PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

13-14 GEORGE V, 1923

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1021 **Volume II: Pages 1023-2040**
Volume III: Pages 2041-3029 **Volume IV: Pages 3031-3993**
Volume V: Pages 3995-4751

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

VOL. CLVIII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 23 MAI 1923 AU 15 JUIN DE LA MÊME ANNÉE



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mercredi 23 mai 1923.

Le séance s'ouvre à trois heures.

IMPRESSION DU RAPPORT DE L'ENQUETE SUR LES TARIFS DES GRANDS LACS

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose:

Que huit cents (800) exemplaires en anglais et deux cent cinquante (250) en français du rapport de la commission royale chargée de faire enquête dans l'établissement des tarifs de transport sur les Grands lacs, déposé sur le bureau le 18 mai dernier, soient imprimés sans délai et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du Règlement à cet égard.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le texte des modifications apportées aux règlements de la radiotélégraphie et aux formules de permis pour l'installation de postes émetteurs commerciaux.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 184) tendant à modifier la loi de 1917 sur le contrat d'assurance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez-vous.

L'hon. M. FIELDING: La première partie du projet a pour but d'empêcher de faire inutilement des états en double dans certaines branches de l'assurance. Le bill porte principalement sur les conditions de l'assurance appliquée aux automobiles. On fait une correction dans la version française de la loi en vigueur. Tels sont les points touchés par le bill.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE PROVENANT DU SENAT

Le 1er (bill n° 181) pour faire droit à James Dunnett.

Le 2e (bill n° 182) pour faire droit à Laura MacBrien.

Le 3e (bill n° 183) pour faire droit à Chester Abbott Redmond.

PROROGATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU BLE

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): A une séance précédente l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a demandé:

Le Gouvernement a-t-il reçu une requête soit du gouvernement de l'Alberta soit du gouvernement de la Saskatchewan ou une requête collective des deux gouvernements demandant la prorogation de la loi de la commission du blé par un décret du conseil, comme il est prévu dans la loi de l'an dernier?

De plus, a-t-on proposé au gouvernement les noms de quelques personnes, en vue de donner suite au projet durant la présente année?

On se souviendra que par la loi de 1922 créant une commission du blé pour un an, le Gouvernement était autorisé, si on le demandait, à la prolonger par décret du conseil pour une nouvelle période d'un an. A la date du 27 février dernier, le premier ministre de la Saskatchewan a envoyé au Gouvernement une copie d'une résolution adoptée par la législature et priant le gouvernement du Canada, d'adopter immédiatement un décret du conseil prolongeant l'application de la loi de la commission du blé, 1922 pour un an à partir du 15 août 1923. La résolution en question exprimait l'opinion du gouvernement de la Saskatchewan dans les termes suivants:

Le gouvernement de la province devrait prier le gouvernement du Canada d'adopter immédiatement un décret du conseil prolongeant l'application de la loi de la commission du blé de 1922 pour un an à partir du 15 août 1923.

Le gouvernement de cette province devrait informer le gouvernement du Manitoba de son intention de prolonger l'application de la loi de la commission canadienne du blé 1922 (pouvoirs complémentaires, Saskatchewan) pendant un an à partir du 15 août 1923, pourvu que le décret nécessaire du conseil soit adopté par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement de cette province devrait informer le gouvernement du Manitoba qu'il est disposé à coopérer immédiatement avec les autres gouvernements des provinces des prairies et les organisations agricoles en vue d'organiser la vente en coopération pour les années suivantes, mais sans restreindre en aucune façon la discussion et la coopération au type d'organisation décrit par le premier ministre du Manitoba.

A la date du 10 mars, le premier ministre de l'Alberta a envoyé une copie d'une résolution adoptée par la législature de cette province le 13 février et a dit que l'intention de son gouvernement était de rendre le décret du conseil nécessaire pour prolonger pendant un an la loi provinciale. M. Greenfield a ajouté:

J'écris pour vous faire comprendre qu'il est désirable que le gouvernement fédéral adopte le décret du conseil nécessaire afin de proroger la loi fédérale pour une même période.

La résolution en question exprimait l'opinion de la législature que:

Le Gouvernement devrait continuer les négociations entreprises l'an dernier avec les gouvernements du Dominion et de la province de la Saskatchewan pour l'établissement d'une commission du blé et que lesdits gouvernements devraient faire tous leurs efforts de concert avec le gouvernement de la province du Manitoba, si ce gouvernement a adopté le texte de loi nécessaire, afin d'établir une telle commission assez tôt pour qu'elle s'occupe de la récolte de 1923.

Conformément à la notification ci-dessus, le gouvernement canadien a adopté deux décrets du conseil le 7 avril 1923, à savoir C.P. 610 et C.P. 611. Le premier de ces décrets ordonnait que la loi de la commission canadienne du blé 1922 soit appliquée comme il est prévu dans l'article 19 d'icelle; le second décret ordonnait que l'application de ladite loi pour toutes fins soit prolongée d'un an à partir du 15 août 1923.

MODIFICATION AU BUDGET

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre un avis de plusieurs modifications dans les résolutions du budget. Elles parviendront demain matin aux députés dans le procès-verbal mais peut-être que la Chambre aimera que je dise immédiatement sans commentaire la nature des principaux changements. S'il n'y a pas d'objection c'est ce que je vais faire.

Dans les résolutions actuelles, le changement relatif aux taxes des ventes doit s'effectuer le 1er août. Nous avons décidé de reporter la date au 1er janvier 1924 parce qu'elle s'appliquera aux contrats en existence et évitera des embarras qui autrement pourraient survenir.

D'après les résolutions soumises à la Chambre la taxe sur les breuvages et celle sur la pâtisserie seraient abolies le 1er août. Nous proposons que l'abolition prenne effet presque immédiatement,—le 1er juin.

Il y a un rajustement des droits sur la soie dont je n'ai pas besoin de donner les détails. L'article papier-journal est omis des exemptions de la taxe sur les ventes. Par suite d'un malentendu personne ne l'a demandé et on l'avait inséré pour fins de douanes. En tout cas, nous n'y insistons pas. Un autre article que je pourrais mentionner a trait à ce que l'on appelle le droit de dumping sur le sucre.

Les résolutions, sous leur forme actuelle, décrètent que le droit dit du dumping ne s'appliquera pas dès que le sucre atteindra un certain prix, soit 8c. la livre. Or, nous nous proposons de fixer une limite. Le droit dit du dumping sera maintenu, mais il sera limité; il ne devra excéder en aucun temps ¾c. par livre.

Ce sont là tous les changements assez importants pour être mentionnés maintenant. Les détails seront publiés dans le procès-verbal, demain matin. Dans l'intervalle, je fournirai des exemplaires à mes honorables amis de la gauche.

M. STANSELL: Est-ce que l'exemption de taxe dont bénéficient les tuyaux de drainage s'appliquera sans retard?

L'hon. M. FIELDING: Je préférerais que l'honorable député lut la résolution demain matin. Ces modifications seront mises en vigueur prochainement, mais j'ai oublié la date.

PENSIONS DE VIEILLESSE ET ALLOCATIONS AUX MERES

M. MARTELL: Le Gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec les gouvernements des différentes provinces dans le but d'organiser des conférences entre les autorités fédérales et provinciales relativement aux pensions de vieillesse et aux allocations aux mères?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si je ne fais erreur, le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) a eu une conférence l'automne dernier avec des représentants des ministères du Travail des gouvernements provinciaux, au cours de laquelle on a discuté divers aspects des questions que mentionne mon honorable ami. Je ne puis dire au pied levé si d'autres conférences ont eu lieu; je sais toutefois que ces questions ont été discutées entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre reprend le débat ajourné le 22 mai sur la proposition de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances), que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Robert Forke.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), à la grande expérience et à l'excellent jugement duquel en matière de finance et de tarif, le pays est redevable des caractères essentiels du budget en discussion, prendra de nouveau la parole pour répondre à certaines critiques dirigées par mes honorables amis de la gauche contre les propositions budgétaires. Dans les circonstances, j'aurais préféré de beaucoup laisser à mon honorable ami le soin de faire à ces attaques la réponse qu'il jugera à propos. Etant donné toutefois, que mon très honorable ami le chef de l'opposition a crû bon de s'éloigner du sujet en discussion pour s'attaquer à tout le parti libéral; étant donné qu'il a accusé le parti libéral, dans ce langage particulièrement injurieux qui lui est propre, d'avoir manqué à l'honneur, d'avoir été infidèle à ses promesses et d'avoir répudié ses principes; et d'autre part, vu que certains honorables députés, au cours du présent débat, ont tenté par leurs remarques de jeter dans l'esprit du public des idées absolument erronnées en ce qui regarde la nature du présent budget, la Chambre me pardonnera peut-être d'intervenir à cette étape des délibérations afin de faire quelques observations générales sur les critiques dirigées contre le gouvernement actuel.

Je répondrai d'abord à l'accusation, que l'attitude du parti libéral en matière de tarif ne concorde pas du tout avec le programme qui fut adopté à la grande convention de 1919. Et, je soutiens que pareille accusation n'a absolument aucune raison d'être. Je connais aussi bien que qui que ce soit, le programme de 1919 et ce qui s'est passé à la convention libérale à ce sujet. Lorsque les membres de la convention me firent l'honneur de m'appeler au poste de chef du parti libéral, je n'ai pas attendu que les délégués se fussent dispersés pour dire comment je concevais l'objet de ce programme et l'esprit dans lequel le parti comptait qu'il serait interprêté. Je déclarai immédiatement en termes de comparaison, que je croyais alors significatifs et que je crois encore appropriés, que je regardais le programme adopté par la convention comme une carte sur laquelle on avait jalonné la route que l'on espérait voir suivre au parti libéral, advenant le cas où il serait appelé à prendre la direction des affaires du pays. Par cette comparaison, j'ai indiqué clairement, alors que je ne considérais pas le parti lié à la lettre de ce programme ni obligé de le mettre a exécution durant la première ou la deuxième année suivant son arrivée au pouvoir.

De fait, j'ai également éclairci un autre point en déclarant qu'à titre de chef du ministère je ne suivrais pas l'exemple du premier ministre de cette époque, actuellement chef de l'opposition, c'est-à-dire que je ne chercherais pas à diriger moi-même dans une large mesure, sinon absolument, les opérations de ce ministère; que je tâcherais de m'entourer des hommes les plus capables que le pays eût envoyés au Parlement et de m'inspirer de leur sagesse pour décider quand et jusqu'à quel point il pourrait convenir de suivre le programme tracé pour nous par la convention. Voilà ce que je déclarai, dans cette circonstance, en présence de tous les délégués. Tous les membres du parti libéral sans exception approuvèrent cette attitude et ils n'ont cessé de l'approuver jusqu'à présent.

Quelque temps après la convention,—j'étais encore député et le parti libéral était encore dans l'opposition à cette époque,—j'eus l'honneur d'appuyer un projet de résolution présenté par le ministre actuel des Finances (M. Fielding) et qui énonçait l'attitude qu'à notre avis le parti libéral devait prendre au sujet de la revision du tarif. Je ne citerai que les derniers paragraphes de ce projet de résolution, qui fut présenté le 10 mai 1921:

> Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;
>
> La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision du tarif doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible.

Telle fût l'attitude du parti libéral déclarée à la Chambre des communes après la convention libérale de 1919 et avant l'élection générale de 1921. Cette attitude, nous l'avons conservée pendant l'élection. Hier, le chef de l'opposition a traité bien des sujets, mais il n'a pas fait allusion à un seul des discours que j'avais prononcés pendant la campagne de 1921. J'ai adressé la parole dans toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Anglaise, j'ai profité de la question du tarif pour parler de la convention de 1919 et de l'interprétation que le parti libéral y avait donnée. Je me suis prononcé dans le même sens que je le fais maintenant; j'ai affirmé, me servant en effet de la comparaison que j'ai faite, que si j'étais envoyé au pouvoir je considérerais ce programme comme une carte qui aurait été tracée pour indiquer au parti libéral la voie à suivre. J'ai dit que je ne la suivrais pas à la lettre parce que cela ne serait pas sage, mais que je tâcherais de m'entourer d'hommes des différentes provinces au jugement de qui le peuple aurait raison de se fier, et que je m'inspirerais de leur sagesse pour avancer dans la direction indiquée. J'ai aussi déclaré clairement que tout ce que pourrait

faire le parti libéral au sujet du tarif il le ferait en tenant compte de l'état de choses qui existerait alors. J'ai affirmé, en outre, qu'aucune industrie établie dans le pays à cette époque et réalisant des profits légitimes n'aurait lieu de craindre qu'une revision du tarif sous le régime libéral eût pour effet de nuire à ses légitimes opérations. Voilà l'attitude que j'ai prise dans chaque province au cours de toute cette campagne. Je défie le chef de l'opposition et ses amis de trouver et de citer à la Chambre un seul compte rendu véridique d'un seul journal du pays qui dise le contraire de ce que j'affirme maintenant.

Tel est l'engagement par lequel nous sommes liés, telle est l'attitude que nous avons prise quand nous nous sommes présentés devant le peuple. C'est sous cette seule représentation que nous avons été élus. Dans ce budget nous avons donné effet à l'esprit du programme adopté en 1919, en nous inspirant de l'état de choses actuel, tel que nous le comprenons.

Certains membres du groupe opposé trouvent que ce budget est protectionniste. Quels en sont les traits caractéristiques? D'abord il contient un très grand nombre de réductions de droits. J'ai ici une liste d'à peu près 21 articles au sujet desquels les droits sont réduits dans une proportion considérable, abstraction faite de la réduction générale effectuée par le tarif de faveur sur tous les articles. Il y a 21 articles,—je m'abstiendrai d'en donner lecture,—au sujet desquels il y a dégrèvement direct. Puis, la préférence accordée à l'Angleterre est augmentée à l'égard de toutes les denrées. Cela équivaut à un escompte de 10 p. 100 du droit de douane sur les articles importés de la Grande-Bretagne par les ports du Canada. Ici encore, il y a un abaissement général du tarif.

Cependant, souffrez que je vous rappelle que le présent budget doit être examiné en tenant compte de ce que nous avons fait l'an dernier, aussi bien que de ce que nous faisons dans le moment. L'an passé, nous avons opéré d'importantes réductions des droits de douane, dont quelques-unes se rattachaient au tarif de faveur. Celui qui profitera de l'occasion pour se livrer à une étude attentive des articles qui se ressentent de ces réductions s'apercevra que les droits de douane sur la marchandise anglaise ont beaucoup diminué, grâce à l'augmentation de la préférence dont jouit la Grande-Bretagne.

J'ai sous les yeux la liste des articles sur lesquels influe directement et dans une grande mesure ce que nous faisons à cette session après ce que nous avons fait l'an dernier. Dans une quarantaine de cas que je pourrais citer, il y a des réductions causées par un accroissement de 2, 3, 4, 5, 7 et 9 p. 100 de la préférence dont la Grande-Bretagne est l'objet. Permettez-moi de citer, entre autres, les cas suivants. Les droits sur les flanelles ont été abaissés l'an dernier, ainsi que cette année, et les deux diminutions équivalent à 4½ p. 100. La réduction totale est de 5¼ p. 100 pour les pour les vêtements de laine; de 9¾ pour les lainages; de 4½ pour les vêtements et de 5¼ couvertures de laine, dans un cas, de 4¾, dans un autre et de 2¼ dans un troisième; de 4¾ pour les cotonnades; de 7 pour les faux-cols et les manchettes; de 4¾ pour les corsets; de 4½ pour les harnais, sans compter d'autres articles que je pourrais énumérer. Ce sont tous des objets qui contribuent au coût de la vie, qui intéressent tous les foyers, et ces réductions rendent la vie bien moins chère.

Pourtant, ce n'est pas là l'unique changement apporté à la préférence anglaise en tant qu'elle influe sur le tarif de la douane. J'ai sous la main une autre liste, bien plus longue, renfermant près de 180 articles dont plusieurs sont importants, qui se sont considérablement ressentis de la retouche que le tarif a subi par suite de l'accroissement de la préférence dont jouit la Grande-Bretagne. Le dégrèvement actuellement effectué à l'égard de 80 de ces articles dépasse 50 p. 100, tandis que pour les 100 autres, la préférence oscille entre 40 et 50 p. 100. L'un des articles du programme déclarait que nous devions tendre vers un dégrèvement de la marchandise anglaise équivalant à la moitié du droit. Eh bien, nous l'avons opéré quant à près de 80 des articles du tarif que j'ai énumérés. A l'égard des 100 autres, le dégrèvement dépasse 40 et se rapproche de 50 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans combien de ces cas, la marchandise nous vient-elle d'Angleterre?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Sauf deux ou trois, tous les articles sont importés d'Angleterre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y en a pas, pour bien dire.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami consentira peut-être à me dire quels sont ceux qui ne viennent pas d'Angleterre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La quantité de la marchandise importée d'Angleterre est négligeable lorsqu'on la compare à celle de la marchandise que nos faisons venir des Etats-Unis et qui est la régulatrice des prix.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ai sous les yeux une liste dressée avec un certain soin par l'un des fonctionnaires de l'administration. Elle renferme deux articles—les machines à coudre et les tuyaux de drainage,—auxquels s'appliquent les deux dernières réductions, et relativement à des articles, la note suivante se trouve au bas de la liste:

Ces articles ne sont presque pas importés de la Grande-Bretagne à présent et ils ne le seront probablement pas dans un avenir rapproché.

Tous les autres articles sur lesquels influent les changements opérés tant l'an dernier que cette année sont importés de la Grande-Bretagne. Je tiens à bien faire comprendre que le programme du parti libéral nous mettait en demeure de tendre vers une préférence de moitié envers la métropole. Cette préférence s'applique maintenant dans un grand nombre de cas, et elle est bien près de s'appliquer dans un plus grand nombre de cas encore; cependant, nous avons parfois fait mieux. Si nous avions suivi la tendance que des députés manifestent relativement aux programmes électoraux, nous aurions fait halte après avoir atteint 50 p. 100. Nous prétendons qu'on nous a montré le but auquel nous devions tendre si les circonstances le permettaient. Je le répète, nous avions suivi cette ligne de conduite de manière à aider sensiblement aux consommateurs et aux producteurs, tout en aidant aussi au commerce canadien.

Dans ce budget, nous avons encore fait ressortir l'importance que nous attachons à la réciprocité qui faisait l'objet d'un autre article du programme libéral.

Il ne faut pas que j'oublie de rappeler aussi la réduction très sensible de 50 c. par 100 livres sur les sucres importés tant de la Grande-Bretagne que des autres pays, réduction qui se fera sentir dans tous les foyers du Canada. Le tarif a été remanié à différents temps, mais les modifications qui y ont été apportées l'an dernier et cette année tendent le plus souvent à l'abaisser, sans compter que les dégrèvements dont j'ai parlé sont d'un très réel secours à la population.

Monsieur l'Orateur, sachant que le présent budget se distingue surtout en ce qu'il ne comporte pas d'augmentation des impôts, en ce qu'il réduit de façon très appréciable un grand nombre de droits de douane, qu'il dégrève très sensiblement les sucres, abaisse le tarif de préférence anglaise à l'égard de tous les articles importés par les ports canadiens et réitère l'offre de la réciprocité commerciale à nos voisins du sud; sachant cela, dis-je, comment peut-on en venir à la conclusion qu'il s'agit ici d'un budget protectionniste? Par le même raisonnement et en supposant que nous aurions fait tout le contraire, c'est-à-dire que nous eussions opéré un relèvement général des droits, diminué la préférence anglaise, augmenté de 50 c. par 100 livres le droit sur les sucres et proclamé que nous n'avions plus foi en la réciprocité, les membres de la gauche auraient pu présenter et appuyer un amendement déclarant qu'ils ne sauraient approuver notre budget parce qu'il tendrait au libre-échange.

Dans l'examen du présent budget et il faut aussi tenir compte des lois qui ont déjà été ou qui seront vraisemblablement votées au cours de la session actuelle. Des conventions de commerce ont été conclues avec la France et l'Italie, qui apporteront beaucoup de soulagement aux consommateurs du Dominion et, à ce que nous croyons, contribueront largement à développer notre commerce. Puis la loi des enquêtes sur les coalitions, que nous comptons voir définitivement adoptée, renferme une disposition qui autorise le Gouvernement à faire décréter la réduction des droits de douane chaque fois qu'une enquête tenue sous le régime de cette loi établira que des groupes se font du tarif un moyen de réaliser des bénéfices excessifs. Ces différentes lois font partie du programme législatif que nous proposons à la Chambre et qui se rattache au présent budget. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que loin d'avoir la tendance que certains membres de la gauche lui attribuent, ce budget vise manifestement à donner plus de liberté au commerce et à faire que les masses populaires puissent se procurer à meilleur compte les choses nécessaires à la vie.

Un mot maintenant à ceux de mes honorables amis qui croient fermement au libre-échange. Hier soir, le représentant de Brome (M. McMaster) nous parlait de ses premières études d'économie politique. C'est vraisemblablement dans les études de cette sorte que la plupart d'entre nous ont puisé les premières notions des choses qui ont trait au tarif. Ils sont cependant nombreux ceux qui oublient qu'il existe une différence entre l'étude et la mise en pratique d'une doctrine lorsqu'il faut tenir compte de circonstances bien déterminées. Nombreux aussi ceux qui, transportant leur bagage académique dans le monde prosaïque des affaires, ne peuvent plus rendre d'utiles services pour la simple raison qu'ils n'aperçoivent pas la différence entre la théorie et la pratique. Si toutes les nations du globe étaient libre-échangistes et qu'il n'existât point entre elles de murailles douanières, le monde connaîtrait certainement le régime idéal. Au point de vue théorique, le libre-échange est absolument inattaquable. Il y va de l'intérêt de l'humanité entière, cela saute aux yeux, que le capital se porte vers les industries qui, sous le rapport du coût re-

latif de la production, offrent la plus grande somme d'avantages naturels. Il n'est point de doctrine plus saine que celle-là. Mais quand les différentes nations, au lieu de pratiquer le libre-échange, se protègent les unes contre les autres au moyen de tarifs de plus en plus élevés, l'individu ne peut plus appliquer sa théorie à coup sûr, surtout si, à un moment donné, il consent à conférer à d'autres nations un avantage qui met une certaine entrave au commerce de son propre pays. Voilà pourquoi je soutiens, moi qui suis convaincu de l'excellence de la théorie du libre-échange, que dans l'application de nos conceptions et de nos principes économiques il nous faut tenir compte des conditions qui prévalent dans le monde et mettre notre théorie en pratique dans la mesure permise par les conditions actuelles.

Monsieur l'Orateur, souffrez que je rappelle que ceux qui, en Angleterre, furent les plus vigoureux défenseurs du libre-échange, n'ont pas atteint leur but en un seul jour, en une seule année, ni même au cours d'une seule génération. La Grande-Bretagne n'a pas été dotée du libre-échange pendant la durée d'une seule et même législature de son parlement. Si l'on fait abstraction complète du traité de réciprocité que Pitt négocia avec la France en 1787, traité qui marquait un des premiers pas vers l'affranchissement du commerce, mais qui fut anéanti par la guerre napoléonnienne, on constate qu'il s'est écoulé quelque trente-cinq ans entre le jour où le tarif fut pour la première fois l'objet d'une réduction sensible et celui où il fut donné aux libre-échangistes d'Angleterre d'abaisser le tarif de leur temps à un point tel qu'ils purent dire que le libre-échange était devenu fait accompli. Et durant cette période un changement s'était opéré en Angleterre depuis le premier jour où elle avait commencé à abaisser son tarif. Les industries britanniques ne faisaient que de naître pour ainsi dire, mais, avec le temps, l'effet de ce qu'on désigne la révolution industrielle s'est fait sentir, l'industrie s'est transformée de plus en plus sous l'influence du mécanisme et l'Angleterre est devenue un des plus grands pays manufacturiers de l'univers.

Mais son activité ne s'est pas bornée au développement de ses manufactures à cette époque; elle a également travaillé à l'essor de sa marine marchande et de son commerce sur les hautes mers, et c'est pendant cette ère d'expansion, de l'industrie comme du commerce maritime qu'elle a commencé à abaisser les droits, le premier pas qui devait finalement la conduire au libre-échange.

Si nous étions logiques en discutant l'introduction du libre-échange au pays, nous étudierons avec soin les faits essentiels qui ont précédé l'adoption de ce régime en Angleterre. J'ai mentionné le pacte de réciprocité avec la France que Pitt a négocié en 1787. C'est en 1825 que Huskisson a réduit le tarif exorbitant jusqu'à concurrence d'un tarif maximum de 30 p. 100 sur les articles entièrement manufacturés. Peel, en 1842, a abaissé le tarif au maximum de 20 p. 100 et, en 1846, a révoqué les corn laws. C'est en 1853 que Gladstone a réduit le tarif au maximum de 10 p. 100 et finalement supprimé tous les droits protecteurs, ce qui coïncidait avec la signature de la seconde convention de réciprocité avec la France négociée par Cobden en 1860. Lorsque l'Angleterre a introduit le libre-échange avec cette prudence, elle était certainement la plus grande nation manufacturière et commerciale du monde. Sa nouvelle politique a beaucoup aidé ses commerçants sans nuire pour cela à ses manufacturiers qui pouvaient défier la concurrence presque sur toute la ligne. Le dernier pas a été fait lorsqu'elle a négocié un pacte de réciprocité avec les autres principales contrées manufacturières de l'univers.

Le Canada, qui, l'an dernier et cette année, a abaissé considérablement son tarif, va-t-il enlever les obstacles entièrement, sans se soucier de la politique de notre puissant voisin où le parti favorable au tarif élevé, comme nous le savons à notre désavantage, est au pouvoir? Le budget actuel accorde des droits plus modérés à l'une et propose des négociations dans ce sens à l'autre des deux grandes nations avec lesquelles nous faisons les cinq sixièmes de notre commerce étranger, alors que des conventions de réciprocité avec deux autres de nos principaux clients ont été soumises au Parlement?

Puis-je dire à mon honorable ami de Brome (M. McMaster) et aux honorables députés du parti progressiste que je ne m'oppose nullement aux vues qu'ils peuvent exprimer. Je crois en leur sincérité au sujet de droits moins élevés sur les denrées et des bénéfices que le pays pourrait en retirer. Mais ce que je n'approuve pas est la méthode qu'ils emploient pour atteindre leur but. Mon honorable ami de Brome croit-il que Pitt, Huskisson, Peel, Gladstone, ces champions du libre-échange, n'ont pas eu leurs désappointements et vécu des heures difficiles? Croit-il que ces illustres hommes d'Etat ne se sont pas sentis abandonnés parfois lorsqu'ils se voyaient dans l'impossibilité de réaliser les idéals qu'ils avaient tant à cœur? S'ils avaient jugé à propos de se séparer de leur parti, même dans les limites que mon honorable ami a jugé nécessaires de le faire, les noms de Gladstone, Peel, Huskisson auraient-ils passé à la postérité comme ceux d'hommes d'Etat qui ont

accompli ces remarquables réformes dans le commerce?

M. BIRD (se levant)...

Des VOIX: Assoyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BIRD: Si je ne manque...

Quelques DEPUTES: Plus fort.

M. BIRD: Je regretterais de manquer aux usages à cet égard, mais il me vient une question à l'esprit et je vais la poser en toute justice pour l'honorable député de Brome.

Une VOIX: Il peut se défendre lui-même.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BIRD: Avec la permission du premier ministre je lui demanderai si l'Angleterre aurait le libre-échange aujourd'hui si ce n'eût été de John Bright?

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas intentionnellement que j'ai omis le nom de John Bright. J'ai devant moi les noms de ceux qui se sont occupés des réductions du tarif à l'époque où elles ont été faites. Mon honorable ami a raison: la contribution de John Bright a été l'une des plus précieuses, mais il a lutté dans les rangs de son parti. Grâce à sa grande force morale et sa noble éloquence il a pu amener les membres de son parti à partager ses vues et s'il a exercé cette influence c'est en restant parmi eux et en les dominant de son prestige exceptionnel.

Je dis très sérieusement à l'honorable député de Brome que je regrette de le voir prendre un siège de l'autre côté. Pourquoi? A cause de lui-même? Oui. A cause du parti? Oui. Mais surtout à cause de l'idéal même qu'il a à cœur, car le moyen d'arriver à cet idéal c'est de rester avec ceux qui tendent vers sa réalisation. J'en pourrais dire tout autant à nos amis progressistes, à propos de leur attitude; c'est-à-dire, l'attitude de quelques-uns d'entre eux. Ils préfèrent ne pas expliquer à leurs mandataires les difficultés de la situation économique du pays; et par leur attitude en Chambre, créer dans leur esprit l'impression que le Parlement ne tient pas à ce que justice soit rendue à l'Ouest canadien, qu'il faut qu'il se fasse quelque mouvement...

Quelques DEPUTES: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis applaudissent à cette remarque; je suis heureux de dire cependant, que ceux qui ont applaudi ne sont pas nombreux. Voilà l'attitude qu'ils prennent, monsieur l'Orateur, au lieu de dire à leurs mandataires ce qu'ils savent de la difficulté des problèmes de tarif dont ils ne s'étaient pas rendus aussi bien compte avant de venir au Parlement. Les députés ont un double devoir; leur devoir envers leurs mandataires n'est pas seulement de plaider en Chambre en faveur des demandes particulières à telle ou telle région; ils doivent aussi, de retour parmi leurs mandataires, expliquer à ceux-ci les problèmes qui s'imposent à toute la nation. Plusieurs députés progressistes m'avaient dit avant la présentation du budget, qu'il leur faudrait proposer un amendement, sans égard à ce que le ministre des Finances pourrait annoncer dans cet exposé budgétaire. Comment peut-on par une semblable attitude aider à un gouvernement qui tient à effectuer des réformes? Comment peut-on s'attendre qu'un gouvernement coopère avec des hommes qui, tout en proclamant un même objectif, affirment que, quoi qu'il arrive, ils protesteront, et afin que la division en soit plus marquée, que la brèche en soit élargie entre les différentes parties du pays, ils proposeront un amendement et, par la nature de leur contribution au débat, créeront l'impression dans le pays qu'une partie du pays est injuste envers l'autre? Que mon honorable ami de Brome et mes amis progressistes veuillent bien prendre exemple des députés qui siègent à leur droite. Vous ne trouverez parmi eux aucun haut protectionniste, qui, tout simplement parce qu'il n'obtient pas toute la protection qu'il désire, s'en va prendre un siège à part et s'ériger un autel particulier dans quelque coin éloigné de la Chambre. Vous ne verrez pas ceux qui croient en la protection se partager en deux camps, l'un disant que nous n'avons pas assez de protection, l'autre en demandant davantage. Les enfants du siècle", que l'on nomme parfois les "enfants des ténèbres", sont plus habiles entre eux "que les enfants de la lumière".

Me permet-on quelques mots encore sur un autre point, la signification que l'on a donné au mot "stabilité" qui se trouve dans l'exposé budgétaire. Pourquoi le Gouvernement actuel tient-il à la stabilité du tarif? Tout simplement parce que ce dont le pays a besoin, ce dont le monde a besoin aujourd'hui, c'est d'un peu plus de stabilité. Il nous faudrait rétablir avant tout la confiance dans les esprits, tant dans le domaine des affaires que dans celui de l'industrie. Le monde tremble encore aujourd'hui comme résultat de la convulsion, de la lutte gigantesque, d'il y a quelques années, et le grand devoir de l'Etat est de chercher, autant qu'il est possible à une nation, à rétablir dans les esprits de toutes les classes sociales le sentiment de l'assurance, de la

confiance, sentiment que faute d'expression meilleure, nous appelons "stabilité". La stabilité toutefois n'indique rien de définitif. J'ai noté que certains honorables députés de l'autre côté avaient voulu confondre ces deux mots. S'il est une chose sur laquelle le ministre des Finances a appuyé soigneusement, en parlant de stabilité, c'est que, en ce qui concerne toute loi, et notamment en matière de tarif, il n'y avait rien de définitif. Il a parlé particulièrement et expressément de la nécessité probable d'une modification de certains item du tarif concernant les consommateurs et les besoins de la production. Il a mentionné ces choses, et s'il faut revenir sur la signification, de ses paroles, j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait qu'à peine le ministre des Finances avait-il prononcé le mot stabilité qu'il commençait à parler de la réciprocité et de traités de commerce avec les Etats-Unis, qui nécessiteraient des modifications du tarif dès qu'ils seraient adoptés. Non, ce que mon honorable ami tentait de faire entendre par des observations à la Chambre c'était que le Gouvernement, après avoir soigneusement étudié la situation sous toutes ses faces, en était venu à la conclusion, étant donné l'état de choses actuel au Canada relativement aux autres pays, qu'il devait informer le peuple canadien que le tarif demeurera stable pendant un certain temps, à moins que pour des raisons d'urgence, il n'y ait lieu d'y apporter des modifications. C'est ce que mon honorable ami a voulu expliquer clairement à la Chambre et il a agi ainsi pour la raison que ce que le Canada peut accomplir avec justice en matière de révision de tarif dépend nécessairement en grande partie de ce que font nos voisins du sud et ce qui se produit en Europe.

Quelle est notre position vis-à-vis des Etats-Unis? Depuis la convention libérale, les Etats-Unis ont imposé un tarif plus élevé que tout ce qu'on avait vu auparavant entre les deux pays. Ce qu'on nomme le tarif Fordney-McComber fonctionne au détriment du Canada. Est-il ici un député qui peut se lever et dire: "Nonobstant ce fait évident, nous sommes d'avis que nous devrions faire disparaître la muraille élevée contre les Etats-Unis et leur permettre d'exporter au pays d'une manière encore plus préjudiciable à nos industries que dans le passé. Prenons la situation en Europe, et je suis d'avis qu'elle est pour beaucoup dans les difficultés dont souffrent nos amis de l'Ouest. Notre tarif n'est pas la seule cause. Dans ces discussions sur le budget tous les maux dont peuvent souffrir les diverses régions du pays sont attribués à cette seule et unique cause. La raison pour laquelle l'ouest canadien souffre aujourd'hui est en grande partie dûe au fait que la demande pour nos grains et nos matières premières n'est plus ce qu'elle avait l'habitude d'être, ce qu'elle devrait être ni ce qu'elle sera tant que la situation en Europe ne sera pas plus stable qu'elle ne l'est en ce moment. Nous sommes d'opinion que la stabilité de la situation européenne et un changement favorable dans le tarif américain ne sont pas susceptibles de se produire d'ici quelque temps et c'est pourquoi nous croyons, qu'en attendant ce changement de la situation extérieure, nous devons donner au peuple canadien l'assurance que nous ne voulons pas avoir un tarif instable, parce que c'est bien la signification du terme. Ce mot doit être employé non seulement relativement à son synonyme, mais aussi à son antonyme. Nous ne voulons pas d'un tarif instable alors que la situation est instable dans diverses parties de l'univers.

Néanmoins, nous avons tenté d'insérer au budget des mesures qui, si elles ne sont pas très apparentes pour le moment, le deviendront davantage à mesure que les années s'écouleront et aideront à modifier la situation. Nous avons augmenté la préférence britannique sur tous les articles venant de la Grande-Bretagne par un port canadien. Pourquoi cela? Une des raisons qui ont poussé le Gouvernement à agir ainsi, et probablement la raison de laquelle est tout d'abord née l'idée, c'est que la Grande-Bretagne, la mère patrie, a levé l'embargo existant sur nos bestiaux expédiés aux marchés anglais. Nous voulons que la mère patrie constate et sache que lorsqu'elle nous fait une concession qui nous est nécessaire, nous sommes également prêts à faire quelque chose de notre côté et faire preuve de bonne volonté. Nous voulons voir continuer cette procession de navires traversant vers la Grande-Bretagne chargés de nos bestiaux des plaines de l'Ouest, mais nous désirons aussi que ces navires nous reviennent chargés de marchandises qui seront utiles aux citoyens de l'Ouest comme à ceux du reste du pays. De cette manière, nous comptons développer notre commerce.

Il est un autre but que nous avons en vue. Nous avons tenté d'établir nos chemins de fer et aucun groupe du Parlement n'a parlé plus que les progressistes de la nécessité de nationaliser les chemins de fer et souhaité plus ardemment le succès de notre réseau national. Nous sommes d'avis que si nous pouvons donner un essor à notre commerce par nos propres ports nous aiderons le développement et l'entretien de notre réseau national. Nous pensons que le moment est venu où nous devons tenter d'amener à nos voies ferrées toutes les marchandises que nous pouvons espérer leur

amener. C'est donc encore un but national que nous avions en vue.

Mais il y a plus encore. On s'aperçoit de plus en plus que, non seulement sur l'Atlantique, mais aussi sur le Pacifique il est possible de donner un essor considérable à notre commerce. Des navires quittent les ports de Vancouver et Victoria et, passant par le Pacifique et le canal de Panama, font voile vers les ports d'Europe. Nous comptons voir l'établissement d'un commerce de retour des ports de la Grande-Bretagne, aux ports de l'ouest par voie du canal de Panama et tout ce qui viendra dans cette direction bénéficiera à l'ouest canadien. Notre politique aidera à faire comprendre au monde les avantages que comporte le trafic par les ports canadiens et je ne crois pas me tromper en disant que, soit qu'on utilise les ports canadiens du Pacifique ou ceux l'Atlantique, l'augmentation du trafic d'un côté ou de l'autre profitera à l'ensemble du pays.

Nous avions un autre objectif, monsieur l'Orateur, et tous ceux qui lisent aujourd'hui les journaux américains doivent s'en apercevoir. Les Américains, comme je l'ai dit, ont dressé un tarif douanier très élevé contre nous, et la contrée qui en souffre le plus est justement celle que représentent nos honorables collègues du groupe progressiste. La barrière est là, mais nous voulons leur montrer que pour pouvoir vendre, il faut qu'ils soient disposés à acheter. En matière de commerce, il doit y avoir avantage réciproque. Pour vendre, il faut être disposé à acheter. Lorsque les Américains se rendront compte que par suite de leur attitude,—cela les regarde évidemment,—le Canada cherche à se créer de nouveaux marchés pour y vendre des produits en Grande-Bretagne, en France, en Italie et qu'il va établir des rapports commerciaux réciproques avec l'Australie et peut-être aussi avec d'autres pays; quand ils verront que nous nous frayons de nouveaux débouchés et, que nous pouvons nous tirer très bien d'affaire comme nous sommes, je suis porté à croire que cette pensée amènera plus vite que tout le reste le changement que souhaitent mes honorables amis du groupe progressiste.

Avant de passer à un autre sujet, j'ajouterai ceci touchant notre désir de stabilité. Nous considérons que notre attitude sur ce point est dans l'intérêt non seulement du Canada, mais du monde entier. J'ai entre les mains le texte du rapport de la conférence de Gênes pour la reconstitution financière et économique de l'Europe, lequel rapport a été déposé devant la Chambre. Le Canada était représenté à cette conférence par deux personnages distingués; y assistaient en même temps les représentants de presque toutes les nations commerciales de l'univers. Certes, la conférence n'a pas produit tous les résultats qu'on en attendait, mais l'accord se fit pourtant sur certains points. Je trouve dans le rapport, à la page 36, ce qui suit:

(A) Tarifs douaniers

Article 43

Tous les tarifs douaniers devraient être rendus publics; leur publication devrait être accompagnée, pour chaque catégorie de marchandises, de l'indication claire et précise de toutes les taxes auxquelles est assujettie l'importation et l'exportation de ces marchandises.

Article 44

Dans la mesure du possible, les tarifs devraient être applicables durant des périodes de temps assez longues; les tarifs ou les règlements douaniers devraient être modifiés aussi rarement que possible, toute publication étant dûment publiée. On abandonnerait entièrement la pratique de remaniements fréquents pour des raisons de guerre économique.

Je signale ces derniers mots d'une façon toute spéciale à l'attention de mon très honorable ami le leader de l'opposition. En effet, il a demandé d'un bout à l'autre de son discours que dans le domaine commercial, on se serve continuellement du tarif douanier comme d'un instrument de guerre économique. A cette conférence d'homme d'Etat d'Europe et du monde entier...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je faisais tout simplement remarquer que c'est ce que faisait le Gouvernement lui-même.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Non, non, je crois que mon très honorable collègue a été bien plus loin que cela dans ses commentaires. Le fait est que tout son discours sur le traité franco-canadien était une déclamation en faveur de la guerre économique et de l'emploi du tarif à cet effet. Pourtant ces représentants réunis à Gênes qui avaient à cœur la prospérité future de l'Europe et le bien de l'humanité ont jugé à propos de déclarer, après une étude approfondie et mûre réflexion, que la pratique des remaniements fréquents de tarifs douaniers pour des fins de lutte économique devrait être abandonnée. Le sujet n'a pas été discuté seulement à la conférence de Gênes; il est venu aussi devant la Société des nations. Le Canada fait partie de la Société des nations et, en cette qualité, nous nous intéressons à toutes les initiatives qu'elle est susceptible de prendre pour réaliser le but pour lequel elle a été créée.

On a beaucoup parlé des tarifs douaniers et de leur influence sur la paix du monde. Or, la Société des nations a pour objet d'amener la paix universelle. Parmi les problèmes

qu'elle a eus à étudier sous ce rapport, se trouve celui des relations économiques entre les nations. J'ai ici les procès-verbaux de la dernière session du Conseil de la société, et je vois que la commission économique, qui est un comité du conseil, a étudié la résolution de la conférence de Gênes que j'ai citée il y a un instant et a soumis ses conclusions à l'assemblée de la société. Les lignes suivantes se trouvent à la page 1396 du Journal Officiel de la Société des nations; édition de novembre 1922:

B. Le Le conseil, désireux de donner effet aux recommandations contenues dans l'article 3 des résolutions de la commission économique de Gênes, ainsi conçue: "Dans la mesure du possible, les tarifs devraient être applicables durant des périodes de temps assez longues; les tarifs ou les règlements douaniers devraient être modifiés aussi rarement que possible..."

D'approuver et de communiquer aux Etats membres de la Société la résolution suivante adoptée par la commission économique de la société dans sa dernière session:

"La commission économique est frappée des inconvénients et des dommages que cause au commerce international l'incertitude dans laquelle il se trouve par suite des modifications fréquentes des tarifs douaniers et elle approuve entièrement la résolution de la conférence de Gênes à cet effet.

"La commission recommande avec insistance que tous les Etats s'efforcent de prendre les mesures nécessaires pour que leurs tarifs douaniers restent applicables pendant une durée assez longue et que les changements apportés aux tarifs et à la classification soient effectués aussi rarement que possible et seulement lorsqu'ils sont nécessités par les besoins économiques essentiels du pays".

D'après les rapports, cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée de la Société des nations, lors de sa dernière session. Je n'ai pas lu ces résolutions dans le but de créer l'impression qu'en parlant de stabilité en matière de tarif, le Gouvernement se propose de s'en tenir au tarif actuel sur un point quelconque. Je désire plutôt bien faire saisir aux membres de la Chambre, autant que je le puis, ce qui semble maintenant si apparent aux hommes d'Etat des autres pays, et c'est que, si nous voulons sortir de la situation instable actuelle, si nous voulons faire renaître la confiance chez les nations de l'univers, si cet univers doit revenir à l'ordre social qui existait avant la Grande guerre, nous devons chercher de tous les côtés possibles et surtout dans nos relations internationales, à établir quelque chose ressemblant à la stabilité. C'est l'unique but que nous voulons atteindre. Notre intention n'est pas de sacrifier le moindrement les intérêts d'aucune classe de notre société, ou les besoins de l'industrie, ou ceux des consommateurs et des producteurs, mais ce que nous désirons faire clairement comprendre c'est que, tant que la situation restera ce qu'elle est actuellement, tant que le tarif des Etats-Unis exclura nos produits, tant que la situation européenne n'aura pas retrouvé sa stabilité et tant que le Canada sera le seul pays au monde ayant abaissé son tarif depuis la guerre alors que les autres pays continuent de relever les leurs, nous devrons donner, pour cette période de temps du moins, à ceux qui veulent engager des capitaux ou établir des industries au pays, à ceux qui cherchent un meilleur développement des affaires, l'assurance qu'il n'y aura pas d'instabilité où la stabilité doit régner.

M. GOOD: Me permettez-vous une question?

Des VOIX: A l'ordre! A l'ordre.

M. GOOD: Le premier ministre est-il d'avis que la stabilité d'une politique mauvaise et fausse tendrait à tranquiliser les esprits?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère avoir fait clairement comprendre à mon honorable ami que les nations ont souffert d'une organisation fausse et vicieuse et que nous tentons maintenant de rectifier cette organisation. Le seul moyen d'y arriver, ce n'est pas de s'occuper d'un monde imaginaire, mais bien du monde réel, celui au milieu duquel nous vivons. Si mon honorable ami avance qu'il est mauvais et injuste de voir toutes les nations du monde ériger des tarifs les unes contre les autres, je lui avouerai qu'en principe, je suis parfaitement de son avis, mais s'il prétend que le moyen de guérir le mal c'est qu'un pays, peut-être le plus petit de tous, détruise son tarif alors que le reste de l'univers conserve les siens, j'affirme que ce moyen sera loin d'apporter un remède à la situation qu'il espère améliorer.

Le meilleur moyen de savoir si, oui ou non, le Gouvernement a agi sagement et prudemment en procédant avec lenteur et précaution dans la question du tarif, c'est de consulter quelques statistiques qui se passent de commentaires. Je ne veux que citer quelques chiffres à la Chambre avant de terminer. Nous avons entendu les lamentations des représentants d'une région du pays au sujet de la situation prétendue déplorable du Canada, mais ce n'est pas cela qui va améliorer cette situation. Nous ferions bien davantage pour le Canada si nous apprenions au monde entier le progrès exact de notre renaissance économique. J'ai réuni quelques chiffres aussi récents que possible, dans le but de former des comparaisons et je suis d'avis qu'ils établissent d'une manière certaine la voie que nous suivons. Disons en passant que ces chiffres proviennent du bureau fédéral des statistiques. Les voici:

L'estimation des capitaux engagés dans la construction en avril 1922 a été de $14,047,-

198 et, en avril 1923, ce chiffre s'était élevé à $17,544,061, soit une augmentation de plus que 3 millions ½. Le commerce du Canada pendant le mois d'avril 1922 a été estimé à $80,347,495, consistant en $47,695,454 d'importations et $32,652,041 d'exportations.

Notre commerce pour le mois d'avril 1923 s'est monté à $122,509,396, comprenant $68,-181,320 valant d'importations et $54,328,076 d'exportations, en augmentation sur l'ensemble de $42,161,901. C'est l'équivalent de la moitié du commerce total de l'année dernière.

Les compensations aux banques, au mois d'avril 1922, atteignaient le chiffre de $1,213,-021,399; au mois d'avril 1923, elles montent à $1,267,520,018, soit une augmentation dans ce seul mois de $54,498,619.

Les dépôts aux banques, autre baromètre de la prospérité ou de l'adversité, montaient pour les mois de janvier, février et mars 1922, à $1,184,703,596; pour janvier, février et mars 1923, à $1,218,295,721, en augmentation de $33,592,125 pour les trois mois.

Le mouvement de l'immigration est encore faible, mais il marque aussi une progression sur les quatre premiers mois de 1922 qui ont fourni 16,774 immigrants, par comparaison avec 22,240 dans les quatre premiers mois de 1923, soit 32½ p. 100. Et l'immigration ne fait que commencer cette année.

Il a été plusieurs fois question du chômage. Le département du Travail a préparé des chiffres sur la main-d'œuvre disponible au premier mai 1922. L'indice est à 83.3; le premier mai 1923 l'indice atteint 91.44.

Ces données statistiques montrent la situation de notre commerce, des épargnes populaires, de la main-d'œuvre occupé, et donnent une idée parfaite du progrès national d'une façon beaucoup plus éloquente que n'importe qu'elles paroles pourraient le faire. Si j'ai un conseil à donner à nos adversaires, c'est qu'au lieu d'exagérer les difficultés présentes, ils devraient plutôt insister sur l'aspect encourageant de notre situation.

Je terminerai d'un mot sur les propositions budgétaires du ministre des Finances. Il faut remercier la Providence d'avoir conservé à la direction de notre politique financière l'homme distingué que j'ai l'honneur d'avoir pour voisin de siège.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, dans la vallée d'York, où je demeure il y a un vieux chemin de colon qui existe depuis cent ans. Il passe au pied d'une haute colline abrupte entièrement couverte d'arbres. Elle ne reçoit pas les rayons du soleil, et depuis les origines cette hauteur porte le nom de Greenland. La neige n'y fond jamais au printemps. Il y a à mi-côte deux éclaircies par où le vent souffle continuellement, comme je l'ai dit, les colons l'ont baptisée Greenland.

En écoutant tout à l'heure l'honorable député de Brome (M. McMaster) sur les hauteurs de la droite, et après lui le chef du Gouvernement, je me suis souvenu d'une parole de Goldwin Smith qui connaissait bien la politique anglaise comme la politique canadienne. Il a dit:

A great deal of the time of the public men of Canada is devoted to the respective amount possessed by each of the doubtful virtue of consistency.

On a beaucoup parlé de logique dans le cours de cette séance; on en a parlé longuement hier et les jours précédents. Mais ma pensée n'a pas quitté mon collègue du Greenland parlementaire.

A l'égard de l'attitude prise par le premier ministre, je puis bien dire qu'étant conservateur et partisan d'un régime qui rendrait le Canada capable de se suffire à lui-même, j'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre parler comme il l'a fait. Il s'est déclaré protectionniste et prêt à favoriser l'établissement d'industries utiles en Canada. Malgré cela, les populations de l'Ouest et celles des Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, demeurent avec leurs griefs nés de la guerre, et elles nous demandent de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur progrès.

Je profiterai de la discussion du budget pour aborder certaines questions d'intérêt public. Pour le moment je me contenterai de me déclarer à la fois contre le projet de budget et contre l'amendement, sachant que plusieurs membres désirent prendre le train pour rentrer chez eux à l'occasion du congé de demain, je profiterai des quelques minutes mises à ma disposition pour examiner un ou deux sujets qui intéressent le public.

Je dirai tout d'abord que le plus grand réseau ferrée du monde est celui dont les contribuables canadiens sont les seuls actionnaires: les chemins de fer nationaux canadiens.

Le deuxième plus grand chemin de fer du monde aujourd'hui est le Pacifique-Canadien qui n'appartient pas au peuple canadien, mais qui a été largement subventionné par lui sous forme de concessions de terres, de législation et de primes et qui est la propriété d'une compagnie particulière. Ces deux lignes se font maintenant une certaine concurrence. L'une est une ligne qui appartient à l'Etat et l'autre appartient à une compagnie. La population de ma province, et en particulier celle de ma circonscription, croit fermement en la nationalisation. Non seulement nous avons notre part dans les chemins de fer nationaux: mais la province d'Ontario a un splendide réseau de chemins de fer dans le

nord d'Ontario qui lui appartient. A Toronto, nous possédons le réseau des tramways de la ville et dans l'Ontario nous avons et nous dirigeons les lignes radicales. Nous avons aussi un réseau hydro-électrique pour la distribution de l'électricité et nous croyons absolument en la municipalisation ou nationalisation des services d'utilité publique. Nous sommes satisfaits d'avoir aujourd'hui les chemins de fer nationaux; ils font des progrès et je ne doute pas qu'ils ne donnent bientôt des résultats satisfaisants. Mais il semble que le Pacifique-Canadien qui a été traité si généreusement par le peuple de ce pays, se crée petit à petit un parti dans cette Chambre et cultive certainement le sentiment public dans le pays, par la presse et par d'autres moyens, avec une tendance à détruire la confiance dans l'exploitation publique des chemins de fer. Le Pacifique-Canadien veut évidemment voir le réseau national paralysé ou détruit ou dans tous les cas remis entre ses mains. Cela ne pourra jamais arriver dans ce pays. Si pareille chose se produisait, cela établirait simplement un monopole qui rendrait la vie au Canada intolérable et tout à fait impossible. Cela détruirait nos institutions politiques car il y aurait un maître des chemins de fer au Canada aux ordres de qui le Gouvernement serait soumis; en vérité. Le Parlement et la presse seraient également soumis à ces ordres. Et pourtant vous pouvez voir ces procédés faire leur œuvre au Canada, on répand l'idée dans tout le pays que l'on devrait détruire les chemins de fer nationaux ou au moins les transférer au Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien a la prétention d'être et en réalité comme contribuable au Canada, il est un actionnaire des lignes nationales et si mon bon ami M. Beatty, et ceux qui lui sont associés dans l'exploitation du chemin de fer se trouvent en concurrence avec les lignes nationales, laissez leur faire la concurrence à ces lignes. Mais ne leur permettez pas de détruire le réseau national; mais que cette compagnie soit tenue de lui faire concurrence et de rivaliser de zèle avec lui au service du public. Elle pourra l'emporter, mais je ne crois pas que ce soit possible. Sans doute, ils peuvent dépenser toute l'énorme réserve que le Pacifique-Canadien possède aujourd'hui et consacrer cet argent à faire une concurrence intensive aux chemins de fer nationaux, mais une telle concurrence sera finalement inefficace et ils n'obtiendraient pas beaucoup d'encouragement de leurs actionnaires s'ils tentaient d'entreprendre une concurrence qui aurait pour conséquence de faire disparaître leur réseaux. Mais je le répète, laissez les essayer; le réseau national n'a pas besoin de craindre.

[M. Maclean (York-Sud).]

Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que le réseau des chemins de fer nationaux est aujourd'hui la plus grande institution de ce genre dans le monde. Il se compose du Grand-Tronc qui a maintenant soixante-dix années d'existence, de l'ancien Nord-Canadien (le "Northern" de Mackenzie et Mann), du Transcontinental et de beaucoup d'autres lignes qu'on a absorbées et ce réseau national possède l'avantage stratégique important de pouvoir effectuer des transports d'un océan à l'autre. Il a tout ce qu'il lui faut sur le Saint-Laurent dans la vieille cité de Québec et à Montréal. Il arrive au lac Ontario par la route du Saint-Laurent et il a toutes les positions stratégiques de Toronto et d'Hamilton. Il commande particulièrement les points stratégiques de la rivière Niagara et de la rivière Détroit, il a les emplacements des ponts et des tunnels et toutes les terres riveraines; il possède des quais et autres installations de ce genre. Il jouit de tous ces avantages depuis le canal Welland jusqu'au lac Erie et aux lacs d'en haut. J'arrive à parler du droit de passage et je dirai pour sir Wilfrid Laurier ce que j'ai toujours dit, c'est qu'en construisant le chemin de fer Transcontinental il a accompli la plus grande entreprise stratégique sur le continent nord-américain. Le chemin de fer Transcontinental construit par le gouvernement Laurier, de Québec à Winnipeg est une magnifique voie de chemin de fer. Son parcours est le moins accidenté en Amérique et il passe à la hauteur de terre d'où coulent les eaux dans la baie d'Hudson au nord et dans les lacs au sud. Je crois que ses pentes sont les plus douces du continent américain et, en outre, il a tous les avantages du point de vue du transport en traversant les Rocheuses par le pas de Yellowhead. Aussi l'exploitation du réseau du chemin de fer canadien national devra forcément être couronnée de succès. Aujourd'hui il est dirigé par des hommes excellents qui connaissent les questions des chemins de fer et dont la plupart sont des Canadiens et je crois que le Gouvernement leur donne une bonne chance de résoudre le problème qui se présente à eux.

L'exploitation du réseau se solde par des déficits et les adversaires de la nationalisation font grand état de ce fait. Cependant, à mon titre de Canadien, j'affirme que notre réseau national deviendra une entreprise profitable. Ces voies ferrées constituent le moyen de donner une solution à nos problèmes de transport et je n'ai pas la moindre inquiétude sur leur avenir. J'ai foi dans mon pays et je crois fermement que nous réussirons à surmonter les difficultés que la dernière guerre

a laissées après elle. Or, l'un des plus effectifs moyens de récupération, c'est de développer notre réseau transcontinental, propriété du peuple canadien.

Le Canada a déboursé des sommes considérables pour la création de nos voies de transport par eau qui sont le complément de notre système de transport par voie ferrée. Les deux systèmes peuvent être utilisés à la fois et, de cette façon, je suis persuadé qu'ils peuvent nous fournir un service plus efficace que le réseau du Pacifique-Canadien. Et le jour où les moyens de transport aériens auront été suffisamment développés, ils fonctionneront de concert avec nos chemins de fer et nos canaux.

Etant donné que les gens de l'Ouest partagent l'avis de la population de l'Est, à savoir que les chemins de fer nationaux constituent un actif fort précieux pour le Canada, je caresse l'espoir que leur exploitation sera profitable avant longtemps.

Cependant, je suis d'avis que le réseau du Pacifique-Canadien n'est pas de trop au Canada. Et si la compagnie est sage, elle jugera peut-être de son intérêt à un moment donné de faire partie du réseau du chemin de fer nationaux du Canada. Quelle raison y a-t-il pour que ces deux réseaux restent distincts, sauf celle qu'invoquent mes amis de l'Ouest à savoir leur désir de voir les deux réseaux se faire concurrence. Quoiqu'il en soit, je suis d'avis qu'un jour viendra où il faudra les consolider.

Et maintenant que j'ai indiqué le contraste entre ces deux chemins de fer dont l'un, le Pacifique-Canadien, est le type du chemin de fer exploité avec succès par une compagnie indépendante, et l'autre, le réseau des chemins de fer nationaux canadiens dont l'exploitation sous le régime de la nationalisation deviendra profitable dans un avenir assez rapproché, je désire aborder la question de l'exploitation des chemins de fer par compagnie indépendante, régime que l'on prône tant au Canada, dans la presse aussi bien qu'ailleurs. En réalité, le plus grand désastre qu'ait suivi la guerre,—et il est impossible d'en imputer la responsabilité au dernier conflit mondial,—s'est produit en ce qui regarde les chemins de fer américains dont l'exploitation est aux mains de compagnies particulières. Ces chemins de fer sont en pleine déconfiture. Même en Angleterre, les chemins de fer exploités par l'initiative privée sont en fort mauvaise passe; quant aux chemins de fer américains, ils sont absolument désorganisés aujourd'hui. Ces compagnies ont trois rudes tâches à accomplir. En premier lieu, il leur faut reconstruire toutes leurs voies; en second lieu, adopter l'électricité comme force motrice et, en troisième lieu, renouveler l'outillage de chaque réseau. Or, les compagnies de chemins de fer ne peuvent se procurer les fonds nécessaires, parce que le public n'a pas confiance dans ces entreprises; d'autre part, le congrès des Etats-Unis a adopté une loi ordonnant à la commission des chemins de fer de faire l'estimation de la valeur des divers réseaux. De plus, le congrès américain a décrété la répartition de tous les chemins de fer en dix régions, tant ceux qui font leurs frais que ceux dont l'exploitation se solde par des déficits, avec l'idée de tenter un effort afin de les remettre sur pied. Cependant, le seul moyen d'atteindre ce but, c'est que le Gouvernement américain leur prête aide et assistance. Or, après avoir examiné le problème sous ses divers aspects, je prédis sans la moindre hésitation que le New-York Central n'est pas en mesure de se financer lui-même; d'autre part, je doute fort que le Pennsylvania et les autres chemins de fer de moindre importance soient dans une situation très florissante. Le congrès américain a été si vivement impressionné par toutes ces circonstances, qu'il a ordonné, je le répète, une nouvelle estimation de ces divers réseaux. Et, m'est avis que le gouvernement des Etats-Unis sera forcé de se porter à la rescousse et d'adopter la même attitude qu'a prise l'un des ministres de l'ancien gouvernement à l'époque où le Nord-Canadien et le Grand-Tronc réclamèrent l'assistance de l'Etat. Il déclara: "Je consens volontiers à leur avancer des fonds pour les aider à sortir des présentes difficultés; je sais qu'ils reviendront à la charge et ce jour-là nous deviendrons les propriétaires de ces réseaux". Eh bien! le gouvernement des Etats-Unis fera l'acquisition des chemins de fer exploités par l'initiative privée à peu près de la même façon; il les consolidera ensuite en un immense réseau qui sera exploité sous le régime de la nationalisation. Ceux qui déplorent le peu de succès du régime de la nationalisation au Canada feraient mieux à mon sens de méditer sur le triste fiasco de l'exploitation par compagnies particulières aux Etats-Unis.

Il y a place au Canada pour deux grands réseaux de voies ferrées; mais il n'y a pas lieu de nous soumettre à l'influence du Pacifique-Canadien ni au point de vue politique ni au point de vue économique. Le Conseil de direction de la compagnie du Pacifique-Canadien, doit se contenter de faire face à la situation telle quelle. Si la compagnie désire travailler de concert avec les chemins de fer nationaux, je n'y vois pas la moindre objection. Les deux compagnies pourraient très bien mettre en commun le volume de trafic

qu'elles transportent, car elles pourraient retirer de la circulation un bon nombre de trains qui sont absolument inutiles.

Le réseau national qui possède les meilleurs rampes et se trouve en possession des meilleurs postes au point de vue de la stratégie du transport, consentirait volontiers j'imagine, à céder des droits de circulation aux trains du Pacifique-Canadien à certaines conditions. Au reste, j'ai la plus entière confiance en l'avenir du réseau national canadien et j'ai la conviction que le Parlement du Canada adoptera les lois nécessaires à l'amélioration de notre réseau d'Etat.

Un sénateur de mes amis me disait, l'autre jour, qu'il avait trouvé un moyen de répondre aux exigences de la situation: que nous aurions probablement à placer notre réseau sous la direction d'une meilleure commission que la commission actuelle et que nous pourrions déterminer des hommes comme sir Joseph Flavelle à faire partie d'une administration de ce genre. Je sais que nous pouvons nous procurer des hommes de cette trempe, mais quand même nous ne le pourrions pas je suis convaincu que les directeurs actuels sont capables d'assurer à nôtre réseau un succès égal à celui des chemins de fer américains appartenant à des compagnies privées. Je suis certain que grâce à une juste réestimation qui comporterait une réduction considérable de son capital actuel, notre réseau, sans toutefois arriver à donner de bien forts dividendes peut-être sera au moins en état d'accuser bientôt un excédent suffisant pour acquitter un faible intérêt sur les obligations et de continuer de fournir au pays un service de transport satisfaisant. Ce réseau représente, pour le peuple, c'est-à-dire pour nous qui en sommes les actionnaires, un magnifique actif. Les actionnaires du Canadien-Pacifique ne sont pas tous des Canadiens, il y en a aux Etats-Unis, en Angleterre et dans d'autres pays de l'Europe. S'ils tiennent au succès de leur placement à l'avenir, il faudra qu'ils soient bien disposés à conclure avant longtemps une entente avec le réseau de l'Etat. Voici le moment d'aborder un sujet qui, au point de vue économique, intéresse non seulement le Canada mais le monde entier. Nonobstant tout ce que nous avons souffert du fait de la guerre, nonobstant l'accumulation de richesses dans quelques-uns des pays qui ont participé à la guerre, nonobstant l'immense réserve d'or que les Etats-Unis ont créée, la situation qui règne aujourd'hui dans l'univers offre quelque chose d'étonnant dont nos banquiers et nos économistes ont plus ou moins conscience. Ce sujet nous a déjà été et nous est encore signalé, je veux parler du terrible agiotage qui se fait au sujet des articles nécessaires à la vie, aux grandes bourses de l'univers. A la bourse des céréales de Chicago et à la bourse des denrées de New-York il se fait des transactions sur les principaux articles nécessaires à la vie, comme le blé, l'avoine, la farine, l'orge, le coton, le sucre, et ainsi de suit. Il y a déjà quelques semaines que la hausse du prix du sucre fait l'objet d'une discussion publique dans ce pays et aux Etats-Unis; et s'il s'est produit une certaine baisse ici, c'est en partie parce qu'un comité de cette Chambre est intervenu, et en partie parce que les femmes de ce pays ont renoncé à acheter du sucre aux prix actuels. Il est certain que l'agiotage se pratique sur une immense échelle au sujet de l'approvisionnement de sucre dans le monde. Le mécontentement qui règne partout aujourd'hui provient principalement de cet agiotage sans frein qui se donne carrière au sujet des articles nécessaires à la vie. Il y a, disait l'autre jour la *Gazette,* de Montréal, nombre de spéculateurs véreux qui, avec leur argent et l'appui des banques se livrent à des opérations à terme, et c'est là une des principales causes du mécontentement qui règne aujourd'hui, et des plaintes qu'on entend contre l'injustice des conditions économiques actuelles.

Il s'agit maintenant de savoir comment nous pourrons éliminer l'élément de spéculation de ces transactions fictives sur les articles nécessaires à la vie, c'est-à-dire, le coton, la farine, le sucre, les viandes et ainsi de suite. Ce qui est déplorable c'est que presque tous les banquiers, les grands journaux et les périodiques justifient plus ou moins ce fléau économique de l'agiotage sur les denrées. Si, comme ils le prétendent, ces opérations à terme sont inévitables, pourquoi ne demandent-ils pas qu'il soit institué dans chaque gouvernement un département dont elles relèveraient? Il devrait exister dans nos universités des départements consacrés à l'élucidation des principes sur lesquels reposent ces opérations à terme. Cependant, on n'en fait rien. Voici où on en est rendu: aux Etats-Unis, le public se rend parfaitement compte que le marché du sucre laisse à désirer, et le gouvernement a demandé aux tribunaux, par l'entremise de son procureur général, d'interdire à la bourse des denrées et à la bourse du sucre à New-York les opérations à terme. Il a été débouté de sa demande mais il en appelle à la cour suprême des Etats-Unis et je crois qu'il va réussir à obtenir une injonction. Les Etats-Unis sont à élaborer un puissant rouage pour la réglementation de ce terrible agiotage dans les grains, le sucre, le coton, les peaux crues et tous les produits de ce genre; ils sont à remodeler graduellement

[M. Maclean (York-Sud).]

leur système de finance et de banque, ils ont créé un puissant système de banques de réserve dont chaque banque du pays doit faire partie si elle veut réussir. Toute l'organisation financière de ce pays est aujourd'hui sous la direction du congrès, sous la direction du gouvernement, tout comme ses chemins de fer ont été sous la juridiction de la commission du commerce entre-états. D'après ce que je puis voir, les Etats-Unis vont profiter de la direction qu'ils exercent sur les banques pour assujettir ce genre d'opérations à une direction.

Je prédis qu'il sera défendu aux banques des Etats-Unis d'employer les épargnes du public pour favoriser l'agiotage relatif aux denrées principales. Je ne conçois pas d'autre moyen de remédier à la situation dans laquelle nous avons été précipités.

On peut observer quels ont été les résultats des courses de chevaux. Nous les avons tolérées en ce pays et bientôt nous ne pourrons plus leur imposer de bornes. Nous avons rendu des lois à ce sujet et l'Angleterre a aussi établi des ordonnances destinées à mettre fin à ce jeu de hasard. Des gens qui n'ont jamais élevé de chevaux en qui ne connaissent rien de l'élevage risquent de fortes sommes sur les courses, et la plupart perdent. Il en est ainsi de la spéculation sur les denrées principales de ce pays. Je ne sais guère comment on l'enrayera, mais il faut qu'on la fasse cesser par quelque moyen. Les ennuis que le sucre a causés à la population canadienne et qui ont été accentués depuis une semaine ou deux, ont leur source dans ce fléau de l'agiotage. Je me demande à quel point les cultivateurs de l'Ouest se sont préoccupés de l'affreuse exploitation du blé et de leurs autres récoltes résultant des risques encourus à la bourse des blés de Chicago. Il est temps que le Parlement canadien et le Congrès américain prennent des mesures à ce sujet. Je n'aimerais pas voir l'Etat obligé de gérer le commerce des céréales de ce pays, mais le public pourra être contraint de l'exiger, s'il ne trouve pas d'autre remède à la situation actuelle.

Le règlement m'empêche de faire allusion à ce qui se passe au comité des banques ou au comité de l'agriculture; cependant, il est une chose que je signalerai au premier ministre: la nécessité d'une nouvelle loi sur le droit électoral, loi qui mettra tous les citoyens, hommes ou femmes, sur un pied d'égalité, qui reconnaîtra que tous ont droit d'être représentés de quelque manière et que le bulletin de l'un vaut autant que celui d'un autre. Ce pays n'a pas encore admis qu'il doit en être ainsi.

Or, le premier ministre se rendra peut-être en Angleterre cet été pour assister à une conférence impériale. Avant son départ, il me plairait d'entendre expliquer dans cette enceinte de quelle manière les délibérations auront lieu. Les dominions seront-ils sur le même pied que la métropole, ou bien y aura-t-il un chef quelconque? Prendra-t-on des engagements au nom du Canada avant que nous ayons l'occasion de les examiner ici? Selon moi, il devrait y avoir, avant cette conférence, une discussion complète et loyale au Parlement de toute l'affaire—du rôle que nous y tiendrons—afin de savoir si nous serons liés sans que les Chambres soient consultées au préalable, et aussi si l'un des résultats de la conférence sera de nous reconnaître le droit qui a été conféré à l'Australie, celui de rédiger et de modifier à notre gré notre propre constitution.

Ces problèmes ne se rattachent peut-être pas directement au tarif; cependant, ils se rapportent à la prospérité du pays, et je les soulève surtout dans le dessein de donner lieu à de nouveau débats sur le sujet.

Nous possédons un réseau national de voies ferrées dont la réussite est certaine. Nous avons un pays qui se rétablira malgré le revers qu'il a essuyé. Bien que les affaires n'aillent pas à présent, un avenir glorieux est réservé au Canada. Nous recevrons plus d'immigrants; notre territoire se peuplera davantage; mais, il nous faut avant tout faire droit à l'ouest canadien, ainsi qu'aux régions qu'arrosent les eaux de l'Atlantique. Cet état de choses est sous nos yeux et nous devons nous en occuper. Les griefs existent; ma sympathie est acquise à ceux qui nous les exposent. J'espère donc que nous aurons bientôt une loi des banques qui tendra à créer un système de crédit au bénéfice des cultivateurs de là-bas, et que la prospérité règnera de nouveau au Canada et dans tous les pays de la terre. D'après les journaux de ce matin, une nouvelle guerre semble menacer le monde, et il nous faut découvrir un régime financier qui nous rendra indépendants et nous permettra de nous passer des nations qui provoqueraient un autre conflit universel. Le Parlement peut bien se permettre de consacrer plus de temps à la discussion de ce problème, et de se rendre indépendant pour assurer sa grandeur présente et sa gloire future.

M. HUDSON: Monsieur l'Orateur, je m'unis aux députés qui ont pris la parole pour rendre un témoignage d'estime et d'amitié au ministre des Finances (M. Fielding). J'agis ainsi, bien que je me sente obligé de différer d'avec lui relativement à plusieurs de ses projets.

Le budget renferme bien des choses importante pour le pays et je me propose d'en discuter brièvement deux ou trois. En premier lieu, le ministre sollicite l'autorisation de

négocier en vue d'une convention de commerce avec les Etats-Unis.

Sur ce point je suis parfaitement d'accord avec lui; c'est une proposition que j'approuve de tout cœur. Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) prétend que la population ne la goûtera guère; je crois au contraire qu'elle l'accueillera avec enthousiasme. On ne semble pas l'avoir vue de l'œil le plus favorable à Washington, et je considère que l'honorable député de Brome (M. McMaster) avait pleinement raison de dire qu'on l'y aurait beaucoup mieux accueillie si nous avions eu sur les lieux un représentant chargé de veiller à l'amélioration des relations de commerce entre les deux pays.

Le budget dégrève les sucres; rien de mieux. Il augmente aussi la préférence anglaise, mais dans une si faible mesure que le consommateur ne saurait, selon moi, se ressentir du changement.

Toutefois, la partie la plus significative du discours du ministre des Finances est celle qui a trait à la stabilité du tarif. Des membres du cabinet et un certain nombre de députés ont assez longuement discouru sur ce qu'il faut entendre par stabilité. Le ministre des Finances étant passé maître en l'art de manier la langue, je crois que pour pénétrer sa pensée le mieux à faire est de se reporter à ses propres paroles; or, voici celles que je relève à la page 2749 du hansard:

> A mon sens, le peuple devrait s'accommoder volontiers du présent tarif. Il est aussi juste et équitable qu'il soit possible de le faire en tenant compte de toutes les circonstances, et les hommes d'affaires devraient être en mesure de mener à bonne fin leurs différentes entreprises sans la crainte des obstacles qui pourraient résulter de nouvelles modifications.

Rien de plus clair. Aux yeux du ministre des Finances, le tarif douanier actuellement en vigueur devrait rester tel quel. On pourra y apporter certaines modifications de peu d'importance, mais il devra servir de règle générale en matière douanière, quitte à la faire se conformer à ce qui pourrait résulter de l'établissement de la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. Ici je diffère complètement d'opinion avec lui. Faisant abstraction et du libre-échange et de la protection, je considère que le moment est venu de faire l'inventaire de notre système économique, de nous rendre compte de la situation qui existe au Canada et de passer en revue tout ce qui s'est accompli depuis quarante ou cinquante ans pour arrêter ensuite un programme qui soit conforme à l'intérêt bien entendu de notre pays.

A l'époque de l'établissement de la politique dite nationale, en 1879, nombreux étaient ceux qui espéraient que le Canada subviendrait à ses propres besoins dans une large mesure, qu'il produirait à peu près tout ce qu'il faut à sa population. Il n'est pas aisé de dire jusqu'à quel point il y a réussi; cependant, qui se reporte à la statistique du commerce peut constater que la valeur de nos importations, de 80 millions de dollars qu'elle était en 1879, est montée à 802 millions en 1923, c'est-à-dire qu'elle est devenue juste dix fois plus grande. Dans l'intervalle, le chiffre de notre population s'étant à peu près doublé, il se trouve que la valeur des marchandises que nous importons aujourd'hui est de $90 pour chaque habitant, tandis qu'elle n'était que de $18 il y a quarante ans. De plus, la monnaie n'a plus la même valeur qu'autrefois, c'est-à-dire que la puissance d'achat du dollar s'est beaucoup amoindrie; toutefois, cet écart compte pour assez peu dans le total. Certes, les causes de cet accroissement des importations sont diverses, mais il en est une qui me paraît mériter tout particulièrement d'être signalée, car ses effets sur le commerce du pays sont bien plus considérables qu'on ne le croit généralement: c'est que par suite des découvertes scientifiques, des inventions nouvelles, de l'avancement dans les arts et du désir que nourrissent tous les peuples civilisés de mener même genre de vie, de jouir des mêmes commodités et des mêmes plaisirs, des mêmes facilités et transport et des mêmes appareils dispensant de l'effort, il s'est créé une multitude de besoins dont le nombre grandit sans cesse, besoins qui font qu'il est de plus en plus difficile qu'un pays fournisse tout ce qu'il faut à sa population sans recourir à l'étranger. C'est là une règle qui prévaut chez toutes les nations du monde, ou tout au moins dans les pays dont la civilisation se développe. Ainsi, malgré la diversité de leur climat, de leur production et de leur sol, les Etats-Unis eux-mêmes importent de plus en plus la marchandise étrangère, et ce en dépit du tarif Fordney. A l'heure actuelle, le Canada leur vend plus de marchandises qu'il ne leur en fournissait il y a un an. Le tarif Fordney ne saurait, si élevé soit-il, faire obstacle à cette loi économique. A cet égard, les différentes nations sont loin de se trouver dans la même situation. Ainsi, le climat, la position géographique et le peu d'abondance de certaines ressources naturelles font que le Canada se heurte à de sérieux obstacles qui n'existent pas aux Etats-Unis.

Au cours des discussions que provoqua en 1879 l'établissement de la politique dite nationale, l'un des plus forts arguments dont s'armait sir Charles Tupper revenait à peu près à ceci: il existe en Angleterre et aux Etats-Unis, disait-il, de vastes gisements de

houille et de fer; il en est de même en Belgique. Par suite de la mise en valeur de ces deux sources de richesses, l'Angleterre et les Etats-Unis ont conquis la grandeur et la fortune; la Belgique s'est aussi enrichie.

Il a dit que nous avons de vastes gisements de houille et de minerai de fer et que si nous adoptons une politique de protection dans l'intérêt des industries qui dépendent de la production du fer et de l'acier, nous serons bientôt une grande et riche nation.

Eh bien! cette politique, elle a été inaugurée en 1879, et les droits protecteurs relatifs à ces industries ont été mis en vigueur, et qu'en est-il résulté? En 1922, il n'est pas une livre de minerai de fer canadien qui ait passé par nos hauts-fourneaux. Depuis quelques années, la production de ce minerai est devenue presque nulle. L'an dernier, nous en avons exporté quelques milliers de tonnes qui ont été traitées dans les hauts fourneaux des Etats-Unis, mais les gisements considérables de minerai de fer qui allaient enrichir le pays ne sont pas exploités, ou ils ne peuvent l'être, ou sont situés dans des endroits qui en rendraient l'exploitation trop dispendieuse. Les usines de la Nouvelle-Ecosse importent leur minerai de Suisse, de Suède ou d'Espagne, et celles de l'Ontario le font venir des Etats-Unis. Tout l'acier fabriqué au Canada provient de minerai étranger. Les machines d'acier et de fer manufacturées chez nous le sont avec les produits d'autres pays, et l'on peut en dire autant de divers autres articles tels que le sucre, le coton et autres tissus.

Nous ne nous subvenons pas par nous-mêmes et nous ne le pourrons jamais. Nous devons reconnaître qu'il nous est impossible de vivre seuls, mais que nous faisons partie de l'univers et que, de plus en plus, nous commercerons avec les autres pays quels que soient leurs tarifs. Cela étant, comme nous sommes obligés d'acheter de plus en plus il nous faut payer pour ce que nous achetons. Comment nous y prendrons-nous? En plus de ces paiements nous devons acquitter un intérêt de 180 millions au moins par année sur des dettes dues à des pays étrangers. Comment amortirons-nous cet intérêt tout en payant pour ce que nous sommes obligés de nous procurer? Nous ne pouvons payer qu'avec ce que nous exportons. Quelles sont nos exportations et que peuvent-elles être? Elles sont, en grande partie, les mêmes qu'en 1879, c'est-à-dire les produits de la ferme, de la mer et de la forêt. Elles peuvent s'être améliorées jusqu'à un certain point mais, en somme, elles sont limitées à ces trois sources. Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1922, la valeur de nos exportations a été de 931 millions, dont 772 millions pour les produits de la ferme, de la mer et de la forêt. On doit faire une déduction du total à cause du sucre mais, les quatre cinquièmes de nos exportations proviennent de ces trois sources.

Il était vrai en 1879, et ce l'est encore,—le Canada ferait bien de le reconnaître,—que si nous voulons garder notre rang au sein de la concurrence universelle nous devons compter sur ces exportations dont nous dépendions il y a quarante ans. Les produits de la mine ne représentent pas une très forte proportion de notre commerce étranger. L'exportation des articles fabriqués se montent à un faible pourcentage à cause des tarifs étrangers, qui sont un obstacle à notre commerce. Plusieurs de nos manufacturiers se plaignent amèrement de l'injustice des nations étrangères dont les droits nous empêchent d'exporter nos marchandises. Cette situation peut durer encore quelque temps. Prenons alors le pays dont les portes nous sont ouvertes. Aux Etats-Unis nous avons libre accès pour au moins deux produits de fabrication canadienne: les chaussures et les instruments aratoires et, cependant, nous voyons que nos manufacturiers qui ont joui de l'avantage de ce tarif protecteur depuis quarante ans ne peuvent pas encore rivaliser avec les autres sur le plus grand et le plus profitable des marchés qui nous soit ouvert. Pour cette raison je prétends qu'il est insensé de perdre notre temps à encourager de nouveaux manufacturiers, surtout par des moyens artificiels.

Le ministre s'est trompé en comprenant dans son budget une disposition relative à de nouveaux droits. J'y suis aussi fortement opposé qu'aux primes accordées à de nouvelles industries. Les industries canadiennes ne devaient être établies que sur la base de leur propre force économique. Je suis d'avis, d'abord, que le Gouvernement aurait dû résister énergiquement à ces demandes de nouveaux droits et de primes et, deuxièmement, considérer les intérêts non seulement des manufacturiers de l'Est, mais des producteurs du pays en général. A en croire les discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre on dirait que la politique fiscale n'a été décidée qu'à l'avantage d'une seule classe du peuple et je reproche au budget de négliger les autres.

Certains députés ont beaucoup parlé de régionalisme. Je mentionnerai entre autres le chef de l'opposition et quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci. C'est une question sérieuse, beaucoup plus que de nombreux représentants ne veulent l'avouer. Quant à l'Ouest ses membres se font remarquer par leur solidarité à la Chambre, formant un parti qui n'a aucun lien avec ni l'un ni l'autre des deux anciens et principaux partis politiques du pays.

Cette solidarité a sa signification; elle signifie qu'il ne s'agit pas seulement d'un intérêt de parti progressiste ou agraire, mais qu'il existe là-bas un réel grief, le sentiment d'une injustice commise à l'égard de la population de ce territoire, deux millions d'âmes environ, dont 80 ou 90 p. 100 ont les mêmes vues. A-t-on examiné la source de leurs plaintes? On discute divers sujets. Quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé: "Pourquoi parler autant du tarif? Vous auriez plutôt raison de vous plaindre des tarifs et des frais de transport. Le tarif signifie peu au point de vue financier." Je rappellerais à ces honorables amis que le tarif est un impôt, et l'impôt injuste n'est pas seulement une question d'argent. Le sentiment de l'injustice en est un qui produit des résultats que l'on n'aime pas à envisager. Mes honorables amis se souviennent que c'est une taxe de quelques douze shillings imposée à un nommé John Hampden qui a été cause de la décapitation de Charles Ier. L'impôt injuste a un effet psychologique que d'autres abus n'ont pas, et c'est ce que n'ont pas reconnu les gouvernements sous les deux régimes politiques. La situation de l'Ouest canadien, à l'égard du tarif, diffère de celle de l'Est sur un point, au moins. Dans l'ouest canadien, nous produisons surtout le blé, lequel est notre grande source de richesse. La valeur totale des exportations de blé et de farine de blé, qui sont en grande partie des produits de l'Ouest canadien, est de 312 millions de dollars, soit, un tiers des exportations totales du Canada.

Les cultivateurs ne bénéficient pas du tarif, quoiqu'ils en soient grevés. Et c'est pourquoi ils se plaignent; et c'est pourquoi ils se plaindront jusqu'à ce qu'il y ait quelque règlement satisfaisant; et c'est pourquoi je dis que le Gouvernement en cette circonstance a manqué à son devoir en ne tenant pas compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent ces gens. Quelques-uns parmi nous là-bas, ont compris ce qui en était; nous avons cru y trouver un compromis dans le manifeste libéral de 1919. Il nous a semblé que les gens de l'Ouest canadien en seraient satisfaits sur cette question particulièrement. Autant que nous puissions juger d'après les paroles du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), il n'y a aucun espoir maintenant que ces parties du programme libéral soient mises à exécution par le Gouvernement actuel.

M. STANSELL: Monsieur l'Orateur, étant un des "enfants du siècle", j'hésite à discuter le budget présenté par le parti qui s'intitule "les enfants de la lumière". Je ne puis me reconforter qu'a l'idée que je nourris depuis longtemps que ce sont les œuvres et non les paroles qui font les saints.

Comme d'autres qui m'ont précédé, je crois devoir offrir mes sincères félicitations au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) qui a passé quarante années de sa vie au service de son pays, fait dont tout homme pourrait être fier, et qui a pu pendant ce temps présenter dix-sept budgets, autre fait digne de mention. J'ai dit que je désirais lui offrir mes sincères félicitations, et je n'ai pas l'intention d'y ajouter une condamnation générale des dispositions budgétaires. Nous comprenons tous, je crois, quelle tâche difficile a été imposée au ministre. Dans les conditions actuelles, il est difficile, et peut-être impossible, de plaire à tout le monde, et je présume que le ministre lui-même, dont l'expérience parlementaire, embrasse de longues années ne s'attend pas que les bouquets que nous lançons vers lui soient tout dégarnis des épines que pourraient porter les tiges. Donc, bien que j'approuve plusieurs points du Budget, je désire attirer l'attention sur certaines choses qui, selon moi, sont moins dignes d'approbation.

Parmi les exemptions de l'impôt sur les ventes, il me fait plaisir d'en noter une. J'ai eu l'occasion de demander l'exemption de l'impôt sur les ventes de tuyaux de drainage pour les fermes. Je comprends qu'il est très difficile dans l'application de l'impôt sur les ventes, pour fins de revenu, d'en exempter certains articles. Je désire dire en peu de mots pourquoi je crois que l'article en question doit être exempté de l'impôt. On sait très bien que la situation de l'agriculture en ce moment est telle qu'elle a besoin d'encouragement. Il est reconnu depuis quelque temps que l'on peut augmenter beaucoup la production, en même temps que les profits, par le drainage souterrain. Les gouvernements provinciaux, qui le savent, ont fait un arrangement, par l'entremise des municipalités, qui permet aux cultivateurs d'obtenir des prêts pour la construction de rigoles souterraines.

Cet encouragement est donné sous forme d'un prêt à long terme, remboursable par versements à un taux minime d'intérêt. Il ne semble pas être de bon principe de la part du gouvernement fédéral d'imposer un droit sur la vente d'un article qui fait l'objet d'une prime ou d'une subvention accordée par le gouvernement provincial. Donc, en discutant cette question avec le ministre des Finances, je lui ai dit que telles étaient mes vues, et je suppose, en outre, que d'autres lui ont fait des représentations de même nature. Il me fait plaisir de noter que, dans l'intérêt des cultivateurs, cet article a été inclus dans les exemptions.

Il y a d'autres modifications aussi, et notamment à l'égard de l'impôt du timbre. Je ne crois pas que cet impôt, ni comme on l'a appliqué l'an dernier, ni tel qu'il a été modifié à cette session-ci, soit juste envers le pauvre homme. Il favorise plutôt le capitaliste que le pauvre, et je vais essayer de le prouver. Dans la situation où se trouvent actuellement nombre d'hommes d'affaires et particulièrement de cultivateurs, il leur faut, pour sortir de cette crise financière, des prêts, soit des banques soit d'autres sources. Il faut apposer un timbre de 2c. pour chaque cinquante dollars sur le billet par lequel on s'assure ce prêt. Ainsi, lorsqu'un cultivateur emprunte $2,000 d'une banque afin de se tirer d'un embarras financière, il est taxé sur ce prêt, à cause de son malheur; et puis, comme cela se fait dans le cours ordinaire des affaires, cet argent sera payé par un chèque, sur lequel il lui faudra acquitter le même droit de timbre. C'est-à-dire que, ses chèques n'étant pas pour des montants suffisants pour qu'il ait l'avantage de l'impôt minimum de $1, il sera taxé deux fois dans une même transaction. Comparativement à celui qui a des moyens personnels ou qui fait affaires pour des sommes considérables, il est, selon ce système, taxé très injustement. A mon avis, le ministre eût bien fait de fixer cet impôt à 2c. pour chaque $100 plutôt que sur chaque $50, pour les billets comme pour les chèques

Le ministre en présentant son budget a fait allusion au fait qu'il ne s'attendait pas à plaire à ses amis qui prêchent le dégrèvement, puisqu'il ne se rendait pas aussi loin qu'ils l'eussent désiré, il ne s'attendait pas non plus à plaire à l'opposition officielle en relevant les droits dans la mesure que celle-ci l'aurait voulu. J'aimerais protester contre cette assertion tout particulièrement, car je désire signaler que, sauf un très petit nombre d'exemptions, il adopte le tarif même qui avait été mis en pratique par ce parti qu'il appelle le parti du haut tarif. Cependant, monsieur l'Orateur, il a fait plus, il a voulu éclipser tous les précédents en ajoutant une clause relative à la stabilité à laquelle les conservateurs n'avaient jamais songé. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons déclaré hautement notre foi en un tarif protecteur, non pas que nous désirions protéger quelque industrie spécialement, mais parce que nous croyons qu'il vaut mieux appeler les choses par leur nom. J'ai été très impressionné par la définition si claire des termes "tarif protecteur" et "tarif de revenu" que nous a faite l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Tout ce que nous demandons dans notre programme, c'est cette mesure de protection qui permette l'emploi et des hommes et de l'argent en Canada; nous ne demandons rien de plus. Y a-t-il quelque intérêt ou quelque député qui puisse demander davantage? Y a-t-il quelque intérêt ou quelque député qui puisse s'attendre à moins? Cette clause de stabilité est évidemment la pierre d'achoppement de nos amis de la gauche. C'est peut-être une nouvelle doctrine libérale, une que l'on n'a jamais proclamée, et qui, à mon sens, n'est pas du tout conforme à celle que nous a proposée le ministre des Finances (M. Fielding), l'an dernier. Je vous renvoie à la page 2860 du hansard de la dernière session, où se trouvent les paroles suivantes de l'honorable ministre des Finances:

> Je crois sincèrement que nos amis les progressistes peuvent considérer ce budget, non comme une mesure définitive, non comme une politique en parfait accord avec leur opinion, mais comme un acheminement vers le bon but, et cela étant, il mérite leur adhésion.

Il n'y a rien ici concernant la stabilité du tarif, et je ne suis pas du tout étonné que mes amis de la gauche soient désappointés que cette clause de stabilité y ait été insérée. Cette nouvelle doctrine du parti libéral ne saurait plaire à nos amis de la gauche; et l'on croit que, comme un autre article très important du commerce, elle a son origine à Montréal.

A mon avis, ce qu'il y a de plus grave dans le budget, c'est qu'il ne s'équilibre pas. Je me rends parfaitement compte des fortes obligations qui incombent au trésor public, mais la guerre est finie depuis quatre ans déjà, et il me semble que le moment est arrivé, où, dans l'intérêt national, nous devrions pouvoir équilibrer nos recettes et nos dépenses. Je sais aussi que le peuple serait mécontent si l'on augmentait les taxes. Mais il est deux méthodes par lesquelles le budget du particulier, comme aussi celui du pays, pourrait se balancer; soit par une augmentation de revenu, soit par une diminution de dépenses. Je conçois très bien quelles difficultés les hommes publics, qui occupent des positions responsables, ont à surmonter, lorsqu'il s'agit de réduire les dépenses.

Mais je me rappelle aussi que c'est ce que réclamaient les membres du Gouvernement actuel avant de prendre la direction des affaires publiques. La guerre est finie, disaient-ils, et le Gouvernement doit équilibrer le budget. Malgré tout, après deux ans d'administration, le ministre des Finances nous dit encore une fois que la dette publique va augmenter considérablement cette année et que nous pouvons nous attendre à la même chose l'an prochain. Cela donne à réfléchir. Voyons, il doit y avoir un moyen de restreindre les dépenses de façon à boucler le budget. On aurait pu réussir à encou-

rager l'immigration et à rétablir la confiance dans notre pays si l'on avait adopté des mesures énergiques dans ce sens, si bien que l'attention du monde aurait été attirée sur le bon état financier dans lequel le Canada devrait se trouver aujourd'hui. Parmi les critiques qu'on peut avoir à présenter relativement à ce budget, je suis sûr que celle-ci est une des plus sérieuses. Après deux ans d'administration, le Gouvernement aurait dû nous présenter un budget et équilibré, avec la promesse de réduire la dette l'année suivante.

Qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de l'agriculture qui est une question très importante. J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), l'autre soir, et je me suis rappelé cette remarque attribuée au ministre des Finances actuel: la responsabilité rend raisonnable. Après avoir entendu le ministre de l'Agriculture raisonner pendant trois heures sur divers sujets y compris les porcs efflanquées, les poules pécorant sur le fumier, la crainte de Dieu, le jugement dernier et je ne sais quoi encore, je me suis demandé dans quelle disposition d'esprit devait se trouver le ministre avant de devenir raisonnable. Parmi les conseils qu'il a bien voulu donner à nos honorables collègues du monde agricole qui sont à ma gauche, ce qui m'a le plus frappé, c'est quand il les a exhortés à prier pour avoir de la pluie. Voilà, d'après lui, un moyen de résoudre les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs à l'heure actuelle. Dans tous les cas, si la Chambre ne considérait pas l'agriculture comme un sujet digne de prière avant que le ministre prenne la parole, elle a certainement dû en reconnaître la nécessité avant qu'il eût fini de parler.

Il est un sujet se rattachant à l'agriculture que je tiens à discuter: c'est le système des animaux enregistrés qui fonctionne sous la direction du ministère de l'Agriculture. C'est une chose dont on a souvent signalé l'importance à la Chambre, et on s'est plaint qu'on ait réduit les taux d'indemnité. D'après moi les taux n'étaient pas trop élevés, mais la difficulté provenait de ce que bien souvent un animal ordinaire était évalué au maximum. Ce qu'il fallait faire, c'était évaluer les animaux comme il faut suivant le tarif établi. Je sais très bien toutefois que l'enregistrement des animaux de pure race entraîne des frais énormes et constitue une grosse charge pour la nation; c'est pourquoi je suggérerai de faire une enquête. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) en a signalé la nécessité dans son discours sur le budget. Ce que je vais dire ne me rendra peut-être pas très populaire, mais je prétends que c'est l'avis bien arrêté de ceux qui font les expériences et qui sont en état de savoir. Ils ne disent pas que l'épreuve, telle qu'elle se fait actuellement, est absolument concluante; ils avouent qu'elle ne l'est que dans 90 p. 100 des cas. Toutefois, cela ne s'applique qu'au nombre d'animaux condamnés et abattus qu'on reconnaît comme n'étant pas atteints de la maladie. Le procédé a un autre défaut c'est qu'il ne peut pas établir si l'animal a simplement le germe de la maladie ou s'il a atteint une période avancée. Mais d'après moi, ce qu'il importe de savoir surtout c'est si parmi les animaux qu'on conserve il en est chez qui on n'a pas pu découvrir le mal. On doit comprendre que tout grand que soit le danger de condamner des animaux indemnes, ce n'est rien en comparaison au danger qu'il y a de laisser dans un troupeau des animaux chez lesquels la maladie n'a pas été découverte et qui sont cependant atteints. Aussi, je recommande au ministre, avant de voter d'autres crédits pour cela, de faire faire une enquête, pour se rendre compte de l'efficacité du procédé en ce qui concerne les animaux déclarés indemnes. Il n'y a qu'une seule manière de le savoir, et la dépense serait insignifiante en comparaison de ce qu'on a déjà dépensé. Le Gouvernement n'a qu'à acheter immédiatement quelques troupeaux de différentes races dans les localités où l'on sait que la maladie existe, faire faire soigneusement l'expérience de la tuberculine par des gens compétents, puis abattre les animaux et les examiner pour voir si l'inoculation n'a par hasard pas réussi à faire découvrir la maladie, et si on ne risque pas de conserver dans les troupeaux des animaux contaminés qui sont une source de danger d'autant plus grande qu'on les croit indemnes.

C'est là un danger sérieux et l'importance de la chose, au point de vue pécuniaire suffit pour justifier une enquête sans délai.

Etant donné la discussion que nous entendons depuis une semaine, il est peut-être bon d'étudier ce que sont actuellement les besoins de l'agriculture. Un comité spécial et la Chambre a tenté de découvrir quels étaient en réalité ces besoins. Je ne veux parler de rien de ce qui s'est passé au comité, mais je désire simplement offrir quelques conseils du point de vue de mes connaissances pratiques des conditions de culture. Un des premiers besoins de l'agriculture c'est un peu de s'empathie de la part des autres industries du pays. Je sais fort bien que certains cultivateurs comme certains industriels ont des vues radicales, mais une des choses essentielles à la solution du problème c'est l'esprit dans lequel les différents intéressés peuvent se réunir, échanger leurs observations et examiner le problème sous ses divers aspects. Jamais un individu

ayant fait une étude approfondie de la situation agricole ne m'a déclaré que la culture, prise au point de vue commercial, pouvait être rémunératrice. C'est là un état de choses grave. Je ne suis pas de ceux qui parlent de ruine complète, mais je crois que nous devons nous rendre aux faits.

Vient ensuite l'attitude de mes honorables amis du groupe progressiste et je compte qu'il m'écouteront avec patience, même si je les critique. Quand nous désirons arriver quelque chose qui nous intéresse tout particulièrement, beaucoup d'entre nous sont portés à exprimer les vues les plus extrêmes afin de frapper l'attention. Je crains de voir là un défaut dont mes honorables amis qui siègent à gauche ne sont pas tout à fait exempts. Si une catégorie fait des demandes exagérées et extrêmes, les autres catégories répondent à leur tour par des extrêmes en sens contraire et on se fait échec mutuellement. En se préparant à sacrifier un peu dans les compromis on pourrait trouver une solution au problème. Si nous n'agissons pas dans ce sens, la situation est pour ainsi dire désespérée.

M. CAMPBELL: L'honorable député peut-il nous dire exactement ce que l'agriculture peut aujourd'hui sacrifier en fevaur des autres insdutries?

M. STANSELL: L'honorable député agit exactement de la manière dont, par une discrète allusion, je voulais l'empêcher d'agir. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux des députés qui ne partagent pas mes vues et je leur donne toujours pleine liberté d'exprimer leur opinion. Je suis prêt à concéder que les agriculteurs ont fait des sacrifices considérables, et je dois ajouter, en toute justice, que les autres industries et le Gouvernement ont, de leur côté, tenté d'accomplir quelque chose pour eux. Il se peut que ces efforts n'aient pas été bien dirigés, mais il est de bonne politique de rendre justice aux intentions qui ont déterminé ces efforts; cela vaudrait mieux que de se borner à peindre le côté sombre de l'agriculture.

Il existe apparemment chez certaines personnes une tendance à attribuer au tarif toutes les difficultés que rencontre le cultivateur. Je ne prétendrai pas que le tarif n'a aucune part dans certaines de ces difficultés, mais je prétends qu'il existe bien d'autres causes à modifier pour améliorer la situation, et que les cultivateurs intéressés eux-mêmes pourraient faire beaucoup dans ce sens. Actuellement, un des principaux besoins de l'agriculture c'est de trouver moyen de lui procurer des prêts à longue échéance de façon à permettre à ceux qui n'ont que de faibles capitaux d'acheter des fermes à un taux raisonnable d'intérêt et de les payer à tempérament, pendant une longue période d'années, peut-être vingt ans et plus. Les gouvernements provinciaux pourraient peut-être s'en occuper. C'est là un projet que toutes les industries devraient favoriser. Ce système aurait pour effet d'encourager les immigrants à acheter des terres et il tendrait aussi à conserver les jeunes gens à la terre. Les emprunts remboursables à brève échéance, pour l'entretien des animaux et autres frais d'exploitation, pourraient être consentis grâce à notre système bancaire actuel du moment qu'on le modifierait un peu.

Une autre chose nécessaire aux intérêts des cultivateurs, ce sont de meilleurs moyens de placement de ses produits. Le Gouvernement peut accorder une certaine aide, mais je crois qu'au fond, la solution peut se trouver dans les efforts des cultivateurs eux-mêmes. Nos collèges agricoles et nos fermes modèles ont accompli beaucoup pour nous montrer le moyen d'augmenter le rendement, mais ces institutions ne nous ont pas appris beaucoup sur la manière de placer avantageusement nos produits et comment conduire nos exploitations agricoles avec profit. Les sommes que l'on dépense pour ces institutions pourraient être plus avantageusement employées, à mon sens, si on s'en servait pour créer un meilleur système de mise sur le marché et pour démontrer comment les divers systèmes d'exploitation d'une ferme peuvent être employés avec profit.

On a fait allusion au parti libéral qui occupe maintenant les bancs du trésor.

Je ne me propose pas de discuter le programme libéral de 1919 bien longuement. Le sujet ne paraît pas très agréable pour quelques-uns, mais comme le Gouvernement a déjà fait deux sessions, il n'est pas mauvais de passer son œuvre en revue afin de voir s'il a donné tout ce qu'il promettait.

J'ai des félicitations à lui adresser sur quelques points. A la dernière session il a diminué un peu le droit sur les instruments agricoles; mais par contre il a augmenté la taxe de vente. Cette année, il a fait pis en élevant le droit sur les raisins secs. Mais dans les deux sessions il a oublié d'exécuter son programme. Aujourd'hui le ministre des Finances porte un coup à la stabilité du tarif. Ce coup nous a été expliqué par le député de Brantford (M. Raymond) d'une manière aussi curieuse qu'éloquente. La stabilité en matière de tarif, a-t-il dit, ne veut pas dire qu'on ne bouge pas—en allant du bon côté, je suppose—mais elle veut dire que le Gouvernement n'est pas facilement renversé.

Le public a droit à une meilleure explication. Il ne suffit pas de dire qu'on tourne en

rond et qu'on n'est pas renversé. Le public qui a mis sa foi dans le programme du parti au pouvoir a le droit de savoir quand le Gouvernement se propose d'agir. Pour me servir d'une figure; quand le bateau va-t-il débarquer sa cargaison? Il y avait un autre navire porteur d'une cargaison de promesses politiques à peu près semblables. Il y en avait parmi nous qui avaient peu confiance dans la capacité de ces deux vaisseaux, si semblables qu'on ne pouvait guère distinguer l'un de l'autre. Grâce à certaines circonstances, le vaisseau armé par le parti libéral eut avantage de faire voile le premier. Sa cargaison se composait des produits suivants: réductions tarifaires, denrées en franchise, machines et instruments agricoles en franchise, dégrèvements, réduction de la dette, abolition du régime des décrets, régime douanier profitable au producteur et au consommateur, et quantité d'autres choses promises par les armateurs du vaisseau, à la condition d'avoir la charge du gouvernement.

On a fait opérer des réductions sur le tarif; mais leur effet a été détruit par des primes et des augmentations sur certains articles. La franchise douanière a été définitivement écartée. Le soulagement du contribuable s'est fait en augmentant les impôts, la taxe sur les ventes, par exemple: la réduction de la dette a été obtenue par une augmentation de la dette; l'abolition du régime des décrets s'est opérée par la multiplication des décrets, et, enfin, le fameux tarif protecteur du producteur et du consommateur—comprenne qui peut —renvoyé aux calendes grecques. L'ensemble de ces belles réformes a été appelé la régime de responsabilité ministérielle.

Le vaisseau libéral possédait une carte marine et une boussole, avec des provisions à bord pour un long voyage. Ces provisions se composaient de "la lettre et de l'esprit". La lettre, c'était le programme d'Ottawa de 1919 et l'esprit venait d'une autre province. Le défaut d'un tel approvisionnement, c'est que s'il comprenait beaucoup d'"esprit" il lui manquait le solide représenté par la "lettre". L'électeur canadien accorda sa confiance à l'équipage de ce vaisseau.

Nos voisins de gauche, qui avait chargé un bâtiment à peu près semblable, suivirent avec intérêt les péripéties du voyage entrepris par le vaisseau dont je viens de vous parler et guettaient anxieusement le débarquement de la cargaison. L'inquiétude de ces messieurs qui attendaient au port s'imagine facilement. On envoya un sans-fil pour connaître la raison du retard; car, parti depuis dix-sept mois, le vaisseau ne paraissait toujours pas à l'horizon. C'est alors que le député de Brantford s'offrit pour expliquer ce qu'il faut entendre par la stabilité du tarif. Il rassura les plus timorées; leur dit de prendre patience, affirmant qu'on était encore sur ses jambes. A mon humble avis, ceux qui ont fait confiance à l'équipage, ceux qui ont attendu avec anxiété l'arrivé au port, ont droit d'exiger davantage; ils sont en droit de savoir pourquoi on tarde tant à apporter la cargaison espérée, y compris les réductions de droit promises.

On dit—je ne sais si cela est vrai—que certains membres de l'équipage commencent à se décougarer. Il y en a un, le fait est connu, qui a déjà sauté par-dessus les bastingages et s'est jeté à la nage pour atteindre le port. On n'espère pas qu'il pourra emporter avec lui une grande quantité des marchandises de la cargaison. Mais d'autres, croit-on, vont suivre son exemple. Un des officiers du bord est blessé et récupère ses forces dans les pays chauds. Le solliciteur général, si habile à citer les Ecritures, a reçu sa récompense. Le ministre du Travail, sur qui on comptait pour trouver les moyens de venir en aide aux ouvriers dans leurs difficultés, est à la chaîne.

Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) le bouillant Lochinvar de l'Ouest est apparemment occupé d'autre façon. La cargaison a été reconnue sans valeur et le navire est sur les brisants. Le capitaine est indisposé et le second essaye de le renflouer. Voilà, ce me semble, ce que doivent conclure ceux qui ont mis leur confiance dans ce parti.

En terminant permettez-moi de dire que dans le passé il y a eu un autre navire nolisé par le parti conservateur sous le nom de politique nationale. Sans doute ce parti a commis quelques erreurs, sans doute il n'a pas toujours suivi une direction absolument sûre durant tout le voyage, mais en somme il a cherché à ne pas dévier de la voie conduisant la plus directement au port du salut national en évitant les écueils de la protection outrancière d'un côté et les bas fonds du libre-échange de l'autre (parce que dans les conditions internationales actuelles le libre-échange ne peut être adopté qu'en théorie, il est impossible de le mettre en pratique). Nous devons donc éviter les récifs de la protection élevée d'une part et les bas-fonds du libre-échange de l'autre. En nous efforçant de le faire, nous ne disons pas que nous croyons que le tarif ne peut pas être réduit davantage.

Nous sommes toujours prêts à nous conformer à notre programme bien que la mesure de protection d'aujourd'hui peut ne pas être la même qu'on exigera dans cinq ans d'ici, mais nous sommes prêts à nous conformer à la politique qui réclame une mesure de protection pour conserver notre argent et

[M. Stansell.]

employer nos hommes au Canada—ni plus ni moins. Personne ne devrait demander moins.

Je me rends compte des problèmes qu'ont à résoudre nos amis de l'Est et ceux de l'Ouest. La majorité des gens bien pensants et principalement, je dois l'ajouter, du parti conservateur consentiront à des concessions réciproques afin de tâcher de trouver une solution aux difficultés de l'heure présente d'éviter les récifs et les bas-fonds et de diriger ce navire de l'Etat, non pas constitué comme maintenant, mais comme il le sera bientôt, nous l'espérons, sûrement vers le progrès national et la prospérité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. EVANS: La discussion du budget a roulé en grande partie sur le commerce du pays et c'est de ce point de vue que je désire y prendre part ce soir. Des nouvelles nous arrivent de différentes parties du pays d'un mouvement sans parallèle dans notre histoire, composé d'hommes et de femmes qui ont passé des années à fonder un foyer et à élever une famille et d'une extrémité du Dominion nous parvient la nouvelle qu'une partie du peuple, en vérité très petite, parle de sécession. Nous pouvons bien nous demander en ce moment ce qu'il y a dans le gouvernement du pays qui ne convient pas aux travailleurs du pays et s'il y a quelque moyen de remédier à la situation? Or, toutes mauvaises qu'aient été les conditions, l'an dernier, pour l'agriculture du Canada, le Gouvernement a jugé bon d'augmenter les dépenses pour l'année prochaine et de reprendre l'ancien moyen, adopté il y a longtemps, de priver les consommateurs du pays de la dernière bribe de liberté qui lui reste. Malgré tout ce qu'a dit le premier ministre cet après-midi, le fait reste que le pays a regardé le parti libéral comme le parti du libre-échange.

Le budget établit d'une façon concluante un autre fait, c'est que le parti libéral n'est pas un parti de libre-échange, qu'il a abandonné le principe qui le distinguait comme un parti libre-échangiste, qu'il est maintenant au même rang que le parti dont les fondateurs ont établi la politique nationale et qu'on ne doit pas attendre désormais du parti libéral au point de vue du libre-échange plus que du parti qui a établi la protection. Le premier ministre dit que le budget n'est pas protectionniste. Je me demande si on peut l'appeler un budget libre-échangiste. Il veut dire, sans doute, que c'est un budget de stabilité. Mais contient-il quelque chose qui donne au public l'espoir de quelque allègement du fardeau des taxes que le tarif lui impose. Il dit que les économistes doivent conformer leur attitude à l'état de choses qui existe. Qui sont les écoomistes? Depuis 1897, je n'ai pas connu un économiste. Je n'ai pas connu dans un de nos collèges ou une de nos universités un professeur d'économie qui se soit présenté avec des traités sur ce sujet de façon à guider le public. Il me semble que depuis ce temps les économistes ont gardé le silence et pour une certaine raison. Une théorie, dit-il, est différente de la pratique. Nous ne devons pas effrayer le capital.

Qu'est-ce que le capital? N'est-ce que l'argent disponible qui cherche un placement? N'est-ce que l'argent du manufacturier placé dans une industrie manufacturière? Qu'est-ce que le capital?

Je demande franchement à la Chambre si le travail des pionniers qui ont consacré vingt ans de leur vie à édifier un foyer dans les régions de colonisation et qui se voient privés du produit de leurs labeur par suite d'un état de choses injuste, je lui demande si ces vingt années de travail ne représentent pas un capital réel? Le premier ministre déclare qu'il ne s'oppose pas à la théorie que nous soutenons, mais aux méthodes auxquelles nous avons recours afin d'atteindre le but que nous visons. Mon très honorable ami énumère des grands hommes d'Etat que l'Angleterre a produits au cours du dernier siècle et dont les noms sont inscrits dans les fastes de l'histoire, et il se demande si ces hommes ont adopté les mêmes méthodes que nous, s'ils se sont séparés de leur parti? Je ne suis pas au fait de l'histoire de tous ces grands politiques; je sais toutefois que l'un d'eux, John Bright a abandonné son parti. Il quitta les rangs de son parti pour fonder la "Anti Corn League" et il était disposé à coopérer avec n'importe qui afin de faire abolir les droits sur les articles de première nécessité.

Le ministre des Finances (M. Fielding) affirme que ce dont le monde a le plus besoin actuellement, c'est d'assurer la stabilité des industries, mais en parlant d'industrie mon honorable ami a oublié de mentionner une seule fois celle de l'agriculture. Est-ce que l'industrie agricole du Canada n'a pas besoin d'être établie sur des bases stables? Mais, s'il est une industrie qui doit être stable à cette heure au pays, c'est bien l'agriculture, cette industrie fondamentale de laquelle dépend la prospérité de toutes les autres. Le premier ministre affirme que nous devons tenir compte de ce qui se passe aux Etats-Unis. C'est là une rengaine protectionniste d'un âge respectable mais qui ne vaut rien du tout. Le ministre des Finances déclare qu'il faut faire savoir

aux Etats-Unis qu'ils doivent acheter s'ils désirent vendre. Or, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que du moment que nous pouvons acheter nos marchandises au plus bas prix possible sur le marché mondial nous ramenons le prix de revient des produits de la ferme au niveau des prix mondiaux. Nous facilitons par là même la production et les prix de nos produits destinés à l'exportation concorderont avec les prix courants des marchés de l'univers. Le ministre des Finances tente de rejeter sur la dernière guerre la responsabilité de la grave situation dans laquelle se trouvent l'industrie agricole et le pays, bien que cinq ans se soient écoulées depuis la conclusion de l'armistice. Il attribue à la dernière guerre cette stagnation du commerce du blé sur les marchés de l'univers. Or, les prix que touche le cultivateur pour son grain sont actuellement de 75 p. 100 plus élevés qu'avant la dernière guerre. Le grain est en grande demande et nous trouvons à le vendre en tout temps. Le blé récolté dans l'ouest canadien constitue le principal revenu du Canada et c'est le seul produit de la ferme pour lequel nous sommes assurés d'un débouché actuellement. Nous ne récriminons pas sur le prix du blé; ce à quoi nous trouvons à redire, ce sont les prix que nous sommes obligés de payer pour l'achat de tous les articles nécessaires à l'exploitation de nos fermes.

L'abaissement du tarif douanier en faveur de l'Angleterre est plus que compensé par les restrictions imposées sur les marchandises importées au pays, à savoir qu'elles doivent être déchargées dans les ports canadiens. Cette restriction obligera les importateurs à faire transporter leurs marchandises sur un parcours de 540 milles de plus par chemin de fer. Cette décision privera notre réseau national d'une bonne partie de ces recettes; car il n'y a pas lieu d'espérer que le volume du trafic sera aussi considérable une fois que ce système sera en vigueur. Il est donc évident que le Gouvernement a écouté sur ce sujet les demandes des monopoles privilégiés plutôt que de tenir compte des besoins de notre population en général.

D'autre fait, l'augmentation des droits sur les raisins fera hausser, c'est inévitable, le prix d'un article de première nécessité. Et mes honorable amis de répliquer: "Mais, nous importerons nos raisins d'Australie." Cependant, il s'agit d'une industrie qui est encore dans l'enfance en Australie; du reste, les Autraliens ne sont pas tenus de vendre leurs raisins à meilleur marché que les produits de la Californie qui sont frappés d'un droit de 3c. par livre.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a déclaré que le commerce canadien est à traverser une ère critique et d'autant plus grave qu'il a été édifié à l'aide d'un tarif protecteur. Il rejette tout le blâme sur le tarif douanier. Cependant, le Gouvernement dont il fait partie confère les mêmes privilèges à une industrie nouvelle qui est sur le point de s'implanter au Canada, c'est-à-dire la fabrication de la soie artificielle.

Au bout d'une année d'exploitation, cette industrie aura droit à la même considération que toutes les autres qui ont été édifiées, à son dire, grâce au maintien d'un tarif protecteur. Bref, dans quarante ans, ce nouveau-né du tarif réclamera encore la protection. Je suis encore à entendre un adepte de la protection invoquer une raison plausible à l'appui de cette méthode de grever d'impôts les articles de commerce, surtout les objets nécessaires à la vie. Et même, si nous envisageons la situation sous l'angle protectionniste, est-ce logique d'encourager l'industrie du cuivre en lui accordant une prime, tandis que nous admettons en franchise le cuivre venant de l'étranger? Je suis libre-échangiste, mais j'essaye de me placer au point de vue des tenants de la protection.

J'avoue cependant que le raisonnement du protectionniste reste un mystère pour moi. On a voulu évidemment plaire au producteur domestique aussi bien qu'au manufacturier.

Le ministre des Finances (M. Fielding) a annoncé cet après-midi que les droits sur le sucre ont été remaniés. Pour moi, la coalition des raffineurs n'a pas besoin de protection. Les capitalistes qui règlent le prix du sucre sur le marché canadien, disposent en grande partie du crédit accordé aux producteurs de Cuba, de sorte qu'ils peuvent hausser ou abaisser à volonté le prix du sucre brut. Je le répète, ces gens n'ont nullement besoin d'être protégés.

Certains des députés qui siégent à ma droite voudraient, comme l'a dit le représentant de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), qu'il fût institué une commission du tarif, afin que le tarif reposât sur une base scientifique. Un tarif ne saurait être scientifique, les mots "tarif" et "scientifique" ne peuvent se concilier, autant vaudrait dire que l'Atlantique est à sec, que d'appliquer au tarif le mot "science". La science vise à faire valoir les lois naturelles, tandis que les impôts résultant d'un tarif ont spécialement pour objet de circonvenir les lois naturelles en ce qui concerne le commerce. Un tarif de revenu est tout aussi contradictoire, excepté quand il s'applique à des articles qui ne sont pas de fabrication indigène. L'Angleterre prélève un revenu au moyen d'un tarif, et c'est ce que les conservateurs n'oublient pas de nous dire; mais son tarif s'applique à des articles de luxe et à ceux

qui ne sont pas produits en Angleterre. Après soixante-quinze ans du commerce le plus libre des temps modernes le peuple anglais ne tolérerait pas l'écorcheement auquel nos contribuables sont assujettis.

L'honorable député de Brantford (M. Raymond) déclarait l'autre soir qu'il en est quelques-uns qui se mêlent de discuter le tarif sans le comprendre. Il nous a informés que l'étude du tarif est une étude de psychologie naturelle. Je me demande ce que cela signifie. Les députés qui siégent de ce côté-ci de la Chambre savent, eux, que le tarif représente un privilège accordé à une seule classe, que quelqu'un est appelé à payer pour ce privilège, et ils savent qui y est appelé. Si c'est là tout simplement l'hallucination d'un esprit troublé, comme il l'insinue, je dois lui répondre que cet état d'esprit est celui des gens qui s'imaginent qu'un tarif confère, d'après la loi, un droit d'obtenir quelque chose pour rien, plutôt que de ceux qui sont exploités. On dira peut-être que tous les citoyens, les citadins, les médecins, les avocats, les hommes de métier sont également taxés et supportent également le fardeau des droits imposés aux autres classes; mais le médecin, l'avocat et l'homme de métier règlent la rémunération de leurs services d'après le coût de la vie. Même le journalier et l'ouvrier, par l'entremise d'une association, peument maintenir le haut prix de leurs services et faire porter sur d'autres le poids de l'impôt. Dans ce pays, ces autres sont surtout les cultivateurs, et le prix de leurs produits étant fixé d'après l'état de différents marchés de l'univers, ils ne peuvent faire peser sur d'autres épaules le fardeau que le manufacturier des articles dont ils ont besoin fait peser sur toutes les autres classes. Il faut que le prix de nos produits agricoles puisse concorder avec celui des produits de tout autre genre de travail dans le monde entier, y compris l'Europe et l'Asie. Le tarif Fordney adopté contre nous a désillusionné les cultivateurs américains. Je citerai un passage d'un article de fond que j'ai reçu l'autre jour; il expose parfaitement la fauseté du tarif protecteur: qu'on étudie ce tarif sous n'importe quel aspect, on le trouve toujours faux, qu'il ait pour objet d'augmenter les prix en faveur des cultivateurs et de prélever un revenu. Voici ce que dit cet article:

> Un comité d'experts employés par la Fair Tariff League des Etats-Unis a estimé que, par rapport aux produits agricoles, les cultivateurs du Kansas gagnent $260,000 comme producteurs et perdent $2,500,000 comme consommateurs, tandis que par rapport aux articles manufacturés ils gagnent $257,000 et perdent $37,000,000.

Ce comité a entrepris une semblable enquête dans le Nébraska, et les cultivateurs commencent à s'apercevoir qu'en ce qui concerne le tarif il y a anguille sous roche. Il est à peu près temps que le cultivateur canadien cesse d'être la bête de somme qu'il a été jusqu'à présent; qu'il cesse de souffrir les railleries et les insultes que lui ont adressées toutes les autres classes, y compris certains membres de cette Chambre, pour la simple raison qu'il cherche à faire connaître la vérité au sujet de la situation où il se trouve placé. Même le ministre de l'Agriculture...

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'a donc l'honorable député?

M. EVANS: J'allais dire que le ministre de l'Agriculture lui-même conclut des déclarations d'une minorité patriotique désireuse de faire connaître la vérité, qu'elle cherche à en imposer; il considère cela comme un jeu, auquel il jouait lui-même il y a quelque temps. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) dit, de son côté, que le parti progressiste a été induit en erreur par la publication de fausses données, et il a fait des insinuations à la légère, sans égard aux faits. Il s'imaginait peut-être que nous étions trop ignorants pour pouvoir comprendre? Chose étrange, les seuls qui s'y connaissent en agriculture, maintenant, ce sont ceux qui y furent toujours étrangers, ou qui, s'y étant livrés, n'y ont pas obtenu de succès et se sont ensuite réfugiés dans le service civil ou dans d'autres emplois, sur une ferme expérimentale ou à quelque commission, ou peut-être même dans la politique.

Il y a même une injustice aujourd'hui par suite de l'attitude différente du ministère à l'égard des citadins et des campagnards. Depuis la confédération, on a tout sacrifié en ce pays pour développer les grandes villes, et je crois que même la loi du service civil est entachée de partialité et d'injustice en ce qui concerne les employés qui se trouvent dans les campagnes et ceux qui sont établis dans les villes. A ce sujet, on m'a prié de parler de la condition d'une catégorie de gens qui ne reçoivent pas aujourd'hui une juste rémunération, si on la compare à celle d'un groupe semblable du personnel administratif. Je veux parler des facteurs de la poste rurale. Ceux-ci ont droit à quelque chose de plus que ce qu'ils reçoivent. Ce sont des gens qui doivent affronter toutes les intempéries des saisons et fournir leur propre équipement, et un marché les oblige à distribuer le courrier à l'heure dite. On m'a demandé de plaider leur cause et constatant la légitimité de leur demande, je n'hésite pas à le faire, et je ne m'en excuse pas non plus.

Le député de Waterloo-Nord (M. Euler) a declaré l'an dernier que des industriels se

rendaient compte de la nécessité de rétablir la convention du pas du Nid-de-Corbeau, et ils ne s'en plaignaient pas, ajoutait l'honorable député, bien que ce fût contraire à leurs propres intérêts. A vrai dire, tous les industriels ont été représentés ici comme les gens les plus dociles, supportant avec courage les dures conditions qu'on leur impose à présent et ne jetant jamais les hauts cris. Pourquoi en jetteraient-ils? Quel sujet de plainte ont-ils? Leur volonté est souveraine ici. Depuis 1879 le gouvernement du pays, sans distinction de parti, les a servis docilement et le chef de l'opposition ayant déclaré qu'ils avaient été mieux servis par le présent ministère que sous son régime, il a fait, à l'appui de son assertion, l'énumération des instruments aratoires dont le prix a été augmenté.

Du point de vue des progressistes, toute la politique qui s'est engagée,—tous les discours adroits et éloquents prononcés hier par le député d'Halifax et par d'autres avaient pour objet de décider quel parti a le mieux servi la cause des classes riches, quel a été le plus fidèle au principe protectionniste. A la convention d'Ottawa, en 1893, sir Richard Cartwright a déclaré, ainsi qu'il est rapporté à la page 42 du compte rendu officiel, que jusqu'à ce moment-là, après treize années seulement de régime protectionniste, on avait soulagé la bourse du public d'au moins un milliard de dollars pour affermir au pouvoir les oppressurs de la nation, et pour leur permettre de déjouer les desseins du peuple.

Quel sujet de plainte ont les industriels? En 1879, une loi a fait d'eux les pupilles de la nation dont ils sont devenus les maîtres en 1897. Depuis, le gouvernement de ce pays, sans distinction de parti, a exaucé tous leurs désirs. Cemilliard de dollars représente plus que l'indemnité que l'Allemagne a osé exiger de la France au lendemain de la guerre de 1871; la somme totale que les vainqueurs ont eu l'audace d'extorquer à une nation vaincue de quarante millions d'habitants a été prélevée sur la population canadienne, durant les treize premières années du régime protectionniste dans un pays qui renfermait alors moins de cinq millions d'âmes. Or, à ce moment-là, sir Richard était reconnu dans tout le pays comme la plus haute autorité en matière de statistique commerciale.

Je prendrai les quatorze années suivantes, jusqu'à 1907 année de la deuxième revision du tarif par M. Fielding. En supposant que sir Richard ne s'était pas trompé dans ses calculs quant aux treize premières années, la nation canadienne a dû être filoutée d'un milliard et demi de dollars, de 1893 à 1907; en effet, pendant ce laps de temps, notre population s'est accrue d'un million et demi et le nombre des articles imposables a augmenté de 340 à 480. Au demeurant, c'est pendant cette période de temps que certaines provinces ont largement subventionné l'industrie de l'acier, et que plusieurs municipalités ont accordé de l'aide pour fonder sur leur territoire des établissement industriels.

Mais, je passerai à un autre aspect de la question. La perte d'argent est-elle la seule dont il faille tenir compte? Qu'avons-nous perdu sous le rapport de la morale pendant toutes ces années-là? Hier, le chef de l'opposition a fait ressortir combien il est grave de la part d'un gouvernement de fouler aux pieds les engagements pris avant l'élection. Or, dans le même discours de sir Richard Cartwright, je relève le passage suivant:

> Il doit sauter aux yeux de tous ceux qui examinent quelque peu les résultats du régime protectionniste en ce pays ou ailleurs que, dès qu'on établit ce régime, la loi ouvre la porte à la corruption la plus effrénée. Dès qu'on établit le régime protectionniste, on crée une classe de gens dont les intérêts diffèrent essentiellement de ceux du public en général, et qui contribuent volontiers à un fonds de corruption, partageant avec leurs maîtres le butin qu'ils ont pu prélever sur le public.

Pendant les délibérations de la Chambre des communes, le 11 avril 1890, sir Richard a déclaré en réponse à une question de l'honorable M. Mackenzie Bowell:

> Je dis que toute cette question de protection est un vol, un vol légalisé, que vous subventionnez les manufacturiers, et qu'en échange, ces derniers vous subventionnent. Cela se fait au grand jour de part et d'autre.

En 1891, lorsqu'il a publié *Canada and the Canadian People*, Goldwin Smith a porté la même accusation.

Qui peut affirmer que la même chose ne se pratique pas à cette heure où il se trouve encore des hommes politiques pour défendre un régime douanier qui fait verser un dollar à la caisse de l'État pendant qu'il en met cinq dans les goussets de ceux qui protège le tarif? Avant 1896, le parti libéral avait entrepris une campagne pour ouvrir les yeux des gens au sujet de la politique dite nationale, leur faisant voir les vices du système protecteur et les bienfaits du libre-échange. En 1897, cette campagne avait cependant pris fin, et depuis ce temps-là une nouvelle génération a grandi qui ne voit dans notre vie publique rien de mieux que ce qu'en disait sir Richard Cartwright. Il ne faut pas rechercher ailleurs la cause du malaise dont le pays est en ce moment atteint. Tel est l'état de choses qui existe en ce moment, et quant à ceux qui, de l'un et de l'autre côté de la Chambre, préconisent le maintien du présent système, ils le font sachant que nos compatriotes ont été chassés de leurs foyers, qu'ils ont dû renoncer à l'exploitation de la grande industrie fondamentale

qu'est l'agriculture et que nos ouvriers s'en vont chercher de l'emploi à l'étranger.

Le représentant de la ville de Victoria (M. Tolmie) prétend que si les cultivateurs se trouvent aujourd'hui dans une situation peu satisfaisante. ils doivent s'en prendre à eux-mêmes, ainsi qu'à leur manque de méthode et d'industrie; il va même jusqu'à faire entendre que les cultivateurs d'aujourd'hui font plus de bruit que de besogne. Eh bien! monsieur l'Orateur, le petit groupe auquel j'appartiens comprend trente-cinq de ces colons, et je vous prie de croire que ce ne sont pas des outres gonflées de vent. Quelques-uns d'entre nous ont fourni des soldats à la glorieuse armée qui s'est battue pour la liberté de notre Dominion. Après avoir connu des jours plus faciles, beaucoup de ces colons-là se sont remis à travailler de leurs bras et à cultiver la terre afin que leurs fils pussent prendre les armes et aller défendre la cause de la liberté. Non, nous ne sommes pas de simples bavards; nous ne sommes pas de ceux qui ont tenté de cacher leurs fils dans la profondeur des forêts ou derrière les murs de quelque séminaire. Au point de vue intellectuel et commercial, nous ne sommes pas non plus de ces ratés dont le député de Brantford (M. Raymond) se fait le défenseur et au nom desquels il s'écrie: "Laissez-nous en paix; vous nous faites mourir".

Au cours du présent débat, les partisans de la restriction du commerce, en même temps qu'ils s'étendaient sur l'abondance des richesses naturelles du pays, se sont répandus en gémissements sur leur impuissance à mettre ces richesses en valeur. Et ce sont ces gens-là qui nous reprochent de trop rechercher la sollicitude de l'Etat. S'ils étaient obligés de ne compter que sur leurs propres aptitudes industrielles et qu'ils dussent cesser de parler en pleurnichant de la stabilité du tarif, le pays s'en trouverait infiniment mieux. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, et pas n'est besoin de l'être pour prévoir qu'il n'y aura pas de stabilité au Canada tant que ses habitants n'auront pas l'entière jouissance de leur qualité de citoyens. "Le Canada aux Canadiens!" voilà un mot que l'on a plus d'une fois entendu en cette Chambre. Mais les "Canadiens", quels sont-ils? Les cultivateurs et les ouvriers ne comptent-ils pas en ce pays? A la séance de vendredi dernier, on a fait part à la Chambre de la situation faite à des ouvriers employés sur les bords de la Rivière Powell, en Colombie-Anglaise, et cela nous a fait constater que le Parlement n'a aucun moyen de mettre ces malheureux à l'abri des procédés injustes et déraisonnables de leurs patrons. Le ministre du Travail (M. Murdock) a, il est vrai, fait un très joli discours sur les décisions de la conférence de Versailles; mais les ouvriers sont aujourd'hui comme des affamés se pressant devant l'étalage d'un confiseur. S'ils ont le malheur de se laisser aller à des extrémités, le ministre de la Défense nationale n'hésite pas à leur opposer la force de la milice, comme il a fait à Sydney, l'année dernière. Le monde a déjà vu naître des empires qui, après avoir grandi et atteint à leur apogée, se sont mis à décliner et ont fini par disparaître. L'histoire nous apprend que s'il en a été ainsi, c'est parce que les masses populaires ne se sont pas suffisamment intéressées à leur civilisation et à leur gouvernement. La Russie est le dernier des empires à fournir la preuve que la puissance des classes privilégiées amène les masses ouvrières à se désintéresser complètement du bien de la nation.

Si les dominions protectionnistes de l'empire britannique, le Canada notamment, s'entendaient avec la métropole quant à l'établissement du libre-échange, ils se mettraient en mesure de partager avec elle les avantages matériels qu'elle recueille malgré elle par suite des erreurs économiques d'autres nations acharnées à sa ruine. A l'heure actuelle, l'Angleterre est encore comme par le passé le centre, le marché de l'univers. Chaque mois voit grandir son commerce et sa construction maritime, tandis que nous nous laissons aller à l'erreur que les Etats-Unis commettaient il y a quelques années en taxant les marchandises et le commerce maritime de l'étranger avec l'espoir de devenir les maîtres du commerce et du transport. Grevant le commerce, l'imprévoyance de notre politique douanière a abouti à un prodigieux déficit dans les opérations de notre marine marchande; et à moins d'une transformation complète de notre régime économique, nous verrons bientôt cette entreprise réduite à néant.

L'Angleterre est toujours le plus grand voiturier du monde. Peu lui importent les tarifs vicieux des autres nations; ils ont pour effet de maintenir chez elle le prix de revient de la production à un chiffre assez bas pour qu'elle n'ait pas à en prendre ombrage. Sous le régime aveugle de la protection, le Canada a appauvri ses industries naturelles pour favoriser l'exportation des produits d'autres industries qui, de l'aveu de tous, ne peuvent se passer d'aide.

Je ne crains pas d'affirmer à mes honorables ami qu'ils sont en proie à l'hallucination. Aujourd'hui, nos hommes d'Etat ne connaissant rien de l'économie, refusent, même s'ils en sont capables, de voir les conséquences de leur conduite dans l'exode de nos cultivateurs et de nos artisans qui quittent nos provinces

pour se chercher de l'emploi à l'étranger. La politique imprévoyante de protection de ces hommes d'Etat a ruiné notre marché domestique.

L'Angleterre sera le premier pays à se libérer du fardeau de la lutte anormale occasionnée par la guerre, après avoir mis ses alliés en état de résister au prussianisme et à l'esclavage qui menaçaient l'univers à cette époque.

La Grande-Bretagne a enrayé le déclin de la construction maritime. Le mois dernier, les rapports officiels ont montré que cette construction a été de 24,000 tonnes de plus que durant les trois mois précédents, alors que nous avons une marine marchande qu'il vaudrait bien mieux supprimer si le Gouvernement doit maintenir sa politique actuelle.

Les exportations britanniques se sont accrues de 15 millions durant la même période, et l'exercice financier qui vient de s'écouler accusait un surplus de revenus de 500 millions qui sont affectés au rachat de la dette publique, ce qui signifie le problème des finances nationales de cette année. Et, ce qui est le plus important, l'impôt sur le revenu a été réduit de 6 deniers à la livre sterling, sans compter que la taxe des compagnies a été diminuée de moitié et que les droits d'accise sur certains articles ont été abaissés. D'un autre côté, durant notre dernier exercice, nous avons été obligés d'augmenter notre dette publique et le ministre des Finances trouvera difficilement des revenus suffisants pour le prochain exercice.

Les pays protectionnistes contribuent à la production à bon marché en Angleterre en se grevant pour subventionner les importations dans cette contrée, et cette générosité de notre part nous coûte si cher que les financiers de la Grande-Bretagne et d'ailleurs ont été sans cesse occupés à nous prêter de l'argent pour combler l'écart. En même temps, nos ressources naturelles ne sont pas exploitées comme elle devraient l'être, et nous ruinons l'industrie fondamentale qui se subviendrait à elle-même dans d'autres conditions, je veux parler de l'agriculture.

J'avais espéré que le ministre des Finances se serait montré logique au sujet du tarif en présentant son budget. Si nous avons besoin d'un tarif de revenu, pourquoi maintenons-nous des lois et des règlements douaniers qui peuvent absolument, au gré du ministre, prohiber les importations sur lesquelles il nous est possible de percevoir des revenus? Je fais allusion maintenant à la clause relative au dumping avec ses derniers règlements et modifications, tous favorables à ceux qui se préoccupent d'éliminer la concurrence et non pas de créer des sources de revenus. Quand nous retournerons dans nos circonscriptions, que conseillerons-nous à nos électeurs de faire? Leur proposerons-nous d'acheter des marchandises étrangères afin de nous procurer des fonds pour l'administration du pays? Ou bien les exhorterons-nous à acheter les produits domestiques dont les dispositions relatives aux importations ont haussé les prix, et cela afin de gonfler les coffres des industries qui jouissent de la protection, les coalitions, et le reste en leur accordant de plus l'autorité de l'or qui leur permettra de dicter la politique du pays? Il y a certainement une foule de moyens de trouver de l'argent, sans recourir à la méthode stupide, vicieuse et insatiable qui impose des restrictions à notre commerce avec l'étranger.

On nous a accusés de n'avoir suggéré aucune politique en matière d'impôt. Notre amendement est assez clair à ce sujet, mais je recommanderais, puisque les protectionnistes et libéraux et conservateurs désirent impatiemment un tarif de revenu, la révocation de la loi contre le dumping avec tous ses règlements ce qui permettrait à toutes nos compagnies coopératives de prospérer. Alors l'importation de produits sur lesquels des droits peuvent être perçus augmenterait nos revenus. Puisque les coalitions ne veulent pas permettre la vente coopérative des marchandises, le Gouvernement agit d'une façon arrogante et arbitraire en liant les mains du peuple par cette loi injuste. Le rappel de cette loi tendrait à diminuer le coût de la vie et, conséquemment, celui de la production, ce qui serait un encouragement à l'agriculture et aux industries manufacturières. S'il est une forme de protection que l'association des manufacturiers canadiens doit favoriser entre toutes c'est bien l'esprit national de coopération de la part du consommateur domestique. Mais elle l'a détruit en refusant de vendre ses produits autrement que par les "voies régulières du commerce", selon son expression, par l'intermédiaire des trustards, des revendeurs, des marchands de gros, et d'autres. Ceux-ci sont devenus si tyranniques que quelques manufacturiers eux-mêmes commencent à se rébeller.

Le coût de la vie au Canada est aujourd'hui plus élevé qu'aux Etats-Unis et en Angleterre, et il en sera ainsi tant que les consommateurs n'auront pas la liberté d'acheter n'importe où ce dont ils ont besoin. Les coalitions ont accru leur puissance depuis qu'elles se sont aperçues que la loi de 1910 contre les coalitions était mort-née. Je doute fort que la nouvelle loi ait un autre sort.

Quant à nos sources de revenus, je proposerais une gradation plus accentuée même de

l'impôt sur les gros revenus. Une taxe plus élevée sur les héritages devrait nous rapporter un revenu lucratif et ininterrompu. Les provinces y ont recours jusqu'à un certain point.

Mais, grâce à l'octroi de concessions, plusieurs de nos citoyens ont hérité d'une grande richesse créée par le public. Il est donc juste que les masses populaires bénéficient d'une partie de cette richesse qu'elles ont créée elles-mêmes. Il est certainement dans l'intérêt de la vraie démocratie de diffuser les grandes fortunes; c'est un moyen d'atténuer les distinctions de classes et de donner une chance égale à toutes. Il se fait aujourd'hui des fortunes colossales dans les concessions pétrolifères, par exemple, qui appartiennent au public. Nous ne retirons pas autant que nous devrions de cette source. Lorsque les grandes fortunes s'acquièrent souvent par la chance seulement, et peut-être parfois, par la manigance, il est injuste de rendre le succès difficile aux autres par une concentration de la richesse en quelques mains.

Je conseillerais, comme on le fait dans l'amendement, que l'on augmentât les droits d'accise. On pourrait imposer des taxes plus élevées sur les articles de luxe, afin d'en obtenir un revenu. L'on ne pourrait réaliser un revenu dit-on qu'en accordant un monopole à quelques privilégiés; eh bien, je ne crois pas que vous puissiez faire accepter une telle histoire même à un écolier.

Je conseillerais, en outre, une plus grande économie. En un temps comme celui-ci, alors que les affaires diminuent plutôt qu'elles n'augmentent, il n'est certes pas opportun de faire des dépenses aussi considérables sur des travaux publics, des levés géodésiques, ou autres travaux de cette nature. A part les estimations qu'ils font pour le prochain exercice, les députés de Québec et des Provinces maritimes se préoccupent surtout de jouer le rôle de Santa Claus au bénéfice de tous les petits villages de pêcheurs, et le Gouvernement, qui se fait une affaire du favoritisme politique, y consent volontiers.

On ne semble avoir aucun plan arrêté en matière de développement du pays. Le système de l'opportunisme est celui qui prédomine généralement. Le canal Welland a été commencé au moment où la nation n'en avait pas les moyens, et lorsque l'on n'en avait pas particulièrement besoin.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député ne sait-il pas que le canal Welland a été commencé surtout à la demande des gens de l'Ouest canadien?

M. EVANS: Je désire informer l'honorable ministre que je connais très bien l'opinion de la population de l'Ouest, et je n'ai jamais entendu aucune des grandes associations de l'Ouest, soit les cultivateurs unis du Manitoba ou de l'Alberta, ou l'association des cultivateurs de grains de la Saskatchewan, ou quelque chambre de commerce, demander la construction du canal Welland. Je répète que ce travail a été commencé à un moment où la nation n'en avait pas les moyens, et alors que l'on n'en avait pas particulièrement besoin, tandis que, sur un autre projet, l'on a laissé se perdre pour 12 millions de dollars de matériaux et de travaux qu'il faudra recommencer. Je crois que l'histoire jugera l'égoïste et aveugle politique des hommes d'Etat, depuis la Confédération jusqu'à nos jours, qui ont dirigé le commerce national par certaines voies, et au profit de certains individus sans souci de l'intérêt public.

L'honorable député d'Halifax a condamné le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais il a plaidé pour la mise en train des travaux sur le canal Welland, lorsque le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson eût été abandonné parce que la nation n'avait pas l'argent nécessaire pour le continuer. Quels que soient les doutes que l'on puisse avoir au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et de la navigation des détroits, le moment de s'y apposer était sûrement avant que l'on ait dépensé quelque 23 millions de dollars sur ces travaux, que l'on a abandonnés parce que certaines gens croyaient que le parachèvement en serait préjudiciable à leurs intérêts.

On a dit souvent en Chambre, et on a dit souvent en public, que le Canada était un pays difficile à gouverner. Je prétends, monsieur l'Orateur, que s'il est difficile à gouverner, c'est que l'on a enfoncé le coin du privilège entre les intérêts des différentes classes du Dominion. Si ceux qui sont responsables de l'administration publique voulaient se préoccuper plutôt des besoins nationaux que des exigences de partis, la situation serait différente. Aujourd'hui, les idées indépendantes sont étouffées dans les collèges et les universités. Les journaux sont contrôlés, le crédit est refusé, l'initiative est découragée, la confiance est détruite. Nos ressources naturelles ne sont pas mises en valeur, tandis que nos agriculteurs et nos ouvriers quittent le pays. Le Canada est un pays d'immenses ressources, cependant, nous ne pouvons nous attendre à créer une nation en favorisant certaines classes au détriment des autres. Il nous faut considérer toutes ces choses au point de vue de l'avenir afin de laisser à notre postérité les assises d'un véritable démocratie.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, quand même je n'en aurais nulle autre raison,

je me lèverais en ce moment, pour remercier cordialement les honorables députés qui, de toutes parts dans cette enceinte au cours de la présente discussion, ont prononcé des paroles si bienveillantes à mon égard. J'apprécie beaucoup ce témoignage de leur bon vouloir, et je les remercie tous chaleureusement et avec reconnaissance.

Quant à la discussion du budget, on a déjà parlé si longuement de ce côté-ci de la Chambre, au sujet des objections qui avaient été soulevées et le champ en a été si bien couvert, dans le magnifique discours prononcé aujourd'hui par le premier ministre (M. Mackenzie King), que je ne serais vraiment pas excusable de revenir longuement sur le sujet.

Je n'en ai nulle intention. Je désire être bref, mais il est certains points, principalement dans les discours de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) et de l'ex-premier ministre le leader actuel de l'opposition (M. Meighen), auxquels j'aimerais faire allusion. Mais je promets à mes honorables amis que je ne les retiendrai pas très longtemps.

Les critiques faites par mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) ont été plutôt bienveillantes, et non pas de nature à me déplaire ni à offenser d'autres. J'ai donc peu à lui reprocher. Il a dit que j'étais trop modéré dans mes prévisions au sujet du revenu pour le prochain exercice. Eh bien, il est possible que je l'aie été; cependant, mon honorable ami ne pense-t-il pas comme moi qu'il vaut mieux, dans l'estimation des recettes, être modéré que de tomber dans l'excès contraire? Il me semble que c'est plus sage.

Mainte et mainte fois, dans son discours, mon honorable ami a prétendu que nous aurions dû nous munir,—je crois que c'est l'expression dont il s'est servi,—dans nos relations avec la France, avec les Etats-Unis, dans toutes nos relations commerciales étrangères, en relevant considérablement notre tarif, afin que, comme ils disent, nous eussions de quoi trafiquer. Je ne sache pas que ce soit là un procédé de bon aloi, mais je crois avoir raison de dire que si mes honorables amis croyaient en l'efficacité de ce procédé, comment se fait-il qu'ils ne l'aient pas mis en pratique, lorsqu'ils étaient eux-mêmes au pouvoir. Mon honorable ami n'a pas été à la direction des affaires pendant plusieurs années, mais il y a eu une couple de sessions pendant lesquelles il eût pu établir un tarif élevé, s'il l'eût désiré; mais il n'en a rien fait. Il a maintenu l'ancien tarif. Mon honorable ami le leader de l'opposition a fait un raisonnement semblable. Pourquoi ne nous sommes-nous pas munis, pourquoi n'avons-nous pas haussé le tarif avant d'être allés en France, avant de nous adresser aux Etats-Unis? Je crois pouvoir signaler le fait que les honorables députés de l'opposition n'en ont rien fait eux-mêmes lorsqu'ils en ont eu l'occasion.

[L'hon. M. Fielding.]

Comment se fait-il que ce n'est que depuis qu'ils ne sont plus en fonctions qu'ils ont découvert que c'était un sain principe? Je me souviens de l'histoire de deux marchands de campagne qui s'occupaient du commerce de la farine. Un client entre au magasin de Jones et lui dit: "Combien demandez-vous pour la farine aujourd'hui?" Et Jones de répondre: "Dix dollars." "Oh, dit le client, c'est très cher; je ne puis payer cela." Jones lui dit: "Non, mais ce prix est raisonnable." "Eh bien," dit le client, "M. Smith demande $9.50 pour la farine." "Alors", répond Jones, "je crains que vous n'ayez à l'acheter de Smith." Et le client riposte: "Oui, mais Smith n'a pas de farine en ce moment." Lorsque Smith n'avait plus de farine, il abaissait ses prix; lorsque nos honorables amis ne sont plus en fonctions, ils nous prêchent ce qu'ils auraient fait s'ils avaient été au pouvoir. Mais il me semble que le fait que nos honorables amis ne s'en sont pas occupés, lorsqu'ils en ont eu l'occasion, est la meilleure réponse au principe qu'ils préconisent aujourd'hui. Mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) insiste pour ce principe, non seulement au sujet de la France, mais des Etats-Unis également. Il nous dit à maintes reprises que si nous tenons à entrer en relations commerciales avec les Etats-Unis, il nous faut une base d'affaires. Il appuie sur ce principe, et il ne veut "ni troc ni commerce avec les Yankees". En voilà la substance. Mais peu de temps après qu'il eut prononcé un discours à ce sujet, l'honorable député de Halton (M. Anderson) lui demandait soudainement: "Pourquoi le Gouvernement actuel ne réduit-il pas les droits? Pourquoi ne réduit-il pas les droits sur les automobiles?" Lequel de ces deux principes le conservateur a-t-il adopté aujourd'hui? Est-ce mon honorable ami de York-Ouest, qui veut élever le tarif contre les Américains, ou est-ce mon honorable ami de Halton, qui veut réduire le tarif sur les automobiles? Je crois avoir droit de demander à l'honorable député lequel de ces deux principes est le bon. Mon honorable ami de York-Ouest nous a fait une véritable conférence sur les pommes de terre. Je ne crois pas qu'il y ait un point de son examen qu'il ait traité plus longuement que les pommes de terre. J'y veux faire allusion, premièrement, parce qu'il considère que c'est un sujet important, et secondement, parce que c'est un incident amusant. L'article est ainsi conçu:

Les pommes de terre importées d'un pays qui frappe d'un droit de douane les pommes de terre canadiennes, le cent livres, préférence britannique, 20c.; intermédiaire, 35c.; tarif général, 35c.

Mon honorable ami nous a ensuite parlé longuement de la question des pommes de terre; il a dit que l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) y était pour quelque chose, et il a dit:

L'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), les a aidés à comprendre: je ne sais comment il a fait, mais il a certainement su leur faire choisir, entre tous, l'article qui pourrait le moins amener le commerçant américain dans la bonne voie. Il leur a fait mettre un droit protecteur sur les pommes de terre, provenant des autres pays qui maintiennent un droit sur les pommes de terre du Canada. Je ne sais pourquoi nous ne mangerions pas des pommes de terre canadiennes. Il m'a toujours semblé que c'est ce que nous devrions faire, car elles sont excellentes.

Puis, comme conséquence de son allusion à l'honorable député de Carleton-et-Victoria (M. Caldwell), celui-ci l'interrompt en disant:

Mon honorable ami ayant mentionné mon nom à ce sujet, je tiens à dire que je n'ai rien eu à faire à cela. Nous désirons que nos pommes de terre soient admises en franchise sur les autres marchés.

Et l'honorable député (sir Henry Drayton) de répondre:

Vraiement! L'attitude de cet honorable député n'est-elle pas extraordinaire? Je ne discuterai pas ce point, mais je lui dirai que son attitude aide tout autant aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick que son vote sur la convention du Nid-de-Corbeau. S'il tient à entraver tout commerce, très bien; mais mes honorables amis de l'autre côté...

Il voulait parler sans doute du parti ministériel. Il continue en disant:

...s'étaient mieux rendu compte de la situation et avaient imposé ce droit sur les pommes de terre. Supposons qu'on ait eu de bonnes raisons d'agir ainsi. Et si l'on a eu raison de choisir particulièrement les pommes de terre, ce doit être à cause du marché américain. Nous savons que le droit sur les pommes de terre qui inquiète le Canada aujourd'hui, c'est celui imposé par le tarif des Etats-Unis.

Après avoir continué un moment sur ce sujet il dit:

Si mes honorables amis désirent traiter sérieusement cette question, et en hommes d'affaires, ils me semblent avoir bien mal commencé. C'est un commerce de faible importance, en effet, comparé aux millions, aux centaines de millions valant de produits qui nous viennent des Etats-Unis; il est peu important, par exemple, comparé aux millions que nous recevons de ceux-ci en soies, textiles,

Voilà quelle a été la critique de mon honorable ami. Pour lui, c'était un article sans importance et à dédaigner. Eh bien, j'ai le plaisir de lui dire qu'il n'est pas de ma création, car il est pris du tarif tel que l'honorable député l'a laissé en quittant le ministère. Cet article dont il a parlé et qu'il croit que nous avons choisi comme un article sans importance et à dédaigner est tout simplement tiré de son propre tarif et transporté dans le nouveau. Le tarif de mon honorable ami fixait le droit à tant par boisseau, mais comme la loi exige que les pommes de terre soient vendues au poids, et non à la mesure, nous avons tout simplement converti tant de cents par boisseau en tant de cents par cent livres; et voilà toute l'affaire. Néanmoins, l'honorable député trouve que c'est une chose sans importance et à dédaigner et d'après lui, un spécimen de ce que le gouvernement libéral peut faire.

On a dit, en parlant des droits sur la soie artificielle, que c'était contraire à notre politique. Voyons un peu. C'est un nouvel article qui n'est pas classé dans le tarif. Comme il est susceptible d'être très employé, il convenait de le classer; aussi nous l'avons désigné dans le tarif afin qu'on sache quel taux il faut lui appliquer. Après tout, la soie artificielle est de la soie, ou presque. Elle sert aux mêmes fins que la soie naturelle qu'elle remplacera dans la mesure où elle sera employée. Si on ne la désigne pas spécialement, elle est susceptible d'entrer dans la catégorie des articles non énumérés qui sont frappés d'un droit de 17½ p. 100. Mon honorable ami déclare positivement que la soie est un article de luxe. Nous considérons que la soie artificielle peut être considérée comme de la soie ordinaire et taxée en conséquence; si le droit est élevé, c'est en vertu du principe que les objets de luxe sont taxés plus que les articles essentiels de moindre valeur. C'est toute l'histoire. Au point de vue exclusivement de revenu, c'est sérieux, car si on remplace la soie naturelle par la soie artificielle, on perdra le revenu. Nous pensons l'avoir comme ceci, et si, par hasard, cela encourage l'industrie, ce sera tant mieux. C'est un exemple du tarif de revenu qui en même temps comporte une certaine mesure de protection accessoire.

J'avais plusieurs choses que je me proposais de discuter, mais j'avoue que mon très honorable ami le premier ministre a fait un exposé si complet que je serai plus bref que je ne l'aurait été autrement.

On a beaucoup parlé d'économie, c'est le mot d'ordre de tous ceux qui critiquent. Or, c'est une chose plus facile à prêcher qu'à pratiquer. Mes honorables collègues de l'opposition parlent généralement d'économie et les députés du groupe progressiste peut-être encore plus qu'eux. Mais quand on examine les comptes rendus du Parlement, on s'aperçoit que trois fois sur quatre l'opposition réclame non pas la restriction, mais l'augmentation des dépenses publiques. Demandons-nous des crédits pour le service de la milice? Aussitôt l'opposition les trouve insuffisants et dit qu'on devrait dépenser. Elle nous reproche de ne pas dépenser assez pour la milice. Je ne veux pas en discuter le pour et le contre. La même

chose s'est passée pour le service naval. Mon honorable ami le ministre de la Milice a demandé certains crédits pour ce service et de nouveau on nous a dit que nous aurions dû demander plus. Proposons-nous d'accorder des primes à de nouvelles industries, nos honorables collègues d'en face trouvent que ces primes ne sont pas suffisantes et que nous devrions les augmenter. Tout le monde parle d'économie.

Nous prêchons tous l'économie afin qu'elle soit pratiquée par les autres, mais non dans notre région ou dans notre province. Mes honorables amis de Toronto parlent d'économie, mais ils ne désirent guère dminuer les crédits affectés au port de Toronto. Les honorables députés qui habitent Toronto, l'honorable député de York-Est (M. Harris) ont appuyé sur le fait que nous ne dépensons pas autant que nous le devrions pour creuser le canal du Saint-Laurent. A mon sens, cela ne coûterait que deux cents millions de dollars! Que dites-vous de cela? Ils parlent d'économie, mais ils nous demandent de dépenser pour le creusage du Saint-Laurent. Le dernier orateur de ce soir, l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) prêche aussi l'économie, mais la seule économie qu'il conseille c'est d'augmenter nos dépenses en payant davantage les facteurs ruraux.

M. EVANS: J'aimerais reprendre l'honorable ministre. J'ai établi le contraste entre leur rémunération et celles des autres employés du service civil.

L'hon. M. FIELDING: J'ai compris que l'honorable député faisait observer qu'ils ne recevaient pas assez et devraient recevoir davantage. Si j'ai mal compris, je retire mes paroles. Il est d'avis que ces hommes ne sont pas suffisamment payés, et il peut ne pas avoir tort. Je ne discute pas cette question, mais l'administration de ce service coûte au pays 6 millions ¼ et si vous ajoutez même une faible augmentation aux employés, vous augmenterez les dépenses d'environ 2 millions. Je ne discute pas les mérites de la cause, mais je fais simplement observer que la clameur demandant l'économie vient en singulier contraste avec l'attitude des députés quand ils s'occupent d'affaires auxquelles ils s'intéressent vivement. Mes honorables amis du parti progressiste n'échappent pas à la critique sous ce rapport. Ils conseillent l'économie, mais ils veulent d'autres embranchements de chemins de fer et la ligne de la baie d'Hudson. Même en ce qui regard le service administratif, si les honorables députés parlent avec volubilité d'économiser de ce côté, il est excessivement difficile, comme le savent ceux qui ont été ministre, de réduire le service administratif. Ceux qui n'ont aucune responsabilité peuvent traiter la question très légèrement, mais je puis affirmer aux honorables députés,—il serait oiseux de le dire à ceux qui ont fait partie d'un cabinet,—que, même sous ce rapport, une politique d'économie peut facilement causer des ennuis. Je serais aussi heureux que n'importe qui à la Chambre si nous pouvions économiser plus largement, mais le Canada est un pays comparativement peu développé, nous avons d'immenses besoins, nous avons par tout le pays des travaux qui exigent notre attention. D'aucuns peuvent attendre, beaucoup sont urgents, et si le mécanisme du progrès doit fonctionner nous devons accueillir les nombreuses dépenses de fonds qui nous sont présentées. J'affirme en toute franchise qu'il est bien plus difficile d'économiser que mes honorables amis ne le pensent.

Une des choses les plus étranges de cette discussion est peut-être celle à laquelle le premier ministre a fait aujourd'hui allusion quand il a parlé des critiques prétendant que ce budget est protectionniste. C'est la chose la plus curieuse au monde, et si les honorables députés de la gauche veulent persister dans cette attitude, ils ne devront pas être surpris de voir le pays refuser de les prendre au sérieux. Or, dans dix-neuf cas sur vingt où les résolutions modifient le tarif, c'est pour le réduire, et dans le budget de l'an dernier, tous les changements apportés, sauf quelques-uns, étaient dans le sens de la réduction. Alors, pourquoi les honorable députés persistent-ils à dénoncer ce budget comme budget protectionniste?

Le très hon. M. MEIGHEN: N'était-ce pas aussi vrai des budgets de 1919 et de 1920, que mon honorable ami a dénoncés tous les deux comme étant protectionnistes?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami n'est pas le meilleur témoin de ce que j'ai avancé et des choses du passé, mais je m'inquiète bien plus des affaires présentes et à venir que de ce qui s'est produit en 1919. Mon goût pour l'étude ne me fait pas revenir aux dynasties d'Egypte aussi rapidement que mon très honorable ami.

J'ajouterai au sujet de mon honorable ami de York-Ouest, dont j'ai accepté la critique bienveillante avec la plus grande bonhomie, qu'il s'est corrigé en terminant. Il a avancé des choses très dures, mais il s'est à la fin tourné vers vous, monsieur l'Orateur,—je ne cite pas, car je ne me souviens pas de ses termes exacts et n'en ai retenu que la substance,—et il vous a dit: monsieur l'Orateur, j'ai parlé dans ce sens quelque temps, mais je dois ajouter qu'il n'est pas nécessaire de

me prendre au sérieux. Vous devez comprendre que tout cela a été dit à la manière de Pickwick. Comme preuve, je puis ajouter que les cultivateurs peuvent attaquer le budget, c'est leur affaire, mais moi et les miens, nous sommes satisfaits du budget et je n'ai pas l'intention de proposer un amendement.

En sorte que si je ne puis m'accorder en tout et partout avec notre collègue de York-Ouest (sir Henry Drayton), je suis du moins d'accord avec lui sur sa conclusion.

Le chef du Gouvernement a discuté l'aspect protectionniste du budget, mais il y aurait encore quelque chose à dire. Il a affirmé avec vérité, et il a cité des preuves tirées des réductions opérées, que le budget n'avait pas un caractère protectionniste. Il a traité la question avec une telle compétence qu'il est inutile d'y rien ajouter.

Je toucherai d'un mot aux critiques du chef de l'opposition (M. Meighen). Je regrette qu'il ait montré autant d'aigreur. Il ne paraît pas vouloir pardonner au corps électoral le petit dérangement opéré il y a quelque dix-huit mois. Il devrait se montrer plus aimable et laisser sa mauvaise humeur à la porte.

On a reproché à notre projet de n'avoir aucune des qualités ordinaires d'un budget; de contenir peu de renseignements statistiques, de faire silence sur telle ou telle chose, et le reste. C'est une question discutable. Notre collègue peut avoir raison à cet égard; mais il ne peut pas toujours et sur toutes choses avoir raison. Un budget qui plaîrait à tout le monde serait une merveille. Je n'ai pas la prétention d'avoir présenté une merveille, ni de pouvoir jamais en présenter une. Mais je suis heureux de pouvoir dire que si les journaux qui appuient nos adversaires ont pu trouver quelque chose à critiquer dans le projet du Gouvernement, du moins j'ai eu le bonheur de provoquer ce compliment. Grâce à Dieu, M. Fielding ne nous a pas ennuyé par un long exposé budgétaire.

C'est déjà quelque chose. On connaît la coutume allemande de prononcer des paroles d'éloge sur la tombe d'un défunt. Un jour mourut un pauvre homme qui laissa peu d'amis. Au cimetière chacun voulut dire un bon mot à la mémoire du mort, mais la tâche était difficile. Un vieillard s'avança et dit: "Notre ami était un bon fumeur." On aime toujours entendre une parole sympathique, quelque brève qu'elle soit. Je rappellerai à notre ami qui dirige l'opposition ce que le principal organe conservateur a dit du projet de budget. La *Montreal Gazette* publia ce commentaire le lendemain matin que je le déposai:

Le discours sur le budget fut le plus court qui ait été prononcé jusqu'à présent et ne dura pas une heure. Il n'a rien perdu par sa brièveté...

C'est là où le journal diffère de l'honorable membre qui l'eût voulu plus long.

...et M. Fielding s'abstint de fatiguer la Chambre par une longue nomenclature de chiffres sur la situation financière du Canada. Son exposé a été court et net sur ce sujet, puis il est passé à la partie principale de son projet, c'est-à-dire aux changements apportés au tarif, à l'impôt sur les ventes et à l'impôt du timbre.

Je suis pris entre les éloges du grand organe conservateur et les critiques du chef de l'opposition qui lui, aurait aimé que je récite des colonnes de chiffres statistiques.

Le chef de la gauche a amplifié à son tour les observations du député de York-Ouest (sir Henry Drayton) relative à l'encouragement donné au régime protectionniste et au besoin d'économie réclamé un peu partout.

Quelle est donc la situation difficile dans laquelle se trouverait le Canada financièrement parlant? Où est la cause de nos embarras, si tant est que nous en avons, quoique je les crois peu sérieux? Qu'est-ce qui nous empêche de présenter un projet de budget plus favorable? Deux choses nous en empêchent. La guerre, comme chacun en conviendra, et les chemins de fer. Je ne chercherai pas à distribuer les responsabilités à cet égard. Encore moins blâmerai-je notre adversaire pour les dépenses nécessitées par la guerre. Mais ce contre quoi je proteste, c'est qu'après m'être déclaré responsable avec lui des dépenses effectuées pour la guerre, il m'attaque au sujet des difficultés financières dans lesquelles se trouve actuellement le pays et m'en tient avec mes collègues responsable. Cela n'est pas loyal. Il ne cesse de parler de nos difficultés financières et de nous en attribuer la responsabilité. Il nous reproche d'avoir augmenté la taxe sur les ventes et d'avoir ainsi ajouté aux charges du peuple.

Il nous enjoint d'équilibrer le budget. Plusieurs de ses lieutenants nous ont adressé la même sommation. J'ai expliqué dans mon discours pourquoi le Gouvernement ne peut pas équilibrer le budget. J'ai dit qu'il vaut mieux montrer de la patience pendant encore une couple d'années et avoir confiance que la situation s'améliorera comme on le désire de tous côtés, plutôt que d'aggraver encore le fardeau des impôts. Mais si notre collègue est si désireux d'équilibrer le budget, pourquoi ne l'a-t-il pas fait lui-même quand il était au pouvoir?

Ne fait-il que découvrir que nous ne pouvons pas équilibrer le budget? Il dit: "Vous augmentez la taxe sur les ventes." Il n'a pas augmenté la taxe sur les ventes en 1921, mais il a été content d'ajouter $92,000,000 à la dette du pays,—un procédé beaucoup plus simple d'une façon, mais pas aussi satisfaisant, je le pense.—Il n'a pas augmenté la taxe sur les

ventes en 1922, non, il a préféré ajouter 81 millions à la dette publique. Si les choses avaient continué de cette façon et que mon très honorable ami fût resté au pouvoir, personne ne saurait dire ce qu'aurait été la situation l'an dernier. Dieu seul sait ce qu'aurait été la dette publique. Nous avons pensé qu'il était sage de faire face à la situation, de nous rendre aux faits et de remplir notre devoir.

Je ne m'arrête guère à la question de savoir qui est responsable de ces obligations, je déclare simplement que la meilleure chose à faire était d'y faire face et d'augmenter la taxe d'une façon ou d'une autre pour les payer. Nous avons augmenté la taxe sur les ventes. Si nous avions voulu suivre l'exemple de notre très honorable ami et ajouter tout le fardeau à la dette publique, nous n'aurions pas eu besoin de relever cet impôt. Mais nous l'avons augmenté et nous l'avons fait pour de bonnes raisons et nous ne pensons pas qu'ayant agi ainsi, nous devons nous en excuser. Nous n'avons pas équilibré le budget; nous espérons pouvoir le faire l'an prochain; nous avançons dans la bonne voie et nous nous efforçons de joindre les deux bouts. Si nous sommes obligés d'ajouter quelque chose à la dette publique, c'est parce que les circonstances nous obligeront à le faire. En attendant, nous disons au pays que la politique qui lui offre une exemption de ces nouvelles taxes est une politique plus sage que celle que mon très honorable ami proposerait d'appliquer.

A propos de la question de réciprocité, quand nous voulons considérer tout ce qu'elle comporte, nous prenons une très grande responsabilité et j'avoue avoir quelque raison de me réjouir de l'attitude de mon très honorable ami, non pas que je l'approuve, mais parce qu'il y a toujours quelque satisfaction à se trouver en présence d'une situation définie. Mon très honorable ami a dit que les résolutions que nous avons incorporées dans le budget ne signifient rien; ils nous dit qu'elles ne produiront rien. Je ne sais pas si elles produiront quelque chose ou non. Pourtant, j'estime qu'il est désirable que les résolutions y soient; il est désirable d'avoir une déclaration claire sous la forme la plus officielle du désir et du bon vouloir du peuple canadien de conclure une convention amicale avec le gouvernement des Etats-Unis quand ce gouvernement sera prêt à discuter toute proposition en vue de la réciprocité. Comme il a paru sage en 1879 d'introduire cette proposition dans la loi du tarif de cette époque, proposition qu'on désignait communément sous le nom d'offre permanente, de même je pense qu'il est sage aujourd'hui d'introduire à nouveau cette offre permanente, non pas parce qu'elle contient quelque chose de nouveau ou parce que nous espérons en obtenir quelque chose, mais simplement parce que nous pensons qu'il est bon d'avoir une affirmation claire du désir du gouvernement du Canada de conclure une convention avec le peuple des Etats-Unis. Le peuple américain, après les événements de 1911, pourrait avoir raison de déclarer énergiquement qu'il ne veut pas de la réciprocité et je ne blâmerais aucun Américain que je rencontrerais s'il me disait: "A quoi sert que vous parliez de réciprocité maintenant? Vous aviez une occasion d'avoir la réciprocité en 1911 et vous l'avez repoussée, il n'y a pas grande utilité de parler de cette question maintenant." Beaucoup de choses pourraient justifier cette opinion si un Américain venait à l'exprimer. Dans tous les cas, nous sommes persuadés qu'il est sage de ne pas laisser de place aux malentendus, mais que nous devrions faire savoir clairement et distinctement, de la manière la plus précise et la plus formelle possible que c'est maintenant notre désir.

Mon très honorable ami a adopté un nouvel argument en matière de réciprocité. Il discute les événements de 1911 et il déclare que s'il n'a pas voulu appuyer la convention de réciprocité de 1891 c'est parce qu'elle manquait de permanence. Si seulement, dit-il, nous avions l'assurance de la permanence, ce serait parfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela: j'ai dit qu'il y avait quelque chose à dire en faveur et beaucoup à dire contre, mais qu'il serait de beaucoup préférable d'avoir quelque certitude à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING: J'ai par hasard sous les yeux les paroles exactes de mon très honorable ami et je citerai ses paroles pour justifier ce que j'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, lisez ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: J'ai ici les paroles exactes de mon très honorable ami, et, pour éviter tout malentendu, je citerai le texte de ce passage de son discours:

> Pour conclure avec eux un accord commercial, il faudrait au moins être assuré que cet accord pût être permanent.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est en partie ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: Et un peu plus loin, mon très honorable ami ajoute:

> Mais, comme je l'ai dit il y a un instant, un pareil traité pourrait avoir une certaine raison d'être si on avait la certitude ou l'espoir qu'il pût être permanent.

En d'autres termes, il veut l'assurance que la convention sera permanente. Et il continue:

Dans ce cas, on saurait à quoi s'en tenir; les capitalistes, les agriculteurs et les éleveurs sauraient à quoi faire; tous ceux qui se disposent à entreprendre une industrie ou un commerce quelconque sauraient exactement sur quoi ils peuvent compter.

N'est-ce pas là un plaidoyer en faveur de la permanence, d'une garantie ou d'une assurance que la convention serait permanente?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre, cela va de soi, a omis une partie de la citation.

L'hon. M. FIELDING: Si mon très honorable ami y attache de l'importance, je puis, cela va sans dire, citer le passage en entier. Je n'ai omis aucune partie essentielle de ce passage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous en avez omis.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a son discours sous la main. Il peut lire les paragraphes que j'ai omis s'il le juge à propos. Je me suis abstenu de le faire tout simplement afin de ne pas lasser inutilement l'attention de la Chambre par la citation d'un long extrait. Et il a ajouté:

Mais, quelles que soient les circonstances qu'on puisse imaginer une garantie de permanence dans un traité de réciprocité avec les Etats-Unis? Je pose cette question et je la pose sérieusement car, d'après moi, c'est le point essentiel de toute la situation. Le traité de 1911 n'avait aucun caractère de permanence. Chacun des contractants se réservant le droit de le dénoncer à son gré. C'est une condition sur laquelle les Etats-Unis ont insisté et sur laquelle ils insisteront toujours.

Or, mon très honorable ami est-il en mesure de dire sur quelle autorité il s'appuie pour soutenir que les Etats-Unis exigeront que nous acceptions cette condition? Voilà la partie essentielle de la citation que j'ai faite. Il affirme que les Etats-Unis ont insisté pour faire insérer cette stipulation au traité. Je désire savoir sur quelle autorité il appuie son assertion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la raison...

L'hon. M. FIELDING: Non pas la raison, mais son autorité. Sur quoi s'appuit-il pour faire cette assertion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que cette condition est insérée dans le traité.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a rien de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-elle pas dans le traité qu'a conclu mon honorable ami? La convention ne renferme-t-elle pas une clause portant qu'elle n'est pas permanente et qu'elle peut être annulée au gré de l'un ou l'autre des pays intéressés? La convention renferme évidemment une disposition en ce sens, car tous les traités contiennent un article de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: En premier lieu, mon très honorable ami se réfère au traité et, en second lieu, il ne répond pas à ma question. Je ne conteste pas son assertion en tant qu'elle concerne le texte du traité; la convention parle par elle-même. Cependant, mon très honorable ami affirme que les Etats-Unis ont insisté sur cette restriction et je désire savoir sur quelle autorité il s'appuie. Nous n'avons pas besoin qu'il nous dise le contenu du document en question; nous sommes au fait des articles qu'il renferme. Cependant, les Etats-Unis ont insisté à son dire pour l'insertion d'une certaine restriction. or, je soutiens qu'il ne peut nous dire sur quoi il base cette affirmation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je serais porté à croire que si les Etats-Unis ont obtenu quelque chose, ce sont eux qui ont dû réclamer et non pas ce pays.

Voilà la supposition qui se présente d'elle-même à l'esprit de qui que ce soit. Mon honorable ami me permet-il de citer le passage qu'il a omis?

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait, si cela peut servir à quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici le texte de mes paroles:

Ce serait une raison à invoquer, mais d'un autre côté, il y en a bien d'autres à l'encontre du projet.

Et j'ai continué à énumérer les conséqquences qui s'ensuivraient.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait. Mon très honorable ami toutefois ajouta "que l'assurance de permanence constituait le point essentiel de la situation." Or, il ne se contente pas d'affirmer que cette condition est insérée dans le traité, mais il déclare que les Etats-Unis ont insisté sur cette condition. Voilà le point essentiel; mais il a refusé de nous dire sur quoi il appuyait son dire, ce que d'ailleurs il ne saurait faire. Je lui dirai que son assertion est absolument erronée. Les Américains étaient disposés à négocier un traité de réciprocité pour un terme de plusieurs années, si nous l'avions désiré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne serait pas là une convention permanente.

L'hon. M. FIELDING: Les traités ne sont jamais permanents.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je prétends.

L'hon. M. FIELDING: Lorsque mon très honorable ami a parlé de "permanence," il

voulait dire pour toujours, n'est-ce pas? Or, ce n'est pas là du tout le sens que j'attribue à ce mot dans le langage diplomatique.

Toutefois, je le répète, mais mon honorable ami a tort de prétendre que nous avons dû nous soumettre au gouvernement américain, qui insistait sur la permanence; à ma propre connaissance, cette prétention n'est pas conforme à la vérité des faits. Le gouvernement américain était disposé à discuter une convention de réciprocité d'une plus grande portée si tel eût été notre désir.

Le très hon. M. MEIGHEN: En retour de quoi?

L'hon. M. FIELDING: Je vais lire la partie essentielle de la convention que nous avons rapportée. Qu'est-il arrivé à notre retour? Ne s'est-on pas attaqué à la convention parce qu'on la considérait pratiquement permanente? Le sens de chaque plainte du parti conservateur n'était-il pas que nous avions livré le Canada pieds et poings liés? N'est-ce pas ce qu'il disait? Aujourd'hui, c'est toute une autre histoire; à l'entendre, il voulait une convention permanente, mais à cette époque il nous accusait d'avoir livré le Canada pieds et poings liés à ces horribles Américains. "Ni troc ni commerce avec les Yankees," ne cessait-il de crier; mais aujourd'hui le chef de l'opposition vient nous dire que la convention eût été acceptable si la permanence en avait été seulement garantie. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de l'Agriculture s'amuse beaucoup ce soir.

L'hon. M. MOTHERWELL. En effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est peut-être la centième fois que l'honorable ministre déclare aux honorables membres de l'opposition qu'ils se sont alors prononcés contre tout commerce avec les Yankees. Sur quoi base-t-il cette déclaration? Celle qu'il nous attribue avait été inventée de toute pièce par l'homme que l'honorable ministre avait alors pour chef.

L'hon. M. FIELDING: Je l'ai lue dans la presse, à cette époque. Je n'ai jamais attribué à mon très honorable ami lui-même la phrase "Ni troc ni commerce avec les Yankees", mais j'ai été informé et je crois que c'était là le cri du parti conservateur.

M. DUFF: J'ai entendu sir Robert Borden dire cela.

L'hon. M. FIELDING: Et moi j'ai entendu dire que ces paroles avaient été prononcées dans l'Ontario par le président d'une assemblée à laquelle assistait sir Robert Borden. Peu importe par qui ces paroles furent tout d'abord prononcées, mais "ni troc ni commerce avec les Yankees", c'était ce que l'on criait dans tout le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre pense-t-il qu'il y a lieu d'attribuer au parti conservateur une déclaration que peut avoir faite le président d'une assemblée?

L'hon. M. BUREAU: Elle figurait dans les brochures du parti conservateur.

L'hon. M. FIELDING: Si elle a été faite à une assemblée publique par le président de cette assemblée à laquelle assistait sir Robert Borden, et en présence de celui-ci, il est assez clair qu'elle constituait alors le cri du parti conservateur. En tous cas je vais démontrer ce qu'était cette convention, dont mon honorable ami a parlé. Je citerai, à ce propos, la lettre que feu M. Paterson et moi-même avons écrite au secrétaire d'Etat américain:

> Il est entendu que les modifications qu'il s'agit d'apporter au tarif ne prendront pas la forme d'une convention, mais que les gouvernements des deux pays feront leurs plus grands efforts pour effectuer ces modifications par voie de législation correspondante à Washington et à Ottawa.
>
> Les gouvernements des deux pays ayant conclu cette convention dans la conviction que, si elle est confirmée par les autorités législatives dont l'approbation est nécessaire, elle sera avantageuse à la population de chaque côté de la frontière, nous avons raison d'espérer et espérons que, ainsi confirmée, elle restera en vigueur durant une période considérable. Ce seul espoir de la part des deux gouvernements suffirait à justifier le temps et le travail qui ont été consacrés à mûrir les mesures proposées. Cependant, qu'il soit bien compris que nous ne cherchons pas à lier pour l'avenir l'action du Congrès des Etats-Unis ou du Parlement du Canada, mais que chacune de ces autorités sera absolument libre d'apporter à la politique fiscale ou à toute autre matière comprise dans la présente convention toute modification qu'elle pourra juger à propos d'y apporter. Si nous souhaitons que la convention se continue, c'est non pas parce que l'une ou l'autre partie y est liée, mais parce que nous sommes convaincus que la politique commerciale plus libérale à être ainsi établie sera considérée par la population des Etats-Unis et du Canada comme destinée à affermir les relations amicales qui règnent, heureusement, à l'heure qu'il est, et à favoriser les intérêts commerciaux des deux pays.

Cette lettre écrite par M. Paterson et par moi-même fut incorporée dans la convention à notre demande, non parce que le gouvernement américain y tenait, mais parce que nous pensions qu'il n'était pas sage, à cette époque, de lier le Canada pour une plus longue période. Nous fûmes contents de rapporter la convention pour qu'elle fût soumise au peuple canadien, qu'il en fît l'expérience et qu'à la lumière de cette expérience il décidât de conclure ou de ne pas conclure une convention permanente. Il est satisfaisant de parler de l'attitude de mon honorable ami à ce sujet, parce que nous savons à quoi nous en tenir. Il est opposé à la réciprocité avec les Etats-

Unis, il n'en veut pas du tout. "Ni troc ni commerce avec les Yankees", telle est son idée, si, toutefois, telles ne sont pas ses paroles. Ces paroles, je ne les cite pas maintenant comme étant de lui, je les invoque seulement comme expression bien tranchée de son attitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en est rien, ce que vous dites là est très injuste.

L'hon. M. FIELDING: Je crois pourtant savoir que, dans son discours d'hier, mon honorable ami a clairement déclaré qu'il s'opposait à la réciprocité avec les Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. FIELDING: Fort bien. La question est donc tranchée. Les députés qui sont membres du parti conservateur—autant qu'ils permettent à mon très honorable ami de parler en leur nom—ne veulent pas d'une convention de commerce avec les Etats-Unis. Je déclare aujourd'hui au nom du parti libéral que nous sommes les protagonistes de la réciprocité avec le pays voisin. J'affirme que, lorsque se présentera l'occasion de conclure une convention raisonnable —celle de 1911 était juste et raisonnable et je suis bien aise que nos amis progressistes en demandent le rétablissement dans leur motion d'aujourd'hui que j'approuve quant à cela—je déclare, dis-je, que nous sommes fiers d'affirmer devant le Parlement du Canada, lorsque l'occasion s'en présente, que le parti libéral approuve la réciprocité avec les Etats-Unis si nous pouvons en venir à une entente juste et raisonnable. Telle est notre attitude. Nous consentons à ce que le public opte entre notre doctrine et celle du chef de l'opposition. Je crois que la question est assez importante pour être mise aux voix.

Je veux maintenant mettre fin à mon discours. J'ai parlé plus longtemps que je m'y attendais.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. M. FIELDING: L'exposé de la situation financière—je le dis sans fonfanterie—n'a pas été entaché de partialité, de jactance, bien qu'il renfermât quelque chose dont il y aurait eu lieu de tirer vanité. Il ne contenait absolument rien qui fût de nature à blesser personne. Il racontait simplement des faits indéniables. On ne l'a pas révoqué en doute. La situation y était bien dévoilée et une proposition légitime y était faite au public. Qu'offre le projet de réciprocité? Mon très honorable ami, soit dit en passant, déclare que, depuis 1911, il y a eu un revirement de l'opinion publique au sujet de la réciprocité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. FIELDING: Non. Je dis tout le contraire. Mon très honorable ami a raison. Il déclare qu'il n'y a pas eu de changement, que la population canadienne, qui était hostile à la réciprocité en 1911, l'est encore. Cette manière de dire est plus exacte. Je tiens à affirmer à mon très honorable ami que rien ne l'autorise à faire cette assertion. En 1911, un aveugle esprit de parti a empêché les gens d'étudier un problème économique, et ils se sont prononcés contre la réciprocité pour des motifs politiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre considère-t-il que ce qu'il dit maintenant soit une boutade?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. M. BUREAU: C'est une réponse à une boutade.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne fais que prêcher de nouveau l'ancienne doctrine et j'en suis fier; voilà tout. Cependant, mon très honorable ami a dit qu'il ne s'est pas produit de revirement dans l'opinion publique. J'appellerai pendant un instant son attention sur ceci. On m'apprend qu'il se trouve aujourd'hui dans cette salle des députés qui, en 1911, ont voté contre le projet de réciprocité et qui approuvent maintenant l'amendement que proposent les progressistes, amendement favorable au projet. Je ne le sais pas par moi-même, mais c'est ce qu'on me dit. La semaine dernière, dans la ville de Yarmouth, a eu lieu une grande assemblée des habitants de la rive sud de la Nouvelle-Ecosse qui portent intérêt à l'industrie de la pêche, et des citoyens marquants de trois ou quatre comtés y ont assisté. Parmi le nombre, il y en avait plusieurs de ma circonscription, y compris maints citoyens en vue qui m'ont fait la lutte et qui ont contribué à mon échec en 1911. A cette réunion, ceux-ci ont déclaré que l'accès au marché des Etats-Unis était ce dont le commerce de la Nouvelle-Ecosse avait le plus besoin aujourd'hui. Pourtant, mon honorable ami déclare qu'il ne s'est pas produit de revirement dans l'opinion publique. Il y a un revirement en ce que le temps est venu où les gens n'envisagent plus la question sous l'influence des préjugés politiques, mais l'envisage comme une question économique, ce qu'ils auraient dû faire dès le commencement. Les éleveurs de bétail de l'Ouest et les pêcheurs de l'Est comprennent également que l'entrée du marché américain serait l'un des plus grands facteurs du succès commercial du Canada. Voilà le sentiment qui a cours au pays aujourd'hui. On a dit des Bourbons qu'ils n'avaient rien appris ni

rien oublié. Je doute que le parti conservateur du Canada approuve l'attitude hostile de mon très honorable ami envers la réciprocité. Une question économique prévaudra contre une question exclusivement politique, et bien que mon très honorable ami puisse vouloir imiter les Bourbons, je suis d'avis que le pays renferme des milliers de conservateurs qui nous suivront volontiers si nous soumettons la question aux électeurs, et qui se détacheront en faveur de la réciprocité, bien qu'ils ne l'aient pas fait en 1911.

Parlons maintenant du budget. J'ai déjà dit que c'est un budget modeste et sans prétention.

Il n'a rien de particulièrement attrayant et offre assez peu de chose. Il ne renferme que le simple exposé de ce que l'on juge indispensable pour faire face à la situation présente, mais sans créer ces taxes nouvelles que, suivant mon honorable ami, l'on devrait imposer afin d'équilibrer le budget. Nous refusons pour l'instant à l'équilibrer au moyen de nouveaux impôts, aimant mieux, comme je l'ai déjà dit, attendre et espérer que nous réussirons à l'équilibrer l'an prochain sans qu'il soit besoin de créer de nouvelles charges.

Nous proposons aussi un assez grand nombre de réductions de droits de douane. A l'égard d'un seul article, le sucre, nous opérons une réduction dont le total se chiffre à $2,500,000—et, je le demande, quelle est la denrée qui se prêtait mieux que le sucre à un dégrèvement dont les masses populaires pussent bénéficier? Nous prenons aussi des mesures—et je constate avec joie que des membres de la gauche ont su apprécier notre initiative à cet égard,—en vue d'activer le commerce dans les ports canadiens. Réduction des impôts, abaissement du droit sur les sucres, augmentation du tarif de préférence anglaise, retouches au tarif, simplification de la taxe de consommation, voilà autant de choses simples et modestes qui fournissent les éléments d'un bon budget, d'un budget marqué au coin du sens commun, d'un budget qui, je dois le dire, obtiendra, qui a déjà reçu l'approbation de notre population.

Il n'est pas possible, je le sais, de concevoir un budget qui contente tout le monde, de faire une omelette sans casser des œufs. Je sais que chaque fois que l'on touche au tarif il se trouve quelqu'un qui se croit lésé dans ses droits. Cependant, de tous les budgets qu'il m'a incombé de préparer au cours de ma carrière, il n'en est pas un seul qui ait autant que celui-ci reçu de marques de la faveur publique, si j'en dois juger par les communications qui m'ont été adressées et par ce que les journaux en ont publié. Je le propose aujourd'hui comme une opération simple et pratique, comme un projet dicté par le sens commun et propre à répondre aux exigences de l'heure, ayant la conviction qu'il trouvera grâce aux yeux du peuple canadien.

L'amendement de M. Forke, mis au voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Beaubien,	Kennedy (Kenora-et-Port-Arthur),
Bird,	King (Huron),
Black (Huron),	Knox,
Brethen,	Leader,
Brown,	Lewis,
Caldwell,	Lovie,
Campbell,	Lucas,
Carmichael,	McConica,
Coote,	McDonald (Témiscamingue),
Davies,	McMaster,
Drummond,	McTaggart,
Elliott (Dundas),	Millar,
Elliott (Waterloo),	Milne,
Evans,	Morrison,
Fansher,	Pritchard,
Findlay,	Reed,
Forke,	Sales,
Gardiner,	Shaw,
Garland (Bow-River),	Speakman,
Good,	Spencer,
Gould,	Steedsman,
Halbert,	Stewart (Humboldt),
Hoey,	Thurston,
Hopkins,	Wallace,
Hudson,	Ward,
Irvine,	Warner,
Jelliff,	Woods,
Johnston,	Woodsworth—61.
Kellner,	
Kennedy (Edmonton),	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson,	Fontaine,
Archambault,	Forrester,
Arthurs,	Fortier,
Baldwin,	Fournier,
Baxter,	Garland (Carleton),
Béland,	Gauvreau,
Benoît,	Gendron,
Binette,	German,
Black (Yukon),	Gervais,
Boivin,	Gordon,
Bouchard,	Gouin (sir Lomer),
Boucher,	Graham,
Bourassa,	Grimmer,
Bowen,	Guthrie,
Boys,	Hammell,
Bristol,	Hanson,
Bureau,	Harris,
Cahill,	Hatfield,
Cannon,	Healy,
Cardin,	Hocken,
Carroll,	Hubbs,
Drayton (sir Henry),	Hughes,
Duff,	Humphrey,
Duncan,	Jacobs,
Ethier,	Jones,
Euler,	Kay,
Fafard,	King (Kootenay),
Fielding,	King, Mackenzie (York),
Finn,	Kyte,

Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
LeSueur,
Logan,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Mackinnon,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I.P.-E.),
Maclean (York),
McBride,
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Church,
Clark,
Clifford,
Copp,
d'Anjou,
Déchêne,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
McKillop,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Marcil,
Marcile,
Marler,
Martell,
Maybee,
Meighen,
Mercier,
Michaud,
Mitchell,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Lower,
Preston,
Prevost,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ryckman,
St-Père,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Spence,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Vien,
Walsh,
White,
Wilson—162.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé a été donnée par les chefs des whips.)

M.	M.
Hunt,	Ross (Simcoe).

La motion de l'honorable M. Fielding est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Cardin,
Baldwin,	Carroll,
Béland,	Carruthers,
Benoît,	Casgrain,
Binette,	Chevrier,
Boivin,	Chew,
Bouchard,	Chisholm,
Boucher,	Clifford,
Bourassa,	Copp,
Bureau,	d'Anjou,
Cahill,	Déchêne,
Cannon,	Delisle,
Denis (Joliette),	Maclean (Halifax),
Denis (Saint-Denis)	MacLean (Prince, I.P.-E.),
Desaulniers,	McBride,
Descoteau,	McGiverin,
Deslauriers,	McIsaac,
Desrochers,	McKay,
Duff,	McMurray,
Elliott (Waterloo),	Malcolm,
Ethier,	Marcil,
Euler,	Marcile,
Fafard,	Marler,
Fielding,	Martell,
Finn,	Mercier,
Fontaine,	Michaud,
Forrester,	Morin,
Fortier,	Morrissy,
Fournier,	Motherwell,
Gauvreau,	Munro,
Gendron,	Murdock,
German,	Neill,
Gervais,	Ouimet,
Gordon,	Papineau,
Gouin (sir Lomer),	Parent,
Graham,	Pelletier,
Hammell,	Prevost,
Hatfield,	Putnam,
Healy,	Rankin,
Hughes,	Raymond,
Humphrey,	Rhéaume,
Jacobs,	Rinfret,
Kay,	Robb,
King (Kootenay),	Roberge,
King, Mackenzie (York),	Robichaud,
Kyte,	Robinson,
Laflamme,	Robitaille,
Lanctôt,	St-Père,
Lapierre,	Savard,
Lapointe,	Séguin,
Lavigueur,	Sinclair (Oxford),
Léger,	Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Logan,	Stewart (Argenteuil),
Lovett,	Stork,
Low,	Tobin,
Macdonald (Pictou),	Vien,
MacKinnon,	Walsh—114.

ONT VOTE CONTRE

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson,	Jelliff,
Arthurs,	Johnston,
Bancroft,	Jones,
Baxter,	Kellner,
Beaubien,	Kennedy (Edmonton),
Bird,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Black (Huron),	Kennedy (Kenora-et-Port-Arthur),
Black (Yukon),	King (Huron),
Bowen,	Knox,
Boys,	Ladner,
Brethen,	Leader,
Bristol,	LeSueur,
Brown,	Lewis,
Caldwell,	Lovie,
Campbell,	Lucas,
Carmichael,	MacKelvie,
Chaplin,	MacLaren,
Charters,	Maclean (York),
Grimmer,	McConica,
Halbert,	McDonald (Témiscamingue),
Hanson,	McKillop,
Harris,	McMaster,
Hocken,	McTaggart,
Hoey,	Guthrie,
Hopkins,	Church,
Hubbs,	
Hudson,	
Irvine,	

Clark,	Ross (Kingston),
Coote,	Ryckman,
Davies,	Sales,
Dickie,	Senn,
Drayton (sir Henry),	Shaw,
Drummond,	Sheard,
Duncan,	Simpson,
Elliott (Dundas),	Speakman,
Evans,	Spence,
Fansher,	Spencer,
Findlay,	Stansell,
Forke,	Steedsman,
Gardiner,	Stewart (Hamilton),
Garland (Bow-River),	Stewart (Humboldt),
Garland (Carleton),	Stewart (Leeds),
Good,	Sutherland,
Gould,	Thompson,
McQuarrie,	Thurston,
Maybee,	Tolmie,
Meighen,	Wallace,
Millar,	Ward,
Milne,	Warner,
Morrison,	White,
Preston,	Wilson,
Pritchard,	Woods,
Reed,	Woodsworth—106.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé a été donnée par les chefs des whips.)

MM.	MM.
Murphy,	Porter,
Power,	Mewburn,
McCrea,	Stevens,
Hunt,	Ross (Simcoe),
Mitchell,	Manion.

M. McCREA: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Si j'avais voté je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. POWER: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mewburn). Si j'avais voté j'aurais appuyé la motion.

M. MITCHELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

(La Chambre se forme ensuite en comité des voies et moyens.)

L'hon. M. FIELDING: Il y a un certain nombre de résolutions devant le comité, mais je suis sûr que le comité ne voudra pas les étudier ce soir et je propose donc qu'il lève sa séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question.

(Le comité fait rapport de l'état de la question.)

La séance est ajournée à onze heures moins dix du soir jusqu'au vendredi, 25 mai.

[L'hon. M. Fielding.]

Vendredi 25 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

LES PECHERIES DES PROVINCES MARITIMES

M. WILLIAM DUFF: Je propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la Marine et des Pêcheries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je me souviens bien, ce rapport conclut à la nomination d'une autre commission ambulante. Si nous devons l'adopter, je demande qu'il le soit par assis et levé.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je vous demanderai, monsieur l'Orateur de renvoyer cette motion à la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Naturellement, cette motion ne pouvait être présentée que du consentement unanime, puisque on n'avait pas donné d'avis. La motion doit donc être réservée.

(La motion est réservée.)

LE CANADA A WASHINGTON

M. JACOBS: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche qui a paru cette semaine dans la presse quotidienne portant que le délai dans la nomination d'un représentant du Canada à Washington est dû à une pression des autorités impériales de Londres. On dit que cette question sera discutée à la prochaine conférence impériale à Londres et qu'il s'est fait un échange de correspondance entre le Gouvernement et Londres à propos de cette question. Le Gouvernement est-il en état de nous renseigner?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La nouvelle est absolument dénuée de tout fondement quant à tous les points mentionnés par mon honorable ami.

RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS

M. MacLAREN: Je désire appeler l'attention du ministre du Rétablissement (M. Béland) sur la réponse donnée à certaines questions que j'avais posées. En se reportant à la page 2388 du hansard, l'on verra que j'ai posée la question suivante:

A-t-on remercié les fonctionnaires du département du Rétablissement civil des soldats à Vancouver, Columbie-Anglaise, vers le 1er mars 1923?

Et le ministre a répondu négativement à ma question. J'ai par devers moi une communication déclarant que les employés dont les noms suivent: Le capitaine R. C. Cruit, le capitaine W. R. Flewin, M. C., M. H. Irvine et M. W. A. Beattie reçurent avis de

leur renvoi et quittèrent le service du département le 28 février dernier. Ce sont tous des pères de familles, qui ont rendu d'excellents services outre-mer; je le répète, ils ont été démis de leurs fonctions et ont quitté le service le 28 février dernier. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'enquérir de l'affaire et de s'assurer si la réponse qu'il a donnée n'est pas quelque peu inexacte.

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement): La réponse a été préparée par des fonctionnaires du département. Je serai heureux de m'enquérir au sujet de l'inexactitude apparente de la réponse.

MODIFICATION DE LA LOI DES FAILLITES

L'hon. sir Lomer GOUIN (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 139) tendant à modifier la loi de faillite.

Lorsque j'ai déposé le présent bill, j'ai expliqué le motif des changements que nous proposons. La principale modification a trait aux syndics. Sous le régime de la présente loi, nous avons des syndics autorisés qui sont nommés par le Gouverneur en conseil. Nous proposons que les syndics soient choisis par les créanciers. D'après la loi actuelle, le débiteur fait cession de ses biens entre les mains des syndics. Nous modifions le système; nous proposons que le débiteur fasse cession entre les mains de ses créanciers. Il fera une cession volontaire de ses biens entre les mains d'un séquestre officiel qui sera un fonctionnaire judiciaire de l'une ou l'autre des différentes provinces, ou il devra faire cession de ses biens en conséquence d'une ordonnance du tribunal. Dans l'un ou l'autre cas, un gardien sera nommé,—par le séquestre, si la cession est volontaire ou par un juge, sur requête.—Les fonctions du gardien consistent à administrer les biens et à convoquer les créanciers afin de nommer le syndic. Nous nous proposons de modifier la loi pour plusieurs raisons, entre autres afin d'autoriser la vente des propriétés immobilières sujettes à l'hypothèque dans la province de Québec de la même façon que cela se fait dans cette province à l'heure actuelle à l'égard des ventes par le shérif. Un autre amendement tend à rendre aux propriétaires les privilèges dont ils jouissaient avant l'adoption de la loi de 1919, d'après les lois dans les différentes provinces. Nous décrétons aussi que le débiteur ne sera plus autorisé à composer avec ses créanciers tant qu'il n'aura pas fait cession de ses biens. De plus, nous autorisons le séquestre officiel à obliger le débiteur à comparaître devant lui pour être examiné sur les causes de sa cession, la disposition de ses propriétés et ainsi de suite. Le projet contient aussi d'autres modifications secondaires rendues nécessaires par les plus importantes que je viens de résumer.

M. BOYS: J'aurai peut-être de nombreuses observations à faire lorsque le bill sera examiné en comité général. Je désire toutefois profiter de l'occasion pour commenter quelques-unes des modifications projetées. Il me semble que si les propositions du ministre sont adoptées nous ferions aussi bien de revenir à la loi provinciale qui était en vigueur auparavant dans les différentes provinces. La loi donnant d'assez bon résultat dans l'Ontario; la seule chose dont nous eussions besoin, c'était une loi pourvoyant à la libération du failli, ce qui, à mon sens, était la principale caractéristique de la loi de faillite. J'ai sous les yeux en ce moment le texte de la loi telle qu'elle a été proposée, ainsi qu'une série d'amendements.

Voici que maintenant nous avons un nouveau projet de loi et d'autres amendements. Il serait préférable, ce me semble de revenir à l'ancien état de choses et de laisser chaque province régler la situation à son gré, puisqu'il faut modifier la loi si souvent et si sérieusement. Il existe dans les lois de chaque province, si je ne me trompe, une loi s'appliquant à la la cession de biens et aux préférences, et, si le Parlement étendait aux provinces le droit d'accorder la libération du failli,—disons après la publication d'un avis de telle demande adressée à un juge de la cour de comté et après que le débiteur aura établi à la satisfaction du magistrat qu'il a disposé honnêtement de ses biens,—je ne vois pas pourquoi un débiteur ne serait pas mis à même de recommencer à neuf. Cependant, ces modifications constantes et les changements radicaux que l'on fait subir à la loi sont très regrettables à mon humble avis. Je ne sais d'où proviennent les plaintes légitimant pareil changement; je ne sache pas que la province d'Ontario ait réclamé ces modifications.

Nous sommes très satisfaits de la loi telle qu'elle existe, avec les syndics autorisés. Je sais que plusieurs syndics ont déboursé $80 pour la garantie exigée; c'est ce que l'un d'eux a fait dernièrement dans mon comté. Si ce projet de loi est adopté, ils perdront cet argent, et bien que cela puisse paraître un détail insignifiant, il vaut la peine d'être mentionné. Pourquoi faire cette modification que l'on propose? Je compte demander plus tard au ministre de nous éclairer sur la source d'où vient cette demande de modification

étonnante relativement à cette loi. Je crois savoir que cette loi a eu pour modèle la loi anglaise, et il a naturellement fallu quelque temps avant qu'elle puisse opérer facilement. Tout va bien maintenant et à présent que nous comprenons cette loi, que les populations provinciales en connaissent les dispositions, et les appliquent avec le moins d'inconvénient possible, on propose de la modifier. Je crois que si le ministre juge qu'il faut abolir le système actuel des syndics autorisés, il vaudrait tout autant abroger complètement la loi et en adopter une qui autorise la libération d'une faillite dans les conditions que j'ai citées, en laissant ensuite la question aux diverses provinces. D'ailleurs, abstraction faite de ce point, n'est-ce pas une question de droits de propriété et de droits civils? Il serait beaucoup plus facile aux législateurs d'adopter un amendement afin de parer à la situation; cela se ferait beaucoup plus vite et l'application de la loi serait moins coûteuse. Je suis porté à croire que si nous dérangeons la loi actuelle et retournons pour ainsi dire à l'ancien système, il nous faudra recourir aux lois provinciales des diverses provinces. Mais, j'insiste certes pour qu'il y ait quelque loi qui libère quiconque fait cession de ses biens, lorsqu'il aura justifié cette démarche, disons, aux yeux d'un juge de comté. Car je ne vois pas pourquoi le failli aurait à se rendre dans une des grandes villes pour une affaire de ce genre. Un juge de comté peut très bien décider si oui ou non le débiteur a agi honnêtement relativement à sa propriété, s'il doit être libéré et s'il peut se remettre en affaires en son propre nom. Je réserve toute autre observation que j'aurais à faire jusqu'à ce que la Chambre soit en comité pour la discussion de ce projet de loi.

M. JACOBS: Je ne vois pas que ces amendements soient de nature à empêcher la libération du failli. Comme je comprends la question, les dispositions projetées concernent plutôt la procédure que toute autre chose, et, après un examen rapide du bill, j'en conclus que les amendements en question ne donnent que plus de force à la loi, à divers égards. En substance, ce projet me semble être une amélioration, sauf peut-être d'un des articles, qui rend au propriétaire tous les droits qu'il avait avant juillet 1920, alors que la loi fut mise en vigueur. Je m'oppose à la disposition de cet article, car je crains qu'il n'en résulte que le propriétaire absorbe la totalité de l'actif de la faillite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela arrive souvent.

M. JACOBS: Dans la province de Québec, celle que je connais la mieux, le privilège du propriétaire, dans certains cas, s'étend jusqu'à vingt-huit mois de loyer. Dans une grande ville comme Montréal, là où les loyers sont très élevés, nous pouvons nous imaginer les cas dans lesquels non seulement le locateur serait le créancier privilégié et accaparerait tout, mais il aurait encore une créance importante même après la liquidation de tous les biens. Permettez-moi de lire l'article 2005 du Code civil:

> Le privilège du locateur s'étend à tout le loyer échu et à échoir en vertu d'un bail en forme authentique.
>
> Mais dans le cas de la liquidation des biens délaissés par un commerçant insolvable qui en a fait cession en faveur de ses créanciers, le privilège est restreint à douze mois de loyer échu, et au loyer à échoir durant l'année courante, s'il reste plus de quatre mois pour terminer l'année; s'il reste moins de quatre mois pour terminer l'année, aux douze mois de loyer échu et à celui de l'année courante et à tout le loyer pour l'année suivante.

C'est-à-dire que le locateur aurait droit à seize mois de loyer par anticipation et à douze mois de loyer échu. Si le commerçant payait $1,500 à $2,000 de loyer par mois, cette réclamation privilégiée représenterait quelque $40,000 ou $50,000, dans certains cas, tandis que tous les biens ne s'élèveraient peut-être pas à plus de $15,000 ou $20,000. Je crois que le ministre devrait examiner attentivement cet amendement avant de le faire adopter, parce qu'il n'y a aucune raison jusqu'ici, à ce que je puisse voir, pour que le propriétaire jouisse d'un avantage aussi exceptionnel. Il en est ainsi dans le cas de tous les créanciers. Le marchand qui a vendu sa marchandise à un commerçant s'attend à être payé; autrement il ne lui aurait pas donné de crédit, et il n'est que juste, si ce négociant dépose son bilan, que le créancier retire quelque chose du désastre, au lieu de donner la préférence au propriétaire qui s'emparera peut-être de tout l'actif. A mon sens, c'est un reste de féodalité que ce droit du propriétaire de tout avoir, tandis que le créancier n'a rien. A ce point de vue, je m'oppose au projet de loi.

J'approuve les autres modifications. Je suis bien aise que la femme mariée soit rétablie dans les droits qu'elle avait avant l'adoption de la loi actuelle. Aux termes de la loi de 1920, la femme mariée qui a avancé de l'argent à son mari n'a aucun lien sur les biens de ce dernier tant que tous les autres créanciers ne sont pas complètement désintéressés, ce qui veut dire que sa réclamation ne vaut plus rien. On conçoit aisément qu'un mari qui est dans les affaires, s'il a des embarras financiers, demande naturellement à sa femme de lui prêter les fonds qu'elle possède. Elle serait la première personne de laquelle il solliciterait de l'aide. Son seul titre d'épouse l'empêche de recevoir quoi que ce soit, tandis qu'elle pour-

rait revendiquer tous ses droits comme un autre créancier, si elle était célibataire ou si elle vivait en concubinage avec le failli. Je crois que le Parlement a commis une erreur en rendant une loi semblable et je me réjouis de voir que cette injustice sera réparée grâce aux amendements projetés.

M. HANSON: Quel est l'effet des lois de la province de Québec relativement aux conventions matrimoniales?

M. JACOBS: En ce qui concerne le mari et la femme, la loi de faillite a fait table rase de ces conventions, et ces amendements n'ont pas pour objet de les rétablir. Ce n'est que lorsqu'elle a avancé de l'argent à son mari qu'une femme a le droit de prendre rang parmi les autres créanciers. A mes yeux, cela n'est que juste et légitime et j'appuie l'amendement de grand cœur. Un autre amendement que j'approuve entièrement se rattache aux honoraires des avocats et des syndics. La loi décrétait qu'avocats et syndics n'avaient pas droit à plus du vingtième du produit entier des biens de la faillite; ils pouvaient obtenir moins, mais ne pouvaient pas recevoir plus. Un syndic et un avocat pourraient porter une cause devant le comité judiciaire du conseil privé, s'occuper de la faillite pendant cinq à dix ans, mais ils n'auraient pas droit à plus que le pour-cent fixé. Aux termes des présents amendements, il est loisible à l'inspecteur, avec l'assentiment du juge, de déterminer par écrit les honoraires qu'il juge convenable. Cela paraît logique. Je dois dire que cet article-là a été ajouté après que la Chambre se fût dessaisie du bill. Le Sénat semblait si obstiné sur ce point qu'il n'a pas cru qu'il valait la peine d'insister sur le retrait de l'amendement et de s'exposer par là à ce que le bill ne fût pas adopté. Il est grand temps que cet article soit abrogé et je suis bien aise que le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) se soit rendu aux demandes de ceux qui ont étudié cette loi. Les autres prescriptions rendent plus intelligibles le langage embrouillé de la loi telle que rédigée en 1920, et naturellement, nous voyons tous d'un bon œil cette simplification.

Je crois pouvoir dire que, dans son ensemble, le bill est bien accueilli par toute la province de Québec; cependant, je suis certain que l'article qui accorde la priorité à la créance du locateur sera vu d'un mauvais œil par la classe commerçante d'un bout à l'autre de la province.

L'hon. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, la seule caractéristique de la loi que je désire commenter, c'est le changement relatif aux syndic officiels. A n'en pas douter, les événements ont convaincu le ministre de la Justice que le système laisse à désirer dans quelques provinces. Ayant dernièrement passé près d'une semaine dans la province du Nouveau-Brunswick, je me suis renseigné auprès de plusieurs membres de la profession légale et de quelques hommes d'affaires qui sont très au fait des résultats de la loi. Je ne prétends pas avoir causé avec tous, mais ceux que j'ai interrogés ont d'un commun accord approuvé le système actuel.

M. VIEN: De quelle province l'honorable député parle-t-il?

L'hon. M. BAXTER: Du Nouveau-Brunswick. En réalité, je ne suis allé aux informations qu'auprès des citoyens de Saint-Jean; je ne prétends pas avoir eu des renseignements du dehors. Cependant, j'ai la certitude que les négociants et les avocats s'accommodent mieux de la loi présentement en vigueur que du régime de la loi des cessions de biens et des préférences—loi provinciale—qu'on appliquait d'ordinaire. Les amendements projetés ordonneront, pour ainsi dire, que le créancier principal soit nommé syndic. Dans certaines circonstances, cette pratique pourrait donner lieu à des résultats fâcheux, car il est possible que le créancier principal vende les biens de telle manière que tous les créanciers n'en profitent pas dans la pleine mesure.

M. JACOBS: Le créancier principal ne remplit le rôle de gardien officiel que jusqu'à la nomination du syndic.

L'hon. M. BAXTER: La loi indique plutôt qu'il sera nommé en permanence. Sous le régime de l'ancienne loi des cessions de biens et des préférences, le créancier principal était souvent une importante maison de gros qui conduisait à sa guise l'administration des biens de la faillite. Je désire tout simplement dire que la Canadian Credit Men's Association qui s'est formée en société de syndics a la confiance des hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick et les quelques autres qui ont été nommés séquestres officiels dans cette province inspirent la même confiance. Les citoyens ne peuvent s'adapter du coup aux nouvelles lois. Nous avons au Nouveau-Brunswick un groupe de fonctionnaires qui sont, jusqu'à un certain point, devenus très experts dans l'administration des biens de faillites. En vertu du système qui est maintenant proposé, la position officielle n'est pas nécessairement remplie par la même personne. En d'autres termes si A devient insolvables, X peut être le séquestre officiel, alors que si C devient insolvable, Y peut administrer ses biens, et ainsi de suite. Nous pensons qu'il vaut mieux désigner à cette fin quelques compagnies

ou particuliers qui en ont acquis l'expérience et qui, par conséquent, sont beaucoup plus en état de résoudre les problèmes ordinaires de l'insolvabilité, et nous préférons ces experts à une foule d'incompétents.

Je ne veux pas m'opposer au changement si le ministre de la Justice croit que c'est mieux, car il doit être convaincu de sa nécessité dans certaines provinces, mais je le prierais de se borner à ces provinces et de laisser de côté les autres qui se trouvent bien du régime actuel. Cela peut certainement se faire. Bien que l'on se propose de faire porter plus de responsabilité aux greffiers des cours de circuit, je ne crois pas que le ministre de la Justice ou ses jurisconsultes se soient renseignés au sujet de ces fonctionnaires dans ma province. Ce sont tous d'excellents serviteurs, mais je souhaite que, pour quelques-uns, on ne leur imposera pas une tâche trop lourde Ils ne pourraient accomplir le moindre acte officiel; je ne veux pas attaquer par là leur honneur ni leur mérite; il s'agit simplement de ce qu'ils peuvent faire. L'idée ne me sourit guère de greffer les dispositions de la loi fédérale des faillites sur les lois provinciales actuelles concernant les cessions et les préférences, car, je me demande comment nous pourrions procéder à la liquidation de biens qui se trouveraient distribués dans plus d'une province. C'est là ce qui constitue la force de la loi de faillite, selon moi, il ne faudrait rien faire qui tende à l'attenuer. J'invite le ministre à examiner soigneusement l'opportunité de laisser en leur état des lois qui fonctionnent bien dans telle ou telle province et où la modification proposée ne serait pas aussi avantageuse. On devrait se limiter aux provinces qui ont fait entendre des griefs.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, je crois que le Parlement, lorsqu'il a adopté la loi de faillite, a voulu qu'elle fût uniforme pour tout le pays. Si les propositions de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter), qui est un avocat de grande expérience, étaient acceptées cette loi serait loin d'être uniforme.

L'hon. M. BAXTER: Le principe n'en serait pas changé.

M. CARROLL: Non, mais la procédure suivie dans l'application de la loi ne serait pas uniforme. Quant au point soulevé par l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), je ferai observer que, pour les loyers dans les faillites ou des cessions dans la province de Québec, la loi diffère de celle des autres provinces. En ce qui regarde ma propre province, si je ne me trompe, lors d'une cession, le propriétaire n'a droit qu'à trois mois de loyer, ce qui correspond, je pense, à donner avis, advenant une cession, au locataire de quitter les lieux dans un délai de trois mois.

M. BOYS: Un an dans l'Ontario.

M. CARROLL: Oui, à moins que le local ne soit employé par le syndic pour la vente des marchandises, et le reste. Etant donné les circonstances qui pourraient se produire et qui, de fait, surviennent tous les jours à l'occasion de faillites ou de cessions, lorsque les créanciers et les intéressés sont de diverses provinces, le ministre devrait rendre uniforme pour tout le Canada la loi relative aux droits des propriétaires dans les causes de faillite.

Quant aux syndics de faillite, de nombreuses plaintes sont venues de la Nouvelle-Ecosse. J'ignore jusqu'à quel point elles sont fondées. Bien que j'exerce quelque peu ma profession dans cette province lorsque je ne suis pas retenu à Ottawa par mes devoirs du Parlement. Je n'ai pas une grande expérience de la loi de faillite si ce n'est que j'ai donné mon avis de temps à autre, mais je n'ai jamais mené une cause de faillite jusqu'au bout devant les tribunaux. Tout de même, voici ce qui en est. Les syndics avaient la juridiction dans tout le pays en vertu de la loi, et l'on s'est plaint que des syndics d'autres villes,—je ne mentionnerai pas le nom de ces villes,—venaient dans la Nouvelle-Ecosse pour engager des gens qui étaient dans des situations financières plus ou moins difficiles de faire cession de leurs biens ou de se prévaloir de la loi de faillite.

M. VIEN: Puis-je demander à mon honorable ami s'il y a dans sa province des syndics qui font la même chose?

M. CARROLL: Oh! je ne fais pas de comparaison. S'ils le font, ils ont certainement tort.

M. VIEN: Mon collègue n'a pas compris ma question. Dans la province de Québec nous avons cet état de choses contre lequel nous protestons. J'ai posé cette question à mon honorable ami afin de savoir si ce même sujet de plainte existe dans sa province.

M. CARROLL: C'est-à-dire, si, oui ou non, les syndics de la Nouvelle-Ecosse vont dans d'autres provinces?

M. VIEN: Pas seulement cela, mais s'ils cherchent à engager les débiteurs à déposer leur bilan.

M. CARROLL: Vous parlez de notre province?

M. VIEN: Oui.

M. CARROLL: Je n'ai pas fait cette assertion, mais je puis dire maintenant avec assez de certitude que cela a eu lieu. Si mon hono-

rable ami veut savoir à quelle compagnie je fais allusion, je vais le lui dire: c'est la Credit Men's Association, de Montréal. Elle n'est pas ici pour se défendre, et je dis simplement qu'elle a été accusée de s'être transportée dans la Nouvelle-Ecosse pour exhorter des gens qui étaient en assez mauvaise passe financière à faire cession de leurs biens en vertu de la loi de faillite. Je n'ai pas le moindre doute que les syndics de ma province ne vaillent guère mieux, à cet égard, que la société en question.

Dans la Nouvelle-Ecosse, le séquestre officiel, sous le régime de la loi serait le protonotaire de la cour suprême, ou peut-être, dans certains cas, comme au Nouveau-Brunswick, le greffier de la cour de comté. Mais il est facile de se familiariser avec les principes généraux de la loi de faillite. Les syndics nommés après 1919 étaient nécessairement sans expérience, mais, ceux qui étaient plus ou moins doués, sont devenus, avec le temps, des experts. Je ferai observer à l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) que le séquestre, désigné au début, c'est-à-dire le protonotaire de la cour suprême ou le greffier de la cour de comté, si j'interprète bien que la loi,—je ne l'ai pas examinée complètement,—aura fort peu à faire. On convoque une assemblée des créanciers et l'on nomme quelqu'un, soit un des créanciers ou un autre citoyen compétent, gardien des biens.

L'hon M. BAXTER: Ce sont des gardiens seulement pour la forme.

M. CARROLL: De sorte que la tâche imposée au protonotaire de la cour suprême ou au greffier de la cour de comté ne serait pas onéreuse. Je n'ai pas d'autres propositions à faire; je n'aurais même pas pris la parole si l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) n'avait pas abordé la question des loyers. Je prierais le ministre de songer sérieusement à la sagesse de rendre uniforme pour tout le pays cette partie de la loi de faillite qui se rapporte aux loyers.

M. HANSON: J'ai étudié quelque peu cet amendement projeté à la loi de faillite. Durant la dernière intersession, j'ai eu l'occasion de m'occuper de plusieurs faillites dans ma province. Je dirai d'abord qu'à une exception près, dont je parlerai plus tard, la loi a été, règle générale, bien vue des citoyens du Nouveau-Brunswick. J'ai confiance dans le principe consacré par la loi, c'est-à-dire celui qui consiste à donner sa libération à un débiteur afin qu'il puisse commencer de nouveau. Il serait malheureux, réellement, si cet aspect dominant de la loi disparaissait, et je vois avec plaisir qu'il n'y a aucune proposition dans ce sens. En ce qui concerne la disposition essentielle du projet de loi telle que la propose le ministre de la Justice, c'est-à-dire le changement apporté à la réclamation du propriétaire contre les biens, nous devrions nous y opposer énergiquement. Sous le régime de l'ancienne loi de cession de biens, au Nouveau-Brunswick, et dans presque toutes les autres provinces, je crois, le propriétaire ne pouvait exiger que trois mois de loyer, et si la loi est amendée conformément à ce projet de loi et si cette disposition est laissée en suspens tandis que la loi est appliquée, à mon humble avis les droits du propriétaire ne seraient pas limités dans la province du Nouveau-Brunswick. Tout dépendrait entièrement de ce que contiendrait le projet de loi et les conditions du bail. Ce bail pourrait encore avoir une durée de dix ans, et je ne vois pas ce qui empêcherait alors le propriétaire de réclamer le loyer total. Je veux bien croire que je pousse les choses à l'extrême, mais on peut voir sur-le-champ que ce serait une situation déplorable. Si la période de trois mois est trop courte qu'elle soit de six mois ou un an, mais qu'elle ne soit pas aussi longue que celle qui est suggérée par le Code civil de Québec, ce qui a apparemment motivé la décision du ministre à cet égard. Cela serait préjudiciable aux créanciers ordinaires, ceux qui n'ont pas de garanties; après tout ce sont ceux-là dont nous devrions nous préoccuper, car ils ont fait des avances. Le propriétaire est toujours garanti, et je suppose qu'il en sera toujours ainsi. Il sera probablement nécessaire qu'il ait priorité et préférence sur le créancier ordinaire; autrement, il faudrait garantir les loyers, et il serait difficile de trouver des locaux; mais, d'autre part, il serait dangereux de tomber dans l'autre extrême, et je conseillerais au ministre de chercher un meilleur moyen et de l'appliquer à tout le Dominion.

M. CANNON: Mon honorable ami prétend-il que l'article 27 de ce projet de loi aurait pour effet d'appliquer au Nouveau-Brunswick les lois de la province de Québec relatives au bailleur et au locataire?

M. HANSON: Non, je ne dis pas qu'il en serait ainsi. Ce n'est pas du tout ce que je prétends, mais je dirais ceci à mon savant ami. D'après l'article du Code civil que nous a lu l'honorable député de Georges-Etienne Cartier (M. Jacobs), je crois qu'il accorde un très grand privilège au propriétaire, et que je n'aimerais pas qu'il l'eût. Dans la province du Nouveau-Brunswick, on en reviendrait, aux termes de cet article, à l'ancienne loi qui fixait trois mois, tandis qu'elle prescrivait une année dans la province d'Ontario et dix-huit

mois en d'autres endroits, ce qui n'est certes pas à désirer. Je crois qu'il devrait y avoir uniformité.

Ce n'est pas dû tout au principe de la loi de faillite que la province du Nouveau-Brunswick s'oppose. Elle ne s'oppose pas au personnel des syndics autorisés. Notre province n'est pas très grande, et notre commerce est minime comparativement à, disons, Toronto et Montréal. Les biens des faillis ne sont pas considérables, et les créanciers et autres dans la province du Nouveau-Brunswick, se plaignent surtout des frais et des dépenses. Les dépenses faites et les honoraires payés aux avocats, dans certaines faillites, ont été exorbitants. Certains faits se sont produits, dans mon propre bureau, et une fois j'ai dû mettre mon jeune associé en garde contre le chiffre trop élevé de l'honoraire porté au compte qui avait été annexé par le registraire. Il était beaucoup trop considérable, étant donné le montant en jeu, je le dis en toute franchise. Je pourrais citer un cas où il y a eu litige au sujet d'une prétendue réclamation privilégiée. Le juge de la cour de faillite ordonna *ex parte* que la cause fut entendue, et lorsque le compte des frais fut présenté, l'avocat obtint $80 pour avoir été à Saint-Jean et en être revenu, avec l'ordonnance *ex parte* du tribunal. Le juge décida qu'il avait droit à $30 à titre de "solicitor", et à $50 d'honoraires comme conseil, ce qui était absolument absurde. Voilà ce qui fait déprécier cette loi et mange les biens. Cette cause a été devant les tribunaux où chaque partie a eu gain de cause. Les frais s'élevèrent à plus de $800, cependant que le montant en jeu était de moins de $500. La clause des créanciers s'oppose au chiffre élevé des frais, et je prie le ministre de tenir compte de ce que je dis par rapport aux faillites peu considérables. Les causes que j'ai à l'idée n'iront jamais devant le Conseil privé, et je crois que la loi serait accueillie de meilleure grâce si les sommes à payer aux syndics autorisés ou aux syndics mentionnés ici et à l'avocat étaient déterminées.

M. JACOBS: Pourrais-je faire remarquer que ces amendements prévoient un cas comme celui-là?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois devoir faire observer aux honorables députés que seul le principe consacré par le projet de loi peut être discuté à la 2e lecture. Je vois que l'honorable ministre de la Justice propose dans ce projet de loi divers amendements à la loi de faillite. La motion en faveur de la 2e lecture avait été adoptée, mais le ministre de la Justice ayant jugé à propos de donner une courte explication, le débat fut continué, et voici que des deux côtés de la Chambre l'on discute les divers points de ce projet de loi. Ne ferait-on pas mieux de se former en comité général afin d'y discuter ces amendements séparément?

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. l'ORATEUR: Alors la motion est adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que la motion soit adoptée, je demanderais à mon honorable ami, le ministre, de nous donner l'assurance que l'on donne habituellement lors d'une 2e lecture et dans une conjoncture comme celle-ci. Je comprends parfaitement que nous irions plus vite en comité, mais nous ne tenons pas que l'on dise en comité que toute objection que nous puissions soulever est une question de principe qui aurait dû être soumise à la Chambre; je demanderais donc que si nous avons maintenant la 2e lecture, ce soit à condition que nous ayons le droit de soulever en comité toutes les questions de principe qu'il nous plaira.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. DENIS (Joliette): Avant l'adoption du présent article, je voudrais faire quelques observations que j'allais justement offrir à la Chambre lorsque monsieur l'Orateur qui ne m'avait pas vu lever, a annoncé que la motion pour la 2e lecture était adoptée. Il y a quelques semaines nous avons discuté une motion de mon honorable collègue de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) demandant l'abrogation de la loi de faillite. Les députés de la province de Québec, que je représente moi-même, ont fait les frais de cette discussion et je ne pense pas exagérer en affirmant que l'opinion quasi unanime de ces honorables députés était favorable au rappel de la loi. En outre, divers honorables députés de l'autre côté ont fait valoir certaines objections contre la loi. En conséquence de tout cela l'honorable ministre de la Justice s'est engagé à consacrer une attention toute spéciale aux arguments avancés et à saisir la Chambre, avant la fin de la session, d'une mesure destinée à mieux assurer la réalisation des vœux exprimés par la députation au cours de cette discussion.

Il m'a fait grand plaisir aujourd'hui d'entendre l'honorable représentant de Simcoe-Sud (M. Boys) proposer au Gouvernement l'abrogation complète de la loi de faillite tout en incorporant dans nos Statuts une disposition qui assurerait la libération du dé-

biteur dans les mêmes conditions que la loi de faillite. Si j'ai bien compris la proposition de l'honorable député de Simcoe-Sud il demande l'abrogation totale de la loi de faillite du moment que le Gouvernement consent à adopter une mesure qui autorise la libération du débiteur tout comme la loi de faillite l'autorise actuellement. Je me rallie d'emblée à cette proposition. Lors de la discussion sur la motion de l'honorable représentant de Charlevoix-Montmorency j'étais au nombre de ceux qui ont dénoncé la loi de faillite et en ont demandé l'abrogation. Je n'ai pas l'intention de répéter en ce moment les arguments que j'ai avancés à cette occasion, encore moins ceux des honorables membres qui abondaient dans mon sens. Je me contente de faire remarquer que la législature provinciale, pas plus tard qu'en décembre dernier, adopta une résolution où il était déclaré que la loi de faillite n'était pas dans l'intérêt de la province de Québec et qu'elle devrait être abrogée. Voilà ce qu'a déclaré le plus haut tribunal de la province de Québec, et je puis ajouter que 95 p. 100 des citoyens de notre province désirent aussi le rappel de la loi. Quant à l'adoption d'une mesure qui assure au débiteur son exonération aux mêmes termes que la loi actuelle, je ne m'y oppose pas le moins du monde. J'appuie cordialement l'honorable membre de Simcoe-Sud lorsqu'il propose l'abrogation de la loi de faillite sous réserve d'une disposition du genre spécifié.

M. MERCIER: A l'heure qu'il est la Chambre n'est pas saisie d'un projet de ce genre.

M. DENIS (Joliette): L'honorable député n'a pas, il est vrai, proposé une motion expresse à cette intention mais, si je ne m'abuse, telle était la portée de son argumentation. Il y a, je le répète, beaucoup de vrai dans l'assertion de l'honorable député de Simcoe-Sud, et il me semble que le ministre de la Justice devrait y donner suite, d'autant plus que 95 p. 100 des citoyens de ma province sont du même avis.

M. BOYS: Il est sans doute préférable que je m'explique un peu. Que je sache, ma proposition n'allait pas tout à fait aussi loin qu'on semble croire. J'ai affirmé qu'advenant l'abandon du régime des syndics autorisés pour revenir au régime des candidats, pour ainsi dire, nommés par les principux créanciers,—voilà ce que pareil changement signifie, en somme,—nous ferions aussi bien de rétablir, en matière de fallite, le régime des provinces. Voici quelle a été mon expérience: dans le passé une cession se faisait en faveur de quelque individu, n'importe lequel, un garçon de bureau ou autre. Ensuite on convoquait une réunion des créanciers. Les créanciers s'organisaient et on sait parfaitement que dans les grandes villes il existe des groupes de créanciers ayant chacun leur syndic favori. Ils venaient à l'assemblée et mettaient tout en œuvre pour assurer la nomination du syndic de leur choix; finalement un groupe l'emportait. D'après moi, au lieu d'avoir comme syndic un fonctionnaire en quelque sorte judiciare, on avait le candidat heureux qu'appuyaient quelques intéressés puissant des grandes villes. Il pouvait y avoir quarante ou cinquante créanciers locaux, mais leurs réclamations n'étaient pas considérables: un ou deux gros créanciers des villes avaient la haute main sur la situation, changeaient le syndic, ou mandataire comme on l'appelait alors, et nommaient qui ils voulaient. Il pouvait être un homme parfaitement honnête mais il va sans dire qu'il était enclin à faire tout en son pouvoir pour récompenser ceux à qui il devait sa nomination. J'ai dit donc que si nous devons abandonner le régime des syndics autorisés,—aux termes actuels de la loi le syndic est nommé par le ministère et il est tenu de fournir des garanties considérables,—nous ferions tout aussi bien de revenir entièrement au régime provincial. Pour tout le comté de Simcoe qui a une grande étendue et une population de plus de 90,000 habitants, je crois qu'il n'y a que deux syndics. Tous deux ont une excellence réputation dans le comté, ils ont fourni un cautionnement et s'acquittent très bien de leurs fonctions. Si vous détruisez complètement ce système,—le ministre de la Justice fait signe que non, mais je pensais bien...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je dis qu'ils ne seront pas supprimés, en fait, parce que s'ils possèdent une pareille expérience, ils seront élus par les créanciers.

M. BOYS: Avec tout le respect dû aux opinions de l'honorable ministre,—et je dois dire que j'ai le plus grand respect pour son opinion autant qu'elle a été exprimée jusqu'ici dans cette enceinte,—je ne pense pas que cela se passe ainsi; ce n'est pas ce que j'ai constaté dans mes trente ans de carrière comme avocat dans ma propre province. Je crois encore une fois qu'on va revenir au système des "candidats", tout comme je viens de le mentionner, et que les créanciers les plus influents, c'est-à-dire les plus forts créanciers, remplaceront le syndic désigné par le débiteur et en éliront un de leur choix. Dans ces conditions,

vous n'avez pas, à mon avis, un homme qui puisse remplir les fonctions d'un juge indépendant. Je veux faire bien comprendre au comité que je m'oppose pas au système actuel, mais je dis que si vous revenez à celui qui est suggéré dans le bill en discussion, cela équivaudra presque au système provincial. Dans ce cas, il vaut aussi bien aller jusqu'au bout et laisser appliquer les lois provinciales. L'honorable député de Georges-Etienne-Cartier n'a pas dû bien me comprendre à ce sujet. Je préfère de beaucoup conserver la loi telle qu'elle existe actuellement...

M. JACOBS: Je crois plutôt que c'est l'honorable député de Joliette (M. Denis) qui a mal compris mon honorable collègue.

M. BOYS: J'avais compris d'après ses remarques que mon honorable collègue pensait que j'avais fait allusion aux syndics et demandé l'abrogation de la loi, mais je me suis peut-être trompé.

M. JACOBS: C'était l'honorable député de Joliette.

M. BOYS: Peut-être ai-je fait erreur. Voici ce que je veux dire: Si nous pouvons garder les syndics autorisés, gardons-les. Si nous en avons trop, comme ils ne sont pas nommés à vie ni durant bonne conduite, on peut se dispenser des services de quelques-uns d'entre eux. Cela peut être désagréable; mais on peut le faire et nous devrions avoir des hommes capables.

Quant à la créance privilégiée du propriétaire, ce n'est pas le moment de discuter cela. Quand nous y arriverons, j'aurai peut-être quelques remarques à faire sur le sujet, car il semble y avoir une différence entre les créances privilégiées et la créance du propriétaire. Dans l'Ontario le propriétaire a la préférence jusqu'à concurrence d'un an de loyer écoulé. Je ne parlais pas du tout pour l'avenir.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable collègue de Simcoe-Sud (M. Boys) paraît surpris de ce que la loi de 1919 soit modifiée et des amendements que nous proposons cette année. Je dois lui dire que ce n'est pas nouveau. Les Etats-Unis sont restés pendant un siècle et demi avant d'avoir la loi de faillite qu'ils ont aujourd'hui. Nous avons fait la même chose pendant cent ans. Ce n'est pas une raison, parce que nous proposons de changer le mode de désignation des syndics, pour dire que cet amendement est si radical que nous devrions abroger la loi elle-même. Je peux faire erreur, mais il me semble que la plupart des gens au Canada sont en faveur d'une loi de faillite. La province de Québec y est opposée, je le sais.

[M. Boys.]

M. BOYS: Je suis aussi en faveur d'une loi de faillite.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mais la majorité semble en vouloir une. Mon honorable collègue dit que l'on ne devrait pas changer le mode de désignation des syndics, d'après lui, nous avons des syndics autorisés et si nous procédons de la façon projetée, beaucoup parmi ceux qui ont acquis l'expérience sous le régime de la loi actuelle n'auront plus l'avantage de continuer l'exercice de leur profession. Il préfère le système d'après lequel le syndic est désigné par le débiteur. Il me semble que les créanciers devraient avoir un peu plus à dire que le débiteur dans le choix du syndic qui doit liquider l'actif. Si mon honorable collègue veut examiner ce qui se fait dans les autres pays de langue anglaise, il s'apercevra que nulle part il n'existe une méthode comme celle qui est en vigueur aujourd'hui chez nous et qui laisse le débiteur choisir le syndic. Nous nous proposons d'adopter le système anglais, nous nous proposons d'adopter le système américain, et d'établir que les créanciers les plus intéressés sont ceux qui devraient avoir le premier et le dernier mot à dire dans l'élection ou le choix du syndic.

M. CLARK: N'est-il pas vrai que les créanciers ont le pouvoir de déplacer le syndic autorisé, après sa nomination? Cela ne donne-t-il pas aux créanciers le contrôle auquel ils ont droit et qui suffit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ils peuvent déplacer le syndic pour cause, mais s'il est bon de leur accorder ce droit pourquoi ne pas le leur donner dès le début? Cela répondrait à l'objection soulevée par l'honorable député de Simcoe-Sud.

M. HANSON: Voici quelle difficulté présente le *modus operandi* actuel. On fait nommer dans la localité un fonctionnaire appelé gardien. Il n'est, après tout, que *locum tenens*. Pendant qu'on organise une réunion des créanciers, on découvre, parfois, que les biens disparaissent graduellement; que ces fonctionnaires n'agissent pas comme le syndic autorisé. Du moment même où une pétition est déposée devant le syndic autorisé, il s'empare des biens et les met en lieu sûr en attendant la première assemblée des créanciers. A l'époque de la réunion des créanciers il arrive fréquemment que ceux-ci exercent le droit que leur confère la loi de nommer un autre syndic autorisé. Néanmoins, les biens ont été gardés en sûreté entre temps par une personne responsable.

L'hon. sir LOMER GOUIN: On les a si bien mis en sûreté que parfois, sinon la plupart du

temps, il ne reste rien pour les créanciers. C'est à quoi nous voulons mettre un terme.

M. BOYS: Est-ce que la remarque du ministre s'applique à tout le Canada ou seulement à certaines parties du Canada?

L'hon. sir LOMER GOUIN: A plusieurs des intéressés.

M. BOYS: Je me permettrai de faire observer que, dans la pratique que j'ai eue, ce n'est nullement ce qui arrive. Les syndics auxquels j'ai eu affaire ont accompli un travail très satisfaisant et leurs taxes n'ont pas été excessives.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je félicite mon honorable ami d'être aussi bien partagé et je suis convaincu, comme je l'ai déjà fait remarquer, que ces syndics vont continuer à exercer leur profession parce que les créanciers leur confieront toutes les successions susceptibles d'être confiées à des syndics. L'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) a soulevé une objection à l'amendement que nous proposons relativement au gardien. Il s'oppose au choix d'un des plus importants créanciers parce que, dans la majorité des cas, ce créancier sera nommé syndic. Il est très rare que des créanciers soient choisis comme syndics. Je me souviens que, dans la province de Québec, sous notre ancienne loi, nous avions des syndics de profession. Ils n'étaient pas nombreux. Ils se faisaient connaître des marchands et des manufacturiers et, dans les grands centres, étaient presque toujours les mêmes. Les créanciers n'étaient jamais syndics et j'ai toute raison de croire que ce qui s'est passé jadis continuera sous l'empire de cette loi.

J'ai compris que certains députés prétendaient que la Credit Men's Association désapprouvait ces amendements. De ce que j'ai lu d'eux et de ce que je leur ai entendu dire, je suis d'avis qu'ils les approuvent. Nous nous avons aussi reçu de l'Association des Manufacturiers du Canada, et de plusieurs boards of trade et chambres de commerce du Canada, ainsi que de diverses associations des résolutions approuvant ces modifications. Ce projet de loi, qui figure au Feuilleton depuis deux ou trois semaines, a été étudié par la population entière du Canada et. d'après les opinions qui m'ont été transmises, je conclus que les amendements sont en général approuvés.

Quant à la question des droits du propriétaire, tout ce que nous voulons accomplir en proposant d'amender la loi actuelle est, tout d'abord, de la rendre constitutionnelle. Il est très beau de prétendre que dans telle ou telle province les propriétaires jouissent d'un privilège exorbitant; il est facile aussi de dire que les lois des provinces diffèrent, mais en modifiant nos lois, nous devons tenir compte de notre constitution. Si nous adoptions un article ou une clause spéciale créant une loi uniforme pour tout le Dominion et si nous nous apercevions ensuite que cet article ou cette clause n'est pas conformee à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il nous faudrait modifier de nouveau la loi. On m'informe qu'en ce moment, il existe une cause pendante devant un tribunal d'une des provinces, et que les parties ont reçu l'assurance que le juge déciderait que notre article 52 est anticonstitutionnel. N'est-il pas préférable de laisser aux provinces le droit de décider des privilèges qu'elles désirent accorder au propriétaire?

L'adoption de l'amendement portant que les privilèges du propriétaire seront subordonnés aux lois provinciales en vigueur en 1920, ne priverait aucune province du droit de modifier ses propres lois suivant sa propre manière de voir. Si l'on trouvait que la province de Québec, par exemple, donne trop aux locateurs, les hommes d'affaires ou n'importe quel électeur provincial pourrait demander au gouvernement de la province de modifier la loi à laquelle notre collègue (M. Jacobs) trouve de si grands défauts, afin qu'à l'avenir le privilège accordé au propriétaire ne dépasse pas 26 ou 28 mois, ou, même 16 mois et moins. Libre à la population de Québec de faire modifier la loi provinciale, si elle la considère injuste. Si, dans les autres provinces, on estime que le privilège du propriétaire n'est pas suffisant, on a toujours le loisir de l'étendre en modifiant la loi à cet égard.

En ce qui concerne le privilège du locateur, le point important est de savoir si la législation proposée ici est constitutionnelle. Il faut être très prudent à cet égard et s'assurer que nous n'empiétons pas sur le domaine provincial. S'il ne nous est pas possible d'établir une disposition relative au privilège du propriétaire qui soit acceptable dans toutes les provinces, il vaut mieux, je pense, avoir recours au plan que je propose; de la sorte, la question des droits du propriétaire sera réglée par la législation provinciale.

M. CARROLL: Il faudra donc modifier le paragraphe "a" de l'article 51 dans la loi actuelle?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Parfaitement, Sur ce point je serai bien aise d'entendre les propositions de la Chambre. Si l'on suggère quelque chose de mieux que les dispositions du projet de loi, je me ferai un plaisir de le recommander.

M. CANNON: Notre ami de Joliette (M. Denis) a rappelé un débat antérieur. Je ne veux pas revenir sur une discussion passée, mais avant d'examiner les diverses modifications inscrites dans le projet, je désire faire part au comité de quelques considérations générales sur l'ensemble de la loi.

Je suis d'accord avec la majorité des représentants de ma province qui se sont déclarés en faveur de la révocation complète de la loi de faillite. Je n'ai rien à critiquer sur le fonctionnement de cette loi dans les autres provinces. S'il faut en croire le témoignage apporté ici par plusieurs membres, la loi donne complète satisfaction en dehors de Québec.

M. JACOBS: Pourquoi pas dans la province de Québec?

M. CANNON: Avant le vote de la loi de faillite en 1919, la province de Québec possédait une loi très simple, fonctionnant sans grands frais; c'était la cession de biens prévue et autorisée par notre Code civil. Les habitants étaient satisfaits du fonctionnement de cette loi; les changements opérés par la loi des faillites ne furent généralement pas du goût de la population dans notre province.

Notre ami (M. Jacobs) demande pourquoi la province de Québec n'a pas aimé la loi fédérale de 1919. Ma réponse sera courte. Il y avait pour cela trois raisons; la première, c'est que les syndics autorisés nommés par le gouvernement sont trop nombreux. Dans la province de Québec, principalement à Montréal et à Québec, nous étions satisfaits des services des comptables dans les cessions de biens. Vint la loi de 1919 qui permit au gouvernement de nommer un nombre exagéré de syndics. Il résulta cette situation qu'à côté de sociétés de comptables possédant l'expérience et la confiance du public une armée de syndics se répandit dans la province, composée de gens sans expérience nommés par protections politiques, qui suggérèrent aux intéressés de se déclarer en faillite. C'est un mal qui se répandit dans les campagnes encore pis que dans les villes. Des cultivateurs qui avaient toujours jusque-là fait face à leurs affaires chez le marchand, à la banque, qui n'avaient jamais été dans de sérieuses difficultés financières, reçurent le conseil de la part de ces syndics autorisés de se mettre en banqueroute et qu'ainsi ils se débarrasseraient de leurs dettes et pourraient recommencer à neuf. Plusieurs se laissèrent tromper et firent une cession. Les syndics encaissèrent, les cultivateurs furent ruinés et perdirent tout crédit.

Les résultats de la nomination de tant de syndics inutiles par application de la loi de 1919 ont été tout simplement désastreux dans nos campagnes.

La seconde raison, c'est que les fonctionnaires de l'ordre judiciaire chargé par la loi d'exécuter les formalités établis par elle ne répondent à personne de leur conduite. Ils ne sont pas fonctionnaires fédéraux; ils ne sont pas non plus fonctionnaires provinciaux; ils ne dépendent d'aucun magistrat. Quoique chargés de fonctions très importantes, il ne sont soumis à l'autorité de personne.

M. HANSON: Est-ce que les registraires ne sont pas soumis à l'autorité de certains juges?

M. CANNON: Si mon honorable et savant ami veut bien examiner la loi, il verra que si le juge a certaines fonctions, le registraire officiel a aussi des fonctions distinctes qui ne relèvent aucunement du juge. En voici un exemple. Dans un de nos districts judiciaires, un de nos petits fonctionnaires, dont le travail ne consistait qu'à coller les timbres sur les pièces de procédures judiciaires, est devenu registraire. Or, ce fonctionnaire a exercé des fonctions de l'ordre le plus élevé et touché des honoraires considérables sans être tenu de rendre compte à personne et il envoie poliment promener ceux qui lui demandent compte.

M. JACOBS: Me sera-t-il permis de faire remarquer qu'en vertu de la loi adoptée l'an dernier, il devient un fonctionnaire du gouvernement provincial?

M. CANNON: Nous avons eu un autre exemple à Montréal. Quand le registraire nommé conformément à la loi de faillite a reçu du procureur général de la province des instructions d'agir de telle manière, il lui a dit "qu'il n'avait rien à faire avec cela." C'est un fait notoire.

M. JACOBS: Mais il a fini par suivre les instructions du procureur général.

M. CANNON: Il a pu modifier son attitude. Mais c'est l'état de choses qui existe dans la province de Québec: premièrement, trop de syndics; deuxièmement, des fonctionnaires ne relevant de personne; et troisièmement, le Code civil mis de côté et les créanciers hypothécaires traités comme des créanciers sans garantie. Par conséquent, il existe dans toute la province un sentiment général de mécontentement au sujet de la loi.

M. CARROLL: Mon honorable ami dit-il que d'après la loi de faillite une hypothèque n'est pas une réclamation privilégiée dans la province de Québec?

M. CANNON: A moins que l'article 32, je crois, ne s'applique.

M. CARROLL: Les trois mois?

M. CANNON: Oui. Je ne veux pas répéter les arguments qu'on a entendus cet après-midi, mais il y a aussi la question des droits de la femme mariée qu'on met de côté. Un des honorables députés d'en face a parlé du désir d'avoir une loi uniforme dans tout le Canada, spécialement en ce qui a trait aux affaires fédérales. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais, pour mériter l'approbation du peuple, il ne faut pas que cette uniformité soit de nature à supprimer les privilèges garantis aux provinces par l'acte de l'Amérique britannique du Nord ou par les traités qui existent. Nous avons dans la province de Québec des privilèges relatifs à nos lois civiles qui sont considérées, et avec raison, comme l'héritage le plus sacré que nous ayons reçu de nos aïeux. Nous sommes justement fiers de nos lois françaises. Ces lois, chacun le sait, s'inspirent des œuvres des plus grands jurisconsultes, Pothier et les autres. Nous avons dans la province de Québec des lois qui nous viennent de la coutume de Paris et nous avons nos lois civiles qui sont une reproduction du code Napoléon. Nous désirons suivre en matières fédérales les mêmes lois que les autres provinces, mais nous demandons au gouvernement fédéral, quand il traite de questions de ce genre, de se garder toujours de toucher à l'héritage sacré que nous considérons comme un trésor et que nous désirons conserver aussi complet et aussi intact qu'il nous a été laissé.

Je constate avec plaisir que les amendements présentés par le ministre de la Justice répondent en grande partie aux trois inconvénients que j'ai indiqués. Les syndics seront choisis maintenant par les créanciers. Ceux qui sont bons continueront leurs travaux; ceux qui exigent simplement de vivre en trompant le public et en le conduisant à la faillite seront mis de côté et ainsi ce mal disparaîtra. Quant aux fonctionnaires nommés conformément à la loi de faillite, s'ils ne relevaient de personne auparavant, je vois avec plaisir qu'après l'adoption de ces amendements ils seront directement comptables à nos protonotaires.

Quant à nos droits civils, je constate qu'ils sont en grande partie rétablis par les amendements. On se méprend, je crois, dans cette Chambre, quant au droit du gouvernement fédéral d'intervenir dans les droits civils des provinces. D'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le législation en matière de faillite relève du domaine fédéral. Si nous avons le droit de légiférer sur la faillite, nous devrions exercer ce droit, mais intervenir dans les droits provinciaux seulement lorsqu'il s'agit de quelque chose qui se rattache à l'essentiel de notre loi. Quelles sont les dispositions essentielles de la loi de faillite? En premier lieu, recevoir les biens du débiteur; deuxièmement, réaliser l'actif de ce débiteur, et troisièmement, faire l'attribution du produit de l'opération. Ce sont les éléments essentiels.

M. JACOBS: Et la libération du failli?

M. CANNON: Je ne pense pas qu'elle ait la même importance. Mais dans le cas où elle l'aurait, supposons que nous ayons alors quatre objets essentiels, le Parlement ne peut-il pas adopter une loi complète de la faillite comprenant ces quatre objets essentiels sans toucher aux lois civiles de la province de Québec?

M. CARROLL: Mon honorable ami est-il d'avis que toutes les lois fédérales devraient être d'application uniforme?

M. CANNON: Certainement; mais pourvu que les droits des provinces soient sauvegardés. Que le Parlement adopte une loi de faillite qui renferme trois ou quatre dispositions essentielles à toute législation de cette nature. Je prétends toutefois que nous pouvons le faire sans empiéter sur les droits civils d'aucune province. Je suis heureux que le ministre de la Justice, qui propose cette loi, soit de ceux qui ne voient pas dans les provinces de simples annexes du Parlement fédéral, mais reconnaissent qu'elles jouissent de la même puissance et de la même souveraineté que l'autorité centrale dans les limites de leur territoire.

M. HANSON: Vous n'avez pas soutenu la même doctrine l'autre soir.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mais si.

M. CANNON: Une lutte longue et acharnée s'est livrée au pays entre les divers ministres de la Justice et les procureurs généraux des différentes provinces. Et j'ose espérer, en dépit des prédictions de mon honorable ami de la gauche, que le présent ministre de la Justice continuera les traditions mises en honneur par sir Oliver Mowat et d'autres, et qu'après avoir occupé le poste de premier ministre de la province de Québec, il se refusera, à titre de ministre de la Justice, à approuver une attitude qui reconnaîtrait au pouvoir fédéral une juridiction supérieure à celle des provinces.

J'ai lu les amendements en discussion et, je regrette de le constater, le ministre de la Justice a négligé d'y insérer des dispositions décrétant le châtiment des coupables sous le régime de la loi de la faillite. Sous l'empire des articles 92 et 93, tous ces délits sont

justiciables du jury, mais le Code criminel n'a pas été modifié de façon à se conformer à la loi de faillite. Il est donc impossible de faire subir un procès par voie sommaire à un prévenu accusé d'une infraction à la loi en vigueur. Il arrive assez souvent que ces délits sont de telle nature que les accusés pourraient subir un procès expéditif ou par voie sommaire, surtout dans les centres ruraux où il n'y a qu'un seul terme des assises criminelles, chaque année ou encore tous les deux ans. Avant que le présent bill ne devienne loi, j'espère que le ministre de la Justice verra à faire préparer des amendements en ce sens par les fonctionnaires de son département.

M. JACOBS: Je ferai observer à mon honorable ami que les causes tombant sous la juridiction de l'article 417 du Code criminel,—infractions à la loi de faillite,—sont maintenant jugées d'une façon sommaire dans le district de Montréal, sous le régime de la loi des procès expéditifs.

M. CANNON: A quelle date la loi a-t-elle été modifiée en ce sens?

M. JACOBS: C'est la loi en vigueur depuis une trentaine d'années.

M. CANNON: Mon honorable ami a pensé peut-être que c'est la loi; je doute fort toutefois qu'une disposition sanctionnée il y a trente ans passés, s'applique sous le régime du statut de 1919, qui a abrogé l'ancienne loi.

M. JACOBS: L'article du Code auquel je fais allusion,—il s'agit de l'article 417, si j'ai bonne mémoire,— décrète que le tribunal peut se prononcer si les infractions commises contre la loi de faillite. Sous le régime de la loi en vigueur, nous avons fait condamner à la prison un nombre assez considérable de commerçants de Montréal. J'ose espérer que ces gens ne s'appuieront pas sur cet avis de mon honorable ami pour réclamer un habeas corpus.

M. CANNON: Dans l'exercice de mes fonctions de substitut du procureur général, j'ai eu l'occasion de discuter la question devant la cour des sessions de la paix et les magistrats en sont arrivés à la conclusion qu'ils n'ont pas juridiction. Le code criminel a été adopté à une époque où il n'existait pas de loi de faillite.

M. CARROLL: Mon honorable ami voudra bien se rappeler que le Code criminel concède une certaine juridiction aux tribunaux dans toutes les causes criminelles, sauf certaines exceptions. Or, si les causes de faillite ne sont pas comprises dans les exceptions, les tribunaux ont assurément le pouvoir de juger les affaires de cette nature, sous le régime de la loi de faillite.

M. CANNON: J'attache un grand poids à l'opinion de mes deux savants amis et j'espère qu'ils ont raison. Cependant, je signale la chose à l'attention du ministre de la Justice, vu que nos magistrats de la province de Québec ont rendu des décisions absolument adverses à cette opinion, et cela, tout récemment.

J'accorde mon plus cordial appui aux amendements en discussion et j'ose espérer que ce n'est là que le premier pas dans la bonne direction. S'il est impossible d'obtenir l'abrogation de la loi en vigueur, je compte qu'elle sera modifiée de façon à faire disparaître les inconvénients et les désavantages auxquels elle donne actuellement lieu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout d'abord, je désire féliciter l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) sur l'étude sérieuse qu'il a faite de la question. Mais, je tiens surtout à le féliciter au sujet de sa conversion soudaine, violente et permanente, je l'espère, en ce qui regarde la reconnaissance des droits provinciaux. Dans le cours de la présente session en effet, nous avons entendu le Gouvernement nier et ridiculiser et méconnaître absolument les droits des provinces relativement à l'annulation d'un statut de la Nouvelle-Ecosse. Il est donc agréable et intéressant de constater le bien qui est résulté de ce débat ainsi que les conversions qui s'en sont suivies.

M. JACOBS: Aux grands maux les grands remèdes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Apparemment le mal semblait si grave que le remède, dont nous avons le meilleur exemple dans cette disposition d'esprit qui accorde aux provinces leurs droits et leur juridiction, a été appliqué heureusement là où il était le plus nécessaire. Je reconnais qu'il existe des difficultés dans la province de Québec. Je n'en sais rien personnellement, mais je m'en tiens à la parole des honorables députés qui nous ont dit qu'il en existait. Je ne doute pas que l'on n'ait nommé un trop grand nombre de syndics dès le début, comme le dit mon honorable ami. L'ancien gouvernement avait nommé 182 syndics pour Québec, un plus grand nombre que l'on n'en avait nommé pour aucune autre province. Dans cette liste se trouvaient tous les comptables et tous ces gens que l'honorable député a mentionnés comme ayant été dans les affaires antérieurement, et l'on en trouvait encore bien d'autres. Mais il est évident que ce nombre n'était pas encore suffisant, puisque le nouveau gouvernement en a immédiatement nommé 66 de plus, de sorte que nous en avions

248 dans la province. Les révocations de ceux qui ne fournirent aucune garantie en réduisirent le chiffre de 39. Je dis en toute franchise que 209 syndics, c'est beaucoup trop pour Québec. J'invite le ministre à réfléchir sur l'opportunité de reconnaître ce fait et de placer Québec sur une base plus raisonnable à cet égard. Il pourrait facilement trouver la cause des embarras qui existent dans cette province et y assurer l'application effective de la loi, car, autant que je sache, elle fonctionne très bien partout ailleurs. Ne serait-il pas mieux de diriger nos efforts vers l'amélioration de cet état de choses dans la province de Québec, par la réduction du nombre de syndics, remettant les choses en l'état où elles étaient avant l'adoption de cette loi? Ne serait-ce pas mieux que de bouleverser toutes les autres provinces dans le but d'aider à solutionner une question relativement peu importante de réglementation et d'administration dans Québec? Je me souviens très bien qu'autrefois les cessions de biens étaient très nombreuses, et qu'il y avait un grand nombre de maisons d'affaires ou d'études d'avocats qui se spécialisaient dans les règlements de faillites et qui avaient des représentants à divers endroits. On se souvient que certaines personnes, sortes de syndics de profession, se trouvaient dans presque chaque ville et qui s'occupaient spécialement de ce genre d'affaires, avaient presque toujours un petit sac de voyage dans leur bureau afin de pouvoir prendre le premier train s'il se présentait quelque affaire de cession à régler. On n'a pas oublié les contestations qui s'engageaient, l'argent qui se dépensait, et les préférences indirectes qui se donnaient. Serait-il sage de revenir à un tel état de choses? Car, c'est là ce que nous faisons. Au reste, cela ne coûte-t-il pas déjà assez cher? Pourquoi introduire quelque intérêt inutile dans la matière? Je partage plutôt les vues de mon honorable ami de la province de Québec au sujet de ces fonctionnaires moins anciens munis de grands pouvoirs; nous aggravons le mal dont il se plaint. C'est le premier pas qui est le plus important en matière de faillites et de cession de biens; il s'agit d'arriver vite et de faire ce qu'il faut faire au moment opportun. Or, nous disons maintenant que celui qui doit faire les premières démarches appartient précisément à cette classe de fonctionnaires dont parle mon honorable ami de Québec.

M. CANNON: Mon honorable ami se méprend sur le sens du mot "gardien". Aux termes de ces amendements, ce sera le protonotaire, le fonctionnaire principal de la cour supérieure, qui, dans notre province, présidera à l'application de cette loi. Nous en sommes satisfaits. Antérieurement, il n'avait aucune autorité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais ce qui en est dans la province de Québec, et là-dessus, je m'en rapporte à mon honorable ami; mais, dans l'Ontario, nous avons partout des registraires locaux. La plupart de ceux-ci n'ont jamais eu la moindre expérience des affaires, absolument aucune. Le plus grand nombre d'entre eux ne connaissent rien du monde ou de ce qui se passe en dehors du village où ils ont eu quelque pratique avant leur nomination; plusieurs, même, n'ont jamais eu de pratique. Et pourtant, c'est à des gens de cette expérience que l'on confie maintenant les biens d'un failli, au moment même où une intervention pleine de conséquences s'impose. Cela ne devrait pas être.

Puis, afin de protéger,—et je ne sais pourquoi on y introduit cet autre point,—mais afin de protéger les biens,—je ne sais si c'est afin de les protéger contre ces registraires, ou pour autre chose,—nous aurons un gardien. Cela pourrait donner lieu à des conflits et peut-être à des pertes. Mais, pourquoi, si le registraire est assez compétent pour se charger de l'affaire au début, ne vous en rapporteriez-vous pas également à lui pour le règlement des difficultés? Ou serait-ce qu'il est nécessaire qu'il y ait d'autres frais que ceux du registraire? Vous avez d'abord les frais relatifs à la nomination du gardien, et non contents de cela, ous allez plus loin en procédant à une élection et enfin au choix d'un syndic. Monsieur le président, de la manière dont se font les affaires dans l'Ontario,—je ne sais ce qu'il en sera dans les autres provinces,—voici ce qui va arriver:

En tout cas, il y aura trois catégories de frais judiciaires, et nous n'ignorons pas le chiffre élevé qu'ils atteindront ni jusqu'où on ira dans cette voie. La porte est ouverte. C'est le registraire qui ouvre la marche. Il aura quelqu'un pour le servir, pour guider ses pas. Puis, vient le sequestre et enfin il y a le gardien. Les biens de faillite dans l'Ontario sont grevés de ce surcroît de frais, uniquement parce qu'il se trouve trop de syndics dans la province de Québec—rien ne cloche ailleurs. Je ne veux pas exagérer le moindrement et, afin de ne pas trop charger le tableau, je lirai à l'instant même un court mémoire indiquant ce que le commerce, les gens qui sont dans les affaires, pensent des résultats que le bill produira. Le mémoire expose la loi actuelle. Je ne touche pas à ce sujet. Il indique quelles sont les modifications qu'on y apporte. Je passe là-dessus. Puis, il dit que l'officier de justice qui accomplira cette besogne dans l'Ontario sera le re-

gistraire ou le registraire local. Ensuite, il ajoute:

Lors du dépôt de cet acte de cession à la cour, l'amendement oblige le débiteur à déposer en même temps entre les mains du séquestre officiel un état de ses affaires attesté sous serment, y compris la liste de ses créanciers. Puis le séquestre officiel ou, dans le cas d'une ordonnance de séquestre, la cour nomme le gardien qui doit, autant que possible être choisi parmi les créanciers les plus intéressés. Le séquestre officiel doit présider la première assemblée des créanciers qui doivent être convoqués par le gardien à son bureau ou dans un autre lieu propice. Cette assemblée des créanciers a pour objet de nommer un syndic de la faillite, lequel peut être toute personne que l'assemblée choisit et, alors, le syndic entre en possession de tous les biens du débiteur.

Je suis d'avis que ces hommes d'affaires ont assez bien exposé la question.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami dit-il que se sont des hommes d'affaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Quels sont ces messieurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des vérificateurs rompus aux affaires. Je veux être certain que je n'exagère pas et je communique leur avis à mon honorable ami. Je n'entends pas charger qui quoi que ce soit, et si ces messieurs se trompent sur un point, j'espère que le ministre indiquera en quoi ils font erreur. Le mémoire ajoute:

Cette manière de nommer un syndic offre plusieurs particularités répréhensibles. A n'en pas douter, elle a pour objet de tâcher de remédier à un état de choses regrettable qui existe dans la province de Québec où l'on a nommé, sous le régime de la loi de faillite, des syndicats autorisés qui manquent d'expérience. On dit que le Gouvernement a nommé...

Le mémoire donne le nombre des syndics nommés à Montréal, et il ajoute:

Il s'ensuit que l'administration des biens des faillis dans toute l'étendue du Dominion est grandement compliquée par une tentative de remédier à une situation qui existe dans le Québec et qu'on n'aurait jamais dû laisser surgir. L'article 15 de la présente loi de faillite fournit des moyens suffisants pour que les créanciers, à toute assemblée remplace le syndic autorisé auquel la cession a été faite en premier lieu, ou que la cour a nommé séquestre, et l'on prétend que les créanciers ont, par conséquent, un remède infaillible entre les mains.

Je suis d'avis que mon honorable ami s'est trompé en déclarant dans son discours que l'article 15 ne s'applique que lorsqu'il y a un motif et que les créanciers ne peuvent remplacer le syndic que pour cause. Et s'il m'est permis d'appeler son attention sur cet article, le ministre s'apercevra, je crois, que les créanciers peuvent opérer les changements qu'ils veulent, selon qu'ils le jugent à propos, sans motifs, à volonté. C'est la cour qui exige que le remplacement soit motivé. Si je me trompe

[L'hon. sir Henry Drayton.]

à ce sujet, je prie mon honorable ami de me reprendre. Le mémoire dit encore:

On peut résumer de la manière suivante les caractéristiques répréhensibles de ces changements:

Quant aux frais: Les amendements projetés augmentent le coût d'une faillite, les frais judiciaires et les dépenses du gardien, augmentations qui pèseront lourdement sur les petites faillites. Dans plusieurs cas, il faut payer les frais de trois avocats à même les biens du failli, c'est-à-dire les frais de l'avocat du débiteur, puis les frais de l'avocat du gardien et, enfin, ceux de l'avocat du syndic.

Quant aux assemblées des créanciers: Les papiers de la cession seront souvent déposés entre les mains des régistraires locaux dans toute l'étendue de la province dans laquelle le débiteur demeure. La nomination comme gardien d'un débiteur établi dans un lieu éloigné présentera un inconvénient. Si un créancier habitant un autre endroit est nommé gardien, la première assemblée des créanciers sera convoquée à cet endroit, ce qui obligera les créanciers qui, d'ordinaire, se trouvent dans les grands centres à faire de longs voyages afin d'assister aux assemblées pour la nomination d'un syndic. D'un autre côté, si les assemblées des créanciers d'un débiteur demeurant à Sault Sainte-Marie, par exemple, sont convoquées à Toronto où résident d'ordinaire la plupart des créanciers de la majorité des faillites, et qui serait le lieu de réunion la plus commode, le registraire de Sault-Ste-Marie sera obligé d'assister lui-même aux assemblées des créanciers, probablement aux dépens d'une petite faillite.

Je m'arrête ici pour demander à mon honorable ami ce qui devrait se faire, d'après lui, dans un cas comme celui-là. Voici un marchand de Sault-Sainte-Marie. Le registraire local est la personne convenable pour s'occuper de cette famille. Tous les créanciers se trouvent, disons, à Toronto. Ces amendements décrètent qu'il y aura une assemblée des créanciers. Que doit-on faire? Tous les créanciers se rendront-ils à Sault Sainte-Marie, ou bien, le registraire local viendra-t-il les trouver à Toronto? D'ordinaire, les débiteurs s'arrangent pour que ces assemblées accommodent les créanciers, et pour qu'il n'y ait qu'un voyage, afin d'obvier à la nécessité de dépenser beaucoup pour amener 30 à 40 créanciers à l'assemblée. Dans l'idée du ministre, que devrait-on faire en pareil cas? Le registraire local, parce qu'il doit y assister, convoquera-t-il l'asssemblée à l'endroit où les créanciers se trouvent ou là où le débiteur demeure?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est là une question de détail; lorsque nous y serons rendus, nous pourrons la trancher. Je puis faire observer que les créanciers ont le droit de voter par procuration; ils ne sont pas tenus de voyager d'un endroit de la province au centre et peuvent fort bien transmettre leur procuration. Même lorsque les assemblées ont lieu dans les grands centres, les créanciers y assistent très rarement, mais s'y font toujours représenter. Ce dont on se plaint est une question de détail; cependant, je suis prêt à la discuter. Quant au mémoire dont mon honorable

ami a cité des passages, je dois expliquer que j'ai vu un bon nombre de syndics et un seul était irrémédiablement opposé au présent amendement. C'est un citoyen de Toronto très au fait de ces questions. J'ai essayé de le convaincre que cet amendement ne lui ferait rien perdre, mais je m'aperçois qu'il ne s'est pas encore rendu à ma manière de voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans une ville comme Toronto, il n'y a qu'un seul registraire, comment pourrait-il s'occuper de l'assemblée des créanciers dans une ville de cette importance, étant donné le nombre de faillites qu'il y a à régler? Comment pourrait-il le faire?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Très aisément, et il pourrait se faire remplacer par un subalterne comme y pourvoit un amendement que mon honorable ami verra par la suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ainsi, il sera soulagé à cet égard?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici un autre point que je signale à l'attention du ministre:

Dans l'administration d'une faillite compliquée ou importante, le syndic a beaucoup de travaux préliminaires à faire avant la première assemblée des créanciers, à part la préparation d'une déclaration au sujet de l'état des affaires.

Je ne crois pas que personne parmi nous nie que ces travaux devraient s'accomplir, à moins qu'on ne gaspille beaucoup de temps et d'argent.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Quel genre de travaux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La compilation de tous les chiffres; les travaux nécessaires à la préparation d'un état complet des affaires du débiteur. Cet état devrait se trouver sous la main. De plus, si l'individu est un bon syndic, il devrait être prêt à offrir des conseils sur la meilleure manière de régler l'affaire.

M. MARTELL: A mon sens, l'amendement projeté décrète que la cession sera faite en premier lieu au greffier ou au protonotaire de la cour, qui est le même employé d'ordinaire, et ce dernier se procure d'abord une liste des créanciers et leur envoie un avis de convocation. Les créanciers choisissent un curateur ou un syndic pour accomplir la besogne. Or, avant cet amendement, il y avait une foule de syndics officiels et la plupart d'entre eux, bien que d'une probité absolue, s'occupaient d'abord de toucher leurs honoraires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quoi s'agit-il?

M. MARTELL: Dans le premier cas, si je comprends bien, on propose que la personne à laquelle la cession serait faite en premier lieu...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne pose pas une question; il prononce un discours. Nous admettons tous assurément que, dans l'administration d'une faillite compliquée ou importante, le syndic doit faire beaucoup de travaux préliminaires avant la première assemblée des créanciers, à part la préparation d'une déclaration au sujet de l'état des affaires.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le correspondant de mon honorable ami veut que les débiteurs désignent les syndics. Nous déclarons que ceux-ci devraient être choisis par les créanciers, et ces travaux pourraient être accomplis par le séquestre officiel ou le gardien. Et qu'y a-t-il à faire? Purement et simplement convoquer les créanciers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami pense qu'il n'y a pas autre chose à faire, je puis lui dire qu'il n'est pas au courant de la besogne qu'accomplissent les syndics sérieux et soucieux de s'acquitter convenablement de leur tâche, ce qu'ils font, règle générale. Si cette assemblée a simplement pour objet de constater combien de noms sont inscrits sur la liste des créanciers, et si l'on doit gaspiller du temps et de l'argent, très bien. Mais, si vous avez un homme qui connaît sa besogne, il fera beaucoup plus que cela.

M. MARTELL: L'honorable député ne voit-il pas d'un bon œil le projet du ministre qui vise à faire en sorte que tous les intéressés retirent une somme raisonnable des biens d'un failli?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est ce que le ministre a à l'idée, il ne le fait pas.

M. MARTELL: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il va l'empêcher. Maintenant, diffère-t-on d'opinion au sujet de ce qui suit:

Ce travail exige une grande expérience de la comptabilité et sa préparation convenable aide beaucoup l'assemblée dans ses décisions. Ce travail préparatoire ne pourrait être fait par un gardien-créanciers, ce qui rendrait nécessaire d'autres assemblées inutiles.

Peut-on contester cela?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Sans doute. Lorsqu'une cession est faite par le séquestre, un gardien est nommé, et s'il est besoin de prendre des mesures pour préserver les biens, c'est le gardien qui procède sous la direction du séquestre. S'il doit y avoir un inventaire, le gardien le fait et il convoque les créanciers.

Dans le travail de liquidation, il est aidé par le syndic.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il arrive qu'il n'y a pas de liquidation et qu'il n'y a rien de fait à l'exception d'une simple collection de noms jusqu'à ce que le séquestre soit nommé.

M. MARTELL: N'est-ce pas bien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne se fait rien du tout; il n'y a aucun travail préliminaire d'aucune nature.

M. MARTELL: Personne n'en souffre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'a été pris aucune mesure en vue de mettre de l'ordre dans l'état des affaires du failli ou d'aplanir les difficultés. Encore une fois, il est certain que tout reste dans le *statu quo* tant que les créanciers ne se sont pas réunis. Le ministre ne prétendra pas, je suppose, que les registraires locaux sont des comptables d'une expérience suffisante pour leur permettre d'accomplir ce travail, quelle qu'en soit l'urgence.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette tâche doit être accomplie par le gardien qui sera un homme renseigné et intéressé pour la raison qu'il sera l'un des principaux créanciers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais comment le ministre peut-il dire qu'il sera renseigné parce qu'il est l'un des créanciers?

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai dit "intéressé".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ce qui importe ici c'est l'expérience. L'expérience de la comptabilité et du travail. Parce qu'un homme est un créancier, cela ne signifie pas qu'il ait l'expérience voulue d'une façon ou de l'autre.

M. MARTELL: Pas nécessairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Devrait-il être l'un des créanciers?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si c'est possible, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne serait-il pas celui qui devrait être nommé séquestre permanent?

L'hon. sir LOMER GOUIN: S'ils en sont satisfaits, les créanciers le nommeront syndic.

M. JACOBS: Il doit se passer quelque temps avant la nomination du syndic permanent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je fais observer, et j'ajoute que, en vertu de cet amendement, il y aura perte totale de temps. D'un autre côté, si vous nommez un homme qui connaît bien la comptabilité, beaucoup de travail préliminaire pourra être fait et, très souvent, un plan complet sera peut-être tracé. Maintenant, que pense mon honorable ami de ce qui suit?

La nomination d'un créancier comme gardien est un sérieux danger de collusion entre le gardien-créancier et le débiteur et peut donner lieu à des irrégularités de toutes sortes qu'il serait extrêmement difficile de retracer.

En d'autres termes, votre gardien est un homme qui peut être particulièrement intéressé dans les biens indépendamment des autres créanciers. Comme créancier, il peut avoir ses propres affaires à régler, affaires qui ne regardent pas les autres créanciers.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mais le gardien est soumis à la direction du séquestre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le gardien jouit de la juridiction et je ne sais pas combien de temps cela peut durer avant que le séquestre permenant soit nommé, ou bien si le gardien une fois maître du terrain ne chercherait pas à y rester. Je suppose que l'on reconnaîtra également que:

Un créancier serait dans l'impossibilité absolue de gérer des biens considérables ou d'en prendre charge, même durant la courte période comprise entre sa nomination et la convocation de l'assemblée.

Cela serait-il permis?

Il faut absolument que l'administration provisoire soit confiée à des gens d'expérience; souvent il est nécessaire et opportun de faire des avances à l'entreprise en liquidation afin de conserver l'actif et gérer le négoce de façon que l'on puisse, dans la suite, disposer de ces biens le plus avantageusement possible.

Je suppose que mon honorable ami verra à ce que la loi prescrive le remboursement du gardien lorsqu'il aura fait des avances afin de maintenir les affaires. C'est un risque que les bons syndics prennent aujourd'hui.

L'hon sir LOMER GOUIN: Il est certain que s'il débourse de l'argent, il en doit être remboursé.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Et s'il avance de l'argent afin de maintenir les affaires?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je signalerai encore à mon honorable ami que c'est là une chose souvent très importante, et qui devrait être confiée à des gens qui ont l'habitude de ce genre d'affaires. Le reste de ce mémoire,—et il est long,—ne fait qu'insister sur les points que j'ai indiqués. Il montre comment l'on s'entend et quelles manœuvres l'on emploient lorsque le choix se fait

de la manière suggérée par mon honorable ami. Du moins, c'est ce qui est arrivé autrefois, et c'est sans doute ce qui arrivera encore à l'avenir. Je n'ennuierai cependant pas mon honorable ami en donnant d'autres détails car tout cela dépend de choses plus importantes que j'ai mentionnées. Je demande encore à mon honorable ami: pourquoi ne pas remédier à l'état des choses dans Québec, afin que la loi fonctionne aussi bien là que dans l'Ontario?

M. MARTELL: Quelle en est la différence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que ce ne soit très long à dire à mon honorable ami. On nous en a déjà parlé longuement, et nous reconnaissons tous qu'il existe réellement une différence. Je m'en rapporte aux déclarations de mes honorables amis de la province de Québec à ce sujet.

M. MARTELL: Tous les Canadiens savent que le système des lois de la province de Québec diffère de celui de toute autre province. Si mon honorable ami et moi discutions les lois de la Nouvelle-Ecosse et celles de l'Ontario, nous nous comprendrions; mais nous ne comprenons pas grand'chose lorsque nous en venons aux lois de Québec.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Je ne discuterai pas les lois de la Nouvelle-Ecosse ni celles de l'Ontario avec mon honorable ami.

M. MARTELL: Elles se ressemblent beaucoup.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne parlons pas des lois de ces provinces. Mon honorable ami n'était pas en Chambre, à ce moment, mais nous discutions le caractère et le nombre des syndics dans la province de Québec. Ne serait-ce pas mieux ainsi que j'ai dit déjà, d'essayer de résoudre la difficulté dans Québec de la manière que j'ai proposée? Je ne discuterai nullement les autres articles. Je n'ai discuté que la question des nominations, et uniquement, parce que mon honorable ami l'avait lui-même discutée. Je n'entrerai dans aucun détail quant aux articles relatifs au loyer et autres choses de cette nature, sauf pour dire ceci. J'aimerais savoir, tout d'abord, si mon honorable ami croit que cette Chambre a le droit d'adopter une loi de faillite?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourrait-il me dire, comment l'on peut adopter une loi qui ne touche ni à la propriété ni aux droits civils.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cela dépend.

L'hon sir HENRY DRAYTON:: Une loi de faillite est un moyen de déterminer les droits civils. Elle intervient dans les droits civils ici et là.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'aimerais avoir l'assurance de mon honorable ami pour décider ce point de droit. Il n'est pas si clair que cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas d'un point de droit; je parle de l'effet inévitable d'une loi de faillite. Une loi de faillite intervient aussitôt dans les droits des créanciers. Ne sont-ce pas des droits civils.

L'hon sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droit de saisie disparaît. N'est-ce pas un droit civil?

L'hon sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Incontestablement. Donc, nous devons tous convenir que nous ne pouvons avoir de loi de faillite, loi qui est du domaine fédéral, d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et l'appliquer sans intervenir dans les droits de propriété et les droits civils. Toute la loi traite de la propriété et de rien autre chose. Mon honorable ami croit-il que la loi de l'Amérique britannique du Nord établisse une distinction entre le droit de propriété et les droits civils, applicables aux biens personnels d'un côté, et aux biens immobiliers de l'autre? Moi, je n'en vois pas.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'en pourrais peut-être indiquer une à mon honorable ami, mais je présume que nous n'avons pas l'intention de discuter ce point maintenant.

Je répète que la question a déjà été soumise à quelques-uns de nos meilleurs juges; d'aucuns ont décidé que nous n'avons pas le droit de méconnaître la priorité du privilège du propriétaire foncier; d'autres sont d'avis que nous avons peut-être ce droit. Encore une fois, il paraît que la décision, dans une cause actuellement pendante, sera adverse à notre loi. Je ne dirai pas que cette décision n'est pas fondée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En présence de tant d'incertitude nous ferions mieux de laisser ce projet de côté.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mais pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, parce que mon honorable ami convient lui-même que lorsqu'il s'agit d'une loi de faillite il faut absolument tenir compte des droits de propriété et des droits civils. Tous les jours, dans l'exécution d'une loi de faillite nous venons en

conflit avec des droits de poursuite fondés sur la législation provinciale au même titre que le droit du locateur est fondé sur les lois provinciales. J'aurais cru que si nous avions la compétence d'adopter une loi de faillite nous aurions également l'autorité d'intervenir dans les affaires qui de nécessité relèvent de la législation provinciale. Le conseil privé a rendu plus d'une décision en ce sens. Je tiens à signaler à mon honorable ami que si nous n'avons pas cette autorité il serait bien avisé de retirer le présent projet de loi.

M. MARTELL: Bien que nous ayons déjà adopté une loi de faillite mon honorable ami ne croit-il pas qu'avant d'adopter une loi modificatrice nous ferions bien d'abroger celle qui existe déjà et de soumettre la question à la cour suprême du Canada, voire même, s'il le faut, au comité judiciaire du conseil privé afin de savoir exactement en quoi consiste notre compétence dans ce domaine,—je sais que l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous autorise à adopter une loi de faillite,—et jusqu'à quel point, de l'avis des savants magistrats, ou des lords légistes, nous pouvons légiférer relativement à la violation des droits de propriété et des droits civils? N'est-ce pas que cela serait mieux que d'exposer les simples particuliers à solder ces frais?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La difficulté est que pareil procédé coûterait bien plus cher au public. Les faillites sont nombreuses de ce temps-ci; si nous allions abroger la loi actuelle, le public, les créanciers et les débiteurs seraient obligés de débourser beaucoup plus; il y aurait encore plus d'argent de gaspillé.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne croit pas qu'avant l'adoption de cette loi de faillite les provinces, au moyen de leurs propres lois, se tiraient très bien d'affaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une chose excellente que d'avoir une loi qui permet au failli honnête de s'exonérer et de recommencer à neuf. L'ancien régime ne lui laissait pas cette prérogative; je suis donc favorable à une loi de faillite. Mais assurément mon honorable ami conviendra que si nous avons le droit d'adopter cette loi de faillite nous avons également celui de statuer sur les privilèges d'un locateur tout autant que s'il s'agissait d'un autre créancier.

M. MARTELL: D'accord.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je crois comprendre que mon honorable ami désire, comme nous, une loi de faillite aussi parfaite que possible,—il est en faveur d'une loi de faillite?

[L'hon. sri Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous discutons la question de savoir si nous avons la compétence, lorsque nous légiférons sur la faillite, de venir en conflit avec les droits de propriété et les droits civils?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je l'ai déjà dit, il y a lieu d'éclaircir cet aspect de la question. Seulement, pour ce qui est des amendements proposés, nous n'avons à considérer que la priorité du locateur. Du moment qu'il existe quelque incertitude sur ce point pourquoi ne pas mettre l'amendement proposé à l'abri de toute attaque sous prétexte qu'il est anticonstitutionnel, en laissant intacts, aux provinces, tous les droits en l'espèce? Si, simplement dans le but d'établir un régime uniforme pour toutes les provinces, la loi que nous adoptons modifie la condition du propriétaire dans une province quelconque et partant invite les procès, il arrivera peut-être que, si les tribunaux déclarent notre loi anticonstitutionnelle, il faudra tout recommencer; par contre, dès que nous laissons, et c'est notre intention, à la compétence des provinces elles-mêmes, les privilèges des propriétaires, tout aspect contentieux disparaît de notre amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je consentirais volontiers à ce que propose mon honorable ami si, à mon sens, on pouvait logiquement accepter pareille proposition et maintenir quand même notre loi de faillite.

Logiquement, je ne vois aucune différence entre dire à un créancier privilégié ayant risqué son capital que son privilège est nul d'après notre loi de faillite, et dire au propriétaire qui n'a rien risqué à part de l'occupation de sa propriété: Nous ne toucherons pas à vos droits.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est le mérite de la disposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le mérite de la disposition? Je penserais plutôt que le mérite appartient à l'homme qui a risqué son capital. Mais sur la question des droits civils et des droits de propriété, y a-t-il une distinction quelconque entre un créancier privilégié et un propriétaire privilégié? Chaque fois vous entravez la loi locale.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que dans toutes les faillites, même sous l'empire des lois provinciales,—du moins en Nouvelle-Ecosse,—le propriétaire passe avant tous les autres créanciers?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais que cette préférence existe. Dans l'Ontario le

privilège s'appliquait à un an de loyer précédant la faillite et à trois mois postérieurs. Mais nous avons changé cela dans l'Ontario avec notre loi, et si je me rappelle bien, le privilège ne s'applique plus qu'à trois mois de loyer antérieurs à la faillite. Il n'y a aucune difficulté dans cette province.

M. MARTELL: Il y en a en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le changement était juste et je crois que la Nouvelle-Ecosse avait la même loi que l'Ontario.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Voudrait-on réserver la discussion sur ce point jusqu'à ce que nous abordions l'amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

M. BOYS: Si le ministre a des craintes quant aux droits des propriétaires ou s'il a peur que nous empiétons sur la juridiction des provinces en limitant le droit du propriétaire à réclamer un loyer, que fait-il de la loi sur la prescription. D'après la loi d'Ontario qui est la même, je suppose que dans beaucoup d'autres provinces, le créancier a le droit de recours pendant six ans. Mais si on libère le failli et qu'on veuille réellement régler cette question de droits provinciaux, que fera-t-on de l'application de la loi sur la prescription. Quand vous libérez le débiteur vous dites au créancier: Bien que la loi de votre province vous donne six ans pour poursuivre, la loi fédérale, dans la circonstance, ne vous permet pas du tout de poursuivre. Je ne veux pas soulevez ces questions de juridiction provinciale mais puisqu'elles sont venues sur le tapis, je suis surpris d'entendre le ministre dire qu'il a de sérieux doutes quant à notre droit sur les propriétaires.

M. MARTELL: Si j'ai bien compris, le ministre propose qu'en ce qui regarde le privilège du propriétaire, la loi provinciale antérieure puisse être invoquée de nouveau. N'est-ce pas juste pour ceux qui ont été habitués à cette loi et pour les avocats qui la connaissent parfaitement?

M. BOYS: Mon honorable collègue a raison, c'est absolument ce que propose le ministre, et cela parce qu'on craint d'empiéter sur les droits des provinces. Mais je signale au ministre une chose bien plus importante. La loi sur la prescription dans l'Ontario donne au créancier six ans pour poursuivre.

M. MARTELL: C'est la même chose chez nous.

M. BOYS: Alors n'abolissez-vous pas le droit avec cette loi-ci qui permet de libérer le failli? Je suis en faveur de la libération, mais si nous voulons tenir compte de la législation provinciale, il me semble qu'il serait bon d'examiner la chose un peu plus attentivement, car il ne fait pas le moindre doute qu'en décrétant la libération du failli vous ne restreigniez le droit dont jouit le créancier en vertu de la loi sur la prescription. Il conviendrait d'agir avec précaution jusqu'à ce que le conseil privé se soit prononcé sur la question. Si on entre dans le domaine des droits provinciaux, il y a beaucoup d'autres objections à faire valoir, à part de celle touchant les propriétaires.

J'aurai encore quelque chose à dire au sujet des syndics autorisés. J'ai écouté attentivement les remarques du ministre à ce propos, et je dois dire que tout bien disposé que je suis, il n'a pas réussi à me convaincre. Je suis en faveur du syndic autorisé, parce que je suis d'opinion que l'on aura les hommes les plus capables. Ils sont désignés par le département et ils fournissent un cautionnement. De quoi le créancier peut-il se plaindre si la liquidation est faite par un syndic ainsi désigné? En vérité, les créanciers sont aussi bien garantis entre les mains de tels syndics qu'ils le seraient avec un syndic de leur propre choix, puisque celui-ci n'est lui-même qu'un candidat heureux choisi entre plusieurs.

Il n'existe absolument aucun doute que, dans ces réunions de créanciers, une clique ne s'efforce de faire choisir un individu qui agira au nom d'un certain nombre de maisons de gros des grandes villes, alors qu'une autre clique tente de faire nommer un syndic de son propre choix. En général, un des groupes arrive à l'assemblée assez fort pour dominer les autres, et il obtient la nomination qu'il désire. Il est cependant bien certain que la masse des créanciers, ceux dont nous devons nous occuper, sont aussi bien protégés par un syndic autorisé, nommé avec les garanties voulues, qu'ils le seraient par un syndic nommé dans les conditions que je viens de décrire. Si le ministre a autre chose à présenter à ce sujet, je serai heureux de l'entendre, parce que si je trouve une raison d'adopter une autre manière de voir, je le ferai avec plaisir. Je suis d'avis que le système actuel a bien fonctionné en Ontario et, à cause de ce bon fonctionnement, nous devrions le maintenir. Si son application n'a pas été aussi efficace dans Québec et que le ministre juge à propos de donner un système différent à cette province, je ne désire rien faire ou dire qui puisse entraver la mise en vigueur de la loi. Néanmoins, je suis d'avis que, si nous devons avoir l'uniformité, il ne serait pas juste de donner une loi à telle province et une autre loi à telle autre province. C'est pourquoi je suis d'opinion qu'il est opportun de conserver les syndics autorisés.

J'approuve l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) quand il dit que, s'il existe des griefs dans la province de Québec, si trop de syndics ont été nommés, s'ils ne conviennent pas ou s'ils ont une conduite indigne, comme, par exemple, en cherchant à engager des cultivateurs solvables à faire cession de leurs biens, de manière à y trouver leur avantage, il est grand temps d'insérer dans la loi un article assimilant cette conduite à un acte criminel afin de punir ces hommes. Les moyens existent pour régler le cas de ces individus. Mais la nomination de quelques syndics de la catégorie décrite ne constitue pas une raison suffisante pour bouleverser complètement la loi. Si c'est votre intention d'agir ainsi, autant revenir à la loi provinciale.

M. MARTELL: Ne serait-il pas judicieux de confier ce travail aux registraires locaux? Pour beaucoup de ces fonctionnaires la taxe que leur accorde la loi de faillite est secondaire, alors que pour le syndic d'une faillite la taxe est de première importance.

M. BOYS: A moins que ce poste de registraires ne soit regardé comme une sinécure et que, conséquemment, ceux qui l'occupent ne gagnent pas les taxes qu'ils perçoivent, je n'approuve pas cette suggestion. Il peut se trouver des registraires locaux qui ne sont pas assez occupés, mais je suis d'avis qu'ils le sont généralement assez, et vous ne feriez qu'augmenter beaucoup trop leur tâche. Je n'hésite pas à affirmer que dans l'Ontario, nous avons traire aussi capable qu'il s'en trouve n'importe où au Canada; c'est un fonctionnaire très compétent. Cependant, sa tâche est déjà lourde et il n'y a pas de doute qu'il n'ait rien à faire avec ce surcroît de travail. Je ne puis en juger par mon expérience assez limitée, mais d'après ce que m'ont affirmé d'autres membres de ma profession, à Toronto, il n'a pas le temps de tout accomplir.

M. MARTELL: Vous choisissez votre exemple dans un grand centre.

M. BOYS: Je prends la loi telle qu'elle est.

M. MARTELL: Prenez le cas d'une petite ville.

M. BOYS: Nous devons examiner les termes mêmes de la loi. Il n'y a qu'un registraire dans Ontario et je ne raisonnerais pas de cette manière s'il s'en trouvait un dans chaque comté. J'admets sans hésiter que la suggestion contenue dans l'amendement soumis au comité améliore beaucoup les choses, parce que le travail se trouve naturellement partagé et il est possible que, sous ce rapport, tout fonctionne bien. Si nous devons accepter ces autres modifications, j'appuie cette proposition, mais je persiste dans l'opinion que nous ne devrions pas mettre au rancart un système qui fonctionne partout convenablement, sauf dans la province de Québec. Je le répète, si des abus de ce genre existent, ajoutons un article visant les coupables afin de les punir. Quant à la controverse entre les deux honorables députés de la droite, je suis d'avis que lorsqu'une infraction fait l'objet d'une mise en accusation, comme le prévoient plusieurs articles de la loi, cela suffit, car le Code criminel énumère les actes criminels de cette nature. La loi décrète quels sont les actes criminels, conséquemment, je suppose qu'on pourrait déposer une plainte et invoquer les dispositions du Code. Néanmoins, s'il existe des doutes à cet égard, il est facile d'ajouter un article précis à la loi.

M. CARROLL: L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a fait observer que le juge qui prononce un jugement en matière de faillite peut envoyer l'accusé subir son procès devant la cour suprême. On ne saurait donc prendre d'autres procédures criminelles contre lui. Cela peut être vrai. Mais d'autre part l'article 523 ou 533, j'oublie lequel, dans le Code criminel, donne tout pouvoir au juge de comté, sauf en cas de meurtre, de haute trahison, et le reste. Je prétends que les cas de faillite ne figurant pas parmi les exceptions, le juge de comté est compétent, aux termes du Code criminel.

Cependant, notre honorable collègue a raison à certains égards.

M. BOYS: Je ne crois pas qu'il y ait aucun article qui autorise un tribunal jugeant une affaire de faillites à rendre des ordonnances de mise en accusation. Il y a des délits justiciables du jury.

M. CANNON: Permettez. Suivant l'article 93 de la loi des faillites un juge de la cour supérieure qui entend une affaire de faillite peut ordonner des poursuites suivant les formalités déjà prévues dans la loi. Ces formalités règlent qu'à la suite d'une ordonnance de poursuivre le prévenu sera mis en accusation. Le paragraphe 4 dispose que si les poursuites ont lieu en vertu de la loi des faillites, aucune autre loi ne peut être invoquée. Je prétends que si l'ordre de poursuivre est donné par un juge statuant dans une affaire de faillite, le procès ne peut venir que devant la cour du banc du roi, d'après les termes du statut.

M. CARROLL: C'est-à-dire devant le jury.

M. CANNON: Devant le jury. Mais si la dénonciation s'appuie sur l'article 417 du Code

criminel, qui est tout différent, on peut procéder par voie sommaire.

M. MARTELL: Notre collègue dit-il que le juge d'une affaire de faillite a le pouvoir de renvoyer devant le jury un prévenu sans une enquête préliminaire?

M. CANNON: Non. Aux termes de la loi des faillites le juge exerce les fonctions du magistrat instructeur chargé d'un enquête préliminaire. Si le syndic ou quiconque porte plainte, à invoqué des faits suffisants, l'ordre de poursuite a lieu. Après l'ordonnance du juge, une accusation est formulée devant le grand jury en cour du banc du roi. A ce moment la question est de savoir si l'accusé peut choisir un procès expéditif.

M. JACOBS: Certainement.

M. CANNON: Je ne le crois pas.

M. MICHAUD: Référons-en au ministre de la Justice.

M. CANNON: Pour me résumer, c'est mon avis qu'à la suite de procédures en vertu de la loi des faillites on peut faire un procès expéditif; mais si l'on a invoqué l'application du Code criminel, on a le choix entre le jury et le procès expéditif.

M. MARTELL: Si je comprends bien l'honorable membre, un prévenu poursuivi en vertu de la loi de faillite ne peut pas se réclamer de la faculté d'être jugé par voie sommaire; il faut qu'il soit renvoyé devant le grand jury, y soit mis en accusation et y subisse son procès devant le petit jury.

M. CANNON: Tel est le texte de la loi.

M. CLARK: J'abrégerai mes observations en me déclarant d'accord avec notre honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton). Le but du ministre de la Justice est de faire en sorte que le créancier ait le pouvoir de nommer ou de désigner le syndic ou le gardien des brèves. En ce cas, je n'ai rien à dire; mais on pourrait atteindre le même but d'une manière beaucoup plus simple.

Et d'abord, il n'est pas bon que le registraire fasse les fonctions de liquidateur; en deuxième lieu, je trouve mauvais également qu'un des créanciers fasse l'office de gardiens des biens de la faillite, même durant une courte période. Il y a des gens connus dans toute la Confédération qui ne sont que trop portés à se réserver des avantages au détriment des autres cocréanciers. On ne peut que s'opposer à ce qu'un créancier soit désigné comme gardien même durant une courte période, dans le cas de biens appartenant à des étrangers. Il peut y avoir des créanciers étrangers aussi. Ces gens sont suspects. Le gardien se montrera généralement peu scrupuleux à l'égard des droits de ses cocréanciers; à l'assemblée des créanciers on s'apercevra parfois que les biens se sont envolés. Il y a encore le danger des intrigues pour faire nommer un syndic sans expérience suffisante ou peu digne de confiance et qui ne doit pas être chargé de la garde des biens avant la liquidation. La loi, à mon sens, est fautive sur bien des points, particulièrement en ce qui concerne la province de Québec. Sans aucun doute, on a nommé trop de syndics et apparemment ils n'ont pas été d'un caractère tel qu'on devrait leur confier l'administration des biens.

Il y a dans la loi une disposition qui permet aux débiteurs de faire faillite quand ils ne devraient pas le faire, qui doivent, c'est vrai, mais qui sont encore solvables et qui pourraient probablement s'en tirer. Je parle de l'article 3, alinéa "j" du chap. 8 des Statuts de 1922. Cet article emploie l'expression "quand il cesse de faire honneur à ses engagements à leur échéance". En d'autres termes, si un de ces syndics sans scrupules qui paraissent si nombreux dans la province de Québec, trouve un homme qui n'est pas en état de payer une dette particulière, il peut le persuader de se déclarer en faillite et il est assez difficile de nier au débiteur le droit d'agir ainsi. Il y a une dette qu'il ne peut pas payer; il y en a peut-être beaucoup qu'il lui est impossible de payer, mais ce n'est pas un homme à qui on devrait permettre de se déclarer en faillite. On devrait modifier l'article de façon à ne permettre qu'à ceux qui ne sont pas en état de payer leurs dettes générales de faire faillite.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous avons l'intention de modifier l'article dans ce sens.

M. CLARK: Alors, cette question est réglée. Mais je dis très sérieusement que dans tout le Canada des syndics autorisés devraient administrer ces biens. Dans l'Ontario et les provinces de l'Ouest on n'a pas rencontré de difficultés sérieuses avec ces syndics autorisés. Tout dépend de l'homme qui est nommé. Peut-être devrait-on limiter le nombre des syndics autorisés et ceux qu'on nomme devraient être versés dans le règlement des faillites. Je veux bien admettre que les créanciers devraient avoir le droit que le ministre veut leur accorder, pourvu que ce soit un syndic autorisé et un homme responsable qui soit choisi. Cela donnera une certaine sécurité et on sera sûr que les biens seront administrés honnêtement. Mais dans la loi actuelle il y a une disposition qui permet aux créanciers de nommer un comité d'inspecteurs représentant tous les créanciers—pas un créancier particulier—et ce comité d'inspecteurs a la haute main sur l'ad-

ministration des biens; le syndic ne peut rien faire sans son autorisation. Nous avons donc dans la loi une disposition qui donne aux créanciers dès le commencement le pouvoir que le ministre considère comme essentiel.

Il existe une autre particularité très importante dont on n'a pas parlé et dont j'ai eu à m'occuper l'été dernier. Une maison responsable de Vancouver se trouvait dans une difficulté financière sérieuse. Elle ne voulait pas faire faillite et, conformément aux dispositions de l'article 13, elle a offert de composer, ce qui signifiait qu'elle voulait payer ses dettes en entier avec le temps. Les créanciers ont accepté l'arrangement. D'après la loi telle qu'on propose de la modifier, cette maison ne pourrait pas composer avec ses créanciers sans se déclarer en faillite; la clientèle de la maison disparaîtrait, son crédit serait ruiné, en fait, l'entreprise croulerait. D'un autre côté, en composant avec ses créanciers, la compagnie a pu continuer ses affaires, son crédit en Angleterre et dans tout le pays s'est maintenu et aujourd'hui elle prospère. Le ministre devrait laisser la loi telle qu'elle était pour qu'une maison puisse composer sans qu'il soit nécessaire de se déclarer en faillite. Si l'amendement proposé est adopté, cela placera le commerce du pays dans une sérieuse situation. Je répète que j'espère que le ministre, avant l'adoption de ces amendements, examinera très attentivement les suggestions de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) qui sont essentiellement sages. Peu importe que les créanciers deviennent maîtres si nous sommes assurés qu'il n'y aura pas de nouvelles complications. Le ministre s'apercevra, dans un an, si l'on adopte sa proposition relative aux gardiens, que le commerce en général protestera vivement. Je ne vois pas ce qu'on peut gagner par la nomination de ces gardiens. Si c'est nécessaire d'avoir un gardien, arrangeons-nous pour que ce soit un des syndics autorisés. Ne laissons pas une personne intéressée mettre la main sur les biens, même pour peu de temps, parce que les meilleurs hommes d'affaires soigneront leurs propres intérêts.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (cession autorisée).

M. le PRESIDENT: Le ministre propose que "yy" soit rédigé dans les termes suivants:

"Séquestre officiel" signifie la personne ayant autorité...

Les mots "ayant autorité" sont maintenant insérés par la motion d'amendement

...dans la localité du débiteur pour exercer alors les fonctions de séquestre office.

Le mot "autorisé" est supprimé.

[M. Clark.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article correspond-il réellement aux intentions exprimées par le ministre?

Pour ne citer qu'un exemple, lorsque nous en étions à discuter la question du gardien, et que je signalais l'inconvénient de placer des créanciers dans cette situation, le ministre a déclaré que le gardien ne devait pas être nécessairement un créancier. Cependant, le texte de l'article à mon sens décrète que le gardien sera un créancier. Il est ainsi conçu:

"Gardien" signifie le créancier régulièrement autorisé à exercer alors les fonctions de gardien.

Or, cette définition est maintenue, et, pour moi, elle ne concorde pas du tout avec les remarques du ministre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le paragraphe 4 de l'article 10 décrète ce qui suit:

Immédiatement après l'acceptation de la cession autorisée, le séquestre officiel doit nommer un gardien qu'il doit choisir, autant que possible, parmi les créanciers les plus intéressés.

Le gardien doit donc être un créancier, autant que possible, mais non pas de toute nécessité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'appelle l'attention de mon honorable ami sur le texte de définition du mot "gardien" et qui déclare qu'il devra être un créancier.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous pourrions peut-être remplacer le mot "créancier" par le mot "personne" dans la 12e ligne du paragraphe 2 du présent bill. Je propose donc, monsieur le Président, que l'article soit modifié en ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela disposerait de la difficulté.

L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire savoir de mon honorable ami ce qu'il veut dire par l'alinéa "yy", qui est ainsi conçu:

"Séquestre officiel" signifie la personne dans la localité du débiteur, autorisée à exercer alors les fonctions de séquestre officiel.

Qu'est-ce que cela signifie? La disposition décrète que le séquestre officiel est la personne autorisée à exercer les fonctions de séquestre officiel.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami voudra bien se rendre compte que, par l'article 31, nous décrétons la nomination d'un séquestre officiel tandis qu'ici, par l'alinéa "yy" de l'article 2, nous donnons la définition du séquestre officiel. Nous décrétons que les mots séquestre officiel désignent la personne qui est autorisée, c'est-à-dire la personne nommée en vertu de l'article 31, que j'ai mentionné tout à l'heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette disposition n'a pas trait au séquestre véritable, mais au gardien provisoire.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Au véritable séquestre au fonctionnaire judiciaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Celui qui agit provisoirement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non. Celui qui sera permanent, qui restera en fonctions même après la libération du failli, pour conserver les pièces, les archives. C'est un rouage important et qui sera permanent.

M. BOYS: Pour quelle raison, le ministre emploie-t-il le mot "localité"? Il s'agit d'un terme assez vague.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce mot désigne un district. Chaque province constitue un district et nous avons l'intention de les diviser en sous districts. Localité veut dire le district où la cession devra être faite.

M. BOYS: Ces sous-districts seront-ils les mêmes que les districts judiciaires?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Lorsque nous aborderons l'examen de cet article nous pourrons discuter la question, à savoir si la province d'Ontario, devra être divisée en dix ou quarante districts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il d'avis que cette disposition a sa raison d'être au point de vue du bon sens? Elle dit que le séquestre est le séquestre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il est nécessaire de définir ce que nous entendons par séquestre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La définition consiste à dire que le séquestre est le séquestre. Après cela, je ne vois pas que nous soyons guère plus avancés. Si vous désirez donner une définition acceptable, m'est avis que vous devriez dire que c'est la personne qui sera nommée en vertu de l'article subséquent. Dire qu'une vache est une vache ne nous avance guère en fait de définition.

L'hon sir LOMER GOUIN: Il ne s'agit pas d'une simple définition. Cette disposition est insérée afin d'indiquer où la cession de biens devra se faire. Elle doit être faite entre les mains du séquestre dans la province.

M. CARROLL: Le débiteur ne peut s'adresser qu'à un seul séquestre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends.

M. le PRESIDENT: On a proposé un amendement désigné comme le paragraphe 2A qui devra être inséré entre les articles 2 et 3. Nous proposons de modifier l'article 3 de la loi en insérant le mot "généralement" après le mot "dettes" dans l'alinéa "j" dudit article.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est-à-dire que le débiteur ne saurait être déclaré en faillite parce qu'il aurait manqué d'acquitter l'une de ces dettes. Il faut qu'il cesse de faire honneur à ses obligations d'une façon générale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas le texte sous les yeux; il est plutôt difficile de se rendre compte.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est l'alinéa "j" de l'article 3a, qui se lit actuellement comme suit:

> Quand il cesse de faire honneur à ses engagements à leur échéance.

Nous nous proposons d'ajouter les mots "en général" après le mot "cesse". L'alinéa sera ainsi conçu:

> Quand il cesse, en général, de faire honneur à ses engagements à leur échéance.

Cela veut dire que nous ne pouvons pas déclarer qu'un homme est en faillite parce qu'il manque de payer une de ses dettes; il doit cesser de faire honneur à ses engagements, en général.

M. JACOBS: Est-ce que le mot "engagements" n'entraîne pas l'idée de "en général"?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non. Dans la cause de Stevenson vs Taylor, le juge Fisher a rendu un jugement qui est cité à la page 853 du volume 70 des Rapports judiciaires du Dominion, et il a décidé que le défaut de payer une dette constitue un acte de faillite aux termes de cet alinéa.

M. BOYS: Il me semble que le ministre provoquera des procès si, d'après ces termes, il juge qu'un homme sera déclaré en faillite pour le seul motif qu'il néglige de faire face à ses engagements, en général. Qui sait ce que cela signifie? Il est évident que cela ne signifie pas le défaut de payer une dette, ou deux, ou trois ou vingt. Pourquoi ne pas rédiger l'article de manière qu'on puisse déclarer l'individu en faillite s'il manque de payer ses dettes au bout d'une ou deux semaines, ou à l'expiration d'un autre délai, après une demande écrite. Le terme "en général" est très vague et peut donner lieu à des litiges.

L'hon sir LOMER GOUIN: Je ne vois pas quels procès cela pourrait susciter. C'est au juge qu'il appartient de décider. On présente un pétition au juge et si le débiteur présente des objections; s'il dit: "Je n'ai pas cessé de faire honneur à mes engagements" le pétition-

naire devra prouver qu'en trois, ou quatre, ou cinq cas, il n'y a pas fait honneur. La pétition sera ensuite accordée.

M. BOYS: On peut trouver réponse à cela, ou fournir quelque explication. Assurément, il vaudrait mieux rédiger l'article en termes précis. Je crois que la loi des compagnies contient une clause dans le sens que j'ai indiqué. Si vous ne voulez pas prolonger la situation et fixer une période d'une ou deux semaines, substituez une simple demande par écrit du paiement de la dette. Si l'intéressé ne paye pas dans un délai spécifié, on peut le faire déclarer en faillite. Dans ce cas, tout doute sera écarté. Autrement, il se peut que des dissidences se produisent, peut-être dans les décisions judiciaires, quant à la signification du texte. On trouvera certainement des réponses et des excuses mal fondées pour n'avoir pas payé dans les délais voulus, ce qui ne ferait que retarder la déclaration de faillite.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'étais d'avis que c'était le meilleur amendement que nous puissions rédiger. Il y a certainement des abus quand on voit un individu déclaré en faillite parce qu'il a cessé ou refusé de payer une seule de ses dettes. En déclarant qu'il doit cesser de payer "en général" et en laissant la décision au juge, nous croyons protéger et les créanciers et les débiteurs.

M. JACOBS: Je tiens à faire observer que l'article que nous discutons en ce moment a été inséré comme amendement à la loi de faillite, l'an dernier, je crois, et il a été pris mot à mot de notre ancienne loi de faillite qui était reproduite dans notre Code de procédure civile.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre se forme de nouveau en comité général.

Le PRESIDENT: On propose que le projet de loi soit modifié par l'addition de ce qui suit à l'article 2A:

Est modifié, l'article 3 de la présente loi par l'insertion des mots "en général" après le mot "cesse" à l'alinéa "j" dudit article.

L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3: (si le créancier pétitionnaire est un créancier garanti.)

M. CLARK: Le paragraphe 2...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous devrions ajouter les mots "autant que possible"

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

après le mot "gardien', dans la troisième ligne du paragraphe 2.

M. CLARK: J'allais suggérer de biffer les mots "un des créanciers les plus intéressés", à la troisième ligne, pour y substituer les mots "une personne ayant qualité pour être syndic" Cela serait d'accord avec l'esprit de l'alinéa "mm" du paragraphe "2" de l'article 2, qui a été modifié par le retranchement du mot "créancier" pour le remplacer par le mot "personne".

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. CLARK: La substitution de ces mots trancherait la difficulté qui a embarassé plusieurs d'entre nous, c'est-à-dire la concurrence et la cabale parmi les créanciers pour le choix d'un syndic. Je croix qu'elle tendrait aussi à diminuer les frais de liquidation de ces faillites. Ainsi qu'on l'a fait observer cet après-midi, aux termes de la loi modifiée, nous aurons probablement trois catégories de frais judiciaires.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami consentirait-il à accepter les mots "une personne ayant qualité", au lieu des mots "un des créanciers les plus intéressés", tout en conservant la dernière partie du paragraphe décrétant que le juge tiendra compte, autant qu'il le croira juste, du désir des créanciers?

M. CLARK: Cela me va. Dans ce cas l'article se lirait ainsi:

Une personne ayant qualité, en tenant compte, autant que le tribunal le croit juste du désir des créanciers.

Je préférerais les mots "ayant qualité pour agir comme syndic", parce que, alors, il sauterait aux yeux du séquestre officiel que c'est le désir du Parlement que, autant que faire se peut, la personne qui est nommée soit une personne capable de liquider une faillite, car si ce séquestre officiel nomme une personne qui a qualité pour agir comme syndic et si cette nomination est approuvée des créanciers, il est probable que lorsque ceux-ci se réuniront pour la première fois afin de nommer ou d'approuver un syndic, la personne qui a été nommée comme gardien pendant l'intervalle sera choisie. Les probabilités sont aussi que les frais seront diminués, que la liquidation de la faillite ira mieux et que, d'un autre côté, l'objet que le ministre a en vue, savoir, consulter les créanciers et leur conférer l'autorité, sera accompli.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai aucun doute que l'amendement tel que nous le proposons ne protège pleinement les intérêts des créanciers. Je ne désire pas m'opposer aux conseils qu'on offre et je suis prêt à accepter

le changement. Je propose donc que les mots "un des créanciers les plus intéressés" soient rayés dans la troisième ligne du paragraphe 2 et qu'ils soient remplacés par les mots suivants "une personne ayant qualité".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (biens dévolus au syndic).

M. CLARK: Quel est l'effet de cet article?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il abroge l'article 6, qui constitue le syndic autorisé ou le séquestre, puisqu'il n'y a plus de syndic autorisé, et il décrète la substitution du séquestre officiel et du syndic des créanciers. Cet article renferme aussi une disposition relative à la suspension des procédures. Dans la loi telle quelle, il y a trois articles se rattachant à cette suspension, les articles 6, 7 et 13A. Ces trois articles sont abrogés par le présent bill et l'article 9 embrasse toute la question.

M. CLARK: Dans la sixième ligne du paragraphe 3, il est décrété que lorsqu'un syndic est nommé:

...ainsi qu'il est prescrit ci-après, ces biens, subordonnément aux droits des créanciers garantis, passent et sont dévolus immédiatement à ce syndic, et, dans le cas d'un changement de syndic, les biens passent de syndic à syndic sans aucun transport, cession ni transfert que ce soit.

Si une compagnie détient des biens en fiducie pour un autre, ces biens seront-ils dévolus au syndic en vertu des dispositions du présent article?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le syndic aura le même droit qu'avait la compagnie auparavant.

M. CLARK: D'après la réponse du ministre, je présume que, aux termes de la loi et de ses modifications, tous les biens que le cédant détenait en fiducie pour un autre seront à l'avenir dévolus au syndic?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (suspension des procédures).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette disposition est comprise dans le nouvel article 9.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (restriction relative au recours du créancier contre les biens ou la personne du débiteur).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le présent article renferme des prescriptions se rattachant à la suspension des procédures. Dans le cas d'un créancier garanti qui intente une poursuite contre son débiteur, le tribunal est autorisé à suspendre les procédures s'il croit que cette suspension est de l'intérêt des créanciers en général.

L'hon. M. BAXTER: Le dernier membre de phrase du présent article "à moins que le tribunal n'en ordonne autrement" ne s'applique, je le suppose, qu'à la disposition qui commence par les mots "toutefois, subordonnément aux dispositions de l'article 46", etc.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, il ne s'applique qu'à la dernière disposition; il n'est pas nécessaire à l'égard de la première.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (cession au bénéfice général du créancier).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous modifions le présent article afin de rendre moins compliqué la déclaration que doit remettre le débiteur. Il serait impossible à un débiteur de préparer la déclaration exigée par l'amendement suggéré en premier lieu. Si les détails communiqués au séquestre par le débiteur ne sont pas suffisants, la déclaration sera refusée. Le syndic, lorsqu'il aura été choisi, préparera une déclaration complète.

M. le PRESIDENT: Voici l'amendement proposé:

Est abrogé le paragraphe 5 et remplacé par le suivant:

Le séquestre officiel doit présider la première assemblée des créanciers et décider toute question se rattachant à la nomination du syndic par les créanciers, et tout créancier peut en appeler au tribunal de sa décision. Sur la nomination du syndic par les créanciers, il doit compléter la cession autorisée en y certifiant le nom de ce syndic, et cette cession doit alors, subordonnément aux droits des créanciers garantis, mettre en la possession du syndic, à compter de la date de l'acceptation et de la déposition de ladite cession, tous les biens du débiteur.

L'article 10, ainsi modifié, sera-t-il adopté.

L'hon. M. BAXTER: Je vois qu'il dépend en partie d'un autre article, mais voici quelque chose qui paraît très important. Nous sommes à la merci du séquestre officiel; il a le pouvoir d'accepter ou de rejeter une cession. Je crois maintenant me reporter à l'article 65A tel qu'il est décrété par l'article 31 du présent bill, et j'y constate que, dans ma province, le séquestre officiel est le greffier de la cour de circuit, jusqu'à ce que le juge en chef désigne d'autres fonctionnaires pour exercer ces fonctions. Si un juge en chef n'assignait pas les fonctions à un autre fonctionnaire, je redouterais parfois beaucoup les conséquences.

L'hon sir LOMER GOUIN: Je suis convenu avec mon honorable ami de Simcoe-Sud (M. Boys) que nous n'examinerions pas cet

article avant lundi soir. Nous pourrons alors discuter la question que mon honorable ami soulève.

L'hon. M. BAXTER: Je crois qu'il serait bon de remettre l'article à l'étude.

M. le PRESIDENT: L'article 10, ainsi modifié, sera-t-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (forme de la cession).

M. le PRESIDENT: On propose l'amendement suivant à l'article 11A:

Est abrogé l'article 10A de ladite loi tel qu'il est décrété par le chapitre 17 des Statuts de 1921.

L'article 11A sera-t-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (publication de l'avis, etc.).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce n'est qu'un changement dans la procédure. Le gardien doit donner l'avis, au lieu du syndic autorisé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (concordat, prorogation de délai ou projet de traité).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Monsieur le président, par cet amendement, nous décrètons qu'un concordat ne sera permis qu'après la cession.

M. CLARK: Je désire répéter ce que j'ai dit cet après-midi, qu'à mon avis, c'est une grande erreur, du moins, autant que mon expérience me permet d'en juger, d'exiger qu'une maison de commerce se mette en faillite avant qu'on lui permette d'effectuer un concordat avec ses créanciers. J'en ai eu une preuve frappante, l'an dernier, à Vancouver. Une grande maison de commerce se trouvait dans des embarras financiers, comme plusieurs autres s'y trouvent aujourd'hui à cause de la déflation générale. Elle avait de gros créanciers en Grande-Bretagne et dans toute l'étendue de ce pays. Elle désirait continuer ses opérations et elle fit une proposition à ses créanciers qu'ils acceptèrent tous, après mûre réflexion, et aujourd'hui cette maison fait des affaires d'or. Or, s'il lui avait fallu se mettre en faillite avant d'effectuer un concordat, son crédit eut été ruiné et elle n'eut pas pu se maintenir. Je suis certain qu'on pourrait citer plusieurs autres cas semblables. Je suis convaincu que l'objet que le ministre a en vue ne sera pas atteint sans que le commerce en général souffre de grandes injustices.

L'hon. sir LOMER GOUIN: On s'est plaint dans presque toutes les provinces que les gens avaient beaucoup abusé de cet article. On nous dit que les débiteurs se présentent devant un juge, offrent un concordat, le font approuver, puis vont trouver leurs créanciers qui sont obligés de l'accepter. L'article a pu être avantageux dans le cas que mentionne mon honorable ami; cependant, nous comprenons que, règle générale, les commerçants et les industriels sont d'avis qu'un concordat ne devrait être permis qu'après une cession. Dans ce cas, les créanciers sont en mesure d'interroger le débiteur sur son actif et de juger si le concordat mérite d'être accepté. Je crois réellement que nous ne devrions pas refuser l'amendement.

M. CLARK: J'ai une autre remarque à faire. D'après mon interprétation de la loi actuelle, le débiteur doit s'adresser d'abord à ses créanciers, et non pas au tribunal. Celui-ci ne fait que confirmer ce que les créanciers ont déjà approuvé.

Les créanciers ont maintenant toutes les facilités qui ont été suggérées par le ministre. Dans l'exemple que j'ai cité, les créanciers ont nommé leurs inspecteurs et leurs vérificateurs qui ont fait les inventaires et les vérifications comme s'il y avait eu faillite. Mais il y avait cet avantage de plus que le public n'était pas informé de la faillite et que, par conséquent, la clientèle existait encore. C'était un exemple d'un malheureux débiteur qui parvient à sortir indemne d'une crise. La disposition relative à l'interrogatoire pourrait s'appliquer aux débiteurs qui désirent un concordat avec les créanciers sans qu'il soit nécessaire de faire réellement une cession. Si nous prenons cette décision, ils pourraient alors nommer leurs inspecteurs et leurs vérificateurs qui feraient comme aujourd'hui lorsque le débiteur dépose réellement son bilan. Je suis d'avis que dès qu'il y a cession les affaires sont ruinées:

L'hon. sir LOMER GOUIN: Même avec l'amendement, il n'y aurait rien dans la loi pour empêcher ce débiteur de convoquer privément ses créanciers afin de s'entendre avec eux. Si les créanciers y consentent, ils sont libres de le faire.

M. CLARK: Mais, après s'être consulté avec eux privément, il ne peut faire approuver le concordat par le tribunal. C'est ce qui se faisait dans ce cas-ci.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est précisément notre objection, je veux dire que les deux tiers des créanciers, avant la cession, lieraient les autres. S'il est possible à ce débiteur de s'entendre avec ses créanciers, rien ne s'y oppose. On a constaté que, dans presque toutes les provinces, beaucoup de débiteurs étaient tentés de profiter de cette disposition relative au concordat pour se débarrasser de leur actif et que, s'il n'y avait aucun

règlement entre eux et leurs créanciers il ne resterait qu'une faible partie des biens au moment de la cession.

L'hon. M. BAXTER: Je prierais le ministre de réserver cet article en même temps que l'autre pour que nous le délibérions davantage. L'article de la loi primitive de 1919 à ce sujet a été tellement remaniée qu'il est impossible d'en comprendre les amendements. Mais, en vertu de la première disposition, la décision était laissée à la majorité des créanciers avec des résultats que l'on ne pourrait obtenir par une entente volontaire parce que l'opposition d'un ou de plusieurs créanciers pourrait l'empêcher complètement. En vertu de cette disposition primitive, le tribunal ne donnait pas sa sanction avant que les créanciers eussent voté, et il y avait également une disposition en conformité de laquelle 10 p. 100 des créanciers pouvaient demander une enquête de la faillite sous serment. Mais, il faudrait pour pour cela plus que l'interrogatoire des créanciers; il serait nécessaire de soumettre leurs livres à une enquête et interroger d'autres personnes. Je propose au ministre d'améliorer la disposition dans ce sens. On peut ainsi maintenir l'avantage du secret tout en ayant les renseignements nécessaires, mais aucun groupe peu nombreux de créanciers dissidents —qui diffèreraient d'avis dans l'unique but d'exiger le plein paiement de leurs propres dettes—ne peut arrêter les créanciers qui désirent donner au débiteur la chance de recommencer en neuf.

(L'article est réservé).

Sur l'article 14 (garantie que le syndic doit fournir).

L'hon. M. BAXTER: Cet article ne devrait-il pas décréter que le syndic donnera une garantie à la satisfaction de la majorité des créanciers?

Je comprends parfaitement qu'on ne saurait contenter tous les créanciers. Il devrait y avoir quelque règlement à ce sujet.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 42 de la loi, paragraphe 14, contient les dispositions suivantes:

(14) Subordonnément aux dispositions de la présente loi, toutes les questions aux assemblées des créanciers sont décidées par résolution adoptée à la majorité des voix, et à cette fin les votes des créanciers doivent être calculés comme suit:

Pour chaque réclamation de vingt-cinq dollars ou plus, mais n'excédant pas deux cents dollars—un vote.

Pour chaque réclamation de plus de deux cents dollars, mais n'excédant pas cinq cent dollars—deux votes.

Pour chaque réclamation de plus de cinq cents dollars, mais n'excédant pas mille dollars—trois votes.

Pour chaque mille dollars additionnel ou fraction de mille dollars—un vote.

L'hon. M. BAXTER: Je n'en suggère pas moins qu'il est mieux de dire: "A la satisfaction de la majorité des créanciers."

M. CLARK: J'ai donné au ministre une copie d'un amendement que je propose relativement à cet article et qui, je crois, disposerait de la difficulté concernant les créanciers dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean. Je proposerais que l'article fût ainsi libellé:

Tout syndic nommé par les créanciers, comme il est ci-après décrété, donnera dans un délai de sept jours, une garantie en espèces ou sous forme d'obligation d'une compagnie de garantie approuvée, à la satisfaction du séquestre officiel pour les comptes exacts et pour le paiement et le transfert de tous les deniers et biens reçus par lui en qualité de syndic.

La difficulté que je prévois d'après l'article tel qu'amendé par ce projet de loi, c'est que les créanciers ne comprennent pas la garantie qui devra être donné par un syndic. Le séquestre officiel, d'autre part, est un fonctionnaire de la cour qui s'occupe de ces choses-là tous les jours; il connaît la nature et la valeur de la garantie qu'il faut donner en pareils cas. Il peut arriver aussi que le gardien nommé soit un des créanciers, et il peut se faire qu'il soit l'ami du syndic nommé, et qu'il s'emploie à obtenir qu'on se dispense de toute garantie, ou qu'on se contente d'une garantie pour la forme, tandis que si l'affaire est laissée au séquestre officiel et que les garanties décrétées par la loi, savoir de l'argent ou la caution d'une compagnie de garantie, tous les intérêts seront sauvegardés.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce sont les créanciers qui sont le plus directement intéressés. Je comprends que mon honorable ami désire que le séquestre ait son mot à dire dans l'affaire, qu'il devrait nommer la compagnie?

M. CLARK: Non pas nécessairement.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Qu'il devrait l'approuver.

M. CLARK: Quant au montant, oui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je crois que ce sont les créanciers qui devraient en décider.

M. CLARK: Je ne me rappelle aucune affaire devant les tribunaux où la cour n'ait pas dit: que le registraire fixe la garantie; ou le tribunal lui-même dit que la garantie devra consister en une caution d'une compagnie de garantie, pour tel ou tel montant. Telle est la procédure habituelle.

M. CARROLL: Mon honorable ami craint probablement que les personnes qui fixent les garanties soient des personnes intéressées, ce

qui, naturellement, est contraire à la procédure légale ordinaire.

M. CLARK: Oui.

M. CARROLL: C'est l'objection que j'y verrais.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je comprends que mon honorable ami désire que le séquestre fixe le montant et la forme de la garantie, que ce ne soit pas les créanciers qui en décident.

M. CLARK: Oui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'y vois guère d'objection.

M. CLARK: Et la garantie devrait être sous forme d'argent ou du cautionnement d'une compagnie de garantie autorisée.

M. BLACK (Yukon): Je ne crois pas que la garantie doive être limitée au cautionnement d'une compagnie de garantie. Si les créanciers sont satisfaits de la garantie, peu importe qu'elle soit fournie par une compagnie de garantie ou non. Il y a des endroits où ces compagnies de garantie n'ont pas de bureau, et vous ne trouveriez aucun agent pour fournir le cautionnement. Je prétends que si la garantie est approuvée par le séquestre officiel, ce devrait être suffisant, sans qu'on exige qu'elle soit fournie par une société de garantie.

M. CLARK: L'objection soulevée par mon honorable ami (M. Black) est résolue par l'article 13 et l'amendement projeté qui prescrivent que les cessions de biens seront faites dans certaines localités, situées de telle façon qu'il puisse arriver que le registraire ne soit pas dans un endroit où une compagnie de garantie fait affaires.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable député de Burrard que l'article 14 soit amendé en y substituant le suivant:

Tout syndic nommé par les créanciers, ainsi qu'il est prescrit ci-après, doit, dans les sept jours, donner une garantie en espèces ou par cautionnement d'une compagnie de garantie autorisée approuvée par le séquestre officiel qu'il paiera et transmettra tous les deniers et biens reçus par lui en sa qualité de syndic et en rendra fidèlement compte.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable député de Saint-Jean est-il satisfait maintenant au sujet de la majorité des créanciers?

L'hon. M. BAXTER: Cela règle la question. Ce sera donc le syndic officiel. Si l'article était resté dans sa forme primitive, j'aurais cru à propos de soumettre un amendement.

M. le PRESIDENT: L'amendement suivant propose que le dernier alinéa de l'article 14, à la page 6, du projet de loi soit amendé comme suit:

[M. Carroll.]

Et il est prescrit de plus qu'aucune disposition du présent article ne doit avoir l'effet de mettre fin à la garantie donnée auparavant par toute pareille personne; telle garantie devant être en vigueur jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil reconnaisse que le syndic a fidèlement rendu compte des deniers et biens qu'il a reçus, et qu'il les a payés aux personnes qui y avaient droit.

L'hon. M. BAXTER: Je désirerais substituer aux mots "to terminate" dans la version anglaise, les mots "of terminating". Dire: "the effect to terminate" n'est pas une bien bonne rédaction.

(L'amendement proposé par l'hon. M. Baxter est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderais au ministre si le Gouverneur en conseil aura quelque chose à faire dans ces procédures. Cet amendement l'indiquerait. Quel est l'intention réelle? Sera-ce le tribunal ou le Gouverneur en conseil qui décidera en dernier ressort?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il s'agit des garanties fournies aux termes de la loi actuelle; le Gouverneur en conseil a déjà été investi de ce droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors ceci ne regarde que les affaires passées?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 15 (nomination du syndic).

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai pas eu le temps de lire attentivement l'article relatif au scrutin mais il me semble qu'on n'y pourvoit pas à la représentation, à l'assemblée, d'une proportion déterminée des créanciers. Le paragraphe 2 prescrit que:

Un syndic peut être révoqué et un autre syndic peut être nommé ou être substitué au premier par résolution ordinaire à toute assemblée des créanciers.

Ainsi cela pourrait se faire à l'occasion d'une assemblée quelconque où l'on n'aurait pas prévu pareil changement et à laquelle n'assisterait peut-être qu'une petite proportion des créanciers. Il me semble que la loi devrait prescrire la présence d'au moins un nombre raisonnable des créanciers, ou du moins leur représentation; il s'agit, en effet, d'une assemblée fort importante. D'ordinaire ces affaires sont caractérisées par la lutte entre divers groupes qui veulent chacun faire nommer son mandataire. Je sais que le ministre ne voudrait pas rédiger la loi de manière à encourager ces querelles.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Supposons que le syndic ne soit pas honnête et que les créanciers trouvent nécessaire de le révoquer cela occasionnera un retard de trois ou quatre semaines, s'il leur faut attendre une assemblée où seraient représentés deux tiers des créanciers. Quant à l'administration comment s'y prendrait-on pendant ce temps-là?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi n'y pourvoit pas?

L'hon. M. BAXTER: S'il n'est pas honnête on a toujours les valeurs données en garantie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Très bien, mais ce n'est pas tout d'avoir ces garanties: il faut liquider dans l'intérêt des créanciers et ces derniers pourraient parfois souffrir d'un retard de trois ou quatre semaines.

L'hon. M. BAXTER: L'avis préalable est prescrit du moins?

L'hon. sir LOMER GOUIN: On fait tenir aux créanciers un avis de convocation et ils doivent se présenter à l'assemblée.

L'hon. M. BAXTER: Alors qu'on le fasse insérer à l'avis et s'ils ne se présentent pas ils n'auront qu'eux-mêmes à blâmer. Le texte porte peut-être une disposition à ce sujet, mais je ne l'ai pas découverte. Du moment que tous les créanciers reçoivent un avis en ce sens, à eux la faute s'ils ne s'y rendent pas.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Supposons qu'à l'occasion d'une assemblée des créanciers on leur apprenne que le syndic est malhonnête et qu'ils prennent la décision de le révoquer; pourquoi les mettre dans l'obligations d'attendre une autre assemblée, convoquée par avis spécial aux créanciers? Après tout, les créanciers sont là. Ils n'ont pas intérêt à révoquer le syndic si, de leur avis, il n'est pas coupable de malhonnêteté; il agit en leur nom. Pourquoi rendre pareil changement si difficile aux créanciers s'ils sont convaincus que leurs intérêts l'exigent?

L'hon. M. BAXTER: Voici ce que je dis: le texte de l'article tel qu'il est rédigé autorise la révocation du syndic, pour cause, par le tribunal, mais pour la révocation par les créanciers il n'est pas nécessaire de la motiver.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le présent texte est une répétition de l'article de la loi existante.

L'hon. M. BAXTER: Sans doute il y a des défauts dans la loi existante bien qu'elle ait subi mainte et mainte modification. On pourra la modifier de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que la présente disposition n'est pas identique à celle de la loi existante. Aux termes de cette dernière la révocation du syndic est permise à la majorité des créanciers dont les réclamations représentent en somme la moitié, ou plus, des dettes échues. Je crois qu'en théorie le ministre a raison; mais voilà, justement, ceci n'est pas une question de théorie. Par le passé presque toutes les difficultés, dans ces affaires de cession provenaient de la lutte entre deux groupes qui voulaient chacun assurer la nomination comme syndic de son candidat. Je saisis maintenant l'intention de l'honorable représentant (M. Baxter). Il veut éviter ces luttes; il ne veut pas que le syndic soit changé du jour au lendemain. Voilà quelle a été la situation en Ontario sous le régime de la loi actuelle.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Alors si on disait la majorité des créanciers?

M. CARROLL: On ne peut pas dire simplement la majorité des créanciers.

L'hon. M. BAXTER: On pourrait dire la majorité des porteurs de créances échues.

M. CARROLL: J'estime que la majorité devrait consister dans la valeur et non la quantité des créances. Une personne peut avoir à elle seule les trois-quarts de la valeur totale des créances; c'est elle qui devrait être la plus intéressée. Il peut y en avoir douze autres ne possédant à elles toutes que 12 p. 100 de la valeur totale des créances. Je suggère ceci, simplement pour corriger la phraséologie.

L'hon. M. BAXTER: Je suis de l'avis de mon honorable collègue. Il serait préférable de dire: "une majorité quant à la valeur des créances", plutôt qu'une majorité des créanciers. Comme on a réservé plusieurs autres articles, je demanderai au ministre de vouloir bien réserver celui-ci aussi. Même au risque d'amplifier un peu le texte, je serais tout disposé, en cas de malhonnêteté, à laisser les créanciers agir sur-le-champ, indépendamment du nombre présent à la réunion. Personne ne veut protéger la malhonnêteté. Pour ce qui est du simple remplacement d'un homme par un autre, que la majorité s'applique donc à la valeur des créances. Dans tout autre cas, que la cause soit portée devant le tribunal.

M. CARROLL: Le tribunal peut maintenant révoquer un syndic pour cause. Mon honorable collègue serait-il satisfait si nous décrétions que le syndic peut être révoqué par la majorité, en intérêt ou en nombre, des créanciers assemblés?

L'hon. M. BAXTER: La proposition du ministre a du bon. Dans un cas de malhon-

nêteté, on ne devrait pas empêcher les créanciers d'agir, ni les obliger d'aller porter leur cause devant le tribunal. Lorsque la malhonnêteté est établie, qu'il suffise d'une simple majorité des créanciers pour agir. Ce que je veux empêcher c'est qu'on adopte une disposition aujourd'hui qu'on sera obligé de modifier demain. C'est une mauvaise façon de procéder qui n'aide personne.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous examinerons de nouveau cet article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 16 (le droit du manufacturier):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'effet de cette disposition?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Elle a pour objet de garantir le délai dans lequel le manufacturier d'un article breveté doit demander le rachat. Ce délai part de la nomination du syndic au lieu de partir de la date de l'ordonnance du séquestre ou de la cession autorisée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (ventes dans la province de Québec, ventes de biens hypothéqués):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous expliquer ce dont il s'agit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nul bien immeuble sur lequel existe une hypothèque ou un privilège ne doit être vendu par le syndic, à moins qu'il n'ait obtenu l'autorisation du juge conformément à la permission par écrit des inspecteurs et après qu'avis a été donné à chaque créancier hypothécaire ou privilégié dont le nom est inscrit au registre des adresses que les registraires de la division d'enregistrement sont obligés de tenir conformément aux lois de la province. D'après ces lois, lorsque le créancier hypothécaire ou privilégié donne avis au registraire chaque fois que la vente doit se faire par le shérif, le registraire doit prévenir le créancier quand la propriété doit être vendue. Nous exigeons la même chose du syndic. Il ne sera autorisé à vendre les biens hypothéqués qu'avec la permission du juge et des inspecteurs et après avis donné aux créanciers ayant une hypothèque ou un recours privilégié sur le bien en question, Puis il procédera à la vente de la même façon et après avoir donné le même avis que lorsque la vente est faite par le shérif. Il lui faudra donner un avis et vendre aux enchères, s'il y est autorisé par écrit, par les créanciers, afin d'éviter des frais. Cela satisfait les créanciers dans la province de Québec qui ont demandé cette modification pour sauvegarder leurs droits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre veut dire, je suppose, que les créanciers privilégiés dans la province de Québec, se sont plaints que la loi restreignait leurs droits?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non. Des propriétés ont été vendues par le syndic sans que les créanciers en eussent été avertis, et cette vente ne peut libérer la propriété des hypothèques et privilèges que si elle est faite par le shérif. L'amendement a pour objet de permettre au syndic de faire la vente sans avoir recours au shérif. Mais il ne pourra le faire qu'avec la permission du juge et des inspecteurs et après qu'avis aura été donné aux créanciers. Avec cette autorisation, il pourra prendre la place du shérif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On se plaignait de ce qu'on ne donnait pas d'avis jusqu'ici.

L'hon. sir LOMER GOUIN: En vertu de la présente loi, le syndic ne peut pas libérer les biens, qui doivent être vendus par le shérif, et cette procédure est parfois très coûteuse. L'intérêt des créanciers, du syndic et des débiteurs est que la vente soit faite aux enchères par le syndic. Le but est d'économiser, de protéger les droits des créanciers et les créanciers en général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment se fait-il que la loi de faillite ne vous permette pas de faire une vente valide dans la province de Québec, comme en Ontario?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce n'est pas la même loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les procédures sont prises en vertu de la loi de faillite?

M. MARTELL: Le système de procédure est différent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette loi établit son propre système de procédure.

M. MARTELL: Mon honorable ami sait qu'une forme de procédure existe dans les provinces de langue anglaise. Les tribunaux et les fonctionnaires de la province de Québec sont habitués à une procédure absolument différente. Bien que je sois d'accord avec mon honorable ami, qui a beaucoup plus d'expérience que moi dans la pratique du droit, il sait fort bien que les avocats se familiarisent avec une certaine procédure. La province de Québec a adopté une certaine forme de procédure qu'elle désire conserver. Comme je comprends la question, on n'a pas le droit de libérer le débiteur dans la province de Québec, alors qu'on le peut en Ontario, où, le shérif peut vendre les biens, mais en Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces le syndic

peut les vendre et les libérer. Je comprends que cet article n'est applicable qu'à la province de Québec.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est ce que je fais observer. Dans l'Ontario, si des biens sont grevés d'hypothèques, le shérif peut les vendre et purger l'hypothèque. Il en est de même dans la province de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, à quoi bon ce changement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pour faciliter la liquidation et d'assurer un titre parfait.

M. MARTELL: Diminuer les frais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après la loi de la province de Québec, les biens peuvent être vendus sans être grevés de l'hypothèque, si le juge en décide ainsi.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi faire intervenir le juge dans cet article?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le juge ne peut pas purger l'hypothèque. L'objet de la loi, c'est, qu'avec la permission du juge, celle des inspecteurs et après en avoir avisé les créanciers, le syndic ait le droit de vendre et de libérer les biens, ce qui ne peut avoir lieu dans l'Ontario.

L'hon. M. BAXTER: Je ne tenterai pas de discuter cet article, car j'ignore la procédure. Je ne sais même pas si les remarques que je vais présenter se rapportent ou non à cet article en particulier. Depuis le commencement de la suspension de séance j'ai causé avec l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et il est certaines questions au sujet desquelles il désire faire des observations, questions particulières à la province de Québec. Cela peut avoir trait à cet article ou à un autre; je ne suis pas à même de le dire. Je demande donc au ministre de réserver cet article jusqu'à ce que l'honorable député en question soit à la Chambre, et si ses remarques s'y rapportent, il aura l'occasion de le discuter.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai vu l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier et il désire adresser la parole simplement sur la question de la préférence accordée aux propriétaires. Quant à cet article, il en est satisfait et il l'a déclaré à la Chambre cet après-midi.

Sur l'article 18 (description des biens du débiteur.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'effet de cet amendement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 18 a pour but de modifier l'article 25 de la loi. C'est pour mettre à la disposition des créanciers les biens qu'un débiteur peut acheter après la mise en liquidation et avant sa libération. La loi actuelle établit une distinction entre le débiteur déclaré en faillite et celui qui fait cession de ses biens. Le résultat est d'encourager les cessions de biens, puisque le débiteur obtient virtuellement sa libération au moyen de cette disposition. Il existe une différence entre l'ordonnance de cession et une cession volontaire de biens. En vertu de cet amendement, tous les biens acquis par le débiteur jusqu'à sa libération appartiennent aux créanciers, sans établir de distinction entre l'ordonnance de séquestre et la cession volontaire.

L'hon. M. BAXTER: Dans le texte de la loi il est désigné tantôt comme débiteur tantôt comme failli. C'est pour l'appeler toujours du même nom.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (extrait des recettes et débours).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ce changement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette disposition prescrit que le syndic, en transmettant le dernier bilan, devra avertir les créanciers du jour auquel il demandera sa libération. Le paragraphe 2 modifie l'article 37 de la loi au paragraphe 7, pour le faire concorder avec la disposition relative à la nomination d'un gardien. Jusqu'à présent c'est le syndic autorisé qui a fait connaître la cession de biens et convoqué la première assemblée des créanciers. Cette formalité sera désormais accomplie par le gardien. La procédure est modifiée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On fait une distinction entre les différents dividendes. Au paragraphe 2 il est question d'un dividende définitif. Le premier paragraphe se rapporte évidemment au dividende, puis il est dit que le syndic devra avertir les créanciers qu'il s'adressera au tribunal à un jour nommé pour obtenir sa libération. Il ne pourra faire cette demande avant le dernier dividende, n'est-ce pas? Ou bien n'est-il question seulement que du dernier dividende? Ce n'est pas la rédaction exacte du projet de loi, mais elle peut avoir cet effet.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Au moment où le syndic distribue le dernier dividende, il avertit les créanciers qu'il demandera, au tribunal, sa libération à un jour qu'il indique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les notes marginales ne sont pas exactes. La première se rapporte à l'extrait des recettes et déboursés. Le ministre est-il sûr que le paragraphe 2 se rapporte au dividende final.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La note marginale n'est pas fidèle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (rétribution du syndic).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cet article autorise les inspecteurs et le tribunal à faire donner au syndic une rétribution au dessus de 5 p. 100, qui a été parfois insuffisante dans les petites faillites. Ainsi, une liquidation réalisant $1,000 ne rapporterait, à 5 p. 100, que $50, rétribution insuffisante. On a cru sage de s'en rapporter au tribunal et à l'inspecteur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20a. (cautionnement).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette disposition vise à lever le cautionnement à la libération du syndic.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas le texte de cet article devant nous, mais je suppose que c'est l'objet de cette disposition.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Elle n'en a pas d'autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (demande de libération de la part du syndic).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il est prescrit que le syndic demandera sa libération au tribunal dans les quinze jours qui suivront le payement du dernier dividende.

L'hon. M. BAXTER: Sa libération comme syndic?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui; et nous voulons instituer un délai de trente jours. J'ai considéré qu'une période de quinze jours n'était pas assez longue. Comme le syndic ne peut pas être nommé dans une autre faillite avant d'obtenir sa libération, on nous a fait remarquer que cette prescription pourrait être dommageable au syndic. Si le juge ne pouvait pas faire connaître sa décision dans ce délai le syndic pourrait être privé d'une affaire de conséquence. C'est pourquoi nous avons fixé le délai à trente jours au cours desquels si la libération est refusée le syndic ne pourra être nommé dans d'autres liquidations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est beaucoup mieux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (assemblée des créanciers).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le bill statue que l'assemblée des créanciers aura lieu dans le cabinet du liquidateur que tranchera toutes les contestations. Il y a appel de ses décisions au juge compétent.

M. CLARK: Est-ce la première assemblée des créanciers qui doit avoir lieu dans le cabinet du liquidateur?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. CLARK: Supposons le cas d'une faillite qui aurait eu lieu à Barrie, par exemple, où il n'y a pas de registraire ou de liquidateur officiel. Le séquestre officiel pour cette localité particulière est à Toronto et il est raisonnable d'admettre que la majeure partie des créanciers se trouveraient à Barrie. Veut-on que ces créanciers pour assister à la première assemblée des créanciers se rendent à Toronto pour être présents?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable député pense-t-il que le séquestre devrait se rendre à Barrie?

M. CLARK: Franchement, je dis que ce serait préférable, surtout parce que le séquestre officiel peut maintenant désigner quelqu'un pour le représenter.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il est nécessaire de fixer un endroit où les créanciers se réuniront et si l'assemblée doit être officielle et avoir ce caractère sérieux qu'elle devrait avoir, il n'y a pas de meilleur endroit pour la réunion que le bureau du séquestre. Si les créanciers ne désirent pas voyager, ils peuvent très bien envoyer des mandataires. Il existe des créanciers par toute la province et je ne vois réellement pas comment on pourrait faire un meilleur arrangement que celui-là.

M. CLARK: Je pense plus particulièrement aux petits commerçants des petits centres. Cela ne s'applique pas à ma région, mais certainement aux petites localités dans tout le pays où les petits commerçants font faillite. Les créanciers pourraient se trouver dans une petite ville et ce serait plus que sérieux pour eux s'ils devaient faire cent ou cinquante ou vingt-cinq milles pour se rendre au bureau du séquestre afin d'assister à l'assemblée des créanciers. En fait, je crois que parfois les biens seraient si peu considérables que les dépenses des créanciers pour se rendre au bureau du séquestre officiel représenteraient autant que tous les biens mêmes.

M. MARTELL: Mon honorable ami estime-t-il que si cela arrivait dans certains districts ce serait une bonne pratique de nommer un protonotaire comme séquestre officiel? C'est un employé de la cour et tous ceux qui se ren-

dent à la cour sont impressionnés par la solennité des procédures.

M. CLARK: Mon honorable ami n'a absolument pas compris ce que je demande. Je suppose que le séquestre officiel n'a pas de bureau dans la ville. Prenez par exemple, la localité de mon honorable ami. Supposez que le séquestre officiel le plus rapproché se trouve à Halifax et que les créanciers de la compagnie insolvable se trouvent dans sa ville, ils devraient se rendre jusqu'à Halifax pour assister à la première assemblée devant le séquestre officiel. C'est la situation que j'expose au ministre. Ce serait très déraisonnable et injuste pour les créanciers et souvent la dépense serait trop forte pour eux et quant à se donner des mandataires, si quelques créanciers manquaient d'assister à la première assemblée il n'y aurait personne de disponible pour les représenter.

M. MARTELL: Nous pouvons n'avoir aucun séquestre officiel dans mon comté particulier. C'est une raison pour mettre l'affaire entre les mains du protonotaire. Mais en supposant qu'un marchand fasse faillite dans mon comté, la majorité des créanciers peuvent très bien se trouver à Montréal, à Toronto ou dans d'autres grands centres. Mon honorable ami dit-il que dans ces circonstances le séquestre officiel devrait se rendre dans ces villes? Pourquoi ne pas laisser les créanciers engager quelque bon avocat local pour les représenter devant la cour? Quand le greffier de la cour est revêtu de l'autorité d'un séquestre officiel il y a toujours la solennité désirable dans les procédures.

M. CLARK: Si mon honorable ami cherche un emploi c'est le meilleur moyen d'en obtenir un.

M. MARTELL: Non, je ne cherche pas un emploi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre veut que nous passions par toutes ces mesquines formalités avant d'arriver à la procédure sérieuse, je ne vois pas qu'il puisse adopter un meilleur système. Apparemment, parce qu'il existe des difficultés dans Québec, il pense qu'il est parfaitement raisonnable d'incommoder les créanciers d'Ontario en exigent ces deux choses inutiles qui comportent des délais et des dépenses. Comme l'a dit mon honorable ami à ma droite (M. Clark), vous pourriez avoir tous vos créanciers dans un endroit où il n'y aurait pas de séquestre. Nous discutions un cas semblable cet après-midi,—pas un cas hypothétique,— mais un cas réel d'un homme qui a failli dans le nord d'Ontario et dont tous les créanciers vivaient à une distance de cent milles et plus. Nous avons à choisir entre le déplacement d'un homme et le déplacement de vingt-cinq créanciers, peut-être ou même plus. Si nous devons avoir tous ces ennuis, il est aussi bien que les vingt-cinq soient obligés de voyager au lieu d'un seul.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est précisément pour ces créanciers qui demeurent loin du bureau du séquestre que nous insérons cette disposition pour les protéger. Nous ne légiférons pas particulièrement pour la province de Québec; nous tenons compte des intérêts du pays tout entier. On nous a représenté que la loi en vigueur prête à des abus, il arrive parfois que des syndics autorisés décident de convoquer l'assemblée à un endroit où les créanciers sont dans l'impossibilité de se rendre. Or, par le présent amendement, nous décrétons que la première assemblée des créanciers se tiendra au bureau du séquestre, qui est censé être situé au centre du district. Laissons Québec de côté pour l'instant et examinons la situation dans l'Ontario. Toronto est le centre de la province. Or, nous n'avons pas du tout l'intention d'obliger tous les créanciers à faire le voyage de Toronto. Nous avons dans l'idée, par un article subséquent, de diviser la province en plusieurs districts et de nommer un séquestre au chef-lieu de chacun de ces districts. Je ne sache pas que nous puissions fixer un endroit plus convenable pour les assemblées de créanciers que le centre du district où la faillite s'est produite. Le présent amendement ne vise pas du tout à créer des embarras aux créanciers, mais à les protéger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui regarde le cas que j'ai cité, les créanciers étaient déjà rendus à Toronto. La faillite s'est produite au Sault Sainte-Marie où un registraire se trouve sur les lieux et où la cession a été faite; cependant, tous les créanciers habitent à des centaines de milles, à Toronto. Sous le régime de cette loi, les créanciers seraient obligés de se rendre au Sault Sainte-Marie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est peut-être parfait au point de vue de leur santé que les créanciers soient tenus de faire ces voyages à leurs propres frais en sus des sommes qu'ils ont déjà risquées; cependant, je doute fort que les créanciers soient de cet avis. En ce qui regarde la limitation géographique, mon honorable ami est sûr d'éprouver des ennuis. Les rapports commerciaux ne sont pas nécessairement déterminé par la proximité des lieux. Dans une région particulière, vous avez un endroit d'où rayonnent tout le trafic et tous les mouvements du crédit. Or, si cet endroit

se trouve aux confins de la région au lieu d'être au centre, voilà ce dont il faut tenir compte pour la convenance des créanciers. Je suppose, toutefois, que mon honorable ami a irrévocablement décidé que cette procédure est nécessaire? Je n'étais pas ici à la reprise de la séance de sorte que j'ignore si, dans l'intervalle, l'article ayant trait à la nomination des registraires régionaux a été adopté.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cet article sera mis en délibération lundi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, nous perdons peut-être notre temps à examiner ces différentes dispositions d'avance, car elles n'ont d'importance que si mon honorable ami est déterminé à faire adopter l'autre article.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si nous laissons la loi telle quelle, nous nous en remettons entièrement au séquestre du règlement de la question. Mon honorable ami défend les intérêts des créanciers de Toronto. Eh bien! supposons qu'une cession de bien soit faite au Sault Sainte-Marie en faveur du séquestre officiel, qui serait le registraire. Sous le régime de la loi actuelle, il pourrait décider de convoquer la première assemblée de créanciers à Winnipeg ou à Montréal. Serait-ce juste pour la masse des créanciers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait là une injustice flagrante. Mais mon honorable ami fait une supposition qui n'est guère plausible. Tous ces fonctionnaires tiennent à se maintenir en fonctions. Les séquestres, qui peuvent être révoqués par les créanciers, convoquent les assemblées de manière, autant que je sache, à faciliter la tâche à ces derniers. Il est assez rare que les hommes aillent à l'encontre de leur intérêt. Si mon honorable ami pouvait citer un cas de cette nature, à savoir qu'une assemblée de créanciers ait été convoquée à Winnipeg ou à Montréal lorsque la faillite s'est produite au Sault Sainte-Marie, je pourrais comprendre son attitude; cependant, je doute fort qu'il se trouve jamais en face d'un pareil cas.

M. MARTELL: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que les créanciers devraient rechercher les bons offices du tribunal au lieu du contraire?

En vertu du plan qu'il préconise, le registraire ou l'arbitre parcourrait la région afin de découvrir les réclamations de toute nature dont quelques-uns seraient purement imaginaires et insoutenables de toute façon. De fait, le registraire donne un avis régulier et c'est au créancier à lui faire parvenir ses réclamations. D'autre part, si vous obligez le registraire à se déplacer afin de faire la chasse aux créanciers, il accumulera les frais et les intérêts des autres créanciers en souffriront. Du moment que le registraire donne un avis régulier de l'endroit où il est stationné, tous les créanciers devraient s'empresser de lui faire parvenir leurs réclamations. Voilà le but que vise le ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami était absent cet après-midi, je le crains fort, lorsque j'ai discuté la question. Sinon, il saurait que je ne veux pas de registraire du tout. Je suis opposé à tout changement dans la méthode des nominations.

M. MARTELL: Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de mon honorable ami, je soutiens que le registraire tout désigné c'est le protonotaire ou le greffier de la cour, étant donné que ces fonctionnaires sont connus dans toutes les municipalités, dans tout le comté.

M. le PRESIDENT: L'article 2, ainsi amendé, est adopté).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par assis et levé.

Sur l'article 22, paragraphe 4 (vote par fondé de pouvoirs).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'objet de cet amendement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 42, paragraphe 13, pourvoit au dépôt des procurations entre les mains du syndic; c'est le gardien qui est le dépositaire, selon la loi actuelle. C'est la seule modification.

M. le PRESIDENT: Le sous-amendement est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'il vaudrait mieux les adopter tous par assis et levé, monsieur le Président.

M. le PRESIDENT: Adopté par assis et levé.

Sur l'article 33 (preuve des créances).

L'hon. M. BAXTER: La loi primitive porte ce qui suit:

Une créance peut être prouvée en déposant ou en envoyant au syndic par la poste dans une lettre affranchie et recommandée, une déclaration statutaire vérifiant la créance.

Or, l'amendement permet d'envoyer la preuve soit au gardien soit au syndic. Si je ne me trompe, lorsque le syndic est nommé, les fonctions du gardien cessent. Supposons que quelqu'un envoie des preuves de la dette au gardien lorsque ce dernier n'est plus en

fonctions; y a-t-il quelque chose qui oblige le gardien à remettre ces preuves au syndic?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il n'y a aucune disposition spéciale à cette fin. Si mon honorable ami le croit nécessaire, je serais prêt à accepter la suggestion.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait bien de le faire, quand même ce ne serait que pour empêcher toute négligence? Cependant, en ce qui me concerne, je ne m'oppose pas à l'adoption de cet article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici l'une des difficultés des modifications projetées: Vous nommez un homme aujourd'hui, puis vous en nommez un autre demain, et les gens savent qu'ils ont droit d'envoyer la preuve de dettes à l'un ou à l'autre. Je crains que mon honorable ami ne se crée des embarras en agissant ainsi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (le créancier garanti doit évaluer ses garanties.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cet amendement a pour objet d'exiger que les créanciers garantis n'évaluent les garanties que lorsque le syndic le demande. Jusqu'ici, le créancier garanti a été obligé d'évaluer les garanties dans les trente jours après l'ordonnance de séquestre ou de cession, sous peine de perdre ses droits de créancier ordinaire, dans le cas où sa créance excède la valeur de la garantie. Comme le créancier garanti ne sait peut-être rien de l'insolvabilité, il est injuste de lui faire subir les conséquences de n'avoir pas fait l'évaluation dans les trente jours; il est suffisant de l'y obliger lorsque le syndic l'exige. Cependant, si le créancier ne fait pas l'évaluation à la demande du syndic, il perd ses droits de créancier pour tout ce qui est en excédent de la garantie. Ce paragraphe est aussi modifié en vue d'établir clairement que le créancier garanti n'aura le droit de recevoir que les dividendes applicables au reliquat de sa réclamation en sus de l'évaluation; résultat douteux aux termes de l'article actuel. Il est, en outre, pourvu à l'abrogation du paragraphe 3, lequel statue que le créancier doit identifier la propriété couverte par la garantie dans les dix jours, sous peine de déchéance. Il doit naturellement identifier la propriété si le syndic proteste contre sa réclamation, mais il est évidemment injuste de l'obliger à cette identification dans les dix jours, sous peine de déchéance. Supposons qu'un créancier prétende avoir une hypothèque sur certaines marchandises, et qu'il présente sa réclamation au syndic; celui-ci l'acceptera ou la contestera. Dans cette dernière hypothèse, ce sera le devoir du créancier d'identifier sa propriété; mais lorsque sa créance lui est contestée, je ne vois pas pourquoi il serait obligé à une telle identification dans un délai de dix jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Serait-ce nécessaire dans les deux cas? Supposons que vous ayez une réclamation contre des marchandises. A moins que celles-ci ne soient identifiées, à moins que, sous le régime de la nouvelle loi, il ne soit reconnu qu'il y aura délai, et je crois que nous en auront, l'une des premières choses à faire est sûrement l'inventaire de vos marchandises, puis il faudra les évaluer, ainsi de suite. Il est bon de savoir quel est l'actif; mais il faut tout d'abord vous assurer que cet actif n'est pas sujet à une hypothèque. J'aurais cru que c'était là une des premières choses à élucider. J'aurais cru que le syndic aurait le droit de faire identifier les marchandises par le créancier qui les réclame.

M. MARTELL: Assurément, mon honorable ami sait que la première chose à faire c'est un inventaire des marchandises. Vous verrez ensuite quelles sont les hypothèques; mais il faut, au début, faire un inventaire complet de tout l'actif. Puis, vous ferez connaître l'état des affaires aux créanciers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sera-ce pour une date indéfinie? Je présume que mon honorable ami s'attend que cela se fasse tôt ou tard. Auparavant, la réclamation devait être présentée dans les dix jours. Mon honorable ami croit-il que ce soit trop tôt? Assurément, une des premières choses que le syndic doit faire c'est de constater quels sont réellement les biens du failli. J'aurais cru que cela était élémentaire.

M. MARTELL: Cela est clair.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, la loi devrait certainement subsister et le créancier garanti devrait dire: ces biens sont à moi, et non pas au failli.

M. MARTELL: Les garanties n'arrivent qu'après que l'inventaire est fait.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si le créancier présente une réclamation, celle-ci est acceptée ou refusée. La situation n'est pas changée uniquement parce que le créancier va trouver le syndic et lui dit: je détiens une garantie sur telle ou telle marchandise. Il suffit du dépôt de la réclamation par le créancier pour que le syndic en connaisse la nature et soit en état de la contester, si bon lui semble. De ce qu'une réclamation est déposée, il ne s'en suit pas nécessairement qu'elle doive être acceptée. Je ne vois pas quelle différence cela peut faire. Pourquoi

obliger un créancier qui a une garantie à reconnaître la marchandise sous peine de perdre son privilège, à moins qu'il ne le fasse dans les dix jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle longueur de temps devrait être fixée pour l'identification des biens compris dans une garantie? Elle doit avoir lieu tôt ou tard. Quel délai le ministre veut-il fixer?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Dès que le créancier réclame, le syndic le sait. Des gens qui se sont beaucoup occupés d'affaires de faillite nous disent que cela ne sert de rien et ne cause que des ennuis, l'identification ne rend pas la liquidation plus facile et voilà pourquoi nous avons soumis l'amendement.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que nous ayons discuté autre chose que le premier paragraphe.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le paragraphe 2 modifie le paragraphe 5 afin d'autoriser le syndic à vendre les biens dont le créancier néglige d'établir la valeur. Celui-ci est tenu d'estimer sa garantie si on le lui demande. Ce paragraphe a pour objet de suppléer à une omission de la loi actuelle qui ne prévoit pas le cas où le créancier néglige d'établir la valeur. Dans ce cas, le syndic ne peut pas vendre les biens. Nous décrétons qu'il pourra les vendre, soit que le créancier établisse la valeur de sa garantie ou qu'il néglige de le faire. Le paragraphe 3 modifie le paragraphe 7 de l'article 46 qui pourvoit à la substitution du montant réalisé par la vente des biens compris dans une garantie au montant de toute évaluation faite par le créancier, afin de bien faire comprendre que cette substitution s'étend aux ventes ordonnées par le syndic aux termes du paragraphe 5 de la loi, ainsi qu'aux ventes faites par le créancier. Cette disposition est rendue nécessaire par la modification du paragraphe 5.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet après-midi ou ce soir, mon honorable ami a traité la question des biens hypothèques ou gagés dans la province de Québec. Je suppose qu'il parlait de réclamations semblables à celles auxquelles le présent article s'applique, et le cas de la province de Québec. Par suite de ces modifications, y a-t-il une différence dans la solution définitive de ces questions entre la province de Québec et les autres provinces.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au point de vue des résultats, justice égale est rendue par tout le pays.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais simplement m'en assurer. J'avoue que je ne puis déchiffrer l'article.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il n'y a aucune différence. Le paragraphe 4 modifie le paragraphe 8 de la loi afin de permettre à un créancier de changer son évaluation en tout temps avant la vente, au lieu de le faire dans les deux mois. Si la valeur de la propriété change, il n'y a pas de raison d'empêcher le créancier d'en changer l'évaluation. La loi actuelle fixe une limite de deux mois, mais nous déclarons qu'il aura le droit de changer son évaluation chaque fois qu'il jugera à propos de le faire. Ce changement ne fera rien perdre au créancier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici le seul inconvénient que j'y vois et le ministre y a songé je n'en doute pas. Ces affaires ne devraient-elles pas être liquidées un peu plus promptement qu'un délai de deux mois ne le permettrait. Pourquoi tant de délai?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le présent amendement ne proroge pas le délai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne le croyez pas?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nullement. Si la vente doit avoir lieu dans six semaines, toute l'affaire sera bâclée.

(L'article est adopté par assis et levé.)

Sur l'article 25 (créance de l'épouse).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que le ministre a à dire de cet article?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 25 modifie le paragraphe 2 de l'article 48. Il a pour objet d'abroger la disposition par laquelle la créance d'une femme pour de l'argent prêté à son mari pour les besoins de ses affaires n'est admise qu'après que tous les autres créanciers ont été désintéressés. Vu que la femme est souvent incapable de refuser de faire un tel prêt, on considère injuste qu'elle ait à souffrir le présent désavantage. Notre collègue de Dorchester l'a expliqué cet après-midi. Il croyait que la femme devrait être protégée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je voulais seulement m'assurer d'une chose, savoir quel est l'avis du ministre. Je n'ai pas les lois sous les yeux pour juger de l'effet du présent amendement, et pour savoir si les anciennes lois qui permettaient toutes sortes d'abus aux dépens des créanciers seraient rétablies ou si ce privilège sera absolument restreint aux créances de

bonne foi et approuvées, quant aux prêts faits par l'épouse pour les affaires du mari.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'amendement à cet effet est très clair.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ainsi qu'on l'interprète ici, mais je n'ai pas la loi sous les yeux et je voulais connaître votre avis.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 et 27 sont réservés.

Sur l'article 28 (interrogatoire du failli par le séquestre officiel).

M. le PRESIDENT: On se propose de retrancher le paragraphe 1er et de le remplacer par le suivant:

Est abrogé le paragraphe 1 de l'article 54, modifié par le chapitre 58 du Statut de 1922, et remplacé par le suivant:

54. Lorsqu'il est rendu une ordonnance de séquestre ou fait une cession autorisée, le failli ou cédant doit se présenter devant le séquestre officiel qui l'interroge quant aux causes de son insolvabilité et quant à la disposition de son actif, et il doit lui poser les questions prescrites par les règles générales, ou des questions analogues. Le séquestre officiel doit prendre des notes de cet interrogatoire et les communiquer aux créanciers lors de leur première assemblée. Si le failli ou cédant néglige de comparaître pour cet interrogatoire dans les trois jours après que l'ordonnance de séquestre est faite ou après qu'il a déposé sa cession, le tribunal peut par mandat le faire arrêter et le faire comparaître devant lui pour subir un interrogatoire, et peut ordonner qu'il soit incarcéré dans la prison commune du district judiciaire dans lequel il est domicilié, pendant une période de douze mois au plus. De plus, le failli ou cédant doit faire et remettre au syndic une déclaration de ses affaires et s'y rattachant, de la manière prescrite, vérifiée par affidavit et indiquant les détails de l'actif, des dettes et des obligations du débiteur, les noms, domiciles et professions de ses créanciers, les garanties respectivement détenues par ces derniers, les dates auxquelles ces garanties ont respectivement été données, et les plus amples renseignements ou autres qui peuvent être prescrits par le tribunal. Dans le cas d'une ordonnance de séquestre, cette déclaration doit être déposée dans les sept jours qui suivent la date de l'ordonnance de séquestre ou de la cession, mais le tribunal peut, pour des raisons spéciales, prolonger le délai. Le gardien doit vérifier la déclaration des affaires du débiteur et faire un inventaire de son actif.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le présent amendement a pour objet d'obliger le failli ou cédant à se présenter devant le séquestre officiel dans les trois jours de l'ordonnance de séquestre ou de la cession pour être interrogé quant aux causes de son insolvabilité et quant à la disposition de son actif. C'est la loi anglaise, et cette disposition est considérée comme une caractéristique très importante de cette loi. Le séquestre officiel doit prendre des notes de l'interrogatoire et les communiquer aux créanciers lors de leur première assemblée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai voulu suivre l'amendement tel qu'il figure dans le bill, mais j'ai perdu la piste en très peu de temps, je crois que mon honorable ami a un amendement dactylographié très long qu'il prie le comité d'adopter.

L'hon. sir LOMER GOUIN: M. le président a lu l'amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il pourrait peut-être le relire.

M. le PRESIDENT: On se propose de retrancher l'article tel qu'il figure dans le bill et de le remplacer par un nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas étonnant que j'aie eu beaucoup de difficultés lorsque j'ai voulu suivre l'amendement tel qu'il est imprimé dans le bill. Je me demande si mon honorable ami ne pourrait pas en faire faire des copies?

M. CARROLL: Je tombe parfaitement d'accord avec l'honorable député. Afin de suivre intelligemment la marche d'un bill important comme celui-ci, nous devrions posséder les données que le ministre a sous les yeux, ou elles devraient se trouver en la garde du secrétaire du comité et être accessibles aux députés. Bien que je ne m'oppose pas à la procédure actuelle, je crois qu'à l'avenir, lorsque des bills importants comme celui-ci viendront sur le tapis, nous devrions avoir devant nous tous les renseignements nécessaires afin de savoir exactement ce qui se fait.

M. MARTELL: Comment mon honorable ami peut-il avoir entre les mains toutes les données que possède le ministre? Celui-ci a apporté des notes qu'il a lues et qui indiquent pourquoi il désire faire adopter ces amendements. Je ne conçois pas pourquoi le ministre serait obligé de fournir à tous les députés des copies de ses notes.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je vais donner à mon honorable ami (sir Henry Drayton) une copie de l'amendement s'il la désire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après mon interprétation de l'amendement qui m'a été remis par le ministre, il semble demander un interrogatoire immédiat, ce qui, naturellement, est une excellente chose. Est-ce là la procédure anglaise

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est la loi anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire de mémoire ce qu'il y a réellement de changé par rapport à la loi actuelle?

L'hon. sir LOMER GOUIN: En vertu de la loi actuelle, le débiteur ne peut être interrogé qu'après un vote des créanciers ou des

inspecteurs. Par cet amendement nous exigeons un interrogatoire obligatoire immédiatement après la cession de sorte que les créanciers, lorsqu'ils se réuniront, seront renseignés sur l'état des affaires.

M. CLARK: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cet amendement avec soin, mais l'objection que j'ai soulevée au sujet d'un des articles précédents s'applique également à celui-ci, je veux dire que le débiteur peut être obligé de parcourir une centaine de milles ou plus pour subir un interrogatoire dans les trois jours de la cession. C'est bien cela, n'est-ce pas? Nous pouvons fort bien supposer qu'il se rendra de Toronto à Barrie, disons, pour y être interrogé par le séquestre officiel. Celui-ci ne connaît pas les affaires particulières de ce débiteur, et j'oserais dire qu'il ne serait guère habile à l'interroger. Il en résultera que l'interrogatoire sera fait par un homme qui ne connaît rien de ces affaires particulières.

L'hon. sir LOMER GOUIN: En réponse à mon honorable ami, je dirai que les questions seront posées par le séquestre officiel sous la même forme que l'exige la loi anglaise.

M. CLARK: Est-ce décrété dans le projet de loi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pratiquement, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense-t-il que cet interrogatoire soit assez complet? J'avouerai que je n'ai pas pensé un seul instant que le seul interrogatoire dont les créanciers bénéficieraient c'est celui qui serait fait par le registraire de l'un de nos tribunaux. Ce serait une espèce de contre-interrogatoire qui, en général, ne donnerait aucun résultat. Il n'atteindrait jamais le banqueroutier véreux.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cela n'empêcherait pas les créanciers d'interroger le débiteur plus tard. Ils peuvent s'adresser au tribunal et en obtenir la permission d'interroger le débiteur n'importe quand.

M. CLARK: Notre pays est placé dans des circonstances toutes autres que l'Angleterre parce que, là-bas, les distances ne comptent pas. De plus, les grands centres sont populeux et l'on peut supposer en toute certitude qu'il y a un séquestre officiel dans chaque ville, de sorte que le débiteur n'est pas obligé de se transporter aussi loin que chez nous. Par conséquent, si les questions sont stéréotypées, pourquoi ne pas les faire imprimer, les envoyer au registraire local et laisser le débiteur répondre aux questions en prêtant serment sur leur véracité devant le registraire local. Je prévois de nombreux exemples où le pauvre débiteur n'aura pas l'argent voulu pour voyager, et je présume que le tribunal ou le pays ne lui fourniront pas cet argent.

M. MARTELL: Mon honorable ami désire certainement un interrogatoire aussi minutieux que possible. Toutes les parties ont le droit d'être représentées par un avocat, durant l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. Aors, si le registraire se prononce contre elles, elles peuvent en appeler de sa décision au tribunal. Qu'est-ce que mon collègue veut de plus? De quel droit peut-on exiger de ceux qui peuvent avoir une bonne créance, qu'ils défraient les dépenses d'un registraire qui parcourt le pays?

M. CLARK: Je ne propose pas que le registraire voyage pour cela. Si je fais cette suggestion c'est pour épargner des frais aux créanciers. Je suis d'avis que le registraire local a toutes les qualités voulues pour faire cet interrogatoire parce que, après tout, il ne s'agit pas d'un interrogatoire prescrit par des règles générales.

Je ne crois pas me tromper en disant que ces questions sont uniformes. Par conséquent, le débiteur peut écrire ses réponses aussi facilement que s'il les donnait de vive voix. Si l'interrogatoire est préparé d'avance, un avocat peut conseiller à son client, qui peut être le débiteur, des réponses d'une nature évasive. Il ne devrait pas avoir la formule des questions.

M. CLARK: Je ne suppose pas que le débiteur ou son avocat aient l'intention de tromper.

M. MARTELL: La moyenne des faillites est probablement plus ou moins entachée de fraude.

M. CLARK: J'essaie d'assurer un examen qui aura quelque valeur, et je cherche à restreindre les frais de la faillite. Est-il pourvu dans la loi que le débiteur et le créancier seront représentés par un avocat lors de cet examen préliminaire?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le débiteur peut être aidé par un avocat, s'il le désire. L'honorable député a prétendu que le débiteur n'aurait peut-être pas assez d'argent pour voyager de son domicile au bureau du séquestre. S'il est si pauvre que cela, je présume que les créanciers ne tiendront guère à l'examiner. Nous ne faisons que protéger les créanciers, et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami est tellement intéressé au débiteur. Il est très bien de s'assurer que le débiteur soit justement protégé. D'autre part, c'est généralement lui qui est la cause des pertes des créanciers, et il n'est que juste et

raisonnable que les créanciers aient quelque moyen d'examiner leur débiteur et de savoir ce qu'il a fait de leurs biens, car, en fin de compte, ce sont leurs biens dont il s'est servi et qu'il a dépensés.

M. CLARK: Je crains que le ministre ne m'ait mal compris. Je ne m'oppose pas à ce que les créanciers aient l'avantage d'examiner leur débiteur. Je ne pense pas plus à l'intérêt de l'un que de l'autre; je m'intéresse aux deux. Si nous pouvons éviter des frais, cela veut dire que les créanciers auront un plus fort dividende. D'autre part, je sais que parfois un débiteur qui a fait faillite, peut avoir un actif d'une valeur considérable, mais d'autre part, se trouver sans argent disponible par devers lui; dès lors il pourrait dans les trois jours, et sans qu'il y eût de sa faute, être passible d'une amende. Voici où j'en veux arriver. Si cet examen préliminaire doit être plus ou moins prolongé, se faire en présence d'un avocat, ce sera plus qu'une procédure préliminaire; ce pourrait être une affaire coûteuse et qui se prolongerait très longtemps. Et dans ce cas, il ne devrait pas avoir lieu dans les trois jours suivant la cession de biens, car le registraire ne sera pas suffisamment au courant de l'affaire pour pouvoir conduire cet examen. Si, d'autre part, ce ne doit être qu'un examen préliminaire, avec des questions toutes préparées, des questions qui seront posées à tous les débiteurs indifféremment, cela pourrait très bien se faire sur une formule imprimée. Que le débiteur écrive ses réponses et les certifient devant un notaire. Si, cependant, l'on ne trouve pas cela suffisant, alors le débiteur devrait avoir droit de se présenter devant le registraire local de la cour suprême la plus rapprochée de l'endroit où il demeure, afin qu'on lui pose ces questions, et qu'après avoir été assermenté, il puisse donner ses réponses. Je ne suis pas certain si, aux termes de cet article du projet de loi, cet examen ne sera que préliminaire ou si ce sera un examen complet, en présence d'un avocat représentant toutes les parties.

M. MARTELL: Mon honorable ami voudrait-il, s'il allait en cour, donner d'avance à la partie adverse les questions qu'il a l'intention de lui poser? Si vous envoyez un certain nombre de questions imprimées...

M. CLARK: C'est la question que je pose au ministre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il y a certaines questions à poser; si le syndic juge à propos d'en poser d'autres, il sera libre de le faire.

M. MARTELL: Les parties auront le droit d'être représentées par un avocat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre s'est-il réellement aperçu, dans l'application de la loi que cela soit nécessaire? Ce n'est pas ce à quoi je pensais,—un examen complet, ce n'est qu'une simple question de forme. Je suppose qu'il est une série de questions que l'on poserait naturellement à un débiteur: quel est son actif, la cause de son insolvabilité, s'il a ou s'il n'a pas disposé de son actif? Voilà ce à quoi se résume l'examen par formules. Le ministre en a-t-il constaté la nécessité? J'ai déjà eu beaucoup à faire en matière de faillite, mais il y a tellement longtemps, que ce sujet ne m'est pas aussi familier qu'autrefois. Toutefois, je me souviens que les examens qui en ont valu la peine ont toujours été ceux qui ont eu lieu après que quelque chose eut été découvert. L'examen ne vaut généralement rien, sauf dans le cas où il y a eu fraude, soit en se débarrassant des biens, en les transférant, ou en donnant des préférences à certaines gens. Mon expérience a été que l'on n'obtenait jamais rien de ces examens, à moins que l'on ne sût quelque chose et que l'on n'eût préparé un bon contre-interrogatoire. Je crois que cet examen par lui-même aiderait plutôt le débiteur malhonnête qu'il ne serait utile au créancier. Mon honorable ami a-t-il découvert quelque inconvénient résultant du fait qu'il n'y avait pas eu d'examen complet dans le passé?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Certains syndics nous ont affirmé que cet interrogatoire devrait toujours être exigé; et, d'après ce que certains créanciers intéressés nous ont appris il est très important d'avoir un examen minutieux. Mon honorable ami, avec toute son expérience en pareilles affaires, sait comme moi qu'on a toujours raison de permettre aux créanciers d'interroger le débiteur...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement.

L'hon. sir LOMER GOUIN:...afin d'apprendre ce qu'il a fait de ses biens...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément.

L'hon. sir LOMER GOUIN:...et découvrir les détails des réclamations que peuvent présenter sa famille ou ses amis. Je ne m'explique pas l'opposition au présent amendement. Le texte est identique à celui de la loi anglaise qui est très utile aux créanciers. On nous a donné à entendre que pareille disposition dans la loi canadienne serait avantageuse aux créanciers; voilà pourquoi nous l'avons proposée. Si par hasard les créanciers n'y trouvent aucun avantage ils ne s'en serviront pas. Seulement lorsqu'on nous demande d'adopter

cette prescription qui fait partie de la loi anglaise et qui, de l'avis de tous ceux qui ont quelques années d'expérience au barreau, est certainement utile, il me semble qu'on devrait l'accepter sans discuter davantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre dit que les créanciers ne s'en prévaudront guère s'ils ne le désirent pas; mais si la mémoire ne me fait défaut le débiteur est tenu de comparaître, dans un délai de trois jours, pour subir cet interrogatoire, lequel est obligatoire.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne m'abuse cette obligation incombe à tout failli.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a donc là rien de facultatif. L'interrogatoire est de rigueur. Mon honorable ami se méprend entièrement sur le sens de ma demande. Voici ce que je veux savoir: lorsque l'interrogatoire n'a pas pour objet de découvrir la fraude a-t-on jugé qu'il est nécessaire? Si le ministre me dit que cet examen est nécessaire, très bien. Je conviens qu'un examen minutieux est nécessaire et s'il s'agissait ici d'un véritable interrogatoire dirigé par un avocat j'en reconnaîtrais l'utilité; seulement je vois qu'il est question simplement d'un interrogatoire d'après un formulaire.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il n'y a rien qui empêche un interrogatoire quel qu'en soit l'objet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Supposons qu'avant l'expiration des trois jours le débiteur se présente devant le registraire et lui fasse un exposé de ses affaires qui paraît parfaitement honnête au registraire; ce dernier trouve que le monsieur est tout ce qu'il y a de plus honorable. Est-ce que cela empêche les créanciers d'interroger eux-mêmes le débiteur? Si par exemple, ils désirent l'interroger un mois plus tard en ont-ils le droit ou bien est-ce que l'examen devant le registraire met fin au privilège d'examen?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ils peuvent l'interroger quand ils le veulent. A propos du déplacement. L'article ordonne au failli de se présenter devant le séquestre avant trois jours. Comme il doit exécuter une cession personnelle et directe entre les mains du séquestre rien ne l'empêche de demander d'être interrogé en même temps; ainsi un seul voyage suffirait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais m'assurer si on avait le droit de reprendre l'interrogatoire. Quel article prescrit ce droit?

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 56.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (interrogatoire des débiteurs).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous ajoutons un paragraphe 2. La première partie autorise l'interrogatoire de toute personne qui est censée raisonnablement connaître les affaires du débiteur. La loi actuelle permet d'interroger seulement l'employé du failli et le failli lui-même. Nous allons modifier le texte de manière à permettre l'interrogatoire de toute personne qui est censée raisonnablement connaître les affaires du failli. La dernière partie de l'amendement dispose que le failli peut être interrogé concernant l'administration de ses biens. Aux termes actuels de la loi il peut obtenir la protection contre toute poursuite en cour criminelle. L'amendement projeté a pour motif de permettre aux créanciers de se servir contre le débiteur, dans toute action qu'ils pourront intenter, de tout ce que le failli a pu déclarer sous serment. S'il était protégé de manière qu'on ne pût se servir de ses réponses je ne vois pas bien quelle serait l'utilité d'un interrogatoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, l'article, dont vous avez eu l'obligeance de me montrer une copie dactylographiée, ne me paraît pas toucher un des points que signale l'honorable ministre. Il est ainsi conçu: "Toute personne qui peut être interrogée en vertu des dispositions du présent article." Va-t-on nous présenter un autre amendement relatif à ceux qui peuvent être interrogés?

L'hon. sir LOMER GOUIN: En lisant le commencement de l'article 29, l'amendement vous paraîtra clair.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le contexte n'indique pas exactement comment l'interrogatoire aura lieu. Se fera-t-il devant un enquêteur spécial suivant les règles ordinaire? Par exemple dans l'Ontario, devant qui aura lieu l'interrogatoire?

L'hon. sir LOMER GOUIN lisant:

Lorsqu'il a été rendu une ordonnance de séquestre ou fait une cession autorisée, le syndic, après l'adoption d'une résolution ordinaire par les créanciers présents ou représentés à une assemblée régulièrement convoqué, ou sur la demande ou résolution par écrit de la majorité des inspecteurs des biens, peut, sans ordonnance, interroger sous serment, prêté devant le registraire du tribunal ou une autre personne qui est ou a été mandataire, commis, serviteur, fonctionnaire, directeur ou employé du débiteur, concernant le débiteur, son commerce ou ses biens, et, dans le cas d'un failli, au sujet des biens par lui acquis ou aliénés postérieurement à la date de l'ordonnance du séquestre.

L'interrogatoire sera le même devant un registraire ou n'importe quel fonctionnaire désigné à cet effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors qui déterminera la signification du terme "raisonnable" en ce qui regarde le nouvel article? A-t-on donné une interprétation juridique à l'expression "toute personne censée raisonnablement connaître les affaires du débiteur"? Cela peut être un avantage, ou un désavantage ou encore simplement une source de dépense.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il comparaîtra devant le registraire ou un autre fonctionnaire; s'il a des objections à faire valoir, il les présentera au registraire qui décidera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais pensé que la meilleure façon de procéder eût été de demander au registraire l'autorisation de faire comparaître le failli devant lui, et qu'il n'accordat cette autorisation que s'il était certain à première vue que la personne à interroger était au courant des affaires du débiteur. Il semble qu'on puisse faire comparaître n'importe qui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne pense pas que les créanciers eussent avantage à convoquer des gens simplement pour le plaisir de les ennuyer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La seule signification du mandat de comparution ne forcerait pas le témoin à comparaître à moins qu'il ne fût préalablement démontré qu'il est au courant des affaires du débiteur.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Qu'est-ce que l'honorable député propose?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le demande à mon honorable collègue. J'avoue franchement que je n'ai pas eu beaucoup de temps pour étudier la chose.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce n'est pas une modification, c'est dans le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je crois que c'est la première fois que j'en prends connaissance. Il me semble réellement que si l'article est adopté, on n'atteindra pas le résultat que vise l'honorable ministre. Avant de pouvoir condamner une personne pour défaut de comparaître, il faudrait démontrer que cette personne était censée raisonnablement connaître les affaires du débiteur, et il faudrait l'établir sommairement d'une façon quelconque.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable député veut-il que l'article soit réservé ou non?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami comprendra que, en réalité, nous l'aidons, en disant: Adopté sur division.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je souhaite que mon honorable ami continue dans ce sens.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 30 (pouvoirs du tribunal concernant la libération conditionnelle).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il s'agit de modifier le paragraphe 5 de l'article 58, lequel est ainsi conçu:

Le tribunal doit refuser la libération toutes les fois que le failli ou le cédant autorisé ont commis une infraction aux termes de la présente loi, ou toute infraction se rattachant à leur faillite ou à leur cession, ou aux procédures sur ces prises, à moins que, pour des raisons spéciales, il n'en décide autrement, et il doit, sur preuve d'un quelconque des faits mentionnés à l'article suivant, soit...

Nous proposons de supprimer les mots; "à moins que pour des raisons spéciales il n'en décide autrement".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (le juge en chef doit désigner les devoirs du fonctionnaire).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Réservé.

Sur l'article 32 (tarif des frais et honoraires).

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est pour permettre aux inspecteurs du tribunal d'approuver le versement des droits dépassant 5 p. 100 du produit brut de l'actif. Il est arrivé quelquefois qu'on ait perdu des biens parce qu'il n'y avait aucune disposition touchant les frais judiciaires nécessaires pour les recouvrer.

M. CLARK: Je suggère au ministre qu'il biffe les mots "par écrit des inspecteurs et", de façon que l'article se lise "sauf avec l'approbation de la cour". Je fais cette proposition parce que le syndic qui décide d'agir de telle ou telle manière doit, en vertu de la loi, consulter d'abord les inspecteurs. Quand il est autorisé par eux, il ordonne au procureur de procéder. Il arrive souvent que la somme du travail excède de beaucoup le 5 p. 100 du produit brut des biens, et cela se voit surtout lorsque le cédant détient des biens considérables en fidéicommis, pour d'autres personnes. En réalité, une grande partie de l'actif peut se composer de ces biens en fidéicommis, alors que l'actif réel est insignifiant. Dans les cas où les inspecteurs donnent instructions au procureur de procéder, il est évident que le procureur doit recevoir des honoraires convenables pour le travail qu'il accomplit. Pour

ainsi dire dans chaque cas, la cour fixe les honoraires payables au procureur ou à l'avocat. Un tarif est établi et la cour ordonne que le compte des frais du procureur soit tout d'abord taxé. Je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de demander l'autorisation par écrit des inspecteurs parce qu'ils ne savent pas quels sont les honoraires qu'il convient de payer au procureur. D'un autre côté, la cour règle des questions de ce genre tous les jours et je crois qu'il suffit de laisser au tribunal la discrétion de décider s'il est raisonnable ou non de payer au procureur plus de 5 p. 100, dans certains cas. Si l'on décide de lui payer plus de 5 p. 100, il est juste de laisser au registraire le soin de décider, au moyen de la taxe, le montant véritable qui doit être accordé au procureur.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux que le registraire taxât d'abord les frais, puis, si les parties ne s'accordent pas, de soumettre la question au juge?

M. CLARK: Je suggère simplement ce que je crois être la coutume, non seulement dans tout le Canada, mais aussi en Grande-Bretagne. Dans toutes ces questions, la cour donne instructions au registraire de taxer le compte du procureur, et le registraire la taxe.

M. MARTELL: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je lui ferai observer que la pratique, dans ma province, est de faire taxer le compte du procureur par le fonctionnaire autorisé. Certains honoraires sont établis; il y a un maximum et un minimum et le maximum ne peut être excédé que sur l'ordonnance du juge. Si un procureur est mécontent, il peut en appeler au juge pour faire reviser son mémoire de frais.

M. CLARK: Ce n'est pas du tout ce que j'explique. Il s'agit du cas où l'on doit décider d'abord si, oui ou non, le procureur pourra présenter un mémoire de frais. La cour en décide et cela a lieu tous les jours dans les procédures en liquidation. Quand la cour décide que le procureur a droit de présenter un mémoire de frais, il est envoyé à qui de droit pour être taxé. Si le procureur n'est pas satisfait, il a le droit d'en appeler au juge, comme le faisait observer mon honorable ami.

M. MARTELL: Je ne connais pas à fond le système de taxes de justice des diverses provinces, mais mon honorable ami veut-il faire entendre qu'un procureur a le droit de faire taxer des frais quand la loi ne l'y autorise pas?

M. CLARK: Non, mon honorable ami n'a pas saisi le point.

[M. Clark.]

M. GOULD: Je suis d'avis que lorsque le montant qu'on peut se procurer sur les biens du failli ne suffit pas à acquitter les frais du procureur, le procureur lui-même doit être rangé au nombre des créanciers de la faillite et payé au prorata, comme les autres créanciers.

M. MARTELL: Alors les rôles sont renversés.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je comprends que mon honorable ami veut faire biffer les mots "par écrit des inspecteurs et".

M. CLARK: Oui, laisser seulement "sauf avec l'approbation de la cour".

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai aucune objection à cela.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 34 (entrée en vigueur).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ai-je bien compris que mon honorable ami (M. Baxter) a présenté un amendement tendant à permettre à la majorité des créanciers de remplacer le syndic?

L'hon. M. BAXTER: Je me contentais d'offrir une suggestion qui pourrait être utile au ministre.

M. GOULD: D'après la discussion qui vient d'avoir lieu, j'ai compris que ce projet de loi intéresse surtout les placements considérables, c'est-à-dire les grandes maisons des centres urbains. Il m'a semblé que nous pourrions ajouter quelque chose à la loi pour qu'elle s'appliquât au petit commerce, ou encore aux cultivateurs, ou aux deux, ce qui permettrait au petit commerçant ou au cultivateur de s'entendre avec ses créanciers et de continuer son commerce. Comme la discussion doit être reprise plus tard, je soumets cette observation à l'examen du ministre et de nos collègues.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Notre collègue se convaincra que ces cas sont déjà prévus dans la loi. Les cultivateurs et les salariés peuvent, comme les autres, faire cession de leurs biens, et obtenir un concordat.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des subsides.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre qui dirige nos travaux pense-t-il qu'il serait avantageux à cette heure d'entamer un autre sujet avec si peu de membres présents à ses côtés.

Une VOIX: Regardez autour de vous.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Notre collègue désire-t-il que la Chambre passe aux subsides?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je doute qu'il soit utile d'aborder de nouvelles questions.

L'hon. M. FIELDING: Il dépend de notre collègue et de ses amis de rendre toute discussion inutile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas grand chose à gagner.

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas encore tard. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est prêt à discuter ses prévisions budgétaires.

L'hon. sir LOMER GOUIN: On pourrait attaquer le n° 35 de l'ordre du jour. C'est un projet émanant du Sénat.

(Assentiment.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA PETITION DE DROIT

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 165), adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi relative à la pétition de droit.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre décide de passer à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (révocation de l'autorisation de poursuivre, pour cause de fraude).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le but de cette modification est d'autoriser le Gouvernement à révoquer par décret en conseil privé tout *fiat* accordé à la suite d'une pétition de droit, s'il est avéré que l'autorisation de poursuivre a été obtenue par déclaration fausse ou par manque de faire connaître certains faits importants qui auraient dû, au jugement du ministre, lui être signalés en même temps que la pétition. L'adoption d'un décret révoquant le *fiat* et sa signification au greffe du tribunal saisi de l'affaire en déterminent le renvoi pur et simple. Voici le texte du paragraphe 2:

Une copie d'un arrêt ministériel portant révocation ou retrait du *fiat* du Gouverneur général, sur une pétition de droit, ainsi que susdit, certifiée par le greffier du Conseil privé, peut être déposée à la cour de l'échiquier, et dès lors la pétition est annulée, et toutes les procédures ultérieures dans l'instance prennent et sont censées avoir pris à jamais, par la révocation ou le retrait du *fiat*.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le projet est excellent; mais on peut supposer que le Gouvernement l'a présenté pour se débarrasser de l'affaire Hoppe.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Du tout. Ce projet n'a pas pour but de corriger une erreur particulière. Nous voulons qu'il soit établi qu'en cas d'erreur ou de tromperie le Gouvernement pourra annuler un *fiat* obtenu en de pareilles circonstances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une curieuse de coïncidence. Immédiatement après qu'un comité sénatorial a proposé, à la suite de l'affaire des Concessions Hoppe, d'établir une loi comme celle-là, le Gouvernement nous en apporte une. Evidemment, nous ne sommes pas encore sortis de l'ère des miracles.

M. MARTELL: Mais croyez-vous aux miracles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais cru aux miracles; mais on me demande aujourd'hui d'y croire.

M. MARTELL: Je suis heureux que vos yeux s'ouvrent à la lumière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que notre collègue a bien raison! C'est une belle chose de voir la lumière et de pouvoir entendre sans sourire le ministre de la Justice nous faire de telles affirmations.

Mais je demande sérieusement à mes honorables amis s'il n'est pas vrai qu'on a renvoyé les concessions Hoppe à un comité du Sénat et qu'à la suite de ces enquêtes on s'est rendu compte d'un tel état de choses que le département si habilement dirigé par mon honorable ami,—je ne dis pas qu'il l'ait fait,—a proposé que le *fiat* soit revoqué, a déclaré qui si les faits avaient été connus le *fiat* n'aurait jamais été accordé et que ce bill était nécessaire pour donner suite à cette décision. Ai-je raison?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le Sénat a fait une enquête sur les concessions Hoppe. Le sous-ministre de la Justice a été entendu comme témoin devant le comité du Sénat, et on lui a dit qu'une certaine convention avait été conclue entre une personne et les héritiers de la succession Isenberg. Le sous-ministre a écrit une lettre au président de ce comité lui disant que s'il avait été informé de ce qu'il a appris depuis au cours de cette enquête, il n'aurait probablement pas proposé d'accorder le *fiat*.

J'ai dit au début, en expliquant le bill et en répondant à mon honorable ami que ce n'était pas une législation présentée spécialement pour le cas de la succession Isenberg. Ce bill a été présenté au Sénat afin de dissiper tout doute quant à notre droit de révoquer de tels *fiat*, que ce soit dans le cas Isenberg ou dans tout autre cas qui pourrait être actuellement pendant ou se produire à l'avenir. Il n'y a pas de mystère dans toute cette affaire.

Si mon honorable ami est persuadé que c'est une bonne législation il devrait l'approuver et la laisser adopter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends bien que mon savant ami a dans un sens parfaitement raison. Il a parfaitement raison quand il dit que ce n'est pas une loi spéciale d'intérêt privé qu'on adopte pour réparer l'erreur commise en accordant le *fiat* dans l'affaire Hoppe. C'est absolument vrai. Ce n'est pas du tout une loi spéciale dans ce sens, mais néanmoins c'est une loi, une loi générale pour permettre au Gouvernement de réparer l'erreur qu'il a commise en accordant le *fiat*. C'est pour cela qu'elle est faite. Il est juste dans les circonstances que l'erreur soit réparée et qu'on révoque le *fiat* qu'on n'aurait jamais dû accorder et si cette loi est nécessaire pour obtenir ce résultat passons-là. Est-il vrai que la révocation de ce *fiat* que mes honorables amis ont été avertis, non pas une mais deux fois dans la même année de ne pas accorder doit être accompagnée d'un paiement en argent?

M. MARTELL: Puis-je demander à mon honorable ami quelle est la règle habituelle à propos d'une pétition de droit?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que mon honorable ami ne devienne de plus en plus un Irlandais.

M. MARTELL: Je veux simplement savoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas eu l'intention dans ce que j'ai dit d'offenser les Irlandais dont j'ai passablement le caractère moi-même. Je veux simplement dire qu'un Irlandais est supposé répondre à une question par une autre. Or, mon honorable ami a fait cela assez régulièrement ce soir quand on a posé une question au ministre. Cela ne me fait rien de répondre à la question de mon honorable ami mais je m'oppose à ce qu'il intervienne cavalièrement quand le ministre veut répondre à une question qui lui a été civilement posée.

M. MARTELL: Je n'interviens pas cavalièrement; je vous demande simplement de donner la règle.

M. CARROLL: Je conseillerais à mon honorable ami d'York-Ouest de lire l'article 2 du bill qui explique toute l'affaire.

Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme étant une interprétation législative, une déclaration ou une restriction législative des prérogatives de la couronne en ce qui concerne l'octroi ou la révocation d'un *fiat* accordé sur une pétition de droit.

L'hon. M. BAXTER: Nous intervenons tous un peu quand le ministre se montre désireux de donner une réponse. Je conseillerais au dernier honorable député qui a pris la parole de lire l'article 1er et il verra qu'il est rétroactif. Je lui demanderai de s'informer auprès du ministre s'il y a une autre affaire pendante ou à venir, à part de celle de Hoppe à laquelle la rétroactivité de cette législation puisse s'appliquer. Ce serait une bonne chose de l'appliquer à cette affaire, mais on prétend qu'il y a une autre affaire connue du Gouvernement au sujet de laquelle on a accordé imprudemment un *fiat*.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cette législation n'est pas rétroactive.

L'hon. M. BAXTER: Pas dans l'article 1er? Oui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je vous demande pardon.

L'hon. M. BAXTER: Permettez-moi de citer l'article:

Lorsqu'une pétition de droit relativement à laquelle le Gouverneur général a déjà accordé ou peut à l'avenir accorder son *fiat*...

Etc. Alors vous agissez d'après cela Cela s'applique non seulement à une petition de droit qu'on peut accorder dans l'avenir, mais aussi à une petition déjà accordée.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La rétroactivité ne vise pas une affaire pendante.

L'hon. M. BAXTER: Oui, et il est bon qu'il en soit ainsi.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si j'ai bien compris, mon honorable ami de York-Ouest m'a posé une question: Il désire savoir ce que fera le Gouvernement au sujet d'un remboursement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire savoir s'il est déclaré dans ce rapport ou s'il est entendu que la somme sera remboursée. Quelle est l'attitude du Gouvernement sur ce point?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai pas le rapport par devers moi. Si j'ai bien compris toutefois, le rapport déclare que le Sénat serait d'avis de proposer le remboursement des sommes qui ont été dépensées. Cependant, je ne suis pas très sûr de l'exactitude de cette assertion. Mais, je ne suis pas en mesure de dire à mon honorable ami ce que le Gouvernement déciderait si cette proposition lui était faite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je conclus des paroles de mon honorable ami que le Gouvernement n'a pas encore examiné le rapport du Sénat. L'accepte-t-il en tant qu'il met le Gouvernement...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne suis pas en mesure de parler au nom du Gouvernement; je parle en mon nom personnel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:... en état de remédier à l'injustice qu'il a commise. Le ministre prétend qu'il ne s'agit pas du tout d'une loi retroactive. Eh bien, je déclare que je ne l'appuierai pas à moins qu'on ne lui donne un effet retroactif; de fait, si j'ai bien compris, le présent bill est déposé dans le but de réparer le tort causé dans la cause de Hoppe par l'octroi de ce *fiat*. Si j'ai bien compris, le présent projet de loi a été déposé afin de modifier la loi générale et que le *fiat* soit révoqué. Si je saisis bien le sens du présent bill, mon honorable ami fait erreur, car le premier article est ainsi conçu:

Lorsqu'une pétition de droit relativement à laquelle le Gouverneur général a déjà accordé ou peut à l'avenir accorder son *fiat justitia*, que cette pétition de droit ait été ou soit déposée ou non à la cour de l'Echiquier du Canada, et à toute phase des procédures devant ladite cour, le Gouverneur général en conseil peut retirer et révoquer son *fiat*, sur le rapport du ministre de la Justice, si ce dernier expose que l'octroi du *fiat* a été déterminé par un travestissement, une dissimulation ou une non-révélation, de la part du pétitionnaire, d'un fait essentiel qui, de l'avis du ministre, aurait dû être exactement énoncé ou déclaré pour l'information du ministre dans l'examen de la pétition.

Je doute fort que le ministre ait eu le texte sous les yeux quand il a déclaré que cette loi n'aura pas d'effet rétroactif.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Voici ce que j'en pense: La loi n'est pas rétroactive dans le sens qu'elle puisse s'appliquer à aucune cause pendante actuellement. Elle n'a pas d'effet rétroactif en ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'aurais crue rétroactive dans le sens le plus absolu de ce mot. S'il y a un moyen d'assurer d'avantage que la cause ne continuera pas et que le peuple canadien ne sera pas frustré, nous devrions l'adopter. Cependant, m'est avis que le texte de l'article est passablement clair. Nous lui donnons un effet aussi rétroactif qu'il est possible de le faire. Pour ne citer qu'un exemple, voyons le texte du paragraphe 2 de l'article 1, qui est ainsi conçu:

Une copie d'un arrêt ministériel portant révocation ou retrait du *fiat* du Gouverneur général, sur une pétition de droit, ainsi que susdit, certifiée par le greffier du Conseil privé, peut être déposée à la cour de l'Echiquier, et dès lors la pétition est annulée, et toutes les procédures ultérieures dans l'instance prennent et sont censées avoir pris fin à jamais, par la révocation ou le retrait du *fiat*.

Voilà une excellente disposition à mon avis. Elle va aussi loin qu'il soit possible de le faire. Vient ensuite la clause d'exception qu'a soulignée mon honorable ami (M. Carroll):

Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme étant une interprétation, une déclaration ou une restriction législative des prérogatives de la Couronne, en ce qui concerne l'octroi ou la révocation d'un *fiat* accordé sur une pétition de droit.

Nous avons peut-être raison de demander quelle est la signification de cette disposition?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je proposerai de la rayer; elle est inutile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfait, car elle ne sert qu'à affaiblir la portée de la loi.

M. MARTELL: Avant l'adoption de l'article en discussion, je désire expliquer pour quelle raison j'ai posé une couple de questions. Ma voix est quelque peu fatiguée et mes honorables amis de la gauche ne m'ont peut-être pas bien compris. J'ai posé ces questions dans l'unique but de me renseigner. Je ne suis guère au fait de cette question des pétitions de droit. Tout sujet a le droit de s'adresser par requête au souverain et la couronne a le pouvoir d'accorder un *fiat* afin de rendre justice à qui justice est due. Or, supposons qu'un citoyen quelconque demande une pétition de droit et que la couronne représentée par le cabinet refuse de l'accorder. A quelle autorité ce citoyen aura-t-il recours afin de faire décider si sa requête a été rejetée à tort ou à raison? Il se trouvera toujours des gens pour solliciter une pétition de droit, peu importe le parti qui exerce le pouvoir. J'ai dans l'idée, une cause où le requérant s'est vu refuser une pétition de droit par le parti que j'appuie. Nous avons au Canada une cour suprême à laquelle nous renvoyons toutes les causes, soit constitutionnelles ou autres, sous forme de factum en évocation de cause; or, je suis d'avis que ce tribunal devrait avoir le droit de décider en dernier ressort si oui ou non une pétition de droit ou *fiat* devrait être accordé. Sinon, les gens n'obtiendront peut-être jamais justice au pays; en effet, la politique s'en mêlera et il ne se trouvera jamais un ministre pour avouer qu'il s'est trompé dans l'administration de son département. Voilà l'unique raison qui m'a décidé à poser certaines questions à des avocats éminents qui possèdent bien plus d'expérience en pareille matière.

Je regrette d'être enrhumé, car sans cela j'aurais protesté davantage contre la prétention d'un Gouvernement qui veut empêcher un citoyen de s'adresser aux tribunaux de son pays pour faire juger ses réclamations selon leurs mérites.

Dans les conditions actuelles un homme pourrait solliciter un *fiat* du ministre de la Justice. Le département visé répondra assez probablement qu'il n'a rien fait de mal et il plaidera *ex parte* avec les jurisconsultes de la couronne. L'affaire ne devrait pas en rester là. Quand le Gouvernement aura refusé une demande en autorisation de poursuite le pé-

tionnaire devrait pouvoir porter ses doléances devant la cour suprême qui décidera en dernier ressort si le *fiat* sera accordé ou définitivement refusé. Nul citoyen ne devrait être privé du droit de saisir la justice quand il s'estime lésé.

M. SHAW: Je poserai deux questions au ministre, d'abord pour avoir un renseignement. Si le ministre de la Justice a été trompé et a accordé l'autorisation de poursuivre à la suite d'une fausse allégation ou parcequ'un fait lui a été délibérément caché, annulera-t-il le *fiat* sans recourir à une loi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est possible.

M. SHAW: Ma seconde question est celle-ci. Le projet de loi, s'il est voté, sera-t-il appliqué à la concession Hoppe?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous demanderons l'avis de nos jurisconsultes, et si la loi leur est applicable le Gouvernement s'en prévaudra.

M. MARTELL: Le Gouvernement pense-t-il pouvoir mettre à profit la suggestion que j'ai émise? S'il y a quelque indice en faveur d'une autorisation de poursuivre, ou d'une pétition de droit, est-ce que la cour suprême aura le pouvoir de prononcer en dernier ressort après que le Gouvernement aura refusé le *fiat* demandé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable membre s'était d'abord adressé à moi, et je lui ai dit que l'appel n'est pas permis. Nous avons un ministre de la Justice assez loyal pour reconnaître et avouer quand il a tort. Il a accordé le *fiat* l'année dernière et il s'aperçoit aujourd'hui qu'il s'est trompé.

M. MARTELL: Je suis content du ministre de la Justice.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand la 3e lecture aura-t-elle lieu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la prochaine séance.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le bill devra retourner au Sénat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puisqu'il en est ainsi, je retire mon opposition.

(Le projet de la loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e LECTURE

De trois projet de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 179), tendant à faire droit à Grace Lees Smiley;

Le 2e (bill n° 182), tendant à faire droit à Laura MacBrien;

Le 3e (bill n° 183), tendant à faire droit à Chester Abbott Redmond.

La séance est levée à onze heures cinq minutes.

Lundi 28 mai 1923.

La séance s'ouvre à trois heures.

INSCRIPTION D'UN PROJET DE LOI A L'ORDRE DU JOUR

M. GORDON propose que le projet de loi (bill n° 181) émanant du Sénat et tendant à faire droit à James C. Dunnett soit inscrit à l'ordre du jour parmi les bills d'intérêt privé, que doivent être lus pour la 2e fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi relatif aux réserves et aux parcs nationaux.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer le projet de loi (bill n° 185) relatif aux réserves et aux parcs nationaux. Nous nous proposons, dit-il, de séparer l'administration des parcs de celle des réserves qui étaient autrefois administrés ensemble. Nous voulons simplement assurer une meilleure administration aux parcs comme endroits d'amusements et les mieux sauvegardés comme habitats pour la propagation des espèces animales non domestiquées. Nous nous proposons aussi d'accorder au Gouverneur général en Conseil le droit de réserver certains endroits comme sites historiques. Il sera plus facile d'expliquer les différentes dispositions du bill en comité général; ce sont là toutefois les principaux points.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. FRED T. CONGDON

M. HANSON demande:

1. Le Gouvernement actuel a-t-il nommé Fred-T. Congdon commissaire royal pour faire enquête et rapport sur les gratifications que se sont votées à eux-

mêmes et à d'autres les directeurs du Grand-Tronc, peu avant l'acquisition de la ligne par le Gouvernement?

2. M. Fred-T. Congdon a-t-il déjà représenté le Yukon au Parlement?

3. M. Fred-T. Congdon a-t-il été administrateur du Yukon et pendant combien de temps l'a-t-il été?

4. A-t-on accusé M. Fred-T. Congdon d'incurie administrative et d'inconduite relativement au règlement de la succession Wiley, au Yukon, en sa qualité d'administrateur pubilc?

5. Feu Augustus Power, C.R., légiste du département de la Justice, a-t-il été nommé commissaire pour faire enquête et rapport sur ces accusations?

6. Le commissaire Power a-t-il conclu que Mme Wiley et sa fillette avaient subi des pertes, des injustices et de la misère en raison de l'administration de la succession par M. Congdon?

7. Le Gouvernement du Canada a-t-il subséquemment proposé au Parlement d'accorder une somme d'argent à la veuve et à son enfant, ou à l'une ou à l'autre, à titre gracieux?

8. Le Parlement a-t-il accordé un crédit quelconque à la veuve et à l'enfant en question, ou à l'une ou à l'autre?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui, il a été nommé, mais il a donné sa démission pour des raisons de santé.

2. Oui.

3. Oui, du 13 mars au 30 septembre 1901, et du 20 mai 1905 au 2 avril 1907.

4. Oui.

5. Oui.

6. Le rapport du commissaire est compris parmi les documents dont la Chambre des Communes a ordonné le dépôt. Ce rapport est explicite.

7. Oui.

8. Le crédit n° 574 du budget supplémentaire de 1912-1913 accordait $10,000 à Charlotte Wiley en règlement final d'une réclamation pour perte de droits miniers qui appartenaient à son père lors du décès de celuici.

IMPRESSIONS DE L'ETAT EN DEHORS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. JACOBS demande:

1. Combien au total le Gouvernement a-t-il payé pour impressions en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des cinq dernières années?

2. Combien a coûté au Gouvernement l'impression de la *Gazette du Travail* en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des dernières cinq années?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail):

Réponse du ministère du Travail:

1. Néant.

2. Réponse comprise dans celle de l'imprimeur du roi à la même question en date du 3 mai.

Réponse de la division des Impressions et de la papeterie publiques:

Exercice	Impressions, Reliure, etc.	Photogravure, Lithographie, etc.	Total
1918-1919..	$270,780 51	$ 82,559 43	$353,339 94
1919-1920..	215,859 81	88,316 14	304,175 95
1920-1921..	157,026 74	127,636 22	284,662 96
1921-1922..	144,768 99	126,792 46	271,561 45
1922-1923..	126,083 00	141,088 18	267,171 18

2.

Exercice—	Total
1918-1919..	$19,372 96
1919-1920..	26,416 62
1920-1921..	31,972 54
1921-1922..	32,721 10
1922-1923..	26,710 71

ELEVATEUR DE PORT-ARTHUR

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelle était la quantité totale de criblures n° 1 réglementaires, à l'élévateur du Gouvernement de Port-Arthur, dans les années terminées le 30 août 1920, 1921 et 1922?

2. Quel revenu total a-t-on obtenu de toutes les criblures, dans chacune des années susdites?

3. Ces criblures n° 1 réglementaires ont-elles été l'objet d'un second nettoyage dans l'élévateur en question?

4. Dans l'affirmative, quel a été le revenu total pour chaque année (a) quant aux criblures de second nettoyage, et (b) aux criblures de rebut?

5. A qui, à quel prix, et quelle quantité le Gouvernement a-t-il vendu dans ces années, en (a) criblures réglementaires n° 1, (b) criblures de second nettoyage, et (c) criblures de rebut?

6. Ces criblures ont-elles jamais été offertes à l'enchère publique?

7. Les fonctionnaires du Gouvernement ont-ils mélangé le grain provenant de ces criblures avec d'autre grain dans l'élévateur?

8. En rendant compte des criblures à l'expéditeur, selon la loi, ce compte rendu et le paiement étaient-ils pour les criblures réglementaires n° 1 avant le second nettoyage, ou seulement au prix des criblures de rebut?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Il est difficile de déterminer les renseignements requis par cette question. Nous ne connaissons pas l'expression "criblures réglementaires n° 1." La quantité nette des déchets de criblures, d'après les chiffres fournis par l'inspecteur par rapport aux wagons reçus aux éleveurs de l'Etat pour les campagnes finissant respectivement le 30 août, a été comme il suit: pour 1920, 96,563 boisseaux; pour 1921, 243,211 boisseaux; pour 1922, 198,879 boisseaux.

2. Revenu brut pour 1920, $13,146.10; pour 1921, $1,835; pour 1922, $21,797.50. Moins reçus d'entrepôt achetés en 1920, $17,588.65; en 1921, $7,722.16; en 1922, $2,246.58. Total du revenu net ou de la perte nette (perte) $4,442.55; (perte) $5,887.16; (profit $19,550.92. Tels sont les chiffres relatifs aux opérations des élévateurs pour chaque année expirée le 31 juillet.

3. Tous les déchets obtenus au premier nettoyage sont nettoyés de nouveau aussi souvent qu'il le faut pour en retrancher tout le grain de qualité.

4. Revenu provenant des criblures de second nettoyage: pour 1920, $13,146.10; pour 1921, $1,835; pour 1922, $21,105. Revenu provenant des criblures de rebut: pour 1922, $692.50. Tels sont les chiffres relatifs aux opérations des élévateurs pour chaque exercice écoulé le 31 juillet.

5.—Pas de ventes.

b) CRIBLURES DE SECOND NETTOYAGE—Exercice écoulé le 31 juillet 1920

1919	Nom de l'acheteur	Prix	Quantité	Montant
		$ c.	liv.	$ c.
5 déc.	Min. de l'Agriculture—Div. aliment. des animaux	30 00 la tonne	69,000	1,035 00
12 déc.	J. D. McGregor, Brandon	30 00 "	60,000	900 00
1920				
27 janv.	United Grain Growers, Wpg	30 00 "	67,302	1,009 53
19 avril	Surintendant, station agric., Lacombe	42 00 "	66,000	1,386 00
16 juin	M. Sellers & Son, Fort William	54 50 "	120,000	3,270 00
7 juil.	" " "	30 25 "	50,000	756 25
	CRIBLURES DE LIN			
3 avril	Henderson Transfer & Lighterage, Duluth	24 00 "	23,860	286 32
25 juin	M. Sellers & Son, Fort William	28 00 "	192,000	2,688 00
7 juil.	" " "	30 25 "	120,000	1,815 00
			768,162 ou 384-162 tonnes.	13,146 10

CRIBLURES DE SECOND NETTOYAGE—Exercice écoulé le 31 juillet 1921

1921	Nom de l'acheteur	Prix	Quantité	Montant
		$ c.	liv.	$ c.
24 janv.	D. H. McFadden, Emerson, Man.	16 00 la tonne	60,000	480 00
26 "	T. H. C. Prouse, R.R. No. 4, Brandon	16 00 "	60,000	480 00
8 juil.	N. M. Paterson & Co., Fort William	14 00 "	80,000	560 00
14 "	T. H. C. Prouse, R.R. No. 4, Brandon	9 00 "	70,000	315 00
			270,000 ou 135 tonnes	1,835 00

CRIBLURES DE SECOND NETTOYAGE—Exercice écoulé le 31 juillet 1922

1921	Nom de l'acheteur	Prix	Quantité	Montant
		$ c.	liv.	$ c.
28 oct.	J. Shaw, Carberry, Man.	9 00 la tonne	70,000	315 00
4 nov.	M. Sellers & Son, Fort William	10 00 "	60,000	300 00
20 déc.	M. Sellers & Son, Fort William	10 00 "	60,000	300 00
19 "	Alex. Smith, Gretna, Man.	9 00 "	80,000	360 00
29 "	M. Sellers & Son, Fort William	10 00 "	66,000	330 00
30 "	T. H. C. Prouse, R.R. No. 4, Brandon	9 00 "	66,000	297 00
1922				
21 janv.	M. Sellers & Son, Fort William	9 00 "	60,000	270 00
25 "	Station agric. féd., Brandon	14 60 "	690 sacs moulues, (60,000 liv.)	438 00
2 fév.	A. E. Johnson, Glenboro	9 00 la tonne	60 000	270 00
9 "	M. Sellers & Son, Fort William	10 00 "	458,000	2,290 00
21 "	" " "	9 00 "	1,374,000	6,183 00
2 mars	" " "	9 00 "	420,000	1,890 00
21 "	" " "	9 00 "	606,000	2,727 00
30 mai	Walsh Henderson & Co.	8 00 "	600,000	2,400 00
14 juin	"	8 00 "	120,000	480 00
17 juil.	Stevens Grain Co., Winnipeg	9 00 "	190,000	855 00
			4,350,000 ou 2,175 tonnes	19,705 00
6 juin	M. Sellers & Son, Mill Oats 28c. le boiss.		5,000 boiss.	1,400 00

[L'hon. M. Robb.]

c) CRIBLURES DE REBUT—Exercice écoulé le 31 juillet 1920

Néant

CRIBLURES DE REBUT—Exercice écoulé le 31 juillet 1921

Néant

CRIBLURES DE REBUT—Exercice écoulé le 31 juillet 1922

1921	Nom de l'acheteur	Prix	Quantité	Montant
			liv.	
19 déc.	Alex. Smith, Gretna	Néant	56,000	Néant
31 "	W. B. Sime, Port Arthur	Néant	60,000	Néant
1922				
17 janv.	Gillespie Elevator	Néant	50,000	Néant
	Great Lakes Trans. Co	Néant	545,390	Néant
	Port Arthur Elevator Co	Néant	150,000	Néant
	Thunder Bay Elevator Co	50 c. la tonne	150,000	$ 37 50
24 "	Port Arthur Shipbuilding Co	50 "	670,000	167 50
3 fév.	Thunder Bay Elevator Co	50 "	500,000	125 00
	Gillespie Elevator Co	Néant	50,000	Néant
	Port Arthur Shipbuilding Co	50 "	400,000	100 00
16 "	Thunder Bay Elevator Co	50 "	200,000	50 00
	Port Arthur Shipbuilding Co	50 "	400,000	100 00
23 "	Thunder Bay Elevator Co	50 "	150,000	37 50
2 mars	Port Arthur Shipbuilding Co	50 "	300,000	75 00
			3,681,390 ou 1,840 tonnes 1,390 liv.	692 50

6. Oui; on les a vendues soit au plus haut enchérisseur, soit au prix courant.

7. Certainement. Les déchets de nettoyage déduits en conformité de la décision de l'inspecteur ne contenant pas de grain marchand, il importe absolument que l'élévateur n'y laisse point de ce grain. Celui-ci doit être séparé et mêlé au grain de même qualité.

8. Il a été rendu compte des criblures à l'expéditeur en conformité de la loi, c'est-à-dire par la délivrance d'un récépissé d'entrepôt attestant la quantité de criblures déterminée par l'inspecteur. L'emploi que l'expéditeur peut faire de ce récépissé d'entrepôt échappe entièrement à la surveillance de l'élévateur. Les élévateurs de l'Etat ne font point de remises de fonds pour criblures.

LA TUBERCULOSE CHEZ LES ANCIENS COMBATTANTS

M. LADNER demande:

1. Combien de soldats qui ont fait du service dans la Grande guerre sont morts de tuberculose dans chaque province, chaque année, depuis l'armistice, et combien de ces soldats étaient domiciliés dans la province en question avant leur enrôlement?

2. Combien de nouveaux cas de tuberculose a-t-on signalés chaque année dans chaque province depuis la guerre, et combien de ces malades étaient domiciliés dans la province indiquée, avant l'enrôlement?

3. Combien de soldats démobilisés suivent actuellement un traitement pour la tuberculose au frais du Gouvernement, d'après les derniers rapports?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

1. Le ministère ne tient pas la statistique indiquant le nombre des décès survenus dans les différentes provinces par suite d'infirmités, non plus que le domicile des pensionnaires et des malades avant leur enrôlement. Le nombre des soldats atteints de tuberculose qui sont décédés pendant qu'ils étaient sous les soins du personnel du département ou qu'ils recevaient une pension à cause de cette maladie, s'établit comme suit:

Année	Nombre
1916	12
1917	41
1918	141
1919	391
1920	459
1921	404
1922	348
1923 (1er trimestre)	70
Total	1,866

2. La statistique relative au nombre de sujets admis pour la première fois et de ceux qui ont été réadmis à se faire traiter pour la tuberculose accuse les résultats suivants:

	Hommes	Cas
Nombre total des sujets admis pour la première fois jusqu'au 31 décembre 1920	9,157	
Nombre total des réadmissions jusqu'au 31 décembre 1920		449
Nombre total d'admissions en 1921	598	

	Hommes	Cas
Nombre total des réadmissions en 1921		752
Nombre total des sujets admis pour la première fois, en 1922	485	
Nombre total des réadmissions en 1922		1,122
Nombre total des sujets admis pour la première fois, du 1er janvier 1923 au 31 mars 1923	115	
Nombre total des réadmissions du 1er janvier 1923 au 31 mars 1923		289
*Ensemble des sujets admis pour la première fois, jusqu'au 31 mars 1923	10,355	
Ensemble des réadmissions jusqu'au 31 mars 1923		2,612

*Montre le nombre de sujets qui, à leur entrée dans les hôpitaux, étaient soupçonnés de souffrir de tuberculose, aussi bien que l'on a reconnus atteints de maladie. Parmi les premiers, il en est plusieurs qui sont admis une première fois pour que leurs cas respectifs soient diagnostiqués, la tuberculose n'ayant pas été d'abord bien déterminée. Le nombre de tuberculeux est donc inférieur que celui des malades admis à suivre le traitement.

3. Le 21 avril 1923, voici quel était le nombre de malades qui étaient traités pour la tuberculose: Au Canada, 1,051; aux Etats-Unis, 103; en Grande-Bretagne, 26; total, 1,180.

LISTE DU SERVICE CIVIL

M. BLACK (Yukon) demande:

1. A quelle date la dernière liste du service civil a-t-elle été publiée?
2. Quand doit-on publier une autre liste?
3. Pourquoi retarde-t-on à publier cette liste?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. La dernière édition de la liste du service civil a été soumise au Parlement à la première session de 1919 et contenait les renseignements jusqu'à la date du 1er avril 1918. La disposition qui obligeait la commission du service civil à publier annuellement la liste du service civil a été rayée de la loi du service civil de 1918. Par conséquent, depuis cette date, il n'y a plus eu de disposition statutaire relativement à la publication de cette liste annuelle.

Le travail du nouveau classement qui se poursuit depuis l'automne de 1918 a rendu difficile, sinon impossible, la préparation d'une liste de service civil qui eût été même relativement exacte au moment de sa publication. La commission n'a donc pas jugé à propos, jusqu'à présent, de faire aucune proposition au Gouvernement à ce sujet.

[L'hon. M. Béland.]

2. Comme tout le service permanent est aujourd'hui sous la juridiction de la commission du service civil, une liste complète contiendrait aujourd'hui au moins trois fois autant de noms que dans l'édition de 1918 et coûterait d'autant plus cher. La commission n'est pas disposée à en entreprendre la préparation excepté si le Gouvernement le lui ordonne.

3. Répondu sous le n° 1.

CANAL DE CORNWALL

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Des accusations d'ingérence politique ont-elles été portées contre Augustus Blackburn, éclusier; James T. Shields, maître-éclusier, et John Waldorf, aide-éclusier, travaillant à l'écluse n° 21 du canal de Cornwall?
2. A-t-on tenu enquête à ce sujet?
3. Dans l'affimative, quel commissaire l'a tenue?
4. Qu'est-il résulté de l'enquête?
5. L'un de ces trois hommes a-t-il été destitué?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de destituer l'un ou l'autre de ces hommes?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui.
3. Thomas R. Mayberry.
4. Blackburn a admis les accusations; Shields et Waldrof ont nié leur culpabilité et, dans leurs cas, les accusations n'ont pû être prouvées.
5. Non.
6. Comme Blackburn a reconnu être président du comité conservateur du quartier, agissant comme président des assemblées publiques dans l'intérêt du candidat conservateur, sollicitant le suffrage des électeurs en faveur de ce candidat, le département le remerciera de ses services.

MM. BOVILLE, FISET ET COULTER

M. KELLNER demande:

1. Quelles sont les années de service public de M. T. C. Boville, ancien sous-ministre des Finances, du docteur R. M. Coulter, ancien sous-ministre des Postes, et du général sir Eugène Fiset, ancien sous-ministre de la Milice?
2. Quels étaient les appointements annuels de chacun d'eux, et quelles sont la date de leur retraite et la somme de leur pension annuelle respective?
3. Quel congé a-t-on accordé à chacun d'eux lors de leur retraite, et quels appointements leur a-t-on accordés pendant ce congé?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

Département des Finances.

T. C. Boville:

1. 37 ans.

2. Traitement annuel $6,000; date de la retraite, 1er avril, 1920; allocation de retraite, $3,733.33 par année.

Trois mois de congé ont été accordés à partir de la date de la mise à la retraite, durant

lesquels il a été payé au taux de $6,000 par année. M. Boville avait, cependant, pris plusieurs congés pour cause de maladie, antérieurement à 1920.

Le ministère de la Défense Nationale

Le général Fiset:

Le major-général Fiset est un officier de la milice permanente active, d'où il est passé au service administratif; il ne prend pas sa retraite comme fonctionnaire civil, mais comme membre de la milice permanente, au service de laquelle il a été pendant trente ans et 220 jours.

2. Les appointements du général Fiset, en qualité de sous-ministre et vice-président du conseil de la défense, sont de $10,500 par année.

La retraite du général Fiset, d'après la loi des pensions de la milice, date du 1er avril, 1923. La pension annuelle payable à sa retraite sera de $5,686.19 par année, et sera augmentée de $88.81, dans 3 ans 17/365, alors que les contributions au fonds de pension durant la campagne sud-africaine auront été payés, et de $525, dans 2 ans 179/365, alors que toutes les contributions impayées au fonds de pension auront été acquittées.

3. Vu le mauvais état de sa santé causé par l'excès de travail durant la guerre, les médecins du général Fiset ont insisté pour qu'il abandonnât complètement ses fonctions publiques. Il a donc obtenu une année de congé, pour cause de maladie, avec paye, à partir du 1er novembre 1922, congé qui, étant donné l'état de santé du général Fiset, a été prolongé jusqu'au 31 mars 1924.

Le ministère des Postes

Le Dr. R. M. Coulter:

1. 25 ans, 5 mois.

2. Traitement annuel, $6,000; date de la mise à la retraite, 1er janvier 1923; pension de retraite, $4,200 par année.

3. Rien du tout.

CHEMIN DE LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

M. JONES demande:

1. Quel crédit fédéral, s'il en est, a-t-on payé à même l'approbation des bonnes routes, pour le chemin de la baie Sainte-Marguerite, en Nouvelle-Ecosse?

2. La somme payée représente-t-elle quarante pour cent des frais de construction? Sinon, quelle proportion représente-t-elle?

3. Combien de milles a-t-on construits, auxquels le payement fédéral peut s'appliquer?

4. Si l'on n'a rien payé, se propose-t-on d'accorder un octroi fédéral quelconque à ce chemin?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $131,091.49.

2. 40 p. 100 de $340,228.72, tel que conseillé par l'ingénieur en chef du service fédéral des grandes routes.

3. 17.5 milles.

4. Répondu sous le n° 1.

M. RINFRET demande:

1. Combien y a-t-il de bureaux de poste à Montréal?
2. Où ces bureaux de poste sont-ils situés?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes):

1. 117.

2. Bureaux, Montréal Hôtel des Postes, situation, rue Saint-Jacques.

Station postale A, 571 rue Saint-Jacques.
Station postale B, 324 rue Sainte-Catherine O.
Station postale C, 802, rue Sainte-Catherine E.
Station postale D, 317 rue Centre.
Station postale Delorimier, 1128 ave. Mont-Royal E.
Station postale E, 1832 bld. Saint-Laurent.
Station postale F, Notre-Dame et Richmond.
Station postale G, rue de l'Arcade et ave. des Pins.
Station postale H, Sainte-Catherine et Bishop.
Station postale M, 116 ave. Letourneux.
Station postale N, 120 Sainte-Catherine Est.
Station postale de Notre-Dame de Grâce, 5382 rue Sherbrooke.
Station postale O., rue de l'Eglise.
Station postale d'Outremont, 1126 ave. Laurier Ouest.
Station postale R, Angle des rues Saint-Denis et Beaubien.
Station postale S, 222 bld. Monk.

Sous stations:

Bordeaux, 2202 Boulevard Gouin.
Cartierville, 123 Boulevard Gouin.
Côtes des Neiges (Ouest), 1869 chemin de la Côtes des Neiges.
Côte St-Louis, 1315 rue St-Denis.
Côte St-Michel, Côte chem. Saint-Michel.
Côte Visitation, 2132 Blvd. Rosemont.
Dominion, 54 3e ave. Dominion Park Lachine.
Dorval Lachine.
Greenfield Park, 70 chemin Devonshire.
Lachine Ecluse, 212 rue St-Joseph et Lachine.
Lakeside, Pointe Claire.
Leduc, 1089 rue Sainte-Catherine-E.
Longue Pointe, 3973 rue Notre-Dame-E.
Montréal-Nord, Blvd. Gouin-E.
Montréal-Sud, 25 ave. Victoria.
Montréal-Ouest, 46 ave. Westminster.
Mont-Royal, 164 chem. Graham, angle rue Kindersley.
Notre-Dame des Victoires, 742 rue Mont Sabré.

Rue Ontario-Centre, 441 rue Ontario-E.
Rue Ontario-Est, 778 rue Ontario-E.
Ave. du Parc, angle de la rue Prince Arthur et ave. Parc.
Ave. du Parc, 271 Beaumont.
Pointe Claire, Montréal.
Rue Sainte-Catherine-Ouest, 900A rue Sainte-Catherine-Ouest.
Sainte-Cunégonde, 94 rue Vinet.
Rue Saint-Denis, 282 rue Sainte-Catherine-Est.
Saint-Jean-Baptiste de Montréal, 1324 boulevard Saint-Laurent.
Saint-Jean de la Croix, 2850 boulevard Saint-Laurent.
Rue Saint-Laurent-Centre, 508 boulevard Saint-Laurent.
Carré Saint-Louis, 544 rue Saint-Denis.
Saint-Paul, 1649 ave. de l'Eglise.
Sault aux Recollets, 898 boulevard Gouin-Est.
Tetreaultville, 4341 rue Honfleur.
Valois, Pointe Claire.
Verdun, 1253 rue Wellington.
Ave. Victoria, 381 ave. Victoria.
Villeneuve, angle des rues Marie-Anne-Est et Delaroche.
Villeray, 3440 rue Saint-Hubert.
Ville Saint-Pierre, 206e ave. Ville Saint-Pierre.
Youville, 3814 rue Lajeunesse.
Sous-Station n° 15, 1030 rue Ontario Est.
Sous-station n° 16, 271 bldv. Saint-Laurent.
Sous-station n° 17, 401 rue Saint-Denis.
Sous-station n° 18, 1911 rue Masson.
Sous-station n° 19, 320 rue Notre-Dame-Ouest.
Sous-station n° 20, 2096 rue Ontario-Est.
Sous-station n° 21, 2497 rue Ontario-Est.
Sous-station n° 22, 892 ave. Lacombe.
Sous-station n° 23, 1505 bldv. Saint-Laurent.
Sous-station n° 26, 658 rue Saint-Antoine.
Sous-station n° 27, 713 rue Wellington.
Sous-station n° 31, 486 Roy-Est.
Sous-station n° 33, 449 rue Rachael-Est.
Sous-station n° 35, 3049 rue Sainte-Catherine-Est.
Sous-station n° 37, 321B rue Rachael-Est.
Sous-station n° 38, 1420 rue Ontario-Est.
Sous-station n° 41, 1241 rue Van Horne.
Sous-station n° 48, -575 rue Notre-Dame-Ouest.
Sous-station n° 43, 481 rue Gilford.
Sous-station n° 44, 2231 rue Papineau.
Sous-station n° 46, 345 rue Saint-Antoine.
Sous-station n° 47, 244 ave. Laurier.
Sous-station n° 48, 1575 rue Notre-Dame Ouest.
Sous-station n° 49, 513 ave. Delorimier.
Sous-station n° 50, 882 ave. Laurier-Est.
Sous-station n° 51, 117 rue Bernard.
Sous-station n° 56, 301 ave. Colbrooke.

[L'hon. M. Graham.]

Sous-station n° 58, 311 de Fleurimont.
Sous-station n° 65, 225 rue Amherst.
Sous-station n° 66, 119 rue Saint-Denis.
Sous-station n° 68, 1345 rue Sainte-Catherine-Est.
Sous-station n° 69, 2275 ave. Jeanne d'Arc.
Sous-station n° 72, 433 rue Amherst.
Sous-station n° 73, angle des rues Beaubien et Saint-Hubert.
Sous-station n° 75, 1465A rue Wellington.
Sous-station n° 77, 437 ave. Mont-Royal Est.
Sous-station n° 85, 781 rue Charlevoix.
Sous-station n° 86, 1158 rue Castelnau.
Sous-station n° 93, 1185 rue Saint-Denis.
Sous-station n° 95, 447 rue Sainte-Catherine-Est.
Sous-station n° 101, 37 rue Hector.
Sous-station n° 103, 1159 rue Papineau.
Sous-station n° 104, 2217 angles des rues Saint-Jacques et Lenoir.
Sous-station n° 105, 597 ave. La Salle.
Sous-station n° 106, 210 rue Saint-Viateur.
Sous-station n° 107, 166 rue Notre-Dame, Lachine.
Sous-station n° 108, 2501 angle des rues Saint-Denis et Belanger.
Sous-station n° 109, 342 angle des rues Forsepthe et Hogan.
Sous-station n° 110, 34 ave. Broadway.
Sous-station n° 111, 803 chemin Le Salle, Verdun.
Sous-station n° 112, angle de la rue Saint-Denis et ave. Laurier.
Sous-station n° 113, 30 rue Cadillac, Guybourg.
Sous-station n° 114, 1194 rue Rochambeau.
Sous-station n° 115, 126 rue Lebrun.
Sous-station n° 118, 6071 rue Sherbrooke Ouest.
Sous-station n° 119, 3201 rue Christophe-Colomb.
Sous-station n° 120, 6235 ave. du Sacré-Cœur.
Sous-station n° 122, 41 rue McCord.

LE COMITE DE LA MARINE IMPERIALE

M. EVANS demande:

1. Le comité maritime impérial continue-t-il ses recherches, comme l'avait décidé la conférence des premiers ministres et représentant du Royaume-Uni, des dominions et des Indes, en 1921?

2. Les rapports du comité en question sont-ils à la disposition des membres de la Chambre des communes?

3. Qui représente le Canada dans ce comité?

4. Pourquoi les représentants canadiens se sont-ils opposés à la résolution de cette conférence, qui comportait la formation par charte royale d'un comité permanent qui devait remplir les devoirs définis dans le rapport du comité maritime impérial, en date du 3 juin 1921?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Les rapports sont imprimés et publiés par le "Stationnery Office" de Sa Majesté, à

Londres; on peut les obtenir directement de ce bureau ou de n'importe quelle librairie.

3. L'hon. P. C. Larkin fut nommé membre de ce comité le 15 avril 1922, succédant à sir Georges Perley, démissionnaire.

4. Le sommaire publié du procès-verbal de la conférence ne révèle pas la raison pour laquelle le représentant du Canada n'a pas agréé la résolution concluant à la création, sous l'empire d'une charte royale, d'un comité permanent.

FONCTIONNAIRES DU D.R.C.S. A VANCOUVER ET VICTORIA

M. McQUARRIE demande:

1. Combien de fonctionnaires du département du rétablissement des soldats sont maintenant à l'emploi du département à (a) Vancouver et (b) Victoria?

2. Combien ont été remerciés de leurs services depuis le 1er janvier 1922, dans chaque ville?

3. Combien parmi les destitués, étaient soldats rapatriés?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. Le 15 mai 1923 le personnel du département du Rétablissement civil des soldats comptait 230 employés à Vancouver et 24 à Victoria.

2. Depuis le 1er janvier 1922 le département a congédié: (a) à Vancouver, 64 anciens soldats et 21 autres employés, en tout 85; (b) à Victoria, 9 anciens soldats et 2 autres employés, en tout 11.

3. Répondu sous le n° 2.

RECEVEUR DE LA POSTE A LAROUCHE

M. HANSON demande:

1. Le receveur de la poste de Larouche, comté de Chicoutimi-Saguenay, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on fait une enquête dans la région au sujet de ce fonctionnaire? Dans l'affirmative, qui l'a faite, et combien a-t-elle coûté? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas faite?

3. Est-il vrai que le bureau de poste en question a été confié à un nommé E. Dubois?

4. Le Gouvernement sait-il que ce M. Dubois est de notoriété publique insolvable, et qu'il a fait faillite il y a déjà plusieurs mois?

5. Des pétitions ont-elles été envoyées au Gouvernement, recommandant M. Dubois à ces fonctions? Dans l'affirmative, combien d'électeurs ont signé?

6. Le Gouvernement sait-il qu'il eût été facile de trouver à Larouche même, dans le voisinage de Dubois, plusieurs bons partisans responsables à tous points de vue, et bien qualifiés pour le travail à faire?

7. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir la nomination de Dubois?

8. Quel salaire annuel est accordé pour le bureau de poste de Larouche?

9. Qui a proposé au Gouvernement la nomination de Dubois?

L'hon. M. GRAHAM (ministre suppléant des Postes):

1. Oui. Ingérence politique.

2. Non. Destitué sur la foi de la déclaration du député de la circonscription qu'à sa connaissance personnelle le receveur de la poste était coupable d'activités politiques (Voir le hansard du 15 février 1923, page 299).

3. Le bureau de poste fut mis sous la direction de M. J.-E. Dubois.

4. Non.

5. Non.

6. Aucun renseignement.

7. On n'a reçu aucune plainte contre le service rendu par M. Dubois.

8. $60 par année (minimum).

9. Monsieur le docteur Savard, député. Le bureau en question fut soustrait à l'autorité de la commission du service civil en vertu du décret 1053 adopté par le conseil le 29 juin 1922.

RECEVEURS DE POSTE DESTITUES DANS LE DISTRICT DE CHICOUTIMI-SAGUENAY

M. HANSON demande:

1. Combien de receveurs de poste ont été destitués dans le comté de Chicoutimi-Saguenay depuis le 1er janvier 1922?

2. Pourquoi ces destitutions ont-elles été faites?

3. A-t-on fait enquête dans les localités où les destitutions ont été faites, et dans chaque cas? Dans l'affirmative, qui a fait enquête?

4. Si l'on a fait des enquêtes, combien a-t-on payé à l'enquêteur comme appointements et frais journaliers?

5. Ces enquêtes sont-elles finies? Sinon, combien en reste-t-il à faire?

6. A-t-on porté plainte au Gouvernement contre la mauvaise administration des receveurs de poste destitués, ou parce qu'ils avaient mal rempli leurs fonctions? Dans l'affirmative, dans quels cas?

7. Est-il vrai que certains changements ont été faits provisoirement? Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de rendre permanentes les nominations déjà faites?

8. Est-il vrai qu'entre les années 1897 et 1921 inclusivement, dans le comté de Chicoutimi-Saguenay, on n'avait destitué personne pour ingérence politique, et que les changements avaient été faits pour mauvais service ou à la suite de démissions volontaires?

9. A-t-on donnée instruction pour faire de nouvelles enquêtes contre d'autres receveurs de poste dans le district de Chicoutimi? Dans l'affirmative, contre qui?

10. Certaines enquêtes ne sont-elles pas encore finies? Dans l'affirmative, lesquelles?

11. Ces enquêtes doivent-elles être continuées? Dans l'affirmative, quand?

12. A-t-on tenu des enquêtes qui n'entraîneront pas la destitution d'employés? Dans l'affirmative, lesquelles?

13. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer cette politique des destitutions sous le couvert d'enquêtes qui ne sont qu'un trompe-l'œil?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Onze.

2. Huit, ingérence politique; deux, bureau de poste déplacé dans l'intérêt du service; un, mauvaise administration.

3. Ingérence politique: Quatre plaintes examinées par le commissaire désigné à cet effet (Décret 2172 du 16 octobre 1922); quatre

renvois faits à la suite d'une déclaration personnelle d'un député (Voir hansard, 15 fév. 1923, page 296).

Changement de local et mauvaise administration: Enquête faite par le chef de district du service postal, Québec.

4. Commissaire enquêteur sur les cas d'ingérence politique, $374.48, représentant le total des frais.

5. Oui.

6. Oui. Port Alfred; Canton Taché.

7. Des employés surnuméraires ont été engagés en attendant que la commission du service civil fasse les nominations à titre permanent. Les employés permanents seront désignés, de la façon habituelle, par la commission du service civil.

8. Oui.

9. Oui. Contre le receveur de la poste à St-Gédéon Station et Jonquière.

10. Oui. Voir n° 9.

11. Il y a encore des cas d'ingérence politique sur lesquels le commissaire fait enquête.

12. Les décisions dans les affaires non réglées dépendront des conclusions du commissaire.

13. On procède de la même façon qu'a procédé le gouvernement conservateur après l'élection de 1911, si ce n'est que durant le même laps de temps après l'élection de 1911, le gouvernement conservateur avait renvoyé plus de 800 receveurs de poste pour ingérence politique dont la plupart sans enquête, tandis que le Gouvernement actuel n'en a renvoyé que 62, la plupart après enquête.

LE RECEVEUR DU BUREAU DE POSTE DE LABARRE

M. HANSON demande:

1. A-t-on révoqué le receveur de la poste de Labarre, comté de Chicoutimi-Saguenay? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on fait enquête dans le comté au sujet de ce fonctionnaire? Dans l'affirmative, qui l'a faite, et combien a-t-elle coûté?

3. Est-il vrai qu'un nommé Thomas Desbiens, de Saint-Bruno, a été chargé de ce bureau de poste? Dans l'affirmative, combien lui a-t-on payé?

4. Qui a été nommé à la place de l'ancien receveur de poste?

5. Qui a proposé au ministre la nomination du nouveau titulaire?

6. S'il n'y a pas eu d'enquête, comment le Gouvernement a-t-il été averti du changement?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Oui. Ingérence politique.

2. Non.

3. Non.

4. D. Lapointe.

5. A la demande du docteur Savard, député. Le bureau en question a été soustrait à l'application de la loi du service civil en vertu du décret 1053, du 29 juin 1922.

6. Le docteur Savard, député, a déclaré qu'à sa connaissance personnelle, le receveur de la poste avait pris une part active en faveur d'un parti dans la dernière élection fédérale. (Voir hansard du 15 février 1923, page 286).

LIGNE DE TELEGRAPHE DE SAINTE-ANNE A SAINT-CHARLES

M. HANSON demande:

1. Quels ont été dans le courant des cinq dernières années les recettes de la ligne télégraphique entre Sainte-Anne et Saint-Charles, comté de Chicoutimi?

2. Quels ont été les recettes de la même ligne entre Saint-Charles et Péribonka dans la même période?

3. Quelles ont été les dépenses d'entretien et de salaire dans chacune de ces sections, dans la même période?

4. Le Gouvernement sait-il que sur tout le parcours de cette ligne il y a un téléphone qui dessert toutes les paroisses et communique directement avec tous les bureaux de télégraphe du district, et qu'en conséquence cette ligne télégraphique est devenue absolument inutile à tous les points de vue?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention, dans les circonstances, de discontinuer immédiatement l'entretien des deux sections susdites du télégraphe, qui n'ont aucune raison d'exister au point de vue de l'intérêt public et de l'économie?

L'hon. M. GRAHAM:

1. $323.47.

2. $23.13.

3. Sainte-Anne - Saint-Charles, $4,201.90; Saint-Charles-Péribonka, $4,774.85.

4 et 5. Oui et comme le service téléphonique suffit aux besoins du district, on a entamé des négotiations pour se débarrasser de cette ligne auxiliaire le plus tôt possible.

M. EUGENE CARON

M. HANSON demande:

1. Eugène Caron a-t-il été receveur de la poste à Tadoussac, dans le comté de Chicoutimi-Saguenay? Dans l'affirmative, pendant combien d'années?

2. Quand a-t-il cessé d'être receveur de la poste?

3. S'il a démissionné, pourquoi l'a-t-il fait?

4. Est-il vrai qu'on a prouvé au ministre des Postes que ledit Eugène Caron, qui était en même temps agent des terres du gouvernement provincial de Québec et avait une volumineuse correspondance, profitait de sa position de receveur de la poste pour affranchir ses lettres avec des timbres déjà utilisés et oblitérés, et que c'est pour cette raison qu'il devint forcé de démissionner immédiatement devant l'inspecteur qui l'avait pris en défaut?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Oui, du 1er mars 1888 au 15 avril 1911.

2. Le 15 avril 1911.

3. Le receveur de la poste a été renvoyé.

4. Les rapports du ministère indiquent que le receveur de la poste a été congédié pour avoir apposé des timbres oblitérés sur des lettres expédiées de son bureau.

RECEVEUR DE LA POSTE D'HEBERTVILLE

M. HANSON demande:

1. Le receveur de la poste d'Hébertville, comté de Chicoutimi-Saguenay, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on fait enquête dans la région au sujet de cet employé? Dans l'affirmative, qui l'a fait, et combien a-t-elle coûté?

3. L'enquêteur a-t-il recommandé dans son rapport la destitution du receveur de la poste?

4. Est-il vrai que des pétitions signées par la majorité des intéressés ont été adressées au Gouvernement, recommandant le maintien de l'ancien receveur de la poste?

5. Est-il vrai que le bureau de poste a été temporairement confié à un nommé Raoul Desbiens? Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de le maintenir en fonctions?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions favorables, lors de la nomination de ce Desbiens? Dans l'affirmative, combien y avait-il de signataires?

7. Qui a persuadé au ministre de nommer Desbiens?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes):

1. Oui, pour s'être occupé de politique.

2. Oui. Oscar Drouin L.L.L. de Québec, nommé commissaire en vertu d'un décret de l'exécutif n° 2172, en date du 16 octobre 1922, pour s'enquérir des faits. Coût $128.75.

3. Le commissaire Drouin a déclaré M. Asselin coupable de s'être mêlé à la lutte politique.

4. On a reçu une pétition signée par 123 personnes et demandant que M. Asselin conserve son poste.

5. Oui, la commission du service civil s'occupe de sa nomination permanente.

6. Non.

7. M. Raoul Desbiens a été temporairement chargé des affaires du bureau à la demande du docteur Savard, député, en attendant sa nomination par la commission du service civil.

RECEVEUR DE LA POSTE D'ANGOULEME

M. HANSON demande:

1. M. J. A. Ménard, receveur de la poste à Angoulême, comté de Chicoutimi-Saguenay, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on fait sur place une enquête au sujet de M. Ménard? Dans l'affirmative, qui l'a faite et combien a-t-elle coûté?

3. Est-il vrai qu'un nommé L. Laroche a été nommé à la place de M. Ménard?

4. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions demandant la nomination de Laroche? Dans l'affirmative, combien de personnes ont signé?

5. Est-il vrai que le ministre des Postes a fait écrire par son secrétaire à M. Ménard lui demandant s'il recevait le journal conservateur *L'Homme Libre*, de Québec, comme abonné régulier ou sans frais? Dans l'affirmative, quelle était l'intention du ministre en faisant écrire cette lettre?

6. A la prière de qui le ministre a-t-il nommé Laroche?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Oui, pour s'être mêlé de politique.

2. Non, le receveur de la poste a été congédié après une déclaration d'un membre du Parlement dénonçant son immixtion dans la politique (Voir les débats du 15 février 1923, page 286).

3. Oui.

4. Non.

5. Non, mais M. Ménard peut avoir reçu une carte de demande de renseignements envoyée par le secrétaire du département des postes aux personnes dont les noms figuraient sur les listes de souscription de *L'Homme Libre*, avant d'accorder à ce journal les privilèges de la poste. C'est une pratique courante du département et nous ne gardons pas de liste des personnes à qui ces cartes sont envoyées.

6. A la demande du docteur Savard, député, le bureau en question a été soustrait à l'application de la loi du service civil par un décret du conseil n° 1053, en date du 29 juin 1922.

M. GEDEON VERRAULT

M. HANSON demande:

1. (a) M. Gédéon Verrault, réparateur de télégraphe de la section comprise entre Saint-Charles et Péribonka, dans le comté de Chicoutimi-Saguenay, a-t-il été destitué? (b) Dans l'affirmative, pourquoi?

2. (a) A-t-on fait enquête sur place au sujet de cet employé? (b) Dans l'affirmative, qui l'a faite, et (c) combien a-t-elle coûté?

3. Est-il vrai qu'un nommé Rousseau, de Roberval, a été nommé à la place de M. Verrault?

4. Des pétitions recommandant la nomination de Rousseau ont-elles été envoyées au Gouvernement? Dans l'affirmative, combien d'électeurs les ont signées, et dans quelles paroisses?

5. Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres pétitions recommandant d'autres personnes que Rousseau pour ces fonctions? Dans l'affirmative, qui a été recommandé?

6. Qui a conseillé au Gouvernement de nommer Rousseau?

L'hon. M. GRAHAM:

1 (a) Oui. (b) Pour s'être mêlé à la lutte politique.

2 (a) Oui. (b) M. Oscar Drouin. (c) Aucun frais au ministère des Travaux Publics.

3. Oui.

4. Non.

5. Non.

6. Le docteur Savard, député.

RECEVEUR DE LA POSTE DE SAINT-JOSEPH D'ALMA

1. Le receveur de la poste de Saint-Joseph-d'Alma, comté de Chicoutimi-Saguenay, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on fait sur place une enquête au sujet de cet employé? Dans l'affirmative, qui l'a faite et combien a-t-elle coûté?

3. Est-il vrai que ce bureau de poste a été confié à un nommé Marc-Aurèle Michaud, amené spécialement de Montréal à cette fin; et cette nomination est-elle temporaire?

4. Le Gouvernement sait-il que ledit M.-A. Michaud était employé comme recruteur dans le comté de Chicoutimi, en 1915 et 1916, et qu'il disparut du comté parce qu'il avait été impliqué dans de forts détournements, d'après une enquête tenue par le département de la Milice?

5. Est-il vrai que le Gouvernement a reçu des pétitions signées de nombreux paroissiens de Saint-Joseph-d'Alma, recommandant de maintenir M. Verreau en fonctions?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions signées de citoyens de Saint-Joseph-d'Alma, recommandant la nomination de M. Michaud? Dans l'affirmative, combien les avaient signées?

7. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions ou requêtes au sujet de ees fonctions et recommandant d'autres candidats que Michaud? Dans l'affirmative, qui était proposé, qui proposait, et qui demandait la place?

8. S'il y a eu enquête, l'enquêteur a-t-il proposé la destitution de M. Verreau?

9. Qui a réussi à obtenir la nomination de Michaud par le ministre des Postes?

10. Le Gouvernement se propose-t-il de titulariser M. Michaud?

L'hon. G. P. GRAHAM:

1. Oui, pour immixtion dans la politique.

2. Oui, M. Oscar Drouin, avocat de Québec, a été nommé par décret en Conseil privé sous le n° 2172, en date du 16 octobre 1922, commissaire enquêteur pour faire la lumière sur les accusations d'ingérence dans la politique. Frais, $77.76.

3. Marc-Aurèle Michaud, ancien combattant, nommé à titre temporaire le 16 janvier 1923. Titularisé le 19 avril suivant par la commission du service civil. D'après les renseignements en possession du ministère, M. Michaud demeure à Saint-Joseph-d'Alma.

4. Non.

5. Oui.

6. Oui, quinze signatures.

7. Non.

8. Le commissaire enquêteur a recueilli la preuve que M. Verreau s'était immiscé dans la politique.

9. M. Michaud a demandé une place permanente en réponse à un avis de la commission du service civil.

10. M. Michaud a été nommé à titre permanent par la commission du service civil.

RECEVEUR DE LA POSTE DE SAINT-BRUNO

M. HANSON demande:

1. Le receveur de la poste de Saint-Bruno, comté de Chicoutimi-Saguenay, a-t-il été destitué pour immixtion dans la politique?

2. A-t-on fait enquête sur place au sujet de cet employé? Dans l'affirmative, qui l'a faite, et combien a-t-elle coûté?

3. L'enquêteur a-t-il dans son rapport conclu à la destitution de l'employé?

4. Est-il vrai que ce bureau de poste a été confié à un nommé Plamondon, inspecteur d'écoles du gouvernement provincial de Québec, fonctions qui lui donnent déjà un bon traitement?

5. Le Gouvernement sait-il que M. Plamondon, fonctionnaire civil, n'a pas hésité à prendre part à la lutte électorale fédérale aussi bien qu'aux élections provinciales?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions signées par des citoyens de Saint-Bruno, proposant la nomination de Plamondon? Dans l'affirmative, combien les avaient signées?

[L'hon. M. Graham.]

7. Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres pétitions, ou d'autres requêtes signées, de la part des citoyens de Saint-Bruno, proposant d'autres candidats que le sieur Plamondon? Dans l'affirmative, qui était proposé, qui proposait, ou qui faisait les requêtes?

8. Qui a proposé au Gouvernement de nommer M. Plamondon?

9. Sa nomination est-elle une récompense de ses bons offices en politique?

L'hon. G. P. GRAHAM:

1. Oui.

2. Oui. M. Oscar Drouin, avocat de Québec, a été nommé par décret en Conseil privé sous le n° 2172, en date du 16 octobre 1922, commissaire enquêteur pour faire la lumière sur les accusations d'ingérence politique. Frais, $84.76.

3. Le commissaire enquêteur a recueilli la preuve que M. Napoléon Côté s'était immiscé dans la politique.

4. M. Plamondon a été désigné par la commission du service civil après que celle-ci eût déclaré l'emploi vacant et annoncé un concours. Le ministère ignore si M. Plamondon reçoit un salaire en dehors de celui qu'il touche comme receveur de poste.

5. Le ministère n'a aucun renseignement à cet égard.

6. Non.

7. Une pétition en faveur d'un sieur D. Harvey portant 129 signatures et appuyée par M. le docteur Savard, membre du Parlement.

8. Répondu sous le n° 4.

9. Il a été présenté par la commission du service civil.

M. JOSEPH BURNE

M. LAVIGUEUR demande:

1. M. Joseph Burne, employé du département de l'Immigration, a-t-il été transféré au département de l'Immigration, à Québec? Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?

2. D'où vient-il? Depuis quand est-il au pays?

3. Qui l'a recommandé pour les fonctions qu'il exerce et quels appointements sont accordés à ses fonctions?

4. Ce M. Burne parle-t-il couramment le français?

5. Est-ce le même Jos. Burne qui avait charge de la cantine au département de l'Immigration, à Saint-Jean, (N.-B.), ou ailleurs?

6. Le département a-t-il toujours été satisfait de ses services?

7. Des rapports ont-ils été faits contre M. Jos. Burne? Ses comptes ont-ils toujours été tenus et rendus de manière satisfaisante?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Chargé de diriger le service des approvisionnements de l'hôpital du parc Savard et de contrôler le même service au bâtiment de l'Immigration sous la direction de l'agent.

3. (a) Irlande; (b) depuis janvier 1912.

4. Personne. Mutation par ordre. Traitement $1,320.

5. Non.
6. Oui.
7. Oui.
8. Non.
9. M. Burne ne tient pas de comptes.

CONSEIL NATIONAL DES METIERS

M. LAVIGUEUR demande:

1. Le département de l'Immigration a-t-il reçu une résolution du conseil central national des métiers du district de Québec, protestant contre le transfert à Québec d'un certain membre du personnel du département d'immigration de Saint-Jean (N.-B.), et d'ailleurs?

2. Le département se propose-t-il de remplacer les étrangers transférés à Québec par des citoyens de la ville de Québec?

L'hon. Ch. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Dans le cas où des vacances se produiraient, elles seront remplies conformément aux dispositions de la loi du service civil.

L'APPROVISIONNEMENT DE LA QUARANTAINE DU BETAIL A LEVIS

M. BOURASSA demande:

1. Quelles sont les qualités de foin, paille et grains que le Gouvernement a achetées pour les animaux mis en quarantaine à Lévis, en 1919, 1920, 1921 et 1922?

2. Quels sont les noms et siège d'affaires des marchands ou commerçants de qui ces produits ont été achetés?

3. Combien a-t-on payé à ces marchands ou commerçants dans chacune des années indiquées ci-dessus?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1, 2 et 3: Rien. Le Gouvernement n'achète pas de foin, de paille, de grain ou d'autres aliments pour les animaux mis en quarantaine à la station de Lévis. Les propriétaires des animaux achètent eux-mêmes la nourriture.

MOUTONS DE RACE PURE DANS L'ONTARIO

M. SENN demande:

1. Le département de l'Agriculture a-t-il reçu du gouvernement d'Ontario ou de l'Association des éleveurs une requête l'invitant à participer à un projet pour l'importation de moutons de race pure pour être distribués au prix coûtant dans la province d'Ontario?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il consenti à accepter une responsabilité quelconque à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, on a reçu une requête d'associations d'éleveur de moutons de différentes provinces demandant qu'on accorde de l'aide aux éleveurs de race pure afin de leur permettre d'importer des béliers de race pure.

2. Oui. Les départements, fédéral et provinciaux de l'Agriculture contribueront également aux frais de transport et d'achat des béliers spécialement choisis qui sont importés cette année.

ENTREPOSAGE DU GRAIN

M. COOTE demande:

1. Les mêmes lois sur l'entreposage du grain prévu par la loi des grains du Canada s'appliquent-elles aux déchets excédant trois pour cent qui n'appartiennent pas aux élévateurs de tête de ligne?

2. Où charge-t-on les déchets de nettoyage du grain consignés à Fort-William et Port-Arthur?

3. L'acheteur ou porteur d'un reçu d'entrepôt reçoit-il la qualité et la quantité de déchet pris dans le vagon, comme le prescrit le tarif?

4. La qualité de ce déchet est-elle établie lorsque le grain est classifié? Sinon, pourquoi?

5. Où et quand la qualité du déchet est-elle déterminée, et le grain est-il tout nettoyé avant de déterminer la quantité des déchets?

6. La surveillance de la mise en compartiment des déchets est-elle faite par l'inspecteur du département, comme le prescrit la loi des grains du Canada, articles 94-95?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Tous les déchets, sans distinction de propriétaires sont mis ensemble et livrés sur la remise des pièces dans un délai de trois jours; autrement ces déchets peuvent être vendus comme il est prévu dans le tarif réglant les opérations des élévateurs de tête de ligne publics.

2. Au lieu de l'inspection, ordinairement à Winnipeg.

3. Le porteur des reçus de déchets reçoit la moyenne générale de la qualité des criblures reçues à l'élévateur de tête de ligne.

4. Non, parce qu'il n'est pas pratique de séparer les déchets de chaque wagon particulier.

5. (a) Des échantillons de déchets sont prélevés par les employés du département de l'inspection à chaque élévateur de tête de ligne quand le nettoyage se fait à la machine et la moyenne de ces déchets est déterminée par les échantillons ainsi prélevés.

(b) Oui.

6. La loi des grains du Canada ne contient pas de disposition relative à la surveillance des déchets par le département de l'inspection.

RECLAMATIONS DE GUERRE DE LA CANADA STEAMSHIPS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quels sont les noms des onze navires pour lesquels la Canada Steamships, Limited, a récemment demandé $3,651,639.38 comme réclamation de guerre?

2. Quand ont-ils été construits?

3. Quand ont-ils été perdus?

4. De qui la Canada Steamships, Limited, avait-elle achetés ces onze navires, et à quel prix chacun?

5. Quel risque de guerre avait-on payé sur chacun de ces navires, pour l'assurance?

6. Quelle était la valeur réelle des navires?

7. Qui a payé la prime d'assurance de guerre sur ces navires?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Les navires à vapeur.

1. Midland Queen, Empress of Fort William, Empress of Midland, Dundee, Strath-

cona, Neepawah, C. A. Jaques, D. A. Gordon, Armonia, SS. Tagona, Acadian.

2. La déclaration solennelle de la compagnie ne le dit pas.

3. Le Midland Queen, le 4 août 1915; l'Empress of Fort-William, le 27 février 1916; l'Empress of Midland, le 27 mars 1916; le Dundee, le 31 janvier, 1917; le Strathcona, le 13 avril 1917; le Neepawah, le 22 avril 1917; le C. A. Jaques, le 1er mai 1917; le D. A. Gordon, le 13 décembre 1917; L'Armonia, le 15 mars 1918; le Tagona, le 16 mai 1918; l'Acadian, le 16 septembre, 1918.

4. La déclaration solennelle de la compagnie n'en dit rien.

5. La déclaration solennelle reconnait que la compagnie a reçu les sommes suivantes d'assurance sur la coque:

Midland Queen, $162,546; Empress of Fort William, $194,666.65; Empress of Midland, $194,666.65; Dundee, $305,955.57; Strathcona, $294,433.33; Neepawah, $321,200; C. A. Jaques, $364,999.99; D. A. Gordon, $255,350.50; Armonia, $1,010,681.33; Tagona, $485,900; Acadian, $388,960; total, $3,979,360.02.

6. Valeur des navires:

Midland Queen, $560,000; Empress of Fort William, $760,000; Empress of Midland, $760,000; Dundee, $580,000; Strathcona, $540,000; Neepawah, $432,000; C. A. Jaques, $630,000; D. A. Gordon, $660,000; Armonia, $1,490,000; Tagona, $550,000; Acadian, $669,000; total, $7,631,000.

7. La déclaration solennelle de la compagnie ne le dit pas.

LES PRIX DEMANDES AUX INDIENS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Combien l'agence ou le département des Affaires indiennes a-t-il exigé des Indiens, dans les années 1913-1923, pour un wagon, une selle, des harnais de travail, des couvertures, le fil de fer de clôturage, les divers instruments aratoires, et batteuses mécaniques?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

PRIX DEMANDÉS AUX PIEDS-NOIRS IMPUTABLES SUR LE FONDS EN FIDEICOMMIS

—	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Chariots	89 00	80 20	.....	.....	118 60	146 00	138 50	166 35	100 00	100 00	46 53
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	128 33	134 50	.....
Selles	.....	58 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Harnais de travail	38 45	42 93	.....	.....	57 00	59 00	.....	55 08	57 77	57 50	25 00
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	40 00	35 00	.....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	30 00	.....
Couvertures	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	3 00	.....
Fil de fer (à clôture)	3 25	2 91	3 20	4 69	4 68	5 83	5 82	6 90	6 25	4 90	.....
Outillage pour le battage	1,408 00	1,399 20	.....	.....	.....	.....	.....	2,450 25	.....	.....	.....
INSTRUMENTS ARATOIRES											
Lieuses	149 00	133 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	249 50	125 00	.....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	175 00	.....	.....
Semoirs en lignes	125 00	77 50	84 25	105 00	.....	.....	190 95	79 88	150 00	125 00	80 00
Charrues à siège	50 75	.....	56 36	53 90	.....	.....	.....	.....	.....	92 40	.....
Faucheuses	62 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100 00	.....	.....	.....
Râteaux mécaniques	38 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Charrues	.....	.....	.....	.....	118 60	.....	.....	.....	102 12	133 80	.....

PRIX DU TRANSPORT DES DEPECHES

M. LEADER demande:

1. Combien au total le gouvernement fédéral a-t-il payé aux compagnies de chemins de fer pour le transport des dépêches de Sa Majesté au Canada, dans le dernier exercice?

2. Combien a-t-on payé au Pacifique-Canadien?

3. Combien a-t-on payé aux chemins de fer nationaux du Canada, y compris le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique?

4. La politique du Gouvernement est-elle d'accorder des contrats pour le transport des dépêches au National-Canadien quand c'est possible?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Il est impossible de donner des chiffres exacts en réponse aux questions ci-dessus étant donné que les comptes des compagnies de chemin de fer pour le dernier trimestre n'ont pas encore été tous réglés. Nous sommes en mesure toutefois de fournir les chiffres approximatifs qui suivent:

1. $7,453,000.
2. $3,671,000.
3. $3,187,000.
4. Oui.

LES MINES ET MINERAUX DU YUKON A L'EXPOSITION DE L'EMPIRE

M. BLACK (Yukon) demande:

Le Gouvernement fera-t-il dans la section canadienne de l'exposition de l'empire qui doit se tenir en Angleterre une place spéciale aux mines et minéraux du Yukon et ainsi que les renseignements sur les merveilleuses ressources minérales de cette région?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

On est à préparer une exposition de cette nature.

AVANCE DE L'HEURE

M. ROBITAILLE demande:

1. Quels sont les renseignements ou instructions du ministère des Postes, dans le supplément au Guide officiel du service postal canadien, mai 1923, relativement à l'avance de l'heure?
2. Ces instructions ou renseignements ont-ils été modifiées ou révoqués?
3. Les autorités municipales de Montréal ont-elles adopté l'avance de l'heure?
4. Les horaires des chemins de fer qui transportent le courrier à Montréal, ou de Montréal, ont-ils été modifiés conformément à l'heure avancée?
5. L'heure du bureau de poste de Montréal a-t-elle été changée, et les horloges ont-elles été avancées d'une heure depuis le 30 avril dernier?
6. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité ce changement a-t-il été fait?
7. Comment a-t-il été ordonné?
8. Bien que les employés arrivent au bureau de poste à sept heures du matin, heure avancée, n'est-il pas vrai qu'ils n'ont presque rien à faire jusqu'à l'arrivée des malles, vers huit heures et demie, heure avancée?
9. Ces malles peuvent-elles être distribuées à la première tournée?
10. Le ministre a-t-il l'intention de faire rétablir l'heure normale?

L'hon. M. GRAHAM (ministre suppléant des Postes):

1. "Avance de l'heure dans les diverses localités. Il est nécessaire qu'il soit pris, invariablement, des mesures pour expédier et recevoir les dépêches à des heures conformes aux horaires des chemins de fer; mais pour fixer l'heure d'ouverture et de fermeture de son bureau, le directeur de la poste pourra se guider sur la décision des autorités municipales, c'est-à-dire que si elles adoptent l'heure avancée, il pourra l'adopter également".

2. Seulement lorsque les exigences du service public veulent qu'il soit fait exception aux règles tracées dans l'avis qui fait partie du supplément de mai 1923 au guide officiel du service postal.

3. Non.

4. Non.

5. Oui.

6. Par le ministère des Postes agissant par l'entremise du surintendant divisionnaire du service postal de Montréal.

7. Réponse sous le numéro 6.

8. Non.

9. Non.

10. Le ministère est disposé à adopter n'importe quelle heure qui sera le plus propre à rendre le service public efficace et satisfaisant.

SERVICE DES POSTES PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN

M. CAMPBELL demande:

1. Combien au total a-t-on payé au chemin de fer Pacifique-Canadien en 1922 pour le service des postes?
2. Combien a-t-on payé au total, aux différentes lignes de chemins de fer qui relèvent du Gouvernement?
3. Combien au total a-t-on payé au Pacifique-Canadien pour le transport des malles outre-mer, partant des différents ports de l'Intérieur, et quels sont les détails des contrats divers afférant à ce service?
4. Combien a-t-on payé au total aux différentes lignes du Gouvernement pour le service des malles, et quels sont les détails des contrats divers afférant à ce service?

L'hon. M. GRAHAM (ministre suppléant des Postes):

1. Pour l'année civile 1922, $3,749,288.14.

2. A l'Intercolonial, $1,042,404.49; au Nord-Canadien, $680,253.09; au Grand-Tronc-Pacifique, $338,673.83; au chemin de fer de l'I.-P. E., $20,745.29; au Grand-Tronc, $1,194,517,-40; total, $3,256,594.10.

3. Il est impossible de citer des chiffres en réponse à cette question parce que ces dépêches sont transportées avec d'autres dépêches canadiennes et que ce transport est payé à raison de tant par mille. Il n'existe pas de contrats pour le transport des dépêches par chemin de fer. Les tarifs sont fixés par le Gouvernement.

4. Répondu sous le numéro 3.

M. W. R. LITTLE

M. LAVIGUEUR demande:

1. Depuis quand M. W.-R. Little est-il à l'emploi du département de l'Immigration?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quels sont ses appointements?
4. D'où vient-il et qui l'a recommandé pour le poste qu'il occupe?
5. Comprend-il et parle-t-il couramment le français?

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration).

1. Il y a vingt-deux ans et neuf mois qu'il est à l'emploi du ministère de l'Intérieur et de l'Immigration.

2. Commissaire de l'Immigration.

3. $4,020 par année.

4. D'Ecosse; le sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, le 9 décembre 1918.

5 Pas couramment.

DRAINAGE DE MOOSE RANGE

M. KNOX demande:

1. Combien le projet de drainage de Moose Range a-t-il coûté au gouvernement fédéral, avant 1919?
2. Combien ce projet a-t-il coûté au Gouvernement en 1919, 1920 et 1921?
3. Quelle compensation le gouvernement fédéral a-t-il reçue pour les terres remises au gouvernement provincial?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Rien antérieurement à 1919.

2. En 1919, $1,600: en 1920, $21,438.12; en 1921, néant.

3. Il n'a pas encore été remis de terres au gouvernement provincial.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. KELLNER:

Copie de tous papiers, lettres, correspondances, télégrammes, arrêtés ministériels et autres documents touchant la vente d'une parcelle de terrain en vertu de l'arrêté ministériel 811 du 26 avril 1922, à la Alberta Drainage Company, d'Edmonton, Alberta, terrain qui comportait d'après l'arpentage, une superficie de 12,800 acres plus ou moins.

Par l'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant toutes les patentes d'entrepôts douaniers ou d'exportation de spiritueux accordés en Colombie-Anglaise depuis le 31 janvier 1921, ainsi que les noms des patentés, la date d'émission, et le nom de l'autorité provinciale qui a appuyé l'émission; donnant aussi copie des demandes et des lettres d'appui venant des autorités provinciales; aussi, copie des transferts d'un district ou d'un lieu en douane à un autre district ou lieu, et de tous les endos donnés, etc.

Par l'hon. M. McMURRAY:

Relevé indiquant (a) la somme payée par le gouvernement fédéral, pour impressions, dans la ville de Winnipeg, du 1er janvier 1922 au 31 décembre 1922; (b) les contrats signés par le gouvernement et des imprimeries de Winnipeg, ainsi que les sommes payées aux maisons de Winnipeg par le gouvernement fédéral, du 1er janvier jusqu'à ce jour; et (c) tous les contrats d'impression que le National-Canadien a signés au sujet de ses différentes publications, et autres impressions, et la correspondance afférente.

FACTEURS ET COURRIERS D'ENTREPRISE

M. W. C. GOOD (Brant) demande:

Relevé indiquant les noms et adresses des facteurs ruraux, par provinces.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion et de la suivante, je prierai ceux qui en sont les auteurs de ne pas insister sur leur adoption. Les rapports nécessiteraient la nomenclature d'environ 13,000 facteurs ruraux, ce qui prendrait beaucoup de temps et d'argent, et à moins que ces renseignements soient d'une utilité particulière pour la députation, je demande qu'on n'impose pas au département cette besogne et cette dépense. Je puis ajouter que divers magasins à rayons, marchands de médicaments brevetés et autres sont à l'affût de ces listes et que le département a toujours été d'avis que, si un établissement privé désire les obtenir, l'Etat ne devrait pas en défrayer la compilation; l'établissement lui-même devrait payer les listes.

M. GOOD: On me dit qu'il n'y a que 3,000 noms environ.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. GRAHAM: Je réunis les deux motions; les rapports contiendraient près de 13,000 noms. En adoptant une motion il faudrait nécessairement adopter l'autre, par principe. Si un particulier désire se procurer ce renseignement, il devrait en payer les frais.

M. l'ORATEUR: Dirai-je que la motion est mis de côté?

M. GOOD: Qu'elle soit réservée pour le moment.

M. l'ORATEUR: Réservée.

M. WILLIAM IRVINE (Calgary-Est) demande:

Relevé indiquant les noms de tous les entrepreneurs du service rural des postes, et de tous les courriers, d'entreprise entre les bureaux de postes et les gares de chemin de fer, par provinces, dans tout le Canada.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Cette motion s'applique à tous les courriers d'entreprise entre les bureaux de poste et les gares de chemin de fer qui peuvent se trouver à un demi-mille ou trois-quarts de mille de distance. Ils sont au nombre de 9,000 environ.

M. IRVINE: Considérant que le Gouvernement doit leur remettre des chèques tous les mois pour leur rémunération, je me demande s'il serait difficile de compiler leurs noms d'après ces chèques au fur et à mesure qu'ils sont envoyés.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudrait dresser une liste d'environ 13,000 noms et adresses—ce qui serait toute une tâche. Je répète ce que j'ai dit concernant la motion précédente: le département a toujours refusé ce renseignement, à moins que ce ne soit pour une fin spéciale. Avant de faire partie de la députation, j'ai moi-même voulu me procurer ces listes et le département me les a refusées carrément.

M. IRVINE: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, le ministre voudra bien que j'insiste maintenant sur l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: Réservée.

M. IRVINE: Non.

M. l'ORATEUR: Retirée?

M. IRVINE: Non.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Rejetée par assis et levés.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose à la

Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions du chapitre 12 du statut de 1921 en prorogeant du 31 décembre 1923 au 31 décembre 1925 le délai relatif au parachèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Centreville, comté de Carleton, et Andover, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, l'objet du présent projet de résolution a été porté à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et a conseillé la Chambre de le mettre à l'étude.

LA COMMISSION DU BASSIN DE LA SAAR

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir ce que le Gouvernement pense de l'attitude du représentant du Canada au sein de la commission du Bassin de la Saar, M. R.-D. Waugh, ex-maire de Winnipeg. Les journaux annonçaient récemment que celui-ci devait se démettre de sa charge à cause de la façon d'agir de la majorité de ses collègues de la commission. Les journaux les plus récents arrivés d'Angleterre, le *Manchester Guardian,* la *London Nation* et autres, dénoncent dans les termes les plus énergiques l'attitude de la majorité des membres de la commission. Je serais bien aise de savoir si cette affaire regarde le gouvernement canadien et, dans ce cas, quelles dispositions celui-ci prend pour appuyer le représentant du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement ne possède là-dessus d'autres renseignements que ceux qui ont été fournis par les journaux. Je crois savoir que le commissaire en question a été nommé par la Société des nations et, par conséquent, ne relève pas du gouvernement fédéral.

BRUIT DE SECESSION

M. IRVINE: Je voudrais savoir si l'on a appelé l'attention du Gouvernement sur une déclaration de l'honorable W. F. Roberts, ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick, déclaration que reproduisent les journaux de ce matin et d'après laquelle les Provinces maritimes se retireront vraisemblablement à bref délai de la Confédération pour former un nouveau Dominion si l'on n'arrête et ne met en pratique au Canada une politique véritablement nationale. Au cas où cette déclaration aurait été portée à sa connaissance, je voudrais aussi savoir si le Gouvernement ne considère pas qu'un tel langage soit plus propre qu'une grève de mineurs de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, à provoquer le démembrement du Dominion; et puisqu'il a jugé nécessaire d'envoyer la milice combattre les grévistes...

Des DEPUTES: A l'ordre!

M. IRVINE: Voilà la question, monsieur l'Orateur.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On n'a pas appelé l'attention du Gouvernement sur l'affaire dont parle l'honorable député.

PRIME AUX PARENTS DE JUMEAUX TRIPLES

M. BROWN: J'ai sous les yeux une lettre par laquelle un de mes commettants me prie de faire une question au Gouvernement. Cette lettre est très courte et je me bornerai à en donner lecture; elle porte sur un sujet qui intéressera tout particulièrement l'honorable ministre de l'Immigration (l'hon. M. Stewart):

On nous dit ici que la Gouvernement accorde une prime aux parents de trois jumeaux vivants. Il y a trois de ces jumeaux dans la famille. . .; or, s'il est vrai que cette famille a droit à une prime, aurez-vous l'obligeance de nous faire savoir comment il faut s'y prendre pour en obtenir le paiement soit en terres, soit en argent? Nous vous saurons gré des renseignements que vous obtiendrez pour nous à cet égard.

Je désire demander si le gouvernement actuel ou son prédécesseur a établi à cet égard une règle d'application générale. S'il n'en existe pas, je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'en établir une.

L'hon. M. GRAHAM: Qui est-ce qui dit de l'Ouest qu'il n'est pas progressiste?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a raison de laisser entendre que le ministre de l'Intérieur est plus que moi en mesure de répondre à cette question.

L'hon. M. STEWART: Je porterai le cas à l'attention du Gouvernement.

LES BAUX ISENBERG ET HOPPE

M. J.-E. GARLAND (Bow-River): J'aimerais demander au Gouvernement s'il juge bien fondée la déclaration contenue dans une lettre de M. W. Murdock, que le *Citizen* publie dans son édition de ce matin, déclaration suivant laquelle les baux consentis à Isenberg et Hoppe, dans l'Alberta, n'auraient jamais été résilliés.

L'hon. M. STEWART: Non, certes; ils ont été résilliés.

M. MACLEAN (York-Sud): N'existe-t-il pas de mode d'enregistrement qui permette au public de se renseigner au sujet des pourvois relatifs au nouvel examen de ces sortes d'affaires?

Il se produit de ces affaires, et la première nouvelle que le public en a, c'est qu'elles sont

en marche. N'y a-t-il pas moyen d'en prévenir le public?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse à cette question est plutôt de la compétence du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). J'y appellerai son attention.

ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 166) tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il bien expliquer ce projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai expliqué entièrement lorsque le comité a été saisi de la résolution, et mon honorable ami était présent. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit alors. La loi telle qu'elle est ne donne aucune discrétion à une administration de pilotage, dans d'autres ports que ceux de Québec, Montréal, Halifax et Saint-Jean, refuser un certificat au capitaine ou au second d'un navire qui peut en faire la demande. L'objet du bill est de remplacer les mots "est" par "peut être", les mots "lui est" par "peut lui être" et d'ajouter les mots "si sa requête est approuvée par l'administration de pilotage". A présent, les administrations de pilotage, après les examens ordinaires et le paiement des droits, sont obligées de délivrer un certificat au capitaine ou au second qui en fait la demande. La nécessité de cette modification a été forcément appelée à l'attention du ministère à la suite d'une affaire spéciale qui s'est présentée, cette saison, dans le district de pilotage de Miramichi. Le chenal en cet endroit est très étroit, et il faut employer des pilotes fort capables. On ne saurait s'attendre à ce que des pilotes soient tenus là constamment si leurs services ne sont pas toujours requis. Dans ces conditions, ils sont obligés de se trouver d'autres moyens d'existence, laissant ainsi le port sans pilotes compétents. Le département de la Justice est d'avis que, sous le régime de la loi actuelle, les administrations de pilotage sont obligées d'accorder le certificat. En vertu de l'amendement, le capitaine ou le second ne peuvent passer un examen et n'obtenir un certificat qu'avec l'approbation des administrations de pilotage.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article premier (sur approbation de sa requête, le capitaine ou second peut subir l'examen et, s'il est agréé, il peut recevoir un certificat de pilotage).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si j'ai bien compris l'explication du ministre, il veut d'abord une clause conférant un pouvoir et, en second lieu, une clause pour empêcher, si c'est nécessaire, que l'on prenne une décision. En consultant la loi, je suppose que le changement véritable consiste à pouvoir substituer des pilotes à d'autres avec l'assentiment des administrations de pilotage de Québec, Montréal, Halifax ou Saint-Jean, mais quant à d'autres ils ne sauraient donner d'autorisation. Ai-je raison?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le changement suivant est la substitution de "peut être" et "lui est" aux 16e et 18e lignes.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, avec l'addition des mots "si sa requête est approuvée par l'administration de pilotage".

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA PENSION ET DU FONDS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 180) tendant à modifier la loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous dira peut-être ce qui est révoqué par cet article.

L'hon. M. FIELDING: C'est celui qui autorise le conseil du trésor à accorder une prolongation de durée. C'est l'unique objet du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me le rappelle.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois, délibéré sommairement en comité, lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE 1917 RELATIVE AUX ASSURANCES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 184) tendant à modifier la loi de 1917 relative aux assurances.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (rapports par compagnies non autorisées britanniques ou étrangères).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il s'expliquer.

L'hon. M. FIELDING: L'objet de ce bill est de dispenser de faire un rapport en duplicata.

Il y a plusieurs endroits où l'on exige des rapports et l'objet de cet article est de dispenser d'un duplicata, lorsqu'un rapport conforme à la formule a déjà été reçu. Tel est l'objet du premier article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je me souviens qu'il y a eu une modification, non pas de fond, peut-être, mais une modification de forme, quant à l'objet précis du rapport. Le ministre est-il certain qu'en se dispensant de ces rapports, la position de la compagnie se trouvera la même qu'avant, si elle faisait un faux rapport, par exemple?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que cet article ait le moindre rapport à cette question. Le surintendant de l'assurance, qui a préparé ce projet de loi, m'assure que le but en est d'éviter les duplicata inutiles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami en est satisfait, je ne m'y oppose pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (version française modifiée).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela me semble différent.

L'hon. M. FIELDING: C'est une erreur de traduction, c'est tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (conditions de l'autorisation pour l'assurance de l'automobile).

L'hon. M. FIELDING: L'objet en est de créer des types réglementaires de polices pour l'assurance dans l'industrie de l'automobile, c'est tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que nous avions approuvé cela il y a une couple d'années, mais on n'y avait pas donné suite.

L'hon. M. FIELDING: Probablement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'elle avait été adoptée en comité.

L'hon. M. FIELDING: On me dit que les divers intéressés ont été consultés en la matière, et que l'on ne s'oppose pas à ce projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être pourrions-nous, en examinant les notes marginales, avoir quelque idée de la signification de ce projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: Je serais très content de réserver cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, cela ne prendrait pas cinq minutes.

L'hon. M. FIELDING: L'assurance des automobiles est chose comparativement nouvelle. L'objet de cet article n'est autre que d'établir des conditions qui seraient d'application générale pour l'assurance des automobiles, tout comme il a été fait dans le cas des autres branches de ce commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être pourrions-nous examiner ce projet de loi, article par article.

M. BOYS: Ce projet de loi est-il le résultat de suggestions faites par des compagnies intéressées dans cette branche d'assurance, ou par qui? C'est le ministre qui le propose, mais ces bills-là viennent souvent d'ailleurs?

L'hon. M. FIELDING: C'est l'œuvre du surintendant de l'assurance, et il m'informe qu'il s'est consulté avec les diverses compagnies intéressées; que ce projet de loi n'a d'autre but que d'adopter notre loi à une nouvelle situation. On ne s'y oppose pas que je sache; cependant, si quelque honorable député tient à ce que je la réserve, je n'y vois aucune objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet du paragraphe "c", je demanderais au ministre si cet article est semblable aux articles habituels relatifs aux fausses descriptions, erreurs dans les demandes, ainsi de suite. Il me semble avoir une grande portée.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'on a suivi la coutume adoptée dans le cas d'autres branches du commerce d'assurance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il se lit:

> Si la personne qui demande l'assurance décrit faussement les biens au préjudice de la compagnie ou sciemment dénature ou dissimule ou omet de communiquer une circonstance qui, en vertu des termes de la demande par écrit...

Je note que la demande doit être faite par écrit. Elle devra être faite, je le suppose, selon la formule choisie par le ministère, de sorte qu'il ne sera pas permis aux compagnies d'ajouter à la formule de demande. En d'autres termes, les compagnies ne pourront employer d'autres formules de demande que celles qui auront été choisies par le ministère.

L'hon. M. FIELDING: C'est ainsi, en effet, que je le comprends.

M. BOYS: Je n'ai pas encore eu le temps d'examiner tous ces articles, mais je vois qu'il est nécessaire, aux termes de l'un d'eux, qu'un duplicata soit inclus dans la police d'assurance. D'après ce que j'ai constaté moi-même, je crois que les représentants de compagnies, ou les compagnies elles-mêmes, devraient être obligés de délivrer à l'assuré un duplicata de la demande, en même temps que la police. De fait, j'ai en ce moment même, une cause pendante, à ce sujet. Il arrive fréquemment que ces polices sont remplies par les agents de la compagnie.

Je ne trouve pas à redire à cela, seulement il paraît que parfois l'agent prend sur lui d'insérer certaines choses, et plus tard on trouve qu'elle ne sont pas exactes,—l'assuré n'avait pas relu la demande,—d'où il résulte des difficultés. Les compagnies d'assurances ne souffriraient pas outre mesure, il me semble, si on exigeait que tout agent remît immédiatement au client une copie de toute proposition d'assurance. Je n'ai jamais rencontré un homme qui pût me montrer la formule de proposition qu'il avait signée et dès qu'il survient des difficultés on a bien du mal à en obtenir des copies des compagnies d'assurances. L'assuré, rentré chez lui le soir du jour où il signe la demande, en lira la copie; s'il ne le fait pas en ce moment il ne le fera jamais. En la parcourant il peut y trouver des choses qui ne devraient pas y être.

L'hon. M. FIELDING: Je consens volontiers à laisser le projet de loi devant le comité et à discuter avec le surintendant des assurances la suggestion de l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Me permet-on une question? En jetant un coup d'œil sur les notes marginales du bill,—j'avoue que je n'ai pas lu le texte attentivement,—j'ai remarqué que le projet de loi semble avoir pour unique objet de protéger la compagnie d'assurance, et je me suis demandé si le rédacteur,—non pas le ministre lui-même, mais le fonctionnaire qui a rédigé le texte,—a tenu compte du très grand nombre de propriétaires d'automobiles au pays et s'il n'a pas songé exclusivement à protéger les compagnies. En d'autres termes, est-ce que le rédacteur a étudié la question à fond pour s'assurer que les compagnies n'établissent pas des règlements d'une rigueur telle qu'en certains cas l'assurance sera amoindrie ou même annulée. J'espère qu'on sauvegarde les intérêts des propriétaires d'autos. Je sais que le ministre n'y manquerait pas sciemment; cependant j'ai déjà vu adopter en Chambre des projets de loi dont on n'avait pas bien pesé le texte. Or les propriétaires d'autos n'examineraient pas à fond une police de ce genre, tandis que la compagnie surveillerait ses propres intérêts. Je ne fais que signaler cet aspect de la question à l'attention du ministre.

L'hon. M. FIELDING: J'attirerai l'attention du surintendant des assurances sur les observations de l'honorable représentant. Je sais parfaitement que ce dernier, dans la préparation du présent projet de loi, a tenu compte du propriétaire d'auto autant que de la compagnie. Cependant, toute suggestion sur ce point mérite notre attention et je me ferai un plaisir de consulter le surintendant des assurances à ce sujet avant l'adoption du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est un détail,—et le motif même du projet de loi est en jeu,—que je désire signaler à l'attention du ministre. En jetant un coup d'œil sur le texte du projet je vois qu'il spécifie des exceptions relatives à l'assurance. D'ordinaire une police d'assurance est un contrat absolu, sauf où l'on stipule des exceptions; afin d'aider le public la loi décrète que tout avis du genre doit être imprimé bien en vue. Si je ne m'abuse, la compagnie qui veut établir des conditions au-delà de l'ordinaire doit les faire imprimer en encre rouge ou en caractères plus gros que le reste du texte; c'est-à-dire que ces exceptions doivent être soulignées à l'attention de l'assuré. Or je veux faire remarquer à mon honorable ami que le présent projet de loi procède d'une manière tout à fait autre; il dit que, à moins d'une stipulation contraire dans la police, la compagnie n'a pas de responsabilité dans certains cas,—il y en a toute une liste; par exemple, si l'intérêt de l'assuré dans l'automobile n'est pas celui de la propriété exclusive, et le reste. Un homme pourrait très bien vouloir assurer son intérêt, partiel mais bien réel, dans une automobile et on devrait lui indiquer en blanc et noir, dans la police même, que cet intérêt partiel n'est pas admis à l'assurance. Encore, un homme peut assurer son automobile et plus tard se trouver dans la nécessité de l'engager pour emprunter un peu d'argent; voilà, certes, qui n'est pas un crime. Mais aux termes du présent projet de loi l'assuré dont l'automobile est engagée en considération d'un prêt, sacrifie toute protection car sa police est nulle, bien que rien dans la police même ne le lui indique. Je suggère à l'honorable ministre de s'enquérir plus à fond des effets probables de la loi proposée et d'examiner davantage l'opportunité d'abandonner un principe bien établi en matière d'assurance: à savoir, que l'assureur qui désire établir des exceptions à sa responsa-

bilité générale est tenu de les indiquer clairement dans la police même.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Avant de présenter ce bill au comité une autre fois j'attirerai l'intention du surintendant des assurances sur toutes les suggestions offertes.

M. BOYS: Le ministre me permettra de faire une ou deux autres suggestions dont il pourra faire part au surintendant pour qu'il les examine. Je suggère qu'on remette toujours à l'assuré un duplicata de sa demande. Supposons, comme cela arrive souvent, que l'assuré subisse une perte et que sa réclamation soit contestée. L'avocat a besoin d'examiner la demande signée par son client, mais celui-ci ne l'a pas. Il n'y a rien qui oblige une compagnie d'assurance à la lui remettre; la plupart le font, mais il y en a qui refusent. Le bill devrait obliger la compagnie d'assurance à remettre à l'assuré ou à son procureur un duplicata de la demande? Il y a une autre condition dont on devrait tenir compte; on devrait permettre à l'assuré ou à son agent autorisé de prendre connaissance en tout temps de la demande originale qui est entre les mains de la compagnie. Voici pourquoi: comme je l'ai déjà dit, il arrive très souvent que les réponses soient écrites par l'agent et on ne peut pas s'en rendre compte sur une copie clavigraphiée. Mais si on pouvait voir l'original, on saurait qui a écrit les réponses et on pourrait ainsi arriver à ses fins. Je demande qu'on insère une disposition à cet effet.

(La motion de (M. Fielding) est adoptée).

Rapport est fait sur l'état de la question.

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT L'OPIUM ET LES NARCOTIQUES

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Santé publique) propose que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi au bill (n° 72) tendant à prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai au ministre de vouloir bien nous expliquer l'effet de ses amendements, et nous dire s'ils changent ou non le principe accepté par la Chambre des Communes?

L'hon. M. BELAND: Le Sénat a fait cinq modifications. Deux sont peu importantes et ont été faites à la demande du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ce sont les deux premières.

L'hon. M. BELAND: Les deux premières ne font qu'ajouter un mot à l'article explicatif. Les autres modifications sont plus importantes, mais nous ne nous y opposons pas. Elles définissent clairement le but du projet de loi. Ainsi, il y a un amendement à l'article 4, qui a trait aux infractions et peines. L'article a été divisé en deux paragraphes: l'un se rapportant à la condamnation sur mise en accusation devant un jury; l'autre à la condamnation sur instruction sommaire par un magistrat; une peine étant prévue dans chaque cas. Le quatrième amendement porte sur l'article 14, qui a trait au fardeau de la preuve et qui a été discuté assez longuement par la Chambre. L'amendement est ainsi conçu:

14. Lorsqu'une personne est accusée d'un infraction prévue aux alinéas "a", "d" ou "e" de l'article 4 de la présente loi, il n'est pas nécessaire que l'autorité poursuivante établisse que l'accusé n'avait pas de permis délivré par le ministre ou que l'accusé n'était pas, d'autre manière, autorisé à commettre l'acte qui fait l'objet de la plainte, et si l'accusé oppose comme moyen de défense ou allègue qu'il avait ce permis ou cette autre autorisation, la charge de la preuve incombe à la personne ainsi accusée.

La disposition est moins stricte et, je crois, plus satisfaisante. Le dernier amendement ajoute les mots "et pour la révocation du permis" après le mot 'scientifiques".

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et sont adoptés).

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES TERRES DU DOMAINE FEDERAL

L'hon. Ch. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 159) tendant à modifier la loi des terres du domaine fédéral concernant la vente ou autre alinéation des terrains houillers et des droits d'exploitation houillère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez expliquer.

L'hon. M. STEWART: Mes honorables collègues se rappellent que ce bill avait fait l'objet d'un amendement à la loi d'annulation que j'avais présentée pour confirmer l'annulation de certaines concessions. A l'époque, je m'étais opposé à l'amendement. J'avais fait remarquer que les concessions dont il s'agit relevaient du Gouverneur en conseil et non du ministre, quant à leur annulation. Depuis ce temps-là, il y a eu une grosse discussion au Sénat sur la question des concessions et aussi sur la délivrance d'un *fiat* relatif à ces concessions. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a présenté un

projet de loi, vendredi dernier, pour autoriser le retrait du *fiat*. Le Sénat a de nouveau adopté cet amendement que j'ai accepté et je demande à la Chambre de le confirmer. Les terrains se trouveront donc sous le contrôle du ministre ou du Gouvernement.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas que la controverse ait été bien vive au Sénat.

Il m'a semblé que les représentants du Gouvernement au Sénat avaient compris qu'une grave erreur avait été commise, l'an dernier, et qu'ils avaient pris le parti d'appuyer cette loi. Qu'en outre, les membres du cabinet, au Sénat, en étudiant la question du *fiat*, en sont venus à la conclusion qu'on avait commis une grave erreur en accordant ce *fiat*. Le Sénat a donc préparé un projet de loi qui permettra au Gouvernement d'abandonner une attitude tout à fait contraire aux intérêts du peuple. C'est parfaitement clair. Je désire simplement faire observer qu'à mon sens, il n'y a pas eu de discussion au Sénat. Je suis d'avis que ses membres ont reconnu unanimement que la manière actuelle de procéder est parfaitement juste, et c'est un plaisir pour moi de féliciter mon honorable ami d'agir maintenant comme il aurait dû le faire, l'an dernier, alors qu'il a persisté à faire autrement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois, étudié en comité, lu pour la 3e fois et adopté.)

AMENDEMENT DU SENAT A LA LOI MODIFIANT ET CODIFIANT LES LOIS CONCERNANT LES BESTIAUX

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre accepte l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 10) modifiant et codifiant les lois concernant les bestiaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous expliquer ce que sont ces amendements et en quoi ils diffèrent de la ligne de conduite adoptée par la Chambre?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'amendement du Sénat se lit comme suit:

Peuvent, à l'occasion, être nommés par la commission du service civil, moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, les inspecteurs nécessaires pour l'application de la présente loi.

C'est ce qui se fait actuellement et l'amendement ne change donc rien quant à l'application de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela rend les choses plus sûres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Doublement sûres.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il d'avis que l'amendement va assez loin pour le décider, comme question de principe, à rappeler Duncan Marshall?

L'hon. M. MOTHERWELL: Duncan Marshall a été nommé en vertu des dispositions de la loi du service civil.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu une 2e fois et accepté).

AMENDEMENT DU SENAT A LA LOI REGLEMENTANT LA VENTE ET L'INSPECTION DES FRUITS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose l'adoption par la Chambre d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 11) réglementant la vente et l'inspection des fruits et de leurs récipients.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet amendement est identique à celui que je viens de lire il y a un instant, si ce n'est qu'il est rédigé un peu différemment. Le voici:

Peuvent, à l'occasion, être nommés, en vertu des dispositions de la loi du service civil de 1918 et ses amendements, les inspecteurs nécessaires pour l'application de la présente loi.

C'est ce qui se fait actuellement et, en conséquence, cet amendement ne fait ni bien ni mal, comme un cautère sur une jambe de bois.

(La motion est adoptée, l'amendement lu une 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE DE 1914

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure modifiant la loi concernant l'industrie laitière, 1914, et pourvoyant à des règlements sur les succédanés du beurre, sa re-fabrication, sa nature et son poids, la tenue de livres par les fabricants ou marchands de beurre et de fromage, l'examen de ces livres par des inspecteurs, les moyens d'établir la culpabilité des personnes accusées de contravention à la présente loi, et la procédure à suivre dans ces cas de contravention.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette résolution précède un projet de loi dont le texte na pas encore été distribué aux députés. Le but de ce projet de loi est de modifier la loi de l'industrie laitière, comme cela se fait de temps à autre, de manière à l'adapter aux

changements qui s'accomplissent dans cette industrie. On propose certains changements dans l'article des définitions en ce qui regarde les termes "d'inspecteur" et "d'analyste". Les termes "lait" et "gras de beurre' sont aussi définis dans le bill. Je ne crois pas qu'on y trouve le terme "succédané du beurre", mais il me semble qu'on le voit en marge. La loi indique la proportion de lait et de gras de beurre que doit contenir le beurre et on stipule qu'elle sera de 80 p. 100 et en conformité des exigences de la loi concernant les aliments et les drogues.

L'hon. M. TOLMIE: Il n'est pas question de la margarine?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Le Gouvernement aura peut-être un projet plus tard, mais je ne puis pas le promettre.

Le bill s'occupe du beurre soumis à nouveau barattage. Il y a eu confusion sur le sens du mot "fabriqué". Il désigne quelquefois le produit originaire, mais d'autres fois on l'applique au beurre remis à la baratte; c'est ce dernier cas que vise un article spécial du projet de loi.

La disposition la plus importante est peut-être celle qui est relative au poids du beurre. On a eu des difficultés à prouver l'insuffisance de poids quand des acheteurs le constataient. C'était la faute de la loi qui fixait le poids du colis au moment où il était fait, sous forme de bloc ou de boulette. Une motte ou un bloc d'une livre vendu au détail est assez souvent plus léger qu'au moment où le beurre est sorti du moule; la preuve que le beurre ne pesait pas le poids quand on l'a moulé était pour ainsi dire impossible à faire. On supprime les mots "moulé" et "coupé" dans la loi; il faudra donc que la livre de beurre pèse le poids au moment de la vente au consommateur.

M. BOYS: Cette disposition s'applique au détaillant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Mais nous discuterons ce point plus tard. On rencontre toujours des difficultés, mais elles seront réduites au minimum en décrétant le poids qui devra être livré au consommateur. Je répète qu'il est quasi impossible d'obtenir la preuve que le beurre ne pesait pas le poids au moment du moulage, un mois au deux avant la vente.

Le projet contient aussi quelques autres petites modifications. Il y a des registres à tenir sur les différentes qualités du produit et des poursuites sont prévues pour contravention. Ce sont toutes des questions de détail.

L'hon. M. TOLMIE: Que veut dire l'expression "beurre rajeuni"? Est-ce du beurre fait avec de la crème refaîte?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article en question relatif au beurre rajeuni ne vise qu'à maintenir la défense d'en fabriquer.

L'hon. M. TOLMIE: Le beurre rajeuni, est-ce du beurre fait avec de la crème rajeunie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. L'article maintient l'interdiction portée contre la fabrication du beurre rajeuni par le procédé usité dans les Etats-Unis.

L'hon. M. TOLMIE: Par un nouveau barattage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, un deuxième barattage n'est pas défendu. Le procédé américain consiste à soumettre du vieux beurre à l'action de l'électricité; c'est ce procédé que la loi défend.

L'hon. M. TOLMIE: Le terme rajeuni (*renovated*) ne défend pas le chaulage de la crème?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. J'aurai plus tard l'occasion d'expliquer ces différents détails. Le traitement auquel on soumet la crème qui a trop fermenté quand elle arrive à la beurrerie donne lieu à des abus. La plupart des beurres inférieurs livrés aux consommateurs doivent leur origine à ce procédé. Le bill ne contient aucune disposition à ce sujet, cependant. On devra s'en occuper.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre croit-il que le beurre fabriqué avec de la crème ainsi traitée pourrait soutenir la concurrence des produits rivaux sur le marché anglais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements sur la fabrication de la *manne* dans la province de Québec?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est certainement pas la manne tombée du ciel. Il y a eu plusieurs poursuites au cours de l'année. On mélange des beurres de qualité secondaire avec des huiles végétales. Souvent le gras de beurre figure pour 50 ou 60 p. 100 du total; le reste comprend des matières végétales. C'est un moyen d'éluder la loi sur la composition de la margarine. Je ne saurais dire si c'est le but poursuivi par les fabricants, car la margarine qui comprendrait une proportion de 50 à 60 p. 100 de gras de beurre qui constitue ce qu'on appelle la *manne*, reviendrait chère. Il est clair que le beurre qui entre dans ce produit devrait être de bien mauvaise qualité; ou sans cela on ne lui aurait pas joint les huiles végétales dans cette proportion.

La même huile végétale s'emploie dans la fabrication de l'oléomargarine et il n'existe

pas actuellement de loi prescrivant la quantité d'huiles végétables qui doit entrer dans la fabrication de l'oléomargarine. C'est un point un peu vague.

L'hon. M. TOLMIE: Aujourd'hui, d'après la loi, la fabrication de l'oléomargarine n'est permise que dans certains établissements autorisés à cette fin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui et on a appris que ces lieux étaient apparemment autorisés. J'ignore si l'intention était de faire croire que l'on y fabriquait du beurre ou de l'oléomargarine. C'est une sorte de mélange contenant des matières grasses et des huiles végétales.

L'hon. M. TOLMIE: Vous ne l'avez pas laissé passer dans tous les cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. TOLMIE: Quels ont été les résultats des poursuites?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons obtenu des condamnations mais il y a quelques mois que je ne me suis pas informé de l'affaire. Je me procurerai des informations pour mon honorable ami.

L'hon. M. TOLMIE: Cette loi interdit-elle la fabrication de ce qu'on appelle le "lait adultéré"? Quels sont les ingrédients qui entrent dans le lait adultéré?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une expression locale. La "manne" dont nous venons de parler peut s'appeler "beurre adultéré", elle est composée d'autres ingrédients. On adultère le lait en en extrayant les matières grasses naturelles qu'on remplace par d'autres matières grasses, tels que l'huile de coco et l'huile d'arachide. La pratique n'est pas très générale au Canada, mais elle est assez commune aux Etats-Unis et elle est interdite dans neuf ou dix états. Les qualités réglementaires du lait et du beurre sont établis par arrêté du conseil conformément à la loi des aliments et des drogues. Dans le bill lui-même il y a une expression technique qui, avec les épreuves prévues dans l'article 1er du bill exigeant 3.5 de matière grasse dans le lait, aura pour effet d'empêcher la fabrication de lait adultéré pour la simple raison qu'avec cette proportion de gras dans le lait il n'y aura pas d'avantage à ajouter d'autres ingrédients. Sans doute, beaucoup d'épreuves donnent une proportion plus forte que 3.5 p. 100 qui est un peu faible, mais il est bien évident que si le lait contient ce pourcentage ce n'est pas simplement le lait complet dont on a extrait le gras de beurre.

L'hon. M. TOLMIE: Comme on doit présenter un bill après l'adoption de cette résolution, ne serait-il pas bon que le bill prévît ce cas particulier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas plus employé l'expression "lait adultéré" que celle de "beurre adultéré". Nous disons simplement que le beurre contiendra 80 p. 100, en conformité de la loi des aliments et des drogues, devra contenir 80 p. 100 de matière grasse. Nous avons un double type qui rendra impossible l'adultération du beurre et sa vente sous un nom différent. En exigeant 3.5 p. 100 de matière grasse dans le lait, on empêchera toute tentative de l'adultérer. Mais s'il faut rendre cela clair en expliquant le mot "adultéré" nous pouvons discuter la chose au comité de l'agriculture.

M. MILLAR: La loi interdit-elle d'autres succédanés du beurre, outre la margarine? Qu'est-ce qui constitue aussi une violation de cette loi? J'ai vu en ville il y a peu de temps un produit étiqueté qui ressemblait beaucoup au beurre mais quand j'ai interrogé le détaillant, il m'a dit que c'était la meilleure qualité de margarine. Sur l'étiquette, rien n'indiquait que le produit fût de la margarine et j'ai appris sa nature véritable quand je l'ai demandée. En étiquetant la margarine ou un autre succédané comme beurre, violerait-on la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Durant ces années dernières, l'on s'est exercé à trouver combien on pourrait fabriquer de succédanés du beurre. Mon honorable ami pourrait facilement trouver dans les magasins un composé étiqueté "country roll" et il devrait chercher pour trouver le mot "oléo". Parfois le mot est très peu visible, mais habituellement on le trouvera sur le fond de la motte. Beaucoup de gens prennent ce "country roll" pour du beurre. Nous savons tous ce qu'était la motte de beurre de campagne que faisaient nos mères, mais ce composé n'a jamais vu la campagne au Canada; pourtant on croirait que c'est du beurre. En sortant de chez le marchand en gros, il a encore son enveloppe, généralement, mais quand il est étalé pour la vente par le détaillant, l'enveloppe a souvent disparu et on ne trouve le mot "oléo" qu'à la partie inférieure de la motte. En réponse à mon honorable ami qui a demandé s'il y avait d'autre composé à part la margarine qu'on pouvait vendre légalement je crois qu'il y en a d'autres et il est presque impossible de dire s'ils ressemblent au beurre ou à autre chose. Le bill projeté empêchera je crois ces imitations parce qu'elles ne contiendraient pas ce pourcentage de gras de beurre.

M. SUTHERLAND: Monsieur le Président, on ne saurait taxer le ministre de l'Agriculture d'indifférence dans l'établissement

de règlements concernant la qualité du lait, du beurre et du fromage. Ces produits de la laiterie font l'objet de règlements d'une rigueur telle qu'il est pour ainsi dire impossible que l'adultération s'exerce sans qu'elle soit découverte. Les laitiers n'ont rien à redire contre ces règlements. M'est avis toutefois qu'ils ont raison de se plaindre que ces règlements ne s'appliquent pas aux fabricants qui introduisent des substances de qualité inférieure dans les produits de la laiterie afin de profiter de la réputation dont jouissent ces derniers. C'est là une pratique très générale au pays, tandis qu'elle est tellement répandue aux Etats-Unis, comme le ministre l'a fait observer, qu'un bon nombre des législatures d'Etat one édicté des règlements contre les falsifications de cette nature.

On a fait allusion aux produits désignés sous le nom de "manne". Pour moi, c'est là une tentative de remplacer la matière grasse du beurre par un succédané afin de résaliser de plus gros bénéfices par la vente de ce composé. Il est surprenant de voir combien les gens sont ingénieux dès qu'il s'agit de tirer avantage de l'excellente réputation dont jouissent nos produits laitiers.

Pour ce qui est de la margarine, à laquelle mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) a fait allusion., je ferai observer qu'il n'y a absolument aucun type de qualité réglementaire de fixé pour cet article de première nécessité. Les fabricants ont le droit et le privilège absolu d'avoir des produits laitiers dans leurs fabriques, d'y mélanger des ingrédients de peu de valeur et de vendre le composé ainsi obtenu à des prix rémunérateurs. Or, la Chambre croit-elle qu'il soit juste d'édicter des règlements aussi sévères en ce qui regarde la production d'un aliment qui est absolument essentiel à la santé des enfants en pleine croissance et, d'autre part, de permettre à ces fabriques d'adultérer cet article de première nécessité pour le vendre ensuite au public comme un succédané du beurre? Nos règlements ont été trop relâchés à ce sujet et je suis fort surpris que le ministre de l'Agriculture n'ait pas jugé à propos d'insérer dans le présent bill des dispositions destinées à mettre un terme à ces empiétements. Le Parlement peut fort bien édicter tous les règlements que l'on voudra touchant la production des produits de la laiterie, mais il est impuissant à forcer les laitiers à maintenir le chiffre de la production, à moins qu'ils n'y trouvent leur profit à le faire. Depuis l'ouverture du présent Parlement et sous l'ancien régime, des experts agricoles aussi bien que des profanes ont fait des représentations au Gouvernement sur les mesures à adopter pour assurer une ère de prospérité aux cultivateurs du Canada. On a suggéré que les agriculteurs, surtout les gens de l'Ouest, devraient se livrer à l'industrie de l'élevage. Nombre de gens qui ignorent les conditions existantes dans cette partie du Dominion, ont affirmé que c'est là le seul espoir de salut pour le cultivateur. Mais, d'autre part, la fabrication d'un article de nécessité comme le beurre, sur lequel les droits sont moins élevés que sur n'importe quel autre objet de première nécessité, est l'objet de règlements si sévères qu'ils deviennent une véritable obsession. Et voilà que le ministre de l'Agriculture nous annonce aujourd'hui que de nouvelles sauvegardes seront établies touchant les quantités de matière grasse que contiennent le lait et les produits laitiers; cependant, il ne fait absolument rien pour mettre fin aux empiétements des fabricants de succédanés du beurre; il refuse d'appliquer à ces composés les mêmes règlements qu'aux produits de la laiterie. D'habiles chimistes profitent de l'excellente qualité de la matière grasse du beurre; ils le manipulent et, grâce à la substitution ou à l'addition d'ingrédients à meilleur marché, ils sont en mesure de tromper le public,—non pas pour approvisionner le marché d'une façon raisonnable, mais dans l'unique but de retirer des bénéfices d'un produit qui ne leur appartient pas et qui jouit d'une réputation méritée. Les ingrédients qui sont importés au pays pour être mélangés aux produits de la laiterie ne sont frappés d'aucun droit sous le régime du tarif en vigueur, ou du moins, 99 p. 100 de ces droits sont remis aux intéressés.

Au cours des dernières semaines, l'attitude des deux vieux partis politiques sur la question douanière a été discutée à fond. On a affirmé que notre tarif repose sur une base stable et que les deux vieux partis sont favorables au régime de la protection. Et cependant, voilà la sorte de protection qui est accordée à la classe agricole au Canada. Un pareil état de choses est loin de faire honneur aux deux vieux partis. Y a-t-il un pays au monde pour lequel la nature ait été plus prodigue de ses dons que le Canada, au point de vue de l'agriculture? Nous habitons un pays idéal, sauf les longs hivers, dont nous retirons toutefois des bénéfices sous plus d'un rapport. Cependant, nous laissons se perpétuer l'état de choses que je viens de décrire. Aujourd'hui encore, on voudrait imposer à la production agricole des règles plus sévères que celles qui régissent la fabrication de tous autres articles nécessaires à la vie. Je proteste donc contre l'adoption de nouvelles restrictions quelles qu'elles soient contre les cultivateurs, à moins qu'elles ne s'appliquent à toutes les autres industries, à savoir celles

qui ne produisent pas les objets de première nécessité, comme l'agriculture qui nourrit notre population et qui est une industrie naturelle au pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais à quoi mon honorable ami veut en venir. Il a peut-être senti des effluves de margarine dans l'air. Dans le cas, je suis fort à l'aise pour lui faire observer que, l'année dernière, nous étions d'accord sur cette question. Et s'il n'a pas changé d'opinion, nous sommes encore du même avis. Je suppose donc qu'il fait allusion au beurre ou à la "manne" et non pas au lait et à la crème. Est-ce là le fond de la pensée de mon honorable ami?

M. SUTHERLAND: Ou a la matière grasse du lait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est prévu. Le bill n'est pas encore distribué, mais je vais en lire un alinéa afin de mieux expliquer le point. De fait, la Chambre ne devrait pas aborder l'étude de ces détails avant d'avoir le bill sous les yeux. Voici ce qui est dit dans le bill:

Est abrogé l'article 6 de ladite loi remplacé par le suivant:

"Nul ne doit fabriquer du beurre contenant plus de seize pour cent d'eau ou moins de quatre-vingts pour cent de gras de lait".

Si le beurre contient 80 pour 100 de gras de lait et 16 pour 100 d'eau, il est difficile qu'il contienne autre chose. Cette disposition répond exactement aux exigences de la loi des denrées alimentaires et des drogues appliquée, naturellement, à la composition du beurre. J'avais espéré obtenir l'avantage de l'opinion de notre analyste devant le comité de l'Agriculture, sur ce sujet. Ne connaissant pas exactement la signification des termes, je vais lire l'article 1 du bill concernant le gras de lait ou le gras de beurre:

Le "gras de lait" ou le "gras de beurre" est le gras du lait et a un numéro indice Reichert Meissal non inférieur à vingt-quatre et une gravité spécifique d'au moins 0.905 à quarante degrés centigrade et au numéro indice Polenski qui ne doit pas excéder 3.5.

Je ne saurais expliquer la signification de ces essais chimiques, mais je tâcherai, au moins, d'appeler le Dr Shutt à l'expliquer devant le comité de l'Agriculture, et si ces mots étranges ne sont pas compris, nous en emploierons d'autres plus compréhensibles. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami; si cette mesure ne rencontre pas ses désirs, il s'apercevra, du moins, comme membre du comité de l'Agriculture, que nous nous accordons à reconnaître ce que ce bill devrait contenir.

(Le projet de résolution est lu pour la deuxième fois et adopté.)

[M. Sutherland.]

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer le projet de loi (bill n° 186) tendant à modifier la loi de 1914 relative à l'industrie laitière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. SUTHERLAND: Le fond du bill ne pouvant être discuté qu'à l'occasion de sa 2e lecture, je proposerais qu'il fût imprimé avant le discussion des articles. L'explication fournie par l'honorable ministre n'a pas fait saisir assez clairement la signification de ce projet de loi.

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose l'adoption des amendements du Sénat au projet de loi, (bill n°. 20) portant modification et codification de la loi des brevets d'invention.

M. CALDWELL: Quel est l'effet des amendements?

L'hon. M. ROBB: Ils sont peu importants. Il en est un qui corrige une erreur, consistant en ce qu'on avait inséré, dans la dix-huitième ligne, des mots qui auraient dû se trouver dans la dix-septième. Un autre a trait au renumérotage des articles. Il y a d'autres amendements, mais ils sont légers.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AU DROIT D'AUTEUR

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 24) tendant à modifier la loi de 1921 relative au droit d'auteur.

L'hon. M. MANION: D'après ce que j'ai lu dans les journaux, je comprends que ces amendements changent tout à fait le bill qui a été soumis au Sénat. En est-il ainsi?

L'hon. M. ROBB: Non. Le Sénat a fait, en comité, certains changements qui furent ensuite renvoyés, et il a enfin approuvé le bill tel qu'il était quand cette Chambre le lui a soumis. Il n'a changé que la date de son entrée en vigueur, en décrétant qu'il entrerait en vigueur non pas le 1er juillet 1923, comme nous l'avions prévu, mais le 1er janvier 1924, s'il ne survenait plus tôt une proclamation à cette fin de la part du Gouverneur en conseil.

M. BLACK (Yukon): Mieux vaut peut-être le 1er janvier 1924 que le 1er juillet 1923,

mais on aurait dû fixer une date beaucoup plus reculée, le changement opéré se trouvant inutile pour la raison que le Canada ne sera pas en état d'adopter les dispositions de la dernière convention de Berne le 1er janvier 1924. Je vais lire, à ce sujet, un mémoire qu'un légiste a préparé au nom des auteurs.

Je remarque que le Sénat fixe au premier de janvier 1924 l'entrée en vigueur de la loi. Il aurait tout aussi bien pu maintenir la date du premier de juillet parce qu'il n'est pas possible qu'un arrangement soit conclu avec les Etats-Unis d'ici au premier janvier prochain.

Vous ne l'ignorez pas, le Congrès ne se réunira qu'au mois de décembre, et il est saisi d'affaires tellement plus importantes que le cabinet ne s'occupera pas d'une question relativement aussi insignifiante que celle des rapports avec le Canada au sujet du droit d'auteur avant d'avoir disposé de questions plus urgentes.

Si notre loi entre en vigueur le premier janvier avant la signature d'un nouveau traité avec les Etats-Unis, il s'ensuivra que les ouvrages publiés après cette date dans le pays voisin ne seront pas protégés au Canada.

Après avoir joui pendant trente ans de la protection accordée à la propriété littéraire ou artistique au Canada, le gouvernement des Etats-Unis considèrera sans doute comme un affront la prescription à laquelle les Américains seront en butte au Canada à l'égard du droit d'auteur.

En conséquence, les auteurs canadiens ne seront plus protégés dans un pays où ils tiennent le plus à l'être, et vu que les publications américaines ne seront pas protégées au Canada et le marché canadien étant inondé de contrefaçons peu coûteuses, nos auteurs seront aussi privés au pays même des avantages du droit d'auteur.

Ces résultats s'ensuivront nécessairement si la loi du droit d'auteur entre en vigueur avant la négociation d'un nouveau traité avec les Etats-Unis.

A mon avis, la nouvelle loi ne devrait pas s'appliquer avant le premier de juillet 1924, à moins d'être mise en vigueur plus tôt par une proclamation. Cela fournira l'occasion au Parlement d'examiner la situation de nouveau à la prochaine session s'il surgissait des difficultés avec les Etats-Unis au cours des négociations d'une convention relative au droit d'auteur. Si le Gouvernement tient vraiment à amender la loi du droit d'auteur, il doit s'assurer que tous les droits internationaux existants sont protégés, avant de changer la loi.

J'aimerais savoir si le ministre a réfléchi à cela, car si les conséquences doivent être telles que l'avocat l'indique, nous ferions mieux de n'appliquer la loi que lorsque nous n'aurons plus rien à craindre.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement n'ignore pas qu'il existait une divergence d'opinions entre les auteurs, les chansonniers, les compositeurs de musique et le commerce de l'imprimerie relativement au droit d'auteur. Cependant ce projet de loi a été soigneusement étudié ici et il a été envoyé au Sénat qui l'a attentivement examiné. Le Sénat a décidé de remettre au premier de juillet 1924 la date de l'entrée en vigueur de la loi. Le Gouvernement y a consenti et il est prêt à agréer cette modification. Je ne puis convenir avec mon honorable ami qu'il y aurait quelque chose à gagner en prorogeant le délai davantage. Il me semble que, pour le bien de tous les intéressés, il y a lieu de mettre la loi en vigueur.

A la prochaine session, si on juge nécessaire de lui faire subir d'autres retouches, rien n'empêchera le Gouvernement de les proposer.

M. HOEY: A n'en pas douter, le ministre sait à l'heure qu'il est que, sous sa présente forme, la loi déplaît beaucoup à la société canadienne des auteurs. Lorsque le ministre a saisi la Chambre de ce bill et proposé un amendement, j'ai appuyé celui-ci. J'avais été appelé ici à l'improviste et je me figurais que l'amendement était proposé à la demande de la société des auteurs. J'ai appris depuis que les auteurs le voient d'un fort mauvais œil, ainsi que la loi actuelle à cause de son caractère protectionniste. Selon moi, il est bien regrettable que nous laissions la Chambre rendre des lois comme celle-là. Je ne puis me convaincre qu'elle a été étudiée avec soin. Je suis d'avis que la plupart d'entre nous n'ont aucunement compris le sens de cette modification. Je profite de la circonstance pour protester contre cette loi pour les raisons que j'ai données.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

L'AFFAIRE ALEXANDER HOWAT

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se déclare en comité des subsides.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de la présente occasion, la première qui s'offre depuis plusieurs semaines, pour signaler à la Chambre l'affaire Alexander Howat au sujet duquel j'ai fait certaines questions, mais dont le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation a repoussé la requête. Si je le fais, ce n'est pas uniquement parce que je porte un certain intérêt à cette affaire; c'est aussi à cause du grave précédent qu'elle crée. J'en ai eu vent pour la première fois lorsque j'ai reçu du secrétaire de l'association des mineurs, à Glace-Bay (C.-B.), une dépêche couchée en ces termes:

Howat, ex-président des Mineurs du Kansas et Thomas Myerscough ont été arrêtés par les autorités de l'Immigration à McAdam-Junction. Howat s'en venait ici pour adresser la parole à l'assemblée des houilleurs en faveur de la rentrée dans l'Union des ouvriers mineurs d'Amérique des houilleurs du Kansas qui en ont été expulsés. Entretenez-vous de l'affaire avec les autorités de l'Immigration auxquelles je télégraphie à l'instant.

Je me suis occupé de l'affaire et j'ai aussitôt fait des questions à ce sujet ici même. Le département a enfin rendu une décision dont M. Howat a appelé. Toutefois, le ministre s'est définitivement prononcé contre lui. Or, la presse américaine, m'apprend que M. Howat porte sa cause devant le secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

La dépêche dont je vais donner lecture,—et je puis dire que j'en ai une demi-douzaine d'autres qui portent sur le même sujet et m'ont été expédiées de l'Ouest aussi bien que de l'Est,—donne une idée du sentiment qui prévaut chez les mineurs tant de Glace-Bay que des autres parties du pays. Cette dépêche, qui m'est transmise de New-Glasgow (N.-E.) et porte la signature des membres d'un comité de mineurs, est ainsi conçue:

A une assemblée publique tenue à Stellarton (N.-E.) et à laquelle assistaient deux mille ouvriers du comté de Pictou, la résolution suivante a été adoptée d'une voix unanime:

Considérant que le district n° 26 de l'union des ouvriers mineurs d'Amérique a observé le 1er mai comme jour de fête et que chaque district a célébré cette fête comme bon lui semblait;

Considérant aussi que les membres demeurant à Glace-Bay (Cap-Breton) et dans les environs se sont joints aux employés des aciéries de Sydney pour inviter Alexander Howat, président déposé du district n° 14 du Kansas, à adresser la parole à des réunions publiques devant avoir lieu à Glace-Bay et dans certains centres des autres arrondissements;

Considérant en outre qu'arrivé à la frontière ledit Alexander Howat s'est vu refuser l'entrée du Canada parce qu'il aurait été un aubain dangereux, tandis qu'on laissait entrer un nommé Van Bitner, qui se donnait pour John L. Lewis et était aussi un aubain,

Cette assemblée décide que,

A son avis, cet acte du ministère de l'Immigration, loin d'être d'accord avec le principe démocratique de la liberté dont sont épris les citoyens du Canada, se rapproche plutôt du despotisme qui se pratiquait en Russie sous le régime des czars,

Et que copie de la présente résolution soit transmise à J.-S. Woodsworth avec prière de se joindre aux progressistes pour examiner l'affaire et obtenir de la Chambre qu'elle rende justice.

Si je ne me trompe, voici quel était le cas de Howat: une loi du Kansas, établie depuis de longues années, fait de la grève un acte criminel; c'est dire qu'elle sape à sa base même le syndicalisme ouvrier et qu'elle fait litière du droit qu'ont les travailleurs de gérer leurs propres affaires. Dans le temps, Howat était président de l'union ouvrière à laquelle il appartenait, et c'est en sa qualité de président qu'il lui incombe de décréter une grève. Par le fait même, il contrevenait à la loi du Kansas et lorsqu'on lui fit son procès, c'est d'un acte criminel qu'il avait à répondre. Qu'il me soit permis de rappeler qu'au moment où il décrétait la grève, Howat remplissait son devoir de président et qu'il avait en cela l'appui de la majorité des membres de l'union. Plus tard, les différents groupes de l'Union des mineurs de l'Etat du Kansas s'étant trouvés en désaccord, Howat fut démis de sa charge de président. D'après ce qu'on m'a appris, il a entrepris une campagne à travers les Etats-Unis et le Canada—car la Fédération internationale du travail réunit les ouvriers canadiens à leurs camarades des Etats-Unis—afin de bien expliquer son attitude et, peut-être aussi, d'obtenir sa réintégration.

Examinons maintenant les raisons pour lesquelles Howat s'est vu refuser l'entrée du Canada. D'après les journaux du temps, on n'a pas voulu l'admettre parce qu'il était susceptible de devenir un fardeau pour le public. J'ai vu à ce sujet le ministre intérimaire de l'Immigration, qui m'a dit que la nouvelle était exacte. Or, voici ce que prescrit la loi de l'immigration:

Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre personne, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après désignées par l'expression "catégories refusées"...

Parmi les alinéas qui décrivent ces catégories-là, je relève le suivant:

(j) les personnes qui, sur l'avis du conseil d'enquête ou du préposé en fonctions à un port d'entrée, peuvent devenir un fardeau pour le public.

Le ministre intérimaire de l'Immigration m'apprend qu'il n'a pas été fait droit à la demande de Howat parce que celui-ci devait vraisemblablement devenir un fardeau pour le public. Je prétends, monsieur l'Orateur, que rien ne donnait raison de penser qu'il en serait ainsi. Howat venant donner des conférences à l'invitation des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, il était peut probable qu'il dut se trouver sans argent, sans amis et tomber à la charge du pays. En réalité, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation n'a pas hésité à m'avouer qu'on s'était simplement prévalu d'une subtilité de la loi; il m'apprend même qu'ordre est donné de refuser l'entrée du Canada à tous ceux qui ont déjà fait de la prison, peu importe qu'ils viennent de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs. C'est donc à dire que la vraie raison pour laquelle Howat n'a pas été admis au pays, ce n'est pas qu'il devait vraisemblablement devenir un fardeau pour le public, mais qu'il avait été condamné à l'emprisonnement pour contravention aux lois du Kansas.

J'aurais plusieurs choses à exposer sommairement à la Chambre. Tout d'abord, je veux reprocher au ministre de ne s'être point conformé à la loi en cette affaire. Les libéraux se sont plu à blâmer l'ancien gouvernement de légiférer par décrets de l'exécutif. Il semble que sous le Gouvernement actuel

on ne se donne pas la peine de s'autoriser d'un décret et que le ministre prenne sur lui de légiférer come il a fait dans le cas dont il s'agit ici. Je serais bien aise que mon honorable ami m'indiquât l'article de la loi qui l'autorise à refuser l'entrée du pays à Alexander Howat. Il a le droit d'exclure quiconque peut devenir un fardeau pour le public.

Il a le droit d'exclure les autres classes ou personnes expressément spécifiées dans la loi, mais non pas un homme pour la simple raison qu'il a déjà été condamné à la prison. Il n'a pas le droit de donner des instructions à cet effet à ses fonctionnaires. Si le ministre peut ainsi violer la loi, je me demande comment il peut s'attendre à ce que les autres l'observent.

Le ministre, par sa conduite dans ce cas-ci, a créé un nouveau délit pour ceux qui cherchent à immigrer au pays, celui d'avoir déjà purgé une condamnation. Un grand nombre des hommes célèbres qu'a honorés l'Angleterre ont été jetés en prison pour s'être faits les champions de certaines réformes. Dans mes jeunes années, on m'a conseillé de lire attentivement le *Pilgrim's Progress* de Bunyan, et j'ai appris que, même à cette époque, c'est dans un cachot que Bunyan a écrit cet ouvrage. Conformément à la décision du ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart), John Bunyan serait éliminé.

En discutant cette question avec le ministre, je lui ai fait observer que certains membres des Communes anglaises, durant la guerre, ont été condamnés à la prison pour diverses raisons, entre autres, M. E. D. Morel, l'un de ceux qui ont battu Winston Churchill. Le ministre m'a répondu que si ce député anglais essayait de venir au Canada il n'irait pas plus loin que la frontière. C'est une situation intolérable. Le ministre n'a pas droit de faire de règlements à cet effet. Dans ma propre ville de Winnipeg, j'en connais plusieurs qui ont été mis sous verrous. Qu'il me suffise de mentionner William Ivens et John Queen, tous deux membres de la législature. Si le gouvernement américain prenait la même attitude, ces députés qui ont été élus et réélus par leur province ne pourraient être admis aux Etats-Unis. Je suppose que, dans ces circonstances, le gouvernement canadien ferait bien de voir à ce que des citoyens canadiens qui occupent des positions honorables dans les assemblées législatives aient le droit de fouler le sol de la république américaine.

Je serai fort désappointé si M. Howat ne réussit pas à plaider sa cause davantage en demandant si le gouvernement canadien devrait exclure un citoyen des Etats-Unis.

M. CARROLL: A quel tribunal M. Howat en appellerait-il?

M. WOODSWORTH: Je présume que c'est une question de courtoisie internationale.

M. MARTELL: Où ces questions se règlent-elles?

M. WOODSWORTH: Ce devrait être ici. Voilà pourquoi je saisis la Chambre de cette question. C'est à elle qu'il appartient d'en connaître.

M. MARTELL: Mon collègue pense-t-il que le Parlement du Canada puisse déterminer les droits de tous les sujets étrangers? Je croyais qu'il n'avait juridiction que sur ses propres nationaux.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais nous n'avons pas le droit de défendre l'entrée du pays aux étrangers excepté pour des raisons déterminées qui sont spécifiées dans la loi, et nous avons éliminé cet homme pour d'autres motifs que ceux qui y sont mentionnés. En Angleterre, on a eu pour habitude depuis de nombreuses années, surtout les hommes d'Etat libéraux de se vanter qu'une foule de patriotes italiens et hongrois ont pu se rendre en Angleterre pour exposer leur cause au peuple britannique, et c'est pour cette raison que l'on a fait cette propagande considérable qui a assuré une plus grande liberté à l'Italie, à la Hongrie et autres pays d'Europe. Allons-nous, Canadiens, renier ces principes de la liberté anglaise? Le 16 mai, le *Journal* d'Ottawa a publié un article qui constitue une magnifique revendication de cette liberté. Voici:

L'Angleterre et la liberté

Parce que le secrétaire de l'Intérieur Bridgeman a ordonné la déportation en Irlande de certains Irlandais nés en Angleterre, un puissant ministère britannique se trouve menacé d'une crise. Les Anglais ayant la passion de la liberté des citoyens, le gouvernement a été obligé de revenir sur sa décision. Bien plus, il se peut que ceux qui sont responsables de ces déportations soient poursuivis et que le ministère soit censuré à la Chambre.

Dans quel autre pays cela serait-il possible? Ces hommes et ces femmes étaient d'humble origine; ils n'avaient aucune influence politique; ils étaient opposés aux intérêts de la couronne; en général, ils étaient dangereux pour la sécurité publique. Peu importe. Leur expulsion a été considérée comme un empiétement de la liberté du citoyen, une atteinte aux droits de l'homme, et immédiatement la voix de l'Angleterre s'est fait entendre pour protester.

Ces lignes résument la grandeur, le génie et la gloire de la race britannique.

Je supplie les Anglais de cœur au Canada de nous aider à maintenir les plus belles traditions britanniques à cet égard. En principe, cette décision du ministre est une attaque contre la liberté de parole. Il y a quelques semaines à peine, le ministre intérimaire de

l'Immigration a renvoyé à la frontière James Larkin, qui s'était engagé à donner des conférences à Montréal.

James Larkin étant ensuite reparti pour l'Angleterre, la question de son entrée fut discutée dans la Chambre des communes, en Angleterre, et le secrétaire d'état anglais a déclaré que l'on ne pouvait empêcher James Larkin d'entrer en Angleterre, parce qu'il était sujet britannique. Voici qu'une question semblable se soulève ici. Les sujets britanniques ont certains droits dans l'univers; ils devraient jouir des mêmes privilèges en Canada, ainsi que dans les autres dominions britanniques. Il y a quelques semaines seulement, l'on demandait au distingué publiciste français, Jean Longuet, ami personnel de Ramsay Macdonald, et qui a fait des conférences partout en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, de venir donner des conférences dans les villes de Montréal et Toronto. On ne lui permit pas, d'abord, de passer la frontière, mais, comme faveur spéciale, on le laissa entrer en Canada, à condition qu'il retournerait aux Etats-Unis immédiatement après avoir rempli ses deux engagements. Qu'on me permette de répéter que cette manière d'agir, qui semble être un principe arrêté de la part du présent ministère, n'est guère conforme aux meilleures traditions britanniques.

On a dit, en effet, que Howat s'en venait ici pour y faire de l'agitation, et lorsqu'il eut été détenu pendant sept jours, après la célébration du premier mai, l'on a affirmé qu'il s'était dit d'étranges choses ce jour-là. En fait, ces extravagances de langage ont été niées formellement; il n'en avait été question ni dans l'Est, au Cap-Breton, ni dans l'Ouest, à Calgary. Apparemment, les discours en cette occasion, ont été inventés par la presse, et n'ont jamais été prononcés par les gens eux-mêmes.

Examinons la situation. Un jour de fête internationale, le premier mai, la classe ouvrière, qui constitue une partie considérable de la population canadienne, désire célébrer cette fête à sa manière. Ce faisant, elle se rend tout simplement à la demande des unions de la fédération internationale. J'ai ici un manifeste publié en Europe, par cette organisation, et signé par J. H. Thomas, M.P., que l'on ne peut accuser d'être le plus radical des députés travaillistes de la Chambre des communes anglaise. Il demande que partout dans le monde, les travaillistes célèbrent leur fête internationale. Howat cherche à venir ici participer à ces célébrations, et on l'en empêche. En ce qui regarde la classe ouvrière, je dirais, en premier lieu, qu'elle considère que c'était là une intervention injustifiable dans les affaires privées des travaillistes. Je ne suis pas ici pour plaider la cause de Howat, ou d'une section quelconque des United Mine Workers de l'Amérique. Mais, indépendamment de ses préjugés régionaux, les travaillistes prétendent que les organisations ouvrières devraient pouvoir faire venir au pays les orateurs qu'elles choisissent. Un représentant de l'une des sections des United Mine Workers a pu venir ici et parler à une assemblée publique, cependant, qu'on en empêchait un autre de venir. Est-ce au gouvernement à décider lequel des représentants des unions pourra venir en Canada pour y adresser la parole dans les assemblées publiques? S'il en est ainsi, alors il est grandement temps que nous le sachions clairement. Mais je prétends que le Gouvernement s'embarque dans une grosse affaire s'il tient à décider quels principes l'on pourra préconiser en Canada. Au reste, nous considérons que c'est là une loi qui fait une distinction de classes. Je ne sache pas que l'on ait jamais empêché une conférence internationale de banquiers de se réunir en Canada. Certains membres du comité des banques et du commerce savent très bien que certaines directives de nos banquiers canadiens sont arrêtées par les banquiers américains actuellement; cependant, personne ne s'y oppose, généralement; le ministre de l'Immigration n'a donné aucun avis à ses fonctionnaires à la frontière, de défendre aux banquiers de la république voisine, de venir ici, de crainte que leurs principes ne soient pas conformes aux principes de certains Canadiens. Les impérialistes de la Grande-Bretagne peuvent sans obstacle parcourir le pays, d'une extrémité à l'autre, et traiter dans les clubs canadiens de certaines questions politiques; et pourtant, le ministre intérimaire de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) nous dit que l'on ne permettra pas aux autres membres de la Chambre des communes anglaise d'entrer en Canada parce que leurs principes ne sont pas d'accord avec ceux de nos amis du côté ministériel.

J'en appelle une fois de plus à la Chambre, en faveur des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Je désirerais que la Chambre comprît mieux le sentiment de ces gens à ce sujet. Ils se plaignent que leurs circonscriptions ont été remaniées de manière qu'il leur est très difficile de se faire représenter en Chambre. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question; je sais cependant, que c'est là ce qui se dit couramment dans l'Est canadien. Ils se plaignent aussi que l'on a eu recours à des tactiques électorales injustes. Je m'abstiendrai également de discuter ce point; je me borne à affirmer que cela se dit couramment parmi les mineurs.

Ils prétendent que mainte et mainte fois ils ont envoyé des délégations au Gouverne-

ment pour lui présenter les demandes les plus raisonnables; mais qu'ils ont toujours essuyé un refus. L'an dernier ils ont envoyé des délégués ici pour demander une enquête, devant une commission royale, sur toute la question de la production de la houille au Cap-Breton. Le Gouvernement a refusé de nommer cette commission. Cette année une autre délégation pria le Gouvernement d'honorer ses promesses et d'établir quelque régime de pensions pour leurs vieillards. Encore un refus. Dans les circonstances faut-il s'étonner de leur ressentiment? A leur invitation, un de leurs confrères vient leur adresser la parole un jour de fête et ils trouvent qu'on les prive même des droits fondamentaux de tout sujet britannique; on ne leur permet pas de discuter ces questions et leurs invités sont renvoyés à la frontière.

Je maintiens que si l'on veut réellement éviter tout malaise industriel au Canada, si l'on veut sincèrement effectuer la reconstruction par des méthodes constitutionnelles, c'est le moment de prouver par nos actions que nous sommes animés d'un bon esprit. Il ne sert à rien de parler à ces gens et de leur conseiller les méthodes parlementaires si, à mainte reprise, on leur rend pareil procédé impossible. Et quand par-dessus le marché ils ne jouissent même pas des libertés fondamentales de tout sujet britannique: liberté de parole, droit de s'organiser, et le reste, je ne m'étonne pas qu'ils soient profondément blessés; et leur sourd mécontentement pourra un jour se manifester d'une manière qui inquiétera tout le pays. Enfin, j'adresse au Gouvernement qui s'intitule libéral une prière de ne pas fouler aux pieds les vieux principes du libéralisme. Je suis persuadé que le ministre intérimaire de l'Immigration croit agir dans l'intérêt du pays: il ne veut pas, dit-il, précipiter des difficultés industrielles; il veut protéger les houilleurs contre les démagogues dangereux des Etats-Unis. Je suis convaincu de sa sincérité; mais je trouve que dans sa manière d'agir aujourd'hui il est mal inspiré. Encore une fois j'exprime mon avis qu'il a outrepassé et la lettre et l'esprit de la loi dont l'application lui est confiée.

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration): Sans doute mon honorable ami (M. Woodsworth) s'opposerait à ce qu'on refusât d'admettre quiconque tomberait sous le coup de la loi; mais le peuple canadien a sûrement le droit de dire qui sera admis au delà de nos frontières. Le raisonnement de l'honorable député est tout à fait opposé à ce principe; selon lui, apparemment, il n'y a point de délit qui puisse légitimer notre refus d'admettre un être humain au Canada. A l'appui de son assertion l'honorable député cite l'exemple des agitateurs irlandais renvoyés de l'Angleterre. La situation n'est pas du tout la même: un agitateur irlandais n'est pas un étranger; il est sujet de l'Empire, donc le traitement qui lui est accordé s'inspire d'un point de vue entièrement différent. Mais les gens qui nous viennent des Etats-Unis ou de tout autre pays étranger n'appartiennent pas à cette catégorie; et l'individu en question, M. Howat, a passé quinze mois en prison pour un délit, —quant à la justice ou l'injustice de la condamnation, je n'ai pas à me prononcer. En outre on nous assure que sa propre association lui a enlevé ses privilèges; de fait, il est encore au ban. Je ne m'oppose pas à ce qu'il s'adresse au secrétaire d'Etat pour faire régler la question de son statut et, s'il faut en croire les journaux, il a l'intention de le faire. Jusqu'ici ni le secrétariat d'Etat des Etats-Unis ni le nôtre ne m'a notifié ses démarches en ce sens; et, en tant que j'y suis concerné, je n'ai pas d'objection aux conférences pour le compte des "United Mine Workers of America", ou de l'association des banquiers, ou de l'association des manufacturiers, ou de l'association des agriculteurs, ou de toute autre société. Ce n'est pas pour cela qu'on a refusé d'admettre cet homme; on lui a refusé l'entrée du pays simplement parce qu'on craignait qu'il ne fût à la charge du public au Canada comme il l'était au Kansas.

M. WOODSWORTH: Le ministre prétend-il que cet homme était à la charge du public au Kansas?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de doute possible; il a été à la charge du public: il a passé quinze mois en prison.

M. WOODSWORTH: Le ministre prétend-il que c'est-là la véritable signification de l'expression "être à la charge du public"?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami prétend qu'un prisonnier n'est pas à la charge du public je lui demanderais de nous expliquer ce qu'il est au juste.

M. WOODSWORTH: L'expression "à la charge du public" a une signification bien établie; elle veut dire qu'un individu n'a, pour tout soutien, que la charité publique.

C'est donner à l'expression un sens très large que de dire qu'un prisonnier est à la charge du public; car elle a une signification tout à fait différente de celle que lui donne le ministre.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que me disent les fonctionnaires du département qui sont payés pour conseiller les membres du Gouvernement sur des questions de ce genre. Toutefois, je n'insiste pas. N'est-il pas très juste de supposer qu'une personne trouvée coupable d'une infraction à la loi et incarcérée dans la prison publique est à la charge du public canadien. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de doute là-dessus. Mais, en outre, j'ai un exemplaire du *Chronicle* dans lequel je lis que le personnage en question s'est vu refuser le droit d'adresser la parole dans son propre pays. Ce n'est pas pour cela que je l'exclus, car je suis d'accord avec mon honorable collègue pour dire qu'on doit avoir la liberté de parole. Ce n'est pas du tout pour ce motif qu'on a refusé de l'admettre au pays. Son compagnon a été admis parce qu'il n'était pas dans la même situation et il a pu adresser la parole. Mais je dois tenir compte des faits tels que je les trouve, aussi bien pour Larkin, et pour Howat que pour un certain personnage auquel je pense en ce moment et qui est en prison dans le Montana. J'ai eu une demi-douzaine de cas semblables depuis mon entrée au ministère. Je suis tout disposé à examiner chaque cas, mais généralement quand il s'agit de gens qui ont fait de la prison, j'estime qu'il n'appartient pas aux fonctionnaires du département de rechercher la cause de la condamnation, et je ne me propose point de changer le règlement à cet égard. Si, plus tard, il est prouvé que les personnes en question sont dignes d'admission, j'aurai le droit de les laisser entrer.

(La motion est adoptée.)

Service maritime et fluvial.—Entretien et réparation des vapeurs et brise-glace de l'Etat, $1,500,000.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Cet item accuse une diminution de $100,000, du fait que le combustible et les provisions coûtent moins cher.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que fait le *John D. Hazen* à l'heure actuelle?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce brise-glace travaille en ce moment dans le golfe du Saint-Laurent.

M. SPEAKMAN: Combien avons-nous de brise-glace en service actuellement?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons le *Mikula*, qui est le nom russe du *John D. Hazen* —je me demande si nous ne devrions pas lui rendre son bon nom canadien,— puis le *Montcalm* et le *Lady Grey*.

(L'article est adopté.)

Enquêtes sur les naufrages, $12,300.

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. LAPOINTE: Je transmettrai le renseignement à mon honorable collègue.

M. NEILL: Je profiterai de l'occasion pour présenter quelques remarques à propos du naufrage de l'*Alaskan* qui a eu lieu l'hiver dernier près des côtes de Colombie-Anglaise, et aussi sur l'enquête qui a été faite à ce sujet. Je demanderai en même temps qu'on améliore le service de sauvetage sur la côte de Colombie-Anglaise. Cela va me prendre un peu de temps pour exposer les faits, mais je serai aussi bref que possible, et, étant donné que je n'ai pas pris part au débat sur le budget, le comité sera peut-être indulgent dans cette circonstance.

Je prends le naufrage de l'*Alaskan* comme exemple typique, bien qu'il y ait eu quatre naufrages sur la côte l'hiver dernier dans un rayon très restreint. Dans les trois autres cas, il y a eu quelques pertes de vie, mais l'*Alaskan* a été englouti corps et biens. Cette partie de la côte se trouve dans ma circonscription. On l'appelle le "cimetière du Pacifique", et ce n'est pas une vaine expression de roman; c'est l'affreuse réalité. Je me rappelle la première fois que je me suis promené le long de la côte. A chaque mille, et parfois à chaque quart de mille, je pouvais voir des épaves. Là où il y avait du sable, la coque du navire demeurait; je me rappelle avoir vu un bateau de 200 tonneaux gisant parmi les arbres le long de la grève et dépassant de beaucoup le niveau ordinaire des eaux. Les rochers ont aussi fait des victimes; chacun a son nom, tel la pointe Michigan, rappelant par là les navires qui sont venus s'y briser, toujours avec des pertes de vie et parfois avec une perte totale.

L'*Alaskan* a fait naufrage le 2 janvier. Le navire appartenait à une petite société de gens qui habitaient Vancouver ou Victoria. Ils l'avaient acheté au mois de novembre précédent.

Ses armateurs lui ont fait faire un voyage de Victoria à Barkley Sound, sur le côté ouest de l'île de Vancouver. Au second voyage, il a été perdu, corps et biens. C'était un navire construit aux Etats-Unis il y a trente-sept ans. Je puis ajouter que même à présent, et peut-être davantage maintenant que jamais, les règlements de la construction maritime des Etats-Unis sont bien moins rigoureux que ceux du Canada. Les honorables députés peuvent donc juger ce que pouvait être un navire construit, il y a trente-sept ans, aux Etats-Unis. Il était en pin Douglas, un bois mou, ou en pin d'Orégon, bois plus tendre

encore. J'ai pris tous mes renseignements, sauf un de peu d'importance dans les témoignages entendus à l'enquête. J'ai aussi mis à contribution l'enquête tenue par le coroner sur les cadavres qui ont été ramenés sur la rive et mes connaissances personnelles des lieux. L'enquête a été tenue, il y a quelques mois, sous les auspices du Gouvernement. L'*Alaskan* était un vapeur de 13 H.P., portant une chaudière tubulaire. Il ne jaugeait pas tout à fait 150 tonnes, mais quelques centaines de livres de moins. On les construisait ainsi de manière à éviter le règlement, car la coque des navires de 150 tonnes et plus devait être inspectée tous les ans par les inspecteurs du gouvernement. En tout cas, on devait inspecter ses machines. Donc, la coque de ce navire de trente-sept ans, qu'on envoyait, pendant l'hiver, en plein Pacifique, n'avait jamais été inspectée par aucun inspecteur du gouvernement depuis son lancement. A l'époque dont je parle, il avait été payé $6,000 et il avait été ensuite assuré pour $9,000.

Etant donné les pertes de vies qui se sont produites, j'ai conseillé au Gouvernement de tenir une enquête au sujet de ce naufrage, ce qui a été ordonné. Les honorables députés se souviendront que j'ai plusieurs fois demandé au Gouvernement à quelle date le rapport serait produit. On m'a répondu d'abord que le rapport avait été retardé par la maladie du sténographe qui avait recueilli les témoignages et, plus tard, par la maladie du commissaire. Cette maladie de leur part ne m'a nullement surpris. J'ai lu les témoignages et le rapport et j'ai eu des nausées en les parcourant et en les comparant. C'est pourquoi je répète que je ne suis pas surpris d'apprendre que, quiconque a participé à la préparation de ce rapport, ait pu tomber malade, car ce rapport n'était qu'une gigantesque excuse. Tous ceux qui pouvaient être responsables du naufrage étaient exonérés. La seule personne blâmée était le Tout-puissant qu'on accusait d'avoir suscité la tempête, bien que ce ne fût qu'une tempête de peu d'importance puisque le rapport météorologique porte que le matin du jour où l'*Alaskan* a été perdu il soufflait une brise fraîche et que, le soir, il ventait fort, pas davantage. Le désir d'exonérer tout le monde a même fait excuser un fonctionnaire du Gouvernement, congédié relativement à ce naufrage, pour avoir négligé son devoir.

Il s'est trouvé blanchi avec les autres. A cause de son étendue, ce badigeonnage appliqué à tout le monde, était naturellement fort mince et on apercoit à travers des faits saillants sur lesquels je me propose d'appeler l'attention de la Chambre.

Tout d'abord, je mets une certaine responsabilité au compte du Gouvernement, non en blâmant le Gouvernement actuel ou son prédécesseur ou même un ministère, car ce n'est peut-être qu'un état de choses résultant du fait que, si les conditions se sont modifiées, les règlements sont demeurés les mêmes. Je n'attache pas davantage de blâme à quiconque relevait du Gouvernement, mais du moins en ce qui regarde l'avenir, le Gouvernement actuel a sa part de responsabilité.

Voici les faits. Il y a je ne sais combien d'années, le gouvernement a nommé un commissaire des naufrages qui doit s'occuper des naufrages qui ont lieu sur la côte du Pacifique. C'est une tâche de la plus haute importance pour la raison que les décisions représentent quelquefois des centaines de mille dollars. Or, ce fonctionnaire touchait des appointements de $1,000 ou $1,600, je ne sais pas au juste, et de crainte que le montant pût paraître insuffisant à un homme véritablement compétent et dont les fonctions étaient presque celles d'un juge, on ajoutait: "Si $1,600 ne vous suffisent pas, vous avez la liberté d'entreprendre d'autres travaux particuliers". Le commissaire des naufrages doit, de toute nécessité, être un marin, et un marin est peu susceptible de s'adapter à une autre profession et de devenir pharmacien ou agent de change. Ses occupations naturelles doivent se rattacher aux choses maritimes, comme les relevés maritimes, la vérification des boussoles, et ainsi de suite. Je ne prétends pas que le commissaire en question s'occupait de travaux de ce genre, car je l'ignore et je tiens à être prudent dans ce que j'avance. Je sais néanmoins, que les règlements du ministère qui l'employait lui permettaient de se livrer à des occupations personnelles. C'est pire encore que si l'on donnait à un jnge un traitement de famine en lui disant qu'il peut en même temps pratiquer sa profession d'avocat, parce qu'un juge peut faire beaucoup de choses comme avocat sans jamais venir en contact avec ceux qui auront recours au tribunal.

Mais si le cas se présentait il pourrait toujours renvoyer l'affaire devant un autre juge. Ce fonctionnaire est seul pour s'occuper de ces affaires sur la côte du Pacifique, et pardessus le marché sa clientèle est restreinte. Le nombre de gens qui fréquentent la mer dans cette partie de la Colombie est très limité, et pour obtenir de l'emploi de la part de ces marins, comme le prévoit les règlements du ministère, il devra s'adresser aux individus mêmes qu'il pourrait être appelé à juger. Il est obligé de connaître cette population et d'entretenir avec elle des rapports d'amitié, s'il veut pouvoir en obtenir de l'emploi. Vous

le voyez, il peut lui arriver d'être leur mandataire aujourd'hui et leur juge le lendemain. Je n'affirme pas que le fait s'est pressenti; je n'en sais rien. Je dis seulement qu'il n'est pas convenable que les règlements publics permettent une telle situation.

Le Gouvernement dira sans doute, et avec raison, que ce genre de travail sur la côte du Pacifique n'est pas assez considérable pour lui permettre d'offrir un salaire raisonnable à un homme qui y donnerait tout son temps. Alors, il vaudrait mieux abolir la fonction et déléguer un inspecteur pour s'occuper des cas qui surviendraient ou en confier le règlement à un juge du tribunal maritime. Il y a là-bas un juge de la cour suprême qui s'est spécialisé dans les questions maritimes. Il siège comme juge d'amirauté quand l'occasion se présente et il a l'avantage de pouvoir apprécier les témoignages à leur valeur réelle, ce que ne saurait faire aussi bien un commissaire qui n'aurait pas la connaissance du droit; il serait indépendant des parties en cause. Déléguer un commissaire ou renvoyer les contestations devant la cour d'amirauté; dans un cas comme dans l'autre, il est on ne peut plus convenable que le fonctionnaire faisant l'office de juge appelé à trancher des cas difficiles, n'ait pas de relations personnelles sociales ou professionnelles avec les parties en cause. Ce que je dis là n'est pas discutable. J'invite donc le Gouvernement à examiner avec soin cet aspect de la question.

Je ne veux pas dire que le commissaire des sinistres maritimes a été malhonnête et je n'ai pas l'intention, après m'être mis à l'abri par cette précaution, d'insinuer ensuite qu'il l'a été, car je ne le pense pas; autrement je le dirais. Mais les faits établis prouvent qu'il a montré de l'impéritie ou de la négligence. Le fait est qu'il s'est montré à la fois négligent et incapable. Le dossier établit—je pourrais donner le détail, mais je ne le ferai pas en ce moment pour ne pas retarder la Chambre—que dès le début de l'enquête son siège était déjà fait. Il a montré de la partialité dans l'interrogatoire des témoins, dans l'appréciation des témoignages, négligeant de mettre au jour des faits importants dans l'affaire.

Je répète que je ne connais aucune des parties en cause. Le seul témoin que je connaisse, c'est un constable dont la déposition eut peu d'importance. Je ne connais aucun de ces témoins personnellement ou par ouï-dire excepté par le compte rendu de l'enquête. Je vais raconter en résumé l'affaire en question et je dirai plus tard comment on a écarté des témoignages importants. On verra si j'ai raison.

[M. Neill.]

Je vais raconter brièvement le premier voyage en me basant sur les dépositions de témoins désintéressés qui étaient là comme mécaniciens ou chauffeurs, des gens qui ne faisaient pas partie de la compagnie et qui n'avaient rien à gagner en cachant la vérité. Je ne puis vous raconter les péripéties du second voyage, sauf la dernière phase, puisque le bateau se perdit corps et biens.

Un des principaux témoins fut un nommé Wilson; le commissaire a déclaré que son témoignage fut donné d'une manière franche et nette. Wilson était mécanicien; il possédait un certificat de 1ère classe du ministère du commerce d'Angleterre; tous ceux qui connaissent les règlements du Board of trade anglais savent que cet homme devait être un mécanicien très capable. Il avait trente ans d'expérience, ce qui veut tout dire. Il obtint de l'emploi comme mécanicien pour un premier voyage de Victoria à Barkley Sound. Il descendit à la chambre des machines et examina la chaudière. Il s'informa auprès du capitaine si la chaudière avait été inspectée et on lui dit que non.—"Alors, fit-il, je ne prendrai pas la mer avant que cette chaudière soit visitée". Le capitaine répondit: "Ne faites pas d'embarras; nous avons notre charte-partie et il faut appareiller. Le bâtiment est parfait, la chaudière aussi, partons"—"Je ne pars pas, avant que la chaudière soit examinée, répliqua l'ingénieur"—"Très bien allons y voir, conclut le capitaine."

Il enleva alors le dôme ou il s'y prit autrement, et il découvrit que quatre tubes manquaient, que quatre autres étaient bouchés,—c'était un chaudière aquatubulaire et que sept autres coulaient. Ils coulaient sous une pression à froid d'après le système Victoria, c'est-à-dire une pression d'environ 80 ou 90 livres. Naturellement il faut une pression plus forte pour faire fonctionner une machine, mais avec cette pression seulement il trouva que sept tubes coulaient et que huit autres étaient hors de service. Il constata aussi que plusieurs pompes étaient en mauvais état, les soupapes manquaient, la bourre avait disparu et il n'y avait pas de clef à vis pour régler les pompes, le rapport dit qu'il dût envoyer chercher en ville des clefs à vis pour effectuer ce travail. Pensez que c'était un bateau qui devait naviguer sur le Pacifique en plein hiver, pourtant il n'y avait pas assez de clefs pour serrer les pompes et s'il n'avait pas insisté pour faire l'examen avant de partir le bateau serait parti avec les pompes en désordre sans outils pour faire les ajustements et les réparations nécessaires. Après avoir mis le bateau en état—et il nous dit qu'on a passé trois jours à ce raccommodage; il n'avait pas d'atelier à sa dis-

position—comme il le dit lui-même: "On décida de faire le voyage." Ils partirent vers une heure de l'après-midi et ils n'étaient pas allés très loin "quand nous avons reconnu que les cales étaient inondées et que les pompes ne fonctionnaient pas, alors nous allâmes à la baie de Beachy", qui est à quatorze milles de Victoria. Or, ces pompes avaient subi une réparation avant le départ et ils n'étaient qu'à quatorze milles quand la difficulté se produisit. Heureusement, ils trouvèrent une place où ils pouvaient se mettre à l'abri—cela n'arrive pas souvent sur la côte ouest qu'on puisse trouver facilement et commodément une place semblable. Ils s'arrêtèrent dans la baie de Beachy et passèrent toute la nuit à réparer les pompes.

Apparemment ils étaient satisfaits alors et ils se remirent en route le lendemain matin. Ils n'étaient pas très loin, à quarante milles plus loin environ quand on s'aperçut qu'il n'y avait pas d'eau dans la chaudière et comme on le sait, il faut de l'eau pour faire de la vapeur et sans eau vous ne pouvez pas aller très loin. Ils pouvaient être entraînés sur les rocs autour de la pointe Pacheena et l'ingénieur dans son livre de loch dit qu'il a dû se servir d'eau salée pour maintenir la vapeur ce qui a le même effet que si vous utilisez de l'eau salée pour graisser une voiture afin de faire un ou deux milles de plus pour gagner l'abri. "Je crains que la vieille marmite ne puisse pas tenir" dit l'ingénieur dans le livre du loch. Ils modifièrent la route et au lieu de se rendre à Kildonan, ils allèrent à Bamfield, qui est l'endroit le plus rapproché où ils pouvaient faire de l'eau et se mettre à l'abri. L'eau salée que l'ingénieur avait utilisée leur permit d'arriver à Bamfield. Ils y firent de l'eau et partirent pour leur destination qui se trouvait distante de dix milles. Ils y arrivèrent dans ces conditions et je dois dire incidemment qu'ils heurtèrent le quai en allant et l'endommagèrent. La raison donnée fut "qu'il n'y avait pas assez de vapeur". Quand ils firent de nouveau de la vapeur, l'ingénieur dut enlever le dôme de la chaudière et couper six autres tubes par suite du dommage causé par l'eau salée ce qui les privait de dix tubes sur cinquante. Tout cela a pris du temps et dans l'intervalle le bateau était remorqué par un bateau local ce qui leur permit de prendre leur chargement de poisson. Après quelques jours ils partirent avec leur cargaison et peu après le feu se déclarait. Les propriétaires à l'enquête décrivirent l'accident comme une "petite écorchure" mais dans son témoignage l'ingénieur dit que c'était assez pour briser les vitres dans la chambre du pilote; c'est-à-dire d'où l'on gouverne; c'est le seul endroit d'où vous pouvez gouverner et si le feu était assez violent pour briser les vitres dans la chambre du pilote, il n'en aurait pas fallu beaucoup plus pour qu'il soit tout à fait impossible de gouverner le bateau. A cette occasion, le feu avait été causé par le mouvement des contre-plaques—je ne veux pas être trop technique, mais je ne peux pas m'en dispenser ici. Je vois d'après les témoignages que ces contre-plaques sont placées sur les tubes pour empêcher que la chaleur se précipite trop violemment dans la cheminée, c'est quelque chose comme le registre d'un poêle. Ces contre-plaques, s'étaient desserrées et la cheminée était si rouge qu'elle avait mis le feu à la boiserie de la chambre du pilote dans le voisinage. Ils éteignirent le feu et fixèrent les contre-plaques du mieux qu'ils purent. Ils ne s'arrêtèrent pas pour effectuer ce travail, ils le firent en marche.

Ils avaient une cargaison si lourde, non seulement dans l'intérieur mais sur le pont qu'ils constatèrent que le pont pliait et que les portes ne fermaient plus. Le propriétaire du bateau l'a nié, mais il n'était pas là et cet homme qui était présent dit qu'il a vu le pont plier. Ils partirent de nouveau et alors ils s'aperçurent qu'il n'y avait pas d'eau dans la chaudière et l'ingénieur dit dans sa déposition "j'ai craint d'essayer de mettre encore de l'eau salée, j'avais peur qu'elle n'éclate et échaude quelqu'un'. Le temps était beau, la mer était calme et la journée était superbe pour l'époque de l'année—ils allèrent à la dérive autour des détroits de huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Il aurait fallu à peine la moitié de ce temps pour que le vaisseau fût jeté au rivage et fît naufrage, si le temps avait été orageux; mais, par bonheur, tout était calme. Un croiseur américain passa qui l'approvisionna d'eau. Le voyage fut donc repris entre deux et trois heures; mais, à quatre heures, l'eau manqua de nouveau. Le navire alla à la dérive dans l'obscurité jusqu'à neuf heures, alors que le *Tees* de la compagnie du Pacifique-Canadien, apparut et offrit de le prendre à la remorque. Les amarres furent attachées à la bitte—c'est-à-dire un poteau en fer encaissé dans le pont auquel on attache généralement les amarres lorsque le navire est mouillé au quai. Mais, au bout de dix minutes, la bitte était arrachée. Puis, ce fut au tour de la seconde et au dire du mécanicien: "le bois paraissait être passablement pourri tout autour". Le *Tees* fit une nouvelle tentative et, cette fois, les amarres furent attachées au mât. Cette dernière tentative réussit et l'on atteignit enfin le port de Victoria; le plancher de la chambre des chaudières faisait eau de toutes parts. Bref, on fit en sorte d'atteindre le

port de Victoria, bien que la destination du navire fut Vancouver. On commença par faire une inspection des pompes. Trois n'avaient pas de bourre et on se rendit compte alors pourquoi l'on manquait d'eau. L'un des tuyaux qui reliaient le réservoir à eau à la chaudière était crevé; on installa donc un nouveau réservoir sur le pont et de cette façon le navire pût se rendre à destination, c'est-à-dire à Vancouver. Une fois là le navire fut mis quelque part. On enleva donc le tuyau en question et l'on constata que c'était un tuyau de deux pouces en fer galvanisé, et qu'il était, pour me servir du langage du mécanicien: "passablement pourri". Il fallut défaire un peu le plancher pour atteindre ce tuyau qui était invisible autrement. Le navire était censé être en excellent état au moment du départ; cependant, ce tuyau n'avait été ni examiné ni essayé. Dans son témoignage, le propriétaire a expliqué qu'il avait dû geler, ce qui a déterminé une voie d'eau et la rouille a fait le reste. Mais, le navire était censé être en excellent état et il était impossible d'examiner le tuyaux en question sans arracher quelques planches du pont. Je crois être en mesure d'établir tout à l'heure que le navire n'était pas en état de tenir la mer et ce fut là la cause de sa perte.

Sur ce, le mécanicien recommanda l'installation d'une nouvelle chaudière ou la pose de nouveaux tuyaux à l'ancienne, mais on refusa de se rendre à cette demande. Et le mécanicien de déclarer: "Je ne me rembarquerai pas à bord de ce navire à moins que ces tuyaux ne soient remplacés ou qu'on n'installe une chaudière neuve." Cet homme touchait un bon traitement et le chômage battait son plein. Cependant, il l'a déclaré à l'un des assureurs, au cours de sa déposition, il n'aurait pas été surpris d'apprendre, étant donné l'état de la chaudière, qu'un accident s'était produit par une grosse mer. Pressé de questions afin d'obtenir son avis sur la cause du naufrage, le mécanicien répondit qu'un paquet de mer devait avoir envahi la chambre des machines ou qu'un tuyau avait crevé dans la chaudière. Or, les vagues ne pouvaient pénétrer dans la chambre des machines que par les portes et les guichets, qui étaient solides. Il est donc plus logique d'adopter l'autre cause probable assignée au désastre, c'est-à-dire que les tubes de la chaudière ont crevé.

M. MARTELL: Il n'y avait donc pas de hublots dans la chambre des machines?

M. NEILL: Des hublots?

M. MARTELL: Mon honorable ami prétend qu'une lame n'aurait pu pénétrer dans la chambre des machines que par les portes. Mais il doit savoir qu'il y a aussi des hublots dans toutes les chambres des machines et une lame aurait très bien pu pénétrer par là.

M. NEILL: Les hublots sont de très petites ouvertures, munies de verre très épais; il n'est guère probable qu'une lame eût brisé ces verres. Je parle des causes probables et non des théories.

M. MARTELL: Il s'agit d'une cause probable.

M. NEILL: Pressé de dire pourquoi il croyait au danger d'un tube brisé, le mécanicien a répondu: "Il y avait déjà trop de tuyaux hors de service. Du moment que d'autres auraient fait défaut, la marge de sécurité se trouvait excédée; la situation devenait dangereuse." Poussé au pied du mur, le mécanicien ajouta: "Si un tuyau coule parce qu'il est trop vieux, c'est par un trou imperceptible, à peine de la grosseur d'une tête d'épingle. Il s'agrandit peu à peu et il s'écoulera des jours et peut-être des semaines avant qu'il ne devienne dangereux. Cependant, du fait de la circulation de l'eau salée dans la chaudière, il se fait des petits dépôts de sel disons, de la grandeur d'une pièce de cinq sous dans certains coins et certains coudes, ce qui empêche la libre circulation de l'eau dans le tuyau. Au bout d'un certain temps, cette matière brûle et le tuyau crève de telle façon que l'eau s'écoule dans le foyer et éteint le feu. La situation était d'autant plus dangereuse à bord du navire en question que l'on utilisait l'eau salée pour alimenter la chaudière." Et les questions se succédèrent pour faire déclarer au mécanicien que la situation n'était pas aussi dangereuse qu'il l'avait déclaré. On lui posa la question qui suit: "Après ces réparations, ne croyez-vous pas que le navire était en bon état?" Et le mécanicien de répondre: "Après ces réparations, je n'aurais pas voulu m'embarquer à bord du navire." Et de fait, il a refusé de s'embarquer; il a préféré perdre son emploi. Voilà en ce qui regarde l'historique du premier voyage. Je ferai observer de plus, qu'en quittant le quai, le navire enfonça six pilotis, pour la bonne raison qu'il avait trop de pouvoir. En se rendant à Victoria, le feu se déclara encore une fois à bord, mais cela fait partie des incidents du second voyage. On dirait d'une histoire inventée à plaisir, mais c'est pourtant là l'exacte vérité telle qu'elle fut dévoilée par les dépositions des témoins assermentés.

Telle est l'histoire du premier voyage de ce navire, s'il faut en croire des témoins dignes de foi, c'est-à-dire le mécanicien et son adjoint, hommes responsables, porteurs de cer-

tificats qu'ils s'exposaient à perdre s'ils avaient fait une fausse déclaration. A mon sens, ce témoignage vaut mieux que les dires intéressés des propriétaires qui se contentèrent "de penser, de croire et de supposer", à leurs bureaux de Victoria et de Vancouver, car c'est à quoi se résume leur version, qui ne pouvait être corroborée que par des employés et des maisons de commerce avec lesquelles ils avaient passé des contrats, comme je l'expliquerai plus tard. La distance entre Victoria et Kildonan est d'environ 130 milles. Or, ce navire qui était censé être en excellent état, surtout après avoir été examiné de nouveau par son mécanicien et son adjoint, n'avait pas fait 14 milles qu'il fallut stopper toute la nuit afin de réparer les pompes. Le jour suivant il lui fallut employer de l'eau salée; le navire heurta un quai et fut remorqué pendant qu'on le réparait. Il part avec une si lourde cargaison de pont que celui-ci se gondole. Ensuite l'incendie s'y déclare et s'y développe jusqu'à briser les vitres de la chambre du pilote. Il désempare et flotte à la dérive dans le détroit. Reprenant sa marche, il désempare de nouveau et flotte durant cinq heures en pleins ténèbres. On se porte une deuxième fois à son secours, le remorqueur arrache les deux bittes parce que le bois en est pourri, et quand, enfin, ce navire parvient à Victoria, le plancher de sa chambre des machines est couvert d'eau. Voilà tout ce qui est arrivé au cours d'un voyage de 130 milles, c'est-à-dire de moins de 300 milles y compris l'aller et le retour, et dont la plus grande partie devait se faire à l'abri du vent. Que serait-il donc arrivé s'il s'était rendu jusqu'à Seattle ou San Francisco et avait été exposé, tout le temps, aux tempêtes du Pacifique? Je vais citer l'opinion du commissaire au sujet des incidents que j'ai décrits, et cela sans un mot d'exagération. Voici le peu de cas qu'il en fait. S'adressant à un des principaux propriétaires, il lui dit:

> Il est hors de doute que vous aviez achevé un voyage et qu'à part certains petits accidents vous aviez fait le trajet sans encombre?—R. Oui, monsieur.

A part "quelques petits accidents!" S'il ne s'agissait d'une si terrible tragédie, ces mots seraient par trop comiques. Ils nous rappellent l'apôtre Paul se vantant, devenu vieux, d'avoir été battu, emprisonné, lapidé tant de fois, d'avoir fait naufrage trois fois et d'être resté à l'eau un journée et demie. C'était là le récit de toute une vie d'aventure; mais tout ce qui est arrivé dans le présent cas est arrivé en une semaine seulement. Venons-en au voyage suivant. Il fut lamentablement court, car le navire se perdit corps et biens peu après le départ. En quittant Vancouver ce navire avait arraché six pilotis du quai, il semblait trop fort. Il prit feu en se rendant à Victoria et ses contre-plaques se déplacèrent. La route de Victoria à Vancouver est à l'abri du vent. Par conséquent ce navire n'avait pas à redouter de fortes lames qui eussent dérangé ses contre-plaques. Les plaques furent remises en position à Victoria et le navire repartit à huit heures du soir mais revint à 2 heures du matin, il était "trop chaud". On réussit enfin à trouver un homme à Vancouver pour remettre ces plaques en bon état. Il est à présumer qu'elles furent bien réparées, car on n'en entendit plus parler. Le navire prit une cargaison de bois à boîte et repartit par un temps fort calme, comme l'établit les données météorologiques. Il fut aperçu au large de la pointe Pacheena trente heures après avoir quitté Victoria. Cette pointe est à environ soixante-dix milles de Victoria et le navire pouvait faire six ou sept nœuds à l'heure. En temps calme il eût donc franchi cette distance en onze heures, mais il ne l'a franchie qu'en trente heures. Où était-il durant les dix-neuf heures d'intervalle? Personne ne le saurait dire. Il doit avoir passé ce temps-là quelque part entre Victoria et la pointe Pacheena. Nous n'avons aucun moyen de savoir ce qui est arrivé. Est-il entré dans la baie Beach pour réparer ses contre-plaques ou quelques autres de ses tuyaux ont-ils éclaté et a-t-on fait des efforts pour effectuer des réparations? Personne ne peut le dire. Tout ce que nous savons c'est qu'il était de dix-neuf heures en retard quand on l'a vu au large de la pointe Pacheena. Le gardien du phare l'a ensuite aperçu, à trois heures et demie de relevée, de l'autre côté de la pointe Pacheena et se dirigeant vers le cap Beale qui était à une distance de 6 ou 7 milles. S'il avait contourné cette pointe il se serait trouvé à l'abri du vent. S'il eût venté fort et si la mer eût été agitée dès le départ on aurait pu s'imaginer ce qui serait arrivé, mais le rapport météorologique établit que le vent était alors modéré. Ce n'est qu'après cela qu'il survint ce qu'on pourrait appeler un coup de vent. Pendant les dix-neuf heures en question le navire pouvait et devait donc atteindre un lieu de refuge longtemps avant que la violence du vent n'eût augmenté. Quoi qu'il en soit, le centre de la zone agitée par le vent était à deux cent milles au nord et, par conséquent, le navire ne doit pas avoir essuyé le plus fort de la tempête.

Lorsque le gardien du phare l'a aperçu la première fois, le navire marchait très lentement, mais il était très près du rivage; il se dirigeait de ce côté ou il y était entraîné. Or, lorsqu'un vapeur ou un voilier se trouve près du rivage pendant une tempête, la pre-

mière précaution à prendre c'est de s'en éloigner. Il y a donc lieu de supposer que ce navire, s'il eût été capable de se mettre sous vapeur, aurait changé sa course, se serait éloigné du rivage et aurait gagné un lieu sûr, car il y avait un port de refuge à quelques milles de là. Cependant, comme le dit le gardien du phare, il a continué à se diriger ou a être poussé vers le rivage.

Je crois que c'est là un des faits les plus significatifs se rapportant à la cause réelle du naufrage de ce navire. Le gardien du phare, ou sa femme, l'a observé de près et, pendant tout ce temps-là, à compter de ce moment jusqu'à la nuit, ni l'un ni l'autre n'a vu de signe indiquant qu'il était sous vapeur, aucune fumée s'échappant de la cheminée. Le navire n'était qu'à un mille et demi de distance. En Colombie-Anglaise, on se sert de la houille bitumineuse et de ce qu'on appelle le "tout-venant" pour les vapeurs. Ces substances renferment beaucoup de petit charbon et je puis assurer moi-même qu'elles produisent une épaisse fumée noire. On peut aisément la voir de très loin; je n'exagère pas en disant qu'il est facile de l'apercevoir à dix milles de distance. Ce navire ne se trouvait qu'à un mille et demi. Il était surveillé par quelqu'un qui remarquait le danger qu'il courait et qui jure n'avoir pas vu de fumée s'échapper de la cheminée. Si le navire avait été en état d'émettre de la vapeur, le spectateur aurait certainement vu la cheminée vomir de la fumée. Tous ceux qui étaient à bord ayant péri, nous ne pourrons jamais savoir à quoi nous en tenir; mais j'émets l'idée qu'il est probable qu'un tuyau de la chaudière s'est crevé et que le navire a été entraîné à la dérive pendant que l'équipage tâchait de réparer le tuyau. En tout cas, ce navire n'était pas sous pression lorsqu'il se trouvait à un mille et demi des récifs et qu'une forte brise le poussait vers le rivage, nous pouvons savoir exactement ce qui devait arriver. Si ce n'est pas là la cause du naufrage, que s'est-il passé? Il n'y a pas d'autres hypothèse plausible. Je puis dire que, quand un navire se trouve désemparé en mer, il est d'usage qu'il allume un feu ou donne un autre signal de détresse. Le gardien du phare a persisté à suivre les mouvements du navire, la nuit venue, et il a observé que l'équipage a allumé plusieurs feux. Cela prouve que le navire n'avait pas été dévasté—bien que quelqu'un l'ait donné à entendre—qu'il y avait à bord des hommes qui ne pouvaient pas s'éloigner.

La commission d'enquête a recueilli les témoignages de quelques inspecteurs du gouvernement qui, à mon avis, ont bien rendu compte de leur conduite dans cette affaire.

[M. Neill.]

L'inspecteur Stevens, de Vancouver tient ce langage—et ce point est essentiel. On lui a demandé si on n'aurait pas dû le prévenir lorsqu'on radoubait le navire et il a répondu "certainement". L'interrogatoire se continue:

D. On aurait dû vous avertir?—R. Oui. La loi le dit. Je crois que c'est l'article 591 ou 624 qui déclare que les armateurs, les capitaines ou les mécaniciens doivent faire rapport à l'inspecteur des bateaux à vapeur.

D. On ne s'est pas conformé à cette loi?—R. Si la chaudière était endommagée, on aurait dû nous avertir.

D. Supposons que le navire avait été radoubé.—R. S'il l'avait été, il fallait qu'il y eût des avaries.

D. Et on aurait dû vous avertir?—R. Certainement.

Il cite ensuite l'article de la loi. Si cet avis avait été donné et si l'inspecteur s'était rendu sur les lieux et avait examiné la chaudière, j'affirme sans doute que le navire ne serait pas parti avant qu'il fût en état de prendre la mer et que tous ses tuyaux eussent été réparés. L'inspecteur ne savait en quel état il se trouvait et il n'était pas censé le savoir. Le navire avait éprouvé des avaries et il était de leur devoir d'en faire rapport. J'ai lu la loi et j'en connais les prescriptions à cet égard. Je déclare que les armateurs étaient tenus de donner avis. Ce n'était pas tant à cause des réparations que comme mesure de précaution; l'inspecteur se serait rendu sur les lieux, aurait examiné la chaudière et aurait dit: "Ce navire ne doit pas quitter le port avant d'avoir été convenablement radoubé." C'était la seule garantie que l'équipage avait. Je fais retomber la faute sur les armateurs. Je crois qu'ils étaient au nombre de quatre, et l'un d'eux s'est dit mécanicien. Par conséquent, il aurait dû connaître la loi. Tout ce qui était nécessaire a été fait, dit-il. Dans sa déposition il affirme que le navire avait été inspecté et réparé de fond en comble; mais il n'en est pas moins vrai que cet inspecteur n'a pas été averti.

De plus, l'inspecteur Cullam, de Victoria, s'est trouvé à passer dans la rue et il a vu le bateau appareiller sans avoir de chaloupe de sauvetage. Il appela les armateurs au téléphone et leur dit: "Vous ne pouvez lever l'ancre sans avoir une chaloupe de sauvetage. Un des armateurs se rendit auprès du capitaine et chercha à l'excuser, disant: "Ne faites pas de chahut à ce sujet; tout sera en règle au prochain voyage; nous avons un beau petit bateau; venez l'examiner; tout se passera bien. Mais M. Cullum répondit avec une fermeté admirable: "Tout n'est pas bien; vous ne partirez pas avec ce chétif petit bateau; il vous faut une chaloupe de sauvetage convenable."

Il était tellement en alerte qu'il appela le percepteur de la douane au téléphone pour lui enjoindre de ne point laisser partir le

navire tant qu'il ne lui aurait pas remis de permis à cet effet. Il pensait que l'on tenterait de faire voile en dépit de ses ordres, mais il persista dans sa détermination et l'on dut, cette fois, se munir d'une chaloupe de sauvetage convenable.

Reprise de la séance

M. NEILL: J'ai déjà dit, monsieur le président, qu'un des reproches que j'ai à faire à l'enquête dont je parle, c'est qu'il y manque des témoignages importants, que l'on aurait pu recueillir. Je veux examiner un instant cet aspect de la question. La déposition dont je me suis le plus occupé jusqu'ici est celle du témoin Wilson, qui fut du premier voyage du navire, mais non du second. Instruites par les circonstances que j'ai narrées cet après-midi plusieurs autres personnes avaient aussi décidé de quitter le bord. Aucune de ces personnes n'a été assignée; mais il était quelqu'un qu'on aurait certainement dû faire comparaître: c'était Brock, qui avait le commandement du navire au premier voyage; à vrai dire, il en était propriétaire, l'ayant acheté de ceux qui l'avaient à vendre. Il avait même tenté de vendre des actions à plusieurs de ses amis, parmi lesquels se trouvait un mécanicien de profession du nom de Redding. Celui-ci, après avoir jeté un coup d'œil sur les machines, repoussa promptement la proposition. Mais Brock fit le premier voyage, et quand il fut de retour, M. Redding, qui a rendu témoignage à l'enquête, l'ayant rencontré, le félicita de s'en être tiré sain et sauf. A quoi Brock répliqua: "Oui, rendu à Victoria, j'ai remarqué que les rats se sauvaient et j'ai pensé qu'il était temps de faire comme eux". En prenant cette réponse à la lettre, on pourrait croire que Brock a réellement vu les rats se sauver du navire; selon moi, cependant, ce qu'il a voulu dire, c'est que, vu l'état des machines et du bâtiment, il était temps de quitter celui-ci. Et c'est pour cette raison qu'il n'a pas entrepris le second voyage.

Monsieur le président, je tenais à signaler la déposition de Redding parce qu'on a posé à ce témoin plusieurs questions au sujet du nommé Brock, qui n'a pas donné le moindre signe de vie. L'un des assesseurs a entre autres choses demandé au témoin:

Voici ma question: peut-il...

C'est-à-dire Redding.

...peut-il dire si Brock est absent pour la durée de l'enquête?

Autrement dit, on demandait si Brock se cachait ou se tenait à l'écart. A quoi le témoin répondit:

C'est une question à laquelle je préfère ne point répondre.

Cette réponse suggère naturellement l'idée qu'il importait beaucoup de recueillir la déposition d'un individu dont on pouvait pour le moins penser qu'il cherchait à se tenir à l'écart pendant la durée de l'enquête. Et le commissaire fit lui-même cette remarque: "Il nous faudrait le témoignage de Brock". Mais comment s'y est-il pris pour faire comparaître Brock? Il chargea M. Wright, l'un des propriétaires du navire, de l'amener; or, s'il est vrai que Brock, ainsi qu'on l'avait fait entendre, se cachait ou était à dessein tenu à l'écart, Wright, d'un autre côté, était précisément celui qui avait intérêt à ce qu'un tel témoin ne se présentât point devant la commission. Le commissaire lui imposa le devoir, ou plutôt lui confia la tâche—car rien ne l'y obligeait—de faire venir Brock afin qu'il rendît témoignage et probablement contre son intérêt à lui, Wright. Et il s'est trouvé que Brock ne s'est pas montré, ce qui était assez naturel. Il n'y a dans l'ensemble de la preuve rien qui indique pour quelle raison Brock ne s'est pas présenté devant la commission, mais une personne qui était présente m'a dit qu'on s'est occupé de cela le dernier jour de l'enquête. Quand on demanda où se trouvait Brock ou pour quelle raison il n'était pas venu rendre témoignage, il fut répondu qu'il était sur les bords de la rivière Powell et qu'il n'avait pas d'argent pour faire le voyage. Je ne sais à quelle distance il se trouvait; cependant, le voyage en bateau depuis la rivière Powell jusqu'à Vancouver ne doit pas coûter plus de cinq ou six dollars; par conséquent, l'explication que Brock n'avait pas d'argent pour revenir de la rivière Powell et que, partant, il était impossible de recueillir sa déposition, est loin d'être satisfaisante. Cette seule circonstance suffit à faire naître les plus graves soupçons quant à la façon dont l'enquête a été tenue. Que l'individu qui avait le commandement du navire au voyage précédent, que l'individu dont on a pu dire qu'il se dérobait à dessein, que cet individu ait reçu l'ordre de venir rendre témoignage et n'en ait rien fait pour la futile raison qu'il n'avait pas d'argent pour défrayer son voyage, voilà qui est absolument impardonnable.

Ceux qui étaient étaient chargés de cette enquête n'auraient pas dû se contenter de cette simple déclaration parce qu'il eût été facile de trouver de l'argent pour faire comparaître le témoin devant le tribunal, et, à quelque point de vue que l'on se place, il n'est pas excusable de ne pas lui avoir donné les moyens de se rendre sur les lieux.

Il est un autre point que je veux soumettre au comité. L'un des témoins a juré en présence du propriétaire du navire, ou du moins l'un des propriétaires, que ce navire était si lourdement chargé qu'il gondolait. Le propriétaire a nié cette assertion qui n'en a pas moins été faite. A son premier voyage de Barkley Sound à Vancouver, le vaisseau avait une cargaison de poisson en boîtes envoyé sans doute à divers citoyens de Vancouver. Il eût été facile de s'assurer du poids de ce chargement, vu que les lettres d'expédition devaient indiquer le nombre de boîtes et leur poids. Ces renseignements auraient permis de constater si le navire était chargé au point de le faire gondoler. Mais on n'a pas cherché à obtenir ces renseignements. Lors de son second voyage, il était chargé de merrains d'assemblage de quatre pieds de long par un pied de large et un pouce d'épais pour boîtes à poisson. Ces merrains étaient empilés sur le pont, et les témoignages ont prouvé qu'on n'a nullement essayé d'assujettir ce chargement. Ainsi, le vaisseau est parti pour la haute mer sans que ces planches eussent été attachées, de sorte que chaque vague qui balayait le pont emportait à la mer deux ou trois des merrains supérieurs et les membres de l'équipage qui auraient été dessus auraient pu être entraînés avec eux. Il aurait été aisé d'apprendre de la compagnie d'arrimage comment il était chargé et si la cargaison avait été placée au hasard comme du bois de chauffage, ou si on l'avait disposée de façon à ce qu'elle ne fût pas balayée par les vagues. Même quand un vaisseau prend la mer avec un chargement de lourdes pièces de bois de construction sur le pont, elles sont solidement liées afin qu'elles ne soient pas emportées par des paquets de mer. Mais on n'a pas cherché à savoir comment l'*Alaskan* avait été chargé, si le chargement avait été convenablement fait ou non, renseignements que l'on aurait pu obtenir sans difficulté de la compagnie d'arrimage dont les services avaient été requis à Victoria.

Les commissaires du sauvetage ont commis une autre grave erreur: ils n'ont pas visité la scène du naufrage. Supposons que le parlement soit incendié demain et que nous ayons deux commissaires de Toronto chargés de faire une enquête. Que penseriez-vous d'eux, si au lieu de venir à Ottawa et d'examiner le théâtre de l'incendie, ils allaient tenir leur enquête à Winnipeg? Les commissaires ont donné pour raison que le lieu du naufrage était éloigné et difficile à atteindre. En réponse à cette objection, je dirai que le Pacifique-Canadien a un paquebot de passagers qui se rend trois fois par mois à onze milles de cet endroit, et de là il est facile d'aller sur les lieux en suivant un sentier. Il est vrai que la marche eût été pénible surtout lorsqu'il pleut, mais, le lendemain du naufrage, une femme a fait ce trajet. Il n'y avait donc rien pour en empêcher des hommes robustes de visiter la scène du naufrage où ils auraient acquis des renseignements précieux pour leur enquête. Je puis dire que lors de l'enquête du coroner tenue sur l'un des cadavres que l'on a trouvé sur la grève, on n'avait pas eu de difficulté à se rendre à cet endroit. Si les commissaires s'étaient transportés là où le navire a fait naufrage, nous aurions peut-être trouvé à l'annexe de leur rapport une déclaration précise indiquant si les épaves étaient celles de l'*Alaskan* ou non. Les commissaires se demandent si les débris que l'on a découverts étaient ceux de ce navire, mais ce doute n'est pas sans raison et je vais expliquer pourquoi. Si les commissaires avaient visité les lieux, il leur aurait été impossible d'exprimer ce doute. D'après les témoignages il n'y avait pas eu de naufrage depuis dix ans dans un rayon de dix milles des épaves. La petite baie peu profonde est presque toute couverte de merrains provenant de la cargaison de l'*Alaskan*. On y a trouvé également une ceinture de sauvetage portant le nom de *Vancouver*, celui de l'embarcation achetée par les propriétaires pour l'*Alaskan*. Plusieurs ceintures de sauvetage sur lesquelles est le nom d'*Alaskan* ont été rejetées sur la grève. C'est à cet endroit qu'on a retrouvé le cadavre d'un homme que l'on a reconnu comme celui d'un des membres de l'équipage. Et cependant, cette commission, qui a siégé à cent cinquante milles plus loin, n'a pu dire si c'est l'*Alaskan* ou non qui a péri. Il y avait aussi une épave de trente pieds de long et de dix ou douze pieds de large, je ne me rappelle pas les dimensions exactes, qui se trouvait en état tel qu'il importait de ne pas la rattacher au naufrage de ce navire, et c'est peut-être la raison pour laquelle on a manifesté ce doute. L'un des débris exhibé par l'un des témoins,—un constable, qui était absolument désintéressé n'ayant aucune accointance avec aucune des parties,—était tellement pourri que ce témoin dit qu'il l'a enlevé d'un coup de pied. Ceux qui avaient intérêt à le contredire ont prétendu que cette épave n'appartenait pas à l'*Alaskan*, mais cela est indubitable.

Les conclusions de l'enquête du coroner démontrent du moins qu'on n'eût aucune difficulté à constater que c'était là les épaves. En voici un extrait:

Que les épaves de l'*Alaskan* qu'ils avaient examinées étaient très vieilles et pourries.

Ils n'en doutaient nullement, après avoir vu ces épaves, qu'elles fussent celles de l'*Alaskan* ou non, et si cette commission eut visité l'endroit, ainsi qu'elle eût pu le faire facilement, elle n'en eût pas douté elle non plus.

Ce n'est pas tout. Une chaîne de trente ou quarante pieds de long a été découverte à l'endroit du naufrage. Les propriétaires du bateau prétendirent que c'était un morceau de vieille chaîne qui avait été laissée sur le pont du bateau en cas de nécessité; mais cette assertion ne tint pas en face de la déclaration d'un témoin, qui fit serment qu'elle était attachée à cette épave de trente pieds de long par douze pieds de large, laquelle avait été trouvée à cet endroit. On a prétendu ensuite que c'était une chaîne de retenue pour assujétir le mât, mais il a été prouvé qu'une pareille chaîne, en cet endroit là, à cette fin particulière, n'excéderait pas six pieds de long. Mais il était nécessaire de prouver que cette chaîne n'appartenait pas à l'*Alaskan*, et ils amenèrent des témoins en cour qui déclarèrent formellement que cette chaîne n'était pas sur le bateau. Lors du contre-examen, cependant, l'on découvrit que ce témoin n'avait pas vu le bateau depuis trois ans, ce qui affaiblit considérablement son assertion. Or, j'ai ici un petit morceau de cette chaîne, et je l'enverrai aux ministres afin qu'ils voient comme elle est usée et faible. L'un des bouts est complètement brisé, et quelques-uns des chaînons sont de l'épaisseur d'une feuille de papier. L'officier de police a dit que c'était un bon échantillon de cette chaîne de trente ou quarante pieds de longueur. Certains témoins prétendaient que la chaîne en question faisait partie de l'appareil du gouvernail; mais ce n'est pas le cas. Il appert d'après d'autres témoignages que c'était là la chaîne des anguillers. Je n'entrerai pas dans un explication technique. Je dirai seulement qu'une telle chaîne s'emploie pour empêcher que l'eau entre par les ouvertures et atteigne la pompe, et si la chaîne se brise, l'eau peut facilement entrer dans la cale et submerger le bateau. Quelque ait été l'usage de cette chaîne, nous y voyons un exemple de ce que l'on croyait suffisant pour l'équipement du bateau. On dit que l'on peut juger de l'inconnu par ce qui est connu. Or, voici un objet que nous pouvons voir, en tout cas, et nous pouvons avoir une idée du reste de l'équipement. Il est incontestable que cette chaîne faisait partie de l'équipement de l'*Alaskan*.

Je tiens à citer de courts extraits des observations faites par un avocat représentant les parents d'un des naufragés, le capitaine du bateau. Voici:

M. McTaggart: Je crois qu'il est très clair, d'après les témoignages, que s'il y avait eu quelques survivants, les propriétaires eussent été appelés à comparaître devant un autre tribunal. Les témoignages l'indiquent.

Il dit ensuite:

Je suis d'avis que cette enquête eut dû avoir lieu à Pachena...

C'est là où le naufrage a eu lieu.

...alors il eût été possible de s'assurer en dix minutes comment ce bateau s'était brisé, et peut-être aussi, comment il avait fait naufrage. Si vous croyez les témoignages des gens de la côte occidentale, qui affirment que la grosse épave qu'ils ont trouvée faisait partie de l'*Alaskan*, et qu'ils en ont poussé du pied un morceau, vous avez une idée de l'état de ce bateau. M. Gordon nous dit qu'il n'y avait là nulle autre épave, et que conséquemment, celle-ci devait faire partie des débris de l'*Alaskan*. A moins que l'on ne croie que ces gens ne sont venus ici que pour se parjurer, il faut accepter leur témoignage. Il y a ici pour vous matière à réflexion. Je soutiens que cela, (et il l'indiquait) est un morceau de la coque de l'*Alaskan*, et, s'il en est ainsi, il serait grandement temps que l'on inspectât la coque de tout navire de 150 pieds ou moins.

Je suis parfaitement de son avis à ce sujet. Je désire citer l'annexe de ce rapport. Un rapport avait été fait disant que le naufrage était dû à une tempête, l'annexe en donne de plus amples détails. On y trouve cette question:

Ce bateau était-il en bon état de navigation lorsqu'il a quitté Vancouver?

Et l'on a répondu:

D'après le témoignage de personnes estimables à l'emploi des anciens propriétaires, la Pacific Salvage Co., Ltd., de Victoria, d'employés responsables de MM. Yarrows, Ltd., constructeurs de navires, etc., d'Esquimalt, C.-A., ainsi que d'autres témoins, lorsque ce navire a quitté Victoria, C.-A., le 1er janvier 1923, sa coque et son équipement, ainsi de suite, étaient en bon état.

Notez l'expression: "D'après le témoignage de personnes "honorables." Je ne doute pas qu'elles ne fussent honorables,—je ne veux certes pas insinuer que ces gens voulaient se parjurer,—mais, qui étaient-ils? Des intéressés, tous et chacun d'eux. C'étaient soit les propriétaires du bateau, eux-mêmes, ou les anciens propriétaires qui y étaient en quelque sorte intéressés aussi, car il était dit qu'ils avaient garanti ce bateau aux acheteurs. Puis, c'était les Yarrows, ainsi de suite, des constructeurs de navires, des gens qui avaient des contrats pour réparer ce bateaux-ci et d'autres, et qui espéraient avoir d'autres contrats à l'avenir. Comme je l'ai dit, ils ne sont pas allés là pour se parjurer, mais ils y sont certainement allés pour y donner les témoignages les plus favorables aux propriétaires.

La concurrence est très vive entre les constructeurs de navires et il va sans dire qu'ils ne nuiront pas à leurs clients s'il peuvent éviter de le faire, c'est-à-dire s'ils peuvent montrer la situation sous le jour le plus favorable possible sans porter atteinte à la vérité. On

peu rendre un exposé véridique très attrayant si on le veut, il n'y a pas de doute possible là-dessus. Le gérant général de cette compagnie de relevage, dernière propriétaire du navire, qui voulait faire son possible pour ses amis a avoué, en contre-interrogatoire, que durant les six ou sept ans que la compagnie avait ce bâtiment elle ne l'avait jamais fait naviguer dans les eaux extérieures; elle l'avait toujours gardé dans les eaux calmes de l'intérieur: l'expérience lui conseillait d'utiliser ainsi le navire en question. Il faut comparer les dépositions de ces gens intéressés avec celle du mécanicien, entièrement désintéressé et celles des fonctionnaires, toutes dignes de foi elles aussi; et j'ai raison d'affirmer qu'on aurait dû accepter les dépositions de ces derniers, ou pour le moins leur donner plus de poids qu'aux témoignages de ceux dont les intérêts soit directement soit indirectement, étaient clairement en jeu.

Je reviens au texte de leur rapport dont je donnais lecture tout à l'heure.

Ils ont constaté que toute l'installation était en bon état de navigation mais que manifestement son état rendait dangereux de s'aventurer dans un pareil voyage par le temps qu'il faisait le jour où le navire fut perdu.

Or, d'après le dictionnaire, "en bon état de navigation" signifie "qui peut prendre la mer sans danger"; il paraîtrait donc que ce navire pouvait naviguer sans danger, à condition seulement qu'il ne quittât pas le port. Eh bien, si un navire est en état de tenir la mer sans danger il faut croire que jusqu'à certain degré il est en état de résister au mauvais temps; voilà qui me paraît incontestable. Et cependant la déposition de ces gens est là en toutes lettres: le navire était en bon état de navigation, mais la navigation lui devenait dangereuse dès qu'il quittait le port,—cela, on le dit très clairement.

Je sais parfaitement que la perte des navires en mer provient de ce que le bâtiment est englouti au milieu d'un orage violent ou qu'à la suite d'avaries, il devient à la merci des flots qui ont bientôt fait de le réduire en éclats. Le navire en question ne sombra pas; en effet on l'a vu qui se dirigeait vers les récifs; il lui est donc arrivé un accident qui le mit hors d'état de manœuvrer. Ce désemparement ne pouvait provenir de l'état de sa voilure, car le navire n'en avait pas; l'accident devait donc être le résultat d'un défaut dans son installation de vapeur. J'ai pour opinion que l'accident fut causé par la rupture d'un des tuyaux dont j'ai parlé: l'eau éteignit le feu et la machine se trouva sans vapeur.

Revenons encore au rapport. On y voit que les machines étaient en "excellent état", —et cela, malgré les faits que je viens de citer,—et que "la chaudière, toutefois, aurait probablement besoin d'une inspection soignée lors de la prochaine visite annuelle." En présence de tous les faits que j'ai exposés à la Chambre,—que cet homme a renoncé à un emploi de $200 par mois plutôt que de risquer sa vie encore une fois sur le navire; qu'il les avait averti que les tuyaux de la chaudière avaient absolument besoin d'être renouvelés; qu'on avait signifié au chantier de radoub d'être prêt à recevoir le bâtiment un peu plus tard; qu'un dénommé McGrath avait entendu le capitaine dire à l'un des propriétaires qu'il aurait dû être réparé avant, mais nous n'avions pas les moyens de payer ces reparations et il lui faudra faire un ou deux voyages encore pour nous gagner de quoi les payer",—en dépit de tout cela, dis-je, qui se trouve dans les témoignages, on nous déclare solennellement que le navire était en "excellent état" mais qu'il lui faudrait probablement quelques réparations avant longtemps.

Pour résumer voici ce petit groupe, ambitieux de faire fortune en un jour qui achète ce navire $6,000, et l'assure aussitôt pour une valeur de 50 p. 100 plus élevée; ces gens, dis-je, ont fait l'acquisition de cette vieille barque pourrie que le gouvernement n'avait pas visitée depuis trente-six ans. Ils font ce voyage avec tous les accidents que le commissaire appelle de "petits accidents", mais auxquels on donnera peut-être plus d'importance à la lumière de ce qui est arrivé lors du voyage suivant. Nous voyons qu'ils ont été avertis par le mécanicien qui a refusé de s'aventurer en mer sur ce bateau, qui a déclaré qu'il renoncerait à sa position plutôt que de faire un autre voyage; nous voyons aussi qu'on a fait fi des règlements selon lesquels on aurait dû faire rapport de ces réparations à l'inspecteur des chaudières. Nous voyons qu'ils ont tenté de quitter le port de Victoria sans canot de sauvetage et, appelés à en rendre compte ont avancé une excuse quelconque et ont promis de faire installer un canot pour le voyage suivant. Nous voyons qu'un des principaux propriétaires était un ingénieur qui connaissait, ou aurait dû connaître, ces règlements. Mais ils sont partis sans faire rapport de ces réparations; ils ont essayé de partir sans canot de sauvetage, —en d'autres termes ils ont risqué non pas leur propre argent et leur propre vie, mais bien la vie de l'équipage; voilà quel était l'enjeu. Malheureusement le navire fut perdu; ces gens perdirent leur gageure,—et qui la paya?—non pas ceux qui auraient dû la payer; non pas les hommes qui auraient

encaissé les bénéfices s'ils avaient gagné leur pari, mais les malheureux membres de l'équipage.

Ce sont eux qui ont payé; ce sont leurs veuves et leurs enfants,—l'un d'eux en avait six en bas âge,—qui paieront de dix ans de privetion, sans que les petits aient probablement l'avantage de se faire instruire. Mais les propriétaires du bateau, eux, n'auront rien perdu; ils toucheront leur assurance de $9,000 sur un bateau qu'ils ont payé $6,000. Cette indemnité aura été acquise au prix du sang, ni plus ni moins. Or, je remarque que le crime se paie plus cher depuis quelques années. Judas Iscariote avait reçu trente deniers pour sacrifier la vie d'un innocent, mais dans le cas qui nous occupe les propriétaires du navire allaient recevoir trois mille pièces d'argent pour avoir sacrifié la vie de onze personnes. Judas Iscariote lui, du moins, s'est repenti et a essayé de se faire pardonner en rendant le prix de sa trahison; mais, dans ce cas-ci, il n'y a rien de la sorte. Je n'entends pas dire que le profit de $3,000 ait été remis aux veuves et aux orphelins. Non; ils vont l'encaisser et recommencer sans doute l'opération avec un autre bateau.

Je ne parle pas dans le seul but de signaler l'incident à mes honorables collègues; j'ai quelques propositions bien définies à présenter. Ces gens-là sont passibles d'une forte amende en vertu de la loi,—c'est, je crois, l'article 591,—pour ne pas avoir signalé ces réparations. L'eussent-ils fait que le mécanicien n'aurait jamais laissé partir le navire dans l'état où il était. Si les réparations insignifiantes qu'on avait faites—du rétamage—avaient été signalées suivant la loi, ces marins seraient encore en vie aujourd'hui. C'est pourquoi je prétends que le Gouvernement devrait se faire un devoir de poursuivre ces armateurs, non pas dans un esprit de vengeance,—ce serait une pauvre consolation pour les veuves et les orphelins,—mais simplement pour leur faire bien comprendre à ceux comme aux autres armateurs enclins à agir de la même façon qu'ils ne doivent pas se dérober aux règlements; que des règlements en apparence insignifiants, sont destinés à protéger des existences, qu'ils ont réellement une grande importance et qu'on doit s'y conformer. Il y a des gens à qui on ne saurait le faire comprendre à moins qu'il ne leur en coûte. Je prétends donc qu'il est parfaitement juste que ces gens-là, s'ils ont enfreint la loi, soient poursuivis et condamnés à la plus forte amende, pour que cela serve d'exemple.

La vie de ces marins a été sacrifiée. J'ai peut-être eu tort de comparer les armateurs à Judas parce que, après tout, Judas avait agi délibérément, tandis que les armateurs n'ont pas envoyé leurs employés à la mort de propos délibéré. S'ils l'avaient su, je suppose qu'ils ne l'auraient pas fait, mais ils se sont rendus coupables d'avoir risqué la vie de ces hommes par amour du gain. C'était un désir de gain aussi égoïste qu'imprudent. Ils étaient prêts à resquer la vie des autres, et maintenant ces autres ne sont plus. Je n'ai pas l'intention de faire leur oraison funèbre, car ce serait déplacé, mais je considère qu'on doit faire en sorte qu'ils n'aient pas sacrifié leur vie en vain. Ce sera peut-être une consolation pour les veuves de savoir que la mort de leur mari a fait comprendre aux gouvernants la nécessité de faire inspecter les bateaux de moins de 150 tonneaux, et de protéger leur équipage. Je suggère que la limite de tonnage pour l'inspection soit fixée à 75 ou 50 tonneaux au lieu de 150. Je veux être modéré pour que le Gouvernement accepte ma suggestion. Cela veut dire que le risque pour des bateaux de cet âge et dans de pareilles circonstances se limiterait à quatre ou cinq vies humaines au lieu de onze.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe), lorsqu'il a annoncé l'autre jour à la Chambre la politique, très libérale je le reconnais, qu'on entendait adopter relativement au service de sauvetage sur la côte occidentale a hésité quand il s'est agi de la limite de tonnage pour l'inspection; il a déclaré que la question était actuellement à l'étude. C'est pour cette raison que j'en parle ce soir, dans l'espoir que les événements que j'ai relatés puissent induire le Gouvernement à légiférer dans le sens indiqué. C'est très facile à faire.

On dira peut-être et on a déjà dit qu'une loi de ce genre soulèverait de vigoureuses, de très violentes protestations. Certes, je n'en doute pas, mais qui va protester? Ceux-là même qu'on veut atteindre. Ce ne sera pas la compagnie du Pacifique-Canadien ou une autre grande société qui auront une réputation ou de l'argent à perdre. Elles ne feraient pas naviguer des navires dans cet état-là. Elles les feraient inspecter, sans même que les autorités l'exigent. Ce sont les gens louches qui, sans capitaux, achètent des bateaux pourris qui protesteront contre une loi comme celle que j'ai suggérée.

Mais, laissez-les protester, ce sont eux que nous voulons atteindre. On répondra que cela coûtera fort cher. Les frais seront pour ainsi dire insignifiants. Même les navires de ce genre doivent être immobilisés tous les ans afin qu'on inspecte leurs machines. Ils doivent demeurer au port au moins vingt-quatre heures et, tandis qu'on inspecte les machines,

ils n'en coûterait guère plus de faire examiner la coque. De plus, le Gouvernement a un personnel d'inspecteurs capables d'accomplir ce travail, et cela n'exigerait pas de nombreux inspecteurs. Je doute même qu'il en faille davantage que ceux qui sont aujourd'hui en fonctions pour inspecter ces navires supplémentaires. On pourrait inspecter au moment où l'on visite les machines.

Mon désir est de résumer les leçons que ce désastre nous enseigne. Ce n'est qu'un petit désastre. Onze vies seulement ont été perdues et nous qui, chaque fois que nous lisons un journal, l'hiver, abrité dans notre confortable maison, voyons la nouvelle qu'un petit bateau et une douzaine de marins ont été perdus, pouvons trouver cela insignifiant. Combien de personnes de l'Ontario et de Québec ont entendu parler de ce naufrage? Nous qui habitons la côte du Pacifique, ignorons les naufrages de l'Atlantique. Il ne s'agit que de onze vies, mais si vous multipliez cela suffisamment vous atteignez les proportions d'un grand désastre. Un désastre où deux cents vies sont détruites frappe le monde entier d'horreur et le pousse à chercher des moyens d'empêcher qu'il se renouvelle. Il est également important d'empêcher la fréquente répétition de petits désastres comme celui-là. C'est pourquoi je prétends que les leçons que nous pouvons retirer de ce naufrage sont celles-ci: Tout d'abord, ce service devrait être inspecté, réorganisé ou complètement supprimé, comme je l'ai suggéré tout à l'heure; ces propriétaires de navires, directement ou indirectement responsables, devraient être poursuivis pour infraction à la loi et on devrait abaisser de 150 à 75 tonnes la jauge des navires qui doivent être inspectés. Tout cela touche à cet aspect de la question.

Je désire à présent ajouter quelques remarques au sujet des appareils de sauvetage. Je devrais en parler en discutant un crédit qui suit celui-là, mais les deux sujets se confondent si bien qu'on m'excusera de clore mes remarques en traitant le second. L'autre jour, à la Chambre, le ministre de la Marine et des Pêcheries, annonçant qu'un meilleur système d'informations et de sauvetage serait établi a dit qu'il doit installer des postes de T.S.F. dans les phares, de manière qu'ils communiquent, avec un navire stationné à Bamfield, sans avoir à compter sur une communication par terre qui est souvent brisée.

Cela n'entraînerait pas grands frais car il pourrait utiliser les navires protecteurs des pêcheries durant l'hiver, alors que le service des pêcheries ne les emploie pas. Il promet que ce navire se tiendra en contact constant avec les phares et qu'il sera toujours prêt à prendre la mer, deux choses fort importantes. Une autre amélioration très utile, quoique assez coûteuse, bien qu'à mon sens, cette dépense en vaille la peine, c'est l'installation d'un appareil radiogoniométrique à Pacheena. Cela vaudrait certainement la somme dépensée. Bien qu'on doive donner des explications plus tard, alors que le crédit sera discuté par la Chambre, je crois pouvoir expliquer à la Chambre que Pacheena est situé à l'endroit où les grands navires qui remontent la côte,—comme le "Valencia" qui a été perdu avec tant d'existences, il y a plusieurs années,—arrivent à l'île de Vancouver. Les navires se guident sur Pacheena et tournent ensuite à angle droit pour pénétrer dans le détroit de Victoria. Pendant l'hiver, où par les temps de brume, les capitaines doivent se fier au calcul approximatif, en se basant sur les cartes et la distance que le navire doit parcourir dans un nombre d'heures donné, mais il se trouve malheureusement sur cette côte une foule de courants intermittents, ce qui fait qu'un navire naviguant approximativement peut se trouver dix ou vingt milles en dehors de sa route. C'est ce qui s'est produit dans le cas du "Valencia". Il est arrivé à la côte en se fiant sur une simple estime, et le capitaine se croyait à dix milles de la rive quand son navire a donné sur les récifs où il s'est brisé, causant d'énormes pertes de vies. C'est justement l'endroit où le radiogoniomètre rendrait de grands services, parce que tous les navires pourraient se faire donner leur position exacte au moyen de cet appareil et par T.S.F. C'est la meilleure chose qu'on puisse installer.

J'ai encore une autre amélioration à suggérer au Gouvernement, et c'est d'entretenir et d'améliorer le sentier situé le long de la côte. On l'a tracé il y a bien des années et on y a construit des ponts qui tombent aujourd'hui en ruines. Ce sentier est, actuellement, pour ainsi dire inutile, mais il ne faudrait pas dépenser beaucoup, rien qui approche la valeur des services rendus, pour débarrasser la voie, enlever les arbres qui s'y sont abattus et réparer les ponts. Il n'y aurait pas besoin d'y construire de grands ponts. Un pont de quatre pieds, assez large pour un homme à cheval suffirait. Je puis démontrer la nécessité de cette amélioration par une pétition que j'ai reçue de la côte ouest.

Elle porte cinquante signatures seulement, mais la population de cette localité n'est pas plus nombreuse. La pétition contient ce passage:

D'après l'expérience acquise depuis un grand nombre d'années, le seul moyen de passer un câble aux bateaux jetés à la côte par la tempête, c'est de construire une route sur le rivage. Une route permettant de se porter rapidement au lieu du sinistre et d'arriver à temps pour empêcher les pertes de vie. Actuellement, les marins qui prennent la mer le font à tout risque.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait une autre proposition qui tend à prévenir les pertes de vie par échouement à la côte. Si l'on installait un poste à Bamfield, à 10 ou 15 milles, on pourrait de là lancer aux bateaux en détresse des porte-amarres. Pas un homme du *Valencia* n'aurait péri si l'on avait eu un de ces appareils de disponible, car une amarre aurait pu être jetée facilement aux naufragés. C'est encore une raison de percer la route que je demande, qui intéresse, je crois, plus particulièrement le ministre des Travaux publics. Je parle du sentier établi sur le parcours des poteaux du télégraphe. Ce chemin n'est d'aucune utilité à présent, car en cas de tempête les arbres sont renversés et le service télégraphique désorganisé.

On me reprochera peut-être mon intransigeance et on pensera que je devrais me contenter de ce que le Gouvernement nous offre. C'est possible. Mais il faut d'autre part que le système ait de la continuité; il faut que les moyens de sauvetage ne laissent pas tellement à désirer sur quelque point qu'ils rendent toutes les autres mesures prises à peu près nulles. C'est cette considération qui m'engage à faire ma proposition au Gouvernement. Je rends hommage à la libéralité dont il a fait preuve jusqu'ici dans ses promesses. S'il exécute le programme annoncé, les navigateurs qui parcourent la mer entre l'Alaska et San-Francisco lui en reconnaîtront le mérite.

En ce qui concerne les moyens de sauvetage, je fais deux propositions: modifier les règlements d'inspection afin que les bateaux de 50 tonneaux soient soumis à la visite, et que les chemins soient entretenus. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. J'espère que je n'aurai pas plaidé en vain. Il est bien vrai qu'il m'appartenait de soulever cette question, qui intéresse particulièrement mon comté, mais c'est aussi l'affaire des autres membres de la Chambre. Les cultivateurs des plaines de l'Ouest peuvent croire que le fait ne les intéresse guère, mais leur intérêt est pourtant aussi grand que celui de la population maritime. Les représentants des villes de l'intérieur, comme Toronto, sont aussi intéressés. J'irai jusqu'à dire que les provinces du golfe ont le même intérêt. Tout le monde est intéressé. Ce n'est pas l'intérêt d'un individu seulement; je n'espère aucun profit personnel, au point de vue électoral, dans l'exécution de ces améliorations. Les marins qui fréquentent ces parages et leurs familles ne sont pas de mes électeurs. La question intéresse autant mes collègues que moi-même. C'est une question d'intérêt national dont tout le pays bénéficiera. Que si le Gouvernement néglige de faire tout ce qui doit être fait, il encourra le blâme de la nation tout entière.

L'hon. G. P. GRAHAM: En l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, je propose que le crédit soit réservé. Nos collègues pourront lire dans le compte rendu les observations de l'honorable membre.

(Le crédit est réservé.)

Chemins de fer et Canaux.—Commission fédérale des grandes routes.—Pour les frais de l'organisation et du personnel de la commission fédérale de la voirie, y compris A. W. Campbell, I.C., commissaire en chef de la voirie, à $5,000 par année, et W. R. Smythe, commissaire, à $4,000 par année, $70,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Quand ce crédit est déjà venu il a été discuté assez au long, mais le député de York-Ouest sir Henry Drayton) et celui de Simcoe-Sud (M. Boys) ont demandé certaines informations que j'ai apportées ici.

M. BOYS: Je me souviens d'avoir demandé un renseignement que le ministre a été assez bon de me communiquer sous forme d'un document administratif. Je désirerais que ce renseignement figurât en partie dans le hansard. Une des choses que j'ai demandées, c'est la nature des différentes routes construites dans l'Ontario.

L'hon. M. GRAHAM: Je vous ai remis le seul exemplaire que je possédais. Vous pouvez le passer au service sténographique.

M. BOYS: Je croyais que vous me l'aviez donné pour mon propre usage.

L'hon. M. GRAHAM: Faites-le consigner au hansard. C'est le seul exemplaire qui existe.

M. BOYS: Le ministre ne m'a peut-être pas compris. Au commencement de la séance je lui ai envoyé une note lui demandant si je pouvais conserver ce tableau pour mon usage personnel. Je pensais pouvoir le garder, mais je me ferai un plaisir de le renvoyer au ministre. Je ne savais pas que c'était la seule copie qu'il possédait.

L'hon. M. GRAHAM: Vous pouvez le faire insérer au hansard et ensuite le conserver.

M. BOYS: Je serais très heureux, quant à moi, de dispenser le ministre de cette lecture. Si le comité consentait à le laisser insérer au hansard, nous aurions le renseignement. Ce que m'a communiqué le ministre se compose de trois pages.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas d'objection à cette insertion, si le comité y consent.

Je dois dire, monsieur le président que c'est un renseignement demandé à la dernière séance où l'on a discuté ce sujet. Les commissaire des routes l'a préparé et il est un peu volumineux. Se serait une économie de temps si le comité voulait consentir à son insertion dans le hansard.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à l'insertion de cet état dans le hansard?

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. BOYS: Combien a coûté jusqu'à date l'établissement des diverses routes, par comté, dans la province d'Ontario? Ce renseignement a été donné il y a quelque temps, mais il serait plus utile s'il était mis à jour.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai ici des documents qui constituent une véritable bibliothèque sur le sujet. On trouvera qu'ils renferment ces renseignements. Le comité devra siéger très tard si j'en commence la lecture. Si ce n'est pas trop demander, je proposerai donc que ces tableaux soient aussi insérés au hansard.

M. BOYS: Ces tableaux donnent-ils le coût des routes par comté jusqu'à date?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour chaque route?

L'hon. M. GRAHAM: Ils contiennent presque tout ce qu'on peut désirer. Y compris même la dépense par comté.

M. BOYS: C'est encore préférable.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à l'insertion de ces renseignements dans le hansard?

Quelques DEPUTES: Adopté.

TABLEAU A

22 mai 1923.

Il y a six types différents de chemins construits avec l'aide financière du gouvernement fédéral, établis d'après les matériaux de la couche de surface:

Le 1er, PAVÉ EN BÉTON DE CIMENT.—Il consiste en une couche de béton en ciment de Portland de 6 à 8 pouces ½ d'épaisseur et un bombement de 1 pouce par 10 pieds. Des joints transversaux pour prévenir la dilatation sont ménagés tous les 50 pieds. La seule fondation nécessaire pour ce type de chemin est un empierrement consolidé. Le coût moyen est de $35,300 du mille.

Le 2e, PAVÉ EN BÉTON BITUMÉ.—Il est fait d'un mélange intime de pierre cassée, de sable et de *bitumen* ou asphalte posé en 2 ou 3 pouces d'épaisseur sur une fondation de béton en ciment, en macadam lié à l'eau ou en gravier consolidé. Le mélange est fait à haute température dans un malaxeur, puis est répandu et cylindré quand il est encore chaud. Coût moyen au mille, 20 pieds de large, 3 pouces d'épaisseur comme il suit:

Sur fondation en macadam lié à l'eau, de 5 pouces	$33,400
" " 7 "	38,300
Sur fondation en béton de ciment, 4 pouces	43,500
" " 6 "	52,900

Le 3e, MACADAM DE BITUME COULÉ.—Il se compose de pierre cassée étendue sur le chemin à une épaisseur de 3 ou 4 pouces tassée légèrement au rouleau, puis arrosé de bitume liquide qui coule et pénètre entre la pierre de l'encaissement. Toute la surface est alors recouverte de petites pierres consolidées par le cylindrage, de sorte que la matière d'agrégation remplit tous les interstices des pierres. Ce genre de pavage est d'ordinaire posé sur une fondation en macadam lié à l'eau. Coût moyen pour 20 pieds de large et 4 pouces d'épaisseur ainsi qu'il suit:

Sur une fondation liée à l'eau, 5 pouces d'épaisseur	$22,000
" " 7 "	26,000
" " 8 "	28,200

Le 4e, MACADAM LIÉ À L'EAU.—Comprend de la pierre cassée répandue sur le chemin, remplie de criblures et rendues compactes par arrosage et cylindrage. Ces matériaux sont posés en deux couches successives (excepté si l'on veut faire un fond pour recevoir une surface durcie) et varient d'épaisseur totale de 7 à 10 pouces Ce type de chemin est souvent fini par une couche d'huile et de sable ou d'huile et de pierre qui conserve la surface, l'empêche de se désagréger et de faire de la poussière. Le coût moyen au mille est le suivant:

20 pieds de large et 7 pouces d'épaisseur	$14,800
" 8 "	16,100
" 9 "	17,400

L'arrosage de l'huile coûte $800 à $1,300 le mille en plus.

Le 5e, CHEMIN EN GRAVIER.—Il consiste en une couche de gravier répandu sur l'emplacement du chemin et aggloméré au moyen du rouleau ou par la circulation. Il varie de 6 à 8 pouces d'épaisseur, suivant la nature du fond ou de la densité de la circulation. Si l'on a besoin d'une épaisseur de gravier de plus de 6 pouces, il faut le poser séparément en deux couches de 3 à 4 pouces d'épaisseur, en cylindrant chaque couche avant d'étendre la suivante.

Le coût moyen d'un ch. en gravier, en calculant le transport des matériaux à 2 milles ½ de distance est, pour 20 pieds de large et 8 pouces d'épaisseur, de $4,700 au mille.

Le 6e, CHEMIN DE TERRE AMÉLIORÉ.—On construit ce genre de chemin en pratiquant des fossés de côté et en rejetant les terres sur la partie utilisée par la circulation et donnant le bombement voulu pour l'écoulement de l'eau. Au vrai, ce sont de simples travaux de terrassement; il n'y a pas de surface à organiser. Ce type de chemin n'est bon qu'en temps sec. Si les matériaux enlevés dans les côtés sont du gravier, le chemin est dit: chemin de gravier.

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU A—*Fin*

Le coût dépend de la quantité de terre remuée pour faire le fossé et permettre l'écoulement des eaux, et varie de $1,000 à $4,000 le mille.

Ce qui précède ne se rapporte qu'aux travaux de surface. La construction d'une route demande bien d'autres opérations coûteuses qui peuvent se résumer dans les suivantes:

1° LE DÉFRICHEMENT.—Pour établir un chemin à travers bois, il faut d'abord abattre les arbres et couper les broussailles dans toute la largeur et les faire disparaître; arracher les racines où des tranchées profondes sont nécessaires.

Les travaux de défrichement coûtent de $200 à $4,000 le mille, suivant la densité de la végétation et la grosseur des arbres.

2° LE TERRASSEMENT.—C'est l'opération qui consiste à former le fond du chemin destiné à recevoir la couche de surfcae. Les travaux comprennent le creusement de tranchées— l'érection de remblais, la protection des terrassements contre l'action des eaux de rivières ou de lacs, la construction de drains et de fossés dans les terrains humides. Le coût varie suivant la nature du pays, des matières à travailler, la pente à donner, la largeur de l'encaissement. Le prix va de $500 à $30,000 le mille.

3° LES PONTS.—On désigne de ce nom tout ouvrage de plus de 20 pieds de travée. Ces travaux coûtent entre $500 et $500,000. Le gouvernement fédéral ne contribue rien au coût de ces ouvrages.

4° LES PONCEAUX.—Ils comprennent les ouvrages ayant moins de 20 pieds de travée, ainsi que les tuyaux pour l'écoulement des eaux en travers du chemin et aux points de jonction des embranchements latéraux. Le coût varie suivant la nature du pays, le nombre et l'importance des cours d'eau et le type de ponceau adopté. Le prix va de $500 à $10,000 le mille de parcours.

5° LES CLÔTURES.—Le clôturage de l'emplacement du chemin là ou il est nécessaire coûte de $500 à $1,500 le mille.

6° PLANTATION D'ARBRES.—L'entretien d'une bordure d'arbres chaque côté de la route la protège contre les ardeurs du soleil en été. Coût $250 du mille.

7° DIVERS.—La pose de signaux, sémaphores aux croisements, aux endroits dangereux, de rampes protectrices, garde-fous, pare-neige, $200 du mille.

Coût moyen par mille de la route Ottawa-Prescott jusqu'à date est de $24,196.

Coût moyen par mille des routes construites dans le comté de Wentworth:—

Canton projeté		Longueur de section	Coût total	Par mille
Hamilton, Queenston Road	Barton	1 4·13	$ 298,516 00	$ 72,280
	Saltfleet	2		
Hamilton-Brantford	8 Saltfleet	1 5·17	103,630 00	20,000
	9 Barton	01 11·55	586,324 00	50,800
	Ancaster	1		
Hamilton-Jarvis	17 Barton	1 3·13	98,127 94	31,400
	Glanford	H1 0·80	30,423 61	38,100
Hamilton-Chatsworth	18 E. & W. Flamboro	Q1 3·07	116,831 01	38,100
Hamilton-Kitchener	12 W Flamboro	B1 2·80	151,502 95	54,000
	Beverly	D1 1·93	82,426 99	42,600
Dundas-Street	25 E. Flamboro	5 3·90	137,641 94	35,300
		36·48	$ 1,605,424 44	44,008

Coût moyen pour le comté $44,008 par mille.

Coût moyen par mille entre Toronto et Barrie:—

Comtés	Milles	Coût	Par mille
York	4·4	$ 110,889	$ 25,202
Markham-Vaughan	8·2	41,052	5,006
Whitchurch-King	9·4	35,447	3,771
East Gwillimbury	5·0	231,012	46,202
West Gwillimbury	6·6	136,222	20,639
Barrie & Oro	1·2	2,625	2,187
Oro & Vespra	1·6	9·153	5,720
Oro	10·0	103,777	10,378
Orillia	9·0	157,786	17,532
	55·4		

La partie de route la plus coûteuse dans la prov. d'Ontario dont nous avons un état se trouve entre Hamilton et Binkleys Corner, une distance de 9,100 pieds, pavée sur 30 pieds de large avec du béton bitulithique warrenite. Ce travail coûte $129,907.70.

TABLEAU B

PROVINCE D'ONTARIO

RELEVÉ DES CHEMINS EN CONSTRUCTION EN VERTU DE LA LOI DES GRANDES ROUTES DU CANADA

Nom du chemin	Milles	Dépense au 31 déc. 1922	Dépense par mille	Genre de construction
		$ c	$ c	
York Co.-Whitby—				
Sous-section A1—Canton Pickerint	3·54	233,200 00	65,875 70	*Béton asphaltique 20′
Whitby-Belleville	75·90	820,655 43	10,812 32	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″ Gravier 30′x20x9″
Belleville-Kingston	46·35	982,549 93	21,198 48	*Macadam à surface huilée 30′x20′ Gravier et macadam à surface huilée 30′x20′x9″
Kingston-Brockville	45·23	1,311,904 55	29,005 18	Macadam 30x′20′x10″
Brockville-Prescott	11·2	168,161 73	15,014 44	*Surface de macadam traitée au goudron 20′ *Gravier 30′x20′
Ottawa-Prescott	58·3	1,420,312 87	24,362 14	*Macadam à surface bitumée 20′ *Gravier à surface bitumée 20′x9″ *Béton asphaltique 20′ *Béton ciment 20′
Hamilton-Queenston	36·33	940,516 41	25,888 15	*Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″ *Macadam bitumé 30′x20′
Hamilton-Brantford	19·18	768,000 00	40,041 71	*Bitulithique 30′x30′ Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″ *Béton de ciment 30′x30′
Brantford-Woodstock	24·35	395,407 28	16,238 50	Gravier 30′x20′x9″ Macadam 30′x20′x10″
Woodstock-Ingersoll	7·16	72,876 02	10,178 00	Gravier macadam 30′x20′x9″ à surface bitumée 20′
Ingersoll-London	15·57	207,025 90	13,296 46	*Gravier à surf. bitumée 20′x9″ *Gravier asphaltique 20′x9″
Windsor-St-Thomas—				
Section S: Canton Aldborough	10·77	123,271 69	11,445 84	Gravier 30′x20′x9″
Sous-sec. B1: Canton de Sandwich O.	2·0	68,428 89	34,214 44	*Béton de ciment 18′
Section C: Canton de Sandwich O. et S.	6·7			" "
Sous-sec. D1: Canton de Sandwich Sud.		232,263 92	34,666 26	* " "
London-St-Thomas—				
Section A: Ville de London et Canton de Westminster	5·8	269,755 35	24,748 19	*Béton de ciment 20′
Sous-sec. B1: Canton de Westminster	5·1			
Sous-sec. B2: Canton de Westminster	5·2	184,210 24	35,425 04	* " "
Sous-sec. C1: Canton de Southwold	3·9	149,525 66	38,339 91	* " "
Lambeth-Maldstone—				
Sous-sec. K1: De la ville de Chatham au centre du lot 7	2·0	84,092 62	42,046 31	*Béton de ciment 18′
Sous-sec A 1: Canton de Westminster	0·19	7,218 05	37,989 74	*Béton de ciment 20′
Sous-sec. M1: Canton de Raleigh	2·70	89,152 05	33,019 28	*Béton de ciment 18′
St-Thomas-Niagara—				
Sous-sec. U1: Canton de Cayaga Nord	7·25	209,705 29	28,924 87	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
Sous-sec. V: Canton de Canboro	8·8	270,749 57	30,767 00	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
Sous-sec. BB1: Côté Ouest du canton Stamford au Canal Welland	2·0	36,575 71	18,287 85	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
Sous-sec. CC: Des limites Ouest de la ville. Ville de Niagara à l'Ouest jusqu'au côté Ouest du Canton de Stamford	4·11	50,763 26	12,351 16	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″

*La largeur uniforme des routes de la province d'Ontario et de 30 pieds. L'épaisseur de la surface de macadam bitumée est de 4 pouces sur une fondation de macadam de 6″. L'épaisseur du macadam lié à l'eau est de 4″ à la surface sur une fondation de 6″. L'épaisseur du gravier est de 9″; du béton de ciment de 6″ à 8½″ et celle du béton asphaltique de 3″ à 4″sur une fondation de macadam de 6″.

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE D'ONTARIO—*Suite*

RELEVÉ DES CHEMINS EN CONSTRUCTION EN VERTU DE LA LOI DES GRANDES ROUTES DU CANADA—*Suite*

Nom du chemin	Milles	Dépense au 31 déc. 1922	Dépense par mille	Genre de construction
		$ c.	$ c.	
St-Thomas-Niagara—*Fin*				
Sous-sec. Y1: De la ligne de démarcation Crowland et Wainfleet à l'Ouest jusqu'à la route entre les lots 19 et 20 du Canton Wainfleet	5·36	94,453 89	17,622 00	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
Section Z: De la limite Ouest de la ville de Welland à l'Ouest jusqu'à la ligne Crowland-Wainfleet	1·74	9,057 67	5,205 56	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
Jarvis-Hamilton—				
Section H: Canton de Glanford, de la sous-section 1, Cons. 1-2 sur le nord jusqu'à la limited Septentrionale	0·8	30,423 61	38,029 48	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
Section I:Canton de Barton	3·13	98,127 94	31,350 78	Macadam lié à l'eau 30′x20′x10″
De Clappison's Corner à Chatsworth—				
Sous-sec. L1: de la cité de Guelph	1·0	61,894 58	61,894 58	*Béton de ciment 30′ x 20′
Sous-sec. N1: de la frontière nord, au sud de la ligne des lots 6 et 7, con. 8, canton de Puslinch	1·5	67,921 99	45,281 33	*Béton de ciment 30′ x 20′
Sous-sec. N2: canton de Puslinch	1·0	50,871 37	50,871 37	*Béton de ciment 30′ x 20′
Sous-sec. Q1: canton de Flamboro	3·10	116,831 01	37,687 42	*Macadam bitumé 30 ′x 20′
D'Elginfield à Sarnia—				
Sous-sec. B1: à l'est de la cité de Sarnia, canton de Sarnia	2·4	89,556 25	37,315 10	*Béton de ciment 20′
De Hamilton à Kitchener—				
Sous-sec. B1: Flamboro-Ouest—Sommet de l'escarpement vers l'ouest jusqu'au côté ouest du canton	2·8	151,502 95	54,108 20	*Béton asphaltique 30′ x 20′
Sous-sec. D1: canton de Beaverly—à travers lots 31-36	1·93	82,426 99	42,708 29	*Béton asphaltique 30′ x 20′
Sous-sec. F1: des limites ouest cité de Galt vers l'ouest jusqu'au côté ouest du canton de Dumfries-Nord	1·05	31,558 04	56,510 07	*Béton asphaltique 30′ x 20′
Sec. H: adjacente à F1 s'étendant vers l'ouest jusqu'aux limites est ville de Preston	.....	27,777 53		*Béton asphaltique 30′ x 20′
De London à Goderich	34·62	207,193 79	5,984 80	Gravier 30′x20′
De Stratford à Goderich—				
Sec. B: cantons Downie et Ellice, de Stratford vers l'ouest jusqu'à la ligne des lots 15 et 16, canton Ellice	2·6	139,487 14	53,648 90	*Béton asphaltique 30′ x 20′
Sous-sec. C1: de la ligne des lots 15 et 16, canton Ellice vers l'ouest jusqu'à la ligne des lots 20 et 21, canton Ellice	1·26	75,706 65	60,084 64	*Béton asphaltique 30′ x 20′
De Toronto à Hamilton (rue Dundas)	30·57	1,009,324 19	33,016 82	*Macadam bitumé 30′ x 20′ Béton asphaltique sur béton—20′
De Toronto à Bradford	27·03	418,000 00	15,468 00	Macadam bitumé 30′ x 20′
De Bradford à Severn—				
Section B: canton de Gwillimbury-ouest	6·6	136,222 46	20,639 76	Macadam 30′ x 20′ x 10′
Section E: ville de Barrie vers l'est	1·2	2,624 87	21,187 39	Gravier 30′ x 20′ x 9′
Section F: de section E à frontière d'Ora	1·6	9,153 30	5,720 81	Gravier 30′ x 20′ x 9′
Sous-sec. G1: de la ligne Vespra-Ora vers l'est à con. 4 et 5	3·6	45,071 08	12,519 74	Gravier 30′ x 20′ x 9′

*La largeur réglementaire du chemin dans la province d'Ontario est de 30′. L'épaisseur du macadam bitumé est de 4″ sur 6″ de fondation; l'épaisseur du macadam à l'eau est de 4″ de surface sur 6″ de fondation l'épaisseur du gravier est de 9″; celle du béton de ciment est de 6″ à 8½″, et du béton asphaltique, de 3″ à 4″ sur une fondation de 6″ en macadam.

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE D'ONTARIO—*Fin*

RELEVÉ DES CHEMINS EN CONSTRUCTION EN VERTU DE LA LOI DES GRANDES ROUTES DU CANADA—*Fin*

Nom du chemin	Milles	Dépense au 31 déc. 1922	Dépense par mille	Genre de construction
		$ c.	$ c.	
De Bradford à Severn—*Fin*				
Sous-sec. G2: de con. 9 et 10 est à frontière F, canton d'Ora	6·4	58,706 12	9,172 83	Gravier 30′ x 20′ x 9′
Sous-sec. 11: de frontière ouest canton d'Orillia vers le nord à canton d'Orillia	4·2	61,390 82	14,616 66	Gravier 30′ x 20′ x 9′
Sous-sec. 12: ville d'Orillia vers le nord, à con. 8 et 9, Orillia-nord	4·8	96,396 37	20,082 57	Macadam 30′ x 20′ x 10′
De Port-Hope à Peterboro—				
Section J: canton Monoghan-nord	5·57	108,475 55	19,199 21	*Macadam huilé 30′ x 20′
Section K: canton Monoghan-nord à Peterboro	0·08			*Macadam huilé 30′ x 20′
D'Ottawa à Pointe-Fortune	69·19	983,349 93	14,212 31	*Béton asphaltique 30′ x 20′ *Macadam bitumé 30′ x 20′ *Gravier 30′ x 20′ x 9′
De St-David à Niagara-Falls	4·26	192,901 73	45,282 09	*Macadam bitumé 30′ x 20′ *Béton de ciment 30′ x 20′
De Port-Credit à Cooksville	2·45	47,544 07	19,405 75	Macadam lié à l'eau 30′ x 20′ x 9′
De Belleville à Foxboro—				
Sous-sec. A1: Belleville vers le nord	2·0	46,102 73	23,051 36	Macadam lié à l'eau 30′ x 20′ x 10′

*La largeur réglementaire du chemin dans la province d'Ontario est de 30′. L'épaisseur du macadam bitumé est de 4″ sur 6″ de fondation; l'épaisseur du macadam à l'eau est de 4″ de surface sur 6″ de fondation, l'épaisseur du gravier est de 9″; celle du béton de ciment est de 6″ à 8½″, et du béton asphaltique, de 3″ à 4″ sur une fondation de 6″ en macadam.

GRAND CHEMIN D'HAMILTON À BRANTFORD—PROJET N° 9, ONTARIO—

Longueur—

Section n° 1, Canton d'Ancaster	11·4 milles
2, Canton de Brantford	7·78 "
Longueur totale	19·18

GENRE DE CONSTRUCTION DANS LA DÉCLARATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET—

Macadam lié à l'eau, fondation sur toute la largeur, chaussée en béton de ciment sur une distance de 2·8 milles à l'est de Brantford et chaussée en bithulithique dans la direction de l'ouest à partir d'Hamilton, 1·7 mille.

COÛT DES TRAVAUX AUX TERMES DU MARCHÉ APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR, $768,000.00, soit $40,041.71 par mille.

AIDE FÉDÉRALE JUSQU'A LA FIN DE 1921, $238,492.00; BALANCE DUE, $68,708.

DESCRIPTION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS D'APRÈS LE MARCHÉ—

Le chemin est établi d'après les largeurs reglementaires de 30 pieds pour le nivellement et de 20 pieds pour la chaussée, sauf sur la distance de 1·7 mille à l'ouest d'Hamilton, servant de raccordement avec le chemin d'Hamilton à Kitchener, où la chaussée a été établie sur une largeur de 30 pieds, et sauf 28 milles à l'est de Brantford où la chaussée a été établie sur une largeur de 30 pieds. Toutefois, dans ce cas, tous les travaux au delà de la largeur réglementaire de 20 pieds ont été défrayés conjointement par la cité de Brantford et le comté de Brant.

PROJET SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DESSUS (Non approuvé.)

MATÉRIAUX DE SURFACE—

Béton d'asphalte sur fondation du macadam, partie est, 9·7 milles, et chaussée en béton de ciment, partie ouest, 4·98 milles.

Tout le chemin est achevé, le dessus étant en béton d'asphalte sur une fondation en macadam depuis Hamilton dans la direction de l'ouest jusqu'à la limite entre les townships d'Ancaster et de Brantford 11·4 milles; en béton de ciment depuis la limite des townships d'Ancaster et de Brantford jusqu'à la ville de Brantford, 7·78 milles.

Le coût estimatif, non encore approuvé, mentionné par la province dans sa demande supplémentaire est de $723,701.41; cette somme ajoutée au coût des travaux approuvés forme un total de $1,382,608.46, soit $72,085.94 par mille.

TABLEAU B—*Suite*

Vu que cette chaussée doit porter un trafic égal à celui des principales rues d'une cité moderne, étant située entre deux des principales cités industrielles, on a jugé à propos de construire un grand chemin des plus solide. Le chemin traverse un territoire onduleux et, afin de réduire les pentes à 5 p. 100, il a été nécessaire de faire beaucoup de nivellement, surtout en travers de ce qu'on appelle la montagne d'Ancaster. Les travaux sont nécessairement coûteux. Puis, il a fallu un passage souterrain sous le chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Brantford, de la station 91 à la station 105.

MÉMOIRE CONCERNANT:—

LA ROUTE D'HAMILTON À QUEENSTON

Longueur—36·33 milles.

GENRE DE CONSTRUCTION DANS LA DÉCLARATION CONCERNANT LE PROJET APPROUVÉ—

Largeur du nivellement—30 pieds du part en part.

Chaussée en béton de ciment, 20 pieds de largeur $8\frac{1}{2}$″ d'épaisseur au centre 6″ sur les côtés, depuis Hamilton vers l'est, 4·13 milles.

Macadam bitimuneux—20′ de largeur 10″ d'épaisseur, 2 milles, canton de Clinton.

Macadam lié à l'eau sur le reste du chemin.

COUT DES TRAVAUX D'APRÈS MARCHÉ APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR—

$940,516.41 = $25,888.15 par mille.

AIDE FÉDÉRALE GAGNÉE—

$376,206.56, étant 40 p. 100 du coût approuvé.

AIDE FÉDÉRALE PAYÉE: (Compte).

$271,298.56.

MATÉRIAUX DE SURFACE, D'APRÈS PROJET SUPPLÉMENTAIRE AU SUJET DUQUEL IL N'EXISTE PAS D'ENTENTE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES GRANDS CHEMINS DU CANADA—

Macadam bitumineux, canton de Niagara	3	milles
Macadam bitumineux, canton de Grantham	2·5	"
Macadam bitumineux, canton de Louth	5·4	"
Macadam bitumineux, canton de Clinton	4·1	"
Macadam bitumineux, canton de North-Grimsby	4·3	"
Macadam bitumineux, canton de Saltfleet	1·1	"
Béton d'alphalte, canton de North Grimsby	1·3	"
Béton d'alphalte, canton de Saltfleet	5·0	"
Béton de ciment, canton de Grantham (entre cité de St. Catharines et nouveau canal Welland.	1·25	"
Macadam huilé, township de Niagara	2·8	milles.

COÛT DU DESSUS DE CHEMIN ADDITIONNEL D'APRÈS DÉCLARATION CONCERNANT PROJET SUPPLÉMENTAIRE—(NON APPROUVÉ)—

$909,535.22

COÛT COMBINÉ DES TRAVAUX D'APRÈS PREMIER PROJET ET PROJET SUPPLÉMENTAIRE—

$1,850,051.63 ou, en moyenne, $50,923.75 par mille.

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE DE QUEBEC

ÉTAT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1922

N° du projet	Division	Sub-division	Longueur	Surface		Situation de la division ou de la sub-division	Coût approximatif	Par mille
				Genre	Largeur			
			Milles		Pds		$ c.	$
1-A	M	1	3·305	Gravier	22	St-Césaire	71,100 00	21,513
	Q	1	1·253	Mac. lié à l'eau, et goudronné	16	Rouville	14,000 00	11,173
	A	2	3·09	Gravier	22	Canton Orford	48,200 00	15,599
	C	1	2·59	Gravier	22	Canton Magog	35,400 00	13,668
	D	1	0·82	Gravier	22	Magog, ville	2,200 00	2,683
	E	1	2·07	Gravier	22	Canton Bolton-Est	41,000 00	19,807
	E	2	2·48	Gravier	22	Canton Bolton-Est	41,300 00	16,653
	H	1	2·31	Gravier	22	Canton Shefford	35,700 00	14,455
	G	.....	4·511	Gravier	22	Canton Stukeley-Sud	82,500 00	18,289
	Q	3	1·765	Béton	15	Ste-Marie de Monnoir	43,300 00	24,533
	S	.....	1·743	Béton	15	N.-D. de Bonsecours	42,500 00	24,383
	U	.....	1·01	Béton d'asphalte	16	Chambly-Canton, vil	18,700 00	18,515
	V	.....	2·06	Béton d'asphalte	16	St-Joseph de Chambly	49,000 00	23,786
	W	.....	1·83	Béton d'asphalte	16	Chambly-Bassin, vil	39,200 00	21,421
	X	.....	5·47	Béton d'asphalte	16	St-Hubert, paroisse	120,700 00	22,066
	Y	.....	3·24	Béton d'asphalte	16	St-Ant. de Longueuil	66,700 00	20,586
	A	1	2·659	Gravier	22	Canton Orford	25,200 00	9,477
	A	3	4·473	Gravier	22	Rock-Forest	54,400 00	12,162
	B	.....	1·202	Gravier	22	Petit L. Magog, vill	16,600 00	13,810
	C	2	3·50	Gravier	22	Canton Magog	39,500 00	11,285
	F	.....	4·25	Gravier	22	Eastman, village	65,400 00	15,388
	H	2	7·584	Gravier	22	Shefford, canton	88,600 00	11,682
	I	.....	0·452	Gravier	22	Waterloo, ville	7,200 00	15,929
	N	2	0·797	Gravier	22	St-Césaire, paroisse	11,700 00	14,680
	N	.....	1·12	Béton	22	St-Césaire, village	27,300 00	24,375
	P	.....	1·00	Béton	15	Rougemont, village	27,700 00	27,700
3	D	3	1·148	Béton et mac. bitumé	16	St-Romuald	37,400 00	32,578
	B	1 et 2	1·951	Béton	16	St-David	35,900 00	18,401
	C	1 et 2	0·893	Béton	16	St-Télesphore	11,000 00	12,318
	L	1 et 3	3·59	Béton	14	St-J. Deschaillons	149,700 00	41,699
	WW	.....	2·813	Béton et mac bitumé	16	Longueuil, paroisse	99,400 00	35,336
	TT	1	1·032	Béton	16	Boucherville	66,000 00	63,953
	TT	2	0·611	Mac. bitumé	16	Boucherville	16,400 00	26,841
	TT	3	1·041	Mac. bitumé	16	Boucherville	27,800 00	26,705
	I	.....	1·78	Mac. bitumé	16	Lotbinière, village	60,500 00	33,989
	FF	.....	1·861	Gravier	22	St-Pierre de Sorel	24,200 00	13,004
	NN	.....	10·204	Gravier	22	Contrecœur	195,000 00	19,110
	HH	.....	2·755	Gravier	22	Ste-Victoire	37,500 00	13,612
	II	.....	3·250	Gravier	22	St-Ours	45,300 00	13,938
	KK	.....	2·043	Gravier	22	St-Roch	27,400 00	13,412
	DD	Part	0·81	Gravier	22	Yamaska, village	11,200 00	13,827
	II	Part	1·00	Gravier	22	St-Ours, paroisse	18,600 00	18,600
	KK	Part	0·26	Gravier	22	St-Roch, paroisse	6,100 00	23,462
	QQ	Part	1·08	Mac. bitumé	14	Varennes, village	9,000 00	8,334
	JJ	Part	0·40	Gravier	22	St-Ours, ville	6,200 00	15,500
	R	Part	0·41	Béton	16	Laval, village	9,900 00	24,146
	U	Part	0·13	Béton	16	Nicolet, ville	4,800 00	36,923
4	A	.....	3·5	Mac. bitumé	16	Caughnawaga, réserve	131,600 00	37,600
	D	1	2·317	Mac. bitumé	16	Ste-Martine	88,700 00	22,623
	J	.....	0·531	Macadam lié à l'eau et huilé	16	Huntingdon, village	2,700 00	5,085
5	A	2	1·20	Gravier	22	L'Enfant-Jésus	53,890 00	44,908
	B	1	1·138	Gravier	22	St-Frédéric	48,600 00	11,390
	B	2	3·129	Gravier	22	St-Frédéric		
	C	2	2·65	Gravier	22	S.-C. de Jésus	6,100 00	2,302
	C	3	1·121	Gravier	22	S.-C. de Jésus	11,200 00	9,991
	E	1 et 3	1·051	Gravier	22	S.-C. de Marie	13,000 00	12,369
	E	2 et 4	3·39	Gravier	24	S.-C. de Marie	12,200 00	3,599
	J	.....	2·40	Gravier	24	Black-Lake, ville	16,000 00	6,667
	JA	.....	0·60	Gravier	24	Ireland, canton	10,000 00	16,667
	K	.....	5·77	Gravier	20	St-Jos. de Coleraine	31,900 00	5,529
	L	1 et 3	0·722	Gravier	22	D'Israéli	15,400 00	21,330
	N	2-5 et 7	2·589	Gravier	22	Garthby	14,900 00	5,755
	P	1-2-4 6-8	2·348	Gravier	22	Weedon	22,900 00	9,755
	P	3-5 et 7	2·39	Gravier	24	Weedon	8,500 00	3,556
	Q	1-3-5-7	2·93	Gravier	24	Lac-Weedon, village	6,600 00	2,253
	Q	2-4-6	2·386	Gravel	22	Lac-Weedon, village	15,000 00	6,287
	R	1 et 3	0·945	Gravier	22	Weedon-Centre	10,400 00	11,005
	R	2	0·29	Gravier	24	Weedon-Centre	600 00	2,069
	T	2-3-4	6·704	Gravier	22	Dudswell	19,400 00	2,894
	V		0·32	Gravier	24	Westbury, canton	8,600 00	26,875
6	B	.....	0·257	Béton	21, 26	Bienville	16,800 00	65,370
7	I	.....	4·98	Gravier	24	Winslow-Nord	53,600 00	10,763
	L	.....	7·60	Gravier	24	Canton Bury	87,200 00	11,474
	N	1	3·56	Gravier	24	Canton Eaton	70,200 00	6,654
	N	1	3·56	Gravier	24	Canton Eaton		
	O	.....	3·10	Gravier	22	Canton Ascot	49,700 00	16,032
	C	.....	0·39	Gravier	22	St-Victor de Tring	11,600 00	29,744

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE DE QUEBEC—*Suite*

ÉTAT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1922—*Suite*

N° du projet	Division	Sub-division	Longueur	Surface		Situation de la division ou de la sub-division	Coût approximatif	Par mille
				Genre	Largeur			
			Milles		Pds		$ c.	$
8	A	.....	0·25	Macadam lié à l'eau et huilé	14	.....	.....	.....
	.....	.....	1·18	Macadam lié à l'eau et huilé	16	Abord à Plouffe	16,100 00	11,259
	B	.....	2·89	Macadam lié à l'eau et huilé	16	St-Martin, paroisse	27,200 00	9,411
	F	En partie	2·56	Macadam lié à l'eau.	12	St-Eustache, paroisse	16,900 00	6,602
	H	En partie	2·66	Gravier	20, 22	Ste-Scholastique	60,300 00	22,669
	J	En partie.	2·76	Gravier	18	.....	.....	.....
	.....	.....	1·48	Macadam lié à l'eau et huilé	14	St-Jérusalem	40,700 00	9,599
	N	En partie.	1·18	Gravier	22	Calumet, Village	11,000 00	9,322
	P	.....	2·50	Gravier	22	N.-D. du Bonsecours	28,400 00	11,360
	Q	En partie.	0·92	Gravier	18	Montebello, Vill	3,900 00	4,239
	R	En partie.	0·43	Gravier	20, 24	Papineauville Vil	6,800 00	15,814
	T	En partie.	2·28	Gravier	22	Cœur Très Pur de la B. Vierge Marie de P	28,700 00	12,588
	Y	En partie.	0·22	Gravier	20	Masson Village	2,100 00	9,545
	H	En partie.	1·06	Macadam lié à l'eau et huilé	16	Ste-Scholastique, parois.	22,500 00	18,293
	.....	.....	0·17	Gravier	20	.....	.....	.....
	I	En partie.	0·17	Gravier	20	St-Hermas, paroisse	2,400 00	14,118
	J	En partie.	2·32	Gravier	20	St-Jérusalem, P	6,800 00	2,931
9	C	2	1·52	Divers travaux	.....	Laprairie, par	43,500 00	28,618
	C	3	1·14	Macadam lié à l'eau et huilé	16	Laprairie, paroisse	$	
	D	2	0·27	Macadam lié à l'eau et huilé	16	Laprairie, ville	$ 19,400 00 $	13,759
10	N	1	3·878	Gravier	22	Stanfold	45,100 00	11,630
	O	.....	4·858	Gravier	22	Ste-Victoire	38,000 00	7,822
	P	2	0·636	Béton	16	Cité de Victoriaville	13,100 00	20,599
	R	.....	2,384	Gravier	22	St-Christophe	14,300 00	5,998
	T	1	3,748	Gravier	22	Warwick	19,600 00	5,229
	T	2	4,180	Gravier	22	Warwick	21,100 00	5,047
	CC	.....	2·55	Gravier	22	Canton d'Oxford	20,400 00	8,000
	BB	En partie.	1·42	Gravier	22	Brompton, canton	8,300 00	5,845
	U	En partie.	2·32	Gravier	22	Kingsey Falls P	14,200 00	6,121
	V	En partie.	3·60	Gravier	22	Shipton Township	36,400 00	10·111
11	C	.....	4·19	Gravier	16	St-Thérèse	31,900 00	7,613
	E	1–3–5	0·76	Gravier	20	St-Janvier	3,500 00	4,605
	E	2–4–6	2·144	Gravier	24	St-Janvier	35,600 00	16,604
	F	.....	0·132	Gravier	24	Ste-Monique	5,600 00	42,424
	G	1	0·638	Gravier	24	St-Jerôme	10,000 00	15,674
	G	3	0·047	Gravier	24	St-Jerôme	800 00	17,021
	G	4	0·378	Gravier	24	St-Jerôme	21,600 00	57,143
	G	5	0·39	Gravier	24	St-Jerôme	7,100 00	18,205
	G	7	6·175	Gravier	24	St-Jerôme	124,500 00	20,162
	K	.....	2·6	Gravier	18	St-J. de Mt. Roland	53,000 00	20,385
12	C	.....	2,707	Gravier	22	St-Michel	14,200 00	5,246
14	B	1	5·22	Macadam à l'eau	16	St-Luc, paroisse	74,300 00	14,234
17	B	.....	4·30	Macadam huilé	18	Canton de Hull-Sud	52,800 00	12,279
18	I	.....	13·41	Gravier	18	St-Rose du Dégelé	56,400 00	4,206
19	A	En partie.	2·30	Béton	16	Cap de la Madeleine	67,400 00	29,304
	B	.....	4·709	Macadam lié à l'eau et huilé	16	St-Louis de France	78,000 00	16,564
20	F	.....	2·09	Macadam bitumé et coulé	16	Maple Grove, ville	29,500 00	14,115
	G	.....	1·12	Macadam à l'eau	16	Beauharnois	28,700 00	26,625
23	A	En partie.	0·85	Macadam lié à l'eau et huilé	16	Lévis, ville	14,513 81	17,075
	B	.....	5·59	Macadam lié à l'eau et huilé	16	St-Ls. Pintendre	79,196 86	14,167
	C	En partie.	2·30	Macadam lié à l'eau et huilé	16	St-Henri par	47,148 21	20,499
	D	En partie.	0·38	Macadam lié à l'eau et huilé	16	St-Henri, vil	8,243 14	21,692
27	I	En partie.	2·26	Macadam à l'eau	12	Ste-Jeanne de Chantal Ile Perrot	20,500 00	9,071
	K	En partie.	0·54	Macadam à l'eau	12	St-Michel de Vaudreuil	4,200 00	7,778
	L	En partie.	0·12	Macadam à l'eau	14	St-Jos. de Soulange	2,300 00	19,167
34	B	En partie.	0·284	Gravier	20	Paroisse St-Christophe	2,000 00	7,042
38	D	En partie.	0·425	Gravier	20	St-Simon de Ramsay	3,000 00	7,059
41	B	.....	1,185	Gravier	20	Paroisse Ste-Victoire	13,200 00	11,139
	E	.....	4,081	Gravier	20	Paroisse Ste-Eulalie	14,400 00	3,529

Montréal-Longueuil-Sherbrooke, longueur 85 milles ·25
Québec-Montréal, longueur 159 milles.
Lévis-St-Lambert, 177 milles.
Caughnawaga-Malone, 45 milles ·38.
Beauce Jct.-Sherbrooke, longueur 95 milles ·581.

La largeur réglementaire des routes dans la province de Québec est de 24 pieds. La largeur de la chaussée pavée est comme ci-dessus.

L'épaisseur du béton de ciment est de 7 pouces ½ à 8 pouces au centre sur une fondation de pierre concassées et de gravier. L'épaisseur du béton d'asphalte dans la prov. de Québec est de 2 pouces sur une fondation de 14 pouces de peirres concassées. L'épaisseur du macadam bitumé est de 3 à 4 pouces sur une fondation de 8 pouces en pierres concassées. L'épaisseur du macadam lié à l'eau est de 15 pouces à l'état libre ou d'environ 11 pouces ½ à l'état compact. L'épaisseur moyenne du gravier est de 10 pouces.

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—RELEVÉ DU COÛT DES ROUTES PARACHEVÉES

N° du projet	Emplacement	Longueur	Matériaux de surface	Largeur	Coût total	Coût par mille
		Milles			$ c.	$ c.
1	MATAPÉDIA-BATHURST—					
	Sec. H-Stn Belledune-Green Pt...	3·0	Gravier.....	18′	13,300 00	4,433 33
3	NEWCASTLE-MONCTON—					
	Sec. A.-Newcastle-Chatham.....	4·0	Macadam bit...	16′	129,000 00	32,250 00
7	MONCTON-ST-JEAN—					
	Sec. I—Apohaqui-Norton.....	6·8	Gravier.....	18′	38,000 00	5,588 23
	N—Rothesay-Saint-Jean.....	8·6	Macadam bit...	16′	83,200 00	9,674 42
8	SAINT-JEAN-SAINT-ÉTIENNE—					
	Sec. N—Lac Musquash-Ludgate..	4·0	Gravier.....	18′	35,300 00	8,825 00
	O—Lac Ludgate, lac Spruce..	3·0	"	18′	30,000 00	10,000 00
	P—Lac Spruce, lac Saint-Jean	5·5	"	18′	31,300 00	5,690 91
10	SAINT-JEAN-FREDERICTON—					
	Sec. A—Saint-Jean-Westfield Corner.....	11·3	"	18′	108,200 00	9,575 22
11	FREDERICTON-WOODSTOCK—					
	Sec. A—Fredericton, village Indien.....	9·3	Gravier.....	18′	118,700 00	12,763 64
	B—Village Indien, chemin du lac George.....	10·9	"	18′	83,900 00	7,697 25
	C—Chemin du lac George—Pokiok.....	15·1	"	18′	145,000 00	9,602 65
	D—Pokiok-Shogomoc Woods.....	7·0	"	18′	76,800 00	10,971 43
	F—Embranchement de la rivière à l'Anguille.....	11·7	"	18′	94,500 00	8,076 92
13	PERTH-GRAND FALLS—					
	Sec. A—Andover-Aroostook.....	6·0	Gravier.....	18′	21,800 00	3,633 34
	C—South End Long Swamp-North End Swamp.....	3·6	"	18′	44,300 00	12,305 56
14	GRAND FALLS À LA FRONTIÈRE DE QUÉBEC—					
	Sec. G—Edmundston-Saint-Jacques.....	4·7	"	18′	24,400 00	5,191 49
16	WESTFIELD-OROMOCTO—					
	Sec. C—Queenstown-Otnabog.....	4·5	"	18′	34,900 00	7,755 56

NOTE.—Largeur du nivellement, 24 pieds.—Largeur de la surface, telle qu'elle est ci-haut indiquée. Epaisseur du macadam bitumé, 3″ sur 4″, de fondation en pierre concassée. Gravier, 8″.

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

RELEVÉ DU COÛT DES ROUTES PARACHEVÉES

N° du projet	Emplacememt	Longueur	Genre de construction	Largeur	Total	Coût par mille	Remarques
					$ c.	$ c.	
1	Halifax-Bedford	6·3	Macadam bit	16′	243,397 28	38,634 48	
2	Halifax-Indian-River	17·5	4·5 M. gravier 13·0 Macadam lié à à l'eau	14′	340,228 72	19,441 65	Moyenne pour les deux surfaces combinées.
3	Mt. Uniake-Lakelands	7·6	Macadam lié à l'eau	14′	99,357 45	13,073 34	
4	Pt. Joli-Sable River	6·3	Gravier	14′	123,759 28	19,644 33	
5	Aylesford-Middleton	12·1	Gravier	16′	118,542 50	9,796 90	
6	Elmsdale-Shubenacadie	7·1	Gravier	14′	95,707 80	13,479 92	
7	Liverpool-Caledonia	6·0	Gravier	14′	49,239 80	8,206 63	
8	Sydney-Glace Bay	8·2	Macadam, scories	12′	135,184 49	16,485 91	
9	Windsor-Hantsport	6·5	Gravier	14′	69,061 91	10,624 91	
10	Weymouth-Metaghan	10·0	Gravier	16′	55,297 22	5,529 72	
13	Nedford-Elmsdale	21·3	Gravier	14′	130,277 37	6,116 30	
14	Elmsdale-Shubenacadie	3·48	Gravier	14′	30,266 28	8,697 20	
15	Shubenacadie-Stewiacke	2·46	Gravier	14′	17,308 18	7,035 84	
16	Truro-Glenholme	12·12	Gravier	14′	85,407 86	7,046 85	
17	Amherst, frontière du N.-B	1·0	Gravier	16′	38,261 37	38,261 37	Détour pour éliminer deux passages de chemin de fer.
18	Truro-New Glasgow	17·9	Gravier	14′	93,512 30	5,224 15	
19	New Glasgow-Antigonish	27·08	Gravier	14′	148,310 77	5,283 60	
20	Antigonish Mulgrave	19·7	9·17 M. gravier 10·53 M. macadam lié à l'eau	14′ 10′	210,360 87	10,678 21	Moyenne pour les deux surfaces combinées.
21	Tracadie-Canso	34·91	Gravier	12′14′	159,351 49	4,564 64	
22	Woods Harbour-Shag Hbr	5·21	Gravier	14′	41,890 18	8,040 34	
23	Ligne de la Cie Halifax-Hants—Mt. Uniacke, gares	3·9	Macadam lié à l'eau	14′	42,884 09	10,995 92	
24	Hawkesbury-St-Peters	20·0	Gravier	14′	84,439 60	4,221 98	
25	Chemin St-Peters-Sydney	30·39	Gravier	12′-14′	151,330 95	4,979 62	Y compris ½ mille de macadam scories.
26	Sydney-Baddeck	18·0	Gravier	12′	69,682 92	3,871 27	
29	Woods Hbr-Lignes de la Cie Yarmouth-Shelburne	6·0	Gravier	14′	27,187 58	4,531 26	
30	Parrsboro-Amherst	18·84	Gravier	14′	96,889 49	5,142 70	
31	Pont de la riv. Sackville—chemin de Lucasville	5·15	Pierre concassée	14′	40,410 27	7,846 65	
32	Chemin de Lucasville—Ligne de la Cie Halifax-Hants	6·65	Pierre concassée	14′	56,869 59	8,551 81	
34	Sable River-Lockeport	8·04	Gravier	14′	33,590 11	4,177 87	
38	1 mille à l'est du pont Victoria—2 milles ·9 à l'ouest du même pont	3·9	Gravier	16′	17,262 56	4,426 30	
		354·62					

Coût moyen par mille, tous genres, $8,192.62.
Largeur de la chaussée, 24 pieds.
Epaisseur des couches de surfaces, indiquée ci-dessus.
Epaisseur du macadam bitumé, 3″ sur une fondation de 6″ en pierre concassée.
Epaisseur du macadam lié à l'eau, 10″.
Gravier, 8″ 8′ épaisseur.

TABLEAU B—*Suite*

ILE DU PRINCE-EDOUARD

RELEVÉ INDIQUANT LE PRIX DES ROUTES ACHEVÉES

N° du projet	Situation	Longueur	Genre de construction	Largeur	Total	Prix par mille
				En général		
1	10 Mile House-limite du comté	8·0	Terre nivelée	18′	19,485 37	2,435 68
2	New Havens-Queen's Arms	8·0	"	18′	12,327 58	1,540 95
3	Kensignton-Bryenton's Corner	3·5	"	18′	7,252 07	2,072 02
4	Route O'Leary—Mt Pleasant	12·0	"	18′	46,847 17	3,903 93
5	McMahon's Bridge-Route de Elmira	8·5	"	18′	16,056 51	1,889 00
6	Dundas-Rollo Bay	8·5	"	18′	14,171 58	1,667 24
7	Bovyer's Brook Webster's Corner	9·0	"	18′	11,263 65	1,251 52
8	Montague-Route de Cardigan	5·5	"	18′	14,835 47	2,697 35
12	Murray River-Montague	10·0	"	18′	19,290 01	1,929 00
13	Cardigan-St. Peters	13·0	"	18′	25,094 52	1,930 35
14	St. Peters-Charlottetown	8·5	"	18′	15,822 45	1,861 45
15	Union Road-Scotchfort	11·5	"	18′	21,754 86	1,891 72
16	Water Works Hill-Hunter River	11·5	"	18′	34,045 47	2,960 47
18	Bryenton's Cor.-Irishtown-French River	6·5	"	18′	14,041 71	2,160 26
19	Summerside-Borden	15·5	"	18′	30,950 32	1,996 79
20	Mt. Pleasant-Miscouche	14·5	"	18′	44,606 09	3,076 28
21	O'Leary-Bloomfield	6·0	"	18′	22,624 62	3,770 77
22	Charlottetown-Queen's Arms	3·00	"	18′	10,701 65	3,567 22
23	Charlottetown-Route Union	2·75	"	18′	9,625 35	3,500 13
		165·75				

Prix moyen de toutes les routes $2,357.75.

PROVINCE DU MANITOBA

RELEVÉ INDIQUANT LE PRIX DE SECTIONS DE ROUTES ACHEVÉES

N° du projet	Situation	Longueur (milles)	Genre de surface	Largeur	Prix total	Prix par mille
					$ c.	$ c.
7	Winnipeg-Portage— Sec. C—Poplar Point-Portage-la-Prairie	18·7	Terre	18′	39,095 34	2,130 00
8	Winnipeg-Boundary (route centrale)— Sec. A—Winnipeg à la route de Trehern	52·8	Terre	22′	130,762 08	2,470 00
9	Winnipeg-Boundary (route du sud)— Sec. A—A travers la municipalité de MacDonald	28·0	Terre	20′-24′	77,004 54	3,020 00
	Sec. B—A travers Morris et la municipalité de Dufferin	19·7	Terre	20′-18′	47,427 25	2,400 00
11	Winnipeg-Riverton— Sec. A—West Kildonian-St. Pauls	6·5	Gravier	20′	9,126 35	1,410 00

NOTE.—Extrait du rapport des ingénieurs sur le Manitoba jusqu'à la date du 31 décembre 1922.

«Le prix moyen des 344 milles achevés complètement et des 142 milles achevés aux trois quarts moins la surface, est de $2,265.00 par mille.

TABLEAU B—*Suite*

PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

ETAT MONTRANT LE COÛT DES PARTIES DE ROUTES TERMINÉES

N° du projet	Situation	Longueur	Matériaux de surface	Largeur de surface	Coût total	Coût par mille
		Milles		Pds	$ c.	$ c.
1	Cadillac-Battleford—					
	Sec. G—Battledford-Battleford-N	2·30	Gravier	20	16,309 05	7,080 00
2	Assiniboia-Prince Albert—					
	Sec. B—Crestwynd-Moose Jaw	25·90	Terre	20	90,033 34	3,480 00
	Sec. O—Tuxford-Chamberlain	9·30	Terre	20	36,607 34	3,840 00
	Sec. G—Dana-Colonsay	23·80	Terre	20	88,891 68	3,740 00
4	Fleming-Walsh—					
	Sec. B—Wapella-Broadview	32·30	Terre	30	73,050 30	2,260 00
	Sec. E.—McLean-Regina	25·80	Terre	20	52,177 14	2,030 00
5	Togo-Lloydminster—					
	Sec. N—Maidstone-Waseca	10·20	Terre	20	18,028 16	1,780 00
7	Saskatoon-Alsask—					
	Sec. C—Harris Rosetown	27·60	Terre	20	63,963 27	2,320 00
1	Cadillac-Battleford—					
	Sec. D—Elrose-Rosetown	24·30	Nivelage pour surface en gravier.	20	76,578 29	3,150 00

N.B.—Extrait du rapport de l'ingénieur de la Saskatchewan, à la date du 31 décembre 1922.

"Le coût moyen actuel des 615 milles de nivelage terminés et des 160 milles qui sont aux quatres cinquième terminés est de $2,300 du mille.

"Le coût moyen des 18 milles ayant une couche de gravier est de $1,800 du mille, soit un coût total de $4,100 du mille pour le nivelage et une couche de gravier.

"Le coût moyen des 39 milles de surface en terre est de $3,100 par mille, ce qui porte à $5,400 par mille le coût total d'un chemin à surface en terre."

TABLEAU B—*Fin*

PROVINCE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE—COÛT D'EXÉCUTION DES CHEMINS

N° du projet	Emplacement	Parcours	Type de surface	Largeur	Total	Coût d'exécution au mile	Observation	Nom de l'entrepreneur
					$ c.	$ c.		
1	ALBERNI-VICTORIA—							
	Sec. A: Craigflower Br.-Parsons Br.	2·046	Béton de ciment	18′	76,617 61	37,447 51		Palmer Bros.
	B: Colwood-Langford	1·35	"	16′	44,373 40	32,869 18		Hodgson, King & Marble.
	C: Nanaimo-South	2·42	Béton d'asphaltic	16′	94,949 86	39,235 48		M. P. Cotton Co.
4	VANCOUVER-LADNER—							
	Sec. A: Route n° 3, île Lulu	2·65	Béton bitumé	18′	55,417 05	20,912 09	Terrassement	M. P. Cotton Co., Harrison & Lamond, Lithia pav., Concrete pav.
	B: N° 5 et 9, île Lulu	1·89	Ciment bitumé	16′	64,780 42	34,275 35		
	C: N° 3 et 9, île Lulu	2·03	Béton d'asphaltic	18′	49,962 75	24,612 19		Columbia Bith. Co.
5	LADNER-NEW WESTMINSTER—							
	Sec. A: Semiamo Road Delta	2·97	Bithulithic	16′	171,128 65	28,664 77		Palmer Bros., Columbia Bithulithic Co., Palmer Bros.
	C: "	3·00	"	16′				
	B: "	2·026	Béton de ciment	16′	82,848 63	40,892 71		
	D: "	0·49	Bithulithic	14′	6,526 22	13,318 82		Columbia Bithulithic Co.
6	CAULFIELD-ROCHE POINT—							
	Sec. A: Vancouver-Nord	1·00	Bithulithic	15′	20,952 20	20,952 20		Columbia Bithulithic Co.
9	Sec. A: New-Westminster Br. sud	3·27	Béton de ciment	18′	175,455 23	53,656 03		
	B: Prolongement au chemin Johnson	2·30	"	18′	119,911 48	52,135 43		
	C: Plaine de Serpentine	1·401	Gravier et pierre cassée	24′	75,185 98	53,665 94	Gros travaux de terrassement et de remblai	Palmer Bros. Concrete.
	D: Cloverdale	1·629	Béton de ciment	18′	59,291 03	36,397 19		
	G: Chilliwack Est	3·07	Bithulithic	16′	44,135 16	14,376 27		Columbia Bithulithic Co.
	H: Chemin Johnson Est	2·90	Béton de ciment	18′	107,516 76	37,074 74		M. P. Cotton Co.
	I: Langley Paririe-Murrayville	1·90	"	16′	63,390 24	33,363 28		A. B. Palmer Co.
13	PONT SPENCE-PRINCETON—							
	Sec. A: Aspen Grove Sud	2·50	Terrassement et ouvrage d'art		46,783 71	1,871 35		
15	KAMLOOPS-OSOYOOS—							
	Sec. B: Ferme de démonstration—Ruisseau McIntyre	8·82	Terrassement	16′	47,161 64	5,345 98		Robertson & Partners, Ltd.

16	ASHCROFT-SUMMIT LAKE—							
	Sec. D: Dog Prairie-Quesnel (Mille 214-219)	5·0	Gravier	10′	23,590 10	4,718 02		Equipes provinciales.
22	VERNON-REVELSTOKE—							
	Sec. A: Revelstoke Ouest	3·3	Nivellement	14′	197,647 86	17,742 18		Angus McDonnell.
	B: "	7·84	"	14′				
	C: Mara Lake	3·22	"	16′	50,937 05	15,818 93		Clayton Bros. & Angelus
	D: Three Valley-Taft	10·07	"		153,182 33	15,211 75		Angus McDonnell.
23	OSOYOOS-CROWS NEST PASS—							
	Sec. A: Near Kitchener	1·28	Changt de route	12-18′	6,321 51	4,938 68		
	B: Thrums-Brilliant	4·0	Nivellement	16′	31,218 58	7,804 65		
	C: Osoyoos-Nine Mile	13·07	Amélioration de terrain et gravier	10-16′	130,791 16	10,006 97	½ gravier et ½ terre	
	D: Rossland Ouest	6·75	Amélioration de terrain	16′	115,065 95	17,046 81		
	E: Kishanook-Creston	5·66	Matériaux sur les lieux	14′	22,070 11	3,899 31		A. W. Davis.
	F: Cascade Easterly	15·0	Amélioration de terrain et gravier	16′	229,907 20	15,327 15	10·7 terre, 4·3 gravier.	W. P. Tierney Co.
	G: Cascade Rossland	13·25	Nivellement		113,763 17	5,987 38		W. P. Tierney Co.
	K: "	5·75	"					
	H: Near Moyie Lake	6·62	"		39,403 87	5,952 24		Equipes provinciales.
	J: Near Creston	3·0	Macadamiser		22,217 67	7,405 89		"
24	NELSON- NEW DENVER—							
	Sec. A: Kaslo-Ainsworth	4·2	Amélioration de terrain	12′	23,207 77	5,525 42		
	B: New Denver-Three Forks	5·17	Amélioration de terrain	10′	19,531 57	3,777 87		

Les projets suivants sont en cours d'exécution et les montants suivants sont ceux dépensés jusqu'à la fin de 1922.

16	ASHCROFT-SUMMIT LAKE—							
	Sec. A: Fort George-Nixon's Creek	42·0	Nettoyage et nivellement					
	B: Nixon's Creek-Quesnel	34·0	Nettoyage et nivellement		114,026 60	1,500 35		Bowles & Pickard and Caine & Brown.
18	FORT GEORGE-HAZELTON—							
	Sec. F: Endako-Burns Lake	32·0	Nivellement		65,232 71	1,164 87		Equipes provinciales.
	G: Burns Lake-Rose Lake	16·0	"					
	I: N. Bulkley-Houston	8·0	"					
19	BURNS LAKE-FRANCOIS LAKE	15·0	Nivellement		19,956 85	1,330 45		Equipes provinciales.

NOTE.—Largeur du nivellement, 22 pieds. Largeur de la surface indiquée plus haut. Epaisseur du béton d'asphalte ou de bithulithique 2″ sur fondation de 12″ de pierre concassé. Béton de ciment 7″ au centre, 6″ sur les côtés sur fondation de pierre concassée. Epaisseur du gravier 9″.

M. CALDWELL: Quel est le but de cet énorme document? Ne pouvez-vous pas nous en donner un bref résumé?

L'hon. M. GRAHAM: Ces tableaux donnent réellement les dépenses afférentes aux routes par comté et dans quelques cas par township, afin de permettre une comparaison du coût des routes dans la province d'Ontario.

M. BOYS: Je passe à autre chose. Je me souviens que dans une circonstance antérieure le ministre a dit au comité que les frais de plantation des arbres le coût de l'acquisition du droit de passage et les dépenses de clôture n'étaient pas compris dans le coût que son département partage. Je voudrais lui demander si son département contribue à quelque chose d'autre que la construction réelle de la route?

L'hon. M. GRAHAM: A rien, sauf à la construction de la route. Tout ce que fait partie de la route même, se trouve compris.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada—entretien et exploitation, $228,969.

L'hon. M. BAXTER: Je crains que ce que je vais demander n'ait pas beaucoup de rapport avec ce crédit. Quand on discutait les crédits des chemins de fer j'ai posé au ministre une question au sujet de ce que l'on se proposait de faire du site de l'ancien hangar à marchandises à Saint-Jean. Le ministre peut-il nous laisser espérer la reconstruction rapide de ce hangar ou la construction d'une gare union?

L'hon. M. GRAHAM: J'avais l'intention d'obtenir quelques renseignements pour mes crédits de chemins de fer. Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Le crédit est destiné aux commissaires des chemins de fer.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre l'aura-t-il plus tard?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. COOTE: Il y a un an, quand la Chambre discutait ce crédit, j'ai porté à la connaissance du ministre la déclaration attribuée au ministre actuel de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) au sujet du président de la commission des chemins de fer. A cette époque, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il lirait une déclaration à ce sujet mais, se conformant, je n'en doute pas, à l'avis de son chef, le premier ministre, quand la Chambre a repris sa séance après dîner, il a refusé de lire la déclaration et s'est prévalu de la décision du président, disant que les questions discutées par un comité permanent ne pouvaient pas être soulevées en Chambre avant le dépôt du rapport du comité.

Or, le comité a fait rapport et j'ai tout lieu de croire que le public serait heureux de connaître cette déclaration. Nous avons parfaitement raison à mon sens de réclamer ces explications maintenant, car le premier ministre lui-même a déclaré que le Gouvernement a mis à l'étude la question de révoquer l'honorable M. Carvell de ses fonctions de président de la commission des chemins de fer. A la séance du 24 juin 1922, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) disait:

Le 10 juin, le représentant de Macleod (M. Coote) ayant rappelé certaines promesses du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), relativement au remplacement du président de la commission des chemins de fer, le premier ministre, ainsi qu'il appert à la page 2891 de l'édition non revisée du hansard, a répondu que le ministre de l'Agriculture avait fait certaines représentations au Gouvernement à ce sujet; que ces représentations avaient été examinées, mais qu'aucune décision finale n'avait été arrêtée. Puis-je savoir si le ministère a pris une décision et quelle est cette décision?

M. Mackenzie King: Aucune décision n'a été prise; la question est encore à l'étude.

Je constate que le ministre de l'Agriculture a quitté la salle; cependant, je désire savoir si la question est encore à l'étude et, dans l'affirmative, quelle décision a-t-on arrêtée. Le peuple canadien, ce me semble, a le droit d'obtenir une réponse à cette question.

L'hon. M. GRAHAM: La loi qui décrète la création d'une commission des chemins de fer décrète aussi que le président ne peut être démis de ses fonctions, sauf par le Parlement. Le Gouvernement actuel n'a donc pas le pouvoir de révoquer le président de ses fonctions, s'il le désirait. Quant à moi, je ne le désire pas. Si mon honorable ami tient à prendre une initiative quelconque à propos du président de la commission des chemins de fer, c'est autant son devoir, que celui d'aucun autre député, de le faire, et il n'y a que le Parlement qui puisse décider. Le président de la commission des chemins de fer est exactement dans la même situation que l'auditeur général du Canada.

M. COOTE: Le ministre, semble-t-il, élude la question. Si c'est là son idée, qu'il le dise donc franchement. Le premier ministre a déjà déclaré bien franchement à la Chambre que le Gouvernement avait mis la question à l'étude. M'est avis que le Parlement a le droit d'obtenir une réponse définitive du Gouvernement avant d'adopter le crédit en discussion. Le ministre de l'Agriculture a certainement pris des engagements formels de ce sujet et le premier ministre a certainement déclaré que le cabinet étudiait la question. Nous avons donc le droit d'exiger que le Gouvernement

fasse connaître sa décision s'il en a arrêté une. Sinon, le ministre devrait avouer franchement, que la question n'a pas encore été décidée.

M. MARTELL: Le ministre a déclaré qu'il est parfaitement satisfait des services du président de la commission des chemins de fer, lequel ne saurait être révoqué de ses fonctions que par le Parlement. Or, si l'honorable député de Macleod désire faire démettre M. Carvell de ses fonctions, qu'il propose une motion à cet effet et il verra où cela le mènera.

M. COOTE: Je rappellerai au souvenir de mon honorable ami que le ministre de l'Agriculture, qu'il admire tant, a pris l'engagement solennel que l'un des premiers actes qu'il accomplirait, s'il était élu, ce serait de faire inscrire au Feuilleton une motion réclamant la révocation du président de la commission des chemins de fer. De plus, le premier ministre est venu à la rescousse du ministre de l'Agriculture, l'année dernière, affirmant que le ministre avait fait des représentations au Gouvernement et qu'elles étaient à l'étude. Un peu plus tard, répondant à une interprétation du chef de l'opposition, le premier ministre affirme que la question était encore à l'étude. C'est là la dernière déclaration que le Gouvernement a faite sur ce sujet en Chambre. J'ai donc le droit, ce me semble, de savoir à quelle décision le Gouvernement en est venu?

M. MARTELL: L'honorable député ne croit-il pas que le ministre de l'Agriculture s'est un peu trop avancé en prenant cet engagement? Une promesse faite par un candidat, au cours d'une campagne électorale, n'engage pas le Gouvernement. L'honorable ministre des Chemins de fer déclare qu'il est satisfait des services du président de la commission des chemins de fer et la plupart des membres de la droite partagent son avis. Si mon honorable ami désire le révoquer de ses fonctions, qu'il propose une motion à cet effet.

M. COOTE: Je n'ai pas bien saisi la question de l'honorable député. Cependant, je lui demanderai si son parti a complètement perdu le sens de l'honneur en politique?

M. MARTELL: Les honorables députés de la gauche ne sauraient être de bons juges en cette matière.

M. COOTE: Le peuple canadien a lieu de s'attendre à quelque chose de plus sérieux que cela de la part de l'honorable député de Hants. De plus, je tiens à le faire observer, à l'époque où il prit cet engagement, le ministre de l'Agriculture caressait, sans doute, l'idée qu'il serait appelé à présider à l'administration de ce départmeent, si son parti prenait le pouvoir.

L'honorable ministre a fait cette déclaration sans réserve et s'il avait le sentiment de l'honneur politique il s'en tiendrait à ce qu'il a déclaré. Revenant à cette question je le prierai encore une fois de vouloir bien nous dire s'il est à sa connaissance que le ministère soit arrivé à une décision finale à cet égard.

L'hon. M. GRAHAM: Comme chef intérimaire de ce département je puis dire que le ministère n'a pas décidé de demander ou de proposer la retraite du président de cette commission.

M. MARTELL: On est satisfait de lui?

L'hon. M. GRAHAM: Je le suis.

M. COOTE: Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux s'il a lu avec attention la lettre reçue du Board of Trade de Vancouver par le premier ministre à ce sujet, et s'il y a accordé la considération que devrait mériter une lettre de ce corps important?

L'hon. M. GRAHAM: Je dois avouer que je n'ai pas lu la correspondance du premier ministre. L'honorable député ne doit pas chercher à éluder la responsabilité qui lui incombe par rapport à cette question. S'il est d'avis qu'il faudrait destituer le président de la commission des chemins de fer, qu'il ne demande pas à d'autres d'assumer la responsabilité de cette démarche. C'est au parlement et non au ministère d'agir. A titre de député, mon honorable ami peut proposer que le Parlement agisse, que le président de la commission des chemins de fer soit destitué.

M. COOTE: Le ministère veut faire attribuer à d'autres sa propre responsabilité. Un de ses membres a fait en public une certaine déclaration qu'il n'a pas encore reniée. Je regrette que l'honorable ministre ne puisse répondre d'une manière plus définitive au nom de son ministère.

L'hon. M. GRAHAM: Je me demande comment je pourrais être plus précis.

M. COOTE: Quoi qu'il en soit, je suis heureux de voir que cette question est restée à l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre.

M. COOTE: Non, il ne l'a pas dit, et il n'a pas dit, non plus, qu'elle n'était pas à l'étude.

M. MARTELL: Il vous a laissé le soin de vous prononcer vous-même.

M. COOTE: Le ministre de l'Agriculture serait sans doute heureux de faire porter sur autres la responsabilité de pareille attitude, mais c'est à lui qu'elle appartient. Ce pays est-il doté d'un gouvernement responsable? Peut-on renier aussi vite des engagements pris en temps d'élection et persister à prétendre qu'on a de l'honneur politique? Il est temps de parler clairement au sujet de la commission des chemins de fer. Le ministre de l'Agriculture a fait cette déclaration à Regina, et elle a plu non seulement à ceux qui l'ont entendue dans cette ville mais aussi à toute la population de l'Ouest. Je ne saurais dire si celle de l'Est y a fait le même bon accueil, mais au cours d'une conversation à ce sujet, il y a un an, un homme éminent des Provinces maritimes m'a avoué qu'il faudrait pendre le président actuel des chemins de fer à une potence aussi haute que celle qui servit à Aman.

L'hon. M. GRAHAM: Vous voulez faire du plagiat.

M. COOTE: Il est peut-être allé un peu loin, mais c'est ce qu'il a dit. Je vais énoncer en peu de mots une couple de raisons pour lesquelles le ministère devrait prêter une oreille attentive aux représentations du ministre de l'Agriculture. Il y a un an, l'honorable M. Langley déclarait devant le comité spécial chargé de s'enquérir du coût du transport par chemin de fer:

> Notre classe agricole en général a l'impression que la commission des chemins de fer a cessé d'être une commission des chemins de fer et est devenue une commission des compagnies des chemins de fer.

Si graves que soient ces paroles, je ne crois pas qu'elle soient trop sévères. Je vais dire au comité pourquoi la population de l'Ouest pense comme monsieur Langley. Le 10 août 1920, la commission des chemins de fer commençait, à Ottawa, l'audition d'une requête par laquelle les compagnies de chemins de fer demandaient que les tarifs des marchandises fussent augmentés. Cette audition se terminait le 21 août, et le 9 septembre entrait en vigueur le plus fort relèvement de taux qui eût encore existé au Canada, augmentation de 35 p. 100 dans l'Ouest et de 40 p. 100 dans l'Est. C'était aller bien vite en besogne: la commission fut unanime sur ce point et il n'y eût certes pas de retard. L'augmentation est survenue à temps pour s'appliquer à la récolte de grain de 1920 et je crois que de ma propre station il ne fut expédié que sept wagons de grain d'après l'ancien taux.

Dans ma propre ville, ce relèvement des tarifs a coûté $35,000 aux expéditeurs de cette petite localité seulement. J'invite le Gouvernement a comparer la célérité avec laquelle cette augmentation des taux a été accordée à la lenteur de la diminution qui devait censément avoir lieu lorsque les circonstances le permettraient. Les directeurs de l'Union des cultivateurs de l'Alberta se sont adressés à la commission, à Calgary, le 18 avril 1921 pour obtenir la permission de lui soumettre une demande de réduction des taux de transport et, à Regina, le 22 avril, l'honorable George Langley et d'autres sont venus devant la commission, à titre de représentants des cultivateurs de la Saskatchewan. D'autres délégués ont été entendus à Brandon, ainsi qu'à Winnipeg, je crois. Pendant l'été de 1921, les chemins de fer des Etats-Unis ont réduit de 12½ p. 100 les salaires de leurs employés; et la commission des chemins de fer du Canada a d'elle-même fait une enquête afin de décider si elle ne pouvait abaisser de nouveau ces tarifs. L'enquête a duré un mois et demi et, bien que les salaires eussent été réduits quelque temps auparavant—au mois de juillet, je crois—ce ne fut que le 13 de septembre que M. Carvell annonça que tous les taux de transport de la marchandise, autres que ceux qui avaient déjà fait l'objet d'une réduction devraient être de 10 p. 100 de moins que les augmentations autorisées en 1920. Le commissaire Nantel fut d'accord avec cette décision. Trois des commissaires furent d'une opinion contraire parce que les employés avaient demandé un conseil de conciliation. Je ne retiendrai pas la Chambre par la lecture de documents se rattachant à cette affaire, mais il n'en est pas moins vrai que, parce que les employés avaient demandé un conseil de conciliation, trois commissaires refusèrent d'approuver une réduction des tarifs que M. Carvell avait recommandée le 13 de septembre. Le 8 d'octobre le Pacifique-Canadien conclut avec ses employés un arrangement en vertu duquel les employés acceptaient des salaires moindres. Cependant, ces autres membres de la commission étaient si affairés qu'ils n'ont pas pu prendre à ce moment-là une décision à ce sujet, et qu'une diminution d'un dixième ne fut accordée que le 23 de novembre.

Il semble aux cultivateurs de l'Ouest que la commission des chemins de fer met moins d'empressement à accorder un abaissement des tarifs qu'à en autoriser le relèvement. Le 23 novembre, les cultivateurs avaient probablement expédié la plus grande quantité de leurs céréales et les chemins de fer avaient perçu les prix élevés pour le transport.

Je mentionnerai une autre chose, afin de prouver que les gens de l'Ouest n'ont plus confiance en la commission et n'en attendent plus justice. Je puis citer un extrait du compte rendu, publié par le *Calgary Herald*, d'un

discours de l'honorable M. Carvell au Canadian Club. Parlant du relèvement des tarifs de chemins, le journal rapporte que M. Carvell aurait dit:

Les chemins de fer ont fait des représentations à la commission, demandant d'augmenter leurs tarifs. Cela veut dire qu'il leur faut 22 millions de dollars pour payer les salaires accumulés. Les chemins de fer ont bien de la peine à payer cette forte augmentation. Trois présidents des compagnies de chemin de fer se sont présentés devant la commission et ont déclaré que, s'ils n'obtenaient pas l'argent, il en résulterait des conséquences graves. Priés d'expliquer leurs paroles, ils ont répondu que, si la sentence arbitrale n'était pas approuvée, il y aurait une grève générale des employés de chemins de fer au Canada.

Dans le même discours, M. Carvell a déclaré que, en plusieurs cas, les exigences étaient déraisonnables. Cependant il donnait cette menace de grève comme une excuse suffisante pour relever les tarifs de chemins de fer. Il a ajouté que le cultivateur pouvait vendre ses produits au marché, tandis qu'une compagnie de chemin de fer ne pouvait qu'utiliser ses voies et qu'exiger les prix autorisés par la commission, sans un sou de plus. Si le Pacifique-Canadien n'avait pas de recettes suffisantes pour servir des dividendes, personne n'achèterait ses actions, et quant à la sentence arbitrale de M. McAdoo, elle aurait en quatre ans absorbé toute la réserve de la compagnie. Il s'est ensuite appesanti sur le fait qu'il fallait permettre au Pacifique-Canadien d'exiger des prix qui lui permettrait d'obtenir assez de recettes pour ses dividendes réguliers.

A une audition qui eut lieu le lendemain à Calgary, M. J. E. Brownlee, qui comparaissait pour l'Union des cultivateurs de l'Alberta a exposé la cause des cultivateurs. Ceux-ci, a-t-il dit, étaient obligés de payer les prix du temps de guerre pour les choses dont ils avaient besoin, mais ils ne vendaient leurs produits qu'aux prix qui avaient cours avant la guerre. Cela étant, ils diminueraient beaucoup la production et dans ce cas, les services de transport moins nombreux finiraient par nuire considérablement aux compagnies de chemins de fer. M. Carvell, le président de la commission, s'est moqué de la prédiction de M. Brownlee. Le compte rendu rapporte ainsi ses paroles:

Ne vous inquiétez pas de l'avenir. Je ne crois pas que les organisations de cultivateurs dans l'Ouest soient entre la vie et la mort, ainsi que vous le donnez à entendre. Je ne crois pas que la production diminuera. J'ai un peu plus de confiance que cela.

Je voudrais que les membres du Gouvernement comparent l'attitude de M. Carvell envers ce que nous appelons "le capital" et son attitude à l'égard de la plèbe, des producteurs canadiens. Il déclare que le capital doit avoir ses 7 p. 100, sans quoi nous ne pourrions pas lui faire établir de voies ferrées.

Pour motiver le relèvement des tarifs, il a recours à la menace d'une grève de la part des employés. Puis, lorsque les cultivateurs parlent de réduire le volume de la production, —car ils n'ont pas d'autre moyen de se mettre en grève,—il dit: "Ayez un peu plus de confiance; ne vous inquiétez pas de l'avenir".

Depuis le commencement de la présente session, on a beaucoup parlé de l'émigration des nôtres et l'on a avisé aux moyens de faire venir des immigrants pour remplacer ceux qui partent. Eh bien! je tiens à faire observer que tant qu'il y aura au pays des hauts fonctionnaires,—et je considère que le président de la commission des chemins de fer occupe l'un des postes les plus élevés qui relèvent du Gouvernement,—aussi longtemps, dis-je, que ces charges importantes seront occupées par des hommes qui prêtent plus de prix à l'argent qu'à la vie humaine, on pourra bien difficilement garder chez nous les gens qu'il faut pour produire les choses dont s'alimente le trafic des voies ferrées; et il est grand temps, je l'affirme, que l'on sache enfin si l'intérêt des masses populaires va l'emporter sur celui des groupes que sous-entend l'emploi du mot "capital". Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Pacifique-Canadien se crée des dividendes, mais je trouve mauvais que la commission des chemins de fer se comporte de façon aussi injuste qu'elle le fait manifestement à l'heure actuelle envers une partie du pays. Qu'on me permette de rapporter ici le langage dont le président de cette commission se servait lui-même en rendant une décision, le 15 septembre 1920:

Tenant compte du fait incontestable que le transport vers l'Ouest et vers l'Est sert en très grande partie à accommoder le public, force m'est cependant d'en venir à la conclusion que le taux moyen du transport est beaucoup plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est, l'écart étant probablement de 15 à 18 p. 100.

Eu égard à cette observation du président de la commission, je ne m'explique point qu'on ne puisse faire bénéficier les provinces de l'Ouest des tarifs en vigueur dans celles de l'Est. Par ce langage, le président se trouve à blâmer lui-même son refus d'effectuer cette égalisation des tarifs ou du moins d'accorder une certaine mesure de soulagement aux populations de l'Ouest. A mon avis, la loi des chemins de fer ne renferme aucune disposition qui soit censée autoriser la commission à ordonner que les taux de transport soient de 15 à 18 p. 100 plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. Si la commission tient à faire en sorte que le Pacifique-Canadien puisse continuer de servir les mêmes dividendes que par le passé, elle est tenu de relever les tarifs dans l'Est ou de les abaisser dans l'Ouest jusqu'à ce que les deux régions soient sur un pied

d'égalité. Les populations du Canada occidental ne sauraient se contenter de moins que cela. Le président actuel de la commission des chemins de fer est peut-être un homme de très réelle valeur, mais s'il ne sait faire montre de plus de jugement que par le passé, il ne parviendra même pas à persuader aux honnêtes gens des provinces de l'Est que le présent état de choses est équitable.

Avant de reprendre mon siège, je veux poser une autre question au ministre: étant donné que le Pacifique-Canadien tire de l'Ouest la majeure partie de ses dividendes et que les taux de transport sont là-bas de 15 à 18 p. 100 plus élevés que dans les provinces de l'Est, est-il juste aux yeux du Gouvernement qu'une commission composée de six membres ne compte dans son sein qu'un seul représentant du Canada occidental? Lorsqu'il aura examiné comme il convient les représentations du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) et qu'il aura vraisemblablement décidé d'écarter le président actuel de la commission, le Gouvernement, je me plais à l'espérer, consentira à donner un représentant de plus aux provinces de là-bas. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) consentira-t-il à cela?

L'hon. M. GRAHAM: A ce que je comprends, monsieur le Dr. Rutherford a été choisi à titre de citoyen de l'Ouest pour succéder à un commissaire comme lui originaire du Canada occidental, et il fait encore partie de la commission des chemins de fer. Je m'abstiendrai de discuter la question des tarifs: elle est trop complexe; et puis, j'ai eu à m'occuper de l'élaboration de la loi qui autorise l'établissement de la commission. Il a pu arriver à celle-ci de se tromper parfois—nos juges eux-mêmes ne peuvent pas toujours se garder de l'erreur—cependant, à tout prendre, elle a accompli une œuvre éminemment utile.

L'honorable député a parlé de l'écart entre les tarifs de l'Ouest et ceux de l'Est. Je ne me soucie point d'établir des comparaisons de ce côté-là. Il est du devoir de la commission de veiller à ce que la loi des chemins de fer soit appliquée pour le plus grand bien du pays, et je considère qu'elle s'acquitte de cette tâche d'une façon qui lui fait le plus grand honneur. Les provinces de l'Ouest ne sont pas les seules qui aient à se plaindre de la cherté du transport en chemin de fer; les Provinces maritimes trouvent, elles aussi, que les tarifs sont très élevés et constituent un fardeau accablant. Aujourd'hui encore, on rapportait à la Chambre qu'un membre du cabinet du Nouveau-Brunswick avait fait entendre qu'on devra réduire très sensiblement le coût du transport et que si l'on ne s'arrange pas de manière à dégrever les tarifs, la situation pourra devenir très grave. La question du coût du transport de la marchandise est une des désagréables conséquences de la guerre.

Personne ne saurait s'attendre à ce que l'exploitation des chemins de fer soit aussi peu coûteuse qu'avant la guerre. Il a surgi, et à bon droit, un nouvel état de choses parmi les ouvriers du Canada et même de tout l'univers. Par conséquent, les salaires des employés de chemins de fer ne seront plus ce qu'ils étaient avant les hostilités, et nous ne le voulons pas. Ce n'est qu'assez lentement que les affaires reprendront leur état normal.

Mon honorable ami a fait allusion au capital. Se rend-t-il compte qu'il est lui-même un capitaliste? Les contribuables du Canada possèdent le plus grand réseau de chemin de fer de l'univers dont chaque dollar de déficit doit être payé par eux. Il ne faut jamais perdre cela de vue en discutant ce sujet. Je comprends parfaitement la situation créée par les tarifs de marchandises et l'Est a mes sympathies autant que l'Ouest, car le Canada tout entier paie des tarifs très élevés tant pour les voyageurs que pour les marchandises. Il faudra quelque temps avant qu'ils soient abaissés à leur état normal. Le seul moyen d'y arriver est d'obtenir un trafic plus considérable et, pour cela, il faut nécessairement que le nombre des producteurs soit augmenté. Nous devrions tous nous efforcer de rendre le Canada plus populeux et d'exhorter les étrangers à s'établir chez nous, malgré tout ce que l'on a dit, et à se créer dans notre pays un avenir pour eux et leurs familles. La solution du problème de l'immigration remédiera à la plus grande partie de nos difficultés. Je le répète, mes honorables amis, de l'Est et de l'Ouest ont également toutes mes sympathies à cet égard. Je suis fortement en faveur de réduire les tarifs aussi rapidement que possible afin que les agriculteurs et les autres industriels puissent obtenir de meilleurs résultats de leurs travaux.

M. COOTE: Le ministre dit que le Dr Rutherford a représenté l'ouest du Canada. Il aurait mieux valu dire que c'est le Pacifique-Canadien qui le représente.

L'hon. M. GRAHAM: Si c'est l'avis de mon honorable ami, il devrait proposer son renvoi.

M. COOTE: Au moment de sa nomination il était à l'emploi du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai entendu avec plaisir les remarques judicieuses du ministre des chemins de fer (l'hon. M. Graham) au sujet du problème de notre réseau national et de la commission des chemins de fer. Je

n'ai pu m'empêcher de les mettre en regard du langage de ses partisans, il y a quelques mois à peine, lorsqu'ils ont applaudi aux vociférations menaçantes du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell). La commission des chemins de fer a été instituée par le gouvernement Laurier. Je lui ai toujours reconnu le mérite de cette création. Cependant les libéraux ont voulu tourner le public contre l'ancien ministère en lui attribuant les tarifs élevés des transports, et la commission des chemins de fer a été vouée au mépris et au ridicule afin d'enlever des votes au gouvernement conservateur. Dans la fièvre de la campagne électorale le ministre actuel de l'Agriculture, dans le but aussi de capter des suffrages, s'est engagé, s'il était élu, de proposer à la Chambre la destitution du président de la commission des chemins de fer. Il comprenait, comme tous, que le renvoi d'un commissaire des chemins de fer par un décret du conseil n'était pas du ressort de l'exécutif, mais du Parlement, comme c'est le cas pour les juges. Ces paroles indiquaient que c'est ce qu'il comprenait. Il a fait cette promesse en se rendant parfaitement compte des dispositions de la loi. Le premier ministre lui a donné un portefeuille, sachant qu'il avait fait cette promesse à ses électeurs. Lorsqu'on fit remarquer la chose au premier ministre en lui demandant ce qu'il se proposait de faire au sujet de l'engagement pris par le ministre de l'Agriculture il déclara à la Chambre que le ministre avait exposé son attitude au Gouvernement concernant M. Carvell, et que le cabinet était à étudier cette question. Voilà quelle a été la réponse du premier ministre du Canada: Le Gouvernement examinait les observations du ministre de l'Agriculture relativement à la position du président de la commission des chemins de fer.

Plusieurs semaines plus tard, vers la fin de la session, lorsque le premier ministre fut de nouveau interrogé à ce sujet, il répondit qu'il n'y avait encore rien de décidé au sujet de la destitution de M. Carvell, et que cette affaire était encore à l'étude.

Maintenant, ces paroles ont une signification indiscutable; le Gouvernement examinait la position de M. Carvell pour décider quelle serait son attitude à ce sujet. Personne ne supposait que le cabinet pouvait le remercier de ses services. Nous le savions tous. Le premier ministre ne l'ignorait pas,—pas plus que le ministre de l'Agriculture.

Mais le Gouvernement peut bien être incapable d'agir par décret du conseil et cependant avoir son idée sur ce même sujet; il peut avoir l'intention de proposer quelque chose au Parlement et le premier ministre nous a dit que le Gouvernement étudiait ce qu'il se proposait de faire.

Or, je désire appeler l'attention de la Chambre sur la situation dans laquelle le chef du gouvernement libéral a placé la commission des chemins de fer, et son président. Sachant que la commission et son président exerçaient des fonctions judiciaires, qu'ils occupaient un poste judiciaire, le Gouvernement annonça au pays qu'il réservait quelque chose au président de cette commission judiciaire, qu'il était à étudier la question de proposer au Parlement une résolution demandant son renvoi. Je ne plaide pas la cause de M. Carvell particulièrement; je ne sache pas que deux adversaires se soient plus violemment combattus en Parlement que M. Carvell, lorsqu'il était député, et moi-même. Mais, lorsque M. Carvell a accepté les fonctions de président de la commission des chemins de fer, il avait droit d'être traité avec tout le respect dû à cette commission. Jusqu'à ce que le Gouvernement se soit cru en état de proposer à la Chambre, le renvoi de M. Carvell, il n'avait nullement le droit de dire au Parlement et au pays qu'il le tenait sous le coup d'une menace et se demandait s'il allait le décapiter ou non. Je ne sache pas que nous ayons jamais entendu, en Parlement, quelque chose de plus inconvenant de la part du chef du Gouvernement. Je sais que l'on a laissé entendre aux sujet de M. Carvell.

J'abonde en grande partie dans le sens des paroles du ministre des Chemins de fer à l'égard de la commission des chemins de fer. Je sais que celle-ci a été traitée très injustement. Je sais que l'on a laissé entendre au gens de l'ouest canadien que cette commission était prévenue contre le peuple, et qu'elle prenait partie pour les chemins de fer,—et je sais que ce sont les honorables députés du côté ministériel et leurs adeptes qui ont fait accroire de semblables choses, et cela, pour des fins politiques. Je ne dis pas, non plus que le ministre, que la commission n'a commis aucune erreur, mais je suis convaincu que tous les commissaires étaient animés d'un seul et unique désir, celui de traiter avec une égale justice tous les intérêts canadiens. Je suis convaincu que tel était le désir non seulement de M. Carvell, mais aussi de celui que l'honorable député de Macleod (M. Coote), a nommé. Je ne crois pas qu'aucun intérêt, ni aucune association antérieurs, puissent jamais entâmer la droiture de M. J. G. Rutheford. L'on n'a jamais fait de meilleure nomination à la commission des chemins de fer et j'en suis persuadé plus que jamais depuis que M. Rutherford a examiné, toutes les questions relatives au tarif, et a fait connaître sa décision. Je sais qu'il avait été à l'emploi du

chemin de fer Pacifique-Canadien. Il y avait des commissaires qui avaient occupé d'autres positions, mais dès qu'ils se furent démis de leurs occupations antérieures, de leurs anciennes assocations, ils sont devenus juges, et ils ont fait serment de bien traiter tous les Canadiens. Je ne connais personne qui soit susceptible de mieux comprendre en tout temps la responsabilité de sa position que M. Rutherford. Et je n'ai aucune raison de penser différemment des membres de la commission, quoique je connaisse moins bien les autres.

On ne m'approuvera peut-être pas de plaider la cause d'une commission qui a cru devoir élever le tarif plutôt que de l'abaisser au point où il était auparavant. Peut-être, afin d'obtenir des votes,—intention que je n'attribue à personne,—me serait-il plus avantageux d'attaquer la commission, mais si l'on prend l'habitude d'attaquer la commission de jour en jour, pour chacun de ses actes, cette commission deviendra bientôt inutile. Je sais que le ministre est de mon avis. Je l'exonère de toute participation à la propagande qui a été faite. Je sais qu'il n'y a pas pris part. Je ne crois pas qu'il l'ait encouragée, mais il est d'autres honorables députés qui y ont pris part, et ceux qui ont contribué à l'élection du gouvernement actuel, ont fait plus que qui ce soit durant les dix-huit premières années de son existence—pour détruire l'utilité de cette commission.

Il est vrai que nous avons un tarif excessif. Il est hors de proportion avec le prix de nos produits agricoles. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet et il sera très difficile d'y remédier, mais tout vrai qu'il soit que notre propre tarif est très élevé, celui de la république voisine l'est encore davantage. De l'autre côté de la frontière, le tarif était déjà plus élevé que le nôtre, avant la guerre; ce tarif est excessif aujourd'hui sur les produits de ferme; il est beaucoup plus élevé que le nôtre en proportion de la valeur des produits agricoles. Ce fait est incontestable. L'agriculture n'est pas aussi rémunératrice qu'autrefois; il sera impossible de la rendre véritablement prospère, à moins que le transport des marchandises ne se fasse à un prix plus conforme à la valeur des marchandises elles-mêmes.

Il est facile de croire qu'un trait de plume de la part de ceux qui gouvernent aurait pû effectuer le changement. J'ose dire que si l'on avait fait ce trait de plume, comme mon honorable ami de Macleod pense qu'on aurait dû, à l'époque dont il se plaint, la perte causée au pays aurait été beaucoup plus grande; j'allais dire infiniment plus grande que celle que nous avons subie. Il y a des moments, des circonstances où l'on peut réaliser certaines chose; d'autres où l'on ne peut pas. Je ne veux pas discuter sur la manière dont nous nous y prendrons pour établir les tarifs moins élevés de chemins de fer conformément aux produits transportés. Je suis porté à croire que nous attendrons longtemps des jours meilleurs. Mais d'ici là, ne détruisons pas le bon travail accompli depuis des années; ne déprécions pas le bon travail accompli depuis des années; ne déprécions pas un tribunal judiciaire au point d'en faire le hochet politique des groupes de cette Chambre; ne permettons pas que les membres du Parlement se servent de la tribune populaire pour préconiser le renvoi d'un juge ou d'un magistrat quelconque. S'ils en agissent ainsi, ayons un premier ministre et un gouvernement qui ne les admettent pas dans le cabinet, qui se refusent à se rendre solidaire des engagements pris par ces candidats.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas discuter la question de l'immigration. Lorsque cette discussion commence, on ne sait pas quand elle finira. Mais avant l'adoption de cet article, je tiens à dire qu'avant d'entreprendre de cultiver plus de blé, il nous faut une réduction de tarifs sur le grain ou une augmentation des prix. Ceux d'entre nous qui cultivent, dans l'Ouest, savent combien il est absurde de penser à intensifier la culture des céréales si la situation ne s'améliore pas d'une manière ou de l'autre. Je ne veux pas discuter ce problème des tarifs au point de vue de l'Ouest ou de l'Est, mais au point de vue canadien. Autant qu'avec mes gens de l'Ouest, je sympathise avec la population des Provinces maritimes dans son désir d'obtenir une réduction des tarifs. Je connais la situation, dans cette partie du pays, et je sais que, là-bas, les gens ont beaucoup souffert. J'apprends de très bonne source que, l'an dernier, il s'est perdu plus d'un million de boisseaux de pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard, surtout parce que le tarif du transport était trop élevé.

En examinant les responsabilités de la commission des chemins de fer, on doit se rappeler, je crois, qu'un des inconvénients de sa situation réside dans le fait qu'elle n'a aucune autorité sur la réduction des taux. Je lisais, il y a quelques jours, une brochure, publiée, je crois, par M. S. J. McLean, un des commissaires. Il se déclarait surpris, en parcourant un certain nombre de tarifs, de constater qu'au moins 50 p. 100 représentait des réductions de taux. Cela semble dire beaucoup. Nous demandons des réductions pour nos principaux produits,—bois, pommes de terre, grain, bestiaux et le reste,—et cependant on accorde

continuellement des réductions volontaires auxquelles la commission n'a rien à voir. A mon sens, ce fait nous en dit long. Il y a, selon moi, beaucoup de favoritisme; certains intéressés obtiennent des privilèges à l'égard des tarifs de marchandises, et la commission n'y est pour rien. Je ne mentionnerai qu'un produit: Le fer en barre de Sydney (N.-E.), traverse le continent jusqu'à Vancouver pour 60c. par 100 livres. Aucun député ne dira, je crois, que le chemin de fer réalise un bénéfice sur cet article. Il subit une perte, c'est évident. Cela veut dire que la compagnie de chemin de fer qui transporte ce produit à un prix qui ne couvre pas se frais vient ensuite demander à la commission des chemins de fer d'augmenter ses tarifs sur d'autres articles, et c'est précisément ce qui a lieu aujourd'hui.

Je ne puis admettre l'idée d'abolir la commission des chemins de fer ou de réduire ses pouvoirs. Je préfère qu'on accroisse son autorité. A mon avis, la réduction des tarifs devrait aussi être du ressort de la commission. Pourquoi un chemin de fer aurait-il le droit de transporter un produit à perte, dans l'intérêt de certains privilégiés, probablement quelques gros actionnaires du chemin de fer? C'est pratiquement ce qui a lieu. J'ai examiné beaucoup de ces chiffres et plusieurs étaient très instructifs. J'ai trouvé des choses qui ne peuvent se justifier.

Parlons d'un autre produit. Le riz est transporté de Vancouver à Calgary pour 75c. par 100 livres, et il va jusqu'à Montréal, soit à 2,400 milles plus loin pour le même prix. Cela veut dire qu'on le transporte gratuitement sur une distance de 2,400 milles. Si la compagnie de chemin de fer transporte du riz gratuitement, pour un marchand de Montréal, sur cette distance, cela veut dire qu'elle doit demander davantage sur nos pommes de terre, nos bestiaux, notre grain et tout le reste pour combler ce déficit. C'est un des problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui et nous demandons qu'on agisse.

La commission des chemins de fer a beaucoup de responsabilités, et je ne suis pas de ceux qui voudraient lui susciter de nouvelles difficultés, mais, à mon sens, il faut examiner quelques-unes de ces questions avec beaucoup de soin.

Quant à la différence entre l'Est et l'Ouest, nous savons que les taux sont plus élevés dans l'Ouest. La commission des chemins de fer le concède et l'explique en disant que dans l'Est il y a la concurrence des voies fluviales. C'est une différence que nous espérons voir disparaître un jour. Mais cette préférence donnée à certaines industries est une des premières choses à examiner.

(L'article est adopté.)

Gouvernement civil.—Chemins de fer et Canaux.—Appointements, y compris le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et représentant du Gouvernement dans le bureau de direction du réseau national à $10,000, $208,970; dépenses imprévues, $38,000.

L'hon. M. GRAHAM: L'augmentation est due presque entièrement au relèvement du traitement du sous-ministre. ce dernier reçoit $6,000 comme sous-ministre et $2,000 comme membre du bureau de direction du réseau national. Je demande un traitement de $10,000 ce qui comprendra tout. Il ne sera pas rétribué comme membre du bureau de direction du réseau national, après qu'on aura augmenté son traitement.

M. GOOD: Pour quelle raison augmente-t-on ses appointements de $2,000?

L'hon. M. GRAHAM: Elle est bien simple. Le sous-ministre reste au service du département alors qu'il pourrait avoir un poste qui lui rapporterait deux fois plus qu'il n'a actuellement. Il est au service de l'Etat depuis de nombreuses années. Je l'ai engagé à rester, car je dois avouer publiquement que les services du Major Bell nous sont absolument indispensables, en ce moment. Nous n'avons pas un fonctionnaire qui soit aussi bien au courant des opérations compliquées des différents chemins de fer costituant le réseau national et qui soit aussi bien qualifié pour remplir le double emploi de sous-ministre et de directeur du chemin de fer national. Franchement je ne sais pas comment je pourrais remplacer le major Bell.

(L'article est adopté.)

Arbitrage et sentences arbitrales et frais de litige, $2,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un crédit qu'on vote tous les ans. Tantôt on l'utilise, et tantôt pas.

(L'article est adopté.)

Contribution supplémentaire au fonds de pensions payables en vertu des dispositions du International and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act, de façon que le versement minimum au cours de l'exercice courant soit de $30 par mois au lieu de $20 tel que le prescrit ladite loi, $50,000.

L'hon. M. GRAHAM: Pour expliquer cet article, je dirai que jusqu'ici la somme à verser pour les employés émargeant à la caisse de retraite du chemin de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard était de $20 par mois On l'a élevée à $30 par mois ce qui exige une contribution un peu plus forte de la part du Gouvernement.

M. CALDWELL: Quelle pension donne-t-on aux employés mis à la retraite?

L'hon. M. GRAHAM: Cette caisse de retraite est constituée en vertu d'une loi. Les employés y contribuent de même que le Gouvernement. C'est ainsi qu'on pourvoit aux pensions de retraite de ces employés.

M. CAMPBELL: Le ministre veut-il me dire s'il a reçu des demandes de pensions des familles de deux employés du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qui ont été tués l'hiver dernier sur cette ligne? Comme ils étaient à pelleter de la neige, ils se sont trouvés pris dans un tunnel et ont été tous deux tués. Ils ont laissé chacun une famille sans ressources et j'avais entendu dire qu'on avait recommandé au département de leur accorder une pension. Le ministre est-il au courant de la chose?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sache pas qu'on nous ait rien demandé à ce sujet. Des demandes de ce genre seraient adressées au bureau de direction des chemins de fer nationaux. Peut-être celui-ci l'a-t-il actuellement entre les mains, mais, autant que je sache, elle n'a pas été encore transmise au département.

M. CALDWELL: C'est au département qu'il appartient, n'est-ce pas, de décider dans de pareils cas. Le bureau de direction du réseau national ne doit pas avoir le droit d'accorder une pension à ces familles; il faut que la demande fût soumise au Parlement, n'est-ce pas.

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que c'est nécessaire à l'heure actuelle, mais nous tâchons d'établir un système de pensions qui s'appliquera à tous les chemins de fer. Le Canadien-Nord, par exemple, n'a pas de caisse de retraite. Pour le cas qui a été signalé, je prendrai des renseignements. Mon honorable collègue connaît-il les noms des victimes?

M CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je le prierai de vouloir bien me les communiquer.

M. MACLEAN (York-Sud): Avance-t-on dans la consolidation des différents chemins de fer qui constituent le réseau national?

J'ai reçu, ce soir, le rapport des chemins de fer et il semble que nos voies ferrées sont encore divisées en divers réseaux. Quels progrès ont été réalisés dans l'unification de tous ces réseaux en un seul, l'unification de la classification, le même traitement accordé aux employés en ce qui regarde les pensions de retraite et autres questions? Il est bien d'autres choses au sujet desquelles on devrait appliquer l'unification. Les chemins de fer portent encore les noms des anciennes compagnies. Il y a déjà quelque temps j'ai suggéré au Gouvernement d'envoyer une équipe de peintres effacer les noms de Grand-Tronc, Nord-Canadien et Intercolonial. Que le Gouvernement se mette à l'œuvre et unifie ces réseaux pour en faire des chemins de fer nationaux au véritable sens du terme. Je sais fort bien qu'on ne peut accomplir tout cela en un jour, et je constate quelques progrès, mais ces progrès suffisent-ils et à quelle époque aurons-nous l'unification? En lisant le rapport auquel je viens de faire allusion, je constate, par exemple, que plus d'une maison de comptables s'occupe de vérifier les comptes. C'est un état de choses auquel on devrait remédier. Il a fallu bien du temps pour donner au bilan annuel du Pacifique-Canadien la forme qu'il revêt aujourd'hui. Néanmoins, la compagnie présente maintenant un bilan parfaitement établi et il me semble que le Gouvernement pourrait suivre cet exemple en présentant le bilan annuel de ses chemins de fer au peuple canadien qui, comme le disait tout à l'heure le ministre, se compose des actionnaires de ce réseau national. Voyons s'il nous est possible d'avoir un rapport de ce genre à notre prochaine session. Dans le rapport dont je parle et qui a été envoyé ce soir par la poste aux députés, on traite encore du Grand-Tronc comme s'il constituait une unité séparée. Je répète donc ma question: Le ministre peut-il nous dire quel progrès s'est accompli vers l'unification, l'organisation systématique des comptes et de la tenue des livres, en un mot, l'unification des divers facteurs qui constituent le système dans son intégralité?

L'hon. M. GRAHAM: Le rapport dont parle mon honorable ami est celui de l'année écoulée le 31 décembre 1922. Le Grand-Tronc ne fait partie du réseau national que depuis octobre de cette année-là et c'est pourquoi il est impossible d'obtenir une unification des comptes des divers réseaux pour 1922. Le Grand-Tronc avait un bureau de direction entièrement différent. Nous comptons pouvoir, l'an prochain, faire un rapport sur tout le réseau. Je puis faire observer à mon honorable ami que, pour certaines raisons, nous devons être à même de dire, par exemple, combien le Grand-Tronc proprement dit faisait de profit comme il existait précédemment. Il y a pour cela des raisons financières et je suis d'avis qu'elles existent aussi pour les autres réseaux. On devra pouvoir nous montrer ce que chaque réseau a accompli séparément, bien que le rapport s'occupe du système entier comme d'un tout complet. Sous sa forme consolidée je suis d'avis que le rapport pourra plaire à mon honorable ami.

L'hon. M. BAXTER: Je ne sais si je faisais erreur, mais j'avais l'impression que toutes les voies sous la direction du Gouvernement formaient un total de 22,000 milles.

L'hon. M. GRAHAM: Le chiffre exact est 22,600.

L'hon. M. BAXTER: La brochure à laquelle mon honorable ami fait allusion relève quelque chose comme 17,000 milles. Quelle est l'explication? Est-ce que l'on ne compte pas la longueur des voies aux Etats-Unis? D'où provient cette différence?

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble que l'honorable député pourra constater que le Grand-Tronc n'est pas compris dans cette liste.

M. MACLEAN (York-Sud): En ce qui regarde l'état annuel présenté au Parlement, où se trouve le compte relatif aux lignes appartenant au Grand-Tronc et situées aux Etats-Unis? C'est une question assez importante pour nous; il se peut qu'on prépare des lois très importantes et la question de propriété, par le peuple canadien, de certaines lignes de ce pays, peut être soulevée.

M. le PRESIDENT: Cet item intéresse la caisse de retraite du chemin de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard.

M. MACLEAN (York-Sud): Quand le ministre répondra-t-il à la question au sujet des lignes que le Grand-Tronc possède aux Etats-Unis?

L'hon. M. GRAHAM: Les comptes des lignes du Grand-Tronc aux Etats-Unis se trouvent tous dans le rapport du Grand-Tronc. Cela viendra l'an prochain. J'ai donné les chiffres intéressant toutes les lignes situées aux Etats-Unis dans l'état que j'ai présenté à la Chambre, il y a quelques semaines.

(L'item est adopté.)

Impressions et papeterie, service extérieur, $7,000.

M. CALDWELL: Ces impressions sont-elles exécutées à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. SALES: Où fonctionne ce service? Je désirerais avoir des détails à ce sujet. Il y a quelques semaines je voyageais sur un convoi du Pacifique-Canadien et j'ai rencontré des voyageurs qui traversaient le continent et ignoraient l'existence de notre réseau national. Ils venaient d'Angleterre et n'avaient jamais entendu parler du réseau national canadien. Je serais curieux de savoir le genre de service que le Gouvernement entretient en Angleterre, puisque des personnages, de riches touristes ont parcouru la Grande-Bretagne pour leurs plaisirs ou leurs affaires sans savoir que ce réseau existait.

L'hon. M. GRAHAM: Cette allocation vous est demandée pour les frais d'impression de formules utilisées dans l'administration des canaux; elle n'a rien à voir aux chemins de fer. Je puis garantir à notre collègue que d'ici quelques mois le réseau national canadien va être connu en Europe.

M. CAMPBELL: C'est aussi mon avis, car ces jours derniers on pouvait lire dans la presse que l'administration a acquis un immeuble considérable à Paris, et va dépenser 1 million de dollars. Le ministre a-t-il quelque renseignement à ce sujet? Cette dépense est-elle justifiée?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a mal lu. Cette nouvelle ne concerne pas nos chemins de fer.

M. CAMPBELL: Je le sais bien.

(L'article est adopté.)

Mines et études géologiques.—Division des mines.—Etude des gisements de minerai et des ressources minérales, des industries métallurgiques et des mines et de la tchnologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires y compris les traitements et toutes les autres dépenses de la commission fédérale du combustible..	$200,000
Publication, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide diverse et dépense casuelle..	40,000
	$240,000

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment se justifie cette augmentation?

L'hon. CH. STEWART (ministre des mines): L'augmentation de $55,500 est causée par les frais de la commission fédérale du combustible et ceux des divisions chargées des essais du combustible et de la réduction des minerais. Je puis donner le détail, si c'est nécessaire.

Il a été créée une section du combustible au ministère des Mines, comprenant des représentants du département de l'Intérieur et de la division des chutes d'eau, chargée simplement de travaux de recherche et n'ayant pas à intervenir dans les fonctions de la commission du combustible qui s'occupe de l'approvisionnement. L'augmentation est nécessaire pour continuer les travaux de cette section. Voici le détail:

a) Etude et évaluation des sables bitumineux de l'Alberta..	$ 9,000
b) Etude et évaluation des gisements salins de l'Ouest..	13,000

c) Etude de la technologie minérale et recherches dans les ressources minérales et l'industrie minière..	13,000
Salaires et appointements..	23,000
Supplément de main-d'œuvre, en cas de besoin..	1,000
Fournitures des laboratoires de chimie.. ..	5,000
Nouveaux appareils..	6,000
Fournitures des ateliers des machines.. ..	2,500
Enquêtes..	9,000
Recherches générales, y compris les frais de la commission des combustibles..	53,000

J'ai fait préparer une note complète sur la question que je désirerais faire entrer dans le compte rendu, afin d'épargner le temps de le lire au comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En effet, la Chambre aimera à être renseignée sur l'objet de ce crédit.

M. McBRIDE: Le ministre sait-il s'il doit y avoir une enquête pour connaître les ressources houillères à Hudson's Hope. Il a été beaucoup parlé de cette région. J'y ait fait un voyage en septembre dernier, mais je n'ai eu que le temps de visiter les environs. J'engage le ministre à se rendre compte des ressources en charbon de cette région et je prierai même le ministre des Chemins de fer d'y construire un embranchement. Il serait utile de savoir exactement qu'elle est la richesse houillère du pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce crédit comprend une allocation en faveur de la commission du combustible. La Chambre entendrait avec plaisir une déclaration du ministre au sujet de la question du charbon en général. Je sais qu'un comité sénatorial et un comité parlementaire s'occupent de cette question; il y a en outre la commission du combustible qui bénéficie annuellement d'une allocation considérable. Si le ministre pouvait nous communiquer les conclusions de cette commission sur la possibilité d'obtenir un approvisionnement suffisant de charbon pour l'hiver prochain, l'information serait très intéressante pour les populations du centre du Canada.

On dit que la réserve de charbon est bien supérieure actuellement à ce qu'elle était à cette époque l'an dernier et la perspective quant aux grèves et aux difficultés dans les mines aux Etats-Unis est meilleure qu'elle ne l'était alors. Si le ministre a quelques renseignements de nature à rassurer le public, je suis certain que le comité et le pays seraient heureux de les connaître.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de disette de charbon en perspective dans Québec ou Ontario.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais à quel prix?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Il est très douteux que le gouvernement du Dominion ou aucun gouvernement puisse déterminer les prix du charbon. Cela dépend de l'offre et de la demande.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais c'est la question vitale.

L'hon. M. STEWART: J'espère que mes honorables amis ne s'attendent pas que le gouvernement du Dominion fera des choses impossibles.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui.

L'hon. M. STEWART: Eh bien, s'ils s'y attendent. . .

M. MACLEAN (York-Sud): Du moins le Gouvernement est à même de faire quelque chose.

L'hon. M. STEWART: Si les honorables députés s'attendent que le Gouvernement va déterminer les prix, ils s'attendent à des choses impossibles. Je ne pense pas que même mon honorable ami (M. Maclean) s'y attende. On admettra, je crois, que les prix dépendent dans une certaine mesure, de l'offre et de la demande. Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant à l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) le département n'entreprend pas de fournir du charbon; il s'efforce simplement de rechercher et de trouver des sources d'approvisionnements, en encourageant à découvrir de nouveaux combustibles. On s'enquiert d'une solution possible en cas d'une situation qui peut s'aggraver. Il semble en effet que le Canada est exposé à être privé d'anthracite, plus tard. Mais il y a une abondance considérable de charbon bitumineux en Nouvelle-Ecosse et son traitement devrait être encouragé afin qu'on puisse utiliser le coke pour fins domestiques et commerciales dans la province de Québec. On a beaucoup parlé de transporter du charbon de l'Alberta. Après une enquête assez complète, je dois dire, monsieur le président, que cela se résout dans une question de transport. Si les tarifs peuvent être réduits à un taux qui assurera la livraison dans l'est du Canada à un prix raisonnable permettant de soutenir la concurrence américaine, il n'y a pas le moindre doute que le charbon de l'Alberta ne suffise à toutes les demandes. En attendant, les travaux de la commission des combustibles du Canada se borneront à des recherches. Le rapport dit:

La première chose que nous étudierons c'est la réduction du charbon pour l'usage domestique. On a construit plusieurs usines aux Etats-Unis pour réduire les charbons bitumineux dans les fours à coke et en utiliser les sous-produits pour la combustion domestique et le gaz aux fins domestiques aussi. On extrait des sous-

produits importants autres que le gaz la cokefaction du charbon bitumineux d'après ce procédé, principalement de l'ammoniaque ou du sulfate d'ammoniaque et des huiles de goudron. Le coke provenant des fours a eu un tel succès dans les villes où les maîtresses de maison ont appris la manière de s'en servir que la commission du combustible considère que l'on peut introduire ce genre de combustible dans Ontario et Québec, pour remplacer le charbon anthracite (Pennsylvanie).

Usines centrales de chauffage.

La commission fédérale du combustible étudie non seulement les moyens de trouver un succédané au charbon anthracite, mais les économies qu'on peut effectuer en utilisant le charbon pour le chauffage. Il paraît à la commission que la construction d'usines centrales de chauffage dans les centres très peuplés produira des économies considérables de combustible en utilisant les qualités inférieures et par conséquent moins dispendieuse du combustible et par la suppression des frais de livraison du charbon aux maisons particulières et l'enlèvement des cendres de ces maisons. Dans une usine centrale de chauffage, la livraison se fait à un seul endroit et toutes les centres sont enlevées à cet endroit. Certaines municipalités aux Etats-Unis et en Europe sont chauffées par ces usines centrales.

L'adoption des appareils de chauffage domestique à d'autres combustibles.

Pour résoudre avec satisfaction le problème de la fourniture du charbon dans la région qui manque de combustible (les provinces d'Ontario et de Québec) il faut que les maîtres de maison soient assurés non seulement de l'approvisionnement nécessaire de charbon, mais qu'ils puissent l'obtenir au plus bas prix possible. Il est donc nécessaire d'entreprendre une enquête en vue de déterminer les changements qu'on devrait ou pourrait faire dans les appareils actuels de chauffage afin de les adapter aux charbons bitumineux et autres.

Ce sont les trois principales choses qu'il faut enquêter. Le rapport traite ensuite de l'emploi du poussier de charbon et continue:

L'utilisation des poussiers pour la production de la force motrice, du chauffage et d'autres fins a eu un succès si remarquable aux Etats-Unis et en Europe qu'il est nécessaire de s'assurer si les poussiers de charbons peuvent être utilisés avantageusement. L'utilisation des poussiers de charbon permet de tirer parti des qualités inférieures de charbon qui sont, par conséquent moins dispendieuses et il est probable qu'une investigation démontrerait que les poussiers de lignites inférieures de l'Ouest peuvent être employés avec succès pour différentes choses, sans qu'il soit nécessaire de les traiter au chaud ou autrement.

Ensuite le rapport discute la question des tarifs de transport, mais je ne lirai pas cette partie à la Chambre.

J'ai déjà discuté brièvement cet aspect du problème. Et le rapport continue:

Une enquête sur l'étendue des ressources houillères de la Nouvelle-Ecosse et le maximum que peut atteindre leur rendement annuel.

La possibilité de populariser les charbons de la Nouvelle-Ecosse dans les provinces de Québec et d'Ontario afin de réduire le chiffre des importations des houilles tant domestiques qu'industrielles des Etats-Unis, revêt une si grande importance en ce qui regarde la solution du problème du combustible, qu'il est essentiel d'entreprendre une enquête détaillée dans le but de déterminer les ressources disponibles en houille de la Nouvelle-Ecosse ainsi que le maximum du rendement annuel qu'il sera possible de maintenir sans gaspillage; c'est là le moyen de nous rendre compte jusqu'à quel point nous pourrons compter sur ces houillères afin d'approvisionner de combustible les provinces de Québec et d'Ontario.

Une enquête touchant la possibilité d'obtenir et d'utiliser l'anthracite du pays de Galles pour certaines parties de l'est du Canada.

Il a été question à mainte reprise de cette houille pour remplacer le charbon américain importé chaque année dans les provinces de Québec et d'Ontario. Afin de déterminer jusqu'à quel point il y a lieu de tabler sur l'importation de ce charbon pour résoudre le problème du combustible, il est nécessaire de s'enquérir des conditions qui régissent l'extraction de cet anthracite, les tarifs de transport des mines du pays de Galles au ports canadiens et le coût de distribution des ports d'arrivage aux endroits où ce charbon sera utilisé. L'enquête portera aussi sur la préparation que le charbon gallois devront subir afin de les adopter aux conditions qui existent au Canada ainsi que sur les débouchés probables qu'offrent les provinces de Québec et d'Ontario pour ce combustible.

Continuation de l'enquête touchant la possibilité de remplacer en partie le charbon par la tourbe.

En considération des résultats heureux de l'enquête concernant la fabrication de la tourbe que vient de terminer le comité nommé à cette fin par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Ontario; étant donné aussi que les ressources en tourbe de la province de Québec et de l'Ontario sont fort considérables sans compter que l'exploration détaillée des tourbières a établi qu'elles sont suffisantes pour fournir un rendement annuel très fort pendant de nombreuses années dans ces deux provinces, il est des plus important que cette enquête soit poursuivie afin de déterminer les emplacements logiques...

M. MACLEAN (York-Sud): Nous n'avons pas encore de résultats pratiques après des expériences qui durent depuis au delà de vingt ans. Quand la population de l'Ontario obtiendra-t-elle de la tourbe à bon marché?

L'hon. M. STEWART: Les expériences qui se sont poursuivies sous les aupices des deux gouvernements à la tourbière d'Alfred ont amené le perfectionnement d'une machine qui nous permettra de fabriquer une tourbe d'excellente qualité. Le gouvernement provincial d'Ontario a manifesté dernièrement le désir de discontinuer les expériences, étant donné qu'il s'agit à présent d'un problème qui concerne plutôt l'initiative privée.

M. BOYS: Quand le ministre parle de la fabrication de la tourbe, veut-il dire que la méthode en vogue permettra à ce combustible de faire concurrence à la houille?

L'hon. M. STEWART: Le coût de revient cette année a été évalué à $3.50 par tonne, livrée à la gare.

M. BOYS: Le procédé de séchage est-il naturel ou artificiel?

L'hon. M. STEWART: Naturel.

M. BOYS Au début de ma carrière, j'ai perdu le peu que j'avais dans une entreprise de cette nature; je suis donc passablement au fait de la question. Je me demande si l'on a réussi à perfectionner une méthode de sécher la tourbe par des moyens artificiels; de fait, c'était là le grand obstacle autrefois.

L'hon. M. STEWART: Les conditions climatiques joueront un rôle important en ce qui regarde le rendement des tourbières. Si les étés sont pluvieux, le séchage se fera très lentement. Un ingénieur d'Ottawa se dit en mesure de perfectionner un procédé de séchage par compression; cependant les ingénieurs des autres pays avec lesquels nous échangeons des rapports ne paraissent pas partager cette opinion.

M BOYS: Quelle est la nature du produit que le département met sur le marché à l'heure actuelle? Est-ce qu'on prétend que cette tourbe est séchée au soleil ou fabriquée par la méthode de compression?

L'hon. M. STEWART: La tourbe est étendue sur le sol où on la laisse exposée au soleil jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement séchée. Elle est ensuite ramassée et prête à être expédiée.

M. MACLEAN: Je ferai observer au ministre pour donner une solution pratique au problème du combustible, il faudrait appliquer le principe la nationalisation, mais sur une vaste échelle comme on l'a fait dans l'Ouest pour régler le problème de l'énergie. Depuis bientôt dix ou quinze ans, on a perfectionné un système qui consiste à ériger des batteries de fours à coke dans les grandes villes. On y traite la houille de façon à en extraire non seulement le gaz mais aussi tous les sous-produits qui ont quelque valeur. La ville de Toronto devrait prendre l'initiative à cet égard, soit de concert avec la Consumer's Gaz Company soit en faisant l'acquisition de cette compagnie pour ériger de puissants fours à coke. Il a été établi hors de tout doute que la méthode la plus économique et la plus efficace de chauffer des grandes villes comme Montréal et Toronto, c'est de convertir le charbon en coke. C'est au pouvoir fédéral qu'il appartient de battre la marche touchant la solution de ce problème dans nos grandes villes. Sinon que le gouvernement provincial d'Ontario ou les autorités municipales de Toronto s'occupent sans délai de la question et voient à adopter les mesures nécessaires.

J'ai parcouru l'esplanade de Toronto la semaine dernière et je constatais avec étonnement la présence, sur cette promenade de quatre milles au bord de l'eau, toute une suite de ces gros wagons d'acier qui transportent de 50 à 70 tonnes de charbon anthracite.

Ce charbon était mis dans des sacs, chargé sur des camions automobiles et livré chez les particuliers. Je pense que l'on paie l'anthracite de $15 à $20 par tonne, mais quiconque a de l'argent s'en procure, dans la crainte que le Gouvernement ne fasse rien, et personne ne veut faire la même expérience que l'hiver dernier. Je regrette qu'en présentant son budget le ministre puisse seulement promettre que le problème du combustible sera étudié de nouveau. J'approuve tout ce qu'il est à faire, mais il ne le fait pas assez vite ni sur une assez grande échelle. Quelqu'un du dehors devrait se mettre à l'œuvre. La province d'Ontario devrait avoir un autre Adam Beck qui s'occupât du problème de la houille comme on s'est occupé de celui de l'énergie électrique qu'on a résolu il y a quelques années, c'est-à-dire par la coopération et l'élimination des profits des actionnaires, le service public ayant constitué le seul objet de l'entreprise. En Angleterre plusieurs grandes villes sont chauffées au moyen d'installations centrales où la houille est réduite en coke avec économie de plusieurs sous-produits importants. Que faire pour arriver à une solution? Les enquêtes et les rapports sont bien à propos, mais nous voulons de l'action. Comment la population des villes canadiennes va-t-elle se procurer, pour l'hiver prochain, un approvisionnement de houille à un prix raisonnable et éviter l'embarras qu'elle a éprouvé il y a quelques années, et surtout l'année dernière? Si l'honorable ministre a quelque plan à ce sujet, qu'il nous en donne connaissance afin que nous soyons de plus en plus en état de remédier au mal dont on se plaint.

M. CHURCH: Je ne m'opposerai pas à ce crédit, l'augmentation est nécessaire. Le public n'ignore pas que ce pays possède des ressources et le ministère des Mines a fait des dépenses utiles pour aider à leur exploitation; mais ce qui inquiète le public c'est la question de savoir où il va se procurer de la houille pour l'hiver prochain. Ce sujet a provoqué l'attention des deux Chambres, deux comités l'ont étudié, mais nous tournons dans un cercle, nous sommes justement revenus au point où nous étudions il y a un an. Il ne s'agit pas de recherches, les gisements sont là, il s'agit d'extraire la houille et de la transporter. Je regrette que la commission des chemins de fer n'ait pas pris l'affaire en mains. On a établi à $9 par tonne le taux de transport de la houille de l'Alberta jusqu'au centre de l'Ontario en lots transportés par convois complets, mais on n'a pas établi la possibilité de latransporter de cette façon, on a seulement démontré cette possibilité au sujet du transport du grain jusqu'à la tête des lacs. Il semble que le directeur en chef du réseau national préfère établir un chiffre prohibitif de $9 et n'avoir pas de trafic, plutôt qu'un prix de $5 ou $6 et avoir la crème du trafic.

M. CARROLL: Il n'est peut-être pas très juste que l'honorable député discute cette question, attendu que le comité, dont il est lui-même un membre très actif, va faire rapport sur ce sujet dans quelques jours.

M. CHURCH: Je ne critique pas le comité, il a fait beaucoup de travail utile et fourni nombre de renseignements précieux. Je sais aussi que le ministère a beaucoup travaillé à la solution du problème. On ne saurait le résoudre en six mois, ni en une année, mais il va falloir y travailler plus sérieusement que jamais. Considérant l'immensité des dépenses faites au sujet des chemins de fer et des canaux, le public est désappointé de voir que nous n'avons encore pu arriver à une entente d'après laquelle les produits des ressources de l'Ouest et des Provinces maritimes pourraient être amenés aux provinces d'Ontario et de Québec. Que fait la commission des chemins de fer à cet égard? Elle n'a pas encore adopté de tarif pour le transport de la houille de l'Est et de l'Ouest au centre du Canada, bien qu'elle ait été instituée justement pour réglementer et fixer les prix du transport, surtout du transport de nos produits essentiels. Je regrette que l'on soit à vendre notre marine marchande, quelques-uns des plus petits navires pourraient amener de la houille des Provinces maritimes aux provinces du centre. Autrefois le Pacifique-Canadien devait transporter à perte beaucoup de produits essentiels; cela lui valait des déficits constants et il a persisté, quand même, à en transporter jusqu'à ce qu'il y eût trouvé profits et excédents de recettes. S'il n'est pas d'autre moyen que des subventions pour mener l'entreprise à bonne fin, qu'on en accorde, ce ne serait rien de nouveau, on en a tant accordé aux chemins de fer. Ils transportent maintenant certains produits essentiels à taux réduit jusqu'à la tête des lacs, et ils devraient en faire autant par rapport à la houille. Il conviendrait de travailler à assurer l'extraction de la houille, car d'après les commissaires préposés par la province à la distribution de cet article, le même inconvénient qui a régné cette année régnera l'année prochaine, on verra les gens envahir les bureaux des marchands de houille dans l'espoir de se procurer une demi-tonne de ce combustible. Si nous décidions de subventionner le transport de la houille pour une couple d'hivers, nous finirions peut-être par trouver que c'est le meilleur moyen d'approvisionner le public. L'autre jour, la Dominion Coal Company, de la Nouvelle-Ecosse, expédiait en Hollande 30,000 tonnes de houille, et pourtant la population du centre du Canada a grandement besoin de ce produit.

Que l'on transporte le charbon au prix de cinq à six dollars la tonne et qu'on inscrive, s'il le faut, une somme dans le budget afin de combler la différence. Faisons un loyal essai de cette pratique. S'il y a un déficit pendant une année, je me fais fort de dire que, dans deux ou trois ans, le transport de cette denrée principale donnera un surplus, et nous procurerons de l'ouvrage à nos ouvriers, tout en contribuant à la solution du problème du transport. Le Gouvernement, la commission des chemins de fer—tous ces différents corps devraient s'unir et voir s'ils ne pourraient pas établir un prix, ne fut-ce que comme mesure d'urgence. La commission du commerce entre états du pays voisin a dû prendre des mesures dans le même sens. Les chemins de fer privés exigeaient des prix prohibitifs pour le transport du charbon, et les habitants de Cincinnati, de Pittsburg, de Cleveland, d'Erié, de la Pennsylvanie, endroits très rapprochés des charbonnages, payaient des prix de transport élevés. La commission du commerce entre états somma les diverses organisations de se présenter devant elle, et elle fixa un tarif. C'est ce que devrait faire notre commission des chemins de fer. Anciennement, 55 p. 100 du charbon étaient apportés par des bateaux dans les ports des lacs Erié et Ontario; aujourd'hui, moins de 3 p. 100 sont transportés par eau. Et pourquoi? Je ne dis pas qu'il existe une entente en vue d'entraver le commerce, mais il y a un arrangement concernant l'établissement des tarifs et la manière dont le charbon sera apporté des charbonnages de la Pennsylvanie et d'ailleurs aux ports des lacs Frié et Ontario—et tout le charbon doit être transporté par les voies ferrées. Il est convenu que le charbon traversera le district de Niagara pour se rendre dans les cités, les villes et les villages de l'ouest de l'Ontario. Aucun produit ne mérite plus d'être primé que le charbon, car il est aussi nécessaire que les vivres. Voilà le problème le plus important que la population canadienne ait à résoudre à l'heure actuelle, et j'espère que le Gouvernement pourra prendre des mesures qui procureront au public le soulagement dont il a besoin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est vraiment agréable de constater que nos amis de Toronto commencent à se rendre compte des inconvénients des taux élevés de transport entre l'Alberta et l'Ontario. Cela leur rappellera que, là-bas, quelques-uns de nous ont payé ces prix-là pendant près de quarante ans. Personne n'a jamais émis l'idée que nous devrions recevoir une prime. En réalité, l'an dernier, lorsque nous avons voulu obtenir ce qui nous appartenait d'après la convention du

pas du Nid-de-Corbeau que nous voulions rétablir, nos amis de Toronto ont cru que notre projet était odieux. L'approvisionnement de charbon de la province d'Ontario dépend du prix que les habitants consentiront à payer pour le charbon de l'Alberta. S'ils sont prêts à payer les frais de transport et d'extraction, il y a là-bas du charbon à profusion pour tous les états de température. Nos amis parlent de fixer un taux de transport; je crois savoir que les chemins de fer ont offert le prix le plus bas qu'ils peuvent accepter sans perdre de l'argent S'attend-on que l'Etat remplira de charbon toutes les caves? Pendant dix ans, j'ai eu à surveiller un peu le transport de ce combustible pendant les temps d'encombrement dans la Saskatchewan, lorsqu'un se hâtait d'expédier les céréales, et je ne suis pas sans connaître les difficultés que rencontrent les chemins de fer pour transporter le charbon lorsque le grain afflue dans leurs wagons.

L'Etat peut aider jusqu'à un certain point par des recherches, mais il ne saurait songer à approvisionner les ménages de charbon, lorsqu'ils n'ont qu'à pourvoir à leurs propres besoins. Il y a du charbon, et en abondance, pour ceux qui sont prêts à payer le prix. Pour ce qui est d'une prime, si nos amis d'ici en ont besoin pour obtenir leur charbon de l'Alberta, je ne m'y opposerai pas beaucoup, j'ai de la sympathie pour eux à cause du trajet. Cependant, lorsque nous discuterons de nouveau la question des tarifs applicables à la marchandise—et la convention du pas du Nid-de-Corbeau n'est pas encore rétablie en son entier; nous payons pour le remorquage sur cette longue distance et quelques-uns de nous le font depuis quarante ans—je voudrais qu'en échange on nous témoignât un peu plus de sympathie que dans le passé.

M. McBRIDE: Je voudrais dire un mot du chauffage à la tourbe. Avant de venir au Canada, je me suis beaucoup servi des mottes à brûler et je considère celles que j'ai vues au Canada comme de troisième qualité. Deux tonnes de tourbe séchée valent environ une tonne de charbon. Je n'affirme pas que j'ai vu la meilleure tourbe du Canada, mais je croirais qu'une tonne de charbon équivaut à trois tonnes de tourbe canadienne. A moins qu'on ne trouve un moyen de la comprimer et de la rendre différente de toute celle que j'ai vu, le plus tôt on renoncera à ce projet, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

On a dit que les bateaux de la marine marchande pourraient servir au transport du charbon par le Saint-Laurent jusqu'aux lacs. Il faudrait employer à cette fin de petits bateaux, et ces bateaux ne seraient pas utiles au succès de l'entreprise.

[L'hon. M. Motherwell.]

Ils sont construits pour le service maritime et non pour le transport de la marchandise par les canaux; lorsqu'ils portent une lourde cargaison, leur tirant d'eau devient trop fort pour cela.

Voici la question que je posais au ministre et à laquelle il allait répondre lorsque le représentant d'York-Sud a pris la parole: se propose-t-il de s'enquérir de la valeur des gisements de Houille de Hudson's Hope? Des gens bien au fait de l'exploitation minière m'ont dit que ce district-là renferme les plus riches dépôts d'anthracite qu'il y ait au Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): Dans quelle province?

M. McBRIDE: A Hudson's Hope, vallée de la rivière La-Paix, en Colombie-Anglaise. D'après les rapports qui ont été faits, on trouve là le meilleur anthracite du monde entier, à l'exception toutefois de la houille du Pays de Galles. Je ne dis pas qu'il en soit ainsi, mais je serais bien aise de savoir ce qui en est, et c'est pourquoi je prie le ministre de nous dire s'il pourra faire explorer cette zone carbonifère dans le cours de l'été.

L'hon. M. STEWART: Pour ma part, je me suis intéressé aux rapports concernant la qualité du charbon dont parle mon honorable ami. La zone dont il s'agit est très reculée et se trouve à l'ouest de la région de Grande-Prairie, dans les montagnes Rocheuses. Comme l'honorable député le sait, il existe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise une entente relativement aux études géologiques, et c'est d'ordinaire le gouvernement provincial qui formule les demandes concernant les zones qu'il désire faire explorer. S'il n'y a pas eu d'investigations complètes dans celle-là, c'est surtout à cause de son extrême éloignement des voies de transport. Je sais que l'on a conseillé de pratiquer des forages et de faire l'essai de la houille en question, mais ce sont là des travaux dont le gouvernement de la Colombie-Anglaise doit se charger lui-même, vu que les richesses que renferme le sol lui appartiennent. Notre tâche consiste simplement à faire des richesses, mais nous ne les poussons point jusqu'à l'analyse des découvertes.

Je ne crois pas que nous ayons une équipe par là cette année. Bien que je n'aie pas sous les yeux la liste des zones à explorer en Colombie-Anglaise, je crois pouvoir dire que nous n'enverrons pas cette année d'équipe faire des recherches dans cette région-là. On a déjà envoyé une équipe provinciale à la recherche de pétrole, et en plus une autre de

ce gouvernement a été chargé d'aller faire des investigations complètes quant aux gisements de houille.

M. BOYS: Je remarque que le présent crédit excède de $55,000 celui de l'an dernier. Quelle partie en met-on de côté pour la faire servir à l'approvisionnement de houille?

L'hon. M. STEWART: Ainsi que je me suis efforcé de le faire comprendre dès le début du présent débat, nous ne croyons pas qu'il entre dans nos attributions de pourvoir à l'approvisionnement de combustible. Ce que nous nous efforçons de faire, c'est de rechercher les moyens d'utiliser les houilles grasses qui peuvent s'extraire aux Etats-Unis et de les traiter de manière à ce qu'elles puissent se substituer à l'anthracite. Et puis, il y a cette autre question d'importance vitale: celle du coût du transport. Pour ce qui est de la houille de l'Alberta, le département des Mines n'a pas d'investigations à faire; il s'agit purement et simplement d'une question de transport. Cette houille ne demande point de traitement: on en a eu la preuve à Toronto et à Ottawa; par conséquent, le problème de l'utilisation de la houille de l'Alberta se réduit à une simple question de transport; or, si l'on parvenait à réduire le coût du transport à un point qui permît d'amener la houille jusqu'ici, ce problème se trouverait résolu.

Le comité semble être d'avis que le Gouvernement devrait s'employer de quelque manière à assurer un approvisionnement de charbon. Une commission, dont M. Magrath est président, s'est plus ou moins activement occupée de la question de la distribution. C'est un domaine auquel nous sommes restés étrangers; mais il existe aux Etats-Unis, non loin de Toronto, un gîte de charbon minéral au sujet duquel nous faisons faire des investigations. La houille qu'il y a là, on pourrait probablement la faire servir aux installations de chauffage central, ou la convertir en coke pour tirer partit des produits secondaires; ainsi, le gaz qu'on en tirerait pourrait, au besoin, servir tant au chauffage qu'à l'éclairage. Quant aux autres produits secondaires, on trouverait aisément à les écouler à Toronto. Malgré la cherté actuelle du transport, cette houille, me dit-on, peut être livrée aujourd'hui à Toronto au prix d'environ $7 la tonne, et on pourrait la transformer en un combustible qui vaudrait l'anthracite et se détaillerait au prix raisonnable de dix ou douze dollars la tonne. C'est là un problème dont nous recherchons en ce moment la solution. Si la ville de Toronto ou le gouvernement provincial désirent entreprendre la distribution ou même installer une usine de carbonisation, il n'y a absolument rien qui les empêche de le faire.

M. MACLEAN (York-Sud): Voilà qui s'appelle de la politique pratique.

L'hon. M. STEWART: Nous faisons ces recherches-là, et nous leur communiquerons ce que nous aurons appris. Mais il n'appartient guère au gouvernement fédéral d'assurer à la population de Toronto, comme certains voudraient qu'il le fît, son approvisionnement de charbon pour l'hiver prochain. Je veux qu'il n'y ait point d'équivoque à cet égard. Il reste encore un problème: c'est le dernier. La division de la force hydraulique travaille de concert avec M. Challies, qui, directeur de la division des pouvoirs hydrauliques, est aussi membre de la commission du combustible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avez-vous fini la lecture de l'article? Nous ne serons parfaitement renseignés que lorsque vous aurez terminé.

L'hon. M. STEWART (lisant):

Le Canada possède des chutes d'eau considérables encore inexploitées et de l'avis d'un grand nombre elles sont une source d'énergie électrique qui pourrait être employée pour le chauffage des maisons privées et des édifices public. Il est important que les limites d'ordre physique et économique de l'utilisation de l'énergie électrique pour le chauffage soient examinées. La commission du combustible du Canada compte au nombre de ses membres le directeur de la division des chutes d'eau du département de l'Intérieur qui peut très bien entreprendre l'étude de ce sujet.

Il y a de plus la question du mode de construction des habitations, en vue d'assurer une plus grande mesure d'imperméabilité contre le froid.

Cela, naturellement, ne s'applique pas aux édifices déjà construits. Le comité du combustible a inclus ce sujet dans son programme et nous demandons pour cela la somme de $53,000.

M. MACLEAN (York-Sud): Fait-on actuellement d'autres travaux d'études des chutes d'eau indépendamment de ceux qui sont sous la direction du ministère des mines?

L'hon. M. STEWART: La division des chutes d'eau fait toutes les recherches nécessaires en ce qui regarde les chutes en général au Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): Cela comprendrait-il les besoins des chemins de fer nationaux? Par exemple, on me dit que l'administration de nos réseaux songe sérieusement à l'exploitation de l'énergie électrique comme moyen de traction sur le Transcontinental et qu'ils sont en négociations avec les

gouvernements provinciaux intéressés au sujet de l'emploi de ces chutes d'eau. Cette question est-elle du ressort du département de l'Intérieur?

L'hon. M. STEWART: La division des chutes d'eau se procure tous les renseignements possibles sur les chutes du Canada. Ce travail n'est limité à aucune province en particulier mais comprend tout le pays, de sorte qu'on peut obtenir des informations touchant aucun endroit où l'exploitation pourrait se faire. Telle est la tâche de la division des chutes d'eau.

M. CARROLL: Je ne pense pas que cela soit de nature à nuire aux divers départements si les fidèles amis du Gouvernement les critiquent de temps à autre. On ne s'opposera peut-être pas à l'adoption de ce crédit pour savoir si oui ou non nous pouvons traiter la houille bitumineuse américaine dans les villes de l'Ontario. Afin d'obtenir un approvisionnement de combustible de cette source. Je serais porté à croire, cependant, que le département des Mines devrait tout mettre en œuvre pour montrer au Parlement et au pays si, oui ou non, il est possible de transporter le charbon bitumineux de l'est et de l'ouest du Canada dans les villes centrales des provinces de Québec et de l'Ontario pour y être transformée en coke, afin de remplacer l'anthracite que nous avons importé des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre pour lui dire que c'est précisément ce que nous nous proposons de faire? Le même traitement s'appliquera à la houille bitumineuse des Provinces maritimes aussi bien qu'à celle de l'Ouest. Que l'honorable député sache bien que je ne désire nullement encourager l'emploi du combustible des Etats-Unis au détriment de celui du Canada.

M. CARROLL: Alors j'ai mal compris le ministre. Je serais porté à croire que le gouvernement actuel, comme tout autre du reste, devrait d'abord se renseigner sur la possibilité de nous procurer de la houille canadienne. Si, à la suite de plus amples recherches, le Gouvernement s'aperçoit que cela est impossible, alors il pourra tourner ses regards vers les Etats-Unis. Lorsque, tout à l'heure, j'ai interrompu mon collègue de Toronto-Nord (M. Church), qui a été une sorte de bout en train dans les travaux de notre comité et, qui a suivi les travaux du comité des mines et des minéraux,—qui siège maintenant pour la première fois, je pense, depuis vingt ans, de plus près qu'aucun autre membre, je songeais qu'il voudrait mieux peut-être suspendre la discussion de ce sujet jusqu'à ce que ce comité ait déposé son rapport. Cependant, le ministre a présenté un crédit au sujet du combustible qui nous fournit l'occasion de discuter ce sujet. Je pense encore que j'ai mal interprété les paroles du ministre ou que ses explications n'ont pas été assez claires pour moi. Dans sa réponse à mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) il a dit, si j'ai bien compris, que cette somme de $53,000 était destinée au traitement de la houille des Etats-Unis afin d'obtenir un approvisionnement de combustible pour le Canada. Les comités du Sénat et de la Chambre des communes se sont enquis entièrement de cette affaire. Je ne propose pas au ministre de réserver ce crédit, mais je le prierai d'examiner sérieusement toute dépense d'argent qui se rapporte à une enquête au sujet des approvisionnements de houille américaine.

Le motif même de l'enquête de ces deux comités a été, je pense, de s'assurer si le Canada est en état, actuellement, de subvenir à la demande de combustible, au pays. Quant à moi, je m'oppose à ce que nous dépensions les deniers publics pour d'autres fins que nous assurer si nous pouvons espérer pouvoir bientôt subvenir aux besoins du Canada sur nos propres ressources. Je crois, monsieur le président, que c'est une question très sérieuse. Je crois, comme mon honorable ami de Toronto-Nord, que c'est la question la plus importante qui se soit présentée en Canada depuis quelque temps. Si nous avions un millier de navires de guerre sur les Grands lacs, en cas de guerre avec les Etats-Unis,—ce dont Dieu nous préserve pour toujours,—cela ne nous servirait à rien dans les conditions actuelles, car les Etats-Unis pourraient nous couper notre approvisionnement de combustible en vingt-quatre heures. Dans ce court intervalle, il nous faudrait capituler à toute demande de la part de la grande république voisine. A cet égard donc, le problème du combustible est d'importance nationale, et il devrait être examiné sérieusement par le Parlement et par le public.

Le ministre de l'Agriculture disait il y a quelques instants que nous avions éprouvé de grandes difficultés ces dernières années, à cause du tarif de transport. J'aimerais lui montrer quelques télégrammes qui ont été envoyés dernièrement à notre comité par les exploitants de houille dans l'Ouest canadien. Le ministre a peut-être vu ces télégrammes. Lorsque sir Henry Thornton a fixé son tarif de chemins de fer à $9 la tonne pour le transport du charbon depuis les houillères de l'Alberta jusqu'aux divers centres de l'Est canadien, il a proposé que les exploitants de

houille et les autres intéressés s'entendent pour réduire leurs profits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien.

M. CARROLL: Je dois dire au ministre de l'Agriculture que nous n'avons eu que peu d'encouragement de la part des exploitants de houille de l'Ouest, à ce sujet. Ils ont dit tout simplement qu'il leur serait impossible d'expédier du charbon dans l'Ontario à un tarif de $9 la tonne, mais ils n'ont rien dit d'une réduction du prix, afin que ceux qui ont besoin de charbon puissent s'en procurer. C'est une chose sur laquelle sir Henry Thornton a voulu, je crois, attirer l'attention des exploitants de houille du pays. Donc, lorsque vous trouvez à redire au tarif des marchandises, au tarif sur les lacs, à l'état de choses actuel, n'en rejetez pas tout le blâme sur les chemins de fer canadiens. Si l'on admet, que cette question est d'importance nationale, ainsi qu'elle l'est indubitablement, je crois qu'il devrait y avoir bientôt une conférence entre les représentants du gouvernement fédéral et les divers gouvernements locaux, afin que toute l'affaire soit examinée à fond. Les gisements de houille n'appartiennent à aucune compagnie au pays. Je présume que, dans les provinces des Prairies, ils appartiennent au gouvernement fédéral. Ceux des Provinces maritimes et des plus anciennss provinces appartiennent aux gouvernements locaux, et quoique je ne veuille porter aucune accusation contre les exploitants ou contre ceux qui transportent le charbon, je dois dire, monsieur le président, que le moment est arrivé, où les diverses provinces devraient faire comprendre aux exploitants de houille canadiens que les gisements de houille n'appartiennent à aucune compagnie, ni à aucun particulier, mais au grand public. J'espère que c'est l'une des choses que notre comité recommandera aux députés de la Chambre. Je ne veux pas trouver à redire à ce crédit, mais, étant donné la manière dont le Canada a été traité cette dernière année, je serais d'avis, en ma qualité de député et de fidèle soutien du Gouvernement, que l'on hésitât à dépenser ces $53,000 en réclame pour ce produit américain que l'on nomme charbon. Je n'ai peut-être pas bien compris le ministre. Je sais qu'il est aussi loyal Canadien que je le suis moi-même, sinon davantage, mais dans les circonstances actuelles, il me semble que son ministère doive appliquer toute son énergie à s'assurer s'il est possible pour le Canada de se fournir complètement de charbon au pays au lieu d'avoir recours à un pays étranger.

M. MILLAR: Je désire insister auprès du ministre sur certain sujet. J'ai eu une conversation, il y a une semaine, avec un ingénieur des mines, et je m'étais proposé de mettre mes renseignements en ordre avant l'examen de ce crédit; je crois tout de même pouvoir en faire connaître la substance au ministre. Cette conversation m'a prouvé la nécessité d'obtenir des rapports précis sur nos ressources naturelles. Cet ingénieur n'a pas parlé avec l'intention de critiquer le ministère, cependant, notre conversation a relevé le point faible. Il a dit que l'ingénieur du département avait un jour apporté des échantillons de mines situées dans l'extrême nord, et qu'il avait été prouvé à l'analyse, qu'ils étaient excellents.

Lui et quelques amis étaient intéressés dans un gisement sis non loin de là. Ils envoyèrent cueillir des échantillons dont l'analyse donna de bien piètres résultats. Ils n'y comprirent rien et dépêchèrent sur les lieux un autre groupe de prospecteurs, avec le même résultat. Cet ingénieur m'a dit que, d'après lui, les échantillons prélevés par l'agent du département avaient été auparavant subrepticement saupoudrés d'or; il a même affirmé que celui qui tenait à faire un rapport absolument exact était presque obligé de tenir ses échantillons sous clef pour prévenir les trucs des fraudeurs. Lui et ses amis avaient dépensé inutilement des milliers de dollars parce que le rapport n'était pas exact. On voit par là combien il est important d'avoir des renseignements absolument conformes à la vérité.

A propos de houille il me semble qu'il serait très difficile,—et je serais heureux de croire à la possibilité de pareille entreprise,—de transporter la houille d'Alberta en Ontario et l'y vendre à $10 ou $11 la tonne. Certains honorables députés ne paraissent pas disposés à continuer cette discussion mais je n'ai pas accaparé l'attention de la Chambre et ce n'est pas moi qui ai mis la question sur le tapis. Cette question a fait l'objet d'une discussion prolongée. D'aucuns croient que ce charbon ne donnera pas satisfaction, qu'il tombera en poussier. Je m'en sers exclusivement depuis deux ans et je n'ai pas eu de difficulté sous ce rapport. Parfois il m'est resté plus d'une tonne au printemps et je m'en suis servi l'automne suivant sans que le charbon perdît de sa consistance. Tout porte sur la question de tarifs de transport: est-il possible de transporter du charbon de l'Alberta à Toronto et le vendre là à $9 ou $10 la tonne? Avec d'autres dans ma ville je l'ai payé l'an dernier $13 la tonne en l'achetant à la gare même. Ou il faudra payer des tarifs très exorbitants ou il sera impossible d'apporter ce charbon en Ontario et l'y vendre à Toronto $10 ou $11 la tonne. Je serais très heureux de croire que cela peut se faire et que nous pouvons garder

au pays les 60 millions de dollars que nous envoyons tous les ans aux Etats-Unis pour acheter du charbon. D'après moi il y a une difficulté dont personne n'a parlé jusqu'ici; sans doute certains honorables membres qui comptent un nombre d'ouvriers au nombre de leurs commettants n'aiment pas à aborder cette question. Un de nos grands problèmes en cette affaire est celui de la main-d'œuvre; je suis convaincu qu'une grande partie des ouvriers ne reçoivent pas une rémunération trop généreuse. Nombre de ceux qui travaillent sur les chemins de fer ne sont pas payés trop grassement; par contre, un grand nombre d'autres touchent certainement un salaire trop élevé. Voici comment les choses se passent: l'automne dernier j'ai causé avec un ami qui avait passé quelques mois dans le nord avec un réparateur de locomotives qui lui avait dit un jour: "J'ai pu compter vingt-cinq heures de travail par jour depuis les trois derniers mois", et l'autre de lui demander: "Et quand dormez-vous?" Il dit: "Vous ne me croyez pas? je vais vous montrer mon livret. Si je travaille une demi-heure je suis payé pour une demi journée. Quand je travaille après les heures régulières je touche 50 p. 100 de supplément"; et il continua, en expliquant comment les mécaniciens lui aidaient: "Si une locomotive arrive à cinq heures de l'après-midi le rapport de l'arrivée de cette locomotive n'est fait qu'après six heures; ainsi je touche mon 50 p. 100 de supplément pour l'avoir réparée. Par contre, quand une locomotive arrive à bonne heure le matin, à cinq heures, disons, le rapport de son arrivée est fait immédiatement. La locomotive est peut-être trop chaude pour je puisse me mettre à l'œuvre immédiatement mais je touche quand même mon supplément parce que le rapport en constate l'arrivée à cinq heures." Cela, peut-on me répondre, n'est que ouï-dire; mais je ne répète pas là des choses colportées d'une oreille à l'autre: je les tiens directement d'un tiers. J'ai appris la même chose d'autres sources, d'employés des bureaux; ainsi un grand nombre d'ouvriers trouvent moyen de toucher un salaire bien plus fort qu'ils ne méritent.

M. CARROLL: Tenez-vous ces renseignements d'employés de chemin de fer qui touchent ce supplément de 50 p. 100?

M. MILLAR: Oui.

M. CARROLL: Alors on peut s'y fier?

M. MILLAR: L'honorable collègue qui vient de me poser cette question a parlé tout à l'heure d'une conférence. Il me semble qu'il y aurait quelque chose à faire au moyen d'une conférence entre l'ouvrier, le capitaliste et le représentant du Gouvernement. Souvent l'ouvrier sans emploi est prêt à travailler en

échange d'un salaire normal, mais il est réduit au chômage parce que d'autres ouvriers exigent des salaires trop élevés et ainsi entravent l'industrie. Il y aurait bien plus d'emploi n'était-ce ces salaires gonflés. Les chemins de fer pourraient abaisser leurs tarifs de transport, ce qui imprimerait un vif essor à l'exploitation minière et permettrait d'apporter le charbon d'Alberta en Ontario et de le vendre à un prix raisonnable. Voilà quel serait un des fruits d'une conférence.

Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je dirai, à l'exemple de notre honorable collègue de Toronto, qu'il serait regrettable de vendre les navires de la marine marchande de l'Etat. On devrait les conserver, à cause de la coalition qui s'est formée sur les Grands lacs. Il serait bon de les utiliser.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a donné quelques fragments d'information touchant les expériences faites avec la tourbe. Je n'ai pas saisi le chiffre qu'on se proposait de dépenser cette année, et je ne sais pas si le ministre est d'avis de continuer les expériences, étant donné les maigres résultats obtenus dans le passé en comparaison des frais subis.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'avais cru faire bien comprendre que les deux gouvernements pensent avoir atteint le but des expériences qu'ils ont fait faire collectivement, lequel était non pas de se mettre à fabriquer une grande quantité de combustible, mais de perfectionner les machines jusqu'à ce qu'elle fussent jugées suffisantes pour produire un combustible sans trop de frais. On n'a pas de dépenses en vue pour cette année.

M. GOULD: Nous essayons de croire que le Gouvernement a l'intention d'économiser cette année, et je remarque que le ministre commence par l'Assiniboine. L'an dernier, on a voté un crédit pour l'usine de briquettes de Bienfait, qui se trouve dans la division d'Assiniboïa; ce crédit ne figure pas au budget, cette année. Le ministre veut-il nous donner quelques renseignements sur la situation dans cette localité aujourd'hui?

L'hon. M. STEWART: La fabrique de briquettes de Bienfait était sous la haute direction d'un comité distinct et non du département. Je dois dire que les essais de carbonisation n'ont pas très bien réussi. L'expérience a coûté assez cher et a échoué, du moins quant aux fins auxquelles elle devait servir. Il est vrai que nous avons pris des renseignements l'hiver dernier, sur une certaine machine à carboniser, conçue dans une université américaine à la suite d'expériences commandées par le département des Mines

des Etats-Unis. Pour la mettre à l'épreuve, on est actuellement en train de construire une installation qui va coûté $1,600. C'est tout ce que nous nous proposons de faire à ce sujet.

M. GOULD: J'ai cru comprendre qu'on n'avait pas épuisé la totalité du crédit voté l'an dernier et que le ministre va maintenant utiliser le reliquat. Je ne veux pas retarder l'adoption de l'article mais j'ai cru que le moment était bien choisi pour avoir des renseignements sur l'usine de Bienfait. J'ai reçu une série de rapports contenant à peu près les mêmes renseignements que ceux fournis par le ministre au comité. Puisque nous dépensons tant d'argent en recherches et en travaux de laboratoire, ne pourrait-on pas voir s'il serait possible d'utiliser les vastes gisements de lignite qui se trouvent dans cette région, soit comme énergie quelconque ou comme combustible auxiliaire? Y a-t-on pensé?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(L'article est adopté.)

Mines.—Appointements et dépenses imprévues, $539,890.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ici, aussi, il y a une grosse augmentation. Comment le ministre espère-t-il éteindre la dette publique de cette façon?

L'hon. M. STEWART: Les augmentations prévues par la loi s'élèvent à $14,755. Il y a aussi de nouvelles positions; il y a 231 employés cette année au lieu de 228, l'an dernier. Ces trois positions se trouvent dans le service de l'essai des combustibles; il s'agit justement des travaux que nous avons discutés. Il y aura un ingénieur de 3e classe, à $2,700; un chimiste adjoint à $2,100 et un chimiste junior à $1,680, soit un total de $6,480. Le nouveau classement compte pour $3,792.50. Avec les augmentations prescrites par la loi, tout cela forme un total de $25,027.50.

Le très hon. M. MEIGHEN: On est certain d'avoir une augmentation quand on emploie de nouveaux fonctionnaires, sans demander à ceux qui sont déjà au service de l'Etat un supplément de travail à mesure que leurs appointements montent. Plus on est payé, plus on doit travailler. Il ne se passe pas de jour sans que nous voyons la commission du service civil annonçant la création d'un nouveau poste largement rétribué, soit ici, soit là. Si cela continue, qu'est-ce qui va arriver? Les diminutions ne s'appliquent qu'aux subventions de l'autorité fédérale aux provinces ou aux municipalités. Quant au service administratif, il y a augmentation sur toute la ligne; on augmente sans compter. Dans le cas qui nous occupe, l'augmentation est relativement énorme; $25,000. Si cela continue, ce service atteindra bientôt les dimensions du ministère de l'Intérieur.

Pourquoi tous ces chimistes? Je ne me suis occupé du département des Mines que peu de temps, mais, quand j'y étais, on y trouvait moins de chimistes.

L'hon. M. STEWART: On m'informe que durant la période de la guerre, le département était pour ainsi dire dépourvu de chimistes, diverses exploitations les ayant accaparés. Il en a été de même pour les ingénieurs de ce département. S'il existe une excuse de dépenser, c'est bien au département des Mines, qui s'occupe de vérifier l'étendue de nos richesses naturelles ainsi que leur utilisation. Naturellement, les chimistes prennent une grande part aux progrès de ce genre. Comme je l'ai fait observer tout à l'heure, les trois chimistes supplémentaires que je demande cette année serviront à diriger les recherches sur les combustibles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que le personnel a été réduit et nous avons même été critiqués pour n'avoir pas davantage diminué le nombre des employés, mais le procédé fonctionne en ce moment. Il est certain que nous avons besoin de chimistes, mais je crois que si nous pouvons réunir un nombre limité d'employés capables et fidèles, le pays en retirera d'aussi bons résultats avec moins de déboursés. Les chefs permanents sont toujours tentés d'agrandir le cercle des opérations dirigées par eux, et ces chefs exercent une pression sur le ministre pour que leurs demandes soient exaucées. C'est pourquoi je demande au ministre de ne pas s'en laisser imposer par le meilleur des sous-ministres même, et je crois que l'un des meilleurs se trouve dans son ministère.

(L'article est adopté.)

Laboratoire d'analyse du Dominion.—Entretien du laboratoire de Vancouver, C.-A., $26,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce pour l'analyse des minerais?

L'hon. M. STEWART: Ce laboratoire d'analyse fut établi afin que les producteurs canadiens puissent disposer de leur or.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout le crédit voté l'an dernier a-t-il été dépensé?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Outre les mandats du Gouverneur général?

L'hon. M. STEWART: Non.

(L'article est adopté.)

Le comité fait rapport de l'état de la question et passe à l'ordre du jour.

L'hon. M. FIELDING: Le n° 27.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il l'intention de continuer le travail cette nuit? Où sont les réformes apportées par le Gouvernement au sujet de l'heure. Il est maintenant onze heures vingt et nous avons fait beaucoup de travail sans être retardés, sauf par les dévoués et fidèles amis du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me plains nullement, mais les choses vont si bien que je pensais voir le ministre de la Justice terminer ce soir la loi de faillite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Impossible de terminer cela ce soir.

Lhon. M. FIELDING: Alors, nous allons demander de lever la séance.

(La séance est levée à onze heures et vingt minutes.)

Mardi 29 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

BUREAUX DU RESEAU NATIONAL A PARIS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition):

Monsieur l'Orateur, les journaux d'hier ont annoncé que sir Henry Thornton venait d'acheter, à Paris, France, au nom de notre réseau de chemins de fer, un immeuble considérable qu'il aurait payé environ 2 millions de dollars. Le ministère a-t-il des renseignements à fournir à ce sujet?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, le conseil d'administration du réseau de nos chemins de fer s'occupe de procurer à ce réseau, à Paris, des bureaux convenables, et s'il y réussit il en aura assuré en même temps à d'autres départements du ministère. Ne connaissant pas encore les détails relatifs à cette question, je vais m'en informer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce projet comportant une dépense de deniers publics imputable sur le capital, le ministère devrait d'abord y consentir. A-t-il donné son consentement à l'achat d'un immeuble à Paris?

L'hon. M. GRAHAM: Non, pas encore.

SIR HENRY THORNTON

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a quelques jours on a signalé au ministère que sir Henry Thornton serait devenu directeur de la Canada Steamship Lines, Limited, et le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) a promis de s'en enquérir. S'en est-il enquis et a-t-il constaté que la nouvelle était fondée?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre n'a pas promis d'enquête; il ne s'est pas servi de ce mot-là. A l'exemple de son prédécesseur, Sir Henry Thornton a consenti à faire partie du conseil d'administration des Canada Steamship Lines, Limited, pour des motifs que comprennent les entrepreneurs de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont ces motifs?

L'hon. M. GRAHAM: Il existe entre les Canada Steamship Lines, Limited et les chemins de fer nationaux une entente concernant l'échange de la marchandise, et l'on croit utile que des membres du conseil d'administration du National-Canadien fassent aussi partie du conseil d'administration de la compagnie de navigation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait se rappeler que le premier ministre a donné ces relations d'affaires comme une puissante raison qui aurait dû empêcher M. Hanna de faire partie de ce conseil d'administration, au lieu d'un motif de nature à engager le Gouvernement à l'y adjoindre.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH: Il y a quelque temps, je demandais au ministre s'il se proposait de poursuivre les négociations avec les Etats-Unis relativement au creusement du chenal du Saint-Laurent. La réponse n'a pas été très satisfaisante; on s'est borné à dire que le moment n'était pas bien choisi pour s'occuper de cette affaire. Le ministère ne pourrait-il pas, pendant l'intersession, obtenir des rapports sur les travaux de génie et les ressources financières nécessaires à l'accomplissement du projet, et continuer les négociations. J'aimerais savoir où l'affaire en est.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas dire que les négociations sont interrompues. Le gouvernement américain nous a posé une question à laquelle nous avons répondu. Nous n'avons pas reçu d'autres communications de Washington, et l'affaire en est là. Lorsqu'elle reviendra sur le tapis, le ministère sera bien aise d'examiner les nouvelles représentations qu'on pourra lui faire.

M. CHURCH: Les négociations sont-elles complètement rompues?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait plus exact, je crois, de dire qu'elles se continuent dans la mesure que j'ai indiquée; en supposant, du moins, qu'on puisse appeler négociations les démarches qui ont déjà eu lieu.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE FAILLITE

La Chambre étudie de nouveau en comité les articles du bill n° 139, tendant à modifier la loi de faillite.

Sur l'article 13 (concordat, prorogation de délai au projet de traité.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons bien discuté le présent article et le ministre a semblé admettre quelques-unes des raisons invoquées par le député de Burrard en faveur du maintien d'un système qui permet la poursuite d'entreprises qui, autrement, seraient ruinées.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article décrété en premier lieu a été en butte a plus d'attaques que toute autre partie de la loi. Maints débiteurs ont proposé des concordats que les créanciers ont approuvés à la condition que la dette serait payée par versements. Les débiteurs ont conservé leurs biens et continué leur commerce, mais ils ont négligé d'opérer les versements et ont fait cession plus tard, lorsqu'il ne restait plus rien pour les créanciers. Après la première lecture du bill, plusieurs associations commerciales se sont réunies à Toronto et elles ont été d'accord pour recommander cette modification. Je puis mentionner la société des manufacturiers canadiens, la Canadian Credit Men's Association, la société des marchands détaillants, la société des épiciers de gros, la société des compagnies de prêt du Dominion. Eu égard à ces représentations, nous ne concevons pas comment nous pourrions retirer un amendement d'une si grande importance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami m'énumère quelques organisations très estimables qui peuvent avoir étudié le sujet ou ne l'avoir pas étudié. Je serais plus envieux de connaître quels sont les inconvénients réels; la question d'un traité dépend des créanciers; c'est à eux de dire s'il y en aura un. Je comprends que le débiteur peut négliger d'effectuer les versements; partout, il y a des gens qui violent leurs promesses, et c'est pour cette raison qu'une loi de faillite est nécessaire.

Mais, en fin de compte, n'est-ce pas aux créanciers qu'il appartient de décider s'il convient de permettre qu'une maison poursuive ses affaires quelque temps encore?

L'hon. sir LOMER GOUIN: On peut toujours en venir à un arrangement volontaire ou à un concordat avec les créanciers. A vrai dire, le présent amendement a été conçu pour répondre aux désirs des créanciers, ou plutôt des commerçants, qui sont les créanciers de demain. La cession et le concordat, tels que nous les avons ici sont choses inconnues en Angleterre, où on ne peut conclure d'arrangements pareils qu'à la suite d'une ordonnance de séquestre ou d'une cession. Et il y a une excellente raison à cela. Lorsqu'une cession est faite sous le régime de la loi anglaise, le débiteur ne reste pas en possession de ses biens, tandis que chez nous il continue de gérer ses affaires, dispose de son avoir et, soixante-quinze fois sur cent, finit par tomber en banqueroute, ne laissant absolument rien à ses créanciers. Au dire de mon honorable ami, le système actuel serait très avantageux et pour le débiteur et pour les créanciers. Il a pu en être ainsi en un cas ou deux, mais les renseignements que nous avons font voir que le régime actuel a mainte fois été préjudiciable aux créanciers. Et c'est précisément pour cela que nous proposons le présent amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas encore le besoin de cette modification. Les créanciers sont tenus, en somme, d'agréer le tout lorsqu'il y a ordonnance de mise en faillite. Et il y a ceci qu'il ne faut pas oublier: dès l'instant où la mise en faillite est décrétée, la maison ou la société se trouve dans une situation fort difficile en ce qui regarde sa reprise des affaires. Vraiment, je ne m'explique pas que les créanciers tiennent à se tenir à l'écart et à ce qu'un concordat ne puisse devenir obligatoire qu'à la suite de procédures judiciaires.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cet amendement, l'adoption en a été demandée l'année dernière; mais nous avons pensé qu'il valait mieux attendre. On revient encore à la charge, et je ne vois point de raison de refuser la demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'entend les avis que d'un certain nombre d'intéressés. Je lui rappellerai une fois de plus que c'est lui, que c'est le Parlement qui légifère et non pas les personnes qui font ces sortes de représentations. S'il avait la preuve qu'il est mal de permettre aux gens de faire ces concordats ou de leur accorder le droit de conclure de

tels arrangements, cela changerait la question.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il s'est produit une multitude d'abus. C'est à la Chambre que nous avons entendu faire la première objection à l'amendement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (nomination du syndic).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Afin d'écarter l'objection formulée par l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter), nous pourrions insérer à la suite du mot "créanciers", en troisième ligne du paragraphe 2, les mots suivants: "à laquelle sont représentés les deux tiers des créanciers reconnus". De cette façon, la révocation du syndic ne peut avoir lieu que si les deux tiers des créanciers sont représentés à l'assemblée où elle est proposée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que si mon honorable ami ne change pas d'avis, c'est-à-dire s'il persiste dans sa décision de changer le mode de nomination des syndics...

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est là, il me semble, chose à laquelle la Chambre a donné son assentiment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que la Chambre ait encore consenti à changer le mode de nomination, ce qui est le point principal. Aux termes du présent article, les créanciers doivent, à leur première assemblée, nommer par résolution ordinaire une personne, sauf le séquestre officiel, à titre de syndic pour l'administration des biens. C'est là la disposition que nous examinons en ce moment. Je tiens à définir de nouveau et en peu de mots l'attitude que nous avons prise, afin que l'on sache à n'en pouvoir douter que la Chambre se rend parfaitement compte de ce que nous faisons. Il ne m'est venu de l'Ontario qu'une seule plainte contre la loi actuelle; elle se rapportait à la même compagnie dont on a eu à se plaindre dans la province de Québec, une société de crédit qui s'emploie avec un zèle excessif à pousser pour ainsi dire les gens à faire faillite. A ma connaissance, c'est là le seul cas où l'on ait trouvé à redire aux effets de la nomination d'un syndic dans l'Ontario. Je n'ai reçu aucune plainte d'ailleurs, et mon honorable collègue de Saint-Jean nous assure que les choses se passent de façon très satisfaisante dans sa province. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait reçu beaucoup de plaintes, lui non plus, si ce n'est de la province de Québec, où nous avons l'un et l'autre fait beaucoup trop de nominations. C'est pourquoi je lui ai demandé si au lieu de transformer entièrement un système qui fonctionne très bien partout, sauf dans la province de Québec, il ne vaudrait pas mieux remédier au mal accompli dans cette province et y mettre les choses sur un pied satisfaisant.

Je ferai observer une fois de plus que nous aurons nécessairement des retards, c'est inévitable; et on a nommé séquestres officiels des gens qui ne connaissent absolument rien des affaires commerciales ordinaires. Ces séquestres n'auront pas les qualités voulues pour s'acquitter de leurs devoirs.

De plus, il y a les gardiens. Je le répète, outre les retards, nous aurons trois chefs de dépenses. D'après ce que j'ai entendu, la seule explication de tout cela est que l'on a nommé trop de syndics dans la province de Québec. J'ignore si mon honorable ami a d'autres raisons que celles qui nous ont été fournies à la Chambre, mais s'il n'y en a pas, il me semble qu'une grave erreur a été commise.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les plaintes ne sont pas venues de Québec seulement. L'Ontario a aussi fait entendre ses griefs. Mais, en supposant qu'il n'y ait qu'une province qui soit mécontente, nous légiférons pour tout le pays et nous voulons donner à cette loi un caractère permanent. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous avons eu plusieurs lois de faillite qui toutes ont dû être révoquées.

Mon honorable ami dit que toutes les provinces à l'exception de celle de Québec sont satisfaites du système actuel. Si en changeant le mode de nomination des syndics et en adoptant celui d'autres pays, le nôtre étant particulier au Canada, nous pouvons contenter une ou deux provinces, mettre fin à toute plainte contre notre système et avoir une loi de faillite qui soit approuvée par tout le Dominion, nous aurons accompli quelque chose qui vaille. D'après ce que je sais de la province de Québec, même si le nombre des syndics était moindre qu'aujourd'hui, même s'il était réduit de moitié ou plus, je crois sincèrement que notre méthode actuelle ne donnerait jamais satisfaction et que nous devrions adopter celle d'Angleterre et des Etats-Unis en laissant les créanciers choisir leur syndic. Après tout, ce sont les parties les plus intéressées, et je me demande pourquoi nous abandonnerions au débiteur le choix du liquidateur. Il me semble que le créancier devrait avoir ce privilège. Je pense sincèrement que nous devrions adopter le système

que nous proposons et, si nous le faisons, non seulement la province de Québec, mais tout le pays sanctionnerait pour toujours cette loi de faillite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je ne pense pas que la question soit tout à fait comme l'a présentée mon honorable ami. En nous plaçant au point de vue que nous discutons, la loi actuelle des faillites a simplement maintenu les dispositions relatives aux cessions. Le débiteur a toujours fait cession de ses biens en faveur de qui il voulait.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

M. JACOBS: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le nie. Je vais lui prouver que j'ai raison. Le débiteur fait cession de ses biens. Il y est obligé. Il faut que ce soit le débiteur parce que sa cession est un acte volontaire. Il n'y a rien qui puisse l'y forcer, et il est inutile de dire qu'il ne choisit pas celui en faveur de qui il fait cession de ses biens. C'est lui qui le choisit et, aussitôt après, les créanciers, à leur première assemblée, nomment le syndic qu'ils veulent. Voilà pourquoi nous avons vu dans la province tant de gens cherchant des procurations, ceux-ci tirant dans un sens et ceux-là dans un autre. Voilà pourquoi nous avons vu de ces syndics, sortes d'aventuriers, toujours prêts à sauter sur un train à la première menace, au premier symptôme de danger, et des avocats se sont conduits ainsi. Tous ces abus peuvent se répéter aujourd'hui parce que les dispositions que l'on nous propose d'adopter tendraient au même résultat.

Les syndics officiels devraient être des hommes de bonne réputation acceptés par les créanciers. Il n'y a pas eu, que je sache de lutte indigne pour s'accaparer les biens de celui-ci ou de celui-là. Mais mon honorable ami va rendre inévitables une foule de difficultés au sujet de la cession de biens. Vous avez un groupe choisi d'hommes en faveur d'aucun desquels le débiteur peut déposer son bilan, les créanciers n'ayant qu'une faible espérance, à leur assemblée, de pouvoir changer le syndic, du moins d'après ce que j'ai appris de l'Ontario. Mais voici ce qui peut arriver en conformité du projet de mon honorable ami: Les créanciers devront forcément avoir une élection; il y aura du tirage de ficelles et des concessions réciproques. Cela n'est pas à souhaiter. Nous pensions en avoir fini de cette manière d'agir, mais nous la perpétuons.

Franchement, monsieur le président, nous croyions que c'était une bonne chose que d'être débarrassés de cela et de n'y pas revenir. De même que mon honorable ami, je crois que nous devons avoir égard à la province de Québec. Nous avons droit de nous intéresser à ses difficultés, tout autant que nous nous préoccuperions des difficultés des autres provinces, mais, jusqu'ici, je n'ai rien entendu qui puisse nous porter à croire qu'il existe pour les hommes d'affaires de Québec, une difficulté constitutionnelle qui ne s'appliquât pas aux autres provinces. J'avais toujours eu l'idée, d'après ce qui avait été dit, que nos nominations dans Québec n'étaient déjà que trop nombreuses, que non seulement les bons hommes étaient-ils maintenus en charge, mais que l'on y avait ajouté un grand nombre de gens incompétents, et que l'on se disputait la clientèle. Je pensais donc qu'en l'absence de toute différence fondamentale entre la situation dans Québec, d'une part, et celle des Provinces maritimes, d'autre part, si mon honorable ami pouvait nommer un certain nombre de syndics autorisés pour Québec, ainsi que l'on en a nommé dans les autres provinces, où cette loi fonctionne très bien, toute cette difficulté à propos de la province de Québec se trouverait réglée. Donc, je le répète, en l'absence de toute distinction, puisqu'il n'en existe réellement pas, entre les méthodes dans Québec et celles des Provinces maritimes, mon honorable ami n'aurait qu'à nommer des syndics autorisés pour Québec, comme il s'en trouve ailleurs, pour remédier à la difficulté. Et il serait aussi facile d'y remédier pour la province de Québec, que pour toute autre province. Cependant, s'il est possible de le faire autrement, et je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas,—pourquoi détruirait-on tout le mécanisme qui fonctionne si bien dans les autres provinces?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je crois que toutes les autres provinces sont disposées à accepter cette modification; elles la croient préférable. Je n'ai nul autre argument à ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de ces amendements, j'y ai été aidé par les fonctionnaires de mon ministère, et je me suis conformé aux représentations qui nous avaient été faites.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) disait, il y a quelques instants, que cette loi des faillites avait été approuvée généralement en Canada, sauf par la province de Québec. On me permettra de dire, qu'autant que je sache, ni l'amendement proposé par le ministre de la Justice, ni la loi des faillites elle-même, ne conviennent aux diverses industries des provinces. Nous, qui nous occupons de l'industrie agricole, trouvons que

ni la loi ni les amendements ne s'adaptent à cette industrie. Nous trouvons, par exemple, que la première partie de la loi traitant de la faillite involontaire ne s'applique pas du tout à la classe agricole; nous ne pouvons obtenir justice qu'au moyen de la cession volontaire. Puis, selon l'interprétation générale de la loi de faillite, il semble que la conservation des biens consiste, dès qu'un débiteur à fait cession, à prendre possession de ses documents et de ses clefs, et tout fermer. Mais il n'en pourra être de même dans le cas du cultivateur, où il faut prendre soin des récoltes, nourrir les bestiaux, et diverses autres choses. Une autre difficulté qui se présente relativement au cultivateur insolvable, c'est qu'une grande partie de son actif est déjà engagé sous forme d'hypothèque, ainsi de suite. La plupart du temps, il ne lui restera rien. La communication habituelle d'un syndic de faillite, se résume à quelque chose comme ceci: "Avant d'entreprendre de régler cette faillite, il nous faudrait avoir une somme de $50 pour le payement de la préparation des pièces, l'enregistrement et la publication des avis, l'envoi par la poste des avis aux créanciers, et la déclaration statutaire. Si vous voulez bien nous envoyer ce montant, nous vous enverrons, dès que nous aurons reçu de vos nouvelles, les pièces dûment préparées pour votre signature". Et puis-je faire remarquer, monsieur le président, que la plupart des syndics ne se contentent pas de $50, mais en demandant davantage; j'ai entendu dire que l'on avait demandé jusqu'à $200. Je puis vous assurer qu'il y a des centaines, sinon des milliers, de cultivateurs de l'Ouest canadien qui pourraient tirer quelque avantage de cette loi, mais n'en peuvent rien faire à cause de la nécessité de payer comptant. Je proposerais que nous surmontions cette difficulté en insérant dans la loi, une nouvelle partie, qui s'appliquerait spécialement à l'agriculture. Nous pourrions, sans modifier les anciens articles, ajouter une nouvelle partie, qui répondrait à la situation agricole cependant que les anciens articles s'appliqueraient aux commerçants. J'ai en mains une lettre de M. Fream, d'Edmonton, Alberta, il y dit:

> Je ne voudrais pas dire combien de cultivateurs se prévaudraient de cette loi, s'il leur était possible de se procurer le montant exigé par les syndics, mais je crois que nous pourrions facilement les compter par centaines, sinon par milliers. Le désir de recommencer à nouveau en se débarrassant de tout, par voie de faillite, semble s'accroître constamment, et l'on demande à tout instant de plus amples renseignements à ce sujet.

Je prierais le ministre de peser l'opportunité d'insérer dans la loi des dispositions nouvelles où il sera tenu compte de la situation agricole.

[M. Garland (Bow-River).]

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il est vrai que, aux termes de la loi actuelle, personne ne peut forcer un cultivateur à faire cession de ses biens, mais il peut le faire de son propre chef; sur ce point la loi n'est pas modifiée. Il est vrai aussi qu'à l'avenir lorsqu'il y a cession le séquestre confiera l'avoir du cultivateur à un gardien. La nouvelle loi n'exigera pas un dépôt de garantie. Le cultivateur se présentera devant le séquestre, fera cession et payera le timbre ordinaire, peu de chose, en somme. Je ne vois pas bien comment nous pourrions faire plus pour aider le cultivateur.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudra-t-il me dire si aujourd'hui la loi existante n'est pas injuste à l'endroit du cultivateur? Si mes renseignements sont exacts le fermier n'est libéré qu'à condition d'avoir soldé ses dettes à raison de 50c. dans le dollar; cette restriction ne s'applique pas aux hommes d'affaires.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Quant à cela, l'agriculteur et le négociant sont sur le même pied.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici quelle est la situation en ce qui concerne les cultivateurs: d'une façon générale, je crois, ils ne veulent pas avoir recours à la loi telle qu'elle est, et pour cause. Pour ce qui est de la loi elle-même, la situation du fermier est meilleure que celle du commerçant; le second, en effet, peut être mis en faillite tandis que le premier est à l'abri de pareils procédés.

M. GARLAND (Bow-River): Cette protection en gêne un certain nombre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est possible; mais ils peuvent avoir recours à une méthode bien moins coûteuse: ils peuvent toujours s'arrêter. Comme l'honorable député l'a démontré la loi ne permet pas de les forcer à faire cession de leurs biens; les suggestions de l'honorable représentant de Bow-River n'offrent aucun remède à la situation. Je suis cependant d'avis qu'on devrait insérer dans la loi proposée une disposition efficace à l'intention des agriculteurs; après tout, la situation du cultivateur diffère de celle du commerçant ordinaire. Le fermier ne peut rien payer, il est réduit à l'impuissance, dès qu'il perd sa terre et ses instruments. A l'heure qu'il est le fermier qui se déclare failli perd tout droit de propriété à sa terre, perd ses machines agricoles, enfin perd tout. Il y aurait moyen, ce me semble, de préparer un article distinct à l'intention des agriculteurs qui leur permettrait, à condition de déposer un état de leurs affaires sincère, honnête et où il n'y avait rien de contentieux, d'obtenir la libération, sans

sacrifier la possession de ce qu'ils auraient le droit de garder en vertu des dispositions relatives à l'immunité de saisie. Il se peut que ce soit là une idée nouvelle, mais elle n'en est pas moins bonne. Pour ce qui est du crédit, la situation du cultivateur n'est pas la même que celle de l'homme d'affaires; la plupart du temps il est préférable pour lui de n'en pas obtenir. Une loi de faillite comme celle que je propose mettrait les fermiers en certaines régions du pays où ils sont actuellement obérés de dettes,—dettes qu'ils n'arriveront pas à acquitter, je crois, avant de longues années,—a l'abri de toute poursuite; ils pourraient obtenir leur libération et conserveraient le minimum de propriété que la loi leur laisse aujourd'hui en vertu des exemptions qui y sont prescrites. Je trouve que pareil procédé ne serait aucunement préjudiciable aux créanciers. A l'heure qu'il est les mains des créanciers sont liées par les exemptions de la loi relativement aux ventes effectuées par les shérifs; ils ne peuvent pas plus obtenir possession de cette propriété. Par contre, cet arrangement est à leur avantage: en effet, il est préférable qu'un homme fasse sa part de travail, soit un membre utile de la société, et ne soit pas paralysé par les dettes, et ainsi de suite. Sous un régime pareil les cultivateurs pourront reprendre les affaires sans que leurs créanciers en souffrent car ces derniers, je le répète, ne peuvent liquider ces biens que sous réserve des dispositions des lois provinciales. Les exemptions prescrites entravent ce procédé de liquidation et dans le Nord-Ouest le cultivateur failli est protégé par la loi au point de conserver les instruments nécessaires pour continuer à cultiver sa petite terre. D'après moi, une disposition en ce sens empêcherait un grand nombre de poursuites, surtout dans le Nord-Ouest chaque année que les récoltes sont mauvaises. Le fermier ne peut pas acquitter ses dettes en semblables circonstances mais chaque créancier craint que l'autre ne le devance. A présent personne n'en bénéficie; au contraire, tout le monde y perd. Je trouve qu'en adoptant un article en ce sens on permettrait aux cultivateurs de reprendre les affaires et on leur donnerait un peu d'espoir.

M. FORKE: Je suis persuadé des bonnes intentions de l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) mais j'hésiterais bien longtemps avant d'avoir recours à une mesure législative comme celle qu'il propose. Je crois que si l'honorable député veut aider le fermier il s'y prend du mauvais côté.

M. JACOBS: Il veut le faire enterrer décemment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas grande confiance dans la modification de la loi des faillites comme moyen de ranimer l'agriculture, mais néanmoins, je regrette de voir la façon dont le leader du parti progressiste (M. Forke) accueille la suggestion de notre honorable collègue de York-Ouest.

M. GAUVREAU: Une piètre récompense.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une très piètre récompense. Le fait est que, aujourd'hui, —et, d'après moi, c'est pis aujourd'hui que jamais,—tout ce que le cultivateur peut gagner et épargner est absorbé par les frais d'une procédure interminable. Il n'y a aucune raison, lorsqu'il n'y a rien à réaliser immédiatement, de lui imposer une série de procès, avec tous leurs frais, simplement pour déterminer la priorité. Notre juridiction provient seulement de nos pouvoirs en matière de faillite. Il devrait y avoir une méthode d'après laquelle un syndic officiel quelconque se portât gardien de la partie de l'actif qui dépasse les exemptions autorisées par la loi provinciale; cela permettrait au cultivateur de continuer ses opérations, le syndic réglant les réclamations acceptées par le cultivateur, sans pour cela qu'on passe aucun acte, et, partant, sans frais. Entre temps, le cultivateur peut continuer son exploitation; il est obligé d'acquitter ses dettes, mais pas de payer de frais considérables. Assurément, l'idée est pratique. J'ai entendu des histoires incroyables au sujet du nombre de poursuites intentées dans l'Ouest. Même en faisant la part de l'exagération, il ne me paraît pas contestable que les cultivateurs de l'Ouest ont à payer des millions en frais d'avocats qu'ils ne peuvent pas éviter et dont les avocats ne sont même pas responsables, car cela est dû en grande partie à nos lois de faillite.

M. JACOBS: Lorsqu'il y a eu cession de biens, il ne devrait plus y avoir de poursuite possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le fermier peut-il continuer après avoir fait cession de ses biens? Voilà justement la difficulté. Il ne peut rien faire. Après qu'il a fait cession de ses biens, il est fini. C'est différent pour un négociant. Lorsqu'un cultivateur fait cession de ses biens, comme le dit l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), sa ferme, ses machines et le reste sont partis.

M. JACOBS: Je crois que mon collègue fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, quand il est en banqueroute, il ne peut plus continuer.

M. JACOBS: Si.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas en vertu de la loi actuelle. La loi de faillite, telle que je l'ai vu appliquer, ne permet pas au cultivateur de continuer son exploitation. Il ne peut pas garder sa terre et continuer de la cultiver. Voilà justement ce que nous demandons. Je ne prétends pas avoir étudié la question aussi à fond que j'aurais dû le faire pour élaborer une loi, mais j'ai suffisamment examiné l'affaire pour savoir qu'il est possible de remédier au présent état de choses.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous discutions sur la nomination des syndics et non sur une modification de la loi pour protéger les cultivateurs. Mon honorable collègue de York-Ouest demande pour le cultivateur les mêmes exemptions qu'on trouve dans la loi provinciale alors d'une cession de biens. Nous avons cela dans la loi actuelle. Si mon honorable collègue veut se reporter à l'article 25 de la loi de faillite, il y trouvera la disposition suivante:

Les biens du débiteur susceptibles d'être partagés entre ses créanciers (auxquels il est référé dans la présente loi comme biens du débiteur), ne doivent pas comprendre ce qui suit:

(i) Les biens détenus par le débiteur en fiducie pour toute autre personne;

(ii) tous les biens exempts d'exécution ou de saisie selon la procédure judiciaire, conformément aux lois de la province dans laquelle sont situés les biens ou dans laquelle est domicilié le débiteur.

Donc, cela comprend toutes les exemptions provinciales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre comprendra qu'on ne peut pas espérer, de la façon dont la loi est appliquée actuellement, une libération qui laisserait sa ferme au cultivateur, et si le ministre connaît un cas...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable collègue veut-il qu'on exempte la ferme?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux qu'on agisse de telle sorte qu'on puisse continuer l'exploitation de la ferme.

M. JACOBS: Pourquoi ne pas exempter le négociant et le laisser en possession de toutes les marchandises qu'il a en stock.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La remarque de mon honorable ami n'est pas tout à fait juste.

Il y a la ferme sans laquelle le cultivateur ne peut rien faire. Mon idée était de lui laisser une forme relativement petite de manière qu'il puisse continuer à cultiver.

M. JACOBS: De quoi peut-il faire cession à ses créanciers si vous lui laissez sa ferme?

[Le très hon. M. Meighen.]

Il n'y a rien qu'il puisse céder et aucune nécessité de céder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela pourrait être inutile en ce qui regarde les créanciers, mais ils n'en souffriraient pas beaucoup. Il se peut que le cultivateur soit insolvable et incapable de payer ses dettes; il n'a pas autre chose que de la terre.

M. JACOBS: Il est possible qu'il en ait trop et cela peut être la raison de ses difficultés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il a trop de terre, il perdra l'excédent et il lui en restera suffisamment pour continuer la culture.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cet article 25 ne contient pas d'exception, il est général. Toute propriété exempte en vertu de la loi provinciale est aussi exempte d'après la loi de faillite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (priorité de créance).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les articles 26 et 27 demandent à être lus ensemble. Je demande la permission d'y apporter une modification. Le principe est le même, mais la rédaction est différente. L'article 26, tel que nous voulons le modifier se lit:

Est modifié le paragraphe 1er, de l'article 51 par l'insertion après le mot "premièrement", à la cinquième ligne de ce paragraphe, des mots "les frais et dépenses du gardien et"

L'article 27, une fois modifié, se lira comme suit:

51. Est abrogé l'article cinquante-deux de ladite loi, modifié par le chapitre dix-sept du statut de 1921, et remplacé par le suivant:

"52. Lorsqu'une ordonnance de séquestre est rendue contre, ou qu'une cession est faite par un locataire en vertu de la présente loi, il en résulte les mêmes conséquences quant aux droits et priorités de son propriétaire que celles qui en seraient résultées sous l'empire des lois de la province où le débiteur a son domicile pour les fins de la présente loi, si le locataire, à la date de cette ordonnance de séquestre ou de cette cession, était une personne ayant droit de faire et a fait un abandon ou une cession volontaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en exécution des lois de la province; et aucune disposition de la présente loi n'est censée suspendre, limiter, ou affecter l'autorité législative d'une province pour édicter des lois prescrivant ou réglementant les droits et priorités des propriétaires en conséquence d'un pareil abandon ou cession volontaire; et aucune disposition de la présente loi n'est censée non plus entraver ou contrecarrer l'application de toute pareille loi provinciale édictée jusqu'à présent ou à être édictée à l'avenir en tant qu'elle prescrit ou règlemente les droits et priorités des propriétaires en pareil cas."

M. JACOBS: Je ne comprends pas clairement la signification du dernier paragraphe:

et aucune disposition de la présente loi n'est censée non plus entraver ou contrecarrer l'application de

toute pareille loi provinciale édictée jusqu'à présent ou à être édictée à l'avenir en tant qu'elle prescrit ou règlemente les droits et priorités des propriétaires en pareil cas.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cela signifie que nous voulons voir cette loi maintenir les privilèges dont jouissent actuellement les propriétaires dans les diverses provinces. Nous déclarons que les provinces seront libres de modifier leurs lois existantes.

M. JACOBS: On ne cherche pas à rendre cette mesure rétroactive?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il n'y a pas de rétroactivité. C'est le principe qu'on trouve dans la loi de 1875. Nous avons tout lieu de croire que ce dernier amendement permettra de contenter toutes les provinces.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a quelque temps, mon honorable ami semblait surtout s'intéresser aux créanciers, mais il me semble qu'il fait volte-face.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Comment cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce qui l'intéresse maintenant c'est l'action des législatures provinciales et non plus les créanciers. cet article est absolument contraire aux intérêts des créanciers, il protège davantage les propriétaires, protection dont ils n'ont pas besoin dans la majorité des cas et qu'on ne devrait pas leur accorder, bien souvent.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le propriétaire est un créancier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfaitement vrai, mais c'est un créancier si bien garanti que sa créance contre les biens n'est pas, en général, très sérieuse. Mais mon honorable ami, non seulement donne des garanties aux propriétaires, mais il leur permet de réaliser des bénéfices supplémentaires, des amendes supplémentaires, parce que ses locataires se mettent en liquidation. C'est retourner à l'ancienne loi de confiscation qu'on applique encore en certains pays. C'est profiter de la confiscation pour en appliquer les conséquences aux créanciers en général. Mon honorable ami ne prétendra pas que cela est juste. Au simple point de vue de l'équité, nous ne pouvons guère comparer la créance du propriétaire qui conserve sa propriété avec la créance du créancier non garanti qui peut avoir avancé des marchandises ou peut avoir des créances personnelles qu'il est menacé de perdre en grande partie. D'après cet amendement, le propriétaire conserve ce qui lui appartient et reçoit aussi quelque chose appartenant à d'autres.

Il me semble que nous rétrogradons à grande allure en permettant la saisie, en mettant une prime à la saisie,—car c'est à cela que la chose se résume.—L'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) nous a montré, l'autre jour, comment on opérait dans la province de Québec. Il nous a cité un exemple dans lequel la déclaration de faillite, ayant annulé le bail, le propriétaire de l'immeuble réclama seize mois de loyer, si je ne me trompe.

M. JACOBS: J'ai dit vingt-huit mois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le loyer dû figurait pour douze mois dans ce nombre?

M. JACOBS: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour le loyer dû je n'ai rien à dire; le propriétaire est alors sur le même pied que les autres créanciers. Ce que je trouve immoral, c'est que dans une faillite où tous les créanciers perdent le propriétaire recevra d'abord, avant toute autre, seize mois de loyer pris sur l'actif de la faillite. Le ministre ne pourra pas ici invoquer la question d'équité. Il dira pour se justifier qu'il maintient cette disposition de crainte d'empiéter sur les libertés provinciales. Les libertés provinciales n'ont rien à voir en l'occurrence, car les question de faillite sont du domaine du Parlement. Nous avons eu l'occasion de parler des libertés provinciales à propos d'une loi de la Nouvelle-Ecosse. Une question de législation provinciale n'est pas nécessairement une question de droit réservé aux provinces. La loi de Québec n'est pas la seule qui vienne en conflit avec certaines dispositions de la loi de faillite. La loi de l'Ontario relative à la cession volontaire réserve au locateur la priorité pour se faire payer douze mois de loyer dus et trois à courir. D'autres provinces ont adopté des stipulations semblables. Le ministre nous objectera qu'il vaut mieux rendre une loi agréable à tous que de conserver celle qui a été dénoncée. Toute loi est susceptible de soulever des protestations. Mais s'il pense que la loi fédérale ne doit pas contrecarrer la législation provinciale, il fait mieux de retirer son projet, car il va à l'encontre des lois provinciales; ce projet ne sera d'aucune utilité s'il ne contrecarre aucune de ces lois. La loi fédérale comble une lacune laissée par la législation provinciale et vient en conflit avec les dispositions établies dans les provinces concernant le débiteur et le créancier. Si le ministre veut se montrer logique avec l'attitude qu'il préfère il devra abolir toute la loi. Mais il ne le fera pas, pour la raison que la loi de faillite est du domaine fédéral.

A part cela, le ministre peut-il nous indiquer une dérogation prévue à l'article 92 en

faveur du propriétaire et aux dépens des autres créanciers, fondée sur la loi provinciale? Il sait comme moi et mieux que moi que la loi fédérale doit prévaloir, que les droits conférés par l'article 92 doivent être exercés dans les limites prévues à l'article 91. Personne ne voudra regarder comme juste la priorité accordée au propriétaire de se faire payer seize mois de loyer avant la distribution de l'actif de la faillite. C'est ce qu'on veut faire pourtant.

J'adjure le ministre de consentir à la radiation de cette disposition, qui n'est d'aucune utilité. Pourquoi prétendre que nous empiétons davantage sur le domaine provincial en matière d'immeuble qu'à l'égard d'autres biens?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne puis croire que l'honorable membre soit content d'une loi comme celle que nous avons actuellement qui donne au syndic le pouvoir de disposer de l'immeuble occupé par le failli de le sous-louer, s'il le désire, sans aucune considération pour le propriétaire du moment que ce dernier a reçu trois mois de loyer.

Notre collègue ne voit aucune différence entre la réclamation d'un propriétaire et la réclamation d'un marchand, et il prétend que la modification proposée confère un avantage au propriétaire aux dépens des autres créanciers. Dans toutes les provinces on a reconnu le privilège du locateur. Dans l'une il est de douze mois, dans d'autres de six ou de trois mois. En Angleterre on lui accorde six mois.

La disposition modifiée par notre projet ne plaisait pas au public. Il appartient aux provinces, qui ont compétence en matière civile, de régler la durée du privilège des propriétaires. Il fallait modifier la loi fédérale. Nous avons pesé avec soin les observations qui nous ont été présentées et nous avons cru devoir proposer à la Chambre de rétablir le privilège dont jouissaient les propriétaires en vertu de la législation provinciale.

Ce n'est pas une chose nouvelle; comme je l'ai dit, nous la trouvons dans la loi de 1875. Si une loi provinciale ne donne pas satisfaction les habitants de la province peuvent la faire amender par leurs représentants à la législature. S'ils trouvent que le privilège accordé au propriétaire est exorbitant, ils peuvent le restreindre; s'ils trouvent qu'il n'est pas suffisant, ils peuvent l'augmenter.

Mais, je ne comprends réellement pas pourquoi mon honorable ami d'York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) s'oppose si énergiquement à l'amendement que nous proposons. Il n'est pas douteux qu'un semblable privilège ne soit

[L'hon. sir Henry Drayton.]

un droit civil. Mon honorable ami dit "le ministre de la Justice va invoquer le droit civil pour justifier l'amendement". Je n'ai pas besoin de l'invoquer. On me dit que dans un cas actuellement pendant devant une de nos cours supérieures, le juge décida que cette loi est inconstitutionnelle parce qu'elle porte atteinte aux droits des propriétaires. S'il en est ainsi, quand nous avons à notre disposition un moyen de donner aux propriétaires leurs droits et leurs privilèges, c'est-à-dire en acceptant les lois provinciales en la matière, pourquoi ne pas faire l'amendement nécessaire? Comme je l'ai dit, cela s'est déjà fait et l'on s'en est bien trouvé, tandis qu'avec la présente loi, il nous arrive des plaintes de tout le Dominion.

Après tout, cela n'a pas une si grande importance pour les créanciers. Mon honorable ami a mentionné la province de Québec où dans certaines circonstances extraordinaires le privilège peut s'étendre à vingt-quatre ou vingt-huit mois. Mais pour relever un tel exemple, mon honorable ami devrait probablement remonter à cent ans dans l'histoire de cette province. Nous n'avons jamais entendu parler d'un propriétaire ayant un privilège pour vingt-huit mois ou pour vingt mois ou même pour douze mois; il est généralement de six ou neuf mois, jamais plus. La loi actuelle n'accorde au propriétaire qu'un privilège de trois mois, comme un créancier ordinaire, sans aucun recours contre le syndic des biens. Toutes les provinces nous disent que ce n'est pas juste et elles nous demandent de modifier la loi. Nous nous proposons donc d'effectuer un changement tel que l'indique l'amendement, en reconnaissant aux propriétaires les droits que leur accordent les lois des diverses provinces. Quelle objection insurmontable mon honorable ami a-t-il à accepter les lois provinciales? Est-ce parce que le privilège qu'elles accordent est trop grand? Comme je l'ai dit, il est très rare que le privilège s'étende à plus de six mois. Vous avez douze mois dans l'Ontario, en Angleterre c'est six mois et dans la plupart des provinces le privilège s'étend de neuf à douze mois. C'est la loi que les provinces ont acceptée. Pourquoi la changerions-nous? Pourquoi limiterions-nous le privilège à trois mois en disant qu'après cette période les propriétaires ne pourraient plus rien réclamer contre les biens du débiteur? Je prétends qu'une telle restriction n'est pas juste et que le moins que mon honorable ami pourrait faire en s'opposant à cet amendement c'est de suggérer lui-même un moyen de résoudre la difficulté actuelle. Mais en somme, si mon honorable ami devait étudier la rédaction d'un amendement,

je crois réellement qu'après mûre réflexion il en arriverait à la même conclusion que moi et accepterait la loi principale. Je répète qu'on l'a fait en 1875 et que l'application a donné satisfaction.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président je ne me souviens pas très bien de la loi de 1875, mais j'ai entendu dire qu'une des objections à cette loi qui a amené son abrogation était la préférence accordée au propriétaire par rapport aux autres créanciers du débiteur insolvable. C'est une des déclarations faites à la Chambre quand elle délibérait l'abrogation de la loi de 1875. L'autre grand reproche se rapportait aux frais de la liquidation et au manque de responsabilité des syndics en vertu de la loi de 1875. Quand la loi actuelle a été présentée au Parlement j'étais solliciteur général et je me suis beaucoup occupé de son adoption par la Chambre. Je puis donc dire à l'honorable ministre de la Justice qu'on a étudié sérieusement les articles relatifs aux propriétaires, qui ont reconnu que leurs droits avaient été bien défendus devant le comité spécial chargé de la direction de la loi de faillite. Une objection à la loi antérieure à 1920 était que dans chaque province du Canada il existait une différence relativement aux droits des propriétaires. Ontario avait une loi, Québec en avait une autre; les provinces de l'Ouest avaient des lois différentes pour la convenance du public ou des propriétaires dans ces régions du pays. Un des objets à atteindre par l'adoption d'une loi fédérale était d'obtenir une loi uniforme afin que les créanciers cherchant à percevoir le montant de leurs créances fussent à même de savoir à quoi s'en tenir si le débiteur vivait en Nouvelle-Ecosse ou en Colombie-Anglaise. Nous voulions une loi uniforme et après beaucoup d'étude, après avoir entendu les représentations des membres du barreau des différentes provinces, des chambres de commune, des associations de banquiers, des associations de comptables, des associations de marchands en détail, nous avons rédigé l'article pratiquement tel qu'il existe aujourd'hui dans la loi,— je pense qu'on l'a modifié depuis mais pas sensiblement. Nous avons cru qu'elle rendait justice au propriétaire, au débiteur et au créancier ordinaire. Lorsque nous examinons les droits des propriétaires au Canada, nous ne devons pas perdre de vue que, dans toutes les provinces de langue anglaise où le droit commun anglais a été adopté, la loi concernant les rapports entre propriétaire et locataire a été faite par le propriétaire sans que les locataires aient eu un seul mot à dire. A l'époque de la confédération, toutes les provinces, sauf la province de Québec, ont adopté la loi mise en vigueur par les propriétaires anglais. Cette loi ne protégeait qu'une seule catégorie d'intéressés, et c'est encore la même chose aujourd'hui. Le droit coutumier anglais, toutefois, a été grandement modifié par le parlement impérial au cours des quarante ou cinquante dernières années ainsi que par les législatures des différentes provinces du Dominion du Canada. Cependant, pour quelle raison un propriétaire serait-il placé sur un pied de supériorité comparativement au créancier ordinaire? Et il l'est sous le régime de la loi en vigueur, puisqu'il a droit à trois mois d'arrérages de loyer, à l'exclusion de tous les autres créanciers; il a droit à cela, peu importe la valeur de l'actif. De plus, il a droit à trois autres mois de loyer en avance quelles que soient les réclamations des autres créanciers. Les droits du propriétaire sont donc bien protégés. Je le répète, pour quelle raison le propriétaire occuperait-il une situation privilégiée en regard de tous les autres créanciers? Il a toujours son immeuble; si le locataire vide les lieux ou s'il abandonne les affaires après avoir été mis en faillite, il reste toujours avec sa propriété et il peut la louer de nouveau. Il est donc encore fort bien protégé sous le régime de la présente loi, qui est uniforme dans les différentes provinces du Canada.

Lorsque la question est venue sur le tapis au début de la présente session; lorsque nous avons discuté la résolution qu'a proposée un honorable député de la droite à l'effet d'abroger la loi en vigueur, le ministre de la Justice a profité de la circonstance pour affirmer qu'il était à propos d'avoir une loi de faillite uniforme pour tout le pays. Eh bien! nous avons l'uniformité actuellement. Cependant, au lieu d'une seule et unique clause déterminant les droits du propriétaire; au lieu d'une seule disposition qui, je le soumets respectueusement, protège les droits des propriétaires canadiens d'une façon raisonnable, nous nous proposons de mettre neuf lois en vigueur, de sorte que les citoyens ordinaires qui s'occupent de commerce interprovincial ne seront plus au fait des droits dont ils jouissent dans les différentes provinces du Dominion.

Les chambres de commerce des Iles-Britanniques ont fait des représentations au comité parlementaire qui s'est occupé de la question; elles ont fait observer que les différentes lois concernant la faillite et l'insolvabilité qui étaient en vigueur dans les diverses provinces du Canada créaient de sérieux embarras au commerce international. Les créanciers anglais, dès qu'un de leurs débiteurs canadiens faisait cession, ne savaient plus ce qu'il adviendrait de leurs créances du fait des lois

de faillite si différentes qui étaient en vigueur dans les diverses provinces du Dominion du Canada. Voilà une autre raison qui milite en faveur d'une loi de faillite uniforme. L'uniformité: voilà le but que nous visions,—pour des motifs justes et équitables, cela va de soi,—nous avons donc cru que le Parlement avait sanctionné une mesure raisonnablement juste et uniforme. Or, même avant l'adoption de la loi, à titre de président du comité parlementaire et de solliciteur général chargé du projet de loi, on me donna à entendre qu'il s'écoulerait à peine quelques mois avant que la loi fût déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux de la province de Québec d'abord et par le Conseil privé plus tard. Ces informations me sont parvenues à différentes reprises, et chaque fois, ces attaques contre la loi de faillite provenaient de quelque source dans la province de Québec. Et depuis, j'ai entendu faire la même assertion à maintes reprises.

Le ministre de la Justice a donné à entendre tout à l'heure qu'un juge de la province de Québec a décidé, où est sur le point de décider, que la disposition de la loi qui concerne les droits des propriétaires est inconstitutionnelle. Je doute fort qu'un pareil jugement puisse être maintenu. Je serais heureux que le Gouvernement portât la cause devant le plus haut tribunal du pays et, en cas d'insuccès, devant le comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre. Le jour où nous aurons obtenu une décision finale sur ce point, il sera toujours temps de modifier la loi; mais la loi devrait être maintenue en vigueur, en attendant; c'est là mon humble avis. Elle est uniforme, juste et raisonnable. De temps immémorial, les propriétaires ont eu la réputation d'être âpres au gain. La loi qui régit les rapports entre propriétaire et locataire, n'a jamais été favorable à ce dernier. Il s'agit d'une loi partiale qui a été faite par les propriétaires dans leur propre intérêt. Or, si le Parlement essaie de redresser quelque peu cette injustice; si nous tentons de rendre plus équitable la loi qui régit les rapports entre propriétaires et locataires et entre créanciers certes, le Gouvernement devrait nous faciliter la tâche. D'autres provinces ont peut-être des objections à soulever; d'autres provinces ont peut-être adressé des communications au département de la Justice pour dénoncer les dispositions concernant locateurs et locataires que renferme la loi de la faillite. Cependant, je n'en persiste pas moins dans mon idée, à savoir que ces dispositions sont justes et raisonnables, d'une part, et équitables de l'autre. Pour moi, j'hésiterais avant de les modifier.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami a, semble-t-il, une triste opinion des propriétaires.

Il pense que notre loi actuelle à cet égard devrait être maintenue. Il est étrange qu'il ne se soit jamais scandalisé de la loi de sa propre province qui reconnaît au propriétaire le privilège d'obtenir douze mois de loyer.

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'en suis scandalisé et je m'en suis plaint à l'assemblée législative longtemps avant qu'il fût question des faillites dans cette Chambre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous devrions laisser à l'assemblée législative le soin de décider ce point. D'après mon honorable ami il n'y aura plus d'uniformité dans la loi parce que nous aurons neuf textes différents. Cependant, cela ne devra pas altérer l'uniformité de la loi générale, ses parties essentielles restant les mêmes, et puisqu'il s'agit seulement de limiter la réclamation du propriétaire. Si celui-ci peut réclamer douze mois de loyer au lieu de trois, le montant de sa réclamation change, mais sans impliquer de modification dans la loi. Je le répète, comme nous recevons des plaintes de toutes les provinces au sujet de cet artitcle, comme on nous représente que les propriétaires devraient être mieux traités, que les privilèges dont ils jouissent en vertu des lois provinciales devraient être reconnus dans cette loi des faillites, il me semble que celle-ci devrait accorder ce qui est accordé par la législation provinciale. D'après mon honorable ami, les commerçants et les manufacturiers d'Angleterre ont l'impression que le trop grand nombre de nos lois de faillite a fini par nuire au commerce en général. C'est vrai; mais ce qui importe davantage c'est que notre loi satisfasse notre population. Si nous pouvons satisfaire les provinces en attribuant aux propriétaires ce privilège qu'ils ont réclamé nous pourrons être certains que notre loi, qui existe depuis plus de trois ans, deviendra permanente. Le point soulevé par mon honorable ami est-il si important que nous devions hésiter à assurer la permanence d'une loi sous prétexte qu'il s'agit non pas d'attribuer mais tout simplement de continuer un certain privilège aux propriétaires? Je ne le crois pas. J'ai quelque expérience de la législation, je connais quelque peu le sentiment du public de ma province et peut-être des autres provinces, et je n'hésite pas à dire que nous devrions accorder aux provinces ou à ceux qui les représentent ce privilège dont les propriétaires ont toujours joui. Cette proposition d'amendement est la dernière que j'ai à soumettre à la considération de la Chambre. Je n'ai pré-

senté ce bill que pour l'avantage du commerce en général, je voulais protéger à la fois les créanciers et les débiteurs. La Chambre ayant eu la bonté d'accepter presque toutes les propositions d'amendement que je lui ai soumises, je la prie de vouloir bien accepter celle-ci, qui est la dernière. Si les effets n'en sont pas satisfaisants pour les créanciers et les débiteurs il sera temps de la modifier une autre année, mais je suis sûr que si elle est acceptée elle restera dans nos Statuts.

M. CLARK: Me serait-il permis de demander quelle est la nature des plaintes reçues de la Colombie-Anglaise au sujet de l'ancien article et quels sont les noms des associations qui ont soumis ces plaintes?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai le nom d'aucune association de la Colombie-Anglaise, mais à en croire ce que disent les commerçants et les manufacturiers en général, cet article n'a jamais été jugé satisfaisant dans aucune des provinces.

M. CLARK: L'honorable ministre veut-il dire qu'il n'a reçu de plaintes que de certains particuliers de la Colombie-Anglaise ou qu'il n'en a pas reçu du tout de cette province?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les représentations venues de toutes les provinces m'ont donné à entendre que nous devions modifier cet article.

M. CLARK: Si l'article est modifié, les créanciers du failli qui détiendra un bail important pourront-ils profiter de ce bail? En d'autres termes le syndic pourra-t-il entrer en possession de la propriété au nom des créanciers?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, selon que la faillite aura eu lieu dans telle ou telle province. Si c'est dans la province de Québec, le syndic aura droit de garder la propriété et de s'en servir jusqu'à l'expiration du bail, c'est indiscutable.

M. JACOBS: Cela ne dépend-il pas entièrement des conditions du bail?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que les baux sont presque toujours annulés. Mon honorable ami m'a demandé ce que je croirais juste. Je vais faire lecture de ce qu'un homme de grande expérience dans cette ligne d'affaires a dit sur ce point même.

Avant la mise en vigueur de la loi de faillite et l'application des présents articles concernant les droits des propriétaires, un débiteur pouvait posséder un bail d'un grand prix, et la somme à retirer des biens du failli au bénéfice de ses créanciers pouvait dépendre en grande partie de la possibilité de conserver ce bail. Les baux entre propriétaires et locataires renferment invariablement des stipulations portant qu'en cas de cession les baux prendraient fin. En exerçant ce droit, les propriétaires ont pu annuler des baux avantageux au préjudice des créanciers. Lors de l'établissement de la loi de faillite, on y a inséré des dispositions permettant au syndic de maintenir le bail et d'en disposer à des conditions qui protégeraient le propriétaire, tout en conservant la valeur du bail pour les créanciers. Aucun tort n'était causé au propriétaire, mais les intérêts des créanciers et des débiteurs s'étaient sauvegardés.

On se propose maintenant de faire table rase de ces dispositions de la loi de faillte et de remettre les créanciers dans une situation qui permettra au propriétaire d'annuler un bail très avantageux pour la faillite. Ainsi, le propriétaire retirera d'une cession un avantage auquel il n'aurait pas droit autrement, tandis que la part des créanciers sera moindre.

Il est difficile de concevoir quelle raison valable on peut invoquer pour accorder un tel avantage au propriétaire au détriment des autres créanciers, surtout lorsque les articles présentement en vigueur de la loi de faillite ne lui causent aucune perte d'argent ou autre, mais le privent simplement d'un avantage auquel il n'aurait pas droit autrement—si ce n'était de la cession faite par le débiteur au bénéfice de ses créanciers.

Mon honorable ami verra donc que c'est là une question vraiment très importante, en ce qui concerne les créanciers. Je ne suis pas en faveur des confiscations. Je crois que l'une des principales et des meilleurs attributions, c'est le pouvoir, qu'il exerce généralement, d'empêcher la déchéance des droits. L'une des pires déchéances est celle des droits à des baux pour des motifs qui ne reposent pas sur le tort ni le dommage causé au propriétaire. En voilà une. Ces procédures ne laissent place à aucun recours. Nous sommes renvoyés à une loi générale, ce qui veut dire que, outre les inconvénients de la loi générale; il nous faut subir ceux que présentent les stipulations de ces baux.

Mon honorable ami me demande ce que je crois juste. Je sais que, dans l'Ontario, des propriétaires se sont insurgés. Ils avaient d'habitude un droit de préférence pour un arriéré de douze mois. Ce privilège a été réduit à trois mois, et je connais des cas où ces propriétaires se sont plaints amèrement. Je me fais fort de dire que le ministre a entendu des représentations à ce sujet. Mais, je ne conçois pas pourquoi le propriétaire, à cheval sur ses droits et invoquant une préférence à l'encontre des créanciers d'un failli, serait en mesure d'exiger plus d'égards. Il me semble que l'arriéré de trois mois qu'il touche maintenant est très raisonnable, et je le laisserais dans la situation où il se trouve sous le régime de la loi actuelle. Quel tort lui cause-t-elle, s'il agit avec célérité? Et s'il ne le fait pas pourquoi son retard nuirait-il aux créanciers? Ceux-ci ne sont pas en faute. Un honorable ami a bien défendu un article fort mauvais, et il invite la Chambre à l'adopter. Nous avons

agréé un tas d'autres modifications, et il devrait, il me semble, non pas partager les honneurs de la guerre, mais reculer d'une semelle, et nous permettre de maintenir ce seul article qui, en somme, sera utile au petit créancier non garanti et faire rapport sur le reste du bill.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai beaucoup de respect pour les législateurs qui adopteront le présent bill. J'ai aussi beaucoup de respect pour les législateurs des provinces. Je suis d'avis que nous devrions témoigner des égards aux législatures des différentes provinces qui ont conféré des privilèges au propriétaire. Je crois que nous ne pouvons nous tromper en acceptant leur manière de voir et les lois qu'ils ont établies pour la population de chaque province. Voilà pourquoi, si la Chambre le veut bien, je l'invite à adopter le présent amendement.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil) L'article, ainsi modifié, sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adopté par assis et levés.

Sur l'article 31 (le juge en chef doit désigner les devoirs du fonctionnaire).

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): Le texte suivant est ajouté comme l'article (65a). C'est un nouvel article:

65. (a) Il doit y avoir dans chaque district ou division de faillite un séquestre officiel qui possède et exerce les responsabilités et les devoirs prescrits par la présente loi et les règles, et qui est nommé par le Gouverneur en conseil.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le préambule.

M. JACOBS: Je propose l'amendement suivant qui sera désigné comme article 32 (a):

32. (a) Est modifiée la présente loi par l'insertion de l'article suivant à la suite de l'article 88 (a) de ladite loi:

88 (b) Toute copie notariée d'un acte, d'une cession, d'un transport, d'un concordat ou d'une rétrocession, dressés dans la province de Québec devant un notaire public sera reconnue dans tout le Canada comme une présomption légale de l'existence de l'acte primitif sans que celui-ci soit produit.

L'hon. M. BAXTER: Pourquoi n'appliquerait-on pas cette disposition aux notaires publics de toutes les provinces?

M. JACOBS: Dans les autres provinces, le notaire public n'exerce pas les mêmes fonctions que le notaire public de la province de Québec. Dans cette province, sa signature légalise un document, c'est-à-dire, y attache une présomption légale d'authenticité.

M. MARTELL: Il en est de même dans les autres provinces.

L'hon. M. BAXTER: Il n'y a guère de différence entre le notaire de Québec et celui des Provinces maritimes. Dans ma province, le notaire atteste les documents et il arrive parfois que son atestation soit acceptée devant certains tribunaux, en d'autres parties de l'empire, bien qu'elle ne le soit pas nécessairement devant ceux du Nouveau-Brunswick. Son sceau rend sa signature authentique et ses actes jouissent toujours d'un grand crédit. Dans les affaires maritimes, par exemple, mon honorable ami sait quelle est la valeur d'un protêt notarié. Il n'y aura aucun inconvénient à adopter l'idée que je suggère. Au Nouveau-Brunswick, les notaires doivent être membres du barreau ou avoir fait certaines études et passé des examens. Comme il doit en être ainsi dans les autres provinces, je ne vois aucune raison valable de ne point accepter le certificat d'un de ces notaires-là.

M. MARTELL: Je partage l'avis de l'honorable préopinant. Il est vrai que dans la province de Québec, avocats et notaires appartiennent à deux professions différentes en ce sens que le notaire n'y est pas nécessairement avocat; mais dans la Nouvelle-Ecosse il n'est point d'avocat qui ne soit aussi notaire. En tout cas, quatre-vingt-dix-neuf sur cent le sont. L'honorable député vise à faire conférer aux notaires de la province de Québec des droits que ne posséderaient point ceux des autres provinces. Il peut cependant réaliser entièrement l'objet qu'il a en vue; il lui suffit pour cela de renoncer à l'idée de ne rendre son amendement applicable qu'à une seule province. Tout ce que demande mon honorable collègue (M. Baxter), c'est que l'on accepte le certificat du notaire de toute autre province comme on accepte celui du notaire de la province de Québec. La seule différence que je vois entre les deux,—je dois avouer que je ne suis pas très au fait de la loi de Québec,—c'est que dans cette dernière province le notaire a la garde des pièces qu'il rédige et qu'il en fournit des copies authentiques. Or, en Nouvelle-Ecosse,—il en est de même au Nouveau-Brunswick, je crois, ces pièces sont déposées au bureau du conservateur des actes, qui les enregistre. Quand il y a lieu de les envoyer hors de la province, on doit en faire attester l'authenticité devant un notaire. Mon honorable ami ne demande pas autre chose pour la province de Québec. Dans ce cas, à quoi bon faire des exceptions?

M. CLARK: Aux termes du projet d'amendement, le notaire serait tenu en chaque

cas de comparer les copies à l'original. Je connais bien des notaires et j'en sais plusieurs qui ne seraient pas même capables de faire cela. Je puis difficilement consentir à ce qu'on rende l'amendement applicable à toutes les provinces.

M. JACOBS: Je crois savoir que dans chacune des provinces, à l'exception de celle de Québec, on peut faire un notaire de tout garçon de bureau âgé de vingt et un ans.

M. CLARK: Je sais des provinces dont le gouvernement a pris l'habitude d'encaisser des recettes en exigeant $2.50 ou une faible taxe pour ériger un individu en notaire public. Nous ne voulons pas que de pareilles gens fabriquent des preuves qui serviront dans les cours de justice.

M. JACOBS: Il en est tout autrement dans la province de Québec.

M. MARTELL: Je mets le député de Burrard (M. Clark) au défi de m'indiquer un citoyen de la Nouvelle-Ecosse qui, ayant été nommé notaire public n'a pas été à la hauteur de sa position.

M. CLARK: Je n'ai rien dit de la Nouvelle-Ecosse.

M. MARTELL: Dans la Nouvelle-Ecosse, on a toujours insisté pour que l'avocat fût fait notaire public. Tout l'objet du sceau d'un notaire est de légaliser ou de fournir une présomption d'authenticité qui puisse s'invoquer devant un tribunal. Je prétends qu'il est souverainement injuste d'accorder à une province le droit de faire reconnaître le sceau de ses notaires comme preuve dans une cour de justice du pays et d'élever ainsi le notaire de cette province au-dessus de tous les autres notaires. Tout ce que demande le présent amendement et tout ce que nous réclamons pour les provinces anglaises, c'est que le sceau d'un notaire régulièrement nommé constitue une présomption légale de l'authenticité du document. Cette demande est juste parce que, dans les Provinces maritimes, le notariat n'est pas une profession différente de celle de l'avocat, comme dans la province de Québec. Toutefois, cela ne veut pas dire que les hommes de loi ne devraient pas être jugés aptes à certifier que certains documents sont des copies conformes.

Même lorsque le notariat ne constitue pas une profession distincte, pourquoi le sceau d'un notaire ne constituerait-il pas une présomption légale d'authenticité dans les cours de justice du pays? Contrairement à ce qui se passe dans les autres provinces, le notariat est une profession à part dans la province de Québec. C'est un vieil usage français, et il a droit à notre admiration; je ne le critique pas; j'admire tout ce qui se rattache aux coutumes françaises. Cependant, je refuse absolument de dire que le sceau d'un notaire de langue française de la province de Québec vaut mieux devant les tribunaux canadiens que mon sceau notarial à titre d'avocat et de notaire public de la Nouvelle-Ecosse.

Si cette loi doit avoir un caractère général, le ministre devrait nous dire que lorsqu'un notaire public, de quelque province que ce soit, appose son sceau, celui-ci devra être reconnu devant tous les tribunaux du pays. Voilà tout ce que j'ai à dire à cet égard, et je m'opposerai à la motion de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) si son sceau doit valoir mieux que le mien. Je suis notaire public de la Nouvelle-Ecosse, nommé avec l'approbation du gouvernement que dirigeait M. G. H. Murray. Puisqu'il avait assez confiance en moi pour me nommer notaire public mon sceau devrait avoir autant de valeur que celui de n'importe quel notaire du Canada.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Peut-être mon honorable ami consentira-t-il à retirer son amendement?

M. JACOBS: Oui.

M. MORIN: Je désire dire un mot au sujet du rapprochement que l'on a fait entre les notaires de Québec et ceux des autres provinces. Il y a une différence marquée entre les fonctions et le travail des notaires des diverses parties du pays. Dans les provinces anglaises, n'importe qui, même les cordonniers, peuvent devenir notaires. Il n'ont pas besoin d'être avocats.

M. MARTELL: Nous ne les nommons pas dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MORIN: Dans la province de Québec, il n'y a que ceux qui ont fait des études de droit, les diplômés d'universités, ceux qui ont suivi les mêmes cours que pour l'admission au barreau, qui ont droit d'exercer la profession de notaire. La grande différence entre les deux systèmes est que, sous le régime de la loi anglaise, le document est signé par les parties et, après avoir été attesté et légalisé par le notaire, il est remis aux parties. C'est là le document original, celui qui doit être accepté. Dans la province de Québec, en vertu du système notarial, le document est rédigé et signé par les parties, mais il ne leur est pas remis; le notaire le garde en sa possession et les parties n'en ont que des copies certifiées. Si l'original doit, en conformité de la loi, être gardé par le notaire, il est impossible qu'il soit remis aux parties pour être utilisé dans d'autres provinces où ailleurs. Par consé-

quent, comme on ne peut fournir que des copies de ces documents aux autres provinces, il n'est que juste qu'elles soient acceptées par ces provinces et qu'elles aient autant de valeur que l'original.

M. MARTELL: C'est vrai. Je ne m'oppose pas à ce que la copie notariale signée dans la province de Québec soit acceptée par les autres provinces. J'admire cette méthode. Mais pourquoi refuser un document notarial des autres provinces, lorsqu'il est dûment certifié de la main et du sceau du notaire?

M. MORIN: Nous avons des juges de paix dans la province de Québec qui ont droit de certifier.

M. MARTELL: Ont-ils des sceaux?

M. MORIN: Ils peuvent en avoir, mais cela n'ajoute rien à leur pouvoir.

M. MARTELL: Tout est là.

M. MORIN: Cela n'ajoute rien à leur pouvoir, et ils ont le droit de certifier les documents aussi bien que les notaires. Nous ne demandons pas ce privilège pour les juges de paix mais simplement pour les notaires.

M. MARTELL: En toute déférence pour les observations de mon collègue, je dirai que je ne demande pas que le notaire cède l'original. Je veux bien de plus que sa copie soit acceptée comme dûment attestée. Lorsque des documents sont enregistrés dans la Nouvelle-Ecosse, ils sont conservés dans le bureau du registrateur et si le notaire désire en donner une copie il la certifie et elle est reconnue par les tribunaux lorsqu'elle est attestée par le notaire public.

Quant au statut du notaire public, j'admets que, dans la province de Québec, cette profession est presque sur un pied d'égalité avec celle d'avocat. Dans la Nouvelle-Ecosse, la plupart des notaires sont avocats, et tout ce que nous demandons c'est que, puisque les notaires de la province de Québec ont le droit de certifier des documents, nous ayons le même droit dans la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela n'est-il pas tout compris dans la loi de la preuve? C'est là que ce devrait être. Cette loi contient une foule de ces dispositions. L'honorable député a parlé de copies et de documents. Les documents et les copies sont fort communs dans les autres provinces, et j'aurais cru que, dans la province de Québec, pour se procurer une copie d'un acte il fallait s'adresser au protonotaire.

(L'amendement est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, ainsi amendé, il est lu une troisième fois et adopté.)

OBSERVATIONS SUR LE DROIT DE POURSUIVRE LA COURONNE, LES BAUX HOPPE, ETC.

L'hon. M. Fielding, propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire, profiter de cette occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux sujets. Premièrement, la question des *fiat* relativement aux réclamations contre le gouvernement, représentant la couronne. L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre s'il avait décidé quelque chose quant à la manière de renseigner le public sur les *fiat* accordés. Parfois le public ne l'apprend que lorsqu'une poursuite a été intentée en cour d'échiquier. Cette manière d'agir déplait au public, d'autant plus qu'il n'en est informé qu'incidemment. Je crois que tous les *fiat* accordés devraient être enregistrés et annoncés publiquement. L'on a découvert l'autre jour,—et cela avait pris du temps,—qu'un *fiat* avait été accordé relativement aux concessions houillères, les plus importantes concessions du pays, et le public n'en avait rien su. Le public devrait être informé de ces autorisations, afin que les intéressés, particuliers ou sociétés, puissent se protéger. Les poursuites sont autorisées, les causes sont appelées devant les tribunaux, et personne n'en a été prévenu. Je crois que le ministre de la Justice devrait adopter non pas une loi, mais une méthode quelconque, de renseigner le public à ce sujet. Cette pratique d'accorder des fiat est très ancienne; l'on ne peut poursuivre la couronne sans obtenir au préalable le consentement de la couronne. Cette loi peut être très bonne; mais il peut survenir des abus, et il en est survenu, et il est évident qu'un grand nombre d'autres poursuites de même nature auront lieu.

M. VIEN: Supposons que mon honorable ami ait reçu un avis qu'un *fiat* avait été accordé, comment pourrait-il se protéger?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui; mais que le public soit averti lorsqu'un *fiat* a été accordé. Actuellement, aucun avis public n'en est donné.

M. VIEN: La cause n'est-elle pas portée devant un tribunal public et entendue publiquement?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui; mais le public n'est pas averti que ce *fiat* a été accordé, et il n'y a aucune raison pour qu'on ne

l'en avertisse pas aussitôt, vu l'importance des intérêts en jeu. Nous avons l'exemple de la concession houillère, la concession la plus importante dont on ait jamais entendu parler dans le monde, si l'on en croit les témoignages récents. Un *fiat* avait été accordé dans cette cause, mais on l'annule maintenant par une loi. Il n'y a aucune raison pour que l'on ne prenne pas le moyen d'en informer le public.

M. MARTELL: Supposons qu'on donnerait un avis au public qu'un *fiat* a été accordé, quel droit le public a-t-il d'intervenir, à moins d'y être intéressé? Ce ne serait qu'une occasion de dépense.

M. MACLEAN (York-Sud): Le public a droit de savoir qu'un *fiat* a été accordé, particulièrement s'il s'agit d'une concession publique. Si quelqu'un y est intéressé, si une province y est intéressée, alors il faut qu'il y ait publicité. Il faudrait aussi rendre la loi et la procédure relatives aux *fiat* plus claires.

L'hon. M. MARCIL: L'avis pourrait en être publié dans la *Gazette Officielle*.

M. MACLEAN (York-Sud: Dès qu'un *fiat* a été accordé, on devrait l'annoncer dans la *Gazette Officielle*. Le ministre est le gardien de l'honneur du roi, et ces fiat sont accordés afin que la cause soit entendue devant les tribunaux. J'aimerais que le ministre de la Justice puisse déposer,—non pas aujourd'hui, mais dès qu'il le pourra,—une liste des *fiat* qui ont été accordés au cours des dix dernières années, avec un mémoire indiquant ce qui a été fait dans chaque cas; combien de causes pendantes il y a actuellement; et un rapport du ministère faisant la lumière sur ce sujet qui se discute en Chambre, et que le public discute plus ou moins, sans être bien renseigné.

M. MARTELL: Ne serait-il pas plutôt dans l'intérêt du public de savoir pourquoi les *fiat* ont été refusés, et d'avoir quelque moyen d'en appeler à qui pourrait nous dire si le Gouvernement a eu tort ou raison d'émettre un *fiat;* car, dans le cas où le gouvernement accorde ce *fiat,* même lorsqu'un avis en est donné, qui peut intervenir, sinon les parties intéressées?

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député dit comme moi que le public devrait être tenu au courant de toutes ces démarches; toute la situation devrait être tirée au clair. Si les légistes de la couronne préparaient un petit factum qui, sans être sous la forme d'un jugement nous renseignerait amplement à ce sujet, cela nous serait très utile. J'ai connaissance d'une cause qui intéresse vivement la population d'une certaine région du pays, et pourtant on n'a pas publié que le *fiat* avait été accordé. Les gens qui cherchent à faire reconnaître leurs réclamations contre l'Etat ne cessent jamais leurs activités; mais cependant certains intéressés ne reçoivent jamais d'avis. Ils devraient être renseignés sur ce qui se passe et je demande au ministre s'il est disposé à présenter à la Chambre d'ici quelques jours un liste de ces *fiat* et un exposé des circonstances se rattachant à chaque affaire.

Autre chose: plaît-il au ministère de dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter, au cours de la session actuelle, un projet de loi sur le suffrage? Nous savons qu'on projette la réfection de la carte électorale; mais ce qui est important pour le peuple, ce n'est pas le remaniement de la carte électorale, mais bien de savoir quelles seront les conditions dans lesquelles sera exercé le droit de suffrage aux prochaines élections. Du jour au lendemain on peut avoir des élections en Canada; on est venu bien près d'en avoir la semaine dernière. Notre loi électorale est plutôt démodée et je ne vois pas bien pourquoi le Gouvernement ne communiquerait pas à la Chambre ses intentions à ce sujet; cela faciliterait, sans doute, la marche de la besogne parlementaire.

Avant que le Parlement soit prorogé la Chambre devrait discuter à fond la visite prochaine du premier ministre (M. Mackenzie King) en Angleterre pour la conférence impériale. Cette Chambre devrait se prononcer sur la question de savoir si elle est disposée à être liée par des engagements pris à cette conférence. Il y a déjà eu en Angleterre une discussion assez importante relativement aux engagements faits par d'autres premiers ministres visiteurs qui avaient entraîné d'énormes dépenses; par exemple, l'affaire de Singapour,—mais je ne veux pas m'y arrêter.—Avec tout le respect que je dois au premier ministre je crois qu'il serait en bien meilleure posture si, avant son départ pour l'Angleterre, nous avions ici un débat sur les vues du peuple canadien. Le premier ministre est jeune et comme le dit le poète, il faut toujours redouter les "sentiers fleuris". L'atmosphère des grands salons des duchesses de Londres ne laisse pas d'avoir ses séductions et le premier ministre,—je ne dis pas qu'il succombera,—peut être exposé à la tentation. Je répète qu'on devrait discuter cette question sur le parquet de la Chambre. Encore un mot et j'aurai terminé. Je veux parler de l'excellent rapport présenté à la Chambre hier soir par le nouveau conseil de directeurs des chemins de fer nationaux. Le rapport fait honneur aux administrateurs; on y voit qu'ils s'efforcent de réunir toutes ces voies en un seul réseau et qu'ils vont faire un raccordement, très néces-

saire, entre le Nord-Canadien et le Transcontinental à Long-Lake. Il faudrait entreprendre dès maintenant de régler des problèmes du même genre à Toronto où un nombre de raccordements s'imposent. Un certain nombre de gens à Toronto,—il y a eu une discussion à ce sujet,—sont intéressés à ce qu'il y ait, en cette ville, un bureau central pour la vente des billets. Je vois que Montréal s'intéresse aussi à ce que le National-Canadien ait à Toronto, un bureau aussi convenable que celui du Pacifique-Canadien de l'autre côté de la rue. Et pourquoi les chemins de fer nationaux n'auraient-ils pas d'aussi beaux bureaux que le Pacifique-Canadien.

M. CHAPLIN: Et le bureau de Paris?

M. MACLEAN (York-Sud): Je laisse cette question-là où l'a laissée le chef de l'opposition cet après-midi. Il n'y a pas de raison pour que les chemins de fer nationaux n'aient pas de beaux bureaux à Toronto; et lorsqu'on construira cet immeuble autant vaut en faire quelque chose de bien. Pour le moment on a décidé de ne pas établir à Toronto le bureau-chef du réseau national, mais je suis persuadé qu'un jour Toronto et Ontario reconnaîtront tout le mérite du régime de nationalisation et ce jour-là le ministère sera très content de reconnaître Toronto comme le centre...

L'hon. M. FIELDING: De l'univers.

M. MACLEAN (York-Sud):... de cette organisation. Le conseil des directeurs fait des progrès: on effectue peu à peu la coordination des différentes lignes et ainsi on améliore le service. Cependant au dire de certains journaux " le nouvel administrateur général des chemins de fer prévoit une année peu fructueuse pour les chemins de fer nationaux du Canada." Personnellement, je ne vois pas qu'il en puisse être ainsi de nos chemins de fer nationaux.

Ils s'améliorent peu à peu, ils se coordonnent, et le pays s'y intéresse. Je profite de l'occasion pour dire que, comme partisan de la nationalisation, je suis très satisfait de ce rapport, et pour faire suite à ce que j'ai dit hier soir, je crois que le prochain rapport comprendra un état financier général et un relevé du revenu par mille pour l'ensemble du réseau. Les gens comprendront alors qu'ils ont un véritable réseau national. Comme l'a dit le ministre des Chemins de fer (M. Graham), hier soir,—et on ne saurait trop le répéter,—c'est le public qui est propriétaire du réseau des chemins de fer nationaux et il a comme concurrent une compagnie indépendante. Autant que je peux juger, le public en Amérique est d'avis qu'on peut s'attendre à un meilleur service de la part d'un chemin de fer national que de la part d'une compagnie de chemin de fer particulière.

M. MARTELL: On sait que, suivant la coutume actuelle, quiconque désire entamer des poursuites contre le gouvernement doit en demander l'autorisation. La demande est soumise au département de la Justice où les jurisconsultes de la Couronne l'examinent et décident si oui ou non l'autorisation peut être accordée sous forme de *fiat*. Or il me semble absurde qu'un département ait le droit de décider si oui ou non on peut autoriser une personne à poursuivre un autre département de l'administration. Je ne dis pas cela pour le Gouvernement actuel, car je suis d'avis que c'est le meilleur que la Canada puisse avoir à l'heure actuelle: et je parle en partisan; je ne me cache pas d'être un partisan du gouvernement libéral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut que vous le soyez.

M. MARTELL: Je ne m'en cache pas. Je ne suis ni progressiste, ni conservateur; je ne me tiens pas non plus sur la clôture. Je suis libéral. Je répète qu'aucun département ne devrait avoir le droit de dire si oui ou non une personne qui croit avoir un bon motif de poursuivre le gouvernement peut être autorisée à porter sa cause devant les tribunaux. Sous toute réserve du respect que j'ai pour l'opinion d'un grand avocat comme mon honorable collègue l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), et pour celle de tous nos honorables collègues qui appartiennent à la même profession, je prétends qu'il n'est que juste et raisonnable que celui qui se croit lésé par l'Etat puisse s'adresser aux tribunaux compétents pour revendiquer ses droits. Avec la loi telle qu'elle est aujourd'hui, la personne lésée doit adresser une pétition de droit et les fonctionnaires du département sont appelés à décider si oui ou non on doit y donner suite par la délivrance d'un *fiat*.

M. MACLEAN (York-sud): N'est-ce pas le département de la Justice?

M. MARTELL: C'est parmi les départements celui qui est généralement le mieux administré; on y trouve toujours les fonctionnaires les plus capables. Donc, le département intéressé donne sa version de l'affaire, et, naturellement le département de la Justice est enclin à conclure plutôt en faveur de l'autre service administratif qui est intéressé. Je dis que c'est un mauvais principe. Lorsqu'on soulève une question de droit constitu-

tionnel, ce n'est pas la Chambre des Communes qui décide. Par exemple, lorsqu'il s'est agi de savoir si la création d'une commission du blé tombait dans les attributions du Parlement, on a eu recours aux jurisconsultes de la Couronne pour avoir leur avis. Si un différend s'élève au point de vue des droits respectifs du gouvernement fédéral et des provinces, c'est à la cour suprême qu'il est soumis, en vertu de la loi de l'Amérique britannique du nord, et si on ne s'entend pas, la cause est portée devant le comité judiciaire du Conseil privé. C'est pourquoi je prétends que lorsqu'un simple citoyen se considère lésé par l'Etat, il devrait avoir le droit de s'adresser à un tribunal indépendant, comme la cour suprême, par exemple, pour décider s'il doit être autorisé à revendiquer ses droits. Si nous voulons que la justice s'exerce loyalement, il faut qu'aucune influence indue ne vienne s'interposer. Je dis, monsieur l'Orateur, que la loi actuelle n'est pas conforme à l'esprit démocratique de notre pays. Je ne pense pas que le gouvernement soit capable de mauvaises actions, car c'est un gouvernement libéral, mais comme on doit donner à tous le bénéfice du doute, il ne pourrait faire mieux que de laisser la délivrance des *fiat* à la discrétion de notre plus haut tribunal. Je suis de cet avis parce que je prétends, et je prétendrai toujours que quiconque se croit lésé par l'Etat doit être libre de s'adresser à la cour suprême du Canada ou à n'importe quel autre tribunal indépendant pour que celui-ci décide si les faits justifient la délivrance d'un *fiat* qui permettra au plaignant de revendiquer ses droits.

L'hon. sir LOMER GOUIN: En réponse à mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean) je dirai que nous n'avons aucune objection à lui fournir le nombre de *fiat* émis au cours des dix dernières années. S'il veut être assez bon pour faire insérer une question au Feuilleton, il pourra nous expliquer clairement s'il désire savoir de combien de ces *fiat* on a disposé, combien sont encore en suspens et quels jugements ont été rendus.

M. MACLEAN (York-Sud): Non, je n'ai pas besoin de ces renseignements. Je mettrai une question au Feuilleton. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le raisonnement de mon honorable ami ne repose pas sur les mêmes bases que le mien. Je désirerais faire ressortir que le public devrait être renseigné au sujet de ces *fiat* et, comme l'a fait observer mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil), on devrait les publier dans la *Gazette Officielle*.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est une autre question. Il n'y a rien de mystérieux au sujet des *fiat*. On les accorde dans les cas de poursuites en réclamations contre la couronne quand on démontre au département de la Justice que la personne lésée possède une bonne raison de poursuivre. Mon honorable ami dit qu'on devrait publier ces *fiat*. On leur donne déjà de la publicité par le fait que chacune de ces causes doit être jugée devant la cour d'échiquier, un des tribunaux suprêmes du Canada. Je ne vois pas comment nous pourrions leur accorder meilleure publicité que nous le faisons actuellement.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ferai remarquer qu'une des parties peut avoir un avantage. Un individu sait qu'il a son *fiat*, il prépare sa cause, mais d'autres, qui peuvent être aussi intéressés, n'en savent rien et n'ont pas l'occasion de préparer la leur. Le gros public devrait être au courant et on pourrait le tenir au courant simplement en publiant le *fiat* dans la *Gazette Officielle* quand il est accordé.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Quiconque est intéressé dans une cause a le droit d'intervenir à tout moment et ses droits seront toujours protégés. Je ne vois pas l'avantage qu'on trouverait à publier l'autorisation de poursuivre dans la *Gazette Officielle* ou tout autre journal, mais si la Chambre désire que nous procédions de cette manière, quant à moi je ne m'y oppose nullement.

L'honorable député de Hants (M. Martell) est d'opinion que lorsqu'un *fiat* a été refusé on devrait donner droit d'appel au pétitionnaire. Je dois faire observer que bien peu de demandes de *fiat* sont rejetées. Depuis que j'ai l'honneur de diriger le ministère de la Justice, je ne crois pas qu'une seule ait été renvoyée. Chaque fois qu'un *fiat* est refusé, le gouvernement est responsable devant le peuple. La loi réglant le droit de poursuite contre la couronne constitue une protection nécessaire. . .

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne dis pas le contraire.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Autrement, il serait impossible de compter le nombre des actions intentées contre la couronne. C'est seulement quand un doute raisonnable existe que le *fiat* est refusé, et on peut ajouter que si le gouvernement refusait sans justification, le peuple a un moyen de se faire rendre justice. Je ne vois pas comment nous pourrions justifier la méthode proposée par l'honorable député de Hants, c'est-à-dire de soumettre les décisions du Gouverneur en conseil sur l'émission des *fiat* au jugement de la cour suprême ou de la cour d'échiquier. Si nous devons reviser ou renverser les décisions du Gouverneur en conseil touchant l'acceptation ou le refus des pétitions de droit, mon avis est

qu'il serait préférable pour le bon gouvernement du pays qu'on accordât à tous la liberté d'intenter une action contre la couronne, quand bon lui semblera. La discussion pourrait modifier mes vues à ce sujet, mais, pour le moment, je suis d'opinion qu'il vaut mieux continuer à suire la méthode que nous avons toujours suivie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu toutes les observations de l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Il ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles quand je dirai que j'approuve entièrement la loi permettant au Gouvernement de modifier sa décision de l'an dernier et de refuser un *fiat* que, par inadvertance ou autrement, on a accordé aux intéressés de l'affaire Hoppe. J'ai foi au système des *fiat*, je ne crois pas que la couronne doive se trouver à la merci d'un plaideur, étranger ou du pays, à qui il prend fantaisie d'intenter une action et de créer des frais à l'Etat. La couronne a exercé son droit de refuser un *fiat* dans des cas où, selon l'avis des légistes de la couronne, il n'existait pas de motif raisonnable, c'est-à-dire où il n'existait pas de preuve permettant de croire raisonnablement au mérite de la cause. Mais le *fiat* a été aussi refusé lorsque la cause du pétitionnaire reposait sur de pures formalités et non point sur des faits discutables. Dans le cas de la pétition Hoppe on n'aurait jamais dû accorder de *fiat* parce que, de toute évidence, les raisons invoquées ne reposaient que sur une affaire de forme.

L'annulation fut prononcée en excipant d'un vice de forme. Le vice le plus évident se trouvait dans les motifs de la demande. A mon avis, le *fiat* aurait dû être refusé dès le commencement. A la vérité, en l'accordant on s'éloigna de l'usage établi en pareil cas. Il semble qu'après que l'autorisation de poursuivre fût donnée...

M. MARTELL: L'honorable membre veut-il me permettre une question? En supposant qu'il s'agisse d'une question d'interprétation, pense-t-il que la couronne, qui est partie au litige, ne devrait pas décider elle-même si l'on pourra ou non la poursuivre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais sans doute, c'est ce que je dis. Je suis convaincu que le ministère de la Justice va se trouver pris dans des embarras interminables, s'il agit autrement.

Dans l'affaire qui nous occupe, après l'autorisation de poursuivre, donnée à tort selon moi, il paraît que les intéressés qui avaient sollicité et obtenu le *fiat* avaient fait un arrangement avec un nommé Murdock, par lequel celui-ci devait intenter un procès pour faire rétablir les Hoppe dans leurs droits en alléguant un vice de forme.

Une enquête fut ouverte au Sénat dans laquelle il fut établi qu'aussitôt qu'on put compter sur l'autorisation de poursuivre, et après qu'elle fût accordée, des ventes de spéculation eurent lieu. Murdock avait arrêté avec le groupe Isenberg—ce Isenberg était allié à Hoppe dans la première demande de concession — une entente aux termes de laquelle il devait commencer une action. Il s'engageait à payer au groupe Isenberg une somme d'argent considérable en cas de succès. Puis, si les concessions étaient revendues, il devait encore verser de l'argent, selon ce que rapporterait la vente, jusqu'à concurrence, si je ne me trompe, d'un million de piastres, après quoi il se trouverait quitte avec Isenberg. Tel était le premier arrangement, conséquence de l'attitude prise par le Gouvernement lors de la dernière session. Peu après ce premier marché, — peut-être avant, je n'en sais rien; très probablement vers le même temps, — Murdock fit un acte de vente de la concession tout entière, sous condition évidemment de réussir devant les tribunaux.

La vente fut faite à un individu demeurant à Ottawa, M. Church, pour le prix de deux millions de dollars. Cette transaction, si elle avait été poursuivie, — car l'acte de vente a été effectivement passé, — aurait rapporté un million à ces spéculateurs, aux dépens de l'Etat.

Non content de cela, on entama des négociations pour une troisième vente. J'ignore si l'affaire a été poussée à fond, mais je sais que les négociateurs pensaient réussir à vendre la concession à un groupe de capitalistes anglais pour trois millions. Telle est l'opération que rendit possible la *champerty* passée par Murdock avec le groupe Isenberg après que le Gouvernement, démentant son attitude sympathique de la session passée, finit par céder, annula la décision du cabinet précédent et accorda le *fiat*. Ainsi nous voyons trois ventes successives pour un million d'abord, puis pour deux millions, puis une troisième entamée, si non exécutée, pour une somme encore plus considérable.

La commission Isenberg-Hoppe fut annulée pour inexécution des conditions et pour la conduite de ces gens à l'égard de l'Etat comme concessionnaires publics. En tout état de cause, la révocation eut pour motif le défaut d'exécution des conditions, fait dont il n'y a pas le moindre doute. Ces manquements ont été constatés en plusieurs autres cas et ont motivé l'annulation des concessions dans les mêmes formes qui ont été suivies à l'égard du groupe Hoppe-Isenberg. Le ministre de l'Intérieur

a journellement à s'occuper de cas de cette nature. On a souvent donné, je le sais, un plus long délai que celui accordé au concessionnaire Hoppe, mais on n'est pas obligé de le faire. Tout dépend de l'intérêt de l'Etat dans les circonstances, et le motif légal de la révocation des concessions Hoppe-Isenberg était le même que dans les autres cas.

A la session dernière, le Gouvernement a déposé un bill pour valider la première révocation, parce qu'on avait dit, à la suite d'une décision judiciaire, que l'acte de révocation devait constater purement et simplement l'annulation de la concession, au lieu de fixer un délai pour l'entrée en vigueur de l'annulation; que cette dernière condition n'était pas absolument conforme à la lettre de la loi et pouvait entraîner son rejet par les tribunaux.

Le gouvernement a présenté un bill pour confirmer ces annulations, pour confirmer cette procédure, mais par suite d'une manœuvre ou d'une autre au Sénat et ici on a inséré un article qui avait pratiquement pour effet de permettre aux intérêts Isenberg de s'en tirer et au gouvernement d'accorder un *fiat* dans un cas semblable. En ouvrant la porte, cela a permis naturellement a quelqu'un d'entrer, aussi les intérêts Isenberg n'ont pas été lents à se présenter et le gouvernement a accordé un *fiat*. Puis l'enquête du Sénat avec les révélations dont j'ai parlé brièvement décida le gouvernement à demander l'autorisation de défaire ce qu'il avait fait.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami a parlé de la loi de la session dernière au sujet de l'annulation. Je n'ai pas compris qu'on ait établi une distinction entre les concessions Hoppe et d'autres concessions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ce qui s'est passé, pour entrer dans plus de détails. Je n'ai pas examiné l'affaire récemment, mais je demande à mon honorable ami de me reprendre si je me trompe. D'abord, le bill fut présenté au Sénat. Ce bill contenait deux articles. Le premier, parfaitement régulier demandait la confirmation des annulations. C'était un bill du Gouvernement. Le second article comportait le maintien du droit d'achat à l'égard de toutes les annulations opérées depuis moins d'un an. Il y avait beaucoup à dire en faveur de cela et on ne fit aucune opposition parce que la clause était d'application générale. Quand l'annulation datait de moins d'un an, le droit de demander un fiat existait. Telle était la nature du projet de loi. Au Sénat, on a ajouté l'article 3 à la demande d'un honorable sénateur. L'article 3 portait que par dérogation à toute disposition de la loi, certaines terres ne pouvaient plus être concédées,—et les terres étaient décrites, c'étaient les terres Hoppe,—par le ministère et ne devaient plus être concédées à moins que le Parlement n'adoptât une loi autorisant le ministère de le faire. Soit dit en passant, à ma demande le Gouvernement précédent avait soustrait les terres Hoppe aux règlements du département, de sorte que le ministère ne pouvait plus les céder à bail. Le Gouverneur en conseil aurait sans doute pu le faire. Cet article prévoyait qu'on ne pouvait la louer qu'en vertu d'une loi subséquente. Tel était l'effet de l'article 3 ajouté par le Sénat.

L'article 4 demandait de faire rapport à cette Chambre de toutes les annulations dans l'espace de tant de jours après l'ouverture de chaque session. C'était un article inoffensif.

Mais je veux surtout appeler l'attention sur l'article 5. C'était le troisième article ajouté par le Sénat. L'article 5 portait que rien de ce qui était contenu dans la loi ne s'appliquerait à aucun cas faisant sujet d'un procès commencé avant le 20 mai 1922. Si je m'en souviens bien. La date ne peut pas être exacte. Le bill vient du Sénat à la Chambre dans cette forme. Les articles 1 et 2 furent adoptés sans difficulté. L'article 3 fut appuyé par les honorables députés de l'opposition et, je crois, par la plupart des honorables députés à ma gauche. Mais le ministre s'y opposa fortement. Il soutint que soustraire certaines terres aux règlements et à la juridiction absolue du Gouvernement, et décréter que le Parlement seul pouvait en disposer, témoignait un manque de confiance en lui-même comme ministre et il demanda à ses partisans de repousser l'article. Après un égal partage des voix en comité, le président donna sa voix prépondérante en faveur du ministre et la Chambre repoussa l'article 3. On ne souleva aucune objection à l'article 4. Un examen du hansard montrera, et je suis sûr que c'est exact, que le comité ne délibéra aucunement la question. Aucune parole des membres du comité ne se rapporte à l'article 4, et il ne paraît pas non plus que le président l'ait appelé. Mais cela n'a pas d'importance parce que l'article 4 ne provoquait pas d'opposition.

Passons à l'article 5. L'honorable député de Brome (M. McMaster) présenta une motion demandant que l'article fût supprimé et remplacé par un article plus large. La motion proposée par l'honorable député de Brome portait que la loi ne s'appliquerait pas non pas seulement lorsque les procédures légales avaient été prises, mais dans les cas où la demande d'une pétition de droit avait été faite avant une certaine date de juillet. Il est clair que si la motion de l'honorable député avait passé dans les deux Chambres quiconque

aurait commencé des procédures avant cette date de juillet aurait sauvegardé ces droits, d'après le bill.

La Chambre adopta cet amendement et le bill retourna au Sénat avec les articles 1 et 2 adoptés, l'article 3 supprimé, l'article 4 ignoré mais demeurant dans le bill et l'article 5 modifié par l'amendement de l'honorable député de Brome.

Le Sénat combattit les amendements de la Chambre des communes. On s'y opposa à la suppression de l'article 3.

L'article 5 souleva de vives objections, si bien qu'à la fin de la session, il y eut une conférence entre les deux Chambres, car le Gouvernement refusait d'approuver les modifications apportées par le Sénat. Et tandis que la Chambre des communes prolongeait sa séance jusqu'après minuit, les représentants délégués à cette conférence tentaient de trouver une solution au problème. Finalement, le premier ministre annonça au Parlement qu'il avait été décidé de supprimer les articles 3 et 5. Il voulait dire sans doute,—du moins je suis disposé à lui concéder cela,—les amendements que la Chambre des communes avait apportés à l'article 5. Quelle était l'idée de mon honorable ami en ce qui regarde l'article 3? Je n'en sais rien, puisque nous avions déjà décidé de supprimer la disposition et le Sénat s'opposait à cette radiation. Je n'ai cure de l'article 3 dans le moment, de sorte que je n'entreprendrai pas de rechercher la cause du malentendu à ce sujet; j'appelle toutefois l'attention particulière de la Chambre sur l'article 5. En ce qui regarde l'article 5, le Gouvernement donna à entendre à la Chambre qu'il serait biffé; il n'y aurait plus d'article 5. En conséquence, je me levai de mon siège et j'offris mes félicitations au Gouvernement d'avoir pris cette décision, car je concluais que le texte original du bill serait conservé tel que sous la forme où il fut déposé au Sénat.

Un tel projet de loi mettait tout le monde sur un pied d'égalité,—citoyen du Canada et étrangers,—et le citoyen d'un autre pays ne jouissait plus d'un traitement de faveur au préjudice de nos concitoyens en ce qui regarde la facilité d'accès à nos tribunaux. Je complimentai donc le Gouvernement sur l'attitude qu'il avait adoptée en se rendant à la demande du Sénat et laissant de côté les articles 3 et 5. Or, à mon grand étonnement, lorsque le bill fut imprimé, il renfermait l'article 5 dans son texte primitif tel qu'il fut adopté par le Sénat au lieu d'avoir été modifié en conformité de la motion qu'avait proposée l'honorable député de Brome (M. McMaster).

Le bill renfermait aussi l'article 4 et le tout fut inséré dans les Statuts de l'année dernière comme s'il se fût agi d'une loi qui avait été adoptée par le Parlement du Canada. Invoquant cet article inséré dans notre recueil de lois, les intéressés réclamèrent l'autorisation de poursuivre. On considérait, c'est évident, que les procédures légales avaient été prises dans les délais fixés dans l'amendement primitif du Sénat, et le Gouvernement accorda le *fiat*.

M. VIEN: Dois-je conclure des paroles de mon très honorable ami que ce *fiat* fut demandé en vertu de l'article 5 du Statut?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; le *fiat* ne fut pas demandé sous le régime de l'article 5, mais le pouvoir de l'accorder était réservé sous l'empire de cette disposition.

M. VIEN: Je ferai observer à mon très honorable ami que le Statut ne renferme pas d'article 5.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'est pas nécessaire, étant donné que l'article 3 a été omis de sorte que l'article 5, je le présume, est devenu l'article 4. Cependant, le numéro que porte l'article ne veut rien dire, bien qu'il soit préférable, pour me faire bien comprendre, que je continue à désigner l'article en question par le n° 5. C'est parfait. En s'appuyant sur l'octroi du *fiat* et sur l'attitude du Gouvernement qui fut cause de tout, les intéressés se livrèrent à cette série de spéculations que l'on sait; mais, le Gouvernement, examinant de nouveau la question, découvrit la *champerty* dans la première convention. Il n'était guère difficile de faire cette découverte. L'arrangement était entaché de *champerty*, c'est incontestable. On avait évidemment conclu une entente en vue et en vertu de laquelle les requérants seraient assistés en proportion du succès obtenu. Or, après avoir découvert que l'entente était entachée de *champerty*, le Gouvernement s'appuya sur le fait pour déposer un projet de loi l'autorisant à annuler le *fiat*. Eh bien! si la présente loi vise uniquement à permettre au Gouvernement de se tirer de la situation humiliante où il a placé le pays, il y a justification, et je vois la chose d'un bon œil. Que ce *fiat* soit retiré. Que les divers concessionnaires de nos ressources publiques soient tous l'objet du même traitement. Gardons-nous de faire des passe-droits au bénéfice d'une catégorie. La concession Hoppe datait de quatre ans; elle aurait dû être annulée tout comme les baux détenus par des citoyens canadiens vers la même époque. Pour ce motif, le Gouvernement aurait dû refuser un *fiat*. Je ne comprends pas très bien pour quelle raison on invoque l'excuse de la *champerty* pour refuser le *fiat*. Mais étant

donné que, abstraction faite de la *champerty*, ce refus est amplement motivé, il est à propos d'adopter le projet de loi en discussion qui permettra au moins au Gouvernement de protéger les intérêts du pays.

Maintenant, le ministre de l'Intérieur s'est aussi repenti puisqu'il a proposé un bill l'autre jour tendant à insérer de nouveau l'article 3 dans les Statuts du Canada. Je ne sais pas au juste le motif de son changement d'attitude à ce sujet. Je n'ai jamais considéré que l'article 3 infirmât en quoi que ce soit le respect et la confiance que la Chambre repose dans le ministre de l'Intérieur. Au cours du débat qui a eu lieu pendant la dernière session, j'ai dit ce que j'en pensais. Cependant, au cours de la dernière session, la sanction de l'article 3 offusquait absolument la dignité de mon honorable ami. Toutefois, l'effet calmant d'une autre année à la direction des affaires le décide à se faire le champion de l'adoption de cet article 3; il s'adresse au Sénat, disant: "Protégez-moi contre les ennemis du pays; j'ai été faible par le passé et j'ai cédé. Faites la loi tellement rigide que je ne puisse plus céder à l'avenir".

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas là l'effet de l'insertion de l'article 3? Mon honorable ami a certainement cédé lorsque le *fiat* fut accordé; il fut du nombre de ceux qui cédèrent aux instances. Il n'a pas donné les terrains à bail, c'est vrai. Pour quelle raison?

Parce qu'il avait accordé à l'ancien locataire l'autorisation de poursuivre pour faire valoir sa réclamation et qu'il ne pouvait donner le terrain à bail dans l'intervalle. En tous cas il a raison de demander de la protection. Il veut faire insérer l'article 3 dans nos Statuts. Je le félicite de cela également. Tout ce que je désire, moi, c'est qu'à l'avenir le ministère accepte les bons avis de l'opposition dans le même esprit et aussitôt qu'ils lui auront été donnés et afin que le pays n'ait pas à souffrir et que le spéculateur ne puisse trop exploiter sa temporisation et ses retards.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai dit que la décision autorisant ou refusant le droit de poursuivre devrait être publiée dès qu'elle serait rendue. Qu'en pense le chef de l'opposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis de cet avis.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai ajouté que si le ministère était prêt à assurer cette publication il me dispenserait de présenter une proposition d'amendement à cette fin à l'occasion d'une motion subséquente invitant la Chambre à se former en comité de subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comté des voies et moyens.)

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET DE L'ACCISE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai à soumettre au comité un projet de résolution concernant le revenu de l'intérieur. Il s'agit d'abolir la taxe supplémentaire imposée sur les cigarettes à la dernière session, et de la taxe relative au sucre de betterave, comme nous l'avons proposé dans l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un autre cas de repentance.

L'hon. M. FIELDING: En effet.

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, amendé par le chapitre 6 des Statuts de 1914, par le chapitre 28 des Statuts de 1918 et par le chapitre 27 des Statuts de 1922, en abrogeant les alinéas "g" et "h" de l'article 279 de ladite loi, et en leur substituant ce qui suit:

(g) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant au plus trois livres par mille, six dollars par mille;

(h) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant au plus trois livres par mille, onze dollars par mille.

2. Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée s'appliquer le douzième jour de mai mille neuf cent vingt-trois.

3. Qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, amendée par le chapitre 27 des Statuts de 1922, en révoquant l'article 378 de ladite loi.

4. Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée s'appliquer le 1er jour de janvier mille neuf cent vingt-trois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article ne concerne que le tabac.

L'hon. M. FIELDING: Que les cigarettes et le sucre de betterave. Il rappelle l'article de l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un autre cas non seulement de repentance et de conversion comme on vient de le dire, mais de grande importance.

L'hon. M. FIELDING: Tant mieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le chef de l'opposition avait raison de dire qu'il est bon, parfois, de prêter l'oreille à un avis. L'année dernière lui et moi avons prétendu que l'impôt sur les cigarettes ne pouvait être augmenté davantage, sans qu'il s'ensuivît une grande perte. On a suivi ce conseil à moitié, l'augmentation projetée de $3, qui eût porté le droit à $9, fut réduite de $1.50 et le nouveau

droit fut de $7.50. Pour ne nous avoir pas écoutés l'honorable ministre a causé au pays une perte de $1,232,000. Le revenu de l'intérieur relatif au tabac et qui provient surtout du droit imposé sur les cigarettes a subi une réduction nette d'au moins $1,250,000. Quant au sucre de betterave, l'honorable ministre fait ce qu'il convient de faire parce qu'il se conforme à ce que nous lui avons dit l'année dernière. Il est vrai, toutefois, que nous n'avons rien perdu de ce chef parce que nous ne faisions pas de perception. Tout ce qui serait arrivé l'année dernière si cette disposition avait appliquée, c'est que le producteur de betteraves à sucre en aurait souffert. Je félicite donc mon honorable ami d'avoir changé de sentiment.

L'hon. M. FIELDING: Si nous approuvons la motion il est inutile de nous quereller au sujet des chiffres. La déclaration de l'honorable député n'est pas exacte. En 1922 nous avons perçu à titre de droits d'accise sur cet article $14,710,869, et en 1923, $14,079,062. La différence est donc beaucoup plus faible qu'il ne l'a dit. Il est certain qu'à cet égard, nous nous sommes trompés dans nos prévisions; nous l'avouons à la Chambre et la prions d'effectuer la correction voulue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne tient pas compte du tort qu'il a causé, et qu'il a causé en grande partie au commerce canadien. Grâce à l'augmentation du droit sur le tabac en feuilles, il peut diminuer la perte de revenu au chiffre qu'il mentionne, mais s'il tient compte de l'augmentation du droit sur les cigarettes, augmentation que nous avons critiquée, il s'apercevra qu'il a perdu plus de $1,250,000, comme mes calculs le démontreront bientôt. Il a pu réduire sa perte au chiffre dont il a parlé grâce à l'augmentation de revenu attribuable au droit sur le tabac en feuilles, mais il a oublié tout le tort qu'il a causé au commerce du tabac canadien, que cette mesure a diminué du cinquième. Pis encore, il a donné naissance à un système de contrebande entre le Canada et les Etats-Unis, qui, une fois en marche comme il l'est, sera très difficile à enrayer. Cette pratique a maintenant cours, et il sera beaucoup plus difficile d'empêcher la vente clandestine des cigarettes que celle des spiritueux. Le ministre s'apercevra, je crois, que la contrebande des cigarettes a augmenté. Cette pratique s'est développée; des hommes en ont fait leur occupation. Ils peuvent apporter beaucoup de choses au pays après en avoir transporté là-bas. Il sera malaisé, sinon impossible, de réparer le tort que le ministre a causé simplement en dépassant les bornes, en diminuant ou tarissant ses recettes, en nuisant au commerce et en établissant une pratique qui sera préjudiciable à tout le pays pendant des années encore.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Je crains qu'il n'y ait toujours eu et qu'il n'y ait toujours de la contrebande dans le cas des cigarettes, et je dois avouer franchement que sous le régime de la loi de l'an dernier la contrebande a augmenté. Je ne crois pas, cependant, que mon très honorable ami ait raison de présager une situation si terrible. Je ne doute pas que nous n'ayons encouragé la contrebande jusqu'à certain point, et nous avons voulu réparer notre faute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas exagéré. Le ministre a déclaré que dans les villes voisines de la frontière beaucoup de cigarettes sont entrées en contrebande. Les meilleures preuves que nous puissions nous porcurer démontrent que dans les villes qui ne sont pas loin de la frontière,—et la plupart de nos grandes villes en sont voisines,—la moitié environ des cigarettes que l'on fume sont des cigarettes américaines, et il n'est pas douteux qu'elles ne soient importées en contrebande dans une grande mesure, et que l'essor que l'on a donné l'an dernier à cette pratique a été cause de l'état où se trouve aujourd'hui ce commerce. Quant à ce qui se passait autrefois, bien qu'il y eût de la contrebande, il n'y en avait pas plus que pour les autres marchandises; elle était insignifiante et négligeable. Mais aujourd'hui, la contrebande représente la majeure partie des importations. J'ai sous les yeux des calculs qui établissent quel revenu nous avons perdu, et le total dépasse un peu le chiffre d'un million et quart mentionné par le député d'York-Ouest. Toutefois, je ne rapporterai pas ces calculs parce qu'ils sont très longs. Le ministre ne nie pas ma déclaration et il se rend compte, je crois, du fait qu'à cet égard son acceptation d'un portefeuille et l'avènement au pouvoir du présent ministère nous ont coûté fort cher.

M. FORKE: Avant que le crédit soit adopté, je ne puis m'empêcher de faire observer que le chef de l'opposition, lorsqu'il porte une botte, ne cesse de retourner le fer dans la plaie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les bottes que j'ai portées l'an dernier et que j'ai renouvelées une fois ou deux n'ont pas produit d'effet. Il a fallu douze mois de remords et les conséquences que nous savons, et dont nous nous ressentons comme le ministère, pour obtenir des résultats réels. Je cherche maintenant à mettre l'épée dans les reins, à faire comprendre qu'en ces matières le pays a quel-

que chose à gagner, et je désirerais beaucoup et j'apprécierais hautement le concours du chef progressiste.

M. CALDWELL: Il se peut que j'aie plus prisé que mon chef les observations du leader de l'opposition (M. Meighen). Je vois qu'il se rend compte qu'en établissant un droit trop élevé sur un article on diminue le revenu et on encourage aussi la contrebande. J'espère qu'il sera toujours aussi franc qu'il l'a été à l'égard de ce sujet.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Il y a deux autres résolutions que nous mettrons à l'étude après huit heures. Nous pourrons faire rapport de toutes en même temps.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SEANCE

2e LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat (bill n° 181), tendant à faire droit à James Dunnett.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET CONCERNANT LE TARIF DOUANIER

La Chambre se déclare en comité des voies et moyens.

1. Il y a lieu d'abroger la loi relative aux primes allouées aux produits fabriqués avec de la fibre de manille au Canada et qui constitue le chapitre cinq des Statuts de 1903, la loi, modifiant la loi relativement à la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada, constituant le chapitre cinq des Statuts de 1907 et les règlements qui en sont issus.

L'hon. M. FIELDING: Cette prime a été accordée il y a quelques années, monsieur le président, mais elle ne produit plus d'effet, aucun paiement n'ayant eu lieu depuis quelque temps, et nous jugeons opportun d'abroger la loi.

M. CLARK: Cette résolution n'a pas trait au cuivre?

L'hon. M. FIELDING: Non, celle-là vient ensuite.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Je désire maintenant appeler l'attention du comité sur la résolution concernant la prime à l'industrie du cuivre. Elle se trouve à la page 11 de la résolution des voies et moyens imprimée aujourd'hui. Le moment venu, j'aurai une modification à proposer.

Il y a lieu de proposer l'adoption d'une loi prescrivant:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le Fonds consolidé du revenu, des primes suivantes sur les barres et tiges de cuivre manufacturées au Canada et vendues pour utilisation au pays, faites de cuivre produit au Canada avec du minerai extrait en Canada, au cours des périodes et selon les échelles suivantes, savoir:

Du 12 mai 1923 au 30 juin 1924, inclusivement, un cent et demi par livre;

Du 1er juillet 1924 au 30 juin 1925, inclusivement, un cent et quart par livre;

Du 1er juillet 1925 au 30 juin 1926, inclusivement, un cent par livre;

Du 1er juillet 1926 au 30 juin 1927, inclusivement, trois quarts de cent par livre;

Du 1er juillet 1927 au 30 juin 1928, inclusivement, un demi cent par livre.

2. Que la somme payée en primes comme susdit n'excédera jamais deux cent mille dollars dans l'un quelconque des périodes ci-dessus.

3. Que la prime susdite ne sera pas payée pour des barres ou tiges de cuivre exportées du Canada.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour l'exécution des présentes dispositions; et

5. Le ministre du Commerce appliquera les dispositions ci-dessus.

L'hon. M. FIELDING: J'appellerai maintenant l'attention sur une modification que je désire faire subir à la troisième disposition prescrivant:

Que la prime susdite ne sera pas payée sur des barres ou tiges de cuivre exportées du Canada.

Je propose que les mots suivants soient ajoutés:

ni sur les tiges fabriquées avec des barres de cuivre sur lesquelles une prime a déjà été payée.

M. CLARK: Tout en approuvant l'idée d'encourager cette industrie, je dois m'opposer à la manière dont on augmente cet encouragement. En premier lieu, je crois qu'on devrait le faire au moyen d'un droit protecteur plutôt qu'à l'aide d'une prime. Je n'ai pas le dessein de m'appesantir sur ce sujet dans le moment, mais j'ai une autre objection à faire. Je m'oppose à ce qu'on fasse cette exception pour cette industrie, tandis qu'on en néglige d'autres tout aussi méritantes. Il y a quelque temps, j'ai signalé au ministre une industrie de la ville de North-Vancouver; je veux parler de l'établissement de la Vancouver Creosoting Company, Limited, qui fabrique des pieux créosotés pour les quais, des traverses de chemins de fer et autres articles du même genre. Environ $500,000 ont été placés dans cette entreprise qui fournit de l'emploi à un grand nombre de nos concitoyens et qui s'est surtout efforcée de procurer de l'ouvrage aux anciens combattants de ma province. J'ignore ce qui en est aujourd'hui. Cependant, cet établissement a la réputation enviable d'avoir à son emploi autant d'anciens combattants que d'autres ouvriers.

Or, pour une raison quelconque, cet établissement qui, je le répète, a besoin d'un outillage de $500,000 pour fabriquer ses produits, n'a reçu aucune protection. Je me

demande s'il en existe un autre du même genre au pays, mais à Seattle, des fabriques semblables ont, du moins durant l'année passée, expédié dans la Colombie-Anglaise des pieux créosotés dont on s'est réellement servi dans la construction des quais de l'Etat. L'une des raisons qui leur ont permis d'agir ainsi, c'est que ces articles entrent en franchise au pays. Une autre raison, c'est que la Vancouver Creosoting Company a dû payer une taxe de consommation de 3¼ p. 100 sur tous les gallons de créosote qu'elle emploie dans son entreprise, tandis que les Américains traitent leurs produits, les expédient en franchise au Canada et n'acquittent même pas de taxe de consommation sur la créosote.

Je crois que le présent budget écartera l'inconvénient en ce qui concerne la taxe de consommation; mais, après tout, celle-ci est plus ou moins négligeable et ne nuira pas à l'avenir de cette industrie. Une autre raison qui empêche cette compagnie de faire concurrence aux compagnies américaines, c'est qu'elle a importé des machines d'une valeur de $200,000, dont elle se sert pour le traitement des pieux, et qu'il lui a fallu payer un droit moyen de 18½ p. 100 sur ces machines. Ainsi, les Américains obtiennent leur outillage à bien meilleur compte que nos concitoyens, et il leur en coûte beaucoup moins pour fabriquer. De plus, nos voisins du sud ont une plus nombreuse clientèle.

Notre industrie a été exploitée sans bénéfices afin de conserver, si possible, les capitaux qui y ont été placés, mais on m'apprend que les maisons américaines offrent leurs produits à meilleur marché que nous et échappent à peine aux sanctions de la loi relative au dumping. Voilà, naturellement, ce que les Américains, avec leurs réserves énormes de capitaux, feront à toute industrie établie au Canada qui n'a aucune protection. C'est une question de vie ou de mort pour cette compagnie, et mes propositions sont basées sur le principe que le ministre a appliqué à l'industrie du cuivre; il devrait aussi venir en aide à celle dont je parle. Il devrait la placer dans la même catégorie que l'industrie de la soie,—qui n'existe pas,—du cuivre et autres qui jouissent de primes. Cependant, cet encouragement devrait être sous forme d'une protection raisonnable. Sans cela, nos compatriotes continueront à émigrer de la Colombie-Anglaise; nos vétérans actuellement employés dans cette province, seront jetés sur le pavé; cette usine sera obligée de fermer ses portes et alors le Gouvernement paiera tout ce que les Américains demanderont pour les pieux qu'il est obligé d'acheter pour ses jetées en cet endroit. Les Américains nous les vendent maintenant à meilleur marché que chez eux, et ils ont cet avantage que ces pieux sont transportés de Seattle à Vancouver — très courte distance après tout — sur des chalands qui, sans cette cargaison de retour, reviendraient à vide de Seattle. Les frais de transport se résument à très peu de chose. Je vois que le ministre des Finances a dit dans son discours:

> On nous promet la création d'une nouvelle industrie, la fabrication de la soie artificielle. On nous fait voir que cette industrie emploiera beaucoup de monde, et nous avons tout lieu de croire qu'en lui facilitant la tâche, elle s'établira sur une grande échelle.

Et je crois que cette industrie que l'on nous promet, doit être grevée d'un droit de 37½ pour 100. Maintenant, voici une entreprise qui n'est pas à l'état problématique mais existe réellement et dans laquelle les nôtres ont engagé un demi-million. J'ai dit également que cette industrie emploie nos anciens combattants, qui, personne ne l'ignore, ont besoin de travailler. Il est proposé de la laisser disparaître et de gaspiller les capitaux qui y ont été placés. Je remarque d'autres observations du ministre des Finances au sujet du tarif de faveur britannique dans son discours budgétaire:

> Cette réduction comporte deux conditions: la première c'est que l'escompte ne s'applique pas aux articles dont les droits ne dépassent pas 15 p. 100. Un droit de 15 p. 100 ne saurait être considéré comme élevé et on ne peut s'attendre à ce que nous réduisions le tarif sur des articles payant 15 p. 100 de droits et moins.

J'ai dit sans hésiter qu'un droit de 15 pour 100 serait raisonnable. Je pense qu'il serait satisfaisant pour cette industrie et n'ajouterait guère au prix du produit pour les consommateurs.

En outre, le ministre a fort insisté sur la nécessité de revenus. En ce qui concerne l'industrie du cuivre, la prime n'y contribuera pas. D'un autre côté, si le ministre appliquait ce droit raisonnable de 15 pour 100 à cette industrie, nous en retirerions des revenus. Sur toutes les importations de ce produit nous percevrions un droit de 15 pour 100, mais, tout en admettant qu'il faut des revenus, il est quelque chose de beaucoup plus important dans ce cas-ci. Un droit de 15 pour 100 permettrait à cette usine de continuer ses opérations. et de compter sur le succès; les ouvriers et les vétérans sans ouvrage y trouveraient de l'emploi.

De plus, puisque le ministre cherche de nouvelles sources de revenus, il constatera que cette industrie n'a pas acquitté d'impôts sur le revenu ni aucune autre taxe fédérale depuis qu'elle existe. Mais si on lui fournit les moyens de faire des profits satisfaisants elle sera en mesure de payer des impôts sur

le revenu, de sorte que le Trésor en sera grossi d'autant.

Le ministre, au cours de ses observations budgétaires, a déclaré que toutes les classes du pays savent couramment qu'il faut exploiter les industries basées sur nos ressources naturelles. Je n'en connais pas de plus riche en Colombie-Anglaise que celle du bois. Pourquoi n'encouragerions-nous pas les nôtres à l'exploiter? Pourquoi ne lui donnerions-nous pas la protection qu'elle mérite? Durant la guerre, elle était considérée comme des plus essentielles. Nous avons exporté de grandes quantités de traverses créosotées dans les Indes et autres pays, mais, comme le savent mes collègues, la construction des chemins de fer a périclité et ce marché n'existe plus. Une protection dont cette industrie jouissait durant la guerre, et jusqu'il y a un an, je crois, consistait en une taxe de 7½ pour 100 en vertu de la loi des revenus de guerre. Cela veut dire que toutes les exportations américaines de ce produit étaient grevées d'un droit de 7½ pour 100, et d'autres impôts protégeaient cette industrie jusqu'à concurrence de 10 pour 100.

Je constate que le ministre des Finances a dit également dans son discours budgétaire:

> Mais une entreprics industrielle fondée sur les ressources naturelles du Canada, sollicitant un peu d'aide pour commencer et promettant de se défendre seule avec ses propres moyens plus tard, est digne d'intérêt. Nous vous proposons donc de venir en aide à l'industrie canadienne du cuivre.

Quelle différence y a-t-il entre ces deux industries? L'industrie du cuivre dans la Colombie-Anglaise est aussi ancienne que l'industrie du bois, et elle est beaucoup plus ancienne que cette industrie spéciale, qui est toute nouvelle, car c'est une entreprise qui n'est qu'à ses débuts, qui a besoin d'aide, et dans un pays où il est reconnu par les deux grands partis, qu'il faut protéger nos industries si nous ne voulons pas que nos manufactures soient obligées de fermer. N'est-il donc pas raisonnable de protéger cette industrie débutante? N'est-il pas raisonnable de placer sur un pied d'égalité, ces deux industries basées sur nos ressources naturelles?

Le ministre dit que le tarif présente des inégalités qu'il faudrait rectifier. J'espère sincèrement que c'est l'une des inégalités qu'il constatera, et qu'il prendra les moyens nécessaires pour y remédier. J'espère sincèrement qu'il ne s'en tiendra pas à la formule énoncée à la page 2751 du hansard, où il dit:

> J'ai demandé à un ami, soigneux observateur des affaires, sur quoi il pensait que les Américains basaient leur présente activité. Il m'a répondu: "sur leur confiance en eux-mêmes". Et cela semble bien être l'explication. C'est une manière de "couéisme". Ils se mettent dans la tête que les choses choses vont aller mieux, et ils se figurent qu'elles vont mieux."

J'espère que cette industrie n'aura pas à recourir à ce moyen. Je reconnais le mérite de cette conception des choses, ou plutôt de cette détermination de réussir. Et je crois que cette compagnie y est déterminée. Elle a persévéré, et elle tient à réussir, mais je suis également convaincu qu'elle n'y pourra parvenir à moins qu'on ne lui donne l'encouragement nécessaire, et je demande au ministre de vouloir bien accorder à cette industrie spéciale l'encouragement qu'il a donné aux industries du cuivre, de la soie et autres.

L'hon. M. FIELDING: Je crains que les lecteurs des observations de mon honorable ami n'en reçoivent une impression entièrement erronée. Ils auront l'impression que ce budget s'est attaqué de quelque manière à l'industrie dont il parle.

M. CLARK: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: Je dis que c'est la conclusion que l'on en peut tirer. Je ne dis pas que ce soit là son intention, car ce ne serait évidemment pas juste. Cette industrie n'est pas nouvelle. On l'exploite depuis plusieurs années.

M. CLARK: Puis-je demander au ministre en quelle année elle a été établie?

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut bien me permettre de finir,—cette industrie d'objets créosotés, ou plutôt, cet article particulier est depuis plusieurs années admis en franchise. Je ne saurais dire en quelle année cette industrie fut établie, mais elle existait évidemment lorsque cet article fut mis sur la liste des articles qui ne sont frappés d'aucun droit. Or, il y a dans le tarif un grand nombre d'articles qui se trouvent dans ce dernier cas, et l'on nous a demandé, à maintes reprises, de leur imposer un droit. Celui-ci est l'un de ces articles. Nous avons beaucoup hésité, et n'avons pu nous décider à retirer cet article de la liste de ceux qui ne sont pas imposables. Si ce que mon honorable ami nous a dit de cette industrie est bien exact, elle est certes dans un état déplorable, mais j'espère qu'il n'en est pas ainsi. Cet article ayant été depuis de longues années sur la liste d'articles admis en franchise, nous n'avons pu l'en retirer pour le frapper d'un droit. Voilà ce qui en est.

M. CLARK: Je puis dire à mon honorable ami en quelle année cette industrie a été établie. Je pense que c'est en 1919. Je puis faire erreur d'une couple d'années, mais pas plus, et lorsqu'elle fut établie, elle fut protégée par

une droit spécial d'environ 10 p. 100, 7½ p. 100 d'impôt de guerre sur le revenu et certains autres impôts qui élevèrent cette protection à 10 p. 100 approximativement. Néanmoins, cette industrie est nouvelle, et je soutiens que l'on devrait y appliquer le même principe. Il n'y a aucune industrie dans la Colombie-Anglaise que l'on puisse appeler ancienne, et encore moins celle-ci. C'est la seule industrie de cette nature que l'on exploite actuellement en Canada. Il en existait une dans le bras nord de la baie Burrard, près de Vancouver, mais elle est fermée depuis plusieurs années; on y avait placé plusieurs centaines de milliers de dollars, mais tous les travaux ont dû cesser à cause de l'état des affaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saisis pas très bien la distinction faite par le ministre des Finances. Il désire que cette question soit exposée loyalement. Dois-je comprendre que cette compagnie ayant commencé à faire affaires sans protection bien qu'elle produisit des choses indigènes, il n'y a pas lieu de s'en occuper. Car, à mon sens, c'est ce qui découle de ses remarques. Je ne crois pas que cette industrie soit très ancienne, quoique l'article du tarif lui-même soit ancien. Vous avez deux tarifs différents. L'un d'eux s'applique aux articles qui ne sont pas encore fabriqués au pays.

Mais dès qu'on en commence la fabrication le produit n'est plus admis en franchise. Alors pourquoi l'admission en franchise n'a-t-elle pas cessé en ce cas? Juge-t-on que c'est une industrie qu'on ne peut aider ou bien la difficulté provient-elle de ce que ces manufacturiers ont commis la folie de continuer leurs opérations après que les produits étrangers similaires étaient admis sans impôts, et en conséquence ne peuvent pas s'attendre qu'on leur vienne en aide aujourd'hui?

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne m'exprimerais pas de la sorte. Me permettra-t-on de faire à l'honorable représentant le compliment de lui dire que, selon l'honorable député de Burrard, cette industrie fonctionne depuis plusieurs années et alors que mon honorable ami avait la direction de ces affaires il n'a pas jugé bon de frapper ces produits; il les a admis en franchise. Donc on peut nous accuser de suivre,—dirai-je son mauvais exemple?—non, son exemple.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dois dire à mon honorable ami que je m'attends toujours à cette argumentation et à cette réponse: nous l'avons entendue si souvent à propos du tarif et à props de mainte autre question. Aussitôt que nous demandons un changement quelconque on nous répond: "Vous ne l'avez pas fait" et, de l'avis des honorables députés ministériels, la question devrait en finir là. Vraiment, c'est à se demander pourquoi le ministère reste au pouvoir s'il ne veut rien faire que n'aient fait ses prédécesseurs. Que nous disent ces honorables députés? Que nous n'avons pas fait une certaine chose et par conséquent qu'elle ne doit pas être faite. Mon honorable ami pourrait dire avec autant de sens: "parce que j'ai frappé les cigarettes d'un impôt, mal inspiré, on devrait l'y laisser." Il faut toujours s'en tenir au statu quo; il ne doit pas y avoir de changement. L'honorable ministre ne saurait légitimer cette attitude; en définitive il ne ferait que ce que nous demandions. Je suis convaincu qu'il joue ainsi un rôle qu'il trouve avantageux et je dis qu'il devrait y renoncer entièrement. Quant à l'industrie en question, mon honorable ami sait fort bien qu'il y a eu aussi un impôt de guerre de 7½ p. 100, supprimé il y a trois ans,—en 1920, je crois.—Mais jusqu'à ce temps-là on avait veillé aux intérêt de cette industrie; en effet durant tout le temps qu'elle a fonctionné cette loi était en vigueur.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami demande pourquoi nous "restons au pouvoir". Je crains fort que la principale raison ne soit que le peuple canadien s'est fatigué d'un autre groupe et a décidé de faire une changement. Si nous avions opéré le changement que réclame l'honorable député, il se serait écrié sans aucun doute, avec force allusions au programme remarquable de 1919: "Voici un produit qui était admis en franchise lorsque nous étions au pouvoir et voilà que vous l'imposez." C'est ce qu'on aurait dit. Seulement nous ne lui en avons pas fourni l'occasion. Ces produits étaient admis en franchise lorsqu'il avait la direction du fisc et nous avons continué de les admettre de même. Peut-être avons-nous tort; mais cette fois du moins l'erreur nous est commune.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne redoute pas la responsabilité; seulement je demande ceci au ministre: D'après ce qu'il a dit à l'honorable député qui a porté cette question à son attention, est-ce qu'il n'a rien fait pour cette industrie parce qu'elle a commencé ses opérations sous un régime qui admettait en franchise les objets étrangers similaires, ou parce que, selon lui, c'est une industrie qui ne mérite pas de protection?

L'hon. M. FIELDING: La raison est que nous ne voulons pas imposer des produits auparavant admis en franchise, si ce n'est pour une cause autrement valable que les prétextes

avancés par mon honorable ami lorsqu'il a refusé de le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami paraît savoir maintenant ce qui m'a été dit pendant que le ministère précédent était au pouvoir. Je suis bien sûr qu'il ne le sait pas.

M. HOEY: Le ministre voudra-t-il nous dire combien de compagnies produisent aujourd'hui, dans le Dominion, des barres et des tiges de cuivre?

L'hon. M. FIELDING: A l'heure qu'il est il n'y en a pas.

M. HOEY: Je veux parler des produits auxquels s'applique la présente prime.

L'hon. M. FIELDING: La seule compagnie, je crois, qui projette la fabrication de ces produits sur une grande échelle est la Consolidated Mining and Smelting Company, à Trail. C'est la seule grosse compagnie qui se livre à cette industrie. A vrai dire elle n'en produit pas en ce moment, mais elle compte le faire bientôt.

M. HOEY: Le ministre voudra-t-il nous donner le nom du président et des directeurs de cette compagnie?

L'hon. M. FIELDING: Celui que nous connaissons le mieux c'est M. Warren; je crois qu'il est président. Je ne pourrais pas donner le nom des directeurs; je crois que c'est un groupe des gens du Pacifique-Canadien.

M. CLARK: Je trouve que cette question n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite. Encore une fois je prie le ministre de s'en occuper sérieusement.

J'aimerais à avoir la certitude qu'aussi longtemps que notre pays conservera sa politique douanière actuelle, le tarif sera établi scientifiquement et basé sur de solides principes d'affaires. Je ne voudrais pas quitter cette Chambre avec l'impression qu'on n'accordera aucune protection à cette industrie et qu'on n'enlèvera aucun article de la liste des objets admis en franchise, simplement à cause du fameux programme de 1919, dont je ne me préocupe aucunement. Tant que le tarif douanier sera un principe reconnu de la politique de notre pays et quel que soit le parti au pouvoir, je travaillerai beaucoup à ce que le tarif repose sur des bases scientifiques et non sur un programme, dont le ministre lui-même admet la faillite.

M. GOULD: L'honorable député de Burrard désire vivement que l'on accorde plus de protection à une industrie naissante. Il veut que nous lui tendions une main secourable, pour me servir d'une expression que l'on a employée pendant la discussion du budget. Au cours de ce même débat, l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) a cependant remercié le gouvernement d'avoir aboli les droits sur les machines à essoucher. Le député de Elgin-Est (M. Stansell) a aussi remercié le ministre des Finances d'avoir diminué les droits sur les tuyaux de drainage. Nous voyons maintenant le député de Burrard demander une plus grande mesure de protection, tandis que ceux qui siègent avec moi dans cette partie de la Chambre, se trouvent broyés entre l'Est et l'Ouest. Si nous demandons quelque chose aux députés de la Colombie-Anglaise, ou si nous avons besoin d'eux, qu'arrive-t-il? Nous découvrons qu'ils veulent plus de protection pour les pommes et le bois de construction; ils font voter des sommes considérables pour la construction de leurs quais, bref, ils nous considèrent comme une proie légitime. Ils demandent aussi qu'on impose des droits sur les instruments aratoires dont on a besoin dans l'Ouest et qui sont fabriqués dans l'Est. Je suis heureux qu'on leur fasse la sourde oreille et j'espère qu'à l'avenir le Parlement du Canada se composera d'hommes qui refuseront d'écouter les réclamations de ceux qui demandent l'imposition de nouveaux droits.

M. CLARK: L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) voit-il quelque différence entre la protection de l'industrie du cuivre et la protection de l'industrie de la créosote?

M. GOULD: Je m'oppose à ce que l'on accorde des subventions à l'industrie du cuivre en vertu d'un principe absolu. Je crois me souvenir que l'honorable député a mentionné la somme de 200,000 dollars, comme étant le coût des machines de l'usine dont il a parlé. Nous pourrions aussi bien dire que nous avons de petites usines sur nos fermes et que l'on nous sacrifie parce qu'on ne nous fait aucune concession. Nous ne demandons pas de faveurs spéciales comme le fait l'honorable député. Nous ne demandons pas de protection et nous n'en voulons pas, mais que les autres fassent comme nous et subviennent à leurs propres besoins. Nous sommes convaincus qu'ils le peuvent, et le Gouvernement devrait leur demander d'essayer.

M. CLARK: Que dites-vous de la commission du blé?

M. GOULD: Elle subviendra à ses propres besoins et ne coûtera pas un sou à qui que ce soit.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il nous dire qui lui a demandé d'accorder de la protection à cette industrie?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que mon honorable collègue de la Colombie-Anglaise, le ministre des Travaux publics (M. King) s'en est occupé, mais d'autres ont aussi porté cette question à notre attention. Je ne veux pas les nommer, mais plusieurs honorables députés de la Colombie-Anglaise m'ont fait l'honneur de leur visite et m'ont fait des représentations dans ce sens. Un grand nombre de personnes se sont intéressées à cette question.

L'hon. J. H. KING: Relativement à la question de la prime sur le cuivre, les membres de cette Chambre connaisent bien la richesse de la Colombie-Anglaise en minéraux. Notre industrie minière est très importante.

Nous faisons l'extraction du minerai, nous le concentrons et le raffinons jusqu'à un certain point. Nous fabriquons des mattes de cuivre et, auparavant nous devions les transporter à Tacoma, un centre américain de raffinage, où elles étaient raffinées. De cet endroit, on les expédiait vers l'Est et on les introduisait de nouveau au Canada pour servir à la fabrication des articles en cuivre. Tous ces articles sont aujourd'hui sujets à des droits d'importation. On a imposé ces droits afin que nos gens puissent fabriquer au Canada le fil et les barres en cuivre, etc., mais il nous fallait auparavant expédier nos produits bruts aux grands centres américains, où se trouvent les raffineries de cuivre les plus importantes au monde. Nous connaissons la valeur de nos gisements de cuivre. Ceux qui sont engagés dans l'industrie de la production du cuivre nous disent que si nous voulons leur accorder une prime pendant cinq ans, ils vont établir des usines de raffinage du cuivre au Canada.

Cela ne signifie pas seulement que le peuple canadien utilisera ses minerais de cuivre et le cuivre raffiné de ses propres minerais, mais on espère aussi que, dans quatre ou cinq ans, le minerai du Canada pourra concurrencer, sur les marchés mondiaux, les minerais de cuivre américains. C'est un effort qui, à mon sens, vaut d'être accompli. Bien que je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami présente sa cause, c'est la première fois que j'entends parler de la situation concernant l'usine à créosoter le bois. Néanmoins, les deux articles n'appartiennent nullement à la même catégorie. Ils sont entièrement différents et, si nous en discutons un, cela ne veut pas dire que l'autre est dans la même situation. D'après les renseignements que je me suis procurés, je suis convaincu que cette prime, accordée à la production du cuivre, aura à peu près la même influence que celles qui ont été accordées à l'industrie du plomb et du zinc, en Colombie-Anglaise, et qui font que les minerais de la Colombie-Anglaise, transformés en zinc et en plomb, tiennent leur place dans les marchés du monde et rapportent tous les ans des millions de dollars au Canada.

M. GARDINER: Je saisis cette occasion de protester contre l'octroi d'une prime quelconque à cette industrie particulière. Je demande à la Chambre, franchement et carrément où nous allons nous arrêter. Quand cesserez-vous d'ajouter au fardeau qui pèse sur les épaules du peuple? Allez-vous augmenter notre fardeau et nous forcer à quitter le pays, ou allez-vous le diminuer et nous permettre d'exister? J'appelle votre attention sur le fait que les cultivateurs canadiens doivent entrer en concurrence avec le reste de l'univers. Peu importe le marché qu'ils choisissent, ils se trouvent en concurrence avec le monde entier sur tous les marchés. La situation se résume à ceci: si les cultivateurs veulent continuer à cultiver, ils doivent dépenser une masse d'énergie simplement pour exister et c'est pourquoi je suis d'avis, qu'au lieu d'accorder des primes à ces industries particulières, la Chambre leur demande de montrer un peu plus d'énergie et d'essayer de réussir sans primes.

M. SPEAKMAN: J'avais des observations à présenter, mais l'honorable préopinant s'en est chargé. Néanmoins, je désire protester à mon tour contre l'octroi de primes par le Gouvernement. L'honorable député de Burrard (M. Clark) a, ce soir, éloquemment présenté une des principales raisons. Sans parler des anciens gouvernements, avec leurs primes et leurs tarifs, je puis affirmer qu'une fois qu'un gouvernement se lance dans cette voie, il ouvre la porte à des réclamations et à des plaintes comme nous en avons entendu ce soir. Si vous adoptez le régime des primes, où allez-vous vous arrêter? Nous avons entendu répéter cet argument: si vous accordez des primes à telle industrie, pourquoi pas à telle autre, à la mienne ou à quelqu'autre? C'est l'argument qu'on emploiera constamment et je me demande si le Gouvernement pourra y résister, une fois qu'il aura créé un ou plusieurs précédents? J'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Burrard, surtout quand il nous décrit les obstacles existant dans l'industrie dont il nous a entretenu ce soir. Un des obstacles est le prix élevé des machines nécessaires, et cela à cause du tarif de protection. Tout en compatissant avec lui, je ne puis dissimuler un petit sentiment de joie en voyant que d'autres ressentent les mêmes ennuis que nous. C'est aussi à ce point de vue que nous lui offrons notre sympathie. Mais,

comme l'a démontré le député de Burrard, je suis d'avis que la protection accordée aux machines, et qui élève les prix de l'outillage nécessaire au développement de nos richesses naturelles, est le plus grand obstacle dont nous ayons à souffrir au pays. L'honorable député nous a démontré que c'était l'obstacle et s'il a l'intention de demander que les machines employées par cette industrie soient admises en franchise, je me ferai un plaisir d'appuyer sa demande.

L'hon. M. MANION: Je voudrais ajouter un mot au sujet de la remarque présentée à mon sujet par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) à propos des machines à essoucher. Il a fait observer que, même si les députés de la gauche ont adopté une attitude protectionniste, j'ai félicité le ministre des Finances (M. Fielding) d'avoir dégrevé les machines de ce genre. Je réitère mes compliments au ministre et je me permets de faire observer à l'honorable député que les arrache-souches sont au nombre des machines agricoles qu'on devrait admettre en franchise. En effet, elles figurent sur la liste des machines que les progressistes, dans leur programme, demandent à faire entrer en franchise, et c'est pourquoi mon honorable ami aurait dû hésiter à me critique sur ce point. En outre, je puis faire remarquer à mon honorable ami d'Assiniboïa dont l'attitude est si tranchée au sujet des primes, ainsi qu'à d'autres députés, que, depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai vu figurer dans le budget annuel des crédits se montant à environ $6,500,000, pour venir en aide à l'agriculture.

Si ce crédit de $6,300,000 ouvert au ministère de l'Agriculture n'est pas une prime offerte aux cultivateurs, je demande ce que c'est. *(Dénégations.)*

L'honorable député d'Assiniboïa et quelques autres ne sont pas convaincus de ce que j'affirme. Un fait certain, c'est que je n'en bénéficie pas pour ma part, ni les industriels, ni les hommes d'affaires en général, mais qu'il profite directement aux agriculteurs. Je suis donc fondé à dire que le crédit favorise sinon directement les agriculteurs, du moins il est comme une prime à la classe agricole. Notre collègue persiste à le nier. Mais ce crédit servira à prévenir les épizooties et à instituer les écoles pour l'instruction des fils de cultivateurs.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Est-ce que la campagne contre les épizooties, particulièrement dans les troupeaux de vaches laitières, a pour but de favoriser les cultivateurs ou de protéger la santé publique?

L'hon. M. MANION: Je n'objecte rien à l'allocation elle-même. Je l'approuve et je la voterai: je l'ai toujours votée. Et en protégeant le cultivateur on protège le pays tout entier. Je suis favorable au crédit. Mais j'en profite pour montrer l'inconséquence de ceux de nos collègues qui combattent une proposition du député de Burrard (M. Clark) en faveur d'une industrie dont il se fait le défenseur. Je n'ai pas pris part à la discussion sur la demande présentée par notre ami; mais ceux qui le contrecarrent aujourd'hui devraient se souvenir que le budget prévoit une dépense de $6,300,000 au profit du cultivateurs. Personne n'a voulu nier que ce crédit fût une espèce de prime offerte à l'agriculture. Je ne me tairai pas avant d'avoir dit qu'en dehors de quelques primes modestes à la fabrication ou à l'exploitation de quelques produits industriels, comme le cuivre, nulle autre industrie n'a reçu des encouragements pareils à ceux dont bénéficie la classe agricole.

M. GOULD: En réponse à l'observation du député de Fort-William (M. Manion) qui prétend qu'un crédit de $6,300,000 est mis à la disposition des cultivateurs qui en bénéficient directement, supposons le fait admis. Le pays compte 5,000,000 de personnes adonnées à l'agriculture; le crédit en question représenterait donc 1 p. 10 par tête. Notre collègue, qui figure parmi les vaillants défenseurs du Canada, avouera-t-il que la dotation de 12 à 14 millions inscrite au service d'un groupe de 400,000 hommes est un subside donné directement à l'organisation dont il fait partie? Ce que j'en dis, c'est pour lui montrer la fausseté de son argumentation.

Quand notre collègue affirme que les cultivateurs bénéficient directement d'une allocation de $6,300,000 accordée à l'agriculture, je ne l'admets pas, car tous ceux qui vivent de l'agriculture reçoivent leur part de cette somme. Si l'honorable député reconnaît le bien fondé de mon raisonnement en ce qui concerne les 12 ou 14 millions de crédits militaires, j'accepterai le sien, car mon raisonnement est encore mieux motivé.

L'hon. M. MANION: Tous les pays du monde entretiennent des moyens de défense; aucun ne pourrait se maintenir sans posséder des forces militaires; on ne demandera pas au Canada, je l'espère bien, qu'il accepte cette situation humiliante de se passer de moyens de défense. Mais je nie que les fonds consacrés dans ce but profitent à une classe; c'est tout le Canada qui en bénéficie. Ce

crédit de $6,300,000 est, d'après moi, une espèce de prime à l'industrie agricole; notre collègue n'a pu prouver le contraire. Toutefois, je l'approuve.

M. GARDINER: N'est-il pas vrai que le crédit de $6,300,000 est voté pour permettre aux cultivateurs de produire davantage?

L'hon. M. MANION: Certainement. C'est la même raison qui a fait établir des primes à la production du cuivre.

M. GARDINER: Afin que le cultivateur soit mieux exploité.

L'hon. M. MANION: Pas du tout. Nos collègues nous répètent trop souvent qu'ils sont exploités. Il n'y a pas de preuve de cela.

M. GARLAND (Bow-River): Je désirerais demander...

M. le PRESIDENT: La discussion s'éloigne de l'objet du débat. Le crédit en délibération est la prime à l'industrie du cuivre.

M. CHURCH: Il semble qu'il y a de la protection pour quelques-uns dans ce pays et pas pour d'autres. Le cultivateur est protégé pour son blé, pour les produits de la laiterie et pour beaucoup d'autres choses.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande l'application du règlement.

M. CHURCH: J'en viens à la question.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député est aussi éloigné de la question que je l'étais.

M. le PRESIDENT: Exactement. Je suis d'accord là-dessus.

M. CHURCH: La résolution que nous discutons propose d'accorder une prime au cuivre. Si le Gouvernement veut examiner les industries du Canada et aider chaque année une ou deux industries importantes qui ont besoin de protection et essayent de se tirer d'affaires, il fera beaucoup pour le progrès du Canada. On a longtemps discuté le principe des primes, mais il est difficile de trouver un principe d'application générale parce que l'industrie du cuivre au Canada est bien organisée; elle est active, et ses hauts fournaux produisent beaucoup.

Je trouve que le Gouvernement a raison d'accorder des primes aux industries importantes qui ont de la difficulté à s'établir et j'espère qu'il fera davantage dans ce sens qu'il y a beaucoup d'autres industries qui ont besoin d'aide directe ou de protection. On accorde des primes pour les barres de cuivre. Pourquoi pas le laiton? Pourquoi pas le verre et les plaques d'acier? Pourquoi pas la laine? Les Etats-Unis ont commencé comme le Canada par être un pays agricole et les cultivateurs demandaient un marché intérieur. Le cultivateur et le citadin travaillaient d'accord. Le gouvernement des Etats-Unis a accordé des primes à diverses industries et les Etats-Unis sont devenus aujourd'hui un grand pays industriel. Nous pourrions imiter les Etats-Unis sur ce point. Si le Gouvernement peu encourager le cultivateur et l'homme de la ville à s'entendre de façon à créer un marché domestique, il fera beaucoup, non seulement pour le cultivateur mais pour les industries qui cherchent à se développer. Par exemple, l'industrie de la laine n'est presque pas protégée. Il existe un droit de 15 p. 100, mais il n'est pas appliqué. On devrait étendre cette prime et le principe de l'aide directe à d'autres industries principales comme le cuivre et les barres de cuivre. En agissant ainsi le Gouvernement procurerait du travail à nos ouvriers et nos ouvriers de métier n'iraient plus aux Etats-Unis. A quoi sert d'amener des immigrants, des manœuvres que vous devez aider financièrement et jusqu'à ce qu'ils puissent vivre, quand vous laissez nos bons artisans s'en aller aux Etats-Unis faute de protection convenable aux différentes industries fondamentales?

M. KELLNER: J'ai entendu dire au ministre que la compagnie qui espérait bénéficier de cette prime est une subsidiaire du Pacifique-Canadien. Si je peux interpréter les désirs des habitants de la Colombie-Anglaise, ils demandent surtout l'abaissement des tarifs de transport et en particulier la disparition du tarif de montagne. Pourrais-je suggérer au ministre que s'il ne donnait pas cette prime, le Pacifique-Canadien pourrait au moins réduire le tarif de transport du cuivre afin de permettre à sa compagnie subsidiaire de faire concurrence au cuivre produit dans les autres pays? Ce serait un moyen de forcer le Pacifique-Canadien à faire concurrence aux autres pays sur les marchés libres.

L'hon. M. BAXTER: On dirait que l'erreur à force d'être affirmée prend couleur de vérité aux yeux de la généralité des gens. C'est une erreur absolue de croire qu'on peut payer un dollar en dépensant 55c.; en d'autres termes si vous subventionnez une industrie en réduisant les tarifs de transport quelqu'un doit payer pour l'exploitation des chemins de fer. Le Parlement à la demande de quelques très bons amis qui ne font pas partie du Gouvernement, a pris l'an dernier 6 millions ½ de dollars dans les poches des habitants du pays. Ce n'était pas une subvention, ce

n'était pas une prime, ce furent 6 millions ½ de dollars que le reste du Canada dut payer, même ceux d'entre nous qui ne retirent aucun bénéfice de dépenses semblables et que toutes ces lamentations commencent à fatiguer.

M. MILLAR: Je me suis réjouis à un moment de la discussion de voir l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) se chicaner sur les affaires du temps passé et j'en ai conclu que c'en était fini de la prime. Comme je suis opposé à la prime sur le cuivre et à l'augmentation de la protection sur la créosote, j'étais enchanté de voir la discussion prendre cette tournure.

Cependant, elle a changé de sujets plusieurs fois. Tout dernièrement, j'ai lu un article quelque part qui explique très bien à mon sens les difficultés en face desquelles se trouve le Canada. L'explication se résumait à ceci: depuis la Confédération, nous avons par des lois entravé le cours naturel des affaires; c'est-à-dire que par l'octroi des subventions et le maintien du régime protecteur nous avons détourné le cours naturel des échanges, de sorte que nous avons privé les industries fondamentales des capitaux qu'elles auraient attirés, si la situation était restée normale; c'est donc pour cette raison que ces industries se sont appauvries. Et l'article faisait voir, qu'après avoir suivi cette méthode afin d'implanter de nouvelles industries au pays, nous avons continué à les encourager si longtemps que nous avons dépassé le but. La présente proposition constitue un premier pas dans la bonne voie. Qu'est-il arrivé au cours des quarante dernières années du moment qu'une industrie avait réussi à s'assurer une certaine mesure de protection? Elle avait toujours besoin d'un peu plus de protection et elle réclamait sans cesse une nouvelle aide du Parlement.

Je répondrai brièvement aux observations qu'a faites l'honorable député de Fort-William-et-Rainey-River (M. Manion). Mon honorable ami est très juste d'habitude; j'ai donc été fort surpris de l'entendre affirmer que l'agriculture a reçu une subvention de $6,500,000. Si nous tenons compte des ravages que peut exercer une invasion de sauterelles ou d'autres insectes malfaisants qui s'attaquent au blé, je me demande si les marchands de gros, les détaillants et tous les commerçants de diverses catégories qui ne sont pas directement intéressés à l'industrie agricole, ne désirent pas le débours de cette somme dans leur propre intérêt plutôt que de voir détruire notre récolte de blé. Il faut être doué d'une vive imagination pour assimiler cette dépense à une subvention directe accordée aux agriculteurs, surtout si nous songeons aux sommes énormes que dépensent les divers départements du service public afin de découvrir de nouveaux débouchés aux produits de nos industries manufacturières et leur aider de mille et une manières. Si nous faisions le total de ces sommes, nous nous rendrions compte que les $6,500,000 déboursés pour encourager l'agriculture constituent une somme insignifiante comparativement aux dépenses que nous faisons pour l'industrie.

On a fait allusion à la création de la commission du blé.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que la discussion en comité ne lui laisse pas la même latitude que le débat général sur le budget. L'article 13 du règlement décrète que les discours dans le comité général de la Chambre doivent se limiter rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération. L'honorable député a parfaitement le droit de procéder par voie de comparaison, mais il est contraire au règlement de traiter d'autres sujets en détail.

M. MILLAR: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Il y a lieu, je présume, de ne pas excéder les bornes. J'en étais donc à dire que la commission du blé, au lieu de coûter quelque chose à l'Etat, a permis au trésor public d'encaisser une somme de $500,000. J'ose donc espérer que le ministre se rendra compte qu'en accordant des primes au cuivre et en augmentant les droits sur la créosote, il place simplement un nouveau fardeau sur les épaules du peuple qui en a déjà assez; de fait, la population canadienne ploie sous le fardeau des taxes. Il est facile de se rendre compte que s'il est possible d'accorder un peu de protection à ces industries pour les engager à se fixer ici, le Canada en retirerait quelque bénéfice. Cependant, lorsque nous voyons d'autres industries fermer leurs portes, il n'est que juste de s'arrêter, du moins jusqu'à ce que l'industrie agricole se remette sur pied alors que nous pourrons progresser tous ensemble. Je ne trouve pas à redire contre la province de la Colombie-Anglaise. Je me rends compte que les intérêts de nos concitoyens de la côte du Pacifique diffèrent des nôtres; chaque fois cependant qu'il sera nécessaire de leur prêter main forte, je suis disposé à le faire tout comme s'il s'agissait de la Saskatchewan, la province d'où je viens. J'ai la conviction absolue que quelques provinces ne peuvent prospérer à moins que les autres parties du Dominion ne reçoivent l'encouragement auquel elles ont droit. Nous devons aller de l'avant tous ensemble; voilà pourquoi je m'oppose à ce que nous aidions davantage ces nouvelles industries.

M. CAMPBELL: Le ministre a déclaré, il y a un instant que, grâce à cette prime, l'in-

dustrie en question serait en mesure de se maintenir d'elle-même d'ici à quelques années. Voilà précisément l'opinion qu'exprimait sir John A. Macdonald ici même, il y a un demi-siècle, en parlant de toutes les industries qui se sont implantées au pays à la faveur du régime de la protection. Entre deux maux, je choisis le moindre. Si nous protégeons une industrie au moyen d'une subvention à chiffre déterminé, de façon à savoir exactement ce que nous déboursons, cette pratique présente certains avantages. Mais si l'on fait le rapprochement entre ce système et la subvention qui est censée accordée à l'agriculture, je ne considère pas que la moitié de cette somme de $6,500,000 ait été d'aucune aide à l'industrie agricole.

Quant à nos fermes expérimentales, j'ai dit à l'honorable ministre de l'Agriculture il y a quelques jours, que pour être de quelque utilité pratique, elles devraient démontrer au cultivateur que telle ou telle culture est profitable, et il m'a répondu que "c'était impossible".

M. COOTE: Quel est le nombre de ceux qui sont adonnés à cette industrie particulière, dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas qu'il y en ait encore, mais on espère qu'il y en aura beaucoup. Il ne se fabrique pas de barres ni de tiges de cuivre à l'heure qu'il est, mais on s'attend qu'il va s'en fabriquer.

M. COOTE: Est-ce une industrie absolument nouvelle?

L'hon. M. FIELDING: Cette ramification l'est, mais l'industrie du cuivre existe déjà, on produit des lingots de cuivre; toutefois, si je ne me trompe, on ne produit pas encore de barres ni de tiges de cuivre.

M. LUCAS: On peut dire que cette industrie est absolument dans son enfance, je suppose.

M. WARNER: Si le règlement le permet, je dirai que l'agriculture est une industrie depuis longtemps établie et qui a remboursé la plus grande partie des subventions qu'elle a reçues par les produits dont elle a alimenté le marché canadien. Je tiens à être juste et que tout le monde le soit. Il ne faut pas s'imaginer que l'industrie du cuivre ou tout autre qui n'a pas été en opération ait remboursé les subventions dont elle a été l'objet.

M. FORKE: Je ferai allusion à ce qu'on a dit au sujet de la subvention accordée à l'agriculture. A l'instar d'un certain autre député je reconnais l'esprit d'équité de l'honorable député de Fort-William-et-de-Rainy-River (M. Manion), mais il a tort de prétendre que la somme de 6 millions ½ soit une subvention en faveur de l'agriculture. Une grande partie, de fait la plus grande partie de cette somme, a été consacrée à des fins d'éducation.

L'hon. M. MANION: Aux agriculteurs.

M. FORKE: A la population du Canada. Un crédit spécifique en faveur d'une exhibition agricole est une subvention, mais le gouvernement fédéral n'accorde pas de subventions de cette nature, ce sont les municipalités et les provinces qui en accordent. Je ne sache pas un seul cas où l'argent destiné par le gouvernement fédéral au progrès de l'agriculture puisse être considéré comme une subvention, c'est une somme consacrée à des fins d'éducation pour l'avantage de toute la population et non pour celui d'une seule carrière ou d'une seule classe. De crainte de l'oublier je félicite dès à présent l'honorable député de Strathcona (M. Warner) des connaissances qu'il possède en fait d'agriculture. J'ai lu, dans ma jeunesse, la très vieille histoire d'un homme et d'une femme qui s'étaient adonnés à l'agriculture et en avaient fait une occupation qui était devenue, dans la suite, très honorable. A l'instar des honorables députés qui siègent derrière moi, je dirai, au sujet des subventions, que je suis opposé à toute sorte de protection. J'avouerai, cependant, comme on l'a avoué avant moi, que de tous les modes de protection la subvention est peut-être ce qui peut provoquer le moins d'objection. Il est un autre article qui sera discuté au long; il a été pour moi l'occasion d'une certaine tentation il a provoqué de ma part certaines déclarations que je maintiendrai quand il sera étudié en comité. Cependant, si nous admettions qu'il fût à propos d'accorder une subvention dans ce but, nous admettrions un principe que nous croyons mauvais. Je n'aurai donc pas d'autre alternative que de voter contre cet article s'il est mis aux voix.

Mlle MACPHAIL: Je m'oppose à ce que l'on continue d'accorder des primes, parce qu'en les accordant l'on contribue à établir l'industrie sur une fausse base. Qu'on parle ensuite de les retrancher, l'industrie en question s'évertuera à faire croire à cette bonne députation qu'elle va périr si elles ne sont pas maintenues ou même augmentées, tout comme les industries dépendant de la protection ont fait un bruit d'enfer quand on a parlé d'abolir la protection. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'établir d'autres industries sur une fausse base, si elles ne peuvent réussir en se procurant leur outillage sans acquitter de droits et en ayant l'avantage de toute l'aide

légitime que nous puissions leur accorder, qu'elles ne s'établissent pas du tout. Quant aux 6 millions ½ qu'on a accordés à l'agriculture, je crois que la plus grande partie de cette somme a servi à payer des fonctionnaires et ce qu'on pourrait appeler du combustible, c'est-à-dire les bulletins qu'ils ont publiés. Si nous pouvions tous avoir des fermes comme les fermes expérimentales, ce serait bien beau, en vérité; les seules fermes idéales, ce sont les fermes expérimentales et les terrains consacrés au jeu de golf. Je n'étais pas présente, cette année, quand le crédit a été adopté, car j'aurais conseillé au Gouvernement de l'attribuer aux manufacturiers pour leur enseigner à fabriquer sans compter sur des primes, plutôt qu'à l'agriculture pour enseigner aux cultivateurs à cultiver.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

Quelques VOIX: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Non, elle n'est pas adoptée. Je désire m'unir à ceux qui, dans ce coin de la salle, ont protesté contre ces primes. Si on ne tire pas la ligne quelque part, toutes les conséquences fâcheuses que l'on a attribuées à ces primes se produiront.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. LEADER: Je tiens à protester contre la résolution et à exprimer le vif désir que le comité se prononce sur la question. Recueillons les opinions.

M. GOULD: Les députés se lèvent de leurs sièges pour dire que la Colombie-Anglaise a l'avantage de posséder du cuivre en abondance; néanmoins, malgré cette abondance et malgré les fabriques que nous avons au Canada, nous ne pouvons pas concurrencer les Etats-Unis ou tout autre pays obligé d'importer ce produit. Je croirais qu'une industrie qui aurait la valeur qu'on attache à l'industrie du cuivre en cette province-là devrait rougir de s'adresser au Gouvernement pour lui demander cette prime. La compagnie n'a pas honte ou elle croit que le Gouvernement a un faible qui le portera à agréer sa requête. C'est un état de choses qui ne convient pas dans la vie publique au Canada et je ne pense pas qu'on doive le tolérer. Je tiens à m'unir à ceux qui ont protesté contre la création d'une autre industrie de ce genre dans le moment. Si nous ouvrons la porte aujourd'hui, à quoi devrons-nous nous attendre l'an prochain? A voir arriver une nuée de gens qui réclameront de l'Etat ces subventions et ces primes—de fait, on l'a tenté ce soir. Quels sont ceux qui paient ces subventions et ces primes? Je les connais, et il y a dans ce coin de la salle une foule d'autres députés qui connaissent trop bien quels sont ceux qui les paient. Nous persisterons à protester contre ce procédé et nous emploierons pour cela tous les moyens légitimes.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. HUMPHREY: Avant que la question soit mise aux voix, étant donné l'objection qu'on a soulevée, je voudrais faire quelques observations, attendu que cet établissement industriel se trouve dans mon district. Je sais que les députés sont de bonne foi dans l'attitude qu'ils ont prise, mais ils ne se rendent peut-être pas compte de la situation de l'industrie du cuivre. Pour se renseigner, les députés ont posé des questions concernant le nombre de gens que cette industrie intéresse et quels ont été les progrès de cette dernière dans le passé. La production du cuivre est une ancienne industrie au Canada; elle est entièrement nouvelle en ce qui concerne la transformation du cuivre en tiges et en barres. Une mise de fonds de plusieurs millions de dollars est en jeu.

Examinons maintenant les faits tels qu'ils sont pour savoir si l'Etat a raison ou tort de mettre cet établissement en état de produire des barres et des tiges de cuivre. J'ai la certitude que cette industrie, si elle était fondée, procurerait de l'ouvrage à au moins mille habitants de la Colombie-Anglaise pour l'affinage du cuivre et sa transformation en barres, en tiges et en fil. Dans les circonstances qui ont prévalu depuis quelques années, il a été impossible aux établissements industriels de ce pays de fabriquer ces barres et ces tiges de cuivre en concurrence avec les Etats-Unis, et, pendant l'intervalle, plusieurs millions de dollars ont en conséquence pris le chemin du pays voisin.

Quant à l'idée de protéger l'industrie du cuivre, je suis certain que s'il est nécessaire de venir en aide à d'autres industries, principalement à l'agriculture dans les provinces des prairies, je suis certain que la population de la Colombie-Anglaise ne demandera pas mieux que d'envisager la question avec une grande largeur de vues et non pas avec égoïsme, et que d'approuver le projet d'accorder la protection nécessaire. Connaissant comme je les connais les faits qui se rapportent à cette industrie, et sachant à quel point sa fondation profitera à la province de la Colombie-Anglaise et à tout le Dominion, j'approuve et j'appuie de grand cœur la présente résolution.

M. EVANS: Je désire ajouter ma protestation à celles qui se sont fait entendre au sujet de la prime à l'industrie du cuivre. Bien qu'une prime soit probablement le moindre mal de tout le régime protectionniste, je ne conçois pas pourquoi une industrie de ce genre aurait aujourd'hui besoin d'une prime au Canada. Pendant des années nous en avons accordé une à l'industrie de l'acier, qui a coûté plus de vingt millions de dollars au pays; et les gens n'ont pas obtenu l'acier à meilleur compte par suite de cette prime. En vérité, la prime a créé un monopole, et ces mêmes compagnies d'aciéries que nous subventionnions et que nous primions à ce moment-là, livraient aux antipodes des rails d'acier à treize dollars de moins par tonne que le prix que nous payions au pays. Le ministre n'a pas soufflé mot de ce qu'il attend de cette industrie pour le Canada, et, assurément, un marché a toujours un mauvais comme un bon côté. La compagnie garantit-elle qu'elle emploiera tant d'hommes et qu'elle contribuera à augmenter le nombre des consommateurs?

Le ministre peut-il prouver que cette prime ait bénéficié au public? Je ne prends la parole que dans le dessein de protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'octroi de primes à n'importe quelle industrie.

(La résolution est adoptée par 72 voix contre 48.)

Rapport est fait sur la résolution.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 187) tendant à modifier la loi du Revenu de l'intérieur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL ABROGEANT LES LOIS RELATIVES AUX PRIMES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 188) tendant à abroger les lois concernant les primes aux articles fabriqués au Canada avec de la fibre de manille.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX PRIMES SUR LES BARRES OU TIGES DE CUIVRE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finance) demande à déposer un projet de loi (bill n° 189) autorisant le paiement de primes à la fabrication des barres ou tiges de cuivre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Ministère de l'Intérieur.—Dépenses relatives à l'observatoire fédéral d'Ottawa, $58,420.

Dépenses relatives à l'observatoire fédéral de Victoria (C.-A.), $18,500.

M. LUCAS: Le ministre expliquera-t-il l'augmentation qu'accusent ces deux crédits?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'augmentation a trait au premier article, qui est de $2,705. Elle s'explique par les augmentations statutaires du personnel. Il y a à l'observatoire de Victoria un nouvel employé aux appointements de $2,400.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre nous dira pourquoi ce crédit continue d'être inscrit de cette manière; mais je ne crois pas que le Gouvernement maintiendra cette attitude, car elle ferait obstacle à tout progrès. Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre tous ces employés réguliers sous la rubrique de l'administration civile?

L'hon. M. STEWART: Je conviens avec mon honorable ami que les fonctionnaires réguliers devraient se trouver sur la liste du personnel administratif. Cela ne souffre aucun doute, mais on ne l'a jamais fait. Toutefois, je passe en revue tout le personnel du ministère de l'Intérieur dans le dessein de procéder de cette manière, car il y a plusieurs fonctionnaires qui sont employés à titre permanent et ne sont pas actuellement sur cette liste, bien qu'ils devraient y être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avoue que je n'ai pas suivi cette ligne de conduite. Je dispenserai mon honorable ami d'invoquer cette raison.

L'hon. M. FIELDING: Je m'engage à ne pas m'en servir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne le fera peut-être pas aujourd'hui, mais je crains qu'il ne persiste à avoir recours à cette raison-là.

L'hon. M. FIELDING: L'occasion s'en présente trop souvent pour que nous n'en profitions pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons entrepris d'opérer des réformes relativement à toutes ces choses. Il y en a eu que mon honorable ami approuvera, bien qu'elles n'eussent pas été effectuées auparavant. Ainsi, je crois qu'à son avis la feuille d'inventaire qu'on prépare maintenant vaut beaucoup mieux que l'ancienne. L'enquête que nous avions instituée nous avait fait songer à bien d'autres réfor-

mes. Il faut du temps pour une enquête de cette nature. L'enquête se poursuit depuis dix-huit mois, c'est-à-dire depuis que les députés qui nous font face sont au pouvoir. L'une des améliorations auxquelles nous songions aurait été de préparer le budget de telle manière qu'il aurait eu un sens pour quiconque y aurait jeté les yeux. J'en fais mention maintenant, et j'en avais parlé à la dernière session. Je suis bien aise de voir que nous avons converti le ministre. Il est vraiment ridicule que personne ne puisse prendre un exemplaire du budget canadien et se faire une légère idée de ce que coûte l'administration civile en ce pays. Voilà la situation. J'avais espéré qu'il y aurait un changement cette année; j'ai confiance que le changement sera opéré l'an prochain et qu'on ne refusera pas de le faire parce qu'on ne l'a pas fait auparavant. Je demanderai au ministre quelle partie de ces crédits servira à payer des appointements qui devraient figurer parmi les détails de l'administration civile.

L'hon. M. STEWART: Sur les $58,420, une somme de $26,685 sera pour des appointements à Ottawa.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Et combien des $18,500 servira à la même fin?

L'hon. M. STEWART: Sur ces $18,500, la somme de $11,400 sera affectée aux appointements des fonctionnaires de Victoria.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment sera employé le reste du crédit?

L'hon. M. STEWART: Voici:

Astrosophie—	
Matériel, pièces d'optique, etc., pour les instruments en construction	$ 500
Réparations et fournitures	500
Relèvements géographiques—	
Matériaux de jetées, raccordements de lignes, frais de messagerie, réparations d'instruments, etc.	1,000
Déterminations de latitude et de longitude par la télégraphie et le sans-fil	3,000
Travaux d'études de gravitation—	
Matériaux de jetées, frais de messageries, instruments, etc.	1,000
Travaux d'expérimentation sur le terrain avec balance de torsion	1,500
Travaux d'expérimentation sur le terrain avec balance de torsion et un pendule	2,500
Bibliothèque—	
Livres, abonnements à des publications, reliure, etc.	600
Travaux d'études de magnétisme—	
Matériaux, frais de messagerie, instruments, réparations, etc.	1,000
Dépenses de travaux sur le terrain (deux observateurs, des guides, transport, etc).	3,000
Sismologie—	
Matériel, pièces spéciales, etc., pour le montage des nouveaux sismographes	500
Plaques photographiques et autres pour les instruments à Ottawa, Halifax, Saskatoon et Chebouctou; réparations et fournitures	600
Physique solaire:	
Instruments, fournitures, etc.	600
Photométrie stellaire—	
Instruments, réparations et fournitures	350
Service horaire—	
Appareils pour le service horaire et fournitures; réparations et entretien des instruments; heure pour tout le Canada	1,000
Outillage de télégraphie sans fil—	
Construction d'un poste aérien (autorisé).	2,960
Appareil, réparations et fournitures	400
Total	$21,010

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les deux institutions sont-elles comprises dans ces dépenses?

L'hon. M. STEWART: L'état que j'ai donné se rapporte à Ottawa. Le suivant concerne Victoria:

Impressions, etc.—		
Impressions de publications	$1,800	
Livres, revues, reliure	500	
Papeterie	400	
		$2,700
Fournitures et entretien—		
Instruments et appareils	$1,500	
Fournitures de photographie	400	
Machines et instruments	600	
Quincaillerie et produits chimiques	400	
Entretien d'automobiles	600	
Timbres-poste, droits de douane, transport de marchandises, téléphone	500	
Divers	400	
		$4,400

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les frais d'entretien semblent se monter à $4,400 environ et l'achat d'instruments et autres articles coûterait $21,000?

L'hon. M. STEWART: C'est $21,000 pour l'Observatoire d'Ottawa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Le ministre a raison. Il y a de nombreux achats qui ne se répèteront pas tous les ans. Pourquoi avons-nous besoin de tant d'argent pour l'an prochain? Nous n'achèterons pas des instruments à chaque année.

L'hon. M. STEWART: Non. Naturellement, il faut nous procurer des instruments, mais la plupart de ces dépenses se rapportent à des réparations d'instruments.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Ne pourrions-nous nous entendre pour épargner du temps et éviter une foule de questions en montrant juste ce qui va être payé pour le service administratif. Le ministre conviendra avec moi que nous devrions être capables de dire ce que nous coûtent au juste les appointements du service civil et le reste, afin que nous soyons bien renseignés. Je serais en faveur de cette méthode vu que c'est la façon dont les crédits ont été préparés depuis plusieurs années, et un changement soudain se-

rait malheureux parce que nous n'aurions plus aucune base de comparaison. Si ma proposition était adoptée, la Chambre saurait ce qu'elle fait et le ministre, en vérifiant les crédits, serait en état de juger ce qui se passe dans le département intéressé. Je ne suggère pas d'enlever tout à fait les appointements de ces crédits pour les inscrire sous le chapitre de l'administration civile, mais que chaque item soit accompagné d'une note explicative qui montrerait quel est le montant affecté aux appointements, afin que nous soyons parfaitement au courant de la situation.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député veut-il dire qu'il faudrait séparer les traitements des autres crédits, afin que l'on sache exactement ce qu'ils sont. Eh bien! j'examinerai la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous l'avez déjà fait. Nous avons procédé ainsi durant plusieurs années sous le chapitre de l'administration civile. On n'a jamais eu l'intention de ne faire les choses qu'à moitié de façon à induire le public en erreur. Les crédits de l'administration civile devaient représenter réellement les dépenses qu'elle entraînait. Je ne blâme personne. Je ne sais pas qui a commencé.

Je ne pourrais dire que cela a été fait durant la longue administration de mon honorable ami, mais d'une manière ou de l'autre, ou dans quelque intention que ce soit, des crédits étaient inscrits de manière à comprendre non seulement les dépenses autres que les appointements, mais aussi tous les autres frais. Je crois que le ministre conviendra que cela n'est pas juste, que les estimations de l'administration centrale devraient être complètes, et qu'au lieu de faire figurer ces crédits comme on l'a fait dans le passé, nous devrions donner les totaux tels qu'ils figurent ici, et expliquer en note qu'ils comprennent un certain montant pour les appointements; puis reporter les détails de ces appointements sous la rubrique de l'administration centrale.

L'hon. M. FIELDING: Prenons comme exemple ce crédit relatif à l'observatoire d'Ottawa, $58,420; l'honorable député désire simplement que ce crédit soit divisé en deux parties, tant pour les appointements et le reste pour les autres services? Est-ce cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, nous les divisons en deux. De ces $58,000, $26,000 seront pour les appointements. Cette somme devrait figurer dans le coût de l'administration centrale, comme le reconnaît le ministre.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Il est très difficile de définir ce qu'est le gouvernement civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous trouverez très difficile de distinguer aucun de ces item des crédits pour l'administration centrale. Ainsi, dans ce ministère que mon honorable ami d'Argenteuil (M. Stewart) connaît très bien, vous aurez des fonctionnaires assis dans une même chambre, faisant le même travail, les uns seront inclus dans les frais d'administration centrale et d'autres seront compris dans quelque autre crédit non indiqué dans l'administration centrale. Il faudrait tout d'abord que nos comptes soient fidèles et complets mais ils ne le sont pas s'ils n'indiquent pas ce qu'ils sont censés indiquer. Mon honorable ami conviendra avec moi que la liste d'administration centrale doit indiquer le coût des appointements.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami veut dire qu'à l'avenir, il faudrait inscrire les traitements des fonctionnaires dans les crédits pour l'administration centrale. Je ne prétends pas que mon honorable ami n'a pas raison, mais cela indiquerait une augmentation considérable dans les frais d'administration centrale, tandis qu'en réalité, il n'y aurait pas la moindre augmentation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'inclurais également dans le présent crédit, ce serait un moyen de vérifier.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques, arpentages généraux, lignes de relevés des rivières et des lacs du nord, classification des terres pour la colonisation et le développement du Canada, mise en plans sur cartes et impressions des plans, etc., $520,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels travaux a-t-on abandonnés que l'on puisse ainsi réduire ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Nous avons eu une discussion complète, l'an dernier, au sujet des levés topographiques, et je crois m'être trouvé d'accord généralement avec les vues exprimées. L'on s'était plaint de ce que trois ministères s'occupaient des levés topographiques, savoir, les ministères des Mines, de l'Intérieur et de la Défense, et l'on avait suggéré la fusion des trois services. Nous n'avons pas réussi à les fusionner, mais il a été entendu qu'il n'y aurait plus de chevauchement, et je crois que ce serait une excellente chose que nous ayons des cartes topographiques de tout le Canada; seulement, nous n'oublions pas qu'il faut procéder lentement. Je ne dirai pas que nous ne pourrions pas diminuer encore ce crédit. Il n'existe plus de chevauchement de travail maintenant. Cependant, les provinces insistent pour que nous fassions ce travail sur

un champ beaucoup plus vaste que nous ne faisons actuellement. J'espère réduire ce crédit au minimum. Le Canada est encore un nouveau pays, comparativement, et les travaux topographiques nous sont certes très utiles. Je crois que ces travaux ont leur raison d'être; au reste, nous avons l'assurance qu'il n'y aura plus de chevauchement. Nous ne faisons peut-être pas tout l'arpentage nécessaire, mais nous le faisons aussi vite que possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Il a été dépensé $562,000 l'an dernier.

M. EVANS: N'y a-t-il pas eu de chevauchement dans la classification des terres pour la colonisation? J'ai compris que les provinces s'en étaient occupées.

L'hon. M. STEWART: Les arpenteurs fédéraux ne font aucune autre classification que celle des terres fédérales. Ils ne font aucune classification des ressources naturelles des provinces.

Service géodésique du Canada—recherches, reconnaissances, triangulation, nivellements de précision, service topographique et astronomie géodésique, etc., $325,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudrait-il expliquer ces travaux?

L'hon. M. STEWART: J'espère que l'honorable député ne me demandera pas une explication scientifique; je me servirai du langage de tous les jours. Là encore on pourra me convaincre de plagiat: en effet j'ai jeté un coup d'œil sur les observations de ceux qui m'ont précédé à la tête du département et j'ai trouvé très appropriée l'image dont s'est servi le ministre qui est aujourd'hui le chef de l'opposition lorsqu'il a dit qu'il ne saurait employer une meilleure comparaison que celle de la charpente en acier d'un édifice. Cette division du service des levés voit particulièrement à établir à travers le Dominion des centres permanents pour servir de bases aux opérations du service des levés. Voilà une des nombreuses fonctions de cette division. Je me suis renseigné au sujet de ce service comme de celui des levés topographiques et je crois que nous faisons des progrès sensibles dans ce domaine. Il nous est tout à fait impossible de satisfaire aux nombreuses demandes qui nous viennent des provinces désireuses de faire exécuter des travaux du genre. De la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique, et d'autres provinces nous arrivent des demandes: on veut l'établissement d'une base d'opérations pour l'exécution de levés précis. Je ne suis pas enclin à élargir le cadre de ce service; j'ai songé plutôt à le restreindre, mais je n'en ferai rien cette année. Je voudrais me renseigner davantage sur la nature de ce travail qui, incontestablement, est très important. Sous certains rapports je n'y trouve pas à redire; seulement il me semble que le service a voulu peut-être trop embrasser.

M. EVANS: C'est une division du service public dont je ne conçois pas l'utilité. J'ai lu très attentivement le rapport du service géodésique et, du mieux que je puisse découvrir il n'a fait que vérifier des positions géographiques déterminées au moyen de levés topographiques et hydrographiques. Un nombre de tours en acier ont été construites, —ce qui a coûté fort cher—dans le voisinage d'Ottawa et à d'autres endroits de l'Ontario particulièrement. D'après moi nous avons là un double emploi: les services des levés topographiques et hydrographiques suffisent et toutes ces opérations devraient relever du même département. D'après ce rapport tout ce que le service en question a accompli d'utile c'est de fournir à certaines villes, peu nombreuses, des données précises au sujet de leur niveau. Une des excuses avancées,—et on voit par là que le service a bien du mal à justifier son maintien,—c'est que les tours d'acier permettaient de repérer les feux de forêt. Assurément nous n'en avons pas besoin aujourd'hui. Je voudrais mieux connaître ces travaux. Je n'ai pas de connaissances techniques mais après lecture du rapport je ne vois pas l'utilité de pareil service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne disconviens pas de tout ce qu'a dit mon honorable ami; mais si je comprends bien ce qu'est le service géodésique il n'a pas le caractère qu'il lui attribue. Il n'y a pas là de double emploi avec le service des levés topographiques; il ne peut pas y en avoir. Les opérations du service géodésique jettent les bases de tous les autres levés. Le service géodésique cherche à déterminer des points fixes et les détermine non pas en relation de levés, topographiques ou autres, mais au moyen des coordonnées astronomiques. Cela revient à dire qu'il fait un mesurage fondamental faute duquel les autres levés n'auraient pas la précision qu'ils ont actuellement. Je m'étais permis d'espérer qu'il n'aurait pas fallu déterminer un si grand nombre de ces points fixes et qu'aujourd'hui on aurait pu réduire le budget de ce service. Je crois cependant que les points ainsi déterminés par la géodésie sont essentiels: nous ne pouvons pas nous en passer. Autrement nos levés topographiques et autres n'auraient pas la

valeur qu'on leur attribue; si je ne m'abuse tout serait confusion. C'est la première fois que j'entends dire que ces tours d'acier étaient utiles pour la protection de nos forêts; voilà qui, d'après moi, force un peu la note.

M. EVANS: C'est une des excuses avancées dans le rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne trouve pas que le service ait besoin d'une excuse. J'entends par là qu'il est essentiel; toutefois il doit avoir des bornes. Il a déjà accompli beaucoup de besogne et il me semble qu'on ne devrait pas projeter de maintenir toujours ce service sur la même échelle qu'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: S'il faut établir ces points fixes aussi proches les uns des autres qu'on nous le suggère ce travail exigera durant de longues années encore le même budget qu'aujourd'hui. Mais franchement je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire de les établir à des intervalles aussi rapprochés.

(Le crédit est adopté).

Dépenses relatives à l'arpentage et à la limitation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales, $42,940.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas pourquoi cette demande de crédit se répète tous les ans. N'en finirons-nous jamais avec cette frontière internationale? Nous étions enfants qu'on la cherchait déjà. Je ne veux rien affirmer, mais il me semble qu'on avait presque terminé, lorsque j'avais la direction du ministère, et voilà deux, même trois ans que je l'ai quitté. Je me rappelle très bien qu'on m'avait dit avoir besoin d'une très petite somme pour un an ou quelques mois et que tout serait fini. Voici que cette année on revient à la charge en demandant $7,260 de plus que d'habitude, toujours pour tracer cette frontière internationale. S'est-elle déplacée? Il est de plus en plus difficile de la trouver.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je peux dire à mon très honorable collègue, c'est qu'on m'a promis à moi aussi que c'était la dernière somme importante qui serait demandée à ce sujet; on me dit que le travail est terminé qu'il reste seulement à rétablir quelques-unes des bornes qui ont été soit déplacées soit détruites. J'avoue que l'an dernier, j'avais à peu près la même excuse?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en coûte plus cher pour trouver les bornes perdues qu'on a dépensé pour les installer en premier lieu.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. STEWART (lisant):

On a terminé les travaux d'arpentage relatifs à la démarcation de la frontière internationale de l'océan Arctique à la baie de Fundy, soit une distance de 4,083 milles; il reste à compléter les rapports des sections et à faire imprimer les cartes qui doivent les accompagner. Deux rapports ont déjà été soumis au Parlement et distribués au public; 140 cartes ont été gravées et imprimées. Il reste cinq rapports qui sont en partie achevés, et 155 cartes dont, toutes sauf six, sont prêtes à être gravées. On pense que le crédit demandé suffira pour tous les travaux de gravure et d'impression qui pourront être faits cette année. L'œuvre de la commission se terminera lorsque ces cartes et rapports auront été soumis au Parlement.

A deux endroits, la frontière, sans être contestée reste à fixer et elle devra être établie par convention avant que la commission puisse considérer sa tâche achevée. Les commissaires ont recommandé aux deux gouvernements de signer ces conventions et aussi de nommer une commission permanente pour maintenir la frontière d'une façon efficace.

Pour réparer et renouveler les monuments et les plaques indicatrices et pour rouvrir les éclaircies le long de la 49e parallèle en Colombie-Anglaise, il faut $5,000.

En inspectant cette partie de la frontière, on s'est aperçu que beaucoup de bornes avaient été dérangées, tandis que d'autres étaient détériorées. On a constaté également que dans les éclaircies faites il y a dix-sept ans la végétation avait tellement repoussé que la ligne ne se distinguait plus. Les autorités des douanes et de l'immigration demandent instamment que de nouvelles percées soient faites, surtout aux alentours de la douane.

Pour la réparation et la reconstruction de bornes et de marques indicatrices sur les frontières du Québec et du Maine et du Nouveau-Brunswick et du Maine, l'estimation est de $7,500.

Sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, d'une part, et le Maine de l'autre, la ligne traverse sur une longue étendue des terrains bas et humides; plusieurs bornes se sont effondrées et on s'est aperçu que bien souvent on avait employé des matériaux défectueux.

On estime à $2,000 les frais de déplacement du commissaire et de l'ingénieur.

On demande $500 pour un nouvel examen du chenal de la rivière Ste-Croix à Milltown, afin de déterminer à quel pays appartient une île.

Je ne sais pas exactement ce qu'on veut dire par cela.

Les commissaires n'ont pas encore pu s'entendre sur le creusage du canal de la rivière Ste-Croix près de Milltown (N.-B.) et sur la possession d'une certaine île; de nouveaux entretiens et de nouvelles recherches seront nécessaires.

Allocation au commissaire J. J. McArthur, $1,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désespère plus que jamais. Le rapport indique que les travaux vont durer plus que jamais. Le rapport indique que les travaux vont durer éternellement et que les dépenses vont augmenter. En outre on ne dispose pas de la proposition. Je me rappelle qu'elle fut faite au Gouvernement avant le changement de ministère. Apparemment elle est encore là. Pourquoi n'y donne-t-on pas suite? Nous ne pouvons pourtant pas continuer indéfiniment de fouiller le fond des lacs pour y chercher des bornes perdues et savoir à qui appartient telle ou

telle petite île. On pourrait faire une convention et avoir une commission permanente qui veillerait à ce que la frontière soit constamment en état d'être vérifiée. Mais cette commission devrait se composer de fonctionnaires, d'ingénieurs, par exemple, qui seraient employés en même temps dans un autre service. De la façon dont les choses vont, d'après ce qu'indique le rapport dont le ministre nous a donné lecture, il semble qu'il y a constamment quelque chose de nouveau à faire. Au lieu d'essayer d'en finir une fois pour toutes, on a toujours la perspective de nouvelles dépenses.

L'hon. M. STEWART: Je suis parfaitement de l'avis de mon honorable ami qu'un ou deux ingénieurs pourraient très bien agir au nom du Canada, et je présume que l'on pourrait en arriver à une entente avec les Etats-Unis, parce qu'ils sont tout aussi bien que nous intéressés à fixer la démarcation de la frontière. C'est une chose que j'entends pousser activement.

Nous n'aurons pas d'autres dépenses à ce sujet, sauf peut-être en ce qui a trait au règlement de la difficulté touchant l'île dont on a parlé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne faciliterait-on pas les choses au ministre en supprimant ce crédit de $1,000 au commissaire actuel, de manière à le donner aux autres ingénieurs?

L'hon. M. STEWART: A mon avis, tout sera terminé avant que nous commencions à nous occuper des ingénieurs actuels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont ses appointements actuels? N'est-ce pas là un encouragement à faire traîner l'entreprise?

L'hon. M. STEWART: D'après mes renseignements, lorsque M. McArthur a succédé au docteur King, cette gratification supplémentaire lui a été payée pour le travail. On l'a continuée d'année en année, tant que le travail a duré. Je puis déclarer franchement qu'à mon sens, un seul traitement doit suffire à un fonctionnaire, mais, étant donnée que cette affaire tire à sa fin quant à moi, je ne vois pas que nous aurions été justifiés d'intervenir dans une coutume qui dure depuis des années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me souviens d'avoir supprimé ce $1,000. On l'a rétabli après que j'ai eu quitté le ministère. Je sais que j'ai donné des instructions pour qu'on le supprime.

L'hon. M. STEWART: On ne l'a pas supprimé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que j'ai donné des instructions pour qu'on supprime ce paiement. On a pu le faire passer en cachette, mais je ne le pense pas. Je sais qu'on l'a rétabli plus tard.

M. CALDWELL: Ai-je bien compris que le ministre a expliqué comment la ligne frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'état du Maine est devenue si indistincte qu'on a dû renouveler les bornes frontières?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CALDWELL: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette ligne s'est pour ainsi dire effacée? Il y a quelques années, on a mis une équipe d'ouvriers au travail sur cette frontière et, quand la ligne traversait un pays boisé, on coupait un sentier de quatre pieds de large et on érigeait des bornes aux endroits élevés; ce qui fait qu'en suivant la ligne, vous rencontriez une borne et que vous pouviez prendre votre direction sur le monticule suivant. Ces bornes sont en béton et reposent sur une base solide.

J'ai traversé une grande partie de ce pays et j'y ai trouvé un peu partout, nombre de monuments portant d'un côté "Etats-Unis" et de l'autre "Canada". Je sais que nombre de nos gens trouvent que nos frontières internationales sont trop nettement définies quand ils entreprennent d'y passer quelque chose en contrebande.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est, apparemment que dans les bas-fonds et les endroits marécageux que l'on doit faire ces renouvellements. Il est probable que mon honorable ami n'a vu que les bornes qui étaient placées sur le sommet des côteaux. Il est de grandes étendues de frontière traversant les bas-fonds, au sol humide, et dans lesquelles les bornes se sont effondrées.

M. CALDWELL: De quoi ces bornes étaient-elles faites?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais vous répondre. Je n'ai vu que celles qui se trouvent dans l'Ouest canadien.

M. CALDWELL: Sur quelle partie de la frontières sont-elles?

L'hon. M. STEWART: Le mémoire sous nos yeux mentionne celles qui sont entre le Maine et le Nouveau-Brunswick et la province de Québec et le Maine.

M. FORKE: Quelle proportion payons-nous des dépenses? Les Etats-Unis seraient-ils prêts à payer leur part?

L'hon. M. STEWART: Le coût de ces bornes est partagé entre les Etats-Unis et le

Canada, chaque gouvernement paie ses propres arpenteurs.

M. CALDWELL: La rivière Sainte-Croix forme la ligne de frontière au sud et la rivière Saint-Jean au nord. Il n'existe qu'une faible distance sur terre, dont la plus grande partie traverse des terres déjà cultivées. A mon sens, on ne ferait pas de grandes dépenses en renouvelant cette partie de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine, et je sais que les bornes, dans cette région, ont un certain caractère permanent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que le ministre ne nous a pas dit quel serait le traitement du commissaire.

L'hon. M. STEWART: $4,500.

M. MILLAR: Dans plusieurs ministères nous avons constaté des diminutions de crédits, mais nous constatons ici plus d'augmentations que de diminutions. De quoi souffrons-nous parce que la limite de la frontière n'est pas clairement définie? En d'autres termes, quelle est la raison qui justifierait une augmentation du montant à voter?

L'hon. M. STEWART: Il faut que la ligne frontière soit bien indiquée. Si les bornes viennent à se déplacer et à périr il est nécessaire de les renouveler. Il y a en outre les gens qui veulent tromper les douaniers et ceux qui passent des boissons enivrantes. Il est nécessaire que la frontière soit marquée distinctement.

M. FORKE: Comment vous arrangez-vous avec les autorités américaines? Vous demandez un crédit de $45,000. Comptez-vous que les Etats-Unis contribueront la même somme?

L'hon. M. STEWART: Chacun des deux pays contribuera sa part, car les deux ont un égal intérêt. C'est la dernière fois que la dépense sera aussi forte. Il va falloir établir le passage de la frontière dans la rivière et décider à qui l'île appartiendra. On m'apprend que les travaux seront terminés cette année. Il y aura bien encore quelques petites dépenses annuelles, mais elles seront minimes.

M. CALDWELL: Depuis combien de temps dure cette contestation au sujet de l'île qui est dans la rivière Sainte-Croix.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais le dire.

M. CALDWELL: L'île et la rivière sont déjà assez anciennes.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre sait-il quelle somme a été contribuée par les Etats-Unis en travaux de ce genre?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore.

[L'hon. M. Stewart.]

M. GARLAND (Bow-River): On ne sait pas combien les Etats-Unis ont dépensé?

L'hon. M. STEWART: Je n'en connais pas le montant.

M. GARLAND (Bow-River): Existe-t-il une convention avec les Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles en sont les conditions?

L'hon. M. STEWART: Les Etats-Unis contribuent pour la moitié des dépenses. Ils acquittent leurs frais particuliers en plus.

M. GARLAND (Bow-River): Mais puisque le ministre ignore combien les Etats-Unis contribuent comment peut-il dire qu'ils ont fourni la moitié des frais?

L'hon. M. STEWART: J'ai dit que je ne savais combien ils payaient à leurs fonctionnaires. Le chiffre des appointements peut être différent. Je ne puis renseigner notre collègue à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Existe-t-il réellement un tel arrangement? N'est-il pas vrai que seuls les frais d'érection des bornes sont partagés entre les deux pays?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne pouvons pas demander aux Etats-Unis de contribuer à d'autres dépenses?

L'hon. M. STEWART: Oui; aussi les services d'ingénieurs ne sauraient être à la charge d'un seul pays. Les dépenses seront divisées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il sûr que cela se fasse? Les opérations sont-elles conduites en commun?

L'hon. M. STEWART: L'organisation des travaux est séparée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En sorte que la division des frais ne porte que sur le coût d'érection des bornes frontières, relativement peut important. J'engagerais le ministre à supprimer l'augmentation et à arrêter ces dépenses. En rayant le crédit du budget il ferait disparaître la nécessité de ces travaux, excepté l'entretien des bornes, ce qui demanderait une somme insignifiante.

L'hon. M. STEWART: J'ai examiné la question d'assez près. Les fonctionnaires chargés du service m'assurent que le crédit demandé suffira à parachever les travaux afin qu'ils soient utiles au Canada. Après cela, il ne restera que l'entretien des bornes. On aura besoin chaque année d'une petite somme pour

faire les réparations nécessaires. Cependant, comme les bornes ont un caractère de permanence, les frais de réparation seront minimes.

(L'article est adopté.)

Terres et parcs fédéraux.—Appointements, service extérieur des terres fédérales, $561,380.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces appointements sont-ils indiqués séparément sous la rubrique de l'administration civile?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas question du tout?

L'hon. M. STEWART: Pas un chapitre de l'administration centrale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le seul état, n'est-ce pas, où nous pouvons trouver quelques détails sur les appointements?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je demanderai à mon honorable ami les détails de ces appointements.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il la liste complète?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais la voir.

L'hon. M. STEWART: Le nombre des employés n'est pas augmenté. J'ai ici la liste complète et elle indique qu'il y a 417 employés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis heureux que le ministre des Finances soit toujours à son siège. Nous avons 417 employés permanents dans un département et les détails de ces appointements ne paraissent pas au budget de l'administration centrale. Quel est le traitement le plus élevé et quelle est la moyenne en général?

L'hon. M. STEWART: M. Cuttle, surintendant des agences des terres de l'Ouest, paraît recevoir le traitement le plus élevé, $4,020 par an; son assistant, M. Wright, reçoit $3,090; M. Stephenson, inspecteur en chef des bois, reçoit $4,020; M. J. W. Martin, inspecteur des agences à Calgary, reçoit $3,300; M. Bronsdon, assistant de l'inspecteur des agents des terres, $2,100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre des employés, mais il y certaines augmentations statutaires des traitements que voici: vingt augmentations de $15, soit $300; trente-cinq de $30, soit $1,050; vingt à $45, soit $900; cent soixante-dix de $60, soit $10,200; deux de $75, soit $150; trois de $90, soit $270; quinze de $120, soit $1,800 et quatre de $180, soit $720, un total de $15,390. Les augmentations prévues par le nouveau classement s'élèvent à $9,053.60. Il y a un crédit de $556.40 pour les imprévus et l'aide supplémentaire qui peut être nécessaire. Total, $25,000.

M. CHURCH: Au sujet du crédit destiné à l'entretien des sites historiques, je voudrais demander ce qu'on a fait à ce sujet dans la région de Niagara.

M. le PRESIDENT: La question ne relève pas de ce crédit. Nous étudions le premier article des terres et parcs fédéraux qui vise le service extérieur des terres fédérales.

M. SHAW: Je voudrais que le ministre nous donne quelques indications sur le travail accompli par la division des terres et parcs fédéraux qui exige ces appointements et particulièrement sur le travail effectué l'an dernier comparativement à celui des années précédentes.

L'hon. M. STEWART: Je crains que mon honorable ami ne m'ait demandé une explication tout à fait impossible. Il s'agit en grande partie de travaux d'inspection. On n'a pas ouvert de nouveaux bureaux dans la division des terres. Le travail d'inspection effectué d'année en année est à peu près le même, à l'exception de l'inspection des homesteads qui va en diminuant et il n'y a pas de doute que nous ne puissions réduire le nombre des inspecteurs de homesteads que nous avons eus dans le passé, à moins qu'il n'y ait une augmentation dans les demandes de homesteads. Le travail se ressemble chaque année. Quant aux parcs, ils augmentent constamment d'importance et il faudra augmenter les crédits d'année en année si nous voulons les maintenir en aussi bon état que ceux de nos concurrents du sud. Nous devons les rendre attrayants pour que les touristes viennent au Canada et y dépensent leur argent. Au sujet du crédit entier, à l'exception seule de l'inspection des homesteads, on ne peut pas entrevoir une diminution dans les frais d'administration. Les bureaux des terres devront subsister jusqu'à ce qu'on change le régime des terres fédérales. C'est-à-dire que si nous abandonnions le système des homesteads nous pourrions diminuer considérablement le nombre de ces bureaux. Mais jusque-là, on doit les conserver ainsi que l'inspection qui est la dépense principale de ce service particulier.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que le travail effectué par le département des terres fédérales a rapidement diminué durant les quelques dernières années et que le personnel, apparemment, continue à augmenter?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; le personnel n'a pas été augmenté.

M. SHAW: Il n'a certainement pas été diminué. Je me demande pourquoi, si le travail diminue rapidement, l'on ne réduit pas le personnel en conséquence?

L'hon. M. STEWART: Il n'est guère juste de prétendre que le travail diminue. L'assertion est peut-être exacte en ce qui regarde la division des homesteads. Il est incontestable que la colonisation ne se pratique plus sur une aussi grande échelle que par les années passées. Cependant, nous avons le travail d'inspection à faire dans l'intérêt d'un bon nombre de colons qui n'ont pas encore reçu leurs titres. Nous constatons qu'une bonne partie du travail d'inspection a trait au règlement de différends qui surgissent. Quant à savoir si oui ou non le colon a fait des améliorations suffisantes sur sa terre pour qu'il ait droit à ses titres, m'est avis que c'est là une méthode plutôt coûteuse de régler les problèmes inhérents à la colonisation. Cependant, j'oserai dire qu'une bonne moitié du travail des inspecteurs porte sur les demandes des colons qui n'ont pas encore obtenu leurs titres, bien qu'ils prétendent y avoir droit depuis quatre ou cinq ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai que le ministre a augmenté le nombre des agences et sous-agences des terres dans l'Ouest?

L'hon. M. STEWART: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le nombre de ces bureaux a été augmenté, bien qu'il eut été sensiblement réduit, il y a cinq ou six ans passés. Par la fusion de divers bureaux, nous avions réduit le nombre des agences de moitié.

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire les sous-agences?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les agences et les sous-agences. Nombre de sous-agences et quelques bureaux furent fusionnés, mais une partie de cet excellent travail a été défait depuis.

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun nouveau bureau ait été ouvert depuis que je préside à l'administration des affaires du département. Nous avons fermé le bureau de Medicine Hat et une couple d'autres. Je ne sache pas qu'aucun nouveau bureau ait été ouvert. Le bureau de Wetaskiwin a été transféré ailleurs, mais cela n'a pas entraîné la création d'une nouvelle agence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bureau de Medicine Hat a été fermé avant toutes ces fusions.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Le bureau de Medicine Hat était ouvert lorsque j'ai assumé l'administration du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les bureaux de Medicine Hat et de Lethbridge ont été fusionnés et l'agence a été localisée à Medicine Hat.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. Le bureau de Lethbridge est ouvert.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, c'est l'agence de Medicine Hat qui fut fermée.

L'hon. M. STEWART: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Il y avait un fonctionnaire chargé du bureau de Medicine Hat lorsque je suis entré en fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soutiens que l'une des deux agences a été fermée, car elle l'a été sur mon ordre.

L'hon. M. STEWART: Ces deux bureaux étaient ouverts lorsque j'ai pris en mains l'administration du département; voilà tout ce que j'en sais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne devait pas y avoir bien longtemps.

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire c'est que les deux bureaux étaient ouverts lors de mon entrée au ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut bien prendre la peine de s'enquérir des faits il se rendra compte qu'il est dans l'erreur, car je me rappelle parfaitement que j'ai fermé l'un de ces bureaux pour le fusionner avec l'autre; et on m'a fait assez de reproches à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je sais, c'est que le bureau existait à Medicine Hat lorsque j'ai pris la direction du département. J'en suis d'autant plus certain que je suis bien au fait des affaires de la région. Je n'aurais pas la même certitude s'il s'agissait d'un autre endroit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant, je m'en souviens; c'est le bureau de Medicine Hat qui fut fermé et non celui de Lethbridge. Il y avait peut-être un édifice là-bas, mais le bureau avait été fermé; c'est incontestable.

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'agence des terres fédérales.

L'hon. M. STEWART: Cela se peut; mais il y avait une sous-agence là-bas. C'est peut-être là la cause du malentendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je savais bien que mes souvenirs étaient exacts. Il y a peut-être une sous-agence d'ouverte, mais le bureau des terres avait été fermé; il avait été fusionné avec celui de Lethbridge.

L'hon. M. STEWART: C'est absolument exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le ministre n'a-t-il pas transformé cette sous-agence en un bureau des terres à Medicine Hat?

L'hon. M. STEWART: Non, il est fermé. Il y a là un sous-agent.

M. GARLAND (Bow-River): Combien y a-t-il d'inspecteurs de homesteads dans les trois provinces des Prairies?

L'hon. M. STEWART: Soixante-quatre.

M. GARLAND: (Bow-River): Pouvez-vous me dire combien il y en a par province?

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. GARLAND (Bow-River): Non, j'attends une réponse à ma question.

M. BANCROFT: Comme l'honorable ministre cherche le renseignement demandé, je lui demanderai quels travaux il faut avoir faits pour être en état d'obtenir un titre de propriété par rapport aux homesteads? En posant cette question je songe surtout aux terrains de la région des lacs, dans la partie nord du Manitoba, où nombre de détenteurs de homesteads sont obligés de drainer leur terrain avant de pouvoir le labourer une première fois, parce que s'ils le labouraient sans l'avoir drainé ou sans y avoir fait de fossés, ils ne pourraient le travailler après l'avoir mis en culture. Il leur faut donc commencer par creuser des fossés. J'ai passé à l'honorable ministre quelques-unes des nombreuses requêtes que j'ai reçues et dont les auteurs demandaient que ces travaux fussent considérés comme faisant partie des améliorations requises, c'est-à-dire que tout ouvrage de la nature d'un fossé permanent fut considéré comme partie des améliorations qu'ils seraient censés avoir faites quand ils demanderaient un titre de propriété. L'honorable ministre a-t-il étudié le cas de ces requérants et est-il favorablement disposé à l'égard de ceux d'entre eux qui sont établis dans ces régions où il est nécessaire de faire des fossés?

L'hon. M. STEWART: Je vais commencer par fournir à l'honorable député de Bow-River les renseignements qu'il a demandés. La première réponse n'était pas tout à fait exacte. Les dix-huit inspecteurs-forestiers sont compris parmi les soixante-quatre inspecteurs de homesteads que j'ai mentionnés. Il y a six inspecteurs de homesteads au Manitoba, il y en a vingt dans la Saskatchewan, et vingt dans l'Alberta, soit un total de quarante-six. Il y a cinq inspecteurs-forestiers au Manitoba, il y en a trois dans la Saskatchewan, sept dans l'Alberta et trois dans la Colombie-Anglaise, soit un total de dix-huit.

Quant à mon honorable ami (M. Bancroft), je dois lui répondre que je n'ai pas encore pris de décision au sujet de sa requête demandant de comprendre dans les règlements qui déterminent les améliorations à faire pour avoir droit au titre de propriété d'un homestead, le creusement de fossés nécessaires à l'égouttement du terrain. Les travaux de cette nature constituent peut-être des améliorations légitimes et dignes de considération. Toutefois, il s'agit d'une requête d'un nouveau genre et je l'étudierai avec le plus grand soin.

M. BANCROFT: On pourrait rendre les règlements assez souples pour permettre à l'inspecteur des homesteads de prendre en considération tout fossé de nature permanente qui aurait été creusé. Cette disposition ne s'appliquerait qu'à quelques districts, mais il s'agit d'un point important pour la population de ces districts.

M. GARLAND: (Bow-River): Les vingt inspecteurs de la Saskatchewan touchent-ils des appointements réguliers ou ne sont-ils payés que selon le nombre d'inspections qu'ils font?

L'hon. M. STEWART: Ils touchent des appointement réguliers.

M. MILLAR: Il semble étrange que vingt inspecteurs puissent être employés tout le temps, dans la Saskatchewan. Je ne saurais dire combien il y a de homesteads dans cette province, mais je sais qu'il y en a très peu dans la partie sud. Cependant, il y en a beaucoup plus dans la partie nord.

L'hon. M. STEWART: Je suis informé qu'à l'époque où il se prenait beaucoup de homesteads le ministère n'avait que six inspecteurs. Nous travaillons à réduire le nombre des inspecteurs de homesteads. Il en a été congédié dans l'Alberta, cette province n'en compte plus autant, cette année, que l'année dernière.

M. COOTE: Quels autres fonctionnaires cette liste comprend-elle? Comprend-elle des gardiens de réserves forestières?

L'hon. M. STEWART: Non, il ne s'agit ici que des terres fédérales. Ce crédit particulier ne comprend pas de gardes-forestiers.

M. KELLNER: S'agit-il aussi d'inspecteurs de baux ou si ce crédit leur est étranger?

L'hon. M. STEWART: Il comprend les inspecteurs de rangs et de baux.

M. SHAW: Tous les employés que ce crédit concerne sont-ils assujettis aux dispositions de la loi du service civil? Les dispositions de cette loi leur sont-elles applicables à tous ou sont-elles éludées de quelque manière?

L'hon. M. STEWART: Non, elles s'appliquent à tous les fonctionnaires compris dans la liste.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre ne les nomme-t-il pas indépendamment de ces dispositions, comme il le fait par rapport au ministère de l'Immigration?

L'hon. M. STEWART: Je crois que c'est là un point sensible chez mon honorable ami, mais je voudrais lui faire observer qu'il y a des circonstances où il est nécessaire de faire quelque chose de semblable. L'immigration a des hauts et des bas. Ainsi, deux emplois étaient vacants depuis octobre dernier à Carlisle et à Belfast, dans la métropole. La commission du service civil y a pourvu dernièrement en faisant deux nominations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand le ministre s'est-il adressé à la commission?

L'hon M. STEWART: En octobre dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: La dernière fois que je suis allé aux renseignements, le ministre se trompait. Il ne s'était adressé à la commission que quelques temps après.

L'hon. M. STEWART: Où mon très honorable ami a-t-il puisé ce renseignement?

Le très hon. M. MEIGHEN: A la commission. Je lui ai écrit pour le lui demander, ce que j'avais le droit de faire.

L'hon. M. STEWART: Je ne nie pas que le très honorable député eût ce droit, mais je dis qu'à ce moment-là ces fonctionnaires n'étaient pas partis; l'un d'eux quitte maintenant son foyer en Colombie-Anglaise pour aller remplir ses fonctions. Je ne désire pas faire de nominations, mais lorsqu'il faut avoir un fonctionnaire à la hâte, on devrait accorder un peu de latitude. Je tiens à affirmer formellement que je ne désire pas nommer d'employés publics; mon expérience m'en détourne. Je ne demande pas mieux que de laisser à la commission du service civil le soin de faire toutes les nominations.

M. SPEAKMAN: Au sujet des inspecteurs de homesteads, le département a-t-il reçu des demandes du gouvernement provincial ou des immigrés des Hébrides qui se sont dernièrement rendus dans la circonscription de Red-Deer, relativement à leur établissement sur des homesteads sis dans cette partie de l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Oui, nous avons reçu un grand nombre de dépêches. Je serai bien aise d'examiner l'affaire avec mon honorable ami. J'ai suivi de près ces habitants des Hébrides et, comme tous les autres nouveaux venus, ils ont reçu d'assez mauvais conseils. S'ils avaient suivi l'avis de la commission d'établissement des soldats et du ministère de l'Immigration, je crois qu'il n'y aurait pas eu grand mal. Les renseignements de la dernière heure m'apprennent qu'on les établit tous avec succès aux environs de Red-Deer.

M. SPEAKMAN: Je suis bien aise de l'apprendre.

M. EVANS: J'aimerais à me renseigner au sujet des vingt inspecteurs de homesteads de la Saskatchewan. A l'heure actuelle il ne saurait y avoir d'ouvrage pour plus de deux. Je me demande ce que vingt font.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais pas la Saskatchewan aussi bien que mon honorable ami semble la connaître, mais je me figure qu'il y a de l'ouvrage pour plus de deux inspecteurs. Les vingt sont probablement moins affairés, mais je promets à mon honorable ami de découvrir ce qu'ils font.

M. SPEAKMAN: Relativement à cette affaire, je poserai une autre question qui ne se rattache pas absolument à ce crédit, mais qui le touche de près. Une partie de la subvention accordée à ces gens-là a-t-elle servi à les établir sur des terres, ou la somme entière a-t-elle été employée à défrayer une partie des passages ou à remettre en bon état l'ancienne école des environs de Red-Deer? On m'a souvent interrogé sur la partie de cet argent qui a été dépensée et afin de savoir si on l'avait utilisée pour établir ces gens-là sur des terres.

L'hon. M. STEWART: Rien n'a été dépensé pour établir les colons sur des terres. L'argent a servi à réparer les maisons d'école des réserves indiennes et à secourir les familles.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a dit que dans les trois provinces le nombre des inspecteurs de homesteads est de 6 pour le Manitoba, 20 pour la Saskatchewan et 20 pour l'Alberta. Peut-il nous apprendre combien de homesteads on a inscrits l'an dernier dans les trois provinces?

L'hon. M. STEWART: En toute probabilité, nous discuterons ce sujet une autre fois, et je tâcherai de fournir ce renseignement à mon honorable ami. Je ne l'ai pas sous la main.

M. GARLAND (Bow-River): Si la question ne revient pas sur le tapis, je prie le ministre de me faire tenir le renseignement.

L'hon. M. STEWART: Je serai bien aise de le fournir au comité si l'honorable député revient à la charge.

M. GARLAND (Bow-River): Je pourrais être absent et j'aimerais que le ministre me le transmît.

M. SHAW: Le ministre nous a donné l'assurance que les prescriptions de la loi du service civil ont été observées.

Je tiens à lui faire observer à titre de renseignement que son département a nommé un inspecteur des pâturages qui a rempli ses fonctions pendant six mois et touché des appointements mensuels de $250 sans qu'avis en eût été donné à la commission du service civil, bien que le règlement l'exigeât.

M. le PRESIDENT: Cette question ne se rattache pas au présent crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, elle s'y rattache.

M. SHAW: On a déjà donné à entendre qu'elle avait trait à ce crédit. Ce personnage a été employé à $250 par mois pendant près de six mois. Aucun avis de cette nomination n'a été donné à la commission du service civil. Je crains qu'il y en ait d'autres du même genre.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais où mon honorable ami s'est renseigné. Tous deux prétendent avoir obtenu ce renseignement de la commission du service civil; j'imagine toutefois que c'est de M. Helmer que l'honorable député veut parler.

M. SHAW: Oui.

L'hon. M. STEWART: A ce que je sais, son nom a été sous les yeux de la commission du service civil, du moins une partie du temps pendant lequel il a été employé. A ce moment-là, il exécutait une besogne spéciale se rapportant aux pâturages dans la réserve forestière, pendant que M. Cloakey, l'inspecteur régulier des pâturages, n'était pas disponible, afin de régler un différend. On ne s'attendait nullement à l'employer à titre permanent, ni à le garder longtemps.

M. SHAW: Voici ce que je veux faire observer: les règlements établis sous le régime du service civil ne sont pas respectés. Cela n'est pas bien. Si la loi n'est pas satisfaisante, qu'on l'abroge; mais aucun sous-ministre ne devrait, quelques que soient les circonstances, avoir le privilège d'enfreindre la loi à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'il y a dans la loi du service civil une disposition qui nous permet d'employer des gens à titre provisoire.

M. SHAW: La commission doit être prévenue.

L'hon. M. STEWART: Si nous avons outrepassé la disposition de la loi, nous avons commis une faute; cependant, nous n'avons pas péché, que je sache, dans ce cas-ci, c'est-à-dire que nous n'avons pas agi à l'insu de la commission du service civil et que nous n'en avions pas le désir.

M. SHAW: Je comprends parfaitement que le ministre n'a aucun désir d'enfreindre la loi; pourtant, celle-ci prescrit formellement que ces nominations, même dans le cas d'employés surnuméraires, doivent être notifiées à la commission. Dans la circonstance dont je parle, aucun avis ne lui a été donné. Lorsqu'une personne est employée quelque temps, disons trente jours, la commission doit l'apprendre. Or, cet individu a été employé près de six mois, et d'après une communication écrite que j'ai reçue, la commission du service civil n'en a pas été avertie. Ce que je crains, c'est qu'il n'y ait d'autres nominations et d'autres dépenses de cette nature, à l'insu du ministre, assurément; et voilà une question qu'il faut examiner avec soin.

M. McBRIDE: Il existe en Colombie-Anglaise plusieurs différends au sujet des baux de pâturage, et j'ai demandé un enquêteur qui se rendrait sur les lieux afin de les apaiser. C'est cette personne-là que le département enverra, s'il peut retenir ses services. Je crois savoir que c'est un homme très capable et qu'il a rendu d'excellents services partout où il est allé. Si le département peut l'engager à se rendre en Colombie-Anglaise, il n'est pas probable qu'il s'adresse à la commission du service civil; il le nommera sans cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le député de Cariboo (M. McBride) est un homme selon le cœur du ministre. Nommez qui vous voudrez; le ministre n'a pas le pouvoir de faire de nominations, sauf dans des circonstances urgentes, ce qui ne veut pas dire qu'il peut nommer un individu parce qu'il veut l'envoyer inspecter des pâturages. Cet article de la loi devait s'appliquer à des cas de destruction de propriété, propriété qu'il fallait reconstruire immédiatement, et à d'autres

circonstances critiques de même nature. C'est l'article dont le ministre a fait un usage abusif non seulement au ministère de l'intérieur, mais dans les autres départements, et l'abus a été presque incessant. La semaine dernière, j'ai reçu une communication de quelqu'un qui voulait entrer dans le service géodésique, et je me suis contenté de la transmettre à la commission du service civil. J'ai la lettre à mon bureau, et je constate que le département a, sans avertir la commission, choisi quelqu'un pour remplir un emploi dans ce service. Cette pratique est assez générale. Le ministre a des employés qui peuvent fort bien accomplir ce travail et je ne l'excuse pas si facilement. Il est étrange que celui qui a été nommé au Manitoba dans un cas soit l'ancien organisateur du parti libéral.

En plus d'une occasion le fonctionnaire nommé dans l'Alberta avait été candidat libéral, et le même cas s'est présenté dans la Saskatchewan. Je n'ai jamais entendu parler de ce nommé Helmer. Quel est son record politique?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire, excepté qu'il était inspecteur avant la nomination de M. Cloakey. Je suppose que c'est exact. Quoi qu'il en soit, il connaissait ce travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'avait-il été en politique?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais le dire à mon très honorable ami.

L'hon. H. H. STEVENS: C'est un secret.

L'hon. M. STEWART: J'ignore quelle était son affiliation politique. Nous ne sommes peut-être pas des partisans aussi acharnés dans l'Alberta que dans d'autres parties du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. May en est un assez bon exemple.

L'hon. M. STEWART: M. May a été candidat libéral d'Edmonton-Est. Cela est indiscutable. Il a été libéral toute sa vie.

M. McBRIDE: Le très honorable député a dit que j'étais un homme selon le cœur du ministre. Qu'il mentionne donc une seule nomination que j'aie proposée ou obtenue.

M. SHAW: En ce qui concerne le fonctionnaire dont a parlé le ministre, je le crois très compétent. Que l'honorable député de Cariboo (M. McBride) me permette d'ajouter que lorsqu'on a voulu que ce fonctionnaire se transportât en Colombie-Anglaise on en a fait la demande à la commission du service civil qui a donné l'autorisation voulue. C'est après que la commission du service civil eût été saisie de l'affaire. Ce n'est pas de sa nomination que je me plains. Je suis sûr que ses services seront satisfaisants. C'est la manière dont la nomination a été faite dont je me plains. Certains des fonctionnaires de ce département ne semblent pas aussi soucieux qu'ils devraient l'être de la façon dont les règlements doivent être observés. Les citoyens ne seront pas sûrs que le favoritisme a été éliminé tant que les fonctionnaires ne respecteront pas les dispositions de la loi du service civil. C'est ce qui n'a pas été fait dans ce cas-ci, et ces employés doivent en être réprimandés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-on fait au sujet de la concession pour les fins du bois à pâte à la Manitoba Pulp and Paper Company, du Manitoba? Si je comprends bien, le ministre a ajouté, par un décret du conseil, une immense superficie au terrain que la compagnie a déjà acquis antérieurement par soumission. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Parlez-vous de la McArthur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, mais bien la Manitoba Pulp and Paper Company. M. McArthur en est le propriétaire, je crois.

L'hon. M. STEWART: Sa propriété a été agrandie en vertu d'une concession, conformément aux dispositions ordinaires relatives aux concessions accordées à cette fin. Mais cette superficie n'est pas aussi vaste que le dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Environ 555,000 acres de plus, je pense. Qu'est-ce que le ministre entend par dispositions ordinaires? J'oserais dire qu'on n'a jamais augmenté jusqu'à ce jour les concessions de bois à pâte, parce que c'est la première qui est accordée. Elle a été donnée par soumission au plus haut enchérisseur à un prix fort raisonnable. Puis le ministre a ajouté, sans aucune soumission, presque autant que la première fois. Que veut dire le ministre en affirmant que cela s'est fait conformément aux dispositions ordinaires?

L'hon. M. STEWART: On m'apprend que la concession a été accordée en vertu de la disposition ordinaire qui s'applique à ceux qui font la demande de concessions de cette nature. Je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu rien d'irrégulier comme le donne à entendre mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai le décret du conseil devant moi. Le 11 novembre, sur la proposition du ministre, on a ajouté à la concession de la Manitoba Pulp and Paper Company plusieurs townships. Si le ministre en fait le calcul, il verra que cette superficie

se monte à 555,000 acres environ, soit à peu près autant que la compagnie a acquis en premier lieu par soumission. C'est-à-dire que le ministre a presque doublé cette superficie. Lors de la concession primitive, avant qu'il fût publié des avis d'adjudication, on a eu bien soin d'obtenir une étendue suffisante de terrain pour assurer l'alimentation d'une grande usine de pâte, propriété de la compagnie à financer, tout le temps qu'il faudrait, au dire des gens les plus autorisés. Puis des avis furent publiés demandant des soumissions sur une mise à prix de 80c la corde d'épinette, qui est le bois principal, et 40c. la corde pour les autres. On a demandé des soumissions afin de savoir combien l'on offrirait au-dessus de ces chiffres réglementaires de 80c. et 40c.; 80c. pour l'épinette étant réellement le chiffre le plus important. La compagnie adjudicataire avait payé un prix considérable; en effet, si je me souviens, elle avait payé au moins deux fois les 80c la corde, c'est-à-dire environ $2.45. Je ne crois pas être bien éloigné du chiffre exact, si toutefois je le suis. C'était un bon prix. Or, d'après cet arrêté du conseil, le ministre y a ajouté une étendue presque aussi grande que la première concession, et il l'a accordée sans compensation aucune, seulement à la mise à prix de 80c la corde pour l'épinette et 40c. pour le bois à pâte et les autres essences. Il semblerait que les accapareurs de concessions fussent de nouveau à l'œuvre. Comment le ministre explique-t-il cette perte publique d'une somme aussi considérable?

L'hon. M. STEWART: On avait représenté au ministère, qu'il faudrait augmenter la concession avant que le projet de l'établissement d'une fabrique dans cette localité pût être financé. Non seulement cela, mais la mise à prix semble avoir été très, très élevée, car la pâte de bois se vendait alors à un prix exorbitant. La concession additionnelle fut accordée afin de permettre à la compagnie de mettre en œuvre son industrie de pâte de bois, mais il ne semble pas que cela soit possible, même avec cette concession agrandie. On me dit que jusqu'ici, le payement n'en a pas été effectué, et qu'il est douteux que l'industrie puisse s'établir dans cet endroit, nonobstant le fait que la compagnie paraît avoir loué un excellent pouvoir hydraulique.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a pas encore répondu à la question. La pâte de bois se vend très cher aujourd'hui, de même que le papier. Je suis presque certain que cette concession a été accordée au commencement de 1921, et je ne sache pas que le prix de la pâte de bois ait été beaucoup plus élevé à ce moment que maintenant. Qu'il suffise de dire, qu'à l'heure actuelle, le bois de pâte vaut tout autant qu'il a jamais valu, en Canada. Je ne crois pas que le ministre puisse indiquer une vente de bois de pâte, durant ces six derniers mois, qui n'ait pas obtenu un prix remarquable,—beaucoup plus élevé que l'on n'en aurait pu obtenir au moment où la concession a été accordée. M. McArthur avait soumissionné, et sa soumission avait été acceptée. Elle était la plus élevée, et elle offrait trois fois ce que le ministre a demandé pour la concession additionnelle qu'il a faite sans la moindre soumission. Il se peut que M. McArthur n'ait pas encore réussi. Je ne sais pas comment il se propose de prélever des fonds. Je n'ai rien à dire contre lui personnellement, pas un seul mot, mais l'intérêt du pays n'est nullement sauvegardé par ce décret du conseil. Il semble que nous retournions aux anciens jours. Je proteste contre l'addition de cette vaste étendue de terrain, presque un empire. Je ne crois guère faire erreur en disant qu'elle est de 550,000 acres.

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon honorable ami verra qu'il n'y a pas une aussi grande quantité de bois de pâte qu'on l'indique sur ce terrain; la moitié moins, en effet d'après l'exploration, C'est là mon souvenir, mais je me procurerai ce renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est autant de moins alors que le ministre aura, même à 80c la corde. Mais je n'en suis pas si certain que cela. Il y a certainement de l'excellent bois de pâte dans ce district, car l'on a examiné soigneusement combien cela rapporterait. Il n'était pas question d'ajouter à ce terrain boisé; autrement on eut dû s'assurer de la valeur du bois, avant d'en fixer le prix à un tiers, ou à moins d'un tiers du prix d'adjudication publique. Qui empêche la compagnie d'utiliser ce terrain que le ministre a ajouté, moyennant 80c la corde, et de toucher à peine au terrain adjugé par soumission? ne semble-t-il pas que le ministre a tout simplement partagé en trois le prix obtenu par l'ancien Gouvernement, en remettant deux parts au concessionnaire et n'en gardant qu'une seule pour le pays?

L'hon. M. STEWART: Je ne pense pas, car il faudra nécessairement que l'on établisse cette fabrique-là où se trouve le pouvoir hydraulique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on pourra utiliser ce bois sans toucher du tout à l'autre pour le moment.

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire qu'ils pourront employer tout d'abord le bois sur le terrain qui leur a été concédé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ils utiliseront le bois coûtant le moins cher sur le terrain que le ministre leur a accordé, et ils laisseront le reste; ainsi le ministre a perdu les deux-tiers de ce qu'il aurait dû avoir pour le bois.

M. MILLAR: Je voudrais poser une autre question à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question mérite un peu plus d'attention.

M. MILLAR: Assurément. Afin de tirer quelque résultat pratique de la présente discussion je veux poser deux questions: Quel est le traitement d'un inspecteur; et le ministre s'engage-t-il à s'occuper de cette question, à renvoyer les inspecteurs surnuméraires et effectuer de la sorte quelques économies? Ces inspecteurs semblent être très nombreux lorsqu'on considère le travail qu'ils ont à faire.

L'hon. M. STEWART: J'ai déjà assuré le comité que ces hommes seraient remercié de leurs services le plus tôt possible. Nous avons déjà commencé à diminuer le personnel en Alberta; je ne pourrais pas affirmer qu'on en ait renvoyé en Saskatchewan mais il est certain qu'on en congédiera cette année.

M. MILLAR: Est-il permis aux inspecteurs de vaquer à autre chose ou bien sont-ils astreints au travail d'inspection?

L'hon. M. STEWART: Le seul autre service qu'ils font concerne la perception des comptes pour les grain, et le volume en diminue constamment.

M. MILLAR: Quel est le salaire?

L'hon. M. STEWART: Un maximum de $1,800 par année.

M. MILLAR: Et leurs dépenses?

L'hon. M. STEWART: Oui. Si l'honorable député consent à réserver la question du bail j'obtiendrai ces renseignements, à son intention.

L'hon. M. STEVENS: Plaît-il au ministre d'ajouter à ce relevé un état complet de la quantité de bois de pâte qui tombe sous l'application du décret en question?

L'hon. M. STEWART: Je communiquerai à la Chambre tous les renseignements que j'aurai à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que le crédit soit réservé.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas nécessaire de remettre l'adoption du crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais cette question vient précisément sous le chef du présent crédit.

M. CALDWELL: Cette pâte de bois doit-elle être fabriquée sur le terrain loué ou les locataires ont-ils le privilège de l'expédier ailleurs, même en dehors du pays?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis pas répondre à cette question maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux termes des règlements tout le bois doit être converti en pâte à papier au Canada même; et une certaine proportion de la pâte, la moitié je crois, doit être convertie en papier.

L'hon. M. STEWART: Nous discutons le crédit destiné a payer les traitements. Je suis disposé à rouvrir la question plus tard; je vais obtenir ces renseignements.

M. BIRD: Je veux poser une question au ministre touchant une affaire qui relève de son département. J'ai connaissance de deux sections de belle terre arable, à proximité de la voie ferrée, où sont établis un assez grand nombre de colons, pour la plupart anciens combattants. On me dit que ces colons seront forcés de partir s'ils ne réussissent pas à faire faire quelques travaux de drainage. Les terres sont basses et il est presque impossible de les cultiver quand la saison est pluvieuse. Je sais que, strictement, la situation n'intéresse pas directement le département de l'honorable ministre; seulement ces hommes se sont établis là-bas dans des temps meilleurs, avec l'espoir du succès et à la tournure que prennent les choses aujourd'hui ils seront obligés de se retirer. J'ai connaissance d'un autre district où il y a une bonne classe de colons, dont un nombre d'anciens soldats; mais ils souffrent de cette difficulté qui est, je crois, générale dans tout l'Ouest; plusieurs ont dû abandonner leurs terres, leurs homesteads ont été remis à l'Etat, les taxes accumulées ont été annulées et en conséquence ceux qui restent ont des charges très lourdes. Il me semble que le ministre devrait avoir quelque programme pour faire face à une situation pareille. Dans les deux cas les colons sont disposés à continuer leurs efforts si on leur fournit l'aide dont ils ont besoin. C'est, je crois, une fonction légitime du ministère, de sauvegarder les intérêts de ces colons; ils se sont établis, dis-je, à la frontière de la civilisation dans des temps meilleurs mais dans l'époque difficile que nous traversons aujourd'hui ils se voient forcés de s'en aller si on ne leur vient pas en aide.

L'hon. M. STEWART: J'ignore si la loi manitobaine relative au drainage est la même qu'en Saskatchewan et en Alberta, mais il existe entre ces deux provinces et le gouvernement fédéral une entente en vertu de laquelle les terres de la couronne bénéficient de tout programme de drainage; les travaux de drainage, cependant, sont du ressort des provinces. Mon très honorable ami (M. Meighen) pourrait peut-être me dire depuis combien de temps les autorités fédérales ont cessé leurs opérations de drainage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avions pas cessé les travaux de drainage lorsque j'ai quitté le département.

L'hon. M. STEWART: Je veux dire: renoncé à entreprendre de nouveaux travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avions pas cessé à cette époque-là. Peut-être avons-nous cessé en 1921.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je sais c'est que l'Alberta avait conclu un accord avec mon très honorable collègue lorsqu'il était ministre, pour des travaux d'irrigation et de drainage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est exact.

L'hon. M. STEWART: Evidemment les gouvernements ne peuvent pas entreprendre tous les deux des travaux de drainage. Le gouvernement fédéral donnera suite à l'accord conclu avec les deux autres provinces. Je ne connais pas les lois du Manitoba relativement au drainage. Le gouvernement fédéral est disposé à traiter cette province sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta, laissant toutefois au gouvernement provincial la responsabilité des travaux. Il est vrai qu'on a placé des vétérans dans ces terrains bas, et c'est regrettable, car ils auront forcément des difficultés pendant les années pluvieuses, jusqu'à ce qu'on ait égoutté les terrains.

M. BIRD: A la fin de mes remarques, j'ai dit que dans certaines régions les terrains revenant au gouvernement n'étant plus frappés d'impôts, tout le fardeau retombait sur une poignée de colons qu'on forçait ainsi à quitter la localité.

L'hon. M. STEWART: Mon hon. collègue veut-il parler des fermes des vétérans qui sont rendues au gouvernement?

M. BIRD: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est exact. J'ai soumis l'affaire au département de la Justice qui m'a fait rapport qu'il nous était impossible de payer des impôts sur les terres domaniales et que les terrains rendus au domaine fédéral, après avoir été en la possession de particuliers, étaient dans la même catégorie que les autres terres domaniales.

M. FORKE: Le ministre n'a-t-il pas été jusqu'à dire qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'hon. M. STEWART: Je ne le sais pas.

M. BEAUBIEN: Dans les territoires organisés, les provinces prétendent qu'elles n'ont rien à faire avec les travaux de drainage et d'amélioration, dans les districts non organisés pourra-t-il jamais obtenir des améliorations? Le gouvernement provincial renvoie tout simplement la balle à un autre, ce qui place le colon dans une situation précaire.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a aucune difficulté dans l'Alberta; cette province a parfaitement le droit d'agir. Mon honorable collègue dit qu'ils se renvoient la balle, mais les autorités provinciales étant sur place sont bien mieux à même de surveiller et de connaître les besoins de la région que les autorités fédérales, situées comme elles sont à une très grande distance du champ des opérations.

M. BEAUBIEN: Le gouvernement fédéral détient encore les ressources naturelles des trois provinces de l'Ouest et les autorités provinciales ne sont pas disposées à dépenser de l'argent dans ces districts non organisés.

L'hon. M. STEWART: Il suffit aux provinces d'avancer l'argent. Le sol assumerait invariablement la dépense du drainage. Je n'imagine pas qu'on aille égoutter des terrains là où on ne peut en tirer aucun profit. Ce serait bien maladroit?

M. BEAUBIEN: Les provinces ne peuvent pas retirer d'impôts tant que ces terrains ne seront pas concédés, à titre permanent.

L'hon. M. STEWART: Elles en retireront aussitôt que les terrains seront occupés?

M. WARD: C'est une question qui mérite d'être sérieusement étudiée. Il y a de vastes régions dans l'Ouest du Canada qui ne sont pas organisées, et dans ces districts non organisés la construction des chemins et le drainage des terrains sont deux questions très graves. Pour moi, j'estime que c'est au département de l'Intérieur qu'il appartient de veiller à l'amélioration de ces régions. Nous ne devons pas traiter cet article à la légère. Il y a là-bas des gens qui font tout ce qu'ils peuvent pour mettre en valeur ces régions non organisées et ce n'est pas leur faute si elle ne

sont pas organisées. Le Gouvernement devrait examiner très sérieusement la question.

M. CALDWELL: A propos de l'exemption d'impôts des terrains qui rentrent dans le domaine fédéral, bien que les terres domaniales ne puissent pas être taxées, je prétends que le fait de ne pas payer de taxes sur les terrains qui ont été entre les mains de particuliers avant de revenir à la Couronne, impose un lourd fardeau aux colons autres que les vétérans habitant la région.

Le gouvernement, par exemple, va établir un certain nombre de soldats dans une région où d'autres colons se sont déjà établis à leur compte. Cela se trouve dans un district scolaire organisé, car les gens ne veulent pas se fixer aux endroits où leurs enfants ne pourraient pas recevoir d'instruction. De nos jours, l'éducation appartient de droit à tous les enfants du Canada, mais par le fait que beaucoup de soldats-colons quittent la terre—et je prétends que bien d'autres vont la quitter dans la situation actuelle—les anciens colons ne sont plus à même d'entretenir les écoles. Cela a causé d'immenses dommages dans ma province et, même s'il fallait pour cela modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement devrait s'efforcer de donner des écoles aux enfants de ceux qui sont venus se fixer dans ces régions. C'est une chose considérée nécessaire depuis l'époque où les blancs ont remplacé les Indiens dans le continent Nord américain. Bien des gens commencent à croire que nous nous sommes trompés en usurpant le rôle des Indiens et des ours et, qu'à cause de cela et d'autres choses, nous aurions dû leur abandonner le pays. Je prétends que c'est une source de graves torts aux districts scolaires. Il est bon de répéter que les terres de la Couronne qui sont demeurées à l'état sauvage ne devraient pas payer de taxes, mais ce n'est pas des terres incultes dont je parle. Le gouvernement prend des terres qui, depuis des années, ont fait partie de districts scolaires organisés, où les colons se sont fixés simplement parce que cette organisation existait et qu'ils pourraient y faire instruire leurs enfants, puis, quand ces terres retournent au gouvernement, les anciens colons ne peuvent entretenir leurs écoles et beaucoup sont fermées pour cette raison. A mon sens, la situation est bien plus sérieuse que ne veut l'admettre le gouvernement et je voudrais lui en faire saisir la gravité. L'éducation est une chose dont nous ne saurions nous passer et ce que le gouvernement devrait éviter serait d'empêcher le peuple de donner à ses enfants l'instruction dont ils ont besoin. C'est pourtant ainsi que le gouvernement agit.

[M. Ward.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'aurions pas besoin de modifier la constitution pour permettre au ministre de payer les taxes sur les terres des soldats après que ceux-ci sont partis. Nous n'aurions qu'à modifier le budget et, probablement aussi le gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas fait d'études légales, mais cette question a été soumise au ministère de la Justice et j'ai répondu selon les avis qu'il m'a donnés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, son avis est que nous ne pouvons pas être taxés. Personne n'a dit qu'on pouvait nous taxer, mais nous pouvons payer sans être obligés de l'être.

L'hon. M. STEWART: Une sorte de contribution volontaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Nous pourrions assumer cette charge, on ne pourrait pas nous forcer à payer.

M. CALDWELL: Pour bien me faire comprendre, disons qu'un individu se déclare en faillite et paye à ses créanciers 20c. par dollars, mais s'il reprend les affaires et s'il réussit, il paiera certainement ses créanciers en entier, du moins s'il est honnête. Vous ne pouvez pas l'y forcer, mais vous ne sauriez le considérer comme un bon citoyen s'il échappe à ses responsabilités grâce à une formalité légale. Telle me semble être la situation du gouvernement dans les circonstances que nous venons de décrire.

L'hon. M. STEWART: En ce qui me regarde personnellement, je n'y vois aucune objection, mais je voulais être certain d'avoir raison, en droit parce que des cas de ce genre se sont présentés dans toutes les régions du Canada. Il est bien vrai que le total des terres abandonnées par les soldats n'est pas très élevé, mais il y en a un peu partout dans le Dominion et nous avons reçu de nombreuses plaintes touchant cet état de choses. D'après les avis qui m'ont été donnés, le gouvernement n'a pas le droit en loi de payer des réclamations de cette nature. J'imagine que nous pourrions voter une certaine somme à cette fin et remplacer les taxes dues aux municipalités par un octroi à elles servi. Rien ne nous empêche d'agir ainsi, mais j'avoue que je n'ai pas étudié cet aspect de la question.

M. CALDWELL: Je prétends que la décision est juste et qu'il n'est pas besoin de payer de taxes pour une ferme où un soldat-colon est établit aujourd'hui, parce que le gouvernement possède le titre absolu du fond et qu'il est aussi propriétaire que si le soldat n'avait jamais apposé sa signature au titre. Le

gouvernement est propriétaire tant que l'emprunt n'est pas remboursé au complet, c'est-à-dire pendant une période de vingt et un ans, je crois.

L'hon. M. COPP: D'après son contrat, le soldat a droit à la valeur résiduaire, une fois les charges acquittées.

M. CALDWELL: Il ne saurait réclamer cette valeur résiduaire, tant que son emprunt n'est pas remboursé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les tribunaux ont jugé qu'un citoyen peut être imposé à titre d'occupant.

M. CALDWELL: Je connais des cas où un soldat-colon, ayant abandonné sa terre, celle-ci a été donnée par la commission de placement à un autre qui la cultive, et elle refuse de payer les contributions. Je sais que dans des cas semblables la commission reçoit une rente annuelle plus forte que les payements que l'ancien soldat lui aurait faits, et cependant la commission refuse de payer les taxes. Je soutiens que c'est une injustice, parce qu'elle conduit à la fermeture des écoles dont les autres colons ne peuvent seuls supporter les frais. Ils ne peuvent pas quitter la localité, ou ils ne veulent pas abandonner leur ferme, et il en résulte que leurs enfants grandissent sans instruction.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député soutient-il que les terres qui sont louées ne payent pas de contribution?

M. CALDWELL: La commission du placement agricole ne les paye pas. Je pourrais donner des noms.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. CALDWELL: Je sais que c'est vrai.

M. KNOX: Je désire revenir à la question du drainage. N'est-il pas vrai que les terres drainées supportent le coût des travaux?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. KNOX: Au sujet du district de Moose-Range je vois un montant de $23,000 pour 1919 et 1920, et cependant il n'y a pas eu de travaux de faits. Combien ont coûté les travaux d'études? Si le drainage est exécuté, tous ces frais seront-ils imputés sur ces terrains?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. KNOX: En attendant, au compte de quels services sont-ils portés?

L'hon. M. STEWART: Il faudra ouvrir un crédit spécial; mais tous les frais de drainage seront finalement imputés sur les terres améliorées et seront acquittés sur le produit de la vente de ces terres.

M. KNOX: Il est peu probable que ces travaux soient prochainement exécutés.

L'hon. M. STEWART: Si les travaux de drainage ne sont pas exécutés, le service d'amélioration des terres dans le département supportera les frais effectués qui seront acquittés sur les fonds publics.

M. BIRD: Je suis satisfait de l'explication du ministre au sujet du payement des contributions. Il n'y a pas de doute que l'Etat fédéral ne soit responsable du payement des contributions; mais il n'est pas moins vrai qu'un grand nombre de gens dans tout l'Ouest canadien se considèrent gravement lésés par l'Etat; ils apprendraient avec satisfaction que le ministre est disposé à examiner la question davantage. Il est arrêté par des difficultés mais la question demeure sans solution, et c'est ce qui indispose beaucoup de brave gens.

La localité dont je veux parler est habitée par un groupe de colons travailleurs. Mais le découragement les prend et, à tort ou à raison, ils s'estiment maltraités par le gouvernement fédéral. Le ministre irait au devant des vœux de tous les intéressés en étudiant davantage la question pour découvrir un moyen de venir au secours des colons.

Sans doute le département n'est pas seul responsable de cet état de choses. On pourrait engager le gouvernement provincial à s'occuper plus activement de cette affaire. La plupart des colons sont établis en territoire non organisé; ce qui explique que l'administration provinciale s'en désintéresse, mais ce ne doit pas être le cas du département de l'Intérieur. Je sais que le ministre éprouve de la sympathie pour les colons dont je parle; c'est pourquoi un mot d'encouragement de sa part serait bien accueilli.

L'hon. M. STEWART: Sur la question des contributions je suis bien prêt à en saisir le conseil des ministres—c'est-à-dire les contributions sur les terres reprises par la Couronne. —Sur la question du drainage, je suis tout disposé à demander au Gouvernement de faire quelque chose; mais je ferai remarquer à notre collègue que l'exécution des travaux doit être entreprise par l'administration provinciale. D'après moi, ce n'est certainement pas à l'autorité fédérale mais aux provinces à faire ces travaux. Dans le cas des terres de la Couronne il n'y aurait pas de difficulté pour le drainage, mais que les autorités fédérales interviennent et se chargent du drainage, c'est là une pro-

position que je ne pourrais que difficilement faire. Je dois être franc et le déclare à mon honorable ami.

M. FORKE: Je voudrais faire remarquer au comité que lorsque le très honorable chef de l'opposition était ministre de l'Intérieur il a reçu très souvent des mémoires sur ce sujet même, mais autant que je m'en souvienne, nous n'avons pas obtenu beaucoup de satisfaction. Ce n'est pas un sujet nouveau, parce qu'au nom de l'union des municipalités du Manitoba, j'ai envoyé des mémoires à tous les représentants du Manitoba à la Chambre et au Sénat et la seule réponse que j'ai reçue m'a été envoyée par mon prédécesseur le député de Brandon. Je n'ai pas même pu obtenir une réponse du ministre de l'Intérieur d'alors. Je ne pense pas que mon très honorable ami écoute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, j'écoute. Je ne sais trop de quoi il s'agit. L'honorable député n'a pas dit s'il s'agissait des entreprises de drainage ou de la taxation des terres pour l'établissement des soldats.

M. FORKE: De la taxation.

Le très hon. M. MEIGHEN: De la taxation des terres affectées aux soldats? Eh bien, je puis assurer à l'honorable député que s'il a écrit au ministre de l'Intérieur, une réponse lui a été envoyée, qu'il l'ait reçue ou non. Nous n'en étions réellement pas encore au point où la question du paiement de taxes sur les terres abandonnées des soldats se présentait; elle ne s'est pas présentée pendant que j'étais ministre de l'Intérieur. Je me souviens que le nombre des soldats qui avaient abandonné leur terre était presque nul; ces questions se sont présentées depuis. De sorte que je ne crois pas qu'on m'ait fait des représentations à cette époque. je ne me souviens pas d'en avoir reçu. Je n'ai pas soutenu dans ce débat que le ministre devait payer. Je sais qu'on pourrait dire beaucoup à ce sujet, mais je n'ai pas prétendu que le Gouvernement devrait se charger de cette tâche. Je n'ai aucune opinion définitive sur la question. Aussi je ne me suis pas prononcé contre l'attitude prise par le ministre. J'ai seulement dit que si nous ne sommes pas obligés, nous avons certainement le choix de payer et tout ce qui est nécessaire c'est un crédit du Parlement à cette fin. J'imagine que le crédit serait assez élevé et que cela pourrait imposer des responsabilités au Gouvernement dans d'autres domaines qui seraient beaucoup plus sérieuses même que celle-ci. Ce sont les pensées qui ont traversé mon esprit. L'honorable député a tort de dire que l'on m'a fait des représentations à ce sujet de l'établissement des soldats sur les terres, car le nombre de ceux qui seraient partis aurait été très petit jusqu'au mois de juillet 1921. Le projet d'établissement des soldats n'a été appliqué que dans l'été de 1921, un an avant, et des soldats n'auraient pas quitté leur terre avant juillet 1920. Par conséquent mon honorable ami doit avoir à l'idée quelque autre chose qui se rapproche beaucoup de cela.

[L'hon. M. Stewart.]

Le PRESIDENT: Le premier crédit est adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président nous avons dépassé de quarante minutes l'heure fixée par le Gouvernement à l'ouverture du Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Nous travaillons ce soir d'après l'heure conventionnelle, et non d'après l'heure avancée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Les résolutions du budget ne seront pas discutées demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas de résolutions budgétaires. Pour ce qui est des observations qu'a faites mon très honorable ami touchant le prolongement de la séance, le Gouvernement avait toujours espéré qu'il ne serait pas nécessaire de siéger plus tard que onze heures du soir. Cependant, je constate que les honorables députés sont d'avis qu'il serait à propos de prolonger les séances du soir dans le but d'avancer l'expédition des affaires. C'est pour cette raison qu'il sera peut-être nécessaire de siéger plus tard le soir si nous constatons que les délibérations n'avancent pas sensiblement durant la journée.

(La séance est levée à minuit moins le quart.)

Mercredi, 30 mai 1923.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. GAUVREAU présente le 3e rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

MUTATION DANS LE PERSONNEL DES COMITES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose:

Que le nom de M. Descoteaux soit substitué à celui de M. Gauvreau sur la liste des membres du comité de l'agriculture et de la colonisation et à celui de M. Trahan sur la liste des membres du comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) demande à présenter le bill n° 190, tendant à modifier la loi des compagnies.

—Le bill renferme vingt-huit articles qui, sauf deux, ont pour objet de faire disparaître des ambiguïtés et d'opérer d'autres changements d'importance secondaire. J'appellerai l'attention de la députation sur les articles 22 et 23 qui établissent des dispositions spéciales concernant le paiement des dividendes des compagnies minières. Naturellement, ces articles seront examinés à fond lorsque nous nous formerons en comité. Par ailleurs, les autres changements, je le répète, ne sont que des variations du texte dans le but de faire disparaître des ambiguïtés.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES

M. LUCAS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque moyen de découvrir si des marchands de produits pharmaceutiques complètement fabriqués négligent ou non d'indiquer le pays d'origine sur les colis?

2. Qu'est-ce que le Gouvernement compte faire dans les cas où la loi et les règlements actuels sont systématiquement éludés?

L'hon. M. BELAND: Cette question est depuis longtemps inscrite au Feuilleton et il me semblait, je dois le dire à l'honorable député, que le ministère des Douanes ou celui du Commerce y répondrait. Je constate cependant que le question porte sur des choses qui ne regardent ni l'un ni l'autre de ces ministères. J'irai donc aux renseignements. Il se peut qu'à l'aide des règlements du ministère de l'Hygiène on parvienne à connaître le pays de provenance. Je promets à mon honorable ami de lui donner une réponse à la prochaine séance de la Chambre.

(La question est réservée.)

ASSOCIATION DES PECHERIES DE SAUMON DE DE LA RIVIERE MARGAREE

M. HANSON demande:

1. Quand l'association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree a-t-elle été formée, et quelles sont ses relations avec le département de la Marine et des Pêcheries, par traité ou autrement?

2. Quels étaient les noms des membres de cette association en 1921?

3. Des changements ont-ils été faits dans le personnel de l'association en 1921? Dans l'affirmative, sur demande de qui?

4. Des membres de 1921 ont-ils été privés de leurs droits ou parts dans l'association ou dans les recettes reçues du département de la Marine et des Pêcheries en 1922, en raison d'une décision du département ou d'un de ses fonctionnaires en 1922?

5. Des particuliers ont-ils réclamé au département de la Marine et des Pêcheries, une part des paiements que ce département était convenu de faire à l'association, et qui leur avait été refusée? Dans l'affirmative, quels sont ces particuliers, ainsi que les raisons de ce refus?

6. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il changé le personnel de l'association à la demande d'un membre du Parlement?

7. Dans l'affirmative, quel était ce membre du Parlement?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): La réponse à ces questions se trouvera dans le dossier dont M. Hocken a, le 14 du courant, demandé le dépôt au nom de M. Hanson.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE SAINTE-ANNE A SAINT-CHARLES

M. HANSON demande:

1. Quel est, pour les cinq dernières années, le chiffre de la recette de la ligne télégraphique entre Sainte-Anne et Saint-Charles, comté de Chicoutimi?

2. Quelle a été, pendant la même période, la recette de cette ligne télégraphique entre Saint-Charles et Péribonka

3. Quels ont été les frais d'entretien et qu'a-t-on payé en salaires pendant ce même temps?

4. Le Gouvernement sait-il qu'il existe sur tout le parcours de cette ligne un réseau téléphonique qui dessert les différentes paroisses et est directement relié à tous les bureaux de télégraphe du district, et que, par conséquent, cette ligne télégraphique est devenue complètement inutile à tous égards?

5. Vu les circonstances, le Gouvernement se propose-t-il de cesser sans délai de maintenir les deux sections susdites de la ligne télégraphique, sections qui n'ont plus de raison d'être du point de vue du bien public et de l'économie?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. $323.47.

2. $23.13.

3. De Sainte-Anne à Saint-Charles, $4,201.90; de Saint-Charles à Péribonka, $4,774.85.

4 et 5. Oui, et vu que la ligne téléphonique répond à tous les besoins du district, nous avons entamé des négociations en vue de la vente de cette petite artère télégraphique.

PRIMES AU PETROLE BRUT

M. FANSHER demande:

Quels sont les noms des producteurs de pétrole brut du comté de Lambton (Ont.), qui ont touché une prime, et quelle somme chacun d'eux a-t-il reçue à titre de prime au cours du dernier exercice dont les rapports soient complets?

L'hon. M. ROBB: Voici les noms des producteurs de pétrole brut dont les puits se trouvent dans le comté de Lambton, province d'Ontario, ainsi que le montant de la prime payée à chacun d'eux au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1923:

Anderson, J. H.	$1,060 26
Anderson Bros. & Thompson	1,535 70
Armstrong, J. E.	2,145 61

Atkinson, John	8 89
Anderson, George	8 78
Atkinson, Wm	18 70
Barrett, C. H.	691 72
Brock, Thos. A.	916 36
Bradley, R. N.	129 79
Bridges, E. O.	16 08
Barnes, John	30 77
Braybrook, J. F.	161 16
Baker, Jas. D.	39 24
Bailey, John	114 11
Balls, E. H.	36 86
Bowles, Herbert	156 85
Boges, Melville	134 31
Bidwell Oil & Gas Co.	83 89
Big Win Oil Co.	66 57
Byers, R. & Sons	483 76
Croker Parks Oil Co.	1,417 28
Canadian Oil Producing & Refining Co.	3,907 22
Canada Crude Oil Producers	2,427 41
Canadian Oil Companies	19 53
Chesher, Geo.	143 93
Cann, John	287 81
Carlton, W. C.	373 71
Coulter, James	96 74
Corporation Town Petrolia	297 91
Dempsey, James	106 77
Donald, George	713 48
Dennis, H. S.	231 83
Dowler, C. E.	8 07
Duncan Bros.	1,101 19
Davis, Alex.	60 72
Edward, Estate, A. C.	177 34
Edward, F. H.	1,788 32
Elliott, Henry	64 40
Elliott, C. H.	141 16
Elliott, Kenneth	97 01
Fairbanks Estate, J.H.	7,014 30
Fowler, John	54 72
Font, Maurice	197 26
Finn, W. W.	33 99
Gregory, Henry	202 71
Goudie, John	355 50
Gillespie, Wm.	128 62
Heal, John	178 94
Houston Estate, King	527 89
Hastie, Wm.	101 31
Hillis, Jas. J. & Sons	920 46
Hardy, Chas.	29 56
Howlett, Fred.	328 50
Howell, Harold H.	91 44
Holmes, D. A.	65 99
Hamlin, Samuel	12 39
Ivinson, T. C.	8 94
Inland Oil & Gas Co.	198 73
Jackson, Wm.	279 47
Jackson, L. H. & R. B. Morningstar.	271 69
Joseph, Mrs. Esther	331 22
James, G. E.	633 33
Johnston, Thos.	170 40
Jewell, Daniel	555 22
Kerr Estate, J. J.	3,104 07
Kerr, Ross	811 70
Kelly, J. E.	711 15
Kettle, Robert	280 08
Kirk, Elmer	40 50
Lucas, Colonel	71 31
Loxton, Thos.	189 79
Logan, Leslie	23 68
Lambton Oil Syndicate	21 20
Lewis Estate, J. J.	459 10
Logan, Herbert	26 46
Lambton Oil Company	76 70
Mott & Mitchell	923 93
Learn, Chas.	71 57
Mutual Oil Producing Co.	1,979 38
Maw, F. N.	40 11
Miller, W. W.	109 91
Miller, Silas	41 64
Metcalfe, J. N.	148 43
Miller, Frank J.	202 15
Mott, E. J.	254 95
Mills, John	98 70
Maitland, Jas. B.	31 83
Morris, Geo.	251 98
McGillivray, G. A. & Co.	751 52
McDonald, F. D.	180 22
McAlpine, T. A.	26 93
McLellan, James	129 16
McCrie, Wm.	17 70
McKay, John	65 17
McManus, Alex.	38 30
McManus, J. A.	4 28
McDougall, D. J.	240 33
McPhedran, John	11 97
McLellan, Peter	40 49
McFarlane, Wes.	112 40
McMahon, A.A.	33 90
McDougal, Alex.	141 79
McRury, Alex.	90 43
Morningstar, Leslie	794 41
Napper, Fred.	29 01
Niblock, R.	40 62
Ontario Lands & Oil Co.	3,496 90
Osborne Oil Producers	366 82
Parks, E. M.	574 60
Portsmouth, Thos.	62 50
Paul, John D.	37 99
Peat & Ward	21 28
Powers, Edward	27 72
Rainsberry, Walter	243 79
Rainsberry, N. J.	66 69
Rawson, Andrew	462 31
Robinson, John	92 29
Rowe, George	42 45
Ruckle, Harry	53 18
Redwick, W. O.	22 83
Schumacker, B. W.	1,315 21
Smith, T. E.	154 00
Sproule, Bros.	372 36
Sanson, Mrs. C. E.	77 98

[L'hon. M. Robb.]

Sproule & Johnston	270 70
Stonehouse Bros	249 04
Soulsbury, J. L	9 27
Stamm, David	32 16
Stevenson, Lorenzo	147 75
Shaw, Henry	503 43
Strangway, Howard	71 07
Telsey, Abram	3,165 08
Union Natural Gas Co	2,144 70
Watt, P. J	493 07
Wallen, A. C	351 95
Wallen Estate, John	278 11
Wallen & Wallen Estate	564 66
Woodward, John & Sons	22 99
Woodward, John	107 04
Warwick, Jos	912 80
Woodward, John	565 22
Wilson, Wm	235 70
Wilson, James	36 18
Welsh, Mrs. Thos	56 98
Yerkes, Carlton	215 83
Young, W. E	20 38

MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. COOTE demande:

1. Combien de bateaux appartenant à la marine marchande du Canada naviguent sur les Grands lacs?
2. Combien de bateaux susdits servent actuellement au commerce du grain?
3. D'aucuns sont-ils loués à d'autres compagnies ou particuliers?
4. Dans l'affirmative, à qui?
5. Quel taux exigent-ils entre (a) Fort-William et les ports de la baie, (b) Fort-William et Fort-Colborne, (c) Fort-William et Buffalo, et (d) Fort-Colborne et Montréal?
6. Quel est le tarif le plus élevé qu'on ait demandé cette année pour chacun de ces trajets?
7. Quel est le tarif le moins élevé demandé cette année pour chacun de ces trajets?
8. Quel a été en 1922 le tarif le plus élevé pour chacun de ces trajets?
9. Quel a été en 1922 le tarif le moins élevé pour chacun de ces trajets?
10. Quel a été en 1921 le tarif le plus élevé demandé pour chacun de ces trajets?
11. Quel a été en 1921 le tarif le moins élevé demandé pour chacun de ces trajets?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des chemins de fer et Canaux):

1. Dix.
2. Six.
3. Oui; deux.
4. Les vapeurs T. J. Drummond et J. A. McKee ont été affrétés par la Great Lakes Transportation Co. Ltd.
5. (a) Fort William aux ports de la baie, 1923, 4c. le boisseau. (b) Fort William à Port Colborne, 1923, 4c. le boisseau. (c) Fort William à Buffalo, 1923, rien n'a été transporté. La marine marchande ne transporte du grain qu'entre les ports canadiens. (d) elle n'a rien transporté entre Port Colborne et Montréal, en 1923.
6. (a) et (b), 4c. le boisseau.
7. (a) et (b), 4c. le boisseau.
8. (a) et (b), 5c. le boisseau; grain entreposé, 7½c. le boisseau.
9. 4½c. le boisseau, (a) et (b).
10. (a) et (b), 4c. le boisseau; (d), 7c. le boisseau.
11. (a) et (b), 4c. le boisseau; (d), 6½c. le boisseau.

TRAVAUX SUR LA RIVIERE ASSINIBOINE

M. LEADER demande:

1. Combien au total le gouvernement fédéral a-t-il dépensé pour les digues et excavations de la rivière Assiniboine, entre les villes de Portage-la-Prairie et Winnipeg?
2. En quelles années ces dépenses ont-elles été faites?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. $33,127.84.
2. Dépenses, 1908-09, $5,211.50; 1913-14, $5,-117.80; 1914-15, $14,309.74; 1916-17, $2,274.45; 1917-18, $1,598.45; 1919-20, $177.20; 1920-21, $316.25; 1922-23, $4,122.45; total, $33,127.84.

[M. Coote.]

QUESTION TRANSFORME EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. McQUARRIE demande:

1. Combien de fonctionnaires domiciliés à Ottawa sont employés continûment dans tous les départements fédéraux?
2. Combien de fonctionnaires domiciliés en dehors d'Ottawa sont employés continûment dans tous les départements fédéraux?

FACTEURS RURAUX

M. GOOD demande:

Un relevé indiquant les noms, adresses des facteurs ruraux, par provinces.

L'hon. M. GRAHAM: Je demanderais à l'honorable député de ne pas insister sur cette motion. La même raison s'applique dans ce cas-ci aussi bien que dans le cas de la motion proposée par l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), alors que la Chambre n'a pas cru sage d'insister après avoir entendu mes explications.

M. GOOD: Je ne crois pas que les frais qu'entraînerait la réponse à cette question seraient très considérables, non plus que je comprenne les objections qui ont été soulevées hier. Je pourrais appeler l'attention sur la question n° 5, inscrite au Feuilleton d'aujourd'hui, demandant le dépôt d'une longue liste de fonctionnaires civils domiciliés à Ottawa. Cependant, si le Gouvernement refuse de donner cette liste, il me faudra me résigner.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. GOOD: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas abandonnée. Je dis que si le Gou-

vernement me refuse ce renseignement, il me faudra bon gré mal gré y renoncer.

M. l'ORATEUR: Alors, la motion est rayée.

M. GOOD: Je comprends qu'elle est rejetée. Je ne l'abandonne pas.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

(La motion, mise aux voix, est rejeté par assis et levés).

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

RAPPORTS DES BANQUES

Par M. COOTE:

Copie de tous les rapports faits au ministère au cours du dernier exercice, conformément à la loi des Banques, paragraphe 2 de l'article 91.

LES ELEVATEURS DE L'ETAT

Par M. COOTE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés entre le département des Chemins de fer et Canaux et le département de la Marine et des Pêcheries, MM. Fennell, Henry et Smith, touchant la chaîne d'élévateurs à grain entre Fort-William et Montréal, au cours des années 1922 et 1923.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA LOI DES JUGES

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur le projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de la loi des juges, chapitre 56 des Statuts de 1920, en décrétant que les juges de la cour suprême de l'Ontario seront comme suit:

	Par année
(a) Le juge en chef de l'Ontario..	$10,000
(b) Le juge en chef de la deuxième cour de division..	10,000
(c) Huit juges d'appel, chacun..	9,000
(d) Neuf juges de la division de la Haute cour..	9,000

Toutefois, le juge qui exerce actuellement la charge de juge en chef de la division de l'échiquier, et le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef des plaids communs, chacun respectivement et sans égard à la division, à la cour d'appel, ou à la haute cour à laquelle il pourra être assigné continueront de recevoir les traitements de $10.000 qu'ils touchent maintenant, au lieu de celui du traitement qu'ils devraient recevoir par ailleurs; mais dès qu'une vacance se produira dans les fonctions de juge en chef de la division de l'Echiquier ou dans les fonctions de juge en chef des plaids communs, le traitement de ce juge en chef sera discontinué. De plus, lorsque les deux charges susdites auront été abolies, le juge en chef nommé pour présider la division de la haute cour recevra un traitement de $10,000 par année et le nombre des traitements autorisés aux présentes pour les juges de la division de la haute cour sera dès lors réduit à huit.

[M. Good.]

L'objet de cette résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et en recommande l'examen à la Chambre.

M. CALDWELL: Expliquez.

L'hon. sir LOMER GOUIN: En vertu d'une loi adoptée par la législature ontarienne au cours de sa dernière session la province a crée une seconde cour de division. Les magistrats qui seront appelés à y siéger sont déjà juges de la cour suprême d'Ontario. Ils recevront une nouvelle commission mais leurs honoraires seront maintenus au même chiffre. Il n'y a rien de changé au nombre des magistrats ni au chiffre des honoraires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'ai bien saisi, la motion demande que la Chambre se forme en comité, demain, pour discuter le projet de résolution?

M. l'ORATEUR: Oui.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME LEGISLATIF

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Voilà déjà deux semaines que j'ai demandé au Gouvernement d'indiquer à la Chambre quelle autres mesures législatives il a l'intention de présenter au cours de la session actuelle; jusqu'ici il n'en a rien fait. Il nous arrive quelque projet de loi tous les jours. Mais jusqu'ici le Gouvernement n'a pas informé la Chambre de ses intentions. Il nous a donné certains renseignements fort vagues, mais rien de définitif. Je crois que nous devrions en savoir le court et le long aujourd'hui même.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme j'ai répondu à mon très hon. ami l'autre jour le programme législatif du ministère dépend en partie des rapports qui nous viennent des comités. Je crois que le ministre du Rétablissement civil des soldats va saisir la Chambre incessamment d'un projet de loi basé sur le rapport de la commission chargée d'une enquête au sujet des anciens soldats. Il y aura probablement un projet de loi donnant suite au rapport de l'enquête sur les tarifs de transport sur les Grands lacs: et il se peut qu'il y ait d'autres mesures pour faire suite à d'autres rapports. Je crois qu'il y a là, outre une loi relative à la construction des voies ferrées, toutes les mesures législatives importantes dont le ministère saisira la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander en premier lieu en quoi doit consister

cette loi importante que le Gouvernement a l'intention de proposer relativement au fret sur les lacs? Le projet devrait être déposé à l'heure qu'il est. Nous approchons de la fin de la session et le rapport a été reçu il y a plusieurs jours, je dirai même il y a une couple de semaines.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh non, une couple de jours.

L'hon. M. BUREAU: Trois ou quatre jours au plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une semaine que j'ai le rapport.

L'hon. M. BUREAU: Alors vous êtes privilégié. Il y a quelque chose d'irrégulier là dedans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il m'a été adressé par la voie officielle. Ensuite, le ministre peut-il me dire ce qu'on a l'intention de proposer relativement à la construction de voies ferrées?

L'hon G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Le très honorable leader de l'opposition doit se rappeler que dans mon exposé de la situation des chemins de fer, j'ai annoncé qu'on présenterait au Parlement un programme de construction. J'ai déclaré que presque tous les travaux à être exécutés seraient probablement payés sur le revenu consolidé. Je ne retire pas ce que j'ai dit, mais ma déclaration se trouvera peut-être légèrement modifiée. Ce que le Gouvernement se propose de faire, sur l'avis du bureau de direction, c'est de construire un certain nombre de lignes auxiliaires, dont la plupart ont été déjà entreprises, mais qui ne sont pas achevées. Dans beaucoup de cas, le régalage a été fait, mais les rails n'ont pas encore été posés. Nous espérons pouvoir déposer le projet de loi d'ici quelques jours.

RETRAITES DU SERVICE CIVIL

M. GAUVREAU: Le ministre des Finances voudrait-il m'indiquer si nous serons saisis au cours de cette session d'un projet de loi de retraite pour le service civil? Sinon, prorogera-t-on la loi Calder?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a un avis au Feuilleton touchant la prorogation de la loi Calder.

LA DISTRIBUTION DES RAPPORTS

M. MILLAR: Je demanderai au Gouvernement de vouloir bien à l'avenir, lorsqu'un ministre ordonne la publication d'un rapport, faire en sorte que ces rapports soient distribués. Hier, je cherchais un rapport que je pensais publié, et, après avoir couru d'un bureau à l'autre, je me suis rendu compte que le service de distribution ignorait s'il serait chargé de distribuer le rapport une fois qu'il aurait été imprimé, ou combien on pourrait se procurer d'exemplaires. Aucune disposition n'avait été prise à ce sujet. C'est pourquoi je me demande si, à l'avenir, il ne serait pas possible de veiller à la distribution des rapports dont on ordonne la publication.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous tâcherons de nous rendre au désir de mon honorable collègue autant que les circonstances le permettront.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. En réalité ce n'est pas une question personnelle, mais plutôt un sujet intéressant la Chambre tout entière, les comités et l'ensemble du pays. La Chambre a des comités permanents chargés d'examiner les divers sujets qui leur sont soumis durant chaque session. J'attirerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur une réunion qu'a tenue ce matin le comité d'agriculture et de colonisation à la demande de son président. En ayant été averti,—pas par le président qui n'était pas chargé de me le dire,—je m'y suis rendu et j'y trouvai un certain personnage faisant de la propagande relativement à une question dont la Chambre doit être saisie prochainement. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que j'ai fait inscrire au Feuilleton une proposition de résolution qui porte le n° 12, et qui a trait à la margarine. Je vois l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui hoche la tête, quand je parle de margarine.

Au cours de cette session le comité d'agriculture n'a jamais été saisi de la question de la margarine et je ne vois pas de quel droit et de quelle autorité ce comité entreprend de discuter le sujet et permet à des avocats, des avocats payés par une industrie quelconque,—qu'il s'agisse de l'industrie laitière ou d'une autre,—de venir parler devant lui sans aviser d'autres personnes que cette question peut intéresser. Je suis allé au comité et j'ai protesté contre cette façon de procéder, mais le président, d'abord, puis l'honorable député de Carleton N.-B. (M. Caldwell), qui, sous ce rapport, possède la science infuse, m'ont répondu que je n'avais aucun droit d'être là. Je tiens à faire observer à la Chambre que, dans mon humble opinion, le comité d'agriculture n'avait pas plus le droit de siéger et de discuter cette question que je n'en avait d'y aller,—et je n'avais aucun droit.

Monsieur l'Orateur, nous payons des fonctionnaires, comme les sténographes et les se-

crétaires de comités, pour accomplir certains travaux et aucun président comme aucun ministre n'a le droit de réunir un comité et d'employer les services de ces fonctionnaires pour faire de la propagande, qu'il s'agisse de la margarine ou d'une question bien moins importante. Je veux faire ressortir, aussi fortement que je le puis, que le comité d'agriculture a excédé ses droits. Le comité a été convoqué par le président il y a trois ou quatre jours et si convenable que soit le président,—car je ne veux porter d'accusation contre personne,—il est regrettable que ce comité ait été convoqué dans le seul but d'organiser cette propagande. A mon humble avis, le président de ce comité et les honorables députés qui l'ont appuyé ont excédé leurs pouvoirs en permettant au représentant des établissements d'industrie laitière de venir prononcer un discours de deux heures sur ce sujet...

M. McBRIDE: Je nie l'exactitude de cette déclaration. La personne en question n'a pas parlé deux heures, son discours n'a pas duré plus de vingt minutes.

M. CARROLL: Mon honorable ami est l'une de ceux qui se sont opposés à ma présence dans ce comité en disant que je tenais d'en tirer un avantage politique.

M. McBRIDE: Parfaitement, je l'ai dit.

M. CARROLL: Je suis resté au comité environ vingt minutes à écouter cet orateur et on m'affirme qu'il a continué, dirai-je de pérorer? longtemps après mon départ. En tout cas, cette question de temps n'a pas d'importance. J'affirme qu'on n'aurait pas dû entendre des représentations de ce genre. Je prétends que le comité d'agriculture ne devrait pas se prêter à une propagande en faveur d'une industrie ou d'un individu quelconque au pays,—et je déclare que le comité avait ce dessein quand il s'est réuni. Mon intention était de soulever cette question d'une manière différente. J'avais l'impression qu'on aurait pu regarder ce sujet comme ayant une importance nationale et qu'on me permettrait de proposer l'ajournement de la Chambre afin que je puisse l'exposer.

Cependant, après m'être consulté avec des députés plus au courant que moi de la procédure parlementaire, j'ai décidé d'aborder le sujet comme question de privilège, et c'est une manière de procéder que je crois encore discutable. Les opinions peuvent être partagées à cet égard; en tout cas ce n'est pas ici une question de privilège personnel. Je ne saurais trouver des termes assez expressifs pour bien faire comprendre aux honorables députés combien j'ai et combien, d'après moi, tous les honorables membres de cette Chambre doivent avoir raison de se plaindre de faits de cette nature.

M. CALDWELL: Je demande l'application du règlement. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'honorable député est dans les bornes du règlement en discutant cette question?

M. CARROLL: L'honorable député n'est-il pas un peu en retard?

M. CHAPLIN: Je suis d'avis que si l'honorable député n'a pas pu discuter le sujet en comité, cela devient une question de privilège personnel.

M. l'ORATEUR: Il me paraît incontestable que cela porte sur les privilèges des membres de cette Chambre. Je ne veux pas rendre ma décision avant d'avoir entendu les parties, mais, d'après ce que je comprends, toute la question est de savoir si un comité a le droit de discuter ou d'étudier un sujet qui ne lui a pas été régulièrement soumis. Je désire entendre débattre ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: En toute déférence, je prétends que l'honorable député n'a pas le droit de soumettre la question à la Chambre de cette manière. D'après la pratique telle que je l'ai toujours comprise un député ne saurait, comme question de privilège, discuter la conduite d'un comité sur le parquet de la Chambre en l'absence d'un rapport de ce comité et il ne peut certainement pas y avoir débats dans ces circonstances. Comment discuter cette question, comment entendre les deux parties?

Notre collègue peut demander la parole pour protester contre la manière dont il a été traité soit à la Chambre, soit au comité, mais ayant fait cela l'incident est clos. Cependant, l'honorable membre a beaucoup excédé cette mesure.

M. l'ORATEUR: Voici ce que dit l'article 47 de notre règlement:

Quand une question de privilège est soulevée elle est prise en considération immédiatement.

Au paragraphe 479 du manuel de Beauchesne je lis:

May dit, à la page 241, que les délibérations de la Chambre peuvent être interrompues en tout temps, excepté durant les opérations d'un scrutin, pour une proposition motivée par une question de privilège concernant un fait récent qui affecte les privilèges de la Chambre. En pareil cas la Chambre prendra la motion en considération immédiatement. Bourinot, page 303, cite une vieille autorité disant que lorsqu'un membre demande la parole pour protester contre une atteinte aux privilèges de la Chambre, celle-ci l'a toujours entendu séance tenante, bien que saisie ou non d'une motion ou même au milieu d'un débat. Il semble que le premier devoir du Parlement soit de défendre ses privilèges, et nulle règle de procédure ne doit l'embarrasser quand il est mis dans la situation de soutenir son autorité.

Dans le cas actuel je crois que l'honorable membre (M. Carroll) a fait inscrire au Feuilleton une motion relative à la margarine. Il affirme qu'un certain comité à qui la question n'avait pas été renvoyée s'en est tout de même occupé ce matin, anticipant ainsi sur un futur débat qui doit venir devant la Chambre. A mon avis, cette procédure est contraire à notre règlement. En consultant Bourinot, nos collègues verront que les comités spéciaux et les comités permanents ne peuvent étudier que les questions qui leur sont formellement renvoyées. On me dit que M. Todd, chef des secrétaires de comités, dont la compétence, est reconnue,—il est au service de la Chambre depuis quarante ans,—n'a pas permis de faire le compte rendu des dépositions, et je l'approuve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'envie de présenter des objections contre les autorités que vous avez rappelées, monsieur l'Orateur, ni contre la décision de M. Todd, parce que je suis de la même opinion. Tout membre de la Chambre peut protester en aucun temps contre une atteinte portée à ses privilèges personnels. Mais l'honorable membre (M. Carroll) ne prétend pas cela. Il invoque la question de privilège pour discuter une irrigularité de procédure dans un comité. Les privilèges particuliers d'un membre de la Chambre ne sont pas en cause. Mais même en soulevant la question de privilège il ne peut la discuter, parce qu'il n'y a pas de réponse possible.

Je soutiens que notre collègue de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) a raison de demander que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) soit rappelé au règlement.

M. CALDWELL: Un mot seulement pour prévenir tout malentendu à l'égard de ce qui s'est passé ce matin...

Plusieurs DEPUTES: A la question.

M. BOIVIN: Vous ne discutez pas la question de règlement.

M. l'ORATEUR: Messieurs...

M. CALDWELL: Notre collègue a dit qu'on l'avait empêché de se faire entendre au comité.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable membre veut discuter le rappel au règlement.

M. CALDWELL: La question de règlement dépend toujours du motif qui l'a fait soulever.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a dit que notre collègue de Cap-Breton-Sud, à qui le comité a refusé la parole, avait le droit d'être entendu. Le comité s'est réuni ce matin et a décidé presque à l'unanimité d'entendre des témoins sur une question qui doit venir devant la Chambre. Etions-nous autorisés à prendre cette attitude? Je ne sais. L'honorable membre qui a soulevé la question de privilège s'est opposé à ce que le comité s'occupe de ce sujet. Le comité a trouvé mauvais qu'un témoin appelé à déposer fût interrompu dans son témoignage par notre collègue.

M. l'ORATEUR: La question de règlement porte sur la légimité de la question de privilège motivée par les faits invoqués devant la Chambre. A mon humble jugement, la question de privilège, qu'elle soit justifiée par des motifs personnels ou qu'elle intéresse les prérogatives de la Chambre, est conforme aux prescriptions de notre règlement.

M. CARROLL: J'ai pris soin, en soulevant la question de privilège, de montrer qu'il ne s'agissait pas d'un fait personnel. Cette considération n'entre pas dans ma démarche. Il est possible que j'aie mérité toutes les choses désagréables qu'on m'a dites au comité. Je garantis à mon collègue de Carleton (N.-B.) et au président du comité que je ne leur en veut pas pour cela. Mais je proteste contre le fait qu'on s'est occupé d'une question qui doit venir sous une autre forme devant la Chambre. Je soutiens que le comité entend des dépositions sur une affaire qui n'est pas soumise à son examen.

En fait, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que le comité de l'Agriculture ne puisse, s'il le désirait reviser la loi des banques ou le Code criminel; il pourrait tout faire tant qu'il ne fait pas à la Chambre un rapport de ses travaux. J'ai dit et je le répète qu'il n'a pas le droit de se servir des bureaux publics de cet édifice pour discuter des questions qui ne lui ont pas été soumises. C'est ma principale objection. Il peut faire tout ce qui lui plaît tant qu'il n'usurpe pas les fonctions pour lesquelles il a été nommé. J'ai dit que j'espérais avoir porté loyalement à l'attention de la Chambre une question qui, selon moi ne concerne pas seulement nos privilèges mais qui est d'une importance nationale.

M. KAY: J'espère qu'il me sera permis de répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll). La question de privilèges qu'a invoquée l'honorable député, comme il l'a dit tout d'abord porte sur le fait qu'on a refusé de l'entendre au comité de l'agriculture.

M. CARROLL: Je n'ai pas dit cela.

M. KAY: Je tiens à dire que j'ai envoyé personnellement un messager ce matin à l'honorable député pour lui demander de venir

au comité. Je suis membre du comité de l'agriculture depuis que je fais partie de la Chambre il y a environ douze ans. L'usage invariable a été que ce comité entende les discussions sur des questions se rattachant à l'agriculture, faites par des agriculteurs éminents ou par des fonctionnaires du département de l'Agriculture et à ma connaissance la Chambre n'a jamais soumis ces questions à ce comité. J'ai reçu hier une lettre du secrétaire du conseil national de l'industrie laitière du Canada disant qu'un certain nombre de représentants de cette industrie dans les différentes provinces étaient à Ottawa et avaient eu une entrevue avec le cabinet et me demandant, comme président du comité de l'agriculture et de la colonisation, de convoquer le comité afin de leur permettre de parler devant ses membres. Etant donné la manière de procéder du comité depuis nombre d'années, j'ai consenti, je dois le dire, après avoir consulté M. Todd sur la convenance de la chose et j'ai convoqué le comité. L'avis de la réunion se trouve sur le tableau dans le couloir et chaque membre du comité a reçu l'avis habituel au bas duquel se trouve l'ordre du jour disant que le comité était convoqué pour entendre le conseil national de l'industrie laitière sur la question de la margarine. Dans ce comité, il y a des membres qui sont en faveur de la margarine et d'autres qui y sont opposés et il n'y a donc eu de préférence pour personne. Quand le comité s'est réuni ce matin on soumit la question aux membres et ils décidèrent à l'unanimité, du moins sans exiger la mise aux voix, et d'emblée, qu'ils désiraient entendre les représentants qui étaient présents. Je dois dire que soixante-cinq membres du comité assistaient à la séance. Sans invoquer une question de privilège mais au nom du comité et de ses membres, je dois respectueusement attirer votre attention sur la conduite absolument peu parlementaire et presque grossière de l'honorable député de Cap-Breton-Sud quand il est entré ce matin dans la salle du comité.

M. CARROLL: Je proteste contre le langage peu parlementaire de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: L'expression "grossière" ne devrait pas s'employer et je demanderai à l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) de retirer cette expression.

M. KAY: Je le retirerai à votre demande, monsieur l'Orateur, et je maintiendrai celle de "peu parlementaire". L'honorable député de Cap-Breton-Sud est entré dans la salle du comité pendant qu'un orateur avait la parole et sans s'adresser au président ni au comité en particulier, sans demander la permission de dire quelques mots, l'honorable député a interrompu brusquement et crûment l'orateur en se plaignant qu'il n'avait pas été informé de la réunion, déclaration qui était fausse.

M. CARROLL: Je m'oppose à l'emploi du mot "fausse".

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas que l'honorable député voulait employer le mot "fausse".

M. KAY: Je dirai "déclaration inexacte".

M. CARROLL: Je demanderai que l'honorable député soit tenu de retirer le mot "fausse".

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'honorable député a retiré le mot.

M. KAY: Je retire le mot "fausse" à votre demande monsieur l'Orateur et je dirai "inexacte", parce que j'ai envoyé le greffier du comité prévenir l'honorable député de la convocation de la réunion. Son observation était fausse en ce qui me concernait. Je ne sais s'il a reçu ou non l'avis: dans tous les cas, il est venu au comité peu de temps après.

L'honorable député a protesté parce qu'il jugeait injuste, pour une faction, de discuter la question de la margarine sans prévenir la partie adverse. A son entrée dans la salle, il n'a pas invoqué le prétexte que le comité discutait une question sans être autorisé à le faire. Il a simplement prétendu qu'il était injuste d'étudier un aspect du problème sans en avoir donné avis aux adversaires du projet; il réclama l'ajournement de la séance en attendant l'arrivée de ces derniers. Là-dessus, je fis observer à l'honorable député qu'à son titre d'ancien membre de cette Chambre et de président d'un comité important, il devrait être au fait des règles qui régissent les réunions des comités, à savoir qu'un représentant du peuple qui ne fait pas partie d'un comité n'a pas le droit d'interrompre les délibérations, sans avoir au préalable obtenu du président et des membres du comité la permission de le faire. C'est alors que l'honorable député me communiqua une note griffonnée et que je n'ai pu défricher. Je ne sais ce qu'il avait dans l'idée. Après cela, il annonça d'un ton bourru qu'il refusait de rester et il se retira. Pour moi, j'ai suivi la procédure ordinaire en vogue depuis des années lorsque j'ai convoqué le comité afin d'entendre les explications de ces messieurs. Etant donné que le comité se réunit pour entendre discuter les questions qui intéressent l'industrie agricole au Canada, je ne vois pas que nous ayons agi d'une manière irrégulière.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai été mis en cause par l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll), il est peut-être à propos que je donne quelques explications.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce en réplique et pour clore le débat?

M. CALDWELL: J'ai été quelque peu désappointé en constatant que l'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) n'étendait pas au cabinet son objection à l'examen des questions susceptibles d'être délivrées ici. Il voit d'un mauvais œil que le comité, de l'agriculture entende les explications de gens qui sont peut-être en mesure de nous fournir des informations sur une question essentiellement importante et, qu'à notre titre de représentants du peuple, nous serons peut-être appelés à décider dans un avenir assez rapproché Je me fais l'écho de plusieurs membres du comité lorsque j'affirme que nous nous sommes rendus compte que nous n'étions pas suffisamment renseignés pour nous prononcer en pleine connaissance de cause sur cette question. Nous avons donc été heureux d'entendre les explications des membres du conseil de l'industrie laitière et de quiconque est disposé à comparaître devant le comité.

Avant de lever la séance, ce matin, le comité a adopté une motion à l'effet de permettre à quiconque le désirerait, de faire valoir des arguments à l'appui de l'importation et de la fabrication de la margarine. Or, si l'on nie à un comité parlementaire le privilège de se renseigner sur des questions importantes au sujet desquelles il juge à propos d'entendre des témoignages qu'il considère comme essentiels, je présume que l'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) s'opposera également à ce que le cabinet reçoive ces gens et entende leurs observations à ce sujet.

Le ministère, cela va de soi, assume une responsabilité bien plus lourde que n'importe quel groupe de représentants du peuple; cependant, je soutiens que les députés doivent incontestablement assumer des responsabilités dans une certaine mesure. Je n'ai pas du tout l'idée de prolonger le présent débat, mais j'ai cru de mon devoir de soumettre ces observations à la considération de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Au début de la présente session, j'ai promis à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) que je lui fournirais l'occasion avant la clôture du Parlement de discuter la résolution qui est inscrite à son nom au Feuilleton. Le moment est peut-être propice pour réclamer de la Chambre la permission d'aborder la discussion de la résolution que propose mon honorable ami de Cap-Breton-Sud. Avec le consentement de la Chambre, la résolution pourrait être convertie en un ordre du jour spécial qui serait mis à l'étude demain. Si la Chambre y consent, avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour demain, je proposerai donc que la résolution de mon honorable ami soit discutée.

M. l'ORATEUR: A l'appui de l'opinion exprimée il y a un instant quant aux fonctions des comités parlementaires permanents, je renvoie la Chambre à une motion qui fut proposée lundi, le 12 février 1923. A cette date, le très honorable premier ministre a proposé une motion qui est ainsi conçue:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets qui leur seront envoyés par la Chambre.

Il est donc évident que les comités ne peuvent s'occuper que des questions qui leur sont référées. Je dois ajouter, cela va de soi, pour la justification du comité de l'agriculture touchant la ligne de conduite qu'il a adopté, qu'à moins que quelqu'un ne soulève d'objection comme cet après-midi, le comité de l'agriculture, règle générale, jouit d'une grande latitude en ce qui regarde l'examen des questions qui dépassent quelque peu la portée des sujets qui sont soumis à sa considération. En thèse générale toutefois et si nous nous en tenons strictement à la lettre des règlements parlementaires et de la procédure constitutionnelle, nul comité ne peut s'occuper d'une question, à moins qu'elle ne lui ait été renvoyée spécialement. Je suis en mesure de citer de nombreuses autorités à l'appui de cette opinion.

J'ajoute, cependant, qu'il est accordé une très grande latitude à un comité important comme le comité de l'agriculture, quand un député ne s'oppose pas à ce qu'un projet de résolution présenté en son nom et qu'il entend soumettre à la Chambre soit devancé ou préjugé par une discussion ou une preuve faite devant ce comité. Je comprends que l'incident est clos.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux me prononcer sur cette question, parce que l'avenir dira peut-être que j'aurai eu raison de le faire. Je prétends que la conduite d'un comité ne saurait être jugée par l'Orateur sur une simple plainte d'un député, et, en outre, que la conduite du comité en question n'a jamais été soumise à votre décision, monsieur l'Orateur. Il est un procédé à suivre pour soumettre la conduite d'un comité au Parlement, mais on ne l'a pas adopté par rapport

au présent cas, où il s'agit d'une simple question de privilège. Les députés ont certains droits et il est évident que, dans ce cas, ces droits ont été outrepassés dans une large mesure. Toutefois, ce n'est pas de cela que je veux parler, je tiens seulement à signaler que la conduite du comité n'a pas été soumise à la Chambre de la manière qu'elle aurait dû l'être, ni à l'Orateur d'une manière quelconque.

M. l'ORATEUR: J'ai May et Bourinot en ma faveur. Je tiens à assurer à la Chambre que j'ai la plus haute opinion de l'habileté du très honorable député (M. Meighen) et de ses connaissances concernant le règlement, mais je citerai une partie du commentaire de Beauchesne, paragraphe 479, au sujet de l'article 47:

May dit, à la page 241, que "les délibérations de la Chambre peuvent être interrompues en tout temps, excepté durant les opérations d'un scrutin, pour une proposition motivée par une question de privilège concernant un fait récent qui affecte les privilèges de la Chambre. En pareil cas la Chambre prendra la motion en considération immédiatement.".

Je considère que la plainte, fondée ou non fondée qu'un député peut avoir à faire à l'égard des délibérations d'un comité constitue le sujet d'une question de privilège.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois dire en toute déférence pour votre décision, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas saisi mon point. Je n'ai absolument rien à redire à ce que vous avez cité de l'ouvrage de May; ce que je prétends, c'est qu'il ne suffit pas à un député de soulever une question de privilège, bien que le sujet de la question puisse avoir pris naissance au comité, pour que l'Orateur ait à se prononcer sur l'attitude de ce comité. Il se peut que ce dernier ait agi d'une manière répréhensible, mais je soutiens, avec tout les égards que je vous dois, que cette question n'est pas soumise à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Un député peut soulever une question de privilège à toute phase d'un débat où il déclare qu'il y a violation des privilèges de la Chambre. La question ne se restreint pas au privilège individuel, elle s'étend aux prérogatives de la Chambre.

M. CALDWELL: Je crois que le premier ministre a demandé à la Chambre de consentir à ce que le projet de résolution présenté au nom du député de Cap-Breton-Sud par rapport à la margarine fût discuté demain. En ma qualité de membre du comité spécial occupé à s'enquérir des conditions de l'agriculture, je m'oppose à ce que ce projet de résolution soit discuté avant que le rapport de ce comité spécial ait été soumis à la Chambre. Nous avons recueilli des témoignages concernant la fabrication de la margarine au Canada, et le rapport du comité n'ayant pas encore été déposé et ne devant probablement pas l'être avant quelques jours, je crois que ce serait anticiper sur ce rapport que d'aborder la discussion du projet de résolution de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Je crois que la Chambre vient d'accepter la proposition du premier ministre demandant que le projet de résolution de l'honorable député soit mis à l'étude demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: La proposition du premier ministre n'a jamais été soumise à la Chambre sous forme de motion. Il a tout simplement mentionné la question et la Chambre a immédiatement passé à un autre sujet.

M. CALDWELL: La proposition du premier ministre n'a donné lieu a aucune discussion.

M. l'ORATEUR: Il m'a semblé que la Chambre acquiesçait à la demande du premier ministre; si elle n'y a pas acquiescé, il importe qu'on arrive à une entente définitive à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami (M. Caldwell) m'éviterait de présenter une motion formelle en mettant de côté toute objection qu'il peut avoir à ce que le projet de résolution soit mis à l'étude demain.

M. CALDWELL: Il est notoire que la Chambre ne saurait discuter la preuve recueillie par un de ses comités, tant que celui-ci n'a pas présenté de rapport. Je regrette que le président du comité ne soit pas présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais, la question à laquelle se rapporte le projet de résolution que nous entendons discuter demain n'a pas été renvoyée au comité.

M. CALDWELL: Je tiens pour acquis que le comité a été saisi de tous les sujets qui se rattachent à l'état de l'agriculture dans tout le pays.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député laisse-t-il entendre que nous ne pouvons pas établir de loi avant que ce comité ait soumis ses conclusions?

M. CALDWELL: Je ne laisse rien entendre de tel, mais j'affirme que la question que nous avons discutée était certainement comprise dans l'ordre de renvoi très étendu au comité

spécial qui s'est enquis de l'état de l'agriculture dans tout le Canada. La question qui doit venir sur le tapis demain se rattache assurément à l'agriculture, et nous avons recueilli des dépositions à ce sujet. Je déclare que, le comité n'ayant pas encore présenté de rapport à la Chambre, toute discussion de ce sujet serait prématurée. Je maintiens mon objection.

M. SUTHERLAND: Le représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) nous mentionnera peut-être une question que ce comité spécial n'a pas traitée.

LE GRAND JURY AU MANITOBA

M. HOEY: Ces jours derniers, le 14 mai, je crois, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a posé au ministère une question qui avait trait à une résolution que la législature du Manitoba avait adoptée. Le premier ministre doit se rappeler qu'il s'agissait de l'abolition de l'institution du grand jury dans cette province-là. J'aimerais savoir si le Gouvernement se propose de présenter à la présente session un projet de loi afin de se rendre à cette demande. J'ai pris contact avec les députés de la province du Manitoba qui désirent vivement que le ministère fasse cette démarche à cette session, si c'est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a le dessein de déposer un tel projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Traitements et dépenses casuelles, $625,375.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): C'est le même crédit que l'an dernier, sauf qu'il y a deux employés de moins.

(Le crédit est adopté.)

Douanes et Accise—	
Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris le paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, bâtiments provisoires de la douane et loyers..	$5,681,800 00
Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service douanier, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la commission des douanes; dans les dispositions de cette division sont compris des salaires de $1,500 au président, de $1,000 chacun aux trois membres et $500 au secrétaire..	761,379 00
Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules de loi, frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers..	550,000 00
Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service douanier..	276,950 00
Somme à payer au ministère de la Justice pour le service douanier secret..	10,000, 00
	$7,180,129 00

L'hon. M. STEVENS: Le ministère a-t-il décidé d'autoriser le transport de la marchandise entre les ports de l'est et ceux de l'ouest par voie du canal de Panama dans le cas même où les navires transportant cette marchandise feraient escale à des ports intermédiaires? Quand le ministre aura répondu à cette question, j'en aurai une autre à lui faire.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Il s'agit ici, j'imagine, de la question que l'on a déjà faite au sujet de la nomination d'un douanier à New-York.

L'hon. M. STEVENS: Non pas. Je veux m'expliquer clairement avant que le ministre réponde, car je tiens à ne pas manquer d'égards envers lui. Il y a trois questions; je vais les énoncer et le ministre pourra, s'il le désire, y répondre d'un seul coup. La première de ces questions est celle qui a trait à un navire qui, apportant de Sydney (N.-E.) à Vancouver une cargaison d'acier—je précise pour plus de clarté—ferait escale à un port américain en cours de route. La deuxième vise les marchandises canadiennes transportées de Sydney à New-York à bord d'un cabotier, puis placées à bord d'un paquebot qui les apporte à Vancouver en passant par le canal de Panama, la cargaison restant toujours formée des mêmes marchandises. Enfin, la troisième question porte sur la marchandise provenant de l'est du Canada, d'Hamilton, par exemple, apportée à New-York par chemin de fer, puis mise à bord d'un navire qui la transporte jusqu'au littoral du Pacifique.

Le ministre daignera-t-il nous dire au juste comment se trouve régi le transport effectué de ces trois manières différentes?

L'hon. M. BUREAU: Dans le premier cas, un navire battant pavillon britannique prend à Sydney une cargaison de rails qu'il apporte à Vancouver en passant par le canal de Panama. Il n'y a pas de transbordement; la cargaison reste la même. Tout est parfait. Voilà pour la première question.

L'hon. M. STEVENS: Même si le bâtiment fait escale à d'autres ports?

L'hon. M. BUREAU: Même dans ce cas. Du moment que le navire poursuit son voyage sans rompre charge, tout est parfait.

Deuxième question: un navire battant pavillon britannique prend à Sydney de la marchandise qu'il apporte à New-York, où elle est mise à bord d'un autre bâtiment. Dans ce cas, il serait besoin d'un douanier canadien pour surveiller le transbordement, prendre note de la marchandise et faire tenir copies des manifestes aux fonctionnaires du département à Vancouver.

Troisième question: marchandises prises à Toronto, à Hamilton ou à Montréal et transportées en chemin de fer à New-York où elles sont mises à bord d'un navire. Ici la réponse est la même que pour le cas précédent, puisqu'il y a rupture de charge et que le transbordement devrait s'effectuer sous la surveillance d'un douanier canadien qui remplirait les formules nécessaires et les signerait de ses initiales.

Pour ce qui est de la nomination d'un douanier à New-York, voici une lettre qui m'a été adressée le 18 du courant; mes honorables amis verront que tout le monde n'est pas du même avis sur ce sujet. Cette lettre est ainsi conçue:

Le ministre des Douanes,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

Nous croyons savoir que des représentations ont été faites au nom des chargeurs et des importateurs canadiens en vue d'obtenir la nomination d'un douanier à New-York et de favoriser le mouvement du commerce d'exportation vers la Colombie-Anglaise par voie des ports américains. Il nous est agréable de vous faire savoir que nous avons pris des dispositions pour procurer au steamer *Margaret Coughlan* une cargaison qu'il transportera de Montréal à Vancouver en passant par le canal de Panama, vers la mi-juillet, et que nous sommes en communication avec l'Association des manufacturiers canadiens et un grand nombre de maisons de commerce de l'Est et de l'Ouest, auxquelles nous proposons des tarifs de concurrence afin de pouvoir effectuer le transport entre les deux extrémités du Canada par une ligne purement canadienne de bâtiments à vapeur.

Afin de vous renseigner plus complètement, nous vous dirons que le steamer susdit prend en Colombie-Anglaise une pleine cargaison de bois scié à destination de Montréal et qu'il accepte aussi des consignations de conserves de saumon pour ce port.

C'est-à-dire pour Montréal, d'où la lettre est datée.

Eu égard aux circonstances susmentionnées, nous ne croyons pas qu'il il ait lieu de nommer de douanier à New-York, et nous comptons, si on nous prête un appui raisonnable, établir d'une manière permanente cette ligne de paquebots faisant service direct. Quoi qu'il en soit, nous ne pensions pas qu'il soit de l'intérêt du Canada de favoriser le commerce maritime par voie de ports américains, étant donné que l'on s'occupe d'établir un service direct. Qu'il nous soit permis d'ajouter que nous vous écrivons cette lettre à la demande des propriétaires du navire susdit, ainsi qu'à celle de nos agents en Colombie-Anglaise.

Sincèrement à vous
THOS. HARLING & SON.

[L'hon. M. Bureau.]

L'hon. M. STEVENS: D'où vient cette lettre?

L'hon. M. BUREAU: Elle vient de Thomas Harling & Son, Montréal, que je ne connais pas.

L'hon. M. FIELDING: C'est une compagnie de chargeurs bien connue.

L'hon. M. BUREAU: Nous pouvons fort bien montrer de l'hésitation à cet égard lorsqu'on songe que, en prenant comme point de départ Hamilton, Montréal ou Toronto, une expédition acheminée par le canal de Panama, rapporterait, tout au plus, environ 20 p. 100 des frais de transport à nos chemins de fer. En ce qui concerne Toronto, les frais par voie ferrée jusqu'à la mer seraient environ 17 ou 18 p. 100. Le département n'a encore pris aucune décision; nous entendons le pour et le contre. Si je comprends bien, il s'écoulera encore quelque temps avant qu'une ligne définitive et permanente soit établie. Il faut la bonne volonté et l'encouragement de tous les habitants de ce côté-ci de la frontière pour maintenir ces gens sur pied.

L'hon. M. STEVENS: Il y a un ou deux jours à peine, M. Macdonald déclarait dans un journal de la Colombie-Anglaise qu'il était à Ottawa la semaine dernière et que le gouvernement fédéral avait décidé de placer ce fonctionnaire à New-York pour s'occuper du transbordement des marchandises. Il a fait cette déclaration comme représentant officiel du parti ministériel à Vancouver. Il avait passé dans la capitale, je me rappelle, une ou deux agréables semaines en consultation avec le ministre. J'ai voulu savoir du ministre ce qui a eu lieu exactement afin que le public soit renseigné.

L'hon. M. BUREAU: Si M. Macdonald a fait cette assertion, elle ne vient pas de moi, et je n'ai rien promis de tel. J'ai dit à la Chambre, et je le répète, que l'affaire est à l'étude. Je pense que c'est mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner) qui dans une question inscrite à son nom au Feuilleton, il y a quelques jours, demandait ce que nous coûterait un fonctionnaire à New-York, et je lui ai dit que nous ne pouvions répondre à cette question parce que nous étions à examiner toute l'affaire. Nous n'en sommes arrivés à aucune conclusion jusqu'à présent. Je

ne dis pas que nous n'aurons pas un fonctionnaire à New-York, mais je n'assure pas, non plus, qu'il y en aura un.

L'hon. M. STEVENS: Avant que nous abandonnions ce sujet, laissez-moi vous dire que le transbordement des produits de l'acier de, disons, Sydney à un autre vaisseau à New-York, pour être transportés par le canal de Panama, ne serait pas visé par ce que dit la lettre que le ministre vient de lire au comité. Cela ne porte aucunement sur le transport par chemin de fer. Il s'agit d'un transport entièrement par eau d'un port canadien de l'Est à un autre port canadien de l'Ouest. Tout simplement, les produits sont chargés sur des cabotiers de Sydney et de la Nouvelle-Ecosse à destination de New-York, et de là transbordés sur un navire en route pour Vancouver en passant par le canal de Panama. Le ministre ne songera-t-il pas à accorder ce privilège?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami n'a pas exposé tous les faits. Il dit que cela ne nuirait pas au transport par chemin de fer jusqu'à la frontière. Mais voici comment ce transport se trouverait atteint. Si un navire canadien part de Montréal avec une cargaison pour Vancouver et qu'un vaisseau canadien quitte Sydney avec un chargement pour New-York, tout ce que le navire canadien aura c'est le transport du fret de Sydney à New-York, tandis que si nous encourageons une ligne canadienne, elle aura le transport de Montréal à Vancouver, ce qui est bien différent.

L'hon. M. STEVENS: Il y a une compagnie maritime enregistrée au Canada, la Dollar Steamship Company, qui fait le service de Singapour à New-York par Vancouver. Elle a un service régulier de navires marchands de Singapour à Shanghaï et Vancouver, faisant escale à Mexico, en passant par le canal de Panama pour jeter l'ancre à New-York. Ces vaisseaux ne vont pas jusqu'à Sydney parce qu'ils sont de 10,000 tonnes, et ne peuvent prendre de pleins chargements qu'à New-York. Ils complèteront à New-York, leur cargaison avec des produits venant une partie de chargement de Sydney et le transporteront à Vancouver à leur voyage de retour, de sorte que c'est un navire anglais qui transporte le fret sur tout le parcours.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue qu'il y a transbordement et que chaque fois un fonctionnaire doit être sur les lieux.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, et c'est ce que nous voulons.

L'hon. M. BUREAU: Qu'il s'agisse d'un vaisseau anglais ou étranger et que ce soit par eau ou chemin de fer.

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément ce que nous désirons, et ce à quoi je demande au ministre de consentir. Nous voulons la nomination d'un fonctionnaire à New-York à cette fin.

L'hon. M. MACLEAN: Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui ce que nous coûterait probablement ce fonctionnaire à New-York? A moins que le coût n'en soit prohibitif, cela devrait être fait. Bien qu'une compagnie maritime inaugure un service entre Montréal et Vancouver, ce n'est pas là une objection. Cependant, je suis heureux d'apprendre la nouvelle de ce nouveau service et j'espère qu'un autre ligne sera bientôt établie.

J'aimerais savoir combien le ministre croit qu'il en coûterait?

L'hon. M. BUREAU: Je ne me suis formé aucune opinion encore. Notre enquête n'est pas assez avancée pour nous permettre de fournir aucune donnée qui puisse convaincre mon honorable ami. Je ne suis pas encore convaincu moi-même, et je n'aime pas à citer des chiffres au hasard.

L'hon. M. MACLEAN: Est-ce un petit montant ou un montant élevé?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami peut en juger par lui-même. Il sait ce qu'il en coûte pour demeurer à New-York, et qu'un tel travail ne peut-être confié à un journalier ordinaire. Le fonctionnaire qui en serait chargé, pourrait exiger des appointements élevés; il y a aussi les frais du déménagement, le coût de la vie, ainsi de suite. Mon honorable ami peut, tout autant que moi-même, s'en former une idée.

M. CLARK: Cette question a été discutée maintes fois en Chambre. Elle a été soulevée dans la discussion sur le tarif du transport. Je me souviens que le ministre nous a dit que s'il ne nommait pas de préposé à la douane, à New-York, c'est que cela enlèverait du trafic aux chemins de fer, et notamment aux réseaux nationaux. Il a aussi dit aujourd'hui qu'il y avait divergence d'opinion à ce sujet, et il a cité une lettre reçue de Montréal. Peut-être, en est-il ainsi à Montréal, mais je puis vous dire qu'il y a unanimité dans la province de la Colombie-Anglaise, et de la part des industriels canadiens, de même que de la part de tous ceux qui font affaires avec les ports canadiens. De fait, le trafic qui, aujourd'hui, se fait, avec New-York, viâ le canal de Panama, ne se ferait jamais par nos chemins de fer.

Nos hommes d'affaires de la Colombie-Anglaise sont obligés d'acheter sur les marchés américains les articles fabriqués qu'ils pourraient très bien se procurer à Montréal et à Toronto à aussi bon compte que sur les places américaines, seulement, ils ne peuvent les acheter à Montréal ou à Toronto, à cause du tarif-marchandises prohibitif sur ces articles. Le tarif qu'il leur faut payer pour le transport de ces marchandises jusqu'à la Colombie-Anglaise élève tellement le prix de ces articles que nos gens trouvent plus avantageux de les acheter au Etats-Unis ou en Angleterre, et de les faire venir par voie du canal Panama, en payant les droits de douane. Ces articles leur coûtent meilleur marché ainsi que s'ils les achètent des industriels canadiens. Je veux que nous ayons un préposé à la douane, à New-York, en vue surtout du commerce avec les industriels de l'Est canadien à l'exclusion des industriels des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, et afin que les industriels de la Colombie-Anglaise, les fabricants de conserves, ainsi de suite, puissent expédier dans l'Est canadien, par voie d'eau, les produits qu'ils ne peuvent y expédier aujourd'hui, à cause du tarif excessif du transport par chemin de fer.

L'hon. M. BUREAU: Je comprends que mon honorable ami nous dit que l'on est unanime en Colombie-Anglaise sur la question de la nomination d'un officier de douane à New-York.

M. CLARK: Je puis dire qu'il y a unanimité, sauf, peut-être, celui qui, comme le dit mon honorable ami aurait intérêt à établir un service de paquebots. Je préconise moi-même ce service de paquebots, et j'aiderai dans la mesure du possible. En effet, j'irai jusqu'à dire que si l'on ne peut obtenir qu'une compagnie particulière établisse un tel service, l'on pourrait utiliser quelques-uns des navires de la marine marchande dans le but d'établir un service direct entre Vancouver et Montréal, pendant l'été, et entre Vancouver et Halifax, pendant l'hiver.

L'hon. M. BUREAU: Cette question est à l'étude depuis longtemps, mais rien n'a été fait jusqu'ici. Je n'ai pas dit à mon honorable ami que nous ne nommerions pas un représentant à New-York...

M. CLARK: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BUREAU: ...pas plus que je n'ai affirmé que nous le ferions. Cette question est à l'étude. Or, la difficulté qu'il nous faut surmonter est celle-ci: les administrateurs des réseaux nationaux et du Pacifique-Canadien nous disent: "Si vous agissez ainsi, vous nous faites tort. Les habitants de la Colombie-Anglaise demandent un tarif spécial cependant qu'ils veulent nous enlever le trafic." Les fonctionnaires des chemins de fer se plaignent que lorsque l'on expédie 100 wagons chargés dans l'Est, il faut ensuite faire revenir 60 wagons vides de l'Est à l'Ouest.

M. CLARK: Ai-je compris que le ministre disait...

L'hon. M. BUREAU: Que si vous désirez expédier 100 wagons chargés de l'Ouest à l'Est, il faut transporter ensuite 60 wagons vides de l'Est à l'Ouest.

M. CLARK: Je puis dire au ministre que je tiens ce même renseignement d'un des principaux fonctionnaires du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. BUREAU: C'est aussi ce que m'ont dit de hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux.

M. CLARK: Je veux parler d'un employé supérieur du Pacifique Canadien. Je me suis adressé au bureau de la statistique et j'ai découvert que le mouvement entre la Colombie-Anglaise et l'Est est à peu près égal dans les deux sens.

L'hon. M. BUREAU En quelles années?

M. CLARK: L'année que vous voudrez.

L'hon. M. BUREAU: Mais non; l'année dernière il y a eu une différence par suite du mouvement du grain.

M. CLARK: J'ai contrôlé les statistiques pour une période d'a peu près trois ans et j'ai constaté que le mouvement des provinces des Prairies vers l'Est est plus considérable que le mouvement vers l'Ouest; mais cela n'est pas vrai de toute la Colombie-Anglaise: le trafic est de volume à peu près égal dans les deux directions.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux appuyer ce qu'ont dit à ce sujet l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) et l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens). Cela me paraît absurde de méconnaître l'importance économique du creusement et de l'utilisation du canal du Panama et pourtant c'est virtuellement ce que nous faisons tant que nous n'établissons pas ce bureau douanier. Tant que nous aurons ce tarif pernicieux, efforçons-nous du moins d'élaborer un régime douanier qui permettra le transport d'un endroit à un autre du Canada sans obérer celui qui vend ou celui qui achète les marchandises transportées. J'espère sincèrement que le ministre va s'in-

téresser activement à cette question et qu'avant la fin de l'année nos fabricants de conserves de saumon dans la Colombie-Anglaise pourront expédier leurs produits à Montréal et autres ports sur le littoral de l'Atlantique et de même les expéditeurs des côtes de l'Atlantique pourront expédier leurs produits aux ports du Pacifique par voie du canal de Panama sans les résultats dont on se plaint aujourd'hui.

L'hon. M. STEVENS: Je désire ajouter un mot seulement et je crois que j'aiderai le ministre à se tirer de cette impasse apparente; en effet la loi des douanes porte des règlements qui l'autorisent à faire ce que nous demandons. Qu'on regarde, par exemple, le paragraphe "q" de l'article 286 de la loi des douanes.

L'hon. M. BUREAU: Je l'ai ici.

L'hon. M. STEVENS: Cet article dispose que:

Le Gouverneur en conseil peut faire, de temps à autre, et en la manière ci-dessous prescrite, en sus des objets et matières mentionnés en la présente loi, des règlements relatifs aux objets et matières qui suivent:

Paragraphe "q". Prescrire la règle et les conditions en vertu desquelles des effets importés en entrepôt ou droits payés, et les produits du cru ou des manufactures du Canada, peuvent être transportés d'un port ou lieu du Canada à un autre port ou lieu du Canada, sur tout territoire ou toutes eaux situés hors des limites du Canada; pourvu que les effets ainsi transportés soient, à leur arrivée au Canada de tout endroit situé hors des limites du Canada, traités, quant aux droits dont ils sont frappés ou exemptés, comme si le transport eût eu lieu entièrement dans les limites du Canada;

Or, voilà l'ancien règlement.

L'hon. M. BUREAU: C'est la loi.

L'hon. M. STEVENS: C'est la loi; et les règlements portent aussi des dispositions en ce sens. Maintenant je veux répondre, en deux points, aux observations de l'honorable ministre. D'abord, il dit que nous faisons cette demande depuis des années et que jusqu'ici on ne l'a jamais agréée; là-dessus je tiens à lui faire observer que ce n'est pas là une raison de n'en pas tenir compte, bien que les membres du cabinet invoquent souvent cette excuse.

L'hon. M. BUREAU: Pardon; je n'ai pas cherché à faire de l'argumentation. J'ai fait mention de ce détail simplement pour montrer combien notre situation était difficile.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, mais voici: on nous dit qu'il ne faut pas reprocher son inaction au ministère actuel puisque le gouvernement précédent n'avait pas fait plus. Je ne censure pas le ministère actuel; seulement je le prie de reconnaître ceci: le fait que cette demande n'ait pas été agréée à venir jusqu'à voilà deux ou trois ans s'explique par les circonstances. En 1915 le canal du Panama fut fermé à la suite de gros éboulements. Entre 1915 et 1920 les navires du monde entier étaient presque tous réunis sur l'océan Atlantique; nous avions très peu de navires occupés à des services de guerre sur le Pacifique, de sorte que durant cette époque il était absolument impossible de donner suite à cette demande. Depuis 1920 jusqu'à ce jour, les navires du monde entier ont été libérés; il y en a eu en quantité pour les fins du commerce et c'est depuis cet essor du mouvement maritime que nous insistons là-dessus auprès du Gouvernement. Voilà qui répond, je crois, à ceux qui nous offrent comme prétexte l'inaction du ministère précédent.

Un mot maintenant au sujet du mouvement sur les voies ferrées. Je tiens à affirmer hautement que nos chemins de fer n'ont pas le volume de trafic qu'ils devraient avoir.

Voilà un point: ils ne l'ont pas actuellement. Nous sommes obligés d'acheter la plupart du temps dans les états de Washington et de Californie beaucoup d'articles que nous achèterions dans l'est de l'Ontario, parce que la longueur du transport par voie ferrée vient augmenter le prix en plus du droit de douane. Le résultat est que les Canadiens de l'Ouest achètent leurs marchandises aux Etats-Unis où ils peuvent se les procurer à meilleur compte. Même en payant les droits de douane, ils les ont à meilleur marché, à cause de la distance à parcourir par voie ferrée de l'autre côté; tandis que si on avait le droit de transborder à New-York, nous achèterions nos marchandises des fabriques de l'est qu'on expédierait à New-York et qui nous reviendraient à meilleur marché que les produits américains, à condition qu'ils soient transportés par eau. Que le ministre et les compagnies de chemin de fer examinent la chose et ils s'apercevront que ce que je dis est absolument vrai et exact.

Quant au transport par voie ferrée, il y a une quantité de marchandises qui sont expédiées de l'est vers l'ouest, l'extrême ouest, comme l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Ces marchandises passent par les chemins de fer américains et non par les lignes canadiennes. Certes, il y en a un peu qui passe par nos lignes, mais la grande partie est transportée par les chemins de fer américains, de sorte que si ce privilège de transbordement à New-York était accordé, cela ne changerait pas le volume d'affaires de nos compagnies de chemins de fer. Mais on stimulerait le commerce dans l'est comme dans l'ouest du Canada et tout ce qui stimule le commerce est appelé

à profiter à la fin du compte aux compagnies de transport.

M. SHAW: Le ministre me permettra de lui poser une couple de questions. Premièrement, je voudrais savoir en quoi consiste l'augmentation dans le premier item et ensuite la raison de cette courte et très élégante phrase: nonobstant les dispositions de la loi du service civil?

L'hon. M. BUREAU: L'augmentation dans le premier item provient des causes suivantes: Il y a les augmentations prescrites par la loi qui s'élèvent à $131,175; ensuite, l'augmentation due au nouveau classement qui représente $18,215; la nomination de 114 employés additionnels exigeant $96,130 et enfin un augmentation de $20,765 pour travail supplémentaire qui entre dans les dépenses casuelles. D'autre part les avancements et les remplacements à un chiffre d'appointement inférieur représentent une diminution de $18,595, ce qui porte l'augmentation totale à $247,690.

Quant à l'expression "nonobstant les dispositions de la loi du service civil", c'est pour permettre à nos employés d'aller à bord des navires et des trains le dimanche. La loi du service civil ne nous permet pas de les rétribuer pour ce travail. Ils reçoivent un salaire de tant et on ne pouvait leur donner rien de plus pour le travail supplémentaire. Lorsqu'un train arrive des Etats-Unis à dix ou onze heures du soir, nos inspecteurs montent dedans pour inspecter les bagages des voyageurs. C'est pour cela que nous sommes obligés de faire cette réserve. J'ai expliqué à mon honorable collègue que les salaires payés par le département pour le travail du dimanche sont remboursés par les différentes compagnies de chemin de fer et de transport maritime qui se servent de nos employés, mais cela entre dans le compte du revenu. Donc les dépenses paraissent plus élevées qu'elles ne sont en réalité. Nous déboursons de l'argent qui nous est rendu, mais il n'est pas placé au crédit d'un compte spécial ce qui réduirait les dépenses; ces recettes entrent dans l'ensemble du revenu. On augmente le personnel dans divers ports comme Montréal, Toronto, Québec et d'autres, à cause du surcroît d'ouvrage aussi bien dans les douanes que pour la perception des droits d'accise. Il y a des plaintes et je vois d'après les journaux qu'il y a beaucoup de contrebande. Il est impossible de supprimer complètement la contrebande, mais nous allons tâcher de la restreindre au strict minimum. C'est la même chose pour les spiritueux et différentes autres taxes d'accise imposées récemment.

[L'hon. M. Stevens.]

M. CHURCH: Je remarque qu'une partie de ce crédit est destinée à des bâtiments temporaires et à des loyers. A la demande de plusieurs hommes d'affaires de Toronto-Sud et d'autres parties de la ville, j'attirerai l'attention du ministre sur l'insuffisance de l'installation pour une ville de l'importance de Toronto. Les recettes nettes du bureau de douanes du port de Toronto ont été cette année de 50 millions, c'est-à-dire, sept fois le crédit que nous discutons en ce moment. Un accord était intervenu il y a quelques années lorsque le vieux bureau de douane fut démoli. Actuellement nous n'avons pas un bureau de douane convenable pour une ville de plus d'un demi million d'habitants: je pourrais même dire trois quarts de million, car il sert en même temps à la banlieue qui compte 200,000 habitants. Ces 750,000 habitants ont fourni une somme de 50 millions en droits de douane en dépit de l'état délabré des bâtiments de la douane.

On a démoli le vieux bureau de douane à l'angle des rues Front et Yonge. La ville a vendu au gouvernement un terrain à prix réduit pour l'encourager à construire un bureau convenable.

Si vous parcourez ces entrepôts de douane délabrés, vous y trouverez des hommes d'affaires essayant de transiger des affaires. Le ministre a là un bon personnel accomplissant un bon travail. Cependant, si l'on construisait de nouveaux édifices, les affaires augmenteraient et cela produirait un accroissement de revenus suffisant pour payer les frais obligatoires de l'édifice. La ville de Toronto a vendu à prix réduit au Gouvernement un grand terrain situé rue Front. La ville n'a pas tenu compte de la valeur du terrain car il valait trois ou quatre fois le montant que le Gouvernement a payé. Nous lui avons pour ainsi dire donné ce terrain parce qu'il nous promettait un édifice convenable et commode pour le monde des affaires de Toronto. On nous avait promis que l'édifice voulu serait construit en un an. Six ou sept ans se sont écoulés depuis et l'on n'a rien accompli. En tout cas, la ville de Toronto n'a rien. Elle n'a qu'à payer, payer encore, payer toujours. Un de mes collègues de Toronto dit que la ville n'a rien obtenu, n'attend rien et ne recevrait rien, même si elle attendait quelque chose. Vous devez cependant tenir compte des hommes d'affaires des comtés d'York, Peel et Ontario. Ils reçoivent des quantités énormes de marchandises par ce port douanier. Toronto est aujourd'hui la grande porte d'entrée du Canada. Le chiffre net des affaires locales atteint 50 millions. Mais on

y transige d'autres affaires, bien des villages et des villes font leur commerce par l'entremise de Toronto et le chiffre est plus près de 70 millions que de 50. Je compte qu'on va abandonner cette politique d'économie mesquine qui fait que les douanes d'un port de l'importance de Toronto sont logées dans de vieux édifices démodés, qui ont été construits pour d'autres buts, puis abandonnés.

Notre position est analogue en ce qui regarde les postes. Notre bureau de poste de la gare Union accuse des recettes de 5 millions ½. Je n'ignore pas que le ministre actuel a fait preuve d'activité et a tenté d'améliorer la situation du port de Toronto. Il a fait un beau travail quand on tient compte de l'installation déplorable, mais les fonctionnaires qui sont là ne peuvent pas endurer cela bien longtemps. La situation est intolérable pour les marchands de gros ou les détaillants. Ils paieraient volontiers pour recevoir un meilleur service. La construction d'un nouvel édifice s'impose et la somme des affaires qui se transigeront sera rémunératrice pour le Gouvernement, car elle couvrira les frais obligatoires de la construction. Je compte que le ministre va étudier cette question et voir ce qu'il faut accomplir pour répondre aux nombreuses protestations des gens d'affaires de Toronto. L'édifice actuel ne suffit pas du tout, en réalité, nous n'en avons pas. L'ancien édifice a été démoli et nous avons un certain nombre de locaux loués dans la rue longeant le port. Les hommes d'affaires consentent à payer et nous ne demandons rien au Gouvernement. Les affaires du Gouvernement augmenteront, elles seront mieux administrées et le public sera plus satisfait. A mon sens, une situation pareille est particulière à Toronto. Voici une ville de 600,000 habitants qui n'a pas d'édifice des douanes, sauf deux ou trois maisons louées, situées ici et là, dans la ville. Le ministre s'est montré très attentif et a écouté les plaintes des hommes d'affaires touchant l'insuffisance du local. Je compte que sa sympathie se traduira d'une façon plus pratique à la prochaine session. Le ministre peut-il me dire quels arrangements l'on va prendre pour régler cette situation temporaire en ce qui regarde les locaux loués? A-t-on l'intention de donner un édifice des douanes convenable à Toronto d'ici à un an au lieu de continuer à loger les fonctionnaires dans des maisons louées?

L'hon. M. BUREAU: Je ne puis affirmer à l'honorable député qu'on fasse quelque chose cette année. Je sympathise beaucoup avec l'honorable député et je conviens que Toronto n'a pas les avantages qu'elle devrait avoir pour la transaction des affaires de douane.

L'hon. M. MEWBURN: Hamilton ne les a pas davantage.

L'hon. M. BUREAU: Je n'y ai pas été, mais j'ai visité Toronto à trois ou quatre reprises et je pense que les douanes de Hamilton sont mieux installées. J'admets qu'il est difficile aux fonctionnaires de donner la somme totale de leur rendement effectif dans des locaux comme ceux-là, surtout le bureau proprement dit de la douane et l'entrepôt de vérification. Il existe un autre désavantage dans le fait qu'il faut aller d'un local à un autre. Le bureau des messageries est près du port et les douanes à la gare, tandis que les bureaux principaux se trouvent rue Wellington. Je ne suis pas bien au courant de l'emplacement de tous les locaux. Le bureau de vérification est près des hangars à marchandises du Pacifique-Canadien. Ce sont là autant de causes d'ennuis et de pertes de temps, non seulement pour les gens de Toronto, mais aussi pour les fonctionnaires. Il leur est impossible de bien travailler dans de tels locaux et je désire aussi vivement que mon honorable ami voir Toronto doté d'un édifice des douanes et je me suis souvent demandé moi-même pourquoi l'ancien édifice a été démoli.

M. CHURCH: Très bien, très bien.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai vu qu'une partie de l'édifice, celle où avaient lieu les opérations de messagerie. D'après ce qui en reste, ce devait être un bâtiment de premier ordre. Je ne comprends pas qu'on l'ait démoli avant de pouvoir le remplacer immédiatement. Le budget ne contient aucun crédit pour sa reconstruction. Je suis en faveur qu'on érige un bureau de douane à Toronto. Cette ville nous donne 45 millions en droits de douane. Montréal est dans une situation semblable. Cette ville a des bureaux de douane ouverts au public, et un entrepôt de vérification, mais n'a pas de local pour les employés. Ceux-ci sont à la gêne; ils ne peuvent donner toute leur mesure; mais nous ne pouvons les condamner, car ils travaillent à la lumière artificielle et dans les locaux mal ventilés. J'ai pris les choses telles qu'elles étaient. En attendant que le pays trouve l'argent qu'il faut pour renouveler les installations ou les améliorer, je ne puis donner aucun encouragement à notre collègue, pour cette année du moins.

M. CHURCH: Je comprends les raisons du ministre. Toutefois, puisque le département a perçu à Toronto environ 50 millions durant l'année écoulée, il aurait pu, il me semble, en rendre une partie à ceux qui les lui ont fournis, aux importateurs de Toronto, sous forme d'agrandissements pour répondre aux exigences du service.

En ce moment, une grosse partie de ces fonds sont utilisés ailleurs. Je persiste à penser que la ville qui contribue une pareille somme au Trésor devrait bénéficier d'une partie de ces revenus sous forme d'installations nouvelles. Un tiers ou peut-être 40 p. 100 du total des 50 millions sont un profit net. Il faut prévenir les besoins grandissants du service. L'érection d'un nouveau bâtiment des douanes prendra probablement deux ou trois ans. Pendant ce temps les recettes auront monté à 75 millions peut-être. J'invite le ministre à faire une visite à Toronto pour se rendre compte. Nous sommes toujours heureux de le recevoir. Je sais qu'il fait de son mieux; mais cela n'empêche pas les protestations des gens d'affaires qui contribuent ces fonds à l'Etat lesquels sont employés sur d'autres points du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Douanes ne comprend pas pourquoi on a démoli l'ancien bureau de douane. Je ne le comprends pas à mon tour. La reconstruction de l'édifice avait été décidée et des mesures prises en conséquence. Les travaux étaient déjà en marche, le terrain déblayé, quand la guerre éclata. Toutes les dépenses furent arrêtées. Il n'y a pas de mystère.

Le ministre peut-il nous dire combien il paye en loyers à Toronto actuellement. J'ignore si l'autre bâtisse appartient à l'Etat ou est louée. Si elle occupe un terrain de l'Etat, elle a de la valeur; on devrait pouvoir en retirer quelque chose. Il est probable toutefois que le département continue de payer loyer. Si le ministre prenait la peine d'évaluer les autres immeubles, pris ou non en location, qui pourraient servir à autre chose, ou être mis en vente, tenant compte de ce qu'ils coûtent au Trésor et des frais actuels du service douanier à Toronto, il est certain que notre collègue se déciderait à bâtir sur ce terrain.

L'hon. M. BUREAU: Certes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne se discute pas, alors.

L'hon. M. BUREAU: Trouvez-nous de l'argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre me demande de lui trouver de l'argent. Mais la douane de Toronto rapporte gros d'argent, et cet argent sert ailleurs.

L'hon. M. BUREAU: Vous vous trompez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons voir. Est-ce que le ministre ne pense pas qu'il serait préférable de doter Toronto d'un bureau de douane pour faciliter les opérations du service plutôt que d'acquérir un terrain à l'intersection des rues Yonge et King au prix d'un million, sur lequel on érigera un édifice valant 2 ou 3 autres millions pour y installer les services du chemin de fer? Le ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux utiliser les millions fournis par la douane de Toronto pour y installer convenablement ce service que d'acheter un grand hôtel à Québec—pardon, en France—encore pour les chemins de fer? C'est pourtant ce qu'on fait.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je suis heureux que l'honorable membre associe Québec à la France.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai rectifié. La seule présence du ministre de la Marine est suffisante pour me rappeler sa belle province de Québec et pour en occuper mon esprit.

Pourquoi ne construirait-on pas cet entrepôt de douane, pourquoi ne ferait-on pas cette dépense quand le commerce la réclame absolument, quand mon honorable ami dit qu'on devrait faire cette construction mais que la difficulté provient du manque d'argent. Est-ce que ce n'est pas plus important qu'un bureau somptueux pour les billets à l'angle des rues King et Yonge? N'est-ce pas plus important que d'avoir cet édifice à Paris en ce moment? Quelles véritables affaires de chemin de fer le ministre pense-t-il que nous allons obtenir avec cet édifice à Paris qui puissent se comparer en importance avec une installation convenable à Toronto pour son département?

M. HOCKEN: Nous avons eu pendant quelques mois un ministre des Travaux publics représentant ce parti ou plutôt faisant partie du gouvernement d'union. Il est passé par ce département, en route pour les froides régions de l'opposition vers la présidence de la commission des chemins de fer. Pendant la courte période qu'il a occupé cette position il a fait démolir le solide édifice que nous avions à Toronto qui ne convenait plus aux besoins du moment, une vieille construction mais néanmoins infiniment supérieure à tout ce que nous avons maintenant ou à tout ce que vous pouvez avoir comme entrepôt. Le ministre occupe actuellement pour les besoins de la douane un entrepôt situé rue Wellington et une ancienne fabrique de poudre à pâte pour son entrepôt de vérification.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce qu'on y faisait?

M. HOCKEN: Oui, la poudre magique à pâte se fabriquait où est aujourd'hui l'entrepôt.

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a plus ni magie ni poudre.

M. HOCKEN: J'ai visité l'entrepôt il y a quelque temps et il ne convient absolument pas au service auquel il est destiné. Si le Gouvernement pouvait considérer les choses à leur véritable mérite, nous aurions certainement eu un nouvel édifice des douanes à Toronto avant de commencer la construction d'un hôtel à Paris pour les chemins de fer nationaux. Cet édifice pourra contribuer à augmenter un peu les revenus des chemins de fer nationaux, mais c'est douteux. C'est une entreprise hasardeuse; mais les besoins des douanes à Toronto sont pressants pour la population et chaque mois, chaque année que nous retarderons rendra ces besoins encore plus pressants. La prudence ordinaire dans les affaires pousse un manufacturier à agrandir ses bâtisses s'il n'a pas l'espace suffisant pour faire ses travaux. L'opération d'un service dans des locaux insuffisants coûte toujours cher et le ministre nous dit que c'est ce qui se produit aujourd'hui.

L'hon. M. BUREAU: C'est vrai.

M. HOCKEN: J'ai idée qu'une très grande partie de l'intérêt du coût d'un nouvel entrepôt de douane passe maintenant en frais d'encombrement inévitables dans les circonstances actuelles. Si le Gouvernement avait pris en considération le bon fonctionnement de ses propres services, le ministre des Travaux publics aurait demandé un crédit cette année pour construire un nouvel édifice des douanes à Toronto. Nous pourrions nous contenter du bureau de la poste durant un ou deux ans encore, mais assurément une nouvelle douane à Toronto est une des nécessités urgentes du commerce du pays. De plus nous avons fait beaucoup d'affaires l'an dernier et les recettes des douanes sont très fortes; mais chaque année les recettes des douanes augmenteront à Toronto et si les opérations de douane se développent dans les locaux restreints qui sont disponibles actuellement, le coût de l'administration du département augmentera constamment. A quoi bon signaler ces faits? Mais la façon dont le Gouvernement traite la ville de Toronto doit être condamnée.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a demandé combien nous payons de loyer à Toronto. Je l'ignore; c'est une question qui relève du département des Travaux publics. L'honorable député (M. Hocken) dit que c'est honteux de traiter Toronto comme on l'a fait. Permettez-moi de lui dire que je ne construis pas des édifices de douane; je demande simplement qu'on les construise et quand il n'y a pas d'argent disponible on ne les construit pas. La ville de Toronto a produit cette année 45 millions et la ville de Montréal 78 millions, mais je ferai remarquer que la douane à Montréal n'est pas dans un meilleur état que celle de Toronto, elle est même dans un état pire parce qu'on s'y sert de l'entrepôt de vérification comme de bureau de perception.

M. HOCKEN: C'est un autre motif pour condamner le Gouvernement.

L'hon. M. BUREAU: C'est une question que je ne discute pas, mais je tiens à donner l'assurance à mon honorable ami que nous n'en voulons pas à Toronto comme il paraît le penser.

M. HOCKEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député a dit que la façon dont nous traitions Toronto était honteuse.

M. HOCKEN: J'ai dit que c'était une façon honteuse de traiter une ville. .

L'hon. M. BUREAU: Je veux simplement expliquer que ce que mon honorable ami appelle "un traitement honteux" est dû entièrement au manque de fonds.

Je ne prolongerai pas le débat sur ce point toutefois, puisqu'il s'agit d'une question qui reviendra sur le tapis lorsque nous en serons à l'examen du budget des Travaux publics. Je suis absolument de l'avis de l'honorable député que les fonctionnaires devraient être confortablement installés pour remplir leur tâche. Je tiens à ce que chaque fonctionnaire du département des Douanes et de l'Accise donne le meilleur service possible et il est incontestable que leur installation actuelle leur rend la tâche très difficile tant à Toronto qu'à Montréal. Nous n'avons pas le droit d'obliger un fonctionnaire public à travailler à la lumière artificielle de neuf heures du matin à cinq heures du soir ou dans un endroit absolument renfermé. J'ai protesté contre cet état de choses et j'appui donc cordialement mon honorable ami lorsqu'il demande la construction d'un édifice des douanes à Toronto, comme j'appuierai n'importe quel autre honorable député qui demanderait la même chose pour Montréal.

M. CHURCH: En 1914, la ville de Toronto a vendu un terrain au Gouvernement au prix de $110,000. Or, ce terrain vaut aujourd'hui un demi-million. Le Gouvernement bénéficie de cette plus-value depuis neuf ans. A l'époque où il fut acquis par le Gouvernement. le terrain fut payé $110,000, mais il valait plus que cela, et le ministre des Douanes du temps, l'honorable M. Reid, promit d'y ériger un édifice durant l'année. Cependant, le terrain est encore vacant à l'heure actuelle; le Gouvernement, à mon sens, devrait tenter un effort afin de construire un édifice sur cet em-

placement, car cela augmenterait considérablement la valeur de cette propriété de l'Etat.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai jamais pris l'engagement de remplir les promesses de mes prédécesseurs, et je n'ai pas l'intention de le faire.

M BEAUBIEN: Les traitements des fonctionnaires du département de l'accise, qui parcourent le pays à la recherche d'alambics particuliers, proviennent-ils du crédit en discussion?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

M. BEAUBIEN: Qu'il soit bien compris que je ne plaide nullement la cause des "bootleggers" ni des fabricants d'alcool illicites; j'espère que le ministre réussira à les faire tous emprisonner, car ils fabriquent une drogue détestable.

L'hon. M. BUREAU: Il en resterait peu en liberté, si je suivais cette ligne de conduite.

M. BEAUBIEN: Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici toutefois, quelques fonctionnaires du département se rendirent à un endroit appelé Vita et arrêtèrent deux hommes en possession d'alambics. Les accusés subirent leur procès devant le magistrat Willifoug, le jour de l'an. Les prévenus demandèrent que le procès fut remis afin de leur permettre de se procurer les services d'un avocat. Or, on m'affirme que les fonctionnaires insistèrent pour que le procès eût lieu séance tenante et le magistrat suivit leur avis. Les deux accusés furent reconnus coupables et condamnés respectivement à neuf et douze mois d'emprisonnement; les familles de ces malheureux restèrent dans un dénuement absolu. Je le répète, je n'ai pas du tout l'intention de plaider la cause des "bootleggers"; cependant, je crois que les fonctionnaires de l'accise devraient voir à ce que chaque accusé subisse un procès impartial; du moment qu'un prévenu réclame la remise de son procès afin de se procurer les services d'un avocat, cette requête devrait être accordée. En tout cas, je doute fort qu'il soit conforme à la loi au Canada de faire subir son procès à un accusé le jour de l'an, car c'est un jour de fête pour tout le monde.

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis pas au courant des faits et mon honorable ami ne m'en paraît pas bien sûr lui non plus. Etaient-ce des fédéraux ou provinciaux?

M. BEAUBIEN: C'étaient des employés du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. BUREAU: Ce département n'existe plus. A tout événement, il y a certains fonctionnaires provinciaux qui sont assermentés comme agents pour la répression des fraudes avec mission de rechercher les alambics clandestins. J'ai vécu au Manitoba pendant quelques années et le jour de l'an a toujours été observé comme un jour férié, à ce que je sais; les tribunaux ne siégeaient pas ce jour-là. Maintenant, l'intelligence n'est pas une faculté qui s'acquiert: chacun n'a que la dose qu'il possède de naissance et vous ne pouvez pas y en ajouter. Un magistrat devrait cependant avoir assez de sens commun pour remettre un procès s'il apparaît qu'il n'est pas juste de continuer les procédures. Je blâme le magistrat plutôt que les agents dans le cas qui nous occupe, étant donné qu'il est censé posséder un instruction bien supérieure à celle de ces sulbalternes et qu'il ne devrait pas pousser le zèle trop loin dans l'exercice de ses fonctions. Si les faits sont tels que mon honorable ami les a exposés, je le regrette infiniment. Cependant, lorsque des incidents de cette nature se produisent, on devrait faire rapport sans tarder au département; autrement, les gens n'ont pas le droit de se plaindre ensuite. Je suis disposé à soutenir mes fonctionnaires lorsqu'ils remplissent convenablement leurs fonctions, mais s'ils font le contraire, je suis également prêt à les réprimander, à les suspendre ou à les révoquer de leurs fonctions, suivant le cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il reçu des représentations au sujet d'un agent de New-York? N'a-t-il rien reçu de Walkerville, des manufacturiers de l'endroit?

L'hon. M. BUREAU: Rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a pas reçu de plaintes?

L'hon. M. BUREAU: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous a été représenté jusque de Windsor au sujet du commerce que l'on perd parce qu'on ne peut se servir du canal de Panama. Je ne saurais dire s'il en est ainsi, mais je suis porté à le croire, d'après ce qu'on nous déclare. Dans l'affirmative et s'il est possible d'expédier des marchandises à New-York d'une situation aussi occidentale que Windsor, et de les réexpédier par le canal de Panama à Vancouver à meilleur marché que par chemin de fer, il me semble que l'honorable ministre devrait s'occuper de cette question. Le monde du commerce prétend qu'il lui est impossible de faire des affaires à l'heure qu'il est, et qu'il perd de nombreuses occasions d'en faire; il soutient aussi qu'il est absolument nécessaire de nommer un officier de douane à New-York. J'approuve en grande partie ce que mon honorable ami a dit de la situation des chemins

de fer, mais à en croire les déclarations des administrateurs des chemins de fer eux-mêmes, je doute fort que les chemins de fer réalisent des profits. Des experts dans l'administration des chemins de fer ont établi, l'année dernière, devant le comité, le coût du transport des marchandises jusqu'à Vancouver, et leur version me porte beaucoup à douter que ce transport soit profitable. On prétend que le taux a été réduit autant que possible et qu'il n'y a pas de profit à espérer. Dans ce cas,—et il me semble inutile de révoquer en doute l'opinion de ces experts,—les chemins de fer ne feraient-ils pas mieux de réduire leur parcours si cela devait leur être plus profitable? En d'autres termes, ne perdent-ils pas de l'argent à transporter ces marchandises à travers le continent à des taux élevés comme les taux actuels, et à faire concurrence aux compagnies de navigation, dont les taux sont moins élevés? Nous tenons tous à favoriser le réseau national, mais je doute fort que mon honorable ami le favorise. Il me semble que si les représentations faites à ce comité sont conformes à la vérité, les chemins de fer feraient plus d'argent par suite de la réduction de leur parcours.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami présume que j'ai refusé de nommer un officier de douane à New-York, mais je n'ai pas refusé de faire cette nomination.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A une date moins avancée de la session l'honorable ministre a dit que si cette nomination n'a pas été faite, c'est qu'elle devait avoir pour effet de rendre moins profitable le transport à longue distance par chemin de fer.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce qu'on m'a représenté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierais l'honorable ministre de s'enquérir avec soin du bien ou mal fondé de cette allégation.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que je suis à faire. Mon honorable ami a raison de prétendre qu'en doublant ou triplant le trafic jusqu'à la frontière, nous assurerions d'autant plus d'occupation aux chemins de fer. Les représentations dont on a parlé n'ont été adressées ni à moi ni au ministère; les journaux ont peut-être traité cette question, mais il n'y a pas eu de représentations officielles. Nous sommes à recueillir tous les renseignements possibles, et cela fait, le sujet sera soumis au conseil. Je ne tiens pas à procéder sans être sûr, mais une fois les renseignements obtenus il sera pris une décision. Je n'ai pas d'opinion personnelle dans un sens ou dans l'autre à cet égard, je travaille seulement à découvrir ce qui serait le plus avantageux au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre conviendra que ce qui importe le plus c'est de maintenir le commerce interprovincial. Venant à une autre partie de ce crédit, je vois qu'il y est question de 114 nouveaux employés. Sont-ils tous nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. BUREAU: Sans exception.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par conséquent le texte de ce traité s'applique seulement au travail supplémentaire.

L'hon. M. BUREAU: Oui, malheureusement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Heureusement pour le service.

M. SPENCE: L'honorable ministre vient de dire qu'il n'est pas obligé de remplir les promesses de son prédécesseur. Je trouve, moi, qu'il devrait les remplir dans tous les cas où il le jugerait nécessaire. Il devrait exister de la continuité dans les affaires ministérielles comme dans toutes les autres.

L'hon. M. BUREAU: J'ai dit que je n'étais pas lié par les engagements de mes prédécesseurs.

M. SPENCE: Mais l'honorable ministre devrait concevoir la nécessité de les respecter. Je lui demanderai si par rapport à ses propres affaires, il continuerait de procéder comme le fait le Gouvernement? Les services de ses fonctionnaires sont loin d'être aussi efficaces qu'ils devraient l'être; à Toronto le prix en est au maximum et l'efficacité au minimum. Les citoyens de cette ville qui ont affaire à la douane se rendent de la rue Yonge jusqu'à l'encoignure des rues John et King; personne ne semble savoir où se rendre pour la transaction des affaires de douane. Nous avons un emplacement convenable pour l'érection d'un édifice de la douane, mais cet emplacement reste à l'état de terrain vague pendant que l'on verse des sommes considérables à titre de loyer.

Le local qu'occupent à présent les douaniers de Toronto est insalubre et insuffisant sous tous les rapports. Est-ce conforme au sens des affaires, je dis que non. Le Gouvernement devrait se dispenser de la vieille construction vermoulue dont il se sert à Toronto et se procurer un édifice commode, hygiénique où les citoyens pourraient traiter convenablement leurs affaires, au lieu de gaspiller de l'argent pour le loyer d'un local qui n'accommode pas

le public. Je déclare que c'est jeter l'argent par la fenêtre. J'ai fréquenté cette douane pendant trente-cinq ans et je connais les inconvénients que le public endure. Il est criminel d'obliger les gens à attendre des heures sur le trottoir avant de pouvoir pénétrer dans cette vieille construction pour y expédier leurs affaires. Avec un édifice convenable, on pourrait se dispenser de centaines d'employés.

L'hon. M. BUREAU: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas compris, lorsque j'ai pris la parole tantôt.

M. SPENCE: Je vous ai parfaitement compris, monsieur.

L'hon. M. BUREAU: J'ai dit que j'approuvais le projet d'ériger une nouvelle douane. Qu'est-ce que l'honorable député exige de plus de ma part? Je ne construis pas les édifices de la douane; ce n'est pas moi que les loue, qui les meuble, qui les éclaire. Je partage l'avis de mon honorable ami et je ne vois pas pourquoi il se monte la tête. Je voudrais que Toronto eût une meilleure douane, parce que mes employés me serviraient mieux.

M. SPENCE: Voilà ce qu'on appelle se renvoyer la balle. Nous comprenons tous que c'est le ministère des Travaux publics qui fait construire les édifices. C'est ce que déclare le ministère des Postes lorsqu'on lui demande un bureau de poste. Si le ministre demandait une douane au ministère des Travaux publics, il obtiendrait quelque chose. C'est à lui de juger de la nécessité; il doit savoir ce qu'il lui faut et avoir assez d'influence auprès du Gouvernement pour l'obtenir. Si j'étais à sa place, je ferais en sorte de l'obtenir ou je quitterais mon poste.

L'hon. M. BUREAU: C'est là une arme à deux tranchants. Les amis de l'honorable député étaient au pouvoir il n'y a pas bien longtemps; il y avait un ministre des Travaux publics et celui-ci a fait une promesse à ce sujet. L'ancien édifice que l'on a démoli était peut-être trop petit; cependant, c'était un bel édifice, si je me souviens bien. Je suis prêt à en ériger un nouveau, mais il ne suffit de le vouloir. Il nous faudrait de l'argent, et, dès que nous en aurons, je suis convaincu que le ministre des Travaux publics ne demandera pas mieux que de faire cesser mes demandes et nos requêtes pour des douanes.

M. CHURCH: Un marché devrait être un marché, même lorsqu'il est passé par l'Etat. Je comprends que ce n'est pas le département du ministre qui fait construire ces édifices, mais je parle de l'ensemble du ministère. Un marché pour la vente de terrains a été passé en 1914 par la ville de Toronto, d'une part, et par le gouvernement fédéral d'autre part. Il s'agissait d'une grande lisière de terre du côté sud de la rue Front, et le prix d'achat était de $110,000—beaucoup moins que la valeur marchande de l'emplacement. Le Gouvernement devait y ériger un édifice et, si je comprends bien le marché, on pourrait le faire exécuter en s'adressant à la cour de l'Echiquier du Canada. Mais deux corps qui servent le public ne veulent pas se chamailler; ils devraient se donner la main pour obtenir un édifice qui faciliterait la transaction des affaires publiques. La ville a intérêt à ce qu'il y ait là un bon édifice public et elle dépense un tas d'argent dans ce quartier; elle pose un nouveau pavage; elle a établi un nouveau service de tramway, et ainsi de suite. J'espère que des mesures seront prises durant l'intersession, car vingt-six ou vingt-sept corps publics ont prié les représentants de Toronto de mettre l'épée dans les reins du ministère. Le département, qui brasse cinquante millions de dollars par année, devrait faire quelque chose pour épargner du temps aux hommes d'affaires. Le temps que le public a perdu en cherchant à se faire servir à la douane de Toronto représente des millions de dollars. J'espère, dis-je, que le Gouvernement mettra la question à l'étude pendant l'intersession et qu'il verra s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose.

M. SPENCE: Je ne veux pas laisser entendre que je m'en prends au manque d'habileté du ministre des Douanes, car je sais qu'il est rempli de talent et d'entregent. Je lui affirme que je me suis pas monté la tête à ce sujet. Je sais ce qui se passe autour de la douane et du bureau de poste. J'ai toujours vécu là et j'ai le droit de parler de ce que je constate. Je suis d'avis de nommer les choses par leur nom et je crois que le Gouvernement est digne de blâme parce qu'il ne s'intéresse pas assez à Toronto. C'est une persécution incessante.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Industrie laitière, $230,000.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le comité doit se rappeler que ce crédit a été réservé à la demande du représentant de Glengarry (M. Kennedy), que je regrette de ne pas voir à son siège. Je lui en ai parlé hier et il m'a dit qu'au cours de mes observations sur le budget, ou en quelque autre circonstance, j'avais traité de façon assez complète la question qu'il désirait amener sur le tapis. Il m'a fait entendre entre autres choses qu'il aimerait à savoir si le rapport de M. Ruddick et de M. Wilson, qui sont allés s'enquérir de l'état de l'industrie

laitière en Australie et en Nouvelle-Zélande, sera prêt assez tôt pour être déposé à la Chambre au cours de la présente session. Avant de parler de ce rapport, il me sera sans doute permis, monsieur le président, de signaler quelques-uns des travaux que nous avons décidé d'entreprendre cette année, tant par suite des investigations de M. Ruddick qu'à cause des effets du mode de classement décrété depuis un certain nombre d'années, mais dont la mise en vigueur ne remonte qu'au 1er avril dernier.

Aux termes de la loi de 1921 sur l'industrie laitière, les beurres et les fromages destinés à l'exportation devaient être classés. On a jugé bon, à différents temps, de surseoir à l'application de cette prescription de la loi afin de donner aux gens le temps de se familiariser avec l'idée du classement de ces produits laitiers. Le système a reçu un bon accueil dans les différentes parties du pays, mais il était assez naturel qu'une telle innovation se heurtât à quelque opposition. Le mécontentement a disparu graduellement, vu surtout que sur les entrefaites le gouvernement d'Ontario consacrait officiellement le principe que le prix du lait acheté aux fabriques de fromage dépendrait de la qualité du produit et de sa teneur en gras. Venant en même temps, ces deux réformes se trouvèrent à se compléter l'une par l'autre. Il semble que l'on ait néanmoins eu encore quelque peine à apaiser le mécontentement. Quoi qu'il en soit, on a beaucoup restreint le champ où il surgissait des difficultés, et maintenant que le classement est en vigueur depuis près de deux mois, il ne reste plus de trace d'hostilité. Jusqu'à quel point cette réforme fera mieux accueillir notre beurre sur le marché anglais, le temps seul pourra nous l'apprendre; nous avons jusqu'ici acquis trop peu d'expérience pour indiquer ce qui en résultera. J'ai cependant la conviction qu'elle aboutira à une amélioration très sensible. Faire en sorte que le prix des choses dépende de leur qualité, c'est encourager les cultivateurs et les fabricants de fromage à produire des articles de qualité supérieure.

Nous projetons d'agrandir sous plusieurs rapports le champ d'action de la division de l'industrie laitière, notamment en ce qui concerne la pasteurisation du lait servant à la fabrication du fromage. C'est le rapport provisoire de M. Ruddick qui nous fait prendre cette initiative. Au Canada, la pasteurisation a été par le passé restreinte en grande partie, sinon entièrement, à la crème devant être convertie en beurre, ainsi qu'au petit lait, afin de mettre à l'abri de la tuberculose les animaux auxquels on le donnait à boire. Nous avons constaté que l'une des raisons qui font que l'Australie et la Nouvelle-Zélande surpassent le Canada dans la fabrication des fromages, c'est que là-bas l'on a appliqué la pasteurisation au lait dont on se sert pour fabriquer le fromage. Il est certain que la crème pasteurisée donne un beurre de bien meilleure qualité et qui se conserve mieux. En Australie et en Nouvelle-Zélande, on a remarqué que la pasteurisation du lait servant à la fabrication du fromage donne des résultats identiques. C'est là une des causes auxquelles il faut attribuer l'excellence générale de leurs fromages, dont on peut non seulement dire qu'ils égalent les nôtres, mais aussi, je le crains, qu'ils les surpassent. Si je dis que je le crains, c'est uniquement pour faire comprendre que nous n'occupons plus le même rang qu'autrefois et que le devoir nous incombe de reconquérir la première place.

Il existe une fabrique de beurre et de fromage à Finch, village qui se trouve à quelque trente ou quarante milles d'ici. Elle a été établie il y a sept ou huit ans pour servir de poste de démonstration. A l'avis d'un grand nombre de personnes, l'industrie laitière, pour donner les résultats qu'on avait le droit d'en attendre, devait pouvoir se pratiquer en hiver aussi bien qu'en été. Comme les fabriques ne produisaient que du fromage pendant les mois d'été, on a pensé que la fondation d'un établissement où l'on fabriquerait le fromage en été et le beurre en hiver serait plus propre à favoriser l'avancement de l'industrie laitière que celle d'une fabrique d'où il ne sortirait qu'un seul produit. C'est donc dans cette pensée que fut installée la fabrique de Finch. Nous avons l'intention de donner plus d'importance aux opérations de cet établissement; nous l'agrandirons un peu afin de pouvoir y pasteuriser le lait servant à la fabrication du fromage. Nous serons ainsi en état de faire des essais et de constater dans quelle mesure la pasteurisation améliore la qualité et jusqu'à quel point le procédé aidera nos produits laitiers à reconquérir la première place qu'ils occupaient autrefois sur le marché de la métropole.

Nous voulons aussi donner de plus grandes proportions à notre système d'épreuves. Nous avons pris des mesures pour que des épreuves aient lieu dans certaines provinces sous la surveillance des autorités provinciales, parce que celles-ci étant représentées sur les lieux mêmes, les épreuves coûteront moins cher que s'il fallait les centraliser à Ottawa, par exemple.

Une industrie grandissante comme l'industrie laitière présente constamment de nouveaux problèmes et impose des dépenses imprévues, nécessitant un crédit plus considé-

rable. Nous ne croyons pas qu'il y ait de meilleur aliment que le lait. Il se rapproche plus de la prefection que tout autre produit et nous cherchons à en populariser l'usage parmi les jeunes et les vieux. Mlle Campbell, au service du département, a fait un excellent travail dans ce sens dans diverses parties du pays. Elle a un assistant. Plutôt que de traiter ce sujet d'une façon générale, il vaut peut-être mieux que je réponde aux questions que les membres du comité désireraient me poser.

M. ROSS (Kingston): L'Australie emploie-t-elle l'épreuve de la tuberculine de la même manière que le Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas.

M. ROSS: Y pratique-t-on la pasteurisation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois.

M. CARMICHAEL: Détachera-t-on quelque chose de ce crédit pour l'établissement d'une beurrerie, disons, dans une région dont les habitants désirent se livrer à cette industrie? Une partie de ce crédit pourrait-elle être affectée à cette fin, et si oui, de quelle manière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Il est fort possible que, dans un avenir rapproché, nous construisions une autre fabrique générale comme celle de Finch, mais nous ne ferons rien avant de connaître les résultats obtenus à cet établissement. Je pense que la création de fabriques de ce genre dans diverses parties du Canada n'est qu'une question de temps. La construction d'établissements locaux comme celui dont parle mon honorable ami est du ressort des gouvernements provinciaux. Je pense que mon hononorable ami en connaît un parfaitement à Fiske, dans son comté. Le département de l'agriculture de la Saskatchewan a aidé à sa construction, mais toute aide—à cette exception près—a toujours été accordée par les gouvernements provinciaux.

M. SUTHERLAND: Lorsque le comité a été saisi de cette question il y a plusieurs mois, il y a eu un malentendu au sujet de divers articles qui étaient discutés. Le ministre veut-il me dire si c'est le seul des subsides qui n'ait pas été étudié?

L'hon. M. MOTHERWELL. C'est le dernier des crédits principaux. Nous avons encore tous les crédits de l'administration centrale à discuter.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. SUTHERLAND: J'enfreins peut-être le règlement en parlant d'autres sujets étrangers à ce crédit, mais je désirerais demander au ministre si aucun des autres sera mis à l'étude. Lors de l'occasion antérieure à laquelle on fait allusion, il y eut un malentendu et le hansard ne contient pas ce que nous trouvons dans les Procès-Verbaux comme cela s'est passé réellement. Nous ne voyons rien dans les Débats au sujet de ce crédit se rapportant à l'application de la loi de l'enseignement agricole. Je n'en ai pas entendu parler en comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de loi relative à l'enseignement agricole, mais une subvention à l'instruction agricole. C'est le crédit n° 50: "Emploi de la subvention à l'instruction agricole." Il a été adopté. Si mon honorable ami désire discuter des crédits qui ont été adoptés, il le pourra, si je ne me trompe, lors de la discussion des crédits de l'administration centrale. Si le comité veut mettre sur le tapis aucune question au sujet de ces crédits, je ne m'y oppose pas. Je comprends que l'usage est d'attendre que la Chambre examine les crédits de l'administration centrale alors que beaucoup de latitude est accordée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Entendons-nous bien. Le président approuve-t-il la suggestion du ministre?

M. le PRESIDENT: Je ne puis donner de décision à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il vaudrait peut-être aussi bien, alors, d'entamer la discussion dès maintenant.

M. le PRESIDENT: Si le sujet est réglementaire, il peut être discuté.

M. SUTHERLAND: Le comité a déjà été saisi de cette question. J'ai voulu la traiter alors mais le président m'a rappelé à l'observance du règlement en disant au comité que le crédit était inscrit sous le chapitre de l'administration centrale. En réalité, il se rapporte au n° 50 et le hansard n'indique pas qu'il ait été adopté ou même discuté. Je ne trouve rien dans le hansard à ce sujet bien que les Procès-Verbaux montrent qu'il a été adopté.

M. le PRESIDENT: Ce qui est publié dans le hansard n'est pas définitif à cet égard. Je me rappelle quelque peu maintenant ce dont parle l'honorable député. Le crédit a été adopté par le comité, comme l'indiquent les Procès-Verbaux de la Chambre et il en

a été fait rapport, comme c'est l'usage, à M. l'Orateur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je devrais faire remarquer que lorsque le crédit ne dépasse pas celui de l'année précédente ou qu'il est moindre, il est adopté sans discussion. Prenez, par exemple, le crédit concernant les entrepôts frigorifiques, $6,000. Ce sujet a été discuté lors de la délibération sur le projet de loi portant sur ce sujet, et personne ne l'a discuté en comité des subsides. Le crédit de $15,000 pour l'Institut international a été adopté sans discussion, de même que le crédit de $20,000 pour l'administration de la subvention relative à l'instruction agricole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsqu'un item est appelé, il est consigné dans le hansard. Les procès-verbaux doivent être conformes au hansard, et j'ai vu des cas où il n'en était pas ainsi, et cela me semble très étrange. C'est dans le hansard que les fonctionnaires de la Chambre trouvent tous les renseignements concernant les délibérations parlementaires. Telle est pour nous l'utilité du hansard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas que mon très honorable ami s'adresse à moi; je n'ai rien à voir au hansard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux nullement effrayer mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas mon très honorable ami qui pourrait m'effrayer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je prétends, c'est que nous devons nous en rapporter au hansard, non pas à ce qui est tiré d'autres documents. Je n'ai pas examiné le hansard, mais à moins que l'item n° 50 "Emploi de la subvention relative à l'instruction agricole" n'y soit inséré, aucun fonctionnaire de la Chambre n'est autorisé à dire dans aucun rapport qu'il a été étudié par le comité.

M. le PRESIDENT: Je pourrais répondre à mon très honorable ami que le greffier suppléant est aussi, selon le règlement de la Chambre, le greffier du comité. Il prend note de toute résolution adoptée, et l'envoie à M. R. P. King qui prépare les procès-verbaux. Telle est la méthode adoptée au sujet de toutes délibérations en comité. Mon très honorable ami a lui-même appelé notre attention sur une omission du hansard, relativement aux concessions Hoppe, quoique la discussion ait eu lieu et qu'elle ait été rapportée. Ainsi que je le dis, le greffier suppléant prend note de l'adoption de tout item, de tout alinéa d'un projet de loi, en certifie l'adoption, et il en fait rapport au Président de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très bien que le greffier suppléant fasse le rapport de ce qui a été fait, mais il n'a pas le droit de mentionner quoi que ce soit qui n'a pas eu lieu, qui n'a pas été entendu en Chambre. Or, toute déclaration faite en Chambre est entendue par le hansard. Dans le cas des concessions Hoppe, aucune déclaration telle que celle qui figure dans les procès-verbaux n'a jamais été entendue. Je ne l'ai jamais entendue moi-même. Je ne me souviens pas de l'avoir entendue. Le hansard ne l'a jamais entendue. Néanmoins, elle se trouve dans les procès-verbaux. Je n'en blâme certes pas le greffier suppléant. Il n'y a aucun fonctionnaire de la Chambre en qui j'aie plus grande confiance, tant pour son habileté que pour son intégrité. Mais il est bien possible qu'il ait cru qu'un item avait été adopté lorsqu'il ne l'avait pas été réellement. Lorsqu'une question n'est pas mentionnée dans le hansard, il n'est que juste à l'égard du Parlement qu'elle soit appelée de nouveau, et cette discussion ne devrait pas être close uniquement parce qu'un autre registre contient une entrée différente.

M. le PRESIDENT: Non seulement fait-on le compte-rendu des délibérations des comités, mais le greffier l'enregistre, puis il est inséré dans les procès-verbaux que peuvent voir tous les députés. Il y a eu des plaintes à ce sujet. Je crois que mon très honorable ami lui-même s'est plaint, il y a quelque temps, que le hansard lui avait attribué un discours qu'il n'avait jamais prononcé, un discours qui avait, en réalité, été prononcé par un autre député. En effet, le hansard n'est pas censé être le registre des résolutions et des crédits qui sont soumis à la Chambre. L'on n'accepte que le rapport du fonctionnaire qui a été nommé à cette fin, selon le règlement de la Chambre. C'est le régistre qu'il tient qui fait foi et qui est inséré dans les procès-verbaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si nous admettons la théorie du Président, nous devons en conclure que le hansard n'est nullement un régistre, et il serait possible de refuser de s'occuper d'un sujet qui devrait être mis à l'étude. Je ne vois pas quelle autre décision on pourrait rendre. Si l'on nous refuse le droit de discuter ici, alors qu'il n'existe aucune indication que cette affaire Hoppe ait été débattue ou qu'une motion ait été présentée, et que personne en cette Chambre ne se souvienne, plus tôt nous le saurons, mieux ce sera.

M. le PRESIDENT: Je veux simplement signaler à l'attention du très honorable député que je signe un procès-verbal de la discussion en comité qui est remis au greffier et signé par lui. Il y a donc deux individus qui sont en mesure d'affirmer d'une façon catégorique et définitive que la Chambre a adopté une allocation. Plus tard la chose figure au procès-verbal. Donc lorsque mon très honorable ami prétend que personne n'a souvenance de ce qui s'est passé en Chambre il fait erreur puisqu'il y a deux fonctionnaires de la Chambre qui en ont une connaissance définitive et absolue et qui l'ont consigné dans un procès-verbal qui porte leur signature.

M. SUTHERLAND: Evidemment il y a méprise. J'ai ici un exemplaire du hansard non revisé de la séance du 23 février; l'index donne les différents crédits adoptés et celui-ci n'y figure pas. J'ai voulu discuter ce crédit avant que la Chambre en fut saisie et le président m'a rappelé à l'ordre. Je discutais, dis-je, le crédit en question, dont il n'est pas fait mention au hansard non revisé et le président a maintenu que cette allocation était comprise sous le chef de l'administration centrale. Un peu plus tard lorsque le comité était à l'examen du crédit à l'intention des constructions agricoles, monsieur l'Orateur a demandé, d'après le compte rendu:

Le traitement du commissaire d'agriculture est-il compris dans ce crédit?

Et le ministre a répondu: "Non."

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agissait des $900,000.

M. SUTHERLAND: Oui. Et un peu plus tard il a posé une autre question et encore une fois le ministre a répondu: "Non". Je lui ai demandé où cela se trouvait et il m'a dit que c'était compris dans l'allocation qu'on venait d'adopter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Précisément.

M. SUTHERLAND: J'étais présent et j'ai posé cette question au ministre; je n'ai certainement pas entendu l'appel aux voix ni l'adoption, et pourtant j'ai suivi la discussion de très près; cela, je crois que le compte rendu le démontre. Si la Chambre l'a adopté elle l'a fait à mon insu et le crédit ne figure pas au hansard non revisé. C'est un phénomène plutôt remarquable et je trouve que dans les circonstances le ministre pourrait bien nous permettre de discuter cette question sous le chef du présent crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai tous les détails de l'affaire ici si le ministre veut les connaître.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le 23 février l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) qui voulait discuter les attributions et les appointements du commissaire de l'agriculture a pris la parole en Chambre. Lorsqu'il eut terminé,—page 618,—le président a énoncé la décision suivante:

M. le Président: J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait que ce qu'il discute se rattache aux frais de l'administration centrale. S'il désire critiquer la conduite des fonctionnaires que ce crédit intéresse, il se trouve parfaitement dans le sujet.

Puis, à la page 632 je trouve ce qui suit:

M. Spencer: Le ministre n'a pas répondu à ma question concernant le traitement du commissaire de l'agriculture. Est-il compris dans cet article du budget?

L'hon. M. Motherwell: Non.

M. Sutherland: Où figure le traitement payé au commissaire de l'agriculture? Je ne le trouve pas au chapitre de l'administration centrale.

Le président nous avait dit que lorsque ce dernier crédit serait en discussion ce serait le moment de parler de traitement. Le ministre de l'Agriculture a répondu:

Il est compris dans le crédit qui vient d'être adopté.

Voilà comment on traite les honorables membres de cette Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je signalais à l'attention de la Chambre que le crédit avait été adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant son adoption le président nous avait dit qu'il venait sous le chef de l'administration civile; et plus tard le président nous a dit que ce crédit ne venait pas sous la rubrique de l'administration centrale.

M. le PRESIDENT: L'honorable député prétend-il que cela s'est fait avant l'adoption du crédit n° 50?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. On trouvera la décision du président à la page 633. Je ne sais s'il était question du crédit n° 50; toujours est-il que le crédit où ce traitement était compris, venait d'être adopté, au dire du ministre. Ou le président avait raison et le crédit avait été adopté; ou on aurait dû permettre à l'honorable député de le discuter.

M. le PRESIDENT: J'ai ici le rôle du greffier adjoint pour la séance du 23 février 1923; on y voit que le crédit 50 fut adopté, dans son ordre, à la suite des crédits 46, 47, 48 et 49. Le procès-verbal du 23 février, page 113, énonce que le crédit, d'après le rôle du greffier adjoint avait été adopté, ce qui constituait un avis à tous les membres du comité, qu'il figurât ou non au hansard non revisé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Me permet-on d'indiquer ce que j'ai dit à cette occasion? Ainsi que l'on voit au bas de la première colonne à la page 633 du hansard non revisé, l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a formulé des objections lorsque j'ai répondu ce qui suit à l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton):

Monsieur le président, il me faut acquiescer à une pareille demande. D'ailleurs, la discussion devient monotone! Je tiens toutefois à assurer le comité que je n'ai pas essayé de dissimuler quoi que soit lorsque le comité a adopté ce crédit. Loin de moi l'idée d'empêcher la discussion à fond d'un crédit quelconque.

Je crois que la demande venait de l'honorable député d'Oxford-Sud, et c'est ce que je dis aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout en se considérant obligé d'acquiescer à la demande, le ministre n'a pas voulu proposer de revenir à l'item en question, sachant très bien qu'il était le seul à pouvoir le faire. C'était une contradiction flagrante. D'après le compte rendu, le comité avait été informé que la question devait être discutée en même temps que les crédits de l'administration centrale. Le même jour, le ministre de l'Agriculture annonçait à ce comité que l'article venait justement d'être adopté.

M. le PRESIDENT: Réserve-t-on le crédit de l'administration centrale?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'il est adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je comprends que lorsqu'on discute sur les crédits de l'administration centrale, on a le droit de traiter de la nomination et des appointements de n'importe quel employé, même s'il n'est pas inclus dans l'article en discussion. Je me suis renseigné depuis à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Le président doit accepter la parole du ministre lorsqu'il dit qu'un article a trait à l'administration centrale, à moins qu'il ne soit personnellement au courant de la chose. J'ai supposé que cet article relevait réellement de l'administration centrale. Je crois comprendre d'après ce qu'a dit le ministre que le crédit pour l'administration centrale n'a pas encore été adopté et par conséquent l'item est susceptible d'être discuté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit en réalité que l'article dépendait de l'administration centrale. Il est inclus dans un autre crédit qui a été adopté après que le président nous eût donné l'assurance qu'il avait trait à l'administration centrale, et par conséquent nous n'avons pas voulu le discuter. Nous avons accepté sa décision et le ministre nous a dit que nous aurions pu le discuter sur l'article précédent qui était déjà adopté et que nous nous étions bien gardés de discuter pour nous conformer à la décision du président.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le très honorable député fait une montagne d'une affaire insignifiante. Personne n'a la moindre intention d'empêcher la discussion. Si on veut qu'elle ait lieu maintenant, personnellement cela m'est absolument égal mais procédons avec ordre. Je pensais, lorsque j'ai donné mon avis, que c'était la manière régulière de procéder. Je pensais que le crédit de l'administration centrale donnait toute la latitude voulue pour discuter sur un fonctionnaire dont le service relève d'un autre crédit, même si ce crédit a été déjà adopté. Ma parole ne fait pas loi, mais c'est ainsi que je l'avais compris.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez généralement raison.

M. KENNEDY (Glengarry): Je n'étais pas présent quand on a abordé l'article en question, mais il m'intéresse beaucoup et je sais que le ministre manifeste beaucoup de zèle pour l'encouragement de l'agriculture, à tel point qu'il a délégué un ou deux fonctionnaires de son département en Nouvelle-Zélande au cours des deux derniers mois. Ces agents lui ont-ils fait un rapport, et dans l'affirmative, le fera-t-on imprimer et distribuer aux députés?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai reçu un rapport préliminaire qui indique les recherches faites jusqu'ici, mais sans qu'il y ait aucune conclusion. On est en train de préparer le rapport qui contient certaines conclusions et j'espère qu'il sera prêt dans une semaine environ. Je ne veux rien garantir. On ne sait jamais. Parfois cela prend plus de temps qu'on ne pense. Mais il sera déposé aussitôt que possible et si on l'exige, il sera imprimé et distribué.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre a-t-il l'intention de donner suite aux suggestions que lui ont faites ces fonctionnaires?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, Je regrette que mon honorable ami ait été absent. Il y a d'abord l'expansion de la fabrique de Finch, qui fabrique en même temps le beurre et le fromage. Nous l'agrandissons pour faire la pasteurisation du lait servant à la fabrication du fromage. On a constaté qu'en Aus-

tralie et en Nouvelle-Zélande, le lait est toujours pasteurisé et c'est à cela qu'on attribue la haute qualité de leur fromage. Nous allons essayer cela à la fabrique de Finch, cet été, et, alors, nous serons mieux en état de conseiller la construction d'autres grandes fabriques là où nous le jugerons à ropos, surtout dans l'est du Canada.

Nous savons qu'une des raisons qui font que la qualité de notre fromage a diminué c'est qu'il est fabriqué dans un grand nombre de petites fromageries où le rendement est si minime et si varié et où l'outillage est parfois si primitif, qu'il est impossible de faire rendre à cette industrie tout ce qu'elle peut produire. Il nous faut plus de renseignements au sujet de la fromagerie Finch et de la pasteurisation avant que nous puissions dire exactement ce que doit être le modèle d'une fromagerie convenant aux conditions du pays. J'ignore si nous pouvons établir un type modèle, mais nous pouvons en créer un approximatif, qui pourrait être modifié selon les localités.

M. KENNEDY (Glengarry): L'installation Finch est-elle trop petite pour recevoir tout le lait qui lui est offert?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle est suffisante pour le lait qu'elle reçoit maintenant, mais nous n'avons pas le local voulu pour la pasteurisation. Cela prend un certain espace et nous devrons établir ce système. Il ne sera pas nécessaire d'agrandir beaucoup, mais il faut tout de même agrandir. Après cela, nous comptons augmenter le rendement de la fromagerie et accepter tout le lait qui pourra nous être offert jusqu'à concurrence de notre pleine capacité.

M. KENNEDY (Glengarry): Si la fromagerie est assez grande pour traiter la quantité de lait offerte, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi l'on en refuse?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas très bien compris mon honorable ami. La fromagerie est assez grande pour tous les clients qui apportent leur lait, mais pas tout à fait assez grande pour tous ceux qui en offrent. C'est une des raisons de l'agrandissement. Hier ou avant hier, j'ai signé un avis aux cultivateurs du voisinage, disant qu'une fois la fromagerie agrandie et à partir du 1er janvier prochain, on acceptera le lait de tout le monde jusqu'à la limite de la capacité et d'où que puisse venir le lait. La fromagerie n'est pas assez grande pour contenter tous ceux qui se présentent et il a été assez difficile de décider à qui donner la préférence et quelle clientèle choisir. C'est la seule manière d'agir, sans nous soucier de ceux qui peuvent être froissés. Cette fromagerie est une usine de démonstration pour prouver qu'il est possible de fabriquer à bas prix un produit de première qualité quand le rendement est assez élevé; et il est impossible d'accomplir cela sans causer du tort aux petites fromageries de la région. Le temps est venu où certaines fromageries vont avoir à souffrir, non pas parce que nous leur en voulons, mais parce qu'un mouvement de progrès comme celui-là amène forcément la chute de plus anciens établissements.

M. KENNEDY: J'approuve les plans du ministre et j'espère qu'il mettra ses excellentes intentions à exécution.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien ce que je compte accomplir.

M. KENNEDY: Je sais que le ministre s'occupe aussi de réorganiser un autre service du département et je veux l'en féliciter. Il s'agit du classement de nos produits laitiers destinés à l'exportation. Quel progrès le ministre a-t-il réalisé en ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais les résumer brièvement, car c'est un sujet que j'ai déjà traité. Comme mes honorables amis le savent, les réformes proposées soulèvent toujours des objections, même si nous proposions de partir tous pour le ciel, ce soir, il se trouverait ici quelqu'un pour s'y opposer. Quelle que soit l'excellence du système de classement, nous avons eu plusieurs personnes qui s'y sont opposées sérieusement. A mon sens, ce système aurait dû exister depuis un quart de siècle, mais des réformes comme celle-là viennent lentement. Les objections n'ont pas été sérieuses en dehors de quelques localités, surtout depuis que le système a été mis en pratique et qu'on en a démontré les avantages. Je crois qu'on s'y est opposé surtout parce que certaines personnes préféraient continuer l'ancien système du classement fait près du lieu de production, à la beurrerie ou la fromagerie ou dans le wagon. Les cultivateurs éprouvent une certaine répugnance à voir leurs produits expédiés vers un grand entrepôt de Montréal plutôt que d'en faire le classement dans l'établissement local. On les perd de vue au premier tournant de la voie. Une fois que le premier pas est fait, cette difficulté disparaît et, le lendemain, on ne voit plus les mêmes obstacles, la même différence. Nous comptons, naturellement, que nos produits seront connus davantage et mieux appréciés sur les marchés à cause de ce classement. Quand le fromager et le producteur qui fournit la matière première constateront qu'ils sont payés à un prix basé sur la qualité, cela les poussera à fournir un produit de qualité supérieure. Je suis heu-

reux de voir un laitier pratique comme mon honorable ami apprécier ce système et constater qu'il sait aussi apprécier l'établissement Finch construit depuis sept ans. Je compte que, sous mon administration, nous pourrons réaliser tout ce que le département compte obtenir sous ce rapport.

La fabrique de Finch peut faire un bon travail; la démonstration rendra d'éminents services à l'industrie laitière de l'Ontario, et, pour tout dire, au Canada tout entier.

M. SUTHERLAND: Récemment la commission du service civil a publié des avis de concours pour dix emplois de classificateur de produits laitiers. Ces employés sont-ils utilisés dans ce service? Et en ce cas à quels endroits dans la province d'Ontario? Le classement des produits se fait-il quand même à Montréal?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a une couple d'années, quand la loi relative au classement des produits laitiers a été adoptée, on a décidé de ne pas la mettre en vigueur. Vers ce temps-là on avait nommé des classificateurs des produits laitiers qui firent le classement de ces produits au nouveau frigorifique de Montréal pour les fabricants qui le demandèrent. Toutes les sociétés coopératives s'adressèrent à cet établissement et durant l'année passée nos agents opérèrent le classement des produits qu'on leur apporta.

En l'introduisant à titre facultatif, ce système de classement peut démontrer son utilité aux yeux mêmes de ceux qui le redoutaient. Les opérations du service de Montréal ont été étendues depuis le 1er avril. A part cela, nous avons des classificateurs à Belleville où on reçoit le fromage dans un entrepôt frigorifique avant de l'exporter. Le centre du service de classement est à Belleville, mais il y a dans les environs trois autres postes où l'on opère.

Partout où existe un entrepôt frigorifique pour recevoir et garder le beurre et le fromage à une température convenable, on fait le classement. Ce travail ne peut être fait dans les fabriques, car il faudrait trop d'employés pour s'en acquitter. Il serait impossible de nommer un inspecteur pour chacune des huit cents fromageries de l'Ontario. En outre, le travail ne pourrait être fait convenablement.

M. SUTHERLAND: Le ministre dit-il qu'il faudrait un classificateur par fabrique? Un seul employé pourrait suffire à trente ou quarante fromageries. Mais les inconvénients d'opérer le classement aux fabriques sont la principale cause qui ont fait rejeter ce système.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous n'êtes pas en faveur de ce système, n'est-ce pas?

M. SUTHERLAND: Si l'inspection pouvait avoir lieu à la fabrique, le fromagier verrait les défauts de son produit. Je sais qu'on a trouvé de grands inconvénients à l'examen conduit à la fabrique. Dans l'Ontario occidental l'opposition n'était pas considérable à l'ancien ordre de chose; mais c'est dans l'est de la province que les protestations ont été les plus vigoureuses.

Le ministre nous a dit que le classement des produits a lieu à Montréal et à Belleville. Que fait-on ailleurs, dans l'ouest de la province? Quel succès a-t-on obtenu à Montréal? On y a construit un grand entrepôt à frais considérables. Les opérations coûtent beaucoup d'argent, je suppose. A combien se montent les frais d'exploitation? Que fait le département pour l'ouest de l'Ontario? Dans quelles localités les produits sont-ils inspectés?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'entrepôt de Montréal est aux soins de la commission du port. Je l'ai visité l'automne passé. Ouvert au public depuis moins d'un an, je l'ai trouvé aux trois quarts remplis et faisant d'importantes opérations. Je présume qu'il doit être aujourd'hui complètement occupé; mais je n'ai pas de certitude à cet égard. J'ignore également l'importance des recettes et des frais d'exploitation. Je répète qu'il dépend de la commission du port, non du ministère de l'Agriculture.

J'ai éprouvé beaucoup d'admiration pour le travail accompli par cet établissement qui répond à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Je ne serais pas du tout surpris qu'il fût rempli jusqu'au comble.

Si j'ai bien compris, notre collègue serait à moitié gagné à l'inspection et au classement du fromage dans les fabriques. Engagé lui-même dans cette industrie, il doit savoir que cela n'est pas praticable. Je n'ai pas besoin de rappeler toutes les raisons qui s'opposent à ce système. Une d'elles est que s'il fallait donner deux ou trois fabriques à visiter à un inspecteur, il faudra un personnel considérable pour répondre à tous les besoins. D'autres part, le classement se fait mieux avec le système recommandé.

En ce qui concerne l'ouest de l'Ontario, les opérations du classement sont concentrées à London et à certains autres points, selon les besoins.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Au moment de la suspension, l'article 42 du budget, page 21, était en délibération. La Chambre l'adopte-t-elle?

L'hon. M. STEVENS: Je n'étais pas présent quand le comité a levé sa séance. Le ministre voudrait-il dire brièvement à quoi servira ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme l'industrie laitière se développe rapidement dans la Colombie-Anglaise et que cette province a acquis du renom en produisant une vache qui a établi un record mondial, il n'est peut-être pas hors de propos de consacrer quelques instants à donner une explication de ce crédit, même si je dois me répéter un peu. D'une façon générale l'industrie laitière devient avec le temps plus importante pour l'agriculture au Canada. Il y a quelques années, elle se limtait à l'est du Canada, mais comme les provinces de l'ouest ont reconnu qu'il était nécessaire de varier leurs méthodes, elles se sont mises sérieusement à cette industrie, même dans les provinces où on ne l'avait guère apprécier. En Colombie-Anglaise, par suite des prix élevés des produits laitiers, le public a été encouragé à s'en occuper autant que le permettaient les pâturages et l'alimentation. Cela nécessite de nouvelles dépenses sous formes d'enseignement, d'épreuves des vaches, du nouveau système de classement, etc. C'est ce que prévoit ce crédit d'une façon générale: il faut plus d'argent et un personnel plus nombreux pour les besoins de l'administration.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que ce crédit servira à payer la dépense de M. Duncan Marshall pour son voyage en Angleterre. Quelles sont exactement ses fonctions en ce moment?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si cela peut satisfaire mon honorable ami je propose qu'aussitôt après l'adoption de ce crédit, nous prenions ceux du gouvernement civil et il y aura l'occasion de discuter les occupations de M. Marshall sous tous les aspects qui seront considérés d'intérêt public. Il n'est pas rétribué à même ce crédit; ce serait irrégulier d'entrer dans cette discussion à présent et on doit procéder avec ordre. Si cela convient au comité je suis certain que cela me conviendra parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'alarme inutilement; il est excessivement sensible. J'allais poser une question très simple et dans deux minutes il m'aurait donné satisfaction. Je n'ai pas de reproche à faire ni de critique spéciale à présenter; je cherchais simplement à obtenir plus de renseignement. Mais le ministre se hérisse; il semble sentir une attaque sérieuse ou quelque chose de ce genre. Il devrait savoir que je suis le dernier homme au monde à entreprendre rien de pareil. Mais M. Marshall, ou quelqu'un d'autre est en Angleterre pour trouver quelques animaux de race pure dans l'intention d'améliorer les troupeaux canadiens. Je suis moi-même intéressé dans l'agriculture; je voudrais savoir ce que fait le département et certainement cela a rapport à ce crédit pour l'industrie laitière. Le traitement de M. Marshall ne m'intéresse pas particulièrement; je crois même le connaître; on dit qu'il est de $6,000. De sorte que le ministre n'a rien à craindre de ma part au sujet du crédit destiné à l'administration centrale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami pense probablement à M. Archibald qui est allé en Europe pendant l'hiver et a ramené quelques bestiaux de race pure, bœuf, porcs et moutons. Cela rentre dans le crédit des fermes expérimentales. Puisque mon honorable ami est de bonne humeur et que je le suis moi-même, si l'honorable député d'Oxford-Sud (Sutherland) est de la même tournure d'esprit peu m'importe qu'on discute Duncan Marshall à propos de ce crédit ou d'un autre. Je dois ajouter pourtant que nous avons discuté ce sujet pendant trois quart d'heure environ avant six heures et je ne savais pas si mon honorable ami voulait simplement le continuer jusqu'à l'arrivée de renforts.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami démontre de nouveau combien il est craintif sur ce sujet. Je n'ai parlé de la question avec aucun de mes collègues. Cela prouve comme nous devons avoir raison—comme nous sommes unanimes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux m'adapter moi-même à cet état d'esprit.

L'hon. M. STEVENS: Il serait très difficile au ministre de s'adapter à notre point de vue. Mais cela prouve qu'il doit avoir une sorte de pressentiment de culpabilité qu'il n'aime pas à admettre. Il doit se dire qu'il n'a pas très bien agi en nommant M. Marshall; qu'il désirait peut-être autant nommer M. Marshall que celui-ci recherchait la situation. La circonstance suscite des soupçons même dans un esprit habituellement, mon honorable ami l'admettra, aussi peu soupçonneux que le mien. Le ministre toutefois n'a pas répondu à ma question au sujet de ce que fait M. Marshall en Angleterre. C'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si la réponse à une question si digne et si aimablement posée, n'est pas antiréglementaire, je vais la donner avec plaisir.

M. Marshall vient de terminer les négociations touchant la levée de l'embargo contre le

bétail destiné à la reproduction; à la demande du duc de Devonshire toutefois, l'affaire restera en suspens jusqu'à la réunion de la Conférence impériale à Londres, l'automne prochain. Dans l'ntervalle, il a reçu instruction de surveiller l'arrivage des cargaisons de bœuf frigorifié que le département expédie de Montréal. De plus, il doit comparer la valeur respective du bétail abattu au Canada et expédié sous forme de viande frigorifiée, du bétail qui est abattu aussitôt après son arrivée en Angleterre et d'une autre consignation qui sera expédié prochainement pour être vendue comme bétail d'engrais. C'est-à-drie que M. Marshall établira la valeur respective de ces trois méthodes de vente, à savoir le bétail abattu dès son arrivée en Angleterre, le bétail abattu au Canada et expédié outre-mer sous forme de viande frigorifiée et le bétail vendu pour être engraissé. Nous avons demandé à M. Marshall de rester là-bas et de surveiller l'arrivée de cette consignation, d'en faire l'inspection et prendre note des conditions dans lesquelles elle est arrivée; de quelle façon le bétail aura été accueilli sur le marché anglais, car il s'agit d'une innovation complète en tant que le Canada est concerné. La Harris Abattoir Co. a établi un système de cette nature cette année; cependant, nous avons tenu à tenter l'expérience et à faire nous-mêmes l'essai de la méthode sous la surveillance de nos experts de la ferme expérimentale et d'un représentant canadien stationné en Angleterre qui fera rapport sur tous les détails. Telle est la tâche qu'accomplit M. Marshall. Cette consignation de bétail arrivera en Angleterre d'ici à une semaine. Avant cela, il a fait rapport sur les arrivages du bétail d'engrais. Des difficultés sont survenues en Angleterre au sujet du classement de notre bétail. D'après le gouvernement anglais, un bon nombre de ces animaux ne devraient pas être classés comme bétail d'engrais mais de boucherie, et devraient être abattus aussitôt après leur arrivée sur le sol anglais. Des difficultés se sont également élevées relativement aux ports où ce bétail doit être abattu à son arrivée; on hésitait entre les ports de Birkenhead et de Glasgow ou les deux à la fois. Ce sont là autant de questions que M. Marshall s'occupe de régler avec les autorités anglaises en attendant l'arrivée de cette consignation de bétail que j'ai mentionnée. Lorsque toutes ces négociations seront terminées M. Marshall reviendra au pays, car il n'y aura plus rien à faire en ce qui regarde la levée de l'embargo contre notre bétail, avant la conférence impériale qui se tiendra à l'automne.

M. MARTELL: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait à propos de maintenir un fonctionnaire en permanence en Angleterre afin de surveiller nos expéditions de bétail et de viande frigorifiée dans le but de protéger les intérêts des éleveurs canadiens qui exportent leurs produits sur les marchés d'Angleterre? Je doute fort que nous devrions nous en rapporter au dire des autorités des Iles-Britanniques. Le Gouvernement devrait stationner en permanence là-bas un fonctionnaire compétent, qui inspecterait le bétail au débarcadère. Je désire savoir si le ministre de l'Agriculture a l'intention d'adopter des mesure en ce sens?

M. le PRESIDENT. Le débat s'éloigne passablement, à mon sens, du crédit en discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec votre permission, monsieur le Président, je répondrai que j'ai l'intention de faire quelque chose en ce sens.

Je me propose de suggérer à mes collègues la nomination d'un expert, qui soit stationné en Angleterre dans le but de communiquer au département des rapports constants et exacts touchant la condition dans laquelle nos divers produits de la ferme arrivent sur le marché anglais. Nous avons fait des démarches à cet effet depuis quelque temps déjà, mais cela prend du temps avant de faire accepter une nomination de cette nature. Je ne puis dire quand nos efforts aboutiront, mais les négociations sont arrivées à une certaine étape. Il n'y a pas de la faute de qui que ce soit si cette nomination n'a pas encore été faite; c'est la loi en vigueur qui est responsable de tous les délais. Je suis tenu de me conformer aux dispositions de la loi et les choses avancent aussi rapidement qu'il est possible, dans les circonstances. La solution que suggère mon honorable ami est excellente à mon avis et, pour l'information du comité, je ferai observer que nous n'avons pas particulièrement le nom de M. Marshall dans l'idée relativement à cette situation. Du reste, cela ne servirait guère, étant donné que la nomination relève de la commission du service civil.

L'hon. M. STEVENS. Dans ce cas, il n'a guère de chance d'être nommé, je le présume.

L'hon. M. MOTHERVELL: Je n'en sais rien. Je repose plus de confiance que mon honorable ami dans la commission du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Je m'en rapporte à l'opinion qu'a formulée le ministre lui-même.

à savoir que M. Marshall n'a pas beaucoup de chance d'être nommé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai qu'un seul reproche à faire à la commission du service civil; de fait, je ne m'en prends pas du tout aux commissaires, mais à la loi qu'ils sont tenus de faire respecter comme nous tous du reste: c'est le délai interminable et désespérant qui s'écoule avant d'obtenir une nomination. Nous n'avons qu'une vie à vivre et nous désirons en profiter. Nous ne désirons pas faire ces nominations dans l'éternité; Nous voulons les faire en temps afin que ces gens accomplissent la tâche à laquelle nous les destinons.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre fait preuve d'une habileté admirable quand il veut éluder la loi et la commission du service civil, et avoir ses coudées franches.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il en est ainsi de nous tous.

M. SUTHERLAND: L'année dernière, à l'occasion de ce même crédit relatif à l'industrie laitière, on a discuté les actes de M. Duncan Marshall, commissaire intérimaire de l'Agriculture, et l'on a cherché à savoir s'il était digne de remplir la mission qu'on s'attendait à lui voir attribuer, c'est-à-dire un voyage dans l'Amérique du Sud pour le développement du commerce des bestiaux entre l'Amérique méridionale et le Canada. Voilà pourquoi M. Marshall est plus ou moins sous les yeux du public depuis ce temps-là. A cette époque il était à passer l'hiver dans un endroit de villégiature de la Floride et l'on a demandé ce qu'il y faisait. Si je ne me trompe, l'honorable ministre a répondu qu'on l'avait prêté au ministre de l'Intérieur dans l'intérêt de l'immigration et qu'il était à faire d'excellentes conférences en Floride. Au commencement de la session actuelle je me suis informé du résultat de son travail et l'on m'a répondu qu'il ne paraissait pas encore ou, du moins, qu'on ne savait pas qu'il nous fût venu des immigrants de la Floride. M. Marshall était alors sous les yeux du public pour la raison qu'il devait sa nomination non pas à la commission du service civil mais à un décret du conseil. Le jour même de la prorogation du parlement M. Marshall arriva dans le comté que je représente et eut sans doute beaucoup de plaisir à y adresser la parole à une certaine assemblée des libéraux, comme il l'a fait. Je ne trouve pas à redire à ce que M. Marshall prenne part à une assemblée de libéraux du comté d'Oxford-Sud ou de tout autre, mais s'il est payé par le peuple pour remplir certains devoirs il devrait les remplir au lieu de s'occuper de politique.

Il s'est présenté une difficulté, il y a plus de trois mois, à l'occasion du budget du ministère de l'Agriculture, et depuis lors les circonstances n'ont pas permis que cette question fût discutée. Avant six heures, l'honorable ministre a déclaré qu'il consentait à la discussion du crédit pourvoyant au paiement du traitement de M. Marshall. Ce crédit ne figure pas au hansard, il a dû échapper à la connaissance du comité.

M. le PRESIDENT: Je ne puis permettre à l'honorable député de parler de la sorte. Le crédit figure dans les procès-verbaux, sous la signature de deux fonctionnaires de la Chambre, il ne peut donc avoir échappé à la connaissance du comité.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je dirai, en toute déférence pour votre décision, que je n'entends pas retarder les délibérations du comité en rappelant ce qui s'est dit avant six heures, mais j'étais ici et d'autres députés qui ont posé des questions comme les miennes ignoraient que ce crédit eût été adopté par le comité; d'ailleurs, le hansard ne fait pas voir que le comité l'ait adopté, il n'en parle même pas. Reconnaissant qu'il en est ainsi, l'honorable ministre a déclaré, à cette occasion, qu'il n'avait pas d'objections à ce que la discussion fût réouverte, et immédiatement avant six heures il a eu l'amabilité de le déclarer de nouveau. Je présume donc que nous sommes parfaitement libres de discuter ce crédit maintenant. Je tiens à présenter certaines observations concernant ce que M. Marshall a fait depuis ce temps-là.

M. le PRESIDENT: Ce crédit est étranger à ce que peut avoir fait M. Marshall; le budget relatif aux frais de gestion peut y avoir rapport, mais non pas ce crédit. M. Marshall n'étant pas un fonctionnaire dont le traitement dépend de ce crédit, il n'y a donc pas lieu de discuter ses actes à ce propos.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre voudrait-il nous dire si M. Marshall est commissaire de l'Agriculture en général ou seulement par rapport à certaines divisions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est pas du tout commissaire de l'Agriculture, il n'est commissaire que pour s'enquérir de certaines questions agricoles.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quelles questions agricoles?

L'hon. M. MOTHERWELL: De la loi relative à l'enseignement agricole, par exemple.

Tel fut d'abord l'objet de sa nomination. Il a étudié ce sujet avec beaucoup de soin et a présenté un rapport qui a été déposé il y a quelque temps.

Voici quel était le sujet suivant: le tarif Fordney était sur le point d'être établi, et ce tarif aurait empêché l'importation de nos bestiaux, à ce que nous croyions alors. Toutefois, notre bétail a pu surmonter l'obstacle, tout considérable qu'il était. Mais à ce moment-là, je le répète, outre que nous appréhendions la mise d'un embargo par les Etats-Unis, nous n'avions pas accès au marché d'Angleterre, et nous avons cru qu'en ayant sous la main un homme de la compétence de M. Marshall pour exécuter des besognes de ce genre—soit pour se rendre dans l'Amérique du Sud ou en tout autre lieu—il pourrait nous aider à résoudre, provisoirement du moins, ces problèmes jusqu'à ce que nous eussions trouvé une solution d'un caractère plus permanent. Voilà ce que nous avions en l'idée. En ce qui concerne notre bétail, l'avenir paraissait plus sombre qu'il l'avait été depuis trente ans, et je ne pouvais pas trouver alors, et je ne puis trouver maintenant un homme plus entendu à ce genre d'ouvrage que M. Marshall. Je puis me tromper à ce sujet; chacun a son opinion sur la compétence ou les aptitudes des gens. Le fait que le Dr Grisdale et lui, accompagnant deux de mes collègues en Angleterre, l'an dernier, ont réussi à faire lever l'embargo devrait être, au moins, un indice de son utilité dans cette sphère d'action.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il remarqué que M. Drury, comme le rapportent les journaux de ce matin, a prétendu que c'est M. Manning Doherty qui a fait lever l'embargo?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, cette prétention ressemble à celles que l'on émet au sujet de la nation à laquelle il faut attribuer le succès de la dernière guerre. Mon honorable ami n'ignore pas que bon nombre de nations affichent cette prétention. Pour ma part, j'ai répété plusieurs fois ici que je voulais bien répartir les éloges entre les hommes publics qui ont pris part au mouvement, et il en revient une partie à M. Manning Doherty, ainsi qu'au chef de l'opposition et à ses collègues.

L'hon. M. MANION: Je remarque que M. Drury s'en attribue tout le mérite.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Drury a probablement besoin de tous les arguments auxquels il peut avoir recours.

L'hon. M. MANION: C'est probable; j'en conviens.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'entretiens de bons sentiments envers M. Manning Doherty et il se peut qu'à ce moment-là il fût nécessaire que la province se remuât. Un coup rudement porté est souvent la clef du succès.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a perdu le fil pour avoir trop parlé...

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci.

Le très hon. M. MEIGHEN: ... et il ne m'a pas répondu. Je crois savoir que M. Marshall a été nommé par un décret du conseil. J'ai demandé quels étaient les objets de nomination, tels que ce décret les expose. Je n'imagine pas qu'il y était question du tarif Fordney; je doute fort qu'il y fût question de l'embargo sur le bétail. Je voudrais qu'on énumère les objets de sa nomination tels que rapportés dans le décret, afin de découvrir si, par exemple, ils comprennent l'exportation des vaches laitières dans l'Amérique du Sud.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas été. J'ai déposé ce décret du conseil sur le bureau. Je ne le porte pas constamment sur moi. Je me souviens que l'objet principal était de faire une enquête complète sur les résultats de la loi de l'enseignement agricole qu'on pourrait faire revivre, croyait-on en ce temps-là. On avait émis de temps à autre des idées quant à la meilleure manière de l'amender, et cette enquête constituait l'objet principal de la nomination de M. Marshall. Depuis il s'est occupé de diverses choses qui sont survenues de temps à autre, et ses derniers travaux ont eu trait à l'embargo. J'ai déjà indiqué au comité pourquoi nous l'avons retenu. Il s'écoulera peut-être deux à trois autres semaines avant son retour.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'est-il rendu dans l'Amérique du Sud relativement à l'industrie laitière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, c'est M. Dryden qui y a été.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'y est-il allé faire?

M. SUTHERLAND: Se peut-il que M. Duncan Marshall soit de retour dans l'Ontario avant que l'élection ait lieu?

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, ce n'est pas un appareil à déclenchement fixe, et je ne saurais le dire. L'élection provinciale aura lieu le 25 de juin, n'est-ce pas? Eh bien, les démarches de M. Marshall ne sont pas

réglées sur la date de l'élection dans l'Ontario. Il n'y avait que mon honorable ami pour songer à cela.

Je puis dire au chef de l'opposition que M. Marshall ne s'est pas rendu dans l'Amérique du Sud. C'est M. Dryden qui y est allé. Ce sont de longs voyages qu'on a fait faire à ces deux hommes-là. On avait parlé de M. Marshall pour remplir cette mission, mais nous avions alors besoin de lui ailleurs. Nous avons envoyé M. Dryden à la demande de quelques éleveurs de l'Ontario qui le connaissent bien.

Je crois savoir que M. Dryden est quelque peu au fait de la situation qui prévaut dans l'Amérique méridionale et qu'il y a des connaissances; c'est pouruoi on a pensé qu'il rendrait d'utiles services là-bas. Son rapport a aussi été déposé.

M. SUTHERLAND: Pour ce qui est de la tâche assignée à M. Marshall et à M. Dryden, il me semble que l'on a fait entendre au comité que ces deux personnages devaient s'occuper des vaches laitières de race pure aussi bien que du bétail de boucherie. Comme le ministre n'a pas l'air d'avoir sous la main le décret en vertu duquel M. Marshall a été nommé, je ne ferais peut-être pas mal de lire moi-même ce document. Malgré tout ce que l'on a tenté pour prévenir la discussion, je crois que nous allons démontrer bien clairement que, dans la province d'Ontario, l'application de la loi de l'enseignement agricole se rattache en grande partie à l'industrie laitière. Voici le texte du décret en question:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de l'Agriculture, daté le 1er février 1922, représentant que la loi de l'enseignement agricole accordant une subvention annuelle de $1,100,000 aux départements de l'agriculture des provinces afin d'aider à l'enseignement agricole ne sera plus en vigueur après le 31 mars 1923.

Le ministre expose que, eu égard aux circonstances inusitées et exceptionnelles qui prévalent dans les cercles agricoles, il est fort à désirer qu'une enquête ait lieu sur l'opportunité de maintenir, d'abroger ou de modifier les prescriptions de cette loi, enquête embrassant les sommes à payer et le mode de calculer ces sommes au cas où le délai serait prorogé, ainsi que le champ des travaux que les provinces entreprendront grâce aux fonds fournis aux termes de cette loi.

On juge à propos de nommer un commissaire sous le régime de l'article 38c de la loi du service civil, telle qu'elle est modifiée par le chapitre 22 du Statut de 1921, afin de faire l'enquête plus haut mentionnée et de se renseigner sur d'autres problèmes agricoles selon qu'il sera à propos ou nécessaire.

Le ministre, recommande en conséquence que M. Duncan Marshall, d'Olds (Alberta), soit nommé commissaire aux fins susdites et accomplisse telles autres fonctions de nature analogue qui lui seront dévolues.

Le ministre recommande de plus que M. Marshall soit rémunéré au taux de $6,000 par année, somme qui lui sera payée sur les crédits ouverts pour l'administration de la loi de l'enseignement agricole, et que cette nomination date du 15 janvier 1922.

Le comité agrée les recommandations ci-dessus et les soumet à l'approbation.

A ce sujet, l'ancien chef du groupe qui se trouve à ma gauche a interrogé le ministre à la session de 1922. Il demandait:

Dois-je conclure des propros de mon honorable ami que l'emploi est régulier?

L'hon. M. Motherwell: C'est une nomination provisoire.

L'hon. M. Crerar: Pour combien de temps?

L'hon. M. Motherwell: Probablement six mois.

Il y a plus d'un an de cela, et nous avons reçu depuis quelque temps le rapport du commissaire qui a été nommé cette fois-là, et ses démarches subséquentes indiquent clairement que pendant son séjour en Angleterre il ne favorise pas les intérêts de l'industrie laitière. De fait, plusieurs journaux d'agriculture de ce pays démontrent que M. Marshall fait tout autre chose. On peut à peine mettre la main sur un journal d'agriculture sans y trouver des articles dans lesquels M. Marshall parle de la situation qui prévaut en Angleterre. Ces jours derniers, je suis tombé sur un journal agricole de notre province, en date du 12 mai, et j'y ai trouvé un article — je ne sais pas de combien de pages — de M. Marshall relativement au premier débarquement de bestiaux canadiens depuis la levée de l'embargo.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député — et il vient de le dire lui-même — que M. Marshall ne s'occupe pas d'industrie laitière; ses appointements ne se rattachent pas à ce crédit. Par conséquent, cette discussion est étrangère à l'article 42 du budget.

M. SUTHERLAND: Je ne veux pas insister, mais la déclaration du ministre m'a laissé croire qu'il pourrait y avoir une discussion générale au sujet de cette affaire. Toutefois, si monsieur le président en décide autrement et si nous devons avoir l'occasion de la discuter lorsqu'il s'agira du personnel administratif, je ne veux pas aller plus loin. Je ferai cependant observer que lorsque des sujets se rapportant à l'industrie laitière ont été discutés il y a un an et de nouveau il y a plus de trois mois, cette affaire est venue sur le tapis, et que nous nous attendions à pouvoir la discuter à l'occasion du budget principal. On nous donne maintenant à entendre que le Gouvernement désire en finir avec celui-ci. On m'a déjà appris que ces choses n'ont pas trait à l'administration civile après qu'on m'eut fait croire le contraire. On m'a dit qu'elles se rattachaient à un crédit qui avait déjà été adopté, bien qu'il ne figure pas dans le hansard.

M. le PRESIDENT: Il a été déclaré, l'honorable député se le rappelle sans doute, que, bien que le crédit destiné aux appointements de M. Marshall fût déjà adopté, la question pourrait se discuter au chapitre de l'administration civile, parce qu'il se rapporte à quelques membres du ministère de l'Agriculture.

M. IRVINE: Si le traitement et les dépenses de M. Marshall ne relèvent pas de ce crédit, le président veut-il nous dire exactement ce qui en est?

M. le PRESIDENT: Ce crédit peut être discuté, selon moi, sous le chapitre de l'administration centrale. M. Marshall étant fonctionnaire temporaire, mais, bien que l'administration civile concerne les employés permanents, le débat peut avoir lieu lorsqu'il sera question des fonctionnaires surnuméraires.

M. IRVINE: Je désirerais le savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: La discussion peut se faire sous le chapitre du crédit n° 50.

M. le PRESIDENT: Oui, adopté le 23 février.

M. IRVINE: S'il a été adopté, dois-je comprendre que nous avons le privilège de discuter maintenant le cas de Duncan Marshall sous ce chapitre?

M. le PRESIDENT: Sous celui de l'administration centrale, en comparant le traitement de M. Marshall avec celui d'autres fonctionnaires, mais non pas sous le chapitre de ce crédit.

M. IRVINE: Quand pourrons-nous examiner celui qui concerne Duncan Marshall?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans un instant.

M. BRETHEN: J'ai ici une brochure intitulée: "Loi des produits laitiers et règlements appliqués par la division de l'industrie laitière et de la réfrigération". Je lis à la page 9:

> Le propriétaire du beurre ou du fromage disposera dans une place convenable et ouvrira toutes les boîtes ou colis pour l'inspection.

Cela concerne le classement du fromage et du beurre. Dans ces conditions, je désire que ce règlement me soit expliqué. Dans notre district nous avons au moins deux fabriques d'où le beurre est exporté directement en Ecosse. Personne ne l'envoie à Montréal ni à aucun autre endroit où se fait le classement, et il serait certainement incommode pour les propriétaires et les employés de ces fabriques de se transporter là où se fait le classement. Que fera-t-on dans ces circonstances?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout dépendra du consignataire. Il n'y a qu'une petite quantité de ce produit en consignation. Il doit d'abord être acheté et le consignataire l'envoie à l'entrepôt frigorifique qui lui convient pour y être classé. Il ne peut le faire classer sans l'exposer. Cette disposition, comme le sait mon honorable ami, a été adoptée il n'y a pas deux mois. J'ai demandé à mes fonctionnaires comment elle fonctionnait et, si j'ai bien compris, elle est d'une application facile. Si l'honorable député a des plaintes à faire entendre à ce sujet, je serais heureux de les connaître. Il est incontestable que la mise en vigueur d'une nouvelle loi comme celle-ci peut donner lieu à certaines légères difficultés, mais c'est avec plaisir que nous les réglerons. De quoi a-t-il à se plaindre en particulier?

M. BRETHEN: Je comprends qu'une nouvelle loi de cette nature peut être accompagnée de quelques ennuis. Les fromageries dont il est question sont dans le comté de Peterborough, et c'est l'un des propriétaires qui a appelé mon attention sur ce sujet. Si je ne me trompe, il existe une convention en vertu de laquelle la production de la saison est vendue directement à un commerçant d'Ecosse à un prix plus élevé que celui du pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nul consignataire ne peut exporter du fromage ou du beurre sans l'avoir d'abord fait classer. La loi l'exige. Lorsque j'ai visité l'entrepôt frigorifique de Montréal, l'automne dernier, les fonctionnaires préposés au classement étaient occupés à leur tâche. Evidemment, chaque boîte doit être ouverte avant que ces fonctionnaires l'examinent avec leur sonde ou baguette, et on les referme dès que le classement est fait.

M. BRETHEN: Etant donné l'article qui décrète que le propriétaire ou son représentant ouvriront les boîtes comment réglementeriez-vous l'état de choses que j'ai mentionné?

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous auriez quelqu'un pour vous représenter en cet endroit. Supposons que vous vouliez envoyer des marchandises en consignation à Montréal, vous devez les adresser à une personne qui peut vous rendre ce service. Cet article dit que le propriétaire du beurre ou du fromage disposera ses produits dans une place convenable, et ainsi de suite. C'est peut-être à Montréal, Belleville, London ou ailleurs. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a semblé croire que nous avons précisé les localités où les produits laitiers seraient examinés. Cela est laissé à la discrétion des pro-

priétaires. Ils préviennent le département et nous faisons le classement là où sont envoyés les produits. Si c'est à Montréal, nous avons un personnel dans cette ville chargé de ce travail parce qu'une grande quantité de produits y sont envoyés. Nos fonctionnaires préposés au classement sont envoyés dans d'autres localités selon les besoins du moment. Ce système est en vogue dans la Saskatchewan depuis plusieurs années. Les produits peuvent être classés partout où il y a un entrepôt frigorifique.

Il est nécessaire d'avoir des entrepôts frigorifiques, autrement il est impossible de conserver le beurre et le fromage. Nous n'avons eu aucune difficulté selon notre système; les fabricants de beurre nous avertissaient lorsqu'ils voulaient que le beurre fût classé, et nous envoyions quelqu'un à l'endroit même, pour classer ce beurre, que ce fût à Saskatoon, Battleford, Prince-Albert ou Melfort,—là où l'on voulait. Il en est de même ici. Si vous ne pouvez y aller vous-même, il y a un homme qui s'occupe de cette inspection.

L'hon. M. TOLMIE: Je désirerais savoir si le ministre prépare quelque nouveau programme relatif à l'industrie laitière, qu'il se propose de soumettre prochainement, et qui ait pour objet d'améliorer cette industrie, d'en accroître le rendement et d'en augmenter la vente sur le marché anglais dans un avenir prochain. En 1880, nous avons exporté environ 19 millions de livres de beurre. Pendant la même année, le petit pays du Danemark, dont la population n'est que de trois millions, exportait environ 27 millions de livres de beurre. En 1921, nos exportations avaient diminué à 9 millions de livres, tandis que celui du Danemark avait augmenté à 199 millions de livres. Comme le savent mes honorables amis, nous produisons au pays tout notre grain et tous nos farineux. Nous produisons du grain dans des conditions aussi avantageuses que celles d'aucun autre pays; tandis que les Danois importent un grand nombre de farineux de pays étrangers, et notamment des Etats-Unis et du Canada. Il y a apparemment quelque chose d'anormal à propos de l'industrie laitière canadienne, si nous comparons notre pays, notre population de 9 millions, nos millions d'acres de terre, au petit pays du Danemark avec sa population de 3 millions seulement. Nos amis qui s'intéressent à l'oléomargarine diront peut-être que cela est dû à ce que nous fabriquons l'oléomargarine en Canada depuis 1918. En effet, les Danois établirent leurs premières fabriques d'oléomargarine en 1882, et ils en fabriquent depuis ce moment; l'an dernier, ils ont consommé 48 livres d'oléomargarine par tête de leur population, cependant que l'on nous empêchait soigneusement d'en manger ici, avant 1918. Donc ce n'est pas à ce fait qu'il faut attribuer l'état arriéré de notre industrie laitière. Serait-ce dû à la qualité du produit? La vache danoise produit 160 livres de matières grasses par année comparativement à quelque 125 livres produites par la vache canadienne. On me dit que notre produit n'est pas aussi bien accueilli que le produit danois sur le marché anglais, parce qu'il manque de saveur, malgré sa qualité et sa couleur. Serait-ce dû à ce que le classement n'en serait pas bien fait en Canada, ou à ce qu'il serait mieux fait au Danemark? Ce sont là toutes des questions qui devraient être examinées soigneusement par le Gouvernement, à une date rapprochée, car c'est l'une des branches d'agriculture qui devrait être mises en valeur dans la mesure du possible. Nous ne fournissons qu'une faible proportion du beurre consommé en Grande-Bretagne et importé à l'étranger. Le ministre a-t-il quelque nouveau projet en vue de remédier à cet état de choses?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a que l'importance de cette industrie, et l'intérêt qu'y porte mon honorable ami qui puissent me tenter de revenir sur ce terrain que j'ai déjà exploré deux ou trois fois; mais le sujet en vaut la peine. J'ai déjà discuté longuement, à la demande d'honorables députés, à mesure qu'ils entraient, certains aspects de cette question, mais il y en a un grand nombre d'autres que ceux mentionnés par mon honorable ami qui n'ont pas encore été étudiés. Il comprendra donc que je limite mes remarques à ces nouveaux problèmes auxquels il fait si justement allusion.

Une des choses que nous nous proposons d'entreprendre c'est l'établissement d'un laboratoire de recherches. Je ne crois pas en avoir parlé encore, au cours de la présente session. Quelques honorables députés se souviennent de l'excès d'acidité et de bactéries qui ont été découverts dans certain de nos envois de notre fromage sur le marché anglais. Aussi y eut-il grand émoi, là-bas, et l'on a retracé la fabrique d'où venait ce fromage; mais nous n'avons pas pu remonter à la source des bactéries. Cela prouve que nous avons beaucoup à apprendre en ce qui concerne la fermentation du fromage. Ce fromage contenait certainement des bactéries nuisibles à la santé publique, car il a causé des maladies, et de semblables incidents ne pourraient que déprécier sérieusement la qualité de notre produit. Heureusement il n'en a rien été, car cet incident a été le seul de sa nature. Nous demandons $20,000 pour l'établissement du laboratoire en question. Personne en Chambre ne sait mieux

que l'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) quelle est la valeur du travail d'expérimentation, soit dans la pratique vétérinaire, soit, comme je l'ai dit, en ce qui concerne les crèmeries.

Afin de renseigner promptement le ministère de l'Agriculture sur l'état de nos produits laitiers principalement, lorsqu'ils arrivent en Angleterre, nous nous proposons, si mes collègues ainsi que la commission du service civil le veulent bien, de nommer un agent en Angleterre pour l'inspction de nos produits laitiers à leur arrivée là-bas, afin qu'il s'en occupe, qu'il les annonce convenablement, et nous fasse un rapport de tout ce qui est défectueux, pour que nous puissions y remédier au plus tôt.

Durant la guerre on a remarqué un certain degré d'indifférence en ce qui concernait la qualité des produits de la ferme, et cela non seulement au Canada mais dans tout le pays. La demande était si forte qu'on vendait tout ce qui entrait dans la catégorie des matières grasses. L'acheteur n'était pas difficile. Dans une certaine mesure il en était de même du beurre. Pendant ces années-là notre main-d'œuvre n'était pas aussi soignée et la qualité de nos produits s'en est ressentie. A présent il nous faut réagir. La Nouvelle-Zélande et l'Australie font des progrès remarquables. Leurs établissements sont si vastes, leurs troupeaux si nombreux et leurs affaires atteignent un chiffre si considérable, qu'ils ont les moyens de payer de beaux salaires et gagner ainsi les services de gérants d'aptitudes exceptionnelles, ce qui assure à leurs produits la plus haute qualité. Ils sont en mesure de se spécialiser dans cette industrie plus ou moins comme nous autres, Canadiens, faisons une spécialité de la culture du blé, bien qu'à mon avis nous pourrions très bien nous livrer en même temps à d'autres branches de l'agriculture. Nos rivaux, dis-je, se spécialisent dans l'industrie laitière; ils concentrent tous leurs efforts sur cette industrie; à tel point qu'ils sont prêts à se soumettre à n'importe quelle loi restrictive pour obtenir les meilleurs résultats possibles. A cause de cela la qualité de leurs produits surpasse celle des nôtres et aujourd'hui, en ce qui concerne les laitages nous sommes en présence d'une concurrence plus redoutable que tout ce que nous ayons connu jusqu'à ce jour. Nous devons tout mettre en œuvre pour faire face à cette concurrence. Il nous faut développer la fromagerie de Finch que mon honorable ami connaît très bien, l'agrandir et la doter d'une installation pour la pasteurisation du lait; en effet, voilà un des avantages qui permettent à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie de produire un fromage de si haute qualité. Voilà pourquoi nous allons agrandir cette fabrique et après une autre année nous serons fixés sur ce que vaut, pour notre industrie laitière, l'agrandissement des fromageries, un programme qui a été si avantageux à l'industrie laitière des autres dominions.

Une autre question importante concerne le développement de la méthode de sélection appliquée aux troupeaux; cela revient à l'élimination des animaux sans valeur, les "pensionnaires" comme on les appelle chez nous à la campagne. Le cultivateur ordinaire qui a, disons, dix ou douze vaches dont la moitié sont de mauvaise qualité trouvera que l'entretien de ces non-valeurs absorbe les bénéfices réalisés sur le rendement des autres et qu'au bout de l'année il n'est pas plus avancé. Pour se rendre compte de la différence entre une bonne vache laitière et un animal sans valeur il faut avoir recours à la pesée. Nous allons redoubler d'activité en ce service, car une des conditions essentielles du succès dans l'industrie laitière est d'avoir des vaches de qualité. Faute de cela tout le reste est peine perdue.

J'ai répondu, je crois, à toutes les questions de mon honorable ami. Il est encore un point dont je voudrais traiter; je suis sûr que le comité y trouvera de quoi l'intéresser. Le beurre que nous fabriquons actuellement dans l'est du Canada est destiné au marché domestique; il est salé au goût du consommateur canadien; mais ce goût diffère de celui des acheteurs anglais. Dans l'Ouest on a commencé à produire à l'intention du marché de la Colombie-Anglaise. Le goût des acheteurs de là-bas correspond à peu près au goût du consommateur anglais. Ainsi le cultivateur et le producteur laitier de l'Ouest a appris à fabriquer du beurre qui plaise à l'acheteur anglais. Les trois provinces des prairies ont pris l'initiative de l'exportation directe au Royaume-Uni. Le beurre est classé dans l'Ouest et ce classement est accepté par les autorités fédérales en vertu d'une entente conclue entre les classeurs provinciaux et le gouvernement d'Ottawa. Je suis convaincu que ce classement est bien fait, parce qu'il est tablé sur les mêmes bases que le classement fédéral; et comme nos établissements sont plus considérables et produisent un rendement plus uniforme, le beurre de l'Ouest s'est vendu l'an dernier cinq shillings plus cher par gros quintal qu'aucun beurre de l'Est. Grâce à ces gros envois de l'Ouest où l'on a adopté cette méthode de classement on allégera la demande du beurre de l'Est dont on expédiait autrefois une quantité considérable outre-mer et on pourra fournir le marché anglais directement de l'Ouest; ainsi nous maintiendrons le marché domestique pour le beurre de l'Est et en même temps

nous conserverons, à l'étranger, l'excellente réputation dont jouit notre produit. Je ne sais si on pourrait blâmer qui que ce soit de l'appauvrissement du beurre de l'Est. D'après moi cela résulte en partie de la guerre et en partie du fait que la qualité exigée pour le marché domestique n'est pas la même que pour le marché anglais.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que le consommateur anglais veut un beurre qui contient moins de sel que le beurre destiné au marché canadien?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement; et la majeure partie du beurre de la Nouvelle-Zélande est expédiée en Angleterre absolument sans sel, ou du moins avec très peu.

M. CALDWELL: N'est-ce pas là la principale raison pour laquelle le marché anglais ne demande pas le beurre de l'est canadien?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une des raisons, oui.

M. CALDWELL: Ce n'est pas parce que le beurre de l'Est est de mauvaise qualité, mais bien parce qu'il contient trop de sel pour le goût anglais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est dû aussi en partie à ce qu'on fabrique du fromage en même temps que du beurre. Mon honorable collègue (M. Caldwell) connaît la raison. C'est dû à ce que la crème est souvent trop avancée ou trop fermentée, si l'on veut, avant d'atteindre les centres où se trouvent les crèmeries dans l'Ontario, et cela tend à nuire à la réputation générale du pays. Dans l'Ouest, la température est plus fraîche, et bien que souvent les réfrigérants ne soient pas un avantage au milieu de l'hiver, nos nuits fraîches sont très utiles à l'industrie laitière dans cette partie du pays. En outre, nous n'avons pas de mauvaises habitudes à perdre. Nous avons débuté il n'y a pas longtemps, et dès le commencement nous avons adopté de bonnes méthodes de sélection. Il est bien plus facile de commencer comme il faut que de se corriger de quarante ans d'erreur; c'est ce qui nous est arrivé dans l'Ouest. Non pas que je veuille faire aucune allusion désobligeante à l'égard des gens de l'Est; ils ont suffi à la demande, c'est tout ce qu'on pouvait exiger d'eux. L'exportation était peu importante tandis que la demande locale était considérable, et les consommateurs de l'Est n'ont pas à se plaindre des fabricants de produits laitiers. Mais il y a un vieux proverbe qui dit que les goûts varient et le beurre qui plaît à l'Est du Canada ne convient pas au marché anglais.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. CALDWELL: Là vous êtes sur un terrain plus ferme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-être, mais dans l'Ouest on nous a appris à approvisionner le marché de la Colombie-Anglaise en concurrence avec la Nouvelle-Zélande; or, le goût de la Colombie-Anglaise est le même que celui du marché anglais. Le résultat est que le marché de la Colombie-Anglaise est approvisionné en grande partie par les fabricants locaux, sauf à certaines époques de l'année. Notre but est de pouvoir expédier en coopération directement au marché anglais afin d'avoir le meilleur rendement possible pour nos produits, et, aussi, du moins en ce moment jusqu'à ce que les laitiers soient mieux encouragés, pour arrêter la tendance qu'a notre beurre à devenir inférieur à celui des autres pays.

L'hon. M. TOLMIE: Sur ce qu'on exporte, quelle est la proportion de beurre pasteurisé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Presque tout le beurre des Prairies est pasteurisé, et se conserve bien mieux que celui qui ne l'est pas. Au début, nous le pasteurisions pas. J'ai été voir le gérant des Crèmeries coopératives de Colombie-Anglaise, peu après qu'on eut commencé, et j'ai aussi rendu visite aux marchands en gros à Vancouver pour savoir quelle sorte de beurre ils avaient. Je voulais me rendre compte si les gens étaient trop difficiles ou bien si leur goût était le même que chez les autres. Dans tous les cas, l'idée était de fabriquer un article qui plût au goût de la région. Il est inutile d'essayer d'imposer un goût aux gens; il vaut mieux essayer de les satisfaire. J'ai trouvé qu'ils voulaient avoir un beurre peu salé, et c'est ce qu'on leur fournit. On a conseillé à nos marchands de produits alimentaires d'établir un système de pasteurisation dans chacune des crèmeries de la province et c'est ce qui a été fait. Je ne sais pas s'il y en a partout, mais toutes les fabriques un peu importantes font la pasteurisation qui permet au beurre de se conserver. C'est également nécessaire pour la fabrication du fromage.

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que le prix inférieur du sel comparé à celui du beurre peut être en partie la cause du salage exagéré de notre beurre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Très peu.

M. CALDWELL: Je diffère sur ce point parce que j'estime que si notre beurre n'est pas assez recherché sur le marché anglais, ce n'est pas tant à cause de sa qualité que la quantité de sel qu'il contient.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le sel est loin de coûter ce que coûte le beurre, et il n'y a pas de mal à saler le beurre dans le but d'en augmenter le poids. Mais d'après notre nouvelle loi, on ne peut pas mettre plus de 4 pour 100 de sel dans le beurre; ce sera toujours cela de moins. Je dirai aussi que cela dépend beaucoup du sel qu'on emploie. Il est nécessaire d'employer le meilleur sel pour le beurre, et nous nous sommes rendu compte que les Australiens avaient évidemment découvert le genre de sel qui convient le mieux. Toutefois c'est une question purement commerciale et il vaut mieux se dispenser de la discuter.

M. MILLAR: Au cours d'un débat, il y a quelque temps, nous avons beaucoup entendu parler des porcs qui attrapaient le choléra après avoir été nourris au petit-lait. Voici ce que je veux demander au ministre. Si le petit-lait donne le choléra aux porcs, s'ensuit-il que le beurre et le fromage fabriqués avec le lait d'où provient ce petit-lait pourraient être contaminés.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question est encore à décider. Cela se pourrait en ce qui regarde la tuberculose, mais je ne puis rien dire quant au choléra.

M. MILLAR: J'entends une maladie quelconque.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans les manufactures le petit-lait est pasteurisé pour tuer tous les germes afin d'éliminer tout risque de contagion aux animaux qui le consomment. C'est un des arguments prouvant qu'il vaut aussi bien pasteuriser le lait d'abord, plutôt que de pasteuriser le petit-lait ensuite.

M. MILLAR: Le ministre n'a pas saisi ma question. Si le petit-lait est contaminé, s'ensuit-il que le beurre ou le fromage fabriqués avec le lait peuvent l'être aussi?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député j'imagine, parle du lait non pasteurisé?

M. MILLAR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: En ce qui regarde le lait non pasteurisé, je me soucie peu qu'il vienne de vaches certifiées ou non, il existe toujours un certain danger, car on ne peut continuer les essais constamment et il est un moment, dans l'intervalle entre les épreuves, où la tuberculose peut se manifester. Naturellement, le risque est à son minimum quand le lait est soumis à l'épreuve. Nous entendons parler de lait certifié qu'on annonce. Je ne crois pas que cela existe à moins qu'il ne s'agisse de lait de troupeaux certifiés, et en outre pasteurisé. Si vous prenez du lait non pasteurisé pour faire du fromage, ou de la crème non pasteurisée pour fabriquer du beurre, il existe un danger de communiquer la tuberculose à ces produits. En réalité c'est le développement des bactéries dans le beurre, après sa fabrication, qui l'empêche de se conserver. Il n'y a pas de doute qu'il n'existe un certain danger de propager la tuberculose et le seul moyen absolument certain d'y échapper, c'est d'avoir des troupeaux sains, de faire des épreuves constantes et d'ajouter à ces précautions la pasteurisation. C'est la manière de voir des meilleures autorités.

L'hon. M. TOLMIE: Il est certain que le beurre peut-être infecté de tuberculose si le lait vient de vaches ayant la tuberculose et surtout celles dont le pis est infecté. Il semble absurde de pasteuriser le petit-lait pour le donner aux porcs et de ne pas employer la pasteurisation pour le beurre que nous consommons. C'est un point très important de l'industrie laitière et qui demande d'être étudié dans le but de réaliser de meilleurs progrès. Le résultat serait non seulement d'augmenter le degré de conservation de nos produits laitiers, mais aussi de protéger le public contre la tuberculose. On a vue que dans les établissements de conserves de viandes et les abattoirs, la proportion des porcs atteints de tuberculose a augmenté de 10 à 22 p. 100 en très peu de temps. On a aussi constaté que les porcs infectés proviennent surtout des régions où on exploite l'industrie laitière et où ces animaux consomment les sous-produits, ce qui démontre que la tuberculose se transmet par ces sous-produits sans difficulté aucune. En pratiquant la pasteurisation nous avons fait un grand pas vers la suppression de la tuberculose, surtout chez les porcs.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a fait une observation touchant le lait provenant des troupeaux certifiés. Quelle garantie ce lait offre-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il vous garantit que la vache dont il provient n'est pas atteinte de tuberculose.

M. ROSS: J'ai entendu le ministre remarquer que cela ne valait rien si le lait n'était pas pasteurisé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, j'ai simplement remarqué qu'il n'y avait rien de certain pour cette raison que la période qui s'écoule entre les épreuves est ordinairement de six mois. Disons que nous avons un troupeau de cinq vaches, toutes injectées, et que pas une n'indique d'élévation de température.

Six mois se passent et, à la seconde épreuve nous en trouvons une qui fait de la température. Depuis le jour où la vache a été susceptible d'indiquer une élévation de température, jusqu'à la date de la seconde épreuve, nous avons pris le lait d'une vache tuberculeuse. Il n'est guère possible que les symptômes se développent pendant cette période et il n'y a que peu de dangers d'infection, mais il y en a tout de même. Je ne suis pas d'avis que nous puissions regarder un lait brut c'est-à-dire non pasteurisé, comme absolument inoffensif et le seul moyen de dissiper tout doute est de le pasteuriser.

M. ROSS: Le ministre peut-il nous assurer que la pasteurisation constitue une garantie absolue contre la tuberculose?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, si l'opération est bien conduite. Comme toute autre chose, la pasteurisation peut-être mal faite.

M. ROSS (Kingston): Le ministre soutient-il que ce procédé élimine tout danger? A quelle température a lieu la pasteurisation?

L'hon. M. MOTHERWELL: A 150 degrés Farenheit en moyenne. On considère que c'est la bonne température, à condition qu'elle soit maintenue assez longtemps. Si l'on se contente d'appliquer la chaleur et de la retirer aussitôt, le produit ne se trouvera pas suffisamment saturé. Il faut maintenir la tempérae ture durant au moins 20 minutes, une demi-heure, c'est plus sûr. Le représentant du ministère envoyé en mission à la Nouvelle-Zélande en a rapporté l'information que là-bas on pratique la pasteurisation à plus haute température que nous, jusqu'à 165 degrés et même davantage.

Si la Nouvelle-Zélande a raison il faudrait l'imiter et atteindre la plus haute température compatible avec la conservation des propriétés nutritives du produit. Je crois savoir qu'on peut même aller jusqu'à 200 degrés.

L'hon. M. TOLMIE: Jusqu'à quelle température peut-on soumettre le produit sans altérer la saveur du produit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nos experts sont chargés, entre autres choses, de nous renseigner à cet égard. En Nouvelle-Zélande on pasteurise à 30 ou 40 degrés plus haut que nous et l'on obtient un meilleur produit. La fait que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont renommées pour la qualité de leurs beurres est une preuve que le produit n'est pas altéré par la pasteurisation à très haute température.

L'hon. M. TOLMIE: Les experts du département sont-ils réellement d'avis que le beurre de la Nouvelle-Zélande est supérieur au beurre canadien?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est leur conviction que le beurre de la Nouvelle-Zélande est de qualité supérieure au nôtre.

L'hon. M. TOLMIE: Ce n'est pas notre opinion en Colombie-Anglaise. Nous pensions que le beurre frais du Canada fait avec de la crème bien choisie est supérieur au produit néo-zélandais pour le goût, et nous avons a supporter la concurrence de la Nouvelle-Zélande tous les jours sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une question de goût. En Angleterre on préfère le beurre fait avec de la crème douce et peu salé; c'est ce que le consommateur appelle du bon beurre. En Nouvelle-Zélande, les troupeaux paissent dans les champs en toute saison, et chacun sait que le beurre se fait mieux quand les vaches sont dehors que quand elles sont à l'étable; c'est une condition qui est à l'avantage de nos concurrents. Après tout, un produit uniforme l'année durant est supérieur à tout autre et est demandé constamment.

Dans l'Ouest on dit: En supposant que nous nous mettions tous à l'industrie laitière, est-ce que la vieille histoire se renouvellera et qu'aussitôt que nous fabriquerons du beurre en quantité les prix vont dégringoler? Je soutiens que non seulement il faut fournir au consommateur anglais un bon produit, mais qu'il faut le fournir d'un bout de l'année à l'autre. L'acheteur ne veut pas acheter du beurre canadien chez le marchand, s'il ne peut s'en procurer chaque fois qu'il en voudra. Le public veut savoir ce qu'on lui vend et s'il peut se le procurer à volonté. Pour faire impression sur le marché il faut y paraître régulièrement toute l'année.

L'année dernière le Canada a envoyé 2½ p. 100 du beurre consommé par le public anglais. Sur 100 livres importées, le produit canadien figure pour 2 livres ½. Par conséquent, plus nous expédierons de beurre au marché anglais durant la présente génération plus nous fortifierons notre emprise par des envois continuels.

M. BRETHEN: A propos du soin qu'il faut prendre de flatter le goût du public anglais en lui envoyant le beurre qu'il préfère, je ferai part à la Chambre d'un renseignement que je tiens d'un voyageur, retour d'Angleterre, au sujet du lard canadien. Il assure que le bacon danois et irlandais a la préférence sur le marché anglais à cause de la manière dont il est salé. Je prierai le ministre de s'informer de cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exact. Leur proximité du marché permet à nos con-

currents d'y envoyer des produits légèrement salés, et parfois même non salés. Ensuite, ils ne font pas usage de salpètre.

M. ROSS (Kingston): Au sujet des épreuves à la tuberculine quel avantage rapporte à l'agriculture canadienne les sommes considérables qui sont affectées à ces épreuves?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon avis est que ces épreuves sont éminemment utiles. Si l'on ne s'attaquait sans cesse à la maladie elle prendrait le dessus. Ce n'est pas dans le premier stage de développement qu'il existe beaucoup de danger, mais c'est seulement quand l'épreuve produit une fièvre que le lait servant à l'alimentation humaine devient dangereux. Même le bétail anglais est d'environ 40 p. 100 tuberculeux. La proportion est dans tous les cas plus forte que la nôtre. Tout pays qui néglige le traitement de ses troupeaux, trouvera bientôt que ses animaux sont infectés par la tuberculose, surtout si la stabilation se prolonge aussi longtemps que chez nous. C'est un mal qui se développe dans l'étable comme la tuberculose dans les famille est une maladie qui se propage dans la maison. Bien que le dernier mot ne soit pas dit au sujet des épreuves car la science découvrira quelque chose de préférable à la tuberculine, c'est ce qui nous avons de mieux pour le présent et jusqu'à ce qu'on ait trouvé un meilleur moyen de découvrir la maladie nous devons continuer à l'employer.

M. ROSS (Kingston): Je reconnais avec le ministre qu'on peut y gagner quelque chose, mais ce système d'à peu près que nous suivons actuellement sert à très peu de chose au pays en général. On ne s'efforce pas de faire un travail complet dans aucune partie du pays et il n'y a aucun avantage pour celui qui soumet ses troupeaux à l'épreuve de la tuberculine car son lait est mélangé à celui des autres qui n'ont pas subi l'épreuve et ainsi le public n'a aucune garantie que le lait ne contient pas de germes de la maladie. Il n'y a que peu de gens qui ont pu profiter dans ce pays des avantages de ces épreuves à la tuberculine et on ne peut retirer que peu de bien du montant d'argent dépensé pour les épreuves tant qu'elles ne seront pas généralisées. J'admets que nous pourrions y gagner quelque chose si elles étaient générales, mais comme cela se passe maintenant nous n'y gagnons rien. Ce serait aussi bien de ne pas faire d'épreuves si vous laissez mélanger le lait des vaches qui ont subi l'épreuve avec celui des vaches qui n'ont pas été soumises, parce qu'il n'y a aucune garantie que le lait est pur. Avec un système pareil il n'y a aucune protection contre la tuberculose et la propagande qui se fait à présent sert très peu au pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes un peu à côté de la question. Mon honorable ami n'était probablement pas présent quand nous nous sommes occupés du crédit destiné au service de la santé des animaux. J'appelle son attention sur ce point pour que nous puissions obtenir quelques renseignements dans le sens qu'il suggère. Nous avons appliqué l'épreuve de la tuberculine dans trois municilités du Manitoba. Nous avons injecté la tuberculine à tous les animaux bovins dans ces trois municipalités et nous avons trouvé qu'ils étaient tuberculeux dans la proportion de 5 p. 100. L'idée était d'obtenir quelque renseignement sur ce que cela coûterait. Cela coûtera beaucoup et quand le public voudra une campagne de ce genre nous saurons ce que cela coûtera. J'ai fait remarquer que nous pourrons peut-être intéresser suffisamment le public à la chose pour déterminer la coopération entre les autorités fédérales et provinciales et probablement les grandes municipalités afin d'entreprendre une campagne comme celle dont parle mon honorable ami, mais cela coûtera quelque chose et il est bon de connaître les dépenses avant de commencer.

M. ROSS (Kingston): J'étais ici au moment de cette discussion. Je voudrais savoir quand on commencera une campagne de ce genre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore. Cela dépendra du sentiment public.

M. SUTHERLAND: Je me rends compte des difficultés que présenterait l'épreuve de tous les troupeaux du pays en même temps. Comme le dit le ministre cela coûterait très cher. Il semble étrange qu'on s'efforce de supprimer la maladie des troupeaux de race pure quand on ne se préoccupe pas autant des troupeaux de vaches laitières qui fournissent le lait pour consommation humaine. Dans les deux ou trois municipalités en question du Manitoba vous pouvez montrer ce qu'on peut faire en prenant une section entière et en la soumettant à l'épreuve, mais on rencontre évidemment de grandes difficultés du fait que les gens achètent et vendent constamment et qu'aussi les animaux sains se trouvent mêlés à ceux qui sont atteints de la maladie.

Pour moi, un des plus grands dangers qui nous menace aujourd'hui c'est l'augmentation croissante de la tuberculose chez les porcs du pays. Ceux qui se livrent à l'élevage des porcs sont frappés de l'existence de la tuberculose dans l'espèce porcine et j'estime qu'elle est due en grande partie à la consommation des

sous-produits laitiers. Si on peut faire quelque chose en pasteurisant ce produit pour supprimer le danger j'estime qu'on devrait l'entreprendre. Au sujet du beurre de la Nouvelle-Zélande, le ministre nous a dit que sa haute qualité était si évidente que chacun la constatait.

Je ferai observer que les troupeaux laitiers, en Nouvelle-Zélande, sont en liberté dans les pâturages toute l'année pour ainsi dire, de sorte qu'ils ne sauraient être exposés aux mêmes ravages que les troupeaux canadiens du fait de la tuberculose. De fait, nos vaches laitières sont établies pendant six et parfois huit mois de l'année; les étables sont parfois insalubres, ce qui contribue à propager la maladie. Quoique vous fassiez pour extirper la maladie, et préserver un troupeau de ses atteintes, il est absolument essentiel que les étables soient maintenues dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Autrement, la maladie fera sans cesse son apparition et la situation deviendra pire qu'auparavant. La solution de ce problème offre de telles difficultés que je me rends parfaitement compte que le ministre ne saurait accomplir ce travail aussi rapidement qu'il le désirerait. Cependant, m'est avis que les troupeaux qui fournissent le lait destiné à l'alimentation humaine devraient être l'objet d'une plus grande attention.

L'hon. M. TOLMIE: Pour ce qui est de cette question de la tuberculose, il est universellement reconnu que là où le bétail a été soumis à l'épreuve de la tuberculine, le régime qui consiste à faire subir cette épreuve à tous les troupeaux d'un pays en même temps ne serait guère applicable pour des raisons d'ordre financier et autres. Voilà pourquoi, lorsque le système de la certification des troupeaux fut adopté d'abord aux Etats-Unis et subséquemment au Canada, l'idée première fut d'obtenir des troupeaux indemnes de tuberculose pour arriver peut-être un peu plus tard à avoir des centres exempts de la maladie et faire aussi ressortir aux yeux des cultivateurs l'avantage qu'il y a d'exclure les sujets atteints faisant partie de leurs troupeaux. Nos voisins du sud ont tenté de débarrasser de leurs sujets tuberculeux les troupeaux de plusieurs états à la fois: dans le Massachusett, dans l'Illinois et dans l'état de New-York, mais, on a constaté que ce n'était pas réalisable; les frais étaient trop élevés et l'idée fut abandonnée. Les autorités de l'état du Minnesota, après avoir estimé les frais d'une campagne de cette nature, se sont rendus compte qu'il faudrait débourser 13 millions pour annoncer le mouvement d'une façon raisonnable et le projet n'a pas eu de suite.

Pour ce qui est du séjour du bétail en plein air, je doute fort que ce soit là une garantie qu'il échappera aux atteintes de la tuberculose, puisqu'il est établi que la tuberculose sévit non seulement parmi les troupeaux qui sont établis, mais aussi parmi ceux qui errent en liberté toute l'année. Des traces de cette maladie ont été relevées chez des sujets qui ont toujours été laissés en liberté au grand air. L'infection se propage facilement, surtout parmi le bétail nomade, broutant sans cesse l'herbe des mêmes pâturages et dont l'infection se produit par l'intermédiaire des voies digestives.

La certification des troupeaux constitue une méthode fort utile comme préparation préliminaire à une campagne contre la tuberculose dans tous les troupeaux du pays; cependant, il serait imprudent à mon humble avis d'entreprendre à l'aveuglette l'exécution d'un programme très coûteux. Il est inutile de songer à la réussite d'une campagne de cette nature sans avoir fait au préalable l'éducation du peuple en ce sens, lui avoir inspiré confiance dans l'épreuve à la tuberculine et lui avoir fait comprendre qu'il retirera des bénéfices de l'élimination de cette maladie. Et à ce propos, je désire faire quelques observations touchant les recherches qui se poursuivent actuellement. Comme je le disais, il y a quelques jours, il peut se faire qu'un sujet tuberculeux qui ferait de la température lors de l'injection, ne constitue pas un danger et ne soit pas une cause de contamination. D'autre part, il est possible qu'un autre sujet, dont la température s'élève de la même façon, propage la contagion à droite et à gauche. Ces investigations sont assez avancées pour nous permettre de constater la différence entre le sujet, qui est légèrement affecté et qui recouvrera probablement la santé dans des conditions favorables, et l'autre, le propagateur de la maladie; dans le dernier cas, il faut abattre l'animal sans délai, afin qu'il n'y ait plus de risque à courir de ce côté.

Je tiens à profiter de l'occasion pour graver dans l'esprit du ministre l'importance qu'il y a de poursuivre les recherches dans cette direction.

M. SUTHERLAND: Le ministre est-il en mesure de communiquer à la Chambre le pourcentage des sujets qui ne donnent pas de signes de la maladie après avoir été désignés pour l'abatage? Le département doit tenir un relevé des sujets qui sont indemnes de la maladie. Il serait donc intéressant d'établir la précision de l'épreuve. Nombre de

gens soupçonnent que l'épreuve n'est pas aussi sûre qu'on le croit. En thèse générale, s'il était démontré que l'épreuve est,—je ne dirai pas infaillible, mais suffisamment concluante,—cela tendrait à dissiper ces soupçons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les rapports pour voir que l'infection existe sous différentes formes, depuis la lésion imperceptible jusqu'aux taches tuberculeuses de la dimension d'un pois, qui recouvrent les organes intérieurs du sujet.

On découvre parfois ces tubercules dans le foie. Ils se trouvent surtout dans les viscères. Dans de bonnes conditions sanitaires, les tubercules s'enkystent; ils s'entourent de chair, y sont comme emprisonnées, et la nature,—lorsque les conditions hygiéniques sont des meilleures peut opérer la guérison. La présence de tubercules est suffisante pour que le sujet fasse de la température à l'injection, bien qu'il paraisse en bonne santé. Je ne veux pas m'étendre trop sur le système, mais c'est le meilleur qui existe. Le pourcentage des animaux qui ne donnent aucun signe de la maladie est de 6 à 8 p. 100,—8 p. 100 je crois.—L'animal peut être suffisamment atteint pour que l'injection de la tuberculine produise la fièvre, et cependant ne pas l'être suffisamment pour provoquer la formation de pustules ou de petits tubercules.

M. BRETHEN: L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien il y avait de troupeaux de placés sous le régime de la certification, il y a trois ans, et combien il y en a maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y en a maintenant environ 700 dans tout le Canada. J'ai indiqué le nombre exact des troupeaux dans chaque province.

M. BRETHEN: Des troupeaux pleinement certifiés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ceux-là sont les troupeaux déclarés indemnes, et il y en a environ 500 en cours d'épreuve, ou inscrits pour épreuve.

M. BRETHEN: Pourriez-vous me dire combien il y en avait, il y a deux ou trois ans?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a trois ans il n'y en avait pas.

(Le crédit est adopté.)

Administration.—Agriculture.—Traitements, $717,925; dépenses casuelles, $135,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis que l'honorable ministre m'a informé, ce soir, du moyen auquel le ministère a eu recours pour nommer M. Duncan Marshall en éludant la loi du service civil, je me suis demandé s'il avait le pouvoir de faire cette nomination. Je commencerai par affirmer que cette nomination est d'une illégalité flagrante et que le ministère n'avait aucunement le pouvoir de la faire. J'ai ici le décret du 7 février 1922 en vertu duquel M. Marshall fut nommé. Mes honorables amis venaient d'arriver au pouvoir et je présume que M. Marshall avait eu justement le temps de porter ses importunités à leur comble. L'honorable ministre rappelle, dans sa recommandation au conseil, que le Parlement a consacré $1,100,000 aux fins de la loi relative à l'enseignement agricole, puis il indique comment cette somme peut être passée, en partie, à M. Marshall. Voici le texte du décret:

Le ministre expose que vu la situation extraordinaire et exceptionnelle qui existe dans le monde agricole. . .

C'est sans doute l'instabilité des affaires en Europe qui a porté le ministre des Finances à déclarer que la stabilité de notre tarif était d'une nécessité vitale.

. . . il est fortement à désirer qu'on étudie la question de savoir si l'on doit prolonger, abolir ou modifier les dispositions de cette loi; les sommes à payer et le mode de répartir les montants si la loi est prolongée; ainsi que l'étendue des travaux que les provinces devront entreprendre avec l'aide des fonds versés en vertu de la loi.

On croit donc bon qu'un commissaire soit nommé en vertu de l'article 38c de la loi du service civl, telle que modifiée par le chapitre 22 des Statuts de 1921, afin de diriger les études dont il est parlé plus haut et faire enquête dans tous les autres problèmes agricoles qu'on croira bons et nécessaires.

En conséquence, le ministre recommande que M. Duncan Marshall, d'Olds, Alberta, soit nommé commissaire dans les buts ci-dessus énumérés et pour remplir les attributions de même nature qui pourront lui être dévolues.

Le ministre recommande de plus que M. Marshall reçoive des appointement au taux de $6,000 par année, lesdits appointements devant être payés à même les crédits votés pour la mise en vigueur de la loi d'instruction agricole et que cette nomination date du 15 janvier 1922.

Sa nomination devait dater d'un peu plus de cinq semaines avant le jour où il fut nommé. Il s'était donc mis à l'œuvre—s'il y a lieu de parler ainsi—cinq semaines avant que le ministère eût imaginé ce plan. Je ne puis féliciter le ministère de son ingéniosité ou de la plausibilité du plan qu'il a adopté pour passer une partie des fonds publics à M. Marshall. Voici des fonds que le Parlement a votés pour assurer l'application de la loi de l'enseignement agricole. Après que le parlement eut voté ces deniers à cette fin, et à cette seule fin, le ministère s'engagea à détourner $6,000 par année, plus des frais d'entretien, de l'objet pour lequel le Parle-

ment avait voté cet argent et prétendit qu'il agissait ainsi en vertu de l'article 38c de la loi du service civil. Or cet article n'autorise ni ne vise à autoriser personne à faire quoi que ce soit. Le ministère n'avait donc pas ombre de pouvoir de plus, après l'adoption de cet article 38c, qu'il n'en avait auparavant. Voici ce que dit cet article:

Rien dans la présente loi...

C'est-à-dire la loi du service civil.

...n'amoindrit...

Quoi?

...n'amoindrit les pouvoirs du Gouverneur en conseil relativement à la nomination d'un commissaire ou d'un autre membre d'une commission royale ou de quelque autre commission ou conseil, ou d'un sous-ministre.

Rien ne portera atteinte aux pouvoirs qui existent maintenant de nommer un membre d'une commission royale. Lors même qu'il eût existé auparavant un acte autorisant le ministère à nommer Duncan Marshall en vertu du crédit consacré à l'enseignement agricole et à être payé n'importe comment, cet acte-ci n'eût point porté atteinte au pouvoir ainsi conféré, il ne l'eût ni augmenté ni réduit. Mais ce pouvoir n'exista jamais auparavant. Le loi des enquêtes autorisant le ministère à nommer quelqu'un pour faire une enquête en conformité de ses dispositions, et le présent article déclare que lorsque ce pouvoir était dévolu au Gouvernement, la présente loi ne le lui enlève pas pour le conférer à la commission du service civil. Le présent article n'augmente pas les pouvoirs du ministère. Il n'est pas censé le faire. La chose est si simple que je ne conçois vraiment pas que le Gouvernement—comment dirais-je?—ose se servir de cet article ou prétende s'en servir pour appeler un de ses favoris à un emploi. La modification apportée en 1921 à la loi du service civil n'a pas changé les pouvoirs qu'il exerçait auparavant relativement à la nomination d'une commission royale ou de l'un de ses membres. S'il ne possédait pas ce pouvoir auparavant, cet article ne le lui a pas conféré. Je m'exprimerai autrement.

S'il existait un doute dans l'esprit de quelqu'un quant à l'attribution par la loi du service civil à la commission de pouvoir qui appartenait auparavant au Gouvernement de nommer un commissaire aux termes de la loi des enquêtes ou de toute autre loi, le présent article déclarait clairement qu rien n'était changé à cet égard. Le Gouvernement détient encore ce pouvoir que n'exerce pas la commission du service civil. Pourtant, personne ne peut donner à entendre, sans parler de prétendre qu'une nomination pouvait avoir lieu en vertu de cet article. Cela est impossible. Le Gouvernement doit faire la nomination sous l'empire d'une autre loi, et si, lorsque cet article a été adopté, une autre loi lui conférait ce pouvoir, il était libre de l'exercer et de nommer quelqu'un. Cependant, ce n'est pas ce qu'il a fait, et pour quelle raison? Si ce pouvoir lui était dévolu par la loi des enquêtes, il lui était dévolu pour les fins de cette loi et subordonnément aux restrictions qu'elle impose. Je ne connais aucune autre loi qui lui aurait permis de le faire. Sous le régime de la loi des enquêtes il aurait pu nommer une commission royale, mais il ne le pouvait pas aux termes de la présente loi. Je me fais fort de dire que la nomination de Duncan Marshall, reposant sur les dispositions de ce décret du conseil, cet employé touche illégalement chaque dollar qu'il reçoit, et je le déclare, quoi qu'ait fait l'auditeur général, sans qu'il existe le moindre doute dans mon esprit.

Je me suis exprimé clairement, je l'espère. Si le Gouvernement possédait le pouvoir de nommer un commissaire lorsque le présent article a été adopté, il le possède encore, et ce pouvoir n'a pas été attribué à la commission du service civil. Cependant, il devait le nommer sous le régime de la loi existante et, cela va de soi, subordonnément à ses prescriptions. S'il l'avait nommé aux termes de la loi qui existait, cet employé ne serait plus là maintenant. Mais ces messieurs désirent éviter cela et en faire un fonctionnaire appointé, de sorte qu'ils font semblant de se conformer à la loi qui ne leur attribuait aucun pouvoir. Voilà jusqu'où le Gouvernement s'est rendu pour récompenser un favori politique. J'aimerais apprendre du ministre ou d'un autre si ce décret a été soumis au ministère de la Justice et quelle a été la décision de ce dernier. J'ai souvent adressé cette demande et on n'y a jamais fait droit. J'ose dire que les ministres ne peuvent pas obtenir du département de la Justice une opinion comportant que la loi du service civil de 1921 confère au Gouvernement le pouvoir de nommer un commissaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis bien aise que nous en soyons rendus à cette question, pour ne pas dire à cette passe d'armes. Monsieur le président, je ne suis pas versé dans la connaissance des lois, mais je suppose que lorsqu'un individu entre au service de l'Etat et touche régulièrement des appointements, cela doit avoir lieu en conformité d'une loi quelconque. Je sais que l'auditeur général n'est pas là pour rien. Ce n'est pas un simple figurant; je ne connais personne qui pourrait lui en imposer, et je ne cherche certainement

pas à le faire. Il n'y a jamais eu le moindre doute quant à la légalité de la nomination de M. Marshall. Lorsque nous nous sommes demandé pour la première fois s'il était à propos de le nommer, je ne connaissais pas l'usage. La commission du service civil était une institution nouvelle pour moi; je connaissais bien une commission qui existait dans l'Ouest, et je puis dire que j'ai foi en la commission du service civil. Je crois qu'il est nécessaire d'en avoir une; cependant, je connaissais un peu la question par ouï-dire et par la lecture des journaux, et, m'étant renseigné auprès de mon sous-ministre et d'autres personnes, pour savoir s'il était à propos de m'adresser à la commission, je l'ai fait relativement à cette nomination, la première qui m'intéressait. J'ai eu une entrevue avec les commissaires dans leur salle de réunions et je leur ai exposé la situation. Je me demande si les députés sont au courant de toutes les complications qu'entraîne une nomination de ce genre. Il nous faut d'abord créer l'emploi, puis le faire classer par la commission. Rendu à cette étape, la commission renvoie le document portant la signature de deux de ses membres au ministre intéressé en lui donnant à entendre que s'il l'approuve il peut le signer. Ce document est alors transmis au Gouvernement qui, l'ayant approuvé, le renvoie au département, puis à la commission du service civil, afin qu'elle annonce qu'un emploi est vacant. Nous avons examiné tous les aspects de cette nomination, et je puis dire à mon très honorable ami que nous nous sommes entendus avec la commission du service civil au sujet de tout. Les appointements eux-mêmes ont été fixés, c'est-à-dire la somme qui convenait pour un emploi semblable et qui était nécessaire pour obtenir quelqu'un qui fût en état d'accomplir la besogne d'une manière satisfaisante. Il fallait trancher la question des appointements pour le classement avant de publier l'annonce. A ce moment-là, je ne savais pas combien de temps il fallait annoncer. Il a été convenu avec la commission que cette nomination était nécessaire, et, en second lieu, que l'emploi devait valoir $6,000 par année. Cette somme a été fixée de son consentement. Puis j'ai constaté qu'il faudrait un temps interminable pour faire la nomination et que les annonces prenaient deux trois et parfois quatre semaines. Après les annonces, il faut d'ordinaire désigner le rang qu'occupera le fonctionnaire et lui faire subir un examen, et je voulais qu'il fût pourvu à cet emploi sur-le-champ et non pas à une date lointaine. Mon sous-ministre m'avait dit qu'il avait éprouvé des retards. Il n'a pas beaucoup à se plaindre de la commission; le seul reproche qu'il ait à faire a trait au temps qu'il faut pour ces nominations. Or, le temps est tout, principalement dans les travaux qui se rapportent à l'agriculture. Quel est le cultivateur qui désirerait beaucoup acheter un semoir au cœur de la récolte ou à l'automne lorsqu'il en avait besoin au printemps? Voilà précisément dans quelle situation je me trouvais; je ne voulais pas qu'il fût pourvu à cet emploi après ma mort; je désirais que la nomination eût lieu tout de suite. Je n'avais pas besoin d'un employé pour abattre du bois l'hiver suivant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne veut pas dire qu'il désirait qu'il fût pourvu à cet emploi après la mort de M. Duncan Marshall?

L'hon. M. MOTHERWELL: Que mon très honorable ami reprenne son siège. J'ajouterai que je n'ai pas de reproche à faire à la commission du service civil. Mon opinion a été confirmée par mon expérience subséquente au sujet du temps requis, et je ne blâme pas non plus la commission, mais je m'en prends à la loi qui règle sa conduite et la nôtre.

Ainsi que le comité le sait, le règlement relatif au classement des porcs est entré en vigueur au mois d'octobre dernier. Depuis la première démarche, il a fallu dix longs mois pour faire nommer les dix classificateurs de porcs. Ceux-ci auraient pu être tués, mangés et relégués aux oubliettes pendant ces dix mois, et un autre groupe de porcs aurait pu entrer en scène, être engraissé et préparé pour la boucherie pendant que l'on nommait les classificateurs. J'avais pris des arrangements avec M. Arkell; je lui avais dit que j'aimerais voir les douze nouveaux membres de mon personnel. Ils étaient réunis à Toronto où je les ai rencontrés. C'était la première fois que, sur ce continent ou en tout autre lieu que je sache, on s'occupait de classer des porcs sur pied pour la vente et, par conséquent, je tenais à voir ces nouveaux employés. Je n'en connaissais aucun ni d'Eve ni d'Adam; je ne les avais jamais vus auparavant; je les ai rencontrés à Toronto; j'ai causé une heure avec eux et leur ai donné des instructions relativements à leurs attributions.

Encore une fois, il a fallu dix mois pour les faire nommer, et les porcs qu'ils ont classés n'avaient pas vu le jour lorsque j'ai entrepris de les faire nommer. Voilà la filière par laquelle il nous faut passer pour faire faire des nominations. Je ne tiens pas à exagérer, sans quoi je pourrais citer au comité des cas encore pires même pendant ma courte expérience. Il n'y a pas à s'étonner que celui qui veut gérer convenablement un département témoigne de l'impatience dans de telles circonstances. Qu'il me soit permis de répéter

que la faute n'en est pas à la commission, mais à la loi qui la régit et dont voilà quelques résultats.

Eu égard à cela, et vu que la nécessité de la nomination était admise par la commission et que les appointements avaient été fixés, je déclare qu'il ne s'agissait plus que du temps qu'il faudrait pour faire nommer cet employé. Y a-t-il au pays quelqu'un qui dira que M. Duncan Marshall n'a pas les aptitudes voulues pour remplir son emploi? Dans ce cas, toute cette discussion serait inutile. Si on peut me recommander quelqu'un qui remplirait mieux les fonctions qui ont été dévolues à M. Marshall, je serai enchanté de connaître son nom et d'examiner ses aptitudes, car je veux avoir au ministère de l'Agriculture le meilleur homme que je puisse me procurer. Les représentants de la Saskatchewan admettront, je crois, que pendant que j'administrais mon département là-bas, rien ne m'a empêché de recruter les meilleurs employés, et les succès qui ont été obtenus doivent être attribués à cette ligne de conduite. Je désire suivre la même politique ici, mais à quoi bon faire des nominations dans un but particulier, si on ne peut les obtenir que lorsqu'il est trop tard?

En ce moment même, nous avons besoin d'une nomination. Elle nous sera plus utile d'ici à quelques semaines que dans deux ou trois mois. Cependant il nous faut suivre la filière ordinaire; la commission du service civil a les mains liées et elle est obligée de faire comme nous. Voilà une des raisons pour lesquelles cette nomination n'a pas été faite par la commission. Pourquoi pas? Le chef de l'opposition dit qu'elle a été illégale. S'il en est ainsi j'ai droit à l'admiration pour avoir pu piloter un ami politique à travers tous ces dédales et le faire nommer en dépit de la loi. Ce serait merveilleux de ma part si j'en étais capable. Il y a une réserve—mon très honorable ami l'a lue lui-même—en vertu de laquelle un commissaire peut obtenir la position. Les conditions stipulées sont toutes justifiées; elles sont toutes vraies.

De crainte que cela ne soit oublié, je dirai que l'on a fait certaines observations au sujet des titres de M. Marshall à cette position. Je n'en connais pas de mieux doué pour ce travail dans tout le pays, et je serais reconnaissant à quiconque m'indiquerait le nom de celui qui est meilleur conférencier agricole ou qui est mieux renseigné sur les bêtes à cornes, parce que c'est un homme comme M. Marshall dont nous avons besoin.

J'ai à la main un journal d'Angleterre, le *Live Stock Journal* qui discute la situation de l'embargo. Ce n'est pas ce que je dis au sujet de M. Duncan Marshall, car je pourrais

[L'hon. M. Motherwell.]

bien être prévenu en sa faveur. Cette feuille n'a aucune raison d'avoir du parti pris; elle est publiée à Londres et est reconnue comme l'une des premières autorités concernant l'élévage des bêtes à cornes. En date du 4 mai,—à l'époque même où régnait une vive anxiété en Angleterre au sujet de l'annulation de ce qui est resté de l'embargo de nos bestiaux,—voici ce que disait ce journal au moment même, où des amis par trop zélés de M. Marshall nous auraient donné à entendre qu'il n'accomplissait pas tout son devoir à ce moment-là. Je ne lirai pas cet article au long,—à moins que je n'en sois prié, parce qu'il comprend deux colonnes. N'importe qui peut me demander ce journal et je n'omets rien de répréhensible pour M. Marshall, pour la bonne raison qu'il ne s'y trouve pas une seule ligne de cette nature. Voici:

> On a de sérieux griefs contre le Canada qui cherche à soulever cette nouvelle question de l'admission de ses bestiaux. Il est à craindre que le docteur J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, et l'honorable Duncan Marshall, commissaire de l'industrie animale du Canada...

Voilà un nouveau titre qu'il n'a pas plus reçu que celui de commissaire de l'Agriculture.

> ...connaissent trop bien leur affaire pour les amateurs que notre gouvernement place à la tête de nos divers départements.

Vous voyez, on joue à la politique là-bas tout aussi bien que l'opposition de cette Chambre même sur une question d'agriculture.

> Quoi qu'il en soit, on croit qu'ils ont réussi à damer le pion d'une façon injuste aux éleveurs anglais. Les industries domestiques semblent ne compter pour rien. Sans contredit, ceux qui sont responsables de ce nouvel état de choses n'ont pas songé quel sera le résultat de cette invasion d'une grande quantité de bestiaux de reproduction dans notre pays auquel, ironie suprême, toutes les nations sont obligées de s'adresser pour l'amélioration de leurs propres bestiaux.

Voilà une partie de l'article. Puis il cite certains commentaires du docteur Grisdale dans son rapport qui a été publié dans la *Gazette du Canada*.

> Voici un extrait du rapport du Dr Grisdale: "Comme il était assez évident à M. Marshall et moi-même, conseillers de la délégation canadienne qu'il y aurait une très forte demande de vaches croisées, particulièrement pour la production du lait, les représentants canadiens ont demandé avec instance de meilleures conditions au sujet de l'admission de ces bestiaux. Finalement, il fut déclaré que le gouvernement impérial ne pourrait faire plus que permettre l'admission des bestiaux de reproduction du Canada à condition qu'ils eussent subi l'épreuve de la tuberculine dans l'intervalle de trente jours de l'embarquement et qu'ils fussent soumis aux mêmes conditions d'inspection des animaux d'engrais (de réserve) et des taures châtrées, mais sans être sujets à la quarantaine de trois jours."

L'article continue:

Il est réellement déplorable de constater avec quelle facilité les intérêts agricoles d'Angleterre sont sacrifiés au bénéfice des autres. Il n'est guère surprenant que le Dr Grisdale déclare dans son rapport qu'il était évident que les représentants impériaux et les fonctionnaires présents à la conférence étaient animés du plus grand désir de se rendre aux vœux des délégués canadiens. Je ne saurais trop louer le désir sincère et évident des délégués et fonctionnaires impériaux d'accepter les propositons des Canadiens, ou de modifier leurs propres conditions de façon à se conformer autant que possible aux changements suggérés par la délégation canadienne.

On se demande quelles autres modifications auraient pu être faites ou quels changements auraient pu être suggérés par les représentants canadiens qui n'aient pas été accordés par les représentants impériaux dont la bienveillance est l'objet de la gratitude du Dr Grisdale. L'épreuve de la tuberculine et une inspection insignifiante, mais pas de quarantaine avant ou après l'exportation. L'Angleterre s'est-elle jamais montrée plus magnanime? Et dire que tout cela s'est fait dans le but de maintenir une industrie qui a nécessité l'adoption d'une loi spéciale au Parlement.

Or, c'est le plus grand compliment que l'on puisse faire aux deux délégués qui sont allés là-bas avec deux de mes collègues relativement à cette question, et le fait que ces quatre messieurs ont su mettre fin à cette longue controverse prouve que M. Duncan Marshall est compétent pour ce travail. Que l'on me dise où nous trouverions un meilleur homme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a même pas abordé le sujet; il s'en est approché un instant, mais le reste du temps il nous a dit quel excellent orateur de tribune est M. Duncan Marshall.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien dit de cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous a lu un journal étranger.

L'hon. M. LAPOINTE: Etranger?

Le très hon. M. MEIGHEN: Un journal anglais, paraît-il.

L'hon. M. LAPOINTE: Un journal anglais est-il un journal étranger?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il vient d'un pays assez éloigné de nous géographiquement; mais qui ne nous est étranger ni de sentiment ni d'intérêt, quoique le ministre de la Marine (M. Lapointe) l'ait déjà, si je ne me trompe, ainsi caractérisé.

L'hon. M. LAPOINTE: Jamais. C'est une autre erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais tout ceci est étranger à notre sujet. Je dois dire au ministre (M. Motherwell) que, quelle que soit la compétence ou l'incompétence de M. Duncan Marshall, il n'en existe pas moins une loi dans le pays, bien que mon honorable ami se lève et nous dise à sa manière: "Je ne puis certes pas enfreindre la loi; je dois être un grand homme si je puis enfreindre la loi." Il n'est pas nécessaire d'être un grand homme pour enfreindre la loi; il y en a d'autres que le ministre qui l'enfreignent. Mais nous nous attendons à mieux de la part des gouvernements, dont le devoir est d'appliquer la loi au pays. Nous n'avons pas d'auditeur général en ce moment; le Gouvernement a délibérément évité d'en nommer un depuis plusieurs mois. Quoique je ne sache pas dans quel état de santé se trouvait l'auditeur général au moment où cette question a été décidée, je sais qu'il était déjà malade depuis très longtemps. Cette affaire n'a donc pas été surveillée comme elle eût dû l'être par un fonctionnaire compétent, et le ministre a apparemment pris soin de se procurer l'avis du ministre de la Justice à ce sujet. Quiconque lirait l'article 38 verrait que cet article ne conférait aucun pouvoir à qui que ce soit, il déclarait tout simplement que les pouvoirs existants pour la nomination d'un commissaire n'étaient pas abolis et transférés à la commission du service civil. Si le ministre a raison, alors tout ce que le Gouvernement a à faire pour nommer quelqu'un à un poste quelconque, c'est de le désigner commissaire. Il peut être comptable; il peut être classeur de porcs; il peut être un agent d'immigrants à Tampa, en Floride; il peut être n'importe quoi. Mais, dès que vous l'appelez commissaire, la commission du service civil est méconnue, le ministre peut le nommer. C'est précisément ce qu'il a fait, mais telle n'est pas la loi du pays; et c'est un outrage à l'intelligence de quiconque prétend que oui. M. Duncan Marshall a retiré illégalement chaque dollar qu'il possède aujourd'hui de ce crédit de $1,100,000, et ce soir, j'appelle l'attention de ceux qui remplacent l'auditeur général du pays sur les chèques que l'on remet à M. Duncan Marshall, et je demande que le Gouvernement actuel se conforme à la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois avoir eu raison de citer cet article de journal, car mon très honorable ami (M. Meighen) a prétendu que ces $6,000 avaient été pris dans le trésor public pour être remis à un favori politique. Il prétend premièrement que cet argent a été payé illégalement; et secondement qu'il a été donné à quelqu'un dont la seule qualité, du moins, par déduction, était d'être un favori politique. J'ai tenu à prouver que ce fonctionnaire était un homme compétent, et je crois que ce que j'ai lu le prouve amplement. Je crois donc avoir bien fait de lire

cet article, l'auteur étant meilleur juge que ne l'est mon très honorable ami, en ces matières.

Le très hon. M. MEIGHEN: Telle n'est pas la question que je soulève.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demande pardon à mon très honorable ami; j'ai pris note de ce qu'il a dit. Il a déclaré que cet argent avait été donné en récompense à un favori politique. Mais lorsque le favori politique a toutes les qualités requises pour le poste auquel il a été nommé, le fait qu'il appartiendrait à certain parti politique serait-il suffisant pour l'empêcher d'être nommé?

M. SUTHERLAND: Que j'aie tort ou raison, je comprends que cet homme n'est pas commissaire d'agriculture, bien qu'on l'appelle ainsi. Or, j'ai ici le *Scottish Farmer*, journal agricole publié à Glasgow, ce numéro-ci est daté du 27 janvier de l'année courante. Rappelant une vente de bêtes à cornes de race pure, qui avait eu lieu en Ecosse quelque temps auparavant, l'article disait:

Le taureau de Lawton, le champion des courtes-cornes, n'a pas été exporté par l'homme de Stranraer, mais par l'autre Marshall, l'honorable Duncan, du Nord-Ouest.

Quatre mois après la prorogation du parlement, le fait est notoire, M. Marshall et M. Dryden assistaient, en Grande-Bretagne, aux ventes de courtes-cornes de race pure, M. Dryden a acheté de ces animaux qu'on a amenés au Canada. Lorsque nous discutions la nomination de M. Marshall, l'an dernier, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) s'est informé des activités de M. Marshall comme éleveur d'animaux pour la boucherie. Il a demandé:

M. Duncan Marshall n'est-il pas lui-même un gros éleveur d'animaux de boucherie et lui sera-t-il interdit de faire des affaires pour son compte quand il voyagera à titre de représentant du gouvernement? Il pourrait surveiller ses intérêts. Le ministre devrait nous dire s'il lui sera défendu de s'occuper de ses affaires personnelles.

Le ministre a répondu:

Les journaux nous rapportent que M. Marshall a vendu ses animaux et loué sa ferme. Il est donc parfaitement libre de représenter le gouvernement.

Dès son arrivée en Grande-Bretagne, il s'est certainement donné beaucoup de mal pour suivre les ventes à l'enchère des courtes-cornes de race pure, soit en Ecosse, soit ailleurs. Il a traversé l'Atlantique plusieurs fois, je crois, depuis la prorogation de la Chambre, qui a eu lieu en juin dernier, et il est étrange que nous n'ayons pas pû traiter de la question avant aujourd'hui. Le ministre ayant parlé de cette nomination et des difficultés survenues à la commission du service civil, j'ai fait inscrire au Feuilleton quelques questions relatives au traitement de ces deux commissaires qui, d'après nos renseignements, étaient supposés se rendre en Amérique du Sud pour développer le commerce des animaux entre les pays sud-américains et le Canada. On a répondu que le traitement et les dépenses de M. Marshall jusqu'à cette date s'élevaient à $8,952.08, et qu'on avait avancé $2,000 à M. Dryden pour ses frais. Le ministre voudrait-il nous dire à quelles dates M. Dryden a été engagé et congédié et s'il était à l'emploi du gouvernement lorsque lui et M. Duncan Marshall, d'après les comptes rendus de M. Marshall lui-même dans la presse, assistaient aux ventes de courtes-cornes en Grande-Bretagne. D'après le *Scottish Farmer*, non seulement M. Marshall assistait aux ventes mais il achetait. Cette façon d'agir convient-elle de la part du commissaire de l'Agriculture, d'un représentant du ministère de l'Agriculture? Au surplus, était-il dans l'ordre qu'un fonctionnaire touchant un traitement, nommé illégalement, comme l'a constaté mon honorable ami le chef de l'opposition, aille, dans la circonscription que je représente, assister à une assemblée politique, immédiatement après la prorogation du parlement? M. Marshall s'est fait remarquer dans le pays depuis quelques années. Je me rappelle qu'il fut candidat à une élection, il y a près de vingt ans, dans une circonscription ontarienne, où il fut battu par une forte majorité. Il s'en est allé dans l'Ouest du Canada et, si j'ai bonne mémoire, il y a subi une défaite à l'élection provinciale de 1921. Il a également posé sa candidature à l'élection fédérale de la même année où il s'est de nouveau fait battre par une forte majorité, quelque 2,500 voix, Ainsi, le peuple, qui connaît très bien M. Duncan Mashall, ne semble pas le priser aussi haut que le ministre de l'Agriculture veut nous le faire croire. Je ne puis me taire lorsque je vois un fonctionnaire rémunéré aux frais du peuple assister à une assemblée politique au lieu de remplir les fonctions qu'on lui a assignées. Si telle est la coutume au ministère de l'Agriculture, le ministre, je crois, n'apporte pas le soin qu'il devrait donner à la surveillance de ses fonctionnaires.

Avant six heures, j'ai effleuré certaines questions sur lesquelles je ne désire pas revenir, mais à propos de la présence de M. Marshall à l'assemblée politique dont j'ai parlé, je tiens à rappeler le commentaire paru dans la presse touchant les observations du président de l'association libérale de la circonscription:

M. W. C. Brown, de Tillsonburg, Oxford-Sud, représentant de l'exécutif libéral de l'Ontario, occupait le fauteuil en l'absence de M. G. Dean, président de la South Oxford Reform Association, arrêté en chemin par une panne d'automobile. M. Brown, dans un court éloge, présenta l'orateur de la journée, l'honorable Duncan Marshall, que le premier ministre incapable de venir, avait prié de le représenter au pique-nique.

Il y vint donc avec une assez haute recommandation. Le *Globe* de Toronto, dans un compte rendu daté du 29 juin, note que le commissaire de l'agriculture a adressé la parole aux grits d'Oxford, au pique-nique du 28. Ce journal a une dépêche spéciale à ce sujet.

Or, voici un personnage, désigné commissaire de l'agriculture, qui assiste à cette réunion à la demande du premier ministre, comme le laisse entendre un membre du comité exécutif libéral de l'Ontario. On nous dit, aujourd'hui qu'il retire de l'argent illégalement en occupant le poste qu'il occupe. Au début de la session dernière, lorsque nous avons discuté sa nomination, on nous a dit qu'il se reposait dans une station balnéaire de Floride avant de partir pour l'Amérique du Sud. Il a traversé l'Atlantique pour s'occuper de que j'ai indiqué. Dans les articles qu'il n'a cessé de faire publier dans les journaux, il s'est intitulé l'"honorable" Duncan Marshall, sachant pourtant bien qu'il n'avait pas droit à cette désignation. Le *Canadian Countryman* a publié en date du 12 mai un article de deux pages signé de "l'honorable" Duncan Marshall. On y voit des photographies montrant le premier arrivage de bestiaux du Canada, après la levée de l'embargo. On se rappelle de la dépêche qu'on avait reçue disant que le premier navire devait se rendre à Glasgow, mais qu'il avait été retardé et avait déchargé sa cargaison ailleurs. La mise en scène était parfaite. Un galon rouge, symbolisant la chinoiserie administrative traversait la passerelle et l'honorable Duncan Marshall devait conduire le premier bœuf canadien et lui faire briser le "red tape" pour montrer à l'honorable Manning Doherty que c'était lui qui avait fait lever l'embargo. Malheureusement pour M. Marshall, le bœuf ne voulant pas qu'on crée une pareille impression, brisa le galon et en même temps entraîna l'honorable Duncan qui s'empêtra dans la corde, suivant les rapports qu'on a reçus. Au-dessous de la photographie, on lit ceci:

Wm. Henderson et l'hon. Duncan Marshall, vêtus du costume blanc de marché, à côté du bœuf qui quitte la passerelle pour mettre le pied sur le sol d'Ecosse.

Il a fallu que M. Duncan Marshall se relève pour permettre au photographe de prendre le cliché, et il est évident qu'il a dû lui arriver quelque chose, car il est tête nue tandis que M. Henderson ne l'est pas. La farce a assez duré. Voilà un politicien qui au lendemain de l'élection vient poser ses conditions au Gouvernement et celui-ci se rend à ses exigences. On lui donne deux mille dollars de plus qu'il n'aurait eu s'il avait été nommé par la commission du service civil. Cela en vaut la peine. La loi du service civil fixe les appointements du commissaire de l'Agriculture à $4,000 par année; cependant, M. Marshall, grâce à la façon dont il a été nommé, retire $6,000 par année à part des frais. Le comité pense-t-il que c'est la façon régulière dont le Gouvernement devrait procéder? Le chiffre d'appointements très élevé que reçoit aujourd'hui M. Marshall explique peut-être pourquoi le Gouvernement désirait éviter la loi du service civil lorsqu'il l'a nommé; autrement il ne toucherait pas autant. Nous savons que nous avons besoin de faire des économies. Si M. Marshall peut rendre de bons et précieux services à la nation, je n'ai aucune objection à ce qu'il le fasse, mais ce dont je me plains, c'est la façon dont il s'est conduit depuis sa nomination. Il doit se contenter de faire l'ouvrage pour lequel il est supposé avoir été nommé, au lieu de faire de la politique et d'acheter des bestiaux en Angleterre comme le rapporte cet article de journal.

J'ai ici un autre numéro de journal d'une date un peu antérieure qui dit qu'un grand nombre de bestiaux ont été achetés à une vente par un de ces commissaires et expédiés au Canada. C'est une grave déclaration à faire à l'adresse d'un fonctionnaire de notre service administratif. J'espère que le ministre va s'en occuper au lieu de croire les mirifiques rapports qui sont évidemment écrits par le personnage lui-même. En effet j'ai de la peine à croire que ces articles de journaux et de revues soient publiés à titre gracieux. Toutefois, je ne peux rien certifier à ce sujet.

Quant aux qualités de M. Duncan Marshall, je ne les connais pas. Je ne l'ai jamais rencontré, mais j'ai entendu parler de lui comme politicien et je sais que sa défaite dans sa propre circonscription dans l'élection provinciale de 1921 et son autre défaite dans l'élection fédérale, la même année, par environ 2,500 voix, prouvent qu'il ne jouissait pas d'une grande estime dans la province d'Alberta.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas si les remarques de mon honorable collègue méritent réellement d'être relevées, mais comme le sujet a fait pas mal de bruit tout l'hiver dernier, je ferai peut-être bien d'y répondre.

M. Duncan Marshall, lorsqu'il était là-bas avec M. Dryden, n'a pas acheté de bestiaux,

pas plus pour lui que pour d'autres. Je suppose qu'il a assisté à des ventes, ce qui semble très naturel pour quiconque s'intéresse à l'élevage. Je ne puis m'imaginer que l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) puisse aller en Europe et ne pas assister à une foire de bestiaux qui s'y tiendrait. C'est toujours un événement intéressant. Une foire de bestiaux de race pure ou de n'importe quelle sorte de bestiaux est justement ce qu'il voudrait voir. Est-ce un crime, monsieur le président? Si c'en est un, M. Marshall l'a commis. Mais ce n'en est pas un,—et il est absurde de s'en plaindre,—M. Marshall n'a pas acheté de bestiaux pour lui, ni pour qui que ce soit.

Quant à la lettre adressée au *Canadian Countryman*, j'ai lu un grand nombre de lettres de M. Marshall et, entre autres, celle qu'il a écrite au *Globe* au sujet du classement des porcs et du bacon et je n'ai jamais rien lu de mieux tourné. Il indiquait exactement comment le bacon canadien se trouve un peu inférieur au bacon danois, entrait dans la question jusqu'aux moindres détails et, me rappelant une des observations de mon honorable ami, je me souviens m'être dit, à cette époque, que cet article seul valait ses appointements de l'année. Je suis encore de cet avis et s'il a écrit pour les journaux anglais et canadiens un compte rendu du débarquement de la première cargaison de bestiaux canadiens en Grande-Bretagne, d'où ils étaient exclus depuis trente-et-un ans, ne croyez-vous pas que c'était un bon moyen d'apprendre au peuple canadien ce qui s'est produit à l'occasion de cet événement notable et historique? Est-ce que l'autre jour tout le comité de l'agriculture, dont chaque membre avait le privilège d'emmener deux amis, n'a pas été en corps dans la vieille et historique cité de Québec pour voir expédier de ce port la première cargaison de bestiaux qui le quittait, et amené directement par le réseau national? C'était un événement historique que nous devrions commémorer. Il n'a peut-être pas été décrit d'une manière aussi pittoresque que l'aurait pu faire M. Marshall, mais les journaux en ont parlé et je crois que nous aurions manqué à notre devoir si nous n'avions pas été là.

Mon sous-ministre, moi-même et un ou deux autres, nous sommes allés à Montréal voir charger la première cargaison de bestiaux partant par Saint-Jean (N.-B.). Notre présence était nécessaire à cause d'une petite difficulté qui s'était produite. Il s'agissait de savoir si nous pouvions expédier par le Pacifique-Canadien qui traverse en partie les Etats-Unis et nous avons décidé qu'il valait mieux ne pas passer par cette ligne parce qu'elle parcourt l'état du Maine. Nous ne voulions pas qu'une difficulté technique puisse empêcher l'expédition et nous désirions être là pour célébrer cet événement remarquable. Je ne vois pas pourquoi nous établirions une règle pour nous et une autre pour M. Marshall. Nous ne voulons pas qu'il laisse dormir ses talents.

M. SUTHERLAND: Il n'y a pas de danger.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis convaincu que mon honorable ami a lu les articles de M. Marshall avec beaucoup de plaisir. Il paraît que M. Marshall a commis ce crime atroce de se faire battre deux fois aux élections. S'il y avait là de quoi faire pendre un homme, beaucoup d'entre nous ne seraient pas ici ce soir, et si mon honorable ami d'Oxford-Sud, lui-même, vit assez longtemps, il pourra peut-être subir une défaite à son tour, après quoi il sera sans doute plus charitable pour ceux qui ont eu ce sort, non pas une fois, mais plusieurs. Il est enfantin de faire une pareille déclaration au sujet d'un candidat qui a eu le malheur d'être défait deux fois la même année. Mon honorable ami aurait pu se montrer plus charitable et plus sympathique vis-à-vis d'un ancien homme public comme lui. Mais il faut bien dire quelque chose, et on n'a pas encore disserté longuement sur ce sujet.

Quant au voyage de M. Marshall en Floride, je crois en avoir parlé l'hiver dernier. Il s'agissait d'une exposition où le département de l'Intérieur avait un étalage et où des produits canadiens ont été exposés pendant tout le régime conservateur et même, je pense, sous l'ancien régime libéral. Le chef de l'opposition a fait des gorges chaudes au sujet de cette exposition de Floride où nous avions envoyé des produits. J'ignore s'il savait que ces articles ont été exposés à cet endroit du temps où il était premier ministre. Dans une exposition de ce genre où l'on trouve un grand concours de peuple et de vastes salles, il est avantageux d'avoir un représentant comme M. Marshall qui ait le don d'attirer les auditeurs et qui soit en mesure d'occuper la tribune avantageusement. Je l'ai accompagné à certaines de ces réunions et je ne connais personne qui soit susceptible de captiver un auditoire américain aussi bien que lui. J'ai assisté en compagnie de M. Marshall à la conférence Internationale de la culture sèche, à Colorado-Springs et à Billings et je puis affirmer aux honorables députés que de tous les invités c'est lui qui a eu le plus grand succès. Nous savons, par des renseignements directs, et ceci est plus important, qu'un certain nombre de colons

sont venus au Canada de Floride, à la suite du discours de M. Marshall. Au département de l'Intérieur j'ai vu des pages de découpures de journaux américains au sujet de cette réunion et si nous avions dû payer cette réclame cela nous aurait coûté $10,000. C'est à cet endroit où nous exposons depuis dix ou douze ans que M. Marshall a prononcé des discours et cependant on l'accable de ridicule en disant qu'il court le monde, comme si c'était la première fois que nous exposons nos produits en Floride.

Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait jamais su où le Canada faisait des expositions. Il a dû ignorer que nous avons exposé en Floride, ou sans cela il n'aurait jamais tenu les propos singuliers qu'il s'est permis sur un discours de M. Marshall, prononcé là-bas.

Le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a dit qu'il ignorait si M. Marshall possédait les capacités nécessaires. Mais n'est-ce pas la la première condition? Aurais-je dû m'informer d'abord du nombre de fois que M. Marshall avait échoué aux élections, avant d'entrer en pourparlers avec lui, ou n'aurais-je pas dû, comme on le fait quelquefois, le prier de s'adresser à la commission du personnel pour avoir chance de réussir? Devais-je lui faire tenir une formule à remplir et la retourner à M. Foran, le secrétaire de la commission du service civil, ou était-il préférable de m'informer des aptitudes de M. Marshall pour remplir le poste que je lui destinais. La question d'aptitude était la première de toute. Personne jusqu'ici n'a mis en doute les capacités de M. Marshall, personne.

Toute cette tempête soulevée par les adversaires du Gouvernement n'a qu'un but: créer un incident dont les journaux s'empareront et autour duquel ils feront beaucoup de bruit afin de faire accroire au public qu'ils s'occupent de ses intérêts. C'est là tout leur but. Quant aux capacités de M. Marshall, elles ne sont pas en question.

Si l'on confiait cette mission à un monsieur ignorant des choses politiques et manquant des connaissances nécessaires par ailleurs, son ignorance de la politique ne contre-balancerait pas son incapacité notoire. La première chose à examiner, c'est de savoir si M. Marshall rend des services pour l'argent que l'Etat lui paye. Je soutiens que M. Marshall gagne son salaire aussi bien que tout autre fonctionnaire de l'administration et tout membre de la Chambre.

M. IRVINE: Le ministre de l'Agriculture a prétendu qu'il ne voyait pas la raison des critiques qu'on lui a adressées pour la nomination de M. Duncan Marshall. Si j'étais à la place du ministre j'en ferais peut-être autant. Il est préférable de ne pas voir les raisons qui vous condamnent; cela vaut mieux pour un ministre.

Le chef de l'opposition a affirmé que la nomination de M. Duncan Marshall au poste innommable dont personne ne peut se faire une idée exacte, était illégale et que les appointements qu'on lui a servis l'on été illégalement. Le chef de la gauche a non seulement porté cette accusation, mais il l'a prouvée. Le ministre de l'Agriculture a répondu à cela en nous lisant un extrait d'un journal anglais. Quant à moi je ne vois pas de rapport entre le passage du journal et l'affirmation de notre collègue.

D'après ce journal, M. Marshall a été autrefois commissaire du bétail. Le ministre l'a nié. Il faut en conclure que le journal s'est trompé au moins sur ce point-là, et alors qui nous dit qu'il ne fait pas aussi erreur sur d'autres? L'article en question nous apprend que M. Marshall est allé en Angleterre pour jouer un bon tour au public de ce pays. Cet exploit n'est guère à l'honneur de M. Marshall, et je m'étonne que le ministre ait cru devoir lui en faire un titre de gloire.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'aspect légal de la question qui m'intéresse, bien que j'y accorde une grande importance. A l'égard des capacités de M. Marshall pour s'acquitter de sa fonction, je crois qu'il en possédait suffisamment, puisque celle-ci avait été créée expressément pour lui; le Gouvernement a dû s'appliquer à organiser ce service pour convenir aux aptitudes de l'homme à qui il le confiait. La chose se conçoit facilement. J'imagine que le ministre pourrait même créer un emploi à la mesure de mes aptitudes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas de danger.

M. IRVINE: Cela n'est guère flatteur pour M. Marshall. Je tiens à protester contre cette nomination. J'aurais dû le faire l'année dernière. Je me suis abstenu pour deux raisons: premièrement, parce que le Gouvernement nous avait promis que la nomination de M. Marshall n'était que temporaire et ne durerait que six mois au plus. Je pris cette promesse au sérieux, parce que je la crus sincère. Un an après je m'aperçois qu'elle ne l'était pas.

Ma seconde raison, c'est que je ne voulus pas m'opposer à la nomination de M. Marshall, parce qu'il fut mon adversaire aux dernières élections. On n'eût pas manqué d'attribuer mon opposition à la passion politique. Je n'échapperai probablement pas à cette imputation aujourd'hui encore. Mais, même à ce risque, je tiens à protester contre cette nomi-

nation parce qu'elle viole des principes dont le Gouvernement s'est déclaré de temps en temps le défenseur. Le ministre de l'Agriculture n'a pas dit clairement aujourd'hui encore quels services M. Marshall rendait au pays pour son traitement de $6,000 et, pour ses frais de voyage qui dépassent, je présume, plusieurs fois $6,000. J'ignore à combien s'élèveront ses dépenses. Je ne serais pas surpris que depuis qu'il est en fonctions elles s'élèvent à $30,000. Nous ne le savons pas; nous devons attendre que le ministre ait trouvé combien M. Marshall coûte exactement au pays. Mais on l'a nommé avec ce traitement et on lui a donné cet emploi peu de temps après la dernière élection. Le ministre a dit ce soir, en réponse à quelqu'un, qu'il était "beaucoup plus facile de bien débuter" qu'il ne l'était de rentrer dans le bon chemin après quarante ans d'erreurs. Je regrette que le ministre n'ait pas lui-même bien commencé à ce sujet, parce qu'il pourra avoir des difficultés considérables pour se remettre dans le droit chemin. J'ignore si cela lui demandera quarante ans. Mais M. Marshall, comme vous le savez tous, a été candidat aux dernières élections. Il était sur l'estrade avec le très honorable premier ministre, et le président à cette occasion, en présentant M. Marshall, l'a désigné comme le prochain ministre de l'Agriculture. Naturellement, au cours de la campagne, M. Marshall, qui est un excellent propagandiste, a fait bon usage de cette prédiction. Je ne sais pas si on devrait l'appeler une promesse. Dans l'idée du président, c'était certainement une promesse et je suppose qu'il était autorisé à la faire. M. Marshall, comme tout autre homme, pouvait être battu à l'élection. Je ne le lui reproche nullement. La plupart d'entre nous ont été battus et il est probable qu'ils le seront encore.

L'hon. M. GRAHAM: Quelques-uns des meilleurs hommes ont été battus.

M. IRVINE: Il ne s'agit pas de cela. M. Marshall paraît avoir été très désappointé de ne pas être nommé ministre de l'Agriculture; aussi, après sa défaite, il s'empressa de se rendre à Ottawa et il se mit en relation avec le ministre actuel de l'Agriculture; je ne serais pas surpris que M. Marshall ait réussi à convaincre le ministre de l'Agriculture qu'il ferait un meilleur ministre que lui et que s'il n'était pas nommé ou que s'il n'obtenait pas d'emploi analogue il pourrait y avoir du grabuge. Je n'ai pas le moyen de connaître exactement la conversation qui eut lieu ni comment les choses se sont passées, mais sa nomination est un fait. On le nomma à cet emploi pour lui donner une espèce de prix de consolation. Le ministre de l'Agriculture admettra que lui et M. Marshall sont amis intimes et qu'ils marchent la main dans la main pour ainsi dire. C'est très bien. Il n'y a rien de mal à cela, mais il ne serait pas si disposé à admettre que leurs entretiens dont j'ai parlé avaient beaucoup à faire avec cette nomination. A cette époque, M. Marshall fut nommé commissaire de l'Agriculture. Le gouvernement précédent avait considéré que ce poste était inutile—du moins il n'a nommé personne pour le remplir, et je crois qu'il l'avait laissé tomber. Bien qu'on ait beaucoup critiqué le dernier gouvernement, et je n'hésite pas à dire que j'ai fait ma part, nous devons admettre qu'il y a eu deux choses au moins,—il peut y en avoir davantage,—au sujet desquelles nous devons reconnaître le mérite de ce gouvernement. En premier lieu, il s'est prononcé résolument contre le favoritisme politique et, en second lieu, il a assez bien administré, malgré les erreurs qu'il a pu commettre dans sa politique au point de vue de quelques personnes. Ce gouvernement, en abolissant le patronage et en s'efforçant d'être effectif s'est dit: "Nous ne gaspillerons pas les fonds publics en nommant quelqu'un à ce poste." L'emploi était donc vacant mais il ne l'a pas rempli parce qu'il considérait qu'il n'était pas nécessaire. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et que M. Marshall était battu, il se trouvait l'ami intime du ministre de l'Agriculture et l'on revint au favoritisme politique en nommant M. Marshall à cette position. C'était une nomination faite par-dessus la tête de la commission du service civil. Le gouvernement actuel, quand il était dans l'opposition, critiquait impitoyablement le régime des décrets qu'il prétendait avoir été inauguré par le gouvernement précédent. Pourtant, quand l'occasion se présente, le Gouvernement n'hésite pas à recourir à cet instrument puissant, le décret du conseil, pour arriver à ses fins. Donc, par décret du conseil, il a nommé Duncan Marshall à une position qui n'était pas nécessaire, au traitement de $6,000 par an, et des allocations de voyage qui doivent s'élever à environ $30,000. Cela a duré quelque temps. Il remplissait la position de commissaire de l'agriculture.

Le Gouvernement, s'étant rendu compte qu'il ne pourrait guère défendre plus longtemps sa nomination au poste de commissaire de l'Agriculture, a supprimé les mots de l'agriculture pour lui laisser le titre de commissaire tout court. Cependant, j'ignore ce qu'il fait pour justifier ce titre. Je crois que l'une des attributions de M. Marshall, c'est de formuler des projets pour le remaniement de la carte électorale. Je crois que M. Marshall est venu voir ses vieux amis de Calgary, qu'il a discuté la situation, avec eux, a préparé ses projets de "Gerrymandering" et les a adressés

à quelque membre du Gouvernement actuel. Est-ce là l'une des fonctions de commissaire ou non? Je n'en sais rien. Mais, si cela relève de ses fonctions, je suis convaincu que M. Marshall gagne son traitement tout aussi bien que quiconque ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est-il en mesure de nous fournir la preuve que M. Marshall s'est occupé en quoi que ce soit du remaniement de la carte électorale?

M. IRVINE: Le ministre a déclaré aujourd'hui en réponse à une question qu'il ne porte pas les décrets du conseil sur lui. Eh bien, moi non plus je ne porte pas cette preuve sur moi. Cependant, si le ministre veut bien m'en donner le temps, je crois que je serai en mesure de la lui fournir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de plus belle occasion que celle-ci.

M. IRVINE: Cela est malheureusement vrai dans ce cas-ci. Cependant, si le ministre désire tant que cela avoir cette preuve, qu'il me donne dix jours et je serai en mesure de lui fournir assez de preuve pour établir l'exactitude de mon avancée. Je veux surtout insister sur le fait que le pays ne peut se payer le luxe d'avoir deux ministres de l'Agriculture. S'il faut deux hommes d'Etat libéraux pour faire un ministre, je suggère qu'ils se divisent le traitement attaché aux fonctions. Pour moi, c'est là une proposition raisonnable. Cependant, s'il est nécessaire que l'un des deux soit remercié de ses services, je laisse au ministre le soin de décider quel est celui des deux qui devra rester. Mon honorable ami et M. Marshall sont les deux frères siamois en ce qui regarde l'administration des affaires du département de l'Agriculture; je propose donc qu'on les sépare. Si je ne me trompe, une opération de cette nature peut amener la mort des patients. Eh bien, même dans le cas où l'opération pourrait causer la mort politique de ces deux inséparables, le Canada ne s'en portera pas plus mal. Loin de moi l'intention, cela va de soi, de vouloir la mort politique de mes deux honorables amis. J'insiste toutefois pour qu'on les sépare, car le Canada n'a pas les moyens d'acquitter le prix des services de deux ministres pour un seul département de service public. Si M. Duncan Marshall possède tous les talents que lui attribue le présent ministre de l'Agriculture,—et je suis convaincu qu'il ne manque pas de talent,—eh bien! qu'on l'invite à faire partie du Cabinet. Si M. Marshall est en mesure de faire mieux que le présent ministre de l'Agriculture, qu'on l'invite à faire partie du ministère. J'insiste toutefois sur le point que le Canada ne saurait avoir deux ministres de l'Agriculture, à moins qu'ils ne se contentent d'un seul traitement pour les deux. Si ces deux messieurs sont nécessaires à l'administration du département de l'Agriculture, qu'ils se partagent le traitement attaché à ces fonctions. De deux choses l'une: qu'ils acceptent cela ou que l'un des deux s'en aille.

Pour ce qui est des grandes aptitudes de M. Marshall et des merveilles qu'il a accomplies en Angleterre, je n'ai rien à dire. Je le répète, étant donné que cette situation a été créée à son bénéfice, il est sans doute à la hauteur de la situation. Si non, il ne pourra jamais remplir les fonctions qui lui ont été assignées. Etant donné d'abord que cette nomination a été faite illégalement, comme l'a établi le très honorable chef de l'opposition; en second lieu, que cette nomination constitue un dernier vertige de régime du favorisme politique que nous avons tant combattu; et, troisièmement, vu que cette nomination est inutile et constitue un véritable gaspillage des deniers publics: je propose que l'item en discussion soit reduit de $5,999. Je laisse un dollar pour câbler à M. Marshall ce seul mot: "Révoqué."

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un aspect très sérieux à la question, suivant moi, que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) semble mal comprendre ou qu'il a intérêt à éluder. L'exposé de fait du chef de l'opposition révèle une situation des plus graves à mon sens, et le comité a le droit d'exiger des explications de la part du Gouvernement. Si le ministre de l'Agriculture ne juge pas à propos de fournir les explications demandées ou qu'il soit incapable de le faire, j'ai le droit de m'adresser aux jurisconsultes de la Couronne ou au ministre de la Justice (M. Gouin), qui est à son siège. Je prie le ministre d'expliquer au comité comment il se fait qu'un particulier soit nommé au service de l'Etat en violation directe semble-t-il de la lettre et de l'esprit de la loi? De plus, comment se fait-il que ce fonctionnaire ait retiré son traitement, de la manière ordinaire depuis seize à dix-sept mois, si bien que les chèques ont passé, je le présume, par le bureau de l'auditeur général? Si les faits et la loi sont biens tels que l'a fait voir mon très honorable ami, le comité a le droit d'exiger des déclarations claires et nettes de la part du Gouvernement sur toutes les circonstances de cette affaire. Le conseil rendit un décret le 7 février 1922. Si je ne me trompe, le ministère actuel prit la direction des affaires le dernier jour de l'année précédente; il s'était donc écoulé environ cinq semaines avant que le décret en question fût adopté. Voici en

quels termes il pourvoyait à la nomination du commissaire:

Il est jugé à propos qu'un commissaire soit nommé en vertu de l'article 38c de la loi du service civil telle qu'elle est modifiée par le chapitre 22 des Statuts de 1921, afin de diriger les études dont il est question ci-dessus et de faire enquête sur tous les autres qu'on jugera à propos et nécessaires.

Le décret décide:

Que M. Duncan Marshall, de Olds, Alberta, soit nommé commissaire pour les fins ci-dessus... et, en outre, que M. Marshall touche un traitement de $6,000 par année à lui être payé sur le crédit destiné à l'application de la loi relative à l'instruction agricole, et que cette nomination date du 15 janvier 1922.

La nomination a été faite en vertu d'une loi mentionnée d'une manière claire et définie dans le décret, c'est-à-dire en vertu de l'article 38c de la loi de 1921 modifiant la loi du service civil. Je dirai tout d'abord que cette loi ne confère aucunement le pouvoir de nommer un commissaire, ce qui est clair et indiscutable. L'amendement le confère-t-il? On l'a cité, c'est l'article 38c, dont voici le texte:

Rien dans la présente loi n'amoindrit les pouvoirs du Gouverneur en conseil relativement à la nomination d'un commissaire ou d'une autre membre d'une commission royale ou de quelque autre commission du conseil, ou d'un sous-chef.

Ce qui veut dire, à ne pouvoir s'y tromper, que le Gouverneur en conseil conservera le pouvoir qu'il possédait déjà de nommer des commissaires, nonobstant toute disposition de la loi du service civil. Quel pouvoir possède-t-il ou a-t-il jamais possédé à cette fin? La loi du service civil n'en confère pas. La loi des enquêtes en a conféré un, mais c'est la seule qui permette la nomination d'un commissaire ou l'institution d'une commission royale. Advenant la nomination d'un commissaire en vertu de cette loi, celle-ci prescrit la procédure, limite l'autorité et dit de quelle manière l'enquête sera conduite. M. Marshall a été nommé non pas d'après cette loi mais expressément d'après l'article 38c d'un amendement à la loi du service civil qui ne confère ni au ministère ni au Gouverneur en conseil le droit de nommer un commissaire pour une fin quelconque. Il y a plus: le commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes ont payé en vertu de cet acte et conformément à ses termes; mais le décret du conseil en question dit que M. Marshall est nommé commissaire en vertu de l'article 38c que je viens de lire, et il est payé, sans égard au vote du Parlement, sur les destinées à des recherches relatives à l'agriculture. Ce Parlement a voté expressément une certaine somme $1,100,000, pour un objet spécifique auquel la nomination et le paiement d'un commissaire étaient étrangers, et ce décret ne comporte aucun pouvoir de payer à M. Duncan Marshall un seul sou de traitement. Comment ce point a-t-il pu échapper à l'attention de l'auditeur général et du ministre de la Justice? C'est ce que je ne saurais m'imaginer. Je prie le ministre de la Justice de vouloir bien expliquer clairement cette question au comité. Nous prétendons qu'il y a eu, dans ce cas, fausse application du crédit destiné à l'agriculture; qu'on a payé, en vertu du décret, un traitement dont les lois du pays n'autorisaient pas le paiement. Voilà surtout ce que je condamne, et le ministre n'a pas tenté d'établir que j'ai tort. Il a parlé des aptitudes de M. Marshall. Je ne les révoque pas en doute, elles peuvent être satisfaisantes sur tout rapport. Ce n'est pas sur ce point que l'Opposition et son chef insistent; ce qu'ils prétendent c'est que sa nomination et le paiement de son traitement sont entachés d'illégalité et que l'argent destiné à l'instruction agricole n'aurait pas dû servir à payer un traitement à M. Marshall. Etant donné que ce paiement est illégal, il y a lieu d'en recouvrer le montant, et le ministère devra prendre les mesures nécessaires à cette fin. La seule autre raison déterminante de ma critique à l'égard de M. Marshall, c'est que le Gouvernement a clairement permis à ce commissaire de violer une autre loi bien connue que ce Parlement a adoptée par voie de résolution et qui décrète que les employés rétribués par la Couronne ne doivent pas se faire agents d'élection. On a cité, ce soir, le *Globe* de Toronto pour établir qu'au mois de juin, l'année dernière, M. Duncan Marshall, alors serviteur reconnu du gouvernement actuel et touchant à ce titre $6,000 par année, est allé,—il n'annonça lui-même à l'auditoire,—comme représentant du premier ministre de ce pays, faire un discours politique à une assemblée libérale, dans le comté d'Oxford-Sud, en violation directe de l'esprit et de la lettre de la résolution de ce parlement décrétant que pareils actes sont interdits aux employés publics. On n'a pas réfuté cette accusation; le ministre de l'Agriculture a soigneusement évité d'en parler. Le premier ministre, dont le nom a été mis en vedette par cet incident, n'a pas soufflé mot. Voilà les deux reproches que nous faisons, et que nous faisons à bon droit. Quant à l'un, nous exigeons une explication plausible; nous voulons savoir pourquoi cette nomination a eu lieu, comment la loi peut être invoquée pour la justifier et pourquoi l'auditeur général a permis la remise de ces chèques, si toutefois il l'a permise.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'autre point qu'il faut éclaircir, c'est pour quelle raison ce serviteur de l'Etat a pu assister à des réunions politiques dans Oxford-Sud et y représenter le premier ministre de ce pays, comme le déclare l'extrait du *Globe* de Toronto, sans que le Gouvernement l'ait réprimandé—Gouvernement qui parlait de nommer une commission royale peu après l'élection afin de s'enquérir des menées politiques de quelques employés publics. Voici un exemple frappant d'un employé public, qu'on le nomme commissaire de l'agriculture, ou de tout autre nom, qui assiste à des réunions politiques dans l'intérêt du Gouvernement. Nous demandons à celui-ci de prendre des mesures d'après les renseignements qu'il possède et de congédier M. Duncan Marshall, s'il a commis la faute qu'on lui reproche.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne s'attend pas, j'en suis sûr, que je traiterai la question du point de vue légal. Je sais cependant que la loi du service civil prévoit la nomination d'un commissaire, et celui-ci a été nommé. C'est tout ce que je puis dire. Quant à la durée de la commission, on croyait alors que ses fonctions seraient provisoires et ne dureraient que six mois. Cependant, plusieurs incidents se sont produits depuis à l'occasion de la loi de l'enseignement agricole. Celle-ci a cessé de s'appliquer depuis, et nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de discontinuer la subvention. Nous nous sommes aperçus que l'octroi prévu dans la loi des grandes routes prendrait également fin l'année prochaine; cependant, plusieurs personnes ont cru que ce serait une bonne idée de ne pas discontinuer cet octroi jusqu'à ce que celui relatif aux bonnes routes fût étudié, afin que les deux questions puissent être tranchées en même temps. De fil en aiguille, le temps s'est écoulé et M. Duncan Marshall a été retenu, mais il a rendu de bons et fidèles services au Dominion du Canada. Mon honorable ami (M. Irvine) a formellement déclaré que l'emploi avait été créé pour lui. Etait-ce vrai? Je me demande s'il sait que cet emploi existe depuis des années et des années.

M. SHAW: Etait-il vacant auparavant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas moins de dix ans que la loi de l'enseignement agricole a été adoptée, et elle créait l'emploi de commissaire. Le premier titulaire a été feu M. C. C. James, dont les appointements ont été de $5,000 pendant dix ans. Pour ce qui est de la rémunération de M. Duncan Marshall, je ne pense pas qu'un seul député laissera entendre un seul instant qu'une somme de $6,000 aujourd'hui est une plus forte rémunération que $5,000 en ce temps-là. Voilà un point réglé.

Quant à la durée de la commission, je ne chercherai pas à justifier la prorogation du délai au délà de six mois, si ce n'est pour le motif que j'ai dit. Toutefois, je puis faire observer qu'il y a eu au Canada des commissions qui ont duré bien plus longtemps; je me rappelle celle du lac des Bois et la commission des eaux limitrophes, dont la durée n'était pas déterminée. Il n'y a rien de final, dirais-je en ce qui concerne la durée d'une commission.

M. SHAW: Mais une grande stabilité, j'imagine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tant qu'une commission dure, je crois qu'elle doit être stable. Relativement à l'assertion que M. Duncan Marshall a assisté à des assemblées politiques, je dois avouer que je n'en sais rien, bien que la question soit déjà venue sur le tapis ici; mais j'ai confiance que s'il a assisté à une assemblée semblable, il n'a pas prononcé de discours politique. Je sais que les discours qu'il pourrait faire se rapporteraient à l'agriculture, et jusqu'à preuve contraire, je refuserai de croire qu'il a prononcé un discours politique, soit dans Oxford ou ailleurs. Le poids de la preuve repose sur ceux qui portent cette accusation.

On donne aussi à entendre que cette nomination participe de la nature d'une faveur politique. Or, qu'est-ce qu'une faveur politique? Si je comprends bien le sens de cette expression, elle veut dire qu'un employé inutile est appelé à un poste parce qu'il est l'ami du gouvernement au pouvoir. Cette définition s'applique-t-elle dans ce cas-ci? Quelqu'un a-t-il révoqué en doute que M. Duncan Marshall fût apte à remplir cet emploi? L'expression "faveur politique" a toujours été appliquée à la nomination d'un incompétent, mais il n'y a pas la monidre preuve qu'il en soit ainsi relativement à cette nomination. A n'en pas douter, il n'y a pas eu de favoritisme dans cette affaire.

M. IRVINE: Le ministre adapte-t-il à la circonstance sa définition de "faveur politique" comme il a adapté l'emploi à la personne qui l'a obtenu?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, certes. La carrière politique de mon honorable ami a été moins longue que celle de quelque-uns d'entre nous, et je sais fort bien que telle a été l'origine de l'expression "faveur ministérielle".

Que M. Marshall fût intéressé dans le remaniement de la carte électorale de l'Alberta, c'est une autre assertion purement gra-

tuite. Elle ne repose sur rien et constitue, par conséquent, une allégation futile. On dit encore qu'il y a deux ministres de l'Agriculture: je ne le pense pas. A vrai dire, si j'avais à faire des nominations, il y aurait plus d'ex-ministres de l'Agriculture dans mon département; mais vu que ce rôle ne m'appartient pas, je dois me contenter de ce que je puis obtenir. Le député de Calgary-Est (M. Irvine) a proposé de réduire à un dollar les appointements de M. Duncan Marshall. Il n'est point question des appointements de M. Marshall; aucun crédit en discussion ne s'y rapporte; je crains donc que la proposition de mon honorable ami soit contraire au règlement.

M. SUTHERLAND: Quand le ministre dit que personne n'a nié que M. Marshall fût apte à accomplir la besogne qui lui est confiée, il peut avoir raison; cependant, nous ne savons vraiment pas quelle est la besogne dont il s'est chargé. Relativement à la question de favoritisme et à l'idée que le ministre émet que le poids de la preuve repose sur ceux qui portent l'accusation, je pourrais lui rappeler la signification de certain incident qui s'est produit dans ma circonscription. L'emploi de la poste est devenu vacant par suite du décès du titulaire, et celui qui remplissait les fonctions de président à l'assemblée—c'était un membre du comité de direction de l'Association libérale d'Ontario—se trouvait à Ottawa, et il est revenu, je crois, avec M. Duncan Marshall. Cette assemblée politique a eu lieu à l'endroit où l'emploi était devenu vacant quelque temps auparavant. On avait exercé une forte pression pour faire nommer celui qui avait rempli le poste de sous-receveur, et après la visite de M. Marshall un politicien remuant a été nommé receveur de la poste de ce lieu. Il n'avait rien eu à faire avec le bureau de poste et c'était un homme de soixante-et-six ans qui avait cultivé la terre toute sa vie. Circonstance aggravante, sa vue était mauvaise, ainsi que son ouïe. J'apprends même qu'il a fallu mettre des numéros plus gros sur les casiers afin qu'il pût les distinguer. Tout cela s'est passé aussitôt après la visite de M. Marshall dans la circonscription où il a adressé la parole à une assemblée de grits, comme le *Globe* le dit. Il s'est peut-être conformé aux instructions du ministre qui a sans doute besoin d'un homme lige, d'un politicien expérimenté qui sache arranger les choses comme elles doivent l'être.

J'ai inscrit sur le Feuilleton une question concernant la nomination du commissaire. En lisant la loi, je comprends que le Gouvernement ne peut pas en désigner un. Aux premiers jours de la session, j'ai lu dans les journaux qu'on avait nommé un commissaire pris dans ma circonscription pour s'enquérir des accusations portant que des fonctionnaires publics s'étaient ingérés dans la politique. En apprenant cela, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette nouvelle et je lui ai demandé si le commissaire était nommé afin d'examiner l'affaire de Duncan Marshall, et on m'a appris qu'il n'en était rien. Or, ce commissaire a évidemment été nommé pour faire une enquête sur des cas de cette nature. Quant à moi, je n'ai rien à dire contre celui qui a été nommé à ce poste de receveur; c'est un bon citoyen et tout cela, mais il a été politicien remuant toute sa vie. Celui qui avait rempli le rôle de sous-receveur et accompli la besogne pendant plusieurs années a été écarté, et la recommandation du comité exécutif du parti dans la circonscription a été suivie en dépit de la loi du service civil.

Je demanderai au ministre s'il ne croit pas qu'il y a lieu d'examiner cette affaire ou si M. Duncan Marshall s'est enquis et a décidé qu'il n'était pas utile de pousser l'enquête plus loin. M. Brown, président de l'assemblée dant j'ai parlé, était venu à Ottawa quelques jours auparavant, et il a annoncé à l'auditoire que M. Marshall se trouvait là à la demande du premier ministre, qui n'avait pas pu venir lui-même.

Le ministre s'est moqué de ce qu'on a dit de l'exportation des bestiaux sur pied. Ceux qui s'y entendent quelque peu en agriculture au pays savent que depuis des années il s'exporte en Europe des bestiaux qui partent des ports canadiens. L'embargo ne visait que les animaux d'engraissement transportés à l'intérieur, où ils étaient nourris. Ces bestiaux pouvaient être retenus un certain temps au port de débarquement, et c'est ce qui arrivait. En ce qui concerne le bétail gras, je ne crois pas que l'embargo valût grand'chose, et, vu les difficultés éprouvées et les circonstances qui prévalent maintenant, je doute un peu que sa suppression bénéficiera beaucoup à ceux qui désirent expédier des bestiaux destinés à l'engraissement.

Le ministre semble croire que nous devrions avoir ici un affidavit montrant que M. Duncan Marshall s'est mêlé activement de politique. Eh bien! j'ai cité le *Globe* de Toronto; je puis citer d'autres journaux. J'ai lu les comptes rendus de la presse. Dans le village où il a pris la parole il y a avait une vacance de receveur de la poste, et presque aussitôt après son départ de cet endroit, la nomination était faite. Le nouveau receveur a été nommé au mépris de la loi du service civil. Il était âgé de soixante-six ans, et il n'avait pas les qualités voulues pour ce travail. Et cela

se fait dans tout le pays. Il est bel et bon de se moquer de la commission du service civil. Si l'on peut ignorer cette commission comme le ministre l'a évidemment fait dans le cas de M. Duncan Marshall et du receveur de poste que j'ai mentionné, je ne sais pas jusqu'où l'on ira.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien à faire avec les postes.

M. SUTHERLAND. Apparemment, le ministre n'a pas grand'chose à voir touchant nombre de choses que fait M. Duncan Marshall. Le fait même que M. Marshall s'est rendu ici presque immédiatement après et que, durant la campagne, les orateurs de cet endroit ont parlé de lui comme du futur ministre de l'Agriculture est assez significatif. Il est bien connu que quelques-uns de ses associés sont venus à Ottawa pour exhorter le Gouvernement à le nommer ministre de l'Agriculture même avant que le ministre actuel l'eût été.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, je ne prétends pas discuter tous les aspects de cette question; en réalité, je n'ai pas entendu tout le débat. Cependant, toute justice pour M. Marshall, je dois lui rendre le témoignage des précieux services qu'il nous a rendus à Londres en sa qualité de commissaire de l'agriculture durant la conférence de l'interdiction des bêtes à cornes. M. Marshall s'est montré, je n'hésite pas à le dire, l'un des hommes les plus capables présents, et, néanmoins, il y avait là plusieurs fonctionnaires du gouvernement britannique. Je suis sûr que mon collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) corroborera mes paroles. Son travail lui était des plus familier; il était constamment à la tâche et, sous tous rapports, il a été un admirable fonctionnaire en donnant de bons conseils au Gouvernement et aux commissaires. Si la conférence a quelque succès, je le crois dû en grande partie au travail énergique de M. Marshall.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit qu'il n'a pas assisté à la discussion.

L'hon. M. FIELDING: Pas la première partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le comprends parce que les objections soulevées jusqu'à présent n'ont pas été dirigées contre le caractère ou les titres de M. Marshall, mais bien contre le mépris de la loi montré par le Gouvernement, contre les paiements et les actes irréguliers imputables à l'auditeur général et à l'exécutif. Il est bien entendu que le ministre de l'Agriculture ne connaît rien de la loi, et il avait parfaitement raison en avouant qu'il ne discuterait pas le sujet à ce point de vue. Je vais demander au ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) comment la loi peut justifier cette nomination. Jusqu'à présent, personne ne nous l'a expliquée. C'est lui qui peut nous donner une réponse satisfaisante, mais nous ne croyons qu'il en soit capable. Tout de même, nous devons l'entendre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami désire savoir ce que je pense de son opinion comportant que la nomination de M. Marshall était illégale. Si je comprends bien, le ministre de l'Agriculture, qui était obligé de nommer un commissaire, s'est consulté avec la commission du service civil. C'est après cette consultation qu'il a proposé, en cabinet, comme il en avait le droit, la nomination de M. Marshall. Cette proposition fut acceptée. Quant à la nomination, je ne pense pas qu'elle puisse prêter à discussion. D'après mon honorable ami, l'irrégularité proviendrait de ce que l'Etat a payé à M. Marshall un traitement qui n'avait pas été autorisé. Cette question, si je ne fais erreur, a été examinée par l'auditeur général qui est fort prudent à ce sujet-là, et qui est au courant de la loi. Il a décidé que la nomination était régulière et que le traitement pouvait être payé sur le crédit qui avait été voté par le Parlement pour les fins de l'Agriculture. Je ne puis qu'accepter l'opinion de l'auditeur général. Si mon honorable ami n'est pas satisfait, je suis prêt à examiner l'affaire davantage à la lumière du débat qui vient d'avoir lieu, mais aucun des arguments invoqués jusqu'à présent ne m'a convaincu de l'irrégularité de cette manière de procéder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je demander au ministre de la Justice si le Gouvernement est autorisé, aux termes de l'article 38c de la loi, à nommer un commissaire par décret du conseil? Je crois que mon honorable ami a cette loi devant lui.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, je n'ai pas cette loi devant moi, mais d'après ce que j'en ai entendu lire, je crois que le Gouverneur en conseil a ce droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, alors, il faudra discuter. Je croyais réellement qu'il n'y avait rien à discuter; je croyais qu'il était très clair que la loi ne signifiait que ce qu'elle décrétait. Je vais la lire de nouveau,—et je fais allusion à l'article mentionné par la loi elle-même. Je ne reproche

pas au Gouvernement l'emploi d'un article qu'il n'a pas examiné; je traite du décret tel que le Gouvernement lui-même l'a adopté, et voici l'article dont je parle:

Il est à propos de nommer un commissaire sous le régime de l'article 38c de la loi du service civil, tel qu'il est amendé par le chapitre 22 des Statuts de 1921.

Et cette loi se lit ainsi:

Rien dans la présente loi n'amoindrit les pouvoirs lu Gouverneur en conseil relativement à la nomination d'un commissaire ou d'un autre membre d'une commission royale ou de quelque autre commission ou conseil, ou d'un sous-chef.

Je demanderais à mon honorable ami si cet article confère au gouvernement un pouvoir qu'il ne possédait pas, et je crois qu'ayant devant lui cet article, il conviendra avec moi que l'article en question ne fait rien autre chose que réserver au gouvernement les droits qu'il possédait déjà avant que la loi du service civil fût adoptée.

L'hon. M. MACLEAN: Puis-je demander à mon honorable ami si M. Marshall a été nommé commissaire sous l'autorité du Gouverneur en conseil. Je n'ai pas entendu cette discussion, mais j'aimerais à le savoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. MACLEAN: Un simple commissaire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un commissaire.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois pouvoir dire à mon honorable ami quel a été l'objet de cet article, car j'ai eu quelque chose à y faire. Cet article a été rédigé expressément afin de déclarer que la commission du service civil ne devrait avoir rien à faire à la nomination des membres d'une commission. Je m'en souviens distinctement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est très bien. En d'autres termes, il avait pour objet de réserver au gouvernement les pouvoirs qu'il possédait auparavant. On enlevait au gouvernement le droit de nommer généralement, mais on lui réservait le pouvoir de nommer des commissaires.

L'hon. M. MACLEAN: Il interdisait à la commission du service civil de nommer des commissaires.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Oui, il en réservait le droit au gouvernement, et je crois que lorsque le ministre de la Justice aura devant lui cet article il sera d'accord avec l'honorable député d'Halifax (M. Maclean).

J'aurais une autre question à poser, maintenant que nous en avons fini avec celle-là. Quels étaient les autres pouvoirs du gouvernement? L'un ou l'autre des honorables députés prétend-il que le gouvernement a de lui-même le pouvoir de nommer des commissaires? Ou plutôt, ces honorables députés ne sont-ils pas d'avis que le pouvoir de nommer les commissaires est conféré au gouvernement par des lois du Parlement? Y a-t-il le moindre doute à ce sujet? Quels sont-ils, s'il y en existe? Je ne crois pas qu'il puisse y en avoir. Nous savons tous le contraire. Nous savons tous que le seul droit qu'ait le Gouvernement de nommer des commissaires, est déterminé par législation parlementaire. Je parlerai de statut tout à l'heure, mais, je fais diversion, pour un instant. Le ministre de l'Agriculture dit: ce n'est pas un emploi nouveau. Il avait été décidé antérieurement qu'il y aurait un commissaire d'agriculture. Il a raison. Feu M. James a certainement agi en qualité de commissaire en matières agricoles, mais il n'a jamais été, en aucune manière, le genre de commissaire qu'est M. Duncan Marshall. M. James travaillait dans le bureau ici, se consultant avec le ministre et le sous-ministre, s'occupant des affaires agricoles, et il avait été nommé par la commission du service civil. L'honorable ministre de l'Agriculture, s'il a bonne mémoire, conviendra aussi qu'il savait qu'il ne pouvait avoir le droit, sous le régime de cette loi, de nommer un tel commissaire. Ce n'est qu'un nom qui a été donné à quelques fonctions définies dans le bureau. Le commissaire James n'a jamais été réellement commissaire aux termes de cet article, il n'a jamais été commissaire aux termes de la loi des enquêtes. Il était fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, un fonctionnaire régulier, il avait été nommé régulièrement, et mon honorable ami le ministre de la Justice savait qu'il ne pouvait faire cette nomination, car elle ne pouvait être faite autrement que par la commission du service civil. Voilà, et puis je n'entends pas encore d'objection. Autant vaut mettre tout cela au net à mesure que nous avançons.

J'arrive maintenant à la loi qui autorise le Gouvernement à nommer des commissaires; je veux parler de la loi des enquêtes, le chap. 104 des Statuts revisés. Cette loi a deux parties: il y a d'abord celle qui a trait aux enquêtes sur les affaires publiques et ensuite celle qui intéresse les enquêtes au sujet des départements. En ce qui regarde M. Duncan Marshall,—bien que la distinction soit oiseuse, —je crois que son cas est visé dans la seconde partie. Or, je tiens à bien faire remarquer au comité que tout commissaire reçoit ses attributions sous l'empire des dispositions de cette loi où elles sont définies, et que M. Duncan n'a jamais accompli un seul acte, pas un seul, que prévoit cette loi des enquêtes. Le sub-

terfuge est par trop simple: il crève les yeux. Cette loi des enquêtes fut adoptée à l'intention des enquêtes, et nous savons tous ce que cela veut dire: recueillir des dépositions, interroger des témoins, examiner des documents et le reste, et rédiger un rapport. Elle n'était pas destinée à fournir un emploi, rémunéré au moyen d'un traitement annuel, à quelque individu, fût-ce au ministère de l'Agriculture ou ailleurs. Quelqu'un va-t-il contester ce que je dis là? Je l'invite à le faire sur-le-champ. Va-t-on contester que l'intention de la loi des enquêtes est d'autoriser la nomination de commissaires chargés de faire enquête sur des questions déterminées et à cette fin d'interroger des témoins, d'examiner des documents et soumettre un rapport à ce sujet? Mon honorable ami voudra-t-il me dire si cet homme pouvait être nommé légalement, en vertu d'une autre loi? Y a-t-il autre chose? S'il le faut, reprenons la discussion.

Autre question; je l'adresse à mon ami le ministre de la Justice. Le Gouvernement a-t-il l'autorité de prendre des fonds votés par ce Parlement en vue d'un objet déterminé et les affecter à une autre fin? Je pose cette même question à mon honorable ami le ministre des Finances qui s'y connaît: Le Gouvernement actuel prétend-il avoir l'autorité de prendre des deniers publics votés en vue d'un objet spécifié et d'affecter ces fonds à une fin toute autre.

L'hon. M. FIELDING: Dans le doute, je consulterais mon ami le ministre de la Justice.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Je sais bien que mon honorable ami est encore plus vieux politique qu'il n'est ministre des Finances; seulement je sais aussi qu'il a été ministre des Finances assez longtemps pour savoir que cela n'est pas bien, que c'est illégal, qu'en agissant de la sorte on fait fi de la volonté du Parlement, qu'on fait des deniers publics un emploi qui n'est pas autorisé. Mon honorable ami trouve-t-il que je vais trop loin? J'attends sa réponse.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je répondrai à mon honorable ami lorsqu'il aura fini.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors je dois considérer comme admis...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, non, ne le considérez pas comme admis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...que la volonté de cette Chambre doit être respectée par le ministère et par la Trésorerie et par conséquent que les fonds votés par ce Parlement ne peuvent pas être affectés à une fin autre que celle spécifiée par la Chambre. Je vais compter là-dessus. Or, je fais observer à la Chambre que pour ce qui est du peu que nous avons pu apprendre d'après le peu de renseignements qu'on nous a communiqués au sujet des activités de M. Duncan Marshall, il n'a fait rien,—en dépit de tous les efforts de l'imagination,— qui puisse être considéré comme ayant quelque relation au crédit dont le Gouvernement se prévaut pour le rémunérer. Quant à cette question d'instruction agricole le ministre a le décret du conseil devant les yeux et si je fais erreur il peut mettre les choses au point. La question principale est celle de l'aide avancée au service de l'enseignement agronomique. Voudra-t-on me dire quelle relation il peut y avoir entre cette question et les activités de M. Duncan Marshall en Angleterre? En effet il s'agit de l'aide que les autorités fédérales avanceront aux provinces pour ce qui regarde l'enseignement agricole. Comment peut-on prétendre que cette question intéresse M. Marshall en sa qualité de commissaire? Mon honorable ami sait parfaitement que pareil prétexte ne tient pas debout. L'arrêté ministériel dit aussi, admettons-le, que le commissaire pourra donner son attention à d'autres question qui lui sont soumises. Mais en quoi ces autres questions intéressent-elles l'allocation de $1,100,000? Est-il possible de légitimer un tel emploi irrégulier des deniers publics en vue de satisfaire à des exigences politiques? (Exclamations!) Oui, je demande s'il est possible de légitimer pareil procédé. Le ministre de l'Agriculture a toute ma sympathie. Il a dû faire une lutte ardue dans l'Ouest et à l'une de ses assemblées il a promis à la population de Regina qu'il serait le prochain ministre de l'Agriculture.

A Calgary son grand protagoniste, Duncan Marshall, dirigeait aussi là sa campagne au cri de: "C'est entendu que je serai le prochain ministre de l'Agriculture."

Il fallait prendre un parti. Certains de nos collègues disent qu'ils ne savent pas lequel de ces deux candidats au portefeuille de l'Agriculture est arrivé ici le premier. Dans tous les cas, M. Motherwell a rempli sa promesse dans ce sens qu'il a décroché le portefeuille. Par conséquent M. Duncan Marshall ne pouvait pas remplir la sienne. Il fallait faire quelque chose. C'est uniquement pour cela qu'on se moque de la loi et qu'on fait une mauvaise application des fonds publics. Il ne serait peut-être pas juste de demander au ministre de la Justice de se prononcer immédiatement sur cette question, mais la Chambre a le droit de lui demander, puisque cela le regarde, d'étudier l'affaire, et, entre temps, qu'on réserve l'article.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai rien à dire au sujet de M. Marshall et je n'ai pas l'intention de discuter son cas. Je désire simplement répondre à la question qui m'a été posée. Mon honorable collègue me demande d'exprimer mon opinion sur la légalité de la nomination et du paiement des appointements de M. Marshall. J'ai ici le décret en vertu duquel il a été nommé, et voici ce qu'il dit:

Dans un rapport en date du 1er février 1922, le ministre de l'Agriculture informe le comité du Conseil privé que la loi d'enseignement agricole en vertu de laquelle une subvention annuelle de $1,100,000 a été accordée aux départements provinciaux d'Agriculture pour encourager l'enseignement agricole dans les provinces, doit expirer le 31 mars 1923.

Le ministre dit qu'étant donné la situation extraordinaire et exceptionnelle du monde agricole il conviendrait de rechercher s'il est à propos de continuer, suspendre ou modifier les dispositions de cette loi; d'examiner le montant et le mode de répartition des subventions dans le cas ou la loi serait prorogée, et l'œuvre à être entreprise par les provinces à l'aide de ces fonds versés en vertu de cette loi.

Il est jugé à propos de nommer un commissaire en vertu de l'article 38c de la loi du service civil, modifiée par le chapitre 22 des statuts de 1921, pour se charger de l'enquête susmentionnée et pour étudier tous autres problèmes agricoles qu'il sera jugé nécessaire ou utile d'examiner.

C'est pourquoi le ministre recommande que M. Duncan Marshall, de Olds, Alta, soit nommé commissaire pour les fins susmentionnées et pour s'acquitter de toutes autres fonctions analogues qui pourront lui être assignées.

Le ministre recommande, en outre, que M. Marshall soit payé à raison de $6,000 par année, lesdits appointements devant être prélevés sur le crédit voté pour l'application de la loi d'enseignements agricole, et que sa nomination date à partir du 15 janvier 1922.

Le comité concourt dans ces recommandations et demande qu'elles soient approuvées.

L'article 38C du chapitre 22, 11-12 George V, est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ne modifie les pouvoirs du Gouverneur en conseil concernant la nomination d'un commissaire quelconque. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est exact.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Eh bien, M. Marshall a été nommé commissaire pour faire une étude des problèmes agricoles et on a décrété qu'il émargerait au crédit voté pour l'agriculture. Mon honorable collègue me demande de donner mon avis quant à la légalité de la nomination et du paiement des appointements de M. Marshall. M'appuyant sur l'arrêté ministériel, l'article 38C et le chapitre 104 des Statuts revisés, je dis sans aucune hésitation que la nomination est parfaitement légale et que le paiement des appointements de M. Marshall est parfaitement régulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux être juste envers le ministre. Veut-il répondre à cette question-ci? Quel pouvoir donne,—et j'appuie sur le mot "donne",—l'article 38C qu'il vient de lire?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le pouvoir de nommer un commissaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour faire une enquête?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est comme cela que je le comprends.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que le ministre veuille bien relire l'article et il s'apercevra de son erreur.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je l'ai lu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucun doute à ce sujet: Il y a une réserve, mais on ne donne aucun pouvoir. J'espère que le ministre va, sans parti pris, écouter ce que je vais dire. Cette disposition ne donne aucun pouvoir et le ministre ne réussirait pas, je pense, à faire dire le contraire aux autorités de son département. On réserve un pouvoir au Gouvernement, la loi, le texte de la loi voulant dire que le pouvoir est à lui et n'est pas transporté à une commission par la loi. J'appuierai sur cela dans l'espoir que le ministre me comprendra. On ne donne pas le pouvoir de nommer quelqu'un ou de faire quelque chose. Comment pourrait-on employer le mot "modifier" si l'article donnait un pouvoir quelconque?

Rien dans la présente ne modifie les pouvoirs du Gouverneur en conseil concernant la nomination d'un commissare quelconque.

En supposant qu'il y eût des pouvoirs, comme il y en avait, la loi ne les modifie pas.

En conséquence, le Gouverneur en conseil se trouve à n'avoir que les anciens pouvoirs. On ne lui accorde pas de nouveaux pouvoirs et il doit exercer ceux qui existaient parce qu'on ne lui en donne pas de nouveaux. Si le ministre veut bien prendre note de cela et y songer un peu, il est certain que la question n'est pas même discutable, puisqu'on n'a accordé aucun pouvoir. Le Gouverneur en conseil doit exercer tous les pouvoirs qui existaient et ces pouvoirs sont réservés au Gouverneur en conseil. La loi dispose clairement qu'ils ne sont ni modifiés ni transportés à la commission. Quels pouvoirs existaient auparavant? Ceux qui avaient été créés sous le régime de la loi des enquêtes. Le gouvernement aurait pu exercer ces pouvoirs, mais en les exerçant, il n'aurait pas pu faire cette nomination. Il ne pouvait pas nommer un com-

missaire en vertu de la loi des enquêtes et le payer sur le crédit de l'enseignement agricole. On a dû le payer sur le crédit affecté à ce but. Voilà où il y a eu mauvaise application de fonds. Le crédit des dépenses diverses a son objet, mais le gouvernement ne voulait pas prendre sur ce crédit. Peut-être n'y avait-il plus de fonds. Le seul moyen de nommer un commissaire était en vertu de la loi des enquêtes, selon les pouvoirs accordés antérieurement à l'adoption de l'article 38c de la loi du service civil. De plus s'il avait fait la nomination en vertu de la loi des enquêtes, l'enquêteur aurait été revêtu des pouvoirs qu'accorde cette loi, et pas davantage. Toutes les restrictions et contraintes de la loi auraient été appliquées. C'est le seul genre de commissaire que le gouvernement pouvait nommer. Les pouvoirs de nommer ce commissaire étaient réservés par l'article 38c de la loi, mais on n'en a pas accordé de nouveaux. Si le ministre avait eu le temps d'approfondir la question et d'étudier la véritable signification des termes, je suis d'avis qu'il n'aurait jamais, en sa qualité d'avocat, émis l'opinion que le gouvernement possédait ce pouvoir. Je lui conseille de consulter les fonctionnaires de son ministère et de déposer une opinion officielle devant la Chambre. Je crois pouvoir affirmer en toute confiance qu'il ne pourra pas obtenir de ces fonctionnaires l'opinion que le gouvernement est revêtu de pouvoirs quelconques en vertu de l'article 38c de la loi.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable député ne m'a pas demandé de lui donner l'opinion des fonctionnaires de mon ministère; il a demandé que j'exprime la mienne et je la lui ai offerte, en me basant sur l'article 38c, la loi des enquêtes et le décret du conseil. J'ai répondu en toute sincérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Répondu, quoi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Que nous avions le droit de faire cette nomination et de payer ce que nous avons payé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis d'avis que le ministre entend que son opinion est qu'un commissaire pouvait être nommé sous le régime de la loi des enquêtes pour appliquer cette loi, mais il constatera que les fins de la loi ne concordent aucunement avec les travaux de cet individu. Il verra qu'il n'a jamais assigné un témoin et qu'il n'a jamais fait les rapports qu'exige un des articles de la loi.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est une toute autre question, mais si vous lisez l'article 2 du Chapitre 104 des Statuts revisés, vous constaterez que le Gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire ouvrir une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques. J'ignore ce que M. Marshall a fait ou négligé de faire, mais quant au point de droit qui a été soulevé, je suis d'avis que la nomination était régulière, de même que les paiements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il me semble que le ministre fait allusion justement à ce qu'il a lu, c'est-à-dire au genre d'enquêtes prescrit par la loi concernant les enquêtes.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets cela, il n'y a pas de doute sur ce point, mais cela n'est pas en vertu de la loi. On avait le pouvoir de faire une enquête comme l'exige la loi, mais on ne l'a pas faite et on ne la fait pas. On n'y a jamais pensé. On pensait à la sinécure et la sinécure continue. Le ministre n'a pas répondu sur ce qui, à mon sens, constitue le point vital. Nous sommes en face d'un décret du conseil lequel,—et je partage l'avis du ministre sur ce point,—ne peut s'appuyer que sur le chapitre 104. En vertu de quel droit et de quelle autorité un commissaire nommé en vertu de cet article peut-il faire porter ses frais et dépenses au crédit de l'agriculture?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Parce qu'il s'agissait d'une enquête touchant les questions agricoles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il se peut, bien que je ne le crois pas, qu'en vertu de la loi du revenu consolidé et de l'audition qui s'applique à nos appropriations, nous puissions porter à un crédit déterminé les frais d'une enquête se rapportant directement à l'objet de ce crédit. Mais ce n'est pas du tout le cas actuel. Nous avons un crédit distinct de $1,100,000 se rapportant à la loi de l'enseignement agricole. On ne prétend pas que M. Duncan Marshall se soit occupé de cette question en Angleterre, ni qu'il soit allé en Floride dans ce but. L'honorable ministre chargé de ce département ne prétend pas, non plus, qu'il y ait ombre de vérité dans l'allégation comportant qu'il a agit comme commissaire pour faire des investigations sur des questions se rattachant à la loi sur l'instruction agricole. Il a été en Floride pour attirer des immigrants au Canada.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est là une question de fait; or, c'est non pas sur les faits

mais sur un point de droit que l'on m'a interrogé, et c'est en réponse à cette question que j'ai donné mon opinion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être ne devrais-je pas insister davantage auprès de mon honorable ami sur ce point.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant que l'on prenne le vote je dirai que le traitement de M. Marshall est payé non sur ce crédit, mais sur un autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec autant de droit dans ce dernier cas que dans l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe à la Chambre que le Gouvernement prenne occasion d'un crédit ou d'un autre pour approprier de l'argent fautivement. Il n'a aucun droit de prendre cet argent sur l'un de ces crédits ni sur l'autre.

L'hon. M. BUREAU: Il y a deux crédits; l'un est destiné aux provinces du Canada pour y aider et encourager l'enseignement agricole à proportion des besoins, c'est le crédit numéro 51.

M. le PRESIDENT: Le crédit numéro 14, page 8 du budget, est celui qui est à l'étude.

(La proposition d'amendement de M. Irvine est repoussée par 82 contre 39.)

M. le PRESIDENT: Il s'agit maintenant de la question principale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable ministre a confiance en son opinion, s'engage-t-il à faire accorder un *fiat*, à titre d'expérience?

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pourquoi accorder cette autorisation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour faire l'épreuve de la validité du paiement effectué en faveur de M. Duncan Marshall en vertu de sa nomination par décret du conseil.

L'hon. M. BUREAU: C'est de l'enfantillage. prenez votre remède.

Le très hon. M. MEIGHEN: Commençons par trouver le remède, nous verrons ensuite qui va le prendre. L'honorable ministre est-il prêt à permettre la présentation d'une pétition de droit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas ce soir. S'il en est présenté une je la prendrai en considération.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre aurait dû étudier la question avant de donner son opinion ce soir.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à minuit moins le quart.

Jeudi 31 mai 1923.

Le séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. McGIVERIN: Le 7e rapport du comité permanent des bills privés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

IMPRESSIONS DE L'ETAT

M. McMURRAY demande:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé en argent pour impressions à des maisons de la ville de Winnipeg, en 1920, 1921 et 1922?
2. Combien le Gouvernement fédéral a-t-il payé dans les années susdites au *Saturday Post* de Winnipeg?
3. Quels étaient les directeurs et les actionnaires du *Winnipeg Saturday Post, Limited*?
4. Combien le National-Canadien a-t-il payé pour impressions à des maisons de Winnipeg, en 1920, 1921 et 1922?
5. Combien le National-Canadien a-t-il payé pour impressions au *Winnipeg Saturday Post, Limited*, en 1920, 1921 et 1922?
6. Ces travaux d'impression sont-ils tous mis en adjudication?
7. Dans la négative, quelle proportion en est mise?
8. Les impressions servant dans le Manitoba sont-elles toutes faites dans cette province?
9. Sinon, pourquoi?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): La question est rayée.

La GOELETTE "CARRIE L. HIRTLE"

M. HANSON demande:

1. La régie a-t-elle saisi la goélette "Carrie L. Hirtle", au cours de l'année présente? Dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-elle saisie?
2. A-t-on ordonné la vente à l'enchère publique de cette goélette?
3. Dans l'affirmative, des soumissions ont-elles été reçues à Lunenburg et à Ottawa, quand a-t-on cessé de recevoir les soumissions et où en a-t-on pris connaissance?
4. Combien de soumissions ont été reçues (a) à Lunenburg, et (b) à Ottawa?
5. Quels sont les noms des divers soumissionnaires, la somme de leurs soumissions respectives, et quelle soumission, s'il en est, a été acceptée?
6. Quels moyens a-t-on pris pour annoncer ces soumissions?

7. Les avis d'adjudication ont-ils été publiées dans les journaux? Dans l'affirmative, dans quels journaux, et pendant combien de temps?

8. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas publié des avis d'adjudication dans les jouanux?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): J'ai vu l'honorable député au sujet de cette question, et je pense que nous pouvons nous entendre sans qu'il soit nécessaire d'y répondre.

(La question est rayée.)

FRAIS OBLIGATOIRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. CAMPBELL demande:

1. Les frais obligatoires afférants au réseau national sont-ils ajoutés à la dette publique?

2. Quelle est la capitalisation totale des chemins de fer de l'Etat à l'heure actuelle?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Les dépenses imputables sur le capital des Chemins de fer nationaux,—l'Intercolonial, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, le Transcontinental et les embranchements de l'Est,—sont portées aux livres de l'Etat de la même manière que pour les autres entreprises publiques du Dominion, de sorte que ni les frais obligatoires ni les intérêts ne sont portés au débit de ces chemins de fer.

2. Le capital, jusqu'au 31 décembre 1922, était de $414,905,912.47.

CONGE POUR LA FETE DU ROI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi le 1er juin, elle reste ajournée jusqu'au mardi le cinq juin procham.

M. MACLEAN (Yord-Sud): Puis-je demander au premier ministre si l'anniversaire de naissance du roi est reconnu comme jour férié au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, lundi prochain.

M. MACLEAN (York-Sud): Comment cette fête est-elle fixée, par proclamation ou par statut? Je n'ai pu voir en consultant le calendrier si c'est un jour férié ou non?

Le très hon. MACKENZIE KING: La date doit en être déterminée par une proclamation. Je puis citer la loi d'interprétation. L'anniversaire de naissance du roi est compris dans la liste des jours fériés. La loi est ainsi conçue:

L'aniversaire de naissance ou le jour fixé par une proclamation pour la célébration de l'anniversaire de naissance du souverain régnant.

L'anniversaire de naissance de Sa Majesté se trouvant un dimanche, le Gouvernement, par une proclamation, en a ordonné la célébration lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose de fixer à demain la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prolonger d'un an l'application de la loi de retraite du service public, chapitre 67 des Statuts de 1920, modifié par le chapitre 49 des Statuts de 1921, et par le chapitre 39 des Statuts de 1922.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au courant de l'objet de cette résolution le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

REORGANISATION DE LA COMPAGNIE DE COLONISATION DU CANADA

M. WOODSWORTH: Une dépêche de Winnipeg aux journaux annonçait ce matin que des représentants du chemin de fer Pacifique-Canadien ainsi que des réseaux nationaux s'occupent actuellement de la réorganisation de la compagnie de colonisation du Canada. Cette dépêche dit aussi qu'il a été conclu un arrangement par lequel le National canadien payera $100,000 pour une période de cinq ans. Le Gouvernement pourrait-il nous donner quelques renseignements au sujet de cet arrangement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que c'est là une question à laquelle le ministre de l'Intérieur désirerait répondre, et mon honorable ami m'obligerait en permettant de la réserver jusqu'à un autre jour, alors que l'honorable ministre sera en Chambre.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne s'est pas encore conformé à un grand nombre d'ordres donnés par la Chambre pour le dépôt de documents. Je désire attirer l'attention sur ceux qui ont été choisis parmi d'autres parce qu'ils avaient été demandés par les honorables députés de notre groupe. Le 12 février, l'ordre a été donné de déposer toute la correspondance, tout document concernant les règlements, les conditions, ainsi de suite, entre le Canada et la Grande-Bretagne relativement à l'importation des bestiaux canadiens dans le Royaume-Uni. C'est moi qui l'ai demandé et je ne saurais m'imaginer pourquoi il n'est pas encore déposé. Le 19, du même mois, sur motion de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M.

McKillop), l'ordre fut donné de déposer la liste des employés nommés pendant l'année 1922, et des anciens soldats nommés. Mais rien n'a été déposé, du moins, rien n'avait été déposé jusqu'au 26 courant. Le 21 février, l'honorable député de Peel (M. Charters) obtenait un ordre de la Chambre pour la correspondance relative aux prix élevés que l'on demandait aux immigrants, à Québec. Je puis y appliquer la même observation. Le 5 mars, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) obtenait un ordre concernant les documents relatifs au renvoi des fonctionnaires et employés du gouvernement à partir du 1er janvier 1922, jusqu'à date, et les noms des personnes qui remplissent maintenant ces fonctions. Les mêmes observations s'y appliquent. Le 11 avril, l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) obtenait l'approbation de la Chambre pour un ordre de dépôt de décrets du conseil ratifiant les achats ou les ventes de propriétés par le chemin de fer National canadien et le Grand-Tronc. On ne s'est pas non plus conformé à cet ordre. Le 16 du même mois, l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) faisait adopter un ordre de dépôt de la correspondance relative au transport des spiritueux par les réseaux nationaux. Autant que je sache, aucun dépôt n'avait encore été fait le 26 mai. Le même honorable député obtenait le même jour un ordre de déposer un relevé des profits et dépenses des divers navires de la marine marchande canadienne, dépôt qui n'a pas été fait. Le 25 du même mois, l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) obtenait un ordre de production de documents concernant la vente du chemin de fer suburbain de Toronto à la Hydro-Electric Power Commission d'Ontario ou de la ville de Toronto. On ne s'y est pas conformé. Le 7 courant, il y a plus de trois semaines, on adoptait, sur ma demande, l'ordre de dépôt d'un relevé des ventes et achats de propriétés immobilières par les chemins de fer nationaux et le Grand-Tronc, depuis le 4 octobre 1922. Ces documents n'ont pas été déposés. Trois autres ordres furent adoptés le 7 courant, c'est-à-dire à la même date,—deux à la demande de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) et l'autre à la demande de l'honorable député de York-Sunbury; rien n'a été déposé. Il y a en outre nombre d'autres ordres qui ont été adoptés, mais je les mentionne pas. Quelques-uns ont été demandés il y a trois mois et demi, et même plus, mais le Gouvernement semble n'y porter aucune attention.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Je puis dire à mon très honorable ami que ces rapports viennent de mon bureau et je ne cesse de signifier aux fonctionnaires de les envoyer le plus promptement possible. Au cours de cette session la Chambre a demandé un très grand nombre de documents dont quelques-uns étaient très volumineux. Je remercie mon très honorable ami d'avoir signalé cette question à l'attention du Gouvernement et j'avertirai mon personnel de hâter autant qu'ils le pourront la préparation des états demandés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne trouve pas que la Chambre ait demandé un nombre extraordinaire de documents cette année; au contraire, il me semble qu'il y en a eu moins que d'habitude.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas dit qu'il y en avait eu un nombre plus considérable qu'à l'ordinaire; j'ai dit qu'il y en avait eu un très grand nombre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le personnel en a dressé beaucoup plus pendant d'autres sessions.

REJET D'UNE MOTION DEMANDANT LE RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de la 2e lecture du projet de loi (bill n° 186) tendant à modifier la loi de 1914 relative à l'industrie laitière:

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): A la suite de certains changements apportés au texte du bill par le jurisconsulte du Parlement, lesquels changements sans modifier le sens du texte en rendent l'explication plus difficile, je demande que le projet de loi soit rayé du Feuilleton à la fin probable de le rédiger de nouveau et en saisir la Chambre plus tard.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il est plus difficile d'expliquer le projet de loi si le sens du texte n'est pas changé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le texte tel qu'il a été rédigé par le jurisconsulte du Parlement sont incorporées certaines parties de la loi antérieure qui ne figuraient pas au texte du projet de loi qu'on m'a soumis. Voilà qui change l'apparence du bill et rend plus difficile d'expliquer l'intention de l'auteur et du jurisconsulte.

M. SUTHERLAND: Le ministre consentira peut-être à dire à la Chambre en quoi le bill est changé. Je crois savoir qu'on s'est entendu pour faire adopter cet après-midi une motion qui empêcherait que la loi proposée fût mise en vigueur au cours de la session actuelle. Tout dépend du résultat de la discussion sur la motion de mon honorable collègue du Cap-Breton (M. Carroll); en consé-

quence le ministre nous doit de dire s'il consent à abandonner une partie du projet de loi et à accepter le résultat de la discussion sur la motion qui va être proposée cet après-midi.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à mon honorable ami,—j'ai à la main une copie de la seconde rédaction du bill paraphée par le jurisconsulte du Parlement. En premier lieu le texte était ainsi conçu:

2. Est modifié l'article cinq de ladite loi par l'addition, à la fin de l'alinéa "b" dudit article, des mots "ou moins de quatre-vingts pour cent de gras de lait"; et par le retranchement, à la deuxième ligne de l'alinéa "c" dudit article, des mots "le produit généralement connu sous le nom de" et leur remplacement par le mot "du" ainsi que par le retranchement, aux troisième et quatrième lignes de cet alinéa, des mots "ni ajouter au beurre aucun lait ou crème quelconque".

Le texte tel que l'a refait le jurisconsulte parlementaire et qui ne se trouve pas dans le projet soumis à mon ministère et que j'ai moi-même présenté à la Chambre, est ainsi conçu:

5. Il est interdit à qui que ce soit:

(a) de fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine, beurrine ou d'autres beurres artificiels provenant en tout ou en partie de toute matière grasse autre que celle du lait ou de la crème;

(b) de mélanger au beurre ou y introduire, par tout procédé de fusion, trempage, second barattage, malaxage ou autrement, de la crème, du lait, lait écrémé, lait de beurre ou eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de seize pour cent d'eau ou moins de quatre-vingts pour cent de gras de lait;

(c) de fondre, clarifier, raffiner, barrater de nouveau ou autrement traiter du beurre pour en obtenir du "beurre refait" ou "fondu".

Le jurisconsulte du Parlement prétend qu'ainsi redigé, l'article se comprend mieux. D'après moi, monsieur l'Orateur, l'article n'en est que moins intelligible. Toutefois le jurisconsulte a raison en tant que la loi de 1919 relative à l'oléomargarine et les modifications y apportées dans la suite annulent toutes ces dispositions de la loi de l'industrie laitière et ses amendements. Voici, monsieur l'Orateur ce que dit cet article de la loi sur l'oléomargarine:

Article 3. Nonobstant toute disposition de la loi concernant l'industrie laitière, 1914, chapitre sept du Statut de 1914, ou de tout autre statut ou loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada...

On voit donc, monsieur l'Orateur, que la présente loi proposée, si on l'avait adoptée dans sa forme première, aurait été sujette à ces restrictions. L'article continue:

...sont permises jusqu'au trente et unième jour d'août mil neuf cent vingt et un; et la mise en vente, la vente et la possession pour la vente de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour de mars mil neuf cent vingt-deux.

De sorte que si on avait adopté le projet de loi tel qu'il était rédigé en premier lieu il aurait été annulé en vertu de la disposition de la loi sur la margarine dont je viens de donner lecture. C'était l'avis du jurisconsulte du Parlement. Malgré cela, le bill tel qu'il est rédigé ferait croire que nous prohibons la fabrication ou la vente de l'oléomargarine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que d'après l'article 436 un bill ne peut être retiré que du consentement unanime de la Chambre. Pour ma part, je ne peux pas y consentir. Je veux bien revoir les explications qu'a données le ministre de l'Agriculture et faire mon possible pour les comprendre; si elles sont suffisantes pour justifier l'attitude qu'il adopte, je consentirai plus tard au retrait du bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je doute que mon honorable collègue puisse les comprendre, parce qu'elles sont assez difficiles à saisir.

M. SUTHERLAND: En réponse aux explications du ministre, je ferai remarquer que l'article 2 a en réalité pour but de suspendre une disposition de la loi de 1914, et par conséquent si ce bill était retiré et qu'on adoptât la motion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la Chambre que la motion ne se prête pas à la discussion, ne pouvant être faite que du consentement unanime de la Chambre. A défaut de ce consentement unanime, il ne peut pas y avoir de discussion, j'attirerai l'attention du ministre de l'Agriculture sur ce passage des règles de Bourinot:

XX. Les bills une fois déposés ne sont pas changés sauf par l'ordre de la Chambre.

Lorsqu'un bill a été soumis à l'examen de la Chambre on ne peut pas en changer les dispositions sauf avec l'autorisation de la Chambre. Si on s'apercevait que le bill a subi des changements assez importants après qu'il a été déposé, il faudrait le retirer. La correction d'une erreur d'écriture est admissible. S'il est nécessaire de faire des modifications avant la deuxième lecture, celui qui le présente demandera la permission de le retirer et d'en présenter un autre à sa place.

Par conséquent, le consentement doit être unanime et comme il ne l'est pas, la motion ne peut pas être présentée aujourd'hui?

L'OLEOMARGARINE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer que la Chambre aborde l'avis de motion n° 9 concernant l'oléomargarine, qui est inscrit au nom de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll).

M. SUTHERLAND: Je soulève une objection. Le manuel parlementaire de Beauchesne dit à la page 423:

Une motion ne doit pas anticiper une question déjà réservée à l'étude de la Chambre, tel que le sujet d'un projet de loi inscrit au Feuilleton.

La motion qui est devant la Chambre a trait à un sujet qui fait l'objet d'un projet de loi inscrit au nom du ministre de l'Agriculture. Par conséquent, je prétends qu'il serait contraire au règlement de discuter cette proposition.

M. l'ORATEUR: J'aurais bien voulu avoir l'avis des vieux députés sur cette objection, mais je suis disposé à reconnaître qu'elle est motivée. Si le bill déposé par le ministre de l'Agriculture avait été retiré, alors, d'après l'article 36, on aurait pu discuter la motion du député de Cap-Breton-Sud; mais comme le bill est encore devant la Chambre et qu'il a trait au même sujet que la résolution de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je considère que l'objection est motivée. Beauchesne dit ceci au sujet de l'article 42 du règlement:

Une motion ne doit pas anticiper une question déjà soumise à l'examen de la Chambre tel que le sujet d'un projet de loi inscrit au Feuilleton.

Le bill déposé par le ministre de l'Agriculture...

M. SUTHERLAND: A quelle date le bill a-t-il été déposé?

M. l'ORATEUR: Le bill a été déposé le 28 mai et est encore à l'ordre du jour. Rien n'a été fait, et je crois comprendre ce à quoi l'honorable député de Oxford-sud (M. Sutherland) veut faire allusion. La motion a été inscrite au Feuilleton avant le projet de loi, mais on ne l'a pas encore discutée. Elle est toujours là. L'honorable député aurait pu la retirer quand il aurait voulu. D'autre part le bill qui traite du même sujet dans un de ses articles a été déposé devant la Chambre le 28 mai. La Chambre en a donc été saisie d'abord quand il a été déposé, ensuite quand il a été lu une première fois, la 2e lecture a été fixée à aujourd'hui. Par conséquent, il est soumis à l'examen de la Chambre. Je trouve dans ce bill l'article 2 qui est ainsi conçu:

L'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

5. Personne ne devra fabriquer, importer en Canada ou mettre en vente, vendre ou avoir en sa possession pour vendre de l'oléomargarine, margarine, "butterine" ou autre succédané du beurre, fabriqué en tout ou en partie avec du gras autre que celui du lait ou de la crème.

C'est exactement le même sujet qui fait l'objet de la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et comme le bill n'est pas encore retiré et qu'il est, d'après le règlement, encore devant la Chambre, la motion ne peut pas être discutée aujourd'hui car, d'après l'autorité que j'ai citée, ce serait anticiper la question déjà réservée à l'examen de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Voulez-vous me permettre un mot avant de rendre votre décision? Je suppose que le Règlement de la Chambre doit, avant tout, être pratique. S'il a été violé par quelqu'un, ce n'est pas par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), mais bien par le ministre. S'il est vrai que la présentation d'un projet de loi, après un avis de résolution peut empêcher la discussion de cette résolution, alors toute résolution mise devant la Chambre peut être arrêtée par quiconque désire présenter un projet de loi. Dans un cas de ce genre, il me semble que la priorité devrait appartenir à la résolution. Comme je comprends l'article du Règlement, il signifie qu'on ne peut procéder à l'étude du projet de loi tant que la résolution demeure en suspens, mais je ne vois pas le côté pratique d'une règle qui permettrait à un député quelconque d'empêcher la discussion d'une résolution en présentant un projet de loi.

M. CARROLL: Pour le retirer ensuite.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, il serait libre de le retirer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux d'exprimer mon opinion, sans vouloir dire pour cela qu'elle est formelle ou mûrie. D'après ce que je comprends de la résolution je me range à l'opinion de l'Orateur. La règle a été lue et elle statue précisément qu'on ne peut présenter une motion se rapportant à l'objet d'un bill que la Chambre doit étudier. La Chambre s'est occupée de ce projet de loi. Non seulement la motion de dépôt a été faite et adoptée, mais le bill a été lu une première fois et la Chambre doit en entendre la 2e lecture. En conséquence, aucune motion, et moins encore une motion dont la Chambre ne s'est pas encore occupée, ne peut être discutée si elle se rapporte à l'objet de ce projet de loi. L'honorable député dit que le Règlement a été violé, il l'a été par le ministre. Personne n'a enfreint le Règlement.

L'hon. M. GRAHAM: J'entends son esprit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas davantage. Le ministre a présenté le projet de loi, la Chambre s'en est occupée lors de sa 1re lecture. Rien dans le Règlement ne s'oppose à cela. Supposons que mon honorable ami (M. Graham) ait raison, tout député, simplement en plaçant une motion au Feuilleton, peut arrêter une loi. Une motion ne nous conduit à rien, sauf à démontrer que nous sommes d'accord ou non; mais elle n'entraîne l'adoption d'aucune loi. En mettant une

motion au Feuilleton et en l'y gardant jusqu'à la fin de la session, un député quelconque pourrait empêcher la Chambre de légiférer. Les règlements prévoient ce cas et, en conséquence, je crois que l'objection est plausible et devrait être maintenue.

L'hon. M. FIELDING: Mon intention n'est pas de discuter la décision du président: je l'admets. Je prétends que la question de la margarine doit être discutée. Par conséquent, pourquoi ne pouvons-nous pas suspendre l'article du Règlement, discuter et régler la question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons la discuter en même temps que le bill.

L'hon. M. FIELDING: Le bill est mal conçu. Il est retiré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Corrigez-le.

L'hon. M. MOTHERWELL: Etant donné que des lettres ont été échangées entre le jurisconsulte du Parlement et mon sous-ministre au sujet de cette loi, je crois que la Chambre devrait connaître le contenu de ces lettres. Ce sera bref.

M. McMASTER: Comme tout le monde est à cheval sur le Règlement, je demande à mon tour son application. Il serait très agréable pour nous dans ce coin de la Chambre, d'entendre ce qui se dit. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Ne vous asseyez pas si loin.

M. ARCHAMBAULT: Revenez à votre ancienne place, à droite, et vous pourrez entendre.

M. McMASTER: . . . car cela pourrait être utile à l'intérêt public.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demandais la permission de lire certaines lettres échangées entre le jurisconsulte du Parlement et mon sous-ministre au sujet de cette loi. Après que le bill eut été envoyé à l'avocat de la Chambre sous la forme où je l'ai en ce moment. . .

M. l'ORATEUR: Je pensais que le ministre discutait la question d'appliquer le Règlement, mais je constate qu'il fait allusion à un autre aspect de la question. Il aurait dû lire cette correspondance en demandant le retrait du bill.

M. MACLEAN (York-Sud): La Chambre pourrait peut-être arriver à la discussion si le ministre nous demandait d'adopter sa proposition, c'est-à-dire le retrait du projet de loi. Nous pourrions procéder à la discussion.

M. CARROLL: Je n'ai pas prétendu connaître à fond le règlement de la Chambre relatif à la procédure. Cependant, l'objection du député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ne me paraît pas plausible, jugée à la lumière du gros bon sens.

Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que ce projet aurait dû être précédé du dépôt d'une résolution. Je ne suis pas dans la position du ministre de l'Agriculture qui se permet de retirer aujourd'hui un projet déposé la veille. Je ne dis pas cela dans un esprit froudeur. Mais si le procédé devait se généraliser, où nous conduirait-il? Quelle est là-dessus l'opinion du chef conservateur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas permis au ministre de retirer son projet.

M. CARROLL: Parfait; et c'est la cause de tout l'embarras. Le très honorable député a blâmé quelque peu le Gouvernement de n'avoir pas lui-même pris l'initiative d'une proportion concernant la fabrication de la margarine, et j'ose dire avec raison. Le Gouvernement a l'occasion aujourd'hui, en consentant lui-même et en faisant consentir la Chambre au retrait du projet déposé par le ministre de l'Agriculture, de nous permettre de discuter la question de la margarine, si l'interprétation du règlement par monsieur l'Orateur est légale.

Pour en revenir à ma proposition, je puis dire qu'en deux ou trois occasions déjà la Chambre a eu à trancher des questions semblables. Le 14 avril 1920, l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a déposé une proposition relative à la loi sur les transports par eau et l'Orateur d'alors décida que notre collègue devait procéder par voie de résolution. A ce moment-là il y avait au Feuilleton un projet de loi sur le même sujet dont la délibération était bien plus avancée que celle concernant le bill actuel du ministre de l'Agriculture.

Un autre député, aujourd'hui sénateur, M. McCoig, fut arrêté, le 6 mai 1920, dans la discussion d'un bill tendant à l'unification des pièces de machinerie agricole. Le Feuilleton portait à ce moment-là un projet sur la modification du tarif douanier.

Que serait-il résulté de votre décision, en pareil cas, monsieur l'Orateur, si elle était fondée? Je m'empresse de vous dire que je n'ai aucunement l'intention de vous critiquer. Mais vous avez demandé à connaître l'avis des membres de la Chambre, et j'ai cru devoir exprimer le mien.

Le ministre de l'Agriculture, en toute bonne foi, a demandé à retirer son projet, et la Chambre a refusé son consentement unanime à ce retrait. Eh bien, monsieur l'Orateur, mal-

gré les autorités invoquées, je soutiens que tout membre de la Chambre peut retirer un projet déposé par lui et empêcher toute délibération ultérieure. Le ministre de l'Agriculture a déclaré: Je désire retirer mon bill; j'en déposerai un autre plus tard. Par conséquent, je ne discuterai pas celui qui figure actuellement au Feuilleton. Qui va trancher la question? La Chambre ou l'auteur du projet que des circonstances fortuites engagent à retirer son premier texte? S'il ne veut pas discuter son projet et si la Chambre n'est pas unanime à consentir au retrait, est-ce qu'un autre membre se trouve dans l'impuissance de faire discuter un projet à lui qu'il a fait porter au Feuilleton bien avant que le ministre y a inscrit le sien? Est-il juste d'empêcher un membre de présenter une proposition à l'examen de la Chambre, parce qu'il a plu au ministre de l'Agriculture de déposer un projet visant la même question?

M. SUTHERLAND: Je demanderai combien de fois l'honorable député a fait appeler sa motion depuis qu'elle est à l'ordre du jour?

M. CARROLL: Il a été mis en délibération une fois seulement, un mercredi, cinq minutes avant la fin de la séance. Naturellement, j'ai refusé la discussion. J'ai cru m'apercevoir qu'on s'était arrangé pour que ma proposition vienne à ce moment-là de la séance. J'ai refusé de tomber dans le panneau, car j'estime la question trop importante. Ce n'est pas en cinq minutes qu'on pouvait la vider, et personne n'eût fait autrement que moi. Si la Chambre avait pu la discuter, elle aurait maintenu la fabrication de la margarine.

Le chef de l'opposition a dit que le projet de loi du ministre de l'Agriculture avait été inscrit à l'ordre du jour pour subir sa 2e lecture à une certaine date. Mais le ministre décida que la 2e lecture ne pouvait avoir lieu à ce moment-là. Il annonça qu'il préférait retirer son bill. En présence de ces faits, monsieur l'Orateur, et malgré toute la différence due à votre jugement, je considère qu'il est injuste de refuser à un député l'occasion d'exercer son droit, comme c'est le cas actuel.

L'hon. S. C. MEWBURN (Hamilton-Est): Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous discutons trop subtilement des formalités qui causent une très grande perte de temps. Tout en m'inclinant devant votre décision, je pense, comme le ministre des Finances (M. Fielding) que la Chambre devrait consentir unanimement à ce que l'honorable député procède.

L'hon. M. MACDONALD: Il me semble, monsieur l'Orateur, que d'après le règlement, l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll) aurait le droit de procéder. Votre honneur a cité l'article suivant:

> Une motion ne doit pas anticiper une question déjà réservée à l'étude de la Chambre tel que le sujet d'un projet de loi inscrit au Feuilleton.

Quelle est la situation? Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) a fait insérer au Feuilleton à un certain moment de la session une résolution qui ne venait alors en conflit avec aucune autre motion soumise à la Chambre. Quand l'honorable député a inscrit sa résolution il ne prévoyait aucun bill dont l'étude avait déjà été fixée par la Chambre et par conséquent il avait le droit indubitable de proposer la discussion de la résolution en tout temps quand l'occasion s'en présenterait. Je ne peux rien trouver dans Bourinot ou dans Beauchesne qui permette de prétendre que le dépôt subséquent d'un bill prive un honorable député du droit de procéder avec une motion inscrite antérieurement au bill.

M. MACLEAN (York-Sud): La priorité l'emporte.

L'hon. M. MACDONALD: Tout roule sur la date à laquelle la Chambre a fixé l'examen. Elle ne l'a pas fixée avant que l'honorable député ait inscrit sa motion au Feuilleton; par conséquent, le droit de cet honorable député de procéder avec sa résolution est antérieur. Je prétends en conséquence que les honorables députés, tenant compte de ces circonstances, devraient tous consentir à ce que l'honorable député discute sa motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire ajouter un mot, monsieur l'Orateur, sur un autre point. Je voudrais faire remarquer en réponse à l'honorable ministre (M. Macdonald) que la motion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) est en réalité un avis de motion puisqu'il n'a fait aucune motion et que la règle s'applique à une motion. L'Orateur a fixé l'examen du bill en disant: "Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?" et on a répondu: "A la prochaine séance de la Chambre." C'est la manière de fixer l'étude d'un bill par la Chambre et par conséquent on ne peut pas faire une motion pour traiter du même sujet. Je veux simplement dire à propos des formalités qu'il n'est pas nécessaire de faire intervenir le règlement de la Chambre. Tout ce que doit faire le ministre de l'Agriculture qui représente le Gouvernement en la matière, c'est de proposer la 2e lecture du bill, de le référer au comité et de proposer tous les amendement qu'il désire. Mais ce qu'il veut actuellement, c'est simple-

ment gagner la responsabilité du Gouvernement. Si le ministre proposait la 2e lecture du bill, on pourrait discuter la motion, la Chambre étudierait le bill en comité, le ministre pourrait proposer tous les amendements qu'il voudrait et on éviterait ainsi deux discussions.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai aussi le droit de refuser de faire ce que propose mon très honorable ami. J'ai sous la main une copie du bill que j'ai présenté et que je peux communiquer à mon très honorable ami s'il le désire; il n'y trouvera pas un seul mot où il soit question de la margarine. J'ai donné l'assurance à l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) et aussi à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) que le bill ne contiendrait rien sur ce sujet, pourtant je trouve un autre bill au Feuilleton prohibant la fabrication de la margarine. Pourquoi n'exercerais-je pas mon droit de retirer ce projet et de rédiger le bill à nouveau?

M. l'ORATEUR: Cela peut se faire de consentement unanime. L'Orateur est le serviteur de la Chambre, mais il doit aussi s'inspirer du règlement établis par la coutume, les précédents et la loi. La Chambre peut en tout temps prendre sur elle de suspendre les règlements, mais l'Orateur, étant le serviteur de la Chambre et étant lié par le règlement ne peut que le citer à l'appui de ses décisions.

M. GOOD: Puis-je poser une question au ministre? Il a dit que dans le bill qu'il avait présenté il n'était pas question de la margarine. J'ai ici le bill n° 186 où il est question de la margarine. Y a-t-il deux bills à examiner?

L'hon. M. MOTHERWELL: La coutume veut que des épreuves de chaque bill soient tirées pour être soumises aux divers départements intéressés. Or, l'épreuve dans ce cas-ci était accompagnée d'un projet de rédaction du jurisconsulte du Parlement. C'est ce projet de rédaction qui est actuellement inscrit au Feuilleton; mais je ne l'ai appris qu'à minuit hier soir.

M. GOOD: Qui a inséré cette disposition sans l'assentiment du ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le jurisconsulte, M. Foran, a modifié le texte du bill.

M. SUTHERLAND: Puisque j'ai soulevé l'objection, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que lors de la réunion du comité de l'agriculture hier, la résolution et le bill en question ont été discutés, et je me suis opposé...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de parler d'une question qui est devant un comité spécial tant que le comité n'a pas fait rapport au Parlement.

M. SUTHERLAND: Je me suis opposé à cette procédure irrégulière et, en conséquence...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SUTHERLAND: Je désire simplement répondre aux observations qu'a faites l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Il a prétendu qu'advenant le cas où sa motion serait adoptée, elle devrait être suivie du dépôt d'un projet de loi. Or, la Chambre est saisie d'un bill ayant trait à la même question, que le ministre de l'Agriculture demande à retirer et qui est une copie exacte de la clause réservée de la loi de 1919. Nous gagnerions donc joliment du temps en délibérant sur le bill plutôt que sur la résolution. Je ferai observer qu'il ne s'en manque que de deux jours pour que la résolution soit inscrite au Feuilleton depuis trois mois. Est-ce qu'un honorable membre peut retarder indéfiniment l'adoption d'une loi en inscrivant ainsi une résolution au Feuilleton?

M. CARROLL: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je ferai observer que je n'ai eu qu'une seule occasion de proposer cette résolution, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

M. SUTHERLAND: Voilà pourquoi...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il me semble que cette discussion a assez duré. Lorsque l'objection fut soulevée tout à l'heure, j'inclinais à croire, comme je l'ai indiqué, que l'honorable député n'a pas le droit de discuter sa motion tant que la même question est régulièrement inscrite au Feuilleton de la Chambre. Après avoir écouté les raisons invoquées de part et d'autre, je persiste dans mon opinion, à savoir que si la motion était mise en délibération, "cela serait de nature à prévenir l'examen d'une question qui est déjà assignée à la considération de la Chambre", c'est-à-dire l'objet du bill déposé par le ministre de l'Agriculture. Voilà le nœud de la question et je rends ma décision conformément à la coutume parlementaire. On me permettra de faire remarquer que tout subtiles et arbitraires que peut paraître le Règlement parfois,—soit dit sans la moindre intention de faire la leçon aux honorables députés,—il est l'œuvre des siècles de délibérations. Quand on en étudie les divers articles, tous les jours, comme je le fais, on se rend compte que chacun de ceux qui déterminent notre procédure parlementaire a sa raison d'être et s'inspire d'une profonde philosophie. Ils ont été faits dans l'intérêt du Parlement aussi bien que du peuple. Pour en revenir à l'objection soulevée, je

maintiens que ce débat ne saurait être continué cet après-midi, étant donné qu'il y a déjà une question d'inscrite au Feuilleton, qui doit faire l'objet des délibérations de la Chambre, et qui est identique à celle que soulève la motion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

SUITE DE LA DISCUSSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

Service maritime et fluvial.—Enquête sur les naufrages, $12,300.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur le président, je regrette d'avoir été absent l'autre soir...

M. McMASTER: Plus fort.

L'hon. M. LAPOINTE:...et de n'avoir pu entendre la dernière partie du discours qu'a prononcé mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Il s'est imposé un travail considérable au sujet de l'enquête sur le naufrage de l'*Alaskan* sur la côte du Pacifique et il a droit à toutes nos félicitations pour l'intérêt qu'il a porté à toute cette affaire. J'examinerai avec soin les témoignages qui ont été rendus devant le commissaire des sauvetages et les assesseurs ainsi que le rapport qu'ils ont fait, de même que les observations de mon honorable ami.

En tant qu'il s'agit du commissaire des sauvetages, je désire faire observer que sa principale fonction consiste à découvrir si la perte d'un navire est imputable pour une part à la négligence du capitaine ou des autres officiers. Rien n'a démontré, au cours de l'enquête, que les malheureux qui avaient perdu la vie dans ce naufrage fussent responsables du désastre. Cependant, je promets à mon honorable ami que si la preuve établit que les propriétaires ont négligé de se conformer aux lois et règlements du commerce maritime,—s'ils ont manqué, par exemple, de faire rapport sur l'état des machines de l'*Alaskan*, il sera ordonné de les traduire devant le tribunal compétent.

Quant à la modification de la manière de tenir ces enquêtes et quant à la suggestion de mon honorable ami comportant qu'un juge de la cour d'amirauté pourrait répondre aux exigences avec beaucoup plus de satisfaction, je dirai que les capitaines, les seconds et les pilotes seraient les premiers à s'y opposer. Ils prétendent que ces enquêtes peuvent être beaucoup mieux conduites par des hommes du métier, qui ont l'expérience pratique de la navigation maritime et connaissent les difficultés à vaincre sur les hautes mers. Ils ont raison dans une large mesure; par le fait que l'enquêteur serait un capitaine breveté, qu'il serait assisté de deux assesseurs, capitaines brevetés eux aussi, on pourrait être certain, en tous cas, d'une enquête complète. Il pourrait, quand même survenir des erreurs. Mais les observations de mon honorable ami seront prises en sérieuse considération. Il a fourni d'excellentes raisons en faveur de la réduction du tonnage des navires assujettis à l'inspection en ce qui concerne la coque. Ce n'est pas la première fois qu'il me signale cette question, et les raisons qu'il a énoncées en faveur de cette modification m'ont frappé. La loi actuelle est en vigueur depuis 1882. L'inspection est de rigueur pour les navires de plus de 150 tonneaux et pour tous les navires à passagers quel qu'en soit le tonnage. Mon honorable ami le sait, les propriétaires des petits navires, qui sont très nombreux, font surtout des objections. Il peut y avoir objection à la dépense que la modification impliquerait, mais ce point est d'importance secondaire. C'est mon intention que la loi de la marine subisse une revision complète l'année prochaine, et cette question sera une de celles qui occuperont l'attention du Gouvernement. Je puis assurer à mon honorable ami que nous accorderons à ses observations toute la considération qu'elles méritent. Quant au déblaiement du sentier de la côte ouest et au remplacement des ponts, je verrai le ministre des Travaux publics et tâcherai d'obtenir ce que mon honorable ami a demandé. Pour ce qui est des améliorations concernant le sauvetage, j'ai déjà dit ce que le ministère se proposerait et je suis heureux que mon honorable ami se soit déclaré satisfait du programme que j'ai en vue.

(Le crédit est adopté.)

Ecoles de navigation, $8,000.

M. MARTELL: Je rappellerai à l'honorable ministre ce que j'ai dit l'année dernière de la rémunération attribuée à des hommes comme le capitaine Marshall O'Hara, qui dirigent des écoles de marine. Je crois avoir dit, l'année dernière, quel excellent fonctionnaire était le capitaine O'Hara, et avoir prié le ministre de voir à augmenter son traitement. L'a-t-il fait?

L'hon. M. LAPOINTE: Le capitaine O'Hara touche maintenant $1,860 par année ou $155 par mois. Je serais heureux de pouvoir augmenter son traitement. On a demandé une augmentation en faveur de plusieurs autres fonctionnaires et employés du ministère. Mais je trouve difficile d'arriver à faire consentir le conseil et le Parlement à l'augmentation de mon budget.

M. MARTELL: Je ne critique pas l'honorable ministre à cet égard, je sais que les

demandes d'augmentation de traitement sont nombreuses; mais descendant que je suis d'une famille de marins, je trouve que "ceux qui descendent sur la mer et dans les navires pour faire le négoce sur les vastes eaux", comme dit la Bible, ne sont pas suffisamment rémunérés de leurs services. Il y a tout lieu de demander des augmentations en faveur de marins qiu relèvent d'un ministère dont les fonctionnaires ne sont, pour la plupart, que des marins d'eau douce; aussi ai-je songé à demander que le travail des marins soit pleinement rétribué. Je représente un comté où l'on construisait autrefois les plus grands navires à voile qu'il y eût dans le monde, un comté qui a produit quelques-uns des plus grands marins du monde, et je voudrais qu'il y eût un plus grand nombre d'hommes de cette trempe au département de l'honorable ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut être assuré que ses représentations seront l'objet de la plus sérieuse attention.

M. McBRIDE: Quel est le traitement du capitaine Eddy, de Vancouver?

L'hon. M. LAPOINTE: Le capitaine Eddy est l'examinateur en chef des capitaines et des seconds; il donne aussi des cours à l'école de navigation. Ses appointements, compris dans un autre crédit sont de $2,580.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où sont ces écoles?

L'hon. M. LAPOINTE: A Halifax, Yarmouth, North-Sydney, Saint-Jean, Québec, Kingston, Collingwood et Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Remet-on $1,000 à chacun.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Les unes sont ouvertes toute l'année et d'autres, quelques mois seulement. Les appointements varient selon la longueur du temps consacré à l'enseignement. A Halifax et à Yarmouth, les instructeurs y donnent tous leurs instants; à North-Sydney, quatre mois; à Saint-Jean, tout leur temps; à Québec, quatre mois; et à Collingwood et Vancouver, tout leur temps, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: A ces écoles, on étudie, j'imagine, les règles de la navigation, ainsi que la carte marine et l'emploi de la boussole.

L'hon. M. LAPOINTE: Elles ont pour objet d'instruire les marins afin de les mettre en état de devenir capitaines ou seconds. Ensuite, on leur fait subir des examens pour leur décerner des certificats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce tout ce qu'elles coûtent au Canada—exactement huit mille dollars?

L'hon. M. LAPOINTE: Ces écoles? Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle de l'instruction des capitaines et des seconds. Est-ce tout ce que le Gouvernement débourse à cette fin?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir au secours temporaire des marins indigents et pour couvrir les dépenses des formules d'expédition, $5,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a aussi inscrit sur le Feuilleton un projet de résolution se rapportant à ce sujet. Quel rapport a-t-il avec le présent crédit?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit est destiné à secourir les marins indigents qui se trouvent à l'étranger et à les ramener au pays. Le projet de résolution ne s'applique qu'à l'équipage des navires canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, je crois que le ministre pourrait réduire ce crédit, s'il suffisait auparavant aux uns et aux autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne leur a pas toujours suffi, car je vois qu'en 1921-1922, la dépense s'est élevée à $15,991. Nous ne pouvons pas fixer la somme, car elle dépend du nombre de naufrages et de celui des marins à secourir à même ce crédit.

M. MARTELL: Est-il vrai qu'anciennement, le capitaine d'un navire naufragé, lorsqu'il était conduit dans un port étranger, ne pouvait pas être rapatrié aux frais de la population canadienne? On prenait soin des matelots, mais je crois savoir que le maître-marinier ne pouvait pas être ramené au pays aux dépenses du Dominion. Si je comprends bien, ce projet de résolution permettra de traiter les capitaines de la même manière que les marins.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sache pas qu'on ait jamais établi une distinction à cet égard entre les capitaines et les matelots.

M. MARTELL: En toute déférence pour le ministre, je puis dire qu'il était de règle anciennement de ne pas aider le capitaine d'un navire à rentrer au pays. Autrefois, on s'occupait des matelots et on les ramenait chez eux, mais un capitaine ne pouvait être renvoyé au pays aux dépens du Canada. Je sais qu'il en était ainsi, à cause de faits dont j'ai eu connaissance moi-même.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était peut-être l'usage, mais aucune disposition de la loi ne permettait de traiter les capitaines autrement que les matelots.

M. MARTELL: Observe-t-on cet usage? Il est répréhensible.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'a pas été observé en ces derniers temps.

M. McBRIDE: Le capitaine d'un navire peut exiger de l'armateur d'être ramené chez lui et d'être secouru en cas de maladie ou dans les embarras où il se trouve. Les matelots ne le peuvent, si je comprends bien.

(Le crédit est adopté.)

Enlèvement d'obstacles des eaux navigables, $5,000.

M. KYTE: Cela s'applique-t-il aux épaves?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, spécialement à cela.

M. KYTE: Le département se charge-t-il toujours d'enlever les épaules ou le malheureux armateur est-il tenu de défrayer l'enlèvement?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous tâcherons toujours d'obtenir des propriétaires le remboursement de ce qu'il nous a fallu payer.

M. KYTE: Je ferai observer qu'il se produit très fréquemment dans ces cas-là une situation très pénible. Bien souvent, en effet, les gens font le cabotage au moment où celui-ci est peu rémunérateur et sans que leurs navires soient assurés. Quand un patron vient à perdre son navire, c'est ajouter à son infortune, ce me semble, que de le contraindre à payer ce qu'il en a coûté pour en enlever les débris. Ma pensée se reporte en ce moment sur deux cas particuliers, et je suis bien aise d'avoir obtenu du ministre l'assurance que le département prend sur lui de solder les frais lorsque le propriétaire ne peut le faire lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: A vrai dire, il est d'usage que le département accomplisse le travail et le fasse ensuite payer par les propriétaires. Il est tenu de veiller à ce que les obstacles disparaissent au plus tôt. Il nous faut alors employer du monde, et nous tâchons ensuite de nous faire rembourser par les propriétaires.

M. KYTE: Je me rappelle en ce moment un navire qui s'est perdu à l'embouchure d'une rivière de l'île du Prince-Edouard. Il est au fond de l'eau, mais le département a fait savoir au propriétaire qu'il devra entretenir une bouée pour la protection des navires qui viendraient à passer par là. C'est une dépense continuelle dont le propriétaire peut difficilement porter le fardeau. Je tiendrais beaucoup à ce que le ministre mît l'affaire à l'étude, et je la lui rappellerai plus tard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le ferai certainement.

M. HOCKEN: Puisque nous en sommes là-dessus, je demanderai au ministre s'il prend des mesures suffisantes pour protéger la navigation. Ce crédit pourvoit à l'enlèvement des obstacles; cependant, le *Marvale* a récemment fait naufrage. Quelles précautions prend-on pour prévenir ces accidents au moyen de la télégraphie sans fil et d'autre manière? Si je comprends bien, les bateaux peuvent aisément constater à quel endroit ils se trouvent lorsqu'il y a de la brume. Pendant la guerre, des appareils ont été inventés qui ont permis à des navires qui se trouvaient dans la mer du Nord pendant une brume épaisse de relever le point. Ainsi, le naufrage du *Marvale* à la hauteur du Cap Race aurait pu aisément être évité si l'on avait pris les précautions voulues. Y a-t-il un bon service de télégraphie sans fil qui permette aux navires de constater où ils sont rendus? S'il n'y en a pas, j'aimerais savoir du ministre s'il ne pourrait pas faire des améliorations pour protéger la navigation dans les parages embrumés du cap Race et des environs de Terre-Neuve.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux bien répondre immédiatement à mon honorable ami, bien que la question doive venir sur le tapis à l'occasion d'un autre crédit. Dans le cas dont il parle, si le *Marvale* avait demandé où il se trouvait, il aurait pu le savoir. Il existe tout ce qu'il faut pour cela. Il y a un poste d'orientation au cap Race, tout près de l'endroit où l'accident s'est produit. Le poste fonctionnait à ce moment-là et nous sommes persuadés qu'il aurait pu apprendre au *Marvale* quel chemin il devait suivre.

M. HOCKEN: Est-ce à dire que le naufrage doit être attribué à la négligence du capitaine?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce que je dis. Je déclare qu'il y avait des moyens d'indiquer sa direction au navire.

M. HOCKEN: Je comprends, et le capitaine n'a pas eu la précaution de s'en assurer, bien qu'il en eût le moyen.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne s'est jamais informé auprès des employés du poste.

M. NEILL: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un obstacle qui se trouve dans la passe de Seymour, sur la côte orientale de l'île Vancouver. Il y a là un récif qui est

parfois recouvert de dix pieds d'eau à marée basse, et un fort courant de neuf à dix milles à l'heure traverse cette passe. Il s'ensuit que le passage des navires est très périlleux. Bien qu'il y ait une largeur suffisante à l'est, le danger est d'autant plus grand qu'il y a d'un côté un chenal dont le cours est très rapide et tend à pousser les bâtiments sur le récif. Il n'y a qu'un an ou deux—peut-être trois—qu'un gros navire américain—car cette passe se trouve sur le chemin de Seattle à Skagway—descendait le courant qui l'a viré bout pour bout, et il a donné sur le récif, trouant sa carène. Heureusement, on a pu jeter le navire à la côte à un mille et demi ou deux milles plus bas, et à ce moment-là il était près de sombrer; s'il en avait été autrement, tout le monde aurait péri. On calcule qu'il ne faudrait que quatre ou cinq mille dollars pour faire sauter ce récif. Il est formé de deux pics, et il ne coûterait pas cher de les faire sauter. Les navires qui suivent cette route seraient alors en plus grande sûreté. Si ce récif n'est pas enlevé, on peut s'attendre à quelque désastre un jour ou l'autre parce que les vaisseaux qui passent par là pourront y être entraînés par le courant. Certains fonctionnaires du département se rappelleront la catastrophe en question. J'ai oublié le nom du vaisseau. Si on ne l'avait pas échoué de la façon que j'ai décrite, tous les passagers auraient péri.

L'hon. M. LAPOINTE: La proposition de mon honorable ami ne peut être discutée sous ce chapitre; elle n'est même pas du ressort de ce département. Ce crédit ne concerne que les obstructions causées par les naufrages ou les vaisseaux qui ont sombré. C'est le département des Travaux publics qui devrait faire sauter ce récif. Je communiquerai avec plaisir à mon collègue les observations de mon honorable ami.

M. NEILL: Je pensais que le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait pu se montrer plus généreux que celui des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des expéditions de bestiaux, $3,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que ce travail est exécuté, d'après le ministre de l'Agriculture, par M. Duncan Marshall et que nous pouvons discuter ce sujet. Que signifie l'inspection des bestiaux par le département de la Marine?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit a été inscrit dans le budget avant que la situation de M. Duncan Marshall ait été discutée à la Chambre. Il est destiné à payer les dépenses entraînées par l'inspection des chargements de bêtes à cornes, comme il est décrété par le chapitre 130 des Statuts revisés du Canada de 1906. Sous le régime de cette loi, les navires qui ont des cargaisons de bestiaux ne peuvent quitter le port sans un certificat d'inspection du Gouvernement. La somme additionnelle de $500 requise pour 1923-1924, comparativement à celle de 1922-1923, sera affectée aux appointements et aux dépenses d'un inspecteur au port de Saint-Jean (N.-B.)—dont le travail sera intermittent—et aux augmentations de traitements de deux inspecteurs au port de Montréal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a suggéré au ministre que ce travail d'inspection soit fusionné avec celui du département de l'Agriculture. On nous dit que toutes nos expéditions de bestiaux seront inspectées par ce département. Nous devrions donc supprimer une répétition de travail inutile. La plus grande partie des renseignements contenus dans le certificat sont simple affaire de convention et ne comptent guère, par exemple, si le vaisseau est en état de prendre la mer et le reste, parce que tout cela est compris dans l'examen des paquebots. L'inspection des bestiaux devrait donc être faite par le département de l'Agriculture.

L'hon. M. LAPOINTE: Etant donné l'essor que les nouveaux règlements donneront à l'agriculture, je pense que la suggestion de mon honorable ami devrait être acceptée.

(Le crédit est adopté.)

Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage; Québec et Colombie-Anglaise, $35,000.

M. LEWIS: Ce service est-il sous la direction du département de la Marine?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons tout employé. $25,000 à la Quebec Salvage and Wrecking Company Limited, et $10,000 à la Pacific Salvage Company Limited, sur la côte de l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces derniers sont-ils adjugés pour travaux exécutés à forfait ou dans la mesure des services rendus?

L'hon. M. LAPOINTE: A forfait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel travail a accompli la compagnie de Québec l'an dernier?

L'hon. M. LAPOINTE: Son sauvetage s'est monté à $47,766, l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De combien de naufrages s'est-elle occupée?

L'hon. M. LAPOINTE: Dix dans le district de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'entreprise des sauvetages est-elle donnée par soumission ou autrement?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un marché qui a été renouvelé. Cette compagnie est la seule qui possède l'outillage nécessaire. Si je ne me trompe, le marché a été renouvelé deux fois pour une durée de cinq ans, et il a été renouvelé de nouveau l'an dernier pour la même période.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues, $5,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel montant a été dépensé durant le dernier exercice?

L'hon. M. LAPOINTE: $4,202.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels ont été les dépenses imprévues?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est pour les dépenses que nous ne pouvions prévoir,—frais d'avocats, enquêtes criminelles, avis, aide d'experts, ainsi de suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y inclut-on ce crédit depuis plusieurs années?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Toujours le même montant?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, $5,000. L'an dernier, les dépenses ont été de $4,202; elles avaient été de $2,186 seulement l'année précédente, mais, l'on avait demandé le même montant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien l'année précédente?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une juste proportion d'augmentation de frais étant donné le changement de gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes, $90,000.

M. LEWIS: Est-ce pour le ministère de l'honorable ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. LEWIS: Et c'est le ministère qui y prévoit ?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. WALLACE: On a attiré mon attention sur le fait que le poste de sauvetage, près de l'extrémité de Long Point, lac Erié, n'est pas en bon état. Je n'y suis jamais allé moi-même, mais on me dit que l'on y aurait grand besoin d'un canot automobile. Il est situé à l'intérieur de la pointe, du côté de la baie, là où il n'y a jamais de naufrage, et où il n'en peut arriver, car il n'y a aucune navigation. Elle est située au moins à cinq milles de l'endroit où les naufrages pourraient avoir lieu. On n'a là qu'une chaloupe à rames, et c'est un canot automobile qu'il leur faudrait. Je crois qu'il serait plus avantageux de placer le poste de sauvetage à l'extrémité de la pointe, là où les naufrages seraient à redouter. En l'état actuel, un canot automobile ou un remorqueur venant de Dover pourrait arriver au lieu du naufrage tout aussi vite que l'équipage de sauvetage qui aurait à s'y rendre à la rame. Je crois qu'il serait bon que le Gouvernement voie s'il ne serait pas possible d'améliorer les choses en ce qui concerne ce poste.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ferai faire une enquête par les fonctionnaires de mon ministère au sujet de ce que vient de nous dire mon honorable ami, d'autant plus que le poste dont il parle est un de ceux où nous dépensons le plus d'argent dans l'Ontario. Son entretien nous coûte $7,500 par année. tandis que les autres nous coûtent beaucoup moins. Le montant dépensé l'an dernier, jusqu'à la fin de mars,—ce crédit n'inclut pas le mois d'avril,—a été de $60,635.96. Certains comptes n'étaient pas encore parvenus au ministère en avril.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce le ministre lui-même qui décide qui mérite l'argent pour sauvetage de vie? C'est-à-dire, accorde-t-on des récompenses, ou ces montants sont-ils seulement pour l'entretien des postes?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce montant est pour l'entretien des postes sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi que sur les Grands lacs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Paye-t-on des récompenses?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Ce crédit couvre les récompenses pour sauvetage de vie en mers, pour faits de bravoure exceptionnelle et de risques. Ces récompenses sont accordées aux équipages des navires canadiens qui font des sauvetages ou tous autres équipages qui sauvent la vie des naufragés. Naturellement, les demandes de ces récompenses sont examinées par un service du ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on payé en récompenses?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains ne pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un décret du conseil est-il nécessaire pour ratifier une proposition de payement de récompense pour sauvetage de vie, ou le ministre décide-t-il de lui-même?

L'hon. M. LAPOINTE: Si la somme est minime, le ministre en décide lui-même. Telle a toujours été la coutume. Mais si le montant est quelque peu élevé, la question est décidée par décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le décret du conseil n'est donc pas légalement nécessaire. Je désire savoir combien l'on paye à cette fin, car ce pouvoir me semble réellement extraordinaire.

L'hon. M. LAPOINTE: On me dit que l'on n'a peut-être payé aucune récompense de ce genre l'an dernier, mais je ne saurais l'affirmer catégoriquement. J'essaierai de procurer ce renseignement à mon très honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Levée hydrographique; aussi entretien et réparations des bateaux affectés à ce service, $364,080.

M. LEWIS: Je me demande si ces travaux sont toujours à recommencer chaque année. En verrons-nous un jour la fin et une diminution conséquente dans le budget du département?

L'hon. M. LAPOINTE: Le présent crédit pourvoit au service des levés hydrographiques sur le littoral de l'Atlantique, dans le bas du fleuve et sur la côte du Pacifique ainsi que dans certains ports et abris; à l'entretien des jauges automatiques sur le Saint-Laurent et sur les Grands lacs; à la préparation de cartes et autres travaux similaires destinés à fournir une plus grande sécurité à la navigation des eaux canadiennes.

M. LEWIS: Le relèvement provient-il des augmentations régulières?

L'hon. M. LAPOINTE: L'augmentation de $14,080 est destinée à payer certains travaux nécessaires de réfection. On a aussi l'intention d'employer le vapeur *Acadia* comme brise-glace sur la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse, ce qui va occasionner de nouvelles dépenses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand on voyage, de nos jours, on constate que presque tous les navires sont munis de cartes parfaites qui non seulement indiquent chaque récif et chaque déviation du littoral, mais portent encore une photographie de la surface de l'eau. Apparemment ces cartes ont été préparées depuis assez longtemps; d'où on peut conclure que les variations survenues depuis ne sont pas bien appréciables. Franchement, je ne trouve pas indispensable de continuer ce service qui nous coûte entre un quart et un demi million de dollars chaque année.

L'hon. M. LAPOINTE: Et pourtant il nous est impossible de suffire à toutes les demandes de nouveaux levés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne pourriez jamais y arriver.

L'hon. M. LAPOINTE: En ce moment, certains levés sont indispensables, en Colombie-Anglaise. Une grande partie de notre littoral n'a pas été étudiée dans l'intérêt de la sécurité des navigateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout cela me paraît fort étrange. Je ne sais pas ce qu'ils peuvent bien ignorer; je n'ai jamais entendu de plainte comportant que la ligne du littoral était incertaine ou qu'on n'était pas fixé sur le lit de l'océan. Ne se peut-il pas simplement que ces dépenses soient encouragées par ceux qui touchent cet argent et qui se servent des autres pour arriver à leurs fins? Les choses se passent de la sorte en maint bureau du service administratif.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis fournir à mon honorable ami un aperçu des travaux projetés cette année.

Sur la côte du Pacifique, nous sommes à faire des levés au sud-ouest des îles Aristazabel et Banks, à l'entrée sud-est du détroit d'Hécate, et nous achevons ceux du chenal Seaforth et du passage Lama. Nous profiterons, pour exécuter ces travaux, du beau temps de la saison, qui va de la mi-juin au commencement de septembre. Au début de la saison et à l'automne, les travaux consisteront dans des sondages à l'entrée des ports de Victoria et d'Esquimalt, de nouveaux dragages dans le détroit First et le port de Victoria, des levés dans la baie de Genoa, le détroit Perceval, le port Blackney, le chenal Laredo, les anses Surf et Cumshewa. Le vapeur *Lilloet* et le petit remorqueur *Restless* serviront à ces travaux.

Sur la côte de l'Atlantique, dès que l'*Acadia* aura fini de s'équiper, il stationnera au large de la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse, à l'entrée de la baie de Fundy, pour continuer, au large de la côte, des sondages dont les travaux de l'année dernière ont démontré la nécessité. L'hiver prochain, il continuera à briser la glace aux ports de la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse.

Dans le bas du Saint-Laurent, l'équipe placée à bord du *Cartier* travaillera près de l'entrée du chenal nord de l'île d'Anticosti, où le trafic a considérablement augmenté ces dernières années. Ces travaux donneront des renseignements de première urgence tant sur

l'hydrographie que sur la déclinaison magnétique.

Le navire *Bayfield,* réparé à neuf l'hiver dernier, va continuer, dans le voisinage des îles de la Madeleine, la cartographie des eaux, discontinuée en 1922 par suite de l'état du navire.

Il s'agit aussi d'explorer le fleuve Saint-Laurent d'un bout à l'autre, pour localiser les améliorations récentes: bouées, phares et autres amers, afin de recueillir tous les renseignements nécessaires à une réfection des cartes actuelles. C'est un travail qu'il faut faire presque continuellement.

M. MARTELL: A quelle date exactement les autorités canadiennes se sont-elles substituées aux autorités impériales? Pendant nombre d'années les autorités anglaises avaient des croiseurs dans l'Atlantique qui se chargeaient de ce travail et dressaient des cartes marines. On n'en voit plus. Je suppose que ce sont les autorités canadiennes qui se chargent de ce travail maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne peux citer la date exacte, mais ce sont les autorités canadiennes qui s'en chargent maintenant.

M. MARTELL: C'est une besogne considérable.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai entendu, au cours des explications du ministre, prononcer le doux nom du *Restless.* Ce navire n'a-t-il pas une histoire?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas le même que celui auquel pense mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais avoir trouvé un des trous par lesquels cet argent s'est échappé. Apparemment il y a un autre *Restless.*

L'hon. M. LAPOINTE: J'avoue que j'ignore l'histoire du premier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh. Dans tous les cas, quand il s'agira de lui, j'aurai quelques mots à dire à son sujet. Dans quel article du budget ce navire de l'Atlantique figure-t-il?

M. MARTELL: Dans le budget des douanes.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas du tout dans mon département.

(L'article est adopté.)

Service radiotélégraphique.—Construction et entretien de postes radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada, $454,900.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a une erreur dans le budget imprimé. Il faut déduire une somme de $22,410. Certains articles qui avaient été tout d'abord inclus dans la demande de crédit ont été supprimés par le Conseil avant que les estimations soient déposées devant la Chambre, d'où l'erreur. Le total s'élève donc à $432,490, soit une diminution de $7,910 au lieu d'une augmentation comme l'indique le chiffre imprimé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien les permis ont-ils rapporté l'an dernier?

L'hon. M. LAPOINTE: Sur la côte orientale, le revenu pour 1921-1922 a été de $16,931.28; pour les dix premiers mois de 1922-1923, $2,141.34. Le poste de Barington a été clos le 15 août 1922. Il avait été inauguré pendant la guerre et il n'est plus utile. Sur la côte occidentale, le revenu en 1921-1922 s'est élevé à $37,065.93 et pour les dix premiers mois de l'exercice suivant, $28,263.51. Sur les Grands lacs, le revenu en 1921-1922 a été de $164.55; on n'a pas les chiffres pour l'année suivante.

M. LEWIS: Je remarque qu'il s'agit aussi de construire et d'entretenir des postes radiotélégraphiques. Est-ce que cela ne relève pas plutôt du département des Travaux publics?

L'hon. M. LAPOINTE: Une partie des opérations de télégraphie sans fil est encore sous la direction du département des Travaux publics, tandis qu'il y en a une autre partie qui relève du département de la Défense nationale. Mais d'une façon générale, le service radiotélégraphique est sous la direction du département de la Marine. On cherche à concentrer plutôt qu'à diviser, et je pense que tous les services seront réunis sous la direction du département de la Marine aussitôt qu'on le pourra.

M. LEWIS: Je voulais parler de la construction même. Pourquoi cela ne relève-t-il pas du département des Travaux publics, afin que nous sachions combien on dépense pour tous les travaux publics, nous pourrions savoir exactement ce qu'on dépense pour l'ensemble des bâtiments publics, et ce serait beaucoup plus facile si tout était groupé dans le budget d'un seul département.

L'hon. M. LAPOINTE: La construction de postes radiotélégraphiques est un ouvrage plutôt technique, et mon honorable collègue comprendra qu'il est préférable de faire exécu-

ter les travaux sous la direction des experts du département de la Marine qui ont pour cela des aptitudes spéciales.

M. LEWIS: Je sais que les appareils doivent être installés par les experts du département de la Marine, mais je ne voulais parler que du bâtiment. Dans tous les cas, le ministre veut-il nous indiquer où on a l'intention d'ériger ces nouveaux bâtiments?

L'hon. M. LAPOINTE: Le crédit comprend un renouvellement de $19,500 pour nouvelles constructions et transformations qu'on a jugé à propos de retarder jusqu'à cette année. Cela comprend l'installation de transmetteurs à ondes continues à la pointe Dead Tree et à l'île Digby, en Colombie-Anglaise; aussi l'érection d'une habitation au poste de Canso.

En outre, on a pris des dispositions pour construire un poste de radiogoniométrie qui sera placé à un point désigné de la côte ouest; aussi pour construire un poste semblable à l'île Saint-Paul; pour la construction de phares à Belle-Isle et à Heath Point, Antiscosti. Le poste de Cap-Sable deviendra poste radiogoniométrique, le poste de Cap-Bear sera transporté à Charlottetown, celui du Cap-Lazo à la rivière Powell et celui de Dead-Tree-Point à la ville de Queen-Charlotte. Des postes d'émission d'ondes continues seront établis aux postes d'Estevan et de la colline Gonzales. La diminution est de $7,910 en comparant avec les dépenses de 1922-1923.

M. LEWIS: Cela comprend-il les salaires?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, tout.

M. WALLACE: Quels postes trouve-t-on sur la côte nord du lac Erié? Y en a-t-il un à Port-Burwell?

L'hon. M. LAPOINTE: Il existe des postes à Port-Arthur, Sault-Sainte-Marie, Midland, Port-Burwell, Toronto, Kingston et Tobermory. Ce sont là les postes de l'Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut sans doute nous dire quel montant du crédit est affecté aux salaires. Cela devrait relever du gouvernement civil.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis peiné, mais je n'ai pas ces renseignements sous la main. Cela comprend les salaires des opérateurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement. J'aurais cru que mon honorable ami pouvait avoir des renseignements au moins touchant la majeure partie de ses crédits.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me figurais que mes renseignements étaient complets, mais je constate que c'est un point sur lequel je ne puis renseigner mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le sous-ministre ne peut-il pas chercher ces renseignements au sujet des salaires. En les attendant, et il les trouvera, je crois, dans ce gros volume, j'aimerais savoir ce qu'est devenu le projet de loi de radiotélégraphie. J'imagine qu'il a été adopté?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand le bill s'est trouvé devant la Chambre le ministre m'a promis des renseignements au sujet des reçus des permis quand ce crédit serait débattu. Peut-il me donner ces renseignements maintenant?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois avoir donné tous les renseignements voulus lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais absent, alors parce qu'on m'a dit que j'aurais tous les renseignements lors de la discussion des crédits.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais faire préparer un état qui sera présenté à 8 heures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut sans doute me dire ce qu'on a accompli sous le régime de cette loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons pris des arrangements qu'avec le Manitoba. Du reste, quand le projet de loi était soumis à l'étude de la Chambre j'ai fait observer que nous voulions surtout régler la situation du Manitoba. Le taux d'un permis pour un poste récepteur était de un dollar, nous l'avons porté à deux dollars, dont la moitié est versé à la province du Manitoba.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En suivant cette méthode le produit des redevances ne diminuera pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. En réalité le nombre des postes récepteurs augmente tous les jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est une autre question sur laquelle je voulais appeler l'attention quand le bill a été discuté, mais je me trouvais sans doute absent. Le ministre a-t-il étudié cette question de concert avec les autorités militaires? Nous avons dépensé beaucoup pour l'instruction de signaleurs et bien des gens qui font partie du service sont d'avis que si les postes d'émission étaient confiés à des hommes instruits dans nos camps militaires, ce serait le meilleur moyen de leur donner un enseignement pratique. Ils pourraient se charger de la besogne tout comme des particuliers et continuer en

même temps leur instruction. Mon honorable ami a-t-il étudié ce point?

L'hon. M. LAPOINTE: Actuellement, des négociations ont lieu dans ce but entre les deux ministères. Déjà, un grand nombre de soldats sont employés à ce service.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il vaudrait mieux réserver l'article jusqu'au moment où nous aurons des renseignements.

M. le PRESIDENT: L'article 227 est réservé.

Etude des marées et courants, $35,000.

M. LEWIS: Quelle différence existe-t-il entre cet article et l'article 226?

L'hon. M. LAPOINTE: On a prévu la nécessité d'agrandir les opérations, c'est pourquoi il y a une augmentation de $5,000 sur le crédit du précédent budget. Le bureau des marées et courants est chargé de l'étude scientifique des marées et des courants qui se font sentir à proximité des côtes du Pacifique et de l'Atlantique, de la baie d'Hudson et de l'océan Arctique, des pronostics relatifs aux marées et du niveau des marées.

C'est une allocation permanente pour l'entretien des stations de marées, leur outillage pour les opérations d'été, les appointements des observateurs des courants, la confection et la publication de tableaux des marées sur les deux côtes, comprenant deux séries complètes et trois éditions abrégées, pour la sûreté de la navigation. Ces renseignements sont aussi fournis par le service de construction des ports.

M. LEWIS: Ce sont des services permanents?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Chenal maritime du Saint-Laurent.—Entretien et fonctionnement de la flotte de dragueurs, $613,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit est destiné à payer les frais d'entretien et les opérations de la flotte des dragueurs du chenal maritime. La flotte est occupée à améliorer le cours du Saint-Laurent entre Montréal et Québec et au delà jusqu'à la Point-au-Père.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment se fait-il que le département de la Marine soit chargé de cela? Ce crédit figure sous la rubrique des travaux publics.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est vrai; mais le service fait partie de l'administration de la Marine depuis vingt ans. Je me souviens du jour où il fut transféré à ce département. C'était du temps de M. Préfontaine.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis combien de temps le crédit est-il à ce chiffre? C'est une grosse somme. On dirait que l'administration déplace constamment le lit du Saint-Laurent.

L'hon. M. LAPOINTE: Le crédit a diminué. Nous en avons besoin pour établir le chenal à 35 pieds de profondeur. Il reste plusieurs milles à approfondir. Ces travaux durent depuis vingt ans et seront continués jusqu'à ce qu'on ait atteint la profondeur voulue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il nous faire connaître le montant des dépenses—non le chiffre des crédits—depuis quelques années?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai ici que l'état de 1921 qui marque $614,619. C'est un millier de dollars de plus que le chiffre prévu au budget. C'est la moyenne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne pouvez citer les chiffres de l'année précédante.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien peu comme renseignement.

M. JELLIFF: Combien de dragage a été fait l'année dernière? Je désirerais savoir où est passé tout cet argent.

L'hon. M. LAPOINTE: Voulez-vous dire les terres enlevées et les sommes payées?

M. JELLIFF: La somme de travaux exécutés.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai les chiffres concernant le programme exécuté en verges cubes et ce qui reste encore à extraire, mais non pas ceux du dernier exercice.

M. JELLIFF: A combien la verge carrée? Est-ce que l'Etat supporte seul le coût des travaux?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. JELLIFF: Il n'y a pas de marché avec un entrepreneur?

L'hon. M. LAPOINTE: Non; le travail est exécuté par les dragues de l'administration fédérale.

M. JELLIFF: Le ministre a-t-il des données sur la différence de coût entre les travaux faits en régie et les travaux concédés à un entrepreneur?

L'hon. M. LAPOINTE: Au ministère on est convaincu que l'exécution en régie est plus économique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le chiffre des salaires et combien d'hommes sont employés à ces travaux?

L'hon. M. LAPOINTE: Je possède la liste des maîtres d'équipage, des officiers et matelots de chaque drague et bâtiments employés dans les opérations, avec le chiffre de leurs gages; mais je regrette de ne pas connaître le total. Il faudrait du temps pour donner lecture de cette liste, si l'honorable député l'exige.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourrait peut-être me donner une idée du coût total, et du nombre des nouvelles nominations faites l'an dernier.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est assez difficile parce que ces hommes changent constamment. Ils ne sont pas permanents mais engagés chaque printemps et ceux qui sont employés maintenant ne sont pas dans beaucoup de cas ceux de l'an dernier. Ils vont dans de meilleurs bateaux, s'ils peuvent en trouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas vrai qu'on a tout balayé?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'a pas bien balayé?

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement tout ce qui a été fait a été bien fait.

M. LEWIS: Le ministre peut-il nous dire la différence entre le crédit 229, $613,000 pour dragage et le crédit 164, dragage, Ontario et Québec, $625,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Le crédit 164 est dans le budget du département des Travaux publics.

M. LEWIS: Cela occasionne-t-il quelque chevauchement? Les deux départements draguent-ils au même endroit?

L'hon. M. LAPOINTE: Nullement. Notre travail se fait dans le chenal. Le département des Travaux publics drague dans les ports et les havres. Notre travail consiste seulement à creuser un chenal sûr pour la navigation du Saint-Laurent.

M. SHAW: J'apprends,—le ministre me reprendra si je me trompe,—qu'il y a trois services de dragage; le dragage du chenal du Saint-Laurent auquel est affecté ce crédit; le service de dragage du département des Travaux publics, le long des rives du Saint-Laurent; et troisièmement le service de dragage du département des Chemins de fer. Le ministre veut-il nous dire quel est le domaine exact de chacun et pourquoi il est nécessaire d'avoir tant de services de dragage avec les frais généraux que cela comporte? N'est-il pas possible de réunir tous ces services en un seul?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains de ne pouvoir donner que les renseignements qui concernent mon département. Quant au département des Travaux publics, le travail qu'il fait est tel que l'indique mon honorable ami. Pour le département des Chemins de fer je ne pourrais pas dire. Peut-être est-il chargé du dragage dans les canaux. Je ne connais aucun dragage exécuté par les chemins de fer.

M. SHAW: Comment le département du ministre peut-il dire où commence son domaine et celui du département des Travaux publics?

L'hon. M. LAPOINTE: Notre travail se fait dans le chenal du Saint-Laurent.

M. SHAW: N'y a-t-il pas danger de conflit entre son département et le département des Travaux publics lorsqu'il s'agit de déterminer ce que c'est que le chenal?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a jamais de difficulté à ce sujet entre les deux départements. Je suis heureux quand je reçois une demande qui ne relève pas de mon département de la passer à un autre.

M. SHAW: Alors je veux attirer l'attention du ministre sur la déposition sous serment, du sous-ministre des Travaux publics qui a la direction du département chargé du dragage sur les bords du Saint-Laurent. Si mes souvenirs sont exacts il dit que toutes les opérations de dragage dans le Saint-Laurent pourraient être dirigées d'une façon beaucoup plus efficace par le département des Travaux publics que par les deux départements, comme cela se fait actuellement. C'est une affirmation qui se recommande à l'attention du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a confiance en ses propres capacités, à ce que je vois.

M. SHAW: Et à bon droit, je pense.

M. MILLAR: Quelle est la profondeur du Saint-Laurent entre Québec et Montréal?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle est maintenant de trente pieds sur tout le parcours, mais ce travail est entrepris pour creuser le chenal à trente-cinq pieds.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre sait-il qu'un nouveau port va s'ouvrir sur la rive sud du Saint-Laurent entre Québec et Montréal?

L'hon. M. LAPOINTE: Où se trouve-t-il?

M. MACLEAN (York-Sud): Sur la rive sud, près du Richelieu.

L'hon. M. LAPOINTE: J'essayerai d'agrandir le port de Québec avant d'en commencer un nouveau.

M. MILLAR: Ce travail de dragage sur le Saint-Laurent sera-t-il permanent ou le terrain s'éboulera-t-il encore?

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-ce qu'entend le ministre par le mot permanent? Assurément, il ne veut pas dire qu'il demandera un crédit de cette nature pour une couple d'années seulement. N'est-il pas nécessaire de creuser constamment le chenal?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit est affecté à l'exploitation et à l'entretien de tous les navires, dragues et barges utilisés pour ces travaux de dragage.

M. GARLAND (Bow-River): Mais, il s'agit de travaux qui se continuent d'année en année.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces travaux seront continués tant que le programme n'aura pas été complètement exécuté.

M. GARLAND (Bow-River): Que veut dire le ministre par le mot "programme"?

L'hon. M. LAPOINTE: Un chenal de 35 pieds de profondeur entre Montréal et l'océan.

M. GARLAND (Bow-River): J'ose espérer que le ministre voudra bien me laisser savoir,—car je m'intéresse beaucoup à la question,—lorsqu'il aura trouvé le moyen de creuser un chenal et de le maintenir ensuite en bon état, sans qu'il soit besoin de nouvelles opérations de dragage.

L'hon. M. LAPOINTE: Il va sans dire qu'il faudra encore faire du dragage, mais non pas sur une aussi vaste échelle que d'ici à ce que le programme ait été complété.

M. GOULD: Quel département est chargé des opérations de dragage qui se poursuivent à Fort-William et à Port-Arthur?

L'hon. M. LAPOINTE: Le département des Travaux publics. Le ministre de la Marine ne s'occupe que du chenal du Saint-Laurent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il jamais examiné l'opportunité de fusionner en quelque sorte les divers services de dragage par tout le Dominion? En réalité, il n'y a pas de raison au monde, semble-t-il, pour que la direction de ces travaux soit partagée entre deux ministères. De cette façon, j'incline à croire que certains dragueurs, parfois inactifs, pourraient être assignés à d'autres travaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette proposition mérite d'être étudiée. Je suis en faveur des réformes, mais je ne veux rien changer sans de bonnes raisons. Ce n'est peut-être pas sans motif qu'on a divisé le service; mais je suis disposé à examiner les raisons qui ont pu déterminer l'adoption du système en vigueur. Ce système était en vogue sous l'ancien régime; de fait, il a été maintenu par les divers ministres de la Marine qui se sont succédés aux affaires. Je veux bien examiner la question afin de voir s'il serait à propos d'opérer un changement.

M. MACLEAN (York-Sud): A ce propos, j'ai entendu, cette semaine même, une discussion au cours de laquelle on se demandait si le pays aurait bientôt un ministre des Finances qui fût en mesure de savoir si les trois départements actuels ne pourraient pas être fusionnés en un seul. Nous désirons la concentration de plusieurs départements sous un seul ministère ce qui permettrait de réaliser des économies considérables. La même chose s'appliquerait à plusieurs ministères, et c'est de côté que l'on doit se tourner à l'avenir pour comprimer la dépense. Voilà le plan que l'on préconise dans le public, et m'est avis qu'il a du bon. Le Gouvernement devrait suivre l'exemple des Etats-Unis qui ont un fonctionnaire spécial chargé d'examiner le budget afin de voir aux mesures à adopter pour pratiquer l'économie dans l'administration des divers départements. Nous parlons tous de faire des économies, mais si nous nous en tenons au système en vogue, nous n'obtiendrons aucun bon résultat.

Le premier ministre ou le ministre des Finances devrait réunir les ministres et se renseigner auprès d'eux sur les économies qui résulteraient de la consolidation, la coopération ou la coordination des divers départements du service public? Le chiffre du budget canadien peut être sensiblement réduit par ce moyen. Le jour n'est pas éloigné où le peuple canadien inaugurera un mouvement en faveur d'une étude plus approfondie des besoins de tous les services publics de façon à s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de réaliser des économies appréciables soit par la coordination soit par tout autre méthode.

L'hon. M. LAPOINTE: De fait, un département, celui du Service naval a disparu depuis l'année dernière. Une partie du service a été placée sous la juridiction du ministère de la Défense nationale et l'autre partie est sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour ma part, je n'aperçois guère de disparition.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande bien pardon à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Autrefois, ce service relevait du ministère de la Marine et des Pêcheries; et aujourd'hui il dépend de la Milice. On a donné un autre nom à ce dernier département, mais tous les fonctionnaires sont encore au service de l'Etat. Si les efforts du premier ministre et du ministre des Finances ne donnent pas plus de résultats que la fusion tant vantée du service naval avec le ministère de la Défense nationale, m'est avis que ce serait du temps perdu. Il serait désirable toutefois que tous les travaux de dragage, toutes les opérations qui appartiennent aux travaux publics, soient placés sous la juridiction de ce ministère. Ou, si vous désirez les considérer comme des ouvrages relevant de la marine, placez-les sous les auspices du ministère de la Marine. Il se fait du dragage, actuellement, au nom du ministère de la Marine, au nom du ministère des Travaux publics et, j'oserais dire, au nom du ministère des Chemins de fer, tout comme il y a certains élévateurs publics d'exploités par le ministère des Chemins de fer, ou du Commerce, ou de la Marine, dont le chef—je ne veux pas dire le ministre actuel —ne pouvait rester étranger à cette exploitation.

L'hon. M. GRAHAM: Son prédécesseur.

Le très hon. M. MEIGHEN:... et il en est d'autres qui sont exploités par la commission du réseau national. Peut-être n'en ai-je pas encore épuisé la liste. En tous cas il en est qui dépendent des différents services, selon l'avidité du ministre et du sous-ministre de chaque département. Je n'ai jamais pu comprendre la raison d'un pareil état de choses. La réforme a fait de rapides progrès durant des années, mais il lui en reste à faire. Je conseillerais au ministère de profiter de ce temps de paix et de repos où il n'a qu'à rendre sa couche plus moelleuse, qu'à épier l'occasion d'instituer des commissions dont ses amis feront partie, qu'à attendre la survenance de vacances au Sénat ou de cas de mortalité dans les rangs de la magistrature...

Une VOIX: Ici la Providence agit sans notre intervention.

Le très hon. M. MEIGHEN:... pour travailler, si lentement que ce soit, à réformer vraiment le service, à réunir toutes ces opérations de dragage ainsi que l'exploitation de nos élévateurs sous une direction unique et dont nous puissions espérer de l'économie.

L'hon. M. GRAHAM: Le chef de l'opposition a dit que depuis la fusion du service naval on n'avait aucunement réduit le nombre des fonctionnaires. Il sait pourtant qu'il n'en est pas ainsi. Il n'y a qu'un seul sous-ministre pour les deux services et il y en avait au moins deux auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils sont encore là, mais sous d'autres noms.

L'hon. M. GRAHAM: Ils n'y sont pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Desbarats et sir Eugène Fiset y sont. Je vois, par un certain rapport, que celui-ci touche $10,500 par année.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami veut jouer sur les mots.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, sur les dollars.

L'hon. M. GRAHAM: Il peut faire autorité, parfois, au sujet de dollars, mais non au sujet de cents. Sir Eugène Fiset a pris sa retraite et il a droit à son traitement jusqu'à la fin de son congé. Comme il ne reviendra pas, il n'y aura donc qu'un seul sous-ministre, au lieu de deux qu'il y avait autrefois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a M. Desbarats, à qui l'on va donner le titre de contrôleur des finances. Il va toucher le même traitement et conserver le statut de sous-ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est pourtant cela.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est sa situation à l'heure qu'il est? Il touche le traitement et conserve le statut d'un sous-ministre. L'honorable ministre ne peut avoir raison. Quant à sir Eugène Fiset, je ne saurais encore affirmer que sa retraite s'applique à une seule sphère et non pas aux deux, mais je suis passablement sûr d'avoir lu récemment un rapport dans ce sens. Sans être expert en ces matières je crois qu'il y a une sphère militaire et une sphère civile et que celle dont il s'est retiré est la moins lucrative mais comporte une allocation de pension considérable. Il occupe l'autre sphère et entend y rester. Tel est le sens du rapport que j'ai lu. J'ai constaté, je ne dirai pas avec étonnement, mais avec une minutieuse attention, la somme considérable qu'il va toucher dès que cette prétendue retraite prendra effet.

L'hon. M. GRAHAM: Que mon très honorable ami veuille bien me permettre de l'é-

clairer. Sir Eugène Fiset s'est retiré avec une pension qui prendra effet à l'expiration de son congé d'absence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand ce congé doit-il expirer?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que c'est à la fin de cette année, mais je ne saurais dire exactement à quelle date. Il cessera alors de faire partie du service et touchera la pension à laquelle la loi lui donne droit. La législation adoptée pourvoit à ce qu'il n'y ait qu'un seul sous-ministre, au lieu de deux qu'il y avait auparavant. Mais je pense que nous oublions le crédit dont il s'agit. Mon très honorable ami voudra bien se rappeler qu'on a discuté à fond la législation qui fut présentée, et qu'il entendit alors parler de l'impossibilité de fusionner la marine avec la milice, et de la proposition de retenir M. Desbarats à titre de sous-ministre du service naval comme division distincte du ministère de la Défense. L'une des Chambres du Parlement refusa d'acquiscer à cette proposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai; la faute n'en était pas au ministre.

L'hon. M. GRAHAM: ...et ce ministère n'aura qu'un seul sous-ministre au lieu de deux comme autrefois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y aura-t-il un contrôleur ou un autre fonctionnaire qui touchera le traitement d'un sous-ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a déjà un contrôleur autre que le sous-ministre. Je crois que le ministère de la Défense devrait avoir un contrôleur,—et je pense que quelques-uns des collègues de mon très honorable ami approuvent cette idée,—pour s'occuper de toutes lse questions financières, comme il y en a au ministère des Chemins de fer et ailleurs. Ce département en a probbalement autant besoin que les autres, sinon plus. Il y aura un contrôleur, mais il n'aura pas le rang de sous-ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le traitement?

L'hon. M. GRAHAM: Il est de $6,000 par année; cependant, le contrôleur n'est pas au rang des sous-ministres.

M. MILLAR: Relativement au fleuve Saint-Laurent, quel effet l'achèvement de ces travaux de drainage aura-t-il sur le coût du transport des grains? Dernièrement, beaucoup de grain a été transporté par eau jusqu'à Québec. L'an dernier, du moins pendant la saison de navigation, j'ai constaté qu'on n'expédiait pas de grain par eau de Québec. J'en conclus que quelques-uns des plus gros bateaux ne peuvent pas se rendre de Québec à Montréal. Cependant, lorsque cet ouvrage sera achevé, tous les navires, gros ou petits, seront en état de parvenir à Montréal, et cela abaissera le taux de transport du grain. A-t-on des motifs plausibles de s'attendre à un taux plus bas?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne pense pas que les plus gros bateaux remonteront au delà de Québec. C'est mon opinion candidate.

M. MILLAR: Lorsque le chenal aura trente-cinq pieds de profondeur, n'y aura-t-il pas plus de bateaux qui se rendront à Montréal?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, certes; mais il y aura du danger. En plusieurs endroits le chenal est étroit, et il y aura toujours une certaine difficulté pour se rendre de Québec à Montréal. L'un des principaux objets est la réduction des primes d'assurance. Lorsqu'une route est sûre,—et cette remarque s'applique au chenal en aval de Québec ainsi qu'à celui qui conduit de cette ville à Montréal,—nous nous attendons et nous avons même la certitude que les taux d'assurance maritime seront abaissés, ce qui favorisera beaucoup les projets de mon honorable ami.

M. MILLAR: Après le parachèvement des travaux, pour quelle raison les plus gros bateaux ne pourront-ils pas atteindre Montréal? Est-ce à cause de la largeur ou de la profondeur du chenal, ou pourquoi? Est-ce parce que trente-cinq pieds ne sont pas suffisants?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est parce que les plus gros bateaux ont une grande largeur et que la largeur du chenal ne leur permettra pas d'y passer, surtout en certains temps de la saison, et de se rendre jusqu'à Montréal sans danger.

M. SHAW: Les trois services de dragage qu'on semble maintenir nous portent à conclure que pour rendre le service public plus économique il faudra un peu de coordination. Je me souviens d'avoir lu un rapport de sir George Murray, écrit il y a environ dix ans, dans lequel il donne à entendre que la coordination des services publics serait une excellente chose. Je tiens à rappeler ici que le bureau du trésor anglais a été autorisé à effectuer cette coordination. Notre bureau du trésor, si je comprends bien, n'a pas le pouvoir d'opérer cette réforme; du moins la loi ne le lui confère pas. Il me semble qu'il faut faire quelque chose dans ce sens pour effectuer des économies, et je suis certain que cette pratique nous permettrait d'économiser chaque année des centaines de milliers de dollars.

C'est là que les recherches doivent porter si nous voulons avoir au pays un bon service public, et un serci économique.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, y compris les bureaux, les ateliers et les travailleurs, $125,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ici que le ministre a le plus promené la hache.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ici qu'il a émondé tant et plus, et pourtout je remarque une augmentation de $35,000. Est-ce une réserve qu'il s'est créée pour protéger ses amis?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ignore à quoi mon très honorable ami fait allusion en parlant de promener la hache. Je suis d'un tempérament pacifique, tout le monde le reconnaît. La somme de $35,000, qui est censée être une augmentation comparativement à 1922-1923, n'est que le crédit ouvert pour le chenal à navires du Saint-Laurent, et elle n'indique pas de plus grande activité au chantier maritime. Le changement a eu lieu pour plus de commodité et pour permettre de rattacher à mon budget des dépenses qui étaient imputées auparavant sur crédit destiné à l'entretien de ce chenal. En 1921-1922 et en 1922-1923, la dépense a été imputée de cette manière. Désormais, le coût de l'entretien du chantier maritime sera indiqué séparément. En réalité, nous ne ferons rien de plus à Sorel. C'est là une simple affaire de comptabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien d'hommes a-t-on congédiés au chantier de Sorel?

L'hon. M. LAPOINTE: Le moins possible. Il n'est pas agréable de renvoyer des employés du service public. Je n'en sais pas le nombre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dû passer dix-huit mois très pénibles, si j'en juge par mon courrier, qui était chargé de récits de malheurs causés par les démarches du ministre au chantier de Sorel. Il en a fait le paradis des parasites.

L'hon. M. LAPOINTE: Vu la bonté de cœur de mes collègues, j'ai eu la bonne fortune de me trouver absent pendant que ces événements se passaient. Je consens cependant à en assumer la pleine responsabilité, car j'y suis tenu. Toutefois, il m'a été moins pénible d'endurer ces choses parce que j'étais absent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel a été le véritable exécuteur des hautes œuvres?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre doit savoir qui le remplaçait pendant son absence.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le ministre des Douanes (M. Bureau) qui a fait l'intérimaire, mais je réponds de tout. C'est le meilleur homme du monde, et je suis sûr qu'il a beaucoup souffert lorsqu'il a été obligé d'accomplir son devoir à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien d'anciens combattants a-t-il jetés sur le pavé?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas un, que je sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en connais pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous donnera peut-être des détails. Quelle est la feuille d'émargement cette année?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai ce renseignement. La note porte:

1. Appointements du personnel du bureau: directeur, secrétaire, dactylographes, sous-directeur, comptable et neuf teneurs de livres, garde-magasin et neuf commis, un dessinateur de machines et quatre autres dessinateurs, un pointeur et un commis.. .. .. $33,600
2. Frais d'entretien et appointements de quatorze contremaîtres d'ateliers et de leurs subalternes.. 29,160
3. Salaires de cinq gardiens, d'un garde-barrière, de cinq pompiers, d'un messager et de six préposés des pompes.. 19,000

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce là toute la liste?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons le premier item, celui de $33,600; combien de ces employés sont de nouvelles créatures de mon honorable ami ou de son remplaçant?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas les données qui me permettraient de renseigner l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierai le ministre de réserver le crédit jusqu'à ce qu'il puisse se les procurer.

L'hon. M. LAPOINTE: On m'apprend que six employés ont été congédiés. Je puis dire à mon très honorable ami qu'après 1911 tout le personnel a été renvoyé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre parle de six, c'est qu'il ne s'est guère enquis de ce qu'a fait son remplaçant.

L'hon. M. LAPOINTE: S'agit-il du premier item dont parle l'honorable député?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le crédit devrait être réservé jusqu'à ce que le ministre soit plus éclairé, car les événements qui se sont déroulés au chantier de Sorel sont abasourdissants.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne n'a été renvoyé à moins qu'il n'y eût de bonnes raisons de le faire d'après la règle que le premier ministre a posée au commencement de la session.

Le très hon. M. MEIGHEN: La déclaration d'un député qui voulait le voir partir.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais qu'un employé avait fait un travail de partisan à la connaissance d'un membre du Parlement. En l'absence de cette déclaration il y a enquête et le rapport du commissaire est accepté. Certes, mon très honorable ami ne devrait pas se plaindre. Nous maintenons partout des gens que ses amis ont placés sous son régime, et nos propres amis nous le reprochent. Nous ne méritons certainement pas ces reproches puisque des employés qui ont été destitués sans raison après 1912 cherchent encore du travail que nous ne leur donnons pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne doit pas s'attendre à contenter ceux qui comptent sur les faveurs politiques, et je ne le blâmerai jamais de remercier de leurs services ceux qui sont coupables d'ingérence politique. Les enquêtes que le ministre a faites, qu'il a même osé faire—et cela est vrai d'autres départements—ne sont qu'une comédie jusqu'à un certain point.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai reçu des lettres de ses bons partisans qui sont dégoûtés du travail de ces enquêteurs. Dire à la Chambre qu'un membre accuse un fonctionnaire d'ingérence politique sans en donner aucune preuve est des plus injuste pour n'importe lequel employés de l'Etat. Et il ne s'agit pas d'un ou deux cas isolés; on pourrait en citer à n'en plus finir. Les enquêtes devraient être faites avec justice. Si un fonctionnaire se mêle activement de politique, le ministre a le droit de le destituer, et je ne saurais l'en blâmer. Mais, il n'a tenu aucun compte des circonstances.

L'hon. M. LAPOINTE: Au contraire.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Que mon très honorable vienne dans ma propre ville où il y a une agence du département de la Marine, et qu'il dise combien d'employés de cette agence ont été destitués, alors que tous ceux qui ont été remerciés de leurs services après 1912 cherchent du travail, alors que mes collègues me demandent de remplacer ceux qui ont été congédiés, alors que nous ne les employons pas et que nous gardons ceux qui n'ont pas été destitués. S'il est une chose au sujet de laquelle nous ne méritons aucun reproche c'est bien au sujet des destitutions, et je suis sûr que les commentaires de mon très honorable ami seront lus avec un vif intérêt par la population de la ville de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'espère sincèrement. Le ministre fait souvent allusion à 1912. Nous avons eu la même expérience que lui, mais nous avons examiné les faits beaucoup plus minutieusement que lui.

M. CANNON: Mon très honorable ami parle-t-il sérieusement?

(*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fait des assertions fort exagérées, de même que d'autres ministres. Je ne redoute aucune comparaison de la part de personnes non prévenues. Le ministre ne doit pas oublier que la situation n'est pas la même et voici pourquoi: La commission du service civil est établie depuis quelques années, et c'est elle qui fait les nominations indépendamment de toute considération politique. Voilà qui est différent. Si, après cela, la guillotine politique fonctionne encore, il n'y a plus rien à faire. Un gouvernement qui assume cette responsabilité, fait courageusement face à la situation, se dépouille presque entièrement de favoritisme,—absolument en ce qui concerne le service qui relève de la commission,—encourt assurément de graves conséquences à son détriment. C'est ce qui est arrivé à l'ancien gouvernement, comme l'honorable député le sait fort bien. Après cela, le moins qu'un nouveau ministère puisse faire est de maintenir les fonctionnaires dans leurs positions, de ne pas donner droit de cité au népotisme politique et de ne pas ressusciter les anciennes méthodes en donnant pour excuse ce qui s'est passé il y a de nombreuses années. Quant à Québec, je ne saurais rien dire. J'ai concédé cela au ministre. Au sujet de son propre département je n'ai entendu aucune plainte sérieuse de la part de la ville de Québec. Des gens ont peut-être pensé qu'il n'y avait rien à espérer.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai des requêtes de mes propres amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils connaissent probablement le pouvoir du ministre et se sont résignés à leur mauvais sort. Je n'en sais rien, mais en ce qui regarde d'autres départements, les plaintes à provenance de la ville et du district de Québec nous sont parvenues à la douzaine. Si j'ai pris la parole c'est que j'ai des exemples de son propre département. Sans doute, il y a eu des destitutions dont aucun gouvernement ne saurait s'enorgueillir. Je suis heureux que le ministre lui-même n'ait pas été là. Il semble que le vrai coupable, le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) soit maintenant revenu à la Chambre.

L'hon. JACQUES BUREAU: Présent!

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a occupé le poste du ministre juste assez longtemps pour créer cette situation à Sorel.

L'hon. M. BUREAU: Oui, et elle est excellente. Je n'ai rien à regretter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il ne regrette jamais rien. Il manie la guillotine politique à la perfection et nous ne saurions faire mieux maintenant que de lui entendre raconter ses exploits.

L'hon. M. BUREAU: J'ai accompli bien des choses dans l'intérêt du pays. Le chef des ateliers à Sorel, M. Lacouture, nommé par l'ancien gouvernement, est maintenu en fonction. Il avait été nommé pour remplacer un libéral qui avait été congédié sans enquête par les amis de mon très honorable ami. Il est encore là. Les destitutions qui ont eu lieu ont été motivées. Le député a déclaré qu'on s'était mêlé de politique, et il a cité certains faits particuliers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Verbalement?

L'hon. M. BUREAU: Par écrit, et parfois verbalement. Peut-être était-ce verbalement cette fois-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il produire ces déclarations écrites du député?

L'hon. M. BUREAU: Je ne pourrais produire les déclarations verbales, mais il est des déclarations que je pourrais produire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'elles ont été faites verbalement pour la plupart.

L'hon. M. BUREAU: J'ai pris des renseignements. Je suis allé à Sorel, et j'ai demandé au chef d'atelier quelle était la compétence des divers employés respectivement. Ceux qui ont été congédiés l'ont été parce qu'ils n'étaient pas qualifiés pour remplir de tels emplois, et ceux qui ont été nommés à leur place étaient plus compétents. J'ai agi ainsi dans l'intérêt du chantier de Sorel et dans l'intérêt du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'attendais à une meilleure justification que celle-là...

L'hon. M. BUREAU: Il ne pourrait y en avoir.

Le très hon. M. MEIGHEN:...vu l'ingéniosité du ministre des Douanes. Ses paroles se résument à ceci: "Le député du district est venu..."

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN:..."et il m'a dit que c'était des partisans".

L'hon. M. BUREAU: On les a accusés de s'être mêlés de politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas en quoi cela change les choses. Il voulait les mettre dehors, et dans l'intérêt de notre grand Dominion ainsi que pour le service public, il les a mis dehors.

L'hon. M. BUREAU: Dans l'intérêt du Dominion.

M. SHAW: Vu l'intéressante dissertation qui vient d'avoir lieu, je crois que le ministre devrait nous donner une liste de ceux qui ont été démis de leurs emplois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et leurs noms.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela intéresse-t-il aussi mon honorable ami?

M. SHAW: Oui, cette question de favoritisme politique m'intéresse vivement, et j'ai hâte que la loi du service civil s'applique non seulement aux chantiers de Sorel, mais à toute les parties du Dominion.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sache pas que la commission du service civil ait rien à faire avec ces hommes.

M. SHAW: Je les placerais volontiers sous la commission du service civil, et j'userais de toute mon influence dans ce but. Rien ne déplaît tant au peuple que cet abus du favoritisme politique qu'on exploite depuis de longues années.

L'hon. M. LAPOINTE: Que pense mon honorable ami de ces gens qui ont été destitués sans motif il y a quelques années et qui demandent maintenant à être réintégrés dans

leurs charges? Quelle est son opinion à ce sujet? Doivent-ils souffrir toujours de cette injustice, si injustice il y a eu? Sa bonté de cœur se limite-t-elle à ceux qui les ont remplacés?

M. SHAW: Je compatis avec tous ceux qui ont été victimes d'injustice.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il ne suffit pas de sympathiser.

M. SHAW: Je ne vois cependant pas comment le ministre peut rendre justice à ceux envers qui il a été commis une injustice, en traitant les autres injustement.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais en réparant l'injustice commise.

M. SHAW: Ce n'est pas en destituant un autre, en commettant une injustice à son égard, que vous rendrez justice à qui que ce soit.

L'hon. M. LAPOINTE: Vraiment? Si cet autre avait travaillé à la destitution de son prédécessseur et en avait obtenu les fonctions dans des circonstances injustes, mon honorable ami prétend-il qu'un tel homme a droit à cette position, cependant que celui qui a été congédié en souffre?

L'hon. M. BUREAU: C'est une triste justice.

M. SHAW: Je proposerais que le ministre nous donnât cette liste afin que nous puissions examiner cette question, et si quelqu'un a obtenu une position injustement, il ne devrait certes pas, dans ce cas, y être maintenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Selon l'argument du ministre, cette liste devrait remonter jusqu'à 1896. D'après le ministre, plus nous remontons en arrière, et plus le cas est grave.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis jamais remonté plus loin que 1912.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que cela convient au ministre, ce qui prouve la futilité de tout le raisonnement; si l'on continue à remonter dans le passé, on peut aussi bien reculer d'une élection à l'autre jusqu'à l'origine du favoritisme politique.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais tous ces gens sont disparus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec ce principe-là, on ne se débarrassera jamais du favoritisme, et c'est ce que mon honorable ami (M. Shaw) s'applique à démontrer. Le comité désire savoir comment se justifient ces destitutions. A mon sens, le ministre devrait produire les noms et les attestations du député en donnant les détails dont on peut s'informer, pour que nous voyions ce qu'il y a là-dessous. Le parlement a le droit de savoir ces choses-là.

M. CANNON: Avant d'en agir ainsi, le ministre pourrait produire le dossier relatif aux 12,000 employés libéraux congédiés par les amis du chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais cela, moi aussi.

M. CANNON: Mon très honorable ami aimerait voir les pièces relatives aux destitutions de 1911?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. CANNON: Il est facile au chef de l'opposition de nous faire. . .

L'hon. M. BUREAU: La leçon.

M. CANNON: Oui, la leçon...

L'hon. M. LAPOINTE: Après tout, ses amis sont en sûreté.

M. CANNON: Il est très facile à mon très honorable ami, dis-je, de nous prendre à partie en 1923. Mais j'aimerais le voir remonter à 1896.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi pas monter à 1911.

M. CANNON: S'il veut remonter à 1896, je demanderai de s'arrêter à 1911 pour nous expliquer pourquoi ses amis de l'époque ont destitué 12,000 employés libéraux, sans enquête ni autre forme de procès.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a rien eu de la sorte.

M. CANNON: Le chef de la gauche ne peut, dans l'opposition, soutenir une théorie que ses amis ont reniée lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous savons quelle a été la façon d'agir du gouvernement, de 1911 à 1921; ce n'était que du favoritisme, et du favoritisme éhonté, sur toute la ligne. La commission du service civil n'était là qu'une comédie et nous en voyons la preuve partout. On a maintenu la commission sous prétexte d'abolir le patronage, mais elle a permis à nos amis de la gauche de placer leurs partisans d'un bout à l'autre du pays. L'administration fourmille de fonctionnaires conservateurs. Nous prétendons que ce qui est bon pour les tories, l'est également pour les libéraux...

M. GARLAND (Bow-River): Mais mauvais pour le pays.

M. CANNON: Cela reste à savoir.

M. GARLAND (Bow-River): Oh, oui; le peuple le déclare.

M. CANNON: J'aime mieux faire faire mon ouvrage par un ami que par un adversaire; j'ai plus de confiance en lui. Le chef de l'opposition, qui, au pouvoir, était un partisan outré, devrait être le dernier à soulever ce débat. L'esprit de parti inspirait toute sa conduite. Nous le savons tous. Et s'il chante sur un autre ton aujourd'hui, je ne pense pas qu'il en fasse accroire à bien des gens. Nous de Québec, et il en est de même de toute la population, nous voulons que ce soient nos ministres qui gouvernent le pays eux-mêmes, et non pas la commission du service civil. Quant à mon ami de Calgary (M. Shaw) il peut s'opposer énergiquement au favoritisme s'il le juge à propos. Chacun a droit à sa manière de voir; il est sans doute parfaitement sincère; je n'ai aucune raison de suspecter sa sincérité comme je suspecte celle du chef de l'opposition. L'honorable député de Calgary n'a pas le passé du chef de l'opposition. Mais je pourrais lui demander de nous expliquer, si le favoritisme est chose si affreuse, comment il se fait que les fermiers, à leur arrivée au pouvoir dans l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, ont fait revivre le favoritisme et savaient jouer leurs cartes tout aussi bien que les autres partis?

M. SHAW: Je dois dire à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) que je n'ai pas la moindre sympathie pour quiconque joue au favoritisme politique, que ce soient les progressistes, les conservateurs de 1911 ou les libéraux de 1923.

M MICHAUD: Au nom de quel parti l'honorable député parle-t-il?

M SHAW: Quel que soit le Gouvernement, plus tôt il s'efforcera de faire disparaître le favoritisme du service public, mieux cela vaudra pour la nation.

M. BEAUBIEN: Je répondrai à l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) que notre gouvernement provincial au Manitoba ne fait pas de favoritisme. Je ne m'oppose pas à ce que les libéraux placent leurs amis s'il y a des postes vacants, si ces amis possèdent les aptitudes voulues et si les nominations sont faites conformément à la loi du service civil. Mais je tiens à assurer à mon honorable collègue que le patronage n'existe pas au Manitoba et en disant cela je parle au nom de ma province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ferai une ou deux remarques à l'honorable député de Dorchester qui pourra y réfléchir pendant l'intervalle de suspension de la séance.

M. CANNON: Je peux y réfléchir dès maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a gâché son discours, du moins pour ce qui est de l'effet qu'il aurait pu avoir auprès des gens raisonnables, en disant que la commission du service civil est une farce.

M. CANNON: Elle l'était sous l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, sous l'ancien gouvernement; c'est ce qu'a dit l'honorable député. Or, on a fait une enquête dernièrement et il n'y a pas un seul député qui voudrait dire sincèrement...

M. CANNON: Voulez-vous me permettre une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. CANNON: Si le très honorable député avait voulu que la commission du service civil appliquât la loi telle qu'elle est, pourquoi les anciens commissaires ont-ils été remplacés par ses amis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour commencer, je dirai que ce n'étaient pas de nos amis. Un des trois commissaires avait été nommé par le ministère précédent c'est-à-dire le ministère Laurier. Le secrétaire qui a toujours joui d'une grande influence et a toujours pris une part active dans les travaux de la commission avait été nommé lui aussi par le gouvernement précédent. Nous n'avons nommé que deux commissaires. Je ne pense pas que le Gouvernement actuel puisse faire montre d'une conduite aussi digne d'éloges.

M. CANNON: Mon très honorable collègue prétend-il que ce n'est pas du favoritisme politique que de nommer un ministre comme membre de la commission du service civil?

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a pas nommé de ministre.

M. CANNON: Et le docteur Roche?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il avait fait partie du cabinet, il est vrai.

M. CANNON: Il ne pouvait cumuler les deux postes à la fois; il l'aurait fait si cela eût été possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quiconque veut raisonner ne peut pas prendre au sérieux une remarque comme celle que vient de faire l'honorable député. Nos collègues connaissent le président de la commission. Aucun d'eux ne voudra prétendre que la commission a fait du

favoritisme depuis qu'elle existe soit sous le Gouvernement actuel, soit sous le précédent. Le député qui dit que cette commission n'est que l'instrument d'un parti ne contribue guère à affermir **l'autorité de cette commission** pas plus qu'il n'améliore sa réputation à la Chambre. Ce qu'il dit n'est pas conforme aux faits. Toutefois, je fais remarquer ceci: J'ai entendu souvent mentionner le nombre des employés renvoyés par le précédent ministère: tantôt c'est 6,000, tantôt 8,000 et aujourd'hui c'est 12,000. Je ne doute pas que dans quelques années on ne porte le chiffre à 112,000. Ils sont aussi prêts de la vérité l'un que l'autre. Certes, il y a eu quelques renvois, et ils ont été discutés, mais si l'on veut relire les comptes rendus de la Chambre on s'apercevra qu'on n'a commis aucun excès et on a constaté que maintes fois la révocation était amplement justifiée. Il est vrai qu'à cette époque la commission ne s'occupait pas du service extérieur. Aucun gouvernement n'avait osé le mettre sous son contrôle, et seul les membres du cabinet qui l'a fait savent ce qu'il en coûte pour oser une chose pareille.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable collègue est-il d'avis que je doive reprendre au service de mon département tous les employés qui en ont été renvoyés sans enquête en 1912?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour dire le vrai, je crois que s'il voulait réintégrer tous ceux qui ont été congédiés en 1896 il n'irait pas trop loin.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami prétend-il qu'une enquête a eu lieu dans chaque cas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a eu une enquête. Peut-être n'avons-nous pas, dans chaque cas, fait conduire l'enquête par un commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes.

L'hon. M. LAPOINTE: La plupart des fonctionnaires de mon département ont été destitués sans enquête.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avancerons à rien en passant d'une élection à une autre. La réforme ne pourra jamais exister si vous admettez le principe de la vengeance; c'est impossible. L'honorable ministre prétend que j'étais le partisan des partisans. Je me permets de lui affirmer que j'ai directement fait nommer plus de libéraux que de conservateurs. Dans mon propre comté, un seul a été démis. Du reste je n'ai pas fait partie du gouvernement avant le milieu de 1913 et, en vérité, je n'ai été membre du cabinet qu'en 1915. A mon sens, il n'a pas raison quand il m'accuse d'être le pire des contrevenants dans ces démissions. Au reste, la plupart des nominations dont j'ai eu à m'occuper,—et la majorité étaient à des postes de juges,—ont été faites en faveur des libéraux.

M. JACOBS: Sous le gouvernement unioniste?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et nous avons nommé des libéraux opposés au gouvernement d'union.

M. JACOBS: Qui sont-ils?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'un était le fils d'un député qui, récemment encore, siégeait à droite et qui, continuellement, s'est opposé au gouvernement d'union. L'ancien gouvernement l'a nommé juge de la cour suprême de la Saskatchewan.

Un DEPUTE: L'exception prouve la règle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pourrais en énumérer bien d'autres. C'étaient des postes bien plus importants que ceux dont les titulaires ont été congédiés par les honorables députés de la droite. Un par un, vingt par vingt, de fidèles serviteurs ont été remerciés de leurs services. Cela n'est pas dans l'intérêt des individus, pas dans l'intérêt du service administratif du Canada. Il nous faut un effort considérable pour demeurer où nous en sommes. Si nous ne pouvons pas faire de progrès, au moins, ne reculons pas. J'en appelle au gouvernement et je profite de cet article parce que c'est surtout dans ce service que l'on a transgressé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Nous discutons l'article 230.

Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, comprenant les bureaux, les ateliers et les travailleurs, $125,000.

M. LEWIS: L'honorable ministre nous a annoncé qu'un montant de $35,000 avait été transféré à cet endroit, ce qui explique l'augmentation. Est-ce que la somme de $35,000 a été déduite du crédit d'où elle a été prise?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. En réalité on avait l'intention de demander beaucoup plus pour l'autre crédit, mais le conseil a décidé de le réduire et de n'accorder qu'une augmentation de $35,000.

M. LEWIS: Et ce montant a été passé à l'item que nous discutons?

M. LAPOINTE: Oui.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignorais que l'item 229 eût été adopté. Je croyais qu'on l'avait réservé jusqu'au moment où le ministre aurait certains renseignements.

M. le PRESIDENT: L'item 227 est réservé. Les nos 228 et 229 ont été adoptés.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'item 230 est réservé jusqu'au moment où nous aurons les renseignements.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sera très surpris de l'étendue des faux renseignements qui lui ont été donnés. Le nombre d'employés permanents qui ont été congédiés est en vérité très minime. Je crois que je les pourrais compter sur mes cinq doigts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils se trouvent surtout sur la liste des employés temporaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont des journaliers. Ils ne sont pas employés d'une façon permanente. Bien plus, en ce qui concerne les ouvriers qui se sont considérés comme congédiés, ainsi que le croit l'honorable membre, nous en avons employé un certain nombre pendant deux ou trois semaines, afin de procurer du travail à ceux qui en manquaient à Sorel. Nous avons eu pour cela le concours de M. Lacouture, surintendant des chantiers, un partisan de nos prédécesseurs, ainsi que l'aide des associations de charité de la ville. Je ne pose pas en philanthrope, mais je ne crois pas mériter le blâme qu'on m'a adressé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre consent au renvoi sur ce crédit et nous apporte les renseignements désirés, je lui garantis que, pour ma part, je ne mettrai pas d'obstacle au vote de son crédit.

L'hon. M. BUREAU: Que voulez-vous savoir? Les noms des ouvriers congédiés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Il y en a eu trois ou quatre seulement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les renseignements que j'ai demandés sont indiqués au compte rendu. Ils portent sur les renvois d'ouvriers, leurs motifs et la nature des dénonciations faites contre eux.

L'hon. M. BUREAU: Je peux renseigner l'honorable député sur un des hommes renvoyés. Un nommé Morgan a été destitué pour le motif qu'il était secrétaire de l'organisation conservatrice dans la dernière campagne électorale.

M. CARROLL: Très vilain.

L'hon. M. BUREAU: Au point de vue politique, s'entend. Il fut renvoyé à la demande de M. Cardin, le député du comté, qui déclara que M. Morgan était secrétaire du comité électoral conservateur et prit une part active contre lui dans les dernières élections. J'ai jugé que le motif était suffisant, et je l'ai revoqué.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'en est un.

L'hon. M. BUREAU: Il y en a deux autres dont j'oublie les noms...

Le très hon. M. MEIGHEN: Environ deux cents autres, à ce qu'on me dit.

L'hon. M. BUREAU:...ils furent destitués pour le même motif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est vrai, l'adoption du crédit n'éprouvera pas de retard quand il reviendra en discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons bien perdu deux heures sur ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans nous donner aucun renseignement.

L'hon. M. BUREAU: Je vous en ai fourni le tiers. Il y a eu deux autres destitutions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bien plus que cela.

L'hon. M. BUREAU: Il n'y en a pas eu d'autres.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé au ministre de réserver le crédit jusqu'à plus ample informé. Il avoue qu'il ne possède pas les renseignements qu'on lui demande. Il ne peut faire adopter son budget tout entier et il garde un crédit en réserve: pourquoi pas celui-ci? La Chambre lui en a déjà voté huit.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais nous discutons depuis deux heures sur celui-ci. En le remettant plus tard en discussion tout recommencera.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous le discuterons encore plus longtemps.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne mérite certainement pas les récriminations de notre honorable collègue. Dans le fait, on me critique parce que je maintiens ses partisans dans leurs fonctions. Ce sont les reproches qu'on me fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible. Mais le ministre ne voit-il pas qu'en insistant comme je le fais je lui donne l'occasion de répondre victorieusement à ces attaques.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre ne rend pas particulièrement service à ses amis que j'ai maintenus jusqu'ici dans les rangs de l'administration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'occupe pas de l'intérêt de mes amis, je m'occupe de l'intérêt du pays.

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 230 est réservé.

Pour la construction d'une marie-salope automobile (en renouvellement), $54,800.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand ce bâtiment a-t-il été mis sur le chantier?

L'hon. M. LAPOINTE: L'année dernière. Les travaux sont en marche.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. LAPOINTE: Le prix à l'entreprise est de $274,000. Celle-ci a été accordée aux chantiers Vickers qui ont demandé le plus bas prix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le montant des frais jusqu'à présent?

L'hon. M. LAPOINTE: On a dépensé $219,200 avant l'expiration de l'année.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a dépensé $219,000, et l'entreprise doit coûté $224,000...

L'hon. M. LAPOINTE: Non, $274,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh. A-t-on reçu d'autres soumissions en outre de celle des Canadian Vickers?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, j'ai la liste sous les yeux:

The Davie Shipbuilding & Repairing Co. Ltd., Lauzon, Lévis, P.Q....	$300,000
Fraser Brace, Limited, Montréal..	295,000
Machines par Ingles, Toronto, et chaudières par Robb Engineering Works..	310,000
Machine et chaudières, J. Englis & Co., Toronto..	315,000
The Collingwood Shipbuilding Co., Collingwood..	319,000
The Port Arthur Shipbuilding Co. Ltd., Port Arthur, Ont..	322,675
The Halifax Shipyards, Limited, Halifax, N.S...	324,500
The Wallace Shipyards, Limited, Vancouver.	340,000
The Midland Shipbuilding Co., Midland, Ont.	385,250

La soumission des Vickers était de $274,000, la plus basse de beaucoup.

M. BOYS: Le ministre a-t-il dit que le prix de l'entreprise était de $274,000?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. BOYS: Pourquoi a-t-on demandé $285,000?

L'hon. M. LAPOINTE: C'était le coût évalué par les ingénieurs du département

(La crédit est adopté.)

Agences—loyers et imprévus, $212,000.

L'hon. M. LAPOINTE: La différence de $2,000 prévue ici correspond aux augmentations statutaires des appointements.

M. HANSON: Combien existe-t-il d'agences et où sont-elles situées?

L'hon. M. LAPOINTE: Il existe huit agences installées en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'île du Prince-Edouard, à Québec, à Montréal, à Parry Sound, à Victoria et à Prince-Rupert.

M. HANSON: Pourquoi est-il nécessaire de maintenir une agence distincte dans la province de l'île du Prince-Edouard? Le territoire relevant de cette agence doit être très petit? Il me semble qu'on pourrait la rattacher soit à la Nouvelle-Ecosse, soit au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette agence comprend la côte nord de la Nouvelle-Ecosse, la côte nord du Nouveau-Brunswick ainsi que l'île du Prince-Edouard et les îles de la Madeleine.

M. HANSON: L'agence du Nouveau-Brunswick ne comprend-elle que la baie de Fundy?

L'hon. M. LAPOINTE: La baie de Fundy, jusqu'à Lockport en Nouvelle-Ecosse.

M. BOYS: A quoi servent les agences et quels travaux font-elles?

L'hon. M. LAPOINTE: Elles placent et entretiennent les aides à la navigation et dirigent d'autres travaux. Tous les gardiens de phares et les navires employés au placement des bouées sont sous le contrôle de ces agences.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et allocations aux gardiens de phare, $650,000.

M. LEGER: Je voudrais demander au ministre, l'an dernier, si on a accordé une augmentation de salaire aux gardiens de phare?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Je dois admettre qu'il y a eu des demandes d'augmentation de salaires pour les gardiens de phare et leur cas mérite d'être étudié. L'économie

et la répugnance du Parlement à augmenter la dépense en ce moment sont les seules raisons qui nous empêchent de faire droit à ces demandes. Je dois dire que mon honorable ami de Brandon (M. Forke) m'a prévenu qu'il désirait parler en faveur des gardiens de phare quand on discuterait ce crédit. La question d'augmenter les salaires est à l'étude.

M. LEWIS: Ces hommes dépendent-ils de la commission du service civil?

L'hon. M. LAPOINTE: La plupart.

M. LEWIS: Recevraient-ils l'augmentation statutaire, s'ils relevaient de la commission du service civil?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un salaire minimum et un salaire maximum prévu pour chaque classe, et ils reçoivent une augmentation chaque année.

M. GAUVREAU: Y a-t-il quelque perspective d'un reclassement prochain, étant donné les demandes présentées?

L'hon. M. LAPOINTE: La question est à l'étude.

M. LEGER: Ces employés ne sont certainement pas assez rétribués pour le travail qu'ils font. Ils sont chargés de protéger la navigation et ils sont occupés depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre. Le salaire durant le temps qu'ils sont employés est de $30 à $35 par mois. A peu d'exception, le salaire qu'ils reçoivent n'est que de $30 ce qui est insuffisant pour leur entretien et celui de leur famille. Ils sont installés dans des endroits solitaires et isolés et ils devraient avoir un salaire un peu plus élevé que celui qu'ils reçoivent pour leur permettre de vivre convenablement. Un salaire insuffisant n'encourage pas beaucoup à bien travailler. On me dira peut-être que ces gens n'ont qu'à donner leur démission s'ils ne sont pas satisfaits; mais ce n'est pas là une réponse acceptable. D'autres prendraient ces emplois à des traitements insuffisants. J'invite le ministre à examiner l'à-propos de faire un nouveau classement de ces fonctionnaires afin qu'ils reçoivent des traitements un peu plus équitables à l'avenir.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il donné la moyenne des salaires payés aux gardiens de phare?

L'hon. M. LAPOINTE: Il existe vingt classes de gardiens de phare. Dans la première classe le traitement minimum est de $2,880 et le maximum est de $3,240. Cette classe comprend dix gardiens de phare.

M. HANSON: Quelle sont leurs fonctions?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ont le soin, la garde des phares les plus importants. Ce sont ceux du Cap Race, de Belle-Isle, de l'île aux Oiseaux, du passage Pelée, de la Pointe Estevan, Puchena, l'île Léonard, Langura et Sand Heads. La 2e classe comprend 21 gardiens. Le traitement va de $2,100 à $2,880. La 3e classe se compose de 56 gardiens dont le traitement varie de $1,560 à $1,740. La 4e classe comprend 39 titulaires dont le traitement va de $1,500 à $1,680. Il y a 13 titulaires dans la 5e classe; le traitement va de $1,440 à $1,620. La 6e classe comprend 17 titulaires dont le traitement varie entre $960 et $1,200. Il y a 32 employés dans la 7e classe dont le traitement va de $840 à $930.

L'hon. M. BUREAU: Vous pouvez vous dispenser de citer les autres classes.

L'hon. M. LAPOINTE: J'indique les détails.

L'hon. M. BUREAU: Nous ne sommes pas pour ériger des phares sur les prairies.

L'hon. M. LAPOINTE: Et la nomenclature se continue jusqu'à la 19e classe qui comprend les phares dont l'entretien est adjugé à l'entreprise. Dans cette classe, les salaires vont de $60 à $80.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par mois?

L'hon. M. LAPOINTE: Par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles fonctions remplissent-ils pour ce salaire?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de feux sur les quais de peu d'importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les gardiens sont-ils censés demeurer là?

L'hon. M. LAPOINTE: Non; ils allument les feux le soir et ils vont les éteindre le matin.

M. HANSON: Quelle est la plus basse classe des gardiens de phares qui consacrent tout leur temps à leur service et quels traitements touchent-ils?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la classe n° 7; le traitement va de $840 à $930 par année.

M. HANSON: J'ai eu une entrevue avec l'un des fonctionnaires de ma province natale l'hiver dernier et il m'a assuré qu'il touchait le magnifique traitement de $200 par année. Il remplit ces fonctions depuis une vingtaine d'années. Il fut nommé sous le régime libéral, avant 1911. De plus, il m'a assuré qu'il ne peut faire autre chose, si ce n'est un peu de

pêche de temps à autre. Il m'a dit aussi qu'il lui est impossible de vivre avec de pareils appointements.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est évidemment impossible.

M. HANSON: Et je partage son avis. Ce cas devrait recevoir une attention toute particulière à mon sens. Cet homme fait le classement des phares. Cet emploi relève-t-il de la juridiction du département? Je ne suppose pas que la commission du service civil fasse ce travail.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce travail a été fait par la commission du service civil.

M. DUFF: Arthur Young & Company.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout; les Griffinhagen.

M. HANSON: L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) croit peut-être qu'il serait en mesure d'accomplir bien mieux ce travail lui-même; mais je ne lui ai pas demandé de le faire.

M. DUFF: En tout cas, je pourrais l'accomplir bien mieux que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson).

M. HANSON: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami là-dessus.

M. DUFF: L'honorable député ne veut jamais rien admettre.

M. LEWIS: Ces fonctionnaires touchent-ils une allocation en sus de leurs traitements?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ont reçu une indemnité de vie chère depuis deux ans tout comme les autres fonctionnaires publics.

M. LEWIS: Cela couvre l'allocation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas d'une allocation.

M. GARLAND (Bow-River): Si j'ai bien compris, le ministre hésite à augmenter les traitements de ces fonctionnaires du fait des objections que cette attitude pourrait soulever ici. Nous pourrions peut-être consacrer les appointements de Duncan Marshall à cette fin.

M. MILLAR: Ce traitement de $840 acquitte-t-il les services de ces gardiens de phare pour sept mois, ou pour l'année tout entière?

L'hon. M. LAPOINTE: Bien souvent, c'est pour douze mois de service.

M. FORKE: Ayant rencontré certains de ces gardiens de phares j'ai causé avec eux de leur situation, de leur salaire, de leurs heures de travail, de la monotonie de leur vie, du désavantage qu'ils éprouvaient en ce qu'ils étaient incapables de voir à l'éducation de leurs enfants, et ainsi de suite. On devrait leur allouer des appointements un peu plus élevés qu'à présent. Je suis tout aussi favorable au principe de l'économie que n'importe qui, mais je tiendrais que l'économie fût pratiquée du haut au bas de l'échelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux que l'honorable député soit de mon opinion. Je connais le travail des gardiens de phare du Saint-Laurent, je sais que nombre d'entre eux ne touchent pas des appointements conformes à la valeur de leurs services. Les employés à qui il conviendrait d'avoir d'abord égard, ce sont les gardiens de phare.

M. HANSON: L'honorable ministre pourrait-il nous dire à quelle classe appartient le gardien du phare du Gannett-Rock, dans la baie du Fundy?

M. TOBIN: L'honorable ministre pourrait-il augmenter les appointements des gardiens de phares sans s'adresser pour cela à la commission du service civil?

L'hon. M. BUREAU: Ils ont été classifiés.

Une VOIX: Il n'y a pas de phare au Gannett-Rock.

M. HANSON: Oui, j'y suis allé moi-même.

M. LUCAS: Est-il fourni une maison d'habitation à certains de ces gardiens de phares?

L'hon. M. LAPOINTE: Il en est fourni aux gardiens permanents, à ceux qui sont employés tout le temps.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparations des phares, $850,000.

M. LEWIS: L'entretien comprend-il la nourriture?

L'hon. M. LAPOINTE: Cette augmentation à rapport au combustible, aux fournitures, au camionnage pour les besoins du personnel.

M. HANSON: Ces achats sont-ils faits sur soumissions ou par des agents du ministère?

L'hon. M. LAPOINTE: Toujours sur soumissions et à l'entreprise, excepté pour les marchandises de peu d'importance.

M. LEWIS: Combien de phares le ministère a-t-il à entretenir?

M. HANSON: L'honorable ministre a dit qu'on achetait les fournitures sur soumissions. Demande-t-on publiquement des soumissions, ou s'adresse-t-on toujours à des fournisseurs dont on a dressé une liste spéciale?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous demandons les prix aux commerçants dans chaque localité.

M. HANSON: L'honorable ministre demande-t-il aux amis du ministère de faire des soumissions?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. HANSON: Je crois qu'on ne demande pas de soumissions publiquement, dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas plus au Nouveau-Brunswick qu'ailleurs. Nous demandons aux commerçants des différentes localités les prix des articles. Conservateurs comme libéraux sont invités à donner leurs prix, et très souvent la préférence est accordée à des conservateurs.

M. HANSON: En êtes-vous bien sûr?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, il est survenu bien des changements dans ce pays.

M. HANSON: Voilà pourquoi l'honorable ministre se trouve là où il est.

M. LEGER: Il est un certain point que l'agent du district semble avoir négligé, je veux parler du phare du cap Richibucto, un phare important situé sur la terre ferme. Le gardien a demandé en vain à l'agent de le remettre en bon état. On s'est plaint, l'année dernière, à cet égard. Les animaux y pénètrent par une ouverture pratiquée du côté du littoral. L'agent n'a pas fait droit à cette plainte. Je signale le cas à l'honorable ministre afin qu'il puisse remédier au mal en question.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député n'est pas seul à demander des réparations de ce genre, nombre d'autres en demandent, et j'en demande moi-même. Ce crédit, qui était autrefois de $1,000,000 a été réduit à $850,000. S'il n'a pas encore été fait de réparations nécessaires comme celle dont parle mon honorable ami, c'est à cause du refus d'augmenter le crédit. Je vais tâcher de me rendre à son désir.

M. BOYS: En 1920-1921 le crédit était de $800,000 seulement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux dire il y a quelques années, surtout avant la guerre.

M. HANSON: Bien que cette question ne se rattache pas précisément au présent crédit, j'aimerais me renseigner au sujet du remorqueur *Murray Stewart*. L'an dernier, le budget renfermait un crédit de $100,000 destiné au remplacement du *Lambton*, qui avait fait naufrage dans le lac Supérieur pendant une tempête qui avait causé beaucoup de pertes de vie. Dans cette circonstance, le ministre, en donnant des explications, a déclaré qu'il n'avait pas décidé si on achèterait un bateau ou si on en construirait un. Nous avons découvert plus tard qu'il avait acheté d'un nommé Stewart, citoyen de Toronto et ami très intime de M. M.-J. Haney, président de la compagnie de construction maritime de Port-Arthur, un remorqueur nommé *Murray Stewart*. Celui-ci, me dit-on, a été construit il y a quelques années à Port-Arthur. J'apprends que sa carène était neuve, mais que ses machines étaient anciennes, ayant été prises sur un autre bateau, et que le département avait payé $80,000 environ. On me dit aussi que le remorqueur avait été envoyé des Grands lacs au port de Saint-Jean n'ayant pas été nolisé, mais remis à des agents pour le vendre, et qu'on aurait pu l'acheter n'importe quand pour $25,000. Plus tard, après la perte du *Lambton*, des amis du Gouvernement, y compris M. M.-J. Haney et son copain, M. Stewart, de Toronto, ont fait transférer ce bateau de la compagnie de construction maritime de Port-Arthur à M. Stewart et l'ont passé au ministre de la Marine et des Pêcheries au prix de $80,000. Ce remorqueur devait remplacer un brise-glaces. Je crois savoir qu'il est absolument inutile pour cette fin et qu'on aurait aussi bien pu jeter ces $80,000 par la fenêtre; que ce printemps il a fallu en louer d'autres pour exécuter dans le port de Midland les travaux que celui-là devait accomplir. Je voudrais avoir au sujet de ce bateau d'autres renseignements que ceux que renferme la réponse à une question inscrite sur le Feuilleton.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois dire que ce remorqueur devait remplacer le *Lambton*, comme mon honorable ami l'a dit, et qu'un crédit de $100,000 avait été ouvert à cette fin l'an dernier. Le département avait un besoin immédiat d'un bateau pour exécuter ces travaux. On n'avait offert au département que trois bateaux convenables. Les ingénieurs du ministère les ont visités et inspectés.

M. HANSON: Comment les nomme-t-on?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais le dire dans le moment.

M. HANSON: Le sous-ministre doit le savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Les fonctionnaires du département m'ont représenté que le *Murray Stewart* était le mieux approprié à cette fin. C'est un remorqueur en acier de

119 pieds de longueur, de 26 pieds de bau, d'un tonnage brut de 234.46, d'un tonnage inscrit de 92.25 et filant à une vitesse de 12 nœuds. La compagnie de construction maritime de Port-Arthur l'a complètement construit en 1918, sauf les machines, qui ont été renouvelées lors de la construction de la coque. Nous l'avons acheté de James Frederick Martin Stewart, de Toronto, au prix de $80,000 pour remplacer le *Lambton* qui avait sombré dans le lac Supérieur au printemps de 1922. Il aidera aussi aux vaisseaux qui transportent du grain dans les ports de la baie Georgienne à la clôture de la navigation, chaque année. Bien qu'il ne soit pas destiné à servir de brise-glaces, il est beaucoup plus propre à cet ouvrage que celui qu'il a remplacé.

M. HANSON: Peut-être, mais s'il était acheté comme brise-glaces il ne pourrait pas accomplir ce travail.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'a jamais été acheté comme brise-glaces.

M. HANSON: C'est l'explication que le ministre a donnée l'an dernier.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour aider aux vaisseaux à transporter le grain.

M. HANSON: Je crois pouvoir citer au ministre la page du hansard. N'est-il pas vrai que les machines de ce remorqueur étaient des machines d'occasion prises sur un autre bateau et que, lorsque ce remorqueur a été acheté, il n'avait pas de machines?

L'hon. M. LAPOINTE: Bien qu'elles fussent d'occasion, les machines étaient en excellent état.

M. HANSON: Il va sans dire que vous ne répondez pas à ma question.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit "bien que d'occasion".

M. HANSON: Je vous demande excuse. Le ministre a-t-il vu M. Haney au sujet du bateau qu'il a acheté de M. Stewart? S'il a correspondu avec lui, je serais bien aise que la correspondance fût déposée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne connais pas ces personnes. Je ne les reconnaîtrais pas si je les voyais.

M. HANSON: Assurément, le ministre n'affirme pas qu'il n'a jamais rencontré M. Haney, qui a travaillé pour le Gouvernement là-bas, dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le regrette. Mon honorable ami est plus familier que moi avec lui. Je ne le connais pas.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. TOBIN: En tout cas, il a bonne réputation.

M. ARTHURS: Ce remorqueur est-il muni d'appareils de télégraphie sans fil?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. ARTHURS: Les autres navires qui sont à présent sur les Grands lacs en sont-ils munis?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, aucun des navires de Grands lacs.

M. ARTHURS: Pourquoi pas? Le ministre doit se rappeler que l'automne dernier la navigation a été très difficile sur le lac Supérieur; ne serait-il pas bon de munir ces vaisseaux d'appareils de télégraphie sans fil?

L'hon. M. LAPOINTE: L'idée mérite considération.

M. ARTHURS: Bien plus, elle mérite d'être bien accueillie. Je suis d'avis que tous ces navires devraient être munis d'appareils de télégraphie sans fil, vu surtout ce qui s'est passé l'automne dernier et qui peut se répéter en toute saison sur les Grands lacs.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est vrai, mais, il y a deux ou trois ans, il n'y en avait pas plus qu'aujourd'hui. J'ai voulu empêcher que la dépense monte.

M. ARTHURS: Puis-je me permettre de dire que cela n'est pas rigoureusement conforme à la vérité? Le *Simcoe* était muni d'appareils de télégraphie sans fil jusqu'au moment où l'on s'en est emparé pendant la guerre pour le service océanique.

L'hon. M. LAPOINTE: Le *Lambton* n'en avait pas.

M. HANSON: Pour revenir au *Murray Stewart*, je comprends que le ministre a fait faire une inspection complète de ce remorqueur avant de l'acheter.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. HANSON: Le ministre n'a-t-il pas été obligé de faire faire de grosses réparations à ce bateau le printemps dernier—aux chaudières?

L'hon. M. LAPOINTE: Il a subi quelques réparations.

M. HANSON: Après avoir été inspecté et acheté au prix de $80,000?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; le prix de $80,000 était celui du bateau en l'état où il se trouvait au moment de l'achat.

M. HANSON: D'accord. Quelles réparations lui a-t-on fait subir, et les a-t-on adjugées sur soumissions?

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis apprendre à mon honorable ami que la construction de ce navire a coûté plus de $200,000.

M. HANSON: Le bateau a été construit par la compagnie de Port-Arthur dans ses propres chantiers. On y a installé de vieilles machines qui avaient servi pendant sept ans, machines qui sont loin d'être modernes. C'est l'une des raisons pour lesquelles il ne s'est pas vendu lorsqu'il se trouvait au bord de l'Atlantique. S'il a coûté $200,000, il ne faut pas perdre de vue qu'il a été construit pendant la guerre, dans les temps de plus grande cherté, et que ce coût n'indique pas ce qu'il vaut aujourd'hui. Si le ministre en doute, il peut songer à la marine marchande.

L'hon. M. LAPOINTE: On ne peut pas me la reprocher.

M. HANSON: Mais on peut vous reprocher ce remorqueur.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député voudrait avoir plus de raisons de vous adresser des reproches.

L'hon. M. LAPOINTE: Bien que je tienne mon honorable ami dans la plus haute estime, je dois avouer que lorsqu'il deviendra nécessaire d'acheter un autre navire pour mon ministère, je prendrai de préférence à son avis celui des principaux ingénieurs et autres spécialistes du département.

M. HANSON: Il n'y a pas beaucoup de sel dans cette répartie.

L'hon. M. BUREAU: Mais beaucoup d'à-propos.

M. HANSON: Pourtant, elle ne me fait pas reculer d'une semelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Ah! non; je ne le voudrais pas.

M. HANSON: J'aimerais savoir quand ce bateau a été acheté, où l'on a recruté l'équipage, ce qu'il en a coûté et combien de temps il a fallu pour l'amener sur les lieux.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne devrait pas être trop curieux à ce sujet, et je lui dirai pourquoi: le crédit a été adopté il y a plusieurs jours. Je veux bien qu'il me pose des questions, bien que le crédit soit déjà adopté, pourvu qu'elles soient raisonnables; il ne doit cependant pas dépasser les bornes. Je veux bien donner tous les renseignements que je possède, mais cette question ne relève pas de ce crédit.

M. HANSON: Si le ministre n'a pas le renseignement, je ne puis le lui fournir. Mais devons-nous comprendre que lorsque nous lui donnons un blanc-seing comme l'an dernier, nous ne lui demanderons jamais d'explications au sujet de l'emploi des deniers que nous votons?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

M. HANSON: Eh bien! c'est ce que cela signifie.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député interprète mal les paroles du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami m'a donné un chèque en blanc de $100,000 pour l'achat d'un bateau. J'ai fait un bon marché en en achetant un de $80,000, de sorte que j'ai économisé $20,000.

M. HANSON: Vous avez payé $80,000 un navire de seconde main qui valait $25,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a été construit en 1918.

M. HANSON: La coque date de 1917.

M. BOYS: Si les réparations coûtent plus de $20,000, ce n'est peut-être pas un bon marché. Le sous-ministre cherche probablement à calculer quel sera le prix des réparations.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis dire à mon honorable ami combien les réparations nous ont coûté. Je n'étais pas censé répondre à ces questions ce soir, parce que le crédit auquel elles se rapportent a déjà été adopté.

M. BOYS: Bien entendu, si c'est ainsi que l'entend le ministre, la question est vidée.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pas nécessairement; j'explique pourquoi je ne puis répondre à ces questions.

M. BOYS: Je ne blâme pas le ministre; je demande simplement des informations si nous pouvons les avoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me les procurerai avec plaisir.

M. BOYS: Alors, si je comprends bien, le ministre ne peut nous dire actuellement à combien se sont montées les réparations?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. BOYS: Je pensais que le sous-ministre s'efforçait de le savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément, mais il n'a pas encore réussi.

M. HANSON: N'est-il pas vrai que le navire devait être employé entre autres choses, comme navire brise-glaces, qu'il n'a pu être utilisé comme tel et que le département a dû affréter d'autres navires pour ce service.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. HANSON: C'est ce que j'ai appris.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez été mal renseigné une fois de plus.

M. SIMPSON: A-t-il servi à transporter les gardiens de phares à leurs divers postes ce printemps? Sinon, a-t-il été employé à d'autres fins, ou n'a-t-il donné aucune satisfaction?

L'hon. M. LAPOINTE: La glace, cette année, a été très difficile à briser. Elle était si épaisse que nous avons été obligés de noliser un navire pour exécuter ce travail.

M. SIMPSON: J'en conclus alors que le vaisseau n'a pas été employé parce qu'il n'était pas outillé pour ce service.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y avait tant de glace que l'on a cru dangereux de se servir de ce bateau.

M. BOYS: Où pouvons-nous trouver le crédit qui concerne les réparations de ce bateau?

L'hon. M. LAPOINTE: Sous le chapitre des steamers fédéraux, crédit n° 215.

M. ARTHURS: Je ferai observer au ministre la nécessité de munir de télégraphie sans fil tous les navires de la marine marchande.

L'hon. M. LAPOINTE: J'étudierai certainement la proposition de l'honorable député.

L'hon R. J. MANION: Quels sont les règlements relatifs à la fermeture des phares à l'automne? Y a-t-il une date fixe, ou s'ils sont ouverts jusqu'à ce que les compagnies de navigation décident de suspendre leur service?

L'hon. M. LAPOINTE: La saison de navigation est censée se terminer le 20 décembre, alors que les phares sont fermés.

L'hon. M. MANION: Je sais que, l'an dernier, la navigation sur les Grands lacs s'est continuée après le 20 décembre et que les gardiens de phares sont restés en fonction quelque temps après.

L'hon. M. LAPOINTE: La navigation cesse à la date que j'ai mentionnée, et l'on va chercher les gardiens aussitôt que le temps le permet.

L'hon. M. MANION: Je sais que la navigation a été ouverte beaucoup plus tard l'an dernier que les années précédentes.

L'hon. M. LAPOINTE: La date officielle est le 20 décembre.

M. BOYS: Je présume que le ministre pourrait facilement demander au sous-ministre de voir quels sont les item qui composent le total de $1,500,000 mentionné à l'item 215. Nous pourrions alors savoir combien ont coûté les réparations du bateau en question.

L'hon. M. LAPOINTE: Les réparations à la coque et à la machine ont coûté cette année $11,000.

M. HANSON: A-t-on demandé des soumissions?

M. BOYS: Cela comprend-il toutes les réparations? Le ministre dit "la coque et la machine", il y a peut-être eu d'autres réparations en plus de celles-ci.

L'hon. M. LAPOINTE: Le montant intégral pour le *Murray Stewart* est de $11,000, y compris toutes les réparations, les salaires, le combustible, l'approvisionnement de vivres, les réparations à la coque et à la machine.

M. HANSON: N'a-t-on pas demandé de soumissions pour les réparations à la chaudière, et n'ont-elles pas été rejetées parce qu'elles étaient trop élevées?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne m'en souviens pas.

M. HANSON: J'aimerais que le ministre examinât la question. D'après les renseignements que j'ai eus, les chaudières nécessitaient beaucoup de réparations et l'on a demandé des soumissions, mais les chiffres en étaient tellement élevés que, étant donné le fait que le bateau venait d'être acheté, elles ont été réparées tant bien que mal, au lieu d'être réparées comme elles auraient dû l'être.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a été mal informé.

M. HANSON: Je ne le crois pas.

(Le crédit est adopté.)

Construction de phares et aides à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux autres endroits où la chose est jugée nécessaire, $500,000.

M. BOYS: Il y a ici une augmentation considérable de $100,000, et je présume que le ministre l'expliquera.

L'hon. M. LAPOINTE: Une grande partie de travaux nouveaux et de réparations ont été remis d'année en année depuis longtemps, jusqu'au moment où il n'est plus raisonnable de les différer davantage. Nous nous proposons de commencer une partie de ces travaux cette année. C'est pourquoi nous avons demandé $100,000 de plus qu'en 1922-1923. En fait, nous avons dû différer la construction de nouveaux phares et autres aides à la navigation faute de fonds nécessaires. Je crois que dans la plupart des circonscriptions maritimes, l'on a insisté auprès de leurs représen-

tants afin d'obtenir de nouvelles aides à la navigation, sachant que ces dépenses additionnelles sont absolument nécessaires.

M. BOYS: Y a-t-il deux ou trois nouveaux item importants, ou l'augmentation est-elle généralement répartie?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle est généralement répartie. Tout est soumis à la commission des phares, et nulle amélioration n'est faite à moins d'être recommandée par cette commission; le ministre vient ensuite.

M. HANSON: Le ministre continue-t-il la coutume de n'autoriser que les nouveaux phares et aides à la navigation qui sont recommandés par la commission des phares; ou a-t-il adopté la coutume contraire de recommander lui-même ces améliorations à la commission?

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque la requête m'en est faite directement, elle est transmise à la commission de phares qui l'examine, et le ministre accepte ensuite leur décision; autrement la vie me serait bien dure.

M. BOYS: Je crois qu'il nous faudrait une explication plus complète lorsqu'il s'agit d'un crédit aussi considérable. Cent mille dollars représentent une somme énorme. Pourquoi ces augmentations?

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis donner à mon honorable ami une liste des nouveaux travaux que l'on recommande, mais elle est très longue.

M. BOYS: Je ne demande pas au ministre de retarder les délibérations du comité avec des choses insignifiantes. S'il voulait seulement nous indiquer quelques-uns des plus forts crédits, je crois que ce sont les seuls qui puissent nous intéresser.

L'hon. M. LAPOINTE: Voici les principaux: sirène et phare, à l'île Green, Nouvelle-Ecosse, $30,000.

M. HANSON: Est-ce un nouveau phare?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, une sirène à West-Point, Anticosti, $15,000; un phare et une résidence à l'île Entry (île de la Madeleine), $18,000. Sur les Grands lacs, il y a un phare et une sirène à l'île Trowbridge, lac Supérieur, $30,000; une autre sirène à l'île Angus, lac Supérieur, $30,000. Dans la Colombie-Anglaise, il y a, entre autres, une sirène et une résidence à l'île Merry, $18,000; à Quatsino, des sirènes, $9,000.

M. BOYS: Qu'y a-t-il pour la baie Kempenfelt, lac Simcoe?

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que l'honorable député m'enverra ses demandes directement.

M. BOYS: Je serais très heureux de le faire si je croyais que le ministre allait les accorder.

L'hon. M. LAPOINTE: On les soumettrait à qui de droit. Ensuite, il y a les travaux de réfection à l'île Bunker (N.-E.), $15,000; des phares au cap Sable, $16,000; une maison d'habitation à Scatarie, $12,000. Au Nouveau-Brunswick, une autre à l'île Machias-Seal, $12,000.

M. HANSON: Le ministre devrait visiter ces endroits.

L'hon. M. LAPOINTE: Je compte le faire l'été prochain et y rencontrer mon honorable ami. Une maison à Anticosti, $12,000; un bateau-phare à Princess-Shoal, $25,000; et ainsi de suite. J'espère que j'ai donné satisfaction à mon honorable ami.

M. HANSON: Tous ces déboursés sont considérables; sont-ils proposés sur l'avis favorable de la commission des phares?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, tous tant qu'ils en sont.

M. FANSHER: Je vois qu'il est question ici également de la réglementation du trafic sur la rivière Détroit. En quoi consiste cette réglementation?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là le passage le plus encombré de toutes les eaux navigables du pays et le département en surveille le trafic.

M. HANSON: Et qui surveille la vente illicite des spiritueux dans ces parages?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministère des Douanes.

L'hon. M. BUREAU: Tout va bien; soyez sans inquiétude.

M. FANSHER: Dois-je comprendre que le nombre des bâtiments qui traversent est tellement considérable que le chenal est encombré?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y en a un très grand nombre.

M. HANSON: Ces nouveaux phares vont-ils être construits après appel de soumissions?

L'hon. M. LAPOINTE: Partout où la chose est possible. On ne fait exception que pour les endroits isolés où il serait inutile de demander des soumissions.

(Le crédit est adopté.)

Service des signaux de marine, $104,000.

M. HANSON: Plaît-il au ministre d'expliquer ce crédit?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est destiné à l'entretien et au fonctionnement de stations du

service des signaux de la marine. Ces stations ont été établies pour faire rapport touchant les mouvements des navires, les conditions atmosphériques, les glaces, en un mot les dangers à la navigation. La chaîne de ces stations va de Saint-Jean et Halifax au cap Race et à Belle-Ile; et du golfe Saint-Laurent par voie des Grands lacs jusqu'à Sault-Sainte-Marie. Le relèvement de $15,000 représente la hausse normale des dépenses à la suite d'agrandissements nécessaires; il y a là aussi les augmentations statutaires des traitements du personnel, les frais de papeterie, de télégraphe, de téléphone et les réparations.

M. BOYS: Le crédit augmente rapidement. Je vois qu'en 1920-1921 il n'était que de $65,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, le service des signaux de marine a pris des proportions considérables; et il nous parvient constamment des requêtes demandant d'en élargir les cadres davantage. Incontestablement ce service est nécessaire à la sécurité de la navigation.

(Le crédit est adopté.)

Administration du pilotage, $250,000.

L'hon. M. MANION: Plaîrait-il au ministre d'expliquer la diminution dans ce crédit?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le fais avec plaisir. L'an dernier on a affecté $100,000 à la construction d'un navire-pilote à la Pointe-au-Père; il va sans dire que cette dépense n'est pas nécessaire cette année. Toutefois il y a une hausse de $6,000 par suite de l'augmentation régulière des traitements des employés.

M. HANSON: Le département a-t-il coutume de fournir des bateaux aux pilotes dans les différents ports. Je crois que les pilotes de Saint-Jean ont toujours été dans l'obligation de fournir leur propre bateau et cela m'étonne d'apprendre que le Gouvernement en fournit aux pilotes dans la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de tout temps que le Gouvernement fournit des bateaux aux pilotes sur le Saint-Laurent. Sans doute les débuts de cette coutume précède le temps où il y a eu des pilotes à Saint-Jean.

M. HANSON: Il serait intéressant de savoir si le ministre mettrait sous ce même régime les pilotes sur l'Atlantique; je suis persuadé que les pilotes de Saint-Jean seraient très heureux d'obtenir des bateaux du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: La proposition aura ma sérieuse considération.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. BUREAU: Est-ce que les pilotes à Saint-Jeean prennent les sacs de malle des navires?

M. HANSON: Non.

L'hon. M. BUREAU: Ces bateaux sur le Saint-Laurent prennent les dépêches des transatlantiques qui arrivent et les portent jusqu'au quai d'où on les expédie par le chemin de fer Intercolonial dans l'Ouest jusqu'à Vancouver.

M. HANSON: Ils pilotent de la même façon les bateaux poste. Nous n'avons pas à transporter le pilote comme on le fait dans la province de Québec.

L'hon. M. BUREAU: Nous ne le déposons pas et cela afin de ne pas être obligé d'arrêter le navire. On donne ainsi un meilleur service aux gens de la Colombie-Anglaise. Les bateaux viennent à la Pointe-au-Père, prennent ou laissent le pilote, tandis que les sacs de dépêches sont transportés au quai de Rimouski et de là expédiés par le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Vancouver.

(L'article est adopté.)

Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation, $40,000.

L'hon. M. MANION: Je vois que le crédit est le même que l'an dernier, bien qu'on ait eu cette année de la difficulté à briser la glace. L'entreprise avait été adjugée à une compagnie pour $40,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. MANION: La compagnie à qui avait été adjugée l'entreprise a dû cesser au printemps et il a fallu la remplacer par une autre. Est-ce qu'on a déduit cela sur le prix de l'adjudication?

L'hon. M. BUREAU: Cela a été fait pendant que je faisais fonction pour le ministre. La compagnie qui avait eu l'entreprise a cessé ses opérations; on nous a télégraphié que les navires étaient pris dans les glaces et qu'il était urgent d'agir. Une autre compagnie a offert ses services et nous avons jugé à propos de les accepter. On a payé le prix de l'adjudication moins ce qui a été réclamé par l'autre compagnie qui a pris la suite de l'entreprise.

L'hon. M. MANION: Alors le Gouvernement a l'intention de faire payer les frais par le premier adjudicataire.

L'hon. M. BUREAU: Je ne sais pas; je n'ai plus la direction du département.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a une réclamation à ce sujet-là, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. HANSON: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas envoyé là-bas le *Murray Stewart*? Il a été acheté pour cela, d'après ce qu'on nous a dit l'an dernier.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'était pas destiné à cela, mais on nous en fait tant de compliments que nous l'employerons peut-être.

(L'article est adopté.)

Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. A. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Gaudreau, F. X. Desmeules, Adjutor Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier, Joseph E. Lachance, Elzéar Normand, Philéas Lachance, $9,475.

L'hon. M. BAXTER: Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais le ministre veut-il nous expliquer pourquoi les pensions des pilotes en question sont incluses dans cet article alors que les pensions des pilotes des ports des Provinces maritimes sont payées sur les recettes des droits de pilotage. Si je fais erreur je prierai le ministre de bien vouloir me corriger.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue a raison, mais ce crédit se vote depuis 1906 à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et les pilotes du district de Québec. Un arrêté ministériel, en date du 5 décembre 1906, décrète qu'il sera payé une pension annuelle de $300 à tout pilote du district de Québec qui prend sa retraite à la limite d'âge de soixante-cinq ans ou dans certains cas spéciaux à soixante ans. En outre, et également en vertu d'un accord, une pension perpétuelle est versée à un certain nombre de pilotes qui ont pris volontairement leur retraite dans l'intérêt du service en 1913. Ils sont au nombre de trente. C'est d'eux qu'il s'agit dans l'article en discussion, lequel se vote depuis 1906.

L'hon. M. BAXTER: Puis-je demander au ministre si depuis un ou deux ans il y a eu des changements dans le service de pilotage de Saint-Jean. Le Gouvernement s'en est-il emparé? J'ai l'impression qu'on a changé de système.

L'hon. M. LAPOINTE: Les pilotes de Saint-Jean ont été placés sous la direction du ministre de la Marine comme ceux de Québec, Montréal et autres ports importants. Le ministre de la Marine a la haute main sur tout le service de pilotage. La chose avait été recommandée il y a quelques années par une commission royale et je crois comprendre que c'était également le désir des pilotes.

L'hon. M. BAXTER: Je n'y vois aucune objection, mais je voudrais savoir si ce qui s'est passé pour le district de Québec ou de Montréal se répétera à Saint-Jean, Halifax et sur les autres ports des Provinces maritimes; autrement dit, lorsqu'un pilote sera mis à la retraite sa pension sera-t-elle payée sur le fonds général ou bien est-ce que cela restera une affaire purement locale?

L'hon. M. LAPOINTE: L'entente à laquelle j'ai fait allusion comprend les cas de tous les pilotes du district de Québec qui étaient alors en activité. Ceux qui ont subi des examens et sont devenus pilotes après cette date ne tombent pas sous les dispositions de l'entente et lorsque les pilotes qui bénéficient actuellement de la pension en vertu de cette entente disparaîtront, nous ne paierons plus ces pensions qui ne s'appliquent pas aux nouveaux pilotes.

(L'article est adopté.)

Patrouille des eaux septentrionales du Canada, $15,000.

M. BANCROFT: Le ministre veut-il expliquer cet item?

L'hon. M. LAPOINTE: Le but est de faire publier des rapports de la commission arctique canadienne. On publiera approximativement la moitié des rapports préparés ou qui seront préparés, vers la fin de l'année financière 1922-1923 et on compte terminer cette partie du travail avant la fin de la période financière 1923-1924. On veut aussi faire relier trois ou quatre volumes de ces rapports pour les expédier aux bibliothèques, collèges, et ainsi de suite, avant la fin de l'année financière 1923-1924. Les appointements payés sont comme suit: Hon. J. C. Patterson, chargé de l'étude des titres des possessions britanniques dans les mers arctiques, $2,400, F. Johansen, aide zoologiste, $2,280. Je puis vous donner une liste des volumes préparés par les différents savants au sujet de l'expédition arctique, traités de géologie, botanique, et ainsi de suite.

M. HANSON: Les titres des volumes m'intéressent peu, mais je prie le ministre de nous dire à qui appartient l'Ile Wrangel.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aimerais beaucoup le savoir moi-même.

(L'item est adopté.)

Ministère de la Marine.—Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, $287,629.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous demandons cette augmentation dans le but d'étendre la distribution des bulletins météorologiques, faire imprimer la section Ontario et Québec de la Climatologie du Canada, compléter l'observatoire magnétique de Meanook, Alberta; remplacer l'édifice de l'observatoire de Québec, le vieil édifice étant jugé hors de service; et dépenser une somme de $1,000 pour frais divers. Nous faisons $4,871 d'économies sur les traitements, $4,000 sur les réparations aux postes et $500 sur les frais de déplacement.

M. HANSON: Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'on paye une gratification spéciale à M. L. F. Gorman, observateur à Ottawa? Est-ce un moyen de lui payer un traitement plus élevé, ou quoi?

L'hon. M. LAPOINTE: J'apprends que ce crédit existe depuis vingt ans et que ce fonctionnaire mérite la totalité de ce qui lui est payé. Je conviens qu'il semble curieux qu'il n'ait pas été classifié avec un traitement comprenant le montant total, mais, comme je l'ai dit, cette appropriation annuelle existe depuis vingt ans.

M. HANSON: Au cours des deux dernières sessions que j'ai passées ici je me suis aperçu que lorsqu'il n'existe pas de meilleure raison de changer telle ou telle chose on dit "Cela s'est toujours fait". A mon sens c'est la raison la plus futile qu'on puisse trouver pour s'excuser d'avoir fait ceci, cela ou toute autre chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Venant d'un conservateur, cette doctrine est excellente.

M. HANSON: Souvent j'ai entendu cette raison avancée devant le comité. Ce n'en est pas une du tout. Quand on prétend qu'on doit répéter telle ou telle chose parce qu'elle dure depuis des années, je dis que cela n'explique rien. Si ce fonctionnaire vaut ce qu'on le paye, pourquoi ne pas lui voter un traitement en conséquence? Si c'est un cadeau qu'on lui fait ou un moyen d'éviter la loi du service civil, que ne le dit-on? Je prétends donc que si ce fonctionnaire vaut la somme qu'on lui verse on devrait lui payer le traitement auquel il a droit et non pas lui voter une somme de tant, tous les ans.

L'hon. M. LAPOINTE: J'admets toute la force de l'argument de mon honorable ami. Selon moi, s'il demeure quelques années dans l'opposition il fera un bon réformateur. Néanmoins, je vais étudier le cas, et s'il est possible de faire payer le traitement de ce fonctionnaire autrement que par un crédit supplémentaire de $400, je verrai à ce que cela se fasse.

(L'item est adopté.)

Inspection des bateaux à vapeur, $119,210.

L'hon. M. LAPOINTE: L'allocation couvre les frais des augmentations annuelles de salaires et le traitement de deux commis-sténographes, l'un pour le bureau de l'inspecteur de Port-Arthur et l'autre pour celui de l'inspecteur de Kingston, le tout comportant une augmentation de dépenses sur l'année dernière de $4,400.

(L'article est adopté.)

Salaires et déboursés des fonctionnaires et garde-pêche et du service de patrouille des pêcheries, $880,000.

M. HANSON: Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'admission des pêcheurs américains dans nos ports de l'Atlantique? La question passionne les esprits en ce moment et la Chambre a droit à savoir où nous en sommes.

L'hon. M. LAPOINTE: On s'en occupe dans le moment et une décision ne saurait tarder. Je m'empresserai d'en faire part à la Chambre.

M. HANSON: On a dit la même chose tous les jours depuis plus d'une semaine.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que les journaux font œuvre d'imagination.

M. HANSON: Ils ne se trompent pas souvent. Le Gouvernement temporise, comme d'habitude.

L'hon. M. BUREAU: Ils se sont trompés aux dernières élections.

M. HANSON: Pas chez moi en tout cas. Je prierais le ministre de vouloir bien nous expliquer comment cette question a surgi, et nous renseigner sur l'attitude du gouvernement des Etats-Unis en ce qui regarde l'admission des bateaux pêcheurs canadiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Durant la guerre une commission mixte a examiné toutes les questions relatives à la pêche intéressant les deux pays et elle adopta des conclusions qui furent ratifiées par les deux gouvernements. Ces conclusions étaient favorables à l'admission réciproque des vaisseaux de pêche canadiens et américains dans les ports des deux pays. Après la guerre, les Américains fermèrent leurs ports à nos pêcheurs, en disant que le privilège accordé à ces derniers était pour

le temps de la guerre seulement et cessait avec l'abrogation des lois de guerre. Le Canada continua d'admettre les vaisseaux américains.

Depuis 1888, en vertu d'un *modus vivendi*, les bateaux de pêche américains pouvaient faire usage de nos ports moyennant le payement d'un modeste droit de licence. Plusieurs de nos nationaux étaient favorables à l'exercice de ce privilège par les Américains. Les pêcheurs des Provinces maritimes venaient y vendre leur pêche aux Américains.

M. HANSON: Est-ce que le *modus vivendi* permettait aux Américains de s'approvisionner de boëtte?

L'hon. M. LAPOINTE: Effectivement. Par ailleurs, ce système mit les pêcheurs canadiens en infériorité vis-à-vis de leurs congénères américains, parce que ceux-ci pouvaient utiliser nos ports à toutes fins et en expédier leur poisson aux Etats-Unis en transit, c'est-à-dire sans payer de droits.

Par la suite le nouveau tarif Fordney est venu mettre un droit écrasant sur le poisson canadien destiné aux Etats-Unis. Il en est résulté un fort mouvement parmi les pêcheurs canadiens en faveur de retirer à leurs concurrents des Etats-Unis les avantages qui sont refusés à nos propres pêcheurs. Dans ces conditions, mon avis est que s'il est impossible d'obtenir des Etats-Unis des droits équivalents à ceux que nous concédons, il n'est que juste que nous appliquions aux pêcheurs américains le même traitement que les pêcheurs canadiens reçoivent aux Etats-Unis.

M. HANSON: Je désire dire au ministre que j'approuve absolument cette dernière observation. On n'obtiendra jamais rien du gouvernement américain en prenant une attitude de chien couchant. Il faut toujours avoir de quoi user de représailles quand on a affaire à eux.

Lorsque les Américains ont interdit l'entrée de leurs ports à nos pêcheurs on aurait dû répondre par une mesure semblable, sans s'occuper des criailleries de quelques marchands dans nos ports de l'Atlantique. Si nous avions fait cela dès le début, les Américains auraient compris que nous étions résolus à défendre nos droits. Mais on a attendu si tard pour agir qu'on n'obtiendra peut-être pas aujourd'hui de cette mesure tous les résultats que nous en attendons. Néanmoins, je suis en faveur qu'on interdise l'entrée de nos ports aux pêcheurs américains immédiatement.

M. McBRIDE: J'abonde dans le sens de notre collègue qui vient de porter la parole. Comme représentant d'une circonscription du Pacifique je pense qu'il est temps pour le Canada de rendre aux pêcheurs américains le traitement infligé à nos propres pêcheurs par les Etats-Unis. C'est mon avis que le Gouvernement devrait prendre une attitude énergique dans cette affaire. Il devrait interdire l'entrée des ports du Canada aux pêcheurs américains tant que ceux des Etats-Unis resteront fermés aux pêcheurs canadiens.

(L'article est adopté.)

Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières, $40,000.

M. CALDWELL: Quand on a discuté ce crédit l'an dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur le fait qu'il y avait deux ou plusieurs barrages sur la rivière Salmon dans le comté de Victoria et qu'ils n'avaient pas de passes migratoires. A cette occasion le ministre m'a dit que l'affaire avait été l'objet d'une enquête et qu'on avait reconnu qu'il n'y avait pas assez d'eau dans la rivière pour permettre au saumon de remonter. L'été dernier, pendant une période de sécheresse j'ai fait moi-même une enquête. J'ai été surpris de trouver, après la déclaration du ministre, qu'il s'agissait d'une rivière assez grande—en fait on y flotte le bois sur une distance de soixante milles. Il n'y a pas d'époque à l'eau basse où il n'y a pas suffisamment d'eau pour le saumon ou pour les barques et la navigation y est assez bonne. La rivière a tiré son nom du fait que le saumon y était abondant autrefois, d'où le nom de rivière Salmon; elle est un affluent du fleuve Saint-Jean, et rejoint celui-ci un peu en aval de Grand-Falls. le saumon ne peut pas remonter cette grande chute du Saint-Jean, et c'est une raison d'aménager la rivière Salmon de façon à ce qu'il puisse se rendre jusqu'aux frayères dans le nord. Le saumon abondait autrefois dans cette rivière, je l'ai appris des habitants que j'ai interrogés.

L'hon. M. LAPOINTE: Y trouve-t-on du saumon maintenant?

M. CALDWELL: Je doute qu'il y en ait; les barrages les ont arrêtés. J'insisterai auprès du ministre pour que l'inspecteur y aille et fasse une enquête.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis combien de temps les barrages existent-ils?

M. CALDWELL: J'ignore depuis combien d'années. Je sais que les colons ont insisté pour qu'on fasse des passes migratoires dans ces barrages quand on les a construits. On ne l'a pas fait et alors le poisson est presque exterminé en amont de la rivière. S'il y avait des passes migratoires le poisson pourrait remonter et frayer.

Il y a une autre question sur laquelle j'ai appelé l'attention l'an dernier et je voudrais obtenir quelques renseignements à son sujet.

C'est la question de la pollution des rivières par le bran de scie provenant des scieries. L'extrémité nord du Saint-Jean sert de frontière entre les Etats-Unis et le Canada traversant d'un côté le comté de Madawaska et de l'autre l'état du Maine. Pour nos scieries du côté canadien, et en réalité des deux côtés du fleuve depuis Grand-Falls en descendant, ce qui se trouve en territoire canadien, les règlements sont très sévères et bien appliqués par les inspecteurs des pêcheries, afin d'empêcher le déversement du bran de scie dans le fleuve parce que c'est très pernicieux pour le poisson. Mais il existe des scieries du côté américain du fleuve, là où il forme frontière et je crois que ces scieries y déversent leur bran de scie. Les autorité américaines n'y font pas grande attention, parce que le Saint-Jean coule presque immédiatement en territoire canadien où se produit le dommage. Cela cause un tort très grave. Nos propriétaires de scieries sont tenus de brûler leur bran de scie ou de le transporter en arrière sur le terrain élevé où il ne nuit pas. J'ai conseillé au ministre de soumettre la question à la commission mixte internationale. Il existe je crois une commission de ce genre, n'est-ce pas? L'a-t-on fait? J'ai demandé l'an dernier qu'on le fasse, mais je crois qu'on n'a pris aucune mesure.

L'hon. M. LAPOINTE: L'affaire a été soumise à la commission, et elle a dit qu'elle ne rentrait pas dans ses attributions. Nous assayons de négocier avec le commissaire de l'état du Maine à propos de cette question et j'espère que nous pourrons obtenir une solution qui donnera satisfaction à mon honorable ami.

Au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami à propos de la rivière Salmon, je me ferai un devoir d'envoyer cet été un inspecteur qui s'informera des conditions et si c'est nécessaire nous forcerons les propriétaires à établir des passes migratoires.

M. HANSON: Qui paye les frais de construction de ces passes migratoires dans les barrages? Est-ce le département ou les propriétaires du barrage?

L'hon. M. LAPOINTE: Les propriétaires du barrage.

M. MILNE: Quand on a discuté cette question précédemment, j'ai appelé l'attention du ministre sur l'existence d'un petit cours d'eau dans le Manitoba, la rivière White Mud, sur laquelle la compagnie du chemin de fer a construit une digue près du village de Gladstone. On m'a donné l'assurance que le département examinerait l'affaire et ferait établir une passe migratoire pour que le poisson puisse remonter. J'apprends que durant l'été un inspecteur est allé examiner la digue et la passe migratoire, mais d'après ce que j'ai pu savoir, on n'a rien fait. Les citoyens de l'endroit me disent qu'il n'y a pas de changement. J'ai demandé aux employés de la compagnie de chemin de fer pourquoi ils n'arrangeaient pas la glissoire de façon à permettre au poisson de remonter et ils m'ont assuré qu'on l'avait construite d'après les indications du département des Pêcheries et qu'ils ne savaient pas ce qu'ils pourraient faire d'autre.

Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'un inspecteur des pêcheries n'aide pas du tout au poisson à passer parce qu'il se rend sur les lieux et examine la passe migratoire. Il y a longtemps que nous tenons d'obtenir que cette passe migratoire soit construite de façon à permettre au poisson de remonter. Nous insistons sur ce fait depuis dix à douze ans, mais nous ne sommes pas plus avancés que le jour où nous avons tenté les premières démarches. Pour moi, c'est presqu'un crime d'installer dans les barrages des passes migratoires inutiles puisqu'elles ne permettent pas au poisson de passer. Cela prive les colons de l'occasion de se procurer quelques poissons le printemps. Si le poisson pouvait traverser le barrage, il n'y aurait rien pour l'empêcher de remonter de 40 à 50 milles dans l'intérieur.

Plus que cela, le poisson vient en aval du barrage. Il s'empile là tant qu'il y trouve assez d'eau, si bien qu'il finit par émerger, mourir de faim et infecter le cours d'eau. En outre, le poisson ne peut arriver jusqu'aux eaux peu profondes et aux grèves de sable qu'il recherche de préférence pour frayer, me dit-on. Pour moi, il s'agit d'une question de la plus haute importance. Il est malheureux de voir que nos colons sont privés de cet aliment sain tandis que le poisson diminue faute de pouvoir remonter la rivière pour y déposer leur frai.

L'hon. M. LAPOINTE: Je croyais que nous avions écrit depuis longtemps à mon honorable ami afin de lui apprendre où en est l'affaire. Nous avons attendu que la crue des eaux fût passée avant d'agir. La question est encore à l'étude et j'espère que nous serons en mesure d'intervenir de quelque façon.

M. McBRIDE: Nous avons en Colombie-Anglaise un inspecteur des pêcheries que tout le monde respecte. Il parcourt la région et, dès qu'il constate l'existence d'un barrage sur un ruisseau, il accorde un certain délai au propriétaire pour y installer une passe migratoire. A la prochaine visite si le propriétaire n'a pas exécuté les ordres reçus, l'inspec-

teur fait sauter le barrage à la dynamite. Je ne vois pas pour quelle raison les mêmes règlements ne seraient pas mis en vigueur au sujet du barrage en discussion.

Une VOIX: Cet inspecteur est un Irlandais.

M. McBRIDE: Certainement; et c'est un bon Irlandais.

M. FORKE: Dans les provinces des Prairies, nous sommes des citoyens paisibles et respectueux de la loi, de sorte que nous n'avons pas recours à ces moyens violents. La situation qu'expose l'honorable député de Neepawa (M. Milne) existe partout dans les provinces de l'Ouest. A intervalles réguliers, les compagnies de chemins de fer ont éclusé les cours d'eau afin de s'approvisionner d'eau. Nous avons appelé, si j'ai bonne mémoire, l'attention du ministre sur ce fait l'année dernière. Je me rappelle avoir écrit au garde-chasse du Manitoba il y a quelques années, pour me plaindre du fait que les passes migratoires étaient construites de telle façon que le poisson ne pouvait remonter le courant. Ce fonctionnaire fit une inspection et il déclara qu'elles étaient construites conformément aux dispositions de la loi. Et cette décision ne fut d'aucun secours au poisson. La principale difficulté suivant moi, c'est que les passes sont trop à pic de sorte que le brochet ne peut les franchir comme le saumon. Le brochet est moins agile que le saumon et il ne peut remonter le courant, sauf à l'époque de la crue des eaux. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de Neepawa. Quoique les gens qui sont habitués de manger du saumon comme l'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell) dédaignent le brochet, les habitants des Prairies sont très heureux d'en avoir, car c'est un aliment très sain. Il est déplorable qu'un pareil état de choses subsiste. Je constate que le poisson disparaît pour ainsi dire de certain cours d'eau. Le poisson ne peut plus quitter les lacs et remonter le cours des rivières pour frayer de sorte qu'il est impossible de trouver du poisson dans des rivières où il foisonnait, il y a quelques années passées. Ma maison est sise pour ainsi dire sur le bord de la petite rivière Pipestone. Or, nous avions l'habitude de pêcher du poisson chaque fois que nous en avions besoin; cependant, nous n'en prenons plus pour la seule raison qu'il n'y a plus d'endroits propices où le poisson puisse frayer. Pour moi, les passes migratoires sont trop à pic et les règlements devraient être modifiés en conséquence. Le poisson ne peut traverser les barrages, sauf à l'époque de la crue des eaux. Le ministre ferait bien d'examiner la question, car elle est de la plus haute importance.

M. CALDWELL: Je désire insister sur un autre point. Il n'est pas juste qu'un homme ait le droit d'installer une passe migratoire de son choix dans un barrage qu'il a construit. Il devrait y avoir quelqu'un pour voir à ce que la passe soit convenablement installée.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

M. CALDWELL: Je me rends parfaitement compte pour quelle raison un propriétaire de scierie ne tient pas à installer une passe migratoire dans son barrage. Cela gaspille de l'eau. Il est porté à installer la plus petite passe possible afin de conserver toute l'eau pour ainsi dire. Ces propriétaires feraient mieux ne pas en mettre du tout, s'il ne veulent pas leur donner des dimensions suffisantes pour permettre au saumon de les franchir.

L'hon. M. LAPOINTE: Le département fournit tous les plans et devis et un ingénieur est envoyé sur les lieux afin de surveiller les travaux.

M. MARTELL: Quelle preuve y a-t-il que ces passes migratoires sont défectueuses de quelque manière? J'ai entendu de nombreuses plaintes à ce sujet; je sais toutefois, d'après mon expérience au service du département, que l'on installe sans cesse des passes migratoires. M'est avis que, quoiqu'il soit désirable que nous fassions tous nos efforts afin de permettre au poisson de remonter les cours d'eau à l'époque du frai, nous ne devrions pas d'autre part imposer trop de restrictions à l'industrie. On demande qu'il soit établi des passes migratoires ci et là, ou l'on dit que la sciure de bois obstrue tel ou tel cours d'eau et les gens se voient obligés d'établir une passe migratoire d'après des plans et devis fournis par le ministère, afin de permettre à une couple de poissons de remonter le courant; tout cela, sans égard au dommage que cela cause à l'industrie.

M. FORKE: Nous voulons que le poisson soit traité équitablement.

M. BEAUBIEN: L'honorable ministre est-il d'avis que la sciure de bois dans un courant d'eau ne fait pas tort à l'industrie de la pêche?

M. MARTELL: Sans vouloir le prétendre, je dois dire, en toute déférence pour mon honorable ami, qu'en fait de poisson je m'y connais aussi bien que lui. Je viens d'un comté où la pêche est en vogue et j'ai été pour ainsi dire élevé sur un bateau de pêche. La sciure de bois et les autres déchets de scierie sont nuisibles au poisson. Cependant, c'est vouloir entraver injustement l'industrie que d'assu-

jettir à ces interdictions des petits industriels qui vivent du sciage de quelques planches, pour faire droit à la demande d'une couple de particuliers concernant quelque courant d'eau situé à une grande distance à l'intérieur. Il y a quelques années, quand j'étais fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, je fus prévenu, un jour, par quelqu'un du comté de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Bureau) que la Grace Falls Pulp and Paper Company polluait l'eau et détruisait le poisson. Il parut qu'une fois en neuf ans un homme avait pris un poisson à cet endroit, et aussitôt la compagnie fut poursuivie. Après tout, elle était coupable. Je fus envoyé sur les lieux comme fonctionnaire, pour m'enquérir du cas. Je dois dire, à l'honneur du ministre, bien qu'il ne fût pas de mon propre parti politique, qu'il arrêta immédiatement la poursuite en disant qu'elle était tout à fait absurde. Voilà ce qui va encore arriver. On ne devrait pas être contraint d'établir des passes migratoires ou d'empêcher l'écoulement d'une faible quantité de sciure de bois dans un courant d'eau, où la pêche compte pour si peu, comparativement à la somme de travail assurée à la population de la localité.

M. CALDWELL: Il est heureux que le député de Hants (M. Martell) ne soit plus à l'emploi du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je souhaite que l'honorable ministre n'ait pas beaucoup de fonctionnaires qui fassent le même cas de la conservation du poisson que l'honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: Il me plairait qu'il revînt prendre de l'emploi au ministère.

M. CALDWELL: Il lui faudrait changer d'idée avant de se mettre à appliquer les lois relatives à la pêche. Il prétend qu'on veut nuire à l'industrie pour favoriser la pêche. Nos propriétaires de scieries n'ont pas d'objection à respecter les règlements, et pour une seule scierie à un endroit donné, il y a des centaines de personnes qui tiennent à prendre du poisson. Il s'agit de procurer le plus grand bien au plus grand nombre. Nos propriétaires de scieries ne trouvent pas qu'il soit si difficile de se débarrasser de leurs déchets.

M. MARTELL: Je ne voudrais pas être mal compris.

M. CALDWELL: S'ils ne le faisaient pas, le poisson, qui constitue un excellent article d'alimentation, finirait par disparaître.

M. FORKE: La seule industrie qui soit établie le long des cours d'eau que j'ai mentionnés, c'est celle de la pêche; l'inconvénient en question ne saurait donc nuire à d'autres industries.

[M. Martell.]

M. MARTELL: Je ne veux parler que du haut des cours d'eaux, où il n'y a que très peu de poisson; il est absurde de nuire à l'industrie pour si peu. On devrait être empêché de polluer les cours d'eaux là où l'industrie de la pêche est importante; mais la loi actuelle est vraiment trop radicale.

L'hon. M. BUREAU: Je tiens à protester, au nom du poisson de mon comté.

M. HANSON: Ce crédit est-il celui en vertu duquel on paie pour élever les obstructions dans le fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries de haute mer et de la consommation du poisson, $25,000.

M. HANSON: Se sert-on de cet argent pour faire de la réclame?

L'hon. M. LAPOINTE: Jusqu'à un certain point.

M. FORKE: Que fait-on pour développer la pêche de haute mer? Cette question est peut-être étrange, mais je tiens à le savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de pourvoir à l'opération et au maintien d'une division de publicité,—de propagande, dirait mon honorable ami,—et de ventes, pour la distribution de renseignements au sujet du poisson canadien, de sa valeur nutritive, des procédés relatifs à sa cuisson, et ainsi de suite; tout cela, dans le but d'en activer la demande et la consommation. Au moyen de cette division on a fourni à tous les journaux une grande quantité de bulletins, de renseignements intéressants sur le poisson et les pêcheries. Nous avons aussi fourni à des revues de famille des articles illustrés, ainsi que des recettes pour la cuisson du poisson; de sorte que l'équivalent de 600 colonnes d'articles traitant des pêcheries a paru dans 200 journaux l'an dernier. Nous avons aussi pris des arrangements avec le ministère du Commerce pour exposer des vues cinématographiques démontrant de quelle valeur sont nos pêcheries.

M. HANSON: Elles sont excellentes. A l'occasion de ce crédit, je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention de créer sur la côte de l'Atlantique une commission ambulante comme celle que nous avons eue sur les bords du Pacifique l'an dernier, sous la direction de l'amiral de Lunenburg (M. Duff) avec le député de Hants (M. Martell) comme mousse. Les journaux m'apprennent qu'une démarche semblable est en train. Quels ont été les frais des messieurs qui ont fait ce voyage de plai-

sir sur la côte du Pacifique l'an dernier? La dépense a-t-elle été payée, et croit-on que la loi concernant l'indépendance du Parlement a été enfreinte par les députés qui ont été indemnisés de leur perte de temps? Je voudrais avoir quelques renseignements sur ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est au Parlement de dire s'il y aura une autre commission. L'an dernier, il en a été nommé une à la recommandation unanime du comité de la marine et des pêcheries et après que le Parlement eut approuvé d'une commune voix son rapport, de sorte qu'il n'y avait pas autre chose à faire que de créer une commission. La faute en est autant à mon honorable ami qu'à moi, parce qu'il est membre de la Chambre des communes, qui a approuvé cette décision. Je crois que l'attitude que je prends est raisonnable. Ai-je raison?

M. HANSON: Je ne crois pas que je fusse ici à ce moment-là. Si j'ai approuvé la nomination d'une commission, je désire répudier sur-le-champ ce que j'ai fait. Cependant, la faute retombe sur le ministre, car rien ne pouvait se faire sans son consentement.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre est le serviteur du Parlement.

L'hon. M. BUREAU: Et un excellent serviteur encore.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque le ministre est autorisé à donner ou à accorder, il donnera ou accordera toujours. Il croit que la sagesse de tous les membres du Parlement y compris mon honorable ami, est plus grande que la sienne. Voilà pourquoi je tiens ce langage.

M. HANSON: A-t-on l'intention d'avoir une commission ambulante comme celle-là sur les bords de l'Atlantique pendant la saison prochaine?

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement est maintenant appelé à décider la question. Je crois savoir que le comité de la marine et des pêcheries a, ces jours derniers, présenté un rapport à cette Chambre; cependant, la motion tendant à l'approbation de ce rapport a été réservée et elle est encore pendante. Mon honorable ami aura donc l'occasion de se prononcer sur cette affaire.

M. ROBICHAUD: Je suis bien aise de voir en l'honorable député d'York-et-Sunbury (M. Hanson) un autre ami de l'industrie des pêcheries.

M. MARTELL: Il n'a jamais pris qu'un petit poisson.

L'hon. M. BUREAU: C'est une vraie insulte. Je relèverais le gant.

M. ROBICHAUD: Il me semble qu'il doit s'agir d'autre chose que de ce crédit. Celui-ci est ainsi conçu:

Pour aider à la conservation et au développement de la pêche de haute mer.

Je voudrais savoir du ministre si le crédit a pour objet principal de venir en aide à cette industrie.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en ai expliqué l'objet à mon honorable ami. On pourrait faire bien d'autres choses.

M. ROBICHAUD: Songe-t-on à d'autres choses?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. ROBICHAUD: Il est une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention du comité: il s'agit des taux établis pour le transport en grande vitesse depuis les districts de pêche du comté de Gloucester et la région septentrionale du Nouveau-Brunswick, jusqu'aux marchés auxquels nous pouvons avoir accès. Si ma mémoire est fidèle, il nous a fallu payer de 4 cents ½ à 4 cents ¾ la livre pour le transport en grande vitesse depuis le rivage de la baie des Chaleurs jusqu'au marché de Boston et proportionnellement autant pour le transport jusqu'à New-York, tandis que le tarif établi entre la baie des Chaleurs et le marché de Montréal est de 2 cents la livre, le poisson étant transporté dans des glacières. Notre poisson est expédié des bords de la baie des Chaleurs par Montréal. Il y arrive le matin à sept heures ou sept heures et demie, et il y reste jusqu'à huit heures et demie du soir; c'est-à-dire qu'il est exposé à la chaleur du soleil pendant près de treize heures durant les mois de juillet et d'août, alors que le marché est ouvert aux pêcheurs. C'est là un inconvénient que l'on pourrait faire disparaître. Il ne faut que vingt heures pour se rendre du rivage de la baie des Chaleurs à Boston.

Si notre poisson s'expédiait par voie de Fredericton, ville qui n'est qu'à 150 milles de distance, cela nous aiderait beaucoup, pourvu que l'on eût soin d'établir les raccordements nécessaires. Dans l'état actuel des choses, il nous faut une journée et demie pour atteindre Fredericton, tandis que si nous avions les raccordements voulus, nous pourrions y rendre notre poisson en neuf heures environ. Le poisson partirait alors de Fredericton dans l'après-midi et arriverait à Boston le lendemain matin. Dans ce cas-là, il suffirait de vingt-deux heures pour aller du rivage de la baie des Chaleurs à Boston, de sorte que le poisson pourrait, selon le cas, être apporté à Boston ou à New-York en vingt-deux ou vingt-quatre heures au lieu de n'y parvenir qu'au bout de

cinquante-six heures comme à présent. Voilà une question que le département ferait bien d'examiner.

Dernièrement, un député de l'Ontario a déclaré devant le comité des pêcheries qu'à certaines époques de l'année le poisson est presque un objet de luxe en certaines parties de la province et qu'on ne peut se le procurer à aucun prix, tandis que les pêcheurs du comté de Gloucester ont jeté sur les marchés américains des millions et des millions de livres de beau poisson qu'ils n'ont pas pu vendre assez cher pour solder entièrement les frais de transport et les droits de douane. De ce côté-là le département pourrait rendre des services réels aux pêcheurs de ce coin du pays. Nous devrions, je crois, avoir de bon raccordements par chemin de fer, ainsi qu'un bureau de renseignements qui tiendrait les Provinces maritimes en contact avec les autres régions du pays. Il a été démontré que le poisson est l'un des meilleurs aliments que l'on puisse consommer, et l'on dit que les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard ont donné naissance à quelques-uns des hommes les plus intelligents du pays—je ne parle pas de moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas de fausse modestie.

M. ROBICHAUD: Nous avons fourni des hommes de talent à la vie politique, tant au Canada que dans la métropole. Ainsi, l'ex-premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable M. Bonar Law, est natif de ma province; et je crois que cette supériorité intellectuelle doit s'attribuer à ce que les nôtres mangent beaucoup de poisson. Je ne veux pas dénigrer le poisson des autres parties du Dominion, mais je crois que cette denrée alimentaire des Provinces maritimes devrait être employée davantage au Canada. Bien que je n'aie que de l'admiration pour les rares qualités des femmes de l'Ouest, je ne les crois pas aussi expertes que celles des Provinces maritimes en l'art d'apprêter le poisson. A quelque hôtel que vous descendiez dans les Provinces maritimes, vous y trouvez du poisson excellent et bien cuit. Si l'art de cuire le poisson était plus cultivé dans tout le pays, la consommation en augmenterait.

Parlant sérieusement, j'insisterai auprès du ministre et du comité sur le fait que les pêcheurs des Provinces maritimes se découragent et quittent le pays pour s'en aller aux Etats-Unis. Maintes familles en sont parties, et nous perdons plusieurs rejetons des pionniers du Canada. Quant aux Provinces maritimes, elles perdent la fine fleur de leur population. L'industrie de la pêche est l'une des plus anciennes auxquelles on se soit livré en ce pays. Il y a quelque temps, entrant à la chambre d'assemblée de l'état du Massachusett, j'ai été surpris de voir devant le fauteuil du président une morue dorée, emblême de l'Etat. Cependant, depuis que je suis au courant de ce qui se passe au parlement canadien, et à en juger par les comptes rendus de cette Chambre depuis vingt ans, celui qui se hasarde à parler de poisson est considéré comme un toqué. On a toujours cru étrange qu'un député discourût sur ce sujet. A mon avis, monsieur l'Orateur, on a tort; nous devrions insister sur la valeur de cette industrie et, quoique les uns puissent penser que le sujet n'offre guère d'intérêt, nous devrions parler assez du poisson pour que le Gouvernement soit tenu de prendre des mesures afin d'encourager cette industrie et de retenir notre population au pays.

M. McMASTER (Texte): Avant que la résolution ne passe, monsieur le président, j'ai quelques observations à adresser au ministre des Pêcheries et j'espère qu'il n'insistera pas pour que cet item passe. Nous n'avons pas d'argent à dépenser pour faire des annonces pour les poissons. Les poissons des Provinces maritimes, s'ils ne parlent pas pour eux-mêmes, parlent par la bouche soit du député de York-Sunbury (M. Hanson), soit du député qui vient de prendre son siège (M. Robichaud). Ce n'est pas nécessaire de dépenser les fonds publics dans ce but-là. Je fais appel à mon ancien ami. Dépenser l'argent pour des vues animées des poissons, ça n'a pas de bon sens. J'attire l'attention du ministre sur ces choses. Ce n'est pas raisonnable dans la situation financière dans laquelle notre pays bien-aimé se trouve dans le moment. Nous n'avons pas d'argent à dépenser pour les vues animées des poissons, même des saumons qui sautent dans les rivières de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, la première objection que je puis apporter au discours de mon honorable ami, c'est l'adjectif "ancien" dont il a accompagné son expression "mon ancien ami".

M. McMASTER: L'amitié dure.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai l'espoir que mon honorable ami sera toujours mon ami, dans le futur comme dans le passé.

Maintenant, il est regrettable peut-être que, dans ce comité dont mon honorable ami est président et qu'il a dirigé avec tant de distinction, l'industrie des pêcheries n'ait pas été incluse avec celle de l'agriculture.

M. CALDWELL: Le ministre veut-il bien parler en gaélique afin que nous puissions le comprendre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains que mon honorable ami de Brome (M. McMaster) ne me comprenne en gaélique, et c'est pour lui que je parle.

Les pêcheurs du Canada se plaignent depuis longtemps, et plus spécialement à l'heure actuelle, qu'un intérêt suffisant n'est pas apporté à leur industrie, que tout le monde s'occupe des autres industries, de l'agriculture entre autres, mais que les pêcheries des Provinces maritimes et les pêcheries de la Colombie-Anglaise sont négligées. Je crois que, surtout dans un temps où jamais les pêcheurs n'ont eu autant de difficultés, mon honorable ami ne devrait pas mesquiner sur le petit montant qui leur est accordé pour le développement de leur industrie.

M. McMASTER: C'est bien difficile d'avaler les vues animées.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne demande pas à mon honorable ami de les avaler.

(Le crédit est adopté.)

Inspection du poisson mariné, $25,000.

M. BOYS: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. LAPOINTE: L'an dernier, nous avons dû, vu le surcroît de travail, nommer trois nouveaux inspecteurs.

M. BOYS: Où sont-ils?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans les comtés de Yarmouth, Halifax-Est et Guysborough.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas beaucoup la nécessité de l'inspection du poisson mariné. Il me semble que si le poisson est convenablement mariné, il n'y a pas lieu d'en faire l'inspection.

L'hon. M. LAPOINTE: L'objet de ce crédit est l'application de la loi et des règlements relatifs à l'inspection du poisson. Le Gouverneur en conseil adopte des règlements prescrivant de quelles matières seront composés les récipients, quelles seront leurs dimensions, la qualité et la pesanteur du poisson, la nomination des inspecteurs chargés de l'application de ces règlements et de la perception des amendes pour les contraventions. L'amélioration du poisson en conserve depuis l'adoption de la loi a eu pour résultat une plus grande demande d'inspection non seulement de la part des pêcheurs mais des commerçants, de sorte que le nombre des inspecteurs a dû être augmenté.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture, $370,000.

M. HANSON: Monsieur le président, sous ce chapitre, je désirerais avoir quelques renseignements du ministre au sujet d'une question qui intéresse la Nouvelle-Ecosse. Le 11 mai j'ai fait inscrire une question au Feuilleton concernant la Margaree River Salmon Fisheries Association. Hier, j'ai eu une réponse qui, naturellement, n'en est pas du tout une. Voici ce que j'avais demandé:

1. Quand l'Association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree a-t-elle été formée, et quelles sont ses relations avec le département de la Marine et des Pêcheries, par contrat ou autrement?
2. Quels étaient les noms des membres de cette association en 1921?
3. Des changements ont-ils été faits dans le personnel de l'Association en 1921? Dans l'affirmative, à la demande de qui?
4. Des membres de 1921 ont-ils été privés de leurs droits ou parts dans l'association ou dans les recettes reçues du département de la Marine et des Pêcheries en 1922, en raison d'une décision du département ou d'un de ses fonctionnaires en 1922?
5. Des particuliers ont-ils réclamé au département de la Marine et des Pêcheries, demandant une part des paiements que le département était convnu de faire à l'association, et qui leur avait été refusée? Dans l'affirmative, quels sont ces particuliers, ainsi que les raisons de ce refus?
6. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il changé le personnel de l'association à la demande d'un membre du Parlement?
7. Dans l'affirmative, quel était ce membre du Parlement?

Voici quelle réponse documentée on m'a faite hier:

La réponse à ces questions se trouvera dans le dossier dont M. Hocken a, au nom de M. Hanson, demandé le dépôt le 14 du courant.

Il doit être évident qu'à cette étape avancée de la session, ce rapport ne pourrait être soumis avant que la Chambre soit saisie de l'étude des prévisions budgétaires, et je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas jugé à propos de me donner le renseignement désiré. Je dois dire que c'est l'un des cas les plus flagrants que je connaisse de l'ingérence d'un département dans les droits acquis et de propriété. Voici les faits: vers 1909,, il se formait à Margrave, dans le comté d'Inverness, une société non constituée en corporation, dans le but de fournir du saumon adulte à la pisciculture du gouvernement qui, à cette époque, était établie dans le voisinage. Au début, cette association ne consistait que d'un petit nombre de membres, mais ceux-ci furent portés à dix-neuf, en 1910, et en restèrent à ce chiffre jusqu'à l'été 1922. Plusieurs des anciens membres moururent dans l'intervalle, et toujours ils furent, de consentement, remplacés soit par la veuve soit par leur fils aîné.

Cette association qui était soumise à la direction du surintendant du vivier, comme on dit, un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, tendait le piège à poisson chaque année, aux frais des membres; c'est-à-dire que ce piège appartenait aux membres de l'association, et bien que ce fût une organisation non constituée en corporation, il

y avait un marché entre la société et le ministère en vertu duquel cette première fournissait le poisson adulte. Dans chaque cas le matériel a été payé par la société. A la réunion annuelle, en 1922, l'on pourvut aux affaires de l'année, selon la coutume, une convention fut conclue avec un des membres pour qu'il fît tendre un piège, et il ne fut nullement question de membres supplémentaires. Le 4 août 1922, le président de l'association, M. Sévérin Arsenault, recevait par télégramme l'ordre du gouvernement de tendre ce piège. Il dit qu'il a reçu en même temps de la part de l'honorable député d'Inverness (M. Chisholm) l'ordre de substituer cinq libéraux à cinq conservateurs sur la liste de ceux qui devaient être avertis de tendre un piège. Arsenault se conforma aux instructions reçues, mais les conservateurs se présentèrent quand même et firent leur part.

Vers le même temps, le 9 août, J. A. Rodd, surintendant de la pisciculture de la division des Pêcheries, écrivait à P. D. Leblanc, surintendant du vivier à Margaree, lui disant que le ministère avait été informé que "les membres actuels de l'association sont", et les noms des cinq conservateurs étaient biffés et remplacés par ceux des cinq libéraux. En apprenant les noms mentionnés dans la liste, J. C. Leblanc (un des conservateurs), écrivit à Rodd protestant et expliquant la véritable situation. Rodd répondit le 31 août niant toute intention de sa part de décider quels seraient les membres de l'association, mais il ajoutait: "Les renseignements reçus par le ministère indiquaient que les membres pour l'année courante étaient ceux dont les noms avaient été communiqués au surintendant du vivier,"—il faisait allusion naturellement à la lettre du 4 août à P. D. Leblanc. J. C. Leblanc répondit longuement à cette lettre le 13 septembre insistant pour savoir de quelles sources le ministère avait eu ces "renseignements". Le ministère lui répondit le 20 septembre, mais selon son habitude, il ne révélait pas la source de son information.

Le 18 décembre le secrétaire-trésorier de l'association, Thos. J. Leblanc, un autre des conservateurs, écrivait au ministère demandant le chèque en payement du compte annuel de la société. Les années précédentes, le chèque avait été dûment envoyé au secrétaire-trésorier. Il lui fallut attendre un mois la réponse en date du 17 janvier, lui disant que, "un chèque a été émis et envoyé à Sévérin Arsenault, le président, afin qu'il le distribue à ceux qui y ont droit."

Arsenault changea ce chèque, et en payant un chacun, laissa de côté les cinq conservateurs tandis qu'il donnait leur part aux libéraux qui n'étaient aucunement propriétaires des pièges.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons rien à y voir.

M. HANSON: Je pense que vous avez à y voir, mais, permettez-moi de continuer.

Arsenault dit que le député d'Inverness lui a ordonné de partager l'argent entre les personnes nommées dans une liste fournie par le surintendant du vivier, P. D. Leblanc, et qu'il a agi en conséquence. Il a dit en plus qu'il y avait certaines formules officielles qui avaient été envoyées au surintendant du vivier, lesquelles avaient été remplies par les noms de ces dix-neuf libéraux, et que l'on avait exigé qu'il payât cet argent aux personnes nommées sur les formules.

Je dois dire au ministre que l'affaire est maintenant rendue devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, et il est hors de doute que si ces gens ne peuvent se faire rendre justice par le ministère, ils l'obtiendront de la cour. Mais je désire signaler ce qu'a fait l'honorable député d'Inverness, au moyen du favoritisme politique, en vue de priver cinq conservateurs de sa circonscription de leurs droits de propriété dans leur piège à poisson.

Je tiens à signaler aux membres de la Chambre que le ministre et son département, —je ne dis pas le ministre personnellement; mais à coup sûr son département,—savait qu'il y avait eu un changement involontaire, résultat des intrigues de l'honorable représentant d'Inverness; qu'on tentait délibérément de priver les gens de leurs droits de propriété et cela sera établi en temps opportun, j'en suis convaincu, par les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse où l'on administre encore la justice, je crois, en dépit de certaines nominations récentes.

M. DUFF: A l'ordre.

L'hon. M. BUREAU: N'attaquez pas la magistrature.

M. HANSON: Je pense qu'en justice le ministre aurait dû éviter à ces pêcheurs la nécessité d'un procès en cour avec tous les frais d'avocat et le reste. Je crois que le ministre devrait s'intéresser personnellement à cette question et voir à ce que justice soit faite, laissant de côté toute question de favoritisme politique. S'il n'est pas satisfait de la manière dont les choses se sont faites dans le passé il n'est pas obligé de conclure d'autres marchés avec cette association; seulement dès qu'il a conclu un marché avec les membres de la société en question il devrait voir à ce que les fonds soient répartis comme il faut. Il faut se rappeler qu'il s'agit ici d'une société qui

n'est pas constituée en corporation; chaque membre a un droit de propriété. Je suis sûr que le ministre reconnaîtra la justice d'une cause pareille, lui qui est avocat. Il lui incombe de voir à ce que les droits de ces gens soient respectés qu'il conclue ou non un autre contrat avec eux. Voilà ce que je demande; de la simple justice. Et je veux ajouter ceci: j'ai une piètre opinion d'un membre du Parlement qui tente de priver un de ses propres commettants de quelques-uns de ses droits de propriété simplement parcequ'il a l'influence politique de son côté.

M. DUFF: L'honorable député veut-il apprendre au comité quel document il cite ou bien nous dire où il prend ces renseignements?

M. HANSON: Je ne m'adresse pas à l'honorable représentant de Lunenburg. Encore, quand nous posons une question au ministre nous ne nous attendons pas à une réponse de l'honorable représentant de Lunenburg.

M. DUFF: Je n'ai pas donné de réponse; et je trouve que l'honorable représentant de York-Sunbury est très impoli quand il me réplique de la sorte, car je lui ai poliment demandé quel document il citait. Je crois que le comité a parfaitement droit à ce renseignement. L'honorable député a lu un document et s'il est gentleman il me répondra en gentleman.

M. HANSON: Si le ministre désire ce renseignement je serai très heureux de le lui montrer.

M. CHISHOLM: Je remercie mon honorable collègue (M. Hanson) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Elle l'intéresse vivement à ce qu'il paraît. Je veux lui dire d'abord que lorsqu'il parle des prédilections politiques de ces gens-là il ne sait pas du tout ce qu'il dit. Cette association comme il l'appelle comptait des libéraux comme des conservateurs. Des libéraux et des conservateurs ont cessé d'être membres de cette prétendue association et je veux rappeler à mon honorable ami que ceux dont il prétend prendre la défense ce soir ont voté pour moi et n'étaient pas des adhérents du parti conservateur.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous donner en quelques mots l'historique de cette affaire. Si mon honorable ami s'était donné la peine de discuter la chose avec moi comme je l'aurais fait avec lui si les rôles étaient renversés il aurait pu traiter la question en meilleure connaissance de cause. Il est évident qu'il n'en sait pas le premier mot.

Il y a quelques années le département, dans sa sagesse, s'avisa d'interdire l'emploi des seines pour la pêche du saumon dans les eaux de marée des rivières canadiennes, y compris la rivière Margaree. A cette époque un petit nombre de pêcheurs, environ vingt-cinq, se servaient de seines dans la rivière Margaree. Cela leur rapportait un petit revenu. Le règlement établi par le ministère les empêchait de continuer à se servir de seines. Vers le même temps le Gouvernement ouvrit un vivier pour le saumon destiné à approvisionner la pisciculture et je signifiai au ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il ferait peut-être bien d'employer pour prendre le saumon destiné au vivier ceux que le règlement privait du droit de poser leurs seines dans la rivière. A cette occasion je proposai les noms de dix-sept personnes; plus tard deux autres noms furent ajoutés à la liste qui, il va sans dire, ne portait pas les noms de tous ceux qui avaient l'habitude de faire la pêche à la seine dans la rivière Margaree avant que le règlement en question fût adopté. Ces dix-neuf hommes ont pris le saumon pour le vivier, à venir jusqu'à l'année dernière. Je le dis carrément à l'honorable député, s'il peut y trouver quelque consolation: c'est moi qui ai proposé un changement.

Je vais lui en indiquer la raison. J'estimais qu'il n'était pas juste de donner cet avantage à quelques individus tandis que leurs voisins en étaient privés; ces voisins avaient droit à certains égards. J'ai suggéré au département de remplacer cinq d'entre-eux. Je dois dire à mon honorable ami que la plupart des gens qui habitent cette région—j'oserais dire 80 p. 100 d'entre eux—ont appuyé ma candidature. Si j'ai fait cela c'est au point de vue de la justice et je ne l'ai pas fait sans les avertir. Tous en ont été prévenus. Je leur ai dit que je proposerais d'en remplacer cinq d'entre eux, et quelques-uns des dix-sept autres plus tard, jusqu'à ce qu'on eût donné à tous ceux que les règlements empêchent de pêcher au filet dans la Margaree l'avantage de profiter de ce précieux privilège. J'ai l'intention de m'en tenir à cette ligne de conduite. En dépit du sermon que m'a fait mon honorable collègue, j'ai l'intention de continuer comme par le passé et de veiller à ce que chacun de ces gens-là jouisse à son tour du privilège de pêcher au filet dans la Margaree. Je ne suis pas avocat et je ne peux pas comprendre l'état d'esprit de mon honorable collègue lorsqu'il adresse des reproches à l'administration. Le département a dit à un certain nombre d'individus: "Nous avons besoin de saumon pour le vivier et nous vous paierons tant." Ces gens-là se réunirent et

achetèrent un filet. Ce n'est pas le département qui l'a payé; il n'a eu rien à voir à cela. Tout ce qu'il a pu faire, ce fut de dire à son représentant, là-bas, qu'on fournisse un filet approprié et qu'on prenne soin du poisson jusqu'à ce qu'il soit mis dans le vivier. Voilà tout ce que le département avait à faire. Mon honorable collègue me permettra d'ajouter ceci: quand les cinq nouveaux pêcheurs ont remplacé les cinq qui avaient été renvoyés, ils sont allés les voir et leur ont dit: "Nous vous rembourserons ce que vous avez payé; nous sommes prêts à le faire quand vous le désirerez."

Voilà quelle était la situation de ces dix-sept pêcheurs. Au moment voulu, j'ai fait une suggestion au département. Je dis cela en présence de mon honorable collègue. Libre à lui d'en penser du bien ou du mal. Les dix-sept hommes qui restaient avaient un filet sur les bras et n'avaient que deux choses à faire: soit se servir de ce filet ou bien en acheter un autre, car ils ne pouvaient pas satisfaire ces autres cinq, pour cette raison qu'ils s'attendaient à jouir de ce privilège à perpétuité; ils comptaient que leur privilège durerait toujours. Ils se sont rendu compte, cependant, que cela ne durerait pas toujours et je puis assurer mon honorable collègue que, en effet, cela ne durera pas toujours. J'ajouterai aussi ceci: en sa qualité d'avocat il devrait, d'après moi, éviter de discuter une question qui est actuellement devant les tribunaux. Pour moi, je crois comprendre que c'est un principe élémentaire de droit. Mon honorable collègue s'apercevra peut-être, d'après le jugement de la cour de la Nouvelle-Ecosse, qu'il s'est grandement trompé, et ce sera peut-être une bonne leçon pour lui.

Quant aux chèques, ils ont été adressés par le département, avec ordre de verser l'argent à ceux à qui il était dû. Pourquoi le verserait-on à d'autres? Le jour où le filet fut tendu, l'agent du département, là-bas, dit aux cinq hommes qui avaient été suspendus: "Vous n'avez rien à faire ici. Mes ordres sont que ces dix-neuf hommes doivent faire la pêche." Là encore je suis coupable, parce que j'ai proposé le changement. J'ai cru à propos de le faire pour pouvoir donner le même avantage à d'autres gens qui y avaient droit. Ces cinq hommes n'avaient pas le droit de tendre un filet dans la rivière. Il leur fallait l'autorisation du département, et cette autorisation leur fut refusée par l'agent autorisé.

M. HANSON: L'honorable député croit-il qu'il est juste de priver cinq propriétaires du bien qui leur appartient et cela sans aucune compensation ou même d'essayer de les forcer à vendre leurs intérêts?

M. CHISHOLM: Je répondrai à mon honorable collègue que je suis aussi consciencieux que lui et que j'ai autant d'égards pour les droits et privilèges de mes semblables qu'il en a lui-même. Je lui ai dit que lorsque ces cinq nouveaux pêcheurs arrivèrent, ils avaient dit à ceux dont ils prenaient la place: "Nous vous payerons pour ce qui vous appartient." Or, tout ce qui leur appartenait à chacun c'était la dix-neuvième partie de la valeur des filets.

M. HANSON: Vous admettrez alors qu'il y avait un droit de propriété.

M. CHISHOLM: Il y avait un droit de propriété en ce qui concerne le filet, mais c'est tout. Le département ne devait rien à part de cela.

Une VOIX: Je croyais qu'ils étaient cinq au début.

M. CHISHOLM: Il y en avait dix-neuf. Il est évident que mon honorable ami n'a pas écouté mes observations. Ces hommes, c'est-à-dire les 17 qui étaient auparavant parmi ceux qui pêchaient le saumon, et les cinq hommes nouveaux, ont pris du saumon pour le livrer à qui de droit. L'argent était envoyé au président de ce que mon honorable ami appelle l'association, mais je n'ai jamais su que c'en était une. J'ajouterai que lorsque les filets ont été tout d'abord achetés, votre humble serviteur a fait son possible pour aider ces hommes à s'établir et leur trouver une aide financière pour leur avoir des filets, mais quant à une société je n'en ai jamais entendu dire un mot. L'argent a été payé à ces hommes que le département autorisait à prendre le saumon et il n'y a pas de doute qu'ils ne soient satisfaits. Les cinq autres vont maintenant devant les tribunaux. N'aurait-il pas été juste et raisonnable que mon honorable ami, sachant cela, laisse la question de côté jusqu'à ce que le point de droit, s'il en existe un, ait été décidé. Au point de vue justice, je suis d'avis que ces hommes ont été très bien traités. Je vais plus loin, si le département accepte mes suggestions comme il l'a fait par le passé, je verrai à ce que d'autres soient déplacés à leur tour afin que de nouveaux puissent jouir de ce privilège qui est très avantageux, et que le tout soit distribué parmi tout le monde, y compris ceux qui avaient le droit de pêcher dans la rivière avant l'adoption des nouveaux règlements. Je compte que mon explication pourra satisfaire mon honorable ami. Je crois voir qu'il a déjà changé d'idée et son maintien indique que j'ai produit sur lui quelque

impression. Il commence à voir les choses sous un jour nouveau.

M le PRESIDENT: Je désire faire observer aux honorables députés qu'en vertu de l'article 234 des Parliementary Rules de Beauchesne, cette discussion est contraire au Règlement. La règle en question défend aux honorables députés de discuter une question pendante devant les tribunaux. Etant donné qu'on a critiqué la conduite d'un honorable député de la Chambre, celui-ci a peut-être raison, pour se justifier, de répondre comme il l'a fait. Je doute néanmoins que les honorables députés puissent discuter des questions qui sont " *sub judice*".

M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de critiquer votre décision, monsieur le président car elle est probablement juste. Je ne connais rien du Règlement de la Chambre. J'avoue avoir vu la couverture du livre de M. Beauchesne, mais jamais l'intérieur.

M. le PRESIDENT: Une question pendante devant les tribunaux n'est jamais discutable.

M. HANSON: Je désire demander au ministre s'il entend respecter un contrat ratifié par son département en 1922, avant qu'ait lieu ce changement dans l'association? Je puis sûrement poser cette question?

L'hon. M. LAPOINTE: Le département n'a rien à voir aux affaires des membres de l'association en question et, après les remarques que j'ai entendues ce soir, je ne veux plus du tout m'en occuper. Nous achetons des poissons adultes dont nous prenons les œufs pour la pisciculture et nous les payons un certain montant. L'argent est payé au président de l'association et les membres décident eux-mêmes du mode de répartition. Je ne veux pas m'en mêler.

M. HANSON: Puis-je demander au ministre pourquoi on a changé le destinataire du chèque. On l'envoie au président, alors qu'on l'envoyait auparavant au secrétaire-trésorier?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pas au cours des dernières années? Le chèque a toujours été envoyé au président de l'association et c'est ce qui s'est fait cette année. Je répète de nouveau que je ne veux pas avoir affaire aux membres de cette association.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au ministre où se trouve ce vivier pour lequel on vote un crédit pour fins de pisciculture?

M. CHISHOLM: Sur la rivière Margaree.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux parler du vivier pour lequel nous votons ce crédit.

L'hon. M. LAPOINTE: Il existe trente-deux piscifactures, comme suit:

Nouvelle-Ecosse	4
Ile du Prince-Edouard	1
Nouveau-Brunswick	4
Ontario	8
Manitoba	3
Saskatchewan	1
Alberta	1
Colombie-Anglaise	10

M. GARLAND (Bow-River): Où est celui de l'Alberta?

L'hon. M. LAPOINTE: A Banff.

(L'item est adopté.)

Commission biologique maritime du Canada, $42,000.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les devoirs de cette commission?

L'hon. M. LAPOINTE: Voici la note que je possède:

Le bureau a été institué par une loi fédérale (2e George V, chap. 6) de 1912, et a sous ses ordres toutes les stations biologiques du Canada et la conduite ainsi que la direction des recherches biologiques océaniques. Bien qu'étant une organisation en grande partie volontaire, puisque les membres et les investigateurs donnent leurs services gratuitement, le bureau conduit ses enquêtes de manière à éclairer les questions relatives à l'histoire biologique du poisson, son origine, son développement, sa constitution, ses fonctions, sa répartition, *et cætera*, et les causes de sa dégénérescence, etc. Des stations biologiques permanentes ont été créées à Saint-Andrews (N.-B.) et à la baie du Départ, à Nanaïmo (C.-A.), et l'on maintient un petit bâtiment de mer sur la côte de l'Atlantique. A part les stations permanentes on organise, suivant les besoins, des stations temporaires sur différents points.

On a prévu une augmentation de $8,000 sur le crédit de l'exercice 1922, pour les réparations et l'agrandissement de la station biologique de la côte ouest.

Nous voulions une augmentation, mais le ministre des Finances s'y oppose. En sorte que je la rayerais, si on le veut.

M. McQUARRIE: Combien d'experts employez-vous en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Le professeur C. McLean Fraser, de l'université de la Colombie-Anglaise, a continué les investigations relatives au saumon, au flétan, au hareng, et le reste, et de concert avec les comités mixtes les recherches sur le taret qui attaque les pieux et les carènes, l'étude de la faune, *et cætera*. M. Cyril Berkley, sous-chef à la station, s'occupe des études biochimiques sur le poisson, son habitat océanique, et des études sur les bactéries. Le professeur C. H. O'Donoghue, docteur es-sciences, de l'université de Manitoba, étudie les invertébrés marins, et quatorze autres problèmes sur la faune et l'ichtyologie, la nourriture des poissons, et le reste. Melle Mounce, de l'université de Manitoba: études fauniques et préparation de matériaux pour l'étude biologique. M. Dunlop, de l'université de la Colombie-Anglaise, enquêtes à la pisci-

facture du lac Harrison et aux frayères, études biologiques concernant le saumon sockeye et autres espèces vivant dans le fleuve Fraser. M. Forester, de l'université de la Colombie-Anglaise, recherches relatives au saumon sockeye du lac Harrison et du cours inférieur du Fraser.

Tels sont les hommes de science qui travaillent pour nous en Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: Faut-il comprendre que ces professeurs attachés aux universités donnent une partie de leur temps au service de l'Etat en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. McQUARRIE: C'est-à-dire qu'ils vont y passer leurs vacances.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député l'entend ainsi. Ils ne sont pas rétribués; ils font ces travaux gratuitement. Sans doute ils ne peuvent s'y adonner pendant la durée des cours. Ils attendent la saison d'été pour opérer.

M. McQUARRIE: Vous n'avez pas d'employés permanents?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; le professeur Fraser est employé à l'année.

M. McQUARRIE: Il n'appartient à aucune université?

L'hon. M. LAPOINTE: Si, à l'université de la Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: Il professe à l'université en même temps?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. McQUARRIE: Et il donne une partie de son temps à l'Etat?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Le bureau prend des mesures pour s'attacher un autre savant à titre permanent.

M. McQUARRIE: Ce service me paraît très important. L'Etat devrait posséder un personnel permanent sur les côtes est et ouest qui consacrerait tout son temps à l'étude des mœurs du poisson et pourrait aviser le ministre sur les mesures à prendre pour l'amélioration de nos piscifactures, *et cœtera*. Le ministre devrait faire davantage de ce côté-là. La question a fait l'objet d'un rapport par la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Les commissaires ont soutenu que l'œuvre est excessivement importante.

M. MARTELL: L'honorable député vient de mentionner la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Sait-il que le député de York-Sunbury (M. Hanson) m'a appelé le gabier de la commission et notre collègue de Lunenberg (M. Duff) le capitaine de cette commission? Qu'êtes-vous donc vous-même? L'aspirant ou l'enseigne?

M. McQUARRIE: Je ne comprends pas...

M. MARTELL: Notre collègue n'a pas entendu cette discussion?

M. McQUARRIE: Non. Il n'est pas toujours facile de suivre notre honorable collègue; mais je m'intéresse aux questions de pêche en Colombie-Anglaise depuis des années.

M. MARTELL: Je ne blâme pas l'honorable député, mais un honorable député d'en face a adressé un blâme à un honorable collègue. Mon honorable ami n'était pas présent.

M. McQUARRIE: Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. L'honorable député approuva les observations que je viens de faire sur l'importance d'une enquête scientifique de nos pêcheries de la côte du Pacifique et aussi de celles de l'Atlantique. On a négligé ce côté de la question dans le passé. J'ai constaté une grande divergence d'opinion sur l'utilité de nos piscifactures en Colombie--Anglaise et l'à-propos de continuer la propagation artificielle du saumon. Une enquête scientifique devrait résoudre ce problème qui est assez important pour justifier le département de maintenir un personnel permanent en Colombie-Anglaise afin d'étudier cette question spéciale des piscifacture et les autres questions qui se rapportent non seulement à la pêche du saumon mais à toutes les autres pêches sur la côte du Pacifique. Nous avons un très bon inspecteur en chef des pêcheries. Mais il est très occupé par le côté administratif comme la délivrance de permis, etc. Il n'a pas de temps à consacrer à l'étude des pêcheries ni des mœurs du poisson. Il faut un homme disponible tout le temps qui puisse consacrer toute son attention à l'étude des pêcheries. J'ai conseillé autrefois à l'ex-ministre d'avoir quelqu'un en Colombie-Anglaise qui pourrait coopérer avec l'inspecteur en chef des pêcheries et qui serait prêt en tout temps à faire ces études scientifiques. Je suis heureux d'apprendre que le ministre a fait des arrangements pour avoir un spécialiste parmi son personnel en Colombie-Anglaise. Je lui dirai qu'il n'est pas suffisant d'employer des professeurs d'université pendant leurs vacances et que le département devrait avoir un ou deux spécialistes d'expérience qui seraient toujours disponibles pour entreprendre ces travaux importants.

L'hon. M. LAPOINTE: Je reconnais l'importance de la suggestion de mon honorable ami. Je dois lui dire que la commission biologique a eu une réunion la semaine dernière et

qu'elle a soumis un programme, d'accord avec les fonctionnaires du département. Plus tard on présentera une loi ou un crédit dans le budget supplémentaire qui répondra aux désirs de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, $624,340.

L'hon. M. BAXTER: S'agit-il simplement d'augmentations statutaires?

L'hon. M. LAPOINTE: En réalité, il y a une diminution. L'augmentation qui paraît dans le crédit est le résultat de la réunion au département de la Marine de cette partie du service naval transféré au département de la Marine le 1er juillet dernier. Il y a une diminution d'un fonctionnaire dans le département de la Marine comparé à l'an dernier. Mais on se propose d'inclure pour 1923-1924 quinze personnes employées dans le service de la radiotélégraphie qui étaient payées auparavant sur les crédits du service radiotélégraphique. L'augmentation de dépenses dans l'administration centrale est occasionnée par la réunion au département de la Marine, tel qu'il a été constitué l'an dernier, d'une partie du service naval qui comprend la radiotélégraphie, la protection des pêcheries et beaucoup d'autres choses.

L'hon. M. BAXTER: Si le ministre a sous sa direction le service radiotélégraphique, s'en servira-t-il ce soir pour remercier la Chambre d'avoir adopté si rapidement ses crédits.

L'hon. M. LAPOINTE: Je verrai à ce que cela se fasse et avec mes remerciements.

M. DUFF: Le premier crédit de $6,000 est-il affecté au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. DUFF: A mon sens et beaucoup de citoyens du pays pensent de même, le département de la Marine et des Pêcheries est aussi important qu'aucun autre département de l'administration et même plus, comme le dit quelqu'un qui occupe un siège en arrière du mien. Si le sous-ministre des Finances, celui des Chemins de fer et celui de la Justice peuvent avoir des traitements de $10,000, cet important département devrait avoir un sous-ministre qui reçoive autant que ces autres fonctionnaires. Je regrette que le sous-ministre soit présent car je dirais cela beaucoup mieux s'il était absent.

Le Gouvernement devrait voir à ce que, dans le budget supplémentaire, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries soit mis sur un pied d'égalité avec ses collègues des chemins de fer et des autres ministères quant au traitement. Je suis d'avis, cela va de soi, qu'il y a lieu de réorganiser le département, bien que je ne veuille pas aborder cette question pour le présent. Il n'y a pas très longtemps que j'ai fait la connaissance personnelle du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, mais je le connais de réputation depuis nombre d'années et il a droit à des appointements annuels de $10,000 tout autant que le sous-ministre des Chemins de fer et quelques autres de ses collègues.

(Le crédit est adopté.)

Service radiotélégraphique.—Construction et entretien de postes de radiotélégraphe et administration générale du service radiotélégraphique dans tout le Canada, $454,900.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit a été mis en discussion cet après-midi, mais il a été réservé à la demande de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) qui tient à savoir le chiffre des dépenses que comportent les traitements et les salaires des employés de cette division. Les dépenses sont comme suit:

Entretien et exploitation	
Personnel technique	$40,876 29
Télégraphistes	59,126 60
Main-d'œuvre	4,395 91
Construction	
Personnel technique	4,160 65
Main-d'œuvre	9,626 37
Total	$118,185 82

M. CALDWELL: Ces chiffres ont-ils trait au service sur terre ou au service de bord sur les navires de l'Etat?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils concernent le service tout entier. Sur terre, sur mer, pour les postes de longue distance, bref pour le service radiotélégraphique partout le Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la puissance du postes radiotélégraphique d'émission. c'est dire les distances auxquelles on peut transmettre les nouvelles? Je sais que certaines stations sur les Grands lacs transmettent les messages à une distance de 300 milles; mais je désire savoir la puissance de transmission des différentes stations. Je voudrais savoir jusqu'à quelle distance les stations canadiennes peuvent transmettre les nouvelles?

L'hon. M. LAPOINTE: Elles n'ont pas toutes la même puissance. Quelques-unes peuvent transmettre des nouvelles à 200 milles; d'autres à 1,000 milles et quelques-unes à de plus grandes distances encore.

L'hon. M. BUREAU: Les messages de la station de Vancouver ont été entendus jusqu'en Australie.

M. WHITE: Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur les nouvelles constructions qui seront entreprises cette année?

L'hon. M. LAPOINTE: Je les donnerai cet après-midi et mon honorable ami les trouvera en détail dans le Compte rendu du hansard.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, y compris les bureaux, les ateliers et la main-d'œuvre, $125,000.

L'hon. M. BUREAU: Cet après-midi, j'ai promis de fournir certains noms à mon honorable ami (M. Shaw). Si je me rappelle bien, j'ai cité un nom, celui de W. Morgan, à mon retour ici, à huit heures. Morgan fut destitué sur la dénonciation de M. Cardin, député qui l'accusait d'avoir fait copier les listes des électeurs par des fonctionnaires du département. J'ai trouvé le motif suffisant pour le destituer et il n'a pas été repris. Il a été remplacé provisoirement par un individu, qui était bien recommandé et qui devait être en mesure, à ce que je pensais, de faire honneur à la situation. Il y a aussi le cas, de M. Yerjeau un comptable employé dans les magasins auquel les mêmes remarques s'appliquent. Pour le même motif, j'ai aussi destitué L. E. Trempe, un autre employé dans les magasins. Pour ce qui est de la destitution d'un nommé Laforest, contre-maître-calfat, je dois dire que cet employé fut renvoyé du service par le surintendant afin de faire de la place pour un ouvrier plus compétent. Je n'ai eu rien à faire avec le renvoi de cet employé.

L'hon. M. BAXTER: Au sujet de ces divers renvois, a-t-on fourni aux intéressés l'occasion de se défendre?

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas ouvert d'enquête. L'accusation fut portée par le représentant du comté. Ces gens étaient accusés d'un délit spécifique sous la signature du député du comté et j'ai conclu que c'était là une preuve suffisante de leur culpabilité.

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai pas du tout l'intention de provoquer un long débat à ce sujet pour le moment, car, avant la fin de la présente session et en ce qui regarde un autre département, je me propose de faire quelques observations sur ce système. Je ne discuterai pas ce qui s'est fait par le passé; je m'occuperai surtout de ce qui se fera à l'avenir. Je suis d'avis toutefois qu'il est temps de mettre fin à un pareil régime, s'il a jamais existé, qui permet la destitution de n'importe quel fonctionnaire sur la seule plainte d'un représentant du peuple qui est de toute nécessité un homme de parti. C'est là une très mauvaise méthode administrative. Un fonctionnaire, qui est au service du Canada tout entier, ne devrait pas être susceptible d'être révoqué sur la simple déclaration du député d'une conscription électorale, qui ne représente qu'une partie de la population du comté; du reste, il se peut fort bien que le député soit prévenu contre un fonctionnaire, s'il croit à tort ou à raison que ce dernier lui a nui au cours d'une campagne électorale.

Toute accusation devrait faire l'objet d'une enquête impartiale. Quand un homme avoue sa culpabilité on ne devrait pas lui faire de procès, on ne devrait pas, non plus, l'attaquer sans l'avoir mis en état de se défendre, c'est contraire à l'idée qu'on s'est formée de la justice, en Angleterre et en France.

(L'article est adopté.)

Appointements.—Rémunération à H. Tremblay pour services en qualité de secrétaire particulier du ministre suppléant, du 19 septembre 1922 au 19 janvier 1923, $200.

L'hon. M. BAXTER: Qu'est-il arrivé à cet homme après le 19 janvier?

L'hon. M. BUREAU: Voici ma réponse: En l'absence du ministre (M. Lapointe), que j'ai remplacé, j'ai pris cet homme à mon emploi, à titre de secrétaire particulier, et au retour du ministre ses services n'étaient plus requis.

(Le crédit est adopté.)

Canal maritime du Saint-Laurent.—Entretien et opération de la flottille de dragueurs (mandat du Gouverneur général du 16 octobre 1922), $80,000.

L'hon. M. BAXTER: Je présume que l'honorable ministre va dire au comité pour quelles affaires d'urgence il fallait un mandat du Gouverneur général?

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que je vais expliquer aussi: Il y avait depuis six ou sept ans, sur la rivière Richelieu et le chenal du Moine, une flottille de dragues d'allèges et de remorqueurs estimée, d'après les prix d'avant-guerre, à environ trois ou quatre millions de dollars. Faute de soin et d'attention elle était dans un état de détérioration. En prenant la direction du ministère au mois d'août comme représentant de mon honorable ami (M. Lapointe) qui était à Génève, je fis moi-même l'inspection des chantiers de Sorel et examinai tous navires, dragues et allèges qu'il avait là. Je découvris qu'une des dragues avait sombré simplement par défaut de soin; la rouille avait rongé l'acier et le navire était hors de service. M'étant informé de ce qu'il en coûterait pour le remettre en état, j'ai appris qu'il en coûterait environ $17,000. Assisté du surintendant du chenal du Saint-Laurent et du contre-maître des chantiers de

Sorel je fis une inspection complète des navires. Je priai ces deux hommes de m'indiquer ceux que l'on pourrait conserver, ou mettre au rancart, ou remettre à flot. Mon secrétaire m'accompagnait aussi. Nous trouvâmes qu'il fallait mettre certains bateaux au rancart et qu'il y avait moyen de sauver une certaine partie de leurs machines; qu'il fallait une remise, puis une certaine quantité de peinture pour empêcher l'acier de se détériorer. On estima qu'il faudrait $80,000 pour ces travaux. Je reviens avec un état détaillé concernant chaque navire, allège ou drague, et représentai au conseil que cette flotte qui valait environ 3 ou 4 millions de dollars, comme je l'ai dit, devait être sauvée, autant que possible. On jugea qu'il convenait d'émettre un mandat spécial, et il fut émis, afin que les travaux fussent commencés sans retard. Je me suis inspiré du vrai principe des affaires pour prévenir une plus grave détérioration de cette flottille de grande valeur, et il en est résulté une épargne pour le pays. Voilà toute la question en un mot.

L'hon. M. BAXTER: Si l'honorable ministre veut bien demander pardon à tous les députés dont il a interrompu la conversation, l'incident sera clos.

L'hon. M. BUREAU: Je me suis arrêté parce que je craignais d'interrompre la conversation.

(Le crédit est adopté.)

Service maritime et fluvial.—Pour venir temporairement en aide aux marins indigents—Crédit supplémentaire, $4,150.

L'hon. M. LAPOINTE: On vote, chaque année, une certaine somme à cette fin. Celle qu'on a votée l'année dernière ne s'est pas trouvé suffisante, pour la raison qu'il nous a fallu aider au rapatriement d'un plus grand nombre de marins que d'ordinaire.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics imputables sur le capital.—Pêcheries.—Pour l'inspection du poisson en conserves et mariné.—Crédit supplémentaire, $3,000.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai expliqué cette allocation à l'occasion d'un crédit précédent.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Montant requis pour payer la balance due à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'enlèvement de la travée du pont sur le False-Creek (C.-A.) à différents intervales depuis 1918 pour permettre aux navires de passer, $8,934.08.

L'hon. M. BAXTER: Ce crédit est-il demandé par suite d'une idée erronée qui prévalut, un jour, au sujet de notre juridiction sur le False-Creek, sinon, pourquoi n'a-t-on pas imposé les conditions ordinaires quand le Pacifique y a construit le pont?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai expliqué cette affaire l'an dernier, mais je l'expliquerai de nouveau. Voici:

Le Pacifique-Canadien a construit un pont sur le ruisseau False, en 1886. Cet ouvrage fut remplacé par ur. autre plus considérable, en 1898 et, en 1918, on apprit que les navires construits aux chantiers maritimes de Coughland, sous la direction de la commission des munitions, ne pouvaient prendre la mer que si l'on enlevait une travée de ce pont. Il s'éleva alors une difficulté entre la compagnie du Pacifique-Canadien et le département des Travaux publics.

La première soutenait que le second avait approuvé les plans qu'elle lui avait soumis, au temps de leur préparation. Elle soutenait aussi que le pont ayant été bien construit et approuvé par le ministère des Travaux publics, elle n'était pas tenue d'y apporter les changements afin de laisser passer de plus gros vaisseaux. D'un autre côté, il fallait agir sans retard, et le soussigné ayant complètement discuté l'affaire avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, entama des négociations avec M. Beatty, du Pacifique-Canadien, il fut convenu que si les tribunaux décidaient que le pont avait été bien construit et avait été approuvé par le ministère des Travaux publics, l'Etat acquitterait le coût de l'enlèvement de la travée pour permettre aux navires construits aux chantiers Coughland de passer. D'un autre côté, s'ils jugeaient que le pont avait été mal construit et n'avait pas été approuvé par le ministère des Travaux publics, le Pacifique-Canadien aurait à payer les frais de l'enlèvement de la travé. En confirmation de cette entente, des lettres furent échangées entre le département et la compagnie. Sur les entrefaites, la question fut soumise au ministère de la Justice, et, le 20 juin courant. . .

C'est-à-dire en juin de l'an dernier.

. . . le ministère répondit comme il appert dans la copie annexée.

Il déclarait que nous n'avions pas l'ombre d'une chance au point de vue légal.

Dans ces circonstances, il ne semble pas y avoir autre chose à faire que de prier le Parlement d'ouvrir un crédit spécial pour indemniser le Pacifique-Canadien des dépenses qu'il a faites à ce sujet. A la dernière session, une somme de $32,000 a été inscrite dans le budget supplémentaire de 1922-1923 pour faire face à la dépense jusqu'à la fin de juin 1920; mais un état des dépenses jusqu'au 31 octobre 1921 indique que la compagnie a déboursé, en tout $40,934.08, ce qui nécessite un crédit supplmentaire de $8,934.08.

L'hon. M. BAXTER: Faudra-t-il recommencer plus tard pour permettre à d'autres vaisseaux de passer?

L'hon. M. LAPOINTE: Des négociations sont engagées entre le Pacifique-Canadien et le ministère de la Marine et des Pêcheries et celui des Travaux publics afin d'en arriver à une entente finale.

L'hon. M. BAXTER: Il me semblerait à propos de construire un pont d'un autre genre et de mettre fin à ces paiements.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'objet que nous avons en vue.

M. McBRIDE: Je connais bien ce pont; de fait, j'ai fourni des matériaux pour le sous-œuvre, mais je suis d'avis qu'on n'aurait jamais dû le construire à l'endroit où il se trouve. Il y a presque au même endroit un autre pont qui ferait aussi bien l'affaire, tandis que celui-ci nuit à la navigation. D'autre part, le Gouvernement en ayant autorisé la construction, je crois que c'est à lui de faire en sorte que la travée mobile soit élargie afin que les bateaux puissent sortir et rentrer. La construction du pont n'a pas coûté cher en premier lieu, et je crois que le crédit inscrit dans le présent budget suffirait pour l'élargissement de la travée mobile, du moins peu s'en faudrait. J'aimerais que le Gouvernement s'occupât de l'affaire sans plus de délai et la réglât, afin que ce crédit ne revienne pas tous les ans. Il est inutile.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez parfaitement raison, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu.—Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit n° 136 (budget principal, 1922-1923); montant additionnel requis, $13,099,493.34.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur le président, ce crédit et le suivant sont considérables, mais ils sont urgents. Ils appartiennent au budget du dernier exercice. Nous avons employé la somme pour éteindre une dette et économiser beaucoup sur le change. Cette somme servira uniquement à remplacer l'argent que nous avons alors déboursé. Le crédit suivant représente ce dont nous avons besoin pour payer les dettes imputables sur le compte de la marine marchande pendant le dernier exercice. Il ne se rapporte pas au budget de l'an prochain.

L'hon. M. BAXTER: Ainsi, il ne changera en aucune façon les résultats obtenus l'an dernier, tels que le ministre nous les a fait connaître il y a quelques semaines dans son exposé de la situation des chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Non, je crois que les écritures démontreront que les résultats restent les mêmes. Les chemins de fer nationaux ont remboursé des effets parvenus à échéance et ont ainsi économisé une forte somme d'argent à cause du change. Il nous faut maintenant remplacer la somme.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et Canaux.—Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit n° 139 (budget principal de 1922-1923); montant additionnel requis (y compris le mandat du Gouverneur général du 20 novembre 1922, au montant d'un million de dollars), $1,700,000.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. BAXTER: Quel est l'objet du crédit?

M. DUFF: Je ne discuterai pas ce sujet maintenant, vu que je me propose de parler de la marine marchande du gouvernement canadien à l'occasion du budget principal; je désire simplement protester contre toute nouvelle dépense pour cet objet. J'ai l'intention de discuter ce crédit en même temps que d'autres à l'occasion du budget principal. Je suis d'avis que le Gouvernement n'a pas le droit de dépenser quoi que ce soit pour la Marine marchande.

L'hon. M. BAXTER: Je crois comprendre que cet argent est dépensé. A quoi servira le crédit? A combler des déficits?

L'hon. M. GRAHAM: A combler les déficits résultat de l'exploitation de la Marine marchane, l'an dernier.

L'hon. M. BAXTER: L'ouverture de ce crédit n'est pas urgente, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, parce que nous devons des comptes du chef de la Marine marchande et que nous désirons les payer.

L'hon. M. BAXTER: Il importe peu que le crédit soit adopté ce soir ou demain, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas que cela importe beaucoup.

L'hon. M. BAXTER: Dans ce cas, je conseillerai de le réserver en l'absence du leader de la gauche.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'insisterai pas pour le faire adopter ce soir, si ce n'est que demain est le 1er juin et que nous sommes au dernier jour de mai. Ce sont des comptes que nous devons et qu'il nous faut payer. L'adoption du crédit n'empêchera pas de discuter la question de la Marine marchande ou toute autre chose, car je n'ai pas encore soumis cette année mon budget principal à la Chambre.

L'hon. M. BAXTER: Je crois que nous pouvons probablement laisser adopter le présent crédit, vu qu'il y en aura d'autres qui permettront une discussion générale lorsque le budget principal viendra sur le tapis.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et Canaux.—Dépense casuelle;—crédit supplémentaire nécessaire, $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit servira à solder la dépense casuelle de l'an dernier. Il nous a manqué $5,000.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Commerce.—Subventions aux postes et aux paquebots; services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $35,000.

L'hon. M. BAXTER: Toutes les autres subventions ont été autorisées, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): La plupart l'ont été.

(Le crédit est adopté.)

Services à la vapeur entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud, ou les deux, $340,666.66.

M. SHAW: Le ministre peut-il nous nommer les navires qui font ce service, nous dire le nombre de tonneaux et celui des passagers que chacun peut porter?

L'hon. M. ROBB: Les navires sont le *Chignecto,* 400 pieds; le *Chaleur,* 400 pieds; le *Caraquet,* 400 pieds, et le *Chaudière,* 370 pieds. Trois de ces vaisseaux ont été construits à Belfast et l'autre, à Middlesborough, l'un en 1893, l'autre en 1894 et le troisième en 1899. Je puis dire à mon honorable ami que ces navires sont un peu anciens et un peu lents, et que nous publions des annonces pour établir un nouveau service couvrant deux périodes différentes. Nous demandons des soumissions pour une période de cinq ans, ainsi que pour une période de dix ans, et lorsque le Gouvernement aura reçu les offres, il décidera de ce qui est le plus avantageux pour le Canada. Comme mon honorable le sait probablement, ce service fait partie du marché passé avec les Antilles dans la convention de commerce conclue en 1920.

M. SHAW: Le ministre ne m'a pas donné le renseignement que je lui demandais. Je ne voulais pas savoir la longueur des bateaux, mais leur tonnage et le nombre de passagers qu'ils peuvent porter. J'aimerais savoir quelle est leur vitesse; je veux m'assurer s'il sont conformes aux clauses de la convention conclue avec les Antilles.

L'hon. M. ROBB: J'avoue candidement que nous craignons qu'ils ne le soient pas, et c'est pour cette raison que nous publions de nouveaux avis d'adjudication. Le marché fixait un certain délai pour fournir les navires, et nous publions des annonces pour en obtenir quatre nouveaux qui donneront un service semi-mensuel. L'aveu que nous ne croyons pas que ces navires soient conformes aux Antilles contentera peut-être mon honorable ami.

M. SHAW: Je suis bien persuadé qu'ils ne sont pas conformes aux conditions du marché, ni à l'égard du tonnage, ni à l'égard de la vitesse ou du nombre de passagers qu'ils peuvent porter. Je demanderai au ministre s'il n'y a pas des navires de la Marine marchande du gouvernement canadien qui répondraient aussi bien aux exigences du commerce avec les Antilles.

L'hon. M. ROBB: Non. Ils sont loin de répondre à ces exigences. Il y a deux services: l'un à l'ouest et l'autre à l'est. La ligne royale de paquebots-poste à l'entreprise à l'est, et la Marine marchande fait le service à l'ouest, mais toutes deux sont loin de répondre aux exigences du commerce, et nos amis des Antilles récriminent un peu à ce sujet.

Le Gouvernement antérieur a demandé des soumissions, et, d'après ce que je me rappelle, ces soumissions ont été reçues juste avant l'arrivée au pouvoir du ministère actuel ou immédiatement après. Les conditions étaient telles que le Gouvernement n'a pu les accepter. Les soumissionnaires demandaient une garantie de 7 p. 100 sur leur placement. Nous n'avons pas cru que c'était avantageux pour le pays. Nous avons préféré savoir exactement ce que nous aurions à payer plutôt que de donner une garantie sur le placement.

M. WOODSWORTH: Le service de la marine marchande canadienne se fait-il en concurrence avec celui des compagnies maritimes dont le ministre a parlé?

L'hon. M. ROBB: La Royal Mail Line s'est plainte que les vaisseaux de la marine marchande canadienne font escale à certains ports où ils choisissent les meilleures cargaisons. Mais nous n'admettons pas cela. Il n'y a aucune concurrence entre nos navires et ceux de la Royal Mail Line, parce que, comme je l'ai dit il y a un instant, il y a deux services, l'un pour l'est et l'autre pour l'ouest. La convention de commecre de 1920 exige deux services distincts. L'itinéraire de la Royal Mail Line est de Saint-Jean et Halifax à la Barbade, à la Trinité, aux Bermudes, aux îles sous le Vent et aux îles du Vent. Les navires de notre marine marchande fait escale à l'archipel de Bahama, à la Jamaïque et au Honduras britannique, de sorte qu'il n'y a réellement pas de concurrence entre les deux, bien que la Royal Mail Line se soit plainte que, dans certains cas, les vaisseaux du Gouvernement, à leurs voyages de retour, fassent des chargements très profitables. Nous n'avouerons pas que c'est là un désavantage pour le pays. C'est la concurrence qui diminue le prix des denrées pour les consommateurs.

M. GARLAND (Bow-River): En vertu de la convention, il avait été stipulé que le service serait hebdomadaire. Le ministre vient de dire que l'on demande aux soumissionnaires un service bi-mensuel. Comment espère-t-il alors que les nouveaux steamers qui donne-

ront ce service bi-mensuel puissent remplir les conditions de la convention des Antilles?

L'hon. M. ROBB: L'expérience nous a appris qu'un service bi-mensuel est suffisant. Je ne crois pas que le Canada puisse faire les frais d'un service hebdomadaire, étant donné le commerce qui se fait dans ces îles.

M. IRVINE: Le ministre songe-t-il a réduire le crédit de moitié, vu que nous n'avons que 50 p. 100 de service?

L'hon. M. ROBB: Nous ne pouvons divulguer la politique du département tant que nous n'aurons pas reçu les soumissions.

M. IRVINE: Si on a décidé de ne donner que la moitié du service, nous ne devrions voter que la moitié du crédit.

L'hon. M. ROBB: Les Antilles contribuent aussi à la subvention.

M. SHAW: Combien?

L'hon. M. ROBB: Voici l'article 13 de la convention:

Les représentants des colonies mentionnées à l'article se chargent de recommander à leurs gouvernements respectifs de contribuer, chaque année, pour les sommes suivantes au maintien de ce service de vapeurs, lorsqu'il sera établi:

La Barbade, au moins..	£5,000
Les Bermudes, au moins..	2,000
Guyanes anglaises, au moins..	7,500
Iles Sous-le-Vent, au moins..	2,500
La Trinité, au moins..	7,500
Iles du Vent, au moins..	2,500
	£27,000

M. GARLAND (Bow-River): En réponse à la question de l'honorable député (M. Shaw), le ministre a simplement mentionné les montants que les représentants de ces colonies se sont engagés à proposer à leurs gouvernements de payer?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow-River: Le ministre veut-il nous dire maintenant quels montants ont été payés par ces îles?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas les avoir.

M. GARLAND (Bow-River): Ont-elles versé quelque chose?

L'hon. M. ROBB: Quelques-unes, oui, et d'autres rien.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous faire connaître les sommes exactes qui ont été payées? Je pense que c'est assez important.

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas avoir ce renseignement ici, mais je me le procurerai pour mon honorable ami. Je pensais que ce sujet ne serait pas venu sur le tapis ce soir, de sorte que mon sous-ministre n'est pas ici. Je ne crois pas être en mesure de fournir ce renseignement à mon honorable ami à présent.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre est d'avis que cela peut l'aider, nous réserverons le crédit jusqu'à ce que son sous-ministre soit ici.

L'hon. M. ROBB: Je le réserverai avec plaisir.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre veut bien me donner ce renseignement, je continuerai volontiers.

L'hon. M. ROBB: J'ai ici le mémoire relatif au groupe de l'Ouest, lequel pourrait être utile à mon honorable ami. L'article 15 se lit:

Article XV. Le gouvernement du Canada, sous réserve de l''adoption par les gouvernements intéressés des recommandations comprises dans l'article XVI, s'engage à établir aussitôt que possible, et dans tous les cas, pas plus tard que le 1er janvier 1921, un service bi-mensuel de vapeurs pour le transports des marchandises, des malles et des passagers, entre le Canada, les Bahamas, la Jamaïque et de l'Honduras-Anglais, sur les lignes suivantes:

La marine marchande prit donc, à la demande du gouvernement fédéral, deux de ses plus petits navires et les convertit en navires de passagers et de transport, en y ajoutant des cabines, puis les mit sur la route. Il fut cependant impossible de pourvoir un service bi-mensuel, tel qu'il avait été convenu, avec deux navires seulement. Ces navires font donc le service toutes les trois semaines, de Montréal en été, et d'Halifax en hiver. La perte dans l'exploitation de ce service,—et je demande à mes honorables amis de le noter,—a été considérable, s'élevant, en 1921, à plus de $400,000, c'est-à-dire à plus du subside global payé par le Gouvernement aux quatre paque bots de la Royal Mail Steam Packet Co., dont le service est plus fréquent et plus étendu, et les navires plus appropriés que les deux navires de la marine marchande canadienne.

M. GARLAND (Bow-River): La marine marchande canadienne a-t-elle employé de plus gros navires depuis?

L'hon. M. ROBB: Nous avons essayé d'améliorer le service.

M. WOODSWORTH: J'aimerais poser une question au sujet de ce traité, car je confesse mon ignorance. Le ministre disait, il y a quelques instants, que selon les conditions du traité, il devait y avoir un service hebdomadaire. Or, il nous dit maintenant que ce devait être un service bi-mensuel. Les conditions de ce traité sont-elles élastiques? Quelle est la situation réelle?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami peut se procurer un exemplaire du traité. Il a été imprimé, et il est très long.

L'hon. M. MACLEAN: Quel traité est-ce?

L'hon. M. ROBB: Le traité de 1920.

L'hon. M. MACLEAN: Avec la Jamaïque?

L'hon. M. ROBB: Oui. Il est quelque peu élastique. Cet arrangement avait été conclu pour dix ans. Le Gouvernement tient à se rendre aux désirs de nos amis des Antilles. Nous tenons à avoir ce commerce pour le Canada, si nous pouvons l'obtenir, mais nous ne voulons pas payer plus pour ce service que ne vaudrait ce commerce.

M. CAMPBELL: Y a-t-il quelques navires de la marine marchande qui puisse faire ce service, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a que les navires de la marine marchande qui font ce service à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: Mais non pas tout le service, une partie seulement.

L'hon. M. MACLEAN: Le service jusqu'à la Jamaïque, les Bahamas et l'Honduras anglais se fait par les navires de la marine marchande canadienne, l'autre service, celui des Bermudes, de la Trinité et Guyane anglaise se fait, en vertu d'un contrat, par la Royal Mail Steam Packet Co.

M. CAMPBELL: Je le comprends. J'ai ici le rapport de la Marine marchande canadienne, et il donne des détails du service aux Antilles. Je note que sir Henry Thornton dit dans son rapport que le trafic a été assez bon. Il dit:

L'exploitation des navires de passagers et de fret combinés donnant un service toutes les trois semaines, jusqu'aux Bahamas, à la Jamaïque et à l'Honduras anglais, dès le début, n'a pas été rémunératrice, et afin de réduire les pertes, les Bermudes ont été ajoutées à l'itinéraire, en juin, le *Canadian Fisher* et le *Canadian Forester* faisant maintenant le service jusqu'à Hamilton (Bermudes), un port d'escale de plus.

Il me semble que la marine marchande canadienne pourrait suffire à ce service. J'aimerais lire à la Chambre la résolution adoptée par le conseil régional de la province de Québec, y compris les conseils nos 5, 8, 9 et 17 de l'association maritime nationale. Cette résolution se lit ainsi en partie:

Considérant que des subsides ont été accordés à des compagnies maritimes possédées et faisant le service hors du Canada, et notamment jusqu'aux Antilles, pendant que les navires de la marine marchande canadienne, qui sont la propriété du peuple canadien, sont inutilisés et que nos marins se promènent dans les rues de nos villes et villages ne faisant qu'accroître le nombre des sans-travail. Aux termes de la convention avec les Antilles, le Canada devait fournir les navires pour le service des passagers et de fret aux Antilles, et à l'Honduras anglais.

Il me semble extraordinaire que nous payions des sommes considérables en subsides à d'autres navires, tandis que ceux de la Marine marchande canadienne sont immobilisés. J'ai ici la lettre d'un navigateur de métier, un ancien officier de la marine de l'Etat et il prétend que le Marine marchande canadienne possède des navires de 3,400 tonnes qui pourraient très bien servir sur cette route. D'après lui un grand nombre de ces navires, immobilisés pendant le printemps de 1922 auraient pu très bien être utilisés pour ce service. Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose là-dessus?

L'hon. M. MACLEAN: Lorsque la Chambre discutait le même crédit l'an dernier certains honorables députés ont critiqué le ministère dans les mêmes termes que ce soir.

M. SHAW: Il y a eu bien moins de censure que ce soir; sans doute les faits n'étaient pas aussi bien connus alors.

L'hon. M. MACLEAN: On a beaucoup critiqué le département l'an dernier; je n'ai pas entendu beaucoup de critiques ce soir. Les navires de la Marine marchande canadienne, dit-on, pourraient être affectés à ce service. Je tiens à affirmer aux honorables membres de l'autre côté que s'ils connaissaient la véritable situation et entendaient là-dessus les opinions de ceux qui la connaissent à fond ils ne viendraient jamais suggérer d'affecter les navires de la marine de l'Etat à ce service, —je veux parler de tout le service des Antilles. La majeure partie du trafic se fait entre les ports d'Halifax et Saint-Jean, et les Bermudes, la Trinité, Demerara et la Guyane anglaise. Ce service est fait par une compagnie qui porte, je crois, le nom de Royal Mail Steam Packet Co.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député est-il bien sûr que c'est le nom de la compagnie?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que c'est la Royal Mail Steam Packet Co., il se peut que j'aie omis un mot ou deux, mais je sais que l'honorable représentant n'y attachera pas d'importance, puisque cela ne change rien à la question. J'espère qu'il s'attache à des considérations plus importantes que cela. Ce contrat fut conclu il y a quelque dix ou quinze ans. A cete époque une convention de commerce fut passée entre le Canada, certaines îles des Antilles anglaises et le gouvernement de la Grande-Bretagne, aux termes de laquelle convention un service, pour marchandises et passagers, devait être établi et subventionné par les divers intéressés. Je crois que le Gouvernement anglais y contribue pour quelque chose.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député dit-il que le Gouvernement anglais paye une part des subventions?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois qu'il en paye une part à cause du service postal.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député n'en est pas sûr.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'en suis pas trop sûr. Si je fais erreur on pourra mettre les choses au point. Pour obtenir le service,—qu'on jugeait important,—il a fallu le subventionner. Pas une entreprise privée ne ferait ce service volontairement, ne ferait le transport des courriers sans subsides. Ceux qui connaissent le commerce des Antilles savent que les marchandises à destination des ports canadiens ne peuvent être chargées qu'à certaines saisons, alors qu'on fait le transport des récoltes de sucre, de café et de cacao. Pendant deux ou trois mois de l'année les navires qui partent pour le nord ont les cales presque vides. Une autre considération importante au point de vue de ceux qui entreprenaient le service était la stpiulation,—qui donnait toute sa valeur au service,—que tous les quinze jours, régulièrement, un navire quitterait un port sur l'Atlantique à destination d'un port dans les Antilles. Voilà qui est fort précieux pour ceux qui font l'exportation. A défaut de cette assurance de la part des exportateurs nous n'aurions jamais pu développer à son volume actuel notre commerce avec ces possessions anglaises. Les navires de la Marine marchande canadienne ne pourraient jamais faire ce service. Tout d'abord ils n'ont pas été construits en vue d'un service pareil. Quelques-uns de ces navires font des courses irrégulières à certaines des îles dans l'espoir, incertain, d'obtenir une cargaison pour le nord ou le sud. J'ai vu afficher d'avance que tel navire de la marine d'Etat quitterait le port d'Halifax tel jour; et pourtant le navire retardait son départ de presque un mois entier, dans l'attente d'une cargaison. Il est essentiel au développement du commerce d'avoir un service régulier de transport; ainsi l'importateur et l'exportateur peuvent compter sur la régularité et la rapidité du service. Les navires de la Marine marchande canadienne n'ont pas été construits en vue d'une service pareil; ils n'ont pas du tout été construits pour le transport de passagers et ce serait une violation du traité conclu avec les Antilles anglaises que d'abandonner le service entièrement ou refuser de respecter le marché conclu avec une compagnie de navigation. Les navires de la Marine marchande du Canada ne conviendraient certainement pas parce qu'ils ne transportent pas de passagers, et je ne pense pas qu'il soit possible de les transformer suffisamment pour cela. Je dis donc que pour ce qui est du service des Bermudes, de la Trinité, de Demerara et de la Guyane anglaise on ne peut pas le faire faire suivant les conditions de cette convention par les navires de la Marine marchande du Canada.

M. SHAW: N'est-il pas vrai également que les navires de la Royal Mail Packet ne peuvent, dans aucune circonstance, se conformer aux conditions et exigences de la convention de commerce des Antilles?

L'hon. M. MACLEAN: Sous quel rapport?

M. SHAW: Parce que le ministre a déjà reconnu que les navires n'ont pas un tonnage suffisant, ni la vitesse, ni la place voulue pour le transport des voyageurs. Je ne pense pas qu'ils puissent se conformer aux conditions relatives à la durée du service.

L'hon. M. MACLEAN: Même si cela était vrai, il ne s'ensuivrait pas que j'ai eu tort de dire ce que j'ai dit au sujet de l'impossibilité dans laquelle se trouve la marine marchande du Canada de faire ce service.

M. SHAW: Je suis d'accord là-dessus, mais vous comprendrez que la marine marchande peut se conformer partiellement à la convention; toutefois, ce ne serait en tout cas que partiellement.

L'hon. M. MACLEAN: Les navires de la marine marchande du Canada ne pourraient pas du tout faire le service, ni entièrement ni partiellement. Peut-être les navires de la Royal Mail Packet ne font-ils pas le service exactement comme l'exige le traité. Je n'en suis pas sûr. Mon impression est qu'ils le font, mais tout le monde sait que leurs navires sont vieux et insuffisants et la compagnie elle-même l'a reconnu. Elle a l'intention de construire quatre nouveaux navires plus modernes pour les mettre sur cette ligne. C'est pour cette raison qu'elle veut faire un contrat de longue durée avec le Gouvernement et avoir des navires construits spécialement pour la ligne en question. Les navires qui font le service actuellement étaient très vieux quand le traité a été conclu. La compagnie sait mieux que personne, j'en suis sûr, que ces bateux ne suffisent plus au commerce, bien qu'ils puissent être conformes aux conditions du traité. Le trafic des marchandises et des voyageurs a augmenté et il est à désirer qu'on ait un meilleur service entre les ports canadiens et les Antilles. Nous ne pouvons pas continuer nos accords commerciaux avec les Antilles à moins d'aider ce service et nous ne pouvons certainement pas assurer un service de poste régulier, ce qui est un facteur important dans le

commerce, à moins d'avoir des navires rapides qui partiront à intervalles réguliers des ports du Canada et des Antilles.

M. IRVINE: L'honorable député a-t-il une idée du commerce que fait le Canada sur cette ligne?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas consulté les statistiques dernièrement. Généralement, j'ai les chiffres présents à la mémoire, car je les connais bien, mais je ne m'en souviens pas en ce moment. Le trafic a été très irrégulier et peu actif depuis quelques années. Je suppose que la compagnie s'en est ressentie. Pendant la guerre elle a dû perdre beaucoup d'argent; du moins elle en aurait perdu beaucoup, si on ne lui avait pas permis d'augmenter son tarif. Mais si mon honorable ami pense que le commerce avec les Antilles a une valeur quelconque pour notre pays,—et il en a,—je puis lui assurer qu'on ne pourra le maintenir qu'en continuant le service. La marine marchande du Canada a quelques navires qui vont à ces îles, desservies par la Royal Mail Steam Packet Company. Personnellement, je trouve ridicule cette concurrence avec une ligne qu'on subventionne et je ne pense pas que cela contribue au développement du commerce.

Je dirai juste un mot au sujet du service entre le Canada, la Jamaïque et le Honduras anglais. Je ne suis pas personnellement au courant de ce service, sauf les renseignements qui me sont donnés par ceux qui s'intéressent au trafic entre ces îles et la Nouvelle-Ecosse. Cette convention a été conclue en 1920, c'est-à-dire à une époque où le Canada et le monde en général ne se faisaient pas une juste idée des possibilités commerciales non seulement entre le Canada et ces îles, mais dans le monde entier. Or, je crois qu'on a fait là un marché plutôt onéreux. Il ne semble pas qu'on puisse établir un commerce suffisant pour justifier les dépenses que nous avons faites l'an dernier. Des hommes d'affaires bien au courant et dont les maisons font affaires avec ces îles depuis cinquante, soixante-quinze et même cent ans m'informent qu'il n'est pas possible d'établir un commerce avec ces îles qui puisse légitimer les dépenses qu'on fait actuellement.

Je n'ai pas de suggestions particulières à faire au ministre sur cette question, sauf qu'elle exige une soigneuse étude. Il vaudrait beaucoup mieux donner à des compagnies particulières quelconques trois ou quatre de ces navires du gouvernement afin qu'elles les exploitent de la meilleure manière possible. Il n'est pas nécessaire d'avoir un service régulier de passagers. Je crois qu'on pourrait le supprimer complètement. Les bateaux ne conviennent pas à ce service de passagers qui coûte, du reste, très cher. Nous en transportons, la plupart sont des touristes, mais cela coûte cher au pays. On serait plus satisfait et je crois que les habitants des îles intéressées seraient plus satisfaits si on leur donnait un bon service de fret; et je crois que c'est possible en dépensant beaucoup moins qu'on ne le fait aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député parle du groupe occidental, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACLEAN: La Jamaïque, les Bahamas et le Honduras anglais.

M. GARLAND (Bow-River): C'est-à-dire le groupe occidental.

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): La marine marchande du Gouvernement ne s'en occupe-t-elle pas?

L'hon. M. MACLEAN: Ses navires naviguent de ce côté.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député croit-il que ce service doit être supprimé?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne dis pas qu'on devrait le supprimer mais je sais que l'an dernier il a été cause d'une perte sèche de $400,000, et des personnes qui connaissent les ressources commerciales de ces îles m'informent qu'on ne peut pas augmenter le service.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce qu'on ne peut pas dire la même chose du groupe est, c'est-à-dire que les affaires y sont mauvaises dans le moment? Pourquoi a-t-on besoin d'un subside si les affaires sont rémunératrices?

L'hon. M. MACLEAN: On ne paie aucun subside.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'agit en ce moment du groupe est.

L'hon. M. MACLEAN: On ne paie aucun subside pour l'autre groupe. Notre commerce avec les Antilles anglaises s'est développé, mais celui que nous faisons avec ces îles dépend du service subventionné des bateaux à vapeur. Nous ne pouvons les séparer. Nous jouissons d'une préférence commerciale avec ces îles, et une des conditions de la préférence c'est de maintenir un service mixte: passagers, de fret et poste. Vous ne pouvez en supprimer un sans supprimer l'autre, ils se tiennent.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une préférence qui coûte cher.

L'hon. M. MACLEAN: Je doute qu'une compagnie de navires entreprendrait ce service sans subsides.

M. LUCAS: Quelle est la durée du traité?

L'hon. M. ROBB: Dix ans.

M. LUCAS: A partir de quelle date?

L'hon. M. ROBB: De 1920. J'ai les renseignements que mon honorable ami de Calgary (M. Shaw) m'a demandés touchants le commerce des Antilles et je veux lui citer les chiffres exacts. En 1922 le commerce total a été de $15,300,000 et de $18,500,000 en 1923. Mes honorables amis comprendront qu'un aussi bon client vaut quelque chose au Canada. Comme l'a dit l'honorable député de Halifax, nous comptons sur une augmentation du commerce grâce à une amélioration du service. Bien que cela puisse prendre quelque temps, je vais lire à la Chambre les demandes de soumissions, et permettez-moi de faire remarquer que si la Marine marchande du gouvernement canadien et sir Henry Thornton désirent soumissionner ce service et qu'ils puissent remplir les conditions voulues, nous donnerons la préférence à nos propres navires.

L'hon. M. MACLEAN: Il ne peut pas soumissionner.

L'hon. M. ROBB: J'ignore s'il peut soumissionner ou non.

M. DUFF: Il ne peut pas soumissionner.

L'hon. M. ROBB: Voici l'annonce demandant des soumissions:

1. Des somissions pour un service de courrier, passagers et marchandises par vapeur entre le Canada, les Antilles anglaises et la Guyane anglaise sont demandées et seront reçues au bureau du sous-ministre du Commerce, à Ottawa, Canada, jusqu'au 15 juin 1923.

2. Les soumissions doivent être préparées d'après la forme ci-incluse et doivent être expédiées dans des enveloppes cachetées, adressées au sous-ministre du Commerce, Ottawa, Canada, marquées distinctement à 15extrérieur: "Soumission pour un service de steamers entre le Canada, les Antilles anglaises et la Guyane anglaise" et recommandées si elles sont envoyées par la poste.

3. On demande des soumissions pour l'exécution d'un ou de plusieurs des services suivants:

(a) Départ tous les quinze jours de Saint-Jean (N.-B.) ou d'Halifax avec escale en allant aux Bermudes, à la Barbade, à la Trinité, à la Guyane anglaise, et au retour à la Trinité, Grenade, Saint-Vincent, la Barbade, Sainte-Lucie, la Dominique, Montserrat, Antigüa, Nevis, Saint-Christophe (St. Kitts) et les Bermudes; toutes les deux semaines, à l'aller, aux Bermudes, St-Kitts, Nevil, Antigüa, Montserrat, la Dominique, Sainte-Lucie, la Barbade, Saint-Vincent, Grenade, la Trinité et la Guyane anglaise, et au retour, à la Trinité, à la Barbade et aux Bermudes.

(b) Le même service indiqué au paragraphe "a", sauf que les départ auront lieu alternativement de Saint-Jean et d'Halfiax.

(c) Toute autre périodicité ou tout autre itinéraire ainsi que toute modification des conditions portées à l'avis d'adjudication pourront être offertes par les soumissionnaires.

[L'hon. M. Maclean.]

4. Les soumissions seront pour une période de cinq ou dix ans, à compter de la fin de la deuxième semaine après le dernier départ d'Halifax aux termes de l'entreprise en vigueur qui expire le 31 mars 1924.

5. Les vapeurs employés seront de 5,000 à 6,000 tonneaux de jauge brute, capables de garder une vitesse en mer de 12 nœuds, et pouvant loger 100 passagers de 1re classe, 30 de seconde classe et 100 de pont et d'entrepont, et être munis d'entreponts.

6. La soumission mentionnera l'importance de la subvention demandée, et la durée de l'entreprise.

7. Le marché, réservera une distribution d'espace proportionné aux besoins relatifs des différentes colonies pour le service des passagers et du fret, énumérées au paragraphe "a" de l'article 3.

8. Il ne pourra être établi de distinction dans le prix du fret au détriment des petites colonies et en faveur des colonies plus considérables, situées à égale distance de Saint-Jean ou d'Halifax; les tarifs des passagers et du fret seront en tout temps réservés à l'approbation du ministre du Commerce.

9. Les bâtiments seront construits de façon à permettre, autant qu'il en sera nécessaire, le transport des marchandises en compartiments frigorifiques; toutefois, les soumissionnaires pourront faire des offres séparément pour un service avec ou sans frigorifiques.

10. Les vaisseaux employés au service devront en tout temps, s'ils en sont requis, effectuer le transport des dépêches qui pourraient leur être confiées soit par le Canada, soit par les colonies des Antilles; l'entrepreneur devra embarquer et débarquer à ses frais les correspondances aux têtes de ligne et aux ports d'escale.

11. L'entreprise restera soumise à toutes les conditions que le gouvernement canadien exige ordinairement des concessionnaires de services maritimes.

12. Tout autre renseignement concernant cette adjudication sera donné, sur demande, par le soussigné.

13. Le ministre ne s'oblige pas à accepter la soumission du moindre prix ni aucune soumission.

La Chambre constatera que la durée du service est fixée à cinq ou dix ans. Les soumissions devront nous parvenir au plus tard le 15 juin. Le Gouvernement les examinera et il est libre d'en accepter une ou de les rejeter toutes.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre justifie la subvention en disant qu'une convention commerciale a été passée qui prévoit l'institution d'un service maritime. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. ROBB: C'est une des conditions de la convention; mais le service maritime existait déjà auparavant. La Puissance a intérêt à entretenir des relations avec un client qui lui achète pour 18 millions chaque année. On ne peut communiquer avec les Antilles par chemin de fer; il faut donc un service maritime. Les produits canadiens jouissent d'un tarif spécial dans les îles, auxquelles nous expédions de grandes quantités de farine. Le Canada a pour ainsi dire le monopole de la farine dans les Antilles, car nous y jouissons d'un traitement de faveur fort avantageux. Nous leur expédions aussi de grandes quantités de poisson et de produits laitiers.

Nos envois aux Antilles se composent surtout de produits agricoles que nous échan-

geons pour des produits dont nous avons besoin dans le pays et que nous ne pouvons y cultiver, des fruits et du sucre. C'est un commerce avantageux à tout le monde.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'avais pas fini de poser ma question. C'est à la suite de la signature de la convention et pour assurer des départs réguliers que le Gouvernement a décidé de maintenir la subvention. L'avis d'adjudication mentionne un service bimensuel, mais la convention exige un service hebdomadaire. Quand même vous mettriez en service des bateaux nouveaux ou améliorés conformément aux conditions de l'adjudication, ce n'est pas encore ce que demande le traité de commerce.

L'hon. M. MACLEAN: Quel traité? Le premier ou le second?

M. GARLAND (Bow-River): Le dernier, celui qui est en vigueur.

L'hon. M. ROBB: Il faut bien comprendre qu'il y a deux parties dans un marché. On a prétendu que le commerce avec les Antilles ne serait pas profitable. Je vais lire à la Chambre la note que je possède sur ce sujet:

En vertu de la convention, le Canada s'est engagé à faire tous ses efforts pour organiser un service maritime pour le transport des dépêches, des passagers et du fret, qui entrerait en activité aussitôt que possible, dans le délai de trois ans au plus, entre le Canada et le groupe Est (voy. art. 10).

Enfin d'exécuter cette partie de la convention, le Gouvernement a en conséquence, le 20 septembre 1921 publié des avis d'adjudication sur soumissions qui seront ouvertes à midi le 31 janvier 1922. A la date indiquée une seule soumission était arrivée, celle de la Royal Mail Steam Packet Company (compagnie royale de paquebots-poste à vapeur), l'entrepreneur actuel.

La convention commerciale entre les Antilles et le Canada comporte l'établissement d'un service hebdomadaire. La Royal Mail Steam Packet Company, a pourtant fait remarquer qu'il n'y avait pas assez de trafic sur cette route, pour maintenir un service hebdomadaire et que toute tentative de faire ce service régulier conduirait à une lourde perte. Elle propose donc de maintenir un service bimensuel. Comme il serait nécessaire de construire quatre nouveaux navire pour cette route, elle demandait un contrat pour la durée de ces navires, c'est-à-dire de vingt ans. Elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas entreprendre de faire ce nouveau service avec une subvention fixe quand les navires de la M.M.G.C. étaient exploités en concurrence avec les navires subventionnés. La R.M.S.P. s'était plaint avant cela que les navires de la M.M.G.C. faisaient escale à la Trinité, à la Barbade et à Demerosa et prenaient une grande partie de sa cargaison la plus profitable...

C'est-à-dire au voyage de retour. Il n'y a pas assez de trafic pour les deux services au retour bien qu'il y en ait suffisamment au voyage d'aller. Il est de l'intérêt du public canadien que nous envoyions dans ces îles tout le trafic possible.

M. IRVINE: Mais si ces navires transportent du fret aux îles, ils doivent en rapporter.

L'hon. M. ROBB (lisant):

...c'est-à-dire le sucre et la mélasse. La Royal Mail Steam Packet a protesté contre cette méthode disant que s'il est admis qu'il y a assez de trafic pour la route du sud, les cargaisons envoyées dans le nord sont limitées en quantité et il n'y en a pas assez pour les deux lignes.

J'insisterai sur le fait qu'il y a beaucoup de trafic à l'aller, mais la compagnie se plaint que nos navires lui enlèvent le fret au retour. Je ne discute pas la question de savoir si elle a raison ou tort, mais c'est ce dont elle se plaint.

La R.M.S.P. a donc offert d'assurer un service bimensuel avec des nouveaux navires de la grandeur et du type prévu par la convention avec les Antilles anglaises à la condition que le gouvernement lui garantisse un revenu minimum de 7½ p. 100 au sur le coût desdits navires. On doit ajouter ici que le revenu actuel de ce service représente, y compris la subvention, entre 3 et 5 p. 100 du coût des quatre vieux navires que la R.M.S.P. exploite.

Nous n'avons pas accepté ce marché. Nous demandons maintenant des soumissions qu'on connaîtra en juin et le Gouvernement fait tous ses efforts pour répondre aux désirs de la population des Antilles anglaises parce que nous voulons conserver nos clients, pourvu naturellement que le service ne soit pas trop coûteux.

M. BOYS: Si les conditions énumérées dans l'annonce qu'on vient de lire ne sont pas conformes à celles du traité à quoi servirait un marché de ce genre? Quelle serait la conséquence dans le cas où le traité serait enfreint?

L'hon. M. ROBB: Nos amis des Antilles ne sont pas déraisonnables et, d'autre part, ils ne seraient guère disposés à payer leur part des frais si le trafic ne justifie pas un service hebdomadaire. J'ignore au nom de qui se plaignent les honorables députés. Nous avons communiqué avec les îles et j'ai ici un message transmis par le premier ministre.

M. BOYS: Je ne me plains pas. J'avoue même que je connais très peu la question, mais il me semble qu'il est inutile de demander des soumissions si le service ne doit pas se conformer au traité; nous ne pourrions pas en retirer de bénéfice. Il faudrait s'assurer que l'autre partie consent aux conditions mentionnées dans la demande de soumissions. Il faudrait commencer par là. Est-ce l'intention du département, même si l'on considère les soumissions satisfaisantes de les accepter sans s'assurer de l'opinion des autres parties au traité? Si elles ne sont pas satisfaites cela pourrait amener des modifications dans le traité.

L'hon. M. ROBB: Nous ne passerons certainement aucun marché sans qu'il convienne aux Antilles.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'est pas très juste pour le ministre de qualifier de plaintes la critique raisonnable d'un crédit aussi discutable que celui-là.

M. DUFF: Il n'est pas discutable.

M. WOODSWORTH: Il y a un ou deux points qui ne sont pas clairs dans cette explication. D'après la déclaration même que vient de lire le ministre la marine du gouvernement canadien est en concurrence avec une ligne subventionnée.

L'hon. M. ROBB: C'est ce dont on se plaint.

M. WOODSWORTH: C'est le sujet de plainte et je présume qu'il est fondé. Dans ce cas c'est ce qui pousse quelques-uns d'entre nous à s'opposer au crédit. J'avoue qu'il me paraît étrange que le Gouvernement accorde une forte subvention à une ligne de navigation quand nous faisons la concurrence à cette ligne avec les navires de la marine marchande canadienne. Je ne suis pas étonné que nos navires soient en déficit quand ils font concurrence à une ligne que nous subventionnons nous-mêmes. C'est le point principal et on n'y a pas encore répondu.

D'après le ministre et l'honorable député d'Halifax aussi, je crois, les navires de la Marine marchande du gouvernement canadien ne sont pas construits pour ce service. Ne serait-il pas possible d'en aménager quelques-uns pour qu'ils soient en mesure d'exécuter ce service?

M. DUFF: Non.

M. WOODSWORTH: Je ne connais rien des conditions de la navigation sur le littoral oriental du Canada, bien que je sois quelque peu au fait de la situation sur la côte du Pacifique. Cependant, j'ai eu l'occasion de converser, il y a quelques mois, avec le capitaine d'un des navires de la Marine marchande canadienne et il m'a assuré qu'il serait facile d'aménager quelques-uns de ces navires pour ce service. Or, ce marin doit être renseigné à cet égard, puisqu'il navigue dans ces parages. Il m'a assuré qu'il n'y aurait guère de transformations à faire subir à ces navires pour les mettre en état de transporter des passagers. De plus, si ces vaisseaux étaient munis d'installations frigorifiques, ils pourraient ramener au pays de bonnes cargaisons de fruits et le reste. A-t-on fait une enquête à fond touchant les possibilités de cette route, ou a-t-on reçu quelque rapport autorisé à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Je ne m'y entends guère en matière de transport maritime et je l'avoue en toute franchise. Cependant, si les administrateurs de la Marine marchande canadienne, qui sont responsables au Parlement et qui, sans doute sont bien au fait de toutes ces questions, sont d'avis que certains navires de l'Etat peuvent être aménagés pour répondre aux exigences de ce service sans nécessiter des frais trop considérables, je suis convaincu qu'ils le feront savoir au Gouvernement. Je le répète toutefois, nous avons publié des avis d'adjudication.

M. WOODSWONTH: Avons-nous reçu quelque rapport à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Les soumissions seront examinées le 15 juin. Ce service ne donne lieu à aucune plainte pour le voyage d'aller. Les plaintes concernent le voyage de retour. On allègue que nous enlevons du trafic aux navires de la ligne qui est subventionnée par l'Etat. Il faut tenir compte toutefois que si l'exploitation des navires de la Marine marchande canadienne s'est soldée par un déficit, le peuple du Canada a retiré quelques bénéfices du fait de la diminution des tarifs de transport.

M. CAMPBELL: On m'informe que la Royal Mail Steamship Company a relevé ses tarifs de 25 p. 100 au cours de la dernière saison.

L'hon. M. ROBB: Le département n'a pas reçu de plaintes à ce sujet.

M. CAMPBELL: Cette augmentation n'a pu être mise en vigueur sans le consentement du département?

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons pas reçu de plaintes en ce qui regarde les tarifs.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Les observations qu'a faites l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) s'expliquent tout naturellement. Il n'est que juste d'admettre que les gens, qui ne sont pas au fait de ce trafic particulier, trouvent étrange que nous accordions une subvention annuelle de $350,000 pour le maintien d'un service de navires à vapeur quand, d'autre part, le gouvernement canadien a des navires qui fréquentent les mêmes parages. Je ne trouve pas à redire non plus aux critiques qui se font entendre, à savoir que le système de subventionner certaines lignes maritimes est fautif. Je ne vois pas ce système d'un bon œil, je l'avoue. Cependant, dans ce cas particulier, ce service de navires subventionnés constitue l'une des conditions d'un traité de commerce que nous avons conclu. Le Canada a obtenu un traitement de préférence dans les Antilles à certaines conditions, dont l'une porte que nous maintiendrons un service de cette nature. Il est possible que nous puissions transformer

certains navires de la Marine marchande canadienne de façon à les adopter à ce service; mais cette transformation coûterait plusieurs millions de dollars au pays. Pour ma part, je ne repose pas le moindre confiance dans l'exploitation des navires par l'Etat. Je prétends qu'il en coûte moins cher et qu'il est plus satisfaisant sous tous rapports d'accorder une subvention à une compagnie maritime particulière plutôt que d'avoir à entretenir une marine marchande exploitée par l'Etat, car ce dernier régime sera toujours plus coûteux. Etant donné l'attitude du public, on ne pourra jamais exploiter de navires de l'Etat avec tout le soin et toute l'économie qu'y apportent des compagnies particulières. Voilà pourquoi, en somme, je suis d'avis qu'il est préférable dans l'intérêt du développement de notre commerce de subventionner ce service particulier plutôt que de tenter de transformer les navires de l'Etat au coût de plusieurs millions de dollars sans compter que les frais d'exploitation, excèderaient certainement de beaucoup ceux des navires qui sont la propriété d'une compagnie particulière.

M. McBRIDE: En ce qui regarde la Marine marchande de l'Etat, j'ai affirmé ici l'année dernière que tous les navires dont le tonnage est au-dessous de 5,000 tonneaux ne feraient jamais leurs frais. Or, 22 des navires de la Marine marchande canadienne jaugent moins de 5,000 tonneaux. Je répète la même assertion ce soir, après avoir examiné avec soin les plans et devis de tous les navires de l'Etat. Plus le Gouvernement se rendra promptement compte que l'exploitation de ces navires ne sera jamais profitable et s'en débarrassera, mieux les contribuables canadiens s'en trouveront-ils.

L'ancien gouvernement a été en butte à de nombreuses critiques, ici et au dehors, parce qu'il a fait construire ces navires. Je ne m'oppose pas à cette politique, bien que je m'y sois opposé lors de son adoption, mais ces bateaux furent construits à un moment où l'on croyait généralement que l'industrie du transport serait profitable pendant plusieurs années encore. Ils furent construits alors que les salaires et les matériaux étaient le plus élevés. L'année dernière, j'étudiai cette question à fond avec feu M. Kennedy, alors ministre des Chemins de fer. Il me demanda même d'organiser une compagnie sur la côte du Pacifique afin d'utiliser ces bateaux, mais je refusai parce que je savais qu'il était impossible de les employer avec profit, à cause de la façon défectueuse dont leurs chaudières à vapeur sont construites. Je n'entrerai pas dans plus de détails; ce serait agir contrairement à l'intérêt public, parce que je suis convaincu qu'il vaut mieux se débarrasser de ces bateaux au plus tôt et ce que je pourrais dire n'aiderait pas le Gouvernement à les vendre. Si l'on réussit à obtenir 20 p. 100 du coût de ces bateaux, je crois que ce sera un bon prix et je me demande même si l'on réussira à les vendre aussi cher. Si l'on essaie de les convertir en navires à passagers, ce sera empirer les choses, car ils n'ont ni la puissance, ni la vitesse voulues, et nous ne ferons que nous charger d'autres dettes pour une entreprise qui ne saurait être profitable.

M. IRVINE: Comme il est minuit et que cette question est très importante, je demande qu'on la laisse en suspens.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons déjà passé des heures sur cette question et nous devrions sûrement en disposer dès maintenant.

M. IRVINE: Alors, nous allons y consacrer encore quelques heures, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. IRVINE: Le ministre voudrait-il nous dire quels ont été les profits de la ligne Royal Steam Packet l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Je crois que j'ai déjà donné ce renseignement, il y a quelques instants. Je n'ai pas les chiffres sous la main dans le moment, mais je crois que les profits ont été d'environ 5 p. 100 sur le capital. On trouvera les chiffres exacts dans les débats.

M. IRVINE: Cela se peut, mais j'aimerais à avoir ce renseignement immédiatement.

M. le PRESIDENT: Le ministre n'est pas obligé de donner les mêmes renseignements deux fois sur le même crédit.

M. IRVINE: Je ne suis pas même certain qu'il les ait déjà donnés.

L'hon. M. ROBB: Oui, j'ai fourni ces renseignements.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a simplement dit qu'il croyait que ces profits avaient été de 5 p. 100. Je crois que nous avons le droit de connaître la somme exacte, en dollars et en cents, des profits ou des pertes de la ligne Royal Steam Packet l'année dernière.

M. CAMPBELL: Sir Henry Thornton se prononce d'une manière assez optimiste au sujet des perspectives du commerce avec les Antilles et je ne suis pas entièrement convaincu que la marine marchande du gouvernement canadien ne réponde pas aux besoins de ce trafic.

L'hon. M. ROBB: Il soumissionnera probablement en vue d'obtenir le contrat.

M. CAMPBELL: J'ai reçu plusieurs lettres et brochures de marins expérimentés, dont l'un est un ancien officier de la marine marchande du gouvernement canadien, et ces personnes m'assurent que ces bateaux peuvent être employés avantageusement à ce commerce. Dans le journal officiel des ingénieurs de marine du Canada, publié à Saint-Jean (N.-B.), le correspondant d'Halifax s'exprime à ce sujet dans les termes suivants:

Nous devons aussi déplorer que plusieurs bateaux de la marine marchande du gouvernement canadien soient désarmés dans le bras du nord-ouest. Si ces navires étaient utilisés, ils donneraient de l'emploi à 250 ou 300 hommes. J'ai été surpris d'apprendre, il y a quelques jours, que le Gouvernement avait accordé un nouveau contrat de deux années, à la compagnie Royal Mail Steam Packet, pour le service des Antilles et de Demarara. Pourquoi ne pourrait-on pas aménager quatre des bateaux de la marine marchande du gouvernement canadien pour ce service, ce qui fournirait de l'emploi à nos gens et conserverait l'argent de la subvention dans les coffres du Gouvernement? Nous espérons sincèrement que le nouveau gouvernement fera disparaître ces abus et inaugurera une meilleure direction des affaires.

Malgré toutes les critiques de la marine marchande du gouvernement canadien, je vois qu'elle a réalisé un faible profit en 1919 et en 1920.

L'hon. M. ROBB: Sur le Pacifique.

M. CAMPBELL: Nous ne devons pas oublier que bien peu de compagnies de navigation ont réalisé des profits au cours des dernières années. Sir Henry Thornton dit dans son rapport:

Le *Canadian Fisher* et le *Canadian Forester* employés sur cette ligne ne sont pas adaptés à ce commerce et l'on considère qu'il est essentiel, si l'on veut faire un succès de cette division du service, de les remplacer par des bateaux spéciaux, utilisant l'huile lourde comme combustible, offrant plus d'espace pour les passagers, et pourvus de compartiments frigorifiques et d'un système de ventilation.

Les plans de ces bateaux peuvent être comparés avantageusement aux autres bateaux qui leur font la concurrence et il me semble déraisonnable de payer une telle subvention à des vaisseaux qui font la lutte à la marine marchande du gouvernement canadien. Si la mise de fonds de la marine marchande est trop élevée, il faudrait la diminuer comme le gouvernement des Etats-Unis l'a fait pour sa flotte. Il a coupé la mise de fonds en deux.

L'hon. M. MACLEAN: En tous cas, il faudrait reconstruire les vaisseuax de la Marine marchande du gouvernement canadien. Les agents auraient à s'adresser au Parlement et à lui demander l'ouverture d'un crédit. Le Parlement serait tenu de l'accorder, ce qu'il n'a pas encore fait.

[M. Campbell.]

M. CAMPBELL: Je le comprends bien, mais je crois que la question devrait être étudiée avant qu'on accorde aucune subvention. Que le Gouvernement obtienne des renseignements clairs de la commission des chemins de fer quant à ce qu'il y a à faire, et qu'il s'assure de la nature des recommandations. Il semble étrange d'engager le pays pour cinq ou dix ans, relativement à un service subventionné, sans que nous sachions ce que nos propres vaisseaux pourraient faire. Dans ce même rapport sur la Marine marchande, sir Henry Thornton appelle l'attention sur le fait que ces vaisseaux, sans être très rémunérateurs, attirent une grande quantité de marchandises et procurent une clientèle aux chemins de fer nationaux. On devrait aussi prendre ce fait en considération.

M. DUFF: A cette heure avancée, je ne veux pas entamer une longue discussion. Je crois qu'en citant ce passage du rapport de sir Henry Thornton, l'honorable député (M. Campbell) a réfuté son propre raisonnement. Il a d'abord lu un entrefilet d'un journal de navigation, qui regrettait que quelques vaisseaux de la Marine marchande de l'Etat dans le bras nord-ouest fussent désarmés alors qu'ils pourraient procurer de l'ouvrage à un certain nombre d'hommes. Puis il a ajouté que s'ils étaient gréés on pourrait les utiliser pour le service des Antilles. Ensuite, mon honorable ami a lu un passage du rapport de sir Henry Thornton comportant que les vapeurs qui sont actuellement sur la route ne sont pas aménagés comme il convient, et que ce seraient des navires employant le pétrole qu'il faudrait. C'était précisément la réfutation du raisonnement de l'honorable député. Sir Henry Thornton avoue que les vapeurs de la Marine marchande du Gouvernement ne sont pas aménagés pour le service des Antilles, service qui comprend le transport des passagers, du courrier et de la marchandise, et c'est parfaitement vrai.

Nous pourrions parler jusqu'à extinction de chaleur vitale, et je ne veux pas occuper le temps de la Chambre ce soir parce que je discuterai ce sujet une autre fois, alors que je serai en état de prouver que sur les soixante-et-trois navires de la flotte de l'Etat il n'y en a pas un seul qui soit aménagé pour le transport des passagers, du courrier et de la marchandise. On emploie actuellement deux ou trois de ces steamers sur la route du Honduras, et ils ne transportent presque pas de marchandise. Dans quelques ports d'escale, à Bélize et à la Jamaïque, ils ne débarquent que quelques livres de marchandise, et ce service coûte de trois à quatre mille dollars par jour. Mon honorable ami a raison au sujet de

l'augmentation de la marchandise, mais elle n'est pas de 25 p. 100. Il y a deux ans environ, elle a augmenté de moitié pour la raison que voici: les vapeurs de l'Etat faisant concurrence à ceux de la Royal Mail Packet sur la même route recevaient une partie de la clientèle que ces derniers auraient dû obtenir pour avoir un excédent, et lorsque la Royal Mail Company s'est aperçue que les bateaux du Gouvernement la privaient d'une partie de la clientèle, qui n'était pas suffisante pour les deux,—vu que les uns et les autres n'obtenaient que des demi-cargaisons,—le gérant de la Royal Mail Packet est venu à Ottawa et a montré un état au ministre du Commerce. Il lui a prouvé que la compagnie perdait une grosse somme d'argent, et le ministre a fait venir M. Teakle, gérant de la Marine marchande de l'Etat, et lui a demandé ce qu'il en pensait. M. Teakle lui a dit: "En effet, nous ne réalisons pas de bénéfices, et au lieu de recevoir $2.40 pour une caque de poisson et $1.10 pour un baril de farine, nous devrions recevoir plus." En conséquence, le ministre du Commerce a relevé les tarifs applicables à la marchandise tant pour la Marine marchande que pour la Royal Mail Packet. Voilà exactement ce qui s'est passé.

La convention de commerce avec les Antilles exige des navires filant douze nœuds. Ceux de la Marine marchande du gouvernement canadien ne peuvent pas se conformer à cette condition, car leur vitesse n'est que de huit à neuf nœuds, et en moins de deux ans, bien que, comme le dit le député de Cariboo (M. McBride), nous ne voulions pas trop en parler, à cause de leur mauvaise construction, ces bateaux de l'Etat auront besoin de nouvelles chaudières et de nouvelles machines, car machines et chaudières ne valent presque rien.

M. IRVINE: L'honorable député voudra-t-il nous dire si les bateaux qui sont actuellement subventionnés sont tous assez rapides pour répondre aux exigences de ce commerce?

M. DUFF: Oui; je crois qu'ils filent douze nœuds. Je suis un expéditeur de la Nouvelle-Ecosse et je me sers de ces bateaux, non pas tous les quinze jours, mais de temps à autre, et nous en sommes assez satisfaits en ce qui concerne le commerce avec les Antilles, bien que des bateaux plus rapides feraient mieux l'affaire, il va sans dire.

M. IRVINE: Vous n'êtes pas très sûr qu'ils remplissent les conditions prescrites.

M. DUFF: Ceux de la Royal Mail Packet, oui.

M. NEILL: J'ai ici la liste des bateaux que la Royal Mail Packet emploie pour ce service, et il n'y en a qu'un seul qui ait une vitesse de douze nœuds. La construction de tous les autres remontant à trente ans, ils ne sont pas très modernes.

M. DUFF: Le marché exige un service de navires filant douze nœuds, et je déclare que les navires de la Marine marchande ne peuvent pas donner ce service.

M. IRVINE: Les autres non plus.

M. DUFF: Le ministre n'est pas tenu d'accepter l'offre de la Royal Mail Company. Il peut accepter la soumission de n'importe qui, la vôtre ou la mienne, si elle est satisfaisante.

L'hon. M. MACLEAN: Si cette compagnie obtient l'entreprise, il lui faudra mettre de nouveaux navires. Les siens étaient en état de se conformer aux conditions du premier marché d'il y a dix à quinze ans, mais personne ne niera que ces navires ne conviennent guère maintenant à un tel service. Si la soumission de la compagnie est acceptée, ces navires devront être retirés et remplacés en temps par de nouveaux.

M. IRVINE: Pourquoi ne les a-t-on pas retirés l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Personne autre ne voulait se charger du service. Souffrez que je me répète. L'ancien gouvernement a publié des avis d'adjudication au mois de septembre, avant de laisser le pouvoir. Les soumissions sont arrivées en janvier 1922. Les soumissionnaires exigeaient une garantie de 7 p. 100 sur leur mise de fonds, et le Gouvernement ne considérait pas que ce marché fût avantageux pour le Dominion; de sorte que le mieux que nous avons pu faire a été de nous entendre avec nos clients des Antilles pour maintenir l'ancien service de la Royal Mail Line, ce qui fut fait.

Mon honorable ami demandait tout à l'heure quelles étaient les recettes de cette compagnie. J'ai ici une note qui indique que le revenu actuel,—j'ignore s'il s'agit d'un profit, nous n'avons pas de moyen de constater quel est le profit, cela appartient à ceux qui font le service,—représente, y compris la subvention de 3 à 5 p. 100 des premiers frais de construction des quatre vieux vapeurs que la compagnie exploite.

M. IRVINE: Plus nous allons, plus l'affaire semble se compliquer. Le ministre nous a prouvé que les navires de la compagnie à laquelle l'entreprise a été adjugée l'année dernière ne répondaient pas aux exigences de la convention; néanmoins le marché a été passé.

L'hon. M. ROBB: C'est l'ancien service que nous avons maintenu. Les Antillais approuvent l'arrangement. Ils ont aussi quelque chose à débourser.

M. IRVINE: Je le comprends, mais vous avez accordé l'entreprise à cette compagnie parce que vous n'avez pas pu en trouver d'autre qui aurait observé les clauses de la convention.

L'hon. M. ROBB: Nous avons laissé la Royal Mail Company continuer son service.

M. IRVINE: Dans ces circonstances, le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été raisonnable d'adjuger l'entreprise aux vaisseaux de l'Etat?

L'hon. M. ROBB: Ils ne pouvaient pas effectuer le service.

M. IRVINE: Ils ne pouvaient pas remplir les conditions; néanmoins, la Royal Mail Company se plaint de ce que les navires de l'Etat lui enlèvent sa clientèle.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'a pas saisi le point. Il y a des îles auxquelles les bâtiments de la Marine marchande ne peuvent pas se rendre, et la Royal Mail Line se plaint de ce qu'ils se rendent aux îles avantageuses et laissent les autres de côté.

M. IRVINE: Pourquoi pas?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas observer le marché.

L'hon. M. MACLEAN: Le contribuable canadien n'a guère à y gagner.

M. IRVINE: Le député de Lunenburg vient de dire qu'il était en état de prouver qu'il n'y a pas de navire appartenant à l'Etat qui pourrait être aménagé de manière à accaparer une partie de ce commerce. S'il est en état de le prouver, je déclare qu'il est temps de le faire. Il ne servira de rien de le prouver lorsque le crédit aura été adopté. S'il possède cette preuve, il devrait nous la communiquer maintenant.

L'hon. M. ROBB: Comprenons-nous bien. Voici un marché passé avec les Antilles. Mon honorable ami dit-il que nous devrions le répudier et discontinuer le service?

M. DUFF: Je puis répondre en très peu de mots à la question de mon honorable ami (M. Irvine). Le marché exige que le service soit fourni par des navires filant douze nœuds. Le Gouvernement canadien ne peut fournir de vaisseaux d'une vitesse de plus de neuf ou dix nœuds. J'ai donc répondu à mon honorable ami.

[M. Irvine.]

M. IRVINE: Je ne crois pas. Le ministre vient de dire que le Gouvernement a dû se servir l'an dernier, de vaisseaux, qui n'avaient pas la vitesse voulue parce qu'il n'a pu s'en procurer d'autres. Comment peut-il prévoir que ce ne sera pas la même chose cette année?

M. DUFF: C'est une autre question.

M. CAMPBELL: Cette convention n'a jamais été fidèlement exécutée dans le passé et j'ai appris que les navires de la Marine marchande canadienne, bien que n'étant pas du type requis pour ce service, sont tout aussi bons que ceux dont on se sert aujourd'hui. Ce sont des gens d'expérience qui m'ont renseigné. Il n'y a pas longtemps, plusieurs personnes compétentes des Provinces maritimes m'ont assuré que nos vaisseaux nous donneraient satisfaction.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui demander pourquoi il fait cette assertion. Quel est le but de ses critiques? Pourquoi les faits ne sont-ils pas examinés tels qu'ils sont? Quelles sont ces personnes des Provinces maritimes qui disent que ces vaisseaux pourraient exécuter ce service? Désirent-elles un emploi dans le service civil, ou peuvent-elles se former une opinion à ce sujet? Mon honorable ami devrait savoir, ou du moins il pourrait apprendre facilement, qu'il n'est pas un seul paquebot de notre marine marchande qui peut nous donner un service de passages d'Halifax à Saint-Jean. C'est là une partie de la convention actuelle et une clause de l'ancienne. Pourquoi alors demander ce service à nos vaisseaux?

M. IRVINE: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. MACLEAN: J'en demandais une moi-même à mon collègue. Veut-il me dire ce qu'il désire savoir, et quel est le motif de cette opposition, pourquoi toutes ces questions auxquelles on a répondu une douzaine de fois?

M. CAMPBELL: Je faisais part tout simplement des informations que je possède. J'ai une lettre ici à ce sujet et plusieurs autres renseignements. Je ne tiens pas à dévoiler le nom de l'auteur de cette lettre, mais c'est un marin expérimenté. De plus, j'ai lu une résolution adoptée par l'association des ingénieurs maritimes du Canada à laquelle on doit sans doute accorder une certaine valeur.

L'hon. M. MACLEAN: Elle a peu de poids telle qu'elle est rédigée. Elle me semble être de la propagande à la demande de quelqu'un. Si l'on s'en donne la peine, on peut faire adopter n'importe quelle résolution par qui que ce soit.

M. IRVINE: L'honorable député d'Halifax (l'hon. M. Maclean) demande quels sont ceux qui suggèrent que nos navires peuvent exécuter ce service et s'ils cherchent un emploi à bord de ces vaisseaux même? Je lui répondrai: Quels sont ceux qui veulent une subvention? Comptent-ils faire des profits? Ils ont autant de droit d'être entendus que ceux dont l'honorable député semble être l'interprète.

L'hon. M. ROBB: Nous demandons des soumissions, et n'importe qui peut soumissionner pour cette entreprise.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne parle au nom de personne. Le gouvernement demande des soumissions de compagnies maritimes pour ce service. J'ignore l'entreprise. Nous avons été heureux durant la guerre, d'avoir ce marché permanent avec la Royal Mail Steam Packet Company. Autrement, notre service avec les Antilles eût été interrompu durant quatre ou cinq ans.

M. SHAW: Je désire poser une question à mon honorable ami parce que je ne veux pas mal interpréter ses paroles. Dois-je comprendre que le contrat qui doit être signé ne sera mis en vigueur qu'au mois de mars prochain, et que nous votons maintenant le crédit pour l'année courante?

L'hon. M. ROBB: Pour le service.

M. SHAW: $375,000 pour cette année?

L'hon. M. ROBB: Non, $340,000.

M. SHAW: Le contrat de l'an prochain ne concerne nullement ce que nous devons faire cette année. Voilà ce que je veux savoir de mon honorable ami. N'est-ce pas vrai?

M. DUFF: Si c'est exact, pourquoi discuter cette question? Même si quelques-uns des navires de la marine marchande canadienne pouvaient être mis en état d'exécuter ce service, il serait trop tard, cette année, et il est évident que nous sommes obligés de nous adresser à la Royal Mail Packet Steamship Company. Nous perdons donc notre temps en discutant cette affaire.

L'hon. M. MACLEAN: Je comprends que le premier contrat étant expiré il y a quatre ans, ou plus, il a depuis été renouvelé pour deux ans chaque fois. On ne pouvait faire mieux. Je ne crois pas qu'il y a deux ans l'on aurait pu obtenir nulle part des navires qui eussent pu donner un meilleur service que les navires de la Royal Mail Packet Steamship Company. Des arrangements temporaires furent conclus, et je crois que l'on a bien fait, car nous avons aujourd'hui une meilleure idée du mouvement commercial entre le Canada et les Antilles, et de fait, entre tous les pays mondiaux. En 1920, nous ne pouvions encore nous former une opinion très sûre du commerce à venir de notre pays, autrement, je crois que le contrat avec la Jamaïque aurait été redigé en d'autres termes.

L'hon. M. BAXTER: J'aimerais demander, ainsi que l'a fait l'honorable député de Lunenburg (M. Duff), où nous conduira cette discussion? Que se propose-t-on de faire? Devons-nous voter ce montant d'argent ou le réduire? Si nous le réduisons, nous ne pourrons même avoir le service que nous avons à l'heure actuelle, et ce service est très important pour les Provinces maritimes. Il va même jusqu'à Montréal. L'importation du sucre elle-même est très importante, et je crois que le fait que ce sucre nous est apporté dans des navires, par nos propres ports, contribue beaucoup à maintenir jusqu'à un certain point le bas prix du sucre. Naturellement, c'est le marché le plus grand qui détermine ce prix, mais les moyens de communication sont aussi un des facteurs. Je ne pense pas que personne, dans les Provinces maritimes, veuille abandonner cette communication avec les Antilles. Je ne pense pas que personne en Canada veuille nous priver d'aucune occasion d'avoir ce commerce. Et ce commerce ne se limite pas à celui qui a son origine dans les Provinces maritimes. Les autres parties du Canada y trouvent leurs avantages tout autant que les Provinces maritimes. Il est devenu très clair que les navires ne sont pas suffisants, selon les conditions requises pour mériter les subsides. Mais si vous dites aux propriétaires des navires: "Eh bien, puisque vos navires ne conviennent pas, nous ne vous payerons aucune subvention," vous perdrez ce service que vous avez. Si vous essayez de le remplacer par d'autres que vous construisez vous-mêmes, vous ne pouvez, ainsi que le dit l'honorable député de Lunenburg, les équiper en temps voulu; au reste, leur aménagement, du moins celui des navires de la Marine marchande, n'est pas adapté au service des passagers. Si les honorables députés qui parlent ainsi, demeuraient un peu plus près de la mer, ils se rendraient compte que le navire de charge est tout aussi différent de celui qui a été construit pour le service combiné des passagers et du fret que le yacht, peut-être, est différent du vaisseau de guerre. (*Exclamations.*) Eh bien, mes honorables amis peuvent rire. Mais quel sera le résultat de cette discussion? Allons-nous abandonner toute aide, allons-nous renoncer au service que nous avons maintenant? S'il est permis de donner des conseils au ministre au sujet de ce qu'il devrait faire, eh bien, faisons-le, mais ne disons pas que nous ne voulons pas de ce service. Je ne sache pas que nous puis-

sions obtenir le service actuel à plus bas prix. Si je croyais que ce fût possible, j'insisterais auprès du Gouvernement afin qu'il économise.

L'hon. M. ROBB: C'est impossible, car nous avons essayé.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire protester contre la continuation du versement de cette subvention. J'ai écouté très attentivement ce soir les raisons alléguées à son appui, et j'avoue ne pas en avoir entendu une seule qui fût bien fondée, parmi celles qui ont été énoncées par nos honorables amis de la droite; non, pas une. Ils parlent de leur traité, ils parlent de commerce. Ce traité a été déchiré en morceaux, il y a longtemps. Pas un seul navire de la Royal Mail Packet Company n'est conforme aux exigences du commerce. Par exemple, le *Caraquet* ne jauge que 4,800 tonneaux, tandis que le traité exige un tonnage de 5,000. Il faut une vitesse de 12 nœuds, selon le traité, et celle du *Caraquet* n'est que de 11 nœuds. Il y a aussi le *Chignecto,* qui, soit dit en passant, est un très ancien bateau; il a été construit il y a trente ans dans ma propre région.

M. DUFF: L'honorable député ne sait-il pas que ces navires ne sont pas exploités aux termes du traité, mais selon un ancien arrangement qui date de plusieurs années?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, en effet. L'an dernier, mon honorable ami a prétendu, ou peut-être était-ce de ses collègues, que la raison d'être de ces subventions était le traité.

M. DUFF: Oh, non.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande pardon.

M. DUFF: Je vous demande pardon.

M. GARLAND (Bow-River): Le *Chignecto* jauge 4,756 tonneaux. Sa vitesse est de 11 nœuds, non pas douze. Quant au *Chaudière,* il a un tonnage de 4,019, il a été construit il y a trente-quatre ans, à Sunderland, Grande-Bretagne, ainsi de suite.

Je dirai un mot du service des passagers, dont on parle tant. Le traité de commerce exige des installations pour cent passagers de première classe, trente de deuxième et cent de pont; mais ces navires subventionnés n'en peuvent loger que soixante de première, trente de deuxième et vingt de troisième. Ils sont donc, sous tous les rapports, inférieurs aux exigences de la convention. Il se peut que nous ayons une nouvelle série de navires pour faire ce service, mais, même dans ce cas, peut-on garantir un tel aménagement? Je ne le crois pas. Le traité est déjà violé et, d'après ce que je puis voir, le Canada en retire peu d'avantages. J'en dirai la raison au comité dans un instant. Je regrette que le ministre n'ait pas pû fournir au comité les renseignements demandés par un des représentants de Calgary sur la somme payée au Canada par le gouvernement des Antilles sur sa quote-part. Les membres du comité seront amusés sans doute, d'apprendre qu'à part cette clause, qu'on n'a guère respectée jusqu'à présent, il y a un autre engagement, dont voici le texte:

Si un service subventionné de vapeurs est organisé, le gouvernement du Canada fera son possible pour obtenir la coopération des propriétaires de vapeurs de ce service en vue de l'établissement d'hôtels et de bungalows dans les colonies, les gouvernements des colonies étant prêts, de leur côté, à offrir les facilités jugées praticables, tant au point de vue des emplacements qu'à celui de l'aide pécuniaire.

La principale difficulté relative à la marine marchande du Canada et à la Royal Steam Packet semble être que l'on ne peut pas munir ces navires d'installations pour les passagers, mais, si je comprends bien, les seuls passagers qui aimeraient à voyager sur ces navires sont ceux qui veulent faire un voyage d'agrément, et non pas les hommes d'affaires. Ceux-ci ne prendront jamais un navire de petite vitesse, même de dix-huit nœuds. Ils iront par New-York, afin de faire un voyage rapide, et d'expédier leurs affaires le plus tôt possible. La subvention ne servira qu'à fournir aux riches l'occasion de voyager en flânant. L'accord semble avoir été préparé à cette fin. Je reconnais volontiers les connaissances nautiques de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff), mais il y en d'autres, je crois, dans cette Chambre, qui en connaissent quelque chose, quoique peut-être moins que lui. Il y a des représentants de l'Ouest qui ont été élevés au bord de la mer et qui peuvent prétendre en connaître quelque chose. Mais l'honorable député, en critiquant la marine marchande, a affirmé que les machines, comme d'ailleurs les navires tout entiers, ne valaient rien. Si j'ai bonne mémoire, il a déclaré devant le comité des transports, en 1921, qu'il voudrait les voir tous au fond de l'eau.

M. DUFF: Très bien,—s'ils étaient coulés, le pays n'en serait que mieux.

M. GARLAND (Bow-River): Cette déclaration donne au comité une idée de la loyauté de l'honorable député envers le principe de la nationalisation.

M. DUFF: Très bien.

M. GARLAND (Bow-River): Je vais citer, à son intention, la chronique maritime du *Montreal Daily Star* du 10 octobre 1922. Cet article parle d'un navire de la marine marchande du gouvernement canadien construit

par la Canadian Vickers Limited, une compagnie canadienne, et pourvu de machines neuves qu'on n'avait pas encore essayées. Voici ce qu'il dit:

Le navire, construit par la Canadian Vickers Limited, pourvu de machines neuves, non encore éprouvées, a fait un voyage d'essai de 13,000 milles sans le moindre accident. On estime que, pour un bateau neuf, c'est un véritable exploit.

Les critiques de l'honorable député sur l'insuffisance des machines dans les navires de la marine de l'Etat tombent à plat. En fait, elles sont tombées depuis longtemps. J'ai admiré l'attitude de l'honorable député, l'autre jour. En 1919, je crois, il a critiqué cette subvention. Je cite du hansard, page 1284, le passage où il parle de la Royal Mail Steam Company:

Ces navires sont remplis jusqu'aux écoutilles, à chaque voyage, et ne peuvent prendre tout le fret qu'on leur offre. Une quantité de marchandises reste sur les quais de Halifax, à chaque départ de bateau. Si ces navires peuvent aller de Halifax à la Jamaïque et à Cuba sans subvention, ceux de la Royal Mail Steam Packet devraient pouvoir en faire autant.

M. DUFF: Très bien.

M. GARLAND (Bow-River): J'abonde dans son sens.

M. DUFF: C'était avant l'entrée en scène de la marine marchande de l'Etat.

M. GARLAND (Bow-River): D'après l'affirmation de l'honorable député, une quantité de marchandises reste de côté à Halifax à chaque voyage. Je dois ajouter que l'honorable député de Guysborough, qui trouvait beaucoup à redire, demanda au ministre d'examiner la question afin de voir si les affaires n'allaient pas trop à la dérive et s'informa si, chaque année, avant que le budget soit présenté à la Chambre, le ministre pouvait se rendre compte de la situation financière des différentes compagnies et de leurs recettes de l'exercice précédent. On a critiqué au sujet des compagnies auxquelles des subventions étaient accordées. Puis l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) qui, à l'époque, prenait apparemment la place du ministre s'est exprimé en ces termes, page 1334:

On a probablement eu tort d'accorder des subventions aux steamers, surtout en vue de services nous rattachant à des pays étrangers.

Je suis d'accord avec l'honorable député. Je regrette qu'il ait changé d'opinion depuis ce temps-là.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit la même chose ce soir.

M. GARLAND (Bow-River): J'en suis très heureux. Pourquoi ne pas y donner suite?

Une VOIX: C'est ce que nous disons tous.

M. GARLAND (Bow-River): Apparemment mes honorables collègues s'excusent en s'écriant; "J'ai dit cela moi aussi". Mais ils ne font aucun effort pour mettre à exécution ce qu'ils croient être juste.

L'hon. M. ROBB: De quoi l'honorable député se plaint-il? Est-ce parce que nous avons refusé d'accepter une soumission demandant 7-½ p. 100 sur le capital engagé ou est-ce parce que nous avons demandé une nouvelle soumission en nous réservant le droit d'accepter n'importe laquelle?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne peux pas faire autrement que de désapprouver entièrement les soumissions demandées par le ministre parce qu'on offrait une subvention.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député s'oppose-t-il à la subvention?

M. GARLAND (Bow-River): Je suis absolument opposé aux subventions.

L'hon. M. MACLEAN: Alors il n'y a rien à ajouter.

M. GARLAND (Bow-River): Non, pas du tout. Examinons l'affaire un peu plus longuement. L'honorable député de Lunenburg a déclaré le 23 mars 1920, comme en fait foi le compte rendu officiel à la page 650:

Mais, dans des circonstances ordinaires je suis absolument opposé au principe des subventions à l'industrie de la construction maritime ou à n'importe quelle industrie canadienne.

Voici qu'elle fut la réponse de M. Keefer:

Les gens des Antilles n'ont jamais compris que tandis que nous ne prenions directement qu'un tiers de leurs exportations totales...

Je n'ai pas besoin de tout lire, mais il ajoute:

Quelle est la raison? Le manque de moyens de transport, c'est-à-dire de navires et de navires canadiens.

M. DUFF: Qui a dit cela?

M. GARLAND (Bow-River): M. Keefer.

M. DUFF: Je croyais que l'honorable député m'avait attribué ces remarques.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne voudrais pas sciemment attribuer à l'honorable député des paroles qu'il n'a pas prononcées. En examinant bien l'affaire nous voyons que toute la question du traité tient son origine d'une réunion des représentants des Antilles que présidait sir George Foster et à laquelle assistait le lieutenant-colonel Amery. Celui qui a lu attentivement ces témoignages a dû serendre compte que l'âme de toute l'affaire était le colonel Amery. Si l'on veut savoir pourquoi il s'y intéressait tellement, il suffit de

lire dans le Compte rendu des débats en date du 23 mars 1920:

Le but de la formation de ce comité est indiqué dans le paragraphe suivant du préambule de son rapport:

Pour examiner l'effet probable de la situation maritime d'après guerre, sur le commerce britannique avec les colonies des Antilles et sur les communications intercoloniales; pour indiquer quelles dispositions il convient de prendre pour assurer la communication voulue avec et entre ces colonies et pour établir de meilleures commodités, en fait de ports ou autrement, pour le commerce maritime."

Le rapport de ce comité, signé par son président le lieutenant-col. Amery secrétaire d'Etat pour les colonies révèle un état de choses vraiment pitoyable. Il y a des colonies avec lesquelles il est impossible d'établir ou d'entretenir des rapports commerciaux,—je parle des rapports avec la Grande-Bretagne,—au moyen d'une ligne de paquebots sans avoir à payer de grosses subventions. Le rapport indique que la Royal Mail Steam Ship Co. a perdu de l'argent en essayant de maintenir un service entre l'Angleterre et les Antilles. Il est déclaré que le service des paquebots-poste des Antilles a accusé une perte nette de $1,037,853 dans une période de vingt ans entre 1896 et 1915.

Et ainsi de suite.

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami. Je lui demanderai simplement ceci. Le colonel Amery était apparemment d'avis,—je ne l'ai pas lu mais c'est ce que j'en déduis,—que l'empire désirait maintenir ses rapports commerciaux avec les Antilles. La communication avec l'Angleterre n'était pas avantageuse. Si le Canada n'était pas intervenu, les Etats-Unis se seraient emparés du marché. Mon honorable collègue propose-t-il ce soir de rompre complètement et de laisser la place aux Etats-Unis.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce toute la confiance que le ministre a dans les habitants des Antilles avec leurs gouverneurs anglais et leurs attaches britanniques? Je lui conseille d'avoir un peu plus de foi, de courage et d'espoir. Qu'on me permette de répéter les paroles d'un ancien membre de cette Chambre. Voici d'après le compte rendu officiel ce que disait M. Michael Clark en 1920:

Je tiens à dire toutefois, qu'il existe dans cette assemblée un parti, qui compte de nombreux adeptes par tout le pays et que pousse la marée montante de l'opinion publique, lequel ne craint pas d'affirmer qu'il est opposé non seulement aux entreprises adjugées à des prix excessifs, mais aussi à l'octroi de subventions. Nous nous opposons comme un seul homme à l'octroi de subvention et des primes; c'est là un principe bien arrêté chez nous.

Je puis ajouter que ces mots expriment exactement mes sentiments.

M. BOIVIN: Ce député est-il toujours membre du même parti?

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député pourrait lui écrire pour le lui demander.

[M. Garland (Bow River).]

J'imagine qu'après le budget de cette année il préférerait appartenir à ce parti qu'à celui de mon honorable ami.

M. BOIVIN: L'honorable député n'en est pas certain.

M. GARLAND (Bow-River): Nous avons eu ce soir une courte discussion au sujet des contrats préparés deux ans, ou plus, d'avance. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) disait le 19 avril 1921 (page 2312 du Hansard):

Mais je déclare que toute ligne de navigation concurrençant cette dernière...

La Royal Mail Steamship Company

...ne pourra faire d'affaires. Peu importe le nombre de ses navires ou ceux qui les mettront en service, la compagnie rivale ne pourra pas obtenir de clientèle et elle essuiera une perte; d'un autre côté, elle causera du tort à l'autre.

D'après ce rapport, l'honorable député d'Halifax défendait des compagnies particulières en dépit du fait que ce pays possède une marine marchande du Gouvernement et que le peuple est taxé pour en payer les frais.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que le peuple est aujourd'hui très lourdement taxé et je voudrais voir alléger son fardeau.

M. GARLAND (Bow-River): Dans tous les cas, nous devons en payer les frais, qu'il s'agisse d'un service du Gouvernement ou d'un service particulier.

D'après ce que je puis voir, en étudiant l'histoire de cette compagnie de navigation aux Antilles, c'est toujours le pays qui a dû payer. Nous n'avons jamais rien retiré de l'exploitation de ce service. Le ministre nous parle de cet important service, du grand commerce et des dangers de violer un traité qui a déjà été violé. Il a fait allusion à un commerce de 18 millions par année. Je doute beaucoup qu'il puisse nous citer bien des années où le chiffre du commerce a atteint 18 millions. Cela peut être arrivé une année, mais pas souvent. Il tente aussi d'amadouer le comité en disant que le commerce consistait surtout en produits agricoles. L'an dernier, j'ai cité des chiffres à la Chambre pour démontrer la baisse du commerce, et j'ai cité ces chiffres en dollars. Immédiatement, l'honorable député d'Halifax a prétendu que la base était le tonnage et j'ai cherché à me procurer les chiffres du tonnage dans ce cas. Prenons par exemple les produits agricoles ou quelque ressource naturelle, comme les pêcheries, ce qui intéressera l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). En 1920, avant l'existence du traité qui devait développer notre commerce, nous avons expédié pour $1,621,419 de poisson.

M. DUFF: Est-ce qu'on l'a expédié par ces navires à vapeur?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne parle pas de cela. Je discute le traité commercial, la superbe augmentation de commerce apportée par ce traité.

M. DUFF: Quel traité?

M. GARLAND (Bow-River): Le traité avec les Antilles.

M. DUFF: Il n'est pas encore en vigueur.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député devrait se réveiller. Je lui conseille de lire les documents de la session de 1921. Il est tard, il est vrai, et il est peut-être habitué à se coucher de bonne heure. En 1920, le Canada a exporté aux Antilles pour $1,621,419 de poisson. En 1922, cette exportation est tombée à $1,347,083, soit $300,000 de moins. En 1920, nous avons exporté $113,177 de fruits, alors qu'en 1922 nous n'en avons exporté que pour $8,526. Il y a un moment, le ministre parlait du blé et de la farine. En 1919 nous avons exporté 32,000 boisseaux de blé aux Antilles, rien en 1920, 2,512 boisseaux en 1921 et rien en 1922.

L'hon. M. ROBB: Combien de farine?

M. GARLAND (Bow-River): J'y arrive dans un moment. En 1919, ce blé exporté valait $80,000, rien en 1920, $4,885 en 1921 et, naturellement, rien en 1922. Le ministre a insisté pour prouver que ce traité aidait l'agriculture. Voici les chiffres pour les autres grains.

1919, exportation de 32 boisseaux.
1920, exportation de 35 boisseaux.
1921, exportation de 92 boisseaux.

Un DEPUTE: C'est une augmentation.

M. GARLAND (Bow-River): Oui. Les honorables députés d'Ontario s'intéressent au gros son, au petit son et aux recoupettes. La vente de ces produits a augmenté d'une façon appréciable: 16,452 quintaux expédiés en 1920, et 21,434 en 1922. Je parle des envois faits hors de la province pour le développement de l'industrie laitière.

Je passe à la farine de blé. En 1918 on a expédié 410,230 barils. Les envois de l'année suivante accusent une augmentation de 100,000 barils. En 1920, les ventes tombèrent à 250,000 barils, et cette année elles sont remontées à 524,683 barils.

M. PARENT: Combien de barils ont été vendus en 1918?

M. GARLAND (Bow-River): 410,230 barils.

M. DUFF: Ce n'est pas mauvais.

M. GARLAND (Bow-River): En 1919, les ventes atteignirent 573,580 barils. La convention entre en vigueur l'année suivante, en 1920. Tout de suite les ventes tombèrent, et en 1922 on perdait environ 50,000 barils. Le traité ne semble pas favoriser le commerce.

L'hon. M. MACLEAN: Où voulez-vous en venir? Sûrement, l'honorable député doit avoir un but en parlant ainsi.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai mon but.

L'hon. M. MACLEAN: Je voudrais le connaître. Puisque notre ami veut renseigner la Chambre, qu'il nous dise donc s'il attribue le déclin des affaires à la convention. Sinon, à quoi en attribue-t-il la cause?

M. IRVINE: Au changement de gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a exagéré tout à l'heure l'avantage de la convention pour l'agriculture. Il a dit que la masse des produits exportés aux Antilles provenait de l'industrie agricole. Si notre collègue d'Halifax veut me prêter son attention, il verra que je tends à prouver que le ministre du Commerce a exagéré les faits. En 1918 le Canada a envoyé aux Antilles 215 tonnes de foin. En 1923, nous en expédions 339 tonnes, augmentation peu importante après cinq ans d'affaires et trois ans d'application de la convention.

M. ROBICHAUD: Que pouvez-vous nous apprendre au sujet des pommes de terre?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne crois pas qu'il soit fait ici mention des pommes de terre. Il est possible qu'on n'ait fait aucun envoi de ce produit. Sans doute notre collègue s'intéresse au commerce des pommes de terre, comme moi à celui du poisson.

M. ROBICHAUD: Si le service des Provinces maritimes aux Antilles était supprimé, ne pensez-vous pas que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, qui expédient des pommes de terre, perdraient cette clientèle?

L'hon. M. MACLEAN: Que voulez-vous que cela lui fasse?

Un DEPUTE: Il ne pense qu'à bloquer le vote des crédits.

M. GARLAND (Bow-River): Le député d'Halifax a fait une observation à la fois déloyale et injurieuse.

Je n'ai pas la pensée d'empêcher qui que ce soit de faire du commerce avec le monde entier. Je serais trop heureux que les pommes de terre cultivées par notre collègue prissent le chemin des Antilles.

M. ROBICHAUD: Avec ou sans subvention?

M. GARLAND (Bow-River): Sans subvention.

L'hon. M. MACLEAN: Est-ce que l'orateur prétend tenir ce discours pour renseigner la Chambre sur le sujet en discussion?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne sais pas pourquoi l'honorable membre est si dur d'entendement ce soir. Est-ce à cause de l'heure avancée?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne suis pas aussi dur d'entendement que vous paraissez le croire. Je suis assez dispos pour voir à travers votre jeu.

M. SHAW: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. MACLEAN: Je vous le dirai demain matin. Inutile de perdre le temps de la Chambre cette nuit.

M. SHAW: L'honorable député d'Halifax pense-t-il que quelqu'un a donné plus de renseignements au comité que le député de Bow-River (M. Garland)?

M. GARLAND (Bow-River): Le total des exportations en 1918 s'est élevé à $6,838,563; en 1919 il avait augmenté à $10,200,582. Il resta le même à peu près en 1920 mais il a augmenté légèrement en 1921 pour diminuer de presque trois millions de dollars en 1922. Voilà les exportations dont on nous a tant parlé. Si le ministre et le député d'Halifax veulent étudier ces tableaux résumant le commerce du Canada avec les Antilles, ils verront sans beaucoup de difficulté que notre commerce avec Cuba a beaucoup augmenté pendant ces années, tandis que notre commerce avec les Antilles depuis l'entrée en vigueur de ce magnifique traité a réellement diminué. De sorte que notre commerce est plus grand avec une île avec laquelle nous n'avons pas de communications subventionnées qu'avec les Antilles où font escale nos navires subventionnés.

M. DUFF: L'honorable député peut-il dire au comité comment les produits des Provinces maritimes parviennent à Cuba?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne tiens pas à répondre à cette question.

M. DUFF: Non, parce que vous ne pouvez pas y répondre.

M. GARLAND (Bow-River): Franchement, je ne le peux pas.

M. DUFF: Alors tout l'argument tombe à plat parce que la plupart des marchandises expédiées à Cuba passent par les navires de New-York, ce qui est bien différent de les envoyer directement de Saint-Jean ou d'Halifax.

M. GARLAND (Bow-River): Nous avons été de bonne humeur jusqu'à maintenant et j'espère que l'honorable député ne changera pas.

M. DUFF: Je suis de bonne humeur.

M. GARLAND (Bow-River): La plus grande partie du commerce d'importation et d'exportation avec les Antilles se fait encore par la voie des Etats-Unis.

M. BOIVIN: Et l'honorable député encourage-t-il ce système?

M. GARLAND (Bow-River): Non.

M. DUFF: Alors de quoi parlez-vous?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne consens pas à subventionner une ligne de steamers pour faire escale à des îles qui font avec nous un commerce moindre qu'une île ou nous n'envoyons pas de navires subventionnés. Un honorable député d'en face s'est efforcé de montrer qu'il n'y avait pas de concurrence entre la marine du Gouvernement et la ligne subventionnée, mais personne ne doute ici que cette concurrence existe. La Royal Mail Steam Packet Co., et la marine du Gouvernement s'en plaignent toutes les deux; elles ont protesté ensemble contre cette concurrence. Les navires canadiens qui font le service des Antilles prétendent qu'il y a assez de trafic pour la route du sud mais qu'il n'y a pas assez de trafic pour deux lignes par la route du nord pour justifier un double service. J'ai ici une déclaration de M. Teakle disant qu'il n'y a pas assez de trafic entre les Antilles et le Canada pour maintenir trois services distincts. Le ministre n'a pas appris au comité qu'on avait inauguré un nouveau service entre Montréal et les Antilles avec les navires du Pacifique-Canadien. Certainement le Pacifique-Canadien ne mettra pas en service des navires sur une ligne qui lui occasionnera des pertes. Différentes associations ont protesté contre cette subvention. Un honorable député a lu des résolutions de la National Marine Engineers' Association et j'ai ici des résolutions semblables de l'International Association of Machinists, du conseil des métiers et du Travail de Montréal, représentant 62 ou 63 conseils et d'autres associations protestant contre la continution de cette subvention. Je prétends que le temps est venu où l'on ne devrait pas demander au peuple de payer des profits, —car c'est à quoi cela équivaut,—à une compagnie de navires dont les propriétaires sont en Angleterre, dont les actionnaires sont en Angleterre, dont les capitaines et les matelots sont pour la plupart Anglais, tandis que nos

marins canadiens n'ont pas d'emploi comme le sait même l'honorable député de Lunenburg (M. Duff): Nous avons notre marine et l'on devrait cesser de payer cette subvention pour permettre à nos navires de faire une loyale concurrence à tout autre ligne. On devrait abroger le traité avec les Antilles parce qu'il n'est d'aucune utilité pour le Canada. J'ai examiné complètement la question et je crois avoir montré à la satisfaction du comité qu'il faut cesser cette subvention. Je propose donc que le crédit soit réduit de la somme de $300,000.

M. DUFF: Monsieur le président, l'honorable député a cité quelques paroles que j'ai prononcées à la Chambre en 1919 pour m'opposer aux subventions. Je dois dire en réponse que je n'ai jamais changé d'opinion sur le sujet.

Si le comité veut bien me le permettre je lui dirai que les voiliers dont j'ai la gérance font le service aux Antilles en concurrence avec les navires à vapeur de la Royal Mail Steam Packet Company et de la marine marchande de l'Etat. Les petits voiliers de la compagnie dont je suis l'administrateur transportent des produits canadiens à la Barbade et aux autres îles des Antilles et rapportent de la mélasse et autres denrées. Aussi je suis allé chez moi cette semaine et j'ai expédié la goélette *A. W. Chisholm* à la Trinité avec une cargaison de coton. Or, ces navires ne touchent aucune subvention de l'Etat; ils naviguent à nos frais et si nous sommes en perte, nous faisons la grimace et nous endurons. Je partage donc l'avis de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), à savoir que le Parlement ne devrait pas accorder de subventions s'il y a moyen de l'éviter. Mais un changement est survenu depuis que j'ai prononcé ce discours, en 1919, qui nous oblige à accorder cette subvention si nous voulons maintenir un service régulier entre le Canada et les Antilles. Voici ce qu'en est: Les navires de la Marine marchande du Canada naviguent de ce côté là maintenant et ils enlèvent à la Royal Mail Steam Packet Company une certaine quantité du trafic qu'elle devrait transporter. Mais, advenant le cas où le ministre du Commerce signerait un contrat avec une compagnie responsable, qui est en mesure de fournir de bons navires, je suis d'avis que d'ici à deux ou trois ans, le gouvernement canadien ne sera plus obligé d'accorder des subventions, car le volume du trafic sera suffisant pour permettre à la compagnie de se passer de cette assistance. Cependant, à l'heure qu'il est, du fait de la stupidité de quelqu'un, les navires de la Marine marchande du Canada font concurrence à la flotte de la Royal Mail Steam Packet Company, de sorte que les deux lignes sont exploitées à perte. Voilà pourquoi le parlement canadien est forcé de voter des subventions afin de maintenir un service régulier entre les Antilles et les ports des Provinces maritimes. Ce serait folie de discontinuer les subventions actuellement, étant donné que les expéditeurs des Provinces maritimes ne seraient plus en mesure d'expédier leurs produits sur les marchés des Antilles de sorte que nos cultivateurs et nos pêcheurs souffriraient énormément de cet état de choses. Voilà donc pourquoi, je soutiens qu'il est nécessaire de voter cette subvention,—et j'espère que le Parlement se rendra à ces raisons,—bien que je sois opposé en principe au système des subventions.

M. BOYS: A quelle date expirent les contrats existants?

L'hon. M. ROBB: Le contrat original a expiré il y a quatre ans passés; mais il fut renouvelé pour un autre terme de deux années.

M. BOYS: A quelle date prendra-t-il fin?

L'hon. M. ROBB: L'ancien gouvernement a demandé des soumissions au mois de septembre 1921. Une seule soumission fut reçue qu'exigeait 7½ p. 100 sur le capital placé dans l'entreprise. Nous avons refusé d'accepter cette soumission, et nous avons prolongé l'arrangement existant pour une autre période de deux années; le contrat prendra fin en 1924. Nous demandons actuellement de nouvelles soumissions.

M. BOYS: En fait, ce crédit est donc nécessaire afin de faire honneur aux obligations que nous avons prises par des contrats qui sont encore en vigueur?

M ROBB: Parfaitement.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Lunenburg laisse entendre que nous ne pouvons discontinuer ce service subventionné parce que notre commerce en souffrirait. Or, je soutiens respectueusement, monsieur le président, que nous ne manquons pas de navires qui pourraient être affectés à ce service sans compter que mon honorable ami pourrait profiter de l'occasion pour augmenter le volume du trafic que transportent ses propres navires.

M. DUFF: De quoi parlez-vous? Mes navires sont des voiliers.

M. GARLAND (Bow-River): Certainement; mais ils peuvent transporter des cargaisons?

M. DUFF: Oui; mais les navires à vapeur subventionnés sont destinés au transport des passagers et des courriers.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'intéresse guère aux passagers canadiens à destination des Antilles. Ce sont des touristes et non de gens d'affaires.

M DUFF: Qu'est-ce qu'en sait l'honorable député?

M GARLAND (Bow-River): En conversant avec une dame l'autre jour, elle m'annonça qu'elle avait l'intention d'aller faire un voyage aux Antilles. Et moi de lui dire: "J'espère que vous voyagerez à bord d'un navire de la Marine marchande du Canada ou de la Royal Mail Steam Packet Company, car j'aimerais à vous entendre raconter votre voyage à votre retour." Mais la dame répondit: Ah non! Personne ne tient à faire le voyage aux Antilles à bord de ces vieux navires qui sont très lents: Je m'embarquerai à New-York." Et je suis convaincu que c'est là l'opinion de la plupart des hommes d'affaires.

M. DUFF: Les honorables députés tant de la gauche que de la droite, qui sont quelque peu au fait de la situation, doivent rire sous cape. J'apprendrai à mon honorable ami que tous les passagers de première classe qui s'embarquent à Halifax ou à Saint-Jean à bord des paquebots de la Royal Steam Packet Company, sont des hommes d'affaires ou des voyageurs de commerce. L'honorable député ignore ce fait sans quoi il ne parlerait pas ainsi Pour quelle raison tous ces hommes d'affaires voyagent-ils à bord de ces navires si lents? Pour cette raison, les navires font escale aux Bermudes et à d'autres ports, et pendant le déchargement de la cargaison un homme a le temps d'aller à terre pour s'y occuper d'affaires. Voilà pourquoi les passagers sont non pas des gens riches et qui ont des loisirs, mais de hommes d'affaires. Je tiendrais que l'honorable député se mit au courant des faits plutôt que de parler à tort et à travers comme il se le permet.

L'hon. M. BAXTER: Nous entrevoyons tous ce que va être le résultat du vote: la subvention proposée par le ministère sera sans doute votée, nous pouvons rester ici jusqu'à trois heures du matin sans nous attendre à nous voir plus avancés. On a dit, à l'encontre de la subvention, à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Ceux qui y sont favorables vont voter dans ce sens et ceux qui s'y opposent auront l'avantage de pouvoir dire au peuple qu'ils l'ont condamnée tant par leur discours que par leur vote. Ne ferions-nous pas mieux de procéder à la prise du vote que continuer une discussion sans espoir qu'un seul député puisse réussir à en convaincre un autre sur aucun point?

M. IRVINE: L'honorable député est-il disposé à appliquer le même principe à toutes les autres questions? Dans l'affirmative, nous ferions tout aussi bien de s'en aller chez nous.

Quelques VOIX: Ce serait une excellente idée.

L'hon. M. BAXTER: Non, seulement à la question qui est maintenant à l'étude.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre a déclaré, il y a un instant, en réponse à une question du député de Simcoe-Sud (M. Boys), que l'entreprise était déjà adjugée et qu'il fallait, par conséquent, voter l'argent. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROBB: Il fut conclu un marché il y a une couple d'années, mais tous ces marchés qui reposent sur des subventions contiennent un article d'après lequel leur exécution dépend d'un vote du Parlement; si le Parlement ne vote pas les fonds, le marché se trouve annulé. Cependant, le Canada s'oblige de maintenir ce contrat jusqu'au mois de mars 1924. Il n'y est pas seul partie, les Antilles anglaises y sont aussi concernées. Nous tâchons de remplir les devoirs que le contrat nous assigne. Si mes honorables amis tiennent à pérorer toute la nuit, qu'ils le fassent. J'ai l'expérience de ce procédé, et d'accord en cela avec le député de la ville de Saint-Jean (M. Baxter), je trouve qu'il ne peut être profitable. Je n'ai jamais favorisé pareille tactique quand j'étais whip de l'opposition. Que mes honorables amis déclarent franchement qu'ils ne veulent pas prendre le vote ce soir et nous pourrons lever la séance, mais nous sommes capables comme eux de rester ici jusqu'au mois d'août. Je n'ai pas d'objection à ce que cette séance se prolonge quelque peu, s'ils sont prêts à voter après un débat raisonnable sur la proposition d'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): Nous tâchons d'agir consciencieusement et avec prudence. Certains d'entre nous ont étudié cette question de près, et nous voulons faire notre devoir tel que nous le comprenons. Personne n'a l'intention de retarder injustement les délibérations, on a eu tort d'insinuer que tel fût l'intention de quelques-uns.

L'hon. M. ROBB: Cette déclaration me fait plaisir.

M. SHAW: L'honorable ministre m'a paru dire que nos obligations par rapport à ce crédit représentent $340,000.

L'hon. M. ROBB: C'est $340,600.

M. SHAW: Quel qu'en soit le chiffre, l'honorable ministre voudrait-il énoncer en quel-

ques mots les véritables conditions du contrat intervenu entre cette compagnie et le Gouvernement, et en vertu duquel ces engagements ont été pris? Je voudrais obtenir des détails sur la nature du service à être effectué, sur le tonnage des navires à être employés, s'il est prévu un tonnage, ou savoir si le Gouvernement s'est contenté de dire à la compagnie: Vous ferez un service bi-mensuel avec les navires que vous avez, et nous vous paierons $340,000.

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'a fait le Gouvernement, et c'est ce qu'il pouvait faire de mieux à cette époque. Celui qui l'a précédé avait demandé des soumissions afin d'obtenir un meilleur service, mais celle qu'on lui a dressée n'était pas satisfaisante. Nous avons considéré qu'une base de 7½ p. 100 sur le capital engagé était trop incertaine; nous sommes donc convenus avec la compagnie qu'elle continuerait le service qui avait existé depuis plusieurs années, et nous lui avons accordé la même subvention.

M. IRVINE: Je ne ferai pas de discours. J'avais recueilli beaucoup de renseignements dont je voulais faire part au comité, mais l'honorable député de Saint-Jean et ceux qui siègent en face de moi m'ayant assuré qu'ils n'écouteraient plus rien, j'ai pris le parti de garder ces renseignements pour moi. L'honorable ministre m'a paru dire qu'il croyait à propos de subventionner une ligne rivale afin de créer une concurrence qui eût pour effet de réduire les frais de transport de marchandises que le public canadien est appelé à payer.

L'hon. M. ROBB: J'espère que mon honorable ami n'a pas compris que je tenais un tel langage; je ne me rappelle pas avoir fait cette assertion.

M. IRVINE: Je pensais bien que le ministre ne s'en souvenait pas, mais je suis très certain qu'il a dit cela.

L'hon. M. ROBB: Le hansard le démontrera.

M. IRVINE: Oui, je crois qu'il établira que le ministre a fait cette assertion.

M. NEILL: Il y a deux sujets que je désire mentionner avant que la question soit mise aux voix. Un député de la droite a émis l'idée que si le Gouvernement retirait ses bateaux et maintenait ce service,—autrement dit s'il accordait un monopole à la Royal Mail Line,—en très peu de temps, les bénéfices de celle-ci seraient tels qu'elle n'aurait plus besoin d'une subvention. Je voudrais demander au comité s'il a jamais été constaté dans les annales du pays qu'une compagnie de navigation avait cessé de solliciter une subvention ou d'en recevoir une. S'est-il présenté une situation où une compagnie serait venue dire qu'elle n'avait plus besoin d'aide? Non, elles en ont toujours demandé et toujours obtenu.

Cette question offre un autre aspect. Le ministre dit que lorsqu'il a annoncé l'adjudication de ces entreprises, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. Si nous faisons cesser la concurrence des vaisseaux de l'Etat, et si nous accordons pour ainsi dire un monopole à la Royal Mail Packet Line, ce ne sera pas une somme de $340,000 qu'elle demandera dans deux ans, mais de cinq à six cent milles dollars; car elle tirera impudemment parti du fait qu'elle n'a pas de rivale. On ne saurait obtenir en une semaine ou deux une compagnie de navigation qui lui ferait concurrence. La compagnie qui jouit d'un monopole vous tient à la gorge. J'ai connu cela dans l'Ouest. Lorsque le marché est à la veille de prendre fin, les gens que cette ligne dessert désirent naturellement beaucoup le voir renouveler, et la compagnie qui a joui d'un monopole, sachant qu'elle a éloigné les concurrents, se met à l'œuvre et tient la dragée haute au Gouvernement. Nous perdrions peut-être de l'argent en maintenant le service de la Marine marchande là-bas, mais nous l'économiserions d'un autre côté en mettant fin à un monopole, et c'est ce qui aurait nécessairement lieu s'il n'y avait pas de concurrence.

Quant au vote, voici tout ce que j'ai à dire: il est hors de doute que le Parlement devra accorder l'argent, vu que le Gouvernement a passé un marché; et à en juger par le nombre des députés présents, le Gouvernement l'emportera. Je l'espère, car je me rends compte qu'il lui faut observer ce marché. Je crois cependant que ce système de subventions dans tout le Canada demande d'être scruté à fond, et je ne crois pas que nous ayons perdu notre temps en le discutant ce soir. Je me propose d'appuyer l'amendement du député de Bow-River, non pas que je sois d'avis de supprimer le crédit, mais pour témoigner ma sympathie envers lui et envers ceux qui l'appuient, vu l'idée qui a été lancée de l'autre côté de la Chambre que des motifs répréhensibles les animent, comme s'ils n'avaient pas le droit d'agir comme ils font, si cela leur plait.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas que le comité se figure que les membres de notre groupe proposent cet amendement par esprit de rancune ou parce que nous ne reconnaissons pas l'inviolabilité des marchés. Je prétends que nous protestons au nom de la population canadienne que nous avons mission de représenter ici contre la passation par le Gouvernement du pays de marchés qui obli-

gent les membres de cette Chambre à accorder plus tard des fonds.

(L'amendement est repoussé.)

Le crédit est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à une heure et dix minutes, vendredi matin.

Vendredi, 1er juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TERRES FEDERALES

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des terres fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1908, et de décréter que l'estimation originelle de l'inspecteur des homesteads peut être revisée au besoin; d'autoriser l'adjudication des deuxièmes homesteads aux colons d'un district déterminé embrassant les parties sur des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; de décréter de nouvelles dispositions touchant la délivrance de titres au cas du décès ou de l'aliénation mentale d'un concessionnaire, les sections réservées aux terres scolaires et les permis de coupe de bois sur les terres fédérales; et que le Gouverneur en conseil pourra accorder des gratifications n'excédant pas deux cent quarante dollars comptant en paiement des réclamations des métis à la suite de l'extinction des titres indiens.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOTS DE RAPPORTS

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, je désire revenir au tableau des motions.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le relevé demandé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), des profits et dépenses des navires de la Marine marchande canadienne; aussi un état demandé par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), concernant la Marine marchande canadienne; les pièces demandées par l'honorable député de Toronto-Nord, relativement à la vente du

suburbain de Toronto; aussi les pièces demandées par l'honorable député de Toronto-Nord, et se rapportant à l'achat de propriétés par le National-Canadien, à l'angle des rues King et Yonge, Toronto.

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

L'hon. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale) présente le second rapport du comité du remaniement de la carte électorale, ainsi formulé:

Le comité auquel a été référé le bill (n° 15), loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, présente alors le second rapport dudit comité, ainsi conçu:

Votre comité, conformément à la résolution adoptée à sa réunion du 31 mai dernier, demande qu'il lui soit permis de faire imprimer son compte rendu de jour en jour pour l'usage de ses membres et de la Chambre, quand il le jugera opportun.

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que l'adoption de ce rapport soit ratifiée.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas que la motion propose que le rapport soit imprimé. La motion ne demande que la ratification de l'adoption de ce rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Tel que je le comprends, le rapport demande qu'il soit permis au comité de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations, lorsqu'il le désirera. Dans ces conditions, je ne m'y oppose pas.

M. l'ORATEUR: Je crois que cela est conforme au rapport qui a été déposé.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE MOTION PAR M. CARROLL.

M. CARROLL: Je désire donner avis que mardi prochain je proposerai la 2e lecture du projet de loi. . .

M. l'ORATEUR: Il faudra que l'honorable député donne avis de sa motion par écrit, ou qu'il attende que nous soyons rendus à l'ordre du jour.

LE PORT DE TROIS-RIVIERES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme demain en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du port de Trois-Rivières, province de Québec, et de décréter:—

1. Que les Commissaires nommés en vertu de la présente loi seront constitués en corporation sous le nom de "Commissaire du port des Trois-Rivières".

2. Que les limites du port soient définies; que les commissaires du port, un maître du port, un sous-maître du port et autres fonctionnaires soient nommés; que des règles et règlements et un tarif de péages et redevances soient établis.

3. Que la juridiction des commissaires soit définie, ainsi que leurs pouvoirs sur l'expropriation de ter-

rains, l'imposition de règlements, l'encaissement de loyers, et l'emprunt d'argent.

4. Que les commissaires dépenseront les deniers perçus, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires d'entretien du port, en améliorations du port et de ses dépendances, d'après des plans que le ministre approuvera.

5. Que des règlements soient établis quant à la saisie, aux peines et à leur application, et à l'administration générale du port.

L'hon. M. LAPOINTE: Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé du sujet général de cette résolution, la recommande à l'étude du comité.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DES PENSIONS

M. MARTELL: Je désirerais appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche publiée en date du 31 mai, 1923, dans l'*Ottawa Evening Journal,* laquelle se lit comme suit:

Victoria, C.-A., 30 mai.—Une résolution proposée par le très rév. Dr Schofield, évêque de Columbia, et appuyée par l'échevin E. W. Woodward, secrétaire du conseil des artisans et des ouvriers, demandant au gouvernement fédéral d'abolir la commission des pensions, a été adoptée hier soir à une assemblée de 300 citoyens. H. D. Twigg, commandant de la légion canadienne ici, a cité certains cas individuels de prétendues sévérités excessives de la part de la commission, et il a examiné le récent rapport de la commission royale qui a enquêté dernièrement les actes de la commission en question.

Or, monsieur l'Orateur, je puis dire, en ce qui concerne ma question, que j'ai l'honneur de connaître personnellement le très révérend Dr Schofield, gradué à mon propre alma mater, et recteur, durant plusieurs années, de Christ Chuch dans la ville de Sydney, et évêque de l'église Anglicane, ou église d'Angleterre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de ne pas faire de commentaires, mais de poser sa question tout simplement

M. MARTELL: Il me faudrait probablement la faire précéder de quelques observations. Mais, naturellement, cela m'est interdit maintenant.

J'ai le plus profond respect pour les opinions de l'évêque Schofield et je tiens à dire à l'honneur d l'église anglicane dans la province de la Nouvelle-Ecosse que nous formons un quart de la population de la province. (Exclamations.) Le Gouvernement va-t-il passer outre à une résolution proposée dans le Dominion du Canada par un ministre de l'Eglise d'Angleterre?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est avec plaisir que le Gouvernement prendra cette résolution en considération.

LA CANADA COLONIZATION ASSOCIATION

M. WOODSWORTH: J'ai fait inscrire au Feuilleton une question relative à la réorganisation de la Canada Colonization Association. Un article paru dans les journaux dit que les compagnies de chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien seront représentées dans la nouvelle société et que chacune de ces compagnies y versera la somme de $100,000 par année pendant cinq ans. Je veux savoir si le Gouvernement a connaissance de cet arrangement et s'il trouve bien que le National-Canadien soit représenté dans cette association, aussi que les chemins de fer Nationaux payent une subvention à une société qui lui est étrangère?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration): J'ai vu cette nouvelle dans la presse et j'ai discuté la question de la coopération projetée des deux compagnies de chemin de fer en matière d'immigration. Il y a eu des entretiens officieux entre mon département et la compagnie du chemin de fer pour empêcher toute répétition inutile dans le service d'immigration sur le continent européen, particulièrement dans les pays scandinaves et en Grande-Bretagne. Nous discutons ces questions depuis assez longtemps; la dernière réunion à ce sujet aura lieu dans les premiers jours de juin; mais jusqu'ici nous ne sommes pas arrivés à un arrangement définitif. En ce qui concerne la Canada Colonization Co., je puis dire que le vice-président M. Brown, a fait valoir les avantages de la réorganisation projetée; je ne saurais dire où en sont les négociations en ce moment. Toutefois dès que les pourparlers seront définitivement terminés à ce sujet, comme au sujet de la présente question, je me ferai un plaisir d'en communiquer tous les détails à la Chambre.

LES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. M. MANION: Le ministre du Rétablissement civil des soldats voudra-t-il nous dire s'il a l'intention de saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions pour donner suite aux conclusions du rapport de la commission Ralston?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des Soldats): Le projet de résolution à cette fin est déjà inscrit au Feuilleton. De toute façon la Chambre ne pourra pas en être saisie avant mardi prochain puisque nous ajournons jusqu'à cette date. Nous y verrons la semaine prochaine.

L'hon. M. MANION: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous en avertir deux ou trois jours à l'avance. Il y a des changements importants et un grand nombre de députés veulent prendre part à la discussion.

L'hon. M. BELAND: Le projet de résolution sera d'abord présenté en comité général et le projet de loi devrait être déposé dans les deux ou trois jours suivants. Les honorables membres seront avertis à temps. Le projet de loi sera plus substantiel que le projet de résolution.

L'hon. M. MANION: Je sais que le ministre veut déposer ce projet le plus tôt possible. Voilà déjà longtemps, en effet, que la commission a soumis son rapport et il y a pas mal d'agitation parmi les soldats qui veulent y voir donner suite immédiatement. D'après le rapport il y a eu des injustices qu'on devrait faire disparaître sans tarder.

L'hon. M. BELAND: Nous avons exprimé notre intention d'y donner suite.

L'hon. M. MANION: Intention,—oui.

L'hon. M. BELAND: Et le projet de résolution est déjà inscrit au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Pour gagner du temps l'honorable membre voudrait peut-être proposer son projet de résolution immédiatement?

L'hon. M. BELAND: Oui. A propos du présent projet de résolution j'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de son objet et qu'il en recommande l'examen à la Chambre. Je propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité général pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919, et les lois modificatrices, et de décréter:

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires rendus pendant et après la guerre, lesquelles auront rétroactivité au 1er septembre 1919; et que tous les cas où une pension a été refusée, réduite, discontinuée ou dépréciée parce que ces dispositions ne se trouvaient pas dans la loi des pensions, pourront être revisés par la Commission des pensions; et qu'après avoir été revisée, une pension pourra être accordée, augmentée ou continuée à dater du ou des jours où elle aurait été accordée, augmentée ou continuée si ces dispositions avaient existé lorsque le refus, la réduction, l'interruption ou la dépréciation devint effective.

2. Que sur proposition du ministre de la Justice le Gouverneur en conseil pourra nommer une commission de revision de district pour chacun des neuf districts du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et une commission fédérale d'appel pour le Canada, pour reviser les appels des décisions de la Commission des pensions; et que des dispositions soient établies pour la tenure d'office et les qualifications des membres de ces commissions et pour le paiement de leurs rémunérations ou appointements sur les fonds inaffectés du Fonds consolidé du revenu.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire les règlements et règles nécessaires à l'application de la loi proposée.

[L'hon. M. Béland.]

(La motion est adoptée.)

M. SHAW: A-t-on l'intention de publier le rapport final de la commission Ralston pour l'information des députés?

L'hon. M. BELAND: On n'a pas encore reçu le rapport final. Mon honorable collègue veut parler, je suppose, du deuxième rapport.

M. SHAW: Oui.

L'hon. M. BELAND: La Chambre a ordonné il y a environ dix jours l'impression de cinq cents exemplaires en anglais et de trois cents en français. Je ne sais pas s'ils sont imprimés, mais il est probable qu'on les distribuera aussitôt qu'ils le seront.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS AVEC LA RUSSIE

M. WOODSWORTH: Les dépêches d'Angleterre nous annoncent que la tournure qu'ont pris depuis quelques jours les pourparlers entre lord Curzon et les soviets cause beaucoup d'inquiétude.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il a déjà pris la parole sur l'ordre du jour.

M. WOODSWORTH: C'est un autre sujet.

M. l'ORATEUR: Cela peut se faire avec l'autorisation de la Chambre, mais on n'a pas l'habitude de laisser un député prendre la parole deux fois sur l'ordre du jour.

M. WOODSWORTH: Je pourrai peut-être poser une question. Les journaux indiquent que les pourparlers entre lord Curzon et la République des soviets ont pris une tournure assez grave.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut fort bien remettre son interpellation à une autre séance. Je le prierai de vouloir bien faire inscrire une question au Feuilleton selon la méthode régulière. Il a déjà posé une question à l'appel de l'ordre du jour. La coutume veut qu'on ne puisse faire qu'une interpellation et il faut qu'il s'agisse d'une question d'importance publique. D'après les autorités, seuls les chefs de groupes peuvent faire plus d'une interpellation. Je dois suivre les traditions du Parlement.

M. WOODSWORTH: Je ne prétends pas que nous sommes tout à fait sur le même pied que les autres groupes de la Chambre, mais nous sommes deux députés ici qui ne pouvons pas interpeller par la voix d'un chef

de groupe et je crois que nous devrions avoir le droit d'adresser la parole de cette façon. Je soumets la chose au président; certes je n'insiste pas mais il me semble que c'est tout à fait conforme aux traditions du parlement britannique de laisser un député poser plus qu'une question.

M. l'ORATEUR: La question a été soulevée plusieurs fois depuis l'inauguration de ce Parlement de même qu'auparavant. Si l'honorable député veut consulter Bourinot, il verra qu'avant l'appel de l'ordre du jour, seules les questions d'importance publique peuvent être soulevées en vue d'avoir une réponse du Gouvernement. Bourinot dit qu'il faut absolument qu'il s'agisse d'une question d'importance publique et un député ne doit prendre la parole qu'une seule fois, sans quoi la séance entière serait consacrée aux interpellations. Toutefois, l'honorable député m'a fait remarquer qu'il y avait un quatrième parti, et en considération de cela, j'autoriserai l'interpellation. Je regrette d'avoir ignoré la chose.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur est très aimable. J'estime qu'il s'agit bien d'une question d'importance publique. Voilà plusieurs semaines que les rumeurs vont leur train et que nous lisons des dépêches nous apprenant que des pourparlers sont en cours. J'ai cru comprendre que le Gouvernement est tenu journellement au courant de ce qui se passe et, étant donné l'importance du sujet, le Gouvernement pourrait peut-être nous exposer la situation exacte et nous dire si oui ou non, on doit craindre une rupture entre ces deux grands pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde le sujet particulier auquel mon honorable ami a fait allusion, je puis lui affirmer que les renseignements reçus par le Gouvernement sur les affaires d'Europe sont, en général, donnés, tout d'abord, à la presse. Rien de ce que nous avons reçu depuis un jour ou deux ne pourrait nous éclairer plus que les nouvelles publiées par les journaux. Ces rumeurs sont assez semblables aux rumeurs qui circulent de temps en temps au sujet des affaires européennes. Nous pouvons supposer que la situation est encore très incertaine, mais le Gouvernement n'en sait pas davantage.

AMENDEMENT A LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

M. CARROLL: J'aurais dû donner avis auparavant, mais je désire maintenant donner avis...

M. l'ORATEUR: Par écrit?

M. CARROLL: Non. Mardi prochain, à trois heures, ou aussitôt après qu'on m'en accordera le privilège, je présenterai une motion demandant la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 186), tendant à modifier la loi de l'industrie laitière de 1914.

L'OLEOMARGARINE

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que les membres du Parlement ont reçu des circulaires et des lettres tendant à les influencer, ou à les préjuger contre la fabrication ou l'importation au pays de l'oléomargarine. La communication est anonyme, mais elle se trouve dans une enveloppe portant l'écusson du département de l'Agriculture. Le Gouvernement approuve-t-il une campagne de ce genre et a-t-il l'intention de combattre la loi permettant la fabrication et l'importation de l'oléomargarine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis déclarer immédiatement que le Gouvernement n'approuve nullement une campagne de ce genre.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PROROGEANT LA LOI CALDER SUR LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de proroger d'un an l'application de la loi de retraite des fonctionnaires, chap. 67 des Statuts de 1920, modifié par le chapitre 49 des Statuts de 1921 et par le chapitre 39 des Statuts de 1922.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. FIELDING: Cette résolution peut difficilement trouver des adversaires. De temps à autre on soulève la question de savoir si nous devrions avoir une loi générale de pensions. En attendant que cette question soit décidée, je crois que nous serons tous d'avis que ce que nous appelons la loi Calder, du nom de celui qui l'a présentée il y a quelques années, et dont l'application expire le 31 juillet prochain, devrait être prolongée d'une autre année afin de permettre au Gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter une loi générale de retraite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je partage l'avis du ministre quant aux avantages de cette loi C'est une des nombreuses lois qui ont été fort critiquées, mais qui sont réellement nécessaires. Le ministre peut-il nous informer quant au nombre d'employés des deux sexes qui ont pris leur retraite sous le régime de cette loi, au cours du dernier exercice?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le procurerai à mon très honorable ami lors de la 3e lecture.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait peut-être faire préparer un état montrant les noms et les montants accordés. Quant au principe consacré, la loi s'explique d'elle-même.

L'hon. M. FIELDING: Les noms sont très nombreux, des centaines certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: En un an?

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas en un an.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai demandé les chiffres que d'une année.

L'hon. M. FIELDING: Je donnerai tous les renseignements possibles en proposant la 3e lecture.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils sont très peu nombreux, je pense. Le Gouvernement est-il d'avis qu'il serait sage de prolonger la loi, tout simplement.

L'hon. M. FIELDING: En général?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, puis quand nous aurons une nouvelle loi de retraite, elle peut contenir un article abrogeant celle-ci. J'avoue ne pas comprendre pour quelle raison on proroge cette loi d'année en année. Je sais qu'on a agi de cette manière auparavant, mais pourquoi, je l'ignore.

L'hon. M. FIELDING: Les ministres, probablement ceux des deux gouvernements, ont toujours eu l'idée de présenter une loi générale de la pension et de la retraite. Je ne puis me prononcer au nom de mes collègues, mais, pour ma part, j'ai souvent répété que cette loi était nécessaire.

J'espère qu'à une prochaine session on sera d'accord pour adopter une loi à cet effet, quoique je ne veuille pas m'engager définitivement. La loi actuelle est renouvelée d'année en année, toujours dans l'espoir de déposer un projet général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suggère au ministre de modifier son bill en comité, de manière que si un nouveau projet n'est pas présenté l'année prochaine il n'aura pas a renouveler le bill Calder. Ce dernier est sans doute très utile. Lorsque le ministre déposera un nouveau projet de retraite il n'aura qu'à y introduire une disposition rapportant le bill Calder.

L'hon. M. FIELDING: Celui que je dépose a le même effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon plan coûterait moins cher.

[Le très hon. M. Meighen.]

(Rapport est fait du projet de résolution.)

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre pour la seconde lecture du projet de résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Auparavant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre des Finances de nous apporter les renseignements désirés avant la 3e lecture du bill. Il n'aurait pas le temps matériel de lire sa déclaration en 3e lecture.

L'hon. M. FIELDING: Je prendrai les mesures nécessaires pour que notre collègue reçoive personnellement les renseignements demandés.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (bill n° 191) tendant à modifier la loi sur la retraite des membres du service public.

Cette motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre pour la 2e lecture du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'opposerai pas à ce que la 2e lecture ait lieu séance tenante, mais je désire qu'on nous apporte les renseignements demandés dans la discussion des articles.

L'hon. M. FIELDING: Je devrai ajourner la 2e lecture, car suivant le règlement la discussion des articles suit immédiatement la 2e lecture. J'apporterai les renseignements pour la 2e lecture.

M. l'ORATEUR: La 2e lecture est renvoyée à la prochaine séance.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN (N.-B.) A QUEBEC

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose à la Chambre de passer à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Décide que les dispositions du chapitre 12 des Statuts de 1921 soient modifiés pour étendre les délais de construction de la ligne ferrée de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, entre Centreville, comté de Carleton, Andover, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick, du 31 décembre 1923 au 31 décembre 1925.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi cette résolution est-elle nécessaire?

L'hon. M. GRAHAM: Il est question d'une subvention. On m'a avisé que vu que ce projet prévoit le payement d'une subvention à l'achèvement des travaux une résolution est nécessaire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre devrait nous dire où en sont les travaux. Quelle partie de la ligne est déjà construite et combien de milles restent à construire?

L'hon. M. GRAHAM: Le parcours de la ligne comprend 26 milles où il n'y a aucuns travaux de faits. Cette partie de la ligne, ou plutôt toute la ligne devait être construite aux termes d'une convention passée en 1916 entre le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral.

En 1919, une loi fut adoptée pour étendre les délais de construction jusqu'en 1921, et cette année-là une nouvelle loi vint prolonger les délais jusqu'en 1923. Le projet actuel vous demande de les prolonger encore jusqu'en 1925. Dans le fait, aucuns travaux n'ont été commencés sur ce parcours de 26 milles.

Le gouvernement et le public du Nouveau-Brunswick sont très désireux d'obtenir un nouveau délai de deux ans. S'il s'agissait de renouveler une charte, il faudrait s'adresser au comité parlementaire des chemins de fer. Mais il s'agit présentement de renouveler une subvention; nous avons adopté la procédure qui a déjà été suivi à deux reprises.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la situation de la compagnie propriétaire? La ligne est-elle passée à la province?

L'hon. M. GRAHAM: La ligne de Saint-Jean appartient à la province, mais elle est exploitée par le réseau de l'Etat en vertu d'une convention. La province acquitte les frais permanents et les chemins de fer nationaux se chargent des frais d'exploitation. Je suis au regret d'avouer qu'il n'y a pas de bénéfices.

L'hon. M. BAXTER: Nous sommes en présence d'une compagnie fictive: la ligne appartient à la province. Elle est nominalement la propriété de la compagnie, mais c'est la province qui est en cause.

L'hon. M. MARCIL: Donne-t-il des profits?

L'hon. M. BAXTER: Y a-t-il un chemin de fer qui donne des profits? Je voudrais avoir si possible de plus amples renseignements sur cette question. On s'est servi pendant quelque temps du moyen dont a parlé le ministre, c'est-à-dire qu'on a prorogé la charte par législation provinciale et la subvention par législation fédérale. Le ministre a-t-il reçu des autorités provinciales une proposition claire et complète au sujet de l'achèvement de cette partie de la voie dont on a tant besoin? Ou bien toute l'affaire se trouve-t-elle dans l'état incertain dont parle le ministre en attendant l'aurore de quelque heureux jour où le travail sera entrepris sérieusement? Je n'entrerai pas dans une discussion de ce qu'on a considéré en Chambre comme le tracé de la voie du chemin de fer Transcontinental à travers le Nouveau-Brunswick. Le passage du Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick est un fait accompli. La province s'est chargée de la construction du chemin de fer Valley parce que cette ligne était nécessaire pour faire le service que beaucoup d'entre nous pensaient que le Transcontinental aurait dû entreprendre. Malheureusement le Transcontinental a été réuni depuis Grand-Falls à Moncton par une ligne presque droite à travers un territoire qui ne produira jamais beaucoup de trafic et la vallée du Saint-Jean a été ignorée par tous les gouvernements depuis la Confédération. On a construit l'Intercolonial à l'époque de la Confédération à l'extrémité nord-est de la province par crainte de complications militaires. Pour un motif inconnu le Transcontinental a été dirigé sur Moncton, comme s'il était possible d'y créer un port d'hiver, et on a laissé sans autre service que la ligne purement locale du Pacifique-Canadien, la route de la vallée du Saint-Jean une des plus fertiles régions de la province qui a besoin de toutes les communications possibles. Le parcours auquel s'applique cette résolution permettra au chemin de fer de la vallée du Saint-Jean de se raccorder à un point du Transcontinental qui pourra utiliser le chemin de fer de Saint-Jean dans toute sa longueur au lieu de s'arrêter à mi-chemin à Fredericton comme c'est le cas actuel et d'utiliser la ligne entre Fredericton et Saint-Jean. Malgré que nous ne désirons pas, autant que possible, augmenter la dette publique, le Gouvernement,—ou je suppose l'administration actuelle des chemins de fer, —ferait bien d'étudier sérieusement le projet d'enlever à la province du Nouveau-Brunswick le fardeau dont elle a dû se charger parce qu'on n'avait pas pourvu autrement à ce parcours absolument nécessaire. Si on complétait cette ligne pour la joindre au réseau du Gouvernement, la province serait debarrassée de ce fardeau. En outre, il serait beaucoup plus facile d'atteindre le port de Saint-Jean et celui d'Halifax avec des marchandises de l'Ouest parce que les pentes sont plus douces et parce que la distance de Moncton à Saint-Jean n'est pas plus longue, si même elle est aussi longue, que de Montréal à Portland (Maine). C'est une question très importante pour nous dans les Provinces maritimes. Je constate que dans quelques journaux publiés pas très loin d'Ottawa, on nous rappelle très souvent que les Provinces maritimes ne devraient pas demander des abaissement de tarifs ou de nouvelles

facilités de chemins de fer. Nous devrions apparemment nous montrer de "bons petits garçons" et nous contenter des conditions existantes. Mais, nous inspirant d'autres exemples dans cette Chambre, nous nous proposons de réitérer nos demandes aussi fréquemment que nous pourrons trouver l'occasion de le faire. Peut-être que l'importunité renouvelée pourra avoir un jour sur un gouvernement l'effet qu'elle a eu sur une certaine personne dont la réputation est pire que celle du gouvernement actuel ou d'aucun autre dans le passé. Parlant sérieusement, le million ou le million et demi que coûtera cette voie ne sera pas un fardeau pour le réseau des chemins de fer nationaux, mais cette dépense supprimera une charge dont souffrent aujourd'hui à la fois la province et le Dominion. C'est un moyen de rendre le réseau profitable et d'améliorer ses facilités et par dessus tout d'utiliser un port du Dominion au lieu de le négliger au profit d'un port étranger.

L'hon. M. GRAHAM: Autant que nous le sachions, il n'y a pas eu de proposition définitive récente pour la construction de ces 26 milles, bien que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ait envoyé une lettre urgente pour demander de proroger la loi pour deux autres années dans l'espoir d'arriver à quelque arrangement avant l'expiration de ce délai.

L'hon. M. BAXTER: Comme il ne s'agit pas d'une compagnie particulière qui cherche à prolonger sa charte de temps en temps, mais réellement d'une province, pourquoi ne pas rédiger une loi de telle façon qu'elle permettra toujours à la province de s'en prévaloir.

Pour quelle raison limiter la prorogation à deux ans; pourquoi ne pas la rendre indéfinie?

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que les autorités provinciales elles-mêmes renouvelleront la charte de cette compagnie tous les deux ans.

L'hon. M. BAXTER: Il serait préférable de la renouveler pour une période indéfinie.

L'hon. M. GRAHAM: Du moment que la subvention se prorogera en même temps que la charte, c'est très bien. D'après la loi des chemins de fer aucune charte ne peut être prorogée pour plus de deux ans, excepté, par une loi spéciale, mais la subvention suit généralement la prorogation.

L'hon. M. BAXTER: Mais, le ministre se rend compte qu'il ne s'agit pas d'une compagnie privée. Bien que l'entreprise soit désignée sous le nom de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Québec, en réalité elle est sous la direction du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et il serait peut-être préférable d'appeler les choses par leurs noms.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne pouvez faire cela.

L'hon. M. BAXTER: Pour quelle raison oblige-t-on la province du Nouveau-Brunswick à s'adresser tous les deux ans au parlement fédéral afin d'obtenir une prorogation de délai au sujet de cette subvention? Ou encore, pourquoi les obliger à recommencer chaque année cette comédie d'une loi ayant pour objet de prolonger le temps durant lequel ce chemin de fer pourra être prorogé? Pour quelle raison le Parlement ne passe-t-il pas une loi décrétant que le Gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick pourra terminer la construction de ce chemin de fer lorsqu'il le jugera à propos et que dans ce cas le gouvernement fédéral lui versera le montant des subventions promises?

Pourquoi irions-nous encombrer nos statuts, tous les deux ans, de textes de lois qui ne sont qu'une comédie dans laquelle un gouvernement traite avec un autre, et non pas avec une compagnie particulière essayant de sauvegarder peut-être illégalement des droits que d'autres capitalistes voudraient bien s'arroger?

L'hon. M. GRAHAM: Au point de vue strict de la loi, nous traitons avec une compagnie particulière, bien que la province du Nouveau-Brunswick, je le présume, possède la majorité des actions.

L'hon. M. BAXTER: C'est bien cela.

L'hon. M. GRAHAM: Cette compagnie, avec le consentement des autorités provinciales du Nouveau-Brunswick, pourrait transporter ses droits à quelque autre compagnie.

L'hon. M. BAXTER: Mais, non pas sans avoir obtenu au préalable le consentement du gouvernement provincial.

L'hon. M. GRAHAM: Cependant, elle n'aurait pas besoin du consentement du gouvernement fédéral. Et, dans ce cas, nous prolongerions éternellement l'octroi d'une subvention au bénéfice d'une compagnie de chemin de fer particulière. L'octroi des chartes de cette nature devrait être entouré de certaines sauvegardes à mon avis, étant donné que le Parlement accorde toujours une prorogation de délai raisonnable pour le parachèvement d'une entreprise du moment que l'on fait valoir de bonnes raisons.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer le projet de loi (bill n° 191) autorisant une pro-

rogation de délai touchant le parachèvement du chemin de fer Saint-Jean et Québec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria N.-B.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles du dit bill).

Sur l'article 1—(prorogation du délai pour achèvement jusqu'en 1925).

L'hon. M. BAXTER: L'administration des chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle mis à l'étude la question de l'acquisition de ce chemin de fer, une fois qu'il sera terminé, au lieu de continuer l'affermage actuel qui impose un lourd fardeau annuel sur les épaules des contribuables de la province, pour un service qui véritablement devrait être une entreprise fédérale.

L'hon. M. GRAHAM: Toutes les provinces aimeraient, je le crains fort, passer au pouvoir fédéral les entreprises dont l'exploitation se fait à perte. Je m'abstiendrai de citer les chiffres indiquant les frais d'exploitation que cette voie ferrée a imposés aux chemins de fer nationaux l'année dernière. Le gouvernement fédéral a conclu un marché avec la province, il y a quelques années, relativement à la construction de ce chemin de fer. En vertu de cette convention, la province devait assumer la responsabilité de faire construire cette voie ferrée et recevoir certaines subventions de la part du gouvernement fédéral; il fut également entendu que l'Intercolonial entreprendrait l'exploitation du chemin de fer. L'exploitation de cette voie ferrée par les chemins de fer de l'Etat s'est soldée par un déficit, chaque année, et le gouvernement provincial a aussi subi de lourdes pertes de ce chef. Le conseil d'administration des chemins de fer nationaux n'a pas fait de représentations au Gouvernement quant à l'achat du chemin de fer Saint-Jean-Québec; cependant, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a insisté très énergiquement, dans une circonstance, pour que le gouvernement canadien fît l'acquisition de cette voie ferrée. Mais, à venir jusqu'aujourd'hui, le ministre des chemins de fer n'est pas convaincu que ce marché serait avantageux pour le Dominion du Canada.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Terres et parcs fédéraux, $4,387,030.

M. MARTELL: L'un des articles compris dans ce chapitre a trait aux "Parcs nationaux et sites historiques du Canada, $1,290,980" et, à ce sujet, je désirerais appeler l'attention du ministre sur le site historique du Fort-Edouard, autrefois le fort indien Piziquid, situé dans la ville de Windsor. L'année dernière, par pure négligence l'ancien blockhaus fut incendié, et, d'une manière générale, le site est laissé à l'abandon. Je crois que le ministre a nommé un gardien à cet endroit, mais c'est tout simplement fermer la porte de l'écurie après que le cheval est parti. Ce fort est un des plus anciens de la Nouvelle-Ecosse et on ne devrait pas le laisser sous la direction de la division des parcs. J'aimerais à le voir administrer par la commission des champs de bataille de Québec, parce qu'elle fait mieux les choses et sait se rendre au désir populaire. A l'heure actuelle, la commission des parcs n'existe que pour entretenir certains parcs des provinces des Prairies, comme le parc Jasper, et le parc à bisons de Wainwright. D'autre part, nous avons un grand nombre de sites historiques dans la Nouvelle-Ecosse, dont l'un des plus intéressants se trouve dans le chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter. C'est un fort qui a servi autrefois aux soldats anglais et à la population de l'endroit, pour se défendre contre les attaques des Indiens. Les gens de Québec ont une juste notion du côté sentimental des choses et on peut en dire autant de la population des Provinces maritimes. L'entretien des parcs des provinces de l'Ouest est tout simplement une question de dollars et de cents, dans laquelle le sentiment n'a aucune part. Sir Ernest Shackleton disait un jour: "Vous pouvez appeler cela du sentiment si vous voulez, mais c'est précisément ce qui manque surtout de nos jours." La préservation des sites historiques de la Nouvelle-Ecosse, devrait être entreprise comme question de sentiment, et je demanderais au ministre s'il n'est pas possible de mettre ce vieux Fort-Edouard sous les auspices de la commission des champs de bataille de Québec.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je ne connais pas beaucoup la commission des champs de bataille de Québec, mais je sais que la commission des sites historiques est à l'œuvre depuis un certain temps et étudie les mérites respectifs des divers lieux historiques au Canada, en vue de les conserver et de les entretenir en bon état.

M. MARTELL: Quel est le représentant de la Nouvelle-Ecosse sur cette commission?

L'hon. M. STEWART: M. E. Plimsoll Edwards, d'Halifax.

M. MARTELL: Je connais très bien le docteur Edwards; c'est l'un des principaux

officiers de la société historique de la Nouvelle-Ecosse. Malheureusement cette société se contente de placer une plaque en bronze sur un ancien édifice et le laisse ensuite tomber en ruines. C'est tout ce qu'elle fait à l'heure actuelle, à part la lecture de certains travaux. Je suggère que l'on construise une clôture autour de la partie du site où se trouvent les restes de l'ancien blockhaus et du vieux fort, et que l'on répare le tout autant que possible. Naturellement, avec nos méthodes actuelles, le ministre ne pourrait restaurer ce vieux fort à son état primitif. Je suggérerais aussi que le reste de l'emplacement soit converti en un terrain de jeux pour les enfants de la ville, qui pourront s'inspirer des exploits de leurs ancêtres. Durant la dernière guerre, ce terrain servit au cantonnement du 112e bataillon, qui était commandé par le colonel Tremain, un de mes bons amis bien qu'adversaire en politique, ainsi de plusieurs autres bataillons des différentes parties du pays. Faisons notre possible pour inculquer un peu d'idéal dans l'esprit de notre population, plutôt que le souci du matériel, qui est trop répandu aujourd'hui dans notre pays.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que le sujet de ses plaintes a été étudié par la commission des sites historiques, qui a décidé de conserver ce site et de l'entretenir en bon état.

M. MARTELL: Mais le ministre a-t-il examiné, ou le comité considérera-t-il l'opportunité de placer ce site historique sous la direction de la commission des champs de bataille de Québec? Je crois que c'est ainsi qu'elle s'appelle, mais quel que soit son nom, je crois que cette commission a une idée plus juste des désirs de la population du Canada, que la commission des sites historiques. Et le ministre étudiera-t-il aussi la question de consacrer la partie du terrain qui ne sera pas utilisée pour les fins du site historique, à un terrain de jeux pour les enfants?

L'hon. M. STEWART: Je ne connais pas beaucoup ce que fait la commission de Québec. Je connais cependant l'œuvre de la commission qui a été nommée récemment pour s'occuper des sites historiques.

Le peuple canadien désire que plusieurs endroits historiques en Canada soient indiqués et conservés, et cette organisation aura beaucoup à faire. Quant à l'a-propos de confier ce terrain à la commission de Québec, je ne pourrais donner aucune réponse précise à mon honorable ami, en ce moment.

M. MARTELL: Je ne crois pas que la commission des monuments historiques sache ce que ces endroits représentent pour les gens de la localité. Le fort Edouard, ou le fort indien Piziquid, qui était le nom indien du chef-lieu de ma circonscription, a une grande valeur historique pour tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse, et notamment pour ceux du comté de Hants. Je désirerais que l'on y appliquât les mêmes règlements que l'on a adoptés pour les champs de bataille de Québec. Si cet emplacement n'est pas confié à l'administration de la commission, je désirerais qu'il fût traité comme ceux qu'administre la commission des champs de bataille de Québec. Il suffirait de deux acres et demi pour enfermer l'emplacement véritablement historique, c'est-à-dire, le blockhaus et l'ancien fort tel qu'il existe encore. Pendant plusieurs années, on a demandé que ce terrain soit alloué à la commission locale de la ville de Windsor, sous la surveillance soit des représentants du gouvernement à cet endroit, soit du gardien, tandis que la partie qui ne serait pas enfermé par une clôture pourrait être utilisée comme terrain de jeux, pour des glissoires, pour des campements, pour les scouts, ainsi de suite. Les enfants en bénéficieraient, tout en s'inspirant à bonne source, le ministère de la Milice y trouverait aussi son aventage, et tout cela à peu de frais pour le public. Je ne demande rien de nouveau Si le très honorable leader de l'opposition veut se consulter avec son ancien ministre de la Milice, il apprendra que des pétitions à ce sujet furent présentées à cette époque par la ville de Windsor, c'est-à-dire, avant que le Gouvernement actuel fût au pouvoir, et avant que je sois élu député de ce comté. Plusieurs de ceux qui préconisent ce projet sont mes adversaires politiques, mais je crois qu'ils tiennent à ce que les enfants de la localité aient ce vaste terrain pour y jouer sous la surveillance voulue. Ce fort est situé au centre même de la ville, la superficie de ce terrain est de vingt-huit acres, et on ne l'utilise pour aucune fin en ce moment. Ce qui est absolument absurde lorsqu'il pourrait être employé à des fins utiles, comme terrain de jeux pour les enfants qui seraient sous la surveillance du gardien, cependant que les souvenirs historiques qui s'y rattachent leur inspireraient un plus grand amour de leurs ancêtres et de leur voisinage. Non seulement cela, mais ces enfants pourraient s'y adonner à des exercices qui contribueraient à leur développement physique. Si, à cause du fonctionnarisme, cet endroit historique reste tel qu'il est, les enfants du voisinage n'en bénéficieront nullement. Permettez-moi de dire, en terminant, que je me propose d'insister jusqu'à ce que j'obtienne une promesse définitive, et non pas une simple réponse évasive,

M. MILLAR: Je ne partage pas les opinions exprimées par mon honorable ami, et

suis très surpris de lui entendre dire que la province de la Nouvelle-Ecosse jouit du monopole du sentiment canadien.

M MARTELL: Le sentiment canadien? S'agit-il ici de sentiment canadien?

M. MILLAR: Je demanderais à mon honorable ami s'il considère que la conservation des grands troupeaux de bisons au parc Wainwright n'est qu'une question de dollars et de cents?

M. MARTELL: Je puis dire à mon honorable ami que je ne m'oppose nullement à la conservation des troupeaux de bisons dans le parc Wainwright. Faites-le si vous voulez, mais ne maintenez pas pour fins de lure, un terrain de jeux à cet endroit qui est envahi par les touristes. Nous ne demandons pas une chose semblable. Nous demandons que l'on nous conserve nos endroits historiques dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous demandons que ce terrain, situé dans la ville de Windsor, soit donné à la ville, afin que les enfants y puissent s'amuser.

L'hon. M. BAXTER: Je crois que mon honorable ami de Hants a parfaitement raison. Je l'approuve de ne pas vouloir se laisser enlever comme par une ruée de bisons son terrain historique.

L'hon. M. STEWART: Je regrette que l'on ait créé l'impression que je voulais priver qui que ce soit d'un terrain historique. Si mon honorable ami (M. Martell) peut nous assurer que la ville de Windsor est disposée à prendre soin du terrain qui lui serait accordé, quant à moi, je n'y vois absolument aucune objection, pourvu qu'une superficie suffisante en soit enfermée par une clôture et conservée comme endroit historique.

M. MARTELL: Je suis content. Voilà une réponse satisfaisante.

M. GOULD: Je note une augmentation de $284,480 pour l'année, dans le crédit pour les parcs nationaux canadiens et les endroits historiques.

J'ai déjà demandé, le ministre ne doit pas l'avoir oublié, que l'on s'occupe de faire des améliorations dans ma circonscription en vue d'y attirer les touristes. En réitérant aujourd'hui cette demande, je ferai observer au comité que c'est la première fois qu'il m'arrive, depuis le début de la présente session, de solliciter quoi que ce soit du Gouvernement. On a fait mainte et mainte démarche, tant auprès du gouvernement actuel que ses prédécesseurs, afin de les pénétrer de l'urgence de ces améliorations. Les travaux en question ont été mis en marche dès avant 1911; ils furent suspendus après le changement de régime qui survint cette année-là. Or, le besoin en est aujourd'hui aussi pressant que jamais. Je parle ici des montagnes de l'Orignal, qui sont dans la circonscription d'Assiniboïa. Il y a là cinq lacs dont la superficie est de six ou sept cents acres, et les villages ont fait d'assez grands frais dans le dessein de créer un lieu de délassement pour la population du voisinage. Le lac de l'Ours Blanc et le lac au Poisson servent de rendez-vous à des centaines—que dis-je?—à des milliers de touristes venant des Etats-Unis.

Je me souviens d'avoir entendu le chef de l'opposition déclarer que nous avons dans les parcs de l'ouest canadien une source de revenu aussi abondante que celle que constitue l'ensemble des terres arables. C'est aussi mon avis. Les stations estivales des montagnes de l'Orignal se trouvent loin de tout autre lieu du même genre, elles pourraient servir de première étape, si je puis dire, aux touristes que feront s'acheminer vers l'Ouest les routes nationales dont la construction se poursuit à l'heure actuelle. J'ai la conviction que si l'on poussait plus loin les travaux d'amélioration en ces endroits, on se créerait une belle source de revenu. J'ai par devers moi de superbes vues photographiques de l'Alberta occidentale et des montagnes Rocheuses, mais je ne crois pas exagérer en disant que l'on trouverait d'aussi beaux paysages à photographier dans les montagnes de l'Orignal. Il en coûterait assez peu au gouvernement fédéral, je crois, pour faire exécuter les améliorations nécessaires. L'établissement d'une route autour du lac au Poisson et de celui de l'Ours Blanc permettrait aux touristes d'atteindre ces vallons enchanteurs et de contempler un paysage d'une rare beauté. Il m'arrive fréquemment de me rendre à ces lacs-là; je puis donc parler avec connaissance de cause de la splendeur du panorama qui s'offre à la vue. Les montagnes de l'Orignal reçoivent la visite de touristes de la Colombie-Anglaise, où pourtant les beaux points de vue ne manquent pas; or, que les habitants de cette province se déplacent ainsi pour venir jouir du spectacle qu'offrent ces montagnes, voilà qui fait assurément le plus bel éloge de la beauté naturelle des lieux dont je parle. C'est donc très sincèrement que je prie le ministre d'examiner cette question avec tout le soin possible.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier et cette année encore, mon honorable ami (M. Gould) a appelé mon attention sur ce sujet. Nous sommes disposés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour rendre ces endroits charmants plus accessibles au public. La population de la Saskatchewan n'étant pas précisément gâtée sous le rapport des lieux de ré-

création de ce genre, nous pourrons, je crois, faire droit à ses revendications à cet égard,

Terres et parcs fédéraux.—Dépense casuelle, etc., terres fédérales, $250,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre daignerait-il nous dire le chiffre des crédits ouverts pour les trois dernières années? Je vois que celui de l'an dernier était aussi de $250,000; qu'était-il l'année précédente et l'année d'avant?

L'hon. M. STEWART: La note que j'ai sous les yeux embrasse trois périodes. En 1913-1914, la dépense était de $280,000, chiffres ronds; elle s'élevait à $252,000 en 1919-1920, à $249,000 en 1920-1921 et à $244,000 en 1921-1922. Il s'agit ici des déboursés réels.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me rappelle pas en ce moment à quels services sont consacrés les deniers que l'on vote sous cette rubrique de "dépense casuelle, terres fédérales".

L'hon. M. STEWART: Ils servent à solder les frais de 18 inspecteurs des forêts, de 46 inspecteurs de homesteads, de 14 inspecteurs des agences, ainsi que ceux des inspecteurs de territoires à pâturage et des agences des terres du domaine fédéral dans les provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les détails?

L'hon. M. STEWART: Il n'en est pas donné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne se trouvent-ils pas dans le livre bleu?

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'on les trouvera à la page 327 du Rapport de l'auditeur général. Je vais en faire part à mon très honorable ami. Les voici:

1. Frais de 46 estimateurs de homesteads, y compris l'achat, le remplacement et la réparation de l'équipement de voyage; chevaux, voitures, harnais, etc..	$ 85,000
2. Frais de 18 inspecteurs des forêts, y compris, comme dans l'item ci-dessus, l'achat, le remplacement et la réparation de l'équipement de voyage, etc..	20,000
3. Frais de 3 inspecteurs de pâturages..	8,500
4. Frais de 17 agences des terres et des forêts du domaine fédéral, ainsi que des bureaux des inspecteurs des terres et des forêts du domaine fédéral. Ces frais se composent du paiement du service télégraphique, téléphonique et postal, ainsi que de commissions aux sous-agences, de l'aide aux écritures (mais seulement à titre temporaire), des services de concierges, etc..	40,000
5. Frais de route des fonctionnaires de l'extérieur en missions officielles, y compris le surintendant des agences des terres de l'Ouest, les inspecteurs adjoints des agences des terres l'auditeur ambulant, etc..	25,000
6. Impressions et papeterie. L'objet de ce crédit est de défrayer le coût des formules employées dans l'administration de la chose publique, l'achat et les réparations de dactylographes, la papeterie requise par les bureaux et les succursales des terres fédérales..	48,000
7. Publicité relative aux concessions forestières; aussi pour le paiement des factures relatives aux terres disponibles..	10,000
8. Divers: Frais de marchandises et de messageries, télégrammes, etc., payés à Ottawa et dépenses imprévues en 1923-1924..	13,500
	$250,000

(Le crédit est adopté.)

M. GARDINER: Que signifie le crédit de $42,240 pour faire droit aux réclamations des métis de la région du fleuve Mackenzie?

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député veut attendre que nous soyons arrivés à ce crédit, je lui donnerai les explications qui se trouvent au long dans le rapport.

Subvention à l'association forestière canadienne $4,000.

M. GARDINER: Puis-je demander la raison de la diminution de ce crédit? Il était de $8,000.

L'hon. M. STEWART: Anciennement, on accordait $4,000 à l'association forestière canadienne. Comme le verra mon honorable ami, le crédit relatif aux forêts que nous venons d'adopter est fort augmenté. Il est de plus en plus difficile de prévenir les incendies de forêts, du moins depuis quelques années. J'espère que les pluies de l'Ouest faciliteront cette tâche, mais nous devons avouer que nous avons subi une perte énorme de bois de construction. Cependant, si nous comparons les pertes des forêts du domaine fédéral avec celles des provinces, elles ne sont pas aussi désastreuses après tout, parce que le Canada, en général, a perdu énormément. Nous avons été assez heureux peut-être de ne pas trop souffrir des incendies dans les trois provinces de l'Ouest et dans celle de la Colombie-Anglaise.

Cette association forestière accomplit un excellent travail. Elle a été fondée par des gens intéressés à la protection des forêts, les manufacturiers du bois et de ses produits. Je vois qu'elle a reçu depuis plusieurs années une subvention de $4,000. Elle semble avoir accru le champ de son activité, et elle a demandé une somme plus élevée. La division des forêts du département de l'Agriculture est établie sur de bonnes bases et est en voie de s'acquitter d'une magnifique tâche en popularisant les méthodes destinées a protéger les forêts contre les incendies.

Nous n'avons peut-être pas les experts voulus pour combattre les maladies des forêts. Ce service aurait besoin d'être amélioré. Nous devrions avoir des entomologistes pour traiter cette question parce qu'elle est assez sérieuse.

A part, cela, nous avons une organisation splendide, en mesure de disséminer les renseignements que nous possédons, ce que nous nous proposons de faire dans les diverses écoles. Comme le département se propose de faire lui-même le travail dont s'était chargé l'association forestière, nous pourrions très bien donner à cette association son ancienne subvention, et dépenser l'argent sous notre direction, parce que nous pouvons le faire aussi économiquement, et peut-être aussi bien et même beaucoup mieux que cette association. Je ne veux pas pour un moment décrier son travail. Certains de ses membres ont parcouru le pays en automobile, et, par des conférences, ont intéressé le public à protéger les forêts et à prévenir les incendies. Notre tâche, d'un autre côté, consiste plutôt à éteindre les feux qui se sont déclarés. En sommes, si nous ne donnons à cette association que son ancienne subvention, et si nous employons le reste de l'argent pour faire l'éducation des enfants et des adultes contre les imprudences qui sont la cause des incendies qui détruisent un bois précieux, cela nous serait très profitable. Je ne crois pas me tromper en disant que le feu détruit plus d'arbres qu'il n'en tombe sous la hache. Voilà une situation sérieuse et nous espérons que la division des forêts nous aidera autant que possible à enrayer cette destruction. Voilà pourquoi cette subvention est diminuée.

M. McBRIDE: En ce qui concerne les feux de forêts, j'ai toujours pensé que si le Gouvernement faisait adopter une loi en vertu de laquelle les gens les plus rapprochés seraient obligés de combattre les incendies moyennant un dollar par jour au plus, nos pertes provenant des incendies de forêts seraient réduites. J'ai remarqué, particulièrement au temps de la fenaison dans mon propre comté—je fais cette déclaration sans hésiter—que ce sont surtout les chômeurs qui sont responsables des incendies afin de se trouver de l'ouvrage. Ils ont de meilleurs salaires que les cultivateurs ne peuvent payer pour les moissons et autres travaux. Je sais que des hommes ont été enlevés des travaux des champs pour combattre les incendies. La division des forêts paierait un tiers de plus que nous ne pouvons le faire pour la fenaison. Si cette loi était adoptée tous auraient intérêt à prévenir les feux de forêts. Cet appel de l'honorable député en faveur de la conscription restera-t-il sans réponse?

L'hon. M. STEWART: Oui, il y a conscription afin de combattre les incendies.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous les partisans du gouvernement le savent-ils?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas pour combattre outre-mer, c'est pour servir au pays.

L'hon. M. STEWART: Dois-je entendre que mon honorable ami se plaint des salaires payés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas sûr si les honorables députés savaient que ce service était obligatoire. Je me demandais, cependant, connaissant les principes du leader du gouvernement et de plusieurs de ses adeptes, s'ils y obligeraient quelqu'un avant que l'incendie ait atteint leurs propres granges, d'après le principe qu'il faut attendre que la maison soit en feu, pour imposer la conscription.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'océan sépare l'incendie de la grange, celle-ci n'est guère en danger.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certains incendies peuvent traverser l'océan. Je sais que cela est arrivé récemment.

M. FORKE: Expliquez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre y réfléchira cependant, car je n'aimerais pas que ce gouvernement empiétât sur la liberté individuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait du progrès.

L'hon. M. STEWART: J'espère que mon très honorable ami ne songe pas à nous interdire la conscription des habitants pour enrayer les incendies.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les enrôlerais n'importe où pour combattre un incendie. Je crois qu'il vaut mieux éteindre un incendie que de le discuter. Je n'ai même pu entendre ce qui a été lu, mais l'on discute évidemment la question de la protection des forêts. Il y a une augmentation de $88,000, à laquelle je ne m'oppose pas, pourvu que nous puissions être assurés que cette organisation du ministre est la meilleure possible. Qui en a la direction actuellement? M. Campbell en avait la direction, mais il a été blessé sérieusement, et je ne sais si c'est lui qui est maintenant le chef de cette division.

L'hon. M. STEWART: M. Campbell n'est malheureusement pas guéri de son infirmité. C'est M. Finlayson qui le remplace temporairement. Mon très honorable ami connaît M. Dwight qui était l'assistant de M. Campbell; il est à l'université de Toronto. M. Campbell n'a pas de successeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui en est chargé?

L'hon. M. STEWART: M. Finlayson temporairement.

M. SHAW: Je note avec regret dans les prévisions budgétaires, une réduction concernant l'association forestière; mais avant d'y trouver à redire, j'aimerais avoir quelque renseignement au sujet du deuxième item, la conférence forestière impériale pour laquelle on propose une dépense de $30,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me propose moi aussi de discuter cette question. Je suis disposé à discuter en même temps les trois item relatifs à la sylviculture.

L'hon. M. STEWART: A quelle question me faut-il répondre premièrement? Nous discutions la sylviculture généralement. Si mes honorables amis voulaient bien épuiser un sujet avant d'en aborder un autre, ce serait mieux.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): L'item se lit: "Gratification à l'association forestière canadienne, $4,000."

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis plaint de ne pas avoir entendu si l'item précédent avait été adopté. Je croyais que le président lisait le long item précédent. Je propose que nous discutions tout d'abord tout ce qui concerne la sylviculture, car, c'est, en effet, le seul moyen de bien discuter ces questions. Ces item concernant tous la sylviculture: Le dernier, la gratification à l'association forestière canadienne, et l'item mentionné par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), la conférence forestière impériale.

L'hon. M. STEWART: La conférence forestière date de 1920, lors d'une assemblée à Londres. Elle comprend tous les dominions d'outre-mer aussi bien que la Grande-Bretagne. Elle a pour objet l'étude de toutes matières relatives à la sylviculture. Je crois que ses travaux étaient déjà très avancés sous le régime de sir James Lougheed, et que la conférence aura lieu en Canada, en 1923. Je sais que dès que j'ai été en fonctions, nous nous sommes occupés activement de cette question, et nous avons cru qu'elle était assez importante pour que tous les représentants des dominions d'outre-mer vinsent se réunir en conférence au Canada, car non seulement la conférence aura-t-elle lieu ici, mais ces représentants des dominions visiteront notre pays et pourront ainsi se familiariser davantage avec nos ressources forestières, et peut-être, l'effet en sera-t-il de faire disparaître certaines idées préconçues qu'entretiennent les gens d'outremer au sujet de notre bois.

Les honorables députés se rappellent que pendant une partie considérable de la durée de la guerre on a importé beaucoup d'épinette des Etats-Unis bien que le Canada soit riche en épinette de qualité qui s'adapte à tous les procédés de fabrication. J'ai cru que ce serait une bonne chose de faire venir ces forestiers éminents des autres dominions, ainsi que certains intéressés de l'Angleterre, pour leur montrer nos ressources forestières. Non seulement une conférence de ce genre tenue au Canada nous ferait mieux comprendre la situation; elle serait, en outre, d'une aide précieuse à nos fonctionnaires et autres qui s'intéressent au reboisement et autres sujets du même genre.

M. FORKE: Le ministre sait, sans doute, que nous importons une grande quantité de bois des Etats-Unis pour les timons des lieuses, des semoirs et d'autres instruments aratoires. Nous n'avons pas de bois qui s'adapte à cette fin. Je crois qu'on se sert du pin de Géorgie, j'entends le pin rouge.

L'hon. M. STEWART: Je sais ce que veut dire mon honorable ami, le pin de Géorgie qui sert à fabriquer des timons, des brancards, et le reste. C'est un bois très dur. Que je sache nous n'avons rien de comparable en Canada.

M. FORKE: D'après moi il ne vaut pas grand'chose.

L'hon. M. STEWART: Les fabricants d'instruments aratoires doivent le payer plus cher que le sapin Douglas. Sur ma ferme lorsqu'on brisait un timon on le remplaçait par un morceau de sapin Douglas de 4 "par 4" plutôt que d'acheter un nouveau timon de la compagnie. Nous en étions fort satisfaits, sauf que le sapin, comme tout le monde sait, résiste mal au soleil et gauchit beaucoup. Le service de laboratoire de la division de sylviculture étudie ces problèmes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si on demande $30,000 c'est parce que la conférence en question doit avoir lieu en Canada?

L'hon. M. STEWART: Oui; c'est pour payer les frais de la conférence.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore quels ont été les développements à ce sujet sous le régime de mon successeur; je crois cependant qu'il n'y aurait pas eu grand développement si j'étais resté moi-même au département. Je trouve qu'on exagère l'importance de ces conférences. A presque toutes les semaines au ministère de l'Intérieur on préparait une conférence dont on faisait valoir la nécessité, d'une manière très plausible, auprès du ministre. Pour assurer le salut de notre pays il fallait envoyer des fonctionnaires ici,

là et partout pour assister à des conférences et recueillir des renseignements. Loin de moi l'idée de m'opposer à ce que nos forestiers aient accès aux meilleures méthodes de sylviculture que l'univers puisse offrir; pas un pays au monde ne doit s'intéresser aux méthodes éclairées de sylviculture plus que notre Canada. Je ne prétends pas non plus me prononcer sur la compétence de notre service de sylviculture; pour cela en effet, il m'aurait fallu y consacrer bien plus d'attention et l'examiner de bien plus près que le temps à ma disposition ne me permettait de le faire. Je ne puis pas dire que notre organisation est efficace; je ne puis pas dire non plus qu'elle ne l'est pas. Je serais enclin à croire toutefois que les diverses publications sur la sylviculture publiées par tout l'univers, de même que les ouvrages scientifiques que tous nos forestiers peuvent consulter, et les volumes, très nombreux, qui traitent de la sylviculture, suffiraient à renseigner les fonctionnaires de notre service sur les progrès récents de cette science. Je n'ai jamais pu comprendre pour quelle raison il est nécessaire qu'un forestier de la Chine se rencontre face à face avec quelqu'un du Brésil, un individu de la Suède et toute la fraternité des forestiers de l'univers entier pour faire un jubilé et échanger leurs opinions.

M. SHAW: Et cela coûte très cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: En fait cela ne leur coûte pas un sou; en conséquence la tentation de tenir des conférences est, pour eux, très forte. Bien plus, comme ils ont un objet en vue ils arrivent facilement à se convaincre, —telle est la nature humaine,—qu'ils font là une œuvre de grand mérite qui est tout à l'avantage du pays. Je suis d'avis que le présent crédit n'a pas sa raison d'être et je maintiens cette attitude même si les préparatifs de cette conférence ont été commencés sous le régime de sir James Lougheed. Je ne savais pas moi-même qu'on préparait déjà cette conférence mais je pense que le ministre aurait été bien avisé de laisser passer cet honneur et laisser tenir la conférence ailleurs. Peut-être qu'un représentant du service pourrait y assister pour déterminer si nous pourrions en tirer quelque avantage appréciable avant de nous engager, à ce sujet, à des dépenses considérables. Parlant d'une manière générale, sans faire allusion spécialement à la division de sylviculture, mais au même titre à vingt ou trente autres divisions du service, voici le conseil qu'en toute humilité j'offre au ministre et au Gouvernement: soyez sur vos gardes contre la propagande en faveur des conférences.

L'hon. M. STEWART: La Colombie-Anglaise qui a beaucoup de bois désire vivement l'introduire sur le marché néo-zélandais par exemple, et étant donné aussi le désir qu'on a d'établir ce genre de commerce entre les différentes parties de l'empire, j'ai cru que cette conférence contribuerait beaucoup à faire connaître les ressources forestières du Canada. D'une façon générale, je partage l'opinion de mon honorable collègue au sujet des conférences. J'avoue franchement que, personnellement, je ne suis pas très enthousiaste quant aux résultats qu'on peut attendre des conférences, et peut-être allons-nous trop loin en faisant une dépense comme celle-ci. Mais l'affaire était apparemment réglée: l'offre avait été faite au Canada qui, jusqu'à un certain point, l'avait acceptée. Je pense cependant que la conférence réussira à dissiper les doutes qu'on entretient à l'égard de nos produits forestiers et profitera certainement à nos compatriotes qui s'intéressent à l'industrie forestière. Je ne connais pas une seule de nos ressources qu'on ait besoin de mieux préserver que nos forêts. C'est une richesse immense si nous pouvons seulement la préserver du feu. Le danger des insectes n'est pas aussi grave, mais le feu cause indubitablement des pertes qui s'élèvent à des millions de dollars tous les ans. Je peux garantir au comité que tant que je serai à la tête du département de l'Intérieur, je ne reviendrai pas demander de gros crédits pour des conventions forestières, mais je dois l'avertir, aussi, que si nous ne pouvons pas combattre le feu d'une façon efficace avec le personnel dont nous disposons, il faudra l'augmenter. Le pays y trouverait son bénéfice, car le coût du service forestier est insignifiant en comparaison des pertes énormes que nous subissons chaque année.

M. EVANS: Avons-nous un système de reboisement?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il y a des stations aux endroits suivants: Spruce-Woods, Duck-Mountain, Riding-Mountain, Mute-Mountain, dans le Manitoba; Nisbet, Beaver-Hills et Pines, en Saskatchewan; Cypress et Cooking-Lake dans l'Alberta.

M. MILLAR: A-t-on reconnu d'une façon quelconque l'œuvre que poursuit à ce sujet M. Barnjum? Si je ne me trompe, il a rendu un grand service à la nation en signalant au public les ravages causés dans nos forêts par le ver du bourgeon de l'épinette et d'autres insectes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait-il que dans le budget le Gouvernement promet à M. Barnjum d'instituer une commission royale pour examiner les faits qu'il a signalés.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable collègue demande-t-il si nous allons lui offrir une rémunération?

Le très hon. M. MEIGHEN: Reconnaître ce qu'il a fait

L'hon. M. STEWART: Je suppose qu'il veut dire sous forme de rémunération. On reconnaît ce qu'a fait M. Barnjum qui est aujourd'hui considéré comme une autorité en cette matière. Actuellement, il propose d'interdire l'exportation du bois à pâte comme moyen de conserver nos forêts. Evidemment, on conserve le bois dans tout le domaine fédéral; seul le bois coupé sur les propriétés privées peut être exporté.

M. MILLAR: M. Barnjum attire l'attention du public sur le fait que le ver du bourgeon de l'épinette fait perdre au Canada chaque année des millions et des millions de pieds de bois.

L'hon. M. STEWART: Notre honorable collègue de Victoria-Carleton (M. Caldwell) nous a fait un discours sur ce sujet dans le courant de la dernière session. J'y pensais justement.

M. FORKE: Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant que M. Barnjum m'a déclaré à moi-même qu'il avait plus de plaisir à dépenser son argent pour la conservation de nos forêts qu'il n'en avait eu à le gagner. Le ministre veut-il nous dire ce que le gouvernement fédéral fait en matière de reboisement dans les provinces des Prairies.

L'hon. M. STEWART: On a établi des stations pour fournir des plants à ceux qui en désirent. Mon honorable collègue doit connaître les règlements qui régissent la distribution de ces plants.

M. FORKE: Par les stations agronomiques?

L'hon. M. STEWART: Oui, par les pépinières à Indian-Head et de Sutherland. La méthode n'est pas changée. Je suis personnellement au courant de la façon dont on procède et il suffit de traverser le district de Saskatoon pour se rendre compte des bons résultats que la plantation a donnés. On demande des plants d'arbres et lorsque nous les avons en main, nous les fournissons. Autant que je sache, nous avons pu jusqu'ici suffire à la demande.

M. STEEDSMAN: Le ministre peut-il renseigner le comité sur l'étendue et le succès du reboisement dans la réserve de la montagne à la Tortue, au Manitoba?

L'hon. M. STEWART: On me dit que les arbres plantés à cet endroit viennent bien. Je crois en avoir causé avec M. Ward, le député du comté, qui semble s'intéresser à cette question.

M. FORKE: C'est M. Steedsman qui est le député.

L'hon. M. STEWART: Je lui demande pardon. Il nous a questionné au sujet de la superficie reboisée, surtout à cause du succès de la première expérience.

L'hon. M. MANION: J'ai entendu affirmer de bonne source, ou du moins d'un individu qui disait être au courant des faits, que le Gouvernement avait l'intention de présenter, sous peu, une mesure tendant à défendre l'exportation du bois de pâte des forêts particulières, exportation qui se fait aujourd'hui dans certaines provinces. En ce qui me regarde,—et j'ai quelque peu étudié la question,—je suis d'avis qu'une loi de ce genre serait bonne. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de la présenter cette session?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis guère répondre d'une façon autorisée à une question de ce genre. De vives représentations ont été faites au Gouvernement pour lui demander de prohiber l'exportation du bois de pâte et le sujet a été discuté. Cependant, cette proposition rencontre une vive opposition des régions où l'on coupe du bois expédié ensuite au sud de la frontière, c'est-à-dire des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre semble avoir oublié la politique du Gouvernement à ce sujet. Le ministre des Finances (M. Fielding) nous a annoncé qu'une commission royale serait chargée d'étudier cette question. Donc, le Gouvernement ne peut pas prendre de décision avant le rapport de la commission. Quel a été le résultat de ces délibérations des trois semaines qui se sont écoulées depuis que le Gouvernement a fait connaître ses intentions? Le Gouvernement s'est-il arrêté à une décision quant aux membres de la commission, et quelles chances W. T. R. Preston possède-t-il d'être choisi?

L'hon. M. LAPOINTE: A-t-il demandé à faire partie de la commission?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il demande toujours.

L'hon. M. STEWART: J'ai entendu parler d'une commission, mais je n'en sais pas plus long. La question n'a pas été débattue au conseil quand je m'y trouvais.

M. MILLAR: Le ministre est-il disposé à élargir le champ d'opérations des stations de reboisement? Je sais que des personnes qui créent des parcs artificiels demandent des ar-

bustes et des arbres, mais, comme le sait bien le ministre, les règlements défendent la distribution d'arbres dans ce but; ceux qui habitent les villes n'en peuvent recevoir.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier, j'ai visité la pépinière d'Indian-Head et j'ai constaté que la plupart des arbres avaient été demandés par les cultivateurs. Etant donné que les emplacements de ferme sont assez isolés, il me semble que le premier devoir du service de reboisement est d'approvisionner les cultivateurs qui ont besoin d'arbres pour constituer des brise-vent autour de leurs demeures. En outre, ces arbres améliorent beaucoup l'aspect général du pays. Les gens habitant les villes ont beaucoup plus de protection que ceux des régions rurales. Je ne dis pas qu'il ne vaudrait pas mieux étendre le cercle des opérations des pépinières, mais nous n'avons pas l'intention d'agir en ce sens, du moins pour le moment.

M. MILLAR: Actuellement, même si les arbres des pépinières sont en grande demande, il est des moments où on trouve un surplus considérable de certaines variétés, car il est difficile de juger d'avance le nombre exactement nécessaire pour répondre aux besoins d'une région. Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ce que ces surplus soient utilisés dans les parcs des villes.

L'hon. M. STEWART: Si ces surplus existent je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient donnés aux parcs publics des centres urbains.

M. MILLAR: Les parcs et les cimetières.

L'hon. M. STEWART: Un de mes fonctionnaires m'informe que la ville de Davidson (Saskatchewan) s'est fait donner, pour son cimetière, des arbustes de la pépinière du Gouvernement.

M. SHAW: Je partage les vues du chef de l'opposition (M. Meighen) quant à la suppression de cet octroi de $30,000 pour la conférence forestière de l'empire. Ces conférences ne sont que d'une utilité douteuse et une conférence forestière ne peut avoir que peu de valeur, si elle en a. Au lieu de céder à la pression des fonctionnaires de son département, je préférerais voir le ministre continuer l'octroi accordé à l'association forestière canadienne. C'est une organisation volontaire ayant un conseil consultatif représentant chaque province. Elle poursuit une œuvre instructive, non seulement chez la population adulte, mais aussi parmi ceux qui formeront la prochaine génération.

Je suppose que le ministre a réduit la subvention à $4,000 à la demande de l'association Je suis d'opinion que l'initiative privée dans des œuvres comme cette entreprise par l'association forestière avec l'aide de subventions du gouvernement fédéral, des autorités provinciales et de particuliers, accomplit de grandes choses, et je suis convaincu que les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'obtenir les mêmes succès.

L'hon. M. STEWART: Et pourquoi donc?

M. SHAW: Parce que les personnes qui se dévouent à l'œuvre le font par pur civisme. Il n'y a pas de salaires de payés; elles donnent leur concours gratuitement.

L'hon. M. STEWART: Le secrétaire est grassement rétribué.

M. SHAW: C'est possible; il faut toujours payer quelqu'un pour ce travail. Mais une grande partie de ce qui se fait ne coûte pas un sou à l'Etat. Ainsi, à Calgary, des professeurs ont réuni les élèves et leurs parents dans la salle du High School et leur ont fait une conférence très utile sur la sylviculture, la conservation des arbres et les moyens de combattre les feux de forêts. L'œuvre est faite gratuitement et ne coûte rien, excepté l'organisation centrale. Elle publie en outre une revue intéressante sur toutes les questions relatives à la sylviculture.

Je suis d'opinion que le travail est mieux fait par des personnes qui donnent leurs services gratuitement que par un service public avec un nombreux personnel dont les membres sont trop enclins à exagérer l'importance de leurs tâches individuelles. Certes, je ne veux pas dire que l'œuvre accomplie par le département n'a pas d'importance. Mais je soutiens que le Gouvernement, en assurant ce service, doit prendre garde à ne pas décourager les concours désintéressés pour assurer la conservation de nos forêts.

L'hon. M. STEWART: Quand j'étais dans l'Alberta et depuis que je suis à Ottawa j'ai découvert que toutes ces associations qui bénéficient de subventions gouvernementales exécutent un travail d'ordre administratif dont l'administration devrait se charger elle-même. Ce n'est pas mon avis que les fonctionnaires doivent aller faire des conférences sur la sylviculture dans les écoles; mais on pourrait faire circuler à travers le pays un wagon monté comme celui de l'association forestière canadienne pour démontrer les bonnes méthodes de plantation, les effets des feux de forêts et les moyens de défense, et le reste.

C'est un travail que nous accomplissons, que nous avons le devoir d'accomplir et nous pouvons agir avec autorité. Je le répète, je ne veux pas amoindrir l'œuvre assurée par cette association. Elle recevait depuis plusieurs an-

nées un encouragement; or la tendance de toute société qui bénéficie des subventions de l'Etat, et qui échappe à la haute direction du Gouvernement est de réclamer une subvention toujours plus forte d'année en année. D'après mon expérience, une subvention de cette espèce constitue le plus clair des revenus de ces sociétés.

Je ne suis pas convaincu que cette association soit soutenue par des dévouements individuels. Ce qui est sûr, c'est que l'organisation fut commencée par des gens personnellement intéressés dans la conservation des forêts. La propagande qu'ils font est évidemment utile. Toutefois, on pourrait avec raison maintenir la subvention accordée jusqu'ici. Elle n'a été augmentée que deux fois. Je suis tout disposé à continuer le payement de la subvention. Les personnes qui ont aidé la société dans le passé lui continueront sans doute leur encouragement.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a raison de dire que le maintien des subventions accordées aux sociétés produit des abus. Pour ma part je voudrais voir toutes ces subventions supprimées. Mais puisque que vous conservez le système; que vous allez continuer le payement de primes à la compagnie de paquebots des Antilles ou au club Alpin—cette dernière surtout une des plus ridicules figurant au budget—vous pouvez bien, du moment que le principe est admis, continuer d'encourager raisonnablement une société qui fait une œuvre aussi utile, l'association forestière canadienne.

Je regrette que le ministre ait cru devoir faire une économie aux dépens de cette association. Pourquoi ne pas rogner la subvention au club Alpin au bénéfice d'œuvres plus utiles?

L'hon. M. STEWART: Le club Alpin a toujours soulevé dans ma province des discussions animées. Je veux bien croire qu'il fait œuvre utile. Je ne suis pas très connaissant en alpinisme, mais ce club, bien sûr, doit rendre quelque service.

Mais je désire répéter que je n'ai pas l'intention de déprécier les services de cette organisation forestière. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a raison de dire que les gouvernements pourraient très bien retrancher des crédits de ce genre dont ils ne peuvent contrôler l'emploi.

M. GARLAND (Bow-River): Les supprimer tous.

L'hon. M. STEWART: Je suis disposé à étudier la question.

M. GARLAND (Bow-River): N'en supprimez pas un bon pour en laisser un mauvais.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question de jugement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve ces deux subventions—je veux dire celle du Club Alpin et celle-ci; je n'approuve pas les $30,000 pour la conférence. L'association forestière canadienne représente des hommes au Canada qui sont financièrement intéressés à la conservation des forêts et ils pensent avec raison qu'ils ont une responsabilité spéciale. Je présume que leur action s'inspire dans une certaine mesure de l'intérêt public, ils agissent dans l'intérêt du pays, mais principalement dans leur propre intérêt. Ils travaillent à créer un sentiment qui se traduira par une diminution des ravages dans les forêts et ainsi ils protègent leur propriété personnelle. En agissant ainsi, peu importe le motif qui les anime, ils rendent des services à l'Etat, car ils se trouvent à protéger d'autant le domaine public. Non seulement, ils se trouvent à protéger ainsi la chose de l'Etat, mais en protégeant leur propriété, ils servent aussi l'Etat qui y perd si leur travail est nécessaire et puisque nous en bénéficions, il est juste de les aider, de contribuer de quelque manière à les encourager parce que nous profitons dans une bonne mesure du résultat de leurs dépenses et de leurs travaux. La même chose s'applique au petit crédit du Club Alpin. Mais en l'absence de l'honorable député de Brome (M. McMaster) et de l'autre brave lutteur d'en face qui à chaque session a courageusement combattu dans cette Chambre contre la subvention de $1,000, je ne voudrais pas l'emporter cet après-midi, faute de combattants. J'attendrai que l'ennemi arrive et alors nous pourrons lutter encore une fois. Je constate toutefois que leur ardeur est très refroidie par le changement de gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont grimpé plus haut.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les $8,000 et les $4,000; si l'association estime qu'elle reçoit une aide suffisante du gouvernement quand elle obtient $4,000, c'est parfait. Je ne m'opposerais pourtant pas à un crédit de $8,000.

M. GARDINER: J'appellerai l'attention du ministre sur une particularité très importante de ce système de boisement. Le ministre sait que nous avons dans les régions méridionales de l'Alberta et de la Saskatchewan une zone que nous appelons semi-aride. Pendant un an ou deux il s'est constitué dans la région

du sud des associations de boisement dont le but est d'amener les cultivateurs à planter au moins un demi-mille d'arbres et à en prendre soin. Je mentionne cela parce que nous pourrions modifier ainsi la situation dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan; il est donc désirable de planter autant d'arbres que possible. J'espère que le ministre étudiera attentivement ce projet cette année. Il est vrai que sur les prairies dénudées nous avons planté des arbres en brise-vent, mais cela ne protège que les bâtiments. Si nous voulons tirer quelques profits de cette région, il faudra boiser de grandes superficies et, si nous le pouvons, encourager les cultivateurs à faire un demi-mille de plantations sur leur terre. Nous résoudrons ainsi le problème qui attend une solution dans cette région particulière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire approuver ce que dit l'honorable député de Medecine-Hat (M. Gardiner) et insister auprès du Gouvernement sur l'importance de la question de la préservation des forêts. Comme je constate qu'un membre du cabinet a oublié la politique du Gouvernement sur ce sujet, je crains vraiment que l'ensemble du Gouvernement ne soit pas très intéressé pour le moment à la préservation des forêts. Il est très facile de s'en faire une montagne, mais le problème tel qu'il se présente est d'une solution assez difficile. Il y a beaucoup de choses qui sont nécessaires à mon avis. Nous devrions avoir une seule organisation fédérale bien administrée pour combattre les feux de forêts et ce crédit est une contribution à cette fin. Il est vrai que l'organisation fédérale a mieux réussi que les organisations provinciales. Pour moi, je voudrais qu'on s'arrange de manière à ce que l'administration fédérale se charge de tout ce service.

Je voudrais voir établir ce système, car je suis absolument convaincu que le travail pourrait s'accomplir d'une façon plus efficace et plus économique sous la direction d'une association fédérale que sous les auspices de neuf ou dix associations et peut-être plus. D'autre part, il faut s'appliquer avec plus de vigueur que jamais à enrayer les maladies et les ravages des insectes sylvicoles. Le péril s'est prodigieusement aggravé en ces dernières années, à ce que je sais, surtout en ce qui concerne nos forêts de pin et d'épinette. Quelles mesures le Gouvernement entend-il adopter afin de faire face à cette menace? Je n'en sais rien. Je désirerais savoir du ministre ce qu'il a l'intention de faire afin de protéger nos forêts contre le ver du bourgeon de l'épinette et autres fléaux qui se sont multipliés au cours des trois ou quatre dernières années. Avec la certitude que des mesures efficaces seront adoptées en ce sens, il y a encore d'autres réformes, semble-t-il, qui s'imposent bien qu'elles ne soient pas aussi pressantes. En premier lieu, nous n'avons pas d'excuse, à mon avis, de continuer à permettre l'exportation de notre bois à l'état brut. Quels sont les aspects du problème susceptibles de faire le sujet d'une enquête par une commission royale? Voilà un mystère pour moi. Il ne s'agit pas du tout d'un problème dont les éléments essentiels sont inconnus. Les commissions royales sont créées pour s'enquérir des faits. Or, tous les faits sont exposés au grand jour en ce qui regarde ce problème. Il s'ensuit donc que le fait de nommer une commission royale pour s'enquérir de faits qui sont notoires et acceptés par tout le monde, constitue un trompe-l'œil pur et simple et pis que cela.

Pour quelle raison le Gouvernement n'agit-il pas? J'ai entendu parler, cela va sans dire, de représailles. Pour ne citer qu'un exemple, on pourrait imposer des droits sur notre bois ou frapper d'un embargo le charbon ou le coton américain. Je répéterai les observations que j'ai faites l'autre jour. Dans les circonstances présentes,—étant donné que les Etats-Unis et le Canada sont en mesure de se suffire à eux-mêmes,—je ne redoute pas le moins du monde, les représailles que nos voisins du sud pourraient adopter contre le Canada.

Les Etats-Unis peuvent recourir à certaines représailles qui tourneraient à notre avantage avant longtemps; il n'en est aucune qui ne serait de nature à causer à nos voisins un tort aussi grand sinon plus considérable qu'à nous-mêmes. En tant que mes paroles sont susceptibles d'influencer sur la décision du Gouvernement, je le dis sans hésiter: Ne vous occupez pas des représailles; agissez dans les meilleurs intérêts du Canada. Les Etats-Unis protégeront toujours leurs intérêts sans la moindre provocation de notre part. Pour quelle raison permettrions-nous l'exportation du bois provenant des terres qui sont la propriété des particuliers de préférence à celui qui provient des terres de la couronne, lorsque nos réserves forestières sont déjà gravement compromises? Je n'en sais rien. Le ministre invoque l'excuse que ce bois provient des terres qui sont exploitées par des particuliers et non par des forêts du domaine de la couronne. Mais, vous ne pouvez prohiber l'exportation de notre bois aux Etats-Unis tant que vous tolérerez cette échappatoire. Nos produits des forêts particulières et de l'Etat prennent le chemin des Etats-Unis par ce canal. Pour mettre fin à ce régime il faudrait mobiliser une légion d'inspecteurs et les frais seraient telle-

ment élevés qu'il est inutile de songer à ce moyen de répression.

J'ose donc espérer que l'on renoncera à l'idée de créer une commission royale et que la Gouvernement, dès la présente session, soumettra au Parlement un programme efficace. De fait, à partir d'aujourd'hui, le problème de la préservation de nos forêts prendra une ampleur de plus en plus grande, à chaque session. A l'heure actuelle, le problème est gros de conséquences pour le Canada.

Et j'ajouterai,—quoique je ne prétende pas avoir une assurance aussi grande sur cet aspect du problème,—que nous devrions agir de concert avec les provinces et édicter,—nonobstant la diminution que subira sur le coup la valeur marchande de nos réserves forestières,—des règlements obligeant les gens à remplacer chaque arbre qui sera abattu. C'est une mesure qui serait très applicable à mes yeux; il est impossible d'invoquer des arguments valables à l'encontre d'un pareil règlement.

L'hon. M. STEWART: Pareille mesure serait fort applicable à mon avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du moment que la chose est faisable, on devrait adopter des mesures en conséquence avant la fin de la présente session. De plus, le pays retirerait des grands bénéfices de l'exécution d'un programme général basé sur les propositions de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner). Des centaines de mille cultivateurs prendraient part activement à la campagne en faveur du reboisement de nos forêts et toutes les parties du pays en retireraient des bénéfices sensibles. Le Parlement devrait voir d'un bon œil le plan que suggère l'honorable député. Les provinces devraient également emboîter le pas. Cependant, peu importe l'attitude des autorités provinciales, le gouvernement fédéral et le peuple canadien devraient faire en sorte de jeter les fondations de la force et de la richesse futures du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Le problème de la préservation de nos forêts, comme l'ont si bien dit mon très honorable ami (M. Meighen) et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) est très important non seulement pour nous-mêmes, mais pour nos enfants, nos petits-enfants et toutes les générations à venir. Les anciennes provinces administrent leurs domaines forestiers. Le problème de la conservation des forêts est discuté dans les différentes provinces qui sont riches en essences forestières, depuis que je suis entré dans la vie publique.

A mon sens, nous ne faisons pas tout ce que nous devrions faire, par l'entremise des gouvernements provinciaux ou autrement, pour la conservation de nos forêts. Bien qu'on ait déjà fait beaucoup dans cette voie, cette destruction de la forêt dont nous sommes témoins tous les ans, est une bien mauvaise note pour le pays. Dans la province d'Ontario, que j'habite, si l'on avait conservé les ressources forestières, et adopté une politique de reboisement, dans la mesure du possible, nous aurions au point de vue financier une source intarissable de richesse. Dans cette province, les ventes de coupes de bois et les loyers de terrains boisés ont été une source prolifique de revenus, mais au lieu de replanter, et de travailler à restaurer la moisson que nous avions décimée, nous avons continué à piger dans nos richesses forestières au point que, si elle ne sont pas complètement disparues, elles diminuent très rapidement. Au point de vue financier, si l'on ne tient pas compte des autres aspects de la question, il est absolument nécessaire, comme vient de le dire mon très honorable ami, de remplacer chaque arbre abattu par un nouveau. C'est ce que l'on fait dans certains pays. Je ne me rappelle pas les endroits où cela se pratique.

Le très hon. M. MEIGHEN: En Norvège.

L'hon. M. STEWART: En France.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci a trait à la forêt dont je parlerai dans un instant. En ce qui concerne les arbres disséminés sur nos fermes, qui étaient autrefois en bois debout, les colons, bien souvent, n'ont pas su en apprécier la valeur. Un nombre suffisant d'arbres peuvent conserver l'humidité du sol de nos fermes. A ce propos, partout où nous avons fait disparaître entièrement la forêt, nous avons amoindri considérablement la fertilité du sol, particulièrement dans les saisons de sécheresse. Je crois que nous ne pouvons pas déployer trop d'énergie pour la protection de notre richesse forestière et pour remplacer ce qui est disparu. J'espère que l'aviation contribuera dans une certaine mesure à la protection contre les incendies. On s'est aussi servi d'aéroplanes pour découvrir les insectes qui ravagent la forêt. J'ignore les résultats qu'on a obtenus dans la protection de nos forêts contre ces fléaux. Nos arbres d'ornementation ont même été attaqués cette année par une nouvelle espèce de ces insectes, dont j'ignore le nom. Je crois que cette province a beaucoup fait pour trouver une méthode de se débarrasser de ces insectes, mais jusqu'à présent l'on n'a pas encore découvert un moyen de protection vraiment efficace.

Il est maintenant question de droits d'exportation, ou de prohibition de l'exportation. C'est une difficulté qui se présente plus particulièrement dans les provinces d'Ontario et de

Québec. Dans ces provinces, le colon s'enfonce dans la forêt, et contrairement au colon des prairies, il ne peut labourer tant qu'il n'a pas défriché le sol. Pendant la période de défrichement, alors qu'il se crée un foyer, comme nos pères l'ont fait, il n'a pas d'autre moyen de subsistance que la vente de son bois de pâte. Le colon proteste énergiquement contre toute mesure qui soit de nature à l'empêcher de vendre ce bois sur le marché où il obtiendra les prix les plus élevés. J'ai eu la visite de plusieurs de ces colons depuis quelques mois, à ce sujet. Ils prétendent que si l'on impose des droits d'exportation, ou si on l'interdit, ils seront obligés d'accepter les prix dictés par les usines situées près de chez eux, et ils craignent que le prix du bois de pâte obtenu du défrichement du sol qu'ils préparent à la culture ne tombe notablement en conséquence. On pourrait les protéger de quelque manière, mais telle est l'objection que l'on fait dans les deux plus anciennes provinces, et que l'on m'a présentée, non pas tant au nom de gros exportateurs de bois de pâte que du petit colon qui tire sa subsistance de la vente de son bois, pendant les deux ou trois années qu'il défriche sa terre. Mais avant longtemps, il faudra adopter quelque mesure radicale pour protéger nos forêts, parce qu'elles disparaissent rapidement et, dans quelques années, notre vaste domaine forestier ne sera plus qu'un souvenir. Je ne sais que suggérer, mais le Gouvernement a mis la question à l'étude. J'appuie absolument tout ce qui a été dit au sujet de la gravité de la situation et de la nécessité de faire quelque chose, et je veux attirer l'attention du comité sur l'objection que l'on a faite au Gouvernement de la part des petits colons. Il y aurait peut-être moyen de les protéger, mais je ne suis pas en mesure de dire comment, à l'heure actuelle. Si nous ne voyons pas à nos propres affaires au Canada, nos amis les Américains n'y verront pas pour nous. Je puis me tromper, mais je suis d'avis que le Canada, avec ses forêts encore vastes et avec toutes ses autres ressources naturelles, devrait avoir une politique pour favoriser sa population, sans égard à ce que les autres font, tout en les traitant avec justice. Mais plus nous avançons dans notre vie nationale, plus il me paraît évident que la nation qui songe d'abord à elle-même en tout temps, aura le respect de toutes les autres nations du monde, tant qu'elle agira décemment et sans user de représailles contre les autres.

Je me rallie cordialement à tout projet destiné à assurer la protection plus efficace de nos forêts, à encourager le reboisement là où il est devenu nécessaire et la plantation dans les régions trop clairsemées du pays.

M. FORKE: Je ne saisis pas bien l'intention de l'honorable ministre lorsqu'il affirme que chaque nation doit veiller à ses intérêts propres. A ce que je vois, les nations ne négligent rien dans ce sens,—au contraire.

L'hon. M. GRAHAM: Le très honorable chef de l'opposition a parlé de représailles; j'abonde dans son sens, et j'ai voulu dire que le Canada doit choisir la ligne de conduite qui lui est la plus avantageuse. D'après moi, dans toute cette question de représailles nous nous alarmons de peu de chose.

M. FORKE: Et si l'on vous rend la pareille?

L'hon. M. GRAHAM: On n'en a jamais beaucoup souffert.

M. FORKE: Mais on parle de ce que l'on a en réserve.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, de ce que nous possédons. Et si nous prenons d'abord soin de nos intérêts, nous agirons conformément à ma conception des devoirs d'une nation. Grâce à nos ressources houillères aux deux extrémités du pays, à nos immenses forêts, à nos pêcheries et avant tout à notre industrie agricole, nous sommes en état de tenir ferme, de guider notre conduite par l'unique souci de nos propres intérêts, advienne que pourra.

M. WARNER: Je voudrais ajouter un mot à la présente discussion. Le hasard m'a fait vivre, pendant plusieurs années, à proximité d'une région aussi aride que n'importe quel district que je connaisse au Canada. J'ai fait l'expérience de la sylviculture dans une zone aride. Grâce à cette expérience, je sais quel a été le résultat de la plantation d'arbres en ces régions et je veux dire quelques mots concernant la proposition relative à la plantation sur les prairies, dans l'Ouest surtout. Je conviens de tout ce qu'a dit le ministre (M. Graham) touchant la conservation de nos forêts; je sais pertinemment qu'elle s'impose. Lors de mon arrivée dans la région que j'habite, elle était à vrai dire toute boisée, à l'exception des lisières cultivées. Aujourd'hui il reste très peu de bois là-bas. Je ne saurais dire quelle influence ce déboisement a exercé sur notre climat; c'est, du reste, une chose difficile à déterminer puisque le climat varie: les années de sécheresse et les années de pluie nous viennent par cycles. Je suis d'avis toutefois que l'abatage de nos forêts a ajouté à l'aridité de la région; je sais que nous sommes plus exposés au vent.

Pour revenir à la question de la plantation d'arbres sur les prairies, je crois qu'on devrait tout d'abord s'entendre sur la méthode de plantation. J'ai eu l'occasion d'apprendre tout

cela pendant mon séjour au pays dont j'ai parlé tout à l'heure. Au début l'Etat donnait un quart de section à quiconque s'engageait à planter quarante acres de bois et à en surveiller la pousse. Moyennant payement de $10, le même prix qu'un homestead, le Gouvernement lui donnait une concession forestière. Avec le temps on constata que les gens n'étaient pas disposés à planter et soigner quarante acres d'arbres au point de réaliser le programme que le Gouvernement s'était proposé; ce dernier donc réduisit la superficie à vingt acres, puis finalement à dix. A la suite de cette dernière réduction il fut planté bien plus d'arbres que lorsqu'on donnait la terre à condition de boiser quarante acres. Les colons n'étaient pas prêts à obtenir, à ce prix, un quart de section. Dès que fut inauguré le régime des dix acres le projet commença à porter fruit. Tous les arbres plantés devaient être placés à une certaine distance les uns des autres et devaient former un massif. On croyait,—et avec raison, d'après moi, —que les arbres devaient être plantés en massif plutôt que par rang; à ce propos je veux dire un mot touchant la méthode de plantation par rang. Je trouve que dans une région où le vent balaye le sol et l'emporte d'un champ à l'autre on peut arrêter cela en grande partie en plantant une seule rangée d'arbres à différents endroits. Mais lorsqu'on plante une rangée d'arbres sur un côté d'une ferme cette seule rangée n'ajoute pas sensiblement à l'humidité car la végétation est insuffisante: les feuilles qui tombent sont emportées par le vent et le sol ne se couvre pas d'un dépôt qui conserve l'humidité comme cela se produit lorsque les arbres sont plantés en massif. C'est précisément pour conserver l'humidité qu'on plante les arbres en massif; après, on n'aurait plus à s'en occuper car dans toutes les régions de l'Ouest la pluie est assez abondante pour en activer la croissance. Du moment que les arbres sont plantés en massif et leur croissance mise en train comme il faut, les feuilles qui tombent et la végétation couvrent la surface du sol d'un certain dépôt qui conserve l'humidité.

De cette façon, les arbres poussent mieux lorsque la culture n'est plus nécessaire, et, pourvu que le boisement soit suffisant, l'humidité dont s'imprègne l'atmosphère se conserve et régit la chute de pluie dans ce coin du pays.

Il y a quarante ou cinquante ans, on s'est mis à planter des arbres dans une partie de l'état du Nébraska qui, sous le rapport de l'aridité, ne le cédait à aucune des régions de l'Alberta et même de l'Ouest canadien; or, la chute de pluie s'est accrue à tel point là-bas qu'on n'y entend plus parler de ces sécheresses fréquentes qui, durant parfois plusieurs années de suite, faisaient obstacle à la croissance normale des récoltes. Par suite de ce reboisement, le sol conserve assez d'humidité pour que le climat s'en ressente beaucoup Comme le ministre, je considère que déboiser complètement la terre c'est la condamner à l'aridité. Mes lectures et le peu d'études auquel je me suis livré m'ont appris qu'en Chine septentrionale les périodes de sécheresse succèdent aux inondations parce qu'on y a fait disparaître les forêts. Le sol y étant ondulé, les eaux de pluie se précipitent au fond des vallons et vers les ruisseaux, tandis que si elles séjournaient à la surface de la terre, elles conserveraient l'humidité en en saturant l'atmosphère et assureraient une chute normale de pluie.

C'est très bien que de planter des rangées d'arbres; cependant, cette pensée-là m'est venue en l'esprit au moment où l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) traitait ce sujet. Je savais comment, dans ce pays-là, on s'était vu obligé d'adopter un système de boisement d'après lequel on a planté des arbres sur des étendues de terrain assez grandes pour que la conservation de l'humidité pût influer sur la chute de la pluie. Je crois que le fait de boiser dix acres de chacun des quarts de section des terres de l'Ouest mettrait fin aux sécheresses périodiques dont on a actuellement à souffrir. Cette conviction, je la dois à mes lectures et à l'expérience que j'ai acquise dans un pays où les conditions sont les mêmes que dans l'Ouest.

Il ne me reste plus qu'un mot à ajouter, et c'est pour faire part au ministre de ce que l'expérience m'a appris en matière de boisement. Aux premiers temps de mon séjour là-bas, les gens ne se souciaient guère de la culture des arbres. Les feux de prairie étaient d'occurrence régulière, ce qui mettait les gens dans une situation embarrassante à cause de l'absence de pluie. Après avoir souffert de cet inconvénient, l'idée leur est venue de s'y soustraire enfin, et ils découvrirent un moyen de le faire. On les amena à prendre des terres du domaine fédéral en l'état où le Gouvernement les leur offrait, et plusieurs d'entre eux, après avoir acheté de ces terres, y entreprirent du boisement. C'est ce que j'ai fait moi-même sur une ferme des prairies, et je sais que c'est une tâche agréable. Rien de plus facile que de faire de la sylviculture quand on sait comment s'y prendre.

En ne touchant pas à la végétation des prairies, on finirait par avoir d'excellents taillis. Je sais que dans l'état du Nébraska, où j'habitais autrefois, la destruction des herbes par le feu a été rigoureusement interdite pendant

dix ans. Au bout de ce temps, une sécheresse étant survenue, on voulut se rendre compte de l'humidité du sol. Là où le sol avait été recouvert de l'herbe de la prairie pendant ces dix années, on creusa des trous d'une dizaine de pieds de profondeur, et l'on put constater que la terre renfermait beaucoup d'humidité; d'un autre côté, aux endroits où l'on avait brûlé l'herbe, le sol était si complètement desséché qu'aucune plante n'y pouvait vivre. Il est donc certain,—c'est du moins mon avis, —qu'il est possible de conserver l'humidité du sol quand on a soin de remplacer par d'autres les arbres que l'on abat. Là où je demeure, le déboisement complet des terres m'a toujours causé les plus graves inquiétudes. Chacun semble éprouver le besoin de s'armer d'une hache pour aller abattre des arbres qu'il ne songe pas à remplacer par d'autres. C'est là, à mes yeux, une pratique on ne peut plus condamnable.

L'Etat devrait arrêter une sorte de programme susceptible d'induire les gens,—j'entends ceux qui ne le feraient pas de leur propre mouvement,—à remplacer par d'autres tous les arbres qu'ils abattent. C'est une mesure de précaution indispensable à la conservation de nos forêts et de l'humidité du sol. Je sais que dans mon pays d'origine on voit pousser une forêt nouvelle là où l'on a abattu les arbres sans en faire disparaître les souches. C'est ce que j'ai constaté sur toutes les terres que j'ai cultivées. Là où je coupais du bois, je laissais invariablement subsister les souches pendant quelques années, et je ne tardais pas à voir pousser un taillis épais. Toutefois, il n'en est pas de même dans la prairie; là, il faut planter des arbres si l'on veut avoir une forêt nouvelle après avoir coupé le bois. Puisqu'il y a parfois lieu d'accorder des primes, je considère qu'on ne saurait faire œuvre plus utile qu'en en créant une à l'égard de l'objet dont je viens de parler.

M. MacLEAN (Prince): Certes, il importe beaucoup de veiller sur nos forêts que le feu, les insectes, les marchands de bois et même l'œuvre de leurs propriétaires menacent d'une destruction si prochaine.

Cependant mon but en prenant la parole est de demander au ministre dans quelle proportion ce crédit pour la prévention des incendies sera répartie entre les diverses provinces, et si celle de l'île du Prince-Edouard aura sa part? Il fut un temps où l'on abattait les arbres le plus tôt possible pour s'en débarrasser. Mais ce temps est passé depuis longtemps, et les habitants se rendent compte qu'ils ont détruit de précieuses ressources. Le moment est venu de préserver ce qui nous reste de nos forêts, et à ce sujet les citoyens de ma province croient avoir droit aux mêmes égards que ceux de l'Ouest.

Je ferai observer au Gouvernement, soit que cette question relève directement de ce ministère ou de celui de l'Agriculture, le tort considérable que les insectes font à nos arbres fruitiers et d'ornement. Je ne crois pas que cette question ait toute l'attention qu'elle mérite. Les arbres en général sont attaqués aussi bien que les vergers et ils seront complètement ruinés d'ici à quelques années si on ne prend pas les moyens voulus d'enrayer ce danger. Je mentionnerai, entre autres, la dévastation dont ont souffert les cerisiers de l'île du Prince-Edouard. Ces arbres ont été la proie, non pas, des insectes qui sont communément connus des experts du département de l'Agriculture, mais de quelque épidémie dont on n'a jamais pu constater la cause, de sorte que presque tous les cerisiers de la province sont morts. Au moment même où l'arbre fleurit, les feuilles commencent à sécher et, à ma connaissance, on n'en à jamais cherché la cause. C'est une perte sérieuse pour la province parce que ces arbres sont précieux. Le ministre pourrait apprendre au comité dans quelle proportion l'aide est accordée aux provinces pour la prévention des incendies, et si l'île du Prince-Edouard reçoit quelque chose.

L'hon. M. STEWART: Le leader de l'opposition a soulevé un point très difficile au sujet de l'administration des forêts, je veux dire que les ressources naturelles des provinces font partie des domaines provinciaux et sont administrées en conséquence, à l'exception des trois provinces de l'Ouest et de la zone des forêts de la Colombie-Anglaise qui appartiennent à la couronne. Le crédit destiné à la protection des forêts contre les incendies, et à toutes les fins qui dépendent de ce subside, se trouve donc confiné aux forêts fédérales. Il ne s'applique pas aux forêts qui sont exploitées par les provinces. Cependant, en ce qui concerne le fléau des insectes, cette question est du ressort du département de l'Agriculture et elle a été soigneusement étudiée par la division de l'entomologie qui s'est occupée de ce problème indépendamment des localités.

(Le crédit est adopté.)

Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et administration des forces hydrauliques, etc., $330,000.

M. SHAW: Y a-t-il d'autres départements qui s'occupent de travaux semblables à ceux que concerne ce crédit? Quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet des privilèges relatifs

aux forces hydrauliques du parc national de Banff?

L'hon. M. STEWART: La commission des forces hydrauliques a été créée par un décret du conseil et ses devoirs sont bien définis, Elle s'enquiert du rendement possible des chutes d'eau du Canada. Je n'en suis pas certain, mais je crois que nous avons pris des dispositions avec toutes les provinces à cet égard. Naturellement, les provinces qui ont la propriété de leurs ressources naturelles ont la maîtrise de leurs forces hydrauliques. Mais, afin que nous ayions une idée nette de ce rendement, il appartient à cette commission de faire des recherches et de prendre tous les moyens possibles pour se renseigner exactement sur la situation des chutes d'eau, sur la quantité disponible des forces hydrauliques, et ainsi de suite. Ce travail se fait dans tous le pays. Quant à la deuxième question de mon honorable ami, je dirai qu'il n'y a eu rien d'accompli jusqu'à présent. On a fait de nombreuses observations pour et contre; nous avons entendu une délégation des représentants des compagnies d'énergie hydraulique et la question sera examinée par les fonctionnaires de notre département mardi prochain. On n'en est encore arrivé à aucune conclusion.

M. SHAW: Y a-t-il quelque autre département qui s'intéresse à l'administration des forces hydrauliques ou qui s'occupe de travaux analogues à ceux de ce département-ci?

L'hon. M. STEWART: Au point de vue administratif, non.

M. SHAW: Alors, si je comprends bien, les forces hydrauliques ne concernent aucun autre ministère?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'irais pas si loin.

L'hon. M. STEWART: J'ignore jusqu'où mon honorable ami veut dire. Le département des Chemins de fer et Canaux est intéressé, dans une certaine mesure, aux forces hydrauliques, mais non au point de vue des recherches.

M. SHAW: Ce crédit indique que ce ministère est intéressé non seulement dans l'étude des ressources hydrauliques, mais aussi dans l'administration de nos pouvoirs hydrauliques. Je désirerais savoir si d'autres ministères s'occupent de quelque manière des forces hydrauliques; et dans d'affirmative, quels sont ces ministères?

L'hon. M. STEWART: Je crois que le ministère des Chemins de fer et Canaux est autorisé à concéder à bail les pouvoirs hydrauliques; mais il ne s'occupe pas d'en évaluer la force à cette fin.

M. WOODSWORTH: Lorsque la force d'une chute d'eau a été évaluée, comment en informe-t-on le public?

L'hon. M. STEWART: Un rapport est fait de l'exploration de toute force hydraulique et ce rapport est à la disposition du public.

M. WOODSWORTH: Je ne le demande qu'à titre de renseignement. Je note que certaines grandes compagnies américaines ont obtenu la haute main sur plusieurs forces hydrauliques dans l'Ouest. Telle est la situation à laquelle nous avons à faire face, à l'heure actuelle, à Winnipeg, en ce qui concerne notre force hydraulique provenant de la rivière Winnipeg. De quelle manière s'y prend-on pour obtenir des renseignements au sujet de l'emplacement de nouvelles forces hydrauliques? En prévient-on certaines personnes? Quelle est la méthode du Gouvernement en matière de concession de ces chutes? Comment se fait-il qu'une compagnie puisse acquérir plusieurs de ces chutes et devenir ainsi plus ou moins maîtresse de la situation?

L'hon. M. STEWART: Je ferais mieux d'expliquer à mon honorable ami que les gouvernements provinciaux qui possèdent des ressources naturelles, possèdent aussi les forces hydrauliques. Donc, nos travaux n'ont pour objet que de coordonner l'information généralement, afin d'avoir une meilleure idée de la force motrice susceptible d'être développée dans le pays. Nous n'avons rien à dire dans les concessions hydrauliques. Mon honorable ami veut parler de la situation dans l'Ontario et le Manitoba, sur la rivière Winnipeg?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons rien à voir à la location de ces chutes. Nous avons tous les renseignements concernant les forces disponibles, ainsi de suite, ce qui est naturellement très important, mais le gouvernement ontarien possède et détient les chutes d'eau de la province. Du moins, c'est ce qu'il prétend. Peut-être vais-je une peu trop loin.

M. FORKE: Vous allez assez loin.

L'hon. M. STEWART: Il y a divergence d'opinion à ce sujet. Cependant, je crois que telle est la situation. Il y a une loi dans les statuts qui est contraire à cette prétention du gouvernement d'Ontario, car elle décrit ces forces comme étant d'intérêt général pour le Canada, ce qui les mettrait donc

sous la juridiction fédérale. Personnellement, j'ai toujours prétendu que les provinces possédaient leurs propres forces hydrauliques.

M. WOODSWORTH: Mais dans le cas de ces provinces qui ne possèdent pas leurs ressources naturelles, le gouvernement fédéral devient le gardien, je suppose, des forces hydrauliques. Comment le gouvernement renseigne-t-il le public lorsqu'il se fait de nouvelles découvertes de chutes d'eau?

L'hon. M. STEWART: Nous donnons tous les renseignements sur les chutes examinées. Nous ne travaillons pas au bénéfice d'un particulier, mais dans l'intérêt du grand public. Prenons, par exemple, la province du Manitoba, nous avons fait examiner les forces hydrauliques sur la rivière Nelson et la rivière Winnipeg; le public profitera de ces études.

M. WOODSWORTH: En ce qui concerne l'administration, et je ne le demande aussi qu'à titre de renseignement, à quelles conditions une compagnie peut-elle obtenir une force hydraulique? Le gouvernement accorde-t-il tout simplement la chute au premier homme qui la demande en promettant de la mettre en valeur? Ou le gouvernement considère-t-il que ces chutes doivent être exploitées avant tout dans l'intérêt général du peuple et généralement dans cette intention.

L'hon. M. STEWART: Je crois pouvoir répondre à cette question en disant simplement "Oui". Autant que j'aie eu à faire à quelque demande de cette nature,—je ne m'en souviens que d'une,—j'ai tenu à me faire expliquer l'objet pour lequel l'on voulait utiliser cette chute, la force que l'on voulait développer et pour combien de temps, car ce privilège n'est pas accordé pour toujours mais pour un temps limité. Voilà comment le gouvernement fédéral agit en matière de forces hydrauliques. J'ignore quelle est la méthode adoptée par les gouvernements provinciaux.

M. GARLAND (Bow-River): Là où l'Etat possède les ressources naturelles, le Gouvernement est-il disposé à mettre en valeur les sources d'énergie hydraulique?

L'hon. M. STEWART: Il faudrait qu'il y eût dans la région, sans doute, quelque industrie manufacturière ou une entreprise d'exploitation forestière. Il y a un autre aspect de la question qui sera probablement d'actualité avant bien longtemps; je veux parler de l'électrification de nos voies ferrées. Si cette innovation est décidée il va sans dire que le Gouvernement, propriétaire du grand réseau national, devra conserver les forces hydrauliques en vue de cette électrification.

M. GARLAND (Bow-River): Voilà justement la considération qui a motivé ma demande. D'après moi si le Gouvernement tient à conserver ses ressources hydrauliques en vue de l'électrification du résesau national il ferait bien d'y voir sans tarder; autrement il trouvera que tous ces cours d'eau sont passés aux mains de capitalistes particuliers.

L'hon. M. STEWART: Je veux parler seulement des sources d'énergie qui relèvent du Gouvernement; elles représentent peu de chose en comparaison de toute l'énergie qu'il faudra pour électrifier tous nos chemins de fer du Dominion; ce n'est que dans les trois provinces des Prairies que les ressources naturelles sont sous le régime de l'Etat. Là-bas le Gouvernement ne donne pas de chutes hydrauliques à bail sauf en vue d'un objet déterminé; j'entends par là que nous n'avons pas l'intention de les céder à des particuliers qui cherchent à les accaparer.

M. GARLAND (Bow-River): Mais n'est-il pas vrai que cela se fait à l'heure qu'il est?

L'hon. M. STEWART: La chose a pu se produire dans le passé. Je veux parler de l'an dernier et de l'avenir immédiat. Je voudrais insister que chaque location de sources d'énergie hydraulique fût subordonnée à l'utilisation de cette énergie en vue de l'objet exposé pour en obtenir la concession. Je ne voudrais pas refuser des forces hydrauliques à toute entreprise légitime; mais je maintiens qu'on ne devrait leur céder que la quantité nécessaire; et pour aucune raison le Gouvernement ne devrait cesser d'avoir la haute main sur ces chutes d'eau.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux tout simplement signaler ce danger au Gouvernement. Dans quelques années d'ici l'utilisation de l'énergie électrique aura progressé au point que l'électricité deviendra la force motrice de nombre de nos chemins de fer. Si le Gouvernement ne se préoccupe pas dès aujourd'hui de conserver les cours d'eau susceptibles de produire de l'énergie il trouvera, le moment venu de les utiliser, qu'ils sont tous passés aux mains de capitalistes particuliers qui profiteront de la situation pour saigner le trésor public comme cela s'est vu dans le passé.

M. GARDINER: Pour quelle période ces chutes d'eau sont-elles cédées à bail? Y a-t-il ou non une période déterminée?

L'hon. M. STEWART: On tient compte de l'utilisation projetée des forces hydrauliques et de la durée probable des besoins d'énergie. En outre, le bail stipule que l'Etat peut, en tout temps, reprendre possession, moyennant payement du prix coûtant. Un homme qui établit une industrie peut avoir besoin d'énergie pendant vingt-cinq ans, disons. Ou plutôt prenons le cas qui a fait, je suppose, l'objet des observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), l'exploitation des forces hydrauliques pour la ville de Winnipeg,—voilà un besoin qui subsistera toujours. Je veux parler plus particulièrement d'usines et autres établissements du genre; la condition dont j'ai parlé figure dans chaque bail.

M. GARDINER: Dans l'Ouest canadien presque tous ces baux sont transférables. Voilà qui est important. Le ministre ne trouve pas que le temps est venu de déclarer non négociables tous ces baux, qu'il s'agisse de pâturage, de houille, de bois ou d'énergie; ainsi ceux qui veulent exploiter ces ressources naturelles ne seront pas à la merci de spéculateurs qui exigent des sommes énormes?

L'hon. M. STEWART: Sauf quelques rares exceptions tous les baux sont non transférables; c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être transférés sauf du consentement du ministre. Autrement dit le transport ne peut pas s'effectuer entre deux individus dont l'un détient le bail et l'autre veut l'obtenir.

M. GARDINER: Est-ce que cela s'applique lorsque les forces hydrauliques n'ont pas été développées; ou bien le consentement du ministre est-il requis seulement lorsqu'il y a eu exploitation?

L'hon. M. STEWART: Cette condition est stipulée dans chaque bail.

M. GARDINER: Je tiens à protester contre tout bail accordé à des gens qui ne tentent aucunement de mettre ces ressources en valeur et dont le seul mobile est la spéculation.

Je ne ferai pas la même objection pour ceux qui ont commencé à exploiter et qui désirent transporter leur concession. Mais là où aucuns travaux n'ont été faits, je prétends que c'est un mauvais principe d'autoriser le transfert. Je suis d'avis que si notre pays ne s'est pas développé comme il aurait dû, c'est à cause de ces spéculateurs à qui on a concédé nos ressources naturelles et qui les gardent pour exiger le gros prix de ceux qui désireront un jour les exploiter. Je demanderai au ministre de réserver cet article jusqu'à ce soir, car la question est très importante.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er, (bill n° 167) tendant à faire droit à Christina Julie Hamilton;

Le 2e, (bill n° 168), tendant à faire droit à Smith Kain;

Le 3e, (bill n° 169), tendant à faire droit à Gladys Malcolm Mushett;

Le 4e, (bill n° 170), tendant à faire droit à William Francis Rafferty;

Le 5e, (bill n° 171), tendant à faire droit à Gladys Teague;

Le 6e, (bill n° 172), tendant à faire droit à Elizabeth McKinley;

Le 7e, (bill n° 173), tendant à faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran;

Le 8e, (bill n° 174), tendant à faire droit à Emely Adlene McCausland;

Le 9e, (bill n° 178), tendant à faire droit à Winnifred Scatcherd;

Le 10e, (bill n° 179), tendant à faire droit à Grace Lees Smiley;

Le 11e, (bill n° 181), tendant à faire droit à James Dunnett.

Le 12e, (bill n° 182), tendant à faire droit à Laura McBrien;

Le 13e, (bill n° 183), tendant à faire droit à Chester Abbott Redmond;

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et administration des forces hydrauliques, $330,000.

M. GARDINER: Quand la séance a été suspendue à six heures nous discutions la possibilité de concéder les forces hydrauliques des trois provinces des prairies. Je tiens à fournir à la Chambre certains renseignements sur la façon dont on a exploité non seulement les concessions de pouvoirs hydrauliques, mais les autres concessions au Canada. Je dirai d'abord qu'il est nécessaire d'appliquer des règlements qui permettront de conserver ces forces hydrauliques pour le peuple canadien, afin qu'on les utilise. Nous espérons bien que l'Ouest se développera plus rapide-

ment à l'avenir qu'il ne l'a fait dans le passé, et comme, là-bas, nos ressources hydrauliques sont limitées, il faut veiller à ce que la nation les conserve.

Je citerai un ou deux exemples pour expliquer ce que j'entends par la conservation des forces hydrauliques du Canada. Je citerai des cas qui se sont présentés récemment. Il y a environ deux ans, on supposait qu'il y avait dans la région de Fort-Norman de vastes gisements de pétrole. Les gens se ruèrent vers cette région des Territoires du Nord-Ouest pour se réserver des droits dans ce district. Je vais expliquer à la Chambre ce qui s'est passé en fin de compte. Je citerai l'exemple d'un individu qui demeurait à Edmonton, et peut-être le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) est-il au courant de l'affaire. Cet homme a été à Fort-Norman; cela lui prit environ deux mois pour aller et revenir et ses dépenses furent inférieures à $5,000. Il fit sa déclaration à Fort-Norman, puis fit enregistrer sa concession à Edmonton et quelques jours après il la vendait pour $310,000, faisant un bénéfice de $305,000 pour environ deux mois de travail. Or, nous disons que cet homme n'a nullement contribué à la prospérité du pays. Grâce au genre de concession que nous accordons à l'heure actuelle, il a pu réaliser un profit énorme sans avoir aucunement contribué au bien du pays. Nous prétendons que cette façon d'accorder des concessions n'est pas dans l'intérêt du Canada.

La même remarque s'applique à nos forces hydrauliques. En ce moment on exploite des puits de pétrole dans le sud de l'Alberta. Etant à Calgary quelques jours avant de venir à Ottawa pour la session, j'ai remarqué dans les rues des affiches annonçant des concessions de pétrole à vendre. Mes honorables collègues doivent comprendre que ces concessions étaient mises en vente par des gens qui voulaient spéculer et ils comprendront également que celui qui désire réellement exploiter est obligé de payer un gros prix à ces spéculateurs.

Cela n'est pas dans l'intérêt du pays et je suis d'avis que, si le Canada n'a pas progressé, comme il aurait dû le faire, c'est parce que nous avons permis à trop de spéculateurs de monopoliser nos richesses naturelles au détriment du pays en général.

Je vais citer un autre exemple de ce qui s'est passé en Alberta. Les honorables députés savent que la Saskatchewan et l'Alberta ont été créées et sont entrées dans la Confédération en 1905. A cette époque, le Parlement a cru sage de garder les richesses naturelles, non seulement de ces deux nouvelles provinces, mais aussi celles du Manitoba. Naturellement, ce sont les autorités fédérales qui se sont occupées de ces richesses. Depuis 1905, on a ouvert plus de 800 mines de charbon dans l'Alberta. Les concessions de charbon ont été vendues par les spéculateurs depuis l'époque où ces concessions existent. Les mines sont entrées en exploitation si nombreuses, que l'Alberta produit cinq fois plus de charbon qu'il ne peut en utiliser avec profit dans les conditions actuelles. Vers 1913 le Nord-Canadien a terminé son embranchement de Saskatoon à Calgary et cette voie traverse les gisements de charbon de Drumheller. Nous avons dû payer plus cher pour le transport de ce charbon, durant la période de construction, que le taux actuel. A cette époque nous pouvions acheter du charbon trié $4.75 à $5.25 la tonne. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus avoir ce charbon à moins de payer $7.75. Pour quelle raison? Simplement parce que nous avons mis en exploitation cinq fois plus de mines que nous n'en avons besoin. On m'affirme que 50 millions de capitaux sont engagés dans les mines de l'Alberta et, en tenant compte de la demande modérée de charbon, les compagnies doivent le faire payer cher pour couvrir leurs frais généraux et les intérêts sur les capitaux engagés. Je crois que le département dirigé par mon honorable ami devrait se renseigner sur cet état de choses et décider s'il est nécessaire ou non d'accorder de nouvelles concessions minières dans l'Alberta. A quoi sert de permettre aux gens d'engager des capitaux dans des entreprises qui ne pourront pas rapporter de profit sans qu'on fasse payer au peuple plus cher que le produit ne vaut en réalité?

Il est un autre sujet sur lequel je désire appeler l'attention du ministre de l'Intérieur. Il se souvient qu'en 1909, la partie méridionale de l'Alberta a été ouverte à la colonisation. Pour une raison ou une autre, cette partie de la province avait toujours été réservée jusqu'à cette époque, mais le département décida de l'ouvrir. Il expédia des réclames aux Etats-Unis, par tout le Canada et en Grande-Bretagne dans le but d'amener des colons à se fixer dans cette partie du pays; il annonça que la terre était bonne, que les colons auraient des homesteads gratuits et qu'on pouvait acheter un quart de section au prix de $3 de l'acre grâce au système de préemption. La situation a été très difficile dans cette région, mais ceux qui l'habitent actuellement croient qu'ils pourraient réussir, si on leur permettait d'utiliser les terres incultes comme pâturages. Le ministre se souvient aussi que, plusieurs fois l'an dernier, les députés de l'Alberta lui ont demandé d'ouvrir ces régions incultes de manière à ce que les colons en fissent des pâturages. Quand je me trouvais à Calgary, avant de venir ici pour la session, j'ai vu des annonces dans beaucoup de vitrines disant qu'on mettait en vente des terres à pâturages. Je pourrais vous citer un exemple en particulier.

M. le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que les terres à pâturages ne se rapportent guère au sujet débattu, c'est-à-dire les ressources hydrauliques.

M. GARDINER: Je me soumets à votre décision, mais je reviens à la question, étant donné que je désire appeler l'attention du ministre sur les effets de la ligne de conduite adoptée en ce qui regarde la manière d'accorder les concessions. Cela s'applique aux concessions hydrauliques comme aux concession de pâturages. J'ai simplement cité ces faits pour mieux décrire la situation au ministre. Quand je me trouvais à Calgary avant de venir ici, j'ai vu des terres à pâturages offertes en vente et je me souviens bien qu'il y avait 5,000 acres de terres à pâturages en concession. Elles étaient offertes à $1.10 de l'acre. Ceux qui avaient obtenu ces concessions ne détenaient ces terres que pour des pâturages, mais les terres étaient tombées entre les mains des spéculateurs et étaient devenues un objet de spéculation plutôt que de servir au développement du pays. Je compte qu'avec les divers exemples que je viens de citer au ministre, il tentera de créer un système différent permettant que toutes les concessions, y compris les concessions hydrauliques, ne soient accordées qu'à ceux qui ont l'intention de s'en servir eux-mêmes et qu'elles ne pourront être transportées tant qu'elles n'auront pas été assez bien développées.

M. WOODSWORTH: L'opinion du ministre est que nous devrions continuer à regarder les pouvoirs hydrauliques comme appartenant aux diverses provinces. Je sais parfaitement que c'était, autrefois, l'idée générale.

J'ignore ce qui en est au strict point de vue juridique, suivant l'idée qu'on s'est toujours faite. Mais je ferai observer qu'avec le développement acquis par l'exploitation de l'énergie électrique le temps approche où il faudra modifier nos vues à ce sujet. On avait l'habitude de dire que l'air est libre et cependant le progrès de la navigation aérienne a changé toutes nos idées à cet égard et il existe aujourd'hui des conventions qu'il faut observer pour la navigation de l'air. On a établi également des règles strictes pour la transmission des messages par télégraphie sans fil. Voilà autant d'exemples qui nous montrent qu'avec le progrès apporté par les nouvelles inventions des changements importants ont eu lieu. Les perfectionnements obtenus dans l'emploi de l'électricité vont bouleverser toutes nos idées relatives aux forces hydrauliques.

Sans vouloir empiéter le moindrement sur le prochain débat qui doit avoir lieu à propos d'une loi concernant le lac des Bois, je me contenterai d'y faire une brève allusion pour montrer la nécessité de modifier notre attitude. Nous reconnaissons tous que l'électrification des chemins de fer viendra en discussion sûrement avant bien longtemps. Tous ceux qui connaissent nos régions du nord comprennent qu'il sera facile d'utiliser l'électricité comme moyen de traction sur nos chemins de fer, si le fédéral se rend maître des chutes d'eau qui existent en Canada d'un océan à l'autre. La possession par l'Etat d'un grand réseau ferré lui fait un devoir de se prémunir de ce côté-là.

On a affirmé l'autre jour que les enfants des ténèbres, de notre génération, sont plus sages que les enfants de lumière. Il semble, du moins, que les propriétaires d'exploitations privées sont plus sages que les hommes chargés de l'administration publique. Notre conduite actuelle est naturellement inspirée par nos vieilles idées en faveur de la décentralisation et de l'exploitation privée des ressources du pays. Mais quand on s'arrête à la pensée qu'il faudra un jour électrifier tout notre réseau, ce n'est pas la possession de telle ou telle chute d'eau qui nous le permettra, mais l'exploitation des forces hydrauliques distribuées sur une distance de 3,000 milles. C'est alors que nous voyons la nécessité de modifier notre ancienne manière de voir.

Il y a une question qui devra captiver notre attention avant peu de temps: c'est l'emploi de l'électricité comme mode de chauffage. Je lisais l'autre jour un article sur le rapport du gouvernement américain concernant les stations distributrices. D'après ce rapport on pourra bientôt fournir de grandes stations centrales pour le chauffage de plusieurs de nos villes. On étudie la possibilité d'introduire le système à Winnipeg pour aider au chauffage par le charbon. Ces choses ont passé la phase des idées spéculatives; elles entrent rapidement dans le domaine des questions actuelles.

J'engagerais le ministre à ordonner ces études, non dans le but d'obtenir des renseignements utilisables pour les entreprises d'intérêt local, mais pour arriver à constituer un grand système central d'exploitation électrique.

Le ministre exprimait tout à l'heure la crainte que si l'on commençait l'exploitation de quelques chutes d'eau il faudrait peut-être y joindre certaines industries, comme la fabrication de la pâte de bois. Je ne crois pas que cela soit nécessaire, du moins dans les commencements, parce que l'Etat pourrait faire ce qui se pratique ailleurs: vendre

la force motrice à ceux qui exploitent ces industries.

Ce serait une solution; mais j'insiste sur ce point qu'il faut considérer le projet dans son ensemble. Ainsi, le lac des Bois est alimenté par de nombreux cours d'eau, coupés de chutes, et le lac des Bois à son tour alimente la rivière Winnipeg qui est la source où se fournit de force motrice la capitale du Manitoba. La rivière Winnipeg a pour tributaire la rivière des Anglais qui a sa source principale dans le lac Seul. Tous ces cours d'eau et tous ces lacs situés, les uns dans l'Ontario, d'autres en Manitoba, d'autres encore sur la frontière américaine forment un réseau unique, et l'on ne peut avoir affaire à une seule chute isolément. En exploitant une chute on peut nuire à une autre. En élevant le niveau d'un lac, comme on l'a vu, les effets peuvent se faire sentir à 100 milles plus loin. C'est ce qui est arrivé, et cela a provoqué des complications d'ordre international. Notre commission des eaux limitrophes a dû s'occuper de la question.

L'affaire dont la Chambre aura à discuter est une entreprise d'intérêt interprovincial. Je n'y toucherai pas ce soir.

Pour moi, peu importe laquelle des deux provinces est maîtresse de la situation. Le fait est que ni l'une ni l'autre ne peut exploiter complètement ces chutes sans tenir compte des droits de l'autre et toutes devraient être considérées comme faisant partie d'une même exploitation. Permettez-moi de donner un exemple du danger d'exploiter séparément ces forces hydrauliques. En 1922, le gouvernement d'Ontario a promis à la ville de Sioux Lookout la concession des rapides du Pélican sur le lac seul. Ce rapide est situé de telle façon qu'il ne peut avoir une valeur commerciale qu'en autant que le niveau de l'eau du lac Seul est maintenu à sa hauteur normale, en sorte que l'élévation du niveau du lac en vue d'emmagasinage pour régulariser le débit fait disparaître la force motrice du rapide Pélican. Le Manitoba vit aussitôt dans cette promesse une sérieuse menace au projet de réglementation dont on proposait l'adoption, car elle sacrifiait le développement de 160,000 h.p. sur les rivières English et Winnipeg à la possibilité d'une force de 3,000 h.p. dans les rapides du Pélican, soit une perte nette de 157,000 h.p. pour les deux provinces.

Cela montre la situation dans tout le pays et c'est une affaire d'intérêt public urgente. Aussi je suggère qu'en faisant ces études nous ne considérions pas le problème simplement au point de vue des entreprises particulières mais que nous préparions un plan général d'exploitation des pouvoirs hydrauliques, susceptible de produire toute l'énergie électrique, dans l'intérêt du public tout entier.

M. MILLAR: J'ai trois ou quatre questions à poser relativement à cette affaire, mais avant tout, je demanderai au ministre de répondre à cette question: Quelles concessions hydrauliques le Gouvernement a-t-il accordées à la république voisine dans le nord du Manitoba?

L'hon. M. STEWART: Il y en avait une dans la rivière Saskatchewan mais on l'a annulée. Il y en avait une aussi sur le fleuve Nelson à propos de laquelle il y a eu des controverses nombreuses et elle est aussi déchue. Il n'y a donc pas dans le moment de concessions existantes dans le nord du Manitoba. Je dois dire à mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gardiner) au sujet des baux de pâturages qu'on ne peut pas les transférer sans le consentement du ministère. A l'expiration du bail nous avertisons le gouvernement provincial qui se charge des pâturages en commun; cela se fait dans l'Alberta et la Saskatchewan. Dans la Saskatchewan, il existe un ranch qui est utilisé dans ce but. Si le gouvernement provincial désire des terres pour les utiliser comme pâturage communal on conserve la concession à cette intention.

M. GARDINER: J'apprends qu'il n'en est pas ainsi. J'ai parlé à des fonctionnaires du département qui m'ont appris que le département de la Justice interprétait un des articles du réglement comme donnant au propriétaire le privilège de renouveler le bail dans le délai de quatre ans de son expiration.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai; cela s'applique aux propriétaires. Mais nous avons une convention avec le gouvernement de l'Alberta, par laquelle quand un bail expire nous le transférons au gouvernement provincial pour le pâturage communal, à moins que le locataire ne renouvelle le bail, ce qui ne se fait pas très souvent. Le trafic des baux de pâturages est du nouveau pour moi. Je ne le savais pas, mais j'accepte la parole de mon honorable ami sur ce point. Evidemment quelqu'un a dû chercher à disposer ainsi des baux. Quant aux forces hydrauliques environ 80 p. 100 de ce qu'on a demandé est déjà fait. La discussion entre le Manitoba et l'Ontario est d'une grande importance et nous aurons sans doute à nous en occuper quand on examinera le bill proposé par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Je ne toucherai pas à cette question ce soir parce que j'aurai probablement à en parler plus tard. Mais c'est une des difficultés que nous rencontrons.

M. MILLAR: Comme suite à la réponse qu'a donnée le ministre au sujet des concessions de chutes d'eau annulées dans le nord du Manitoba, existe-t-il une concession accordée par le Gouvernement dans l'Ontario près de la frontière du Manitoba? Je parlais il y a un an et demi avec un ami qui m'a dit qu'on venait d'accorder une concession importante de chute d'eau et de bois de pâte dans le nord du Manitoba à ce que j'ai compris. C'était peut-être dans l'Ontario.

L'hon. M. STEWART: Le fonctionnaire m'informe qu'il n'y en a pas excepté à Great-Falls, sur la rivière Winnipeg, à la Manitoba Power Co.

M. MILLAR: Est-ce celle-là?

L'hon. M. STEWART: Non, celle-là est plus près de la frontière de l'Ontario.

M. MILLAR: Est-ce la compagnie dont la concession a été augmentée et au sujet de laquelle il y a eu une discussion à la Chambre à une séance précédente?

L'hon. M. STEWART: Non. Mon honorable ami demande quelle concession on avait accordé près de la frontière de l'Ontario. Celle-là est la plus proche de la frontière.

M. KENNEDY (Edmonton): Que signifient les mots: "Recherches sur nos ressources d'eau et d'énergie"? Cela comprend-il l'eau souterraine telle que l'eau de puits?

L'hon. M. STEWART: Non; ce service est sous la direction de M. Dowling, du service géologique.

M. COOTE: Le département qu'administre le ministre exerce-t-il une certaine juridiction sur les chutes d'eau dans la province de Québec et d'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Non; j'ai donné des explications à ce sujet cet après-midi. Nous sommes à faire une enquête afin d'établir les ressources hydrauliques de chaque province; nous avons conclu des arrangements avec les autorités provinciales afin de faciliter le travail. Nous ne disposons pas des chutes d'eau; nous nous contentons de faire enquête pour nous rendre compte des ressources dans tout le pays.

M. COOTE: Les provinces remboursent-elles le Gouvernement de ces dépenses?

L'hon. M. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

Etude des ressources de combustible et de forces hydrauliques du Dominion et dépenses de la commission fédérale des forces hydrauliques, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que nous avions adopté un crédit pour cette commission l'autre jour, sous un autre article.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un travail spécial qui fut commencé avant mon entrée en fonctions. Ce sont des explorations qui se poursuivent sur le parcours du Saint-Laurent par deux ingénieurs du département: MM. H. A. Matthewson et A. B. Lamb. Ils sont à examiner les possibilités du projet de canalisation du Saint-Laurent. Les frais de ces explorations sont imputés sur ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces ingénieurs ont-ils quelque chose à faire avec l'enquête concernant le combustible?

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pour quelle raison le mot combustible s'est glissé dans le titre de l'article en question. Je me le suis demandé moi-même.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, le ministre a-t-il expliqué le mot "combustible"?

L'hon. M. STEWART: Je me demandais comment ce mot se trouve là. M. Challies fait partie de la commission d'enquête sur le combustible pour laquelle un crédit a été ouvert dans la division des mines. Le mot "combustible" devrait être supprimé. Il s'agit simplement ici d'une enquête sur la possibilité de canaliser le Saint-Laurent et des forces hydrauliques dont nous disposerions advenant le cas où le projet serait exécuté.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi ne pas placer ce crédit sous la même rubrique que le précédent? Il a passablement trait au même travail.

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison. L'item a été inscrit pour la première fois au budget sous cette forme, et il est évident qu'il n'a pas été modifié. Si ce travail est continué, j'admets avec lui qu'il sera préférable de fusionner les deux item.

M. COOTE: La commission fédérale des forces hydrauliques s'est-elle enquis de l'énergie qu'il serait possible de développer sur le parcours de la rivière Highwood?

L'hon. M. STEWART: Les fonctionnaires du département ne sont pas certains d'avoir fait une enquête approfondie de la rivière Highwood, mais ils sont portés à croire que la force hydraulique n'y serait pas considérable à en juger par le courant,—bien que je constate par les journaux du soir que le courant ne manque pas de ce temps-ci.

M. HOCKEN: La commission fédérale des forces hydrauliques a-t-elle fait rapport sur

la possibilité de développer les chutes d'eau du Saint-Laurent?

L'hon. M. STEWART: Non. La commission mixte internationale a fait un rapport. Or, en discutant le problème avec M. Challies, cet ingénieur a déclaré qu'une enquête approfondie révélerait peut-être que le rapport renferme plusieurs inexactitudes, bien qu'il n'ait jamais critiqué le fond dudit rapport. En fait, c'est là l'un des éléments dont il nous faut tenir compte; nous n'avons pas assez de renseignements précis sur les possibilités qu'offre le projet.

M. HOCKEN: Il s'agit, je le présume, de vérifier le rapport de la commission internationale mixte. A ce propos, j'espère que le Gouvernement examinera le projet sérieusement, étant donné qu'il est de la plus haute importance pour la province d'Ontario, que nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur les perspectives de développement des chutes d'eau sur le parcours du Saint-Laurent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je me rappelle bien, ce crédit fut accordé afin de nous procurer des renseignements dans le but de documenter nos représentants lorsqu'ils comparaîtront devant la commission internationale mixte pour discuter le problème de la canalisation du Saint-Laurent. Je crois que le crédit était bien plus élevé que cela autrefois.

L'hon. M. STEWART: Il était le même, si ma mémoire est fidèle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était un crédit plus considérable dans le but de se procurer des données en vue de l'enquête.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit avait trait à l'ensemble des travaux de la commission. Etait-ce la commission des forces hydrauliques dont parle mon honorable ami, ou l'enquête directe concernant les avantages du Saint-Laurent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. STEWART: Deux hommes s'occupent de ces travaux cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que font-ils maintenant?

L'hon. M. STEWART: Lorsque cette question fut soulevée l'an dernier par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), je la discutai avec M. Challies, et j'appris de lui que nous avions deux hommes occupés à ces travaux; ils vérifient continuellement le rapport des ingénieurs de la commission mixte internationale, examinant le refoulement des eaux qu'il y a à cet endroit,—et notamment là où se trouverait l'entrée du canal,—les avantages que l'on pourrait tirer des chutes d'eau aux fins mentionnées par mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourrions-nous avoir quelque rapport en attendant, car j'aimerais à avoir ces données aussitôt que possible?

L'hon. M. STEWART: Oui, nous pourrions avoir un rapport de l'état des choses jusqu'à date.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bientôt?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. HOCKEN: Combien de temps faudra-t-il pour vérifier tout cela? Ces hommes y travaillent depuis un an. Sûrement, ce travail devrait être parachevé maintenant. Serait-ce une entreprise permanente afin que ces hommes y soient employés soit qu'il y ait de l'ouvrage à y faire ou non?

L'hon. M. STEWART: Non, je ne dirais pas cela. Il est difficile à un profane de dire combien ces hommes ont fait de travail. Mon honorable ami conviendra, cependant, qu'il nous faut avoir des renseignements précis concernant ce projet et les avantages de ces chutes d'eau, car c'est une entreprise immense, et le Canada prendra indubitablement une décision à ce sujet un jour ou l'autre. J'aimerais avoir un rapport, en attendant, relativement aux données obtenues jusqu'ici. Cela ne devrait pas prendre plus que cette année pour vérifier complètement tous les faits.

M. HOCKEN: Je crois, comme mon honorable ami, qu'il est très important que nous ayons des renseignements précis, mais je serais porté à trouver à redire à une couple d'ingénieurs qui y travaillent depuis si longtemps sans avoir encore fait aucun rapport. Je ne prétends pas être un connaisseur, mais je croirais que deux années suffisent pour contrôler un rapport de cette nature.

M. MILLAR: Je comprends que le rapport de la commission mixte internationale ne traite que des forces hydrauliques qui se trouvent sur cette partie du Saint-Laurent qui coule entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Le renseignement de mon honorable ami n'est pas exact; le rapport comprend la partie canadienne et la partie américaine.

(Le crédit est adopté.)

Relevés et recherches concernant l'exécution de la loi d'irrigation, etc, $200,000.

M. KELLNER: De quel projet d'irrigation s'agit-il?

L'hon. M. STEWART: Aucun travail nouveau en fait d'irrigation n'a été entrepris; les

projets sont presque tous parachevés, sauf en ce qui regarde l'irrigation du centre de l'Alberta, qui comprend la superficie au nord de la rivière Red-Deer, à travers la circonscription de l'honorable député de Medecine-Hat (M. Gardiner), et le bassin de la rivière de l'Arc. J'en ai conclu, cependant, que ces relevés en étaient rendus à un point où nous pourrions avoir une idée du coût probable de ce projet, et qu'il ne serait pas nécessaire de continuer les relevés latéraux. Notre crédit pour cette année est destiné au payement du parachèvement de divers projets, et à payer le personnel à Calgary. Nous payons $54,945 à Calgary pour le personnel permanent, et $40,335 pour le personnel d'arpentage. Le personnel d'Ottawa qui s'occupe d'assainissement et d'irrigation, coûte $10,470; l'arpentage, les travaux d'expérience et de démonstration, $68,060. Il y a, en outre, les frais de voyage des fonctionnaires qui s'élèvent à $11,510; l'équipement à Calgary, les instruments, les articles de campement, le transport, ainsi de suite, lesquels sont nécessaires chaque année, $4,280; les dépenses de bureau à Ottawa, $10,400, soit, une somme globale de $200,000 pour les dépenses de cette année.

M. KELLNER: Dois-je comprendre du ministre que le gouvernement fédéral avait fait le relevé de tous les projets en œuvre dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Oui. C'est lui qui a fait tous les relevés préliminaires.

M. KELLNER: Que signifient les termes de cet item, "exécution de la loi d'irrigation"?

L'hon. M. STEWART: Cela vise l'inspection des travaux, les études, etc. On a fait des démonstrations. Nous avons une ferme à Brooks, dans le sud de l'Alberta, où l'on fait des démonstrations pour enseigner les meilleures méthodes d'amener l'eau sur les terrains et pour cultiver les terres soumises à l'irrigation.

M. KELLNER: La ferme appartient au gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. KELLNER: On les appelait des fermes expérimentales, mais vous les désigner sous le nom de ferme de démonstration.

L'hon. M. STEWART: C'est une ferme expérimentale, mais elle a été mise à la disposition de la division des travaux d'irrigation pour y faire exclusivement des démonstrations en irrigation.

M. JELLIFF: J'espère que personne ne voudra contester l'utilité de cette dépense, une des plus justifiées de celles qui figurent à cette liste. Le gouvernement de la Puissance exécute dans le sud de l'Alberta des travaux qu'il aurait dû faire avant de permettre aux colons d'y pénétrer. Lorsque nous vînmes en Alberta dans les commencements, le terrain nous paraissait favorisé de tous les dons de la nature. Le sol était d'une richesse inférieure à nulle autre. Les colons qui allèrent s'y établir avaient des capitaux et apportaient avec eux tout le matériel agricole nécessaire. Ils avaient les connaissances et la volonté de travailler et surtout ils entraient dans un pays animé par un soleil resplendissant. Le nord de l'Alberta n'est pas aussi favorisé sous ce rapport. Tous ces avantages réunis étaient de peu de valeur sans la présence de l'eau.

Aujourd'hui, le gouvernement nous aide en faisant faire les premiers travaux nécessaires pour nous assurer un approvisionnement d'eau suffisant et pour installer un système de canaux qui nous permettra de distribuer sur nos terres l'eau qui rendra possible la pratique permanente et rémunératrice de l'agriculture. Tel a été le but du Gouvernement. L'argent dépensé n'est pas perdu, car on comprend l'importance de poser l'agriculture dans ce pays sur une base sûre et ferme.

Je veux vous démontrer la vérité de ce que j'avance. Je prendrai les années humides—nous avons des années humides dans ce pays.—En 1915, cette région, qui fut parcourue par les ingénieurs en 1921, expédia 41 millions de boisseaux de grain. Ce fut une année humide. En 1916, on en exporta 37 millions de boisseaux; c'était le début de la période de sécheresse. L'année suivante, en 1917, le sol retint peu d'humidité; nos expéditions tombèrent à 18 millions de boisseaux. La sécheresse se continua; en 1918 nous expédions plus que 5 millions de boisseaux et en 1919 seulement 4 millions.

Ce n'est pas tout, à côté de cette diminution extraordinaire de rendement en grain les fourrages manquèrent également. Nous n'avions rien pour nourrir nos bestiaux et par conséquent nos pertes s'étendirent à toutes les branches de l'élevage comme à notre production de céréales. Cette disette fit perdre par contre-coup des centaines de milles dollars au Trésor fédéral, aux chemins de fer, aux banques, aux divers établissements commerciaux qui ont quelque rapport avec l'agriculture.

Les services pourvus par ce crédit font partie d'une campagne entreprise par le gouvernement fédéral pour nous aider à sortir de ces difficultés causées par la sécheresse.

Nous avons marché avec l'aide modeste qui nous fut donnée et nous avons pu mettre en valeur de grandes étendues de terrains. Nous avons commencé les travaux sur une superficie de 130,000 acres et plus tard nous mîmes en valeur le territoire de Taber comprenant 17,000 acres.

Nous venons de terminer les travaux d'irrigation du district du nord de Lethbridge, mesurant 105,000 acres. Nous avons fait les plans d'une nouvelle étendue de 60,000 acres située au sud de McLeod. Un autre projet couvrant 23,000 acres, à l'ouest de Cardston, a été achevé. Dans tout ce pays-là les habitants travaillent à surmonter les obstacles que la nature a jetés dans leur chemin sous forme de sécheresse du sol. Le crédit en discussion est une légère contribution aux dépenses nécessaires pour faire disparaître ces difficultés.

Il n'est pas besoin, je l'espère, de justifier l'inscription de ce crédit au budget. Il est essentiel non seulement au bien-être des cultivateurs de cette lointaine région, mais il l'est aussi pour le soutien des compagnies de transport, des marchands, des banques et de tous les gens d'affaires établis par là.

Si j'avais su que ce crédit viendrait en discussion ce soir, je me serais préparé pour vous tenir un discours d'une heure et demie, ou deux heures, comme notre autre collègue l'a fait tout-à-l'heure, mais cette dépense apparaît si bien justifiée que je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage.

M. KELLNER: Eu égard à ce que vient de dire mon honorable collègue de Lethbridge, je m'abstiendrai de critiquer ce crédit. Je crois cependant comprendre que ces sortes d'études précèdent toujours les travaux; or, le ministre nous dit qu'il n'y en a pas de nouveaux,—ni en marche ni à l'état de projet.—Comment se fait-il qu'il faille poursuivre ces études après que sont commencés les travaux de l'entreprise?

L'hon. M. STEWART: Quand je dis que nous ne projetons et n'entreprenons point de nouveaux ouvrages, cela ne signifie pas que les travaux que l'on est à examiner soient terminés. En réalité, je ne sais aucune partie de la province de l'Alberta où il n'ait pas été fait de levés,—c'est-à-dire partout où l'arrosage est praticable.—Nous nous bornons à terminer les travaux commencés.

M. GARLAND (Bow-River): Où en est-on rendu du projet d'irrigation dit de William Pearce ou de la Saskatchewan septentrionale?

L'hon. M. STEWART: J'en parlais il y a un instant. Je dirai cependant à mon honorable ami que nous sommes en possession d'un rapport indiquant que le projet est réalisable. Il en coûterait près de 50 millions de dollars pour le mettre à exécution; il embrasse une très grande partie du territoire qui, en Saskatchewan, se trouve au nord de la rivière Red-Deer. Il reste encore beaucoup d'études préliminaires à faire. Ainsi, on n'a pas encore établi le tracé d'aucun des fossés latéraux; on ne s'est occupé que du fossé principal et de la praticabilité de l'entreprise. Eu égard au chiffre prodigieux de la somme qu'il faudrait dépenser, il serait prématuré de faire des frais d'études tant que l'exécution des travaux ne sera pas devenue du domaine des choses probables.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce à dire que l'on a mis un terme aux études relatives à ce projet?

L'hon. M. STEWART. Oui, sauf en ce qui concerne la possibilité et le coût probable de l'entreprise.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, il ne se fait plus de levés là-bas?

L'hon. M. STEWART: Pas cette année.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle partie de ce crédit dépensera-t-on dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: La dépense s'en fera pour ainsi dire entièrement dans cette province. J'ai communiqué les détails il y a un instant; on les retrouvera dans le hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette entreprise d'arrosage est presque entièrement comprise dans l'Alberta. En réalité, on en a commencé les travaux il y a je ne sais plus au juste combien d'années dans le dessein de faire voir à la province ce qu'il était possible d'accomplir, où la dépense aurait le plus d'utilité et comment on pouvait rendre la fertilité à ces terres arides. On a toujours voulu faire en sorte que nos travaux fussent en avant de ceux de la province, et c'est pourquoi je demande au ministre si nous devançons encore suffisamment la province à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Oui. Je ne sais pas d'autre projet, si ce n'est une modeste entreprise dont des particuliers pourraient se charger pour leur propre compte et au sujet de laquelle nous avons aussi donné des avis. Dans un cas pareil, la dépense est assez lé-

gère. Il suffit d'une seule personne pour prendre les niveaux et s'assurer si un, trois ou quatre particuliers ne pourraient pas avoir un petit système d'arrosage leur appartenant en propre. A cette exception près, il n'y a plus guère de levés à faire dans la province.

(Le crédit est adopté.)

Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris $36,000 à voter de nouveau), $129,000.

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle règle le département suit-il à l'égard de l'assainissement de ces terres. Il existe dans ma circonscription un assez grand nombre de projets d'assainissement qui ont fait l'objet d'études. Il semble qu'en certains cas on ait fait appel à l'initiative privée avec l'entente que les particuliers seraient chargés des travaux, tandis qu'en d'autres on aurait simplement fait faire des levés pour laisser ensuite les choses en l'état. Le ministre se propose-t-il de faire mettre ces terres,—celles du petit lac de l'Esclave, par exemple,—aux frais de l'Etat, ou bien de rester tout simplement dans l'expectative, comme il fait à présent?

L'hon. M. STEWART: Le projet concernant la rivière de l'Esclave me paraît être celui auquel mon honorable ami fait allusion.

M. KENNEDY (Edmonton): C'en est un.

L'hon. M. STEWART: Etant navigable, la rivière de l'Esclave relève du ministère des Travaux publics. Je ne saurais dire à l'honorable député ce qui pourrait être fait; je sais cependant que l'on a demandé au ministère de faire faire des études afin de déterminer ce qu'il en coûterait vraisemblablement pour redresser le cours de la rivière et abaisser le niveau du lac.

M. KENNEDY (Edmonton): Il y en a un autre à High-Prairie à l'ouest de Dewar. Il y en a un aussi au sud d'Entwistle.

L'hon. M. STEWART: High-Prairie? C'est dans la région du lac de l'Esclave.

M. KENNEDY (Edmonton): Oui.

L'hon. M. STEWART: Notre département a fait des levés en cet endroit, l'an dernier.

M. KENNEDY (Edmonton): Qu'a-t-on l'intention de faire au sujet de ces terres? elles ne peuvent être converties en homesteads. Se propose-t-on de les drainer et de les vendre ensuite?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: J'ai maintes fois examiné cette question. J'ignore quelle a été l'attitude passée du département à ce sujet, mais voici quelles sont nos intentions. Nous ferons les études préliminaires en vue de nous assurer si le projet est praticable. Nous voulons bien assumer cette responsabilité et ces dépenses, de même que pour les travaux d'irrigation, mais quand il s'agira de mettre le projet à exécution, la municipalité ou la province, de préférence la province, devront en surveiller le travail parce qu'elles sont près des lieux et seront mieux renseignées que le gouvernement fédéral sur la valeur de l'entreprise.

Il y a beaucoup à dire sur le drainage des terres de la couronne avant qu'elles soient mises à la disposition des colons. La plupart de ces terres, à part celles qui sont l'objet d'entreprises, telle que celle de la rivière de la Carotte, sont à une grande distance des chemins de fer. Il ne serait pas sage d'envoyer des colons dans ces endroits, alors que nous avons tant de terrains assez rapprochés des voies ferrées. Si la province tient à mettre à exécution des projets de cette nature, nous nous sommes entendus avec la Saskatchewan et l'Alberta pour leur confier les terres fédérales que peuvent concerner ces entreprises, les terrains devant être vendus aux mêmes conditions que les terres scolaires à un prix fixe de l'acre.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

M. MILLAR: Je désire dire un mot au sujet de la question que le ministre à abordée. Il me semble que plusieurs de nos difficultés, surtout celles qui se rapportent aux chemins de fer sont dues à ce que nos colons se sont établis sur un trop vaste territoire. On a encouragé un certain groupe à s'établir dans une région fertile peut-être, mais éloignée des voies ferrées de sorte que, avant longtemps, naturellement, ces nouveaux colons demandent un chemin de fer. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire qu'il n'est pas de bonne politique d'encourager les colons à se choisir des terres loin des chemins de fer. Le département devrait chercher à grouper les cultivateurs plutôt qu'à les disséminer.

L'hon. M. STEWART: En réponse à la question de l'honorable député de York-Ouest (M. Drayton) je dirai que nous avons dépensé durant le dernier exercice financier, $170,000. Nous diminuons les travaux et nous n'aurons pas besoin d'une somme aussi forte cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels travaux a-t-on faits pour ce montant, l'an dernier? Où en sont-ils?

L'hon M. STEWART: On en a fait au lac Waterhen, dans la Saskatchewan, et dans la région de la rivière de la Carotte, au Manitoba. Les deux entreprises ne sont pas encore terminées.

M. HUMPHREY: Le ministre nous dira-t-il où on en est de l'assainissement des bas-fonds de la région de Creston? C'est une question internationale, je crois. Il y aurait une superficie de 70,000 acres à assainir. Qu'a-t-on fait l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Rien en ce qui concerne ces entreprises. L'honorable député ne voudrait-il pas dire le projet du gouvernement provincial. Il y a ceux du lac Sumas et de Chilliwack.

M. HUMPHREY: Cette entreprise est dans l'est de la Colombie-Anglaise, sur la frontière de l'Idaho. Elle comprend une superficie de 70,000 acres, dont la moitié dans la Colombie-Anglaise et l'autre dans l'Idaho. Il y a eu un échange de correspondances assez considérable à ce sujet depuis dix ans.

L'hon. M. STEWART: Ce serait dans le territoire qui est sous la juridiction de la Colombie-Anglaise. La superficie que nous exploiterions serait située de chaque côté du chemin de fer.

M. HUMPHREY: Cette question est devenue internationale et les négociations devraient être dirigées par le gouvernement fédéral. Des pourparlers ont été échangés depuis plusieurs années entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis et, si c'est possible, je désirerais savoir ce qui s'est fait, l'an dernier, à cet égard. Jusqu'à cette date, j'avais une copie de l'état des travaux des années antérieures et je crois que le gouvernement fédéral a été chargé d'entamer des négociations avec les Etats-Unis, mais en ce qui concerne le travail accompli, ce sont la province de la Colombie-Anglaise et l'état de l'Idaho qui s'en sont occupés.

Je crois qu'on attend pour les continuer, certaines négociations dont le gouvernement fédéral est chargé.

L'hon. M. STEWART: Notre division particulière du service administratif n'en connaît rien. Je me procurerai les renseignements qu'il me sera possible d'avoir relativement à toute négociation entre notre gouvernement et le gouvernement américain.

M. HUMPHREY: Je comprends que le sujet n'a probablement rien à faire avec ce crédit, mais je me demandais de quel crédit il pourrait relever. Je ne crois pas que ce soit celui des terres fédérales, bien que le gouvernement fédéral ait certaine juridiction en la matière.

M. KELLNER: Fait-on quelques travaux d'assèchement par contrat avec des particuliers, ou le ministère met-il tous ces projets à exécution de la manière indiquée par le ministre, il y a quelques instants?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas saisi la question. L'honorable député a-t-il demandé si nous avions des contrats?

M. KELLNER: Oui, j'ai demandé s'il y avait des contrats.

L'hon. M. STEWART: Oui, dans la Saskatchewan.

M. KELLNER: Non pas dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

Lieux historiques et parcs nationaux canadiens, $1,250,980.

M. MARTELL: Je prie le ministre de nous dire clairement si le ministère est disposé à nommer une commission indépendante pour administrer, dans l'intérêt public les terrains qui ne sont pas réservés comme lieux historiques mais où l'on a érigé des monuments historiques. Le ministre autoriserait-il l'usage de lieux historiques comme terrains de jeux, dès que l'on ne toucherait pas à la partie réservée aux souvenirs historiques? Il me faudrait une réponse précise, sans plus tarder pour transmettre à la ville que j'habite.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut en faire faire la demande par sa municipalité, nous donnerons volontiers et gratuitement tout terrain que nous n'utilisons pas, en vue de l'érection de monuments ou pour toute fin qui s'y rattache accessoirement.

M. MARTELL: Je dois dire, en toute déférence, que je ne crois pas que les municipalités y soient particulièrement intéressées. Nous sommes un groupe de citoyens qui en faisons la demande,—les meilleurs citoyens de l'endroit.—Le ministre confiera-t-il ces terrains à un comité qui les surveillera, à titre de concession à bail de la part du ministre, aux conditions requises par le ministre? Nous avons quatre ou cinq municipalités dans ma circonscription, Hants-Est, Hants-Ouest, Hantsport et autres endroits qui demandent d'être érigés en municipalité. Là où il y a de vingt à vingt-neuf acres de terre et lorsqu'un acre ou deux couvrirait tout l'emplacement historique, nous demandons que les citoyens de la ville soient autorisés à faire nommer un comité pour entretenir le reste du terrain dans l'intérêt des

enfants et afin d'établir des terrains de jeux. L'emplacement dans ma ville est le meilleur endroit pour une glissoire, en hiver; et c'est un excellent endroit pour l'amusement des enfants en été. Je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire du ministère ait le droit de dire aux jeunes enfants: "Otez-vous de ce terrain" ou "Faites ceci, ne faites pas cela", sous prétexte que c'est un lieu historique, et je tiens qu'il soit bien entendu avec le ministre que lorsque nous le lui demanderons, nous aurons le droit d'utiliser ces terrains qui ne sont pas absolument nécessaires comme emplacements historiques, mais non pas à bail, car nous n'avons pas les moyens de payer. Un pauvre homme comme moi ne pourrait certes pas payer pour ces terrains.

Ce que je désire c'est que les enfants aient le droit d'utiliser ce terrain pour s'y amuser, pour une glissoire en hiver, et y ériger leurs tentes en été; enfin, qu'ils aient tous les droits de s'amuser en plein air qu'ils puissent désirer. Nous sommes tous des êtres humains, et nous sommes portés, lorsque nous demandons quelque chose, à nous en tenir trop à des règlements. Je ne réciterai pas l'ancien poème: "Les enfants", ni autre; mais de la part de mes concitoyens, je demanderai au ministre de l'Intérieur de mettre ce terrain, qui n'est pas utilisé, à la disposition d'un comité qui en fera un terrain de jeux pour les enfants. Je tiens à une réponse précise.

M. WALLACE: Le ministre voudra-t-il dire au comité quelle proportion de ce crédit est affecté aux lieux historiques?

M. MARTELL: Si mon honorable ami me le permet, je désirerais avoir une réponse précise de la part du ministre. Je ne veux pas aller au ministère après la prorogation du parlement me faire dire que telle est la règle, la loi; qu'il me faut me conformer à tel règlement.

Nous sommes prêts à accepter tous les règlements raisonnables; mais nous avons un objet déterminé. Si mon honorable ami pense qu'il peut ainsi me détourner de cet objet, il se trompe grandement. Je tiens à ce que les enfants soient bien traités. J'ai des petits enfants moi-même et je veux que les enfants de ma ville aient aujourd'hui ce que je demanderai pour les miens dans quelques années d'ici. Je veux qu'on leur donne des terrains de récréation.

L'hon. M. STEWART: Laissez-moi dire à l'intention de l'honorable député qu'une grande partie des observations offertes à la Chambre ce soir visaient à la conservation du domaine fédéral pour les fins de la couronne. Je ne me méfie aucunement de l'honorable représentant et de ses amis; je sais que ce sont des gens responsables et parfaitement honorables. Ce n'est pas ce que je veux laisser entendre; mais je sais pertinemment que dans le passé des terrains de ce genre qui auraient dû être conservés par la couronne dans l'intérêt du public ont été cédés à des particuliers qui ensuite ont exploité le public. Il faut donc suivre une règle et exiger que toute demande de la sorte soit appuyée par la municipalité. Alors on saura que l'intérêt du public sera sauvegardé.

M. MARTELL: Avec tout le respect que je dois au ministre, je diffère d'opinion avec lui. Il arrive parfois dans les petites villes que le conseil soit formé d'hommes qui n'ont pas d'enfants ou dont la famille est toute adulte et qui, par conséquent, ne sont pas sympathiques aux enfants. Il en est de même des commissions scolaires: elles sont constituées d'hommes d'âge mûr dont les enfants sont adultes et qui n'ont aucune sympathie pour le jeune père de famille et ses petits. D'après moi, le ministre ne devrait pas imposer comme condition l'appui de la municipalité. Du moment qu'il est établi à la satisfaction du ministre que le terrain nécessaire va être réservé pour les fins historiques et que des citoyens responsables s'engagent à voir à ce que le reste soit constitué en terrain de jeu, il devrait agréer le projet. Personne ne va exploiter le public dans une petite ville comme la mienne; seulement les conseils de municipalité ne vont pas vite en besogne; du reste, leurs décisions s'inspirent souvent de considérations d'ordre politique et ce sont les enfants qui en souffrent. Cet emplacement dans la ville de Windsor compte vingt-huit ou vingt-neuf acres. Je ne veux pas que l'administration en soit confiée ni à la municipalité ni à d'autres. Je veux pouvoir m'aboucher avec le ministre et de lui dire: Voici un endroit, le vieux fort Edouard, à Windsor; entourez d'une clôture les deux acres à peu près où se trouvent l'emplacement de l'ancien blockhaus et autres bâtiments historiques; mais donnez le reste aux enfants pour qu'ils puissent y jouer en hiver, y construire des glissoires, et le reste. Et puis, il faudrait fournir aux enfants un endroit où ils pourraient poser leurs tentes en été. Je donne ma parole au ministre que la politique n'entrera pour rien dans cette affaire; les enfants seuls en bénéficieront. Si le ministre me le demande je lui donnerai les noms de trois hommes, dont deux sont des adversaires, un surtout, très actif, et d'autres, qui accepteront la direction de ce terrain parce qu'ils ont comme moi des petits enfants. Ceux dont les familles ne sont plus dans le jeune âge n'ont pas le droit de se mettre en travers des projets des jeunes pères de familles qui veulent obtenir un ter-

rain de jeu pour leurs enfants et d'entraver leur réalisation au moyen d'atermoiements, etc. Si le ministre tient à un régime pareil, je vais m'opposer à l'adoption du présent crédit. La réglementation municipale, je n'en veux pas.

M. WALLACE: Je voudrais savoir quelle proportion du crédit va être affectée aux sites historiques; et quels sont ces sites?

L'hon. M. STEWART: $25,000.

M. MARTELL: Avant de reprendre mon siège je veux avoir une réponse. Si les enfants n'ont pas le droit d'être représentés ici, je serai leur représentant.

M. WALLACE: Le ministre peut-il dire au comité où en sont les travaux du tumulus qui doit marquer les lieux où ont hiverné les RR. PP. Dollier et Galinée, à Port-Dover?

L'hon. M. STEWART: La construction de ce tumulus de Port-Dover a été adjugée au chiffre de $600; je crois que l'érection d'un quai y est comprise.

M. MARTELL: Le ministre me permet-il de lui demander ce que je puis attendre? Au Fort-Edward, à Windsor, outre l'emplacement historique qui est indispensable, je veux qu'un parc à l'usage des enfants soit confié à la direction d'un comité de gens responsables. Je n'en démords point; et je veux une réponse directe. Je ne veux pas que tout soit réservé pour en faire un lieu de réunion, où des gens, disons d'Halifax ou d'ailleurs, viendront nous lire des travaux sur ce que sir John Un Tel a dit il y a des années et des années.

C'est très édifiant. Mais si ces gens veulent se rendre compte de l'œuvre à accomplir dans la ville de Windsor, à Fort Edward, par l'octroi d'un terrain de jeu où les enfants s'exerceront au grand air pur de la Nouvelle-Ecosse, ils reconnaîtront que cette œuvre est bien plus bienfaisante que la visite du colonel Edwards ou d'un autre membre du comité des emplacements historiques d'Ottawa, dont le rôle se borne à des lectures fantaisistes. Je m'opposerai à ce crédit si je n'obtiens pas une réponse précise.

L'hon. M. STEWART: Je serais prêt à faire confiance à l'honorable député pour la protection des enfants de Windsor. Que l'honorable représentant se concerte donc avec ses amis et s'adresse à la municipalité. L'esprit public qui anime les autorités municipales devrait assurer la réussite d'un projet comme celui-là. Comme la municipalité n'aura aucun subside à accorder, elle devrait se rallier à ce mouvement. Je serai satisfait. Nous ne demandons pas d'argent, et c'est à titre gratuit que nous octroyons le terrain,—sauf l'emplacement nécessaire à la commémoration de l'événement historique,—aux glisseurs, aux patineurs, aux "skieurs" et aux autres genres de sport. Je ne m'oppose en aucune façon au projet de mon honorable ami et de ses associés, mais je veux avoir l'assurance que la municipalité y donnera son adhésion. Permettez-moi de citer au comité ce qui est arrivé en Saskatchewan. Après mon entrée au ministère, j'ai constaté que trois messieurs possédaient, dans la meilleure intention du monde, la ligne riveraine dans une certaine localité. Lorsque la municipalité a voulu s'étendre, elle a trouvé que ces trois particuliers détenaient des privilèges de ce côté-là, et nous avons eu toutes les peines à décider les propriétaires à céder leur terrain à la municipalité. Et si je demande que la municipalité appuie le projet, c'est que je me montre encore plus exigeant que l'honorable député pour la protection des enfants et des terrains de jeu.

M. MARTELL: Je ferai respectueusement remarquer au ministre que les intéressés ont déjà adressé à son ministère des demandes à cet effet, mais sans succès, à cause des lenteurs administratives. Toutefois, je n'en impute pas le blâme au ministre, qui n'était pas alors en autorité. Il semble que certains fonctionnaires d'Ottawa ont la science infuse des besoins publics et veulent régenter le pays. Or, ce qui convient à la Saskatchewan ne convient pas nécessairement à la Nouvelle-Ecosse, où mon honorable ami ne compterait pas de très nombrux partisans. La province de la Nouvelle-Ecosse a maintes fois demandé que le fort Edward de la ville de Windsor soit transformé en terrain de jeu, et l'on nous dit aujourd'hui de nous adresser à la municipalité. Le ministre ignore nos conditions. Mon comté renferme plusieurs municipalités, au moins deux municipalités, celle de Hants-Est et de Hants-Ouest, auxquelles viennent s'ajouter la municipalité de la ville de Windsor et la municipalité de Hantsport. Le ministre ne connaît pas le régime administratif de notre région et les employés de son département sont dans la complète ignorance de nos besoins. Mes remarques ne visent aucunement à censurer le ministre. Mais nous ne voulons pas que quelques fonctionnaires d'Ottawa se figurent qu'ils peuvent nous imposer leurs méthodes. Que le ministre nous en fasse l'octroi ou non, j'affirme qu'en plein centre de la ville de Windsor il y a vingt-huit ou vingt-neuf acres susceptibles d'être transformées en terrain de jeu, et en clôturant l'enceinte du vieux blockhaus, on assurera aux enfants

toute la protection voulue. Je puis nommer des personnes qui sont en faveur de ce projet. Ainsi, M. H. W. Sangster, mon adversaire à la dernière élection, et mon honorable ami le Dr Baxter de Saint-Jean, le favorisent. Ce dernier y est très vivement intéressé, au même titre que moi, car il est père de famille, à la différence qu'il a de grands enfants, tandis que les miens sont jeunes. Je me fais l'interprète des pères de famille, et je ne veux pas que des fonctionnaires d'Ottawa nous entravent par des règlements rigoureux et nous privent d'un droit qui nous est propre. Je m'opposerai ce soir à l'adoption de tout crédit comportant la nomination de certains fonctionnaires d'Ottawa qui ignorent tout de nos conditions locales et empêcheront qu'il soit fait droit à notre demande.

M. MILLAR: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer le très fort relèvement de cet article?

L'hon. M. STEWART: Le relèvement de $284,480 se compose de divers crédits. Le 1er août 1923, l'usine de Bankhead Mines, qui a fourni le courant électrique à Banff, cessera ses opérations, et le ministère devra installer une usine électrique. Ce crédit représente $150,000. Toutes ces dépenses sont, à tort ou à raison, imputées sur le compte du revenu. La dépense n'est pas capitalisée, et nous paierons "au fur et à mesure". A Canmore, ville située dans le parc Banff, les conditions sanitaires sont mauvaises à cause de la pollution des puits. On se propose d'ouvrir un crédit de $17,000 pour remédier à la situation.

Le réseau national canadien conduit une active campagne de publicité pour attirer ces touristes au parc Jasper et le département coopère aux travaux de développement qui rendront accessibles les beautés et les attractions du parc. Le nouveau programme demande une augmentation de $45,750. Il faut aussi $5,000 pour dessiner et installer un terrain de golf à Jasper. La valeur commerciale d'un touriste augmente en raison directe de la durée de son séjour et l'expérience fait voir qu'un terrain de golf prolonge ce séjour. On compte abattre 1,000 bisons au parc aux bisons l'hiver prochain. Un crédit de $13,000 est nécessaire pour installer des abattoirs et conserver la viande. Le ranch de Buffalo Park n'est plus assez grand à cause de l'augmentation du nombre des troupeaux de bisons. On se propose de dépenser $6,000 pour clôturer les terres récemment annexées au parc. Le ranch d'Elk Island est aussi trop petit pour les troupeaux de bisons, élans et rennes qui s'y trouvent. On s'est arrangé pour étendre le parc vers la réserve forestière des lac Cooping. Il faudra construire 22 milles de clôtures et avoir des garde-feu, ce qui coûtera environ $4,000.

Le parc des lacs Waterton est visité par de nombreux campeurs, surtout des canadiens de l'Alberta. On propose de dépenser $11,500 pour donner un approvisionnement d'eau à l'emplacement de ville et aux emplacements de camps, ainsi que pour améliorer ces emplacements. Il y a actuellement tellement de visiteurs, qu'on craint de voir l'eau du lac se contaminer et devenir impropre à la consommation.

M. WOODSWORTH: A Banff, la compagnie du Pacifique-Canadien reçoit de très nombreux touristes, surtout à cause de son hôtel. Quand j'ai visité cet endroit j'ai été frappé de ce que le parc semble entretenu pour le bénéfice de la compagnie qui a pu construire ce grand hôtel près de ses voies. Quelle taxe la compagnie paye-t-elle pour cet important privilège?

L'hon. M. STEWART: L'administration d'une municipalité comme Banff est plutôt difficile et nous devons coopérer largement avec les autorités provinciales. Jusqu'ici, la municipalité n'a pas eu le pouvoir de taxer. Nous appliquons le système des permis aux lots qui sont pour ainsi dire tous sur la même base. Nous ne pouvons taxer, mais nous faisons payer l'eau, l'éclairage et ainsi de suite. C'est une question au sujet de laquelle nous tenterons des arrangements avec le gouvernement provincial.

M. WOODSWORTH: Vu que le ministre des Finances (M. Fielding) cherche de nouveaux champs d'actions aux impôts, en voici un tout trouvé. J'ignore quels sont les profits de ce vaste hôtel, mais je sais que les touristes y viennent en foule et que l'endroit est annoncé dans tous les coins du monde. Nous avons dépensé des sommes énormes pour créer le parc qui est entretenu surtout au bénéfice de cet hôtel. Il y a d'autres hôtels du même genre dans le voisinage et un certain nombre de personnes viennent au parc en automobile, mais, somme toute, c'est la grande compagnie qui bénéficie plus que tout le monde et il me semble que nous avons le droit d'exiger qu'une partie du revenu revienne à l'Etat.

L'hon. M. STEWART: Le parc de Banff est en bon état et je crois que, pour diriger les touristes vers le réseau national nous devrions commencer à dépenser pour les parcs que ce réseau traverse. Les prix de l'hôtel ne sont pas exagérés, que je sache, mais même

les prix demandés aux touristes rapporteront de bons profits. Naturellement, le parc constitue la principale attraction et stimule les affaires du chemin de fer.

M. WOODSWORTH: Ce que la compagnie ne retire pas directement de l'hôtel, elle le trouve indirectement par son chemin de fer.

M. GARDINER: On a dit que le crédit comprenait l'établissement d'une usine de lumière électrique à Banff. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

L'hon. M. STEWART: Les excavations, et autres travaux généraux ont été faits à la journée sous la direction de nos ingénieurs, mais toute l'installation a été achetée après soumissions.

M. MARTELL: Le ministre veut-il répondre à ma question afin de savoir si, oui ou non, on se rendra au désir du peuple qui demande un parc pour les enfants à Fort-Edward? Les gens veulent avoir le droit de clôturer un terrain, en dehors du terrain historique en en demandant la permission au ministre sans passer par ses subalternes.

L'hon. M. STEWART: Je garantis à l'honorable membre que s'il peut décider le maire de Windsor à venir me voir à titre de représentant officiel de la ville, l'affaire sera bâclée en cinq minutes.

M. MARTELL: Vous nous donnez la permission?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. MacLEAN (Prince): Les crédits que nous votons ce soir sont en majeure partie pour les provinces de l'Ouest. Dans l'est nous sommes surpris des grosses allocations qui sont accordées dans ce but; mais nous comprenons que les trois provinces du Nord-Ouest n'ayant pas encore la propriété du domaine public, le gouvernement fédéral est dans l'obligation de supporter les frais de certains travaux. Mais quand viendra le temps de transférer le domaine public à ces provinces j'espère que les provinces de l'Est recevront les compensations qui leur sont dûes, sinon sous forme d'indemnité pour leurs droits dans la propriété de ce domaine, du moins l'équivalent des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral en différents temps.

Nous avons un grand nombre de sites charmeurs dans les Provinces maritimes qu'on pourrait transformer en parcs publics qui attireraient de nombreux touristes, à l'avantage de la province et des chemins de fer nationaux. Plusieurs citoyens d'Ottawa viennent séjourner dans nos ports de l'Atlantique pendant la belle saison. Un peu d'aide du gouvernement pour créer ou embellir les parcs, comme on le fait ailleurs, donnerait un grand essor au tourisme dans nos provinces. J'espère que le ministre dans la distribution de ses faveurs, n'oubliera pas l'île du Prince-Edouard.

M. SHAW: Je suis surpris de l'observation présentée par l'orateur qui vient de reprendre son siège. S'il veut bien examiner les prévisions budgétaires, il se convaincra que l'Ouest a sujet de se plaindre de l'insuffisance des dépenses effectuées dans l'Ouest comparées à celles qu'on fait dans l'Est.

L'application de $150,000 pour l'installation électrique dans la ville de Banff est absolument nécessaire.

M. MARTELL: N'est-ce pas une entreprise de caractère municipal?

M. SHAW: Le ministre a déjà expliqué que le gouvernement fédéral n'ayant pas conféré à la population l'autorisation de ce constituer en municipalité, celle-ci se trouve dépourvue des pouvoirs administratifs ordinaires.

M. MARTELL: Pourquoi ne s'adresse-t-elle pas au gouvernement provincial?

M. SHAW: Il ne peut être question de cela. Le Gouvernement a réservé le territoire pour constituer un parc national. L'administration provinciale n'y peut exercer aucune autorité.

Mais ce n'est pas de cela que je veux parler en ce moment. On a absolument besoin d'une nouvelle usine électrique, parce que l'ancienne a été condamnée. On ne peut laisser la population dans les ténèbres. D'après le recensement de 1921 Banff a une population de plus de 2,000 habitants qui s'augmente de plusieurs milliers pendant la saison du tourisme. Il faut une usine électrique pour le bien-être des gens qui habitent la ville.

Je regrette que le ministre n'ait pas cru devoir concéder les travaux à l'entreprise. Je pense qu'il eût été préférable d'annoncer la mise en adjudication de l'usine avec la stipulation que les habitants à demeure de la localité pourraient prendre part à l'exécution des travaux, d'autant plus que la population est isolée du reste du pays pendant les mois d'hiver.

Le ministre a touché à une question intéressante en parlant de la possibilité de permettre l'organisation de municipalités dans les limites du parc national. Le parc a été créé il y a une trentaine d'années. Les groupes de population n'ont pas l'autorité voulue pour s'ériger en municipalités. Le gouvernement précédent a pris des mesures pour accorder une certaine autonomie administrative à la population, mesures maintenues par le ministère actuel. Mon avis est qu'il faudrait re-

connaître leur pleine autonomie. Le grand principe est de confier le gouvernement public aux populations que cela concerne. Dans les questions d'administration locale, il ne faudrait pas qu'elles fussent soumises à la dictée du cabinet d'Ottawa. Je sais, néanmoins, que pour les besoins scolaires on permet aux habitants de se cotiser. Je ne connais pas le système. En matière d'administration municipale, on devrait leur accorder les plus larges pouvoirs, afin qu'ils s'occupent de leurs propres besoins.

J'ai une autre observation à présenter. Je suis de l'avis du député de Hants que Ottawa gouverne trop. D'ici quelques années on va tendre vers la décentralisation administrative.

M. MARTELL: Très bien, très bien.

M. SHAW: On devrait installer la commission des parcs dans l'Ouest canadien, où se trouvent les plus grands parcs nationaux. Les honorables députés seront surpris d'apprendre que pour les parcs nationaux et les emplacements historiques du Canada dont l'ensemble comprend environ huit mille milles carrés, il n'y a seulement que cent soixante acres dans l'est du Canada composés en grande partie d'emplacements historiques comme celui dont a parlé l'honorable député de Hants. Beaucoup plus de 7,900 milles de nos parcs nationaux sont situés dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Je ne vois aucun motif pour que le commissaire des parcs dont le devoir est de surveiller ces parcs, ne soit pas installé dans un endroit convenable—probablement la ville de Banff—où il pourrait administrer ces vastes étendues avec le moins de difficulté possible, au lieu d'être gardé ici dans la ville d'Ottawa, loin de son travail et dans l'impossibilité de le surveiller lui-même. Pour ce motif, il est désirable d'installer là-bas le commissaire des parcs. Quant aux emplacements historiques, il y a beaucoup de choses à retenir dans ce qu'a dit l'honorable député de Hants (M. Martell). Peut-être la commission des champs de bataille de Québec pourrait se les adjoindre ou l'on pourrait créer une commission spéciale dans l'est du Canada pour s'occuper de cette question qui, malgré sa grande importance, en a comparativement peu au point de vue administratif. Je conseille donc au ministre, comme je l'ai déjà suggéré à la Chambre, d'installer dans un endroit central et près de son travail le commissaire des parcs, et je dis même en sa présence qu'il est un fonctionnaire très compétent et qu'il désire beaucoup améliorer ces parcs pour le plus grand avantage possible de la population du Canada.

Il y a une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention du comité en ce moment, c'est-à-dire l'achèvement, cette année, de la route de Banff-Windermere. L'achèvement de cette route dont la construction a commencé sous le gouvernement précédent à la suite d'une convention avec la province de la Colombie-Anglaise, complète ce qu'on appelle la route circulaire. On peut partir en automobile, à pied ou en voiture, comme on le désire, de la ville de Calgary et aller à Banff, puis continuer à travers les montagnes Rocheuses par le parc de Vermilion jusqu'à Windermere et de là au sud jusqu'à la frontière en retournant par le pas du Nid-de-Corbeau si on le désire, dans le sud de la province, et de nouveau par le nord à Calgary; la distance est d'environ 567 milles. Non seulement cette route est intéressante pour la population de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, elle procure aussi l'occasion à un grand nombre de personnes de traverser ce pays et d'atteindre les grandes routes des Etats-Unis. On peut partir de Banff et se rendre presque à la frontière du Mexique par les meilleures routes et l'on peut revenir par une voie absolument différente en passant par la vallée du Colorado et les parcs américains dans le nord-ouest des Etats-Unis et revenir au point de départ.

M. WOODSWORTH: Le touriste reviendra-t-il jamais?

M. SHAW: Je suis sûr que beaucoup reviendront. Mais cela ne procure pas seulement une occasion aux Canadiens de voyager sur cette vaste étendue du Canada et des Etats-Unis, ce qui est beaucoup plus important, cela donne à un grand nombre de touristes américains la facilité de traverser les Rocheuses par la route circulaire. Il y a eu beaucoup de demandes d'information,—je ne doute pas que la division des parcs n'en ait reçu d'innombrables,—pour savoir quand cette route sera terminée.

M. MARTELL: Combien coûtera cette route et dans quelle circonscription se trouve-t-elle?

M. SHAW: Mon honorable ami sera heureux de savoir qu'une partie considérable traverse la circonscription du ministre des Travaux publics (M. King); une partie se trouve dans la circonscription de l'honorable député de Macleod (M. Coote) et une petite portion traverse la circonscription de Calgary-Ouest. Mais je dois dire à mon honorable ami pour son information que peut-être avant sa naissance, je m'intéressais à Banff. J'ai suivi le développement du parc national pendant plus de trente ans et l'achèvement de ce projet m'intéresse beaucoup. C'est une grande entreprise; on l'a exécutée d'une façon splendide et elle va attirer des touristes, non pas par

centaines et par milliers, mais par dizaines de mille vers les grands parcs nationaux de récréation du Canada. Je suis persuadé que le résultat rapportera non seulement des bénéfices au peuple canadien, mais qu'il suscitera un intérêt considérable aux Etats-Unis pour le Canada qui sera suivi, je l'espère, d'une forte immigration dans les différentes régions de nos provinces de l'Ouest.

Nos parcs nationaux,—et par là j'entends non seulement le parc de Banff, mais aussi celui de Jasper et les autres,—constituant l'un des plus riches héritages que les Canadiens possèdent. Ceux qui sont au courant des circonstances ont fait observer que la région des montagnes Rocheuses l'emporte sur la Suisse, à tous les points de vue. Il n'y a personne ici qui soit en mesure de prédire ce que vaudront ces parcs nationaux d'ici à, disons un demi-siècle; on ne saurait même s'en faire une idée. On peut dire ceci en faveur des parcs: L'homme peut aménager et détruire les chutes d'eau les plus pittoresques ainsi que les beautés naturelles de toute sorte; mais du moment que les parcs nationaux sont préservés, la population a le privilège de jouir des beautés naturelles qu'ils offrent et personne ne peut les gâter; elles restent ce qu'elles sont. Aussi, l'inauguration de la route nationale entre Banff et Windermere, qui aura lieu le 20 courant, sera un événement de la plus haute importance au point de vue national.

Je regrette infiniment que la session ne soit pas encore terminée. De fait, nombre de gens sont d'avis que le premier devoir d'un représentant du peuple devrait consister à bien connaître son pays, et je suis d'accord avec eux. L'intérêt national exige que ce système soit suivi. Cela tiendrait à faire disparaître ces idées régionalistes et cet esprit de clocher dont les représentants du peuple, dit-on, sont parfois imbus. Or, je ne sache pas d'occasion plus propice que celle-là pour mes honorables collègues de visiter l'Ouest canadien; ils pourraient faire le voyage sans sortir un seul instant des frontières canadiennes. Mes honorables amis, monsieur le Président, pourraient se rendre compte de ce qui a été accompli; ils verraient ce que sont nos parcs nationaux et les possibilités qu'ils offrent non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir.

M. JELLIFF: A-t-on l'intention d'améliorer cette route en la reliant à la région des lacs et du parc Waterton?

L'hon. M. STEWART: Je connais si bien la région que j'apprécie tout l'intérêt que mon honorable ami porte à l'entreprise. Mais, c'est là une quetion qui relève premièrement des autorités provinciales. Cependant, M. Greenfield m'a promis qu'il y verra dès cette année.

M. JELLIFF: Je désire appeler l'attention du comité sur cette partie particulière de cette grande route de tourisme, étant donné qu'elle constitue l'une des principales attractions de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici et qu'avec le temps, elle attirera l'attention de la population du Canada en général. De nombreux touristes traversent notre région chaque année; ils viennent surtout des Etats de l'ouest des Etats-Unis. Ce coin du pays offre de nombreuses attractions qui réclament à juste titre l'attention du touriste. Mentionnons tout d'abord les lacs Waterton ainsi que le parc du même nom; on ne saurait trouver nulle part ailleurs au Canada, un plus magnifique paysage. Une autre attraction pour les touristes qui visitent notre région, c'est l'immense temple que les mormons ont érigé en ces dernières années à Cardston, près de l'endroit où je demeure. Ce superbe édifice attire peut-être plus que n'importe quel autre monument de l'Ouest les regards des touristes. C'est par milliers, que l'on compte les étrangers qui viennent le visiter. On s'occupe d'embellir le parc,—c'est-à-dire le petit parc qui environne le temple,—par des plantations d'arbres et d'arbustes et l'on est en train d'en faire un des plus jolis endroits de tout l'Ouest Canadien. De plus, nous sommes en mesure de faire voir aux étrangers, qui visitent notre région, les résultats obtenus grâce à la création de plusieurs systèmes d'irrigation auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Nous tenons à ce que les gens traversent notre région et se rendent compte des résultats que l'on peut obtenir en utilisant des méthodes artificielles d'irrigation.

Nous tenons à ce que les touristes voient nos superbes champs de luzerne, de mil et autres plantes fourragères de toutes sortes, nos beurreries qui sont parfaitement outillées, ainsi que nos magnifiques troupeaux. Voilà les choses qui sont de nature à intéresser les touristes qui visitent nos parages et laissent beaucoup d'argent à notre population de l'Ouest Canadien. J'ose donc espérer que le ministre en subventionnant ces routes,—surtout celles qui sont particulièrement affectées au tourisme,—prendra des mesures afin que la partie sud-est de l'Alberta ne soit pas négligée. De fait, je me rends compte que cette partie de la province n'est pas suffisamment connue du reste du pays, en dépit

du fait qu'elle constitue une région digne de fixer l'attention de nos concitoyens de l'Est.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) signale à l'attention du comité une question qui m'intéresse au plus haut point, à savoir la nécessité d'établir des relations plus suivies et plus fréquentes entre l'Est et l'Ouest afin d'amener les différentes provinces à mieux comprendre les problèmes auxquels elles doivent faire face. Depuis mon entrée au Parlement, l'année dernière, j'ai fait trois excursions dans l'est du pays grâce à la générosité de diverses institutions, chambres de commerce, commissions du port et autres. Ces petits voyages m'ont fait voir sous un angle différent plusieurs problèmes importants dont les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, ne tiennent pas assez compte. Maintenant, à notre tour, nous invitons les représentants de l'est, qui s'intéressent surtout aux entreprises industrielles et manufacturières, à nous rendre nos visites; qu'ils viennent dans l'Ouest et qu'ils se mettent exactement au fait des problèmes que nous avons à résoudre.

Je crois que par un tel échange de visites, nous parviendrions à assurer l'union complète de tous le pays, et qu'il en résulterait à la fois de meilleurs rapports et une meilleure entente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous dit qu'il a l'intention d'abattre un millier de bisons, et qu'il va ériger une installation à cette fin. Que fera-t-on des cadavres?

L'hon. M. STEWART: La plupart des animaux que l'on abat sont des animaux qui ont été achetés alors que le troupeau fut organisé à Wainwright; ils sont donc très vieux. Nous nous proposons de convertir une grande partie de cette viande en pemmican. Mais mon honorable ami comprendra facilement que la demande de ce produit est fort limitée. Il se vend dans le Nord, et nous nous proposons d'essayer de l'introduire à bord des navires, là où il faut emmagasiner les viandes, et peut-être y prendra-t-il la place du bœuf salé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les marins sont une force de terre maintenant.

L'hon. M. STEWART: Pas encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne peut faire allusion à la marine canadienne, car elle est toujours sur terre.

L'hon. M. STEWART: Je fais allusion à la marine anglaise. Lorsque viendra le temps d'abattre les jeunes animaux, la viande s'en vendra sans doute très vite. Ces animaux augmentent dans ce parc à raison de 2,000 environ par année, il devient donc très difficile de pourvoir le pâturage nécessaire. Ils augmentent aussi dans le parc Lamont, là où le premier bison avait été placé, et il en est de même dans le Nord. Quoique nous n'ayons pas les chiffres exacts, nous croyons qu'il y en a au moins 2,000, dans le district de la rivière Hay, sur le Mackenzie. Nous y avons réservé un parc, nous y avons nommé des gardiens, et nous nous proposons de prendre soin de ces bisons, car ils pourraient être un facteur important à l'avenir, pour l'alimentation des Indiens, au besoin. Les bisons ont fait du progrès; ils sont beaucoup plus gros que lorsqu'ils sont renfermés dans un espace restreint, et ils semblent être en bonne santé. Les Esquimaux, depuis qu'ils ont des armes, commencent à tuer le caribou qui abonde dans le nord du pays. Non seulement cela, mais ils commencent aussi à se servir du fusil pour faire la chasse au phoque qu'ils ont toujours capturé jusqu'ici. En effet, je crois que l'on a eu tort de les armer, car leur approvisionnement d'aliments pourrait devenir un problème avant longtemps. L'Indien du Nord-Ouest n'est pas énergique, il est même très mauvais chasseur, et il nous faut prévoir la possibilité d'avoir à le nourrir, peut-être même bientôt, c'est-à-dire qu'il nous faudra lui conserver une source d'alimentation. Nous espérons que ce troupeau de bisons s'accroîtra très rapidement dans cette partie du pays, si on le protège raisonnablement. C'est pourquoi nous voulons placer des gardiens de troupeaux dans les endroits où errent ces animaux. Je dois dire que nous avons eu une difficulté très sérieuse, qui nous a peut-être encouragé à abattre ces bisons beaucoup plus tôt que nous nous le proposions. Nous avons relevé des traces de tuberculose parmi les animaux abattus cette année, des traces plus ou moins sérieuses, dont quelques-unes sur la langue. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture pourrait expliquer les ravages de cette maladie beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même; cependant, mes honorables amis savent que cette maladie se guérit parfois au début. Il en est ainsi dans le cas du bison. Nous ne pouvons leur injecter la tuberculine, comme nous le ferions dans le cas des bestiaux, et c'est là une des grandes difficultés de la situation. Nous espérons, cependant, que ce ne sera pas aussi sérieux que nous l'avons craint après avoir abattu de 160 à 180 têtes cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Attribuez-vous l'origine de la tuberculose au croisement du bison avec le bœuf domestique?

L'hon. M. STEWART: Peut-être s'est-elle développée en raison de ce que j'ai dit à mon

honorable ami. Certains animaux que l'on avait cru atteints paraissaient en être guéris. Cette maladie se développait à la racine de la langue. Je ne saurais décrire l'origine, ni le progrès de cette maladie en employant les termes techniques. Je n'en puis parler que comme profane. Ces animaux devaient être infectés depuis de longues années. L'expérience faite dans le cas des bestiaux ne doit pas être responsable de l'infection de ces troupeaux. Le vétérinaire semble craindre que ces troupeaux ne deviennent beaucoup trop nombreux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme le ministre a grand besoin de fonds, il lui fera plaisir d'apprendre que les têtes de bisons ont une grande valeur. On m'a dit qu'à une vente récente on avait obtenu jusqu'à $500 pour de bonnes têtes de bison. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Même $1,025.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au lieu de demander un crédit cette année, le ministre devrait avoir une somme assez considérable à remettre au ministère des Finances.

Le ministre admet qu'il a 1,000 bisons à faire abattre et il en a vendu les têtes jusqu'à $1,025 chacune.

L'hon. M. STEWART: Nous n'en avons vendu que trois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je suppose que les peaux valent quelque chose.

L'hon. M. STEWART: Certainement; les peaux ont une certaine valeur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce qu'on se propose de faire de ces peaux?

L'hon. M. STEWART: Nous avons l'intention de les offrir en vente. Nous nous proposons de faire beaucoup de publicité à cette fin en Angleterre. On nous avait proposé de tenir une petite exposition pendant le carnaval qui a eu lieu à Montréal l'hiver dernier, mais le projet n'a pas eu de suite. Nous avons l'intention de faire beaucoup de publicité aux Etats-Unis et pour le cuir et pour les peaux afin de les vendre. Si le troupeau continue à augmenter et que nous en faisions abattre 2,000 par année, le nombre restera normal. Au parc à bisons, il n'est guère possible de garder un troupeau de plus de 5,000 têtes si nous voulons le maintenir en parfaite santé. Nous serions donc obligés de disposer de 1,500 à 2,000 têtes chaque année et le prix des peaux et des têtes diminuerait peut-être rapidement si on les offrait toutes en vente; mais jusqu'à présent elles ont rapporté un bon prix.

L'hon. M. TOLMIE: Quel pourcentage de viande retire-t-on de ces bisons?

L'hon. M. STEWART: On m'informe que la moyenne est de 700 livres.

L'hon. M. TOLMIE: Cela comprend-il les mâles et les femelles?

L'hon. M. STEWART: Seulement les mâles.

L'hon. M. TOLMIE: Ces bisons souffrent-ils d'actinomycose?

L'hon. M. STEWART: Non, pas d'actinomycose.

L'hon. M. TOLMIE: Pour les nourrir, avez-vous adopté la méthode suivie d'ordinaire dans l'alimentation des troupeaux pâturant en liberté; déposez-vous le foin sur le sol?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. TOLMIE: A moins de changer fréquemment l'endroit, cette pratique peut expliquer en partie pourquoi le bétail de grande pâture contracte la tuberculose. On choisit généralement un endroit élevé, étant donné qu'il est sec, et l'on continue indéfiniment à y déposer le fourrage. Le sol est bientôt infecté et, du moment qu'un dégel survient, le foin se contamine par l'humidité du sol et l'animal contracte la maladie par le conduit intestinal. Voilà l'une des raisons pour lesquelles ces animaux, bien que vivant au grand air, sont en grand nombre atteints de tuberculose. Quels résultats a-t-on obtenus du traitement des sujets infectés?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas en mesure de donner ces renseignements à mon honorable ami. Ce service relève du ministre de l'Agriculture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-il advenu de l'usine électrique à Calgary? Pour quelle raison le Gouvernement n'est-il pas en mesure de l'exploiter? On pourrait l'acquérir à de bonnes conditions. Elle n'a guère de valeur pour les propriétaires.

L'hon. M. STEWART: L'usine fonctionnait à la vapeur et l'exploitation en était fort coûteuse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département installe une usine hydraulique?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. PUTNAM: Le débat relatif aux parcs nationaux s'est passablement élargi. On me permettra peut-être de retarder les délibérations pour un instant, car je tiens à dire qu'à Truro, où j'habite,—et au cas où j'enfreindrais le règlement, je déclare que je ne demande rien...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous n'êtes certainement pas dans la note, si vous n'avez rien à demander!

M. PUTNAM: Si je viole le règlement, ce ne sera pas pour longtemps. Nous avons donc un petit parc à Truro, qui est le plus magnifique qu'il soit possible de voir à l'est du parc Stanley en Colombie-Anglaise. Ce parc comprend un ravin très boisé et une gorge où coule un ruisseau intarissable où se rencontrent des chutes d'une hauteur respectable et d'une rare beauté; elles portent le nom de chutes de Joe Howe, en souvenir du puissant orateur des Provinces maritimes. Le grand homme d'Etat visitait souvent ces chutes dont il a même fait, en son magnifique langage, une description qui a été publiée. Ce parc est situé dans le voisinage immédiat de la gare des chemins de fer nationaux du Canada. Si quelques-uns de mes honorables collègues passent par là, je leur conseille de consacrer une couple d'heures à parcourir les sentiers enchanteurs de ce parc. Et à notre prochaine rencontre, je ne craindrai pas de répéter que c'est là l'un des plus beaux parcs naturels qu'il soit possible de parcourir, après le parc Stanley, en Colombie-Anglaise. L'entretien de ce parc est confié à une commission qui agit de concert avec les autorités municipales.

Au temps où l'état de nos finances était plus satisfaisant, c'est en vain que nous avons prié le gouvernement fédéral de contribuer, au moyen d'une subvention, à l'entretien et à l'embellissement de ce parc. Aujourd'hui que la pratique de l'économie s'impose, je n'oserais pas réitérer cette demande. Je me plais cependant à espérer que tous ceux qui à l'avenir se rendront à Truro ne manqueront pas de s'offrir le régal d'une promenade dans le parc en question; ils reconnaîtront alors que je n'ai pas même fait la moitié des éloges qu'il mérite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me rappelle qu'au temps où nous étions chargés de faire voter le budget des parcs, on nous en reprochait amèrement et le chiffre et la nature. On nous accusait de fouler aux pieds tous les principes d'économie, de saigner à blanc un trésor déjà appauvri et de gaspiller les deniers publics. Voilà pourquoi je vais prier ce soir mon honorable ami d'examiner assez sérieusement le présent crédit. Je veux lui faire observer qu'à l'époque où on nous adressait ces reproches-là, à l'occasion du budget de 1921-1922 le crédit destiné aux parcs nationaux était de $800,000 et qu'il s'élève maintenant à $1,250,980; c'est-à-dire qu'au bout d'aussi peu de temps, ce crédit, dont on disait qu'il était excessif, se trouve accru de plus de moitié. Je prie le ministre de faire connaître les détails complets de cette dépense et de nous dire quel emploi l'on fait de l'argent. Les parcs ne bougent pas. Je ne sache pas que le ministre des Finances du Canada ait jamais eu raison de prendre ombrage des folles dépenses autant que cette année où il arrête son budget en prévision d'un déficit. Le ministre de l'Intérieur ne pourrait-il pas marquer un peu d'égards à son collègue des Finances que cette question, en fin de compte, intéresse plus que tout autre ici? De toutes les dépenses extraordinaires dont on nous a dit aujourd'hui qu'elles sont d'un besoin pressent, il n'y en a qu'une qui le soit vraiment: c'est celle qui a trait aux installations dont il a été question. Autant que je sache, il n'y a que cela qui presse, et encore cette dépense ne se chiffre-t-elle qu'à $162,000, si j'ai bien compris le ministre. Qu'y a-t-il à part cela? Quelle dépense faut-il faire immédiatement qui ne s'imposait pas également en 1921-1922, quand nous nous contentions de $800,000? Nous avions alors de délier les cordons de la bourse des raisons qui n'existent plus aujourd'hui. Les fonctionnaires du département doivent se rappeler qu'au cours de l'année qui a suivi la cessation des hostilités, nous avons entrepris des travaux dans le but exprès de fournir de l'emploi à une époque où le chômage sévissait à tel point—je ne me rappelle plus si c'était en 1920-1921 ou en 1921-1922; je crois plutôt que c'était la première de ces années-là—que le Gouverneur général dut émettre des mandats dans le but exprès, je le répète, de faire exécuter des travaux qui, pour être utiles, n'en auraient pas moins pu être remis à plus tard, n'eût été le chômage. C'est pour cette raison-là que nous avons alors entrepris la construction de certaines routes et de certains ponts. Rien de tel ne presse aujourd'hui mon honorable ami. On se répand en protestations d'économie; je serais bien aise de savoir quel cas le ministre fait de ces protestations, lui qui nous propose l'adoption de ce crédit dont le chiffre excède de plus de la moitié celui d'il y a deux ans.

L'hon. M. STEWART: Pour l'année dont parle mon honorable ami, le chiffre de la dépense a été de $966,328 et non pas, comme il dit, de $800,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai le crédit sous la main.

L'hon. M. STEWART: C'est le chiffre de la dépense que je donne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai sous la main le crédit de 1921-1922; le chiffre en est de $800,000. Outre cette somme, je le répète,

des dépenses ont été autorisées par décret de l'exécutif afin de parer au chômage. C'est là la seul raison que nous avons eue d'ajouter au crédit ouvert par le Parlement, et mon honorable ami s'apercevra que je ne me trompe pas...

L'hon. M. STEWART: Je ne le conteste point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...que ce qui est en plus des $800,000 représente ce qu'il nous a fallu débourser pour subvenir à un besoin très pressant créé par le chômage. Cela était en plus du crédit de $800,000.

L'hon. M. STEWART: Dois-je comprendre que mon honorable ami veut avoir tous les détails de la dépense?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Peut-être gagnerait-on du temps à réserver le présent crédit pour en examiner d'autres.

L'hon. M. STEWART: J'aime mieux communiquer les détails à mon honorable ami et en finir tout de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre me permettra de lui faire observer qu'il serait plus expéditif de nous fournir une courte note que de prendre en ce moment les instants du comité. Il lui reste encore plusieurs crédits à faire adopter.

L'hon. M. STEWART: Ayant la note sous les yeux, je ferai connaître à l'honorable député le chiffre total de la dépense faite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne discute pas le crédit global, mais je veux analyser ces paiements. Je désire savoir pourquoi durant cette période de deux ans,—ce que je trouve difficile à croire,—au sujet de ce travail qui ne laisse pas d'être utile, bien quil y ait plusieurs autres choses plus importantes pour le pays, cette augmentation de plus de 50 p. 100 soit nécessaire. Je ne puis le comprendre sans faire cette analyse.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas exactement ce que veut mon honorable ami. Désire-t-il que je lui donne les dépenses en détail pour les deux années ou pour une seule?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour les trois que nous examinons. Peut-être irions-nous plus vite de cette façon. Cette question a été portée à mon attention par mon chef qui la connaît beaucoup mieux que moi, et je sais qu'il prendra la parole à ce sujet. Il est possible que nous économiserons du temps en réservant ce crédit.

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député veut me donner un état, c'est avec plaisir que je me procurerai tous les renseignements possibles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je verrai les fonctionnaires plus tard et leur donnerai cet état afin qu'il n'y ait pas de délai.

M. COOTE: Quelle est la règle suivie par le Gouvernement touchant les permis d'exploitation de chutes d'eau dans les parcs nationaux?

L'hon. M. STEWART: Il n'y en a eu qu'un d'accordé, celui de la Calgary Power Co. Cette compagnie demande de nouvelles chutes et, avant la suspension de la séance à six heures, j'ai annoncé que la question n'était pas encore réglée. Il y a déjà longtemps que cette requête est devant nous. Elle nous a demandé un pouvoir plus étendu pour le Minnewanka, et nous avons carrément refusé. Elle nous a ensuite adressé la même requête pour les lacs Spray; le sujet a été mis à l'étude et il sera examiné de nouveau mardi soir lorsque les fonctionnaires du département et un ou deux ministres entendront les explications de cette compagnie.

M. EVANS: Est-ce la compagnie qui a demandé la permission de construire une digue près de Banff dans le parc national?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Si je comprends bien le Gouvernement n'a encore aucune politique définitive au sujet des permis d'exploitation des chutes d'eau dans les parcs nationaux. Je sais que plusieurs personnes s'intéressent à cette question, et je pense que la plupart sont d'avis que ces permis ne devraient être accordés à personne, bien que, il y a quelques années, on en ait donné un près de Banff. J'ai voulu savoir, si c'est possible, quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard. J'espère sincèrement si l'exécutif n'a aucune politique déterminée, qu'il décidera de n'accorder aucun permis d'exploitation. Il me semble que, pour les parcs fédéraux, du moins, ces chutes d'eau devraient être réservées au peuple. Je souhaite que, d'ici à de nombreuses années, il ne soit pas nécessaire de toucher à la beauté naturelle de la plupart des parcs. Si les chutes d'eau, au moins dans nos parcs fédéraux, doivent jamais être exploitées, elles devraient l'être par le peuple. Je désire bien faire comprendre au comité que le pays est fortement en faveur de cette ligne de conduite.

L'hon. M. STEWART: Dans la province de l'Alberta, en particulier, la plupart des cours d'eau ont leurs sources dans les parcs ou sur les domaines de la couronne, et dire définitivement que, pour aucune considération, on

n'accordera de permis d'exploitation de forces hydrauliques, serait peut-être trop s'aventurer. Je conviens entièrement avec mon honorable ami que la beauté des parcs nationaux à l'usage des touristes et autres doit être respectée. Je dirai à l'honorable député qui vient de parler en termes si élogieux de sa circonscription, où se trouve le lac Waterton dans la zone des parcs, que les habitants de cette région désirent vivement utiliser cet endroit pour les fins d'irrigation, de sorte qu'ils se trouveraient exactement sur le même pied que la compagnie de force hydraulique qui a adressé une requête. Il y a plusieurs aspects à cette question. Cependant, le gouvernement des Etats-Unis qui a examiné attentivement ce sujet, a adopté pour principe que, autant que possible, il faut conserver la beauté naturelle des parcs et refuser les demandes de ceux qui veulent exploiter les chutes d'eau dans les limites de ces parcs.

M. COOTE: J'espérais que le ministre nous aurait appris que le Gouvernement à l'intention de suivre l'exemple des Etats-Unis à cet égard. Quand au lac de Waterton, il y a autant de citoyens opposés à l'utiliser comme réservoir d'irrigation que ceux qui sont en faveur de cette proposition. Je ne veux nullement discuter ce sujet, J'espère que le ministre verra à ce que les chutes d'eau de nos parcs soient protégées.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je comprends que cet item est réservé.

M. McBRIDE: Pourquoi faut-il qu'il soit réservé?

L'hon. M. STEWART: Le leader de l'opposition (M. Meighen) n'est pas ici et il aurait quelque chose à dire à ce sujet.

M. McBRIDE: A-t-il quelque raison pour ne pas être ici et le dire maintenant?

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il a une très bonne raison. Il a dû prendre le train ce soir afin d'assister aux funérailles d'un ami, dans l'Est.

(Cet item est réservé).

Application de la loi concernant les oiseaux migrateurs, $55,000.

M. MARTELL: Quels sont les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi, et quels sont leurs appointements?

L'hon. M. STEWART: Ce sont: Le garde-chasse en chef pour les Provinces maritimes, R. W. Tufts; garde-chasse en chef pour Québec et l'Ontario, H. F. Lewis; garde-chasse en chef pour les provinces de l'Ouest, J. A. Munro.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre pourrait-il nous dire brièvement en quoi consiste ce travail?

L'hon. M. STEWART: Toutes les provinces, sauf les Provinces maritimes, ont modifié leurs lois relatives aux oiseaux migrateurs dans le sens de la loi fédérale, et les fonctionnaires provinciaux aident à l'application de cette loi. Dans les Provinces maritimes, ce sont les fonctionnaires fédéraux qui voient à la mise en vigueur de la loi, apparemment parce que les lois provinciales de cette partie du Dominion ne sont pas conformes aux règlements fédéraux. Les gardes-chasse des autres provinces aident aussi à ce travail.

L'hon. M. TOLMIE: Y a-t-il un arrangement international avec les Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. TOLMIE: Les résultats en sont-ils satisfaisants?

L'hon. M. STEWART: On m'informe qu'is sont très satisfaisants.

M. MARTELL: Le ministre ne m'a pas fourni tous les renseignements que j'ai demandés. J'ai demandé une liste des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des oiseaux migrateurs, et leurs appointements. Peut-être le ministre n'a-t-il pas ce renseignement en ce moment; il pourra peut-être me le donner plus tard.

L'hon. M. STEWART: Voici quels sont ces fonctionnaires ainsi que leurs appointements:

Hoyes Lloyd	$ 3,000
Technicien adjoint (un nouveau poste)	1,900
Le garde-chasse en chef des Provinces maritimes, R. W. Tufts	1,680
Le garde-chasse en chef, Ontario et Québec, H. F. Lewis	1,635
Le garde-chasse en chef, de l'Ouest canadien, J. A. Munro	1,635
5 gardes-chasse, Provinces maritimes: J. L. DeVany, P. G. Rowe, H. A. P. Smith, R. T. Christie, C. B. Day	6,290
Gardes-chasse (par intermittences)	500
Gardiens spéciaux, réserves d'oiseaux	300
Jack Miner	300
Total	$17,240

M. MARTELL: Ont-ils une gratification en plus?

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais rien.

(Le crédit est adopté.)

Gravures, lithographie, impression et préparation des cartes, plans et publications analogues du Dominion, y compris les salaires, les objets nécessaires, etc., $120,700.

M. COOTE: Quelle est la raison de cette augmentation de $15,000?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas eu un montant suffisant pour nous permettre de répondre à la demande des cartes qui sont maintenant en grand usage. Nous n'envoyons pas ces cartes indifféremment; nous n'en fournissons que sur demande; mais on en fait un grand usage en Canada, aux Etats-Unis et ailleurs, et elles nous sont d'un immense avantage pour annoncer nos ressources nationales. Je crois qu'elles contribuent aussi beaucoup à encourager le capital à venir en Canada. C'est pourquoi je demande cette augmentation.

M. COOTE: Ce crédit couvre-t-il toutes les cartes publiées par le gouvernement, ou y a-t-il des cartes qui sont publiées par d'autres ministères?

L'hon. M. STEWART: Cela ne comprend pas toutes les cartes des autres ministères, mais je ne crois pas faire erreur en disant que 95 p. 100 des cartes publiées par le Gouvernement viennent du ministère de l'Intérieur?

M. COOTE: Ces cartes sont-elles fournies gratuitement à tous ceux qui les demandent en Canada?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Réserves d'artillerie, salaires et appointements, $14,505.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a ici une augmentation considérable.

L'hon. M. STEWART: Toutes les réserves d'artillerie du Dominion sont transférées au ministère de l'Intérieur pour qu'on en fasse la liste, qu'on les évalue et qu'on les améliore si c'est nécessaire, soit pour les vendre, soit pour les concéder à bail, ou pour toute autre fin de même nature.

Autrefois les terres étaient sous le régime de différents départements; à présent leur administration sera confiée à ce seul département; il faut donc s'attendre à un relèvement du budget d'administration.

L'hon. M. BAXTER: Dans ma circonscription il y a quelques terrains d'artillerie près de la tour Martello à l'ouest de Saint-Jean. Est-ce que ces terrains également sont passés à ce ministère?

L'hon. M. STEWART: Oui, toutes les terres fédérales sont mises sous son régime.

L'hon. M. BAXTER: A l'heure qu'il est y a-t-il un gardien là-bas?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire.

L'hon. M. BAXTER: Je voudrais le savoir; mais je n'y insiste pas ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Les traitements des fonctionnaires des autres départements qui étaient chargés de l'administration des terres seront-ils transportés au ministère de l'Intérieur?

L'hon. M. STEWART: Autant que j'ai pu apprendre on n'a pas donné beaucoup d'attention à ces terres dans le passé; et je ne suis pas sûr qu'à Ottawa même un seul département savait au juste quelles terres il administrait. Nous avons constaté qu'il en était de même par tout le pays. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un personnel considérable affecté à ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au club Alpin du Canada, $1,0000.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Le crédit est-il adopté?

M. MARTELL: Non.

(Le crédit est adopté.)

Pour le paiement des réclamations des métis du district du fleuve Mackenzie, T.N.-O., $42,240.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit est nouveau.

M. KENNEDY (Edmonton): Je crois que le comité aimerait avoir un mot d'explication à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Ces réclamations sont nées du traité conclu avec les Indiens du nord. Les honorables députés se rappellent qu'autrefois les métis qui se trouvaient sur la réserve étaient payés au moyen de certificats, n'ayant pas le droit de recevoir des espèces. Feu M. Conroy, lors de son passage dans le nord, conclut avec les métis un arrangement en vertu duquel cent cinquante réclamations seraient réglées pour $240 chacune. L'arrangement me paraît excellent, car le transfert de ces certificats de métis nous a occasionné mainte difficulté. Je crois que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Kennedy) veut encore examiner certaines réclamations provenant de ces transports de certificats. M. Conroy a conclu à l'opportunité de régler en espèces sonnantes.

M. KENNEDY: Un seul payement en argent?

L'hon. M. STEWART: Oui; $240 à chaque individu. Trente-six réclamations font l'objet de recherches pour déterminer si elles sont fondées. Cent quarante réclamations ont été réglées sur payement de $33,600 en

tout; le règlement des trente-six en souffrance exigera le débours d'encore $8,640, soit un grand total de $42,240.

M. KENNEDY: Comment se fait-il que ceux qui ont droit à cette indemnité ne l'aient pas reçue en 1900?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais le dire à l'honorable député; seulement ces questions exigent toujours beaucoup de temps: il faut s'assurer que les réclamations sont fondées et légitimes.

(L'article est adopté.)

Avances pour grains de semence—Somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de graines de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris les commissions, émoluments, des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais de voyage, etc., $160,000.

M. CARMICHAEL: En ce qui concerne le présent crédit combien reste-t-il à payer dans les trois provinces des Prairies?

L'hon. M. STEWART: J'ai ici tout le dossier depuis le début en 1876. Depuis cette date l'Etat a avancé le montant de $15,685,325.55, il a été perçu $11,483,572.34; il y a donc en souffrance $4,201,753.21. Depuis qu'on a préparé cet état il a été perçu entre $300,000 et $400,000.

M. CARMICHAEL: Les colons qui défrichent des terres scolaires s'adressent-ils au département du ministre pour obtenir ces avances?

L'hon. M. STEWART: Voilà un problème épineux; j'ai été appelé à le résoudre dans la province d'Alberta.

A ma connaissance, les autorités provinciales ont jugé qu'elles ne pouvaient avancer de grain de semence dans ces cas-là; et les autorités fédérales ont également cru qu'elles n'en avaient pas le droit. Les terres des écoles ne constituent pas une très forte garantie pour ces avances. J'apprends maintenant que le gouvernement fédéral ne consent jamais de pareilles avances aux acquéreurs de terres scolaires.

M. CARMICHAEL: J'ai entre les mains une lettre du reeve d'une municipalité située dans mon district, au sujet des terres des écoles vendues, puis ensemencées par l'acquéreur, et retrocédées à la couronne. Cette lettre est datée du 27 mars dernier, et l'extrait suivant élucidera peut-être le point que je veux établir:

[L'hon. M. Stewart.]

Tout récemment, un acquéreur de terres scolaires dans notre municipalité les a rétrocédées à la couronne et a obtenu son entière libération. Cette année, il avait a moins deux mille boisseaux de grain sur ces terres, et si le conseil avait été notifié que les terres allaient faire retour à la couronne, nous aurions pu saisir ce grain et prélever le montant dû. Non seulement nous perdons les taxes, mais nous devons, à nos frais, détruire les mauvaises herbes sur ces terres, sans espoir de recouvrement.

Ce reeve veut signaler à l'attention du ministère qu'une municipalité devrait être avertie lorsque des terres des écoles sont rétrocédées à la couronne. Le ministère de l'Intérieur ne pourrait-il pas adopter une méthode stable et notifier aux municipalités rurales la retrocession de terres scolaires? La municipalité serait alors en mesure de poursuivre afin de recouvrer les taxes, ainsi que l'indique l'extrait ci-dessus. Je connais un autre fait survenu dans ma localité, et où les taxes s'élevaient à $2,800 sur un quart de section rétrocédé à la couronne. La municipalité a perdu ce montant. Ne serait-il pas possible de donner avis aux fonctionnaires municipaux avant de résilier un contrat de terres des écoles?

L'hon. M. STEWART: Il n'y aurait aucune objection si la chose était possible, mais nous ne recevons avis de la résiliation que lorsque les terres font retour à la couronne. Il est très rare que nous recevions un préavis de rétrocession, mais quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent le premier avis que nous recevons nous apprend que l'acquéreur a décidé d'abandonner sa terre. Il serait alors trop tard pour notifier ce fait à la municipalité.

M. CARMICHAEL: Dois-je entendre que le propriétaire envoie sa notification au département et quitte aussitôt sa terre?

L'hon. M. STEWART: Par malheur, la chose arrive très souvent. Lorsqu'ils possèdent d'autres terres dans la municipalité, il y a toujours un remède. Mais il est très rare que la notification ne soit pas postérieure au départ.

M. CARMICHAEL: Un colon peut-il récolter 2,000 boisseaux de blé, en percevoir le produit, puis avertir le département qu'il abandonne sa terre, sans faire de versement?

L'hon. M. STEWART: Bien entendu, nous pourrions exercer contre lui le recours ordinaire.

M. CARMICHAEL: Mais si le colon est parti, quel recours pourriez-vous exercer?

L'hon. M. STEWART: Voilà la difficulté. Si nous saisissions sa récolte, nous provoquerions un tollé. Si l'acquéreur doit de l'arriéré, nous envoyons un avis lui faisant connaître

que le principal et l'intérêt sont dûs, et nous réclamons le montant.

A défaut de paiement, il est rare que nous usions de rigueur envers l'acquéreur. Si le colon se décide à rétrocéder sa terre, il est rare que son actif nous permette de recouvrer le montant de la dette.

M. CARMICHAEL: N'y a-t-il pas de surveillant sur les lieux, à l'époque du battage?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. CARMICHAEL: Le ministère s'en remet absolument à la discrétion du colon?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FORKE: Le gouvernement a-t-il avancé du grain de semence au cours des dernières années? Cela se fait-il encore dans l'Ouest?

L'hon. M. STEWART: Nous avons fait des avances l'année dernière, mais non pas cette année.

M. FORKE: Avez-vous le montant de ces avances par provinces?

L'hon. M. STEWART: Oui. En 1922, les avances se sont réparties comme suit: Calgary, 85, au montant de $7,214.40; Grande-Prairie, $122.15; Lethbridge, 213, au montant de $15,995.59; rivière de la Paix, $232.85; soit un total de $23,564.99 pour l'Alberta. Je présume que le total par provinces suffira.

M. FORKE: Oui.

L'hon. M. STEWART: La Saskatchewan, $44,616.64; le Manitoba, $1,180.25, ce qui fait un total de $69,361.88 pour l'an dernier.

M. COOTE: Combien a-t-on encaissé l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Nous avons encaissé $255,438.75 rien que pour les semences.

M. CHAPLIN: Il y a un instant, le ministre faisait observer qu'il y avait environ 4 millions d'arriéré sur les semences. Peut-il nous dire combien on compte recouvrer de ce montant?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais vous le dire.

M. CHAPLIN: Le ministre a-t-il déclaré que de l'arriéré était dû depuis 1876?

L'hon. M. STEWART: Oh non! je ne puis dire cela. Il y a des comptes que nous ne pourrons certainement pas encaisser.

M. FORKE: Il doit s'agir des colons de Selkirk.

L'hon. M. STEWART: Il serait très difficile de fixer le chiffre de la perte en définitive, car il n'y a pas de doute qu'on ne constate une perte quand tout sera réglé. Je crois qu'une indication de ce que nous pouvons attendre se trouve dans le montant de $255,438.75 encaissé l'an dernier.

M. CHAPLIN: C'est sur une dette totale de $4,201,000?

L'hon. M. STEWART: Ce montant a été réduit de $300,000 depuis que les calculs ont été terminés.

M. COOTE: Quelle proportion de ces $160,000 est payée aux banques, combien dépense-t-on pour les écritures, les frais de voyage et autres choses mentionnées au crédit?

L'hon. M. STEWART: Je ne le sais pas.

M. COOTE: Voici ce que je veux essayer d'apprendre: Quel pourcentage du montant sert à payer des droits de perception? Dans certains cas il en coûte davantage pour payer les droits d'inspection et les frais de déplacement qu'il n'en coûte pour les fins du crédit. Cependant, je ne veux pas lasser le ministre et, s'il n'a pas les chiffres sous la main, je pourrai me les procurer au ministère.

L'hon. M. STEWART: Il serait difficile de séparer les montants, ce qui est payé aux banques, et ce que sont les frais de voyage des percepteurs et leurs appointements. Cependant, nous pourrons donner des renseignements à l'honorable député.

M. CARMICHAEL: Dans les chiffres que le ministre nous a cités, touchant les avances et les encaissements, a-t-il compris les avances accordées en 1914 pour le fourrage et les secours distribués dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CARMICHAEL: Est-ce que les 4 millions en souffrance comprennent tout ce qui est dû pour ce fourrage et ces secours?

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est le montant total.

M. CARMICHAEL: A ce sujet, une municipalité que je connais a assumé une dette de $70,000 à $75,000 et elle paye encore des intérêts outre les intérêts sur l'emprunt municipal. Le département a-t-il l'intention de soulager cette municipalité en la relevant de cette obligation ou a-t-on l'intention de lui faire supporter tout le fardeau?

L'hon. M. STEWART: Il existe un arrangement entre les gouvernements provinciaux et le fédéral d'après lequel ils se partageront finalement les pertes subies. En dehors de cet arrangement, nous n'avons pas l'intention

d'agir comme le suggère mon honorable ami. Si nous agissions ainsi, je craindrais de voir les municipalités cesser leurs encaissements.

M. CARMICHAEL: Je ne conseille pas qu'on agisse immédiatement, mais cette municipalité paye à la banque 8 p. 100 d'intérêt sur $70,000 depuis 1914. Je me demandais simplement combien de temps on allait lui laisser porter ce fardeau.

L'hon. M. STEWART: C'est un fardeau que la municipalité a, elle-même, assumé. On a émis des débentures pour venir au secours de la municipalité, non pour la libérer du paiement du capital, mais pour lui épargner le souci de renouveler ses billets à la banque.

M. CARMICHAEL: Cela veut-il dire que la municipalité devra à la fin payer le capital total?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. CARMICHAEL: Dans la région dont je parle beaucoup de personnes qui ont obtenu des secours de $800 à $1,000 et $1,500 ont quitté la municipalité.

Le ministère se propose-t-il d'exiger de la municipalité le remboursement complet sans prendre ce fait en considération?

L'hon. M. STEWART: Comme je l'ai rappelé, la municipalité a pris ces emprunts à sa charge. Comment veut-on que les autorités fédérales ou provinciales assument une responsabilité qui appartient aussi évidemment à la municipalité intéressée?

M. CARMICHAEL: La municipalité en questio npense que le gouvernement fédéral et celui de la province vont se charger de cette responsabilité et elle attend que ceux-ci prennent des mesures.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas entendu parler de ces mesures.

M. FORKE: J'ai eu connaissance, il y a une trentaine d'années, d'une distribution de grain de semence. Comme le gouvernement garantissait le remboursement des obligations, les cultivateurs crurent que l'Etat donnait l'argent et ils s'endettèrent. L'emprunt reste sur les bras de la municipalité. Cela c'est renouvelé chaque année—c'est ce qui est arrivé à ma connaissance personnelle au Manitoba. Aussi les municipalités de cette province refusent toute nouvelle avance aux cultivateurs pour grain de semence.

Est-ce que les sommes avancées l'ont été sous forme d'emprunt de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est le système adopté depuis sept ou huit ans.

[L'hon. M. Stewart.]

M. FORKE: Quel est cet emprunt de 1876? Je l'ignorais; j'en suis surpris.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais comment les choses se sont passées.

M. MILLAR: Les fournitures de grain de semence que nous discutons en ce moment sont-elles distinctes de celles distribuées par la commission d'achat (Seed Purchasing Commission)?

L'hon. M. STEWART: Ces dernières sont fournies par le département de l'Agriculture.

M. MILLAR: Elles ne sont pas comprises dans cet article du budget?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): D'après la réponse que le ministre a donnée au député de Kindersley (M. Carmichael) une partie de ces fonds a été votée pour venir en aide aux cultivateurs en 1914. Dans ce cas, on verra qu'ils étaient parfaitement justifiés. Je trouve injuste qu'on tienne les municipalités responsables des dettes contractées pour venir en aide aux cultivateurs. Elles sont le résultat d'une campagne électorale, il n'y a pas le moindre doute quant à ça.

Il était compris qu'on devait venir en aide à la région qui avait souffert de la sécheresse. On était, pensait-on, à la veille d'élections générales et les secours d'argent s'égarèrent loin du territoire sinistré. On en distribua à des gens qui n'en avaient aucun besoin. La municipalité où j'habite reçut des sommes importantes et cependant depuis cette époque nous avons passé à travers des disettes plus sérieuses encore.

Dans ma municipalité tout ce qu'un homme avait à faire pour obtenir un secours, c'était de prendre le train et d'aller se présenter devant l'agent distributeur, et lui exposer son cas, que celui-ci était dans l'impossibilité d'apprécier avec connaissance de cause, et notre homme revenait avec un bon sur les magasins de sa localité pour des épiceries, de la farine et du combustible. Est-il juste que la municipalité supporte les frais de ces distributions?

L'hon. M. STEWART: Elle ne les supporte pas.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): J'ai cru entendre que le ministre disait qu'elle devait les supporter.

L'hon. M. STEWART: Les municipalités sont responsables des obligaitons dont elles se sont chargées elles-mêmes, mais non pas des obligations prises par le Gouvernement envers les colons. Les municipalités ont pris des engagements de cette nature en 1917, 1918 et

1919. Lorsque le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral ont refusé de continuer les distributions de secours, les municipalités en ont accordé elles-mêmes par l'entremise de leurs propres agents. Ce sont ces dernières distributions que je discutais tout à l'heure avec le député de Kindersley.

(L'article est adopté.)

Somme requise pour secours sous forme de provisions alimentaires, vêtements, combustible, etc., aussi fourrage pour les animaux, aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de Saskatchewan en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux ou autrement, et en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, $125,000.

M. COOTE: Combien a été consommé du crédit voté l'année dernière pour cet objet?

L'hon. M. STEWART: Nous avons dépensé $232,250, sur le crédit inscrit au budget de l'exercice précédent.

M. McBRIDE: Si on a accordé des subventions dans ce but aux autres provinces, je voudrais savoir pourquoi le ministre ne pourrait pas venir en aide aux colons de la vallée Nicola en Colombie-Anglaise. Le ministre s'est rendu là-bas l'an dernier et il a vu de ses yeux que la vallée Nicola était presque toute ravagée par les sauterelles. Il se souviendra que nous avons demandé de l'assistance mais qu'on nous l'a refusée. Dois-je comprendre qu'on a fourni du fourrage à d'autres provinces que la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: L'assistance a été accordée seulement aux propriétaires de homesteads ou aux colons sur les terres de la couronne dans des provinces de l'Ouest. Je ne suppose pas que les représentations de mon honorable ami s'appliquent à cette catégorie. Quelques-uns des colons occupent des terres de la province mais dans la plupart des cas les terres appartiennent à des particuliers habitant des municipalités, n'est-ce pas?

M. McBRIDE: Quelques-uns sont sur des terres de la provinces et d'autres habitent la zone des chemins de fer. Il y a là un certain nombre de propriétaires de homesteads.

L'hon. M. STEWART: Je ne me souviens pas qu'on ait refusé une demande qui fût légitime. Le secours a été procuré généralement par le gouvernement provincial et le Dominion. Je ne peux pas me souvenir d'une demande provenant des propriétaires de homesteads dans la vallée Nicola.

M. McBRIDE: Le ministre se souvient sûrement d'avoir été là-bas, et que le gouvernement provincial était disposé à payer sa part des dépenses.

L'hon. M. STEWART: Nous les laissons généralement s'occuper de la chose, mais nous sommes prêts à coopérer avec lui.

M. McBRIDE: Oui, mais si le gouvernement fédéral a dépensé de l'argent dans d'autres provinces il aurait certainement dû en dépenser un peu dans la vallée Nicola.

M. GARDINER: Mon honorable ami de Colombie-Anglaise ne comprend pas les circonstances. Dans la Colombie-Anglaise le Gouvernement possède et administre les terres de cette province.

L'hon. M. STEWART: Pas dans la zone des chemins de fer. Le Dominion possède ces terres.

M. GARDINER: Alors je ne vois aucune raison pour ne pas accorder le même traitement aux colons des terres de la couronne que celui qu'on a accordé dans le cas des autres provinces.

M. MILLAR: Il peut y avoir une autre raison. Il est très rarement légitime d'accorder un secours dans le cas de la perte d'une seule récolte. Dans beaucoup de région de l'Alberta et de la Saskatchewan les colons ont perdu quatre récoltes de suite. Je ne sais pas si les conditions sont les mêmes dans la vallée dont parle mon honorable ami (M. McBride). Dans ce cas je ne vois pas pourquoi les colons n'auraient pas reçu le même secours. Quoiqu'il en soit, c'était la situation dans les provinces des Prairies.

M. SPEAKMAN: N'est-il pas vrai qu'une partie de ces secours ont été distribués au moyen d'une convention avec le gouvernement provincial?

L'hon. M. STEWART: Deux des gouvernements provinciaux ont conclu cet arrangement tandis que les autres gouvernements provinciaux ne l'ont pas fait.

M. SPEAKMAN: Nous n'aurions pas pu refuser de faire un convention avec la province de Colombie-Anglaise si elle l'avait désirée.

L'hon. M. STEWART: C'est que je dis. C'était en premier lieu au gouvernement provincial à conclure l'arrangement que nous avons maintenant.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir si on a fait cela comme mesure de charité envers les cultivateurs de l'Alberta ou si c'était une avance garantie en prenant un gage.

L'hon. M. STEWART: C'est un prêt.

M. CARMICHAEL: L'an dernier, le crédit était de $325,000 et le ministre a dit qu'on

avait dépensé $232,250. Cette année, le crédit est de $125,000. Je présume que la dépense sera considérablement moindre. Est-ce une indication de la prospérité générale de l'Alberta et de la Saskatchewan?

L'hon. M. STEWART: Nous ne pouvons pas prévoir exactement les demandes. Naturellement cela dépend du gouvernement provincial. Il prend la responsabilité de faire des avances et nous en devenons responsables pour notre part. Autant que je le sache, le gouvernement de l'Alberta n'a rien fait dans ce sens ou très peu et le gouvernement de la Saskatchewan a été excessivement prudent. Le crédit de $175,000 suffira aux dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état des délibérations.

La séance est levée à onze heures et quart, et la Chambre est ajournée jusqu'au mardi, 5 juin.

Mardi 5 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1RE LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 193) pour faire droit à Lillian Beryl Brayman.

Le 2e (bill n° 194) pour faire droit à Roland Bergeron.

Le 3e (bill n° 195) pour faire droit à Florence Cohn.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose:

Que l'ordre du jour pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 186) modifiant la loi concernant l'industrie laitière, de 1914, soit rescindé, et que ledit projet de loi soit retiré.

Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre était saisie de ce projet de loi la semaine dernière, j'ai expliqué amplement mes motifs pour demander l'adoption de cette motion, et je ne crois pas nécessaire de donner aucune autre explication en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Ce projet de loi a une histoire mouvementée qui mérite d'être rappelée. Ce projet de loi fait suite à une résolution proposée il y a une semaine environ. Il ne pourvoit qu'à certaines modifications de la loi relative à l'industrie laititère de 1914. Ces corrections assez nombreuses ne peuvent cependant pas avoir de conséquences très importantes. Le ministre en présentant cette résolution et en la faisant adopter en comité, a dit à la Chambre que ce projet de loi ne mentionnait nullement l'oléomargarine. Il a dit cela en réponse à une question posée par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie). En effet, il n'y a pas la moindre allusion à l'oléomargarine dans ce projet de loi.

On a laissé tel quel le paragraphe de la loi de 1914 qui a trait à cette question. Telle était la forme de la résolution adoptée par la Chambre, ainsi que celle du projet de loi déposé en Chambre et ajourné pour sa 2e lecture. S'il est une règle du parlement qui soit manifeste et en même temps d'une importance vitale c'est bien ceci: quand une mesure législative passe en Chambre, en 1re, 2e ou 3e lecture, peu importe, cette mesure doit rester telle que le Parlement l'a laissée, tant que ce dernier ne le modifie pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne fait-il pas erreur lorsqu'il dit "2e lecture"?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit "1re". Le bill n'a été lu qu'une fois.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable député a dit "2e lecture".

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je me suis ainsi exprimé, j'aurais dû dire 1re lecture. Sans doute la résolution initiale a subi sa lecture régulière. Quant au projet de loi, il a été déposé en Chambre et lu pour la 1re fois seulement. Ce projet de loi ayant été lu une 1re fois, était celui dont la Chambre était saisie, et c'est de celui-là, et d'aucun autre qu'on a fait rapport pour la 2e lecture. L'article 53 du Règlement de la Chambre porte que lorsqu'un projet de loi est lu dans la Chambre, il doit être certifié par le greffier, afin que les termes du projet de loi ainsi lu soient officiellement énoncés et officiellement connus. Le moment de la 2e lecture est arrivé; jeudi dernier, le Gouvernement a proposé de passer à l'ordre du jour et le ministre, au lieu de demander la 2e lecture du bill, a dit ce qui suit:

A cause de certains changements incorporés au texte du projet de loi par le jurisconsulte du parlemnt, lesquels changements, sans modifier le sens des termes, l'altèrent et en rendent l'explication plus difficile, je propose que le bill soit rayé du Feuilleton, en vue de le faire rédiger de nouveau et d'en saisir la Chambre plus tard.

Là-dessus j'ai demandé au ministre:

Le ministre voudrait-il nous expliquer en quoi le projet de loi est plus difficile à expliquer puisque le sens du texte n'est pas changé?

Je prie la Chambre d'écouter la réponse du ministre. En fait de phrase pompeuse et vide de sens, jamais cette enceinte n'en a entendu de pareilles:

Lorsqu'il a rédigé le projet de loi, le jurisconsulte parlementaire y a inséré certaines dispositions du bill primitif qui ne figuraient pas dans le bill qu'on m'a soumis.

Y a-t-il un honorable député qui sache ce que cela signifie? D'abord quand un bill a subi sa 1re lecture, le jurisconsulte du parlement n'a plus rien à y voir. C'est le bill, tel qu'il a été lu, qu'on propose en 2e lecture. Ensuite, tout ce qui doit passer en 2e lecture, c'est tout ce qui figurait dans le bill admis en 1re lecture. Mais le ministre dit que le jurisconsulte a inséré dans le bill quelque chose qui s'y trouvait auparavant et qui ne lui a pas été soumis. Franchement je ne peux concevoir ce que le ministre avait à l'idée; longtemps, mais en vain, j'ai cherché à comprendre quelque chose à son langage. Il a continué:

Le bill paraît donc tout autre qu'on ne l'avait projeté et en conséquence il serait plus difficile d'expliquer l'intention de l'auteur et du jurisconsulte parlementaire.

Ensuite le ministre a lu le texte imprimé du projet de loi, car le texte imprimé diffère entièrement de celui du bill dont la Chambre avait été saisie. Aux termes d'un article du bill imprimé la margarine était, on ne peut plus clairement, exclue du Canada. J'ai le bill sous les yeux. Il est ainsi conçu:

Est abrogé l'article 5 de ladite loi et remplacé par le suivant:

C'est ici le nouveau projet de loi:

5. Il est interdit à qui que ce soit—(a) de fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine, beurrine ou d'autres beurres artificiels provenant en tout ou en partie de toute matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

Le ministre a expliqué le sens de cet ajouté, inséré, selon lui, par le jurisconsulte après que le bill avait subi la 1re lecture. A vrai dire cette explication est fort intéressante, elle aussi. Le ministre a déclaré à la Chambre que le texte avait été modifié de manière telle que la rédaction actuelle semblait autoriser la fabrication ou la vente de la margarine.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est "interdire" qu'il faudrait lire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le compte rendu devrait porter "interdire"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que vous trouverez la correction dans le hansard revisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais lire les paroles du ministre:

En dépit de cela, cependant, le projet de loi tel qu'il est redigé maintenant, porte à croire, de prime abord, que nous autorisons la fabrication ou la vente de la margarine.

A présent le ministre dit qu'il aurait dû employer le mot "interdire".

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que mon honorable ami trouvera au hansard revisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve que le ministre a répété la même chose à la page suivante, de sorte qu'il a fait deux fois la même erreur. Peut-être s'est-il inspiré, comme quelqu'un le souffle derrière moi, du principe que deux négations valent une affirmation.

L'hon. M. MOTHERWELL: De toute façon, cela ne change rien à la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais cela affecte le ministère. A la page 3456 (version anglaise) le ministre dit:

Cependant, je vois au Feuilleton un autre projet de loi autorisant la fabrication de l'oléomargarine.

Deux fois il s'est servi du terme "autorisant" au lieu de "interdisant" et cela dans deux discours séparés par quatre ou cinq pages de discussion. J'ignore quelle mouche avait piqué le ministre; je n'ai pas compris ses explications.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la raison pour laquelle je voulais un nouveau projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne nous a pas donné d'explications. Intentionellement ou non, il a dérouté la Chambre. Pourquoi retire-t-il son projet de loi? Quel est le but de ce retrait? Ce projet de loi n'est pas le texte imprimé, mais c'est celui que le ministre a présenté. Un texte différent ne constitue pas en soi un projet de loi. Lors de la première discussion, je n'étais pas au courant des faits réels. J'ai tenté de me mettre au point en écoutant le ministre, mais je n'ai pas réussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien ce que je pensais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis, j'ai connu les faits. Le ministre n'a certainement pas songé à nous éclairer. Personne ne saurait s'instruire en l'écoutant. Il a tout confondu. Voici ce que je prétends: la Chambre a adopté un projet de loi en première lecture et c'est ce projet de loi qu'elle étudie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que la Chambre a adopté un projet de loi en première lecture. Il affirme que c'est là le bill qui a subi sa première lecture. J'ai sous les yeux le projet de loi marqué adopté en 1re lecture. Ce

n'est pas à ce projet de loi que mon très honorable ami fait allusion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais cela. Le premier ministre ne me comprend pas. Quelqu'un pourrait proposer un bill et prétendre qu'il doit être inscrit pour la 2e lecture, mais on ne peut proposer la 2e lecture d'un bill tant qu'il n'a pas été adopté en 1re lecture. C'est au gouvernement qu'il incombe de faire adopter un projet de loi. Le bill lu à la Chambre est exactement celui qui a été adopté en 1re lecture. Sous prétexte qu'un projet de loi est imprimé sous le titre de bill 186, cela ne signifie pas que c'est le bill 186. Le bill 186 est le projet de loi qui a subi la 1re lecture à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-il de lire l'article du projet de loi tel qu'il a été adopté en 1re lecture?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut jeter un coup d'œil sur la loi il constatera qu'il s'y trouve cinq articles. Il n'y a pas de doute au sujet de l'article 1er. Le deuxième article, celui qui a été adopté en 1re lecture, débute comme suit:

L'article 5 de ladite loi est modifié par l'addition à la fin de l'alinéa "b", des mots suivants: "ou moins de quatre-vingts pour cent de gras de lait"; et par la radiation dans l'alinéa "c" des mots: "le produit généralement connu sous le nom de", dans la seconde ligne, et, dans la troisime ligne, des mots: "ni ajouter au beurre aucun lait ou crème quelconque".

C'est tout ce qui se trouve dans le second article du bill adopté en 1re lecture par la Chambre. Quand on a demandé la 2e lecture nous avons vu à l'ordre du jour le bill que j'ai en ce moment entre les mains et dont l'article 2 se lit comme suit:

Est abrogé l'article cinq de ladite loi et remplacé par le suivant:

5. Il est interdit à qui que ce soit—(a) de fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine, beurrine ou d'autres beurres artificiels provenant en tout ou en partie de toute matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

Cet article a été inséré par les jurisconsultes de la Chambre après que le bill leur eut été envoyé. On a inséré cela hors la connaissance du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), qui n'en savait rien, et qui, dès qu'il eut appris l'insertion de cet article, s'y est opposé et a demandé le retrait du bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le premier ministre vient de nous dire, à l'exception de son assertion que cet article a été inséré sans le consentement et hors la connaissance du ministre de l'Agriculture concorde exactement avec ce que j'ai dit moi-même. Le premier ministre raconte la chose de cette manière: il prétend que lorsque le bill a été proposé pour sa 2e lecture, un autre bill se trouvait à l'ordre du jour, et il cite un article relatif à l'oléomagarine comme étant l'article 2 abrogeant l'article 5 de la loi. Je prétends qu'un bill comme celui-là n'a jamais été à l'ordre du jour, mais que l'ordre du jour demandait simplement la 2e lecture du bill n° 186. L'inscription d'un autre bill,—non pas le bill n° 186 adopté en 1re lecture par cette Chambre, mais un autre bill contenant un article ajouté, cela n'en faisait pas le véritable bill 186. Le bill 186 demeure ce qu'il était en 1re lecture et, en conséquence, c'est toujours une mesure ministérielle, c'est toujours le projet de loi qui doit passer par les diverses étapes de la discussion en Chambre. Ni le jurisconsulte du Parlement, ni aucun autre fonctionnaire n'a le droit de modifier un projet de loi adopté par le Parlement, qu'un ministre le lui demande ou non.

Il me semble étrange que le jurisconsulte du Parlement puisse agir de cette manière sans l'autorisation du cabinet ou du moins sans l'autorisation d'un ministère. Je ne puis pas concevoir comment il peut insérer dans un projet de loi un article cent fois plus important que tout le reste de ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exactement ce que j'ai déclaré;—sans l'autorisation d'un ministre de la couronne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avait-il celle d'un fonctionnaire du ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ignore. Le ministère est responsable des mesures qu'il présente au Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère est responsable des actes de ses fonctionnaires et si un fonctionnaire d'un ministère quelconque ou de la Chambre s'arroge le droit de modifier un document de la Chambre il appartient au gouvernement de lui en faire rendre compte. Je ne puis concevoir que le jurisconsulte du Parlement ait pu insérer un article de cette importance sans l'autorisation du ministère. Il se peut que le ministre ne l'ait pas autorisé, mais il est du devoir du Gouvernement d'obtenir des explications de celui qui l'a inséré, quel qu'il soit. Outre la responsabilité du Gouvernement touchant la conduite de ses fonctionnaires et des fonctionnaires de la Chambre, je tiens à affirmer aux honorables députés que le projet de loi présenté n'est pas un projet de loi modifié, parce qu'un projet de loi ne peut être modifié par un fonctionnaire; seul le Parlement en a le

droit. Le projet de loi qui nous est présenté est tel que le Gouvernement l'a déposé devant la Chambre. Alors, pour quelle raison le ministre retire-t-il un projet de loi qu'il a présenté et qu'il a déclaré à point chaque fois qu'il en a parlé depuis?

(La résolution de l'honorable M. Motherwell est adoptée et le projet de loi est retiré.)

L'OLEOMARGARINE

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'avis de motion inscrit au nom de M. Carroll, touchant une mesure tendant à modifier la loi de l'oléomargarine, aura priorité sur toutes les autres affaires, sauf sur la présentation des bills, les questions et avis de motions pour production de documents, mercredi prochain, 6 juin courant.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine que c'est là le dernier acte de la pièce et que nous avons atteint la scène où le gouvernement voulait en venir. Quel résultat avons-nous obtenu? Le Gouvernement craint ou n'ose présenter une ligne de conduite sur la question de l'oléomargarine. Un ministre s'amuse du spectacle de cette ineptie manifestée par un cabinet dont il fait partie. Le Gouvernement me semble agir comme cet oiseau, le coucou, je pense, qui pond ses œufs dans les nids des autres oiseaux, afin que ceux-ci les couvent pour lui et élèvent ses petits mieux qu'il ne saurait le faire. Nous avons un gouvernement de coucous. Il ne sait ou n'ose prendre une attitude en ce qui regarde la margarine, mais il compte esquiver ses responsabilités en mettant tout au compte de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), pensant qu'il pourra ainsi obtenir de meilleurs résultats. Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas envisager la situation? D'autres gouvernements ont fait face à de plus grandes difficultés.

L'hon. M. MACDONALD: Quelle est votre attitude?

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre ligne de conduite est écrite dans les lois, elle s'y trouve depuis des années. C'est comme gouvernement que nous avons pris une décision.

L'hon. M. MACDONALD: Quelle est votre attitude actuelle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Que le gouvernement déclare la sienne.

L'hon. M. BUREAU: Coucou.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que penser de cette attitude piteuse d'un gouvernement qui reste immobile et compte sur l'opposition pour lui fournir des moyens d'actions? En un mot, le Gouvernement cherche à esquiver les responsabilités qui sont siennes en s'engageant dans une voie détournée sous la conduite de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll).

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES JUGES

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense) propose, au nom du ministre de la Justice, un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'article dix-sept de la loi des juges mise en vigueur par le chapitre trente-huit des Statuts de 1914, et de décréter que les traitements des juges de la cour de circuit du district de Montréal, seront comme suit:— Le juge senior de ladite cour, $8,000 par année; les trois autres juges de ladite cour, $7,000 par année, et de décréter que les dispositions de l'article dix du chapitre cinquante-six des Statuts de 1920 ne s'appliqueront pas aux juges de la cour de circuit.

2. Que l'article deux de la loi modifiant la loi des juges, chapitre cinquante-neuf des Statut de 1919, relatif au traitements des juges locaux de l'amirauté, soit révoqué.

Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Dans une séance précédente j'ai promis au chef de l'opposition d'informer la Chambre des intentions du Gouvernement au sujet des lois qu'il se propose de présenter avant la fin de la session. Le ministre de la Restauration des soldats a déjà annoncé le dépôt d'un projet sur les pensions militaires, pour donner suite aux conclusions du commissaire enquêteur.

Il y aura aussi un bill pour modifier la loi relative à l'assurance des soldats démobilisés et une modification peu importante dans la loi sur le département de la Restauration civil des soldats; un autre donnant suite aux conclusions de l'enquête sur le tarif de transport des céréales dans les Grands lacs, et un bill sur la loi de la marine marchande, pour donner au Gouvernement le pouvoir de suspendre par décret en Conseil privé les lois concernant le cabotage.

Il y aura également un projet pour réglementer la pêche du flétan dans les eaux du Pacifique; un autre pour réduire le prix de la licence accordée aux fabriques de conserves de saumon; un autre pour autoriser un prêt d'argent à la commission du port de Montréal; un autre relatif à la commission biolo-

gique. Le ministre des Finances vous proposera trois bills concernant son département: relatifs à l'impôt sur le revenu, au bureau de l'auditeur général et au ministère des Finances. Nous déposerons aussi un projet de loi sur la garantie des obligations de chemins de fer déjà autorisées. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, comme il l'a déjà annoncé, déposera un projet sur le programme de construction des embranchements. De plus, un bill modifiant la loi 1910 relative aux bassins de radoub; un autre modifiant la loi sur les déchets industriels alimentaires; et un autre modifiant la loi sur l'industrie laitière et les entrepôts frigorifiques.

Nous déposerons un projet pour changer le nom du département des Archives et y substituer celui de département des Documents publics et historiques.

Il est possible que le Gouvernement ait d'autres lois à vous proposer à la suite des rapports des comités chargés de l'examen de la loi des banques, du remaniement de la carte électorale, de la loi sur le personnel et diverses questions se rapportant à l'Agriculture. Le Gouvernement déposera aussi un budget de crédits supplémentaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierais le chef du Gouvernement d'obtenir un autre discours du trône.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le ferais volontiers si aucun de ces projets était un peu considérable; mais la plupart sont de peu d'importance.

LES SEANCE DU MATIN ET DU SAMEDI

M. MARTELL: Je désire demander au chef du Gouvernement quand est-ce que nous siégerons le matin et le samedi. La plupart des membres de l'extrême Est, comme ceux de l'extrême Ouest, probablement, ont hâte de rentrer chez eux.

M. JACOBS: Et pourquoi pas siéger le dimanche?

M. MARTELL: Laissez faire le dimanche. Voilà cinq ou six semaines que nous voulons nous en aller. Je demande quand nous aurons les séances du matin et du samedi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela dépendra du travail que nous ferons.

LE BUREAU DE PLACEMENT DE SAINT-JEAN (N.-B.)

M. MacLAREN: Je désire appeler l'attention du ministre du Travail sur l'information d'après laquelle il se proposerait d'abolir le bureau de placement de Saint-Jean tenu à frais communs par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Si la nouvelle est exacte le ministre nous dira-t-il les motifs de cette décision.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Le bureau de placement de Saint-Jean n'est pas tenu à frais communs par les autorités fédérales et provinciales.

Nous avons remis au premier ministre du Nouveau-Brunswick une copie de la convention adoptée par les premiers ministres des autres provinces en vue de l'établissement et du maintien des bureaux de placement à frais communs par le Dominion et les provinces, et le département du Travail espère qu'il signera cette convention et qu'ainsi nous aurons un bureau de placement fédéral-provincial à Saint-Jean et dans d'autres localités du Nouveau-Brunswick si c'est désirable.

M. MacLAREN: N'y a-t-il pas ou n'y n'y a-t-il pas eu un bureau à Moncton, un autre à Saint-Jean et un troisième ailleurs dans la province?

L'hon. M. MURDOCK: C'étaient des bureaux de placement maintenus par le gouvernement fédéral et les municipalités.

M. MacLAREN: En partie seulement.

L'hon. M. MURDOCK: L'entente a toujours eu lieu entre les municipalités et le département fédéral du Travail.

RESERVE FORESTIERE DE MOOSE MOUNTAIN

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, je désire demander au gouvernement s'il a été prévenu du fléau des insectes qui menace la réserve forestière de Moose Mountain et s'il prend des mesures énergiques pour empêcher la destruction de cette réserve?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. La division entomologique du département de l'Agriculture étudie la question et elle a envoyé un fonctionnaire dans la circonscription de mon honorable ami.

CONFERENCES IMPERIALES ET ECONOMIQUES

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, aurons-nous l'occasion de discuter les questions qui doivent être inscrites au programme des conférences impériales et économiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement aura l'occasion de demander l'adoption d'un crédit pour les dépenses relatives à ces conférences et on aura alors toutes les facilités pour discuter les questions qui s'y rattachent. Dans le cas contraire un jour sera fixé spécialement dans ce but, si on le désire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre se propose-t-il d'exposer à la Chambre l'attitude qu'il entend prendre ou la proposition particulière qu'il fera à l'occasion de ces conférences?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions qu'on pourra poser. J'ai par hasard ici le dernier renseignement que le gouvernement a reçu sur ce que l'on prévoit devoir discuter aux séances de la conférence impériale et je peux le communiquer à la Chambre. La dépêche demande de donner le renseignement sous une forme générale et j'en indiquerai donc les grandes lignes.

Comme en 1921, la séance d'ouverture comprendra des considérations générales sur les principaux aspects de la politique impériale. Cet exposé préliminaire pourra être suivi d'un rapport sur les affaires étrangères depuis 1921 et d'un examen des problèmes actuels et de la politique à venir. Une discussion sur la défense navale militaire et aérienne. Une revue de la situation navale résultant de la conférence de Washington et des arrangements pour la coopération future dans tous les services de la défense. A un certain stage des délibérations on étudiera les questions signalées par la conférence économique impériale au sujet des communications impériales aériennes et radio télégraphiques. Il sera probablement aussi question de certains sujets économiques d'une importance spéciale. L'Australie propose la discussion de la question du mariage des femmes avec des étrangers. Voilà, monsieur l'Orateur, dans les grandes lignes, à peu près tous les renseignements que le gouvernement a reçus jusqu'ici sur les sujets de délibérations prévus pour la prochaine conférence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a dit qu'il répondrait à toutes les questions qu'on lui poserait. Qu'il considère la question que je lui pose maintenant comme une invitation à exposer à la Chambre la conduite qu'il se propose de suivre au nom du Dominion, à ces conférences et toute proposition qu'il entend soumettre lui-même. Je ne lui demande pas de faire cette déclaration tout de suite mais le jour qu'il fixera pour cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami comprendra que cette déclaration ne pourra se rapporter qu'aux sujets que le Gouvernement sait devoir figurer à l'ordre du jour. Je dois dire d'une façon générale que nous déclarerons que toutes les décisions importantes comportant des dépenses, devront être sujettes à la ratification ultérieure du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en a toujours été ainsi.

VOIES ET MOYENS—TARIF DES DOUANES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Je désire appeler l'attention du comité, monsieur le Président, sur la première résolution budgétaire dont le texte se trouve à la page ii des procès-verbaux de vendredi, le 11 mai dernier. Elle décrète un escompte de 10 p. 100 sur les marchandises bénéficiant du tarif de préférence britannique si elles sont importées directement par nos ports canadiens.

La Chambre décide:

5. Que l'importateur de marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique ait droit à un escompte de dix pour cent sur le montant de droit calculé d'après ledit tarif, quand telles marchandises sont transportées sans transbordement d'un pert d'un pays jouissant des avantages du tarif de préférence britannique à un port maritime ou fluvial au Canada.

Pourvu, toutefois, que cet escompte ne s'applique pas aux droits imposés sur aucun des articles suivants, savoir: vins, liqueurs de malt, spiritueux, liquels spiritueuses, remèdes liquides et articles contenant de l'alcool, sucre, tabac, cigares et cigarettes.

Pourvu, de plus, que cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés alors que le taux calculé ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni aux marchandises admises au Canada et favorisées des réductions concédées par la convention de 1920 entre le Canada et les Antilles.

2. De modifier le tarif douanier de 1907 en ajoutant, après l'article huit A les paragraphes 8b et 8c suivants:—

8b. Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les conditions seront jugées d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du Parlement canadien.

8c. Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de cinquante pour cent les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:—

Bêtes à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navet, foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droit sur des articles similaires importés aux Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables. en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Je désire changer une couple de mots dans le paragraphe 8c, qui est ainsi conçu:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de 50 pour 100...

Et ainsi de suite. La loi douanière des Etats-Unis autorise le président à réduire les droits de 50 p. 100. Il pourrait se faire que le président réduisît les droits de moins de 50 p. 100; or, pour faire face à une éventualité de cette nature, je propose de supprimer les mots "de 50 p. 100". Advenant le cas où le président des Etats-Unis décrèterait une diminution quelconque des droits, nous serons en mesure d'effectuer des réductions en conséquence.

L'hon. M. STEVENS: Avant d'aborder l'examen du second article, je désire soulever une question qui a trait au premier article que vous avez lu, monsieur le Président, j'ai déjà appelé l'attention du ministre des Finances sur un état de choses que le *Board of trade* de Vancouver m'a signalé et j'ai prié mon honorable ami de l'examiner sous ses divers aspects. Voici ce dont il s'agit: De grandes quantités de marchandises anglaises sont expédiées par la route du canal de Suez au port de Hong-Kong; à cet endroit, elles sont chargées à bord de navires à destination des ports canadiens de la côte du Pacifique. Pour ne citer qu'un exemple, les paquebots de la compagnie du Pacifique-Canadien et de la Marine marchande du Canada font le service entre Hong-Kong et les ports de Vancouver et de Victoria. Il arrive très rarement, sauf pour des voyages spéciaux, qu'ils fréquentent d'autres ports; ces navires font un service régulier entre la Chine et les ports canadiens de la côte du Pacifique; ils transportent des marchandises qui sont expédiées au port de Hong-Kong par des navires battant le pavillon anglais.

Ce trafic ne constitue en rien une violation de l'esprit de l'article en question. Cependant, si la loi est interprétée comme on le fait à l'heure actuelle, je doute fort que les marchandises expédiées par cette route puissent bénéficier de cette nouvelle disposition. Le ministre est-il en mesure de dire si oui ou non il a tenu compte de cette circonstance?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député (M. Stevens) a eu l'obligeance de me remettre une communication qu'il a reçue à ce sujet et j'en ai reçu une moi-même un peu plus tard. J'ai examiné quelque peu la question; le point soulevé toutefois est discutable et, pour le présent, je préfère m'abstenir de répondre définitivement. Après plus ample réflexion, s'il semble à propos d'interpréter l'article de cette façon, le Gouverneur en conseil, à mon avis, aurait le pouvoir de le faire. Cependant, nous préférons examiner la question plus à fond avant de nous prononcer d'une façon définitive.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il faudrait d'abord conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir qu'il mentionne?

L'hon. M. FIELDING: Le Gouverneur en conseil, suivant moi, possède déjà ce pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vertu de quelle résolution?

L'hon. M. FIELDING: Non pas sous l'empire d'une résolution budgétaire, mais sous le régime de la loi du tarif douanier qui décrète ce qui suit:

> Le Gouverneur en conseil peut, par décret, étendre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout pays britannique non mentionné au paragraphe 1 de l'article 3, et de la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, le tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique.

La rédaction de cette disposition est assez large pour autoriser le Gouvernement à agir. Je me demande si nous ne serions pas fondés à l'interpréter ainsi dès maintenant.

S'il y a lieu de discuter ce point, je suis persuadé que le Gouverneur en conseil pourrait interpréter l'acte dans ce sens à une date ultérieure. Toutefois, comme la question est nouvelle, je tiendrais à entendre le pour et le contre avant d'arriver à une conclusion.

M. le PRESIDENT: Il s'agit du premier alinéa du projet de résolution, par rapport au tarif de faveur accordé à l'Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Je n'aurai qu'à remercier la Gouvernement de toute attention qu'il aura pu consacrer à cette question. Cependant, comme il s'agit d'adopter le projet de résolution je crains que nous n'ayons pas, plus tard, l'occasion de discuter le point que j'ai soulevé. Je doute que la loi des douanes accorde ce pouvoir au Gouverneur en conseil; elle permet bien au ministère d'appliquer, par décret, à d'autres pays, des dispositions similaires, mais nous nous occupons maintenant du port colonial britannique de Hong-Kong, qui est tout simplement un point de transbordement. Je sais que cette question n'est pas nouvelle, et c'est même pour cette raison que je l'ai signalée au ministre il y a quelques jours. Celui-ci se déclare disposé à en entendre la discussion. Or, ce que je tiens surtout à faire saisir au comité, c'est qu'une procédure comme celle dont j'ai parlé ne constituerait pas une violation du principe de cet article d'après lequel les marchandises de provenance britannique amenées à des ports canadiens pourront bénéficier de cette réduction. Quant à nos ports de l'Ouest, ils se trouvent dans une situation exceptionnelle, attendu que

les marchandises ne se rendent pas à destination sans transbordement, et voilà en quoi consiste la question. En comprenant le port de Hong Kong ou peut-être de Singapour dans le projet de résolution, l'honorable ministre accorderait à la côte du Pacifique l'avantage de cette disposition et résoudrait tout le problème, autrement il y aura les deux tiers des marchandises britanniques arrivant au Canada par voie du Pacifique qui ne tomberont pas sous le coup de cet article. Afin d'être mieux compris j'ajouterai encore une observation: quelques-unes des anciennes lignes de steamers britanniques, comme la Blue Funnel et la Elder-Dempster ont des navires qui font le tour du monde; ils partent d'Angleterre, font escale à Hong-Kong, se rendent directement au canal de Panama qu'ils franchissent, ou ils se dirigent vers les ports de l'Amérique du Sud; mais les marchandises de provenance canadienne, les marchandises de la Colombie-Anglaise sont transbordées à Hong-Kong. Je crois avoir démontré clairement que la proposition dont il s'agit ne saurait violer le principe de cet article, et il me semble qu'à défaut de disposition définie à cet égard, le Gouvernement devrait-il avoir le pouvoir de faire ce que le ministre déclare qu'il fera s'il est convaincu qu'il a raison d'intervenir.

L'hon. M. FIELDING: Si nous n'avons pas le pouvoir d'intervenir par rapport à cette question je soumettrai le bill à plus ample examen avant qu'il soit finalement adopté. Nous devrions posséder ce pouvoir; si nous ne l'avons pas maintenant je demanderai, plus tard, par une proposition d'amendement, qu'il nous soit attribué. Hong-Kong est une colonie britannique mais ne jouit pas du tarif de faveur accordé à l'Angleterre; si ce privilège lui était accordé, le cas pourrait être bien simple. Je ne me prononcerai pas maintenant, le sujet est assez important pour mériter d'être étudié davantage. Je réserve donc ma décision. Si nous n'avons pas le pouvoir d'intervenir par voie de décret, nous l'aurons avant que ce bill ne soit adopté.

M. LOGAN: Je félicite le ministère d'avoir enfin adopté cette politique à laquelle je suis depuis si longtemps favorable. Il y a déjà dix-neuf ans je présentais, ici, un projet de résolution impliquant le principe de cette partie du tarif actuel, et en 1907 je présentais, en amendement au budget, un projet de résolution qui impliquait aussi cette politique. Le ministère de cet époque accepta cette politique en principe, mais feu sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, déclara qu'il était difficile de la mettre en pratique parce qu'elle accorderait à la seule ligne de chemin de fer alors construite à travers ce continent un monopole concernant le commerce transcontinental relatif aux marchandises britanniques assujetties au tarif de faveur. Cependant, au cours des observations qu'il présenta sur ce projet de résolution et sur une proposition d'amendement qu'il y apportait, il ajouta qu'elle serait mise en vigueur au mois de décembre 1911, quand la construction du transcontinental national serait achevée. Par malheur, au mois de décembre 1911 sir Wilfrid Laurier avait cessé d'être premier ministre, et depuis ce temps-là jusqu'à présent on n'a rien fait pour modifier dans ce sens le tarif de faveur accordé à l'Angleterre. L'année dernière je présentais, ici, un projet de résolution qui impliquait cette politique mais je demandais qu'elle fût appliquée à tout le montant de la préférence accordée à l'Angleterre. Je regrette que le budget de cette année ne réponde pas entièrement à l'idée que j'exprimais l'année dernière. Je crois que la faveur entière qui est accordée à l'Angleterre devrait se restreindre aux marchandises britanniques importées au Canada par voie des ports maritimes et fluviaux de ce pays. Mais enfin, après de longues années le principe est adopté dans le budget, ce dont je suis fort aise et fort reconnaissant au ministère. Je crois que même l'augmentation de 10 p. 100 a être ajoutée au tarif de faveur sur les marchandises de provenance britanniques amenées par voie des ports maritimes et fluviaux du Canada sera très avantageuse aux ports des Provinces maritimes.

Cette mesure est conforme au projet de développement du commerce canadien, projet que nous caressons depuis la confédération; elle est conforme au dessein que nourrissait feu sir Wilfrid Laurier d'agrandir nos ports; et mon seul espoir c'est que, dans un an, la préférence ne sera pas augmentée seulement d'un dixième ou d'un cinquième, mais qu'elle s'appliquera entièrement à la marchandise anglaise importée au Canada.

M. GOOD: La ligne de conduite que le Gouvernement se trace à cet égard me paraît mal avisée. Je me demande pourquoi la nouvelle réduction du tarif de faveur ne s'appliquerait pas aux produits anglais passant par les ports des Etats-Unis. Malgré le désir que j'en ai je ne puis approuver les propos de l'honorable préopinant (M. Logan). S'il n'envisage l'affaire qu'au seul point de vue des habitants de quelques ports de la Nouvelle-Ecosse, c'est bien différent; mais, l'examinant au point de vue du public, je suis d'avis que cette manière de faire est imprudente, et je ne saurais dire jusqu'à quel point elle sera cause que la marchandise suivra le trajet le plus long. La route qui mène le plus directement au cœur

du pays à son point de départ à Portland. De là, le trafic paierait un tribut au réseau de l'Etat, tandis que la marchandise arrivant par Halifax ou Saint-Jean passerait par l'Intercolonial et suivrait un parcours très long, où elle serait apportée de Saint-Jean à Montréal par le Pacifique-Canadien. Je n'ai pas grand'chose à ajouter, mais je veux exprimer ma désapprobation du principe que la résolution implique.

M. FORKE: Je tiens à dire en ce moment combien je prise la préférence que nous accordons aux importations anglaises. Plusieurs des difficultés que nous éprouvons pour écouler nos produits seraient aplanies dans une grande mesure si nous augmentions nos importations de la Grande-Bretagne. Celle-ci est notre principal débouché pour le surplus de notre production, et si nous pouvions de quelque manière acheter dans les Iles-Britanniques les articles qu'il nous faut importer, nous obtiendrions des cargaisons de retour et notre commerce serait probablement plus lucratif.

Quant à l'augmentation d'un dixième dont la préférence anglaise est l'objet, tout en me rendant compte du désir qu'entretient le député de Cumberland (M. Logan) de favoriser les ports du Canada, me plaçant au point de vue de la population de l'Ouest, il me semble que l'avantage qui découlera de cette augmentation d'un dixième de la préférence anglaise sera contrebalancé par les frais plus élevés du transport des importations arrivant dans les ports des Provinces maritimes et ayant à suivre un long parcours pour parvenir à l'Ouest. Le sentiment patriotique qui nous porte à favoriser nos propres ports est louable, mais lorsque cet encouragement est accordé au détriment d'une autre partie du pays, il y a lieu de se demander si cette conduite est bien patriotique en somme.

Si la population de l'Ouest s'aperçoit que le prix plus élevé du transport par la route la plus longue lui fait perdre tout l'avantage de l'abaissement du tarif de préférence, elle est probablement excusable de ne pas accueillir ce projet avec beaucoup d'enthousiasme. Il me semble qu'il nous faudra choisir le trajet le plus court et le plus économique, tant pour porter nos produits au marché que pour faire venir les choses dont nous avons besoin, si nous voulons en retirer des fruits. Je ne me soucie pas de tenter de donner l'essor au commerce par des artifices. Selon moi, cette tentative ne nous mènerait à rien. Nous devons consentir à faire ce qui est pour le plus grand bien de tous sans tenir compte du coin du pays que nous habitons.

En jetant les yeux sur les articles de la résolution, je remarque dans le dernier paragraphe qui a trait au bétail, au blé, à la farine, de blé, à l'avoine, à l'orge, aux pommes de terre, aux oignons, aux navets, au foin et au poisson:

...énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droits sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Je ne conçois pas pourquoi le mot "similaires" se trouve là. Selon moi, le paragraphe devrait être rédigé de la manière suivante:

... effectuer telles réductions de droits sur les articles importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

En effet, nous ne vendons pas aux Etats-Unis les articles que ce paragraphe énumère et et insérer le mot "similaires" c'est enlever toute signification à cette disposition. Monsieur le président, je propose que le mot "similaires" soit retranché de la résolution.

M. le PRESIDENT: L'honorable député nous permettra-t-il de nous prononcer tout d'abord sur le 1er paragraphe qui a trait à la quantité du tarif de préférence anglaise. Le comité n'a pas encore disposé de ce paragraphe.

L'hon. M. ROBB: Dans l'unique dessein de démontrer que cette question n'intéresse pas exclusivement les Provinces maritimes, je puis dire qu'en augmentant la préférence à l'égard des importations par les ports du Canada, l'un des objets que nous avions en vue était d'attirer dans nos ports plus de navires qui transporteraient en Europe les produits canadiens, et de diriger vers nos ports une partie de la marchandise qui prend aujourd'hui la route des ports des Etats-Unis.

Du côté de l'est, on le concevra sans doute, les ports de Montréal et de Québec sont moins éloignés de l'Ouest que ne sont ceux de Portland et de New-York, tandis que sur le littoral occidental le port le plus près de l'Ouest est celui de Vancouver. Il est à souhaiter, selon moi, que le commerce s'effectue dans ces ports canadiens plutôt que par voie des ports du territoire de Washington.

M. FORKE: Qu'est-il besoin d'insérer ce paragraphe-là? Qu'est-il besoin d'une prescription pareille, puisque c'est par cette voie-là que s'achemine naturellement le commerce?

L'hon. M. ROBB: Nous comptons pouvoir obtenir des navires pour transporter nos produits à l'étranger et, par ce moyen, faire bénéficier nos propres voies ferrées de la longueur du transport. Mes honorables amis doivent nous aider à combler les pertes que

subissent les chemins de fer nationaux. Faire en sorte que le blé canadien, au lieu d'être expédié à New-York, soit transporté par les chemins de fer de l'Etat et qu'il se trouve dans nos ports un plus grand nombre de navires pour recevoir ce grain, c'est, il me semble rendre service aux ports de l'est en même temps qu'aux cultivateurs des provinces de l'ouest. La question n'est pas exclusivement du domaine maritime, elle a trait aussi à l'intérêt du pays en général en ce que nous espérons assurer de plus abondantes recettes aux chemins de fer nationaux.

M. FORKE: Le blé s'acheminera-t-il vers Montréal s'il en coûte moins cher pour le transporter à quelque autre port?

L'hon. M. ROBB: Non, et c'est pour cela que nous visons à réduire la cherté du transport. Nous voulons que les navires viennent en plus grand nombre à Montréal, car c'est là le moyen d'obtenir que le transport soit moins cher.

M. FORKE: Il me semble que le commerce gardera son acheminement habituel. Si l'on augmente la préférence anglaise de 10 p. 100 afin de favoriser l'importation des marchandises expédiées par voie des ports britanniques, il est tout probable que ce sont les consommateurs qui porteront le poids de cette augmentation. Il m'est impossible d'envisager la question autrement.

L'hon. M. BUREAU: Et pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Les gens en profiteront s'ils reçoivent l'équivalent sous forme de réduction des frais de transport à partir des ports canadiens.

L'hon. M. BUREAU: Les provinces des prairies ne se trouvent pas plus loin de Montréal que de Portland. Puis, nous avons la voie navigable des lacs, sans compter qu'en hiver le transport peut s'effectuer entièrement par chemins de fer depuis Montréal, Saint-Jean et Halifax.

M. FORKE: Dans ce cas, qu'a-t-on besoin de légiférer pour obtenir ce résultat?

L'hon. M. BUREAU: C'est pour induire les gens à se servir des voies canadiennes. Plus il y aura dans nos ports de navires pour transporter notre blé en Angleterre, plus la concurrence sera vive et moins le transport coûtera cher.

M. EVANS: Je constate avec plaisir la réduction du tarif de faveur à l'égard de l'Angleterre. C'est dans la métropole que nous devrons, pendant de longues années à venir, chercher un débouché, notamment pour nos produits agricoles, et comme ceux-ci forment la majeure partie de nos exportations, il me semble que l'essentiel soit de se mettre en quête de cargaisons pour le retour; or, on en obtiendra d'autant plus sûrement que l'on mettra moins de bâtons dans les roues. Il devient de plus en plus déraisonnable de compter que les frais d'aller et de retour doivent se solder sur les exportations de produits agricoles. Quant à l'effort que l'on tente dans le dessein d'acheminer forcément vers les ports canadiens la marchandise de provenance anglaise, tout ce que je puis dire, c'est que dans le monde entier le commerce ne saurait se détourner des voies qui lui sont naturelles et qu'aucune loi ne parviendra à favoriser un port canadien tant qu'il en coûtera moins cher pour expédier la marchandise par une autre voie. J'eusse aimé que le Gouvernement augmentât la préférence anglaise sans établir aucune de ces restrictions-là.

M. FORTIER: Certes, j'approuve l'attitude du Gouvernement à l'égard du traitement de faveur qu'il accorde à l'Angleterre, car j'y vois un moyen réel d'activer le commerce des ports canadiens. Le ministère a cependant cru devoir faire exception au sujet de certains articles que ne vise point le tarif de préférence britannique. En lisant la présente résolution, je remarque que l'escompte n'est pas applicable à certains articles: vins, liqueurs de malt, spiritueux, etc. Mais les lainages ne sont pas de ce nombre. Je tiens à la main une pétition concernant les lainages; elle m'a été transmise par un certain nombre de mes commettants qui, il va sans dire, protestent contre le traitement de faveur accordé à l'Angleterre à l'égard des articles en laine de provenance anglaise entrant au Canada, et déclarant que cette préférence ne profitera nullement aux fabriques canadiennes de lainages et qu'elle nuira beaucoup au commerce, surtout dans la partie de ma circonscription où ils habitent. Il y est dit aussi que les cultivateurs de cette partie de ma circonscription font cause commune avec les industries intéressées dans les fabriques de lainages et approuvent la pétition en ce qu'elle a trait aux lainages canadiens. Il me semble que cette industrie à laquelle les cultivateurs portent un si vif intérêt a droit à des égards particuliers de la part du Gouvernement, et c'est pourquoi je ne puis m'empêcher de déplorer que l'on accorde une telle préférence aux lainages de provenance anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Cumberland (M. Logan) a commis une erreur au cours de ses observations. Il est vrai qu'il a toujours été fortement en faveur de la préférence pour nos propres ports, mais il s'est trompé en déclarant que rien n'a

été fait pour l'application de ce principe. En effet, les conventions avec les Antilles, en 1913 et en 1920, contiennent des clauses à ce sujet. Quant à cette question de ports, le ministre des Finances veut-il me dire pourquoi ce principe de 10 p. 100 est juste,—il y a une réduction de droit de 10 p. 100,—alors que la préférence britannique même ne doit pas en jouir? Il me semble que la situation est la même dans l'un et l'autre cas. Les articles et les droits sont semblables. En réalité, nous avons une réduction de plus. Si cette diminution doit s'appliquer pour les marchandises qui passent par les ports canadiens, pourquoi ne pas en faire bénéficier la préférence en général.

L'hon. M. FIELDING: Je me demande si j'ai bien compris l'honorable député. Nous faisons certaines exceptions parce que les droits sont peu élevés. Est-ce bien cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas. Au sujet de ce dégrèvement de 10 p. 100, l'honorable député de Cumberland a félicité le Gouvernement d'avoir donné une consécration pratique au principe qu'il y a lieu d'utiliser les ports canadiens pour le commerce du pays. Je voudrais savoir pourquoi ce principe n'est reconnu que jusqu'à concurrence de cette réduction de 10 p. 100, et non pas dans la mesure entière de la préférence.

L'hon. M. FIELDING: Notre but est d'amener peu à peu les importateurs à faire leurs expéditions par les ports canadiens. Nous n'irons pas jusqu'à dire quoi qu'il leur en coûtera plus de la réduction de 10 p. 100 s'ils se servent d'autres ports. Nous employons des moyens pacifiques pour les inciter à se rendre à nos désirs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cependant, nous ne réussissons pas.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons pas encore essayé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais le contraire, et si le ministre consulte les importateurs, il verra qu'ils ont fait de leur mieux pour obtenir ce commerce. Je me suis demandé s'il n'y avait pas une autre raison, je veux dire si, de l'avis du ministre, cette disposition aurait pour résultat qu'on ne profisous forme de ce dégrèvement de 10 p. 100 et mon honorable ami veut attirer le commerce, je ne vois pas pourquoi il débute par quelque chose d'insignifiant. Ce qu'il donne d'une main sous forme de ce dégrevement de 10 p. 100 et qu'il enlève de l'autre avec cette disposition relative au "port canadien"; est-ce bien le motif réel ou non?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Il est malheureux que mon honorable ami envisage la question à ce point de vue. Je ne puis exposer le sujet plus simplement que je ne l'ai fait. Nous voulons exercer une légère pression en vue d'entraîner le commerce dans nos ports. Nous espérons y arriver. Sinon, l'expérience nous instruira.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que nous devons laisser les choses en l'état pour le moment. Le principe est faux.

L'hon. M. FIELDING: Quel principe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Celui du "port canadien" quand il s'applique au droit modéré qui pourrait rapporter des résultats. Il est juste quand il concerne cette réduction de 10 p. 100. L'honorable député de Saskattoon (M. Evans) a fait une observation dont l'honorable ministre aurait dû tenir compte. J'avouerai, cependant, que mon collègue de Saskatoon n'a pas donné suite à son argument. Il a dit que, actuellement, l'agriculture doit acquitter de doubles frais maritimes, parce que nous n'avons pas les cargaisons de retour voulues. Je pensais donc qu'il se serait intéressé à ce que nous eussions des chargements de retour dans nos ports canadiens où nous pourrions orienter comme il convient le transport du grain. Toutefois, voilà une question que le ministre pourra étudier plus tard afin de s'assurer si cela est possible ou non.

Que pense mon honorable ami de la situation des fabriques de lainages? Je lui demanderai d'abord si, d'après lui, le prix des lainages a diminué l'an dernier?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas. Bien entendu, je ne voudrais pas donner de réponse définitive. La question du prix ne nous a pas occupé entièrement à cet égard. Si mon honorable ami demande si les filatures en sont satisfaites, je répondrai que non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que je veux dire. J'ai demandé à mon honorable ami si le prix des lainages avait varié pour le consommateur, depuis son dernier budget?

L'hon. M. FIELDING: Je préfère ne pas répondre à cette question. Je ne sache pas qu'il ait baissé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est bien avisé de ne pas répondre...

L'hon. M. FIELDING: Peut-être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:...car selon les chiffres du bureau du Travail,—si je ne fais erreur,—et j'accepterai volontiers toute correction soit de la part du ministre ou de son

expert si je me trompe,—ces chiffres, dis-je, indiquent une réelle augmentation de prix de dans les lainages.

L'hon. M. ROBB: N'y a-t-il pas eu une augmentation de prix de la matière première elle-même,—la laine?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami répond à une question en en posant une autre.

L'hon. M. FIELDING: Il est Irlandais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne traite qu'un sujet à la fois. Le prix a certainement augmenté, nonobstant le fait que mon honorable ami a réduit le tarif sur les lainages et a relevé la préférence. Mon honorable ami sait-il,—et cette fois encore je m'en rapporte à ces chiffres,—si c'est un fait, que la quantité d'étoffes fabriquées au pays a diminuée et que les importations ont augmenté de 52 p. 100, je crois que tel en est le chiffre?

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu une augmentation, en effet, mais je ne me rappelle pas de combien. Si le prix des lainages est augmenté, n'est-ce pas là une raison d'essayer de le faire baisser en réduisant le tarif douanier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce qui est regrettable, c'est que le prix s'est élevé, en dépit de l'abaissement des droits.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors relevons les droits afin de diminuer le prix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami fait écho.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la logique des choses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ferions aussi bien de traiter les questions à mesure qu'elles se présentent. Il se pourrait que les impôts sur le commerce canadien, lesquels paralysent la production canadienne, soient l'explication de l'accroissement de l'importation en même temps que de la hausse des prix. Mon honorable ami nie-t-il qu'il y a eu une augmentation de plus de 52 p. 100 dans l'importation des tissus de laine?

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu quelque augmentation. Je ne vois pas bien le rapport de cette augmentation avec la question de mon honorable ami relativement à la réduction du tarif douanier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorabl ami désire-t-il faire augmenter l'importation, à l'heure actuelle, en baissant le tarif douanier?

L'hon. M. FIELDING: J'aimerais augmenter l'importation en même temps que la fabrication, afin que le commerce général s'en ressente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait-il comment l'on pourrait y réussir?

L'hon. M. FIELDING: C'est une affaire d'opinion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait-il que les fabriques de tissus en Canada,—et nous avons eu des nouvelles de l'une d'elles aujourd'hui,—ne fonctionnent que 30 p. 100 du temps, en moyenne, et comme conséquence, que les ouvriers canadiens travaillent 30 p. 100 de leur temps, tandis que les importations ont augmenté de 52 p. 100, bien que le public paye plus cher? Mon honorable ami tient-il donc à aggraver cet état de choses?

M. FORKE: Mon honorable ami voudrait-il augmenter les droits et voir s'établir une autre fabrique?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que mon honorable ami soit très sérieux en posant une telle question. J'apprécie bien le véritable humour écossais, mais je crois qu'en ce moment, mon honorable ami veut simplement plaisanter. De nouvelles fabriques? —certainement non; à moins qu'il ne survienne quelque chose au pays qui améliore les conditions, nous n'aurons guère besoin d'autres fabriques. A quoi bon parler de l'établissement de nouvelles fabriques lorsque les nôtres ne fonctionnent que 30 p. 100 du temps?

M. FORKE: C'est précisément ce que je me demande moi-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les prix des tricots depuis le dernier budget de mon honorable ami? Sont-ils plus élevés ou sont-ils moindres?

L'hon. M. FIELDING: Je laisserai répondre mon honorable ami, si cela lui procurer quelque satisfaction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Selon moi, cette question est très sérieuse.

L'hon. M. FIELDING: Sans aucun doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais cru que mon honorable ami s'était donné la peine d'étudier la situation canadienne en vue d'apporter les modifications nécessaires au régime fiscal. Je crois que cette situation lui est connue et une seconde fois je lui adresse ma question.

L'hon. M. FIELDING: J'assure mon honorable ami que nous avons étudié la situation

à fond. Toute industrie s'alarme aussitôt que le tarif y touche; voilà quelle a toujours été mon expérience. J'ai l'honnête et sincère conviction que l'industrie lainière aujourd'hui est perturbée. J'ai l'espoir et la confiance que l'amélioration prochaine de la situation industrielle lui prouvera que ses craintes n'étaient pas fondées. Dès que le tarif atteint une industrie celle-ci prétend qu'elle est menacée de ruine. Je respecte les opinions de ces manufacturiers. Ce n'est pas la première fois que je me trouve en face d'une situation pareille; seulement je sais que, par bonheur, le désastre prévu ne s'est jamais produit. J'espère que cette fois encore il en sera ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la première fois, dit le ministre, qu'il se trouve en face d'une situation pareille. A l'autre occasion il a fait ce qu'il fera aujourd'hui, s'il en a le pouvoir; autrefois lorsqu'il était au pouvoir il a abaissé à 23 ou 23½ p. 100 les droits sur la laine. Toutes les prédictions d'alors se sont réalisées; tout ce que l'opposition a prévu s'est accompli. Le ministre a détruit la moitié de l'industrie lainière du pays sans assurer le moindre avantage à l'acheteur. Et qu'en est-il résulté? Il est revenu au Parlement quelques années plus tard et il a avoué qu'il avait été trop loin; qu'au lieu d'aider le pays il lui avait fait du tort. Et puis, il a prié le Parlement de rétablir à 30 p. 100 les droits sur la laine; cette mesure de protection suffisait tout juste pour maintenir les filatures en existence. Tant bien que mal elles se sont maintenues; mais rien de plus. Elles sont nombreuses; il n'y a pas seulement un établissement gigantesque mais un très grand nombre de petites entreprises qui ont continué à subsister grâce au tarif que l'honorable ministre a restauré à la suite d'une expérience qui pouvait, seule, lui montrer son erreur. J'ai lieu de croire qu'il est en train de faire la même expérience aujourd'hui; il apprendra sa leçon, mais la population du Canada en souffrira. Il comprendra son erreur au bout de deux ou trois ans, et cette erreur aura coûté très cher non seulement au fabricant canadien de lainages mais aussi au consommateur canadien. Voici ce qui arrive: les marchandises étrangères remplacent le produit canadien; l'abaissement du tarif rend cela possible. Après, les fabricants canadiens sont obligés de diminuer leurs heures de travail pendant que le chiffre de leurs frais généraux augmente de même que les frais de production; et c'est l'étranger qui bénéficie de toutes ces augmentations parce que son industrie rivale est affaiblie. Voilà ce que le ministre lui-même a découvert il y a vingt ans. Pourquoi faut-il qu'il apprenne tout cela de nouveau? C'est tout simplement dans le but d'assurer le succès de la tactique employée pour faire adopter son budget.

[L'hon. M. Fielding.]

M. FORKE: J'espère que le ministre saura mettre à profit les conseils qu'on lui donne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il profitera de l'"expérience".

M. FORKE: Apparemment cette histoire des fabricants de lainages est très pénible. Je veux dire à mon excellent ami l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) que le plus grand chagrin de Mark Twain fut de ne jamais être pris au sérieux. Je veux que l'honorable membre me prenne au sérieux: je ne plaisante pas. Une des difficultés de cette industrie c'est que la population n'a pas les moyens d'acheter. Il n'y a jamais eu de surproduction; au meilleur de ma connaissance, c'est toujours la consommation qui a fait défaut. Si notre population pouvait acheter ces produits nous aurions au Canada un marché pour tous nos produits de laine fabriqués au pays de même que pour tous les lainages importés. Je me demande si mon honorable ami sait combien de gens, dans ce climat rigoureux, sont forcés de ne pas porter en hiver des sous-vêtements convenables parce que ces derniers se vendent si cher? Je ne trouve pas qu'on va améliorer la situation au moyen d'un relèvement du tarif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Franchement je croyais que mon honorable ami badinait lorsqu'il a parlé d'un nouvelle fabrique à l'heure qu'il est. Je dois reconnaître, cependant, que ses plaisanteries sont toujours délicieuses. Sans doute il veut rire aussi quand il nous parle ainsi de la situation actuelle. Croit-il que cela augmente la puissance d'achat du pauvre public que de provoquer la hausse des lainages, comme cela s'est fait l'an dernier, alors que nos fabriques canadiennes ne fonctionnaient pas? Rien ne sert de débiter de généralités le fait est que les prix ont subi une hausse sensible. Je prie le ministre de me dire si cela est vrai des tricots. On me dit que cela est absolument exact; que les prix sont montés. Est-ce vrai?

L'hon. M. FIELDING: Il y a beaucoup d'objets qui ont renchéri, mais je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec la question des droits de douane à prélever.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'essaye d'établir les faits.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable collègue les connaît très bien; je n'ai pas besoin de les lui exposer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce exact ou non...

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable collègue dit que c'est exact, et je ne le contredis pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce exact...

L'hon. M. FIELDING: Probablement que non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:... que le volume des importations d'articles tricotés a augmenté de 100 p. 100; je crois que c'est exactement 104 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: C'est possible, je n'ai pas les statistiques devant moi. Mais quelle importance cela a-t-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle importance cela a-t-il? N'était-ce pas assez de voir nos usines fermer leurs portes et les gens chômer sans que l'importation de ces articles augmente de 100 p. 100? Quel mal y a-t-il, demande l'honorable ministre? Aucun mal, évidemment. Cela n'a pas d'importance que les ouvriers canadiens soient privés de travail et que les consommateurs aient à payer plus cher qu'auparavant. Eh bien, j'aurais pensé au contraire qu'il y avait beaucoup de mal à cela et que mon honorable collègue en examinant le tarif se serait contenté de réduire les droits au point où cela n'empêcherait pas nos industries de continuer leurs opérations. Mon honorable collègue sait que depuis l'adoption de son dernier budget certaines de ces fabriques ont dû fermer leurs portes. Par exemple, ce n'est un mystère pour personne que la York Knitting Mills a dû cesser ses opérations?

M. EVANS: Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi ces usines sont fermées?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le monde sait qu'au Canada, dans les conditions actuelles, l'industrie lainière travaille de haut en bas, alors que ce devrait être le contraire. Les fabricants sont obligés d'aller chercher leurs peignés à Bradford, car il n'existe pas au pays d'ateliers pour la mise en œuvre convenable de notre matière première à l'usage de nos fabricants.

M. EVANS: Je croyais que c'était l'endroit où on payait le moins cher.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons un peu ce qui se fait à Bradford. Si je me rappelle bien, avant la guerre, cela coûtait un penny et demi pour préparer les peignés; je ne suis pas certain, mais je pense que c'était cela et le prix des peignés était d'environ six pence. Or à Bradford le fabricant de peignés et le filateur s'entendent, et si les filateurs canadiens, sont obligés de payer 200 ou 300 p. 100 d'augmentation sur le prix des peignés, on voit tout de suite où réside la difficulté. Quand on considère que les salaires sont beaucoup plus élevés au Canada qu'ils ne l'étaient en Angleterre, on comprend facilement les difficultés que nos fabricants ont éprouvées. Aujourd'hui nous avons une usine; je ne sais pas si elle a commencé ses opérations, mais dans tous les cas on a construit une usine à Trenton. Si on lui permet de fonctionner, qu'elle soit bien administrée et qu'elle ne soit pas ruinés par les taxes sur les ventes ou les droits de timbre, on devrait pouvoir avoir les peignés à bon marché au Canada et en même temps vendre les lainages à un prix raisonnable. Ce n'est pas difficile de se rendre compte pourquoi l'industrie lainière au Canada a besoin de protection; c'est justement parce qu'on leur a enlevé cette protection que les usines doivent fermer leurs portes. Elles ne travaillent qu'à 30 p. 100 de leur rendement, et avec cela tenir compte d'une augmentation de 100 p. 100 dans les importations de tricots. Si le ministre est satisfait d'un pareil état de choses, il est inutile pour le comité d'insister. Il n'a pas l'air de se soucier de cette augmentation des importations; il ne semble pas non plus s'inquiéter du fait que ces usines ne travaillent qu'à 30 p. 100 de leur capacité. Il est bien évident aussi que l'exode de nos ouvriers, —qui n'a rien de surprenant—ne le touche guère.

M. ROSS: On m'assure que la différence ne fera pas baisser le prix des lainages. Mais il y a une autre considération importante: Si nous fermons nos fabriques de textiles, ce sera un gros désavantage pour notre laine, car nous allons permettre l'importation d'articles fabriqués avec de la laine des pays du sud et tout le monde sait que cela fait des tissus plus fins que les laines du nord.

C'est une question de la plus haute importance pour nos agriculteurs.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami nous a cité d'intéressantes théories économiques. L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a assez bien démontré que si vous réduisez les droits, vous augmentez les prix; c'est là son argument. Il y a un an, nous avons réduit les droits sur certains articles et les prix de ces articles ont augmenté, c'est ce qu'il prétend être la cause et l'effet. C'est une doctrine entièrement nouvelle et je lui en accorde tout l'honneur. Comprenons-le bien: nous réduisons les droits et, conséquemment, les prix augmentent; donc, on ne devrait pas réduire les droits. Il y a plusieurs années, je me souviens que, dans un débat de ce genre,

un homme d'Etat avait avancé l'argument qu'en augmentant les droits on avait réduit les prix, lorsqu'il fut interrompu par un petit garçon qui lui cria "Si vous aviez simplement doublé les droits, nous aurions les articles pour rien." C'est la conséquence logique du raisonnement de mon honorable ami. Il prétend clairement qu'en réduisant les droits j'ai augmenté les prix, mais je suis persuadé que, dans l'intérêt de sa réputation, il ne désire pas que nous le prenions au sérieux.

M. FORKE: Il plaisante.

L'hon. M. FIELDING: Je découvre tout d'un coup que ces modifications apportées au tarif ont une immense importance. D'après les discours prononcés ici et ailleurs, j'avais cru que ces modifications étaient insignifiantes. Les honorables députés de la gauche ont eu peine à trouver des termes suffisamment expressifs de l'insignifiance de ces changements; mais nous découvrons tout à coup que ces droits insignifiants détruisent les industries du pays. C'est ainsi que j'apprends de nouvelles théories d'économie politique. Je laisse à l'ancien ministtre des Finances ses propres statistiques, je ne les mets pas en doute. Il prétend que les fortes importations de lainages font du tort au pays. L'an dernier, nous avons laissé entrer au pays des vêtements et articles tricotés au montant de $472,000, somme assez importante. Je puis m'imaginer mon honorable ami dépeignant aux fabricants de lainages les maux affreux dont ils ont souffert par cette importation d'une seule année. Cependant, s'il veut jeter un coup d'œil en arrière sur l'année 1921, alors que le pays avait la bonne fortune de le posséder comme ministre des Finances, il constatera que les importations de lainages n'étaient pas de $472,000, mais bien de $890,000. Or, qu'est-il arrivé? Si l'industrie lainière périclite avec des importations se chiffrant à $470,000, quelle était la situation en 1921, alors que les importations atteignaient presque le double?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si mon honorable ami se base sur les chiffres les plus récents? J'ai demandé qu'on me corrige si je me trompais. Je désire aller au fond des choses et connaître la vérité. Nous entendons trop de déclarations vagues qui ne sont pas appuyées sur des faits. J'ai répété ce qui m'avait été dit et j'ai demandé des renseignements à mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: Je les ai donnés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On m'a dit qu'une augmentation de 52 p. 100 dans le volume des textiles ouvrés s'était produite durant la période la plus récente. A quelle période mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. FIELDING: Je compare l'année 1921, avec 1923, c'est-à-dire une des dernières années où mon honorable ami se trouvait au pouvoir et la première où j'ai eu le plaisir de me trouver mêlé à l'administration des affaires publiques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend-il qu'il y a eu diminution et non augmentaion?

L'hon. M. FIELDING: Un peu plus que la moitié de ce que c'était en 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend qu'il y a eu diminution?

L'hon. M. FIELDING: Oui, dans les articles tricotés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons par exemple les bas, des articles tricotés. Quels chiffres mon honorable ami cite-t-il pour la dernière période?

L'hon. M. FIELDING: Je suis persuadé que mon honorable ami n'a pas besoin de ce renseignement pour pousser son argument. Il peut continuer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh oui! J'aimerais à savoir si nous avons raison.

M. GOOD: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au député de York-Ouest et à d'autres le danger qui existe de s'induire en erreur en comparant les prix actuels des lainages avec les prix d'autrefois alors que le niveau des prix a pu se modifier dans l'intervalle?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parlais des quantités et non des prix.

M. GOOD: Mais l'honorable membre a dit, je crois, que le prix des étoffes avait monté, de sorte que la préférence en faveur des marchandises d'origine britannique n'est d'aucune utilité. J'attire son attention sur ce qu'a de fallacieux l'argument qui consiste à comparer les nouveaux prix avec les anciens sans tenir compte de la marche des prix en général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfait.

M. COOTE: Les orateurs, qui siègent à notre droite ont émis des vues si décourageantes sur l'avenir de l'industrie lainière que je veux signaler quelques faits qui modifieront un peu la mauvaise impression créée par nos collègues.

J'ai sous les yeux un article du *Financial Post* paru dernièrement et relatif aux actions

de deux compagnies canadiennes vouées à l'industrie textile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que l'article se rapporte à la Dominion Textile?

M. COOTE: Il se rapporte à la Dominion Textile et à la Penman.

Quelques DEPUTES: Elles n'élaborent pas la laine.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article doit être intéressant, tout de même.

L'hon. M. BUREAU: La maison Penman, fort bien: ses produits sont de pure laine.

M. COOTE: Quand même elle ne fabriquerait que des cotonnades le passage offre de l'intérêt.

J'ai été surpris que, le ministre des Finances n'ait pas cru devoir augmenter la réduction sur les marchandises d'origine britannique en ce qui concerne le droit sur les cotonnades. Le peuple a besoin qu'on lui vende moins cher les étoffes de coton, parce que souvent il n'a pas les moyens d'acheter de la laine; mais dans l'état actuel du tarif douanier, il devra payer cher les cotonnades comme le reste.

Voici ce que dit l'article au sujet des établissements Penman et Dominion Textile:

Montréal.—Voici deux valeurs qui ont acquis une cote surprenante à la bourse depuis depuis un an. Les actions de Penman, qui se vendaient 99 en 1922, sont aujourd'hui à 159 et ont même atteint un chiffre plus haut à un certain moment.

Cela n'a pas mauvaise mine.

Les actions rapportent 8 p. 100 cette année, sans compter une prime de 2 p. 100 payée en février. Ce revenu calculé sur le prix de 159 se place à 6.30 p. 100, ce qui n'est pas très fort pour des actions ordinaires. Celles de la Dominion Textile, au cours de 1922 se sont vendues 133. La cote actuelle est de 68 environ; si l'on tient compte de l'émission, au commencement de cette année, de 3 actions pour une de l'ancienne série.

Je prie nos collègues de remarquer ce détail.

...cela équivaut à 215, cote des anciennes émissions. Le dividende de la Dominion Textile est de 12 p. 100 pour les premières émissions, $4 par action de la nouvelle émission, rapportant 5.90 pour 100, ce qui est bien peu.

Il est clair que le capitaliste qui achète des valeurs de la Dominion Textile ou de la Penman compte sur autre chose que ce qu'elles rapportent actuellement. On est fondé à croire que le capitaliste est attiré par la promesse qu'offrent deux valeurs.

Penman suivra peut-être l'exemple de la Dominion et divisera ses actions en valeurs d'un chiffre moindre. Il y a inconvénient à tenir sur le marché des actions coté un gros prix.

L'un de ces désavantages est le suivant: c'est la difficulté d'aborder le ministre des Finances pour lui demander la protection du tarif douanier.

L'action Penman à 157 est d'un placement limité; mais on en faciliterait la négociation si, par exemple, on organisait une nouvelle compagnie qui distribuerait à chaque actionnaire actuel deux ou trois actions nouvelles au-dessous du pair pour chaque action de $100 qu'il détient. Le nombre des actions à vendre se trouverait augmenté et augmenté aussi probablement le pourcentage du dividende.

L'idée de diviser les actions de la compagnie Penman n'a pas encore été réalisé; mais c'est le plan qu'a été suivi par la Dominion Textile, comme le désirent ceux qui ont des capitaux à engager. Si la valeur des émissions a monté, c'est que les capitalistes comptent sur la réalisation d'un plan semblable.

Il est donc évident, à la suite de ces révélations, qu'une réduction des droits de douane s'impose dans certaines industries. En voilà deux au sujet desquelles elle est devenue nécessaire.

En ce qui concerne la Dominion Textile, le prix supérieur de ses émissions est dû à la prospérité de l'industrie textile qui est une garantie pour l'avenir de ces valeurs. Pendant plusieurs années cet établissement a eu des bénéfices appréciables, après avoir acquitté ses dividendes. Ceux-ci ont augmenté d'année en année et aujourd'hui on alloue une prime de $4 par action de la nouvelle émission, égal à 12 p. 100 des premières actions. Le prix actuel des actions escomptées et l'augmentation prochaine du dividende spécial, qui atteindra peut-être $5, met le revenu d'une action coté 68 à un peu plus de 7.30 p. 100.

Rappelons-nous qu'il s'agit d'actions qui ont déjà été divisées en trois.

La maison Penman fabrique des tricots surtout des tricots de laine.

C'est la réponse du *Financial Post* à l'observation qu'on a faite tout à l'heure que la maison Penman ne fabriquait pas de lainages.

Je reprends la phrase:

La maison Penman fabrique des tricots, surtout des tricots de laine. Elle a fait des affaires remarquables. Durant les cinq années terminées en 1920 elle a, après avoir payé ses dividendes aux actionnaires, fait assez de bénéfices pour rembourser la valeur entière de ses actions ordinaires. Ces profits ont été mis dans les affaires.

Rappelez-vous que cet établissement est engagée surtout dans l'industrie des lainages.

A partir de 1920 les revenus n'ont pas été aussi forts, mais les opérations de 1922 accusent déjà une augmentation sur l'année précédente.

La petite réduction que le ministre des Finances a faite l'an dernier a eu apparemment pour résultat d'augmenter les profits de cette industrie lainière.

L'état du capital d'exploitation est excellent et la compagnie a plus de placements réalisables d'obligations a échéoir. Les recettes de la Dominion Textile depuis cinq ans montrent un résultat presque aussi satisfaisant, savoir 116 p. 100 en tout dont 45 p. 100 a été payé en dividendes. Cela signifie qu'on en a remis 71 p. 100 dans l'entreprise. L'augmentation des recettes de la Textile a été régulière et sûre.

Quand deux valeurs ont atteint la côte la plus élevée et que toutes les perspectives du marché ont été prudemment escomptées est-ce le moment pour le capitaliste de les acheter? Cela dépend beaucoup des affaires en général et de la perspective des placements? Il faut dire toutefois que les valeurs de la Penman et de la Dominion Textile représentent des actions ordinaires

appuyées sur une abondance de ressources tangibles et dont la faculté de rapport appréciable en plus des dividendes est démontrée. Les deux compagnies sont bien administrées par un même président capable et actif, sir Charles Gordon. Toutes deux desservent un marché qui n'est pas encombré qui est pratiquement contrôlé par les filatures canadiennes et où il n'y a pas beaucoup de concurrence de la part des maisons étrangères, grâce en grande partie au tarif,

C'est certainement une concession de la part du *Financial Post*.

Par conséquent en admettant la fermeté des actions mêmes la question du prix d'achat reste le problème.

Je ne veux pas fatiguer le comité en lisant le reste de l'article parce qu'il ne se rapporte pas particulièrement au point important. Mais avant d'abandonner cette question, je veux signaler autre chose, je veux dire les profits réalisés non seulement par les filatures de coton que tous les honorables députés reconnaîtront comme excessif, mais aussi par les filatures de laine. On a admis devant un comité de la Chambre en 1919 qu'une certaine industrie lainière de la province de Québec avait rapporté 72 p. 100 du capital engagé. Je voudrais lire quelques-unes des dépositions recueillies par la commission du tarif Drayton en 1919, mais je ne veux pas fatiguer le comité en citant trop d'extraits. Je mentionnerai toutefois qu'au Nouveau-Brunswick, l'honorable sénateur McSweeney a déposé devant cette commission et a demandé la permission de raconter son expérience avec la coalition du coton, si je peux me servir de cette expression. D'après lui l'expérience avait été désastreuse pour quelques actionnaires. Je lirai seulement la fin de sa déposition. Il a dit:

Le dernier rapport de la Dominion Textile est très bon; il indique des recettes nettes d'environ $3,500,000 sur un capital de $23,000,000. La compagnie paye maintenant 10 p. 100. Mais le pire de toute l'affaire de la Dominion Textile, se sont les $5,000,000 de capital que se sont attribuées ces messieurs. Les directeurs de la Dominion Cotton sont les directeurs de la Dominion Textile, A. F. Gault, sir Rodolphe Forget, sir Herbert Holt et les autres et ce capital leur rapporte 312 pour cent annuellement d'après l'enquête tenue à Ottawa par Pringle. En d'autres termes, le capital qui leur coûte $10. . .

M. MARLER: L'honorable député nous donnera peut-être plus de détails. Sans explication, il constate des recettes de 312 pour cent sur $5,000,000 de capital. Il me semble qu'il fait insérer au hansard des déclarations qui ne sont pas exactes. Je ne le contredis pas absolument mais ce qu'il a dit n'est pas exact. Je proteste contre l'insertion dans le hansard de ces chiffres énormes sans qu'il en donne une explication raisonnable.

M. COOTE: Je citais seulement le témoignage de l'honorable sénateur McSweeney devant la commission.

[M. Coote.]

M. MARLER: Je ne suppose pas que nous soyons tenus d'accepter comme absolument exact ce qui a dit le sénateur McSweeney pas plus que nous sommes obligés d'accepter comme vrai ce que dit mon honorable ami lui-même. Pourquoi devrions-nous admettre—pourquoi le pays devrait-il admettre—que la déclaration de l'honorable député qui va être insérée dans le hansard est exacte? Je répète que je proteste absolument contre cette manière de procéder.

M. COOTE: Me sera-t-il permis de citer les documents de la session, volume 55, 1919, page 362. M. Daniels était examiné devant le comité de la Chambre sur le coût de l'existence et M. Pringle lui posa cette question:

Q. En 1918, vous fait environ 291 p. 100?—R. Oui.

J'admets qu'il y a une légère différence entre le témoignage donné par M. Daniels et ce qu'a dit l'honorable sénateur McSweeney, mais elle n'est pas très importante. L'honorable sénateur dit 312 p. 100 et le témoin dit 291 p. 100.

M. MARLER: Qui a dit 291 p. 100?

M. COOTE: M. F. G. Daniels dans son témoignage devant le comité de la Chambre sur le coût de l'existence.

M. MARLER: Il a dit 291 p. 100 sur quoi?

M. COOTE: Il a dit:

Q. En 1918, vous fait environ 291 p. 100?—R. Oui.

Je pourrais lire deux ou trois pages des témoignages pour l'expliquer plus clairement si mon honorable ami le désire.

M. MARLER: Cela me répugnerait d'imposer une pareille tâche à l'honorable député.

M. COOTE: Je me ferai un plaisir de citer ces témoignages, si le comité le désire.

M. FORKE: En tout cas, c'est de l'histoire ancienne; il s'agit de faits notoires qui n'ont jamais été réfutés.

M. COOTE: Maintenant, monsieur le président, je vais compléter la lecture de cet article:

En d'autres termes, une action qui lui a coûté $10 à l'origine, vaut actuellement $1,620, en dépit du fléchissement du marché. Est-il possible de découvrir dans le monde entier une mine d'or dont l'exploitation soit plus profitable que cela?

M. MARLER: Une action de $10 qui vaut $260?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui vaut $1,600.

M. MARLER: Mon honorable ami (M. Coote) est-il au fait de la situation dans la-

quelle se trouvait la Dominion Cotton Mills Company à l'époque où la Dominion Textile Company en fit l'acquisition, vers 1892?

M. EVANS: Quel rapport cela a-t-il avec la question?

M. MARLER: Beaucoup. Je l'expliquerai à mon honorable ami tout à l'heure. La Dominion Cotton Mills était en mauvaises affaires dans le temps. Si la Dominion Textile Company jouit de la prospérité que l'on sait, elle le doit à une administration sage et éclairée; voilà la seule et unique raison de la prospérité actuelle.

M. COOTE: Je rappellerai au souvenir de mon honorable ami que le *Financial Post* laisse entendre que cete prospérité est peut-être aussi le fait du tarif douanier en vigueur. En face des observations que vient de faire l'honorable député, il n'est que juste à mon avis de citer les déclarations du sénateur McSweeney.

M. MARLER: Pour moi, il n'y a guère lieu de le faire. L'honorable député a traité cet aspect de la question.

M. LOGAN: Il s'agit de feu le sénateur McSweeney, car il est décédé.

M. COOTE: Je ne savais pas que l'honorable sénateur fût décédé. Ces déclarations m'ont paru très intéressantes lorsque je les ai lues. Elles n'ont guère été signalées à l'attention du peuple canadien, à ce que je sais; or, feu le sénateur McSweeney a fait voir de quelle dure façon les actionnaires de la minorité ont été traités par certains directeurs de la Dominion Textile Company que nos ministres des Finances dans le passé et encore à l'heure actuelle, semble-t-il, désirent tant protéger. S'il faut protéger une catégorie de citoyens aux dépens du reste de la population canadienne, nous devrions nous renseigner quelque peu sur leurs agissements, afin de nous assurer si ces gens méritent réellement d'être protégés et s'ils utiliseront convenablement cette protection. Avec votre permission, monsieur le président, je citerai la fin des déclarations de feu le sénateur McSweeney. La citation n'est pas très longue et elle sera peut-être de nature à élucider le point que mon honorable ami (M. Marler) a signalé à l'attention du comité en ce qui regarde la situation de quelques-unes de ces fabriques. Voici les déclarations que feu le sénateur a faites devant la commission d'enquête Drayton sur le tarif douanier:

Messieurs, je n'avais pas l'intention d'ouvrir la bouche en ce qui regarde la question du coton ni aucun autre sujet. Cependant, étant donné que vous n'êtes pas particulièrement occupés et que je désire vous donner matière à réflexion, je ferai quelques observations. Je ne serai pas long. C'est ici à Moncton, vers 1885, que je fis connaissance avec M. A. F. Gault, qui était à la tête de la Dominion Cotton Company. Il acheta la fabrique de coton d'ici. Les actionnaires touchèrent 17c. du dollar. J'étais l'un des actionnaires.

La Dominion Cotton Company, si j'ai bonne mémoire, fit l'acquisition d'une dizaine de fabriques à cette époque, dont trois étaient situées dans les Provinces maritimes. L'exploitation, pour une période de dix ans, accusa des recettes nettes de $1,150,000. La compagnie avait une dette sous forme d'obligations de $1,500,000, ce qui laissait un surplus raisonnable d'environ $250,000. C'est alors que la compagnie afferma ses fabriques à la Dominion Textile Company. La Dominion Cotton Company était propriétaire des fabriques d'Hochelaga et de plusieurs autres à Montréal; elle afferma ses établissements à la Dominion Textile Company à raison d'un loyer de 5 p. 100. La minorité des actionnaires dont je faisais partie, malheureusement s'opposèrent au marché, et la cause épuisa la juridiction des tribunaux de la province de Québec. Trois des tribunaux de la province nous donnèrent gain de cause. Alors, nos adversaires portèrent directement l'affaire devant le conseil privé d'Angleterre. Nous eûmes encore gain de cause la première fois, mais nous perdîmes la seconde. Les frais s'élevaient à environ $10,000. Ils se rendirent compte alors que leur affaire n'était pas aussi avantageuse qu'il l'avaient cru; des pourparlers furent entamer soit pas eux, soit par nous,—en tout cas, une entente fut conclue,—et ils consentirent à nous rendre nos actions et à acquitter les frais judiciaires qui s'élevaient à $10,000. Un certain nombre des actionnaires de la minorité acceptèrent cette offre et nous rentrâmes en possession de nos actions. Mais, nous avions perdu tous nos dividendes pendant cinq ou six ans. Les autres actionnaires de la minorité,—un très petit nombre,—qui avaient refusé cette offre, reçurent deux actions pour une, ce qui remit les choses au point. La compagnie possédait une fabrique ici et elle ne pouvait en disposer à moins que la situation ne fût tirée au clair. De plus, elle était propriétaire d'un établissement à Windsor qui est converti actuellement en une fabrique de sous-vêtements. Elle possèdent aussi un autre établissement à Halifax. Or, vous vous rendez bien compte, qu'en tant qu'il s'agit des Provinces maritimes, la compagnie a fermé les portes de la fabrique d'ici de même que celle de Windsor. Elle n'avait cure des intérêts des actionnaires d'ici. Charlie Gordon m'a affirmé que les directeurs désiraient concentrer toutes les affaires à Montréal et c'est ce qu'ils ont fait.

Vient ensuite la partie que j'ai déjà citée. Et voici la fin des déclarations de feu le sénateur McSweeney:

Avant de terminer, je dirai un mot de mon ami Patton, un autre philanthrope, qui a réalisé un bénéfice de 72 p. 100, tout bien compté. Il n'a pas érigé sa fabrique pour la plus grande gloire de Dieu, mais pour le bénéfice de ses actionnaires. Nos amis, les fabricants de coton, si je ne me trompe, jouissent d'une protection de 25 p. 100. Les droits étaient de 30 p. 100, mais le présent gouvernement, si j'ai bonne mémoire, les ont réduits de 5 p. 100.

Le témoin, je le crains fort, a commis une erreur sur ce point, à moins qu'il n'ait voulu faire allusion au tarif de préférence britannique. Cependant, c'est là un détail insignifiant. Et il continue:

Messieurs, lorsque, de retour à Ottawa vous vous réunirez dans la salle de votre conseil pour faire le tarif, si vous accordez aux manufacturiers de coton-

nades et de lainages environ 20 p. 100 de ce que leur coûtent leurs marchandises, y compris le transport, l'assurance et les autres frais accessoires qui représentent de 7½ à 10 p. 100, vous leur aurez accordé amplement ce qu'ils peuvent mériter. Je n'en dirai guère davantage, il n'y a guère lieu d'en dire davantage. Je ne m'étais pas proposé d'adresser la parole, je ne suis venu ici que par hasard et je n'ai apporté aucuns documents qui m'eussent mis en état de vous fournir plus de détails. Je vous suis fort obligé de votre bienveillante attention et je vais maintenant reprendre mon siège.

Monsieur le président, d'après l'honorable sénateur McSweeney, il devrait suffire amplement d'une protection de 10 p. 100 en faveur de ces industries. En effet, le public est généralement d'avis qui si nos manufactures de cotonnades et de lainages sont impuissantes à se maintenir en dépit d'une protection équivalant à 10 p. 100, nous protégeons l'inefficacité. En terminant, je dirai à l'honorable ministre des Finances combien je regrette et combien le public en général regrette aussi qu'il n'ait pas fait valoir l'article du programme libéral en vertu duquel le tarif de faveur accordé à l'Angleterre devait subir une augmentation égale à 50 p. 100 du tarif général. J'avoue que dans bien des cas ce tarif de faveur équivaut à près de 50 p. 100 et qu'on pourrait sûrement le réduire sur nombre d'articles. L'honorable sénateur McSweeney a eu raison de prétendre qu'il suffirait de 10 p. 100 par rapport à presque tous les articles assujettis au tarif de faveur. Il conviendrait peut-être de ne pas réduire ce tarif jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du tarif général par rapport à certains articles, c'est-à-dire ceux au sujet desquels nous maintenons un tarif de revenu, mais pour tous les autres il me semble que le ministre des Finances aurait bien pu appliquer cet article du programme libéral, le public en général l'aurait approuvé de faire valoir au moins cet article-là.

M. MARLER: L'honorable député serait-il satisfait que nos industriels fussent incapables de se maintenir sans une réduction du tarif de faveur accordé à l'Angleterre et fussent, par conséquent, obligés de fermer leurs manufactures? En d'autres termes, préférerait-il qu'on réduisît le tarif et qu'on fermât les manufactures?

M. COOTE: Cette question n'est pas juste.

Une VOIX: Pourquoi?

M. COOTE: Parce qu'on ne saurait prétendre que l'industrie qui consiste dans la fabrication des cotonnades et des lainages ne puisse se maintenir avec un tarif de 10 p. 100. Je demanderai, à mon tour, à l'honorable député s'il serait disposé à réduire le tarif afin de rendre le coût de la vie moins cher à la classe agricole advenant que la majorité de cette classe soutiendrait qu'elle ne peut se maintenir parce qu'elle ne vend son blé assez cher et qu'elle paie trop cher ce qu'elle lui faut acheter pour le produire? J'applique ce principe à la fabrication des cotonnades et des lainages. Serait-il d'avis que ceux qui s'adonnent à la culture du blé eussent à payer moins cher les cotonnades et les lainages afin que les prix qu'ils reçoivent pour leur blé les missent en état d'acheter de ces articles? Voilà une question plus juste que celle de mon honorable ami.

M. MALCOLM: L'honorable député de Macleod (M. Coote) a tort de prétendre que l'augmentation du tarif de faveur accordé à l'Angleterre nous assurerait des cotonnades à meilleur marché. Je n'avais pas l'intention de parler de cotonnades, mais je vais en dire un mot. L'année dernière nous avons importé du Royaume-Uni une bien faible quantité de tricots; nous n'avons importé de là que 20,319 paires de bas et de chaussettes de coton, tandis que nous en avons importé 544,538 paires des Etats-Unis. Le tarif de faveur accordé à l'Angleterre a donc bien peu d'effet au sujet de l'importation de bonneterie de coton.

M. COOTE: Si les droits actuels sur la bonneterie de provenance britannique étaient réduits de moitié, achèterions-nous des bas en Angleterre ou le manufacturier canadien maintiendrait-il tout simplement le prix et continuerait-il de fabriquer?

M. MALCOLM: Je parle de l'importation de bonneterie de coton. L'augmentation du tarif de faveur accordé à l'Angleterre ne changerait pas les prix de la bonneterie de coton, parce que nous l'importons non pas d'Angleterre mais des Etats-Unis. Je tiens surtout à signaler que les filatures de l'Ontario ont à leur disposition d'excellents employés canadiens qui travaillent à des conditions toutes différentes de celles qui existent en Angleterre. Dans l'Ontario, les fabriques sont régies par des règlements avantageux pour l'artisan canadien et la situation n'est pas la même qu'en Angleterre. Dans les petites villes de la province et dans ma propre circonscription, les fabricants canadiens de tricots paient des salaires de moitié plus élevés que les salaires courants en Ecosse et en Angleterre. La loi fixant le minimum des salaires est différente; nos établissements sont régies par la loi des indemnités ouvrières et par la loi de l'inspection de manufactures, lois que nous approuvons fortement, afin que les ouvriers et les ouvrières se trouvent dans les meilleures conditions de travail. Il y a ici des députés qui sont venus de Grande-Bretagne au Canada à la recherche d'une situation meilleure et cette

situation existe au Canada. La seule protection ou le seul égard que les fabriques de tricots de la province exigent c'est un tarif qui compensera la différence des salaires qui sont payés dans l'Ontario. Elles ne demandent rien de plus.

Je ferai observer à mes collègues que lorsqu'une marchandise vaut cent dollars, la main d'œuvre représente quarante dollars et que la protection nécessaire est de vingt dollars. Il y a de plus, le droit sur les machines et la taxe de consommation sur la laine, taxe que le budget du ministre des Finances enlève. Les fabriques de tricots de l'Ontario ont besoin de cette dose de protection, et si la députation veut être juste en ce qui concerne le tarif et la préférence anglaise, elle devra tenir compte de ce seul point essentiel. Veut-on que les artisans de l'Ontario, ou de tout autre endroit du Dominion, continuent à jouir des présentes conditions de travail, ou veut-on les soumettre à la concurrence qui résulte des salaires moins élevés qui prévalent en Grande-Bretagne.

M. KENNEDY (Edmonton): Si l'artisan de l'Ontario jouit de meilleures conditions de travail que l'artisan anglais, son efficacité n'est-elle d'autant plus grande?

M. MALCOLM: Voici ma réponse. L'efficacité d'un artisan dans une fabrique de bonneterie est un facteur moins important que l'honorable député le croit. Ce sont les machines qui accomplissent la plus grande partie du travail, et elles sont presque toutes importées. L'efficacité de l'ouvrier dépend entièrement des machines; et la situation est la même en Ecosse et au Canada, car en ces dernières années, nos fabriques de tricots ont installé le meilleur outillage dont on se sert en Ecosse et en Angleterre. Les machines sont exactement semblables et ceux qui ont étudié la question m'apprennent que la célérité de ceux qui s'en servent ici ou là-bas ne varie guère.

Les fabricants de tricots de ce pays font observer que, sous le tarif de l'an dernier, nos importations d'Angleterre ont beaucoup augmenté; cependant, je ne crois pas qu'ils y aient trouvé beaucoup à redire. Pourtant, ils ajoutent que, cette année, la bonneterie reçue de la Grande-Bretagne ne coûtera pas moins cher que sous le régime du tarif de l'an passé. Alors, des articles de bonneterie valant cent dollars acquittaient des droits de $25 et une taxe de consommation de $4.69, ce qui en portait le prix à $129.69. Sous le nouveau tarif, des articles valant cent dollars seront soumis à des droits de $22.50 et à une taxe de consommation de $7.35, ce qui donnera $129.85, soit 16c. de plus. L'an dernier, le fabricant canadien recevait $100 et, de plus, $2.25, pour la taxe de consommation, et le détaillant avait $102,25 à payer. Sous le nouveau tarif, sa marchandise vaut $100, mais il doit tenir compte de 3¾ p. 100 qu'il doit payer de moins pour $50 de laine, de sorte qu'il économise $1.88. Puis, il ajoute 6 p. 100 pour la taxe de consommation qui revient à $5.89. Le coût total est de $104.01, soit $1.76 de plus. Autrement dit, l'article anglais ne coûtera pas à aussi bon marché que l'an dernier. De fait, il coûte 16c. plus cher; et nous prélevons sur le fabricant canadien $1.76 ou 1¾ p. 100.

La députation pourrait croire que c'est une bagatelle; cependant, je tiens à dire au nom des petits fabricants de bonneterie qu'ils considèrent que 10c. par douzaine de paires constituent un bon bénéfice. Dix cents par douzaine de paires donnent un profit raisonnable à la fabrique. Puisque le nouveau tarif ne fait rien économiser au public, il y a beaucoup à dire en faveur des fabricants lorsqu'on ajoute $1.76 à chaque cent dollars qu'ils ont à débourser, car cela absorbe presque tous leurs bénéfices.

Mon honorable ami a parlé des profits réalisés par les filatures et les tissages. Je ne suis pas enclin à révoquer en doute ses propos, mais au nom des petits établissements industriels de l'Ontario qui sont essentiels à plusieurs petites villes, établissements qui n'ont pas de capital fictif et dont la mise de fonds est fournie par des hommes qui ont gagné tout leur argent dans l'industrie, je représenterais à mes collègues qui parlent de diminuer de moitié le tarif de préférence anglaise qu'ils réussiraient à fermer les portes ou à empêcher le fonctionnement de plusieurs des petits établissements de l'Ontario, qui sont au nombre des plus beaux et des plus pleins de promesse, et qu'ils les priveraient de la protection à laquelle ils ont droit étant donné la différence des salaires et des conditions d'existence imposés par les règlements de la province.

C'est là chose dont mes honorables amis doivent tenir compte dans l'examen de ces questions douanières, et c'est aussi le seul point de vue auquel je me place à cet égard. On vante beaucoup les conditions d'existence au Canada et l'on compte sur ce qu'elles ont d'avantageux pour induire des ouvriers et d'autres personnes à venir s'établir au pays. On a raison. Toutefois, si l'on insiste d'un côté sur un certain genre de vie et sur un certain niveau des salaires et que, de l'autre, on réduise les droits jusqu'au point où il ne soit plus possible de payer ces salaires, on mettra ouvriers et industriels entre l'enclume et le marteau, c'est-à-dire dans une position intenable.

M. COOTE: Si je pouvais me servir du langage du représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler), je dirais que mon honorable ami me paraît avoir simplement affirmé que les salaires sont de moitié plus élevés dans les manufactures canadiennes que dans celles de la Grande-Bretagne. Voudra-t-il mettre sous les yeux du comité des données statistiques faisant voir que tel est bien le cas?

M. MALCOLM: Je regrette de ne pouvoir donner les chiffres exacts à l'honorable député de McLeod (M. Coote); je lui promets cependant de me les procurer pour lui, et je puis lui donner l'assurance que je ne me trompe pas en disant que dans les fabriques de tricots de l'Ontario les salaires sont de moitié plus élevés qu'en Angleterre et en Ecosse. Si je ne me trompe, en Ecosse, les ouvriers travaillent à la pièce reçoivent $10 ou $12 par semaine, et les ouvriers travaillant à la journée, un peu moins. Je préfère ne pas citer de chiffres, car, vu que je me fie à ma mémoire, je crains de n'être pas très précis. Je me ferai cependant un plaisir de fournir les données à mon honorable ami dès cet après-midi. Je les ai à mon bureau.

M. COOTE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner aussi au comité une idée entre la cherté de la vie au Canada et ce qu'il en coûte pour vivre en Angleterre?

M. MALCOLM: A n'en pas douter, le coût de la vie influe directement sur celui de la main-d'œuvre. Mais cela est entièrement étranger à l'objet de la présente discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je prends la parole, c'est tout d'abord pour complimenter le représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm), qui vient d'exposer on ne peut mieux les principes sur lesquels doit reposer un budget. Il a fait voir que si l'on veut que le pays continue de se tirer d'affaire, force est d'avoir égard aux prescriptions protectrices du tarif. Il nous a dit qu'il n'a que faire du vieil épouvantail d'un "tarif pour les objets du revenu", épouvantail qui, en réalité, n'a jamais fait peur à personne. Il a démontré que l'on doit faire entrer en ligne de compte ce que, d'un côté, le consommateur a à payer et ce que, de l'autre, reçoivent les travailleurs. Puis, indiquant très clairement ce qui résulte du fait de n'avoir pas une conception très nette de ces choses, il a fait voir à titre d'exemple que moins l'ouvrier canadien est protégé, plus le consommateur a à payer. C'est à peu près ce que je voulais répondre au ministre des Finances (M. Fielding),—mais je ne l'aurais certainement pas fait aussi bien que cela,—lorsqu'il a dit: "Il s'agit ici d'une nouvelle doctrine et d'une nouvelle théorie,—le relèvement du tarif fait baisser les prix; quand on le réduit, les prix montent". Tout cela se tient; une seule chose sollicite en ce moment notre attention: c'est le régime douanier pris dans son ensemble.

Ainsi, il fut un temps,—mon honorable ami le sait aussi bien sinon mieux que moi,—où les Etats-Unis importaient à peu près tout le ferblanc dont ils avaient besoin et dont il fallait payer le transport et les frais de manutention dans les ports; à cette époque-là, nos voisins payaient cet article beaucoup plus que le prix auquel il se vend aujourd'hui chez eux. S'il est vrai que l'établissement d'un tarif élevé entraîna une hausse momentanée des prix, il ne l'est pas moins qu'au bout d'un petit nombre d'années les Américains étaient en mesure d'exporter le fer-blanc et que l'établissement du tarif protecteur avait eu pour effet de réduire très sensiblmeent le prix de cette marchandise. Il va de soi aussi que les prix se trouvent réglés de façon assez satisfaisante lorsqu'il existe une vive concurrence entre un assez grand nombre de personnes. De même ces prix ne peuvent être justes qu'à la condition que le volume des affaires soit suffisant. Quand les affaires languissent et qu'on ne travaille que le tiers du temps, on voit grossir le chiffre des frais obligatoires; et c'est précisément à cela qu'a abouti la réduction de droits effectuée l'année dernière. Il est vrai encore que les vendeurs anglais qui écoulent leur marchandise en notre pays ont soin de faire en sorte que le consommateur canadien n'ait pas le plein bénéfice du tarif de préférence. Ce bénéfice va à qui est en mesure d'encaisser ce que le tarif de faveur fait gagner, et les prix montent chez nous dès que la production commence à fléchir.

Le ministre des Finances sait faire montre d'une extrême habileté lorsqu'il s'agit de prendre une ou deux choses au hasard et d'en tirer parti. Il est passé maître en l'art de dénaturer les faits en discussion; c'est un politique d'une adresse étonnante. Mais voyons comment le représentant de Bruce-Nord lui répond.

Citant les chiffres exacts du budget, il dit que les dégrèvements ont été, en somme, conséquent, vous enlevez le travail du peuple et augmentez le coût de la vie. Je maintiens que les dégrèvements ont été, en somme, insignifiants. Mais, si cette diminution de tarifs doit avoir aucun résultat, ce doit être l'abaissement des prix. De légères réductions ça et là tendront tout simplement à bouleverser notre industrie, mais les consommateurs n'en paieront pas moins cher pour leurs denrées. Quoi qu'il en soit, voilà ce que nous avons constaté. Lorsque mon honorable ami diminue un droit et que, d'un autre côté, il

augmente beaucoup plus l'impôt sur les ventes, à quoi d'autre peut-on s'attendre? Nous savons tous que les observations de notre collègue (M. Malcolm) sont absolument sensées; ses statistiques sont incontestables. Je vois un député ministériel qui fait signe que non. Je me demande comment une réduction de droits de 2½, 3 ou 4 p. 100 et un impôt sur les ventes de 6 p. 100 peuvent diminuer le coût de la vie. Le ministre excelle à donner tort aux autres.

L'hon. M. FIELDING: Quand ils n'ont pas raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'y prend fort bien, et l'autre n'a nullement besoin d'être dans le tort. Je reviens à ce que je discutais. Je vais prendre les chiffres se rapportant absolument aux sujets que j'ai soumis à mon honorable ami. Au sujet des lainages, je m'aperçois que mes chiffres, sur le nombre de verges, n'étaient pas assez élevés. J'ai indiqué quelle en avait été l'augmentation des lainages et mon honorable ami m'a dit que c'était entièrement faux.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas employé une expression aussi brutale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que voulait dire l'honorable ministre. Il est toujours poli, mais il appelle les choses par leur nom. Il a déclaré que mes chiffres étaient tout à fait inexacts. Il vaut peut-être mieux que je m'exprime ainsi. Je vais lui citer les statistiques extraites des rapports mensuels du commerce du Canada pour les dix mois terminés le 23 janvier 1923, et en se basant sur ces chiffres jusqu'à la fin de mars, la comparaison est établie entre les deux années se terminant à la fin de mars 1922 et 1923. Si je me rappelle bien, j'ai dit que la quantité des lainages importés au Canada avait augmenté d'environ 52 p. 100. Durant l'année expirée à la fin de mars 1922, les importations des lainages au Canada ont été de 12,208,523 verges, alors que, en 1923, elles ont été de 18,793,613 verges, soit une augmentation d'à peu près 54 p. 100.

J'ai ensuite mentionné les bas et les chaussettes. Parlant de mémoire, j'ai dit que leur quantité avait augmenté de 104 p. 100. Je vais maintenant vous donner le nombre de douzaines de paires qui ont été importées. Durant l'année finissant au mois de mars 1922, 257,089 douzaines de paires, et en 1923, 610,372 douzaines de paires, soit une augmentation approximative, non pas de 104 p. 100, comme je pensais, mais de 138 p. 100. Tels sont mes chiffres, et, comme je l'ai dit, je les ai puisés dans les rapports mensuels de notre commerce. Je les crois absolument exacts et la fermeture des filatures montrerait que j'ai raison.

M. BALDWIN: L'honorable député s'est amèrement plaint de ce que les filatures ont fermé leurs portes en disant que cela eut des conséquences sur le prix des marchandises de laine au Canada. Je ne crois pas que le ministre des Finances soit plus à blâmer que les industriels de cet état de choses. En réalité, depuis quelques mois, les grandes compagnies de filatures des Etats-Unis ont envahi le Canada et ont acheté toute la laine qu'elles ont pu se procurer. Elles ne se sont pas contentées de faire l'acquisition de la laine qui était dans les entrepôts, mais même celle qui était encore sur le dos des moutons. Il est incontestable que les filatures ont dû suspendre leurs opérations et cela peut facilement s'expliquer en prenant l'industrie du blé comme exemple. Lorsque ce grain se vend cher, la farine et les autres produits du blé sont également haut cotés. On peut en dire autant du caoutchouc. Si des industriels sont en mesure d'aller acheter à l'étranger du caoutchouc brut à très bon marché, l'industrie du caoutchouc, en général, s'en ressent.

Mais toutes les compagnies qui fabriquent le caoutchouc n'en pourraient faire autant, et nos fabriques d'étoffes de laine ne pouvaient s'attendre à une telle entreprise de la part d'industries qui avaient été fermées depuis des années aux Etats-Unis; elles ne pouvaient prévoir que ces industries seraient en état de venir au Canada et de leur couper l'herbe sous le pied. Je ne vois donc pas que l'on puisse blâmer le ministre des Finances. Mon honorable ami (l'hon. sir Henry Drayton) a à maintes reprises demandé au ministre: "ne savez-vous pas que le prix des étoffes de laine augmente? Ne savez-vous pas que plusieurs usines ont dû fermer?" Or, si ces fabriques eussent pu se procurer leur matière première et prévenir les industries de la Nouvelle-Angleterre, la situation serait sans doute différente aujourd'hui. Tel est l'état de choses, à mon sens, et je crois l'avoir décrit exactement.

M. WHITE: Je désire protester contre cette modification de la préférence britannique; je crois que cette réduction continuelle de la préférence, d'année en année, ne pourrait avoir d'autre résultat que le désastre. Il nous faut aujourd'hui parer à la différence entre la manière de vivre de l'ouvrier anglais et l'ouvrier dans les manufactures canadiennes. L'industriel canadien, étant donné les conditions qui lui sont imposées, doit nécessairement réduire les prix de revient. Venant d'une circonscription où il y a quatre manufacturiers de lainages et de tricots, cette question m'intéresse

naturellement jusqu'à un certain point. J'ai reçu une lettre d'un de ces manufacturiers, ce matin, me disant qu'il y avait eu une augmentation considérable dans l'importation de lainages et de tricots de la Grande-Bretagne depuis la modification du tarif douanier l'an dernier, et signalant le fait qu'en ce moment toutes les fabriques de lainages du pays souffrent plus que jamais de l'âpre concurrence qui leur est faite. Dès que l'industriel se trouve dans la nécessité de réduire ses frais d'exploitation, il lui faut, entre autres choses, réduire les salaires. Si cette fabrique ne fonctionne qu'une partie du temps, peut-être quatre ou cinq jours par semaine, l'enveloppe de paye de l'ouvrier en sera très amincie; l'ouvrier, de sa part, aura à décider s'il doit continuer à travailler ici, ou chercher ailleurs de meilleures moyens de subsistance. Et l'ouvrier canadien n'hésite pas longtemps à partir pour les Etats-Unis, et notamment dans les circonstances actuelles. Nos honorables députés déplorent généralement le fait qu'un si grand nombre d'ouvriers canadiens soient partis pour les Etats-Unis, au cours de ces derniers six mois, et selon moi, une modification du tarif telle que celle que l'on se propose ne pourra qu'accélérer plutôt que retarder cet exode. Ce résultat obtenu, nous dépenserons des sommes considérables d'argent afin d'encourager les immigrants à venir au pays, puis nous recommencerons.

M. FORKE: Je comprends les vues des honorables députés qui ont parlé à ce sujet; cependant, je leur demanderais: s'ils ont jamais réfléchi à la situation dans laquelle se trouvent les gens qui s'occupent d'une industrie qui doit parer à une concurrence universelle et qui n'est nullement protégée. La main-d'œuvre la moins bien rémunérée peut faire concurrence à nos agriculteurs dans la production de la denrée principale qu'ils doivent vendre sur le marché mondial. C'est l'un des principaux faits qu'il nous faut nous rappeler tout d'abord. J'ai écouté attentivement l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Il parle toujours très sagement, très modérément, et je ne doute pas qu'il ne soit sincère dans ses assertions concernant nos petites filatures de laine: J'ai lu un article dans la *Gazette* de Montréal, l'autre jour, où il se trouve, sans doute, une part de vérité, bien que je ne puisse l'assurer. Il y est dit qu'une boîte de pommes vendues par un cultivateur de Perth lui a rapporté 40c. Il avait placé un billet dans la boîte demandant à l'acheteur de lui dire combien il avait payé ces pommes; peu de temps après, il recevait une lettre d'un cultivateur de la Saskatchewan disant que les pommes lui avaient coûté $2.60. Remarquez l'écart entre 40c. et $2.60. Lorsque l'honorable député de Bruce-Nord a dit que 10c. par douzaine de paires de bas représentaient un juste profit pour le manufacturier, j'aurais aimé qu'il nous eut dit le prix du détail d'une de ces paires de bas. Ce renseignement serait certainement très intéressant. Je crois que la plupart de nos difficultés sont dues à l'écart injuste entre le prix reçu par le producteur et celui que paye le consommateur.

[M. White.]

J'aimerais voir nos industriels et nos cultivateurs plus souvent en contact afin qu'ils puissent mieux comprende les problèmes les uns des autres. Non pas que je sois mal disposé à l'égard de l'industriel. On semble croire généralement que nous voulons lui faire la lutte. Tel n'est pas le cas. Nous nous opposons à un système que nous ne croyons pas être dans l'intérêt des masses populaires. J'ai dit tout récemment que la vie coûte aussi cher ici qu'en toute autre partie du monde, cependant qu'il devrait coûter meilleur marché de vivre dans notre pays que partout ailleurs. C'est une des raisons qui nous empêche de tenir tête aux industriels étrangers. On a beaucoup parlé cet après-midi du genre de vie dans les vieux pays.

Voilà quarante ans que j'ai quitté l'Ecosse. J'ai bien connu les fabriques de lainages de Galashiel parce que j'ai été élevé dans les comtés limitrophes et je puis vous assurer, monsieur le président, qu'à cette époque la situation des ouvriers dans ces usines était aussi favorables que celle des cultivateurs sur les plaines du Manitoba aujourd'hui. J'en suis donc fâché lorsqu'on blâme les cultivateurs de la cherté de vie. Je me demande s'il existe actuellement une grande différence entre la situation dans ce district de l'industrie lainière et celle de nos districts manufacturiers, sauf en ce qui concerne le coût de la vie. Ici l'ouvrier ou l'artisan qui veut s'acheter un cottage doit débourser une grosse somme; le manger et le vêtement coûtent aussi très cher. Par suite de ce coût élevé de la vie le patron doit payer à ses employés un salaire élevé en proportion et partant il n'est pas en état de soutenir la concurrence des fabricants étrangers. Nous tournons constamment dans un cercle vicieux et je suis enclin à croire que nous n'en sortirons jamais puisque mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) à l'instar d'Ephraïm s'est, paraît-il, "attaché à ses idoles".

Je ne veux pas que l'on croit que nous sommes hostiles aux industriels simplement pour leur nuire. C'est avec plaisir toujours que je constate la prospérité de nos manufacturiers. Je voudrais voir prospérer toutes nos industries manufacturières, seulement si elles attei-

gnent à cette prospérité aux dépens d'autres classes de la société qui, d'après moi, se livrent aux industries essentielles de notre pays, je n'en approuve pas. Un monsieur m'a sérieusement proposé aujourd'hui un prix minimum pour le blé. Il était d'avis que si on pouvait garantir aux cultivateurs un prix suffisant à solder tous les frais de production, le Canada jouirait avant longtemps d'une immense prospérité par suite de l'essor prodigieux de la production qui résulterait de pareil arrangement. Lorsqu'on l'examine de près cette proposition n'est pas aussi absurde qu'elle en a l'air de prime abord. Lorsqu'on se rappelle avec quelle fréquence on nous expose que les industries manufacturières ont besoin d'aide je ne vois pas pourquoi les fermiers des provinces des Prairies devraient continuer à produire du blé à perte pour nourrir les pauvres du continent européen.

M. WHITE: L'honorable représentant de Brandon (M. Forke) croit-il que s'il était resté à travailler dans les filatures de l'Ecosse au lieu de venir au Canada, il y aurait trouvé autant d'avantage?

M. FORKE: Je n'ai jamais travaillé dans les filatures d'Ecosse. Je puis répéter à mon honorable ami le conseil qu'on m'a donné au vieux pays avant mon départ pour le Canada. On m'a dit d'aller là où il y avait de l'argent car on jugeait que j'étais homme à en faire ma part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et c'est ce que vous avez fait?

M. FORKE: Je suis heureux de dire, monsieur le président, que sachant que le vieux drapeau flottait sur le Canada, je pris la résolution de devenir Canadien. Je suis ici et je tiens à faire bien comprendre à tous que je suis Canadien jusqu'à la moelle.

M. MORRISON: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les chiffres cités par les honorables préopinants. L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a fait observer qu'au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1922 le Canada a importé pour une valeur de $472,000 de lainages, soit 12,208.523 verges. Voilà qui ne représente que 6c. par tête de notre population. Au cours de l'exercice suivant, terminé en mars 1923, nous en avons importé 18,793,613 verges évaluées à $962,000, ou moins de 10c. par tête de notre population. Il me semble que les deux vieux partis veulent, à qui mieux mieux, assurer les manufacturiers que leurs intérêts seront sauvegardés. Ces importations, en effet, sont relativement insignifiantes. Quand les manufacturiers demandent d'être protégés ils n'offrent pas leur comptabilité à l'examen, ils ne cherchent pas à démontrer sérieusement qu'ils ont réellement besoin de cette protection. D'aucuns nous montrent du doigt comme un parti qui veut la ruine des industries manufacturières. Voilà qui est entièrement faux. Nous voulons voir prospérer toutes les industries; nous comprenons que la prospérité des industries propres au pays rejaillit sur la nation entière. Seulement nous voulons notre part de cette prospérité. Je sais pertinemment que certaines industries canadiennes réalisent d'immenses bénéfices aujourd'hui. Le secrétaire-trésorier d'une grande entreprise m'a affirmé que durant vingt-cinq ans elle n'a jamais manqué d'encaisser des profits de 20 p. 100, qu'à certaines années elle a réalisé jusqu'à 50 p. 100 et que les actionnaires n'ont jamais reçu un dividende de moins de 10 p. 100 comptant; et cependant l'industrie en question jouit d'une forte protection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nommez-la.

M. MORRISON: Je ne veux pas faire de personnalités. D'autres orateurs n'ont pas divulgué la situation de leurs affaires et je n'ai pas l'intention de révéler ce qui m'a été dit personnellement en confidence. Toute la discussion sur la question cet après-midi a roulé sur des choses sans importance, à mon point de vue. L'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm) nous a dit qu'en 1922 on avait importé 72,000 douzaines de paires de bas en coton de la Grande-Bretagne et 962,000 douzaines de paires des Etats-Unis.

Quelle importance cela peut-il avoir, quand vous considérez le chiffre de la population? C'est environ une douzaine de francs pour sept ou huit personnes. Nous dépensons beaucoup de temps sur la question des articles en laine et en coton, et cela ne nous donnera pas grand résultat.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que nous obtenions grand résultat en citant des statistiques, bien que ce soit quelquefois utile. Une personne irrévérencieuse, qui avait le sentiment de l'honneur, établissait trois degrés de faussetés: le mensonge, le pur mensonge autrefois on employait un autre adjectif que "pur" —et les statistiques. Je ne voudrais pas discréditer les statistiques et en particulier celles du ministère des Douanes. Mais il y a un point très intéressant et qui vaut la peine d'être mentionné pendant que nous en sommes sur ce sujet, et qui a trait particulièrement à l'avertissement de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) que nous devons nous occuper des quantités et non des valeurs. Pendant l'exercice 1921, nous avons importé

9,250,000 livres de laine brute, je parle de poids et non de dollars. En 1922, nous en avons importé 12,500,000 livres et, en 1923, 18,250,000 livres. Achetions-nous cette laine pour la jeter au rebut? Il me semble que cette laine brute a dû être employée à la fabrication d'articles en laine, ce qui a dû fournir du travail à quelqu'un.

M. GOOD: J'aimerais à faire quelques remarques sur certaines des...

L'hon. M. FIELDING: Nous nous occupons dans le moment de la clause du tarif de préférence britannique. Mon honorable ami a fait une proposition au sujet de la clause de réciprocité; nous nous en occuperons après six heures.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 1er est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai compris d'après les remarques de mon honorable ami que nous allons égaliser les droits établis en vertu du traité avec la France, avec ceux qui sont imposés sur les marchandises importées de l'Angleterre au Canada.

L'hon. M. FIELDING: Je n'en ai pas parlé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai compris que c'est à quoi nous tendons.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce qui en résultera en grande partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami nous a donné cette impression lors de la discussion du traité avec la France. Comme de raison, s'il le nie, je suis prêt à accepter sa parole.

L'hon. M. FIELDING: Oui, on en a parlé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que cette affirmation est exacte.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit qu'il valait mieux attendre et voir ce qui arriverait.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Brant (M. Good) a la parole. Je croyais que l'honorable député d'York-Ouest demandait tout simplement une question.

M. GOOD: Monsieur le président, je désirerais faire quelques remarques au sujet de ce qui s'est dit depuis une heure et demie. Il est bien vrai que les problèmes que nous discutons sont difficiles. L'une des causes des difficultés que nous rencontrons réside dans les conditions particulières au mouvement de notre commerce; le tarif y joue aussi un rôle. Nous devrions nous rappeler qu'il peut y avoir plusieurs causes à une situation particulière. On a attiré l'attention, cet après-midi, sur les conditions industrielles des Etats-Unis et je crois qu'il est à propos de se demander pourquoi il y a eu amélioration de la situation dans ce pays, alors qu'il ne s'est rien produit de semblable au Canada. Je n'entreprendrai pas de répondre à cette question, mais elle est fort à propos. On peut interpréter les faits de manières différentes. On peut dire que cette situation est due au tarif tandis qu'elle dépend entièrement d'autres causes.

L'honorable député de London (M. White) a déclaré que le tarif de protection est nécessaire pour que nous maintenions un certain mode de vie dans notre pays. Les cultivateurs canadiens doivent concurrencer les producteurs des Indes, dont le mode de vie est entièrement différent, et je ferai remarquer à l'honorable député qu'il faut tenir compte de l'efficacité des gens qui travaillent et vivent dans des conditions différentes. Je prétends sincèrement que les gens qui vivent sur un meilleur pied ont plus d'efficacité, ce qui compense pour la différence dans le mode de vie.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) au sujet des salaires payés aux ouvriers des usines canadiennes, je lui ferai remarquer, ainsi qu'à la Chambre, qu'il faut tenir compte, non pas du chiffre nominal des gages, mais du salaire réel des ouvriers, c'est-à-dire de la valeur d'achat de l'argent qu'ils reçoivent, comparée à la valeur d'achat de l'argent que les ouvriers reçoivent dans la Grande-Bretagne. Si l'on tient compte de ce facteur, je crois que nous trouverons que les ouvriers sont dans une situation identique dans les deux cas.

A ce sujet, je voudrais faire observer à l'honorable député et à la Chambre qu'il est de l'intérêt des manufacturiers du pays de faire réduire le coût de la vie, augmenté par les droits de douane. Cette réduction des droits de douane non seulement réduira le coût de production et permettra au peuple d'acheter à meilleur marché, mais elle mettra nos manufacturiers en état de concurrencer les fabricants d'autres pays sur les marchés étrangers.

Quant à ce qui touche la situation générale, il me semble que nos actes devraient être guidés par certaines directives. Si nous adoptons pour principe et ligne de conduite que chaque industrie doit être rémunératrice, et si l'Etat doit subventionner chacune de ces industries jusqu'à lui faire rapporter des profits, nous n'avons qu'à agir de la même manière pour tout le monde. Les cultivateurs affirment,—et je suis d'avis qu'ils peuvent le prouver hors de tout doute,—que, dans les conditions actuelles, ils ne peuvent produire le blé et y trouver profit, surtout dans les provinces de l'Ouest. Si nous voulons agir de la même

manière à leur égard et faire pour eux ce que nous faisons pour les manufacturiers, donnons—leur un subside ou une prime sur leur blé. A mon sens, le cultivateur qui recevrait une prime de 50c. du boisseau réaliserait un profit raisonnable. Si nous adoptons ce principe, qu'il soit le même pour tous. Cependant, je prétends que ce principe est mauvais et si nous le suivons nous serons en butte à des difficultés de toutes sortes. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, je suis d'avis que le gouvernement devrait reconnaître qu'il existe bien des industries chancelantes. Nous devons les établir sur une base certaine, et cela dans le plus bref délai, ce qui fera que les industries naturelles au pays se développeront, tandis que celles qu'on ne saurait rendre rémunératrices disparaîtront au lieu de servir de parasites aux industries nationales. Je suis d'avis que ces questions ont été, et sont encore, le sujet d'une foule d'erreurs.

Un mot avant de reprendre mon siège. L'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) a déclaré, qu'à son sens, la concurrence nationale régulariserait les prix et que, par conséquent, nous ne devions pas nous soucier du tarif. Je prétends qu'avec notre tarif de protection il est pour ainsi dire impossible d'empêcher les fabricants de s'entendre, de fixer les prix et de supprimer toute concurrence. Si nous pouvions entretenir une véritable concurrence chez les manufacturiers, nous n'aurions pas à nous préoccuper autant du tarif de protection, mais la réalité est que le tarif encourage les coalitions et nous nous trouvons immédiatement en face d'un état de choses où toute concurrence est supprimée et où les consommateurs sont exploités au profit d'un monopole. La question ne serait pas aussi grave si nous pouvions conserver la concurrence, parce que tous les profits sont les mêmes, mais quand nous n'avons pas de concurrence active, ce qui, à mon sens, existe dans une foule d'industries, la question de maintenir le tarif devient des plus sérieuses.

(La résolution est adoptée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le comité reprenant sa séance, les résolutions suivantes lui sont soumises:

2. Résolu, que le tarif douanier de 1907 soit de nouveau modifié par l'insertion, après l'article 8a, des paragraphes 8b et 8c suivants:

•8b. Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la Couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

8c. Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de cinquante pour cent les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:

Bête à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer ces réductions de droit sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Je propose la radiation des mots "50 p. 100" dans la 2e ligne du paragraphe 8C.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) a suggéré une modification sur ce paragraphe. Si quelqu'un veut reprendre la question en son absence, je ne m'y oppose pas. Sa proposition portait sur la seconde résolution relative à la réciprocité. Nous pourrions attendre quelques minutes.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder le vote de la résolution; mais je prierai le ministre de vouloir bien attendre quelques minutes, car le chef de l'opposition pourrait avoir quelque chose à dire.

L'hon. M. FIELDING: Très bien. Passons à un autre numéro.

(La résolution est réservée.)

3. Résolu, que l'annexe A du tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre 16 des Statuts de 1910, par le chapitre 36 des Statuts de 1914, par le chapitre 5 des Statuts de 1914 (2e session), par le chapitre 47 des Statuts de 1919, par le chapitre 27 des Statuts de 1921, par le chapitre 19 des Statuts de 1922, et par arrêté du conseil, soit encore modifiée en biffant les numéros 83a, 99, 134, 125, 143a, 168, 235, 242, 281, 328, 348b, 365, 374, 386, 441a, 442, 469, 586, 638a, 670, 690a, 710b, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les divers taux de droit de douane, s'il y en a, placés en regard de chacun desdits numéros, et en abrogeant l'article 1er (i) de décret en conseil privé, 16/15556, en date du 5 de juin 1912, désigné sous le numéro 760 du Tarif douanier, et de décréter que les numéros, les énumérations et les taux de droit suivants soient insérés dans l'annexe A:

L'hon. M. FIELDING: Je désire faire une légère correction dans le paragraphe 1er de la résolution n° 3, du 11 mai, et de la modifier ainsi qu'il suit:

Le numéro 442 est supprimé et les numéros 581 et 581a sont insérés à la suite du n° 469.

(Cet amendement est adopté.)

Graine de chanvre pour fins agricoles.—Tarif de préférence britannique: En franchise; tarif intermédiaire: en franchise; tarif général: en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Le premier article mentionné dans cette résolution est le n° 72

relatif aux graines de chanvre pour usage agricole, admises franches de droit à tous les tarifs.

(L'article est adopté.)

Pommes de terre importées des pays qui imposent un droit de douane sur les pommes de terre canadiennes, le cent livres.—Tarif préférentiel: 20 cents; tarif intermédiaire: 35 cents; tarif général: 35 cents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a légère augmentation sur le droit précédent.

L'hon. M. FIELDING: Les quantités sont exprimées en quintaux au lieu de l'être en boisseaux. Il y a équivalence à peu près complète.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'augmentation est légère.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être.

(L'article est adopté.)

Prunes et pruneaux, avec leurs noyaux, la livre: ½ cents; ⅜ de cents; ⅜ de cents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle explication y a-t-il à ce changement?

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de changement dans l'article qui vient d'être mis en discussion, mais il y en a dans le suivant qui a quelque relation avec lui, et qui appelle une explication. Je veux parler du droit sur les raisins secs dans lesquels, comme je l'ai dit, on pourrait commercer avec l'Australie.

J'ai déjà expliqué à la Chambre que, bien que le ministre du Commerce n'ait pu réussir à conclure un arrangement avec l'Australie, mon collègue a raison de croire qu'un changement de cette espèce pourrait décider le gouvernement australien à entrer en négociation avec nous. C'est pourquoi nous avons proposé d'admettre les raisins secs de l'Australie francs de droit,—d'après le tarif préférentiel,—et d'établir un droit de 3c. au tarif intermédiaire et au tarif général.

Mais depuis nous avons réfléchi que si le but recherché est excellent, nous ne savons toujours pas quand le gouvernement australien se montrera favorable à nous payer de retour. Je présente donc un amendement tendant à ajourner l'imposition de ce nouveau droit en réservant au Gouvernement la faculté de l'établir par voie de proclamation au moyen d'un décret rendu en conseil. En d'autres termes, si l'Australie nous fait savoir qu'elle est disposée à adopter une mesure réciproque, nous inscrirons le droit de 3c. au tarif douanier. En attendant l'ancien droit demeure. On a élevé quelques critiques contre l'augmentation de l'ancien droit. J'en ai expliqué la raison. Vu que plusieurs mois peuvent se passer avant que le gouvernement australien décide d'agir, nous avons cru utile de maintenir le droit actuellement en vigueur et que le nouveau ne puisse être appliqué que par une proclamation du Gouverneur.

Le très hon. M. MEIGHEN: La mission du ministre du Commerce n'a pas dû être tout à fait infructueuse?

Si je m'en souviens bien, le ministre, par un silence discret et des airs graves nous a laissé croire qu'il avait fait beaucoup en Australie. N'est-il pas encore prêt à nous apprendre au juste ce qu'il a fait? Tout le résultat de sa visite est-il de nous conseiller de mettre un droit sur les raisins et les raisins secs?

L'hon. M. ROBB: Le parlement australien se réunira la semaine prochaine et nous saurons ce qu'il aura à dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: En attendant, ne pourrions-nous pas savoir ce que notre plénipotentiaire a à nous dire?

L'hon. M. BUREAU: Ce ne serait pas très diplomatique de le dire.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami doit avoir un peu de patience.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis porté à croire que le discours du ministre indique son succès. Ne pouvons-nous pas avoir d'autres renseignements? Qu'espère-t-il obtenir de l'Australie quand il y retournera? Croit-il qu'il pourra obtenir tout ce qu'il espère en donnant une préférence à l'Australie sur les raisins secs et les raisins? N'y a-t-il pas autre chose que l'Australie regarderait comme une compensation plus raisonnable en retour de ce qu'on se propose de lui demander? Je n'ai pas vu beaucoup d'indices de réciprocité ou de réduction tarifaires dernièrement dans la politique australienne soit de la part du parti travailliste, soit de la part du parti libéral ou du parti agraire. Le ministre a été en Australie et s'il n'a pas oublié ses impressions par suite du long itinéraire qu'il a suivi pour en revenir, il peut assurément nous donner quelque idée de ce que sera ce traité australien.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami devra patienter encore un peu, jusqu'à ce que nos amis australiens aient le temps de se réunir et de soumettre leurs propositions à leur parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi les choses n'en sont pas encore à l'état de proposition. Le ministre, au milieu d'une élection a passé par les îles Fidji, pour se rendre en Australie, y a reçu l'hospitalité, a fait des discours dans des banquets est revenu par les mers chaudes du sud, a longé les côtes de la Chine..

L'hon. M. ROBB: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN:...assez, je l'espère, pour être admiré des aborigènes. Puis il s'est retrempé dans la science ancienne de l'Inde, est revenu par le canal de Suez, a exploré, je suppose, les méandres du Nil, a devancé peut-être le pèlerinage de l'aristocratie anglaise aux tombeaux des Pharaons, est revenu au pays et finalement, tout ce que nous pouvons apprendre c'est que nous attendons une proposition de l'Australie.

L'hon. M. BUREAU: Mon très honorable ami sait qu'on ne peut pas dévoiler les rapports diplomatiques sans le consentement de l'autre partie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pouvons-nous savoir qui sera probablement le prochain envoyé en Australie? D'après ce que j'entends dans ce débat, les chances semblent favoriser le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Bureau).

L'hon. M. BUREAU: Je le voudrais bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel itinéraire suivra-t-il?

L'hon. M. BUREAU: Je consulterai mon très honorable ami. Il connaît si bien sa géographie et paraît avoir séjourné sous des climats variés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils me sont complètement étrangers.

L'hon. M. BUREAU: Alors je ne consulterai pas mon très honorable ami. Il s'inspire de son imagination.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous nous occupions des affaires quand nous étions au pouvoir. Avec nous, il ne s'agissait pas de courir le monde ou de passer notre temps de cette manière. Mais le comité peut conclure immédiatement, je crois, que le voyage en Australie ne produira aucun résultat et en tout cas, ce que l'on prépare dans ce budget ne donne pas grand espoir.

L'hon. M. LAPOINTE: De l'éloquence.

M. GOULD: Je constate avec plaisir que mon très honorable ami insiste sur ce point auprès du ministre et du Gouvernement, parce que s'il a dit qu'on n'avait rien obtenu, le fait reste, d'après le crédit qu'on a discuté, que nous aurons à payer un nouveau droit de trois cents par livre soit une augmentation pour les consommateurs. Dans ces conditions, ce n'est pas à nous de conseiller l'envoi de nouveaux ministres l'an prochain, mais nous leur demanderions plutôt de rester au pays. Si c'est un moyen de payer des frais il est très coûteux pour le reste d'entre nous, particulièrement dans l'Ouest, où ne pouvant pas récolter de pommes et d'autres fruits, nous achetons des raisins et cet article paraît très fréquemment, de nécessité sur nos tables. Pourquoi essayer de persuader à nos cousins d'Australie de conclure avec nous un traité si cela doit nous revenir plus cher.

En ce cas, nous devrons nous passer de ce traité et édifier un Canada bien à nous, ou plutôt, pour employer la phrase consacrée, occupons-nous exclusivement de nos propres affaires, car je doute fort qu'il soit de bonne politique de faire des concessions pour obtenir un traité de la nature que nous laisse entrevoir cet article. Il peut se faire que si cet article était adopté sans opposition, d'autres ministres seraient disposés à entreprendre le voyage d'Australie l'année prochaine pour nous rapporter de nouvelles concessions du même genre. Il y a longtemps que nous protestons contre cette ligne de conduite. Et maintenant, je proteste contre l'idée de pousser l'aventure plus loin.

M. BANCROFT: Je suis heureux de voir que le Gouvernement a décidé de ne pas mettre en vigueur cette augmentation de 250 p. 100 des droits qui frappent les raisins de Corinthe et autres. Ce serait, à mon avis, augmenter de 4 cents la livre le prix de cette denrée au consommateur canadien. A en juger par la consommation de l'année dernière, cette augmentation des droits sur les raisins et les raisins de Corinthe représentèrent une somme de $1,489,538 que le peuple canadien devrait verser en plus au trésor public. De fait, l'année dernière, nous avons importé 30,000,000 de livres de raisin des Etats-Unis, contre 280 livres de l'Australie. Quand bien même, nous achèterions la récolte entière du raisin de l'Australie, elle suffirait à peine au tiers de nos besoins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un traité fort avantageux!

M. BANCROFT: Exactement. Sous le régime de ce nouveau tarif, il faudrait imposer au peuple canadien à peu près un million et demi de dollars de taxes de plus par année, à la seule fin d'importer des raisins de Corinthe et autres de l'Australie, qui est située à 7,000 milles du Canada. Je suis heureux de savoir que le Gouvernement s'abstient, du moins pour le moment, de mettre ce nouveau tarif en vigueur.

M. EVANS: Je prie le ministre du Commerce (M. Robb) de nous fournir quelques renseignements touchant l'industrie du raisin en Australie. A première vue, je dirais que c'est là l'article le plus ridicule qui ait été inscrit au présent budget. Etant donné que nous importons de si faibles quantités de raisin d'Australie, j'y vois un prétexte pour

relever le tarif général de 3c. par livre sur les raisins. Le Gouvernement ne serait pas excusable d'imposer de pareils droits et d'augmenter ainsi le prix d'un article de première nécessité aussi bien pour les pauvres gens que pour les riches. Le Gouvernement canadien ne serait pas excusable de conclure un traité de cette nature avec l'Australie, vu que ce pays n'est pas en mesure de satisfaire à nos besoins, même si nous achetions la récolte entière du raisin qu'il produit. Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: L'Australie récolte de grandes quantités de raisin et la production augmente chaque année, surtout dans la région de Madura et dans d'autres parties du continent australien où les vétérans de la grande guerre se livrent à la viticulture; ils produisent d'excellents raisins et en grandes quantités. La récolte est d'une telle abondance, que les viticulteurs manquent de débouchés, de sorte qu'ils ont fait des instances auprès du gouvernement anglais afin d'obtenir une préférence sur cet article. Quoique nous proposions, sous le régime du tarif en discussion, d'augmenter quelque peu les droits sur les raisins, mes honorables amis perdent de vue le fait que nous les admettons en franchise sous l'empire du tarif de préférence britannique; c'est-à-dire que, si nous importons des raisins d'Australie ou de toute autre possession anglaise, ils ne sont frappés d'aucun droit.

En tenant compte de ce détail, il est peut-être à propos d'examiner l'attitude des autres pays en ce qui regarde particulièrement cet article de première nécessité. Si mes honorables amis tiennent à ce que les raisins soient importés au Canada absolument en franchise, je ne sais dans quel pays ils pourraient trouver un tarif douanier à leur goût.

Avec la permission de la Chambre, j'insérerai dans les colonnes du hansard les droits qui sont prélevés sur les raisins dans certains autres pays du monde. Pour ne citer que quelques exemples, les raisins aux Etats-Unis sont frappés d'un droit de 2c. par livre; de 3c. par livre au Mexique; de 3 et de 5c., suivant les circonstances dans la République Argentine, et de 7c. ½ par livre au Brésil. L'Angleterre, libre-échangiste, prélève des droits de 2c. ½ par livre sur les raisins, et retranche les 5/6 de cette taxe sous le régime du tarif de préférence britannique. Donc, en somme, nous n'augmentons notre tarif que de ¾ de cent de plus que celui qui est actuellement en vigueur dans les Iles-Britanniques; cependant, nous y allons de un de mieux, puisque nous admettons les raisins en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique. La Belgique prélève un droit de 2c. ¾ par livre; l'Italie 3c. ½ et un bon nombre d'autres pays prélèvent des droits en proportion et qui varient de ½ à 7 et 8 cents par livre.

M. BANCROFT: Le ministre soutient-il que le prix des raisins sera diminué au Canada du fait que le Gouvernement les inscrit sur la liste des articles de première nécessité qui sont admis en franchise, sous le régime du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas que les prix seront augmentés.

M. CHAPLIN: Les raisins australiens sont-ils sans pépins?

L'hon. M. ROBB: Il y en a des deux variétés.

M. CHAPLIN: Quelqu'un qui emploient de grandes quantités de raisins dans ma circonscription, m'assure que les raisins australiens renferment tous des pépins et qu'ils ne sont pas aussi bons que ceux des autres pays. Je suis heureux de voir que le ministre des Finances a décidé de laisser de côté cette clause particulière pour l'instant. J'ai reçu un télégramme de certains fabricants de hachis de viande de mon comté, qui utilisent de grandes quantités de raisins. Or, ils m'assurent qu'un pareil droit constituerait un sérieux obstacle à la prospérité de cette industrie particulière.

L'hon. ministre a réduit le droit sur les marchandises anglaises du genre de celles qu'ils fabriquent, tout en songeant à imposer un droit sur les ingrédients dont elles se composent; il me semble que c'est là porter un double coup à cette industrie.

L'hon. M. FIELDING: C'est du hachis.

M. CHAPLIN: C'est plus que du hachis pour eux. Je ne sache pas qu'il y ait besoin d'un procédé spécial pour les obliger à cesser leurs opérations; on y travaille avec assez du succès sans cela. La même compagnie fabrique des plum-puddings. J'imagine que cette fabrication va cesser au Canada et que le tarif de faveur va nuire également à la fabrication des confitures. J'ai appris, l'autre jour, que l'Angleterre est à imposer un droit fort élevé sur le sucre. Le manufacturier anglais qui exportera des confitures et du hachis au Canada jouira donc d'une détaxe sur le sucre qui sera entré dans la composition de ces articles. Je me demande s'il y a moyen d'établir un droit supplémentaire pour compenser celui qui est imposé sur le sucre compris dans ces articles importés. Le prix du sucre représente 65 p. 100 du prix des confitures que le sucre contribue à composer, et dans le présent cas le sucre est pour ainsi dire admis en fran-

chise. Il me semble que la faveur accordée à l'Angleterre nuit considérablement à ces industries et que si j'étais un de ces fabricants, il m'importerait peu que le mal dont j'aurais à souffrir me vînt de mes parents d'outre-mer ou de tout autre source, qu'il me vînt des Anglais ou des Français. Comme le sentiment serait susceptible de jouer un certain rôle dans le premier cas, certains députés seront peut-être portés à dire qu'ils préfèrent se faire évincer par des Anglais.

L'hon. M. BUREAU: Moi, par exemple.

L'hon. M. FIELDING: Il nous faut étudier cet article au point de vue de l'objet que nous nous proposons de réaliser. Nous nous sommes montrés désireux de nouer des relations de commerce avec l'Australie, l'ancien ministère est entré en négociations avec l'Australie afin d'arriver à une entente à cet égard. Il y a travaillé en toute sincérité mais sans beaucoup de succès. Nous y travaillons à notre tour. Si nous jugeons à propos de conclure une entente avec l'Australie afin que nos produits puissent avoir accès à ses marchés, il faut que nous soyons disposés à lui faire certaines concessions. Nous lui avons offert la faveur que nous accordons à l'Angleterre, en retour de celle qu'elle lui accorde elle-même, mais elle a rejeté cette proposition. Il existe une anicroche pour le moment, mais le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb), qui s'y connaît, et certaines autres personnes que le développement de notre commerce avec l'Australie intéresse, ont pensé que si nous faisions cette concession au sujet du droit sur le raisin et sur le raisin de Corinthe, nous aurions beaucoup fait pour disposer les Australiens à une entente. Si telle est leur opinion, qu'elle soit frivole ou erronnée aux yeux de certaines gens, nous croyons que si cette concession est de nature à nous concilier l'Australie, il vaut la peine que nous fassions ce qui est maintenant proposé, pourvu que le sacrifice ne soit pas trop grand. Voilà tout. Nous tenons à faire du commerce avec l'Australie, mais jusqu'à présent nous n'y avons pas réussi. Cette mesure est proposée comme moyen de déterminer une entente qui nous sera avantageuse, et c'est pour cela que je prie la Chambre de l'accepter. Pour la raison que j'ai mentionnée, il s'écoulera quelques mois avant que nous puissions commercer avec l'Australie, et le droit ne sera pas imposé immédiatement. Si elle se montre bien disposée à notre égard, si elle fait des concessions que nous puissions juger profitables à tout le Canada, il s'agira, pour nous, de savoir si nous pouvons payer le prix qu'il s'agit de payer. Nous croyons que ce sujet mérite considération.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je félicite l'honorable ministre d'être venu à la conclusion que la prochaine fois qu'il entreprendra de faire du commerce il s'occupera de savoir s'il a de quoi en faire.

L'hon. M. FIELDING: Cette fois, je vais m'armer et voir quel effet je vais produire sur ces gens qui trouvent à redire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne trouve pas du tout à redire. Quand on cherche à faire du commerce au nom du pays en général avec un autre pays, il est bien bon d'avoir de quoi commercer, et je félicite mon honorable ami d'avoir songé à ce point. J'ignore quel sera l'effet de cet article-là, mais j'admets bien que mon honorable ami doit avoir de quoi faire du commerce et je regrette qu'il ne s'en soit pas aperçu plus tôt. Avant la suspension de la séance, j'étais à dire quelque chose sur ce que je croyais être l'intention de mon honorable ami, que relativement au traité avec la France, il fallait maintenir une égalité relative entre la France et l'Angleterre. Je l'invite à s'assurer de l'exactitude de ses calculs au sujet des eaux-de-vie. Il doit se rappeler qu'il nous a dit que les eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac étaient les plus coûteuses et qu'elles ne nuiraient pas à la vente de nos whiskys écossais ou canadiens. D'après mes renseignements, étant donné l'état du change, l'eau-de-vie de Cognac coûte $3.00 à la distillerie, tandis que le whisky écossais coûte $7.00 et le whisky canadien $6.00. Naturellement, le droit d'accise sur le whisky écossais est encore de $10.00, tandis que les eaux-de-vie de Cognac auraient à acquitter le même droit d'accise que notre produit—$9.00. On me dit aussi que le prix d'importation de ces spiritueux, y compris le coût à la distillerie, le droit, la taxe de consommation et le transport serait de $19.25 pour le whisky écossais, de $16.00 pour le whisky canadien et de $13.10 pour l'eau-de-vie. Embouteillés et mis dans des caisses de 12 bouteilles, selon l'usage, ces spiritueux à 1½ d'esprit de preuve coûteraient $30.88 pour le whisky écossais, $26.00 pour le whisky canadien et $21.65 pour l'eau-de-vie. Ayant cité ces chiffres à mon honorable ami, j'hésite naturellement à affirmer qu'ils sont exacts; pourtant, ce sont les meilleurs renseignements que je possède, et j'espère qu'il les vérifiera, afin de constater si ce qu'il a déjà dit est vrai, car il désire, j'imagine, laisser ces articles sur le même pied qu'autrefois.

L'hon. M. FIELDING: Bien que l'affaire ait été réglée, je suis bien aise que mon honorable ami ait appelé mon attention sur ce sujet. Il vaut mieux que nous sachions quelle concurrence l'eau-de-vie de Cognac fera à nos

produits. Cognac est un terme générique, mais je crois que le cognac auquel s'applique le traité est différent de l'eau-de-vie ordinaire. A vrai dire, c'est là un des points auxquels le gouvernement français attachait beaucoup d'importance. Il croyait qu'une grande quantité des prétendus cognacs n'était pas de l'eau-de-vie de Cognac, et il ne demandait pas de concession spéciale pour ces cognacs; mais il voulait obtenir la garantie d'un droit raisonnable pour l'eau-de-vie de Cognac dont la qualité doit être attestée par des fonctionnaires de l'Etat et qui doit être accompagnée d'un certificat. Lorsqu'elles seront soumises à cette épreuve, on constatera, je crois, qu'une grande partie des eaux-de-vie dont parle mon honorable ami ne répond pas à cette description. Quoi qu'il en soit, les renseignements, dont quelques-uns me sont aussi parvenus, sont assez contradictoires. Le traité français ne devant s'appliquer que dans quelques mois, nous pouvons sans crainte laisser cette question en l'état où elle se trouve et, si l'expérience démontre que l'eau-de-vie de France est plus favorisée que les spiritueux du Canada, je serai prêt à mettre la question à l'étude, lorsque j'aurai cette preuve.

M. LEWIS: Je ne vois pas quel rapport existe entre les raisins et les eaux-de-vie, à moins qu'on n'emploie les raisins pour la fabrication à la maison.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y en a pas.

M. LEWIS: D'autre part, je suis d'avis que c'est un argument plutôt faible à invoquer pour demander qu'une préférence soit accordée à l'Australie. Les raisins sont devenus un aliment important dans le budget ordinaire des familles et avant que les raisins parviennent au consommateur, ils coûteront certainement quatre à cinq cents de plus, par livre. Ayant à notre portée un meilleur produit, il me semble que faire venir des raisins d'Australie, c'est payer trop cher l'avantage d'une convention de commerce qui pourra ne devenir un fait accompli que dans plusieurs années. Cependant, je suis bien aise de savoir que la résolution ne sera appliquée par un décret du conseil que lorsque la convention aura été conclue.

M. LUCAS: Si j'ai bien compris, le ministre du Commerce (M. Robb) a énuméré les droits que d'autres pays exigent sur les raisins importés, droits qui commencent à 2c. ½ et qui vont jusqu'à 7c. la livre. Existe-t-il un autre pays qui offre à l'Australie un aussi bon débouché que le Canada à l'égard du droit de douane sur les raisins?

L'hon. M. ROBB: Il n'y en a pas, si nous inscrivons les raisins sur la liste des articles entrant en franchise.

[L'hon. M. Fielding.]

M. GOULD: Le ministre des Finances apprendra-t-il au comité quelles concessions avantageuses pour le Canada, le Gouvernement cherche à obtenir sur le marché australien?

L'hon. M. FIELDING: Nous avons offert d'appliquer à l'Australie notre tarif de faveur si elle nous appliquait le sien, sans restriction aucune dans les deux cas. Elle a prétendu que cela ne lui suffisait pas. Elle voulait bien nous accorder d'aussi bonnes conditions qu'à tous les autres pays, mais elle nous refusait le même traitement qu'elle accorde à la Grande-Bretagne. C'est à ce sujet que les négociations ont été rompues. Nous avons lieu d'espérer que le présent article de notre budget aura de l'attrait pour elle, fera disparaître quelques-unes de ses objections et amènera un arrangement plus acceptable.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Raisin et raisin de Corinthe séché, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3c.; tarif général, 5c.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la résolution n° 1 des résolutions relatives au tarif douanier, du 11 mai 1923, soit modifiée de la manière suivante:

La Chambre déclare qu'il y a lieu de modifier l'article 99b du tarif douanier de 1907, afin qu'il soit ainsi conçu:

Article 99b du tarif—Raisin et raisin de Corinthe séché, la livre: tarif de préférence britannique, ½c.; tarif intermédiaire, ¾c.; tarif général ¾c.

Le Gouverneur en conseil peut prescrire par décret de l'exécutif que soient substitués à l'article 99b, tableau A du tarif douanier de 1907, l'énumération et les droits placés en regard dudit article:

Article 99c du tarif.—Raisin et raisin de Corinthe séché, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

2. A compter de la publication de ce décret de l'exécutif dans la *Gazette du Canada*, l'article 99b du tarif, tel qu'il se trouve dans ledit tableau au moment de l'adoption de la loi fondée sur la présente résolution, sera abrogé et remplacé par les prescriptions de l'article 99c du tarif.

(L'amendement est adoptée.)

Tarif douanier.—Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non compris sous le numéro 135 du tarif, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 83 cents; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50; accusant plus de quatre-vingt-huit degrés mais pas plus de quatre-vingt-neuf les cent livres: tarif de

préférence britannique, 85 cents; tarif intermédiaire, $1.53; tarif général, $1.53;

accusant plus de quatre-vingt-neuf mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés les cent livres: tarif de préférence britannique, 87 cents; tarif intermédiaire, $1.55; tarif général, $1.55;

accusant plus de quatre-vingt-dix mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 89 cents; tarif intermédiaire, $1.58; tarif général, $1.58;

accusant plus de quatre-vingt-onze mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 91 cents; tarif intermédiaire, $1.62; tarif général, $1.62;

accusant plus de quatre-vingt-douze mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 93 cents; tarif intermédiaire, $1.65; tarif général, $1.65;

accusant plus de quatre-vingt-treize mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 95 cents; tarif intermédiaire, $1.68; tarif général, $1.68;

accusant plus de quatre-vingt-quatorze mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres: tarif de préférence britanique, 97 cents; tarif intermédiaire, $1.70; tarif général, $1.70;

accusant plus de quatre-vingt-quinze mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 99 cents; tarif intermédiaire, $1.74; tarif général, $1.74;

accusant plus de quatre-vingt-seize mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, $1.01; tarif intermédiaire, $1.77; tarif général, $1.77;

accusant plus de quatre-vingt-dix-sept mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, $1.03; tarif intermédiaire, $1.80; tarif général, $1.80;

accusant plus de quatre-vingt-dix-huit mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, $1.09; tarif intermédiaire, $1.89; tarif général, $1.89;

Toutefois le sucre raffiné a droit d'entrer sous le tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et de l'Accise, que ce sucre raffiné provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.

De plus, le sucre importé sous ce titre ne sera pas sujet aux droits spéciaux lorsque le prix de détail aux consommateurs de l'endroit d'où il a été expédié directement au Canada excède huit cents par livre.

L'hon. M. FIELDING: On remarquera que l'article concernant les sucres est suivi de deux dispositions restrictives. Je désire modifier la seconde. Après l'avoir examinée de concert avec les raffineurs, avec des gens intéressés au commerce avec les Antilles, ainsi qu'avec d'autres personnes, nous avons décidé de la remplacer par le texte suivant, que l'on retrouvera dans la modification apportée à la résolution, le 23 mai:

Toutefois, le sucre importé sous le régime de cet article ne sera pas passible d'un droit excédant trois quart d'un cent par cent livre.

Le droit maximum qu'autorise la loi concernant le dumping est de 15 p. 100, ce qui, eu égard au prix actuel du sucre, équivaut à 1 cent ½ la livre. Nous avons pensé que c'était là accorder une somme excessive de protection. Les chiffres fixés par le présent article sont censés correspondre exactement à l'ancien droit, moins la réduction de 50 cents. Etablir le calcul de façon très précise n'est pas chose très facile; cependant, le tarif général ne comporte pour ainsi dire pas de changement en ce qui concerne les sucres bruts. Quant au droit concernant le dumping, qui est applicable jusqu'à concurrence de 15 p. 100, ce qui revient à 1 cent ½ la livre, nous nous proposons de le réduire aux trois quarts d'un cent par livre, ce qui le mettra à peu près à 7 cents ½ au lieu de 15. Les raffineurs auraient bien voulu avoir plus que cela, mais en ce monde imparfait assez rares sont ceux qui obtiennent tout ce qu'ils désirent. Je crois cependant que nous avons fait droit à leurs revendications dans une assez juste mesure.

M. LEWIS: Comment s'y prend-on pour constater que le sucre accuse tant de degrés au polariscope?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais le dire au juste, mais les fonctionnaires des Douanes ont une longue expérience de ces sortes de choses, et je ne doute pas que leur mode d'analyse soit parfait du point de vue scientifique.

M. LEWIS: Le nombre de degrés doit-il être indiqué sur le contenant au moment où le sucre entre au pays?

L'hon. M. FIELDING: Il arrive fréquemment que les fonctionnaires doivent laisser entrer du sucre qu'il n'ont pas eu le temps d'examiner; en pareil cas, il est d'usage de percevoir le plus fort des droits payables, quitte à rembourser plus tard, une fois l'analyse faite, ce qui revient à l'importateur. On m'assure que l'analyse se fait d'après les règles de la science et à la lumière de la longue expérience que le personnel de la douane s'est acquise.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—Farine de malt contenant moins de 50 pour 100 en poids de malt; aussi extrait de malt, fluide ou non, y compris la mélasse de grain—tous les articles de ce paragraphe à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements établis par le ministre des Douanes la livre; tarifs de préférence britannique, 2 cents et 35 pour 100; tarif intermédiaire, 2 cents et 35 pour 100; tarif général, 2 cent et 35 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le même tarif, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: C'est un produit dont se servent les boulangers. Il y a une légère réduction en faveur de l'importateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je me rappelle bien, il était de 2 c. auparavant.

L'hon. M. FIELDING: Le tarif actuel est de 3 c. pour les importations des Etats-Unis. Nous le réduisons à 2 c.

(L'article est adopté.)

Bisulfate de soude ou gâteaux de nitrate de potasse; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un nouvel article, je pense; d'où vient-il?

L'hon. M. FIELDING: C'est un nouveau. Ces produits sont employés pour l'affinage du nickel, en grande partie pour l'exportation, mais le manufacturier n'a pas de drawback sur les marchandises exportées. Si c'était une matière employée dans la fabrication du produit exporté, le manufacturier pourrait avoir un drawback, mais c'est simplement un agent chimique qui entre dans la fabrication, et tous les produits de cette industrie sont destinés à l'exportation. Je crois que le public sera satisfait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je pose cette question c'est que, sous l'article 210, le bisulfate de soude est admis en franchise. Je l'ai devant moi: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Réservons cet article. Je l'ai noté autrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit peut-être des gâteaux de nitrate de potasse; je ne saurais rien dire à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING: Réservons cet article pour plus ample étude.

(L'article est réservé.)

Sulfate de cuivre déshydraté pour fins agricoles ou pulvérisations, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où cela est-il pris?

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de classement distinct à cet égard. On est à débattre le tarif actuel; les avis sont partagés au département au sujet de ce qu'il doit être. Cependant, en ce qui concerne les pulvérisations, nous enlevons tout doute en admettant ce produit en franchise pour cet objet.

M. GOULD: Je crois que la couperose bleue est obtenue de ce corps.

L'hon. M. FIELDING: C'est le même produit pulvérisé davantage.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. GOOD: Puis-je demander s'il y a aucune disposition relative au sulfate de cuivre déshydraté?

L'hon. M. FIELDING: Non; c'est le seul produit que nous ayons sous cet article.

M. GOOD: Le mot "déshydraté" est employé à tort. Ce devrait être "pulvérisé". Le sulfate de cuivre déshydraté n'est pas employé.

L'hon. M. FIELDING: Le département des Douanes nous a donné cette expression comme exacte.

M. GOOD: Je la crois erronée.

L'hon. M. FIELDING: Eh bien? nous verrons; réservons l'article.

(L'article est réservé.)

Pâte de réglisse non édulcorée, tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 15 pour 100; tarif général, 17½ pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que la pâte de réglisse?

L'hon. M. FIELDING: Le produit est divisé: la matière première est réduite quelque peu et le produit fini reste en l'état.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La matière première est réduite de 15 à 10?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

(L'article est adopté.)

Réglisse en rouleaux et en bâtons, non édulcorée, tarif de préférence britannique, 15 pour 100; tarif intermédiaire, 20 pour 100; tarif général, 22½ pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il du changement?

L'hon. M. FIELDING: Les tarifs sont les mêmes.

(L'article est adopté.)

Rouge de plomb, minéral orange, blanc de zinc, oxide d'antimoine blanc, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ pour 100; tarif général, 10 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Je propose de rayer cet article, de sorte qu'il n'y aura aucune modification.

M. GOULD: Quel sera le tarif après que l'article aura été rayé?

L'hon. M. FIELDING: Pour une partie, 3, 5 et 5; pour l'autre, 15, 20 et 22½; les droits restent ce qu'ils étaient.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que le ministre l'élevait dans le tarif intermédiaire et le tarif général; maintenant, il le laisse où il était.

L'hon. M. FIELDING: Une partie en avait été élevée et une partie en avait été abaissée, mais il y avait confusion à ce sujet, et nous avons cru mieux de biffer cet item et de laisser les droits tels qu'ils sont maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait erreur en cela, n'est-ce pas? Autant que je puisse voir, il élevait le tarif intermédiaire et le tarif général sur la catégorie entière, de 5 à 7½ sur l'une, et de 5 à 10 sur l'autre.

L'hon. M. FIELDING: Il y a une réduction dans le cas de l'oxyde d'antimoine blanc. Cependant, tel que je le dis, il y a eu confusion, et je crois qu'il est plus sûr de laisser ces droits tels qu'ils sont.

(L'amendement est adopté, et l'item est biffé.)

Pétrole cru non à son état naturel, d'une densité de .7900 ou plus lourd à 60 degrés, lorsqu'il est importé par des raffineurs pour être employé dans leurs fabriques, le gallon: tarif intermédiaire, 4/10 cent; tarif général, 6/10 cent.

M. KELLNER: Est-ce une augmentation?

L'hon. M. FIELDING: Il y avait là un item de 6/10c. par gallon, mais il y a un autre item de même nature dont le tarif est de ½c., et nous avons cru mieux de réduire le tarif à ½c. plutôt que de le laisser à 6/10c.

M. KELLNER: Pourquoi cette modification? Etait-il trop bon marché selon l'ancien tarif?

L'hon. M. FIELDING: C'était une question controversée par le ministère de la Douane. Nous avions déjà fixé le tarif à 6/10c. Nous avons constaté qu'il y avait un autre article dont le droit était de ½c. et nous avons cru mettre celui-ci sur le même pied.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce un nouvel item? L'ancien se lisait:

Pétrole cru à son état naturel, d'une densité de .7900 ou plus lourd à 60 degrés, lorsqu'il est importé par des raffineurs pour être employé dans leurs fabriques...

Et le tarif était: En franchise.

L'hon. M. FIELDING: Il est question ici de "pétrole cru non à son état naturel". C'est un article dont l'élaboration est un peu plus avancée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison. Cet article est "non à son état naturel". Afin d'en être certain, quel était l'ancien item? Celui que j'ai lu concernait le pétrole à son état naturel.

L'hon. M. FIELDING: 267a.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était le pétrole à son état naturel.

L'hon. M. FIELDING: Les producteurs prétendaient qu'il était importé à son état naturel, et ils croyaient avoir droit de l'importer au taux du tarif qui s'y applique. Cette question a été discutée pendant quelque temps avec le ministère, et nous en sommes venus à la conclusion que telle était la meilleure manière de la décider.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'il était importé comme article non classé.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'explication que j'ai donnée, il y a quelques instants, était la bonne. Les producteurs prétendent qu'il est à son état naturel et qu'il devrait être importé au tarif qui s'y applique. Cette question fut discutée, et de fait, elle a été renvoyée au conseil privé, et il a été décidé qu'il devrait être traité comme un article quelque peu perfectionné, mais non égal au pétrole raffiné, qu'il ne devait pas être traité comme pétrole à son état naturel, et le droit en a été fixé de manière à correspondre à cette division.

(L'item est adopté.)

Brique réfractaire pour servir à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier: tarif préférentiel britannique, 5 pour 100; tarif intermédiaire, 7½ pour 100; tarif général, 10 pour 100.

M. CHAPLIN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer cet item. Je comprends que cette brique réfractaire était admise en franchise. On me dit que l'on ne fabrique pas de cette brique réfractaire en Canada.

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu un temps où cet item se lisait: "Brique réfractaire d'une espèce non fabriquée en Canada", mais on s'y est fortement opposé. L'expression "non fabriquée en Canada" est souvent cause de grands embarras. Certains industriels alléguèrent qu'ils fabriquaient cet article en Canada, que l'article devait donc être frappé d'un droit. Les consommateurs, de leur part, prétendirent que l'article fabriqué en Canada n'était pas ce qu'il fallait. La brique réfractaire est fabriquée en divers endroits au pays. Les principaux consommateurs en sont naturellement ceux qui ont des fourneaux, qui s'occupent d'industries métalliques, ainsi de suite. Ils se sont plaints que jusqu'ici le tarif avait été trop élevé. Cette question ayant été discutée, le ministère de la Douane avait décidé en faveur d'un tarif élevé.

Nous avons eu du mal à régler cette difficulté, mais nous croyons en avoir effectué un règlement vraiment satisfaisant. J'ai l'honneur de proposer:

Que la résolution n° 3 du 11 mai 1923 soit modifiée par la radiation de l'article n° 281 du tarif, de la liste

de marchandises et des divers droits de douane qui figurent en regard dudit article, et la substitution des articles, énumérations et droits de douane suivants: Article du tarif n° 281—Brique réfractaire contenant pas moins de 90 pour 100 de silice; brique réfractaire en magnésite ou en chrome; autre brique réfractaire évaluée à pas moins de $100 du mille; toute brique réfractaire sujette au présent article devant être rectangulaire, les dimensions de chacune ne devant pas dépasser 125 pouces cubes, et devant servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un four ou autre appareil d'un établissement manufacturier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Nous divisons l'article afin de prescrire l'admission en franchise, à l'intention de ces industries, du produit qui n'est pas fabriqué en Canada. Puis nous ajoutons:

Article du tarif n° 281a.—Brique réfractaire n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un four ou autre appareil d'un établissement manufacturier: tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 12½ pour 100; tarif général, 15 pour 100.

C'est-à-dire que nous prescrivons l'admission en franchise du produit qui n'est point fabriqué en Canada, tandis que nous frappons l'autre produit d'un droit convenu de 10, 12½ et 15 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudra-t-il me dire de quel article il donne lecture?

L'hon. M. FIELDING: C'est un nouvel article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On m'a soumis la question à mainte reprise et je me souviens qu'on a fait valoir, tout comme on expose aujourd'hui, que la brique réfractaire se fabrique actuellement en Canada et par conséquent que le produit importé devrait être imposé. Par contre ceux qui utilisaient la brique prétendaient que le produit canadien ne pouvait pas leur servir ou bien qu'il venait de si loin que le transport en était prohibitif, et que le ministre des Douanes ne devait pas intervenir. Je crois, en effet, que ce ministère n'en a rien fait; du moins il n'a rien fait sous le gouvernement précédent. Aux termes de cet article toute brique réfractaire était admise en franchise. L'effet de la modification est donc, comme l'a démontré l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin) de frapper d'un droit de 5, 7½ et 10 p. 100 la brique réfractaire qui, aux termes de notre tarif, était classée dans une autre catégorie.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons rencontré les mêmes difficultés que mon honorable ami. Une décision rendue par le conseil des Douanes en octobre dernier n'a fait qu'ajouter à ces difficultés. Il a tenté le classement de la brique réfractaire et a soulevé un tollé presque général. J'espère que la proposition actuelle donne raisonnablement satisfaction à tout le monde.

M. CHAPLIN: Quelle est la nécessité d'imposer les briques de forme irrégulière? Pour les travaux de construction il nous faut les formes rectangulaires et les autres. pourquoi frapper les autres d'un droit d'entrée?

L'hon. M. FIELDING: On me dit que la brique de forme irrégulière est fabriquée en Canada. L'article a fait l'objet d'une étude sérieuse; nous nous efforçons de contenter tout le monde et j'espère que nous allons y réussir.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai qu'antérieurement à 1922 la brique réfractaire n'a jamais été imposée?

L'hon. M. FIELDING: Sans doute parce qu'elle était classée comme étant de "fabrication canadienne".

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'était pas du tout imposée avant 1922.

L'hon. M. FIELDING: Je suppose que mon honorable ami a raison; mais en ce moment je ne saurais rien dire de certain là-dessus.

M. WHITE: Il me souvient que la brique de forme circulaire ou autre que rectangulaire payait un droit de douane. A présent la brique de magnésite, de cilice et de chrome est admise en franchise à condition d'être de forme rectangulaire. Mais du moment qu'une brique de cette qualité ne se fabrique pas en Canada, je ne conçois pas la raison d'une distinction entre les formes.

M. CHAPLIN: Dans la construction d'une fournaise on a besoin de ces briques de forme irrégulière autant que des autres. Elles sont indispensables pour finir la partie supérieure d'une fournaise.

M. MARLER: La brique de forme irrégulière se fabrique en Canada. Avant 1922 elle payait un droit de 22½ p. 100. La première modification du tarif abaissa cette entrée à 10 p. 100. Elle est portée aujourd'hui à 15 p. 100. La brique réfractaire peut être divisée en trois classes: la brique de magnésite, la brique qui ne contient pas moins de 90 p. 100 de silice et la brique de chrome sont admises en franchise. La seconde classe embrasse les briques, de dimensions ordinaires, faites de l'argile réfractaire commune. Ces briques étaient admises en franchise avant le 1er novembre 1922, alors que le ministère les frappa d'un droit de 22½ p. 100—je parle du tarif général. Ce droit, en vertu de la

résolution de mai 1923, fut réduit à 10 p. 100; il reste là. La troisième classe comprend les briques d'une forme irrégulière faites d'argile siliceuse et autre argile; ces dernières sont fabriquées au Canada. Ce sont celles dont j'ai parlé en premier lieu. Le tarif général les a toujours frappées d'un droit de 22½ p. 100.

Cette modification réduit ces droits à 15 p. 100. Quant à l'utilisation de ces briques, les formes rectangulaires sont en grande partie employées par les aciéries. La première catégorie sert aussi principalement aux aciéries,—il s'agit des briques spéciales de silicate et de chrome de magnésite, qui ne sont pas fabriquées au Canada,—et elle sera admise en franchise. Au sujet de la première catégorie, les compagnies, au lieu de payer 22 et ½ p. 100, d'après la décision du 1er novembre 1922, ne paieront que 10 p. 100. Telle est la résolution relativement aux briques réfractaires.

L'hon. M. FIELDING: Les droits sont actuellement de 15 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: 15 p. 100, je crois.

M. MARLER: Non, 10 p. 100 pour les briques de deuxième classe.

L'hon. M. FIELDING: Les droits sont de 10, 12½ et 15.

M. WHITE: Je crois que l'honorable député de Saint-Laurent et Saint-George (M. Marler) n'a pas saisi le point. C'est la qualité que l'on considère, qu'il s'agisse de briques rectangulaires, ou de briques cintrées. Je comprends que le ministre désire que ces briques soient admises en franchise, du moment qu'elles ne sont pas fabriquées au Canada, et je ne vois pas pourquoi les briques de formes irrégulières ne seraient pas admises en franchise tout comme les briques rectangulaires, pourvu qu'elles soient de la même qualité.

L'hon. M. FIELDING: On nous a représenté que les briques de formes irrégulières sont fabriquées au Canada et c'est de là que vient la distinction.

Le très hon. M. MEIGHEN: En vertu du principe d'un tarif de revenu.

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est bien cela.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier; article 328. Lunettes et montures de verres et parties métalliques de ces articles, n.d. Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. LUCAS: Quels étaient autrefois les droits sur ces articles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les mêmes. Mon honorable ami conviendra qu'il n'y a aucun changement en ce qui a trait au tarif général, excepté qu'on a ajouté les lettres n.d. La raison de ce changement, c'est que l'on a voulu créer le nouvel item 328A, qui a pour but d'aider aux fabricants de lunettes et de montures de verres au Canada.

L'hon. M. FIELDING: Oui, tout cela rapportera quelque revenu.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier, article 328A. Parties métalliques non finies, pour la fabrication de lunettes et de montures de verres. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général 5 p. 100.

M. LEWIS: Par parties métalliques non finies, veut-on dire qu'elles ne sont pas assemblées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas polies, ou vissées, ou finies; ou simplement les parties brutes?

L'hon. M. FIELDING: Brutes et non polies.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Rebuts de laiton et de cuivre. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela comporte-t-il quelque changement?

L'hon. M. FIELDING: C'est la même chose, avec cette définition:

Mais ne seront considérés comme rebuts de laiton et de cuivre que les débris ou rebuts de ces métaux qui ne peuvent être utilisés qu'en étant refondus.

Il s'agit d'une définition et non d'un changement.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Les alliages de cuivre et de zinc et le métal plaqué, en barres, lingots ou noyaux pour la fabrication de boîtiers de montres, de bijouterie, de fil d'or et d'argent doublé sans couture et pour les fins dentaires. Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: On a ajouté les mots "pour les fins dentaires".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi les a-t-on ajoutés?

L'hon. M. FIELDING: Un certain nombre de ces alliages étaient admis en franchise, alors que les autres étaient sujets à des droits de 22½, 30 et 35 p. 100. Ce changement a été fait à la demande du ministère des Douanes, afin de rendre la chose claire.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réalité, c'est exactement la même chose qu'auparavant, excepté que tous les alliages, pour toutes fins, étaient sujets à ce tarif.

L'hon. M. FIELDING: On a ajouté "pour les fins dentaires", ce qui n'y était pas auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous quel article ces alliages étaient-ils compris auparavant?

L'hon. M. FIELDING: Une partie était admise en franchise et l'autre partie était sujette à des droits.

M. KELLNER: Qu'est-ce qui a pu inspirer au ministre l'idée de placer les lunettes sur la liste des articles admis en franchise et d'imposer des droits sur les instruments dentaires?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait erreur, les lunettes ne se trouvent pas sur la liste des articles admis en franchise.

M. KELLNER: La matière première pour la fabrication des lunettes?

L'hon. M. FIELDING: C'est pour encourager l'industrie du pays.

M. KELLNER: Il me semble qu'il est possible de créer une industrie nationale avec cet autre item, c'est-à-dire les articles servant à la dentisterie.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier:

Débris de fer ou d'acier, forgés, consistant en déchets, y compris découpures et rognures de tôle ou plaques de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres à fer-blanc, ou de loupes de fonte ou de rails n'ayant pas servi, la tonne.

Mais ne seront considérés comme débris de fer ou d'acier que les déchets de fer et d'acier qui ne sont propres qu'à être retravaillés dans les laminoirs ou fourneaux; mais les articles de fer ou d'acier endommagés en cours de route, s'ils sont brisés sous les yeux de douaniers et rendus invendables autrement que comme débris, pourront être déclarés en douane comme débris. Tarif de préférence britannique, 25 cents; tarif intermédiaire, 45 cents; tarif général, 50 cents.

L'hon. M. FIELDING: Le droit est coupé de moitié; c'est la moitié de l'ancien tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit des matières premières. N'est-ce pas d'après ce principe qu'on adopte cette réduction?

L'hon. M. FIELDING: C'est un de ces articles qui peuvent être désignés sous le nom de matières premières.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et cela accorde une plus forte marge de protection à ceux qui utilisent ces matières?

L'hon. M. FIELDING: C'est possible.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier:

Fer ou acier laminé ou acier fondu en barres, bandes, feuillard, bandelettes, du calibre n° 10 ou moindre,

[Le très hon. M. Meighen.]

importé par les manufacturiers pour servir dans leur propre usine à la fabrication du fer ou de l'acier laminés à froid. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Je veux ajouter un mot ici. L'article devrait se lire:

348b. Fer ou acier laminé en barres, bandes, feuillard, bandelettes du calibre n° 12, ou moindre, importé par les manufacturiers pour servir dans leur propre usine, à la fabrication du fer ou de l'acier laminés à froid.

Le seul changement est dans l'épaisseur. Cet article constitue un produit fini dans certaines usines et une matière première dans d'autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que cet article était admis en franchise sous l'ancien tarif.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le calibre d'épaisseur était autrefois 14, il est maintenant 12.

L'hon. M. FIELDING: Le compas d'épaisseur a été modifié, c'est tout.

M. CHAPLIN: Est-il bon d'employer un calibre? De quel calibre parlez-vous quand vous employez simplement le mot "calibre"? Ne serait-il pas mieux de donner l'épaisseur en millièmes de pouce?

L'hon. M. FIELDING: Le tarif décrit le calibre.

M. CHAPLIN: Quel calibre emploie-t-on?

L'hon. M. FIELDING: Calibre, appliqué au métal en feuilles, plaques ou fils étirés, signifie l'épaisseur déterminée par l'étalon impérial de calibre. La loi du tarif le décrit spécifiquement.

M. CHAPLIN: Il y a diverses sortes de calibres et un article de ce genre devrait être défini en décimales. Nous saurions alors où nous en sommes car il existe divers genres de calibres.

L'hon. M. FIELDING: C'est au tarif depuis des siècles et, apparamment, tout le monde s'en est trouvé satisfait.

(L'article est adopté.)

Fer ou acier laminé ou acier fondu en barres, bandes, feuillard, bandelettes, feuilles ou plaques de toutes grandeurs, épaisseurs ou largeurs, et ébauches en acier pour la fabrication de hachoirs mécaniques, lorsqu'ils valent plus de trois centins et demi la livre. Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Le tarif de préférence était de 7½ p. 100; nous l'avons réduit à 5 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que nous importons actuellement ces articles de Grande-Bretagne?

L'hon. M. FIELDING: On me dit qu'ils viennent surtout des Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je pensais. L'importation est surtout de provenance américaine. Est-il possible que nous puissions organiser un mouvement d'importation de ces articles de Grande-Bretagne?

L'hon. M. FIELDING: Oui, on nous a fait des représentations à ce sujet.

M. CHAPLIN: Est-ce que le droit dépend du prix de l'article ou de la forme ou qualité du matériel?

L'hon. M. FIELDING: Le droit est de 3c. ½ la livre.

M. CHAPLIN: C'est donc le prix qui fixe le droit?

L'hon. M. FIELDING: C'est l'ancienne rédaction.

M. CHAPLIN: L'acier de même dimension mais d'un prix inférieur ne figure pas à ce numéro du tarif, n'est-ce pas? Le droit s'applique à l'acier à partir de 3 cents ½ la livre?

L'hon. M. FIELDING: L'acier de plus de 3 cents ½ la livre tombe sous le coup de cet article du tarif, mais pas l'acier de moindre valeur.

M. CHAPLIN: Le droit est donc basé sur le prix de l'article.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

(L'article est adopté.)

Machine à écrire et pièces détachées: tarif de préférence britannique, 17½ pour 100; tarif intermédiaire, 22½ pour 100; tarif général, 25 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: On a ajouté les mots: "et parties détachées". Il n'y a pas de changement dans le reste de l'article.

M. GOOD: Fabrique-t-on des machines à écrire en Canada, et en quelles quantités?

L'hon. M. FIELDING: Du moins on assemble les parties détachées, si celles-ci sont fabriquées ailleurs.

M. LEWIS: Le Canada importe-t-il des machines anglaises?

L'hon. M. FIELDING: Bien peu.

M. KELLNER: Combien en importons-nous des Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Nous en avons importé 12,345 l'année dernière.

M. KELLNER: Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux supprimer ce droit complètement et verser aux fabricants canadiens une somme d'argent à peu près égale aux profits qu'ils font dans cette industrie?

L'hon. M. FIELDING: Proposeriez-vous une somme libérale?

M. KELLNER: Je crois bien; au tarif actuel on pourrait le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans s'occuper de l'intérêt du fisc.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas encore. L'article n'est pas modifié, mais il me paraît bien choisi pour discuter l'application de la théorie de notre collègue (M. Kellner). Ce n'est pas la première fois qu'il nous la propose. Je ne puis croire qu'il va tout bonnement se soumettre à la fin de non-recevoir du ministre des Finances.

M. KELLNER: J'espérais gagner à ma cause le chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre ne doit pas avoir eu cet espoir, car je ne lui ai jamais donné raison d'y compter; je ne lui ai jamais donné d'encouragement à ce sujet. Mais sa théorie a trouvé des défenseurs dans la Chambre et je serais curieux de voir combien de ceux-ci viendront à sa rescousse.

M. KELLNER: J'avais pensé que le chef de l'opposition appréciait la force de mon argument et qu'il me prêterait son concours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois aucune valeur dans l'argument de l'honorable député. L'industrie canadienne des clavigraphes n'est pas encore considérable. Le dactylographe n'est pas une machine nouvelle, mais elle n'est pas aussi vieille que beaucoup d'autres et le rendement comme le placement de ces machines en Canada sont relativement peu considérables. On en importe une grande quantité principalement des Etats-Unis. Le cas présente, à cause de cela, des avantages pour l'application de la doctrine de notre ami. Comment se fait-il que les théoriciens ne cherchent pas à appliquer leurs idées? Ont-ils perdu tout espoir dans le ministre des Finances?

M. KELLNER: C'est un fait admis que les machines à écrire mises sur le marché canadien sont, non pas fabriquées entièrement, mais assemblées dans nos fabriques. D'autre part, nous importons chaque année un grand nombre de machines et je crois pouvoir dire que la somme des droits perçus par le Gouvernement sur les machines employées dans les bureaux ferait plus qu'égaler les bénéfices réu-

nis par les fabriques canadiennes. Quelle est l'utilité pour le public de payer un tribut de $25 par machine, afin de permettre à deux ou trois établissements secondaires de vivoter, et dont la disparition ne nuirait à personne?

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Presses à imprimer, presses lithographiques et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis, ou couper de papier ou le carton, et margeuses automatiques lorsqu'elles sont pour servir exclusivement à des imprimeurs des relieurs et des fabricants de produits en papier ou en carton—y compris les parties de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques à presses lithographiques et à presses de report: tarif préférentiel, 5 pour 100; tarif intermédiaire, 10 pour 100; tarif général, 10 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est simplement un changement dans la rédaction de l'article.

L'hon. M. FIELDING: Non; c'est plutôt un article élargi et il est généreux pour les imprimeurs. Nous y faisons entrer les margeurs automatiques non fabriqués au Canada et nous fixons les taux à 5, 10 et 10 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Essoucheuses et parties complètes, tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 15 pour 100; tarif général, 15 pour 100.

M. GARDINER: Quels étaient les tarifs précédents pour les essoucheuses?

L'hon. M. FIELDING: Les tarifs précédent étaient 15, 25 et 27½ p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est impossible de suivre ces articles jusqu'à ce que quelqu'un dise "adopté". Quel est le numéro de l'ancien article désigné maintenant comme 448c, l'article que nous discutons maintenant?

L'hon. M. FIELDING: C'est un nouvel article qui ne paraissait auparavant dans aucune désignation particulière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le ministre indiquait-il les droits antérieurs?

L'hon. M. FIELDING: Les droits précédents étaient 15, 25 et 27½ p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous quel article.

L'hon. M. FIELDING: Sous l'article 453.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces machines entraient auparavant dans la classification de machinerie générale, la classe n.d.

[M. Kellner.]

L'hon. M. FIELDING: Elles entraient dans l'article 453. Quelques-unes de ces machines sont fabriquées au Canada et les fabricants ont droit à un drawback.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi obtiennent-ils le drawback?

L'hon. M. FIELDING: Sur les matériaux employés—40 p. 100—le même que les autres instruments agricoles.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Machines d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et parties de ces machines, pour la fabrication de la farine de poisson, de nourriture pour animaux et volailles et d'engrais tirés du poisson et des déchets de poisson: tarif préférentiel, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. CALDWELL: Le ministre a-t-il sérieusement considéré l'opportunité de mettre dans la liste en franchise non seulement les machines pour la fabrication des engrais, mais les engrais eux-mêmes. La matière première entre pratiquement sans payer de droit maintenant, à l'exception du superphosphate et je proposerais d'inclure cet article dans la liste en franchise ainsi que les machines employées dans la fabrication des engrais de différentes sortes.

Le ministre doit se rendre compte combien le droit sur les engrais influe sur le prix de ce produit pour ceux qui l'emploient au Canada. Les matières premières entrent au Canada en franchise et sont converties en engrais vendus aux cultivateurs de $8 à $15 de plus que ne payent ceux des Etats-Unis. Souvent le produit fini est réexpédié de la fabrique canadienne aux Etats-Unis où il est vendu quelquefois à $15 de moins par tonne qu'on le paye au Canada, malgré que la matière première ou les ingrédients qui le composent sont importés tout d'abord au pays. C'est une conséquence du tarif et elle cause beaucoup d'ennui au peuple, spécialement aux cultivateurs de pommes de terre, tandis que cela ne procure presque aucun revenu au trésor.

L'hon. M. FIELDING: Sans doute on peut soutenir que l'on devrait presque tout admettre en franchise. Le droit sur les engrais a été suffisamment réduit.

M. CALDWELL: Depuis que je m'en souviens il a été de 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Ma mémoire remonte plus haut que celle de mon honorable ami.

M. CALDWELL: Sans doute.

L'hon. M. FIELDING: Si nous devons avoir un droit sur cet article, 10 p. 100 n'est pas trop.

M. CALDWELL: L'argument que je présente est simplement tiré du programme promulgué par le parti libéral en 1919 quand les engrais furent inscrits sur la liste des articles admis en franchise dans le projet de tarif. Je voudrais avoir le hansard de 1920 ou de 1921 où le premier ministre demandait énergiquement d'exempter les engrais de droits afin d'augmenter la production.

A plus d'une reprise, il est revenu à la charge, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici; cependant, il va de soi qu'il dirigeait à cette époque les forces oppositionnistes. J'ai démontré au ministre les conséquences désastreuses des droits qui frappent les engrais sur les cultivateurs de ma région. Or, étant donné que le Gouvernement retire de très faibles revenus de ce chef, s'il en retire, il devrait faire en sorte de remédier à la situation. J'ai communiqué les chiffres à la Chambre l'année dernière et je n'ai pas du tout l'intention de les répéter ce soir. Je le ferai observer toutefois, le Gouvernement n'a perçu qu'une somme insignifiante de cette source; car, du moment que le manufacturier américain établit une usine au Canada, il importe en franchise les matières premières et il se contente de les mélanger ici. Les droits en vigueur ne servent même pas à faire des millionnaires canadiens. Sinon, je ne les verrais pas d'un si mauvais œil. Ces droits servent simplement à augmenter les profits de nos amis les Américains.

M. GOOD: L'honorable député de Victoria et-Carleton (M. Caldwell) a présenté un excellent argument et je voudrais bien voir le ministre des Finances faire quelque chose, dans ce sens-là. En tout cas, mon très honorable ami pourrait fort bien réduire les droits à 5 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Oh!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui regarde l'article adopté tout à l'heure, le ministre nous a donné l'assurance que l'essoucheuse étant un instrument agricole le manufacturier toucherait une remise de 40 p. 100. Mon honorable ami a parfaitement raison, mais il n'y a pas le moindre changement, étant donné que tous les instruments aratoires rentrent dans l'article 448; cet article est donc absolument inutile; les droits sont de 10, 15 et 15 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Les drawbacks relèvent de l'item 448c.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit du 448c. Il couvre les faneuses, les machines à creuser les trous de poteaux, les manches de faux, et un tas d'autres instruments, n.d. J'aurais cru que l'article couvrait aussi les essoucheuses. Sinon, mon honorable ami fait erreur lorsqu'il affirme que les fabricants ont droit à une remise de 40 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Nous leur donnons une double certitude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet.

(L'item est adopté.)

469. Machines et appareils pour le forage des puits et les pièces pour celles-ci d'une espèce ou d'un genre non fabriquées au Canada, tuyaux de fer ou d'acier étirés ou sans soudure, mesurant plus de quatre pouces de diamètre, servant aux forages pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avions un item au même effet auparavant. En quoi consiste le changement?

L'hon. M. FIELDING: L'item a été élargi de façon à y inclure plusieurs articles qu'il ne comprenait pas auparavant.

502a. Douves de bois, n.d., n'ayant pas moins de cinq-huitièmes de pouces de diamètre, autrement ouvrées que sciées ou fendues mais non autrement ouvrées qu'assemblées: tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 12½ pour 100; tarif général, 15 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit d'une matière première quelque peu ouvrée de sorte que les droits ont été réduits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais qu'ils avaient été augmentés. Est-ce que l'item en question ne comprend pas l'ancien item 502? Je ne me plains pas du droit.

L'hon. M. FIELDING: Le n° 502 ne comprenait pas cet article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sous quel titre était inscrit cet article auparavant?

L'hon. M. FIELDING: Sous le n° 506 et les droits étaient de 17½, 22½ et 25 p. 100. Nous les avons diminués à 10, 12½ et 15 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Tissus de coton ou d'autre fibre y compris le tissus de corde pesant plus de huit onces par verge carrée, servant à la fabrication des pneumatiques: Tarif de préférence britannique, 15 pour 100; tarif intermédiaire, 17½ pour 100; tarif général 20 pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel changement y a-t-il ici?

L'hon. M. FIELDING: Cet article devrait être le 524b. Le texte a été modifié relativement au poids.

Le très hon. M. MEIGHEN: Advenant le cas où le poids de l'article diffère du poids antérieurement, quel sera le chiffre de la taxe?

L'hon. M. FIELDING: Les droits ne sont pas modifiés. On m'informe que le changement est fait à la demande du département des Douanes afin de faire disparaître tout doute quant à l'interprétation de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'idée du ministre, j'imagine, c'était d'utiliser autant de papier que possible tout en modifiant le tarif le moins possible.

L'hon. M. FIELDING: L'exploitation est peut-être raisonnable. J'espère que mon honorable ami s'en tiendra à son opinion, à savoir que les modifications apportées au tarif douanier sont insignifiantes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles se résument pour ainsi dire à rien. Parlant du tarif de faveur à cet égard l'honorable ministre a dit qu'il n'aura pas d'effet sérieux puisque nous avons prétendu qu'elles étaient de peu d'importance. Elles peuvent être assez peu importantes en elles-mêmes ponr ne jamais atteindre le consommateur de manière à lui profiter ou à lui nuire en définitive, mais en même temps elles sont justement au-dessous du niveau qui rendrait le tarif avantageux à nos producteurs et, par conséquent, le résultat peut en être sérieux. Celà, personne ne le sait mieux que l'honorable ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Il va falloir prendre pour principe fondamental que tous impôts et toutes réductions finissent tôt ou tard par atteindre le consommateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable ministre le croyait il aurait un tarif bien différent.

L'hon. M. FIELDING: Attendez et vous verrez.

(L'article est adopté.)

581. Velours, velvantines, velours de soie, peluches et tissus de soie: tarif de préférence britannique, 17½ pour 100; tarif intermédiaire, 30 pour 100; tarif général, 35 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que l'on modifie cet article en fixant les pourcentages à 17½, 32½, et 35 p. 100.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de cette proposition? S'agit-il de remplir une promesse faite en vertu de la convention intervenue avec la France?

L'hon. M. FIELDING: Non, il n'a été fait de promesse à personne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Abstraction faite de toute entente avec la France, quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. FIELDING: Elle est demandée à cause de plusieurs représentations qu'on nous a faites par rapport aux inégalités du tarif. Le tarif de faveur accordé à l'Angleterre reste le même; le tarif intermédiaire et le tarif général subissent une augmentation, et comme il y a augmentation au sujet des velours, des velvantines et des tissus de soie, mon honorable ami accueillera la modification avec joie puisqu'il s'est plaint que nous réduisions ces articles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il m'a fait plaisir de voir que l'on augmentait quelque peu cet article. Je me demandais ce qui avait bien pu inspirer mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: J'ai déjà dit à l'honorable député que peu m'importe la route que nous aurons suivie pourvu que nous arrivions à même but.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on travaillé avec quelque succès à trouver exactement ce que signifie la différence du taux en dollars et en cents, par rapport à la convention avec la France, eu égard à la limitation de largeur de 24 pouces? Est-on arrivé à découvrir cela?

L'hon. M. FIELDING: Le taux intermédiaire est changé et ainsi il a effet sur le taux qui figure dans la convention intervenue avec la France.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais n'a-t-on pas fixé un taux spécial dans la convention, en vertu de cet article? Je crois qu'on en a fixé un.

L'hon. M. FIELDING: Oui, en partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si, avant de conclure une convention avec la France mon honorable ami avait fait ce qu'il fait maintenant, il aurait pu obtenir un véritable avantage au pays. Les anciens taux de 17½, 27½ et 30 étaient ceux qu'il avait devant lui quand il a négocié cette convention. Il porte maintenant le taux différentiel en faveur de l'Angleterre à 35 p. 100 et je crois l'avoir entendu dire qu'il allait fixer le tarif intermédiaire. . .

L'hon. M. FIELDING: A 32½.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le tarif général à 37.

L'hon. M. FIELDING: A 35, par rapport à cet article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne me trompe, il y a, dans la convention intervenue avec la France, un taux fixe de 27 p. 100 qui s'applique aux étoffes dont la largeur n'excède pas 24 pouces. J'ai déjà parlé des importations d'étoffes n'ayant pas plus de 24 pouces de largeur et il nous a été impossible, alors, d'obtenir des renseignements exacts. On nous a dit qu'un inconnu avait informé le ministre de la Marine que les neuf dixièmes des importations consistaient en étoffes de plus de 24 pouces de largeur, ce dont j'ai beaucoup douté. Pouvons-nous obtenir maintenant la vérité?

L'hon. M. FIELDING: Les rapports des Douanes ne classent pas cet article séparément. Je suppose qu'il est seulement possible, à présent, de conjecturer ce qu'est le véritable pourcentage. Je ne saurais le dire exactemnt à l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En attendant, le seul mal c'est qu'on agit trop tard.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: 581a.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je savoir quand l'article 581 (a) a vu le jour? Il ne se trouve ni dans le discours sur le budget, ni dans les résolutions supplémentaires qui ont été déposées il y a une semaine.

L'hon. M. FIELDING: Nous serons maintenant témoins de sa naissance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien de budgets aurons-nous cette année?

Lhon. M. FIELDING: Autant qu'il en faudra pour mettre les choses en bon état.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en aura donc beaucoup.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne pouvons pas passer ici toute l'année.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la résolution n° 3 des résolutions du 11 de mai 1923 relatives au tarif douanier soit modifiée par l'insertion de la disposition suivante:

La Chambre décide de biffer l'article 581a du tarif, l'énumération de marchandises et l'échelle des droits placées en regard dudit numéro dans le tableau A et de les remplacer par le numéro, l'énumération et l'échelle des droits suivants:

Article 581a du tarif.—Tissus de soie gummés, non bouillis, ni blanchis, mesurant au moins vingt pouces de largeur, s'ils sont importés pour être teints et finis au Canada, en vertu des règlements établis par le ministre des Douanes et de l'Accise: tarif de préférence britannique, 12½ pour 100; tarif intermédiaire, 22½ pour 100; tarif général, 35 pour 100.

Cela explique ce que j'appellerai dans le langage courant le premier façonnement qui est amélioré par le suivant. Cette disposition a pour objet d'accommoder l'industrie canadienne de la teinturerie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas lu la résolution; cependant, si je saisis bien la pensée du ministre, je tombe d'accord avec lui. Le seul reproche que j'aie à faire, c'est que cette mesure vient trop tard.

L'hon. M. FIELDING: Mieux vaut tard que jamais.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier.—Brins ou filaments de soie artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, ni colorés; houppes ou déchets de soie artificielle ou houppes et déchets de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques: tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 12½ pour 100; tarif général, 15 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que cet article soit biffé et remplacé par les numéros, les énumérations et les échelles de droits suivants:

583a. Houppes et déchets de soie artificielle en houppes et déchets de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques: tarif de préférence britannique, 5 pour 100; tarif intermédiaire, 7½ pour 100; tarif général, 10 pour 100.

583aa. Brins ou filaments de soie artificielle ou brins ou filaments de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, ni colorés: tarif de préférence britannique, 12½ pour 100; tarif intermédiaire, 17½ pour 100; tarif général, 20 pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 583aa s'applique, si je comprends bien, aux brins de soie artificielle et l'article 583a, aux houppes de soit artificielle. Ce dernier protégera ceux qui transforment les houppes en brins.

L'hon. M. FIELDING: Le premier façonnement est toujours d'objet d'un droit moindre que les autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'accord. Je ne puis m'empêcher de songer au principe auquel on s'en tient, principe que j'approuve fortement et logiquement.

M. CHAPLIN: Se propose-t-on d'appliquer ce droit sur-le-champ ou seulement lorsqu'il se fabriquera au pays des brins de soie artificielle?

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais il y aura une remise de droit jusqu'au 1er de juillet 1924. Dans l'intervalle, il y aura des remises,

mais ceux qui soront obligés de se procurer cet article ailleurs pourront les obtenir.

M. CHAPLIN: Autrement dit, jusqu'à ce qu'un établissement canadien soit prêt à fabriquer l'article?

L'hon. M. FIELDING: Jusqu'à ce qu'arrive le temps où il s'attend à commencer ses opérations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette échelle de droit ne s'appliquera pas à toute la liste, j'imagine.

L'hon. M. FIELDING: Aux deux échelles ayant trait aux soies artificielles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, on divise en deux l'ancien article du tarif, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous établissez des droits de 5, 7½ et 10 p. 100 sur les houppes qui sont la matière première des fabricants, puis vous imposez les droits indiqués sur l'article rendu à un état plus avancé, sur l'article vraiment ouvré.

L'hon. M. FIELDING: Oui, des droits de 12½, 17 et 20 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est que les intéressés ont cru, j'imagine, que mon honorable ami ne leur accordait pas assez de protection.

L'hon. M. FIELDING: Ces personnages étaient peut-être du nombre assez considérable de ceux qui croient ne pas jouir d'une somme suffisante de protection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami devrait le savoir au juste. S'il ne veut pas me le dire, je devrai m'accommoder de son refus.

L'hon. M. FIELDING: Tout le monde voulait avoir plus que cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais poser ma question autrement: les personnes en question, celles qui ont la louable ambition d'implanter cette nouvelle industrie au Canada, ont-elles représenté à mon honorable ami que les droits de 10, de 12½ et de 15 p. 100 par lui imposés n'étaient pas assez élevés pour leur permettre de tenter l'entreprise?

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'elles l'ont fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et c'est pour cela qu'il a effectué le changement.

L'hon. M. FIELDING: Après avoir examiné le sujet sous ses divers aspects.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement. La nouvelle somme de protection qu'on leur accorde leur permettra-t-elle d'aller de l'avant?

L'hon. M. FIELDING: Nous l'espérons; il nous est impossible de l'assurer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute; on n'en saurait dire davantage. Ce que j'ai en l'idée, c'est qu'elles n'ont pas l'impression d'être réduites à l'impuissance. Elles s'en sont retournées comptant bien pouvoir se mettre à l'œuvre.

L'hon. M. FIELDING: Je crois, en effet, qu'elles ont l'espoir d'accomplir quelque chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfait! Mon honorable ami compte donc qu'en accordant un peu plus de protection il fera s'implanter cette nouvelle industrie. Pour ce qui est de la fabrication du fil, a-t-il tenu compte de la situation que ces articles du tarif et les détaxes qui s'y rattachent font aux fils de Botany?

L'hon. M. FIELDING: Oui; nous nous sommes occupés de cette affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les fils de Botany seront-ils protégés?

L'hon. M. FIELDING: Le droit reste le même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'heure actuelle, ces fils ne sont pour ainsi dire pas protégés. Je prie mon honorable ami de me si j'ai tort ou raison d'affirmer que le meilleur et le plus fin des fils qui se fabriquent de nos jours, le Botany, ne se trouve pas protégé parce que les industriels qui l'emploient bénéficient d'une détaxe de 98 ou de 99 p. 100, je crois.

L'hon. M. FIELDING: De 99 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'heure qu'il est, le fil de Bradford est frappé d'un droit et n'est l'objet d'aucune détaxe. Ici le fabricant ne bénéficie pas d'une remise de droit. Je ne crois pas me tromper. Le Botany, il va sans dire, coûte plus cher et fait de la plus belle bonneterie que le Bradford qui, lui, s'emploie pour fabriquer les bas d'un fini ordinaire.

L'hon. M. FIELDING: C'est là un des cas nombreux où l'on a voulu obtenir de la protection; mais nous n'avons pu nous persuader qu'il y avait lieu de l'accorder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il existe une certaine somme de protection; seulement, elle se trouve réduite à néant par la remise de droit que l'on accorde.

L'hon. M. FIELDING: Il en est ainsi depuis assez longtemps. Cet article n'est pas nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Loin de là, mais la fabrication du fil Botany au Canada est une industrie relativement nouvelle. Je crois que mon honorable ami tombera d'accord avec moi là-dessus. A vrai dire, il ne se fabriquait guère de ce fil en notre pays avant la guerre. Depuis, il s'est installé un grand nombre de broches; il en existe même assez pour produire tout le Botany qui s'emploie au Canada. Ce fil botany, on le fabrique avec des laines peignées qu'on importe et qu'on file; c'est le filé le plus fin qu'on en obtient, et un peigné de soie artificielle est combiné avec ce fil. Or, ces peignes de laine sont exempts de droit. L'importation des houppes de soie artificielle était libre; elle ne le sera plus à l'avenir. A vrai dire, les houppes de soie artificielle servant à la fabrication du Botany ne sont que de la bourre. Etant brisés par petits bouts, elles ne jouent aucun rôle dans la liaison des tissus. Elles n'ont de valeur réelle qu'une fois mélangées à la bonne laine, auquel cas elles donnent au tissu ce luisant qui caractérise la bonneterie de belle qualité.

Je tiens à appeler l'attention de mon honorable ami sur l'effet de cette disposition législative, n'ayant en ceci d'autre but que de démontrer que nous agissons en parfaite connaissance de cause. Règle générale abstraction faite des légères fluctuations du marché, le peigné de laine vaut $1.30 la livre; la valeur des houppes de soie artificielle est de 72 cents la livre. Que mon honorable ami daigne maintenant me prêter l'oreille: ces fils que l'on importe tenant leur valeur surtout de la laine et non de la soie artificielle dont ils sont formés, il se trouve qu'à la faveur de l'article concernant la détaxe celui qui l'importe bénéficie de la remise de 99 p. 100 du droit de 12½ p. 100 applicable à cet article lorsqu'il vient d'Angleterre, tandis que le filateur canadien est tenu d'acquitter le droit sur les houppes de soie artificielle dont il a besoin.

Je veux simplement savoir si, étant donné que les circonstances ne sont plus du tout les mêmes, mon honorable ami trouve juste de maintenir ce drawback de 99 p. 100, qu'il dit lui-même exister depuis fort longtemps, à moins que sa politique protectionniste consiste à ne protéger qu'une industrie naissante et que d'après lui, il ne faudrait pas accorder, tout comme à la nouvelle industrie, cette protection aux filateurs de fil Botany, et ce parce que ces gens sont établis ici, que le fil Botany est un produit qui ne laisse à désirer sous aucun rapport, et que les capitaux placés dans cette industrie permettent aux filateurs d'approvisionner tout le pays. Il n'y a pas à sortir de là, d'après moi. Si ce drawback de 99 p. 100 est maintenu, je pense que les autres manufacturiers devront se passer de cette remise de 99 p. 100 vu la décision de mon honorable ami.

M. CHAPLIN: Je désirerais savoir du ministre sur quoi il se base pour fixer ce drawback à 60 p. 100 sur le fil de soie artificielle? Pourquoi 60 p. 100?

L'hon. M. FIELDING: Ce sont là des questions de traitement équitable. Je ne crois pas qu'il y ait de principe absolu en ce qui concerne la détermination des drawbacks. Ceux-ci varient.

M. CHAPLIN: Durant l'installation de leur usine, les manufacturiers de ce produit paieront un droit de 100 p. 100 et bénéficieront d'un drawback de 60 p. 100. Par conséquent, ils acquitteront un droit de 40 p. 100. En d'autres termes, si le droit est de 10 cents, ils en paieront 4.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que nous devons prendre les choses telles qu'elles sont, monsieur le président.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami devrait bien m'apprendre pourquoi nos fabricants de fil Botany seraient placés en plus mauvaise posture que leurs concurrents étrangers. Anciennement, il n'y avait aucune difficulté. Il est vrai qu'ils n'ont joui d'aucune protection, parce qu'il y avait le drawback de 99 p. 100, mais voici que mon honorable ami frappe d'un droit ces houppes de soie artificielle en plaçant nos filateurs dans une position désavantageuse dans leur lutte avec leurs concurrents.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami prétend que c'est ce que cela veut dire. Il peut avoir raison; je ne saurais répondre sur-le-champ.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre n'a pas encore eu l'occasion d'examiner quelles peuvent être les conséquences de cette politique, je lui proposerais de réserver l'article afin qu'il puisse l'étudier.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que cela en vaille la peine. Si, au cours de la discussion d'aucun de ces articles, nous constatons qu'il y a des erreurs à rectifier, je ne craindrai pas de le faire, mais je ne pense pas que nous ayons à gagner en réservant l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il réfuter aucun de mes arguments? Il y a le drawback de 99 p. 100. Le fabricant qui importe ce fil pour son industrie bénéficie du drawback. Chaque livre de fil Botany est

importée uniquement dans un but de fabrication. De plus, l'honorable ministre dans les dispositions qu'il prend pour aider cette industrie particulière,—ce que je trouve très juste d'ailleurs,—et en maintenant le drawback qui s'applique au fil Botany, dit simplement: "Jusqu'à concurrence de mon nouveau tarif sur la soie artificielle, le filateur du Botany sera mis en mauvaise posture dans son propre pays." Si mon honorable ami peut me prouver le contraire, j'abandonnerai ce sujet immédiatement. Mais cela est incontestable. Il est certain que le ministre n'a pas étudié la question.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député tient à ce que cet article soit réservé, je ne m'y opposerai pas, bien que je lui dirai que, à cette phase des débats, il n'est pas aussi sage de reconsidérer ces questions qu'il y a quelque temps. S'il insiste, je me rendrai à son désir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux pas retenir mon collègue plus qu'il n'est nécessaire. S'il dit qu'il ne peut rien changer, très bien. Cependant, il est bon que nous sachions ce que nous faisons. Nous prétendons que les fabricants de la laine commune de Bradford qui sert à la confection des bas des écoliers et des ouvriers n'ont pas de drawback, de sorte que, alors que les filateurs de la laine Bradford jouissent ici de la protection, les propriétaires de filatures de ces fils Botany n'en auront pas, et bien plus, ils seront dans une fâcheuse position puisque le drawback de 99 p. 100 sera maintenu. Si mon honorable ami ne veut rien faire autre pour laisser subsister ces filatures de fil Botany,—je ne suppose pas qu'il n'a rien à reprocher à ces fils Botany comme tels,—ne décidera-t-il pas que les remises sur ces derniers ne seront pas plus de 60 p. 100, ce qu'il accorde maintenant aux laines artificielles?

L'hon. M. FIELDING: Je préfère le réserver que de répondre aux questions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On pourrait y prévenir à propos du drawback, car il se rattache certainement à ce sujet.

M. GOULD: J'aimerais faire une observation maintenant. Nous avons écouté la discussion sur le tarif entre les membres des deux anciens partis, et nous avons droit de supposer, au moins, que ces honorables députés sont des autorités en matière de tarif. J'ai l'honneur de venir en Chambre depuis quatre sessions, et je n'ai jamais entendu ni l'un ni l'autre des deux anciens partis démontrer qu'un tarif quelconque, devrait exister, et j'ai droit de demander, et j'ai demandé, et je demande encore, sur quoi le Gouvernement actuel se base-t-il pour fixer les droits à 10, 12, 15, 20 p. 100, ainsi de suite? J'ai dit, et j'ai répété maintes et maintes fois, et je le réitère encore, que la seule chose évidente, en ce moment, c'est que certaines institutions viennent demander ces droits; et quant aux enquêtes faites par les gouvernements, je ne sache pas que le peuple du Canada ait la moindre preuve que le Gouvernement actuel soit fondé à accorder ces droits. Si le peuple en avait quelque preuve, il serait rassuré jusqu'à certain point, pourvu que preuve il y ait; mais, pour satisfaire les masses, il faudrait qu'une enquête eût lieu. Il faut se placer ici à deux points de vue différents: celui de la population qui bénéficie du tarif douanier et celui de la population qui en est obérée; celle-ci a le droit de connaître les motifs de ces modifications.

M. MARTELL: Qui l'honorable député considère-t-il comme constituant le peuple canadien,—la population de l'Assiniboïa ou celle du Canada généralement?

M. GOULD: Cette question ne mérite guère de réponse.

M. MARTELL: Telle est l'opinion de mon honorable ami, et cette réponse nous vient de digne source, car il ne connaît pas le Canada; il voudrait que l'Assiniboïa fût le Canada.

M. GOULD: Je ne tiens pas à entrer en discussion avec mon honorable ami au sujet soit de mes connaissances du Canada, soit des siennes, non plus que de l'idée qu'il se fait ou de celle que je me fais moi-même des gens, ni de son idée ou de mon idée du juste ou de l'injuste. Je ne crois pas que mon honorable ami en puisse juger exactement. Je parle d'après ma conviction; j'ai probablement payé autant d'impôts de tarif qu'en a payés mon honorable ami lui-même. Je ne craindrais pas de parier que j'en ai payé dix fois autant qu'il en a payés lui-même, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis dix fois plus sincère que l'honorable député dans mes convictions.

M. MARTELL: L'honorable député parle à son propre point de vue qui est très étroit.

(L'item est adopté.)

Tarif douanier.—Articles de soie artificielle ou de soie de fibre artificielle provenant d'une sorte de cellulose obtenue par des procédés chimiques ou dont la soie naturelle ou la soie de fibre artificielle est l'élément de valeur principale, n.d. Tarif préférentiel britannique, 17½ pour 100; tarif intermédiaire, 27½ pour 100; tarif général, 30 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Je me propose de modifier cet article en substituant les droits suivants:

Préférence britannique, 17½ pour 100; tarif intermédiaire, 32½ pour 100; tarif général, 35 pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne s'attend à aucun commentaire à ce sujet, mais je me demande à la suite de l'examen que nous avons de plusieurs item, ce que sont devenus les nobles partisans du tarif "qui va droit au but", ceux qui prétendent que "faute de grives on mange des merles". Ils semblent sommeiller.

(L'amendement est adopté.)

M. MARTELL: Cet item est adopté tout comme ces autres choses que le président adopte sans que les députés aient eu l'occasion de les discuter.

Tarif douanier.—Articles de soie artificielle ou de soie de fibre artificielle provenant d'une sorte de cellulose obtenue par des procédés chimiques ou dont la soie artificielle ou la soie de fibre artificielle est l'élément de valeur principale, n.d.: Tarif préférentiel britannique, 30 pour 100; tarif intermédiaire, 35 pour 100; tarif général, 37½ pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Modifie-t-on encore cet item?

L'hon. M. FIELDING: C'est afin de le rendre conforme à l'item relatif à la soie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas d'autre modification?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit que l'augmentation de 5 p. 100 tant dans le tarif intermédiaire que dans le tarif général a pour objet de le rendre conforme à l'item en question. Pourquoi alors élever celui-ci aussi? Je serais porté à croire que le véritable motif en est que ceux qui sont intéressés dans ce commerce ont persuadé mon honorable ami qu'ils ne pourraient réussir sans cette protection.

J'ai lieu de croire que tel est le véritable motif, ainsi que nous l'avons constaté pour l'article précédent. Mon honorable ami ne convient pas que c'est la véritable raison?

L'hon. M. FIELDING: Elle ne serait pas légitime?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Alors qu'on adopte l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami avoue-t-il que c'est la raison.

L'hon. M. FIELDING: Non; je n'admets rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas de quel côté le ministre se tourne. Il me semble qu'il fait face aux deux pôles en même temps.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Charbon, anthracite et lignite; poussier d'anthracite et de lignite; coke: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. FIELDING: L'addition du mot "lignite" constitue le seul changement.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas que le lignite payait 50c. avant?

L'hon. M. FIELDING: On tient compte ici du tarif américain. Ce dernier en effet groupe l'anthracite et tout autre charbon et ces articles sont rédigés de manière à faciliter la réciprocité. Le tarif américain est rédigé de manière telle que les Etats-Unis pourraient peut-être admettre l'anthracite et le lignite sous un régime de réciprocité. Nous n'avons pas d'anthracite à vendre; mais l'industrie minière de l'Ouest demande que tous ces produits soient groupés dans l'espoir d'encourager la réciprocité avec les Etats-Unis dont le tarif est rédigé de la même manière, mot pour mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il va sans dire que le Canada n'importe pas de lignite des Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends la raison avancée; n'empêche que nous n'importons pas de lignite des Etats-Unis et que nous n'en importerons pas d'ici à la fin des siècles.

L'hon. M. FIELDING: Mais si nous arrivions à conclure une convention de réciprocité avec les Etats-Unis, le présent article devrait être conforme à celui du tarif américain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le charbon bitumineux paye quel droit d'entrée?

L'hon. M. FIELDING: Cinquante-trois cents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sans portefeuille, ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) et l'honorable représentant de Cumberland (M. Logan) ont-ils importuné l'honorable ministre des Finances pour faire relever le droit sur le charbon?

L'hon. M. FIELDING: Non; ces honorables députés avec la modestie qui caractérise le néo-écossais n'ont pas demandé d'augmentation.

Le très hon. M. MEIGHEN: La modestie n'était pas à ce point une caractéristique pendant la campagne de 1921.

L'hon. M. FIELDING: Ont-ils demandé une augmentation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ont ridiculisé le tarif imposé sur la houille; à leur dire ce droit était insignifiant et ils entendaient obtenir pour le Nouvelle-Ecosse quelque chose qui en valût la peine.

L'hon. M. FIELDING: Je n'en ai jamais entendu parler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est évident que le ministre ne l'a jamais entendu; il ne l'a même pas entendu encore.

M. MARTELL: La Nouvelle-Ecosse n'a jamais rien eu ni d'un parti ni de l'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a dit que l'ingratitude est plus odieuse que la sorcellerie. Où est l'honorable député de Hants?

M. MARTELL: Il est de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai été mis au fait du silence des seize. Leur silence est relatif: ils sont silencieux surtout en comparaison de ce qu'ils étaient. Mais ces fidèles ont ridiculisé le droit insignifiant sur le charbon. Comment se fait-il qu'aujourd'hui ils n'interviennent pas auprès du ministre qui maintient à 53c. le droit sur la houille?

L'hon. M. MACDONALD: Alors que mon très honorable ami était le premier ministre de ce pays et avait la direction des chemins de fer, ces derniers ont dépensé 12 millions de dollars pour acheter du charbon et 9 de ces millions ont servi à acheter de la houille américaine. Aujourd'hui la situation est quelque peu changée. En 1921 les houilleurs de ma région étaient sans travail, leurs familles étaient sans manger pendant que mes honorables amis, à la tête des affaires nationales, achetaient du charbon aux Etats-Unis. Le Gouvernement actuel a changé tout cela et à l'heure qu'il est toutes les houillères du pays fonctionnent à leur maximum; les services publics du pays, y compris les chemins de fer, achètent leur charbon en Canada et nos mineurs sont mieux qu'ils n'ont été depuis dix ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très intéressant et très édifiant. Au temps dont parle l'honorable député, où se faisaient de grands achats, tout le monde avait de l'emploi dans la Nouvelle-Ecosse. On vendait du charbon dans le monde entier.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, on en vendait dans le monde entier. C'était tout juste si on pouvait fournir à le miner. Il y avait alors quelques sans-travail, mais très peu. Je n'hésite pas à affirmer qu'il s'achète encore autant de charbon à l'étranger qu'en 1921, même par les chemins de fer. Mon honorable ami n'est pas très logique en faisant partie d'un gouvernement qui se vante de ne jamais se mêler des affaires des chemins de fer et en venant ensuite proclamer dans cette Chambre qu'on a modifié la politique d'achat de charbon de ces mêmes chemins de fer.

M. MARTELL: De quel membre du Gouvernement s'agit-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: De l'honorable ministre sans portefeuille, qui agit comme ministre suppléant de la Défense nationale.

M. MARTELL: C'est un fort brave homme.

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1921, nous ne nous sommes pas mêlés des affaires de chemins de fer; nous leur permettions d'acheter au meilleur marché. Nous leur avions demandé d'acheter suffisamment de la Nouvelle-Ecosse pour donner du travail aux gens de l'endroit, aux prix des Etats-Unis, en leur promettant de prélever la différence sur le trésor du Canada, afin qu'ils puissent faire les meilleures transactions possibles. Les chemins de fer achetaient aux prix en cours aux Etats-Unis et nous avons payé des sommes considérables prises dans le trésor du gouvernement canadien pour donner du travail aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Les chemins de fer suivent aujourd'hui la même politique qu'ils suivaient alors et le Gouvernement ne fait rien pour donner du travail aux gens de la Nouvelle-Ecosse. Je serais certainement heureux d'apprendre que l'on produit plus de charbon dans la Nouvelle-Ecosse, mais cela ne dépend pas du Gouvernement; ce n'est pas non plus un résultat de la promesse que fit l'honorable député de proposer une augmentation des droits sur ces articles à la Chambre des communes.

L'hon. M. MACDONALD: Quant aux promesses que j'ai pu faire à mes électeurs, je suis prêt à aller les retrouver et à m'expliquer avec eux. Mon honorable ami, d'après sa méthode habituelle de faire dévier le débat, parle des conditions de guerre et de ce que son gouvernement a fait en vertu de la loi des mesures de guerre, tout comme s'il s'agissait des conditions que j'ai mentionnées. Je parlais de la situation de 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député en a parlé quelque peu.

L'hon. M. MACDONALD: Je parlais de la situation de 1921, alors qu'en vertu des contrats faits par M. Hanna, un monsieur nommé par les amis de l'honorable député pour diriger le chemin de fer, avec les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, on refusa d'accepter les quantités de charbon prévues par les contrats. En 1921-1922, sur une valeur de 12 millions de dollars de charbon acheté pour les chemins de fer du gouvernement,—je ne parle pas du Nord-Canadien ou du Grand-Tronc,—les amis du très honorable député achetèrent du charbon des Etats-Unis pour une valeur de neuf millions de dollars, tandis que les mineurs du comté de Cumberland et de ma circonscription étaient sans travail et que les femmes souffraient de la faim. Telle était alors la situation, tandis qu'aujourd'hui, grâce à la politique inaugurée par sir Henry Thornton, tout le charbon que l'on peut miner dans la Nouvelle-Ecosse est vendu aux chemins de fer du gouvernement canadien et à des entreprises industrielles du pays et de l'étranger. Mon très honorable ami approuva un contrat signé par M. Hanna en 1921, en vertu duquel il s'engageait pour une période de trois années à acheter un million de tonnes de charbon annuellement d'une mine de l'Ohio.

L'année dernière, devant le comité des comptes publics, lorsque nous demandâmes certains renseignements à ce sujet, M. Hanna refusa de produire ce contrat. Telle était la situation. Grâce à la confiance publique créée dans notre province par la saine politique des hommes qui dirigent maintenant les affaires du pays et grâce à l'amélioration des affaires dans tout le Canada, l'industrie minière de notre province est aujourd'hui en meilleure condition qu'elle ne l'a été depuis dix ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vois que le ministre vient de changer son fusil d'épaule. C'est maintenant sir Henry Thornton qui a fait le changement et non le Gouvernement.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami, avec son ingéniosité bien connue, commence à recourir aux faux-fuyants. J'ai dit qu'il avait permis à M. Hanna d'acheter du charbon aux Etats-Unis. Il ne s'est jamais prononcé contre cette politique, tandis que nous avons demandé que l'achat du charbon se fasse au Canada autant que possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: La première fois, l'honorable député a fait observer que le Gouvernement actuel avait tout changé. Il est vrai que, sous notre administration, M. Hanna a dirigé le réseau de chemin de fer en fait comme en théorie. Bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux et que je ne les aie pas examinés parce que nous discuterons ce sujet plus tard, je puis affirmer que nous achetons aujourd'hui une aussi grande proportion de charbon aux Etats-Unis qu'autrefois.

L'hon. M. MACDONALD: Dans quel but?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour les chemins de fer.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député biaise de nouveau. J'ai parlé des chemins de fer du gouvernement canadien, non pas du National-Canadien ou du Grand-Tronc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui biaise maintenant? Ce qui compte pour le mineur, c'est ce qui est acheté pour les chemins de fer. Il se soucie peu que ce soit pour le Grand-Tronc ou l'Intercolonial. Ce qui compte, c'est la quantité achetée pour les chemins de fer; c'est ce qui compte en Nouvelle-Ecosse. J'ose affirmer de nouveau, sans indiquer des chiffres, parce que nous pouvons nous les procurer. . .

L'hon. M. MACDONALD: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . que nous achetons aujourd'hui autant de charbon des Etats-Unis que nous en avons jamais acheté. Je ne suis pas surpris de voir diminuer le nombre des mineurs. En réalité, il y a aujourd'hui moins d'artisans qu'auparavant, bien que nous traversions des jours heureux et prospères à en croire l'honorable député de Pictou, alors que d'autres députés de son entourage aussi bien que d'autres nous représentent l'exode actuel vers les Etats-Unis comme le plus considérable qui se soit produit depuis le régime de Mackenzie.

M. NEILL: Je n'ai malheureusement pas entendu le commencement du débat, mais, si je m'excuse, le ministre voudra probablement bien répéter son explication, s'il l'a donnée, afin que nous sachions pourquoi il est nécessaire de demander à la Chambre de placer les deux tiers du charbon canadien en franchise, et non pas le troisième. On peut classer brièvement le charbon en trois catégories: l'anthracite, le lignite et la houille grasse. Depuis nombre d'années l'anthracite entre en franchise et il me semble que le lignite est aussi admis sans droits. Par quel système de raisonnement le Gouvernement découvre-t-il qu'il est opportun de placer ces deux char-

bons sur la liste des articles admis en franchise et d'en exclure la houille grasse?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député croit-il que ce charbon devrait être admis en franchise?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. FIELDING: C'est une chose que je ne pense pas pouvoir admettre. A part d'autres considérations, ce droit nous rapporte des revenus.

M. NEILL: Cette réponse ne me semble pas bonne, si elle l'est, le même principe ne s'applique-t-il pas au lignite et à l'anthracite? La situation est la même relativement aux revenus, quel que soit le genre de charbon; ce qui fait que la question ne dépend pas du tout des revenus. Quelle différence existe-t-il entre le lignite et l'anthracite d'un côté et la houille grasse de l'autre? C'est un point sur lequel j'aimerais à renseigner les gens de l'Ouest.

L'hon. M. FIELDING: La différence, si je puis employer ce terme, date d'il y a longtemps, alors que la soi-disant politique nationale a été établie, en 1878, 1879. On a alors mis un droit sur la houille grasse tandis que l'anthracite demeurait en franchise, et cet état de choses dure depuis cette époque. Parfois, le fait qu'une chose existe depuis des années suffit pour qu'on continue son existence. En tout cas, c'est ce qui s'est passé à ce sujet, comme mon honorable ami doit sans doute le savoir.

M. NEILL: Cela n'explique pas pourquoi nous admettons aujourd'hui le lignite en franchise.

L'hon. M. FIELDING: Je viens de l'expliquer.

M. NEILL: Il est possible que je sois trop borné pour comprendre. Je persiste à croire que ce qui s'applique aux deux tiers du charbon produit au Canada pourrait s'appliquer à l'autre tiers. Au début des résolutions nous voyons que le Gouvernement demande le pouvoir d'envoyer un représentant à Washington pour y discuter la réciprocité. C'est un simple geste, car nous savons que le Gouvernement peut agir en ce sens sans faire adopter une loi. On l'a fait tout récemment et on a agi de même, il y a plusieurs années, sans autorisation. On offre aujourd'hui un seul projet de réciprocité au Canada, et c'est le projet qui figure dans les Statuts des Etats-Unis. L'exposé budgétaire porte que le président des Etats-Unis pourrait conclure un projet de réciprocité avec le Canada sans qu'il soit nécessaire de s'adresser au Congrès, mais j'en doute très fortement.

[M. Neill.]

Mais il y a, à l'article 315, si je ne me trompe, dans les statuts des Etats-Unis, une offre de réciprocité qui ne peut être contredite. L'offre n'est pas laissée au caprice du président ou de n'importe qui. C'est une loi qui statue que si le Canada consent à supprimer le droit d'entrée de 53 cents la tonne sur la houille grasse, les Etats-Unis en feront autant à l'égard du charbon canadien.

L'offre de réciprocité est claire et nette. Le fait est patent et ce serait donner une preuve de notre réel désir d'étendre le régime réciprocitaire entre le Canada et les Etats-Unis que d'accepter et de mettre en application l'offre qui nous est faite. Comme la plupart de nos collègues, j'ai un intérêt matériel dans cette affaire; mais je suis assez honnête pour l'avouer. Si le droit était supprimé les mines de la Colombie-Anglaise en serait favorisées, car c'est aux Etats-Unis que la houille grasse de la Colombie-Anglaise se vend principalement; mais nos mineurs ont cet obstacle dans leur chemin, le droit de 53 cents, établi au bénéfice des houillères de la Nouvelle-Ecosse représentée par le ministre intérimaire de la Défense nationale. En sorte que la Colombie-Anglaise paye pour les faveurs accordées à la province représentée ici par nos si estimables collègues. Tout de même, je crois qu'ils devraient consentir à donner franc jeu à la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une question très juste à laquelle le ministre devrait donner une réponse. La réciprocité tarifaire est le but de sa vie. Voici une occasion de l'inaugurer. Les Etats-Unis ont offert la réciprocité de la houille grasse, pourquoi ne l'accepte-t-il pas?

L'hon. M. FIELDING: La voulez-vous vous-même?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout. On ne m'a jamais entendu vanter la réciprocité tarifaire dans cette Assemblée; mais on a entendu le ministre des Finances nous en proposer les avantages. Voici une occasion de mettre sa thèse en pratique, et c'est le député de Comox-Alberni (M. Neill) qui le lui demande. Pourquoi hésite-t-il? La réciprocité est le plus grand des biens, d'après le ministre, et on a commis un crime en 1911 en la repoussant. Les Américains frappent à notre porte pour nous offrir la réciprocité du charbon. Pourquoi le ministre des Finances ne répond-il pas à leurs avances?

L'hon. M. FIELDING: Les Etats-Unis font une erreur en choisissant un article de commerce sur lequel ils se déclarent favorables à un régime de réciprocité tarifaire. En tout cas, c'est ma manière de voir. Il ne faut

pas permettre aux Américains de désigner eux-mêmes tel ou tel produit sur lequel il leur convient d'offrir la réciprocité, mais qui n'est pas à l'avantage du Canada. La majorité du pays est favorable à l'existence d'un droit sur la houille grasse, et je ne crois pas faire erreur en disant que le chef de l'opposition est de cet avis. Ainsi, nous sommes d'accord. Pourquoi tolérions-nous que les Etats-Unis nous imposent leur choix des articles sur lesquels il y aura libre-échange? Notre collègue peut penser que les Etats-Unis agissent convenablement à notre égard; c'est n'est pas notre avis. Nos points de vue diffèrent évidemment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le raisonnement du ministre se ramène à ceci que la réciprocité douanière est excellente, sauf en ce qui concerne le charbon. Dans son offre de réciprocité il mentionne cinq ou six produits entre lesquels il invite les Etats-Unis à faire un choix, mais il les avertit de ne pas parler du charbon, car si la réciprocité est bonne sur toute autre chose, elle est foncièrement dangereuse appliquée à la houille. La Chambre pourra juger de la sincérité du ministre des Finances quand il préconise la réciprocité.

Je ne conteste pas sa sincérité quand il veut le libre-échange sur le blé et la farine et quand il le repousse sur le charbon. Il est sincère dans les deux cas; mais la Chambre pourra apprécier la valeur de la réciprocité appliquée de cette manière par le ministre. Tout ce qu'il nous en a dit s'évanouit dans l'air comme une bulle de savon. La théorie est contredite par ce qu'il vient d'affirmer au sujet de la houille; c'est-à-dire que chaque produit doit y être soumis selon ses mérites propres, tenant compte de l'avenir comme du présent. En elle-même la réciprocité douanière avec les Etats-Unis, à cause du voisinage et de l'importance de ce pays, n'a aucun mérite intrinsèque.

L'hon. M. FIELDING: Pour les fins de sa discussion notre honorable collège me prête des opinions que je n'ai pas exprimées. Il prétend que je suis favorable au libre-échange sur tous les produits excepté le charbon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas cela que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: Je me suis déclaré pour un régime réciprocitaire avec les Etats-Unis d'une façon générale. Je n'ai jamais cru que le régime dût s'étendre à tous les produits.

Je suis prêt à étudier un traité équitable de réciprocité avec les Etats-Unis et si c'est possible il pourrait comprendre le charbon. Tout dépendrait du projet traité; il ne faudrait pas laisser l'oncle Sam choisir quelque article particulier pour nous dire qu'il nous accordera la réciprocité sur cet article. Telle est la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etant intéressé à la production du charbon canadien, la menace que la réciprocité pourrait jamais s'appliquer au charbon tant que mon honorable ami sera ministre des Finances me laisse absolument calme. La réciprocité pour le bétail, le blé, la farine de blé, l'avoine, l'orge, les pommes de terre, les oignons, les navets, le foin, le poisson, oui—il a spécifié là environ huit articles et il a dit aux Etats-Unis: "Je suis en faveur de la réciprocité pour ces choses-là; mais quand il s'agit du charbon, je ne le suis pas". Le ministre par la position qu'il a prise ce soir à la Chambre démontre clairement que la réciprocité en général avec les Etats-Unis n'a rien qui la recommande particulièrement; qu'elle peut être avantageuse au Canada sur un point et désvantageuse sur un autre. En un mot, son attitude au sujet du charbon détruit une grande partie de sa réclamation et de ses généralités en faveur de la réciprocité. Quoi qu'il en soit, nous arrriverons à ce sujet quand nous reviendrons à l'item n° 2 et j'aurai alors quelque chose à dire quand je le comparerai aux propositions du ministre en 1911.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a dit qu'il reviendra sur ces résolutions, mais pendant qu'il s'en occupe il ferait aussi bien d'en parler loyalement. Il choisit une résolution mentionnant le bétail et plusieurs autres choses, mais il ignore la résolution générale précédant celle-là et déclarant la disposition de ce pays à conclure un traité général équitable de réciprocité avec les Etats-Unis et il dit: "Oh, vous ne proposez la réciprocité que pour ces quelques choses". Quelles sont ces quelques choses? En premier lieu,—nous devrons peut-être recommencer la discussion—il y a une résolution générale et large déclarant que le peuple canadien est prêt à conclure une convention de réciprocité, déclaration aucunement restreinte. La partie en sera naturellement déterminée par la convention même, et c'est une question qui sera soumise au Congrès. Mais nous disons: "Il y a quelque chose qu'on peut faire sans attendre le Congrès. Le gouvernement des Etats-Unis a autorisé le président à réduire les droits sur certaines choses." Nous pourrions peut-être obtenir du gouvernement des Etats-Unis qu'il fasse ces réductions maintenant ou à une date rapprochée et nous avons choisi ce qui importe le plus. Je n'hésite pas à dire que l'article le plus important aujourd'hui sur lequel il y aurait lieu de faire—je ne dirai pas une convention de réciprocité car ce n'est

pas une question tellement vaste—mais si nous voulions faire une convention temporaire avec les Etats-Unis aujourd'hui, je dis que rien n'intéresse plus les provinces de l'Ouest que le bétail et que dans l'Est du Canada il n'y a pas d'article qui nous intéresse plus que le poisson. Nous pressons quelques articles que nous désirons tous vendre aux Etats-Unis et nous disons si les Etats-Unis veulent nous faire des concessions sur ces choses, nous ferons des réductions correspondantes sans attendre que le Congrès agisse. On demandera pourquoi choisir particulièrement ces produits. Parce que ce sont ceux qui plus que tous les autres intéressent le Canada aujourd'hui. Telle est le position; elle diffère de celle décrite par mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dirai au ministre pourquoi j'ai parlé de cela. Comme l'a bien dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) le seul article pratique dans la proposition de réciprocité du ministre est l'article 8c; l'article précédent n'est qu'un geste. Il n'en a pas besoin. Le ministre serait dans la même position s'il n'était absolument pas là.

L'hon. M FIELDING: En avait-on besoin en 1879?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: Mais on s'en est servi et pour de bonnes raisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. C'est un geste et rien de plus.

L'hon. M. MACDONALD: Pourquoi l'a-t-on inséré dans ce qu'on appelle "la politique nationale"?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je présume que c'était pour la même raison que le ministre s'en sert maintenant: en pratique, c'était inutile et c'est inutile maintenant.

Quelques DEPUTES: C'était un leurre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit maintenant nous choisissons ces choses dont nous avons besoin. . .

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami veut-il me permettre une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne m'en a jamais permis une seule dans toute sa vie.

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un grand plaisir de me reprendre. Mon très honorable ami dit-il que l'article relatif à la réciprocité qui faisait partie de la politique nationale de Macdonald et de Tilley a été introduit sans aucune intention de la part de ces grands hommes d'y donner suite?

[L'hon. M. Fielding.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela. J'ai affirmé que si le texte de la disposition était semblable à celui-ci,—et je présume qu'il l'est puisque mon honorable ami l'affirme,—c'est un geste; voilà tout; il ne saurait modifier la situation en quoi que ce soit.

M. MARTELL: Pour quelle raison a-t-on inscrit cette disposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas plus que celle-ci du reste. Sur une longue liste d'articles,—et le n° 8c n'en comprend que quelques-uns,—les Etats-Unis accordent au président le pouvoir de réduire les droits, à certaines conditions. Or, le ministre des Finances choisit huit de ces articles ou à peu près et il dit: "Pour ce qui est de ces articles qui nous conviennent nous sommes prêts à nous entendre." Et il demande au Parlement de l'y autoriser; il a bien soin toutefois d'écarter d'autres objets de première nécessité de sorte qu'il confesse au Parlement et au pays que ses déclamations en thèse générale et ses professions de foi en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis se résument à fort peu de chose. S'il est avantageux d'établir la réciprocité au sujet de ces articles, pour quelle raison n'en serait-il pas avantageux de l'établir pour le charbon?

L'hon. M. FIELDING: Alors, pourquoi pas sur toute la ligne?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que ce ne serait pas à notre avantage. Je n'y ai nullement foi. Pour moi, il ne serait pas à l'avantage du Canada de conclure une large convention de réciprocité avec nos voisins du sud. Cependant, lorsque le ministre affirme: "C'est très bien d'avoir la réciprocité pour l'échange de ces articles, mais non pas pour le charbon", il confesse au Parlement que le principe qu'il soutient depuis des années est vain.

M. LOGAN: Je tiens à dissiper tout malentendu dans l'esprit de mes honorables amis en ce qui regarde les droits sur le charbon. Les représentants des Provinces maritimes sont fatigués d'entendre les gens nous accuser sans relâche de viser uniquement à faire imposer ce droit merveilleux sur le charbon. Quel est donc ce droit sur le charbon?

M. MARTELL: Une bagatelle.

Une VOIX: Un Martell. (*Protestations.*)

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. LOGAN: Il y a quelques années, on imposa des droits spécifiques sur la houille. Or, à l'époque où ce droit spécifique de 53 cents par tonne fut imposé, la houille valait $2.25 la tonne. Cependant, le charbon vaut $5.00 la tonne à l'heure actuelle et le droit reste au même point au lieu d'augmenter

comme cela fût arrivé dans le cas d'un droit *ad valorem*. Ce droit extraordinaire, qui est censé tant tenir au cœur des gens des Provinces maritimes, est donc de 10 p. 100 présentement. Voilà la protection dont jouit la houille de la Nouvelle-Ecosse. C'est-à-dire, si la loi était appliquée conformément à l'intention de ses auteurs. Mais, quels sont les faits?

M. MARTELL: La loi ne nous protège pas du tout.

M. LOGAN: L'importateur achète le charbon tout-venant à la houillère des Etats-Unis et le fait passer au tamis de façon à séparer la houille menue des criblures. Il fait transporter ce charbon au Canada et il acquitte des droits de 15 à 53c. par tonne suivant le calibre du charbon. On m'informe de source autorisée que le charbon importé des Etats-Unis acquitte un droit moyen de 35c. par tonne actuellement, soit un droit *ad valorem* d'environ 7½ p. 100. Est-ce que mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) ou n'importe quel autre de mes honorables amis de la gauche prétend qu'un droit de 7½ p. 100 constitue réellement un tarif protecteur? Ces droits n'équivalent même pas à un tarif pour les fins de revenu. De fait, ils ne constituent même pas la moitié d'un tarif pour le revenu au sens général que nous accordons à ces mots.

J'appellerai l'attention de mes honorables collègues sur un autre aspect de la question. Au cours des trois années du régime de mon très honorable ami (M. Meighen), le Canada a importé des Etats-Unis des quantités d'anthracite qui représentent une valeur de 500 millions de dollars, comportant une perte d'environ 8 p. 100 du fait de la différence dans le taux du change. Multipliez cette somme de 500 millions par 8 et vous arrivez à un total de 40 millions. Nous aurions été tout aussi gagnants de jeter cette somme à la mer. Cependant personne à cette époque n'a lancé le cri d'alarme ou ne s'est occupé sérieusement du problème que comporte le développement de nos ressources en combutible.

Pour ma part, je suis absolument convaincu que l'anthracite devrait être frappé d'un droit. Puisque nous frappons la houille qu'utilisent les pauvres gens d'un droit de 7½ p. 100, pour quelle raison permettrions-nous aux richards d'importer leur charbon de l'étranger libre de tout droit? Le fait d'imposer une taxe sur l'anthracite américain procurerait de bons revenus au trésor public. Je considère donc que nous devrions recourir à ce moyen, non seulement pour encourager l'achat de notre propre houille mais aussi dans le but de nous procurer des revenus considérables. En tant qu'il s'agit de nos besoins domestiques, il est établi que notre houille canadienne vaut l'anthracite américain. Le fait a été établi hors de tout doute devant les comités parlementaires, au cours des dernières semaines. Je prétends donc que nous devrions percevoir des revenus sur le charbon authracite qui est importé des Etats-Unis. Les droits sur ce charbon seraient acquittés par des gens qui ont le moyen de le faire, les richards et les gens à l'aise, mais, de grâce, cessons de parler constamment de la protection que nous accorderons à la houille de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, lorsque nous nous contentons de percevoir des droits de 7½ p. 100 sur le charbon américain qui est importé au pays.

M. NEILL: Il faut évidemment que les producteurs de houille de la Nouvelle-Ecosse soient bien prospères pour que le député de Cumberland (M. Logan) et le député de Hants (M. Martell) traitent de simple bagatelles le droit de 53c. par tonne. J'espère qu'ils vont s'unir à moi pour demander que, dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise ce droit soit aboli. Qu'ils soient assurés que la Colombie-Anglaise sera profondément reconnaissante de ce bienfait; qu'à cheval donné elle ne regardera pas la bride; que cette réduction de 53c. si insignifiante aux yeux des honorables députés, elle la recevra avec plaisir.

M. MARTELL: Que mon honorable ami veuille bien me permettre une question. Le comté de Hants ne produit pas de houille; il peut en contenir, mais on ne travaille pas à l'extraire. Le député de Hants est, autant que possible, en théorie du moins, en faveur d'un tarif pour les fins de revenu seulement. Je ne veux pas d'un tarif pour la protection d'aucune industrie. On nous parle trop de la question de protéger l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. Avant la Confédération cette province pouvait répondre aux exigences de toutes ses affaires à l'aide d'un tarif d'environ 7½ p. 100. Aujourd'hui le seul article qui soit protégé, c'est la houille, et encore l'est-elle très peu. Le comté de Cumberland peut contenir de la houille; dans l'affirmative il y a autant lieu d'y protéger l'industrie de la houille que toute autre au Canada, et imposer un droit de 50c. par tonne sur la houille de la Nouvelle-Ecosse ce n'est pas attribuer à cette industrie moitié autant de protection qu'en reçoivent, dans ce pays, d'autres industries qui réduisent les habitants de la Nouvelle-Ecosse à l'état de scieurs de bois et de porteurs d'eau. Mon honorable ami (M. Neill) fait preuve de franchise en disant qu'il veut de la protection, je crois qu'il s'avouerait protectionniste. Le comté de Comox-

Alberni ne comprenant pas de houille, l'honorable député se soucie peu de protection pour cette division, mais il demanderait de la protection si ce comté contenait de la houille. Il existe un droit peu élevé sur la houille dans la Nouvelle-Ecosse. La population de cette province est disposée à accepter le libre-échange en tout, à abolir les droits relatifs à la houille pourvu qu'ils soient abolis au sujet de tous les autres articles.

M. NEILL: L'honorable député voudrait-il énoncer la question qu'il s'est déclaré désireux de me poser? S'il ne tient plus à la poser, je ne tiens pas, moi, à prendre le temps du comité; mais je ne puis m'empêcher de nier que le comté de Comox-Alberni soit un de ceux qui ne contiennent pas de houille. Représentant de ce comté depuis deux ans je ne puis souffrir, à la fin de mes jours, qu'on le calomnie en affirmant qu'il n'en contient pas.

M. GOULD: Je tiendrais à ajouter un mot, non pas au sujet de la houille, mais par rapport aux sentiments exprimés sur la question de réciprocité. L'honorable ministre des Finances a dit, en réponse à certaines observations, qu'il n'était pas juste de s'arrêter seulement à un article. Si l'on considère l'attitude actuelle du peuple américain il n'y a pas lieu de se restreindre à un seul article. Je signalerai à l'honorable ministre que les chaussures, dont tout le monde fait usage au Canada, sont admises en franchise aux Etats-Unis. Quand il a dressé la liste des articles admis en franchise il aurait dû y comprendre les chaussures, cela lui eût beaucoup aidé à faire valoir le principe de réciprocité auquel il semble si fortement attaché. Les instruments aratoires sont aussi admis en franchise aux Etats-Unis, et l'on pourrait mentionner nombre d'autres articles au sujet desquels le congrès américain a fait une offre permanente de réciprocité. Nous pourrions fort bien accepter, au sujet de tous ces articles, la réciprocité que nous offre aujourd'hui, le gouvernement américain. Si nous tenons vraiment à favoriser l'esprit de réciprocité nous avons maintenant une magnifique occasion de le faire, au moins dans une certaine mesure. Il est sans doute d'autres articles qui pourraient faire la base d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis quand le temps sera venu, mais je le répète, nous pourrions profiter de l'occasion que nous offre maintenant le gouvernement américain par la législation qu'il a adoptée et qui est restée dans le recueil de ses statuts.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) a soulevé un point fort intéressant. Il a parfaitement raison d'affirmer que le tarif américain n'impose de droit ni sur les chaussures ni sur les instruments aratoires et de demander au ministère pourquoi il ne suit pas l'exemple du gouvernement américain, pourquoi il néglige d'admettre, comme lui, en franchise, au moins les chaussures et les instruments aratoires, s'il est vraiment sincère en prétendant qu'il nous faut maintenir notre tarif parce que le tarif américain est généralement élevé? Son argument, basé sur les prétentions du ministère, me semble irréfutable et je tiendrais surtout à entendre l'honorable député de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe) y répondre.

Mettons sa bonne foi à l'épreuve. Sa circonscription renferme de nombreuses fabriques de chaussures. Les fabricants de chaussures de sa circonscription ont libre accès au marché des Etats-Unis qui approvisionne 110 millions de personnes. Si le Gouvernement n'attend que des représentations de la part des Etaats-Unis afin d'abaisser notre propre tarif, qu'on songe à l'avantage dont jouissent actuellement nos fabricants de chaussures. J'espère que le député d'Assiniboïa insistera assez pour nous dévoiler la pensée du ministre de la Marine et des Pêcheries et de plusieurs députés qui l'entourent.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami témoigne beaucoup de bienveillance aux industries de la province de Québec. En vérité, notre principal objet est d'obtenir la réciprocité à l'égard des produits naturels. Lorsqu'il s'agira des objets ouvrés, les fabricants de chaussures seront traités comme les autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Exactement comme les autres?

L'hon. M. BAXTER: Je ne veux pas retarder l'adoption du présent article, bien que j'avais espéré obtenir des explications de la part du représentant de Hants. Je crains cependant qu'il ne soit sorti de cette salle. Il n'y a pas bien longtemps qu'une élection désastreuse a eu lieu en ce pays, et je voyageais alors dans la province de mon honorable ami. On me remit un pamphlet d'une belle apparence typographique qui racontait ce que nos adversaires feraient à l'égard des chaussures à leur arrivée au pouvoir, et qui dépeignait mon voisin de gauche comme un ministre d'injustice, parce que toutes les pauvres femmes qui achetaient des chaussures pour leur famille devaient payer 50 c. de plus à cause de ce méchant M. Meighen, tandis qu'elles n'auraient à payer que 30 c.

si le bienveillant M. King était premier ministre. Le prix serait fortement réduit. L'an dernier, j'ai remarqué que le tarif accordait un léger avantage aux acheteurs de chaussures anglaises. Il s'en importe quelques-unes, mais très peu, et elles sont de qualité commune. Je ne crois pas que les ménagères de la Nouvelle-Ecosse aient été beaucoup soulagées par les retouches que le tarif a subies l'an passé, et j'ai regretté l'absence du député de Hants. J'aurais pu apprendre de ses lèvres éloquentes comment les femmes de la Nouvelle-Ecosse se consolent de l'inaccomplissement de la promesse de réduire les 50 c. qu'il leur fallait payer par suite de la méchanceté de M. Meighen aux 30 c. qu'on leur promettait sous le régime du miséricordieux M. King.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Cuirs de chapeaux; fond et flancs de chapeaux. Importés par les chapeliers pour la fabrication de chapeaux et de casquettes dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette rédaction est un peu plus longue je crois.

L'hon. M. FIELDING: En substance, c'est le même article sauf que les bandes de chapeaux sont biffées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On les laisse de côté?

L'hon. M. FIELDING: Oui, dans cet article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où les met-on?

L'hon. M. FIELDING: Sous l'article 575 du tarif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui impose des droits de 25, 32½ et 35 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: De sorte que le résultat net est d'établir des droits de 25, 27½ et 35 p. 100 sur les bandes pour chapeliers.

L'hon. M. FIELDING: Le droit serait de 27½ p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là le résultat net du changement. Quelle bonne nouvelle pour ceux qui parlent de faire un pas dans la bonne voie!

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Roues d'émerie; roues et pierres de corindon, n.d.: articles d'émeri ou de corindon: tarif de préférence britannique, 17½ pour 100; tarif intermédiaire, 22½ pour 100; tarif général, 25 pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'y a-t-il de changé ici?

L'hon. M. FIELDING: Rien, si ce n'est que les lettres n.d. sont ajoutés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous dira-t-il quel sera l'effet du changement?

L'hon. M. FIELDING: L'article suivant vous l'apprendra.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 670a.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Roues ou pierres de corindon non autrement ouvrées que moulées et brûlées: tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 12½ pour 100; tarif général, 15 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Il y a une réduction ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que des roues de corindon.

L'hon. M. FIELDING: Le corindon est une pierre en partie ouvrée qu'on importe des Etats-Unis pour achever de la façonner au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par conséquent, il n'y a pas de réduction à l'égard de l'article fini?

L'hon. M. FIELDING: Non.

(L'article est adopté.)

Joncs ou cannes taillés de longueur convenable pour parapluies, parasols ou ombrelles ou cannes, travaillés plus que ne le comporte l'item 672 du tarif, mais pas plus que pliés, s'ils sont importés par des fabricants de parapluies, parasols, ombrelles ou cannes pour les fins exclusives de fabrication de ces articles dans leurs propres ateliers: tarif de préférence britannique, 10 pour 100; tarif intermédiaire, 12½ pour 100; tarif général, 15 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque changement ici? S'agit-il d'établir un droit nouveau ou de modifier la nomenclature des articles?

L'hon. M. FIELDING: Partie de l'article porte sur une réduction et partie sur le dégrèvement complet. Cette prescription est insérée à la demande du ministère des Douanes, que l'application de l'ancien article a fait se heurter à des difficultés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'ancien article autorisait la libre importation.

L'hon. M. FIELDING: Non pas; il prescrivait des droits de 17½, de 22½ et de 25 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'ancien article 672 était ainsi conçu:

Branches ou baleines en laiton, fer ou acier, coulants, anneaux, arc-boutants, noix, viroles, manches ou cannes bruts, ou simplement coupés de longueur pour parapluies, ombrelles, parasols ou pour cannes proprement dites, importés par des fabricants de parapluies, etc.

Il me semble que l'on vise à rendre ces manches et cannes passibles de droits de 10, 12½ et 15 p. 100, tandis qu'ils entraient en franchise sous l'empire des trois tarifs. Cependant, je ne doute pas que mon honorable ami constate que l'industrie a besoin de cette protection.

L'hon. M. FIELDING: Non. Je crois que quelques-uns de ces articles entraient en franchise et que d'autres étaient imposables. Tous n'étaient pas exempts de droits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je viens de lire l'ancien article du tarif.

L'hon. M. FIELDING: Vous vous apercevrez sans doute que la rédaction est modifiée.

L'hon. M. BAXTER: Tout semble tourner sur le mot "pliés". L'article dit "pas plus que pliés".

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—(b) Emballage usuel de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent;

(bb) Les emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent: tarif de préférence britannique, 22½ pour 100; tarif intermédiaire, 35 pour 100; tarif général, 35 pour 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a ici aucun changement.

L'hon. M. FIELDING: Oui, il y a une diminution à l'égard des emballages de machinerie provenant de la Grande-Bretagne. Là-bas, les emballages sont beaucoup plus pesants et plus coûteux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous parlez de l'alinéa "bb".

M. MARLER: Y a-t-il un droit sur les emballages de fournitures d'hôpital? Le présent article est-il applicable à ces emballages?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans presque tous les cas ils sont compris dans le prix de la marchandise et portés sur la facture.

L'hon. M. FIELDING: Lorsque la marchandise entre en franchise, il n'y a pas de droit sur l'emballage. Si elle est impossible, l'emballage l'est aussi.

M. MARLER: D'après cet article?

[Lhon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: D'après tous les articles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas qu'on exige rien pour l'emballage, à moins qu'il ne soit compris dans le prix d'achat. L'article que mon honorable ami a rédigé porte "si ces emballages ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent".

L'hon. M. FIELDING: On me dit que l'article est le même, si ce n'est que le mot "machinerie" est retranché.

M. MARLER: Voici pourquoi j'ai posé la question: il y a quelques années, il s'est agi de plaques de radiologie employées dans les hôpitaux de Montréal. J'ai cru qu'elles étaient imposables et que les emballages l'étaient aussi. Je me demande si le ministre est prêt à répondre maintenant. S'il ne l'était pas, que l'article soit adopté.

L'hon. M. FIELDING: Je serai bien aise de le réserver, et je répondrai plus tard.

(L'article est adopté.)

DRAWBACK

Tarif douanier:

4. De modifier de nouveau l'annexe B du tarif douanier de 1907 modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, et par l'arrêté ministériel en substituant aux articles du tarif 1029, 1030, à l'énumération des marchandises et du tarif de drawback des droits de douane en regard de chacun de ces articles l'arrêté ministériel C.P. 17/846, daté du vingt-unième jour d'avril 1922 les item, énumérations et le tarif de drawback des droits de douane suivants:

L'hon. M. FIELDING: Puis-je demander au comité de revenir à la résolution n° 4?

M. le PRESIDENT: C'est celle que nous discutons actuellement.

L'hon. M. FIELDING: Quant à la date à laquelle elle sera mise en vigueur. Quoi qu'il en soit, nous allons la reprendre et le comité peut continuer l'étude de l'autre.

Tarif douanier.—Matières, sujettes à drawback, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de bandes absorbantes pour chapeaux et de pointes et côtés et qu'elles servent à la fabrication de ces articles dans leurs établissement: Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping, payable à titre de drawback, 99 pour 100.

M. LEWIS: Il me semble que ce drawback de 99 p. 100 est trop généreux. Si je comprends bien, la perception des droits coûte 3 p. 100 au Gouvernement lorsqu'il n'y a qu'une seule opération. D'après ce que je vois, le drawback entraîne deux opérations, ce qui porte à 5 p. 100 les frais du Gouvernement. Au lieu de cette remise exagérée de 99 p. 100, l'Etat devrait au moins garder 4 ou 5 p. 100

sur la transaction. Aucun drawback ne devrait être de plus de 95 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Le but de ce drawback de 99 p. 100 est d'admettre le produit en franchise pour ainsi dire. On invoque pour argument qu'il est plus facile pour le ministère des Douanes de contrôler la perception du tarif sous forme d'un drawback que si le produit est admis en franchise. Un article peut être admis en franchise à une certaine fin et impossible pour une autre, et si l'admission en franchise est générale, on abuse de ce privilège. C'est ce que nous avons constaté, et il est préférable de frapper le produit d'un impôt et d'accorder le drawback à ce produit de l'industrie que le Gouvernement veut admettre en franchise. Voilà pourquoi la remise est de 99 p. 100.

M. LEWIS: Cette opération ne représente-t-elle pas une perte d'argent pour l'Etat?

L'hon. M. FIELDING: Le produit est pour ainsi dire admis en franchise.

M. LEWIS: Tout de même, c'est une perte pour le Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Matières, lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 236 du tarif: partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback, 50 pour 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Sucre ne dépassant pas en couleur le n° 16, T.H., égouttages de sucre ou coulage de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant plus de cinquante-six degrés et pas plus de quatre-vingt-seize degrés au polariscope. Lorsqu'il est employé dans la fabrication exclusive des sirops et de la mélasse énumérés au numéro 140 du tarif, excepté les sirops et la mélasse qui se produisent en cours du raffinage. Il est stipulé cependant que ce drawback ne doit pas être payé, à moins que les réclamations présentées par un fabricant, en aucun temps, ne forment un total de vingt-cinq dollars: Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback, 30 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que l'article 1031 soit rayé et que le suivant lui soit substitué:

Le fil de soie artificielle, les filaments, les fils ou retors énumérés dans les articles du tarif nos 583AA et 583B lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour être fabriqués davantage dans leurs propres établissements avant le premier jour de juillet 1924, 60 pour 100.

Cet article sera désigné sous le n° 583aa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne vaudrait-il pas mieux inscrire les numéros des drawbacks au lieu de ceux des tarifs? D'habitude mon honorable ami trouvera ses drawbacks à l'annexe B. Réellement, le meilleur endroit pour les inscrire serait au n° 1011a, parce que l'on verrait là le contraste qui se présente au sujet de ce malheureux fil Botany. C'est une disposition relative au drawback et celle qui concerne le Botany porte le n° 1011.

L'hon. M. FIELDING: Avant que la résolution soit définitivement adoptée, nous examinerons cette proposition.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier.—Huile, lorsqu'elle sert à la fabrication des câbles de manille n'excédant pas 1½ pouce de tour, lorsqu'ils sont employés exclusivement dans l'industrie de la pêche: Partie du droit (à l'exclusion, du droit spécial ou droit de dumping), remboursable à titre de drawback, 99 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce nouveau?

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est un nouvel article. C'est dans la fabrication d'un produit qui est admis en franchise que cette huile est employée.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Tubes en verre lorsqu'ils servent à la fabrication des appareils en verre et autres appareils scientifiques destinés aux travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics: Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping), remboursable à titre de drawback, 99 pour 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Soude, cendre ou barille, lorsqu'ils servent à la fabrication du sel de soude: Partie du droit, (à l'exception du droit spécial ou droit de dumping), remboursable à titre de drawback, 99 pour 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—Machines et parties de machines et matrices d'une valeur de plus de $500 chacune, d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada, sujettes à drawback lorsqu'elles servent à la fabrication ou à la production de produits d'une catégorie ou sorte non fabriquée ou produite en Canada, avant le 12e jour de mai, 1923. Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping), payable à titre de drawback, 60 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON; sur quoi se base-t-on au sujet de cet item? Le pourcentage est de 60 ici comparativement à 99 dans les autres cas.

L'hon. M. FIELDING: L'objet en est d'encourager l'importation au pays de machines non fabriquées en Canada, mais qui serviront à la création d'industries qui n'existent pas actuellement en Canada. On prétendra peut-être que nous aurions dû les laisser entrer en franchise, mais nous avons en vue, en ce moment, quelques-unes de ces industries qui se proposent de s'établir ici et qui auront le bénéfice de ce que certaines gens appelle la protection, et il n'y a aucune raison pour nous de leur accorder la protection dans les deux cas. C'est pourquoi nous croyons qu'elles devraient se contenter d'un drawback partiel.

Tarif douanier.—Matières, y compris toutes les parties non finies, lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés au n° 448c du tarif. Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou doit de dumping), payable à titre de drawback, 40 pour 100.

L'hon. M. FIELDING: C'est une remise de droits sur les matières employées dans les essoucheuses déjà mentionnées.

(L'item est adopté.)

Tarif douanier.—Cuivre en blocs, saumons, lingots, ou barres, lorsqu'il sert à la fabrication de tiges utilisées seulement dans la fabrication de trolleys, fils télégraphiques et téléphoniques, fils et câbles électriques. Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback), 99 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet item aussi est nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Oui, cet article est pratiquement admis en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle était la situation avant? Avions-nous cet item antérieurement?

L'hon. M. FIELDING: Il y a une manufacture,—je ne sache pas qu'il y en ait plus qu'une,—qui fabrique ces articles mais qui ne pouvait les faire entrer en franchise, car elles n'étaient pas fabriquées dans son propre établissement. N'étant pas des fabricants de fils électriques, ils ne bénéficiaient pas de l'entrée libre. Nous nous proposons maintenant de leur procurer l'avantage du drawback, que ces articles soient fabriquéés ou non dans leur manufacture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La mémoire de mon honorable ami est meilleure que la mienne; mais, en ce qui concerne la situation du cuivre en Canada, une des choses qui m'avaient frappé lors de l'enquête relative au tarif, c'est qu'étant donné notre tarif protecteur sur la matière première, il eût été avantageux pour l'industriel canadien de transporter son installation à Buffalo dans le but de vendre ces produits dans l'Ontario, car les droits sur sa matière première et ses autres frais d'exploitation s'élevant à environ 12 p. 100, tandis que sa protection n'était que de 10 p. 100, il se trouvait donc de 2 p. 100 plus mal que si nous eussions eu le libre-échange. L'objet de ce drawback est-il de parer à une telle éventualité?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si tel en est l'objet, pourquoi le limite-t-on à ces articles particuliers?

L'hon. M. FIELDING: Cet item est le même qu'auparavant, sauf que la condition relative à l'utilisation de ces barres dans leur propre manufacture est abolie. N'importe qui peut maintenant importer des barres de cuivre à cette fin. Nous espérons cependant que sous le nouveau tarif concernant le cuivre, ils achèteront plutôt ces barres en Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le but n'en est donc pas de remédier à la situation générale?

L'hon. M. FIELDING: La situation en sera changée en ceci que celui qui ne pouvait autrefois importer des barres de cuivre en franchise, à moins que les fils n'en fussent façonnés dans sa propre manufacture, pourra le faire dorénavant. Cette restriction n'existe plus.

M. WALLACE: Pendant que nous traitons des drawbacks, y a-t-il aucune remise de droits sur les ingrédients qui entrent dans la composition de la margarine?

L'hon. M. FIELDING: On m'informe qu'il y a un drawback aux termes d'un décret du conseil qui expire au cours de l'année.

M. WALLACE: Quel est le montant de ce drawback?

L'hon. M. FIELDING: Les droits payés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'il doit expirer bientôt?

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que l'on me dit. Ce décret du conseil n'est que pour un temps limité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais le ministre peut en faire adopter un autre.

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: On se propose de laisser la matière première entrer en franchise tant que le produit fini pourra entrer de même?

L'hon. M. FIELDING: Toute cette question sera réglée demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que oui, peut-être que non.

M. SPENCER: Quel est le montant du drawback pour toute l'année,—le total?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais donner une réponse à l'honorable député tout de suite. S'il y tient je pourrai lui communiquer ce renseignement plus tard.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier:

5. Que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée entrer en vigueur le douzième jour de mai, mil neuf cent vingt-trois et s'appliquer à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sortis d'entrepôt

pour la consommation à compter de ce jour-là, et s'appliquer aux produits antérieurement importés au sujet desquels nulle déclaration de consommation n'a été faite avant ce jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ce propos je crois que mon honorable ami a dit,—c'était du moins l'effet de ses paroles,—que nonobstant l'entrée en vigueur de la résolution générale il se chargeait de voir à ce que la résolution relative à la soie artificielle ne fût pas appliquée tant que la compagnie ne serait pas en état de fonctionner.

L'hon. M. FIELDING: N'est-ce pas là l'effet du drawback?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. FIELDING: J'en prends note. J'étudierai la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une question très importante.

L'hon. M. FIELDING: Au commencement de la soirée on a relevé deux résolutions relatives à la réciprocité. Si les honorables députés le désirent nous pouvons les discuter maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est un peu tard ce soir pour discuter la réciprocité. Je prierais le ministre d'avoir, à l'occasion de cette discussion, les renseignements nécessaires touchant les produits que le président des Etats-Unis, aux termes de la loi américaine, est autorisé à mettre sous le régime de la réciprocité; les produits, j'entends, autres que ceux énumérés à la clause 8c.

L'hon. M. FIELDING: Je me ferai un plaisir d'y voir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et à quelles conditions?

L'hon. M. FIELDING: Sous l'empire du tarif américain?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

(L'article est adopté.)

4. De modifier de nouveau l'annexe B du tarif douanier de 1907 modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, et par l'arrêté ministériel en substituant aux articles du tarif 1029, 1030, à l'énumération des marchandises et du tarif de drawback des droits de douane en regard de chacun de ces articles l'arrêté ministériel C.P. 17/846, daté du vingt-unième jour d'avril 1922 les item, énumérations et le tarif de drawback des droits de douane suivants:

L'hon. M. FIELDING: Je propose la modification de la présente résolution par l'insertion à la suite du mot "ministériel", huitième ligne, des mots "C.P. 19/656 daté le 25 mai 1920 et". C'est un arrêté ministériel qu'on a omis.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'idée du ministre lorsqu'il abroge un décret de l'exécutif au moyen d'une loi. Il n'a qu'à l'annuler lui-même en conseil. C'est une addition inutile au Statut. Quiconque examinerait cette loi n'en comprendrait pas l'effet.

L'hon. M. FIELDING: Le ministère des Douanes trouve ceci très important. On n'encombre pas le Statut car lorsqu'on abroge une loi c'est peu de chose d'ajouter un décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais.

L'hon. M. FIELDING: C'est la coutume; le ministère des Douanes trouve cela nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je doute que ce soit la pratique ordinaire. La chose peut être vraie aujourd'hui; mais elle ne l'était pas autrefois. J'avoue que la lecture du document n'en est pas beaucoup plus chargée; seulement la loi fera partie de la législation de l'année et quiconque la lira aura du mal à y comprendre quelque chose; il lui faudra s'adresser à Ottawa pour avoir une copie du décret du conseil. De cette façon l'interprétation est bien plus difficile.

L'hon. M. FIELDING: Du moment que le décret est abrogé la chose n'a pas d'importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais on ne saisit pas la portée de cette loi. Je trouverais bien préférable que le rappel des décrets du conseil fût effectué par le conseil et non par une loi.

L'hon. M. FIELDING: Si je ne fais erreur, le département des Douanes n'a pas suivi cette ligne de conduite dans le passé. Cependant, j'examinerai la proposition de l'honorable député. Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COALITIONS COMMERCIALES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose le 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 54) relatif à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats.

Le Sénat a légèrement modifié ce projet de loi. Il ajoute simplement que la déclaration

qui doit être soumise lorsque les six requérants demandent une enquête sera sous la forme d'une déclaration solennelle ou statutaire. Le Gouvernement accepte cet amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce le seul?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée, et l'amendement est lu une 2e fois et adopté.)

La séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.

Mercredi 6 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

L'hon. A. K. MACLEAN (Halifax) dépose le 6e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

1re LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 196) tendant à faire droit à Cecilia Maria Taylor;

Le 2e (bill n° 197) tendant à faire droit à William August Kruger;

Le 3e (bill n° 198) tendant à faire droit à Thomas Benjamin Brown;

Le 4e (bill n° 199) tendant à faire droit à Elva Burnside.

Le 5e (bill n° 200) tendant à faire droit à Alfred Thomas Candy.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

DECHETS DE NETTOYAGE DU GRAIN AUX ELEVATEURS

M. SHEARD demande:

1. Les élévateurs se font-ils payer pour séparer du grain les déchets excédant 3 p. 100 ou plus?
2. Les déchets de 3 p. 100 ou plus appartiennent-ils à l'élévateur?
3. Sont-ils mis en compartiment à part des déchets inférieurs à 3 p. 100, qui appartiennent à l'élévateur?
4. Lorsque les élévateurs de tête de ligne achètent ces déchets, n'en reçoivent-ils pas la totalité?
5. Livrent-ils aux autres acheteurs de déchets la qualité qu'ils reçoivent eux-mêmes?
6. Quand, et où cette qualité est-elle déterminée?
7. En fait-on l'inspection et le classement?
8. Au cas de différend sur la qualité, cette qualité est-elle soumise au bureau des experts en grain?
9. Le type de qualité est-il établi par le bureau des étalons? Sinon, pourquoi pas?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Oui.
5. Oui.
6. D'après le tarif régissant le fonctionnement des élévateurs de tête de ligne le porteur d'un récipissé d'entreposage ou de "shutcuts" représentant la tare a droit à la qualité de criblures qui est déterminée par l'inspecteur suivant l'échantillon prélevé sur le wagon.
7. Oui.
8. Non.
9. Non. La loi des grains du Canada ne contient aucune disposition pour l'étalonnage des déchets de nettoyage.

LE BUREAU DE DOUANE DE MEDICINE HAT

M. GARDINER demande:

1. Combien d'employés y a-t-il dans le bureau des douanes à Medicine-Hat?
2. Quels sont les appointements de chacun de ces employés?
3. Quelles ont été les dépenses totales du bureau des douanes à Medicine-Hat, en 1921 et 1922?
4. Quels ont été les revenus totaux de ce bureau en 1921 et 1922.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. Huit, y compris un fonctionnaire chargé de faire l'intérim.

2. Un percepteur, $2,160; 2 commis d'accise seniors à $2,040 chacun; 1 caissier et un commis estimateur $1,800; 3 commis d'accise, $1,600, $1,400, $1,380; 1 examinateur d'accise, $1,320.

3. 1921-1922, $15,154.48; 1922-1923, $14,-890.98.

4. 1921-1922, $90,592.47; 1922-1923, $118,-875.48.

IMPORTATIONS DES INGREDIENTS SERVANT A LA FABRICATION DE L'OLEOMARGARINE

M. EVANS demande:

1. Quelles ont été l'an dernier les importations d'huiles et de graisse à la fabrication de l'oléomargarine?
2. Combien de droits a-t-on payé sur ces importations?
3. Combien de remise a-t-on accordée sur le produit achevé fait avec ces importations?
4. Quels sont les noms des compagnies qui ont importé ces huiles ou graisse et qui ont reçu les remises?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Il est impossible de se procurer le renseignement parce que les recettes des douanes n'indiquent pas les fins pour lesquelles les matières premières sont importées.

3. Le total des drawbacks payés l'an dernier sur les matières premières servant à la

fabrication de l'oléomagarine s'est élevé à $19,269.82.

4. La Swift Canadian Company; la Harris Abattoir.

LE SERVICE D'AIDE AUX SOLDATS A TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de fermer en juin prochain la division de l'aide aux soldats du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à Toronto? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on reçu des protestations contre cette décision, des directeurs de l'exposition nationale canadienne, de différentes organisations féminines ou autres corps publics, demandant que cet important travail d'aide aux soldats soit continué?

3. Quelle économie, ou quelle coordination, s'il en est, cette décision doit-elle effectuer?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

1. Le Gouvernement a décidé de fusionner l'œuvre d'aide aux soldats avec le service général du département.

2. On a reçu une demande des directeurs de l'Exposition nationale du Canada et nous y avons accédé. D'autres sociétés ont aussi présenté des demandes.

3. Le service des achats et magasins du département qu'on doit maintenir pour assurer l'approvisionnement régulier des hôpitaux, —sans augmenter les frais généraux,—est en état de se charger de l'administration du service d'aide aux soldats, ce qui permettra d'économiser les frais que cause actuellement l'administration distincte de ce service.

L'HOPITAL DE CAMP HILL A HALIFAX

M. CALDWELL demande:

1. Un contrat a-t-il été fait pour l'approvisionnement de l'hôpital Camp Hill, à Halifax (N.-E.), en lait, crème et crème à la glace?

2. Dans l'affirmative, avec qui?

2. Dans l'affirmative, quels sont les prix convenus pour le lait, la crème et la crème à la glace?

4. A-t-on demandé des soumissions avant d'adjuger les contrats?

5. Dans l'affirmative, comment ces demandes ont-elles été faites?

6. Des soumissions ont-elles été reçues d'autres personnes ou corporations ou firmes autres que l'adjudicataire?

7. Dans l'affirmative, à quels prix?

8. Le département sait-il que l'exécutif de l'hôpital Camp Hill est un grand intéressé, financièrement, de la compagnie à laquelle les fournitures en question ont été adjugées?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

1. Oui, pour le lait et la crème.

2. La Scotia Milk Company.

3. Le lait, 32 c. par gallon; la crème, 37 c. la pinte.

4. Oui.

5. On a demandé des prix à huit laiteries.

6. Oui.

7. Le lait par gallon, 33 c., 34 c.; la crème, par pinte 37 c., 45 c., 40.

SINGAPOUR PORT DE GUERRE

M. MACLEAN (York-Sud) demande:

1. Relativement au projet du gouvernement britannique de dépenser 10,000,000 livres sterling pour la création d'un port de guerre à Singapour, est-il vrai, comme on l'a dit aux Communes britanniques le 1er mai dernier (M. Eyres-Monsell, secrétaire financier de l'Amirauté), que:—

"La conférence des dominions a approuvé ce travail en 1921. . . et les dominions l'ont très fortement appuyé"?

2. Est-il vrai que M. Eyres-Monsell, au même moment et au même endroit, a dit, au sujet des dépenses, que:—

"Il avait bon espoir que les dominions, très directement intéressés dans cette entreprise, verraient à collaborer avec nous dans ce sens"?

3. Est-il probable que les espérances de M. Eyres-Monsell seront réalisées?

4. Est-il vrai que le colonel Amery, premier lord de l'Amirauté, a dit au même endroit et à la même occasion:—

"Il ne doutait pas que la conférence qui doit être tenue à l'automne n'appuyât les conclusions de la conférence de 1921"?

5. Est-il probable que les prédictions du premier lord se réaliseront?

M. l'ORATEUR: La question de l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) devrait être précédée d'un astérisque, afin de recevoir une réponse verbale.

(La question est réservée.)

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

Par M. BOYS:

1. Par quel moyen, et en vertu de quel principe distribue-t-on les assurances découlant des transactions de la Commission d'établissement des soldats, à Edmonton?

2. A quels particuliers, firmes ou compagnies agissant comme agents des compagnies d'assurances et demeurant à Edmonton, les assurances ont-elles été adjugées, (*a*) en 1921 et (*b*) en 1922, et quelles primes a-t-on payées à ces particuliers, firmes ou compagnies?

3. A quels particuliers, firmes ou compagnies agissant comme agents des compagnies d'assurance et résidant à Edmonton, ces assurances ont-elles été données depuis le 1er janvier 1923, et quelles sont les primes payées à ces particuliers, firmes ou compagnies?

4. Y a-t-il parmi ces personnes indiquées ci-dessus des gens qui ont fait du service outre-mer pendant la dernière guerre? Dans l'affirmative, qui?

5. Est-ce la politique ou l'intention du Gouvernement d'accorder des assurances découlant des transactions de la Commission d'établissement des soldats, à des personnes qui n'ont pas fait de service outre-mer pendant la dernière guerre?

6. Est-ce l'intention ou la politique du Gouvernement de répartir les assurances comme susdit à certaines personnes choisies? Et dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. STEWART (Leeds) demande:

Un relevé indiquant les remises, en totalité ou en partie des amendes et des frais, aux contribuables reconnus coupables d'infraction à la loi de 1917 concernant l'impôt de guerre sur le revenu, depuis le 1er janvier 1922. Ce relevé devant indiquer aussi sur quelle demande ou représentations, verbales ou autres, ces remises ont été effectuées, ainsi que dans chaque cas, la date à laquelle les déliquants se sont dans ces circonstances et depuis, conformés à la loi.

(La motion est réservée.)

DEPOT DE DOCUMENTS ORDONNE SANS OPPOSITION

M. CHURCH demande:

Copie de tous papiers, correspondances, télégrammes, rapports et autres documents, avec les réponses, touchant la fermeture de la division de l'aide aux soldats du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, vers le 20 juin prochain, à Toronto.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES LACS

M. FORKE: Répondant à une question, le premier ministre a déclaré hier, qu'à la suite d'un rapport d'une commission royale enquêtant relativement aux tarifs de transports sur les Grands lacs, le Gouvernement allait présenter un projet de loi modifiant la loi de la marine marchande afin de se faire autoriser à abroger les règlements de cabotage par décret de l'exécutif. On a entendu de nombreux témoignages à ce sujet et le rapport soumis par la commission contient plusieurs conclusions. Etant donné ce rapport, ce que le premier ministre propose est tout à fait insuffisant. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi susceptible de satisfaire aux demandes de la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait allusion à certain projet de loi découlant du rapport et je crois que la Chambre devrait attendre que le bill soit présenté et qu'on en connaisse la portée exacte. Ce rapport contient certaines conclusions qui demandent longue et sérieuse considération. Le Gouvernement n'a pas encore eu le loisir d'étudier ce rapport à fond comme il le mérite. En tout cas, quand le projet de loi basé sur les conclusions du rapport se trouvera devant la Chambre les honorables députés pourront y proposer des modifications ou des additions.

M. FORKE: A quelle date pouvons-nous attendre cette loi? J'ai compris que la déclaration faite hier par le premier ministre contenait tout le programme que le Gouvernement entendait soumettre à la Chambre.

[M. Boys.]

Et comme il n'a mentionné aucune des propositions émises par la commission, j'ai cru devoir en parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère qu'on pourra faire distribuer des exemplaires du projet de loi au commencement de la semaine prochaine.

OBLIGATAIRES DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE

M. MARLER: Le Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire au sujet de la visite à Ottawa de sir Francis Harrison Smith et de M. D. F. Forsdike, qui représentent les porteurs d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique? Le Gouvernement a-t-il donné audience à ces messieurs, et en ce cas quelles propositions lui ont-ils présentées?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Les deux personnages nommés par notre collègue ont été reçus en audience par le ministre des Finances, celui des Chemins de fer, le ministre de la Justice et moi-même. Ces messieurs nous ont présenté des observations au nom des obligataires du Grand-Tronc-Pacifique. Ces observations sont semblables à celles que nous a fait tenir récemment dans un mémoire le comité des actionnaires. Pour répondre à la demande de l'honorable député je ne puis mieux faire que de déposer sur le bureau une copie de ce mémoire avant la fin de cette séance.

PROJET D'UN PONT ENTRE MONTREAL ET LONGUEUIL

M. ARCHAMBAULT: Le 23 avril la Chambre a ordonné le dépôt d'un rapport des commissaires du port de Montréal relatif au pont projeté avec la rive sud. Le 9 mai j'ai attiré l'attention du ministre de la Marine sur ce fait que le rapport n'avait pas encore été déposé. Le ministre m'a répondu qu'il le déposerait dans quelques jours. Un mois s'est passé et le rapport se fait encore attendre. Je prierais le ministre de me dire s'il a l'intention de déposer ce rapport au cours de cette session.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le rapport est parvenu au ministère, il y a deux ou trois jours seulement, c'est pourquoi je n'ai pu le déposer avant aujourd'hui. Je le ferai dans quelques jours.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A AUTORISER LA FABRICATION, L'IMPORTATION ET LA VENTE DE LA MARGARINE

M. CARROLL propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de l'oléomargarine,

chapitre 24 des Statuts de 1919 (2e session) et les lois modificatrices, en décrétant que par dérogation aux dispositions de la loi de l'industrie laitière, 1914, ou d'un autre statut ou d'une autre loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, la mise en vente, la vente, et la possession pour la vente de l'oléomargarine, seront dorénavant permises subordonnément aux dispositions de ladite loi de l'oléomargarine et aux règlements qui sont maintenant ou peuvent être plus tard établis par le Gouverneur en conseil

—Monsieur l'Orateur, vous avez dû éprouver un sentiment d'inquiétude quand vous m'avez vu entrer dans cette salle tout à l'heure. Vous avez dû croire que j'arrivais chargé de documents et préparé à faire un long et ennuyeux discours. Je tiens, avant d'aller plus loin, à vous avertir que je parlerai peu, mais que les faits que je vais invoquer seront convaincants.

La question de la fabrication, de l'importation et de la vente de la margarine s'est discutée au Parlement pendant un certain nombre d'années. En 1886, sur la proposition d'un membre du gouvernement demandant d'imposer un droit de douane sur l'importation de la margarine, il y eut un débat qui a considérablement déprécié ce produit dans l'opinion. Il n'existait pas alors de règlement relatif à la fabrication de la margarine et au cours du débat l'on prétendit que l'on manufacturait ce produit avec des chevaux crevés, des rats et autres ingrédients dangereux. Quelques années plus tard on adopta une loi pour assurer la pureté des produits laitiers, et finalement en 1914, la loi des produits laitiers qui fut modifiée en 1916 afin de permettre la fabrication, l'importation et la vente de la margarine dans ce pays.

Sous l'empire de cette loi, on mit en vigueur différents règlements en vue de protéger notre population contre les produits adultérés et aujourd'hui j'espère qu'on ne répètera pas l'argument bien usé que la margarine est nuisible ou malsaine, parce que, monsieur l'Orateur, la fabrication de ce produit est placée sous la surveillance directe du département de l'Agriculture et qu'il est généralement reconnu que les fonctionnaires qui dirigent cette division veillent attentivement à ce qu'il n'y ait rien de dangereux pour la santé publique dans les ingrédients qui entrent dans la fabrication de l'oléomargarine.

Sans entrer dans des détails au sujet de ces ingrédients, je me contenterai de dire qu'il existe une différence d'opinion dans la Chambre et le pays quant à l'opportunité de permettre ou non la continuation de la fabrication, de l'importation et de la vente de la margarine. Nous devons examiner cette question sans parti pris, loyalement et sans recourir à des arguments qui ont pu valoir jusqu'en 1916 mais qu'on peut écarter sans danger maintenant parce que le département de l'Agriculture exerce une surveillance très sévère sur cette fabrication. Mais si l'on diffère sur l'opportunité de permettre encore la fabrication et l'importation de la margarine, nous ne pouvons pas ignorer les appels des différentes associations influentes qui demandent aujourd'hui au parlement de faire une loi efficace sur la margarine, telle que je me propose d'en introduire une si l'on adopte cette réduction. Nous ne devons pas considérer cette question en tenant compte des vues de 1886 mais en nous conformant aux idées actuelles. Si je cite l'association canadienne des marchands en faveur de la continuation de la fabrication et de la vente de la margarine, on me dira peut-être que cette association recherche un aliment bon marché pour ses ouvriers. Quand je dirai que l'association des marchands détaillants du Canada demande aussi que mon projet de loi soit mis en vigueur, on me dira aussi que cette association, est intéressée au point de vue financier. Mais, je trouve un argument encore plus fort dans le fait que 200,000 de nos femmes ont indiqué par leurs votes dans leurs associations respectives et par leurs lettres circulaires qu'elles étaient en faveur de la continuation de la fabrication et de la vente de la margarine. Comme je l'ai dit, on peut soupçonner les motifs de l'association des marchands de bois et de l'association des marchands détaillants du Canada parce qu'elles sont financièrement intéressées, mais un honorable député osera-t-il nous dire que les mères, les sœurs et les filles du peuple canadien font une propagande nuisible à leurs enfants, à leurs familles et à leurs amis. Il me semble que la demande entreprise par ces femmes est un des plus forts arguments en faveur de la continuation de la fabrication et de la vente de la margarine.

Mais, revenant un instant à l'association des marchands détaillants du Canada, je présume que comme commerçants ils ne sont pas intéressés à empoisonner notre population ou à ruiner notre industrie laitière. Que disent-ils au sujet de cette question? En 1916 quand on rendit un décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre permettant la fabrication, l'importation et la vente de la margarine, cette association entreprit une enquête sur ce produit. Cette enquête l'a convaincue que la margarine ne présentait pas pour la santé publique le danger auquel la propagande de ses adversaires avait voulu faire croire. Voici une circulaire que l'association a envoyée aux membres du Sénat et de la Chambre des communes et on me permettra d'en lire le paragraphe suivant:

Avant que nos membres entreprennent de l'offrir en vente au public nous nous sommes renseignés à fond sur les ingrédients qu'elle contient et sur ses méthodes de fabrication. Nous avons consulté le chef des analystes du gouvernement fédéral et il a déclaré que c'était un aliment parfaitement sain, qu'il ne contenait aucun ingrédient nuisible et comme sur chaque pain se trouve apposée l'approbation du département de l'Agriculture du Canada, nos épiciers au détail, les bouchers, les vendeurs de produits et les marchands généraux dans tout le Canada se sont cru parfaitement autorisés à en faire des provisions et à l'offrir en vente. Si nos clients n'en voulaient pas, on n'en vendrait pas, mais notre expérience indique qu'ils en veulent et constatent que c'est un produit agréable au goût et inoffensif qui ne contient rien de nuisible à la santé, nous sommes d'avis qu'on devrait leur permettre de l'acheter s'ils le désirent et qu'on ne devrait adopter aucune loi pour les empêcher de l'obtenir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, tout ce que l'on a dit contre les prétendues propriétés nuisibles de la margarine, ne saurait être répété ici, puisque le Parlement, en 1917, a reconnu cet objet de première nécessité comme un aliment sain, et à venir jusqu'aujourd'hui, des millions de livres de margarine ont été vendues par tout le pays avec l'assentiment du département de l'Agriculture. Encore une fois, mes honorables amis devraient s'abstenir de prétendre que la margarine constitue un aliment dangereux, car, ce faisant, ils déverseraient le blâme non seulement sur le présent ministre de l'Agriculture et ses prédécesseurs mais aussi sur tous les fonctionnaires du département. Le département de l'Agriculture, avant d'approuver la vente au détail de ce produit, a certes pris la précaution de s'assurer si oui ou non il s'agit d'un aliment sain.

On a fait grand état, monsieur l'Orateur, du tort que la vente de la margarine aurait causé à l'industrie laitière au Canada. Eh bien! Je ne crois pas que la fabrication de la margarine ait causé le moindre tort à l'industrie laitière, étant donné l'écoulement rapide de tout le beurre fabriqué; tout le lait de nos troupeaux laitiers est converti en beurre et en fromage dont une bonne partie est exportée à l'étranger. Mais, les adversaires de la margarine prétendent que ce produit est utilisé comme un succédané du beurre et que les commerçants tentent souvent de faire croire à leurs clients qu'ils achètent le véritable article. Je doute fort que l'argument soit valable et voici pour quelle raison: Chaque pain d'oléomargarine qui est fabriqué ici ou importé de l'étranger porte une étiquette où se voit en lettres bien visibles le mot "Oléo". Chaque colis est également enveloppé dans un papier qui indique clairement qu'il s'agit de margarine et non pas de beurre. De plus, le département de l'Agriculture surveille la fabrication de ce produit au pays et en réglemente l'importation de l'étranger. Maintenant, suivez bien mon raisonnement: La margarine est fabriquée ici ou elle est importée de l'étranger. Or, les fonctionnaires du département de l'Agriculture sont censés avoir assez à cœur les intérêts du peuple pour qu'ils fassent en sorte que pas une seule once de margarine ne sorte des fabriques ou ne soit importée au Canada sans qu'elle soit étampée du mot: "Margarine". Le produit tombe ensuite aux mains du marchand de gros. J'ose espérer que le département de l'Agriculture a suffisamment accompli son devoir à l'égard de la population canadienne au cours des quatre dernières années, par l'entremise des inspecteurs et des autres fonctionnaires, pour voir à ce que le marchand de gros ne puisse effacer ou faire disparaître les marques indiquant la nature du produit, avant de le distribuer entre les mains des détaillants. Et nous arrivons alors aux détaillants. Je ne prétends pas que le département de l'Agriculture ait un personnel suffisant pour surveiller la vente au détail de l'oléomargarine. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai assez confiance en l'honneur et en l'intégrité des détaillants du Canada pour croire qu'ils ne tentent pas de vendre de la margarine pour du beurre. Il faudrait apporter des preuves irréfutables pour me convaincre du contraire.

Après 1917, à quelle époque l'industrie laitière canadienne a-t-elle proposé de prohiber la fabrication et la vente de la margarine? N'est-il pas singulier que dans la requête qu'ils adressaient au Gouvernement du jour, en 1921, les fabricants de laitages n'ont jamais réclamé de prohibition de cet article de première nécessité. Ils se sont bornés à réclamer une couleur uniforme pour la margarine; l'impression du mot "Oléo" sur chaque colis; que le colis soit d'une forme différente à celle qui existait alors; l'adoption de mesures afin d'empêcher la fraude ou la malhonnêteté de façon à faire croire au client qu'il achète du beurre quand on lui vend de la margarine.

M. KAY: Puis-je savoir quel est le document d'où mon honorable ami tire ses citations ainsi que la date qu'il porte?

M. CARROLL: Ces citations proviennent d'une copie de la requête que le Conseil de l'industrie laitière du Canada adressa au gouvernement fédéral, en 1921. Or, si les fabricants de laitages n'ont pas jugé à propos, en 1921, de réclamer la prohibition de la marga-

rine, qu'est-ce qui a bien pu modifier leur opinion dans l'intervalle? Est-il établi que les commerçants ont pratiqué la fraude à ce sujet,—qu'ils ont tenté de faire croire à leurs clients qu'ils achetaient du beurre lorsqu'on leur vendait de la margarine? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. M'est avis, qu'en somme, nous devrions faire valoir les arguments qui ont une portée à la lumière de ce qui s'est passé depuis 1917, sans remonter à l'époque où les gens se défiaient de toute nouveauté et croyaient que la margarine se composait d'ingrédients nuisibles à la santé.

Je désire insister sur le fait, monsieur l'Orateur, que le Parlement du Canada a approuvé la fabrication et la vente de la margarine en 1917 et qu'il ne s'est pas dédit depuis cette date. Le Parlement a proclamé par là que la margarine est un aliment bienfaisant et sain. Je désire que mes honorables collègues aient cette inconstance présente à l'esprit lorsqu'ils seront appelés à se prononcer sur la question. Je les invite à se rappeler qu'il existe au pays des milliers de gens qui désirent utiliser la margarine et qui ont le droit de le faire.

J'espère qu'on ne me prendra pas pour un plagiaire si j'emploie ces mots: Est-ce un article de commerce? Si c'en est un, pourquoi le prohiber? Je réitère cette question déjà posée par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) au cours d'un autre débat. L'honorable ministre est un des rares privilégiés qui ont le don de réduire un argument à sa plus simple expression.

Je prie la députation d'examiner consciencieusement tout ce sujet, de songer aux millions de gens qui demandent au Parlement de les autoriser à se servir de cet article comme nourriture, de ne pas céder à des motifs d'intérêt personnel, car ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Je ne porte pas d'accusation, je présume que chaque député va agir au meilleur de son jugement; mais je suggère que nous n'obéissions pas à des motifs égoïstes. Demandons-nous, la main sur la conscience, si nous allons interdire au public l'emploi de l'oléomargarine à sa guise. Si nous allions nous prononcer dans ce sens nous reconnaîtions par le fait même au Parlement le droit de désigner au public les chaussures, les étoffes qu'il devra acheter ou les articles d'alimentation qu'il devra servir à ses animaux. On dira peut-être que l'oléomargarine n'a pas beaucoup de valeur comme nourriture; mais elle n'est pas délétère, elle n'est pas malsaine. Pourquoi, alors, ne pas laisser au public la liberté d'en faire usage? Je le répète, si le Parlement prend sur lui de refuser au commun du peuple l'avantage dont je viens de parler, qu'il s'attende à des protestations de sa part à courte échéance.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur l'Orateur, j'appuie ce projet de résolution avec plaisir mais à condition de pouvoir y suggérer certaines modifications au cours de mon raisonnement. On vient de le dire, ce sujet a déjà été discuté ici à plusieurs reprises. J'espère donc que, cette fois, nous allons décider si l'usage de l'oléomargarine, dans ce pays, doit être interdit ou permis. Depuis quelques années la Chambre a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Je m'abstiendrai de demander comment il se fait qu'on ait différé, depuis le commencement de la session actuelle jusqu'à ces derniers jours, l'examen d'un projet de résolution qui est de souveraine importance non seulement pour ceux qui sont engagés dans l'industrie laitière, mais aussi pour les consommateurs et pour un certain groupe de fabricants. Il eût convenu de l'étudier de meilleure heure au lieu de temporiser comme on l'a fait. Afin de mieux faire saisir ma pensée à cet égard, je me contenterai de répéter le mot "coucou" dont le chef de l'opposition (M. Meighen) s'est servi, hier, au cours du débat.

Cette mesure fut d'abord présentée comme mesure de guerre à cause de la grande rareté de matières grasses outre-mer. A cette époque, l'oléomargarine fut, pour cette raison, jugée très utile en Europe. De fait, les troupes canadiennes s'en servirent exclusivement, durant toute la guerre, en guise de beurre pour leur pain. On a dit que cette mesure de guerre devrait cesser d'exister maintenant que la guerre est finie. A cela je réponds que le public a obtenu, d'année en année, par la voix de ses députés, une prolongation de délai et qu'à présent l'oléomargarine est reconnue dans maintes parties du pays comme un des articles nécessaires à l'alimentation. C'est ce dont le ministère devrait s'inspirer pour présenter ou appuyer une mesure qui eût pour effet de rendre l'usage de l'oléomargarine permanent dans ce pays.

De quoi se compose l'oléomargarine? De gras de bœuf sélectionné, de graisse neutre, d'huiles végétales, de lait pasteurisé, de sel, d'eau pure et quelquefois de beurre. Ce mélange est baratté, mis en pains et offert en vente. Sa fabrication est surbordonnée aux conditions sanitaires les plus strictes. Quiconque veut importer ou fabriquer de l'oléomargarine au Canada doit commencer par obtenir du ministre de l'Agriculture un permis à cette fin. Le ministre peut, pour de bonnes raisons, annuler ce permis en tout temps. La fabrication de ce produit est assujettie à la

plus minutieuse inspection de la division du ministère de l'Agriculture qui est chargée d'inspecter nos viandes et nos conserves alimentaires, et dont le certificat et la marque sur les marchandises exportées de ce pays sont acceptés dans toutes les parties du monde. Par suite d'une entente avec les Etats-Unis il peut être échangé des certificats entre notre division préposée à la santé des animaux et le bureau de l'industrie animale à Washington.

On se demande souvent si la margarine est un aliment sain. Sa digestibilité se rapproche de celle du beurre, étant de 97 p. 100, et comme facteur d'énergie, elle a à peu près la même valeur. Quant à la saveur, nous constatons que les populations de langue anglaise dans le monde entier ont une préférence pour les matières grasses fleurant l'acide lactique par suite de la fermentation du lait et de la crème, causée par le travail des bactéries. Au Canada ou dans tout autre pays, la margarine ne sera jamais aussi en vogue que le beurre parce qu'elle n'aura jamais un goût aussi agréable ni l'arome particulier à l'acide lactique dont je viens de parler, et quiconque prise le vrai bon beurre ne sera jamais trompé par la margarine. Le goût et l'odorat lui révéleront la différence.

Une particularité sur laquelle on a beaucoup insisté dans les discussions qui se sont engagées ici en ces dernières années, c'est la quantité de vitamines que renferme la margarine. On remarquera que, sur ce point, il existe une grande divergence d'opinion chez les auteurs, les uns soutenant que les autres graisses animales contiennent autant de vitamines riches en gras soluble que le corps gras du beurre. Souffrez que je les cite. William Clayton, maître ès sciences de l'université de Liverpool, dit dans un ouvrage qui a paru en 1920:

> L'ouvrage qui a été publié sur "La valeur nutritive de la margarine et des succédanés du beurre" par rapport à leur teneur en gras soluble provenant d'une croissance excessive est de Halliburton et Drummond dont les conclusions sont: Que le gras soluble provenant d'une croissance excessive se trouve dans la graisse de bœufs, ainsi que dans l'huile, et se trouve aussi dans la margarine fabriquée sur ce pied-là; qu'au point de vue de l'alimentation, cette margarine vaut autant que le beurre.

Nous constatons aussi que la quantité de vitamines que renferme le beurre varie beaucoup et qu'elle est bien indiquée par la pigmentation ou la couleur de beurre. Ainsi, en hiver, nous nous apercevons que le beurre est très pâle; alors, sa teneur en vitamines est bien faible comparativement à celle du beurre riche et d'un jaune brillant des mois de juin et de juillet, à l'époque où l'herbe est abondante. Or, il est permis au fabricant de beurre de colorer son produit en hiver, afin de lui donner l'apparence du beurre de juin. Comme des savants qui ont fait une étude soignée de la question l'ont fait observer, la forte coloration est un indice de la teneur en vitamines; cependant, en accentuant la couleur de son beurre, le fabricant ne permet pas à l'acheteur de constater la quantité de vitamines ou la valeur alimentaire du beurre.

[L'hon. M. Tolmie.]

A ce sujet, qu'il me soit permis de citer un passage du livre "The Vitamines", publié en 1922 par H. C. Sherman, professeur de chimie alimentaire de l'université Columbia, et par S. L. Smith, spécialiste en chimie biologique et alimentaire du ministère de l'agriculture des Etats-Unis. Ces auteurs disent:

> En ces dernières années, le beurre a occupé un rang unique parce qu'il semblait être le plus riche en vitamines de tous les corps gras comestibles que l'on trouve dans le commerce. Toutefois, de nouveaux travaux dans cette sphère démontrent que la valeur du beurre sous ce rapport est exposée à de grandes variations.
>
> Steenbock, comme nous l'avons déjà noté, a découvert que la pâleur du beurre dénotait la petite quantité de vitamines riches en gras solubles, mais, la présente pratique de colorer artificiellement le beurre ne permet pas au consommateur d'appliquer ce critérium. C'est au fabricant qu'incombe la responsabilité de maintenir la valeur du beurre résultant de la présence des vitamines. Par un emploi raisonné et généreux de substances alimentaires riches en vitamines A, telles que la luzerne, et par le soin apporté à fabrication, au transport et à l'emmagasinage du produit, le beurre et les autres graisses animales pourront à la longue fournir des types en tant que sources commerciales de vitamines A.

Je citerai de nouveau l'opinion de M. Clayton, de l'université de Liverpool, qui dit:

> Comme conclusion, on a raison de rappeler que, par suite de l'influence de l'alimentation, des conditions d'emmagasinage, de l'état de la température pendant que l'on remanie des produits de qualité inférieure, et même par suite du mode d'emploi à la maison, la qualité nutritive du beurre peut ne pas dépasser celle d'une bonne margarine.
>
> Toute la question semble dépendre d'une diète suffisamment variée et réglée. Il vaut mieux faire manger du beurre aux enfants; cependant, les adultes dont la faculté de digestion est plus grande peuvent impunément remplacer le beurre par l'oléomargarine ou de la margarine végétale, pourvu qu'ils consomment une quantité suffisante des parties vertes des plantes alimentaires, puisque celle-ci fournissent en abondance des vitamines des trois catégories.

On remarquera ici que la diète d'un individu étant très variée, le peu de vitamines que renferme un aliment particulier peut signifier que toute son alimentation est insuffisante sous ce rapport. Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, d'énumérer quelques-uns des aliments ordinaires qui contiennent des vitamines. Je n'en mentionnerai qu'un petit nombre, afin de ne pas trop occuper les instants de la Chambre:

> Beurre; crème; margarine fabriqués avec des graisses animales autres que le saindoux; lait concentré, évaporé ou séché; beurre de noix; gras de mouton et de

bœuf; cœur; cervelle, amourettes; huiles de foie de morue et autres huiles de foie de poisson...

Qui, je puis le dire, sont des plus riches en vitamines.

...huile de hareng et huile de saumon et de morue; oignons, rognons; pomme de terre; poissons gras, tels que hareng; œufs de saumons; œufs...

Et quelques quarante-deux autres aliments, y compris plusieurs légumes.

Cette énumération démontre comme ces vitamines se trouvent à profusion dans les aliments ordinaires. Nous avons aussi entendu affirmer carrément qu'il n'y a pas de vitamines dans la margarine. Toutefois, on remarquera que ce n'est pas ce que prétendent ces auteurs qui sont des spécialistes en cette matière. Un bulletin publié par le Conseil national de l'industrie laitière et intitulé "Health *vs* Wealth" contient ce passage:

Le lait et le beurre renfermant des vitamines, on s'étonne parfois qu'il n'y en ait pas dans le bœuf. Les vitamines se trouvent dans les herbes et les feuilles, les brindilles, les grains entiers et les maintes choses dont la vache se nourrit. Celle-ci en garde une partie pour son propre besoin, son foie en prend aussi une partie; tout le reste va dans le lait, il ne s'en dépose jamais dans la chair. La margarine étant principalement formée des déchets de l'animal abattu, il ne se peut pas qu'elle renferme des vitamines.

L'assertion est bien osée, et nombreux sont ceux qui la contestent. Voyons maintenant ce qu'en dit H. Steenbock, du service de la chimie agricole à l'université du Wisconsin:

Nos travaux nous ont fait constater qu'un produit à peu près semblable, l'oléine tirée du gras de bœuf et que, dans le commerce, on prépare en vue de la fabrication de la margarine, contient plus de vitamines à gras soluble que bien des beurres. Quand ces résultats eurent été publiés, nous avons constaté que la teneur en vitamines, déterminée au cours des essais d'alimentation que nous avons faits avec ces échantillons, semblait varier selon l'intensité de la pigmentation.

Ce qui revient encore à dire que la couleur de la matière grasse permet de se faire une opinion quant à la présence des vitamines. L'article dont je viens de parler, et qui a pour titre "Health *vs* Wealth", indique que sauf celles qui passent dans le lait, les vitamines se perdent; cependant, l'auteur ne dit pas ce qu'il advient de celles que les animaux ne donnant point de lait absorbent en si grande quantité pendant la saison de pâturage. Toutefois, il est difficile de concevoir que la nature ait poussé l'imprévoyance jusqu'à faire que ce précieux facteur alimentaire soit perdu chez le bœuf et la vache sans lait. Si l'on accepte pour l'instant la théorie de Steenbock, on doit admettre, comme je le disais tantôt, que la surabondance de vitamines est clairement indiquée par la pigmentation accentuée de la matière grasse. Ceux qui s'y connaissent en viandes de bœuf savent que la chair de l'animal engraissé au pâturage est beaucoup plus colorée que celle du bœuf abattu en hiver, ce qui indique que, surtout à cette époque de l'année, il y a emmagasinage de vitamines dans le gras du bœuf.

Au cours de la campagne contre la margarine, il s'est distribué des publications américaines illustrées où l'on voit des rats blancs qui doivent leur belle apparence aux vitamines dont on les a nourries, tandis que d'autres, dont le régime alimentaire ne comprenait pas de vitamines, accusent une extrême débilité. La croissance, il faut bien le reconnaître, est attribuable à certaines transformations chimiques qui s'opèrent dans l'organisme; or, les résultats les plus satisfaisants s'obtiennent au moyen d'un régime alimentaire bien équilibré au point de vue chimique. En diverses parties du pays, l'absence dans le sol de certaines substances donne naissance à des maladies, au rachitisme, par exemple. Je sais des parties de la Colombie-Anglaise où les bestiaux, les jeunes sujets notamment, que l'on met en pâturage sur certaines terres ne tardent pas à être atteints de rachitisme maladie caractérisée par la déformation et le ramollissement du système osseux et attribuable à l'absence de calcium et de phosphates. On obvie à l'inconvénient au moyen d'une alimentation riche en calcium et en phosphate, et l'on peut ainsi élever du bétail sain sur ces mêmes terres. Je sais aussi certaines parties de la Colombie-Anglaise où il n'est pas rare que les veaux ne vivent pas plus d'une heure ou deux, ce qui fait subir de fortes pertes qu'il faut attribuer à l'absence d'iode. C'est une nouvelle preuve de la nécessité de donner aux animaux, aux jeunes surtout, une alimentation bien équilibrée au point de vue chimique.

Pendant la guerre, ainsi que je le disais tantôt, les soldats de l'armée canadienne n'avaient que de la margarine à mettre sur leur pain. Les soldats anglais se trouvaient dans le même cas. C'est aussi la margarine que le Danemark fournit à ses armées de terre et de mer. En mainte institution danoise ce produit fait régulièrement partie du régime alimentaire. D'après certaines publications qui me sont tombées sous les yeux, la nourriture lactée est indispensable à la croissance de l'être humain; cette théorie ne me paraît pas corroborée par la réalité des faits. Prenons comme exemple l'indigène de l'Amérique du Nord, qui n'a jamais fait usage de produits laitiers. On voit dans les prairies de robustes Indiens mesurant six pieds et un pouce et pesant deux cents livres. En cherchant bien, on découvrirait probablement que la moitié des gens ne font usage ni de lait ni de produits laitiers.

M. WARNER: Je serais curieux de savoir si l'honorable député a la preuve que les mères indiennes n'allaitent pas leurs enfants.

L'hon. M. TOLMIE: La question de mon honorable ami ne manque pas d'à-propos. Tous les jeunes êtres humains sont allaités de cette manière, mais je parle de l'individu parvenu à l'âge où il est capable d'étendre du beurrre sur son pain. Je suis bien sûr que les Indiens de l'Ouest n'ont jamais fait usage de beurre.

Je trouve beaucoup à reprendre à l'emploi des huiles végétales dans la fabrication de la margarine. L'an dernier ou l'année précédente, on nous a fait ici même le tableau impressionnant du rude labeur des indigènes qui à la sueur de leur front, s'emploient à cueillir dans la jungle africaine les graines et les plantes dont on extrait ces huiles.

J'ai pensé à cette époque que le tableau était outré. Je puis dire que le principal ingrédient de l'huile végétale employée dans la fabrication de l'oléomargarine au Canada est simplement l'huile de coton. Bien que nous entendions de nombreuses plaintes au sujet de l'emploi de l'huile de coton dans la préparation de l'oléomargarine on s'en sert pour plusieurs articles qui entrent dans l'alimentation telles que la graisse à pâtisserie (shortening) et les huiles à salades sans la moindre difficulté. Evidemment, l'huile est considérée comme très convenable dans ces cas-là, mais on semble s'y opposer quand il s'agit d'oléomargarine. De plus, nous voyons que même l'annato qui sert à la coloration du beurre est mélangé d'huile de coton et, comme je l'ai fait observer, il y a quelque temps, grâce à cette matière colorante, le beurre de janvier ressemble à celui de juin et paraît être riche en vitamines.

La consommation de l'oléomargarine augmente ou diminue selon que le prix du beurre est plus ou moins élevé, parce que personne de ceux qui aiment à flatter leur palais ne songeraient à manger de l'oléomargarine quand le beurre se vend à un prix raisonnable. D'un autre côté, l'oléomargarine est un grand soulagement pour les familles qui sont obligées de faire des économies dans certaines circonstances qui se présentent de temps à autre. Pour vous montrer quelle est la demande de l'oléomargarine, laissez-moi vous lire une dépêche que j'ai reçue de la chambre de commerce de ma circonscription, la ville de Victoria:

Nous vous exhortons vivement à appuyer la résolution présentée par M. W. F. Carroll, député de Cap-Breton, relativement à une loi permanente autorisant la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada. L'opinion publique est fortement en faveur de cette loi. Voulez-vous bien transmettre une copie de ce télégramme au premier ministre et à M. Carroll, le motionnaire.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. Spencer, outre qu'il est président de la chambre de commerce, est propriétaire d'un grand magasin à rayons où l'on vend toutes sortes de provisions de bouche. J'ai reçu des télégrammes semblables d'associations de femmes, y compris le Local Council of Women, mais je n'occuperai pas le temps de la Chambre à les lire.

Nous voyons que l'oléomargarine est d'habitude meilleur marché que le beurre, et j'ai à la main les cotes de la semaine dernière à Ottawa:

	Prix du gros	Prix du détail
Oléomargarine	20 cents	25 cents
Beurre de beurrerie	33 cents	40 cents
Beurre de ferme	26 cents	33 cents

Il y a donc une différence de 13c. pour le prix du gros et de 15c. pour celui du détail entre le beurre de beurrerie et l'oléomargarine, et une différence de 6c. pour le prix du gros et de 8c. pour celui du détail entre le beurre de ferme et l'oléomargarine.

J'ai appris hier qu'il est souvent avantageux pour l'épicier de vendre de l'oléomargarine parce que ses profits sont plus forts que par la vente du beurre. Ce n'est pas ce qu'indiquent les chiffres que j'ai cités. Le beurre de ferme rapporte environ 7c. entre le prix du gros et celui du détail et l'oléomargarine 5c.

M. STANSELL: Mon honorable collègue peut-il me dire où il a puisé ses renseignements?

L'hon. M. TOLMIE: Ces statistiques viennent du marché d'Ottawa le jour de la semaine dernière où l'on croyait que ce sujet serait débattu. Je n'ai pas cru nécessaire de me procurer de nouveaux chiffres.

On a prétendu que l'oléomargarine, étant distribuée aux bûcherons employés à certaines de nos exploitations forestières pour beurrer leur pain, cet aliment devrait disparaître du pays. Cela ne devrait pas nous inquiéter. C'est une question qui regarde les bûcherons et leurs patrons. Dans la Colombie-Anglaise, comme en conviendra, sans doute, le ministre du Travail (M. Murdock), les bûcherons ne permettent pas que l'on mette sur leur table autre chose que ce qu'ils désirent.

De nombreuses familles se servent de l'oléomargarine pour réduire leur budget autant que possible. Un chef de famille peut être sans travail; la maladie peut sévir dans une famille, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires, il arrive de temps à autre qu'il faut faire des économies de toute nécessité. Chacun a

le droit indéniable de décider s'il achètera de l'oléomargarine ou non, et la Chambre assume une lourde responsabilité en refusant à nos consommateurs les privilèges dont jouissent ceux des autres pays. Nous avons trois groupes qu'intéresse tout particulièrement cette question de l'oléomargarine. Il y a d'abord les consommateurs, et ce sont à eux qu'il faut songer avant tout. En deuxième lieu, il y a les fabricants de laitages, et enfin le manufacturier de l'oléomargarine. Ce sujet ne concerne donc pas que celui qui s'occupe d'industrie laitière. Si le pauvre ou celui qui cherche à diminuer le coût de son existence ne peut se procurer l'oléomargarine à bon marché lorsqu'il peut payer le prix du beurre, il sera obligé d'employer du flambart de porc ou de bœuf, et je suis sûr que dans ces circonstances, il préfèrera de beaucoup le goût de la margarine.

Nous devrions laisser cette question entièrement au jugement du peuple. Il n'appartient pas au gouvernement du pays de prohiber la fabrication de l'oléomargarine; il est plutôt de son devoir de protéger les masses populaires, de voir que ce produit soit sain, qu'on ne puisse y trouver à redire, et aussi qu'il ne soit pas vendu pour ce qu'il n'est pas. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, l'oléomargarine, à cause de son infériorité de saveur, ne nuira jamais au bon beurre.

L'on a prétendu aussi que si la fabrication de l'oléomargarine devenait permanente en ce pays, la production en deviendrait beaucoup plus considérable. Cet argument n'est certes pas prouvé par notre expérience depuis 1918, alors que cette denrée a fait sa première apparition. Nous avons eu libre accès sur le marché américain, et non seulement pouvons-nous importer en franchise des Etats-Unis les ingrédient qui composent l'oléomargarine, mais nous pouvons importer de même l'article fabriqué. Donc, si la demande d'oléomargarine eut été plus considérable au pays, il en serait entré des quantités beaucoup plus grandes. Au contraire, depuis 1918, c'est-à-dire depuis l'introduction de l'oléomargarine en Canada, la quantité consommée ici a diminué constamment; mais il a été prouvé clairement que lorsque le prix du beurre baisse, la consommation de l'oléomargarine diminue considérablement. Permettez-moi de citer les chiffres suivants:

	Oléomargarine	
Année	Quantité fabriquée en Canada	Quantité importée
1918..	10,483,179	3,494,622
1919..	8,450,902	5,231,211
1920..	6,224,422	5,547,345
1921..	3,780,392	2,057,035
1922..	1,902,629	1,345,784

M. JACOBS: Mon honorable ami verra que sous le régime libéral on mange plus de beurre que d'oléomargarine.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis certain que le gouvernement libéral a quelque mérite, mais voilà qui est peut-être un peu fort.

Entre-temps, la fabrication du beurre de beurrerie a augmenté constamment, et l'an dernier, seulement, elle a augmenté de plus de 15 millions de livres. A l'heure actuelle, la consommation de l'oléomargarine ne représente que 2 p. 100 de la consommation du beurre au pays. C'est-à-dire que l'on emploie 98 p. 100 de beurre comparativement à 2. p. 100 d'oléomargarine. Cela prouve que la situation n'est pas très inquiétante. Le laitier canadien peut donc examiner cette question à un point de vue large et généreux.

M. LUCAS: En serait-il ainsi si la fabrication de l'oléomargarine devenait permanente au pays?

L'hon. M. TOLMIE: Voilà précisément le point que j'ai traité il y a quelques instants. Je viens de citer les chiffres qui indiquent que, les droits sur l'oléomargarine et ses ingrédients étant abolis depuis 1918, la production en a diminué de 14 millions de livres environ à moins de 4 millions de livres l'an dernier, alors que l'accès sur le marché américain était si facile et qu'il eût été possible d'en importer de plus grandes quantités si on l'eût désiré, ou si la consommation en eût été assez considérable pour l'exiger. Je ne crois donc pas que même si la fabrication de l'oléomargarine s'établissait d'une façon permanente au pays, nous puissions croire raisonnablement que la consommation en serait plus grande que par le passé. Il a été dit dans certaines brochures de propagande, et notamment dans celle d'un nommé Love, d'Edmonton, qui cite un fabricant de conserves de l'Ouest, à l'appui de son assertion, que la vente des parties de l'animal abattu, utilisées pour l'oléomargarine ne change en rien le prix de l'animal de boucherie. J'ai des chiffres fournis par la Packers' Association qui prouvent clairement que le prix obtenu pour ces parties de l'animal abattu diminuent le prix de la vente de ces animaux jusqu'à concurrence de 59 cents par tête, et si nous calculons les ventes faites par les fabricants de conserves l'an dernier, cela représenterait pour le producteur de bœuf un écart de $400,000.

Examinons un instant l'effet de la fabrication de l'oléomargarine sur l'industrie laitière dans d'autres pays. Ces chiffres sont très intéressants. En 1880, le Danemark, un des pays où cette industrie est très développée, exportait 27,157,726 livres de beurre. En 1882, la pre-

mière beurrerie coopérative s'établissait dans le Danemark, et la même année, les fabriques d'oléomargarine s'y établissaient à leur tour; et l'accroissement de la fabrication de l'oléomargarine en a depuis été constant et rapide. Or, selon l'argument avancé par ces Canadiens qui s'opposent à la fabrication et à la consommation de cette denrée au pays, nous devrions naturellement nous attendre à la ruine complète de l'industrie laitière au Danemark avant aujourd'hui comme conséquence de la fabrication de l'oléomargarine dans ce pays-là. Eh bien voyons donc brièvement ce qui en est.

Le Danemark, en 1921, avait porté son exportation de beurre à 199,584,863 livres, soit un relèvement de 800 p. 100; voilà comment la margarine a "ruiné" ce pays. Par contre, le Canada, qui, en 1880, exportait 18,535,362 livres de beurres, en 1921,—bien qu'il fût protégé contre la margarine jusqu'en 1918; en effet jusqu'en cette dernière année on n'avait pas permis la vente d'une seule livre de ce succédané,—n'en a exporté que 9,739,414 livres, soit une perte de près de 47 p. 100. Le Danemark aujourd'hui emploie, par tête de population, à peu près 48 livres de margarine, 19 livres de beurre et 62 gallons de lait pur. Est-ce que la margarine a été préjudiciable au prix du beurre en Danemark? Voyons un peu: le beurre danois se vendait, en moyenne, 24.12c. la livre en 1880; en 1921, ce prix était monté à 57.25c. C'est des Etats-Unis et de la république Argentine que le Danemark importe la grosse partie de ses farineux, de ses grains et de ses tourteaux oléagineux pour la nourriture de ses troupeaux de vaches laitières. Le Danemark ne possède qu'une population de 3 millions contre 9 millions au Canada. Le Canada peut cultiver mieux que tout autre pays ce qu'il y a de meilleur en fait de provende; notre population devrait donc être en mesure de faire la production laitière à meilleur compte qu'ailleurs. Mais les chiffres que j'ai cités montrent que l'exportation du Danemark augmentait de 800 p. 100 tandis que la nôtre baissait de 47 p. 100. Si la margarine a ruiné le Danemark, laissons-nous ruiner de la même manière.

M. PUTNAM: L'honorable député conviendra, je pense, que ses chiffres n'indiquent pas si, au cours de cette période l'exportation canadienne de beurre n'aurait pas souffert davantage si la vente de la margarine avait été permise au pays.

L'hon. M. TOLMIE: Je maintiens que le déclin de notre exportation de beurre ne provient aucunement ni de l'absence ni de la présence de la margarine; je dis que si la margarine peut ruiner l'industrie du beurre en Canada le Danemark devrait être ruiné depuis longtemps, pour les raisons que j'ai exposées.

M. PUTNAM: L'honorable député doit avouer que notre exportation de beurre aurait souffert bien plus encore si cette industrie avait dû faire concurrence à la margarine durant la période citée. Quant à la question de savoir si l'absence de la margarine a ou n'a pas contribué au maintien de cette industrie, on n'en peut parler qu'en terme d'à peu près.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne prétends pas du tout que l'absence de la margarine ait contribué au maintien de l'industrie du beurre. J'ai pour opinion que nous n'avançons pas et qu'au lieu de perdre du temps cet après-midi à discuter une question comme celle-ci relativement à une grande industrie comme l'industrie laitière on devrait chercher par tous les moyens possibles à élaborer une méthode d'améliorer la situation actuelle de cette industrie au Canada.

M. PUTNAM: J'affirme que les chiffres cités par l'honorable député n'ont aucune valeur comme preuve qu'au Canada l'absence de la margarine ait, dans un sens ou dans l'autre influé sur l'exportation du beurre.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai démontré que de 1880 à 1921, une période durant laquelle, à l'exception des trois ou quatre dernières années, il ne s'est pas vendu une livre de margarine en Canada, nos exportations de beurre ont diminué progressivement. Ces chiffres démontrent clairement, à mon sens, que nous n'avons ici rien à redouter de la fabrication et de la vente de la margarine. Ce qu'il nous faut immédiatement c'est un programme mûri, un programme éclairé, un programme d'application générale, tendant au développement de notre grande industrie laitière; et nous devrions être à discuter les aspects importants de cette question plutôt que de perdre notre temps de cette manière.

L'industrie laitière en Canada doit redouter cent fois plus le fabricant de mauvais beurre que le fabricant de margarine. Les rapports des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui reviennent d'une visite en Grande-Bretagne établissent que si notre beurre se vend moins cher que le beurre du Danemark cela provient de la qualité inférieure de notre produit, de sa mauvaise couleur, de son goût et de ce qu'il ne se conserve pas bien. Hier encore on m'a demandé si je voulais voir adopter par notre population le régime de vie des Danois. J'ignore de quelle manière vivent les gens du Danemark; je n'ai jamais vu

ce pays. Seulement je connais plus d'un Danois établi au Canada, à l'est et à l'ouest de nos montagnes, et je dois dire qu'ils sont au nombre de nos meilleurs colons. Ce sont des gens laborieux; et leur travail rapporte. J'ai souvenance d'un Danois que j'ai connu à Calgary; lorsqu'il a débarqué au Canada il n'avait que 25c. pour toute fortune; aujourd'hui cet homme produit du beurre chaque semaine en quantités de dix mille livres et au delà.

Un autre individu de ce type me disait l'année dernière, à l'exposition de Calgary: "Tolmie, vous pouvez m'écraser si vous voulez, mais je serai riche dans cinq ans". Et, monsieur l'Orateur, il me parlait dans une partie du pays qu'on a bien dépréciée dans cette Chambre.

Laissez-moi vous citer quelques chiffres pour démontrer ce que nous avons à craindre de la fabrication du mauvais beurre, comparée à la production de l'oléomargarine, au Canada. Je demanderais aux honorables députés de porter une attention particulière aux chiffres qui se rapportent à l'oléomargarine, parce qu'on affirme très souvent que cet article est vendu pour du beurre sur une grande échelle au Canada. En 1919, il y eut 111 condamnations pour vente de mauvais beurre, en vertu de la loi des produits laitiers, alors qu'il n'y avait que 8 condamnations en vertu de la loi de l'oléomargarine; en 1920, il y eut 126 condamnations au sujet du beurre et 12 pour l'oléomargarine; en 1921, 126 condamnations pour le beurre et 14 pour l'oléomargarine; en 1922, 126 condamnations pour le beurre et 14 pour l'oléomargarine.

M. NEILL: Cela n'est-il pas dû à deux causes: premièrement, la plus grande quantité de beurre vendue et, deuxièmement, le fait que la fabrication du beurre est surveillée très strictement, ce qui n'a pas lieu pour l'oléomargarine?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver qu'on surveille très strictement, d'une manière générale, la fabrication du beurre de ferme au Canada. J'ai été inspecteur de beurre et j'ai vu souvent du beurre qui était loin d'être bon. Apparemment on ne se conformait à aucune règle de fabrication, si ce n'est qu'on s'occupait de le solidifier et de le vendre à quelqu'un.

M. MARTELL: Mon honorable ami n'admettrait-il pas qu'il est possible qu'un plus grand nombre de fabricants d'oléomargarine que de fabricants de beurre aient échappé à des condamnations, parce qu'ils étaient défendus par de meilleurs avocats?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne le crois pas. Je n'essaye pas de prouver que l'oléomargarine est préférable au beurre. Je m'efforce de citer des chiffres exacts, et c'est vraiment un piètre résultat que nos laitiers ou ceux qui sont chargés de l'application de la loi de l'oléomargarine, n'aient pu trouver que quatorze condamnations en une année, d'Halifax à Vancouver, si les infractions à la loi sont aussi générales qu'ils le prétendent.

M. WARNER: L'honorable député pourrait-il nous dire combien de maisons fabriquent de l'oléomargarine au Canada, comparativement au nombre de nos fabricants de produits laitiers?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne saurais donner le nombre de nos fabricants de produits laitiers, ils se comptent par milliers, mais je pense que deux maisons seulement fabriquent de l'oléomargarine. Si je ne fais pas erreur, il y a deux fabriques à Toronto et une à Edmonton.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Quels sont les noms de ces maisons?

L'hon. M. TOLMIE: La "Swift Canadian Company" et la "Harris Abattoir Company".

L'hon. M. MARCIL: Ce sont des compagnies américaines.

L'hon. M. TOLMIE: L'une d'elles porte le même nom et est probablement une filiale d'une compagnie de Chicago, bien que je n'en aie aucune preuve, mais l'autre est une compagnie strictement canadienne, autant que je sache. En tout cas, je connais les deux propriétaires et ils semblent être Canadiens.

Afin de démontrer jusqu'à quel point les fabricants de produits laitiers sont soigneusement protégés dans ce pays relativement à la fabrication de l'oléomargarine je vais citer les règlements. Je ne veux pas dire que cette protection soit outrée et j'ai déjà admis qu'il peut être possible d'établir d'autres restrictions afin d'empêcher qu'on ne vende l'oléomargarine pour ce qu'elle n'est pas. Avant de pouvoir fabriquer ou importer de l'oléomargarine le commerçant ou le fabricant doivent obtenir un permis du ministre de l'Agriculture. Le ministre a le pouvoir d'annuler ce permis en tout temps s'il y a lieu. Tous les cartons doivent être marqués clairement du mot "Oléomargarine". J'ai en main un de ces cartons sur lequel se lit clairement le mot "Oléomargarine", comme vous pouvez le constater. Le mot "Oléo" est aussi étampé sur le produit lui-même, en lettre d'un pouce et demi de hauteur. L'oléomargarine doit être

fabriquée dans un établissement inspecté et, comme je l'ai fait remarquer, les inspecteurs sont des hommes très compétents, qui, outre leur titre de vétérinaires, doivent avoir subi un examen spécial avant d'avoir été admis à l'emploi du ministère de l'Agriculture. Les dispositions sanitaires doivent être des meilleures sous tous rapports. Il est strictement défendu de fabriquer de l'oléomargarine dans les établissements où il se fabrique du beurre. Toutes les matières entrant dans ce produit doivent être inspectées et analysées, si la chose est jugée nécessaire. L'extrait de suif (oleo oil) et les extraits de lard (neutral lards) employés doivent provenir d'établissements inspectés. Les importations de ces matières doivent être accompagnées d'un certificat des autorités reconnues du pays d'origine. On ne doit employer que du lait de vaches indemnes de tuberculose, ou du lait pasteurisé afin d'éviter la tuberculose. On ne peut également employer que du beurre exempt de rance ou de toute autre mauvaise senteur.

Je puis affirmer qu'actuellement, certains manufacturiers n'emploient pas du tout de beurre. On ne permet pas d'autres agents de conservation que le sel. Personne n'est, sans permis, autorisée à mêler la margarine et le beurre. On ne doit ajouter aucun colorant à la margarine, ni en donner en la vendant. Les fabricants de margarine ne peuvent employer les mots "beurre", "crèmerie" ou "laiterie", ou le nom d'aucune race de vaches en annonçant la margarine ou en la décrivant, sur tout paquet qui en contient. La margarine végétale pure doit être ainsi désignée et ne peut se vendre que dans l'enveloppe originale. Dans tous les restaurants où se vend la margarine, doit se trouver un placard portant ces mots: " Ici, on vend de la margarine". On nous a souvent répété que la margarine se vendait en certains endroits à la place du beurre. Je me suis renseigné auprès des marchands de beurre de la ville qui s'accordent pour dire que c'est faux, que les restaurants achètent et servent le beurre de la meilleure qualité. J'ai aussi questionné un haut fonctionnaire du service de l'industrie laitière et il me dit que très peu de margarine est vendue de cette manière.

M. LUCAS: L'honorable député a-t-il vu un des placards dont il parle dans un restaurant canadien?

L'hon. M. TOLMIE: Pas où je prends mes repas. Des peines très sévères punissent toute infraction aux règlements. Je suis persuadé qu'on attribue à la margarine une mauvaise réputation qu'elle ne mérite pas. Voici un exemple: Un monsieur attaché au ministère de l'Agriculture et voyageant entre Montréal et Ottawa s'est vu servir du beurre de très mauvaise qualité. Il en a été profondément dégoûté et, après avoir attrapé le garçon, il mit le beurre dans un papier pour le faire analyser, prétendant sincèrement qu'on lui avait servi de la margarine. L'analyste a découvert que c'était simplement du mauvais beurre, du beurre dans le genre de celui que je décrivais tout à l'heure.

Diverses propositions sont offertes pour mieux assurer le contrôle de la margarine afin qu'il soit impossible de la substituer au beurre. On a proposé de lui donner une couleur artificielle. Je vous montre, monsieur l'Orateur, un échantillon d'extrait de suif (oleo oil) servant à la fabrication de la margarine et vous voyez qu'elle est d'un beau jaune. Voici maintenant un échantillon d'huile de coton, produit végétal, qui est aussi d'une belle couleur dorée, ce qui indique que le produit fabriqué au moyen de ces deux articles sera forcément jaune. Cependant, on propose de changer cette couleur. J'ignore s'il est ou non possible d'arriver à établir un type convenable, mais si les fabricants y consentent, je ne vois pas pourquoi cette proposition ne pourrait être mise en pratique. Il me semble que nous devrions entourer cette industrie de toutes les garanties raisonnables. Nous devons donner tout l'encouragement possible aux fabricants de beurre et, pour ma part, si je pouvais croire que la margarine fabriquée au Canada cause du tort à l'industrie laitière, si je pensais qu'elle cause des dommages aux fabricants de beurre, je serais le premier à demander qu'on cesse de la fabriquer. Cependant, le Canada n'a fabriqué l'an dernier, que 4 millions de livres de margarine, alors qu'il s'y fabriquait 240 millions de livres de beurre. Après avoir étudié sérieusement la question pendant trois ou quatre ans, j'en suis venu à la conclusion qu'il est impossible de présenter un argument dans ce sens.

M. CARROLL: L'honorable député s'occupe-t-il d'industrie laitière?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, je m'occupe d'industrie laitière et j'ai deux troupeaux de vaches de race pure de haute valeur. Mes principaux clients sont des éleveurs. Néanmoins, quand je suis ici comme représentant de la ville de Victoria, je suis d'avis que mes intérêts particuliers n'ont rien à voir avec mon devoir comme homme public.

M. WARNER: Naturellement...

M. l'ORATEUR: Je tiens à faire observer aux honorables députés que ces interruptions

ne sont permises qu'avec le consentement de l'honorable député qui a la parole. On ne doit pas en abuser.

M. WARNER: J'ai deux questions à poser à l'honorable député. La situation serait-elle différente si plus de gens fabriquaient la margarine? En outre, ne croit-il pas que, si nous faisons des arrangements permanents, la quantité de margarine fabriquée augmentera beaucoup?

L'hon. M. TOLMIE: Non, je ne pense pas que cela puise créer une grande différence parce que, depuis 1918, nos gens ont pu consommer toute la margarine qu'ils ont voulu. Les statistiques font voir qu'au lieu d'augmenter, la fabrication de la margarine a baissé en raison directe de la baisse dans les prix du beurre. La fabrication a baissé de 14 millions de livres à 4 millions de livres, ce qui indique que les gens en sont lassés. Si l'on avait mis un droit sur la margarine, on aurait pu modifier les chiffres, mais c'est un article qu'on peut acheter des Etats-Unis aussi bon marché qu'au Canada, et le peuple a montré qu'il ne désire pas beaucoup acheter ce produit.

Le fabricant de beurre demande au fabricant de margarine de colorer son produit, composé de deux matières jaunes, soit en rose, en vert ou en noir. Rien ne justifie cette demande qui prétend imposer à la margarine une nuance étrangère à la couleur naturelle des substances qui entrent dans sa fabrication. Rappelons-nous ceci: le beurrier peut aujourd'hui colorer sa marchandise pour donner au beurre d'hiver la couleur du beurre d'été; le fabricant de margarine ne s'y oppose pas. Le beurre ainsi coloré peut paraître riche en vitamines, quoique en réalité il en soit dépourvu.

En Angleterre on permet l'addition de 10 pour 100 de beurre à la margarine, en Danemark, on permet 15 pour 100. En Canada les fabricants y ajoutent jusqu'à 8 pour 100 de beurre. On ne peut pas appeler falsification l'addition d'une petite quantité d'un produit supérieur à la masse d'un produit inférieur. C'est plutôt le procédé contraire qui s'appelle falsification.

Comme on l'a dit, chaque paquet de margarine doit porter en lettres apparentes le mot "Oléomargarine". Je suis tout prêt à consentir à de nouvelles mesures de précaution pour empêcher qu'on puisse vendre de la margarine sous le nom de beurre.

Je suis en outre partisan de l'imposition d'un droit de douane à l'importation de la margarine étrangère et des ingrédients que le pays produit déjà. Je ne m'opposerais pas à l'établissement d'un type uniforme de margarine et à l'obligation pour le fabricant d'indiquer sur l'emballage la composition exacte du produit.

La Hollande a créé une grande industrie de la margarine et exporte ses produits principalement en Angleterre. Le Canada pourrait en faire autant. Je suis d'avis qu'on devrait mettre à profit toutes les occasions d'accroître nos exploitations industrielles et la richesse du pays qui nous aideront à passer à travers les difficultés créées par la guerre.

Par exemple, il faudra établir une surveillance sévère sur la vente de la margarine et des laitages en général. Si nous voulons obtenir une place sur le marché anglais nous devons de toute nécessité y envoyer nos produits dans les meilleures conditions.

On a allégué que la margarine trouble les prix du beurre en Canada. Je ne crois pas que la vente de ce produit fasse tort au commerce du beurre, car nous pouvons toujours placer le surplus de notre consommation à l'étranger. Pour favoriser le développement de l'industrie laitière, il faut soigner le commerce d'exportation. Il n'est pas douteux que le prix du beurre en Canada est réglé par le prix auquel nous pouvons vendre notre surplus à l'étranger; et n'oublions pas que le marché sur lequel nous vendons notre beurre reçoit des quantités énormes de margarine. Si notre beurre ne peut pas soutenir ici la concurrence du peu de margarine qui se fabrique en Canada, comment peut-on espérer qu'il soutiendra celle que lui fait la margarine vendue en masse sur le marché anglais? Une chose est sûre, c'est qu'à moins d'abaisser nos frais de production il nous sera impossible de résister à la concurrence des Danois et autres rivaux que nous avons sur la place de Londres.

On a affirmé que les cultivateurs canadiens sont généralement opposés à la fabrication et à la consommation de la margarine. J'ai eu l'occasion d'en parler avec quelques agriculteurs de l'Ouest; et quand on leur explique les choses, comme j'ai essayé de le faire, ils comprennent qu'on n'a pas lieu de craindre la concurrence de la margarine pour la vente du beurre. Mais voici une chose curieuse. Lors de la dernière session de la chambre de l'Alberta, une motion fut présentée en faveur de la suppression de la margarine, c'est-à-dire de défendre la fabrication et l'importation de ce produit en Canada. La motion fut repoussée par 30 voix contre 12 dans une législature composée en grande majorité de cultivateurs. J'adresse mes félicitations aux cultivateurs de l'Alberta qui ont jugé la question dans un esprit exempt de préventions.

Si tous les fabricants canadiens étaient mieux renseignés, nous n'assisterions pas à la levée de boucliers que nous voyons aujourd'hui.

M. WARNER: Voulez-vous me permettre une question?

L'hon. M. TOLMIE: Parfaitement.

M. WARNER: L'orateur sait-il que la Chambre s'est prononcée non pas tant sur la question de savoir si la margarine doit être consommée en Canada que sur l'à-propos d'indiquer au Parlement fédéral son devoir à cet égard. Tel est le sens du vote qui a été émis.

L'hon. M. TOLMIE: Oui, mais l'honorable député doit savoir quel était le but de la motion. La question à décider était de savoir si l'Alberta devait proposer au Parlement fédéral l'adoption d'une loi contre la margarine, et la proposition fut rejetée par 30 voix contre 12. Les cultivateurs de cette assemblée sont des hommes d'esprit large qui connaissent leur affaire.

On devrait organiser une campagne pour encourager la consommation des produits dérivés du lait et faire connaître leur valeur.

J'estime aussi qu'à propos de nos exportations il serait bon d'adopter les mots "Canada, approuvé" sur nos produits canadiens, chaque fois que c'est possible. Ce sont les mots qui paraissent sur notre porc, notre bacon, notre jambon et autres produits expédiés hors du pays. En marquant ainsi tous nos produits nous établirions et nous maintiendrions une haute qualité; nous conserverions notre volume d'exportations, nous maintiendrions la qualité de nos marchandises et nous serions ainsi en état de nous faire plus large place sur le marché anglais dans un délai comparativement bref. J'ai essayé de présenter loyalement les chiffres à la Chambre. J'espère que cette fois on règlera la question d'une façon ou d'une autre. Je sais que ce serait préférable pour moi de me ranger à l'avis contraire, comme je l'ai dit déjà en réponse à une question d'un honorable député—à l'avis des laitiers. Mais je ne crois pas avoir le droit de le faire; je pense que la Chambre n'est pas autorisée à dire au public qu'il n'est pas aussi intelligent que celui des autres pays et qu'on ne peut pas lui permettre d'acheter de la margarine s'il le désire. Toute la question repose sur ce seul point, suivant moi, nous devons laisser un peu de liberté au peuple. Dernièrement nous lui avons dit ce qu'il devait faire de son argent quand il allait dans une certaine place d'amusement, maintenant nous lui disons ce qu'il doit mettre dans sa bouche et en agissant ainsi, j'estime que nous allons un peu trop loin. L'an dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) s'est étonné beaucoup de la position que je prenais à ce sujet. J'ai étudié cette question d'une façon complète quand j'étais ministre de l'Agriculture,—alors qu'il m'était plus facile que maintenant d'obtenir des renseignements,—et par la suite; je l'ai examinée avec soin de tous les points de vue et je suis arrivé à la conclusion que la fabrication et la vente de la margarine ne nuisaient pas à notre industrie laitière en ce moment et ne lui nuiraient pas à l'avenir. Par conséquent, au lieu de perdre notre temps à discuter une question de cette nature, nous devrions nous occuper de développer comme il convient notre industrie laitière.

M. KAY: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) a été moins belliqueux aujourd'hui que dans une occasion précédente, j'espère n'avoir aucune difficulté à me maintenir dans la limite du règlement. Je n'essayerai pas de suivre très loin son argumentation mais il a fait une déclaration que je ne trouve pas très juste. Il a dit que la margarine avait l'approbation du personnel du département de l'Agriculture. Rien ne l'autorise à s'exprimer ainsi. La Chambre a adopté une loi et ces fonctionnaires, bien qu'ils puissent être opposés à la margarine, sont obligés par leurs fonctions de mettre en vigueur les dispositions de la loi.

L'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) au début de son discours a reproché au Gouvernement d'avoir attendu longtemps pour donner l'occasion de discuter cette résolution. Il me semble un peu étrange qu'il critique le Gouvernement sur ce point, parce que si mes souvenirs sont précis, en 1921, quand il était ministre de l'Agriculture un bill demandant l'extension de la loi relative à la margarine est resté au Feuilleton depuis la premier jour de la session et n'a été discuté que pendant la deuxième semaine de la session.

On a discuté cette question dans le pays pendant un grand nombre d'années. La première loi sur ce sujet a été adoptée en 1886, quand la margarine a été d'abord interdite. En 1903, les dispositions de cette restriction ont été affirmées à nouveau de même qu'en 1914 en vertu de la loi des produits laitiers. Durant toute la période comprise entre 1886 et 1917, soit trente et un an, la margarine a été interdite au pays et nous n'avons pas entendu parler qu'on demandait son importation. En 1917, les membres de la Chambre

se souviendront que nous avons ressenti comme tous les pays alliés la dure étreinte et la crise de la Grande guerre et que tous les peuples des pays alliés consentirent aux sacrifices de nature à nous aider à gagner la guerre. On a fait alors beaucoup de choses, non seulement dans ce pays mais dans tous les autres, que personne n'aurait pu s'imaginer possibles dans des conditions normales, et une de ces choses extraordinaires a été l'adoption en 1917 d'un décret du conseil permettant, d'une façon temporaire, l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada. Avant l'adoption de ce décret, la commission des aliments au Canada, une création du gouvernement a discuté complètement la question, ainsi qu'un comité spécial de cette commission désigné sous le nom de comité spécial du lait. Dans ce comité figuraient des représentants des intérêts laitiers et quand on a fait remarquer aux laitiers que nos soldats au front et nos alliés demandaient plus de beurre et de produits gras, ils ont consenti avec plaisir comme devaient le faire des citoyens patriotes à permettre la fabrication, l'importation et la vente au Canada de la margarine pourvu que ce fût une mesure de guerre seulement et qu'elle fût temporaire. Pour montrer que c'était l'opinion du gouvernement, je lirai les dispositions de ce décret du conseil daté du 23 octobre 1917:

> Attendu qu'on signale la demande normale de beurre due aux conditions résultant de la guerre, ainsi que la très grande probabilité que cette demande anormale et la hausse des prix dont elle est cause durera pendant quelque temps encore pour ce produit;
>
> Et attendu qu'en de telles circonstances il est d'intérêt public qu'on puisse se procurer au Canada, sous une réglementation stricte et raisonnable, d'autres matières grasses comme succédané du beurre,—
>
> Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre de 1914, de décréter et d'établir par ces présentes les règlements suivants permettant l'importation au Canada et la fabrication, la vente et la possession en Canada de l'oléomargarine, et établissant les conditions de telle importation, fabrication, vente et possession, ces règlements devant rester en vigueur pour la période durant laquelle durereront les présentes conditions anormales, la conclusion de cette période devant être déterminée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil ainsi qu'il est prévu dans lesdits règlements, et comme mesure de guerre seulement.

Les laitiers du pays, je le répète, monsieur l'Orateur, approuvèrent la chose, mais sur la promesse formelle du Gouvernement de l'époque que la mesure n'était que provisoire. A l'expiration de la loi des mesures de guerre, en 1919, le Gouvernement ne jugea pas que les conditions spéciales énumérées dans le décret du conseil, à savoir le retour à une situation normale, étaient arrivées. Au cours de la seconde session de 1919, le gouvernement de l'époque déposa un bill intitulé: "Loi tendant à autoriser provisoirement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada." Et depuis cette date, monsieur l'Orateur, la loi fut prorogée d'une année à l'autre. Or, je soutiens que ce seul fait constitue un indice suffisant que le Gouvernement se croyait encore tenu d'accomplir la promesse qu'il avait donnée aux laitiers du Canada.

Je rappellerai au souvenir de mes honorables collègues, une promesse que le gouvernement anglais avait faite au cours de la dernière guerre relativement à l'annulation de l'interdiction du bétail canadien. Ai-je besoin de dire que le peuple canadien a été unanime à réclamer l'accomplissement des engagements que les autorités impériales avaient pris pendant la guerre. Et le peuple anglais, en dépit de la répugnance qu'il éprouve à admettre notre bétail sur ses marchés, s'est considéré lié par la promesse du gouvernement britannique. Or, l'année dernière, le gouvernement de Bonar Law, un autre cabinet que celui qui avait pris cet engagement, leva l'embargo qui frappait notre bétail, de sorte que nos animaux sont admis librement sur le marché anglais. Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas également le devoir du gouvernement actuel de tenir et d'accomplir les engagements pris par le gouvernement précédent, à l'égard du peuple canadien, à savoir que le jour où la situation redeviendrait normale, il prohiberait de nouveau l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada? Animé de ces sentiments et me rendant compte que la promesse du gouvernement de l'époque constitue le seul point en discussion, je me suis abstenu de débattre le pour et le contre de la question de la margarine. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Hants (M. Martell):

> Que tous les mots après le mot "que" dans la 1re ligne de ladite résolution soient supprimés et remplacés par les suivants:
>
> Vu les promesses formelles faites lorsque la prohibition, l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine furent suspendues par décret du conseil, en 1917, sous le régime de la loi des mesures de guerre de 1914, que suspension n'était seulement qu'une mesure de guerre provisoire, elle devrait être abrogée maintenant et les choses, sans préjudice quant au fond même de la question, devraient être remises en l'état où elles étaient avant l'adoption de ladite suspension provisoire.

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au point de vue règlement, je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que l'amendement étant absolument négatif, n'est pas conforme au règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai étudié la question. Des autorités reconnues en procédure parlementaire ont discuté la théorie de la négation générale en matière d'amendement. Dans certains cas, un amendement contenant une proposition absolument négative a été acceptée. Ainsi, je trouve cet exemple dans May, l'auteur qui fait loi, à la page 258:

L'objet d'un amendement peut être de modifier tellement une proposition que celle-ci puisse commander l'appui de ceux qui, sans cette modification, voteraient contre ou s'abstiendraient de présenter à la Chambre une autre proposition différant partiellement ou complètement de la motion principale. Cela se fait par motion demandant que tous les mots de la motion après le premier mot "que" soient retranchés et remplacés par d'autres d'une portée différente.

La motion principale a pour objet d'autoriser la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Le but principal de l'amendement, est de remettre les choses en l'état où elles étaient auparavant, lorsqu'expirera l'autorisation d'importer et de fabriquer, le 1er août, je crois, c'est-à-dire de revenir à l'état de choses existant lorsque cette importation et cette fabrication étaient interdites. Or, voici un exemple classique, si je puis employer cette expression, que cite May où un amendement de cette nature est justifié. On le trouve rapporté à la page 253 et il est fort intéressant. May dit:

La coutume générale en ce qui regarde les amendements, est expliquée à la page 258...

Que je viens de lire.

...mais dans ce cas il n'y a à mentionner que les amendements destinés à éviter une expression d'opinion sur la question principale en en altérant complètement le sens et l'objet.

Cela se fait par motion demandant que tous les mots de la question après le mot "que" au commencement, soient retranchés et remplacés par d'autres mots d'une portée différente. Si la Chambre accepte cette proposition d'amendement il est clair qu'il n'est pas exprimé d'opinion directement sur la question principale, parce qu'il est déterminé que les mots primitifs ne continueront pas de faire partie de la question; et la Chambre est ensuite consultée directement sur les mots substitués, ou sur ce qui est pour ainsi dire une nouvelle question. Il existe de nombreux précédents de cette façon de traiter une question; mais les plus remarquables dont l'histoire parlementaire fasse mention sont ceux qui ont trait au ministère de M. Pitt et à la paix d'Amiens, de 1802. Le 7 mai 1802 on présentait à la Chambre des Communes une motion par laquelle on demandait qu'il fût voté une adresse exprimant les remerciements de cette Chambre à Sa Majesté parce qu'il lui avait plu d'exclure le très hon. W. Pitt de ses conseils. Il fut présenté et adopté une proposition d'amendement qui retranchait tous les mots après le premier et les remplaçait par d'autres d'un sens tout contraire par lesquels toute la politique de M. Pitt était approuvée. Immédiatement après cela on proposa dans les deux Chambres du Parlement qu'il fût voté une adresse qui condamnait le traité d'Amiens dans un long exposé de faits et d'arguments; et dans chaque Chambre il fut substitué une proposition d'amendement en vertu de laquelle on décida de voter une adresse qui justifiait le traité. On s'est souvent opposé à cette pratique sous prétexte qu'elle est injuste, mais cette objection n'est pas fondée, attendu que le parti le plus faible doit toujours s'attendre à la défaite sous une forme ou sous une autre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je bornerai ici ma citation de May. Telle est la doctrine que prêche, je dois dire, l'autorité par excellence en matière de procédure parlementaire et qui me donnerait raison de décider que la proposition d'amendement dont il s'agit ne pèche pas contre règlement. Comme dans le cas de Pitt que je viens de citer, le parti le plus faible doit s'attendre à la défaite. Je ne saurais dire quel est le parti le plus faible, mais je décide que la proposition d'amendement est conforme au règlement.

M. EULER: Je serai bref. Je dois dire tout d'abord que je suis absolument favorable au projet de résolution du député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll). On a traité ce sujet à satiété à chaque session qui a eu lieu depuis que je suis député. Il est malheureux qu'on ait consacré inutilement autant de temps à résoudre un simple problème qui ne saurait être résolu que dans un seul sens si la députation voulait l'étudier dans un esprit de justice et sans prévention. L'année dernière le député de Missisquoi (M. Kay) demandait, par un projet de résolution, que l'on interdît l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Cette proposition fut discutée à fond puis repoussée par une forte majorité. Par ce vote la Chambre se déclarait hostile au principe de la prohibition de l'oléomargarine, elle dictait au ministère de faire disparaître du recueil de nos Statuts la loi qui avait interdit la vente et la fabrication de l'oléomargarine. Je regrettai alors que le ministre de l'Agriculture ne crût pas devoir considérer le vote dans ce sens et s'occuper de s'y conformer. Cependant, on continua de reconnaître que le Parlement était favorable au principe de la prohibition de l'oléomargarine quand c'était tout le contraire qui était vrai comme l'indiquait le vote donné sur le projet de résolution du député de Missisquoi. Par conséquent, s'il n'y est pas mis obstacle d'ici au mois de septembre, l'ancienne loi prendra alors effet et l'oléomargarine sera interdite. Nous voici maintenant encore une fois obligés de discuter toute la question.

J'admets que l'oléomargarine est un aliment sain; je m'en rapporte, pour cela, au député de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie), qui s'y connaît fort bien. En outre, j'ai lu certaines données à ce sujet. Je suis donc convaincu que l'oléomargarine est un aliment sain et ne contient rien qui soit dommageable à la santé. Voilà pourquoi je garderai l'attitude que j'ai déjà prise. Si ce produit est sain le

Parlement n'a aucun droit moral d'empêcher qui que soit de l'acheter et de le payer le prix qu'il voudra. Il s'agit ici d'une question de liberté individuelle. Si l'oléomargarine est un article de commerce que l'on puisse considérer comme sain, le Parlement ne saurait défendre d'en acheter. Si l'on peut s'en procurer à bon compte pour s'en servir au lieu de beurre quand le beurre se vend 70 ou 80 cents par livre en hiver, qui oserait dire que la mère d'une dizaine de petits enfants...

Une VOIX: Dites d'une vingtaine.

M. EULER: D'une vingtaine si vous le voulez,—dans la province de Québec ce peut être de vingt-cinq ou de plus,—qui oserait dire que la mère de ces enfants, obligée de compter sur un faible revenu, va être empêchée d'acheter la seule denrée qu'elle puisse se procurer pour remplacer le beurre?

Selon moi, cette idée est insoutenable à tous les points de vue. Elle est outrageante en principe et indigne d'une nation qui se prétend éclairée et amie du progrès, et qui respecte les prérogatives et la liberté du genre humain. Il devrait être inutile de se livrer à une longue dissertation sur ce sujet. D'après quelques-uns des propos qu'ont tenus les adversaires de la margarine et d'après l'indignation qu'elle provoque chez eux, on croirait presque que ceux d'entre nous qui approuvent l'usage de la margarine veulent forcer les gens à en manger. Il n'en est rien. Ceux qui n'aiment pas la margarine sont libres d'acheter du beurre. Tout ce que nous réclamons c'est la liberté du choix et la suppression des restrictions.

Des personnes du dehors ont aussi prétendu dans des entretiens qu'il faut interdire la margarine parce que le beurre est un aliment plus nourrissant. Si ce principe doit prévaloir, autant vaudrait dire qu'un bon bifteck est plus nourrissant qu'un morceau de veau ou de jarret de bœuf. On pourrait pousser ce raisonnement jusqu'à l'absurde. La crème vaut mieux que le lait et celui-ci vaut mieux que le lait écrémé, j'imagine. Dirons-nous donc que l'article de qualité inférieure ne pourra point être employée? Un parlement tatillon décrètera qu'il faut acheter du bifteck, plutôt que de la saucisse ou des viandes d'un prix moindre qui sont probablement les seules qu'une famille est en état de se procurer? Il est des personnes qui aiment à porter de la vraie soie, et non de la soie artificielle dont le ministre des Finances (M. Fielding) cherche à favoriser la consommation. Les unes ne pouvant pas acheter de toilettes ou des bas de vraie soie sont obligées d'acheter des articles de coton. Pour l'amour des fabricants de soieries, serions-nous excusables de défendre aux gens d'acheter à leur gré des cotonnades ou de la marchandise de toute autre catégorie?

C'est presque avec un sentiment d'horreur qu'on a parlé des succédanés du beurre. Il me semble que le fait que les habitants du Canada ou de tout autre pays ont pu trouver des succédanés moins coûteux qui répondent à leurs besoins prouve simplement qu'ils ont l'esprit assez ingénieux pour se plier aux exigences du moment ou se conformer à la situation générale. Tant qu'il n'y a pas de tricherie, on ne devrait pas trouver à redire aux succédanés. Le coton remplace la laine. Par conséquent, interdira-t-on le coton, surtout parce qu'il est importé? On semble ne pas vouloir de quelques-uns des ingrédients de la margarine parce qu'on les fait venir de l'étranger. Les blocs de béton tiennent lieu de la pierre de taille et on leur donne la même apparence, autant que faire se peut. Et pourquoi ne le ferait-on pas? On me dit même que des carottes et d'autres légumes, ayant subi certaines manipulations, offrent l'apparence de belles confitures aux fraises ou de quelque chose du même genre. Dans ma ville on fabriquait et on fabrique encore, je crois, du simili-cuir, un excellent succédané du cuir, auquel l'on faisait ressembler autant que possible. Pourquoi ne le ferait-on pas, pourvu qu'on ne vende pas ce simili-cuir pour ce qu'il n'est pas? On y fabrique aussi beaucoup de meubles et un membre de cette Chambre pourrait acheter un jour ce qui semblerait être un très beau meuble d'acajou et ce qui ne serait en somme qu'un meuble de bouleau ayant le fini de l'acajou et un excellent meuble. Je prendrai même les faux-cols de toile. Les députés se figurent peut-être qu'ils portent des faux-cols de toile; en réalité, tous portent des faux-cols de coton, et ceux-ci durent plus longtemps que les autres. Par conséquent, l'argument qu'on tire de la contrefaçon n'est pas un argument, selon moi.

S'il se trouve du beurre dans la margarine et si ce beurre la rend meilleure, pourquoi le fabricant ne se servirait-il pas de beurre. On dit que la margarine est fabriquée de manière à imiter le beurre, et que cette ressemblance est répréhensible. On aurait presque autant raison de dire que le beurre ressemble à la margarine. Le beurre est à l'usage de l'homme et celui-ci n'est pas destiné à servir au beurre, et je ne conçois pas la vénération que quelques-uns de nos collègues affichent de temps à autre pour le beurre et la vache sainte.

Le fait que tous les autres pays civilisés de la terre permettent la fabrication et la vente de la margarine doit compter pour quelque chose. Le député de la ville de Victoria (M.

Tolmie) a déjà parlé de l'industrie du beurre au Danemark. Aujourd'hui, au dîner, il m'a été donné d'occuper un siège à la table où se trouvait un ancien citoyen du Danemark qui habite notre pays depuis quelque temps. La conversation s'étant engagée sur la margarine, il nous a dit qu'il ne pouvait pas concevoir le moindrement pourquoi des gens s'opposent à la fabrication et à la vente de cet article. Le Danemark, disait-il, est le pays de la terre qui produit le plus de beurre"—il a peut-être raison,—"et", ajoutait-il, "personne n'y songe à trouver à redire à la fabrication et à la vente de la margarine." Je crois même qu'il à dit que le Danemark fabriquait plus de margarine que de beurre et que plusieurs fabricants de beurre mangent de la margarine et vendent leur beurre.

On parle de protection, et on a beaucoup critiqué en cette enceinte les tarifs élevés ou, comme on dit souvent, "la protection à outrance".

Ces critiques, j'en ai moi-même parfois été l'objet, bien que je fusse à l'abri de tout reproche. Ceux qui veulent faire interdire la fabrication de la margarine demandent plus que la protection à outrance; ils semblent souhaiter la création de monopoles. D'ordinaire, les tarifs douaniers visent l'étranger et ses produits, tandis que dans le cas actuel on cherche à annéantir une industrie légitime établie en notre pays afin qu'une autre puisse profiter de sa disparition.

L'examen de leurs arguments fait voir que les ennemis de la margarine,—soit dit sans la moindre intention désobligeante,—n'ont qu'un seul désir: celui de voir le Parlement écarter tout ce qui peut faire concurrence au beurre, afin que certains producteurs puissent gagner plus d'argent aux dépens des consommateurs. En somme, il n'y a pas autre chose que cela au fond de l'affaire. Simple poudre aux yeux, comme quelqu'un me disait aujourd'hui même, que cette sollicitude à l'égard d'enfants auxquels on défendrait de manger du beurre et qui devraient se contenter de margarine. Il s'agit ici d'une affaire purement commerciale. Je ne blâme point les fabricants de beurre de chercher à tirer le plus d'argent possible de leur industrie. C'est l'ambition de gens pratiques. Mais il ne convient pas, ce me semble, que la Chambre, dont les membres représentent l'ensemble des consommateurs canadiens, se range de leur côté et favorise les intérêts d'une classe au détriment de ceux d'une autre.

M. McMASTER: Excellent raisonnement de libre-échangiste.

[M. Euler.]

M. EULER: Je crains que le représentant de Brome ne prête à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas.

Je considère donc que l'interdiction de la margarine tend uniquement à faire que la loi mette le beurre à l'abri de toute concurrence. Le Parlement peut-il se permettre de consacrer un principe pareil? Je dis que non. S'il le pouvait, rien ne l'empêcherait d'en faire autant à l'égard de toute autre denrée fabriquée au Canada; il pourrait même aller jusqu'à interdire l'élevage des porcs sous prétexte que la viande de ces animaux serait susceptible de concurrencer la viande de bœuf qu'aurait à vendre un éleveur de bestiaux. On pourrait multiplier à l'infini les comparaisons de cette sorte.

M. ELLIOTT (Dundas): Au cours de ses observations, l'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) a déclaré que le prix du beurre est fixé sur les marchés de l'univers. Comment mon honorable ami (M. Euler) concilie-t-il cette déclaration avec ce qu'il vient de dire, à savoir qu'en cette affaire nous visons à protéger l'industrie laitière?

M. EULER: Par la simple raison que lorsque les gens achètent de la margarine, ils achètent moins de beurre.

M. ELLIOTT (Dundas): Mais le représentant de la ville de Victoria a déclaré que le prix du beurre est fixé sur les marchés de l'univers. Quel rapport cela a-t-il avec la margarine?

M. EULER: Je laisserai à mon honorable collègue de la ville de Victoria le soin de soutenir son assertion; ce n'est pas moi qui l'ai faite.

On a dit aussi—et c'est là, à mes yeux, le seul argument qui compte, encore qu'il n'ait qu'assez peu de poids—que l'on a suspendu l'application de la loi prohibitive parce qu'un gouvernement précédent avait promis que la durée de la suspension n'excéderait pas celle de la guerre et que l'on reviendrait à l'ancien état de choses dès que les hostilités auraient pris fin. Une promesse est chose sacrée; il importe de se garder de la violer ou de s'en prévaloir d'une manière à porter apparemment atteinte à l'honneur de la nation, du Parlement ou d'un gouvernement. Il va sans dire cependant que l'action d'un gouvernement ne saurait lier à jamais ses successeurs. Issue du suffrage populaire depuis la fin de la guerre, la Chambre actuelle a assurément le droit de rendre des lois qu'elle juge conformes à l'intérêt de la masse de la population. Si l'on repoussait ce principe, il s'ensuivrait que le Parlement devrait nécessairement maintenir

chacune des lois édictées sous tous les gouvernements qui ont précédé celui-ci. C'est là chose absolument inconcevable. Au point de vue moral et légal, à tous égards, la Chambre a le droit d'arrêter au sujet de la margarine les dispositions législatives qu'elle juge conforme à l'intérêt de la nation canadienne.

Enfin, je ne crois pas que la fabrication et la vente de la margarine doivent porter préjudice à l'industrie laitière. Cet aspect de la question, l'honorable député de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie) le connaît plus que moi; aussi l'a-t-il traité mieux que je ne saurais le faire moi-même. Lorsque le beurre se vend à bon marché ou à un prix relativement bas,—de nos jours, les habitants des villes ne peuvent jamais se le procurer à bien bon marché,—les gens n'achètent guère de succédanés; mais aux époques où il est très cher, où il se vend jusqu'à 78 et même 80 cents la livre, comme cela arrive en hiver, et que les marchands trouvent aisément à l'écouler avec grand profit, les commerçants ne devraient pas s'opposer à ce que les gens incapables de se procurer du beurre puissent faire usage de margarine.

Il est certain que lorsque le beurre se vend cher, celui qui est sans travail ou n'a qu'une occupation peu rémunératrice, devrait avoir la liberté d'acheter ce succédané. Je ne pense pas qu'aucun de mes collègues puisse dire à ceux qui sont à la tête de nombreuses familles et ne peuvent acheter du beurre que ce succédané absolument sain leur sera défendu, de sorte que leurs enfants ne pourraient rien avoir à mettre sur leur pain.

En terminant, laissez-moi vous dire que personne ne prétendra avec raison que l'oléomargarine, si elle est bien préparée, n'est pas un aliment sain. Et elle coûte moins cher que le beurre. Elle est vendue comme étant de l'oléomargarine et pas autre chose. Si le Gouvernement ou le ministre de l'Agriculture pensent que l'oléomargarine est vendue comme étant du beurre, ou s'ils croient que les restrictions actuelles ne sont pas suffisantes, je suis prêt à appuyer tout projet de loi tendant à protéger convenablement l'industrie laitière, à condition que le commerce de l'oléomargarine ne soit pas interdit. Que la fabrication de l'oléomargarine soit entourée de toutes les garanties voulues dans l'intérêt public. Mais, si elle est saine,—et on ne saurait le nier,—et si elle a les garanties nécessaires, alors nous n'avons pas le droit d'en défendre la fabrication et l'usage par le peuple. Cette prohibition serait une atteinte portée aux droits des citoyens, atteinte qui serait injustifiée. A mon avis, l'exécutif devrait présenter un projet de loi tendant à annuler l'ancienne loi prohibitive et puis, si c'est nécessaire, en déposer un autre relativement à la fabrication et la vente de l'oléomagarine dans de bonnes conditions et avec les garanties voulues.

M. FORKE: Je ne me proposais pas de faire d'observations au sujet de la motion et de l'amendement qui s'y rapporte, mais après avoir entendu l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Euler) je dois donner certaines explications au sujet de la manière dont je vais voter. Les dernières paroles de l'honorable député résument pour ainsi dire tout ce que j'ai à déclarer à présent. L'amendement dit que lorsque l'interdiction de l'importation, de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine fut suspendue par un décret du conseil en 1917, en vertu de la loi de 1914 sur les mesures de guerre, l'assurance fut donnée que comme cette suspension n'était que temporaire et relevait des mesures de guerre seulement...

...cette interdiction devrait être maintenant révoquée, et la question laissée sans préjudice à ses mérites en l'état où elle était lors de la mise en vigueur de la suspension.

Un décret du conseil n'est pas uniquement un chiffon de papier et absolument dépourvu d'importance. Il me semble que la conduite à tenir maintenant devrait être de révoquer ce décret "sans préjudice", de façon que la question soit telle qu'elle était auparavant. Puis, si le Gouvernement veut présenter un projet de loi relatif à l'oléomargarine, je le discuterai. Dans l'intervalle, je voterai pour l'amendement parce que, à mes yeux, il nous indique ce qu'il faut faire.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire m'associer à mon honorable ami (M. Forke) tant au sujet de ses observations que de l'attitude qu'il a prise. Je ne tiens pas, dans le moment, à discuter les avantages respectifs de l'interdiction ou de l'importation de l'oléomargarine, mais je pense qu'il est une entreprise qui a eu beaucoup d'encouragement au pays dans des circonstances que la Chambre ne devrait pas perdre de vue. Comme l'a mentionné l'honorable député qui a présenté l'amendement (M. Kay), des représentants de l'industrie laitière ont été entendus, durant la guerre, devant le comité du lait de la commission des vivres. On a fait observer alors à ces représentants que, dans l'intérêt du pays, et pour des raisons de patriotisme, il était sage que le Gouvernement eût carte blanche pour autoriser temporairement l'importation de l'oléomargarine. Les fabricants de laitages ont alors consenti volontiers, avec l'espoir et l'entente appuyés par la parole du Gouvernement de cette époque que lorsque les circonstances qui avaient imposé ce besoin seraient changées, la loi permettant

l'importation de l'oléomargarine serait révoquée. Il serait malheureux que de grandes compagnies, des associations importantes de citoyens eussent raison de croire que le Gouvernement puisse faillir à des engagements pris dans ces circonstances. Si l'on consulte le décret du conseil qui a été adopté à cette époque, je ne crois pas qu'il puisse y avoir divergence d'opinions sur les causes qui ont motivé l'importation de l'oléomargarine. Ce décret a été cité par mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay) mais je vais reprendre les premiers paragraphes. Ce document est daté du 23 octobre 1917:

Attendu qu'on signale la demande anormale de beurre due aux conditions résultant de la guerre, ainsi que la très grande probabilité que cette demande anormale et la hausse des prix dont elle est cause durera pendant quelque temps encore pour ce produit;

Et attendu qu'en de telles circonstances il est d'intérêt public qu'on puisse se procurer au Canada, sous une réglementation stricte et raisonnable, d'autres matières grasses comme succédané du beurre,—

Par conséquent il plaît à son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre de 1914, de décréter et d'établir par ces présentes les règlements suivants permettant l'importation au Canada et la fabrication, la vente et la possession en Canada de l'oléomargarine, et établissant les conditions de telle importation, fabrication, vente et possession, ces règlements devant rester en vigueur pour la période durant laquelle dureront les présentes conditions anormales, la conclusion de cette période devant être déterminée par Son Excellence la Gouverneur général en conseil, ainsi qu'il est prévu dans lesdits règlements, et comme mesure de guerre seulement.

Je crois que cette clause du décret du conseil prouve amplement que la mesure adoptée à ce moment par le Gouvernement était inspirée par les conditions de guerre, avec l'entente absolue que lorsque la guerre aurait cessé, et pour employer les termes mêmes du décret du conseil, "lorsque les présentes conditions anormales auraient cessé", ce décret du conseil serait rescindé, et la situation de l'industrie laitière, en ce qui concerne l'importation de l'oléomargarine, redeviendrait ce qu'elle était antérieurement à ce décret du conseil.

Une autre preuve, et concluante, selon moi, c'est la loi qui a prolongé la période pendant laquelle cette importation était permise. La loi adoptée le 10 novembre 1919, 10 George V, chapitre 24, est intitulée "loi permettant l'importation, la fabrication et la vente temporaires de l'oléomargarine en Canada." Pourquoi ce mot "temporaires" a-t-il été inséré dans le titre, si ce n'est afin d'appuyer sur le fait que selon l'avis du ministère d'alors les conditions indiquées dans le décret du conseil n'avaient pas cessé complètement d'exister, et que cette période était prolongée d'un an.

Toute loi subséquente sur ce sujet ne prorogeait l'autorisation que d'une année à l'autre. Comme mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), je crois qu'un gouvernement n'est pas nécessairement lié par les actes des ministères précédents. Je crois que toute question doit être examinée en elle-même, et j'avoue que si j'eusse connu cette promesse l'an dernier, j'eusse été porté à y attacher une grande importance et à insister à ce sujet, et j'eusse vu à ce qu'elle fût mentionnée au cours de la délibération. Autant que je sache, il n'a pas été question de cette promesse spéciale lors de la dernière session. Lorsque la députation représentant les intérêts laitiers s'est présentée devant les membres du cabinet, il n'y a pas très longtemps, elle a appuyé très énergiquement sur son interprétation des représentations du gouvernement d'alors, et le rapport qu'elle en avait en conséquence fait aux autres membres de l'association de l'industrie laitière, et j'ai été alors doublement convaincu,—j'avais déjà été informé de cette promesse, et en ayant été informé, j'avais décidé de voir à ce que l'on en tint quelque compte,—j'étais fermement convaincu, à ce moment, que les laitiers n'auraient pas consenti à l'importation et à la fabrication de l'oléomargarine pendant la guerre, si on ne leur eût pas fait cette promesse; et d'autant que ce consentement fut inspiré par des motifs patriotiques, je crois qu'il est du devoir du Parlement de voir à ce que cette promesse soit tenue. Ensuite, le Parlement devrait être parfaitement libre de prendre toute mesure subséquente qu'il jugera à propos relativement à l'importation et à la fabrication de l'oléomargarine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais dire que je suis étonné de la position prise par le premier ministre en cette matière. Pour dire attitude, il faut que j'abuse du compliment. Le premier ministre ne prend nullement pas position. Ce qu'il propose à la Chambre c'est d'éviter, —et maladroitement,—de résoudre une question claire et précise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourrais-je demander à mon très honorable ami quel compte il croit devoir tenir de la promesse faite par son gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiendrai compte de toute promesse faite par l'ancien gouvernement. Mais je dois dire que le premier ministre s'inquiète beaucoup plus d'une promesse faite, dit-il, par l'ancien gouvernement que d'aucune promesse faite par son propre gouvernement. Une promesse! Franchement, toute cette histoire de promesse me semble tellement insupportable, que j'ai à peine à me contraindre assez ou a trouver des mots pour en parler convenablement. Le premier ministre nous dit que l'ancien gou-

vernement avait promis que l'oléomargarine disparaîtrait dès que la guerre aurait cessé, et que nous retournerions à l'ancien état de choses qui n'admettait pas l'oléomargarine. Il lit cette promesse sous forme d'un décret du conseil adopté en 1918, décret qui, selon lui, lie le Parlement. Eh bien, j'essaierai d'examiner cette question avant de commencer la discussion de celle dont la Chambre est réellement saisie. La question dont la Chambre est saisie en ce moment est celle de savoir si nous aurons ou n'aurons pas d'oléomargarine. Quelque honorable député croit-il que si nous adoptons cet amendement, et élaguons ainsi cette question, le Gouvernement actuel proposera un projet de loi rétablissant l'oléomargarine ou présentera seulement quelque autre projet à ce sujet?

Rappelons-nous tous que la margarine disparaît du pays si le Parlement ne fait rien à cette session; la loi devient lettre morte. Soyons sûrs tout d'abord que si nous votons le présent amendement, et ainsi nous nous débarrassons du projet de résolution, nous renvoyons la question aux calendes grecques car, prenez-en ma parole, le ministère ne déposera pas de bill en Chambre s'il peut se réfugier derrière l'excuse que le Parlement a adopté l'amendement.

Mais j'ai dit que je traiterais de la question de savoir si nous avons contracté un engagement qui nous oblige à appuyer l'amendement proposé. En 1918 le Gouvernement du jour, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, adoptée en 1914, qui l'autoriasait pour bien dire à légiférer, au lieu du Parlement, sur tout ce qui concernait la guerre, même indirectement, adopta un décret autorisant l'importation de la margarine et suspendant l'application de la loi antérieure qui en interdisait l'importation et la fabrication. Il va sans dire que cet acte du Gouvernement avait un caratère purement temporaire; le texte même du décret exposait que la mesure était provisoire. A la vérité, le gouvernement n'avait pas, sous l'empire de la loi des mesures de guerre l'autorité d'adopter un décret permanent. Nous n'avions pas la moindre compétence pour modifier une loi adoptée par le Parlement; nous ne pouvions ce faire que d'une manière temporaire et en tant que cette modification était légitimée par les besoins urgents de la guerre. Nous avons donc signifié au public canadien, dans le texte même du décret, que c'était simplement une mesure temporaire adoptée en vertu d'une loi temporaire, par conséquent, que le gouvernement ne prenait pas un engagement d'un caractère permanent. Bien plus, à la session suivante nous avons mis le Parlement au fait l'invitant à adoptr une loi temporaire dont les dispositions auraient le même effet que les prescriptions du décret temporaire adopté par le conseil. Alors le parlement du Canada adopta une loi de même effet que le décret et ce dernier ne constitua plus notre seule autorisation. A partir de 1919 nous tenions notre autorité d'une loi adoptée par le Parlement du pays. Par conséquent,—et pas un seul instant je ne voudrais douter de la sincérité de l'honorable chef du parti progressiste (M. Forke), —il n'y a pas de décret ministériel à abroger. Quelqu'un s'imagine-t-il franchement qu'un décret du conseil à ce sujet est aujourd'hui en vigueur? Il n'a pas plus d'effet qu'une feuille de papier buvard.

M. FORKE: La question fut mise aux voix l'an dernier et la Chambre se prononça en faveur de la fabrication et de l'importation de la margarine. Si la Chambre adopte la présente résolution aura-t-elle plus d'effet que celle de l'année dernière?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en doute fort. Alors même que la Chambre adopterait la présente résolution je doute que le Gouvernement prenne une décision. Il n'en a pas pris l'an dernier; et je ne lui trouve pas plus d'énergie cette année. Je doute fort qu'il prenne une décision; mais nous devons faire notre devoir en présence d'une résolution, sans nous préoccuper de ce que le Gouvernement fait ou ne fait pas son devoir.

M. FORKE: En tout cas nous voulons supprimer les obstacles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'existe pas de décret du conseil dont il faut se débarrasser, ni d'autre chose non plus. Le décret est aussi mort que Jules César; il a cessé d'être en vigueur au bout d'un an. Il a été incorporé dans une loi prescrivant que l'importation et la fabrication de la margarine ne seraient pas interdites durant une période déterminée dans la suite; le Parlement a pris l'attitude que dans les circonstances qui étaient absolument anormales il ne devait pas adopter une mesure permanente mais bien une loi de caractère provisoire qui lui laisserait la liberté, une fois la période d'urgence temporaire passée, de légiférer comme bon lui semblerait. Ce que je cherche à faire comprendre à la Chambre c'est qu'à l'expiration de la période déterminée par le Parlement dans sa loi de 1919, le Parlement devait avoir toute liberté de se prononcer dans un sens ou dans l'autre comme bon lui semblerait: il n'avait contracté aucun engagement. Il n'y a pas eu d'engagement, d'aucune sorte, qui liât qui que ce fût, dès que la loi devenait lettre morte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami peut-il nous dire quelle était cette période?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'année dernière, je crois. Non; c'est plutôt en 1921 qu'est expirée la première période.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Etait-ce une période fixée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, une période fixe, qui a pris fin en 1921. Le gouvernement du jour saisit la Chambre d'un projet de loi tendant à donner un effet permanent aux dispositions de cette loi. Il y a eu une grande divergence d'opinion dans la Chambre: d'aucuns, dont quelques ministériels, condamnèrent la proposition. En définitive, le bill fut modifié de manière à proroger d'une année seulement l'effet de la loi sur la margarine.

L'application de la loi devait expirer un an plus tard, ce qui avait pour objet de laisser le Parlement libre d'adopter telle attitude qu'il jugerait à propos à la fin de cette période. Le terme de la loi arriva à la dernière session et le Gouvernement n'ayant aucune politique arrêtée laissa le Parlement trancher la question, sur une motion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). A cette occasion, le Parlement se prononça énergiquement contre l'interdiction de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine au Canada. On aurait été en droit de croire que le Gouvernement allait présenter un bill pour donner suite à cette résolution, mais ce n'est pas ce qui arriva; on présenta un bill suspendant la prohibition pour une année seulement.

J'ai rappelé ces faits, afin que le Parlement soit renseigné sur la situation et qu'aucun honorable député ne craigne que son vote ou que sa décision ne soient liés, ou que ses droits comme député ne soient restreints par quelque action d'un gouvernement ou d'un parlement antérieurs. Aucun honorable député n'est excusable d'éluder cette question à cause de ce qui a été fait dans le passé. Aucun honorable député n'est obligé de voter en faveur de l'admission de l'oléomargarine à cause de quelque action antérieure et tous sont libres de voter contre l'admission de l'oléomargarine tout comme si rien n'avait été fait par un gouvernement ou un parlement précédents. Il n'est sûrement pas nécessaire d'insister encore sur le fait qu'un arrêté en conseil périmé et qui n'engageait à rien, excepté temporairement, n'entrave aucunement le libre exercice des prérogatives de cette Chambre. Il n'est pas nécessaire non plus de dire qu'une loi temporaire et qui ne devait exister que pendant une certaine période, n'offre, une fois cet intervalle passé, aucun obstacle au libre exercice

[Le très hon. M. Meighen.]

des droits des honorables députés de cette Chambre. Comme je le disais au début de mes remarques, tout ceci est tellement absurde et dépasse tellement les bornes de la raison qu'il est difficile de s'astreindre à revenir encore sur cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser encore une question? Lorsque j'ai questionné mon très honorable ami au sujet de l'expiration de la période, il pensait à cette loi particulière. Il vient de dire que l'arrêté en conseil ne contenait aucun engagement. J'aimerais à lui lire les quelques lignes suivantes:

Lesdits règlements demeureront en vigueur pendant toute la durée des conditions anormales actuelles...

C'était là un engagement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING (lisant):

...la conclusion de cette période sera déterminée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Ceci constituait un autre engagement. Je demanderai à mon très honorale ami si cette période a jamais été déterminée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, sans doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où en est la preuve?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois que je vais être obligé de me répéter encore un peu. Il n'y a aucun doute qu'on n'ait promis que cet arrêté en conseil ne serait que temporaire. Mais l'arrêté en conseil n'était-il pas une mesure temporaire? N'est-il pas périmé il y a longtemps?

Le très hon. MACKENZIE KING: La suspension de la prohibition était temporaire, et non l'arrêté en conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement que la suspension de la prohibition n'était pas temporaire, de même que l'arrêté en conseil. On a adopté des centaines de mesures prohibitives en vertu de la loi des mesures de guerre et toutes n'étaient que temporaires. Le Parlement se trouvait-il à lier les mains de quelqu'un après cet intervalle? Peut-on affirmer sérieusement qu'il a les mains liées, après l'expiration de cette période de tolérance et qu'on lui a enlevé la liberté de faire des lois? Le premier ministre peut examiner la liasse des arrêtés en conseil et je lui assure qu'il en trouvera deux mille qui ont cette nature temporaire. A l'expiration de ces arrêtés en conseil, le Parlement était aussi libre d'adopter des lois relativement aux questions réglementées,

qu'à l'égard de tout autre sujet du ressort de cette Chambre. Le seul engagement, si on peut l'appeler ainsi, était que cette mesure serait temporaire, mais cela ne signifie pas que le Parlement ne sera pas libre plus tard de la rendre permanente. Le Gouverneur en conseil a déterminé la période d'existence de l'arrêté en conseil dès que la question a été soumise au Parlement, et qu'une loi a été adoptée. Le sujet a été présenté au Parlement, qui a adopté une loi d'interdiction temporaire; à la fin de cette période, le Parlement est libre de la rendre permanente ou l'abroger définitivement. Je n'ai aucun doute que chacun des honorables députés de cette Chambre, en homme intelligent, ne sache que le Parlement est aujourd'hui aussi libre que s'il n'y avait jamais eu de législation antérieure, soit par arrêté en conseil ou par statut C'est pourquoi il ne m'entre pas dans la tête que nous sommes liés de quelque façon par un engagement, car il n'en est rien.

Il faut agir. Nous sommes absolument libres; or, que devons-nous faire à titre d'hommes libres et de Parlement libre?

Je n'ai aucune hésitation à exprimer mon opinion. Toutefois, je ne trouve pas le même courage chez les membres du cabinet à qui pourtant incombe la responsabilité et à qui il appartient de prendre ici l'initiative en matière d'intérêt général. Mon avis, est qu'on doit admettre la margarine. Je ne vois vraiment pas pourquoi on empêcherait l'importation ou la fabrication de ce qui est un produit alimentaire et un produit incontestablement sain,—du moins on ne l'a jamais contesté,—lorsqu'il est fabriqué convenablement. Le seul argument qu'on ait tenté de faire valoir, c'est que la margarine ressemble tellement à un autre produit—le beurre—qu'on risque de se tromper ou de les confondre au détriment de ceux qui fabriquent ce dernier produit. Je reconnais qu'il est juste et raisonnable de protéger les fabricants de beurre contre une pareille confusion ou substitution. Si j'étais convaincu qu'il est impossible d'accorder une protection suffisante et les garanties voulues pour rendre la fabrication du beurre rémunératrice, alors, le moindre mal serait de voter contre l'admission de la margarine. Mais on ne me l'a jamais prouvé. Je ne suis pas convaincu que les règlements actuels soient insuffisants pour protéger l'industrie laitière. Je ne suis pas convaincu non plus qu'ils soient suffisants,—je ne m'y connais pas assez pour cela,—mais je sais une chose, c'est qu'on peut les rendre suffisants. S'il était nécessaire de fixer une couleur type que les fabricants de margarine n'auraient pas le droit de dépasser, je serais disposé à approuver une pareille initiative et je garantis que si vous obligiez le fabricant de margarine à ne pas dépasser une certaine couleur type, il serait impossible de confondre ce produit avec le beurre et par là de porter tort à l'industrie laitière. Je ne dis pas que cela est essentiel. Je dis qu'il serait logique de le faire et j'ajouterai que si le ministre de l'Agriculture ou le Gouvernement jugent que c'est indispensable pour établir une distinction claire, bien tranchée et évitant toute possibilité d'erreur, ils ne devraient pas hésiter à le faire. La chose est possible; on l'a déjà faite. Par conséquent, si l'administration voulait établir et appliquer des règlements qui empêcheraient toute confusion, toute substitution injuste, j'estime qu'on ne devrait plus s'opposer à l'admission de ce produit. J'irai plus loin.

M. VIEN: Le très honorable député était-il du même avis en 1917?

Le très hon. M. MEIGHEN: Absolument.

M. VIEN: Puis-je alors lui demander pourquoi il n'a pas adopté une loi qui autorisât l'admission permanente de la margarine, au lieu d'adopter une mesure provisoire sous le régime de la loi des mesures de guerre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais l'avoir dit à mon honorable collègue. Je l'ai dit à la Chambre. Vu que les conditions étaient alors anormales, nous n'avons pas cru nécessaire d'adopter une loi permanente pour régir une situation transitoire. En 1921, nous sommes venus au Parlement, où nous nous sommes prononcés sur l'adoption d'une loi permanente. Le ministère était disposé et a effectivement recommandé à la Chambre d'admettre définitivement la margarine, à condition d'en réglementer l'admission. Voilà mon attitude à l'heure actuelle.

J'irai encore plus loin. Je dirai à l'égard de la margarine comme à l'égard d'autres produits ou succédanés fabriqués au pays, qu'on devrait avoir recours au tarif douanier pour se protéger contre l'importation. En disant cela, je vise plutôt les besoins de notre industrie laitière, car, autant que je sache, la chose n'a pas été demandée par les fabricants de margarine. Je parle donc dans l'intérêt de nos fabricants de produits laitiers, plutôt que pour les fabricants de margarine. Nous devrions frapper la margarine d'un droit d'entrée. Pour quelles raisons le cultivateur canadien, qui a contribué à créer notre marché, et qui contribue constamment à le maintenir chaque fois qu'il acquitte un dollar de taxes ou achète pour un dollar de marchandises, serait-il astreint à la concurrence absolue des producteurs étrangers, qui ne font rien pour développer le marché canadien. Nous devrions frapper d'un impôt l'importation de la margarine et des ingrédients qui

entrent dans sa fabrication. Je voudrais bien connaître les raisons pour lesquelles il convient de faire bénéficier la margarine d'un tarif de préférence. On devrait la traiter de la même façon que les autres produits qu'on taxe à leur entrée.

M. EULER: Le très honorable député taxerait-il les ingrédients qui entrent dans la fabrication de la margarine?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute; c'est le seul moyen de rendre justice aux fabricants de beurre.

M. EULER: Sur l'huile de coton, par exemple?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut y avoir des ingrédients qui ne devraient pas être frappés; mais d'autres peuvent l'être. Pour être juste il faut imposer un droit sur quelques-unes des substances qui entrent dans la composition de la margarine.

M. GOULD: Est-ce que ce droit ne ferait pas disparaître l'avantage attribué à ce produit: celui d'être bon marché?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas; en tout cas, l'effet ne saurait être considérable ou permanent sur le produit. Cet effet se ferait sentir pendant un certain temps, mais d'une manière permanente, je ne le crois pas. Comment est-il possible de tolérer l'admission en franchise d'un produit qui vient faire concurrence au beurre fabriqué dans nos fermes, quand nos voisins frappent le produit canadien, beurre ou margarine, d'un droit de 8 cents la livre? C'est ce qui existe actuellement. Le cultivateur américain s'est réservé le marché national qu'il a créé. Il peut compter sur les consommateurs de son pays pour encourager son industrie. La margarine et le beurre étranger payent un droit de 8 cents la livre pour entrer dans les Etats-Unis. Le tarif douanier canadien comporte un droit de 4 cents sur le beurre et laisse passer la margarine en franchise. Les producteurs de beurre du Canada subissent de ce fait un dommage. Cette situation doit cesser. Je crois pouvoir dire que si le fabricant canadien était mis sur le même pied que son rival américain, la question de la margarine se réglerait sans difficulté. Il y a deux choses à faire; établir des règlements sévères pour empêcher toute substitution, c'est-à-dire la vente d'un article sous un faux nom; empêchez cette fraude; mettez la margarine sur le même pied que les autres produits de l'extérieur qui viennent concurrencer les produits canadiens; faites ces deux choses là, tout en vous assurant que seules des substances salubres entrent dans la fabrication du produit; comme la loi pourvoit déjà, et alors, dans ces conditions, je ne crois pes que personne combattre l'importation et la fabrication de la margarine.

L'hon. M. ROBB: Depuis quand le tarif douanier admet-il la margarine en franchise?

Le très hon. M. MEIGHEN: Jusqu'en 1918 l'importation de la margarine était complètement défendue. A partir de cette date les ingrédients qui la composent ont joui de la franchise de droit.

L'hon. M. ROBB: Et la margarine?

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la margarine aussi, si je ne fais pas erreur. Nous aurions dû frapper d'un droit la margarine avant aujourd'hui. Il faudrait en établir un, ainsi que sur les substances qui font concurrence aux produits canadiens. Il faudrait mettre ces produits dans la même catégorie que les produits indigènes. Ensuite, tenez la main à ce que la margarine ne contienne que des substances salubres, qu'on ne puisse la substituer frauduleusement au beurre; après cela, je ne vois pas comment on pourrait raisonnablement s'apposer à la fabrication et à l'importation de la margarine.

On peut différer d'opinion à cet égard; telle est la mienne du moins, que je crois de mon devoir d'exprimer clairement.

Sur l'obligation où nous serions de voter l'amendement à cause du décret de 1918 il n'y a pas place pour une divergence d'opinion. Le fait ne se discute pas c'est simplement une feinte, une manœuvre pour permettre à ceux qui en sentent le besoin de se dérober en face d'une question nettement posée devant la Chambre.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole en ce moment, mais si d'autres membres veulent faire connaître leur avis...

Plusieurs DEPUTES: Six heures, six heures.

L'hon. M. FIELDING: Je pourrais pouvoir finir mes observations, si je n'ai pas terminé au coup de six heures.

Le chef de l'opposition prétend sans cesse que le Gouvernement n'a pas de politique sur cette question. Il est revenu plusieurs fois à la charge donnant à penser qu'il attache une grande importance à ce point de vue. Parlons sensément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: L'opinion des ministres est divisée sur cette question. Mon avis n'est pas le même que celui de mon collègue de l'Agriculture (M. Motherwell).

Est-ce que l'honorable membre prétendrait que l'un de nous deux doit démissionner sur une question comme celle-là?

Est-ce une question d'une importance telle qu'elle justifie un membre du cabinet de se retirer parce qu'il diffère d'opinion avec quelques autres? Il ne voudrait certainement pas soutenir une opinion aussi absurde. Nous estimons que puisqu'il existe une divergence d'opinion au sein du cabinet, le bon sens veut que nous consultions la Chambre des communes et que nous nous conformions à son jugement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle vous a donné son opinion l'année dernière.

L'hon. M. FIELDING: Mais seulement pour peu de temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez obtenu l'opinion de la Chambre à la dernière session, et je croirais que c'était définitif.

L'hon. M. FIELDING: Puisqu'il y a divergence d'opinion entre nous, nous croyons que la solution la plus raisonnable n'est pas d'en faire un sujet d'une importance telle que le cabinet s'y brise, mais simplement de demander l'opinion de la Chambre et de nous y conformer qu'elle qu'elle soit.

Qu'est-ce que mon très honorable ami le chef de l'opposition a fait à ce sujet? En 1921, il a courageusement décidé que nous devions rendre cela permanent, qu'il n'y aurait plus de question à ce sujet et il a déposé un bill. Grande âme! Mais immédiatement il a abandonné le bill. Il a changé d'opinion. Il a consenti à un bill d'une portée provisoire seulement. Il a consenti à temporiser. Il n'a pas voulu risquer pour plus d'un an. Si c'est le cas, si mon très honorable ami s'est cru parfaitement libre d'agir ainsi à cette époque, ne peut-il pas nous permettre maintenant de différer d'opinion dans le cabinet et de nous contenter d'accepter le jugement de la Chambre des communes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici la différence: le gouvernement précédent a pris position comme gouvernement sans aucune direction préalable du Parlement. Ce gouvernement a reçu du Parlement à la dernière session une direction préalable, mais il a refusé et il refuse encore de prendre une décision.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami dit que son gouvernement a pris une position. Il ne l'a pas fait très résolument et il ne s'y est pas tenu très longtemps. Mon très honorable ami a abandonné pratiquement un bill et il a adopté un autre bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh non.

L'hon. M. FIELDING: C'est pratiquement ce qu'a fait mon très honorable ami. Il y a un grand nombre d'années quand la margarine était un produit auquel on ne songeait pas, on l'a interdite au Canada. J'ai eu le plaisir durant de nombreuses années de présenter les budgets du pays et je tiens à dire ceci: au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, la question ne s'est jamais présentée de savoir ce que l'on ferait au sujet de la margarine. Tant qu'on pouvait obtenir du beurre à un prix raisonnable personne ne demandait de margarine et personne ne s'en occupait. Aujourd'hui, si vous pouviez obtenir du beurre à un prix raisonnable personne ne voudrait de margarine. Avec le temps, la nature de la margarine semble s'être améliorée. C'est un produit qui semble être jugé bon par d'éminents médecins et des autorités sanitaires. On n'y trouve pas à redire, c'est un produit sain et utile. Si quelqu'un y avait attiré l'attention avant, je crois que l'interdiction aurait été supprimée Je dis de nouveau que la margarine est restée sur la liste des produits prohibés, non parce que quelqu'un a soulevé la question, non parce qu'on l'a demandé, mais parce qu'on ne s'en est pas occupé. Personne ne tenait à la margarine tant qu'on pouvait se procurer du bon beurre.

Je crois pouvoir dire que le Canada est le seul pays civilisé au monde qui refuse de permettre la consommation de la margarine. Je ne connais aucun gouvernement civilisé au monde qui interdisse la margarine sauf le Canada. Les honorables députés connaissent la vieille histoire du juré qui différait d'opinion avec ses onze collègues et qui disait que "dans toute sa vie il n'avait jamais rencontré d'hommes aussi stupides que ces onze jurés" Sommes-nous le seul peuple intelligent au monde? Le monde entier, en dehors du Canada se trompe-t-il dans sa politique sur cette question? La véritable question qui se présente aujourd'hui au Parlement est simplement celle-ci: le peuple canadien est-il aussi intelligent que les autres peuples? Si nous admettons que le peuple canadien est aussi intelligent que les autres pourquoi ne pouvez-vous pas donner à ce peuple intelligent le droit d'acheter un article sain s'il le désire?

Ce n'est pas une question de beurre ou de margarine. Personne ne veut de margarine aujourd'hui s'il peut acheter du beurre à un prix modéré et raisonnable. Je prétends, comme l'a déclaré l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) que la question se résume à ceci: sommes-nous un peuple intelligent? Sommes-nous en état de nous conduire nous-mêmes? Est-il douteux que nous puissions toujours nous conduire sagement nous-mê-

mes dans une affaire de ce genre? Il y a des choses que nous,—je ne dirai pas prohibons,—mais que nous réglementons. Aujourd'hui, par exemple, il y a des explosifs qui sont dangereux. Nous ne les interdisons pas, nous imposons des restrictions à leur sujet; nous disons qu'on les vendra seulement d'une certaine manière. Ensuite, il y a les narcotiques et les drogues. Nous ne les interdisons pas, mais nous disons que leur vente sera soumise à des restrictions.

L'oléomargarine est le seul article de commerce dont l'achat n'est pas laissé à la discrétion du peuple canadien. C'est faire une imputation grave contre la population canadienne que de ne pas s'en rapporter à son jugement pour lui permettre d'acheter ce produit. C'est une denrée au sujet de laquelle personne ne trouve à redire aujourd'hui. Le Gouvernement se trouve placé dans une situation extraordinaire,—et je fais cette observation avec tous les égards que je dois à mon chef respecté,—car on prétend que nous sommes liés par un engagement antérieur. Or, je ne puis admettre cette prétention pour un seul instant. Autrement, à quelle date se terminerait l'engagement pris en 1917? Nous avons eu une nouvelle élection depuis cette époque et un nouveau parlement a été élu. Ne se rend-on pas compte de l'absurdité qu'il y a de prétendre que les membres d'un nouveau parlement sont liés par les actes et les promesses du gouvernement et du Parlement qui les ont précédés? Nous sommes donc libres de voter comme nous l'entendons. Nous avons le droit de nous prononcer comme nous le jugerons à propos sur le fond de la question. Rien de ce qui s'est passé sous l'ancien régime ne nous lie les mains. On affirme: "Mais, en ce qui regarde l'embargo contre le bétail canadien, une promesse fut faite; un changement de gouvernement est survenu, et cependant cette promesse fut remplie à la lettre." C'est parfait. Mais, il ne faut pas l'oublier, le très honorable M. Bonar Law faisait partie du ministère qui avait pris cet engagement; on l'a donc mis en demeure de remplir la promesse donnée par le cabinet dont il faisait partie. Je n'ai jamais goûté le raisonnement que la cause du Canada était renforcie du fait de ces engagements. Dès que vous voulez établir le bienfondé de vos réclamations aux yeux d'un rival ou d'un concurrent, vous faites valoir tous les arguments possibles. Il s'est trouvé en Angleterre des hommes publics distingués qui voyaient d'un mauvais œil la levée de l'embargo contre notre bétail, et ils ont invoqué cet engagement comme une excuse convenable. Je ne leur en fais pas le moindre reproche, mais je refuse d'admettre qu'un parlement est lié par les actes du parlement qui l'a précédé et je nie absolument qu'il existe dans les circonstances des engagements que nous soyons tenus de remplir. Sinon, j'ai le droit de poser la question: Jusqu'à quand sommes-nous liés par ces promesses? Si ces engagements nous lient à cette heure, nos successeurs seront dans la même situation; le Parlement n'est donc plus libre.

Il ne s'agit pas du tout de nous prononcer sur les qualités respectives du beurre et de l'oléomargarine. Les gens qui réclament le droit d'utiliser ce produit n'achèteront la margarine que s'ils sont incapables d'obtenir du beurre à un prix raisonnable. Si leurs moyens ne leur permettent pas de manger du beurre, ils achèteront la margarine; ces gens désirent un succédané du beurre qui soit sain. Ne nous laissons pas aveugler par le cri que la margarine est un aliment malsain. Les autorités médicales les plus compétentes affirment que ce produit est des plus sains. Je ne puis comprendre pour quelle raison l'on refuse de s'en rapporter à l'intelligence du peuple canadien pour décider ce qu'il lui faut. Si nous sommes aussi intelligents que les autres nations de l'univers, qu'on nous concède le droit d'exercer nos facultés.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Quelques VOIX: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McCONICA: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de discuter au long la proposition qui est soumise à la décision du Parlement. Cependant, il est certains aspects du problème qui n'ont pas été examinés et qui méritent de l'être à mon sens. On demande au Parlement de sanctionner d'une façon permanente la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada. Qu'est-ce donc que la margarine? Personne ne le sait. Vous pouvez feuilleter tous les statuts canadiens et vous n'y trouverez ni définition, ni formule, ni restriction, ni rien qui indique en quoi consiste ce produit. L'honorable député de Victoria (M. Tolmie) nous a donné une formule; mais est-ce que les fabricants s'y conforment strictement? Nous n'avons pas la moindre preuve à cet effet. Il existe de 12 à 20 sortes de graisse qui peuvent être utilisées dans la fabrication de la margarine; cependant, dans quelles proportions cette graisse est-elle mélangée aux autres ingrédients? Nous n'avons aucun moyen de nous en rendre compte.

La principale objection que j'aie à l'usage de la margarine, c'est qu'il est un produit sans individualité, insaisissable en quelque sorte. On pose le principe que les gens devraient avoir le droit d'acheter ce qu'ils veulent; il est fort possible que la plupart de nous savons ce que nous achetons lorsque nous demandons la margarine. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si celui qui mange de la margarine se rend compte de ce qu'il mange? Voilà la question sur laquelle nous tenons à nous renseigner. Votre serviteur chinois peut aller au magasin de gros pour acheter de l'oléomargarine, qui porte une étiquette établissant clairement qu'il s'agit de ce produit. Or, il peut se glisser dans la cuisine par la porte de derrière, jeter l'étiquette au feu, faire disparaître les lettres de l'étampe avec un couteau et mélanger cinq livres de margarine avec une livre de beurre; il peut alors vous vendre ce produit pour du beurre et en exiger le prix. Je n'hésite pas à l'affirmer, 90 p. 100 de la margarine qui se consomme au pays passe pour du beurre. On a demandé à l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), s'il avait jamais vu, dans un hôtel ou un restaurant, une affiche annonçant qu'on y sert de la margarine aux clients? Il a répondu qu'il ne mange jamais dans ces endroits. Qu'en sait-il? Quelqu'un de nous fréquente-t-il ces endroits? Nous n'en savons rien. Je ne serais pas surpris si j'apprenais que mon honorable ami a mangé une tonne de margarine.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne pense pas en avoir l'air.

M. McCONICA: L'oléomargarine peut peut-être produire cet effet-là chez certaines gens, mais je l'ignore. Il me semble que si, de retour chez lui après la prorogation, l'honorable député savait combien il a mangé de ce produit, il aurait honte de regarder ses vaches en face. Quand il mange de l'oléomargarine, que mange-t-il? Il ne le sait pas. Il sait bien qu'il ne mange pas du beurre, qu'à son état naturel l'oléomargarine n'a ni l'apparence, ni le goût, ni l'odeur du beurre. Il sait qu'on prend certaines graisses,—il ne saurait dire quelles sortes de graisses,—qu'on les soumet à un traitement chimique, qu'on les prive de leur odeur, qu'on les décolore et qu'on en forme une espèce d'agrégat appelé oléomargarine. Des savants nous ont dit qu'ils avaient analysé ce produit. En a-t-on démontré la valeur nutritive? A-t-on prouvé ce qu'est le beurre et si l'oléomargarine y est identique ou à peu près semblable? Certes non. Quiconque mange de ce produit, pensant que c'est du beurre, absorbe un élément absolument étranger aux besoins de son organisme. L'expérience démontre que le lait est un aliment naturel à l'être humain et que ses dérivés s'adaptent naturellement au developpement de l'organisme de l'être humain. Ce qu'est l'oléomargarine, nous ne le savons pas. Il s'agit donc, non pas de savoir si l'on a droit d'en vendre, mais si on a droit d'en nourrir quelqu'un sous de fausses représentations. Voilà le point essentiel.

Un honorable député a prétendu qu'on protégeait l'oléomargarine comme on l'eût protégé par un tarif, en en prohibant l'importation et la vente au Canada et que, pour cette raison, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne devraient jamais être favorables à l'interdiction de ce produit. Je ne suis pas protectionniste et j'espère que les peuples s'apercevront bientôt que la protection est une erreur. Je doute fort qu'un peuple ait droit de taxer un individu au profit d'un autre, et c'est là l'essence de la protection. Celui qui est protégé reçoit sa protection d'un autre, car il n'existe pas de magie en vertu de laquelle l'adoption d'une loi protectrice puisse enrichir le protégé sans imposer un fardeau à quelqu'un. Je le répète, si quelqu'un est protégé il faut qu'un autre le protège. Il y a quinze ans que je vends mes produits agricoles dans l'Ouest sans avoir retiré un centin de plus à cause d'un tarif protecteur, mais je n'ai jamais rien acheté sans payer un peu plus à cause d'un tel tarif. Je ne crois pas à la protection. Cependant, si ce mot doit signifier que le public doit être protégé contre la fraude, qu'on ne lui fera pas payer ce qu'il n'aura pas obtenu; qu'on ne lui vendra pas un article pour ne lui livrer qu'une grossière imitation et contrefaçon de cet article, alors je suis protectionniste.

Je ne songe pas, dans le moment, à la protection de l'industrie laitière ou de l'industrie agricole en général; si je tiens que l'on interdise l'importation et la fabrication de l'oléomargarine, c'est parce qu'elle est dommageable à la santé des consommateurs, c'est-à-dire à la santé du peuple canadien. Les marchands de bois se sont déclarés favorables à l'usage de l'oléomargarine, mais qu'en pensent les bûcherons? C'est là justement ce que nous ne savons pas et ce qu'il nous faudrait savoir. De tous les consommateurs de ce produit pas un seul ne demande qu'on en permette l'importation, la fabrication et la vente au Canada. A-t-on jamais entendu dire qu'un hôtelier eût annoncé "qu'il ne servait, à son hôtel, que de l'oléomargarine de la meilleure qualité?" Il lui eût suffi de cela pour chasser toute sa clientèle en un jour. Tout le mal consiste en ce que cet article ne vaut rien et qu'il est vendu comme s'il avait de la valeur, et en ce qu'on l'impose aux gens qui en font usage. Pour ces rai-

sons je voterai certainement en faveur de la proposition d'amendement dont il s'agit.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député pourrait-il signaler une seule vente d'oléomargarine en guise de beurre qui soit venue à sa connaissance?

M. McCONICA: Je ne dis pas qu'on la vend pour du beurre, je dis qu'on la sert en guise de beurre.

L'hon. M. TOLMIE: Pouvez-vous citer un seul exemple?

M. McCONICA: Oui, je le puis.

L'hon. M. TOLMIE: Citez-le.

M. McMASTER: La question dont il s'agit ayant souvent occupé notre attention, il est à espérer que, cette fois, nous allons enfin la décider. Pour moi, je ne suis en faveur de la prohibition d'aucune denrée alimentaire saine. Fidèle à mes principes, je ne puis prendre d'autre attitude que celle-là. Je ne suis donc pas nécessairement en faveur de l'usage de l'oléomargarine ou du beurre, mais en faveur de la liberté, pour le peuple canadien, de choisir ce que bon lui semble.

Je ne pense pas qu'on ait démontré à la députation que la margarine n'est pas un aliment sain; et dès qu'il est établi que cet aliment est sain, tout le poids de la preuve retombe sur les épaules de ceux qui veulent imposer des restrictions aux gens et entraver la liberté du choix.

Je tiens pour acquis qu'il doit toujours exister une présomption légale en faveur de la liberté. Dans quel but supprimerait-on la margarine? L'éloquent préopinant (M. McConica) s'est opposé à la margarine pour les motifs les plus nobles. Loin de moi, disait-il, l'idée de préconiser une mesure quelconque dans l'intérêt d'une classe spéciale; c'est le bien de la population que j'ai en vue; c'est afin de protéger le public contre cet aliment délétère que je veux que nous rendions cette loi. Puis-je faire observer que, si la margarine était un aliment malsain, il y a à la tête du ministère de la Santé public un médecin distingué qui ferait en sorte d'en interdire la consommation? Non, monsieur l'Orateur, cette propagande, comme j'espère être en état de le démontrer, est inspirée par l'idée erronée que l'interdiction de la margarine fera monter le prix du beurre ou, du moins, le rendra stable. Voilà l'objet véritable de cette propagande contre l'usage de la margarine. Pourtant, nous n'avons pas mission de ne réfléter ici que les sentiments de nos électeurs. Notre rôle consiste à envisager les choses du point de vue de l'intérêt national.

Souffrez que j'examine un instant l'objet réel, bien qu'inavoué, de ceux qui veulent supprimer le commerce de la margarine, c'est-à-dire, le relèvement des prix du beurre. L'interdiction de ce succédané amènera-t-elle le renchérissement du produit dont il tient lieu? Je ne le pense pas. Le prix du beurre, dont nous avons une grande quantité à exporter, n'est pas fixé au pays même; il est établi sur les marchés du globe. Là le beurre doit soutenir la concurrence de la margarine et le prix de notre beurre ne se ressentira pas de la présence de la margarine au Canada. Le député de Glengarry (M. Kennedy) l'a soutenu d'une façon probante il y a deux ans, lorsque cette question est venue sur le tapis.

Je ne crois pas que la margarine fasse concurrence au bon beurre; je suis d'avis quelle ne peut rivaliser qu'avec du beurre de qualité inférieure. S'il en est ainsi, comme je le pense, que résultera-t-il de la défense de fabriquer ou d'importer de la margarine au pays? Le premier résultat sera de donner un exemple d'une loi favorisant une certaine classe, loi qui ne rehaussera pas le prestige de ceux qui en demandent l'adoption. J'ai parlé d'une loi favorisant une certaine classe, et c'est encore trop dire. En effet, on ne saurait croire, par exemple, que l'interdiction de la margarine aidera au cultivateur qui élève des animaux de boucherie dont le prix est maintenu grâce à la consommation de la margarine. Si cette défense doit être utile à quelqu'un, elle tendra à aider—je ne pense pas qu'elle y réussisse, mais c'est à cela qu'elle vise —à un seul groupe d'une classe, à savoir, au groupe des cultivateurs qui s'adonnent à l'industrie laitière.

De plus, elle priverait ceux qui n'ont pas les moyens de se procurer de bon beurre d'un aliment sain pour couvrir leur tranche de pain. Je sais qu'en m'adressant aux membres de cette Chambre, je m'adresse à des personnes sensées et compatissantes. Peuvent-ils se mettre à la place de l'ouvrier non syndiqué dans une grande ville?

Les ouvriers syndiqués, grâce au groupement de leurs intérêts, sont généralement en état de s'assurer des salaires raisonnables; mais la plupart des habitants des grandes villes ne sont pas syndiqués; ils doivent vendre leur travail au prix qu'on leur offre.

Il y a des gens qui ont justifié la fabrication de la margarine en tant que mesure de guerre. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que, dans l'état actuel de la société, il est des gens qui ont toujours à lutter contre la pauvreté et les dettes, et qu'ils ont le droit d'être secourus et d'échanger leur travail contre les choses dont ils ont besoin pourvu qu'ils n'achètent pas ce qui est

toxique ou absolument malsain. Je demande à ceux qui approuvent le projet d'interdire la margarine de se mettre à la place d'un pauvre ouvrier ayant une famille nombreuse. Après que cette loi aura été rendue et que la margarine aura été chassée du marché, il rentrera à son foyer le soir, et ne pouvant pas se procurer de bon beurre,—en hiver, le prix du bon beurre est plus élevé que celui qu'il est en état de payer,—il trouvera ses enfants mangeant leur pain recouvert de flambard et, peut-être, de saindoux. Lorsque ses enfants lui demanderont: "Papa, pourquoi ne pouvons-nous pas avoir cette bonne chose que nous étendions sur notre pain l'an dernier?" il leur répondra: "C'est que les représentants de l'industrie laitière ont décrété que vous ne pourriez pas l'avoir." Est-il un député approuvant l'interdiction de la margarine qui aimerait à entendre cette conversation? Je ne le crois pas.

Il en est d'autres aussi,—les commis, les maîtres d'école, les ministres du culte,—qui s'aperçoivent que le coût de la vie pèse lourdement sur eux. Leur direz-vous qu'ils n'auront pas de margarine pour en couvrir leur pain?

Et je dis très sérieusement à ceux qui pensent comme moi en matière douanière qu'en votant pour l'interdiction de la margarine ils forgeraient une arme dont les protectionnistes se serviraient contre eux. Comment, en effet, ayant ainsi voté, pourraient-ils compter qu'on leur prêtera l'oreille lorsqu'ils s'élèveront contre l'imposition de droits qui ajoutent à la cherté des choses qu'il leur faut acheter? Je supplie ces honorables collègues de bien réfléchir avant de prendre une attitude équivalant à la négation complète, à la répudiation formelle des principes dont ils se sont faits les champions en cette Chambre. On leur reprochera de manquer de logique; or, nous dit-on, la logique est une qualité inestimable.

A ceux qui ne partagent pas ma manière de voir, je veux, m'armant de toute la franchise et de la politesse dont je suis capable, faire voir dans quelle posture ils se trouveront aux yeux de la population canadienne, aux yeux des masses qui, groupées dans les villes, ne se soucient guère de voir disparaître la margarine. Tout d'abord, ceux qui voteront pour l'interdiction de la margarine, la nation les considérera comme les représentants d'une classe plus soucieuse de ses intérêts égoïstes que du bien public. Ne fait usage de margarine que qui veut, et nous n'entendons contraindre personne à s'en servir; mais, fidèles au principe de liberté, nous voulons que chacun puisse faire son choix.

Me permettra-t-on de formuler cet autre argument qui ne me paraît pas dépourvu de valeur? Ceux qui, en Angleterre, ont lutté pour l'affranchissement du commerce ont dû s'adresser d'abord aux ouvriers des villes, puis aux industriels, plus tard, aux exploitants du sol et, enfin, aux propriétaires fonciers; c'est ainsi qu'ils ont réussi à se conquérir l'appui de la grande majorité du peuple anglais. A eux seuls, ils ne pouvaient pas remporter la victoire; il leur fallait le concours d'autres personnes. Dans le combat que plusieurs d'entre nous entendent livrer pour faire abaisser les tarifs et donner plus de liberté au commerce, il sera besoin du concours des consommateurs des villes et de celui des ouvriers employés dans les établissements industriels; or, si nous votons de manière à restreindre la liberté de ces habitants des villes, de manière à les empêcher de se procurer un article dont ils croient avoir besoin, nous nous trouverons en assez vilaine posture le jour où nous irons solliciter leur concours.

Envisagée de certaine façon, l'affaire a assez peu d'importance; d'un autre point de vue, elle en a beaucoup. Les gens se laissent guider soit par leurs principes, soit par l'opportunisme, et c'est pourquoi je conçois difficilement que celui-là qui tient à ce que sa conduite soit conforme à ses principes plutôt qu'à se laisser aller à l'opportunisme puisse voter un jour pour l'abaissement des tarifs, pour l'affranchissement du commerce—car, en fin de compte, il ne s'agit que de permettre à l'individu d'échanger le produit de son labeur, son propre avoir, contre ce qui lui manque—et proclamer le lendemain que le commerce de tel ou tel article doit être interdit.

Vous qui êtes versé dans la connaissance de l'histoire, monsieur l'Orateur, vous devez observer avec intérêt la similitude qu'il y a entre l'idée qui est au fond de ce projet de loi tendant à interdire la margarine et celles qui prévalaient en matière commerciale et industrielle au temps des Stuarts. J'ai sous les yeux l'*Encyclopædia Britannica*; j'y ai lu avec intérêt qu'aux termes d'une loi rendue sous le règne de Charles II, tous les morts devaient être ensevelis dans des linceuls de laine. Il ne fallait pas les ensevelir dans des linceuls de toile ou de coton, mais de laine. Et pourquoi? Parce que les législateurs de l'époque voulaient favoriser les fabricants de lainages. Et, n'en déplaise à personne, la loi qui interdisait la fabrication et la vente au Canada d'aliments sains ne différerait en rien de celles qui existaient sous le règne de Charles II. Ayant ouvert cette parenthèse historique, il ne me reste plus qu'à m'en remettre aux membres éclairés de cette Chambre du soin de décider la question.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, représentant une

circonscription agricole, je tiens à expliquer le vote que je donnerai sur cette question. Mes commettants ne savent pas ce que c'est que la margarine; ils ne connaissent que le bon beurre canadien. Les seules personnes qui m'aient demandé de voter pour le maintien de la fabrication, de l'importation et de la vente de la margarine sont des marchands de bois—deux ou trois—auxquels cela permettrait de fournir ce produit aux bûcherons pendant les mois d'hiver. J'ai donc mes coudées franches à cet égard. Mes commettants font usage de bon beurre; j'espère qu'il en sera ainsi longtemps encore, et je serais bien aise de voir la majorité de mes concitoyens suivre ce bel exemple.

La question qui nous occupe en ce moment se rattache à la guerre. Avant l'ouverture des hostilités, l'idée n'était venue à personne d'autoriser l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada. A venir jusque-là, le Parlement, bien que toujours formé d'hommes sensés, n'avait jamais songé à permettre que l'on vendit ce produit aux Canadiens. Cependant, eu égard à la situation exceptionnelle qui prévalait alors, on en a autorisé la vente pendant la durée de la guerre. Cette situation n'existant plus, je considère que nous sommes libres d'intervenir en cette affaire. J'entends voter pour l'interdiction de la margarine, ayant la conviction qu'en agissant de la sorte je remplirai mon devoir envers mes commettants et envers l'ensemble de la population du Canada.

Il est un grand problème national que nous devons résoudre, et avant longtemps, si le Canada doit rester ce qu'il est et réaliser les espérances que nous fondons sur lui; il faut que les cultivateurs retournent à la terre. C'est là qu'est l'unique salut de notre pays. Durant les dix premières années que j'ai eu l'honneur de représenter ma circonscription à la Chambre, sa population a augmenté de cinq mille âmes, mais durant les dix années subséquentes, cette augmentation n'a été que de cinq cents. Mes commettants expliquent cet état de choses en disant que les jeunes gens abandonnent les campagnes pour les centres parce que l'agriculture n'est plus rémunératrice.

J'ai entendu la question agricole débattue au point de vue de l'Ouest. La situation dont on se plaint là-bas existe à un état aussi aigu dans la province de Québec mais les griefs de nos agriculteurs ne parviennent guère à nos oreilles. Mes compatriotes qui habitent cette province sont patients et souffrent en silence. Nous avons de nos ancêtres qui vivaient dans cette province il y a des centaines d'années, et ils ont lutté contre une foule de difficultés. Les nôtres ont porté le poids du jour et de la chaleur et sont encore prêts à le faire, mais j'avouerai franchement à mes collègues que, à moins que nous ne prenions les moyens de les ramener à la terre, une crise terrible nous menace. Je ne connais pas d'industrie de la province de Québec qui soit plus importante sous tous les rapports que celle des laitages. Ma province occupe une position enviable à cet égard. Nos terres se prêtent admirablement bien à cette industrie, et le climat est des plus favorables à l'élevage des vaches laitières et la fabrication du beurre. Je serais donc peiné de voir la Chambre prendre une décision qui enrayât la principale industrie de l'est du Canada, celle des laitages. C'est avec chagrin et surprise que j'ai vu un si grand nombre de représentants de l'Ouest, l'an dernier, ignorer les intérêts des agriculteurs de l'Est au point de voter contre la production laitière de l'Est en faveur de l'oléomargarine. Après tout, celle-ci n'est qu'une fantaisie; elle n'existait pas au Canada avant la guerre. Personne n'y avait songé, et si elle a été autorisée ce n'est qu'à des conditions bien déterminées, avec la promesse formelle que dès que nous serions dans une situation normale, les privilèges seraient annulés.

Il y a eu trop de succédanés de diverses espèces durant la guerre. Il est difficile, aujourd'hui, d'acheter un article dans un magasin de n'importe quel endroit du pays sans que l'on vous offre un succédané de quelque nature. Les manufacturiers et autres se sont livrés trop facilement durant les hostilités à la fabrication de ces succédanés et je ne suis pas en faveur de les encourager davantage.

Je ne vois pas pourquoi les cultivateurs canadiens, ceux surtout qui s'adonnent à l'industrie laitière, ceux qui ont le courage, je dirai même le patriotisme, de rester sur leurs fermes alors que tant d'autres les désertent, seraient méprisés par la Chambre au bénéfice des fabricants d'un produit qui n'est guère consommé après tout. On nous dit que cette consommation n'est que de 4 millions de livres par année. L'emploi de l'oléomargarine est presque confiné aux villes. Je serais surpris de voir un député d'un comté agricole appuyer la motion principale dont la Chambre est actuellement saisie. Un mot encore, monsieur l'Orateur, et j'ai fini. Je voterai en faveur de l'amendement, et ainsi, je contribuerai au bien de la classe agricole du Canada.

M. LEWIS: Je me contenterai de quelques observations. Je ne crois pas l'amendement nécessaire. Le rejet de la motion de l'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) aurait eu le même résultat que l'amendement a en vue. Toutefois, maintenant que la question

est soumise à la Chambre, je vais m'expliquer clairement.

Au cours de la campagne électorale de Moose Jaw,—je veux être le moins sévère possible à l'égard du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell),—il a déclaré que, au moment où la question de l'oléomargarine allait être mise aux voix, l'an dernier, je m'étais éclipsé de la Chambre en compagnie de cinq ou six de mes collègues qui m'entourent. Eh bien! j'espère que l'on me verra en pleine lumière, cette fois-ci. Cependant, l'accusation du ministre n'était pas tout à fait fondée, et, comme un journal de ma circonscription l'a publiée dans ses colonnes, je tiens à y répondre. Il est vrai que le ministre de l'Agriculture m'a parlé dans l'après-midi,—pas quelques moments avant le vote, mais dans l'après-midi,—au sujet de l'oléomargarine et de la situation du sud de la Saskatchewan de même que de la nécessité d'une exploitation intensive, de l'industrie laitière. J'ai convenu de tout cela. Mais le soir, vers sept heures, j'ai demandé au whip quand parlerait l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et combien d'autres se feraient entendre, et il m'a répondu: "Oh! dix ou douze, peut-être." Je voulais prendre la parole moi-même sur cette question, mais comme il ne pensait pas qu'elle serait mise aux voix ce soir-là, j'ai quitté la Chambre vers onze heures.

Cette question fut mise aux voix deux heures plus tard; je ne me suis donc pas esquivé quelques instants seulement avant cette mise aux voix. Comme je l'ai dit, j'avais compris que la question n'irait pas aux voix ce soir-là.

Je désire relever trois ou quatre points. La seconde idée qui s'est présentée à mon esprit lors du discours du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est celle-ci: depuis quand s'inquiète-t-il de l'accomplissement des promesses? Il n'y a que quelques semaines que le parti auquel j'appartiens a proposé un amendement croyant, à tort ou à raison, que le parti libéral ne remplissait pas ses promesses de 1919. Il me semble qu'un Gouvernement devrait s'occuper plutôt de remplir ses propres promesses que s'inquiéter de celles du Gouvernement qui l'a précédé. En tout cas, en ce qui concerne cette promesse, peut-être comme le disait cet après-midi l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) était-ce une promesse faite aux fabricants de laitages. S'il en est ainsi, il faudrait tenir cette promesse; mais je crois qu'il a été fait une promesse beaucoup plus importante au peuple canadien, et celui-ci s'est prononcé depuis, d'une manière qui ne laisse pas de doute.

Le troisième point où j'en voudrais arriver au sujet de l'amendement est celui-ci: je n'y vois rien autre chose qu'un prétexte. Je suis allé à mon bureau aussitôt après avoir entendu la lecture de cet amendement et j'ai examiné la résolution proposée l'an dernier par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il m'a semblé, en effet, que cette résolution annulait toute promesse faite au peuple canadien en 1917, ou plus tard, car il y était dit qu'il était dans l'intérêt des Canadiens que l'oléomargarine ne fût ni importée ni fabriquée en Canada, et la Chambre vota contre cette résolution. La majorité ne fut pas considérable, il est vrai, mais c'était une majorité tout de même, affirmant l'opinion que la fabrication et l'importation de l'oléomargarine devraient être permises. Ainsi nous avons entendu l'opinion exprimée par les représentants du peuple canadien en cette enceinte; ils ont dit positivement que la fabrication et l'importation de l'oléomargarine devraient être permises.

M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il une question? Dois-je comprendre qu'il prétend qu'un vote du Parlement annule une promesse?

M. LEWIS: Je comprends que la promesse fut faite à ce moment. En tout cas, lorsque la majorité de la députation se prononce en faveur de la fabrication, de l'importation et de la vente de l'oléomargarine en Canada, il me semble que nous avons là l'expression formelle du désir du peuple canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami parle aussi d'une promesse. Je ne sais ce qu'il entend par cela. A qui cette promesse est-elle censée avoir été faite?

M. LEWIS: D'après ce que j'ai entendu dire une telle promesse aurait été faite aux fabricants de laitages, savoir que cette mesure n'était rien autre chose qu'une mesure de guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette promesse serait-elle contenue dans l'arrêté du conseil ou aurait-elle été donnée à quelque assemblée?

M. LEWIS: Dans l'arrêté du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet arrêté du conseil décrète tout simplement que ce n'est qu'une mesure temporaire pour la durée de la guerre. Mon honorable ami pense-t-il que c'est une promesse faite aux fabricants de laitages?

M. LEWIS: Je ne plaide pas en faveur de cette promesse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais je ne voudrais pas que la Chambre eût la fausse impression que quelque promesse a été faite aux représentants de l'industrie laitière. S'il y a eu promesse, je ne m'en souviens pas.

M. LEWIS: En réponse à cette question, je dirais qu'indirectement, quoi que l'on ait voulu dire, les Canadiens qui s'occupent de l'industrie laitière y ont vu une promesse de la part du Gouvernement; néanmoins, l'expression de la volonté du Parlement qui représente le peuple doit primer, et si le Parlement croit qu'il est d'intérêt général que cette promesse soit annulée et remplacée par une autre loi, je ne dis pas que nous n'avons pas le droit de le faire.

M. WARNER: Je demanderais à l'honorable député s'il sait combien de députés n'étaient pas présents lorsque cette question fut mise aux voix?

M. LEWIS: Je répondrai à cela dans quelques instants, car j'ai été accusé par le ministre de l'Agriculture de l'avoir esquivée. Si j'eusse agi ainsi, j'eusse été en bonne compagnie, car le premier ministre lui-même était absent, ainsi que quelque quatre-vingts autres députés, qui, probablement, ne s'attendaient pas que la question serait mise aux voix ce soir-là, et voilà pourquoi je me crois justifié à cet égard.

Quant à la résolution, je crois que le Parlement, malgré l'absence de quatre-vingts députés au moment de la mise aux voix, désirait autoriser la vente de l'oléomargarine.

Allons un peu plus loin. Les lois que nous adoptons ici ne sont pas les lois des Mèdes et des Perses et s'il est nécessaire cette année de changer cette décision, si nous jugeons que l'intérêt des industries essentielles l'exige, sans que le principe soit en cause; je trouve que le Parlement peut fort bien prendre une décision contraire sans qu'il y ait là rien d'illogique. Voici mon opinion: à mes yeux le Gouvernement manque un peu de courage quand, fort du vote pris l'an dernier sur la résolution, il ne saisit pas la Chambre d'un projet de loi à ce sujet et n'en prend pas la responsabilité. D'après moi c'était le devoir du Gouvernement d'agir de la sorte; j'entends d'avoir le courage de déposer en Chambre un projet de loi de ce genre. Je n'aime pas à voter sur une motion camouflée et à la suite du discours de l'honorable député à ma gauche (M. McMaster) je trouve fort difficile de me faire une raison pour l'attitude que je prendrai ce soir, puisque le vote ne sera pas pris sur le fond même de la question.

Voici ce que je tiens à signaler à l'attention du Gouvernement: si le présent amendement est adopté et l'importation et la vente de la margarine sont interdites il me semble que le ministère devrait pour le moins insérer dans la loi une disposition autorisant la fabrication de la margarine en vue de l'exportaton; on assurerait ainsi l'utilisation des produits secondaires de ces grandes compagnies. Si d'après la volonté du peuple canadien nous ne devons pas manger de marguerine, très bien; je m'y conformerai; seulement il me semble que ces manufacturiers devraient avoir le privilège de faire concurrence à la Belgique et à d'autres pays, sur le marché de la Grande-Bretagne. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de la présente résolution; j'espère toutefois que la Chambre sera saisie d'une mesure législative droite et franche; alors nous pourrons prendre parti en nous basant sur la valeur intrinsèque de la proposition.

Ce soir avant de monter à la Chambre j'ai parlé à une femme de ménage, mère de nombreux enfants; je lui ai dit: "Ce soir nous allons peut-être voter la suppression de la margarine." Elle m'a répondu: "Si vous faites cela qu'allons-nous faire en hiver quand le beurre se vendra 65c. la livre? Je ne pourrai rien mettre sur le pain de mes enfants". Voilà la situation actuelle, à mes yeux. Nous ne sommes pas forcés de manger de la margarine, et quant à l'Ouest j'ai visité un grand nombre de magasins pour savoir s'ils en vendaient, et dans toute ma circonscription je n'ai jamais trouvé un magasin de village où ce produit fût en vente; je ne vois donc pas qu'il fasse concurrence au beurre. Bien plus en ma qualité de membre du Parlement et de père de famille je veux dire ici que j'ai fait l'essai de la margarine sur mes propres enfants; et certains d'entre eux ne pouvaient pas distinguer la margarine du beurre, surtout le "cottage roll" dont parle le ministre. Je ne prétends pas que ce soit bon pour les enfants; mais le population de notre pays a, ce me semble, le droit de manger ce qu'elle veut et si on peut démontrer que la margarine est excellente comme substance alimentaire je ne conçois pas pourquoi on interdit ce commerce. Quant à moi, je voudrais voir discuter cette proposition d'après sa valeur intrinsèque au lieu d'être appelé à me prononcer sur un amendement camouflé comme la présente proposition qui ne permet pas de connaître l'opinion du Parlement sur la margarine.

M. DECHENE (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir la plus grande partie de cette discussion sur l'oléomargarine. J'étais déjà édifié sur les sentiments de la plupart d'entre nous et je n'ai rien trouvé de bien nouveau aujourd'hui dans la discussion, si ce n'est l'emploi très fréquent du mot "camouflage". Le dernier orateur (M. Lewis) nous a réellement démontré qu'il y avait camouflage chez un grand nombre de ceux qui l'entourent. En effet, l'an dernier, lors de cette discussion, on avait mis de l'avant les intérêts des grands

fabricants de conserves de viande et on nous avait dit: "Ces messieurs nous payent notre bœuf, à nous, gens de l'Ouest, un peu plus cher lorsque la fabrication de l'oléomargarine est permise, parce qu'alors ils peuvent employer une grande partie du gras de bœuf, ce qui leur rapporte quelque chose." Or nous savons, par les circulaires mêmes de ces messieurs qui ont été distribuées à tous les députés, qu'il y a à peu près vingt-cinq à trente livres de gras de bœuf ou de suif employées pour la fabrication de l'oléomargarine, et ceci à quatre ou cinq cents par livre, ce qui équivaudrait à dire que les fabricants paieraient le bœuf à peu près $1 ou $1.25 de plus par tête. Ceci ne ferait donc que très peu de différence pour les éleveurs de l'Ouest, et même ce léger avantage n'existerait pas dans les provinces de l'Est.

Dans les provinces de l'Est, depuis plus de vingt ans les gouvernements se sont évertués à encourager l'industrie laitière. Des sommes importantes ont été payées aux sociétés agricoles, aux sociétés coopératives, aux cultivateurs, enfin, à tous ceux qui portaient un intérêt quelconque à la production et à l'amélioration de l'industrie laitière dans nos provinces.

Tous les ans, le parlement fédéral est appelé à voter des sommes considérables pour l'amélioration des troupeaux laitiers des diverses provinces. Tous les ans, les assemblées législatives provinciales votent elles-mêmes des sommes considérables dans le même but, toujours, pour créer une émulation saine parmi les cultivateurs, en vue de l'amélioration du troupeau laitier et l'amélioration, en même temps, des fermes et de la fortune populaire. Que servirait alors d'avoir dépensé des sommes folles dans ce but si, par un vote de la majorité de cette Chambre, nous permettions la fabrication sur une grande échelle de l'oléomargarine.

On nous dit: Il n'y a que quelque trois ou quatre millions de livres d'oléomargarine vendues tous les ans, c'est peu de chose en comparaison des deux cent soixante et dix millions de livres de beurre produites et vendues au Canada, ou par le Canada, tous les ans. Ceci peut être vrai dans une certaine mesure, mais il faut tenir compte du fait que l'an dernier le Parlement a voté une loi prolongeant pour un an seulement la permission de fabriquer, de détenir et de vendre de l'oléomargarine. Evidemment, les grands fabricants de ce produit ont fait tout en leur possible pour restreindre ce commerce, pour montrer combien peu il est important, de façon à ne pas effaroucher les autres industries. Seulement, je crois que la plus grande partie des députés ne se laisseront pas tromper par ce camouflage des manufacturiers qui, dès demain, si la loi le leur permet, si le marché leur est ouvert, lanceront dans le public un produit d'une qualité tout à fait inférieure.

L'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Lewis) nous dit qu'il a fait l'essai de l'oléomargarine pour ses enfants l'an dernier. Je ne crois pas qu'il mérite beaucoup de félicitations à ce sujet. S'il avait su de quelle façon faire l'essai de ce produit, il n'en aurait peut-être pas répété l'essai et je suis certain que son épouse n'aurait pas voulu le voir apporter de nouveau de l'oléomargarine chez lui. La plus grande partie des expériences qui se font dans ce sens consistent à mettre de l'oléomargarine ou de la butterine sur du pain froid. Si ces messieurs voulaient entrer dans leur cuisine et mettre de l'oléomargarine sur du pain rôti, ou bien, encore, faire de la friture avec de l'oléomargarine, je crois qu'ils trouveraient qu'il vaut mieux ne pas être chef de cuisine à ce moment-là; il vaut mieux alors se promener, faire les cent pas devant la porte pendant que la maman surveille cette cuisson. Tous ceux qui ont le nez un peu fin, qui aiment à bien manger, je ne crois pas qu'ils aient l'amour de l'oléomargarine jusqu'au bout de sentir le suif sur leur pain rôti ou encore dans les fritures de la cuisine. Il n'y a rien qui soit aussi désagréable que l'odeur du suif ou de l'oléomargarine qui rôtit, et je le tiens de plusieurs qui en ont fait l'expérience. C'est un produit qui se décompose à la chaleur et c'est pour cela que, lorsqu'on l'emploie sur du pain rôti ou que l'on s'en sert pour faire cuire des aliments, c'est un produit absolument détestable. Et quand on vient nous dire: Messieurs, permettez à l'ouvrier de le donner à ses enfants pour qu'ils puissent beurrer leur pain, je crois qu'on emploie là un très faible argument. Un autre argument très faible est invoqué en faveur de l'ouvrier. L'on dit: Comment voulez-vous que l'ouvrier puisse acheter du beurre à soixante-cinq cents la livre, pendant l'hiver? Seulement, on oublie de dire qu'à ce moment-là l'oléomargarine augmente en proportion et se vend de cinquante à cinquante-cinq cents la livre, et même beaucoup plus cher, avec des profits de cent à cent vingt-cinq pour cent. L'oléomargarine coûte de douze à quinze cents la livre pour la fabriquer et on la vend vingt-quatre et vingt-cinq cents; on la vend juste assez bas pour faire compétition au beurre, mais non pas pour satisfaire le goût des ouvriers. Bien peu d'ouvriers, s'ils sont laissés à eux-mêmes, achètent de l'oléomargarine. On

la leur impose. On la leur impose lorsque les grandes corporations nourrissent elles-mêmes leurs hommes. On l'impose dans tous les restaurants des villes, où l'on donne à manger à bon marché, sans dire si c'est du beurre ou de l'oléomargarine. On colore ce produit, on lui donne l'apparence du beurre, on le sert à ceux qui viennent manger là à raison de cinq, dix, vingt-cinq ou trente cents du repas, mais on se garde bien de dire, comme le déclarait tout à l'heure l'honorable député qui m'a précédé: ici, nous ne servons que de l'oléomargarine de haute fabrication. Cet argument est un camouflage. Un autre argument que certains orateurs ont invoqué ce soir, et qui, j'en suis sûr, n'a pas manqué de vous surprendre, c'est la liberté du choix. Voici un produit qui ne vaut pas grand'chose, tout le monde l'admet,—peut-être ne vaut-il rien du tout—mais nous avons le droit de l'acheter, nous dit-on. Est-ce que c'est la seule occasion, dans notre pays, où l'on ne permette pas à un citoyen d'acheter ce qu'il trouve de son goût? N'avons-nous pas au Canada une loi de tempérance qui s'applique à tout le pays et n'avons-nous pas dans la province où nous sommes aujourd'hui une loi qui décrète: vous n'aurez pas le droit de boire de bière et vous n'aurez pas non plus le droit de boire du vin? Ignore-t-on, monsieur l'Orateur, que la bière est une partie très importante de la diète de l'ouvrier anglais? On a failli avoir une révolution, en Angleterre, pendant la guerre, quand on a voulu empêcher l'ouvrier de boire de la bière. Est-ce que nous ne prohibons pas, dans certaines parties de notre pays, non seulement aux ouvriers, mais à tout le monde, le droit de boire de la bière, si cela leur est agréable? Est-ce que la bière est un produit délétère? Evidemment non. C'est un produit composé de malt, que tous les médecins recommandent, mais dont il ne faut pas faire usage à l'excès. Si vous mangez trop d'oléomargarine, ce ne sera pas bon non plus.

En France,—vous le savez bien mieux que moi, monsieur l'Orateur,—le vin fait partie de la diète, non seulement des classes aisées mais aussi des classes populaires, et le cidre y fait partie de la diète de la classe agricole. Ici même, dans certaines parties du pays, est-ce que l'usage du vin n'est pas prohibé? On permet, dans la province où nous sommes, de fabriquer du vin; on en permet la vente par douzaine de bouteilles, mais on ne vous permet pas de l'acheter à la bouteille. La liberté du choix, qu'en fait-on? Quand cela ne fait pas l'affaire, on en empêche l'usage. Ceci n'est pas un argument sérieux. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que nous devons mettre de côté cette partie de l'argumentation présentée en faveur de l'oléomargarine et la traiter en riant.

Maintenant, un mot avant de terminer. On nous disait tout à l'heure que ceci faisait partie de notre programme politique, que nous avions même fait des promesses, que la plus grande partie des députés ministériels seraient liés par ces promesses du parti libéral et devraient voter contre l'oléomargarine. Ce n'est pas la première fois que le parti libéral inscrit à son programme cette question concernant l'oléomargarine. Je me rappelle—alors que j'étais encore à l'université ou au collège—quand le parti libéral dirigé par sir Wilfrid Laurier a prohibé l'importation de l'oléomargarine. Quel a été le résultat? L'oléomargarine a été prohibée peu de temps après 1900 et immédiatement nous avons vu l'industrie laitière progresser, prendre de l'essor, et quelques années plus tard notre pays était connu à l'étranger comme exportateur de beurre et de fromage. La prohibition que sir Wilfrid Laurier avait alors imposée à ce produit avait été favorable au développement commercial de notre pays. Nous avons l'exemple du passé, pourquoi ne pas le suivre encore? Cet article du programme de sir Wilfrid Laurier, en 1900, est encore un des articles de notre programme, que je suis heureux de suivre aujourd'hui, avec beaucoup d'autres, en demandant l'abolition de l'importation de l'oléomargarine et en appuyant avec plaisir l'amendement proposé par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay).

M. WARNER: Comme la brièveté semble être de règle dans ce débat; j'espère que je ne parlerai pas trop longtemps. J'aurais bien des choses à dire, mais je vais essayer d'être aussi court que possible. Je traiterai le sujet à deux points de vue, peut-être. D'abord, du point de vue de l'effet de la margarine sur les jeunes gens qui doivent former la prochaine génération; ensuite si le Gouvernement devrait ou non remplir ses promesses. J'aurai aussi probablement quelque chose à dire touchant l'effet financier que cela peut avoir au Canada si nous n'agissons pas sagement.

Nous nous préoccupons toujours de ce qui importe à nos enfants. On admettra que l'Etat a son mot à dire en ce qui touche la conduite des parents ou de ceux qui élèvent des enfants. Si, faute de soin ou par négligence, ou pour toute autre cause, les parents n'envoient pas les enfants à l'école, l'Etat intervient et statue que chaque enfant doit recevoir une certaine instruction afin de devenir un bon citoyen. Certains peuvent croire que cela est injuste pour les parents. Cependant, c'est la loi. Est-il moins raisonnable d'aller un peu plus loin et de décréter que les parents ou les tuteurs donneront aux enfants des aliments

nourrissants afin d'aider à leur développement physique? Au cours de ce débat, on a répété à plusieurs reprises qu'il n'a jamais été prouvé que la margarine n'est pas un aliment hygiénique. C'est une déclaration que je nie, surtout s'il s'agit des enfants. Je me permettrai de faire observer aux honorables députés qui ont cité des autorités que ces mêmes autorités ont montré les deux côtés de la médaille. J'ai sous les yeux plusieurs citations. L'une est du docteur McGill, encore récemment analyste du Gouvernement. Il nous affirme qu'une livre de beurre vaut en nourriture quatre livres et demie de bifsteck. Il nous cite aussi d'autres comparaisons, mais voici le paragraphe intéressant de ses observations:

En outre de fournir le calorique et l'énergie du corps, le beurre permet d'atteindre un degré de vigueur et de santé remarquable parce qu'il est riche en cet élément vital qu'on nomme "vitamines" (gras soluble A) substance absolument indispensable à la santé et à la croissance ainsi qu'à la constitution des os et des dents.

Il n'y a pas de question plus importante pour le pays que de nourrir convenablement sa population. Les statistiques américaines démontrent qu'aux Etats-Unis, une personne sur quatre souffre par le manque de nourriture et que 350,000 individus y meurent chaque année par insuffisance ou mauvaise qualité de l'alimentation. Cet état de choses est causé non pas tant par l'indigence que par l'ignorance. Les aliments qu'on donne aujourd'hui aux enfants coûtent plus cher que la bonne nourriture. Nous n'avons pas ces statistiques en Canada. Les enfants dans ce pays souffrent moins sous ce rapport que ceux des Etats-Unis, parce que la proportion de notre population rurale est plus grande et que les enfants d'ici consomment plus de lait et de beurre; cependant, le nombre des petits Canadiens qui pâtissent de nourriture est encore trop grand dans nos centres populeux.

L'enfance a un droit sacré à une bonne et saine nourriture qui fera d'eux plus tard des hommes et des femmes vigoureux.

Je citerai maintenant M. Herbert Hoover, membre du gouvernement américain, qui s'est distingué comme administrateur de l'alimentation aux Etats-Unis pendant la guerre. Voici en quels termes il s'exprime à ce sujet:

Le bien-être de l'enfant dépend de sa santé et son développement physique, et l'enfant n'aura de santé que s'il est convenablement nourri. Dans ses aspects généraux, la bonne alimentation des enfants est en raison de la conviction qu'on aura de la dépendance du genre humain sur le bétail à lait. La race humaine ne peut vivre sans les produits laitiers.

Voilà le sentiment de M. Hoover. Le professeur E. V. McCollum, de l'université John Hopkins, une autorité reconnue dans l'emploi des aliments pour la conservation de la santé et de la vitalité, dit, dans son livre intitulé: "The Newer Knowledge of Nutrition", page 16, ce qui suit, après avoir parlé de certaines expériences qui ont été faites:

Dans cette diète on a remarqué que la croissance a été favorisée par l'usage du gras de beurre, mais que celle-ci n'a pas été favorisée par des produits de remplacement comme le saindoux, l'huile d'olive et autres huiles végétales. Cela étant, pourquoi permet-on à des parents ignorants de nourrir leurs enfants à la margarine au lieu de beurre, pour une différence de quelques sous, quand il est prouvé que le beurre est essentiel à la santé de l'enfant et au bien de la nation?

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Qui dit cela?

M. WARNER: Cette opinion m'a été communiquée par le secrétaire du conseil de l'industrie laitière qui l'a obtenue de son auteur.

Je citerai maintenant le docteur Wiley, dont l'opinion a été invoquée par les partisans et les adversaires de la margarine. Je rapporterai une observation du docteur Wiley prise dans une lettre qu'il a adressée à M. Love, secrétaire de l'association de l'industrie laitière de l'Alberta. Voici ce qu'il déclare:

Dans les commencements, mon opposition à l'usage de la margarine, invoquée par les fabricants de l'industrie laitière dans leur intérêt, était motivée par ce fait que le produit est une imitation du beurre. Les fabricants ont cherché à imiter le beurre non seulement dans la couleur, mais aussi dans le goût; c'est pourquoi, la margarine est toujours barattée avec un peu de lait ou de crème. J'ai toujours dénoncé ce procédé de fabrication. Je suis convaincu que le barattage de la margarine avec du lait ou de la crème n'a d'autre but que d'imiter le goût naturel du beurre. Ce produit passe faussement pour avoir des propriétés semblables à celles du beurre.

Depuis que la question de la margarine s'est présentée dans le pays...

Il parle des Etats-Unis.

...une nouvelle découverte de la plus haute importance au point de vue sanitaire est venue nous révéler la présence, dans les aliments de ce qu'on appelle communément les vitamines, c'est-à-dire d'éléments vitaux. Après le gras de beurre vient la substance onctueuse de l'œuf, puis celle qui s'attache aux différents organes du corps animal. On voit par là que les graisses animales employées dans la fabrication de la margarine sont bien inférieures au gras de beurre et donnent un produit au-dessous du beurre comme qualité. Il y a des graisses animales utilisées dans la margarine qui ne contiennent aucunes vitamines, comme le saindoux. Les graisses végétales employées comme ingrédients de la margarine sont dans le même cas.

On a affirmé en plus que l'alimentation des enfants ou de jeunes animaux au moyen de la margarine est nettement nuisible, puisqu'elle empêche leur développement physique. Je vous citerai sur ce point l'opinion du docteur Margaret Patterson:

En Danemark (un des pays les plus remarquables par son industrie laitière) le prix élevé du beurre a déterminé les habitants à exporter tout le produit de leurs fabriques. On retirait tout le gras de beurre contenu dans le lait servant à l'alimentation. Les enfants étaient nourris au lait écrémé en quantité (aliment de grande valeur, car il contient tous les sels de chaux, à l'exclusion totale de la matière grasse). On supposait que le gras de beurre était suffisamment remplacé par d'autres graisses. On fournit à l'enfant un nombre de calories jugé convenable, mais après quelque temps les enfants furent attaqués par une maladie d'yeux très tenace. Ce mal ne voulut point céder aux traitements des spécialistes les plus capables, et sans les travaux conduits par le docteur Mc-

Carrison d'Angleterre et le professeur McCallum et autres, en Amérique, la cause et le traitement curatif de la maladie seraient demeurés inconnus et des centaines d'enfants auraient perdu la vue.

Ce médecin assure qu'aussitôt qu'on est rendu aux enfants l'alimentation en matières grasses et sans l'intervention d'aucun traitement, une amélioration notable s'est produite.

Un précédent orateur a affirmé qu'on ignore la composition exacte de la margarine. Je le pense moi-même. J'ai sous les yeux une déclaration du commissaire de la réfrigération rapportant l'opinion de M. Love, secrétaire de l'association de l'industrie laitière de l'Alberta, au sujet de la formule de la margarine. Voici ce que je lis:

Nous avons demandé à M. Ruddick commissaire fédéral de la réfrigération, de nous donner la formule pour la fabrication de la margarine et il n'a pu que nous faire cette réponse.

"Nous les avons dans nos cartons avec les formules employées par la plupart des fabricants américains qui exportent de la margarine au Canada. Elles nous ont été fournies par les fabricants avec l'entente qu'elle seraient considérées comme pièces confidentielles et nous ne pouvons donc pas vous les communiquer.

Nous pouvons voir comme la chose est bien gardée de sorte que personne ne peut dire ce que contient la margarine. Personne ne sait rien là-dessus sauf les autorités des entrepôts frigorifiques qui en prennent soin. Je continue:

Comparez ce que dit M. Ruddick avec la loi du Canada sur le beurre telle qu'elle se trouve dans l'article 21, chapitre 27 de la loi des aliments et drogues, département de la Santé du Canada, 1920 qui dit:

"Le beurre est le produit propre non rance obtenu par la récolte faite d'une manière quelconque du gras de crème ou lait frais ou mûri en une masse qui contient aussi une faible partie des autres constituants du lait, avec ou sans sel et contient pas moins de 80 pour 100 de gras de lait et pas plus de 16 pour 100 d'eau. Le beurre peut aussi contenir des matière colorantes d'un caractère inoffensif.

Le fabricant de margarine ne doit pas même publier sa formule afin que le public sache ce qu'il y a dans son produit et aider le gouvernement du pays à poursuivre les infractions à la loi comme cela se fait pour le beurre.

Chacun sait au Canada ce que contient le beurre mais personne ne peut vous dire de quoi se compose la margarine.

Cependant nous avons les parties imprimées de deux enveloppes d'oléomargarine et de margarine vendues en Californie E.-U.A., qui se lisent ainsi:

"Milcoa Brand Oleomargarine.—Ingrédients 77.50 p. 100 d'huile de noix de coco, 5.50 p. 100 d'huile d'arachide, 12.00 p. 100 d'eau. 2.50 p. 100 de sel et 2.50 p. 100 de lait solide. Morris & Co., Los Angeles Californie, E.-U.A.", et

"Nuco.—Ingrédients 76 p. 100 d'huile de coco; 5 p. 100 d'huile d'arachide, 2.50 p. 100 de lait solide 2.50 p. 100 de sel et 14 p. 100 d'eau."

Ceux qui disent que la margarine se fabrique avec de la graisse d'animal sont victimes d'une illusion. La pratique devient de plus en plus générale de fabriquer la margarine avec les graisses végétales qui sont importées.

[M. Warner.]

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lisant une déclaration de John Burns, directeur d'une des plus grandes fabriques de l'Alberta et peut-être du Canada où il dit qu'on ne paye pas davantage un animal en raison de l'extrait de suif qu'on peut en retirer.

L'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) a dit cet après-midi que la margarine consommée au pays ne représentait pas plus de 2 p. 100 de la consommation du beurre. Il a aussi cité le nombre de condamnations résultant de l'altération de ces deux produits. Il a dit que dans une seule année il y avait eu 126 condamnations pour l'adultération du beurre et seulement 14 pour l'oléomargarine, l'année suivante les chiffres ont été respectivement de 106 et de 11. Quand nous analysons ces chiffres nous trouvons que les condamnations qui se rapportent à la préparation de l'oléomargarine sont 9 fois ½ plus nombreuses que celles qui ont trait à la préparation du beurre. Il ne sera donc pas possible de contrôler la fabrication, l'importation et la vente de la margarine si nous supprimons toutes les restrictions.

J'examinerai une autre aspect de la question, à savoir si nos laitiers ont été trompés par le Gouvernement quand ils ont consenti à ce que l'on considérait comme une mesure de guerre purement temporaire. On prétend que ce n'est pas un bon argument de dire que les laitiers exigent du Gouvernement qu'il tienne ses promesses, je soutiens pourtant que cette promesse a été faite et qu'elle tient toujours. Le caractère provisoire de la loi démontre que le gouvernement d'alors a fait cette promesse. J'ai une lettre du digne ministre de l'Agriculture à l'époque où l'on a présenté cette loi provisoire, l'honorable M. Crerar, dans laquelle il dit entre autres:

Vous avez sans doute constaté qu'on avait rendu un décret du conseil autorisant l'admission de la margarine au Canada sous certaines restrictions pendant la durée de la guerre.

C'est-à-dire pendant la période de la guerre seulement. Il dit plus loin:

Vous pouvez être assuré que la politique du nouveau ministère ne sera pas de faire quoi que ce soit qui puisse causer du tort d'une façon permanente à l'industrie laitière.

C'est ce que m'a écrit M. Crerar quand il était ministre de l'Agriculture en 1917. Je lui ai télégraphié alors à la demande de l'association des laitiers de l'Alberta et c'est la réponse qu'il m'a faite. J'ai sous les yeux la première loi qui était intitulée:

Loi pour permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada.

Tout est provisoire et le Gouvernement n'a jamais nié que la loi devait avoir un caractère provisoire, pour répondre aux conditions

anormales causées par la guerre. Les laitiers ont compris et moi aussi, quand j'ai reçu cette lettre de M. Crerar que c'était l'intention du Gouvernement et le public le croit encore. Je voterai donc pour l'amendement afin de rétablir l'ancien état de chose avant le décret du conseil ou tout ce qu'on a pu faire pour permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de la margarine.

Pour moi, voilà ce que nous avons de mieux à faire pour l'instant: Je désirerais toutefois voir le Gouvernement assumer la responsabilité de régler ce problème. Conformément aux promesses qui furent faites par l'ancien gouvernement. Pour ce qui est de l'insdustrie laitière et de son importance au point de vue national, je puis ajouter que j'ai exploité cette industrie toute ma vie, c'est-à-dire depuis que j'ai été en mesure de traire une vache; je suis donc au fait de cette industrie dans tous ses détails. Je sais par expérience combien il est difficile de faire persévérer les gens dans cette industrie. Je sais aussi à quel point il importe pour le pays, d'engager nos cultivateurs à en continuer l'exploitation. Le pays y trouve son bénéfice à encourager et à aider les fabricants de laitages, car c'est là le plus sûr moyen de ramener la prospérité sur le sol canadien. Il m'a été donné d'entendre certaines gens envisager le problème au simple point de vue des bénéfices que rapporte la fabrication du beurre. Or, proclamer, monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un détail. En augmentant nos troupeaux de vaches laitières, nous obtiendrons de l'élevage des porcs des bénéfices égaux a ceux que nous rapportera la fabrication des laitages. Le Danemark est l'un des pays du monde où l'industrie laitière est la plus florissante, mais il est en même temps l'un des pays qui produit le plus de porcs à bacon; tout cela est bien connu. Si nous permettons la fabrication au pays de ce succédané du beurre, nous arrêterons les progrès de deux industries très rémunératrices. Que l'on appelle cela de la protection et tout ce que l'on voudra. Je soutiens que nous aurions tort de permettre à l'oléomargarine de faire concurrence à notre beurre, après avoir consacré des millions de dollars au développement de notre industrie laitière. Ce serait là une bien mauvaise politique.

Je suis assez versé dans les affaires pour me rendre compte que le Canada a besoin de chaque dollar qu'il peut obtenir de n'importe quelle source honorable et légitime. Nos cultivateurs réclament la prohibition de la margarine afin qu'ils soient en mesure d'accroître le rendement de l'industrie laitière. Ils accroîtront ensuite le rendement de l'industrie de l'élevage du porc à bacon, ce qui leur permettra de faire leur part pour ramener la prospérité au Canada. J'ai étudié les divers aspects du problème depuis le jour où j'ai reçu de l'honorable M. Crerar la lettre dont j'ai cité un extrait tout à l'heure. Je viens des Etats-Unis où les autorités n'ont jamais pu réussir à réglementer la fabrication de la margarine. Je ne veux pas me servir des paroles, ou faire des comparaisons blessantes, mais je tiens à rappeler que les grandes compagnies qui inondent les marchés de margarine sont toutes aussi difficiles à tenir dans les bornes que les "bootleggers" qui font le trafic des liqueurs enivrantes. Je doute fort qu'il soit jamais possible de les mettre à la raison. J'invite donc mes honorables collègues à appuyer l'amendement en discussion. J'ai tout lieu de croire qu'une pareille attitude de notre part donnera un regain de confiance aux agriculteurs du pays. Le Gouvernement songe à la mise à exécution d'un programme d'immigration. Or, ira-t-il permettre la vente d'un succédané du beurre, qui tendra à rendre plus difficile encore les débuts des nouveaux colons dans l'industrie la plus profitable que nous ayons aujourd'hui? Pour moi, le Gouvernement devrait bien se garder de tenter pareille aventure et j'espère qu'il s'en abstiendra.

Maintenant, examinons un peu si la prohibition de la fabrication et la vente de l'oléomargarine constituerait oui ou non une protection pour l'industrie laitière? Nous ne réclamons pas de protection pour un article de première nécessité qui fait concurrence à un autre de même nature. J'ai établi, ce me semble, que la margarine n'est pas un aliment convenable pour les enfants. C'est un succédané du beurre, et le meilleur que l'on puisse fabriquer. On pourrait nous reprocher de demander de la protection, si nous réclamions l'imposition d'un droit sur du beurre venant de l'étranger dans l'unique but de lui fermer la porte de nos marchés. J'envisage la question, non pas au point de vue pécuniaire mais au point de vue du bien être de l'enfance. J'ai sous les yeux des documents qui établissent la différence entre des écoliers fréquentant la même institution, suivant qu'ils ont été alimentés au beurre ou a l'oléomargarine. Les premiers étaient plus gras et étaient plus avancés dans leurs études que les seconds, ceux qui avaient été nourris à l'oléomargarine. Ce fait a été établi par des expériences suivies. Je pourrais citer les témoignages, mais ce serait du temps perdu. Nous obligeons les parents négligents à envoyer leurs enfants à l'école afin qu'ils aient la chance de s'instruire. Or, avons-nous le droit de laisser les parents,—sans qu'ils se rendent bien compte peut-être des résultats, —nourrir leurs enfants avec un aliment qui les empêche de profiter de l'instruction qui

leur est offerte? Allons-nous tomber à ce degré d'inconséquence? Le Canada produit assez de beurre pour suffire à tous les citoyens, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Or, la science nous enseigne que le père qui achète de la margarine pour mettre sur le pain de ses enfants, ferait bien mieux dans leur intérêt de se procurer du beurre, qui est un aliment naturel et un produit nourrissant et sain. En voilà assez sur ce sujet, monsieur l'Orateur; je ne retiendrai pas la Chambre davantage.

M. FORTIER (Labelle) (texte): Monsieur l'Orateur, je voterai contre la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. Carroll) et appuierai avec plaisir l'amendement qui a été présenté à cette résolution par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay).

Je suis contre l'oléomargarine et je suis en faveur du beurre, du bon beurre; je suis en faveur du progrès de nos fermes du succès de nos cultivateurs et du développement toujours plus grand de cette grande industrie qu'on appelle l'industrie laitière.

Cette question de l'oléomargarine a été traitée par les honorables députés de cette Chambre depuis le commencement du débat de toutes façons et a été aperçue sous différents aspects. Pour moi, je me bornerai à la traiter en quelques mots. Un de ces aspects qui m'a le plus frappé, c'est le côté économique de la question. On a dit avec raison que chaque livre d'oléomargarine qui est importée dans ce pays, qui est fabriquée, qui est vendue, l'est dans le but de remplacer une livre de beurre. Ceux qui ont appuyé la résolution de l'honorable député de Cap-Breton-Nord ont dit aussi, dans le but de faire adopter cette résolution, que, depuis quelques années, la vente de l'oléomargarine a considérablement diminué dans ce pays; que cette vente était, il y a trois ou quatre ans d'environ quatorze millions de livres, si je ne me trompe, et que durant l'année dernière, elle ne s'est élevée qu'à quatre millions de livres, et ils semblaient ajouter: Vous n'avez rien à craindre de la vente de l'oléomargarine, vous qui êtes des défenseurs de l'industrie laitière, car, comme vous le voyez, la vente de ce produit diminue d'année en année et tend à disparaître. S'il en est ainsi, pourquoi donc veut-on légiférer dans le but de continuer la vente de ce produit? Si elle tend à disparaître, si le public est dégoûté de l'oléomargarine, il me semble qu'il ne sert à rien d'édicter une loi permettant de mettre sur le marché encore une fois ce fameux substitut de notre beurre canadien.

C'est l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), je crois, qui a traité cette question au point de vue économique et qui l'a traitée d'une façon très éloquente. Il représente l'un des plus beaux comtés de la province de Québec, une très belle région de la Gaspésie. Qu'il me soit permis de lui dire que les électeurs d'une autre région de la province de Québec, la région de Labelle, qui se sont adonnés à l'agriculture et ont ouvert au centre des Laurentides un beau et grand domaine, lui tendent la main ce soir, parce qu'ils partagent avec lui les idées si belles qu'ils a exprimées. Comme il l'a si bien dit, il est temps, plus que jamais, que le peuple songe à revenir à la terre, et qu'ils s'occupe de développer ses industries agricoles, car l'agriculture sera certainement le salut du pays, et parmi ces industries agricoles, il n'en est pas de plus grande que l'industrie laitière. En effet, nous traversons actuellement une époque qui est peut-être plus grave que celle que nous avons traversée il y a quelques années; mais ceux qui lisent l'histoire se rappellent que vers l'an 1882, nos campagnes se dépeuplaient; il y avait une émigration constante de notre pays et plusieurs de nos cultivateurs découragés abandonnaient leurs terres pour s'en aller aux Etats-Unis. Nous assistons en ce moment à un spectacle qui ressemble un peu à celui auquel ont alors assisté nos pères. A cette époque, les hommes publics de la province de Québec, se sont émus de la situation, le clergé même est venu à leur aide et tous ont dit: Il faut sauver la terre. C'est alors que l'on vit se développer l'industrie laitière dans cette province et se fonder ces nombreuses sociétés d'industrie laitière. Des hommes éminents se firent les prédicateurs de la bonne parole dans la province et c'est à cette époque que l'on vit le cultivateur s'attacher à sa ferme et produire davantage le beurre et le fromage. On le vit payer ses dettes, et ses hypothèques et rendre l'agriculture prospère. Selon moi, c'est l'industrie laitière qui a sauvé le Canada. Nous devons être attachés à cette industrie. Si on l'a été dans les vieux centres de la vallée du Saint-Laurent ou dans les vieilles provinces du Canada, ne devons-nos pas l'être, nous les représentants de ces régions de colonisation. Oui, je voudrais voir dans ma région de Mont-Laurier des sociétés d'industrie laitière; je voudrais que des conférenciers viennent enseigner au peuple, aux colons, quel est le moyen de réussir sur ces terres et d'abandonner un peu les forêts, le pays des chantiers, pour faire fleurir dans toutes ces vallées les industries agricoles. Je voudrais que des octrois soient accordés au comté que j'ai l'honneur de représenter pour la fondation de beurreries et de fromageries, et afin que l'on puisse se procurer de meilleurs troupeaux

de vaches laitières. Je crois que ce serait là l'une des œuvres les plus importantes que ce gouvernement pourrait accomplir. Cette œuvre de l'industrie laitière, je dis qu'elle est la première, que c'est elle qui prime aujourd'hui.

Je suis donc heureux de déclarer que je suis absolument opposé à la vente de l'oléomargarine qui est appelée à remplacer le beurre. On a dit, à l'appui de la résolution de l'honorable député de Cap-Breton-Nord, que l'oléomargarine est un produit qui se vend meilleur marché que le beurre et que, par conséquent, elle pourrait avoir un certain attrait pour les classes pauvres et pour les classes ouvrières. Il ne faut pas perdre de vue qu'après tout l'oléomargarine est un produit qui tend malheureusement à remplacer le beurre. Ce qu'il faut surtout, c'est un aliment pur; et entre ces deux aliments, nous n'avons pas à hésiter. Je crois que nous devons même protéger le pauvre ou l'ouvrier contre ce substitut qui n'a certainement ni la valeur, ni le goût du bon beurre.

On a dit: Mais, le Canada est le seul pays au monde qui défend la vente de l'oléomargarine et tous les autres pays de l'univers, même ceux qui produisent le beurre en grande quantité, ont permis, depuis un grand nombre d'années, la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Je crois que nous devons être heureux de ce que notre pays n'ait pas adopté de législation à cet effet. Après tout, nous sommes peut-être au début du développement de cette grande industrie laitière, et alors nous avons besoin de la favoriser davantage; c'est pourquoi nous ne devons pas détourner nos regards de tout ce qui peut l'aider à se développer. Nous ne pouvons pas nous comparer aux pays d'Europe, au Danemark par exemple qui, depuis plusieurs années, n'a pas cessé de travailler au développement de son industrie laitière qui est la cause de sa fortune. Ici, nous sommes au début; nous sommes dans un pays agricole où nous trouvons des ressources naturelles abondantes et où nous pouvons produire, plus que tous les autres pays, le beurre et le fromage, pour l'exportation. Nous ne pouvons pas être comparés au Danemark et à la Suisse sous ce rapport, mais attendons. Nous possédons un territoire immense, des rivières nombreuses, de magnifiques et grands lacs et une terre des plus riches. Cest pourquoi je dis que nous devons être attachés davantage au développement de cette grande industrie laitière et que nous devons repousser de toutes nos forces l'idée de permettre la production de l'oléomargarine.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, le présent amendement découle des prémisses qui attestent que la suspension de la loi qui interdisait l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada était une mesure de guerre et, par conséquent, une mesure provisoire qui doit maintenant prendre fin. La guerre a cessé, il est vrai; cependant, nous n'avons pas tranché la question de l'importation, de la fabrication et de la vente de la margarine. Il nous faut maintenant nous occuper d'une question économique. Les circonstances, avouons-le, nous permettaient de prendre une mesure provisoire, mais la situation présente exige quelque chose de plus. Elle exige que la Chambre et le parlement décident la question de l'importation et de la fabrication de la margarine au pays en tant que mesure définitive.

M. MARTELL: Puis-je savoir combien il y a de troupeaux de vaches laitières au Yukon? L'industrie laitière existe-t-elle là-bas?

M. BLACK (Yukon): Je suis bien aise de dire que l'industrie laitière existe au Yukon.

M. LOGAN: Parlez-vous des rennes?

M. BLACK (Yukon): Cependant, les habitants du Yukon, j'en suis persuadé, bien qu'ils soient fiers de leurs troupeaux de vaches laitières, ne désirent pas empêcher la fabrication et la vente de la margarine dans ce territoire ni en d'autres lieux du Canada où cette vente peut bénéficier beaucoup à la plus grande partie de la population. C'est un subterfuge que de dire que nous ne devons pas nous occuper de cette question maintenant, parce que nous l'avons réglée provisoirement pendant la guerre. Admettant que la démarche que nous avons faite en ce temps était provisoire, cet aveu ne dégage pas le parlement de l'obligation de trancher maintenant la question d'une manière ou de l'autre. La question est purement économique. Le sentiment n'y est pour rien. Tant à la dernière session qu'à la présente, le Gouvernement a décidément répugné à prendre une attitude à cet égard, bien que je crois juste de dire que à la dernière session, le Gouvernement, par la bouche du ministre de l'Agriculture, a fait mine de permettre qu'il trancherait le problème à cette session-ci. A l'appui de cette assertion, je citerai brièvement les paroles que le ministre a prononcées lorsque la Chambre a été saisi du projet de loi déposé à la dernière session. S'excusant de n'être pas alors en mesure de régler finalement la question de la margarine, le ministre de l'Agriculture disait:

> Les uns nous ont dit que c'était plus nutritif et les autres moins nutritif que le beurre. Je veux savoir à quoi m'en tenir et me renseigner exactement au sujet de ce produit avant de présenter un projet définitif, si toutefois cela est jugé à propos. Je désire, pendant les vacances...

Il s'agissait des dernières vacances, de sorte qu'il a eu le temps.

...me rendre compte s'il est opportun de présenter un bill et, dans ce cas, de savoir exactement ce que je fais. Je ne pourrais pas faire cela en ce moment, avec le peu de temps dont je dispose. C'est pourquoi je ramène...

Dans le langage classique du ministre de l'Agriculture:

...ce vieux bill qui ne vaut pas cher, et que mes honorables amis ont adopté déjà à trois ou quatre reprises.

Voilà comment le ministre, parlant au nom du ministère, décrivait le bill relatif à la margarine, qui avait été déposé à la dernière session.

Le Gouvernement a lancé un ballon d'essai en faisant annoncer par la bouche du ministre de l'Agriculture qu'il s'occuperait de l'affaire au cours de la présente session; il est même allé jusqu'à déposer un projet de loi. Le ministre avait évidemment pris soin de se renseigner, car son projet de loi renfermait de nombreuses dispositions portant sur la margarine; mais tout à coup et pour des raisons à lui connues, le Gouvernement changea d'idée et, par l'entremise de son ministre de l'Agriculture, retira le bill concernant la margarine, au sujet duquel ce dernier avait recueilli des renseignements pendant les vacances. Chose singulière, l'explication que l'on a donnée à la Chambre de cette détermination soudaine, c'est qu'un rédacteur des lois ou quelque autre employé du ministère s'était permis, à l'insu du ministre et contre son désir, de modifier et de transformer à tel point le projet de loi après qu'il eut subi sa première lecture, que le Gouvernement ne pouvait plus s'en servir et qu'il avait dû le jeter au feu. Qu'un ministre se trouve dans une situation pareille, voilà qui est vraiment bizarre.

Il est vrai aussi que le premier ministre a trouvé mauvais que son collègue de l'Agriculture ait fait envoyer par son personnel des lettres anonymes destinées à mettre qui les lirait en garde contre toute mesure législative tendant à favoriser la fabrication et l'importation de la margarine. Cette fois encore, le ministre se tirera peut-être d'embarras, comme l'a fait lorsqu'il s'est agi du bill rendu méconnaissable, en alléguant que quelque employé de son département a eu l'indélicatesse, à son insu, contre son désir et au mépris de la loi, de mettre à contribution la papeterie du ministère de l'Agriculture pour lancer cette dénonciation de la margarine. S'il en est autrement, il doit assurer la responsabilité de cette démarche.

Etant donné le peu de cas qu'il fait de ses engagements et de son programme, c'est présumer outre mesure de la crédulité des membres de la Chambre et de celle du public en général que de nous demander de croire que le gouvernement actuel se considère lié par un engagement, formel ou tacite, qu'un autre aurait pris. Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'une question économique que l'on doit décider conformément à l'intérêt bien entendu du public. La margarine, le fait est établi, est un aliment sain formé d'éléments nutritifs; elle se fabrique en conformité de règlements qui en assurent la propreté et la comestibilité. En autoriser la fabrication c'est donner le jour à une industrie nouvelle avec tout ce qui l'accompagne, y compris le surcroît d'emploi qu'elle apporte à la population. En autoriser l'importation c'est ajouter au revenu de l'Etat, puisque l'on prélèvera des droits et sur l'article fabriqué et sur les matières premières qui entrent dans sa fabrication. Les ennemis de la loi favorable à la margarine cherchent à effrayer les gens en disant que l'industrie laitière va se trouver compromise. Il est démontré que dans tous les pays où la fabrication de la margarine est permise, l'industrie laitière n'en souffre nullement. Quelle raison a-t-on de supposer qu'elle en souffrirait au Canada? Cela étant, quel autre argument trouve-t-on à faire valoir contre la fabrication et l'importation de la margarine?

Sous prétexte que l'usags du pain de ménage diminue la consommation du pain de boulangerie, on pourrait aussi bien exciper de l'intérêt des boulangers pour interdire la fabrication du pain à la maison; ce serait tout aussi sensé que d'interdire la fabrication et l'importation de la margarine parce qu'on pourrait parfois l'employer à la place du beurre. L'importation des beurres du Danemark et de la Nouvelle-Zélande suscite aux fabricants de beurre du Canada une concurrence beaucoup plus redoutable que l'emploi de la margarine, et cependant on n'entend personne réclamer l'interdiction de l'importation du beurre.

A n'en pas douter, la margarine est un fortifiant. Pendant la guerre, on l'a fournie en abondance aux membres de notre corps expéditionnaire, auquel on n'envoyait pas de beurre; or, ces hommes étaient pleins de santé: il n'y en avait pas au monde qui se portaient aussi bien qu'eux. La margarine n'a nullement altéré leur santé, et il est bien certain qu'elle ne nuirait pas davantage à celle des gens qui en feraient usage au pays. Il est bon de se rappeler aussi que la margarine était fournie aux troupes dans des conditions qui permettaient de falsifier ce produit beaucoup plus qu'on ne saurait le faire à l'heure qu'il est. Admettre qu'on ne saurait assurer l'ex-

[M. Black (Yukon).]

cellence de la margarine ni en réglementer l'emploi, c'est confesser son impuissance à faire observer les lois. Pour ma part, je dis que l'on doit favoriser l'industrie qui en entreprendra la fabrication, en permettre l'importation et en faire l'objet de règlements, comme on fait à l'égard de tous les autres aliments, et cela conformément aux prescriptions de la loi concernant la pureté des produits alimentaires. A ceux qui en ont besoin, que l'on permette de s'en servir soit comme aliment, soit pour graisser les essieux.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Le 15 mai 1922, la question de la margarine faisait ici même l'objet d'une longue discussion que suivit une décision ne laissant place à aucune équivoque. La résolution qui fut proposée à cette occasion était ainsi conçue:

De l'avis de la Chambre, il est à propos de discontinuer, dans le meilleur intérêt de l'industrie laitière et du public en général, la production et l'importation de l'oléomargarine au Canada après le 1er septembre prochain.

Cette résolution fut rejetée par quatre-vingt-trois voix contre cinquante-sept, quatre-vingt-quinze membres se trouvant alors absents de la Chambre. Il me semble que le Parlement a, en cette circonstance, clairement manifesté son opinion au sujet de toute interdiction future de l'importation et de la fabrication de l'oléomargarine. Voilà comment j'envisage la question et je représente une circonscription agricole qui ne le cède à aucune dans l'Ontario. Mais si elle espère que je vais favoriser la protection que comporte la motion dont la Chambre est saisie, elle se trompe grandement, vu que c'est la protection la plus excessive dont j'aie été témoin depuis que je fais partie de la députation.

M. MARTELL: Mais n'avez-vous pas voté en faveur d'une plus grande protection que celle-là?

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député a toujours quelque observation indirecte à faire. Il a parfaitement raison à ce sujet, mais vu la façon dont il vient de s'exprimer, je dois m'expliquer. Depuis de nombreuses années, la protection s'est étendue à trop de sphères dans notre vie nationale. Eblouis par la prospérité industrielle, un trop grand nombre de nos jeunes gens et de nos jeunes filles ont quitté les fermes. Elle les a conduits dans les villes pour le maintien d'une protection qui est une erreur, selon moi, et n'aurait jamais dû être tolérée. Mais je ne suis pas prêt, en ma qualité de représentant d'une importante circonscription, simplement parce que je crois que le principe de la protection est absolument faux en tout temps, à bouleverser les industries ou les affaires du pays en disant que nous allons faire disparaître d'un seul coup toute la protection qui existe aujourd'hui au Canada. Avec cette idée, je ne saurais encourager de gaieté de cœur une sorte de protection qui, selon moi, est moins défendable que toute autre que nous ayons eue depuis des années.

M. NEILL: Puis-je demander au ministre s'il s'est exprimé ainsi devant ses commettants agricoles avant son élection?

L'hon. M. MURDOCK: Malheureusement non.

M. NEILL: Très bien! très bien!

L'hon. M. MURDOCK: J'ai été élu par acclamation et mes électeurs n'ont pas eu l'occasion de connaître mes vues. J'espère, cependant, qu'ils pourront m'entendre maintenant et je serai heureux de leur faire part des opinions que je manifeste ici ce soir.

M. ELLIOTT (Dundas): Le ministre veut-il expliquer à la Chambre comment cela est une protection de l'industrie laitière?

L'hon. M. MURDOCK: Je vais essayer de le faire avec logique. J'ai été fort intéressé par les remarques de deux de mes honorables amis du groupe progressiste, dont un, l'honorable député de Battleford (M. McConica) qui a laissé entendre qu'il était opposé à la protection mais qu'il appuierait cet amendement parce que l'oléomargarine n'était pas vendue aux consommateurs selon sa propre valeur. De plus, l'honorable député de Strathcona (M. Warner) s'est aussi déclaré favorable à l'amendement parce que l'oléomargarine n'est qu'une contrefaçon du beurre. Voilà, il me semble, des excuses fort plausibles de ne pas tenir compte de la protection outrée qu'implique la motion que nous sommes à discuter. Si l'honorable député de Strathcona a raison de dire que l'oléomargarine n'est qu'une imitation du beurre, pourquoi la Chambre ne décréterait-elle pas une loi contre les jambes de bois et les yeux de verre, sans parler de toutes les autres imitations.

Certains de mes collègues ont dit que les Canadiennes désiraient le maintien de l'importation et de la fabrication de l'oléomargarine. On a trop insisté, je crois, sur le fait qu'il s'agit ici d'une mesure de guerre qui a permis, pour la première fois en 1918, et depuis lors, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Je désire communiquer à la Chambre les vues d'une classe du pays dont il nous faut tenir compte. Le 22 avril 1922, j'ai reçu, adressée au ministre du Travail, une lettre

portant l'en-tête de l'association des vétérans de la grande guerre. Voici:

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-incluse une résolution adoptée par la convention de l'association des vétérans de la Grande guerre de la province de l'Ontario, réunie à Ottawa le 21 avril 1922, demandant respectueusement qu'une loi soit décrétée pour que l'on continue à fabriquer et à vendre l'oléomargarine au Canada, ce produit ayant été très avantageux pour les familles nombreuses qui n'ont que de modestes salaires et pour les malheureux sans-travail, de même que c'est une source d'emploi ininterrompu pour de nombreux citoyens.

Cette résolution a été présentée au premier ministre du Canada,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. V. CONROY,
Secrétaire de l'association des vétérans
de la Grande guerre.
District de Toronto.

Voici cette résolution:

Considérant que l'oléomargarine est généralement considérée aliment sain et agréable au goût, ainsi que de haute valeur nutritive, et que l'on peut se la procurer en tout temps, à un prix beaucoup moindre que le beurre, et,

Considérant que la vente en est permise dans toutes les parties de l'empire britannique (sauf le Canada) et en d'autres pays, à condition qu'elle se fasse sans subterfuge, et

Considérant que selon un calcul estimatif, il y avait dans le Dominion l'hiver dernier 200,000 personnes sans travail (dont 17,000 hommes, les trois-quarts étant mariés, à Toronto) et pour qui le bas prix de l'oléomargarine était indubitablement un avantage, et

Considérant que l'association des vétérans de la grande guerre sait par expérience que l'oléomargarine est un aliment sain qui fournit les matières grasses nécessaire à l'alimentation, et,

Considérant qu'il y a lieu de craindre que les présents règlements permettant la fabrication et la vente de l'oléomargarine ne cessent en septembre prochain;—

Qu'il soit résolu que la présente convention provinciale de l'Ontario, de l'association des vétérans de la Grande guerre, demande respectueusement et instamment que le très honorable premier ministre et les membres du gouvernement fédéral prennent aussitôt des mesures pour assurer la continuation de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine dans le Dominion afin que les ménagères puissent continuer à acheter librement l'oléomargarine pour leurs familles, si elles le désirent.

M. NEILL: En quelle année était-ce?

L'hon. M. MURDOCK: Le 22 avril 1922. Telles étaient les vues de l'association des vétérans de la grande guerre. Nous avons aussi dans un premier article de journal, l'opinion du chef des travaillistes, et je suis très surpris de noter que le parti des travaillistes se fait remarquer par son absence ce soir, car je crois que c'est l'une des questions les plus importantes concernant la classe ouvrière que l'on ait traitées depuis longtemps.

M. LEWIS: Je désire informer l'honorable ministre que les deux députés travaillistes font partie du comité des banques qui siège ce soir.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. MURDOCK: Ils devraient s'intéresser au comité d'alimentation.

M. MARTELL: J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que ces deux honorables députés ne représentent pas à eux seuls les travaillistes en Chambre. Le ministre lui-même est l'un des meilleurs représentants de la classe ouvrière.

L'article du chef des travaillistes dit en partie:

Le produit qui a été considéré un aliment sain et agréable au goût, en temps de guerre, par toutes les autorités compétentes, doit être considéré ainsi en temps de paix. C'est un exemple fort instructif du mode de fonctionnement de ce régime du gouvernement par décret que la manière dont a été accordée la permission de fabriquer, d'importer et vendre ce produit. La durée en a été prolongée annuellement, et il est indubitable que plusieurs fabricants, qui auraient outillé leurs installations afin de fabriquer un produit de haute qualité, ont hésité à en faire les frais et à établir cette industrie, à cause de l'incertitude des choses.

En mettant fin à ce droit, on ferait croire que cette loi avait eu pour objet de favoriser une classe, celle des fabricants de laitages, en les protégeant aux dépens de l'ouvrier. L'oléomargarine s'est fait une place dans notre commerce, et tant que les Canadiens le désireront, on ne devrait pas leur refuser le privilège de choisir eux-mêmes.

Je ne saurais rien ajouter aux paroles de mon honorable ami de Brome (M. McMaster), lorsqu'il a plaidé en faveur de la famille pauvre et de l'ouvrier, demandant qu'on leur permette d'acheter l'oléomargarine. Nous avons entendu dire, ce soir, pour la première fois, qu'il y avait eu une promesse formelle au moment où la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine fut suspendue, que cette suspension ne serait que temporaire, et qu'elle n'était qu'une mesure de guerre. J'aimerais savoir pourquoi, l'an dernier, lorsque cette question, a été discutée, et lorsque, par une majorité de vingt-six, il a été, à mon sens, décidé de continuer la fabrication et l'importation de l'oléomargarine, pourquoi, dis-je, n'a-t-on pas soulevé la question de cette promesse? Est-il concevable que parce que le 15 mai 1922, la Chambre a décidé cette question contrairement au désir de ceux qui veulent maintenant empêcher la continuation de la vente de l'oléomargarine, on se souvienne tout à coup d'une promesse faite en 1918, que l'on essaye maintenant de soulever cette question, sous un prétexte quelconque, ainsi que l'a dit un honorable député afin d'influencer la Chambre et qu'elle respecte quelque prétendue promesse faite en 1918.

Il me semble que la Chambre devrait faire ce soir ce qui a été fait le 15 mai 1922; elle devrait examiner cette question par elle-même, et abstraction faite de toute autre considéra-

tion. On a lu beaucoup d'extraits ce soir au sujet de la valeur nutritive comparée du beurre et de l'oléomargarine. J'ai sous les yeux une déclaration que l'on a dit être une analyse de la valeur nutritive des aliments, qui a été publiée par le gouvernement britannique. L'auteur est R. H. A. Plimmer, D.Sc., attaché à la direction de l'hygiène au bureau de la guerre, et voici ce que nous lisons:

Beurre, oléomargarine, flambards, saindoux: Comme on le sait, ces aliments se composent essentiellement de matières grasses, et leur valeur nutritive dépend entièrement de leurs éléments. La quantité de protéine contenue dans le beurre et l'oléomargarine est insignifiante. Le beurre et l'oléomargarine sont moins nutritifs que le flambard et le saindoux, à cause de l'eau et du sel qu'ils contiennent. La différence dans la quantité de ces deux éléments représente la différence dans la proportion des matières grasses.

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage, car je me rends compte, d'après les documents qui me sont venus en mains ces dernières semaines, qu'il est possible de se former une opinion soit d'une manière soit d'une autre, sur ce sujet particulier, et que les spécialistes peuvent fournir toutes sortes d'opinions et de conclusions.

Mais arrivons à la véritable question: la protection qu'on réclame ouvertement aujourd'hui en faveur de l'industrie laitière. Je trouve que cette industrie demande la protection sous sa forme la plus éhontée. Analysons la question et voyons un peu quelle somme de protection entre dans cette question? L'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) a communiqué quelques-uns de ces chiffres à la Chambre cet après-midi mais on a passé sous silence certaines comparaisons que je veux établir. En 1916 le Canada a produit,—je donne seulement les millions et les mille,—26,966,000 de livres de beurre et il en a importé 2,091,000. Cette année-là l'exportation s'est chiffrée à 7,787,000 de livres. En 1917 la production s'est chiffrée à 34,274,000 de livres; l'importation à seulement 466,000 livres et l'exportation à 4,344,000. Cette proportion s'est augmentée constamment et en 1921 le Canada a produit 128,784,000 de livres de beurre, en a importé 4,018,000 et exporté 9,132,000. L'an dernier, 1922, nous avons produit 146,863,000 de livres, mais ce n'était pas assez puisque nous en avons importé 6,396,000 tandis que nous en exportions 21,504,000.

Quant à la production de la margarine, j'ai ici le rapport de la commission des vivres pour 1918, rapport circonstanciée des opérations portant sur les quelques mois de cette année durant lesquels cette commission a fonctionnée. A la page 57, il est question des grandes entreprises commerciales que la commission était chargée de réglementer. En 1918 le Canada a importé un million de livres de margarine par mois. En 1919 le Canada a produit 10,084,000 de livres de margarine et en a importé 5,221,000. En 1920 nous avons produit 10,565,000 de livres de margarine et exporté 5,553,000. En 1921 la production s'est chiffrée à 3,824,000 de livres seulement et l'importation à 2,057,000. L'an dernier, 1922, on a produit 2,326,000 livres et importé 1,032,000.

M. MARTELL: Si c'est de la protection d'interdire la margarine que dites-vous du régime qui refuse l'entrée du pays aux artisans?

L'hon. M. MURDOCK: En ce moment nous ne discutons pas la question de la main-d'œuvre étrangère; mais si jamais cette question vient devant la Chambre je compte prendre à ce sujet une attitude éclairée, juste et raisonnable. J'ai cité tous ces chiffres pour arriver à ceci: si nous voulons protéger l'industrie laitière du Canada pourquoi ne pas aller jusqu'au bout? Loin de nous contenter d'interdire l'importation et la fabrication de la margarine mettons fin au régime qui a laissé importer l'année dernière 6,396,000 de livres de beurre pour faire concurrence à notre beurre canadien.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. MURDOCK: Un honorable député dit: "Nous ne vous demandons pas de faire cela". Mais ce ne serait que logique, si nous voulons protéger cette industrie, d'exiger que tout citoyen canadien ne consommât que du beurre canadien. Voilà, si je ne m'abuse, le genre de protection qu'on réclame.

M. GOULD: Les œufs chinois aussi.

M. CANNON: L'honorable député veut-il l'abolition du droit sur le beurre?

L'hon. M. MURDOCK: Ce n'est pas l'opinion que j'expose en ce moment; et je ne serais pas prêt à appuyer pareille proposition; pas plus, d'ailleurs que je ne suis disposé à approuver la prohibition de la fabrication et de l'importation de la margarine en Canada. Est-ce réellement de la protection qu'on propose-là? Pour nous fixer là-dessus il nous faut revenir aux discussions passées de la Chambre à ce sujet. Le 3 avril 1918 une résolution proposée par l'honorable député de Lambton-Est demandait la modification d'un décret de l'Exécutif et une application plus rigoureuse de ses prescriptions.

Afin que la grande industrie laitière du Canada ait la protection nécessaire.

C'est la protection qu'on voulait. Dans la suite le conseil adopta divers autres décrets. Nous arrivons à 1920. En cette année-là un

honorable député, parlant en cette Chambre, contre l'importation et la fabrication de la margarine, a déclaré:

Mais il y a une question bien plus importante en cause. Elle concerne une très grande industrie du pays, une des plus grandes industries du Dominion, dans laquelle sont engagés des millions de dollars—

Personne ne le conteste.

...qui compte des employés par centaines de mille et qui débourse des millions et des millions en salaires. Voilà, certes, une industrie qui a droit à la protection.

Un autre honorable député dit:

Elle n'a pas besoin de protection.

Et le premier député répondit:

Elle en a besoin; c'est ce que dit le Gouvernement actuel à l'exemple du précédent et de tous les gouvernements qui se sont succédés depuis la Confédération jusqu'à nos jours.

Un honorable DEPUTE: Ce devaient être des conservateurs.

L'hon. M. MURDOCK: Oui, ils étaient trop conservateurs. monsieur l'Orateur, ce sera l'une des heures pénibles de ma vie de me trouver ce soir, comme je m'y attends, à voter avec le très honorable chef de l'opposition et les honorables députés qui l'appuient.

Hier, nous avons passé quelques moments très intéressants dans cette Chambre, quand le très honorable chef de l'opposition nous a traités de "gouvernement de coucous". Si je comprends bien les Débats, il s'est déjà produit des revirements de plus d'un côté de la Chambre. Le 21 mai 1921, sur la proposition du premier ministre d'alors (M. Meighen), la Chambre se forma en comité pour étudier un projet de résolution destiné à abroger une partie de la loi de l'oléomargarine et à permettre l'importation, la vente et la fabrication de cette denrée. Le 25 mai, ce projet d'amendement fut lu pour la deuxième fois. Mais voyons quelle fut l'attitude du très honorable député quelques jours plus tard, le 25 mai 1921, pour être exact quand il déclara à la Chambre:

Vint ensuite le bill qui demandait un prolongement de délai. Le Gouvernement pensa qu'il convenait d'autoriser l'usage de la margarine indéfiniment. . . . C'est un bill comme celui-là que la Gouvernement préférerait voir adopter. . . mais comme il a provoqué de fortes objections, il a préféré que cette mesure fut adoptée dans la même teneur que la précédente.

Soit un prolongement d'une année.

Si la Chambre préfère accepter le bill tel qu'il aura été modifié, nous sommes prêts à accéder à son désir plutôt que de prolonger la session. . . Quant à nous, nous aurions préféré le bill tel qu'il est, nous pensons qu'il est temps d'autoriser indéfiniment l'usage de la margarine, mais plutôt que de prolonger la discussion à une date où nous entrevoyons déjà la fin de la session, nous avons préféré que cette mesure fût adoptée dans une teneur d'après laquelle l'état de choses actuel devra subsister durant une autre année, sauf à la Chambre de décider ensuite comme bon lui semblera.

"Ensuite" arriva le 15 mai 1922, quand la Chambre décida par une majorité de 26 qu'il fallait mieux ne plus défendre la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. En d'autres termes, la question fut décidée selon le bon jugement de la Chambre, d'une manière que le premier ministre d'alors avait déclarée juste et convenable le 26 mai 1921, mais qu'il a qualifiée hier "d'attitude de coucous" de la part du Gouvernement qui propose exactement la même chose, c'est-à-dire de laisser à la Chambre le soin de déterminer ce qui doit être fait au sujet de la prohibition de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine à l'avenir.

En terminant, monsieur l'Orateur, je soutiens que nos gens n'ont pas besoin de la forme de protection dont il est présentement question. L'année dernière, on a fabriqué 146 millions de livres de beurre au Canada, tandis qu'on en importait 6 millions de livres et qu'on en exportait 21 millions de livres. Quelle importance peut bien avoir les quelques 3 millions de livres d'oléomargarine fabriquée ou importée. Nous avons entendu ce soir des gens, qui sont des libre-échangistes convaincus et des adversaires de la protection, nous donner des raisons très plausibles qui les obligent, dans les circonstances actuelles, de rester sourds à la voix de leur conscience au point de ne pas tenir compte de l'aspect de protection et de voter pour la prohibition de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine, parce que c'est un succédané du beurre.

M. McBRIDE: Si je puis poser une question à l'honorable ministre, veut-il dire que le cultivateur devrait payer des droits d'importation sur tout ce qu'il achète et n'avoir aucune protection

M. MARTELL: Vous avez raison sur ce point.

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout. Aucun autre député de cette Chambre ne serait plus disposé que moi à travailler de concert avec mon honorable ami de Cariboo (M. McBride) afin d'enlever dans la mesure du possible les fardeaux imposés aux cultivateurs par une protection mal comprise. Mais fidèle avec mes vues, je ne voterai pas pour aider à inaugurer un système de protection qui est injuste et qu'on ne trouve dans nul autre pays civilisé du monde entier. Nous ne voulons pas tomber de mal en pis.

M. MARTELL: Si le ministre veut bien me le permettre, voudrait-il nous dire, étant donné tout ce qui a été dit et tous les votes qui ont été enregistrés dans cette Chambre, si, dans les questions de protection, de libre-échange, ou sur tout autre sujet, les votes des députés ne sont pas dictés la plupart du temps par la réponse à la question: "Qui sera atteint?"

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, cette logique et cette attitude peuvent convenir très bien au comté de Hants, mais, comme je le disais il y a quelque temps, je représente un district agricole important et je veux que les fermiers de Kent sachent ce que je pense de cette proposition d'inaugurer une nouvelle méthode de protection.

Je suis prêt à me présenter devant eux pour répéter avec plus de détails, si c'est possible, ce que je déclare ici.

M. MARTELL: Mon honorable ami me permettra bien une autre question? En ce qui regarde le comté de Hants, en Nouvelle-Ecosse, nous ne désirons pas de protection, s'il désire le savoir...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MARTELL:...Mais je désire demander à mon honorable ami s'il ne défend pas ce qu'il croit être du meilleur intérêt pour ses commettants, exactement comme je défends toute chose que je juge susceptible d'être avantageuse à mes électeurs de Hants?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MURDOCK: J'ignore, monsieur l'Orateur, si je suis bien au courant des usages, mais je pense que je suis ici comme membre du Parlement, envoyé par le comté de Kent pour le représenter et défendre, de mon mieux, ce que je juge être dans l'intérêt de tout le peuple canadien, y compris mes commettants. C'est ce que je tente d'accomplir en parlant comme je le fais ce soir. C'est pourquoi je suis d'avis que la Chambre devrait conserver l'attitude par elle adoptée, il y a eu un an, le 15 du mois dernier, alors qu'elle a décidé par une majorité de 26, qu'il était injuste de priver le peuple, surtout celui des classes pauvres, de se procurer de la margarine, quand il ne peut se procurer de beurre.

M. SUTHERLAND: L'honorable député me permettra-t-il une question? Je comprends qu'il est spécialiste en margarine. Veut-il bien dire à la Chambre de quels éléments ce produit se compose?

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député d'Oxford-Sud, comme cela lui arrive fréquemment, est bien mal renseigné. Je ne suis pas spécialiste en margarine. Autant que je sache, je ne crois pas en avoir jamais mangé, quoique cela peut m'être arrivé, parce que j'ai souvent dîné dans des restaurants. Cependant, je n'en ai jamais acheté une livre et j'ignore la composition de ce produit. Je me soucie peu de la connaître, mais de bonnes autorités m'affirment que cet article est sain. Je sais qu'il l'était suffisamment lors de la guerre pour qu'on en consomme en quantité et les classes pauvres du Canada prétendent qu'on devrait continuer à se servir de margarine. Leur manière de voir et leur jugement me suffisent.

M. SUTHERLAND: L'honorable député me permettra une autre question? Croit-il qu'il est juste de ne pas informer les gens de ce qui entre dans la composition de la margarine qu'ils achètent?

L'hon. M. MURDOCK: Non, ce serait injuste, mais c'est une question de règlements. En terminant, je désire citer les prix comparés du beurre et de la margarine au cours des dernières années. Les prix sont ceux du détail, à Toronto, en janvier et juillet des années citées. En 1918, beurre, 55 et 52c.; margarine, 32 et 33c. En 1919, beurre, 60 et 60c.; margarine, 40 et 42c. En 1920, beurre, 75 et 65c.; margarine, 42 et 42c. En 1921, beurre, 64 et 37c.; margarine, 40 et 27c. En 1922, beurre, 49 et 44c.; margarine, 27 et 27c. En 1923, beurre en janvier, 46c.; margarine 26c. Souvent la veuve d'un soldat ou ses enfants ne peuvent payer le prix du beurre et j'affirme qu'il est injuste de créer une protection pour la grande industrie laitière du Canada en ôtant à ces gens le droit de mettre quelque chose sur leur pain, quelque chose remplaçant un produit d'un prix trop élevé pour leurs modestes bourses.

M. LADNER: Tous les éleveurs qui font de l'industrie laitière ne s'opposent pas à la fabrication et à l'importation de la margarine et je suis heureux d'affirmer que je fais partie de cette catégorie. Je me suis intéressé à l'élevage d'un troupeau de vaches laitières, bien que mes amis me regardent comme avocat.

Une VOIX: Un avocat au beurre.

M. LADNER: Qu'elle est l'observation de mon honorable ami? Il existe peut-être quelques députés plus souples qu'un avocat au beurre. Je voulais faire observer que j'ai été à même d'étudier les deux aspects de la question. L'an dernier, toute une journée a été consacrée à l'étude de ce sujet et j'oserai prétendre que, lorsque le débat s'est commencé aujourd'hui, il n'y avait pas un député n'ayant une opinion pour ainsi dire formée. Nous aurions évité cette confusion, nous

n'aurions pas perdu une autre journée en discutant si $800,000 de margarine doivent être importée au pays ou si l'on doit l'y fabriquer, si le Gouvernement s'était acquitté résolument de la tâche qui lui incombait l'an dernier.

M. PUTNAM: Quel Gouvernement?

M. LADNER: Le vôtre. Il y en a peut-être trois à la Chambre. Nous allons dire le principal.

M. LOGAN: Vous les trouverez tous de ce côté (*la droite*).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un soi-disant Gouvernement.

M. LADNER: Ils n'ont pas l'air à prendre leur rôle au sérieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien.

M. ARCHAMBAULT: Qui dit "très bien"?

M. LADNER: La question de la margarine se résume à un principe des plus simples. Le débat qui a eu lieu montre que l'on ne cherche qu'à servir des fins politiques. Plusieurs de nos collègues représentent des circonscriptions intéressées dans l'industrie laitière. Ils sont sans doute sincère en voulant l'abolition du trafic de la margarine. Mais j'ose dire qu'un certain nombre ne combattent la margarine que dans un intérêt électoral. Est-il possible de soutenir que le Parlement a le droit d'intervenir pour empêcher la fabrication et l'importation d'un produit sain et utile dans l'alimentation de l'homme, comme le fait a été surabondamment prouvé. Un des meilleurs arguments qu'on puisse présenter est contenu dans une circulaire de l'association des marchands détaillants du Canada, dont une partie a déjà été lue à l'Assemblée. Cette circulaire exprime le sentiment des épiciers, des bouchers et des marchands de provisions, adhérents de l'association dans tout le pays:

> Nous n'avons d'autre ambition que de fournir au public les denrées dont il a besoin. Comme la demande de margarine par les consommateurs, au cours de l'année dernière, a été plus grande que les années précédentes, nous en concluons que le public veut la margarine.

Si donc le public veut la margarine, de quel droit le Parlement viendrait-il s'y opposer? La circulaire contient encore ceci:

> Avant que nos membres se soient décidés de l'offrir en vente au public, nous avons étudié à fond la composition du produit et les méthodes de fabrication. Nous avons consulté à cet égard le chef analyste de l'administration fédérale. Il a déclaré que le produit est un bon aliment et qu'il ne contient aucune substance dangereuse; comme chaque paquet porte l'estampille du ministère fédéral de l'Agriculture, les épiciers, bouchers et marchands de produits de la ferme dans tout le Canada se croient autorisés à le tenir en magasin et à l'offrir en vente. Si nos clients ne l'aimaient pas, ou ne pourrait pas en vendre; mais nous savons d'une manière certain que le public en veut, et sachant que c'est un produit agréable au goût et non dangereux, qu'il ne contient rien de dommageable à la santé; nous sommes d'avis qu'on laisse le public libre de l'acheter et qu'on ne devrait établir aucune loi pour l'en empêcher.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce passage contient tous les arguments les plus forts en faveur de l'importation et de la fabrication de la margarine. Tous les pays du monde en permettent la vente. De quel droit le Parlement canadien dénierait-il au public la liberté d'en faire usage. Le fabricant de beurre gagnerait bien peu de chose à la suppression de la margarine. Je tiens de bonne source qu'en 1922 on a consommé en Canada pour environ $800,000 de margarine et pour 74 millions valant de beurre, c'est-à-dire moins de 4 millions de livres de margarine pour 240 millions de livres de beurre, comprenant le beurre de ferme et le beurre de fabrique. Un calcul basé sur ces chiffres démontre que la margarine consommée est de 1¼ p. 100 et le beurre de 98¾ p. 100 du total en valeur.

J'ai demandé à quelques fabricants de produits laitiers qui font partie de la Chambre qu'il était leur profit sur la livre de beurre. Ils m'ont répondu que leur profit était nul ou à peu près. Toute la question se ramène à ceci: le peu de bénéfices qui seraient réalisés par la suppression de $800,000 valant de margarine n'est pas suffisant, suivant moi, pour autoriser le gouvernement public à en faire profiter l'industrie laitière et à enlever aux ouvriers la liberté de se nourrir avec un produit solubre et contenant la matière grasse qu'il nepourrait pas se procurer autrement.

Si l'on envisage cette question au point de vue du principe au point de vue de la justice, au point de vue de la liberté individuelle, au point de vue du droit qu'a tout homme d'acheter ce qu'il lui plaît, pourvu que ce ne soit pas dommageable à sa santé; et si l'on considère l'avantage insignifiant qu'en retireraient les fabricants de beurre et le grand tort causé aux classes populaires, je ne puis croire qu'il se trouvera ici des membres pour nier aux citoyens du Canada un droit qui est reconnu dans tout le monde civilisé.

M. MARTELL: Voulez-vous me permettre une question, cher collègue?

M. LADNER: Deux, si vous voulez.

M. MARTELL: Dans le commerce des chaussures, protégé par la douane, il y a bien peu de fabricants et le gros public pâtit. Est-ce que cette situation ne se répètera dans l'industrie laitière?

La protection accordée à l'industrie laitière est à l'avantage des cultivateurs comme la protection sur les chaussures est au bénéfice

des fabricants et en fin de compte c'est le public qui paye pour le tout, n'est-ce pas?

M. LADNER: L'honorable député se trompe complètement. Le droit sur les chaussures n'est qu'une mesure destinée à encourager la manufacture des chaussures dans ce pays. Ce n'est pas une prohibition totale. On ne dit pas: vous ne porterez pas de souliers, marchez pieds nus. On dit: vous pourrez porter des souliers mais il y aura une petite addition au prix pour encourager la manufacture de cet article au pays.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que le tarif est si élevé que c'est presque la prohibition totale? Dans tous les cas, c'est le même principe et il est faux.

M. LADNER: L'honorable député étant obligé de recourir à des arguments aussi extrêmes sa question ne mérite pas de réponse, parce qu'il sait parfaitement que la protection sur les chaussures n'est pas très élevée.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai que quelques mots à dire pour expliquer mon attitude à l'égard de cette question. Je représente une circonscription qui a été la première à s'occuper d'industrie laitière dans notre région. Je connais l'importance du développement de cette industrie pour les cultivateurs de l'est du Canada et je suis sûr que les résultats obtenus chez nous ont été les mêmes dans d'autres parties du pays. Durant les derniers dix ou quinze années il n'y a pas eu dans l'agriculture de progrès aussi satisfaisant et qui ait rapporté tant de bénéfices aux cultivateurs de notre région que celui de l'industrie laitière.

Tout le monde dans ce pays, jusqu'en 1917, au milieu de la guerre, indépendamment du libre-échange ou de la protection, avait décidé que dans l'intérêt du Canada à tous les points de vue, on devait interdire l'importation et la vente de la margarine au Canada. Telle était la situation et personne ne s'en plaignait. Mais seulement et uniquement en raison de la guerre, le gouvernement d'alors, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, sans le consentement du Parlement, sans le consulter, a rendu un décret qui rappelait expressément les circonstances exigeant la suppression de cette prohibition. Le décret disait qu'elle était due à la demande anormale de beurre et comme il en résulterait des prix élevés pour ce produit pendant quelque temps il autorisait l'importation et la vente de la margarine sujettes à des règlements qui devaient être mis en vigueur et s'appliquer "pendant la durée des conditions anormales actuelles qui prendraient fin selon que le déterminerait Son Excellence le Gouverneur général en conseil".

Quand les dispositions de la loi des mesures de guerre et les décrets du conseil adoptés sous son empire cessèrent de s'appliquer comme les conditions anormales existaient toujours dans le pays, on adopta une loi prorogeant les dispositions du décret du conseil pour une autre année et plus tard une autre loi les prorogeant encore d'un an, et l'an dernier on vota une troisième loi prorogeant la fabrication temporaire et l'importation de cet article jusqu'au 31 août 1923 et la vente et la possession en magasin jusqu'au 31 mars 1924.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) ramène la question devant la Chambre en proposant une résolution dans laquelle il demande de renverser la politique du parlement canadien et du peuple depuis la confédération jusqu'à la guerre et de permettre l'importation et la vente de la margarine, sans autre restriction que les règlements prévus par la loi. Mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay) présente un amendement à cette résolution dont l'effet, si la Chambre l'adoptait et j'espère qu'elle le fera, serait de mettre fin aux lois temporaires et de revenir à l'état de choses qui existait avant l'adoption des décrets du conseil et des lois et de ne permettre la fabrication de la margarine que jusqu'en août 1923 et sa vente seulement jusqu'au mois de mars suivant.

Que devons-nous faire? C'est très bien pour mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) de parler de constance, mais à quoi sert à un homme de se féliciter de sa constance en votant aujourd'hui pour ce qu'il a soutenu il y a cinq ans, quand dans ce monde changeant, avec les circonstances diverses que nous avons vues durant cette période, ce qui serait dans l'intérêt du pays aujourd'hui pourrait ne pas l'avoir été il y a cinq ans?

La constance ne constitue par la seule vertu qu'un homme public devrait posséder. Encore une fois, mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a entrepris de faire une leçon *ex cathedra* aux honorables membres du groupe progressiste comme s'il était le seul dépositaire de quelque principe sacré et qu'il fût chargé de la garde de l'arche d'Alliance. A mon avis, aucun de ces honorables députés n'adopte une attitude raisonnable. Indépendamment des théories qu'ils préconisent, l'attitude que nous devrions adopter en ce qui regarde le sujet en discussion, c'est de nous rendre compte de ce qui serait le plus avantageux et contribuerait le plus à l'avancement du pays en général.

Or, quelle est la situation actuellement? D'une part, nous avons l'industrie laitière qui se développe magnifiquement au Canada. Exception faite de la vente du blé, c'est l'industrie qui procure les recettes les plus impor-

tantes aux cultivateurs qui s'y livrent. Et parce qu'un groupe soutient que l'oléomargarine est un excellent produit comestible tandis qu'un autre soutient le contraire, devons-nous mettre en péril l'industrie laitière? Est-ce que nous allons donner avis aux habitants des parties du pays où l'industrie laitière n'est pas encore établie qu'ils ne doivent pas coopérer à l'édification de cette grande industrie ou qu'il est inutile d'enseigner aux agriculteurs les méthodes de production du beurre?

Pour ma part, je n'ai cure des théories qui peuvent être avancées. L'intérêt du peuple canadien exige à mon sens que l'industrie laitière reçoive tout l'encouragement possible Et je n'hésite pas à l'affirmer, monsieur l'Orateur, un trop grand nombre de représentants du peuple sont plutôt portés à se bercer de théories. Pour quelle raison n'envisageons-nous pas carrément tous les projets pratiques qui sont soumis aux délibérations du Parlement? Pourquoi ne pas dire ouvertement ce que nous en pensons et déclarer si tel projet est dans l'intérêt du Canada ou non? Si nous nous inspirions de ce principe pour décider cette question, peu nous importeraient les maximes et les théories en regard de l'intérêt de notre peuple. Le Parlement à mon avis, agirait sagement et travaillerait pour le plus grand avantage du pays en adoptant l'amendement que propose mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay). L'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Ladner), a cité l'extrait qui suit d'une circulaire qu'a publiée l'association des marchands détaillants:

> Le fait que le public consommateur, l'année dernière, a acheté de plus grandes quantités d'oléomargarine que dans le cours de l'année précédente, constitue la meilleure preuve que nous puissions vous offrir que le peuple réclame ce produit.

Or, je relève dans un rapport authentique et de source officielle que, durant l'exercice à écoulé de 31 décembre 1920, les quantités d'oléomargarine fabriquées au Canada se sont élevées à 7,182,936 livres. Durant l'exercice écoulé au 31 décembre 1921, on en a fabriqué 2,632,250 livres et 1,964,243 livres durant l'exercice écoulé en 31 décembre 1922, soit 5,000,000 de livres de moins qu'en 1920. Ces chiffres indiquent que le public consommateur canadien commence à en avoir assez de ce produit.

M. LADNER: Les chiffres que cite mon honorable ami comprennent-ils les importations?

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui regarde les importations, c'est pour ainsi dire la même histoire. Les importations ont diminué en proportion de la fabrication.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. LADNER: Mon honorable ami est-il en mesure de citer les chiffres concernant les importations?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais d'une façon générale, ils indiquent une diminution correspondante. En 1920, les importations se sont élevées à 5 millions de livres tandis qu'elles étaient réduites à 1 million de livres en 1922. Au lieu d'appuyer les conclusions de la circulaire des marchands détaillants, ces chiffres établissent donc que le peuple canadien abandonne l'usage de la margarine. Pour moi, il s'ensuit donc que, puisque le public cesse d'utiliser la margarine, le Parlement ne devrait pas insister. Du reste, le fait que le Parlement s'est prononcé à la quasi unanimité depuis des années contre l'usage de ce produit, devrait nous guider jusqu'à un certain point sur notre décision. Le Gouvernement de l'époque a toujours prétendu que la loi autorisant l'usage de la margarine n'était que provisoire et qu'elle était destinée à parer aux conditions anormales qu'avait fait naître la dernière guerre. Il serait donc à propos de suivre l'exemple de nos prédécesseurs et d'en revenir à la loi qui fut en vigueur pendant de si longues années au Canada. Et en adoptant cette attitude, nous servirons les meilleurs intérêts du peuple canadien.

M. HALBERT: Après toutes les discussions qui ont eu lieu ici, au cours des quatre dernières sessions, au sujet de l'usage de la margarine, j'avais décidé de garder le silence aujourd'hui. Et j'aurais persisté dans ma décision, n'eussent été certaines remarques du ministre du Travail (l'hon. M. Murdock).

En tous cas je vais dire en quelques minutes ce que j'ai à dire. Se prétendant l'interprète des ouvriers du Canada le ministre du Travail a dit qu'il était injuste de ne pas leur permettre d'acheter de l'oléomargarine au lieu de beurre. Je me demande s'il a pensé aux milliers d'ouvriers employés dans les mines et dans l'exploitation forestière qui ne veulent pas manger d'oléomargarine mais sont forcés d'en manger, dans les circonstances actuelles, à peine de perdre leur emploi. La fabrication de l'oléomargarine au Canada fut permise en vertu de la loi de 1917 relative aux mesures de guerre. Jusqu'à 1917 personne ne se plaignait du prix du beurre. N'existait-il donc pas de pauvres dans le pays, à cette époque? Jusqu'alors on s'était servi très peu ou l'on ne s'était pas servi du tout d'oléomargarine; cependant, les pauvres ne faisaient pas entendre de plaintes comme celles qu'on a fait entendre ce soir au nom des ouvriers.

Si je prends part à ce débat c'est surtout parce qu'on a allégué que l'interdiction était désirée pour les fins de la protection. On nous dit que l'oléomargarine a pour effet de faire augmenter le prix des animaux de boucherie parce qu'il entre du gras de ces animaux dans sa fabrication. Si je devais prôner l'usage de l'oléomargarine le ministre du Travail pourrait alléguer avec autant de vérité que je demande de la protection pour les éleveurs d'animaux de boucherie. Il aurait tout autant raison de soutenir qu'en étant favorable à l'usage de l'oléomargarine je demandais de la protection par rapport aux animaux de boucherie, que de dire que je voudrais de la protection en faveur de l'industrie du beurre parce que je demande l'interdiction de l'oléomargarine. N'oublions pas que la législation à cet égard fut adoptée en temps de guerre. L'industrie laitière ne s'y est pas opposée, elle tenait à faire tout le possible pour aider à assurer la victoire. Il y a longtemps que la guerre est finie et que toutes les mesures de guerre, à l'exception de celle-ci, ont cessé d'exister. La loi relative à l'oléomargarine a été maintenue d'année en année jusqu'à présent.

On a dit que l'oléomargarine est un bon aliment. Il ne doit être bon que pour les adultes, car on n'entend pas dire qu'il le soit pour les enfants. Je ne conseillerais donc pas aux manufacturiers de s'en servir, parce que leurs industries étant encore à leur enfance,—c'est du moins ce qu'ils prétendent—cet aliment ne leur serait pas avantageux. Si nous demandions plus de protection pour le beurre, l'argument à l'encontre de la protection pourrait être invoqué; mais on n'a pas raison de dire que quiconque est favorable à la proposition d'amendement travaille à assurer de la protection à l'industrie laitière. Lorsque la fabrication de l'oléomargarine n'était pas encore permise les ouvriers du Canada ne touchaient pas plus de la moitié du salaire qu'ils touchent maintenant; cependant, il n'y avait pas de plaintes. Dans les circonstances nous devrions faire revivre la loi qui nous régissait avant la guerre. Je ne dirai pas si je suis pour ou contre la fabrication de l'oléomargarine. Que cette question soit débattue selon son bon droit et qu'on accorde à l'industrie laitière ce qui lui est dû, car généralement on se figure que la loi relative à ce sujet ne représentait qu'une mesure temporaire. Je crois donc que nous devrions revenir à l'ancien état de choses et mettre, d'un côté les fabricants d'oléomargarine, de l'autre, l'industrie laitière à même de débattre la question sur un pied d'égalité, car la difficulté a commencé par cette inégalité dont les fabricants d'oléomargarine profitent aujourd'hui pour se plaindre. On nous dit qu'en droit, possession vaut titre. Je me demande cependant si tous ceux des honorables députés qui sont avocats admettent ce principe. En tous cas, on a permis à ces gens-là d'entrer et ils refusent maintenant de sortir. Mettons donc les fabricants d'oléomargarine et l'industrie laitière sur le même pied. J'ai l'intention de voter en faveur de la proposition d'amendement.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, je serai très bref, je voulais même ne pas prendre part au débat et je sais dans quel sens je vais voter; tout ce que j'ai à dire, c'est que je m'oppose à ce que le ministre du Travail (M. Murdock) ou tout autre député se prétendant le représentant du travail. Il n'est pas un député libéral, progressiste ou conservateur qui ne représente toutes les classes de citoyens de la division qui l'a élu député au parlement canadien. Pour moi, j'ai organisé des unions dans mon comté et je les ai représentées comme avocat. Cependant, je ne suis pas ici comme représentant du travail, comme progressiste ou conservateur, j'y suis comme libéral et je crois représenter le travail tout aussi bien que le ministre du Travail et que les députés qui siègent là-bas, dans cette partie reculée de la Chambre. Je tiens surtout à m'opposer à ce que certains députés cherchent à se faire passer ici pour arbitres suprêmes par rapport à toutes les questions qui concernent ce qu'on est convenu d'appeler, dans ce pays, les intérêts du travail. En fin de compte, nous sommes tous des travailleurs. Les uns peuvent être des avocats; d'autres, des médecins,, des négociants ou des terrassiers; de fait, nous sommes tous des ouvriers dans nos professions respectives. Quant à moi, je me suis présenté devant les tribunaux où j'ai défendu des membres des syndicats ouvriers sans exiger d'argent ou d'autre rétribution. Je ne m'en excuse pas; j'en tire vanité et je suis bien aise de dire que ces gens-là, qui ne sont pas des agitateurs étrangers, mais des natifs de ma circonscription, sont mes amis et voteront pour moi au jour du scrutin. C'est pourquoi je m'insurge contre le ministre du Travail et d'autres membres de cette Chambre qui s'arrogent le droit de se dire les représentants des ouvriers au Parlement.

M. WOODSWORTH: Quelques-uns de nous ayant été élus comme représentants des ouvriers, comment peuvent-ils se désigner autrement?

M. MARTELL: Mon honorable ami a pu se porter candidat des ouvriers, mais je tiens pour ouvriers ceux qui consentent à prendre

rang parmi le reste de la population sans réclamer de faveurs, et non pas les hommes qui ont brigué les suffrages en affichant un programme socialiste et qui prêchent le communisme

Voici tout ce que j'ai à dire aujourd'hui du sujet qui est en discussion. La plupart des députés savent que je passe pour un radical. Je ne m'en excuse pas, car je crois que le bon radicalisme est un bon libéralisme. Mon libéralisme est un patrimoine; un libéralisme qui m'a été inculqué parceque ma première éducation m'a convaincu qu'il est une bonne chose. Toutefois, je veux bien reconnaître à ceux qui ne peuvent pas tomber d'accord avec moi le droit d'avoir leurs propres opinions. J'ai les miennes; d'autres ont les leurs; mais le sujet dont nous nous occupons aujourd'hui—la margarine—on a reproché à quelques-uns d'entre nous de préconiser la protection. Si la protection doit être le régime de ce pays, toutes les industries devraient être protégées, je ne dis pas que la protection soit ce qu'il faut au Canada. Je déclare que ceci n'est pas de la protection résultant d'une loi douanière; il s'agit simplement d'empêcher les gens de pouvoir opposer à l'industrie laitière de ce pays une agglomération de matières provenant Dieu sait d'où. Je suis prêt à dire aux habitants de ma circonscription: Si vous voulez de la margarine, vous pouvez en avoir—c'est-à-dire si mes honorables amis de la gauche ou d'autres personnes comme le ministre du Travail consentent à donner à la population canadienne les choses qu'ils ne veulent pas manger eux-mêmes. Si on mettait devant lui de la margarine et du bon beurre de beurrerie, comme il s'en fabrique à Selma, dans le comté de Hants, le ministre du Travail refuserait, j'en suis sûr, de manger de la margarine. Je ne suis pas prêt à me lever à la Chambre des communes et à me prononcer en faveur d'un mélange de Dieu sait quoi de préférence au bon produit des beurreries du comté de Hants. C'est pourquoi je m'opposerai à l'importation de la margarine au Canada.

Je descends d'une race de loups de mer. Etant écolier, mon grand désir, lorsqu'arrivaient les vacances, c'était de faire un voyage avec mon père sur son vieux bateau. Lorsque mes parents eurent quitté ce monde, je suis allé en mer pendant deux ans et toute la margarine que j'ai vue servait de graisse pour enduire les mâts de la goélette. Donnerons-nous à manger aux habitants du Dominion du Canada de la mauvaise graisse, plutôt que du bon beurre de beurrerie fabriqué à Selma et en d'autres lieux de la Nouvelle-Ecosse?

Je ne veux pas de la margarine, en premier lieu, parce qu'on ne devrait pas lui permettre de faire concurrence à une industrie naturelle. La margarine est un produit artificiel, le beurre est un produit purement naturel, et si nous sommes pour protéger la population de ce pays, nous ne voulons pas protéger les personnes décrépites âgées, et celles qui ont dépassé leur septantième année. Nous voulons protéger l'enfance canadienne. Comme le disait le député de Toronto-Nord (M. Church), personne n'a jamais déclaré que la margarine est un bon aliment pour les enfants, et les enfants d'aujourd'hui seront dans l'avenir les arbitres des destinées de ce pays. Je le répète, nous ne devrions pas permettre que des produits artificiels fassent concurrence aux produits naturels. Protégeons les enfants qui seront les adultes de demain, et non pas ceux qui devraient être ensevelis, s'ils ne le sont pas déjà.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, deux choses me ravissent; l'une est la brièveté des discours sur ce sujet, l'autre est la tendance de certains députés à tirer vanité de leur association avec les ouvriers. Je ne sais si c'est parce qu'ils s'attendent à une élection, mais je suis charmé de voir qu'il vient aux autres le droit de représenter la classe ouvrière dont ils se donnent eux-mêmes pour les représentants. Tout en consentant à accepter sa part de la représentation des ouvriers, l'honorable député (M. Martell) a formellement répudié leurs aspirations telles qu'elles ont été formulées par les travailleurs syndiqués.

M. MARTELL: Mon honorable ami représente-t-il la classe ouvrière et prétend-il s'arroger le droit de dire quels sont ceux qui représentent ou ne représentent pas l'élément ouvrier?

M. IRVINE: Je m'en remets aux travailleurs de dire quels sont leurs représentants, et il ne me semble pas que la classe ouvrière ait donné l'investiture au député qui vient de faire cette question. Je ne serais pas intervenu dans le présent débat si. . .

M. MARTELL: L'honorable député souffrira-t-il. . .

M. IRVINE: . . . si le ministre du Travail n'avait profité de l'occasion pour faire allusion à l'"absence manifeste" des députés ouvriers.

M. MARTELL: Je représente les travailleurs; vous êtes député socialiste.

M. IRVINE: Le ministre du Travail, m'a-t-on dit, a fait observer que les députés ouvriers n'étaient pas à leurs sièges, et quelqu'un

lui ayant appris qu'ils étaient retenus au comité des banques, il a ajouté que le comité de l'alimentation avait beaucoup plus d'importance que celui des banques. Je ne sais quelle conclusion on veut que nous tirions de cette remarque; mais si la Chambre siège en comité d'alimentation avec le ministre du Travail au nombre de ses membres, je n'ai aucune crainte au sujet de ce comité. En tant que pourvoyeur, le ministre je n'en doute pas, est homme à maîtriser la situation à la satisfaction des ouvriers et de qui que ce soit. Cependant, s'il a voulu donner à entendre que cette question d'assez mince importance qu'est la margarine est comparable au grave problème de la finance, je me contenterai de laisser son mot fameux devenir un objet de risée pour les générations à venir.

M. MARTELL: L'honorable député souffrira-t-il que je lui pose une question?

M. IRVINE: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MARTELL: Ne trouve-t-il pas que ce qu'il dit du ministre du Travail ressemble un peu au texte biblique qu'il commente le dimanche: "Paissez mes brebis"?

M. IRVINE: Je saurais gré à l'honorable député de répéter sa question, car je n'en perçois pas le sel. En réalité, elle ne tire pas à conséquence.

M. MARTELL: Vous ne connaissez pas l'Ecriture.

M. IRVINE: Il a cité un texte de l'Ecriture; ah! très bien. Je ne le savais pas aussi avancé que cela. Je ne doute pas qu'à cet égard il soit capable de me surpasser, car il m'arrive assez rarement de citer des textes de la Bible. Au surplus, peu m'importe le texte que mon honorable ami se plaît à appliquer à l'attitude que je prends en ce débat. Mais revenons à notre sujet.

Si le ministre du Travail a voulu donner à entendre que la question de la margarine a plus d'importance que le problème de la finance, eh bien! son opinion passera pour ce qu'elle vaut aux yeux de la population. Puisque lui qui est un économiste, lui qui a reçu sa formation dans les rangs des associations ouvrières et détient aujourd'hui le portefeuille du Travail dans un ministère qui, nouveau Moïse, devait nous conduire dans la Terre promise où coulent le lait et le miel; puisque, dis-je, il n'a pas autre chose à nous offrir que de la margarine et ne trouve rien de mieux à dire que les questions de finance ne comptent pas, force m'est de le laisser subir les conséquences de son langage.

A en juger par les observations de l'honorable collègue qui m'a fait des questions, le ministre du Travail prétend représenter ici l'élément ouvrier. Qu'il s'arroge à cet égard tous les titres qu'il lui plaît, je n'y vois aucun mal; mais cela ne l'avancera guère. Je suis bien aise, à ce moment précis, de constater le retour à la Chambre de mon honorable ami qui, il y a un instant, y brillait par son absence. Le siège qui était tantôt inoccupé est maintenant rempli de l'auguste présence, —si j'ose me permettre ce mot,—de la personne du ministre. Je dois faire savoir que j'aime mieux, moi, député ouvrier offrir du bon beurre frais aux gens que de la margarine, et que s'il ne trouve rien de mieux à leur proposer que ce succédané du beurre, je doute qu'il fasse de bien nombreuses recrues parmi les ouvriers. S'il ne modifie pas très sensiblement son attitude, il lui faudra autre chose que la margarine, je lui en donne ma parole, pour gagner les suffrages des travailleurs.

M. PUTNAM: Que suggérez-vous?

M. IRVINE: J'ai tout simplement voulu expliquer comment il se fait que les députés ouvriers n'étaient pas ici au moment où le ministre signalait leur absence. A mes yeux, la question dont il s'agit en ce moment n'a rien d'essentiel, elle est d'importance tout à fait secondaire. Il indiffère assez aux classes ouvrières que le ministre ait ou n'ait pas de margarine à leur offrir. J'ai remarqué que sur toutes les graves questions intéressant réellement la population ouvrière, il s'est gardé de parler aussi hardiment qu'il l'a fait sur ce sujet de si mince importance. Quand il s'agit de protéger les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, il aime mieux leur envoyer des baïonnettes que du beurre.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur...

M. IRVINE: Lorsqu'il s'agit d'une question d'importance économique...

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur,...

M. IRVINE: ...telle que...

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de règlement.

M. MARTELL: Je demande l'application du règlement. L'honorable député a fait allusion à un incident qui est survenu dans la Nouvelle-Ecosse, auquel il associe le ministre du Travail. Cela ne se rapporte nullement à l'oléomargarine, sujet que nous sommes à discuter.

L'hon. M. MURDOCK: Je soulève une question de règlement. L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), sans intention sans doute, interprète mal les faits parce qu'il ne peut citer aucun cas où le ministre du Travail ait été mêlé à quoi que ce soit touchant une

grève de la Nouvelle-Ecosse où les soldats ont été envoyés. Il ne lui appartient donc pas de faire des observations pour le seul plaisir de ceux qui l'approuveront selon lui.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, ...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai remarqué plusieurs interruptions au cours de ce débat qui, après tout, devrait être fort paisible.

M. ARCHAMBAULT: C'est un terrain glissant.

M. l'ORATEUR: Je prierais les honorables députés de vouloir bien poursuivre la discussion avec toute l'harmonie à laquelle nous avons raison de nous attendre. Je demanderai également à l'honorable membre (M. Irvine) qui a la parole, de moins s'écarter du sujet. La question a été bien exposée à la Chambre par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), le motionnaire, et par l'honorable député qui a proposé l'amendement (M. Kay) et toute digression touchant un comté où une grève peut avoir eu lieu ne relève pas de cette question. Toute remarque de cette nature ne peut être admise. J'espère que l'honorable député se bornera au sujet dont la Chambre est saisie.

M. IRVINE: Je vais essayer, monsieur l'Orateur, mais vous conviendrez avec moi que le ministre du Travail ayant fait allusion à l'absence des députés ouvriers au début de la soirée, je devais avoir la liberté de donner la raison de leur absence.

L'hon. M. BUREAU: Cette raison a déjà été donnée.

M. IRVINE: Naturellement, si le ministre du Travail a violé le règlement, je l'ai enfreint moi-même mais, dans le cas contraire, je devrais avoir droit de m'expliquer sur le point qu'il a soulevé. Toutefois, je dois accepter la décision de l'Orateur. J'ai voulu simplement dire que les députés ouvriers étaient absents parce qu'ils avaient été retenus durant six heures par le comité des banques. Si l'exécutif dont l'honorable ministre du Travail fait partie n'était pas aussi impatient de faire adopter cette loi des banques, nous aurions pu être ici plutôt qu'au comité des banques.

Revenons à la question de l'oléomargarine que les arguments des députés ministériels m'ont forcé d'abandonner pour un instant. D'abord, je ne suis pas opposé à la liberté du commerce quel qu'il soit, pas plus qu'à la fabrication d'aucun produit que l'on veut manufacturer. Je suis libre-échangiste de cœur. Peu m'importe les articles que l'on manufacture ou que l'on vend pourvu que le public les achète. Par conséquent, en ce qui concerne le principe de cette question, je voterai en faveur de l'oléomargarine. Mais ce n'est pas tout. Je veux que celle-ci soit marquée de façon que les ouvriers,—auxquels on témoigne tant d'intérêt ce soir,—ne paient pas pour de la graisse en croyant que c'est du beurre. Donc, si ceux qui désirent faire adopter un projet de loi relatif à l'oléomargarine veulent bien s'assurer que ce projet contiendra une disposition tendant à ce qu'il soit impossible de servir de l'oléomargarine, dans un restaurant, à un ouvrier qui paie pour du beurre, j'appuierai le projet.

[L'hon. M. Murdoch.]

Voilà tout ce que j'ai à dire sur cette question des plus économique. Nous aurions dû la régler beaucoup plus rapidement. A mon sens, ce simple principe ne comporte rien et, je le répète, bien que je réclame pour moi-même le privilège de consommer du beurre, je souhaite fort que la situation du pays soit assez prospère pour permettre à la classe ouvrière de s'acheter du beurre. Je voudrais la ruine des établissements d'oléomargarine afin qu'ils ne puissent livrer de la graisse au lieu du beurre, et j'exhorte le ministre du Travail à aider les députés ouvriers à nous obtenir cet état de choses.

Il sera alors en état de se dire travailliste, ce qu'il ne pourrait prétendre actuellement.

M. STANSELL: Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de l'industrie laitière du Canada, je crois qu'il y a quelque chose à dire pour expliquer au public leur attitude sur ce sujet. On se fait généralement une fausse idée de cette attitude, et je crois qu'en ma qualité de président d'une association s'occupant d'industrie laitière, j'ai une juste conception de la manière de voir de cette industrie sur cette question. Je ne crois pas que nos laitiers tiennent à dire aux consommateurs ce qu'ils doivent ou ne doivent pas manger. Tout ce qu'ils désirent c'est d'être traités loyalement en une matière qui concerne vivement leur industrie.

Je crois pouvoir signaler la cause réelle des plaintes. Je crois que l'on conviendra généralement que les fabricants de laitages ne se sont nullement plaints de la fabrication du beurre de pommes, du beurre d'arachide, du beurre d'érable ou autres préparations similaires, car ces produits ont leur saveur particulière, et ils ne se vendent que d'après leur valeur intrinsèque. Ce dont l'industrie laitière se plaint c'est de l'injuste concurrence de l'oléomargarine, à laquelle on donne le goût, l'apparence et le bouquet du beurre, l'article qu'on cherche à remplacer. On se plaint aussi de l'injustice des restrictions que l'on applique à la fabrication de ces deux articles respectivement. La loi exige que le beurre contienne

au moins 80 p. 100 de matière grasse et pas plus de 16 p. 100 d'eau ainsi qu'un minime pourcentage de sel et autres éléments solides du lait à l'état naturel. Il ne faut pas se départir de ces proportions, sous peine de poursuite. Mais, d'autre part, le fabricant d'oléomargarine peut fabriquer sa denrée avec les ingrédients qu'il veut, et la seule restriction qui lui est imposée, c'est qu'il faudra qu'elle soit approuvée par l'inspecteur du gouvernement, comme produit propre et sain. La formule de l'oléomargarine ne se donne pas au public. Une grande partie des ingrédients qui y entrent viennent de pays étrangers et sont importés presque sans droits, car ils jouissent d'un drawback de 99 p. 100. Un droit prohibitif de 8c. la livre ferme le marché américain à nos fabricants de beurre. Il leur faut concurrencer sur le marché domestique un article en franchise.

Les observations du ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) m'ont beaucoup intéressé. Il dit qu'il représente une circonscription agricole, et il ajoute qu'il n'a pas fait connaître ses vues avant les élections, parce qu'on l'avait adopté sans le questionner. Je n'ai pu m'empêcher de penser que lorsqu'on adopte un sujet trouvé sur le pas de la porte, il n'est pas délicat de questionner.

On a parlé, au cours de cette délibération, de régler cette question une fois pour toutes. J'affirme que cela est impossible, car il n'y a rien qui empêche que l'on propose une résolution ou un projet de loi à la prochaine session, soit pour permettre la fabrication et l'importation de l'oléomargarine, soit pour les prohiber.

Cette question pourrait être examinée à deux points de vue. On a beaucoup parlé de la valeur relative du beurre et de l'oléomargarine, au point de vue de la santé. J'ai noté tout particulièrement que ceux qui prétendent que l'oléomargarine est un produit sain n'ont rien dit à l'appui de leur assertion. Je ne sache pas qu'il se soit fait aucune investigation soit au pays, soit à l'étranger, qui n'ait pas prouvé de manière concluante que l'oléomargarine ne pourrait être comparée au beurre comme aliment nutritif. J'ai écouté très attentivement l'éloquent discours de l'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie), au cours duquel il nous a cité une autorité qui affirme qu'il existe certaines vitamines dans le lait et le beurre qui ne se trouvent pas dans le produit de boucherie. Voici à peu près ce qu'il dit: Il ne comprend pas que la nature soit si prodigue de vitamines pour les vaches laitières, et si avare pour les bouvillons. Eh bien, je me contenterai de rappeler à mon honorable ami que le bouvillon n'est pas entièrement un produit de la nature.

Au point de vue hygiénique, on a fait faire maintes inspections et expérimentations, lesquelles indiquent toutes qu'en fait de valeur nutritive, l'oléomargarine est très inférieure au beurre, qu'on ne saurait l'y comparer. Comme il a été dit que l'on devrait examiner cette question au point de vue de la ménagère, permettez-moi de citer une autorité à ce sujet; j'ai mentionné le Dr. Margaret Patterson. Résumant la question, elle dit:

> Que désirons-nous en Canada, la santé pour le plus grand nombre ou la richesse pour le plus petit nombre? Cette question écrite semble trop ridicule pour qu'on s'en occupe sérieusement; pourtant, comme peuple nous agissons comme si nous étions plus intéressés à la fortune de quelques millionnaires étrangers, qu'à procurer à nos enfants canadiens l'avantage de devenir des hommes vigoureux et sains. Nous avons depuis longtemps accepté cette vérité "que tout enfant a le droit d'être aussi sain que la science le rend possible". Les connaissances acquises dans les laboratoires de recherches ont prouvé que le lait (le lait pur) est une nécessité absolue pour le développement, tant physique que mental, de l'enfant, et néanmoins, nous permettons l'importation et la vente de succédanés pour les produits laitiers.

Il a aussi été question de la fabrication et de la consommation de l'oléomargarine au Danemark.

On a rappelé aussi que lorsque son usage était très répandu, pendant la guerre, on a constaté chez les enfants un accroissement de maladie que seule pouvait guérir la reprise de l'alimentation au gras de beurre. Je voudrais citer une autre expérience dont personne n'a dit un mot pas plus l'année dernière qu'au cours de la discussion actuelle,—une expérience qui nous touche de plus près. J'ai cité cette même autorité tout à l'heure; voici ce qu'elle dit:

> On a eu ici, chez nous, une preuve éclatante de la nécessité du beurre à l'enfant qui grandit. Cela s'est produit pendant la guerre alors que, par esprit de patriotisme et d'économie la margarine a souvent remplacé le beurre. Les dames du conseil de direction d'un orphelinat prirent la décision de diminuer les dépenses de l'établissement et d'économiser le beurre pour l'expédition outre-mer, en servant de la margarine aux orphelins. L'emploi du beurre n'eut pas plutôt cessé qu'on constata un accroissement considérable de maladie chez les enfants qui, privés apparemment de toute force de résistance, contractaient toutes les maladies auxquelles ils étaient exposés. Les institutrices commencèrent à se plaindre que les enfants ne faisaient pas les mêmes progrès dans leurs études, qu'en classe ils étaient agités et distraits. L'infirmière remarqua aussi que le poids des enfants loin d'augmenter d'une manière normale restait stationnaire ou diminuait très sensiblement. Le médecin fit une enquête et, mis au fait de la substitution de la margarine, crut y découvrir la cause du phénomène. Toutefois il ne put en persuader les dames du conseil qui avaient assisté à une conférence sur la valeur nutritive de la margarine. Elles avaient même entendu un médecin affirmer que la margarine contenait plus de calories, de l'once, que le beurre; d'où conviction que le médecin de l'orphelinat était dans l'erreur. Heureusement ce dernier suivait de près le résultat des recherches récentes. Il pria les dames de lui permettre de fournir, à ses frais, du beurre aux

garçons d'une des maisons. Le conseil y consentit et au bout de quelques semaines la différence était si remarquable que même ces dames reconnurent leur erreur et on ne pourra plus vendre de margarine à cette école.

"Mais" direz-vous, "n'est-il pas vrai que l'importation de la margarine empêche que le beurre soit vendu à un prix tellement élevé qu'il devient prohibitif pour la classe ouvrière?" Je crois qu'il en résulte un effet tout contraire. Cette importation est préjudiciable à la vente de notre beurre domestique. Pareil régime est injuste à l'égard de nos cultivateurs.

Et notez que cette dame n'a pas d'intérêts agricoles.

Pareil régime est injuste vis-à-vis de nos cultivateurs qui entretiennent des troupeaux de vaches laitières; en effet, on leur demande de faire la concurrence aux abattoirs américains. On ne peut pas s'attendre que nos fermiers gardent des troupeaux dont l'entretien coûte très cher si on ne leur assure pas un marché domestique pour leurs produits. Le jour où nous aurons inculqué à notre population la valeur, voire la nécessité absolue, d'une forte quantité de lait et de beurre dans le régime quotidien il existera une demande constante pour les produits laitiers de nos cultivateurs. Il en résultera une abondance de ces produits. Les prix dépendent toujours du rapport entre l'offre et la demande. Le cultivateur, assuré d'un marché pour tout ce qu'il produit, produira davantage et vendra à meilleur compte. Le consommateur payera le beurre moins cher. Comme aliment le beurre, quel qu'en soit le prix, est toujours bon marché car il contient ce qui est essentiel à la santé et que l'argent ne peut pas acheter comme produit distinct.

Voilà l'opinion non pas des intéressés de l'industrie laitière mais d'une femme médecin renommée de Toronto qui s'intéresse vivement au bien-être des enfants et de la génération future. Elle expose là le résultat d'un examen approfondi de la question.

Plusieurs ont avancé que nous avons tort de réglementer ce que l'individu mange ou boit et cependant il faut avouer que nous adoptons sans cesse des lois en ce sens. En maint pays on fait un usage général de substances alimentaires que nous interdisons en Canada. Nous croyons que la viande de cheval est impropre à la consommation humaine et pourtant en plus d'un pays le peuple se nourrit en grande partie de cette viande. Je suppose qu'elle serait reconnue propre à la consommation si le cheval était en bon état de santé, seulement nous du Canada jugeons que la viande de cheval n'est pas bonne à manger et partant nos lois en interdisent la vente. Or, prenons l'étranger qui arrive en notre pays et qui veut se nourrir de cette viande, dont il a l'habitude et dont son expérience établit l'utilité alimentaire; au nom de cet homme on pourrait fort bien prétendre, comme le font nos amis en faveur de la margarine, que le Parlement n'a pas le droit de lui défendre la consommation de cet aliment. Il est évident donc, qu'en ce qui intéresse la santé, nous avons parfaitement droit, tout au moins, de donner le bénéfice du doute au consommateur, et surtout aux enfants, et les sauvegarder autant que possible en leur fournissant la nourriture la plus parfaite que nous ayons. Si la question est douteuse rangeons-nous du côté de la santé.

A ce propos on nous a beaucoup parlé du pauvre. J'ai personnellement interrogé un grand nombre de gens à ce sujet et je n'ai pas encore rencontré un seul individu qui plaidait la cause du pauvre et de sa famille et qui admît qu'il faisait lui-même usage de la margarine. C'est toujours l'autre qu'on veut faire bénéficier de ses conseils. C'est pas mal comme ceux qui réclament le "retour à la campagne": c'est le retour du voisin qu'ils désirent. De ma propre expérience nous n'avons reçu aucune plainte des ouvriers ni de la classe pauvre; ils n'ont jamais réclamé le maintien de la fabrication et de l'importation de la margarine. Les plaintes nous sont venues des exploitants forestiers et de l'association des marchands détaillants. D'aucuns ont avancé que la fabrication de la margarine se fait sur une si petite échelle qu'elle ne porte pas atteinte à l'industrie laitière. Mais je suis persuadé que le jour où les fabricants de margarine se sentiraient à l'abri de toute intervention gouvernementale ils ne tarderaient pas à faire de leur industrie une rivale redoutable. Dans un village local où la production laitière constitue la principale industrie la margarine vient, pour ainsi dire la première fois, d'être mise en vente dans les magasins. On faisait grand étalage de cet article dans les vitrines et j'en demandai la raison aux propriétaires. On me répondit invariablement qu'on faisait un profit plus considérable en vendant l'oléomargarine et c'est pourquoi on en activait la vente. En d'autres termes, les marchands trouvaient plus de profits à vendre cet article que le beurre.

Je n'exprimerai aucune opinion sur ce que l'on devrait faire à la suite de promesses. Mais, à titre de représentant des fabricants de laitages, je dirai qu'il était généralement entendu que ce n'était qu'une mesure de guerre, de nature temporaire. A tort ou à raison, les fabricants de produits laitiers en sont venus à cette conclusion, et ils ont attendu avec beaucoup de patience que la période des conditions anormales fût jugée passée et qu'on le remette de nouveau en possession du marché domestique qu'ils sont si bien outillés pour alimenter. On a dit qu'il s'agissait d'une promesse et qu'on ne pouvait espérer que le Gouvernement actuel tiendrait les promesses de son prédécesseur. Je n'ai rien à dire à ce sujet, si ce n'est que le Gouvernement actuel pourrait bien tirer un avertissement du sort qui est échu à son prédécesseur. Qu'on ait fait une promesse ou non, il faut considérer la question

[M. Stansell.]

au point de vue suivant: On a représenté amplement à la Chambre que la situation actuelle des cultivateurs est loin d'être rose et ceci s'applique particulièrement à l'industrie laitière. Nous avons un personnel nombreux dans nos collèges d'agriculture et on a répété à satiété dans un grand nombre de régions du pays, aussi bien que dans cette Chambre, que les gens devraient s'occuper de l'industrie laitière, parce qu'elle ajoute de la fertilité au sol, qu'elle donne plus de travail et constitue en général la méthode de culture la plus satisfaisante. Je partage cette opinion.

Il est inutile d'encourager une industrie si vous ne pouvez trouver un débouché pour ses produits. Il faut admettre que les conditions actuelles des pays européens ne leur permettent pas d'acheter les quantités de denrées que nous aimerions à leur vendre, et que le marché domestique a été envahi par plusieurs de ces pays. Il nous faut donc résoudre le problème de trouver un marché pour ce que nous produisons actuellement plutôt que d'encourager une plus forte production. Même si l'oléomargarine ne fait que remplacer quatre ou cinq millions de livres de beurre par année, c'est une consommation qui n'est pas à dédaigner. Les capitaux et les milliers d'hommes et de femmes engagés dans l'industrie laitière ne sont pas quantité négligeable et méritent, il me semble, que cette Chambre se préoccupe de leur bien-être. S'il faut choisir entre l'encouragement à une industrie basée sur l'importation des produits des pays tropicaux et étrangers, et l'encouragement à une industrie domestique, on ne devrait sûrement s'attendre qu'à une seule réponse dans cette Chambre.

Si nous considérons cette question au point de vue de la santé et si nous devons ajouter foi aux résultats des recherches faites jusqu'à présent, on ne saurait nier qu'il vaille mieux donner du beurre que de la margarine à nos garçons et à nos filles. J'irai plus loin et j'affirmerai que si l'on analyse soigneusement les valeurs nutritives de ces deux aliments, l'on trouvera qu'aux prix actuels, bien que la margarine se vende meilleur marché, on obtient une plus grande valeur nutritive d'un dollar de beurre que d'un dollar de margarine. A cause de la concurrence déloyale de l'oléomargarine, qui profite de la réputation du beurre, et parce que je crois qu'il est pour le plus grand avantage du pays d'encourager nos gens à employer la meilleure marchandise, à cause aussi des conditions de l'industrie laitière qui a besoin de tout l'encouragement qu'on puisse lui donner, je n'ai qu'une alternative, celle de m'opposer de toutes mes forces à la fabrication et à l'importation de l'oléomargarine réglementées comme elles le sont actuellement.

M. CANNON: A titre de représentant d'une circonscription rurale où l'industrie laitière a une grande importance, je désire donner quelques explications avant le vote. D'autre part, je tiens à assurer la Chambre que mes remarques seront brèves. La discussion a été longue et je ne saurais ajouter grand'chose à ce qui a été dit.

Mais, monsieur l'Orateur, je désire attirer votre attention sur le fait que la plupart des orateurs qui ont pris la parole sur cette question, l'ont traitée comme si elle mettait de grands principes au jeu. Je ne suis pas de cet avis. La question est très simple et devrait être discutée simplement. Devrait-on préférer le beurre à l'oléomargarine? A mon avis, on doit donner la préférence au bon beurre frais.

On nous dit qu'il est impossible de voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) sans se ranger avec les protectionnistes à outrance. Cet argument a été énoncé par l'honorable ministre du Travail (M. Murdock). Mais comment peut-on se servir sérieusement d'un semblable argument? Comment peut-on être protectionniste à outrance en appuyant un amendement auquel s'oppose mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Meighen)?

Existe-t-il ici un député qui puisse être regardé comme plus protectionniste que le très honorable député qui dirige l'opposition? Il cherche la protection depuis qu'il est entré à la Chambre. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, il a lutté au Parlement en faveur de la protection et je me demande si l'on peut me considérer comme protectionniste si je vote d'une manière différente de la sienne?

Un autre argument avancé c'est qu'en appuyant cet amendement nous portons atteinte à la liberté et à l'indépendance des citoyens du pays. Peut-on s'arrêter sérieusement à un tel argument, quand il est offert, par exemple, par l'honorable député de Swift Current (M. Lewis), prohibitionniste convaincu? Ne mettons-nous pas davantage entrave à la liberté des citoyens en les empêchant de manger de la margarine, qui peut être fort malsaine, qu'en les empêchant de boire du vin ou de la bière? Je prétends que ces arguments n'ont rien à voir à la question. Ce n'est pas une question de protection, l'attitude du leader de l'opposition le prouve. Ce n'est pas davantage une question de liberté des citoyens, car l'attitude de l'honorable député de Swift Current l'établit.

On a prétendu que l'industrie laitière est très importante. Je ne désire pas ajouter

aux arguments présentés à l'appui de cette industrie. Elle est importante et chaque année devrait la voir grandir et se développer au Canada. Je suis parfaitement convaincu que tous les députés lui accorderont l'encouragement qu'elle mérite. Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Fielding) a présenté un argument qui m'a particulièrement frappé. L'amendement porte que nous devrions revenir à l'état de choses existant avant le décret de l'exécutif adopté en vertu de la loi des mesures de guerre. L'honorable ministre affirme que le Parlement n'est nullement lié par des décrets sanctionnés par d'anciens gouvernements ou d'anciens parlements. En toute modestie et avec tout le respect que j'ai pour l'opinion de l'honorable ministre, à cause de sa longue expérience, je prétends que s'il est une chose importante au Canada c'est d'être conséquent en politique. Un gouvernement peut-il défaire ce que d'anciens gouvernements ont accompli? Un parlement peut-il détruire ce que ses prédécesseurs ont établi? Oui, au point de vue constitutionnel, mais si nous suivons cette coutume par expédient politique, où sera notre stabilité?

L'hon. M. FIELDING: Je conviens tout de suite que, lorsqu'il existe un contrat le gouvernement a des obligations qu'il doit remplir. C'est bien différent d'un décret du conseil.

M. CANNON: Si l'on a ratifié un décret du conseil permettant l'importation, la fabrication et la vente de la margarine et s'il était rédigé de manière à donner aux producteurs de laitages l'impression que cet arrangement n'était que temporaire et qu'il ne durerait pas plus...

Le très hon M. MEIGHEN: A quel arrangement l'honorable député fait-il allusion?

M. CANNON: Je dis qu'il existe un arrangement tacite. Quand on ratifie un décret du conseil portant que telle ou telle chose ne sera permise que durant une période limitée, je prétends qu'il existe une entente tacite qu'on n'excédera pas cette période. C'est l'interprétation ordinaire à donner à la simple langue anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec qui?

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député veut-il avoir la bonté de répéter?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CANNON: Je crois que le leader de l'opposition avait la parole.

[M. Cannon.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demandais à l'honorable député avec qui était fait cet arrangement?

M. CANNON: Avec personne nommément, mais avec le peuple canadien en général et l'industrie laitière en particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'arrangement a été conclu avec le peuple canadien, on peut croire que celui-ci, par la voix de ses représentants, peut relever l'autre partie de ses obligations.

M. CANNON: Il n'y a pas de doute à cet égard. Je prétends qu'en vertu de notre constitution le Parlement peut défaire ce qu'un de ses prédécesseurs a établi, mais je me demande ce que deviendra le stabilité du Canada si nous prenons cette attitude de détruire ce que d'anciens parlements et d'anciens gouvernements ont établi.

L'hon. M. FIELDING: Alors, nous ne pourrions pas abroger une loi?

M. CANNON: Certainement, nous pouvons abroger une loi. Je vais en citer un exemple à la Chambre. Quand le traité irlandais a été ratifié avec le cabinet Lloyd George, il s'est produit une forte opposition au parlement. Ceux qui s'opposaient au traité sont ceux-là même qui ont renversé Lloyd George du pouvoir, néanmoins, ils ont respecté le traité que cet homme d'Etat avait fait avec le peuple irlandais.

C'est ainsi qu'il faut appliquer les principes de gouvernement anglais. Le ministre des Finances prévient les industriels qu'ils auront la stabilité tarifaire. Mais comment assurer la stabilité de quoi que ce soit si le ministre prétend qu'on ne doit pas se montrer logique.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je rappellerai qu'avant la Révolution française il y avait des philosophes qui voulaient remplacer Dieu par la nature. Depuis, les Américains, dans l'industrie, ont cherché à remplacer la nature par la chimie. En Canada nous voulons vivre près de la nature, et en vivant ainsi nous conserverons l'industrie agricole et l'industrie laitière et nous ferons du Canada un pays heureux.

M. BOUCHARD: (Traduction). Monsieur l'Orateur, je serais plus à l'aise pour traiter la question de la margarine dans ma langue maternelle; mais je suis sûr qu'il n'y a plus personne à convertir parmi les députés de langue française. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de réclamer votre indulgence et celle de la Chambre pour les quelques remarques que je vais faire.

Comme le débat sur la margarine a rempli au-dessus de soixante-dix pages du hansard l'année dernière et en occupera peut-être autant cette année, il devient difficile d'ajouter quelque chose de nouveau sur cette question. Je suis bien aise, cependant, de prendre la parole pour faire connaître brièvement les raisons qui me portent à combattre la motion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et à donner mon vote en faveur de l'amendement.

En étudiant l'histoire de la margarine on voit qu'elle a été introduite peu avant la guerre franco-prussienne. En 1870, Mège-Mouriès fut récompensé de son invention par Napoléon III. On voit par là que l'introduction de cet aliment était justifiée par la guerre et considérée comme avantageuse dans un temps où même la chair des rats se vendait un prix élevé.

Au début, la margarine se faisait avec des graisses animales provenant principalement du bœuf frais. Peu à peu la proportion de graisse animale fut diminuée et remplacée par des graisses végétales, telles que huile de coco, huile de cohune, huile de coton, huile de kapok, etc., et quelquefois de l'huile de poisson.

Un DEPUTE: Du pétrole et de l'huile de baleine?

M. BOUCHARD: Cela nous montre qu'il faut protéger la population contre l'usage de la margarine. Ces huiles sont transformées en graisses lourdes, par le procédé de l'hydrogénation. On le fait en traitant l'huile liquide avec l'hydrogène mis en présence d'un agent catalytique, tel que le nickel, ou ses oxydes, ou des sels ou autres agents. On admet généralement qu'une petite quantité d'agent catalytique reste souvent dans le produit fini. Dans la plupart des cas on émulsionne la margarine dans du lait écrémé ou de la crème, afin de lui communiquer la saveur du beurre.

La valeur nutritive est l'élément le plus important à considérer dans toute substance alimentaire. Pour avoir quelque valeur, l'aliment doit non seulement produire de la chaleur et de l'énergie, mais aussi favoriser le développement physique. Des recherches ont récemment démontré que certains éléments appelés vitamines sont essentiels pour provoquer la croissance. Ces mêmes travaux ont permis de constater que si le beurre contient un pourcentage élevé de ces vitamines nécessaires, la margarine en est presque entièrement dépourvue. Logiquement, on déduit de là qu'en la comparant au beurre, en ce qui concerne sa valeur nutritive, la margarine est un produit alimentaire inférieur. A ce sujet je désire emprunter un court extrait au livre si autorisé du docteur McCollum intitulé: "The Newer Nutrition".

> Les huiles et graisses végétales, telles que l'huile d'olive, l'huile de coton, l'huile d'arachide, l'huile de coco, bien qu'étant des aliments producteurs d'énergie, ne fournissent pas cet élément essentiel. Les graisses animales, comme le saindoux, le gras de bœuf, etc., ne sont pas des sources importantes de vitamines A.

Presque toutes les découvertes du docteur McCollum ont été endossées par l'Institut Lister d'Angleterre et par le comité anglais des recherches médicales. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant le docteur McGill, car le député de Strathcona (M. Warner) l'a déjà fait. Tout ceci tend à établir qu'en fin de compte la nature a doué la vache du procédé idéal pour produire la meilleure matière grasse comestible.

Les partisans de la proposition ont voulu nous faire croire que l'importation et la fabrication de la margarine seraient à l'avantage des classes pauvres. La raison est encore plus pauvre que les pauvres qu'elle prétend servir. Personne n'a plus que moi de la sympathie pour les pauvres, car je suis issu d'une nombreuse famille où la vie était assez dure et où bien des sacrifices furent nécessaires pour acquérir mon instruction. Je connais par expérience ce que sont les privations. Si les personnes pauvres sont obligées de se nourrir d'aliments à bas prix, comme c'est le cas souvent, pourquoi ne les engageons-nous pas à faire usage de substances brutes comme celles qui composent la margarine, tel que le saindoux ou les bonnes huiles qui sont presque aussi nourrissantes et moitié meilleur marché que la margarine?

"Pauvre peuple", disent-ils, et pourtant ils l'inviteraient à payer un tribut de 10c. à 20c. la livre aux fabricants et aux vendeurs de margarine. "Pauvre peuple" cela paraît bien de prime abord, mais ne serait-il pas préférable que le pauvre peuple, au lieu de se procurer deux livres de margarine, pût acheter une livre de saindoux et une livre de beurre pour à peu près la même dépense.

"Pauvre peuple" et nous le rendrons lui et le pays plus pauvre en légalisant la vente d'un aliment qui manque évidemment de vitamines. Si une classe de gens a besoin de bon beurre, c'est assurément la classe la plus pauvre qui n'a pas le moyen de s'offrir des légumes verts frais toute l'année et dont l'article de consommation ordinaire durant l'hiver est la pomme de terre qui, comme le savent les honorables députés, manque de vitamines et de beaucoup d'autres choses.

On a dit que la concurrence de la margarine contribuera à abaisser le prix du beurre. Quand nous considérons pourtant que notre beurre

canadien doit faire la concurrence sur le marché mondial, nous nous rendons compte immédiatement de la faiblesse de cet argument. En réalité si la production de beurre canadien était insuffisante pour satisfaire aux besoins du marché domestique (ce qui tendrait à hausser son prix), la Nouvelle-Zélande ou d'autres pays producteurs de beurre enverraient vite leurs produits au Canada et cela aboutirait à réduire immédiatement le prix.

Jetons un coup d'œil sur la législation relative à la margarine au Canada depuis 1886, quand on a discuté cette question pour la première fois. Depuis cette date jusqu'à 1917, la margarine était absolument exclue du marché canadien. En 1903, l'honorable Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier énonça le point de vue du gouvernement sur ce sujet.

Plus tard, en 1914, l'honorable Martin Burrell, ministre de l'Agriculture quand le parti conservateur était au pouvoir, prit exactement la même attitude et au cours du débat il fit la déclaration suivante:

> Je ne dis pas que la margarine n'est pas un produit alimentaire sain, mais si vous permettez la vente de ce succédané qui ressemble au beurre sans être composé des mêmes ingrédients, vous devez avoir un nombre considérable d'inspecteurs pour empêcher de le vendre comme beurre. On a éprouvé de grandes difficultés aux Etats-Unis à ce sujet et l'expérience générale du pays serait opposée à sa vente.

Sans doute, à cette époque, il n'était pas beaucoup question de vitamines. Cependant, en 1917 on adopta un décret du conseil et, comme on l'a cité en entier, je n'appellerai l'attention de la Chambre que sur les mots suivants:

> Ces règlements resteront en vigueur et s'appliqueront pendant la période que dureront les conditions anormales actuelles.... et comme mesure de guerre seulement.

Nous voyons par là que l'invention de la margarine est une conséquence de la guerre et que son introduction au Canada provient de circonstances similaires. Ainsi l'histoire se répète.

Quand on votera sur cette résolution, ce sera aux honorables députés à dire si la promesse faite aux cultivateurs du Canada n'était qu'un autre chiffon de papier ou non.

Mes honorables amis progressistes admettront bien que l'agriculture est la pierre fondamentale de la structure économique du pays et que la fabrication des produits laitiers est une des parties les plus importantes de l'industrie agricole. On reconnaît que cette industrie doit être développée sur une plus vaste échelle et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et d'autres députés l'on déjà fait remarquer. Comment pouvons-nous nous attendre que de futurs capitalistes placent leur argent dans une industrie sur laquelle est suspendue une pareille épée de Damoclès, qui est représentée par la concurrence déloyale d'un succédané inférieur du beurre?

On pourra dire que c'est une autre forme de protection, mais mes amis progressistes ont déjà admis que les industries naissantes ont besoin de protection et quand nous considérons l'état hautement spécialisé de l'industrie laitière en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Hollande, nous ne pouvons pas faire autrement que de reconnaître qu'ici au Canada cette industrie est encore dans son enfance. Cela étant admis, commençons par protéger notre industrie fondamentale, une industrie que je considère, comme vous devriez le faire, l'industrie par excellence.

Permettez que je cite une déclaration que j'ai lue récemment:

> Le fléchissement de l'industrie laitière, industrie qui plus que toute autre dans l'agriculture maintient la fertilité de notre sol, aurait un résultat déplorable dans toutes les régions où l'on en pratique et développe maintenant l'exploitation.

Si l'on adopte cette résolution et qu'une loi permettant l'importation et la fabrication de la margarine soit placée dans nos Statuts, nous ouvrirons la porte à des fraudes innombrables. A ce propos permettez-moi de citer le journal de l'Agriculture de Québec dans son numéro de juillet 1917:

> La question du contrôle, de la fabrication et de la vente de la margarine comprend tant de choses qu'une petite armée d'inspecteurs serait nécessaire. Même alors, les fraudes seront nombreuses. En Angleterre où l'on observe, je crois, les lois mieux que nous ne le faisons, il y a deux poursuites par semaine pour infraction à la loi de la margarine.

Je ne dis pas que les honorables membres doivent en conclure que tous les fabricants et importateurs d'oléomargarine vendraient ce produit sous de fausses représentations. Cependant, il est bon de ne pas perdre de vue que la plus grande partie de la margarine qui se vend au pays se consomme dans les pensions, les camps de bûcherons, etc., où l'on s'attend de recevoir du beurre. Avant de reprendre mon siège, permettez-moi d'appuyer encore une fois sur les points qui suivent: En premier lieu, la margarine constitue un succédané de qualité très inférieure pour le beurre. Bien que ce produit puisse tromper l'œil, le palais et même l'estomac, il ne réussira jamais à en imposer à la constitution physique, surtout chez les enfants, qui ne sauraient y trouver les éléments essentiels d'un aliment véritable. En second lieu, l'importation et la fabrication de ce succédané ont toujours été prohibées par les gouvernements antérieurs; de plus, ce produit constitue une véritable menace pour le développement de notre industrie laitière.

M. NEILL: Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je promets de m'abstenir de faire valoir des arguments qui ont déjà été avancés par les orateurs qui m'ont précédé, ce qui ne sera guère facile au point où en est rendu le débat. Je désire examiner pour un instant l'attitude qu'a prise le ministre du Travail (M. Murdock). Il a informé la Chambre qu'il représente ici une circonscription électorale où l'industrie laitière est en honneur; il a prétendu que ses vues,—devrais-je dire ses vues sinistres?—au sujet de la margarine n'ont jamais été exposées à ses commettants avant la dernière élection ni depuis, mais qu'il entend rester fidèle aux opinions, telles qu'il les entend, sans s'occuper de ses commettants. Or, le mieux que je puisse faire, dans les circonstances, c'est de laisser aux électeurs du comté de Kent le soin de se prononcer là-dessus.

Dans une autre législature, j'ai déjà assisté à l'entrée d'un nouveau représentant du peuple qui avait été élu par acclamation, et qui proclamait son indifférence, son éloignement et son indépendance absolue des gens qui l'avaient vraisemblablement choisi pour les représenter. Il m'a été donné à plus d'une reprise de voir des représentants du peuple adopter pareille attitude, mais je n'ai jamais vu le même homme répéter cet exploit.

Salomon, je crois, peint admirablement la situation, par ces paroles:

Telle voie paraît droite à un homme, mais son issue aboutie à la mort.

Je regrette que le ministre du Travail ait consacré une si grande partie de son temps à l'examen d'un problème agricole sur lequel il est fort mal renseigné, c'est évident. Je ne le blâme pas de son ignorance en cette matière, cela va de soi, puisqu'il s'agit d'une question qui ne relève aucunement de la juridiction de son département. Il est regrettable toutefois qu'il ait consacré tant de temps à la discussion du problème, étant donné que tant d'autres questions, qui sont de son ressort et qui réclament son attention immédiate, soient laissées de côté. On nous assure que l'ancien gouvernement a fait une promesse en ce qui regarde l'usage de l'oléomargarine; on a également pris des engagements à l'égard du travail organisé. Le traité de Versailles renferme des promesses en blanc et en noir, lesquelles sont confirmées par la convention du travail, à savoir que l'on viserait à opérer au plus tôt certaines réformes dans l'organisation du travail pour récompenser les classes ouvrières des services rendus au cour de la dernière guerre. Le Canada est l'un des pays signataires de la convention; cependant, cinq ans se sont écoulés depuis cet événement. Or, à ce que je sais, il n'y a pas l'ombre d'une seule de ces réformes qui ait été effectuée au pays. Voilà donc un problème qui offre un magnifique champ d'action où pourrait se donner carrière un homme aussi énergique que le ministre du Travail au lieu de perdre son temps à étudier la solution de questions qui ne concernent que la classe agricole du Canada. Maintenant, il est inutile pour moi de discuter le problème à fond et je n'ai pas du tout l'intention de le faire, étant donné que j'ai parlé assez longuement sur ce sujet l'année dernière et que l'amendement de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) a limité exclusivement le débat à la promesse donnée par le gouvernement d'alors et au désir de voir le gouvernement actuel faire honneur à ces engagements. Afin de gagner du temps, je me bornerai à dire que j'approuve de tout cœur l'attitude qu'ont adoptée le chef du groupe progressiste (M. Forke) et le premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Il serait oiseux de ma part d'ajouter quoique ce soit aux éloquentes déclarations que mes honorables amis ont faites sur cette question. Personne ne révoque en doute que cette promesse n'ait été donnée. La situation est redevenue normale et le temps est arrivé,—de fait, ce n'est pas d'hier,—où le Gouvernement doit remplir sa promesse.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), a insisté jusqu'à un certain point sur le fait que le décret du conseil était provisoire de sa nature et il a laissé entendre que, sous le régime de la loi des mesures de guerre, le gouvernement de l'époque n'était autorisé qu'à légiférer pour des fins provisoires. Il n'y a pas de doute que tout cela ne soit exact. Cependant, le décret du conseil allait plus loin que cela; de fait, non seulement l'ancien gouvernement adopta une certaine ligne de conduite, mais il décréta spécifiquement qu'il arriverait un moment où la suspension de la prohibition de la margarine cesserait d'être en vigueur. On ne se contente pas de spécifier quand cette suspension prendrait fin, mais on prit le soin de préciser et de définir quel serait l'organisme qui déciderait de cela. En effet, l'arrêté ministériel édicte que la période de la suspension sera déterminée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil. Le décret du conseil n'existe plus, on le sait; mais la législation en a revêtu le caractère temporaire, le mot "temporaire" figurant dans le titre de l'acte dans lequel on a ensuite fondu ce décret.

Je ferai allusion à une des raisons de l'attitude prise par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui nous a souvent demandé

où et quand finissait un engagement. Il nous a dit qu'un ministère ne devait pas s'occuper ou n'était pas tenu,—je crois que c'est exactement la mot,—de remplir les engagements contractés par ses prédécesseurs. C'est vrai en principe, mais seulement dans un sens très restreint. Le ministère peut bien annuler aujourd'hui une loi qu'il a adoptée hier, il peut annuler ses propres lois; mais il ne saurait annuler des marchés sans accorder certaines indemnités. Telle est la différence qu'il y a entre modifier une loi avec le consentement du Parlement et annuler un marché ou répudier un engagement légalement ou même moralement contracté, avec toutes ses obligations. L'honorable ministre des Finances nous a demandé à maintes reprises quand finissait un engagement. Rien de plus facile que la réponse à cette question: un engagement finit quand il est rempli et une promesse cesse d'exister quand elle est exécutée. Je vais en fournir quelques exemples. Tout député qui se trouvant momentanément dans la gêne, s'est déjà vu obligé de mettre sa montre en gage comprendra ce que je veux dire. J'ai toujours été trop pauvre pour posséder une montre qu'il eût valu la peine de mettre au mont-de-piété. Quiconque y a déposé la sienne a toujours compris qu'il ne pourrait en recouvrer la possession sans avoir rempli l'engagement qu'il avait contracté en la déposant. Supposons maintenant qu'il s'agisse d'une hypothèque,—c'est un cas hypothétique susceptible de se présenter sous l'empire de la loi de la Colombie-Anglaise calquée sur la loi d'Angleterre et peut-être différente de la loi de la province de Québec,—l'essence de l'acte, c'est l'obligation personnelle, la promesse de rembourser la somme empruntée. Certes, il importe aussi que l'immeuble soit affecté à ce paiement, mais il ne l'est qu'à titre de garantie subsidiaire; si la valeur de cette garantie diminue jusqu'au point de ne plus assurer le montant de l'hypothèque, l'emprunteur reste avec l'obligation personnelle de rembourser l'argent au moyen des autres fonds qu'il peut posséder. En d'autres termes, son engagement subsiste jusqu'à ce qu'il ait effectué ce remboursement. On peut en dire autant d'un billet. Je ne sache pas que sous l'empire de notre loi un billet puisse se déprécier aussi vite qu'un habit acheté chez un marchand d'occasion. Il est vrai, cependant, qu'il existe, par rapport aux dettes, un statut qui établit certaines prescriptions; mais qui va prétendre que nous devrions invoquer la prescription comme moyen d'éteindre les obligations morales ou légales d'un gouvernement?

L'honorable député de Missisquoi a cité, au sujet du gouvernement britannique, un exemple magnifique et encore plus concluant que ceux-là. En effet le gouvernement britannique n'était tenu, ni par un décret ni par une loi, de lever l'embargo sur le bétail; en le levant il a tout simplement rempli une promesse faite par un homme d'Etat britannique à un homme d'Etat canadien. Le peuple anglais et ses gouvernants y étaient opposés. Au cours d'une élection qu'ils firent sur cette question, ceux-ci s'y déclarèrent opposés sous prétexte que, d'après eux du moins, l'Angleterre aurait à en souffrir; mais, dirent-ils, nous avons fait une promesse et nous devons y tenir. Pour ma part, je suis fier d'être associé à un gouvernement et à un parlement déterminés à suivre à cet égard, les meilleures traditions des hommes d'Etat britanniques.

Un mot, maintenant, des représentants du parti progressiste dans cette Chambre, non pas un mot de louange, car ce serait présomption de ma part; ce sera plutôt un mot d'appréciation comme s'en permet parfois un homme du dehors qui voit les choses sous un autre angle que les principaux intéressés. Je crois que ce qui aura été jusqu'à présent le plus susceptible de recommander ce parti à la confiance et à l'estime du pays, ce sera l'attitude qu'il a déclarée devoir prendre ce soir sur cette mesure. On l'a accusé, dans le passé, de partialité, d'imprévoyance, de vouloir faire de la politique de clocher, mais l'attitude que son chef et plusieurs de ses autres représentants ont déclaré qu'ils entendent prendre, ce soir, va démontrer qu'il est capable d'envisager ce sujet à un point de vue large, au point de vue national. C'est ce qui va lui assurer l'estime et l'appui de la classe agricole du Canada tout entier et, si je ne me trompe, cette circonstance aura été la première où il aura obtenu cette estime et cet appui.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. NEILL: Eh bien, quoi qu'il en soit, cette conduite sera bien accueillie, j'en suis sûr, d'une extrémité à l'autre du pays et rehaussera sensiblement la réputation du parti progressiste. Je puis le dire sans crainte. Il a mérité le nom de parti progressiste-national qu'on lui applique, car son attitude prouve qu'à l'égard de cette question, il s'est placé au point de vue national, ainsi qu'au point de vue du progrès dans la meilleure acception du mot. J'ai critiqué les progressistes dans le passé; aussi, suis-je bien aise de pouvoir remercier le parti progressiste national de l'attitude qu'il prend ce soir, du moins au nom des cultivateurs de ma circonscription qui exploitent le lait et, je le crois, au nom de ceux de la Colombie-Anglaise en général.

Quant à la première motion, présentée par mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), je suis d'avis que si la députation jette les yeux sur l'amendement qu'a proposé mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay), amendement que le chef de l'opposition a traité de groteste, elle s'apercevra qu'il est clair et tranché, car il précise l'objet auquel il tend.

Mais souffrez que je parle un instant de la motion même. Vous y trouverez une étrange confusion d'idées. Dans les douze premières lignes, elle déclare que par dérogation à certaines lois—et il convenait bien de s'exprimer ainsi—il arrivera ceci et cela, que la mise en vente, et ainsi de suite, de la margarine sera permise. Jusque-là, on comprend bien la situation. La motion déclare que, par dérogation à certaines lois, la vente et la fabrication de la margarine seront permises. Si elle se fut arrêtée là, elle eût été intelligible, mais elle ajoute "subordonnément aux dispositions de ladite loi de l'oléomargarine". Eh bien! ladite loi de l'oléomargarine—il n'y en a qu'une dont on a prolongé l'application de temps à autre—décrète que ce produit disparaîtra le 31 d'août. Ainsi, tandis que dans la première partie de sa motion, l'honorable député affirme la détermination de permettre dorénavant la fabrication et la vente de la margarine, il déclare aussi que ce sera "subordonnément aux dispositions de ladite loi". Si elles sont subordonnées à ces dispositions, la fabrication et la vente de la margarine cesseront de plein droit le 31 d'août. Si l'honorable député avait inséré les mots "sous d'autres rapports" ou "subordonnément d'ailleurs aux dispositions de la loi", sa motion aurait comporté un autre sens. Mais, telle quelle, elle est vague, embrouillée et, en dernière analyse, elle n'engage le gouvernement à rien. Elle contraste aussi d'une manière frappante avec le sens clair de l'amendement.

L'auteur de cette motion, personne de nous ne l'ignore, jouit d'une haute réputation parmi les membres de sa profession. Il est renommé parmi ses confrères et nous connaissons tous son talent dont nous avons eu des preuves en cette enceinte. Je ne parle pas ainsi par ironie; je dis la simple vérité. Toutefois, entretenant cette conviction, il m'est impossible d'attaquer ses motifs au point de laisser entendre que la rédaction défectueuse de sa motion est le résultat d'un accident, d'une méprise ou du manque de compétence. Bien qu'il me serait permis de le supposer, je ne crois pas avoir raison de le faire d'après ce que nous connaissons de son talent et de sa réputation. Je me crois donc excusable de conclure que c'est de propos délibéré qu'il a rédigé sa motion de cette manière, et dans ce cas, je suis bien aise de dire que je suis fier de ce qu'il a fait. S'il a agi ainsi à dessein, il a probablement inscrit sur le Feuilleton ce projet de résolution avorté ou, du moins, inefficace, afin d'en prévenir d'autres qui auraient eu plus d'effet, et il a adopté ce moyen de démontrer,—et je lui en rends hommage,—que la compagnie Swift, de Chicago, a poussé trop loin ses intrigues dans les couloirs de cette Chambre. Il a prouvé par là qu'il est doué—comme je l'ai toujours cru—d'une fière indépendance qui ne lui permettra pas de se laisser acculer d'aucune manière à une situation dans laquelle on pourrait donner à entendre qu'il est le Vendredi d'une corporation étrangère, soit des Etats-Unis ou d'ailleurs.

Il y a près de quatre mois que je suis ici et que je surveille avec beaucoup d'intérêt et une certaine dose de dégoût les intrigues incessantes de ces gros bonnets de Chicago. Ceux-ci ont campé dans les tribunes; ils ont hanté nos salles; ils ont dormi sur le seuil de nos portes, pour ainsi dire et ils invoquaient comme l'une de leurs principales raisons le désir de procurer à un prix modique au pauvre ouvrier canadien un aliment sain. En voyant se dérouler ces intrigues, je me suis parfois demandé si la compagnie, ayant réussi à implanter une fois pour toutes la margarine au Canada, ne ferait pas payer au pauvre ouvrier le prix de ces intrigues. En effet, on conçoit aisément que, lorsque les circonstances sont telles, que deux compagnies seulement sont autorisées à fabriquer de la margarine au pays, il leur serait facile, une fois la fabrication établie en permanence, de manœuvrer et de manipuler les prix de façon à se rembourser amplement de ce que leur auraient coûté ces multiples intrigues aux dépens du pauvre ouvrier envers lequel la compagnie Swift, de Chicago professe tant de désintéressement.

Ayant vu tout ce qui se passait, je me suis parfois surpris à me demander si c'étaient les agents de couloirs ou les députés qui avaient juré de venir veiller ici sur l'intérêt bien entendu du pays en même temps que sur celui de nos commettants. Mais c'est bien nous qui avons prêté ce serment. Nous devons à Dieu d'y rester fidèles et nous devons à nos commettants de tenir les promesses que nous leur avons faites avant et après notre élection. C'est pourquoi je conseille que l'on fasse trève de toute cette argumentation échafaudée à prix d'argent pour aborder l'examen de ce sujet n'ayant plus en l'esprit que le serment prêté et la promesse que nous avons tous faite de légiférer dans l'intérêt bien entendu

du pays d'abord, puis de nos commettants. Si nous nous y prenons ainsi, j'ai la conviction que nous aboutirons à un résultat propre à avancer l'intérêt de la population canadienne.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer à la Chambre que l'amendement dont elle est saisie tend plutôt à obscurcir et à écarter la question dont il s'agit en réalité. Cette question, je considère que l'on doit y faire face. Autant vaut que ce soit dès à présent que plus tard. Je propose donc avec l'appui de M. Shaw:

Que l'amendement soit modifié en le faisant suivre du texte suivant:

"et que, selon qu'il jugera utile, le Gouvernement propose au Parlement, avant la clôture de la présente session, l'adoption d'une loi fondée sur ce qui précède."

M. l'ORATEUR: L'honorable député se propose-t-il de prendre la parole sur son sous-amendement?

M. GOOD: Oui, monsieur l'Orateur. Cependant, il me reste peu de chose à ajouter. Il y a lieu, il est nécessaire de trancher avant la fin de la session actuelle la question que nous avons réellement en l'esprit. Advenant l'adoption de l'amendement dont la Chambre est déjà saisie, l'affaire resterait sans solution aucune. Le Gouvernement est libre de prendre le parti de ne pas intervenir. Il ne convient pas, ce me semble de lui assigner le rôle de simple spectateur. Il y a lieu, selon moi, de mettre cette question à l'étude et de la décider, et c'est dans le dessein d'obtenir que cela soit que dépose mon sous-amendement.

M. l'ORATEUR: Le sous-amendement est mis aux voix. Ceux qui l'approuvent voudront bien dire "oui".

M. BIRD: Monsieur l'Orateur, j'allais prendre la parole au moment où l'on a proposé le sous-amendement; je voulais faire savoir que l'amendement ne trouve pas grâce à mes yeux. Je n'en aime pas la tête; je n'en aime pas le corps, et maintenant qu'il a une queue, je ne le juge pas plus acceptable.

Si j'ai pris la parole, c'est pour expliquer en peu de mots pourquoi je voterai et contre l'amendement et contre le sous-amendement. Il est toujours plus facile de s'expliquer avant de voter qu'après l'avoir fait. Je n'envie pas la situation de qui se voit obligé d'expliquer son vote après coup. Sans vouloir mettre en doute la bonne foi des parrains de l'amendement et de ceux qui l'appuient, je dois dire que j'ai observé dans le cours du débat certaines choses qui m'ont donné à réfléchir. Ainsi, il m'a semblé que certains députés appuient l'amendement pour des raisons, d'ordre purement humanitaire, mus par une sorte de benthamisme à rebours, d'après lequel la moindre somme de bien serait le lot de la minorité. J'aime peu que l'on fasse vibrer la corde humanitaire quand il s'agit de questions économiques. A mon avis, toutes les lois économiques marquées au coin de la justice et de l'équité sont essentiellement humanitaires, aussi n'est-il pas utile de mêler sans cesse aux débats les veuves, les orphelins et les malheureux ouvriers. Certes, j'ai les plus grands égards pour le pauvre ouvrier, pour la veuve et pour l'orphelin, mais ce sont des éléments qu'il vaut autant écarter de toute discussion rationnelle. Sous prétexte de plaider leur cause, on se plaît trop souvent, au cours de débats tels que celui-ci, à échafauder des arguments auxquels personne ne se laisse prendre. Ne pourrait-on pas les faire disparaître sous un amas de laine ou, si l'on aime mieux, sous une avalanche de beurre?

Je ne crois pas non plus attribuer d'intention mauvaise à qui que ce soit en disant qu'il m'a aussi semblé que l'amendement tend surtout à tenir certains hommes politiques à couvert jusqu'à ce que quelqu'un se décide à prendre réellement l'initiative en cette affaire. On dirait que chacun attend pour se prononcer sur la question qu'un autre l'ait fait. Je ne sais s'il est d'usage de s'y prendre ainsi, mais cette manière de procéder ne me plaît pas. Les députés devraient être prêts à voter pour ou contre la motion inscrite sur le Feuilleton au lieu de chercher ainsi à se dérober et d'attendre que quelqu'un se décide à tenter le premier pas.

La pensée m'est aussi venue que l'amendement a pu être conçu par quelque profond moraliste dans le dessein de faire respecter l'inviolabilité des promesses. Je suis d'avis que les engagements que prennent les parlements devraient être observés et tenus en vénération, ainsi que les engagements d'un pari envers un autre; c'est-à-dire que les promesses des gouvernements ou des partis, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, devraient aussi être considérées comme sacrées. Quant à parler de promesses, parlons des promesses en elles-mêmes.

Je ne vois guère la moralité de ce raisonnement, et je ne saurais y voir beaucoup de sincérité. Pour moi, ce Parlement ne se soucie guère de remplir les engagements, et je ne crois pas qu'un seul honorable député de la droite puisse se réclamer spécialement de l'inviolabilité des promesses.

Il y en a qui ont parlé de cet amendement comme d'une protection pour les cultivateurs et, j'admire leur franchise parce que c'est la seule attitude raisonnable à prendre. Je ne veux pas me faire le champion d'une logique outrée. Je ne suivrai pas l'honorable député de Brome (M. McMaster) dans l'opposition qu'il établit entre l'opportunisme et les principes. Je crois que l'opportunisme est une sorte de principe. Tout dépend de l'application qu'on en fait. Si vous l'appliquez ouvertement, sans aucune intention de tromper, on n'y saurait trouver à redire. J'éprouve beaucoup de sympathie pour quelques députés de mon propre parti qui croient qu'en travaillant pour l'interdition de l'oléomargarine ils rendent service à l'agriculture. J'ai suivi attentivement la marche des événements et il me semble que les cultivateurs commencent à être attirés vers la protection. Ils ont vu, depuis cinquante ans, de leurs concitoyens qui l'ont favorisée alors qu'eux-mêmes en avaient été dissuadés. Mais, ce soir, entraînés qu'ils sont vers cette protection, leurs anciens préjugés sont entamés. Qui les en blâmera? qui les accusera de renier leurs principes? Les principes ne sont-ils pas faits pour être abandonnés?

A marciful Providunce fashioned us holler
O' purpose that we might our principles swaller.

Ce n'est pas de renoncer à ses principes qui est mal, c'est de le faire en temps inopportun. Le moment est propice pour les cultivateurs d'avaler leurs principes: la margarine,—ou le beurre,—facilitera l'opération. Inutile pour moi de faire observer que les cultivateurs du Canada ne sont pas autrement bâtis que ceux des autres pays. Nous avons vu ceux d'Angleterre et des Etats-Unis s'adresser à leurs gouvernements respectifs pour en obtenir la protection et, ce soir, si le cultivateur canadien ne fait pas exactement la même demande au Gouvernement il insinue qu'il accepterait cette protection si on osait la lui offrir. Telle est la situation. Où allons-nous? Le premier pas est fait et peu à peu nous aurons au Canada un parti agraire entièrement composé de protectionnistes. Tous seront alors d'un commun accord.

M. HALBERT: Jamais.

M. BIRD: Nous en avons déjà un premier indice ce soir dans ceux qui voteront pour cet amendement. J'invoque des arguments logiques et ceux qui disent "jamais" seront un jour aux prises avec de sérieuses difficultés. Je ne parle pas contre aucun des membres du parti progressiste qui se croient obligés de voter contre l'oléomagarine afin de protéger les intérêts des agriculteurs. Voilà où nous allons. Durant un demi-siècle le cultivateur s'est buté à une théorie et quel en a été le résultat? Il s'est confié à un parti libre-échangiste pour en obtenir du soulagement, et où cela l'a-t-il mené? Nos cultivateurs ne peuvent se cramponner aux mêmes principes durant un autre demi-siècle. Il leur faut compter sur autre chose que des professions de foi pour vivre. Je me suis demandé, ce soir, quelle conséquence cela aurait eu sur le débat si quelqu'un avait pu nous donner la définition exacte d'un laitier. Supposons que monsieur l'Orateur, aurait pu décider cette question. Est-ce l'homme qui trait la vache ou l'homme qui exploite celui qui la trait? Voilà la problème que nous aurons à résoudre, ce soir, et voilà pourquoi tous les partis sont divisés. Ils ne savent pas s'ils appuient le cultivateur ou le fabricant et nous piétinons sur place au sujet de cette question de l'oléomargarine parce que nous ignorons qui nous favorisons.

M. GAUVREAU: Parlez pour vous-même.

M. BIRD: C'est ce que je fais, et je parle pour un plus grand nombre qui n'osent exprimer leurs opinions. Certains honorables députés sont très éloquents, mais nous les entendons rarement donner leur avis. Je prévois le jour, et à vous de juger si je m'exprime avec ironie ou non, où ce parti aura perdu toute confiance dans le groupe libre-échangiste de ce pays. Mais cette heure n'a pas encore sonné.

Nous espérons encore obtenir quelque appui du parti libre-échangiste en Canada, mais notre foi a été sérieusement ébranlée, et je crains qu'elle ne soit à la veille de s'évanouir tout à fait. Qu'allons-nous faire? Il y a un parti à l'autre extrémité de cette Chambre, le parti de la protection à outrance; nous allons tous devenir des protectionnistes à outrance; nous allons nous tourner vers ce dernier parti et nous leur dirons: élaborez un plan, vous, protectionnistes, vous, industriels, venez conférer avec les cultivateurs qui souffrent depuis si longtemps, et voyez s'il ne serait pas possible de remédier à la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis cinquante ans. Il nous faut faire quelque chose; nous ne pouvons rester ainsi dans le vague. Il nous faut des bénéfices réels. Il s'agit ici d'économie politique. Nous ne sommes pas ici pour discuter des théories ou quoi que ce soit de cette nature. Personne ne peut vivre de théories. Qui, du reste, est théoricien ici? Qui est opportuniste? Eh quoi, j'ai été étonné aujourd'hui, et j'ai ouvert les yeux en entendant un protectionniste outrancier de l'autre côté citer Adam Smith comme un économiste sensé; je n'en revenais pas. Cependant, j'ai ouvert les

yeux encore ce soir, lorsque nos libre-échangistes ont préconisé la protection à outrance, et la protection, comme l'a dit quelqu'un, sous sa forme la plus fâcheuse, mais, je dirais, moi, sous sa forme la plus naïve. Cela me rappelle l'histoire de la députation de marchands d'oranges qui allèrent trouver McKinley pour faire imposer un droit sur les bananes: "Nous ne cultivons pas les bananes aux Etats-Unis," dit McKinley, mais la députation reprit: "Nous le savons, mais voici notre calcul: nous craignons que lorsque les gens auront satisfait leur appétit en mangeant des bananes, ils n'en auront plus pour les oranges." Telle semble être l'attitude de ceux qui préconisent la prohibition de l'oléomargarine. Ils semblent craindre, en effet, que les gens ne mangent trop d'oléomargarine pour vouloir ensuite manger du beurre. J'affirme que c'est l'espèce de protection la plus naïve que je puisse concevoir. Où allons-nous? Nos principes à tous semblent ne plus suffire. Personne de nous n'est sur un terrain solide, et il nous faut conséquemment nous unir comme des hommes raisonnables devraient faire afin de chercher une solution pratique aux difficultés de l'industrie laitière, et de l'agriculture canadienne généralement. Ce n'est là qu'un simple avis au parti à ma droite, à eux de faire ce qu'ils croiront être le mieux.

Un honorable député a dit ce soir que le parti progressiste, en cette circonstance, avait bien agi pour la première fois. Cette observation est très significative, et je prie les progressistes d'y réfléchir. Voilà comment s'explique la confusion entre le bien et le mal. Ce que l'on croit bien, l'autre le trouve mal; ce que l'on trouve mal, l'autre le croit bien. C'est la première fois, dit-on, que nous agissons bien, ce qui signifie, à notre sens, que c'est la première fois que nous agissons mal.

M. PUTNAM: Je ne voulais pas retarder les délibérations de la Chambre et je ne me serais pas levé, n'étaient certaines assertions assez remarquables qui sont tombées des lèvres de l'honorable préopinant, l'honorable député de Nelson (M. Bird). Je me serais attendu de sa part à un discours logique, à un discours charitable, mais son interprétation de mes motifs pour voter ainsi que je le ferai, n'était guère charitable, et je dois nécessairement me disculper.

M. BIRD: L'honorable député semble vouloir dire que je cherchais à le mettre personnellement en cause. Je n'ai pas entendu parler de mon honorable ami.

M. PUTNAM: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, mais je relève son imputation de motifs. Il professe une foi hésitante au parti libéral et quelque espoir dans le parti conservateur, mais il a fait preuve d'un manque absolu de la grande grâce de charité envers plusieurs de nous, qui votons en faveur de cet amendement pour une raison toute spéciale. Mon honorable ami confesse son impuissance à distinguer entre une question humanitaire et une question économique, et pour préciser il a donné à entendre ou insinué que ceux d'entre nous qui voteront en vue du bien-être des enfants ne sont pas sincères, et il a dit, de fait, que ceux-là seuls qui abordent la question au point de vue de la protection du cultivateur, agissaient en toute franchise; en tout cas, il s'est exprimé en termes analogues. Or, monsieur l'Orateur, il est vrai que deux honorables députés, l'honorable député de Strathcona (M. Warner) et l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard), ont basé la plus grande partie de leurs discours sur le principe du bien-être des enfants, et quant à moi, il m'a semblé que les excellents discours de ces deux honorables députés confirmaient beaucoup mes renseignements à ce sujet, et je ne puis remercier l'honorable député de Nelson de nous avoir dit que le seul vote sincère de la part de ceux qui ne veulent pas de l'oléomargarine serait celui des honorables députés qui se déclarent franchement en faveur de la protection du cultivateur.

J'ai été frappé, monsieur l'Orateur, par le côté humanitaire de cette question que l'honorable député de Nelson (M. Bird) confesse ignorer. Notre climat sort un peu de l'ordinaire: l'hiver est très rigoureux, en mainte région il fait très chaud en été et bien qu'en ce moment les chiffres exacts ne me viennent pas à la mémoire c'est un fait on ne peut plus déplorable qu'au Canada la mortalité infantile atteint des proportions relativement élevées; surtout dans les centres urbains. Je ne veux pas prétendre que cette mortalité soit moins considérable dans les campagnes parce que les enfants profitent là d'une abondance de produits laitiers. Néanmoins, monsieur l'Orateur, voilà une circonstance bien accusée d'une situation déplorable. Mon honorable collègue de Nelson qui ne veut pas tenir compte de l'aspect humanitaire de la question, n'a cependant rien fait pour contester ou infirmer les assertions et l'argumentation de deux ou trois honorables députés animés du souci du bien-être du petit enfant qui ne sait même pas toujours ce qui plaît au goût,—le petit enfant du pauvre. A l'âge où il grandit cet enfant devrait manger le plus possible de laitages. Personne ne conteste que les vitamines nécessaires à la saine maturité de l'enfant soient absentes de la margarine. On prétextera peut-être que l'enfant les trouvera ailleurs, dans les légumes frais, par exemple.

Mais voilà justement; il ne faut pas oublier que le pauvre des villes n'a pas les moyens d'acheter ces légumes frais; qu'au plus il n'en obtient qu'une petite quantité et très souvent qu'il n'en a pas du tout. Si on considère les parents de ces pauvres petits, faut-il l'opinion d'un expert pour reconnaître que s'il est mal que les enfants grandissent sans les vitamines du beurre, les pères et mères de ces enfants, nourris de margarine et privés de vitamines, en perpétueront les conséquences dommageables chez leurs petits.

Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui en face d'un problème d'immigration. Je ne veux nullement censurer ce qui s'est fait; mais tout le monde reconnaît qu'il vaut beaucoup mieux d'élever un Canadien fort et robuste que d'importer un étranger qu'on s'efforce de convenir à notre genre de vie. A mon sens il peut être dans le domaine de la probabilité que des enfants de Canadiens pauvres meurent en grand nombre dans nos villes canadiennes, ou que leur santé est délicate, parce qu'ils sont trop privés de laitages. On me dira: Si le pauvre n'a pas de margarine pour ses enfants il n'aura peut-être rien du tout". Mais en présence de cette question, monsieur l'Orateur, nous devons prendre une attitude sensée. Durant les longues années où la margarine était prohibée en Canada, l'enfant du pauvre avait du beurre à manger de même que les futurs parents pauvres encore à naître. Il faut reconnaître que le bien-être des petits exige la suppression de la margarine qui est une imitation du beurre; et bien que je représente ici une circonscription agricole j'espère que ce soir mon attitude s'inspire de motifs d'un ordre élevé. Avec tout le respect que je lui dois je dénonce les insinutions de l'honorable député de Nelson au sujet de mon attitude sur la présente question. Je ne veux pas que la mort ou l'infirmité d'aucun petit me soit sur la conscience parce que, par mon vote ce soir, j'aurai encouragé l'usage de la margarine et partant découragé et amoindri l'usage du beurre parmi les enfants des pauvres et les pères et mères futurs. Avec les meilleures intentions du monde certaines associations féminines de nos villes canadiennes insistent pour qu'une loi dans nos Statuts autorise d'une façon permamente l'importation et la fabrication de la margarine. Je dois leur signifier humblement que selon moi pareille propagande est préjudiciable à la santé future et à la vie même, des enfants de la classe pauvre.

M. CASGRAIN: Je demande l'application du règlement. Je trouve que le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Brant n'y est pas conforme et je demande une décision de l'Orateur. L'article 36 du règlement prescrit que lorsqu'une question est devant la Chambre aucune motion modificatrice ne doit être admise sauf en vue d'améliorer la proposition principale ou pour quelque autre motif louable. Le sous-amendement propose qu'avant la fin de la session actuelle, le Gouvernement saisisse la Chambre à ce sujet des mesures législatives qu'il juge à propos dans les circonstances. Le projet de résolution devant la Chambre demande que dorénavant la fabrication, l'insportation et la vente de la margarine soient interdites; et l'amendement proposé par l'honorable député de Missisquoi expose qu'aux termes du décret de l'Exécutif adopté en vertu de la loi des mesures de guerre l'interdiction de la margarine n'a été suspendue que pour une période temporaire déterminée. Or tout ce qui est nécessaire pour réaliser l'objet de l'honorable représentant de Brant est de n'en rien faire car, si je ne m'abuse, la fabrication, l'importation et la vente de la margarine ne sont autorisées que jusqu'au mois d'ût ou de septembre prochain. Il n'est pas nécessaire de saisir la Chambre d'un projet de loi ainsi que le propose le sous-amendement. Point n'est besoin d'édicter une loi puisque la permission donnée expire en août ou septembre et qu'après cette date personne n'aura le droit d'importer, de fabriquer ou de vendre de l'oléomargarine. Je prétends donc que le sous-amendement de l'honorable député n'est pas conforme au règlement.

M. GOOD: L'honorable député pense-t-il que je fais cette proposition dans le but de mettre fin à l'interdiction?

M. CASGRAIN: Non, mais mon honorable collègue demande au Gouvernement de présenter un projet de loi pour donner suite à la motion de l'honorable député de Missisquoi. Or je dis que cela n'est pas nécessaire, car on obtiendra le même résultat sans édicter de loi.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

M. l'ORATEUR: Je voudrais connaître l'opinion de la Chambre sur l'objection soulevée.

M. GOOD: Puis-je dire quelques mots au sujet de cette objection? Par là, je veux tout simplement corriger ce que je crois être un malentendu de la part de l'honorable député de Charlevoix-et-Montmorency (M. Casgrain). Je dois avouer bien franchement que je ne suis pas en faveur d'interdire l'importa-

tion et la vente de l'oléomargarine. Mon honorable collègue a compris le contraire et a pensé que c'est ce qui me faisait proposer le sous-amendement. Mon objectif était d'empêcher l'inaction qui aurait pu rétablir automatiquement l'interdiction. Je tiens à voir régler l'affaire. Je ne veux pas que le Gouvernement évite sa responsabilité et ramène toute la question dans l'état où elle était en 1914.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député discute le fond de la question. C'est l'objection qu'il devrait discuter.

M. GOOD: Peut-être me suis-je écarté un peu, mais je voulais expliquer quel était le but que je visais, afin de tirer l'objection au clair.

L'hon. M. GRAHAM: Comment peut-on considérer la proposition comme sous-amendement, puisqu'elle ne le modifie pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'approuve pas l'amendement en question, mais je ne vois pas la raison de l'objection. Je ne vois pas comment on peut soutenir que l'amendement est antiréglementaire. Je m'explique: l'amendement demande au Gouvernement de présenter un projet de loi au Parlement. L'honorable député répond que si le Gouvernement se prononce contre l'oléomargarine, il n'y a pas besoin de projet de loi. Peut-être, mais est-ce que cela est une raison pour dire que le sous-amendement est antiréglementaire? Si c'en est une, alors elle s'applique aussi bien à l'amendement principal. On n'a pas besoin, par exemple, d'adopter un projet de loi ou de résolution pour abroger la loi actuelle, car celle-ci s'éteint d'elle-même. L'objection s'appliquerait donc aussi bien à l'amendement principal; mais pour moi elle ne s'applique ni à l'un ni à l'autre. Je me suis opposé à l'amendement principal parce que je le considérais comme étant purement négatif; c'est encore mon opinion, bien que monsieur l'Orateur en ait décidé autrement. Mais je prétends que ceci n'est pas une raison pour contester la validité du sous-amendement.

L'hon. M. MACDONALD: Pour ce qui est de l'amendement, vous avez décidé monsieur l'Orateur, qu'il était régulier, et les remarques que vient de faire mon très honorable collègue ne portaient pas du tout sur l'objection soulevée par l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain). Voici ce que dit May à la page 261 de son ouvrage au sujet de la présentation d'un sous-amendement:

> Toute proposition d'amendement pour modifier soit une motion, soit un autre projet d'amendement, doit être rédigée de telle façon que, si elle est acceptée par la Chambre, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit compréhensible et logique.

[M. Good.]

L'amendement de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) propose de ne pas adopter la loi. Tel est le résultat qu'il doit avoir. L'honorable député de Brant (M. Good) propose ensuite un deuxième amendement disant que le Gouvernement devrait présenter un projet de loi pour donner suite au premier amendement, alors que la chose est clairement et manifestement impossible. C'est la négative absolue. La proposition de l'honorable député de Brant est en contradiction avec la règle que j'ai citée, et qu'on trouvera sous le numéro 333, à la page 93 du manuel de Beauchesne. Autrement dit. en adoptant la proposition de l'honorable député de Missisquoi, la Chambre se prononce contre la présentation d'un projet de loi. Puis l'honorable député de Brant vient demander à la Chambre de se contredire en déclarant que le Gouvernement, s'il le juge à propos en l'occurrence, devrait présenter un projet de loi pour donner suite à l'amendement. Ce serait absolument absurde, et je ne vois comment on pourrait voter pour une proposition semblable.

L'hon. M. FIELDING: Une résolution pourrait être absurde tout en étant conforme au règlement. Le sous-amendement peut être absurde, c'est un point que je ne discute pas, car je crois qu'il est simplement erroné, mais il ne fait qu'ajouter des mots à un amendement précédent et, bien que n'en voyant pas la nécessité, je n'y vois aucune objection au point de vue du règlement.

L'hon. M. MACLEAN: Pour démontrer que le sous-amendement de l'honorable député de Brant est antiréglementaire, permettez-moi de supposer que la motion principale demande l'adoption d'une loi. C'est la question principale qui est proposée à la Chambre et il n'est pas conforme au règlement de soumettre la même question sous forme d'amendement.

M. SHAW: Je désire faire observer à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) que le sous-amendement vient plutôt en contradiction avec la résolution principale proposée. La motion principale demande qu'on adopte une loi permettant dorénavant la margarine. Cela vaudrait dire, je pense la légalisation permanente de la margarine. S'il agit en vertu du sous-amendement, le Gouvernement peut, en supposant qu'il le juge opportun, présenter un projet de loi permettant de prolonger la permission de fabriquer et vendre la margarine mais seulement pour un an, ou peut-être davantage.

L'hon. M. GRAHAM: Si le sous-amendement est adopté, comment se lirait l'amendement modifié? Quelle portée aurait-il?

L'hon. M. FIELDING: La question n'est pas de savoir s'il a ou non une portée, mais bien de savoir s'il est ou n'est pas conforme au règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion du ministre, je n'y vois rien de contradictoire. L'amendement porte que toute loi adoptée, ou du moins celle adoptée en 1918, est abrogée afin que la situation soit exactement ce qu'elle serait si jamais on n'avait adopté de lois" dans le même état qu'avant l'adoption de ladite suspension temporaire". Si nous nous trouvions dans une situation analogue à celle qui existait avant l'adoption de la loi de 1918, nous serions libres de légiférer à notre guise et le Gouvernement pourrait présenter une loi, exactement comme s'il n'y en avait jamais eu.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'amendement était adopté, faudrait-il adopter une loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement serait libre d'en présenter. Il est absurde de la part de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) de prétendre que le Gouvernement ne pourrait pas agir. De plus, le sous-amendement comporte l'adoption d'une loi que le Gouvernement jugera sage. Il y a certainement un sens à tout cela. Je m'oppose au sous-amendement, mais on ne saurait prétendre que ce n'est pas un amendement.

M. FORKE: Je comprends que cet amendement signifie qu'on revient simplement à l'état de choses existant avant l'adoption de la loi permettant la fabrication de la magrarine. Si cet amendement est adopté, le Gouvernement aura encore à présenter un projet de loi, s'il le juge à propos. C'est la seule raison que je voie d'appuyer cet amendement.

M. SUTHERLAND: Les motions présentées semblent se contredire absolument du commencement à la fin. Cela a commencé il y a environ une semaine au sujet d'un projet de loi présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), suivi par une résolution de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et un second amendement présenté par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay), qui constitue une négation directe. Cela me semble être une seconde négative. Les termes employés par le ministre des Finances (M. Fielding), quand il prétend que l'amendement peut-être absurde, mais parfaitement conforme au règlement, s'appliquent bien à ce procédé tout entier. Toute cette façon de procéder est absurde du commencement à la fin et cette manière d'esquiver des responsabilités est une véritable atteinte aux privilèges du Parlement.

M. l'ORATEUR: La motion qui a été présentée cet après-midi par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) exprime succinctement le désir de rendre désormais légales, au Canada, la fabrication et l'importation de la margarine. L'amendement apporté par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) exprime le désir de ne pas reconnaître la légalité de cette fabrication et de cette importation et vente, et demande que nous revenions à la situation qui existait avant le décret du conseil accordant une suspension temporaire de la défense. La rédaction de cet amendement est justifiée par May pp. 253 et 258. C'est l'autorité qui me guide sur ce sujet. L'amendement porte que la suspension n'était qu'une mesure temporaire de guerre, qu'on devrait la faire disparaître et remettre la question, sans préjudice au mérite, dans l'état où elle était avant cette suspension temporaire. L'interdiction de la margarine reprendra son effet par le seul cours du temps, dans quelques semaines ou quelques mois. Cette prohibition peut être partielle ou absolue. Le sous-amendement est, suivant mon avis, réglementaire, car il propose qu'avant cette époque le Gouvernement prenne des mesures et déclare ce qu'il fera au cours de cette session. En d'autres mots, le Gouvernement est invité par la Chambre à agir, non plus tard, dans quelques semaines ou quelques mois, mais pendant que la Chambre est en session, suivant la proposition soumise dans l'amendement de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay), je décide donc que le sous-amendement est réglementaire.

M. CARROLL: J'ai peu de choses à dire sur ce sujet. Je bornerai mes observations au décret adopté en 1918. On a dit que le texte de ce décret constitue un engagement pris envers les fabricants de beurre que la fabrication de la margarine devra cesser à la fin de la guerre. Le décret ne contient rien de tel. On n'a jamais eu l'intention de rien promettre de la sorte. Le décret fut rendu conformément aux lois de guerre de 1914. Je crois qu'il a été adopté au mois d'août. Lorsque nos collègues font les assertions qui ont été apportées dans ce débat, c'est qu'ils n'ont pas lu attentivement le décret et la loi qui l'autorise.

Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque, mais je suis bien persuadé que les fabricants de beurre n'ont pas été consultés à ce sujet, et que ceux-ci n'ont pas fait connaître leurs desiderata au Gouvernement,

car il n'est pas probable que celui-ci ait cru devoir communiquer ses intentions à qui que ce soit quand il jugea d'intérêt public de rendre un décret basé sur les lois de guerre de 1914.

On a dit que la margarine était bannie du Canada depuis cinquante ans. C'est vrai; mais le droit de suffrage fut refusé aux sujets anglais pendant cinq cents ans; cependant ils finirent par l'exercer. Pendant soixante ans le gouvernement responsable n'exista point dans quelques provinces canadiennes, mais il fut conquis là aussi. Il n'y a donc là aucun argument valable contre l'importation et la fabrication de la margarine en Canada.

La fabrication de ce succédané du beurre n'est une contrainte pour personne; mais c'en est une de priver les citoyens de l'usage de la margarine. Il n'existe de contrainte à l'égard de qui que ce soit en permettant la fabrication de la margarine, car nul n'est obligé d'en manger ou d'en vendre.

Le député de Comox-Alberni (M. Neill) a eu quelques mots aimables à mon adresse, et je ne doute point de sa sincérité. Toutefois, je ne veux pas laisser passer sans protestation les dernières remarques qu'il a formulées et dans lesquelles il affirme que certains d'entre nous sont payés pour soutenir la cause de la margarine. Quant à moi je peux lui garantir que je ne reçois d'autre payement pour mes services à la Chambre que mon indemnité parlementaire. Puisque l'honorable membre parle de quelques intéressés qui font la coulisse, ne voit-il pas dans les galeries ce soir des gens qui paraissent porter un grand intérêt à la question, les agents stipendiés de l'industrie laitière, qui se montrent plus anxieux que les représentants des fabricants de margarine dont je cherche en vain la présence aux abords de cette salle?

L'honorable député de Missisquoi (M. Kay) a dit en commençant que j'étais moins belliqueux aujourd'hui que la dernière fois que j'ai parlé sur ce sujet. Je ne suis jamais très belliqueux, monsieur l'Orateur; mais je suis quelquefois véhément; et je continuerai de l'être tant qu'on usera à mon adresse d'un langage que vous avez déclaré anti-parlementaire.

En terminant, j'espère que la Chambre jugera cette question sans passion et dans un esprit de justice. Et alors j'ai confiance qu'elle rejettera l'amendement et votera ma proposition.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il m'en coûte de prier la Chambre de m'accorder un moment d'attention. Je dois dire, cependant, que bien que j'admette la justification du sous-amendement déposé par le député de Brant (M. Good), je suis obligé de voter contre. Si le sous-amendement se présentait seul, j'en ratifierais certainement le principe. Il s'allie très bien à l'objet de l'amendement et on aurait raison de l'ajouter si ce dernier devait être agréé. Autrement dit, si l'amendement était exact quant au principe et aux faits invoqués, il déterminerait le Gouvernement à agir. Je dois lui refuser mon appui, parce qu'il est sous la forme d'un amendement à l'amendement et constitue une addition à ce dernier. Je considère l'amendement comme une parodie de l'autorité du Parlement et une tromperie pour la nation. Pour ces raisons, je voterai contre, quelle que soit l'addition qu'on propose.

Je repousse l'amendement; je crois que c'est un subterfuge admirablement décrit par l'honorable député de Swift Current (M. Lewis) comme un camouflage. C'est seulement un moyen d'éviter de se prononcer pour l'affirmative ou la négative sur la motion principale. L'amendement déclare qu'on a donné, au moment de la suspension de l'interdiction de la margarine, l'assurance que la suspension n'était que temporaire. La conclusion qui en découle c'est qu'on a donné quelque assurance formelle à certaines personnes qu'à l'expiration de la mesure provisoire le parlement ne serait pas libre de légiférer comme il l'entendrait. Semblable promesse n'a pas été faite. Il n'y a pas eu autre chose qu'un décret du conseil et subséquemment une loi de la Chambre. Il me semble étrange, monsieur l'Orateur, que cette Chambre des communes qui l'an dernier savait tout ce qu'elle sait aujourd'hui, qui l'an dernier savait tout ce que contenait le décret du conseil, qui l'an dernier connaissait tous les termes de la loi et qui l'an dernier se sentait parfaitement libre d'interdire ou d'autoriser la margarine, puisse trouver douze mois après qu'elle s'était lier quatre ans auparavant. Personne n'a jamais insinu- qu'il existât sous quelque forme que ce soit une assurance autre que ce qui se trouvait dans le décret du conseil ou dans la loi. Nous connaissions l'an dernier le décret du conseil, nous connaissions la loi. Alors comment se fait-il que nous nous sentions parfaitement libres l'an dernier et que nous nous trouvions maintenant liés et engagés? Franchement prétendre que le Parlement n'est pas libre, à l'expiration de la loi provisoire, de faire ce qu'il croit juste dans l'intérêt du peuple canadien, c'est faire affront à la fois à son intelligence et à l'intelligence de la nation.

Je demande aux honorables députés de cette Chambre d'envisager cette situation, comme nous devrions en envisager aucune

autre. Laissant de côté la question de la politique du gouvernement,—et j'estime que le gouvernement devrait avoir une politique, —la question se trouve maintenant posée au Parlement. Alors soyons honnêtes, n'essayons pas d'éviter de dire oui ou non sous prétexte d'une promesse qui n'a jamais existé. C'est l'appel que j'adresse aux honorables députés. Je ne discuterai pas davantage la motion principale ou la question que nous devrions prendre une décision définitive. Je demande que nous écartions tous ces subterfuges et que les honorables députés se prononcent directement. J'ai déjà fait connaître mon attitude, et je ne recommencerai pas à l'établir.

Les honorables députés qui se sont opposés à la margarine, qui croient qu'elle est nuisible à l'industrie laitière et à la nation en général, qui pensent qu'elle nuira aux petits enfants et au reste de la société, doivent rester sourds à tous les raisonnements et rejeter la margarine. Pourquoi les honorables députés se retrancheraient-ils derrière cet amendement? Pourquoi l'honorable député dont le cœur saigne à la pensée des petits enfants dont la santé, croit-il, souffrira de l'usage de la margarine invoque-t-il les méfaits de la margarine à couvert d'un amendement de ce genre? L'homme qui croit que la margarine est un aliment malsain, délétère à la santé, condamné par l'autorité médicale, va-t-il se lever et dire qu'il n'est pas libre d'exprimer son opinion parce qu'un gouvernement ou un parlement a fait une promesse il y a cinq ans? Y a-t-il rien de plus absurde? Si c'était parlementaire je dirais: rien ne pouvait être plus lâche? Je comprends que des honorables députés soient opposés à la margarine. J'admets volontiers que je suis opposé à sa fabrication et à son importation sans restriction dans les conditions qui existent aujourd'hui et je peux comprendre que des honorables députés s'opposent à la vente de la margarine de toute façon. Cette opinion peut être justifiée, bien que je ne le crois pas. Mais je ne peux pas comprendre que des honorables députés qui ont des opinions sur le sujet, cherchent à dissimuler l'expression de ces opinions et leur affirmation par un vote dans cette Chambre à l'appui d'un amendement qui est, je le répète, un affront à l'intelligence de la Chambre et du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis amené à dire un mot en réponse à mon très honorable ami (M. Meighen) qui a laissé entendre qu'on n'avait fait aucune promesse ou donné aucune assurance au peuple canadien ou aux fabricants de laitages, autre que ce qui se trouve dans le décret du conseil. Même s'il en était ainsi, en plus de l'assurance formelle que comportait le décret du conseil, nous avons le témoignage sous serment de M. Stonehouse, devant le comité de l'Agriculture à cette session, au cours duquel il a dit:

Par conséquent l'expression....

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette de dire que l'honorable ministre ne peut pas citer une déclaration faite devant un comité sans que le rapport soit présenté à la Chambre.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de prendre part au débat jusqu'à ce moment. Mais devant l'assertion qu'a faite l'auteur de la présente résolution, relativement à l'influence qu'exercent les agents salariés de l'industrie laitière qui sont censés présents dans les tribunes, je tiens à repousser l'insinuation que je subis l'influence d'autres personnes que les commettants que j'ai l'honneur de représenter ici. Je répudie énergiquement cette insinuation et je suis surpris qu'elle soit faite par l'auteur de la présente résolution dont je ne partage pas les vues.

Je suis au fait du décret du conseil tendant à permettre la fabrication et l'importation de l'oléomargarine en Canada. Je me rappelle parfaitement l'époque à laquelle il fut adopté entre temps je me suis toujours énergiquement opposé à la mise en vigueur des règlements qui furent édictés en conformité des dispositions de cet arrêté ministériel. Je l'ai répété ici à maintes reprises, je ne suis pas opposé à la fabrication et l'importation de la margarine d'après une réglementation convenable, mais les règlements en vigueur au Canada n'ont leur pendant dans aucun autre pays du monde civilisé. Les fabricants et les importateurs canadiens jouissent d'une liberté qui n'existe dans aucun autre pays de l'univers. Voilà pourquoi je me suis toujours si énergiquement opposé au maintien de cette loi de tolérance. Il y a un an passé, le ministre de l'Agriculture a prononcé un long discours sur cette question. Mon honorable ami est un cultivateur pratique et il se rend compte de l'injustice dont souffre l'industrie laitière par suite du maintien de cette loi dans nos statuts d'année en année. Au cours du présent débat, on nous a cité de nombreux témoignages touchant les effets délétères de l'oléomargarine sur la santé du peuple, tandis que d'autres ont soutenu qu'elle constitue un aliment nourrissant et dont le peuple ne devrait pas être privé. Or, laissez-

moi vous dire, monsieur l'Orateur, que la valeur alimentaire de la margarine n'a jamais été établie par des témoignages concluants. En dépit du fait que cette controverse dure depuis quatre à cinq ans, et que nous avons un département de la Santé et un nombreux personnel pour mettre en vigueur les lois concernant la salubrité publique, il n'y a pas ici un seul ministre qui soit en mesure de nous dire actuellement de quoi se compose l'oléomargarine en réalité—pas un seul. J'aimerais à obtenir ce renseignement, si un ministre est en état de le fournir.

Le ministre du Travail (M. Murdock) a déclamé sur le pauvre homme et ses enfants, les familles des soldats qui sont allés outre-mer et qui ne sont pas revenus, l'ouvrier qui gagne un faible salaire et l'importance d'avoir un succédané à bon marché du beurre. Je me permettrai donc d'appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur un fait qui ouvrira peut-être les yeux de mon honorable ami. Le comité parlementaire sur le coût de la vie a entendu, en 1919, des témoignages instructifs relativement à la fabrication de la margarine. Ces témoignages ont révélé de quelle façon les fabricants achètent le beurre de juin, qui est fort coloré, pour le mélanger avec d'autres ingrédients de façon à avoir un produit qui ressemble au beurre et tromper ainsi les gens. On posa alors au témoin la question qui suit: "Pour quelle raison vous donnez-vous tant de peine et faites-vous tant de frais? Si l'oléomargarine a la valeur alimentaire que vous prétendez, pourquoi ne la vendez-vous pas comme telle?" Et le témoin de répondre: "Oh! sans cela, la margarine aurait le goût du saindoux; les gens refuseraient absolument d'en manger." Voilà qui établit hors de tout doute que les fabricants de margarine ont tenté de propos délibéré de tromper le public; ils ont amené les gens à consommer ce produit en lui donnant l'apparence et le goût du beurre. Nous votons chaque année des millions de dollars au département de la Santé; cependant, pas l'ombre d'une preuve n'est soumise au Parlement tendant à démontrer que la margarine a quelque valeur au point de vue alimentaire.

Un simple député se trouve dans l'impossibilité absolue d'obtenir ces renseignements, mais le ministre de l'Agriculture ou n'importe quel autre membre du cabinet pourrait se le procurer sans la moindre difficulté. Le ministre des Finances (M. Fielding) a pris une part active au présent débat. Or, s'il désire véritablement exposer la situation sous son vrai jour devant le Parlement, il pourrait le faire assez facilement. Je me souviens d'un discours que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a prononcé l'année dernière, car il m'a paru dans le temps qu'il avait fait des assertions un peu risquées. Je désire me référer à certains passages de la déposition qu'a rendue le gérant de l'une de ces grandes maisons de salaisons sur la fabrication de l'oléomargarine. Il fut interrogé sur la méthode de fixer les prix de la margarine,—le prix des huiles importées pour la fabrication de ce produit ne varient pas de jour en jour ni d'année en année,—et voici la réponse qu'il fit:

Tout homme dans les affaires en tire autant qu'il peut.

Et un peu plus loin, il ajouta:

Je ne suis pas un spécialiste en matière des prix du commerce de détail. Je ne les ai pas étudiés avec le même soin. Cependant, je suis d'avis que vous perdez votre temps si vous blâmez un homme parce qu'il prend....

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député cite des extraits d'un rapport de comité qui n'a pas été déposé devant le Parlement, il viole le règlement.

M. SUTHERLAND: Le comité de 1919 était un de ceux dont j'ai parlé. Ce que je suis à citer a été déclaré devant un comité parlementaire dont le rapport n'a pas encore été présenté à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Cette session?

M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. FIELDING: C'est enfreindre le règlement.

M. SUTHERLAND: Je présume que c'est enfreindre le règlement si le comité ne veut pas en entendre parler, et je ne suis pas surpris que certains d'entre-eux ne veuillent pas en entendre parler.

L'hon. M. FIELDING: C'est enfreindre le règlement lors même que le comité voudrait en entendre parler.

M. SUTHERLAND: Il est possible que ce soit enfreindre le règlement, mais on ne l'oubliera pas, je suis sûr que c'est dans les notes du comité qui ont été publiées. Si les honorables députés tiennent à se procurer de quoi combattre les arguments énoncés par le ministre du Travail (M. Murdock) ils n'ont qu'à consulter la déposition de M. McLean, gérant général de la Harris Abattoir Company, pour établir. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Député depuis longtemps, mon honorable ami connaît le règlement aussi bien que moi. Je suis sûr qu'il ne persistera pas à parler de la preuve recueillie par un comité qui n'a pas encore fait rapport à la Chambre.

M. SUTHERLAND: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. J'étais tout simplement à rafraîchir la mémoire des honorables députés pour leur faire penser à consulter plus tard cette preuve, et pour leur faciliter ainsi l'intelligence de cette question. Mais voici autre chose qui a trait à ce sujet, et je présume qu'en y faisant allusion je n'enfreindrais pas le règlement; il s'agit d'un compte rendu publié par le *Globe,* de Toronto, d'un discours que l'honorable ministre de l'Agriculture prononçait en 1922, à Toronto, à une réunion des membres de la Ayrshire Breeders' Association. Voici ce qui est dit dans ce compte rendu:

> Au sujet de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine, M. Motherwell a déclaré que la mesure qui s'y rapporte ayant été présentée comme mesure de guerre, elle avait réalisé son objet et ferait bien de mourir de mort naturelle, toute notre ambition au sujet de l'oléomargarine, c'est de pas nous en occuper du tout, a dit l'orateur. La loi devant expirer le 1er septembre 1922, ce serait alors à "l'autre" à prendre une initiative.

Je me suis demandé ce qu'il a voulu dire par "l'autre". Je me souviens qu'il y a environ un an le ministre de l'Agriculture agitait violemment au-dessus de sa tête un bill qu'il proposait à la Chambre d'adopter et qu'il appelait "cette vieille rengaîne de projet de loi". Eh bien, cette vieille rengaîne, on va y revenir, le ministère n'ayant pas assez de courage ni d'énergie pour prendre une attitude définie sur cette question. Il passe le temps à niaiser,—l'expression est peut-être un peu trop forte,—ce sujet occupe le temps du Parlement de jour en jour et d'année en année, quand chacun sait que le décret rendu en 1918 impliquait la promesse que la mesure alors adoptée ne serait qu'une mesure de guerre. Le décret disait:

> ....pour être en vigueur et avoir effet tant que les présentes conditions anormales subsisteront, la fin de cette période devant être déterminée par Son Excellence le Gouverneur en conseil.

Puisque Son Excellence le Gouverneur général en conseil peut décider cette question en tout temps, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi tous ces subterfuges? Pourquoi tous ces efforts tendant à faire croire que c'est là de la démocratie, que le ministère attribue au Parlement la responsabilité de cette situation? Quand, il y a environ une semaine, j'ai vu inscrit au nom du ministre de l'Agriculture le bill pourvoyant à la réinsertion de l'article de la loi de 1914 resté en suspens, j'ai pensé que le ministère allait avoir le courage de s'occuper de cette question, mais, à mon étonnement, quand le bill fut soumis à la Chambre, l'honorable ministre demanda à le retirer. Cette motion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), un simple député, est inscrite au Feuilleton depuis le 2 mars. Certes, ce n'est pas là de la démocratie, ce n'est pas là de la responsabilité ministérielle, ce n'est qu'un renversement de responsabilité.

Un mot en réponse aux honorables députés qui ont prétendu que cette mesure est une mesure de protection. Il est des gens portés à croire que tout ce qui sent la protection est indigne d'être encouragé dans le pays. Nous avons, de l'Atlantique au Pacifique, un personnel de fonctionnaires chargés d'assurer le respect de l'ordre; ils protègent le public, et les cultivateurs ont autant droit que tout autre classe d'être protégés, ils contribuent leur quote-port au gouvernement du pays. Je ne crains pas de dire qu'aucune autre classe ne contribue autant qu'eux à la prospérité du Canada. Cependant, si l'on parcourt la liste des projets de loi présentés pendant cette session et celle de l'année dernière, on est forcé de conclure que le ministère rend la transaction des affaires et le succès aussi difficiles que possible aux cultivateurs. Travaille-t-on à les mettre à même de fabriquer des produits laitiers avec profit? Il existe, par rapport au beurre, un droit protecteur de 3c. par livre. Pourquoi ne pas imposer un droit spécifique *ad valorem* comme dans le cas des instruments aratoires et des autres articles fabriqués?

Lorsqu'il s'agit des instruments aratoires, le droit est doublé quand le prix l'est; par conséquent, la protection est le double de ce qu'elle était. Cependant, dans le cas du beurre, le droit établi par le tarif de faveur est de 3 cents la livre lorsque le beurre se vend 25 cents et qu'il est importé de l'empire britannique, comme il l'est. Lorsque le prix monte à 50 cents, le droit est encore de 3 cents, mais la protection est diminuée de la moitié. Les droits *ad valorem* que les acheteurs d'instruments aratoires doivent acquitter est doublé, tandis qu'il est réduit relativement à l'autre produit. Le moment est bien choisi pour que le fabricant de margarine se mette à l'œuvre. Le coût de l'huile d'arachide, de l'huile de noix de coco, de l'huile de graine de coton et de tous les autres ingrédients ne varie pas comme le prix du beurre, et le fabricant profite de l'occasion et entre en scène, comme l'a fait observer le ministre du Travail (M. Murdock) qui nous a cité ce soir les cours d'une année à l'autre, cours qui indiquent que la margarine s'est parfois vendue jusqu'à 40 et 45 cents la livre. Quel est aujourd'hui le prix du beurre? On le cote de 34 à 35c. la livre, à Montréal. Ainsi, commet-on une injustice envers la population de ce pays?

Prenons le prix du fromage, qui est de 18c. la livre. Si on obtenait le même prix pour le beurre, d'après la quantité de matières grasses, celui-ci se vendrait 39c. la livre. Aujourd'hui, le fabricant de fromage a un grand avantage sur le fabricant de beurre et c'est ce qui explique pourquoi la fabrication du beurre ne progresse pas en ce pays. Je sais que plusieurs beurreries de l'ouest de l'Ontario ont fermé leurs portes, et qu'il me soit permis de faire observer que rien n'est aussi important et aussi indispensable pour le succès de l'agriculture que la fabrication du beurre. C'est la condition fondamentale de la prospérité du cultivateur. Nous avons vu dans le vieil Ontario des terres qu'on avait ensemencées pendant plusieurs années, puis presque abandonnées un jour. Il a fallu beaucoup de travail et d'argent pour les remettre dans un bon état de culture. Dans le moment, la même remarque s'applique à l'Ouest canadien ou plusieurs régions ont été ensemencées pendant maintes années et maintenant les fermes y sont envahies par les mauvaises herbes et le sol est épuisé. On ne saurait les remettre en état d'être cultivées avec succès sans revenir à l'occupation fondamentale du cultivateur: la fabrication du beurre. Dans ce cas-là, les jeunes bestiaux sont élevés sur la ferme. On s'adonne à l'élevage des bêtes à cornes, des porcs et des autres animaux et on obtient des produits qu'il est facile d'exporter et dont l'exportation coûte bien moins cher que celle des céréales. Ce n'est que de cette manière qu'on pourra réussir. Pourtant, que voyons-nous? Nous nous apercevons qu'en ces dernières années, on a perdu de vue les choses qui sont indispensables à la prospérité agricole.

Je n'ai rien négligé, je l'espère, pour obtenir que le Parlement établisse un règlement qui protégera le cultivateur relativement à ce qui est si nécessaire à l'alimentation des jeunes animaux qu'il essaie d'élever sur sa terre. La pollution des issues de mouture qui a eu lieu dans le passé et qui a encore lieu est un crime envers les cultivateurs canadiens et la cause de la désertaion des champs par des milliers de personnes. Les cultivateurs du pays méritent d'être protégés et d'être traités autrement qu'ils l'ont été par le présent ministère et par les ministères précédents.

On a beau parler de l'importance de retenir le cultivateur sur la terre; mais comment peut-on espérer qu'il restera? Il se rend aux moulins ou chez les marchands pour acheter une charge ou une wagonnée d'issues de mouture qui sont tellement polluées par des graines toxiques,—ce renseignement se trouve au ministère de l'Agriculture—quelles ont causé la mort de milliers d'animaux, sans qu'on ait pris des mesures pour remédier à cet état de choses.

Nous sommes maintenant priés de tolérer le maintien d'une situation qui, au dire du ministre du Travail, sert à régler le prix du beurre au pays. Ce sera très commode, en effet. Dans les circonstances présentes, peu lui importe, bien que près de $400,000 aient été empochés depuis quatre ans par les deux fabricants de cette denrée, à titre de détaxes sur les ingrédeints qui entrent dans sa fabrication, et bien qu'en certaines années il se soit importé beaucoup plus de margarine profitant de cette remise de droits qu'il s'en est fabriqué au pays, et pourtant, de 15 à 20 p. 100 de celle-ci étaient fabriqués aves du lait écrémé. En ces dernières années, on a découvert un moyen très ingénieux, surtout aux Etats-Unis où les chimistes retirent les corps gras du lait qu'ils remplacent pas de l'huile de noix de coco, de l'huile d'arachide et d'autres extraits semblables, après quoi, le produit est mis en vente en concurrence avec l'article véritable. Plusieurs ont parlé, le ministre des Finances (M. Fielding) entre autres...

Des DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. SUTHERLAND: Je sais que les honorables députés commencent à s'impatienter, mais rien ne presse. L'année dernière, le ministre des Finances faisait cette réflexion en répondant à son collègue de l'Agriculture:

Si nous adoptions cette résolution, nous agirions au contraire du monde civilisé.

Et il ajoutait:

Voici comment je résume la question. Il s'agit d'un article de première nécessité qui se vend dans le monde entier, sauf en Canada. Il n'existe certainement aucune raison pour défendre sa vente au pays, à moins que le peuple du pays soit dénué de cette intelligence que nous croyons sienne. Au contraire c'est parce que je pense qu'il est intelligent parce que je crois qu'il sait ce qu'il veut avoir et est à même d'établir une distinction; parce que je sais qu'on ne lui passera pas de la margarine pour du beurre, que je vais voter contre la motion de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill).

Certain renseignement donné ce soir par le ministre de l'Agriculture m'a surpris. J'ai toujours cru que le Canada était un pays où fleurissait l'industrie laitière. J'ai visité les cantons de l'Est et j'ai entendu d'éloquents orateurs proclamer qu'il n'existait pas au monde de plus belles terres que celles des cantons de l'Est pour l'agriculture, le pâturage et l'industrie laitière, mais j'apprends ce soir de mon honorable ami que c'est faux. C'est au contraire un pays où les intérêts des producteurs de beurre sont dans un état si précaire qu'ils peuvent être ruinés par les importations de beurre de l'Argentine.

L'hon. M. FIELDING: Le discours m'a l'air assez bon.

M. SUTHERLAND: Il l'est, en effet. Le ministre parlait du monde civilisé et disait que le Canada est le seul pays où les cultiva-

teurs redoutent la concurrence dans les conditions qui y prévalent.

J'ai par devers moi les règlements en vigueur dans certains Etats de l'Union américaine, où l'industrie laitière s'exploite avec plus de succès et d'après des méthodes plus scientifiques qu'au Canada. Ainsi, les règlements du Minnesota prescrivent ce qui suit:

Il est interdit d'employer le lait ou les produits laitiers dans la fabrication de la margarine; le fait de donner à la margarine l'apparence du beurre jaune de toute nuance, fût-ce même par le choix ou la proportion de toute matière grasse ou de tout autre ingrédient servant à la colorer, équivant à celui de tromper ou frauder le consommateur ou l'acheteur de ce produit; les prescriptions relatives à l'étiquetage des contenants et des colis sont très rigoureuses; et le colis doit porter l'indication suffisamment exacte de la proportion de chaque ingrédient, ainsi que le nom de tout animal et de toute plante dont on a extrait les matières grasses et les huiles.

Comment se fait-il que le Gouvernement se soit absolument refusé à imposer l'obligation d'indiquer sur les contenants ce qui entre dans la margarine qui se vend au Canada? Cette obligation existe pourtant à l'égard de maints autres articles. Ainsi, les sacs d'issues de mouture sont censés porter l'indication de tout ce qui entre dans le mélange qu'ils renferment; en outre, on trouve au bas des sacs cette autre indication, imprimée en moins gros caractère: "La proportion des criblures n'excède pas le tout-venant". Quand il s'agit d'engrais, il faut indiquer la proportion des divers ingrédients. Mais quand il s'agit d'un produit alimentaire à l'usage des humains, on donne carte blanche aux industriels qui peuvent le préparer comme bon leur semble, pourvu qu'ils n'y fassent entrer aucune matière putréfiée. Le consommateur n'a aucune idée de ce dont la margarine est composée.

Pour revenir à l'admirable discours du ministre des Finances, qui appuyait sur la situation prévalant dans le monde entier, qu'il me soit permis de dire qu'en 1919 la valeur des produits laitiers était de $144,655,000 dans le Wisconsin, Etat dont les règlements portent:

Est réputé coupable de contravention au présent article quiconque fabrique, vend, offre ou met en vente une denrée ou substance imitant le beurre de fabrique ou en ayant l'apparence...

Et ainsi de suite. A noter encore:

Lorsque dans la fabrication de la margarine les matières grasses, huiles ou autres ingrédients sont choisis et employés dans des proportions faisant que la margarine ainsi fabriquée ressemble au beurre jaune de toute nuance, lesdites matières grasses constituent, dans toute poursuite intentée sous le régime du présent article, une présomption que cette margarine a été fabriquée dans le dessein de tromper ou frauder ceux qui l'achètent ou l'emploient.

De notre côté, que prescrivons-nous? Nous permettons aux fabricants de colorer leur margarine en pains d'une livre, tout comme le beurre, et nous laissons détailler ce produit-là dans tous les coins du pays. En plus d'un autre pays, par contre, il est interdit de vendre à la fois le beurre et la margarine. En France, par exemple, le détaillant de margarine ne peut pas avoir de beurre dans sa boutique et dans l'Etat du Wisconsin le nom de chacun des ingrédients de la margarine doit être imprimé sur le contenant, celui-ci devant aussi porter le nom de l'animal ou de la plante dont on a tiré les matières grasses ou les huiles. En ces derniers temps, la margarine a été l'objet d'une réglementation rigoureuse en divers Etats de l'Union américaine. De tous les produits alimentaires, le lait adultéré et la margarine sont ceux qui ont le plus favorisé et qui favorisent encore le plus la fraude.

Par conséquent, ce serait bien plus satisfaisant et mieux pour l'administration de la chose publique si le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement avaient pris une attitude convenable sur cette question. Je suis convaincu que le ministre se rend compte de la gravité de la situation, vu qu'il nous l'a prouvé, mais il ne semble pas avoir eu assez d'influence auprès de l'exécutif pour en obtenir qu'il s'abstienne de toute intervention et rétablisse la loi telle qu'elle était avant 1917.

Nous exportons des quantités considérables de beurre dans dix-sept pays. Nous pouvons en fabriquer beaucoup plus qu'aujourd'hui, et il est oiseux de prétendre que ce que l'on propose maintenant est une protection pour le consommateur ou pour le pauvre. Les neuf-dixièmes de ceux qui demandent de conserver l'usage de l'oléomargarine n'ont pas l'intention de s'en servir eux-mêmes. Nous avons reçu des requêtes d'associations de commerçants de bois et de détaillants qui désirent réaliser des profits avec la vente de l'oléomargarine. Nous avons reçu également des requêtes d'associations de femmes, quelques-unes de cette ville dont les membres ne voudraient pas goûter à ce produit si elles savaient de quoi il est composé. Tels sont ceux qui témoignent tant de sollicitude à l'égard des pauvres. Cependant, peu leur importe que ceux-ci soient accâblés d'impôts ou non, ou qu'ils soient capables de s'acheter des aliments en sachant ce qu'ils ont pour leur argent.

Cet article est une contrefaçon que l'on met sur le marché. S'il est bon et sain pourquoi ne pas en faire connaître les ingrédients au public? La fabrication du beurre est soumise à des règlements sévères. Une réglementation plus sévère n'est-elle pas nécessaire pour l'oléomargarine? Etant donné l'attitude du cabinet sur cette question je suis tenté de m'y attarder. Je ne puis m'expliquer qu'aucun Gouvernement puisse adopter

à ce sujet une politique comme celle de l'exécutif actuel. Les divers membres du cabinet ont fait des déclarations variées touchant l'oléomargarine. Ils n'ont aucune idée arrêtée là-dessus; ils disent que c'est au Parlement qu'il appartient de prendre une décision. Voilà une nouvelle manière pour un Gouvernement d'administrer le pays. Si le ministère doit se dégager de toute responsabilité au sujet des projets de loi qu'il présente, cette conduite est peut-être la cause de la longueur de la session et des nombreux comités spéciaux qui siègent actuellement et qui n'ont pas encore soumis leurs rapports. Et, ces rapports n'ayant pas encore été présentés, il nous est impossible de discuter plusieurs questions qui devraient l'être, certaines ayant une portée directe sur ce sujet. Bien entendu, dès que nous abordons cette affaire, on nous accuse de violer le Règlement vu que les comités qui siègent encore et entendent des témoins n'ont pas complété leurs rapports. J'oserai dire qu'il est des comités qui ont étudié toutes le questions possibles dont la Chambre sera saisie à cette session. L'un entre autres a en sa possession une masse de témoignages et son rapport ne sera pas déposé avant la fin de la session. En attendant nous ne pouvons rien faire. Et cependant, l'exécutif que nous voyons ici tous les jours secoue la responsabilité qui pèse sur ses épaules et refuse de prendre une attitude déterminée à cet égard.

M. PUTNAM: Mon honorable ami serait-il en faveur de faire appliquer par le Canada des règlements correspondant à ceux du Wisconsin?

M. SUTHERLAND: Volontiers. C'est ce que je demande depuis des années. Ne permettons pas le mélange du lait ou des produits laitiers avec d'autres ingrédients vu les règlements sévères dont les laitages font l'objet. Quand les produits laitiers sont soumis à des règlements aussi sévères, pourquoi permettrait-on de les transporter dans quelque établissement de fabrication de conserves, pour y être convertis en une certaine denrée qui est ensuite offerte en vente? De plus, les Etats-Unis ont grevé notre beurre d'un droit de 8c. la livre. Nous avons un droit semblable sur l'oléomargarine qui est absolument prohibitif. Si ce produit est acceptable et que les consommateurs le désirent, qu'ils en fassent usage, mais qu'ils sachent ce qu'ils font. Que ce produit soit frappé d'un tarif de protection convenable. Il est bel et bon de parler de libre-échange et de protection. C'est une magnifique théorie, mais elle ne nous concerne pas; il nous faut nous occuper de la situation que nous a créée le tarif américain. Nous devons agir en conséquence. Je n'abuserai pas de la bienveillance de la Chambre. Il y a deux amendements. Après que l'un aura été mis aux voix, nous aurons amplement l'occasion de nous faire entendre.

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Carroll:

Que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de l'oléomargarine, chapitre vingt-quatre des Statuts de 1919 (deuxième session) et les lois d'amendement, en décrétant que par dérogation aux dispositions de la loi de l'Industrie laitière, 1914...

Quelques hon. DEPUTES: Suffit.

M. l'ORATEUR: Je dois donner lecture.

...ou d'un autre statut ou d'une autre loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, la mise en vente, la vente et la possession pour la vente de l'oléomargarine, seront dorénavant permises subordonnément aux dispositions de ladite loi de l'oléomargarine et aux règlements qui sont maintenant ou peuvent être plus tard établis par le Gouverneur en conseil.

Il est proposé en amendement par M. Kay:

Que tous les mots après "que" dans la première ligne soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Considérant l'assurance définie donnée lorsque l'interdiction de l'importation, de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine a été suspendue par arrêté ministériel en 1917, en vertu de la loi de 1914 sur les mesures de guerre, à l'effet que cette suspension était seulement temporaire et relevait des mesures de guerre seulement, cette interdiction devrait être maintenant révoquée, et la question laissée sans préjudice à ses mérites en l'état où elle en était lors de la mise en vigueur de la suspension."

Il est proposé en sous-amendement par M. Good:

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin:

"et que selon qu'il le jugera utile, le Gouvernement propose au Parlement, avant la clôture de la présente session, l'adoption d'une loi fondée sur ce qui précède.

Je ne veux pas agir contrairement aux désirs de la Chambre en insistant sur cette question. mais poser la question est probablement la plus importante fonction de l'Orateur. Naturellement, au commencement des délibérations, lorsque l'Orateur ordonne que les députés soient appelés, on peut se dispenser de la lecture d'une motion. Mais lors de la mise aux voix, l'Orateur est obligé aux termes du règlement de la Chambre de poser la question.

Et le sous-amendement étant mis aux voix il est rejeté.

ONT VOTE POUR

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Campbell,	Garland (Bow-River),
Davies,	Good,
Drayton (sir Henry),	Harris,
Gardiner,	Hoey,

Irvine,
Kennedy (Edmonton),
Knox,
Lewis,
Maclean (York),
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stewart (Humboldt),
Tolmie,
Wallace,—20.

ONT VOTE CONTRE

MM.

Archambault,
Bancroft,
Beaubien,
Béland,
Benoit,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Black (Yukon),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chisholm,
Church,
Clark,
Copp,
d'Anjou,
Déchène
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Dickie,
Drummond,
Duff,
Duncan,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Fielding,
Findlay,
Fontaine,
Forke,
Fortier,
Fournier,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Gould,
Graham,
Grimmer,
Halbert,
Hanson,
Hatfield,
Healy,
Hodgins,
Hopkins,
Hubbs,

MM.

Hudson,
Humphrey,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kay,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Leader,
Léger,
LeSueur,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McBride,
McConica,
McDonald (Témiscamingue),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKillop,
McMaster,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martell,
Maybee,
Meighen,
Michaud,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Parent,
Pelletier,
Prévost ,
Pritchard
Putnam,
Raymond,
Reed,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Simcoe),
Ryckman,
Saint-Père,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Spence,
Stansell,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Vien,
Ward,
Warner,
White,
Wilson,
Woods,
Woodsworth,—162.

(L'amendement de M. Kay, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR

MM.

Archambault,
Bancroft,
Beaubien,
Béland,
Benoit,
Binette,
Black (Huron),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Brethen,
Bureau,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Charters,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Dickie,
Drummond,
Duff,
Duncan,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Evans,
Fafard,
Fansher,
Findlay,
Fontaine,
Forke,
Fortier,
Fournier,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Gould,
Graham,
Halbert,
Hanson,
Hatfield,
Hodgins,
Hoey,
Hopkins,
Hubbs,

MM.

Humphrey,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kay,
Kellner,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
Knox,
Laflamme,
Lanctôt,
Leader,
Léger,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
MacLean, (Prince), I.P.-E
Maclean (York),
McBride,
McConica,
McDonald (Témiscamingue)
McIsaac,
McKay,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martell,
Maybee,
Michaud,
Millar,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Ouimet,
Parent,
Pelletier,
Pritchard,
Putnam,
Reed,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Simcoe),
Sales,

Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Speakman,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Vien,
Ward,
Warner,
Woods.—125.

ONT VOTE CONTRE

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bird,	Garland (Bow-River),
Black (Yukon),	Good,
Brown,	Grimmer,
Carroll,	Harris,
Carruthers,	Hudson,
Chaplin,	Irvine,
Chevrier,	Kennedy (Edmonton),
Church,	Ladner,
Clark,	Lapierre,
Copp,	LeSueur,
Davies,	Lewis,
Drayton (sir Henry),	Maclean (Halifax),
Euler,	McGiverin,
Fielding,	McKillop,
Gardiner,	McMaster,
McTaggart,	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Manion,	Spence,
Meighen,	Spencer,
Milne,	Steedsman,
Murdock,	Stevens,
Prévost,	Stewart (Hamilton),
Raymond,	Tolmie,
Rinfret,	Wallace,
Ryckman,	White,
St. Père,	Wilson,
Shaw,	Woodsworth,—54.
Sinclair (Oxford),	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Mackenzie King,	Simpson,
Gendron,	Garland (Carleton),
Low,	Malcolm,
Kyte,	Papineau,
Gauvreau,	Marler,
Preston,	Guthrie.

LES OBLIGATIONS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE

L'hon. M. FIELDING: Le premier ministre a promis de déposer sur le bureau de la Chambre le mémoire soumis par les porteurs d'obligations de 4 p. 100 du Grand-Tronc-Pacifique. J'ai l'honneur de déposer ce document en Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 3 heures moins dix.)

Jeudi, 7 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. GAUVREAU propose l'adoption du 3e rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

La motion est adoptée.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

W.-F. WOOD ET STEPHEN-P. CARNEY

M. STEWART (Leeds) demande:

1. W.-F. Wood et Stephen-P. Carney ont-ils été trouvés coupables d'avoir enfreint la loi de l'impôt sur le revenu, 1917, le ou vers le 17 novembre 1922, à Minton, Manitoba?

2. Dans l'affirmative, quelle peine a été imposée dans chaque cas?

3. Les amendes imposées ont-elles été payées dans chaque cas?

4. L'amende d'un des inculpés a-t-elle été remise, avec les frais, et l'autre a-t-elle été maintenue?

5. Sur quelle demande ou représentation, verbale ou écrite, l'amende et les frais ont-ils été remis?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Une amende de $50 et les frais ou deux mois de prison.

3. Oui.

4. Oui.

5. A la demande de MM. Kilgour et Foster, avocats, Brandon, Man.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des pensions de la milice et de décréter que la période de service donnant droit à la pension aux officiers contraints à la retraite, sera de vingt ans; et qu'un officier mis à la retraite comme susdit, qui aura fait du service pendant la Grande guerre et aura été admis dans les troupes le ou après le 1er janvier 1919 et avant le 31 décembre 1921, et aura depuis cette nomination donné au moins dix ans de service ininterrompu dans les troupes, aura droit à une pension comme il est pourvu à l'article 4 de ladite loi.

2. Que la période de service exigée de tout milicien pour avoir droit à la pension, sera de vingt ans, ou de quinze s'il devient impropre au service en conséquence d'une infirmité de corps ou d'esprit, sujet cependant à reprendre le service s'il y redevient propre; et s'il a terminé quinze ans de service, mais moins de vingt ans, sa pension sera une somme annuelle égale à un cinquantième de ses soldes et allocations pour chaque année révolue de service.

L'honorable M. MACDONALD: Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ladite résolution qu'il approuve et dont il recommande l'examen à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il profiter de cette occasion pour nous apprendre l'effet exact de la résolution, en vue de la discuter?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas mon mémoire sous les yeux, mais je puis expliquer d'une manière générale que les anciennes dispositions de la loi des pensions de la Milice portaient que la durée de service donnant droit à la pension, pour les officiers comme pour les soldats, étaient de vingt ans. En 1919, cette période a été réduite à dix ans. Nous nous proposons, à présent, de revenir à l'ancienne période en statuant que la durée du service sera de vingt années. On s'est aperçu, surtout chez les sous-officiers et soldats, que beaucoup ont profité de cette disposition pour quitter le service afin de se faire pensionner. Je serai prêt à discuter la question à fond quand le comité s'occupera de la résolution.

M. CHURCH: Avant l'adoption de la motion, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette motion ne peut être débattue en ce moment. Les honorables députés auront toutes les facilités pour la discuter quand elle sera devant le comité de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION A L'EFFET DE MODIFIER LA LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS

L'honorable H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose que la Chambre se forme en comité général pour éutdier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'assurance des soldats de retour, et de décréter:

(1) Que chaque fois qu'une demande d'assurance sous l'empire de ladite loi aura été reçue, et que le requérant sera décédé avant que la police d'assurance lui ait été livrée, l'approbation de la demande par un fonctionnaire autorisé et la quittance de la prime initiale, seront jugées suffisantes pour mettre la police en vigueur, à moins qu'on ne puisse démontrer que la demande était frauduleuse; et toute somme d'argent qui eût été payable si la police avait été livrée au requérant, sera dès lors payable, subordonnément à une déduction de la prime due depuis le jour de la demande jusqu'à la date du décès.

(2) Que les demandes rejetées avant le 1er juillet 1922 en vertu des conditions énumérées dans l'article deux de la loi modificatrice de 1922, ou dans le tableau annexé, seront revisées sauf dans le cas où le demandeur souffre, ou est devenu malade en conséquence de blessures qu'il s'est infligées lui-même, ou de conduite immorale, ou bien si la demande était frauduleuse; et qu'une disposition soit établie pour donner, sur revision comme susdit, droit à un demandeur vivant aujourd'hui de s'assurer; et si le demandeur est décédé, la somme de l'assurance pour laquelle il avait fait demande sera dès lors payable, moins la somme qui aurait été due comme prime, à dater du jour de la demande jusqu'au jour du décès, bien qu'aucun contrat efficace d'assurance eut été fait, et à condition que la demande ait été approuvée.

Son Excellence, le Gouverneur général, a été mis au fait de l'objet de ladite résolution et il y a consenti en la recommandant à l'étude de la Chambre. J'ignore si je devrais donner des explications en ce moment, mais je me contenterai de dire qu'il existe actuellement une légère erreur dans la rédaction de la seconde partie de la résolution qui porte cette disposition "et à condition que la demande avait été approuvée." Ce qu'on veut dire c'est que l'intervalle après la demande doit avoir été suffisant pour donner le temps de l'approuver ou de la rejeter. J'expliquerai la résolution en détail quand elle sera devant le comité général.

M. l'ORATEUR: En toute justice pour l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) je dois avouer que j'étais dans l'erreur, il y a un moment, quand j'ai déclaré qu'il enfreignait le Règlement. L'article 17 "a" est si compliqué qu'il m'expose parfois à rendre une décision trop rigoureuse.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DES SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des bassins de radoub, 1910, et les lois modificatrices, et de décréter que lorsque la somme dépensée pour du travail et du matériel relevant d'un bassin de première ou de deuxième classe, aura atteint 75 p. 100 du coût de ce travail et de ce matériel, et que l'ingénieur en chef du département des Travaux publics l'aura certifiée, des paiements semestriels au taux de 4½ p. 100 par année seront faits sur 90 p. 100 du coût des travaux exécutés et des matériaux fournis lors des paiements en question.

Le projet de résolution a été soumis à son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et recommande son examen à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierais le ministre de vouloir bien nous donner une explication ou même une justification de ce projet. Le but qu'on se propose est extraordinaire. On veut faire autoriser le Gouvernement à verser aux entrepreneurs l'intérêt sur une somme supérieure à la valeur des travaux exécutés. Quelle entreprise va bénéficier de cette mesure?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je ne dirai pas que c'est antiréglementaire mais absolument inusité de demander une explication en ce moment. Dans l'intérêt de la prompte expédition de nos travaux il n'est pas désirable que cette pratique s'établisse. Je ne veux pas soulever une question de règlement, mais je dois dire que durant ma longue expérience des affaires parlementaires je n'ai pas souvenir qu'on ait exigé une expli-

cation au moment du dépôt d'un projet de résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'arrive pas souvent, mais le règlement permet une demande d'explication. Je ne veux pas généraliser cette pratique; cependant, comme la Chambre va siéger en comité. . . .

L'hon. M. FIELDING: Pas maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . et que nous n'aurons pas l'occasion de discuter le principe ici consacré.

L'hon. M. BELAND: A la prochaine séance le Gouvernement proposera le passage à la discussion des articles et l'honorable membre aura son occasion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre honorable collègue fait erreur. La motion actuelle tend à faire ordonner que la discussion en comité aura lieu à la prochaine séance, et l'Orateur se bornera demain à constater l'ordre adopté, et ayant mis cet objet en délibération il quittera le fauteuil sans autre formalité.

L'hon. M. BELAND: Je crois que monsieur l'Orateur devra consulter la Chambre sur la proposition de siéger en comité, et avant qu'elle soit déclarée adoptée l'honorable membre pourra prendre la parole et s'exprimer librement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que notre collègue ait raison; autrement, la motion n'aurait aucune valeur; celle-ci porte qu'à la prochaine séance la Chambre siégera en comité pour la discussion du projet de résolution. Si la motion est adoptée aujourd'hui, pourquoi faudrait-il la répéter?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que la Chambre décide aujourd'hui, c'est qu'elle prendra la proposition en considération. La motion actuelle n'engage personne à quoi que ce soit.

L'hon. J. H. KING: Bien que je n'aie pas mes notes par devers moi, je ne me refuse pas à donner quelques éclaircissements sur l'objet de la proposition.

On vous propose une simple modification de la loi relative au payement de subventions aux basins de radoub. La loi actuelle autorise le paiement de 75 p. 100 de la subvention accordée quand il y a 75 p. 100 des travaux accomplis. On est limité à ce chiffre. Comme l'entreprise en cours est près d'être terminée, on a jugé qu'il serait avantageux à la compagnie qui l'exécute de recevoir 90 p. 100 de la convention au lieu de 75 p. 100. On n'augmente pas la subvention et l'Etat ne prend pas de nouvelles charges. Le projet autorise le Gouvernement à verser un peu plus tôt les fonds qui ont été accordés par la loi, afin de favoriser l'exécution des travaux.

Je pourrai démontrer la prochaine fois que le département s'est muni de toutes les garanties nécessaires et que la mesure proposée n'augmente en aucune façon les charges financières de l'Etat. Je serai en position demain d'expliquer plus complètement le but du projet. Mais, je le répète, les charges publiques ne sont pas aggravées et j'ai confiance que le Parlement accueillera favorablement notre projet.

(La motion est adoptée.)

INAUGURATION DE LA ROUTE BANFF-WINDERMERE

M. HOCKEN: Je désirerais, en mon nom et au nom de plusieurs de nos collègues, poser une question au ministre de l'Intérieur. J'ai reçu une invitation d'assister à l'inauguration de la route Banff-Windermere qui aura lieu le 30 juin. Le ministre pourrait-il nous conseiller d'accepter cette invitation?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Cela dépend beaucoup de l'opposition.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LE PLACEMENT DES EMIGRANTS HEBRIDIENS

M. SPEAKMAN propose l'ajournement afin de discuter une question d'importance publique urgente. Monsieur l'Orateur, la question que je désire discuter se rapporte à un groupe d'immigrants écossais débarqués récemment au Canada, aidés par le département de l'Immigration, dont une grande partie, environ deux cents personnes, sont encore campées dans une vieille école, près de la ville de Red Deer, Alberta, incapables apparemment de trouver une occasion soit de s'établir sur des terres, soit d'obtenir de l'emploi. Cette situation à laquelle se trouve mêlée la responsabilité du département, est à la fois une cause de souffrance pour ces immigrants et un obstacle à l'immigration future au Canada.

Du consentement de la Chambre:

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'il y a quelque temps un groupe nombreux d'immigrants écossais des îles Hébrides composé d'environ quatre ou cinq cents personnes, est arrivé dans ce pays. On a annoncé leur venue à grand renfort de réclame dans tout le Canada et je présume dans le monde entier parce que la nouvelle s'en est répandue tout au moins aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. J'imagine que ces gens appartiennent à la

classe la plus désirable que le pays puisse obtenir. Ils étaient accoutumés à de rudes travaux; ils étaient industrieux, frugals, ambitieux et désireux de réussir. Ils ont vendu leur petit patrimoine dans ces îles et sont venus au Canada. J'ai eu l'occasion de rencontrer une partie de ce groupe d'hommes et de femmes comme ils traversaient cette ville pour se rendre dans l'Ouest et je puis vous assurer qu'après avoir été en contact avec eux, je considère que c'est une classe de citoyens qui, placés dans des conditions favorables, nous laissent espérer qu'ils réussiront si quelqu'un doit réussir dans notre pays. Ils ont éprouvé quelques difficultés dans leur voyage. Ils ont été retardés par des tempêtes sur l'océan, par des affouillements le long de la voie du chemin de fer et par d'autres survenances auxquelles ils n'avaient rien eu à faire ni personne autre.

Ils auraient été excusable de se faire une idée sombre du pays, mais le contraire s'est produit; quand j'ai rencontré ces hommes et ces femmes, ils étaient remplis d'espoir, d'optimisme, d'ambition et du désir de réussir. Ils se sont rendus à ma ville de Red Deer où on avait l'intention de les établir et où on avait fait même certains préparatifs pour les recevoir. On avait préparé un édifice assez grand dans le voisinage de cette ville, qui avait servi comme école industrielle pour les Indiens, afin qu'ils pussent l'utiliser comme leur quartier général, comme centre d'où ils pourraient aller à la recherche de terres à leur convenance. La plus grande partie de ces hommes étant mariés, leurs femmes et leurs enfants devaient demeurer à cet endroit pendant qu'eux-mêmes seraient à la recherche de terres ou d'emplois.

Jusqu'à maintenant les choses s'étaient passées assez bien. Mais un grand nombre de ces gens qui sont arrivés là avec de belles espérances, justifiées par les renseignements qu'ils avaient reçu, sont encore dans cet édifice, incapables de s'installer sur des terres qu'ils avaient l'espoir d'occuper. Beaucoup parmi eux sont sans argent et d'après les renseignements que j'ai reçus, ils dépendent de la charité privée. C'est une situation des plus dangereuses pour notre pays. Nous avons eu ici un débat,—je n'en citerai aucun extrait, car ce serait antiréglementaire,—au sujet de l'immigration et au cours duquel tous le partis ont discuté le besoin de l'immigration. On a déclaré que le Canada était un pays d'avenir pour des colons de choix, désireux de s'établir ici. Des membres de notre groupe ont mis l'administration sur ses gardes, ont déclaré qu'il n'était pas suffisant d'amener ces gens ici, de les débarquer en Canada, puis de les abandonner à eux-mêmes; ils ont ajouté que si on les amenait ici, on devait avoir bien soin de les mettre en mesure de s'établir convenablement sur des terres et de s'y installer. On a discuté tout cela et je crois, monsieur l'Orateur, que ce qui est arrivé a justifié complètement cette manière de voir.

Comme je l'ai dit, il y avait environ quatre cents personnes de cette classe désirable d'immigrants et bon nombre se sont dispersées d'ici à leur lieu de destination finale, acceptant temporairement de l'emploi dans différentes provinces, mais la majorité est arrivée à Red Deer. Leur destination était une région du pays que je considère, d'après mon expérience, comme très bonne,—c'est un district où il est possible,—si c'est possible quelque part dans la province,—de réussir. Un district consacré en grande partie à la culture mixte; où la récolte est habituellement sûre chaque année; où l'on peut se procurer du bois; éminemment convenable aux petits cultivateurs et aux propriétaires de homesteads, aux hommes disposés à travailler constamment en consacrant une partie de leur temps à aider leurs voisins qui cultivent sur une plus grande échelle; un district, je le répète, où si l'on pouvait les établir convenablement, ils auraient toutes les chances de réussir.

J'ai affirmé ici que le département est responsable jusqu'à un certain point de cette situation et j'ai lieu de croire, monsieur l'Orateur, que cette assertion est bien fondée. Quels sont les faits? En premier lieu, il s'agit d'un faible groupe d'immigrants choisi qui, nous l'espérions ainsi que le département, serait l'avant-garde d'un autre contingent autrement considérable. Longtemps avant l'arrivée de ces gens au pays, le département était à peu près au fait du nombre d'immigrants qui nous arrivaient. Les fonctionnaires du département savaient donc que, à la suite de la publicité dont la venue de ces gens avait été l'objet, la façon dont ils seraient reçus influerait jusqu'à un certain point; du moins, sur le courant d'immigration que l'on pourrait tenter de diriger de ces îles vers le Canada, à l'avenir. Dans les circonstances, le département de l'Immigration agirait sagement à mon sens, s'il adoptait des mesures afin d'assurer le placement avantageux de ce premier détachement sur nos terres. Plus que cela, ces gens sont venus ici sur la foi des renseignements qui leur ont été fournis touchant les avantages qu'offre le Canada. En face de cette situation déplorable, le directeur de ce contingent d'immigration a été questionné. On lui a demandé: qui il tient responsable de cet état de choses; qui est à blâmer, à son avis, du fait que ces pauvres gens ne trouvent pas les conditions qu'on leur

avait fait espérer à leur arrivée sur le sol canadien? On leur avait donné à entendre, et je ne prétends pas qu'ils ont reçu directement ces renseignements du département de l'Immigration,—qu'ils obtiendraient des homesteads gratuits à une distance raisonnable du chemin de fer, ou sinon, qu'ils pourraient acheter à bas prix des terres à proximité de la voie ferrée à raison de paiements à long terme,—sans compter qu'ils n'auraient aucun versement à faire pour la première ou la seconde année.—Cependant, dès leur arrivée ici, les nouveaux colons se rendent compte que les conditions ne sont plus du tout les mêmes. Je le répète, on a posé la question au leader de ce groupe d'immigrants: Qui tient-il responsable de la situation? Il ne désire pas jeter le blâme sur qui que ce soit. Il est peut-être disposé à assumer tout le blâme, étant donné qu'il est venu ici et qu'il a visité la région auparavant. Il a déclaré qu'il s'est procuré les renseignements à diverses sources, entre autres dans des brochures qui ont été fournies aux immigrants des Hébrides. On lui a demandé:

La Western Canada Colonization Association a-t-elle encouragé de quelque manière ces gens à venir s'établir au Canada?

Et il a répondu:

Oui; la société a distribué les brochures en question.

On lui a posé cette autre question:

Les promesses concernant les terres gratuites, les maisons et le passage proviennent-elles de cette source?

A cette question, il répondit affirmativement.

On observera peut être que le Gouvernement n'est responsable en rien des brochures publiées par la Western Canada Colonization Association. Cette assertion serait valable n'était le fait que par l'octroi d'une subvention à la compagnie en question le Gouvernement est devenu l'associé de la compagnie à toutes fins que de droit. Etant donné que l'Etat s'est associé aux entreprises de l'association, je prétends que le département et le Gouvernement...

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne permet-il de lui poser une question? Peut-il me donner le nom de la personne qui fournit ces renseignements?

M. SPEAKMAN: Certainement. C'est l'abbé Macdonell, qui a assumé la responsabilité en premier lieu d'amener ces immigrants au Canada.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il de déclaration de l'abbé Macdonell lui-même ou d'un entrefilet de journal?

M. SPEAKMAN: C'est censé être,—je préfère le dire sans tarder,—une interview donnée au nom de l'abbé Macdonell...

[M. Speakman.]

L'hon. M. STEWART: Voilà ce que je désirais savoir. C'est censé être une interview. Je n'ai pas vu d'interview donnée par l'abbé Macdonell, mais je suis prêt à produire des lettres que j'ai reçues directement de lui. Si mon honorable ami consent à rectifier les choses, je suis bien prêt à le laisser continuer.

M. SPEAKMAN: Je suis prêt à rectifier mon assertion en ce sens—qu'il s'agit de renseignements que les journaux ont répandus aux quatre coins du pays. S'ils sont erronés, je ne me propose pas de les endosser...

L'hon. M. STEWART: Je tiens à tirer la chose au clair. L'abbé Macdonell a-t-il ou n'a-t-il pas fourni ces renseignements?

M. SPEAKMAN: L'abbé Macdonell ne m'a pas fourni directement ces renseignements et je ne me porte pas garant de leur exactitude. Je les donne simplement pour ce qu'ils valent. Si ces informations sont erronnées, le ministre de l'Intérieur pourra, lorsqu'il prendra la parole...

M. HOCKEN: Quel journal est-ce?

M. SPEAKMAN: Le *Calgary Albertan.*

M. STEVENS: Le citez-vous comme reproduisant les paroles de l'abbé Macdonell?

M. SPEAKMAN: Oui, comme reproduisant les paroles mêmes de l'abbé Macdonell, mais je ne garantis pas l'authenticité de cette reproduction. Je le répète, si le ministre de l'Immigration possède d'autres renseignements, s'il peut démontrer que cette interview n'a pas été accordée par l'abbé Macdonell et que ces paroles-là ne sont pas les siennes, je le croirai plutôt que je ne croirai au compte rendu du journal ou à toute interview publiée dans la presse; mais si les faits sont tels que l'abbé Macdonell est supposé les avoir représentés, il est évident que le Gouvernement et le ministère de l'Immigration ne peuvent se soustraire à cette partie-là de la responsabilité. Vu la déclaration que fait maintenant le ministre et vu qu'il s'oppose à ce que je me serve de l'article de cette manière, je n'insisterai pas sur ce point particulier. D'ailleurs, les fins de mon argument ne l'exigent pas. En effet, abstraction faite de la question de savoir si ces brochures furent ou ou ne furent pas publiées par la Western Canada Colonization Company, il reste acquis que le ministère de l'Immigration savait que ces gens-là s'en venaient et qu'il était du devoir de ce ministère et du Gouvernement de leur fournir des renseignements exacts. La conséquence des faux renseignements qu'on a fournis à ces immigrants, c'est qu'au lieu de pouvoir s'établir sur des terres et d'être en état de pourvoir à leur subsistance, de cons-

tituer un élément d'actif pour le Canada et de faire valoir ainsi la cause de l'immigration, à l'avenir, dans leur pays d'origine, ces hommes ont fini par se décourager. Il n'y a pas à le nier, le Canada n'est plus, à leurs yeux, ce qu'ils avaient pensé qu'il était, ils s'aperçoivent qu'on ne leur a pas fourni l'aide et l'encouragement qu'ils pensaient avoir le droit d'espérer. On a dit que certains discours prononcés par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'auraient jamais dû être prononcés, à cause du mauvais effet qu'ils sont susceptibles d'avoir par rapport à l'immigration, et du tort qu'ils peuvent causer au Canada. Comment avons-nous pu nuire au Canada quand nous avons travaillé à prévenir cette situation même en disant la vérité aux gens avant qu'ils quittent leur pays, afin qu'ils sachent à quoi s'attendre en venant s'établir dans le nôtre. Aurait-on pu dire une parole aussi préjudiciable à l'immigration que la situation même qui est survenue et que la publicité appuyée sur des comptes rendus d'interviews vrais ou faux qu'y ont donnée et que vont encore y donner les journaux de ce pays et ceux de l'Europe? Afin de prévenir toute critique de la part du ministre de l'Immigration j'avouerai ne pas encore avoir reçu de journaux d'Europe contenant des articles dans ce sens; mais on peut, à bon droit, s'imaginer que si des immigrants d'Europe se découragent et désespèrent en arrivant ici, ils en informeront ceux de leurs amis qu'ils ont laissés dans leur pays d'origine, et que si des articles comme celui-ci sont publiés dans les journaux canadiens, ils seront reproduits par les journaux européens; c'est ce que nous pouvons prendre pour acquis sans avoir aucunement lu les articles. On dira peut-être que la Gouvernement ou le ministre de l'Immigration ne peut assumer la responsabilité de prendre soin de ces gens-là comme un père prendrait soin de ses enfants et de voir directement à ce qu'ils soient établis sur des terres.

M. McMURRAY: L'honorable député s'est-il renseigné autrement que par le journal qu'il vient de citer, ou base-t-il son argument sur ce qu'il a lu dans un journal?

M. SPEAKMAN: Je dirai, pour la satisfaction de mon honorable ami, que j'ai aussi été renseigné par certaines lettres que j'ai reçues,—je ne puis en donner lecture, car ce sont des lettres privées.—Qu'il veuille bien m'en croire, j'ai été directement renseigné par des gens de mon pays d'origine, que je connais très bien, qui sont au courant des faits parce qu'ils habitent les localités où ils sont survenus, et dont j'ai raison d'apprécier les renseignements parce que leur caractère et leur amour de la vérité me sont connus. Mais abstraction faite de tout cela, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que, vraies ou fausses, ces nouvelles ont été répandues dans l'univers par nos journaux sans que le ministère de l'Immigration se soit occupé de les compléter, de les rectifier ou les contredire. Il me semble que s'il n'y avait qu'un seul grief à invoquer et qu'il consistât dans la situation résultant des écrits publiés dans nos journaux, il y aurait encore lieu d'appeler l'attention de la Chambre sur cette importante question d'intérêt public. Si ce que l'on raconte est faux, le cabinet et le département ont le remède entre les mains et il était de leur devoir de publier une dénégation dans les journaux, afin de donner une version exacte des événements.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que le Gouvernement, l'abbé Macdonell, ou quiconque a fait venir ces immigrants, aurait dû les engager à fonder une nouvelle Ecosse dans la province de ce nom où ils auraient pu passer leur temps à la pêche et à la culture du sol?

M. SPEAKMAN: Je laisserai au député de Hants (M. Martell), qui a contracté l'habitude de poser des questions le soin de régler lui-même ce point avec le département de l'Immigration.

M. MARTELL: Ce n'est pas une réponse. Le député de Hants est de la Nouvelle-Ecosse?

M. SPEAKMAN: Dans ce cas, si le député de Hants a un grief, qu'il s'en prenne au Gouvernement plutôt qu'à moi qui n'ai pas à rendre compte de sa conduite.

M. MARTELL: Vous parlez d'une affaire dont vous ne connaissez pas le premier mot.

M. SPEAKMAN: L'honorable député veut-il laisser entendre qu'en parlant de ce qui est survenu dans Red Deer, à proximité de la ville où j'habite je parle d'une chose dont je ne connais rien, ou bien se contente-t-il, d'émettre des sons, comme le disait un autre membre de la Chambre?

M. MARETLL: Mon honorable ami me permet-il de lui couper la parole? Voici tout ce que j'ai à dire...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas interrompre celui qui est en possession de la Chambre, sans la permission de ce dernier.

M. SPEAKMAN: Je n'examine pas si les immigrants se sont rendus au bon endroit. Je ne demande pas si le département de

l'Immigration aurait dû les engager à s'établir dans la Nouvelle-Ecosse. Je discute la situation créée par leur établissement aux environs de Red Deer, dans la province de l'Alberta. Je traite de la situation qui a surgi et qui prévaut encore et non d'un cas hypothétique.

Avant que l'honorable député m'eut coupé la parole, je parlais de la responsabilité qui incombe au ministère. Je me disposais à dire que la remise de ces brochures aux immigrants au nom du ministère ou au nom de la Société de Colonisation du Canada occidental se rattachait à la question principale qui est de savoir si le Gouvernement, sachant que ces gens-là s'en venaient, aurait dû prendre les moyens de leur faire connaître, avant leur départ, la vérité au sujet de notre pays. Après leur arrivée—à laquelle il avait eu le temps de se préparer—il s'agissait pour lui de s'assurer, avant qu'ils se rendissent dans un district, s'ils y trouveraient où mettre le pied et des terres dont ils pourraient prendre possession.

Nous irons un peu plus loin. Quelle sera la conséquence de la situation qui a surgi? Ne sera-t-elle pas de répandre au dehors l'opinion légitime que, puisque le département de l'Immigration ne réussit pas à trancher le problème que fait naître la venue d'un nombre restreint d'immigrants de la meilleure trempe, puisqu'il est incapable de prendre soin d'eux et d'établir quatre à cinq cents personnes, le département et le Gouvernement ne pourront pas venir à bout d'un programme d'immigration intensive, ni amener et établir un grand nombre de gens, ou aider en quelque façon à leur établissement.

Nous nous trouvons en présence d'une situation où il y a deux choses à considérer. Tout d'abord, ces immigrants éprouvent des tribulations. On les a fait venir au pays et conduits dans une région où ils devraient avoir une chance de réussir, et ils se trouvent maintenant dans des circonstances telles que leurs espérances s'envolent, que le petit pécule qu'ils avaient amassé dans leur pays fond. Et pendant que s'écoule rapidement le temps où ils devraient s'établir sur des terres—j'espère que le ministre de l'Agriculture me rassurera à ce sujet—ils ont, en apparence, aucun secours immédiat à attendre de ce côté-là.

Faisant abstraction des tribulations que ces gens endurent, quel effet les circonstances où ils se trouvent produisent-elles sur ceux qui devaient les suivre, espérait-on? Nous comptions que plusieurs de leurs parents et de leurs amis viendraient les retrouver ici, mais, étant donné la situation qui prévaut, les difficultés qu'ils rencontrent, l'impossibilité où ils sont de s'établir, croit-on un seul instant que leurs parents, leurs amis ou leurs voisins viendront ici et chercheront un asile au Canada?

J'ai remarqué dans les journaux un ou deux articles portant sur ce sujet. Je ne me porte pas garant, je m'empresse de le dire, de l'exactitude de ces écrits; mais ils reflètent, j'imagine, l'opinion de leurs auteurs, et nombreux sont ceux qui, les ayant lus, y ajouteront foi. Celui dont je vais donner lecture est emprunté au *Calgary Albertan*:

> Quelque deux cents Hébridiens, nouveaux colons appartenant à la meilleure catégorie qui se puisse désirer, sont venus de l'Ecosse septentrionale dans l'intention de se créer des foyers en cette province. Ils nourrissaient de grandes espérances, comptant se voir bientôt établis sur leurs propres terres et n'ayant de plus grand désir que de se tirer d'affaire par leurs seuls efforts. Ils ne demandaient rien, si ce n'est l'occasion de se mettre à l'œuvre. Leurs espérances ne se sont pas réalisées. On ne les a pas établis. A l'heure qu'il est, ils vivent en partie de charité dans un vaste dortoir peu confortable et passablement encombré, à Red-Deer ou non loin de là. Ils ne gagnent rien et mangent le peu qu'ils ont apporté avec eux.
>
> Quelqu'un a commis une bévue.
>
> Quant à savoir qui s'est trompé, c'est une question intéressante qui se réglera plus tard. Pour l'instant, ce qui importe c'est d'établir ces gens-là de façon satisfaisante.

Le rédacteur ajoute que l'on caressait l'espoir de recruter de nouveaux colons le jour où ceux-là seraient heureusement établis; or, il se trouve que le département de l'Immigration, l'abbé Macdonell ou les immigrants eux-mêmes se soient trompés jusqu'à je ne sais quel point. En tout cas, il s'est commis des erreurs et nous nous trouvons en présence de cette situation-là. Je compte apprendre plus tard ce que le ministère de l'Immigration se propose de faire pour remédier au présent état de choses et, si faire se peut, amener au pays d'autres de ces immigrants recommandables. Ces articles de journaux circulent dans tous les coins du pays. J'en ai relevé un autre dans un journal de la Saskatchewan; je n'en donnerai pas lecture, car il est conçu à peu près dans les mêmes termes que l'autre. Sous le titre "Nouvelles bévues", le rédacteur appuie sur ce qui s'est dit en cette Chambre.

L'hon. M. STEWART: De quel journal l'honorable député veut-il parler?

M. SPEAKMAN: L'article dont je parle en ce moment a paru dans le *Daily Star* de Saskatoon, édition du 2 juin. Voici ce qu'on y dit:

> A les entendre, les trois cents immigrants...

Le rédacteur dit trois cents, mais le chiffre n'est pas exact; l'article l'est cependant en ses parties essentielles.

> ...ont vendu ce qu'ils possédaient là-bas, comptant trouver à leur disposition, non loin d'une voie ferrée, des homesteads déjà mis en culture qu'ils pourraient

payer par acomptes. Au lieu de former une colonie, comme ils s'y attendaient ils vont se trouver dispersés Les prêts à longue échéance qu'on leur avait promis ne seront pas faits. Ils constatent que les terres en culture sises dans le voisinage des voies de transport se vendent plus cher qu'ils ne croyaient et qu'il faut les payer, en partie du moins, au moment où on va les occuper.

C'est là chose que n'importe quel habitant du Canada, que toute personne connaissant le pays aurait pu leur apprendre avant leur départ de là-bas. Si on l'avait fait, ils auraient pu se préparer à faire face à ces conditions à leur arrivée. Le rédacteur ajoute:

Les Hébridiens réussiront dans l'aventure qu'ils tentent. Personne ne dira qu'ils ne jouissent pas des avantages offerts aux autres habitants de l'Ouest.

Je me plais à espérer que cette prédiction se réalisera.

Mais pourquoi les a-t-on trompés? Ne peut-on amener des immigrants au pays qu'en recourant au mensonge et à l'exagération? Si la vérité au sujet de l'Ouest canadien est si désagréable à dire qu'on doive s'abstenir de la faire connaître aux habitants de la métropole qui songent à émigrer, on ne saurait trop s'empresser de rétrocéder cette partie de notre territoire aux Indiens.

Voilà ce que dit le journal; c'est aussi ce que nous prétendons. Sans aller jusqu'à affirmer que notre pays ne convient qu'aux seuls Indiens, nous considérons que s'il est impossible de recruter des colons en leur disant la vérité au sujet de ce qui les attend ici, afin qu'ils se mettent en mesure de faire face à leur situation nouvelle, il vaut beaucoup mieux n'en pas venir du tout. Quant aux Hébridiens, on aurait mieux fait de les laisser chez eux que de les amener au Canada pour les y laisser ensuite dans une situation aussi embarrassante. Le succès de notre service d'immigration dépend du sort que nous faisons aux nouveaux venus.

Les honorables collègues que la question intéresse tiendront sans doute à intervenir dans le présent débat. Dans ce cas, comme je désire que le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation ait l'avantage de faire connaître la version que le département a à donner de l'affaire, et vu qu'il me sera donné de clore le débat et, s'il y a lieu, de rendre mes observations plus complètes, je reprends mon siège en vous remerciant, monsieur l'Orateur, de votre courtoisie à mon égard.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur... (Protestations à gauche).

M. l'ORATEUR: L'honorable député me paraît enfreindre le règlement, car il a déjà pris la parole. Peut-être est-ce une question qu'il désire poser.

M. MARTELL: C'est, en effet, une question que je veux poser.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut la poser.

M. MARTELL: Je serai bref, ce qui aura probablement l'heur de plaire à mes collègues. Cependant, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, et comme dans toutes les questions qui sont discutées à la Chambre ma province semble être ignorée, voici ce que je veux dire: Lorsque l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a fait allusion à l'abbé Macdonell qui s'est efforcé d'attirer des immigrants au pays la seule erreur commise a été que ces étrangers ne se sont pas établis dans la province de la Nouvelle-Ecosse. La plupart viennent des Hébrides, partie de l'Ecosse où on se livre à toutes sortes de travaux. S'ils avaient débarqué dans la Nouvelle-Ecosse ils auraient pu s'occuper de pêche et d'agriculture sur une petite échelle. Nous ne demandons pas de concessions spéciales pour cette province. Nous désirons simplement qu'elle soit traitée comme les autres en ce qui concerne les immigrants. Ce qu'il y a de regrettable, dans notre politique d'immigration, c'est que nos nouveaux sujets doivent être dirigés vers l'Ouest. Les immigrants qui autrefois étaient des pêcheurs et des marins, ou qui possédaient de modestes établissements sur les rives de l'océan, sont tenus de s'en aller dans l'Ouest pour grossir les rangs des cultivateurs progressistes alors que ces Ecossais devraient s'établir dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou ils s'adonneraient à la pêche durant certains mois de l'année et à la culture de la terre ou autres travaux le reste de l'année, avec d'heureux résultats probablement. Le meilleur endroit où les immigrants de l'Ecosse peuvent se bâtir de nouveaux foyers est dans notre province. Ils viennent de l'Ancienne Ecosse et il est tout naturel qu'ils s'établissent dans la Nouvelle-Ecosse. C'est mon avis bien que je ne sois pas Ecossais moi-même.

M. LEWIS: Avez-vous des positions à leur offrir actuellement?

M. MARTELL: Je n'ai pas compris la question de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Lorsque les honorables amis posent une question, je les prierais d'employer la troisième personne.

M. MARTELL: Répétez votre question.

Des VOIX: Continuez.

M. MARTELL: Mon honorable ami. Mon collègue semble croire que parce qu'il est originaire d'Angleterre il est supérieur aux Canadiens qui sont nés et ont été élevés au pays.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MARTELL: Tout ce que je demande c'est que lorsque nous faisons venir de ces immigrants, on les place dans les Provinces maritimes ou dans la vieille province de Québec. Ils seront sûrs alors de facilement gagner leur pain ainsi que celui de leurs familles sans que le Gouvernement soit obligé de leur accorder des subventions. Nous avons toutes sortes d'industries dans la Nouvelle-Ecosse. Ceux qui veulent vivre honorablement et donner une bonne éducation à leurs enfants ne sauraient trouver de meilleur endroit dans tout l'univers que la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard peut préférer son territoire, mais la situation y est la même que chez nous. Notre pomiculture et nos pêcheries sont les plus florissantes du monde. . . .

M. l'ORATEUR: Une motion d'ajournement dans un but spécial donne lieu à une discussion en vertu de règles bien définies. J'appellerais l'attention des honorables députés sur l'alinéa "C", paragraphe 7, de l'article 39 qui dit:

La motion ne doit pas faire renaître la discussion d'un sujet qui a déjà été débattu à la même session.

La discussion sur la motion ne peut avoir lieu que pour une affaire d'urgence publique. Il y a plusieurs décisions à cet égard. A la page 105 du *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, je trouve ce qui suit:

Une motion en vertu de cette règle doit être restreinte à une seule affaire déterminée de date récente; et comme la question à débattre doit être d'une nature urgente, aucun avis ne devrait être donné de l'intention que l'on a de reprendre la motion plus tard.

En substance, cela veut dire que la discussion est restreinte au sujet qui est à l'étude. Toute la question de l'immigration ne peut être mêlée au débat. La question mise sur le tapis à cette occasion a été clairement expliquée par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) comme étant une affaire d'urgence publique. C'est la seule question dont la Chambre est saisie. Aucune propagande en faveur d'une province en particulier, en ce qui concerne l'immigration, ne peut relever de ce débat. Je prierai l'honorable membre de limiter ses observations au sujet dont la Chambre est saisi.

M. MARTELL: Je m'incline devant votre décision, mais je pensais que l'honorable député de Red-Deer, au cours de ses remarques, se proposait de critiquer le Gouvernement au sujet de certains événements se rattachant à l'immigration. Si je l'ai mal compris, alors je vous en fais mes excuses, monsieur l'Orateur, et je me conforme à votre décision pour laquelle j'ai le plus grand respect. Mais lorsque les honorables députés critiquent les actes de l'abbé Macdonell, je tiens à dire que la province de la Nouvelle-Ecosse approuve ce qu'il a fait, et elle accueillerait volontiers tous les immigrants.

M. SPEAKMAN: L'honorable député considère-t-il qu'il y avait dans mes observations aucune critique sous-entendue de l'abbé Macdonell ou du programme général du Gouvernement concernant l'immigration? Je me plaignais seulement de ce que cela fût une conséquence directe du programme en question.

M. MARTELL: L'honorable député est porté à critiquer tout ce que fait le ministre de l'Intérieur. Je ne lui dirai que ceci,—et je ne veux pas m'éloigner de la question dont la Chambre est saisie,—le peuple canadien est parfaitement satisfait de ce que fait le ministre. Il fait de son mieux, et personne ne peut faire davantage, suivant le dicton. Mon honorable ami ne saurait être satisfait de quoi que ce soit que fasse le ministre de l'Intérieur. Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas cette question. Cependant, mes honorables amis étant quelque peu exclusifs, je dois dire que, quelle que soit la motion, si le reste du pays n'est pas disposé à recevoir les immigrants de l'abbé Macdonell, le comté de Hants,—sans parler de la Nouvelle-Ecosse,—les recevra tous, car ce sont de hardis montagnards, qui sont tout à fait disposés et capables de gagner leur vie dans n'importe quelle sphère où Dieu les placera. Je n'ai rien autre chose à dire que ceci: je tiens à ce que la question soit étudiée entièrement selon ses mérites. Et je crois que lorsque l'honorable député propose l'ajournement afin de discuter un sujet de grande importance publique, il devrait s'inspirer d'autres motifs que des intérêts particuliers de la circonscription de Red-Deer, là où il désire voir s'établir des colons, mais non pas les gens qui conviennent.

M. HOCKEN: Avant que le ministre réponde, je désirerais lui poser une question. J'ai été complètement renseigné par les amis de l'abbé Macdonell au sujet de son projet, et j'ai été très étonné d'entendre l'information que nous a donnée l'honorable député de Red-Deer. Le ministre se souvient qu'un importante délégation s'est présentée à lui, y compris l'honorable député de Shefford (M. Boivin), l'honorable député du Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et quelques autres, et lui ont soumis un projet relatif aux immigrants que l'abbé Macdonell fait venir ici. Je crois que l'on a dit au ministre qu'il s'était formé une organisation sur le continent, de sorte que les immigrants qui viendraient ici sous ses

auspices seraient peut-être mieux traités encore que tout autre groupe d'immigrants qui soient venus en Canada. Je demanderais au ministre lorsqu'il répondra à la question du représentant de Red-Deer, de nous dire si cette association formée par l'abbé Macdonell est tout désorganisée, ou s'il espère qu'elle pourra s'occuper des immigrants ainsi qu'il a été promis, et ainsi que nous l'espérons tous, s'il fera sa part convenue avec le ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Toronto-Ouest voudrait-il bien être un tout petit peu plus explicite? Car, malheureusement, il surgit des projets dont s'emparent ceux qui s'intéressent à l'immigration, que l'on écoute et que l'on utilise, et alors ces projets n'aboutissent à rien. Mon honorable ami faisait-il allusion au projet proposé par les organisations catholiques dans le but de prêter de l'argent à ces hommes? Je ne suis pas très sûr de ce qu'il veut.

M. HOCKEN: D'après ce que j'ai compris, l'abbé Macdonell a proposé au ministre d'organiser un service qui serait représenté à divers endroits sur le continent, pour prendre soin des immigrants de concert avec lui, et peut-être avec le ministère de l'Intérieur. Le ministre ne se souvient-il pas du projet que lui a exposé l'abbé Macdonell?

L'hon. M. STEWART: Je ne pourrais dire que je me souviens de ce projet dont parle mon honorable ami.

M. HOCKEN: Je tiens ce renseignement d'un ami intime de l'abbé Macdonell, savoir que les détails de ce projet ont tous été soumis au ministre, qui les a approuvés. Si j'ai été mal renseigné, je ne blâme pas le ministre. Mais j'ai été surpris d'entendre dire que, de tous les immigrants arrivés au Canada, ceux qui sont venus au Canada des îles Hébrides aient eu des difficultés, car j'avais compris qu'ils venaient sous les auspices de l'organisation la plus complète qui ait jamais été formée en Canada pour s'occuper des immigrants.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas connaissance d'un projet définitif comme celui décrit par l'honorable député. Il est vrai que l'abbé Macdonell s'est adressé à des sociétés sympathiques pour recueillir des fonds destinés à l'établissement de ces gens sur des terres; et j'ai lieu de croire que l'entreprise a fait des progrès appréciables. Je ne saurais dire qu'on a réussi à accomplir tout ce qu'on avait projeté car je n'ai jamais été consulté à ce sujet; je savais seulement qu'une société, intéressée au bien-être de ces nouveaux venus, leur avançait des fonds, sous forme de prêts, pour les établir sur des terres; quant au projet mentionné par l'honorable député je dois avouer que je n'en ai jamais entendu parler. Quand j'ai connu l'abbé Macdonell il faisait venir des immigrants en Ontario et les plaçait sur les fermes; il les recrutait précisément dans l'endroit d'où viennent les colons qui se trouvent actuellement à Red-Deer. Il paraissait réussir très bien et voulait étendre le champ de ses opérations. Je dois dire franchement qu'à ma connaissance l'abbé Macdonell nous prête un concours précieux en matière d'immigration et de colonisation. Je vais dire un mot sur la question soulevée par l'honorable représentant relativement à ce contingent venu des Hébrides sous les auspices des abbés Macdonell et MacIntyre. L'honorable député a souligné fortement la publicité qui a incité ces gens à s'embarquer pour le Canada et il affirme qu'il ne peut pas ne pas tenir le ministère de l'Immigration responsable de cette publicité. Très bien; jusque-là nous sommes d'accord. Je dois dire à l'intention de mon honorable ami, et de la Chambre aussi, que je n'étais pas sans appréhension de ce côté-là. On ne saurait exercer trop de prudence en cette affaire de publicité et pas un instant je ne voudrais prétendre que des circulaires exposant le programme de la Canada Colonization Association ne soient jamais parvenues à ces colons. J'affirme cependant,—et j'y insiste,—que la Canada Colonization Association n'a été pour rien dans l'émigration de ce contingent, sauf quelle a discuté avec l'abbé Macdonell la possibilité de venir en aide à ces colons. Si le programme de la Canada Colonization Association a été ébruité en Ecosse, si les circulaires publiées par cette association sont venues aux mains de ces colons ils ont pu les tenir du groupe qui visita le pays l'été dernier, qui aujourd'hui accompagne des colons et dont les membres sans doute, auraient été disposés à raconter ce qu'ils avaient au Canada. Dans le but de faire connaître aux populations étrangères quelle est, exactement, la situation en Canada je me suis fait un plaisir, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, de faciliter par tous les moyens possibles l'étude de la situation canadienne, aux représentants de colons en tout endroit du continent ou de la Grande-Bretagne désireux de se documenter à ce sujet. L'an dernier le gouvernement de la Hollande délégua ici un représentant direct en la personne de M. le baron Sandberg, directeur du service d'émigration en Hollande, qui fit le tour du pays. L'Italie nous envoya de même Mlle Garibaldi qui parcourut le pays et rendit compte de sa mission au gouvernement qui l'avait déléguée. Le gouvernement de la Suisse fut représenté par M. Fitz Beck qui

visita tous les coins du pays et se familiarisa, pour son compte, avec tous les aspects de la situation réelle au Canada. Il me semble que ceux qui projettent de s'établir au Canada ne sauraient être mieux renseignés que par leurs propres représentants qui s'occupent des questions d'émigration et de colonisation et qui viennent ici en personne étudier la situation en notre pays.

Le département de l'Immigration ne peut pas être responsable de tout ce qui se dit au sujet de la situation en Canada,—voilà qui est absolument impossible. Des milliers de personnes sont intéressées à la vente de terrains en Canada; des particuliers ont intérêt à encourager pareilles ventes. La raison pour laquelle j'ai tant insisté pour savoir de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) si l'abbé Macdonell a réellement fait les déclarations que les journaux lui attribuent, la raison pour laquelle j'ai voulu en arriver à une affirmation catégorique, c'est que j'ai été moi-même constamment en communication avec l'abbé en question touchant ses difficultés à Red-Deer. L'an dernier, en compagnie d'autres dont j'ai fait mention tout à l'heure, quatre fermiers de Barra et d'Uist-Sud,—c'est de là que viennent ces colons,—visitèrent le Canada sous les auspices de l'abbé Macdonell, parcourant la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta où ils examinèrent tout de près. Ces quatre fermiers font aujourd'hui partie du contingent en question.

Or, je suis prêt à prendre sur moi toute la responsabilité que mes honorables amis veulent m'attribuer; j'ai pris toutes les précautions pour assurer que les immigrants qui s'embarquent pour le Canada sachent bien à l'avance ce qui les attend ici. Mais il faut tenir compte d'une circonstance plutôt malheureuse; c'est qu'ils aient décidé de venir si nombreux à la fois. Je dirai cependant, que plus la moitié d'entre eux sont confortablement établis à l'heure qu'il est. Oui, plus de la moitié d'entre eux ont été installés depuis leur arrivée au Canada et dans un ou deux jours, douze familles seront établies à Westlock et douze autres à Ohaton.

Monsieur l'Orateur, le département et ses agents ne méritent pas la moindre critique à ce sujet, et je défie n'importe qui en dedans ou en dehors de cette enceinte de prouver que nous ayons, ne fut-ce qu'une fois, négligé de remplir intégralement les promesses que nous avons pu faire relativement à l'établissement de ces colons. On a mis à leur disposition deux inspecteurs de l'établissement des vétérans. M. Boyd, surintendant pour l'Ouest est sur les lieux depuis leur arrivée et les aide dans toute la mesure du possible. En outre ces colons appartenant à la religion catholique, je me suis adressé à l'évêque d'Edmonton qui s'intéresse à leur établissement, et qui a délégué un représentant pour travailler de concert avec nos agents afin de les installer convenablement. Je déclare catégoriquement que le mécontentement qui a pu naître parmi ceux qui ne sont pas encore installés est dû à l'intervention de tierces personnes sans aucune responsabilité, qui ont été conseiller aux colons de s'établir sur des homesteads, c'est-à-dire sur des terrains concédés gratuitement. Je serais enchanté, monsieur l'Orateur, de les installer sur des homesteads si je le pouvais. Le fait est que nous avons obtenu des positions à Winnipeg et ailleurs pour tous ceux qui en désiraient. Mais ces gens-là veulent s'établir en colonie, ce qui, d'ailleurs, est naturel; mais c'est justement là une des difficultés qui se présentent.

Je puis assurer à la Chambre d'une façon absolument positive que je n'ai pas à me plaindre des nouveaux venus. Ce sont des gens d'un très beau type et j'espère que nous réussirons à les aider à s'adapter complètement à leur nouvelle situation. Evidemment, c'est assez difficile d'y arriver tout d'un coup. Ils se trouvent dans un pays inconnu, dans un milieu nouveau. N'importe lequel d'entre nous qui se trouverait transplanté dans un endroit où tout serait différent et nouveau pour lui éprouverait certainement un peu de nostalgie.

Je dois dire que le terrain et les bâtiments de l'ancienne école indienne à Red Deer qui ont servi pendant quelques années pour l'instruction des vétérans se destinant à l'agriculture, et qui avaient été abandonnés, ont été arrangés et mis à la disposition des nouveaux colons pour qu'ils soient à l'aise.

Les quatre agriculteurs qui étaient venus ici l'an dernier pour faire l'examen des lieux, avaient décidé que les terrains accidentés étaient préférables pour leurs compatriotes. Peut-être est-ce parce que cela ressemblait un peu plus à leur sol natal. Mais ces quatre représentants étaient enchantés de la qualité du sol. Je le sais, car ils sont venus me voir et ont eu un entretien avec moi avant leur départ pour l'Ecosse. Je ne vois pas ce que nous aurions pu faire de plus. Je ne pense pas qu'on ait négligé quoi que ce soit. Il est vrai qu'on n'a pas encore transporté toutes les femmes et tous les enfants de Red Deer aux fermes où les chefs de famille sont établis. Cela a pris du temps et cela en prendra encore. Il est probable qu'avant d'avoir installé tout le monde, cela va prendre jusqu'au 1er juillet.

Peut-être ont-ils trouvé le prix des terrains supérieur à celui qu'on leur avait représenté; il est probable aussi qu'on leur avait fait croire qu'ils trouveraient des maisons toutes prêtes à être occupées; enfin ils n'ont pas d'animaux et peu ou pas de capitaux: tout cela tend à créer chez eux un certain malaise. Puis si quelqu'un leur dit qu'ils ont tort de s'établir de cette façon-là, et de prendre plutôt des homesteads, ils deviennent tout à fait mécontents. Or, je demande à mes honorables collègues qui savent ce qu'est l'exploitation d'un homestead dans l'Ouest: est-il juste de prendre un étranger au pays qui n'a pas de capitaux et de l'installer avec sa femme et peut-être sept ou huit enfants à trente ou quarante milles de là sur un homestead de prairie? A-t-il la moindre chance de réussir? Je ne pense pas que ce soit la façon d'encourager l'immigration. Mais il y en a qui sont d'un avis contraire et qui disent aux nouveaux venus: vous ne devriez pas prendre de pareilles obligations; faites-vous plutôt concéder un terrain à titre gratuit.

Nous nous sommes efforcés de donner à ces immigrants les meilleurs conseils; nous avons mis à leur disposition nos agents qui sont rompus à ce service d'établissement des colons et nous avons tout fait pour assurer leur confort et leur bonheur. Je dirai franchement que lorsque j'ai su qu'ils arrivaient 416 à la fois, j'ai eu des doutes quant à l'opportunité d'envoyer un groupe aussi nombreux d'un seul coup. Ils ne devraient pas venir plus de 25 à la fois, car c'est le nombre que nous sommes en état d'accommoder comme il faut. Je ne veux pas qu'on puisse comprendre que tout nouveau colon recevra la même aide personnelle que celle accordée à ce groupe d'immigrants, car je ne crois pas que le Gouvernement soit en mesure d'agir ainsi, mais étant donné que j'ai foi en ce que disait mon honorable ami, c'est-à-dire que le meilleur agent de propagande est un colon satisfait, j'ai cru bon de voir à ce qu'on accomplisse tout ce qu'il était humainement possible aux fonctionnaires d'accomplir pour établir ces gens d'une manière confortable et satisfaisante. En outre, j'ai envoyé M. Black, sous-ministre du département, à Red-Deer de manière qu'il puisse se renseigner *de visu,* bien que nous soyons en communication quotidienne avec les fonctionnaires qui se trouvent sur les lieux. J'ai reçu hier une dépêche de lui dans laquelle il me dit:

L'établissement du groupe venu des Hébrides se fait d'une manière satisfaisante. On ne néglige rien pour leur assurer tout le confort possible.

Je compte recevoir un rapport détaillé de M. Black d'ici un jour ou deux, mais d'après ce que m'en a dit l'abbé Macdonnell, il compte pouvoir établir sur le sol chacun de ces immigrants.

Je ne prétends pas du tout qu'il n'y a pas certains mécontents dans ce groupe. Ils désirent surtout s'établir en un groupe compact. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà prétendu en diverses occasions, que je ne favorise pas particulièrement un établissement de ce genre. A mon sens, un colon a plus de chance de succès s'il se mêle au peuple qui connaît le pays et sait profiter de la situation locale. De cette manière, les nouveaux venus apprennent rapidement à s'adapter à leur nouveau mode d'existence et ils sont mieux, dispersés parmi ceux qui sont déjà établis sur le sol, qu'en colonie où ils sont à même de se rencontrer fréquemment et de discuter des griefs réels ou imaginaires, ce qui a pour effet de les rendre mécontents de leur nouveau pays. Nos fonctionnaires tentent d'établir ces gens de la manière que j'ai racontée et de les établir confortablement. Il est vrai que ces nouveaux venus n'ont pas grand argent, et je sais très bien qu'ils auront mainte difficulté à surmonter au début, comme du reste tous les nouveaux colons. Ils éprouveront probablement les difficultés que beaucoup d'entre nous ont traversées; souvent j'ai couché sous la voiture parce que je ne pouvais arriver à ma maison; et cette maison était du reste fort peu confortable. Je parle en connaissance de cause, mais, malheureusement, si l'on encourage les gens à voir tout en rose, qu'on leur facilitera tout, qu'il n'y aura aucune difficulté à surmonter; des ennuis et des désappointements se produiront infailliblement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer énergiquement que rien n'a été négligé pour venir en aide à ces gens. Certains journaux sont disposés à répandre des rumeurs plutôt qu'à étudier les faits. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous n'avons pas eu de difficultés. Nous en avons eu et nous devons en attendre d'autres. En réalité nous sommes voués à rencontrer des obstacles dans la poursuite de cette œuvre, mais je n'ai pas d'excuses à présenter au nom des employés du département de l'Immigration pour la manière dont ils ont traité le groupe d'immigrants des Hébrides.

M. FORKE: On me permettra, à titre d'immigrant écossais, de prendre part à ce débat. Je sais parfaitement que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) désire ardemment le bien-être et la prospérité de ces immigrants. J'ai été heureux d'entendre le ministre (M. Stewart) répondre aussi vigoureusement parce qu'il est possible qu'on ne l'ait pas traité avec équité. Je partage absolu-

ment son avis quant aux obstacles qui surgissent et que les nouveaux venus doivent surmonter, les misères qu'ils doivent subir et peut-être, les rancœurs qu'ils éprouveront avant d'atteindre au succès. Cependant, je ne dit pas cela pour faciliter la tâche au département de l'Immigration. A mon sens, il doit se montrer très difficile au sujet de la catégorie d'immigrants qu'il amène au pays et s'en occuper très attentivement une fois qu'ils sont arrivés. La raison pour laquelle je m'exprime de la sorte c'est que j'ai sous les yeux quelques lignes qui me semblent convenir parfaitement pour décrire ces peines et cette nostalgie des nouveaux immigrants. Je les cite:

From the lone shelling of the misty Island;
Mountains divide us, and the waste of seas;
Yet still the blood is strong, the heart is Highland,
And we in dreams behold the Hebrides.
Fair these broad meads—the hoary woods are grand,
But we are exiles from our fathers' land.

Cela dépeint parfaitement les sentiments de ces gens. Je ne suis pas moi-même du pays des montagnes, mais je connais un peu le tempérament de ces gens. Le Highlander a un tempérament poétique et je sais fort bien que, lorsqu'il vient au Canada, il est susceptible de se décourager quelque peu au milieu de son étrange entourage. D'un autre côté, le caractère des Highlanders a des qualités d'élasticité qui lui permettent de se ressaisir et je suis convaincu que, dans un avenir rapproché vous constaterez que ces hommes et ces femmes ont réussi. D'après la manière dont le ministre a parlé tout à l'heure, il va s'occuper de faire donner satisfaction à ces immigrants, et ces derniers seront si satisfaits de leur nouvelle installation qu'un courant ininterrompue de colons s'établira entre l'Ecosse et le Canada.

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le département a donné largement son aide aux immigrants écossais, mais j'estime qu'il aurait pu faire davantage et les mieux conseiller.

Il y a une chose que plusieurs de nos collègues ne connaissent peut-être pas. Ces émigrants sont partis de l'île Lewis, achetée il y a quelques années par lord Leverhulme qui a résolu d'obliger les habitants à faire la pêche ou à émigrer. Il prétend que les insulaires doivent se livrer à l'industrie de la pêche pour son bénéfice. Il cherche à établir un débouché pour son poisson, après avoir obtenu le monopole de la fabrication du savon en Angleterre. Il enjoint à la population d'aller habiter près des côtes et de faire la pêche ou de quitter l'île. Voilà une particularité qui doit engager le département à placer ces gens dans le pays suivant leurs aptitudes.

[M. Forke.]

Ces Hébridiens ont fourni des marins à la flotte anglaise; ils sont dévoués à la Couronne et ils possèdent toutes les qualités qui font les bons citoyens. Je ne les comprendrais plus s'ils devaient s'abandonner au découragement; c'est une faiblesse que les anciens Ecossais n'ont jamais connue. Je suis certain que si ces braves gens sont aidés et encouragés, ils se tireront d'affaire.

Je suis de l'opinion du député de Hants (M. Martell) qu'une faute a été commise. Il est impossible de penser qu'avec des Ecossais grandis sur les rivages de la mer, habitués à respirer l'air salin on pourra faire des terriens qui réussiront à vivre dans la plaine. A la fin, ils s'en iront où il y a de l'eau ou ils rejoindront leurs compatriotes. Il serait dans l'intérêt du pays que le Gouvernement vînt en aide aux Hébridiens et les plaçât à proximité de leurs compatriotes. Je prie le Gouvernement d'aider l'abbé Macdonell, qui a accompagné nos troupes au front, qui est un bon Ecossais dévoué à la Grande-Bretagne et qui ne veut qu'une chose: c'est que ces gens soient établis dans les meilleures conditions. Sans doute, il connaît bien l'histoire de la population de l'île Lewis et il est très désireux de placer les colons qu'elle nous envoie dans les conditions nécessaires pour réussir. Ces faits sont dignes d'être portés à l'attention du ministre de l'Intérieur. J'espère que si les immigrants n'obtiennent pas satisfaction à Red-Deer on les transportera dans une autre partie du pays où ils seront placés convenablement, plutôt que de les laisser partir pour les Etats-Unis.

L'hon. W. R. Motherwell (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le député de Red-Deer (M. Speakman) ait cru devoir proposer l'ajournement pour avoir l'occasion de discuter une soi-disant entrevue publiée dans un journal plus ou moins sérieux comme le *Calgary Albertan.*

Nous voulons tous activer l'immigration. Est-ce le bon moyen? Le député de Red-Deer m'a paru bien plus désireux de créer une situation désagréable que d'en corriger une. Toute son attitude, le ton qu'il a adopté accusent un état d'esprit belliqueux qui était peut-être loin de son intention. Je ne suis pas surpris qu'il nous peigne le découragement dans lequel se trouveraient les nouveaux arrivés. Si notre collègue fait à Red-Deer des discours comme ceux qu'il prononce en cette Chambre, ainsi que d'autres députés de l'Alberta, je ne suis pas étonné du découragement qui s'empare des colons.

Je suis moi-même un émigré dans ce pays de l'Ouest. Je suis parti de Portage-la-Prairie quand aucun chemin de fer n'existait encore

entre cette localité et le Pacifique. Je sais combien il est facile de décourager les émigrants. Je sais que beaucoup de ceux qui sont allés par là en son revenus avec la nostalgie du pays, car un certain nombre devait avoir quitté leur village pour la première fois. Ces Hébridiens, attachés à leur pays d'origine, se trouvant jetés pour la première fois en terre étrangère, ont éprouvé du découragement en lisant les sornettes qui traînent dans les journaux de l'Alberta. Faut-il s'en étonner? Dans le fait, je m'attendais à cela quand j'ai appris que ces braves émigrants écossais allaient à Red-Deer. Qu'ont-ils trouvé en arrivant là? Quelles idées y a-t-on sur l'immigration? Quelle est l'opinion là-dessus du député de Bow-River (M. Garland) et du député de Battle-River (M. Spencer)? Ont-ils encouragé les émigrants à se diriger de ce côté? Les ont-ils accueillis avec des paroles d'amitié? Quelle a été leur attitude en général? Si ces émigrants ont eu connaissance des observations présentées ici par les députés de Bow-River et de Red-Deer, il n'est pas étonnant qu'ils se soient découragés et veulent retourner en Ecosse.

A moins que les honorables députés de l'Alberta ne prennent une attitude différente au sujet de l'immigration et de ces diverses questions qui se présentent, ils attendront longtemps avant de peupler les plaines de l'Ouest de colons de n'importe quel pays.

M. KENNEDY (Edmonton): Le ministre veut-il permettre une question? Il a déclaré que quelques discours prononcés par des députés de l'Alberta avaient eu pour résultat de décourager les immigrants. N'est-il pas probable que les discours couleur de rose prononcés par M. Duncan Marshall en Angleterre quand il décrivait la situation dans l'Alberta et ensuite la situation véritable qu'ont trouvée ces gens en arrivant ici ont causé plus de découragement que tous les récits des honorables députés de l'Alberta?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai vu aucune déclaration de M. Duncan Marshall de la nature dont parle mon honorable ami. Mon honorable ami veut-il me dire quelles sont ces déclarations? Je sais qu'il a été renversé par un bœuf ou un animal de ce genre; est-ce à cela que fait allusion mon honorable ami?

M. KENNEDY (Edmonton): Je parlais du fait que dans la brochure de la Western Canada Colonization Association on déclarait que M. Duncan Marshall était en Angleterre faisant de la réclame pour se procurer des colons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas où veut en venir mon honorable ami; il me semble qu'il est assez difficile à contenter. L'honorable député de Red Deer a demandé si l'on pouvait compter que le gouvernement s'engagerait dans un vaste projet d'immigration? Et il a fait reposer cette question sur une prétendue interview publiée par un journal. Incontestablement les paroles de l'honorable député de Red-Deer, que ce fût leur intention ou non, ne pouvaient être interprétées autrement que comme une attaque directe contre le département de l'Intérieur. Tout l'incident est des plus regrettables, monsieur l'Orateur. Nous n'arriverons jamais à promouvoir le développement de notre pays et la colonisation des terres inoccupées si les honorables députés prennent cette attitude. Et je ferai remarquer qu'on soulève des arguments de ce genre à l'occasion du premier effort relativement considérable, que l'on tente pour installer d'excellents colons dans une très bonne région de la province d'Alberta.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa motion?

M. SPEAKMAN: M. l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de réplique; c'est une motion d'ajournement, ce n'est pas une motion de fond.

M. KELLNER: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter les deux ministres qui ont parlé, de leur constance à propos de la politique du gouvernement. Ils ont essayé de donner à la Chambre l'impression qu'il n'y a pour ainsi dire rien d'important au sujet de ces immigrants qui sont désemparés dans l'Alberta, que c'est simplement une affaire dont veulent profiter quelques députés pour critiquer le gouvernement. Le ministre de l'Immigration (M. Stewart) avant de terminer son discours a admis qu'il avait reçu quelques renseignements de l'Alberta l'informant que ces immigrants n'étaient pas absolument satisfaits de leur situation. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) déclare qu'on a soulevé ce sujet, non pas dans le désir d'améliorer les conditions mais simplement en vue de critiquer le ministère actuel. Ce n'est absolument pas juste; je suis convaincu que l'honorable député de Red Deer (M. Speakman) a appelé l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette affaire dans le seul désir de procurer du soulagement à ceux qui se trouvent dans la situation qu'il a décrite. Le ministre devrait connaître suffisamment la situation dans l'ouest pour savoir qu'on ne peut pas amener des immigrants dans ce pays à moins de s'en occuper davantage, s'ils n'ont pas une somme considérable d'argent. Sans

cela ils ne sauraient réussir. Je lui demanderai comment il se fait que la Western Canada Colonization Association que le Gouvernement protège, ne se soit pas chargée de ces hommes en s'occupant de les installer convenablement. C'est un devoir qu'elle est censée remplir d'après le contrat qu'elle a conclu avec le gouvernement.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député m'a posé une question et je voudrais y répondre. Le contrat ne contient pas une pareille entente. La Western Canada Calonization Association désire amener des immigrants au pays et les installer sur des terres. Ces gens sont venus au Canada avec l'entente que les services de la commission de l'établissement des soldats seraient mis à leur disposition. Qu'on me permette de le dire, monsieur l'Orateur, je ne peux m'empêcher de penser que l'on veut déconsidérer ce projet d'immigration parce que quelque réclame inconsidérée,—ou qu'on juge telle,—de la Canada Colonization répondre dans cette Chambre sert de prétexte à y rattacher ce projet particulier de colonisation.

Je dirai à mon honorable ami que la Western Canada Association n'a eu rien à faire avec ce groupe d'immigrants; je le répète encore une fois. Le seul rapport qui aurait pu exister ce sont les brochures que mentionne mon honorable ami mais, je n'en sais rien. Les immigrants des Hébrides ont peut-être vu ces brochures en Ecosse, mais il n'y a jamais eu aucun rapport entre ce groupe d'immigrants et la Western Canada Colonization Association.

M. KELLNER: Je n'ai peut-être pas très bien compris les explications du ministre de l'Immigration. Du moment que l'association n'a eu rien à faire avec ces immigrants, je ne veux pas la tenir responsable de ce qui arrive. Cependant, le ministre admettra, sans doute, que, si nous maintenons les agents en Europe afin d'encourager les immigrants à venir s'établir au Canada, il va de soi que nous devrions également maintenir des agents dans l'Ouest afin d'assister les nouveaux colons à leur arrivée ici. Je ne vois pas quelles chances de réussite ont ces pauvres gens. Le ministre est assez au fait de la situation dans cette partie du pays pour savoir que ces immigrants n'ont pas la moindre chance de réussir à moins qu'ils ne trouvent quelqu'un pour les encourager et les aider au début.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député a-t-il un meilleur plan à proposer que celui qui met à la disposition des nouveaux colons l'expérience des inspecteurs au service de la Commission de l'établissement des soldats sur les terres?

[M. Kellner.]

M. KELLNER: Je répondrai au ministre que tout service dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant ne saurait guère être déclaré efficace.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député affirme-t-il que les fonctionnaires de la Commission de l'établissement des soldats ne donnent pas satisfaction?

M. KELLNER: Décidement; si nous ajoutons foi à ces rapports, c'est là la seule conclusion à tirer. Le ministre lui-même, si je me rappelle bien, a affirmé qu'il avait reçu des renseignements à l'effet que les conditions sont peu satisfaisantes.

L'hon. M. STEWART: Je le nie. Je ne veux pas couper la parole à l'honorable député, mais je ne puis laisser passer une pareille assertion sans la contredire. Si mes remarques ont fait naître pareille idée dans l'esprit de quelqu'un de mes honorables collègues, je dois profiter de la circonstance pour les rectifier. J'ai dit que quelques membres de ce groupe d'immigrants ne sont pas satisfaits,—et il y a lieu de s'attendre à cela,—mais je n'ai jamais dit qu'il fut à ma connaissance que le mécontentement était général.

M. KELLNER: La seule divergence entre le ministre et moi, c'est que mon honorable ami me fait dire que 100 p. 100 des nouveaux colons sont mécontents tandis qu'il admet que quelques-uns ne sont pas satisfaits.

L'hon. M. STEWART: J'irai encore plus loin. On m'informe qu'en définitive, 5 nouveaux venus sur 416 ne sont pas satisfaits. Cela suffit-il?

M. KELLNER: La situation dans son ensemble à mon idée n'est pas de nature à donner lieu à un débat ici. Du moment que le ministre prétend que la situation est aussi bonne qu'il est raisonnablement possible de l'espérer, je n'ai plus rien à dire. Cependant, si ces gens ont besoin qu'on s'occupe particulièrement d'eux, je crois qu'il est bon de discuter la chose ici, que le Gouvernement assume ses responsabilités et prenne des mesures pour remédier à la situation. Loin de moi l'idée de critiquer injustement l'attitude du ministre ni de le mettre en mauvaise posture aux yeux des gens de la région d'où il vient. Cependant, si un état de choses peu satisfaisant existe, il devrait être désireux de prêter son concours et l'aide de son département afin de tenter d'y apporter remède.

Je disais donc, au moment où le ministre a interrompu le fil de mes remarques, que si nous maintenons des agents en Europe afin d'encourager les gens à immigrer au Canada, il est également nécessaire à mon humble avis

d'avoir des agents dans l'est pour surveiller l'établissement des nouveaux colons sur des terres. Il y a déjà plusieurs années que les deux honorables ministres qui ont pris la parole tout à l'heure, s'établirent sur des homesteads dans l'Ouest. La colonisation se faisait à très bon marché à cette époque. Mais, cet âge d'or est disparu. Le coût de l'outillage et de la vie a considérablement augmenté de même que le prix des terres. Or, à moins que les nouveaux colons n'aient de fortes sommes de disponibles, je ne vois pas qu'ils aient de grandes chances de s'établir immédiatement sur des terres avec l'espoir de réussir. Je doute forte que les nouveaux venus puissent éviter les embarras au cours des premiers mois qui suivent leur arrivée au pays, si le département ne trouve moyen de leur venir en aide. A moins que le ministre ne soit absolument convaincu que la situation est tout autre que ne le représentent les rapports des journaux, je lui demande de s'efforcer lui et son département d'améliorer la situation de ces immigrants.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai que quelques mots à dire. Le hasard a voulu que je sois l'un des descendants du clan des Macdonalds des îles Hébrides. Mes ancêtres sont venus s'établir au Canada, il y a cent soixante ans passés. Ils arrivèrent dans un pays qui était alors inconnu. Ils débarquèrent en Nouvelle-Ecosse et l'on n'avait pas préparé d'édifices pour les recevoir; la terre n'était pas prête à être cultivée, ils durent s'enfoncer dans la forêt, en abattre les arbres, se construire des maisons d'habitation et défricher le sol. Il y eut des centaines de ces gens-là qui endurèrent de ces épreuves de jour en jour et d'année en année. Survint ensuite une affluence continue d'autres habitants des Hébrides et îles de l'Ouest qui peuplèrent toute la partie est de la Nouvelle-Ecosse. des années durant les nouveaux immigrants eurent à subir les mêmes épreuves que les premiers colons. Il n'y avait là aucun représentant du ministère du Rétablissement des soldats ou d'aucune autre institution gouvernementale pour prendre soin d'eux à leur arrivée; force leur fut de voir eux-mêmes à leurs propres besoins, et en dépit de tous ces obstacles ils réussirent à fournir à la patrie, à l'église et à la science les hommes remarquables que le Canada a possédés,- depuis trois quarts de siècle. Il y a aujourd'hui dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse plus d'hommes et de femmes qui parlent la langue gaélique qu'il n'y en a dans toutes les Hébrides ou îles occidentales. Dans un mois nous célébrerons le cent-cinquantième anniversaire du débarquement de ces premiers colons d'Ecosse dans la ville que j'ai l'honneur d'habiter et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je mentionne ce fait parce que, ayant lu l'histoire des privations et du merveilleux succès de ces gens-là, je me demande parfois si les hommes du vingtième siècle sont pétris de la même argile que les vaillants pionniers arrivés ici il y a cent cinquante ans. Je prie la Chambre de vouloir bien établir une comparaison entre les difficultés endurées, pour le moment, par les immigrants que nous arrivent des Hébrides et les épreuves dont les pionniers issus de leur clan surent triompher il y a plus de cent cinquante ans.

J'ai eu le plaisir de rencontrer l'abbé Macdonell au cours de son voyage vers l'Ouest, je n'avais pas encore eu l'occasion de le rencontrer. Highlander moi-même, j'ai causé avec lui de l'histoire de la famille montagnarde des Macdonald et du génie de la race à laquelle lui et ceux qu'il conduisait dans l'Ouest ont l'honneur d'appartenir. Je lui signalai que le montagnard est naturellement un mystique, comme l'a dit l'honorable député de Kingston (M. Ross); il est né dans les conditions que décrit le poème cité avec tant d'à propos par le chef du parti progressiste (M. Forke), et c'est dans ces conditions que le génie de la race s'est développé. Connaissant les sentiments de ces gens-là à l'égard de la patrie de leurs ancêtres, je conçois que, transportés aux pieds des Rocheuses, au sein d'une société complètement étrangère où règne un état de choses fort différent de celui auquel ils furent habitués dès l'enfance...

M. McISAAC: Et dans une province où règne la prohibition.

L'hon. M. MACDONALD: ...je conçois, dis-je, qu'ils puissent éprouver un certain malaise et peut-être un peu d'irritation, pour le moment. A en croire mon honorable ami, cela proviendrait de ce qu'ils se trouvent privés des liqueurs auxquelles ils étaient habitués. Eh bien, ils vont manquer au moins de quelque chose qu'il leur faudrait là-bas pour dissiper leur tristesse et leur pessimisme. Vu l'explication fournie par l'honorable ministre et d'après laquelle le ministère s'applique et le Gouvernement a intérêt à traiter le mieux possible ces enfants de la vieille Ecosse qui sont venus s'établir dans l'ouest du Canada, il me semblerait tout juste que l'honorable député de Red Deer retirât sa motion.

L'hon. M. MANION: Je tiens à dire quelques mots sur cette question qui fait voir la grande nécessité de prendre plus de soin des immigrants que ne l'ont fait les gouvernements du passé. Par malheur, nous avions pris l'habitude d'abandonner à leur propre

sort les immigrants que nous avions invités à s'établir chez nous. Nous ne saurions attendre de meilleurs immigrants que des Ecossais. Je signalerai, à ce propos, ce que dit, dans un journal de ce matin, M. Woods, journaliste de l'Alberta. J'ignore à quelle nuance politique il appartient, mais il blâme fort sévèrement le Canada. Justement de retour d'un voyage qu'il a fait en Angleterre, il reproche au Canada de ne pas avoir assez travaillé à obtenir des colons comme ceux-ci, des colons écossais; de ne pas avoir fait autant d'efforts que l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour s'en procurer, et de ne pas avoir réussi à en obtenir relativement autant que ces deux colonies. Il ajoute que l'Australie occupe maintenant le rang distingué que le Canada occupait naguère aux yeux du peuple anglais, parce que nous ne nous sommes pas appliqués avec assez d'énergie à recruter des immigrants dans les Iles-Britanniques et que nous faisons preuve de ce manque d'énergie, surtout à l'heure qu'il est, dit-il.

Toutefois, ce ne sont pas ces récriminations que je veux signaler; je tiens à bien pénétrer le Gouvernement de l'idée que, lorsque nous faisons venir des immigrants en ce pays, il ne faut rien négliger pour prendre soin d'eux à leur arrivée. A l'heure présente, on ne saurait suivre les pratiques d'autrefois qui ont été en honneur sous tous les ministères. A l'avenir, lorsqu'il recevra des immigrants...

L'hon. M. STEWART: Voici ce que je voudrais dire à mon honorable ami. M. Woods est l'un de mes amis, et j'ai eu le plaisir de le recevoir à mon bureau lorsqu'il rentrait chez lui, je n'aurais pas coupé la parole à mon honorable ami s'il n'avait pas dit que M. Woods a déclaré que notre propagande en faveur de l'immigration laisse encore à désirer en Angleterre. Je regrette que M. Woods ait tenu ce langage, car il m'avait fait comprendre le contraire pendant qu'il se trouvait dans mon bureau, savoir: que nous avions un jour été arriérés en matière d'immigration, mais que nous occupions maintenant un bien meilleur rang.

L'hon. M. MANION: Je n'ai fait que rapporter ce que disait M. Woods—la déclaration a dû être faite hier à la presse, car elle est publiée dans le journal de ce matin— que le Canada était déchu du premier rang qu'il avait déjà occupé, à cause du manque d'énergie dans le recrutement des immigrants. Je ne tiens pas ce langage dans le dessein de critiquer le ministre; je sais qu'il se trouve dans une situation embarrassante. Cependant, je crois que le Canada n'a pas fait preuve de l'énergie qu'il aurait dû témoigner pour obtenir des immigrants. Je crois surtout que nous ne déployons pas et que nous n'avons jamais déployé d'énergie pour prendre soin des immigrants à leur arrivée.

Bien que les journaux aient pu ne pas rapporter exactement les faits, je suis d'avis que le représentant de Red-Deer nous a rendu un service en saisissant la Chambre de cette affaire vu qu'elle fera comprendre au présent Gouvernement qu'il doit prendre soin des immigrants à leur arrivée et leur aider à choisir de bonnes terres pour s'y établir. Selon moi, c'est là ce qui importe le plus, s'occuper des nouveaux-venus lorsqu'ils arrivent au Canada. J'ai simplement voulu insister là-dessus, parce que, ayant écouté ceux qui ont pris la parole, je n'ai pas remarqué qu'aucun d'eux se soit appesanti sur ce sujet autant que je tente de le faire. Il est de notre devoir de mettre tout en œuvre afin de prendre soin de ces immigrants, d'où qu'ils viennent, lorsque nous les avons invités à se fixer au Canada.

L'hon. M. FIELDING: Quant à la comparaison entre l'Australie et le Canada, je puis dire que dernièrement, pendant mon séjour en Angleterre, j'ai lu dans les journaux d'amères récriminations de la part de quelques-uns de ceux qu'on avait réunis pour les envoyer en Australie—ils se plaignaient amèrement du traitement dont ils avaient été l'objet. Je ne confirme pas ces plaintes; si j'en parle, c'est dans l'unique but de démontrer que nous ne pouvons pas toujours plaire aux immigrants. Le gouvernement de l'Australie a fait de son mieux, j'en suis certain; je ne veux pas le blâmer, mais on trouvera toujours des gens qui s'aperçoivent que leurs espérances ne se sont pas réalisées, ce qui les porte à se plaindre.

L'hon. M. MANION: Je n'en doute point; de fait, cette assertion est absolument vraie. Quelle que soit la classe des immigrants qui nous arrivent, il s'en rencontre toujours quelques-uns qui trouvent à redire; on ne saurait espérer contenter tout le monde. Mais, il n'en est pas moins vrai que, d'après les nouvelles que publient les journaux d'Angleterre,—et j'ai consigné dans le hansard une déclaration du *Times*, de Londres,—l'Australie nous dépasse de beaucoup, ainsi que d'autres dominions, par le nombre des immigrants recrutés dans l'ancienne patrie. Ainsi, nous ne réussissons apparemment pas aussi bien que nous le devrions à attirer des immigrants.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me permet-il de lui dire que, s'il jette les yeux sur la statistique de l'année courante, il s'apercevra que la situation est fort satisfaisante?

M. PUTNAM: Qu'est-ce que mon honorable ami conseillerait au Gouvernement de

faire à l'exemple de l'Australie? Je parle de ce qui est faisable.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement ce que fait l'Australie, mais voici ce que j'ai à dire. M. Ormsby Gore, membre influent du gouvernement anglais, a consigné dans le hansard d'Angleterre la déclaration que le Canada ne tirait pas autant parti que l'Australie du projet de colonisation de l'empire. J'ai inscrit cette déclaration dans le compte rendu de nos débats, et je n'ai pas à entrer dans le détail. J'ai rapporté ces paroles alors que le ministre pouvait les entendre et il ne les a pas niées, s'étant borné à dire que le Gouvernement projetait de remédier prochainement à cet état de choses. Ayant rappelé ce propos de M. Ormsby Gore, je crois avoir suffisamment répondu sans examiner les pourquoi et les comment.

M. PUTNAM: Il nous faut être sur nos gardes quant à l'applicabilité...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux membres des deux côtés de la Chambre qu'ils ne siègent pas en comité général. Il s'agit en ce moment d'une motion d'ajournement ayant pour objet la discussion d'une question d'importance publique urgente; le débat, par conséquent, ne doit porter que sur cette seule question.

M. BRETHEN: L'attitude du ministre et l'accueil qu'il fait à la critique m'étonnent quelque peu. Si ce que rapportent les journaux est vrai, le simple souci de la justice exige que le ministre intérimaire de l'Immigration s'occupe de l'affaire de ces immigrants-là; dans le cas contraire, il faut y opposer un démenti. Au cours des deux derniers mois, un certain nombre de ces immigrants ont été placés dans l'Ontario par les soins du ministre de l'Agriculture de cette province. D'après ce qu'en disent les cultivateurs qui les emploient, ces travailleurs agricoles sont on ne peut plus recommandables. Un cultivateur me disait il y a une quinzaine de jours que celui qu'il avait employé était un des plus habiles qu'il eût jamais eu à son service. Il n'y a qu'un seul inconvénient: c'est que les cultivateurs ont de la peine à comprendre le langage de ces gens-là, vu qu'ils s'expriment en gaélique. Toutefois, ils rendent d'excellents services; ils sont heureux et contents.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne s'écartera pas de la question principale.

M. BRETHEN: J'y reviens, monsieur l'Orateur. Puisque ces gens n'ont pas à se plaindre, et que, contents de leur sort, ils font montre de diligence et rendent d'utiles services dans la province d'Ontario; puisqu'ils sont de la même race, qu'ils viennent des mêmes îles et font pour ainsi dire partie du même groupe que les colons rendus dans l'Ouest, je ne m'explique pas qu'il existe un si profond mécontentement chez ceux qui sont rendus à Red-Deer. Il faut qu'à certains égards la situation laisse fort à désirer. Les faits que l'on a signalés me paraissent dignes de fixer l'attention du ministre. Si les nouvelles publiées dans les journaux ne sont pas exactes, elles appellent une rectification; dans le cas contraire, il importe de remédier à l'état de choses dont on se plaint.

M. CAMPBELL: Descendant de l'une de ces familles écossaises qui, il y a plus d'un siècle, sont venues s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, je ne saurais laisser clore le débat sans avoir fait quelques observations sur cette affaire. La plupart des orateurs semblent appuyer sur le mécontentement des nouveaux venus. D'une question économique ils cherchent à faire une question sociale. A en juger par l'explication que le représentant de Red-Deer a donnée de la situation, il s'agit ici d'un problème d'ordre purement économique. Des immigrants sont allés s'échouer à Red-Deer; dépourvus d'emploi, ils n'ont pas le moyen d'aller s'établir sur des terres. La question n'est nullement de savoir s'ils sont mécontents des conditions sociales ou autres. Il me semble que l'on aborde le sujet par un très mauvais côté. S'il se dégage un enseignement de ce qui nous arrive aujourd'hui, c'est bien qu'on doit se garder de faire venir au pays des gens dépourvus d'argent, à moins d'avoir pris d'avance des mesures en prévision de leur établissement sur des terres. L'honorable ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) a fait un rapprochement entre la situation de ces gens-là et celle où ses ancêtres et les miens se sont trouvés, il y a plus de cent ans, lorsqu'ils vinrent s'établir dans les Provinces maritimes. Les deux diffèrent profondément sous plus d'un rapport. Nos ancêtres ont été amenés au pays par une institution. On avait pris des dispositions en vue de leur établissement sur des terres. Ces terres, ils n'ont pas eu à les acheter; on leur en a concédé à titre gratuit, et là où il se trouvait déjà des colons, on leur en a donné à loyer qui avaient été en partie préparées à leur intention. Il n'en est pas ainsi dans l'Alberta à l'heure actuelle. Les terres ne s'y donnent plus; il faut les acheter.

A moins d'organiser des mesures sous le régime de la loi d'établissement des soldats

ou de s'y prendre par quelque autre moyen semblable, on ne devrait faire venir que les seuls immigrants auxquels on aura de l'emploi à donner. C'est le représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler), je crois, qui conseillait l'autre jour au Gouvernement de prendre des dispositions de cette nature. Tant que cela ne sera pas, tant que le Gouvernement n'aura pas arrêté de programme bien défini à cet égard, ce sera pure folie que de faire venir des immigrants. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) adopte envers mon honorable collègue de Red-Deer une attitude dont je ne laisse pas de m'irriter. Il est certain oiseau qui, lorsqu'ils se sent poursuivi et menacé, s'enfouit la tête dans le sable et se croit alors à l'abri de tout danger. Le ministre agit un peu à la façon de cet oiseau: au lieu d'aborder résolument la question, il cherche à l'éluder et ferme les yeux.

M. IRVINE: A ce que je comprends, l'affaire que le député de Red-Deer (M. Speakman) a amenée sur le tapis et qui fait l'objet du présent débat consiste en ce que, d'après ce que rapportent les journaux, l'abbé Macdonell, la Société de colonisation du Canada et le gouvernement fédéral auraient apparemment amené au pays quelques centaines d'habitants des Hébrides qui se trouvent aujourd'hui dans une situation critique.

Je vois que cette question a été traitée par la Chambre comme on devait s'y attendre, lorsque nous songeons que la situation des immigrants est un reproche frappant de la politique du Gouvernement. Cet état de choses donne également raison à ce que nous avons dit lorsque les membres de ce côté-ci de la Chambre ont attaqué le Gouvernement au sujet de son programme d'immigration.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nie ce rapport ainsi que l'assertion de l'honorable député de Red-Deer dans laquelle il ne voit qu'un simple compte rendu de quelque journaliste mal renseigné ou mal intentionné. Puis-je mettre en doute la déclaration du ministre? Il y a quelques jours, je me suis donné la peine de télégraphier à diverses personnes de l'Alberta pour connaître la vérité. J'ai adressé une dépêche à un fonctionnaire du gouvernement de cette province et lui ai posé deux questions. Je lui ai demandé, d'abord, si l'on avait demandé à l'exécutif de l'Alberta d'aider à ces gens et, en deuxième lieu, si le compte rendu était exact. Il m'a répondu que, bien que l'abbé Macdonell ou les directeurs de cette association ne se fussent pas adressés au Gouvernement, cependant, des particuliers l'avaient fait. On m'a répondu également qu'il fallait croire les comptes rendus des journaux.

L'hon. M. STEWART: Puis-je connaître le nom du fonctionnaire qui a renseigné l'honorable député?

M. IRVINE: L'honorable Alex. Ross, ministre des Travaux publics et du Travail dans le gouvernement de l'Alberta. J'ai aussi télégraphié au rédacteur du *Morning Albertan*, journal qui a fait une enquête spéciale sur cette affaire, afin de savoir s'il fallait ajouter foi aux articles. Il m'a répondu que la situation était réellement grave et que les comptes rendu étaient exacts. J'ai eu des informations d'autres sources dont je ne doute nullement. Dire que cinq hommes seulement sur des centaines sont mécontents, c'est là une allégation loin de la vérité et je pense que le ministre a été mal renseigné à cet égard.

Je n'ai pas été surpris de l'attitude qu'a prise le Gouvernement à ce sujet. Il en a été de même touchant plusieurs questions durant la dernière session et depuis le début de celle-ci. Je le répète, le ministre de l'Intérieur prétend que toutes ces assertions sont de simples racontars. En outre, le ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) nous apprend qu'il y a une parenté éloignée entre lui et ces malheureux hommes et femmes et que ses propres ancêtres ont émigré du même pays, il y a plus d'un siècle. Voilà de quoi réconforter les immigrants des Hébrides. Il nous dit également que ceux-ci appartiennent à un grande race qui a enrichi notre pays de sommités politiques et autres. C'est encore une autre source de consolation pour eux. Cependant le ministre ne suggère rien de nature à les soulager. Il se contente de sourire en leur rappelant qu'ils viennent d'un pays fameux. Cette observation me remet en mémoire les événements tragiques qui entre autres motifs, les ont forcés de quitter leur patrie. Je ne blâme pas entièrement le Gouvernement de ce que ces étrangers soient venus chez nous. Leur pays était opprimé. Ils habitaient une petite île qui a été achetée par lord Leverhulme, le fabricant de savon. Il a fait l'acquisition de leur île...

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député observe le règlement lorsqu'il fait allusion à la situation de ces immigrants avant leur arrivée au pays. Quels qu'aient été leurs difficultés et leurs griefs lorsqu'ils vivaient dans leur île, cela ne concerne nullement le débat actuel.

Si j'appelle l'attention de l'honorable député sur ce point, c'est que je trouve que nous faisons perdre trop de temps en discutant des questions qui ne se rapportent pas au débat et, je crois sincèrement exprimer

lels sentiments des honorables députés en disant que les honorables membres devraient observer strictement le règlement de la Chambre sur une proposition d'ajournement afin qu'un membre puisse parler sur un sujet d'urgence publique, le débat doit être strictement limité à la question soulevée. La situation de ces immigrants avant leur arrivée au Canada n'a aucun rapport avec le sujet en discussion.

M. IRVINE: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et j'abandonnerai ce sujet. Je voulais montrer l'influence de cet état de choses sur la situation actuelle des immigrants mais, puisque je n'ai pu le faire sans attaquer votre décision, je dois nécessairement passer cet arguments sous silence. Je continuera mes observations touchant l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces conditions.

J'ai mentionné la manière d'agir du ministre de l'Intérieur et de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald). Je parlerai maintenant de la consolation offerte par le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Il commence par critiquer sévèrement l'honorable député de Red Deer pour avoir soulevé cette question en Chambre; et il ne se contente pas de cette espèce de consolation, il s'en prend à un journal bien connu qui a osé publier la vérité à ce sujet. L'honorable député a mentionné le *Morning Albertan;* mais j'ai remarqué que le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart), qui connaît ce journal et son rédacteur beaucoup mieux que ne les connaît le ministre de l'Agriculture, n'avait pas fait de même. Voilà pour la contribution du ministre de l'Agriculture à la discussion. Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) nous a ensuite dit qu'il avait vu dans un journal, il y a quelque temps, que certains immigrants dans quelque autre pays, avaient eu des difficultés quelconques. Or, c'est cela qui doit régler la situation; si on ne s'en contente pas, je me demande où nous pourrions bien trouver mieux.

Monsieur l'Orateur, des déclarations de cette nature ne sauraient améliorer les choses. Je désire féliciter l'honorable député de Red Deer d'avoir soulevé cette question, et je regrette même qu'il ne l'ait pas mentionnée lorsque les subsides étaient à l'étude, alors qu'elle eut pu être examinée un peu plus sérieusement. Cette question se rattache intimement au programme du gouvernement actuel; elle révèle un point faible quelque part dans ce programme; si toutefois il en a un. C'est, en effet, un début tragique dans les activités du ministère de l'Immigration, lesquelles sont subventionnées par de fortes sommes provenant du trésor public. Si l'argent voté avait pour but de faire venir des immigrants au pays, alors le seul résultat jusqu'à maintenant a été de rendre inutile toute propagande en faveur de l'immigration que l'on eût pu faire d'ici quelques années. Je demanderais au ministre intérimaire de l'Immigration d'assurer la Chambre que son ministère enquêtera immédiatement la situation de ces gens, et qu'on leur accordera le secours dont ils ont besoin.

L'hon. M. STEWART: Je croyais avoir donné cette assurance. N'ai-je pas dit aux honorables députés que la commission du rétablissement des soldats dans la vie civile était à leur disposition depuis leur arrivée? Ne leur ai-je pas dit aussi qu'il y avait là des représentants de l'église? N'ai-je pas dit que M. Black, le sous-ministre y était allé? Si l'honorable député peut nous suggérer quelque autre chose que nous puissions faire, il me fera plaisir le savoir.

M. IRVINE: J'aurais, en effet, d'autres choses à suggérer. Mais il me semble que si l'on a déjà fait ce que dit le ministre, il doit y avoir quelque chose de défectueux quelque part, car nous n'en voyons pas encore de résultat. Si ceux que le ministre a mentionnés sont allés examiner la situation, le résultat aurait dû en être apparent avant que les rapports de journaux auxquels il a été fait allusion eussent été publiés. Permettez-moi de lire un court extrait du *Morning Bulletin* d'Edmonton à ce sujet. C'est un journal que ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre de l'Immigration ne renieront. Sous la rubrique "Une enquête est nécessaire", il dit:

> Les nouveaux résidents de l'Alberta, venus des îles Hébrides, ne semblent pas être très satisfaits du traitement qu'ils ont reçu, et ils sont portés à croire qu'il y a une différence entre l'état de choses qu'on leur avait représenté et celui qui existe réellement. Ce n'est pas une chose singulière qu'un nouveau venu en pays étranger trouve que la réalité ne soit pas tout à fait conforme à l'impression qu'il s'était faite et qu'il avait emportée avec lui. Tout de même, il faudrait que ces plaintes fussent examinées promptement et soigneusement par les fonctionnaires du ministère de l'Immigration, et que justice fût rendue à ces colons. Si on leur a fait voir les choses sous un faux jour, il faudra qu'il y ait quelque compensation. Le Canada est un assez bon pays pour n'importe qui, sans que l'on ait besoin d'en exagérer les conditions et les avantages, dans l'espoir d'y attirer des immigrants; et permettre qu'on le fasse serait prendre le plus sûr moyen de rendre inutile la propagande en faveur de l'immigration cependant que l'argent que l'on y dépense en serait gaspillé. Le gouvernement fédéral ne saurait naturellement se prêter à ces fausses représentations, et il ne doit permettre à personne de faire venir des gens ici par de tels moyens.

La dernière partie de cet article semble insinuer que le Gouvernement aurait délégué son pouvoir à d'autres sociétés et veut maintenant se défendre de toute responsabilité.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il réellement laisser entendre que le Gouvernement cherche à éluder ses responsabilités. Telle est l'assertion qu'il fait pratiquement. Veut-il insinuer quelque chose de semblable? Ou l'affirme-t-il positivement?

M. IRVINE: J'ai dit que la conduite du Gouvernement est telle qu'elle lui permet d'échapper à toute responsabilité et de blâmer les autres. Je crois avoir entendu le ministre dire cet après-midi qu'il était disposé à assumer toute responsabilité dans ce cas-ci.

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Que désirez-vous de plus?

M. IRVINE: Je veux que le ministre fasse un peu plus que reconnaître ses responsabilités; je veux qu'il fasse quelque chose pour secourir ceux qui souffrent. Et si le ministre qui vient de m'adresser une question a mieux à nous offrir que le ministre intérimaire de l'Immigration je suis sûr que la Chambre l'écoutera avec plaisir.

L'hon. M. STEWART: Je tiens à nier catégoriquement que ces gens souffrent; qu'un seul d'entre eux souffre. Je mets l'honorable député au défi de nommer un seul qui ait souffert jusqu'à ce moment.

M. IRVINE: Le ministre ne risque absolument rien à lancer pareil défi: il peut sans danger m'inviter cavalièrement à nommer une seule d'entre quatre mille personne que je n'ai jamais vus ni connues d'aucune façon.

L'hon. M. BUREAU: Le défi ne serait pas sans danger si l'autre parlait en connaissance de cause.

M. IRVINE: Je n'accepte pas un défi qui comporte une impossibilité. Mais je tiens à affirmer que ma conviction que ces gens ont souffert est aussi forte que l'est celle du ministre en sens opposé. Je le mets au défi de prouver ce qu'il avance.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis garder le silence devant pareille déclaration. On a déjà débité en cette Chambre des affirmations irresponsables de la sorte et j'ai passé outre croyant qu'elles ne méritaient pas la contradiction. Mais ce temps-là est passé. Désormais j'entends réfuter toute assertion de ce genre faite en Chambre. J'affirme maintenant que pas un seul membre du contingent en question n'a souffert à cause de l'inaction du ministère; plus que cela je déclare formellement que pas un d'entre eux ne souffre à l'heure qu'il est. Ils sont tous confortablement logés et seront ainsi logés jusqu'à ce qu'ils soient établis d'une manière permanente.

M. IRVINE: Le ministre affirme que pas un des ces gens n'a souffert à cause de l'action ou de l'inaction du ministère. Prétend-il qu'ils n'ont pas souffert du tout, pour aucune raison? Dois-je comprendre que pas un seul d'entre eux n'a souffert; que l'accusation n'est point du tout fondée; que le conseil de l'honorable Alex Ross du gouvernement d'Alberta n'a vraiment pas sa raison d'être; que les comptes rendus parus dans les journaux sont tous faux? Quelle preuve le ministre peut-il apporter à l'appui de cette dénégation absolue?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député conviendra assurément qu'il y a une très grande différence entre la souffrance et le mécontentement. L'honorable représentant cherche à créer l'impression que ces gens souffrent. Cette impression est entièrement fausse et pas un journal, même dans ses pires excès d'imagniation, n'a fait pareille assertion.

M. IRVINE: Si le ministre veut lire quelques-uns des rapports parus dans la presse il verra que l'abbé Macdonell, a de ses propres deniers, pourvu à la subsistance de cent vingt-cinq de ces colons. Si pareille situation ne suggère pas l'idée de la souffrance, alors j'ignore quel sens le mot peut avoir selon l'entendement du ministre. Je ne veux pas débattre avec le ministre la signification qu'il prête au mot "souffrance". Je fais observer que la déception est une forme de la souffrance, et une des plus pénibles.

L'hon. M. STEWART: L'abbé Macdonell est un fonctionnaire, rémunéré par l'Etat. S'il fait des dépenses sur ses propres fonds le Gouvernement le remboursera. L'abbé Macdonell a la direction de ce contingent et il en est responsable devant le ministère. Il agit au nom du gouvernement canadien. J'espère réellement que mon honorable ami se surveillera davantage à l'avenir car je n'ai plus l'intention de laisser passer des affirmations dénuées de fondement.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je suis aussi circonspect dans mon langage que l'est l'honorable ministre lui-même et je tiens à relever toute assertion non fondée de sa part autant qu'il est décidé à contester ce que j'avance. Autant vaut s'entendre tout de suite là-dessus.

L'hon. M. STEWART: J'y suis.

M. IRVINE: J'ai, pour appuyer ce que j'ai avancé autant d'autorité qu'une personne peut avoir en Canada ou aucun autre pays du globe. Si les dépêches que j'ai citées ne sont

pas conformes aux faits je dois signaler leur erreur à ceux qui en sont responsables; si les rapports publiés dans la presse sont faux nous devons en avertir les journaux. Quoi qu'il en soit, voilà mes autorités; j'ai été, autant que je l'ai pu, au fond de ces nouvelles et je répète que mes affirmations à ce sujet sont aussi fondées que toute assertion tombée des lèvres du ministre lui-même.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami élude habilement le nœud de la question. Il a affirmé que ces gens souffraient; voilà l'expression que j'ai relevée. A présent il laisse là l'idée de souffrance et nous parle du mécontement. Mon honorable collègue a affirmé que ces gens-là souffraient; c'est ce que j'ai contesté. Je le conteste encore et je lui demande de nous apporter des preuves indiquant que pareille chose a eu lieu. Dire qu'il y a un certain mécontement, c'est autre chose.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a répondu lui-même à la question. Il dit que je l'esquive. Je n'esquive ni la question, ni qui que ce soit. D'après lui, j'aurais prétendu que ces gens souffraient. Il répond qu'ils ne souffrent pas, mais qu'ils sont désappointés. Est-ce que le désappointement n'est pas une souffrance? Je le demande au ministre. Peut-il y avoir une souffrance plus pénible que la déception de ces colons qui répondant aux appels et aux promesses qu'on leur a faits, ont quitté leur pays pour une terre qui leur est étrangère, et qui, à leur arrivée, s'aperçoivent qu'on les a mal renseignés et trompés? Qu'y a-t-il de plus poignant que la déception? Ou alors comment le ministre conçoit-il les choses? Est-il nécessaire de piquer ou de frapper quelqu'un pour le faire souffrir? C'est se faire une idée étrange de la souffrance. Je la conçois autrement. Peut-être pourrez-vous prouver que ces gens-là n'ont pas souffert de faim ou de froid—on ne l'a pas encore prouvé—mais il n'y a pas de doute qu'ils n'aient souffert et qu'ils ne souffrent encore très vivement de la déception éprouvée à voir, dans un pays nouveau, que les promesses faites par le Gouvernement au nom du peuple ne sont pas tenues. Je termine, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. IRVINE: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de voir que mes remarques ont produit leur effet sur le Gouvernement et sur le parti ministériel. Cela prouve que le coup a porté et que j'ai touché le point sensible. Je souhaite que le Gouvernement soit aussi méticuleux à l'avenir en ce qui concerne ses propres déclarations et la façon de se renseigner que je l'ai été dans la circonstance. Je souhaite également qu'il réserve pour la réalisation positive de son programme l'ardeur qu'il manifeste contre quiconque le critique. Il rendra par là un bien plus grand service à la nation qu'il en a rendu jusqu'ici, et ces colons ne souffriront plus comme ils souffrent aujourd'hui. C'est à dessein que j'emploie cette expression, monsieur l'Orateur, sachant que leur souffrance morale est bien plus pénible que n'importe quelle souffrance physique. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa proposition?

Quelques hon. DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR: En toute justice pour l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), qui a exprimé le désir de répondre, je dois lui rappeler que la réplique n'est permise que lorsqu'il s'agit d'une motion de fond. Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 63 des règles parlementaires de Beauchesne, il trouvera la définition suivante:

On entend par motion de fond une motion qui ne découle pas d'une proposition à l'ordre du jour et qui peut faire l'objet d'une proposition d'amendement, ou d'un vote distinct de la Chambre.

Cette motion d'ajournement n'étant pas une motion de fond, il ne peut pas y avoir de réplique. Voilà pourquoi je ne lui ai pas donné la parole.

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, je suis satisfait.

(La motion est retirée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES JUGES

A l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité général pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article six de la loi des juges, mise en vigueur par le chapitre cinquante-six des Statuts de 1920, et de décréter que les traitements des juges de la cour suprême de l'Ontario seront comme suit:

	Par année
(a) Le juge en chef de l'Ontario	$10,000
(b) Le juge en chef de la deuxième cour de division	10,000
(c) Huit juges d'appel, chacun	9,000
(d) Neuf juges de la division de la haute cour	9,000

Cependant, le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef de la division de l'échiquier, et le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef des plaids communs, chacun respectivement et sans égard à la division, à la cour d'appel, ou à la haute cour à laquelle il pourra être assigné, continueront de recevoir le traitement de $10,000 qu'ils touchent maintenant, au lieu du traitement qu'ils devraient recevoir par ailleurs; mais dès qu'une vacance se produira dans les fonctions de juge en chef de la division de l'échiquier, ou dans les fonctions

de juge en chef des plaids communs, le traitement de ce juge en chef sera rayé. De plus, lorsque les deux fonctions susdites auront été abolis, le juge en chef qui sera nommé pour présider la division de la haute cour recevra un traitement de $10,000 par année, et le nombre des traitements autorisés aux présentes pour les juges de la division de la haute cour, sera dès lors réduit à huit.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer qu'on renvoie au comité général en même temps que la proposition précédente, le projet de résolution portant le n° 44 de l'ordre du jour, lequel est ainsi conçu:

1. La Chambre décide qu'il a lieu: 1re de modifier l'article dix-sept de la loi des Juges, mise en vigueur par le chapitre trente-huit des Statuts de 1914, et de décréter que les traitements des juges de la cour de circuit du district de Montréal, seront comme suit: Le juge senior de ladite cour, $8,000 par année; les trois autres juges de ladite cour, $7,000 par année; et de décréter que les dispositions de l'article dix du chapitre cinquante-six des Statuts de 1920 ne s'appliqueront pas aux juges de la cour de circuit.

2. De revoquer l'article deux de la loi modifiant la loi des Juges, chapitre cinquante-neuf des Statuts de 1919, relatif aux traitements des juges locaux de l'amirauté.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre?

Sur la première résolution:

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution proposée.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: Monsieur le président, je propose de biffer le mot "division" dans la seconde ligne de l'article. Le titre exact du juge en chef de la cour d'échiquier est "juge en chef de l'échiquier". La division n'existe pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudra aussi modifier la dixième ligne, où l'on retrouve ce mot "division".

M. le PRESIDENT: Oui, partout où il trouve lié au terme "échiquier" on doit faire la même modification.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. BUREAU: Il s'agit de la cour de l'échiquier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il n'y a pas de cour d'échiquier, simplement l'échiquier.

L'hon. M. BUREAU: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'imagine, monsieur le président, que le but de la résolution est de donner effet à la loi provinciale récemment adoptée par l'Ontario?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est justement ce que j'allais expliquer.

[M. l'Orateur.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que les traitements aient été modifiée, on se contente de donner suite à la décision touchant ce que deviendront les deux autres divisions quand les chefs de ces divisions ne seront plus en fonctions.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le dernier amendement adopté par la législature d'Ontario porte qu'il y aura deux divisions d'appel et une de la haute cour. La première division d'appel sera présidée par le juge en chef d'Ontario et il y aura un second juge en chef pour la deuxième division. Quand une vacance se produira à la cour de l'échiquier ou à la cour des plaids communs, les deux juges qui occupent maintenant ces fonctions ne seront pas remplacés. Il y aura un juge en chef de la haute cour et le même nombre de juges. Les juges de la division des appels seront connus sous le nom de juges des appels. Comme mon honorable ami l'a exprimé, il n'y a pas de changement dans le nombre des juges et pas d'augmentation de traitement.

M. CHURCH: Cette réduction est bonne en soi, mais elle ne va pas assez loin. La province fixe le nombre des juges et le gouvernement Drury-Rainey a conservé un grand nombre de juges en fonctions. Tout d'abord, le nombre des causes de la haute cour d'Ontario a considérablement diminué, une diminution de 25 à 30 p. 100. La juridiction des cours de comté s'est beaucoup augmentée; certainement de 100 p. 100. Des causes, dont la haute cour connaissait autrefois, ont été passées aux cours de comté, qui supplantent la haute cour. Je suis d'avis que les juges de la haute cour sont trop nombreux en Ontario. Quatre de ces juges ont été absents pendant la majeure partie de deux années, présidant des commissions du gouvernement d'Ontario,—l'un d'eux avait une commission purement politique,—et étudiant la dépense par les municipalités d'environ 326 millions pour les lignes radiales, l'énergie électrique et la lumière à bon marché. Deux de ces juges ont quitté leurs fonctions judiciaires pour s'occuper de ces commissions politiques: bois, hydro, lignes radiales, et autres questions politiques,—en contravention de la loi adoptée par la Chambre il y a quelques années. Deux ont abandonné leur poste pendant la majeure partie de deux ans, et les deux autres ont été absents une grande partie d'une année et une partie de la seconde, respectivement. Certains de ces juges peuvent avoir congé à leur gré, été, printemps, automne ou hiver, sans parler des grandes vacances annuelles. Alors que nous avons certains bon juges, la moyenne de ceux

qui occupent aujourd'hui ces postes n'est pas aussi bonne qu'il y a vingt-cinq ans. Je ferai observer à la Chambre que lorsque une nation a beaucoup de médecins, sa population diminue et quand les juges et les juges de paix abondent, comme c'est le cas dans l'Ontario, et surtout que ces juges qui peuvent abandonner leurs postes et s'occuper de politique, le nombre de ses hommes d'Etat diminue. Certains de ces "juges de commission" ne peinent ni ne s'attardent à des fonctions purement judiciaires. Quant à la loi qui a été adoptée en 1920 par le gouvernement unioniste, Chapitre 56, établissant vingt-six juges dans l'Ontario, je puis affirmer qu'on n'a pas nommé un seul conservateur. Il fallait être libéral por obtenir un poste du gouvernement d'union.

Je n'ai jamais appartenu moi-même au parti unioniste; je suis donc à l'aise pour juger cette loi, une des plus mauvaises dues au ministère unioniste, désignée dans le projet de résolution comme le chapitre 56 des Statuts de 1920. Cette loi crée trois ou quatre juges en chef environ vingt-cinq juges de la cour supérieure dans l'Ontario pour une population de 2,500,000 âmes. Autrement dit, l'Ontario possède plus de juges ou presque autant que toute l'Angleterre. A ce train-là il n'y aura bientôt plus dans la province un seul avocat qui ne sera pas juge. Nous imiterons les Etats-Unis où presque tous les avocats sont ou ont été juges ou espèrent l'être.

Je prierais le ministre de faire une enquête pour savoir le nombre d'heures que ces juges siègent, la longueur de leurs congés et le temps qu'ils donnent à des commissions d'ordre politique, contrairement à la loi de 1920 qui a augmenté leur traitement, parce qu'ils ne devaient plus accepter de fonctions de ce genre.

Nous sommes à la veille d'une élection dans l'Ontario et nous n'aurons plus besoin d'un grand nombre de ces présidents de commission, parce qu'après l'abolition de ces commissions les juges n'auront guère à faire. Monsieur le président, je suis d'avis qu'il y a trop de juges dans ma province. Une réforme s'impose pour en réduire le nombre et faire une économie. Les juges devraient se former aux affaires purement judiciaires et s'interdire de diriger des commissions d'enquête dans l'intérêt de tel ou tel parti.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous ne pouvons pas réduire le nombre de juges dans aucune province. Les tribunaux sont créés par l'autorité provinciale et leur traitement est payé par Ottawa. Si un changement est nécessaire, c'est la province qui a seule le pouvoir de l'effectuer.

En ce qui concerne l'allégation de notre collègue que des juges ont présidé des commissions d'enquête dans des affaires politiques, j'ai peine à le croire, vu l'existence de la loi dont il a parlé. Une exception était faite à l'égard des enquêtes déjà commencées antérieurement à la loi; mais aucun juge ne peut accepter de présider dans une affaire nouvelle sans se mettre en contravention avec la loi en vigueur.

(La 1re résolution est adoptée.)

M. le PRESIDENT: La seconde résolution est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article 17 de la loi des Juges, chapitre 38 des Statuts de 1914, et de décréter que les traitements des juges de la cour de circuit du district de Montréal, seront comme suit: Le juge senior de ladite cour, $8,000 par année; les trois autres juges de ladite cour, $7,000 par année; et de décréter que les dispositions de l'article 10 du chapitre 56 des Statuts de 1920 ne s'appliqueront pas aux juges de la cour de circuit.

2. Que l'article 2 de la loi modifiant la loi des Juges, chapitre 59 des Statuts de 1919, relatif aux traitements des juges locaux d'amirauté, soit révoqué.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La cour de circuit de Montréal est une subdivision de la cour supérieure de la province de Québec; c'est une juridiction spéciale dans le district de Montréal. Le ressort des quatre juges qui la compose s'étend à une population de près de 1,000,000 d'habitants. Dans les autres districts les affaires de la compétence de la cour de circuit sont entendues par les juges de la cour supérieure. La statistique démontre que les quatre juges du district de Montréal décident plus de causes que tous les juges de la cour supérieure dans les autres districts.

Leur traitement actuel est de $5,500, dont $6,000 pour le juge en chef. Je vous propose d'accorder $1,500 d'augmentation aux trois juges puînés de la cour et une augmentation de $2,000 au juge en chef. Lors de la révision des traitements des juges de la cour supérieure, en 1910 ou 1911, on assimila les juges de la cour de circuit aux juges de la cour supérieure et l'on crut qu'ils recevraient l'augmentation comme les autres; c'est ce qui explique l'oubli dont ils ont souffert. On a cherché à faire corriger l'erreur, mais on se borna à les augmenter de $1,500. Depuis ce temps ils nous ont adressé leurs réclamations et ce n'est qu'à la suite d'un vœu adopté par le barreau de la province de Québec et des sollicitations des justiciables du district de Montréal que le Gouvernement a décidé de déposer ce projet de résolution qui n'est que juste en accordant à ces juges une rétribution convenable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que le ministre nous a dit que la cour de circuit de Montréal a une juridiction à peu près semblable à celle des cours de comté dans l'Ontario.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ah! non.

L'hon. M. BUREAU: Jusqu'à quelle somme une cour de comté de l'Ontario a-t-elle juridiction?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que j'allais demander au ministre. Quand j'exerçais, la cour de comté jugeait les affaires jusqu'à $500, mais cette limite a été beaucoup reculée. Je pense qu'aujourd'hui la cour de comté peut entendre n'importe qu'elle affaire suivant certaines conditions. Je pense que c'est vrai, monsieur le président? Ce sujet doit vous être familier, puisque vous êtes un avocat exerçant votre profession dans la province.

Le PRESIDENT: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte qu'aujourd'hui, dans certaines conditions elles peuvent juger des procès qui comprennent des montants quelconques quelque élevés qu'ils soient.

L'hon. M. BUREAU: Tous sujets à appel?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui et sans doute que les décisions de la cour de circuits sont sujettes à appel.

L'hon. M. BUREAU: Elles ne le sont pas lorsque le montant excède $100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toute poursuite aussi minime ressortirait dans l'Ontario à la cour de division. En plus, dans l'Ontario les cours de comté ont une juridiction très étendue en matière criminelle. D'après le système actuel, elles ont une juridiction presque exclusive dans les affaires criminelles sauf dans les cas de meurtre ou de viol. Je demanderai à mon honorable s'il a les statistiques des affaires expédiées, par exemple, à Toronto, d'une part, par les trois juges qui y siègent et par les juges de la cour de circuit à Montréal, d'autre part, et quels sont les traitements de juges de Toronto?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il existe une grande différence entre la cour de comté d'Ontario et la cour de circuit à Montréal. Comme je l'ai dit, c'est une division de la cour supérieure de la province, semblable à une division de la cour suprême d'Ontario et si nous n'avions pas quatre juges de la cour de circuit à Montréal, nous devrions nommer quatre juges de la cour supérieure pour faire le travail. Mon honorable ami parle des juges de la cour de comté dans Ontario.

L'hon. M. BUREAU: La cour de circuit est aussi une cour d'appel.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui. Mon honorable ami dit que les juges de la cour de comté d'Ontario ont une très grande juridiction. Mais ce sont des juges de comtés ou de districts. Dans le cas des quatre juges de la cour de circuit à Montréal, ils ont juridiction sur pas moins de vingt-deux ou vingt-trois comtés de la province de Québec, certainement, et ils entendent plus de causes que tous les autres juges de la cour supérieure dans la province de Québec. Il n'y a pas d'appel des jugements de cette cour, ce qui indique qu'elle est une cour supérieure. Elle a juridiction exclusive dans les affaires des municipalités, les pétitions d'élection municipale, les affaires scolaires...

L'hon. M. BUREAU: Les lois de pêche et de chasse.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui. Leur juridiction n'a pas de limite. Il y a des cas que je pourrais citer, si c'était nécessaire, où le montant en discussion dépassait $200,000 et dont le jugement était sans appel. Ensuite la différence qui existe avec les juges d'Ontario c'est qu'ils ne peuvent pas être nommés avant d'avoir cinq ans de pratique

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était dix ans quand j'appartenais au barreau.

L'hon. M. BUREAU: Ces jeunes gens vont plus vite en affaires que nous de la génération précédente.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il y a toujours eu une différence entre les juges de cour de comté d'Ontario et les juges de la cour de circuit à Montréal. Les juges de la cour de circuit à Montréal reçoivent maintenant $5,500 et le juge en chef $6,000. Dans Ontario les juges de comté sont payés $5,000. A Montréal, les juges doivent consacrés tout leur temps à leurs fonctions, tandis que dans Ontario les juges peuvent siéger comme juges pour la province et la plupart, sinon tous, reçoivent une indemnité de $1,000 comme juges seniors. Nos juges de Montréal ne sont pas autorisés à faire des travaux en dehors de la cour et c'est une autre raison pour justifier la différence. Dans tous les cas, je répète que les juges de la cour de circuit à Montréal n'ont jamais été traités exactement de la même manière que les juges de la cour de comté d'Ontario et si vous considérez l'étendue de leur juridiction, il est juste que nous leur accordions cette augmentation de traitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit que la différence de traitement entre les juges de la cour de comté d'Ontario et les juges de la cour de circuit à Montréal a toujours existé. Je ne demande pas que l'on mette fin à cette différence de traitement, mais s'il y a un changement pour les

uns pourquoi ne maintiendrait-on pas cette différence de traitement? Je ne demande pas l'uniformité.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai déjà expliqué qu'il y avait eu une erreur en 1911, quand on a accordé une augmentation aux juges de la cour supérieure. Si vous consultez la liste des juges dans Ontario, vous verrez qu'il y a cinquante-deux juges de cour de comté et quatorze juges de cour de district. Nous avons quarante-huit juges de la cour supérieure et de la cour du banc du roi et quatre juges de la cour de circuit à Montréal. En tout, dans Ontario, vous avez quatre vingt-cinq juges en comparaison de cinquante-deux dans Québec.

Maintenant, pour ce qui est des traitements, nous constatons que les juges de la province d'Ontario touchent $504,000 et ceux de la province de Québec $457,000, y compris les augmentations que nous proposons. Et cela est juste, semble-t-il, eu égard au chiffre de la population des deux provinces.

M. CHURCH: Je prierais le ministre d'examiner le cas des juges de la cour de comté de Toronto et du comté d'York en même temps. Le barreau du comté d'York et les juges de la cour de comté ont présenté un mémoire au prédécesseur de l'honorable ministre; je serais fort heureux si mon honorable ami voulait bien avoir l'obligeance de consulter ce document. Ces magistrats accomplissent une partie du travail des juges des tribunaux supérieurs sans compter que les deux Chambres du Parlement leur imposent beaucoup de travail supplémentaire. Ces magistrats sont dans la même catégorie que les juges de la cour de circuit de Montréal et ils accomplissent la même somme de travail.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'examinerai cette pétition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour ce qui est de la besogne qu'accomplissent respectivement les juges de Toronto et de Montréal, le ministre se rendra compte qu'elle est pour ainsi dire la même.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre fait des signes de dénégation. Il n'a pas encore examiné la pétition. Il n'est peut-être pas au fait de la somme de travail qu'accomplissent les tribunaux de Toronto et du comté d'York. La tâche est énorme et les fonctions judiciaires sont très onéreuses. Je n'ai pas très bien saisi les explications de mon honorable ami lorsqu'il a prétendu qu'une erreur a été commise en 1911.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le mot est peut-être trop énergique. Le ministre de la Justice de l'époque avait dans l'idée que les juges de la cour de circuit de Montréal étaient traités exactement de la même manière que les juges de la cour supérieure.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre croyait que ces juges bénéficieraient de l'augmentation générale des traitements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas qu'ils fussent sur le même pied avant cela.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ils ne l'étaient pas. Cependant, le ministre de la Justice de l'époque avait dans l'idée que les magistrats de la cour de circuit bénéficieraient également de l'augmentation de traitement accordée aux juges de la cour supérieure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle différence y a-t-il entre leurs traitements et ceux des juges de la cour supérieure à Montréal?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les juges de la cour supérieure touchant un traitement annuel de $10,000 tandis que, sous le régime de cette loi, le traitement des juges de la cour de circuit sera de $7,000 par année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dites-vous de l'article suivant; que signifie-t-il?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il a trait aux juges de la cour d'amirauté. Les statuts de 1919 décrètent que, lorsque les traitements de ces juges seront augmentés, ils ne toucheront pas d'autres émoluments s'ils siègent à la cour d'amirauté. Il y avait toutefois une clause restrictive d'après laquelles les juges qui siègent déjà à la cour d'amirauté continueront à toucher un traitement supplémentaire. Au cours de la dernière session, on nous a représenté que certains juges touchent des honoraires des parties en cause en vertu d'une décision de la cour de l'échiquier. Nous avons cru qu'il n'est guère convenable que des juges reçoivent des honoraires; nous proposons donc qu'ils touchent un traitement supplémentaire de $1,000 s'ils sont juges de la cour suprême.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela veut donc dire que les juges, qui siègent en cour d'amirauté, auront droit à une augmentation de $1,000?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de juges bénéficieront de cette augmentation?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Deux, si j'ai bien compris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quel endroit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Un à Halifax et l'autre à Montréal. Il s'agit du juge Maclennan à Montréal. Je ne me souviens pas du nom du juge d'Halifax, mais je crois qu'il s'agit du juge Mellish.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Devons-nous comprendre que ces deux magistrats,—et je sais qu'ils jouissent d'une grande réputation au barreau,—touchaient habituellement des honoraires des parties en cause?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ce des juges en chef ou des juges puînés?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Des juges puînés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De fait, les juges qui remplissent ces charges supplémentaires en règle générale, se font remplacer par leurs collègues dans l'accomplissement de leurs fonctions judiciaires lorsqu'ils siègent en cour d'amirauté. Mon honorable ami est-il d'avis qu'ils devraient recevoir des émoluments supplémentaires? Pour quelle raison un juge puîné jouirait-il de ce privilège au détriment de ses collègues, surtout lorsqu'il est entendu que la besogne des tribunaux réguliers doit être expédiée, nonobstant les séances de la cour d'amirauté; un autre juge doit accomplir la tâche de son collègue.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je le répète, on a adopté en 1919 un amendement par rapport aux juges d'amirauté. En voici le texte:

Aucun traitement ne doit être payé, aux termes des dispositions du présent article, à un juge local d'amirauté de la cour de l'échiquier qui est un juge d'une cour supérieure d'une province. Néanmoins, les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un juge local d'amirauté qui a été ou est nommé avant la mise en vigueur de la présente loi.

Dans la province de Québec il y avait un juge,—je crois que c'est le juge Lyman, mais je n'en suis pas certain,—qui touchait un traitement supplémentaire de $1,000. Il mourut et fut remplacé par le juge Maclennan en 1920. Privé de ce traitement supplémentaire de $1,000, celui-ci a toujours reçu, depuis ce temps-là, des honoraires en vertu de cette décision de la cour de l'échiquier. Quand, au début de la session actuelle, nous avons soumis à la Chambre certaines propositions d'amendements pour modifier la loi d'amirauté, nous avons déclaré qu'à l'avenir il ne serait permis à aucun juge de recevoir des honoraires. Ce bill est maintenant devant le Sénat. On nous a fait remarquer, cependant, que nous n'agissions pas avec justice à l'égard du juge Maclennan et de l'autre juge que j'ai mentionné, parce que, le ministère précédent les ayant autorisés à recevoir de ces honoraires, s'ils ne devaient plus en recevoir à l'avenir il fallait leur accorder une indemnité sous une autre forme. Pour payer ce traitement supplémentaire aux juges d'une cour suprême ou supérieure de la province nous ne pouvons trouver d'autre mode que celui que nous proposons maintenant. Je dois dire que tous les juges qui ont agi comme juges d'amirauté s'acquittaient de leurs fonctions ordinaires d'une manière parfaitement satisfaisante, on ne leur a jamais rien reproché à cet égard. Je crois donc que nous devrions leur accorder cette rémunération supplémentaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas saisi le point sur lequel je voulais appuyer. Cette disposition ne s'appliquera qu'à deux juges qui furent nommés ou dont l'un du moins fut nommé après l'adoption de la loi dont l'honorable ministre a parlé. On ne saurait donc allouer ce traitement supplémentaire en vertu de cet acte. Le Parlement avait clairement signifié qu'il ne serait pas payé d'honoraires supplémentaires pour ce service; par conséquent si l'on en a accepté, peu importe de quelle manière, on a agi contrairement à l'intention de ce statut. Eu égard au bill qui est devant le Sénat, il me semble qu'il ne devrait pas être question de cette augmentation de $1,000 pour le moment, à moins que l'honorable ministre ne pense que le statut de 1920 n'avait pas sa raison d'être; mais s'il est d'avis que le Parlement avait droit de déclarer que ce traitement supplémentaire ne devait pas exister, il ne devrait pas se laisser influencer par le fait qu'il a été permis à ces juges de retirer des honoraires de quelque autre manière.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est là un travail spécial d'une nature judiciaire. Il n'est pas dit, dans l'amendement de 1919, que ces juges ne pourront toucher d'honoraires. C'est après la nomination du juge Maclennan que la cour de l'échiquier a autorisé le paiement d'honoraires à des juges. Cela, le ministre de la Justice le savait et le ministère l'a approuvé. Cet état de choses ayant duré depuis près de quatre ans, si nous privons les juges de ces honoraires, si nous les obligeons à agir à l'avenir sans pouvoir espérer de rémunération quelconque, je ne vois pas comment nous pourrons justifier notre attitude. Tout ce qu'il y a à faire, d'après moi, c'est de revenir à l'ancien système et de leur attribuer un traitement supplémentaire de $1,000.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. sir LOMER GOUIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 201) tendant à modifier la loi des juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. sir LOMER GOUIN propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er (traitement des juges de la cour suprême de l'Ontario).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je propose qu'il soit apporté à l'article 1er un amendement dont voici le texte:

Il est prescrit de plus qu'un juge qui jouit de l'immunité d'impôts ou de déductions par suite des dispositions de l'article 11 du chapitre 56 du Statut de 1920, intitulé Loi modifiant la loi des juges, continue à jouir de cette immunité, mais il ne doit, relativement à la charge judiciaire qu'il occupe actuellement, ou relativement à toute charge judiciaire à laquelle il peut être nommé dans l'avenir, et dont le traitement est prescrit par le présent article, recevoir aucun traitement outre celui qu'il reçoit à l'époque de l'adoption de la présente loi, à moins qu'il ne préfère, comme il peut effectivement le faire, à l'époque ou dans les trois mois de sa nomination à cette dernière charge, renoncer à ladite immunité d'impôts ou de déductions ou s'en désister entièrement.

En 1920 il fut accordé une exemption aux juges dont le traitement fut augmenté, et l'effet de l'amendement fut que ceux qui auraient refusé l'augmentation seraient exempts de l'impôt sur le revenu, ce qui modifia le statut des juges de la cour suprême de l'Ontario.

Nous avons cru devoir décréter clairement que cette disposition s'appliquera à ceux qui doivent passer à la division des appels de la cour suprême de l'Ontario. Si ces juges n'acceptent pas l'augmentation de leur traitement, ils bénéficieront de l'exemption.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas l'article sous les yeux, mais je m'en tiens à la déclaration du ministre. Si je comprends bien, il déclare que, ces nominations pouvant être considérées comme nouvelles aux termes de l'article nouveau, il désire accorder aux nouveaux juges la même protection dont la loi actuelle entourait ceux qui étaient juges auparavant et qui le sont encore. Autrement dit, le ministre ne change pas la loi, mais il en rend le sens plus clair.

L'hon. sir LOMER GOUIN: A cause de la nouvelle commission que nous leur remettrons.

M. le PRESIDENT: Les mots "de la division" qui précèdent les mots "de l'échiquier" seront biffés.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 31 les juges peuvent être arbitres ou assesseurs sous la loi des chemins de fer.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'amendement dont il vient d'être question décrète que les juges nommés par le Gouverneur en conseil sous le régime de la disposition que mentionne cet article peuvent remplir les fonctions d'arbitres et d'assesseurs pourvu que cette disposition n'empêche pas les juges qui remplissent maintenant ces fonctions de terminer la besogne qu'ils ont entreprise. L'amendement a pour effet d'autoriser les juges à remplir les fonctions d'arbitres dans les matières de chemins de fer. Si les honorables députés jettent les yeux sur la loi fédérale des chemins de fer et sur quelques lois provinciales ayant trait au même sujet, ils s'apercevront que les juges remplissent le rôle d'arbitre. Le présent amendement ne leur permettra plus d'exercer ces fonctions. Cependant, l'arbitrage dans les cas d'expropriation par les chemins de fer, a un caractère judiciaire, et nous ne concevons pas pourquoi on s'opposerait à ce que les juges exercent ces fonctions. L'inconvénient qui existait autrefois ne saurait être évoqué parce que l'amendement ne permet plus aux juges de faire des enquêtes sur des affaires politiques. Ils ne s'enquerront que de questions judiciaires. Ils seront autorisés à remplir les fonctions d'arbitres dans les matières de chemins de fer qui pourront intéresser les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre me dira-t-il si l'ancienne loi sera complètement rétablie, en ce qui concerne les questions de chemin de fer et l'estimation du dommage sous le régime des lois provinciales?

L'hon. sir LOMER GOUIN: En ce qui a trait aux affaires des chemins de fer, le Statut de 1919 décrète qu'un juge peut remplir les fonctions l'arbitre. La même remarque s'applique dans le cas des provinces. La modification opérée en 1921 n'empêchera pas les juges de remplir ces fonctions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qui est tout à fait nouveau pour moi. Je n'ai pas eu la chance d'étudier la question, mais j'avais eu l'idée qu'auparavant l'amendement empêchait simplement le paiement d'émoluments.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le présent amendement ne leur permet pas de recevoir des émoluments.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne reçoivent-ils pas d'émoluments aux termes de l'amendement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

M. CHURCH: Je crois que c'est une très mauvaise pratique que de permettre aux juges

de remplir les fonctions d'arbitres dans les affaires de chemins de fer. Chacun sait que les compagnies de chemins s'occupent sans cesse de politique et si les juges sont arbitres dans des questions qui les concernent, ils se trouveront aussi plus ou moins mêlés à la politique. Nous en avons eu un exemple dans le cas d'une loi de l'Ontario qui permettait aux juges de remplir les fonctions d'arbitres dans des questions de chemins de fer électriques ,et d'établir le montant de l'indemnité ou des dommages-intérêts. Sir Oliver Mowat a jugé que c'était un fort mauvais principe. Dans les arbitrages tendant à l'acquisition de lignes électriques de la propriété de tramways, d'usines de force motrice ou d'usines à gaz, dans l'Ontario, l'expérience à démontré que c'était une pratique très répréhensible que de nommer des juges membres de ces commissions parceque dans le cas où l'on en appellerait de la décision du tribunal d'arbitrage sur des questions de fait ou de droit, quelques-uns des juges siégeraient en appel dans des affaires dans lesquelles ils auraient rempli les fonctions d'arbitres. En 1891-92, des juges se sont mêlés de l'affaire de l'ancienne compagnie de chemin de fer de Toronto. La situation des chemins de fer étant ce qu'elle est au Canada, les juges ne devraient pas s'occuper des arbitrages relatifs aux voies ferrées. Ces juges remplissant les fonctions d'arbitres s'attendront à recevoir des chemins de fer des permis de circulation et toutes sortes de faveur. C'est un mauvais principe et un pas dans la mauvaise voie, et cette prescription ne vise pas au plus grand bien de la magistrature.

Sur l'article 4 (supplément aux juges de la cour de circuit.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois que cet article soit convenable. Il ne fait que biffer les mots "circuit".

L'hon. sir LOMER GOUIN: En 1920, un supplément de mille dollars était accordé aux juges de la cour suprême et des cours de comté. En accordant une augmentation de traitement aux juges de la cour supérieure du district de Montréal, nous avons biffé le mot "circuit". A l'avenir, les juges de la cour de circuit ne toucheront pas ce supplément de $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'explication est assez difficile à saisir.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 10 du chapitre 56 du Statut de 1920 est ainsi conçu:

Tout juge de toute cour de circuit, de comté et de district, reçoit mille dollars par année à titre de supplément à son traitement actuel.

[M. Church.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfait; je comprends maintenant.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu:

Sommes ne dépassant pas $73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la Compagnie", ou toute compagnie désignée à la première annexe de la loi constituant en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919, ou par la Compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux confiés à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des Statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:

(a) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à la vérification des comptes.

(b) Acquisition de biens, matériaux et fournitures.

(c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations.

(d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non.

(e) Construction et améliorations.

(f) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports.

(g) Assurance de garanties.

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil:

(a) Pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la Compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés à la Compagnie—comme ci-haut.

(b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:

Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur.

Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables, $73,000,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) Monsieur le pré-

sident, je crois n'avoir rien à ajouter à l'exposé que j'ai fait il y a quelques semaines de la situation présente des chemins de fer de l'Etat et de leurs chances de réussite. C'est cependant avec plaisir que je fournirai aux honorable députés tout ce qu'ils pourraient encore aimer à obtenir de renseignements.

M. MILLAR: L'alinéa concernant l'"acquisition de biens" embrasse-t-il l'hôtel dont on est en train de faire l'acquisition à Paris? Cet achat se trouve-t-il autorisé par le présent crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. M. STEVENS: Sur quel crédit soldera-t-on cette dépense?

L'hon. M. GRAHAM: Mieux vaut donner une explication lucide de cette affaire. Ayant fait un assez long séjour à Paris tant avant que depuis sa nomination sir Henry Thornton président de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada a décidé que le réseau des voies ferrées de l'Etat devait avoir un bureau le long d'une des principales artères de la capitale française vu que ce réseau est pour ainsi dire inconnu sur le continent, en ce sens qu'on n'en voit nulle part l'appellation rattachée au nom du Canada. Cette manière de voir, le représentant de Saltcoats (M. Sales) la corroborait l'autre soir, lorsqu'il me demandait: "Comment se fait-il que les Anglais voyageant à travers le Canada n'aient jamais entendu parler du réseau de nos voies ferrées avant leur venue au pays?" Quelques semaines auparavant, ajoutait-il, il avait rencontré en chemin de fer des gens qui, arrrivés depuis peu au Canada, n'avaient jamais ouï souffler mot des chemins de fer du gouvernement canadien.

Le président a la ferme conviction que le Canada devrait avoir à Paris, dans la capitale par laquelle passent tous ceux qui se rendent sur le continent, une installation qui mette le réseau des chemins de fer de l'Etat en mesure de recueillir sa part du transport des émigrants et de la marchandise; et je crois qu'il a jeté les yeux sur l'immeuble en question. En tout cas, on lui a appris assez récemment qu'il pourrait faire l'acquisition d'un immeuble dont la situation répondait précisément à son désir. Il télégraphia immédiatement à une personne de Paris pour s'assurer de cet édifice, vu que deux ou trois autres compagnies désiraient l'avoir. Il a dit que les administrateurs du réseau national canadien fourniraient temporairement les fonds voulus. L'édifice a été acheté non pas au nom des chemins de fer nationaux ou du gouvernement mais de cette personne avec l'entente, bien entendu, que le réseau national, ou le gouvernement, ou aucune autre compagnie pourraient l'avoir à condition que l'administration des chemins de fer nationaux canadiens aurait ses bureaux dans cet édifice. C'est ce qui a été fait. Un syndicat a été formé pour son acquisition. Un particulier partira le 15 de juin, je crois, pour conclure les derniers arrangements. Les bureaux des chemins de fer nationaux seront ainsi situés dans un des meilleurs quartiers de la ville de Paris. Sur la carte de laquelle ils figureront dorénavant sans aucune dépense de premier établissement de la part du gouvernement fédéral ou des chemins de fer nationaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien nos chemins de fer, dans l'intervalle, fournissent l'argent pour cet achat. Quel montant y est affecté?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'il y aura des débours à faire. Nous avons donné une garantie à la banque afin que cette personne put obtenir les fonds nécessaires pour l'achat de l'édifice. Dès que le syndicat en aura fait l'acquisition, cette garantie expirera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ainsi la garantie est donnée à la banque.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour quel montant?

L'hon. M. GRAHAM: Environ 2 millions à ce que l'on me dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que cette garantie est donnée à une banque canadienne?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors la banque canadienne serait obligée d'envoyer ces 2 millions à Paris.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas exactement, je pense, la nature de la transaction de la banque. Les chemins de fer nationaux déposeraient ici la garantie en espèces ou autrement, et la banque prêterait l'argent à ce particulier à Paris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que un dépôt a été fait à la banque avec garantie subsidiaire des chemins de fer suffisant pour prélever 2 millions. Quelle garantie subsidiaire a été déposé? D'où provient-elle?

L'hon. M. GRAHAM: Ai-je dit "garantie subsidiaire"? L'un des dépôts du réseau national a été placé à la banque jusqu'à l'entrée en possession de l'édifice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh! bien, voilà qui est mieux. Ainsi ces 2 millions en espèces des chemins de fer nationaux ont été affectés à cette fin.

L'hon. M. GRAHAM: A la banque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: 2 millions en espèces des chemins de fer ont été déposés dans une banque?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A un compte spécial, pour l'achat de cet immeuble?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh! bien, expliquez-le comme vous voulez.

L'hon. M. GRAHAM: Cette somme doit être retenue par la banque comme une garantie financière au sujet du prêt qui est fait à ce particulier sur son billet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami conviendra avec moi qu'il joue sur les mots. Voici ce qui arrive. La somme de 2 millions soustraite des fonds des chemins de fer nationaux est déposée dans une banque dans une but déterminé, celui de permettre à un particulier de Paris d'obtenir 2 millions de cette même banque. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que vous avez raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien entendu. En d'autres termes, le réseau national fournit l'argent pour l'achat de cet édifice.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allons un peu plus loin. Il n'a pas encore été déterminé si notre réseau garde l'immeuble, ou si quelque autre compagnie ou syndicat l'auront. Ai-je bien compris le ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors qu'est-ce?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai dit il y a quelques instants, l'édifice est acheté par un syndicat dont un représentant partira pour Paris dans deux ou trois jours pour compléter les arrangements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les membres du syndicat?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'aime pas à donner les noms ou les détails avant que les arrangements soient terminés,—ce sont des hommes honorables et qui n'ont rien à faire avec le national canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, monsieur le Président, nous mettons 2 millions de dollars à la disposition d'un syndicat . .

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Nous emploierons nos 2 millions de dollars à nous procurer une propriété que sir Henry Thornton croit être avantageuse. Le comité a assurément le droit de savoir qui est intéressé dans ce syndicat; nous avons certes le droit de savoir avec qui nous faisons affaires. Il ne doit pas y avoir de mystère à ce sujet; les journaux en on parlé. Quel est ce mystère?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de mystère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, puisqu'il n'y a pas de mystère, pourquoi ne pouvons-nous connaître les faits?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a aucun mystère, mais mon honorable ami, qui est un homme d'affaires, comprend que ce syndicat ne tient pas à ce que son nom soit publié avant que les arrangements soient terminés. Entre temps, nous avons une hypothèque sur la propriété pour sa pleine valeur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi faire un secret de cette affaire? Serait-ce à cause d'un écart de prix?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il n'y a rien de cette nature; si tout ce fait ouvertement, sans cachotterie, pourquoi ne nous dit-on pas quels sont ceux qui composent ce syndicat? Il me semble que ces patriotes qui sont venues au secours de sir Henry Thornton méritent d'être connus.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'ils aient agi par patriotisme. Je crois qu'ils ont fait là une excellente affaire commerciale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelles conditions?

L'hon. M. GRAHAM: Au même prix exactement que le monsieur de Paris,—sans commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est ce monsieur de Paris qui manipule pour nous ces 2 millions de dollars?

L'hon. M. GRAHAM: M. A. Aronovici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est M. Aronovici?

L'hon. M. GRAHAM: C'est un ancien agent du Great-Eastern, il est maintenant agent du National-Canadien pour le continent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois. Le syndicat se compose-t-il de particuliers de New-York? Le ministre a mentionné New-York.

L'hon. M. GRAHAM: New-York.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors c'est un syndicat de New-York qui s'occupera plus tard de cette affaire, et c'est là tout ce que mon honorable ami veut nous en dire? Or, je désirerais demander à mon honorable ami s'il peut me donner une raison quelconque pour que nous ne soyons pas informés des faits? L'argent a été payé. M. Aronovici, de Paris, a eu cet argent. Pourquoi ne nous dirait-on pas pour qui il l'a eu?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami sait très bien que s'il était à ma place, il agirait tout comme je le fais moi-même. Dans une transaction de cette nature, un syndicat a plusieurs questions de finances à régler, et je ne crois pas juste de la part de mon honorable ami de me questionner ainsi, car il ne s'attend certainement pas que je lui dise les noms des membres de ce syndicat avant que l'arrangement ait été conclu, et alors que tout le monde le saura.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis suivre mon honorable ami. Il appert un instant que ce syndicat agit pour nous; puis, ensuite, que c'est pour son compte qu'il agit. Je ne puis concevoir pourquoi le public ne peut savoir qui s'occupe de cette transaction. Deux millions de dollars représentent une somme d'argent très considérable. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de demander maintenant sur quel crédit ces deux millions de dollars ont été pris?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas un paiement qu'on a fait. Le National-Canadien a pris ce dépôt sur son compte courant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à mon honorable ami sur quel crédit cet argent a été pris?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami connaît assez les affaires de chemin de fer pour savoir que cela peut se faire sans prendre l'argent d'aucun crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si la transaction se fait régulièrement, je ne le sais certainement pas, monsieur le Président.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une affaire d'opinion, naturellement. J'affirme qu'elle a été faite de manière régulière. On l'a pris temporairement sur les fonds courants des chemins de fer Nationaux. C'est ce qu'aurait fait n'importe quelle compagnie de chemin de fer ou autre grande entreprise. Il n'y a pas eu de crédit spécial à cette fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le monde sait que le réseau opère à perte et que le Gouvernement demande cette année 73 millions de dollars pour solder ces pertes. Tout le monde sait que le ministre des Finances passe son temps à combler des déficits. Plus que cela tout le monde doit savoir, et le ministre, le sait aussi, que si on débourse 2 millions pour une fin quelconque ces fonds doivent être pris au trésor public et pour prendre des fonds au trésor public il faut une autorisation du Parlement. Cette somme est simplement ajoutée au déficit qu'il faudra combler plus tard; ou bien on a utilisé pour faire ce dépôt des fonds avancés par le ministre des Finances; il faudrait sans doute un comptable très habile pour découvrir tous les détails de l'affaire. En définitive cette compagnie qui a touché des avances en espèces, qui continue à en toucher a dû affecter pour deux millions de dollars de ces fonds à cette fin et je demande au ministre d'où vient l'argent?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a entendu mon explication. Je vais la répéter. On croirait, à entendre l'honorable député, que les chemins de fer nationaux n'encaissent pas un dollar, n'ont jamais d'argent en main. Ils encaissent 200 millions en sus de tout ce qu'ils reçoivent de l'Etat. Ils ont pris cette somme sur leurs recettes et l'ont déposée temporairement en banque expressément à cette fin; ils déposent souvent des fonds en banque. Si le dépôt était permanent mon honorable ami aurait raison; mais le dépôt n'est que temporaire et mon honorable ami n'a pas raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est évident que ce fonds était destiné à quelque chose de déterminé. Le ministre parle d'un dépôt spécial. Est-ce que ces fonds ont été déposés à la banque régulière de la compagnie?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, à une des banques régulières de la compagnie; elle en a deux ou trois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la banque régulière du Grand-Tronc?

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a six.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nommez-les.

L'hon. M. GRAHAM: Banque de Montréal, banque Royale, banque de Toronto, banque de Commerce, banque de Nouvelle-Ecosse et la banque Nationale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous voilà avec un joli nombre de banques pour faire notre comptabilité. Dans quelle banque a-t-on fait ce dépôt?

L'hon. M. GRAHAM: La banque de Toronto.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce moment y a-t-il eu un découvert à l'une quelconque de ces banques?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à mon ami s'il n'est pas vrai qu'au moment où l'on a fait ce dépôt il y avait un découvert à l'une des six banques qu'il a nommées?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit qu'il n'y en avait pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas de découvert? Alors, quelle est la situation en ce qui concerne le département des Finances? Quelles pièces justificatives ont été soumises par mon honorable ami?

L'hon. M. FIELDING: Le ministère des Finances n'a eu absolument rien à y voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais parfaitement, monsieur l'Orateur, que la transaction ne se ferait pas de cette manière-là. Je comprends que le ministère des Finances n'eût rien à y voir. Ce n'est pas à ce sujet que je demande des pièces justificatives; mais bien si, à propos d'autres affaires financières, le ministère des Finances a avancé des fonds pour combler des déficits.

L'hon. M. FIELDING: Seulement les fonds votés par le Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement; et je suppose qu'il continue à avancer des fonds de la sorte?

L'hon. M. FIELDING: Pris sur le crédit voté, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La trésorerie continue à faire ces avances. A présent je vais demander au ministre des Chemins de fer la date de ce dépôt de 2 millions.

L'hon. M. GRAHAM: Il est difficile de se rappeler la date exacte; peut-être vers la mi-mai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a fait ce dépôt vers la mi-mai. Je demanderai alors au ministre des Finances s'il a avancé des fonds au réseau dans le courant d'avril ou de mai, cette année?

L'hon. M. FIELDING: On n'a pas fait d'avance spécialement pour cette transaction. Le département des Chemins de fer tire habituellement sur le département des Finances et, pour nous, tout ce qu'il s'agit de savoir c'est si le crédit voté par le Parlement n'est pas épuisé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien s'élève la somme demandée et qu'on ne peut pas verser à l'heure actuelle?

L'hon. M. FIELDING: Je ne pourrais pas le dire en ce moment. Notre département n'a pas été mis du tout au courant de cette transaction. Les avances sont faites suivant la méthode ordinaire. Le département des Chemins de fer nous demande des acomptes à valoir sur les crédits votés; lorsque nous les avons, nous les lui versons et lorsque nous ne les avons pas, nous essayons de nous les procurer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends très bien que l'on procède suivant la méthode ordinaire et que le département des Finances n'a pas été saisi de cette demande de $2,000,000. Cette somme est prélevée sur des fonds qui dans une autre circonstance auraient contribué à soulager le département des Finances, de sorte que mon honorable ami le ministre des Finances n'est pas plus au courant de l'un que de l'autre. Je demanderai de nouveau au ministre des Chemins de fer les noms des membres du syndicat qui profite de cette avance de fonds.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas prêt à admettre que le syndicat en profite. J'ai déjà dit à mon honorable collègue qu'il ne serait pas juste de donner ce renseignement. Il ne le donnerait pas lui-même. Je sais pourquoi il insiste, mais je dois refuser de lui communiquer les noms des personnages en question tant que le marché ne sera pas conclu. Ce ne serait pas juste à leur égard, ni pour la transaction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison. Je tâche de me mettre dans la posture où il s'est mis lui-même en employant à tort $2,000,000 des fonds publics pour les besoins d'un syndicat, peu importe si ce dernier en retire un bénéfice ou non. L'honorable ministre a dit il y a un instant que le syndicat devait en retirer un bénéfice. Je lui demande maintenant qui fait partie de ce syndicat.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai répondu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Alors l'honorable ministre, pour des raisons qu'il est seul à connaître, refuse de me donner le renseignement.

L'hon. M. GRAHAM: Pour des raisons de justice envers les gens avec qui la compagnie est en train de traiter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je poserai une autre question à l'honorable ministre. Si le syndicat prend l'immeuble, quel loyer le réseau a-t-il garanti de verser au syndicat?

L'hon. M. GRAHAM: Rien n'a été arrêté, si ce n'est qu'il louera l'immeuble, ou plutôt une partie de l'immeuble, à des conditions qui seront fixées plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et quelle partie de l'immeuble doit elle louer?

L'hon. M. GRAHAM: C'est à décider.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre alors que nous fournissons $2,000,000 et que le syndicat va en bénéficier?

L'hon. M. GRAHAM: Pas des deux millions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De l'immeuble?

L'hon. M. GRAHAM: Ils le pensent, pour eux c'est un bon marché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le syndicat sera propriétaire et on espère que la compagnie de chemin de fer installera ses bureaux dans cet immeuble, mais il reste à décider le nombre de pièces à louer et le prix du loyer. Ai-je raison?

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai remarquer à l'honorable député que le chemin de fer national est une compagnie constituée dans un but commercial, une compagnie à qui la loi adoptée par le cabinet dont mon honorable collègue faisait partie donne le droit absolu d'administrer les affaires du réseau suivant ce que décident le président et les membres du bureau de direction. La loi a été adoptée justement pour empêcher de rendre publics tous les détails des transactions de la compagnie. Mon honorable collègue sait que c'est pour cela que le ministère dont il faisait partie a adopté la loi et malgré tout il me pose ce soir une série de questions qu'il sait devoir être embarrassantes pour une compagnie particulière.

Cependant, il n'hésite nullement à me poser ces questions, non pour renseigner les honorables députés qui sont ici, mais parce qu'elles seront publiées dans tout le Canada, à Londres, à Paris et à New-York, peu importe si elles créent des embarras à ceux avec qui nous faisons affaires,—gens honorables qui ont transigé honorablemenet des affaires avec le gouvernement britannique. Cela pourrait même compromettre toute la transaction. L'administration du réseau National-Canadien est restée dans la mesure de ses droits en agissant comme elle l'a fait. Mon honorable ami ne peut pas citer un acte illégal que la commission du réseau National-Canadien ou son président ait accompli relativement à cette transaction. Je lui demande en toute justice de ne pas insister pour avoir des détails, parce que je comprends que je suis tenu en honneur, dans l'intérêt du président et de la commission du réseau National-Canadien, de respecter, pour le moment, leurs confidences touchant une trancaction qui n'est pas complètement finie. Quand cette transaction aura été complétée,—et c'est l'attitude adoptée par le leader du parti de mon honorable ami,—le Parlement aura le droit de savoir ce qui s'est accompli. Je répète qu'on n'a rien fait d'irrégulier. Tout s'est passé franchement. Si le président et la commission du réseau national ont fait erreur ça été de chercher à obtenir pour le réseau national un siège d'affaire bien en vue et caractéristique tout en évitant au peuple du Canada une dépense au compte du capital. Je parle comme représentant parlementaire de la commission, non parce que cela intéresse mes affaires. Ce sont les affaires de la commission qui a agi d'une manière parfaitement légale. La commission possède une option sur tout l'espace dont elle peut avoir besoin, et cela à un prix raisonnable. C'est toute la proposition. Si ce n'est pas une bonne transaction c'est que ceux qui dirigent les chemins de fer du réseau national ne savent pas ce que c'est qu'une affaire avantageuse. Je crois que la transaction est bonne, dans l'intérêt de ces chemins de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que mon honorable ami nous explique, je comprends qu'il ne savait rien de tout cela, qu'il n'a jamais été consulté.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais à connaître les faits. Je comprends...

L'hon. M. FIELDING: N'aviez-vous pas voulu sortir les chemins de fer de la politique?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là une autre question. Nous allons nous en occuper dans un moment, et je crois que ce sera utile. Le ministre a-t-il été consulté avant qu'on agisse?

L'hon. M. GRAHAM: Une question à la fois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la seule question que je pose.

L'hon. M. GRAHAM: Je vous répondrai quand vous aurez repris votre siège. Mon honorable ami prétend maintenant que la commission du réseau national ne dirige pas le réseau du tout, mais que c'est le ministre des Chemins de fer qui le dirige. J'ai dit que la commission avait agi dans la mesure de ses droits. L'autre jour, je lui ai expliqué qu'on n'avait pas demandé le consentement du Gouvernement pour accomplir cette transaction. Je ne me souviens pas si c'est mon honorable ami ou le chef de l'opposition qui m'a posé cette question. La question a été posée parce que la commission du réseau national ne peut acquérir des propriétés ou des immeubles sans un décret du conseil. Je disais alors, et je le répète, que la commission avait parfaitement le droit de commencer cette transaction et qu'elle a été commencée sans que le Gouvernement soit consulté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il m'est difficile de trouver une réponse dans les paroles de l'honorable ministre. Le président l'a-t-il consulté avant de se lancer dans cette transaction?

L'hon. M. GRAHAM: Que le ciel m'aide si je m'exprime aussi mal que mon honorable ami comprend. Je viens de lui dire: "Non".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais une réponse explicite afin qu'elle ne soit sujette à aucun doute. Voici la situation: On ne s'est pas du tout adressé au Gouvernement d'une manière ou d'une autre à ce sujet; on n'a consulté personne sur ce qui peut être ou non un placement avantageux, fait avec 2 millions des fonds publics. Nous savons maintenant que la commission n'a pas demandé au Gouvernement de dire "Oui" ou "Non" ni rien. Maintenant, le ministre nous demande si nous avons cherché à mettre le réseau à l'abri de la politique.

L'hon. M. FIELDING: Vous avez déclaré que vous l'aviez sorti de la politique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Fort bien. J'accepte la formule que plaît le mieux à mon honorable ami. Nous avons dit que nous l'avions sorti de la politique.

L'hon. M. FIELDING: Voulez-vous l'y remettre maintenant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons toujours maintenu que, sauf pour les affaires d'ordre purement administratif, l'autorité du Parlement demeurait entière. Il importe peu que l'administration ait avancé les 2 millions d'un façon plus ou moins régulière. C'est une dépense d'établissement, quelle que soit la période pour laquelle l'avance est faite.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Si le ministre des Finances prétend permettre des transactions pareilles hors de sa connaissance, il s'expose à de graves difficultés. Je me refuse à croire qu'il approuve l'opération et je suis à peu près sûr qu'après réflexion il l'a condamnera.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce que l'honorable membre n'est pas convaincu de l'utilité pour le réseau national canadien de posséder un pied-à-terre à Paris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela peut être utile; cela peut être une dépense injustifiable. Je ne me prononce pas à cet égard. L'affirmation du ministre des Chemins de fer que tout ce qui se passe sur le continent européen nous est transmis par Paris est absolument fausse.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas affirmé cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai cru l'entendre.

L'hon. M. GRAHAM: Vous vous êtes trompé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous n'avez pas affirmé cela? N'avez-vous pas dit que tout le monde voyageur passait par Paris? Je puis lui certifier que la grande masse du trafic n'émane pas de Paris.

L'hon. M. GRAHAM: La plus grande partie en émane. Tous les touristes et voyageurs, ou presque tous, passent par Paris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends l'ambition du ministre des Chemins de fer qui se voit d'avance à la tête d'une nombreuse flotte pour transporter les touristes à travers l'Atlantique.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déjà bien assez d'embarras avec notre flotte actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons là la mesure de la véracité du ministre des Chemins de fer quand il apprécie l'importance du mouvement des touristes. Possède-t-il un batiment équipé pour ce genre de trafic?

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette d'avoir à confesser que sur les seize ou dix-sept navires bâtis par notre collègue il n'y en a pas un équipé pour le service des passagers. Mais je sais qu'il y a des milliers de personnes qui traversent l'océan chaque année et voyagent en chemin de fer sur le continent. Elles prennent le chemin de fer pour traverser l'Amérique jusqu'au port de mer: S'il n'y a personne pour créer le nom de la ligne nationale canadienne, quand il faut revenir, ces voya-

geurs ne montent pas dans nos trains quand ils débarquent de ce côté de l'océan.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela nous montre bien le peu de cas que le président a fait du ministre des chemins de fer qu'il a laissé dans une ignorance complète de ses projets, car, si le président l'avait consulté...

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce que l'orateur...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Permettez. Si le président avait fait part de son projet au ministre, il ne lui aurait pas demandé de parler du mouvement des touristes.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi donc?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parce que ce n'est pas ainsi que les choses se passent. La clientèle est obtenue au moyen d'arrangements avec les compagnies de navigation qui transportent les voyageurs, et il n'est pas nécessaire pour ça d'acheter des immeubles de ce prix.

Le ministre de la Défense désire me poser une question.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce que la question d'installer des bureaux pour les chemins de fer nationaux canadiens en Europe n'est pas laissée à sir Henry Thornton? Notre collègue veut-il faire un reproche au président d'avoir des visées hautes et de vouloir gagner de l'argent? N'accorde-t-il pas à sir Henry l'ambition de faire des affaires sur le continent européen?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Volontiers.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que l'administration des chemins de fer a dépassé les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Absolument.

L'hon. M. GRAHAM: Je dirais que non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans la moindre hésitation, je dirais que oui. Tout l'objet de la loi, quant aux affaires ordinaires était de prévenir toute intervention. Nous avons toujours pris cette attitude. Nous l'avons prise quand les honorables députés d'en face nous interrogeaient sur les achats de charbon et de traverses.

L'hon. M. MACDONALD: Où tirez-vous la ligne de démarcation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aux dépenses sur le compte du capital et c'est très facile de distinguer entre une proposition de $2,000,000 et les opérations ordinaires.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député dit-il que si sir Henry Thornton désirait construire quelque part un embranchement de chemin de fer qu'il considérerait nécessaire pour l'exploitation du réseau, nous n'aurions rien à dire à ce sujet et que le Gouvernement devrait le faire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux dire,—et il n'y a aucune ambiguité sur ce point,—Que sir Henry Thornton, d'après la pratique, d'après les lois et d'après les crédits, ne peut pas construire une seule verge de ligne nouvelle sans obtenir d'abord l'autorisation du Gouvernement. Il n'y a rien d'étrange là-dedans. Nous sommes censés avoir les détails des dépenses imputables sur le compte du capital. Si l'honorable ministre pense que sir Henry Thornton peut faire ce que lui plaît à propos de l'extension du réseau, il se trompe entièrement.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a certainement dit qu'il n'avait rien à voir dans les dépenses imputables sur le compte du capital.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne peut rien gagner en m'attribuant des paroles. Sir Henry Thornton ne peut rien faire sous forme de dépenses imputables sur le compte du capital sans le consentement du Parlement. Il doit s'adresser au Gouvernement et par le Gouvernement au Parlement pour obtenir le crédit. Il fait ses demandes de fonds sans doute, comme tout autre administrateur général, aux personnes qui fournissent ces fonds. Il n'est pas douteux que ce ne soit un changement complet dans l'ancienne pratique et je tiens à savoir du ministre s'il approuve la thèse de son collègue le ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) et s'il pense que sir Henry Thornton peut construire de nouvelles lignes sans s'adresser d'abord au Gouvernement?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais dit que je pensais que sir Henry Thornton pouvait construire de nouvelles lignes sans s'adresser d'abord au Gouvernement. Mon honorable ami sait cela parfaitement et s'il avait dit cela en dehors de la Chambre, j'aurais probablement employé un langage qui ne serait pas parlementaire. Mais à la Chambre je ne peux pas dire grand chose. Mon honorable ami a soutenu qu'en matière de dépenses imputables sur le compte du capital, le ministre des Chemins de fer était l'autorité suprême, d'après la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. MACDONALD: Il a laissé entendre que sir Henry Thornton n'avait pas

de responsabilité à ce sujet. Il a dit: "Nous ne voudrions pas intervenir le moins du monde dans les dépenses courantes, mais nous interviendrions dans celles imputables au compte du capital". Ensuite il donne à entendre que sir Henry Thornton comme président ne serait pas responsable pour les dépenses imputables sur le capital. Veut-il dire que le Gouvernement pourrait prendre l'initiative de ces dépenses sans le consentement ou la demande de sir Henry Thornton? Mon honorable ami insinue beaucoup quand il parle de ce que j'ai dit, mais il insinue tout le temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je remercie mon honorable ami de sa déclaration claire, magnifique et bien fondée. Il n'y a aucun mystère à ce sujet. Quel enfantillage de dire que le président n'a rien à voir dans les dépenses imputables sur le capital quand nous disons en même temps qu'il doit s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation de faire ces dépenses? C'est enfantin. N'est-ce pas enfantin de dire qu'il fournit l'argent?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne serait-ce pas enfantin de le penser?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne l'ai jamais pensé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne serait-ce pas enfantin de penser que le Gouvernement pourrait entreprendre et continuer des dépenses hors la connaissance de celui qu'il paye pour cela. Le fait est que c'est à lui à les proposer. Le président doit faire ses demandes comme tout autre directeur ou président; il les fait au Gouvernement et il ne peut rien décider relativement aux dépenses imputables sur le capital tant que le Gouvernement n'a pas donné son approbation et que le Parlement n'a pas autorisé la dépense. Cela n'est pas difficile à comprendre, pas le moindrement, et je me demande pourquoi s'acharner à brouiller une chose si simple et si claire.

Voici une somme de 2 millions qui est prise dans le trésor public, autant que nous savons, simplement pour aider une spéculation immobilière, grâce à laquelle un syndicat inconnu réalisera ou ne réalisera pas de bénéfices; cependant, nous ne pouvons pas même savoir les noms de ceux qui font partie de ce syndicat. Mon honorable ami prétend que nous paierons un loyer raisonnable et nous aurons tout l'espace voulu. Quel loyer paiera-t-on, le pied?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'est pas aussi lent de conception qu'il prétend l'être; je suis certain qu'il a parfaitement compris les explications que j'ai données. Tout le monde ici sait à quoi s'en tenir. Or, s'il y a quelqu'un en cette enceinte qui ne devrait jamais parler de langage attribué c'est bien l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton). Je n'ai jamais vu personne à la fois torturer et ignorer autant le sens de mes paroles que mon honorable ami l'a fait depuis une demi heure. J'ai expliqué clairement que la transaction n'est pas encore terminée, mais que ce marché assure aux chemins de fer nationaux du Canada un pied-à-terre à l'endroit où ils voulaient en avoir, c'est-à-dire en plein centre de Paris. J'ai annoncé de plus en termes clairs et précis que nous aurons tout l'espace voulu pour nos bureaux en payant un loyer raisonnable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui décidera si le loyer est raisonnable?

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose qu'il faut deux parties pour conclure un marché. Si mon honorable ami désirait louer des bureaux de votre humble serviteur, il ne demanderait pas au Parlement de décider quel espace il lui faudrait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je conclus donc des remarques du ministre que le marché n'est pas encore conclu. Si les déclarations de mon honorable ami sont exactes, il appert que le marché n'est pas encore terminé. Je désire obtenir une réponse catégorique sur ce point. Si le marché a été conclu, on sait quel sera le prix du loyer. Le comité désire savoir où l'affaire en est rendue.

L'hon. M. GRAHAM: Voici mon honorable ami qui se met encore à dénaturer le sens de mes paroles et à y ajouter quelque chose qui en change le sens. J'ai dit que les détails du marché ne sont pas encore terminés, mais que les chemins de fer nationaux du Canada auront des bureaux à un loyer raisonnable qui a été fixé par deux hommes qui s'y entendent en affaires.

L'hon. M. STEVENS: Des remarques du ministre, je conclus que la situation se résume à ceci: Le représentant à Paris des chemins de fer nationaux du Canada, c'est-à-dire un fonctionnaire de la compagnie qui touche un traitement régulier, a pris une option pour un certain espace dans cet immeuble de Paris. D'autre part la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada s'est engagée à verser entre les mains des vendeurs une certaine somme jusqu'à concurrence de 2 millions au nom d'un syndicat anonyme composé

de personnes dont on refuse de donner les noms au Parlement. Et cette transaction, qui comporte une dépense de 2 millions imputables par les chemins de fer nationaux sur le capital, fut entreprise à l'insu du Gouvernement et avant que le cabinet fût mis au fait de ce qui se passait. J'ai le droit de supposer que sir Henry Thorton, à titre de président du conseil de direction des chemins de fer nationaux, a entamé les négociations de son propre chef. Dès que l'affaire fut ébruitée dans le public, il y a une couple de semaines, cette dépense de 2 millions afin de procurer un pied-à-terre aux chemins de fer de l'Etat à Paris fut sévèrement critiquée dans les journaux et autres organes de l'opinion publique. C'est alors que ce syndicat a surgi comme un après-coup. Je n'affirme rien sur ce point, mais c'est là une conclusion raisonnable à tirer des renseignements assez maigres que nous avons obtenus.

Or, le ministre déclare que le crédit du Canada est engagé jusqu'à concurrence de 2 millions, mais nous ignorons si le syndicat en question a les moyens d'acquitter les obligations dont nous avons assumé la responsabilité. A venir jusqu'aujourd'hui, il n'a certes pas versé un seul sou. Le Canada a donc pris l'engagement de verser cette somme aux vendeurs. Nous sommes partie à la transaction, en tant que pays, et nous avons pris l'engagement de louer une partie de l'immeuble en question.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas en tant que pays.

L'hon. M. STEVENS: Mais la compagnie agit au nom du Gouvernement, puisqu'il s'agit d'une dépense imputable sur le capital. Nous devons distinguer: il ne s'agit plus d'une dépense courante.

L'hon. M. GRAHAM: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau les documents existants en vertu desquels cette somme de 2 millions a été avancée? Je ne puis concevoir que même sir Henry Thornton aurait consenti à autoriser l'avance d'une pareille somme sans avoir conclu une entente ou une convention quelconque par écrit. Je ne puis approuver le refus du ministre de divulguer les noms des membres du syndicat. La question est bien différente de celle de révéler les détails courants de l'administration. Voici un syndicat de capitalistes new-yorkais, paraît-il, qui achètent un immeuble à Paris que l'on dit valoir beaucoup, au prix de 2 millions.

C'est nous, le peuple canadien, qui fournissons les deniers, pour le moment, et cette transaction n'est pas de celles qu'il faut tenir secrètes, même temporairement, pour qu'elles inspirent confiance. Nous devrions savoir quels sont les membres de ce syndicat. Le ministre n'a pas raison de refuser de mentionner leurs noms, s'ils étaient révélés le public aurait d'autant plus confiance en toute la transaction. Je commencerai par prier l'honorable ministre de fournir au comité tous les détails de l'entente sur laquelle est basée cette avance de 2 millions, car c'est là une demande raisonnable. Je ferai remarquer ensuite qu'il s'agit d'une dépense imputable sur le capital et non d'une affaire de la nature des affaires de routine qui, je l'admets, ne doivent pas nécessairement être dévoilées. Etant donné qu'il s'agit d'une dépense d'établissement comme, par exemple, dans le cas où nous entreprendrions de construire un chemin de fer ou un édifice sur une des propriétés que nous possédons aux Etats-Unis ou ailleurs, je prétends que le comité a droit à des renseignements complets. Afin d'ajouter à la force de cette opinion, je dirai que dans le crédit même qui est à l'étude et au sujet duquel nous allons demander des détails au ministre, il est fait allusion aux déficits résultant des opérations, à l'acquisition de propriétés, aux matériaux et fournitures. Je viens de demander au ministre si le projet dont il s'agit était compris dans tout cela, et il m'a répondu négativement. Cependant, il a par devers lui tous les détails, il va les révéler au Parlement et, sur ce, le ministre des Finances (M. Fielding) va faire une avance de 73 millions. Voilà où l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a protesté à bon droit. L'honorable ministre n'aura pas répondu à la question en disant que la loi adoptée en 1919 sous la direction de mon très honorable ami (M. Meighen) pourvoyait à tout cela; elle n'a pourvu ni à cette transaction ni à aucune autre de ce genre, elle contient plutôt des dispositions absolument contraire à l'idée de transactions comme celle-là. En réponse aux déclarations du ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) je tiens à assurer le comité que nous ne cherchons pas à intervenir dans l'administration des chemins de fer; nous voulons seulement savoir pouquoi ceux qui y président violent l'intention évidente de la loi, dans le présent cas, en s'engageant à faire une dépense de 2 millions imputable sur le capital, à l'insu du ministre lui-même. Voilà ce que nous prétendons.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis heureux que mon honorable ami ait cru devoir poser la

question de cette manière. J'ai demandé clairement à l'ancien ministre des Finances ce qu'il en pensait, et il a eu soin de ne pas répondre que la transaction fût contraire à l'acte. Cette transaction fut d'abord approuvée par le département des finances du réseau national, puis par M. Ruel qui, on l'admettra, s'y connaît aussi bien en ces matières que tout autre avocat de ce pays. Il n'y a donc pas lieu de blâmer le président et son conseil de directeurs. Ils ont pris l'opinion de M. Ruel et jusqu'à présent on l'a trouvé bonne. Il reconnaît que cette transaction est parfaitement légale. Mon honorable ami persiste à soutenir que nous avons acheté l'édifice. Nous ne l'avons pas acheté.

L'hon. M. STEVENS: Je dis que le Gouvernement s'est engagé à faire une dépense de 2 millions imputable sur le capital, pour l'achat d'une immeuble.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'est pas engagé à faire une dépense imputable sur le capital, il a appuyé de la garantie, au point de vue financier, un homme qui a acheté cet édifice destiné à être transféré. Le réseau national s'est rendu responsable de la partie financière du projet temporairement, et temporairement seulement.

L'hon. M. STEVENS: Que l'honorable ministre veuille me permettre de l'interrompre. Mais cet engagement de 2 millions a été contracté sur la représentation d'un fonctionnaire salarié du réseau national, le représentant du réseau à Paris. Or cet homme n'est aucunement responsable, un commis du ministère aurait pu agir à sa place, il n'y aurait eu, entre eux, aucune autre différence que celle de leur statuts respectif.

M. CHURCH. Monsieur le président, on nous demande de voter, par rapport à ce crédit particulier, 73 millions, soit le double des dépenses que représentait tout le budget du Canada en 1894. En présentant son exposé budgétaire le ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit que n'eussent été les déficits relatifs aux chemins de fer il eût été possible de réduire les impôts dans une certaine mesure. Ces déficits pèsent lourdement sur les épaules du peuple, il me semble que ce crédit ne devrait pas être adopté avant que la commission des chemins de fer n'eût présenté un rapport à ce sujet. Une commission royale composée de M. A. H. Smith, de sir Henry Drayton et de M. Acworth s'est enquise de nos chemins de fer en 1917, et la partie la plus importante de son rapport fut celle où elle avait traité le sujet des dépenses d'établissement. De fait, elle conseilla de ne pas adopter un crédit de cette nature avant qu'il n'eût été présenté à ce sujet un rapport par un corps responsable institué par le Parlement pour cette fin particulière. M. Smith, alors président du New York Central, d'accord sur ce point avec sir Henry Drayton, alors président de notre commission des chemins de fer, exprime l'avis que nous devrions:

"Amender les règlements de façon que la commission des chemins de fer ait juridiction sur tous les chemins de fer relativement au maximum et au minimum des taux, à l'émission des garanties, à la construction des nouveaux chemins de fer ou au prolongement des lignes, et aux autres questions entrant dans les cadres de la surveillance du gouvernement."

Le conseil d'administration des chemins de fer nationaux engage le pays dans des dépenses à compte du capital s'élèvent à des millions de dollars, et nous avons bien raison de nous demander ce soir si le gouvernement responsable existe au Canada. Dernièrement, le conseil d'administration a visité la ville d'Ottawa, inspecté les installations terminales, puis il a annoncé qu'il dépenserait des millions de dollars pour les améliorer. Il s'est ensuite rendu dans la ville d'Hamilton où, après avoir examiné les propriétés du réseau national, il a déclaré qu'il dépenserait encore des millions de dollars. Puis il s'est transporté à Toronto et a pris des mesures pour y ériger un gratte-ciel où se trouveraient les bureaux. Il a fait tout cela sans consulter le Gouvernement ou le Parlement. L'an passé, nous avons ouvert très aisément un crédit destiné à une fin semblable, et nous avons pourvu à de fortes dépenses pour augmenter les biens matériels des voies ferrées, pour coordonner celles-ci, pour les munir d'autre matériel roulant et pour établir certains embranchements. Pourtant, après avoir dépensé tout cet argent, que voyons-nous? Nous avions espéré qu'il y aurait une certaine coordination, mais on a fait très peu de chose à ce sujet. Les chemins de fer, il est vrai, se sont assez bien tirés d'affaires l'année dernière, mais je prétends que nous devrions scruter davantage ces dépenses lorsque nous ouvrons des crédits, et ne pas attendre l'intersession pour constater ce que nous faisons.

Malgré ces forts déboursés imputables sur le capital, que voyons-nous dans le rapport annuel des chemins de fer nationaux du Canada, rapport qu'on a déposé sur le bureau il y a quelques semaines? Nous voyons que les recettes brutes ont diminué de près de 7 millions de dollars, ayant été de 127 millions en 1921 contre $120,135,000 en 1922. En 1921, les frais d'exploitation ont été de 143 millions de dollars, chiffres ronds, comparativement à 129 millions l'année suivante, soit une réduction de 14 millions—ce qui n'est pas si mal. Il y a eu aussi une réduction d'environ 7 millions de dollars dans le déficit

résultant de l'exploitation, déficit qui était de 16 millions en 1921 et qui a été de 9 millions en 1922. Ici encore je ne donne que les chiffres ronds. On a effectué certaines améliorations, mais elles n'étaient pas de nature à augmenter les recettes, auxquelles les administrateurs feront bien mieux de songer lorsqu'ils se livreront à de nouvelles dépenses au compte du capital.

La nouvelle gare de Toronto est encore vacante en attendant la construction du chemin souterrain, et ce seul édifice augmenterait, je crois, les recettes dans ce district d'un tiers au moins. Le rapport annuel du réseau national déclare que la diminution du nombre des voyageurs est déconcertante, eu égard surtout à l'amélioration du service et aux prix relativement peu élevé des voyages au Canada, prix qui, règle générale, est légèrement inférieur à celui qui prévaut aux Etats-Unis. Cette réflexion n'est pas d'une exactitude rigoureuse, car là-bas, il y a des tarifs spéciaux pour les jours de fête, les fins de semaine et les excursions, tarifs qui n'existent guère au Canada. Les recettes du transport de la marchandise sont en diminution à cause des taux établis par la convention du pas du Nid-du-Corbeau, diminution qu'on estime à 6 millions et demi de dollars. Les recettes du transport de la marchandise, des voyageurs et des messageries ont toutes été moindres qu'en 1921. Depuis douze mois, on a mis en service cent soixante et dix milles de voie nouvelles au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et en Colombie-Anglaise. Je n'en fais pas un reproche au conseil d'administration; je ne doute pas que cette mesure était nécessaire; cependant, il a dépensé de fortes sommes d'argent pour des améliorations qui ne lui rapportent rien.

L'an passé, le député de Toronto-Est (M. Ryckman) a fait observer qu'une coordination moderne nous permettrait d'économiser de 50 à 75 mille dollars par jour dans les dépenses de chemins de fer. Cette coordination existe-t-elle aujourd'hui? Non. Le député de Saskatoon (M. Evans) rappelait dernièrement que dans sa propre ville il n'y a aucun signe de coordination, que des trains circulent sur des voies parallèles tellement rapprochées que de l'une on pourrait lancer des pierres sur l'autre. On peut voir la même chose sur la rive nord du lac Ontario, et les trains faisant la navette entre Toronto, Whitby et Belleville pourraient, selon moi, être coordonnés de manière à effectuer une forte économie.

Je suis d'avis que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada est revêtu d'un pouvoir bien trop grand—pouvoir qui nuit à notre régime de gouvernement responsable. Je crois que ce conseil devrait avoir ses coudées franches dans l'administration du réseau et être à l'abri de toutes les ingérences politiques. Depuis quelques années, le Gouvernement de ce pays est entré dans la bonne voie à cet égard. Le présent ministère a été des plus bienveillants et il a accompli un très bon travail jusqu'à présent; cependant, la coordination n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Celui qui est aujourd'hui à la tête du réseau s'est promené dans tout le pays, prononçant des discours et promettant des voies de garage, des embranchements, des installations terminales, des gratte-ciel un peu partout. La marine marchande sur l'océan, sur le fleuve Saint-Laurent et sur les grands lacs devrait être l'un des plus importants tributaires du réseau de l'Etat.

Qu'est-ce qui a fait du Pacifique-Canadien le grand chemin de fer qu'il est aujourd'hui et qui lui a assuré un si fort revenu par mille? C'est en grande partie la coordination qui a existé entre son service maritime et fluvial et celui de ses voies ferrées. Ainsi, notre réseau national pourrait fort bien prendre exemple sur son rival au lieu de recommander la vente de ces navires marchands, qui l'alimentent dans une grande mesure. Je déclare qu'il faut tenter quelque chose pour moderniser les chemins de fer nationaux. J'aimerais mentionner une chose ou deux au sujet desquelles on pourrait fort bien réaliser des économies. J'ai vu des députés voyager sur les trains, et j'ai aussi vu un grand nombre de wagons particuliers sillonner tout le pays. J'ai connu un monsieur employé dans les bureaux du chemin de fer, qui travaillait habituellement à Toronto. Il y a de ces gros bonnets qui ne peuvent pas se rendre jusqu'à Hamilton sans se faire remorquer en wagon particulier, même lorsque le charbon coûte de $10 à $15 la tonne. Et d'autre part il n'y a pas eu de coordination. On a transféré des fonctionnaires de Moncton à Montréal, d'une ville à l'autre, et il n'est pas résulté d'économie de ce transfert. C'est pourquoi je dis qu'on n'a pas coordonné l'entreprise ni réalisé d'économies qui augmenteraient l'efficacité du réseau.

Il est une autre division de l'administration de ce réseau de voies ferrées dont il y a lieu de s'occuper. Pour réussir, il faut que tous les employés soient heureux et contents. Cet état de choses ne prévaut pas aujourd'hui sur les chemins de fer nationaux. Je le répète, le ministre fait de son mieux; il a accompli un excellent travail, mais, à mon avis, les promotions devraient être de règle sur ce réseau comme elles le sont sur le New-York Central, le Michigan Central, le Baltimore & Ohio et le Pennsylvania and Lake Shore Lines. L'autre jour, les bureaux du Baltimore &

Ohio ont annoncé que le principe des promotions s'appliquerait à tous les employés, du bas en haut de l'échelle, même au président de cette grande voie ferrée. Le même principe est applicable sur les lignes du chemin de fer de la Pennsylvanie et sur celles du New-York Central. Cependant, que se passe-t-il au Canada? On fait venir d'Angleterre et des Etats-Unis des gens qui occuperont des postes élevés, bien qu'il existe une loi contre la main-d'œuvre étrangère, et aujourd'hui, on fait venir des gens pour leur donner des emplois qui devraient appartenir à des Canadiens. Je déclare que le principe des promotions est le meilleur; c'est le principe qui s'applique à tous les principaux réseaux de chemin de fer des Etats-Unis et d'Angleterre. Les fauts fonctionnaires des chemins de fer dans ces pays-là sont sortis de la foule, de même que nos meilleurs employés de chemin de fer. J'espère que l'on ne perdra pas ce principe de vue à l'avenir.

Le présent conseil d'administration du réseau de l'Etat a partagé le territoire en un certains nombre de régions. Jules César avait l'habitude de dire: "César n'a jamais tenu compte des distances", etc. "Zone régionale" est une expression bien sonnante, mais je ne puis voir que l'établissement de ces zones régionales ait donné lieu à la coordination ou à l'économie dont nous avions besoin.

Quat aux tarifs, on les a légèrement réduits. A ce sujet, je tiens à faire remarquer qu'une loi de la dernière session a pourvu à l'augmentation du matériel roulant. Depuis un an, il s'est accru de 870 nouveaux fourgons à marchandise, de 561 autres wagons à marchandise et de 26 voitures à voyageurs. Ces 1,600 nouveaux wagons à marchandise et les autres que l'on possédait il y a un an sont vides pendant trois mois de l'année quand ils pourraient transporter de la houille et d'autres produits depuis les provinces des prairies jusqu'à la tête des lacs et au cœur du Canada. On a offert de transporter la houille à raison de $9 la tonne. Je prétends que les recettes du réseau pourraient être fortement augmentées et que ce déficit de 73 millions serait grandement réduit si, au lieu de laisser un grand nombre de wagons, anciens ou nouveaux, à ne rien faire durant trois ou quatre mois de l'année, on les utilisait pour transporter les produits que j'ai mentionnés, de l'Alberta au centre du pays. Il pourrait y avoir un déficit pendant une année ou deux, mais j'ai confiance qu'à la longue il serait remplacé par un surplus.

A l'heure qu'il est, le passif des chemins de fer est comme suit: construction $587,000,000; matériel, $88,000,000; déficit, $122,000,000; frais obligatoires, $145,000,000. Ces chiffres sont presque terrifiants. A moins qu'on ne trouve d'autres sources de revenu, ces énormes charges feront peser de plus forts impôts sur la population canadienne pendant bien des années encore, si le mode d'exploitation du réseau national ne change pas.

Certains membres de la Chambre ont mis ces déficits sur le compte de la nationalisation. Cependant, la nationalisation n'en est pas la cause; c'est à l'initiative privée qu'il faut reprocher la mauvaise administration de nos chemins de fer. Ce n'est pas la nationalisation qui a établi le Nord-Canadien ou le Grand-Tronc.

Ce n'est pas sous le régime de la nationalisation qu'ont été construits le Grand-Tronc-Pacifique ou les chemins de fer nationaux. Ils ont été établis par l'initiative privée et nous avons maintenant ces déficits renversants. Les membres du comité devraient donc examiner avec soin ce crédit de 73 millions. A mon avis, plusieurs des dépenses de premier établissement qui ont été faites depuis un an auraient pu facilement être remises à plus tard, telles que pour les soi-disant améliorations, la construction de voies d'évitement et de têtes de ligne, l'érection de soixante-treize nouvelles stations et le reste, dont plusieurs sont dans des districts qui ne peuvent se subvenir à eux-êmes.

Les contribuables de l'Ontario font tout leur possible pour aider les chemins de fer nationaux canadiens. Dans ma région trois cent vingt-six villes abonnées à l'hydro-électrique ont depuis quelque temps pris des dispositions avec le réseau national dans le but de l'encourager et elles se proposent de lui continuer cette aide. Tous veulent favoriser les chemins de fer nationaux. Mais le ministre a donné une raison, l'autre jour, pour laquelle le président de notre réseau national devrait devenir membre du conseil d'administration de la Canada Steamships Company. L'enquête sur les tarifs des lacs nous a appris que les chemins de fer du Canada fixaient les tarifs des lacs. Cela se trouve dans le rapport que je n'ai pas besoin de vous dire. Ce qui contribuera plus que tout autre à éliminer le déficit de nos chemins de fer nationaux est le fret des lacs, des rivières et de l'océan qui alimentera nos voies ferrées. Comme j'ai foi dans nos chemins de fer nationaux je regrette que leur président ait été nommé membre du conseil d'administration de la Canada Steamships Company qui a un monopole sur le service des Grands lacs, comme on le voit dans le rapport que j'ai mentionné.

La raison invoquée par le ministre touchant cette nomination est qu'il y a un échange de trafic entre nos chemins de fer et la Canada

Steamships Company. Eh bien! il y en a un également avec le Pacifique-Canadien, avec le New-York Central et le Michigan Central. Aura-t-on recours au même argument à ce sujet et prétendra-t-on que pour ce motif, sir Henry Thornton devrait être directeur de ces chemins de fer? Cet argument ne saurait être invoqué avec raison. Le président du réseau national peut avoir plusieurs cordes à son arc mais non pas servir deux maîtres: la Canada Steamship Company et les chemins de fer nationaux.

A Pâques, le ministre nous a présenté un excellent état annuel des chemins de fer nationaux canadiens. Je crois que le jour n'est pas loin où le lourd fardeau qui pèse sur les épaules du ministre des Finances, du ministre des Chemins de fer et des contribuables au sujet de nos voies ferrées sera écarté. Grâce l'étatisation de meilleurs jours luiront bientôt pour nos voies ferrées. Tous devraient mettre l'épaule à la roue. Les municipalités et les citoyens patriotiques qui ont à cœur le bien du pays devraient s'entendre avec les directeurs des chemins de fer et le Gouvernement pour travailler à la disparition de ces déficits.

A mon avis, il faudrait réduire de moitié ce crédit de 73 millions. Etant donné l'amoncellement de nos déficits à tous les ans il est inutile d'affecter 73 millions des deniers publics aux améliorations de ces lignes. S'il y avait plus de coordination les déficits seraient moindres. L'acquisition de nouvelles propriétés peut être retardée jusqu'à ce que nos chemins de fer soient en meilleure posture. Pourquoi construirions-nous des gratte-ciel lorsque nous ne pouvons avoir une gare convenable dans une ville de 500,000 âmes? Le comité ne serait pas excusable de voter ce crédit dont une grande partie sera employée à des améliorations des bâtiments et du matériel roulant. A mon sens, l'argent dépensé pour une foule de ces améliorations ne nous rapportera aucun bénéfice d'ici à plusieurs années. De plus, il n'est pas un chemin de fer des Etats-Unis qui dépense autant pour ses améliorations et son matériel. Et cependant, le réseau national est sensé être neuf, avec du nouveau matériel roulant, des stations de construction récente, et ainsi de suite. Vu que nos frais de premier établissement pour nos chemins de fer se montent, jusqu'à présent, comme je l'ai dit, à 587 millions, nous pourrions nous dispenser durant quelque temps d'autres embranchements et voies d'évitement et mettre fin à une foule de dépenses qui ne nous rapportent pas de profits immédiats.

Je crois que la nouvelle commission des chemins de fer a eu tort d'annuler la défense aux employés de se mêler de politique-active. La nouvelle décision a été prise par le président de la commission peu après sa nomination et sans qu'il ait eu le loisir d'examiner soigneusement la situation de nos chemins de fer. J'ai ici le rapport de la commission royale sur les chemins de fer, en 1917, qui se déclare contre l'ingérence des employés dans la politique. Au mois de mai 1903, on a nommé une autre commission royale sur les transports et elle s'est prononcée dans le même sens. La même chose a eu lieu aux Etats-Unis et à Victoria, Australie, où les hommes se sont mis en grève et se sont aliéné la sympathie publique par leur attitude en 1903. Je crois que l'on a bien fait d'interdire la politique, cela prouve la sagesse de M. Hanna, et maintenant, le nouveau conseil d'administration renverse tout. Je prétends que cela n'est même pas dans l'intérêt des employés, car, sous le régime de la nationalisation, ils n'auront jamais à craindre leurs patrons. Ils seront mieux traités que par des particuliers. Le patrons auront les moyens de payer, car le chemin de fer sera exploité au prix de revient.

En terminant, je souhaite le plus grand succès aux réseaux nationaux. Je crois qu'avant longtemps cet excellent placement de la part du peuple canadien pourra défrayer ses propres dépenses. C'est un très beau réseau, l'une des plus grands et des mieux dirigés au monde. Nous n'avons pas eu de grève l'an dernier sur ce chemin de fer. Le service des passagers dans l'Ontario n'a jamais été aussi bon. Aussi les réseaux nationaux enlèvent-ils du trafic au Pacifique-Canadien sur les principales lignes de l'Ontario. Si nous pouvons seulement réduire les dépenses; si nous pouvons parachever le creusage du canal Welland et encourager le trafic par voie d'eau, en vue d'alimenter les réseaux nationaux, je crois que le jour de la prospérité ne tardera pas à luire pour nos chemins de fer.

M. CANNON: J'ai écouté avec grand intérêt les observations faites par l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton). Je dois dire en toute franchise que j'ai été étonné d'entendre mon honorable ami exprimer la surprise que les chemins de fer nationaux canadiens soient administrés de manière à enlever pratiquement toute responsabilité au ministère. Mon honorable ami est en Chambre depuis quatre ans, et si je ne fais erreur, il y était présent, en 1919, lorsque la loi actuelle fut proposée par ses propres amis. Nous avons fait observer à ce moment que cette loi ne devrait pas être ce qu'elle était. Nous avons aussi fait observer au même moment que cette loi contenait des clauses qui étaient une réelle menace pour le gouverne-

ment responsable en Canada. La réponse qu'on fit à nos arguments ne fut pas celle que l'on fait à mon honorable ami ce soir. C'était la réponse que faisait habituellement le gouvernement tory à cette époque,—le baillon. C'est toute la satisfaction que nous en avons eue. La loi fut mise en vigueur, les chemins de fer furent administrés sous son régime; et je ne puis comprendre que mon honorable ami se plaint ce soir que le ministre des Chemins de fer n'ait plus rien à faire à leur administration, que ce que la loi lui permet. Je renverrai mon honorable ami aux délibérations qui eurent lieu en 1921, alors qu'il siégeait à la droite de monsieur l'Orateur, et appuyait le gouvernement dirigé par le chef actuel de l'opposition. Le docteur Reid, qui a été nommé au Sénat depuis, était alors ministre des Chemins de fer, et je lui demandai des renseignements au sujet de l'administration des chemins de fer. Mon honorable ami était alors ministre des Finances, et bien que j'aie lu très attentivement le hansard, je ne puis voir qu'il ait protesté aucunement comme il le fait ce soir. Ainsi, à la page 1663 (version anglaise) du hansard de 1921, nous trouvons la déclaration suivante faite en Chambre, et en présence de mon honorable ami:

Les fonctionnaires et le ministre n'ont rien à voir à la dépense. Tout cela est laissé à l'administration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Je suis toujours du même avis.

M. CANNON: Puisque donc le ministre des Chemins de fer d'alors pouvait faire une telle déclaration en Chambre, alors que mon honorable ami était ministre des Finances, comment peut-il donc ce soir se lever et se dire sincèrement surpris lorsque le ministre actuel des Chemins de fer prend exactement la même attitude que mon honorable ami avait adoptée il y a deux ans? Sur la même page du hansard, nous lisons que le ministre des Chemins de fer d'alors a dit:

Nous avons un bureau d'administration qui dirige le service des chemins de fer nationaux-canadiens. Ayant été chargé de ce service, il s'en acquitte, et je ne suis intervenu d'aucune manière dans ses opérations. Pour que l'entreprise réussisse, comme j'espère qu'elle réussira, il faut à mon sens, que ni le ministre des chemins de fer ni aucun autre membre du cabinet ne se mêle de la chose. Voilà ce que je pense.

Telle fut l'attitude qu'il prit en présence de mon honorable ami qui était alors ministre des Finances, et qui conformément à l'usage constitutionnel se trouvait responsable, en qualité de membre du cabinet ministériel, de ce que le ministre des Chemins de fer disait en Chambre.

Pour résumer, je dis que l'attitude adoptée par le Gouvernement ce soir, est la seule qu'il soit possible de prendre étant donné la loi adoptée par l'ancien gouvernement et appuyée par les honorables députés qui siègent maintenant à la gauche de l'Orateur. Nous ne pourrions adopter une autre attitude. Je n'irai pas jusqu'à dire que j'approuve cet état de choses. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette situation est très avantageuse au peuple canadien ainsi qu'à ses représentants en Parlement. Force nous était de nous conformer à la loi rendue par l'ancien gouvernement, et adoptée au moyen du règlement de clôture, malgré les protestations de l'opposition du jour. Lorsque mon honorable ami l'ancien ministre des Finances va plus loin et demande des renseignements relatifs à ce fameux syndicat de Paris, le mémoire doit lui faire défaut. A cette occasion les membres de l'opposition demandèrent aussi des renseignements. Le gouvernement de l'époque, qui comptait mon honorable ami comme ministre des Finances les refusa sous prétexte que l'intérêt public déconseillait toute divulgation à ce sujet.

En ce pays, monsieur l'Orateur, particulièrement quand il s'agit d'un homme éminent comme l'est l'ancien ministre des Finances, est-il possible de prétendre qu'un homme d'Etat ou un homme public, dont la conduite est guidée uniquement par le souci de l'intérêt bien entendu de la nation, puisse prendre une attitude lorsqu'il est ministre de la couronne et changer cette attitude dès qu'il quitte le pouvoir? Mon honorable ami, alors qu'il était ministre des Finances et qu'il appuya les mesures dont j'ai parlé, eut raison, ou il eut tort. Je suis convaincu de sa sincérité à cette occasion; voilà pourquoi, d'après moi, il ne peut point légitimer son attitude ce soir; il ne peut pas nous demander de croire à sa sincérité aujourd'hui comme alors. S'il est sincère ce soir l'était-il, voilà deux ans? J'en doute.

Force nous a été d'accepter une situation que nous n'avions pas créée. Nous avons combattu le programme de l'ancien gouvernement, seulement la loi qu'il fit adopter est en vigueur aujourd'hui. Nos chemins de fer sont maintenant la propriété du public. Il faut les administrer et ils sont administrés conformément aux dispositions des lois adoptées par les gouvernements Borden et Meighen. Mon honorable ami, entre autres, est responsable de ces lois. Il était un des ministres qui s'y rallièrent au Parlement; et aujourd'hui qu'en l'absence de son très honorable chef, il dirige l'opposition il n'ajoutera pas, je crois, à son prestige en créant des difficultés au ministre actuel des Chemins de fer, alors qu'il sait très bien que le ministre fait simplement ce que la loi l'autorise à faire, rien de plus. L'intérêt

public déconseille de divulguer les renseignements que demande mon honorable ami. Il le sait parfaitement.

En terminant je tiens à affirmer que mon attitude en présence de cette question reste ce qu'elle a toujours été. Je me suis opposé à ces lois lorsqu'elles étaient devant la Chambre et je compte que tôt ou tard on trouvera moyen de confier aux représentants du peuple une part plus large dans l'administration de nos voies ferrées. Pour y arriver il faudra modifier les lois actuelles. J'exprime l'espoir que le Gouvernement va assurer le public que les gratifications versées aux anciens fonctionnaires et à quelques-uns des hauts fonctionnaires actuels feront l'objet d'une enquête minutieuse et qu'on ne permettra pas à ces messieurs, en présence d'un déficit énorme comme celui de l'an passé, de toucher les sommes considérables qu'ils se sont votées. Le public canadien paye de très lourds impôts pour combler les déficits de nos chemins de fer. Le souci de l'économie préside à tous les services de notre administration ferroviaire. Que les chemins de fer eux-mêmes nous donnent l'exemple de l'économie. J'ai le ferme espoir que le Gouvernement fera rendre au Trésor ces fonds votés à titre de gratifications; ainsi le peuple saura que si nos voies ferrées nous coûtent très cher du moins nous mettons tout en œuvre pour empêcher la prodigalité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je trouve que mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon) a raison sur un point. Il a le droit d'exiger de nos hommes publics une conduite sincère, une conduite logique. Ce soir, il m'a accusé de manquer de sincérité et de logique et je vais lui démontrer qu'il a tort, que la sincérité et la logique sont toutes deux de mon côté. Je ne veux pas avoir recours à l'argument *ad hominem* comme font toujours mes honorables amis de l'autre côté qui ne cessent de nous demander: "N'avez-vous pas fait ceci; n'avez-vous pas fait cela?" Je ne vais pas faire allusion à ce qu'ils ont dit lorsqu'ils étaient en opposition; ni rappeler à la Chambre qu'arrivés au pouvoir ils ont fait volte-face. Deux erreurs ne font pas une vérité. Mon honorable ami est en droit d'exiger de la sincérité et de la logique en cette Chambre, seulement il n'en trouvera pas chez les messieurs qui l'entourent.

Je m'adresse d'abord aux observations du ministère intérimaire de la Défense nationale. Son raisonnement, ne fût-il dénué de fondement, aurait été excellent: que l'administration des chemins de fer a l'autorité de débourser les deniers publics; qu'elle était responsable de ces débours et pouvait assumer cette obligation. Par malheur l'honorable député a tort: la loi prescrit absolument le contraire. Je puis dire que je n'ai pas eu, au même degré que mes honorables amis, l'occasion de me familiariser avec cette loi: elle fut adoptée avant mon entrée à la Chambre. Toutefois, malgré que je ne fusse pas membre lors de l'adoption de cette loi j'accepte ma part de la responsabilité.

La question des nouvelles lignes est régie par l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux du Canada, lequel dit ceci:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et sur tout tracé sanctionné par le ministre des Chemins de fer et Canaux. . .

Le comité constatera qu'il y a ici deux conditions. La première est que le ministre doit sanctionner cette dépense à compte du capital; la deuxième est qu'il faut l'approbation du Gouverneur en conseil.

. . . la compagnie peut de temps à autre, construire et exploiter des lignes, embranchements ou prolongements de chemins de fer ou facilités de chemins de fer ou propriétés de chemins de fer de toutes sortes, dont le Parlement peut par la suite autoriser la dépense nécessaire, relativement à leur construction, respectivement, ou peut autoriser la garantie d'une émission des valeurs de la compagnie. Une copie de chaque plan et profil faits au sujet de tout chemin de fer achevé doit être déposée au bureau de la compagnie des chemins de fer pour le Canada.

Voilà donc un frein, un contrôle absolu qu'exerce le Parlement. Ces lignes ne peuvent être construites que si l'argent a été voté ou garanti par le Parlement, de sorte que ces dépenses à compte du capital sont contrôlées par le Parlement, le département et le Gouverneur en conseil. La chose est tellement évidente que je ne sais pas trop si le ministre intérimaire de la Défense nationale, devant la nécessité d'invoquer une excuse quelconque, n'a pas dit simplement ce qui lui passait par la tête. Il n'a certainement pas dû réfléchir à la réponse qu'il faisait. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus, car la chose est très claire.

J'attire maintenant l'attention de mon honorable collègue de Dorchester sur l'objection suivante: Les directeurs de ce réseau sont exactement dans la même position que les directeurs de n'importe quelle compagnie de chemin de fer ordinaire. Mon honorable collègue admettra bien cela. Or, je veux faire remarquer que, d'après la loi, le Gouverneur en conseil remplace les actionnaires. Autrement dit les actionnaires sont les citoyens du Canada, représentés par le Gouverneur en conseil, pour ce qui est des pouvoirs à exercer en vertu de la loi par les actionnaires. Mon honorable collègue verra que cela est parfaitement bien expliqué dans l'article 9 du chapitre 13 des statuts de 1919, lequel dit ceci:

Chaque fois que, en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer ou de tout autre statut ou loi, il faut l'approbation, la sanction ou la confirmation par les actionnaires, cette approbation, sanction ou confirmation peut être donnée par le Gouverneur en conseil.

Le comité doit voir que la loi est très claire. Les directeurs ont le droit d'administrer le réseau absolument de la même façon que les directeurs de n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer; quant aux pouvoirs, votes et assemblées des actionnaires, tout cela est remplacé par les délibérations du Gouverneur en conseil. Il n'y a donc pas moyen de se tromper. Je n'ai pas besoin de discuter la chose avec l'honorable député de Dorchester. Je suppose bien qu'il n'irait pas prétendre que, en vertu de la loi des chemins de fer, les directeurs peuvent sortir de leurs attributions et risquer le capital de la compagnie dans de nouvelles entreprises sans l'assentiment des actionnaires. Tout le monde admettra cela. Par conséquent, il en est de même pour les directeurs du réseau national. Ils ne peuvent pas sortir de leurs attributions ni risquer les fonds publics sans l'assentiment du Gouvernement, qui, dans la circonstance, représente les actionnaires. Jusqu'ici, je n'ai pas lieu de croire qu'on puisse contester ce que j'ai dit. Les directeurs du réseau national jouissent donc des mêmes pouvoirs que les directeurs de n'importe quelle autre compagnie. Leur position est identique.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont autant de pouvoirs que les autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout autant, mais pas plus et si l'honorable ministre veut demander l'avis de ses collègues qui sont avocats, je suis sûr qu'ils partageront mon avis. Il est entendu que ces directeurs ont les mêmes pouvoirs que les autres. Ils peuvent veiller à l'expédition des affaires courantes de la compagnie sans l'approbation des actionnaires, mais s'il s'agit d'une innovation entraînant une dépense à compte du capital, ils sont obligés, ainsi qu'il est décrété à l'article 7 de la loi, de demander l'autorisation du Gouverneur en conseil. C'est très clair. Je veux être logique et je crois que je le suis. Je dirai aussi à mon honorable collègue de Dorchester que en 1920, on a fait—ou si on ne l'a pas fait on a eu tort,—une distinction entre les dépenses pour la gestion des affaires courantes de la compagnie, et les dépenses à compte du capital autorisées par le Parlement.

M. CANNON: D'après le compte rendu officiel des débats de 1921, page 1699, le Dr Reid, ministre des chemins de fer s'est exprimé en ces termes:

Ils ont le droit de dépenser toutes les recettes sans avoir obtenu au préalable un certificat du département des Chemins de fer; cependant ils ne peuvent obtenir un seul sou du départemnt des Finances tant qu'ils n'ont pas obtenu du département un certificat attestant que cette dépense est nécessaire. Ils reçoivent alors l'argent au fur et à mesure que les travaux avancent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis d'accord avec mon honorable ami. Il me comprendra lui aussi, car il n'ira certainement pas prétendre que cet argent reçu peut être consacré à autre chose que ce qui est permis aux directeurs d'après la loi des chemins de fer.

En d'autres termes, le mandat des directeurs, est, en dirigeant les affaires et en encaissant les recettes, d'appliquer les recettes et les sommes qu'ils reçoivent au paiement des obligations courantes résultant de l'administration des affaires. Il me semble que mon honorable ami doit être d'accord avec moi sur ce point. J'accepte tout ce qui a été dit et je pense qu'il conviendra avec moi que telle est la conclusion, au point de vue légale de ce qui a été avancé, après avoir examiné la loi. Or, la situation est totalement différente. Nous voyons ici un nouveau champ d'activité et des dépenses entièrement nouvelles. On l'admet. Jamais le réseau national n'avait pénétré sur le terrain continental. Il n'avait là-bas aucun bureau, d'aucun genre. Je ne dis pas cela dans le but de juger la chose. Personne ne pourrait reprocher aux directeurs de passer un bail dans le but de faire un essai sur une petite échelle dont les frais pourraient se prendre sur les recettes annuelles. Ce serait fort bien. Mais ce n'est pas ainsi qu'on a agi. Tout d'abord la compagnie entreprend un champ d'action entièrement nouveau et y applique des sommes —qui, sous le régime de la loi, devraient être appliquées au paiement des obligations régulières de la compagnie—à des fins entièrement nouvelles et tout à fait en dehors des anciennes opérations de la compagnie. Cela ne serait pas illégal si les actionnaires y consentaient, je l'admets fort bien. Mais pour rendre la transaction légale, les actionnaires doivent l'endosser et, dans ce cas, l'actionnaire se trouve être le Gouverneur en conseil. J'espère que mon honorable ami ne m'accusera pas d'inconséquence. Mon argument peut être faible, mais je doute qu'il le pense. Il m'a suivi attentivement et j'espère qu'il tombe d'accord avec moi. Fort ou faible, cet argument est sincère. Je crois sincèrement qu'il est absolument illégal pour un directeur quelconque de changer la destination des capitaux d'une compagnie, qu'il est illéggal d'assumer des obligations nouvelles, plus étendues et en dehors du cercle de ses opérations actuelles. C'est pourquoi

je compte que mon honorable ami conviendra que je suis, du moins, sincère.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami me fournit la forme concrète de ce que je voulais faire observer, mais je n'aurais su le faire aussi bien. Il prétend que cette commission possède les mêmes pouvoirs, disons que le bureau de direction du Pacifique-Canadien, pour donner un exemple précis. Je désire poser cette question: si le Pacifique-Canadien voulait acheter une propriété à Paris et désignait le président du chemin de fer ou une autre personne pour faire cette acquisition afin de pouvoir l'utiliser, réuniraiton les actionnaires pour avoir leur consentement? Non, parce que cela rendrait la transaction publique et vous ne pourriez plus acheter, sauf en payant 50 pour 100 plus cher. Dans neuf cas sur dix, le président lui-même se procurerait une option sur la propriété et il aurait parfaitement le droit de la garantir par un dépôt en argent et de faire ensuite ratifier son acte par les actionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute, il faudrait faire ratifier l'acte par les actionnaires. En attendant, le président aurait couru des risques. Il aurait fait quelque chose qu'il n'a pas le droit d'accomplir légalement.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la seule manière pratique d'agir.

M. LEWIS: Pour revenir à l'incident de Paris, j'aimerais savoir si le réseau national canadien, en faisant ce prêt de deux millions, touche des intérêts sur le prêt.

L'hon. M. GRAHAM: Assurément.

M. LEWIS: De quelle manière touche-t-il des intérêts?

L'hon. M. GRAHAM: Les fonds sont déposés à la banque qui paye un intérêt sur tout dépôt.

M. LEWIS: Au sujet du paragraphe "e" de l'item 139, "construction et améliorations" est-ce que les fonctionnaires du réseau national ont déposé un programme en ce qui regarde la construction d'embranchements? A-t-on un projet de préparé comprenant la construction de ces lignes dans un avenir rapproché?

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit ne comporte rien pour les embranchements, sauf de petites lignes sans importances. J'ai fait observer, l'autre jour, que la commission soumet un programme de lignes d'embranchements que je compte présenter dans quelques jours sous forme de résolution.

M. LEWIS: Le paragraphe auquel je viens de faire allusion: "construction et améliorations" est compris dans le crédit, et je voulais savoir si le ministre pouvait nous renseigner au sujet des embranchements. Il y a aussi une autre question à laquelle je demande réponse. Les fonctionnaires du réseau national qui seront employés à Paris agiront-ils aussi comme agents d'immigration?

L'hon. M. GRAHAM: Les fonctionnaires du réseau national, comme ceux du chemin de fer du Pacifique-Canadien coopéreront avec les fonctionnaires de l'immigration dans l'intérêt de ce département.

M. LEWIS: Est-ce que les émigrants qui nous viennent de cette partie de l'Europe sont assez nombreux pour justifier une dépense aussi considérable et nécessiter la création de bureaux à Paris?

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue a l'air de croire que tout l'édifice sera occupé par les chemins de fer nationaux.

M. LEWIS: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Les chemins de fer n'en occuperont qu'une partie. Comme je l'ai expliqué dernièrement l'administration du réseau de l'Etat veut prendre sa part des affaires créées ou à créer à Paris, qu'il n'a pas eu jusqu'à présent, parce qu'il ne possédait pas d'installations dans cette ville. On est d'avis qu'en agissant avec énergie on recevra du trafic qui augmentera les revenus du réseau.

M. LEWIS: Je comprends très bien que le seul moyen d'obtenir un bon rendement de l'exploitation des chemins de fer nationaux, c'est de satisfaire le public. Evidemment pour augmenter les affaires du réseau, il faut augmenter d'abord la population. En même temps, il est nécessaire d'établir des embranchements raccordés aux principales lignes.

Nous avons suffisamment de lignes principales à l'heure qu'il est; nous en avons même trop; le seul moyen de les rendre profitables, c'est de leur fournir du trafic.

Il y a des localités dans l'Ouest situés, à 30 a 40 milles des chemins de fer, où les cultivateurs ne peuvent produire autant que s'ils étaient plus près des voies ferrées. On leur en a promis depuis plusieurs années. Il ont pris des terres dans ces régions éloignées, confiants dans l'exécution des promesses reçues. Ils s'en vont aujourd'hui, parce qu'on n'a pas tenu les engagement pris envers eux. Si le Gouvernement doit avancer un prêt de 2 millions, il ferait mieux, sui-

vant moi, de consacrer cet argent a bâtir des lignes ferrées pour l'usage de ceux qui en ont besoin. Le pays et le réseau national en bénificieraient. J'espère que l'état qui sera déposé fera mention de plusieurs de ces lignes tributaires qui sont absolument nécessaires au succès du réseau général.

Dans le voisinage de Swift-Current il y a des lignes qui sont presque toutes construites, sauf sur une distance de 20 ou 25 milles. A cause de cette lacune, on est obligé de faire parcourir des centaines de milles à des chargements de grain ou de charbon pour rejoindre les lignes principales. Au point de vue d'affaires et pour favoriser le bien public et les intérêts des lignes nationales, je proposerais qu'on finisse les lignes inachevées le plus tôt possible.

L'hon. M. STEVENS: Il y a quelque temps j'ai posé une question embarrassante au ministre à laquelle il n'a échappé que grâce à une interruption. Je lui demandais de vouloir bien renseigner la Chambre sur la nature et les conditions de l'arrangement fait par l'administration des chemins de fer avec un syndicat de New-York en faveur de qui un dépôt de 2 millions a été effectué. Je tiendrais beaucoup à ce que le ministre nous donnât ce renseignement. Je lui demanderai aussi quel dommage résulterait pour les intéressés de la publication des noms des financiers syndiqués.

J'appellerai également son attention sur la réponse donnée au député de Swift-Current (M. Lewis) au sujet de l'intérêt. Le ministre nous a dit que la banque paye l'intérêt sur les 2 millions. Mais est-ce que le syndicat ne fait pas payer un intérêt plus fort pour les 2 millions avancés à Paris? Qui empoche la différence?

L'hon. M. GRAHAM: Je vais vous le dire: il m'est facile de répondre à une question simple et simplement exprimée. La banque paie intérêt et l'écart entre ce chiffre d'intérêt et l'intérêt qui sera exigé de celui au nom de qui l'immeuble a été acquis devra être absorbé.

L'hon. M. STEVENS: C'est seulement une des questions que j'ai posées.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable membre pose ses questions d'une manière si délicate qu'on n'imaginerait pas qu'il a une arrière-pensée.

L'hon. M. STEVENS: Je n'en ai point.

L'hon. M. GRAHAM: Mais si je cédais à ses manières engageantes il m'arracherait des renseignements qu'en honneur je ne dois pas divulguer.

[M. Lewis.]

L'hon. M. STEVENS: C'est justement ce qu'il nous faut. Qu'est-ce qui empêche le ministre de me donner satisfaction?

L'hon. M. GRAHAM: En vous donnant mes raisons je me trouverais à répondre à votre question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais non.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) n'est pas aussi pur et sans malice que le ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: L'ancien ministre, voulez-vous dire.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux dire l'ex-ministre; le ministre des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'en croyez rien.

L'hon. M. GRAHAM: Quand mon honorable ami dit: "Je ne vous demande pas la convention, mais je veux que vous me disiez pourquoi vous ne pouvez pas me la donner,—quand il dit cela, c'est simplement une manière détournée d'obtenir le renseignement qu'il sait que je ne peux pas lui donner. Si je donnais les raisons, je répondrais à toute la question et mon honorable ami le sait. Il y a des raisons que je crois et que la compagnie du chemin de fer nationaux canadien croit bonnes pour que, dans l'intérêt public, le renseignement ne soit pas divulgué en ce moment. Mais le Parlement aura droit à tous les renseignements quand la transaction sera conclue.

Un DEPUTE: Quand ce sera trop tard.

L'hon. M. STEVENS: Franchement, le ministre n'est pas sérieux, quand il parle ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Alors je suppose que je dois accepter sa réponse. Dans ce cas, j'estime que nous avons le droit d'exprimer une opinion en l'absence de renseignements précis.

L'hon. M. GRAHAM: Assurément.

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir déjà dit que sir Henry Thornton, comme chef des chemins de fer nationaux a déjà dépassé les limites raisonnables de son autorité et a excédé ses droits en engageant le peuple canadien dans une dépense,—je le répète, en l'engageant dans une dépense,—de 2 millions sans mettre entre les mains du ministre pour qu'il le soumette au Parlement, un seul mot de la convention sur laquelle on a fait une telle avance. En second lieu, si sir Henry Thornton croit que sa fonction de président de ce grand ré-

seau l'autorise à mettre 2 millions entre les mains d'un employé des chemins de fer canadiens nationaux à Paris afin d'acheter un hôtel pour un syndicat de New-York, je dis que sir Henry Thornton a une conception de ses devoirs qui n'augmente pas ma confiance en lui. Je ne puis comprendre qu'une transacation de cette importance,—non pas l'acquisition d'un wagon particulier ou quelque petite opération de ce genre entraînant quelques milliers de dollars, mais l'acquisition d'un emplacement central à Paris,—ait été négocié et l'argent déposé à la banque sans informer le ministre de ce qui se passait. Pour moi, il est inconcevable qu'un homme dans la situation de sir Henry Thornton puisse prendre une telle attitude, à moins qu'il ne se fasse une idée erronée de son importance et de sa position dans ce pays comme chef des chemins de fer nationaux. C'est mon opinion et, en l'absence de renseignements précis de la part du ministre, je crois avoir le droit de l'exprimer en termes plus énergiques que ce serait peut-être nécessaire si le comité possédait tous les renseignements.

J'ai dit, il y a quelques instants, et je le répète maintenant qu'il me semble que l'idée de ce syndicat n'a pris corps qu'à la suite des critiques provoquées dans la presse et ailleurs par l'annonce flamboyante,—caractéristique du personnage depuis qu'il occupe cette position élevée,—que lui sir Henry Thornton avait acheté un hôtel à Paris et que ce syndicat n'est pas en état de conclure cette transaction. C'est mon opinion franche et j'ai le droit de l'exprimer en l'absence d'une seule preuve que ces messieurs peuvent, tant au point de vue affaire que financier, mener à bien cette acquisition de 2 millions. Si les chemins de fer nationaux canadiens désirent améliorer leur position sur le continent, ils auraient pu se contenter de louer des bureaux ordinaires à Paris, à Bruxelles, à Rotterdam, à Anvers et dans d'autres villes et faire leurs opérations d'une manière assez satisfaisante sans se livrer à des dépenses extravagantes.

Il y a un autre crédit que je ne veux pas confondre avec celui-là, mais je me contenterai de le mentionner. On nous dit qu'un crédit de 73 millions est nécessaire pour l'exploitation des chemins de fer. Nous savons que des embranchements sont nécessaires et nous savons qu'on a diminué les dépenses à cette fin. Pourtant voici une somme de 2 millions engagée, sait-on pour combien de temps, en vue de financer un syndicat particulier anonyme; voici 1 million ¼ de dollars,—je demande au comité d'écouter ceci,—pour acheter un des emplacements les plus dispendieux de Toronto, à l'angle des rues King et Yonge qui appartient à une banque autorisée,—emplacement que cette banque a acheté il y a environ dix-huit mois pour à peu près $700,000.

Je dirai au ministre et il peut en faire part à sir Henry Thornton: Si la conception que le président des chemins de fer nationaux se fait de sa responsabilité au pays, et si son traitement de $50,000 par année, l'autorise, sans consulter ni avertir le Gouvernement à acheter, par l'entremise d'un fonctionnaire, un hotel à Paris au prix de 2 millions et un immeuble à l'angle des rues King et Yonge, à Toronto, au prix de 1 million ¼,—transaction qui a permis à la banque de réaliser un bénéfice de $550,000 dans l'espace de quelques mois,—je n'hésite pas à le déclarer, les méthodes administratives de sir Henry Thornton me causent une profonde désillusion. Et tant que ces transactions n'auront pas été tirées au clair, je ne reposerai pas une grande confiance dans l'avenir de nos chemins de fer nationaux, sous la direction de sir Henry Thornton.

L'hon. M. BAXTER: On nous a parlé d'embranchements et à ce sujet le ministre nous a promis des renseignements sur les crédits à voter pour la construction et la parachèvement de ces voies ferrées. Pourrait-il me dire la différence qui existe entre l'achat d'un hôtel ou l'acquisition d'un immeuble à Toronto et le parachèvement ou la construction d'un embranchement de chemin de fer? Comment se fait-il que lorsqu'il s'agit de la construction d'embranchements, le ministre a tous les renseignements, et que le Gouvernement après avoir approuvé la chose, la soumet au Parlement, ce dernier ne peut rien savoir lorsqu'il est question d'un immeuble au centre de Paris ou à Toronto?

Il devrait y avoir, à ce sujet, une ligne de conduite définie, une ligne de démarcation entre ces divers sujets afin que mes honorables collègues et moi-même nous sachions, dès que des questions de cette nature surgissent ici, quels sont ceux qui relèvent exclusivement de la juridiction des autorités des chemins de fer nationaux et dont seuls le ministre des chemins de fer et le Gouvernement doivent avoir connaissance, et quels sont ceux à l'égard desquels le ministre, le Gouvernement et le Parlement doivent être préalablement consultés.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a été induit en erreur par certaines assertions qu'il a entendues ce soir en ce qui regarde l'immeuble de Toronto.

L'hon. M. BAXTER: Je verrais d'un bon œil une mise au point.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a,

pour ne pas dire plus, fait montre d'exagération dans ses déclarations.

L'hon. M. STEVENS: J'ai été poussé à le faire par le silence absolu du ministre qui s'est abstenu de nous fournir des renseignements valant la peine.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais fournir certains renseignements à mon honorable ami touchant l'immeuble de Toronto. L'édifice a été acquis de la façon ordinaire, par voie d'expropriation, en vertu d'un décret du conseil et conséquemment avec l'approbation du Gouvernement. L'immeuble n'a pas été acheté par sir Henry Thornton. Pour ce qui est de la valeur de l'édifice, m'est avis que la grosse majorité de la députation aurait trouvé absurde que le Gouvernement eût laissé exproprier les bureaux des chemins de fer nationaux d'un édifice dans lequel le bureau des billets du Grand-Tronc se trouvait depuis au delà de vingt-cinq ans. Le loyer exigé du Grand-Tronc acquittera amplement les intérêts sur le capital et nous conservons à Toronto un coin d'où nombre de gens auraient été enchantés de nous voir délogés. C'est le coin le plus fréquenté de Toronto; il s'agit d'un endroit où les gens sont habitués de se rendre pour acheter leurs billets du Grand-Tronc. Si nous avions été obligés de transporter nos bureaux dans un autre local, j'incline à croire que nous aurions perdu chaque année des centaines de millions de dollars en fait de trafic-voyageurs. L'achat de cet édifice constitue un excellent marché quoiqu'en dise mon honorable ami. La cour d'échiquier a fixé le prix. Mon honorable ami a mentionné $750,000; c'est $850,000, si je me rappelle bien. Nous avons acquis l'immeuble relativement à bon marché parce qu'il s'agissait d'une vente forcée pour ainsi dire. Mes honorables amis le savent fort bien, les terrains situés à l'encoignure des principales rues de Toronto sont à la hausse. La banque Impériale aurait refusé $1,000,000 pour cet immeuble deux ou trois mois auparavant. Nous avons essayé de l'acheter, mais nous n'avons pas réussi. Nous offrîmes 1 million, puis $1,100,000. Nous avons tout essayé pour éviter de forcer la main à qui que ce soit. C'est après cela, que le Gouvernement adopta un décret du conseil pour acquérir l'édifice par voie d'expropriation, et l'affaire fut portée devant la cour d'échiquier.

La banque réclamait $1,350,000; la cour d'échiquier toutefois confirma le prix convenu à l'amiable entre les parties, soit $1,200,000. Si je ne craignais de prendre inutilement le temps du comité, je lirais le jugement qui cite les chiffres et je ne doute pas que tous les honorables membres n'eussent la conviction que les chemins de fer nationaux du Canada, par l'entremise du gouvernement canadien, ont fait un excellent marché qui est très avantageux pour notre réseau d'Etat.

Maintenant, en ce qui regarde l'immeuble de Paris, les chemins de fer nationaux n'étaient pas en mesure de l'acheter. Cependant, mon honorable ami assimile la situation à la construction des embranchements. Or, un tracé d'embranchement n'est pas très sujet à changer de main; il n'est guère probable que quelqu'un fasse l'acquisition du parcours. Mais, le jour où l'occasion s'est offerte d'acquérir un emplacement des mieux situés pour l'installation de nos bureaux ou centre de Paris, le président de la compagnie, à tort ou à raison, a profité des circonstances ainsi que je l'ai fait voir.

Nous avons l'espoir, qu'avant l'ouverture de la prochaine session, le pays se sera rendu compte que le marché est excellent. Les chemins de fer nationaux, dégagés de toute responsabilité au point de vue financier, auront leurs bureaux dans une situation incomparable au point de vue affaires; de fait c'est un des emplacements les plus avantageux que l'on puisse trouver à Paris.

L'hon. M. BAXTER: Nous avons à traiter la question non pas d'un achat qui peut être bon ou mauvais, mais celle d'une acquisition ou d'une entente intervenue sans que le ministre ait été consulté ou informé qu'on y songeait. Cela étant, tout sentiment de responsabilité aurait cessé d'exister. Il y a quelques années,—je ne siégeais pas ici à cette époque,—certains députés qui n'appartiennent plus au même parti que dans ce temps-là blâmaient fort sévèrement le ministère de ce que les transactions relatives aux chemins de fer n'étaient soumises à la Chambre qu'après avoir été conclues. Si le principe qu'ils prônaient était bon, il doit l'être encore aux yeux de ceux-là même qui furent les premiers à l'énoncer. Il n'est pas toujours possible de tout révéler, et je ne tiendrais pas à y obliger le ministre; mais il ne faudrait pas dépenser de deniers publics sans qu'un seul ministre eût eu la moindre nouvelle de ce que projette ce corps qui a été institué pour gérer le réseau national. Il ne paraît pas qu'un seul directeur de la compagnie, à l'exception du président, ait eu connaissance de l'affaire en question. Ai-je tort ou raison? Je m'inspire de la discussion qui a eu lieu ici. Si j'ai raison il existera bientôt un César devant qui nous devrons tous fléchir le genou.

L'hon. M. GRAHAM: J'ignore si la proposition a ou n'a pas été soumise aux directeurs, je ne m'en suis pas informé. Je sais qu'un certain nombre de directeurs en ont eu

connaissance; l'avocat, qui est directeur, a émis l'opinion que la transaction était légale à tous égards.

M. BOYS: Existet-il un contrat par écrit entre le syndicat et le propriétaire ou les propriétaires de l'emplacement à Paris?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore.

M. BOYS: Je comprends que l'acquisition a été réellement faite pour les fins du réseau national. S'il en est ainsi, il doit exister un contrat par écrit, et si le réseau national doit être en état d'en bénéficier il faut qu'il existe au moins un contrat de fidéicommis entre le syndicat et le réseau national, sinon, et étant donné que le syndicat possédait un contrat par écrit d'après lequel il se trouverait maître de la situation, il pourrait empêcher le réseau national de conclure définitivement l'achat, ce qui créerait une situation très regrettable. L'honorable ministre m'a paru dire qu'on avait acheté cet édifice pour le réseau national. S'il en est ainsi, et s'il n'est absolument pas à la connaissance du ministre qu'il existe une convention écrite avec les propriétaires de l'emplacement à Paris ou avec le syndicat à New-York et que l'emplacement soit une propriété très importante que le réseau national désire avoir, celui-ci court un grand risque.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami s'apercevra que les intérêts du réseau national sont parfaitement protégés par le bureau de Londres.

M. BOYS: Je ne dis pas qu'ils ne soient pas protégés, mais je demande au ministre de nous faire savoir qu'ils le sont.

L'hon. M. GRAHAM: La question de mon honorable ami au sujet de la convention ne représente qu'un nouveau moyen d'obtenir les renseignements que je dit qu'il serait injuste de fournir.

M. BOYS: Je me suis bien gardé de demander au ministre les termes de la convention ou même les noms des membres du syndicat; mais, certes, on peut dire à ce comité...

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sache pas qu'il existe une convention.

M. BOYS: Alors pourquoi le ministre dit-il qu'il s'agit d'acheter cette propriété pour le réseau national? S'il n'existe pas de convention, s'il n'existe aucun écrit,—et l'on sait que l'achat d'un terrain est nécessairement constaté par un écrit,—pourquoi le ministre dit-il, ici, qu'il existe une convention ou une entente ou que cette propriété peut appartenir en définitive au réseau national?

L'hon. M. GRAHAM: Si j'en juge par le présent cas, on peut avoir, dans un procès ordinaire, plus d'un interrogatoire contradictoire à subir. Toutefois, j'ai absolument confiance à l'avocat du réseau national. Cette transaction a son entière approbation et est assujettie à sa direction. Il m'assure que le réseau national est protégé; je ne lui ai pas demandé comment. Je ne suis pas l'avocat de la compagnie.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre voudrait-il répondre à cette autre question? Connaît-il lui-même les noms des membres du syndicat qu'il tient à ne pas dévoiler, et est-il prêt à assurer au comité qu'il a confiance en eux et qu'il sait ce qu'ils valent au point de vue financier?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne les connais pas; je dirai même que je ne sais pas leurs noms, bien que j'aie entendu nommer le président. Pourtant, on m'assure que ce sont des hommes de confiance qui sont en état d'observer les marchés qu'ils passent.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que le ministre ne connaît même pas leurs noms?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a bien des gens de confiance dont je ne connais pas le nom.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aura-t-il la bonté de me répondre? Ne connaît-il pas même leurs noms?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai dit à mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Combien de loyer payions-nous pour nos bureaux de Paris avant l'acquisition de cet édifice?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avions ni bureau ni représentant à Paris. C'était là un ennui.

L'hon. M. MANION: Y a-t-il des bateaux de la marine marchande qui font en ce moment la navette entre le Canada et la France?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons pris des arrangements avec la ligne Cunard et la ligne White Star, mais il n'y a pas en ce moment d'entente avec la marine marchande. Je parle de la marchandise, bien entendu. Il n'y a pas d'arrangement concernant les passagers.

L'hon. M. MANION: Le ministre dira-t-il au comité en quelques mots pourquoi il ouvre maintenant ce bureau à Paris? En quoi les affaires ont-elles augmenté à tel point qu'il faille faire immédiatement l'acquisition de cet édifice à Paris?

L'hon. M. GRAHAM: Nous voulons obtenir la clientèle. Nous ne l'avons pas, et il

nous faut des moyens pour nous la procurer. Le président du réseau national croit qu'afin d'augmenter les affaires du chemin de fer il n'y a rien de mieux à faire que d'ouvrir un bureau dans une des plus grandes rues de Paris. Autant vaut avouer franchement à la Chambre que nos chemins de fer nationaux sont une des grandes entreprises de l'Etat pour le moment, alors que je sers de tampon entre le conseil d'administration et le Parlement et qu'il se fait une propagande incessante contre tout ce qui a trait à ce réseau. Le président d'une compagnie privée ne serait pas interrogé par les actionnaires s'il avait fait une opération comme celle que nous discutons ce soir depuis des heures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais oui.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. Mon honorable ami le sait. Le président d'une compagnie privée conclut des arrangements qui entraînent des dépenses beaucoup plus fortes que celle-ci, même si on peut dire que c'est une dépense, et il bâcle l'affaire avant de la soumettre à l'approbation des actionnaires.

L'hon. M. STEVENS: Il ne le ferait pas s'il demandait en même temps 73 millions de dollars aux actionnaires. Dans le cas où la compagnie paierait un dividende de 10 p. 100, il agirait probablement de cette manière, mais s'il demandait 73 millions pour combler un déficit, il serait l'objet, de la part des actionnaires, d'un interrogatoire beaucoup plus serré que celui auquel le ministre est soumis ce soir.

L'hon. M. GRAHAM: Les actionnaires d'une compagnie privée ne sont pas en séance pendant six mois de suite; autrement, il serait impossible d'administrer la compagnie.

M. RICKMAN: Mais dans ce cas-ci, il n'y a qu'un seul actionnaire important, et le ministre ne pourrait pas nommer le président d'une compagnie, dont la majorité des actions serait détenue par une seule personne, qui ferait une dépense de ce genre sans consulter cet actionnaire.

L'hon. M. GRAHAM: Je le comprends, mais mon honorable ami n'a pas dû me prêter l'oreille. Je suis certain, et mon honorable ami doit l'être aussi, s'il a quelque expérience au sujet de ces grandes compagnies de transport, que le conseil d'administration achète des propriétés sans prendre l'avis des actionnaires. Il a peut-être tort de le faire; pourtant, il le fait. Le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) dit qu'il n'y aurait rien à redire si la compagnie avait un surplus, mais cela ne fait aucune différence quant au principe.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. STEVENS: Il en est autrement dans la pratique.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami d'York-Ouest et le député de Vancouver-Centre feraient mieux de s'entendre, car le premier a déclaré que cette compagnie-ci a les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'une compagnie privée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exactement les mêmes. Cette conduite est illégale dans les deux cas.

L'hon. M. GRAHAM: Il est d'usage que le conseil d'administration d'une compagnie privée conclue le meilleur marché possible relativement à une certaine chose, et les actionnaires approuvent toujours sa conduite s'ils ont confiance en lui. S'il n'ont pas confiance en lui, il en est autrement, bien entendu. Si ce n'était pas là l'usage et que le Pacifique-Canadien, par exemple, eût en l'idée d'acheter un édifice et réunît les actionnaires pour discuter l'affaire, il ne pourrait pas obtenir cet édifice à un prix raisonnable. Le prix monterait aussitôt. Aussi, ces choses-là se font-elles sous le manteau, à l'aide d'un intermédiaire. Toutes les grandes compagnies s'y prennent ainsi; elles achètent des immeubles, des droits de passage et tout le reste au moyen d'un intermédiaire, et, lorsque tout est bâclé, leur conduite est approuvée. Telle est la pratique, légale ou non.

Le député de Fort-William a posé une question fort sensée au sujet de la nécessité d'acheter cet édifice de Paris et de la raison qui rendait nécessaire de l'acquérir sans retard. J'ai expliqué qu'il fallait avoir un pied-à-terre à Paris. On considère que cela est indispensable au succès des chemins de fer nationaux du Canada, à moins que nous ne nous lavions les mains et que nous déclarions que nous ne traiterons pas d'affaires dans cette partie du monde. Quant à l'urgence d'obtenir l'édifice que le président du réseau de l'Etat convoitait, il y avait deux ou trois autres personnes qui avaient l'œil sur l'immeuble; c'est pourquoi il a aussitôt bâclé l'affaire.

L'hon. M. MANION: Le ministre a répondu à ma question au sujet des bateaux, de la clientèle et de la nécessité d'acheter cet édifice de Paris avec tant d'empressement, et sa réponse est précisément celle que j'attendais. J'ai sous la main l'Annuaire statistique du Canada; j'ai noté quelles étaient nos exportations en France et nos importations de ce pays-là, comparativement à nos exportations et à nos importations relatives à d'autres pays, ainsi que le nombre des immigrants qui nous viennent de France et

celui des immigrants que nous recevons d'autres pays. Au sujet de l'acquisition de cet édifice de Paris par sir Henry Thornton, on a déclaré que le sous-sol servirait à des représentations cinématographiques afin d'encourager les Français à émigrer au Canada. Il m'est venu en l'idée à ce moment-là qu'il ne nous était jamais venu une forte immigration de France. Tout d'abord, la France ne favorise pas l'immigration, et, en deuxième lieu, le Canada n'a pas apparemment attiré les Français, sauf en ces dernières années. Pendant que nous discutions ce sujet, j'ai pris la peine d'examiner la statistique de l'immigration, et j'ai constaté que plusieurs autres pays nous fournissaient plus d'immigrants que la France. Ainsi, il n'y a pas lieu d'avoir ce grand édifice à Paris, du point de vue de l'immigration, et c'est sur cela que les journaux ont insisté. Nous aurions bien plus de raisons d'avoir un édifice comme celui-là dans d'autres pays. Les chiffres que j'ai ici embrassent la période qui s'étend de 1909 à 1915, et je constate qu'avant la guerre l'immigration d'Ecosse était cinq à dix fois plus nombreuse que l'immigration de France, et il vaut probablement mieux choisir cette époque-là que la présente. Avant la guerre, l'immigration d'Autriche dépassait celle de France. On peut en dire autant de l'Allemagne et dans une moindre mesure, de la Russie. Cela est vrai aussi de l'Italie, et la petite Suède elle-même nous a envoyé autant d'immigrants que la France.

Cette remarque est également vraie en ce qui concerne les importations et les exportations, bien que les chiffres varient pour les différents pays. La Suisse exporte beaucoup plus au Canada que la France, et les autres pays que j'ai mentionnés achètent beaucoup plus chez nous que la France. Il semble donc quil serait nécessaire d'avoir un édifice de ce genre dans quelques-uns des autres pays qui contribuent plus que la France à accroître notre population et notre commerce. On pourra me répondre que sir Henry Thornton doit être plus au courant de la situation que moi, et il l'est évidemment; cependant, en jetant les yeux sur ces chiffres, il m'est venu en l'idée que nous faisons beaucoup plus d'affaires avec quelques-uns de ces autres pays et que nous en recevons un plus grand nombre d'immigrants. Je voulais simplement signaler ce fait.

Certes il semblerait à qui est tant soit peu observateur qu'il s'agit en ceci d'une question d'administratoin. Il ne s'agit point d'une dépense ordinaire. Nous n'avons pas le droit d'intervenir, je l'avoue; je ne pense pas que l'Etat doive se mêler de l'administration ordinaire des chemins de fer, et je suis d'avis que tous les députés de ce coin de la salle partageront ce sentiment. Mais dans le cas d'une dépense ordinaire imputable sur le capital,—et celle-ci en est une,—il s'agit d'une question d'administration, et avant qu'une telle question soit réglée, il semblerait, aux yeux du premier observateur venu, que le Gouvernement dût s'en mêler plus qu'il n'avoue l'avoir fait dans le présent cas où, paraît-il, la chose a été faite d'abord et le Gouvernement consulté ensuite. Voilà l'idée que n'importe qui aurait, et je pense que le ministre le reconnaîtra. Il me semble que cette démarche n'a pas été absolument sage du point de vue de l'observateur superficiel.

En terminant, j'exprime l'espoir que, pour le bien du Canada et de l'entreprise, le ministre aura eu raison et qu'il sera en état l'an prochain, de nous fournir plus de précisions et de démontrer à la Chambre que cette acquisition était sage, chose dont la population canadienne semble douter.

M. LEWIS: Relativement à cet article du budget, il y a un autre exemple de ce que j'appellerai une dépense extraordinaire. Ces jours derniers, les journaux annonçait que le Pacifique-Canadien, de concert avec les chemins de fer nationaux, accordait $100,000 par année pendant cinq ans à la Société de colonisation du Canada. Vu la très longue discussion qui s'est engagée sur l'immigration lorsque ces crédits ont antérieurement été soumis à la Chambre, le ministre approuve-t-il cette décision? Est-il vrai que les chemins de fer nationaux ont accordé cette subvention? Personnellement, je ne suis pas opposé à ce qu'aucune compagnie nous amène des sujets, mais je me suis demandé si le ministre ou le département approuvent cette conduite?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas sûr si cette question a été discutée au point de vue des chemins de fer nationaux. Je répète que le conseil d'administration du réseau national gère ses affaires sous le régime des dispositions de la loi. J'ignore s'il a conclu des arrangements jusqu'à présent, mais, si oui, ce serait après mûre considération et après s'être abouché avec le Pacifique-Canadien—cette compagnie et notre réseau étant les deux grandes compagnies de transport du Canada—dans le but de nous amener des colons au pays. Parlant au point de vue des chemins de fer nationaux —je dis bien, au point de vue national—c'est en augmentant la population du pays de bons éléments que nous trouverons notre salut. Tout ce qui tend à cette fin devrait avoir l'appuie du Parlement. Quant à cette affaire en particulier, je n'en connais pas plus long que ce que j'ai déjà dit à mon honorable ami.

M. LEWIS: Vous avouez alors que ce serait une transaction avantageuse pour le pays?

L'hon. M. GRAHAM: Si les choses sont faites convenablement, je crois que oui.

L'hon. HUGH GUTHRIE: J'attends depuis une couple d'heures dans l'espérance que j'aurai des renseignements précis, aussi bien que le comité, sur l'achat de cet hôtel de Paris pour les chemins de fer nationaux. Mais, après tout ce que j'ai entendu, je ne suis pas plus avancé. D'un autre côté, le ministre ne me paraît guère mieux renseigné lui-même, et aucun des membres du cabinet n'en connaît plus long que le ministre des Chemins de fer. Si le ministre n'en sait rien, nous pouvons en dire autant de l'exécutif et du comité.

Où en sommes-nous? Je puis dire que la situation est sérieuse. Durant deux heures, ce soir, le ministre des Chemins de fer a discuté cette question avec la plus grande légèreté. Peut-être cela est-il dû à son humeur joviale, mais il est certain qu'il a pris en badinant l'idée...

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

L'hon. M. GUTHRIE: ...que la Chambre et le public ont droit à tous les renseignements possible au sujet de cette transaction qui a provoqué de vifs commentaires dans le pays, quelques malentendus peut-être ou du moins une certaine curiosité, vu que 2 millions des deniers des contribuables ont été payés de la façon que l'on sait. Les circonstances qui entourent ce paiement par la compagnie des chemins de fer nationaux sont si mystérieuses que la curiosité et l'anxiété se sont emparées de l'esprit des citoyens. Je pense donc que le ministre et le Gouvernement feraient bien de reconsidérer l'attitude qu'ils ont prise à ce sujet ce soir. Je ne suppose pas que le public soit satisfait de la déclaration du ministre. De tous côtés, on demandera, et avec raison, des explications plus complètes que celles que nous avons eues. On les exigera même dès maintenant et non pas lorsqu'il sera trop tard. Si la loi ou l'usage en matière de chemins de fer au pays peuvent permettre à un président de réseau, eût-il la réputation de sir Henry Thornton de retirer 2 millions de ses fonds pour les confier à l'un de ses fonctionnaires qui, lui, les remettra à une banque afin qu'un syndicat de New-York puisse négocier une opération financière, le plus tôt nous connaîtrons les détails de cette opération le mieux ce sera pour le Canada. Comment donc! on voit du coup combien l'affaire est répréhensible. Voici un ministre de la couronne qui avoue en plein comité qu'il ignore les noms des membres de ce syndicat. Et cependant, le président du réseau national a soustrait 2 millions du trésor de cette compagnie pour aider ce syndicat. Que faut-il en conclure? C'est que ce syndicat est intéressé dans cette transaction. Nous n'en connaissons pas les membres. Ils n'ont pu obtenir ces 2 millions des banques eux-mêmes car autrement ils les auraient eus, et sir Henry Thornton n'aurait pas eu l'occasion d'intervenir avec l'argent des chemins de fer nationaux. Si le syndicat avait eu le poids que le ministre semble lui prêter il aurait pu négocier directement avec la banque. Quelle anomalie, quelle chose étrange et mystérieuse que ce syndicat de New-York puisse obtenir de sir Henry Thornton de verser 2 millions de l'argent du réseau national à une banque —j'ignore si c'est une institution de New-York ou du Canada—et de tirer les marrons du feu pour lui.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas du tout la situation.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont les faits tels que je les ai compris d'après la discussion qui a eu lieu ce soir.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez écouté les discours de vos voisins, non pas les miens.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai écouté les discours prononcés dans ce comité, et si je fais erreur, le ministre devrait être le dernier à s'en plaindre, car il ne nous a cité aucun fait sur lequel nous puissions baser une assertion exacte. Est-ce la loi, ou la coutume, aujourd'hui, qui autorise sir Henry Thornton à employer cette somme d'argent pour acheter un emplacement à Paris, ou à Londres ou aillleurs? S'il a raison, si tel est l'usage reconnu, si ce système doit être permis, il pourra demain prendre dix millions de dollars dans le trésor de la compagnie et en payer une corporation de New-York pour l'achat d'un édifice dans le quartier de la finance. Il pourrait très bien prendre encore dix millions de dollars et les dépenser à New-York. Quoi donc, le président a le droit de ruiner le pays, de le ruiner complètement, si nous poussons le principe à sa conclusion logique. Je prétends que ce principe est erroné, qu'il est illégal. Je prétends que cette coutume ne devrait pas exister; et si le ministre ou le Gouvernement ou le Parlement a quelque autorité en la matière, ce système devrait disparaître au plus tôt.

Est-il étrange que le peuple et la presse du Canada soient quelque peu curieux à ce

sujet? Une dépense à compte du capital de deux millions de dollars par la commission des réseaux nationaux, en plus d'un énorme déficit annuel, peut certes étonner le public de n'importe quel pays. Or, il nous faut ajouter ces deux millions de dollars à ce déficit, il faut y ajouter encore un million et quart pour l'achat d'un édifice à l'angle d'une rue de Toronto, lequel, je le dis en toute déférence, n'était pas le moindrement urgent. Est-il étrange que dans de telles circonstances le peuple soit curieux, qu'il demande de plus amples renseignements que ceux qu'il a pu obtenir?

Jamais, au cours de mon expérience, ai-je vu un ministre de la couronne se lever en Chambre et essayer d'expliquer une dépense de deux millions de dollars en disant pratiquement: "Je n'en connais rien. Je sais qu'il y a un syndicat, mais je n'en connais même pas les noms. Je sais que l'argent a été pris dans le trésor du chemin de fer national afin d'aider le syndicat à financer cet achat." Telle est l'attitude du ministre ce soir, il refuse absolument de divulguer les faits, de nous faire connaître les arrangements conclus, de nous donner aucun renseignement, sons motiver réellement son refus, sauf déclarer que ce serait préjudiciable aux intérêts des réseaux nationaux,—déclaration aussi peu justifiée que peu éclairante—. C'e n'est pas une raison, mais c'est ce que dit le ministre. Et c'est peut-être tout ce que nous obtiendrons de lui, mais il me semble qu'il pourrait nous confier ce qui serait tellement préjudiciable à l'intérêt public s'il nous disait les faits concernant cette transaction.

En nous le disant, il pourrait peut-être rétablir la confiance publique dans ce chemin de fer et son conseil d'adminisstration. Un des effets immédiats en serait d'atténuer beaucoup la curiosité publique. Le peuple ne se contentera pas, non plus que le Parlement, de se faire dire que "Gerald Ruel, avocat du chemin de fer, a conseillé à sir Henry Thorton, et sir Henry Thornton m'a conseillé, et tout ce que moi, ministre des Chemin de fer, j'ai à faire, c'est de siéger ici et répondre aux questions et payer les comptes". Quant à moi, cela ne me satisfait pas, et je doute que ce soit satisfaisant pour aucun des membres du comité.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami voulait lire les délibérations qui ont eu lieu en Chambre, alors qu'il était ministre, et notamment la discussion au sujet des prévisions budgétaires, il conviendrait peut-être que si jamais il y a eu dans la Chambre un ministre que ne donnait aucun renseignement à la Chambre, c'est mon honorable ami lui-même. En lisant les prévisions budgétaires, il verra que lorsqu'il a été questionné au sujet des dépenses considérables relatives à la force aérienne, il a dit: "Je n'en connais pas les détails, mais je suis certain que chaque sou est exact".

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que l'on ait insisté pour les détails; mais dans ce cas-ci, nous insistons auprès du ministre pour les détails.

L'hon. M. GRAHAM: Bien que l'on eut insisté, c'est ce qu'il a répondu. Il n'eût pas donné cette réponse si personne n'avait insisté. Je signale sa faiblesse et sa grande indignation. Je comprend son but. Je ne m'en irrite pas. Je ne plaisante pas non plus, mais je ne veux pas donner à mon honorable ami la satisfaction de dire qu'il m'a poussé à bout. Il n'y parviendra pas. Voilà quinze ou vingt minutes qu'il cherche à me provoquer sans y réussir. Il a essayé de faire croire, je ne dirai pas par de fausses représentations préméditées, que je n'avais pas communiqué les faits à la Chambre. Jai foit l'historique de la transaction, mais l'on m'a demandé des documents que, de l'avis même d'un honorable député du parti de mon honorable ami, j'aurais tort de produire. On m'a demandé de donner les noms des personnes qui font partie du syndicat. Je ne les connais pas, mais les administrateurs des chemins de fer nationaux m'assurent que ce sont des personnes responsables. L'honorable député semble croire que je suis le président des chemins de fer nationaux, mais je ne le suis pas. Il a aidé à la rédaction de la loi qui a confié une grande autorité au président et aux directeurs des chemins de fer de l'Etat et je refuse d'accepter leur responsabilité. Ils ne sont pas ici pour se défendre. Je suis tenu au courant des décisions des administrateurs des chemins de fer nationaux et j'ai communiqué ces renseignements à la Chambre. La loi leur accorde le pouvoir de prendre ces décisions. J'ai dit que M. Ruel avait avisé le président que cette transaction était parfaitement dans l'ordre. Telle est bien l'opinion de M. Ruel, malgré l'indignation factice de mon honorable ami. Sur les questions relatives aux chemins de fer, j'aime autant l'opinion de M. Ruel que la sienne et le président dans le même cas, M. Ruel est payé pour donner son avis et, d'après lui, tout ce que le président a fait est parfaitement légal. Quelle meilleure opinion le président, ou moi-même, pourrions-nous obtenir? Je n'en trouverais pas ici d'après ce que je peux voir. Mon honorable ami prétend que j'ai dit que cet édifice avait été acheté pour un syndicat.

Je n'ai rien dit de tel, et si j'étais enclin à me fâcher, cette imputation aurait certainement le don d'obtenir se résultat. Il a mentionné une foule de choses que je n'ai pas dite, mais il a omis beaucoup de choses que j'ai dites, comme on pourra le constater à la lecture du compte rendu. J'ai l'exposé exact de la transaction, comme elle m'a été rapportée par le conseil d'administration. Je n'aurais peut-être pas fait la même chose si j'était président du chemin de fer, mais je ne le suis pas. Le président a fait cette transaction et M. Ruel, son conseil, dit que c'est parfaitement légal. Je ne prétends pas, et je n'ai pas prétendu que j'aurais fait les choses de la même manière, ou que mon honorable ami les aurait faites de cette façon, mais je dis que le président a agi d'après les opinions légales qu'on lui a donnée et j'espère que ces arrangement seront utiles aux chemins de fer nationaux.

M. WOODSWORTH: Si le ministre interprète correctement la loi, il me semble que nous nous engageons dans une situation extraordinairement dangereuse pour le Canada. Je suppose que très peu d'entre nous ont bien compris la portée de la loi des chemins de fer. Probablement à la suite de l'expérience malheureuse des années passées, nous avons tellement craint d'introduire la politique dans l'administration de nos chemins de fer que nous sommes tombés dans l'autre extrême. Le peuple canadien a consenti à accorder beaucoup de pouvoirs à des commissions, dans l'espoir qu'elles seraient en mesure d'administrer les affaires du pays d'une manière plus efficace, en étant indépendantes des critiques des députés de cette Chambre. D'autre part, nous ne devons pas perdre de vue que le peuple canadien, par l'entremise de ses représentants dans cette Chambre, est responsable de tous les déboursés de deniers publics. C'est là le point principal. Si nous créons une commission pratiquement indépendante de la critique sérieuse, nous en sommes à un tournant dangereux de notre histoire. La population de notre pays,—au moins celle de l'ouest du Canada,—porte un intérêt considérable aux chemins de fer nationaux et à tous les projets de nationalisation. Cependant, nous commençons à nous apercevoir qu'après tout, dans ces chemins de fer, il n'y a de national que le nom et, je devrais peut-être aussi ajouter, le déficit. Les obligataires profitent largement de ces chemins de fer. Leur placement semble sûr. Cest le peuple canadien qui doit subir les pertes. Nous devons nous rappeler aussi que l'organisation des chemins de fer n'est soumise que de très loin à la direction du peuple. L'administration est loin d'avoir un caractère démocratique.

En passant j'aimerais à rappeler l'attitude adoptée à maintes reprises par les ouvriers, que les employés devraient être directement représentés dans le personnel de ces commissions publiques. Je crois que le parti libéral avait promis que les employés seraient représentés au conseil d'administration. Cependant, ils ne le sont pas. Des années se sont écoulées, et nous ne voyons aucune indication. . .

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député se souviendra que le premier ministre avait suggéré que les ouvriers soient représentés. Ils le sont actuellement par l'un des chefs ouvriers les plus capables qu'il y ait sur le continent, M. Tom Moore. Il fut l'un des premiers administrateurs nommés.

M. WOODSWORTH: Je me souviens qu'il y a quelque temps, quand ce sujet fut discuté, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) expliqua clairement qu'on avait promis une part de représentation aux employés. Je soutiens que la nomination d'un ouvrier, quelque estimable qu'il puisse être, ne le constitue pas un représentant de la classe ouvrière, tel qu'on l'entend dans les pays démocratiques. Ce qu'on demande aujourd'hui et ce qu'on a toujours demandé, c'est que les employés, ceux qui sont au service de la compagnie, participent à l'administration des affaires du réseau. Ce n'est pas ce qui se fait aujourd'hui. On ne semble pas non plus donner au peuple un moyen efficace de contrôler, par l'intermédiaire de ses représentants, les initiatives prises par ce bureau de direction. Il y a quelque temps, le ministre des Finances (M. Fielding) nous avait dit, je crois, que si les choses allaient trop loin, il faudrait nécessairement faire contrôler les initiatives de ce bureau par la nation. Aujourd'hui que des déficits énormes s'accumulent et que le peuple est appelé à les payer, je dis que le moment est arrivé où nous devrions être un peu mieux consultés lorsqu'ils s'agit de déterminer la ligne de conduite de nos compagnies de chemin de fer. On a beau dire qu'il ne faut pas introduire la politique dans ces questions là. Je prétends néanmoins que la politique n'est pas autre chose que l'intérêt public et qu'une grande société comme celle-là ne peut pas conduire ses affaires sans être en contact sur plus d'un point avec la politique, c'est-à-dire avec l'intérêt public.

Nous constatons que le président de la compagnie s'est déjà associé avec les présidents d'autres sociétés de chemin de fer pour former

ce qu'on pourrait appeler un trust de transport. C'est d'autant plus grave que le chemin de fer national a pour but essentiel de servir le public. Or ce trust ou monopole a été institué non pas dans l'intérêt du peuple, mais avant tout dans l'intérêt des sociétés. On nous répète constamment que le chemin de fer national est une compagnie indépendante qui devrait pouvoir agir à sa guise. Je prétends que si on la laisse agir de cette façon, autant vaudrait que le chemin de fer national fut une compagnie particulière. Voici par exemple une question que soulève cette transaction de deux millions. On nous dit qu'il convient d'encourager le tourisme. Au nom d'un grand nombre de mes concitoyens, je déclare qu'il y a autre chose de plus important pour le Canada que l'encouragement du tourisme. Il ne manque pas de problème plus importants à étudier. Je ne dis pas que le tourisme ne serait pas avantageux pour les chemins de fer comme revenu accessoire; c'est possible. Mais je prétends que si on veut prendre une initiative dans ce sens, il appartient d'abord à la Chambre de se prononcer. Voilà sur quoi il faut appuyer.

M. McBRIDE: L'honorable député peut-il nous indiquer parmi les députés un seul expert en matière de chemin de fer qui puisse nous donner un avis à ce sujet?

M. WOODSWORTH: Il y a autre chose de beaucoup plus utile aujourd'hui que l'avis d'experts en matière de chemin de fer. Non pas que je veuille décrier les avis qu'ils peuvent donner. Mais quand on nous demande de combler un déficit de je ne sais combien de millions de dollars je prétends que le peuple qui est appelé à fournir cet argent est celui à qui il appartient de décider ce qu'on doit faire. C'est bien beau d'avoir des experts pour nous indiquer les initiatives à prendre et les mettre à exécution; mais il y a des affaires plus importantes que le peuple doit être seul à déterminer. Je ferai remarquer à mon honorable collègue qu'il n'y a probablement pas dans cette enceinte un ingénieur de profession, du moins je ne le suppose pas. S'il fallait construire un pont, on aurait besoin de l'avis d'un expert pour nous conseiller dans la circonstance; mais la question essentielle serait de décider d'abord si oui ou non on veut faire construire le pont. C'est à nous qu'il appartitent de décider puisque nous parlons et que nous votons les crédits au nom des contribuables.

On peut en dire autant de l'immigration. Nous sommes placés vraiment dans une situation ridicule à ce sujet. On consacre des journées entières et même des semaines à discuter la politique d'immigration du Canada, et le point de savoir si oui ou non il convient de faire venir de nouveaux immigrants au pays, puis on s'aperçoit qu'on paye des dizaines et même des centaines de millions de dollars à une compagnie agissant à sa guise; pour faire venir des gens chez nous. En supposant que le Parlement déciderait de ne plus admettre d'immigrants, ne serait-il pas absurde de voir qu'une compagnie indépendante peut prendre l'initiative d'en amener des dizaines et des centaines de milliers. Je le répète, c'est une situation ridicule. On s'en aperçoit par la réponse qu'a faite l'honorable ministre des Chemins de fer à l'honorable député de Swift Current (M. Lewis) relativement à la subvention de $500,000 à être versée pendant cinq ans,—du moins c'est ce qu'on a proposé,—à la Compagnie de Colonisation du Canada. Nous avons retenu la Chambre pendant des heures, à discuter des crédits entraînant des dépenses de moins de $100,000, et voici une affaire qui entraîne en cinq ans, une dépense de $500,000 pour promouvoir une ligne de conduite déterminée sur l'immigration, somme qui sera versée à une certaine compagnie de colonisation, plus ou moins discréditée au pays. Cependant nous, citoyens du Canada, qui devrons payer indirectement ce demi-million, n'avons aucune voix au chapitre. Cette situation est tout simplement intolérable.

Mon intention n'est pas de critiquer sir Henry Thornton sur les nombreux discours qu'il a prononcés dans tout le pays. Je ferai cependant observer que, bien que la raison pour laquelle nous avons une commission des chemins de fer c'est d'écarter la politique des chemins de fer, il existe un danger très grave de voir sir Henry Thornton assumer dans la vie politique du pays une position que tout député élu pour représenter le peuple à la Chambre refuse d'admettre. Sir Henry Thornton peut parcourir le pays en parlant d'immigration ou en donnant tous les conseils qu'il voudra, et il affirme agir ainsi pour raisons d'affaires. Cependant, les projets qu'il énonce et appuie peuvent être exclusivement du domaine politique. Sir Henry Thornton n'est responsable à aucune partie du peuple du pays pour les paroles qu'il prononce. J'imagine que ses services sont retenus au moyen d'un contrat devant durer tant d'années, mais il n'est pas sujet à cet examen rigoureux qui s'exerce sur la conduite d'un ministre de la couronne. Je répète que nous nous laissons aller vers une situation sérieuse si nous permettons à un corps qui n'est pas responsable au peuple de s'implanter au pays.

Une situation analogue existe relativement à nos compagnies de transports maritimes dans

tout le pays. Notre marine marchande est arrivée à faire partie du système de chemins de fer, ou, du moins, elle lui est rattachée. Nous permettons à notre président de ce grand réseau de siéger dans des commissions maritimes et, probablement, de se joindre à des corporations qui maintiennent les taux de transports élevés et possèdent une grande influence pour déterminer les politiques commerciales et financières du peuple. Je prétends que ce sont là des pouvoirs qu'on ne devrait accorder à aucun homme. Je sais qu'en vertu des règlements de la Chambre nous sommes pour ainsi dire paralysés. La seule chose qui nous soit apparemment permise c'est de protester. Le Gouvernement peut faire adopter ces crédits et ne donner aucun renseignement, il peut faire des placements immobiliers à Paris cette année, et à Berlin, l'an prochain, si cela lui plaît. Il peut faire ces placements immobiliers dans divers pays du monde où nos chemins de fer peuvent avoir des relations. Et il semble que les représentants du peuple ne peuvent être renseignés au sujet de ces choses. Il peut encourager l'immigration venant du sud-est de l'Europe ou de la Chine. Quel moyen avons-nous de protester avec effet? Au bout du compte, la commission des chemins de fer nous présente la facture et nous devons la payer sans l'étudier soigneusement, même sans en connaître les détails. Pour ma part je proteste pour empêcher qu'on permette à un tel état de choses de subsister.

L'hon. M. BAXTER: Les arrangements touchant l'édifice de Paris sont-ils terminés ou est-il possible au gouvernement de se dégager?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne doute nullement que le syndicat ne prenne cette propriété et ne la loue à quelque personne autre si on le désir.

L'hon. M. BAXTER: Mais les arrangements avec le syndicat sont-ils terminés?

L'hon. M. GRAHAM: Deux ou trois fois, ce soir, j'ai fait observer que, tandis que les arrangements se terminaient, il ne serait pas juste d'en exposer les détails à la Chambre.

Quelques DEPUTES: Parlez plus fort.

L'hon. M. GRAHAM: Je trouve, ma foi, du plaisir à me faire interroger par autant de juristes éminents, car je ne le suis pas moi-même et ils présentent le sujet sous des aspects divers. Mon honorable ami demande si les arrangements sont terminés. Je répète que les arrangements ne sont pas finis et que c'est justement la raison pour laquelle je n'ai pas essayé d'obtenir de détails pour fournir au comité général. Cela ne serait pas juste d'après l'arrangement, comme je le comprends.

L'hon. M. BAXTER: Je sais bien que le ministre agit au meilleur de sa connaissance, mais j'ai l'impression qu'il existe une entente entre le réseau national et le syndicat, et que le syndicat prend des arrangements avec d'autres personnes. Je désire savoir si l'entente entre le réseau national et le syndicat a été signée; en d'autres termes, si cette partie de l'arrangement est terminé.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pourrais pas affirmer qu'il est complété.

L'hon. M. BAXTER: Alors, pourrions-nous l'arrêter?

L'hon. M. GRAHAM: Quand les détails seront soumis à la Chambre, à la prochaine session, mon honorable ami comprendra quelques-unes des difficultés auxquelles je dois actuellement faire face en tentant de lui donner les renseignements qu'il désire. Le syndicat prend la propriété et nous serons relevés de toute responsabilité. Nous n'avons pas à louer un pied carré de terrain si nous ne le voulons pas.

M. HANSON: Le Canada payera au syndicat un loyer assez haut pour lui permettre de rentrer dans ses fonds.

L'hon. M. GRAHAM: On verra cela plus tard. On m'informe que tout l'immeuble est déjà loué à un prix avantageux. Je voudrais être du syndicat.

M. HANSON: Moi aussi, avec l'appui du gouvernement canadien.

L'hon. M. BAXTER: Je ne veux pas tourmenter le ministre...

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

L'hon. M. BAXTER:...mais est-ce qu'il reste encore quelques formalités à remplir par le syndicat, sans quoi l'affaire serait manquée?

L'hon. M. GRAHAM: Je présume que si le réseau national décidait de se retirer de l'affaire...

L'hon. M. STEVENS: Du gâchis.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas un gâchis.

L'hon. M. STEVENS: C'en est un.

L'hon. M. GRAHAM: Tout dépend du point de vue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A tous les points de vue.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai confiance dans le bon jugement du conseil d'administration. On n'a rien fait qui ne pourrait être révoqué, je crois, si on le voulait; mais si l'affaire est terminée sur la base qui a été adoptée, on en

sera content, je n'ai aucun doute. Sir Henry Thornton aura l'installation à Paris qu'il désirait pour les chemins de fer canadiens.

L'hon. M. BAXTER: Je remercie le ministre pour les quelques rares renseignements qu'il s'est efforcé de me donner. Il est difficile de croire qu'une partie quelconque de cette opération est terminée. Je n'exige pas qu'on nous livre certains détails dont la publication pourrait compromettre le succès d'un marché favorable au pays. Il y a plus. J'ai fait inscrire une question au Feuilleton sur ce sujet. Le ministre a répondu très justement qu'il ne pouvait pas à présent faire connaître publiquement les démarches commencées, mais qu'il était prêt à donner privément ces informations aux membres de la Chambre, et je fus l'un de ceux à qui il les communiqua et que je trouvai entièrement satisfaisantes. Cette attitude était parfaite, à l'égard de ce qu'on pourrait appeler une rumeur. Mais ce soir la question se présente sous un aspect des plus extraordinaires. Le ministre évite de s'engager sur aucun point et il n'est pas libre de nous livrer les informations qu'il possède. Cependant, il demande pratiquement le vote d'une grosse somme.

Nous reconnaissons tous la grande difficulté d'administrer le réseau comme un service public et de tenir le Parlement au courant de tous les détails de l'exploitation et de faire connaître d'avance les opérations projetées. C'est une chose impossible à faire, à moins de consentir à se laisser exploiter, et je ne veux pas rien dire pour embarrasser le Gouvernement qui veut éviter cette situation. Mais entre l'administration des chemins de fer nationaux et le grand public il y a une autorité qui doit connaître la partie essentielle de toute transaction de cette importance. Cette autorité, c'est le Gouvernement qui a reçu le mandat du pays et qui doit l'exercer tant que les électeurs ne le lui ont pas retiré. Si nous tolérons l'existence d'un pouvoir au-dessus du Gouvernement, qui aura des secrets pour le Gouvernement et auquel le Gouvernement devra aller quémander des informations, alors je dis que cela ne peut pas être. Il semble que le ministre n'a été informé de l'opération qu'après que le président des chemins de fer nationaux se fût lié irrévocablement.

Qu'on ne croie pas que je veuille dénoncer ou critiquer sir Henry Thornton. Ce n'est encore le moment. Le Canada doit donner un temps suffisant à sir Henry Thornton pour faire ses preuves, et nous devons attendre avant de le louer ou de le condamner. Pour ma part, avant de le juger sur cette affaire je veux attendre. Mais cela ne m'empêche pas de dire que sir Henry Thornton ou qui que ce soit, fût-il une autorité en matière de chemin de fer, ne devrait pas pouvoir conclure une affaire comme celle dont on discute sans en référer au ministre responsable devant le Parlement. Le ministre doit être au moins consulté afin qu'il puisse informer ses collègues. Sans cela, le gouvernement responsable n'est guère qu'une comédie. La plupart du temps que nous passons au Parlement est consacré à critiquer le budget, à voter les subsides et très souvent les heures et les jours du temps de la Chambre sont consacrés à discuter de petites affaires; pourtant quand nous arrivons à une question de cette importance on s'attend à ce que nous l'adoptions même lorsque le Gouvernement lui-même avoue qu'il ignore les détails de la transaction. Cela ne me paraît pas être une bonne chose.

Le président de la ligne est entouré d'un groupe de conseillers légistes. Je ne critique pas M. Ruel; j'ai le même respect que le ministre pour son opinion en matière légale et pour son opinion sur les questions d'administration générale des chemins de fer. J'estime que sir Henry Thornton a un bon conseiller dans la personne de M. Ruel, mais l'opinion de M. Ruel au sujet de cette opération signifie seulement que certains documents sont réguliers et que la transaction est légalement conforme à la loi qui constitue le conseil des chemins de fer nationaux canadiens. Cela ne répond pas à la question de savoir s'il est bon de faire cette opération. Je ne connais pas d'autorité qui puisse substituer même un homme aussi bon et aussi compétent que M. Ruel aux représentant élus du pays ou au gouvernement qui est responsable au peuple tout entier. Il y a quelques hommes excellents dans le conseil—le sous-ministre des Chemins de fer, M. Ruel, et il peut y en avoir d'autres, je ne prétends pas les connaître tous. Mais je sais qu'une partie du conseil est composée d'hommes nommés, d'hommes qui se sont usés dans le champ de la politique et qui n'apportent pas un atome d'utilité dans les délibérations de ce conseil. J'ignore, je ne suis pas certain si sir Henry Thornton a même discuté la question avec eux—le ministre ne peut pas nous le dire. Mais s'il l'a fait, l'affaire même ne me paraît pas assez bonne, non plus qu'au public. Je ne critique pas certaines personnes plus qu'il n'est nécessaire. Mais prenez ce qu'ont fait les actionnaires du Pacifique-Canadien, voyez le groupe d'hommes dont ils ont entouré leur président pour l'administration des affaires de cette compagnie. Comparez-les avec le groupe d'hommes donnés à sir Henry Thornton comme ses conseillers ou,

dirais-je, ses aides. Le contraste est suffisant pour perdre l'entreprise du Gouvernement a tout jamais...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, j'admets cela volontiers. La valeur d'un homme ne se juge pas d'après ses millions.

M. HANSON: Non, mais par son habileté dans les affaires.

L'hon. M. BAXTER: L'employé à $2,000 par année n'a pas l'étoffe d'un administrateur de chemin de fer.

L'hon. M. LAPOINTE: L'employé à $2,000 par an est souvent plus capable que celui qui en touche $10,000.

L'hon. M. BAXTER: S'il faut se mettre à discuter des salaires, je ne m'en mêlerai pas. Je dis que le Pacifique-Canadien entoure son président des hommes de la plus haute réputation dans le monde du commerce et de la finance.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une doctrine tory—les millions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bah!

L'hon. M. BAXTER:: Nous voilà alors au point de partage.

Lhon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

L'hon. M. BAXTER: Personnellement, je n'ai jamais pu avoir confiance dans la nationalisation et dans l'administration publique d'un réseau de chemin de fer et je ne l'ai pas maintenant. L'existence même des circonstances pareilles à celle que nous discutons ce soir suffit à révolter le plus fort défenseur de la nationalisation contre la doctrine qu'il a défendue. Quand on me dit que d'après la loi le président d'un chemin de fer peut faire un marché sans consulter le Gouvernement ou le peuple canadien je reponds qu'un système qui peut être techniquement légal et qui permet d'ignorer complètement l'opinion publique et le Gouvernement n'est pas un système qui produira à la fin d'excellents résultats. Vous pouvez pendant quelque temps avec des hommes exceptionnels et dans des circonstances exceptionnelles obtenir quelques bénéfices mais non pas à la longue. On me demandera peut-être quelle attitude prend mon parti sur cette question.

M. DUFF: C'est important.

L'hon. M. BAXTER: Mon parti a pris l'attitude, aux jours de grandes difficultés nationales qu'il était bon que le peuple se chargeât de ces lignes. Je n'étais pas membre du Parlement et je n'ai pas participé à cette politique, je ne m'y suis pas rallié depuis.

D'après ce que j'ai entendu ce soir, je suis d'avis que le peuple canadien peut s'attendre à la désillusion et à la ruine pour ainsi dire, s'il permet que nos chemins de fer soient administrés de la façon que l'a fait voir le ministre (M. Graham). Et mon honorable ami est impuissant à intervenir; il l'avoue candidement. Il est tenu au plus grand secret; il doit cacher au peuple des renseignements qui devraient lui être communiqués. Si les opérations dont il a été question ce soir sont terminées il n'y a pas de raison pour le Gouvernement de refuser de révéler tous les détails au comité. Sinon, le Gouvernement doit pouvoir abandonner l'affaire. Et comment voulez-vous que les représentants du peuple disent s'il est mieux de l'abandonner ou de continuer, à moins d'avoir les renseignements nécessaires? Il serait préférable qu'un comité secret composé de représentants des divers partis, fût invité par le Gouvernement à discuter ces questions à huis clos plutôt que de manifester le manque de confiance absolu dont il fait preuve ce soir à l'égard des représentants du peuple. Mais cela même ne serait après tout qu'une mince consolation et ne vaudrait guère mieux que de nous dire qu'on nous a engagés dans quelque chose d'où nous ne savons trop si nous pouvons nous tirer parce que le ministre ignore ce que c'est et que le président du bureau ne le lui a pas dit.

Voilà à quoi se résume la situation. Jusqu'à un certain point, le ministre n'est pas à blâmer. Cependant, le jour où il apprit qu'un pareil projet était en marche, il aurait dû adopter l'attitude suivante: Si vous vous proposez d'exercer vos pleins pouvoirs, tous les pouvoirs que vous possédez légalement, d'après la loi; si vous avez l'intention de régler les plus graves problèmes de l'administration de nos chemins de fer et d'élaborer un programme qui comporte une sérieuse augmentation des obligations, compte de capital, sans fournir tous les renseignements au Gouvernement, il est grand temps que nous choisissions un conseil d'administration qui sera plus soucieux de l'opinion du Gouvernement et du peuple canadien.

M. FORKE: Monsieur le président, les observations de l'honorable député préopinant (M. Baxter), me font songer qu'il serait peut-être à propos d'appeler un cultivateur à faire partie du conseil d'administration de nos chemins de fer nationaux afin que les affaires soient gérées d'une façon convenable. J'ai écouté avec patience ce soir nombre de discours très éloquents afin de me rendre compte si je pourrais obtenir quelques ren-

seignements touchant ce marché mystérieux, qui a été conclu là-bas, dans la capitale française. J'incline à croire, monsieur le président, que la mèche a été éventée un peu trop tôt; voilà tout. M'est avis que ce ne sont pas les renseignements qui manquent au ministre des Chemins de fer; il possède sans doute des renseignements qu'il ne serait peut-être pas bon de dévoiler dans l'intérêt public. Il est malheureux qu'une pareille situation se produise; il aurait peut-être été préférable que le présent débat n'eût pas lieu avant la consommation du marché et le dépôt de tous les documents sur le bureau de la Chambre, de sorte que nous aurions eu tous les renseignements sous la main. Je n'aime pas certaines critiques qui ont été dirigées contre sir Henry Thornton. Le nouveau président des chemins de fer nationaux a assumé une lourde tâche et m'est avis que ce serait de nature à l'aider s'il sentait qu'il possède la confiance du public. L'un des traits caractéristiques de la nature humaine, c'est qu'un homme s'efforce toujours, règle générale, de maintenir la réputation qu'il s'est acquise. Or, le seul fait pour sir Henry Thornton de savoir que nous espérons le voir réussir et que nous reposons toute notre confiance en lui l'encouragerait peut-être à persévérer et à rendre profitable l'exploitation de nos chemins de fer nationaux. Et j'espère que nous réussirons.

Je prédis que l'année prochaine, si la récolte est passable dans l'Ouest le surplus des recettes sur les dépenses d'exploitation sera de quatre à cinq fois plus considérable que celui de l'année dernière. Je ne pose ni au prophète ni à l'expert dans les affaires, mais j'ai foi dans l'administration actuelle de nos chemins de fer et dans les résultats à venir.

Pour ce qui est du loyer des édifices coûteux dans quelques grandes villes où se centralise le trafic, quoi que je sois en faveur de l'économie, je suis d'avis qu'une institution de l'importance de notre réseau de chemin de fer nationaux ne saurait se contenter d'une installation mesquine dans les grandes villes.

Quelques VOIX: Que dites-vous de l'installation de Toronto?

M. FORKE: Prenons la ville de Toronto. Aimeriez-vous à voir les bureaux des chemins de fer nationaux relégués sur une rue détournée, soit à Toronto soit dans n'importe quelle autre grande ville? Je voudrais que nos bureaux de chemins de fer fussent encore plus spacieux que cela.

Mais, il y a encore une autre question qui me vient à l'esprit. Le problème est déjà venu sur le tapis; c'est peut-être prévoir les choses un peu à l'avance, mais l'occasion est propice pour le mentionner. Nous nous efforçons d'établir un commerce d'exportation de bétail en Angleterre. Or, je n'hésite pas à dire qu'aussi longtemps que nous compterons sur les compagnies de transport maritime pour l'exportation de notre bétail, ce trafic ne se développera guère. De fait, ces compagnies sont si peu nombreuses et elles se fusionnent si facilement, qu'elles fixeront des tarifs très élevés; le trafic languira et il sera peut-être ruiné en définitive. M'est avis que le jour n'est guère éloigné où il sera peut-être nécessaire de conduire les navires de notre marine marchande en pleine mer afin de les couler à fond. Je crois que le réseau national sera bientôt en mesure de posséder une flotte de steamers comme ceux que possède aujourd'hui le Pacifique-Canadien.

M. DUFF: Des steamers convenables.

M. FORKE: Des steamers convenables qui transporteront des bestiaux. Je ne lui conseillerais pas de commencer par posséder beaucoup de steamers; qu'il en prenne à bail ou qu'il en construise justement assez pour démontrer à quel taux il serait possible de transporter des bestiaux de l'autre côté de l'océan avec profit; je ne crois pas qu'autrement l'exportation de bestiaux en Angleterre puisse jamais promettre de résultats importants. En suggérant ce projet aux autorités du réseau national dont l'exploitation se solde chaque année par un déficit considérable, je puis paraître ambitieux, mais je crois qu'il faut avoir du courage et que c'est le temps d'en avoir. Le seul moyen de parvenir à retirer un profit de nos chemins de fer, c'est d'en développer les opérations par le trafic océanique et par la création de bureaux d'affaires partout où il serait possible de recueillir du trafic. Revenant à ce que j'ai dit tout d'abord, j'y ajouterai qu'il me ferait peine que le ministre des chemins de fer ne fût pas bâti comme il l'est, je vois qu'il ne fléchit guère sous l'épreuve. Cette transaction de deux millions, au sujet de laquelle nous ne pouvons obtenir de renseignements, paraît louche, mais je suis porté à croire que cela est dû à ce qu'on en a parlé trop tôt et à ce que le ministre ne peut divulguer tout ce qu'il en connaît. Il ne nous reste donc qu'à avoir patience et à nous promettre de harceler le Gouvernement lorsque les faits seront parvenus à notre connaissance, s'ils ne sont pas satisfaisants à tous égards.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre déclarer que les loyers provenant de l'édifice de la rue Yonge dont on a fait l'acquisition récemment, vont correspondre au montant du

placement. L'honorable ministre espère-t-il faire adopter ce crédit ce soir?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Jusqu'à quelle heure veut-il donc que la séance du comité se prolonge?

L'hon. M. LAPOINTE: Jusqu'à quatre heures.

L'hon. M. GRAHAM: Loin de moi l'idée de régenter le comité, mais j'avais espéré faire adopter ce crédit ce soir. Je voulais présenter le budget relatif à la marine marchande, mais ayant à s'absenter, le chef de l'opposition m'a prié de réserver quelque crédit relatif aux chemins de fer, à l'occasion duquel il pourrait discuter ce sujet, et c'est ce que j'avais l'intention de faire. Vu l'importance du crédit dont il s'agit maintenant, j'avais pensé que nous pourrions l'adopter ce soir et en réserver un autre au sujet duquel il pourrait y avoir une discussion générale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En faisant cela mon honorable ami ferait ce qui ne s'est jamais fait dans cette Chambre jusqu'à présent. Voici le crédit principal à l'occasion duquel a nécessairement lieu la plus grande partie de la discussion. Il en est beaucoup d'autres qu'on aurait pu présenter, comme, par exemple, tous les crédits depuis le numéro 116 jusqu'au numéro 122 inclusivement, puis les crédits depuis le numéro 123 jusqu'au numéro 140, à quelques ommissions près.

L'hon. M. GRAHAM: Il en est quelques-uns que nous avons fini de discuter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne devrait guère espérer que ce crédit serait adopté ce soir.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, je l'espérais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne le sera pas. Nous pouvons résister à la fatigue de la discussion aussi longtemps que lui.

L'hon. M. GRAHAM: A entendre parler mon honorable ami, on dirait que je lui ai fait une menace; il doit être de mauvaise humeur, ce soir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que la séance pourrait être prolongée jusqu'à quatre heures et je n'ai pas entendu mon doux ami y contredire.

L'hon. M. GRAHAM: Nous nous efforçons d'avancer. Si nous voulons en finir au cours de l'été, il va nous falloir prolonger les séances; mais je ne cherche pas à imposer de tâche au comité.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas présenter quelques-uns de ces nombreux petits crédits? Nous aurions pu en adopter toute une série. Il y a ici quinze crédits de plus ou moins d'importance, mais le crédit dont il s'agit est celui de 73 millions.

L'hon. M. GRAHAM: Ils sont tous importants, mais je ne veux pas me quereller avec l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne peut se quereller avec moi.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de York-Ouest a dit que ce crédit n'a jamais été adopté aussi vite dans le passé. L'année dernière, il fut adopté en trente minutes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'année dernière, on nous a dit que le Gouvernement n'était pas encore au courant de ces affaires-là. Nous l'avons admis, nous lui avons témoigné beaucoup de sympathie et ne lui avons causé aucun embarras; mais aujourd'hui, il est censé être renseigné et nous découvrons des choses dons nous n'avions encore eu aucune connaisance.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai observer que l'an dernier il s'agissait du budget de mon honorable ami, ou à peu près, et qu'il y avait tant confiance qu'il ne voulait pas le mettre en lumière; aussi n'a-t-il pas posé de questions. Je suis d'avis que nous pourrions discuter ce crédit un peu plus longtemps afin de voir s'il y a d'autres renseignements que mes honorables amis désirent obtenir, après quoi nous pourrons passer à d'autres articles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous sommes pour passer à autre chose, nous devrions le faire maintenant. Nous avons siégé jusqu'à trois heures la nuit dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me le demande. Je crois que nous devrions rejeter le blâme sur le Gouvernement.

L'hon. M. MACDONALD: Reprochez-lui tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais savoir si nous poursuivrons la discussion de ce crédit, si nous passerons à d'autres ou si nous lèverons la séance.

M. le PRESIDENT: D'autres députés doivent prendre la parole sur ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement désire-t-il que nous en continuions l'examen ce soir?

L'hon. M. GRAHAM: Continuons pendant quelque temps; il n'est que onze heures et demie.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas le réserver et en mettre un autre en discussion?

L'hon. M. GRAHAM: Je le veux bien; cependant, nous voulons avancer la besogne, voilà tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que vous l'avanceriez en passant à un autre crédit. Je voudrais savoir une fois pour toutes quelle est l'idée du Gouvernement. Je suis d'avis que nous avancerions plus si nous réservions ce crédit. Le ministre s'en apercevra.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là une menace.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, ce n'est pas une menace. C'est une simple vérité, car, dans l'intervalle, nous pourrions obtenir des renseignements du ministre. Ainsi, il désirera peut-être apporter un extrait du compte rendu de la réunion des administrateurs. Nous pourrions même savoir si l'affaire s'est rendue jusque-là. Si mes souvenirs sont fidèles, le ministre nous a déclaré qu'il ne pouvait pas dire que personne en ait rien su, sauf le président et l'avocat; il ne savait même pas si la question avait été soumise au conseil d'administration. Nous pourrions probablement le découvrir. Puis, on m'a déclaré aujourd'hui une chose très inquiétante au sujet de Toronto; nous pourrions peut-être savoir si elle est vraie. Voici la nouvelle: la compagnie n'achète pas seulement le coin des rues King et Yonge, mais elle achète aussi l'édifice de la Home Bank, dont elle s'est déjà engagée à faire l'acquisition. J'ignore s'il y a un mot de vérité dans cette nouvelle, mais je voudrais que le ministre s'en assurât.

L'hon. M. GRAHAM: Je puis maintenant le dire à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'elle ne renferme pas un mot de vérité?

L'hon. M. GRAHAM: En premier lieu, le Gouvernement a acquis le coin par voie d'expropriation. S'il devait à l'avenir s'ériger un grand édifice à cet endroit, cela pourrait influer sur la ligne de conduite qui a été arrêtée, mais il ne s'agit plus de cela. Toute cette affaire est le résultat d'une propagande. Il ne se passe pas un seul jour sans que nous ayons à démentir quelque bruit. Je crois qu'il se fait une propagande à prix d'argent. Aujourd'hui, on lance un bruit dans un coin; on le répète dans un autre coin le lendemain et ailleurs le surlendemain, afin de discréditer les chemins de fer nationaux et leur conseil d'administration. On m'a posé ici des questions que j'ai rattachées à cette propagande. Or, je veux être juste. Je défends les chemins de fer nationaux du Canada. On les a placés sous la haute main du Gouvernement, et je crois que nous pouvons en assurer le succès. Cependant, nous n'y parviendrons pas si, au moindre bruit, les députés se mettent à faire des déclarations injustifiables. Ces déclarations sont reproduites dans les journaux, et on nous interroge ensuite à ce sujet. Nous les nions, mais la première nouvelle court toujours. Cela arrive tous les jours de la semaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami trouverait beaucoup plus facile d'expédier la besogne si cette affaire se faisait d'une manière licite et convenable.

L'hon. M. MACDONALD: Que faut-il penser des bruits qui courent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si ce qu'on a fait avait été licite et convenable, mon honorable ami se trouverait dans une position moins embarrassante.

L'hon. M. GRAHAM: Je parle de la situation qui prévaut à Toronto.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et moi, je parle de l'affaire de Paris.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami m'a posé une question au sujet de Toronto, disant qu'il avait entendu des bruits inquiétants au sujet de ce qu'on y avait fait. Cette déclaration est reproduite dans le hansard et mise en circulation dans tout le pays; et pourtant elle ne renferme pas un mot de vérité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai néanmoins à mon honorable ami d'avoir l'œil sur cette affaire. Je le prierai de s'assurer si le conseil d'administration de la banque n'a pas reçu une offre et si un administrateur n'est pas en pourparlers. Il se peut que la nouvelle soit absolument mensongère; cependant, lorsque nous nous apercevons que le pays peut être lié à un projet de deux millions de dollars sans le moindre avis ou le plus léger avertissement, autant vaut constater si elle renferme un peu de vrai.

L'hon. M. MACDONALD: Vous êtes un esprit soupçonneux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose donc...

L'hon. M. LAPOINTE: Rien ne vous l'annonce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dois remercier mon honorable ami de son obligeante remarque.

L'hon M. LAPOINTE: Bravo!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une belle annonce. Je ne sache pas que je puisse surpasser l'exemple que mon honorable ami a donné.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais oui; vous y réussissez mieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait une tâche au-dessus de mes forces. Néanmoins, je remercie mon honorable ami de sa mercuriale. Je suppose monsieur le président, que l'on peut considérer comme acquis que le ministre ne nous dira rien de plus au sujet de l'achat de l'immeuble de Paris. Pourtant, peut-il nous laisser savoir si l'acte d'achat a été signé et si les deux millions ont été versés à l'ancien propriétaire?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en suis pas certain; on m'apprend que l'affaire s'est faite par l'entremise du bureau de Londres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ainsi, l'argent est parti et l'immeuble nous reste.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit que non. On ne peut pas être et avoir été. Si l'argent a été payé, il doit être parti.

L'hon. M. MACDONALD: Vous ne voulez pas que la compagnie possède un immeuble à Paris?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il me dire à qui l'on a acheté la propriété?

L'hon. M. LAPOINTE: Aux propriétaires.

L'hon. M. GRAHAM: A la compagnie, j'imagine. Je n'en connais pas le nom.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne pouvez pas nous renseigner sur ce point? Est-ce là le prix total? Tout a-t-il été payé en espèces?

L'hon. M. GRAHAM: Le prix est d'un peu moins de deux millions de dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'a-t-on tout payé en espèces? Ainsi, il n'y a aucun solde. Eh bien! monsieur le président, si le ministre refuse de nous en rien dire, je ne lui apprendrai pas quelle sera notre attitude à ce sujet. Je veux des précisions complètes sur l'inscription (a) "Déficits de l'exploitation en cours d'exploitation ou à la vérification des comptes". Quelle somme est inscrite en regard de cette inscription?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a un droit absolu à ce renseignement; néanmoins, je n'aime pas ses menaces.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en fais pas.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. GRAHAM: Il y a eu des menaces réelles, mais nous ne pouvons pas faire d'affaires de cette manière. Vous n'avancerez à rien et nous nous ne pourrons pas expédier de besogne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai offert de passer à un autre crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne m'avez pas donné le temps d'accepter votre offre, vous avez persisté à parler au lieu de vous asseoir. Le déficit résultant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat—je crois que nous y pourvoyons généreusement, mais nous devons parer à toutes les éventualités—est de trois millions de dollars; celui du Nord-Canadien est de $2,500,000; le Grand-Tronc n'a pas de déficit, mais celui du Grand-Tronc-Pacifique est de $4,500,000, ce qui forme le total de 10 millions.

M. CALDWELL: Avant que nous passions à un autre crédit, je voudrais appeler l'attention sur un état de choses qui se rattache au chemin de fer de Saint-Jean à Québec, chemin de fer que le gouvernement fédéral exploite à l'heure qu'il est. Comme on le sait probablement, il s'est produit des inondations au Nouveau-Brunswick ce printemps. Au mois d'avril, un pont du chemin de fer Saint-Jean à Québec, situé en amont de Woodstock, a été emporté par les eaux. Il y a eu vers le même temps, plusieurs crues le long du Pacifique-Canadien, qui traverse presque le même territoire. Le Pacifique-Canadien, toutefois, a pu rétablir son service en moins d'une semaine. Quant au pont des chemins de fer nationaux, il n'a pas encore été reconstruit. Si je comprends bien, il s'est écoulé une trentaine de jours depuis l'accident lorsque l'on a commencé les travaux pour remplacer le pont. D'après mes derniers renseignements, la voie ne sera pas prête avant le 1er juillet.

Une VOIX: Où est le pont dont vous parlez?

M. CALDWELL: Il traverse la Meduxnakeag, au nord même de Woodstock. Comme cette ligne franchit la zone des champs de pommes de terre en cet endroit; c'est une situation très grave. Les exportateurs de pommes de terre qui ont des entrepôts sur chaque voie de garage le long de la voie au nord de Woodstock, ont acheté de grandes quantités de pommes de terre et les ont mises dans ces entrepôts dans l'espérance de les expédier sous peu, mais comme ce produit est périssable ils ne peuvent attendre au mois de juillet alors que la voie sera terminée. Les cultivateurs ont été obligés de louer des camions pour envoyer ces pommes de terre aux exportateurs

à un point donné. De plus, les cultivateurs en ont presque tous de grandes quantités prêtes à être expédiées en excellent état. Des témoins entendus sous serment devant un comité du Parlement, cette année, ont dit que les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont vendu leurs récoltes de pommes de terre l'an dernier à 50 p. 100 de leur valeur et que cette perte se répète maintenant. Et ils se trouvent, aujourd'hui, à n'avoir aucun chemin de fer dans la région la plus fertile pour les pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Comme ils ont des expéditions considérables à faire, ils auront tout perdu au mois de juillet lorsque la voie ferrée sera terminée.

J'ai appris de source autorisée,—j'ai même conversé ce soir avec un des citoyens qui arrivait de cette région,—que le Pacifique-Canadien a fait circuler ses trains là-bas en moins d'une semaine, mais que les chemins de fer nationaux n'ont pas commencé leurs travaux du pont avant un mois. S'il a été impossible de construire d'abord un pont permanent, on aurait dû en ériger un temporairement, pour obvier aux besoins du moment. Il y a longtemps que nous aurions un service si l'on avait pris les moyens voulus.

Je vois que ce crédit comble les déficits dont on peut s'assurer. J'imagine que le ministre s'est rendu compte des déficits d'exploitation du chemin de fer de Saint-Jean à Québec. Cette voie ferrée a accusé un déficit tous les ans depuis son inauguration, mais cela est dû à ce qu'il n'a jamais été complété à partir de Grand-Falls, comme on en avait d'abord eu l'intention. Ce déficit a deux ou trois causes. D'abord, c'est un embranchement alors que ce devrait être une ligne d'entier parcours, et, en second lieu, il est resté inachevé. Je désire remercier le ministre d'avoir prolongé le délai accordé pour l'achèvement de la voie et de payer la subvention fédérale pour le reste de la construction de la ligne. Mais je ne crois pas que ce soit suffisant. Il serait avantageux pour le Gouvernement de compléter ce chemin de fer, de le relier au réseau national à Grand-Falls et de le rendre ainsi rémunérateur au lieu de grossir nos déficits. Il aurait fallu remédier à cet état de choses.

Il y a beaucoup de trafic local au nord de Woodstock. On y voit plusieurs usines ainsi qu'une grande quantité de produits de la ferme. Je connais un propriétaire de scierie et de fabrique de lattes qui n'a pu se procurer de wagons durant plusieurs années, alors qu'il en avait besoin. Il en a fait la demande mais on lui a répondu que c'était impossible. Il a été obligé de se servir d'attelages pour transporter ses produits au chemin de fer du Pacifique-Canadien à une distance de 10 ou 12 milles, et les charger sur des wagons des chemins de fer nationaux sur la voie même du Pacifique-Canadien. Avec une sage administration, les chemins de fer nationaux auraient pu avoir ces marchandises. Le résultat en a été que bien que les produits aient été chargés sur les wagons du réseau national c'est le Pacifique-Canadien qui a eu tout le bénéfice du transport. Les administrateurs disent qu'ils n'ont pu se procurer de wagons.

La même chose s'est répétée pour l'expédition des pommes de terre et du foin. Les cultivateurs ont voituré leurs produits le long de la voie du chemin de fer de Québec à Saint-Jean et les ont chargés sur les voies de garage du Pacifique-Canadien dans des wagons des chemins de fer nationaux, dont les administrateurs prétendaient ne pouvoir se procurer de wagons pour leur propre ligne.

Ce n'est pas tout. Ce chemin de fer n'est pas construit jusqu'à son extrémité septentrionale ce qui le raccorderait au Transcontinental. Il ne va pas non plus jusqu'au port de Saint-Jean. Les dix derniers milles avant d'atteindre Saint-Jean, il suit la rive ouest de la rivière. Les pommes de terre et le foin expédiés à Saint-Jean pour l'exportation sont chargés sur des bateaux à l'ouest de Saint-Jean, mais comme il n'y a pas de voies d'évitement à cet endroit permettant aux marchandises d'être chargées sur les bateaux, ces marchandises sont transportées à l'est de Saint-Jean en traversant le pont au chutes réversibles. Je crois qu'il existe un péage de 1½c. par 100 livres sur ce pont. Il le faut payer en allant et en revenant. Ce chemin de fer va au chantier de Saint-Jean-Est, en premier lieu, et ensuite, étant donné le fait que le National-Canadien n'a aucune facilité de garage à Saint-Jean-Ouest, ils payent 3c. p. 100 au Pacifique-Canadien pour changer leurs wagons de voie à destination du port de Saint-Jean-Ouest. Ils payent aussi 3c. de frais aux têtes de lignes, car c'est le Pacifique-Canadien qui s'occupe du garage et du transbordement.

Je désirerais citer un cas concret. Supposons un wagon de pommes de terre de Woodstock. Le tarif-marchandises est de 16½c. p. 100 livres de Woodstock à Saint-Jean. Sur ces 16½c. vous payez le péage du pont à 1½c. p. 100, dans les deux directions, ce qui représente un total de 3c. pour le changement de voie, et en plus, les 3c. pour les frais aux têtes de lignes. C'est donc 9c. qu'il faut soustraire de 16½c., cependant que le chemin de fer Saint-Jean et Québec n'en reçoit que la différence, soit, 7½c., quoiqu'il fasse tout le transport, sauf le transbordement au bassin. Ils payent donc 9c p. 100 livres sur les 16½c., sur chaque wagon de pommes de terre allant à Saint-Jean, d'où elles sont expédiées. Voilà un état de choses

auquel il faudrait remédier, et auquel il ets possible de remédier. J'espère que le ministre appellera l'attention du conseil d'administration de ce chemin de fer sur cette question.

Nous reconnaissons qu'ils ont sorti l'administration de ce chemin de fer de la politique. Un particulier ne peut rien obtenir du conseil d'administration de ce chemin de fer. Par exemple, le meunier qui ne peut se procurer des wagons sur le chemin de fer Saint-Jean et Québec a été informé brusquement par les directeurs du National-Canadien qu'il n'y avait pas de wagons, bien qu'à ce moment même, on chargeât des wagons du National-Canadien sur la voie du Pacifique-Canadien. J'espère donc que cette question sera porté à l'attention des administrateurs, et que l'on verra à ce que le pont soit remplacé au nord de Woodstock, afin que les cultivateurs et les commerçants, qui ont des pommes de terre dans les entrepôts, puissent les expédier avant qu'elles se gâtent, car il ne vaudrait plus la peine de les expédier vers le 1er juillet.

L'hon. M. GRAHAM: Je porterai les observations de mon honorable ami à l'attention des administrateurs, dès demain.

L'hon. M. BAXTER: Peut-être le ministre pourrait-il me donner une réponse maintenant au sujet de la remise à Saint-Jean. Sait-il si le président, ou le conseil d'administration ou quelqu'un a vu à la construction d'une nouvelle gare à cet endroit?

L'hon. M. GRAHAM: Non, je crains qu'il n'y soit pas pourvu dans les prévisions budgétaires.

M. HANSON: A-t-on pourvu au renouvellement du pont à Fredericton? Le ministre ne le sait peut-être pas, mais ce pont a été construit en 1887 par feu le sénateur Temple, et on le considère maintenant trop léger pour le genre de locomotives qui y doivent passer, aussi faut-il que la traction de tous les trains qui passent sur ce pont soient faite par de petites locomotives. Les grosses locomotives n'y peuvent passer. Cette question a été examinée, et voilà maintenant trois ans que nous attendons. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on se propose de construire un nouveau pont à cet endroit?

L'hon. M. GRAHAM: Les prévisions budgétaires n'y pourvoient pas.

L'hon. M. BAXTER: Si le ministre ne désire pas que nous continuions de discuter cet item général, je n'insisterai pas maintenant. je pourrais poser cette question de nouveau.

[M. Caldwell.]

M. le PRESIDENT: C'est un item général, l'item 139, sous lequel toutes ces questions peuvent être discutées.

L'hon. M. BAXTER: Cette nouvelle gare sera-t-elle mentionnée dans les prévisions supplémentaires, ou la commission des chemins de fer a-t-elle décidé de faire faire quelque chose l'an prochain? La construction en sera-t-elle payée sur le revenu ou a-t-on d'autres projets?

L'hon. M. GRAHAM: La commission en reconnaît certainement la nécessité, mais en ce qui concerne une grande partie de ces travaux, il nous faut choisir, et on m'informe qu'il va falloir faire attendre la population de Saint-Jean une autre année. Rien n'a été mis dans les prévisions budgétaires pour cette gare.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre se rend-il compte de ce que cela veut dire, non seulement pour la population de Saint-Jean, qui naturellement, utilise cette gare de chemin de fer jusqu'à un certain point, ou plutôt, qui souffre du manque d'une telle gare, mais pour tous les passagers venant de Saint-Jean? Cela veut dire que les gens doivent monter à bord des trains ou en descendre dans ce qui était autrefois une remise à voitures, ce qui n'est guère mieux maintenant que d'être à découvert, par tout les temps. Un tel état de chose n'existe dans aucune ville ou village du Canada, quatre fois moins grand que Saint-Jean, et c'est encore plus honteux que la gare malpropre dont les gens doivent se contenter à Toronto, alors qu'il y a tout près une excellente gare; et je dois dire que je ne sais pourquoi on n'utilise pas celle-ci.

(Le crédit est réservé.)

Achat d'embranchements: chemins de fer Moncton et Buctouche.—	
Renouvellement de crédit..	$70,000
Intérêt estimé du jour de l'acquisition au 31 mars 1924 ne dépassant pas (y compris le renouvellement, $21,125)..	23,625
	$93,625

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est voté de nouveau chaque année depuis longtemps. Les chemins de fer n'ont pas réussi à obtenir le titre à la propriété.

M. HANSON: Je veux dire au ministre que si la compagnie veut être sérieuse et remplir ses engagements elle obtiendra le titre de propriété de cette voie. Sous l'empire des lois provinciales la compagnie n'en a jamais été propriétaire; aucun acte ne lui en a jamais donné le titre. Une loi adoptée par la législature provinciale autorise le transport du

titre à la compagnie sur la production devant le lieutenant-gouverneur en conseil de preuves certaines. Cette compagnie doit des sommes énormes à des créanciers légitimes mais elle n'a jamais voulu en effectuer le paiement ni faire le moindre effort en ce sens. Par conséquent, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, avec raison, à la demande des créanciers, citoyens de la province, a refusé de lui en conférer la propriété. Le ministre n'obtiendra jamais ce titre sans l'ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil; et si le ministre tient à ce que le conseil émette cette ordonnance qu'il signifie à la compagnie Moncton et Buctouche de régler avec ses créanciers.

Je puis dire franchement que je suis intéressé à l'une de ces réclamations en qualité de représentant d'une succession qui depuis très longtemps attend patiemment qu'on la rembourse. Je prie le ministre comme, dans le passé j'ai prié le sous-ministre de s'intéresser à cette question et de signifier à ces gens de mettre ordre à leurs affaires et de solder leurs obligations. Les propriétaires du chemin de fer recevront peu de chose. Il faudrait voir à régler toute cette affaire.

(Le crédit est adopté.)

Réclamation Fortin & Moffatt (chemins de fer Transcontinental-National), $5,390.

L'hon. M. GRAHAM: Cette réclamation est très ancienne. Feu M. Cochrane tenta d'en effectuer le règlement mais à cette époque les intéressés refusèrent d'accepter la somme offerte. Ils m'ont visité une ou deux fois et je leur ai dit que j'étais disposé à leur payer cette somme en règlement de la réclamation de $29,000. S'ils refusent de donner en échange un reçu de tout compte ils n'auront rien.

(Le crédit est adopté.)

Ecluse de Ste-Anne: pont public à l'île Perrot, $100,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci est une subvention pour un pont dont la construction est en partie payée.

L'hon. M. BAXTER: Je ne veux pas dire grand'chose; mais est-il plus urgent de construire ce pont que de fournir quelque abri à ceux qui montent dans les trains à Saint-Jean?

M. HANSON: Où se trouve ce pont?

L'hon. M. GRAHAM: A l'île Perrot.

M. HANSON: Où est-ce?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député derrière moi (M. Lavigueur) peut renseigner mon honorable ami à ce sujet. Le présent crédit est destiné à solder les frais de construction d'un pont qui liera l'île Perrot à la terre ferme. Le gouvernement fédéral s'est engagé à verser à cette intention une subvention dont une partie a déjà été payée.

M. LAVIGUEUR: Je désire faire une ou deux observations avant l'adoption du crédit. Je vois que le Gouvernement souscrit $400,000 pour la construction d'un pont à l'île Perrot. Je puis faire remarquer qu'on projette aussi la construction d'un pont à l'île d'Orléans, Québec, et qu'à ce sujet nous compterons recevoir quelque aide du trésor fédéral. Je crois que le gouvernement provincial est bien disposé à l'égard de ce projet; le pont coûtera quelque $800,000, disons un million, et liera à la terre ferme six paroisses agricoles très importantes sur l'île d'Orléans. Je ne m'oppose pas à l'adoption du présent crédit; mais j'avertis le ministère qu'à la prochaine session je lui demanderai de contribuer à la construction de ce pont.

M. HANSON: Je ne m'oppose pas au crédit, mais je veux savoir d'après quel principe le Gouvernement solde une partie des frais de construction d'un pont qui se trouve entièrement dans la province de Québec. S'il adopte ce principe, je suis sûr qu'on le priera de contribuer à beoucoup d'autres entreprises du même genre. Je demande en ce moment au ministre des Travaux publics de contribuer à la construction d'un pont, qui a une grande importance pour le pays, au point de vue des obligations internationales. Il ne s'agit que d'une modique somme de $17,500, et j'espère qu'on incluera ce crédit dans le budget afin que nos amis de l'Etat du Maine ne nous accusent pas de parcimonie. J'ai cru comprendre que le pont en question se trouve entièrement dans la province de Québec.

M. VIEN: Lequel?

M. HANSON: Celui auquel se rapporte le crédit en discussion.

M. VIEN: L'honorable député veut-il parler du pont reliant Vaudreuil à l'île Perrot? Ce pont est construit avec une subvention du gouvernement provincial et une contribution de l'autorité fédérale. Le pont dont parle mon honorable collègue fait-il partie du programme des grandes routes?

M. HANSON: Non, il s'agit ici d'un crédit spécial.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable collègue veut bien me permettre, je vais lui donner le renseignement. Le gouvernement fédéral contribue à la construction du pont parce qu'il traverse un canal qui lui appartient.

(L'article est adopté.)

Le canal maritime du Saint-Laurent.—Relevés et recherches, $50,000.

M. HANSON: Que fait-on à cet endroit?

L'hon. M. GRAHAM: Le travail se poursuit sans interruption. Il viendra un moment où les données provenant de ces relevés seront essentielles. On ne fait pas beaucoup de bruit autour de ces travaux, mais ils se font cependant avec soin.

(L'article est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Têtes de ligne de Port Nelson, $40,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est pour l'entretien des ouvrages déjà construits.

M. KNOX: A-t-on l'intention de demander des crédits pour donner suite à la promesse faite il y a quelque temps à la Chambre, relativement à la réparation de la ligne de chemin de fer?

M. HANSON: Avant Noël?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre ne peut pourvoir lui-même à cette dépense. Il peut la proposer à ses collègues, qui, à leur tour, peuvent présenter leurs recommandations au Parlement. J'avais l'intention de demander un crédit pour cela.

M. SALES: Devons-nous comprendre que le ministre a décidé de demander un crédit au cabinet? Peut-il nous le garantir?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas, en ma qualité de membre du cabinet faire une promesse formelle. Je suivrai l'exemple de l'honorable ministre des Finances et je dirai à mon honorable collègue: Attendez et vous verrez. J'ai lieu de croire qu'il ne sera pas désappointé.

(L'article est adopté.)

Canal de la Trent.—Améliorations, $255,000.

M. KNOX: Qu'est-ce que rapporte ce canal?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dirai pas qu'il rapporte quoi que ce soit directement. Il a cet avantage: c'est qu'il développe une des plus belles régions de l'Ontario. Si mon honorable collègue veut jamais faire un voyage pour sa santé, je lui conseille de suivre le canal de la vallée de la Trent; il traversera une région magnifique, et trouvera des hôtelleries tout le long du chemin.

M. HANSON: Mais il n'est d'aucune utilité pratique.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dirai pas cela. Il y a en plus de la circulation des petits navires de charge, le mouvement des touristes qu'on peut augmenter. Nous percevons un loyer pour le pouvoir électrique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois me rappeler qu'il s'agit simplement de travaux d'entretien.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, la construction d'écluses et le reste.

M. KNOX: Nous votons tous les ans de grosses sommes pour ce canal, et je me demande si la circulation justifie la construction d'écluses et une dépense aussi considérable.

L'hon. M. GRAHAM: Nous espérons que la circulation augmentera. Mais si nous n'entretenons pas le canal, les inondations sont susceptibles de faire de gros dégâts.

M. BOYS: Le crédit destiné au pont the Atherley est-il inclus dans cet article?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. BOYS: Peut-on espérer que le ministre se rendra à la demande qui lui a été adressée par une députation, comprenant je crois des représentants de tous les groupes de la Chambre, savoir: que le gouvernement fédéral prenne le pont à sa charge. Les comtés intéressés contribuant chacun $15,000 et le gouvernement $25,0000, il ne resterait plus à trouver que $2,000 ou $3,000 pour parfaire le coût total qui est de $58,000. Le ministre ne peut pas trouver moyen de faire ce tout petit pas? Ce pont traverse le réseau de canaux et je trouve la requête raisonnable. On a fait l'acquisition de maint autre pont qui traverse les canaux. Il n'entre dans cette proposition, absolument juste à mes yeux, aucune considération d'ordre politique. Un dernier effort, je prie le ministre d'avancer les $2,000 ou $3,000 requis. Alors même que les comtés seraient appelés à grossir un peu leur contribution je pense qu'il y consentiraient si le ministre veut faire l'acquisition du pont.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai discuté la question avec mes fonctionnaires et j'ai appris que l'acquisition des ponts sur le canal de la Trent devient un problème, à tel point même que j'hésite à faire tout ce qu'on me demande au sujet de ce pont. J'en reparlerai avec mon personnel. Le jour viendra, sans doute, où nous ferons l'acquisition de tous ces ponts; seulement je ne veux pas, à cette heure, trop encourager l'espoir de qui que ce soit.

M. BOYS: J'ai cru que le ministre aurait pu accorder ce petit supplément. Il me semble que cela s'est déjà fait.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'en occuperai.

M. BOYS: Le pont devrait être construit sans retard: et si le département va prendre la direction de toute la construction autant vaut prendre possession du pont tout de suite. Par contre si le département va simplement faire une contribution la situation n'est pas la même; mais la difficulté est que si le projet doit être examiné plus avant la construction sera différée d'une année. Si je coyais réellement que le ministre s'intéresserait à la question je réunirais les députés des autres circonscriptions,—ils représentent tous les partis en Chambre,—et nous en causerions quelques minutes avec lui. Je suis persuadé que la proposition est absolument juste et légitime et que le Gouvernement devrait l'agréer; je me suis exprimé en ce sens au ministre, lorsque nous l'avons vu. Même, j'ai eu l'impression que nous l'avions convaincu et qu'il allait accorder ce que nous demandions.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai cédé presque.

M. BOYS: Je crois qu'en effet vous avez cédé. Si la discussion en resta là c'est grâce à la suavité renommée du ministre. Si le ministre veut s'intéresser encore à cette question, je lui propose de réserver le présent crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Mieux vaudrait l'adopter, sans quoi il n'y aura pas d'allocation.

M. BOYS: Alors on peut espérer encore?

L'hon. M. GRAHAM: Nous étudierons la chose de plus près.

(Le crédit est adopté.

Levés et inspections, chemins de fer,—y compris traitements et dépenses des experts employés temporairement, $55,000.

L'hon. M. BAXTER: Fait-on quelques levés en prévision de nouveaux embranchements?

L'hon. M. GRAHAM: Il est surtout question ici de travaux de routine. Le département a pas mal de cette besogne spéciale à faire et il y délègue des employés.

L'hon. M. BAXTER: Projette-on quelque levé important en prévision d'embranchements de chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: S'il y a des levés importants du genre ils feront sans doute l'objet d'un crédit spécial à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

La séance est levée à minuit et dix minutes.

Vendredi 8 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des Soldats) propose de fixer à demain la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile et de décréter:

(1) Que l'autorisation de constituer par règlements des bureaux médicaux, y compris les bureaux d'appel, munis des pouvoirs qui peuvent être jugés opportuns, soit révoquée, et que le ministre soit autorisé avec l'approbation du Gouverneur en conseil à réglementer l'appel des décisions quant au droit des anciens membres des troupes à la solde et aux allocations, et à cette fin de désigner les tribunaux de revision et d'appel à constituer en vertu des amendements proposés à la loi des pensions.

(2) Que le Gouverneur en conseil pourra, sur proposition du ministre nommer un ancien membre des troupes comme conseiller officiel des soldats dans chaque division ou district du département, à tels appointement ou rémunération qui seront arrêtés dans chaque cas, et avec des devoirs définis.

(3) Que le ministre pourra nommer une ou des personnes pour entendre et recevoir la preuve sous serment relativement aux questions relevant du département ou à la procédure du département.

L'hon. M. BELAND: Son Excellence, le Gouverneur général, a été mis au fait de l'objet de ladite résolution et il en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES FEMMES ET LE CONSEIL D'HYGIENE

Mlle MACPHAIL: Je désire savoir du Gouvernement si deux femmes ont été choisies par le conseil d'Hygiène du Dominion pour remplacer Mme Todd, d'Orillia et Mlle H. Reid, de Montréal. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. BELAND: Est-ce que notre collègue a demandé si deux femmes avaient été nommées.

Mlle MACPHAIL: Deux femmes.

L'hon. M. BELAND: Je crois qu'une seule a été nommée.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Hier après-midi, dans la discussion relative aux émigrants des îles Hébrides le ministre de l'Intérieur a contesté la véracité des faits que j'ai invoqués. Voici un télégramme du directeur du *Calgary Albertan*.

M. l'ORATEUR: Sur une question de privilège, ou toute autre semblable on ne peut lire aucun écrit ou communication de l'extérieur pour contredire une assertion faite par un collègue dans cette Assemblée.

M. IRVINE: Mais puis-je au moins en parler sans la citer?

M. l'ORATEUR: Vous ne pouvez pas faire par moyen détourné ce qui ne peut être permis directement. Tous les jours de séance, excepté le vendredi, car ce jour-là l'Orateur quitte le fauteuil sans formalité, l'honorable membre peut avoir satisfaction avant le passage à la discussion des subsides.

ADULTERATION DU GRAIN CANADIEN

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur je désire demander au ministre du Commerce s'il est vrai qu'il a tranquillement fait procéder, l'été dernier, à une enquête sur l'adultération du grain canadien dans les ports des Etats-Unis par une société d'exploitation. Si c'est vrai, quel a été le résultat de son enquête et un rapport sera-t-il déposé?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): J'ignore l'existence d'une pareille société.

M. GARLAND (Bow-River): Ainsi, l'enquête en question n'a pas eu lieu?

L'hon. M. ROBB: Je ne sais à quoi l'honorable membre fait allusion. S'il veut être plus précis, je pourrai peut-être le satisfaire.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, je vais poser une question plus directement. Le ministre ou le département a-t-il, au cours de l'été dernier, fait une enquête sur l'adultération du grain canadien dans les ports des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu, l'année dernière, une communication du Corn Exchange de Londres dans laquelle on se plaignait que le grain du Canada arrivant à Londres était de qualité inférieure. J'eus, à Londres même, à la Halle aux grains, une conversation avec les membres et le président qui m'assurèrent que le grain provenant des ports canadiens était parfait; mais que leurs plaintes visaient le grain canadiens chargé dans certains ports des Etats-Unis.

Je donnai l'instruction aux commissaires du bureau des grains d'aller, en compagnie d'un inspecteur, surveiller les opérations de la réception et du chargement des grains destinés à ces ports. Le président du bureau et l'inspecteur en chef se sont mis en mer pour arriver de l'autre côté vers le temps où les premiers bateaux partis du Canada et des Etats-Unis arriveront en Angleterre. Nos fonctionnaires se livreront à une enquête sur la condition du grain à son arrivée et en informeront le Gouvernement.

M. GARDINER: J'ai cru comprendre que le ministre a chargé les commissaires des grains d'une enquête dans les ports américains. C'est le résultat de cette enquête que nous désirons connaître.

L'hon. M. ROBB: En gros, je puis dire que l'enquête nous a confirmés dans l'opinion que le trafic des grains échappe à notre surveillance du moment que le grain a quitté Buffalo. Le grain canadien est transporté en transit, c'est vrai, mais c'est pour la protection des Américains eux-mêmes. Ainsi, par exemple, si on expédie du grain en France par voie de Liverpool et qu'il est constaté par les Français que le grain laisse à désirer, nous ne pouvons rien faire, parce que notre grain est passé par Liverpool situé au delà de notre juridiction.

M. GARDINER: Je comprends bien que nous n'avons pas d'autorité. . . .

M. l'ORATEUR: A la question.

M. GARDINER: Parfait. Je demande au ministre de vouloir bien nous dire ce que l'enquête a fait découvrir relativement à l'adultération du grain canadien dans les ports américains.

C'est ce que nous voulons savoir; nous tenons à connaître exactement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre; je n'ai pas arrêté l'honorable député tout d'abord parce que je pensais qu'il posait une autre question. Mais assurément on ne peut soulever aucun débat sur une question posée à un ministre de la couronne en début de séance.

M. GARDINER: Si j'ai enfreint le règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire m'en excuser. Je posais une question au ministre et je voulais obtenir une réponse.

M. l'ORATEUR: Je sais que l'honorable député a agi de bonne foi, mais je dois faire observer le règlement de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

Chemin de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu. Sommes ne dépassant pas $73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la compagnie", ou toute compagnie désignée à la première cédule de la loi constituant en corporation la compagnie des chemins

de fer nationaux du Canada, chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919, ou par la compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux confiés à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des Statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:

(a) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à la vérification des comptes.

(b) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements.

(c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations.

(d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non.

(e) Construction et améliorations.

(f) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports.

(g) Assurance de garanties.

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil:

(a) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés à la compagnie—comme ci-haut.

(b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:

Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur.

Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compgnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables.

M. SHAW: A propos de la question qu'on a discutée hier, l'acquisition d'un hôtel de 2 millions de dollars à Paris, je demanderai au ministre si oui ou non le conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens a approuvé l'acquisition qui a été faite.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'apprends qu'il y a environ deux mois on a discuté et approuvé à une réunion du conseil la question de se procurer un local convenable à Paris. Je ne pense pas qu'on ait déjà soumis à l'approbation du conseil cette opération-ci.

M. IRVINE: Le ministre veut-il donner au comité une idée des avantages que le National-Canadien ou la nation canadienne retirera de cette acquisition?

L'hon. M. GRAHAM: La seule réponse que je puisse donner à mon honorable ami c'est que le National-Canadien n'avait pas de bureaux à Paris et que la compagnie intéressée juge que ces locaux sont absolument nécessaires dans l'intérêt du National-Canadien.

M. IRVINE: Le National-Canadien a-t-il des locaux semblables dans les autres capitales européennes, Rome, Berlin, Stockholm? Dans la négative, pourquoi en acheter à Paris et pas dans les autres villes?

L'hon. M. GRAHAM: Le Pacifique-Canadien a des locaux à Paris. Je ne sais rien au juste des autres. Paris est considéré comme un endroit très central pour le commerce européen. C'est pour ainsi dire le point convergent.

M. IRVINE: Il y a cette grande différence entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien: le Pacifique-Canadien a des lignes de navigation qui traversent l'océan et il possède aussi un réseau de chemins de fer sur le continent. Je comprends qu'il a besoin de locaux de ce genre, mais je ne vois pas pourquoi le National-Canadien en aurait besoin.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais entendu dire que le Pacifique-Canadien possédait des lignes de chemin de fer sur le continent. Il possède ses propres lignes de navigation et le National-Canadien a des conventions avec les lignes Cunard et White Star.

M. IRVINE: Dois-je comprendre alors que cet achat d'un immeuble à Paris n'a été fait que dans le but de paraître, si je puis employer ce mot? Est-ce là tout le service qu'on en attend?

M. CAMPBELL: De quelle façon ces 73 millions se décomposent-il? Si j'ai bien compris, il faudrait 58 millions pour combler le déficit. Est-ce qu'il s'agit du déficit d'exploitation de l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas saisi la dernière partie des remarques de mon honorable ami et je le regrette. Si j'ai bien compris toutefois, il désire savoir de quelle façon nous sommes arrivés à ce total de 73 millions. Je vais en donner le détail: pour les chemins de fer de l'Etat, $5,772,941; pour le Nord-Canadien, $36,906,826.64; pour le Grand-Tronc, $20,000,000; pour le Grand-Tronc-Pacifique, $10,320,232.36; déficit d'exploitation approximatif pour le prochain exercice,—l'estimation est fort large à mon avis, mais il faut le prévoir,—$10,000,000; intérêts et autres frais divers, $22,821,260.34; remises et fonds d'amortissement, $8,184,699.33; amélioration et matériel à compte du capital, $31,994,040.33,—soit un grand total de $73,000,000.

M. CAMPBELL: Le département a-t-il mis à l'étude le problème de remanier la capitalisation de ces chemins de fer?

Les chemins de fer du gouvernement canadien, cela va de soi, ne sont pas capitalisés; mais les autres le sont. A-t-on examiné l'opportunité de réduire le capital de ces entreprises ou de le remanier de façon à les ramener à leur valeur réelle?

L'hon. M. GRAHAM: Ce plan nous a été suggéré de différentes sources. L'ancien chef du parti progressiste a insisté avec énergie pour que ce projet fût adopté. La mise a exécution de ce plan toutefois ne diminuerait en aucune façon la dette du pays. Du moment que vous devez une certaine somme, vous ne sauriez vous acquitter de votre dette quand bien même vous diminuez le chiffre de votre capital. Mais, c'est là une question qui mérite de faire le sujet d'une enquête. Nous devons toutefois tenir compte, comme l'a fait observer mon honorable ami, qu'une bonne partie de notre réseau national à savoir les lignes désignées sous le nom de chemin de fer du Gouvernement ne sont pas capitalisés et ne sont pas compris dans la dette des chemins de fer. Si le réseau des chemins de fer nationaux, à part les chemins de fer du Gouvernement est surcapitalisé comme quelques-uns le prétendent, vous devez tenir compte de cette compensation en faisant vos calculs. Le capital placé dans l'entreprise des chemins de fer du gouvernement s'élève à environ $440,000,000, si j'ai bonne mémoire.

M. CAMPBELL: J'ai recueilli quelques chiffres qui sont bien de nature à nous éclairer. Le réseau des chemins de fer nationaux,—et sous ce titre j'inclus le Grand-Tronc, mais j'exclus les chemins de fer du gouvernement,—a encaissé des recettes nettes de $193,171,000 l'année dernière tandis que les intérêts et les frais généraux s'élèvent à $62,454,000. D'autre part, le Pacifique-Canadien, avec des recettes nettes aussi élevés pour ainsi dire n'a que $13,348,000 de frais généraux. Si j'examine séparément le bilan de nos divers chemins de fer, je constate que le Nord-Canadien, pour l'exercice de 1922, a encaissé des recettes brutes de $1.85 seulement pour chaque dollar de frais généraux qu'il a déboursé; le Grand-Tronc-Pacifique, $2.17; les chemins de fer du gouvernement $1.79 pour chaque dollar de capital et le Grand-Tronc, $6.95, pour chaque dollar de frais obligations. Et le Pacifique-Canadien a gagné $13.98, pour chaque dollar qu'il a déboursé en frais généraux. Pour ce qui est des chemins de fer du gouvernement canadien, j'ai établi mes calculs en fixant à 5½ p. 100 l'intérêt sur le capital de $414,000,000 placé dans l'entreprise. Et à ce propos, je désire citer un extrait d'un article de fond qu'a publié le *Free Press* du Manitoba touchant la capitalisation des chemins de fer. Voici:

[M. Campbell.]

> Le temps est arrivé de mettre sérieusement à l'étude le plan, préconisé à maintes reprises au cours des deux ou trois dernières années et qui consiste à réduire la capitalisation du réseau de façon qu'elle représente la valeur réelle des chemins de fer qu'il comprend. . . Personne ne niera que la capitalisation des chemins de fer nationaux excède de beaucoup la valeur matérielle de ces voies ferrées. Dans cette énorme accumulation de dettes sont enfouies toutes les bévues que le Canada a commises, en matière de chemin de fer, depuis la construction de la première voie ferrée.

Et plus loin, l'article apprécie les conséquences de cet état de choses sur l'exploitation de notre réseau national:

> On ne devrait pas exiger que les administrateurs de nos chemins de fer nationaux accomplissent des miracles. Il n'y a pas lieu d'espérer qu'ils seront en mesure d'avoir des surplus qui suffiront à acquitter les intérêts sur les capitaux placés dans les différentes lignes qui constituent le réseau national. Devant la certitude que l'exploitation du réseau se soldera chaque année par un énorme découvert, les administrateurs seront, c'est inévitable, dans la disposition d'esprit qui se traduit si bien par la phrase: "A quoi bon?" Du moment que l'on est sûr d'avoir un déficit, quoiqu'on fasse, qu'est-ce que cela peut bien faire qu'il soit de dix ou de vingt-millions? Cependant, si le réseau était estimé à sa juste valeur, nous serions en mesure d'obliger les administrateurs à rencontrer les frais généraux sans quoi ils devraient céder la place à d'autres qui pourraient obtenir ce résultat:
>
> Les directeurs auraient un but à atteindre et il y aurait lieu d'espérer qu'ils réussiraient. Cette méthode serait bien plus encourageante et inspirante que de donner des coups d'épée dans l'eau.

Les précédents ne manquent pas pour nous autoriser à recourir à ce plan. Le capital tout entier placé dans l'entreprise des chemins de fer du gouvernement,—c'est-à-dire l'Intercolonial, le Transcontinental et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard,—a été annulé et porté au compte de la dette publique. Je remarque aussi qu'une somme de $2,394,000 déboursée pour la construction du Pacifique-Canadien entre Ottawa et Québec, fut inscrite au compte de la dette publique en 1898. M'est avis que le ministre ferait bien de mettre sérieusement la question à l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là une grande question. J'imagine que si le Gouvernement le jugeait à propos il pourrait peut-être réduire à leur véritable expression les valeurs qu'il détient lui-même, mais cela ne réduirait pas du tout les obligations du pays au point de vue financier, les valeurs détenues par le public subsisteraient et continueraient de représenter une dette sacrée de la part du pays.

M. SHAW: Ayant prêté l'oreille aux paroles prononcées par le ministre, hier soir, et ayant suivi le débat qui a eu lieu, j'ai cherché à savoir ce qu'est vraiment cette transaction survenue à Paris. Le ministre avouera, sans doute, qu'il doit exister une loi qui autorisait le président et les directeurs du réseau national à conclure une transaction de ce genre? Vou-

drait-il me citer la disposition de cette loi qui leur attribue ce pouvoir et me dire où nous en sommes par rapport à cette opération de 2 millions? Est-elle maintenant soustraite à l'autorité du réseau national et de sir Henry Thornton? Le prix d'achat est-il versé? Quelle est la situation?

L'hon. M. GRAHAM: Je vais fournir encore une fois les explications complètes que j'ai fournies, hier soir, à cet égard. Le président a pensé qu'il était besoin de cet édifice et qu'il fallait l'acheter le plus tôt possible, sinon nous perdrions à jamais l'occasion d'en faire l'acquisition. Le réseau national assura des fonds à son négociateur à Paris pour qu'il prît possession de l'édifice. L'argent fut déposé à la banque de Toronto comme il en fut déposé en pareils cas par d'autres gouvernements pour d'autres fins. Ce dépôt mit le négociateur à Paris en état de payer l'édifice. En d'autres termes, le réseau national garantit pour le moment les fonds nécessaires à la transaction afin de placer l'édifice sous son autorité, et je suis informé qu'il a pris une hypothèque au bureau de Londres, pour se protéger.

M. SHAW: Une hypothèque de qui?

L'hon. M. GRAHAM: De M. Aronovici, c'est la troisième ou quatrième fois que je le répète.

M. SHAW: Il m'est difficile de comprendre la situation. Pourquoi prendre une hypothèque en faveur du réseau national au lieu de faire passer le titre de la propriété en son nom?

L'hon. M. GRAHAM: Je vois à quoi mon honorable ami veut en venir. Le conseil des directeurs n'entendait pas garder possession de cet édifice. Sans pouvoir saisir ces subtilités légales aussi facilement que le pourrait un avocat, je crois cependant devoir dire à mon honorable ami que si nous avions fait comme il vient de dire que nous aurions dû faire, il se serait probablement empressé de crier que la loi de 1919 était violée, le réseau n'étant pas autorisé à construire ou à prolonger des lignes ou à ajouter aux dépenses imputables sur le capital, sans un décret du conseil. La propriété fut achetée non pas au nom du réseau national, mais au nom de M. Aronovici, à qui le Gouverneur en conseil a garanti, pour un certain temps seulement, les fonds nécessaires à l'achat.

M. SHAW: Alors, le titre de la propriété est au nom de M. Aronovici et l'hypothèque est consentie au réseau national?

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que je comprends.

M. SHAW: Pour toute la somme avancée?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. SHAW: L'honorable ministre pourrait-il citer l'article de la loi qui autorise une transaction de cette nature?

L'hon. M. GRAHAM: La loi est la fois affirmative et négative.

Quelques VOIX: Non pas.

L'hon. M. GRAHAM: C'est vrai; elle confère certains pouvoirs et elle en nie certains autres. L'honorable député peut-il me citer un article qui défende au président de faire un acte de cette nature?

(*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pu assister à la séance, hier soir, mais j'ai vu le hansard depuis, et je dois commencer par dire que, d'après moi, on a révélé, hier soir, la transaction la plus extraordinaire qui eût jamais été révélée dans ce Parlement. J'ai de la difficulté à trouver les mots qu'il faudrait pour caractériser la conduite du conseil d'administration. Quant à l'honorable ministre, il semble que sa responsabilité n'a commencé qu'après que la transaction eut été terminée, et son erreur consiste à vouloir la justifier et l'approuver dans cette Chambre.

Afin de comprendre la gravité de ce qui s'est fait, il est nécessaire—j'allais dire de connaître la loi, mais je dirai—de connaître les faits simples, évidents, qui se rattachent au principe que le Parlement a adopté quant à l'administration de nos chemins de fer nationaux ou plutôt, qui sont l'essence même de ce principe. Lorsque l'Etat fut obligé de s'emparer des grands chemins de fer qui, autrement, n'auraient pas pu se tenir debout, il nous a fallu trouver un moyen, un système, permettant leur exploitation d'après des méthodes d'affaires et indépendamment des exigences politiques, tout en assurant aux représentants du peuple ce droit essentiel de surveillance de la direction générale et de la dépense, droit que la population canadienne exige impérieusement lorsqu'il y va de sa bourse. Or, voici la méthode qui a été adoptée, méthode qui est le fond, l'essence même, de toute la loi relative aux chemins de fer nationaux—en ce qui concernerait l'exploitation ordinaire, le conseil d'administration remplirait exactement le même rôle que tout autre conseil d'administration choisi par des actionnaires, mais sa suprématie s'arrêterait là. Quant à la direction de l'entreprise et à la mise de fonds, il pourrait faire des recommandations sans aller plus loin. On a établi une ligne de démarcation entre l'exploitation et la dépense imputable sur le capital. Ce n'é-

tait pas une subtilité légale; personne ne saurait éluder la question en prétextant ignorance de la loi; c'est une principe aussi évident, aussi manifeste qu'il s'en est jamais vu.

Souffrez que je le répète. Telle que le représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton) l'a lue hier soir, la loi des chemins de fer nationaux décrète que ni le conseil d'administration, ni le directeur, n'a le pouvoir d'employer ou d'engager les fonds publics pour des dépenses imputables sur le capital sans l'autorisation préalable du Gouverneur en conseil. Et celui-ci ne peut accorder cette autorisation qu'après que la Chambre a ouvert un crédit à cette fin expresse.

Que s'est-il passé? Le directeur des chemins de fer nationaux du Canada voulait acheter avec les fonds de nos chemins de fer, c'est-à-dire avec les fonds publics, un hôtel à Paris—pour le transformer, j'imagine, en grande construction—afin que le Canada se trouvât "sur la grand'rue " d'après le langage imagé du ministre des Chemins de fer. Je ne sais à quel moment le projet a été arrêté, mais je soupçonne que les détours auxquels on a eu recours en fin de compte n'entraient pas dans les premiers desseins de sir Henry Thornton et du conseil d'administration. Je me figure que c'est au moment où les exigences fondamentales de la loi leur furent mises sur les lieux que ce moyen fut adopté; ce serait lui faire trop d'honneur que de l'appeler un faux-fuyant.

Ils achètent la propriété par l'entremise d'un nommé Aronovici, leur employé à Paris. Le ministre dit qu'ils ne pouvaient pas l'acheter avec des fonds imputables sur le capital et en remettre le titre à la compagnie; la loi le défendait. Le Parlement leur a refusé ce droit. Cela est vrai. Cependant, le ministre est d'avis qu'ils peuvent fort bien l'acheter avec les deniers de la compagnie au nom d'Aronovici, et il pardonne à sir Henry Thornton d'avoir employé un subterfuge semblable. Je n'admets pas un seul instant qu'ils avaient le droit d'acheter cette propriété au nom d'Aronovici ou de tout autre, et je doute fort qu'un avocat de renom leur ait dit qu'ils pouvaient le faire sans que le Parlement eût, au préalable ouvert un crédit. Mais, qu'ils aient obtenu le conseil d'un avocat ou qu'ils s'en soient passé, la population canadienne ne permettra pas le recours à un tel faux-fuyant pour éluder les prescriptions d'une loi du Parlement. Les intéressés vont porter des fonds publics à la Banque de Toronto qui les transmet à Aronovici pour qu'ils fassent l'acquisition d'un hôtel à Paris. Qu'ont-ils en échange? Rien, si ce n'est l'hôtel de Paris. Ils achètent la propriété, puis ils se mettent à l'œuvre pour le faire accepter par un syndicat —je parle du conseil d'administration, de sir Henry Thornton— et, à ce que je sais, le Parlement ignore encore s'il y a un syndicat qui s'est engagé à en prendre possession. S'il en est un, nous ne savons pas quels sont ceux qui en font partie.

Maintenant, quelle est la situation? Une somme de deux millions de dollars, imputable sur le capital, a été placée dans un hôtel de Paris, contrairement à l'esprit et au texte explicite d'une loi du Parlement, loi aussi claire que toutes celles qu'une législature fédérale ait jamais établies—et cette somme a été détournée des fins auxquelles la loi la destinait et placée dans un hôtel de Paris. A l'insu du Gouvernement, de l'argent est prêté sur la garantie d'un syndicat que nous ne connaissons pas, des deniers publics sont avancés à un syndicat dont on refuse de nous nommer les membres. C'est un scandale, un outrage. En apprenant cette nouvelle le ministre aurait dû mettre sir Henry Thornton en demeure de lui rendre compte. Le ministre ne se tient pas à la hauteur de sa position lorsqu'il vient dire à la Chambre qu'il n'y a rien qui cloche parce que la propriété est achetée au nom d'Aronovici, plutôt qu'au nom des chemins de fer nationaux du Canada.

J'ai les plus grands égards pour le ministre des Chemins de fer; pourtant, j'ose dire que lorsque sir Henry Thornton l'a mis pour la première fois au fait de ce qu'il avait accompli, mon honorable ami ne lui a pas répondu dans un langage comme celui dont il s'est servi en cette enceinte où, malheureusement, il n'a pas eu le courage de blâmer la conduite du président comme il aurait dû le faire. Qu'est-ce qui autoriserait sir Henry Thornton, je le demande, à puiser deux millions de dollars dans la caisse publique pour établir des chemins de fer nationaux sur la "gande rue" de Paris? La loi interdit formellement, chacun le sait, de faire des frais de premier établissement sans l'autorisation du Gouvernement et sans que la Chambre ait déjà ouvert des crédits à cette fin. N'eût-il pas été préférable de raffermir la situation du réseau national au Canada avant de songer à lui installer des bureaux sur la "grande rue" de Paris? Où en sommes-nous à l'heure qu'il est? L'immeuble nous appartient en ce sens que M. Aronovici, qui en détient le titre de propriété, l'a hypothéqué en notre faveur. C'est là, nul ne l'ignore, un moyen détourné de le mettre au nom des chemins de fer nationaux du Canada. Le pays possède donc aujourd'hui cet immeuble qui représente un placement à compte du capital dans la capitale de France, et le seul espoir

qui nous reste, espoir qu'aucun écrit ne fonde, c'est, a-t-on dit à la Chambre, que certains personnages de New-York pourront un jour nous soulager de ce fardeau. Quels sont ces personnages de New-York nous l'ignorons, et je crois que le ministre a avoué lui-même, hier soir, qu'il ne les connaît pas. Voilà la situation dans laquelle on a mis le Canada. Mon honorable ami n'y trouve pas à redire.

Sir Henry Thornton va-t-il être autorisé à recommencer ce jeu-là? S'il lui est permis de puiser deux millions de dollars dans la caisse publique, il peut tout aussi bien y en prendre vingt. Rien ne l'empêche d'engager à Paris, à Berlin, dans l'Amérique du Sud, partout où il lui plaira, et sans que le ministre y trouve à redire, toutes les sommes mises à la disposition des chemins de fer nationaux pour solder leurs dépenses imputables sur le capital, pourvu qu'il use du moyen détourné dont il s'est servi dans ce cas-ci. Le ministre aurait dû dénoncer l'affaire et réprimander sur-le-champ sir Henry Thornton. Il n'est point de conseil d'administration, quels qu'en puissent être les membres, qui ait ou doive avoir le pouvoir d'agir de la sorte, ou qui soit excusable de l'exercer. Les administrateurs des voies ferrées de l'Etat n'inspirent plus guère de confiance au pays. Ceux d'entre eux qui méritaient d'être nommés sont bien peu nombreux. Le pays a fait le meilleur accueil à sir Henry Thornton, il lui a laissé toute la latitude voulue; mais quand il aura été mis au fait de cette opération il ne tardera pas à lui retirer sa confiance. De même sera fortement ébranlée la confiance que nos concitoyens avaient mise en mon honorable ami, le jour où ils apprendront que celui-ci s'est employé à excuser une affaire semblable devant la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Je me demande ce que je pourrais bien ajouter aux observations que j'ai déjà faites. Je crois avoir dit hier soir que si j'avais été chargé de cette opération, je m'y serais pris autrement pour la faire. Quoi qu'il en soit, vu que la discussion porte principalement sur la légalité de l'opération, j'ai invoqué le témoignage du conseiller du président, M. Ruel, avocat, dont chacun ici a la plus haute opinion. Je lui ai demandé si l'affaire était conforme à la loi et il m'a répondu qu'elle l'était assurément. Il y avait lieu de la conclure, mais, je le répète, je m'y serais pris autrement pour la mener à bonne fin. Pour obtenir notre part du transport, il est indispensable d'établir un bureau central à Paris. Au dire de mon très honorable ami (M. Meighen), notre situation au Canada n'est pas aussi avantageuse qu'elle devrait l'être, pourtant, on nous a assez amèrement reproché les efforts persistants que nous faisions à Toronto afin d'accroître le volume de nos opérations. Le transport de notre population et de ses produits ne saurait alimenter suffisamment le trafic de nos voies ferrées. Il faut, d'une part, accroître le chiffre de la population et, d'un autre côté, obtenir que d'autres lignes alimentent le trafic des nôtres autant que faire se peut. Faisant pour l'instant abstraction complète du mode d'acquisition de cet immeuble, je considère qu'il est indispensable que les chemins de fer nationaux soient en évidence dans les centres où ils trouvent à alimenter leur trafic. Il importe que nous ayons dans les foyers d'affaires un local qui contribue à donner une haute opinion du Canada et de son réseau de voies ferrées.

Je puis rappeler à mon très honorable ami une autre opération qui ne diffère de celle-ci qu'en ce qu'elle fut faite par le gouvernement lui-même: je veux parler de l'adjudication de l'entreprise des nouveaux ouvrages du port d'Halifax, adjudication que je jugeais répréhensible—mais c'était simple matière d'opinion. Si le très honorable député daigne se reporter à cette affaire, il constatera que le Parlement n'avait dans le temps ouvert aucun crédit, autorisé aucune dépense. Toutefois, le gouvernement emprunta $300,000 qu'il déposa à la banque, il chargea des agents d'aller faire l'estimation et l'achat de certaines propriétés. On m'a appris qu'il agissait ainsi sans s'y être fait autoriser par un décret de l'exécutif. Dans ces détails, cette opération-là ne diffère donc nullement de celle dont il s'agit en ce moment. Mais cela importe peu. Je signale la façon dont on s'y est pris pour prélever les fonds nécessaires. Je veux aussi rappeler certaines paroles de mon très honorable ami.

Que le Parlement sache bien que je n'approuve pas et n'approuverai jamais aucune transaction le moindrement entachée de malhonnêteté ou d'irrégularité. Peu m'importe avec qui je ne serais pas d'accord. Mais dans ce cas-ci, il n'y a rien de louche. Les chemins de fer nationaux canadiens désiraient faire l'acquisition d'un immeuble que d'autres personnes s'efforçaient d'acheter en même temps. Mon très honorable ami les connaît peut-être. Sir Henry Thornton peut avoir agi avec précipitation, désireux qu'il était d'obtenir cette propriété sur laquelle il avait jeté les yeux pour autre chose. Mais, à part cela, il n'est rien que l'on puisse reprocher à cette transaction. La loi de 1919 relative aux chemins de fer nationaux canadiens a donné au conseil

d'administration de ce réseau des pouvoirs passablement étendus. Mon très honorable ami dit avec raison que ce conseil et son président ont été munis des mêmes pouvoirs qui sont accordés au président et aux directeurs d'une compagnie particulière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour l'exploitation des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et distinctement.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien! je m'en tiendrai à cela, mais je crois qu'il y a plus que cela. On a prétendu, hier soir, et avec raison, que le président d'une compagnie particulière devrait avoir la sanction des actionnaires pour une transaction de cette nature. Telle est l'opinion de deux ou trois de nos collègues de la gauche. Tous savent que, d'habitude, le président d'une compagnie importante ou quelque personne qui agit en son nom, ont des pouvoirs très vastes, et que dans un cas comme celui-ci, ils achèteraient d'abord l'immeuble en demandant ensuite l'approbation des actionnaires parce que s'il ne procédait pas ainsi le prix de l'immeuble serait fort augmenté lorsque l'on apprendrait qu'il est acheté par la compagnie. Il en serait de même pour le cas qui nous occupe. J'avouerai franchement que si cette acquisition devait être faite par les chemins de fer nationaux les frais de premier établissement ne pourraient être assumés sans le consentement des actionnaires, ceux-ci se trouvant alors être le Gouverneur en conseil. La coutume veut que,—et je suppose que sir Henry Thornton a suivi celle de la grande compagnie anglaise dont il faisait partie,—l'exécutif, dans ces circonstances, conclut d'abord ses arrangements, quitte à les faire sanctionner par les actionnaires.

Je désire rappeler l'attitude prise par mon très honorable ami, le chef de l'opposition, il y a quelques jours, non pas à ce sujet, mais sur les pouvoirs du conseil d'administration. Je sais qu'il me rétorquera que ces pouvoirs ne concernent que l'exploitation du réseau. Au sens strict, ce peut être exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Absolument.

L'hon. M. GRAHAM: Je dirais plutôt "au sens strict".

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez l'article 11.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais citer les observations de mon très honorable ami,—il est possible qu'elles rejettent cet article dans l'ombre,—pour montrer aux membres du comité que, d'après ses paroles prononcées à bon droit, même dans cette transaction, sir Henry Thornton ne s'est guère écarté du principe en jeu, étant donné que le ministre n'était pas en mesure de donner des détails, ayant été informé par le président que ce ne serait pas dans l'intérêt des chemins de fer nationaux à ce moment. Je crois que cela est corroboré par les remarques que mon très honorable ami a fait entendre l'autre jour, bien qu'il persiste à dire qu'il n'avait que l'exploitation à l'esprit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel jour était-ce?

L'hon. M. GRAHAM: Le 4 mai, à la page 2569 du hansard (non revisé). Si je ne me trompe, je prenais part moi-même à la discussion ainsi que mon très honorable ami. En réponse à l'une des observations, il a dit:

> Rien ne diffère plus de l'attitude de l'honorable ministre que celle que ses amis avaient prise lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Pour moi, je persiste absolument dans la même manière de voir que j'avais alors: je suis toujours d'avis qu'il n'y a pas lieu de révéler ou de discuter chaque jour, dans cette Chambre, des détails d'administration; d'un autre côté, je reconnais toujours qu'il est des questions au sujet desquelles on pourrait fournir des détails à la Chambre en temps opportun, c'est-à-dire quand cela ne nuirait pas à l'administration journalière et qu'il serait possible à la députation de scruter tous les actes de la compagnie.

Il s'agit de savoir si c'était là un aspect de l'administration des chemins de fer nationaux qui se prêtait à la discussion. Je crois que oui, si l'on tient compte du sens large des remarques de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre prétend-il sérieusement que c'est là de l'administration ordinaire, quotidienne, d'un chemin de fer?

Le très hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami ne s'en est pas tenu à cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'a lu mon collègue.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais continuer à lire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sera aussi bien.

L'hon. M. GRAHAM: Si tout se fait régulièrement, s'il n'y a rien en dehors de l'ordinaire, et si tout est selon les termes de la loi, alors je crois que tout ce qui peut ajouter à la valeur de la ligne en ce qui concerne les profits pourrait être considéré comme faisant partie de l'exploitation du chemin de fer. Mon très honorable ami a continué:

> Nous avons reconnu et fermement soutenu qu'il nous était impossible de scruter de jour en jour les nominations et les destitutions...

Je crois qu'il se sert là de mes propres paroles.

...ou les achats de charbon effectués par les administrateurs, mais nous avons également soutenu qu'il viendrait un temps où la députation aurait droit de s'enquérir de tous les détails de l'administration, et nous avions prié ce comité de se mettre en état de nous assurer quand ce temps viendrait et comment ces questions pourraient être soumises à la Chambre.

Cela se rapporte à la demande faite sous l'ancien gouvernement d'un comité auquel ces questions pourraient être renvoyées. Il faudrait que le comité fût peu nombreux pour qu'aucun renseignement ne finît par être divulgué. J'ai grande confiance en la nature humaine, mais je n'ai jamais connu de comité tant soit peu nombreux qui ne compta un membre qui ne confiât quelque information à un ami, et alors, il vaudrait tout autant consigner ces renseignements dans les journaux de la Chambre. Mon très honorable ami dit aussi:

Néanmoins, nous n'avons pas refusé d'admettre que c'était l'endroit où les dépenses du réseau devaient être dévoilées, tout en l'étant à un moment où leur divulgation n'embarrasserait pas l'administration de l'entreprise. Par conséquent, le comité a été nommé.

Je ne lis ces choses qu'afin de faire remarquer à mon très honorable ami qu'il y a moins d'une semaine il reconnaissait qu'en ce qui concerne les détails,—il n'a pas dit les détails, mais l'administration d'un chemin de fer, et les renseignements qui s'y rapportent, le temps de mettre la Chambre au courant, c'était lorsque la publicité de ces renseignements ne pourrait embarrasser l'administration de ces chemins de fer. Je n'ai rien autre chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Mon très honorable ami m'a posé une question, et je lui dirai très franchement ceci. Si sir Henry Thornton, ou la commission, s'est prévalu de cette autorité dans une large mesure, je crois, pour n'en pas dire davantage, avoir raison de penser qu'il n'est pas probable qu'il l'exerce de nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'éprouve quelque satisfaction à constater une certaine note de repentir dans le discours du ministre. Je le félicite du choix qu'il a fait d'un extrait de mon propre discours du 4 mai.

L'hon. M. GRAHAM: Je demande pardon; j'avais cru que c'était le 4 juin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le 4 mai. Quand même c'eût été le 4 mai, 1919, il n'y verrait pas la moindre différence. Je ne pourrais pas, si j'avais à le faire encore, exprimer mon opinion plus clairement et de manière plus applicable à ce cas-ci que je l'ai exprimée dans l'extrait lu par le ministre. Certainement. En matières d'administration, on trouve à l'article 11, le terme "administration" défini de la manière la plus lucide possible, et la commission a toute autorité en ce qui concerne les questions touchant l'article 11, les matières d'administration et d'exploitation quotidiennes. J'ai employé ce terme spécifiquement,—j'ai même dit plus que n'a cité le ministre, j'ai dit ce que j'entendais par administration de tous les jours; j'ai cité des exemples: l'achat du charbon, les nominations et les destitutions d'employés. A mon sens, les questions de cette nature ne devraient pas venir devant le Parlement au fur et à mesure. Et j'ai ajouté ensuite qu'il faudrait les soumettre à la Chambre en temps propice.

Quel rapport cela a-t-il avec une transaction de cette espèce? Il y a autant de différence qu'entre la terre et les étoiles. L'article 23 pourvoit que les administrateurs n'auront aucune autorité absolue, sauf par ordre du Gouverneur en conseil et après un vote de la Chambre en matière d'obligations nouvelles ou de constructions et évidemment l'achat d'un hôtel est bien une obligation de cette nature. On ne pourrait imaginer de cas plus évident.

Ce dont je blâme cependant le ministre c'est d'approuver en Chambre ce qui avait été fait, et d'avoir donné carte blanche à sir Henry Thornton. Un gérant général qui agit ainsi ne mérite guère de confiance. Je ne prétends pas qu'il soit coupable de mauvaise intention. Il n'a pas agi conformément à la loi. On ne peut croire que sir Henry Thornton ait assumé les fonctions d'administrateur de ce réseau sans savoir la simple vérité, qu'en ce qui concerne une obligation imputable sur le capital il lui faut l'autorisation du Gouverneur en conseil, et qu'il faut que l'argent à cette fin ait été voté préalablement par le Parlement. Rien ne saurait convaincre un honorable député sincère que sir Henry Thornton ne sait pas tout aussi bien que n'importe qui qu'il lui faut cette autorité préalable, et qu'il faut que le Gouverneur en conseil ait lui-même l'approbation préalable du Parlement.

Mais sur les fonds des chemins de fer nationaux fournis, par le ministre des Finances, en vue de fins déterminées par ce Parlement au cours de la dernière session, il prend 2 millions et par l'entremise de la banque de Toronto les envoie à Paris pour l'achat d'un hôtel. Voilà ce qu'il a fait; voilà de quoi il doit répondre au pays. Le Trésor sera obligé d'honorer ce marché. Je ne vois pas qu'on puisse y échapper; mais qu'on y échappe ou non, c'est mal fait; et le Gouvernement aurait dû condamner tout de suite pareil projet.

Comment pourrons-nous y échapper? En occupant assez d'espace en cet immeuble et payant un loyer assez considérable pour qu'un

syndicat inconnu à New-York trouve profitable d'en faire l'acquisition. Nous avons une option. Nous avons financé,—l'expression n'est pas bien juste,—nous l'avons acheté et nous espérons le vendre. Nous comptons nous en débarrasser en le passant à d'autres, nous ne savons pas qui; mais il nous faut payer les 2 millions. L'argent est déjà parti. Cependant. on nous dit que nous avons une option de ce syndicat inconnu qui nous offre tout l'espace voulu à des conditions raisonnables. Quelle belle option: on peut être sûr que ce syndicat ne nous débarrassera de cette propriété de Paris que si nous occupons assez d'espace et payons un loyer assez élevé pour que le placement sourie au syndicat. Autant vaut garder la propriété. Voilà dans quelle situation sir Henry Thornton nous a placés. Je crois que le ministre devrait aller plus loin et assurer la Chambre que lui-même fera tenir à sir Henry Thornton l'opinion de cette Chambre au sujet du marché conclu. Et si, comme on le prétend, un des avocats conseils des directeurs des chemins de fer nationaux a affirmé que ce marché était légitime, je tiens à déclarer que pas un légiste ne peut prononcer pareil marché légitime, pas un homme de conscience ne peut tenir cette opinion; il pourrait peut-être prétendre que rigoureusement, d'après la lettre de la loi la transaction est légale, mais je ne conçois pas qu'il dise même cela; mais si lui ou un autre déclare le marché légitime que le Gouvernement apporte immédiatement à la loi un amendement qui interdira pour tout temps toute affaire de la sorte. N'allez pas comprendre que je trouve cela nécessaire, car il n'en est rien: à mon sens l'intention et la lettre de la loi sont aussi claires que la lumière du jour au firmament. Si un gérant général dans la position de responsabilité qu'occupe sir Henry Thornton a une si faible conception du devoir qu'il peut conclure un marché comme celui-ci, eh bien, pour ma part, j'ai perdu toute confiance en lui.

M. LEWIS: Le ministre voudra-t-il nous dire s'il aurait été possible d'obtenir un bureau chef en cet immeuble sans l'acheter en entier, et si on a tenté d'arranger les choses de cette manière?

L'hon. M. GRAHAM: Ce détail ne m'est pas connu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, si la Chambre va encore consacrer quatre heures à la discussion de cette affaire simplement pour donner au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) l'occasion d'exprimer ses opinions il n'y aura pas de mal, je suppose, à ce que les autres, d'entre nous, qui ne prétendent pas connaître grand'chose en matière de l'administration des voies ferrées, ajoutent leur mot. Au dire du chef de l'opposition il veut être juste envers sir Henry Thornton, il veut maintenir la confiance du pays en l'intégrité du conseil de direction des chemins de fer nationaux. Je veux rappeler à mon honorable ami que le nouveau président des chemins de fer nationaux était à peine débarqué au Canada que l'honorable chef de l'opposition lui a lancé une attaque pendant l'élection partielle de Lanark,—et à vrai dire, sir Henry Thornton n'était pas encore en fonctions. Mon honorable ami a censuré si sévèrement sir Henry Thornton que ses propres journaux lui ont signifié qu'il commettait une imprudence. Il doit se rappeler ce qui est paru dans les organes de son parti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le *Journal* a été mal renseigné. Je ne serais pas surpris qu'il tînt ces renseignements du ministre lui-même; il me souvient qu'à l'occasion j'ai eu des soupçons en ce sens. Ce que j'ai dit à Lanark était absolument vrai; telle a été aussi apparemment, l'opinion des électeurs de Lanark.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'en parle, c'est simplement pour rafraîchir la mémoire de l'honorable membre et lui faire remarquer qu'à cette occasion il ne fut pas juste à l'endroit de sir Henry Thornton et qu'il ne l'a jamais été depuis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que j'ai dit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Que dit-il aujourd'hui? Dans quel but censure-t-il ainsi sir Henry Thornton? N'est-ce pas qu'il cherche à détruire la confiance que sir Henry inspire depuis son arrivée parmi nous? Ne veut-il pas semer la méfiance dans le public au sujet de l'administration de nos chemins de fer? En un mot l'honorable député craint que sir Henry Thornton se révèle meilleur administrateur que ne l'a été son prédécesseur. Voilà qui explique l'attitude de mon très honorable ami.

Une VOIX: C'est vrai.

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement, c'est vrai et tout le monde le sait. J'ai remarqué les cabrioles de mon très honorable collègue au sujet de notre réseau national. Il souhaite ardemment son succès, mais chaque fois qu'on constate la moindre amélioration, il en fait presque une maladie. Il y en a parmi nous qui connaissent le jeu de la politique; nous ne prétendons pas en connaître toutes les roueries, mais nous en savons assez long pour ne pas nous laisser prendre au jeu des autres.

Voyons un peu si la transaction est régulière. On prétend que nous la discutons après

qu'elle a été faite. Est-ce que cela n'arrive pas constamment dans la procédure parlementaire? Lorsque nous discutons n'importe quel mandat du Gouverneur général, est-ce que la dépense n'a pas été déjà faite? Certainement que oui. A moins que nous ne donnions au président de notre réseau national la même latitude qui est laissée au président de n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer pour des transactions comme celle-ci, nous ne ferons rien de bon avec ce réseau. Le président doit avoir certains pouvoirs discrétionnaires, sans quoi il ne pourra pas faire marcher l'affaire. Si nous critiquons ou déprécions tout ce qu'il fait, combien de temps garderons-nous un homme capable à ce poste? Il n'y en a pas un qui voudra y rester s'il n'a pas le droit d'user de sa discrétion. Dans n'importe quelle grande entreprise, le directeur général a carte blanche. Il doit être capable d'user de son jugement et de conclure une transaction quand c'est dans l'intérêt de sa société de le faire, et ensuite discuter la chose avec son conseil d'administration ou avec les actionnaires. Dans le cas qui nous occupe, ce sont les contribuables du Canada qui sont les actionnaires. On n'a pas démontré que l'immeuble fut inutile. Toute la discussion a roulé sur le point de savoir si sir Henry Thornton avait le droit de faire la transaction. Eh bien, s'il n'a pas le droit d'exercer sa discrétion et qu'il soit obligé d'attendre pour agir que la bureaucratie soit satisfaite, alors le chemin de fer national ne sera jamais un succès, parce que cette chinoiserie administrative s'appliquera sur toute la ligne et on ne pourra jamais garder au service du réseau des hommes vraiment capables et intelligents. Il est possible que du point de vue théorique mon honorable ami ait raison, mais je dis que celui qui jouit d'une autorité quelconque, depuis sir Henry Thornton jusqu'au plus humble employé, si on ne lui laise pas une certaine liberté d'action en cas d'urgence, manquera plus d'une occasion de servir l'intérêt de sa société. Le principe s'applique aussi bien aux affaires publiques. Il me semble que si un homme est obligé de passer par toutes les chinoiseries administratives sans pouvoir jamais user de sa propre initiative, il lui est impossible de rendre service à un jeune pays qui comme le nôtre a besoin, surtout aux moments critiques, d'une prompte décision de la part de ses serxiteurs.

M. SUTHERLAND: Le ministre veut-il nous dire si le Parlement était assemblé au moment où eut lieu la transaction?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour moi il n'est pas question de savoir si la Parlement était assemblé au moment de la transaction. Le ministre des Chemins de fer est plus au courant de cela que moi.

L'hon. M. GRAHAM: Le Parlement était assemblé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après avoir obtenu les services d'un homme que nous croyons être le mieux qualifié au monde pour administrer notre réseau national, allons-nous lui lier les mains et l'empêcher d'exercer son initiative, son jugement ou sa discrétion dans un cas comme celui-ci? Alors nous ferions aussi bien de tout abandonner, car il est impossible que le réseau national administré de cette façon puisse faire concurrence à l'autre grande compagnie de chemin de fer.

Mais, me dira-t-on, quelle latitude allez-vous donner au président du réseau? Il faut se fier à son jugement. Pourquoi avons-nous fouillé tous les coins de l'univers pour trouver sir Henry Thornton, si ce n'est parce que nous voulions avoir un homme dont nous pouvions être sûrs qu'il exercerait son jugement dans l'intérêt de notre réseau national lorsque se présenterait justement un cas comme celui que nous discutons en ce moment. Je ne discute pas le mérite même de la transaction, je ne connais pas la situation à Paris et je ne sais pas quels sont les besoins du réseau à cet égard. Par conséquent je ne peux pas en discuter le mérite. Je parle tout simplement de l'opportunité qu'il y a de donner certains pouvoirs discrétionnaires au directeur général des chemins de fer nationaux et je dis que si vous ne les lui donnez pas, autant vaut abandonner l'espoir de jamais exploiter le réseau avec succès.

J'ai quelques connaissances administratives. Je ne parle pas évidemment d'entreprises d'aussi grande envergure, mais je dis que l'homme à qui on ne peut pas donner de pouvoirs discrétionnaires et au jugement de qui on ne peut pas se fier, n'est pas digne de conserver son poste. C'est assez mesquin d'invoquer, comme le fait l'honorable député, des raisons d'ordre purement technique, pour les répandre dans tout le pays, pour essayer de détruire la confiance du public dans la compagnie des chemins de fer nationaux et dans la personne de sir Henry Thornton.

Et l'on agit ainsi sous prétexte de faire du bien au réseau national! Non, monsieur le Président, la première pensée de mon honorable ami est d'exploiter l'affaire au point de vue politique. Il se peut que le ministre des Chemins de fer ait quelque chose à se reprocher à ce sujet, à cause de l'attitude adoptée jadis par les libéraux au sujet du réseau national. Vous vous souvenez quen 1921, et avant

cela, car vous étiez aussi à la Chambre, lorsqu'on soulevait à la Chambre la question d'obtenir des renseignements assez semblables à ceux-ci, les libéraux n'épargnaient pas le gouvernement de cette époque et ne manquaient pas de critiquer M. Hanna parce qu'on ne communiquait pas à la Chambre certains renseignements se rattachant aux chemins de fer de l'Etat. Cependant, ils étaient justifiés par le fait que ce bureau des chemins de fer et ce gouvernement avaient trop duré. Les éclats préparés par l'opposition étaient justifiés et les évènements subséquents l'ont démontré. Il est parfaitement naturel de voir aujourd'hui mes honorables amis de la gauche prendre leur revanche; je ne m'y oppose pas. Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque, mais je comprends le désir qui existe de profiter d'une situation comme celle-ci. Je ne demande nullement grâce pour mes collègues, qu'on les attaque. Cependant n'imaginez pas que nous ne comprenons pas la situation. Nous la comprenons et nous ferons en sorte que tout le pays en soit instruit. Les honorables députés de la gauche tentent de régler de vieux comptes, voilà tout. Or, nous désirons tous voir notre réseau national réussir, n'est-ce pas? Je le crois, je crois aussi que mon très honorable ami, quand il oubli la politique, si jamais cela lui arrive, désire voir son succès. N'en est-il pas lui-même le parrain, sinon davantage? Et je me sens aussi certain, que la plupart de nos amis progressistes désirent, en principe, le succès du réseau national. Bien avant la création du réseau national ils ont déclaré qu'ils appuyaient les chemins de fer d'Etat et je tiens pour acquis, sans discuter la question avec eux, que c'est leur attitude actuelle. Je suis convaincu qu'ils sont prêts à beaucoup oublier et à passer par dessus bien des choses si c'est nécessaire, afin de faire un loyal essai de notre réseau. Nous sommes tous engagés à donner au réseau un loyal essai? Maintenant, nous avons un étranger parmi nous. Il est vrai que les chemins de fer de Grande-Bretagne étaient exploités comme entreprise nationale, mais il a eu une longue expérience dans l'exploitation particulière des voies ferrées. Il n'a pris son poste au pays que récemment, en décembre dernier, et, naturellement, il désire se servir du même pouvoir discrétionnaire qu'il exerçait dans l'administration d'autres réseaux. Il reconnaît qu'il a un concurrent puissant, qu'il doit faire bonne figure, et c'est la chose la plus naturelle au monde qu'il tente de réussir. Tout ce que je puis dire, c'est que si ce pouvoir discrétionnaire ne peut être exercé nous ne saurions garder à notre emploi le genre d'administrateur que nous croyons voir en sir Henry Thornton; il refusera d'y demeurer. Tant que je demeurerai convaincu qu'il use avec justice de ce pouvoir discrétionnaire, et que ses actes administratifs sont justifiés, je l'appuierai parce que je souhaite que notre réseau national réussisse, comme je crois qu'on peut le faire réussir. Les progrès de la prochaine période décennale au Canada dépendront beaucoup des progrès de nos voies ferrées canadiennes; allons-nous mettre ces progrès en jeu pour l'amour d'une question comme celle-ci? La transaction n'est pas terminée, il sera toujours temps de dénoncer le Gouvernement ou sir Henry Thornton quand nous connaîtrons son résultat définitif. Nous croyons que cela tournera exactement comme le ministre des Chemins de fer l'a prédit. Dans ce cas, quelle différence voyez-vous à ce que la transaction ait eu lieu de telle ou telle manière? L'autre jour nous discutions la question, peu importante, de savoir si un député devait entrer par une porte ou par l'autre; quelle importance cela peut-il avoir, du moment qu'il entre? Le temps nous apprendra si on a dépassé ou non l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire; dans quelle posture sommes-nous pour nous prononcer et dire si on s'en est servi à tort ou non? Si nous avons adopter l'attitude prise par le chef de l'opposition, si, comme il le dit, l'administrateur en chef des chemins de fer ne doit avoir aucun pouvoir discrétionnaire, alors très bien, fini le réseau national.

M. BOYS: Personne ne dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quoi qu'on puisse dire de l'avocat sur qui sir Henry Thornton s'est reposé quant à la légalité de cette transaction, on doit assurément féliciter le ministre de son défenseur au Parlement. Le discours lumineux du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a du moins ce mérite de n'avoir pas été si long, bien qu'aussi fécond en aperçus que le dernier. Son raisonnement c'est qu'à moins de permettre au gérant du réseau national de prélever des fonds dans le trésor, hors la connaissance du Gouvernement et sans l'autorisation du Parlement, nous ne pourrons jamais avoir un gérant qui vaille.

J'engage le chef du Gouvernement, s'il est ici, à surveiller de près le ministre de l'Agriculture. Un ministre qui professe ces sentiments est un homme trop dangereux pour lui confier des fonds. Il faut accorder une certaine discrétion aux administrateurs, mais cette discrétion est accordée par la loi et non par les ministres individuellement. L'étendue de leur initiative est fixée dans le texte; elle est considérable; elle est si considérable

qu'elle a provoqué des protestations dans la Chambre il y a deux ou trois ans. L'administrateur des chemins de fer nationaux n'a pas plus le droit de se moquer de la loi que le plus humble commis de banque ou qui que ce soit, pas même le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comment s'est-il moqué de la loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment il s'est moqué de la loi? Vous l'avez reconnu tout à l'heure, il n'y a pas deux minutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas reconnu cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le pouvoir d'initiative est déterminé dans la loi, et si clairement qu'il est impossible de se méprendre ou de le dépasser. On prétend aujourd'hui qu'un administrateur de chemin de fer, qui est tenu aux termes de la loi, de se faire autoriser par le Gouvernement avant de faire une dépense d'établissement, peut malgré cela aller jeter à Paris, à 4,000 milles d'ici, 2 millions de dollars des fonds de l'Etat. Et l'on appelle cet exploit exercer son pouvoir d'initiative; c'est une erreur de pure forme. Par conséquent, un officier de douane, convaincu que l'acquisition d'un bel immeuble serait utile pour le service douanier, aurait parfaitement le droit de se servir de l'argent déposé dans sa caisse pour en faire l'acquisition. Légalement parlant il serait en faute. Quant à l'obligation de le réprimander, cela dépend de la tournure que prendrait l'affaire; mais il pourrait se trouver un ministre pour approuver l'opération, vu que l'affaire a été bâclée par un intermédiaire. Telle est l'attitude prise par le Gouvernement dans la question actuelle la chose ne saurait être plus claire. Je dis que le Gouvernement a le devoir de châtier le coupable.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): L'article est-il adopté?

Plusieurs VOIX: Adopté, adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On s'empresse un peu trop de vouloir adopter ce crédit. J'ai un mot à dire au ministre de l'Agriculture. S'il pense qu'avec des menaces il va nous empêcher de critiquer comme il convient le bureau des chemins de fer, il se trompe grandement ni lui ni le ministre des Chemins de fer ne réussiront à nous imposer silence en nous parlant de je ne sais quelle conspiration contre notre réseau national.

Nous sommes toujours, de ce côté, de la même opinion. Nul plus que nous n'a le désir de voir prospérer le réseau canadien. Mais sa prospérité n'est possible que si l'administration inspire pleine confiance au Parlement et au public. C'est ma conviction qui ni le pays ni le Parlement ne veulent tolérer à l'emploi de l'Etat un violateur de la loi. Les citoyens ordinaires ne veulent pas qu'on jongle avec les lois rendues par le Parlement, même sous le sourire approbateur du ministre de l'Agriculture. Voilà ce que nous pensons Si l'on veut empêcher le succès de cette grande exploitation, qu'on fasse des actes illégaux, qu'on jette les fonds publics dans des entreprises non productives, quand il y a des parties du pays et des producteurs du sol qui manquent de moyens de transport. J'aurais cru que le ministre de l'Agriculture s'il s'était débarrassé de l'esprit de parti, aurait plutôt songé à faire servir ces 2 millions à la création de lignes d'embranchement dans la Saskatchewan. Il est évident qu'il préfère que ces fonds aillent à des fins illégitimes.

Ce ministre a déjà réussi à créer une scission dans son parti. Je le reconnais pour un expert en fausses manœuvres. Son attitude louche dans la question de la margarine montre qu'il est passé maître dans ce jeu. Il a provoqué une division dans les rangs de son parti et il est en train d'en faire une autre ce soir. Tout à l'heure, malgré les textes de loi, au mépris de tous les principes d'administration financière, il a soutenu un point de vue absolument opposé à celui adopté par le ministre des chemins de fer.... Il fait un signe de dénégation? N'a-t-il pas approuvé l'initiative de sir Henry Thornton? Il ne le niera pas. N'est-il pas vrai que le ministre des Chemins de fer a cherché à excuser il y a un instant l'acte de son subordonné et qu'il a exprimé l'espoir que de pareilles transactions ne se répèteront pas? C'est que le ministre des Chemins de fer comprend l'erreur qui a été commise et il a prévenu sir Henry Thornton de ne pas la renouveler.

Il s'en est occupé jusqu'à dire à sir Henry Thornton qu'il a commis une erreur et que cela ne peut pas se répéter. Mais, naturellement, mon honorable ami le ministre de l'Agriculture pense autrement: c'est très bien de violer les lois, c'est très bien d'appliquer les crédits ordinaires aux dépenses imputables sur le capital. Eh bien, je ne sais trop. J'espère que le désaccord dans le cabinet n'ira pas plus loin et que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer pourra faire entendre un peu raison à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture après l'ajournement de la Chambre. J'admets que la loi est importante, malgré ce qu'a pu dire le ministre de l'Agriculture.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer dit qu'on ne soupçonne pas de malhonnêteté. Comment pourrions-nous soupçonner malhonnêteté? Pourquoi devrions-nous avoir ce soupçon? Si nous étions animés des motifs que nous attribue le ministre de l'Agriculture, nous dirions que toute cette affaire est une opération louche, c'est tout ce que nous dirions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le leader de mon honorable ami a dit que c'était un scandale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien un scandale de violer la loi. N'est-ce pas un scandale pour les gens haut placés de ne tenir aucun compte de la loi? Qu'est-ce que mon honorable ami dira à cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dis que mon honorable ami en fait un scandale, c'est tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne ne peut y voir autre chose que ce qu'elle comporte. Mais je dis que si nous étions ici dans le but de faire du tort à sir Henry Thornton, nous dirions aujourd'hui qu'il y a eu de la malhonnêteté, mais nous ne le disons pas. Il est facile de dire qu'il y a eu de la malhonnêteté quand vous ne pouvez pas connaître les faits, quand vous ne pouvez pas obtenir d'explication, quand vous ne pouvez pas obtenir de chiffres sauf un montant général et quand vous ne pouvez même pas obtenir les noms des gens avec qui vous traitez. Le Gouvernement s'est exposé à toutes ces accusations. Nous ne les portons pas. Nous voulons le succès du réseau. Nous ne portons pas de ces accusations et je demande sérieusement à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer pourquoi il attend que nous voyions de la malhonnêteté dans cette transaction? Pourquoi a-t-il dit que nous ne soupçonnions pas malhonnêteté?

L'hon. M. GRAHAM: Si je l'ai dit, c'est parce que j'ai entendu,—non pas de mon honorable ami, mais quelqu'un siégeant en arrière de lui,—prononcer le mot: pot-de-vin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne l'ai pas entendu, je n'en savais rien. Mais si quelqu'un souffre dans toute cette affaire,—et jusqu'à preuve du contraire, je présume la meilleure foi du monde de la part de sir Henry Thornton, si quelqu'un est soupçonné, si l'on parle de pourcentage ou de choses semblables, si le peuple croit qu'il y a eu des commissions secrètes, qu'il y a eu quelque chose d'incorrect dans tout cela, à qui la faute? A mon honorable ami et à personne autre. Il ne veut pas nous donner le renseignement. Il se peut parfaitement qu'en l'absence de renseignements quelques personnes tirent certaines conclusions. Je dis, monsieur le président, que nous sommes incapables d'obtenir quelque chose qui nous permettrait de tirer une conclusion logique de cette affaire. Nous ne pouvons pas trouver, par exemple, si le syndicat a terminé l'opération,—et mon honorable ami espère qu'il y parviendra,—combien nous paierons de loyer, à combien se montera la garantie du loyer, pour combien de temps et autre chose de ce genre. Quand vous ne connaissez rien de cela, vous ne pouvez pas dire s'il a été payé une commission ou non. Mais je tiens à dire que si cette impression se répand, personne n'en est aussi responsable que sir Henry Thornton lui-même et le Gouvernement qui refuse de laisser connaître les faits.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a dit que d'autres personnes tâchaient d'obtenir la propriété et nous voudrions les connaître. Je tiens à dire immédiatement que je ne sais rien des personnes qui veulent obtenir la propriété et que je ne connais rien de la propriété. Je n'ai pas la moindre idée qui veut l'acheter. Je ne savais pas que la spéculation sur l'immeuble battait son plein actuellement à Paris. J'ignorais que leur valeur augmentait par sauts et par bonds. Si mon honorable ami sait que d'autres avaient les yeux sur cet immeuble, moi je n'en sais rien. Mais je ne crois réellement pas que mon honorable ami en sache très long sur ce point. Je ne crois pas qu'il sache si l'hôtel est vieux ou si c'est un hôtel de première, de deuxième ou de troisième classe. On m'a dit qu'autrefois c'était un bon hôtel, il y a quarante ans, mais que maintenant c'est une maison de troisième classe. Je n'en sais rien, je n'en ai pas la moindre idée. Je ne connais personne qui ait tenté de disputer cette propriété aux chemins de fer canadiens nationaux.

Nous pourrions aussi bien parler franchement à propos de toute cette affaire. Voyons où en est la question maintenant.

Le ministre des Chemins de fer a avoué franchement,—cet aveu lui répugnait et nous avons eu de la difficulté à l'obtenir,—que les chemins de fer nationaux n'avaient pas, d'après la loi le droit d'acheter cet immeuble. Or, les intéressés n'ont pas tenté de régulariser la situation; ils n'ont pas voulu risquer de s'adresser au ministre,—ils ont peut-être pensé que ce serait dangereux et que le ministre pourrait refuser absolument de donner suite au projet,—il n'ont pas osé s'adresser au Gouverneur en conseil; ils ont préféré recourir à un détour pour éluder la loi. Cela est admis; il n'y a plus de doute sur ce point. Le ministre des Chemins de fer l'a admis franchement et sans restrictions, les chemins de fer natio-

naux ne pouvaient faire l'acquisition de cet immeuble,—régulièrement,—ce point-là est admis. Et, c'est dans le but d'éluder les dispositions du statut et de régulariser la situation que l'on se sert du nom d'un commis qui assume toutes les obligations. Cependant, la somme a été versée quand même. Cela ne fait pas la moindre différence en ce qui regarde les éléments essentiels de la transaction. La loi a été votée; les fonds publics ont été appliqués à des fins contraires aux dispositions de la loi. Or, le seul homme qui ait tenté d'excuser la transaction, c'est le ministre de l'Agriculture, mais il ne persistera pas bien longtemps dans cette attitude à mon avis. Le ministre des Chemins de fer qui est au fait de toute l'affaire, au lieu d'approuver ce marché, a fait des reproches au président de la compagnie et lui a fait comprendre qu'il ne faut pas que pareille chose se répète. Eh bien! monsieur le Président, je ne crois pas que l'affaire devrait en rester là. Le Gouvernement sait maintenant qu'au moyen d'un détour, qui a été blâmé par le ministre responsable, 2 millions de dollars des deniers publics ont été appropriés à une transaction illégale. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet? Mes honorables amis vont-ils se contenter d'avertir le président des chemins de fer nationaux que la loi du pays doit être respectée ou prendront-ils des mesures afin de faire rentrer au plus tôt ces sommes dans le trésor public? Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour se défaire de l'immeuble en question et rentrer dans ses fonds? Qu'est-ce que mes honorables amis se proposent de faire? Ont-ils l'intention d'adopter le plan que je propose? Ou consentiront-ils à ce marché et permettront-ils qu'il soit complété? Le Gouvernement verra-t-il à ce que les baux et les conventions soient faits de manière à ce qu'il leur soit facile de se débarrasser de la propriété? Le Gouvernement peut se débarrasser de cet édifice assez facilement s'il est consentant de payer un loyer assez élevé et des compensations assez onéreuses. Mais, quelle attitude mes honorables amis adopteront-ils et quelle garantie le Gouvernement offrira-t-il qu'une pareille transaction ne se répètera pas? Quelle est l'attitude du Gouvernement relativement au droit du conseil d'administration des fonds ou des propriétés. Je le répète, quelle est l'attitude de mes honorables amis à ce sujet? Quelles mesures adopteront-ils afin que pareille chose ne puisse se répéter à l'avenir? Quelles restrictions imposeront-ils et quelle surveillance se proposent-ils d'exercer?

M. IRVINE: Je désire que le comité m'accorde quelques minutes d'attention afin de protester contre l'adoption du crédit en discussion, pour deux raisons. En premier lieu, je doute fort que nous ayons obtenu un assurance suffisante que le bénéfice que le pays retirera de ce placement soit en proportion de la somme en jeu. En second lieu, je suis convaincu que le marché est entaché de sérieuses illégalités. Je tiens à le dire dès le début de mes remarques, monsieur le Président, je n'ai pas même l'ombre d'un soupçon en ce qui regarde le ministre des Chemins de fer. Je prends cette précaution à cause de la sortie qu'a faite le ministre de l'Agriculture qui,—dans un long discours, comment dirai-je? aussi peu convaincant que d'habitude,—a affirmé que ceux qui s'opposent à l'adoption du crédit le font pour des raisons politiques. Je crois que le ministre de l'Agriculture fut le premier orateur à mêler la politique dans le présent débat. Mon honorable ami a déblatéré contre le chef de l'opposition, ce qui ne m'intéresse pas du tout, cela va de soi. Je ne suis pas en mesure de lire dans l'esprit du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) afin de me rendre compte des motifs qui le font agir lorsqu'il proteste contre ce marché. Je m'imagine toutefois, qu'advenant le cas où le chef de l'opposition aurait l'idée de faire obstacle à l'exploitation des chemins de fer nationaux sous le régime du présent Gouvernement, il n'avait qu'à se taire et à laisser adopter le présent crédit sans discussion. De fait, si des transactions de cette nature sont admises en thèse générale, m'est avis que l'entreprise des chemins de fer nationaux s'achemine vers un désastre assuré. Pour moi, le chef de l'opposition a donc rendu un excellent service et au Gouvernement actuel et à l'administration de notre réseau national en soulignant le principe qui a été violé en toute cette affaire. Maintenant, je soutiens qu'il a été établi hors de tout doute que le pays ne retirera pas des bénéfices proportionnés à la somme engagée. C'est une forte somme que 2 millions de dollars affectés à l'achat d'un hôtel à Paris. Le ministre des Chemins de fer dit que le Pacifique-Canadien a un bureau-chef dans la capitale française, de sorte qu'il est nécessaire suivant lui que les chemins de fer nationaux suivent cet exemple.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami m'a posé la question. Espérait-il que je répondrais négativement lorsque je devais répondre affirmativement?

M. IRVINE: C'est à quoi je ne me serais jamais attendu.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas parlé du Pacifique-Canadien, c'est mon honorable ami qui en a parlé.

M. IRVINE: Je suis satisfait de la réponse de l'honorable ministre à cet égard. Désireux de découvrir si ce placement était légitime je lui ai posé une question. En donnant sa réponse,—la seule qui ait été donnée sur ce point,—il a déclaré que la raison de l'achat de cet hôtel dont une partie doit servir de pied-à-terre au réseau national, c'est que le Pacifique-Canadien a, lui-même, des bureaux à Paris. Mais le Pacifique-Canadien est dans une toute autre situation que le réseau national; comme il a des steamers qui voyagent sur tous les océans il lui faut des bureaux à Paris. En d'autres termes, je ne puis concevoir que le Pacifique-Canadien, administré comme il l'est, se procure des bureaux dans quelque capitale de l'Europe pour les mêmes raisons que le réseau National cherche à s'en procurer dans la capitale de l'Europe continentale. Pour qu'il établisse des bureaux à raison de 2 millions il aurait fallu au Pacifique des raisons d'affaires beaucoup plus sérieuses que celles que l'on a données dans la présente conjoncture. Je crois donc devoir condamner ce placement, l'honorable ministre ne me paraissant pas avoir fourni des raisons suffisantes pour le légitimer au point de vue du service du réseau national. L'irrégularité de l'opération a été démontrée d'une façon habile et concluante. Sans être avocat j'ai pu suivre le fil de l'argumentation et je puis dire qu'elle est restée sans réplique ou qu'on n'a même pas tenté d'y répliquer, le ministre des Chemins de fer n'ayant rien eu de mieux à dire que ceci: il fallait nous hâter d'acheter la propriété parce qu'un autre nous aurait devancés. Ce que j'ai à dire, moi, c'est qu'au lieu de violer un principe pour arriver à conclure un marché même avantageux, le réseau national aurait dû renoncer à la transaction, de crainte de se trouver, plus tard, dans l'embarras pour avoir violé ce principe. Mais il n'a pas été démontré que l'entreprise en question fût avantageuse ni que le placement fût raisonnable, ni que le trafic du réseau dût augmenter par suite de cet achat. L'incertitude qui règne à ces différents égards conseillait donc aux autorités de ne pas violer le principe de droit impliqué dans ce projet. Le chef de l'opposition a suggéré,—du moins j'ai pris cela pour une suggestion,—que le ministre des Chemins de fer ayant reconnu l'existence d'une légère irrégularité ou erreur à ce sujet, et ayant déclaré que, d'après lui, elle ne se répéterait plus, le Parlement fît sans éclat connaître à sir Henry son opinion sur cette question. Voilà, certes, une suggestion opportune.

Est-il absolument impossible que nous nous tirions d'embarras par un autre moyen? Faut-il que l'argent soit voté? Faut-il que le marché soit conclu, ou pouvons-nous éviter qu'il le soit? Si nous ne le pouvons pas, l'honorable ministre va-t-il avouer qu'il s'est commis une erreur? L'aveu d'une erreur est chose honorable. Pour moi, j'aimerais mieux voter 2 millions à un ministre assez courageux pour avouer qu'il s'est commis une erreur et pour promettre de rendre impossible une répétition de cette erreur, que voter aveuglement cette même somme sans avoir l'assurance que pareil cas ne se répétera plus. Je suggère que l'honorable ministre nous avoue franchement que ce fut là une erreur, une violation de principe qu'il réprouve, et que, le marché ayant été conclu, l'argent doit être voté et versé, mais qu'il garantisse que pareil cas ne se présentera plus.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) vient de dire que nous sommes ici comme des actionnaires qui assistent à une réunion annuelle pour s'enquérir de l'administration de leur conseil exécutif. C'est là une excellente pensée de sa part et peut-être une des observations les plus intelligentes qui soient contenues dans son discours. Nous sommes ici comme des actionnaires; voilà justement pourquoi il m'a été impossible de concevoir qu'il convînt si peu aux actionnaires, que nous sommes, d'oser même révoquer en doute la sagesse de l'administration de leur conseil exécutif, comme l'honorable ministre a reproché au chef de l'opposition et à d'autres députés de l'avoir fait.

En réponse à ce que le ministre disait tantôt, alors qu'il ne cessait de citer le Pacifique-Canadien et d'autres grandes compagnies pour disculper sir Henry Thornton—savoir: que le conseil d'administration et le président ont beaucoup de latitude en de pareilles matières—j'ai déclaré hier soir et je répète maintenant que les actionnaires du Pacifique-Canadien, si on leur demandait de débourser 73 millions de dollars de plus pendant qu'ils ne recevraient pas de dividendes, examineraient de près une dépense de deux millions faite en France par l'administration. Je crois même qu'ils tanceraient vertement les administrateurs parce qu'ils auraient fait une telle dépense sans les consulter au préalable. Il n'y a pas de similitude entre une compagnie dont les opérations sont fructueuses et qui sert des dividendes et une entreprise dont les actionnaires sont tenus de combler les pertes par l'apport d'un capital nouveau. Cela soit dit de la théorie ou de la pratique, indépendamment de la légalité de la transaction. Mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine) et d'autres députés ont de-

mandé si nous pouvions rebrousser chemin. Le ministre nous a appris que l'argent est payé, que la propriété est achetée; nous ne pouvons donc pas tirer notre épingle du jeu. Le seul recours que nous ayons ou que nous puissions espérer à l'avenir réside dans ce fabuleux syndicat de New-York, ou censément de New-York, dont le ministre ne connaît pas les membres, à moins qu'il ne l'ait su depuis la semaine dernière—et je suis d'avis qu'il aurait dû s'assurer des noms des membres de ce syndicat dont la réputation financière lui est inconnue. C'est le seul espoir qui nous reste.

D'ailleurs, on nous apprend qu'il y a une autre partie du projet que nous n'avons aucunement discutée. Cette somme ne représente que le prix d'achat d'une vieil édifice, d'un hôtel. Cet hôtel, situé au cœur de Paris, sera converti en bureaux, nous dit-on, et il sera pourvu d'une salle de vues animées, ou de quelque chose d'analogue, afin d'y représenter des scènes de la vie canadienne, ce qui peut être une excellente chose. Mais cette transformation coûtera de l'argent. J'ai entendu dire—et le ministre de souffler mots—que l'aménagement de cet édifice exigera plus de $600,000 en sus des deux millions de dollars. Qui fournira cette somme? Sera-t-elle versée par les chemins de fer nationaux, par sir Henry Thornton ou par l'Etat? Le pis de toute l'affaire c'est qu'il nous faut discuter avec ce fabuleux syndicat le chiffre du loyer, et que nous avons les mains complètement liées sans avoir le moindre espoir qu'il bâclera l'affaire, à moins que nous ne fixions pour une longue suite d'années un loyer qui lui assurera un bon bénéfice sur sa mise de fonds. Le ministre disait hier soir qu'il n'y a pas de documents, d'arrangements définitifs—rien en blanc et en noir. On n'a pas encore discuté le chiffre du loyer, disait-il; il n'y a pas même d'entente verbale. Pourtant, il a été payé deux millions de dollars qui se trouvent entre les mains des acheteurs de cette propriété. Cela fait, on va trouver ce prétendu syndicat pour s'entendre au sujet du loyer à payer Dieu sait combien longtemps. Si je connais les financiers new-yorkais—ce sont des roublards—je me figure qu'ils seront assez fins pour dire au Gouvernement ou à sir Henry Thornton: "Payez-nous un loyer qui nous rapportera environ 10 p.c. pendant un grand nombre d'années, disons vingt ans, avant que nous nous engagions à vous remettre l'argent." Ils n'ont pas cet argent maintenant. Cela est clair, puisque sir Henry Thornton a dû le fournir. Celui-ci a illégalement puisé dans le Trésor et il a avancé l'argent. Il n'y a pas lieu d'en douter.

Appuyé par M. Boys, je propose l'amendement suivant:

Que l'article 139 du budget soit réservé jusqu'à ce que le président des chemins de fer nationaux communique à la Chambre, relativement à l'achat d'une propriété à Paris, des renseignements complets sur:
(a) Les noms des membres et la réputation financière du prétendu syndicat;
(b) Le loyer à payer;
(c) La commission, s'il y en a, et ceux qui la recevront;
(d) Les raisons pour lesquelles la compagnie a acheté la propriété par l'entremise d'un intermédiaire, et sans aucun marché écrit.

Ce sont là des renseignements qui, d'après le simple bon sens, devraient être fournis au comité avant qu'il accorde 73 millions de dollars au président des chemins de fer nationaux pour qu'il en fasse des choux et des raves l'an prochain. Que déclare ce crédit? Le comité a-t-il pris la peine de le remarquer? Ce crédit équivaut à un blanc-seig de 73 millions de dollars, subordonnément à certaines conditions. Il détermine la manière dont l'argent sera payé, puis, on remarquera ceci dans la 2e page:

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil.

Et je prie le ministre de l'Agriculture d'écouter ceci. Cette somme, disait-il, devrait-être employée à la discrétion de sir Henry Thornton; celui-ci devrait être libre de dépenser comme bon lui semblera et qu'il n'aura à rendre des comptes que plus tard s'il fait un gâchis.

Mais, cette année aussi bien que l'an dernier, la loi et le crédit déclarent que l'argent est accordé à la condition que le Gouverneur en conseil, usant de son pouvoir discrétionnaire, veille à ce que la dépense en soit sagement réglée. Or, le ministre des Chemins de fer nous a dit hier soir,—et ceci vient à l'appui de mon amendement,—que sir Henry Thornton n'a fait rapport sur cette opération qu'une fois qu'elle eût été terminée. Le Gouverneur en conseil, par conséquent, n'a pas eu l'occasion d'exercer son pouvoir discrétionnaire, il s'est trouvé bâillonné. Si l'on pouvait lire dans la pensée du premier ministre (M. Mackenzie King), on saurait que celui-ci est encore sous l'effet des discussions animées qui ont eu lieu dans la salle des séances du conseil depuis les quelques semaines que cette affaire est venue à la connaissance des membres du cabinet. Exception faite de la grotesque tentative du ministre de l'Agriculture, aucun d'eux n'a cherché aujourd'hui à défendre cette opération, pas même le ministre des Chemins de fer. Celui-ci nous a dit hier soir que s'il avait eu à négocier l'affaire il s'y serait pris autrement; aujourd'hui cepen-

dant il a cru devoir présenter des excuses pour cette opération, et je ne l'en blâme point. S'il avait daigné s'ouvrir entièrement au comité, il aurait confessé que la première nouvelle qu'il a eue de l'affaire l'a surpris et attristé, qu'il a alors mandé sir Henry Thornton à son cabinet et lui a amèrement reproché d'avoir agi de la sorte. Je ne doute pas qu'il l'ait fait. Pourquoi ne punit-il pas ce personnage en faisant loyalement cet aveu devant le Parlement? Cela lui ferait probablement beaucoup de bien.

Je veux maintenant faire observer au Gouvernement et plus particulièrement au premier ministre que si nous avions hier laissé passé cette affaire sans en parler, sir Henry Thornton ne se serait pas contenté, l'an prochain, de dépenser deux millions à Paris. C'est précisément la discussion qui a eu lieu hier soir et aujourd'hui qui l'empêchera de recommencer. S'il était président d'une compagnie privée, les reproches dont l'accâbleraient les actionnaires le feraient se tenir sur ses gardes. Quant au ministre de l'Agriculture, qui nous fait si vertement la leçon et nous reproche de chercher à discréditer les chemins de fer nationaux, je lui dirai qu'il n'est pas de plus sûr moyen de mettre le réseau de l'Etat en discrédit que de donner, comme il fait, carte blanche lorsqu'il s'agit d'opérations semblables. J'ajouterai qu'en tant que membre du cabinet au fait de cette affaire, les gens savent maintenant qu'il approuve les faits et gestes de sir Henry Thornton, ainsi que le paiement sur les deniers publics de plus de deux millions de dollars à un syndicat mystérieux. Il ne saurait s'en défendre, puisqu'il a signifié son approbation de l'affaire et qu'il l'a excusée devant la Chambre. Bien plus, il est allé jusqu'à dénoncer ceux qui osent y trouver à redire. Mais cela ne l'avancera guère. Ses collègues du moins sentent—il suffit de les regarder pour s'en rendre compte—que cette affaire est loin de faire honneur au Gouvernement. Hier soir et cet après-midi, je les ai observés du regard; j'ai constaté qu'il n'en est pas un seul que cette révélation laisse tranquille. Le malaise qu'ils ressentent les honore; ce qui ne fait pas leur éloge, cependant, c'est qu'ils s'appliquent tant à faire paraître l'opération excusable.

Hier, l'un d'eux, le ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) a pris sur lui de défendre ce marché, faisant ainsi sienne la faute commise par le président des chemins de fer nationaux. Il ne s'agit pas ici d'une mince affaire, mais d'une acquisition qui représente une forte mise de fonds à l'heure où le fardeau de la dette publique pèse si lourdement sur la population. L'une des causes de nos embarras actuels réside dans la cherté du transport. Quel est le problème qui se pose aujourd'hui dans les provinces des prairies? C'est le transport des produits de la terre vers l'océan. Quel est le principal élément de ce problème? C'est la cherté du transport de ces produits. A quoi faut-il attribuer qu'il en coûte si cher pour transporter la marchandise jusqu'au bord de la mer? Aux frais d'exploitation des chemins de fer. Or, nous avons aujoud'hui un exemple du genre d'économie auquel nous pouvons nous attendre en matière de transport: le président des chemins de fer nationaux ne se fait pas scrupule de semer étourdiment dans Paris deux millions de dollars, comme si ce n'était qu'une bagatelle. Comment peut-on espérer que les frais d'exploitation s'amoindriront tant qu'il se trouvera un gaspilleur pareil à la tête des chemins de fer nationaux? On ne saurait trop s'empresser de faire comprendre au président du conseil d'administration que le pays n'est pas d'humeur à tolérer ce genre de gaspillage.

Si j'ai proposé mon amendement, c'est afin que les membres de la Chambre, qui sont comme les actionnaires de cette grande entreprise, puissent obtenir les renseignements auxquels ils ont droit. On n'a pas même dévoilé au ministre les noms des membres du syndicat. La Chambre s'explique-t-elle une circonstance aussi alarmante? Songez donc! Hier, le ministre a commencé par alléguer qu'il n'était pas dans l'intérêt des chemins de fer nationaux de dévoiler ces noms-là.

Plus tard, en réponse à l'une de mes questions, il a avoué qu'il ne connaissait pas le syndicat, et voilà la véritable raison pour laquelle il ne peut rien dire.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Il ne peut certainement pas divulguer ce qu'il ne sait pas lui-même. Le ministre connaît-il les noms des membres de ce syndicat? Répondra-t-il à cette question avant que je continue?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami donne une raison pour laquelle je n'ai pas mentionné les noms et en fait un argument contre moi. Voilà ce à quoi je m'oppose.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre veut-il avoir la bonté de répondre à ma question: Connaît-il les noms des membres du syndicat?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas sur le banc des témoins. Mon honorable ami a profité de la circonstance pour me poser une question. Je vais lui répondre comme je l'entends, et je n'ai pas d'ordres à recevoir.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai la parole et je m'efforce de répondre à sa question.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne peut m'accuser de manquer de courtoisie à son égard.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que je dis. L'honorable député ferait mieux de me laisser répondre à sa question. Si je n'ai pas donné les noms du syndicat, il dit que c'est parce que je ne le savais pas. C'est vrai, mais si je les connaissais je serais en même posture. De l'avis du président du conseil d'administration, de même que celui de l'avocat, je pense, il n'est pas dans l'intérêt des chemins de fer nationaux de rendre publics à l'heure actuelle les détails de cette transaction qui n'est pas encore terminée.

L'hon. M. STEVENS: Très bien! Toutefois, le ministre nous apprend que lui-même, ou son Gouvernement ou les chemins de fer nationaux ont versé 2 millions entre les mains d'un syndicat dont le ministre lui-même ignore les noms. C'est une situation épouvantable.

L'hon. M. GRAHAM: Je l'avoue, si c'était la vérité.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami nous a dit, hier soir, qu'il ne connaissait pas les noms du syndicat et il admet qu'il n'est pas mieux renseigné aujourd'hui. Je le répète, c'est une situation épouvantable.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que l'honorable député a appelé une situation épouvantable.

L'hon. M. STEVENS: Je dis que c'est une situation épouvantable.

L'hon. M. GRAHAM: C'est son opinion.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, voila ce que j'en pense. Le ministre ne connaît pas les noms des membres de ce syndicat, ce qui est, je crois, l'aspect le plus extraordinaire de la transaction. Et cependant, on nous demande d'approuver cette remise de 2 millions à des Américains de New-York qui nous sont totalement inconnus. Voilà à quoi cela se résume. C'est une conduite que nous ne pouvons excuser et que le Gouvernement ne peut défendre. Ma résolution demande que l'on nous dise les noms des membres de ce syndicat, leur état financier, et leur aptitude à négocier cette transaction afin que nous sachions qui ils sont, les conditions de location, ainsi que les prix qui seront payés pour l'espace, et le bail qui devra être signé avant que la Chambre se réunisse de nouveau,—ce qui nous liera durant dix ou vingt ans, parce que nous devrions certainement avoir un bail à long terme sur la principale rue de Paris et de plus nous devrions savoir pourquoi cet immeuble de 2 millions a été acheté par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de la compagnie de chemin de fer à Paris et non par la compagnie elle-même, et pourquoi le titre devrait être entre les mains de ce fonctionnaire. Le comité a droit d'avoir ces renseignements et ces raisons. Ma résolution demande que nous réservions ce crédit tant que nous n'aurons pas ces renseignements.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je suis d'avis que cette motion est antiréglementaire, pour les raisons que donne le manuel parlementaire de Beauchesne au paragraphe 169:

> Une fois déposée, une résolution peut, du consentement unanime, être réservée pour discussion à une date ultérieure, mais si le président en a fait régulièrement la lecture et si elle a été discutée, il n'est pas régulier d'en proposer le renvoi parce que, dans ce cas, il n'y a pas de moment qu'on puisse fixer pour en reprendre la discussion.

Bourinot, à la page 426, se sert des mêmes termes, et May, à la page 479, s'exprime dans le même sens. Voici:

> Aucun amendement ne peut être proposé s'il ne relève du crédit à l'étude, et nulle motion ne peut être faite pour le renvoi d'une résolution.

Je suis donc obligé de déclarer cette motion antiréglementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que vous rendiez cette décision, monsieur le président, je désire dire quelques mots à ce sujet. J'ai la plus grande admiration pour le greffier adjoint et son ouvrage, mais s'il interprète le règlement dans le sens indiqué par le Président, j'en suis étonné.

Le président a décidé que l'on ne pouvait réserver une motion pour l'adoption d'un crédit. Or, de telles motions ont été réservées des douzaines de fois.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): De consentement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, pas de consentement. Vous ne pouvez appliquer la clôture, article 17B, sans remettre à plus tard l'examen de l'item à l'étude en ce moment. Selon cet article, afin que la clôture puisse s'appliquer le second jour, il faut qu'il y ait le premier jour une motion faite en comité afin de remettre l'examen de l'item. Nous l'avons proposé maintes et maintes fois; si je me souviens bien, avant qu'il y ait aucune règle de clôture. La règle qui ne permet pas de réserver un item dont le comité est saisi est, selon moi et en toute référence déraisonnable. On peut certainement réserver

un item et en indiquer les motifs dans la motion.

M. le PRESIDENT: L'article que j'ai cité ne s'applique qu'au comité des subsides, selon Bourinot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bourinot a écrit avant que l'article 17B soit adopté.

M. le PRESIDENT: Il y a aussi cet autre point que le comité n'a nulle autorité pour imposer une condition à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'imposons pas de condition à la Chambre, mais au comité.

M. le PRESIDENT: Les mots de la résolution sont, " jusqu'à ce que le président des chemins de fer nationaux soumette à la Chambre".

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible. Ce n'est pas une condition imposée à la Chambre, mais une condition qu'il faut remplir avant que nous examinions ce crédit. Nous ne pouvons restreindre la prérogative du Parlement tous le reconnaissent, mais dire que l'on ne peut proposer de réserver un item dont le comité des subsides est saisi ne saurait se discuter. Permettez-moi de lire l'article 17B:

Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des Subsides, ou des Voies et Moyens, tout ministre de la Couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelque résolution ou résolutions, article ou articles, clause ou clauses, préambule ou préambules, titre ou titres sera la première question discutée par le comité et ne sera pas ajournée davantage...

M. CANNON: "Ne sera pas ajournée."

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, mais il doit en donner avis préalablement. Voici comment l'on procède: Une motion est proposée en comité des subsides que l'examen des item, un par un, soit ajourné, puis, à la fin, l'on propose une autre motion, après un jour d'avis, afin que ces questions réservées soient discutées les premières et ne soient pas différées davantage. Je devrais très bien connaître ce règlement, il me semble.

M. CANNON: Je crois que mon honorable ami a eu à voir à sa rédaction.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, j'y ai vu entièrement, et je n'ai jamais eu raison de croire qu'il était défectueux. Je m'aperçois que mes honorables amis du côté ministériel qui l'avaient critiqué, ne le révoquent pas; qu'ils le conserve soigneusement. J'affirme que selon la règle de clôture, il faut faire une proposition de renvoi.

M. le PRESIDENT: Après avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non.

M. le PRESIDENT: Lisez le règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici la méthode suivie pour cet avis: On fait une proposition de renvoie; il n'y a rien à faire préalablement; mais l'avis se donne ensuite que le lendemain ces item dont l'examen a été réservé seront discutés les premiers et ne pourront être différés davantage. Tel est l'avis qui se donne, et après seulement. Il faut qu'il y ait tout d'abord une proposition de remettre l'examen. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, et je suis certain que si le greffier suppléant a un instant pour examiner cette question, il en conviendra avec moi aussitôt. La première chose à faire c'est la motion de renvoi, puis vient subséquemment l'avis qu'à la prochaine séance du comité l'on proposera une motion que tous les item réservés seront étudiés les premiers par le comité et ne seront plus réservés. Cet avis étant donné, suivi d'une motion demandant que l'examen de ces questions ne soit plus différé. Une proposition de réserver les crédits est donc régulière. Je crois que l'on peut aussi en donner les motifs, mais je n'en suis pas certain. Je ne sache pas que l'on ne puisse pas en indiquer les motifs, tant que ces motifs ne s'appliquent qu'au comité. Mais le premier point est incontestable.

M. le PRESIDENT: Mon très honorable ami désire-t-il en appeler de la décision?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas en appeler. Je prie le président seulement d'examiner de nouveau sa décision car, incontestablement, il s'agit d'une question de la plus haute importance.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je ne préside que temporairement; mais l'article 169 est très clair, à mon sens. Il est ainsi conçu:

Une fois déposée, une résolution peut, du consentement unanime, être réservée pour discussion à une date ultérieure, mais si le président en a fait régulièrement la lecture et si elle a été discutée, il n'est pas régulier d'en proposer le renvoi parce que, dans ce cas, il n'y a pas de moment qu'on puisse fixer pour en reprendre la discussion.

Cette règle s'inspire de Bourinot et invariablement elle a toujours été suivie dans les discussions en comité des subsides.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais elle est antérieure, de beaucoup, à l'adoption de l'article 17B; en conséquence elle doit s'adapter à l'article 17B en tant qu'elle empêche l'ajournement d'une motion.

M. le PRESIDENT: On ne peut pas appliquer le règlement de clôture ici, puisqu'il n'y a pas eu d'avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en demande pas l'application. Mais après l'adoption de ce règlement il faut admettre une motion de renvoie. Si on décide que cela ne pas se faire cette décision empêchera pour toujours l'application de l'article 17B.

M. CANNON: La règle de clôture, article 17B est exceptionnelle; il n'abroge pas le règlement général de la Chambre tel qu'il existait avant l'adoption de 17B. Faisons lecture maintenant de l'article 17B. Il ne prescrit pas la motion antérieure de renvoi; il dit simplement ce qui suit:

Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage.

Un ministre de la couronne donne avis qu'à la prochaine séance il va proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage mais il n'est nullement question d'une motion antérieure invitant la Chambre à remettre la discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors il faut qu'il y ait eu une motion précédente d'ajournement; en effet on ne pourrait pas proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage sauf si le débat a déjà été ajourné. De même, lorsque la Chambre siège en comité, il faut une motion antérieure invitant le comité à renvoyer la discussion; autrement il ne saurait y avoir une motion demandant que la discussion ne soit pas différée davantage.

M. CANNON: Par exemple, hier soir le présent crédit fut discuté, puis réservé. Si on n'avait pas eu l'intention de le réserver, le comité aurait fait rapport sur l'état de la question; nous aurions siégé encore aujourd'hui et le comité aurait fait le même rapport. Sous le régime de la clôture un ministre, à une séance ultérieure, se lèverait et énoncerait que lorsqu'on discuterait ce crédit la discussion ne pourrait pas être différée davantage Voilà en quoi consiste la clôture.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; c'est là ce que signifie la règle de clôture, qui est basée sur ceci: que lorsqu'un ministre dit "réservé" il propose une motion d'ajournement. Le ministre qui présente un crédit à la Chambre est censé faire une motion invitant la Chambre à adopter ledit crédit. D'ordinaire il ne propose pas cette résolution en termes formels; mais il le fait lorsqu'il s'agit d'appliquer la règle de clôture. Cette règle ne peut s'appliquer qu'à la condition qu'il y ait eu une motion antérieure d'ajournement, soit en comité soit en Chambre. Je suis sûr que l'honorable député en conviendra.

M. CANNON: Même si on donne raison au très honorable député,—et je n'en conviens pas,—je maintiens que l'article 17B est une règle d'exception. En second lieu un ministre seul peut l'invoquer; et l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) n'est pas ministre. Donc l'ancien article du règlement, l'article cité par le président, doit régir la discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le règlement suppose, naturellement, que la demande de clôture est formulée par un ministre. Mais tout membre peut proposer toute motion que propose un ministre. Je n'ai pas eu le temps....

L'hon. M. GRAHAM: L'article du règlement ne le dit pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le règlement ne dit pas un mot à ce sujet.

M. CANNON: Le très honorable député ne prétend pas sérieusement qu'un simple député puisse imposer la règle de clôture?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; je sais qu'il ne le pourrait pas. Un simple député ne pourrait pas proposer l'ajournement parce qu'il n'aurait pas la compétence de donner avis après, que le crédit serait discuté à la séance suivante; en effet, aux termes du règlement un ministre seul peut le faire. Voici ce que j'essaie de faire ressortir: l'article 17B du règlement nécessairement et fatalement laisse entendre qu'une motion d'ajournement est admissible,—peu importe la discussion ajournée. Et pourquoi pareille motion ne serait-elle pas admissible. Quel mal peut-il y avoir à proposer l'ajournement d'un débat? Je n'ai pas examiné ce qu'on a appelé l'article 169 du règlement, mais quel que soit ce texte il est indubitablement modifié par l'article 17B, adopté dans la suite.

En réalité, il n'y a pas d'article 169 dans le règlement de la Chambre. Je ne pense pas qu'on puisse appliquer cet article à une mo-

tion pour l'ajournement de n'importe quelle question en comité.

L'hon. M. MACDONALD: Il est bien évident qu'à moins que l'article 17B, relatif à la clôture, ne dise le contraire, une motion pour l'ajournement d'une résolution en comité des subsides est interdite par le règlement. L'article lu par le président du comité et les opinions de Beauchesne et de Bourrinot indiquent clairement que c'est la façon de procéder. Or, l'article relatif à la clôture contient-il une disposition quelconque qui soit de nature à changer ou modifier ce principe bien établi? L'article décrète qu'un ministre de la couronne peut donner avis de certaines choses, peut proposer que le débat ne soit pas remis ou que la suite de l'examen d'une ou plusieurs résolutions sera la première chose que devra aborder le comité et qu'elle ne sera pas remise de nouveau. Mon très honorable collègue ne dit pas qu'il a trouvé dans le règlement un article annulant expressément l'ancienne disposition que j'ai citée; il prétend qu'on doit déduire de l'article 17B qu'il l'annule. Moi, je dis qu'on n'est pas obligé de faire une pareille déduction. Si on avait voulu annuler l'ancienne règle, le Parlement l'aurait dit catégoriquement. Il n'y a rien qui oblige un membre du cabinet à donner un avis. Le règlement ne dit pas que l'examen de la résolution devra être remis, mais parle d'une motion pour empêcher une nouvelle remise. Mon très honorable collègue n'a donc pas le droit de conclure dans le sens qu'il a indiqué, et la vieille règle citée par toutes les autorités s'accorde bien avec la décision rendue par le président du comité.

M. GOOD: Je ne suis pas avocat, mais il me semble que le règlement devrait être conforme au bon sens, et s'il est irrégulier de réserver un article jusqu'à ce qu'on ait obtenu certains renseignements, c'est vraiment une drôle de situation. Comment pouvons-nous savoir si le crédit devrait être voté ou non? Nous avons besoin de certains renseignements. Peut-être ne désire-t-on pas réduire ni refuser le crédit demandé et ne s'agit-il simplement que d'attendre jusqu'à ce que les renseignements aient été communiqués. Je trouve qu'il est très logique d'autoriser cette motion. Si le règlement l'interdit, alors on devrait le modifier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je fais simplement remarquer que l'article 169 qu'on a cité n'est pas un article du règlement de la Chambre; c'est une opinion de Bourinot.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Ce n'est pas la première fois que cet auteur se trompe. Ces ouvrages sont tirés en grande partie des autorités anglaises et ne priment certainement pas l'article bien défini de notre règlement qui admet la proposition d'ajournement. Cet article 169 dit:

> Un projet de résolution peut du consentement général, être remis à une date ultérieure...

Je prie le comité de bien vouloir se le rappeler.

> ...mais s'il a été régulièrement proposé par le président et discuté, il n'est pas régulier d'en proposer l'ajournement parce qu'on ne peut pas fixer la date à laquelle il peut être remis.

Alors qu'arrive-t-il lorsque l'ajournement est permis du consentement général? L'objection s'applique aussi bien à un cas qu'à l'autre. Autrement dit, c'est absurde, lorsqu'on l'applique à notre procédure. Une motion qui est remise en comité peut être discutée à n'importe quel moment. Nous le faisons constamment à la demande du président; par conséquent on n'a aucune raison de s'opposer à cette motion-ci.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable collègue oublie le commentaire de May qui dit ceci:

> Aucun amendement ne peut être proposé s'il ne se rapporte pas au subside en discussion, pas plus qu'on ne peut accepter une motion pour la remise d'un projet de résolution.

Voilà l'opinion de May, une autorité en matière de procédure parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne peut pas l'appliquer ici à cause de l'article bien défini de notre règlement.

L'hon. M. MACDONALD: Cet article bien défini n'existe pas. Mon très honorable ami prétend qu'il y en a un, mais il n'en est rien. Il déclare qu'il y a un article relatif à la clôture qu'il a lui même rédigé, décrétant qu'un ministre de la couronne peut, en donnant un avis, clore le débat et exiger la mise aux voix. Mais rien dans cet article ne dit qu'une motion peut être remise et mon très honorable ami le sait fort bien. Il répond que c'est la conséquence qu'on doit en tirer, mais on ne peut pas méconnaître la règle bien établie que toutes les autorités en matière parlementaire, y compris Bourinot et May, confirment et qu'on suit depuis des siècles; on ne peut pas déduire que cette règle doit être ignorée ou méconnue.

M. CANNON: Je ne pense pas que les règles ordinaires de la Chambre puissent être modifiées par une disposition exceptionnelle. L'article 17B est une exception, comme je l'ai dit, et la règle générale doit prévaloir. Mon très honorable collègue prétend qu'il y a une

règle parlementaire qui confirme son opinion. Où est-elle?

Le très hon. M. MEIGHEN La règle 17B.

M. CANNON: Non, la règle 17B prévoit la clôture. Quelle est la règle du Parlement qui donne à un membre de la Chambre le droit de faire remettre une résolution, en comité des subsides?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est aussi bien une question de pratique habituelle.

M. CANNON: Bien au contraire.

L'hon. M. STEVENS: Avez-vous rendu votre décision, monsieur le Président?

M. le PRESIDENT: Oui, je me base sur la pratique invariable, telle qu'elle est définie par Bourinot et May.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas l'intention, monsieur le Président, d'en appeler de votre décision, bien que je ne puisse convenir de son exactitude parce qu'elle ne s'accorde peut-être pas avec la règle. Cependant, j'ai beaucoup de respect pour vous et je l'accepte. Etant donné la décision du président, je demande au ministre s'il veut accepter l'esprit de la résolution et réserver cet article jusqu'au moment où le président du réseau aura eu l'occasion de lui fournir tous les renseignements demandés dans cette résolution.

L'hon. M. GRAHAM: Il est bon de comprendre l'objet de cette résolution, c'est que le Parlement en l'adoptant exprimerait sa défiance à l'égard de sir Henry Thornton. C'est son but, quelle que soit la manière dont on la présente ou comment on l'explique, et la conséquence ne pourrait être quant au réseau national, qu'un acte que nous ne saurions estimer aujourd'hui, si sir Henry Thornton est l'homme de caractère que je crois connaître. Je ne dirai pas que c'est le but de la résolution, parce que je n'ai pas le droit de l'affirmer. Je dis simplement ce que peut être la conséquence, et quiconque à la Chambre vote pour faire comparaître devant nous, sir Henry Thornton, chef du réseau national, pour donner certains renseignements qu'il a communiqués à la Chambre par mon intermédiaire et qui peuvent causer du tort au réseau national, déclare manquer de confiance dans le chef de ce réseau. Jusqu'ici, sir Henry Thornton a assuré le succès à ce réseau, ce succès est manifeste aujourd'hui et si tout ce que répètent les honorables députés de la gauche était vrai les députés doivent comprendre que nous prenons la responsabilité de priver le réseau national de son chef au moment où le trafic est considérable. J'ignore le but de la résolution, mais tels peuvent être ses résultats et ceux qui prétendent être en faveur du succès de notre réseau national ne peuvent, même si tout ce que mon honorable ami dit est vrai, donner un vote de défiance envers celui qui, jusqu'ici, a fait réussir cette grande entreprise, la plus grande expérience de nationalisation et d'exploitation par l'Etat qui se soit jamais faite au Canada.

Je savais que quelque chose se produirait pour provoquer un vote. Les libéraux, même ceux qui ne croient pas à la nationalisation, sont obligés de lui accorder un loyal essai. Cela ne veut pas dire que nous y croyons tous. Je sais que beaucoup ne sont pas de cet avis, mais nous nous sommes engagés à l'essai loyal. Les honorables députés de la gauche ont fait de la nationalisation leur politique et, à présent, nous avons une scission distincte entre ceux qui tentent de détruire la nationaliastion et ceux qui la favorisent. Mon honorable ami peut déguiser cela comme il lui plaît. J'ai donné l'opinion de sir Henry Thornton comme chef du réseau, opinion qui sera partagée par tous les hommes d'affaires; et c'est que les détails d'une opération incomplète d'une grande corporation ne doivent pas être confiés aux actionnaires, même si ces actionnaires sont les membres du Parlement du Canada. Mon honorable ami a pris la même attitude quand il était au pouvoir, il croyait qu'on pouvait compromettre une transaction incomplète en en divulguant les détails. Il demande le nom d'un syndicat de New-York. Le lui donner serait lui fournir la moitié des renseignements que sir Henry Thornton juge susceptibles de nuire au réseau. Que se produirait-il quand le représentant de ce syndicat arriverait à Paris, plus tard, pour prendre des arrangements quant aux loyers? Le système européen de baux diffère du nôtre; on y voit des baux qui durent des années et ont une grande valeur, et quiconque prendra l'immeuble doit accepter les baux et traiter avec leurs porteurs. Et on veut nous faire annoncer à l'univers que nous prenons cet immeuble afin que les porteurs de baux se préparent à conclure les meilleurs arrangements possibles. S'il s'agissait d'une maison particulière, on ne demanderait pas ces renseignements. On accepterait la parole des gens responsables. Servant d'intermédiaire entre le Gouvernement et le président du réseau national sir Henry Thornton m'a déclaré que, dans l'intérêt du réseau il valait mieux, pour des raisons évidentes, ne pas donner les renseignements au sujet d'un arrangement sur le point d'être complété. Cela étant, je tiens

à mettre les honorables députés en garde contre le spécieux de cet argument qui demande de traduire ici sir Henry Thornton.

Ce raisonnement, quelque fallacieux qu'il soit, s'il était mis en pratique, ne pourrait que faire un tort considérable à notre réseau et rendre impossible le système de la régie publique.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a fait un effort méritoire pour détourner l'attention de la Chambre et du pays de l'opération en discussion, qu'il n'essaye plus de justifier, afin de la concentrer sur la grande question de la nationalisation des chemins de fer. Il n'a pas besoin de regarder bien loin autour de lui pour trouver des hommes qui ont combattu la nationalisation des chemins de fer. Pour ma part, et je pense que plusieurs sont de mon avis, je désire que le régime de l'exploitation publique obtienne un plein succès. Néanmoins, nous ne voulons pas qu'une liberté sans frein soit laissée à aucun fonctionnaire enclin sinon à abuser de cette liberté, du moins à en user avec trop de légèreté.

Le ministre des Chemins de fer redoute les conséquences de la divulgation des noms des financiers composant le syndicat. A Paris on saura qu'un syndicat représentant les chemins de fer nationaux canadiens ira s'y installer pour faire des affaires. Mais il y a à peine deux semaines les journaux nous ont appris que sir Henry Thornton a acheté un hôtel en plein cœur de la capitale française et qu'il va transformer l'immeuble en vastes bureaux pour l'usage des chemins de fer de l'Etat canadien et pour y loger notre haut commissaire et d'autres services. Tous ces détails ont été publiés il y a deux semaines et tous ceux qui, dans Paris et ailleurs, s'intéressent à l'entreprise savent déjà tout ce que ma proposition, au dire du ministre, doit révéler au monde. Un tel raisonnement me surprend dans la bouche d'un homme de la haute intelligence et de la longue expérience parlementaire du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue n'en fera accroire à personne.

L'hon. M. STEVENS: Possible; mais le ministre ne trompera personne non plus en prétendant qu'on va compromettre la conclusion du marché.

M. McBRIDE: Puis-je poser une question à l'orateur? Lorsque lui-même il a voulu obtenir la concession des bancs de sable de la Pointe-Grey, en face de Vancouver, pourquoi n'a-t-il pas fait connaître les noms des membres de la société?

L'hon. M. STEVENS: C'est une tactique ingénieuse dans le genre de celle que le ministre des Chemins de fer a essayée tout à l'heure. On prenait du sable sur un terrain qu'on disait appartenir à l'Etat, et l'administration des Travaux publics exigeait certaines conditions. Dans tous les cas, cela n'a aucun rapport avec la question actuelle. (*Exclamations.*) Elle n'a aucun rapport, je le répète.

L'hon. M. MACDONALD: L'exemple est typique.

L'hon. M. STEVENS: Si la Chambre veut connaître les faits, je puis les lui donner tout de suite. Les voici. Il existe des bancs de sable à la Pointe-Grey, à l'embouchure du port de Vancouver. La propriété de ces bancs était contestée par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Des commerçants de chaux et de gravier prenaient du sable sur ces bancs. D'autres intéressés demandèrent la concession des bancs. Le département des Travaux publics a l'habitude d'accorder ce genre de concession. La demande fut accueillie et accordée. Les autorités provinciales intervinrent pour la contester. La question fut portée devant le Conseil privé d'Angleterre qui décida en faveur de la province. Les concessionnaires en furent pour leurs frais. Voilà toute l'histoire. Monsieur le président, je n'aime pas à faire de ces digressions.

Un DEPUTE: Encore une fausse manœuvre.

L'hon. M. STEVENS: Une fausse manœuvre, vous avez raison. Le renseignement que nous voulons avoir est utile. Nous avons raison de l'exiger, et il n'aura pas pour effet de nuire au réseau national. Nous ne demandons pas que sir Henry Thornton soit cité à la barre de la Chambre ou devant un comité parlementaire. Nous demandons simplement, vu que le ministre ignore les faits de la question, le renvoi sur ce crédit, en attendant qu'on les ait fait connaître à la Chambre.

M. FORKE: Je pense qu'un bon nombre de nos collègues, en particulier ceux qui siègent dans cette partie de l'Assemblée, ont écouté ce long débat qui a duré toute la journée d'hier et qui menace d'occuper encore tout l'après-midi...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Seulement hier soir, pas hier après-midi.

M. FORKE: Très bien, cela ne fait pas une grande différence. Je n'aime pas poser comme critique mais cela me surprend réellement d'entendre la nature des discours qui se suivent. C'est une répétition continuelle des mêmes arguments. Je désire obtenir des renseignements afin de me former une opinion sur la question et j'étais bien prêt à écouter sans préjugé les deux côtés pour arriver au fond

de toute cette affaire. Au commencement, j'ai eu l'impression que c'était grave. Nous désirons voir réussir les chemins de fer nationaux. Nous avons tous ce désir à peu d'exception. Nous avons un homme qui est à la tête des opérations et dans la Chambre ici-même, on l'accuse d'avoir manqué de jugement, d'avoir dépassé la limite de la prudence—en réalité d'avoir agi illégalement. Je n'ai peut-être pas la tournure de l'esprit légale juridique. Je ne suis pas encore prêt à dire jusqu'à quel point le président du National Canadien a outrepassé son autorité. Mais je ne peux me chasser de l'idée que l'un des objets de ce débat est de tirer quelqu'avantage politique et que les honorables députés qui peuvent renseigner la Chambre sur ce sujet ne sont peut-être pas pressés de le faire. Je n'hésite pas un moment à dire que le très honorable chef de l'opposition en sait probablement autant sur toutes ces questions que quelques-uns des honorables ministres. Je puis avoir raison ou tort, mais je soupçonne que certains honorables députés en savent beaucoup plus qu'ils ne le disent, qu'ils ne mettent pas la Chambre dans leur confidence, qu'ils pensent avoir mis le Gouvernement dans une impasse et qu'ils vont en tirer tout le parti possible au point de vue politique. Voilà comment je vois la chose, sans être aucunement prévenu.

Un DEPUTE: C'est assez bien cela.

M. IRVINE: Oui, à votre point de vue.

M. FORKE: Je vous demande pardon. Si vous voulez rester à votre place, ce serait préférable.

M. ARCHAMBAULT: Il est assez mal placé comme il est là.

M. FORKE: Je ne peux pas dire que je suis absolument satisfait. Il y a peut-être un peu plus de mystère dans toute cette affaire que je ne voudrais en voir.

M. SUTHERLAND: Pourquoi alors ne pas essayer d'arriver à la vérité?

M. FORKE: Excusez-moi; vous serez peut-être capable de nous éclairer quand vous prendrez la parole. Je pars de ce point de vue,—je peux avoir raison ou tort,—qu'il y a quelque mystère que je n'aimerais pas voir dans cette affaire. Mais les conséquences sont si grandes, la question est si importante par rapport à l'administration de ces chemins de fer que je consens à laisser passer l'affaire pour le moment. Toutefois, si dans la suite, quand la Chambre obtiendra le renseignement on peut prouver que le Gouvernement a agi clandestinement et d'une manière irrégulière, que les fonds du pays en ont souffert de quelque façon, alors personne dans la Chambre ne sera plus disposé que moi à le condamner. Mais dans les circonstances actuelles, il n'est pas de l'intérêt public de discuter cette affaire plus longtemps. Je crois qu'on a déjà causé un mal incalculable dans ce débat.

M. GAUVREAU: A dessein.

M. FORKE: Je n'en sais rien, mais j'exprime loyalement mon opinion sans aucun désir de favoriser le Gouvernement ou l'opposition. Je ne parlerai pas plus longtemps parce que j'estime qu'on aurait pu abréger beaucoup les discours prononcés sur ce sujet avec avantage pour ceux qui sont intéressés, y compris le pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je pense que c'est peut-être le moment opportun de dire un mot au sujet des relations qui existent entre le Gouvernement et les chemins de fer Nationaux Canadiens et particulièrement des relations entre sir Henry Thornton comme chef des chemins de fer et moi-même dans la position que j'occupe actuellement. Quand le gouvernement a demandé à sir Henry Thornton de prendre la direction des chemins de fer nous lui avons promis,—et je lui ai formellement promis au nom du gouvernement qu'on lui confierait l'administration, qu'on lui adjoindrait un conseil de directeurs et que ce conseil et lui-même comme président auraient carte blanche et que le Gouvernement n'interviendrait pas dans les opérations qu'ils feraient.

Nous l'avons averti qu'il serait tenu responsable de la façon dont il dirigerait les affaires du réseau, tout en lui assurant qu'il aurait franches coudées et que le Gouvernement n'interviendrait en rien dans l'administration de la compagnie.

Voilà l'une des attitudes que le Gouvernement était libre d'adopter. D'autre part, nous aurions pu exiger, en tant que Gouvernement, d'être tenus au courant de tous les détails administratifs, et alors, nous aurions assumé toute la responsabilité. Au cours de la première entrevue que j'eus avec sir Henry Thornton, il me déclara nettement qu'il n'accepterait pas le poste de président du conseil de direction de nos chemins de fer nationaux, à moins que le Gouvernement ne lui accordât ainsi qu'à ses collègues, pleine et entière liberté d'administrer le réseau comme ils l'entendraient. Et depuis l'instant où sir Henry Thornton prit la direction de nos chemins de fer nationaux à venir jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a jamais tenté d'influencer en quoi que ce soit son jugement ou sa ligne de conduite. Le Gouvernement sera-t-il obligé à l'avenir de modifier l'atti-

tude qu'il a adopté à l'égard du président et des membres du conseil de direction de notre réseau national. Cela dépendra en grande partie des succès qu'ils obtiendront dans l'administration de ces chemins de fer.

En ce ce qui regarde cette transaction particulière, voici comme je l'entends, la manière de voir de sir Henry Thornton. Il constate qu'aujourd'hui, un seul réseau de chemin de fer du Canada est connu en Europe, le Pacifique-Canadien. Les peuples européens n'ont jamais entendu parler du réseau de chemins de fer nationaux du Canada. Or, si nous voulons que notre réseau national obtiennent la part de trafic européen à laquelle il a droit, il faut le faire connaître aussi bien que le Pacifique-Canadien sur le continent; il importe d'établir des relations non seulement avec les autres réseaux du continent américain, mais aussi avec les chemins de fer de l'Europe. Si l'on veut obtenir notre part du trafic d'outre-mer. Sir Henry Thornton s'est rendu compte, au meilleur de son jugement, que notre réseau devrait avoir de spacieux bureaux au centre de Paris afin de faire savoir au public européen qu'un autre réseau canadien entre en concurrence avec le Pacifique-Canadien, à savoir les chemins de fer nationaux du Canada.

Or, sir Henry Thornton, comme tous les autres présidents de chemins de fer du reste, en s'efforçant de mener à bonne fin un projet de cette nature, a usé d'une certaine discréation; c'est tout naturel. Il a entamé les pourparlers sans que le Gouvernement en sût rien. Ni le président ni les directeurs n'ont fait part de leur projet au Gouvernement. Pour quelle raison? Pour l'excellente raison qu'il était averti que c'est lui qui devait administrer les affaires de nos chemins de fer et non le Gouvernement. Est-ce le désir du Parlement que nous modifions notre attitude? Le Parlement demande-t-il que dorénavant sir Henry Thornton reçoive l'ordre de ne plus faire aucune transaction d'affaires sans en saisir le Gouvernement au préalable et en obtenir la sanction. Si c'est là ce que veulent mes honorables amis, il faudra modifier notre programme du tout au tout en ce qui regarde la liberté d'action que nous avons accordée au conseil de direction d'administrer les affaires du réseau national au meilleur de leur jugement.

Sir Henry Thornton désirait acquérir, dans une rue passante de Paris, un immeuble qui serait connu comme étant le siège d'affaires des chemins de fer nationaux du Canada dans la capitale française. Je n'ai pas le moindre doute que, dans sa pensée, sir Henry n'ait tenu à acquérir un édifice magnifique afin d'en faire un foyer et un centre d'affaires canadiennes; il avait peut-être l'intention de centraliser dans cet immeuble tous les autres bureaux du gouvernement canadien et de décider d'autres grandes compagnies industrielles du Canada à louer des bureaux dans l'édifice en question. Il s'agit d'un projet pratique. A en juger par la vaste expérience qu'il a acquise dans les affaires, sir Henry est peut-être plus au fait que nous tous de ce qu'il y a faire dans une transaction de cette nature. Si le président des chemins de fer nationaux a jugé à propos, à l'exemple de toutes les grandes maisons d'affaires, de tenir les négociations relativement secrètes, m'est avis que le moins que nous puissions faire, c'est d'attendre et de voir de quelle façon l'expérience tournera avant de nous prononcer. En tant qu'il s'agit du Gouvernement, j'ajouterai que nous sommes disposés à appuyer l'attitude de sir Henry Thornton en toute cette cette affaire ainsi que la mesure qu'il a jugé à propos d'adopter. A son titre de président des chemins de fer nationaux, nous le jugerons à ses œuvres, tant pour ce qui est de cette opération que de toute autre dont il prendra l'initiative. Cependant, tant que sir Henry sera président des chemins de fer nationaux et que nous assumerons la responsabilité de représenter le peuple canadien ici, nous nous proposons de laisser au président de notre réseau, soit pour cette transaction soit pour d'autres, la même latitude que la compagnie du Pacifique-Canadien accorde à M. Beatty.

M. SHAW: Je n'entends pas poser à l'arbitre des sentiments qui animent mes honorables collègues ou n'importe quel groupe politique représenté en cette Chambre. J'ai écouté avec la plus grande attention la discussion qui a eu lieu hier soir et j'ai lu ce matin le compte rendu dans le but de me renseigner sur les circonstances qui ont entouré cette transaction.

Je dirai tout d'abord que pas un député ne tient plus que moi au succès de l'administration du réseau national. J'ajouterai que j'ai une confiance absolue en sir Henry Thornton à cause de sa grande expérience en matière de chemins de fer. Si peu que je m'y connaisse moi-même, je suis disposé à lui assurer tout le concours dont je suis capable dans l'humble position que j'occupe. Je crois que le Gouvernement a bien fait de prendre la position qu'il a prise à l'égard de sir Henry. Il l'a mis à même d'administrer ce réseau à sa guise, et c'est ce qu'il fallait, car il s'agissait là

d'une question de souveraine importance pour le peuple canadien. Cependant, sir Henry n'en est psa moins assujetti aux lois de ce pays; le premier ministre lui-même ne saurait transgresser la loi, c'est là un privilège qui n'appartient qu'au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: En quoi la loi a-t-elle été transgressée?

M. SHAW: Ce qui peut donner raison au premier ministre de poser cette question, c'est qu'il n'a pas été présent plus tôt et n'a pas entendu le clair aveu du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question que j'ai posée est restée sans réponse.

M. SHAW: Je ferai allusion au ministre de l'Agriculture dans un instant.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député voudrait-il nous dire en quoi la transaction est illégale.

M. SHAW: Peut-être le député senior d'Halifax n'était-il pas présent, lui non plus. Qu'il me suffise d'ajouter que je félicite le ministre des Chemins de fer d'être venu nous dire que, d'après lui, la transaction était irrégulière.

L'hon. M. GRAHAM: Si j'avais étudié le droit je pourrais m'exprimer beaucoup mieux. Ceux des honorables députés qui appartiennent à la docte profession ont le don de nous confondre en se servant d'un langage qui n'est pas le nôtre. J'ai dit clairement que si j'avais négocié la transaction j'aurais probablement procédé autrement qu'on ne l'a fait. J'ai ajouté que l'avocat de sir Henry Thornton a informé celui-ci que cette transaction était parfaitement légale et que je m'en tenais à son opinion plutôt qu'à celle de tout autre.

M. SHAW: Tenant compte de la discussion qui a eu lieu je m'abstiendrai d'argumenter sur la légalité ou de l'illégalité de la transaction. Qu'il me suffise de dire qu'après mûr examen à cet égard j'ai exprimé l'avis que cette transaction, jusqu'au point où elle en est rendue, est illégale. Je ne dis pas qu'elle soit inopportune et je n'attribue pas à sir Henry Thornton l'idée de faire ce qui ne conviendrait pas.

M. CANNON: En vertu de quel article de la loi l'honorable député veut-il dire que la transaction est illégitime ou illégale ?

M. SHAW: Les fonctionnaires, le président et le conseil des directeurs tiennent leurs pouvoirs de l'article 11 et de l'article 23 de la loi relative aux chemins de fer nationaux. Je me suis demandé s'il y avait moyen de légitimer la dépense qui a été faite à Paris; la seule raison qu'on semble avoir donné à cette fin, jusqu'à présent, c'est que le Pacifique-Canadien possède lui-même un grand bureau sur une des principales rues de cette cité. Cependant, je me demande si le réseau national devrait avoir l'ambition de rivaliser avec la Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qu'il fait aujourd'hui.

M. SHAW: C'est malheureux. Nombreux sont ceux qui vont apprendre avec regret de la bouche du ministre, que le réseau national est à faire concurrence au Pacifique.

L'hon. M. GRAHAM: Force nous est de reconnaître non pas que le Pacifique-Canadien peut être, mais qu'il est réellement, pour nous, un concurrent. Nous avons à faire face à une concurrence de bon aloi, et nous devons procéder à l'instar d'une maison d'affaires, afin d'obtenir notre juste part de trafic, si nous voulons que l'exploitation du réseau national soit couronnée de succès.

M. SHAW: Je l'ai dit, la principale raison qu'on me paraît avoir donnée pour justifier cette transaction, c'est que le réseau national doit concurrencer le Pacifique-Canadien ou en d'autre termes, naviguer dans les mêmes eaux que lui. Pour ce qui est de cette transaction particulière, il me semble qu'on a mis les deniers publics du Canada à la disposition d'un syndicat de New-York afin que celui-ci fût ensuite en état d'acheter la propriété dont il s'agit. C'est ce que la commission du résesau national n'aurait pas dût faire.

Selon moi, ce n'est pas une conduite louable que de prendre ainsi de l'argent dans les coffres publics et de l'employer afin de permettre à un syndicat de New-York de mettre par la suite la main sur cette propriété.

Le ministre de l'Agriculture m'a interrompu tantôt, et je tiens à comparer son langage à celui du ministre des Chemins de fer. Ce dernier avoue candidement que, s'il faisait cette transaction, il ne s'y prendrait pas de cette manière. D'autre part, le ministre de l'Agriculture, éclairé par ce fait et sachant ce que le ministre des Chemins de fer lui a appris, veut louanger cette transaction. Je tiens à dire que je ne prends pas la même attitude que lui. Ce code de morale n'est pas digne d'éloges et le ministre a invoqué une excuse absurde pour justifier une inégalité.

Il s'agit de savoir ce que nous pouvons faire dans les circonstances. La transaction est peut-être absolument légitime; elle l'est probablement. Et je ne doute guère qu'après une enquête, on s'apercevra qu'elle est pour le plus grand bien du pays et des chemins de fer na-

tionaux. Pourquoi nous est-il impossible de connaître la vérité? Il suffirait de quelques faits importants et il me semble que nous avons le droit d'exiger qu'on nous les communique, eu égard à cette dépense de plus de deux millions de dollars, surtout lorsque l'argent est employé hors du pays. Je ne conçois pas comment personne aurait à en souffrir, malgré ce que le ministre a dit au sujet des locataires. Les faits sont déjà du domaine public; les députés les connaissent depuis quelque temps et les locataires de cet hôtel de Paris doivent aussi les connaître. Je crois donc que le ministre consentira probablement à suspendre cette affaire avant de recueillir les renseignements nécessaires et de les communiquer à la Chambre. Ni lui, ni sir Henry Thornton ne regretteront jamais, j'en suis sûr, de lui avoir dévoilé toute la vérité.

L'hon. M. GRAHAM: L'inconvénient que cela présente et que mon honorable ami ne doit pas perdre de vue, comme quelques députés semblent vouloir le faire, c'est que sir Henry Thornton est le président des chemins de fer nationaux et qu'il est comptable de leur réussite à la population canadienne. Il est au fait de la situation et il m'a déclaré que la divulgation des détails de cette affaire dans le moment serait préjudiciable au réseau de l'Etat. Si j'allais le trouver de nouveau, il me répèterait la même chose. Dans ces circonstances, si nous avons confiance en sir Henry Thornton, nous devrions agir envers lui comme les actionnaires agiraient envers le président d'une grande compagnie—accepter sa parole et nous conduire en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que nous nous réunissions de nouveau, à huit heures, le ministre apprendra-t-il où en est rendue la transaction? Avons-nous, ou le réseau de l'Etat, a-t-il des rapports contractuels avec ce syndicat de New-York? Jusqu'où le syndicat est-il allé? Le sachant, nous serons mieux en état d'apprécier le conseil que donne sir Henry Thornton.

Pendant que j'ai la parole, je protesterai contre le rôle que le chef du parti progressiste s'arroge trop souvent, de censeur des mœurs des autres membres de la Chambre. Je n'ai pas à le remercier, non plus, d'avoir insinué que je possède, relativement à cette transaction, des renseignements que je cache au Parlement. J'aimerais savoir sur quoi il fonde cette insinuation. Je déclare que je ne sais rien à ce sujet, pas un mot, pas l'ombre d'un renseignement, qu'il ne sache lui-même s'il a suivi tout le débat. Afin qu'il me reproche de cacher des faits que je connais, pour des motifs politiques, je l'invite à appuyer ses dires sur quelque chose. Il ajoute d'un air de béate complaisance que les membres de l'opposition n'ont pas le droit de se livrer à des critiques parce qu'ils cherchent à s'en faire un tremplin politique. Je ne prétends pas renoncer à obtenir des avantages pour mon parti, lorsqu'ils sont justes et légitimes, et je ne m'attends pas que le chef du parti progressiste y renonce dans ces conditions-là. Dois-je être détourné de blâmer une transaction qui est répréhensible à mes yeux et dont je crois pouvoir démontrer l'illégalité, parce que si je réussissais à le faire, un parti que je combats aurait à souffrir? Lorsque nous critiquons ou censurons, nous reprochera-t-on sans cesse de n'agir que sous l'influence de l'esprit de parti et de ne pas accomplir notre devoir de membres du Parlement? Quel est notre devoir selon lui?

M. FORKE: Si mon très honorable ami ne posait qu'une question à la fois, j'aurais une chance de me le rappeler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je présumais que l'honorable député a meilleure mémoire qu'il ne pense. Je ne lui ferai désormais qu'une seule question à la fois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je rappellerai au très honorable député que la masse est déposée sur le bureau et que la Chambre ne siège pas en comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de trois projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 107), constituant en corporation le Montreal Finance Trust (avec modification portant que le titre en est changé en celui de "Loi constituant en corporation le Family Trust").

Le 2e (bill n° 176), concernant la Northern Trusts Company;

Le 3e (bill n° 177), concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ordre ancien des forestiers dans le Dominion du Canada;

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 193), tendant à faire droit à Lillian Beryl Brayman;

Le 2e (bill n° 194), tendant à faire droit à Roland Bergeron;

Le 3e (bill n° 196), tendant à faire droit à Cecilia Maria Taylor.

Le 4e (bill n° 197), tendant à faire droit à William August Kruger;

Le 5e (bill n° 198), tendant à faire droit à Thomas Benjamin Brown;

Le 6e (bill n° 199), tendant à faire droit à Elva Burnside;

Le 7e (bill n° 200), tendant à faire droit à Alfred Thomas Candy.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux. Imputable sur le revenu, $73,000,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai relevé certains commentaires que l'on a faits au sujet des raisons qui portent des membres de cette Chambre à s'attaquer à l'affaire en question. Je veux maintenant accorder un moment d'attention aux paroles du premier ministre (M. Mackenzie King). Celui-ci semble croire que cette affaire, peu importe que nous sachions ou ne sachions pas à quoi elle nous mène, est de celles qui se rattachent à la fois à l'exploitation et à l'administration des chemins de fer nationaux. Est-il rien de plus absurde? Nous avons fait savoir à sir Henry Thornton, dit-il, qu'il pouvait aller de l'avant, que nous lui donnerions ses coudées franches et que nous ne nous mêlerions nullement de ses affaires. Sir Henry Thornton s'en est rapporté à ce qu'on lui a dit; par conséquent, il ne peut pas avoir fait fausse route. Si le Gouvernement a dit à sir Henry Thornton d'aller au delà des attributions que la loi confère au conseil d'administration, les ministres en sont comptables envers la Chambre et méritent les reproches que l'on adresse en ce moment à sir Henry Thornton. On a eu raison de laisser le champ libre à celui-ci en ce qui concerne l'administration et l'exploitation du réseau, et je voudrais que le Gouvernement se conformât à l'esprit et à la lettre du mandat qu'il lui a confié à cet égard; cependant, il n'a pas le droit d'autoriser sir Henry Thornton à dépenser des deniers publics en frais d'établissement avant que le Parlement ait ouvert un crédit à cette fin. Le ministre des Chemins de fer a formellement déclaré que cette autorisation n'a pas été donnée au président et que celui-ci ne l'a jamais consulté. Il saute donc aux yeux que sir Henry Thornton mérite d'être réprimandé et que celui-là manque à son devoir de député qui s'abstient de faire entendre bien clairement qu'il doit en être ainsi.

La question se pose de savoir si nous devons, avant de savoir dans quelle situation on met le pays voter le présent crédit de 73 millions de dollars, qui est le principal article du budget administratif des chemins de fer nationaux. Ceci m'amène à dire quelques mots du raisonnement du ministre. On s'attaque au réseau, dit mon honorable ami; si nous cédons devant cet amendement et que le crédit de 73 millions ne soit point ouvert parce que nous refuserions de fournir les renseignements demandés, cela signifierait tout simplement que les ennemis du réseau de l'Etat lui refuseront désormais toute espèce d'appui et que l'affaire servira de thème à la discussion dans tous les coins du pays. Je ne sais ce que le ministre entend par là. La Chambre n'a-t-elle pas le droit de savoir à quoi s'en tenir au sujet des deux millions de dollars que nous n'avons plus? Nous ignorons ce qu'on en a fait, le ministre comme les autres, et tout ce que nous demandons, c'est qu'il le découvre.

Nous pouvons nous trouver dans des positions diverses. Il se peut que nous soyons en possession de l'immeuble, mais au nom des chemins de fer nationaux ou plutôt au nom d'Aronovici. Il se peut que, en fin de compte, nous en ayons réellement la propriété, et je crois qu'il en est ainsi aux yeux de la loi.

D'après ce que j'ai cru comprendre des explications du ministre, personne ne nous en délivrera, vu que nous sommes liés par l'acte de sir Henry Thornton au mépris de la loi. Eh bien! si cela est, il est temps de récriminer. Il peut arriver aussi que nous ayons la possession temporaire et légale de l'immeuble avec l'entente que d'autres l'achèteront au prix que nous l'avons payé à condition que nous les aiderons en devenant leurs locataires. Si telle est notre situation,—ce que le ministre nous assure,—nous avons le droit de savoir ce qui en est et d'être renseignés sur la convention,—si convention il y a,—que nous avons faite avec ce syndicat de New-York. Si nous adoptons ce crédit, quand aurons-nous tous ces renseignements? En votant ces 73 millions, nous autorisons le ministre à les placer d'un mois à l'autre au gré de sir Henry Thornton, comme il le fait actuellement. Ferons-nous cela jusqu'à ce que nous sachions réellement où nous en sommes de ces 2 millions? Le premier ministre dit que nous devrions lui donner carte blanche pour acheter des hôtels à Paris ou à Hong-Kong, et bien plus, que le Parlement n'en doit rien savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand ai-je dit cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai jamais fait cette assertion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Parlement a droit de connaître les faits, qu'il soit renseigné. C'est tout ce que nous demandons; c'est l'unique objet de la motion. Est-il vrai ou non que nous avons signé une convention avec un syndicat pour nous libérer de cette transaction?

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez vous en tenir aux faits dont vous parlez.

M. MARTELL: Très bien! très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément ce que je fais, j'entends des applaudissements de l'autre côté.

M. MARTELL: Ils n'étaient pas à votre intention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme ils viennent de l'honorable député de Hants je suis plus sûr de mon fait.

L'hon. M. MACDONALD: Vous en doutiez quelque peu auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en suis plus certain. Le premier ministre n'a pas déclaré à la Chambre que ce crédit devrait être adopté avant que nous fussions mis au courant de la dernière transaction. Son ministre des Chemins de fer nous a répété maintes et maintes fois que nous ne connaissons pas les faits, qu'il n'en sait rien lui-même. Il ignore quel est ce syndicat en faveur duquel nous donnons cette garantie de 2 millions. Aurons-nous ce renseignement ou non? Nous ne l'avons pas. On nous dit que nous ne connaîtrons rien avant que cette somme de 73 millions puisse être employée de la même façon. N'est-il pas raisonnable de demander au ministre qu'avant que le Parlement vote ce crédit de 73 millions qui doit être dépensé comme sir Henry Thornton l'a fait pour ces 2 millions, nous sachions exactement ce qu'est devenue cette dernière somme. Il n'est pas ici ce soir. Je dois avouer que je n'accepte pas la raison qu'il nous a donnée. Je me demande quel tort cela peut faire au syndicat que le Parlement ou l'exécutif sachent qui en fait partie. Le ministre dit qu'il y a des locataires dans cet immeuble et que s'ils en connaissent les propriétaires il serait difficile à ceux-ci de faire des conditions aux locataires. Comment le peuvent-ils si les locataires ne connaissent pas les propriétaires? Je ne vois pas ce que cela peut faire aux locataires que l'édifice soit la propriété d'Aronovici de Paris ou de Moses-ovici de New-York. Si ce secret ne doit être dévoilé, le ministre ne nous en a pas donné la raison. Les locataires savent certainement que l'immeuble a été vendu. Le ministre l'a appris lui-même à la Chambre; les journaux l'ont publié durant deux semaines. Ils savent que cette vente a eu lieu et que l'on doit conclure des arrangements. Si le nom des propriétaires doit être connu, comment peuvent-ils en être lésés? Et même le seraient-ils, n'avons-nous pas le droit de le savoir? Pourquoi voterions-nous de l'argent sans connaître ceux qui ont eu les derniers montants que nous avons adoptés ou au crédit de qui ils sont actuellement? Telle est l'attitude de l'opposition. Certains députés trouvent bien que 2 millions du Trésor fédéral, 2 millions ajoutés au déficit des chemins de fer nationaux soient quelque part à Paris, sujets à rachat, entre les mains d'hommes qui nous sont inconnus et dont le ministre des Chemins de fer ignore même les noms.

Or, si les honorables députés sont satisfaits de cet état de choses, mois je ne le suis pas, et je n'ai pas l'intention de voter d'autre argent avant de savoir ce qui en est. Si la Chambre veut le faire, alors je déterminerai ma responsabilité par un vote.

Le ministre dit: N'attaquez pas sir Henry Thornton. Voyez comme il a bien réussi dans l'entreprise des réseaux nationaux. Mais, telle n'est pas la question que nous discutons en ce moment. Cependant, j'ose dire au ministre que les affaires des réseaux nationaux étaient toutes aussi bonnes lorsque sir Henry Thornton en a pris charge qu'elles le sont maintenant; elles étaient en aussi bon état entre les mains du gérant que lui et son Gouvernement ont destitué. Je dirai plus, si vous voulez examiner l'histoire de M. Hanna, alors qu'il était en fonctions, vous n'y trouverez rien de comparable à la transaction en question. Non, personne n'a jamais même prétendu qu'il avait excédé ses droits; personne n'a jamais prétendu qu'il avait abusé de la confiance des Communes canadiennes, ou outrepassé la limite des droits qui lui étaient conférés par la loi. Non, l'on n'a jamais insinué même que M. Hanna eût commis quelque abus d'autorité. Mais il ne s'agit pas ici de sir Henry Thornton en tant que du gérant général, en dépit de ce que dit le ministre. Il s'agit de savoir si dans un cas où l'argent a été apparemment pris illégalement dans le trésor des chemins de fer nationaux, nous n'avons pas le droit de savoir exactement ce que devient cet argent, avant de voter d'autres fonds qui auraient le même sort. Voilà toute la question.

Le premier ministre dit que cet argent n'est pas employé illégalement, et le ministre des Chemins de fer nous répète la même chose. Le ministre des Chemins de fer a avoué que s'ils avaient acheté la propriété en leur propre nom ç'eût été illégal, car ils n'avaient pas le droit de le faire, et nous sommes censés être satisfaits parce qu'ils l'ont mise au nom de M. Aronovici. Le fait que la propriété est au nom de M. Aronovici ne change rien à

l'affaire. Les points essentiels sont ceux-ci: il est évident qu'en dépit de la décision du Parlement et de la loi du Canada, 2 millions de dollars sont sortis du trésor du National-Canadien et que nous sommes censés voter encore de l'argent, alors qu'il est possible qu'on en dispose de la même manière, sans savoir ce que deviennent ces deux millions de dollars.

M. FORKE: Monsieur le Président, on me permettra de dire quelques mots en réponse à la leçon que j'ai reçue du très honorable leader de l'opposition. Je dois dire dès le début que je n'ai jamais prétendu que le Gouvernement n'avait aucune responsabilité en la matière. J'ai exprimé mon opinion alors. J'ai même dit que probablement le très honorable leader de l'opposition en connaissait autant que le Gouvernement au sujet de cette transaction. Il en fut très indigné, ce qui m'a beaucoup étonné, car j'ai entendu hier soir et cet après-midi d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre, qui reprochaient au Gouvernement de n'avoir rien su de cette transaction, aussi ne puis-je voir pourquoi il s'indigne lorsque j'insinue qu'il en savait probablement tout autant que le Gouvernement lui-même. Mais je retirerai volontiers cette assertion si j'ai eu tort. Ce n'était qu'une simple conjecture de ma part.

Le très honorable leader de l'opposition m'a dit aussi que je n'avais pas le droit de faire la leçon aux honorables députés. Eh bien, je ne sache pas qu'il soit le gardien de toute la Chambre. Est-il le gardien spécial de leurs droits et de leurs privilèges? Je ne sais pourquoi il se serait aussitôt approprié mes paroles, si je n'avais touché chez-lui une corde sensible. J'ai un très grand respect pour mon très honorable ami, et je crois qu'il le sait; je respecte ses talents, son activité et ses nombreuses bonnes qualités, mais je tiens à lui dire ici que s'il croit que quelque auréole spéciale entoure la personnalité du leader de l'opposition, il se trompe entièrement. Je crois en avoir dit assez; mais je n'ai pas l'intention de me laisser sermonner par le chef de l'opposition ni par aucun autre député, lorsque j'occupe une position que j'ai parfaitement le droit d'occuper. Je crois, monsieur le Président, que vous reconnaîtrez tous que, depuis mon élection au Parlement, je n'ai guère fait de longs discours; je n'ai jamais fait perdre le temps de la Chambre. Et en cela, j'ai peut-être eu tort, laissant passer des occasions dont j'eusse dû profiter. Cependant, je promets à mes honorables amis que dorénavant j'utiliserai ma juste part du temps disponible pour la discussion.

M. GOULD: Je ne désire pas retenir la Chambre très longtemps, mais je partage plus ou moins les sentiments qui ont été exprimés concernant les 2 millions de dollars que nous discutons. Le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer semblent vouloir que nous signions un chèque en blanc, et permettions que cet argent soit dépensé sans que nous en demandions des détails. C'est la seule manière dont nous puissions interpréter l'attitude du Gouvernement et celle du ministre.

Nous ne savons rien des fins auxquelles ces fonds sont destinés. J'ai donc raison d'affirmer qu'on nous demande un blanc-seing. Le présent crédit projette des débours de 73 millions de dollars et je trouve que nous aurions tort de l'adopter sans critique. Dans mes affaires privées je ne songerais jamais un instant à adopter devant des questions importantes de finances une attitude pareille à celle que prend le ministère actuellement. Je tiens à professer le plus grand respect pour le ministre des Chemins de fer et s'il avait été mis au fait de tous les détails de cette arrangement, s'il était venu en Chambre nous donner sa parole d'honneur, comme gentleman et comme homme d'affaires, que le marché conclu était légitime; s'il avait signifié à sir Henry Thornton qu'il n'approuvait pas ces méthodes en affaires, j'aurais accepté la parole de l'honorable ministre. Mais puisqu'on ne communique aucun renseignement au comité, je suis plus enclin à la censure que je ne le serais autrement.

A présent je ne sais si on a décidé du sort de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens); toutefois je désire signaler le détail suivant à l'attention du comité: voilà quelques semaines, lors d'une discussion intéressante sur la question de l'immigration il demanda que le crédit fût réservé. Je ne crois pas qu'il ait proposé une résolution formelle à ce sujet; mais on demanda que le crédit fût réservé et que la Chambre en fût saisi plus tard sous une forme plus détaillée. Le ministre y consentit et le crédit revint subdivisé, je crois, en six allocations différentes. A cette occasion le ministre accéda sans hésiter et j'ai pour opinion que la présente motion de l'honorable député (M. Stevens) s'inspire du principe reconnu alors. Il me semble que si nous consacrons ce précédent aujourd'hui nous pourrons nous attendre à l'avenir, à d'autres dépenses, en faveur de la Canada Colonization Association, par exemple, avant que le Parlement les ait autorisées. Ce précédent serait mauvais; nous ne devons pas l'établir et nous

sommes en droit d'exiger qu'on cesse d'agir de la sorte.

Le ministre de l'Agriculture a fait observer que l'Ouest est favorable à la nationalisation et il a cité à l'appui, le régime établi pour les voies ferrées. Cependant il me semble que le ministre doit mettre un peu d'eau dans son vin. Présentement dans l'Ouest nous sommes favorables à la nationalisation et je veux rappeler au ministre que nous prédisons, depuis quinze ans, l'avènement fatal du régime de la fédéralisation. Mais si le ministre veut bien se rappeler un peu de l'histoire des compagnies coopératives d'élévateurs de la Saskatchewan il se rendra compte que le sentiment de l'Ouest penche en faveur du régime coopératif plutôt que du régime de la nationalisation. N'empêche que nous avons donné un appui cordial au projet de la nationalisation des chemins de fer. La situation nous a été imposée. Je ne veux pas fatiguer les honorables députés de l'autre côté; je tiens néanmoins à leur rappeler qu'il y a quelques années nous avons donné un blanc-seing au gouvernement libéral pour la construction du chemin de fer Grand-Tronc qui, au dire du ministère, ne devait pas coûter un sou au pays. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous hésitons à faire les mêmes concessions pour d'autres arrangements ou marchés. Le pays n'a pas oublié l'expérience du passé; cette expérience nous rend plus circonspects en présence de pareils engagements. Sans doute la présente discussion aura servi à quelque chose si elle apprend à ces messieurs qui parlent toujours en millions et qui ne sont pas obligés de contribuer un seul dollar, à exercer un peu plus de prudence dans la dépense des deniers publics. Le public s'intéresse vivement à ces dépenses et la discussion aura servi une fin utile si ceux qui sont responsables de ces déboursés apprennent à user une plus grande mesure de prudence et de circonspection, à l'avenir.

M. RYCKMAN: Je m'oppose à l'adoption du présent crédit tant qu'on n'aura pas communiqué à la Chambre de plus amples renseignements à son sujet. La raison de cette opposition est qu'à ma connaissance le prix de 2 millions de dollars est bien trop élevé si la propriété en question est celle décrite dans la presse. J'ai vu l'hôtel Scribe en 1911; je l'ai revu en 1921, et sans vouloir poser à l'évaluateur d'immeubles à Paris je puis affirmer en toute confiance que lorsqu'on paye cet hôtel deux millions on s'inspire de quelque mobile caché. L'hôtel Scribe n'est même pas sur la rue principale; le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Finances, qui ont visité Paris récemment, peuvent corroborer ce que je dis là.

[M. Gould.]

Deux millions de dollars à 5 p. 100 représentent un intérêt annuel de $100,000. Or, personne ne viendra me dire que l'American Express Company qui occupent l'angle de la la rue de la Paix et de la Place de l'Opéra paye 1,400,000 francs par an de loyer pour cet immeuble. Il me semble qu'avant d'accéder à une demande de ce genre, étant donné la façon dont elle est présentée, la Chambre devrait s'assurer si la somme de $2,000,000 constitue un prix raisonnable pour l'Hôtel Scribe.

Les journaux nous annoncent également que l'honorable Duncan Marshall, ministre de l'Agriculture *de facto,* était à Paris récemment. Je dois dire, monsieur le Président, et je sais la responsabilité que je prends en le disant, que si n'importe lequel de nos honorables collègues avaient été à Paris pour marchander ce qui était connu alors sous le nom d'Hôtel Scribe,—car je ne sais pas si l'immeuble porte encore ce nom,—et qu'il eût eu en poche 2 millions de dollars, je suis sûr qu'il aurait pu l'avoir à bien meilleur marché que cela. C'est pourquoi il convient de s'assurer si on n'a pas payé un prix exagéré pour cette propriété ou si la transaction ne cache rien de louche.

M. CAMPBELL: Avant que l'article soit adopté, je voudrais demander au ministre si le Gouvernement a quelque projet en vue au sujet de la ligne du Transcontinental qui va à Québec. Cette ligne est pour ainsi dire hors de service à l'heure actuelle. En 1919, je crois qu'on a posé pas moins de sept millions de traverses pour remplacer les anciennes qui n'étaient pas usées, mais qui avaient pourri pour ne pas avoir servi. Je suppose que les nouvelles doivent être aujourd'hui dans le même état. Pourquoi n'utilise-t-on pas cette partie du réseau. Dernièrement plusieurs députés de l'Ouest ont visité Québec, où ils ont vu embarquer une cargaison de bestiaux de l'Ouest à bord d'un navire. Le port de Québec offre de grands avantages pour l'expédition de ces bestiaux. Ils y arrivent dans un bien meilleur état qu'à Montréal: en outre, les commodités à l'arrivée sont tellement supérieures à celles qu'on trouve à Montréal que les United Grain Growers ont payé $600 à un navire pour s'arrêter à Québec. Mes honorables collègues peuvent voir la situation. Bien que les bestiaux fussent embarqués à Québec, le prix du transport à Liverpool fut compté à partir de Montréal. La société a payé une prime de $600 à la compagnie maritime pour faire embarquer les bestiaux à Québec, et, malgré tout, elle a calculé qu'avec l'économie de déchet et de temps, elle avait plus davantage à amener ses bestiaux par le Transcontinental jusqu'à

Québec. Je suis d'avis que si l'on fixait un tarif raisonnable pour le transport du grain sur la ligne du Transcontinental une grande partie de l'excédent de blé qui actuellement prend la route des Etats-Unis où il va augmenter le volume du trafic des ports américains, serait acquis au port de Québec.

Aujourd'hui, le prix de transport du grain de Port-Arthur, ou d'un autre point équivalent sur le Transcontinental, disons Armstrong, jusqu'à Québec, est juste le double du prix exigé pour la même distance dans l'Ouest. N'est-ce pas un fait remarquable en même temps qu'une injuste inégalité de traitement? On pourrait presque pardonner à celui qui supposerait que les directeurs de ce chemin de fer font une distinction au préjudice de ce port pour encourager la route des Etats-Unis ou des lacs. Je sais que certains de nos honorables collègues sont d'avis qu'avec les tarifs actuels de transport, dans l'Ouest, ceux dits du Nid-de-Corbeau, les chemins de fer perdent de l'argent à transporter notre grain. Or, celui qui veut comparer les états financiers de la compagnie du Pacifique-Canadien et du réseau national depuis quelques années avec les renseignements fournis devant le comité des tarifs de transport par M. Beatty et M. Hanna, est absolument convaincu que les chemins de fer ont réalisé des bénéfices sur le transport du grain même aux taux existant. Si on peut le transporter avec profit dans la région des prairies, il n'y a aucune raison de ne pas utiliser le Transcontinental pour transporter l'excédent de grain de Winnipeg vers l'Est.

Je ne veux pas décrier le port de Montréal qui possède peut-être la meilleure installation de tous les ports du monde, mais étant donné les dépenses faites par l'Etat à Québec, la très bonne ligne de chemin de fer qui y débouche, —car la voie du Transcontinental a été très bien construite,—et le matériel dont on dispose, il n'y a pas de raison, d'après moi, de ne pas diriger vers ce port l'excédent du grain de l'Ouest.

Je sais que la Chambre est bien disposée à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, surtout en ce qui concerne l'écoulement de leurs bestiaux. Nous venons juste d'avoir un débouché pour nos bêtes à cornes en Angleterre, ce qui est pour nous d'une grande importance. Si nous pouvions les expédier par Québec, cela aurait une réelle influence sur la somme de nos profits. C'est très, très important. Mais s'il nous faut payer à chaque expédition une prime de $600 à la compagnie de transport, ce port ne nous sera d'aucune utilité. Cela se monterait à $1.25 par tête si nous devons payer cette somme, et en déduisant ce montant du modeste profit ou en l'ajoutant à la perte, cela signifie beaucoup pour l'éleveur de l'Ouest. Je suis d'avis que le Gouvernement peu nous rendre un immense service en pressentant les hauts fonctionnaires du réseau national et en demandant si nous ne pourrions pas obtenir le tarif ordinaire,—je ne demande pas de diminution,—qui a cours dans les provinces des prairies pour le transport du grain de Winnipeg à Québec. S'il existait une quantité suffisante de grains, les navires pourraient charger à ce port et, de cette manière nous pourrions expédier nos bestiaux sans payer une prime. Outre l'économie de la prime, nous économiserions aussi le taux de transport de bestiaux de Montréal à Québec parce que, pour les consignations dont j'ai parlé, on doit payer le plein tarif de Montréal à Liverpool, outre de la prime. Je compte que le Gouvernement pourra agir en ce sens.

L'hon. M. STEVENS: Cet après-midi, j'ai demandé qu'on réserve cet article en attendant qu'on présente au comité certains renseignements que beaucoup d'entre nous croient être dus au comité. Ma motion a été rejetée comme contraire au règlement. J'ai ensuite demandé au ministre de réserver l'article jusqu'au moment où, il aura les renseignements et pourra les soumettre à la Chambre. Il a refusé de le faire. Ensuite, le ministre a tenté de distraire l'attention du comité du sujet discuté en laissant entendre que nous voulions attaquer toute l'entreprise. Afin d'éviter cela et de prouver clairement que nous n'attaquons pas le National-Canadien, j'ai l'intention de proposer, avec l'appui de M. Boys, que cet item n° 139 soit réduit de 2 millions, cela pour protester contre la manière par laquelle on a tenté de le faire adopter. C'est le seul moyen pour nous de protester formellement devant le comité, puisque la motion qui réflétait le mieux notre manière de voir a été déclarée contraire au règlement de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais d'abord répondre à mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell). Personne à la Chambre n'est plus heureux que moi d'entendre ses déclarations au sujet du port de Québec. Quand j'étais ministre des Chemins de fer, j'avais à cœur le progrès de ce port. Mes successeurs du gouvernement de l'époque l'ont quelque peu abimé et le plan préparé par le cabinet dont je faisais partie et qui avait comme chef sir Wilfrid Laurier, représentant de Québec, a été quelque peu modifié sans que Québec ait été avantagé, que je sache. Cependant on l'a modifié pour accorder à d'autres chemins de fer des avantages

que nous n'avions jamais eu l'intention de donner. Néanmoins, je ne crois pas me tromper en disant que le Transcontinental national est en bon état—c'est du moins ce qu'on m'affirme,—et tout ce qui pourra augmenter le trafic du Transcontinental jusqu'au port de Québec recevra mon plus chaleureux appui. C'est, je pense, tout récemment qu'on a prouvé que les bestiaux pouvaient être transportés rapidement à ce port par le Transcontinental. En réalité, je ne puis poser au cultivateur.

M. BANCROFT: Vous êtes bien le seul à la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Comprenez-moi bien. J'entends naturellement que tout le monde agit ainsi. Pourquoi pas moi?

M. BANCROFT: J'ai dit que le ministre était le seul député de la Chambre ne posant pas au cultivateur.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, je ne dirai pas ce que j'étais pour faire observer, mais je prétends ne pas me tromper en avançant que la rapidité du transport par voie ferrée constitute un facteur considérable dans la bonne livraison des bestiaux, parce que, plus ils sont longtemps debout dans les trains, plus ils se détériorent. J'entends par là qu'il perdent du poids, et ainsi de suite. Je puis affirmer à mon honorable ami que j'entreprendrais tout ce qui sera possible pour améliorer la situation dans ce sens, parce que j'ai foi dans le port de Québec, comme dans le Transcontinental pour nous mettre en communication avec ce port. Mon honorable ami (M. Stevens) a proposé de réduire ce crédit de 2 millions. Ce qui le préoccupe, ainsi que ses amis, n'est pas la somme de 2 millions, mais ils veulent paralyser la direction du réseau national jusqu'à concurrence de 2 millions. Il se peut que le réseau national soit dans l'impossibilité d'accomplir certaines choses qu'on peut désirer, mais ceci importe peu. La situation est telle qu'elle se trouvait auparavant. Je ne puis rien ajouter à mes observations. Mon très honorable ami (M. Meighen) ferait exactement la même chose s'il était à ma place; il ne pourrait agir autrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ferais bien davantage.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il accomplirait bien moins dans cet ordre d'idée, parce que c'est son histoire: refuser les renseignements.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 17 B.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Je puis revenir aux débats d'il y a deux ou trois ans et c'est là le principe posé par mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui regarde l'exploitation quotidienne, le ministre peut consulter le hansard des cinq dernières années, et il ne trouvera rien qui contredise mon opinion d'aujourd'hui.

L'hon. M. GRAHAM: Ce serait perdre mon temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, ce serait perdre son temps que de chercher à découvrir quelque divergence d'opinion.

L'hon. M. GRAHAM: En vertu du principe des affaires adopté par toute compagnie; à cause de la situation dans laquelle se trouve notre président sir Henry Thornton et de l'attitude que prendrait sûrement l'honorable membre s'il était à ma place; vu que la transaction n'est pas terminée; vu que le président et l'avocat des chemins de fer nationaux m'ont donné l'avis que la publication des détails de l'opération ferait tort à notre réseau d'Etat, pour toutes ces raisons je ne puis que me conformer à leur avis. Qui doit me conseiller au sujet des chemins de fer nationaux? Le chef de l'opposition? Non, je pourrais croire ses avis trop intéressés. L'expert nommé pour administrer notre réseau? Si son avis n'est pas suffisant au point de vue légal, il y a M. Ruel, le conseiller légiste, un des meilleurs du pays dans sa spécialité. Il me confirme l'avis de sir Henry Thornton que la publication des détails de l'opération ferait tort à l'administration des chemins de fer nationaux.

Tel est le conseil que m'ont donné ces deux experts. Que feriez-vous donc à ma place? La responsabilité de l'opération appartient à l'homme éminent placé à la tête de nos lignes nationales pour prendre ces responsabilités, et je n'entends pas m'en charger moi-même. Je suis l'opinion de ces messieurs.

En réduisant le crédit de 2 millions on n'arrêtera pas la conclusion du marché; mais on diminuera le montant placé à la disposition du Gouvernement pour l'achat de matériel ou pour l'amélioration des chemins de fer canadiens. La question a été discutée sous toutes ses faces; chacun a exprimé son avis; nul n'a été privé de l'occasion de formuler sa protestation. Parfait. Mais en vertu du principe des affaires, je dis que les détails des négociations ne peuvent être divulgués en ce moment, et je le dis après avoir consulté le président et l'avocat du réseau.

M. RYCKMAN: Le ministre, placé à la tête du département administratif qui a fait

l'achat de cet immeuble, a-t-il obtenu au préalable une évalution?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas acheté l'immeuble.

M. RYCKMAN: L'Etat a avancé 2 millions pour cet achat. La sûreté que possède le pays, en cas d'échec, c'est l'immeuble en question. On nous l'a dit assez. Le Gouvernement a-t-il fait procéder à une estimation de la propriété?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement n'a pas acheté la propriété.

M. RYCKMAN: Je comprends parfaitement.

L'hon. M. GRAHAM: Elle a été achetée par un agent des chemins de fer nationaux—je me trompe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a failli se trahir.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable membre l'a prétendu et répété si souvent qu'à force de l'entendre on est porté à la croire. L'administration des chemins de fer nationaux a avancé les fonds à un agent pour faire l'opération. Le président, qui a visité l'immeuble encore récemment, déclare qu'il est situé dans un des meilleurs quartiers de Paris. Je dois supposer que si le président a cru bon d'avancer le prix, c'est qu'il savait ce qu'il faisait et je lui en laisse toute la responsabilité.

M. HANSON: L'administration des chemins de fer s'est-elle procuré une estimation de la propriété?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en sais rien.

M. HANSON: La Chambre a le droit d'être renseignée à cet égard. Sir Henry Thornton a beau être capable il ne peut être au courant de la valeur des immeubles dans Paris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prends la parole pour demander à mon honorable ami, puisqu'il refuse de donner les autres renseignements, s'il y aurait quelque objection à déposer l'opinion de l'avocat dont on a parlé plus d'une fois? Si les Communes ont quelque droit sous ce nouveau gouvernement qui, dans l'opposition était si jaloux des droits du Parlement, nous avons certainement droit de connaître l'opinion de l'avocat.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois l'avoir dit plusieurs fois, mais je le répèterai encore. L'avocat m'a donné l'assurance verbale que cette transaction était parfaitement légale, parce que je lui ai posé cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre lui a-t-il posé la question sous cette forme, parce que je me permets de dire qu'il ne pouvait pas recevoir une réponse affirmative: qu'il était conforme à la loi d'agir ainsi sans l'autorité du conseil et avant un vote du Parlement? Je serais bien surpris si le ministre pouvait déposer l'opinion de M. Ruel que l'opération était légale. Je n'hésite pas à dire qu'il ne le peut pas.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne peux pas déposer une opinion écrite qui m'a été exprimée verbalement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut la mettre par écrit si c'est son opinion.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami acceptera sûrement une affirmation faite sous ma responsabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Ruel n'a pas compris ce que le ministre a dit s'il a fait une déclaration semblable. Il n'y aurait pas de difficulté pour le ministre à obtenir un écrit de M. Ruel, si c'est son opinion. Je lui demande de l'obtenir.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai cette opinion, non par écrit; mais mon très honorable ami se rend certainement compte de quelle attitude singulière il prend. Il dit que cet achat s'est fait sans décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans autorisation.

L'hon. M. GRAHAM: Employez la forme qui vous plaira; mais j'affirme que M. Ruel en sa qualité de conseiller légiste des chemins de fer Nationaux Canadiens m'a donné l'assurance que c'était une transaction parfaitement légale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Laissez-moi poser la question sous cette forme si je ne peux pas obtenir du ministre qu'il se procure l'opinion. Le ministre pense-t-il qu'il devrait être légal?

(Exclamations).

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés se font de la plaisanterie une idée, aussi étrange que de la loi. Le ministre pense-t-il que le gérant ou le conseil d'administration des chemins de fer canadiens nationaux devrait être autorisé à acheter une propriété de 2 millions à Paris hors de la connaissance du gouvernement et sans un vote du Parlement?

L'hon. M. GRAHAM: Je dis simplement ce qui est; je n'ai pas rédigé la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lui pose la question: Le ministre pense-t-il que cela devrait être légal?

L'hon. M. GRAHAM: Mon opinion personnelle bien franche est qu'il serait préférable de faire des transactions semblables après consultation avec le gouvernement même après un décret du conseil. Je n'ai aucune hésitation à m'exprimer ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre pense que la loi devrait être modifiée, supposant que cela soit nécessaire, est-il prêt à présenter une loi pour amender la loi actuelle?

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai certainement examiner la loi; mais mon très honorable ami m'a tellement répété durant les derniers deux jours que la loi était violée que cela exige quelque considération. Si pourtant le ministre de la justice m'apprend qu'il est légal pour le conseil ou pour le président ou pour quelques-uns des fonctionnaires d'acheter une propriété sans le consentement du Gouvernement, je demanderai de modifier la loi de façon dans le sens contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais voir quelque chose qui serait plus clair que la loi actuelle.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le président, le ministre dit au comité qu'il ne connaît pas les faits qu'il ne sait pas si le chemin de fer Canadien National a acheté cette propriété ou s'il a obtenu une promesse de vente.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'était certainement pas présent.

M. BLACK (Yukon): Mais il dit qu'il est avisé par l'avocat du chemin de fer que la transaction est parfaitement légale. Par conséquent l'avocat du chemin de fer doit avoir le renseignement et ce serait très simple pour le ministre d'être mis au courant des faits. Il pourrait alors se rendre compte si c'est dans l'intérêt public de communiquer les renseignements au comité.

Le ministre vient de demander aux honorables députés ce qu'ils feraient s'ils étaient à sa place. Pour moi, je lui dirai qu'il n'y a pas de nécessité urgente d'adopter ce soir ce crédit principal. Dans quelques semaines, sans aucun doute, le renseignement demandé sera obtenu, la transaction en sera arrivée à un point où tous les détails pourront être fournis au comité et au public.

En attendant, nombre d'autres questions méritent toute notre attention, de sorte que le crédit en discussion peut fort bien être laissé en suspens jusqu'à ce que le ministre et le Gouvernement soient en possession de tous les faits. Et mes honorables amis seront alors en mesure de décider si oui ou non il est dans l'intérêt public de révéler ces faits au comité avant de demander un blanc-seing de 73 millions. Etant donné les conséquences désastreuses pour le pays dans le passé des blancs-seings remplis au gré des gouvernements et des fonctionnaires publics, nous ferions bien, ce me semble, d'hésiter. Cette réponse me paraît assez raisonnable à la question qu'a posée le ministre. Laissons le crédit en suspens. Ce délai ne coûtera pas un seul sou au pays, et c'est la manière convenable de procéder lorsqu'il s'agit d'une transaction publique de cette importance; ce serait là le moyen de donner satisfaction au public et à la Chambre, si je me rends bien compte des sentiments qui animent les honorables membres, ce soir.

M. CANNON: S'il est quelqu'un ici, monsieur le président, qui devrait être parfaitement au fait de la loi des chemins de fer nationaux du Canada, c'est bien le très honorable chef de l'opposition. C'est lui en effet, qui a rédigé cette loi, qui l'a soumise au Parlement et qui l'a défendue, si je me rappelle bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi du National-Canadien?

M. CANNON: De 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; la mémoire fait défaut à mon honorable ami. Je n'ai pas déposé le projet de loi ni ne l'ai rédigé; je n'ai eu rien à faire avec le bill, excepté comme membre du cabinet.

M. CANNON: Si je me rappelle bien, le très honorable chef de l'opposition a participé au débat et il a appuyé le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement, et j'en suis fier.

M. CANNON: Quoiqu'il en soit, mon très honorable ami faisait partie du Gouvernement de l'époque; il connaissait donc la teneur du bill avant qu'il ait été soumis à la sanction du Parlement. En vertu des règles de notre constitution, il assuma donc la responsabilité de cette loi d'accord avec ses collègues. Or, le principal argument que le très honorable chef de l'opposition et ses amis font valoir, c'est qu'il s'agit d'une transaction illégale. J'ai le texte de la loi sous les yeux. Je ne me prétends pas grand avocat, mais j'aimerais que le chef de l'opposition me signalât une fois pour toutes une seule disposition de la loi sur laquelle il puisse baser son assertion, que la transaction en question est illégale. Je ne vois rien dans la loi qui justifie cette prétention. Hier soir, l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a soutenu que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux jouit exactement des mêmes

pouvoirs et privilèges que le conseil d'administration d'une compagnie ordinaire. Y a-t-il une disposition de la loi des chemins de fer qui décrète que les administrateurs d'une compagnie de chemin de fer ne peuvent acquérir une propriété sans avoir obtenu au préalable des actionnaires l'autorisation de le faire? La loi ne renferme aucune disposition de cette nature. Je prétends donc que, d'après la loi des chemins de fer nationaux du Canada, qui est l'œuvre des amis du très honorable chef de l'opposition, il n'y a absolument rien qui défende au conseil d'administration des chemins de fer nationaux d'agir comme il l'a fait.

Je ne désire nullement réitérer mon affirmation d'hier; toutefois, il serait à propos pour les honorables membres de se rappeler que le Gouvernement actuel applique simplement la loi préparée, approuvée et mise en vigueur par mon très honorable ami et ses partisans. Pour quelle raison la gauche dénonce-t-elle maintenant cette transaction comme scandaleuse, puisqu'elle a été effectuée conformément à une loi, adoptée par l'ancien gouvernement dont mon très honorable ami était l'un des ministres les plus brillants? Le chef de l'opposition tout à l'heure a demandé au ministre des Chemins de fer de modifier la loi. Pour quelle raison mes honorables amis ont-ils adopté cette loi si elle est si défectueuse que cela? Pour quelle raison mon très honorable ami, après avoir conféré à M. Hanna et aux anciens administrateurs des chemins de fer nationaux les pouvoirs que l'on sait en vertu de la loi de 1919, tente-t-il de nier les mêmes pouvoirs à sir Henry Thornton et à ses collègues? Je ne discuterai pas le pour et le contre de cette transaction, je ne dirai pas qu'elle est bonne ou mauvaise, mais je soutiens que le Gouvernement actuel ne saurait être tenu responsable de cette affaire. Et je suis obligé d'en conclure que la gauche adopte cette attitude simplement parce qu'elle y a un intérêt politique. Je suis moi-même un politicien et je ne pose pas à l'homme d'Etat, mais lorsque je veux tirer parti d'une affaire, je ne m'en cache pas. A quoi sert à nos amis de l'autre côté de prétendre vouloir épargner une catastrophe au pays quand ils jouent simplement à la politique? J'ai sous les yeux, monsieur le président, les procès-verbaux de la Chambre de 1921.

Le 22 mars 1921 l'opposition libérale dont je faisais partie exprima le désir d'obtenir certains renseignements sur le mode d'administration de chemins de fer de l'Etat. Nous avions pensé qu'on fournirait au Parlement certains détails à ce sujet. Le chef actuel de l'opposition et le député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) étaient alors ministres; quant au député actuel de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) et au député actuel de Fort-William (l'hon. M. Manion), ils faisaient partie de la députation à cette époque. Nous les avons tous entendus, depuis hier soir, demander des renseignements, des détails, soutenir que ce crédit ne devrait pas être adopté sans que tous les documents relatifs à la transaction fussent déposés; mais qu'ont-ils fait lorsque nous leur avons demandé nous-mêmes des renseignements? Sir Georges Foster ayant proposé que la Chambre se formât en comité des subsides, le chef de l'opposition, maintenant premier ministre, proposa à son tour.

Sous la réserve que dans des cas exceptionnels il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et recevoir copies de tous rapports, comptes, correspondance et documents relatifs à l'administration de chaque département du service civil, y compris les affaires des chemins de fer nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation.

Nous avons voté...

M. RYCKMAN: Avez-vous voté en faveur de cette proposition?

M. CANNON: Oui, assurément, et je n'ai pas changé d'idée depuis. Mon opinion est exprimée en termes bien simples: Je dis qu'on devrait fournir à ce Parlement tout renseignement qui ne serait pas confidentiel de sa nature ou n'impliquerait pas une révélation susceptible de nuire à l'intérêt public. C'est ce que j'ai prétendu alors, c'est ce que je prétends encore aujourd'hui, et c'est ce que signifiait le projet de résolution. Nous demandions tout simplement que l'on mît à la disposition du Parlement tout renseignement non confidentiel ou dont la communication ne devrait pas nuire à l'intérêt public; or, non seulement ces messieurs nous nièrent le droit d'obtenir des renseignements qui ne seraient pas d'un caractère confidentiel, mais ils nous déclarèrent que nous n'avions droit à aucun renseignement quelconque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

M. CANNON: Le projet de résolution est là, que mon très honorable ami le lise. Afin de démontrer la sincérité de l'attitude qu'ils ont prise en soulevant le débat actuel, je vais lire la liste de ceux qui ont enrégistré leur vote quand on a mis aux voix le projet de résolution dont j'ai parlé. Dans quel sens le chef actuel de l'opposition a-t-il voté? A cette époque, tenait-il autant qu'aujourd'hui qu'il fût fourni des renseignements aux représentants du peuple? Dans quel sens le député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton), l'éloquent

député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) et l'éloquent député de Fort-William (l'hon. M. Manion) ont-ils voté, eux aussi? Avec ceux qui refusaient aux représentants du peuple le moindre renseignement.

Si cette question doit être considérée comme une question de parti, eh bien, qu'elle le soit, nous sommes prêts à combattre, et cette bataille qui, d'ailleurs, ne nous fait pas peur, ne sera pas la première à laquelle nous aurons pris part. L'attitude du chef de l'opposition me rappelle l'histoire de ce dieu de la mythologie grecque qui dévorait ses propres enfants afin de conserver leur père. Qui est le père de ce réseau national? Le chef actuel de l'opposition. Pour me servir de l'expression de l'honorable député qui représentait alors Calgary, il s'est fait ici, en 1912, "le phonographe de Mackenzie et Mann", il a fait adopter la législation qui fut ensuite condamnée dans toutes les parties du Canada. C'est lui qui a chargé les épaules du peuple de toutes les dettes, de toutes les obligations contractées par le Nord-Canadien et par Mackenzie et Mann. C'est lui qui a imposé au peuple le réseau du Grand-Tronc-Pacifique et du Grand-Tronc. C'est lui qui a engendré ces deux enfants-là. Il en est le père, mais aujourd'hui, afin de se conserver au point de vue politique, il veut les dévorer. Le parti tory se livre évidemment à son vieux jeu, qui consiste à s'appuyer sur le Pacifique-Canadien pour tuer le réseau national et conserver sa propre vie. Si, étant le père du réseau national, le très honorable député veut se faire, dans cette Chambre, le représentant du Pacifique-Canadien, libre à lui de prendre pareille attitude; mais je ne crois pas que le peuple soit disposé à approuver ce jeu politique auquel mon très honorable ami a cru devoir se livrer.

Un dernier mot: Non seulement nos adversaires, quand ils étaient au pouvoir, nous ont refusé tout renseignement, de quelque nature que ce fût, mais ils prétendent qu'aujourd'hui il s'agit de résoudre une question des plus graves: la question de savoir si les directeurs du réseau national vont dépenser les deniers publics sans avoir consulté le ministère ou le Parlement.

Eh bien! puisque ce principe est si sacré et d'une si grande importance, comment se fait-il que ces messieurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, aient dépensé 72 millions de dollars pour construire des bâtiments marchands sans même publier des avis d'adjudication? A-t-on consulté le Parlement lorsque l'honorable M. Ballantyne, alors ministre de la Marine, a dépensé 72 millions pour créer une flotte marchande. Nous l'avons appris par la suite, après que les navires eurent été construits et peinturés.

Monsieur le président, lorsque cet amendement sera mis aux voix, je suis persuadé que nous aurons l'appui de tous les députés qui désirent faire un essai loyal du réseau des voies ferrées de l'Etat. Nous qui sommes de la province de Québec, nous n'avons pas une foi aveugle en la nationalisation. Ce régime nous a été imposé; nous consentons à l'éprouver; cependant, le débat qui a eu lieu ici aujourd'hui n'est pas de nature à nous inspirer plus de confiance en la naturalisation. Si elle doit être condamnée par les représentants des provinces de l'Ouest et par ses propres auteurs, les habitants de la province de Québec ne tarderont pas à se convaincre qu'ils avaient raison de ne pas se monter la tête à ce sujet.

M. CAMPBELL: L'honorable député nous dira-t-il quels représentants du Canada occidental ont blâmé la nationalisation en cette enceinte?

M. CANNON: Je crois que mon honorable ami était présent; il doit avoir entendu les discours comme moi.

M. CAMPBELL: J'ai entendu quelques discours, mais je n'ai pas entendu blâmer la nationalisation.

M. CANNON: Evidemment, mon honorable ami interprète les discours qu'il entend avec plus d'indulgence que moi. J'ai entendu dire à un représentant de l'Ouest que, si l'administration de nos voies ferrées doit continuer de dépenser d'aussi fortes sommes d'argent et de la manière dont ces deux millions ont été employés, on ne saurait mettre fin trop tôt à ce régime. Comment nos chemins de fer pourront-ils être administrés d'une façon pratique et sensée s'il faut que le conseil d'administration s'adresse au Parment et obtienne son consentement avant de faire quoi que ce soit? J'ai été étonné d'entendre mon excellent ami de Vancouver-Centre, qui s'exprime généralement avec modération, émettre l'idée de faire comparaître sir Henry Thornton devant la Chambre pour lui administrer une dégelée.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami, que je suis ravi d'avoir incité à prononcer ce discours parcequ'il nous plaît toujours de l'entendre, me permettra de lui dire que je n'ai pas tenu ce langage. Le ministre des Chemins de fer m'a attribué des propos semblables, et je l'ai repris sur-le-champ.

M. CANNON: Je crois que mon honorable ami, a, dans une envolée oratoire,

donné à entendre que sir Henry Thornton devrait être châtié avec rigueur.

L'hon. M. STEVENS: Non; mais je suis porté à partager l'avis de mon honorable ami, à ce sujet.

M. CANNON: Vous figurez-vous, monsieur le président, les prétendus adeptes de la nationalisation proposant, d'une part, que pas un sou ne soit dépensé sans l'autorisation préalable du Parlement et suggérant, d'autre part, d'amener ici le président chaque fois que nous voulons lui donner une correction? Pour ma part, je n'ai jamais été bien féru de la nationalisation. Dans ma province, elle ne soulève guère d'enthousiasme, mais si le Parlement l'entoure des restrictions sévères dont il s'est agi aujourd'hui, je ne pense pas qu'elle dure longtemps.

En résumé, je déclare que, si la nationalisation doit exister, elle ne saurait être autre qu'elle est aujourd'hui. C'est au Parlement, de décider si nous reviendrons au régime de l'initiative privée et s'il y a un moyen de le faire. Ce débat a été soulevé par mes honorables amis dans l'unique dessein de remporter des avantages politiques. Je ne les en blâme pas. Leur horizon politique est assombri. J'ai vu mon très honorable ami entreprendre pieusement un pèlerinage à Montréal la nuit dernière. N'est-ce pas hier, dans cette ville, que lui est venue l'idée de se conduire aujourd'hui de cette manière au Parlement? Je l'ignore; mais, franchement, si les chemins de fer nationaux du Canada, les rejetons de mon très honorable ami, doivent être abandonnés par leur père, et laissés à la merci de ces misérables libéraux qui peuvent tout au plus passer pour des marâtres, ils seront orphelins, à moins que les progressistes n'entrent bientôt en scène.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami de Dorchester est un dévergondé politique fort plaisant. Il peut s'éloigner de la vérité avec le plus délicieux sans-gêne et toujours dire des choses intéressantes sans qu'elles renferment un mot de vrai. Un député l'a démenti lorsqu'il affirmait que les représentants de l'Ouest avaient pris la nationalisation à partie. L'assertion du député de Dorchester ne reposait sur rien, bien entendu, et il en est ainsi de tout ce qu'il a dit du commencement à la fin. La Chambre peut se féliciter à bon droit de compter parmi ses membres un orateur de force à m'attribuer sans sourciller la paternité du Grand-Tronc-Pacifique.

M. CANNON: Je crois que mon très honorable ami suit mon exemple et s'écarte de la vérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant que le représentant de Dorchester s'est fait le juge de sa propre conduite, je vais parler de la mienne, il m'attribue la paternité du Grand-Tronc-Pacifique, du Nord-Canadien et même du Grand-Tronc; il doit pourtant se trouver dans ma lignée quelque autre chemin de fer dont le nom m'échappe en ce moment—le Transcontinental, j'imagine.—Mon honorable ami a-t-il déjà perdu à ce point le souvenir de son illustre chef qu'il me fasse l'honneur vraiment excessif de m'attribuer l'initiative de ces aventures politiques du commencement du siècle?

M. CANNON: Je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré que sir Wilfrid Laurier a lancé ces grandes entreprises de chemin de fer et que mon très honorable ami les a gâtées.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce sens que je les ai tirées de la banqueroute pour les mettre dans leur situation présente. C'est le chef libéral, il est vrai, qui a lancé ces entreprises; il est vrai aussi que c'est l'honorable député qui, de concert avec les collègues qui l'entourent, ont imposé toutes ces obligations au pays dont ils ont engagé le crédit dans une mesure si alarmante, et il n'est pas moins vrai que toutes ces obligations sont arrivées à échéance après notre avènement aux affaires. Rien de plus exact. Mais cela est tout à fait étranger à notre sujet. Seule l'éloquence à la fois romantique et pittoresque du député de Dorchester était capable de nous en éloigner ainsi. Pour ce qui est de la question de responsabilité, mon honorable ami déclare, tout en s'avouant modestement médiocre avocat, que tant qu'on n'aura pas prouvé que la loi le lui défend, sir Henry Thornton a le droit d'acheter un hôtel à Paris et qu'il doit lui être permis d'exercer ce droit. Pas n'est besoin d'être grand avocat pour savoir que sir Henry Thornton et son conseil d'administration n'ont d'autres pouvoirs que ceux que leur confère la loi des chemins de fer nationaux, et qu'ils ne peuvent faire de dépenses à compte du capital sans y être préalablement autorisés par le Gouverneur en conseil, selon que le prescrit cette loi. Qu'est-il besoin de discuter? L'article 23 prescrit clairement qu'en ce qui concerne les frais de premier établissement ou de construction, le conseil d'administration doit avoir l'autorisation préalable du Gouverneur en conseil; or, le Gouverneur en conseil ne peut avancer un seul dollar tant que le Parlement n'a pas ouvert de crédit à cette fin. Inutile d'argumenter. Le Gouvernement reconnaît lui-même qu'il en est ainsi. Quelle raison le député de Dorchester peut-il bien avoir de chercher à donner tort au ministre des Chemins de fer? Celui-ci est dans le vrai.

Le conseil d'administration n'a pas le droit de faire de dépense à compte du capital, mais il croit avoir découvert un moyen d'éluder la loi. Il dépose 2 millions de dollars à la banque de Toronto qui, sans précisément se servir des mêmes billets, envoie à Paris une somme égale dont remise est faite à Aronovici. Le remboursement de cette somme est garanti à la banque et par l'entreprise des chemins de fer nationaux et par le dépôt de deux millions de dollars. Tel est le moyen que l'on a imaginé. Je me fais un devoir de féliciter la banque de Toronto de l'excellence de la garantie qu'elle a su obtenir: l'argent de l'Etat et l'engagement pris par le conseil d'administration. Et on vient nous parler de légalité! Jamais on n'a violé la loi aussi ouvertement ni avec autant d'effronterie que le jour où l'on a fait servir les deniers publics à l'achat d'un immeuble en terre étrangère, à quatre mille milles d'ici. Voilà ce qu'on a fait, et voilà précisément ce que défend l'honorable député.

M. CANNON: Mon très honorable ami se fonde-t-il sur l'article 23?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur l'article 23? Je me fonde sur ce que rien dans la loi n'autorise qui que ce soit à faire des frais de premier établissement sans l'autorisation du Gouverneur en conseil.

M. CANNON: Il n'est nullement question de cela en l'article 23.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet hôtel de Paris n'est-il pas une propriété? Reportons-nous à l'article.

M. CANNON: Vous parlez de dépense à compte du capital.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'achat d'une propriété est une dépense imputable sur le capital. Le ministre intérimaire de la Défense nationale a fait une remarque. Nous dira-t-il que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux a le pouvoir de faire des dépenses à compte du capital sans l'autorisation du Gouverneur en conseil?

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai à mon très honorable ami lorsqu'il aura fini de parler. Toutefois, je lui dirai ceci dès maintenant. Il sait fort bien qu'il avance une chose qu'il ne peut pas prouver au sujet de l'article.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'appuie pas entièrement sur l'article 23. Je l'ai déclaré.

L'hon. M. MACDONALD: Mais, oui.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, j'ai dit à l'honorable député que, à moins que le conseil d'administration n'eût spécifiquement le pouvoir de faire des dépenses de premier établissement, il n'est pas autorisé.

L'hon. M. MACDONALD: Vous avez dit que c'était tout compris dans l'article 23.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Quant à cela, je m'en remets au jugement de la Chambre. Jusqu'à présent, je n'ai jamais constaté que le ministre intérimaire de la Défense nationale ait fait une interruption justifiée. En réalité, plus il multiplie ses longues interruptions, plus il s'enferre.

L'hon. M. MACDONALD: Ne vous fâchez pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: A moins que la loi n'accorde spécifiquement le pouvoir de faire des frais de premier établissement, cela est impossible. J'oserai dire que pas un seul membre de la députation ne songera un instant que le conseil d'administrtaion des chemins de fer nationaux puisse faire ces dépenses sans l'autorisation du Parlement. Cela étant, que devons-nous penser des déclarations réitérées du ministre des Chemins de fer, chef du département?

L'hon. M. MACDONALD: Est-il quelque autre article sur lequel se base mon très honorable ami?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre pense peut-être tromper quelqu'un par son sourire, mais il ne se leurre même pas. Il sait aussi bien que moi....

L'hon. M. MACDONALD: Vous changez de sujet à tout moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Je laisse à la Chambre le soin de décider si je n'ai pas dit depuis le début que, à moins que la loi ne donne ce pouvoir au conseil d'administration, ce pouvoir n'existe pas.

L'hon. M. MACDONALD: Vous ne pouvez nous l'indiquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais bien, et c'est ce dont je me plains. Il n'y est pas. Comment pourrais-je faire voir une autorisation qui n'existe pas?

L'hon. M. MACDONALD: Je croyais que mon très honorable ami avait assuré qu'elle se trouvait à l'article 23.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, j'ai dit à l'honorable député qu'elle n'était pas là, pas plus qu'ailleurs. Cet article est prohibitif, voilà tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons déjà assez de prohibition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le dernier plaisant et quelle est sa plaisanterie? Quelqu'un dit que nous avons assez de prohibition. Eh bien! c'est possible. Je pense parfois qu'il nous en faudrait davantage.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant que décrète l'article 23:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et sur tout tracé sanctionné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, la compagnie peut, de temps à autre, construire et exploiter des lignes...

Des lignes de chemin de fer qu'elle peut construire.

...embranchements et prolongements de chemins de fer ou facilités de chemins de fer ou propriétés de chemin de fer—de toutes sortes, dont le Parlement peut par la suite autoriser la dépense nécessaire, relativement à leur construction, respectivement, ou peut autoriser la garantie d'une émission des valeurs de la compagnie. Une copie de chaque plan et profil faits au sujet de tout chemin de fer achevé doit être déposé au bureau de la Commission des chemins de fer pour le Canada.

Où cet article autorise-t-il des dépenses de premier établissement sans la sanction du Gouverneur en conseil? Mais pourquoi perdre notre temps à discuter cela? Les honorables députés veulent tout simplement détourner l'attention du Parlement de la transaction même. Si ce pouvoir existait, pourquoi a-t-on pris ces détours? Pourquoi le ministre des Chemins de fer nous dit-il qu'il était impossible de négocier cette transaction au nom de la compagnie? Il n'y a rien de plus clair.

Je passe maintenant à la résolution dont a parlé mon collègue de Dorchester (M. Cannon). Il a été proposé que, sous la réserve que dans des cas exceptionnels il peut se trouver des renseignements de nature confidentielle, les représentants du peuple fussent renseignés immédiatement sur tout ce qui concerne les chemins de fer nationaux. Je m'y suis opposé à bon droit, et je suis encore du même avis. Si les honorables députés ministériels avaient été au pouvoir alors, ils eussent appuyé cette proposition, je suppose, et lorsque le moment de fournir les renseignemnets serait venu, ils auraient répondu comme aujourd'hui que c'était impossible, vu leur caractère confidentiel. Je n'ai pas voulu approuver cette résolution pour en faire un jeu dans la suite. Un renseignement n'est pas de nature confidentielle pour l'unique raison qu'un exécutif ou un conseil d'administration refusent de le divulguer. Par exemple, les informations au sujet du prix payé pour le charbon d'une houillère et le prix payé en même temps pour le produit d'une autre houillère, ou bien encore les renseignements qui concernent la destitution d'un fonctionnaire, ne sont pas confidentiels et cependant ils ne devraient pas être l'objet d'un débat à la Chambre, tandis que ces transactions au sujet de l'exploitation ont lieu. Ces renseignements se rapportant à l'exploitation du chemin de fer au jour le jour ne devraient pas être discutés au Parlement. J'ai donc eu raison de m'opposer à cette résolution. J'ai cru mieux agir ainsi en toute franchise que laisser adopter cette résolution et, plus tard, lorsque quelque question serait soulevée, dire que cette information était confidentielle. Une telle ligne de conduite serait indigne du Parlement. Mais voici que d'honorables députés qui ont appuyé cette résolution, cachent les faits aujourd'hui, alors qu'il s'agit non pas du tout d'une question d'exploitation, mais d'une question de placement capital, de savoir ce qu'est devenu l'argent. Les circonstances ne sont-elles pas tout autres? Oui, évidemment, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Dorchester, et pourtant, il ne peut s'empêcher de penser droit et juste si nous en jugeons par les arguments plausibles qu'il cherche à avancer. Je me suis opposé à l'adoption d'une résolution telle que celle qu'il a citée, et ce faisant, je n'ai fait que maintenir aujourd'hui l'attitude que j'avais adoptée.

L'hon. M. MACDONALD: Je dois dire que j'ai souvent entendu mon très honorable ami s'exprimer en Chambre avec l'assurance dont il est coutumier quand il adresse la parole, et affirmer énergiquement toutes choses que le sujet soit sérieux ou relativement insignifiant. Mais nous avons entendu la déclaration explicite, relativement à la loi concernant le réseau national, que l'on ne pouvait faire des dépenses de la nature de celles que sir Henry Thornton avait proposées, sans qu'elles fussent sanctionnées directement par le Gouvernement. Mon honorable ami de Dorchester a très justement dit, ce soir, à mon très honorable ami, qu'il ne pouvait trouver une telle déclaration nulle part dans la loi. Ce à quoi mon très honorable ami a répondu que cette déclaration avait été faite, et qu'elle se trouvait dans l'article 23 de la loi. Lorsque je me suis permis d'interrompre mon très honorable ami pour lui dire que cette déclaration ne pouvait pas se trouver dans l'article 23, il m'a fait comprendre que mes interruptions ne valaient rien. Je lui demandai ensuite s'il y avait quelque autre article où il pourrait trouver une justification légale de l'attitude que lui et son compagnon de pupitre avaient adoptée ces deux derniers jours, et c'est alors qu'il m'a avoué que cette déclaration n'était pas

du tout mentionnée dans la loi. En effet, elle n'y est pas. Mon très honorable ami ne pourrait trouver nulle part dans la loi aucune prescription ou aucune disposition obligeant sir Henry Thornton, en sa qualité de président de ce chemin de fer, à demander au Gouverneur en conseil de l'autoriser à négocier l'achat de la propriété en question, à Paris. L'atmosphère s'est donc dégagé d'autant, et les sous entendus et insinuations crées par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, ces deux derniers jours. Et ensuite? On a demandé avec instance à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer d'expliquer clairement au comité quelle est l'attitude du Gouvernement concernant l'administration du National-Canadien; mais nous avons confié la tâche à sir Henry Thornton, nous le tenons responsable des résultats, et nous n'intervenons pas dans les projets qu'il peut former ou les idées qu'il peut concevoir, afin que l'objet et le désir du peuple canadien généralement puissent s'accomplir par le succès de l'entreprise.

Mon honorable ami ne pense plus aujourd'hui ainsi qu'il pensait il y a quelques années. Rien n'est aussi sensible à mon honorable ami que d'être accusé d'inconstance, et pourtant, sur cette même question, lorsqu'il s'agit de savoir quel renseignement le ministre des Chemins de fer devrait donner au Parlement et au public relativement à l'exploitation du réseau national par sir Henry Thornton, nous nous apercevons que la doctrine préconisée par mon honorable ami il y a deux ans était toute différente de celle qu'il professe aujourd'hui, et je vais prouver mon assertion. Parlant d'une motion proposée alors par mon très honorable leader, mon très honorable ami dit quel genre de renseignement le public devrait avoir concernant l'exploitation des réseaux de chemins de fer, et il mentionna premièrement le Pacifique-Canadien, disant jusqu'à quel point le public devrait être renseigné quant aux faits et gestes tant des administrateurs que du président, et leur méthode d'exploitation de ce chemin de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'exploitation.

L'hon. M. MACDONALD: Et autres choses. Il dit:

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique refuserait de faire connaître à un individu ou à un Parlement quelconque l'état des affaires qui lui sont propres; elle sait qu'il est impossible d'administrer un réseau de cette étendue en faisant connaître à tout le monde ce qui se passe dans le service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami a dit encore:

[L'hon. M. Macdonald.]

Non pas qu'il agisse mal, mais toute compagnie commerciale sait qu'il est impossible de conduire une entreprise à bonne fin, impossible d'en obtenir aucun avantage, en cas de succès, si tous ceux qui font affaires avec cette compagnie et avec le public, en général, doivent connaître le mouvement de chaque pièce sur l'échiquier, du matin au soir, de jour en jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. MACDONALD: Voilà qui est clair. Mon honorable ami est-il toujours de cet avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais oui; absolument.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a été plus loin. Parlant au sujet du Pacifique-Canadien et exposant,—il était dogmatique,—ce qui devait arriver aux chemins de fer nationaux, il a dit:

Je crois qu'il est évident que si les directeurs du réseau de l'Etat sont obligés de répondre aux demandes de renseignements qui pourraient être inscrites à la douzaine, chaque jour dans le Feuilleton parlementaire, comprenant copies de correspondance, la divulgation de tous les faits et gestes se rapportant à l'exploitation de cette voie ferrée...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. MACDONALD: Réservez vos "très bien" pour la fin. L'honorable député découvrira qu'il n'était pas question exclusivement de l'exploitation. Il continue:

...ils se trouveraient dans un embarras dont leur grand rival est exempt. Si nous l'exigions ils pourraient avec raison nous dire: Vous nous gênez dans l'administration de cette voie ferrée; vous nous refusez la latitude et la liberté dont devrait jouir toute entreprise pour réussir; il vous faudra donc vous charger de la responsabilité de tout insuccès, nous la repoussons. Telle est l'attitude qu'ils auraient droit de prendre.

J'ose dire qu'aucun bureau d'administration, aucun président ou gérant général qui serait de force à entreprendre la tâche gigantesque de la direction de ce réseau à l'heure actuelle, ne voudrait accepter une responsabilité semblable dans les conditions qui résulteraient de l'adoption de cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien,—l'exploitation par l'Etat seulement.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sera moins disposé à rire quand j'aurai fini. Ecoutez ce qu'il a dit:

Je sais qu'il peut y avoir parfois des renseignements qui permettraient au parlement de se prononcer judicieusement sur l'administration générale du réseau, et de dire si le conseil d'administration auquel nous l'avons confié s'est bien acquitté de sa tâche.

Ces renseignements doivent être fournis; cependant, si le projet de résolution est agréé, il est certain qu'il se passera bien des choses regrettables, mais il est fort improbable que les résultats seront les plus à désirer.

Ce projet de résolution nous ramène simplement à l'ancienne pratique des ingérences politiques dans la régie du réseau; il ne s'arrête à rien de moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo!

L'hon. M. MACDONALD: Or quelle est la situation? Ce Gouvernement a confié à

sir Henry Thornton l'administration des chemins de fer. Je crois que sir Henry Thornton a la confiance du pays depuis qu'il a entrepris cette tâche. Je crois que la manière consciencieuse dont le nouveau président du réseau national s'est appliqué à résoudre tous les problèmes administratifs et autres de nos chemins de fer donne à penser au Gouvernement qu'il jouit de la confiance du public canadien. Sir Henry vient de l'autre côté et il sait que le Canada ne peut pas être une nation d'ermites; il se rend compte que le succès éclatant du Pacifique-Canadien était attribuable à ce que la compagnie, grâce à ses paquebots constitue une des grandes artères du commerce entre les deux hémisphères; et que les ramifications du réseau du Pacifique-Canadien sur le continent,—quiconque a visité l'Europe me comprend,—sont parmi les sources de recettes plus précieuses de cette immense entreprise. Si les chemins de fer nationaux sous le régime de sir Henry Thornton doivent atteindre au succès qu'espère tout véritable patriote le président du réseau peut fort bien nous dire: "Pour y arriver il me faut sur le continent d'Europe des relations d'affaires qui me mettent en mesure de rivaliser avec le Pacifique-Canadien." J'ose dire que la doctrine exposée à la Chambre il y a deux ans par le très honorable député relativement à l'administration du réseau national est en conflit direct avec son attitude de ce soir; en effet à cette occasion il a affirmé que les détails des opérations ne devraient être communiqués au Parlement qu'après coup.

Et quoi encore? Permettez-moi de rappeler, monsieur le président, avec quelle insistance le très honorable député a plaidé la nécessité du secret en ce qui concerne les détails administratifs d'une grande entreprise. Voilà sa doctrine. S'adressant au ministre des Chemins de fer mon très honorable ami insinue à mainte reprise que sir Henry Thornton n'avait pas l'autorité de projeter l'achat d'une propriété à Paris. Il répète plus d'une fois depuis deux jours que la loi en dispose ainsi, qu'aux termes de ses dispositions le président des chemins de fer nationaux n'avait pas cette autorité; et voilà qu'il ne peut indiquer où cela se trouve dans la loi. Les honorables députés de l'opposition, et, en particulier, mon très honorable ami ont appuyé sur le nom de M. Aronovici, comme s'il était important de répéter sans cesse que cet ancien acheteur d'une des plus grandes compagnies de chemin de fer anglaises négociait la transaction pour le président des chemins de fer nationaux.

Mon honorable ami dit relativement à ce crédit général que demande le ministre des Chemins de fer au Parlement cette année pour l'exploitation des chemins de fer de l'Etat: "Nous voulons le réduire jusqu'à ce que nous ayons ce renseignement, lequel renseignement est semblable à celui dont il disait il y a deux ans que le fournir serait subordonner les chemins de fer à la politique. C'est un renseignement de ce genre qu'il veut avoir aujourd'hui. Le ministre des Chemins de fer avait parfaitement raison en signalant au comité, un peu avant la suspension de la séance, ce qu'il y avait au fond de toute cette affaire. De deux choses l'une: soit que mon très honorable ami avait raison ou presque raison en 1921 d'établir cette simple règle commerciale qui veut que dans l'administration d'une grande entreprise il soit juste et raisonnable de ne pas divulguer entièrement des négociations tant qu'elles ne sont pas terminées, soit qu'il avait tort. Sir Henry Thornton jouit de la confiance du public. Il a entamé cette affaire dans le but d'obtenir la clientèle du continent européen. Doit-on se fier à son jugement ou non? S'il a tort de chercher moyen d'amener les européens qui désirent traverser l'océan pour venir au Canada et peut-être même plus loin en traversant le Pacifique, s'il n'est pas logique pour lui de faire de pareilles démarches, alors nous nous trouvons en face d'une singulière situation. Mais cela doit être logique et il n'est certainement pas juste, lorsqu'il s'agit de réaliser cette idée pratique, de lui demander, au cours des négociations, de satisfaire la curiosité de l'honorable leader de l'Opposition et de son collègue en nommant tous les gens à qui il a parlé, en racontant tout ce qu'il a dit et tout ce qui s'est passé au sujet de ce marché.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons confiance en sir Henry Thornton. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt public de lui permettre de faire ses preuves. Il n'est au Canada que depuis cinq ou six mois, et déjà on constate un renouvellement d'activité dans nos chemins de fer, en même temps que la confiance renaît dans le public. Dans le cas qui nous occupe, nous demandons au comité de se fier au bon jugement de sir Henry Thornton. Nous croyons que les résultats justifieront la décision qu'il a prise. Quant à la motion de l'honorable député demandant la réduction de ce crédit et à l'attitude du très honorable leader de l'Opposition, nous considérons, comme l'a déclaré l'honorable député de Dorchester. (M. Cannon) que c'est une simple tactique politique.

M. SUTHERLAND: Le ministre veut-il dire au comité si, d'après lui, c'est une dépense à compte du capital, ou non?

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai à mon honorable collègue qu'il n'y a eu aucune dépense dans la circonstance. (Exclamations)

Mon honorable collègue n'a probablement pas saisi mon explication. Ses chefs peuvent rire, mais je les défie de me montrer quoi que ce soit dans la loi à l'appui de ce qu'ils ont déclaré. Cela leur est impossible.

M. BROWN: J'hésite un peu à prendre part à la discussion. Les renseignements que je possède ne sont pas suffisants pour me permettre d'affirmer si oui ou non la dépense est à propos. On ne doit pas s'attendre non plus à ce que je me prononce sur l'aspect légal de la question. Mais, dans le cours de mes remarques, je me garderai bien d'imputer aux autres des motifs d'ordre politique ou n'importe quel autre motif autre que celui de l'intérêt national. Pour moi, même si jamais j'y eusse été enclin, je ne veux pas en faire une question de politique. Je cherche une juste conclusion et si je suis appelé à voter, je veux que mon vote soit donné à bon escient dans l'intérêt de mes commettants et des contribuables en général. On nous a dit que rejeter cette dépense serait voter contre l'intérêt du réseau national. Que ce soit vrai ou non, il ne serait pas juste de dire qu'on le fait à dessein. J'ai lieu de croire que tous les députés désirent voir nos chemins de fer nationaux réussir. Cependant il est possible que même sans le faire exprès, on leur fasse tort. Cette transaction ramène l'une des questions les plus difficiles qui se rattachent à l'exploitation du réseau national, c'est-à-dire de savoir jusqu'à quel point nous devons confier à ceux qui dirigent le réseau des pouvoirs analogues à ceux qui sont exercés par M. Beatty et ses collègues dans la direction du Pacifique-Canadien, tout en assurant aux actionnaires, représentés par des députés du Parlement les droits que possèdent les actionnaires de grandes compagnies. Je ne crois pas me tromper en affirmant que c'est le plus grave problème que nous ayons à envisager. Nous devons connaître la ligne exacte de démarcation et savoir jusqu'à quel point nous pouvons donner carte blanche à la direction de notre réseau tout en protégeant les droits des représentants des propriétaires du réseau.

Une définition par la loi serait probablement un problème aussi difficile, et je suis porté à croire que si la loi actuelle telle qu'elle est interprétée par le chef de l'opposition (M. Meighen), distingue entre les dépenses imputables sur le capital et les frais d'exploitation, elle présente la plus sage distinction qui se puisse trouver. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis me prononcer et affirmer que la distinction existe dans la loi telle qu'elle est. Néanmoins, si c'est là une bonne interprétation de la loi, j'imagine qu'il peut surgir des occasions où l'on se verra obligé de violer la lettre même de la loi. A mon sens, une telle violation des termes de la loi devrait être, naturellement, déterminée suivant les circonstances.

Quand le Gouvernement a annoncé au pays qu'il allait donner toute liberté à sir Henry Thornton dans l'exploitation du réseau, je crois que le pays entier, de l'Atlantique au Pacifique, a approuvé cette déclaration. Pour ma part, je ne vois rien dans la situation actuelle au Canada qui soit plus nécessaire à notre progrès ultérieur que le succès de notre réseau de chemins de fer. Nous désirons ce succès, mais il dépend de facteurs divers. Il dépend de la loyauté avec laquelle le peuple appuie ces entreprises et je pense qu'il existe dans le pays un sentiment de loyauté grandissant à l'égard de ce réseau.

Je crois que si nous questionnons le peuple nous constaterons qu'on y découvre le sentiment que c'est là quelque chose qui lui appartient. Le sentiment optimiste qui fait croire au succès ultime va aussi grandissant. Mais, bien qu'un grand nombre de facteurs doivent contribuer au succès du réseau, il me semble que le principal sera toujours les capacités et les moyens de celui que nous plaçons à la tête du réseau. En d'autres termes, nous devons nous fier à sir Henry Thornton. Or, la question qui surgit ensuite à notre esprit, est de savoir jusqu'à quel point nous devons nous fier à celui à qui nous confions la direction du réseau. Examinant aujourd'hui la situation, je suis prêt à dire que si sir Henry Thornton ne peut faire réussir le réseau, c'est qu'il est inévitablement voué à la faillite. A mon sens, nous nous trouvons au point critique, c'est un cas de succès ou de faillite et, si sir Henry Thornton ne fait pas réussir notre réseau canadien, je doute qu'on puisse en trouver un autre pour atteindre ce but. Si mon appréciation de sir Henry Thornton est exacte, c'est un homme qui n'endurera pas longtemps les tracasseries. Et l'homme qui endurerait des tracasseries ne serait très probablement pas celui qui pourrait faire réussir nos chemins de fer.

A mon sens, il y a danger qu'un individu devienne trop autocrate, danger qu'il aille trop loin en dépensant sans compter l'argent du trésor. Je comprends ce péril et je n'ai pas besoin que personne ici ou ailleurs me fasse mieux saisir le risque qui existe dans ce sens. Mais, selon moi, le danger le plus grave réside encore dans l'ingérence politique. C'est un péril bien plus grave que tous ceux qui peuvent survenir. Ayant cette idée et avec les vues que j'ai exprimées je suis disposé, avec les maigres renseignements que nous avons sur cette transaction, à donner le champ très libre à sir Henry Thornton. Il n'y a pas de doute que le moment ne vienne où nous

aurons plus de renseignements. Pour le moment, je ne suis pas prêt à excuser cette transaction particulière. Il est évident que certains de ses aspects méritent notre désapprobation, mais en même temps, croyant que l'ingérence politique est le plus grave danger qui puisse menacer notre réseau national, je me sens prêt à accorder à sir Henry Thornton tout le bénéfice d'un doute raisonnable. Je crois que s'il est l'homme que nous le croyons, il saura se montrer à la hauteur des circonstances. Peut-être n'aura-t-il pas l'occasion de lire ce que je dis ou ne s'en souciera-t-il pas, mais je crois qu'il a la plus belle occasion qu'aucun homme ait jamais eue dans le monde commercial ou industriel. Il doit fait prospérer ce réseau surcapitalisé, ce qui est un désavantage, il est vrai. A juste titre, nous lui payons un traitement lui permettant de jouir dans la vie de tout ce dont un homme a besoin et, comme je viens de le dire, nous lui offrons l'occasion d'accomplir quelque chose de plus grand que tout ce qui s'est accompli dans le monde industriel ou commercial; l'occasion d'obtenir des résultats, non pour lui-même, mais pour le bien du peuple canadien.

Si sir Henry Thornton est à la hauteur des circonstances, comme je suis convaincu qu'il l'est, il pourra s'élever dans l'opinion universelle à un degré supérieure même à celui atteint par des hommes comme Ford et Rockefeller qui ont amassé d'immenses fortunes.

M. SUTHERLAND: Combien sir Henry Thornton a-t-il au jeu dans l'exploitation du réseau, comparé avec les risques du pays?

M. BROWN: Il a sa réputation. Le Canada lui a fourni l'occasion de soutenir la réputation qu'il s'est acquise et de la hausser encore afin d'atteindre aux plus hauts sommets dans le monde commercial et industriel. Voilà son enjeu. Peut-être pourra-t-on soutenir qu'il s'est engagé imprudemment dans des négociations que la lettre de la loi ne permet pas. Quant à moi, je suis décidé d'attendre, avant de porter un jugement, que les détails de l'opération nous soient connus.

Au sujet de l'amendement, le ministre a déclaré qu'en le votant la Chambre n'arrêterait pas la transaction, mais diminuerait de 2 millions la somme mise à la disposition du bureau pour les travaux à faire. Si tel est le cas, vu l'opinion générale dans l'Ouest que de nouvelles lignes d'embranchement sont absolument nécessaires dans plusieurs régions, quand même je serais disposé, pour d'autres motifs, à voter l'amendement, je ne le ferai pas pour ne pas gêner l'exécution du programme de l'administration des chemins de fer au cours de la prochaine année.

L'hon. M. GUTHRIE: Je voudrais simplement faire remarquer au ministre de la Défense national qu'il a oublié un point important dans son argumentation: celui de savoir si cette dépense était autorisée par la loi sans le recours obligatoire au Gouvernement ou au ministre des Chemins de fer.

Quand le Parlement juge à propos de subventionner une ligne de chemin de fer ou toute autre entreprise il y met des conditions clairement indiquées. La rédaction du crédit qui contient la somme de 2 millions pour l'objet qu'on connaît est en termes clairs et explicites. L'année dernière l'allocation se présentait sous trois numéros différents: le 136 relatif aux chemins de fer nationaux; le 137 concernant la compagnie du Grand-Tronc; et enfin le 138 se rapportant au Grand-Tronc-Pacifique. Dans le budget du prochain exercice les crédits sont réunis dans une seule allocation, parce que les trois réseaux sont aujourd'hui fusionnés. Cependant, les trois crédits inscrits au budget précédent étaient entourés des mêmes conditions qui figurent aux prévisions budgétaires de cette année. Quelles sont-elles? L'année dernière le crédit numéro 136, au montant de 42 millions, était réparti ainsi qu'il suit:

a) Déficits d'exploitation;
b) Achat de propriétés, matériaux et fournitures;
c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets;
d) Principal et intérêt d'emprunts échus ou arrivant prochainement à échéance;
e) Travaux nouveaux et améliorations;
f) Coordination ou consolidation de lignes et d'installations de gares.

Si le crédit se terminait là, le ministre des Chemins de fer pourrait avoir raison. Mais ce n'est pas le cas. Il y a un paragraphe qui ajoute ceci:

Le montant ci-dessus autorisé pourra être appliqué suivant les besoins à la discrétion du Gouverneur en conseil au moyen d'un prêt versé comptant ou sous forme de garantie ou sous les deux à la fois.

Par qui doivent être appliquées les sommes accordées par le Parlement pour l'acquisition d'immeubles? Par sir Henry Thornton? Du tout, à la volonté du Gouverneur en conseil. Cet extrait est de la loi de finance votée l'année dernière. Le budget de cette année est à peu près rédigé dans les mêmes termes. Voyez la page 31 à l'article 139, celui qui est en discussion. La rédaction en est un peu différente. Le mode d'emploi est réglé dans le premier paragraphe, qui dit:

Le montant ci-dessus autorisé pourra être appliqué suivant les besoins à la volonté du Gouverneur en conseil.

Non à la volonté du ministre ni à la volonté de sir Henry Thornton. Quelle est la destination de cet argent?

L'hon. M. MACDONALD: Ceci n'est pas dans la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet extrait est du budget qui devient la loi de finances après qu'il est voté. Tout à l'heure j'ai lu un passage de la loi, mais non du cahier des crédits de l'année dernière. Celui-ci est devenu la loi de finance. Il figure aux Statuts de l'année dernière sous le chapitre 53.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas dans la loi du chemin de fer National-Canadien.

L'hon. M. GUTHRIE: Non dans la loi du budget qui en fixe expressément la limite. Je prends le crédit de cette année et je ne trouve pas identiquement le même langage, mais un langage semblable qui a le même effet. Je lis le crédit 139, à la page 33 du Budget. Le texte dit:

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps à la discrétion du Gouverneur en conseil.

Et pourquoi était ce montant? Comment doit être employé cet argent? Tournez à la page 34 (a) Déficits d'exploitation; (b) acquisition de propriété." Cela répond au cas actuel; c'est la même application absolue que l'an dernier. Or, avec une telle prescription quant à la dépense de cet argent, peut-on prétendre un moment que sir Henry Thornton peut prendre ce montant dans le trésor sans l'autorité d'un décret du conseil ou le consentement du ministre? Je ne puis comprendre comment cela peut se faire. Permettez-moi de toucher à l'autre question. Les pouvoirs du conseil d'administration du chemin de fer Canadien-National sont fixés par la loi de 1919. La compagnie ne peut exercer que des pouvoirs établis par la loi, c'est cette loi qui les lui donne; cette loi est toute sa raison d'être. Quels pouvoirs avons nous donnés à la compagnie? Je ne lirai pas les articles, mais nous lui avons donné le pouvoir d'administrer et d'exploiter des lignes de chemin de fer; c'est le sens de l'article 11. Puis viennent les restrictions: elle ne peut pas acquérir de nouvelles lignes de chemin de fer sans s'adresser au gouvernement en conseil pour en obtenir l'autorisation. Elle ne peut pas se fusionner avec d'autres compagnies, elle ne peut pas donner de garanties sans y être autorisée par le Gouverneur en conseil. Tout ce qu'elle peut faire c'est de s'occuper de l'administration et de l'exploitation de la ligne. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre des Chemins de fer dans son interprétation de la loi; je l'ai entendu dire clairement en deux occasions que d'après lui il s'agissait d'une dépense imputable sur le capital et que cette dépense imputable sur le capital ne pouvait pas se faire sans que la question eût été d'abord soumise au ministre et au Gouverneur en conseil. Mais la loi du chemin de fer national mise à part, que fait-on des prescriptions de ce Parlement? Les termes précis et les conditions dans lesquels le Parlement a voté cet argent doivent-ils être absolument négligés par le président de ce conseil du chemin de fer? Doit-il être suprême? Est-il au-dessus du Parlement ou des décisions du Parlement? Ce que nous prescrivons par une loi du Parlement quand nous votons l'argent sera-t-il sans effet? J'ignore si l'acquisition a été prudente ou imprudente. Je n'en sais rien. J'ai entendu avec grand plaisir le ministre dire que la chose ne se renouvellerait pas. Il est facile de voir d'après l'attitude du ministre que s'il avait été consulté, la transaction ne se serait pas faite de cette manière. Mais ce que je soutiens c'est qu'il y a eu violation de la lettre et de l'esprit de la loi du chemin de fer national; on a passé par dessus les volontés du Parlement exprimées par la formule des crédits qu'il a approuvés. Sir Henry Thornton a commis une erreur. Si dans l'opinion du comité il faut l'excuser, c'est une autre chose, mais je ne crois pas que nous devrions lui pardonner. Je crois que dans ces circonstances on devrait le réprimander. Pour ma part, je consens à confier entièrement au ministre des chemins de fer, le soin d'adresser la réprimande. Il comprend et voit la situation véritable et il se rend compte qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans toute la transaction.

L'hon. A. K. MACLEAN: Monsieur le président, je ne sache pas qu'on puisse ajouter beaucoup, soit comme argument soit comme renseignement, à ce débat.

Les paroles du premier ministre cet après-midi et celles de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) il y a quelques instants représentent mes vues sur la question et je pense que chacun d'eux a tracé la voie que le Parlement devrait suivre dans l'espèce. Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et l'honorable député qui vient de parler (l'hon. M. Guthrie) ont affirmé plusieurs fois ce soir qu'il n'existait aucune autorisation légale pour l'acquisition effectuée par sir Henry Thornton président des chemins de fer nationaux. Même s'il n'y en existait pas, même s'il n'y avait pas d'autorité légale, je doute que le pays en général s'en inquiéterait beaucoup; si la dépense était convenable en soi le Parlement et le pays passeraient la transaction. Mais je tiens à dire avec la même assurance qu'ont montrée le chef de l'opposition et l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie)

que cette opération est parfaitement légitimée par le statut. Qu'il soit toujours sage de faire une dépense de cette importance sans consulter le gouvernement, cela peut sans doute donner lieu à une discussion. On a cité plusieurs fois l'article 23. Cet article ne se rapporte évidemment pas à la question; il donne simplement à la compagnie le pouvoir de construire et d'exploiter les chemins de fer sous l'autorité du Gouverneur en conseil. Ce n'est pas le cas que nous discutons.

Une autre disposition, l'article 29, autorise la compagnie a acheter les obligations garanties ou les actions d'entreprises en pleine activité et se rattachant à l'exploitation d'un chemin de fer, telles que les compagnies d'hôtel ou d'électricité. Il ne s'agit pas de cela ici; l'article ne s'applique pas.

L'article 11 est peut-être la disposition la plus importante et l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) y a fait allusion. Il est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre, par décret du conseil, confier à la compagnie l'administration et l'exploitation de toutes lignes de chemins de fer ou de leurs parties.

Cet article confie à la compagnie l'exploitation et l'administration des chemins de fer nationaux du Canada. Cette compagnie possède donc les mêmes pouvoirs que la compagnie du Pacifique-Canadien en ce qui regarde l'exploitation de son réseau. Elle jouit des mêmes pouvoirs que n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer au Canada. Or, mes honorables amis sont-ils d'avis que les conseils d'administration des compagnies de chemin de fer n'ont pas le pouvoir, au point de vue strict de la loi et des statuts, de louer des bureaux, d'ériger des édifices pour les fins de la compagnie. Les administrateurs de la compagnie des chemins de fer nationaux jouissent exactement des mêmes pouvoirs que les directeurs de n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer. Il me semble donc bien que les administrateurs du réseau national ont le droit d'acheter des édifices pour les fins de la compagnie. Cela est incontestable.

La loi renferme encore une disposition, l'article 16, qui décrète ce qui suit:

> Nonobstant toute disposition de la loi des chemins de fer de l'Etat ou de la loi du revenu consolidé et de l'audition, toutes les dépenses faites relativement à l'exploitation ou à l'administration des chemins de fer du gouvernement Canadien, en vertu des disposition de la présente loi, doivent être payées sur les recettes et les revenus des chemins de fer du gouvernement Canadien.

Toute la question se résume à savoir si pour les fins d'administration à la fois prudente et hardie, il est nécessaire que la compagnie fasse l'acquisition d'un immeuble à Paris. Une dépense de cette nature relève évidemment de l'article que je viens de citer. Cependant, s'il y a un déficit à combler, il faudrait faire voter ces deniers par le Parlement. L'honorable député préopinant a fait allusion aux crédits que le Parlement devra voter à cette session-ci pour l'exploitation de notre réseau national. A mon humble avis, peu importe que la transaction soit légale ou non, il s'agit d'une question régie par le statut de 1919 touchant les chemins de fer nationaux du Canada, et non par le verbiage qui accompagne l'adoption d'une proposition de crédit au Parlement. Il est vrai qu'une fois insérée au Budget une telle proposition de crédit a la valeur d'un statut; mais même alors elle pourvoit au paiement du déficit; et si le déficit est en partie la conséquence de l'achat de cet immeuble, je suis d'avis que le crédit qu'a cité l'honorable député appuie ma prétention.

Maintenant, je désire faire quelques observations en ce qui regarde la transaction en elle-même. Il se peut que l'achat de cet édifice dénote un grand courage, un excellent jugement et du coup d'œil de la part de sir Henry Thornton. Il est fort possible que ce soit là en une conception hardie et magnifique qui sera en dernier ressort tout à l'avantage du pays et de notre réseau national. L'opération a pu être effectuée en conformité des meilleures méthodes et coutumes en vogue dans le monde des affaires. Cependant, il s'agit d'un marché qui est susceptible d'être dénaturé et pris en mauvaise part. Et c'est là, monsieur le président, l'une des grandes difficultés du système de la nationalisation et de l'exploitation d'une entreprise par l'Etat. Les administrateurs des chemins de fer nationaux auront toujours de sérieux obstacles à surmonter pour règler les problèmes de cette nature, étant donné qu'un public et un Parlement portés à la critique leur refuseront la liberté d'action et de pensée dont jouissent d'ordinaire les hommes d'affaires, les administrateurs et les gérants d'une grande entreprise industrielle.

Maintenant, voyons donc un peu quels sont les faits? A ce que j'en sais, surtout par la lecture du hansard. Je suppose qu'ils se résument à ceci: Sir Henry Thornton, le président des chemins de fer nationaux du Canada, a cru qu'il serait dans l'intérêt de la compagnie d'avoir des bureaux bien situés à Paris, qui pourraient devenir le siège de ses opérations en Europe. Je suppose également que le président avait l'intention de prendre à bail des bureaux dans l'édifice en question. Un syndicat avait entamé des négociations en vue de faire l'acquisition de cet immeuble. Cependant, il arriva à un moment donné qu'un autre acheteur entra en scène, ce qui aurait pu empêcher les chemins de fer natio-

naux d'obtenir les bureaux sur lesquels le président avait jeté les yeux. C'est alors que sir Henry Thornton dut agir sans délai; il avança donc une somme de 2 millions provenant des recettes courantes des chemins de fer nationaux pour l'achat de l'édifice. L'idée du président n'était pas d'acquérir la propriété de l'immeuble, mais de le retenir provisoirement en attendant l'organisation d'un syndicat étranger, qui achètera l'édifice et louera à la compagnie tout l'espace nécessaire pour y établir de spacieux bureaux. Je vois la figure de mon honorable ami, en face de moi, s'éclairer d'un sourire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une comédie sans pareille!

L'hon. M. MACLEAN: Mais il arrive tous les jours aux hommes d'affaires les plus sérieux et les plus habiles de faire des opérations de ce genre.

M. WOODSWORTH: Avec des deniers publics?

L'hon. M. MACLEAN: Je traiterai ce point dans un instant. Ils en font tous les jours, et s'ils ont raison pourquoi ceux qui ont fait celle-ci auraient-ils tort? Mais allons un peu plus loin. J'ai dit qu'en prenant possession de la propriété sir Henry Thornton voulait la faire acheter par un syndicat qu'il organiserait à cette fin, puis louer de ce syndicat une partie de l'édifice pour les besoins de la compagnie. Il se fait tous les jours des opérations de ce genre. Pour moi, je n'y vois rien de répréhensible. Si sir Henry n'avait pas fait celle-ci, qui l'aurait faite? J'avoue que les circonstances permettent cependant à un esprit ombrageux de représenter toute la transaction sous un faux jour. Les honorables députés désireraient de plus amples renseignements. Quels renseignements désireraient-ils? Quels renseignements pourraient donc leur être si avantageux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'en avons pas encore reçu.

L'hon. M. MACLEAN: N'ai-je pas raison de dire qu'ils souhaitent de ne pas en recevoir, afin de ne pas détruire tout l'objet de l'argumentation qu'ils ont présentée hier et aujourd'hui? S'il était établi que ce syndicat destiné à acheter la propriété se compose de citoyens de New-York, ils demanderaient pourquoi il n'a pas été organisé au Canada? Il ne serait guère possible d'organiser aujourd'hui au Canada un syndicat pour une transaction de ce genre, il faut aller pour cela à une grande cité où l'on peut disposer de sommes considérables pour des fins de placement. D'ailleurs, si le syndicat était un syndicat canadien, qu'arriverait-il? On découvrirait que quelqu'un de ses membres est le trente-deuxième cousin de quelque autre qui est associé au réseau, ou le quarante-deuxième cousin d'un ministre ou de quelque député qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Déjà le chef de l'opposition travaille à exploiter le nom de l'homme qui détient actuellement la propriété. Il y aurait sans doute lieu de prononcer sur ce point un discours politique à la fois intéressant et désastreux. Si le chef du syndicat de New-York portait le nom hébraïque de Moïse, comme l'a fait entendre mon très honorable ami, on pourrait en prendre occasion pour publier des brochures politiques et prononcer nombre de discours politiques.

Monsieur le président, si sir Henry Thornton croyait qu'il était de l'intérêt de la compagnie de posséder une propriété à Paris, il a pris le seul moyen qu'il pouvait prendre pour la lui procurer. Je ne saurais dire s'il est à propos que nous ayons un bureau à Paris actuellement; d'ailleurs, je n'ai pas à me prononcer sur cette question, c'est sir Henry Thornton qui est le conseiller du pays à cet égard et nous devons nous incliner devant sa décision. Son idée est probablement bonne; elle a trait à un grand projet, mais elle peut être féconde. Une organisation active que le réseau national posséderait à Paris pourrait valoir autant que 100 ou 500 agents de commerce en Europe; non seulement elle représenterait le réseau national lui-même dans cette capitale, mais elle serait l'agent des hommes d'affaires de ce pays et ferait une propagande active pour le développement de notre commerce dans les différents pays de l'Europe. Je prierais la députation de ne pas déprécier ni compromettre cette transaction qui semble parfaitement naturelle et qui est du genre de celles qu'il arrive aux grandes compagnies de chemins de fer ou aux grandes compagnies industrielles de faire pour ainsi dire tous les jours. Je présume et nous devons tous présumer que sir Henry Thornton a agi de bonne foi dans cette affaire et qu'il n'a vraiment à cœur que l'intérêt du réseau national. Il n'entend pas placer de capital à titre permanent, l'avance temporaire qu'il a obtenue par l'entremise de la banque en faveur du réseau sera bientôt remboursée et la somme avancée sera retournée à la caisse du réseau. Je présume, enfin, que sir Henry Thornton va pouvoir assurer le succès de cette transaction.

Monsieur le président, comme je l'ai dit et comme l'a dit aussi le ministre des Chemins de fer, avant de lancer ou de terminer des transactions de cette importance il vaudrait peut-être mieux en traiter à fond avec le ministère ou au moins avec le ministre des Che-

mins de fer. Je comprends cependant que dans le présent cas sir Henry Thornton était convaincu de la nécessité de la dépense en question; qu'il la jugeait avantageuse au réseau et au pays, et comme c'est une dépense seulement temporaire je crois qu'il conviendrait de la ratifier. Il serait malheureux que chaque transaction du réseau national devint le sujet d'une discussion au Parlement. Je ne nie pas que l'opposition eût droit de faire la critique à laquelle elle s'est livrée hier et aujourd'hui; peut-être n'a-t-elle fait que son devoir, peut-être a-t-elle rendu service au public.

Quoi qu'il en soit, ils ont déjà dit tout ce qu'ils avaient à dire sur le sujet, et je ne crois pas qu'ils s'acquittent mieux de leur devoir qu'auparavant en proposant un amendement et en demandant que ce crédit soit mis aux voix.

L'hon. M. BAXTER: Ayant déjà pris la parole, je regrette presque d'entretenir de nouveau le comité de cette affaire. Je lui assure que je m'en abstiendrais si ce n'était des singulières assertions du ministre intérimaire de la défense nationale et du préopinant, mon excellent et honorable ami d'Halifax. Quant à ce dernier, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que, parvenu au poste éminent que les journaux lui assignent, si son attitude n'est pas plus judicieuse, la loi qu'il appliquera sera, au moins, de meilleure qualité que celle qu'il a exposée au comité ce soir.

Je sais que ni le ministre intérimaire de la défense nationale, ni le député d'Halifax, n'ont oublié l'arrêt rendu par la cour de la division de l'Echiquier dans la cause célèbre de la Compagnie Ahsburton contre Riché. Quelle était cette affaire? Une loi d'Angleterre avait institué une compagnie de construction de chemins de fer et lorsque celle-ci avait entrepris d'établir une voie ferrée en Suisse, le tribunal avait décidé qu'elle outrepassait ses pouvoirs. Pourtant, si la cour de la division de l'Echiquier avait pu bénéficier de l'éloquence du ministre intérimaire de la Défense nationale, celui-ci lui aurait déclaré d'une voix tonitruante qu'elle ne pouvait pas trouver dans la loi une seule ligne prohibant cette entreprise. Et nul avocat de quelque renom ne s'attendrait à en trouver une. Je dois traiter cette prétention comme une vulgaire ruse afin d'aider au Gouvernement à sortir d'un guêpier. Ce n'est pas s'appuyer sur la loi; c'est payer d'audace. Voilà ce que fait ce soir le ministre intérimaire de la Défense nationale.

La thèse que j'ai exposée subsiste. C'est la loi. Il ne s'agit pas d'une question politique; il s'agit d'une règle que tous les habitants de l'empire britannique doivent observer dans l'interprétation d'une affaire de ce genre, et cette règle s'applique tout autant à l'interprétation de la loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada qu'à tout le reste. Dans le présent cas, il y a une compagnie instituée en corporation, et dans quel but?

Je sais que d'autres savants députés ont traité ce sujet assez longuement, et je ne veux pas retenir longtemps votre attention; néanmoins, je ferai ressortir une chose qu'on me paraît avoir passée sous silence. Les lois sont précédées d'un préambule, afin d'expliquer, de circonscrire et d'interpréter le reste et, dans le préambule—la préface, l'exposé des motifs de cette loi-ci, on nous dit que:

. . . il est à propos de pourvoir à la constitution en corporation d'une compagnie sous la direction de laquelle. . .

Quoi donc?

. . . les chemins de fer, les ouvrages et entreprises des compagnies comprises dans le réseau du Canadian-Northern peuvent être consolidés. . .

Or, cela s'applique au présent et au passé. Il s'agit de quelque chose qui a existé et existe encore.

. . . et conjointement exploités avec les chemins de fer du gouvernement canadien comme un réseau national de chemins de fer.

Est-il question d'un autre pays que le Canada? Le préambule fait-il penser à l'établissement d'un chemin de fer en France? Cette loi permettrait-elle de construire une voie ferrée de Calais à Paris? Quelqu'un y a-t-il jamais songé? Il y a cinquante ans, la cour de la division de l'échiquier a crevé cette bulle de savon. On l'a reformée ce soir pour servir un dessein évident. Nous avons donc une compagnie, et je n'entrerai pas dans le détail si ce n'est pour dire que ce n'est pas une compagnie formée d'un seul homme, comme celles dont nous entendons parler parfois. C'est un conseil d'administration d'un chemin de fer, ou c'en est censément un, et celui qui en est le président n'est qu'un membre de ce conseil; mais l'étonnant—abstraction faite de toutes les autres considérations légales c'est que le ministre des Chemins de fer n'ait pas pu faire constater à la Chambre que l'achat, la transaction, le marché ou quelque soit le nom que je puisse donner à ce bloc enfariné, n'est pas l'acte du conseil d'administration lui-même, ni l'acte de la compagnie; c'est l'acte d'un particulier qu'aucune résolution n'a autorisée, que la compagnie n'a même pas fait mine d'approuver et dont on n'a pas fait rapport au ministre. Cela se passe de toute démonstration. Il est incontestable que si le ministre avait eu une résolution du conseil d'administration qu'il aurait apportée ici, il aurait su où mettre le pied. Mais il n'a rien,

sauf l'acte individuel—quelque bonne qu'ait pu être l'intention que je ne discuterai pas—rien que l'acte individuel de sir Henry Thornton, commis à l'insu du ministre et, s'il faut en croire la preuve fournie au comité, à l'insu de tous ses collègues. Voilà ce que l'on demande à la Chambre de ratifier et de considérer comme la manière usuelle et convenable d'administrer l'entreprise des chemins de fer nationaux.

Le comité consent-il à tolérer cette conduite? Le ministère est-il prêt à l'approuver?

J'approuve et j'admire l'attitude du ministre des Chemins de fer qui, se servant du langage qu'il fallait pour atténuer le coup, a, pour bien dire, déclaré à Sir Henry Thornton que l'incident ne devait pas se répéter, et qui a affirmé à la Chambre qu'il ne se répèterait pas avec son consentement.

Que dirai-je du groupe d'apologistes de la droite qui ont butiné partout, jusque dans les débats sur les problèmes des chemins de fer nationaux, qui ont rapporté des propos de mon très honorable ami et qui ont presque attaché à un discours qu'il prononçait il y a quelques années dans ces murs la gravité d'une loi du parlement? Et ce sont eux qui ont nié que la loi de 1921 fût un acte du parlement, parce qu'elle avait trait aux finances, et qui l'ont considérée comme une simple résolution,—étrange cas d'aberration mentale ou de perversion morale,—je vous laisse à choisir. Si nous nous reportons à l'article 11 dont le représentant senior d'Halifax a parlé, nous y trouvons cette prescription:

> Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, par décret du conseil, confier à la compagnie l'administration et l'exploitation de toutes lignes de chemins de fer ou de leurs parties, et de tous biens ou ouvrages, de quelque nature que ce soit. . .

Et ainsi de suite. Nous n'y voyons pas qu'il soit question de constructions nouvelles. Les députés s'apercevront qu'il est un article dont personne n'a parlé et qui confère le droit d'expropriation.

L'hon. M. MACLEAN: Puis-je faire une question à l'honorable député?

L'hon. M. BAXTER: Certainement.

L'hon. M. MACLEAN: Si cet édifice de Paris coûtait dix mille dollars, au lieu de deux millions, mon honorable ami serait-il d'avis que la loi n'autorise pas les chemins de fer nationaux du Canada à l'acheter pour leurs propres fins?

L'hon. M. BAXTER: Quelles fins?

L'hon. M. MACLEAN: Les fins de la compagnie?

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. M. BAXTER: Lorsque la cour de l'échiquier dispensera la justice, elle ne se guidera pas, je l'espère, sur le montant en jeu et ne dira pas qu'une chose est légale parce qu'il ne s'agit que de dix mille dollars, et qu'une autre chose est illégale parce qu'elle implique une dépense d'un million. La modicité de la somme ne légitimerait pas la transaction. Je ne saurais admettre une pareille distinction.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député ne saisit pas ma pensée. J'ai voulu mettre à l'épreuve la solidité de son raisonnement. Il pourrait avouer qu'il ne veut pas. Prétend-il sérieusement que la compagnie des chemins de fer ne pourrait pas, sans l'autorisation du Gouverneur en conseil, se rendre à Paris ou à Londres et y acheter pour ses propres besoins un édifice de cinq ou dix mille dollars?

L'hon. M. BAXTER: Laissons la somme complètement de côté. J'ai cru que l'honorable député établissait une distinction relativement à la somme en jeu. Je déclare que la loi ne lui permet pas d'acheter un seul pied carré de terrain à Paris, ni ailleurs.

L'hon. M. MACLEAN: Pourrait-elle prendre un bureau à loyer, acheter des meubles et les placer dans ce bureau.

L'hon. M. BAXTER: Non, elle ne peut pas faire d'affaires.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois qu'après la séance, ce soir, mon honorable ami devrait s'asseoir et raisonner l'affaire.

L'hon. M. BAXTER: J'emprunterai les paroles du ministre intérimaire de la Défense nationale, et je les emploierai plus judicieusement que lui. En examinant la charte de la compagnie, je prendrai ce que je trouve dans les cadres de sa loi organique, afin d'y rechercher une disposition qui l'autorise à faire un certain acte. Si cette disposition n'y est pas, il s'ensuit que l'acte n'est pas permis. Je n'ai pas lu la loi entière, mais je n'y vois rien qui indique que la compagnie peut traiter des affaires à l'étranger. J'y trouve bien des prescriptions relatives aux expropriations et j'ai cru qu'on les invoquerait peut-être. En effet, je constate que le plan peut être signé par le ministre, le président ou le vice-président de la compagnie. Cependant, si des députés lisent la loi et se figurent qu'il résulte du texte que la compagnie peut acquérir des propriétés par voie d'expropriation,—au Canada, bien entendu,—sans le consentement du Gouverneur en conseil, ils sont encore dans l'erreur parce que la loi des chemins de fer qui autorise les expropriations pour les fins de ces entreprises

exige l'autorisation préalable du ministre même avant le dépôt du plan. En parcourant cette loi d'un bout à l'autre, on s'apercevra qu'elle ne renferme pas une seule disposition permettant à l'administration de faire une dépense à compte du capital ou d'acquérir une propriété sans le consentement du Gouverneur en conseil. On a cité l'article 23 et je n'ai guère besoin de le rappeler. Il décrète, cependant:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et sur tout tracé sanctionné par le ministre des Chemins de fer et des Canaux. . .

Un député prétendra-t-il que cela veuille dire en Angleterre, en Ecosse, en Irlande ou en France?

. . . la compagnie peut, de temps à autre, construire et exploiter des lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer on facilités de chemins de fer ou propriétés de chemins de fer de toutes sortes, dont le Parlement peut par la suite autoriser la dépense nécessaire, relativement à leur construction, respectivement, ou, en autoriser la garantie d'une émission des valeurs de la compagnie.

Quand le Parlement a-t-il autorisé cette dépense, en supposant que la compagnie pourrait employer légitimement cet argent en France ou en Angleterre? Et quand le Gouverneur en conseil a-t-il donné sa sanction?

Quant à cette transaction particulière, je ne sais pas si elle concerne un immeuble ou non. L'affaire est tellement nébuleuse que je me demande s'il ne s'agit pas d'une sorte de ballon dirigeable qui flotte dans les nuages au-dessus de Paris. Je ne puis obtenir beaucoup de renseignements exacts. Ce qu'il faut au pays c'est le transport des marchandises. Le service des voyageurs représente une perte pour les chemins de fer et c'est le transport des marchandises qui comble ces déficits. Pour moi, tout ce qui ressort de cette proposition mystérieuse, c'est que quelqu'un désire annoncer le service des voyageurs. J'ignore ce que cette dépense va rapporter au service des marchandises des chemins de fer nationaux. On ne nous en dit même pas le but particulier. Nous ne savons pas combien de bureaux la compagnie occupera, ou s'ils seront affectés au service des voyageurs ou des marchandises. Cela ne devrait pas être un secret. Autrement, autant vaudrait taire que c'est un hôtel. Peut-être n'en est-ce pas un. Je comprends que le ministre se trouve placé dans une position difficile en ne pouvant mieux nous renseigner, mais je dois protester contre la façon dont le ministre intérimaire de la Défense nationale interprète la loi et contre l'influence qu'il cherche à exercer sur les députés qui ne sont pas avocats, dans un but d'excuse et d'avantage politiques.

M. WOODSWORTH: Je désire expliquer mon attitude au sujet de l'amendement. Hier soir, j'ai voulu le faire au sujet de la question en général. Il y a quelques instants, en écoutant les observations laborieuses de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) j'ai senti que nous avions raison de protester contre la conduite de sir Henry Thornton. Mon collègue a suggéré que, comme cette dépense n'était que temporaire, il n'y avait lieu de nous y opposer. Son argument pourrait s'appliquer alors dans une foule d'autres cas. Si, par exemple, en encourageant ce service de touristes de Paris, on trouvait bon d'inaugurer un champ de course, un parc d'amusements ou de construire un hôtel de plage, alors sir Henry Thornton aurait autant raison d'affecter un ou deux millions à l'organisation d'un syndicat dans ce but. Dans l'exploitation ou l'alimentation des chemins de fer, disons, de Prince-Rupert à l'Est, en nous bassant sur le même raisonnement, sir Henry Thornton serait aussi excusable de fonder une compagnie de pêcheries à Prince-Rupert. Au moins il pourrait détacher un ou deux millions temporairement pour créer un syndicat avec l'entente que, en cas de réussite, il rembourserait l'argent. Cet argument ne saurait excuser cette conduite et nous montre d'autant plus la nécessité de la condamner.

L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a laissé entendre que ceux qui appuieront cet amendement le feront pour des fins politiques. Heureusement pour nous, il y a quelques membres de la députation qui n'ont pas encore une longue carrière parlementaire, de sorte que nous n'avons guère à nous préoccuper de notre conduite passée. Nous avons le devoir et le droit de juger cette question à sa valeur quel que soit celui qui a proposé l'amendement ou quels qu'aient été ses motifs. Mon collègue de Dorchester a ajouté que quiconque serait en faveur de cet amendement se trouverait à renier le principe de la nationalisation.

M. CANNON: C'est peut-être ce qu'a compris mon honorable ami mais ce n'est pas ce que je crois avoir dit.

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'ai compris, mais j'ai pu avoir mal entendu. Quoi qu'il en soit, en appuyant cet amendement, je contribue de mon mieux à maintenir le principe de la nationalisation. J'ai foi en ce principe, mais je ne me laisserai pas berner par des mots. Je ne veux pas que l'étatisation chez nous ne soit guère rien de plus qu'une dictature irresponsable. Voilà ce qui résultera de cet état de choses si nous n'y mettons fin.

D'après ce que nous avons appris, ce soir, et aux séances antérieures, ni le ministre ni le Gouvernement, et, comme l'a fait observer l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter)

ni le conseil d'administration lui-même, n'ont approuvé la conduite de sir Henry Thornton.

Dans ces circonstances, je ne vois pas que nous puissions faire autrement que voter en faveur de l'amendement projeté. Une résolution antérieure a été rejetée en raison de son irrégularité; s'il y avait quelque autre manière de prouver notre désapprobation, nous pourrions être tentés de l'adopter; mais il semble que, dans les circonstances, nous ne saurions mieux faire que voter pour cet amendement, et c'est ce que je me propose.

M. McCONICA: Je n'avais pas l'intention de discuter cette question, mais je crois que nous devrions examiner la situation qui s'est développée. Sir Henry Thornton et le conseil d'administration ont apparemment décidé qu'il leur fallait un bureau à Paris. Cette décision est-elle sage? Je l'ignore. Je ne crois pas que l'honorable député préopinant (M. Woodsworth) le sache. Je ne crois pas que personne en Chambre le sache. Je crois que le jugement des administrateurs et de sir Henry Thornton a droit à plus de considération que le mien. Je conçois qu'une telle affaire soit désirable, et qu'elle puisse être avantageuse au réseau de chemin de fer. Mais je ne m'y entends guère. Qu'a-t-il fait? Il a suivi le conseil d'un avocat éminent, quant à la manière de procéder, le conseil d'un avocat que l'on nous a nommé aujourd'hui en Chambre, un avocat qui connaissait la loi et les faits. Il a agit d'après ce conseil que certaine manière de procéder était tout à fait régulière et légale, et c'est la méthode qu'il a suivie. Quelques honorables députés se sont plaints qu'ils ne savent pas ce qui a eu lieu; tout de même, quoi qu'ils ne connaissent pas les faits, ils nous font part de leurs connaissances concernant la loi. Cet avocat, dont le conseil a été suivi dans cette transaction, connaissait les faits, et lorsqu'il s'agit d'opinion légale, il est bon d'appliquer la loi aux faits, si nous tenons à obtenir une opinion sûre.

L'hon. M. LAPOINTE: Et ce raisonnement fait l'effet d'être sûr.

M. McCONICA: Qu'a-t-il donc fait? Il a garanti un emprunt à Paris et il a hypothéqué, en quelque sorte, 2 millions de dollars de l'argent de la compagnie de chemin de fer. Si le montant n'eût été que de $2,000, il eut eu, incontestablement, le droit de le faire. S'il eût négocié la location d'un bureau à Paris ou à Luseland, Satkatchewan, le village d'où je viens, il eût eu toute autorité pour agir ainsi. L'importance de la transaction ne change rien au principe en jeu, si le Parlement vote l'argent et le met en banque. Quelle est la situation? En ce qui concerne le Parlement, ou ces 2 millions de dollars, nous ne pouvons aucunement défaire ce qui a été fait. L'acte est accompli. Interviendrons-nous alors que nous ne pouvons faire aucun bien? Obligerons-nous le ministre à nous dévoiler toute la transaction et la situation des parties intéressées, afin de procurer aux honorables députés les renseignements qu'ils n'ont pas, et, ce faisant, nuire à l'entreprise toute entière? Mais, attendons, nous aurons une autre session quelqu'un de ces jours. Si nous nous apercevons qu'une transaction irrégulière a été conclue, qu'elle n'a pas été avantageuse, eh bien, nous en blâmerons alors sir Henry Thornton. Je ne vois pas pourquoi nous interviendrions au milieu même de la transaction, y mettent peut-être obstacle, lorsque nous avons déjà assumé notre part de responsabilité, lorsque notre argent a été dépensé, et lorsque, si nous gâtons l'affaire, c'est nous-mêmes qui y perdrons, autant que je comprenne cette transaction. Pourquoi ne laisserions-nous pas les événements suivre leur cours, espérant sincèrement que cette entreprise réussira, ainsi que la le crois? Sir Henry Thornton a reçu la direction de ce vaste réseau des voies ferrées. Il dépense des millions et des millions de dollars. Nous lui confions l'achat des locomotives, du charbon, des wagons, des rails et l'administration de la plus grande entreprise qui soit au monde. Avons-nous assez confiance en lui pour croire qu'il puisse négocier la location de bureaux à Paris? S'il n'est pas compétent pour mener à bien cette opération de la manière qu'on lui a dit être légale et régulière, alors, il ne convient pas, pour le poste qui lui a été confié, et nous devrions l'en évincer. S'il ne peut conduire à bonne fin cette transaction, il ne pourra pas exploiter le chemin de fer. Quant à moi, j'ai une confiance absolue en son habileté comme administrateur, et en son intégrité comme gentleman, et je crois qu'il sera prouvé plus tard que l'acquisition de cette propriété aura été avantageuse et pour le chemin de fer et pour le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel système de vérification emploie-t-on dans le cas des chemins de fer nationaux?

L'hon. M. GRAHAM: Le même système que nous avons toujours eu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autant que je me souvienne, il y avait une vérification préalable lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes. Ma mémoire est-elle bonne?

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe que ce système n'a pas été changé depuis que mon honorable ami était ministre des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux savoir si l'auditeur doit approuver votre chèque pour ces grosses dépenses.

L'hon. M GRAHAM: On me dit que cette approbation n'est nécessaire que pour les fonds avancés par l'Etat. Nous avons la même méthode que celle suivie sous le régime de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre que la vérification préalable ne se fait que pour les débours effectués par l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: Par l'auditeur général, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle sauvegarde y a-t-il? Qui peut obtenir un chèque?

L'hon. M. GRAHAM: Le chemin de fer a ses propres vérificateurs en sus des services d'une société d'apurateurs de haute compétence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais l'honorable ministre sait parfaitement, il me semble, que d'habitude le contrôle du chemin de fer laisse passer les dépenses ordinaires,—je laisse de côté le point de vue légal,—mais que tout déboursé extraordinaire ne peut être effectué que par le conseil de direction. Comment se fait-il donc que cette somme ait été déboursée sans autorisation ni document justificatif?

L'hon. M. GRAHAM: Le sous-ministre me dit que nous suivons la même méthode que le Pacifique-Canadien, la méthode prescrite aussi par l'*Interstate Commerce Commission*. La comptabilité de tous les chemins de fer se fait d'après cette méthode.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette méthode autorise-t-elle l'émission d'un chèque par un seul homme?

L'hon. M. GRAHAM: Il est approuvé par qui de droit au ministère, puis vérifié par le contrôleur et le trésorier. Il n'y a rien de changé.

(L'amendement de M. Stevens est rejeté par 78 voix contre 19.)

M. le PRESIDENT (M. Marcil): L'amendement est rejeté. Plaît-il au comité d'adopter la résolution?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A propos de la résolution, monsieur le président, je demande au ministre de me fournir les détails sous la rubrique "a": les déficits d'exploitation pour chacune des compagnies l'an dernier, et les montants déboursés.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que mon honorable ami veut les chiffres du dernier exercice?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je lui demande les crédits de cette année et de l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déjà donné les chiffres pour cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il vous plaît, est-ce que je pourrais les avoir encore une fois?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Déficits d'exploitation (approximatif) sur les chemins de fer de l'Etat canadien, $3,000,000;
Compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, $2,500,000;
Grand-Tronc, (néant);
Grand-Tronc-Pacifique, $4,500,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'an dernier, maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Tout ceci figure au hansard d'il y a quelques semaines.

Compagnie de chemin de fer de l'Etat canadien, $2,496,721.91;
Compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, $2,946,729.72;
Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $4,292,866.41.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont là les chiffres du déficit réel. Le ministre voudra-t-il me dire le montant des crédits votés l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y suis pas encore arrivé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai spécialement demandé ces renseignements et le sous-ministre me les a fait tenir mais j'ai dû les remettre parce qu'on m'a dit qu'on en aurait besoin en Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Voici les prévisions budgétaires de l'an dernier:

Compagnie de chemin de fer de l'Etat canadien, $7,000,000;
Compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, $5,000,000;
Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $8,000,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis après; l'acquisition de propriétés?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne parais pas avoir le renseignement sous cette forme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je simplifie ma demande autant que possible. Je veux parler du crédit propre du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit destiné à l'acquisition de propriétés cette année est de $2,902,641.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutes les voies y sont comprises?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Apparemment il n'y a pas ici d'article identique pour l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois plutôt qu'il y en a un. Le sous-ministre saura si la forme a été changée.

L'hon. M. GRAHAM: On m'apprend que la forme du relevé n'est pas tout à fait la même que l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne m'abuse, mon honorable ami fait erreur. La loi est exactement la même et le crédit presque identique. Ces chiffres ne servent à rien à moins qu'ils ne soient présentés comme ils doivent l'être, c'est-à-dire sous forme d'état comparatif.

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe que l'an dernier le crédit s'élevait à $2,800,000. A cause de la fusion, nous avons cette année un seul crédit là où l'an dernier il y en avait quatre, et ces quatre réunis forment le total que j'ai cité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je savoir quels étaient les quatre crédits l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que c'était l'article 115 du budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tirons donc l'affaire au clair, car je veux ni m'embrouiller, ni embrouiller le ministre. J'ai devant moi l'article 115 du budget de l'an dernier et ce n'est pas le crédit auquel je faisais allusion. Si le ministre veut bien se rapporter à l'article 136 de l'an dernier, il verra qu'il s'agissait d'un crédit,—est-ce exact ou non, je l'ignore, mais je me renseignerai,—pour "Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements". Les mêmes termes se retrouvent dans le crédit principal de cette année. L'article 115 auquel on me réfère a trait au matériel divers de chemins de fer. Evidemment, il peut y avoir eu répétition. Je remarque qu'il est dit ceci:

L'aide octroyée par les présentes pourra être sous forme d'avances à la Canadian National Rolling Stock, Limited, ou à toute autre compagnie comprise dans le réseau du Canadien-Nord ou dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique ou sous forme d'outillage ou de matériel acquis par le ministre.

Ce que je veux savoir, c'est le crédit voté, l'an dernier en vertu du paragraphe "b" de l'article 136. Le texte est exactement le même cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue veut-il avoir les détails du crédit de l'an dernier?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne demande pas les détails. Je veux simplement savoir combien le Parlement a été prié de voter l'an dernier pour les différents chefs de dépense. Il n'y a rien de mystérieux là-dedans.

L'hon. M. GRAHAM: Alors ce que mon honorable ami désire, c'est un état comparatif des sommes votées en 1922 et en 1923 pour les différents chefs de dépense indiqués dans cet article-ci. Je n'ai pas les détails sous la main, mais je me les procurerai. La difficulté c'est que l'an dernier, il y avait différents crédits, et, cette année, il n'y en a qu'un seul.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est vrai jusqu'à un certain point, mais la difficulté ne doit pas être bien grande, parce que le texte est le même dans les deux cas et il suffit de garder jusqu'au bout les mêmes désignations de ces différents chefs de dépense.

L'hon. M. GRAHAM: On fera le calcul et mon honorable collègue aura le renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux savoir également combien il a été dépensé sur chacun des crédits de l'an dernier. Il faudra que cela figure également.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un peu difficile à cause des deux réseaux, mais on fera le calcul. Je veillerai à ce que mon honorable collègue ait le renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand l'aurai-je?

L'hon. M. GRAHAM: Au commencement de la semaine prochaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que le ministre entend faire? Nous n'avons pas le renseignement en ce moment. Que propose-t-il? Y a-t-il un autre article qu'il désire faire adopter, de façon qu'on puisse discuter la chose quand viendra l'examen de cet article. Je crois que c'est le dernier, et je ne peux pas le laisser passer avant d'avoir les chiffres. J'aurai probablement besoin de les discuter, et c'est la seule occasion que j'aurai de le faire.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a plusieurs articles se rapportant aux chemins de fer et canaux à propos desquels mon honorable collègue pourra traiter de cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lesquels? Je croyais qu'ils avaient été tous adoptés.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais qu'il en reste plusieurs et mon honorable collègue sera parfaitement libre d'en profiter pour discuter ce sujet ou n'importe quel autre. Voilà deux

jours qu'on discute cet article-ci et je désirerais qu'il fut adopté.

L'hon. M. BELAND: Les articles 139 et 140 n'ont pas encore été adoptés.

L'hon. M. GRAHAM: Nous discutons l'article 139 en ce moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 140 a trait à la marine marchande. C'est un sujet différent.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne garderons pas celui-là. Il y a plusieurs autres articles qu'on n'a pas encore abordés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'ils ont tous été adoptés. On en a passé plusieurs hier soir.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux crédits relatifs aux canaux qui n'ont pas encore été votés; l'un pour l'entretien et l'autre pour le canal de Welland. On va réserver cela pour mon honorable collègue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment peut-on discuter cette question en même temps que les crédits pour les canaux?

L'hon. M. GRAHAM: On pourrait certainement la discuter avec le consentement de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ce propos, je me rappelle que nous avons déjà vu au cours de cette session, un ministre qui, tout en étant ou se prétendant impatient de discuter une certaine question, s'y est opposé lorsque vint le moment de l'aborder.

L'hon. M. GRAHAM: La chose ne se répéterait pas pour cet article, si, nous nous mettons d'accord.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors il est bien entendu que l'adoption de cet article n'empêchera pas une discussion complète sur l'article choisi par l'honorable ministre, qui est l'article 118.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est cet article?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 118. Mon honorable collègue me dit qu'il n'est pas adopté. Donc, nonobstant le règlement de la Chambre, on pourra discuter amplement les articles que l'honorable ministre désire faire adopter maintenant et auxquels, pour l'expédition des affaires, nous ne nous opposerons pas, à condition qu'il y ait cette entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement demandera à la Chambre d'y consentir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne suffit pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne pouvons pas faire plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a déjà vu le Gouvernement demander le consentement de la Chambre et je me rappelle ce qui est arrivé à l'honorable député de Burrard (M. Clark). On avait fait la même promesse, mais on ne put la réaliser. Quelqu'un s'y opposa. Il est très facile pour un député d'empêcher la réalisation d'une promesse semblable. Non seulement on le peut, mais on l'a déjà fait.

L'hon. M. GRAHAM: J'ajouterai que lorsqu'on abordera les crédits supplémentaires mon honorable collègue pourra discuter ce qu'il voudra à ce sujet. Cela ne fait aucun doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La meilleure chose que je puisse faire, c'est de me fier à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. L'entente est que nous consentons à l'adoption de cet article, tout en nous réservant de discuter le sujet plus tard.

(L'article est adopté.)

La séance est levée à onze heures et demie.

Lundi 11 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SUBVENTION A LA PRESSE CANADIENNE

M. HEALY demande.

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a-t-il payé à la Canadian Press, Limited, depuis l'organisation de cette agence?

2. Combien des sommes avancées a servi à (a) des fils loués, (b) aux services de câble, et (c) à d'autres fins?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement a versé à la presse canadienne un montant de $311.499.99 composée de $287,499.999 provenant de la subvention annuelle de $50,000 à elle payée depuis 1917 comme contribution à l'abonnement des lignes télégraphiques, et de $24,000 provenant de la subvention annuelle de $8,000 pour l'usage des câbles, payée depuis 1920-1921 à la presse canadienne et antérieurement à la presse associée canadienne. Le ministère des Finances reçoit régulièrement des états démontrant

que la subvention gouvernemental est employée à ces fins.

LA CHERTE DE LA VIE

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire enquête sur la cherté de la vie au Canada, surtout quant au combustible, aux aliments, aux loyers, au vêtement, au pain et autres choses nécessaires, y compris les cigarettes, cigares, tabac, et prix de restaurants?

2. Si le Gouvernement ne se propose pas de tenir une enquête de ce genre, autorisera-t-il les municipalités ou les grands jurés, au cours de la session actuelle, de tenir des enquêtes afin de protéger le public contre l'extorsion, et une juridiction correspondante sera-t-elle accordée aux autorités locales pour étudier la question?

3. Le Gouvernement verra-t-il à ce que le consommateur bénéficie de toute réduction de taxes indiquée au budget, et que doit-on faire pour protéger le consommateur en conséquence?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Non.

2. Non.

3. Cette question ne me paraît pas être d'une nature telle que le Gouvernement doive y répondre.

M. l'ORATEUR: D'après moi la troisième question est contraire au règlement.

M. W. A. DRYDEN

M. MAYBEE demande:

1. Combien d'argent le Gouvernement actuel a-t-il payé à W. A. Dryden, du comté d'Ontario, province d'Ontario?

2. Pourquoi cet argent a-t-il été payé?

3. Quels voyages, s'il en est, M. Dryden a-t-il faits aux dépens du Dominion, depuis que le gouvernement actuel est en fonctions?

4. Quels bénéfices le Canada a-t-il retirés des voyages que M. Dryden a faits aux dépens du public?

L'hon. M. MOTHERWELL::

1. $2,552.26.

2. Frais de voyages dans l'Amérique du Sud pour s'enquérir de la situation du marché du bétail, etc., du 17 juillet au 26 septembre 1922, $2,126.76; juge du bétail aux foires, 14 février 1922, $32; juge du bétail aux foires, 2 février 1923, $32.50; achat de deux taureaux courtes-cornes, 5 mars 1923, $360.

3. Du 17 juillet au 26 septembre 1922, M. Dryden a visité des pays de l'Amérique du Sud, le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine pour s'enquérir au sujet de l'élevage du bétail et des perspectives qu'il y aurait d'y vendre des animaux d'élevage canadiens.

4. Pendant quelques années, le commerce des animaux de race pure aux Etats-Unis a graduellement diminué jusqu'à ce qu'il ait pratiquement disparu il y a un an. Un nombre considérable d'éleveurs ont fait des

[L'hon. M. Fielding.]

représentations au Gouvernement disant qu'on pourrait trouver un marché dans certains pays de l'Amérique du Sud, particulièrement le Brésil et l'Argentine, si le gouvernement Canadien consentait à entreprendre la dépense de certaines expéditions dans ces pays surtout de bœuf et de moutons. On a pensé qu'il serait bien de s'informer des perspectives qu'offraient ces marchés avant de participer financièrement à cette entreprise et en conséquence, on a demandé à M. Dryden, dont l'expérience est bien connue comme importateur et exportateur de bœuf et de mouton, de faire un voyage dans l'Amérique du Sud, de visiter ces deux pays et évidemment l'Uruguay et le Paraguay pour s'enquérir de ces perspectives.

Le rapport préparé par M. Dryden expose ses vues sur les perspectives de développement d'un tel commerce et il a été d'une valeur considérable pour le Canada en indiquant les besoins de ces pays en bétail vivant et pour discuter à point les possibilités de développement de ce commerce, qui malheureusement paraissent plutôt faibles.

LITTLE GEORGE

M. LAVIGUEUR demande:

1. Le sentence d'expulsion prononcée contre Little George a-t-elle été exécutée? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?

2. Ce Little George est-il celui qui a subi un procès pour meurtre, à Québec, et dont les trois compagnons ont été pendus?

3. Quels sont les officiers du département d'Immigration qui avaient charge de Little George quand il a accompli sa mystérieuse évasion?

4. Quels moyens a-t-on pris de capturer cet homme? Le département a-t-il l'intention de continuer ses recherches?

L'hon. M. STEWART:

1. Non. Il s'est évadé.

2. Oui.

3. Le garde Carbray.

4. (a) Le renseignement a été transmis immédiatement à la police locale, permanente et fédérale. (b) Oui.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. LUCAS demande:

1. Combien de terres le Pacifique-Canadien détient-il le long de ses propres lignes?

2. Combien de terres le Pacifique-Canadien détient-il le long des lignes du National-Canadien?

3. Combien de terres le Pacifique-Canadien a-t-il vendues le long de ses propres lignes, dans les cinq dernières années, et quel prix moyen par acre en a-t-il obtenu?

4. Combien de terres le Pacifique-Canadien a-t-il vendues le long des lignes du National-Canadien, dans les cinq dernières années, et quel prix moyen en a-t-il obtenu?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

M. GOOD:

1. Les conditions à remplir et la procédure à suivre touchant les spiritueux exportés du Canada (spiritueux, vin et bière) (a) lorsqu'un drawback est permis, (b) quand le droit de douane est payé;

2. Un état pour chacune des dix dernières années donnant (a) la quantité de liqueurs spiritueuses fabriquées au Canada; (b) la quantité de liqueurs spiritueuses importées au Canada; (c) la quantité de liqueurs spiritueuses exportées du Canada (i) avec drawback et (ii) droits payés; (d) la quantité de liqueurs spiritueuses inscrites pour consommation au Canada; (e) le revenu perçu, douanes et accise; et (f) le revenu brut des remises, douanes et accise.

M. MAYBEE:

Copie de toutes les communications échangées entre M. W. A. Dryden, du comté d'Ontario, province d'Ontario, et le gouvernement du Canada ou un de ses membres, ou de ses sous-ministres, et aussi copie de tous rapports faits par M. Dryden ou par M. Duncan Marshall au gouvernement ou à un de ses départements.

Par M. CHURCH:

Copie de tous rapports, lettres, conventions, télégrammes, arrêtés ministériels et autres correspondances, échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis, relativement aux rapports de la Commission internationale mixte des eaux profondes et du chenal maritime du Saint-Laurent, qui ont été faits depuis la session du Parlement en 1922.

Par M. FORKE:

Copie de toutes les communications relatives à l'interdiction faite aux navires américains d'acheter de la boette des pêcheurs au filet et des propriétaires de trappes, dans les provinces maritimes.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Copie de tous télégrammes, correspondances, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre un membre d'un département ou du gouvernement et les gérants, directeurs ou officiers du National-Canadien ou de la Marine marchande du Canada, depuis le 1er janvier 1922, touchant les navires de la Marine marchande du Canada, leur usage ou leur utilisation possible recommandant de quelque manière de les vendre ou d'en disposer.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prierai mon honorable ami de vouloir bien réserver cette motion jusqu'à ce que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) ait eu la chance d'exprimer son opinion à ce sujet.

(La motion est réservée.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire obtenir le concours de la Chambre pour l'adoption d'une loi de finances provisoire. On voudra bien se rappeler qu'à une étape antérieure de la session, nous avons adopté des résolutions et un bill tendant à voter un sixième provisoire du budget. Or, les deux mois pour lesquels les crédits avaient été votés sont maintenant expirés; il est donc nécessaire de pourvoir de nouveau au service public, surtout aux frais d'administration. Après avoir discuté la question avec mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) je propose que nous adoptions les résolutions nécessaires pour ouvrir un nouveau crédit couvrant une période de deux mois. Je propose donc:

Que, un sixième des résolutions rapportées du comité des Subsides depuis le 20 février dernier jusqu'au 8 juin courant, inclusivement, allouant à Sa Majesté des sommes d'argent votées dans le budget principal, et formant un total de $34,349,528.00 soit maintenant adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas la moindre objection, comme je l'ai déjà déclaré à mon honorable ami à ce qu'il obtienne ce provisoire. C'est nécessaire, car il faut que l'administration des affaires publiques se poursuive.

La motion sera donc adoptée, cela va de soi, aux conditions ordinaires que mon honorable ami connaît parfaitement, c'est-à-dire que les fonds sont votés sans préjudice de toute discussion ultérieure sur l'un quelconque des crédits insérés au budget.

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la résolution qui suit:

Il est résolu qu'un tiers de la résolution rapportée du comité des Subsides, le 13 avril 1923, pourvoyant à une indemnité provisoire pour les services intérieur et extérieur du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, et formant un total de $1,833,333.33, soit maintenant adopté.

—Sous cette rubrique, nous n'avons pas obtenu le sixième provisoire. Nous sommes donc appelés à voter maintenant un tiers des crédits maintenant.

(La motion est adoptée.)

Le Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Je propose:

Qu'une somme n'excédant pas $10,375,530.25 représentant un sixième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, moins la somme du deuxième item de la résolution n° 141, Ottawa, Nouvel édifice départemental, $500,000, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice ce terminant le 31 mars 1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette dernière résolution ne semble pas concorder avec la première qui a été lue tout à l'heure. La première résolution mentionnait "un sixième provisoire".

L'hon. M. FIELDING: Oh oui; les greffiers ne font que transcrire; je suis convaincu que les chiffres seront exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La première résolution mentionnait un sixième provisoire de tous les crédits.

L'hon. M. FIELDING: Nous prenons un sixième de tous les crédits qui ont été adoptés en sus du sixième provisoire mentionné dans la présente résolution. Les chiffres sont parfaitement exacts à mon avis.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que, en vue de donner suite au vote des subsides accordés à Sa Majesté à compte certaines dépenses du service public pour l'exercice financier se terminant au 31 mars 1924, la somme de $46,558,391.58 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je présume que, d'après le calcul fait, cette somme représente le sixième.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que je présume aussi. J'ai fait faire le calcul par les fonctionnaires et je suis sûr qu'on peut se fier à ces chiffres.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à présenter un projet de loi (bill n° 202) tendant à accorder à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice qui doit se terminer le 31 mars 1924.

Cette motion est adoptée. Le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3e fois et adopté.

DESTITUTION DE MLLE BOULAY

L'hon. J. B. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, je profite de la présence de l'honorable ministre des Postes (M. Murphy), que nous sommes tous heureux de voir de retour, pour lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, un de ces incidents qui, par malheur, surviennent de temps à autre dans l'administration des affaires publiques. Je veux parler de la situation de Mlle Boulay, directrice de la poste au village de Sayabec. Elle s'acquittait parfaitement de son devoir mais elle avait le malheur d'être la fille d'un ancien député du comté de Matane. Elle n'est plus directrice de la poste, j'ai ici un avis de la commission du service civil établissant qu'un nommé Eugène Lacroix a été désigné pour la remplacer. Je regrette qu'à cette époque avancée de la session il doive être nécessaire de consacrer autant de temps même à signaler les points saillants de la correspondance qui établit comment Mlle Boulay a perdu son emploi sous l'empire de cet acte et comment M. Lacroix lui a succédé par l'entremise de la commission du service civil.

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes): Que mon honorable ami veuille me permettre de l'interrompre pour lui demander s'il se propose de présenter une motion à cet égard? La raison de cette demande c'est que je suis à entendre parler de cette question pour la première fois. Si mon honorable ami a l'intention de présenter une motion je le prierais de vouloir bien attendre, pour cela, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, de vouloir bien attendre, disons jusqu'à demain. Je n'ai pas encore eu occasion de connaître les détails relatifs à ce sujet.

L'hon. M. BAXTER: Je ne veux présenter une motion que si la procédure l'exige. L'honorable député de Matane (M. Pelletier) connaissant très bien le cas, je l'ai fait prier d'être présent, car il a été entendu entre lui et moi que je ne soulèverais pas la question en son absence. Si, d'après ce que l'honorable ministre vient de déclarer, il ne se trouve pas en état de la traiter aujourd'hui, je remettrai l'affaire à demain.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que ce serait préférable.

L'hon. M. BAXTER: Très bien.

M. MICHAUD: L'urgence de cette question permet-elle que nous attendions vingt-quatre heures pour la traiter?

L'hon. M. BAXTER: J'ai consenti à son ajournement.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des subsides.)

PENSIONS

Guerre européenne et milice active, $32,500,000.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du rétablissement des Soldats): Avant que ce crédit soit adopté je crois devoir fournir au comité certains chiffres, y compris ceux qui indiquent le nombre de nos pensionnaires. Il y a deux classes de pensionnaires: les invalides et les autres catégories d'ayants droit. Le 31 mars 1923, les invalides étaient au nombre de 43,263, et les ayants droit, au nombre de 19,794, soit un total de 63,057 pensionnaires. Pendant l'exercice terminé le 31 mars il a été payé, à titre de pensions accordées par

suite de la guerre européenne, $32,032,074. Y compris les pensions de l'invasion fénienne que paie aussi le bureau des pensions, et celles résultant des longs états de service dans la milice, la dépense totale sous le chapitre s'est élevée à $32,612,242.36, pendant l'exercice 1922-23. Je serai bien aise, monsieur le Président, de communiquer tous les renseignements que j'ai actuellement et qui peuvent intéresser la députation. Je donnerai plus de précisions et je ferai le nombre des pensionnaires à vie dans les différents districts et celui des pensionnaires pour cause d'invalidité temporaire. Les voici:

	Pensionnaires invalides	à vie
Québec	3,229	903
Nouvelle-Ecosse et île du Prince-Edouard	2,213	606
Est d'Ontario	2,062	571
Centres d'Ontario	9,559	2,522
Ouest d'Ontario	2,846	751
Manitoba	4,173	1,183
Saskatchewan	2,837	936
Alberta	3,673	972
Colombie-Anglaise	5,410	1,333
Nouveau-Brunswick	1,268	398

L'hon. M. MANION: Le second chiffre a-t-il trait aux pensionnaires de la milice?

L'hon. M. BELAND: Non; il se rapporte à ceux que le bureau des pensions a déclarés pensionnaires à vie.

L'hon. M. MANION: Ces chiffres comprennent-ils aussi les personnes soutenues par les pensionnaires?

L'hon. M. BELAND: Non. Le nombre des gens qui bénéficient des pensions est considérable. Au Canada, 146,373 personnes sont dans ce cas, y compris les pensionnaires pour cause d'invalidité et ceux qu'ils font vivre, ainsi que les pensionnaires à vie et leurs familles.

L'hon. M. MANION: Je tiens pour acquis que la question des pensions suscitera beaucoup de discussion, et je crois qu'il sera assez difficile de traiter séparément des pensions et de l'œuvre du rétablissement des soldats dans la vie civile. Autrement dit, il est d'anciens soldats qui, s'ils étaient admis à se faire traiter pour des invalidités causées par la guerre, auraient le droit de réclamer une pension. Il sera donc assez difficile de faire la distinction. Je sais que les quelques commentaires que je ferai plus tard s'appliqueront aux deux cas. Le ministre s'oppose-t-il à ce qu'on associe les deux questions? Ce qu'on dira en parlant des pensions ne se répètera pas, j'imagine pendant la discussion du budget du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Il est très difficile de discuter les unes sans toucher à l'autre. Je fais cette remarque afin que monsieur le président soit coulant à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: Lorsqu'il m'a été donné de soumettre à la Chambre le budget du ministère du Rétablissement des soldats, je lui ai communiqué en état indiquant le nombre des soldats sous traitement. Lorsqu'ils se trouvent dans un hôpital, ils reçoivent quand même leur pension qui équivaut au total de leur solde et de leur allocation. Les sommes que j'ai mentionnées ne se rapportent qu'aux pensions accordées par le bureau des pensions du Canada. Elles n'ont aucunement rapport au traitement des patients, au maintien des hôpitaux, à l'examen des pensionnaires ou des soldats qui demandent à se faire soigner; elles embrassent les pensions accordées par le bureau et rien de plus.

L'hon. M. TOLMIE: Je désire faire quelques remarques à propos des pensions, vu que les habitants de ma circonscription portent un intérêt particulier à cette œuvre. Il y a maintenant plusieurs années que la loi des pensions est en vigueur, et nous avons pu découvrir nombre d'imperfections dans son application. Il n'y a pas lieu, que je sache, d'en rejeter le blâme sur celui-ci ou celui-là; cependant, l'esprit de la loi n'a pas été observé comme le législateur se le proposait lors de son adoption. La loi n'a pas contenté les intéressés, non plus que le public qui, d'une extrémité à l'autre du pays, désire rendre pleine et entière justice et les plus grands services à ceux qui ont traversé l'Océan et si noblement combattu pour la patrie. Nous ne saurions les récompenser suffisamment de ce qu'ils ont fait pour nous. Cependant, nous devrions mettre tout en œuvre, vider notre bourse, pour leur rendre justice, et ne pas nous borner à leur accorder des pensions convenables en égard à leur invalidité. Nous devrions, de plus, nous efforcer de leur rendre leurs avantages et d'apaiser ainsi leurs inquiétudes. Ces gens-là se plaignent que la loi des pensions offre des incompatibilités. Parfois les pensions sont absolument insuffisantes vu la nature de l'invalidité. On se plaint aussi que, deux combattants dont les moyens de gagner leur vie sont également amoindris, l'un reçoit une pension beaucoup plus forte que l'autre. On se plaint également qu'une pension de cinq dollars par mois seulement ait été accordée à un soldat qui a reçu de graves blessures à la tête, qui souffre d'une nervosité extrême, qui ne peut pas concentrer son esprit sur son travail, qui éprouve des migraines et des étourdissements qui l'empêchent de remplir un emploi quelconque.

Au nombre des plus affligés se trouve, dit-on, l'ancien combattant qui, atteint de quelque maladie attribuable aux gaz asphyxiants ou à quelque autre cause, n'en a pas moins persisté là-bas à remplir sa tâche, ce qui fit qu'à son

retour au pays, lorsqu'il commença à se ressentir réellement des effets de la guerre, il se trouva incapable de prouver qu'il avait reçu des soins dans les hôpitaux d'outre-mer. Aux yeux de quiconque examine le cas du point de vue ordinaire et pratique des affaires, il est certain que cet homme était atteint d'invalidité. Cependant, il se voit repoussé partout parce qu'il est incapable de fournir la preuve par écrit de ce qui lui est arrivé. Nombre d'anciens combattants se trouvent ainsi réduits à la plus injuste des situations. Je vais me permettre de porter à la connaissance de la Chambre deux ou trois cas qui me sont signalés par des citoyens de Victoria qui se sont tout particulièrement occupés de ces infortunés.

Il s'agit d'abord d'un sujet qui s'est enrôlé le 10 août 1914, a été prisonnier de guerre en Allemagne du 24 avril 1915 au mois de mars 1918 et a ensuite été envoyé en Hollande. Il est arrivé en Angleterre le 19 décembre suivant. Il va sans dire qu'il n'était porteur d'aucun certificat de médecin. A son arrivée en Angleterre, il n'avait qu'une seule pensée: c'était de rentrer au Canada, et c'est pourquoi il se déclara en parfaite santé. En réalité, cet homme était très épuisé. Pendant son séjour en Allemagne, il avait, plusieurs semaines de suite, ressenti de vives douleurs à l'abdomen. Le 3 mai 1919, il obtenait à Victoria sa libération du service militaire. Il souffrait continuellement d'embarras gastriques. En février 1922, il s'adressait au ministère du Rétablissement; on lui procura des soins, mais en lui refusant solde et allocations. Quand il sollicita une pension—il n'aurait pas dû être obligé de faire cette démarche, vu que son cas aurait dû préalablement être l'objet d'un examen médical—on lui fit réponse qu'il ne pouvait lui en être accordé parce qu'il n'avait pas de certificat de médecin attestant qu'il avait été malade en Allemagne. Plus tard, il présenta la déclaration du lieutenant McDowall, sous lequel il avait servi et qui avait été prisonnier en même temps que lui en Allemagne, déclaration qui corroborait son propre dire au sujet de la nature de la maladie dont il avait souffert pendant qu'il était prisonnier. Cette preuve ne fut pas admise, et cet ancien combattant, devenu un vrai débris, n'a pas encore obtenu de pension.

Un autre soldat s'est enrôlé à Victoria le 1er juin 1916. Il s'en est allé en France le 1er décembre suivant, et fit vingt-sept mois de service dans les tranchées. Il passa tout ce temps-là à son poste bien que l'état de sa santé fût peu satisfaisant. A sa libération, le 19 décembre 1919, il était déclaré très bien portant. Il obtint alors de la commission d'établissement des soldats la concession d'une terre, mais perdit complètement la santé avant d'aller s'y établir. Il est marié et bénit le ciel de ce qu'il ne lui a pas donné d'enfants. Très malade, il est aussi dans une misère profonde. Il s'est à diverses reprises adressé au ministère du Rétablissement, mais on s'est toujours refusé à améliorer son sort. Le 20 décembre, au lendemain même de sa libération, il était admis à l'hôpital Jubilee, souffrant d'intoxication et d'ulcères de l'estomac; il était très malade. Le médecin le mit en traitement avec solde et allocation. L'autorité fédérale ne voulut lui accorder ni solde ni allocation et, plus tard, elle lui refusait jusqu'aux soins de médecin. Le 10 février, après une longue période pendant laquelle il ne cessa de souffrir et se fit traiter par des médecins civils, qui s'accordent tous à reconnaître que son état est attribuable au service militaire, il s'adressait de nouveau au ministère du Rétablissement, et le médecin régional le réadmettait à l'hôpital. Pendant cette période d'hospitalisation, toutes ses dents moins six furent extraites par ordre du médecin du ministère du Rétablissement, et le Dr Arnold, directeur du service médical au ministère, ordonnait de ne lui servir ni solde ni allocations, en même temps qu'on lui refusait une pension. On continua cependant de lui donner des soins. Le 18 octobre 1922, le bureau de la subdivision de Victoria demandait au bureau de Vancouver de fournir un dentier pour remplacer les dents extraites; le 28 du même mois, le Dr Proctor, de Vancouver, directeur du service médical de district "J", refusait le dentier et ordonnait de cesser tout traitement. Le malheureux fut alors placé dans le pavillon des assistés et reçut ensuite les soins que les médecins de l'endroit lui donnèrent par charité. Voici un brave soldat auquel il n'a guère servi de persister à rester à son poste et de ne pas faire d'éclat, puisque la commission des pensions s'arme contre lui de la vaillance même dont il a fait montre en se déclarant en parfaite santé afin de pouvoir revenir au Canada. Cet homme n'a jamais été l'objet d'un examen de la part d'aucune commission des pensions. Seuls des médecins se sont prononcés sur son cas. Il endure encore de grandes souffrances, mais se tire d'affaires du mieux qu'il peut. Il n'est guère en état de concurrencer les autres travailleurs, et c'est assez naturel.

Le troisième et dernier cas dont j'ai à parler est celui d'une veuve dont le premier mari a fait partie du 16e bataillon et a été tué à l'ennemi. Elle obtint une pension pour elle-même et pour son enfant. Le 19 décembre 1916, cette dame épousait en secondes noces un sergent payeur du 50e highlanders, qui avait la vue trop mauvaise pour qu'on le

laissât partir en Angleterre ou en France. Pendant qu'il se trouvait au camp Willows, à Victoria, ce sergent prit une pneumonie, puis contracta la grippe et dut quitter le service. Plus tard, il contractait la tuberculose; il en est mort en février 1922. Au dire de médecins de Victoria, il est certain que dans ce cas la tuberculose a été amenée par la pneumonie contractée au service.

Quoi qu'il en soit, on lui a refusé sa pension parce qu'elle ne peut prouver que son mari avait contracté la tuberculose tandis qu'il était au front, ou qu'elle était la nature de l'invalidité ou la cause qui a amené sa mort. Ces renseignements auraient dû être indiqués au dossier militaire ou sur la fiche médicale du soldat, mais on ne peut retracer ces documents qui ont probablement été détruits dans l'incendie des casernes de Work-Point. Le veuve vit maintenant de charité publique avec ses deux enfants. Elle touche encore une légère pension pour son premier enfant.

Ce sont là des exemples, non seulement de vies perdues mais de vies ruinées comme conséquences de la guerre. Si ce nétait pas le but de la loi des pensions d'obvier aux cas que j'ai cités, pourquoi avons-nous adopté cette loi à la Chambre? Mais, à mon avis, tel a été l'objet de cette loi, à laquelle il faudra donner plus d'élasticité si l'on ne veut pas commettre une grave injustice envers des hommes qui méritent d'être mieux traités.

Ces plaintes ne sont pas isolées, mais elles nous arrrivent par centaines, et j'ai appris que si le projet de résolution du ministre devient loi dix mille cas au moins seront soumis à sa considération. Il est donc évident que, dans les circonstances, la loi actuelle n'atteint pas son but. Le public a demandé des réformes. il a attendu patiemment; il a donné beaucoup de temps à l'application de la loi afin que l'on pût surmonter les petites difficultés qui auraient pu se présenter. Mais les résultats n'ont pas été aussi encourageants qu'on était en droit de l'espérer et, par conséquent, les gens, en divers endroits, sont fort mécontents.

Le 29 juin dernier, une assemblée publique de citoyens en vue a été tenue à Victoria (C.-A.). Les associations suivantes étaient représentées: L'association libérale, l'ordre indépendant des forestiers, le conseil des métiers et du travail, le conseil de la municipalité d'Oak-Bay, le conseil de la municipalité d'Esquimalt, le club des Kumtucks, le Gyro Club, le Rotary Club, le Kiwanis Club, les vétérans de terre et de mer, l'association conservatrice des femmes, la grande armée des vétérans unis, l'Armée du salut, la chambre de commerce, l'association conservatrice, le Women's Canadian Club, le Canadian Club, la Young Mens' Christian Association, le conseil de Saanich, la Tubercular Veterans Association et les British Campaigners. Parmi les personnes présentes, on remarquai l'évêque de la Colombie et le révérend M. Wood représentant la cathédrale de Saint-André. La résolution suivante a été adoptée unanimement:

Considérant que les conclusions de la commission royale des pensions constituent un blâme sérieux de l'administration de la commission des pensions et montre que les membres de cette commission sont incapables d'appliquer convenablement la loi:

Il est résolu que, l'avis de cette assemblée de citoyens et de citoyennes qui représentent l'opinion publique de Victoria, le Gouvernement prenne sur-le-champ les mesures nécessaires pour destituer les membres de la commission des pensions;

Et, de plus, que des copies de cette résolution soient envoyées au premier ministre, aux ministres de la couronne et aux membres de la Colombie-Anglaise au Sénat et à la Chambre des communes.

Cette assemblée n'avait aucun caractère politique, et je connais très bien un grand nombre de ceux qui y ont assisté. Celui qui a présidé à cette réunion est le rédacteur du journal libéral de Victoria. La résolution a été proposée par l'évêque de la Colombie-Anglaise et elle a été appuyée par le secrétaire du conseil des métiers et du travail. Depuis, j'ai reçu une dépêche du Canadian Club, de la chambre de commerce, des Rotarians, des Kiwanis et du Gyro Club, outre les associations des vétérans, qui ont tous approuvé la résolution ou en ont envoyé de semblables demandant des réformes. Cela prouve que l'on est unanime à cet égard dans toute cette province et qu'il faut immédiatement des réformes. Le principal orateur de la soirée, en cette circonstance, fut le major Twigg, vétéran et avocat distingué. Il a prétendu que 75 p. 100 des requêtes des soldats relatives aux pensions n'ont jamais atteint les commissaires des pensions mais ont été laissées à la discrétion de quelque médecin, et que, dans plusieurs cas, lorsque les médecins avaient conclu à une incapacité de 50 p. 100, la commission n'en avait alloué que 20. Il a déclaré que l'on semblait vouloir faire des économies au détriment des anciens combattants. Voici ce que dit un journal au sujet de cette assemblée:

M. Twigg a abordé divers aspects de la question des pensions. "Une femme dont le mari est mort de cancer cinq minutes avant la fin des hostilités", a-t-il dit", aurait une pension, alors qu'une autre dont le mari aurait expiré cinq minutes après la guerre ne recevrait rien." La commission des pensions a adopté pour principe que c'est la loi et qu'il faut l'appliquer. Le président des commissaires des pensions répondant à la demande qui lui avait été faite s'il croyait obéir aux intentions du Parlement en présence de cet état de choses avait dit: "Je le pense."

Voici un autre extrait du discours du major Twigg:

Le major Twigg a cité le cas d'un homme qui a été asphyxié par le gaz à Ypres. C'était un gros homme vigoureux avant la guerre. Après avoir été asphyxié, il avertit le médecin qu'il ne pouvait s'empêcher de tousser. Le médecin lui répondit: "Tout le monde tousse; continuez." et cet homme a continué, sans qu'aucune remarque ait été inscrite sur sa feuille médicale. Une pneumonie bronchique s'ensuivit, et la malade dut faire un long séjour dans les hôpitaux. Finalement, il demanda une pension. On lui a refusé le traitement, on lui a refusé la paye et l'allocation, on lui a refusé une pension, car sa feuille médicale ne disait pas qu'il avait été asphyxié par le gaz. Cette homme mourait à cause de la décision de la commission des pensions, et de l'inquiétude qu'il éprouvait de ne pouvoir subvenir aux soins de sa famille. Ceux qui continuèrent leur service, sans courir prévenir le médecin chaque fois qu'ils souffraient d'une chose ou une autre, sont ceux qui n'ont pu avoir de pensions. Ceux qui étaient toujours rendus chez le médecin avaient en leur faveur le témoignage d'une feuille médicale. L'une après l'autre les pensions ont été refusées faute de feuille médicale pour prouver que leur invalidité physique était due au service militaire.

Le major Twigg prétendait aussi que, bien que la commission soutint que les amendements de 1290 s'appliquaient à la force permanente, en réalité, on les interprétait de façon à les appliquer à des soldats qui avaient servi outre-mer. On prétendait que c'était la cause de l'agitation qui avait lieu au Canada. Parlant de la résolution projetée, le major Twigg rappela à son auditoire que ce n'était pas autant la loi, mais l'application de la loi qui était à blâmer. La commission des pensions fut critiquée de manière impartiale. Et ainsi que je l'ai dit, je connais plusieurs de ceux qui étaient à l'assemblée, et ce sont des citoyens éminents et non pas des boute-feux. Leur seul objet était de faire rendre justice aux anciens soldats. Il nous faut nous rappeler que ces hommes n'ont pas hésité lors de l'appel aux armes, qu'ils se sont tous vaillamment enrôlés. Nous croyons donc que ces hommes qui ont ainsi abandonné leurs familles, auxquelles ils avaient à pourvoir, méritent maintenant que le pays reconnaissent leurs services. A mon avis, ils ont droit de toucher jusqu'au dernier dollar que nous pourrions raisonnablement leur payer. Lorsqu'une assemblée de la nature de celle que j'ai décrite adopte une résolution aussi énergique que celle que j'ai lue, cela indique que la situation est tendue et qu'il est nécessaire d'agir immédiatement.

Je comprends parfaitement les difficultés qu'une commission de la nature de celle-ci doit régler, car il se présente une variété de cas et elle tient naturellement à se maintenir dans les limites de la loi. Et, si elle n'a pas déjà ce pouvoir d'exercer une certaine

[L'hon. M. Tolmie.]

discrétion, elle devrait y être autorisée. Je crois que la loi ne devrait être appliquée qu'avec compassion, autant que possible; en effet, toute décision de la commission devrait être tempérée de piété et de compassion.

Il est évident d'après ce que j'ai cité, que la loi des pensions n'atteint pas tout à fait son objet, et cette question est trop sérieuse pour qu'on retarde plus longtemps de l'examiner. Je suis très content de noter que le ministre a présenté à la Chambre certaines résolutions qui promettent un soulagement aux difficultés dont on se plaint; et autant que je puis voir, avant que la question soit discutée je crois qu'elles contribueront à améliorer la stiuation.

En ce qui concerne l'application de la loi, lorsque cette loi fut adoptée, c'était évidemment le désir de la Chambre, représentant le peuple canadien, de remédier aux cas mêmes que j'ai mentionnés, et à des centaines d'autres qui ont été écartés simplement parce qu'ils n'étaient pas tout à fait conformes à certaines exigences de forme de la loi. Il vaudrait beaucoup mieux donner une plus grande portée à cette loi, au risque même de surpayer quelques individus qui seraient portés à abuser, que de priver, par une application trop rigoureuse de la loi, des centaines d'hommes, ainsi qu'ils ont à leur charge, des pensions qui leur sont dues aux termes actuels de la loi. Nous ne saurions avoir trop d'indulgence, ou de compassion ou de considération, dans des circonstances de cette nature. Comme je l'ai dit déjà, ces jeunes gens, en rejoignant les troupes qui s'en allaient outre-mer, ont dû briser les liens de famille et renoncer peut-être à d'excellentes perspectives. Plusieurs, parmi eux, avaient peut-être, en effet, entrevu ce moment où, après de longues années de travail pénible, ils auraient pu se marier et établir leur propre foyer. Un grand nombre sont revenus très infirmes, soit physiquement, soit mentalement, et voici que maintenant qu'ils ne peuvent plus gagner leur subsistance, la commission a bientôt fait disparaître tous leurs espoirs de brillant et heureux avenir. Nous devrions prendre ces requêtes en sérieuse considération, et je suis certain que tous les Canadiens, d'une extrémité du pays à l'autre, tiennent que justice soit rendue dans la mesure du possible à tous ces anciens soldats.

M. ROBICHAUD (texte): Monsieur le président, s'il est un cas de distribution des deniers publics où la plus stricte justice doit être exercée, c'est certainement lorsqu'il s'agit d'accorder aux blessés de la Grande guerre une aide pécuniaire en récompense des sacrifices

qu'ils ont faits pour la civilisation des peuples. Depuis ma venue au Parlement, de multiples réclamations m'ont été soumises par les héritiers des braves qui ont donné leur vie sur les champs de bataille, ainsi que par ceux qui sont revenus finir leurs jours au pays sous le fardeau des infirmités dues aux blessures reçues durant la guerre. Plusieurs m'ont fait part du fait que leur cas n'avait pas été pris en considération par le commission chargée de faire la distribution de ces deniers publics. J'ai ici la réclamation d'une mère de famille du comté de Gloucester dont le fils, son seul soutien, a perdu la vie sur le champ de bataille. Après informations prises, le secrétaire de la commission des pensions m'apprît que le cas de madame Albert,—c'est son nom,—n'avait pas encore été soumis à cette commission. Dans le deuxième paragraphe de cette lettre, qui est signée par M. Davis, on remarque ceci:

Aucune demande de pension ne fut déposée au nom de madame Albert antérieurement à votre lettre du 10 mars dernier. Immédiatement après la réception de cette lettre, le ministère du Rétablissement civil des soldats fut prié d'obtenir une demande formellement remplie, de faire une enquête et un rapport à ce sujet. La demande est en date du 14 mars.

(Texte) Vous voyez, monsieur le président, par cette communication reçue du secrétaire de la commission, que les héritiers des soldats ont la responsabilité et la charge de faire valoir eux-mêmes leurs droits auprès de la commission et il me semble que dans les parties éloignées du pays, telles que les paroisses du bas de mon comté, les héritiers devraient recevoir les renseignements voulus pour leur permettre de déposer leurs réclamations devant la commission.

Dans un autre cas, un cultivateur de mon comté, un monsieur Comeau, de la paroisse de Petit Rocher, est exposé à perdre sa ferme, qui est déjà grevée d'une hypothèque assez élevée. Un officier se rendit chez lui et lui fit signer un document déclarant que ce cultivateur récoltait assez sur sa terre pour pourvoir au maintien de sa famille et qu'il lui restait un surplus de $300 par année. Lorsque j'ai pris des renseignements à ce sujet, j'ai pu constater qu'au lieu d'avoir un surplus de $300 par année, ce cultivateur n'avait vendu que pour $300 de produits durant l'année. Il avait à payer, à même ce revenu, des taxes considérables, ainsi que l'intérêt sur l'hypothèque. Il est d'un âge avancé, sa santé faiblit et il deviendra bientôt une charge publique si on ne lui vient en aide. Maintenant, comment se fait-il que ces cultivateurs, ces pères de famille ayant donné le plus précieux de leur sang pour la défense de la patrie, soient requis de signer des documents qui ne contiennent pas la vérité? J'ai fait des recherches à ce sujet et, si j'ai été bien informé, il me semble que ces braves gens sont à la merci des investigateurs et ne comprennent pas la portée des déclarations qu'on leur demande de produire. C'est pour cela que j'ai déjà demandé à l'honorable ministre, et je réitère cette demande de mon siège, qu'un officier de langue française soit envoyé dans mon comté afin de s'enquérir à propos de chacun de ces cas et afin de rendre justice à ceux qui ont fait des sacrifices durant la guerre.

La correspondance que j'ai reçue est très volumineuse. Je pourrais la parcourir et donner au comité un aperçu des différentes réclamations que j'ai reçues, mais j'espère qu'avec l'aide de l'honorable ministre et avec un peu de bonne volonté de la part de la commission, les demandes de ces héritiers ou de ces soldats de la grande guerre seront prises en considération et que justice leur sera rendue.

Maintenant, j'insiste sur ce point que chacun des intéressés devrait recevoir les documents et les instructions nécessaires pour lui permettre de faire les réclamations voulues. Il me semble qu'il n'est pas juste d'insérer dans les statuts de notre pays des lois concernant les blessés de la grande guerre et de laisser à ces pauvres gens la charge de mettre en pratique les différentes lois passées par le gouvernement du Canada en leur faveur. Si, par exemple, des lettres circulaires étaient envoyées à chacun de ces soldats, ou à chacun des héritiers des soldats, donnant un aperçu, un résumé de la loi, cela serait de nature à rendre plus facile l'administration de cette loi. J'espère que cette suggestion sera prise en sérieuse considération et que les blessés de la grande guerre, non seulement de mon comté mais de tous les comtés du Canada, seront complètement renseignés sur ce sujet et qu'à l'avenir nous pourrons constater un peu plus de justice dans la distribution des deniers publics.

M. MacLAREN: La situation actuelle en ce qui concerne le budget des pensions est loin d'être la même que l'année dernière. Depuis l'an dernier une commission royale chargée d'enquêter sur le régime des pensions et la réintégration civile des militaires a soumis deux rapports au ministre qui a l'intention d'y donner suite par des modifications—la Chambre en sera saisie d'ici peu,—de la loi des pensions et de la loi relative au rétablissement des soldats dans la vie civile. On pourra discuter la substance de ces résolutions lorsqu'elles seront devant le comité; même je trouve quasi impossible de discuter la question des pensions sans traiter des changements que comporteront les amendements projetés.

En attendant je dirai ceci: l'interprétation la loi des pensions a donné lieu à des difficultés, lesquelles difficultés ont causé beaucoup de mécontentement et d'agitation parmi les anciens soldats et dans le pays en général. C'est pourquoi je me permettrai de dire au ministre qu'il est excessivement important de rédiger d'une façon absolument claire les amendements qu'il a l'intention de proposer. D'après moi, il convient d'autant mieux de faire ces modifications cette année que nous avons grand espoir de régler assez bien les difficultés qui ont tant agité les vétérans et le pays en général au sujet des pensions et du rétablissement des soldats dans la vie civile. On a vraiment la perspective de régler toutes les principales difficultés. Certes, aucun amendement ne pourra nous assurer un règlement définitif et tout à fait satisfaisant, mais je crois vraiment que nous avons l'occasion de pouvoir contenter les vétérans un peu mieux qu'auparavant, et, pour cela, il faudra éviter les difficultés comme celles que nous avons eues jusqu'ici relativement à l'interprétation de la loi. J'ajouterai, d'après les opinions que j'ai pu recueillir parmi les anciens soldats, que ceux-ci seront satisfaits si le ministre veut bien, dans la résolution qu'il présentera à la Chambre, donner suite aux recommandations de la commission royale.

Pendant que nous sommes en train de discuter cette question de pensions, je profiterai de l'occasion pour signaler les difficultés qu'éprouvent certains vétérans pour faire examiner leur cas et obtenir la pension qu'ils réclament. On m'a informé dernièrement que, grâce aux efforts de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, environ six cents soldats avaient réussi à faire augmenter leur pension au cours des douze derniers mois. Si c'est exact, et on m'assure que oui, cela prouve que les vétérans ont de la difficulté à faire reconnaître dès le début leurs droits à la pension, et qu'il leur faut faire de nouvelles démarches avec le concours d'une association pour faire reconnaître la plénitude de leurs droits et obtenir un meilleur traitement qu'on ne leur avait accordé tout d'abord. Cela ne comprend pas les exemples de moindre importance; mais, comme je l'ai dit, six cents vétérans ont réussi, après que l'Association des vétérans de la Grande Guerre eut pris leur cause en mains, à faire augmenter le chiffre de leur pension. Je signale cela afin que, à l'avenir on fasse en sorte que ceux qui réclament une pension puissent obtenir ce à quoi ils ont droit sans trop de difficulté. Je ne doute pas qu'il n'y ait des réclamations mal fondées, mais celles dont j'ai parlé n'entraient certainement pas dans cette catégorie, puisqu'on a fini par y accéder.

[M. MacLaren.]

Il y a un exemple en particulier qui a trait au même sujet et que je tiens à signaler au comité. C'est celui d'une infirmière qui, dans son enfance, s'était gravement blessée à la hanche, mais qui s'était rétablie complètement de cet accident. Reconnue apte au Canada, puis en Angleterre, elle passa en France. Elle est restée avec le corps expéditionnaire du 12 avril 1915 au 1er juillet 1919. Pendant les trois ans et neuf mois qu'elle demeura en France, ce qu'on considérait un très long séjour, sur le lieu des hostilités, elle rendit d'excellents services. Pendant qu'elle était en France, elle commença à souffrir de sa hanche, mais pas assez pour interrompre son service, et elle continua. De retour au Canada, elle servit comme infirmière dans un des hôpitaux du département du Rétablissement civil des soldats, jusqu'au jour où l'état de sa hanche l'obligea de quitter le service. Le département jugea que, étant donné l'état de sa hanche, elle ne devait pas continuer, ayant dans l'idée que cela augmenterait son incapacité. On lui fit suivre un cours de clavigraphie. On lui donne aussi $100 représentant 4 p. 100 d'incapacité. Vous remarquerez qu'elle avait été remerciée de l'hôpital comme étant inapte au service. On rejeta sa demande de pension. Sur l'une de ses lettres adressées à la Commission pour demander une pension, un des médecins avait écrit en marge:

Cette personne avait soin de la salle d'opérations dont j'avais la direction dans l'automne de 1915, et j'ai eu personnellement connaissance qu'elle souffrait d'une infirmité visible (difficulté à marcher).

Vous remarquerez que l'expression "infirmité visible" se trouve dans la loi. C'est une des conditions qui empêchent d'obtenir une pension. Autrement dit, quiconque allait en France, atteint d'une infirmité visible ne pouvait pas avoir droit à une pension. Cette remarque faite en marge de la lettre en question me fait croire évidemment que c'est un empêchement à la pension.

Cest une très importante déclaration ajoutée au dossier de cette affaire et il me semble qu'on pouvait l'accepter comme une preuve formelle. Néanmoins, elle était susceptible de deux interprétations: la première, c'est que le médecin a vu l'infirmière souffrant d'une infirmité, que cette infirmité s'est déclarée alors qu'elle servait en France et que, par conséquent, cela constituait une preuve en faveur d'une pension. La seconde est qu'elle souffrait de cette infirmité avant d'aller en France et que, en conséquence, elle se trouvait exclue de toute pension. C'est apparemment cette seconde manière de voir qu'on a adoptée. Je prétends que, voici un cas où une preuve de cette nature a été inscrite au dossier sans que le requérante en ait rien

su, elle n'en savait rien. Les commissaires des pensions n'ont pas écrit à la postulante: "Voici une déclaration, désirez-vous établir une autre preuve de votre état lors de votre arrivée en France?" On n'a pas agi ainsi. En d'autres termes, cette infirmière n'a pas eu l'avantage de répondre à la preuve, si elle se trouvait en état de le faire. En réalité, elle peut produire des certificats établissant qu'elle était apte au service quand elle est allée en France. C'est, à mon sens, un cas qui n'a pas été suffisamment étudié. Cela montre aussi la nécessité de prévenir le postulant à une pension quand les preuves subséquentes sont soumises sur son compte afin qu'il puisse y répondre s'il se trouve en mesure de le faire. Pour le moment je ne désire pas présenter d'autres observations sauf celle-ci: selon moi, les modifications que nous allons apporter à la loi des pensions devraient pourvoir à une enquête approfondie sur chaque demande de manière que le postulant et le pays se trouvent protégés.

M. MICHAUD (texte): Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques remarques à celles qui viennent d'être prononcées par mon honorable ami du comté de Gloucester (M. Robichaud). Nous avons eu en différents occasions à nous plaindre des employés ou des agents de ce département envoyés dans nos centres purement acadiens, dans des centres où on ne comprend pas la langue anglaise, et à qui les braves gens de ces comtés ont eu beaucoup de difficultés à soumettre leurs cas. J'espère que l'honorable ministre prendra en considération nos demandes et qu'à l'avenir nous aurons dans cette partie de notre pays des agents qui, tout au moins, comprennent la langue française.

Il y a eu plusieurs cas soumis à cette Chambre au sujet des pensions. J'en ai plusieurs en mains et, entre autres, j'aimerais à vous en soumettre un d'une manière toute particulière: C'est le cas d'un monsieur Ferguson, de la ville de Campbellton, qui est maintenant aveugle et incapable de gagner sa vie. Il a sa femme qu'il doit faire vivre et il ne reçoit d'aide de qui que ce soit, excepté d'une de ses filles qui doit se marier prochainement. M. Ferguson a réellement besoin de la protection du pays. Son fils, le seul enfant qui pouvait lui venir en aide, est mort sur le champ de bataille et je demanderais à monsieur le ministre d'examiner ce cas de nouveau, car j'ai déjà eu occasion de le soumettre à la commission en deux circonstances différentes. J'espère que monsieur le ministre se rendra à ma demande et que nous obtiendrons justice dans ce cas tout particulier.

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas entretenir la Chambre bien longtemps, aussi tard dans la session et lorsque le débat est déjà avancé. Néanmoins, je désire présenter, au sujet des pensions, quelques observations qui me semblent appropriées. Il est très difficile de discuter le fonctionnement de la commission des pensions pour la raison que si l'on examine les affaires du pays, si l'on tient compte des milliers de personnes qui touchent des pensions et des millions de dollars que nous dépensons annuellement à cette fin, on comprend que la tâche des commissaires est excessivement ardue. C'est pourquoi je ne veux pas être injuste à l'égard de cette commission des pensions. En commençant, je tiens à établir que la position des commissaires est très difficile, qu'on leur soumet souvent des demandes injustes et déraisonnables qu'ils ne peuvent satisfaire et qu'ils ne pourraient satisfaire qu'en faisant preuve d'injustice pour le pays. D'un autre côté, j'ai été souvent en relations avec la commission des pensions, tant l'année dernière que les années précédentes et, quant à moi,—je ne parle au nom d'aucune association,—il m'a paru parfois que les commissaires semblaient faire preuve d'un peu trop de capacité et, peut-être, d'une sympathie insuffisante pour les cas qu'ils devaient étudier. Par sympathie, je n'entends pas dire une sentimentalité exagérée, mais ce sentiment de compassion dont on a voulu imprégner la loi des pensions.

En d'autres termes, il m'a paru que la commission et les fonctionnaires sont trop portés à appliquer la lettre stricte et non l'esprit de la loi. Je ne dis pas cela pour laisser entendre que les commissaires sont intéressés à refuser une pension à un ayant droit. Sans doute, les commissaires pourraient se créer beaucoup de popularité, comme ils le disent dans leur rapport, en accordant aux anciens soldats ou à leur famille de nombreuses pensions sans examen suffisant. Mais en différentes circonstances ils m'ont paru un peu trop exigeants. Je soutiens, monsieur le président, qu'il vaudrait mieux qu'ils commissent des erreurs par trop de libéralité plutôt que de se montrer injustes envers les anciens combattants. Il vaudrait mieux, de même, donner une pension à dix individus qui n'y ont pas droit ou soigner dans les hôpitaux dix malades qui ne devraient pas y être, que le laisser souffrir injustement un de nos défenseurs qui ne le mérite pas.

En parlant d'un manque de sympathie pour les vétérans, je dois dire que le rapport de la commission d'enquête me donne raison. En plusieurs endroits de son rapport elle constate ce que j'avais remarqué moi-même avant de

l'avoir lu. Ainsi, à la page 128,—je m'abstiendrai de citer le passage pour ne pas allonger mon discours,—l'enquêteur fait remarquer que les commissaires des pensions se sont montrés plutôt difficiles. C'est un résumé des conclusions; le rapport constate le fait à plusieurs reprises. Le pays veut qu'on soit juste d'abord pour les anciens soldats et qu'ensuite on pratique l'économie.

Le précédent orateur (M. MacLaren) a rappelé qu'en beaucoup de cas la commission des pensions modifiant sa manière de voir, ce qui prouve que son premier examen d'une demande avait été incomplet. J'ai un exemple à citer. Le demandeur était un volontaire de la Colombie-Anglaise, dont le frère était un de mes amis. J'appuyai la requête et m'en remis complètement au jugement de la commission. Je me bornai à lui communiquer la requête du postulant et les déclarations des médecins qui l'avaient examiné. Les commissaires rejetèrent sa demande à plusieurs reprises, mais il revint à la charge avec persistance. Finalement je jetai ses dernières communications au panier. L'autre jour, les commissaires m'apprirent qu'ils avaient accordé une pension à mon homme.

Il y a quelque chose qui va mal dans un système qui permet de tels retards pour prendre une décision. Je ne m'explique pas autrement cette affaire que par un manque d'appréciation des faits qui me mit dans une position délicate vis-à-vis cet homme, car je ne pus appuyer sa demande en donnant mon avis personnel comme médecin, ainsi que cela m'est arrivé plusieurs fois dans le cas de vétérans que j'avais connus. Je n'ai pas eu recours à ces moyens, parce que les circonstances ne m'étaient pas connues personnellement. Ce n'est toutefois qu'au bout de deux ans que que les commissaires, revenant sur leurs premières décisions, accordèrent sa demande au vétéran. N'est-ce pas la preuve qu'une erreur a été commise au début? Par la faute de qui? Je ne sais. Je prétends qu'on aurait dû examiner plus sérieusement le cas en question et ne pas attendre près de deux ans pour se décider.

Le rapport fait encore une autre observation. Que les sévérités de la commission des pensions datent principalement de l'année dernière. Je me souviens que pendant la période électorale le premier ministre,—que je regrette de ne pas voir à sa place en ce moment,—a fait le tour du pays en promettant aux vétérans de les mieux traiter s'il était porté au pouvoir. La vérité me force à dire que c'est à partir de l'année dernière que la commission a commencé à se montrer difficile. Le rapport de l'enquête Ralston mentionne plusieurs exemples que je ne rapporterai pas parce que le temps nous manque.

Je voudrais parler d'une autre affaire qui relève du département de la Restauration civile des soldats plutôt que la commission des pensions. C'était il y a un an. Je présentai au département de la Restauration civile des soldats la demande d'un nommé Charles McAvella, qui demeurait dans mon comté en dehors de la ville. Il était venu me voir. Je l'examinai et je découvris une grave affection de l'os de la jambe, ce qu'on appelle en médecine une ostéomyelite. Il s'était blessé après son engagement à Port-Arthur.

Il est resté à l'hôpital pendant deux semaines, il a pris du mieux, il est passé outremer, où il a servi pendant deux ans et il a été licencié comme bien portant, mais un an plus tard la maladie a éclaté. Il a dépensé tout l'argent qu'il possédait, environ $2,500, en soins médicaux, à Winnipeg et autres endroits. Il était marié et c'était un très bon homme. Finalement il est arrivé au bout de ses ressources et il a demandé de l'aide au département qui la lui a refusée, prétendant,—et d'une façon générale on avait jusqu'à un certain point raison,—qu'il n'y avait pas de rapport entre la blessure qu'il s'était faite quatre ou cinq ans auparavant et son état actuel qui en faisait un infirme permanent,—et il restera infirme pour le restant de sa vie, même s'il ne perd pas la jambe. Quelques-uns de ses amis m'en ont parlé et je communiquai avec le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, suivant moi il était assez probable que son état actuel était la conséquence de sa première blessure. J'ai écrit à la commission et elle m'a répondu qu'elle avait déjà pris une décision et qu'un autre médecin déclarait que son état n'était pas dû à sa blessure. J'avais beaucoup de sympathie pour lui parce que j'estimais que sa blessure était assez probablement la cause de son état actuel. Je l'ai conduit chez un médecin bien connu, le Dr M. B. Dean, qui exerçait dans ma ville depuis vingt ans et il exprima par écrit une opinion qui correspondait avec la mienne. En dépit de cela, on lui refusa le traitement. J'avais abandonné la lutte, mais l'association des vétérans de la Grande Guerre m'écrivit pour me dire que cet homme était à l'hôpital, qu'il dépendait absolument de la charité et qu'elle pensait que le département du Rétablissement des soldats devrait revenir sur sa décision. Je repris l'affaire et le ministre se souviendra peut-être d'avoir vu parmi la multitude des communications qu'il reçoit deux lettres que je lui ai écrites à ce sujet; et j'ai ses réponses dans mes cartons. Si je mentionne cette affaire, c'est parce que le ministre a basé ses réponses sur les renseignements qui lui ont été

fournis par ses fonctionnaires et que ces renseignements sont faux. Le ministre disait: je trouve que tous les rapports médicaux s'accordent à dire que son infirmité actuelle ne peut pas être attribuée raisonnablement à son service.

Je ne blâme pas le ministre. Il a simplement rapporté ce que ses fonctionnaires lui ont dit. On a fait cette déclaration au ministre bien que j'aie communiqué l'opinion d'un très bon médecin,—pour ne pas citer mon opinion personnelle que je n'ai pas donnée comme médecin,—je sais que j'ai envoyé le rapport du Dr M. B. Dean comme opinion médicale. Malgré cela, les fonctionnaires du département ont dit au ministre, comme il m'en a informé, qu'on n'avait reçu aucune communication de médecin déclarant que son infirmité actuelle pouvait raisonnablement être attribuée à son service. C'est un exposé absolument inexact des faits. J'ai écrit alors à deux médecins de Toronto et j'ai la réponse de l'un d'eux. Je lui ai exposé les faits et quand je citerai son nom, je pense que tous les honorables députés de la Chambre le connaîtront parce qu'il est probablement le chirurgien le plus en vue du Canada. Je veux parler de Herbert A. Bruce de Toronto. Je lui ai exposé toute la situation et j'ai ici sa lettre que j'enverrai au ministre. Il s'exprime ainsi:

Bien que le cas dont vous parlez ne présentait pas de suppuration à l'époque de la première blessure je pense qu'on aurait raison de considérer qu'il existe une probabilité raisonnable que l'osteomyélite actuelle provient de la première blessure.

Je préfère l'opinion du Dr Bruce à celle d'aucun homme du département du Rétablissement des soldats, à celle de tout médecin ou conseiller de la commission des pensions—elle vaut autant, en tout cas—je ne crois pas exagérer en disant cela. Il a été pendant plusieurs années professeur de chirurgie à l'université de Toronto et il a non seulement une réputation nationale mais internationale. Le ministre pourra me demander pourquoi je ne lui ai pas envoyé la lettre. Si je ne l'ai pas fait, c'est qu'il fait remarquer à la fin de sa lettre,—et très aimablement aussi:

J'ai l'intention de discuter prochainement l'affaire avec le Dr Arnold. Nous ferons tout notre possible pour nous conformer à vos vues.

J'attendais une autre lettre. J'aurais bien pu l'envoyer au ministre, mais j'ai pensé que c'était un bon document pour appuyer ma prétention que parfois les commissaires des pensions et les fonctionnaires du département du Rétablissement des soldats s'en tiennent un peu trop à la lettre de la loi,—je tâche d'être aussi modéré que possible dans mes expressions parce que je considère qu'ils occupent une position difficile et que je ne désire pas la compliquer. Je sais qu'ils ont une dure tâche à remplir et je ne veux pas la rendre plus pénible et lancer le pays dans des millions de dépenses inutiles. Mais je crois que dans beaucoup de cas les commissaires des pensions et les fonctionnaires du département du Rétablissement des soldats pourraient donner un traitement ou une pension sans beaucoup augmenter les dépenses du pays et donner plus de satisfaction qu'on n'en a donnée dans des conjonctures comme celles que j'ai mentionnées.

Je tiens à signaler ces faits, non seulement au ministre, mais aussi aux commissaires et autres fonctionnaires de la manière la plus juste possible. Cependant, je désire insister sur ces faits avec énergie, dans l'espoir que, dans l'application de la loi des pensions, les commissaires donnerront plus de satisfaction que ne le démontrent certaines plaintes que font entendre les associations de vétérans de la grande guerre et les diverses autres associations militaires du pays. Voilà le seul but que je vise dans le moment. Je désire faire une couple d'autres propositions avant de reprendre mon siège, étant donné que le ministre doit recommander sous peu certaines modifications à apporter à la loi des pensions. Ces réformes m'ont été suggérées par un ancien officier; elles sont excellentes, à mon avis, et le ministre pourrait en faire son profit lorsqu'il préparera les modifications à la loi des pensions. L'officier en question m'a fait observer que, si la veuve d'un soldat tombé sur le champ de bataille se remarie, elle cesse d'avoir droit à sa pension. C'est parfait. Mais, supposons, ajoute-t-il, "que le second mari décède après un certain temps, la veuve ne peut ravoir sa pension". Il fait observer que, dans la loi actuelle de la Royale Gendarmerie à cheval, une veuve qui est dans cette situation peut demander d'être inscrite de nouveau sur la liste des pensionnaires.

J'ai examiné la question et je ne vois pas que l'on puisse invoquer un seul argument valable contre l'idée d'insérer une disposition semblable dans la loi des pensions au bénéfice de la veuve d'un soldat qui a fait du service outre-mer. C'est là une juste requête à mon avis. A l'appui de ce raisonnement, je citerai la loi de la Royale Gendarmerie à cheval, article 56, paragraphe 2, qui est ainsi conçu:

Si la veuve se remarie, sa pension est suspendue le lendemain de son mariage; mais si elle redevient veuve, sa pension peut lui être restituée, si elle en est digne d'ailleurs.

Je cite cette disposition pour l'information du ministre. Voilà une proposition qui mérite au moins d'être étudiée.

Pour ce qui est de la seconde situation, qui est encore plus injuste à mon sens, j'ai déjà soulevé la question ici. Il s'agit de la femme qui a vécu avec son mari, un vétéran de la Grande guerre; à la suite de blessures graves, ce dernier touche une pension, ou la pension est versée à sa femme ou à ses enfants en raison de ces blessures. Pour une raison ou pour une autre,—supposons que du fait que le vétéran a eu des démêlés avec la police,—il quitte le pays, et qu'il ne revienne pas. Le vétéran abandonne sa famille, peu importe pour quelle raison; en tout cas, il laisse les siens dans la misère. Or, si le pensionnaire ne revient pas au pays au bout de six mois et néglige de comparaître devant le conseil de santé, pour subir un examen, la femme et les enfants sont privés de la pension. On s'appuie sur le principe que, puisque le pensionnaire ne revient pas, il ne s'agit pas d'une pension permanente, selon l'expression chère au ministre, de sorte qu'elle est supprimée. Il doit y avoir moyen à mon avis, d'élaborer un système afin de rendre justice à la femme et aux enfants qui se trouvvnt placés dans cette situation. Il n'y a personne au Canada, j'en suis convaincu, qui désire que la femme et les enfants d'un vétéran de la Grande guerre souffrant de blessures sérieuses, soient en proie à la misère, s'il y a moyen de l'empêcher même à des frais élevés pour le pays. Je désire signaler cette éventualité à l'attention du ministre afin que mon honorable ami et les fonctionnaires de son département prennent des mesures pour prévoir les situations de cette nature en apportant les modifications voulues à la loi des pensions. Voilà les réformes que je suggère pour le présent.

Je ne me proposais pas de retenir aussi longtemps l'attention du comité, mais j'ai exposé ces faits au ministre parce qu'ils sont très importants; j'ose espérer que mon honorable ami ses fonctionnaires et les vétérans de la Grande guerre tireront quelque profit des observations que j'ai faites.

M. WOODSWORTH: Etant donné que j'ai l'honneur de représenter ici une division électorale où résident un grand nombre de vétérans de la Grande guerre, je tiens à dire que j'approuve entièrement les observations qu'a faites l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Marion). M'est avis que nous devrions traiter avec toute la générosité possible les anciens soldats. Il est inutile de repasser en détail les suggestions qu'a faites la commission royale sur

[L'hon. M. Manion.]

les pensions. Les vétérans de la Grande guerre sont très montés à ce sujet et ils ont parfaitement raison, à mon sens, de croire qu'ils n'ont pas toujours reçu de la part des commissaires des pensions toute la sympathie à laquelle ils avaient droit. A titre d'exemple des sentiments qui animent les anciens soldats par tout le pays, je citerai le texte d'une résolution qui fut adoptée par le conseil exécutif de l'association des vétérans de la province du Manitoba, le 12 mai dernier. Voici:

> Cette succursale envisage avec consternation et surprise la conduite des commissaires des pensions touchant le rapport de la première partie de l'enquête sur les pensions qu'a faite la commission royale en ce qui regarde les accusations portées par l'association des vétérans de la Grande guerre. Considérant la conduite et l'attitude des commissaires, qui dénotent qu'ils n'ont pas l'intention de donner suite aux conclusions de la commission royale en ce qui regarde les méthodes administratives, et étant donné la mentalité antérieure des membres de la commission, qui, mise en regard de leur présente conduite, établit hors de tout doute qu'ils sont inaptes à administrer la loi des pensions:
>
> Qu'il soit par conséquent résolu que le Gouvernement demande la démission de tous les membres de la commission, y compris le secrétaire, et que si cette démission n'est pas reçue, le Gouvernement ait recours à un statut pour destituer les membres et le secrétaire de ladite commission.

J'ai cité ces paroles pour démontrer la conviction qui règne chez un très grand nombre des soldats rapatriés. Si, comme l'a fait remarquer l'honorable député qui vient d'adresser la parole, les membres de la commission des pensions ne peuvent se faire une autre idée de leur devoir, s'ils ne peuvent traiter ces soldats moins d'après la lettre de la loi que d'après le désir du peuple, je me demande s'il conviendrait de leur confier la mission d'appliquer même les amendements que nous espérons voir adopter bientôt. Nous éprouvons un certain embarras parce que nous ne savons pas encore ce que le ministre a l'intention de proposer. J'espère que lorsqu'il se sera prononcé, la loi sera modifiée de manière à être clairement comprise et à assurer à ces soldats un traitement plus généreux.

M. LADNER: Il s'agit d'une des plus importantes questions que nous puissions avoir eu à étudier au cours de cette session. Elle est d'autant plus importante qu'elle se rattache à une période où le sentiment patriotique a été passionnément cultivé et où l'on a prêché plus que jamais à la jeunesse canadienne le sacrifice suprême sur l'autel de la patrie et de l'empire. Commencée depuis neuf ans et terminée depuis cinq ans, la guerre nous a imposé la solution de nombreuses demandes de pension que la commission des pensions ou le Parlement n'a pas traitées avec justice. Nous sommes à étudier le bud-

get relatif aux pensions, mais le ministre sera bientôt appelé à présenter un bill pour modifier la loi des pensions, ce qui nous fournira l'occasion de discuter les propositions concrètes qui tendront à remédier aux injustices et à régler les cas si nombreux qui ont été soumis aux divers membres de la députation.

Les délibérations qui ont eu lieu ici depuis deux ans m'ont porté à croire que, chargés comme nous le sommes, de diriger l'opinion publique de ce pays, nous avons témoigné trop d'apathie et trop d'hésitation par rapport aux questions de cette nature et que c'est plutôt par suite de l'initiative prise par les associations de soldats et par le public que nous avons songé à remédier à la situation et à instituer une commission royale. On peut alléguer différentes raisons à ce sujet. Ainsi, on a failli de mettre en pratique plusieurs des conseils donnés par le comité parlementaire institué l'année dernière et dont la mise en pratique était possible. On a créé de Vancouver à Halifax beaucoup de mécontentement personne ne le niera, au sujet des pensions, de l'application de la loi et de l'état actuel de la loi; aussi recevons-nous tous des lettres et des résolutions qui demandent des mesures extrêmes pour remédier au mal. A quoi attribuer ce mécontentement?

On a généralement l'impression, et à bon droit, selon moi, qu'il faut l'attribuer surtout à un manque de sympathie de la part de la commission des pensions. Cela, je le déclare non pas à la légère mais d'après les rapports que j'ai eus moi-même avec la commission. Je ne dis pas qu'elle ait failli d'agir consciencieusement et au meilleur de son jugement, mais les résultats démontrent que la décision de bien des cas accuse un manque absolu de sympathie. On dit aussi que l'application de la loi a été défectueuse et que la procédure suivie laissait à désirer; je crois qu'il est facile de démontrer par les conclusions de la commission Ralston le bien-fondé de pareilles prétentions.

On se plaint aussi de la manière dont la loi primitive a été rédigée. Elle impliquait d'abord un principe équivalant à un contrat entre l'armée et le pays mais on l'a modifiée de façon à priver nombre de soldats ou leurs ayants droit des pensions qu'ils auraient dû recevoir autrement. L'année dernière il me fut donné de prendre part aux débats qui eurent lieu ici au sujet des pensions. Comme on peut le voir à la page 3453 (v.a.) du hansard, je suggérai au comité général certains amendements spécifiques par rapport aux difficultés même dont il s'agit maintenant. Ces amendements avaient trait à l'article 11 et au paragraphe 3 de l'article 25. Je voulais induire la Chambre à rétablir le principe de l'assurance afin que les pensions ne fussent pas accordées à une partie de notre armée d'après un principe quand elles étaient accordées à une autre d'après un principe différent mais beaucoup moins avantageux.

Les rapports établissent une différence entre le principe de l'assurance et le principe de l'assurance de celui qui a fait du service; de sorte qu'après le 20 de septembre une ligne de démarcation est établie. Avant ce jour-là, les soldats et leurs familles avaient une bien meilleure chance d'obtenir des pensions. C'est pourquoi, l'an dernier, j'ai demandé à la députation et au ministère d'accepter le principe de l'assurance et, à cette fin, j'ai proposé de modifier l'article 11 dans le dessein de rétablir la loi telle qu'elle existait en 1919. Malheureusement, ni le ministère ni la députation n'ont cru bon d'agréer la modification. Après une enquête approfondie, la commission Ralston vient de présenter son rapport qui demande que le principe de l'assurance soit rétabli. Si je m'appesantis aujourd'hui sur ce sujet c'est afin de bien pénétrer le Gouvernement et le ministre de l'opportunité, de la sagesse et de la justice d'adopter un amendement dans ce sens-là à la présente session, et afin de leur faire comprendre que c'est un devoir sacré pour eux et pour le Parlement.

Je désire rappeler au ministre que, en conformité du rapport de la dernière session, le paragraphe 1 de l'article 33 fut modifié en vue de remédier à une situation regrettable qui prévalait alors. Toutefois, le Sénat rejeta la modification. Le texte actuel de l'article empêche apparemment le paiement d'une pension aux veuves des soldats qui se sont mariées après que se fut déclaré l'infirmité qui a causé leur mort. Le bureau des pensions a prétendu qu'il devait interpréter la loi à la lettre. Toutefois, je ferai observer que nous pourrions raisonnablement pourvoir aux cas où l'infirmité résulte du service de guerre, bien qu'elle ne se soit manifestée qu'après le mariage.

Je rappellerai aussi à la Chambre qu'à la session de 1922, un comité parlementaire lui a recommandé une modification très satisfaisante. La Chambre a adopté les conclusions du rapport, aux derniers jours de la session, il a été déposé un projet tendant à modifier l'article. Cependant, le Sénat biffa la modification et renvoya le projet à la Chambre qui l'adopta en la forme voulue par le Sénat. J'espère que cette fois le ministre remédiera à la situation.

J'appellerai l'attention du Gouvernement, sur l'obligation qui lui incombe relativement à ces différents amendements et aux conclusions du rapport de la commission Ralston. Avant l'élection de 1921, l'association des vétérans de la grande guerre a soumis aux

chefs des partis engagés dans la lutte des questions catégoriques auxquelles elle les priait de répondre afin que cette nombreuse association sût jusqu'où iraient les chefs et leurs partis s'ils obtenaient le pouvoir. A ce moment-là, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) était du nombre de ceux auxquels ces questions étaient adressées. Il donna une réponse générale qui exprimait des idées et des sentiments que j'approuve beaucoup et qui impose au Gouvernement un devoir dont il se rendra compte, je l'espère, et dont il s'acquittera à cette session. Adressant la parole à Cobalt le 20 de novembre 1921, mon très honorable ami aurait tenu ce langage, dit-on:

"Notre devoir envers les anciens combattants et leurs familles et envers les familles de ceux qui ne sont pas revenus est clair. Il exige que nous fassions droit à leurs requêtes avec libéralité, ce qui est plus qu'un devoir de simple justice. Nous devons la liberté dont nous jouissons aujourd'hui à ceux qui ont tout sacrifié pour nous préserver de la servitude; fallût-il ne pas payer l'intérêt sur la dette publique (ce qui entraînerait la banqueroute de la nation) nous ne saurions laisser souffrir un seul de nos anciens combattants ou de ceux qui sont à leur charge."

Ce sont là de beaux et nobles sentiments. Cependant, les sentiments ne sont pas d'un grand secours pour les hommes et les femmes du Canada qui battent le pavé et n'ont pas de moyens de subsistance. Vu les paroles que je viens de rapporter, c'est au Gouvernement qu'incombe la tâche d'améliorer la situation et je lui conseille, ainsi qu'au ministre, lorsque les modifications à la loi des pensions seront déposées, de se rappeler la promesse sacrée faite dans cette circonstance-là et de tirer parti des conclusions que la commission Ralston a présentées après son enquête. J'ai confiance que la loi sera modifiée de manière à rendre justice dans les nombreux cas que toute la députation connaît, soit à cause d'une subtilité de la loi, de l'application défectueuse de celle-ci, soit par suite de l'incompétence du département. Je ne porte pas d'accusation générale à ce sujet, il va sans dire. Cependant, il est des cas qui ont été décidés différemment quoique les faits fussent les mêmes.

Je veux profiter de la circonstance pour communiquer au ministre des représentations que j'ai reçues de diverses organisations. D'après la première, la pension des orphelins serait porté de trente à quarante-cinq dollars par mois.

Aux yeux de nombre d'associations, cette augmentation est nécssaire; pour ma part, je considère que ce surcroît de dépense se trouvera largement compensé par les avantages qu'en retireront les enfants. En outre, on conseille fortement—je signale toutes ces choses parce qu'on les passe d'ordinaire sous silence dans la discussion de ce sujet—de prendre des mesures en vue du paiement des frais d'enterrement des veuves des soldats, de leurs mères veuves et de leurs enfants qui ont reçu des pensions. Ces demandes ont été transmises au ministère, et je serais bien aise que le Gouvernement jugeât juste de les agréer; je sais que le ministre dont les bonnes dispositions me sont connues, les examinera avec soin.

Le comité spécial des pensions nommé à la dernière session s'est occupé d'une autre question qu'il conviendrait de remettre à l'étude: c'est celle de l'indemnité accordés aux anciens combattants devenus complètement aveugles par suite de leur service militaire de l'autre côté de l'océan. Outre leur pension ces hommes reçoivent une indemnité. Ceux qui sont capables de marcher ont besoin de quelqu'un pour guider leur pas. D'ordinaire, le département leur accorde $25 par mois ou un peu plus, ce qui ne leur permet pas de se procurer l'aide nécessaire, et il s'ensuit que lorsqu'ils se risquent dans les rues leur infirmité fait—j'en ai moi-même été témoin à Vancouver—qu'ils donnent sur quelque brouette, se prennent les pieds dans quelque câble, tombent dans quelque trou creusé là où il se fait des réparations et se heurtent à une multitude de graves inconvénients. Leur situation est on ne peut mieux décrite dans une lettre qui m'est adressée par l'un d'eux, M. A. Baron Taylor, lettre qu'accompagnent des communications provenant des associations dont j'ai parlé. Voici ce qu'il dit:

Je suis convaincu que nous avons pour le moins droit aux deux tiers du maximum...

Ce maximum est de $75 par mois.

...car la cécité, le fait est admis, est la plus pitoyable des infirmités attribuables à la guerre; or, nous ne recevons pas même la moitié du maximum de l'indemnité, bien que chacun de nous puisse souffrir d'ébranlement du système nerveux ou de douleurs aux pieds provenant du séjour dans les tranchées. Je crois avoir clairement exposé la situation à cet égard.

Autre chose d'importance vitale pour certains d'entre nous, c'est que nos femmes, le jour où elles deviendront veuves, n'auront pas droit à une pension s'il se trouve qu'elles ont contracté mariage postérieurement à la manifestation de l'invalidité. C'est là, selon moi, faire outrage aux deux parties intéressées, car le procédé, mettant nettement l'union sacrée du mariage sur le pied d'une affaire commerciale, tend à assimiler la femme légitime à la prostituée. Aurez-vous l'obligeance de vous rappeler ces choses lorsque la discussion de rouvrira?

Je me crois tenu d'intervenir en faveur des anciens combattants qui atteints de cette pitoyable infirmité, ne reçoivent pas une indemnité leur permettant de se procurer l'aide dont ils ont si grand besoin.

M. POWER: N'est-il pas vrai que l'indemnité applicable à ces cas-là est de $750 par année?

M. LADNER: C'est le maximum de l'indemnité accordée à l'individu qui devenu aveugle, a aussi perdu les deux bras et les deux jambes. L'invalidité de cette catégorie a constamment besoin de quelqu'un à ses côtés; mais l'aveugle ayant l'usage de ses deux jambes ne reçoit qu'une partie de cette indemnité. Je considère que ce que l'on a en vue, c'est de faire en sorte que l'aveugle puisse avoir quelqu'un pour guider ses pas dans la rue. A mon avis, l'indemnité ne doit pas être réduite de moitié pour la simple raison que l'aveugle est capable de marcher et n'a pas besoin de personne soit pour lui faire prendre ses aliments, soit pour lui donner tous les autres soins. Ce que l'on veut, c'est qu'il puisse passer dans la rue sans trop courir de danger.

M. POWER: A-t-on établi une échelle d'après laquelle on accorde tant à qui est capable de marcher et tant à qui ne peut sortir de chez lui?

M. LADNER: Oui, on fait des distinctions entre certaines catégories d'invalides.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que l'invalide qui, outre sa pension annuelle de $900, touche une indemnité de $750 est en mesure de se procurer quelqu'un pour le soigner à la maison et l'accompagner au dehors?

M. LADNER: Sans doute, mais ce n'est pas de cela que je parle.

L'hon. M. BELAND: Dans ce cas, je ne sais à quoi l'honorable député veut en venir.

M. LADNER: L'aveugle capable de se servir de ses deux jambes ne reçoit pas le total de l'indemnité de $750.

L'hon. M. BELAND: Mais il peut l'obtenir.

M. LADNER: D'après mes renseignements il reçoit $25 par mois ou un peu plus, mais bien peu. Mon correspondant dit dans sa lettre qu'il désire obtenir au moins les deux tiers du maximum. Il doit savoir à quoi s'en tenir, étant du nombre des invalides.

M. POWER: Quelle est son infirmité?

M. LADNER: Cécité complète; et il fait partie d'une association quelconque. Voici ce qu'il dit:

> Je suis convaincu que nous avons pour le moins droit aux deux tiers du maximum.

Et le reste. Je le répète, je crois savoir que ces malheureux reçoivent à peu près $25 par mois.

L'hon. M. BELAND: C'est au bureau des pensions qu'il appartient de fixer le chiffre de l'indemnité d'invalidité. Cette indemnité, mon honorable ami le sait, est d'au moins $250 et d'au plus $750 par année.

C'est à la commission qu'il appartient de décider quelle pension doit être accordée à un vétéran qui est atteint de cécité. Si je ne me trompe, les commissaires sont obligés de donner le maximum à ceux qui touchent la pleine pension de $75 par mois, soit $900 par année. L'aveugle toucherait ainsi $750 de plus annuellement, ce qui lui permettrait de se faire aider chez lui aussi bien qu'à l'extérieur. Je suis certain que le pensionnaire qui reçoit le plein montant, outre les allocations que j'ai mentionnées, peut se procurer les services dont il a besoin, surtout lorsque l'on n'est pas obligé de faire sa cuisine mais simplement lui servir ses repas et l'accompagner dans la rue. Le département accorde des billets de transport gratuits deux ou trois fois par année aux vétérans qui sont frappés de cécité totale. Bien entendu, j'expose la situation telle qu'elle est, mais mon honorable ami peut suggérer un meilleur traitement.

M. LADNER: Ce sujet a été discuté à fond devant le comité spécial, l'an dernier. Je ne faisais pas partie de ce comité mais j'ai assisté à ses séances attentivement. Il est vrai que la commission exerce son jugement mais voici comment. Elle prétend que si un soldat est complètement aveugle et ne peut pas du tout prendre soin de lui-même—si quelqu'un est obligé de s'occuper de lui constamment et même lui donner à manger—l'invalidité est plus grave que celle de l'aveugle qui peut sortir seul dans la rue. Les commissaires sont d'avis que celui qui n'a pas besoin de se faire accompagner quand même il serait atteint de cécité complète, ne devrait pas toucher l'allocation totale. Voilà un argument d'avocats. Mais la difficulté est que les commissaires des pensions ont poussé la logique et l'application de la loi si loin qu'il en est résulté des injustices. Selon moi, il ne faut pas mettre en regard le cas de l'aveugle qui ne peut rien faire par lui-même et le cas d'un autre aveugle qui est capable d'aller çà et là sans aide. Ce que nous devons considérer ce sont les besoins réels de l'invalide. Par exemple, dans un cas, il lui faut quelqu'un pour l'aider à manger, et le reste, et pour cela la commission lui donne $75 par mois. Dans l'autre cas, l'aveugle a le droit de sortir en ville, même si cela lui coûte les deux tiers de l'allocation ou $50 pour qu'un enfant ou quelque autre le conduise par la main. La première considération des com-

missaires devrait alors être de prendre le cas de l'aveugle qui parcourt les rues de la ville et de lui donner les $50 par mois, si c'est nécessaire. En d'autres termes, ils ont fait une comparaison défectueuse entre les deux cas. Si les commissaires des pensions persistent dans cette interprétation de la loi,—je sais qu'ils sont passablement inébranlables à cet égard,—comment y remédier? Il incombe au Parlement et à l'exécutif de modifier la loi. J'appelle l'attention du ministre là-dessus aujourd'hui, parce que je me propose d'y revenir plus tard.

Avant de reprendre mon siège, je désire citer un ou deux exemples. Plusieurs en ont rappelé de semblables et ils montrent bien comment la loi est appliquée. Chacun de nous peut citer nombre de cas analogues. Je ne blâme pas particulièrement le ministre ou le département, mais les commissaires des pensions. Les faits démontrent que la loi a besoin de certaines modifications.

Il est un exemple que je citerai entre autres surtout parce qu'il concerne une personne d'Ottawa et que les témoignages ont été obtenus dans cette ville. Je veux parler de Mme Florence G. White dont le mari est mort de cancer virulent à l'hôpital de la rue Christy de Toronto, au mois de juillet 1921. Je crois que les médecins appellent cette maladie le carcinome. Cet homme qui avait servi outre-mer était marié et père de famille. Au mois de juin ou de juillet il fut atteint par les Allemands alors qu'il survolait leurs lignes. Dans sa chûte, il fut légèrement blessé. Il fut fait prisonnier et obligé de manger plusieurs aliments qui ont souvent été reconnus comme des causes de cancer. Revenu au Canada, il fut démobilisé peu avant de reprendre son ancienne position au ministère de la Marine, à Ottawa. Cest au mois de juin 1919 qu'il fut renvoyé au pays. Il fut licencié le 16 juillet et reprit son poste au département de la Marine le 6 août. Au moment de son retour au Canada, il s'est plaint à plusieurs personnes dignes de foi qu'il souffrait constamment dans la région de l'abdomen, où le cancer a pris naissance, et qu'il avait un tiraillement dans une jambe lorsqu'il montait les escaliers. Les médecins du département de la restauration civile des soldats le traitèrent pour l'appendicite. Ils le firent transporter à l'hôpital, et finalement il dut quitter sa position.

Premièrement, il avait pris quelques jours de congé, avertissant un haut fonctionnaire du gouvernement qu'il souffrait constamment de cette douleur et qu'il aimerait d'être licencié. Tous ces faits ont été attestés sous serment, et ces déclarations ont été enregistrées par la commission des pensions. Cet homme se rendit à l'hôpital Saint-Luc en 1920, et les médecins du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, qui l'opérèrent, constatèrent qu'il souffrait non pas d'appendicite, mais de cancer. Il leur fallait obtenir le consentement à une opération subséquente, ils l'ont donc cousu temporairement, l'opération eut lieu plus tard, mais il est mort ensuite. Ce cas est naturellement attribuable à la modification de la loi.

L'hon. M. BELAND: Quand est-il mort?

M. LADNER: En juillet 1921. Tous les meilleurs témoignages que nous ayons pu nous procurer, tous les faits concernant ce cas prouvent que cet homme souffrait vraiment de douleurs cancéreuses qui sont devenues plus intenses plus tard.

M. POWER: A-t-il été licencié comme étant en bon état ou comme souffrant d'incapacité physique?

M. LADNER: Je ne sais dans quelle catégorie on l'a classé, mais je sais qu'un des rapports mentionnait ses grandes souffrances. Naturellement, ces douleurs auraient pu être attribuées à d'autres causes. Le cas fut ensuite soumis à la commission des pensions, mais malheureusement tous les faits qu'un avocat aurait considéré pertinents et susceptibles d'établir une preuve n'ont pas été fournis à la commission. Mon attention ayant été appelée sur cette affaire, je me suis procuré les déclarations voulues à ce sujet, et j'en ai rédigé un rapport que j'ai soumis à la commission. J'ai découvert que la commission avait refusé de revenir sur ses décisions, et, grâce à mes quelques années d'expérience comme avocat, j'ai pu comprendre quelle méthode la commission avait adoptée et la raison des nombreuses injustices qui avaient été commises dans le pays. Cette commission se compose d'un avocat, d'un ou deux médecins et d'autres. J'ai soumis les témoignages reçus à cette commission qui exerce le pouvoir judiciaire en dernier ressort. J'ai dit: voilà les faits établis par le requérant; voici les faits établis par le département; sur quoi vous basez-vous pour refuser d'examiner de nouveau cette cause? Sur un point où trois témoins avaient attesté un fait portant directement sur la cause. Un des commissaires me dit: "Mais, M. Ladner, il n'en est pas ainsi." "Comment le savez-vous?" lui demandai-je. Il me répondit: "Je suis médecin et je sais que de telles choses n'arrivent presque jamais." Sa mentalité médicale l'emportait sur sa fonction judiciaire, et il refusa tout simplement d'écouter aucun des faits qui avaient été

attestés sous serment, disant: "A mon sens, ces choses n'ont pu arriver". Il appert que le carcinome ou cancer n'est pas toujours dû à un coup, mais à d'autres causes aussi, ce cancer pouvait donc dater du temps où White était prisonnier en Allemagne. Mais la commission ayant refusé d'examiner de nouveau cette affaire, je soumis les faits ainsi qu'un nouveau rapport au comité des pensions, lors de la dernière session. Quelques-uns des honorables députés qui sont ici présents s'en souviendront. Nous avons eu une discussion très animée. Le colonel Thompson, le Dr Burgess, M. Paton et plusieurs autres fonctionnaires étaient présents. Tous les témoignages ont été examinés à nouveau, et j'ai fait remarquer que la commission exerçait, en effet, des fonctions judiciaires, et qu'elle devrait accomplir son devoir conformément aux principes établis concernant les témoignages; qu'elle ne devrait pas baser ses décisions sur des déductions, des conjectures ou des théories médicales, mais sur les témoignages entendus, et nous avions ces témoignages. Le comité des pensions a compris ce point et il a décidé que la commission avait eu tort, qu'elle devrait annuler sa décision et accorder la pension. Un avis officiel lui fut envoyé, mais le médecin qui fait partie de cette commission a dit: "Nous nous sommes formé une opinion à ce sujet et nous nous en tenons à notre décision." Or, à mon sens, et en raison de mon expérience comme avocat, ayant entendu les membres du comité discuter cette question, ayant entendu la preuve, —en effet, la requérante, sa mère et son fils et un autre témoin, ont comparus devant le comité afin de témoigner et répondre à un contre-examen, si ç'eût été nécessaire,—à mon sens, dis-je, ni le comité, ni la commission des pensions n'ont mis en pratique le principe fondamental de la procédure judiciaire; et, à ce propos, je féliciterai le ministre d'avoir dit dans sa résolution qu'il faudrait pourvoir des commissions d'appel auxquelles les personnes, telles que la requérante, pourraient avoir recours, afin que toute leur avenir ne soit pas définitivement décidé par quelqu'un qui s'en tient obstinément à sa propre manière de voir. Un Chinois ou un cultivateur de légumes dans l'Ouest, intéressés dans un contrat de, disons, $150, peuvent en appeler à la cour suprême du Canada, et ils trouveront là à leur disposition les meilleurs juges du pays, et tous les précédents du droit commun, et ils pourront obtenir que justice leur soit rendue.

Mais lorsqu'une affaire est portée devant la commission des Pensions elle est jugée par des hommes dont quelques-uns n'ont pas de formation légale. Ils arrivent à leur conclusion et refusent d'admettre tout argument opposé à cette conclusion, de sorte qu'on ne peut plus rien faire pour les requérants. A ce propos j'avoue franchement que, pour ma part, je serais heureux de voir un changement de régime qui permettrait d'avoir recours à la justice en dehors de la commission des pensions.

Quelles furent les conséquences dans la présente affaire,—l'affaire White ? Cette dame est une veuve, dont le fils est à l'école. Elle avait subi deux opérations majeures. Les médecins lui refusèrent le droit de suivre sa profession d'infirmière; elle était privée de tout autre moyen de gagner son pain; elle fut obligée de retirer son garçon de l'école et de le mettre au travail pendant qu'elle-même de son côté gagnait ce qu'elle pouvait. Le mari avait fait le sacrifice de sa vie pour son pays, et pourtant le fils est privé de l'instruction qu'il aurait eue n'était-ce du suprême sacrifice de son père. Nous voyons là l'effet de la manière actuelle dont la commission des pensions applique la loi: non seulement les conséquences immédiates du refus d'une pension, mais encore l'effet de ce refus sur les familles intéressées pendant une génération, même deux, dans l'avenir. Je pourrais citer d'autres exemples, monsieur le président, mais je ne mentionnerai que les noms, car tous ces dossiers sont au ministère. Il y a l'affaire du capitaine H. A. Langford, de Vancouver; le département a été saisi de tous les détails. Il y a aussi celle de E. N. Couch, de Vancouver-Sud, qui est difficile à résoudre et dans laquelle entre pour une large part la question de la provenance de l'invalidité.

Je suis persuadé, monsieur le président, que la question des pensions devrait intéresser vivement tous les membres de la députation. A mon sens nous n'avons pas le droit, en notre qualité de députés, d'y être indifférents; et j'espère que lorsque la Chambre sera saisie des modifications qu'on projette d'apporter à la loi des pensions, ces modifications donneront suite à toutes les conclusions du rapport Ralston, et qu'on trouvera moyen de corriger les abus et les injustices qu'a révélés cette enquête sur l'administration de ce département.

M. MILLAR: Mes observations seront brèves cet après-midi. Plus tard, quand nous discuterons la modification de la loi des pensions je compte parler plus longuement. Je suppose que le Canada a négligé un peu ses anciens combattants. L'histoire se répète, voilà tout. La même chose s'est vue dans tous les pays, à la suite de toutes les guerres. Toutefois en comparaison d'autres pays et d'autres époques je trouve que le Canada a bien fait les choses. J'avoue qu'il y a eu des injustices; sans doute, fallait-il s'y attendre.

Mon honorable collègue de Fort-William (M. Manion), a fait ressortir la situation de la commission des pensions. Je conçois que les commissaires, appelés à se prononcer sur les demandes de tous les anciens soldats du Dominion, saisis de rapports, venus de très loin, de la part de médecins qui leur sont inconnus et qui font montre d'une grande persistance lorsqu'ils font valoir les réclamations de leurs malades, sentent qu'ils doivent se montrer très fermes afin de ne pas admettre des réclamations qui ne sont pas légitimées. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter ne compte pas de centres bien peuplés; cela explique sans doute pourquoi il ne m'est pas parvenu un grand nombre de plaintes détaillées contre la commission. Cependant d'une façon générale, les plaintes ont été assez nombreuses et les apparences font certainement croire qu'un grand nombre d'hommes n'ont pas été bien traités. Il est plutôt triste, le spectacle auquel ont assisté dernièrement les gens de mon propre village: deux anciens soldats, amputés, chacun, d'une jambe faisant le trajet de Calgary à Ottawa pour exposer leurs réclamations aux autorités compétentes de la capitale.

D'aucuns ont signalé que le régime des pensions est devenu un peu plus sévère depuis quelques années; mais il fallait s'y attendre. Je ne crois pas que ce changement soit la conséquence de l'avènement d'un nouveau ministère. Il en a été de même de la commission d'établissement des soldats. Trompés, au début, par des gens malhonnêtes, les commissaires ont été, tout naturellement, enclins à se surveiller davantage; la réaction a pu être trop forte. Voilà sans doute ce qui s'est produit à la commission des pensions. On m'a adressé un grand nombre de télégrammes où l'on demande qu'il soit donné suite aux conclusions du rapport Ralston. Je crois que la lecture d'un passage d'une de ces dépêches fera connaître la teneur de tous ces messages. Voici:

> Faire donner suite immédiatement aux conclusions de la commission Ralston, puisque nous avons en cette province un grand nombre de cas urgents, de nécessiteurx, qui y sont intéressés.

Je veux simplement ajouter, à propos de nos vétérans de la guerre,—surtout les grands blessés et les amputés,—il incombe au Canada, à l'heure qu'il est, de tout mettre en œuvre pour réaliser des économies; seulement l'économie serait mal venue dans ce domaine.

Je veux qu'on traite ces gens-là très généreusement. Je dirai même qu'il faudrait que le traitement fût bien généreux pour que je songe à me plaindre de la dépense.

[M. Millar.]

M. MacKELVIE: Ce serait peut-être le moment d'introduire quelques remarques d'un ordre quelque peu différent concernant le service de la commission des pensions et même du département de Rétablissement civil des soldats. Dans un cas comme celui-ci, pour qu'un jugement ait du poids, il faut qu'il soit basé sur des constatations. Depuis trois ans il m'est arrivé de présenter un nombre très considérable de demandes devant ces deux bureaux, et c'est avec plaisir que je déclare catégoriquement à la Chambre cet après-midi que non seulement mes demandes ont été très bien accueillies et promptement étudiées, mais aussi qu'on s'est toujours montré enclin à interpréter généreusement la loi. Je ne peux relater que ce que j'ai constaté moi-même. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de discuter avec la commission des pensions un cas embarrassant. A ma grande joie, je dirai même à ma grande surprise, la demande fut réglée presque instantanément. On a télégraphié certaines instructions dans ma localité et la demande du soldat fut acceptée très promptement.

J'approuverais des deux mains tout changement dans la loi susceptible d'améliorer le sort de nos anciens soldats, et j'appuierais sans réserve toutes les conclusions du rapport Ralston à cet effet; mais, d'après moi, aucune des critiques dirigées contre l'administration de la commission des pensions n'est bien fondée. Cette remarque ne me rendra peut-être pas populaire, car je sais que beaucoup de gens sont d'avis contraire. Plusieurs associations de vétérans se figurent être très maltraitées. Je ne peux juger que d'après ce que je sais; or, je n'ai jamais constaté que ce fût le cas. On peux en dire autant du département de Rétablissement civil des soldats, qui a réglé d'une façon satisfaisante les réclamations que je lui ai communiquées. Lorsque j'ai eu à faire à la la commission d'établissement agricole, c'est à M. Paton, le secrétaire, que je me suis adressé; je l'ai toujours considéré comme une fonctionnaire capable qui a toujours été très obligeant à mon égard et qui m'a fait un aussi bon accueil qu'il m'était possible d'attendre de la part d'un fonctionnaire public. Je serais très heureux si l'on pouvait rendre la loi encore plus généreuse à l'égard de ceux qui le méritent si bien, mais je n'aurais pas voulu terminer ce débat sans adresser mes compliments à des fonctionnaires que j'ai toujours trouvés très capables et très obligeants.

M. SHAW: Les nombreuses plaintes reçues depuis deux ou trois ans par les membres du Parlement ont dû, j'en suis sûr, leur causer une certaine inquiétude. C'est afin d'arriver à

un régime définitif de pensions, je crois, que le Parlement a autorisé, l'an dernier, une double enquête; d'abord pour examiner certaines accusations bien définies, ensuite pour étudier le meilleur moyen de faire disparaître les griefs qui pouvaient exister.

Je suis sûr que le désir de la nation, c'est qu'on rende entière justice aux anciens combattants. Elle doit aussi être reconnaissante aux associations de vétérans d'avoir porté ces questions devant l'opinion publique. M. MacNeil, qui s'est si généreusement dépensé, a droit aux remerciements du peuple canadien, pour avoir, comme il l'a si bien fait, amené devant la commission l'étude de divers problèmes qui entraient dans ses attributions.

En ce qui regarde la première partie de l'enquête, il appert que la commission Ralston a trouvé les accusations bien fondées, exception faite de ce qui se rapportait à la question de complot et de mauvaise foi. Quant à la deuxième partie du rapport, je regrette qu'elle n'ait pas été distribuée, car il est impossible de savoir, autrement que par les nouvelles des journaux, la nature des propositions qui ont été faites. J'espère, et je suis sûr que le ministre veillera, en présentant ses conclusions relatives aux pensions, à ce que ces conclusions aient pour objet de rendre entièrement justice aux anciens combattants. Le public n'attend pas moins que cela. Il faut une méthode rapide et efficace, en même temps que juste. Il me semble qu'on pourrait arriver à un bon résultat si on s'appliquait à unifier en même temps que simplifier le service des pensions.

J'ai été quelque peu surpris de voir les formules que le postulant doit remplir avant qu'on décide de son cas. J'ignore si le ministre y a songé, je présume que oui, mais il me semble qu'il devrait exister une méthode permettant aux deux organisations principales que nous possédons, la commission des pensions d'un côté et le service du Rétablissement des soldats de l'autre, de s'unir et de s'entendre afin de régler les affaires plus rapidement. A mon sens, cela permettrait quelque peu d'obtenir cette justice que le peuple veut voir rendre à chacun des postulants aux pensions. Je me propose d'en dire davantage quand le projet de loi viendra devant la Chambre.

L'hon. M. MANION: Quelle proportion des aveugles touchent la pleine allocation de $750 par année?

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas à même de vous donner ce renseignement, mais je suis convaincu que la grande majorité, sinon tous les aveugles, touchent le montant intégral de la pension. Je désire remercier tous les honorables députés de la modération qu'ils ont apportée à ce débat. Nous comptions, du reste, que la discussion se ferait dans cet esprit.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il l'intention de terminer le débat par ses propres remarques?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami peut parler à présent. Je préférerais attendre que tous les députés aient exprimé leurs vues de manière à pouvoir les résumer, et indiquer la ligne de conduite que le Gouvernement entend tenir.

M. ROSS: J'ai quelques remarques à présenter à ce sujet, mais je parlerai plus longuement lors de l'étude du projet de loi. Je crois que je suis l'un des députés qui ont eu le plus à faire avec les cas de ce genre. J'ai entre les mains les documents se rapportant aux affaires dont je me suis occupé au cours de cette session. Je crois que le paquet de dossiers que je montre représente assez bien la somme de travail accomplie par un seul député au département du Rétablissement civil des soldats. On y trouve des demandes d'anciens soldats habitant de la Californie au Yukon et du Pacifique à l'Atlantique. Il y a peut-être une raison qui fait que je reçois plus de demandes que les autres députés et c'est parce que je me suis trouvé en contact constant avec le corps médical sur le champ de bataille. Le nombre des dossiers donne une idée de la tâche de la commission. Mon intention n'est pas "d'exécuter" la commission complète. Je puis la critiquer et la critiquer sévèrement, mais je doute que nous puissions trouver une autre commission qui agisse mieux, parce que sa tâche est certainement la plus difficile de celles imposées par aucun ministère, c'est-à-dire, contenter les anciens soldats.

Il est une ou deux questions sur lesquelles je désire appeler l'attention du ministre et la première est celle des difficultés que présentent ces divers cas. Quatre-vingts pour cent des plaintes sont dues au fait que l'affaire a été mal présentée dès le début. L'ancien soldat s'est fait examiner et a soumis son affaire à un médecin peu au courant de la situation des anciens soldats et connaissant mal la loi des pensions en général. Dans ces conjonctures, je constate que la majorité des difficultés sont causées par une mauvaise présentation de l'affaire au début. La commission et le ministère peuvent-ils échapper à la critique à cet égard? Je ne le pense pas, parce que la critique que je présente de la commission est surtout qu'elle manque de sympathie et qu'elle n'aide pas le postulant

à présenter sa réclamation. Permettez-moi de citer un ou deux exemples.

Je suis entré en relation avec un ancien soldat du nom de Dumais qui souffrait d'un cancer de l'excavation pelvienne. Il ne recevait aucun secours de la commission. Quand je l'ai vu, je lui ai demandé: "Avez-vous eu une histoire médicale au cours de votre service?" "Non, rien du tout, je n'ai jamais été à l'hôpital pendant mon service". "Avez-vous été rapporté blessé?" "Non." "Songez-y, lui dis-je." Il me répondit: "Je n'y avais jamais songé auparavant, mais, au cours de mon service j'ai reçu une ruade d'un cheval et je suis demeuré trois jours couché dans les lignes, sans faire de rapport." Il semble étrange que, pendant toute cette période, personne au ministère n'ai pensé à lui suggérer quelle pouvait être la cause de son infirmité. Malheureusement, cet homme est mort six jours après que je lui eu parlé. Il n'a reçu aucun secours, touché aucun bénéfice. Je suis positivement certain que son cancer a été causé par la blessure qu'il a reçue au service. C'est là un de ces nombreux cas où la commission a manqué en ne s'intéressant pas davantage à l'état du postulant.

Je vais citer un autre exemple où la commission a manqué et où, je pense, toute autre commission manquerait, mais je ne cite cet exemple que pour démontrer comme elle peut se tirer d'affaire dans d'autres cas. Il existe à Kingston un individu qui a toute une histoire médicale. Il a été malade, blessé, asphyxié par le gaz, et ainsi de suite, pendant son service. Actuellement, il souffre d'une affection mentale. Il conduit un automobile. Il descend de son auto qui va dans un sens tandis qu'il va dans l'autre.

La condition mentale de cet homme est due, c'est ma conviction, aux rigueurs du service de guerre. Peut-être était-il un peu faible d'esprit lors de son engagement; mais on l'accepta tel qu'il était et il partit avec les autres. Qu'est-il arrivé? Le département ne fut pas satisfait des conclusions des médecins de Kingston, qui sont, remarquez-le, au nombre de huit ou neuf. S'ils manquent des capacités nécessaires pour remplir leurs fonctions qu'on les remplace. La chose a déjà été faite. Cet homme fut envoyé à Toronto et mis en observation pendant une journée. Le médecin qui l'examina a déclaré ne pouvoir constater rien d'extraordinaire dans la condition du malade. Il se contenta de dire à la femme de ce dernier: "Pourriez-vous pas trouver de l'ouvrage pour aider à votre mari?" Telle est la sympathie qu'on montre aux anciens militaires dans ce département.

[M. Ross (Kingston).]

J'ai un troisième motif de me plaindre de la commission des pensions. Il arrive qu'un vétéran qui souffre d'une légère incapacité obtienne une pension pour quelque temps. Plus tard on le renvoie devant un spécialiste. A la suite d'un nouvel examen on lui offre quelquefois en règlement $200. C'est absurde et c'est agir fort mal envers nos vétérans. Le département cherche à libérer le pays de sa responsabilité moyennant le payement d'une somme de $100 à $200. Un homme qui souffre de quelque invalidité devrait recevoir sa pension tant que dure cette invalidité. S'il est valide, il faudrait lui dire la vérité plutôt que de convertir sa réclamation. C'est une faute qui a été commise trop souvent sous les deux ministères. Je ne veux pas blâmer un plus que l'autre.

Quand l'homme dont je parle fut rayé du rôle on l'examina et on lui demanda s'il était satisfait? On espérait libérer l'Etat de toute responsabilité en arrachant à cet homme une réponse affirmative. Mais on s'était trompé.

Le département a encore recours à cette manière d'agir; il cherche à se débarrasser des invalides en leur offrant une couple de cent dollars, parce qu'il ne les croit pas malades. On devrait être franc avec les anciens soldats; on devrait leur dire carrément: "Vous ne souffrez d'aucune invalidité; nous représentons l'Etat et nous n'avons aucune responsabilité dans votre situation actuelle; par conséquent, nous allons vous rayer des contrôles."

M. POWER: L'orateur oublie-t-il que la conversion des pensions a été établie il y a 2 ou 3 ans à la demande des sociétés de vétérans, et malgré l'avis de la commission?

M. ROSS (Kingston): Ce n'est pas une raison suffisante pour racheter la pension des vétérans. Peu importe que la chose ait été demandée par les sociétés d'anciens combattants. Je soutiens que ce n'est pas juste pour nos soldats. L'offre d'une somme dérisoire ne peut pas être appelée la conversion d'une pension. Un militaire peut convertir sa pension en un payement unique; c'est arrivé, et le Trésor en a souffert parce que le bénéficiaire a demandé qu'on lui rende sa pension. Ce que je blâme, c'est qu'on persuade à un vétéran, d'accepter un payement définitif pour se débarrasser de lui. Il pourrait avoir besoin de faire une réclamation plus tard, mais on lui opposera la renonciation qu'il a signée.

Voilà quelques-unes des difficultés que j'ai éprouvées pour faire rendre justice à des hommes qui s'étaient adressés à moi. J'ai eu satisfaction dans environ 70 p. 100 des demandes que j'ai appuyées. Ce n'est pas mau-

vais; mais dans les autres cas la commission a trouvé moyen de rejeter les réclamations présentées. Quand une demande a été transmise, dans les formes voulues, examinée par un médecin, après une enquête, et mise au point, le militaire avait généralement justice. C'est une tâche qui ne devrait pas être confiée à d'autres. En tout cas, j'ai ces griefs contre la commission; mais j'avoue qu'une autre ne pourrait pas faire mieux.

D'autre part, on entend des protestations dans le public contre le nombre d'anciens militaires qui reçoivent des pensions auxquelles ils n'auraient pas droit; pour cette raison, il faut prendre garde de ne pas nuire à la commission, car le pays en souffrirait. Ce qu'il nous faut, c'est une commission qui agisse avec impartialité. Si l'on veut savoir ce que je propose, je dirai qu'il nous faut des hommes capables de nous donner satisfaction. Les médecins actuels employés par la commission ne le peuvent pas. Procurons-nous les services des hommes les plus capables et payons-les bien. Le public dira au moins que le Gouvernement aura fait son possible.

La commission a à son emploi des médecins qui n'ont d'autres titres que leur service de guerre; mais il y a beaucoup de nos meilleurs médecins qui ont été au front.

Vous devez vous assurer que vous avez des hommes assez compétents pour disposer convenablement des questions qui leur sont soumises par des médecins de plus petites localités et vous devez leur payer un traitement raisonnable. C'est ma critique principale et j'estime qu'on fera disparaître les principaux sujets de mécontentement en ayant à la commission des conseillers de réputation et leur assurant des traitements raisonnables.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ANDERSON: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du crédit soumis au comité. Je me rends parfaitement compte de la tâche difficile de la commission des pensions. Les membres de cette commission ont à considérer de nombreuses demandes, très embarrassantes, dont quelques-unes ont été portées à ma connaissance.

Je partage l'opinion exprimée cet après-midi par mon honorable ami (M. Ladner), à savoir que si la commission est un corps judiciaire elle n'agit pas toujours d'une façon judicieuse. De nombreuses demandes sont soumises à la commission, et j'ai remarqué depuis environ un an qu'il est devenu excessivement difficile d'obtenir quelque chose. Je ne critique nullement la commission, mais il y a dans la loi quelques contradictions que le ministre actuel ferait bien d'examiner.

Je veux exposer deux ou trois exemples où la commission a été quelque peu injuste à l'égard des pensionnaires. En premier lieu, je citerai au ministre le cas du pensionnaire n° 666734, à qui l'on a trouvé une invalidité permanente de 5 p. 100 lors de son premier examen. Cela signifie qu'on lui a accordé, à lui et à sa famille, une pension de $7.50 par mois. Le 28 septembre 1920, la commission l'a informé qu'il pourrait convertir sa pension en une somme totale de $300 comptant. Ce n'est pas sans doute un montant élevé en comparaison des sommes énormes que la Chambre considère en différents temps, mais elle a néanmoins une signification considérable pour l'individu qui l'obtient. Il ne s'agit pas ici d'une plainte sur le faible montant qu'elle comporte, mais sur l'injustice apparente faite au pensionnaire. On lui a accordé la somme de $300 en échange d'une pension allouée en compensation d'une invalidité permanente de 5 p. 100. Je désire que le ministre comprenne bien que l'invalidité a été déclarée permanente. Cet homme a décidé de ne pas accepter la commutation de la pension, mais de continuer à toucher $84 par an environ au lieu d'un paiement unique de $300. En 1922, au mois de janvier, ou dix mois après, on l'a convoqué à Toronto où on l'a examiné et on l'a informé que son invalidité serait réduite à trois pour cent. Naturellement, il en a été très surpris parce que son certificat de libération indiquait nettement qu'il avait une invalidité permanente de 5 p. 100. Mais, pourtant, le fait est que son invalidité a été réduite à 3 p. 100 et on lui a dit qu'on lui ferait un paiement comptant de $75 et qu'il serait licencié. L'homme n'a pas été déraisonnable. Il a dit qu'il consentirait parfaitement si la commission les lui accordait, à accepter la commutation de $300. Il a dit à la commission qu'il avait refusé l'offre de $300 ayant l'impression qu'il était invalide permanemment dans une proportion de 5 p. 100 qui lui donnerait le droit à une pension pour le restant de sa vie. La commission examina l'affaire et lui accorda un autre examen à Toronto et la seconde commission confirma la décision précédente qui réduisait l'invalidité à 3 p. 100. J'ai fait examiner l'homme à Milton par des médecins de la localité qui lui donnèrent un certificat d'invalidité de plus de 5 p. 100. Mais la commission décida que les médecins locaux ne comprenaient pas le cas. Elle décida donc de désigner un de ses hommes, à Toronto, un spécialiste du nom de Clarence Starr qui examina le cas et lui donna un certificat entre 5 et 10 p. 100, augmentant ainsi le montant de l'invalidité antérieu-

rement constatée. La question fut alors réexaminée par la commission. Elle décida que le premier examen constatant une invalidité permanente de 5 p. 100, comportant une commutation de $300 comptant était erroné. Elle refusa tout secours. C'est un cas où la commission a absolument refusé d'accepter le certificat de médecins indépendants qui ont examiné l'homme et a rejeté le certificat de son médecin de Toronto, un spécialiste, je pourrais presque dire de réputation nationale. Voici ce que je veux faire remarquer au ministre: la commission, au lieu de baser sa décision sur la preuve qui lui était soumise, s'est constituée pour ainsi dire son propre témoin et a décidé sur son propre témoignage. Elle n'a pas été juste à l'égard du pensionnaire en refusant d'accepter le témoignage indépendant qui lui était soumis et en se constituant non pas ce qu'elle est en réalité, un corps judiciaire, mais témoin dans une cause.

J'ai encore un autre cas à signaler à l'attention du ministre; le numéro matricule est 438489. Je n'ai rien à redire contre la commission des pensions au sujet de ce cas qui est des plus lamentables. Il s'agit d'un soldat qui traversa outre-mer, servit dans les rangs de l'armée canadienne pendant toute la durée de la guerre pour revenir ensuite à Port-Arthur où il tomba malade dans le cours de l'été de 1922. Il n'y avait pas la moindre possibilité de rattacher sa maladie au service militaire qu'il avait fait outre-mer du moins, personne n'a pu découvrir de preuves à cet effet. Cet homme souffrait de méningite cérébro-spinale d'origine infectieuse. De fait, il fut établi que la maladie était d'origine syphilitique. Le patient fut envoyé dans un hôpital à Toronto et sa femme fut laissée sans le sou à Port-Arthur. La malheureuse fut envoyée plus tard dans le comté de Halton où habitait sa sœur; c'est de cette façon que j'ai été mis au courant des faits. La sœur de l'infortunée était mariée elle-même à un vétéran, qui n'avait pas du tout les moyens de faire vivre cette femme; il s'était établi sur une petite ferme qu'il avait achetée sous le régime de la loi de l'établissement agricole des soldats. La pauvre femme était à la dernière période de la tuberculose. Tous deux sont décédés depuis, sans avoir jamais reçu un seul sou d'assistance de la part du Gouvernement, quoique cet homme eut servi outre-mer pendant toute la durée de la guerre tandis que la femme avait travaillé pour gagner sa vie en son absence. La commission des pensions, je dois l'admettre, n' ajamais eu rien à faire avec le cas en question. Cependant, il y a certes quelque chose qui ne va pas avec la loi des pensions ou la loi du rétablissement des soldats dans la vie civile, lorsqu'on permet qu'un pensionnaire et sa femme deviennent dépendants de la charité publique. C'est un exemple lamentable; la femme se mourant de la tuberculose et le mari succombant aux atteintes d'une méningite cérébro-spinale syphilitique, après avoir été laissés entièrement à la charge du public.

L'hon. M. BELAND: Je ferai observer que, d'après l'article 12 de la loi, la commission a la faculté, dans un cas de cette nature, d'accorder une pension si le vétéran ou ses proches sont dans le besoin.

M. ANDERSON: J'ai exposé l'affaire à la commission du rétablissement des soldats dans la vie civile et à la commission des pensions ici, à Ottawa. J'ai signalé les circonstances particulières dans lesquelles ces deux malheureux se trouvaient placés tout en faisant voir qu'ils n'avaient pas reçu la moindre assistance. Or, la commission du rétablissement des soldats dans le civil prétendit que le cas n'était pas de sa compétence et qu'elle n'avait rien à faire avec les soins à donner aux malades; d'autre part, la commission des pensions refusa absolument d'accorder une pension. Les commissaires soutinrent que la question ne relevait pas d'eux et qu'ils n'avaient pas le droit, d'après la loi, de fournir le moindre secours à cette femme d'un vétéran, laquelle était à la veille de succomber à la tuberculose. Je ne comprends donc pas très bien l'assertion du ministre, si je tiens compte des déclarations des commissaires des pensions dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. BELAND: Je ferai observer que le département a donné et donne encore actuellement des soins à un bon nombre de vétérans qui souffrent de maladies syphilitiques. Voilà pour ce qui regarde le département. Quant à la pension, c'est une question qui relève de la commission des pensions. Pour l'information de mon honorable ami, je citerai l'article 12 de la loi, qui est ainsi conçu:

Il ne doit pas être concédé de pension lorsque le décès ou l'invalidité du membre des forces est due à la mauvaise conduite, ainsi que la définit la présente loi; néanmoins, la commission peut,...

La commission "peut"

...lorsque le postulant est dans le dénument, accorder la pension qu'elle juge convenable dans les circonstances.

M. ANDERSON: Le cas fut soumis régulièrement à la commission; mais les commissaires soutinrent que l'invalidité du soldat en question n'était pas due à ses services de guerre, de sorte qu'il n'avait aucun droit à une pension; on la refusa à la femme pour la même raison. Ni l'un ni l'autre n'en ont

besoin maintenant; il n'y a pas de survivants. Un autre exemple que je désire signaler à l'attention du ministre, c'est celui du n° matricule 663242 et qui porte le n° 106363 sur la liste des pensions. Cet homme a servi outre-mer comme simple soldat. Lorsqu'il fut rapatrié, on décida qu'il souffrait d'une invalidité lui donnant droit à une pension qui fut fixée à $7 par mois. Or, ce vétéran n'a jamais été apte à faire une pleine journée de travail depuis son retour au pays vers la fin de l'année 1918. Il a toujours été à la charge de sa famille depuis cette date. Il souffre apparemment d'une invalidité particulière qui est d'une nature chronique. Après avoir touché sa pension jusqu'au mois de janvier 1922, il reçut l'ordre de se rendre à Toronto pour y subir un traitement. Il fut confiné dans un hôpital, à Toronto, de janvier à mai 1922 où il fut traité. On le renvoya alors, le médecin déclarant qu'il ne pouvait rien faire pour lui. Or, quelque temps après son retour dans sa famille, il reçut un avis que sa pension avait été discontinuée. Le premier octobre, je fis une nouvelle demande en son nom et, le 9 du même mois, il retourna à l'hôpital de Toronto pour y suivre un nouveau traitement. Il resta à l'hôpital pendant quatre jours, du 9 au 13 octobre. Il prétendit alors qu'il ne pouvait plus supporter le traitement qu'on lui faisait subir; il quitta l'hôpital de lui-même et retourna chez lui.

Il fut envoyé un rapport à la commission des pensions, mais elle persista dans son refus de rétablir sa pension. J'ai soumis la question à la commission à diverses reprises et elle a maintenu que la pension de ce soldat ne peut être rétablie que s'il accepte de se faire examiner et traiter de nouveau. On allègue qu'il a été sous les soins du médecin durant plus d'un an mais que son cas n'a pas été diagnostiqué du tout et qu'il n'a été prouvé aucune invalidité justifiant une pension, bien que la commission des pensions admette qu'il a droit à une pension. Or, cette pension, il n'est empêché de la retirer que parce qu'il refuse de retourner se faire examiner et traiter. Je lui ai conseillé de retourner se faire traiter afin que son cas fût étudié et jugé, mais il persiste dans son obstination et il est puni pour cette raison.

L'hon. M. BELAND: Pourquoi refuse-t-il de se faire traiter?

M. ANDERSON. Parce que, dit-il, le traitement qu'il a reçu ne lui fait aucun bien et qu'il n'a pu supporter le traitement reçu la dernière fois, parce qu'il était trop rigoureux. Il prétend que lorsqu'il a quitté l'hôpital, il pouvait à peine marcher à cause de la douleur qu'il éprouvait par suite des traitements auxquels on l'avait soumis. Maintenant sa famille s'oppose à ce qu'il retourne. Voilà un cas dont le ministre devrait s'occuper sérieusement. J'ai encore un autre cas à soumettre et je dois dire qu'il ne m'en a été signalé que quelques-uns: un soldat enrôlé en 1914 fut envoyé au camp de Valcartier, y contracta, peu après, une méningite cérébro-spinale et fut envoyé à l'hôpital. Sa maladie se compliqua d'une pneumonie. Il resta à l'hôpital tant que les soldats furent à Valcartier et quelque temps après leur départ. Je ne puis donner son numéro, on ne l'avait pas enregistré ni on n'avait pris note du service auquel il appartenait; il fut difficile de trouver trace de ce qui le concernait, dans les dossiers du ministère. Ce soldat appartenait à la cinquième compagnie de campagne des ingénieurs canadiens. Voici une lettre de M. W. L. Malcolm à son égard:

Il se rendit avec nous au camp de Valcartier le ou vers le 16 août 1914. Etant au camp et sous mon commandement, le sapeur W. L. Mullin contracta une méningite spinale suivie, plus tard, de pneumonie. Il fut longtemps à l'hôpital à Québec, il y était encore après qu'on eut levé le camp de Valcartier. J'appris ensuite qu'il était retourné à Acton, mais j'ignore ce qui est advenu de lui après cela.

D'après son commandant, ce soldat était donc atteint de méningite. Appelée à juger ce cas, la commission ne voulut pas entendre la preuve de méningite spinale qui fut présentée, mais je réussis à obtenir du colonel Malcolm cette lettre dont je vais donner lecture: elle est en date du 21 décembre 1922:

La version d'après laquelle ce soldat aurait été atteint de méningite après s'être enrôlé n'est pas confirmée par les dossiers, et il n'est pas mentionné qu'il y eût une épidémie de méningite spinale à l'époque où ce cas s'est présenté. Il est vrai, cependant, qu'il s'en est déclaré une subséquemment dans les rangs du corps expéditionnaire canadien.

Je me rappelle parfaitement avoir entendu dire qu'il est survenu une épidémie de méningite spinale pendant que les soldats étaient au camp de Valcartier. Cela contredit la déclaration de la commission des pensions, mais elle a dû recueillir d'autres preuves plus tard, puisqu'elle a dit:

Ce soldat s'est enrôlé le 17 août 1914. Il tomba malade le 24 septembre 1914, au camp de Valcartier, et fut admis à l'hôpital le même jour, après qu'on eut diagnostiqué chez lui une méningite cérébro-spinale. Il quitta l'hôpital malgré l'avis du médecin qui y était préposé et après avoir renoncé, par écrit sous sa signature, à tenir le public responsable d'aucun soin ou traitement, soin supplémentaire ou d'aucune obligation.

C'est sur cette déclaration de la part de ce soldat que la commission des pensions se basa pour déclarer d'abord qu'il n'avait pas droit à une pension. Après avoir été libéré le 15 janvier 1915 il vécut à Acton où il fut

traité par un médecin qui est décédé depuis. Il s'écoula quatre ou cinq ans sans qu'on eût découvert des notes de la part d'aucun médecin au sujet de la maladie de ce soldat. Le 9 août 1921, six ans et sept mois plus tard, cet homme tomba gravement malade. Il s'était marié en 1918, je crois. Ayant voulu prendre une assurance sur sa vie il se fit examiner et le médecin examinateur découvrit qu'il souffrait d'insuffisance mitrale c'est-à-dire d'une lésion cardique résultant d'une endocardite. En 1921, six ans après avoir été libéré, cet homme subit une grave attaque d'endocardite. Il fut atteint d'embolie, examiné par trois médecins et mourut après leur consultation. Sa veuve ayant demandé une pension, chacun de ces trois médecins bien connus dans cette localité certifia qu'il était mort d'embolie cérébrale provenant d'une lésion cardiaque engendrée, d'après eux, par une méningite cérébro-spinale dont il avait souffert en 1914. Cela fut signalé à la commission, mais elle refusa une pension sous prétexte que si, toutefois, la méningite cérébro-spinale était susceptible de causer une lésion cardiaque, elle n'en causait que rarement; mais elle oublia que ce soldat avait souffert d'une pneumonie en même temps qu'il était atteint de méningite spinale.

Or, il est notoire que la méningite cérébro-spinale est une maladie infectieuse qui cause parfois la formation de pus, principalement près de l'oreille. Nous n'ignorons pas, non plus, que la pneumonie affecte souvent l'action du cœur, surtout la pneumonie qui résulte de certain poison. Pendant une attaque d'influenza postérieure à une pneumonie, il se produit fréquemment une lésion cardiaque, car la pneumonie causée par un certain poison n'est pas une pneumonie ordinaire; elle laisse souvent chez le patient, des battements irréguliers et intermittents du cœur qui, s'ils sont assez prononcés, peuvent causer une embolie et entraîner la mort subite. Le ministre le comprendra. L'histoire nous apprend que la méningite cérébro-spinale produit rarement une lésion cardiaque, c'est-à-dire une endocardite; cependant, on sait que cela est déjà arrivé. Les membres du bureau ont carrément refusé d'accepter les certificats des trois médecins qui avaient soigné le patient, et ils n'ont pas voulu accorder une pension sous le prétexte que sa maladie et sa mort n'ont pas été causées par quelque chose survenu durant le service, que son invalidité n'était pas le résultat de ce qu'il a fait pour la patrie. Ils prétendent que depuis 1915, année de sa rentrée au pays, jusqu'au moment où le médecin qui l'examinait en vue d'une assurance a découvert la maladie, il s'est écoulé près de cinq ans et

[M. Anderson.]

que rien n'indique que l'individu ait souffert de quelque chose pendant cet intervalle. C'est que le médecin qui le soignait alors est mort et qu'on ne peut pas offrir de preuves quant à cette période de temps; pourtant, il y a le témoignage des trois médecins qui l'ont soigné pendant sa dernière maladie. Ceux du bureau des pensions qui n'ont jamais vu l'homme dont il s'agit, qui ne connaissent pas les circonstances sauf celles que la preuve révèle ont refusé d'accepter cette preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions judiciaires, et ils déclarent que leurs propres déductions valent mieux que l'avis du médecin qui a vu le patient.

Voilà ce que je veux signaler au ministre. Je crois qu'à l'heure actuelle le bureau n'a pas pour l'ancien combattant les égards bienveillants dont il devait être l'objet dans l'intention du Parlement lorsqu'il a établi la loi. Il se fie entièrement à une stricte interprétation. Il applique la lettre de la loi sans tenir compte de son esprit, et je suis d'avis que, s'il y a lieu de faire quelque chose pour lui permettre de mieux comprendre son devoir, c'est de faire disparaître ces subtilités. Cela rendrait plus facile la tâche du bureau des pensions et contenterait beaucoup plus l'ancien soldat, surtout celui qui désire qu'on s'occupe de lui quelque temps après sa libération à cause d'une infirmité qui se déclare subséquemment.

Il est une autre chose que je désire signaler à l'attention du ministre. C'est que plusieurs de ces hommes ont obtenu leur congé définitif sans subir un examen médical suffisant, et ont été déclarés sains de corps, bien qu'ils eussent été rendus invalides par le service de guerre, sans que le département l'ait su. Naturellement, ils désiraient beaucoup rentrer dans les foyers et ils ont tout fait pour y parvenir, se dispensant de l'examen et permettant qu'on les déclare en bon état de santé. Et rentrés dans la vile civile, ils se sont aperçus qu'ils ne l'étaient pas. C'est précisément ce qu'a fait cet individu à Valcartier. Il avait hâte de retourner chez lui et il a signé cette renonciation dégageant le pays de toute responsabilité à son égard. Revenu sous son toit, il meurt et sa mort, je crois, doit être attribuée à son service de guerre.

Dans ce cas, il y a une autre circonstance que je signalerai au ministre afin qu'il en tienne compte. L'inconvénient consistait à établir que l'infirmité de cet individu avait été causée par son service durant la guerre. Sa veuve n'avait aucune chance de recevoir une pension si l'invalidité avait été connue avant le mariage, bien que la mort fut la conséquence du service militaire. Cette question fut soulevée

en cette enceinte il y a plus d'un an, et nous avons alors modifié la loi afin de supprimer cette disposition; mais je crois savoir que le Sénat a rejeté cette modification, du moins, on me l'a dit. J'ignore si c'est vrai.

Après avoir étudié son cas et tenté de convaincre le bureau des pensions que sa mort avait été causée par le service de guerre, j'ai voulu combler la brèche entre 1915 et 1921. J'ai enfin découvert un médecin qui l'avait vu pendant cet intervalle de temps. J'ai obtenu un certificat attestant que ce médecin l'avait examiné — il ne savait pas au juste à quelle date — et avait constaté qu'il souffrait d'endocardite et d'une lésion des valves du cœur. J'ai soumis l'affaire au bureau des pensions qui a déclaré que la veuve ne pouvait se prévaloir des dispositions de la loi parce que la maladie dont le soldat souffrait était connue avant le mariage et que la femme l'avait épousé en connaissance de cause. S'il en est ainsi, je voudrais que le ministre étudiât la question et fît modifier la loi de manière que la veuve, mère d'une petite famille ait, dans ces circonstances, droit à des secours en son propre nom.

Je puis dire que, sous d'autres rapports, le bureau des pensions m'a traité avec les plus grands égards, et que je n'ai pas d'autre reproche à lui faire que celui de s'être trop arrêté aux subtilités de la loi, au lieu d'interpréter celle-ci conformément aux intentions du législateur.

Outre qu'il se doit d'interpréter la loi dans un sens large, le bureau des pensions devrait donner le bénéfice du doute au postulant et ne pas faire peser uniquement sur l'ancien soldat la tâche de prouver le bien-fondé de sa réclamation. Le bureau a mainte et mainte fois proclamé qu'il mettra à l'étude toute demande émanant d'un ancien combattant capable de démontrer qu'il a droit à une pension, mais qu'il n'autorisera pas d'investigations tant que ce droit ne lui aura pas été prouvé. Il ne me paraît pas convenable d'astreindre l'ancien soldat à une obligation pareille. Lorsqu'un soldat rapatrié qui se juge atteint d'invalidité sollicite une pension, il est du devoir des membres du bureau, ce me semble, d'examiner le cas, de charger une commission ou un conseil de se liver à des investigations sur les circonstances et de juger ainsi par eux-mêmes si le postulant a réellement droit à une pension. L'ancien combattant ne devrait certainement pas être tenu de prouver le bien-fondé de sa demande.

M. MacCLEAN (Prince): Le bureau des pensions a été saisi d'une multitude de demandes qui nous paraissent tout à fait légitimes; il a examiné les unes et n'a pas tenu compte des autres. Je songe en ce moment à un grand et vigoureux jeune homme qui, plein de santé, s'en est allé outre-mer et, après avoir reçu des blessures aux cuisses et dans le dos, touche maintenant la maigre pension de $11.50 par mois. Peu de temps après son retour au pays, sa vue commençait à faiblir. Il est aujourd'hui complètement aveugle. Le bureau des pensions s'est occupé du cas. On a envoyé le jeune homme à Halifax où on lui a fait subir maint examen; néanmoins, le bureau semble être encore d'avis que ce cas de cécité n'est pas directement attribuable au service militaire au delà de la mer. Cet homme a donc vu repousser sa demande d'augmentation de pension. C'est là un cas très remarquable que je relève parmi le grand nombre de ceux qui m'ont été signalés par écrit, et je tiens à remercier le ministre du précieux concours qu'il m'a prêté. Si nous avons parfois réussi à obtenir qu'on fît droit aux demandes relatives aux pensions, nous n'avons pas été aussi heureux dans tous les cas, mais le ministre s'est invariablement employé de son mieux à faire rendre justice.

Le bureau des pensions semble s'en tenir rigoureusement à la lettre même de la loi et, ainsi que d'autres orateurs l'ont dit, affiche parfois de l'indifférence. Il ne faut peut-être pas l'en blâmer, car il se peut qu'il soit tenu de se conformer scrupuleusement aux prescriptions de la loi; je considère cependant qu'il est des cas,—et celui que j'ai signalé est de ceux-là,—à l'égard desquels on devrait pouvoir user de justice, et c'est pourquoi je compte que le tribunal d'appel que l'on doit instituer s'occupera tout particulièrement de ceux des cas qui, de l'avis de tous, méritent d'être examinés à fond.

Quant à l'aveugle dont j'ai parlé, il a femme et deux enfants. On m'a écrit à son sujet une lettre que j'ai dans mon pupitre; il ne me paraît pas convenable d'attarder la Chambre en en donnant lecture à cette heure. Qu'il me suffise de dire que les voisins ont dû passer le chapeau afin de venir en aide à ce malheureux et aux siens, et d'ajouter qu'il a risqué sa vie pour assurer notre salut. Il a certainement droit à plus d'égards qu'on ne lui en a marqué jusqu'à présent. Je compte donc que l'on s'occupera de lui comme il convient de faire.

Il me vient un autre cas en l'esprit: c'est celui d'une femme dont les deux fils sont tombés au champ d'honneur. Peu de temps après, la mort lui ravissait son mari. Elle héritait d'une assez bonne ferme; mais comme elle est incapable de l'exploiter, elle n'en tire aucun revenu. Cette affaire a aussi été

portée devant le bureau des pensions qui a décidée que cette femme n'a aucun droit à une pension parce qu'elle est propriétaire de la terre en question. Je tiens simplement à exprimer l'espoir qu'à l'avenir on regardera les cas de cette nature d'un œil plus sympathique. Encore une fois, je remercie le ministre de l'aide qu'il m'a prêtée chaque fois qu'il m'est arrivé de porter des affaires de cette sorte à sa connaissance.

M. CLARK: Au cours du débat de cet après-midi, on a beaucoup critiqué l'application de la loi des pensions. Il m'est arrivé d'avoir à plaider devant le bureau des pensions; or, jamais tâche ne m'a paru plus difficile que celle d'interpréter la loi et d'exposer les demandes de pensions d'une façon satisfaisante et convenable. Le représentant de Kingston (M. Ross) a fait allusion cet après-midi aux services de médecin. Il me paraît avoir touché là le point qui mérite de fixer l'attention, le point qui fournit le seul remède qui existe, si tant est que la loi actuelle soit susceptible d'en fournir un, à savoir que l'on doit s'en remettre aux plus habiles d'entre les médecins du pays du soin d'accomplir le travail se rattachant à l'application de la loi des pensions.

Notre loi des pensions diffère de celle de l'empire par un article qui est cause de nos embarras. Je ne crois pas exagérer en disant que les neuf-dixièmes des plaintes formulées au Canada ont pour cause cet article-là, aux termes duquel l'ancien combattant ne peut obtenir de pension que si l'infirmité dont il est atteint est attribuable à son service militaire. En Grande-Bretagne, lorsque le casier médical du soldat libéré n'indique aucune infirmité rattachable au service de guerre, tout est dit; on ne tient aucun compte des infirmités qui peuvent se déclarer par la suite.

Ici, la loi est fort différente. Si l'invalidité survient après la démobilisation, bien qu'il n'y ait rien sur la feuille médicale montrant que cette infirmité est due au service, et si l'on constate, dans la suite, qu'elle peut être attribuée à ce service dans l'armée, le soldat a droit à sa pension. C'est une simple question médicale. Les commissaires des pensions,—peu m'importe qui ils sont,—doivent être guidés dans la plus grande partie des cas par les conclusions des médecins qui décident si oui ou non l'invalidité est due au service.

Tant qu'il y aura des vétérans, la loi des pensions créera des mécontents, à moins que nous n'annullions cette disposition entièrement et que nous ne permettions à tous les anciens combattants de réclamer une pension, que leur invalidité soit attribuable à la guerre ou non. Autrement, personne ne sera jamais satisfait, parce que chaque requérant sera persuadé que son incapacité est due à son service sous les drapeaux. Il vaut aussi bien nous en rendre compte. La commission Ralston a proposé un remède à ce mécontentement: un bureau d'appel. J'hésite à différer d'opinion avec cette commission qui a eu l'avantage d'entendre les témoignages d'une extrémité du pays à l'autre, et qui a étudié cette question durant plusieurs mois. Je juge de la situation par certaines requêtes qui se sont présentées par des vétérans qui désirent devenir membres de ce bureau d'appel. Le ministre comprend parfaitement qu'il m'est impossible de les faire nommer. Il est de ces candidats que je recommanderais au ministre et il en est d'autres que je ne voudrais pas proposer. Je vois d'ici dans quelle posture sera le ministre lorsque les demandes vont affluer de neuf districts pour ces positions de membres de bureaux d'appel et d'avocats des anciens combattants. Le plan que l'on recommande ne me paraît pas devoir corriger la situation.

Je comprends la situation qui a été dépeinte par les divers orateurs ainsi que les difficultés qu'a provoquées cet article. Personnellement, je crois que le remède le plus efficace à cet état de choses serait d'améliorer notre service médical de façon à réduire au minimum les erreurs que nous ne pouvons enrayer complètement. Je ne critique pas les médecins parce que je crois qu'ils font de leur mieux, mais ils ont à examiner de ces cas chaque jour, et, à force d'accomplir leurs devoirs officiels, ils finissent par perdre la sympathie qu'ils auraient autrement pour les vétérans. Les divers cas sont très souvent traités de telle façon que les médecins n'approfondissent pas l'origine des difficultés et ne déterminent pas réellement si l'invalidité est attribuable au service ou non.

Le ministre a résolu de créer des bureaux d'appel et je ne voudrais rien empêcher qui soit de nature à profiter au vétéran ou à éliminer ou diminuer les mécontentements qui existent. Nos juges ne sont pas accablés de travail. En réalité, chaque province a décrété des lois qui ont réduit la tâche de notre magistrature dans tout le pays. Il y a des juges de cours de comté partout. Si le ministre doit nommer un avocat dans chacun des huit ou neuf districts pour appuyer les réclamations des anciens combattants, pourquoi ces avocats ne plaideraient-ils pas leurs causes devant les juges de cours de comté? Ceux-ci leur prêteraient certainement une oreille sympathique, car ils ne sauraient trouver personne de mieux disposé à leur égard. Nous obtiendrions aussi

sûrement justice d'eux que des bureaux d'appel qui sont établis et qui, je dois le dire, auront une teinte politique qui serait fort dommageable aux intérêts des vétérans, si l'on doit faire des nominations politiques, et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

M. CARROLL: L'an dernier, je crois, le comité des pensions a proposé à la Chambre la création d'un bureau d'appel à Ottawa, et, si je ne me trompe, il a été institué. L'honorable député sait-il s'il est résulté quelque chose?

M. CLARK: Je n'en ai jamais eu connaissance.

L'hon. M. BELAND: Vous faites mieux de me le demander. Je puis répondre à cette question.

M. CLARK: Plusieurs cas ayant été soumis, je désire suggérer quelques précisions quant aux modifications qu'il y aurait lieu de faire à la présente loi des pensions. Je mentionnerai deux exemples que j'ai portés à l'attention de la commission des pensions. Je suis très satisfait de la décision de la commission dans ces deux circonstances, mais elle m'a convaincu qu'elle ne pouvait rien faire, aux termes actuelles de la loi. Les honorables députés se sont plaints que c'était cette commission qui mettait la loi en vigueur. Qu'en dirait-on, si elle ne faisait rien? Elle est obligée de suivre les lois que nous avons adoptées. Je crois que lorsqu'il surgit des difficultés, et il y a des questions qui ne sont pas prévues par la loi, il devient de notre devoir de faire des propositions précises, sous forme d'amendements, en vue de la solution de cas différents. Il y a une femme dont j'ai le certificat de mariage en ma possession. Elle s'est mariée de bonne foi en Angleterre, et elle est revenue au Canada avec son mari. Son mari est mort et elle a demandé une pension; mais il fut découvert que cet homme était déjà marié, et la veuve véritable, qui avait une famille elle aussi, a demandé cette pension et c'est elle qui l'a obtenue. Or, ce n'est pas le seul fait, de ce genre, quoique ce soit le seul dont je sois chargé, mais c'est un exemple de ceux auxquels il faut pourvoir. La première femme avait sans doute droit à une pension, mais il n'y a aucune raison au monde pour que la loi ne pourvoit pas à la seconde femme.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député prétend-il que, dans de telles circonstances, les deux veuves devraient recevoir chacune une pension. Je veux seulement connaître l'opinion de l'honorable député.

M. CLARK: Décidément, oui, pourvu que ni l'une ni l'autre ne soit coupable de conduite immorale; mais, dans cette circonstance particulière, le pays n'aura pas à payer deux pensions; la première femme étant remariée elle a perdu sa pension et c'est la seconde femme qui reçoit maintenant cette pension. Cependant, telle qu'est la loi actuellement, il est impossible de payer la pension à la seconde femme ou veuve.

Le soldat McPhail, de Brandon, est mort récemment à Vancouver. Il avait été fait prisonnier pendant la guerre, et il avait été traité brutalement. Blessé à l'œil, il n'a été soigné que plusieurs jours après avoir été fait prisonnier. Lorsqu'il est revenu au Canada, sa santé était complètement ruinée, et il avait perdu la vue. Il est mort l'autre jour, et j'oublie la nature de la maladie dont il est mort, quelque six années après avoir été exempté du service. Jusqu'à sa mort il avait une pension de 100 p. 100, mais comme il est mort cinq ans après avoir été exempté, sa femme n'avait pas droit à une pension, car les médecins du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile soutiennent que l'invalidité dont il souffrait n'était pas due au service. Il s'agit ici, comme dans plusieurs autres cas d'incapacité, de savoir à quoi attribuer cette incapacité. On peut remédier à des cas comme celui-ci par un amendement à la loi des pensions. Je proposerais que lorsqu'un homme souffrait de 100 p. 100 d'incapacité physique ou peut-être même, de moins de 100 p. 100, quel que soit le temps écoulé depuis sa mort, sa veuve devrait recevoir une pension, car c'est tout comme si cet homme avait été tué en France. Le seul fait qu'il vit cinq ou six années, souffrant d'infirmité, ne peut que rendre plus dure la situation de la veuve. Il eut mieux valu pour cette femme que son mari eût été tué sur-le-champ, quand même elle recevrait une pension intégrale lorsqu'il meurt cinq ou six ans plus tard. Il y a ici matière à réflexion. J'oublie le numéro de l'article; mais la période est fixée à cinq ans maintenant, et lorsqu'un homme a été rendu invalide de 100 p. 100, cet article devrait être biffé, et, quel que soit la longueur de l'intervalle écoulé entre son exemption du service et sa mort, sa veuve devrait recevoir la pension entière.

Telles sont les propositions précises que j'ai à offrir au ministre, et j'espère, avant qu'il décide quelle sera la nature exacte de la commission d'appel, qu'il réfléchira sérieusement à cette question, car la voie ne me semble pas claire sous la direction de cette commission d'appel. De fait, comme je l'ai dit, tant que la loi décrétera qu'il doit être prouvé par un ancien soldat que son incapacité est due au service militaire, on sera mécontent dans le pays, du moins, tant qu'il y aura parmi nous

des soldats qui ont combattu au service du Canada.

M. BLACK (Yukon): Il me semble que le ton de la discussion d'aujourd'hui ne peut dépendre de quoi que ce soit qui figure dans les prévisions budgétaires dont le comité est saisi, car ces prévisions ne représentent que le crédit ordinaire des années passées, destiné au payement des pensions; mais cette discussion est due à l'intérêt que le public porte actuellement à toute cette question des pensions payables à ceux qui ont fait partie des troupes canadiennes expéditionnaires et aux personnes à leurs charges. Pendant la guerre, on avait promis aux soldats que l'on s'occcuperait des invalides et de ceux qu'ils ont à leurs charges, de même que l'on verrait à ceux qui étaient à la charge des soldats qui ont été tués outremer.

Je ne crois pas que le public soit devenu indifférent. Je crois que jusqu'à tout dernièrement il avait simplement perdu de vue la marche des événements et ne savait pas au juste ce qui se passait. Fort de l'opinion publique qui voulait voir aider ceux de nos anciens soldats et des parents à leur charge qui en avaient besoin, le Gouvernement adopta des lois à cette fin. Dans l'intention des législateurs ces lois étaient généreuses; elles accordaient plus qu'aucune loi antérieure relative aux pensions. Elle s'inspirait entièrement du principe d'assurances; c'est-à-dire que les pensions étaient accordées en compensation de toute invalidité contractée ou aggravée en service; que l'invalidité ou le décès fût ou non provoqué par le service militaire. En d'autres termes l'Etat assurait le soldat contre toute invalidité contractée pendant qu'il était sous les armes, que cette invalidité fût ou non causée par le service. Par exemple, un soldat permissionnaire pouvait être écrasé par un tramway, et ainsi blessé ou tué. L'invalidité contractée pendant son activité de service donnait droit, à lui et aux parents à sa charge, à une pension tout comme s'il eût aspiré des gaz asphixiants envoyés des tranchées boches ou s'il fût tombé sous les balles ennemies. Le principe alternatif est qu'une pension n'est accordée que lorsque l'invalidité est causée par le service même, par exemple, lorsqu'un soldat est blessé ou tué en combat. L'enquête et l'intérêt plus qu'ordinaire que l'on porte aujourd'hui à la question des pensions sont le fruit d'accusations portées contre la commission des pensions par l'association des Vétérans de la Grande guerre. Cette association s'est plainte qu'en 1920 le principe de l'invalidité "provoquée par le service" fut inauguré dans l'application de la loi à la demande de la commission des pensions qui exposa au comité parlementaire de l'époque que ce principe ne serait invoqué qu'à l'intention des soldats de l'armée régulière et de l'effectif de paix, et n'aurait rien à voir à l'armée canadienne d'outre-mer. Mais au dire de l'association des Vétérans de la Grande guerre ce principe fut invoqué aussi à l'intention des soldats de l'armée canadienne d'outre-mer et des parents à leur charge. A l'appui de cette affirmation je veux donner lecture au comité de quelques passages des conclusions de la commission Ralston. Il est énoncé à la page 47 du premier rapport:

La loi des pensions de 1919 concerne essentiellement ceux qui ont fait du service durant la guere, et elle s'applique aussi aux quelques membres demeurés au service après la conclusion de la paix pour déblayer les régions dévastées par la guerre. La force permanente ne tombe pas sous la juridiction de cette loi.

La loi de 1919 stipulait que les pensions seraient payées d'après le principe en vigueur pour les assurances, c'est-à-dire pour toute invalidité survenue au cours du service bien qu'elle ne soit pas attribuable au service; mais subordonnément au deuxième paragraphe de l'article 11, il était entendu qu'après la déclaration de la paix, le Canada reviendrait au "principe du service."

L'association des Vétérans de la grande guerre prétend que ce changement ne devait pas atteindre les membres du corps expéditionnaire canadien pour les invalidités ou décès survenus au cours de leur service, tandis que la Commission des pensions soutient qu'il doit s'apliquer à tous les décès et invalidités survenus après la déclaration de la paix qu'il s'agisse des militaires du corps expéditionnaire qui ont été licenciés ou de ceux qui sont encore au service.

La Commission est d'avis que le changement ne devait s'appliquer qu'à ceux qui ont continué de servir en temps de paix et ne concerne pas les membres de la force expéditionaire canadienne qui ont été licenciés, pour les invalidités ou décès survenus au cours de leur service.

Les représentants des soldats revenus du front ont cru que ce changement ne concernait pas les militaires du corps expéditionnaire canadienne ni les personnes à leur charges.

Les représentants des vétérans ont demandé, devant le comité parlementaire de 1920 et ailleurs, si les soldats du corps expéditionnaire canadien ou les personnes à leur charge se trouvaient ateints par ces amendements, et les représentants de la Commission des Pensions leur ont répondu que ces amendements ne les concernaient pas. Ils ont aussi promis que s'il fallait d'autres clauses pour sauvegarder les droits de ces hommes et des persones à leur charge, elles seraient insérées dans la loi. Les représentants de l'association des Vétérans de la grande guerre ont accepté ces promesses et les amendements ont été adoptés.

Vu les conclusions de la Commission au sujet du sens et du but de la loi de 1919, on peut dire maintenant que cette promesse n'a pas été rachetée, parce que l'article 29 de la clause des Epargnes, dans son sens littéral, ne protège pas les droits acquis par les membres de la force expéditionnaire canadienne et par les personnes à leur charge en vertu de l'article 11 de la loi de 1919, mais conservait seulement les pensions pour invalidité ou décès survenus avant le premier décembre 1920 parmi les militaires de la force expéditionnaire canadienne ou de toute autre force. Après cette date, le nouvel article 11 est entré en vigueur et s'applique aux membres licenciés de la force expéditionnaire canadienne et aux personnes à leur

charge, aussi bien qu'à tous les autres, et cela signifie qu'après cette date, en interprétant strictement le statut, deux classes de cas, qui auparavant étaient placés sous le principe des assurances, se trouveraient exclus du privilège de la pension, à moins que le décès ou l'invalidité n'aient été causé par le service militaire.

Ces classes sont les suivantes:

Et elles embrassent des groupes fort nombreux.

(1) Les ayants droit de ceux qui sont décédés après le premier septembre 1920, même quand le décès est dû à une cause naturelle qui origine au cours du service, et même si le défunt recevait de son vivant une pension pour la lésion cause de ce décès (à moins que la pension n'ait été de 80 p. 100 ou plus);

((2) Les soldats licenciés de la force expéditionnaire canadienne atteints d'une invalidité qui peut être rapportée à la période de service, mais qui, lors de leur licenciement, ne pouvaient démontrer que leur condition physique n'était pas assez délabrée pour constituer une invalidité.

Puis la commission d'une manière générale, conclut au bien-fondé des accusations formulées par l'association des Vétérans de la Grande guerre,—en ce qu'elles avaient d'important, s'entend,—et propose des mesures législatives qui restaurent aux requérants, y compris les personnes à leur charge, les droits dont ils jouissaient aux termes de la loi primitive de 1919. A mes yeux on ne saurait nier que la commission des pensions, pour le moins depuis ces dernières années, a joué avec trop de zèle le rôle de Cerbère du Trésor. Les commissaires ont été trop enclins à croire à la mauvaise foi de ceux qui demandaient une pension. Je crois qu'ils ont cherché à rejeter des demandes plutôt qu'à leur appliquer une interprétation raisonnable de la loi.

Je ne pense pas que le Gouvernement, pas plus que le Parlement ou le public, désirent leur voir adopter une pareille ligne de conduite. Je crois qu'ils ont pris la mauvaise voie. Dans l'enquête faite l'an dernier par le comité parlementaire dont j'avais l'honneur de faire partie, il m'a paru bien évident de même qu'à mes honorables collègues, que la commission des pensions suivait plutôt la lettre que l'esprit de la loi ou l'intention du Parlement, soit de celui-ci, soit des précédents. Mes honorables collègues du comité ont dû comprendre aussi bien que moi que la commission persisterait à suivre la lettre de la loi, en dépit de toutes les suggestions que pourrait faire un comité parlementaire. Les nouvelles des journaux me portent à croire qu'elle ignorera également les conclusions de la commission Ralston. Pourtant, elle pourrait grandement améliorer la situation si elle voulait appliquer la loi d'une façon un peu moins stricte. Elle a serré un peu trop la vis.

Cet après-midi, le député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a signalé particulièrement un cas qui est venu devant le comité au cours de la dernière session. Je veux parler de l'affaire Percy White, dont le comité parlementaire fit pour ainsi dire la revision l'an dernier. La commission s'était fait représenter devant le comité qui recueillit aussi les témoignages de la veuve et de ses témoins. Après avoir confronté les deux parties et les avoir longuement interrogées, le comité a suggéré que la pension soit accordée, et informé la commission que, dans l'opinion des membres du comité, elle avait eu tort de refuser la pension. Cela aurait dû être suffisant pour que la commission cédât et accordât la pension. Je ne pense pas que les commissaires soient à ce point scrupuleux qu'ils ne puissent le faire s'ils désiraient véritablement être raisonnables. Cependant, en dépit des suggestions du comité, ils refusèrent d'examiner la demande. Je ne dis pas que la commission est toujours injuste, et injuste de propos délibéré. Mais, dans la circonstance, il y eut au moins un de ses membres qui se montra délibérément injuste à l'égard de cette veuve. Le dossier en fait foi: on y trouve la preuve d'un antagonisme personnel à l'égard de cette femme qui était une veuve malade, sans ressources, avec un enfant en bas âge à sa charge. Les témoignages montrent que ce commissaire s'oublia au point d'ignorer tous les principes de la justice et les sentiments d'un homme d'honneur en insérant dans le dossier des remarques grossièrement injustes qui n'avaient aucun rapport avec la nature de la demande, remarques injurieuses et destinées à prévenir la commission contre la demande. Cela ne fait aucun doute; si on ne les a pas enlevées, les notes sont encore là pour le prouver. Je n'ai pas l'intention de rapporter les dépositions au comité dans cette affaire; mon honorable collègue de Vancouver-Sud en a donné suffisamment de détails, cet après-midi. Je me contenterai de dire qu'une flagrante injustice a été commise et qu'elle persiste. Or, ce n'est qu'un cas entre beaucoup d'autres semblables qu'on n'a pas réglés.

Cette nouvelle ordonnance de la commission décrétant une application plus rigoureuse de la loi n'a été connue de l'Association des vétérans de la Grande guerre que six mois après son adoption. Pour un motif inconnu, la commission a gardé cette ordonnance secrète jusqu'à ce qu'elle eût finalement transpiré en dehors sans que personne ait su comment. Il a été déclaré à l'enquête Ralston que la commission ignorait comment le texte de cette décision avait été communiqué aux bureaux divisionnaires. Il n'a pas été envoyé officiellement; la source de l'information reste mystérieuse. Heureusement, toutefois, que la nouvelle fut connue et que l'Association des vétérans fut mise au courant de la nouvelle ligne

de conduite de la commission. Voilà quelle était la situation aux derniers jours de la session de 1922, lorsque M. MacNeil, secrétaire de l'association, comprenant qu'il fallait tenter un grand coup pour réveiller le public, le Parlement et le Gouvernement, envoya son fameux télégramme. Je suis d'avis que le télégramme était couché en termes un peu violents; il n'y avait pas de raison de soupçonner la commission des pensions de vouloir comploter secrètement et c'est ce que disait le télégramme. Mais M. MacNeil avait raison de supposer qu'on avait fait des règlements secrets, ce qui était exact, et qu'on cachait ces règlements au public dont la commission relevait. Il fallait forcer le Gouvernement à examiner l'affaire qui était du domaine public; c'est ce qu'il fit et on institua alors la commission Ralston. Cette commission, après de nombreuses séances au cours desquelles elle a entendu un grand nombre de témoins, à rapporté des conclusions entièrement favorables à l'Association des vétérans. Elle a proposé l'adoption d'une loi qui, si elle est édictée, laissera aux commissaires très peu de discrétion; elle a proposé aussi l'établissement de bureaux d'appel centraux.

Il va sans dire que les membres de la commission sont dans une situation délicate et difficile.

J'ai eu exactement la même expérience qu'ont eue les honorables députés qui ont pris part à ce débat. Je dois dire que dans les cas spéciaux que j'ai soumis à la commission j'ai été traité avec la plus grande courtoisie. J'ai actuellement une douzaine d'affaires pendantes devant elle et je compte recevoir la même attention courtoise, mais je ne vois pas la raison pour laquelle il faut envoyer quelqu'un plaider les causes devant la commission. Toutes les demandes devraient être réglées suivant leur valeur intrinsèque. Les députés ne devraient pas être obligés d'aller devant la commission, comme les anciens soldats ne devraient pas avoir à soumettre leurs cas aux députés, quoique ceux-ci s'occupent bien volontiers de ces requêtes. Cela devrait être entièrement du ressort de la commission. On ne devrait pas voir un état de choses qui permet que la commission des pensions rejette une demande, pour changer ensuite sa décision quand un député ou quelque autre personne va plaider devant elle. La décision devrait être juste dès la première instance. A qui la faute, quand on nous parle de requêtes qui ont été rejetées parce qu'elles n'avaient pas été convenablement présentées. Ce n'est certainement pas la faute du postulant, mais celle de la commission. La commission devrait s'occuper de faire présenter toutes les preuves et de faire préparer la cause entièrement et définitivement avant de donner sa décision.

Je puis mentionner en ce moment le cas étonnant d'un individu qui est parti en qualité de volontaire. C'était un homme de six pieds, en forte et parfaite santé. Il a été blessé au bras par un éclat d'obus, le bras a été fracassé et, depuis, il ne peut s'en servir. On l'a renvoyé d'un hôpital à l'autre jusqu'à l'armistice, alors qu'il a été rapatrié au Canada. Il ne voulait pas aller à l'hôpital au Canada et, dans sa hâte de se faire licencier, il a demandé de se faire admettre dans la catégorie des hommes parfaitement valides. Néanmoins, l'infirmité était apparente, le bras était raide et l'est encore; il ne peut le lever au-dessus de l'épaule et ne peut rien soulever. Il a été licencié comme parfaitement valide et, de diverses manières, il a pu se trouver de l'emploi jusqu'à l'hiver dernier, alors qu'il s'est trouvé dans l'embarras. Quand je l'ai questionné, j'ai été surpris d'apprendre qu'il ne touchait aucune pension. Je lui ai conseillé d'en demander une, ce qu'il a fait, mais à ma grande surprise, on ne lui a rien accordé. Je n'ai pas encore découvert pourquoi, mais ce doit être à cause de sa hâte à se faire licencier. Voilà les causes du mécontentement. Bien que la loi ne soit pas aussi parfaite qu'elle doive l'être ou qu'elle puisse être, je suis d'avis qu'on aurait évité beaucoup de mécontentement si la commission avait adopté une attitude plus diplomatique. Au contraire, bien des fois, elle a pris une attitude hautaine et infaillible; elle ne peut se tromper, elle ne peut commettre une erreur et c'est elle qui fait loi. Une telle attitude est peu propre à rendre la commission populaire. Le peuple comprend qu'une loi est nécessaire pour remédier à l'état de choses actuel et pour donner à la commission les pouvoirs dont elle prétend être privée par la loi. Quand cette loi sera définitivement rédigée, adoptée et mise en vigueur, on n'aura peut-être pas grand besoin de bureaux d'appel et, pour ma part, je compte qu'ils seront inutiles. J'avoue n'avoir pas confiance qu'un grand nombre de bureaux puisse apporter du soulagement et c'est cependant ce que la commission Ralston suggère. Elle suggère en réalité la création d'un grand nombre de bureaux distincts. Si une seule commission ne peut accomplir plus que ce qu'on a fait jusqu'ici, je ne vois pas comment dix ou douze bureaux pourront faire davantage. J'ai plus de confiance dans les tribunaux du pays, avec l'expérience qu'ils ont de peser les témoignages et d'administrer la justice. Au bout du compte, les dépenses ne sont que d'une importance secondaire si nous pouvons contenter les anciens soldats et ceux qui

dépendent d'eux. En tout cas, avant d'accepter en bloc les conclusions de la commission Ralston, je demande au Gouvernement de tenir compte des suggestions qui ont été présentées aujourd'hui par les autres députés et aussi par moi, c'est-à-dire que les appels interjetés des décisions de la commission des pensions soient entendus par les tribunaux régulièrement constitués du pays lesquels, je l'affirme, sont parfaitement compétents pour connaître de ces causes.

L'hon. M. BELAND: Je désire tout d'abord expliquer clairement la position du ministre vis-à-vis de la commission des pensions. La commission des pensions est constituée en vertu d'un article spécial de la loi des pensions et cette loi porte que les décisions de la commission seront finales. Donc, quelque soit le désir de tout député ou de tout membre du cabinet, quelqu'en soit le désir du ministre chargé de ce ministère et à qui la commission doit faire rapport, aucune décision de la commission ne peut être modifiée ou portée en appel. La commission soutient qu'elle applique la loi telle qu'elle a été promulguée par le Parlement. L'honorable député du Yukon (M. Black) et, je crois aussi, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner), ont fait allusion au principe fondamental de toute la loi de 1919.

Rien n'est plus vrai. En 1919 le Parlement a voté une loi accordant aux militaires du corps expéditionnaire une pension basée sur l'invalidité contractée dans le service ou pour toute aggravation d'une invalidité antérieure attribuable ou non au service de guerre. Telle était la situation en 1920 au moment où la loi de 1919 fut modifiée. On se rappelle que la paix fut proclamée par erreur le 10 janvier 1920; c'est le 31 août 1921 que la paix fut réellement déclarée.

Au cours de la session 1920 un comité parlementaire spécial examina la question générale des pensions et de la restauration civile. On croyait que la paix avait été formellement déclarée. Si on lit avec soin la loi de 1919 on voit qu'elle contient un dispositif qui autorise le payement après la paix de pensions pour cause de décès ou d'invalidité attribuables au service. Or, dans la session de 1920 une modification fut introduite dans la loi des pensions de 1919 rapportant l'article 11, qui était la base de la loi, et le remplaçant par une autre disposition qui décrétait que la pension serait accordée pour cause d'invalidité ou de décès résultant directement du service. Je faisais partie du comité parlementaire à ce moment-là; et j'en ai toujours été membre, excepté l'année dernière.

M. LADNER: Le ministre faisait partie du comité. Nous dira-t-il si le comité a voulu appliquer cette modification aux militaires du corps expéditionnaire ou plutôt aux officiers et soldats de la troupe permanente?

L'hon. M. BELAND: J'allais en parler. Il fallait d'abord dire que la loi avait été modifiée. Appelés à témoigner devant le comité parlementaire, les commissaires des pensions déclarèrent que la nouvelle disposition n'atteignait pas les militaires de l'armée expéditionnaire, mais devait s'appliquer à ceux qui étaient restés dans le service après la déclaration de la paix, visant évidemment la troupe permanente. Le projet fut voté et les choses allèrent leur train jusqu'en 1921. Cette année-là un nouveau comité s'occupa encore de la question des pensions. Il fut décidé d'ajouter les mots: "comme tel" à l'article 11; de sorte qu'à partir de 1921 cette disposition se trouva ainsi libellée: "Des pensions seront accordées lorsque l'invalidité ou la mort sont attribuables au service militaire comme tel".

En cette circonstance on fit encore une fois remarquer que la disposition s'appliquait seulement à la troupe permanente et non aux militaires du corps expéditionnaire dont la situation ne se trouvait nullement modifiée. La déclaration de la paix eut lieu officiellement le 31 août 1921. Attendu que la loi des pensions de 1919 disait qu'après la déclaration de la paix, des pensions ne seraient accordées que pour cause d'invalidité ou de décès attribuables au service de guerre; attendu que la modification adoptée en 1920 supprimait le principe assimilant la pension à une assurance, principe consacré dans la loi de 1919; attendu, aussi, la nouvelle modification introduite en 1921, la commission des pensions adopta en septembre 1921 une délibération à l'effet que dorénavant les pensions ne seraient accordées que pour l'invalidité ou la mort attribuables au service militaire. Tout cela apporta un grand changement à la pratique suivie jusque-là par la commission des pensions.

J'espère avoir réussi à me faire comprendre, sinon, je prie nos collègues de me poser des questions à ce sujet.

M. LADNER: Qui autorisa la délibération adoptée par la commission?

L'hon. M. BELAND: La commission a toute autorité pour faire l'interprétation de la loi; c'est une discrétion que lui laisse la loi elle-même. Au reste, notre collègue, qui est avocat et est plus ferré que moi dans les questions de droit, sait évidemment que l'article 11 de la loi 1920 statue en toutes lettres

que les pensions ne sont accordées qu'aux militaires tués ou blessés en activité de service. Pour répondre à la préoccupation de l'honorable membre cette restriction proposée au comité parlementaire ne devait s'appliquer, d'après une déclaration des représentants des commissaires, qu'aux officiers et soldats demeurés dans le service après la déclaration de la paix, et ne devait pas s'étendre aux militaires du corps expéditionnaire. La délibération dont je parle fut prise au mois de septembre 1921 par la commission des pensions en vertu de l'autorité que la loi lui confère.

M. LADNER: Son interprétation de la loi est-elle finale? Ne peut-elle pas en référer à la cour suprême?

L'hon. M. BELAND: Leur décision est finale. Il y a aujourd'hui un appel de la décision de la commission des pensions, mais c'est un appel de la commission des pensions à la commission des pensions et c'est le seul appel qui existe.

L'hon. M. MANION: Les commissaires n'obtiennent-ils pas souvent l'opinion du département de la Justice dans l'interprétation de la loi?

L'hon. M. BELAND: Oui, mais ils ne sont pas obligés de le faire. Ils peuvent obtenir l'opinion du département de la Justice. Dans l'espèce, ils ont demandé l'opinion du département de la Justice à propos de l'article 11, tel qu'il existe dans la loi et le département de la Justice, avec raison je crois, a répondu que l'interprétation de la commission, quant à la lettre de la loi, était exacte. Personne ne pourrait dire autrement.

Mais, monsieur le président, je pense aux déclarations faites devant le comité par les représentants de la commission des pensions disant que le nouvel article 11 ne s'appliquerait qu'aux militaires de la troupe permanente parce que, comme ils l'ont dit, il n'y a plus de force expéditionnaire canadienne. Le président de ce comité, M. Cronyn et un certain nombre d'honorables députés qui faisaient partie de ce comité et en particulier l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) ont déclaré clairement que cela n'affecterait pas les hommes du corps expéditionnaire canadien. L'article tel qu'il existe aujourd'hui dans la loi ne parle pas des incapacités ou de la mort arrivées dans le service mais seulement des incapacités ou de la mort résultant du service militaire. M'étant exprimé ainsi, je ne retiendrai pas le comité beaucoup plus longtemps.

Je dois dire que lorsque la commission des pensions a publié en 1921 cet avis qui donnait à ses médecins examinateurs la tâche d'accorder ou de recommander une pension seulement à ceux que comprenaient les prescriptions de l'article de la loi nouvelle de 1920 et de 1921, la pratique de la commission et des médecins examinateurs dans tout le pays a été naturellement modifiée d'une façon considérable. C'est seulement quelques mois après qu'on a constaté que la commission des pensions appliquait d'une façon plus stricte ce qu'on pensait être la loi et qu'on porta certaines accusations contre la commission des pensions. Le reste de l'histoire est connu de chacun des membres de la Chambre. Une commission royale a fait une enquête sur les accusations et elle a pris beaucoup de peine pour se mettre en rapport avec les hommes qui avaient fait du service dans chaque bataillon; elle a déjà déposé deux rapports traitant particulièrement des pensions, des appels et de l'assurance. Les rapports ont été soumis aux honorables députés et ce n'est pas à moi de dire ce qu'ils en pensent. Quant aux accusations portées contre la commission des pensions, d'avoir comploté, conspiré ou de s'être inspirée de motifs secrets, elles n'ont pas été soutenues. La commission royale a admis pourtant que la commission des pensions avait modifié la pratique et que généralement elle ne s'était pas montrée compatissante et que l'examen des demandes de pensions s'était fait avec plus de rigueur. La rigueur n'allait peut-être pas jusqu'à l'injustice, mais certainement on s'était montré plus rigoureux dans l'examen des demandes de pension. La commission Ralston a présenté un certain nombre de conclusions au sujet de la loi des pensions. Le bill que j'espère présenter à la Chambre dans deux ou trois jours tiendra compte en substance de ces conclusions. La résolution qui renferme la partie principale du bill est déjà inscrite au Feuilleton.

M. LADNER: Puis-je demander si le bill comprendra le retour au principe de l'assurance pour que le reste du corps expéditionnaire puisse jouir des mêmes avantages que ceux qui en ont profité avant septembre 1920?

L'hon. M. BELAND: Oui. On ne s'attend pas, sans doute, à ce que j'entre en ce moment dans les détails. Comme ministre chargé du département j'ai été accablé de plaintes provenant des anciens soldats. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux de mes collègues qui ont eu l'administration de deux ou trois départements pendant l'année dernière. Je crois que je pourrais m'apitoyer autant sur moi-même parce que je ne pense pas que le travail accompli par aucun autre membre du Gouvernement ait été aussi pénible que ma tâche. Je puis bien dire qu'on a soumis plus 2,000 cas à mon examen afin que j'en décide.

Ces cas n'avaient pas tous trait aux pensions, mais un grand nombre y avaient rapport. Les autres étaient des cas de traitement. Souvent les deux cas se sont présentés ensemble. Quelques honorables députés ont parlé ce soir ou cet après-midi de leur peu de succès en soumettant des cas à la commission des pensions. Permettez-moi de leur dire que je n'ai pas été plus heureux qu'eux-mêmes. Sur environ au moins 1,000 cas de pensions soumis à un nouvel examen de la commission je ne pense pas avoir réussi dans plus de 2 ou 3 p. 100. En d'autres termes, la commission des pensions a interprété le texte de la loi et je ne crois pas qu'elle se soumettra à une influence extérieure, ce qui est bien quelque chose à son crédit. Je n'approuverais pas sa conduite si dans les cas que je lui soumets, elle changeait d'opinion et accordait une pension sans qu'il y eut lieu.

Dans nombre de cas,—je ne me risquerai pas à dire combien, mais dans une cinquantaine de cas au moins,—que j'ai soumis à la commission des pensions, j'aurais rendu une décision différente de celle qu'ont donnée les commissaires. Peut-être à tort, j'étais d'avis, dans le temps que la commission aurait dû accorder des pensions dans les cas en question. Cependant, les commissaires ont cru dans leur sagesse que la loi ne leur permettait pas de le faire.

Vous n'attendez pas de moi, monsieur le président, que je discute des cas particuliers qui ont été cités cet après-midi par les honorables députés qui ont participé au débat. Ces cas pour la plupart n'ont jamais été portés à ma connaissance. Quelques-uns sont très intéressants; d'autres sont singuliers et d'autres encore sont d'une nature assez rare. Pour ce qui est de l'un des cas cités par un honorable député, je crois qu'il est unique en son genre et je doute fort qu'il serait à propos de modifier la loi des pensions à ce sujet. Si le peuple canadien et le Parlement sont d'avis, qu'en thèse générale, la loi n'a pas été convenablement interprétée par la commission des pensions, le seul recours que nous ayons c'est de modifier la loi et de décréter que les intéressés pourront interjeter appel des décisions des commissaires. Sauf le comité judiciaire du Conseil privé, je ne sache pas qu'il y ait un tribunal quelconque dans l'empire britannique dont les décisions soient finales. En Angleterre, il y a trente commissions de district différentes qui sont spécialement nommées afin de décider des pensions allouées aux anciens soldats. Aux Etats-Unis il existait au début un grand nombre de commissions de district; mais ce nombre a été diminué peu à peu, si bien qu'actuellement il n'y en a plus que quatorze. Les requérants peuvent en appeler des décisions de ces commissions de district devant une autre commission siégeant à Washington, mais dont j'oublie pour l'instant le fonctionnement exact. De là, les intéressés peuvent porter leur cause devant une troisième commission et en dernier ressort jusque devant le président des Etats-Unis.

M. LADNER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si ces appels comprendront une nouvelle audition de la cause et des témoignages ou si les causes sont soumises aux tribunaux tout comme les procès ordinaires qui s'instruisent devant un magistrat? Et alors, la cause est portée en appel avec la même preuve, sauf à y ajouter lorsque certaines dépositions ont été omises par erreur.

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas parfaitement au fait des règlements qui régissent les appels aux Etats-Unis et en Angleterre. Je présume qu'en premier lieu, toutes ces commissions prennent la preuve déjà faite et qu'une décision claire peut être rendue immédiatement. Si les commissaires s'aperçoivent qu'ils ne sont pas en possession de tous les faits sur lesquels ils appuiront leur décision, ils ont le pouvoir de pousser plus loin leur enquête. Pour moi, le Canada est le seul pays au monde où les intéressés n'ont pas le droit d'en appeler des décisions de la commission des pensions.

Le débat, qui a eu lieu ce soir et cet après-midi, a été des plus intéressants. Les amendements qui seront soumis au Parlement remédieront à mon sens à la situation dont on se plaint si amèrement, autant que la loi peut y remédier. Les commissions d'appel, je le sais, sont quelque peu lentes. Bien que leur mécanisme soit passablement compliqué, la création des commissions d'appels, je l'espère, donnera une certaine somme de satisfaction aux intéressés quand bien même leurs prétentions ne seraient pas maintenues. Les requérants auront dans leur voisinage immédiat ou dans la région où ils habitent, un tribunal composé de trois personnes auquel il pourront soumettre leur cause soit en personne soit par l'intermédiaire d'un représentant de leur choix; la loi renfermera une disposition à cet effet. Or, quand bien même leurs réclamations ne seraient pas admises; advenant le cas où le chiffre de leurs pensions ne serait pas augmenté, ils auront du moins la satisfaction de savoir qu'on a tout fait pour leur rendre justice.

Cette suggestion de la commission royale, à mon sens, est faite en conséquence des de-

mandes incessantes des vétérans de la Grande guerre par tout le pays. Je n'ai pas lu le rapport de l'enquête faite par la commission royale, car il est trop volumineux;—il faudrait qu'un homme consacrât une année entière de son temps à ce travail pour se l'assimiler. Je suis convaincu, toutefois, que les commissaires ont fait cette suggestion à la suite des représentations qu'ils ont reçues de la part des vétérans les mieux cotés de Vancouver à Halifax.

Mon honorable ami de Kingston (M. Ross) a donné à entendre au comité que la plus grande difficulté gît peut-être dans le fait que les causes ne sont pas convenablement exposées. Sur ce point, j'incline à partager dans une certaine mesure l'avis de mon honorable ami. Pour moi, les anciens soldats devraient avoir un des leurs pour prendre charge de la préparation et de l'exposé de leurs causes devant la commission des pensions. C'est là la coutume suivie en Angleterre et, je crois aussi, aux Etats-Unis. En Angleterre, ce fonctionnaire porte le titre de conseiller des soldats et nous devrions faire la même chose à mon avis dans chaque district militaire. Mon honorable ami de Kingston a fait allusion aussi aux fonctions du personnel médical. Rien n'est plus important que les fonctions des médecins qui décident de l'action des pensions. Dans une grande partie des cas, c'est évident, c'est une question d'opinion chez les médecins et la difficulté surgit du fait que la médecine est une science expérimentale. Tout le monde doit faire une addition ou une multiplication de la même manière, mais il n'en va pas de même en ce qui regarde le diagnostic d'une maladie ou l'estimation d'une invalidité. Il ne s'agit plus dans ce cas de résoudre un problème de mathématique; des divergences d'opinion se produisent entre les divers médecins, et c'est tout naturel.

L'honorable député de Kingston est d'avis que nous devrions nous assurer l'opinion et les services des meilleurs médecins et chirurgiens du Canada. Il a raison. Son expérience en ces matières est considérable; cependant, je suis persuadé que le choix fait tout d'abord par le Gouvernement a mis à notre disposition, à quelques exceptions près, les chirurgiens, les médecins, les savants et les spécialistes les plus éminents du Canada pour la maladie des yeux, des oreilles, de la gorge ou des autres parties du corps humain. Je ne connais pas personnellement tous ces hommes de l'art, mais je les connais presque tous de réputation. Quelques-uns de ceux qui nous représentent à Vancouver, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal et à Halifax sont assurément des meilleurs, si toutefois ils ne le sont pas tous. La commission des pensions ou toute autre qui est appelée à s'occuper de pensions doit s'en rapporter, dans une très large mesure, à l'opinion des médecins, et plus nous nous éloignerons de la date de l'armistice et de la déclaration de paix, plus il deviendra difficile de dire si telle ou telle maladie d'un soldat est attribuable à son service militaire; c'est là ce que la députation n'hésitera pas à admettre.

Cependant, par le fait que nous avons 63,000 pensionnaires, nous prouvons que nous n'avons pas absolument manqué de générosité. Dans bien des cas la commission a rendu une décision fautive non en ce qu'elle était malhonnête, mais en ce qu'elle était trop mesquine. S'il avait été accordé quelques centaines de pensions de plus il n'y aurait peut-être pas eu de plaintes du tout. S'il en est accordé à Vancouver dans cent cas, personne n'en parle, mais s'il en est refusé dans un seul cas, si le public apprend qu'on a refusé à quelqu'un une pension à laquelle il avait droit, la discussion s'engage partout et le mécontentement s'empare de la population. J'espère, cependant, que nous allons modifier la loi des pensions de manière à répondre aux recommandations qui ont été faites. Nous allons rétablir le principe de l'assurance et mettre au rancart la prétention comportant qu'un soldat libéré comme parfaitement sain ne peut plus être malade de sa vie ni surtout souffrir d'une maladie qui dépende du service qu'il a fait. Il est déraisonnable et complètement absurde de prétendre qu'un soldat libéré en toute hâte comme jouissant d'une parfaite santé ne puisse alléguer ensuite qu'il souffre d'une rechute de certaine maladie contractée pendant son service, maladie qui l'avait rendu inapte au service et était disparue à l'époque de son licenciement.

Nous allons aussi établir un système d'assurance; mais je n'en parlerai que plus tard, lorsque nous serons à étudier le projet de résolution en comité. L'honorable député de Burrard (M. Clark) a suggéré qu'il soit permis d'en appeler aux tribunaux ordinaires de ce pays. Je me demande ce qui en serait dans certains cas; à Montréal, par exemple, les tribunaux ont actuellement une liste de plus de 1,000 causes à entendre. Je ne crois pas beaucoup me tromper en disant que...

M. CLARK: De quels tribunaux l'honorable ministre veut-il parler?

L'hon. M. BELAND: Des tribunaux judiciaires, de la cour de circuit.

M. CLARK: C'est vrai, et je le comprends; mais il y a beaucoup plus de divisions. Quant à la division dont j'ai parlé, la situation est

relativement uniforme dans tout le pays, et les honorables députés de la partie est du Canada admettront avec moi que l'encombrement y est inconnu. J'ose dire que dans toutes les cours de comté les causes inscrites au commencement d'un mois sont décidées au cours de ce mois-là.

L'hon. M. BELAND: Heureux juges dont parle mon honorable ami!

M. CLARK: Je ne fais pas allusion à la Colombie-Anglaise seulement.

L'hon. M. BELAND: A Montréal ces appels seraient très nombreux et pas un tribunal ne pourrait maintenant les entendre. J'ignore ce qu'il en serait à Halifax, à Winnipeg ou à Vancouver, mais en général, dans les cités les tribunaux sont surchargés de causes et ont sur les bras plus de travail qu'ils n'en peuvent faire. L'honorable député de Simcoe (M. Boys) connaît peut-être mieux que moi l'état de choses qui règne dans l'Ontario.

M. BOYS: Ce que vient de dire l'honorable député de Burrard (M. Clark) est vrai en ce qui concerne la province de l'Ontario, abstraction faite de Toronto; je veux parler du temps que les juges de cours de comté de l'Ontario auraient à leur disposition pour entendre des appels comme ceux dont il s'agit. Les tribunaux de Toronto chargés d'entendre les appels provenant des décisions rendues par les juges des cours de comté ont assez de travail à faire, mais dans tous les comtés, abstraction faite de Toronto et peut-être d'Ottawa, de London et d'Hamilton, les juges des cours de comté auraient le temps de décider ces appels si le ministre pensait que tel fût le bon moyen d'en obtenir la décision.

L'hon. M. BELAND: Je ne crois pas que ce puisse être le bon moyen, mais je ne dis pas qu'on ne pourrait me faire changer d'idée.

Les quatre villes de Toronto, d'Ottawa, d'Hamilton et de London renferment le tiers de la population totale de la province d'Ontario. La moitié des appels proviendrait de ces grandes villes, et ces appels seraient instruits par les tribunaux qui y sont établis. Une cour de justice ordinaire est-elle un tribunal compétent? Ainsi, peut-on se figurer tous les dossiers nécessaires à l'instruction de quelques-unes de ces affaires qu'il faudrait transporter des districts militaires aux différentes cours de comté, par exemple, dans l'Ontario? Il en est bien autrement lorsque le tribunal siège dans une grande ville; il se trouve à proximité du district ou l'on peut avoir accès aux dossiers des soldats.

Quant à la composition de ces tribunaux, je puis dire que, règle générale, il n'y aura qu'un seul juge. Les bureaux doivent renfermer des hommes qui sont au courant des choses militaires, des réclamations des vétérans, de leurs maladies. Les membres d'un bureau doivent savoir ce qui se passaient dans l'armée, et voilà pourquoi, j'imagine, la commission royale recommanda que deux des trois soient des anciens combattants. Je crois ici que cette recommandation a été faite sur les instances des soldats de retour en général. Je me demande si, en Angleterre, ces affaires sont instruites par les cours de justice ordinaires. On me dit et je crois tenir de bonne source que le ministre des Pensions a créé ces bureaux pour l'instruction des affaires et des appels.

Je crois avoir traité tous les aspects du sujet que la députation a discuté avec une grande modération. Depuis que j'ai été nommé membre du comité parlementaire, en 1919, jusqu'à ce jour, le traitement dont les vétérans devaient être l'objet n'a jamais causé de dissensions de parti. Tous les comités parlementaires depuis 1919 jusqu'à l'an dernier se sont occupés de cette question indépendamment des tendances politiques de leurs membres. Cet esprit a constamment prévalu. Je crois que la population canadienne entend rendre pleine et entière justice aux anciens combattants et leur accorder le bénéfice du doute, lorsqu'il y a l'ombre d'un doute; autrement dit, elle veut les traiter libéralement. C'est pénétré de cet esprit que je présenterai au cours de la semaine le projet de loi dont il s'agit.

M. CLARK: A quel cas le ministre pensait-il lorsqu'il a dit il y a quelque temps que ce cas était unique et qu'il n'aurait pas raison de soumettre un projet de loi à ce sujet?

L'hon. M. BELAND: Je crois que c'était celui d'un homme qui avait deux épouses.

M. CLARK: Si c'est le seul cas qui soit parvenu à sa connaissance je crois qu'il y en a d'autres analogues. Le ministre avouera, j'imagine, qu'il y a lieu de rendre justice à cette femme qui a contracté mariage de bonne foi. Comment tranchera-t-il un cas semblable sans qu'un projet de loi soit déposé?

L'hon. M. BELAND: Le cas que mon honorable ami a exposé a été réglé, vu que l'une des veuves s'est remariée.

M. CLARK: Non, il n'a pas été réglé.

L'hon. M. BELAND: J'ai cru que mon honorable ami avait dit que l'une des veuves s'était remariée.

M. CLARK: Oui mais dès que l'une des veuves a obtenu une pension la loi ne permet plus à l'autre d'en demander une.

L'hon. M. BELAND: Un cas analogue se présente maintenant à mon esprit. Il est parvenu à ma connaissance il y a six à sept mois. J'ignore de quelle manière on a réglé l'affaire mais j'ai idée qu'il y a eu un règlement. En tout cas, ces cas sont si rares qu'il est facile d'en disposer. Je ne pense pas que j'aie rien à ajouter sur ce sujet. A quelques égards, la discussion a été intéressante et instructive; je crois aussi avoir fourni au comité tous les renseignements que je pouvais lui communiquer au sujet du montant des pensions du dernier exercice.

M. LADNER: Le ministre n'a pas dit si le projet de loi fixerait l'interprétation à donner à l'article 11 en tant qu'il se rapporte au 3e paragraphe de l'article 23, qui décrète que "nulle déduction ne doit être faite de la pension d'un membre quelconques des forces qui a servi sur un théâtre de la guerre" et qui a été reconnu comme valide lors de son enrôlement. Le ministre sait que le requérant doit se conformer à l'article 11 qui a trait aux taux des pensions avant de pouvoir réclamer le bénéfice de l'article qui interdit les déductions. C'est là une chose importante dont nous n'avons pas entendu parler.

L'hon. M. BELAND: Il en a été tenu compte dans l'élaboration du projet de loi. Le paragraphe 3 de l'article 25 se trouve abrogé par l'article 11.

L'hon. M. MANION: Le ministre fait observer que le bureau des pensisons ne saurait s'écarter des prescriptions de la loi. C'est vrai jusqu'à certain point; cependant, cette loi renferme maints articles aux termes desquels les commissaires peuvent agir comme bon leur semble. C'est un détail à signaler, puisque les commissaires ne cessent de prétendre qu'ils ne peuvent faire telle ou telle chose parce que la loi ne les y autorise point. Le ministre l'a lui-même déclaré de façon assez formelle. Pendant qu'il parlait, je me suis reporté à une demi-douzaine de prescriptions, aux articles 29, 31, 33, 34 et 37; cela m'a fait constater que le législateur a employé les expressions "à la discrétion" et "à l'avis" de la commission, en l'appliquant à l'octroi de pension. Par conséquent, plus d'un article de la loi autorise les commissaires des pensions à agir à leur discrétion ou selon qu'ils jugent à propos; d'où il suit que, contrairement à ce que le ministre ou qu'eux-mêmes donnent à entendre, ils ne se trouvent pas assujétis à des règles inflexibles. Je tiens à faire cette mise au point, car elle me paraît s'imposer ici. Si maints articles de la loi sont absolument obligatoires, il en est par contre beaucoup d'autres dont l'application est facultative, et c'est à ces derniers que se rattachent d'ordinaire les affaires donnant matière à constatation.

L'hon. M. BELAND: Certes, je ne suis pas sans savoir que nombre d'articles de la loi des pensions laissent beaucoup de latitude aux commissaires. Je ne puis cependant convenir avec mon honorable ami que ces articles d'application facultative soient les plus importants de la loi.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BELAND: Cependant, ou je me trompe, ou l'honorable député a dit que la plupart des affaires donnant matière à constatation se rattachent à ces articles-là.

L'hon. M. MANION: J'ai dit qu'un très grand nombre des affaires se rattachent à ces articles, et je crois que tel est le cas.

L'hon. M. BELAND: Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami. La plupart des plaintes naissent de l'interprétation ou de l'application de deux articles de la loi: de l'article 11, qui a trait aux pensions pour invalidité ou au décès, et de l'article 25, dont le troisième paragraphe porte sur l'invalidité antérieure au service sur un théâtre réel de la guerre. Il est nombre d'autres articles, cela va de soi, dont l'application est facultative. Ainsi, il existe des dispositions à l'égard des parents, des aïeuls, des ayants droit probables, des frères et sœurs, et de tout enfant majeur qui, par suite d'infirmité mentale ou physique, se trouve incapable de gagner sa vie. Si cet enfant était sain de corps et d'esprit et fils d'un pensionnaire, il ne recevrait de pension que jusqu'à l'âge de seize ans et, si c'était sa fille, jusqu'à dix-sept ans. Il se pourrait cependant qu'étant âgé de vingt et un ans, il fût encore incapable de gagner sa vie, auquel cas la commission déciderait s'il y a lieu de lui concéder une pension. Cette latitude est laissée aux commissaires des pensions dans une multitude de cas.

A n'en pas douter il se fait entendre des plaintes à cet égard et mon honorable ami a raison jusqu'à certain point; mais si je me fais une juste idée de celles qui me sont parvenues, elles ont trait pour la plupart à la catégorie des invalidités dont on excipe pour solliciter des pensions, invalidités survenues en service actif, mais que les commissaires des pensions n'ont pas admises. En des cas assez rares on a répondu par un refus à des veuves qui demandaient des pensions, refus fondé sur le fait de l'apparition de l'invalidité chez le mari avant le mariage. Le paragraphe 3 de l'article 25 a aussi suscité passablement d'embarras relativement à l'invalidité antérieure au

service sur un théâtre réel de la guerre. Il est assurément loisible à la commission d'agir à sa discrétion en bien des cas, et certaines des plaintes portent sur les sujets que je viens de mentionner.

M. BOYS: A une époque moins avancée de la session, j'ai signalé à l'attention du ministre un ou deux cas où l'on a discontinué le service de la pension sans avis préalable au pensionnaire. Il me semble que la loi devrait prescrire formellement que, advenant la suspension ou la discontinuation du paiement d'une pension, avis en sera signifié à l'intéressé, soit directement, soit par lettre recommandée. On devrait accorder à cette personne un certain délai, disons dix ou quinze jours, afin qu'elle ait l'avantage de s'expliquer sur tout ce qu'on pourrait avoir à lui reprocher. Les cas qui sont venus à ma connaissance ne sont pas les seuls qui existent, loin de là; aussi le ministre ne manquera-t-il pas, j'en suis sûr, de reconnaître qu'il ne convient pas de suspendre ou de discontinuer le service d'une pension sans prévenir la personne intéressée comme sans lui donner l'occasion de faire connaître sa version de l'affaire à la commission des pensions.

L'hon. M. BELAND: Je crois qu'avis est invariablement signifié à la personne intéressée. Je suis fort surpris d'apprendre que la commission annule les pensions sans en prévenir les pensionnaires. Je crois qu'elle les avertit. Mon honorable ami a sans doute à l'idée qu'un certain laps de temps est accordé à la personne dont la pension doit être annulée afin qu'elle puisse prouver que les renseignements fournis à la commission sont défectueux ou inadmissibles.

M. BOYS: Je ne m'attends pas à ce que le ministre se rappelle cette affaire parce qu'il y en a trop de portées à sa connaissance pour qu'il puisse les avoir toutes à l'esprit. A une phase moins avancée de la session, j'ai appelé son attention sur un cas de ma propre ville où un fonctionnaire est venu chercher des renseignements. Une veuve avait été avertie que sa pension était discontinuée et elle n'avait pas eu l'occasion de se faire entendre. On avait porté contre elle certaines accusations qu'elle était en état de réfuter. Autant que je sache, sa pension a été rétablie, du moins, je le pense. Mais, durant quelque temps, elle a été annulée entièrement, et elle n'avait pas eu l'avantage de se défendre.

L'hon. M. BELAND: Je conviens volontiers avec mon honorable ami que les pensionnaires doivent être notifiés, un mois, disons, avant que les pensions soient discontinuées afin que ces personnes aient le temps de faire entendre leurs griefs.

(Le crédit est adopté.)

Pensions aux vétérans de l'invasion fénienne 1866-1870, $1,000.

L'hon. M. BELAND: Je n'ai que deux pensionnaires.

(Le crédit est adopté.)

Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885 et pensions en général, $42,700.

L'hon. M. BELAND: Ces pensions qui font l'objet de ce crédit sont payées par les commissaires des pensions. Les autres ne relèvent pas de mon département; elles sont statutaires.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépenses casuelles de la commission des pensions du Canada, $83,700.

L'hon. M. MANION: Quelle est la raison de cette augmentation de plus de $12,000? Nous nous éloignons de plus en plus de la guerre.

L'hon. M. BELAND: Ces crédits sont préparés par les commissaires des pensions eux-mêmes. Ces dépenses leur sont propres et ils m'ont donné l'explication voulue. Elles concernent le personnel des commis qui a permuté du département de la Restauration civile des soldats à la commission des pensions. Mon honorable ami se rappellera que, sous l'ancien ministère, la commission des pensions a été incluse dans le département de la Restauration civile des soldats et tous les commis de la commission des pensions, excepté le personnel même, ont permuté de la commission des pensions au département de la Restauration civile des soldats. Ce changement s'est effectué en 1921. Les commissaires sont restés avec un certain nombre de commis pour leur propre travail, — la correspondance, les enquêtes, et le reste.

Au cours de l'année, ils ont demandé la permutation de quelques employés de notre département pour les aider dans leur travail d'écritures, ce à quoi nous avons consenti, bien entendu. Il n'y a réellement pas d'augmentation. Mon honorable ami sait que le ministère de la Restauration civile des soldats a diminué son personnel d'Ottawa, l'an dernier, de cinq ou six cents employés. Voici comment le crédit est subdivisé: un secrétaire, un comptable, deux premiers commis, deux commis principaux, un messager senior, un messager junior, trois commis-sténographes juniors, trois commis-sténographes, un sténographe junior. Le crédit global du personnel per-

manent est de $26,880. Le personnel temporaire est composé de dix médecins et d'un commissténographe dont le crédit total est de $45,820. Il y a, de plus, les dépenses casuelles, $11,000; les frais de transport et de subsistance, la papeterie et les fournitures, les dépenses imprévues.

L'hon. M. MANION: Est-il probable que nous soyons maintenant arrivés au chiffre maximum des dépenses de la commission des pensions, ou y aura-t-il une autre augmentation pour les traitements, l'an prochain? Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Comme je l'ai dit, les commissaires ont simplement demandé la permutation, de notre département à leur division, de quelques commis, ce que nous n'avons pu leur refuser.

L'hon. M. MANION: Le montant est de $12,700, de sorte qu'il ne s'agit que de quelques commis. Je ne suppose pas que l'on s'opposerait à la permutation de deux ou trois commis, mais la fin de la guerre est de plus en plus reculée et, bien que les amendements projetés puissent donner lieu à un surcroît de travail, on n'a appliqué aucun règlement, l'an dernier, justifiant ces fortes augmentations d'appointements.

L'hon. M. BELAND: C'est également mon avis qu'à mesure que les hostilités sont de plus en plus chose du passé, le travail devrait diminuer. Mais je ne pense pas que la tâche des commissaires des pensions ait été moins lourde l'an dernier que l'année antérieure.

L'hon. M. MANION: Elle n'aurait pas dû être plus onéreuse.

L'hon. M. BELAND: Je ne crois pas qu'ils aient moins; je crois plutôt qu'ils ont plus.

L'hon. M. MANION: Pourquoi?

L'hon. M. BELAND: Les demandes arrivent continuellement. Mon honorable ami serait surpris si je lui disais le nombre de demandes reçues et le nombre des affaires réglées par la commission en une année.

L'hon. M. MANION: Le ministre prétend-il que nous ne recevions pas de demandes les années passées?

L'hon. M. BELAND: Nous en recevions, mais il en a été disposé. Les demandes qui nous arrivent maintenant nécessitent beaucoup plus d'examen. A tout événement, c'est la commission des pensions qui a préparé ces prévisions budgétaires; elle dit qu'elle a besoin de ce personnel, et je ne doute pas qu'elle ne demande que ce qui est juste.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. MANION: Je n'en doute nullement. Le ministre semble d'avis qu'il n'est censé rien connaître de ces prévisions. Je reconnais qu'en ce qui concerne l'application de la loi, le ministre n'a aucune juridiction sur la commission, mais en ce qui concerne l'administration des affaires, c'est lui qui en est chargé, et il est le seul dont nous puissions obtenir quelque renseignement à ce sujet. Il lui appartient donc de fournir les renseignements relatifs aux divers item compris dans ce crédit.

L'hon. M. BELAND: Je m'en rends compte. Je ne crois pas avoir témoigné le moindre désir de refuser aucun renseignement. La commission a, en effet, demandé cinq ou six employés de plus, je ne sais combien exactement; nous avons transféré ces employés de quelques-unes de nos autres divisions, et au lieu d'être payés par nous maintenant, ils sont payés par la commission des pensions.

M. ROSS: Le ministre pourrait-il nous dire comment ces dix médecins consultants sont répartis? Quels sont les spécialités représentées,—la médecine, la chirurgie, ainsi de suite?

L'hon. M. BELAND: Je ne sais précisément; c'est la commission qui choisit ses médecins consultants. Je crois que ceux qui sont là, à l'heure actuelle, sont les mêmes qu'il y a deux ou trois ans. Je ne connais que le nom de trois ou quatre parmi eux.

M. ROSS: J'ai déjà fait allusion à cette question. Je croirais que ceux qui sont le plus en contact avec la commission des pensions sont ceux qui seraient les plus compétents, eu égard à la nature de leurs fonctions. Je me demandais si le ministre pourrait dire au comité quelles spécialités médicales ils représentent.

L'hon. M. BELAND: Je ne connais nullement leurs capacités, mais je crois qu'en ce qui concerne un certain nombre parmi eux, ils jouissent d'une haute réputation. Il appartient à la commission de choisir ses propres fonctionnaires. Il y a parmi ceux-ci des chirurgiens, des internes, des oculistes, des spécialistes pour maladies de poitrine, ainsi de suite.

M. ROSS: On s'est plaint quelque peu que certains parmi eux étaient très jeunes et n'avaient pas l'expérience à laquelle on s'attendrait naturellement de la part de conseillers d'un département aussi important que la commission des pensions.

L'hon. M. BELAND: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami. Je ne suis pas responsable de leur nomination.

M. CHISHOLM: Quels sont leurs appointements?

L'hon. M. BELAND: Chacun est payé $4,500.

M. CHISHOLM: Consacrent-ils tout leur temps à ce travail?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. LEWIS: Combien y en a-t-il qui demeurent à Ottawa?

L'hon. M. BELAND: Tous.

M. LEWIS: Le ministre veut-il dire que ces dix médecins consacrent tout leur temps au travail relatif à la commission des pensions?

L'hon. M. BELAND: C'est ce qu'ils font.

M. LEWIS: Ils n'exercent pas à part cela?

L'hon. M. BELAND: Non, aucun d'eux.

L'hon. M. MANION: Ce crédit comprend-il les appointements des commissaires des pensions eux-mêmes?

L'hon. M. BELAND: Non, cela est statutaire.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS SOLDATS

L'hon. M. BELAND propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de l'assurance des soldats de retour, et de décréter:

(1) Que chaque fois qu'une demande d'assurance sous l'empire de ladite loi aura été reçue, et que le requérant sera décédé avant que la police d'assurance lui ait été livrée, l'approbation de la demande par un fonctionnaire autorisé et le versement de la prime initiale, seront jugées suffisantes pour mettre la police en vigueur, à moins qu'on puisse démontrer que la demande était frauduleuse; et toute somme d'argent qui eut été payable si la police eut été livrée au requérant, sera dès lors payable, subordonnément à une déduction de la prime due depuis le jour de la demande jusqu'à la date du décès.

(2) Que les demandes rejetées avant le 1er juillet 1922 en vertu de conditions énumérées dans l'article 2 de la loi modificatrice, 1922, ou dans le tableau annexé, seront revisées sauf dans le cas où le requérant souffre, ou est devenu malade en conséquence de blessures qu'il s'est infligées lui-même, ou de conduite immorale, ou bien où la demande était frauduleuse; et qu'une disposition soit établie pour donner, sur revision comme susdit, droit à un requérant vivant aujourd'hui de s'assurer; et si le demandeur est décédé, la somme de l'assurance pour laquelle il avait fait demande sera dès lors payable, moins la somme qui aurait été due comme prime, à dater du jour de la demande jusqu'au jour du décès, bien qu'aucun contrat efficace d'assurance ait été fait, et à condition que la demande ait été approuvée.

L'objet de la présente résolution est de donner suite aux conclusions de la commission royale chargée de l'enquête relative aux assurances de soldats. La clause s'applique à certains cas où la demande d'assurance avait été déposée au département, approuvée, la prime versée, mais l'assuré était décédé avant que la police lui fût délivrée. Le ministère des Finances a jugé qu'en pareil cas le contrat était inexistant et les deniers d'assurance n'ont pas été versés aux parents à la charge du soldat. Ces cas ne sont qu'au nombre de six ou sept. La présente clause prescrit que lorsque la demande a été régulièrement approuvée et la prime payée. . .

M. BOYS: Avant le décès? Le texte de la résolution ne le dit nulle part.

L'hon. M. BELAND: C'est ce qu'il signifie.

M. BOYS: Cela sera dit en toutes lettres dans le projet de loi?

L'hon. M. BELAND: Cela est destiné à régler les cas où la demande avait été régulièrement déposée et approuvée, et la prime payée, mais où le soldat est mort avant que la police fût délivrée.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudra-t-il me dire si les présentes modifications apportées à la loi des assurances de soldats donnent suite à toutes les conclusions de la commission royale chargée d'enquêter sur la question des assurances de soldats?

L'hon. M. BELAND: Absolument.

L'hon. M. MANION: Toutes?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. POWER: Le ministre voudra-t-il m'expliquer ce que signifient les mots suivants dans la clause 1: "à moins qu'on puisse démontrer que la demande était frauduleuse'? Pourrait-il nous donner quelques exemples de ce qu'on regarderait comme une demande frauduleuse?

L'hon. M. BELAND: Elle pourrait porter la signature d'un autre en son nom.

M. POWER: Est-ce tout?

L'hon. M. BELAND: En ce moment il ne me vient pas d'autre exemple à l'idée.

M. POWER: Le cas suivant serait-il considéré comme une tentative de fraude: un soldat est mourant; son médecin l'avertit qu'il lui reste au plus trois semaines ou une semaine à vivre, et il envoie sa demande d'assurance au ministère? Cette demande serait-elle frauduleuse?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. HANSON: Pourvoit-on aux cas où la demande a été examinée avant le décès?

L'hon. M. BELAND: La clause 2 de la présente résolution y pourvoit. Lorsque j'ai donné avis de la présente résolution il y a deux ou trois jours j'ai exposé qu'une légère erreur s'était glissée dans la rédaction de la clause 2. A la dernière ligne, au lieu de lire "à condition que la demande ait été approuvée" le texte devrait porter: "à condition que le requérant ait vécu assez longtemps pour que le fonctionnaire compétent du département pût, à son ordre régulier, approuver la demande?

Un mot d'explication serait peut-être nécessaire ici. Quand le Parlement adopta cette loi relative aux assurances de soldats son intention était d'admettre à l'assurance tout soldat qui en ferait la demande. En 1921, je crois, et surtout au mois de janvier 1922 certaines restrictions furent établies et appliquées par la commission des Pensions, chargée de l'application de la loi, de concert avec le ministère des Finances, en vertu desquelles restrictions les deniers d'assurance ne seraient pas payables si la demande d'assurance était rejetée; aussi la commission devrait rejeter et le ministère des Finances devait refuser d'approuver certaines demandes de la part d'hommes gravement atteints d'une maladie dont la cause était étrangère à leur service de guerre et qui, en outre, n'étaient le soutien de personne. Les honorables membres se rappellent qu'au cours de la session de 1922 nous modifiâmes la loi des assurances de soldats en y ajoutant une liste des conditions qui légitimaient le rejet d'une demande d'assurance. C'est l'an dernier quee la loi fut modifiée ainsi. La loi primitive à ce sujet fut adoptée en 1920 et devait rester en vigueur pendant une période de deux ans de sorte qu'elle serait devenue inopérante en septembre 1922; mais l'année dernière le Gouvernement en prorogea l'application jusqu'au mois de septembre 1923 en y ajoutant certaines restrictions qui figurent en annexe.

Mais maintenant nous prétendons et avec raison, je crois que tous les anciens combattants, quelle qu'ait été leur condition physique, qui ont adressé leur demande avant le 1er juillet 1922, c'est-à-dire la date à laquelle la loi fut modifiée avec le barême, sont assurables et que leur famille, en cas de décès, peuvent toucher l'assurance. J'ai demandé au département de me fournir un rapport à ce sujet; on m'a envoyé les chiffres suivants qui ne sont peut-être pas essentiels dans la circonstance, mais qui ne sont peut-être pas circonstances, mais qui, cependant, peuvent intéresser certains de nos collègues: Nombre total de polices émises au 31 mars 1923: 19,516, représentant une somme de $46,854,500. Total des décès au 31 mars 1923, 514. Je ferai remarquer en passant que la moyenne n'est pas élevée. Ces assurances représentent un total de $1,622,500. Le nombre d'assurances réglées en vertu de l'article 10, c'est-à-dire annulées par une pension, est de 109.

M. BOYS: Avez-vous un relevé des primes perçues pour les assurances payées?

L'hon. M. BELAND: Non. Je ne possède pas ce renseignement.

M. POWER: Le ministre a-t-il la liste des demandes rejetées.

L'hon. M. BELAND: Oui, je la donnerai dans un instant. Quant au nombre de gens visés par la loi projetée, je dirai qu'il y a soixante et onze cas à examiner de nouveau. Je parle en ce moment de la deuxième partie de la résolution qui a trait aux demandes rejetées. Les 71 cas sont ainsi répartis: Demandes faites par des soldats décédés depuis, 35; demandes de soldats chargés de famille, vivant encore mais gravement malades, 36; soit un total de 71 cas représentant une somme de $233,500. On déclare que ces soldats, sous l'empire de la première loi, avaient le droit d'assurer leur vie simplement en en faisant la demande sans examen médical et indépendamment de leur état physique. Or, soixante et onze demandes ont été rejetées et je présente aujourd'hui un projet de loi pour permettre de les assurer.

M. le PRESIDENT: Avez-vous le texte de l'amendement?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas d'amendement.

M. le PRESIDENT: On a donné lecture d'un amendement au paragraphe 2.

L'hon. M. BELAND: De la résolution?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. BELAND: Alors il me faut le bill.

M. le PRESIDENT: Est-ce dans le bill?

L'hon. M. BELAND: C'est dans le bill.

(La résolution ainsi modifiée est rapportée, lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. BELAND demande alors l'autorisation de présenter un projet de loi (bill n° 203) concernant la Loi d'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS

L'hon. M. BELAND: propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, et de décréter:

(1) Que le pouvoir de faire des règlements pour la constitution de bureaux médicaux, y compris les bureaux d'appel munis des pouvoirs qui peuvent être jugés opportuns, soit révoqué, et que le ministre soit autorisé, sur approbation du Gouverneur en conseil, à faire des règlements concernant l'appel des décisions quant au droit des anciens membres des troupes au traitement avec solde et allocations, et, à ces fins, de désigner les tribunaux de revision et d'appel à constituer en vertu des amendements proposés à la Loi des pensions.

(2) Que le Gouverneur en conseil pourra, sur proposition du ministre, nommer un ancien membre des troupes comme conseiller officiel des soldats dans chaque unité ou district du département, à tels appointements ou rémunération qui seront arrêtés dans chaque cas, et avec devoirs définis.

(3) Que le ministre pourra nommer une ou des personnes pour entendre et recevoir la preuve sous serment relativement aux questions relevant du département ou à la procédure du département.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. BELAND: On verra d'après le projet de résolution concernant les pensions qui est inscrit au Feuilleton qu'on a l'intention d'instituer des commissions de revision dans différents districts. Toutefois la loi des pensions ne se rapporte qu'aux pensions. Or on désire donner aussi le droit d'appel aux anciens soldats qui veulent se faire soigner et toucher en même temps leurs solde et allocation. Mes honorables collègues savent que la chose a été refusée plus d'une fois par la Commission du Rétablissement civil des soldats. Comme on a accordé le droit d'interjeter appel des décisions de la commission des pensions, on propose aussi d'accorder le droit, lorsque le traitement est refusé, d'appeler de cette décision du bureau central aux bureaux qui seront créés en vertu dela loi des pensions.

La seconde partie de la résolution prévoit la nomination d'un conseiller de soldat dans chaque unité du département, suivant ainsi l'exemple donné par l'Angleterre. Dans ce pays, chacune des trente unités a son "soldier adviser", payé par le gouvernement, et qui avise les soldats pour leur montrer s'il convient ou non de porter leurs causes en appel, en même temps qu'il les aide à préparer leurs causes devant la commission. En d'autres termes, il les représente. C'est ce que les soldats ont demandé dans tout le Canada et la commission royale a suggéré la chose.

La troisième partie de la résolution donne aux enquêteurs du gouvernement le droit de recevoir des dépositions sous serment. Cette disposition existe pour la commission des pensions. La loi des pensions contient un article, je ne me souviens plus lequel, qui porte que les enquêteurs ou examinateurs de la commission des pensions peuvent recevoir des témoignages sous serment. Nous avons un nombre infini d'enquêtes à ouvrir et à diriger relativement au traitement et aux pensions. Les fonctionnaires du département du Rétablissement civil des soldats n'ont pas le droit d'assermenter une personne qui rend témoignage dans ces causes et cette disposition a pour but de prévenir les supercheries autant que possible.

M. BOYS: Combien de tribunaux d'appel a-t-on l'intention de créer? Un dans chaque district militaire?

L'hon. M. BELAND: Un pour chacun des districts, ou chacune des régions établies pour les fins de la loi.

M. BOYS: Et j'imagine que l'on compte payer des appointements aux membres du tribunal?

L'hon. M. BELAND: Naturellement.

M. BOYS: Combien existe-t-il de régions?

L'hon. M. BELAND: Neuf régions.

M. BOYS: Et combien de membres y aura-t-il dans chaque tribunal?

L'hon. M. BELAND: Il y en aura trois.

M. BOYS: Cela fait vingt-sept nominations à faire en vertu de cette disposition?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. BOYS: Quel est le traitement prévu?

L'hon. M. BELAND: Cela sera spécifié dans la loi des pensions. Si mes honorables amis désirent la discuter en ce moment, je puis les renseigner.

M. BOYS: Je demandais simplement quel traitement on se propose de payer.

L'hon. M. BELAND: Le traitement des fonctionnaires qui siègeront dans les bureaux d'appel n'est pas arrêté. Je ne comptais pas en faire des positions permanentes. J'avais en vue,—et je crois que la commission royale recommandait d'agir ainsi,—de n'employer ces fonctionnaires qu'une partie du temps et de les payer tant par jour quand ils seraient appelés à statuer sur un certain nombre d'appels interjetés dans la région. Quand un certain nombre d'appels se trouveraient accumulés, on convoquerait les membres de ce bureau et ils exécuteraient leur besogne en deux ou trois jours d'un mois, ou davantage, selon le

nombre des appels, et leur traitement serait de tant par jour. Nous avons cru que cela serait bien plus économique que de payer un traitement régulier et d'obliger ces fonctionnaires à donner tout leur temps. On peut prévoir que pendant les premiers six mois, ou la première année, les appels seront très nombreux, mais ce nombre décroîtra considérablement après la première année. Alors, la loi prévoit que nous pourrons restreindre le personnel des bureaux d'appel au nombre nécessaire. Certaines personnes, entendues par la commission royale, ont demandé un tribunal d'appel par "unité" ou région, et ont très vivement insisté là-dessus. D'autres ont été d'avis que trois ou quatre pourraient suffire pour tout le Canada. Mais la commission a clairement exprimé l'avis qu'il y ait un tribunal d'appel par région et je crois que mon honorable ami du Yukon (M. Black) a fait ressortir cet après-midi l'énorme influence politique que cela va nous donner. Je puis lui assurer que je n'entrevois pas cela sous le même jour et je n'ai pas l'intention d'exploiter le favoritisme à ce propos. Le but est de retenir les services de trois hommes en vue dans chacune de ces grandes villes comprises dans une région, des hommes possédant la confiance publique et celle des anciens soldats en général, sans me soucier de leurs attaches politiques. Je puis ajouter que la commission royale elle-même comprenait un libéral, un indépendant et un conservateur.

M. HANSON: Qui était le conservateur?

L'hon. M. BELAND: M. le docteur McKeown.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du tout, du tout.

L'hon. M. BELAND: En doutez-vous?

M. HANSON: Absolument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout.

M. HANSON: Un libéral-conservateur.

L'hon. M. BELAND: Un conservateur amélioré.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Amélioré mais non conservateur.

L'hon. M. BELAND: Si nos collègues savaient comme j'ai été blâmé de n'avoir pas nommé que des libéraux.

M. SHAW: Le ministre n'a pas eu l'idée de laisser nommer les conseillers du soldat par la commission du service civil? Il faudrait avoir de bonne raisons pour agir autrement.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. BELAND: L'honorable député nous propose-t-il de les faire désigner par la commission du service civil?

M. SHAW: Oui.

L'hon. M. BELAND: Je ne m'y oppose pas.

M. CARROLL: La commission a-t-elle le pouvoir de nommer des employés surnuméraires?

M. HANSON: Donnez-lui ce pouvoir.

L'hon. M. BELAND: Je n'y ai pas la moindre objection; j'en serais charmé.

L'hon. M. MANION: Les lois viendront-elles en discussion demain? Dans ce cas, il faudrait nous en faire distribuer des exemplaires de bonne heure afin de nous donner le temps de les étudier.

L'hon. M. BELAND: La discussion n'aura pas lieu demain, car les bills ne seront pas encore distribués.

L'hon. M. MANION: J'espère qu'on fera faire une distribution assez tôt pour nous permettre de les consulter avant le débat.

M. BOYS: Au sujet de la procédure des appels, est-ce que les bureaux se bornent à faire une révision des dossiers de pensions ou entendront-ils à nouveau les témoignages?

L'hon. M. BELAND: Le demandeur a le droit de présenter sa réclamation personnellement au bureau.

M. BOYS: Au bureau d'appel?

L'hon. M. BELAND: Oui; et il est libre de soumettre de nouvelles pièces qui ne font pas partie du dossier et le conseiller du soldat nous sera alors utile. A ce propos, je prends l'engagement devant la Chambre d'accepter comme conseiller du soldat, celui qui me sera désigné par les sociétés de vétérans.

L'hon. M. MANION: C'est l'avis de la commission?

L'hon. M. BELAND: Je le crois. J'accepterai volontiers les candidats de la commission du service civil. Jusqu'à présent j'ai accepté le représentant choisi par les vétérans.

M. POWER: Est-ce que le conseiller du soldat recevra des honoraires ou un traitement?

L'hon. M. BELAND: Je suppose que le conseiller recevra un honoraire de tant par mois. Le conseiller devra être un avocat, j'imagine. C'est laissé à la discrétion des militaires eux-mêmes. Si un avocat est désigné il faudra que nous lui servions une rétribution

mensuelle proportionnée au nombre de pensionnaires du district pour le temps que durera ses fonctions.

M. POWER: On dit qu'il y aura un conseiller du soldat dans chaque "unité" ou région; y a-t-il une différence entre les deux?

L'hon. M. BELAND: Oui, il y a une différence.

M. POWER: Alors vous allez nommer un conseiller du soldat pour chaque région? Si je ne me trompe, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse forment une de ces régions?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. POWER: En sorte que le pensionnaire demeurant dans l'île du Prince-Edouard devra communiquer avec le conseiller officiel fixé à Halifax pour préparer sa cause?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. POWER: Ne serait-il pas convenable de nommer un conseiller du soldat à Charlottetown et à Saint-Jean? Je fais cette proposition à cause de la difficulté de communiquer avec l'avocat d'après l'organisation actuelle. Je demanderai au ministre d'examiner cette question.

A Québec, nous étions dans le même cas. Il fallait avoir recours aux bureaux militaires de Montréal. Il est extrêmement ennuyeux d'être obligé de s'adresser à Montréal pour les questions de pension.

Je conseillerais au ministre d'avoir un conseiller militaire plus à portée des requérants qui sont très éloignés du bureau central. Cela paraît être une aubaine; donnons une chance à tout le monde.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Béland présente le bill n° 204 tendant à modifier la loi du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. MANION: Le ministre fera-t-il son possible pour en finir avec cette question cette semaine?

L'hon. M. BELAND: J'espère pouvoir présenter demain l'amendement à la loi des pensions et disposer de tous les projets de loi, jeudi, si c'est possible. Nous les avons discutés assez complètement sauf l'amendement à la loi des pensions. Nous pourrions le discuter jeudi. Je vais essayer d'arranger les choses de façon à réussir.

L'hon. M. MANION: J'espère que le ministre s'efforcera de le faire. Un certain nombre d'honorables députés désirent s'absenter pour peu de temps. Ils sont restés ici tous les jours espérant qu'on procéderait. Ils sont restés la semaine dernière et ils resteront encore cette semaine. Ils voudraient partir au commencement de la semaine prochaine et j'espère que le ministre fera tout en son pouvoir pour en finir.

L'hon. M. BELAND: Je pourrais accélérer les travaux si on permettait l'adoption de la résolution relative à la loi des pensions. J'ai envoyé le bill à l'imprimerie cet après-midi et j'espère l'avoir demain.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la Chambre adopte la résolution. Nous pourrions la discuter lors de la 2e lecture.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose que la Chambre siège en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la Loi des pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919, et les lois modificatrices, et de décréter:—

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires rendus pendant et après la guerre, lesquelles auront rétroactivité au 1er septembre 1919; et que toutes les décisions comportant refus, réduction, interruption ou diminution de pension parce que les dispositions proposées n'étaient pas incluses dans la loi des pensions, pourront être revisées par la Commission des pensions; et que dès lors, une pension pourra être accordée, augmentée ou continuée à dater du ou des jours où elle aurait été accordée, augmentée ou continuée si les dispositions proposées avaient été en vigueur lorsque le refus, la réduction, l'interruption ou la diminution devint effective.

2. Que sur proposition du ministre de la Justice, le Gouverneur en conseil pourra nommer un bureau d'appel régional pour chacun des neuf régions établies par le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et un bureau fédéral d'appel pour le Canada, pour reviser les appels des décisions de la Commission des pensions; et que des dispositions soient établies, fixant la durée des fonctions et les conditions d'éligibilité des membres de ces commissions, et pour le paiement de leurs rémunérations ou appointements sur les sommes disponibles du Fonds du revenu consolidé.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire les règlements et règles nécessaires à l'application et la mise en vigueur des dispositions proposées.

(La motion est adoptée.)

M. BLACK (Yukon): Si les décisions de ces bureaux d'appel régionaux sont favorables au requérant, se propose-t-on de les rendre finales, ou seront-elles sujettes à appel? Est-ce que les requêtes doivent aller à la commission des pensions, y être rejetées, puis au bureau d'ap-

pel régional pour revenir ensuite au bureau d'appel fédéral? Ces bureaux n'auront-ils pas le droit de juger définitivement si le requérant y est favorisé?

L'hon. M. BELAND: Après que le bureau d'appel régional les aura examinés, tous les appels doivent revenir à la commission des pensions. Lorsque le bureau d'appel régional aura rendu une décision plus favorable, la commission des pensions devra y donner suite, mais si elle refuse de le faire, l'affaire va immédiatement devant le bureau d'appel fédéral pour que la décision soit confirmée. Alors la commission des pensions se trouve liée par la décision de ce bureau d'appel. Quand la commission des pensions donne suite à la décision du bureau d'appel régional, cette décision est définitive. Lorsque la décision du bureau d'appel régional n'est pas plus favorable au requérant que la décision dont il demande appel, cette décision va automatiquement au bureau fédéral d'appel, par l'intermédiaire de la commission des pensions.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BELAND demande à déposer le projet de loi (bill n° 205) tendant à modifier la loi des pensions.

M. CARROLL: Aurons-nous des exemplaires de la loi avant qu'elle vienne en 2e lecture?

L'hon. M. BELAND: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

La séance est levée à onze heures.

Mardi 12 juin 1923.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

L'hon. E. M. MACDONALD (au nom du ministre des Douanes et de l'Accise) propose que la Chambre siège en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de l'inspection du pétrole et du naphte, chapitre quatre-vingt-six des Statuts refondus de 1906, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements spéciaux sur la vente du naphte et sur son utilisation dans l'éclairage, et que, subordonnément aux règlements faits par le Gouverneur en conseil d'après l'article 3 de la loi, le naphte ne sera pes vendu ou offert en vente au Canada pour fins d'éclairage, sauf pour les usages prescrits dans l'article quatorze de la loi.

[M. Black (Yukon).]

En l'absence de l'honorable ministre des Douanes et de l'Accise je dirai que cette résolution a été communiquée à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvée.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR

L'hon. E. M. MACDONALD (au nom du ministre des Douanes et de l'Accise) propose que la Chambre siège en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu de l'Intérieur chapitre cinquante et un des Statuts refondus de 1906, de manière à désigner certains employés comme analystes de département; à décréter que les certificats d'analystes départementaux ou provinciaux seront acceptés comme preuve dans toutes les poursuites basées sur la loi; qu'une amende soit prescrite pour la déodorisation et la clarification de l'alcool dénaturé ou de l'alcool spécialement dénaturé; et qu'un cultivateur de tabac destiné à l'usage privé pourra vendre l'excédent du tabac qu'il aura cultivé, en payant un droit de vingt cents la livre à l'officier du revenu de l'intérieur le plus rapproché.

En l'absence de l'honorable ministre des Douanes et de l'Accise, je désire déclarer que la teneur de la présente résolution a été communiquée à Son Excellence le Gouverneur général, qui l'a approuvée.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. M. MACDONALD (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries) propose, qu'à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité général afin d'étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de la marine marchande au Canada, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:

1. Qu'aucun registrateur n'enregistera un navire acheté ou acquis d'autre façon d'un sujet étranger ou d'une corporation étrangère, si l'acte de vente ou autre document en vertu duquel le navire est devenu propriété du requérant, contient une disposition expresse, impliquée ou en découlant par interprétation qui restreint l'usage du navire, ou comportant pour ce navire un certain état de dépendance par rapport au gouvernement d'un pays étranger.

2. Que lorsque, de l'avis du ministre, un particulier qui demande l'enregistrement comme propriétaire d'un navire n'a pas suffisamment d'actif au Canada en dehors du navire lui-même pour rembourser à Sa Majesté les dépenses quelconques qu'elle pourra subséquemment faire au sujet de ce navire, de son capitaine ou d'un membre de son équipage, le ministre pourra interdire à un registrateur d'inscrire la personne en question comme propriétaire, jusqu'à ce que des garanties des dépenses susdites aient été fournies dans la forme et au montant que le ministre pourra déterminer.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les cargaisons

de grain seront chargées dans les ports du Canada sur des navires à destination de ports, hors du Canada, qui ne sont pas dans les limites des eaux intérieures, et pour l'imposition de peines pour infraction à l'un de ces règlements.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les maîtres de ports accompliront leur devoir, et leur prescrivant les devoirs additionnels qu'il jugera de temps à autre opportun.

5. Que les inspecteurs feront des rapports annuels, et que des dispositions soient faites pour calculer le tonnage.

En l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe), je tiens à ajouter que la teneur de la présente résolution a été communiquée à Son Excellence le Gouverneur en conseil, qui l'a approuvée.

(La motion est adoptée.)

LA LOCATION DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE DANS LE PARC NATIONAL DE BANFF

M. SHAW (Calgary-Ouest): Je prie le Gouvernement de déclarer quelles mesures ont été prises relativement à la demande de la Calgary Power Company qui désire obtenir un supplément d'énergie hydraulique dans le parc national de Banff?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Voilà une question qui est, si je ne me trompe, du ressort de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart). J'appellerai son attention sur ce sujet dès qu'il prendra son siège.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Sur la proposition de l'hon. M. Fielding pour que la Chambre se forme en comité des subsides:

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Dans le programme de la séance d'aujourd'hui, qui fut annoncé hier soir, mais que je n'ai pas sous les yeux en ce moment, je suis assez certain que la loi des finances n'a pas été mentionnée.

L'hon. M. BELAND: Au contraire, je crois qu'elle l'a été.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour une seule fin, c'est-à-dire permettre à l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) de traiter une certaine question.

L'hon. M. BELAND: J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, qu'une occasion serait offerte de discuter l'affaire en question, mais qu'après cela, la Chambre siégerait en comité des subsides. En tout cas, c'était là mon intention lorsque j'ai annoncé le programme des séances d'aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Je n'ai pas à discuter quelle était l'intention du ministre; je m'en tiens à ses déclarations. Les honorables membres sont tenus de se préparer suivant le programme qu'annonce le Gouvernement. Il est vrai qu'entre midi et une heure aujourd'hui, j'ai été averti personnellement que le Gouvernement avait l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides pour discuter d'autres questions, mais même cet avis n'est pas suffisant à mes yeux. Pour ma part, je ne l'ai pas reçu avant l'heure que j'ai mentionnée. Mais je ne compte que pour un; d'autres, à mon exemple, se guident sur le programme indiqué la veille par le leader de la Chambre; ils ne seraient donc pas prêts à entreprendre la discussion de questions importantes se rattachant à la loi de finances, à la suite des renseignements qu'a donnés le ministre du Rétablissement civil des soldats. Le ministre a déclaré qu'une motion serait faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides afin de permettre à l'honorable député (M. Baxter) de discuter certaines questions ayant trait au ministère des Postes. Et le ministre ajouta:

Si nous avons le temps nous aborderons la 2e lecture de certains projets de loi qui sont inscrits au Feuilleton. . .

Et il a lu une liste de ces bills qui couvre deux bons pouces.

L'hon. M. BELAND: Trois pouces de longueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Trois pouces n'est-ce pas?—Voilà qui suffit pour occuper très bien notre temps aux deux séances d'aujourd'hui.

L'hon. M. BELAND: Je suppose qu'à cette étape de la session nous nous formons toujours en comité des subsides quand nous en avons le temps. Il y a bien peu de crédits à adopter.

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas si l'honorable chef de l'opposition était ici, hier, à trois heures, mais je lui signalerai, afin de simplifier la question, que l'honorable député (l'hon. M. Baxter) a adressé la parole durant quelques minutes sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et qu'il fut convenu entre l'honorable ministre des Postes (l'hon. M. Murphy) et l'honorable député (l'hon. M. Baxter) que la question serait réservée afin d'être discutée aujourd'hui à l'occasion de la motion relative aux subsides.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très bien, je n'y ai aucune objection; nous comptions qu'on nous inviterait à nous former en comité des subsides, en vue de discuter cette question-là, mais non pas pour d'autre fin.

DESTITUTION DE MLLE BOULAY

L'hon. J. B. BAXTER: Monsieur l'Orateur, je vais tâcher d'exposer aussi brièvement que possible les faits relatifs au présent cas. Je regrette que la documentation soit considérable et qu'il soit nécessaire d'en citer une grande partie. Hier, j'ai dit que Mlle Boulay, directrice de la poste à Sayabec-Station, avait été destituée. La correspondance établit que son seul délit c'est qu'elle était fille de M. Boulay qui a représenté le comté de Matane avant le député actuel. Il est question d'autre chose dans la correspondance; les documents feront voir ce que c'est et le soin qu'on a pris pour parvenir à destituer Mlle Boulay.

L'origine de la question dont il s'agit remonte au 14 janvier 1922. Le ministre des Postes reçut alors d'un nommé Eugène Lacroix, de Sayabec, une lettre par laquelle celui-ci offrait à l'honorable ministre un local où tenir le bureau de poste et lui disait que le bureau y avait été tenu auparavant, mais que la propriété n'appartenait plus à la même personne. Elle a appartenu à M. Boulay, le député qui a été défait dans le comté de Matane, mais "nous", qui est-ce?—"en avons fait l'acquisition". Non seulement il offre le local, mais il exprime le désir de tenir le bureau de poste, comme tant d'autres qui aspirent à être employés de l'Etat. Il prie le ministre des Postes de vouloir bien lui accorder cet emploi et lui dit qu'il s'entendra ensuite avec lui; que s'il daigne le nommer directeur de la poste il lui laissera avoir, à titre gratuit, le local où tenir le bureau, ajoutant qu'il "serait difficile de faire mieux que cela". Il est évident que M. Lacroix était un des bons amis du député actuel (M. Pelletier). En tous cas, il a ouvert le bal. Il y en avait d'autres qui croyaient avoir l'appui de l'honorable député, mais peut-être ne l'avaient-ils pas; je suppose qu'ils n'avaient pas lieu de présumer qu'ils l'avaient. Le 12 janvier l'honorable ministre répondit, à bon droit, à M. Lacroix, que la question dont il s'agissait relevait de la commission du service civil. Ayant sans doute entendu parler de ce qui se tramait, Mlle Boulay, directrice de la poste, écrivit, le 17 janvier à l'honorable ministre, qu'elle avait appris que M. Lacroix venait de faire envoyer une requête à son sujet, sous de fausses représentations; qu'il avait dit à certaines personnes, afin d'obtenir leur signature, qu'elle avait démissionné, et à d'autres, qu'il voulait faire signer une requête en sa faveur afin que le bureau de poste restât là où il était. Elle ajoutait qu'elle n'avait donné sa démission à personne et demandait s'il lui était nécessaire de faire signer une requête pour annuler celle de M. Lacroix. Le 17 janvier M. Lacroix fut informé que cette déclaration avait été présentée et que Mlle Boulay n'avait pas l'intention d'abandonner son emploi. On voudra bien remarquer qu'à cette époque l'honorable ministre n'avait rien à lui reprocher. Le 20 janvier M. Lacroix revenait à la charge, il envoyait une requête signée par un certain nombre de personnes de la station de Sayabec et demandant que le bureau de poste fût laissé là où il était, mais que la direction de la poste lui fût attribuée si elle devait être enlevée à la personne qui la possédait alors. Il disait qu'il espérait obtenir une réponse favorable et que grâce à une requête aussi fortement appuyée que celle-là il osait croire que l'honorable ministre ne saurait refuser de faire droit à sa demande. Il y ajoutait un document remarquable. M. Lacroix, qui avait apparemment convaincu la commission du service civil, adresse le 20 janvier, à l'honorable ministre, une requête signée par des contribuables du village ou de la station de Sayabec et disait:

Qu'ils désirent soumettre respectueusement à l'honorable ministre des Postes que Mlle Boulay, directrice de la poste du dit village, ayant donné sa démission, devrait être bientôt remplacée.

On leur fait demander que M. Lacroix soit nommé directeur de la poste à cette occasion et on leur fait signaler qu'il serait avantageux à la localité d'avoir un bureau de poste situé dans un local central dont, disent-ils, l'aspirant serait maître.

Cette démarche de M. Lacroix était certainement habile. Il n'obtient probablement pas beaucoup d'encouragement du ministre, qui se borne à accuser réception de sa lettre, lui disant qu'il n'a pas reçu la démission de Mlle Boulay et que, par conséquent, l'emploi n'est pas vacant. Ainsi, jusqu'au 25 de janvier, le ministre n'a pas de reproche à faire à Mlle Boulay. Le 6 de février, nous tombons sur une lettre de M. Pelletier, le présent député de Matane, à M. William Foran, secrétaire de la commission du service civil. En voici la teneur.

Ces jours derniers, j'ai écrit à l'honorable ministre des Postes une lettre concernant le projet de déplacement du bureau de poste de Sayabec. Ma requête a été renvoyée au sous-ministre des Postes pour enquête et rapport. Croyant que cette affaire relève de la commission du service civil, je vous prie de ne rien faire à ce sujet avant que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec elle.

D'après ce que je puis constater, la lettre antérieure ne se trouve pas au dossier; j'ignore si elle a trait à M. Lacroix et je ne sais pas ce qu'elle contient; elle n'a pas été rendue. Puis, le 28 de février, Mlle Boulay écrit au ministre au sujet du bail de la maison, de la date où il prendra fin, et elle dit que M. A. Lacroix est devenu proprié-

[L'hon. M. Baxter.]

taire de la maison depuis le 15 de mars, qu'elle l'a vu et lui a demandé s'il consentirait à la lui louer, à l'expiration du bail, mais qu'elle n'a pas pu obtenir de réponse. Le 21 de mars, le député de Matane écrit de nouveau à l'honorable ministre des Postes pour lui dire:

Relativement au bureau de poste de Sayabec, je tiens à déclarer que, mettant de côté les rancunes politiques, force m'est de dire en justice pour tous les intéressés que Mlle Boulay, la receveuse actuelle à cet endroit, est la fille de mon adversaire, M. Herménégilde Boulay, et que cette demoiselle Boulay...

M. FOURNIER: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. BAXTER: J'espère que l'honorable député pourra pousser ses exclamations hors de ces murs et, du haut de la tribune populaire prêcher que les dépouilles vont au vainqueur système dont la simple mention lui fait lancer des cris.

M. FOURNIER: Vous reconnaîtrez que j'en suis capable.

L'hon. M. BAXTER: J'ai pleine confiance que mon honorable ami est à la hauteur de la situation, mais je me demande si cette conduite lui ferait honneur. La lettre ajoute:

Mlle Boulay est la fille de mon adversaire, M. Herménégilde Boulay, et cette demoiselle Boulay, pendant la lutte électorale de 1921, a permis à son père de tenir des assemblées politiques au bureau de poste. Par conséquent, sachant comme je sais, que la présente buraliste s'est mêlée activement de politique, je suis d'avis que le bureau de poste devrait être transporté dans un endroit où il sera à l'abri des influences politiques.

Et cette remarque est absolument vraie. Si Mlle Boulay était coupable, il n'y avait qu'une règle à appliquer. Aucun buraliste n'a d'affaire à se mêler de politique. Je déclare, cependant, que Mlle Boulay devait aux moins être traitée comme un sujet britannique et subir un procès régulier. Elle avait le droit indéniable, que reconnaissent les lois des deux races qui sont représentées ici, de plaider sa cause avant d'être condamnée. Et Mlle Boulay n'a pas pu la plaider.

Une VOIX: L'honorable député la plaide.

L'hon. M. BAXTER: La lettre ajoute:

Je recommande donc que la receveuse de la poste soit congédiée et remplacée par M. George Bouchard, de Sayabec qui possède une maison qui conviendrait au Gouvernement et à la population de cet endroit.

Vous remerciant d'avance, je demeure,

Sincèrement à vous,

F. J. PELLETIER.

C'est beaucoup que dix jours. Le 31 de mars, nouvelle lettre du député au ministre. Elle porte comme suscription "Chambre des communes et elle est ainsi conçue:

Revenant à la charge au sujet de la receveuse de la poste de Sayabec, je transmets sous ce pli deux affidavit, l'un de M. Coté, marchand, attestant que Mlle Boulay a permis à son père de tenir des assemblées politiques au bureau de poste au cours de la récente lutte électorale.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. BAXTER: Comme cela amuse certains députés! Suffit-il qu'un membre du Parlement écrive ces choses pour qu'elles soient incontestables? Ceux qui font des gorges chaudes aimeraient-ils être jugés de cette manière si quelqu'un portait une accusation contre eux? Seraient-ils satisfaits si le simple témoignage du poursuivant était accepté, sans qu'ils pussent plaider leur cause? Je ne le pense pas. Et pourquoi y aurait-il une différence dans une affaire politique? Pourquoi n'y agirait-on pas de bonne foi? J'ai aussi une lettre du représentant de Matane (M. F. J. Pelletier). En voici la teneur:

Revenant à la charge au sujet de Mlle Boulay, la receveuse de la poste de Sayabec, je transmets sous ce pli deux affidavit, l'un de M. Coté, marchand, attestant que Mlle Boulay a permis à son père de tenir des assemblées politiques au bureau de poste au cours de la récente lutte électorale; l'autre de Mlle Aurélie Imbeault, qui démontre que la receveuse de la poste s'est activement mêlée d'affaires politiques le jour du scrutin.

Je demande donc de nouveau qu'elle soit destituée et que l'on attribue l'emploi de receveur de la poste à M. Georges Bouchard, qui demeure tout près de l'endroit où le bureau de poste se trouve en ce moment. Je puis ajouter que M. Bouchard possède un excellent local et que les gens de Sayabec désirent vivement, semble-t-il, le voir se charger de ce bureau.

Comptant que cette affaire ne subira pas de retard, je demeure votre dévoué serviteur,

F. J. PELLETIER.

Il y a probablement eu des conversations dans l'intervalle, mais le dossier n'en porte pas de trace. Occupons-nous un instant de ce dossier Voici d'abord la copie d'un affidavit de M. Côté:

Je soussigné, Louis Côté, marchand, du village de Saindon, paroisse de Sayabec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis:

Que le 29 novembre dernier, 1921, une assemblée politique a été tenue par H. Boulay, candidat pour le comté de Matane à la dernière élection fédérale, dans le bureau de poste de Sayabec Station, tenu par mademoiselle Adrienne Boulay.

Et j'ai signé

(Signé) LOUIS CÔTÉ.

Assermenté devant moi à Sayabec, ce vingt-septième jour de mars, 1922.

(Signé) L. P. JOUBERT, C.C.S.
Dist. Rimouski.

Or, cette déclaration est faite sous serment en présence d'une personne qui, il va sans dire, a contrevenu à la loi en recevant un tel serment.

M. MERCIER: Comment cela?

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami s'en étonne. Eh mais! il existe en notre pays une loi concernant la preuve; il en existe aussi

une qui interdit les serments extrajudiciaires. Le plus que l'on puisse se permettre, c'est de faire ce qu'on appelle une déclaration statutaire. Je dirai donc à mon honorable ami,—il m'est toujours agréable de renseigner les autres,—qu'il est formellement interdit d'assermenter quiconque fait une déclaration semblable, à moins que ce ne soit dans les conditions prescrites par la loi. Il s'agit dans le présent cas d'une déclaration faite sous serment en l'absence de Mlle Boulay. Cette déclaration, Mlle Boulay ne l'a jamais vue; elle n'a pas davantage été mise en présence de qui l'a faite. Quelqu'un a accepté l'affidavit, mais Mlle Boulay n'a pas eu de procès, on ne lui a pas permis de donner sa version de l'affaire. Je laisse donc à la Chambre de décider si l'on a usé de justice.

La déclaration sous serment dont je parle porte simplement que le 29 novembre 1921, une assemblée politique a été tenue par M. Boulay, candidat dans le comté de Matane à la dernière élection fédérale, dans le bureau de poste de Sayabec, que tenait Mlle Boulay.

La déclaration suivante est celle d'Aurélie Imbeault, du village de Saindon; également attestée sous serment, elle est ainsi conçue:

Je soussignée, Aurélie Imbeault, du village de Saindon, paroisse de Sayabec, étant dûment assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dis:

Que Mlle Adrienne Boulay, maîtresse de poste de Sayabec Station, s'est occupée activement de politique le jour de la votation en allant chercher des électrices à domicile pour les conduire au poll à l'élection fédérale du 6 décembre dernier.

Et j'ai signé.

(Signé) AURÉLIE IMBEAULT.

Assermentée devant moi, à Sayabec, ce 25e jour de mars 1922.

(Signé) L. P. JOUBERT, C.C.S.,
District de Rimouski.

Ainsi, Mlle Boulay se serait occupée activement de politique le jour du scrutin en allant chercher des électeurs à domicile pour les faire voter à l'élection fédérale à laquelle, il va sans dire, son père était intéressé. Voilà la première allégation qui participe de la nature d'une accusation. Vient ensuite la réponse que le ministre des Postes (M. Murphy) faisait le 6 avril:

Cher Monsieur PELLETIER,

J'ai bien reçu votre lettre du 31 mars renfermant des affidavits au sujet du bureau de poste de Sayabec Station.

Je remarque que l'une de ces déclarations est à l'effet que la maîtresse de poste a permis l'usage du bureau de poste dans un but impropre et absolument étranger à l'administration des postes. Comme une irrégularité aussi sérieuse ne peut être approuvée, j'ai ordonné la destitution de mademoiselle Boulay.

On remarquera que le ministre des Postes a répondu en français au député de Matane qui lui avait écrit en anglais. On a là, j'imagine, l'explication de son peu d'empressement à s'adjoindre un sous-ministre sachant écrire

[L'hon. M. Baxter.]

le français. Il est capable de le faire lui-même.

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai qu'il donne une fausse idée de l'attitude du ministre des Postes à cet égard. Celui-ci tient beaucoup à avoir un sous-ministre capable d'écrire le français.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre montre plus de bon goût que d'empressement. Mon honorable ami écrivait donc:

Je remarque que l'une de ces déclarations est à l'effet que la maîtresse de poste a permis l'usage du bureau de poste dans un but impropre et absolument étranger à l'administration des postes. Comme une irrégularité aussi sérieuse ne peut être approuvée, j'ai ordonné la destitution de mademoiselle Boulay.

Jugée en son absence, condamnée sans avoir été entendue et exécutée sans merci. Le 7 avril, M. Eugène Lacroix qui, plus tard, a eu la position, mais n'était pas, après tout, le protégé du représentant de la circonscription, bien qu'il ait cru l'être peut-être, écrivait une lettre demandant quel avait été le résultat de la requête, signée par deux cent trente-cinq personnes, qu'il avait envoyée trois mois auparavant. Il dit que chaque jour ses amis de Sayabec se demandent ce qu'il est advenu de cette requête, et il ne peut les renseigner parce qu'il n'en sait rien lui-même. Il espère une réponse sous peu, et il demeure le très humble et très obéissant serviteur du ministre des Postes de qui il n'a pas grande satisfaction. Le ministre lui dit, le 15 avril, que c'est une affaire qui relève de la commission du service civil, et il ajoute: "Dans le cas où la receveuse serait remplacée à l'endroit mentionné" . . . Cependant, le 6 avril, le ministre des Postes avait ordonné sa destitution. On n'a pas lieu d'être surpris; c'est évidemment une affaire politique. Le député de Matane avait un candidat et ce n'était pas M. Lacroix, mais M. Georges Bouchard. Naturellement, le ministre n'allait pas aider M. Lacroix en lui donnant des renseignements inutiles.

Le 19 avril, M. Coolican, du ministère des Postes, écrit, au nom du surintendant général, au surintendant de district intérimaire du service postal de Québec:

On s'est plaint au département que la receveuse de Sayabec a permis que le bureau de poste de cet endroit servît à des fins qui ne convenaient pas, et, vu que le bureau de poste est loué par le gouvernement, une offense aussi grave ne peut passer inaperçue.

Dans les circonstances, le ministre des Postes a donné l'autorisation de remplacer la receveuse de Sayabec.

M. Boulay, le père, écrit au ministre des Postes, demandant comme faveur que sa fille soit maintenue dans sa position. Il lui dit qu'elle gagne sa vie depuis six ou sept ans et que le département n'a rien à lui reprocher; que l'on va, sans doute, lui citer des faits pour

lesquels elle doit être remerciée de ses services, mais il espère que le ministre fera droit à sa requête. Il ajoute que cette destitution ne ferait guère de bien au parti libéral parce que les neuf dixièmes environ des libéraux du comté sont favorables à la receveuse. En outre, il s'agit d'une femme, et il fait observer que si le ministre examine les destitutions qui ont été faites dans le comté de Rimouski lorsqu'il était député, il constatera qu'une femme seulement a perdu sa position.

Avant d'aller plus loin, je dirai que l'on accusera M. Boulay d'avoir été la cause de nombreuses destitutions.

M. FOURNIER: Mon honorable ami parle de M. Boulay. Est-ce le même personnage qui, lors de l'incendie du palais législatif, a présenté une réclamation de $200 pour un billet à ordre sans valeur et une paire de mitaines.

L'hon. M. BAXTER: Je serais fort heureux de fournir à mon collègue les renseignements qu'il demande, mais ce n'est pas le même homme, que je sache.

Des VOIX: C'est lui.

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami parle d'un incident que je ne connais pas.

J'ai appelé moi-même l'attention du ministre sur cette affaire le 20 avril 1922, et c'est la première nouvelle que j'en ai. J'ai dit au ministre qu'il était rumeur que Mlle Boulay allait être destituée, bien que son père ignorât pourquoi. Le ministre m'a alors répondu en date du 26 avril:

Ce cas m'a été soumis, et étant donné que la receveuse a permis que le bureau de poste loué par le gouvernement pour le service postal servit à des fins irrégulières, j'ai été obligé de me conformer aux usages du département dans ces circonstances et j'ai donné ordre de la remercier de ses services.

Vu le ton courtois de votre lettre, je dois vous assurer que les informations et les témoignages qui nous ont été transmis nous justifient amplement d'avoir pris cette décision.

Voilà tout ce que je sais du dossier. J'ai fait connaître aux honorables députés le moindre des témoignages qui ont été portés à la concurrence du ministre. Celui-ci continue:

D'après les termes de votre lettre, je présume que vous ne connaissez pas M. Boulay. A la première occasion, je vous communiquerai à son sujet des faits intéressants qui sont dans nos archives.

Je croyais que c'était le procès de Mlle Boulay que l'on faisait et non celui de son malheureux père. Mais, comme excuse de la destitution de sa fille, on peut nous montrer au sujet du père des faits intéressants pris dans les archives du département.

Nous avons de plus une requête au ministre des Postes signée par de nombreux citoyens de cette localité qui disent que Mlle Boulay a été receveuse durant plusieurs années et qu'ils en sont tous contents, que le bureau a été parfaitement tenu à la satisfaction du public et des autorités du département des Postes, et ils demandent avec instance qu'elle soit maintenue dans ses fonctions. Ils sont fort opposés à tout changement.

Cette pétition a été envoyée en avril 1922, et ainsi que je le dis, elle portait plusieurs signatures. Le 4 mai, M. Boulay, le père, écrivait à M. Tanner Green, inspecteur des bureaux de poste, qu'il était assez bien renseigné pour pouvoir nier l'accusation, au nom de Mlle Boulay, et demander une enquête à laquelle il désire être appelé, si justice peut être rendue. Mlle Boulay, dit-il, n'a jamais permis d'employer le bureau de poste pour des fins interdites, et une telle insinuation est une noire calomnie.

M. MERCIER: Qui l'a signée?

L'hon. M. BAXTER: M. Boulay, le père; c'est une lettre à M. Tanner Green. Nous avons aussi la demande de M. Bouchard. Il y a eu une correspondance assez considérable jusqu'à cette date, et en réponse à la formule du service civil, demandant s'il avait quelque défaut de la vue, de l'ouïe, de la parole, ou quelque autre infirmité, et il a répondu que oui. C'est lui cependant, qui a été appuyé par celui qui était alors député. Quelque neuf personnes ont fait serment à nouveau, le 8 mai, 1922, qu'elles étaient présentes dans le bureau de poste, lors d'une assemblée politique tenue par M. Boulay et son ami M. Martineau, à Sayabec. C'est une déclaration solennelle, mais on ne dit pas que Mlle Boulay en savait quelque chose, qu'elle en aurait donné la permission, ouvert la porte ou prêté la clef; elle allègue seulement que c'est elle qui était chargée de ce bureau de poste à ce moment. Nous voyons aussi un peu comment on faisait circuler des pétitions, lorsque nous apprenons qu'une dame déclare qu'on lui a demandé, ainsi qu'à d'autres, de signer une pétition alléguant qu'une enquête a été faite afin que les appointements de Mlle Boulay lui soient payés pour le mois d'avril. Celle qui signe cette déclaration dit que la pétition était censée avoir pour objet d'obtenir une pension pour Mlle Boulay, étant donné qu'elle avait eu la direction de ce bureau de poste durant plus de dix ans. Mais cette pétition avait en réalité pour but la nomination d'un de ceux qui cherchaient un emploi.

Le 4 mai, le ministre des Postes croyant apparemment qu'il ne serait peut-être pas très juste de traiter la question aussi sommairement qu'il se l'était proposé, écrivit à son ami,

l'honorable député de Matane (M. Pelletier) lui envoyant certaine correspondance. Il dit:

En lisant les lettres ci-incluses, veuillez noter que Boulay nie, sous sa propre signature, qu'aucune assemblée ait eu lieu dans le bureau de poste.

Lorsque vous aurez lu ces lettres, j'aimerais vous voir au sujet de cette affaire, car il est évident que Boulay est en relation avec ses amis politiques en vue d'en faire un grief.

Le 6 mai, l'honorable député répondait:

Je lirai très soigneusement la correspondance reçue, et il me fera plaisir de vous voir lundi prochain et de vous expliquer entièrement la situation, présente et passée, à Sayabec.

Je n'aurais pas demandé la destitution de la receveuse des postes si je n'eusse été en état de prouver tout ce dont je l'accusais.

Ces preuves n'ont cependant pas encore été produites. Le 5 mai précédent, le même honorable député écrivait à M. Tanner Green, inspecteur des bureaux de poste, lui recommandant à nouveau M. Bouchard, en qualité de receveur de poste. Il le croit sobre, compétent, et il croit qu'il saura rendre justice à tous les citoyens de Sayabec. Il recommande M. Bouchard à la commission du service civil et au ministère des Postes. Il ne semble guère nécessaire d'avoir une commission du service civil si de telles recommandations devaient aller très loin. Le ministre écrivit ensuite à M. Boulay disant:

Au cours de la correspondance reçue de vous, je note que vous dites que le parti conservateur, en 1911, n'a destitué personne dans votre comté sans avoir préalablement fait ce que vous appelez une "enquête raisonnable". Etant donné cette déclaration, j'ai demandé à voir nos dossiers, et je regrette de dire que leur contenu est en contradiction directe avec votre assertion. Sans entrer dans beaucoup de détails, permettez-moi de dire, en ce qui concerne le comté que vous représentiez, que je trouve, écrite de votre main, une liste de vingt-trois receveurs des postes dont vous demandiez la destitution, pour la seule raison qu'ils avaient pris une part active dans la lutte politique contre vous. Je vois, en outre, que chaque fois, en ces vingt-trois circonstances, les receveurs des postes ont été destitués sans la moindre enquête, et sans autre preuve que celle qui était fournie par la liste écrite de votre main, demandant ces destitutions pour de simples motifs politiques. Vous reconnaîtrez donc que si le ministère devait suivre l'exemple qui se trouve consigné par écrit dans les dossiers que nous avons ici, nous pourrions faire de nombreuses destitutions dans votre comté, ainsi qu'il a été fait en 1911, à la seule demande du député siégeant.

Mais M. Boulay n'accepte pas du tout ces vues. Le 8 mai, il dit:

J'ai peut-être demandé que l'on destitua ces personnes afin de confier ces bureaux à ceux à qui le parti libéral les avait enlevés en 1896, et non pas autrement. Lorsque j'ai demandé le renvoi de ces vingt-trois receveurs des postes, on me l'a refusé, sauf dans les circonstances ci-haut mentionnées, à moins d'une enquête préalable; et je vous défie de prouver le contraire de cette déclaration.

Il allègue que quelques-uns de ses amis politiques furent brutalement destitués en 1896, sans autre motif que l'ingérence politique. Il affirme qu'il n'a demandé le renvoi de qui que ce soit pour des raisons politiques. Tout ce qu'on a demandé généralement en 1911, c'était la réintégration dans leurs anciennes fonctions de ceux que le parti libéral avait mis dehors en 1896, et il y en a très peu qui ont été réintégrés.

Cependant mon ami de Matane (M. Pelletier) ne cesse pas ses efforts. Le 9 mai il adresse au ministre une demande signée de M. Bouchard qui avait réussi à se faire confier temporairement la direction du bureau de poste à Sayabec (station). Le 13 mai le ministre répond que l'exposé favorable à M. Bouchard sera communiqué à la commission du service civil qui, aux termes actuels de la loi, fait les nominations régulières. Le 2 juin mon ami de Matane envoie une lettre au secrétaire de la commission du service civil; dans cette lettre il accuse réception d'une communication du secrétaire disant que l'emploi est vacant et il ajoute:

Je vous remercie de m'avoir communiqué ce fait et permettez-moi de vous dire en passant que M. Georges Bouchard, choisi comme receveur de la poste il y a quelque deux mois est très compétent; j'apprends aussi que M. Bouchard a dépensé entre $250 et $275 en réparations au bureau. Sans doute, M. Bouchard va adresser sa demande à la commission et vous verrez par son travail qu'il possède toutes les qualités voulues pour cet emploi.

Continuant, il dit qu'il ne saurait exprimer, sur le compte de M. Bouchard, un avis trop favorable. Le 8 juin il prie le secrétaire de la commission de prendre la demande de M. Bouchard en "sérieuse considération" et le même jour il lui adresse, sous pli séparé, deux autres lettres où M. Bouchard est recommandé. Le 4 juillet M. Tanner Green écrit à M. Eugène Lacroix,—l'homme qui fut nommé en définitive,—renvoyant sa requête sous prétexte qu'elle ne portait pas de date et qu'il n'en avait qu'une copie dactylographiée. M. Lacroix écrit au ministre des Postes que sa requête était déposée au ministère. Apparemment il n'a pas pu l'y obtenir. Elle avait passé d'une main à l'autre et personne ne savait où elle se trouvait; toujours est-il que le 8 juillet M. Lacroix écrit à M. Tanner Green qu'il a envoyé l'original à M. Pelletier; ce dernier l'avait transmise au ministre des Postes. Il inclut une lettre du député de Matane et il veut savoir où se trouve l'original de la requête. Le ministre des Postes a même fait rendre par le ministère de la Justice une décision portant que la receveuse de la poste à Sayabec avait permis une assemblée politique dans le local du bureau de poste, qu'ainsi elle était coupable d'une irrégularité et sujette à être congédiée par le ministre des Postes. On serait porté à croire que l'accusation serait

prouvée et que la personne en question aurait l'occasion de se défendre. Le 13 juillet, Mlle Boulay nie encore une fois que l'assemblée ait été tenue avec sa permission; elle affirme même qu'elle avait eu lieu à son insu. Le 3 août le ministre des Postes répond que la preuve déposée au ministère établit suffisamment que la receveuse n'est victime d'aucune injustice.

Le 30 septembre Mlle Boulay écrit au ministre:

Je vous ai écrit plusieurs fois vous priant d'avoir l'obligeance d'accorder une enquête au sujet de ma destitution comme receveuse de la poste à Sayabec (station); mais je n'ai jamais reçu de réponse. Encore une fois je vous adresse cette demande, car je tiens beaucoup à l'enquête et j'espère que vous me l'accorderez sans retard. Sans doute vous avez reçu une copie de la requête des citoyens de Sayabec demandant que je sois maintenue en cet emploi. L'original a été adressé à la commission du service civil.

En réponse le ministre des Postes lui dit qu'il ne peut rien ajouter à ses communications antérieures à ce sujet. Le 27 novembre M. Tanner Green écrit à la commission du service civil.

A propos de la lettre de la commission en date du 24 novembre demandant des renseignements plus amples au sujet de la compétence respective de MM. Bouchard et Lacroix, candidats à l'emploi de receveur de la poste à Sayabec (station) et du local qu'offre chacun d'eux; le soussigné a l'honneur de vous faire tenir que M. Bouchard qui a la direction du bureau depuis le 8 avril dernier et qui, avant 1911 agissait en qualité d'adjoint de son père, receveur d'alors, possède à un plus haut degré que son rival les qualités requises.

Son local est assez spacieux, convenable à tous points de vue, et bien situé: il est incontestablement plus central que celui de M. Lacroix ce qui devrait légitimer son choix.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la rivalité entre ces deux hommes ni toucher à l'attitude prise à ce sujet par le ministre ou le sous-ministre. J'ai cité, je crois, toute la correspondance importante et je sais qu'il serait inutile d'abuser plus longtemps de l'indulgence de la Chambre.

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. BAXTER: Cela me fait un grand plaisir d'avoir en quelque chose l'appui des honorables députés de l'autre côté. Je sais qu'on ne remplacera pas le receveur de la poste à cet endroit, mais je tiens à faire consigner pour toujours le fait regrettable qu'un fonctionnaire a pu être démis sur la preuve écrite de témoins inconnus sans que la personne accusée ait eu l'occasion d'interroger les témoins ou de les mettre au défi de prouver ce qu'ils avançaient. Je crois qu'on aurait dû accéder à la demande de Mlle Boulay qui voulait une enquête complète. Peu importe ce qui s'est fait dans le passé; la situation n'en serait que plus déplorable si nous devions continuer à user de représailles à la suite de chaque changement de ministère; nous ferions ainsi figure de partis ennemis dont l'un cherche toujours à acquérir quelque avantage dont l'autre est privé. Quand cette Chambre a pris la décision de créer la commission du service civil son intention était précisément de mettre fin à pareil régime qui est loin de nous faire honneur.

Si on doit ainsi dire méconnaître la loi du service civil et qu'un ministre se rende complaisamment à la demande d'un député chaque fois que celui-ci demande le renvoi d'un employé, il n'y a pas lieu de s'étonner que la commission du service civil perde peu à peu de sa vitalité et accepte les suggestions pour le moins directes qui lui sont faites dans des lettres comme celle que j'ai citée.

L'hon. CHARLES MURPHY: Avant de discuter la question soulevée par l'honorable député (l'hon. M. Baxter) je désire le remercier ainsi que mes autres collègues pour l'accueil qu'ils ont bien voulu m'accorder au moment où je viens reprendre mes fonctions après une longue absence forcée. Je remercie également l'honorable député de Saint-Jean d'avoir bien voulu remettre cette question à aujourd'hui, afin que je puisse me familiariser avec les faits qu'il a exposés à la Chambre.

Pour bien établir la situation, qu'on me permette de donner quelques détails dont l'honorable député n'a pas parlé. Dans son exposé très sobre de l'affaire qui nous occupe, l'honorable député a commencé par dire que, d'après le dossier, le seul reproche qu'on pouvait faire à la receveuse de la poste de Sayabec est qu'elle était la fille de l'ancien député du comté. Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas exact, mais j'ajouterai que si mon honorable collègue avait été membre de cette Chambre de 1911 à 1917, il serait mieux à même de juger la gravité de l'accusation qu'il a lui même portée contre la receveuse de la poste à Sayabec. Pour l'information de mes honorables collègues et afin qu'ils puissent se faire une juste idée de la situation, je dirai jusqu'à quel point la dynastie des Boulay était implantée à Sayabec Station. D'abord, ce n'est pas du tout la buraliste, c'est-à-dire la fille, qui joue le plus grand rôle. L'inspirateur, c'est le père, M. Herménégile Boulay. M. Boulay a représenté le comté de 1911 à 1917. Pendant cette période, rien qu'en ce qui concerne le département des Postes, il a poussé le département des Travaux publics à louer à sa femme, Mme H. B. Boulay, un immeuble devant servir de bureau de poste. Puis, il porta plainte contre celui qui était receveur de la poste à cette époque, le fit

révoquer pour des motifs politiques et engagea le ministre des Postes à nommer à sa place Mlle Adrienne Boulay, sa fille. Ensuite, en bon père de famille, pour veiller à ce que rien n'échappe aux siens, il fit accorder à son fils l'entreprise du transport des dépêches à Sayabec station. Mon honorable collègue qui n'était probablement pas au courant de ces faits comprendra pourquoi la dynastie des Boulay fut si courroucée quand le cruel député de Matane (M. Pelletier) vint faire une incursion dans son domaine. Voilà qui est dit pour la situation à Sayabec station.

Quant à la location de l'immeuble, non seulement M. Boulay ne fut pas satisfait de voir que le bail entre le département des Travaux publics et sa femme avait été fait suivant la règle habituelle, mais il réussit à faire déroger à la règle dans ce cas. J'expliquerai, monsieur l'Orateur pas pour votre information car, en qualité d'ancien ministre des Postes, vous êtes au courant, mais pour l'information de mes honorables collègues, que en ce qui regarde les bureaux de poste comme celui de Sayabec station, la coutume est de baser le loyer sur les recettes du bureau; quand cela est établi, le chef du bureau perçoit la somme et loue un local dont il acquitte lui-même le loyer. Ce n'est pas ce qu'on a fait pour M. Boulay à Sayabec. Il fit d'abord en sorte que sa fille reçut l'allocation ordinaire de $75, basée sur les recettes du bureau, puis il décida le département des Travaux publics à faire un bail avec sa femme pour $125, ce qui faisait un total de $200 pour ce bureau que Mlle Boulay aurait dû fournir au département des Postes en considération des $75 versés par celui-ci. Voilà quelques détails dont il faut tenir compte.

Maintenant parlons de la déclaration de M. Boulay contenue dans une lettre qui est au dossier et que mon honorable collègue a citée, très à propos d'ailleurs. M. Boulay proteste contre le reproche qu'on lui fait d'avoir fait renvoyer des employés en masse après 1911. Eh bien, les dossiers indiquent que dans ce comté on n'a renvoyé qu'un seul employé à la demande du député actuel, tandis que M. Boulay, en bien moins de temps, en avait fait renvoyer trente-cinq. J'ai en mains une liste écrite de la main de M. Boulay lui-même, demandant le renvoi de pas moins de vingt-trois employés simplement sous le prétexte qu'ils se seraient mêlés de politique.

Je remarque que mon honorable ami a cité une déclaration prise dans la lettre de M. Boulay et disant qu'il n'avait fait cette requête que pour des gens qui avaient remplacé des conservateurs destitués par les libéraux; malheureusement pour M. Boulay, le document lui-même n'établit pas cela parce que, dans certains paragraphes, il demande la réinstallation de certaines personnes, tandis que, dans d'autres paragraphes, il se contente de demander que M. Un Tel soit destitué pour être remplacé par M. Tel Autre.

L'hon. M. BAXTER: Ils n'ont pas été destitués?

L'hon. M. MURPHY: Oui, ils l'ont été. L'ordre de les destituer se trouve sur chaque dossier dans cette interlinéation révélatrice: "O.K., L.P.P."

M. MERCIER: Quelles sont ces initiales?

L'hon. M. MURPHY: L.P.P. sont les initiales de l'ancien ministre des Postes, l'honorable M. Pelletier.

M. MERCIER: Le dossier indique-t-il qu'il y a eu enquête?

L'hon. M. MURPHY: Aucune enquête n'a été ouverte, dans aucun cas. Or, quelles sont les accusations dans l'affaire actuelle? Il y en a deux. Tout d'abord, c'est que la receveuse de la poste a permis qu'on se serve du bureau de poste pour y tenir une assemblée politique. Sur ce point nous nous basons sur une déclaration écrite de l'honorable député de Matane.

L'hon. M. BAXTER: Il n'assistait certainement pas à l'assemblée.

L'hon. M. MURPHY: J'ignore s'il s'y trouvait ou non, mais en tout cas, il déclare qu'il le sait personnellement, et sur sa responsabilité de député, ce qui, jadis, semblait bien suffisant pour accorder les demandes d'un député conservateur appuyant le gouvernement de l'époque. Mais nous avons davantage. A l'appui de la déclaration de l'honorable député de Matane, nous avons l'affidavit de Louis Côté, que mon honorable ami vous a lu et que je me propose de relire afin de le commenter:

> Je soussigné, Louis Côté, marchand du village de Saindon, paroisse de Sayabec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis:
>
> Que le 29 novembre dernier, 1921, une assemblée politique a été tenue par H. Boulay, candidat pour le comté de Matane à la dernière élection fédérale, dans le bureau de poste de Sayabec Station, tenu par Mademoiselle Adrienne Boulay.
>
> Et j'ai signé.
>
> (Signé) LOUIS CÔTÉ.
>
> Assermenté devant moi à Sayabec, ce vingt-septième jour de mars, 1922.
>
> (Signé) L. P. JOUBERT, C.C.S.
> Dist. Rimouski.

Or, en commentant cela, mon honorable ami (M. Baxter) semblait attaquer la validité du document, à cause de la manière dont il est rédigé et attesté. Néanmoins, je crois savoir

que ce document est conforme à la pratique générale devant les tribunaux civils de la province de Québec.

Un DEPUTE: A la cour supérieure.

L'hon. M. BAXTER: Une partie de ma critique expose que, même si l'assemblée politique a eu lieu on ne voit pas que Mlle Boulay en ait rien su ou qu'elle y ait consenti.

L'hon. M. MURPHY: On ne voit pas qu'elle l'ait su ou qu'elle ait donné son consentement, mais elle doit avoir donné la clef à son père, puisque celui-ci déclare: "C'est moi qui ai ouvert la porte".

Mon honorable ami a fait aussi allusion à un autre affidavit appuyant l'accusation portée par l'honorable député de Matane. Il l'a lu en partie, mais non pas en entier. S'il l'avait entièrement cité, il me semble que la Chambre aurait mieux saisi son importance. Je me propose de le lire d'un bout à l'autre. Cet affidavit est rédigé comme suit:

Nous soussignés, de la paroisse de Ste-Marie de Sayabec, étant assermentés sur les Saints Evangiles, jurons respectivement, chacun pour nous-mêmes, que le vingt-neuvième jour de novembre dernier nous avons assisté à une assemblée politique tenue dans le bureau de poste de Sayabec Station, dont Mlle Adrienne Boulay était la titulaire dans le temps.

Ladite assemblée politique a été tenue par le candidat, H. Boulay, et son ami M. Martineau, de Québec.

Et nous faisons cette déclaration solennelle sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la preuve en Canada.

Et nous avons signé.

Voici la partie que mon honorable ami a négligé de lire:

E. BANVILLE,
LÉOPOLD JOUBERT, cult.
FRANÇOIS JEAN, cult.
LOUIS CÔTÉ, marchand,
VICTORIEN SMITH, inspecteur,
OCTAVE OUELLET, cult.,
L. P. LEPAGE, M. dentiste,
ROMÉO RINGUET,
J. GEO. BOUCHARD, H.C.S.

La liste des noms est importante, cependant l'honorable député les avait passés sous silence en donnant sa version à la Chambre.

Assermenté devant moi à Sayabec, le huitième jour de mai 1922.

(Signé) L. P. JOUBERT, J.P.
District de Rimouski.

J'ai dit que Mlle Boulay n'assistait pas à cette réunion, mais dans une lettre en date du 8 mai 1922 M. Boulay m'écrivait ce qui suit:

Un orateur a parlé dans la salle d'attente du bureau mais sans la permission et hors la connaissance de la maîtresse de poste car c'est moi qui ai ouvert la porte.

Le père nous dit que sa fille n'assistait pas à la réunion tenue dans le bureau hors sa connaissance et sans son autorisation, et il nous en donne la preuve. Il affirme: "C'est moi qui ouvris la porte." Eh bien, il n'est pas possible de nier la responsabilité de Mlle Boulay, vu la part prise par son père dans toute cette affaire. Les règlements interdisent formellement de faire servir les bureaux de la poste à des usages étrangers du service. Ces règlements obligent tous les titulaires, et l'on m'assure qu'il a été signalé à Mlle Boulay lorsqu'elle est entrée en fonction à Sayabec. Elle a donc manqué aux prescriptions de ce règlement en connaissance de cause.

Elle fut aussi accusée d'avoir pris une part active aux élections générales de 1921. Sur ce point je possède une déclaration de l'honorable député de Matane (M. Pelletier) à laquelle vient s'ajouter un affidavit signé par une demoiselle Aurélie Imbeault, ainsi conçu:

Je, soussignée, Aurélie Imbeault, du village Saindon, paroisse de Sayabec, étant dûment assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dis:

Que Mlle Adrienne Boulay, maîtresse de poste de Sayabec Station s'est occupée activement de politique le jour de la votation, en allant chercher des électrices à domicile pour les conduire au poll, à l'élection fédérale du 6 décembre dernier.

Et j'ai signé.

AURÉLIE IMBEAULT,

Assermenté devant moi à Sayabec, ce vingt-septième jour de mars 1922.

L. P. JOUBERT, C.C.S.,
Dist. de Rimouski.

Pour l'avantage de nos collègues qui ne comprennent pas le français je répèterai que la déclarante affirme que Mlle Boulay s'est occupée de conduire des femmes électrices au bureau de vote. Il n'est pas probable,—et notre collègue (M. Baxter) sera de mon avis,—que Mlle Boulay amenait des électrices favorables à la candidature du député de Matane (M. Pelletier).

L'hon. M. BAXTER: Peu importe, tâchez de prouver le bien-fondé des accusations.

L'hon. M. MURPHY: Mlle Boulay a enfreint l'article 32 de la loi du service civil qui dit:

32 (1) Un sous-ministre ou aucun fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne doit être privé du droit de voter à toute élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui accorde le droit de vote; mais nul sous-ministre, fonctionnaire, commis ou employé ne doit se livrer à un travail de partisan dans toute élection comme susdit, ni contribuer, recevoir ou en quelque façon manipuler l'argent d'un fonds électoral.

(2) Toute personne violant quelque disposition du présent article sera renvoyée du service civil.

Je ne prolongerai pas inutilement le débat. Je soutiens que la loi telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle était alors a été enfreinte. La preuve de l'infraction a été communiquée au département des Postes. La peine infligée en pareil cas a été appliquée par le département. J'affirme en terminant que la décision prise sur mes ordres était amplement justifiée

par les faits et absolument conforme à l'intérêt public.

M. PELLETIER: Le directeur général des Postes a exposé la question si complètement qu'il me reste peu de chose à ajouter. Cependant, j'aurais quelques observations à faire. Tout d'abord, laissez-moi dire que l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) se soucie bien peu de l'intérêt public en perdant le temps de la Chambre à discuter une question de ce genre. C'est une perte de temps qui coûtera cher au pays. On a déjà consacré une heure et demie à la discussion de cette affaire et cela représente une somme considérable, vous le savez monsieur l'Orateur. Si notre honorable collègue (M. Baxter) veut procurer une meilleure position à Mlle Adrienne que celle de directrice d'un bureau de poste, il en a les moyens, puisque, me dit-on, il est encore célibataire.

L'hon. M. BAXTER: Puis-je me permettre une observation? Notre collègue pourrait recommander la demoiselle au chef du Gouvernement ou au ministre des Postes.

M. ARCHAMBAULT: Il n'y a pas de danger qu'elle épouse un rouge.

M. PELLETIER: Comme je l'ai déjà dit, je désire être bref; je ne tiens pas à dépenser l'argent du peuple pour rien. Mlle Boulay a été congédiée pour un motif et mon honorable ami le ministre des Postes en a donné la preuve. Mais ce n'est pas tout. Elle a permis à son père de tenir une réunion publique dans le bureau de poste. Quand on a affiché la liste électorale dans le bureau de la poste, Mlle Adrienne Boulay, la cliente de mon honorable ami, a rayé un certain nombre de noms de la liste; et pourquoi et comment l'a-t-elle fait? Parce que son père le lui a dit. Le jour de la nomination, j'ai rencontré M. Boulay, et je l'en ai accusé en présence du président de l'élection à Matane et il a reconnu qu'il lui avait donné l'ordre d'agir ainsi. Cela en dit-il assez à mon honorable ami de Saint-Jean? Je crois qu'il a une mauvaise cause. De plus, on a envoyé des circulaires électorales au bureau de la poste de Sayabec, mais malheureusement elles étaient pour le candidat libéral, et elles n'ont jamais été distribuées. C'est une autre accusation. Je ne citerais pas ces faits s'ils étaient inexacts. Revenant à M. Lacroix, Mme Boulay était propriétaire de l'immeuble qu'elle a vendu à M. Lacroix avec l'entente qu'il serait receveur de la poste. C'est une autre accusation n'est-ce pas? J'espère que cela suffira à mon honorable ami et s'il exige d'autres faits, je peux lui en fournir en abondance.

M. CANNON: Ne soyez pas trop dur pour lui.

[L'hon. M. Murphy.]

M. ARCHAMBAULT: Ne gâtez pas son opinion sur la demoiselle.

M. PELLETIER: Comme l'a dit le ministre des Postes (l'hon. M. Murphy) en 1911 et 1912 le député d'alors a demandé le renvoi de nombreux employés et si on me le permet je lirai une lettre que M. Boulay a écrite à cette époque. Elle est adressée à l'honorable L. P. Pelletier et en voici le texte:

OTTAWA, 1er décembre 1911.

Hon. L. P. PELLETIER, Ecr.,
M.G. des Postes, Ottawa.

Monsieur le ministre,

La requête ci-jointe est signée par des amis politiques de M. Bouchard, 3 ou 4 exceptés et je n'ai rien à retrancher à ma demande. Je tiens à ce que la chose se fasse, c'est-à-dire que le bureau soit changé. D'ailleurs, il y a eu une enquête qui devra prouver partisannerie politique de la part du maître de poste. La chose aurait dû se faire même sans enquête car ce monsieur a été un de mes adversaires les plus déclarés durant toute la campagne et toujours.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué serviteur,
(Signé) H. BOULAY.

Pourtant, il prétend qu'il n'a demandé le renvoi de personne. J'ai sous les yeux les documents de la session n° 88. J'y trouve une autre lettre du 10 décembre 1911 adressée à l'honorable L.-P. Pelletier, Ottawa et qui est ainsi conçue:

SAYABEC, 10 décembre 1911.

Hon. L. P. PELLETIER,
M.G. des Postes, Ottawa.

Monsieur,—Je crois avoir oublié de vous donner les noms des nouveaux titulaires des bureaux de poste à Sayabec, les voici:

Sayabec: Antoine Rioux.
F. 51066.
Sayabec Station: Mlle Hedwidge Boulay.

Veuillez faire ces nominations immédiatement afin que les changements se fassent pendant que les employés du bureau de Québec sont dans le comté occupés à cette besogne.

Hon. L. P. PELLETIER,
Postmaster General,
Ottawa.

Dear sir,—I think I have overlooked giving you the names of those who should take charge of the post office at Sayabec; Miss Hedwidge Boulay—

Un DEPUTE: Une autre de ses filles.

M. PELLETIER: La lettre continue:

Kindly make those nominations at once in order that the changes be made while the employees of the post office department in Quebec are in the county doing that business.

Que faisaient-ils là?

M. ARCHAMBAULT: Ils décapitaient.

M. PELLETIER: Voici une autre lettre datée d'Ottawa, et adressée à M. H. Boulay; elle est signée L.-P. Pelletier.

OTTAWA, le 26 décembre 1911.

Mon cher député,—J'ai reçu votre lettre du 10 courant, recommandant la nomination de Mademoiselle Hedwidge Boulay à la position de maîtresse de poste de Sayabec Station à la place du maître de poste

actuel qui a été destitué pour cause de politique active pendant les dernières élections.

En réponse, je désire vous dire que j'ai donné instructions de nommer Mademoiselle Boulay à cette position, conformément à votre recommandation.

Votre tout dévoué,
L. P. PELLETIER.

Monsieur M. BOULAY, M.P.,
Sayabec, Qué.

M. FOURNIER: Expliquez cette lettre.

M. PELLETIER: En voici la traduction:

OTTAWA, December 26, 1911.

My dear sir,—I received your letter of the 10th instant recommending the appointment of Miss Hedwidge Boulay to the position of postmistress at Sayabec station to replace the postmaster who was dismissed. In answer I wish to say that I have given instructions to appoint Miss Boulay to that position according to your recommendation.

Your very truly,
L. P. PELLETIER.

Et il est un de ceux, d'après ce que j'ai entendu dire à mon honorable ami qui n'a demandé le renvoi de personne.

M. RINFRET: Dois-je comprendre que Mlle Hedwidge Boulay est une autre fille de M. Boulay?

M. FOURNIER: Oui.

M. RINFRET: Il a donc fait nommer la première puis la seconde.

M. PELLETIER: Exactement. Ceux qui ont connu M. Boulay savent qu'il a obtenu toutes les entreprises alors qu'il représentait le comté de Rimouski ici; il ne s'est pas contenté de cela, mais il a même obtenu des entreprises au Nouveau-Brunswick et ailleurs. Ces entreprises étaient adjugées à Mme Boulay, André Boulay, Adrienne Boulay et Hedwidge Boulay.

M. CANNON: "Not only family ties but railway ties".

M. ARCHAMBAULT: A-t-il obtenu une entreprise à Saint-Jean?

M. PELLETIER: Je l'ignore. Mon honorable ami le sait peut-être.

M. LOGAN: "He was having a bully time".

M. PELLETIER: Voici une autre lettre datée d'Ottawa. C'est une perle:

OTTAWA, 4 mars 1912.

Hon. L. P. PELLETIER,
M. G. des Postes, Ottawa.

Monsieur,—Je voudrais en finir avec Hélène Joubert. Vous avez refusé de la démettre sans enquête me promettant d'ordonner l'enquête immédiatement et ce n'est pas encore fait. Alors je veux avoir sa démission immédiate, l'un ou l'autre, car je suis trop humilié avec cette affaire-là pour la supporter plus longtemps.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre tous dévoué serviteur,
(Signé) H. BOULAY.

M. McMASTER: Traduisez s'il vous plaît.

M. PELLETIER: Voici la traduction:

OTTAWA, March 4, 1912.

Hon. L. P. PELLETIER,
Postmaster General,
Ottawa.

Dear Sir,—I want to get through with Hélène Joubert.

M. LOGAN: Je la plains.

You have refused to dismiss her without making an inquiry, promising that an inquiry would be ordered immediately, and it is not granted as yet. I want her to be dismissed immediately or that an inquiry be held immediately, one or the other, because I am too humiliated with that affair to stand it any longer.

I have the honour to be,
Yours very truly,
H. Boulay.

Or, il arriva que Mlle Hélène Joubert fut destituée et remplacée par Mlle Hedwidge Boulay, à la recommandation de M. Boulay. Exactement la même procédure que lorsque M. Bouchard fut révoqué de ses fonctions et remplacé par Mlle Adrienne Boulay, sans enquête.

Je le répète, je regrette de voir gaspiller le temps de la Chambre par la discussion d'une pareille affaire. J'avais dans l'idée que l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter) renoncerait à soulever cette question dans l'unique but de tuer le temps. Je suis fort surpris de sa conduite, connaissant son habileté comme je la connais. D'autre part, maintenant que l'incident est vidé, s'il désire donner une situation à Mlle Boulay, il peut le faire.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le capital.—Construction du canal maritime Welland, $11,800,000.

M. CHURCH: Combien d'argent a-t-on dépensé pour le canal Welland? Quel est le nombre des sections qui sont terminées et celles qui ne le sont pas encore? Nous avons déboursé de 50 à 60 millions pour cette entreprise et un effort devrait être tenté afin de terminer ce canal le plus tôt possible. Le problème a été étudié avec soin et examiné sous ses divers aspects. Or, après de nombreuses années consacrées à des enquêtes et des discussions, l'entreprise fut commencée. L'année dernière, le Gouvernement a annoncé que le canal ne serait pas ouvert au trafic avant 1927. Il est toutefois nécessaire, au point de vue économique, que le creusement du canal soit terminé le plus tôt possible afin que les gens de la province d'Ontario et aussi de l'Ouest retirent des bénéfices des travaux déjà accomplis et des sommes qui ont été déboursées. Le canal Erié a été ouvert au trafic, il y a deux ou trois ans passés, bien que

les travaux de creusement aient été commencés après ceux du canal Welland; les Américains retirent des bénéfices appréciables de cette importante entreprise publique. Le ministre est au fait de l'encombrement du trafic sur les Grands lacs.

Si le canal Welland était terminé, les navires seraient en mesure de passer des Grands lacs dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent. Le Gouvernement devrait pousser les travaux avec plus de vigueur à mon avis. Je me rends compte de l'importance du travail qui a été exécuté l'année dernière et aux cours des exercices précédents. Permettra-t-on aux entrepreneurs d'utiliser leur propre matériel, grâce auxquels ils seront en mesure d'effectuer des économies, au lieu d'être obligés de se servir de l'outillaeg fourni par l'Etat et qui est loin d'être moderne dans nombre de cas? Le canal Welland devrait certes être ouvert à la navigation en 1925 au lieu de 1927.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'une entreprise assez considérable, comme mes honorables amis le savent fort bien. Pendant toute la durée de la dernière guerre, les travaux ont été pour ainsi dire suspendus, et avec raison, si je ne me trompe.

Il a été passé des marchés pour le creusement de cinq sections, dont aucune n'est pour bien dire achevée. On a pensé qu'il y en aurait quatre autres: les sections six, sept, huit et neuf; mais je crois que les sections huit et neuf seront probablement comprises dans un seul marché, de sorte qu'il restera à adjuger le creusement de trois autres sections. Mon honorable ami a demandé s'il serait désormais permis aux entrepreneurs de se servir de leur propre outillage. Cette question paraît singulière, mais elle ne l'est pas. Possédant lui-même un outillage d'environ 2 millions, le ministère, à l'occasion de nouveaux marchés, fit consentir les entrepreneurs à prendre l'outillage à un prix raisonnable. C'était la seule entreprise où il ne fût pas permis aux entrepreneurs de se servir de leur propre outillage. Naturellement, l'outillage du ministère est devenu le leur par le fait qu'ils l'ont acheté; mais comme il a été absorbé, ils sont maintenant libres de se servir de leur propre outillage. Il a été dépensé environ 34 millions et le canal va coûter au moins 80 millions ou peut-être un peu plus. Je suis informé qu'il est humainement impossible de l'achever en 1925. On espère qu'il sera achevé en 1927, c'est-à-dire dans environ trois ans et demi. Je crois que mon honorable ami a demandé combien il y aurait d'écluses; jusqu'à présent il y en avait vingt-cinq, maintenant il y en aura sept; elles auront quatre-vingts pieds de largeur, huit cents pieds de longueur et un tirant d'eau de trente pieds.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a cinq sections et tous les travaux ont été donnés à l'entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, quant aux cinq premières sections.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors le gouvernement a absolument renoncé à faire des travaux lui-même. J'en infère qu'il n'a pas contracté d'autres engagements que ceux qui sont impliqués dans les marchés déjà conclus et que, par exemple, il n'achète de fournitures d'aucune sorte.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il a toujours été entendu que le ministère fournirait le ciment nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans les différents contrats. Telle est la pratique suivie pour tous travaux relatifs aux canaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que le gouvernement achète encore le ciment?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'achète rien à part cela?

L'hon. M. GRAHAM: L'ingénieur en chef m'informe que le gouvernement fournit certains matériaux nécessaires aux travaux de structure; c'est sans doute afin d'assurer l'emploi de matériaux convenables. Il est tenu compte de tout cela dans le contrat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais n'achète-t-il rien en sus, comme, par exemple, de la houille ou du sable?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ni houille ni sable. Comment arrive-t-on à établir le prix du ciment?

L'hon. M. GRAHAM: On demande des soumissions et la plus basse est toujours acceptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est aux contrats en question que je faisais allusion. Comprennent-ils le coût du ciment et l'entrepreneur le déduit-il au gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Le contrat dit que le ministère devra fournir le ciment.

M. LEWIS: Quelle est la partie de ces travaux qui est maintenant achevée?

L'hon. M. GRAHAM: Aucune section n'est encore absolument achevée.

M. LEWIS: Le gouvernement occupe-t-il de ses propres employés à ces travaux?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministère charge son personnel d'ingénieurs de voir à ce que les travaux soient bien faits, il emploie, en outre, un certain nombre d'inspecteurs à surveiller le travail des équipes d'ouvriers, comme cela se fait par rapport à toute autre entreprise.

M. LEWIS: Je crois savoir que tous ces travaux ont été donnés à l'entreprise, mais je vois dans un journal d'aujourd'hui que les charpentiers, les plombiers et les ajusteurs de tuyaux ne veulent pas de la journée de neuf heures, à laquelle le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) est favorable. Je me suis demandé si ces ouvriers étaient à l'emploi du gouvernement ou à l'emploi des entrepreneurs.

L'hon. M. GRAHAM: Ces hommes-là sont employés sur le vieux canal Welland qui est encore en exploitation, ils ne sont pas du tout occupés à la construction du nouveau canal Welland.

M. GERMAN: L'honorable ministre est-il à étudier, au sujet du creusement du canal Welland, le rapport de la commission internationale des voies d'eau concernant la proposition du gouvernement américain de se joindre au gouvernement canadien pour examiner la question de la canalisation du Saint-Laurent?

D'après ce projet, le gouvernement des Etats-Unis contribuerait aux frais de creusement du canal Welland dans la mesure où il utiliserait cette voie comparativement à son utilisation par les bateaux canadiens. Le rapport semble indiquer qu'advenant l'établissement d'un chenal en eau profonde dans le Saint-Laurent, le gouvernement du pays voisin aurait à solder les trois quarts de la dépense. Le canal Welland coûtera 100 millions de dollars, ou plus, et son utilité sera fort restreinte, à moins que les bateaux qui y passeront ne puissent se rendre jusqu'à la mer. C'est ce qu'admettent tous les gens qui sont au fait des circonstances. Il est incontestable qu'il serait d'une certaine utilité en ce qu'il permettrait aux cargo-boats des lacs d'en haut d'atteindre le lac Ontario et de se rendre dans les ports de Toronto, d'Hamilton et de Kingston. Il offrirait aussi de grands avantages à la navigation américaine puisqu'il ouvrirait à ces cargo-boats un chemin jusqu'à Oswego, diminuant l'encombrement du port de Buffalo, à l'automne, quant il se fait beaucoup de trafic pendant le transport des céréales des provinces de l'Ouest.

Le gouvernement des Etats-Unis est bien prêt à s'unir au gouvernement canadien pour discuter le problème de la canalisation du Saint-Laurent. A vrai dire, il y a quelque temps, il a invité les autorités fédérales à une conférence. Il ne s'agissait pas d'une simple conférence et de la conclusion d'un traité. On proposait comme alternative que des représentants des deux gouvernements se réunissent afin de discuter la question du simple point de vue de la possibilité d'exécuter le projet de la canalisation du Saint-Laurent et les avantages qui en découleraient.

A ce moment, le gouvernement canadien a répondu avec beaucoup de raison que le temps était mal choisi pour mettre cette affaire sur le tapis. Cependant, près de deux années se sont écoulées, et il me semble que le moment est favorable. J'émets donc respectueusement l'idée que le ministère se mette en communication avec les autorités américaines et leur laisse entendre qu'il est prêt à s'unir avec leurs représentants afin de discuter, non pas en traité, mais la susceptibilité d'exécution du projet, et de s'assurer, à la lumière des faits actuellement connus, de l'exactitude des calculs des ingénieurs.

Selon moi, voilà le moins que le Gouvernement puisse faire. Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a déclaré à une nombreuse et influente députation qui est venue le trouver dernièrement, ainsi qu'à d'autres membres du cabinet, que le Gouvernement consentirait à discuter l'affaire avec les autorités américaines, s'il recevait une autre proposition de la même source. Toutefois, je représente humblement au premier ministre et à ses collègues que, le gouvernement des Etats-Unis les ayant déjà invités à discuter le sujet, c'est au Canada de faire la démarche suivante. En toute justice, le gouvernement canadien devrait maintenant faire savoir à nos voisins que, sans s'engager à suivre une ligne de conduite déterminée, sans promettre de construire cet immense ouvrage, il consent à discuter toute l'affaire avec les représentants de la République Américaine. S'il le fait, il s'ensuivra une situation qui amènera la réalisation du projet de canalisation du Saint-Laurent. C'est un projet qui s'exécutera sans conteste un jour, car il offrira d'énormes avantages à la population canadienne, principalement aux agriculteurs des provinces de l'Ouest. On a dit, et je n'en doute pas, qu'à l'automne la surabondance des grains cause une hausse excessive des taux de transport sur les Lacs. Cependant, la canalisation du Saint-Laurent mettrait un frein efficace à la manipulation des tarifs, car des transatlantiques se rendraient à la tête des lacs et y prendraient des cargaisons qu'ils porteraient directement à Liverpool. Je crois que cela peut être démontré d'une façon concluante; dans ce cas, le projet bénéficiera énormement à notre population.

Je le répète, l'approfondissement du canal Welland coûtera 100 millions de dollars, au bas mot. Si le gouvernement des Etats-Unis s'unit à nous pour canaliser le Saint-Laurent, il paiera les trois quarts de la dépense, ce qui permettra aux contribuables canadiens d'économiser $75,000,000. J'espère donc que le Gouvernement étudiera sérieusement la question à l'occasion de la grande entreprise du canal Welland, et qu'avant longtemps, il s'abouchera avec le gouvernement des Etats-Unis en vue d'une conférence concernant l'approvisionnement du chenal du fleuve Saint-Laurent.

M. MILLAR: Monsieur le président, je me propose de discuter ce sujet assez longuement, tant à cause de la colossale importance de l'entreprise que parce qu'elle se rapporte directement à l'ouverture de la route du Saint-Laurent.

Pour m'acquitter intelligemment de ma tâche, je devrai parler de la marchandise qui se transporte sur les Grands lacs, marchandise qui consiste principalement en minerai de fer, puis en charbon et, en troisième lieu, en grains. Peu renseigné au sujet des deux premières de ces denrées, je me bornerai à parler du grain. Le comité comprendrait peut-être mieux les explications que j'ai à donner sur ce sujet s'il se représentait sous la forme d'un arbre renversé le transport du grain depuis les Prairies jusqu'à Liverpool par voie des lacs. Les sources d'où provient le grain seront comme les racines de cet arbre dont le tronc figurera le grain de l'Ouest apporté à Fort-William, d'où il est expédié à Liverpool par des ramifications allant vers Owen-Sound, Collingwood, Port-Edward, Goderich, Port-Colborne, Buffalo et autres endroits, 65 p. 100 de ce grain s'acheminant par des voies américaines.

Jusqu'à présent on a beaucoup insisté, en discutant la question des frais de transport, sur les sommes prodigieuses que la canalisation du Saint-Laurent ferait économiser aux cultivateurs de l'Ouest. En jetant les yeux sur le rapport de la commission des grains instituée en 1914 par le gouvernement de la Saskatchewan, je constate que la page 125 est entièrement remplie de l'état détaillé du coût du transport du blé depuis Fort-William jusqu'à Montréal. Au lieu de m'attarder à lire tous ces détails, ce qui ferait perdre un temps précieux au comité, je présenterai les renseignements sous une forme plus concise et me bornerai à indiquer les moyennes. Pour les divers item mentionnés là, la moyenne est exactement de 4 cents par boisseau. Les moyennes indiquées sur les pages suivantes sont un peu plus fortes, étant de 4½, de 5 et de 6 cents.

[M. German.]

L'hon. M. GRAHAM: S'agit-il là de transport par eau?

M. MILLAR: Oui, entièrement par eau. On observera que le coût moyen du transport entre Fort-William et Montréal, par voie navigable, est exactement de 4 cents. Qu'il me soit permis d'apporter à l'appui de ce dire deux passages d'une lettre qui a paru dans la *Canadian Finance*, édition de janvier. Voici le premier de ces passages:

> Certains des plus zélés défenseurs du nouveau projet poussent les choses à l'extrême et se fondent sur les tarifs anormaux que les chargeurs des lacs imposent pendant des espaces de temps assez courts...
>
> En se reportant aux années 1912, 1913, 1914 et 1915, on constate que le taux moyen du transport par eau entre Fort-William et Montréal a été comme suit:
>
> En 1912, de 5c. 77 par boisseau; en 1913, de 5c. 35; en 1914, de 4c. 58; en 1915, de 4c. 99.

Le second passage est ainsi conçu:

> Pour les quatre années ci-dessus, le taux moyen du transport par eau et voies ferrées a été de 7c. 47 par boisseau—cette moyenne comprend les tarifs élevés qui prévalent en novembre et en décembre. Ce taux comportant aussi certains droits d'emmagasinage et une certaine diminution des frais d'assurance, il s'ensuit que le service de transport par eau et par chemoin de fer a pu concurrencer le service entièrement par eau, dont le taux moyen était d'à peu près 5c., et qu'il a recueilli une bonne partie du tarfic.

La troisième citation que j'ai à faire est très courte; je l'emprunte à la statistique officielle des canaux pour l'année 1913:

> En novembre, le taux du transport par eau et en chemin de fer depuis Port-Arthur et Fort-William jusqu'à Buffalo et New-York était de 8 cents .796 par boisseau contre 6c. .341 depuis Port-Arthur et Fort-William jusqu'à Montréal. Bien que le transport coûtât 2 cents. .455 de moins par boisseau par la voie du Saint-Laureant, il n'est pas moins vrai que dans le cours de novembre il s'est expédié au delà de dix fois plus de blé canadien vers Buffalo et New-York que vers Montréal.

Si je signale ces taux-là, c'est pour faire voir qu'il est absurde de prétendre, comme on le fait en certains quartiers, que la canalisation du Saint-Laurent ferait gagner jusqu'à 5c. par boisseau de grain transporté. Au cours de l'enquête tenue par la commission royale au sujet des tarifs qui prévalent sur les grands lacs, les témoins me paraissent s'être accordés à reconnaître qu'il serait raisonnable à l'heure actuelle, de fixer à un demi cent par 100 milles le taux du transport depuis Fort-William jusqu'à l'extrémité du lac Erié,—soit à Buffalo ou à Fort-Colborne. Le parcours étant de 900 miles, c'est donc à dire que le taux serait de 4c. ½ par boisseau. De même il serait raisonnable de fixer à 2c. par 100 milles le taux du transport effectué depuis le lac Erié jusqu'à Montréal par voie des canaux et du lac Ontario. Le parcours étant d'environ 350 milles dans ce dernier cas, le taux de transport serait donc de 7c. par boisseau. Au-

trement dit, le taux de 11c. ½ serait jugé raisonnable dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. MANION: Pour le transport en bateau et en chemin de fer, ou bien entièrement par eau?

M. MILLAR: Entièrement par eau. Qu'on me permette d'ouvrir ici une parenthèse pour signaler un fait qui se rattache aux tarifs des chemins de fer sans toutefois être tout à fait étranger au sujet que je traite en ce moment. Ne paraît-il pas étrange que le coût du transport en chemin de fer soit de 21c. depuis Armstrong, station du Transcontinental sise directement au nord de Fort-William, jusqu'à Québec, soit pour un parcours de 960 milles, et qu'il ne soit que de 15c. ½ pour les 1,295 milles qui séparent Calgary de Fort-William? Qu'on note bien la différence: bien qu'Armstrong ne soit qu'à 960 milles de Québec, le transport d'un endroit à l'autre coûte 21c., tandis que dans l'autre cas, il n'est que du tiers de cela pour un parcours beaucoup plus long. On s'imaginera peut-être que les tarifs réduits ne sont applicables que dans les seules régions de l'Ouest; qu'on se détrompe: voici un exemple du contraire. Il m'est tombé sous les yeux une publication où il est dit,—je n'ai pas vérifié avec soin les données qui y sont fournies,—que le coût du transport du grain en chemin de fer depuis Goderich jusqu'à Halifax, soit sur un parcours de 1,305 milles, revient à 12c. ¼ par boisseau.

L'hon. M. MANION: Pour quelle marchandise?

M. MILLAR: Je ne parle que du blé; 12¼c. le boisseau. J'aurais dû le dire. Il me semble qu'un tarif de chemin de fer moins élevé d'Armstrong à Québec nous aurait permis de nous servir plus avantageusement de cette ligne et aurait empêché une grande partie de l'encombrement de l'an dernier. Maintenant, revenons en arrière. Si le tarif de 2c. du 100 milles est raisonnable de Port-Colborne à Montréal, alors un tarif raisonnable de transport par canaux doit être beaucoup plus fort, et celui du lac Ontario beaucoup moindre. Cela veut dire que le tarif pour le lac Ontario serait,—il est assez difficile de le dire,—mais je pense que vous conviendrez avec moi que 1 cent du 100 milles ne serait que juste. Après l'ouverture du canal Welland, il est évident que les navires de fort tonnage pourront atteindre l'extrémité est du lac Ontario, probablement Prescott ou Kingston. Les cargaisons pourront être beaucoup plus considérables.

Je vois que, dans une brochure du département de l'agriculture de Washington, ce calcul est fait relativement à une importante compagnie maritime. Quand un navire est chargé de façon que son tirant soit de 15 pieds, chaque pouce de plus de tirant d'eau représente 80 tonnes de 2,240 livres; c'est-à-dire qu'un tirant de 1 pied équivaudrait à 960 tonnes. Le tirant d'eau des vaisseaux dans le canal de Welland étant de 14 pieds et de 25 environ pour le nouveau canal, si ce dernier pouvait être utilisé dès maintenant, les chargements des navires seraient beaucoup plus forts, mais je ne crois me tromper en supposant que d'ici à quelque temps le tirant d'eau ne pourra pas dépasser 20 ou 21 pieds, pour la raison que celui des navires dans presque tous les ports des lacs supérieurs, du lac Michigan et du lac Supérieur à Duluth, Milwaukee et Fort-William n'est que de 21 pieds, de sorte que jusqu'à ce que ceux-ci soient plus profonds, il est probable que le tirant ne sera que de 21 pieds, mais ce sera quand même une économie notable. Laissez-moi dire quelques mots au sujet du 65 p. 100 qui passe par les eaux des Etats-Unis. Quelques-uns s'attendent, sans doute, à ce que l'ouverture de ce canal et du Saint-Laurent retienne presque tout notre blé dans les eaux canadiennes. Il y a d'autres raisons pour lesquelles notre blé prend la route américaine. L'itinéraire de New-York à Liverpool, bien qu'il soit de 500 milles de plus que de Québec à Liverpool, a un avantage d'environ 2c. 55 du boisseau en faveur de la route de New-York en grande partie, sinon entièrement, parce que les taux d'assurance sont un peu moins élevés et qu'il y a beaucoup plus de trafic entre l'Angleterre et New-York qu'entre la Grande-Bretagne et Québec. Ce 2c. 55 est un grand avantage et c'est pour cela qu'une bonne partie de notre grain suit cette route.

L'hon. J. A. ROBB: Mon honorable ami veut-il sérieusement nous donner à entendre que la différence de l'assurance entre les ports canadiens et ceux de New-York est de 2 cents le boisseau. Il nous dira peut-être quel est le tarif total de l'assurance du boisseau.

M. MILLAR: Je crois que mon honorable ami m'a mal compris. Le tarif total du transport océanique est de 2 cents 55 en faveur de New-York, et, bien que je n'en sois pas sûr, cela est dû en partie à l'assurance. La principale raison de tout cela est qu'il y a plus d'espace à New-York.

Permettez-moi de faire une observation au sujet d'une question qui a été discutée il y a quelque temps à la Chambre. Nous constatons que notre grain en arrivant en Angleterre n'est pas en aussi bon état après avoir passé par les eaux américaines que lorsqu'il est exporté par les eaux canadiennes. Cela peut s'expliquer surtout parce que les Américains

ont considéré dans le passé que, le grain, après avoir quitté les rives des Etats-Unis, n'est plus en transit et que le mélange a été fait,—je le sais pertinemment—après le départ du navire. Les Anglais en recevant ce grain se plaignent, et ils en ont mainte fois demandé le motif. Qu'ils se persuadent bien, et plus ce sera tôt, mieux ce sera pour nous, qu'ils doivent accepter cet état de choses tant que le grain sera transporté par la route américaine.

Le canal Welland, lorsqu'il sera ouvert, retiendra-t-il une plus grande proportion de notre grain dans nos eaux? Je n'en suis pas sûr parce que bien que le grain, tant américain que canadien, pourra passer par le canal Welland jusqu'à l'extrémité est du lac Ontario, Oswego sera un concurrent aussi redoutable pour notre grain que l'est Buffalo actuellement. L'emplacement naturel pour le canal Erié est entre Oswego et New-York plutôt qu'entre Buffalo et New-York. Le canal Erié se dirige vers l'Est presque parallèlement au lac Ontario jusqu'à un certain point près du sud d'Oswego. Que ce soit exact ou non, je remarque certains commentaires dans des journaux américains qui disent que les dépenses faites pour le canal Erié entre Buffalo et New-York l'ont été en grande partie pour des raisons d'ordre politique, et qu'il serait beaucoup naturel et logique d'affecter l'argent au canal Erié entre Oswego et New-York. A tout événement, ce canal n'est pas un dangeureux concurrent.

Il y a quelques années, et je ne sais pas s'il n'en a pas été ainsi jusqu'à maintenant, 14 p. 100 du grain à destination de New-York s'y rendait par voie d'eau. Les chemins de fer américains, étant donné l'accroissement de leur capacité de transport, des meilleures voies et des plus grands wagons, sont devenus de forts concurrents, et ils ont, en effet, mis le canal Erié presque hors d'affaires, et le fait qu'Oswego est tout aussi près que Buffalo de la ville de New-York, et peut-être même est-il un peu plus près, me porte à croire qu'Oswego sera un aussi fort concurrent que Buffalo l'est à l'heure actuelle, pour notre grain.

Il y a un an ou deux, j'aurais été en faveur de différer le creusement de ce canal, mais je dois avouer franchement que l'encombrement de l'an dernier serait un excellent argument à avancer par ceux qui tiennent à ce que ces travaux soient parachevés au plus tôt. Je crois que si l'on faisait un peu moins de dépenses, et je crois même qu'il suffirait d'un peu plus de soin et d'activité de la part de quelques départements du Gouvernement,—et je suis heureux que le ministre du Commerce soit à son siège, car j'ai certaine critique à faire au sujet de son ministère—il serait possible d'éviter une grande partie de cet encombrement. L'encombrement de l'an dernier a été dû au fait que Montréal n'a pu expédier le grain aussi vite qu'il est arrivé. Fort-William et Port-Arthur envoient beaucoup plus de grains que Montréal n'en peut recevoir et pourtant, il appert que les commissaires du port de Montréal n'ont pas envoyé un seul navire charger du grain à Québec. L'élévateur d'une capacité de 2 millions de boisseaux du port de Québec n'a pas été rempli durant cette période d'encombrement. Le grain reflua jusqu'à Port-Colborne, puis jusqu'aux ports des lacs, ce qui n'a pas seulement été l'occasion d'une hausse de tarif de transport, mais un prétexte aussi bien. Aussi y a-t-il un monopole sur les Grands lacs qui exige des tarifs exorbitants, enlevant quelque 5 millions de dollars aux producteurs de l'ouest canadien. Ne semble-t-il pas raisonnable de la part de ces producteurs, et notamment en ce moment de gêne, de compter que le ministère du Commerce s'occupera de cette question. Au moins avons-nous raison, je crois, d'espérer que le ministère du Commerce prendra le contrôle de cette route, en ce qui regarde le grain. Nous avons une commission de grains dans l'Ouest qui voit au grain dans cette région, mais je crois avoir raison de dire qu'en pratique, elle ne considère pas de son devoir de le suivre dans l'Est. Je n'en suis pas certain, mais si j'en juge par ses actes, j'en conclus qu'elle ne s'en occupe pas sérieusement. Ne semble-t-il pas étrange alors que le ministère du Commerce,—connaissant la capacité de Montréal, sachant que les récoltes sont considérables dans l'Ouest,—n'ait pas et le priai d'envoyer à Vancouver un ou deux a réellement eu lieu? Je crois que ce ministère s'est préoccupé de trouver un marché pour nos produits et divers autres articles; mais je dois, en justice, lui reprocher sa négligence, son indifférence à l'égard des intérêts des cultivateurs de l'Ouest, en ne cherchant pas à leur éviter cette catastrophe. Je ne sais pas s'il a demandé aux commissaires du port de Montréal d'envoyer une partie de ce grain à Québec afin de remédier à l'encombrement; je ne sais s'il a obtenu des élévateurs flottants pour transborder le grain d'un navire à l'autre; je ne sais pas ce qu'il a fait. Le fait n'en existe pas moins, quand même le ministère pourrait prouver qu'il a fait de son mieux, que cet encombrement a été désastreux, qu'il a causé des pertes énormes.

Or, voici ce que je proposerais: dans le passé, environ tous les dix ans, nous avons nommé une commission pour enquêter le commerce du grain. Cette commission trouvait généralement des irrégularités dont elle informait le public. Depuis, nous avons pratiquement permis ces irrégularités ou d'autres de

même nature,—également regrettables, également contraires à l'intérêt des producteurs,—de s'accumuler jusqu'à ce qu'on se récrie de nouveau et il fallut nommer une nouvelle commission; il y eut encore un branle-bas, puis, on ne fit plus rien. Or, ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Je crois que nous avons raison, nous producteurs de grains éloignés des débouchés commerciaux, de nous attendre que le Gouvernement, par l'entremise de quelques-uns de ces ministères,—et il me semble que ce devrait être par le ministère du Commerce,—devrait s'assurer que cette route soit libre de tout obstacle, et que l'on ne permette pas à de tels abus de se développer au point que l'on puisse imposer un tarif qui enlève des millions de dollars aux producteurs de grain.

Je ne dirai rien de ce qui se passe à l'ouest de Fort-William, parce qu'on fait le sujet d'une investigation et que cela n'a pas de rapport direct avec le canal Welland, mais je prétends que lorsqu'il s'agit d'une dépense aussi considérable, bien qu'il puisse être ou ne pas être sage de pousser l'entreprise aussi vite que possible, il serait tout à l'avantage des producteurs de l'Ouest que le Gouvernement vît à ce que les voies par où passe notre grain soient débarrassées de ceux qui sont prêts à nous piller et à nous demander beaucoup plus pour leurs services que ce à quoi ils ont droit.

Ce fut ainsi de temps immémorial, et je me demande de temps à autre si nous allons jamais tenter sérieusement de résoudre le problème de la reconstitution, si nous allons jamais mettre l'agriculture au rang qu'elle devrait occuper et ainsi lui assurer la prospérité. Le Gouvernement devra secouer sa torpeur. Il devra voir à ce que le transport sur la route qui échappe à notre réglementation ne soit pas l'objet des abus dont le rapport récent sur les tarifs des Grands lacs a démontré l'existence.

Je crois que cette entreprise du canal Welland a été adjugée au chiffre de 55 millions à peu près. C'est, à mes yeux, un curieux phénomène que ces grandes entreprises coûtent deux et trois fois le prix convenu avant d'être terminées. Le creusement du canal de Panama a coûté quatre fois le prix estimé; et je pourrais citer maint autre exemple. Quant au canal Welland on nous dit qu'il coûtera peut-être 100 millions, soit le double du premier chiffre et qu'il pourrait même coûter le triple de cette estimation. Donc nos déboursés, en dépenses d'établissement et services d'intérêts accumulés seront énormes avant que nous ayons récolté un dollar de bénéfices; et les chiffres que j'ai cités exposent clairement, il me semble, que l'ouverture du canal Welland n'abaissera le tarif sur le grain que d'un ou deux sous le boisseau tant qu'on n'aura pas ouvert la route du Saint-Laurent. Donc, bien que nous soyons, je crois, les plus intéressés, les bénéfices ne manqueront pas de se faire attendre. A ce que je vois, certains honorables députés mettent tout en œuvre pour faire parachever le canal Welland le plus tôt possible. Je ne conçois pas que cela leur profite; l'ouverture de cette route sera avantageuse seulement à ceux qui expédient du grain ou du minerai ou quelque autre des marchandises qui y passeront.

Ici je voudrais poser une question au ministre. A plus d'une reprise il a affirmé que ce sont des gens de l'Ouest qui, les premiers, avaient demandé le creusement de ce canal. Je reconnais que cette assertion est vraie, venant des lèvres du ministre; seulement quelques-uns de nous en ce coin de la Chambre nous sommes depuis des années en contact intime avec les associations de cultivateurs; et pourtant nous n'en connaissons pas qui aient formulé pareille demande. Je prie donc le ministre de nous dire clairement qui, au juste, a demandé ce canal. Il me paraît bien possible que la demande soit venue de quelque particulier, et sans doute de quelques gens établis autour de Fort-William. Ces derniers prévoient le jour où Fort-William deviendra pour ainsi dire un port maritime. A une autre occasion je parlerai plus longuement de cette attente; je crains fort qu'elle ne soit déçue. Une fois la route du Saint-Laurent ouverte,—et elle le sera inévitablement,—le nombre des navires qui voyageront entre Liverpool, Londres et Fort-William ne sera pas considérable, —au contraire. Plusieurs raisons militent contre le choix de Fort-William comme port maritime. Il y a d'abord tout le temps requis pour remonter les quarante-quatre milles de canaux entre Montréal et Prescott, à une vitesse de quatre milles à l'heure; et puis il faudra passer par le canal Welland. Ensuite il y a les risques plus considérables que comporte la navigation de cette route, et partant les tarifs plus élevés en matière d'assurances. Si les membres du comité et la population de Fort-William veulent étudier la question d'un peu plus près ils constateront, je crois, que le jour est bien éloigné où Fort-William deviendra un port de mer. A mon sens, avant de nous lancer dans ces diverses entreprises nous devrions étudier les projets à fond. N'allons pas trop hâter l'ouverture de la route du Saint-Laurent et le creusage du fleuve à un prix estimé aujourd'hui à 252 millions de dollars, mais que notre expérience passée peut bien nous faire estimer à deux ou trois fois cette somme. Faute de prudence nous pourrons un jour nous trouver, en ce qui concerne

ces entreprises, dans la même situation que celle d'aujourd'hui au sujet du canal Welland. Pas un honorable député de la Chambre ne songerait à faire discontinuer ces travaux. Tout le monde convient que l'entreprise doit être achevée. Il s'agit de déterminer jusqu'à quel point on devrait hâter son achèvement. Elle entraîne des déboursés gigantesques et les bénéfices ne seront pas assez considérables, je pense, pour qu'on en précipite le parachèvement comme d'aucuns ont proposé. Pour le moment nous serions bien avisés, il me semble, d'affecter nos fonds aux besoins réellement urgents du pays et retarder ces travaux alors même que le canal Welland ne serait terminé qu'au bout de quatre, cinq ou six ans.

Un mot au sujet d'une autre question. En prévision d'une récolte surabondante cette année,—le Gouvernement saura à quoi s'en tenir là-dessus dans un mois ou deux,—ou d'une récolte qui approche en quantité celle de l'année dernière le Gouvernement ferait bien d'accroître la capacité de ses élévateurs à Montréal et, en outre, d'y installer quelques élévateurs flottants. Ils coûtent environ $100,000 chacun et font le transbordement du grain d'un bâtiment à l'autre à une vitesse de 10,000 boisseaux à l'heure.

Si on avait pu se servir de quelques-uns de ces élévateurs flottants l'an dernier, cet encombrement qui a causé de si grosses pertes n'aurait pas eu lieu.

L'hon. M. ROBB: Il y a un élévateur flottant là-bas.

M. MILLAR: Le ministre du Commerce dit qu'il y a un élévateur flottant là-bas, mais je pense que cet élévateur qui est à Montréal n'est pas très satisfaisant. Je ne sais pas si c'est parce que c'est un vieux modèle. Ceux dont on se sert à New-York donnent entière satisfaction; ils nous rendraient de grands services. Lorsqu'il y a encombrement à Montréal, que tout y est plein jusqu'au toit, tandis que les élévateurs de Québec sont en partie vides, il conviendrait que le département du Commerce intercédât auprès de la commission du port. Je suppose qu'on veut établir des records, mais il n'est pas dans l'intérêt du cultivateur de l'Ouest ni du pays en général d'encombrer, de bloquer le trafic pour le plaisir de battre des records. Il vaudrait mieux envoyer quelques-uns des navires à Québec où ils pourraient utiliser les commodités qui s'y trouvent. Une autre fois j'aurai quelque chose à ajouter au sujet de Québec, comme port d'expédition pour le grain. Le chemin de fer national transcontinental sauve deux cents milles en prenant la route directe. La distance est moins longue et les plus gros navires peuvent venir à Québec. Si les chemins de fer avaient les mêmes taux pour aller de Calgary à Québec que de Calgary à Fort-William, le prix de transport entre Armstrong et Québec serait exactement le même prix exigé aujourd'hui pour le transport par eau de Fort-Wiliam à Montréal. Il semble qu'on peut actuellement transporter une certaine quantité de grain exclusivement par voie ferrée, mais en réduisant les taux à ce qu'ils sont ailleurs, on pourrait utiliser le port de Québec beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Cela empêcherait peut-être une grande quantité de passer par les Etats-Unis. La voie naturelle pour le grain, c'est le Saint-Laurent, et si nous, Canadiens, voulions être un peu plus vigilants et rendre cette voie plus avantageuse, on garderait pour nous un peu plus de grain qu'on n'en garde actuellement. Quels sont les avantages que recherchent les expéditeurs de grain? La rapidité de la manutention, les droits perçus par les ports et beaucoup d'autres petits détails qui ont une grande influence sur l'expéditeur quand vient le moment de choisir sa route. Je serais heureux d'avoir la réponse du ministre aux deux ou trois questions que j'ai posées.

L'hon. M. ROBB: Avant de répondre, je ferai quelques remarques au sujet de l'encombrement de l'an dernier. Je ne conteste pas ce que mon honorable collègue (M. Millar) a dit au sujet des taux de transport en vigueur avant 1912 pour aller de la tête des lacs au littoral, pas plus que je ne conteste son avis sur la possibilité pour les navires océaniques d'aller jusqu'à la tête des lacs. Si je l'ai bien compris, il est d'avis que ce projet est encore bien lointain. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais lorsque le canal de Welland aura été creusé, les gros navires en service sur les lacs supérieurs pourront s'engager plus loin dans le fleuve et par là diminuer les frais de transport du grain de la tête des lacs au littoral.

Je répondrai maintenant aux remarques de mon honorable collègue touchant l'encombrement qui s'est produit dans les ports de l'Est vers la fin de la saison dernière. La différence des prix de transport sur les lacs supérieurs existait longtemps avant l'encombrement dans les ports de l'Est, et si jamais un gouvernement a essayé de réglementer cela, c'est bien le Gouvernement actuel. Le persuasion et les avertissements n'ayant pas réussi à décider les compagnies de transport à faire ce qui était juste, le Gouvernement espère avoir l'appui du Parlement quand il proposera une loi pour remédier à la situation. Il est vrai que vers la fin de la saison il y a eu encombrement à

Montréal; il est vrai également qu'il y avait et qu'il y a encore de la place à Québec. De bonne heure en été, je crois que c'est au mois d'août, j'ai fait un voyage spécial à Québec pour tâcher d'amener les ports de Québec et de Montréal à s'entendre au sujet du fonctionnement de leurs élévateurs. Le général Tremblay est venu spécialement à Montréal pour avoir un entretien avec les commissaires du port. Il leur signala l'importance qu'il y aurait à utiliser le plus possible les élévateurs de Québec; mais je ne sais pas trop si les commissaires de Montréal tenaient beaucoup à coopérer avec leurs collègues de Québec pour diriger une partie du grain vers ce dernier port. Toutefois, l'expéditeur a son mot à dire sur la façon dont son grain va être transbordé et les expéditeurs avaient déjà eu une expérience peu avantageuse avec l'élévateur de Québec. Ils ne savent pas que les directeurs ont changé et qu'on peut maintenant y mettre du grain en toute sécurité.

On y met du grain à présent, parce que les expéditeurs ont confiance que le grain n'y sera pas mêlé, comme cela se faisait il y a quelques années, mais il me semble que mon honorable ami est intéressé à un important outillage d'élévateur dans l'ouest du Canada et si son agent refuse d'envoyer du grain à un port en particulier, ni le ministère du Commerce, ni aucun autre ministère ne saurait l'y obliger. Il est propriétaire du grain et l'expédie comme il juge à propos. Je veux faire disparaître de l'idée de mon honorable ami cette illusion que le Gouvernement est obligé de dicter aux expéditeurs la route que leur grain doit suivre. Ce n'est pas du ressort d'un ministère du Gouvernement.

M. MILLAR: Est-ce que la commission des grains n'a pas établi un arrangement semblable sur la côte du Pacifique, pendant l'encombrement, en exerçant une pression sur les expéditeurs, les chemins de fer et les directeurs d'élévateurs? Je crois qu'elle a ainsi surmonté une difficulté à peu près semblable.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami mentionner cela. Je m'en occuperai dans un instant, bien que je n'aie pas eu l'intention d'en parler. Le ministère du Commerce est créé pour trouver des marchés aux produits du pays. Nous laissons aux Canadiens qui font des affaires le soin d'aider quelque peu en voyant à l'expédition de leurs marchandises. Comme résultat de l'expérience de l'an dernier, la capacité des entrepôts de Montréal sera considérablement augmentée. Il existe maintenant, avec Québec, un arrangement pratique qui permettra l'expédition de beaucoup plus de grain et qui, à mon sens, diminuera beaucoup tout danger d'encombrement cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est cet arrangement?

L'hon. M. ROBB: C'est un arrangement pratique amical qui permet à la commission du port de Montréal d'expédier le grain à Québec quand ses entrepôts sont remplis et je suis d'avis que les expéditeurs savent maintenant que leur grain est en sûreté en passant par Québec, qu'on ne le mélangera pas, comme cela se pratiquait il y a quelques années. A cette époque, quelques expéditeurs importants ont expédié du grain par Québec et le n° 1 nord s'est trouvé mélangé au n° 3 nord, alors que le n° 4 nord était mélangé au n° 2 nord. C'était fort peu avantageux pour l'expéditeur qui s'est contenté de boycotter Québec à cette date. Ce n'est que tout récemment qu'il s'est assuré que son grain n'est pas exposé en passant par Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une autre question, sur laquelle je reviendrai. J'ai demandé ce qu'était l'arrangement et on m'a répondu qu'il s'agissait d'un arrangement amical. Je ne le croyais pas hostile. Je voudrais bien en connaître les conditions.

L'hon. M. ROBB: Sous quel rapport?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les conditions de l'arrangement entre les deux commissions?

L'hon. M. ROBB: Simplement une entente amicale, comme mon honorable ami et moi pourrions en conclure une et, simplement, quand il aurait trop de commerce, il m'en accorderait une partie. Voilà l'arrangement dans ses grandes lignes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui empêchait les commissaires d'agir ainsi auparavant, c'est-à-dire au cours de la dernière saison? Ils n'ont assurément pas eu besoin de se rencontrer pour accomplir cela.

L'hon. M. ROBB: Ils l'ont fait vers la fin de la saison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'ont-ils pas agi en temps utile?

L'hon. M. ROBB: Je répondais à l'observation de mon très honorable ami qui prétendait que le département du Commerce n'a rien fait. Je tente de le convaincre que nous avons contribué à cette entente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Trop tard.

M. MILLAR: Le ministre vient de dire que cela s'est accompli vers la fin de la saison. Je crois qu'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que pas un boisseau de blé destiné à l'exportation n'a été acheminé de Montréal pour Québec, l'an dernier.

L'hon. M. ROBB: D'après les renseignements que j'ai reçus du général Tremblay, du grain a été envoyé à l'entrepôt de Québec vers la fin de la saison. Il peut y être demeuré tout l'hiver.

M. MILLAR: Je tiens cette décalration des commissaires.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a probablement raison. J'étais absent à l'époque, mais c'est ce que j'ai compris des renseignements du général Tremblay.

Quant à ce qui intéresse la situation à Vancouver, je ne veux pas me vanter, mais les registres font voir que nous avons passé plus de blé par les entrepôts de Vancouver, l'an dernier, qu'on n'en avait passé au cours de toutes les années précédentes, depuis la construction de l'entrepôt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre dit-il "nous"?

L'hon. M. ROBB: J'entends le Gouvernement de cette époque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a quelques minutes j'ai compris que le ministre expliquait comment la destination du grain est laissée à l'expéditeur, je ne savais pas que le Gouvernement s'en chargeait. Comment se fait-il qu'il s'occupe du trajet vers le Pacifique?

L'hon. M. ROBB: Beaucoup de bateaux ont fréquenté ce port et ont attiré l'attention sur la valeur de cette voie maritime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute, grâce à notre marine commerciale.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais je crois me souvenir que la quantité de grain entrant cette année dans l'élévateur de Vancouver sera le double de celle de l'année dernière. L'automne passé, lors de ma visite à Vancouver, j'eus connaissance des plaintes portées par les armateurs. Un journal de la ville fit une campagne acerbe contre le Gouvernement parce qu'il n'avait pas fait bâtir un autre élévateur à grain pour répondre aux besoins du service durant l'été. Les armateurs protestèrent qu'on les empêchait d'expédier autant de grain qu'on en voulait de ce côté. Je fis venir le surintendant de l'élévateur qui me déclara qu'il tirait de son établissement tout le parti possible. Je lui demandai: "Travaillez-vous la nuit?"—"Non", me dit-il, "l'élévateur n'est en activité que quatorze heures par jour."—"Occupez-vous de faire fonctionner votre élévateur jour et nuit."

Le directeur me déclara qu'il n'avait pas à sa disposition les hommes qu'il lui fallait pour conduire les opérations; que le grain pourrait se mélanger et qu'il en résulterait plus de mal que de bien. Je me mis immédiatement en communication avec M. Boyd, le président de la commission des grains à Fort-William, et le priai d'envoyer à Vancouver un ou deux contremaîtres pour diriger l'équipe de nuit et s'occuper de la question d'organiser le travail entre l'élévateur de Vancouver et celui de Calgary, il faut savoir que la situation là-bas est différente de celle qui existe dans l'Est. Mon département n'a pas d'autorité sur l'administration des élévateurs de Montréal et de Québec, sauf un droit d'inspection. Mais l'élévateur de Vancouver dépendra du département jusqu'à la fin de juillet de cette année et celui de Calgary était également sous notre autorité. Je proposai à M. Boyd de réunir le travail des deux élévateurs; ainsi, lorsque des navires viendront se faire charger à Vancouver et que l'approvisionnement de l'élévateur baissera, on enverra l'ordre télégraphiquement à l'élévateur de Calgary d'expédier ses réserves. C'est ainsi qu'il a pu passer tant de grain par l'élévateur de Vancouver au cours de cette année.

M. MILLAR: Après l'expérience de ce qui s'est fait l'hiver dernier dans l'Est et dans l'Ouest le ministre n'est-il pas convaincu que le gouvernement fédéral devrait prendre la haute main?

L'hon. M. ROBB: Notre collègue aurait, je pense, quelque difficulté à convaincre les commissaires des ports de Québec et Montréal. Leur situation est reconnue par une loi du Parlement et ils prétendent avoir le droit de diriger leurs élévateurs. Ils ont eu des succès dans leur gestion; une quantité considérable de grain est passée dans leurs établissements.

L'hon. M. MANION: Lorsque le député de Qu'Appelle (M. Millar) a pris la parole tout à l'heure j'allais me lever pour appuyer, en quelques mots, la demande du député de Welland (M. German) priant le Gouvernement de proposer au gouvernement américain de discuter le projet de canalisation des Grands lacs et du Saint-Laurent. La proposition me paraît tout à fait raisonnable. Notre collègue a bien précisé qu'il proposait une conversation seulement, non un engagement définitif. Il a rappelé que l'année dernière les Etats-Unis avait proposé au Canada de discuter la question, mais notre Gouvernement a estimé que le moment n'était pas propice.

Avant d'entrer dans cette question je veux dire un mot au sujet des affirmations de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar). J'en parlerai brièvement. Il a ter-

miné ses observations en laissant entendre que le projet de canalisation du Saint-Laurent était dû à l'imagination de quelque habitant de Fort-William; que cette ville, ambitionnant de devenir un port de mer, avait lancé cette idée de faire payer par tout le Canada le creusement de la nouvelle route maritime. C'est du moins ainsi que j'ai compris ses observations. A la vérité, le projet est né,—et je ne crois pas me tromper,—dans les états du Nord-Ouest américain chez les producteurs de grains. De là le mouvement a grandi et s'est étendu jusqu'en Canada. Les partisans du projet tinrent une première réunion à Windsor, où habitait l'ancien ministre des Chemins de fer aujourd'hui décédé.

M. MILLAR: J'ignorais complètement que ce projet fût né à Fort-William, je ne me souviens pas d'avoir rien dit pour donner cette idée à notre honorable collègue.

L'hon. M. MANION: L'honorable membre a dit qu'il ne voyait pas l'utilité de construire le canal Welland, mais que la ville de Fort-William voulait devenir un port de mer.

M. MILLAR: Elle et d'autres.

L'hon. M. MANION: Il n'a pas dit "parmi d'autres"; il le dit maintenant. Je désire compléter ce que le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) a dit au sujet des navires de mer. Quiconque a étudié la question, ne s'attend pas à ce qu'un grand nombre de navires de mer remontent jusqu'aux Grands lacs, même à Toronto ou à Windsor, ou à la tête des lacs ou jusqu'à Duluth. On prévoit que si la canalisation se fait un jour, et je ne doute pas qu'elle ne finisse par se faire, ces navires qui chargent du grain à la tête des lacs et à Duluth pourront le tranporter à Montréal à beaucoup meilleur marché qu'on n'exige en ce moment, et sans transbordement à Port Colborne ou dans les ports de la baie Georgienne ou à Buffalo, par le canal Erié jusqu'à New-York. Ceux qui ont consacré quelque étude à la question ne s'arrêtent pas à penser à de grands navires de mer qui pourraient aller mouiller à la tête des lacs.

Au sujet du creusement du canal Welland, je répéterai ce que j'ai dit à propos du projet du Saint-Laurent; Fort-William n'a certainement pas eu l'idée de demander de faveur particulière à ce sujet. Sans doute Fort-William et la tête des lacs sont directement intéressés au creusement du canal et ils l'appuient en conséquence; mais ils sont bien convaincus que c'est une bonne chose dans l'intérêt du pays. Mon honorable ami a parlé du tarif de transport des grains et il a signalé ce qu'il m'avait déjà indiqué en particulier, c'est-à-dire les taux auxquels on transportait le grain de la tête des lacs à Montréal, avant la guerre et je dois avouer que lorsqu'il m'a montré les chiffres j'ai été surpris qu'on ait pu demander un prix aussi bas pour du grain transporté à cette distance. En même temps, nous ne devons pas oublier qu'il y a quinze ou vingt ans tout était moins cher qu'aujourd'hui et je doute que nous revenions jamais aux prix que l'honorable député a cités, soit une moyenne de 4c. pour le grain depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal. Plus tard, au cours de ses observations, il a signalé,—du moins c'est ce que j'ai compris,—qu'un tarif par eau de 11c. de la tête des lacs à Montréal était raisonnable. Je crois citer exactement l'honorable député sur ce point. Mais je considère que ce serait un tarif très déraisonnable si le canal du Saint-Laurent était construit.

M. WARNER: Est-ce que ce serait 11 cents par boisseau?

L'hon. M. MANION: Oui. Je pense que si les immenses bateaux de la tête des lacs peuvent transporter du grain directement à Montréal, le tarif devrait être finalement, sauf dans des circonstances spéciales tout autre que 11 cents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il devrait être plutôt de 3 cents.

L'hon. M. MANION: Oui, probablement 3 ou 4 cents devraient suffire et mon honorable ami reviendrait aux prix qu'il citait d'avant la guerre. L'honorable député a déclaré avec raison qu'il y a quelques années, 65 p. 100 du grain récolté dans l'Ouest étaient expédiés en Angleterre par la voie de New-York de la manière suivante: Le blé arrivait de la tête des lacs à Buffalo et de là, se rendait à New-York par le canal Erié. Le transport seul de Buffalo à New-York coûtait 10 c.; pourtant généralement les expéditeurs ou au moins les deux tiers choisissaient la voie américaine. Ils le faisaient pour différentes raisons et bien que le transport leur coûtât 10c. de Buffalo à New-York seulement par le canal Erié. C'est une autre raison, et elle est importante, pour que, le canal creusé, le transport du grain se fasse à un prix beaucoup moins élevé qu'en ce moment. Mon honorable ami a dit que l'an dernier une forte proportion du grain canadien avait passé par New-York. Je ne pense pas qu'on en ait envoyé autant à New-York; au moins les deux tiers sont passés par Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: Il est passé 153 millions de boisseaux par Montréal.

L'hon. M. MANION: 153 millions c'est une très grande proportion de notre grain. C'est ce que je pensais—environ 150 millions.

M. MILLAR: Je crois qu'il est exact que 150 millions sont passés par les ports américains et 147 millions par les ports canadiens.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas que ce que dit mon honorable ami soit exact. Quelle a été la récolte de l'an dernier? Environ 399 millions de boisseaux. Le département du Commerce m'a dit il y a environ un mois qu'il y avait encore dans l'Ouest près de 150,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. ROBB: Ne dites pas trop que le marché est inactif.

L'hon. M. MANION: Tout le blé s'expédie maintenant, le marché n'est plus inactif. Mais à ce moment il y avait environ 150 millions de boisseaux dans l'Ouest et si l'on en a expédié 150 millions par Montréal, cela ferait 300 millions, de sorte qu'il n'est pas possible que 150 millions de boisseaux soient passés par New-York.

M. BROWN: N'est-il pas vrai qu'une bonne partie du grain américain a été expédiée via Montréal?

L'hon. M. MANION: Parfaitement, mon honorable ami a raison. Cependant, là n'est pas la question. Maintenant, je ferai observer,—et mes honorables amis du groupe progressiste s'accorderont sans doute avec moi,—que Julius Barnes est l'une des meilleures autorités dans le monde entier, en matière de transport du grain. En tout cas, il est un des spécialistes les plus sérieux sur ce sujet. Or, il a déclaré à maintes reprises que l'exécution de cette entreprise aurait pour effet de réduire de 5 à 10 cents le prix du transport de chaque boisseau de blé que nous expédions en Europe. Et M. Herbert Hoover, un expert dont la réputation est internationale, a aussi exprimé le même avis. Si nous consultons le rapport de la commission internationale, nous constatons qu'il prévoit aussi la même chose. Après deux ans d'étude et plusieurs enquêtes approfondies touchant le problème, les commissaires en arrivent précisément à la même conclusion, à savoir que les cultivateurs de l'Ouest épargneraient des sommes importantes du fait de l'établissement de ce canal. Etant donné ces faits; les opinions exprimées par Julius Barnes, Herbert Hoover et la commission internationale, je suis donc d'avis qu'il serait fort raisonnable, comme le suggère l'honorable député de Welland (M. German), de demander au Gouvernement d'inviter le gouvernement de Washington à discuter la question de savoir si le projet est réalisable. Je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami. Une invitation de cette nature ne lierait pas le Gouvernement en quoi que ce soit et j'incline à croire que la discussion du problème produirait des résultats pratiques. Le projet serait sans doute examiné sous toutes ses faces; mais avant de nous engager dans une entreprise de cette importance, il faudrait que les gouvernements tant du Canada que des Etats-Unis fussent absolument convaincus qu'elle sera pour le plus grand avantage des deux pays.

D'après le rapport de la commission et étant donné le fait que nous aurons déboursé une somme de 100 millions de dollars pour l'établissement du canal Welland, je suis convaincu que le projet de canalisation du Saint-Laurent n'entraînerait pas la dépense de sommes aussi considérables de la part du Canada. Et si les deux gouvernements unissaient leurs efforts afin de prélever les fonds nécessaires à l'entreprise en donnant en garantie des obligations, portant intérêt à 4 ou à 4½ p. 100, je n'ai pas le moindre doute que nous ne réussissions à obtenir tout l'argent dont nous aurions besoin. Advenant le cas où les gouvernements tant des Etats-Unis que du Canada s'uniraient pour mener le projet à bonne fin, il ne serait pas du tout nécessaire que le Canada déboursât directement un seul sou. Je le répète donc, je trouve fort raisonnable la requête de mon honorable ami de Welland, à savoir que le Gouvernement adopte des mesures afin que le problème soit discuté à fond entre les représentants respectifs des Etats-Unis et du Canada. J'espère que le Gouvernement verra jour, dans un avenir assez rapproché, d'envoyer une invitation au gouvernement de la République voisine afin que la question soit examinée sous tous ses aspects.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) trouve à redire à la dépense occasionnée par le creusement du canal Welland qui est estimé à pas moins de 80 millions, et peut-être plus, à l'heure actuelle, après avoir fait observer que le coût de l'entreprise avait été estimé à 55 millions à l'origine. Pour lui, c'est là une preuve que le coût approximatif est fixé à un prix trop élevé maintenant. Je ferai observer toutefois, que la première estimation remonte à la période d'avant-guerre et qu'il fut nécessaire de suspendre l'exécution des travaux pendant toute la durée du dernier conflit mondial. N'eût été la dernière guerre, les sommes déboursées pour cette entreprise n'auraient guère dépassé le coût approximatif qui avait été fixé au début. Cependant, le prix de toute chose a doublé comparativement à la période d'avant-guerre, de sorte que j'ai parfaitement raison d'affirmer qu'une dépense de 90 millions actuellement n'équivaut pas à plus que 55 millions

qu'on aurait dépensés avant la guerre. Il n'y a donc rien d'étrange ou de scandaleux dans cette augmentation des dépenses.

Maintenant, mon honorable ami a parlé du canal d'Oswego. Je lui ferai observer qu'il n'a pas besoin de s'inquiéter à ce sujet. Les adversaires du projet de creusement du canal Welland il y a plusieurs années passées,—je fais surtout allusion aux capitalistes de Buffalo,—ont toujours tenté de nous effrayer avec l'idée de ce qu'il adviendrait du trafic canadien une fois que le canal Erié aurait été prolongé jusqu'à Oswego. De fait, l'état de New-York a voté des sommes considérables pour le creusement de ce canal. J'ai lu beaucoup de choses sur l'espoir caressé par les capitalistes en question d'avoir un canal de 20 à 25 pieds de profondeur. Cependant, les meilleurs ingénieurs firent rapport que le mieux qu'ils pouvaient faire, c'était d'établir un canal de 12 pieds de profondeur, mais non pas partout. De plus, il se trouve sur le parcours du canal Erié des centaines de ponts à une hauteur d'une quinzaine de pieds de sorte qu'il faudrait les relever tous, avec une route directe maintenant par le canal Welland jusqu'à,—disons Kingston ou Prescott ou peut-être encore Brockville à titre de compromis,—d'une profondeur suffisante pour permettre le passage des navires ayant un tirant d'eau de 21 pieds, mon honorable ami doit se rendre compte que le canal Erié, avec sa profondeur de 12 à 15 pieds sans compter les nombreux ponts échelonnés sur son parcours, à une hauteur de 15 pieds, ne saurait faire concurrence à une pareille route. On se plaint même que la profondeur de nos canaux n'est pas assez grande de sorte que nous devons utiliser des barges. Cependant, aux endroits les moins profonds, nos canaux sont encore de deux pieds plus profonds que le canal Erié dans sa plus grande profondeur.

Nous pouvons donc, à l'eau la plus basse, faire passer dans notre canal, même tel qu'il est à présent, des chargements beaucoup plus lourds qu'on ne saurait jamais en faire passer dans le canal Erié.

M. MILLAR: Il est une déclaration de ma part dont le ministre n'a pas tenu compte: c'est que tout le grain qui est expédié à New-York actuellement, sauf 14 p. 100, y arrive par chemin de fer; d'où il suit que la concurrence du canal Erié n'est guère importante à l'heure qu'il est.

L'hon. M. GRAHAM: C'est vrai, et elle ne le sera jamais. Mais pour ce qui est de la route d'Oswego, Buffalo pourrait faire de la concurrence via NewYork, par chemin de fer, et ne pas se servir du canal du tout. L'approfondissement du canal Welland a pour objet d'amener les marchandises de l'Ouest aussi loin que possible dans l'Est avant de les transborder dans des navires de plus faible tonnage. Discutant un jour ce projet même, sir William Van Horne déclara que, d'après lui, il serait aussi économique de les transborder dans des navires d'un moindre tirant l'eau au pied du lac Ontario ou plus à l'est et d'expédier les cargaisons à Montréal, que d'employer de plus grands navires pour tout le parcours. Mais je ne discuterai pas cette question à présent. Si l'approfondissement du canal Welland n'a pas pour effet de réduire les frais de transport du grain de l'Ouest, il aura été inutile. Je crois, cependant, qu'il aura cet effet. Il y a quelques années il m'est arrivé d'en causer avec des gens engagés dans l'industrie du transport et bien que les prix ne puissent être les mêmes aujourd'hui, ils m'ont dit que, d'après eux, les frais de transport du grain et des autres produits vers l'est jusqu'à Kingston et Prescott subiraient une réduction appréciable. Mon honorable ami parle d'une épargne d'un cent par boisseau. Se rend-il bien compte qu'une épargne d'un cent ou même d'un demi-cent par boisseau sur la récolte de grain du Canada représenterait des millions de dollars?

Pendant que j'adressais la parole, l'autre soir, on m'a quelque peu blâmé de dire que la population de l'Ouest eût jamais demandé l'approfondissement du canal Welland. Les nombreux membres encore jeunes que comprend la députation de l'Ouest ne se rappellent peut-être pas ce qui est arrivé il y a plusieurs années. Une des principales questions qui nous furent posées, à sir Wilfrid Laurier et à moi, à chaque assemblée que nous avons tenu dans l'Ouest au cours de différents voyages que nous avons faits jusqu'à la côte en 1907 et en 1910, peu avant la calamité qui fondit sur ce pays, c'est celle-ci: Quand allez-vous commencer à approfondir le canal Welland? Des députations d'une partie de l'Ouest demandèrent l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais presque toutes les députations qui se présentèrent à nous, depuis Winnipeg jusqu'à Victoria, nous parlèrent de l'approfondissement du canal Welland. J'ai demandé à mon secrétaire de chercher des représentations qui auraient été envoyées au ministère par des chambres de commerce ou par d'autres associations, car il en a été fait verbalement à chaque ministre qui est allé dans l'Ouest à cette époque. Je trouve par hasard qu'il a été reçu des représentations, de Winnipeg, de Vancouver, d'Edmonton, de Port-Arthur, de Kamloops, de Virden, de Victoria, de Camrose, de Regina, du Winnipeg Grain and Produce Exchange, de la Selkirk Business Men's Association et ainsi de suite.

J'ose dire que si j'allais à Brockville et y ouvrait différentes liasses de correspondance marquée "privée" j'y découvrirais des centaines de représentations de cette nature venues de l'Ouest. Mais l'approfondissement du canal est commencé et il a pour objet de réduire les frais de transport dans tout le Canada, c'est-à-dire tant dans l'Est que dans l'Ouest. Nous espérons que cet objet se réalisera. Ces travaux auront coûté plus cher qu'on ne l'avait d'abord prévu; il en est ainsi de toutes choses dans ce pays, même un repas coûte plus cher aujourd'hui qu'en 1913. Une des raisons pour lesquelles la transaction des affaires nationales est maintenant difficile, c'est que tout coûte beaucoup plus cher qu'autrefois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à six heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GRAHAM: Lors de la suspension de la séance, j'étais à répondre au député de Welland et au député de Rainy-River, qui avaient prié le ministère actuel de se mettre en communication avec le gouvernement américain afin d'avoir avec lui une conférence pour discuter l'à-propos de procéder à la canalisation du Saint-Laurent. Il y a quelque temps le gouvernement canadien recevait du gouvernement américain une communication suggérant une conférence dans le but de conclure une convention, mais le gouvernement canadien ne se crut pas alors en état de procéder aussi rapidement à ce sujet. Plus tard, une députation considérable se présenta au premier ministre et à certains de ses collègues. Si je ne me trompe, le premier ministre lui intima qu'il serait heureux d'étudier ce projet si les Etats-Unis voulaient bien proposer une conférence sans aller jusqu'à dire qu'elle aurait pour objet la conclusion d'une convention. Je crois que mon honorable ami a eu tort de dire que le gouvernement américain avait offert de payer une proportion considérable des frais de creusement du canal Welland.

M. GERMAN: C'est ce qui a été conseillé par la commission internationale.

L'hon. M. GRAHAM: Par la commission internationale dans un rapport qui renvoyait certaines questions à chaque gouvernement. Il va sans dire que le projet de faire du Saint-Laurent une grande voie navigable m'intéresse beaucoup. Ayant passé la plus grande partie de ma vie sur les bords du fleuve, ce projet me touche probablement plus que d'autres. C'est un problème considérable et, avant d'avoir consulté mes collègues, je ne voudrais pas me prononcer au sujet d'une conférence qui aurait lieu entre le gouvernement des Etats-Unis et le Dominion du Canada.

Le projet ne concerne pas uniquement notre pays et le pays voisin. Le pouvoir fédéral s'occupe, il va sans dire, de faciliter la navigation, mais la canalisation du fleuve permettrait d'en tirer une grande quantité de force motrice. Je reconnais volontiers que cette partie de l'Ontario a besoin d'énergie hydraulique. En certaines régions, la commission hydro-électrique fournit la force motrice; mais, le plus souvent, il faut la chercher si loin qu'elle n'est vraiment pas économique, surtout dans les endroits où la consommation est minime.

Les autorités provinciales ont aussi leur mot à dire au sujet de l'utilisation des eaux, et la députation doit se rappeler qu'il y a eu des malentendus entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales concernant les droits que la loi reconnaît à l'un et aux autres. Quoi qu'il en soit, je crois que les événements ont clairement démontré que les provinces ont quelque raison de réclamer en ce qui concerne les eaux.

De plus, au delà de la frontière, il faut compter avec les autorités des divers états. La dernière fois que j'ai traité ce sujet en cette enceinte, il a quelques années, j'ai parlé d'un autre facteur: la commission internationale; mais, depuis, celle-ci a fait à chaque gouvernement des propositions surtout au sujet du canal Welland. Le creusement de celui-ci a été entrepris il y a des années, avant qu'eut été arrêté le projet de canalisation, j'imagine. Cependant, une chose est certaine: l'approfondissement du canal Welland sera le point de départ de l'entreprise à relier les deux lacs, et lorsque viendra le temps de réaliser le projet de la commission internationale, le Canada sera en mesure d'exiger des Etats-Unis leur part des frais de premier établissement de ce canal.

M. CHURCH: Je désire faire quelques remarques, vu que je représente une ville qui dépense 26 millions pour améliorer et agrandir son port, croyant que les villes riveraines du Saint-Laurent, des lacs Erié et Ontario et des lacs d'en haut ont passé un marché avec l'Etat relativement à l'approfondissement de ce canal. L'examen du système des canaux du Canada ne révèle l'existence d'un plan d'ensemble tel que celui que la population canadienne s'était tracé en 1829, lorsqu'a été entrepris le canal Welland. Il est également vrai que le transport par eau n'a pas eu, comme il aurait dû l'avoir, la chance de rivaliser avec les chemins de fer du pays, et voilà pourquoi il y a encombrement chaque année, non seulement à l'égard des céréales, mais

aussi à l'égard du charbon et de toutes les autres denrées principales. La navigation n'a pas reçu de subventions, de primes, de concessions de terre ni de cadeaux comme les chemins de fer.

On a dépensé de l'argent pour des canaux que l'on n'aurait pas dû creuser en premier lieu, et l'on n'en a pas dépensé pour d'autres, cependant que l'on établissait trois voies ferrées à travers le continent, lorsqu'il eût suffit d'en construire une ou deux. Les habitants de ce pays ont directement ou indirectement déboursé 900 milliones de dollars pour les chemins de fer canadiens; néanmoins, il y a encombrement la moitié du temps et nos voies ferrées se trouvent dans la situation lamentable où nous les voyons aujourd'hui.

Encore une fois, monsieur le président, les canaux n'ont jamais eu la chance qu'ils auraient dû avoir et si une partie de l'argent dépensé pour l'un de ces chemins de fer transcontinentaux avait servi au creusement du chenal du Saint-Laurent et du canal Welland et si, de plus on s'était abstenu de faire des dépenses pour des canaux qui n'ont aucune valeur économique, nos fonds auraient été employés plus utilement et nous aurions fait un grand pas vers la solution des problèmes du transport.

Comme l'indique ce rapport sur les voies navigables, le canal Welland est l'une des parties les plus importantes du projet de canalisation du Saint-Laurent. L'origine de ce canal remonte à 1829, année où le gouvernement canadien, avec le concours des autorités britanniques, a creusé le premier canal. Celui-ci était censé avoir quatre pieds de profondeur, mais on adopta par la suite les dimensions suivantes: écluses de 40 pieds; longueur, 110 pieds; largeur, 20 pieds, avec 8 pieds d'eau sur le busc des écluses. En 1840, lors de l'union du Haut et du Bas-Canada, le gouvernement prit possession du canal et remplaça les 40 écluses en bois par 27 écluses en pierre, longues de 150 à 230 pieds, larges de 26 à 45 pieds et ayant 10 pieds ½ d'eau sur le busc. En 1871, ce canal fut jugé insuffisant et le canal dont on se sert présentement a été commencé. Il devait avoir 12 pieds de hauteur sur le busc seulement, mais on porta ensuite la hauteur à 14 pieds.

A l'époque où l'on en fit l'inauguration, en 1887, le canal actuel avait 14 pieds d'eau sur le busc des écluses; mais comme il est devenu insuffisant, on a entrepris l'établissement de canaux de navigation beaucoup plus grands. C'est sur cette entreprise que se fixe en ce moment l'attention du pays. La commission internationale juge que l'exécution en est absolument nécessaire, si l'on veut répondre aux exigences du commerce de l'Ouest aussi bien que de celui de l'Est.

Ce projet de canal maritime, mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) l'a quelque peu critiqué cet après-midi dans un discours très bien fait qui dénote une étude approfondie du problème de la navigation intérieure. Je ne tombe cependant pas d'accord avec lui quand il dit que personne n'a jamais demandé l'établissement du canal Welland. Je me rappelle fort bien le mouvement qui a abouti à cette demande. Au temps où j'en étais président, l'Association des municipalités du Canada, formée d'environ quatre cent soixante municipalités, chargea des délégués de venir prier le gouvernement Borden de faire creuser le nouveau canal Welland. La députation se présenta à l'ancien palais législatif et demanda au cabinet Borden de mettre l'entreprise en marche. A cette époque-là, il y avait surabondance de grain sur les lacs et un peu partout. Le Gouvernement venait de faire l'inauguration d'un nouveau chemin de fer transcontinental, et un troisième était en voie d'établissement. Les délégués appuyèrent sur la très grande mesure dans laquelle le service fluvial pourrait contribuer à la solution du problème du transport.

Qu'il me soit permis de faire observer ici que, au contraire des chemins de fer, les services de navigation fluviale n'ont jamais reçu grand encouragement. Les voies ferrées ont obtenu du gouvernement fédéral et des provinces des subventions en argent et en terres, ainsi que des concessions de toute sorte. L'Ontario et les anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada ont fourni une très large part de l'aide financière ainsi accordée depuis l'établissement de la Confédération. Si je ne me trompe, le ministre des Finances a déposé en 1896 un état indiquant que les deux anciennes provinces de Québec et d'Ontario avait versé 52 p. 100 des impôts qui avaient été prélevés au Canada à venir jusqu'à cette année-là. Voilà pourquoi je dis que cette question ne doit donner lieu à aucune manifestation d'esprit de clocher.

A l'heure qu'il est, il n'existe pas dans l'Amérique septentrionale de problème économique qui l'emporte sur le projet de canalisation du Saint-Laurent. Notre avenir en matière de transport dépend de la mise en valeur de ce fleuve et du développement qui s'accomplira sur les bords de nos grands lacs. C'est ce qui me porte à dire que les gens ont réclamé la réalisation du projet. Il a été démontré qu'il faut de toute nécessité tenter quelque chose de ce côté afin d'abaisser et de réglementer les taux de transport, et de fournir à l'Ouest ainsi qu'aux autres parties du pays le moyen d'écouler avec profit le grain et les

denrées de toute sorte. Le Gouvernement a donc décidé d'entreprendre les travaux du canal; une enquête très complète a eu lieu dont il a été fait rapport. Il ressort de cette enquête que le creusement du nouveau canal Welland devait revenir à environ 50 millions de dollars. Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il en coûtera 80 millions pour terminer les travaux dont le représentant de Qu'Appelle a, de son côté, porté le coût probable à 100 millions.

Au contraire de cet honorable collègue, je considère que les travaux n'auraient pas dû être suspendus pendant la période des hostilités, et que le Gouvernement a eu grand tort de les interrompre, vu qu'il va maintenant en coûter la moitié plus pour les mener à bonne fin. Si l'on avait adjugé aux prix qui prévalaient dans le temps l'entreprise du dragage, des ouvrages en béton et des diverses autres travaux, entreprise dont l'exécution aurait demandé plusieurs années, on aurait réalisé une économie de 25 ou 30 millions sur la construction du canal. La preuve de cela nous est fournie par des ouvrages de même nature que la commission du port de Toronto a fait exécuter. Dans le temps, des hommes d'affaires et d'autres citoyens de Toronto affirmaient qu'il ne fallait pas poursuivre les travaux d'amélioration du port, vu qu'ils coûteraient un prix excessif. Toutefois, les commissaires, dont le président était feu le lieutenant-gouverneur Lionel Clark, homme admirablement renseigné sur le commerce du grain, décide de poursuivre les travaux. L'entreprise du dragage fut adjugée à la Canadian Stewart Company au prix de 19½c la verge cube. Accomplis pendant la guerre, ces travaux ont contribué dans une très large mesure à adoucir la situaton créée par le chômage; sans compter que les améliorations foncières sont aussi devenues une source de revenu. Si les travaux n'avaient été mis en marche à ce moment-là, le dragage serait revenu à 38 ou 40c. la verge cube, prix qu'on en donne couramment à l'heure actuelle.

Si les travaux du canal Welland doivent maintenant entraîner une plus forte dépense, cela tient à ce que la main-d'œuvre, les matériaux de construction, tout, y compris le change, coûte plus cher qu'au temps de la guerre. Le canal de Chippawa, conçu en prévision du développement d'une force de 100 chevaux-vapeur, a coûté 10 millions de dollars; quand on l'eut agrandi de manière à en tirer 550 chevaux-vapeur, il revenait à 70 millions. S'était-on trompé dans le tracé des plans ou dans l'établissement des estimations? Nullement. L'écart est entièrement attribuable à ce que la guerre a fait renchérir les matériaux de construction, l'argent, la main-d'œuvre et tout le reste.

Quelques-uns des arguments invoqués cet après-midi contre le canal maritime ne reposent sur rien, à mon sens. L'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) a cité les paroles de M. James H. Barnes, président de la chambre de commerce des Etats-Unis et membre de l'un des principaux établissements de grain de Duluth, disant qu'il y aurait une économie de 10c. du boisseau dans le transport du grain lorsque le canal Welland et la route du Saint-Laurent seraient terminés. Il nous a aussi donné l'opinion de Herbert Hoover et de plusieurs autres autorités américaines sur ce sujet. Il y a encombrement à Buffalo et le gouvernement des Etats-Unis consent à payer sa part pour le creusage des canaux du Saint-Laurent. La commission internationale recommande, dans son rapport, que le gouvernement américain défraye une grande partie des dépenses de ces améliorations du canal Welland, en citant les avis de plusieurs experts des Etats-Unis à cet égard.

Pour vous montrer le besoin immédiat du creusement de ce canal, laissez-moi vous dire quelques mots de l'encombrement très prononcé qui existe dans les élévateurs. Dans l'Ouest, dans le Dakota-Nord, et plusieurs autres états, c'est ce que l'on voit. Des deux côtés de la frontière, les élévateurs regorgent de blé et il leur était impossible d'en accepter un boisseau de plus.

M. LEWIS: L'honorable député veut-il nous dire à quelles conditions les Etats-Unis collaboreront avec nous? Se sont-ils prononcés là-dessus?

M. CHURCH: Je ne puis dire quelles seraient leurs propositions à l'heure actuelle. J'ai ici une matière abondante contenue dans le rapport de la commission internationale, mais elle est trop volumineuse pour que j'en donne lecture. Si mon collègue le désire, je lui passerai ce rapport pour qu'il en prenne connaissance.

J'ai aussi devant moi un rapport de la National City Bank pour le mois de décembre 1922 faisant allusion à ce canal Welland. C'est le plus récent que je possède relativement à cette question. Ce rapport est très bien rédigé et il a été cité par tous les banquiers des Etats-Unis et du Canada. Il parle de l'accumulation du grain aux stations de chemins de fer dans l'Ouest et le long de la chaîne des Grands lacs jusqu'à la mer. Il cite M. James H. Barnes, président de la chambre de commerce des Etats-Unis et commerçant de grain en vue de New-York

et de Duluth qui fait une description frappante de l'encombrement du grain d'après ce qu'il en sait lui-même. Il y est aussi question de l'accumulation du blé sur le canal Erié qui, comme je l'ai dit, cet après-midi, a été commencé à peu près en même temps que le canal Welland mais a été ouvert au trafic depuis deux ans. Les travaux de ce canal n'ont pas été suspendus durant la guerre, de sorte que les Américains en récoltent les fruits aujourd'hui. M. Barnes, qui, comme l'a fait observer l'honorable député de Fort-William, est a peu près le meilleur expert sous ce rapport, parle de l'importance de la route actuelle du canal Welland et les chiffres qu'il cite au sujet du transport du grain de Buffalo à New-York doivent être notés soigneusement. Voici ce qu'il dit:

Du premier septembre au premier octobre, période de l'activité la plus intense pour le transport des récoltes de grain, dans ce pays, le principal canal d'exportation du grain américain, de Buffalo à New-York a été pour ainsi dire fermé. Le grain a été expédié de l'Ouest jusqu'à ce que les élévateurs de Buffalo, dont la capacité est de 18 millions de boisseaux, eussent été encombrés.

C'est la même chose à Montréal.

Les moyens de déchargement des vaisseaux étant ainsi épuisés, les propriétaires, craignant que leurs navires ne fussent immobilisés avec leurs cargaisons, augmentèrent les tarifs des lacs, en trente jours, de 2 cents à 6 cents le boisseau pour le transport du grain de Chicago à Duluth.

Le tarif officiel des chemins de fer de Buffalo à New-York est de 9 cents.

Un de mes collègues a, cet après-midi, fait allusion au tarif mixte du transport par eau et chemin de fer de Port-Arthur à New-York en disant qu'il est de 8.274c. le boisseau, et il l'a comparé avec le tarif de Fort-William à Montréal, 6¾c., montrant un écart de 2 cents 45 en faveur de la route du Saint-Laurent. Il a prétendu que le trafic n'allait pas au Canada, mais que 65 p. 100 du grain se dirigeait vers Buffalo et New-York. Ces chiffres sont inexacts d'après les paroles de M. J. H. Barnes que je vais vous rapporter. L'honorable député de Qu'Appelle dit que le tarif est de 6c., mais M. Barnes dit:

Le tarif officiel des chemins de fer de Buffalo à New-York est de 9c. mais, comme je vous l'ai expliqué, il n'y a presque pas eu de grain de transporté. La route qui était ouverte, le canal Erié, avec des moyens de transport tout à fait insuffisants, a augmenté le tarif à 13c. le boisseau, en dédoublant la ligne de chemin de fer qui était censée demander 9c.

De Buffalo à Montréal, le transport se fait par eau. Cette route n'est pas mieux outillée qu'il y a quarante ans. Elle ne peut servir qu'à un vaisseau de 250 pieds alors que les navires des lacs à l'ouest de Buffalo sont aujourd'hui de 600 pieds de long. Cela veut dire que les vaisseaux qui transportent le grain par cette route de quarante ans d'existence sont limités tant au point de vue du nombre que du tonnage. Il y a trente jours leur tarif de Buffalo à Montreal était de 6 à 7c. le boisseau. Samedi dernier, on a payé 15c. ½ de Buffalo à Montréal. Cela dépend de l'affluence du grain de l'ouest de Buffalo qui a besoin d'un débouché pour les marchés étrangers.

Voici quel a été l'effet de la hausse des prix du marché. En trente jours, le prix du blé à l'étranger a été augmenté de 25 cents le boisseau, celui du maïs, de 20c. parce que le marché extérieur n'est pas convenablement approvisionné.

Le prix du marché américain pour le blé est augmenté de 10c. du boisseau et le maïs aussi est augmenté de 10c. du boisseau. C'est-à-dire que l'écart entre les derniers prix étrangers qui devraient avoir certain effet sur nos fermes, s'est élargi de 10c à 15c. du boisseau, en raison du manque de moyens de transporter la récolté qui encombre le marché de l'Ouest.

En d'autres termes, le fait que le canal Welland n'est pas assez profond et l'insuffisance des moyens de transport par chemin de fer et par eau, afin d'expédier la récolte, expliquent l'état de choses décrit par M. Barnes. Ces assertions que je viens de lire dans le rapport d'un des principaux experts en matière de transport du grain sur le continent de l'Amérique septentrionale, prouve la nécessité de creuser aussitôt ce canal; tant que ce canal ne sera pas ouvert, les 30 millions de dollars qui ont été dépensés jusqu'ici ne seront d'aucun avantage. Voilà pourquoi je crois que les Canadiens devraient avoir au plus tôt l'avantage du canal. Plusieurs choses ont été discutées en même temps que cette question, lesquelles n'auraient pas dû être mentionnées, et j'ai regretté qu'on les aient discutées. Premièrement, on a trop discuté ce projet à un point de vue régional. Je ne veux pas mentionner les autres routes, car elles n'ont rien à voir à la question dont la Chambre est saisie. Toutefois la plupart de ces routes ont de grands avantages de même que des désavantages, et je crois que la route par le canal Welland et le fleuve Saint-Laurent, qui existe depuis 1829, est la meilleure. Plus nous la discutons et plus nous sommes convaincus que c'est la route qui convient le mieux pour le transport du grain aux ports de mer.

Une question a été soulevée, au cours de la présente délibération, au sujet de la marine marchande et des bateaux qui pourraient être utilisés lorsque le canal Welland aura été amélioré. Je regrette que ces navires aient été mis en vente, car je sais que ces navires auraient pu avoir une grande partie du transport qui se fait, non seulement des colis, mais aussi du grain, du charbon et du minerai de fer.

J'en citerai un exemple précis. La compagnie Kirkwood fait actuellement le service entre les Provinces maritimes et Toronto et Hamilton. L'an dernier, cette compagnie faisait le service avec un navire, se rendant aussi loin à l'ouest que les villes que j'ai mentionnées, et elle a réduit de 6c. par 100 livres le tarif de transport des colis. L'effet en a été tel sur le trafic que la Canada Steamships Co. a réduit son tarif par 100 livres, et la Kirkwood

Co., selon les rapports déposés sur le bureau de la Chambre, l'autre jour, a écrit plusieurs lettres au Gouvernement relativement à l'achat des navires de la marine marchande. Elle croit pouvoir établir de bonnes relations commerciales entre la Grande-Bretagne et les Provinces maritimes et les Grands lacs, par voie du canal Welland.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a mentionné diverses matières, mais les chiffres indiqués dans le rapport de la commission des grains de la Saskatchewan, en 1914, ne sont pas exacts, car il y a eu plusieurs augmentations dans le tarif. La commission des grains de la Saskatchewan a siégé avant la guerre, et elle a entendu des témoignages. Depuis ce moment, le coût du transport entre Fort-William et Montréal a subi des variations. L'honorable député a fait allusion au tarif moyen mentionné dans certains rapports périodiques du gouvernement. Ceux-ci ne sont pas tout à fait exacts à certains égards, car les cotes des deux dernières saisons indiquent que les tarifs mentionnés par l'honorable député ne sont pas exacts. Les chiffres fournis par les commissaires du port de Toronto, ainsi que par les commissaires de quelques ports des Grands lacs diffèrent de ces chiffres-ci, et j'ai indiqué les tarifs mentionnés dans le rapport de J. H. Barnes que j'ai lu. Les prix à Montréal, l'an dernier, lors de l'encombrement, se sont élevé à 13c. et 19c. par boisseau. A Buffalo et New-York, les tarifs ont subi une hausse proportionnelle. Je pourrais dire que plus vous étudierez cette question, et plus vous serez convaincus de l'exactitude de mes assertions. Si quelques honorables députés de l'Ouest voulaient descendre jusque sur les rives de la rivière Détroit, pendant la saison estivale, et y passer cinq ou six minutes, ils y verraient un mouvement continuel de navires des lacs, de tonnage considérable. Ces gros navires de transport vont tous à Buffalo, car le canal Welland n'est pas assez profond pour qu'ils y passent. C'est pour cette même raison que nul trafic ne peut passer par le canal, à l'heure actuelle. Les navires ne peuvent non plus passer par le canal Erié qui est construit pour les barges, et ils y sont retardés pendant une soixantaine de jours. En effet, le canal Welland et la route de l'Ontario ne peuvent avoir le trafic, le canal n'étant pas assez profond. Essayez d'y faire passer le grand cargoboat *Grant Morden,* qui est de 750 pieds environ, et vous verrez ce qui en est. Le grain à bord ce gros navire doit être transbordé dans sept ou huit petits navires à Port Colbourne, afin d'être transporté sur le lac Ontario et le Saint-Laurent. On n'a jamais été à même de démontrer l'influence que peut exercer le canal Welland sur les tarifs de transport ou autrement.

En terminant, je dirai que je suis d'accord avec ce que l'honorable député de Qu'Appelle a dit au sujet de l'opportunité d'avoir plus d'élévateurs sur la route des Grands lacs; c'est ce que nous aurions dû avoir depuis longtemps.

Nous avions sept ou huit élévateurs dans le port de la ville d'où je viens. Il n'y en a plus. Les cultivateurs de l'Ontario, il y a deux ou trois ans, ont adressé un mémoire au gouvernement pour lui demander de construire un élévateur de tête de ligne dans la partie centrale de l'Ontario. Nous n'en avons pas obtenu. Au parachèvement du canal Welland, en 1927, il y aura une terrible pénurie d'élévateurs, non seulement à Port-Colborne, mais aussi à Fort-William, à Toronto et dans les autres villes le long de cette voie de transport. Il faudra plusieurs années pour construire ces élévateurs, mais l'argent employé à cette fin serait bien placé. Le Saint-Laurent est la route naturelle du grain, et plus tôt nous le mettrons en état, plus nous économiserons sur les frais de transport.

Je citerai, du rapport de la commission internationale, une ou deux conclusions relatives au canal Welland. A la page 178, la commission s'exprime ainsi:

> Un autre aspect de la question qu'il ne faudrait pas perdre de vue c'est l'utilité, dans le développement qu'on projette, du canal maritime de Welland dont une partie est en cours d'établissement. Comme nous l'avons signalé dans la première partie du présent rapport, l'achèvement du canal maritime de Welland, ainsi que l'adoption et l'exécution du projet de canalisation du Saint-Laurent supprimeraient le dernier obstacle qui existe à la création d'une voie de navigation descendant de la tête des lacs à la mer. Cette double amélioration donnerait une profondeur navigable de 25 pieds depuis l'océan jusqu'à la rivière Détroit et un minimum de 20 pieds en amont du lac Erié. Bien que ce point n'entre pas strictement dans le cadre de la question que les deux gouvernements l'ont chargée d'étudier, la commission constate que le nouveau canal maritime Welland constitue une partie intégrante de cette voie de navigation et que son creusement est lié au projet mis à l'étude à tel point qu'on devrait l'inclure dans ce projet et en répartir les frais entre les deux gouvernements comme dans le cas des travaux que nous proposons relativement au Saint-Laurent supérieur.

A peu près une page plus loin, on suggère:

> Que le nouveau canal maritime de Welland soit incorporé dans le projet et traité en conséquence.
>
> Que le Canada continue les travaux nécessaires à l'achèvement dudit canal Welland suivant les plans déjà arrêtés par ce pays.

Je dirai aux honorables représentants de l'Ouest que, selon moi, la population de l'Ontario est désireuse de voir l'Ouest améliorer ses moyens de transport non seulement par rail mais par eau. Elle tient à l'agrandisse-

ment et à la prospérité de l'Ouest dont dépend l'avenir du pays. Les gens d'Ontario souhaitent que les provinces de l'Ouest participent aux avantages qui résulteraient de la solution de cette question du transport. Lorsque le canal maritime de Welland sera terminé, tous les gros navires des lacs supérieurs pourront descendre le lac Ontario, ce qui, non seulement aurait pour effet d'abaisser les taux, mais diminuerait l'encombrement des voies ferrées et faciliterait le transport des récoltes. Cela contribuerait beaucoup à réduire les frais de transport et les cultivateurs en bénéficieraient.

L'honorable député de Qu'appelle (M. Millar) a parlé du coût de ce canal et de plusieurs autres aspects du problème. Les prix varient beaucoup. Le pays aurait intérêt à creuser ce canal immédiatement. J'espère que les travaux commenceront cette année et que les ingénieurs feront un vigoureux effort pour les faire avancer. Les ingénieurs chargés du creusement du canal d'énergie électrique de Chippawa avaient leur propre installation: excavateurs électriques et autres appareils mus par l'électricité. Les travaux de génie civil ont été exécutés d'une manière très moderne et les ingénieurs ont travaillé beaucoup eux-mêmes, ce qui leur a permis d'accomplir cet important ouvrage avec beaucoup d'économie.

M. LEWIS: Je ne sais si l'on peut aujourd'hui s'opposer sérieusement à des dépenses immédiates pour le canal Welland. On aurait dû, je crois, s'y opposer il y a quelques années. Je ne sais si le dernier orateur (M. Church) a parlé sagement et dit la vérité en prétendant qu'on avait déjà gaspillé 30 millions. Mais je désirerais savoir quelle sera la valeur du canal une fois terminé indépendamment des autres voies de transport. J'ai prêté l'oreille aux différents arguments présentés au cours de l'après-midi. Tous ceux qui favorisent le canal Welland se placent au point de vue du projet plus vaste, c'est-à-dire l'approfondissement du chenal du Saint-Laurent. Si le canal Welland n'est avantageux que subordonnément à la réalisation de la plus grande entreprise, il me semble que, dans le moment, il serait opportun de s'opposer à la dépense qu'on préconise. L'argument dont on appuie les deux projets est le transport à meilleur marché du grain et des autres denrées. Quant au grain, nous avons entendu dire cet après-midi qu'il subirait cinq ou six manutentions avant d'arriver à Montréal pour être expédié en Grande-Bretagne. Je ne comprends pas comment on peut réduire les frais de transport du grain en lui faisant subir cinq ou six manutentions avant qu'il parvienne au consommateur.

La question qui se présente à nous est la suivante: pour ce qui est du grand projet pouvons-nous songer sérieusement à approfondir le canal du Saint-Laurent quand notre population n'est que de 9 millions d'habitants et alors que nos contribuables sont déjà surchargés d'impôts? Avant de songer à cela, il faut que notre population s'accroisse et que le trafic augmente. Je pose la question: utilisons-nous vraiment les ressources qui sont actuellement à notre disposition? Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) nous a dit que lorsqu'il était dans l'Ouest en compagnie de sir Wilfrid Laurier, les gens là-bas demandaient d'approfondir le canal de Welland. Est-ce que, à cette époque-là, l'Ouest avait trois chemins de fer transcontinentaux qui faisaient plus que suffire aux besoins, qui n'étaient même pas achevés? L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a eu raison de dire que nous avions trois chemins de fer transcontinentaux et que nous n'en profitions pas complètement. Nous sommes partisans de l'économie, pourquoi ne pas faire donner à nos chemins de fer leur plein rendement; puis, s'ils ne suffisent pas à empêcher l'encombrement en automne, alors il sera temps de préconiser quelque chose de mieux. Je prierai le ministre de nous dire après que j'aurai fini, si le canal de Welland, pris séparément, a quelque utilité, si, en supposant qu'on ne réalise pas le projet de canal dans le Saint-Laurent, il pourra profiter à l'Ouest et à d'autres parties du pays.

Quant au prix, l'honorable député de Toronto (M. Church) prétend que si on avait continué les travaux pendant la guerre, les frais auraient été de 50 p. 100 plus élevés. Le ministre dit lui-même que lorsqu'on a entrepris les travaux, on pensait que le tout coûterait 55 millions. Il a ajouté que le canal coûterait peut-être 80 ou 90 millions et l'honorable député de Qu'Appelle estime qu'on serait plus près de la vérité en disant 100 millions. Bien que la guerre ait interrompu les travaux, nous nous apercevons qu'ils coûtent 100 p. 100 de plus que l'estimation primitive. Où en est-on rendu? L'an dernier, le ministre des Chemins de fer nous a donné un état détaillé des dépenses, des entreprises en voie d'exécution. Nous serions heureux d'avoir ces renseignements aujourd'hui.

Pour ce qui est du grand projet, j'ai cru comprendre d'après les remarques de l'honorable député (M. Church) que les Etats-Unis étaient disposés à creuser le canal, c'est-à-dire le canal du lac Ontario à Montréal.

J'ai lu attentivement les nouvelles publiées par nos journaux, mais je n'ai jamais lu ni entendu dire qu'un homme public ou un personnage officiel quelconque ait déclaré que les Etats-Unis étaient disposés à acquitter le coût de cette vaste entreprise. Si la chose est exacte, je serai très heureux qu'on me corrige; mais je ne pense pas que pareille déclaration ait jamais été faite.

Tant que nous ne serons pas capables de payer une partie de notre dette de guerre et tant que nous ne voudrons pas limiter nos dépenses à nos ressources et aux impôts qu'on peut exiger des contribuables, il est ridicule de proposer à un pays jeune et pas plus peuplé que le nôtre de se lancer dans une entreprise qui entraînera peut-être une dépense de 300 millions. C'est pourquoi, avant que je puisse voter à bon escient pour une entreprise dans laquelle on a déjà dépensé 35 millions, je demande au ministre de bien vouloir me dire quels sont les ouvrages achevés jusqu'ici, les travaux adjugés cette année et le prix total de ce canal.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue dit qu'il aurait mieux valu continuer les travaux pendant la guerre...

M. LEWIS: Non.

L'hon. M. GRAHAM: ...parce qu'ils auraient coûté moins cher. Se rend-il compte qu'il aurait fallu diminuer les salaires à 50 p. 100 de ce qu'ils sont aujourd'hui.

M. LEWIS: Je ne pense pas avoir dit cela. J'ai déclaré que, à l'heure actuelle les travaux coûtent 100 p. 100 de plus qu'ils n'auraient coûté aux prix d'avant-guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable collègue n'a pas voulu dire cela, c'est très bien. J'accepte son explication, mais je croyais qu'il avait prétendu qu'on aurait mieux fait de continuer les travaux à cette époque-là, parce qu'ils auraient coûté moins cher. Il était impossible de continuer aux conditions des contrats. Ceux-ci avaient été faits d'après les prix de 1913, et les entrepreneurs avaient accepté la clause des salaires raisonnables qui les obligeait à payer leurs ouvriers suivant les prix courants; or, pendant la guerre les salaires étaient le double de ce qu'ils étaient avant les hostilités. La seule chose qu'on pouvait faire pendant la guerre, c'était de consacrer toute l'énergie du pays au soutien de la guerre; il fallait abandonner le reste pour le moment. Je ne vois pas comment l'ancien gouvernement aurait pu faire autrement.

Quant à l'autre question, celle de savoir si les Etats-Unis ont offert de contribuer à l'établissement du canal, la chose a été discutée par l'honorable député de Welland (M. German) avant la suspension de la séance. Il a déclaré que la commission internationale avait suggéré que les Etats-Unis contribuassent dans une certaine proportion aux frais de l'entreprise.

Cependant, les Etats-Unis n'ont pas accepté cette proposition, bien qu'elle leur ait été soumise. Quant à ce qui intéresse les profits à réaliser par l'exploitation du canal Welland, il est impossible, comme je le disais cet après-midi, de donner des chiffres absolus. Si l'agrandissement du canal Welland, indépendamment du plus vaste projet, ne constituait pas un facteur susceptible de diminuer les tarifs de transport, les dépenses seraient, sans doute, absolument inutiles. Mais n'est-il pas raisonnable de supposer que, si l'on peut transporter la majeure partie des marchandises 200 milles plus près de navires de haute mer, puis de les transborder, on doit diminuer le prix total du transport? Permettez-moi de m'expliquer. C'est seulement une question d'heures de transborder une cargaison de Kingston ou Prescott à Montréal, par exemple, pour la mettre à bord des transatlantiques, tandis que si ces petits navires doivent parcourir tout le trajet de Port-Colborne, soit 200 milles plus loin, le taux doit être augmenté, comme le comprend bien mon honorable ami. En d'autres termes, plus vous pouvez rapprochez une grosse cargaison du point final d'expédition, meilleur marché sont les taux. Même si l'on ne creusait jamais le chenal du Saint-Laurent, l'agrandissement du canal Welland aiderait à la solution du problème des transports en réduisant les tarifs. En réalité, les relevés pour l'agrandissement du canal Welland ont été entrepris et partiellement terminés avant qu'on songe sérieusement à un projet plus étendu, et tous ceux qui ont étudié la question ont prétendu et conviennent, qu'en creuseant davantage le canal pour permettre aux gros navires de venir à l'extrémité des eaux profondes, en amont des rapides, on aiderait à réduire le coût de transport. Nous n'avons pas accordé de nouveaux contrats cette année. Comme je l'ai fait observer cet après-midi, les sections 1, 2, 3, 4 et 5 sont à se creuser, mais les sections 6, 7 et 8 n'ont pas encore été adjugées. Le but est d'adjuger les entreprises de manière à ce que toutes les sections puissent être terminées à peu près vers la même époque. Quant aux proportions des travaux accomplis, on a fait 48 p. 100 de l'excavation de terre; 60 p. 100 des levées étanches; 31 p. 100 de l'excavation dans le roc; 31 p. 100 de l'excavation pour le béton et environ 40 p. 100 du renforcement des murs de soutènemment. Cela comprend toutes les sections entreprises.

M. KNOX: La déclaration présentée par le ministre avant six heures, touchant les fortes représentations venues de l'Ouest au sujet du canal Welland, m'a frappée et l'honorable député (M. Church) répète la même chose ce soir. Je me souviens bien de l'époque où le ministre a fait son voyage dans l'Ouest en compagnie de sir Wilfrid Laurier, mais je ne me rappelle pas qu'on ait, alors, exposé des demandes sérieuses au sujet du canal Welland. Je fais ces remarques plutôt au point de vue du producteur qu'à celui d'un représentant des corporations ou municipalités dont mes honorables collègues ont parlé. Néanmoins, il m'a semblé que si le ministre désire satisfaire les demandes de l'Ouest touchant les transports par voie ferrée, il en trouvera une excellente occasion quand il déposera le crédit qu'il a promis pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne veux pas diriger la discussion vers cet article, pour le moment, parce que nous aurons l'occasion de nous en occuper plus tard et le crédit libéral que je vois destiné au canal Welland m'encourage à compter sur une estimation aussi généreuse pour terminer la voie de la baie d'Hudson. Cependant, je doute fort que nous soyons justifiés de voter, à présent, un montant aussi considérable pour le canal Welland. J'approuve cordialement les observations de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) cet après-midi, au sujet de certaines questions débattues. Il a déclaré, si je ne me trompe, que le parachèvement du canal Welland, d'après ses calculs, ne réduirait pas les tarifs de transport du grain de plus que 2c. par boisseau. Pour ma part, je ne crois pas que la différence soit même aussi grande. Mais, je suis d'avis que le ministre ferait bien d'étudier certaines des autres demandes qui lui ont été présentées.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami est-il à même de nous dire de combien la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson réduirait les tarifs de transport? Nous devons avoir des renseignements précis.

M. KNOX: Les renseignements à ce sujet peuvent être aussi précis qu'ils le sont pour l'autre projet. D'après le rapport soumis par la commission des tarifs de transports sur les lacs, nous savons que, l'an dernier, les taux ont varié de 3 à 11c. entre septembre et novembre et, tant que cette situation existe, nous ne pouvons nous former aucune idée de ce qu'il en coûtera pour transporter du grain de Fort-William à Montréal.

Ne sait-on pas qu'en prenant Saskatoon pour point central l'expédition du grain sur Port-Nelson reviendrait meilleur marché que sur Fort-William? On sait que Port-Nelson n'est guère plus éloigné de Liverpool que l'est Montréal. Si l'on pouvait supprimer les frais de transport par rail et par eau à l'intérieur on économiserait beaucoup plus qu'en utilisant la route du canal Welland.

Je n'en dirai pas davantage, parce que j'espère que le Gouvernement nous proposera une dépense libérale pour les travaux de cette voie, et nous aurons alors une occasion de reprendre la discussion.

M. HOCKEN: Monsieur le président, je suis surpris de l'opposition manifestée par les députés de l'Ouest, car je suis convaincu que l'exécution des derniers projets sur l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent est dans les meilleurs intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Ce plan amènerait une réduction dans le prix de transport du grain diversement estimé à 7 et 12 cents le boisseau. Notre collègue de Swift-Current (M. Lewis) a l'air de croire qu'il faut attendre que nos voies ferrées soient encombrées pour améliorer les voies d'eau.

M. LUCAS: Comment l'honorable député arrive-t-il à calculer la réduction du prix de transport de 7 à 12 cents que donneraient suivant lui, l'approfondissement de la voie maritime du Saint-Laurent et l'amélioration du canal Welland?

M. HOCKEN: Ces chiffres ne sont pas de moi. Ils nous ont été fournis par des experts qui ont étudié la question à fond, c'est-à-dire les ingénieurs de la commission mixte des eaux limitrophes.

M. KNOX: L'honorable membre parle-t-il de l'approfondissement du canal Welland ou du canal du Saint-Laurent?

M. HOCKEN: Je dis que lorsqu'on aura organisé une route pour l'expédition du grain sans transbordement des Grands lacs à Montréal ou à Québec on aura rendu possible une réduction des tarifs variant de 7 cents à 12 cents.

M. MILLAR: L'automne dernier, malgré que le grain de l'Ouest vînt encombrer les ports des Grands lacs, où existait même un monopole des transports, le tarif tomba au-dessous de 12 cents le boisseau. Comment donc l'orateur peut-il prétendre que les exportateurs vont bénéficier d'une réduction de 12 cents le boisseau chargé à Fort-William.

M. HOCKEN: Notre collègue se souviendra que ce prix ne fut pas maintenu, sauf pour deux ou trois chargements, et à cause d'une situation extraordinaire; cependant, étant peu au courant de ces choses, je ne saurais vous donner une explication satisfaisante.

Personne ne voudra contester, en tout cas, que le transport par eau des Grands lacs à Québec ne coûtera pas meilleur marché que le transport mi-partie en bateau mi-partie en chemin de fer. Il est admis que le transport en chemin de fer coûtent plus cher que le transport par eau. Je voudrais que les travaux du canal Welland fussent poussés avec la plus grande vigueur, ainsi que les autres qui doivent assurer une voie ininterrompue de la tête des Grands lacs à Québec.

Notre honorable ami le député de Swift-Current (M. Lewis) a estimé l'exécution des travaux du Saint-Laurent à 300 millions, majorant l'évaluation des ingénieurs de la commission mixte de 50 millions. Mais on oublie trop facilement qu'en améliorant la voie maritime du fleuve on crée une valeur utilisable qui remboursera le prix entier des travaux. Ce fait a été établi, sans conteste par notre collègue de Welland (M. German). L'énergie électrique produite dans l'exécution des travaux du Saint-Laurent rapportera suffisamment pour acquitter le coût de l'entreprise. En adoptant ce plan financier de M. Gardiner, de Chicago, tout ce à quoi le Dominion s'engagera, c'est de garantir sa part contributive du prix des améliorations. M. Gardiner, dans un ouvrage écrit sur le projet, propose aux gouvernements canadien et américain de constituer une commission mixte qui fera collectivement une émission d'obligations. C'est l'opinion de M. Gardiner qu'en offrant des bons à 4 p. 100 on réunira trois fois la somme nécessaire à l'exécution de l'entreprise, tant elle constituera une affaire attrayante au public. La commission exécutera l'entreprise sans viser aux bénéfices. Les commissaires seront évidemment bien rétribués, mais il n'y aura pas de dividendes à payer; toute somme mise de côté ira au fonds d'amortissement, en sorte que l'obligation du Dominion se résumera à garantir sa part du coût des travaux.

Il s'ensuit que ce serait très facile de financer l'entreprise qui, lorsqu'elle serait achevée, nous donnerait une voie d'eau profonde de Fort-William à Québec et peut-être plus loin, où les grandes cargaisons seraient transbordées ce qui réduirait au minimum le prix de l'expéditon du grain de l'Ouest en Angleterre. Nous avons des navires qui transportent maintenant 500,000 boisseaux...

L'hon. M. MANION: Six cent mille boisseaux.

M. HOCKEN: Je ne me trompais pas trop. Un de ces grands cargo-boats de Fort-William pourrait transporter 500,000 boisseaux de grain à Québec,—sans avoir à s'arrêter nécessairement à Montréal, si ce n'est parce que ce port a des élévateurs d'une grande capacité, —ou même plus bas dans le golfe, et là transborder sa cargaison à deux ou trois navires chargeant à l'aventure et qui la transporteraient de l'autre côté de l'océan. Je n'hésite pas à dire qu'on aiderait ainsi beaucoup à l'industrie agricole de l'Ouest. J'ai voté pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Mais cette route ne donnera pas aux cultivateurs des Prairies autant d'avantages qu'ils en attendent car je crains que la saison de la navigation ne soit trop courte. Je mets toute ma confiance dans le canal Welland et dans le canalisation du Saint-Laurent et mes honorables amis qui vivent dans l'Ouest et qui ont intérêt à envoyer leurs produits sur les marchés mondiaux avec le moins de frais possibles ne devraient pas s'opposer à une dépense d'argent pour aucune partie de cette grande route par eau qui finalement,—et avant longtemps, je n'hésite pas à le dire,—sera complétée. Il n'y a nulle part assez d'influence pour empêcher d'entreprendre et de terminer ce projet parce que c'est une des grandes voies naturelles qui ne demande que d'être développée pour rendre les plus grands services au pays. Quand le Canada pourra s'entendre avec les Etats-Unis pour exécuter cette grande entreprise internationale, il y aura une telle abondance de commerce sur nos Grands lacs jusqu'en bas du Saint-Laurent, que cela étonnera la population du pays. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai vu quelque part que moins de 40 p. 100 de notre grain récolté dans nos prariries de l'Ouest était passé par Montréal. Le restant, soit 60 p. 100 s'était expédié par Buffalo. Il n'y a aucune raison au monde pour que 60 p. 100 de notre grain passe par un port étranger, surtout quand nous avons de meilleurs moyens de transport, mais les barges du lac Erié ont pris cet énorme pourcentage de notre blé et l'ont transporté à New-York et ont développé ce port au détriment de nos propres ports. Ceux qui ont le plus à gagner par le développement de nos voies d'eau depuis le lac Erié jusqu'au golfe du Saint-Laurent sont ceux qui récoltent le grain dans les prairies de l'Ouest.

M. WHITE: Presque chaque honorable député qui a parlé sur ce crédit a rattaché le creusage du canal Welland à la canalisation du Saint-Laurent. Bien que le ministre ait donné ses raisons pour terminer le canal Welland, on ne pourra profiter des avantages du canal Welland que lorsque la route du Saint-Laurent sera canalisée. Le 29 mai de l'année dernière, le premier ministre répondant à une question de l'honorable député d'York-Ouest a dit qu'on avait déclaré au gouvernement

des Etats-Unis que ce n'était pas un moment opportun pour discuter cette question, surtout parce que le rapport de la commission internationale n'était connu que depuis peu de temps. Cette objection disparaît sans doute maintenant par suite du temps écoulé. Il me semble que cette discussion a roulé beaucoup sur le transport du blé et de son acheminement des prairies de l'Ouest jusqu'à la mer. On a proposé beaucoup de routes. On a parlé au début de la session de la route de Vancouver, et on a ouvert un crédit considérable pour la construction d'un élévateur dans le port de Vancouver qui pourra sans doute recevoir une grande partie du blé des provinces de l'Ouest. L'honorable député de Prince-Albert espère que le chemin de fer de la baie d'Hudson pourra aussi transporter beaucoup de blé de l'Ouest. Il me semble que la production du blé au Canada n'est nullement limitée. Nous n'avons pas encore atteint le maximum de la production et même avec l'augmentation des facilités d'expédition nous ne pouvons pas mieux transporter les récoltes futures que nous n'avons pu le faire pour les récoltes passées. Le développement de la route du Saint-Laurent ne doit pas se borner entièrement à l'expédition du blé. Il comporte aussi la question de la fourniture du combustible particulièrement dans l'Ontario. Récemment, nous avons fait des efforts pour obtenir un tarif favorable de transport pour le charbon de l'Ouest, mais le tarif offert de $9 par tonne nous semble trop élevé pour que nous soyons capable d'amener du charbon de l'Ouest dans l'Ontario. Il reste donc la route du Saint-Laurent qui nous permettra peut-être un jour d'amener le charbon ou le coke de la Nouvelle-Ecosse à des taux qui le mettront à un prix susceptible de faire concurrence dans l'Ontario au produit américain ou il peut se faire que le charbon gallois qui a pu parvenir l'hiver dernier jusqu'à Brantford, Ontario, en venant de Montréal par voie ferrée, pourra remonter le Saint-Laurent et le lac Ontario et peut-être jusqu'au lac Huron.

Un autre but que nous visons, c'est le développement de l'énergie électrique. La compagnie hydroélectrique d'Ontario, il y a douze ans passés, entreprit de vendre 10,000 h.p. dans les municipalités avoisinant la région de Niagara. On avertit le président de la commission qu'il ne trouverait jamais de débouché pour 10,000 h.p.; cependant, dans l'espace de quelques années, la demande s'était accrue au point que la commission dût fournir 275,000 h.p. Les usines existantes ayant atteint leur maximum de rendement, il fallut établir de nouvelles installations. C'est alors que fut lancé le projet du creek Chippawa où la première usine avait un rendement de 100,000 h.p. On devait dépenser 10 millions dans l'entreprise; cependant, la demande augmenta par sauts et par bonds, si bien que l'installation aura en dernier ressort un rendement approximatif de 600,000 h.p. au coût d'environ 80 millions. Maintenant, on nous assure que si la demande continue à augmenter dans la même proportion, au cours des trois ou quatre années à venir, toute l'énergie électrique développée à l'usine de Chippawa sera absorbée de même que le rendement pour ainsi dire de toutes les usines électriques de la péninsule de Niagara. Et cette force motrice revient à environ la moitié ou au tiers du prix de la vapeur.

Dans la ville où j'habite, à London, qui est située à environ 120 milles de la péninsule de Niagara, nous avons conclu un contrat, il y a une dizaine d'années, pour l'utilisation de 4,000 h.p. D'aucuns qui s'opposaient à la transaction se demandaient, dans leur étonnement, ce que nous ferions. N'empêche qu'aujourd'hui, la ville de London utilise quatre fois plus d'énergie que cela et elle en réclame encore plus. L'énergie électrique developpée dans la péninsule de Niagara est distribuée à cette heure par toutes les régions rurales. Les cultivateurs commencent à s'en servir et la force motrice sera de plus en plus en demande. La province d'Ontario, se verra donc dans la nécessité, monsieur le président, de découvrir de nouveaux approvisionnements d'énergie électrique quelque part. D'après les rapports des ingénieurs, tant des Etats-Unis que du Canada, touchant le développement des chutes d'eau du Saint-Laurent, on peut en obtenir 1,500,000 h.p. par l'établissement de ce canal maritime tandis qu'avec le temps, il sera peut-être possible de développer jusqu'à concurrence de 3,000,000 de h.p. de plus. J'appuie donc de tout cœur la proposition de l'honorable député de Welland, à savoir que le Gouvernement invite les Etats-Unis à participer à une conférence en ce qui regarde le problème. Les autorités américaines ont fait les premières avances en nous invitant à une conférence afin de discuter les conditions d'un traité. Il n'y a donc pas de raison pour que le Canada ne réponde pas à ces avances par une contre-proposition quelque peu différente. Il est toujours possible de discuter les conditions et, comme l'honorable député de Swift-Current l'a suggéré, nous pourrions obtenir l'opinion des législateurs des Etats-Unis en ce qui regarde le projet.

On nous a cité force chiffres pour faire voir que le projet, une fois réalisé, contribuerait à l'abaissement de tarifs de transport du blé. J'ai sous la main une découpure prouvant

d'un article que le *Globe* de Toronto a publié le 14 novembre 1922. L'auteur cite l'opinion du gouverneur J. A. Preus, du Minnesota, qui était de passage à Ottawa à cette époque. Celui-ci estimait qu'il serait possible d'économiser 7c. ½ sur chaque boisseau de grain qui serait expédié de Duluth à Liverpool par la route projetée. Il déclarait ce qui suit:

Cette différence est déterminée par le transport sur une courte distance par rail entre Buffalo et New-York. Le coût total du transport d'un boisseau de grain de Duluth à Liverpool est de 15½ c. Tous les cultivateurs des dix-huit états limitrophes des Grands lacs sont désireux de voir la canalisation du Saint-Laurent complétée le plus tôt possible. Les moyens de transport par rail aux Etats-Unis sont insuffisants. On laisse les pommes de terre pourrir dans la terre au Minnesota et dans les états de l'Ouest parce que les cultivateurs ne peuvent obtenir le nombre de wagons suffisant pour le transport de leurs récoltes.

La seule opposition au projet provient des états de la Nouvelle-Angleterre et de New-York aux Etats-Unis.

Les comptes rendus des journaux en ces derniers temps nous inclinent à croire que le plupart des compagnies de chemin de fer sont également favorables à ce projet. Je désirerais savoir si le Gouvernement a reçu quelque communication du gouvernement provincial de l'Ontario ou de la commission hydro-électrique réclamant le privilège de se charger du projet à titre d'entreprise provinciale?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis répondre d'une manière formelle à cette question. Le président de l'hydro-électrique, sir Adam Beck, a eu une couple d'entrevues avec moi à ce sujet. Cependant, il s'agissait de projets simplement; il n'a jamais été question que la province ferait sien le projet et en poursuivrait l'accomplissement sur sa propre initiative. Je ne vois guère comment la province pourrait entreprendre de mener le projet à bonne fin, étant donné qu'il est subordonné à la juridiction du pouvoir fédéral tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Cependant, nous avons discuté la possibilité qu'offre la mise à exécution du projet. De fait, sir Adam Beck a proposé d'entreprendre de développer pour l'instant une partie de l'énergie électrique en réserve dans les chutes d'eau du Saint-Laurent, mais nous n'avons rien arrêté de définitif quant aux détails des mesures à prendre à cette fin.

M. ROSS (Kingston): Mes honorables amis de l'Ouest, semble-t-il, voient d'un mauvais œil les dépenses qu'occasionne l'approfondissement du canal Welland. L'Ouest a toujours demandé l'approfondissement du canal Welland jusqu'à tout récemment, et je fais cette assertion après avoir étudié la question.

J'ai ici un exemplaire des documents parlementaires de 1871; il contient des données fort intéressantes au sujet du système des canaux du Canada. Toute cette question fut alors discutée, on institua, comme d'ordinaire, une commission d'enquête et celle-ci exposa dans son rapport, publié en 1871, des faits du plus haut intérêt pour quiconque désire étudier ce sujet. Une série de questions fut soumise à différentes personnes de toute la région que cette matière intéressait. Voici une de ces questions:

Quels ont été, depuis trois ans, les taux comparatifs du transport de Chicago à Montréal et de Chicago à New-York?

W. J. Patterson, du Board of Trade de Montréal a aligné, à ce sujet, des chiffres très dignes d'attention; il a fait voir quels ont été, depuis 1861, les tarifs de transport du blé, par boisseau, de Chicago à New-York:

Année	Par voie de Buffalo	Par voie d'Oswego
1861..	27¼ cents	27 cents
1862..	26½ "	26¼ "
1863..	23 "	22¾ "
1869..	23 "	23¼ "

Ces tarifs de transport déterminèrent à la population de l'Ouest à demander l'établissement et l'approfondissement des canaux afin d'obtenir, par ce moyen, une réduction de frais. C'est à cela que nous devons les taux de 12 et de 13c. dont nous jouissons aujourd'hui.

M. FORKE: Par le mot "Ouest" dont vous vous servez entendez-vous dire l'Ouest canadien?

M. ROSS (Kingston): L'ouest canadien n'existait pas à cette époque; du moins, c'était bien peu de chose.

M. FORKE: C'est ce que je pensais.

M. ROSS (Kingston): En demandant ces améliorations l'Ouest contrecarrait l'opinion des chambres de commerce de l'Est, où l'on pensait qu'elles coûteraient trop cher pour les moyens que le pays possédait alors. Au cours de cette même année on demanda:

Quelle serait la réduction, par boisseau, des tarifs de transport de Chicago à Kingston et à Oswego si le canal Welland était agrandi de façon à livrer passage aux navires d'aussi fort tonnage que ceux qui vont maintenant de Chicago ou de Milwaukee à Buffalo?

On pose aujourd'hui les mêmes questions et l'on est pour ainsi dire unanime à croire que la réduction, étant donné les plus fortes cargaisons que transporteraient des navires de fort tonnage, serait d'environ 3 ou 4c. par boisseau. On demande pourquoi cette question nous intéresse, nous, les habitants de l'Est? A pareille question nous avons à répondre que notre commerce se fait surtout par les voies américaines. Quelle était la situation à l'époque dont je viens de parler? Voici les chif-

fres que je trouve dans le rapport que j'ai cité:

Tout le grain reçu des ports américains à Kingston pendant la saison de 1870 comprenait un peu plus de 6 millions de boisseaux, dont 2,256,000 transportés par des navires britanniques et 3,785,000 transportés par des navires américains.

En d'autres termes arriva au port de Kingston plus de 6 millions de boisseaux de grain par des navires tant américains que canadiens. Aujourd'hui le trafic est pour ainsi dire insignifiant, depuis quelques années la plus grande partie s'en va aux Etats-Unis. Nous croyons que l'approfondissement du canal Welland aura pour effet non seulement de réduire les taux de transport des marchandises, mais de restituer ces trafics à nos ports, à nos compagnies de navigation et de chemin de fer.

M. BROWN: Je n'aurais pas pris part à ce débat à l'heure qu'il est si certains députés qui ont adressé la parole sur ce sujet n'étaient partis du principe, justifié jusqu'à un certain point par des observations venues de ce coin-ci de la Chambre, que l'Ouest est unanimement opposé au projet de canalisation du Saint-Laurent. Tout en doutant, l'année dernière que l'occasion fut favorable à une entreprise aussi coûteuse, j'ai exprimé l'opinion que cette entreprise serait un jour commencée, pour être menée à bonne fin. Je suis convaincu que la réalisation de ce grand projet sera bientôt un fait accompli. Quant au canal Welland lui-même, j'ai douté qu'il fût sage de continuer les dépenses nécessaires à son amélioration tant que l'autre projet, plus important, ne serait pas en voie d'exécution. Cependant, la discussion de cet après-midi et certaines réflexions antérieures de ma part m'ont porté à croire que s'il est impossible de profiter absolument du canal Welland tant que la canalisation du Saint-Laurent ne sera pas achevée, il y a lieu d'espérer que, même avec un seul chaînon unissant le lac Erié au lac Ontario et permettant ainsi de transporter le grain plus loin par des navires plus grands, le transport du blé pourra être beaucoup plus économique.

Revenant à la canalisation du Saint-Laurent, c'est-à-dire à celui des deux projets qui est le plus considérable, je dirai que j'assistais, il y a quelques années, à une conférence qui eut lieu à Winnipeg et à laquelle l'honorable député de Welland et un certain nombre d'Américains furent aussi présents.

Je me trouvais là à ce moment à titre de représentant de notre association agricole. L'affaire nous fut exposée avec force détails et, représentant de notre association agricole, depuis, j'ai toujours été bien disposé envers l'entreprise plus importante. Nous avons, il est vrai, formulé deux projets en ce temps-là. Nous avons refusé d'accepter celui-ci en remplacement du chemin de fer de la baie d'Hudson, et je ne crois pas qu'il existe une tendance à nous l'offrir comme alternative. Nous croyons que, de part et d'autre, les députés qui ont pris la parole étaient de bonne foi en disant que le chemin de fer sera achevé. Quoi qu'il en soit, nous avons formulé cette proposition, et nous en avons aussi formulé une autre: que nous ne consentirions pas à ce que le Canada dépense une grosse somme d'argent, à moins d'avoir l'assurance que les avantages qui en découleraient ou devraient en découler pour le pays ne seraient pas absorbés par une coalition des voituriers des Grands lacs.

Je crois que la crainte que nous avons exprimée cette fois-là était motivée, comme l'ont démontrée les événements de l'automne dernier qui ont engagé le Gouvernement à créer une commission royale dont la rapport est actuellement sous les yeux du public. A n'en pas douter, la nécessité d'une réglementation des taux de transport sautait aux yeux. Je le répète, je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question dans le moment. Pour ma part, je voudrais que l'on sût que l'Ouest n'est pas absolument hostile à ce projet, comme certains propos que l'on a tenus le donneraient à entendre.

M. GERMAN: Avant que le crédit soit adopté, je voudrais ajouter une remarque ou deux concernant cette affaire.

Parlant de la canalisation du Saint-Laurent dont le coût estimatif est de deux cent cinquante millions de dollars, des députés ont dit que cette somme ne suffira pas à mener l'entreprise à bonne fin. Elle coûtera deux fois autant, disent-ils, et ils citent comme exemple le fait que la construction complète du canal Welland reviendra à près du double de l'estimation. Je tiens à leur faire observer que, d'après les calculs, le canal Welland devait coûter $55,000,000. Ces calculs ont eu lieu avant la guerre. Pour les fins de la construction, le canal est divisé en huit sections.

Pour quatre de ces sections, dont trois sont des plus difficiles à construire, les avis d'adjudication ont été publiés avant la guerre. Pourtant, toutes les offres sont inférieures à l'estimation. Les soumissions sur lesquelles les marchés ont été fondés ne dépassaient pas les calculs des ingénieurs. Si toute l'entreprise avait été mise en adjudication et si les marchés avaient été signés avant la guerre tous les prix auraient été conformes à l'estimation. La guerre survint et personne n'ignore ce qui se passa.

Je tiens à faire observer de plus que l'ingénieur du ministère des Chemins de fer et des Canaux qui a calculé ce que coûterait le creusement du canal Welland est le même ingé-

nieur ou l'un des ingénieurs qui ont établi le coût estimatif de la canalisation du Saint-Laurent et que leur estimation, au lieu d'être fondée sur les prix d'avant la guerre, a été préparée durant les hostilités et d'après les prix qui prévalaient en ce temps-là. Par conséquent, en estimant à 2 millions environ le coût de la canalisation du Saint-Laurent, il a fixé un chiffre plus élevé que celui qu'il fixerait aujourd'hui.

Ainsi je me fais fort de dire que l'entreprise peut s'exécuter sans que l'on dépasse les prévisions de l'ingénieur. Mais, même en l'admettant, vu l'état actuel des finances nationales, je n'élèverais pas la voix pour demander l'exécution de ces travaux, si je n'avais pas l'intime conviction qu'elle pourra être acquittée au moyen de la vente de l'énergie électrique que produira cette canalisation.

La somme de $252,000,000 suffira non seulement à établir un chenal maritime depuis le lac Ontario jusqu'à Montréal; elle acquittera aussi les frais de la construction des usines hydrauliques qui tireront des rapides du Long-Sault 1,500,000 h.p. dont la moitié appartiendra au Canada. Ces forces pourront se vendre au détail à raison de $14 l'unité aux usines mêmes. Elles pourront se vendre plus cher, car à l'heure qu'il est l'énergie hydraulique que produisent les chutes de Niagara se vend $20 dans le district du même nom. Le prix a monté par suite de l'augmentation des frais de construction et il en coûte actuellement $20 par h.p. aux citoyens de Welland pour se procurer de l'énergie électrique. Ainsi donc, je n'exagère pas en disant que la force motrice pourra se vendre $14 du h.p. aux usines mêmes. Et 750,000 h.p. à $14 l'unité permettront d'acquitter complètement la dépense de la canalisation du Saint-Laurent d'ici à trente-cinq ou quarante ans.

M. HOCKEN: N'est-ce pas un million et demi de h.p.?

M. GOULD: Je saurais gré au ministre de faire connaître le prorata c'est-à-dire le prix que l'on fait payer dans les villes et celui qu'on exige des habitants des campagnes.

M. GERMAN: Est-ce de la province d'Ontario que parle mon honorable ami?

M. GOULD: Oui.

M. GERMAN: Le prix est le même partout. De quelque endroit que l'on tire l'énergie électrique le consommateur l'obtient au prix de revient. Telle est la règle dans la province d'Ontario. Au dire du représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken), la force développée n'est pas d'un million et demi de chevaux-vapeur. C'est bien là la somme d'énergie que l'on obtient, la part du Canada étant de 750,000 h.p.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit là que des eaux internationales.

M. GERMAN: Que de la partie internationale des eaux exploitées. On pourrait, il va sans dire tirer encore une force de deux millions de chevaux des autres parties du fleuve, entre les rapides du Long-Sault et Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: Et qui se trouvent en territoire canadien.

M. GERMAN: Entièrement. Le ministre a dit qu'il y a contestation entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario au sujet du droit aux eaux. Il n'est pas utile de discuter en ce moment la question de savoir quels sont les droits que la loi confère au Dominion et à la province relativement à l'utilisation des eaux du Saint-Laurent. Je ne crains pas d'exprimer l'opinion,—et il me tarde de savoir ce qu'en penseront les journaux de ma province,—que les habitants de l'Ontario tiennent tant à ce que l'on entreprenne sans tarder cette canalisation du Saint-Laurent et à ce qu'on en pousse vigoureusement l'exécution qu'ils consentiraient volontiers, lors même que la loi leur confèrerait le droit exclusif à l'utilisation des eaux, à faire servir d'abord le produit de la vente de la force de 750,000 h.p. qui serait développé, à solder les frais de premier établissement, après quoi le produit de la vente de l'énergie électrique serait attribué à la province, advenant le cas où elle serait seule à y avoir droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député parle-t-il là de tous les frais de premier établissement? Ne veut-il pas plutôt laisser entendre qu'il fait une distinction entre les frais dont la navigation bénéficiera et ceux que l'on fera en vue du développement de l'énergie électrique?

M. GERMAN: Je ne fais aucune distinction. A mon avis, dis-je, les habitants de l'Ontario consentiraient à ce que le produit de la vente de la force de 700,000 h.p. que l'on pourrait développer servît d'abord à solder entièrement la part des frais du Canada relativement à l'établissement de la voie de grande navigation entre le lac Ontario et Montréal, frais qui s'élèveraient à 125 millions de dollars.

Un DEPUTE: Où trouverez-vous à la vendre?

M. GERMAN: Où trouverez-vous à la vendre? Il y a point de débouché. "Voilà ce qu'on entend répéter bien souvent. Il y a vingt ans à peine, aux premiers temps du développement de l'énergie électrique à la chute du Niagara, j'entendais déjà demander: "Où trouvera-t-on à vendre une force de 100,000 h.p.?" Le premier ministre d'Ontario me disait dans le temps qu'on ne parviendrait même pas à vendre 30,000 unités électriques, et je me faisais fort de lui affirmer que dans quelques années ce ne serait pas 30,000 mais bien 300,000 unités que l'on vendrait. Cette prédiction s'est plus que réalisée, puisqu'aujourd'hui, au bout de vingt années d'exploitation des eaux du Niagara, la province consomme 500,000 unités électriques provenant de cette seule source d'énergie et que la population en réclame davantage. C'est donc à dire qu'en moins de dix années, peut-être même en cinq ans, ainsi que je le crois, nous avons trouvé à vendre l'énergie électrique jusqu'à concurrence de 700,000 h.p. Cette énergie, il suffit de lire le rapport de la commission internationale pour se convaincre que l'on trouvera aisément à l'écouler. A la suite d'investigations complètes, les commissaires déclarent que l'on pourra bientôt en vendre beaucoup plus que cela. Voilà pourquoi je considère qu'il n'y a pas à s'inquiéter de l'écoulement de l'énergie électrique et que rien ne devrait faire obstacle à la mise en marche ni à la réalisation complète de cette gigantesque entreprise.

Ceux d'entre nous qui font partie de la Canadian Deep Waterways and Power Association ne demandent pas au Gouvernement de s'engager à quoi que ce soit; ils désirent seulement que les membres du cabinet prennent l'attitude qui sied à des gens comme il faut. A l'invitation que le gouvernement américain lui a d'abord faite d'entrer en pourparlers avec lui, notre gouvernement a répondu: "Impossible de converser avec vous à présent; le moment n'est pas encore venu de le faire."

Maintenant que le Gouvernement est au pouvoir depuis près de deux ans, nous lui demandons de discuter cette affaire avec les Etats-Unis. Qu'il sollicite une conférence cette fois-ci. Il y a déjà quelque temps, la république américaine nous a proposé la réciprocité et nous avons refusé. Mais, aujourd'hui le Gouvernement n'a pas attendu que cette offre lui fût faite de nouveau, et il a fait les premières avances. Les Etats-Unis ont demandé de discuter avec nous ce projet de la canalisation du Saint-Laurent. Le Gouvernement n'a rien voulu entendre alors. Eh bien! maintenant, qu'il accepte aujourd'hui d'étudier cette affaire avec nos voisins et s'il constate que les détails estimatifs des ingénieurs sont exacts et que nous pouvons vendre l'énergie électrique exploitable, entreprenons ce projet qui sera pour le bien de tout le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends parfaitement dans quel état d'esprit se trouve l'honorable député quand il dit que personne ne demande au Gouvernement de s'engager à quoi que ce soit. C'est une attitude d'un caractère fort général. Je crois que je devrais faire quelques observations, cette fois à l'appui des prétentions du ministre, c'est-à-dire en faveur du crédit, indépendamment, pour l'instant, du projet de plus grande envergure.

L'histoire du développement du canal Welland, je veux parler de cette dernière amélioration, date des premiers jours de la guerre, ou quelque temps auparavant. L'entreprise a été continuée jusqu'à ce que les nécessités de la guerre aient amené la suspension des travaux. Ceux-ci ont été repris aussitôt que possible après les hostilités, afin d'obtenir dans le plus court délai possible, un rendement des capitaux considérables placés dans cette entreprise. Nous avons pensé que nous pouvions affecter des sommes considérables à la continuation des travaux, mais dans les circonstances, nous avons résolu de dépenser un montant raisonnable. Adoptant exactement la même politique, le ministre a inscrit un crédit semblable dans le budget.

On ne peut prétendre avec raison que l'approfondissement du canal Welland n'aura de la valeur que lorsque le projet plus vaste aura été complété. Dans ce cas-là, il serait aussi économique de transporter le grain de Fort-William dans les navires passant par les canaux qui traversent Montréal même. Voici ce que je veux dire: Si l'on pouvait transporter le grain a aussi bon marché du canal Welland à Prescott ou Kingston dans de petits vaisseaux aussi bien que dans des navires de fort tonnage, il n'aurait certainement jamais été question d'approfondir le canal. Nous pourrions tout aussi bien nous servir des petits navires jusqu'à Fort-William. En un mot, s'il est possible que de plus gros navires fassent ce transport de Fort-William en passant par Sault-Sainte-Marie jusqu'au canal Welland, bien que cela nécessite un transbordement en cet endroit sur les navires de léger tonnage, combien retirerions-nous de plus si le transport se faisait par les gros navires sur une distance de 210 milles de plus, disons, jusqu'à Prescott, lorsqu'il n'est besoin d'aucun transbordement? Si l'on s'arrête là, la question est indiscutable. Incontestablement, le transport coûtera d'autant moins cher que les vaisseaux de fort tonnage iront plus loin avec

leurs cargaisons de grain. Il peut être assez difficile de dire combien meilleur marché cela nous coûterait, mais quand même ce ne serait que 2c. ou 1 cent ½ le boisseau, ce serait déjà appréciable, même si nous ne comptions pas inclure ce canal plus tard dans un projet plus considérable.

Il est parfaitement vrai que si, après l'organisation des meilleurs moyens de transport, quelque syndicat de transport maritime se montrait exigeant outre-mesure en matière de tarifs, mieux vaudrait alors revenir au transport par rail. Il nous faut de la concurrence, ou sinon, nous devons être maîtres de la situation.

Il incombe au Gouvernement de se procurer les meilleures méthodes de transport. C'est là une nécessité fondamentale. Après cela, c'est une affaire d'administration; elle est sortie du domaine des entreprises. Cependant, il importe d'abord d'obtenir les meilleurs moyens de transport. Nous ne pouvons prétendre qu'il faut laisser ce soin à nos chemins de fer.

Le transport par eau a toujours eu un immense avantage sur celui des chemins de fer, et cet avantage, loin de diminuer en proportion, n'a fait qu'augmenter. On estime actuellement, et avec raison, je crois, que la proportion du coût, aux tarifs actuels, est d'environ un à dix, c'est-à-dire que tenant compte de la mise de fonds, des frais de transport, d'entretien et le reste, il est d'environ un à dix. On peut transporter environ 10 milles par eau ce que l'on peut transporter 1 mille par chemin de fer. L'avantage du transport par eau s'est accru avec l'augmentation des frais d'établissement des chemins de fer,—ce que nous avons déjà naturellement—avec les frais plus élevés d'entretien, du matériel et les relèvement des salaires. Il s'ensuit qu'avec cette tendance, la valeur de nos voies d'eau dans le centre même du Dominion et du continent comme moyen de transport s'accroît d'année en année. C'est un élément d'actif gigantesque pour notre pays. Lorsque nous en tirerons le profit dont il est susceptible. Nous serons en état de transporter les produits de l'Est au centre même du continent américain par les plus gros navires. Par conséquent, nous devons d'abord établir les meilleures lignes de transport possible, et, cela fait, bien entendu, l'intervention du Gouvernement devient nécessaire. Il se peut qu'il faille un changement de ministère avant que nous récoltions les fruits de nos efforts, mais c'est là chose dont nous pourrons nous occuper en temps opportun.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne retarderons pas les travaux aussi longtemps.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Le travail nécessaire à ce changement commencera avant que les travaux soient finis.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très naturellement. Le changement suivra de près. J'allais parler de l'opposition qui se développe apparemment, mais non pas unanimement, dans l'Ouest, relativement à cette route. Je crois que c'est une erreur; je crois que les honorables députés regretteront un jour d'avoir adopté cette attitude. Je ne me suis jamais opposé, au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson; en fait, j'ai insisté, plutôt parce qu'il s'agissait d'exécuter un engagement loyal à l'égard de l'Ouest canadien, que parce que je croyais au succès économique de l'entreprise. Je risque moins le peu de crédit que je puis avoir en affirmant que des deux placements celui du canal Welland rapportera plus que celui des chemins de fer de la baie d'Hudson Dans vingt ou trente ans d'ici, ceux qui appuient le projet des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent auront, selon moi, plus raison d'être fiers de leur acte que ceux qui sont très enthousiastes au sujet de la route de la baie d'Hudson. Néanmoins, il faudrait que cette dernière route fut parachevée aussitôt que possible; il serait ridicule d'y renoncer. Nous avions dans nos prévisions budgétaires de 1921, c'est-à-dire, pour 1921-1922, un peu plus de 5 millions de dollars, peut-être 5 millions seulement, pour continuer les travaux du canal Welland. Nous avons été dénoncés assez durement. Les petits coups d'épingles que reçoit maintenant l'honorable ministre en charge des prévisions sont bien peu de chose comparativement aux fustigations qui furent notre partage pour avoir osé accomplir notre devoir à l'égard de cette même entreprise. En effet, je désire rappeler à mes honorables amis que, lorsqu'au cours de la lutte électorale de 1921, j'ai mis le chef des progressistes au défi de préciser par des exemples, l'accusation de gaspillage insensé que l'on avait portée contre l'ancien gouvernement, la première chose qu'il indiqua fut les 5 millions de dollars pour le canal Welland. C'était à son sens, l'exemple le plus saillant de folles dépenses. Nous avons aujourd'hui 11 millions de dollars, et quoiqu'il y ait quelque objection, elle est assez faible. J'ose dire que cette objection va diminuer de plus en plus, et lorsqu'on apercevra mieux les véritables avantages du transport par nos voies de navigation, le pays approuvera ce projet unanimement.

M. MILLAR: Avant que le crédit soit adopté, je crois devoir faire quelques autres

observations au sujet des nombreuses remarques provoquées par mes paroles de cet après-midi. Je suis d'accord avec toutes les vues exprimées par le chef de l'opposition jusqu'au point où il a mentionné la comparaison entre le tarif par eau et le tarif par chemin de fer. En parcourant un rapport américain, j'ai noté que la comparaison était de neuf à un, il y a quelques années, en faveur du tarif sur les lacs. Un grand changement s'est produit depuis. Si l'écart est maintenant de dix à un, comment se fait-il que les chemins de fer de Buffalo à New-York aient réduit le canal Erié à rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le canal Erié n'est pas du tout pratique comme voie de navigation. C'est une route de 12 pieds, et il est impossible de s'en servir pour le trafic lourd.

L'hon. M. GRAHAM: Et il n'est pas si profond que cela dans toute sa longueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il n'est guère mieux qu'un fossé.

M. GERMAN: Il n'y a que quelques années que le canal Erié a été creusé à 12 pieds. Sa profondeur n'était que de 8 pieds jusqu'à récemment, et même maintenant il n'est pas de 12 pieds dans toute sa longueur.

M. MILLAR: Eh bien, prenons un autre exemple. Le Pacifique-Canadien transporte du grain de Calgary à Fort-William, distance qui, selon les divers renseignements que j'ai eus, serait de 1,280 à 1,290 milles; il y a eu jusqu'à 22 tarifs différents. Les tarifs ont varié entre ces deux points, lors de la dernière saison. Je crois que l'on trouverait raisonnable, à l'heure actuelle, un tarif d'à peu près 10c ou 11c. En effet, je faisais quelque peu erreur cet après-midi en disant que je croyais que 11c. serait un tarif raisonnable. Ce que je voulais dire, en réalité, c'est que c'était là une estimation qui avait été faite pour fins de calcul. Je considère qu'un tarif de 11c. est trop élevé, et pourtant, la distance pour laquelle on demande ce prix est de quelque 1,200 milles comparativement à l'autre tarif pour une distance de 1,280 milles, que j'ai cité.

L'hon. M. MANION: Afin seulement d'éclaircir ce point, je pourrais expliquer à mon honorable ami que le tarif à partir des Grands lacs jusqu'à Montréal passe en transbordement aux ports de la baie Georgienne, ou au port Colborne. Je comprends que l'estimation de mon très honorable ami se rapporte au transport en plein lac ou pleine mer, mais le tarif est naturellement plus élevé pour le transport par les canaux.

M. MILLAR: Je crois que l'honorable député (M. Manion) exagère un peu lorsqu'il dit qu'une grande partie des dépenses se font de la manière qu'il a décrite. Une certaine partie s'en va de cette manière, mais non pas une grande proportion.

Je veux répondre à une autre observation du chef de l'opposition et de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Tous deux laissent entendre qu'au moins quelques-uns des députés de l'Ouest s'opposent à l'approfondissement du canal Welland et du Saint-Laurent. Je ne connais personne qui s'y oppose. Mes observations comme celles de mes honorables collègues portaient sur la question de savoir à quelle époque on devrait fixer le parachèvement des travaux, voilà tout. Afin d'arriver à une conclusion sur ce point nous avons discuté l'avantage que nous en retirerions comme expéditeurs de grain et combien du boisseau nous économiserions. Je suis convaincu que fatalement la canalisation du Saint-Laurent se fera un jour, et avec raison; et l'on fait bien de terminer le canal Welland aussi, d'autant plus que les travaux sont en marche. Toutefois je conviens avec quelques honorables députés qu'on s'est lancé trop tôt dans cette entreprise et il s'agit aujourd'hui de déterminer jusqu'à quel point on devrait en hâter le parachèvement.

D'aucuns ont parlé des économies qui découleraient de l'établissement de cette route; les estimations varient entre 7c. ½, d'après le gouvernement du Minnesota, et 12c. Quant au chiffre élevé de 11c., pour le transport entre Fort-William et Montréal, j'en ai fait deux parts: 4c. ½ jusqu'à Port-Colborne et 7c. de Port-Colborne à Montréal. Or, il est évident que le seul bénéfice résultant de l'ouverture de la route du Saint-Laurent et du canal Welland s'appliquera au transport entre Port-Colborne et Montréal. Je trouve fort élevé ce chiffre de 7c.; le transport du grain ne coûtera pas si cher. Comment peut-on prévoir une économie de 12c, alors que le total des frais de transport,—je l'ai démontré,—ne sera que de 7c.? Voilà ce que je veux signaler au comité avant que le Parlement se lance dans une entreprise dont le coût estimatif est de 252 millions de dollars mais qui, à l'instar d'un grand nombre d'entreprises publiques, atteindra probablement à deux fois ce chiffre. Mon honorable collègue de Welland (M. German) a laissé entendre que le projet ne coûterait peut-être pas un dollar au pays; que le public canadien ne serait pas appelé à débourser un seul sou.

M. LANCTOT: Où prendra-t-on l'argent?

M. MILLAR: Nous la connaissons, cette histoire-là. Chaque fois qu'il est question de

lancer une affaire, on nous laisse entendre que nous aurons quelque chose pour rien; mais aujourd'hui je crois que personne n'est assez naïf pour se laisser prendre à des histoires pareilles. Qui est persuadé que si nous canalisons le Saint-Laurent et pour le faire déboursons entre 200 et 300 millions de dollars le public canadien n'y contribuera pas du tout? La suggestion ne mérite guère qu'on s'y arrête. Soyons sûrs que lorsque le Saint-Laurent sera canalisé le Canada payera ces travaux, et il lui en coûtera plus de 252 millions. L'honorable député (M. Church) a affirmé que mes chiffres n'étaient pas exacts. Voilà qui s'explique facilement. Les tarifs, je l'ai dit tout à l'heure, varient constamment. L'an dernier entre divers endroits il y avait vingt-deux tarifs; les honorables membres comprendront que si on prend certains tarifs à certains jours on peut prouver n'importe quoi. J'ai pris la moyenne des tarifs; je tiens donc pour mon exposé.

M. GOULD: J'ai suivi avec intérêt les observations des honorables collègues au sujet du présent crédit. A toutes les sessions, depuis quelques années la discussion en Chambre revient sur cette question du canal Welland; à présent nous l'attendons tous les ans. Nous constatons avec plaisir que l'allocation est moins considérable cette année et nous espérons qu'elle aura bientôt disparu complètement. Mes observations ne viseront pas à faire de l'opposition au canal Welland; je profite simplement de ce qu'il est question pour en venir à un projet plus considérable qui fait aussi l'objet de la présente discussion: la canalisation du fleuve Saint-Laurent. J'ai pris les chiffres communiqués à la Chambre par l'honorable représentant de Welland (M. German) et j'ai fait quelques petits calculs. Prenons une mise de fonds d'approximativement 250 millions de dollars,—je puis rappeler au début la prédiction de certains honorables députés que les bénéfices de la mise en valeur des forces hydrauliques solderaient tous les frais de l'entreprise. Prenons donc ces frais d'établissement; la part du Canada serait de 125 millions de dollars, dont les intérêts à 5 p. 100,—j'ai relevé le chiffre de l'intérêt,—atteindraient $6,250,000 qu'il faudrait solder au moyen des bénéfices que rapporterait la vente de 750,000 h.p., à raison de $14 du h.p., soit $10,500,000; donc, après défalcation de l'intérêt sur nos obligations, c'est-à-dire, $6,250,000, il nous resterait une balance de $4,250,000. En hommes d'affaires nous conviendrons tous, je crois, que tous les ans cette balance servirait forcément à payer les frais d'entretien. Il ne nous resterait donc rien pour le rachat des obligations et pour y arriver il faudrait sans doute augmenter le

tarif du transport du grain. Nous voilà en présence de la déclaration de mon honorable collègue de Qu'Appelle (M. Millar) qui ne conçoit pas que l'utilisation de cette route assure une économie de 10c. du boisseau sur le grain de l'Ouest expédié par cette voie.

Je n'aurai pas recours à ce raisonnement pour encourager la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson; cependant, venant de l'Ouest je suis naturellement favorable à cette dernière route, mais seulement comme auxiliaire de la route du Saint-Laurent.

Je ne pense pas qu'un seul député de l'Ouest ait essayé de faire croire que la route de la baie d'Hudson détournerait le trafic destiné logiquement au Saint-Laurent. La route de la baie d'Hudson servirait de débouché à une partie du pays qui n'est pas encore développée et, même si elle était utilisée, je crois qu'avec le développement des contrées naturellement tributaires, si je puis dire, de la route du Saint-Laurent, le creusage de cette voie fluviale augmenterait encore plus son trafic. Par conséquent, la route de la baie d'Hudson n'entre pas nécessairement dans la discussion.

Un de nos honorables collègues a signalé très à propos qu'on devrait restreindre le plus possible les manœuvres des trusts, car il appert que plus la route est longue, plus ces trusts ont d'occasion d'exploiter l'individu qui produit ce qu'on transporte. Quand on aura rétabli la confiance du public par l'assurance que les trusts ne pourront plus s'interposer entre le producteur et le consommateur, je pense qu'on s'opposera moins à des dépenses comme celle-ci. Le Parlement n'hésitera pas non plus à accorder au gouvernement le droit de mener à bien ces entreprises préconisées de temps à autre.

Je n'ai pris la parole que pour donner un avertissement, car si nous en jugeons d'après les précédents, nous avons raison de supposer que le canal du Saint-Laurent, comme n'importe quelle autre grande entreprise, coûtera certainement bien plus qu'on ne l'aura estimé, et alors les bénéfices qu'on retirerait de l'exploitation et de la vente d'une énergie électrique de 750,000 h.p. seraient plus ou moins neutralisés.

M. WARD: Monsieur le président, je prends la parole pour protester contre l'idée qu'on se fait que l'Ouest est opposé au canal de Welland. Cette supposition est mal fondée et provient probablement de ce que, les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson ayant été suspendus, nous n'acceptons pas le canal de Welland pour tenir lieu de l'autre entreprise. Mais je suis sûr que l'Ouest n'est pas opposé à la construction du canal de Welland.

(L'article est adopté).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'on a épuisé la discussion sur l'article précédent, mais il avait été entendu avec le ministre des Chemins de fer (M. Graham) que nous profiterions de cet article pour discuter les chiffres qu'il devait communiquer relativement à l'article 139, lequel a trait à une avance de 72 millions aux chemins de fer nationaux. Je crois que l'honorable ministre a les chiffres en mains et est prêt à les déposer.

L'hon. M. GRAHAM. Oui. D'après l'arrangement conclu l'autre jour, monsieur le président, je devais déposer un état comparatif demandé par mon honorable collègue. J'ai l'honneur de le déposer maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Pourquoi ne pas considérer que les états ont été lus et les faire inscrire au Compte rendu des débats?

L'hon. M. GRAHAM: Volontiers.

Monsieur le PRESIDENT: La Chambre consent-elle à considérer ces états comme s'ils avaient été lus?

Des VOIX: Adopté.

ÉTATS:

COMPARAISON ENTRE LES

CREDITS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS, BUDGET PRINCIPAL, 1922-1923.....$96,950,000 00

ET LE

CREDIT N° 139, BUDGET PRINCIPAL 1923-1924, PRET AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.....$73,000,000 00

LES ÉTATS CI-CONTRE MONTRENT RESPECTIVEMENT:

N° 1 Prêt aux Chemins de fer nationaux canadiens conformément au crédit n° 139, 1923-1924, les prévisions estimées étant reportées en conformité des item autorisés par le crédit.

N° 2 Résumé des crédits de 1922-1923 (Budget principal) comparés au tableau n° 1 et répartis de la même manière qu'à l'état n° 1.

Suivant estimation.

N° 3 Résumé des crédits de 1923-1924 (Budget principal) comparés au premier tableau et répartis de la même manière qu'à l'état n° 1.

Suivant utilisation.

On doit remarquer que les item du crédit n° 139 ne correspondent pas directement aux classifications de la comptabilité des chemins de fer.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

DÉTAIL DU BUDGET 1923-1924

ARTICLES «B»—*Achat de propriétés, matériaux, fournitures—*		
Chemin de fer de l'Etat	$ 396,200 00	
Nord-Canadien	2,506,441 00	
		$ 2,902,641 00
Chemin de l'Etat—		
Rails et accessoires, y compris les fournitures et les frais d'inspection	112,900 00	
Repose de la voie avec rails plus lourds: 84·0 milles	126,400 00	
Améliorations au matériel roulant—		
Locomotives	109,900 00	
Voitures pour voyageurs	47,000 00	
		$ 396,200 00
Nord-Canadien—		
Rails et accessoires, y compris les fournitures et les frais d'inspection	1,472,500 00	
Repose de la voie avec rails plus lourds: 364 milles 6	566,600 00	
Achat d'outillage de construction	203,091 00	
Améliorations au matériel roulant—		
Locomotives	54,250 00	
Voitures pour voyageurs	210,000 00	
		$ 2,506,441 00

DÉTAIL DE L'ÉTAT N° 1

ARTICLE «C»—Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs et obligations	$25,734,393 67
Nord-Canadien—	
Intérêt	$16,349,360 98
Taxes	400,000 00
Fonds d'amortissement	1,113,133 33
	$17,862,494 31
Grand-Tronc-Pacifique—	
Intérêt	$ 3,059,243 36
Réseau du Grand-Tronc—	
Intérêt sur garantie du G.-T.-P	$ 579,323 00
Actions garanties de 4 p. 100	2,433,333 00
Fonds d'amortissement	1,800,000 00
	$ 4,812,656 00
Récapitulation—	
NORD-CANADIEN	$17,862,494 31
GRAND-TRONC-PACIFIQUE	3,059,243 36
RESEAU DU GRAND-TRONC	4,812,656 00
Total	$25,734,393 67

FEUILLET N° 3

ARTICLE «D»—Principal et intérêts des emprunts échus ou arrivant à échéance, garanties ou non garantis	$ 5,271,566 00
Nord-Canadien—	
Capital gagé par le matériel	$ 4,112,000 00
Réseau du Grand-Tronc—	
Capital gagé par le matériel	$ 1,115,400 00
Obligations de filiales	44,166 00
	$ 1,159,566 00

ARTICLE «E»—Construction et améliorations

Chemin de fer de l'Etat

Description	Prévisions
Lignes de l'Est	$ 1,080,000 00
Lignes de l'Ouest	638,931 00
Chemins de fer de la baie d'Hudson	40,000 00
Service des hôtels	75,000 00
Télégraphes—Chemins de fer	23,785 00
Télégraphes—Reconstruction	13,800 00
Télégraphes—Service public	62,500 00
Magasins	67,800 00
Dépenses spéciales	355,455 00
Contentieux	4,000 00
	$ 2,361,271 00

Nord-Canadien

Description	Prévisions
Lignes de l'Ouest	$ 3,355,432 00
Lignes de l'Est	1,650,000 00
Chemin de fer Halifax and Southwestern	200,000 00
Contentieux—	
Levés de l'emplacement de la voie, Canadien-Nord	67,40 00
Levés de l'emplacement de la voie, Halifax & S.W	8,100 00
Service des hôtels	274,655 00
Services des télégraphes—	
Chemins de fer	88,400 00
Service public	41,000 00
Reconstruction	95,834 00
Magasins	72,000 00
Dépenses spéciales	766,262 33
Great N. W. Telegraph Co.—	
Nouvelles installations	53,750 00
Reconstruction	36,000 00
Lignes électriques	950,000 00
Total	$ 7,658,833 33

Grand-Tronc Pacifique

Description	Prévisions
Toutes lignes	$ 1,734,532 00
Contentieux—Levés de l'emplacement de la voie	12,000 00
Service des hôtels	312,607 00
Télégraphes du chemin de fer	5,800 00
Magasins	29,000 00
Dépenses spéciales	137,000 00
Rails et matériel—	
Achat de rails d'acier et de matériel	96,000 00
	$ 2,326,939 00

Réseau du Grand-Tronc

Description	
Etablissement de nouvelles lignes, doubles voies, réductions de déclivité, etc	$ 1,012,000 00
Rails (plus lourds), ainsi que poutrelles d'ancrage, semelles de rails et ballastage en cailloux	882,726 00
Ponts et ponceaux	807,645 00
Voies de traverse, voies de garage et autres installations sur la voie de la compagnie	420,614 00
Installations à la remise aux locomotives	162,693 00
Installations pour services des voyageurs et des marchandises	655,774 00
Service d'eau	143,197 00
Dépôts de combustible et accessoires	69,850 00
Ateliers de locomotives et de wagons	189,598 00
Machines et outils pour atelier	293,266 00
Docks et quais	86,621 00
Suppression de passages à niveau	388,600 00
Lignes télégraphiques et lignes téléphoniques	225,380 00
Signaux de bloc automatique, passages en clenchés, etc	432,154 00
Nouveau édifices, employés de la cie. et matériaux	467,851 00
Améliorations aux locomotives et aux wagons	5,079,880 00
Diverses acquisitions de terrain	340,189 00
Travaux autorisés pour la période du 1er avril 1922 au 31 mars 1923, commencés mais non terminés, solde non consommée et nécessaire pour le parachèvement	409,138 00
Etat estimatif de dépenses que l'on ne peut déterminer d'avance, telles que celles de la Commission des chemins de fer, améliorations locales prescrites par la loi et autres débours imprévus	741,746 00
Electrification des lignes dans l'Ontario	652,251 00
Total	$13,461,163 00
Montant nécessaire, approximativement	$11,546,023 00

Vermont-Central

Chemin de fer—	
Installations de gare terminale pour les locomotives	$ 312,700 00
Voies d'échange et de traverse	46,480 00
Rails	31,444 00
Autres matériaux pour la voie	26,300 00
Ponts et ponceaux	132,000 00
Ballast	16,000 00
Stations de prise d'eau	40,300 00
Glacières	28,500 00
Installations pour ateliers	9,500 00
Installations pour le service des marchandises et aux stations	19,400 00
Balances	2,000 00
Quais et plateformes	35,000 00
Nouveau mouton à pilotis	
Outillage—	
Machines et outils	12,250 00
Locomotives	331,600 00
Voitures à marchandises	478,900 00
Voitures pour voyageurs	240,000 00
Voitures munies de freins à air comprimé	1,366 00
Camion pour l'atelier de l'électricité	3,935 00
Grue de secours	25,000 00
Tracteurs pour plaque tournante	3,000 00
Diverses dépenses imprévues	100,000 00
Ensemble des améliorations	$ 1,895,675 00
A ajouter l'intérêt	188,000 00
Et le rachat d'obligations du capital	323,000 00
Total, Vermont-Central	$ 2,406,675 00

Chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud

	Prévisions
Edifices	$ 15,000 00
Voie	5,080 00
Matériel	45,300 00
Outils et machines	1,700 00
Terrains	5,000 00
Dépenses casuelles	3,000 00
Total	$ 75,080 00

RÉCAPITULATION

Grand-Tronc	$11,546,023 00
Vermont-Central	2,406,675 00
Montréal et comtés du sud	75,080 00
Total de l'article «E» (Grand-Tronc)	$14,027,778 00

ARTICLE «F»—COORDINATION, $2,716,578

Chemins de fer de l'Etat

		Prévisions
Joffre	Raccordement de 370 pieds de longueur entre la voie de garage du G.T., et celle du Pac.-Can. au nord de la glacière à l'extrémité ouest des terrains de la gare	$ 1,470 00
Chaudière	Installation de deux nouveaux signaux et d'un appareil d'aiguillage à faible tension, pour les signaux automatiques en usage	4,000 00
Indéterminées	Dépenses qui peuvent s'imposer au cours de la coordination	10,000 00
		$ 15,470 00

Réseau du Nord-Canadien—Lignes de l'Est

Québec	Nouvelles installations pour le service des marchandises au square Parent	$ 189,000 00
"	Agrandissement des terrains de la gare et nouvelle disposition des voies à Limoilou	20,000 00
"	Voie double entre Limoulou et le square Parent	34,700 00
St-Marc à Québec	Raccordement de 6 milles entre Dombourg et Donnacona	210,000 00
Hawkesbury	Pour terminer raccordement avec le G-Tr	5,400 00
Toronto	Pavage de chemins de camionnage, rue Cherry	4,600 00
Howland	Installation d'une plaque tournante de 75 pieds	6,000 00
Brockville	Raccordement, gare Manitoba (G.-T.)	10,300 00
Washago	Etablissement d'une voie de garage pour l'entreposage	5,600 00
Napanee	Raccordements et modifications aux voies	43,130 00
"	Construction d'une nouvelle station	31,100 00
North Bay	Salle des bagages et balances	50,000 00
Indéterminées	Sommes nécessaires pour dépenses imprévues	50,000 00
		$ 623,930 00

Réseau du Nord-Canadien—Lignes de l'Ouest

	Description	Prévisions
Neebing Yard	Parachèvement du projet initial des installations de gare et du service des locomotives	$ 260,000 00
Kashabowie Sub	Voie double, de Port-Arthur à l'av. Empire, Fort-William	16,000 00
"	Voie double, entre les bornes 6·19 et 8·0, et à Twin City Junction, b.m. 13·2	126,750 00
Kakabeka Falls	Voie double, entre Twin City Jc. et Kakabeka Falls	240,280 00
Mokomin	Mokomin, et signaux automatiques	70,000 00
Kashabowie Sub	Deuxième voie, entre bornes 32 et 35·6	291,000 00
"	Réduction de la déclivité et raccordement entre les bornes milliaires 35·65 et 38·59	188,000 00
Portage la Prairie	Nouvelle disposition des voies et suppression des appareils d'enclenchement	72,500 00
Yorkton	Raccordements en Y et suppression de l'enclenchement	8,000 00
Lampman	Raccordement avec le G.T., déplacement du réservoir	9,275 00
Regina	Pour terminer le raccordement et pour la coordination des installations du service des locomotives	30,000 00
"	Améliorations à la gare des marchandises	10,000 00
Saskatoon	Raccordement avec le Pac.-Can. et signaux automatiques	5,000 00
Ryley	Etablissement d'un raccordement et suppression de l'appareil d'enclenchement	2,100 00

Réseau du Nord-Canadien—Lignes de l'Etat—Suite

	Description	Prévisions
Alix	Installation des signaux automatiques et construction de deux voies de raccordement	2,823 00
Camrose	Parachèvement de deux raccordements, agrandissement des stations, service d'échange avec le P.-C.	52,800 00
No. Edmonton	Rectification des pentes, raccordements, et installation d'enclenchement	5,000 00
Luceme	Fusion des installations de tête de ligne et suppression de Jasper comme point divisionnaire	256,100 00
Magnolia	Solde créditeur relatif au parachèvement du raccordement du Nord-Canadien au G.-T.	52,500 00
Sans disposition spéciale	Dépenses imprévues en vue de la coordination	50,000 00
	Total, lignes de l'Ouest	$ 1,643,128 00
	Total, lignes de l'Est	623,930 00
	Total, Nord-Canadien	$ 2,267,058 00

Grand-Tronc-Pacifique

	Description	Prévisions
Portage-la-Prairie	Nouvelle disposition des voies	$ 72,500 00
Yorkton	Construction de deux raccordements en Y, etc	2,000 00
Lampman	Raccordement avec le Nord-Canadien	13,300 00
Regina	Service d'eau	160,000 00
"	Parachèvement de raccordement et coordination des installations du service des locomotives	35,000 00
Saskatoon	Raccordement avec le Pac.-Canadien et signaux automatiques	45,000 00
Ryley	Raccordement et suppression des installations d'enclenchement	5,600 00
Alix	Construction de deux raccordements et installation de signaux automatiques	16,950 00
Camrose	Parachèvement de deux raccordements, agrandissement de la station et posage de voies d'échange	3,700 00
Edmonton-Nord	Rectification de pentes, raccordements et installation d'enclenchement	15,000 00
Magnolia	Signaux automatiques, de Magnolia à Evansburg	15,000 00
Divers	Dépenses imprévues relativement à la coordination	50,000 00
		$ 434,050 00

ÉTAT N° 1.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 1923-24

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Détails du crédit n° 139 Exercice 1923–1924	Total	Chemins de fer de l'État	Canadien-Nord	Grand-Tronc-Pacifique	Réseau du Grand-Tronc
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
(A) Déficit d'exploitation contracté ou constaté à toute date	10,000,000 00	3,000,000 00	2,500,000 00	4,500,000 00	
(B) Achat de propriétés, matériaux, fournitures	2,902,641 00	396,200 00	2,506,441 00		
(C) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations	25,734,393 67	.....	17,862,494 31	3,059,243 36	4,812,656 00
(D) Principal et intérêt des emprunts échus ou arrivant à échéance, garantis ou non garantis	5,271,566 00	.....	4,112,000 00	.....	1,159,566 00
(E) Travaux neufs et améliorations	26,374,821 33	2,361,271 00	7,658,833 33	2,326,939 00	14,027,778 00
(F) Fusion ou raccordement de lignes ferrées ou installations de gares	2,716,578 00	15,470 00	2,267,058 00	434,050 00	
Par comparaison avec le prêt au reseau national en 1923–24	73,000,000 00	5,772,941 00	36,906,826 64	10,320,232 36	20,000,000 00
AJOUTER: Divers crédits dont l'emploi est réservé au Départ. des chemins de fer de l'Etat canadien					
Chemins de fer du gouvernement canadien seulement.					
Crédit n° 116 $93,625 00					
117 5,390 00					
122 40,000 00					
130 50,000 00					
	189,015 00	189,015 00			
	73,189,015 00	5,961,956 00			

OTTAWA, 11 juin 1923.

ETAT N° 2.

RÉSUMÉ DES CRÉDITS DE 1922-23 (BUDGET PRINCIPAL)

RELATIF AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX RÉPARTIS D'APRÈS LE CRÉDIT N° 139—1923-24

Classification du crédit n° 139 1923-1924	Total	Chemins de fer du gouvernement canadien	Réseau du chemin de fer National Canadien	Grand-Tronc-Pacifique	Réseau du chemin de fer du Grand-Tronc
	$ c.	$ c. Crédit n°	$ c. Crédit n°	$ c. Crédit n°	$ c. Crédit n°
(A) Déficits d'exploitation encourrus ou connus	20,000,000 00	7,000,000,00 (350)	5,000,000 00 (136)	8,000,000 00 (138)	.....
(B) Achat de propriété, matériaux et fournitures	2,800,000 00	284,125 00 (115)	2,515,875 00 (115)	.....	.....
(C) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, titre ou obligation	38,473,094 57	.....	21,295,029 07 (136)	3,159,243 36 (138)	14,018,822 14 (137)
(D) Principal et intérêt sur emprunts échus ou à échoir, garantis ou non garantis	8,317,537 59	.....	6,754,970 93 (136)	.....	1,562,566 66 (137)
(E) Construction et amélioration	25,264,267 78	2,700,000 00 (112)	8,297,243 00 (136)	4,098,413 58 (138)	10,168,611 20 (137)
(F) Coordination ou consolidation de lignes de chemins de fer et facilités	2,095,100 06	.....	1,452,757 00 (136)	642,343 06 (138)	.....
(G) Garanties de valeurs	.....	.....	.....	.....	.....
Total à comparer avec l'emprunt 1923-24 des chemins de fer Nationaux canadiens	96,950,000 00	9,984,125 00	45,315,875 00	15,900,000 00	25,750,000 00
ADDITIONS:—Crédits divers sous le controle direct du département.					
CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN					
CRÉDIT:—N° 113 $ 30,000 00					
114 150,000 00					
116 40,000 00					
131 50,000 00	270,000 00	270,000 00			
	97,220,000 00	10,254,125 00			

OTTAWA, ONT., 11 JUIN 1923.

TABLEAU SOMMAIRE DE L'EMPLOI DE L'ALLOCATION DE 1922-23 (BUDGET PRINCIPAL)

DÉTAILLÉ CONFORMÉMENT AU CRÉDIT N° 139, EXERCICE 1923-24.—CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Détails du crédit n° 139 Exercice 1923-24	Totaux	Etat canadien	Nord-Canadien	Grand-Tronc-Pacifique	Réseau du Grand-Tronc
	$ c.	$ c. Crédit n°	$ c. Crédit n°	$ c. Crédit n°	$ c. Crédit n°
(A) Déficit d'exploitation contracté ou constaté à toute date.....	12,556,677 25	5,695,669 05 (350)	1,245,941 70 (136)	5,615,066 50 (138)	
(B) Achat de propriétés, matériaux et fournitures.....	2,745,019 07	429,213 28 (115)	2,315,805 79 (115)		
(C) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs et obligations.....	32,691,149 48	.....	17,475,772 38 (115)	2,205,816 52 (138)	13,009,560 58 (137)
(D) Principal et intérêt des emprunts échus ou arrivant à échéance garantis ou non garantis.....	11,749,401 74	.....	7,489,337 73 (136)	.....	4,260,064 01 (137)
(E) Travaux neufs et améliorations.....	23,769,410 56	2,689,681 76 (112)	9,628,779 47 (136)	3,529,290 24 (138)	7,921,659 09 (137)
(F) Fusion ou raccordements de lignes ferrées et d'installations de gare.....	1,777,693 78	9,295 73 (112)	1,462,847 11 (136)	305,550 94 (138)	
(G) Garantie de valeurs.....	.....	.....	.....	.....	.....
Par comparaison avec le prêt de 1923-24 au réseau national	85,289,351 88	8,823,859 82	39,618,484 18	11,655,724 20	25,191,283 68
À AJOUTER: Divers crédits dont l'emploi est réservé au Département des Chemins de fer de l'Etat canadien.					
Crédit n° 113.....$ 2,579 10					
114..... 59,950 00					
116..... 27,802 06					
131..... 48,699 09					
	139,030 25	139,030 25			
	85,428,382 13	8,962,890 07			

NOTE.—Dans l'état ci-dessus on considère comme prêts en espèces, les montants inscrits dans des certificats de travaux présentés avant le 31 mai et relatifs aux opérations antérieures au 31 mars, mais dont le paiement n'a pas encore été ordonnancé par le Département des Finances.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Les chiffres que l'honorable ministre vient de communiquer, monsieur le président, donnent un résumé des dépenses prévues dans cet article. L'honorable ministre a aussi le détail des estimations, mais comme c'est un document assez volumineux, il pourrait le déposer pour que nous ayons les renseignements tout en économisant du temps. Par exemple, ces détails indiquent que nous votons cette année une somme de $2,900,000 pour achat de propriétés, de matériel et de provisions. Il me semble qu'on devrait dire à la Chambre en quoi consistent ces propriétés qu'on achète. Puis il y a l'intérêt et le fonds d'amortissement des billets, valeurs et obligations, qui représentent plus de 25 millions. Il y a l'intérêt et le principal d'emprunts garantis et non garantis venant à échéance ou déjà échus, qui forment une somme de 5 millions. Ensuite vient un crédit de 26 millions pour construction et améliorations, et un autre de $2,700,000 pour la fusion et la coordination des lignes de chemin de fer et leurs dépendances. Je demanderai à mon honorable collègue de vouloir bien déposer le détail des crédits pour cette année et pour l'année dernière, afin que nous puissions comparer sans faire perdre de temps au comité.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ces détails devant moi, mais je me les procurerai.

M. le PRESIDENT: Ceci se rapporte à l'article 139.

Prêt à la Canadian Government Merchant Marine Limited, remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement—de déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 mars 1924, $1,500,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de discuter cet item, le chef de l'opposition a fait observer qu'on n'avait pas donné d'avis de la discussion de ce sujet, aujourd'hui. Il m'annonce qu'il a fait une entente avec le gouvernement, que même si cet item est appelé et discuté, on ne terminera pas sa discussion ce soir, afin qu'il ait l'occasion de préparer ce qu'il peut avoir à préparer. Je désirerais être éclairé sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Voici ce que nous avions dans l'idée: cette discussion peut être assez longue et nous pensions qu'il valait mieux la commencer, mais notre intention n'est pas de la terminer ce soir.

J'ajoute brièvement que le rapport de la marine marchande pour l'exercice écoulé le 31 décembre 1922 est entre les mains des honorables députés. Il n'y a pas grand'chose à ajouter au contenu de ce rapport. On peut se demander pourquoi ses chiffres correspondent à l'année civile et non à l'exercice financier. Il convient mieux aux chemins de fer et à la marine de fermer leurs comptes à la fin de l'année civile, et, ainsi, toute différence entre les chiffres du crédit et le montant rapporté comme dépensé s'explique par le fait que le crédit va du 31 mars au 31 mars de l'année suivante, alors que l'année d'affaires de la marine marchande va du 31 décembre au 31 décembre de l'année suivante. On ne pourrait, que je sache, ajouter un chiffre au rapport que les honorables députés ont entre les mains.

M. CAMPBELL: Ai-je bien compris que le ministre a annoncé que cet article ne serait pas adopté ce soir? Il y a plusieurs députés désirant prendre part à ce débat et qui sont retenus ce soir par un banquet.

L'hon. M. GRAHAM: L'entente était que certains députés présents désiraient parler. Nous sommes naturellement prêts à les entendre. Si leur attitude est qu'ils ne veulent ni parler, ni adopter le crédit, nous allons prendre plus de deux heures.

M. FORKE: En général les députés se précipitent pour parler, mais comme personne ne s'est levé...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un bon signe.

M. FORKE:... c'est une occasion pour moi de faire quelques remarques. Je me lève surtout pour demander des renseignements au sujet de la marine marchande du gouvernement canadien. L'autre soir j'ai employé une phrase malheureuse quand j'ai fait remarquer qu'il vaudrait mieux conduire les navires de la marine marchande en haute mer et les couler. Cette remarque était précédée d'autres paroles et suivie d'autres encore, c'est pourquoi je compte qu'on ne la citera jamais à mon détriment.

Cela m'a fait penser combien il était dangereux de prononcer des paroles de cette nature à la Chambre, parce que je compte sincèrement que nous n'aurons jamais besoin de traiter ainsi la marine canadienne.

J'ai entendu répéter bien des choses au sujet de la marine du gouvernement canadien, mais jamais rien qui fût en sa faveur et je voudrais obtenir des renseignements touchant la construction de ces navires, qui en a dressé le devis, à quel commerce ils étaient destinés et comment il se fait que, chaque fois qu'une question quelconque de transport maritime est soulevée à la Chambre on découvre que les navires de la marine marchande ne conviennent pas à ce genre de transport?

J'ignore si le ministre pourra nous dire à quel genre exact de commerce ces navires

sont destinés. J'ai lu d'anciens débats traitant de la construction de ces navires et mon intention n'est pas de discuter cet aspect de la question pour le moment. Je comprends qu'ils ont été construits à une époque où la construction maritime coûtait fort cher, que beaucoup d'entre eux ont coûté de $160 à $195 la tonne, alors qu'on pouvait avoir des navires construits avant la guerre pour $50 la tonne, et que, peut-être, on peut en construire à meilleur marché aujourd'hui. Il me semble qu'on agirait sagement en commençant par faire évaluer ces navires,—et là c'est une suggestion présentée par l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) au sujet des chemins de fer de l'Etat, mais qui, je crois, s'applique davantage à la marine marchande. Je sais que le ministre cherche à en vendre plusieurs et il serait bon de ne pas les évaluer trop bon marché, néanmoins je ne suis pas d'avis que ces navires puissent jamais payer l'intérêt et les frais de dépréciation basés sur leur évaluation à l'époque de leur achat, mais si on les évaluait à ce qu'ils valent en réalité aujourd'hui et si l'on tentait de leur faire payer l'intérêt de ce montant, on pourrait espérer arriver à un résultat dans ce sens.

Je constate dans le rapport que le déficit, en comptant toutes les charges, y compris la dépréciation du matériel et l'intérêt monte à $9,649,478.72, un très gros déficit aux yeux des contribuables qui auront à le combler. Je ne doute point que ce déficit ne se renouvelle chaque année, si l'on persiste à payer l'intérêt sur l'évaluation de ces bâtiments construits quand tout était si cher.

J'espère qu'on nous donnera quelques renseignements sur la flotte commerciale. Comment se fait-il qu'on ne puisse tirer profit de ces navires ni sur l'océan ni sur les Grands lacs? L'autre soir, dans la discussion sur un crédit concernant le service maritime des Antilles on nous a affirmé que les bâtiments de l'Etat n'étaient pas d'un type qu'on pouvait utiliser. En consultant un débat antérieur, je vois que d'après M. Ballantyne nos bâtiments pouvaient être employés au transport des bestiaux sur l'Atlantique; mais on entend dire aujourd'hui qu'ils ne le peuvent pas. Autrefois on a déjà assuré que les plus petits de ces bateaux sont capables de faire le transport du grain sur les Grands lacs. On apprend maintenant qu'ils n'ont aucune chance de soutenir la concurrence des grands bâtiments construits exprès pour ce trafic.

En prenant la parole j'ai dit que je cherchais seulement à me renseigner, car nous avons besoin d'information sur ce sujet. Pourquoi ces bateaux ne peuvent-ils faire concurrence aux autres? Je pense qu'il y a en ce moment à Montréal et ailleurs un tonnage suffisant pour satisfaire aux besoins du trafic actuel dans le monde entier. C'est peut-être vrai; mais nos bateaux devraient pouvoir obtenir leur part des affaires. J'émettais, l'autre jour, l'idée que le réseau national canadien est à prendre des mesures pour faire transporter en mer les chargements de bestiaux qu'il apporterait à l'océan, et établir un tarif avantageux pour l'administration. Les bâtiments de notre flotte sont en mesure d'établir un prix raisonnable pour le transport du grain en Europe. On a dit en outre que bien que la flotte commerciale soit exploiter à perte elle fournit néanmoins du trafic aux chemins de fer nationaux et compense en partie le déficit de son exploitation par le gain qu'elle apporte à ces derniers. J'espère voir un de ces jours prochains le réseau national raccordé avec une ligne de vapeurs, comme le Pacifique-Canadien. Je veux croire que notre marine commerciale marque les commencements d'une ligne de steamers qui créera un trafic maritime dont profiteront nos chemins de fer d'Etat.

Je n'avais pas la prétention d'apporter des connaissances personnelles dans le débat. Je suis peu renseigné sur les questions maritimes. Quand j'ai proposé, il y a quelques jours, de couler nos bateaux en mer, c'était une simple plaisanterie. Je voudrais qu'on retire quelque chose de ces bâtiments et j'écouterai ce qui se dira avec intérêt afin de découvrir la cause des déficits et la raison pour laquelle nos navires sont impropres aux différents services qui ont été mentionnés. Aussitôt qu'on propose d'utiliser les vaisseaux de la flotte commerciale on nous répond qu'ils ne peuvent pas servir pour ce trafic-là. Mais nous dirait-on à quoi on peut les employer?

M. DUFF: Je ne pense pas pouvoir renseigner le chef du parti progressiste à cet égard. Il n'est pas le seul en Canada à qui on a refusé les renseignements nécessaires sur cette entreprise, surtout dans ces dernières années. Si le comité veut bien me le permettre je vais en quelques mots tâcher de renseigner le parti progressiste et le pays en général sur la nature de cette exploitation. Pour cela je remonterai à l'origine du projet. Je ne veux pas condamner le gouvernement unioniste pour avoir inauguré le service, ni le ministère conservateur de 1921 pour l'avoir mis à exécution, après la retraite de sir Robert Borden. Il n'est pas utile selon moi, de dénoncer nos prédécesseurs pour établir la vérité d'un fait. Il ne sert de rien à l'heure où nous sommes de blâmer le gouvernement unioniste pour avoir construit la marine commerciale. La seule question qui doit nous occuper, c'est de savoir si l'on peut continuer de tenir les vapeurs en service.

Si on peut prouver d'une façon décisive que ces navires sont nécessaires et si,—comme quelques personnes l'ont demandé dans le passé et le demandent encore,—nous devons les conserver pour aider les chemins de fer canadiens nationaux,—si l'on peut établir cela formellement, je dis alors que le pays devrait le faire. Si cependant on peut établir que ces navires ne sont pas nécessaires au commerce du pays, que les navires disponibles sur toutes les mers du monde suffisent pour transporter les produits du Canada et de toutes les autres nations, alors je dis qu'il n'est pas nécessaire que le Gouvernement ou le pays continue à payer chaque année les déficits de l'exploitation de ces navires comme nous l'avons fait ou d'exploiter des navires de l'Etat en concurrence avec l'entreprise privée.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de critiquer le gouvernement unioniste pour avoir mis à exécution ce projet, mais afin que le chef du parti progressiste et la Chambre sachent exactement ce qui s'est passé, je voudrais raconter succinctement ce qui a eu lieu au Parlement à propos de cette entreprise. Ce fut en avril 1918 que sir Robert Bordon, qui était alors chef du Gouvernement, proposa à la Chambre de voter 25 millions pour la construction de ces navires au pays. Le motif invoqué par sir Robert Borden pour légitimer cette proposition fut que des centaines de mille tonneaux étaient coulés journellement par les sous-marins allemands; que dès lors il était nécessaire de construire dans notre pays des navires pour transporter des produits non seulement aux soldats sur le front mais aussi aux différents peuples de l'Europe; et que ce serait une bonne politique pour le Canada de construire des navires afin de remédier à cette situation très grave. Sir Robert Borden, nous dit que les quatorze chantiers maritimes du Canada étaient occupés à construire des navires pour la commission des munitions de l'empire qui était réellement une division de l'administration de l'empire et il ajoute qu'aussitôt après l'achèvement de ces navires, le gouvernement canadien avait l'intention de commencer la construction de navires dans ces chantiers avec de l'argent canadien et pour le peuple canadien. Il y a quelques jours nous avons entendu déclarer dans cette Chambre que non seulement les partisans du gouvernement d'union, mais que certains honorables députés partisans du parti libéral étaient aussi favorables au projet. Et l'on répond maintenant chaque fois que nous critiquons la marine marchande du gouvernement canadien, que les membres du parti libéral favorisaient le projet. Si c'est très vrai jusqu'à un certain degré, quiconque prendra la peine de lire les débats de cette époque constatera qu'au moment où sir Robert Borden a fait cette proposition il n'a été absolument pas question d'exploiter les navires. Si Robert Borden nous a seulement dit que en raison des conditions existantes le Canada allait s'occuper de construire des navires, et non pas d'exploiter des navires, et tous les députés libéraux qui ont parlé alors pour approuver le projet n'ont jamais approuvé l'exploitation par l'Etat des navires que le Gouvernement avait l'intention de construire. Il n'est pas nécessaire de lire ce qu'a dit exactement sir Robert Borden. J'ai assez bien décrit ce que s'était passé, mais le 4 avril de la même année, M. Ballantyne qui était ministre de la Marine et des Pêcheries dans le gouvernement d'union a aussi parlé sur ce sujet.

M. FORKE: En quelle année était-ce?

M. DUFF: Le 4 avril 1918. On trouvera le discours dans le hansard de cette date à la page 346. Le discours de sir Robert Borden se trouve à la page 28 du hansard de 1918. M. Ballantyne qui était ministre de la Marine et des Pêcheries fit aussi un discours à cette occasion et il nous dit qu'on allait faire construire deux navires par la Vickers Co. à Montréal, l'un de 8,100 tonnes en lourd et l'autre de 4,500 tonnes. Il ajouta qu'en plus de ces navires un troisième d'environ 5,000 tonnes serait construit par la Wallace Shipbuilding Co., de Vancouver, et un quatrième par la Collingwood Shipbuilding Co., Collingwood. Il déclara que le gouvernement fédéral avait fait mettre ces quatre navires en construction. Ce fut la raison qui poussa, suivant moi, l'honorable député qui occupe maintenant le poste éminent d'Orateur de la Chambre à approuver cette politique. Ce fut aussi la raison qui porta l'honorable député, qui fut plus tard solliciteur général du gouvernement actuel, à approuver le projet. Aucun de ces deux députés ni aucun autre membre du Parlement à cette époque n'ont pensé que le gouvernement d'alors avait l'intention de dépenser 80 millions dans la construction de ces navires. On nous a dit que si certains députés étaient favorables au projet, personne ne s'y était opposé. Mais si vous feuilletez le hansard de 1918, vous trouverez que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) s'est opposé au programme de construction de navires du Gouvernement. Il a dit franchement et sans détours qu'il ne croyait pas que ce fût une dépense prudente ou que cette politique projetée fût prudente.

Donc, tandis que certains honorables membres voyaient le projet d'un bon œil, d'autres exprimaient l'avis qu'il n'était guère sage d'entreprendre l'exécution d'un pareil programme même en temps de guerre. Pour ma

part, je ne me suis pas opposé à la dépense de ces sommes en 1918, surtout parce que je me rendais compte que tant que la guerre se continuerait et que les navires seraient coulés à fond chaque jour par les sous-marins allemands, il était à propos que le Gouvernement s'employât à achever la construction navale. Cependant, c'est là un fait notoire, l'armistice fut conclu le 11 novembre 1918 et, à cette date, nous n'avions encore que quatre navires en construction sur nos chantiers maritimes. Or, je n'ai pas changé d'opinion à cet égard: chaque fois qu'il m'a été donné de discuter la question ici, j'ai prétendu que du moment que la guerre était finie et que les chantiers maritimes de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis redevenaient libres, le Gouvernement devrait contremander sans délai la construction de ces navires. On aurait dû en rester là et ne pas même terminer la construction des navires qui étaient commencés. Il aurait été de beaucoup préférable à mon avis, si le Gouvernement désirait encourager la création d'une marine marchande, de s'entendre avec les constructeurs de navires afin de continuer à encourager la construction des navires au pays et créer non pas une marine marchande d'Etat, mais une marine marchande canadienne, comme on l'a fait dans d'autres pays. Mais au lieu de cela, le ministre de la Marine de l'époque (M. Ballantyne) avait décidé de continuer l'exécution du programme qu'il s'était tracé. Qu'il me suffise d'ajouter que 79 millions des deniers du peuple ont été engloutis dans cette entreprise et, au lieu de vendre les navires ainsi construits, le Gouvernement les fit exploiter par la Canadian & Merchant Marine Limited. Si le Gouvernement était décidé à exploiter lui-même ces navires, m'est avis qu'il n'aurait jamais dû se prêter à la constitution d'une pareille compagnie ou les placer sous la direction d'une compagnie. A l'heure qu'il est, il n'y a pas un seul des administrateurs ou des directeurs de la Canadian Government Merchant Marine qui ait un dollar de placé dans l'entreprise. Or, je soutiens que ce n'est pas là la bonne méthode d'exploiter une industrie; vous n'aurez jamais de bons résultats avec un pareil système. L'exploitation de cette entreprise qui a coûté 80 millions au peuple canadien, par des gens qui n'ont pas mis un seul sou de leurs épargnes dans l'entreprise, n'est rien autre chose que du camouflage. Aussitôt que les navires furent construits,—de fait avant même qu'ils fussent terminés,—le Gouvernement commença à les exploiter. Or, ceux qui sont au fait des choses maritimes savent qu'au cours des deux premières années qui suivirent l'armistice, la situation était anormale et qu'au lieu de retirer des bénéfices de 10 à 15 p. 100 sur leurs capitaux placés, les armateurs de tous les pays réalisèrent des profits de 100, 200 et 300 p. 100. Il y avait donc lieu de s'attendre,—et c'était tout naturel,—que la marine marchande du Canada serait aussi bien partagée et réaliserait de forts bénéfices du fait de l'exploitation de ses navires. Or, si mes honorables amis examinent les bilans que le Gouvernement a fournis au Parlement, ils se rendront compte qu'au lieu de réaliser des bénéfices raisonnables les profits furent insignifiants au cours de ces années où tous les autres armateurs encaissaient des sommes fantastiques. Examinons maintenant quelle est la situation actuellement.

M. McMASTER: N'a-t-on pas réalisé quelques bénéfices au cours de la première année de l'exploitation des navires de la marine marchande du gouvernement canadien, déduction faite des frais de dépréciation?

M. DUFF: Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'au cours du discours que j'ai prononcé sur cette question, en 1921, j'ai communiqué à la Chambre un état que j'ai comparé avec le bilan soumis par les fonctionnaires du département de la Marine et préparé par les auditeurs qui avaient vérifié les livres de la compagnie. J'ai établi à la satisfaction de la plupart de mes collègues tant de la gauche que de la droite, je pense, que le bilan établi par les vérificateurs, ou par ceux qui l'ont préparé, n'était pas conforme aux faits. Au lieu de réaliser des bénéfices, au cours de ces années, après avoir alloué une somme suffisante pour couvrir les frais de dépréciations, et le fort montant d'intérêt qui était dû au ministre des Finances, l'exploitation de nos navires se soldait par un déficit notable. Il est inutile que je répète les chiffres, car on peut les retrouver dans les pages du hansard de 1921.

M. FORKE: A quelle page? Si mon honorable ami veut bien me le permettre, à la page 927 du hansard de 1920. Je relève les paroles suivantes que l'on attribue au ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque:

Le total des profits nets, je le répète, s'élève à $1,406,000.

M. DUFF: J'indiquerai la page du Compte rendu du hansard de 1921. Il y avait deux ans que les navires étaient en pleine exploitation. On trouvera le bilan en question dans le hansard de 1921, de la page 1723 à la page 1759.

Il y a là différents états que j'ai dressés alors, et celui qui a trait à l'exploitation démontre qu'elle n'a pas été profitable. D'après le bilan général que j'ai soumis, le

pays avait perdu $58,669,906.22. Je me rappelle très bien que lorsque j'ai donné lecture de cet état l'honorable député qui défendait le crédit a cherché à me tourner en ridicule. Sans être prophète ni fils de prophète je dirai que si les honorables députés veulent bien jeter un coup-d'œil sur le rapport de cette année et voir ce que déclare sir Henry Thornton, ils s'apercevront que ma prophétie s'est réalisée et que, déduction faite de l'intérêt, le pays a perdu tout ce que ces navires lui ont coûté. J'insisterai davantage sur ce point quand j'arriverai à parler du rapport annuel de cette année. L'état annuel pour cette année n'a pas encore été communiqué au public.

Avant d'aller plus loin je ferai allusion à ce que le chef du parti progressiste (M. Forke) vient de dire des profits de la première année. D'après l'état qui fût alors soumis à la Chambre par le ministère les profits de l'année écoulée le 31 décembre 1919 furent de $1,406,763.38 et ceux de l'année suivante écoulée le 31 décembre 1920, de $598,460.09. Voilà les deux années où l'on a supposé qu'il s'était réalisé des profits, mais si l'on veut bien jeter un coup-d'œil sur l'état de 1921 où figure le résultat des opérations jusqu'au 31 décembre 1920, on apercevra sur la dernière page ce qu'on appelle un compte des excédents, et prenant les chiffres de la compagnie ou du gouvernement de cette époque on constatera la déclaration comportant qu'il y avait alors un excédent de $1,004,-233.01. L'année dernière le ministre des Chemins de fer nous demandait de voter un crédit de $4,360,720 pour combler les déficits de cette compagnie; cette année il nous demande de voter un crédit supplémentaire de $1,700,-000. Il nous demandait cela il y a dix jours et ce soir il nous invite à voter encore $1,500,-000. Ces trois sommes représentent un total de $7,560,720.

L'année dernière je ne me suis pas opposé au crédit de $4,360,720 parce que l'honorable député qui était ministre à cette époque m'a dit, et je l'ai reconnu, qu'il n'avait pas eu le temps de s'enquérir de la situation parce qu'il n'était ministre des Chemins de fer que depuis quelques semaines. Cependant, comme je viens de le dire, en sus de ces $4,360,000 nous avons voté, l'autre soir, $1,700,000. Je trouve, à mon grand étonnement, que cet argent fut attribué, l'automne dernier, à la marine marchande de l'Etat par mandat du Gouverneur général. Bien que je sois au nombre de ceux qui appuient le ministère, je dois le blâmer, ici même, d'avoir, par mandat du Gouverneur général, passé ces deniers à la marine marchande de l'Etat.

M. JACOBS: Qu'aurait fait l'honorable député s'il eût été ministre à cette époque?

M. DUFF: J'arriverai à ce point dans un instant. Il n'est pas besoin d'avoir été ministre pour pouvoir dire ce qu'un homme d'affaires aurait fait en pareil cas. Si nous adoptons ce crédit, ce soir, ce que nous aurons voté représentera un total de $7,560,720. Comme je viens de le dire, il était censé exister, le 31 décembre 1920, un excédent de $1,004,-233.01, ce qui forme, en argent voté et en profit réalisé que la marine marchande de l'Etat est censée avoir encaissé, un total de $8,564,953.01. Qu'est-il advenu de cet argent? Si les honorables députés veulent bien jeter un regard sur le rapport de 1921 ils y trouveront, à la page 16, que le chapitre de l'exploitation accuse une perte de $2,210,-724.55, comme ils trouveront à la page 16 du rapport de l'année dernière que l'exploitation se solde aussi par une perte de $2,384,189.17, ce qui fait un total de $4,594,913.72. Cependant, bien que ces états accusent des pertes de $4,500,000 pour ces deux années le gouvernement s'est fait voter $7,560,720 et a réalisé un excédent de $1,004,233.01, soit un total de $8,564,953.01. Où est allée la différence? Comment se fait-il que la Marine marchande ait eu besoin de $8,564,953.01 quand, d'après son propre rapport, son déficit ne représentait que $4,594,913.72? Il me semble qu'il est temps que cela cesse.

L'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) m'a demandé ce que j'aurais fait, au lieu de verser, par mandat du Gouverneur général, $1,700,000 à cette compagnie. Eh bien, il eût fallu laisser subsister le découvert à la banque jusqu'à ce qu'on eût vendu assez de navires pour pouvoir combler le déficit. Je ne prétends pas connaître le droit, mais j'ai suivi le débat qui a duré toute une journée sur la question de savoir s'il était légal de payer ou de prêter 2 millions à un syndicat pour lui permettre d'acheter ou de prendre à bail une certaine propriété à Paris. Je ne sais pas au juste s'il s'agissait, pour nous, d'acheter cette propriété ou de la prendre à bail.

Je doute fort que la loi autorise le Parlement fédéral à accorder des fonds publics à une compagnie instituée sous la désignation de Marine marchande du gouvernement canadien. Cette compagnie devrait se suffire à elle-même et combler ses déficits avec ses recettes et non pas avec les fonds que lui accorde le Parlement.

Je ne suis pas avocat, je le répète, mais je doute beaucoup que ce paiement serait légal. Si le Gouvernement peut verser cette grosse somme d'argent grâce à une rouerie de la loi, je déclare qu'il n'en a pas le droit moral et que la marine marchande devrait combler ses déficits avec son actif.

Voyons où en est rendue l'entreprise cette année. L'état de ses affaires n'étant pas consigné dans le hansard, je vais le lire. Voici le compte de l'exploitation pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1922:

Compte de l'exploitation le 31 décembre 1922	
Recettes des vaisseaux, voyages complets.	$9,672,413 31
Autres recettes, profit retiré de l'exploitation du quai de l'Etat, à Vancouver..	30,754 13
Commissions pour le remorquage d'autres vaisseaux..	2,619 53
Recette totale..	$9,705,786 97
Dépenses:	
Exploitation des vaisseaux, voyages complets..	$11,438,157 21
Frais d'arrimage et de quaiage.. ..	38,862 14
Service des agences..	98,506 61
Intérêt et change..	15,937 25
Frais généraux:	

Voici de quoi nous faire ouvrir les yeux.

Administration et personnel des bureaux	$ 311,629 83
Loyer, taxes et assurances..	13,153 33
Frais de déplacement..	25,713 14
Impressions et papeterie..	18,336 54
Annonces..	33,015 59
Timbres-poste, câblogrammes et télégrammes..	56,641 82
Dépenses et fournitures de bureau.. ..	27,478 13
Divers	12,544 55
Dépense totale..	$12,089,976 14

Soit une perte de $2,384,189.17 résultant de l'exploitation pendant l'année. L'on remarquera que, en sus des dépenses d'exploitation, c'est-à-dire des gages de l'équipage, du prix des vivres, de la houille, etc., les dépenses de bureau et d'administration s'élèvent à $600,000. C'est une somme beaucoup plus forte que celle qu'exige la conduite de cette entreprise. Pensez-y! les frais d'administration et de bureau se sont élevés à $600,000! Néanmoins, on nous demande ce soir d'ouvrir un crédit de $1,500,000 et nous avons accordé $4,500,000 l'an dernier et $1,700,000, il y a dix jours. L'an prochain, on reviendra chercher encore deux à trois millions, probablement plus, pour combler le déficit résultant de l'exploitatoin pendant l'année courante. Il est temps que nous examinions sérieusement cette affaire et que nous décidions s'il est de l'intérêt du pays de continuer cette exploitation ou s'il y a lieu de donner un coup de balai.

Outre ces $2,384,189.17,—qui ne sont pas le côté le plus sombre du tableau,—le pays a dû emprunter des fonds pour la construction de ces navires, fonds que la population canadienne a versés pour les emprunts de la Victoire et sur lesquels le Gouvernement est tenu de payer un intérêt de 5½ p. 100. Lorsqu'il cherchait à nous illusionner au sujet de la Marine marchande du gouvernement canadien, M. Ballantyne nous disait que les navires rapporteraient assez pour solder les dépenses d'exploitation et servir l'intérêt sur la mise de fonds et donneraient de plus des bénéfices. Au lieu de cela, que voyons-nous? Nous constatons que depuis le paiement de $500,000 à compte de l'intérêt en 1920 par un seul sou n'a été versé et que, par conséquent, il est dû à l'Etat $4,078,277.74 pour l'intérêt accumulé pendant une année sur les billets; $118,759.67 pour l'intérêt sur les sommes que le Gouvernement a avancées; $2,932,130.14 pour la réserve en prévision de la dépréciation; $40,000 pour la réserve destinée aux dettes impayées; $96,122 pour la réserve servant à couvrir les mauvaises dettes et les réclamations; soit un total de $7,265,289.55 ou une perte brute de $9,649,478.72 pendant l'exercice.

L'hon. M. GRAHAM: Y compris les frais obligatoires.

M DUFF: Oui; l'intérêt et le reste. A la page suivante, page 17, se trouve le compte des déficits. Il démontre qu'il y a toujours eu un découvert depuis que les navires sont exploités. En 1921, la perte s'est chiffrée par $9,116,144.28. En défalquant la subvention reçue par le service des passagers entre le Canada et les Antilles, il reste une somme de $9,057,054.28 à laquelle s'ajoutent les $84,751.90 qui représentent le découvert dans le montant de l'assurance à recouvrer pour le *Recruit*. Pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1922, la perte s'est élevée à $9,649,478.72, formant un déficit total de $18,791,284.90 pour les deux années 1921 et 1922. Autrement dit, administrée comme toute autre entreprise, la marine marchande, d'après ses propres calculs, accuse une perte dépassant dix-huit millions de dollars.

Examinons un instant le compte des profits et pertes, pages 14 et 15, où il porte le nom de bilan consolidé. Le voici:

Actif

Actif régulier:		
Navires, valeur au 31 décembre 1921..		$72,392,362 27
Ajoutez: Majorations nettes durant l'année..		5,331,513 35
		$77,723,865 62
Moins réserve pour dépréciation.. ..		6,026,270 69
		$71,697,594 93
Outillage et matériel au 31 décembre 1921..	$68,873 33	
Ajoutez: Majorations nettes durant l'année..	16,372 67	
	$85,246 00	
Moins réserve pour dépréciation..	10,973 81	
		74,272 19

Ameublement et accessoires de bureaux, à la date du 31 décembre 1921..	$38,979 57	
A ajouter: majorations nettes dans le cours de l'année..	2,979 14	
	$41,958 71	
A déduire: réserve de dépréciation..	4,861 85	
		37,096 86
		$71,808,963 98
Ministère de la Marine et des Pêcheries—compte indéterminé.. .. .. (Déboursés à compte des navires avant leur mise en service.)		148,343 71
Actif courant:		
Dépôts en banques et espèces en caisse..	$287,247 82	
Comptes à encaisser, déduction faite de la réserve pour comptes douteux.. ..	840,063 91	
Avances aux capitaines, aux équipages et aux agents..	82,784 57	
Sinistres réglés par les assureurs..	125,898 68	
Réclamations d'assurance, chiffre estimatif de la somme recouvrable.. ..	957,326 89	
Approvisionnements et fournitures..	90,936 40	
		2,384,258 84
Assurance en vigueur..		25,037 88
		$74,366,603 84
Déficit..		18,791,284 90
		$93,157,888 74

Passif

Capital social:		
10,000 actions de $100 chacune..	$1,000,000 00	
Emission de 6,609 actions de $100..		660,900 00
Somme à défalquer par suite de la perte de deux navires..		20,000 00
		640,900 00
Effets payables au gouvernement fédéral.. .. .. (Remboursement garanti par mortgages sur les navires)	$79,511,660 59	
A déduire: accomptes versés..	1,985,256 87	
	$77,526,403 72	
A ajouter: intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 1922..	8,670,707 13	
		86,197,110 85
Autres avances du gouvernement..	$4,755,104 17	
A ajouter: intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 1922..	118,759 67	
		4,873,863 84
Comptes à solder..		1,099,854 42
Voyages inachevés, solde..		316,159 63
Obligations imprévues:—néant.		
		$93,157,888 74

Ces tableaux font voir qu'à la date du 31 décembre 1921, le chiffre de l'actif était de $72,392,352.27 et qu'en ajoutant à cela les majorations de $5,331,513.35 obtenues dans le cours de l'année, on arrive au total de $77,723,865.62. Déduction faite des $6,026,270.69 de la réserve de dépréciation, le chiffre de l'actif reste à $71,697,594.91.

L'outillage et le matériel représentent $74,272.19, le mobilier et les accessoires de bureaux, $37,096.86. Vient ensuite le compte indéterminé du ministère de la Marine et des Pêcheries, avec, au bas de la page, une note portant sur les versements à compte des navires avant leur mise en service, versements dont le total est porté à $148,343.71.

M. FORKE: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. DUFF: Je puise mes renseignements à la page 14 du quatrième rapport annuel de la Marine marchande du gouvernement canadien pour 1922, où se trouve cette inscription: "Ministère de la Marine et des Pêcheries, déboursés à compte des navires avant leur mise en service". Je doute fort qu'elle soit à sa place. Je n'y comprends rien, si ce n'est que le ministère de la Marine et des Pêcheries n'aurait peut-être pas soldé certains des frais de construction des navires. Mais que ce montant ait été soldé sur le compte du capital ou payé par le ministère de la Marine et des Pêcheries, quelle différence cela peut-il bien faire? Je le répète, je doute fort que l'on ait eu raison de porter ce montant au compte de l'actif.

L'actif courant et les dépôts en banques représentent $287,247.82; les comptes à encaisser, défalcation faite de la réserve, $840,063.91; les avances aux capitaines, aux équipages et aux agents se chiffrent à $82,784.57; les sinistres réglés par les assureurs donnent $125,898.68; le chiffre estimatif des réclamations d'assurance recouvrables est de $957,326.89; les approvisionnements et les fournitures d'après l'inventaire représentent $90,936.40 et les assurances en vigueur, $25,037.88, ce qui forme le total de $74,366,603.84.

A la page 15, l'état du passif indique que le capital social est de $640,900 et que les effets payables au gouvernement fédéral représentent $79,511,660.59. C'est ce que les navires ont coûté, et l'on a remis au ministère des Finances des effets pour ce montant-là. Des acomptes sont à défalquer dont le total est de $1,985,256.87. Les intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 1922 se montent à $8,670,787.13. En ajoutant à tout cela les $1,099,854.42 de comptes à payer et le solde de $346,159.63 pour voyages inachevés, on constate que le passif s'élève, en tout, à $93,157,888.74.

Le chiffre de l'actif, dont je lisais tantôt l'état, est de $74,366,603.84; si on le met en regard de celui du passif, on s'aperçoit que l'Etat ou la Marine marchande, peu importe, subit une perte de $18,791,284.90. Il est une couple d'inscriptions au sujet desquelles j'aimerais à être renseigné lorsque j'aurai repris mon siège. Il s'agit d'abord des réclamations d'assurance qui, à la page 14, portées à l'actif, le chiffre estimatif de la somme recouvrable étant de $957,326.89. Je suppose que les compagnies d'assurances devront verser cette somme pour indemniser la Marine marchande, de la perte de certains de ces navires.

Mais, si vous consultez l'autre état des années antérieures, vous verrez qu'ils ont fait également une évaluation de l'assurance qu'ils espéraient recouvrer l'année précédente et qu'au lieu de percevoir le plein montant ils ont trouvé qu'ils en étaient fort loin. Dans ce cas-ci, ces quelque $957,000 que l'on considère comme un actif seront fort réduits lorsque les compagnies d'assurances auront payé, s'ils le font jamais.

Nous voyons également portés à l'actif une somme de $840,000 environ pour des comptes à encaisser, mais je ne serais pas surpris qu'elle fût de beaucoup réduite lorsque l'on aura perçu le fret et acquitté les dépenses relatives aux voyages. Le rapport de la Marine marchande canadienne, accuse un déficit de plus de 18 millions. Mais ce n'est pas là un état exact de la situation actuelle de la compagnie. On voit, à la page 14 qu'un montant de $6,026,270.69 est défalqué pour la dépréciation. Etant donné la valeur des vaisseaux aujourd'hui, je ne trouve pas ce montant juste. Conformément au rapport de sir Henry Thornton, qui apparaît au commencement de cette brochure, il avoue aux actionnaires que les navires ont beaucoup perdu de leur valeur, et que, au lieu de valoir 77 millions, ils ne valent que $50 la tonne de portée en lourd. C'est là, à mon avis, une évaluation fort généreuse, mais je veux bien l'accepter pour des fins de comparaison. Donc, si l'on prend l'estimation de sir Henry Thornton, on constate sur-le-champ que les vaisseaux ne valent pas plus aujourd'hui que $21,023,865.62. En d'autres termes la dépréciation de ces navires a fait perdre au pays $56,700,000.

J'ai ici un état montrant la situation financière de la compagnie. Voici:

Actif

Coût total des navires	$77,723,865 62
Réserve pour dépréciation	56,700,000 00
	$21,023,865 62
Usine et outillage	74,272 19
Ameublement de bureau	37,096 86
Département de la Marine	148,343 71
Actif courant	2,384,258 27
Assurance en vigueur	25,037 88
	$23,692,874 53
Perte provenant de l'exploitation et de la dépréciation	69,465,014 21
	$93,157,888 74
Passif total tel qu'on le voit à la page 15 du 4e rapport annuel	93,157,888 74

Vous constaterez, si vous additionnez ces deux séries de chiffres de l'actif et du passif que ces vaisseaux, depuis qu'ils ont été construits et mis en service ont fait perdre au pays $69,465,014.21. Autrement dit, au lieu de valoir 77 millions, d'après les livres de la compagnie, ils ne représentent plus que 8 millions l'écart provenant de la dépréciation et des pertes dans l'exploitation. Telle est la situation exacte des affaires de la Marine marchande canadienne. Il appartient au Parlement de décider si les contribuables consentent à payer ces déficits d'année en année. Quant à moi, je ne crois pas qu'il soit sage de voter plus d'argent à cette fin.

M. FORKE: Naturellement, les statistiques de l'honorable député ne représentent pas la dépréciation réelle de ces navires mais elles sont dues à ce que le coût de la construction a baissé de $165 à $50 la tonne. Peut-il nous donner la dépréciation réelle de la valeur en supposant que le coût de la construction serait demeuré à $165 la tonne? Mon collègue comprend-t-il ma question?

M. DUFF: Oui, parfaitement. Le prix moyen s'est monté à $192 environ la tonne de portée en lourd. En réponse, je dirai que la compagnie a soustrait $6,026,270.69 pour dépréciation. Je suis d'avis, et c'est ce qu'a admis M. Ballantyne, qu'il devrait y avoir une marge de 5 p. 100 par année pour la dépréciation, mais on remarquera que la compagnie n'en a pas tenu compte parce que 5 p. 100 sur 77 millions durant quatre ans se monterait à plus de 12 millions. Cependant, je crois avoir raison en lisant cet état et en montrant que nous avons perdu plus de 69 millions. En d'autres termes, si ces vaisseaux étaient vendus à $50 la tonne, ce qui est plus que la valeur courante des navires du même modèle d'autres pays, nous subirions aujourd'hui une perte de 69 millions provenant de leur construction et de leur exploitation. Cela étant, comme je l'ai dit tout à l'heure, est-il sage pour nous de continuer à amonceler ces déficits d'année en année. Ces vaisseaux sont-ils nécessaires aux affaires du pays? Je prétends que non, et mon opinion est appuyée par plusieurs autorités éminentes de diverses parties du Dominion. Par exemple, le *Journal* d'Ottawa, dans

un article publié peu après que la Marine marchande canadienne eût présenté cet état annuel, dit:

Ce qu'il y a de plus regrettable dans toute cette affaire c'est que cette perte est subie sans aucun avantage apparent. L'état montre que les vaisseaux ont fourni des marchandises et des passagers aux chemins de fer nationaux, cela est vrai, mais les chiffres ne justifient nullement ce déficit de 9 millions. De plus la compagnie qui exploite ces navires semble avoir fait partie d'une coalition de l'Atlantique pour la hausse des tarifs de transport, et cela, à un moment où il y avait un excédent de navires, ce qui enlevait toute valeur à ces vaisseaux pour l'exportateur canadien.

Outre cette critique, la *Gazette* de Montréal, peut-être le journal le plus sage en Canada,—a publié plusieurs articles de fond condamnant sévèrement l'hésitation du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs en permettant plus longtemps l'exploitation de ces navires, et chacun de ces articles prouve péremptoirement qu'il n'est pas nécessaire dans l'intérêt public de les exploiter. Le *Journal of Commerce,* de sa part disait:

La marine marchande de l'Etat, suivant les rapports publiés par le ministère du Commerce, accuse un déficit de plus de 9 millions de dollars sur des recettes brutes d'un peu plus de $10,700,000 pendant 1921. Selon les meilleurs renseignements disponibles, cet état de choses ne s'est pas amélioré pendant l'année 1922. Le dernier état financier complet disponible (1921) démontre ce que l'on peut attendre de la marine marchande exploitée par l'Etat.

L'ex-ministre de la Marine (M. Ballantyne) et une couple d'autres honorables députés ont prétendu que ces navires étaient nécessaires au succès de l'exploitation de nos réseaux nationaux. Je ne crois pas qu'aucun armateur en convienne, car si les chemins de fer nationaux ont des agents de transport compétents, il n'y a absolument aucune raison pour qu'ils ne s'entendent pas avec des compagnies maritimes pour prendre les marchandises aux ports d'expédition et les transporter outremer à un taux moindre que le coût du transport, à l'heure actuelle, par la marine marchande canadienne. Je proposerai que le compagnie vende ces navires et adjoigne le gérant général et les autres fonctionnaires qui pourraient être nécessaires, au personnel des chemins de fer nationaux afin qu'ils puissent voir au transbordement des marchandises lorsqu'elles arrivent aux ports maritimes. Voilà une solution d'affaires. Les chemins de fer nationaux n'auraient aucune difficulté à s'entendre avec les armateurs pour le transport des marchandises expédiées par l'entremise de ces chemins de fer. Au reste, quelle proportion des marchandises transportées par le National-Canadien jusqu'à Vancouver, Montréal, Québec, Halifax, St-Jean ou Portland, a-t-elle été transportée de l'autre côté de l'Atlantique par la Marine marchande canadienne. Une simple bagatelle. Il ne vaut guère la peine d'en parler, car à moins que l'on n'ait changé de méthode d'affaires ces derniers mois, les chargements de ces navires venaient de ports étrangers. Il leur a apparemment fallu faire le tour du monde à la recherche de fret. La proportion de marchandises transportée par la marine de l'Etat et provenant des chemins de fer nationaux, est très minime en regard de la somme globale de marchandises transportées par nos grands réseaux de chemins de fer.

On pourra alléguer que tant que nous aurons la marine marchande canadienne elle aura un effet salutaire sur le tarif de transport demandé par les autres lignes maritimes. Je ne puis discuter ce qui s'est passé devant un comité parlementaire qui siège encore, mais je puis remonter trois ans en arrière alors que j'ai dit à la Chambre qu'au lieu d'aider à nos armateurs et à nos producteurs à faire diminuer le tarif du transport, cette compagnie faisait partie d'un syndicat de New-York. Si mes honorables amis veulent bien lire le hansard du 7 avril, 1921, ils y verront cette assertion dans le discours que je prononçai alors. J'ai mentionné ce fait et j'ai prouvé de manière concluante que ces navires de la Marine marchande canadienne faisaient partie d'une coalition américaine, pour maintenir les tarifs de transport. On le trouvera à la page 1751, 7 avril, 1921, alors que j'ai dit:

Nous voyons que quelqu'un, en vue d'accroître les affaires de la navigation du Gouvernement, a conclu un arrangement avec certaines organisations maritimes pour faire partie de ce qu'on appelle le syndicat maritime de New-York. Or, un homme qui ne connaît rien aux questions de navigation et qui s'en va à New-York trouver les expéditeurs escrocs pour s'entendre avec eux, tout ce que je peux lui souhaiter, c'est que le Ciel lui vienne en aide. Quelqu'un a conclu une convention engageant ces 47 ou 63 navires à ne pas couper les prix, c'est-à-dire que les bateaux canadiens ne devraient pas accepter des prix inférieurs à ceux que les bateaux de New-York recevaient à New-York. Il en est résulté que des milliers de barils de pommes des comtés de King et d'Annapolis, et ce sont de bonnes pommes, et sans doute d'Ontario aussi, qui étaient prêts à être expédiés sur les marchés de Londres et étaient offerts à la marine marchande du gouvernement canadien, ont dû être refusés parce que la direction avait conclu cette convention avec le syndicat de New-York. Ces pommes ont-elles été expédiées sur des steamers canadiens ou sur des steamers anglais, ou sur des steamers des Etats-Unis? Non; sur des navires norvégiens.

Puis, je donnai une liste des navires qui avaient été affrétés à Halifax pour transporter de pommes, car les armateurs ne pouvaient faire aucun arrangement avec la marine marchande pour s'en occuper, car elle ne pouvait réduire le tarif.

M. GARLAND Mon honorable ami pense-t-il que le projet de loi du gouvernement ac-

tuel relatif aux coalitions aura quelque effet sur cette coalition?

M. DUFF: Je ne l'ai pas lu encore, et je ne sais ce qu'il contient, mais le Gouvernement n'a évidemment pas fait grand'chose jusqu'ici pour sortir la marine marchande de cette coalition de New-York. Nos navires en font encore partie. Celui qui est à la tête du département du transport de la marine marchande l'a avoué.

Il a avoué qu'elle en faisait encore partie lorsque ces tarifs furent établis. Le gérant du service des marchandises de notre marine offre là, il me semble, une piètre excuse au public canadien: ces navires, dit-il, ne faisaient pas partie de la coalition, il a simplement assisté à l'assemblée où les agents des autres lignes ont discuté les tarifs. Je maintiens que pas un homme d'affaires n'admettrait un autre à une réunion de directeurs où il aurait connaissance de tous leurs projets sans savoir d'avance que cet autre était entièrement conquis à leurs desseins. J'affirme donc que la marine de l'Etat faisait partie de cette coalition; je crois même qu'elle est encore affiliée à ce syndicat de New-York

Une VOIX: D'après les dernières nouvelles elle n'en fait pas partie.

M. DUFF: C'est que votre comité lui a fait peur.

M. BROWN: L'honorable député trouve-t-il nécessaire que pareille situation continue à exister maintenant que nous sommes au fait?

M. DUFF: Je dis qu'en dépit de la collusion de la marine canadienne avec les autres lignes pour le maintien de tarifs élevés notre marine, en deux ans, a accusé un déficit de 18 millions de dollars. Mon honorable ami veut-il qu'on abaisse leurs tarifs et qu'il en résulte un déficit de 25 millions, disons? Je ne le crois pas.

M. BROWN: Elle serait peut-être plus active alors.

M. DUFF: Elle peut difficilement relever le volume de ses opérations car les navires des autres lignes la devancent toujours. La marine de l'Etat obtient que les envois qui restent après que les autres sont chargés à capacité, plus le peu de trafic que lui fournissent les chemins de fer nationaux. Qu'on jette un coup d'œil sur les navires de notre marine dans les différents ports. Tous quittent le Canada avec un cargaison,—c'est presque toujours une cargaison de bois que n'importe quel vieux voilier peut transporter; mais au retour leurs cales sont presque entièrement vides.

M. CAMPBELL: Pourquoi n'ont-ils pas de cargaisons? Faut-ils attribuer cela à une mauvaise administration ou à la classe des navires?

M. DUFF: Je ne crois pas qu'on puisse l'attribuer à une mauvaise administration. D'après moi, on a imposé une corvée peu ordinaire à celui qu'on a chargé de l'administration de la marine de l'Etat. Le Gouvernement n'aurait jamais dû lui jeter ces soixante-trois navires. Pas une compagnie de navigation dans l'univers entier a jamais acheté 63 navires dans l'espace de douze mois. Les compagnies achètent un, deux, trois ou quatre navires et augmentent graduellement l'effectif de leur flotte. Je répète donc qu'on a imposée une corvée peu ordinaire à celui qu'on a chargé de notre marine; et dans les circonstances je trouve qu'il s'est tiré d'affaire d'une façon remarquable. D'autres causes empêchent ces navires d'être profitables; et d'abord ils ne peuvent transporter que des cargaisons en vrac. Ils peuvent bien transporter du bois de construction; mais tout le monde sait que depuis deux ans ce transport ne rapporte pas. Ils peuvent transporter de la houille et cependant ils ont opéré à perte bien que les chemins de fer nationaux aient versé à la Marine canadienne $2.80 la tonne, je crois, pour transporter du charbon de Sydney à Montréal, alors que les autres navires faisaient le même transport à raison de $1.10 la tonne. Ces navires ne conviennent pas au transport de cargaison de charbon en vrac: ils ont trop de dépenses. Je croyais avoir ces chiffres ici. Je crois que c'est $3.80, ou tout au moins $2.80 la tonne que la marine de l'Etat a reçu pour transporter du charbon de Sydney à Montréal, transport que les autres lignes faisaient à raison de $1.10 la tonne.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourquoi ces autres navires n'ont-ils pas réglé les affaires à New-York s'ils étaient en mesure de le faire?

M. DUFF: Quels navires?

M. MACLEAN: Vous dites que ces navires prenaient le devant sur les navires de la marine de l'Etat. Etaient-ils régis par la coalition?

M. DUFF: Oui.

M. MACLEAN: Vous avancez que cette coalition exigeait des tarifs exorbitants. La marine canadienne faisait partie de la coalition et cependant ces autres navires opé-

raient à bien meilleur compte qu'elle. Pourquoi n'ont-ils pas fait la guerre à la coalition?

M. DUFF: Je crois que l'honorable député ne m'a pas entendu. J'ai dit que cette coalition de New-York avait été désorganisée à la suite de ces expéditions de pommes en Angleterre à bord des bâtiments norvégiens.

M. MARTELL: Les navires doivent être construits spécialement à l'intention de certaines catégories de transport. Qui n'est pas marine n'y voit goutte.

M. DUFF: Voici quelques-uns des navires qui ont transporté ces pommes à la mère-patrie, après que les navires du gouvernement canadien eurent refusé ce service: le *Caxambu,* 14,000 barils à $1.50; l'*Angelica Maresk,* 12,000 barils à $2.00; le *Knut Hamsum,* 20,000 barils à $1.75. Il y avait peut-être une douzaine de ces navires qui ont fait le transport de ces pommes à un chiffre inférieur au prix fixé par le syndicat, $2.50 du baril. Ces bâtiments norvégiens ont exigé un prix moyen d'entre $1.50 à $2.

M. MILLAR: Etait-ce des navires irréguliers?

M. DUFF: Oui des cargo-boats ordinaires transportant de quatorze à vingt mille barils.

M. BROWN: Est-ce que les navires canadiens n'ont pas perdu cette clientèle en raison de ce qu'ils n'étaient pas aménagés pour cela, ou bien parce qu'ils faisaient partie du syndicat?

M. DUFF: Je crois que c'est parce qu'ils étaient dans le syndicat de New-York.

M. BROWN: En supposant cela, auraient-ils pu transporter ces marchandises, construits comme ils le sont, s'ils n'avaient pas été dans le syndicat? Etaient-ils aménagés pour ce genre de trafic?

M. DUFF: La plupart d'entre eux ne le sont pas et, cela pour deux raisons: la première, c'est que si vous placez vingt mille barils dans ce qu'on appelle une cale simple où il n'y a pas d'entrepont, avant d'arriver à destination, il y aura quatre ou cinq rangs écrasés. La deuxième c'est qu'ils ne possèdent pas d'installation frigorifique, ou du moins il n'y en a qu'un ou deux qui en ont. Ce sont des bateaux pour des cargaisons ordinaires. Ils ne peuvent transporter du charbon, du grain ou pour ainsi dire quoi que ce soit, avec profit.

M. BROWN: C'est assez difficile à comprendre.

M. CAMPBELL: Ces navires norvégiens transportaient-ils le charbon de Sydney à Montréal?

M. DUFF: Les vapeurs norvégiens transportaient les pommes. Quant au charbon, j'ai dit que le réseau national dans le but évidemment d'aider la marine marchande de l'Etat, a payé à celle-ci 100 p. 100 plus cher pour transporter le charbon de Sydney à Montréal qu'il n'aurait payé à n'importe quelle autre compagnie. Malgré cela, la marine marchande de l'Etat a eu un déficit de 9 millions sur ses opérations de l'année. Or, si elle ne peut pas subsister en faisant payer deux fois plus cher que les autres, comment pourrait-elle faire concurrence aux autres navires pour le transport du bois, du grain ou de n'importe quel genre de produits et gagner assez d'argent pour éviter un déficit annuel?

M. LUCAS: A quel genre de produits les destinait-on quand on les a construits?

M. DUFF: Je ne pense pas qu'on sache ce qu'ils étaient destinés à transporter. L'entreprise a été adjugée au beau milieu de la guerre et mon opinion est que le ministre de la Marine à cette époque n'a pas surveillé l'affaire. On n'a pas cherché à construire des navires destinés à tel ou tel commerce, et voilà pourquoi on obtient de si piètres résultats.

M. MACLEAN (York-Sud): Une bévue de plus.

M. DUFF: Oui, ce fut une bévue. Dans tous les cas, c'est la cause de l'état où en sont les choses aujourd'hui.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai que ces navires ont été construits surtout pour le commerce des Antilles?

M. DUFF: Je suis heureux que mon honorable collègue ait posé la question, car, l'autre soir, lorsque le ministre du Commerce, essayait de faire voter son budget et, on s'est mis à discuter le point de savoir si cette subvention devait être payée ou non et si les navires de la marine marchande de l'Etat ne pourraient pas être utilisés pour le commerce des Antilles à la place des navires de la Royal Mail Packet Company ou d'autres. L'honorable député de Bow-River m'a reproché les remarques que j'avais faites en 1919, alors que j'étais dans l'opposition.

M. GARLAND (Bow-River): Je ferai respectueusement remarquer à mon honorable collègue que je n'avais pas l'intention de lui adresser des reproches.

M. DUFF: Vous me les avez rappelées alors.

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

M. DUFF: Je retire ce que j'ai dit. L'honorable député m'a rappelé les remarques que j'avais faites alors. . .

M. GARLAND (Bow-River): Merci.

M. DUFF: . . . pour m'opposer à cette subvention. Je suis encore opposé aux subventions toutes les fois qu'on peut les éviter.

M. GARLAND (Bow-River): Bravo, bravo.

M. DUFF: Mais dans la circonstance c'est comme pour la protection; il est difficile d'y échapper.

Une VOIX: Qu'on essaye.

M. DUFF: Je veux bien qu'on essaye, mais je tâche de démontrer à mon honorable collègue comment, d'après moi, on peut éviter de verser cette subvention de $338,000 à la Royal Mail Packet Company ou à n'importe quelle autre compagnie faisant le service des Antilles.

Voici comment je m'y prendrais pour y arriver. Ce subside a été payé depuis nombre d'années, soit à la Royal Mail Packet Co., soit à une autre compagnie. A l'époque où ce subside a été accordé, les frets étaient bien plus bas qu'aujourd'hui et, le résultat, c'est que des gouvernements précédents, qu'il s'agisse des libéraux ou des conservateurs, ont décidé d'accorder un subside afin de conserver le commerce avec les Antilles. Cependant, durant les années de guerre, alors que la Royal Mail Packet faisait ce service, les affaires étaient bonnes, les taux de transport suffisaient et il n'y avait pas besoin de subside. C'est pourquoi, en 1919, je me suis élevé contre l'octroi de ce subside de $338,000 à la Royal Mail Packet Co. Cependant, que s'est-il produit depuis? Voici ce qu'a fait l'ancien gouvernement et ce que continue le gouvernement actuel. A mon sens, tous les deux sont à blâmer, car voici ce qu'ils ont fait. Quand la guerre a été terminée, c'était je crois en 1919, la direction de la Marine marchande du gouvernement mit délibérément quatre navires,—je crois que c'est exact,—sur le même service que la Royal Mail Packet Company. Le résultat, c'est que les deux services se sont immédiatement divisé les marchandises à transporter et que, en conséquence, il n'y avait pas assez de marchandises pour fournir aux deux services. Les deux lignes avaient des navires à moitié chargés et aux cales à demi vides. Parfois, aux voyages de retour, les navires de la marine marchande de l'Etat avaient à peine assez de mélasse pour en donner à l'équipage pendant le voyage et les navires de la Royal Mail Packet Company étaient à peu près dans la même situation.

[M. Duff.]

M. CAMPBELL: Les équipages de ces navires sont-ils nourris de mélasse?

M. DUFF: Il leur en faut toujours un peu pour mêler au rhum. Ensuite, quand on a constaté que la Royal Mail Packet perdait des cargaisons à cause de la concurrence des navires du gouvernement, ou pour ainsi dire appartenant au gouvernement, le gérant de la première compagnie est venu à Ottawa. Il a montré le bilan de ses opérations et démontré que sa compagnie perdait beaucoup, avec le résultat que le gouvernement a augmenté les taux de transport vers les Antilles de 50 pour 100. Dès que la Royal Mail Packet eût augmenté ses tarifs, la Marine marchande du gouvernement canadien en fit autant. Elle y était forcée. En dépit de cela, depuis que ces navires sont exploités par la Marine marchande du gouvernement canadien, ils ont perdu beaucoup dans le service des Antilles.

M. JACOBS: Dois-je comprendre que nous subventionnions la Royal Mail Packet Co., et que nous lui faisions concurrence en même temps?

M. DUFF: Absolument, c'est là le résumé de toute l'affaire. D'un côté, nous payions $338,000 et, de l'autre, nous prenions une forte proportion de 9 millions pour payer une partie des déficits de l'exploitation des navires de la Marine marchande du gouvernement canadien, faisant la concurrence sur le même service. Si vous croyez que ce soit là une manière de faire les affaires, je ne partage pas cette idée. C'est le point principal de toute la situation.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député ne veut assurément pas affirmer que tout le déficit de 9 millions provient de ce service?

M. DUFF: Je n'ai pas prétendu cela. J'ai dit que ce service avait pris une partie du déficit de 9 millions. Or, nous n'avons jamais vu un bilan des opérations des navires du Gouvernement pour un service séparé.

M. MARTELL: Permettez-moi une question.

M. DUFF: Laissez-moi d'abord finir ma phrase. Je prétends qu'avant de voter cette importante somme, nous devrions demander au ministre de montrer à la Chambre et au pays un bilan détaillé des résultats de l'exploitation des steamships sur les divers services, le profit ou les pertes réalisés sur les diverses routes que suivent ces navires. Alors, nous aurions des renseignements. Mais nous y avons été en aveugles; c'est ce que nous avons

fait l'an dernier et je suis aussi à blâmer que les autres. En une demi-heure nous avons voté $4,500,000 pour les déficits de la marine marchande du gouvernement et, cette année, nous avons voté $1,700,000 pour couvrir des dépenses faites en vertu d'un mandat du Gouverneur général. Est-ce ainsi qu'on administre le trésor public? Je déclare que non, et je ne veux pas agir ainsi de nouveau.

M. MARTELL: Mon honorable ami prétend-il que nous subventionnons la Royal Mail Packet Company et que, en même temps, nous mettons des navires de la marine marchande du gouvernement en concurrence avec les siens?

M. DUFF: Oui, je crois avoir déjà répondu à cette question. C'est tout à fait exact. Non seulement nous agissons ainsi, mais nous subventionnons des lignes allant en Australie et nous envoyons des navires pour faire concurrence aux lignes auxquelles nous payons des subsides.

Est-ce là une bonne affaire? Je prétends que non. On m'a demandé d'expliquer pourquoi les navires de l'Etat ne peuvent pas desservir les îles des Antilles. Les deux services perdaient de l'argent. On est venu à Ottawa pour persuader au ministre du Commerce de relever le tarif du fret de 50 p. 100. Il y a un moyen de faire cesser cet état de choses. Le ministre du Commerce a fait annoncer l'adjudication d'un service maritime pour une certaine durée. Le ministre n'a qu'à promettre aux soumissionnaires de retirer les bateaux de la marine commerciale pour que ceux-là se chargent volontiers du service sans subvention, ou si peu.

M. FORKE: Qui règlerait les tarifs dans ce cas?

M. DUFF: La loi de l'offre et de la demande, comme toujours. On ne fixe pas de tarifs pour un service maritime. Les prix fixés resteraient en vigueur pour un bout de temps, mais ils disparaîtraient tôt ou tard.

M. FORKE: Dites-vous que si les navires de notre marine d'Etat étaient retirés du service des Antilles, l'autre compagnie s'en chargerait sans exiger de subvention?

M. DUFF: Certainement.

M. FORKE: C'est parfait.

M. DUFF: Je répète que si le ministre du Commerce prévenait les armateurs susceptibles de soumissionner qu'il va retirer les bateaux du gouvernement canadien afin de leur permettre de faire assez d'affaires,—car ils ont d'autres rivaux sur la ligne des Antilles,—ils pourraient obtenir un intérêt sur les capitaux placés dans cette entreprise sans la subvention gouvernementale.

M. CAMPBELL: Pourquoi ne pas accorder plutôt la subvention à la marine commerciale et lui confier ce service des Antilles?

M. DUFF: C'est impossible, pour cette raison en particulier que nos bâtiments ne sont pas construits pour le service des Antilles; nos bateaux n'ont qu'un pont.

M. MACLEAN (York-Sud): Sont-ils bons à quelque chose?

M. DUFF: A pas grand'chose, en vérité. Je répondrai à notre collègue de Mackenzie (M. Campbell) que nos bâtiments ne sont pas aménagés pour le service des Antilles. Les bateaux employés dans ce service transportent les dépêches et les passagers en même temps que le fret. Afin de pouvoir dire que quelques-uns de ses bâtiments faisaient le service des passagers, l'administration en a aménagé trois ou quatre pour recevoir quelques passagers; l'un deux a de la place pour trente-sept, je pense. Cela prouve ce que je disais: que nos bateaux ne sont pas construits pour ce service.

Les navires des Antilles transportent des passagers de première, de seconde et d'entrepont; en outre, ils font le service des dépêches. Ce sont ces navires que prennent les commerçants pour aller aux Antilles ou en venir. Il y a aussi des voyageurs en seconde et d'entrepont. Les bateaux de notre marine commerciale ne peuvent donc pas faire ce service. Il en coûterait des sommes folles pour les transformer en paquebots.

J'ai lu dans les journaux une information disant qu'on se propose d'équiper ces navires pour le transport des bestiaux en Angleterre. Je m'en suis bien amusé. Je ne sais si la nouvelle est fondée. Le ministre pourrait nous renseigner là-dessus. Ces navires ne sont pas aménagés pour le transport des bestiaux; ils ne pourraient en recevoir qu'un petit nombre, malgré les installations qu'on y ferait. A $20 par tête d'animal on ne gagnerait pas assez pour remplir les soutes à charbon pour faire la traversée de l'Atlantique. Ce qui n'empêche pas le journal de nous affirmer que sept ou huit bâtiments vont être aménagés pour le transport des bestiaux. Je ne vois pas d'autre raison de cette nouvelle que sir Henry Thornton désire amadouer les exportateurs et leurs faire croire que la flotte commerciale canadienne est utile à quelque chose. Je soutiens que les bâtiments de cette flotte ne peuvent pas faire le transport des animaux. C'est vouloir gaspiller de l'argent que d'essayer de les transformer pour ce service.

L'autre jour nous avons entendu l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Dray-

ton) et quelques-uns de nos collègues des deux côtés de la Chambre discuter le point de savoir si le président du réseau d'Etat a le droit de consacrer 2 millions de dollars des deniers publics pour acquérir un certain immeuble à Paris. D'après la lettre de la loi sir Henry Thornton n'avait pas le droit de faire cela.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne l'ai jamais admis.

M. DUFF: Le ministre n'est pas avocat et moi non plus. Je parlais de la question de droit. S'il n'avait pas le droit de prendre de l'argent du trésor dans ce but et si la loi relative à la marine marchande du gouvernement canadien dit qu'avant de dépenser de l'argent à compte du capital, il faut l'autorisation du Parlement, où sir Henry Thornton trouvera-t-il de l'argent pour équiper ces navires de manière à transporter des bestiaux? Ce sera une dépense à compte du capital et quelqu'un devrait dire à sir Henry Thornton qu'il n'a pas le droit de dépenser de l'argent pour aménager ces navires en vue du transport de bestiaux. Même si ces navires étaient aménagés pour cela, ils ne rendraient pas grands service, parce qu'ils ne pourraient transporter que peu d'animaux. Ils ne peuvent pas leur faire traverser l'Atlantique sur le pont et combien pourrait-on mettre de bétail sur des navires de cinq à huit mille tonneaux, ils n'en transporteraient qu'un petit nombre. Les directeurs de la marine marchande du gouvernement canadien vont-ils permettre à sir Henry Thornton et à l'administration de la compagnie de navigation de dépenser de fortes sommes pour construire des double ponts afin de transporter du bétail? Si on entasse le bétail dans la cale, il n'arrivera pas en bonne condition de l'autre côté. Il faut des double ponts si on veut transporter du bétail

M. FORKE: Je crois avoir vu un navire de la marine marchande du gouvernement canadien charger l'été dernier du bétail et des passagers. On m'a dit que c'était un navire de la marine marchande du gouvernement canadien, à bord duquel on chargeait du bétail.

M. DUFF: L'honorable député sait-il combien on en transportait?

M. FORKE: Non.

M. DUFF: Je dis qu'ils ne sont pas équipés pour transporter du bétail. Si on les équipe pour en transporter et qu'on dépense un fort montant d'argent, ils ne transporteront qu'un petit nombre d'animaux et ils ne réaliseront pas de bénéfices. Je dis que le Gouvernement ne devrait pas permettre à sir Henry Thornton ou à qui que ce soit, de faire de nouvelles dépenses à compte du capital. Les honorables députés comprendront que pour transporter du bétail les navires doivent être construits de façon à ce qu'une partie serve au bétail.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député prétend-il que si Henry Thornton trompe délibérément le public sur cette question?

M. DUFF: Je regrette que l'honorable député m'attribue l'intention d'insinuer que sir Henry Thornton essaye de tromper le public.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'y ai nullement songé. J'ai cru entendre l'honorable député dire que les journaux annonçaient que ces navires allaient être équipés, et cela apparemment dans l'intention d'apaiser certains intérêts de l'Ouest

M. DUFF: Je n'ai pas dit des intérêts de l'Ouest; j'ai dit les gens qui avaient du bétail à expédier. Ce n'est pas dire que sir Henry Thornton essayait de tromper le public. La difficulté en ce qui regarde sir Henry Thornton et permettez-moi de le dire dans la meilleure intention—est la même qu'en ce qui regarde mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) c'est que sir Henry Thornton connaît très peu s'il connaît quelque chose au sujet de l'exploitation des navires de cette catégorie, et encore moins du commerce où ils sont engagés.

Un honorable DEPUTE: Rien.

M. DUFF: Rien. Qu'est-ce qu'un directeur de la marine marchande du gouvernement canadien connaît de l'exploitation des navires? Rien—sauf John Sinclair. C'est le seul homme de la direction qui connaisse quelque chose sur ce sujet. Personne d'autre ne s'y entend.

M. MARTELL: L'honorable député a raison sur ce point.

M. DUFF: Je demande en toute amabilité si le ministre des Chemins de fer connaît quelque chose à l'exploitation des navires?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne connaît rien non plus à l'exploitation des chemins de fer.

M. DUFF: Oui, il a été ministre des Chemins de fer pendant de nombreuses années et il a pu acquérir quelques connaissances à ce sujet.

M. PARENT: Et il a eu aussi l'administration des canaux.

M. DUFF: Mais l'exploitation des navires est une affaire absolument différente. Je dis

que les directeurs n'ayant aucune connaissance pratique des navires et le sous-ministre non plus il n'est pas juste pour les contribuables du pays qui sont taxés sur tout ce qu'ils achètent, qu'ils soient tenus de payer ce déficit de 18 millions.

M. JACOBS: Ces hommes connaissent-ils autant l'exploitation des navires qu'ils s'y connaissent dans l'exploitation des chemins de fer?

M. DUFF: Sir Henry Thornton connaît quelque chose à l'exploitation des chemins de fer.

M. JACOBS: Mais les directeurs?

M. DUFF: Je pensais que sir Henry Thornton était directeur des chemins de fer nationaux. Il est administrateur et directeur sans avoir de parts dans la compagnie.

Vu les circonstances et que ces navires furent construits pendant la guerre; étant donné qu'il aurait été préférable de vendre ces navires dès qu'ils eurent été construits, alors que nous aurions pu en obtenir quelque chose, et tenant compte du fait que les déficits d'exploitation et les frais d'intérêt s'élèvent à la somme de 18 millions, sans compter que les navires ont subi une dépréciation de 65 à 69 millions, c'est-à-dire qu'ils n'ont plus aucune valeur pour ainsi dire, il est temps que le peuple canadien décide ce qu'il entend faire de cette marine marchande absolument inutile au pays.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) suggère que ces navires soient utilisés pour le transport du grain sur les Grands lacs. Mais, de quelle façon ces petits navires, à peine capables de recevoir quelques milliers de boisseaux de grain pourront-ils faire concurrence aux gros navires qui transportent de 500,000 à 600,000 boisseaux par voyage? La proposition est ridicule, dénuée de tout sens commun. Personne ne saurait soutenir que l'exploitation de ces navires puisse être profitable ou qu'ils puissent servir à transporter les produits du Canada. Plus que cela, je prétends que même au cas où ces navires seraient exploités avec profit; si leur entretien ne coûtait pas un seul dollar au pays et que nous entrevoyons le jour où ils nous permettraient de réaliser des bénéfices, il n'est pas juste que l'Etat se livre à l'exploitation de l'industrie du transport maritime. Cela n'est pas du tout nécessaire et c'est là un système injuste pour les entreprises particulières. Cela constitue une injustice criante à l'égard des gens qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie du transport maritime par tout le pays et à l'étranger. Le Gouvernement n'a pas le droit de continuer plus longtemps à exploiter une marine marchande de l'Etat.

M. FORKE: L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) me permet-il de lire la phrase suivante que je relève dans l'exposé qu'a prononcé l'honorable M. Ballantyne? Voici:

> Aucun des navires n'a encore été placé sur nos eaux de l'intérieur. Maintenant toutefois que nous prenons livraison d'un bon nombre de navires qui sont de dimensions à naviguer sur les lacs, je suis d'avis que plusieurs devront prochainement être mis en service sur les Grands lacs.

C'est là un extrait du discours que M. Ballantyne a prononcé au cours de la session de 1920.

M. DUFF: C'est parfaitement exact. Il va sans dire que ces navires ont été mis en service sur les Grands lacs.

M. FORKE: Il dit que ces navires sont assez grands.

M. DUFF: C'était ce qu'il pensait. Il était de bonne foi à cette époque et il croyait que ces navires pourraient faire l'affaire. La grande difficulté, c'est que l'ancien gouvernement avait adjugé les entreprises; les navires étaient en construction—et on devait en prendre livraison. M. Ballantyne ou l'administrateur de la compagnie devait trouver à les utiliser. Certains de ces navires furent donc mis en service sur les Grands laacs; d'autres sur l'Atlantique et le reste sur le Pacifique.

Le fait même que plusieurs de ces navires en service sur les lacs restent amarrés à leurs quais établit d'une façon concluante qu'ils sont impropres à ce trafic. De fait, certains de ces navires sont en disponibilité à l'heure actuelle et il en est de même d'autres navires qui étaient affectés au service de l'Atlantique. Un certain nombre de ces navires sont donc en disponibilité de service et l'on a annoncé il y a environ trois mois que vingt-sept navires allaient être vendus. Pour quelle raison les vendrait-on s'il était possible de les utiliser à certaines fins?

M. FORKE: En Angleterre, il se fait passablement de cabotage. Ces navires ne seraient-ils pas convenables pour ce genre de trafic,—disons entre Edinbourg et Londres, ou entre Leith et Londres,—il s'agit d'un court trajet?

M. DUFF: Il va sans dire que je suis très peu au fait du trafic maritime dans la métropole; je suis d'avis totutefois que ces navires seraient convenables pour transporter à de courtes distances de faibles cargaisons en vrac, comme du charbon de Swansea, de Newcastle ou d'ailleurs.

M. JACOBS: On pourrait les utiliser pour faire la contrebande des liqueurs alcooliques.

M. DUFF: Ils seraient peut-être très utiles pour ce trafic.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ne sont pas assez rapides pour cela.

M. DUFF: Je le répète, le fait que vingt-sept de ces navires seront vendus, au dire des rapports qui ont été publiés, établit hors de doute qu'ils ne sont pas utiles au trafic du Canada de l'avis des administrateurs de la compagnie. Bien que cette nouvelle ait été publiée il y a plus de trois mois,—de fait la vente de ces navires fut décidée l'année dernière par les anciens administrateurs de la compagnie, si je ne me trompe,—on n'a pas encore tenté de mettre le projet à exécution. Tout ce capital demeure improductif. Si sir Henry Thornton ou n'importe lequel des membres du conseil d'administration étaient quelque peu ferrés en matière de transport maritime, ils tenteraient de vendre ces navires et de se débarrasser au moins des vingt-sept qu'ils sont censés offrir en vente. Mais aucune annonce n'a été publiée, à ce que je sache; on n'a pris aucune mesure afin de se débarrasser de ces vingt-sept navires. L'intérêt bien entendu du pays exige que tous les navires de la Marine marchande du Canada soient vendus le plus tôt possible.

M. MACLEAN (York-Sud): A en croire l'honorable député, ces navires seraient absolument inutiles.

M. DUFF: Bons ou mauvais, nous en serions débarrassés. Le pays ne devrait pas les exploiter à perte. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) avouera qu'il n'est pas favorable à l'idée de perdre 9 millions par année à titre d'intérêt sur le placement.

M. MACLEAN (York-Sud): Je veux connaître la raison de l'honorable député.

M. DUFF: Ma raison, c'est que le Gouvernement n'a pas droit de se faire armateur.

M. MACLEAN (York-Sud): Avons-nous droit d'exploiter les chemins de fer?

M. DUFF: Le Gouvernement devrait vendre ces navires aussitôt que possible, en retirer ce qu'il pourrait et mettre fin à cette exploitation. On n'a pas raison de prétendre que ces navires amènent des affaires au réseau national. S'ils en recueillent sur l'Atlantique et le Pacifique, l'autorité qui préside au réseau de l'Etat peut facilement s'entendre avec d'autres compagnies d'armateurs pour en bénéficier. Si sir Henry Thornton veut favoriser ses chemins de fer, qu'il vende ces navires, il en retirera peut-être dix ou quinze millions, puis, s'il pense qu'il lui faut acheter des navires il aura cet argent pour acheter des navires à passagers et à marchandises qui pourront faire concurrence au Pacifique-Canadien. On a allégué, comme raison de conserver la Marine marchande de l'Etat, que le Pacifique-Canadien possédait des navires. La plupart des navires du Pacifique sont d'un tout autre modèle que ceux de notre marine marchande, ce sont des navires de lignes océaniques, des navires adaptés à la fois au transport des passagers et des marchandises ou d'anciens navires à passagers qu'il a transformés en navires à cargaison convenablement aménagés à cette fin; ils diffèrent absolument de ceux de la Marine marchande de l'Etat et il n'y a pas à les comparer avec ces "tramps" que le pays possède actuellement.

M. WOODSWORTH: L'honorable député serait-il favorable à l'idée de vendre ces navires qui, d'après lui, ne conviennent pas au commerce, et d'en acheter d'autres qui fussent convenables?

M. DUFF: Non, car je ne crois pas que ce soit nécessaire. Cependant, si sir Henry Thornton tient à rester armateur il ferait beaucoup mieux de vendre ces navires et de consacrer le produit de la vente, c'est-à-dire une quinzaine de millions peut-être, à l'achat de steamers océaniques qui transporteraient au Canada des passagers venant de Paris ou de là où il doit posséder ce grand hôtel, mais mieux vaudrait employer ces 15 millions à réduire en partie la somme de 78 millions que le Canada a consacrée à ce projet. La raison pour laquelle il n'est pas besoin de ces navires, c'est que sir Henry Thornton ou le gérant de la Marine marchande de l'Etat peut conclure avec la ligne White Star ou la ligne Cunard une entente d'après laquelle cette ligne enverra à Montréal, à Québec, à Halifax ou à Saint-Jean des navires qui communiqueront avec le réseau national, traverseront l'Atlantique, livreront en Europe des cargaisons prises à Saint-Jean ou ailleurs et ramèneront d'Europe au Canada des passagers et des cargaisons qui serviront à alimenter le trafic de nos chemins de fer.

M. KNOX: L'honorable député vient de dire que ces navires pourraient être employés à transporter de la houille de Swansea. S'ils sont propres à cette fin ne faudrait-il pas nécessairement en conclure qu'ils pourraient servir à transporter de la houille de Sydney?

M. DUFF: Je crois que l'honorable député n'était pas présent quand j'ai dit, il y a un instant, que cet argment ne vaut guère...

M. CARROLL: Le cabotage.

M. DUFF: Laissez-moi répondre à la question à ma façon. Il y a quelques instants, pour

prouver que cette idée ne serait guère féconde, j'ai déclaré que le réseau national, dont nous sommes tous propriétaires, a alloué aux navires de la Marine marchande de l'Etat $3.80, je crois, mais je dirai $2.80, par tonne de houille qu'ils auraient transportée de Sydney à Montréal, quand les autres navires transportaient de la houille de Sydney à Montréal à raison de $1.10 et en ont transporté, plus tard, à raison de $1.25 par tonne. L'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) reconnaîtra donc avec moi que les navires de la Marine marchande de l'Etat ne conviennent pas au transport de la houille de Sydney à Montréal ou n'importe où ailleurs.

M. KNOX: Ne pourrait-on pas en dire autant de Swansea?

M. DUFF: Non, pas du tout. Quant à Swansea il s'agit d'un trafic différent, d'un tout autre commerce, d'une route plus courte, et les dépenses sont beaucoup plus faibles.

Il y a plusieurs raisons. Peu m'importe ce qu'on a fait des navires pourvu qu'on les ait achetés et qu'on nous en ait débarrassés. Je ne m'occupe pas de ce que les acheteurs en feront; cependant, le Gouvernement n'a pas le droit d'entreprendre l'exploitation de navires. Nos amis nous raillent parfois parce qu'un gouvernement libéral a construit le Grand-Tronc-Pacifique. Qu'il se soit trompé ou qu'il ait bien fait, le Grand-Tronc-Pacifique se trouve dans une tout autre situation que les navires de la marine marchande du gouvernement canadien. L'établissement de cette voie ferrée a engagé les gens à s'établir le long de son parcours et depuis Moncton jusqu'à Cochrane ou Winnipeg, partout où elle se rend, des personnes se sont fixées aux environs après la construction du chemin de fer. Par conséquent, nous ne pouvons pas y renoncer; ainsi le projet de chemin de fer est entièrement différent du projet de la marine marchande. Personne ne souffrira si les navires de l'Etat sont mis à l'ancre et offerts en vente dès demain. Je ne suis pas égoïste, car le discours que je prononce ce soir me privera probablement des suffrages de quelques électeurs. Quelques-uns des meilleurs commandants de navires de l'Etat sont de ma circonscription. Je pourrais dire que les meilleurs appartiennent à cette région et que l'un d'eux, le capitaine Sprague a passé quatre ans dans une prison d'Allemagne.

M. MARTELL: Ils ne sont pas meilleurs que les capitaines qui viennent de Hants.

M. DUFF: Ainsi donc, si j'étais égoïste, je ne préconiserais pas la vente de ces navires. Cependant, pour le plus grand bien du pays, je déclare que c'est la seule ligne de conduite que le Gouvernement ait à suivre.

Le présent ministère a eu seize mois pour prendre une décision. Il est arrivé au pouvoir en décembre 1921 ou en janvier 1922 et tout en comprenant fort bien que le feu ministre des Chemins de fer n'a pas eu le temps d'étudier le problème, je suis d'avis, néanmoins, que le Gouvernement a eu pleinement l'occasion de se rendre compte de la situation et de prendre un parti. Au lieu d'ouvrir ce crédit de $1,500,000 et de fournir d'autres sommes pendant l'intersession—car la marine marchande aura besoin de plus d'argent—il devrait conseiller sans tarder à la compagnie de vendre quelques-uns de ces navires. Cette vente ne causerait de tort à personne et servirait les intérêts de la navigation canadienne. Le transport du bétail, du grain, du charbon ou du bois ne coûterait pas plus cher, car celui qui a de quoi charger un vaisseau n'a pas de peine à en trouver un. C'est pourquoi j'engage de nouveau le Gouvernement à ordonner à la compagnie de vendre quelques-uns de ces navires, au lieu de payer ces $1,500,000 à la marine marchande, et à lui ordonner de remettre aux banques l'argent qu'elle leur doit et de chercher plus tard à vendre les autres navires au prix qu'elle pourra en obtenir, afin de rembourser autant que faire se peut les fonds que l'Etat a avancés à cette entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas grand mystère au sujet de l'état des affaires de ces navires ou des raisons pour lesquelles on les a construits. Le chef du parti progressiste (M. Forke) demande des renseignements. Eh bien, ainsi que mon honorable ami (M. Duff) l'a dit, l'affaire fut mise en marche en 1918, après que les pays civilisés eussent perdu des cales représentant 15 millions de tonneaux et lorsque la demande de navires était énorme. Ainsi, nous nous sommes livrés à la construction maritime. En 1919, le nombre des navires était encore très insuffisant, le commerce canadien était paralysé et il fallait toujours accroître la marine marchande. A l'exemple d'autres, nous nous sommes adonnés à cette entreprise et nous n'ignorons pas ce qui est arrivé. Il y a eu de toutes parts une dégringolade des recettes des navires. Cependant, le Gouvernement n'a pas été seul à s'en ressentir; les compagnies privées et les armateurs l'ont également éprouvée.

Je puis dire à l'éloge de l'honorable député qu'il recommande la ligne de conduite que d'autres armateurs et lui-même ont dû suivre. L'autre jour, j'entendais quelqu'un témoigner beaucoup de sympathie envers l'honorable député à cause des embarras qu'il avait éprou-

vés, ayant entrepris de construire des navires parce qu'il croyait qu'il en fallait plus. Il y a perdu beaucoup d'argent et il a renoncé à cette entreprise. Plusieurs autres se trouvent dans la même situation. La marine internationale, l'une des plus grandes compagnies du genre qu'il y avait au monde, a mis fin à ses opérations l'an dernier avec un déficit malencontreux, si les journaux disent vrai. Cependant, je me demande si l'affaire est aussi désespérée que l'honorable député voudrait nous le faire croire. Il me faut obtenir quelques éclaircissements du ministre.

M. FORKE: A une phase antérieure du débat, j'ai posé une question, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse. A qui faut-il attribuer les devis et la construction d'un type de navire qui, apparemment n'est utile à rien.

M. MACLEAN (York-Sud): A des plongeurs à cheval.

M. FORKE: Je ne m'étonne pas qu'il y ait des pertes résultant de la dépréciation et ainsi de suite; mais, assurément, on aurait dû construire des navires qui auraient convenu à un genre quelconque de commerce. Quelqu'un doit être fautif dans cette affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les navires ont été construits sous la surveillance d'architectes navals de tout premier ordre; ce sont des bâtiments d'utilité générale, solides, sûrs et en bon état de navigation, qui ont encaissé de belles recettes à transporter toute sorte de marchandises. J'ignore ce qui en est aujourd'hui, mais des chambres de commerce ont déclaré, je le sais, que l'exploitation de navires de ce genre est rémunératrice, et je sais aussi que certains des voyages de nos bâtiments ont été fructueux. Ce sont de bons navires dont la constructoin n'accuse aucune imperfection.

M. JACOBS: Ne serait-il pas dangereux de leur faire apporter des cargaisons de raisin d'Australie?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puisque mon honorable ami s'attend sans doute à ce qu'il s'importe beaucoup de ce raisin, je lui conseille de faire cette question au ministre du Commerce (M. Robb), en qui il a si grande confiance. Si le coup d'œil que j'ai jeté sur le rapport m'a donné lieu de le juger exact au point de vue de comptabilité...

M. MARTELL: L'honorable député souffrira-t-il que je lui fasse une question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Finissons-en d'abord avec celle-ci. Nous nous occuperons de Hants un peu plus tard.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. MARTELL: C'est de là que viennent les meilleurs marins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous pourrons en parler plus tard. Bon nombre des pertes dont il s'agit ici ne devraient pas être discutées en même temps que la question que soulève le représentant de Lunenburg (M. Duff), car elles ne résultent point de l'exploitation. L'état fait voir,—le ministre voudra bien me reprendre si je me trompe,—qu'à venir jusqu'à présent l'exploitation accuse un déficit de $3,559,711.75.

M. DUFF: Pour une seule année?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; depuis le commencement des opérations.

M. DUFF: Où l'honorable député a-t-il puisé ce chiffre-là?

L'honorable sir HENRY DRAYTON: Du déficit total de $18,791,000 mentionné par l'honorable député, je déduis les diverses inscriptions relatives à l'intérêt et à la dépréciation, qui représentent $15,231,573.15. Je viens d'en faire le calcul un peu à la hâte, mais je le crois cependant assez exact.

M. DUFF: Mon honorable ami m'a sans doute entendu dire que lorsque le Gouvernement aura versé le montant du présent crédit, il se trouvera avoir payé à peu près $7,500,000 à la Marine marchande. Il faut observer aussi que l'excédent d'un million de dollars porte le total à $8,500,000. Si l'honorable député disait vrai, le découvert ne serait pas plus que de 3 millions. Dans ce cas, qu'aurait-on fait des autres 5 millions?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je cherche à savoir. Certaines des autres inscriptions me paraissent avoir été faites deux fois, et le Gouvernement, dirait-on, s'est fait autoriser à solder des frais étrangers aux déficits résultant de l'exploitation. Il m'est impossible de porter à plus de $3,559,711 le chiffre réel de ces déficits. Si je ne me trompe, le représentant de Lunenburg arrive à peu près au même résultat.

M. DUFF: Si ce n'est que je le porte à un peu plus de 4 millions de dollars. Mais il y en a quatre autres qui sont allés je ne sais où.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En sus de ce déficit-là?

M. DUFF: Oui; je n'en vois pas de trace dans l'état. Qu'a-t-on besoin de l'argent qu'on nous demande ce soir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, il me semble vraiment que les crédits à ouvrir pour les objets de ce service

ne doivent pas représenter autre chose que les pertes que l'on est tenu de combler, tout comme on fait pour les chemins de fer. Quand il s'agit de ceux-ci, le Parlement n'ouvre pas de crédits pour pourvoir à la dépréciation et au paiement de l'intérêt, lorsque le créancier n'est autre que l'Etat. Ainsi, il ne vote pas de deniers représentant notre mise de fonds dans les entreprises de l'Intercolonial ou du Transcontinental. Il n'ouvre de crédits pour le paiement de l'intérêt dû par les chemins de fer que lorsque ceux-ci ont réellement à verser cet argent et qu'ils ne le doivent pas à l'Etat. Il me semble donc que le crédit ne devrait viser que les pertes réelles résultant de l'exploitation. Autrement dit, notre responsabilité ne va pas au delà de ce qui est effectivement déboursé.

L'hon. M. GRAHAM: C'est précisément cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas; mon honorable ami s'apercevra qu'il fait fausse route.

L'hon. M. GRAHAM: Mais non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! le représentant de Lunenburg a signalé divers crédits,—j'avoue que je n'en avais pas les montants sous les yeux Celui de l'an dernier, a-t-il dit, était de 4 millions de dollars, et celui de cette année sera plus considérable; je crois même qu'il en a porté le chiffre à plus de 8 millions.

M. DUFF: Les sommes qui ont déjà été votées et celles qui sera accordée si le présent crédit est adopté, représentent plus de $7,500,000. En ajoutant à cela l'excédent d'un million de dollars que la compagnie a obtenu en 1919, on arrive au total de $8,500,000.

Les déficits se monteraient tout au plus à 4 millions environ. En d'autres termes, on aura à peu près 5 millions de plus que le chiffre des déficits. Pourquoi veut-on tout cet argent?

L'hon. M. GRAHAM: Je crains que mon honorable ami ait confondu ses statistiques. D'abord, l'excédent, si excédent il y avait, aurait servi, durant l'année qu'il a mentionnée à payer l'intérêt sur les emprunts.

M. DUFF: Non, rien n'a été payé.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que l'on trouve dans cet état.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'a acquitté qu'un demi million de dollars.

M. DUFF: En 1920.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas 7 millions mais 6 millions, et je vais montrer comment ils sont répartis. Voici comment était distribué le montant:

Budget principaux 1922-1923		$4,360,720 00
Nouveaux crédits supplémentaires, 1922-1923. (Y compris le mandat du Gouverneur général, $1,000,000 du 20 novembre 1922		1,700,000 00
Total		$6,060,720 00
Déficit d'exploitation pour l'année finissant le 31 décembre 1921		$2,210,724 55
Déficit d'exploitation pour l'année finissant le 31 décembre 1922	$2,384,189 17	
Moins les montants reçus pour les subventions au service des Antilles	59,090 00	
		2,325,099 17

Voilà quelque chose que j'ai expliqué au début, mais mon honorable ami ne s'en est pas occupé parce que ce n'était pas dans l'état annuel. L'année civile est l'année d'affaires de la marine marchande mais les crédits de cette Chambre sont préparés jusqu'au 31 mars. Cela explique ce qui suit:

Déficits d'exploitation pour les mois de janvier, février et mars 1923, $457,770.13.

Cela était inclus dans le crédit de l'an dernier et dans les dépenses de l'année civile actuelle.

M. DUFF: Vous perdez encore de l'argent cette année.

L'hon. M. GRAHAM: L'an dernier.

Montant avancé le 15 juillet 1922 pour le capital d'exploitation	$ 930,697 68
Dépense à compte du capital jusqu'au 31 mars 1923	55,564 55
Balance du crédit non requis	80,865 92
Total	$6,060,720 00

Le crédit que nous demandons est le montant approximatif de ce que sera le déficit. Les chiffres que j'ai donnés ne sont pas pour cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment mon honorable ami peut-il arriver à cette conclusion à moins que les rapports de la compagnie ne soient tous défectueux? L'honorable député de Lunenburg commence avec cet excédent du 31 décembre 1920. Je présume que c'est un excédent d'exploitation.

M. DUFF: C'est ce que montre le rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Puis nous avons les deux autres années de 1921 et 1922. Acceptant ces chiffres relatifs aux pertes tels que nous les a indiqués l'honorable ministre, nous avons $4,594,913. Si c'est là le surplus d'exploitation, comme il est montré...

L'hon. M. GRAHAM: Le déficit.

M. DUFF: La perte d'exploitation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais nous devrions déduire le surplus d'exploitation de $1,056,767 de cette perte avant que nous sachions où nous en sommes exactement.

M. DUFF: Absolument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas d'autre issue lorsque la compagnie nous donne le résultat de ses opérations dans son dernier rapport annuel. Le ministre a raison s'il prend les deux années en elles-mêmes, mais tout a été présenté dans le dernier rapport signé par sir Henry Thornton. Si le ministre examine cela, je pense qu'il verra que je ne me trompe pas.

L'hon. M. GRAHAM: A quel point de vue avez-vous raison?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais savoir combien nous devrions voter et combien nous perdons. J'extrayais de ces item, qui, tout en étant réels pour celui qui place les capitaux, en ce qui nous concerne aujourd'hui, sont des entrées de comptabilité. Je vois que les entrées de comptabilité de ce bilan unifié du rapport de 1923 est de $15,231,573.15 laissant des déboursés réels de $3,559,711.75.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saisis pas le calcul de mon honorable ami.

M. DUFF: Je pense que mon collègue a raison parce que si vous déduisez le surplus d'un million de mon montant, les chiffres s'accordent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, ils se balancent d'une autre manière.

M. DUFF: Absolument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierais mon honorable ami d'examiner cela afin de voir si nous n'avons pas raison.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque vous payez un demi-million au receveur général vous ne pouvez l'en retirer sans faire adopter un crédit.

M. DUFF: Cette somme a été payée longtemps avant que le surplus du million de dollars ait été indiqué dans les livres. Elle a été payée deux ans auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. DUFF: Je vous demande pardon, elle l'a été. Elle a été payée avant que le surplus de ce million de dollars soit indiqué.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle année indiquait-on un surplus d'un million de dollars?

M. DUFF: Le 31 décembre, 1920.

[M. Duff.]

L'hon. M. GRAHAM: Il y a eu un déficit de plus de 2 millions de dollars en 1920.

M. DUFF: Le 31 décembre 1920, le compte indique un surplus d'un million de dollars Ces $500,000 avaient été déduits antérieurement sur les recettes de la compagnie. Il est inutile que le ministre dise que ces $500,000 ont été déduits du surplus du million de dollars.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne discuterons pas à ce sujet, car nous aurons un relevé complet demain. Nous ne pourrions le placer qu'entre les mains du receveur général, et il n'y aurait aucun moyen de le payer s'il n'y avait pas de surplus.

M. DUFF: Le relevé de compte de 1919 indique un profit de $1,400,000: celui de 1920 indique un profit de $600,000; soit un total de $2,000,000. Le $500,000 ont été payées sur ces $2,000,000, et déduction faite d'un montant pour la dépréciation, il y avait encore un surplus de $1,000,000, le montant mentionné par mon honorable ami. Les $500,000 ont été déduites un an avant que le surplus de $1,000,000 fut indiqué. A quoi bon de la part du ministre de persister à dire que les $500,000 provenaient du surplus de $1,000,000? Ils provenaient des profits de $2,000,000 que la compagnie était censée avoir gagnés.

L'hon. M. GRAHAM: Nous aurons demain un relevé de compte jusqu'à date portant sur toutes les transactions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Lunenburg s'est demandé ce que pourrait connaître sir Henry Thornton en matière de navigation. Eh bien, en justice pour sir Henry Thornton, je dirai qu'en Angleterre il a eu à faire autant avec le trafic maritime qu'avec le trafic par chemin de fer. La moitié du trafic dont il avait la direction se faisait certainement par eau.

M. DUFF: C'est-à-dire du cabotage et des passagers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, du transport au et du continent,—jusqu'à Flushing et autres endroits. Je crois que sir Henry Thornton a eu beaucoup d'expérience en fait de trafic maritime.

M. MARTELL: Quelle était la distance extrême entre les têtes de lignes de ces routes maritimes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous devions continuer la discussion de cette question cela soulèverait d'autres questions concernant sir Henry Thornton, et je ne tiens pas à poursuivre ce sujet. Il y a certes autant de

différence entre les têtes de lignes canadiennes, du Pacifique à l'Atlantique, qu'il y en a entre celles des chemins de fer anglais. Cependant, je ne crois pas raisonnable d'examiner la question à ce point de vue. Je tenais tout simplement à faire remarquer qu'il s'y entendait en fait de commerce maritime.

Je dirais aussi pour l'information du chef de l'opposition, qui s'est enquis du coût, que les frais de construction ont été plus élevés qu'il ne le pense. Le coût primitif était de $191.95 par tonne, en moyenne. Nous pourrions les comparer au coût des navires construits par la commission maritime américaine, lequel était de $215 par tonne. Nos navires ont, en réalité, coûté $23.05 de moins par tonne que celui qui a été fait dans les chantiers les plus rapprochés de nous, ceux avec lesquels nous pourrions établir la comparaison la plus juste. Je désirais poser une autre question, et voici: est-il vrai que l'exploitation des chemins de fer nationaux coûte 100 p. 100 plus que de raison? Le ministre hoche la tête. Je crois que l'accusation portée par le représentant de Lunenburg était très sérieuse. S'il est vrai que le chemin de fer a l'habitude de subventionner ces navires en les payant deux fois plus pour leurs services qu'ils ne payeraient d'autres navires, cet état de chose est très étrange. L'honorable député a mentionné des chiffres précis ce soir. Peut-être son information est-elle erronée, mais il me semble que le ministre devrait examiner cette situation et nous renseigner à ce sujet. D'autre part, pour être juste, sir Henry Thornton, qui s'y entend en fait de commerce maritime, s'en étant occupé tout autant que de l'exploitation des voies ferrées, en Angleterre, dit que ces navires ont beaucoup contribué à alimenter son réseau. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense.

L'hon. M. GRAHAM: Si mes honorables amis veulent me le permettre, puisque nous n'avons pas l'intention d'adopter ce crédit ce soir j'aimerais la réserver. En ce qui concerne les chiffres indiqués par l'honorable député de Lunenburg, je crois que s'il examine les prix demandés par ces navires de la marine marchande, il s'apercevra qu'il a fait erreur.

Tels sont les renseignements que l'on m'a donnés. Cependant, on peut examiner cette question.

Le comité voudrait-il adopter l'article 358, pour l'administration des canaux de tout le pays? Cet article accuse une diminution de $33,000 sur l'année dernière. C'est pour l'exploitation de nos canaux.

M. MARTELL: Avant de laisser la question de la marine marchande, je rapellerai qu'il y a quelque temps j'ai posé une question à l'ex-ministre des Finances au sujet des transports maritimes. Il m'a répondu qu'il désirait finir sa phrase. Il a pris bien du temps à la finir.

Relativement aux transports maritimes, je représente un comté où l'on a construit les plus grands navires à voiles qui aient jamais été construits au Canada. Le *W. D. Lawrence* sortit des chantiers de Maitland, dans le comté de Hants. Je ne me suis pas levé dans l'idée de prolonger la discussion. Le chef du parti progressiste a posé des questions fort pertinentes au ministre et à l'honorable député de Lunenburg et on ne s'est pas empressé de lui répondre. Je veux tout simplement dire que j'approuve entièrement la critique que l'honorable député de Lunenburg a faite de la marine marchande. Le temps est venu où l'on devrait en débarrasser le pays. Nous sommes allés jusqu'à l'extrême dans la nationalisation de toutes espèces de choses. Au cours de son discours, mon honorable ami de Toronto a demandé si ces bateaux étaient équipés convenablement pour répondre aux besoins du commerce. Quiconque connaît quelque chose en matière de navigation, ou a déjà vécu près de la mer, et a vu certains des vaisseaux de la marine marchande, sait qu'ils sont absolument impropres à 90 p. 100 des besoins du commerce de nos jours. Toute personne qui a monté à leur bord sait que les écoutilles sont situées de façon qu'il est impossible d'en effectuer rapidement le chargement ou le débarquement du fret. Comme mon honorable ami de Lunenburg l'a dit, ils ne sont pas davantage adaptés au transport du bétail. Il est vrai qu'on peut les aménager pour transporter quelques animaux, mais le pays n'en tirera aucun profit. Moins nous garderons ces bateaux mieux nous nous en trouverons.

Avec toute la déférence due au ministre des Chemins de fer, qui est un excellent homme, je lui suggérerais de confier l'administration des transports maritimes de ce pays à de vrais marins, et s'il veut que je lui en trouve, il n'a qu'à m'autoriser à faire les nominations et je lui en trouverai, même dans le comté historique de Hants; mais tant que les intérêts maritimes et les bateaux du pays seront entre les mains de marins d'eau douce, le contribuable canadien peut s'attendre à d'énormes déficits. Il n'est pas juste à l'égard de la population du Canada que nous continuions chaque année à voter de l'argent pour payer les déficits de ces bateaux. Même si nous votons le crédit, on émettra des warrants du Gouverneur général, pendant l'intersession, afin de permettre à une bande de marins d'eau douce d'exploiter cette entre-

prise idiote. Lorsque, moi ou d'autres députés, nous demandons au ministre d'améliorer les outillages des ports, ou de faire quelques travaux dans nos comtés, on nous répondra que c'est impossible parce que le ministre des Finances n'a pas d'argent et ne peut pas nous accorder de subvention. Pendant ce temps-là, nous votons cependant des millions pour les chemins de fer nationaux du Canada,—moins nous les garderons mieux nous nous en trouverons, bien que cette opinion puisse ne pas être très bien reçue en plusieurs parties du pays, mais nous les avons et il faut bien les maintenir,—et d'autres millions pour la marine marchande. Défaisons-nous des bateaux de la marine marchande, cette pieuvre gigantesque. Si nous ne pouvons en obtenir de meilleurs résultats que dans le passé, je suggère qu'on les donne à quelque fils d'Israël, à titre de ferraille. Il n'est pas juste à l'égard du peuple canadien que nous votions de l'argent pour combler les déficits de la marine marchande d'année en année. J'espérais que le député de Lunenberg proposerait de biffer ce crédit et, tout libéral que je suis, je voterais contre le Gouvernement s'il persistait à demander cet argent pour la marine marchande canadienne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'étais pas proposé de parler sur cette question, mais lorsque des autorités reconnues comme celles que nous avons entendues ce soir expriment des opinions si différentes au sujet de l'utilité de ces bateaux, il me semble que le seul moyen de régler la question consiste à leur donner un meilleur essai qu'on ne l'a fait dans le passé. J'ai écouté l'ex-ministre des Finances et il dit que ces bateaux sont d'un type moderne et construits comme les cargo-boats ordinaires, et qu'ils sont aussi bons qu'on le puisse désirer. Je souhaiterais qu'il en fût ainsi, car nous avons besoin de bateaux.

S'il nous faut nous occuper de transport maritime, achetons des bateaux adaptés au commerce avec l'Angleterre, d'un type convenable, différent des bateaux de la marine marchande qui n'ont pas été construits pour les fins du commerce mais pour donner du travail pendant la guerre et dans le but d'accorder des contrats à des amis de l'ancien gouvernement. Il importe que nous nous en débarrassions au plus tôt dans l'intérêt de l'industrie canadienne.

D'autre part, l'honorable député de Lunenburg et l'honorable député de Hants vont presque jusqu'à dire que ces navires ne valent pas la poudre avec quoi les faire sauter. Or, qui a raison? Je l'ignore. Venant de l'Ouest, je dois être classé parmi les marins d'eau douce, comme dit mon honorable collègue. Je ne m'en formalise pas, mais je vous dis ce que je veux: je veux que quelques-uns de ces navires transportent du bétail outre-mer. Nous avons été en correspondance avec sir Henry Thornton qui a finalement décidé de faire un essai avec six de ces navires; avant qu'on les détruise, je veux qu'on cherche à les utiliser. Voilà trois ou quatre fois que nous discutons la chose cet hiver et ce printemps. On va les transformer à peu de frais et il est probable qu'ils seront prêts dans une dizaine de jours. Quand on les aura essayés, on saura quoi faire. Ils auront servi à quelque chose, pendant trois mois on en aura fait l'essai; ensuite on saura à quoi s'en tenir. On pourra probablement se rendre compte à ce moment-là si on peut employer ces navires et d'autres plus gros pour les fins que nous avons en vue.

(L'article est adopté.)

MONUMENT COMMEMORATIF DE LA CRETE DE VIMY

Remercîments du président de la République française

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre la lettre suivante que j'ai reçue:

OTTAWA, 12 juin 1923.

Monsieur,—J'ai été prié par Son Excellence le Gouvernur général de vous transmettre la copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, incluant le texte d'une note du ministère des Affaires étrangères de France qui transmet les remercîments du président de la République pour la résoluion des deux Chambres du parlement canadien, au sujet d'un don d'un terrain sur la crête de Vimy par le gouvernement français.

J'ai l'honneur, de me souscrire,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOSEPH POPE.
Sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures.

A l'honorable Orateur de la
Chambre des communes,
Ottawa.

DOWNING STREET, 29 mai 1923.

Mylord,—Pour faire suite à ma dépêche n° 193 du 28 avril, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être communiquée à vos ministres, le texte ci-joint d'une note du ministère des Affaires étrangères de France transmettant les remercîment du président de la République pour la résolution des deux Chambres du parlement canadien, concernant le don d'un terrain sur la crête de Vimy par le gouvernement français.

J'ai l'honneur de me souscrire Mylord,
de Votre Excellence le très obéissant serviteur,
(Signé) DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général,
Son Excellence le Général
Très honorable
LORD BYNG DE VIMY, G.C.B., G.C.M.G.,
M.V.O., etc.

République Française
Ministère des Affaires Etrangères
Amérique.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 28 avril dernier, par laquelle M. Eric Phipps

a bien voulu me faire parvenir deux exemplaires d'une résolution votée par le parlement canadien, pour accepter le don par la France d'un terrain, sur la crête de Vimy, à l'endroit où doit être érigé un monument rappelant les exploits des soldats canadiens.

Monsieur le Président de la République, à qui ces documents ont été présentés suivant le désir du gouvernement canadien, me prie de vous remercier et vous demande de transmettre au gouvernement du Canada l'expression de sa gratitude.

M. Millerand a apprécié très vivement les termes si cordiaux dont le parlement canadien s'est servi pour témoigner sa reconnaissance au gouvernement français.

Veuillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signed) POINCARÉ.

Paris, le 15 mai, 1923.

La séance est levée à 12.20 du matin, le mercredi

Mercredi le 13 juin 1923.

La séance s'est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION BIOLIGIQUE

L'hon. M. LAPOINTE, demande à déposer un projet de loi (bill n° 206) tendait à modifier la loi de commission biologique et propose que:

La commission biologique se compose actuellement de deux membres nommés par le Gouvernement et d'un représentant de chaque université. L'objet du bill, c'est d'ajouter trois nouveaux membres à la commission, dont l'un représentera le ministère de la Marine et des Pêcheries et les deux autres l'industrie de la pêche, tant de l'Est que de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

EXPEDITIONS DE BLE DU PORT DE QUEBEC

L'hon sir HENRY DRAYTON:

1. Combien de boisseaux de blé ont été reçus et exportés à l'élévateur public de Québec, dans les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922?

2. Combien de boisseaux d'autres grains ont été reçus et exportés, à l'élévateur public de Québec dans les mêmes années?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Année	Blé Boisseaux reçus	Blé Boisseaux exportés
1914	75,174	Néant
1915	2,519	Néant
1916	1,162,066	1,137,461
1917	9,764	Néant
1918	3,257,368	2,936,104
1919	3,943,393	3,606,563
1920	113,780	513,028
1921	1,265,967	1,243,285
1922	2,009,207	1,810,911

2. Année	Autres grains boiss. reçus	Autres grains boiss. exportés
1914	639,556	Néant
1915	264,739	Néant
1916	913,612	638,742
1917	941,277	Néant
1918	2,365,860	1,255,260
1919	249,430	69,352
1920	337,006	Néant
1921	4,345,277	2,838,893
1922	1,666,133	138,723

BASE NAVALE A SINGAPOUR

M. MACLEAN (York-Sud) demande:

1. Relativement au projet du gouvernement britannique de dépenser 10,000,000 livres sterling pour la création d'une base navale à Singapour, est-il vrai, comme on l'a dit aux Communes britanniques le 1er mai dernier M. Eyres-Monsell, secrétaire financier de l'Amirauté), que:—"La conférence des dominions a approuvé cet ouvrage en 1921. . . . et les dominions l'ont très fortement appuyé"?

2. Est-il vrai que M. Eyres-Monsell, au même moment et au même endroit, a dit, au sujet des dépenses, que:

"Il avait bon espoir que les dominions, très directement intéressés dans cette entreprise, verraient à collaborer avec nous dans ce sens"?

3. Est-il probable que les espérances de M. Eyres-Monsell seront réalisées?

4. Est-il vrai que le colonel Amery, premier lord de l'Amirauté, a dit au même endroit et à la même occasion:

"Il ne doutait pas que la conférence qui doit être tenue à l'automne n'appuie les conclusions de la conférence de 1921"?

5. Est-il probable que les prédictions du Premier lord se réaliseront?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement n'est renseigné sur aucune de ces différentes questions.

LE CANAL MARITIME DE WELLAND

M. CHURCH demande:

1. Combien d'argent a-t-on dépensé sur la partie jusqu'ici achevée du nouveau canal maritime de Welland?

2. Quels contrats entreprend-on cette année?

3. Combien reste-t-il à faire de l'entrepise entière?

4. Le travail est-il exécuté à l'entreprise ou à la journée et le Gouvernement doit-il à l'avenir permettre aux soumissionnaires d'utiliser leur propre outillage dans ces entreprises?

5. Quand croit-on que le nouveau canal Welland sera ouvert à la navigation, et le travail doit-il être hâté?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $34,813,512.84 jusqu'au 30 avril 1923.

Proportion des principales parties des travaux achevées; déblai, 48 p. 100; levées étan-

ches, 60 p. 100; acier de renforcement, 40 p. 100; creusage dans le roc, 31 p. 100; béton de toutes classes, 31 p. 100.

2. Il est probable que l'on donnera à l'entreprise la construction de l'entrée supérieure et de l'écluse de sûreté.

3. Réponse sous le n° 1.

4. Oui, à l'entreprise.

5. On espère qu'il sera achevé en 1924 si les crédits annuels nécessaires à une construction économique sont votés par le Parlement et s'il ne survient pas d'interruption sérieuse.

DETERMINATION DE LA POSITION D'UN NAVIRE

M. HOCKEN demande:

1. L'attention du Gouvernement ou du département de la Marine a-t-elle été attirée, depuis la Grande guerre, sur les méthodes suivies dans la mer du Nord et ailleurs pour déterminer exactement la position d'un navire en temps de brume: on fait exploser une charge de petite profondeur sur le navire, et le bruit en est entregistré dans deux stations de sans-fil? Ou a-t-elle été attirée sur la méthode plus simple d'envoyer des messages aériens à deux stations ou plus, qui peuvent en comparant des résultats déterminer la position du navire?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement du Canada ou celui de Terre-Neuve a-t-il adopté les moyens d'utiliser l'une ou l'autre de ces méthodes par l'érection de sous-stations appropriées, au cap Race, où la *Marvale* a récemment fait naufrage?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Sur la méthode de détermination par le radio, mais non sur celle qui consiste à la trouver par le son.

2. Oui, la méthode qui consiste à trouver la direction par le radio. Le Gouvernement a érigé au Cap Race, à Canso et à Chebucto Head, en 1918, des stations à cette fin, et elles ont été constamment en activité vingt-quatre heures par jour depuis leur ouverture. Le cap Race est à vingt et un milles du récif sur lequel s'est échoué le *Marvale*. Le Gouvernement n'a pas adopté de moyen de trouver la direction par le son.

3. La réponse concernant la découverte de la direction par le radio se trouve sous le n° 1 et le n° 2. Quant à la découverte au moyen du son, il n'existe encore à cette fin dans aucun pays du monde aucune station du type mentionné qui soit en opération pratique comme aide à la navigation. Le ministère étudie de près le perfectionnement de ces systèmes mais ne croit devoir conseiller aucune dépense à ce sujet pour le moment.

L'ACHAT DE TRAVERSES POUR LE GRAND-TRONC

M. HANSON demande:

1. A-t-on, en 1923, demandé des soumissions pour la fourniture, au Grand-Tronc, de traverses qui devaient servir dans la vallée de la Métapédia, province de Québec, ou venir de cette région?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et leurs prix?

3. Qui a obtenu l'entreprise, et pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je crois que, réflexion faite, mon honorable ami conviendra avec moi que les renseignements détaillés demandés par cette question ne sont pas de ceux qu'il serait dans l'intérêt du réseau national de rendre publics. Telle est ma réponse.

DERIVATION DES EAUX DES GRANDS LACS

M. CHURCH demande:

1. A-t-on reçu de la Dominion Marine Association, ou des commissions des ports des Grands lacs, des plaintes au sujet de la dérivation illégale des eaux de ces lacs par le canal de drainage de Chicago?

2. Le Gouvernement sait-il que cette dérivation des eaux des Grands lacs vers le golfe du Mexique a des effets désastreux sur la capacité de transport des navires et sur les niveaux des lacs inférieurs et du Saint-Laurent?

3. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, mais pas dernièrement.

2. Le Gouvernement croit que la dérivation des eaux a nui à la navigation sur les Grands lacs et sur le Saint-Laurent.

3. Cette question est à l'étude.

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. STEVENS:

1. (a) Combien d'élévateurs de tête de lignes publics, à Fort-William et Port-Arthur, ont des élévateurs de tête de ligne privés appartenant à la même compagnie, ou virtuellement à la même compagnie, ou dont les actionnaires et les bureaux sont liés et associés aux deux entreprises; et combien de cesdits élévateurs ont des outillages de jonction directe, pour le transfert du grain d'un élévateur privé à un élévateur public?

(b) Le transfert direct entre un élévateur public et un élévateur privé a-t-il jamais été fait, ou signalé?

(b) Cette pratique est-elle actuellement suivie?

(d) Par quelle autorité le transfert s'est-il fait, s'il y en a eu?

(e) La loi des grains du Canada ne dit-elle pas qu'un élévateur public et un élévateur privé n'auront aucune jonction matérielle?

2. Le grain d'une tête de ligne est-il officiellement pesé à l'entrée et à la sortie, comme le veut la loi des grains?

3. Les grains des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur sont-ils tous pesés annuellement, comme le veut la loi des grains? Sinon, pourquoi?

4. Le département d'inspection inspecte-t-il le grain et donne-t-il des certificats en vertu de l'article 27 de la loi des grains?

5. (a) Quelle méthode d'inspection le département d'inspection suit-il dans le chargement du grain dans les bateaux accostés aux élévateurs riverains de Port-Arthur et de Fort-William?

(b) Des spécimens sont-ils pris sur la courroie dans le tunnel de l'élévateur, ou sont-ils pris dans le

transbordeur lors de la chute en cale, ou les pend-on et dans le tunnel et dans le transbordeur de bord?

(c) Advenant une différence entre les échantillons pris dans le tunnel et dans le transbordeur, lesquels sont jugés officiels?

6. (a) Le département d'inspection détermine-t-il l'excédent d'humidité contenu dans le grain dul, humide et mouillé, et l'inscrit-il dans chaque certificat donné pour le grain hors-qualité?

(b) L'élévateur de tête de ligne enlève-t-il l'excédent d'humidité au-dessus de la normale, quand il sèche le grain conformément au tarif?

(c) Les essais d'humidité sont-ils faits avant le séchage du grain, dans les élévateurs publics de tête de ligne pour vérifier la contraction ou déperdition que l'élévateur devra charger au propriétaire du grain, en faisant le séchage? Sinon, comment trouve-t-on la déperdition?

(d) Le département d'inspection vérifie-t-il et voit-il si les élévateurs de tête de ligne enlèvent tout l'excédent d'humidité au-dessus de la normale, quant au grain qu'ils sèchent conformément au tarif?

7. Quelle autorité le département d'inspection exige-t-il d'un élévateur de tête de ligne quant à la propriété ou l'agence autorisées, avant qu'un lot puisse être chargé; et l'inspection est-elle faite en conséquence, pour assurer que la qualité du grain ou des sous-produits, grain dont la sortie est commandée par le propriétaire ou l'agent autorisé, est égale à la qualité reçue du propriétaire par l'élévateur?

8. Le département d'inspection exige-t-il un droit pour inspecter le grain ou les sous-produits de grain qui ne représentent pas la qualité dont la sortie a été commandée par le propriétaire ou l'agent autorisé?

9. Si le blé de contrat contient un ou deux pour cent de blé petit ou raccorni, le département d'inspection appelle-t-il la vagonnée une "clean-to-clean", ou indique-t-il un ou deux pour cent de déchet, selon le cas, pour la vagonnée?

10. Quelles charges le Gouvernement a-t-il imposées pour l'inspection et le pesage du grain, dans chaque année consécutive depuis 1912?

11. Le grain arrivant dans un élévateur de tête de de ligne de la division ouest d'inspection, portant un certificat qualificatif, et mis en compartiment sous la surveillance officielle en vertu de la loi des grains, est-il sujet à un autre droit d'inspection lors de son chargement de sortie? Dans l'affirmative, pourquoi cette double inspection?

12. Les droits d'inspection et de pesage sont-ils basés sur le coût réel du service, ou comment les détermine-t-on?

13. Le propriétaire du grain au sujet duquel il y a discussion avec le département d'inspection, et qui est soumis à l'examen, a-t-il droit à une partie scellée du spécimen officiel qui sert à l'examen? Dans l'affirmative, qui le lui fournit?

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

Copie de tous télégrammes, correspondances, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre un membre d'un département ou du Gouvernement et les gérants, directeurs ou fonctionnaire du National-Canadien ou de la Marine marchande du Canada, depuis le 1er janvier 1922, touchant les navires de la Marine marchande du Canada, leur usage ou leur commodité, ou faisant quelque recommandation sur la vente ou autres aliénations de ces navires.

EXPLICATION AU SUJET DU RENVOI D'EMPLOYES A VANCOUVER

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Je voudrais communiquer des renseignements que me demandait l'autre jour le représentant des comtés de Saint-Jean et d'Albert (M. MacLaren), relativement à des employés de Vancouver qui ont été remerciés de leurs services.

J'ai reçu du secrétariat du département une note qui indique que mon honorable ami a raison de prétendre que les noms de MM. Cruit, Flewin, Irvine et Beattie auraient dû figurer dans la première réponse. Ils ont été omis par suite d'une erreur de l'un des préposés des archives qui a recueilli les renseignements à l'usage de notre département. Toutefois, il y a lieu de remarquer que ces noms n'ont été biffés de la feuille d'émargement que le 30 d'avril et qu'avis avait été donné le 31 de janvier, et non le 28 de février, comme mon honorable ami le disait. C'est probablement ce qui a causé l'erreur.

BASE NAVALE DE SINGAPOUR

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire appeler l'attention de la députation et du ministère sur la réponse que le premier ministre a donnée tantôt à la question n° 4 qu'avait posée le député d'York-Sud. Le Gouvernement ne ne possède pas de renseignements, dit-il. Quand à la première partie de la question, qui en est la substance, le Gouvernement a non seulement des renseignements, mais tous les renseignements. Le question est ainsi conçue:

Relativement au projet du gouvernement britannique de déposer 10,000,000 livres sterling pour la création d'une base navale à Singapour, est-il vrai, comme l'a dit aux Communes britanniques, le 1er mai dernier, M. Eyres-Monsell, secrétaire financier de l'Amirauté, que: "La conférence des dominions a approuvé cet ouvrage en 1921 et les dominions l'ont très fortement appuyé"?

Le Gouvernement a en sa possession le rapport complet de cette conférence et il peut répondre à cette question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre a ce rapport et tous les députés peuvent l'examiner. Le Gouvernement n'a pas appris si ce langage a été tenu au parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question comporte "est-il vrai que ce projet ait été approuvé à la conférence?" Le Gouvernement sait si cela est vrai, et peu importe que ce renseignement se trouve dans le rapport. On pose ici une question au ministère qui devrait y répondre car il possède tous les renseignements.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le rapport de la conférence a été déposé sur le bureau et tous les députés sont libres de l'examiner. Je me ferai un plaisir de le remettre sur le bureau, si on le désire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les Livres-bleus sont mis sur le bureau; cependant, ce dépôt ne dispense pas le ministère de répondre à une question qui s'y rapporte, et il l'excuse encore moins de donner une réponse fausse.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aimerais que, avant la prorogation, la Chambre ait l'occasion de discuter ce qui s'est passé à cette conférence.

ECHEANCES DE LA DETTE PUBLIQUE

M. GOOD: J'invite le ministre des Finances à nous dire si le Gouvernement nous fournira, avant la fin de la session, l'occasion de discuter la manière de faire face à nos dettes de cette année qui viendront à échéance avant la prochaine session. Je crois savoir que d'ici là, il nous faudra payer près de deux cent millions de dollars.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): C'est au moment où la Chambre est priée de siéger en comité des subsides qu'il convient de discuter une question semblable, et l'honorable député aura l'occasion de la traiter. Je ne crois pas qu'il faille un ordre spécial.

BIENS DES ETRANGERS DE NATIONALITE ENNEMIE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): J'ai remarqué dans les journaux, il y a quelque temps,—mais personne n'en a fait mention en Chambre durant l'absence du ministre,—que des membres du Gouvernement s'étaient rendus à Washington avec une suite considérable, la délégation comprenant le ministre de la Justice, (sir Lomer Gouin), le secrétaire d'Etat (M. Copp), et l'honorable William Pugsley.

Une VOIX: Qui est-ce?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faisait partie du cortège. Il y avait aussi M. Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, M. Newcombe, sous-ministre de la Justice et quelques autres. Le ministre de la Justice aurait-il à nous rendre compte de résultats en rapport avec l'importance de cette députation?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Comme la Chambre désire que je lui communique l'objet de notre visite et ses résultats, je le ferai volontiers.

L'objet de notre visite à Washington était d'avancer le règlement de la réclamation que notre gouvernement fait valoir contre le gouvernement des Etats-Unis au sujet de la saisie de certains biens séquestrés par le curateur des biens ennemis des Etats-Unis en 1918-19. Durant ces deux années le curateur des biens ennemis du gouvernement américain a saisi certains certificats d'actions et obligations de compagnies canadiennes qui étaient alors détenues par des ennemis résidant en Allemagne. Ces certificats étaient alors en dépôt dans diverses institutions américaines. Dans le même temps, notre curateur des biens ennemis avait aussi saisi, conformément à nos mesures de guerre, des valeurs d'un certain nombre, sinon de toutes ces mêmes sociétés. Quelques-unes de ces dernières qui avaient reçu l'ordre des tribunaux américains de verser leurs dividendes au curateur firent d'abord ces payements, mais les refusèrent ensuite après que nos propres tribunaux eussent rendu une ordonnance concernant l'attribution des dividendes en question. Nous avons tenté de régler la chose à l'amiable. Le curateur des biens ennemis des Etats-Unis vint au Canada. L'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) était alors notre curateur, pour le Canada; il eut quelques conférences avec les représentants du gouvernement américain. M. Mulvey assista à ces conférences. Le problème à régler était de savoir si nous avions un droit à ces valeurs ou si nous devions les laisser entre les mains du gouvernement américain. Il importait que les dividendes fussent versés ou déposés entre les mains de l'un ou l'autre des deux gouvernements. Il fut décidé que, dans l'intervalle, les dividendes seraient payés au gouvernement américain, et que le point de droit serait tranché par un arbitre ou par un juge du Canada ou des Etats-Unis et ainsi de suite. Quelques-unes de ces compagnies ont continué de verser leurs dividendes entre les mains du curateur américain. Après un certain temps cette même question qui était en litige entre les deux gouvernements fut tranchée par une cour américaine de justice, à la demande d'un fonctionnaire américain, relativement à certains certificats de compagnies américaines séquestrés par le curateur des biens ennemis de l'Angleterre. Ces certificats étaient en dépôt en Angleterre. Jugement fut rendu en faveur du gouvernement américain, et à la suite de cette décision nos avocats tentèrent d'induire le gouvernement des Etats-Unis à remettre à notre gouvernement ces actions et ces obligations. Les négociations ont duré depuis quelques années — en fait depuis 1920. Après diverses consultations avec nos avocats, on nous conseilla qu'il serait préférable de tenter d'en venir à un règlement avec le gouvernement américain, sans procès. On nous informa que si nous rencontrions le président des Etats-Unis, le secrétaire d'Etat et le procureur général de ce pays, le gouvernement américain consentirait peut-être à nous remettre ces valeurs sans arbitrage et sans

procès, car les tribunaux avaient déjà rendu trois décisions sur ce même point. C'est après cet avis que nous sommes partis pour Washington, notre curateur, le secrétaire d'Etat, M. Newcombe, M. Mulvey et moi-même. M. Pugsley ne faisait pas partie de notre délégation. Nous avons rencontré le secrétaire d'Etat des Etats-Unis qui nous a déclaré qu'il était parfaitement disposé à nous remettre les certificats mentionnés, mais prétendait que le président des Etats-Unis devait agir en cette matière d'après les conseils du procureur général. La seule difficulté à surmonter, c'est qu'après l'ordre des cours américaines confiant au curateur des Etats-Unis la garde de ces actions on ne voyait pas comment cet officier pouvait prendre sur lui de les remettre au Canada. Nous répondîmes que nous invoquions les trois jugements rendus à la demande des Américains, par leurs tribunaux américains, et que nous ne voyions plus aucune nécessité de s'adresser aux tribunaux puisque le cas avait été décidé par le gouvernement américain contre l'Angleterre, et conséquemment en notre faveur. On nous fit la même objection. Il y avait une distinction à faire parce que ces valeurs avaient été enregistrées au nom du curateur des Etats-Unis et que celui-ci ne pouvait s'en défaire sans un jugement rendu par un tribunal. Nous avons eu l'avantage de rencontrer le président des Etats-Unis et de répéter les mêmes arguments. On nous a dit que le gouvernement américain était disposé à liquider toute l'affaire aussi vite que possible et qu'il hâterait l'instruction de toute cause que notre gouvernement pourrait instituer devant les tribunaux américains. Nous avons répondu que nous préférerions alors procéder devant nos tribunaux comme le gouvernement américain qui avait procédé devant les siens dans ses causes contre l'Angleterre. Un peu plus tard, après ces deux entrevues, une conférence entre le procureur général adjoint et un représentant, M. Conboy. On en vint à la conclusion qu'il fallait accélérer le règlement de l'affaire rapidement. A cette fin, nous instituerions des procédures dans une ou deux causes, nous assignerions deux ou trois compagnies à comparaître devant une cour pour recevoir l'ordre de livrer au gouvernement canadien les certificats en question; le gouvernement américain, mis en cause, tomberait sous l'ordre de ce jugement. C'était une solution qui donnait satisfaction à tout le monde.

En ce qui concerne les obligations, il y aurait peut-être quelque distinction à faire. Les certificats de stocks ne sont qu'une preuve de propriété, tandis que l'obligation a sa valeur intrinsèque. Nous avons prétendu tout de même que l'on ne devrait faire aucune différence. Il y a aussi la question des dividendes qui ont été payés au gouvernement américain. Comme je l'ai dit, dans une ou deux circonstances, nous nous proposons de faire décider le principe de la propriété des stocks. Si le jugement nous est favorable, nous aurons nécessairement droit aux dividendes payés au gouvernement américain. Quant aux obligations, il faudrait y voir. Nous étudions maintenant la question de savoir ce qu'il faudra faire, quand et comment il faudra le faire. En somme, nous croyons avoir accompli quelque chose, et nous espérons que dans un délai relativement court, nous pourrons obtenir les titres auxquels nous avons droit.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Prêt à la *Canadian Government Merchant Marine Limited*, remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement de déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 mars 1924, $1,500,000.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai promis hier soir de déposer un relevé de compte pour l'exministre des Finances (sir Henry Drayton). Il m'a fallu le faire venir de Montréal et je l'attends cet après-midi. Si la discussion sur cet item continue, il me fera plaisir de donner le renseignement voulu à mon honorable ami, un peu plus tard.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire demander une explication au ministre relativement à une assertion faite hier soir. Je ne doute nullement de l'exactitude re cette asertion. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a dit qu'il était de fait avéré que les chemins de fer nationaux avaient payé aux navires de la marine marchande canadienne $2.80 la tonne, je crois, pour le transport du charbon de Sydney à Montréal, cependant que d'autres navires transportaient le charbon pour $1.10 la tonne. Quelle en est l'explication?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit hier soir que je croyais que le renseignement qui avait été donné à l'honorable député de Lunenburg était erroné. Le tarif était de $1.50.

M. DUFF: Je pourrais dire que l'honorable député de Lunenburg n'a pas été mal renseigné. Si mon honorable ami veut lire le rapport de l'auditeur général,—j'en oublie la page, mais je pourrai la lui trouver,—je puis prouver de manière concluante que mon assertion est parfaitement exacte.

M. CAMPBELL: L'honorable député de Lunenburg a mentionné hier soir un crédit de $96,122, réservé pour les dettes douteuses et les réclamations. Voilà un item qui demande quelque explication. La Marine marchande a-t-elle l'habitude d'avoir des comptes courants ou de donner crédit pour les marchandises transportées? Ne pourrait-elle recouvrer le payement de quelques-uns de ces comptes maintenant?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pourrais répondre sur-le-champ à cette question de mon honorable ami; mais, naturellement, dans une affaire aussi considérable, il y a certaines réclamations en suspens. Je sais que dans mes propres affaires, je mets un certain montant de côté pour les réclamations douteuses qui peuvent être payées plus tard ou qui pourraient n'avoir aucune valeur.

M. CAMPBELL: Je n'ai jamais connu de compagnie de transport, soit une compagnie de chemin de fer ou une compagnie maritime, qui fît crédit pour les frais de transport. Je croyais que ces frais étaient toujours perçus avant la livraison des marchandises, et souvent avant même que les marchandises eussent été reçues pour être transportées. Je ne puis guère comprendre que la Marine marchande canadienne ait des comptes courants mensuels ou hebdomadaires pour les frais de transport, si c'est ce que cela signifie.

L'hon. M. GRAHAM: Souvent trois ou quatre compagnies sont intéressées dans des comptes de transport, par suite de l'échange du transport des marchandises et le règlement des tarifs; ce montant est une réserve en vue du règlement des réclamations douteuses. Cela ne signifierait peut-être pas que le particulier n'aurait pas payé le tarif de transport à une compagnie quelconque.

M. McBRIDE: Je ne crois pas qu'aucune autre question ait été posée aussi souvent dans cette Chambre que celle-ci: ne pourrait-on obtenir quelque bénéfice de la Marine marchande? Cette question a été répétée encore, et je dois dire que j'ai été un peu désappointé hier soir lorsque l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a repris son siège sans avoir, à mon sens, essayé d'expliquer cette question.

M. DUFF: Il est assez difficile de contenter tout le monde.

M. McBRIDE: Mon expérience pratique des navires est fort limitée et j'ai affirmé au moins deux fois en Chambre que les plus petits parmi ces bâtiments, ceux par exemple dont le tonnage ne dépasse pas 5,000 tonneaux, ne seront jamais d'aucun rapport. Il m'incombe, je crois, d'amplifier cette assertion et d'expliquer pourquoi, à mon avis, l'exploitation de ces navires ne sera pas rémunératrice. Je ne censure pas la construction proprement dite, des navires en question; je ne trouve pas à redire non plus contre les capitaines, ni contre les équipages. J'adresse mes reproches à leur architecte. Je ne le connais pas; je n'ai jamais entendu prononcer son nom; mais d'après mois il est évident qu'il n'avait aucune expérience pratique des navires de charge. C'est peut-être un architecte de premier ordre en ce qui concerne les navires à passagers; seulement les navires à marchandises sont entièrement différents.

Examinons un peu la construction de quelques-uns de ces cargo-boats dont le tonnage ne dépasse pas 5,000 tonneaux,—je parle de ceux que j'ai vus. Ils ont une belle coulée à l'arrière mais ils s'effilent vers l'avant plutôt à la façon des navires à passagers. Un navire à marchandises devrait conserver toute sa largeur jusqu'à proximité de la proue; les navires en question sont de moins de 5,000 tonneaux et il leur aurait fallu entre dix et quinze pieds de plus en largeur pour leur assurer un espace convenable de chargement. Ils auraient pu ainsi charger une cargaison d'un tiers plus considérable sans grand sacrifice de vitesse. Un navire qui fait de huit à dix milles de l'heure ne perd pas en vitesse de ce que sa proue ne soit pas bien en pointe; et ce genre de construction ajoute à son espace de chargement. Ce n'est pas ainsi que ces bâtiments sont construits; ils ressemblent plutôt à des navires à passagers. Encore, les machines et les chaudières sont installées au centre, ce qui est mal; car dans un navire à marchandises les machines devraient être placées le plus près possible de l'arrière et les chaudières de même, laissant aux chauffeurs tout juste l'espace qu'il faut pour leur besogne. A l'avant on devrait installer une cloison ou compartiment étanche, ou bien des caisses à l'eau; alors quand le navire court lège on peut remplir les citernes et empêcher le tangage. Un navire qui porte ses machines à l'arrière doit être lesté à l'avant; car le tangage peut lui causer des avaries très graves. Ces navires ne sont pas construits d'après cette méthode. Dans un navire à marchandises tout le centre devrait être réservé à la cargaison, mais, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, tous ces navires portent leurs machines au centre. On devrait y pratiquer deux écoutilles au lieu d'en semer partout sur le pont comme cela se voit dans plus d'un des navires en question. Je crois que l'architecte a sacrifié l'utilité à la

beauté. Il faut dire que ces navires ont belle mine en mer; mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus important pour un cargo-boat. Il leur faudrait un grand espace de déchargement et ils ne l'ont pas. Quant aux chaudières, quiconque a quelque expérience pratique des machines sait que dans un navire de charge les chaudières devraient devancer les machines d'entre 25 et 35 p. 100 pour la simple raison que lorsqu'on emploie un combustible de qualité inférieure les chauffuers peuvent maintenir la pression quand même; en outre, les chaudières s'usent moins à la tâche. Cette construction est absente des navires en question, de ceux du moins que j'ai examinés. A mon point de vue la chaudière est ce qu'il y a de plus important sur un navire: quand, pour maintenir la pression, on est obligé d'avoir recours au tirage forcé on s'expose à des avaries dans la chambre de combustion et à provoquer une fuite. En pareille occurrence dès que le navire arrive au port il faut éteindre les feux et refroidir la chaudière; et le refroidissement d'une de ces grandes chaudières prend de 36 à 48 heures. Après, il faut encore un temps appréciable pour porter la pression au degré voulu. Et voilà; le navire est immobilisé au port et les dépenses courent quand même. Je trouve donc un grand désavantage que dans la construction de ces navires on n'ait pas donné aux chaudières une avance sur les machines. Le désavantage serait moindre si on utilisait le pétrole comme combustible,—je parle des navires qui emploient le charbon.—Autre considération; si les chaudières devançaient les machines on pourrait se servir du charbon menu au lieu d'acheter un charbon de qualité. Les chauffeurs n'auraient pas de difficulté à maintenir la pression en utilisant le charbon menu qui coûte un tiers seulement aussi cher que le charbon de première qualité; on réaliserait ainsi des économies appréciables.

D'aucuns ont proposé d'aménager ces navires à l'intention des passagers. A mon avis ils ne sont pas construits à cette fin et n'auront jamais de succès comme navires à passagers. J'en ai la certitude absolue; si on affecte d'autres fonds à ces transformations, ce sera tout simplement un gaspillage de plus.

A cause de tout cela, je crois que la meilleure chose à faire pour le Gouvernement c'est de se débarrasser des plus petits navires aux meilleures conditions possibles. Nous nous sommes mis dans l'embarras; il s'agit d'en sortir. Mais je veux que la Chambre comprenne bien que le Gouvernement n'a pas été seul à avoir des déboires avec la construction de navires. Il y avait des gens à Vancouver qui avaient construit des navires pour l'Etat et qui, lorsque le gouvernement refusa de leur en commander d'autres, formèrent une société et se mirent à en construire pour leur propre compte. Certains de ces navires coûtèrent plus d'un million de dollars. L'un d'entre eux fut vendu l'automne dernier pour $250,000, je crois, c'est-à-dire le quart de ce qu'il avait coûté. Le Parlement doit donc comprendre que l'Etat n'est pas le seul dans l'embarras. Je ne vois pas comment ces navires pourront jamais faire leurs frais, et s'ils ne peuvent même pas couvrir leurs dépenses courantes, plus vite on s'en débarrassera, mieux cela vaudra pour la nation.

Je ne veux pas m'opposer à ce crédit, mais je crois vraiment que le ministre devrait nous donner la garantie qu'il va faire son possible pour se débarrasser de ces navires d'une façon quelconque avant la prochaine session du Parlement. On ne doit pas nous demander tous les ans de voter des crédits pour une chose qui n'est d'aucune utilité au pays. De quel droit la Chambre irait-elle dépenser chaque année l'argent des contribuables sous forme de prime pour permettre à ces navires de faire concurrence aux compagnies particulières? Ce n'est pas juste envers les autres compagnies. Celles-ci sont obligées de payer leurs équipages, l'intérêt sur leur capital et bien souvent un impôt sur le revenu. Alors pourquoi le Gouvernement voterait-il chaque année des crédits prélevés sur l'argent des contribuables pour faire concurrence à des compagnies particulières qui font un commerce légitime? Ce n'est pas juste et j'espère bien qu'avant la prochaine session le ministre aura trouvé le moyen de se débarrasser d'au moins quelques-uns de ces navires.

M. DUFF: Je prie mes honorables collègues de vouloir bien m'excuser pour la déclaration que j'ai faite hier soir et à laquelle le ministre vient de faire allusion. J'avais dit qu'on avait payé la marine marchande de l'Etat au taux de $2.80 la tonne pour le transport de charbon de Sydney à Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un autre qui avait dit cela.

M. DUFF: Quelqu'un l'avait dit et je l'ai dit moi aussi. Le ministère déclare aujourd'hui que j'ai fait une erreur et que le prix était de $1.50 la tonne. Eh bien, je présente mes excuses à la Chambre, car j'ai cité un chiffre trop bas. Je ne sais pas où le ministre a pris ses renseignements, mais s'il veut se reporter au rapport de l'auditeur général pour 1922, il trouvera à la page W-116, ce qui suit:

Transport de charbon, Marine marchande du gouvernement canadien: Sydney à Lévis, 3,110 tonnes à $4 la tonne....

Une VOIX: Quoi?

M. DUFF: Quatre dollars la tonne, alors que les autres navires transportaient le charbon à raison de $1.10 la tonne.

L'hon. M. GRAHAM: En quelle année?

M. DUFF: Je cite le rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922. Le rapport ajoute:

Sydney à Halifax et Saint-Jean, 19,202 tonnes à $2.60; Louisbourg à Saint-Jean et Halifax, 29,337 tonnes à $2.60.

Je suis certain que d'autres navires auraient pu transporter ce charbon aux deux derniers ports pour la moitié du prix, et pour moins que la moitié à Lévis. Pourtant le ministre nous parle d'un taux de $1.50 la tonne.

L'hon. M. GRAHAM: On vérifiera la chose. L'article du rapport qu'on a cité se rapporte à un autre exercice.

M. DUFF: C'est le dernier rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que cela se rapporte aux opérations de 1920, c'est-à-dire avant l'exercice de 1921 dont je voulais parler. Je croyais que cela suffisait. Le gérant m'a dit hier soir que le taux devait être $1.50. Il a téléphoné à Montréal ce matin et on lui a confirmé ce chiffre. Cela se rapporte à l'exercice 1921, c'est-à-dire l'année suivante. Je ferai des recherches; on pourra peut-être expliquer les taux très élevés qui ont été cités.

M. DUFF: Je voulais simplement démontrer que j'avais eu raison.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue peut avoir raison en ce qui concerne sa première remarque, mais il a peut-être tort quand il dit que les compagnies particulières transportaient le charbon à raison de $1.10. On confond peut-être les deux années.

M. DUFF: Oh non, c'était la même année.

Le très hon. M. MEIGHEN: De tous les députés qui siègent ici, monsieur le président, je suis peut-être le seul qui ne puisse prétendre à aucune connaissance pratique de la construction maritime ou des transports maritimes, mais il me semble que je dois à la Chambre de lui présenter une revue succincte de l'histoire de la marine marchande du gouvernement canadien, afin d'éviter tout malentendu susceptible de surgir au cours du débat.

Bien que je ne puisse nier tout ce qui a été dit par l'honorable député de Lunenburg (M. Duff),—comme je dois le faire habituellement à mon grand déplaisir,—parce qu'une partie de ce qu'il a passé en revue s'accorde assez avec mes souvenirs, je craindrais de laisser la Chambre avec l'impression que le gouvernement précédent, dans sa politique de marine marchande, avait été animé par quelque chose approchant l'insanité, quelque chose entièrement dénué de tout sens du devoir public. Il semblerait que dans notre hâte de vider le trésor du pays nous aurions consacré les fonds publics à la construction de navires très chers, qu'on n'avait pas construits pour le transport des passagers, des marchandises, des bestiaux ou du charbon, en somme des navires inutiles, sauf comme preuves d'extravagance et de gaspillage; et qu'après avoir commis cette folie, nous en ajoutions une autre en cherchant à exploiter ces navires sous l'administration d'une commission dont pas un membre n'était financièrement intéressé à l'exploitation.

Mes honorables collègues sont assez bien au courant de ce qui s'est passé et, à ce sujet, je dois dire, en toute justice, pour l'honorable député de Lunenburg, qu'il n'a pas absolument tort. C'est en 1918 qu'on s'est lancé dans la construction maritime, mais la chose avait été préconisée bien avant cela. Je me souviens bien qu'autrefois, l'opposition avait insisté pour que le gouvernement établisse une marine marchande au Canada. Le champion de cette idée, celui qui se montrait le plus éloquent et qui insistait le plus, excellant dans ces deux qualités, était l'honorable W. Pugsley, qui occupe aujourd'hui un poste moins sujet à la critique. Rien n'avait été entrepris avant que cette agitation commençat. Le trésor devait faire face à de fortes demandes, la perspective d'un grand réseau national était encore éloignée, le succès de la campagne sous-marine allemande était moins menaçant qu'il ne l'est devenu plus tard et la demande de navires dans tout l'univers n'était en 1916 et 1917 rien à côté de ce qu'elle est devenue en 1918.

En 1918, nous avons voté un crédit de 25 millions pour que le Canada puisse faire face à la situation. Le premier ministre de l'époque fit approuver ce crédit par le Parlement, en même temps qu'il exposait à la Chambre tout le programme que son gouvernement comptait alors remplir. Jusque-là, je ne crois pas que les deux récits diffèrent.

Avant l'armistice, nous avons accordé des contrats pour la construction de quarante-cinq navires et ce nombre comprenait les petits navires, aujourd'hui si vivement discutés. A cette époque, on pouvait construire rapidement ces petits navires, on en avait

un besoin immédiat, les services qu'ils devaient rendre étaient urgents et, par conséquent, ils ont été compris dans les premiers navires construits. Les contrats se continuèrent. Au printemps de 1919, bien que l'armistice eût été signé et que la paix dût être certainement déclarée, il devint évident, non seulement pour le Canada, mais je pense, pour tous les pays, que le manque de navires était plus grand qu'un an auparavant. Quand j'affirme que cela devint évident, j'appuie cette assertion sur le fait que tous les autres pays ont répondu à la demande, au moins proportionnellement au Canada, et que certains pays y ont répondu dans des proportions bien plus grandes. A ce sujet je cite surtout les Etats-Unis.

En 1919, surgirent d'autres circonstances ayant une grande et immédiate portée sur notre programme de construction maritime. Non seulement l'univers manquait de navires et en souffrait énormément, mais le Canada, qui avait fait l'acquisition du Nord-Canadien à la fin de 1917, se proposait d'acquérir le Grand-Tronc et, de fait, cette acquisition semblait inévitable, par un moyen ou un autre. On pouvait, par conséquent, entrevoir l'existence d'un gigantesque réseau appartenant au gouvernement qui l'exploiterait en concurrence avec l'autre système de transports canadien, le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Il y avait aussi d'autres raisons qui n'ont peut-être plus aujourd'hui la force et l'urgence qu'elles semblaient avoir pour tous les députés, de tous les partis, en 1919. Nous étions à l'époque de la démobilisation rapide. Nos soldats revenaient par centaines de mille et le pays était dans l'impossibilité absolue de les employer aussi rapidement qu'ils revenaient, les hommes qui avaient servi au front. Le chômage est toujours une grave question pour le gouvernement, mais le chômage quand il s'attaque à des hommes qui reviennent d'une guerre terrible, diffère de tout autre genre de chômage. C'est une situation à laquelle on doit faire face, l'opinion publique exige que le gouvernement y applique tous ses pouvoirs et ses efforts.

Le besoin de trouver une solution s'imposa, je m'en souviens. L'urgence était irrésistible. Les fonds consacrés à donner du travail, même pour exécuter les travaux plus ou moins utiles, ne sont pas entièrement perdus. Si le gouvernement ne les avait pas ordonnés, il aurait été forcé de distribuer des secours. Il fallait faire face à la situation. Pour cela le gouvernement a ordonné la construction de plusieurs vaisseaux; c'était un des moyens à sa disposition.

Je viens de mentionner trois cas qui sont de quelque importance. Je pourrais en citer d'autres, mais ceux-là sont les trois principaux. Je répète qu'au nombre des premiers bateaux mis sur le chantier et en construction au moment de l'armistice se trouvaient les plus petits. Les plus gros ne furent pas parmi les premiers qui ont été construits. Le gouvernement proposa au Parlement la mise en chantier de dix-huit bâtiments, si je ne me trompe.

M. DUFF: C'est cela: dix-huit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je rappellerai que le gouvernement comptait à cette époque dans ses rangs des membres que je vois en face de moi, ainsi que l'ancien chef du parti progressiste. Tous furent d'accord sur l'à-propos de soumettre au Parlement le programme de constructions. Je leur rendrai cette justice de dire qu'ils étaient convaincus de la nécessité du projet pour les mêmes motifs que j'ai essayé d'expliquer à la Chambre. Nous avons demandé un crédit utilisable en 1919-1920 et nous avons informé le Parlement du type des constructions projetées, de tous les détails qu'il pouvait exiger avant de donner son approbation. Cette approbation nous fut donnée à deux reprises, en 1918 et en 1919, et avec une unanimité qui s'est rarement manifestée en d'autres circonstances.

En 1918, les crédits nous ont été votés sans une observation. Notre collègue de Lunenburg (M. Duff) a fait allusion à un doute exprimé par le député de Red-Deer. Je ne le conteste pas; je n'ai pas eu le temps de lire le hansard. Je croyais plutôt que c'était en 1919. Quoi qu'il en soit, à part l'observation de notre ancien collègue qui, on le sait, était convaincu que le Canada pouvait tout se procurer en Angleterre à meilleur marché, sauf le blé, je ne me souviens d'aucune protestation contre le projet du gouvernement, soit en 1918, soit en 1919.

Les crédits nous furent donc ouverts et le gouvernement adjugea plus tard la construction des autres vaisseaux. Un détail: les fonds étaient accordés, mais le gouvernement n'était pas obligé de faire les travaux. Quoique autorisé à mettre les navires sur le chantier, le gouvernement pouvait juger que des circonstances nouvelles l'empêcheraient de procéder à l'exécution de son programme, et alors il se fût présenté au Parlement pour lui expliquer la situation. Cependant, la condition des choses dans l'automne et l'hiver de 1918-1919 était sensiblement la même que dans l'été de 1919, c'est-à-dire très urgente.

SANCTION ROYALE

M. le colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire du Sénat, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat.

A son retour.

M. l'ORATEUR l'informe que le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux lois suivantes:

Loi constituant en corporation la Banque Rurale.

Loi concernant la compagnie *The Dominion Fire Insurance Company.*

Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham.

Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell.

Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson.

Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick.

Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland.

Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke.

Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes.

Loi pour faire droit à Lyle Johnson.

Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson.

Loi pour faire droit à Henry John Burden.

Loi pour faire droit à Ethel Olmsted.

Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton.

Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy.

Loi pour faire droit à Christopher Campkin.

Loi pour faire droit à Andrew George Suffel.

Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace.

Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère.

Loi concernant un certain brevet de Arthur R. Wilfley.

Loi concernant certains brevets de Charles A. Channel.

Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.

Loi concernant un brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher.

Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*

Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex,

Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce.

Loi concernant les *Royal Guardians.*

Loi modifiant la loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise).

Loi concernant certains brevets de Leonard Clayton Ridge.

Loi concernant un certain brevet de Henry Matthew Wells et James Edward Southcombe.

Loi concernant un brevet de Clarence P. Landreth.

Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell.

Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.*

Loi concernant un certain brevet de James M. Richardson.

Loi concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée.

Loi pour faire droit à Violet Gardiner.

Loi pour faire droit à Frederick Fong Young.

Loi pour faire droit à Thomas Percy Eversfield.

Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess.

Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott.

Loi pour faire droit à Fannie Boyle.

Loi pour faire droit à James Forbes.

Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay.

Loi pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe.

Lo pour faire droit à William George Haden.

Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood.

Loi pour faire droit à James Murray.

Loi pour faire droit à James McAllister.

Loi pour faire droit à David Albert Clayton.

Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton.

Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French.

Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Rutland à Noyan.

Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company.*

Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa.

Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite *The Penny Bank of Toronto.*

Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Loi modifiant la Loi des épizooties.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi pour faire droit à John Darton.

Loi pour faire droit Minnie Eileen Biggs.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley.

Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd.

Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves.

Loi pour faire droit à Olivette McMaster.

Loi pour faire droit droit à Mahlon Beach.

Loi pour faire droit à Alfred William Kelly.

Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell.

Loi pour faire droit à Annie May Vogelman.

Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice.

Loi modifiant la Loi de l'irrigation.

Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Loi modifiant la Loi de Radiotélégraphie.

Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada.

Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston.

Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown.

Loi pour faire droit à Gertrude Andrews.

Loi pour faire droit à William Henry Davidson.

Loi pour faire droit à Robert Webb.

Loi pour faire droit à Catherine Bryans.

Loi pour faire droit à George Austin Trow.

Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan.

Loi pour faire droit à Louisa Wemp.

Loi pour faire droit à Edgar Lindsay.

Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare.

Loi pour faire droit à Esther Levin.

Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black.

Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull.

Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie.

Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*

Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*

Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère.

Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme.

Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants.

Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention.

Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur.

Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

Loi modifiant la Loi des pétitions de droit.

Loi modifiant la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton.

Loi pour faire droit à Smith Kain.

Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett.

Loi pour faire droit à William Francis Rafferty.

Loi pour faire droit à Gladys Teague.

Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley.

Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran.

Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland.

Loi pour faire droit à Winnifred Scatcherd.

Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley.

Loi pour faire droit à Laura MacBrien.

Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond.

Loi pour faire droit à James Dunnett.

Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*).

Loi concernant *The Northern Trusts Company.*

Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siégeant en comité des subsides, reprend l'examen des crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai donné un résumé des décisions du Parlement à venir jusqu'au printemps de 1919. Toutes les autres adjudications se firent dans le cours de l'été de 1919. Au printemps de 1920, le gouvernement soumit au Parlement, non pas un nouveau programme, mais une estimation des sommes nécessaires pour continuer les travaux dont le Parlement avait approuvé l'entreprise l'année précédente, c'est-à-dire le chiffre du crédit nécessaire pour l'exercice suivant, car, il va de soi que les navires de la dimension de ceux qui étaient sur les chantiers à cette époque, ne pouvaient être terminés même durant cette année-là. Et le Parlement vota les fonds nécessaires. Il s'agissait simplement d'un crédit destiné à l'exécution du programme que la Chambre des communes avait précédemment sanctionné à l'unanimité. Je crois pouvoir affirmer, bien que n'aie pas eu le temps de revoir le compte rendu des débats de 1920, que même en 1920, personne n'a soulevé d'objection ici contre l'idée de compléter les navires en construction, ni critiqué l'opportunité du programme définitivement adopté au printemps de 1919. De fait, plusieurs autres pays s'étaient lancés dans des entreprises de même nature; les navires étaient en plus grande demande que jamais; quoique la situation s'améliorât au Canada, la nécessité de fournir du travail aux ouvriers qui étaient employés dans nos chantiers maritimes, des vétérans de la Grande guerre pour la plupart, s'imposait plus que jamais. Nous avons donc continué les travaux, qui étaient pour ainsi dire terminés en 1920; un crédit relativement faible,—je ne sais s'il fut de 2 ou de 3 millions,—fut demandé en 1921. La demande de ce crédit fut combattue à outrance. A cette époque, le problème du transport s'était modifié complètement. A ce moment, la déflation commençait à produire ses effets; les navires abondaient. On n'en demandait plus, il y en avait d'immobilisés partout. C'est alors que certains honorables membres virent qu'une bonne chance s'offrait à eux d'attaquer le gouvernement. Après avoir approuvé le projet dans son ensemble et avoir voté les crédits nécessaires à l'exécution de ce programme, mes honorables amis firent volteface et tentèrent par tous les moyens d'empêcher l'adoption du crédit nécessaire au parachèvement de l'entreprise.

M. BLACK (Huron): A quelle époque était-ce?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était au mois d'avril ou de mai 1921. Cette opposition était quelque peu en retard, mais je n'ai pas à m'occuper de cet aspect de la question pour l'instant. Je ne blâme pas mes honorables amis de la droite d'avoir approuvé le programme naval que nous avons adopté à cette époque. Je suis d'avis que ce programme de construction navale avait sa raison d'être au point de vue affaires, à l'époque où nous l'avons mis à exécution, puisque de toutes les parties du monde les demandes affluaient réclamant l'usage de locaux dans nos chantiers et dans nos ports pour y faire construire des navires. Pendant tout le cours de l'année 1919, nous dûmes prohiber la construction des navires en Canada pour le compte même des pays neutres. Vers le même temps aussi, nous avons refusé d'entreprendre la construction des navires d'un certain type, c'est-à-dire des navires en bois. Avons-nous assez été importunés par les armateurs et les entre-

preneurs particuliers qui réclamaient la permission de construire des navires du même genre au pays?

M. MARLER: Si je me rappelle bien, le très honorable chef de l'opposition a affirmé tout à l'heure que le chômage était assez général en 1919?

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet.

M. MARLER: Si les pays étrangers demandaient l'usage de nos chantiers pour y faire construire des navires, quelle nécessité y avait-il d'en construire pour notre compte en 1919?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas que ces commandes affluèrent en 1919, mais en 1920; je ne sais pas trop toutefois si nous n'aurions pas pu en obtenir en 1919. Je vais dire à mon honorable ami pour quelle raison nous avons refusé ces commandes. Nous avons été d'avis qu'il était préférable à cette époque, alors que l'Angleterre et ses alliés avaient un si pressant besoin de navires pour remplacer ceux qui avaient été coulés par les sous-marins allemands, de garder nos chantiers maritimes pour notre propre compte.

Je me rappelle fort bien,—et je n'ai pas du tout l'intention de soulever de discussion au sujet de la déclaration que fit à cette époque le présent Orateur de la Chambre des communes,—de l'approbation énergique que reçut le gouvernement de la part du représentant de la division de Maisonneuve (M. Lemieux), pour avoir adopté l'attitude que nos chantiers maritimes et nos ports devraient être utilisés pour la construction de navires pour notre propre compte et celui de nos alliés. A cette époque, l'Angleterre faisait construire des navires au Canada par l'intermédiaire de la Commission impériale des munitions. Voilà pour ce qui regarde notre programme de construction navale. Mais, on dit maintenant: "C'est parfait; vous avez eu raison jusque-là; vous avez suivi l'exemple des meilleurs experts du monde en la matière et agi comme eux en ce temps-là. Mais, après que les navires eurent été construits, vous auriez dû les vendre alors que le prix étaient très élevés. Vous nauriez jamais dû commencer à exploiter la marine marchande; vous n'auriez pas dû créer une compagnie à cette fin. Au lieu d'exploiter la marine marchande à titre d'entreprise de l'Etat, vous auriez mieux fait de vendre les navires lorsque les prix étaient élevés et qu'ils étaient partout en grande demande." J'admets que les navires se vendaient bien et à un gros prix.

Certes, lors même que nous eussions dû avoir besoin des navires dans la suite, il eût été avantageux de les avoir vendus et d'en acheter d'autres plus tard. N'est-ce pas là l'expérience de tout le monde? Est-il une seule maison de commerce qui n'eût pas mieux fait de vendre tout son actif il y a une couple d'années et d'acheter ce dont elle a eu besoin ensuite? Quand a-t-on constaté pour la première fois qu'il fallait vendre nos navires? Est-ce en 1919, quand nous achevions de les construire et que quelques-uns étaient déjà construits? Est-ce en 1920, quand la plupart étaient construits et que la compagnie était organisée, était en activité et pouvait montrer au pays qu'elle réalisait des profits? Non pas. Comme il arrive toujours dans la vie privée, on a commencé à exiger cette vente après l'événement. C'est toujours après l'événement qu'on connaît le marché. C'est alors qu'on nous a reproché d'avoir méconnu la situation et de ne pas les avoir vendus à l'époque où nous aurions pu en obtenir un bon prix. Cependant, un gouvernement a autre chose à prendre en considération que le simple état du marché. Nous avions alors fait l'acquisition du Grand-Tronc-Pacifique, nous possédions un réseau de 23,000 milles et, ce qui plus est, nous étions en concurrence avec le Pacifique-Canadien, la compagnie privée la mieux organisée, la plus considérable et peut-être la mieux administrée qu'il y ait au monde. Cette compagnie que nous avions pour rivale, dans tous les domaines, possédait des navires qui représentaient un total de 440,000 tonneaux pour les besoins de son réseau dans le pays et pour s'attirer du trafic de tous les ports de l'univers. Fallait-il croire que nous allions faire face à cette concurrence en nous débarrassant de la marine marchande que nous possédions? C'est bien ce que nous aurions dû faire si nous avions connu le marché, si nous avions su qu'il nous serait possible d'acheter, plus tard, d'autres navires à meilleur compte; mais, abstraction faite de la prévision du marché, on ne saurait prétendre que nous aurions dû prendre une autre attitude que celle que nous avons prise. L'actif que représente aujourd'hui la marine du Pacifique-Canadien d'après le coût de construction, est de 59 millions, s'il faut en croire le rapport annuel de cette compagnie. Par bonheur, le Pacifique-Canadien a pu faire construire ses navires à bien meilleur marché que nous n'avons fait construire les nôtres. Pourquoi? Parce qu'ils furent construits plus tôt, c'est-à-dire avant la guerre. Il est vrai que quelques-uns furent construits depuis, mais, en somme, ils ont coûté moins cher que les nôtres et leur tonnage est plus considérable que celui des nôtres. Le tonnage de la marine marchande du Pacifique-Canadien est plus considérable que celui de la marine

des chemins de fer de l'Etat comparativement au nombre de milles de son réseau, je crois même qu'il est deux fois plus considérable.

Cependant, on vient nous dire, sous prétexte de grief: "La construction de ces navires vous a coûté trop cher, vous auriez dû en adjuger l'entreprise par soumissions et vous auriez pu avoir vos navires à l'époque où vous les avez construits, car ils constituaient une nécessité du temps de guerre. A l'époque où toute l'entreprise fut adjugée, vous auriez pu les faire construire à bien meilleur compte". A cela je réponds et suis heureux de répondre, en toute justice pour un homme qui a fait partie du Parlement mais qui n'en fait plus partie et n'est plus ici pour se défendre: Jamais entreprise publique ne fut mieux administrée, au point de vue des affaires, que la construction de la marine marchande de l'Etat. Si nos adversaires en doutent, je les invite à faire valoir leur politique qui consiste à instituer des commissions, je les invite à nommer deux ou trois experts, plus un juge de leur choix, pour s'enquérir de toute la question de la marine marchande de l'Etat. Je serais heureux, comme tous les membres de l'opposition, d'ailleurs, que cette enquête eût lieu, mais personne ne la désirerait plus ardemment que l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries. Si l'entreprise de la construction de notre marine marchande ne fut adjugée par voie de publicité et de concurrence, c'est tout simplement parce qu'il n'était pas possible qu'elle le fût. Nous ne pouvions faire construire des navires sous ce régime quand ces travaux devaient occuper chacun des quatorze bassins du Canada et que le prix ne pouvait être uniforme pour tous. Je ne sache pas de pays qui fasse construire ses navires par adjudication publique au rabais. Pendant que nous faisions construire nos soixante-cinq navires les Etats-Unis en faisaient construire 1,553, mais non pas au rabais; l'Angleterre en faisait construire aussi très rapidement, mais non pas au rabais. Nous avons demandé la construction d'un navire d'un certain type, nous avons demandé combien il en coûterait pour le construire à un certain endroit et nous n'avons pas accepté la soumission la moins élevée. Chaque fois, la soumission du moins enchérisseur fut jugée trop élevée. Après avoir reçu l'indication du plus bas prix nous avons fixé un prix et nous avons dit aux constructeurs que s'ils ne pouvaient l'accepter ils n'obtiendraient pas l'entreprise; de là vient que nous avons pu construire notre marine au prix moyen de $191 par tonneau, pendant que les Etats-Unis faisaient construire des navires de qualité inférieure comme l'événement l'a démontré à $50 et jusqu'à $100 de plus par tonneau. A cette époque l'Angleterre en faisait construire, elle aussi, et elle payait le même prix que nous.

M. JACOBS: J'avais compris que nous construisions des navires afin de procurer de l'ouvrage aux sans-travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, mais cela ne voulait pas dire que nous paierions ces navires plus cher qu'ils ne valaient. Procurer de l'ouvrage aux sans-travail était l'une des raisons de la construction; cependant, je n'ai pas dit que c'était la seule. J'ai énuméré trois raisons principales et celle-là était du nombre; pourtant, je me fais fort de dire que s'il ne s'était agi que du chômage et si nous n'en avions pas tenu compte, le député de Jacques-Cartier et le représentant très vigilant de Montréal (M. Rinfret) seraient venus en tête d'une députation insister sur les besoins des sans-travail de leur ville.

M. MARLER: De quel autre représentant de Montréal, le chef de l'opposition a-t-il parlé?

Le très hon. M. MEIGHEN: De celui qui m'a interrompu le premier, du représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs); cependant, je suis aussi certain que le cœur tendre du député de la division Saint-Laurent (M. Marler) aurait également été touché. Je n'en doute point.

M. JACOBS: Puis-je dire que les sans-travail n'avaient pas besoin de mes services, attendu que M. Ballantyne surveillait les intérêts de la maison Vickers et d'autres grands établissements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, M. Ballantyne prenait soin des ouvriers et les services de l'honorable député n'étaient pas nécessaires. Cependant, je déclare que, si M. Ballantyne avait failli à son devoir, les services de l'honorable député auraient été retenus et donnés de grand cœur...

M. JACOBS: A titre de membre de l'opp...

Le très hon. M. MEIGHEN: ...pour obtenir que des navires fussent construits.

M. JACOBS: ...mes chances auraient été minces.

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1919, l'honorable député n'a pas fait mine de s'opposer au projet. C'est lorsque tout le programme était en cours d'exécution et presque complété qu'il a commencé à le combattre, alors qu'il n'y avait pas le moindre danger que

quelqu'un fût jeté sur le pavé par suite de cette conduite.

M. JACOBS: En ce temps-là, j'étais simple spectateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je le sais. L'honorable député a protesté lorsqu'il n'y avait plus à craindre que son opposition privât d'ouvrage les électeurs de sa circonscription. Personne ne laisserait de côté un navire construit aux trois quarts, et l'honorable député a commencé à combattre le projet lorsqu'il savait parfaitement que son opposition ne ferait pas de tort à ses électeurs. Qu'est-ce qui a provoqué le rire du député de Saint-Jacques?

M. RINFRET: Qu'ils me convainquent ou ne me convainquent pas, les discours de mon très honorable ami m'amusent toujours.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'admire la finesse de la répartie. Que faut-il penser de la qualité des navires, étant donné leur prix? J'ai lu un discours du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui est devenu spécialiste en matière de construction navale et d'utilisation des navires. J'avais des loisirs et j'ai lu ce discours. Il donne à penser que ces navires étaient d'une qualité bien inférieure. Le ministre ne connaissait rien qu'ils auraient pu transporter; du moins, je n'ai rien trouvé dans son discours qui indiquât que, d'après lui, ils fussent propres à quelque chose.

J'ai aussi écouté cet après-midi le discours du député de Cariboo (M. McBride). Quelqu'un se figure-t-il que le gouvernement de ce pays a placé 70 millions de dollars dans des navires sans obtenir les meilleurs conseils qu'il pouvait se procurer quant au genre de navires dont on avait besoin? Quelqu'un suppose-t-il que le gouvernement a fait tout cela sans tirer parti des meilleurs inspecteurs pour surveiller l'exécution des travaux et décider de la convenance des plans? Si des députés nourrissent des doutes et croient qu'il y a eu incurie à cet égard, je les invite de nouveau à faire une enquête, et je ne crains pas de dire qu'ils constateront qu'aucun pays ni aucune compagnie privée n'a construit de meilleurs navires que les nôtres ni de plus appropriés aux besoins de l'époque.

M. JACOBS: A quoi étaient-ils propres?

Le très hon. M. MEIGHEN: A tout. A quoi n'étaient-ils pas propres? On nous dit qu'ils ne peuvent pas transporter de colis. Eh bien! vingt d'entre eux ont été spécialement construits pour en transporter. De ce nombre, 18 ont des entreponts à cette fin, et deux sont à trois ponts. Ils ont été construits pour le transport des colis par les meilleurs architectes que nous connaissions.

M. JACOBS: Peuvent-ils transporter des bestiaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils n'étaient pas aménagés pour le transport du bétail, et ils n'en ont pas transporté parce qu'on ne leur en offrait pas.

Tout ce qui leur manque, ce sont des stalles, et ils pourront alors transporter des bestiaux comme les autres navires. L'honorable député avec son esprit pénétrant, doit avoir remarqué qu'en citant des passages des lettres, le ministre de l'Agriculture a soigneusement évité de se rendre jusqu'au bout. Il a lu de courts extraits afin de prouver que les navires ne sont pas propres au transport du bétail. Cependant, en examinant ses citations, on s'apercevra que les lettres n'avaient trait qu'aux plus petits bâtiments. Rien n'y indique qu'il s'agisse des plus gros. Les petits navires sont destinés au commerce de Terre-Neuve, des Antilles et les lacs. Ils sont aménagés pour ce commerce et exploités avec succès. Ils sont bien propres au transport du charbon et de la marchandise ordinaire. De plus, on n'a jamais découvert un défaut de construction dans un seul de ces soixante et cinq navires.

Des DEPUTES: Ah bah!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois sourire un député; me dira-t-il quelle preuve il y a? Il n'en existe pas l'ombre.

M. FORRESTER: L'un des navires est au fond de l'océan.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et l'assurance a été remise. Cependant ce naufrage ne prouve pas que le navire fût défectueux. Le *Titanic* est aussi au fond de la mer, et l'assurance n'est pas payée. Non, je le répète, il n'y a pas l'ombre d'une preuve ou d'un soupçon que la construction d'un seul des navires ait été défectueuse. Il n'y est entré que des matériaux de première qualité. J'ai entendu des gens qui doivent s'y connaître dire qu'il n'y a pas d'autres navires aussi bien construits. Je me bornerai à dire qu'il n'y en a pas de meilleurs dans la marine marchande d'aucun pays. Encore une fois, je demande que mes déclarations soient vérifiées. Je ne sais pas d'autre manière de convaincre la députation.

M. JACOBS: Combien de ces navires ont fait naufrage?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'un a coulé et aux dernières nouvelles un autre a été défoncé. Je me demande si le fait qu'un autre

navire se jette sur un bâtiment de la marine marchande est un indice que la construction de ce dernier est défectueuse. A part ceux-là, je ne sais aucun de nos navires qui ait fait naufrage. Cependant, les meilleurs peuvent se perdre ainsi. Les navires ne commandent pas aux éléments, aux récifs ni à la course des autres vaisseaux.

M. RINFRET: Le Gouvernement non plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas plus que les compagnies privées. Ainsi, cela semble clore l'incident.

M. FORKE: S'il m'est permis de couper la parole à mon très honorable ami, j'émettrai une idée. Je sais que les membres de ce coin de la Chambre désirent vivement se renseigner au sujet de ces navires. L'été dernier, pendant que j'étais à Montréal, il n'y avait dans le port d'autres navires à ne rien faire que trois ou quatre qui font partie de la Marine marchande. Pourquoi restaient-ils à l'ancre. J'espère que le chef de l'opposition se rendra compte que je ne critique pas et que je n'entends blâmer personne à ce sujet. En vérité, je ne pense pas qu'il y ait de reproches sérieux à faire à notre Marine marchande. Si nous demandons des renseignements, c'est parce qu'il semble déplorable que nous possédions des navires valant des millions de dollars que nous ne pouvons pas utiliser. J'en parle afin que mon très honorable ami sache quel sentiment prévaut à ce sujet dans cette partie de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà la question à laquelle il me paraît le plus difficile de répondre. Je me suis moi-même trouvé à Montréal il y a quelque temps, et j'ai vu trois ou quatre navires de l'Etat qui étaient à l'ancre, tandis que d'autres navires du même genre, me disent des gens avertis, étaient fort affairés. Je crains d'être tenu de dire que l'administration de ces bâtiments montre peut de bienveillance et de désir de les voir réussir. Il peut être vrai,—je ne me sens pas en mesure de soutenir le contraire à l'heure qu'il est,—que ces navires ayant servi les fins auxquelles on les destinait, il fût sage de se défaire de quelques-uns. Si cette remarque trouve à s'appliquer,—ce que je n'admets point,—c'est aux petits navires; mais elle ne met pas en doute la sagesse du programme adopté en premier lieu. A mes yeux, elle ne pourrait aucunement s'appliquer aux gros bâtiments; on pourrait, il est vrai, les acheter aujourd'hui à un prix bien moindre, mais, avoir payé $191 par tonneau, c'est avoir payé bon marché comparativement au coût de la construction d'autres navires à cette époque-là. Les Américains ont construit en même temps des vaisseaux en bois qui ont coûté $200 par tonneau, tandis que nos navires en acier revenaient à $191 par tonneau. Et on nous a importunés pour obtenir la construction de vaisseaux de bois. Nous nous sommes gardés de plusieurs erreurs, et celle-ci est du nombre.

M. DUFF: Je demande pardon à mon très honorable ami. Le Gouvernement a construit ou commencé à construire quatre bâtiments en bois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

M. DUFF: Mais si.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Un prêt a été consenti à une compagnie particulière, et ce dans l'unique but de venir en aide aux sans-travail de Victoria. Il ne s'agissait pas de navires de l'Etat.

M. DUFF: Le gouvernement a perdu de l'argent par là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je le crois. En réalité, tout l'argent qui a été affecté au chômage a été perdu pour nous. Je ne vois pas d'autre moyen de nous occuper des sans-travail qu'en subissant des pertes. Naturellement, on peut éviter cela en les laissant à leurs propres ressources. Mais il fallait les aider et nous avons pensé que c'était une manière de les secourir. Le gouvernement des Etats-Unis a construit deux cent vingt-six navires dont pas un n'a pris la mer.

L'hon. M. GRAHAM: C'étaient des navires en bois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Cependant, le ministre devrait se rappeler que le voisin du ministre actuel des Finances a demandé au gouvernement à cette époque de construire des navires en bois ce que nous avons refusé. Ce n'est pas tout. De tous côtés on nous a pressé de construire de ces navires, et, si nous ne nous sommes pas rendus à ces instances, nous devons l'attribuer au sens pratique des affaires du ministre de la Marine de cette époque. C'est lui qui s'est opposé le plus énergiquement à cette politique.

M. JACOBS: N'auraient-ils pas coûté moins?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils coûtent plus cher au gouvernement américain. Notre gouvernement aurait peut-être eu moins à débourser, mais étant donné ce qui est arrivé depuis, ces navires eussent été sans valeur pour nous. Les vaisseaux que les Etats-Unis ont construits en bois et en béton n'ont jamais été mis en service non plus. Chacun

de ces deux cent vingt-six navires leur a coûté $700,000, soit 160 millions, en tout. Ils ont été mis au rebut une fois terminés. Bref, le gouvernement américain a plus dépensé pour ces navires en bois que n'a coûté toute la marine marchande canadienne. Je ne puis dire de mémoire combien les Etats-Unis ont construit de ces vaiseaux de bois et de béton, mais un grand nombre qui ont également été mis de côté une fois achevés. Le service maritime de la république américaine est aujourd'hui d'environ de 2,250,000 tonnes, ce qui ne représente qu'une faible partie des navires qu'elle a mis en chantier. Elle a construit des vaiseaux se chiffrant à 11,000,000 de tonnes à un moment où les nôtres n'atteignaient que 300,000 tonnes. Mes statistiques peuvent être inexactes.

M. DUFF: 350,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Ces 11,000,000 de tonnes ont coûté au gouvernement américain $3,500,000,000, et les navires qu'il a mis au rebut lui ont occasionné des pertes colossales. Il ne s'est pas encore libéré parce qu'il a été obligé de faire avec des compagnies de construction maritime, des marchés qu'il lui faudra régler. Quant aux 2,250,000 tonnes de navires qu'il exploite, ses pertes sont de 50 millions par année, indépendamment de l'intérêt sur le coût et de la dépréciation. La construction maritime des Américains se monte aujourd'hui à 20 millions par mois, soit 240 millions par année.

M. JACOBS: N'ont-ils pas mis leurs navires en vente?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense qu'ils ont vendu leurs navires de bois comme rebuts. Mais ils n'ont pas les mêmes raisons que nous pour avoir une marine marchande. Ils n'ont pas de chemins de fer nationaux à exploiter en concurrence avec un réseau particulier considérable. Ils sont en tout autre posture. Ils n'ont pas entrepris la construction de leur marine marchande aussi sagement que nous. Leur exploitation s'est faite sur une bien plus grande échelle et beaucoup plus défectueuse. En outre, l'usage qu'ils ont ensuite fait de leurs navires ne saurait nullement être comparé à l'emploi raisonnable que nous avons fait des nôtres.

J'allais dire quelques mots de l'effet que nos chemins de fer nationaux auraient à cet égard. Certains députés nous conseillent de nous débarrasser de ces vaisseaux. Eh bien! je vous avouerai confidentiellement,—si je puis me servir de cette expression au Parlement,— je ne crains pas beaucoup que l'exécutif vende les navires de notre marine marchande ou nos chemins de fer nationaux.

M. JACOBS: Qui les achèterait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'il en est aujourd'hui qui seraient beaucoup plus empressés à en faire l'acquisition que lorsque nous cherchions à sauver de la faillite les diverses lignes qui appartenaient à des compagnies particulières et qui ont été nationalisées depuis. On a maintenant un système qui plaît aux capitalistes quel qu'ils soient, et on le sait. Je vois sourire des députés. Je connais mon sujet. J'avais reçu des offres même au moment où nous avons racheté ces chemins de fer mais je ne crains pas que le Gouvernement les vende. Certains membres du cabinet sont en mesure de se rendre compte du sentiment public mieux que cela. La lutte contre la nationalisation a été faite dans un but de campagne électorale, mais non en vue d'obtenir des résultats pratiques lorsqu'ils seraient au pouvoir. Et il en a été en grande partie de même à l'égard de la Marine marchande. On pourra vendre quelques-uns des navires. Bien que, je ne dirais pas,—car je ne prétends pas être un expert en ce qui concerne la qualité et l'objet des navires,—que l'on ne devrait en vendre aucun. Je ne crains pas d'affirmer qu'étant donné la situation actuelle ce serait folie que de disposer entièrement de notre Marine marchande. Je n'éprouve aucune crainte que le Gouvernement ne commette cette folie, nonobstant toutes les importunités possibles de la part de quelques-uns de ses adeptes et, sans aucun doute, d'autres intéressés dans le pays.

Comment pourrons-nous concurrencer le Pacifique-Canadien si nous n'avons pas de navires, alors que ce sont ces navires qui amènent le trafic à leur réseau de toutes les parties du monde? Au reste, nous ne pourrions avoir aujourd'hui notre traité avec les Antilles, lequel traité commercial vaut quelque chose et n'est pas préjudiciable comme l'ont été certains traités commerciaux. Nous avons la préférence aujourd'hui, non seulement une préférence meilleure qu'autrefois, mais meilleure que celle d'autres pays, tel que la Jamaïque, par exemple,—avec laquelle nous faisons des affaires considérables,—et cette préférence est de 25 p. 100. Nous ne pourrions le continuer; nous n'aurions pu l'avoir. . .

M. JACOBS: Ne subventionnons-nous pas des navires à destination d'autres parties du monde?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; nous subventionnons les navires de la Royal Mail Steam Packet Co., à $400,000 par année, et si nous nous débarrassons de notre *Canadian Forester* et notre *Canadian Fisher*, qui vont

jusqu'aux Antilles, nous en subventionnerons un grand nombre d'autres. Cela signifie tout simplement une extension du système des subventions. Quoi donc, nous accordons des subventions dans toutes les parties du monde, à l'heure actuelle. Et pourtant nous pensons à la vente des navires que nous avons,—du moins, nous en parlons; nous n'y pensons pas sérieusement.—En effet, nous n'aurions pu avoir notre traité commercial avec les Antilles si nous n'avions pas eu ces deux navires qui jaugent, je crois, 10,500 tonneaux chacun, qui ont l'aménagement voulu pour trente passagers, chacun, et font le service jusqu'à ces îles. Un des avantages que nous retirons de ces navires et des profits qui en découlent,—nous en avons eu bien d'autres, et mes honorables amis le savent,—est celui-ci: nous avons réussi à obtenir une large part du commerce de bois sur le Pacifique. Nos navires qui font le service entre la côte du Pacifique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont bien rapporté, et en outre, nos autres navires n'accusent certes pas les pertes que nos honorables amis veulent nous faire croire. Il y a ici 4 p. 100 pour la dépréciation. J'ose dire que les affaires sont très bien dirigées, quoique je doive reconnaître que certains résultats ne corroborent pas mon assertion. Nous avons, dis-je 4 p. 100 pour la dépréciation. Eh bien, à 2½ p. 100, portant intérêt,—le même intérêt que l'on a calculé dans le relevé de compte,—le coût de construction serait acquité intégralement dans vingt-cinq ans. C'est là un calcul d'actuaire.

M. MARLER: Les navires ne dureraient pas si longtemps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non? Les honorables députés viennent précisément de voter $400,000 pour les navires de la Royal Mail Packet Co., lesquels ont de trente à quarante ans d'existence,—ils sont d'un modèle ancien, et ne sauraient se comparer à ceux dont nous parlons. Et l'honorable député dit que ceux-ci ne dureraient pas vingt-cinq ans. Pourquoi pas?

M. MARLER: Je dis qu'un navire de ce genre qui a vingt-cinq ans d'existence est de type suranné.

Le très hon. M. MEIGHEN: De type suranné? Comment se fait-il que des navires qui datent de trente-neuf ans ne soient pas surannés?

M. MARLER: Parce que les navires de trente-neuf ans ont été achetés ou construits à un chiffre beaucoup plus bas que ces navires.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi leur prix de revient peut-il les classer comme étant ou non d'un type suranné? Le 2½ p. 100 s'applique au coût global.

M. MARLER: Mais 2½ p. 100 sur un prix considérable représente un plus fort montant que 2½ p. 100 sur un prix comparativement minime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, Mais il y a ici 4 p. 100 sur le coût total. Mais le prix n'est plus une question lorsqu'il y a 2½ p. 100 de différence.

M. MARLER: Ils ne touchent pas 4 p. 100 de recettes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de recettes; je demande quelle somme de dépréciation équivaudrait au total des frais de premier établissement.

M. MARLER: Comment voulez-vous vous refaire, si vous ne réalisez aucun bénéfice?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de nous refaire. Mon honorable ami n'a pas saisi mon idée.

M. MARLER: Je pense l'avoir saisie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si 2½ p. 100 de dépréciation représentent au bout de vingt-cinq ans le total des frais de premier établissement, je crois alors que 2½ p. 100 suffisent. L'honorable député a affirmé qu'ils ne dureraient pas vingt-cinq ans et il avait donné comme raison leur coût excessif.

M. MARLER: Non; je n'ai pas avancé cette raison-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; c'est la raison qu'il m'a donnée.

M. MARLER: Je n'ai rien dit de la sorte. Ce n'est pas ce qu'ils coûtent qui va déterminer leur durée. Voici ce que j'ai dit: Les navires ne rapportent pas assez pour solder ce que mon honorable ami juge satisfaisant à titre de dépréciation, 2½ p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas prétendu le contraire.

M. MARLER: Comment mon honorable ami va-t-il s'y prendre pour solder cette charge si les navires ne donnent pas les recettes nécessaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on en a déjà défalqué 4 p. 100.

M. MARLER: Il faut dire que ce 4 p. 100 est une affaire de comptabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je maintiens qu'on aurait assez de 2½ p. 100.

M. MARLER: Alors vous voudriez simplement réduire le chiffre inscrit aux livres?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; nous saurions mieux à quoi nous en tenir quant aux pertes.

M. MARLER: Je trouve qu'il y a un peu trop de théorie dans les propos de l'honorable représentant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon langage est purement spéculatif, alors l'inscription sur les livres de compte n'est pas réelle non plus. Je prétends que la perte accusée est plus grande que la perte réelle parce qu'une allocation de 2½ p. 100 pour la dépréciation, au lieu d'entre 4 et 5 p. 100,—je crois que c'est entre 4 et 5,—suffit à compenser tous les frais d'établissement dans vingt-cinq ans, et les navires devraient servir bien plus longtemps que cela.

M. DUFF: L'honorable représentant permettra-t-il un mot d'explication? Il a raison de dire que 2½ p. 100 soldera les frais d'établissement au bout de trente ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vingt-cinq.

M. DUFF: Mais il faut compenser la dépréciation pour d'autres raisons encore. Par exemple un navire peut rarement être assuré à sa pleine valeur et en prévision de la perte d'un ou de plusieurs au cours des trente ans la compagnie devrait verser certains fonds au compte de la dépréciation pour compenser la différence entre le prix de revient des navires et leur valeur assurée. Voilà, entre autres raisons, pourquoi il est nécessaire de réserver, en vue de la dépréciation, plus de 2½ ou 4 p. 100. Autre raison; dans le cours des vingt-cinq ans on sera peut-être obligé de faire des déboursés extraordinaires pour la réparation des chaudières et des machines en vue de quelque autre objet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, je reconnais une certaine valeur à la première raison; mais je n'en attribue pas à la seconde; en effet, toute dépense du genre est comprise dans les frais annuels.

M. DUFF: Non pas les déboursés extraordinaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas bien pourquoi. Quoi qu'il en soit, j'ai voulu démontrer que ces chiffres donnent pour le moins une idée juste des pertes actuelles. Et comme c'est absurde, au fond, d'imputer des intérêts de 5½ p. 100 sur le prix payé en temps de guerre, surtout lorsqu'il s'agit de quarante-cinq navires que forcément on a construits pour les fins de la guerre. C'est à la guerre qu'il faut attribuer cette dépense; on ne peut pas en tenir compte lorsqu'on cherche à déterminer quelles sont nos pertes et à décider s'il faut continuer.

J'ai une autre plainte à formuler: il me semble que nos navires nous rapportent moins qu'ils ne devraient. Je n'ai jamais grande confiance en une entreprise dont la direction est confiée à des gens qui ne lui sont pas sympathiques. Avant notre acquisition du Grand-Tronc on pouvait comprendre que ce dernier donnât son trafic maritime à une ligne américaine et à la ligne White Star; seulement, depuis que le Grand-Tronc fait partie de notre réseau national il n'y a pas d'excuse à pareille conduite; s'il y en a une je voudrais l'entendre. C'est la marine marchande canadienne qui devrait faire les transports qu'on donne aujourd'hui à la ligne White Star; ce commerce ajouterait aux recettes non seulement de la marine mais des chemins de fer aussi. Pourquoi ces expéditions sont-elles confiées à d'autres? On m'apprend,—j'espère qu'il y a erreur, que la situation est changée,—qu'à l'heure qu'il est on n'a pas encore commencé à utiliser la marine de l'Etat pour ce mouvement. Si nous avions le trafic que le Grand-Tronc donnait à la ligne White Star et qui aujourd'hui devrait être acquis à la marine marchande canadienne, notre situation financière serait bien améliorée; peut-être même aurions-nous une balance du bon côté. Je ne vois pas bien pourquoi ceux qui sont capables de l'administration d'une voie ferrée n'auraient pas les aptitudes voulues pour l'administration d'une marine marchande. L'expérience des trois dernières années a démontré, ce me semble, qu'un chemin de fer peut être administré par un conseil de direction formé d'hommes d'affaires, alors même que le réseau serait la propriété de l'Etat. Quel est l'obstacle insurmontable qui empêche de gérer une marine de commerce quand il faut qu'elle soit administrée en rapport avec un chemin de fer?

En présentant les remarques que je viens de faire, j'ai voulu exposer au comité les raisons qui avaient poussé l'ancien ministère à adopter la ligne de conduite qu'il a prise, et afin de donner à nos honorables collègues une idée de ce que nous avons réellement, au lieu de penser, comme on leur fait trop souvent croire, que ce que nous possédons n'a aucune valeur. Le ministre de l'Agriculture s'écrie: "Oh, ils sont trop lents; ils ne vont pas assez vite". Or, la vitesse de ces navires varie entre 11½ et 13, ou 11 au minimum. Ce n'est pas moi qui l'invente; la vitesse de cha-

cun de ces navires a été éprouvée avant que nous en prenions possession. Je ne sais pas si les fonctionnaires qui assistent en ce moment le ministre sont en mesure de donner les chiffres officiels, mais je sais que le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries peut le faire, parce qu'il a le résultat des expériences faites. Ces expériences ont montré pour tous les navires, sauf les deux plus grands, une vitesse de 11½ à 12; celle du *Forester* et du *Fisher* était de 13. Eh bien, je dis ceci: si on peut leur reprocher quelque chose, c'est qu'ils sont rapides. Les armateurs ne veulent pas de navires trop rapides, car ils coûtent trop cher en charbon. Huit nœuds et demi ou neuf nœuds à l'heure, c'est tout ce qu'il leur faut. Le fait est que bien que ces navires de la marine marchande de l'Etat puissent filer à onze et demi, douze et même treize nœuds, ils ne font pas cetet vitesse-là, car cela coûterait trop cher; mais ils pourraient le faire et il est absurde, je dirais même injuste envers la Chambre, d'entendre dire par le ministre de l'Agriculture que ces navires ne vont pas assez vite. Ils sont aménagés comme de bons navires doivent l'être; ils ont été construits d'après les plans des meilleurs constructeurs qu'on puisse trouver. C'est le modèle anglais et je dirai à mon honorable collègue de Cariboo (M. McBride) que c'est le même modèle que les armateurs anglais adoptent pour la construction de leurs bateaux. Treize d'entre eux ont une installation frigorifique et tous sont munis d'un télémètre pour la direction du navire. Plusieurs ou du moins les plus grands chauffent à l'huile et d'autres chauffent à l'huile et au charbon. Ils sont absolument modernes, quant à la construction, et d'un modèle courant à notre époque. Evidemment, si nous avions pu prévoir les événements, si nous avions eu cette infinie sagesse qui n'est pas de ce monde, on aurait peut-être réalisé des bénéfices en vendant, bien qu'on eût été obligé, je crois, de racheter plus tard, mais, il est vrai, à des prix moindres. A part cela, étant donné les circonstances de l'époque, on a eu raison d'agir comme on l'a fait.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que l'ancien bureau de direction dont M. Hanna était le président avait décidé il y a plus d'un an de vendre vingt-sept de ces navires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que l'ancien bureau de direction avait suggéré de vendre les plus petits navires, et il avait peut-être raison.

M. GARLAND (Bow-River): Je félicite le très honorable leader de l'opposition d'avoir fait au moins un éloge modéré de ces navires et de la politique du ministère qui en ordonné la construction. Je n'ai pas l'intention de vanter ni de défendre cette politique. J'ai pensé à l'époque que c'était une entreprise ridicule, pour ne pas dire onéreuse. L'expérience a démontré qu'elle a été onéreuse, mais elle n'a pas prouvé définitivement qu'elle fût ridicule. Pour nous qui envisageons la chose comme le commun des mortels et non comme des experts en matière maritime, il est très intéressant de constater que cette politique est surtout attaquée par ceux d'entre nos honorables collègues qui ne voient pas la nationalisation d'un bon œil. Voilà ce qu'a révélé le débat. Que nos honorables collègues veuillent bien se rappeler l'histoire et la situation de la compagnie du Pacifique-Canadien. Va-t-on dire que cette compagnie aurait pu atteindre le rang qu'elle occupe aujourd'hui dans l'univers, si elle n'avait pas constamment cherché à s'étendre dans le domaine maritime? Nous sommes fiers, nous Canadiens de cette expansion extraordinaire des affaires de la compagnie du Pacifique-Canadien en Orient, dans le Pacifique, dans les mers du sud, dans l'Atlantique, en un mot partout où l'on navigue. Je souhaite ardemment à notre réseau une expansion semblable. Je voudrais le voir se développer dans la même mesure que le Pacifique-Canadien et j'espère même qu'il le surpasesra un jour. (*Exclamtions*). Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Rhéaume) qui tourne cette remarque en dérision, n'a-t-il pas la même ambition? J'espère que si. Le temps peut venir, et j'y compte, où le réseau national canadien sera sur un pied d'égalité avec le Pacifique-Canadien au point de vue des transports maritimes.

M. JACOBS: Comme entreprise appartenant au public?

M. GARLAND (Bow-River): Comme entreprise appartenant au public.

M. JACOBS: Mon honorable ami fait preuve d'optimisme.

M. GARLAND: J'ai dans le peuple une foi que mon honorable ami ne partage peut-être pas. J'ajouterai que les honorables députés de la droite semblent ne pas être conséquents quand ils défendent un crédit de 2 millions pour l'acquisition d'un hôtel à Paris afin d'agrandir les affaires du réseau national canadien, alors qu'ils prennent une attitude différente touchant la Marine marchande. Ils veulent amener autant de commerce européen que possible au réseau national canadien. Cela n'est peut-être pas dans le domaine des possibilités immédiates mais nous comptons y arriver plus tard et nous espérons que le réseau national

grandira en même temps que le commerce européen se développera.

Hier, l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a prononcé un discours qui, à mon sens, montre une modération et une connaissance du sujet qui sont encourageantes. Je désire le féliciter de ce discours, probablement un des meilleurs qu'il ait jamais prononcés à la Chambre. Cependant, au cours de ses remarques, il a cité le *Journal*, d'Ottawa; la *Gazette*, de Montréal et un autre journal. Tout ce que je puis dire au sujet de ces citations c'est qu'il les a choisies toutes dans des journaux vivement opposés à la nationalisation. C'est un fait significatif.

M. DUFF: C'est un point en leur faveur.

M. GARLAND: Cela dépend de la manière de voir. Quant aux qualités des navires mêmes, le chef de l'opposition a traité à fond cette partie de la question. Cependant, je vois dans la presse, un petit entrefilet qui peut intéresser le comité. C'est au sujet de la faculté d'un de nos navires, le Canadian Fisher, de tenir la mer. C'est bien rarement qu'un navire doit endurer un cyclone aussi violent que celui qu'a essuyé le Canadian Fisher et dont il est sorti sauf. Je pense que l'honorable député de Lunenburg sera de mon avis en disant que les seuls navires qui puisent endurer de telles tempêtes sont les vaisseaux en bois, ou autres flottant aussi bien. Or l'article que je désire citer a paru dans la *Gazette* du 3 octobre 1922 et il est intitulé:

Navire du gouvernement battu par un cyclone.
Le *Canadian Fisher* s'est heureusement tiré d'un terrible ouragan près des Bermudes.

Je désire que cet article soit inséré au hansard afin de prouver à ceux qui ont si facilement comdamné les navires de la marine marchande canadienne que ces navires peuvent en réalité tenir fort bien la mer. Voici le texte de l'article:

Les passagers qui sont arrivés au port à bord du *Canadian Forester*, de la marine marchande du gouvernement canadien, pouvaient faire le récit captivant d'un ouragan qui a balayé l'Atlantique le jeudi, 21 septembre, et a causé des dégâts considérables aux Bermudes. Ces passagers étaient à bord du *Canadian Fisher*, aussi de la M.M.C.C.C., navire qui s'est trouvé pris sur la frange du tourbillon et, pendant huit heures, a été battu par un vent que les observations du *Mutive*, navire du service des relevés, indiquent comme ayant eu une vélocité maximum de 103 milles à l'heure, et une vitesse moyenne de 98 milles.

M. DUFF: Sur la frange du cyclone?

M. GARLAND: Sur la frange du tourbillon du cyclone.

M. DUFF: La vitesse était de 103 milles à l'heure?

[M. Garland (Bow River).]

M. GARLAND: C'est ce que dit l'article. Il indique que la vitesse moyenne était de 98 milles à l'heure. L'honorable député en doute-t-il?

M. DUFF: Très certainement.

M. GARLAND: L'honorable député nie-t-il qu'un cyclone puisse atteindre une vélocité de 98 milles à l'heure?

M. DUFF: Le centre du cyclone peut développer cette vélocité mais pas la frange.

M. GARLAND: Je termine ma citation:

Le *Canadian Fisher*, capitaine Fergus Ferguson a montré qu'il était solide et a supporté la tempête d'une manière surprenante. Toutes les bâches des embarcations ont été arrachées et toutes les cloisons de toile de la dunette déchirées en lambeaux. Un morceau s'est accroché sur une épontille placée sur Monkey-Island et la force du choc la fit plier. Les carreaux en glace épaisse, des deux côtés du pont, furent brisés en morceaux. Le poste Marconi a subi des dégâts et le transmetteur des signaux qui va de la dunette à la chambre ds machines a été démoli

Il n'y a eu que deux accidents. Un chauffeur a été blessé quand il a été jeté contre des garnitures, tandis que M. Stoddard, second officier, a été frappé par le bout d'une drisse du pavillon qui lui a coupé la figure et meurtri un œil.

Le *Canadian Fisher* était près des Bermudes quand le cyclone a éclaté et le capitaine Fergus Ferguson a changé sa course de manière à prendre le large.

Le vent s'éleva du nord-est et tourna entièrement, entraînant le *Fisher* qui fila avec rapidité, parcourant 1 nœud à l'heure et s'écartant de sa course sur un espace de 30 milles.

Nuit calme

Le vent soufflait avec une furie indescriptible, fouettant de gouttes de pluies les vagues monstrueuses. On comprenait toute la puissance de la mer déchaînée. Après la tempête et pendant que l'eau était encore agitée, le soleil perça les nuages dans, l'après-midi auquel succéda une belle nuit étoilée.

Le *Fisher* avait été averti de l'approche de la tempête par une grosse mer et un sans-fil. Le baromètre tomba rapidement à 28° 10m., ce qui est une basse température. Le baromètre remonta ensuite aussi rapidement qu'il avait baissé. En abordant à Hamilton les passagers exprimèrent au capitaine Ferguson leur admiration pour son courage et sa science nautique et complimentèrent également les officiers et les membres de l'équipage, et particulièrement les hommes de la chambre des machines.

M. DUFF: Il n'est pas dit que le bâtiment employait l'huile.

M. GARLAND (Bow-River): Quel que soit le combustible employé, la manière dont s'est comporté un vaisseau en fer dans une tempête aussi grosse à proximité des côtes, avec si peu d'espace pour manœuvrer, obligé de gagner de large et ne pouvant faire qu'un nœud à l'heure, pendant que la force de la tempête le jetait 30 milles en dehors de sa voie, prouve les qualités nautiques de ce vaisseau.

M. DUFF: Les vieux bateaux de la Royal Mail Packet et les vapeurs des autres lignes rencontrent des ouragans à chaque traversée.

M. GARLAND (Bow-River): C'est peut-être vrai; mais cela ne diminue pas les qualités montrées par le vapeur dans cette circontance.

J'ai déjà précédemment rappelé le cas d'un des bateaux de la flotte commerciale qui, à son premier voyage, fit un trajet de 13,000 milles sans accident avec des machines qui n'avaient pas été mises à l'épreuve. Voilà autant de faits qui établissent le bien fondé des observations de l'honorable chef de la gauche sur la marine commerciale de l'Etat. En affirmant, que les bâtiments de notre flotte peuvent exécuter n'importe quel service, le chef de l'opposition m'a encouragé à penser que le régime de la nationalisation a chance de réussir. C'est du reste mon opinion comme la sienne.

On a condamné le type des navires et proposé qu'on se débarrasse des plus petits qui ne peuvent, dit-on, faire un service rémunérateur. Un homme ordinaire se perd dans le fouillis des opinions contradictoires exprimées ici de divers coins de la Chambre et dans les journaux. Voici un passage que je trouve dans le *Boston News Bureau* du 19 mars 1923, au cours d'un article intitulé: "La marine britannique languit":

Dans quelques industries les vaisseaux de plus de 9,000 tonnes de jauge sont trop gros pour rivaliser avec des bateaux dont la capacité est la moitié moindre, à cause de l'insuffisance des cargaisons. Les armateurs qui ont ajouté à leurs flottes des bâtiments de grande dimension le regrettent aujourd'hui.

Ce qu'a dit notre collègue de Lunenburg (M. Duff) à propos du coût exagéré de nos vaisseaux, des sommes qu'ils ont coûté et coûteront encore aux contribuables est vrai en grande partie, mais le crédit en discussion est justifié. Après tout, pourquoi ne pas envisager la question sous son véritable jour, nous souvenant que notre marine d'Etat est une conséquence de la guerre, et, dans un esprit de bienveillance, travailler ensemble pour trouver le moyen de faire servir la marine commerciale au succès de notre réseau ferré national. Il me paraît possible d'espérer que ces deux exploitations vont rapporter des bénéfices basés sur le coût de premier établissement, comme quelques-uns le voudraient.

M. DUFF: N'est-il pas prouvé par les opérations des deux dernières années qu'en supposant que les bateaux de la flotte eussent coûté 100 piastres de la tonne au lieu de 200 il est inutile de compter sur un dividende dans leur exploitation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les lignes de navigation qui font de bonnes affaires en ce moment?

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce à quoi je pensais. Je remercie l'honorable chef de la gauche de l'avoir exprimé. Quelles sont les lignes qui depuis deux ans font des affaires remunératrice?

M. DUFF: Il y en a plusieurs.

M. GARLAND (Bow-River): Je serais curieux de connaître les noms des compagnies qui font de bonnes affaires avec des navires du tonnage des nôtres engagés dans le même service. Je doute que notre ami soit capable de nous en nommer une seule.

Un point important, c'est de savoir si la flotte, au prix qu'elle a coûté, est susceptible de donner des bénéfices. La chose est impossible dans l'état actuel des affaires.

J'ajouterai que l'on peut insister sur ce point en disant que personne ne doit s'attendre à ce que la Marine marchande du Canada fasse des bénéfices tant que les navires seront employés comme compléments d'autres lignes ou d'autre services de navigation actuellement en existence. L'autre jour j'ai lu une dépêche venant de Londres et commentant l'établissement d'un nouveau service de passagers entre le Canada et les Antilles anglaises par la marine marchande du gouvernement canadien. L'article se termine ainsi:

Il est à espérer que la ligne de passagers entre le Canada et les Antilles anglaises aura un aussi grand succès que le service de fret qu'on a établi entre les deux pays dans les 18 mois passés.

Une autre dépêche de Londres, Angleterre, parlant du fait que la marine marchande du gouvernement canadien entreprend un service sur la côte ouest, dit:

La politique de la Marine marchande du gouvernement canadien a toujours été de supplémenter plutôt que de concurrencer les services en existence.

Je dirai respectueusement au comité et à l'honorable député de Lunenburg que si nous transférions à la marine marchande les subventions que nous payons à la Royal Mail Packet Co. pour le service des Antilles anglaises, le service de l'Australie et d'autres services, la perspective de notre marine s'améliorait notablement.

L'hon. M. GRAHAM: Quand la marine marchande a inauguré les services de l'Australie, la subvention a été discontinuée, en 1921. Elle était de $140,000.

M. GARLAND (Bow River): J'espère sincèrement qu'on ne tentera pas de renouveler la subvention et je suis convaincu que c'est une raison qui a permis de réaliser un profit raisonnable sur le service du Pacifique. Une chose qui pourra intéresser les honorables députés de cette partie de la Chambre se trouve dans une dépêche de Toronto du 2 octobre dernier, disant:

Six navires de la marine marchande du gouvernement canadien qui sont restés immobiles tout l'été à Goderich et à Midland ont été mis en service le 10 octobre pour transporter du grain de Fort-William aux ports de la baie Georgienne. Chaque navire a une capacité de 100,000 boisseaux de grain. L'équipage de chaque navire comprend vingt hommes.

C'est une chose intéressante pour nous et beaucoup de députés de l'Ouest se sont demandés pourquoi la marine marchande n'était pas utilisée pour le service des lacs. Chacun sait que la coalition sur les lacs a augmenté d'une manière exorbitante le prix du transport du grain. Je suis d'opinion que la marine marchande du gouvernement canadien pourrait aider beaucoup à briser la coalition sur les lacs et si le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi à ce propos, je demanderais qu'à tout prix il sorte sa marine de toutes les coalitions et s'en serve pour les enrayer.

Il se peut parfaitement que plusieurs de ces petits navires ne réalisent pas de bénéfices. Alors, si une enquête du ministre indique qu'ils ne donneront pas de bénéfice, désarmons-les absolument jusqu'à ce que nous puissions les vendre, mais conservons les navires pour lesquels il existe un espoir raisonnable de profit et utilisons-les au mieux de notre intérêt, formons-en un noyau qui serve au développement de notre grande flotte canadienne de l'avenir. J'ai grand espoir dans ce service. Je ne désire pas qu'on supprime, qu'on vende ou qu'on cède ces navires. Il se fait en ce moment une trop grande agitation à leur sujet et en ce qui me concerne, j'estime que nous pouvons adopter ce crédit.

L'hon. M. GRAHAM: La question de la nationalisation de la marine marchande est une conséquence de la guerre. Je ne discuterai pas comment et pourquoi c'est arrivé, mais nous l'avons. Qu'allons-nous en faire? Je sais que quelques-uns de mes amis croient que nous devrions vendre la marine marchande à l'enchère.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut dire au rabais, au moins enchérisseur.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas croire cela. Ces choses paraissent faciles à ceux qui y regardent de loin mais que ceux qui sont mêlés à l'administration trouvent moins facile à faire. Quant à la stabilité des navires je n'ai jamais entendu personne discuter la stabilité de ceux qui composent la marine marchande du gouvernement canadien. Qu'il ait été sage ou non de les construire, autant que j'ai pu m'en rendre compte, ils ont été bien construits.

[M. Garland (Bow River).]

Les Etats-Unis ont construit un grand nombre de navires. J'ai eu l'honneur d'assister au lancement de quelques-uns qui ne sont jamais sortis de la baie où on les a lancés. Je parle des navires en bois. Les Etats-Unis ont maintenant un gros problème à résoudre avec un grand nombre de navires qu'ils possèdent et dont les frais d'administration s'accumulent, ainsi que les intérêts et dont beaucoup ne sont pas utilisés. Le président du Shipping board, Albert D. Lasker, a adressé au président un rapport qui pourrait avoir un certain intérêt pour nous. Je ne le lirai pas, je n'en donnerai qu'un bref résumé. Il conclut à la formation, pour l'exploitation de 450 navires, de dix-huit compagnies subsidiaires responsables à une compagnie générale, ou centrale.

Chaque compagnie s'occuperait de l'exploitation de vingt-cinq navires, en supposant qu'ils soient répartis également entre les différentes compagnies. Mais, la répartition n'est pas faite de cette manière, si j'ai bien compris. Chaque compagnie exploiterait plutôt un service donné et les 450 navires seraient répartis en conséquence. Il est intéressant de savoir que M. Lasker, à la fin de son rapport, conseille au gouvernement des Etats-Unis de ne pas perdre de vue la disposition définitive de ces navires, qui devraient être exploités par l'initiative privée. Cependant, de nombreuses années s'écouleront peut-être avant cela, et les navires seront passablement avariés lorsque le changement surviendra. Dans l'intervalle, le gouvernement des Etats-Unis s'efforce de prendre des mesures pour que les navires soient utiles et fassent leurs frais autant que possible. Voici un fait qu'il ne faut pas perdre de vue: en supposant que nous vendions tous les navires,—et je serais disposé à ce que nous nous débarrassions de quelques-uns des plus petits,—nous diminuerions nos frais d'intérêt, mais nous ne nous en libérerions pas complètement. Nous aurions encore des frais d'intérêt à acquitter indéfiniment sur le montant de notre perte. La vente de nos navires ne saurait donc nous débarrasser de ces frais annuels. Mon honorable ami a soulevé la question de la vitesse de nos plus gros navires. Ils ont atteint une vitesse de 13½ nœuds à l'heure au cours des essais, c'est vrai; mais aucun navire ne peut donner par tous les temps le maximum de vitesse qu'ils indique dans les essais, car ce serait très coûteux. Pour ne citer qu'un exemple, une locomotive qui remorque un train-express ou de marchandises, consommera pour ainsi dire le double de combustible pour atteindre une vitesse de 10 milles

de plus à l'heure. Passé certaines limites, il en coûte beaucoup plus proportionnellement pour augmenter la vitesse d'une locomotive ou d'une machine à vapeur. La vitesse moyenne des navires, beau temps mauvais temps, varie entre 10 et 11½ nœuds à l'heure; les deux plus gros navires de notre marine marchande filent, je crois de 11½ nœuds à l'heure. Mais, les expéditeurs prétendent que, pour les marchandises avariables, cette vitesse n'est pas suffisante. Pour transporter des produits avariables outre-mer, il faudrait, au dire des expéditeurs, que nos navires pussent maintenir une plus grande vitesse que celle-là. Est-ce exact? Je ne suis pas un expert en cette matière et je ne saurais le dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela dépend s'il y a des installations frigorifiques. Vingt de nos navires sont pourvus d'installations frigorifiques.

M. DUFF: Tout expéditeur désire que ses produits soient rendus sur le marché le plus tôt possible.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà l'un des aspects du problème. Pour ce qui est des arrangements avec les lignes White Star et Cunard, je répondrai à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen), que je n'ai jamais constaté autre chose que de bonnes dispositions envers la marine marchande du Canada, si ce n'est qu'on n'aime pas les navires de faible tonnage. De fait, sir Henry Thornton et tous les membres du conseil de direction avec lesquels j'ai eu l'occasion de discuter la question, sont fortement d'avis que nous devrions vendre les petits navires, mais conserver les plus gros; tous croient que les navires de fort tonnage sont très utiles. Avant la fusion du Grand-Tronc avec notre réseau de chemins de fer nationaux, le Nord-Canadien avait conclu une entente avec la ligne Cunard. Actuellement, une entente existe avec les lignes Cunard et White Star. Le comité doit se rendre compte que les chemins de fer nationaux s'efforcent d'obtenir leur part du trafic d'immigration, c'est-à-dire le trafic des passagers. A venir jusqu'aujourd'hui, nos navires ne sont pas aménagés pour transporter un grand nombre de passagers. Voilà pourquoi il est nécessaire de conclure des arrangements à cette fin avec d'autres lignes dont les navires sont en état de transporter les immigrants, c'est-à-dire des passagers et des marchandises. Je suis fortement d'avis que si la marine marchande doit être utile, en définitive ce sera surtout, peut-être, en coopérant à l'exploitation de notre réseau national.

Je ne désire pas induire en illusion, mais je suis en mesure de dire que les rapports que nous recevons touchant certains services de notre marine sont bien plus encourageants jusqu'à date que ceux de l'année dernière. La dernière saison, c'est vrai, fut assez désastreuse pour les compagnies maritimes et plusieurs grandes compagnies ont subi des pertes considérables. Je ne citerai pas de chiffres, mais on m'assure que certaines qui sont censées réaliser de forts bénéfices par l'exploitation de certaines routes, à notre idée, ont subi de lourdes pertes au cours du dernier exercice. Voici franchement mon avis,—et je crois que c'est là aussi l'avis de mes collègues,—le problème de la nationalisation et la question de nous en tirer le mieux possible sous le régime de la nationalisation constituent deux problèmes qui diffèrent du tout au tout.

Je ne veux pas discuter les divers aspects de problème de la nationalisation. Ce régime est en vigueur au pays et nous désirons en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt du peuple canadien. Les petits navires de notre marine marchande, c'est incontestable, sont très solides; mais sur les Grands lacs, ils ont à subir une sérieuse concurrence. Pour réussir dans le trafic des lacs il faut que les navires se spécialisent, si j'ai bien compris. Le trafic des lacs consiste dans le transport du grain, du charbon et du minerai. Or, si nos navires ne peuvent pas transporter du grain et s'assurer des cargaisons de retour, nous ne pouvons établir les tarifs assez bas. Prenons l'un de nos navires en service sur les Grands lacs, si solide et si bon qu'il puisse être pour un navire de cette dimension, il ne peut pas, à mon sens, faire concurrence aux navires genre dos de baleine.

Les navires de ce type sont construits de manière que leurs machines soient situées à l'arrière et que tout le reste de l'espace soit réservé à la cargaison.

M. DUFF: Ils peuvent transporter une cargaison cinq fois plus considérable.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et le chargement ou le déchargement en est deux fois plus facile. On voit donc qu'un petit navire ne peut concurrencer avec avantage un navire de ce type-là. Nos plus petits bateaux sont bien adaptés au transport des marchandises en colis et au cabotage; ils conviendraient fort bien, par exemple, sur quelques-unes des routes européennes que mon honorable ami a mentionnées. J'espère qu'on fera une offre raisonnable pour les plus petits navires en vue de cette route particulière à laquelle ils conviendraient spécialement. On m'a fait

une observation dans ce sens, l'autre jour, à un des élévateurs. On n'a objection au service de ces petits bateaux que pour ce qui concerne le transport du grain. Les autorités qui président à un de nos élévateurs à Port-Colborne ont demandé qu'il leur fût permis d'imposer aux plus petits navires un droit supplémentaire pour les fins de déchargement. Nous les avons priées de nous dire la raison de cette enquête, car il me semblait étrange qu'un élévateur de l'Etat imposât aux navires de l'Etat un taux plus élevé pour ces fins-là. Elles m'ont prouvé, d'une façon concluante, que c'était parce que les plus grands navires pouvaient décharger leurs cargaisons deux fois plus vite que ceux de faible tonnage, attendu qu'ils pouvaient se servir des deux grues. Je n'entrerai pas davantage dans les détails. Nous tenons à faire tout le possible pour répondre à l'intention exprimée par l'ancienne commission et la commission actuelle, c'est-à-dire pour arriver à vendre les plus petits navires et pour tirer, en attendant, le plus grand avantage des plus grands navires que nous possédons.

M. MACLEAN (York-Sud): J'approuve en grande partie ce que vient de dire l'honorable ministre, mais je proteste contre l'attitude du député de Lunenburg (M. Duff), non à cause de son opposition au réseau national, mais parce qu'il a cherché à le discréditer sous prétexte que les navires construits par ordre du gouvernement fédéral ont trompé notre attente.

M. DUFF: Ce sont deux sujets distincts.

M. MACLEAN (York-Sud): Distincts, sans doute; mais on a cherché à les associer afin de nuire au réseau national. On a pensé qu'en démontrant l'insuccès de l'exploitation de ces navires on discréditerait le réseau national, qui est exploité en rapport avec la marine. On reconnaît de plus en plus que le Canada a très bien fait d'acheter ces chemins de fer. Je crois donc qu'il faudrait conserver les navires nécessaires au trafic qui intéresse ce réseau. En matière de transport la navigation est un complément des chemins de fer; voilà pourquoi le gouvernement, qui a promis de faire un essai loyal de l'exploitation du réseau de l'Etat, devrait appliquer ce principe aux navires que nous possédons et qui nous ont coûté si cher. Il est certain que quelques-uns peuvent être exploités avec succès et aider à la solution du problème du transport. Le Gouvernement devrait donc les utiliser quand même il lui en coûterait quelques deniers, car je suis persuadé que désormais le réseau national va représenter un actif précieux pour le pays. Si ces navires peuvent être exploités avec succès, et je me demande pourquoi ils ne devraient pas l'être, ils constitueront un accessoire important du réseau national et nous feront voir que nous n'aurons pas eu tort de nationaliser nos chemins de fer. J'ai confiance que désormais le résultat de leur exploitation va surprendre le public. Comme je le déclarais ici il y a quelque temps, le plus grand réseau de chemin de fer qui existe aujourd'hui dans le monde appartient aux citoyens du Canada, qui en sont les seuls actionnaires. Aux Etats-Unis, les grands chemins de fer ne peuvent espérer se maintenir que si le Gouvernement leur vient en aide, ils ne peuvent plus se procurer par eux-mêmes assez d'argent pour assurer leur succès. A tout considérer, nous avons donc absolument raison de nous féliciter de notre réseau national. Quant à nos navires, je ferai remarquer au député de Lunenburg que ce ne sont pas des "tramps". J'ai été étonné de l'entendre parler hier soir de ces navires comme de navires de catégorie inférieure, de navires d'aventure, dont il avait honte. Je suis heureux qu'on les ait appréciés autrement aujourd'hui; il n'y a pas lieu de les considérer comme des "tramps".

M. FORKE: On peut très bien dire cela des steamers.

M. DUFF: Comment les appelleriez-vous?

M. GERMAN: Que l'honorable député se rende bien compte qu'un navire sans ligne régulière n'est pas nécessairement d'ordre inférieur.

M. MACLEAN (York-Sud): Je sais très bien ce qu'il faut entendre par un navire "tramp". On a cherché à démontrer que si les navires étaient placés sous la direction d'une compagnie qui en organiserait convenablement le service, ils répondraient beaucoup mieux aux exigences du commerce.

Un navire "tramp" est censé prendre son chargement à la cueillette, se rendre d'un endroit à l'autre à la recherche d'une cargaison et lorsqu'on désigne ainsi nos navires, je suppose que c'est là ce qu'on veut dire. Et c'est à cette appellation que je m'oppose.

Je le répète, nos navires ne sont pas d'ordre inférieur, eu égard à ce qu'ils nous ont coûté. Les Etats-Unis en ont plusieurs qui ne valent pas grand'chose et celui qui est à la tête de leur flotte marchande a recommandé l'adoption par la nation d'une ligne de conduite à leur égard. Nous ne vendrons pas nos navires comme s'ils n'étaient que de la ferraille. Gardons-les jusqu'à ce que nous puissions les faire servir à un usage légitime. La nouvelle

est maintenant répandue que le Gouvernement est prêt à recevoir des offres pour les petits navires. Si nous gardons les gros et si nous nous efforçons vraiment de les utiliser, nous rencontrerons le pavillon canadien en différentes parties du monde.

M. DUFF: Le ministre a dit hier soir que, pendant les trois premiers mois de 1923, l'exploitation des navires a causé une perte de $457,770.13. Sir Henry Thornton a publié un état concernant la période antérieure au 31 décembre 1922, état qui embrasse certaines inscriptions. Je ne l'ai pas sous la main, mais le ministre le trouvera peut-être. Néanmoins, j'ai mes notes. Au compte des profits et pertes, le ministre verra certaines sommes. L'une a trait aux créances à encaisser, qui ne peuvent être que des frets dus aux différents navires en armement. Elle est de $840,063.31. Du côté du passif, il y a une somme de $346,159.63 pour voyages inachevés, ce qui ne peut représenter, si je comprends bien, que la dépense probable de ces navires. S'il en est ainsi, ces deux inscriptions accusent un bénéfice de $493,-904.28. Je demande une explication à ce sujet. Le ministre déclare que les opérations pendant ce trimestre se sont soldées par un déficit d'à peu près $457,000; cependant, si ces deux inscriptions sont exactes, il y a apparemment un bénéfice de $493,000.

L'hon. M. GRAHAM: Quelques-unes des sommes à encaisser d'après ces écritures peuvent se trouver dans des banques de l'autre hémisphère. Les pertes dont parle mon honorable ami sont celles du 1er janvier au 31 mars de l'année courante. Les autres proviennent de l'an dernier.

M. DUFF: Cela ne saurait être, car l'inscription porte "Solde pour voyages inachevés."

L'hon. M. GRAHAM: Elle se rapporte à l'an dernier.

M. DUFF: Mais, les navires étaient encore en route et ils ont dû terminer leur voyage cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit de voyages complets.

M. DUFF: Quelque chose cloche quelque part.

L'hon. M. GRAHAM: Cette somme représente, je le suppose, le coût des voyages inachevés.

M. DUFF: Voyages qui ont dû prendre fin pendant les trois premiers mois de cette année, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez peut-être raison. Ce n'est, j'imagine, qu'une estimation du coût des voyages inachevés.

M. DUFF: Fort bien. Maintenant, que représentent les $840,000 de créances à recouvrer. Ont-ils trait à des voyages inachevés ou à des voyages complets pour lesquels des frets sont impayés?

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que ce sont en grande partie des frets que d'autres compagnies n'ont pas acquittés. Il peut s'agir d'un échange de marchandises dont le réseau de l'Etat en d'autres lignes n'auraient pas payé le fret.

M. DUFF: Une partie de la somme ne représente-t-elle pas des voyages inachevés?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas.

M. DUFF: Dans ce cas, les navires qui n'ont pas complété leur voyage n'ont-ils pas de frets à défalquer de ces $840,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne l'affirmerais pas.

M. DUFF: Il est une autre question que je voudrais tirer au clair. Je constate qu'hier soir, le ministre a parlé du paiement de $500,-000 d'intérêt à même le surplus d'un million qui apparaissait le 31 de décembre 1920. A-t-il d'autres renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM: Je m'aperçois que j'ai été trop modeste. Si je me souviens bien, nous ne nous entendions pas hier soir au sujet du million sur lequel on avait payé $500,000 à titre d'intérêt. Chaque fois que les recettes de ces navires dépassent les dépenses, l'excédent sert à payer l'intérêt des billets des compagnies que le Gouvernement détient. Tout le million a été employé au paiement de l'intérêt.

M. DUFF: Quand?

L'hon. M. GRAHAM: D'après l'état qui se trouve à la page 17 du rapport annuel de 1922. Ainsi, tout le million dont il s'agissait hier soir a été remis comme intérêt sur les billets que le Gouvernement détient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par les navires qui avaient un excédent?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désirerais dire un mot au sujet de la raison que le ministre a donnée pour confier les marchandises transportées par le chemin de fer national à la ligne White Star. Il dit que la compagnie des chemins de fer nationaux désirait avoir sa part du trafic d'immigration. Je ne crois pas que le service des voyageurs soit bien rémunérateur pour un chemin de fer. Il est vrai qu'il vaut mieux transporter le nombre maximum de passagers que les trains peuvent accommoder, mais ce n'est pas sur cela qu'une compagnie doit compter obtenir ses bénéfices.

C'est le transport des marchandises qui constitue la meilleure source de revenu. Aussi, je ne comprends pas qu'on veuille porter une attention particulière au transport des voyageurs au détriment du transport des marchandises. Cette question est doublement importante si l'on songe que nous avons également une marine marchande. Nous voulons que cette marine transporte des passagers, d'où qu'ils viennent. Le trafic des voyageurs est rémunérateur pour les bateaux, mais non pour les chemins de fer. En conséquence, nous voulons tout le trafic possible pour notre marine marchande. Je ne puis souscrire à la théorie qu'il est avantageux de confier les marchandises transportées par nos chemins de fer nationaux à la ligne White Star, afin d'obtenir en retour quelques immigrants arrivant par ses bateaux. Je suggère au ministre qu'il devrait s'efforcer d'obtenir toutes les marchandises qu'il pourra pour sa propre ligne; c'est ainsi qu'il obtiendra un plus grand nombre de passagers pour ses lignes océaniques.

M. DUFF: J'aimerais à poser une autre question. La somme de $1,700,000 n'apparaît pas dans l'état financier de 1922. A quel moment cette somme fut-elle accordée par le Gouvernement à la marine marchande du Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, ce fut en novembre. Un mandat du Gouverneur général fut délivré pour 1 million de dollars. La somme de $700,000 fut ensuite ajoutée aux crédits qu'on a votés il y a quelques jours. Je m'imagine que ces deux montants étaient destinés à payer les dettes accumulées au cours de l'année dernière.

M. DUFF: Ces versements furent effectués avant le 31 décembre 1922, date du dernier état financier?

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. La somme d'un million a sans doute été payée avant cette date, mais les autres sept cent mille dollars ont été votés par la Chambre l'autre soir seulement.

M. DUFF: Cete somme n'a pas encore été payée?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais le dire, je ne le sais pas.

M. DUFF: Elle n'a pas été payée en 1922?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. DUFF: L'état financier ne mentionne qu'une somme d'environ 4 millions, payée par le Gouvernement à la marine marchande. Nous avons voté $4,200,000 à la dernière session et il y a eu un mandat du Gouverneur général pour un million, mais l'état n'indique que $4,750,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il se peut que cette somme n'ait pas été payée avant le 31 décembre, car le mandat ne fut accordé que tard dans l'automne. Naturellement, c'était pour solder des comptes de 1922.

M. WOODSWORTH: A titre de représentant d'une circonscription de l'Ouest, je désire insister sur le fait que cette question n'est pas simplement d'ordre local, ou d'intérêt pour les gens de l'Est. Il devrait être bien compris, il me semble, que la marine marchande du gouvernement canadien est une partie essentielle du grand système de transports dont les chemins de fer nationaux constituent la partie principale. On a soulevé deux points au cours de ce débat, dont l'un a trait à l'utilisation que l'on peut faire de ces bateaux. Bien que certains honorables députés aient insisté sur ce point, il n'a pas été prouvé que ces navires ne conviennent pas au commerce, ou ne pourraient pas y être facilement adaptés. Mais la plus forte objection, que l'on n'a pas cherché à déguiser, est plutôt basée sur l'opposition de la part de certains députés au principe de la nationalisation. Pour ma part, j'ai été très heureux d'entendre le ministre nous assurer qu'on se proposait de faire un essai loyal de la marine marchande du gouvernement canadien.

En visitant quelques-uns de ces vaisseaux et en conversant avec les officiers et les hommes d'équipage, j'ai été frappé par le fait qu'il s'est déjà développé chez eux un fort esprit de loyauté envers le service de l'Etat. En outre, quelques-uns de ces hommes, qui sont au courant de l'histoire maritime des provinces de la côte, m'ont représenté que nous devrions maintenir notre marine marchande du Gouvernement, comme une sauvegarde contre la coalition des transports, qui s'est formée sur la côte de l'Atlantique. Ils disent qu'il y a quelques années, un grand nombre de nos marins furent pratiquement chassés des eaux canadiennes à cause de l'encouragement accordé aux autres bateaux, que l'on désignait ordinairement sous l'appellation de "navires norvégiens". Plus tard, le même groupe qui avait aidé les Norvégiens devint intéressé dans les industries de l'acier et du charbon et reçut des faveurs spéciales au détriment des marins canadiens. Plus récemment encore, on a employé des équipages orientaux dans le cabotage. On devrait aussi remarquer particulièrement que ces mêmes gros armateurs ont aujourd'hui étendu le théâtre de leurs opérations sur les Grands lacs, comme le démontrent les rapports de la

commission qui a fait une enquête sur cette question.

Il semblerait que si nous devons prévenir le monopole des financiers et des industriels qui auraient la haute main sur le transport maritime des lacs et de l'océan, il faut que nous ayons nos propres navires et que nous en soyons les maîtres. Naturellement, nous aurons besoin, en outre, d'une inspection plus attentive et des services de quelque commission qui s'ocupera de toute la question des tarifs du fret. Comme on l'a fait observer, il sera peut-être opportun de nous débarrasser de quelques-uns de ces vaisseaux. Il est incontestable que nous devrions les évaluer d'après la cote actuelle du marché. Certains députés nous disent que quelques-uns de ces navires ne nous sont guère utiles et qu'il faudrait les vendre presque à sacrifice. Je proposerais de les céder aux prix raisonnables du marché, et alors nous pourrions calculer nos profits et pertes sur cette base, et non d'après la valeur majorée ou fictive du temps de la guerre. Il y a les questions d'administration, mais je ne voudrais pas nuire au service ni compliquer l'application du principe de la nationalisation et de la juridiction de l'Etat.

M. DUFF: Est-il vrai que sir Henry Thornton, qui est président de la marine marchande canadienne, est aussi directeur de la Canada Steamship Limited?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Le Grand-Tronc a été représenté dans ce conseil d'administration depuis quelques années; il y a des conventions de trafic entre les deux compagnies. Sir Henry Thornton n'a aucune action de la Canada Steamship Limited et il n'a aucun intérêt dans cette compagnie si ce n'est de s'assurer que nous ayons toute notre part du trafic des lacs. M. Dalrymple, je crois, avait représenté le Grand-Tronc dans ce conseil d'administration et M. Hanna les chemins de fer nationaux. Lorsque les deux compagnies furent fusionnées, on a demandé au président de faire partie du conseil. Peu importe qu'il en soit membre ou non; l'un des autres directeurs le remplacerait tout aussi bien. Je le répète, sir Henry Thornton n'est nullemnt intéressé dans la Canada Steamship Limited, excepté pour voir à ce que le réseau national ait sa part des affaires.

M. DUFF: Nous ne pouvons espérer des tarifs moins élevés si sir Henry Thornton est directeur de la Canada Steamships Limited. Il ne devrait pas faire partie de ce conseil d'administration; c'est une erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a deux ans, c'était pis qu'une erreur, c'était un "crime".

M. DUFF: Un crime, alors. Je dirai encore aujourd'hui que c'est un crime.

Le très hon, M. MEIGHEN: Je me rappelle que l'honorable député de Lunenburg s'était montré plus énergique à ce sujet, à cette époque, que son chef. Il était question de "cumul de directorats"...

M. DUFF: Très bien! je n'ai pas changé d'opinion à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je vois. "Cumul de directorats", "entreprises solidaires", pléthore d'organisation", tout cela était conspué par le pays et surtout la présence de M. Hanna dans le conseil d'administration de la Canada Steamships Limited, en était l'exemple le plus frappant.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement a-t-il essayé d'empêcher la marine marchande canadienne de naviguer dans les eaux de ces compagnies de navigation? On a répété avec insistance au cours de ce débat que notre marine marchande devrait être employée à rompre ces coalitions. Nous avons la preuve incontestable aujourd'hui qu'il y a un monopole qui contribue à la hausse des tarifs. J'avais quelques articles à lire à ce sujet, mais il est un peu tard. Si la discussion de ce crédit n'est pas terminée avant la suspension de la séance, je pourrai y revenir.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sujet sera débattu lorsqu'un rapport du comité de la Chambre sera présenté. Il n'est pas sujet à débat maintenant, car j'en aurais parlé durant l'étude de ces articles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance

M. CHURCH: Je ne veux pas retenir le comité plus qu'il n'est nécessaire vu que le ministre, si je ne me trompe, désire s'absenter et il a montré beaucoup de patience. Cependant, je tiens à protester contre la vente projetée de vingt-sept navires de la marine marchande canadienne. J'ai vingt-cinq ans d'expérience comme commissaire du port et avocat d'armateurs de la région d'où je viens. Pour assurer le succès des chemins de fer nationaux il nous faut un service des lacs et de l'océan. L'une des raisons pour lesquelles la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien a eu tant de succès est

qu'elle a des vaisseaux sur les lacs et l'océan pour alimenter ses voies ferrées. Il est maintenant proposé de céder ces vingt-sept navires. Pourquoi le conseil d'administration ne vend-il pas également son hôtel et ses lignes?

S'ils tiennent à se débarrasser d'un moyen d'étendre leurs affaires, pourquoi ne pas se débarrasser de tout? Quant à moi, je ne vendrais pas un seul remorqueur, ou un allège ou un dragueur, en me basant sur l'information fournie au comité, au cours de la délibération. Je dirai plus, je ne crois pas que le pays approuve ce projet de vente. Ceux qui sont intéressés dans le transport sur les Grands lacs, à l'heure actuelle, désirent la concurrence. Une commission a enquêté les tarifs de transport sur les lacs, et avant même que son rapport ait été soumis, et certainement avant que la Chambre ait été saisie de la question, et après que la commission a entendu des témoignages nombreux, on vient proposer la vente de ces vingt-sept navires. Ces navires n'ont pas été construits entièrement pour l'usage actuel; ils ont été construits en vue des besoins futurs. Je ne sache pas qu'aucun autre pays au monde se propose de disposer de ses navires ainsi qu'on le projette ici. A quoi serviront les dépenses que le Canada a faites pour ses havres intérieurs, ses ports océaniques, et ses canaux, si, avant d'avoir réellement établi les services océaniques et les services des lacs dont la nécessité est urgente, on paralyse l'un des services nécessaires à la réduction d'un tarif de transport? En toute déférence pour les administrateurs de la Marine marchande canadienne, je ne crois pas que sir Henry Thornton soit la "panacée" à tous les maux du transport au pays, loin de là, nous, de ce côté-ci de la Chambre n'approuvons pas toutes les conclusions des administrateurs de la marine marchande. Comment se fait-il qu'un si grand nombre d'intérêts particuliers, tant en Canada qu'aux Etats-Unis désirent acheter ces navires? On dit que ces navires ne sauraient s'adapter à la navigation sur les lacs. Je ferai remarquer que neuf de ces navires ont été construits à Collingwood, d'autres à Port Arthur, et d'autres encore à Toronto, Midland et autres endroits, et qu'ils peuvent être exploités sur les Grands lacs. Je proteste énergiquement contre la vente projetée. Et je proteste en qualité de représentant d'un port intérieur qui dépense vingt-six millions de dollars en améliorations des havres.

Pour démontrer la nécessité d'améliorer les moyens de transport sur les lacs, je signalerai l'encombrement qui existe au hangar de la compagnie Kirkwood à Toronto, dont la grandeur est deux fois celle de cette chambre-ci, et qui est tellement rempli de marchandises, à l'heure actuelle, qu'il n'est plus possible d'en placer d'autres. La compagnie Kirkwood a prouvé, avec un seul navire, le succès de l'exploitation sur les lacs. Elle a demandé au Gouvernement de lui laisser avoir deux ou trois autres navires, ayant démontré aux municipalités sur les bords du lac Ontario qu'elle peut très bien faire le transport, sur les lacs. Je suis très surpris que le Gouvernement recommande cette vente. On a appuyé sur le fait que ces navires avaient été construits avant la guerre, et on a demandé pourquoi même ils ont été construits. Ils ont été construits parce qu'ils étaient nécessaires pendant la guerre afin d'ajouter au tonnage et aider aux sans-travail.

Pendant les années 1916, 1917 et 1918, le chômage était tel que l'industrie de la construction des navires fut une bénédiction pour les grandes villes canadiennes. Cette industrie donna de l'emploi à vingt-six différentes classes ouvrières, y compris les charpentiers, les modeleurs, les charrons, les mécaniciens, les fabricants de chaudières et de tôles. Tous étaient des ouvriers habiles, et la plupart étaient d'anciens soldats. Pendant le service au front, ils n'avaient été payés que $1.10 par jour, aussi, à leur retour au Canada, avaient-ils grandement besoin de travailler. C'est l'un des motifs pour lesquels il a été construit un si grand nombre de navires. Je crois que les difficultés d'exploitation seraient surmontées si le Gouvernement voulait retenir les services de marins d'expérience. On pourrait ensuite modifier les services de ces navires de telle manière qu'ils puissent payer les frais obligatoires et même rapporter un beau bénéfice.

On a dit que la naturalisation était responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons à ce sujet. Mais, il n'en est pas ainsi. Si ces navires étaient attribués au trafic côtier et au trafic sur les lacs, s'ils étaient utilisés autrement, si on leur donnait toutes les chances de réussir, on verrait le succès que l'on en obtiendrait en deux ou trois ans. La compagnie du Pacifique-Canadien a depuis de longues années un service admirablement administré et compétent, tant sur l'océan que sur les Grands lacs. La Canada Steamship Co. exploite aussi un service de passagers et de transport de marchandises. Elle a très bien réussi dans le district de Niagara et sur le Saint-Laurent. Malheureusement cette compagnie a mis ses concurrents hors d'affaires sur diverses routes, par exemple, sur la côte nord du lac Ontario entre

Toronto et Belleville. Libre de toute concurrence, elle peut maintenant demander les tarifs qu'elle veut pour les passagers et les marchandises. Les navires de la marine marchande canadienne nous offraient une perspective de soulagement de ces tarifs exorbitants, mais il semble que le Gouvernement veuille nous empêcher de réussir.

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre. La session a beaucoup trop duré. Je ne me plaindrais pas si la prorogation avait lieu ce soir. Le parlement fédéral de l'Australie expédie sa besogne en dix semaines; nous devrions en faire autant. Toutefois, j'appelle l'attention sur la page 51 du rapport sur les tarifs du transport des marchandises sur les lacs. On y voit qu'il existe un monopole, qu'il n'y a pas de concurrence et que les conditions ne sont pas ce qu'elles devraient être. Les ports des lacs sont encombrés et nulle réglementation ne régit les tarifs du grain, du minerai de fer, du charbon ou des colis. Plus j'étudie ce problème, plus je me rends compte qu'on s'est trompé en voulant se défaire de ces navires. Je répète qu'on ne les a pas construits pour les seuls besoins du moment. On songeait à l'avenir. Nous commettrions une grande erreur en vendant ces navires. Nul autre pays du monde n'en agit ainsi. La Grande-Bretagne a su pressentir les chances d'affaires que récelait la double utilisation de la houille et de l'acier et le grand rôle que jouerait les moyens de transport dans l'exploitation de ces richesses.

La grande expansion industrielle de l'Angleterre n'est pas due à Cobden ni au libre-échange mais à la mise en valeur de l'acier et du charbon. La puissante marine de la Grande-Bretagne débuta comme marine marchande, il y a soixante-quinze ans. On y ajouta ensuite des vaisseaux de guerre. A cette époque, il n'y avait pas de "dreadnoughts". Drake, Frobisher et Hawkins étaient des officiers de marine marchande. Ils ont parcouru toutes les mers du monde et fait de l'Angleterre la grande puissance maritime qu'elle est aujourd'hui. Les Américains ont suivi cet exemple. Une conférence a eu lieu à Washington. Ont-ils adhéré aux accords conclus? Nullement. N'ont-ils pas transformé tous leurs chantiers de vaisseaux de guerre en chantiers de marine marchande? Je sais que nombre de chantiers de marine de guerre, sur le littoral de l'Atlantique, ont fait beaucoup de construction pour la marine marchande. Ils sont très occupés à construire des navires pour les particuliers et aussi pour le Gouvernement. Avant peu, les navires américains sillonneront les océans pour y recueillir le reste du commerce. Leur marine marchande égalera celle de l'Angleterre, la dépassera et ils espèrent acquérir la maîtrise des mers au point de vue du commerce. Pour conclure, je n'approuve pas cette proposition. Nous avons dépensé 900 millions, je crois, pour aider directement en indirectement le réseau national. Le ministre en estimait hier soir les déficits à 6 millions, et l'on ne nous demande ce soir qu'un crédit de $1,500,000. Je crois que toute l'allocation qu'il s'agit de voter ce soir est juste suffisante pour acquitter les dépenses courantes, parce que nous n'avons pas besoin de pourvoir à la dépréciation ni aux intérêts des chemins de fer ou de la flotte marchande que nous possédons. Le pays peut très bien dépenser un million et demi cette année pour donner à sa marine marchande un autre essai de deux ou trois ans non seulement sur l'océan, mais aussi sur les lacs. Je prétends que si le Gouvernement en fait un nouvel essai, elle accroîtra son chiffre d'affaires. Si l'on donne de nouvelles routes aux navires, ils prendront non seulement le commerce côtier, mais les plus petits navires s'empareront du trafic des Grands lacs. Il y a beaucoup de place sur les Grands lacs pour ces cargos. Ils peuvent descendre les lacs Erié et Ontario puis le fleuve jusqu'à la mer. Un rapport déposé il y a une couple d'années l'a prouvé. Est-il opportun de vendre ces navires lorsque le marché est encombré? Un grand nombre de navires, le long de l'Hudson, sont offerts en vente, mais les propriétaires ne veulent pas conclure la vente tout de suite parce qu'ils espèrent obtenir un meilleur prix que l'offre actuelle. Le marché est surchargé et ce n'est pas le temps d'effectuer la vente qu'on suggère. La marine marchande peut transporter du charbon, certains vaisseaux peuvent être aménagés pour transporter des bestiaux en Grande-Bretagne; d'autres peuvent transporter des marchandises inclus de charbon des Provinces maritimes à la tête des lacs.

On a dit que les représentants de la marine marchande assistaient aux assemblées de la coalition de l'Atlantique et l'on a critiqué leur conduite. Malgré cela, le chef du réseau national devient administrateur du grand monopole: la Canada Steamship Company. Sir Henry Thornton ne peut servir deux maîtres. Il n'aurait jamais dû entrer dans le conseil d'administration de cette grande compagnie de navigation qui a réduit à néant toutes les petites compagnies qui transportaient des marchandises depuis la tête des lacs jusqu'à Buffalo et Toronto. Cependant, le Gouvernement permet à l'un des administrateurs des chemins de fer nationaux de devenir le chef de ce monopole. On a prétendu qu'il entrait dans ce conseil administratif parce que le réseau national échangeait du trafic avec la

Canada Steamship Company. Il en échange aussi avec le Michigan Central, le Lake Shore and Baltimore and Ohio.

Est-ce juste que sir Henry Thornton fasse en même temps partie du bureau de direction de ces trois compagnies américaines? Pour moi, c'est irrégulier et le public n'approuvera pas cela.

Je tiens à protester contre la proposition qui nous est faite ce soir. Un jour viendra où on s'apercevra qu'on fait une erreur. Ces navires ont été construits pour le Canada, pour aider le réseau national, et pour le compléter sur les lacs et l'océan afin de voir quelles économies on peut réaliser en aidant la navigation à réduire les frais de transport très élevés que nos gens paient aujourd'hui dans l'Ouest et dans tout le Canada.

M. STEWART (Leeds): J'attirerai l'attention du ministre sur la question suivante qui a été posée au Sénat:

A quelles conditions a-t-on frété les navires de charge "T. J. Drummond" et "J. A. McKee" à la Great Lakes Transportation Company pour l'année 1923, aussi bien quant au prix à être payé pour leur usage qu'aux prix à être exigés pour le transport du grain?

Si je comprends bien, il s'agit de navires de 1re classe qui peuvent transporter jusqu'à 100,000 boisseaux de grain et qui font actuellement ce commerce. Je demanderai au ministre de nous indiquer à quelles conditions ces navires ont été affectés à la Great Lakes Transportation Company, la durée du contrat et tous les autres détails. Le ministre veut-il nous dire s'il considère juste et à propos, au moment où on parle de l'existence d'un trust, d'affréter ces navires aux gens qui sont supposés faire partie de ce trust?

L'hon. M. GRAHAM: On a souvent l'habitude d'affréter des navires à tant par jour. Je ne sais pas quel est le prix. Nous avons suffisamment de navires sur les Grands lacs pour suffire à tous les besoins.

M. STEWART (Leeds): Il y a trois autres navires: le *Kearsage,* le *Arthur Orr* et le *George Orr.*

L'hon. M. GRAHAM: Ces navires n'appartiennent pas à la marine marchande de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

2e ET 3e LECTURES D'UN PROJET D'AMENDEMENT A LA LOI DES PENSIONS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 205) tendant à modifier la loi des pensions.

[M. Church.]

(La motion est adoptée, le bill est lu la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.)

Sur l'article 3 (invalidités au sujet desquelles des pensions sont réclamées).

M. MARLER: Je crois qu'il serait bon de modifier légèrement cet article, qui est ainsi conçu:

. . . des pensions sont accordées aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides par suite de blessure ou de maladie ou de leur aggravation, conformément aux taux énoncés dans l'annexe A de la présente loi.

Cela s'applique aux pensions qui sont toujours payables à l'invalide lui-même. Il me semble qu'il vaudrait mieux biffer les mots "ou relativement aux" à la première ligne. Egalement au bas de la 2e page, je trouve ceci:

. . . et relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément aux taux énoncés à l'annexe B de la présente loi, lorsque la blessure ou la maladie ou leur aggravation ayant provoqué l'invalidité ou le décès au sujet desquels la demande de pension est faite est attribuable au service militaire comme tel.

Si on supprimait les mots "au sujet desquels la demande de pension est faite" ainsi que la même phrase qui est répétée à la 8e ligne, l'article serait plus clair. Le ministre fera ce qu'il voudra, mais j'ai étudié assez attentivement l'article.

M. CALDWELL: Si vous enlevez les mots "relativement aux" à la 1re ligne de l'article 3, il me semble que cela élimine les personnes à la charge des soldats. En effet l'article serait ainsi conçu:

Des pensions sont accordées aux membres des forces.

L'expression "relativement aux" se rapporte aux pensions payables aux personnes dont ils étaient le soutien. Je peux faire erreur, mais c'est ainsi que je le comprends.

M. MARLER: Les pensions indiquées à l'annexe A sont les pensions payables aux soldats eux-mêmes, et non à leur famille. Les pensions prévues à l'annexe B, dont il est fait mention dans la suite du même article, sont les pensions payables aux familles. La seule personne qui puisse recevoir une pension en vertu de l'annexe A, c'est le soldat lui-même.

L'hon. M. BELAND: Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable collègue. L'annexe A a trait aux soldats et en même temps a trait aux:

Pensions additionnelles pour enfants pour les grades susmentionnés, premier enfant, deuxième enfant. . .

Et ainsi de suite. Les enfants sont des personnes à la charge du soldat. C'est pourquoi on met dans l'article "relativement aux".

M. CALDWELL: Et la femme du pensionnaire, ainsi que ses enfants, ont droit à une certaine proportion de la pension aussi bien que le pensionnaire, mais cela serait supprimé si ces mots étaient biffés.

L'hon. M. BELAND: C'est exact.

M. LADNER: La première ligne de l'alinéa "c" de l'article 3, paragraphe 1 se lit (version anglaise):

An applicant shall not be deprived of pension.

Il n'est que requérant, et tant qu'il n'a pas obtenu de pension on ne saurait l'en priver. Ne serait-il pas mieux d'employer le mot "denied", je crois que l'article serait ainsi plus clair. Le reste de l'alinéa explique ce qui ne peut l'empêcher d'avoir une pension.

L'hon. M. BELAND: Inutile de dire que nous avons le même but en vue. Mon honorable ami croit-il qu'en remplaçant les mots "deprived of" par "denied" nous aurions un article plus clair?

M. LADNER: Certainement, et moins susceptible d'une interprétation subtile.

L'hon. M. BELAND: Je ne m'oppose nullement à cette modification.

M. LADNER: Je propose donc que les mots "deprived of", soient biffés dans la première ligne de l'alinéa "c", du paragraphe 1 de l'article 3 et qu'on leur substitue le mot "denied".

(L'amendement est adopté.)

M. LEWIS: L'article 3, alinéa "b" "invalidités d'engagement antérieur" porte à la cinquième ligne:

Aucune pension ne doit être payée pour une invalidité ou prédisposition à l'invalidité intentionnellement cachée à cette époque.

Il me semble que, si un homme a servi à la guerre et a subi l'examen des fonctionnaires militaires et de trois ou quatre médecins, ce n'est pas à lui de prouver qu'il n'était pas infirme auparavant. Je ne vois pas comment un individu peut intentionnellement dissimuler une invalidité et subir l'examen d'au moins trois ou quatre médecins avant d'aller au front. Si cet état de choses existait, si ces médecins manquaient à leur devoir au point de ne pas découvrir l'invalidité et si cet homme servait réellement au front, la responsabilité ne retombe pas sur le soldat, mais sur les médecins et fonctionnaires militaires qui l'ont laissé passer.

M. POWER: Que ferait l'honorable député dans le cas d'un soldat parti pour outremer avec un œil de verre et qui n'en aurait pas informé le médecin? Les médecins peuvent, peut-être, ne pas s'en apercevoir, ou même, le laisser passer. L'honorable député lui accorderait-il une pension pour la perte d'un œil si ce soldat revenait dans l'état où il est parti?

M. LEWIS: Si l'armée emploie des médecins qui acceptent un homme ayant un œil de verre et ne savent pas mieux distinguer le faux du naturel, le Gouvernement est certainement à blâmer.

M. POWER: L'honorable député lui accorderait-il une pension?

M. LEWIS: Qui pourra prouver qu'il avait un œil de verre auparavant?

M. POWER: Je cite un cas extrême. Je connais un individu qui avait un œil de verre avant de partir. Il est en parfaite santé et possède le même œil de verre qu'il avait au départ. Je ne crois pas qu'il ait droit à une pension.

M. LEWIS: Est-ce qu'il réclame une pension en vertu de l'article d'invalidité?

M. POWER: Pas du tout.

M. LEWIS: Alors, le cas se règle de lui-même.

M. LADNER: Si nous touchons la fin de l'article 3 j'aimerais soumettre au comité un amendement qui serait inséré après cet article 3 comme article 3A et traitant de la provenance de l'invalidité "a" du paragraphe 1 de l'article 3 du bill nous lisons:

. . . peut être attribuée au service militaire ou qu'elle a été contractée au cours de ce service militaire.

C'est ici que se soulève cette très importante question de ce qu'on nomme la "faculté d'attribuer". Là-dessus, la commission des pensions a échafaudé une procédure qui, beaucoup le prétendent, force souvent le requérant à établir lui-même la preuve de son invalidité. Ainsi, quand se présente un cas qui offre des doutes, comme la neurasthénie ou la tuberculose, ou autre chose de ce genre, le requérant envoie une demande de pension et, bien que la commission des pensions affirme qu'il n'a pas à prouver son cas, beaucoup (moi-même entre autres) ont constaté que le contraire était vrai d'après la manière dont la commission interprète la loi. D'après l'opinion des commissaires, "attribué au service" n'existe pas. Le même problème a été soulevé en Grande-Bretagne et, cette année, on y a adopté une loi spéciale. J'en ai extrait l'article principal pour en faire l'article 3A de cette loi. Cet amendement est d'une telle importance que je crois bon de le lire en entier, soigneusement, au comité, afin qu'il

le comprenne bien. Je propose d'ajouter comme article 3A:

3A. Pour l'application de la loi des pensions et des modifications subséquentes et malgré toute disposition contraire dans la dite loi et les modifications subséquentes ou de toute autre loi, lorsqu'un militaire qui a quitté le service de la marine, de l'armée ou de l'aviation souffre ou a souffert, à n'importe quel moment après avoir quitté le service, de tuberculose, de neurasthénie, de cancer, ou de toute autre maladie ou infirmité dont la cause peut raisonnablement être attribuée au service de guerre, ce militaire sera réputé souffrir d'une maladie causée ou aggravée par son service dans la marine, l'armée ou l'aviation, selon le cas, à moins qu'il ne soit démontré que la tuberculose, la neurasthénie, le cancer ou autre maladie ou infirmité n'a pas été causée ou aggravée par ce service; et pour l'application de cette disposition, l'acceptation d'un individu pour ces services sera une preuve concluante qu'au moment d'entrer dans ces services l'officier ou le soldat (ou le marin) ne souffrait pas d'aucune des maladies ou infirmités ci-dessus.

C'est à peu près le texte de la loi anglaise qui a été rendue pour tourner cette difficulté. On voit que le pétitionnaire doit établir la justesse de sa demande; il doit saisir la commission des pensions d'une demande plausible. Le pétitionnaire est quelquefois dans une situation difficile. Ainsi, une veuve peut ne pas avoir en main les preuves définitives que la loi demande. Un homme incorporé avec la cote A1, apparemment en bon état de santé à son départ pour le front, qui a fait du service, qui est peut-être passé par l'hôpital et qui après son retour au pays donne subitement des signes de tuberculose pourra établir une présomption en sa faveur. L'amendement que je propose, édicte qu'en l'absence d'une preuve ou d'un témoignage médical présenté par la commission pour établir que le demandeur disant souffrir d'une maladie ou d'une infirmité ne souffre pas réellement de cette infirmité ou de cette maladie, dont la preuve doit être faite pour avoir droit à la pension, le demandeur aura le bénéfice du doute.

Je ne sais si j'ai été bien compris. En tout cas, pour éviter tout malentendu, je vais me répéter. S'il apparaît que le pétitionnaire a réuni tous les faits importants en sa faveur, on conclura qu'il a établi une présomption suffisante. Il appartiendra à la commission de démontrer, au moyen d'un témoignage de caractère médical ou par tout autre moyen admis en pareil cas, que le demandeur n'a pas droit à une pension, par le motif que la maladie ou l'infirmité ne peuvent avoir été causées par le service de guerre ou pour toute autre raison qui l'empêche de bénéficier d'une pension, aux termes de la loi.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement dont j'ai donné lecture et dont j'ai transmis une copie au ministre.

[M. Ladner.]

L'hon. M. BELAND: Je serai obligé de le lire plusieurs fois avant de me prononcer, car ce texte est assez compliqué.

M. CARROLL: Les tuberculeux ont causé plus d'embarras à la commission des pensions que tous les autres pétitionnaires. Par là je veux seulement dire que le cas d'un tuberculeux offre tant de complications au point de vue médical que ces malades n'ont malheureusement pas été traités avec toute la justice qu'ils étaient en droit d'exiger de leur pays. Je pense toutefois que le projet de notre collègue (M. Ladner) pousse les choses un peu loin. Si son amendement visait seulement les tuberculeux et les cancéreux, je l'appuierais; mais en ajoutant les mots: "à toute autre maladie ou infirmité", il dépasse les bornes.

J'ai pris la parole pour demander si le projet du Gouvernement a pour but de faciliter l'octroi d'une pension aux anciens combattants tuberculeux. C'est une des principales question dont s'occupe le rapport de l'enquête.

Je n'ai pas eu le temps de lire le projet en son entier. J'inviterai donc le ministre à expliquer à la Chambre en quoi ce bill est plus favorable aux militaires tuberculeux que la loi actuelle.

M. MACLEAN (York-Sud): Les membres de la représentation ont reçu une circulaire de l'Alliance nationale (Dominion Alliance). Cette société a-t-elle été consulté pour la rédaction du bill?

L'hon. M. BELAND: On a consulté tous les intéressés. Je veux présenter quelques observations sur le principe du projet de loi pour donner satisfaction au député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). J'aurais pu le faire avant la discussion des articles; je répèterai ce que j'ai dit il y a deux ou trois jours dans la discussion des prévisions budgétaires relatives aux pensions.

Lors du vote de la loi primitive on y a incorporé le principe du droit à la pension. Tout militaire ayant servi entre la déclaration de guerre et la déclaration de la paix recevra une pension en raison de l'infirmité contractée pendant son service sans que cette infirmité puisse nécessairement être attribuée au service même. Comme M. Rowell l'a déclaré à la Chambre en déposant la loi en 1919, le droit à la pensions qu'il établissait est le plus large reconnu par les lois de n'importe quel autre pays. Je répète que l'article 11 de la loi de 1919,—disposition essentielle, puisqu'elle établit le droit à la pension,—édicte qu'une pension sera accordée pour toute infirmité causée par le service ou même contracté pendant le service, bien que ne s'y rapportant pas directement.

Je donnerai un exemple à la Chambre. Deux soldats conduisent un camion chargé de munitions vers une batterie.

Ils arrêtent le camion, un des hommes en saute, traverse le fossé, court dans un verger, grimpe à un arbre et en cueille quelques pommes. Pendant cette opération, il tombe et se brise un membre. C'est une infirmité qui s'est produite pendant le service, mais qui n'est pas attribuable au service. L'autre homme qui est resté sur le camion a eu le malheur de perdre un bras et une jambe quand un aéroplane ennemi a lancé une bombe sur le camion et a fait exploser les munitions. L'infirmité de cet homme est attribuable au service. Les honorables députés comprendront la différence. En 1919, quand l'honorable M. Rowell a présenté la première loi des pensions, on a dit que toute infirmité survenue durant le service serait l'objet d'une pension. Ce principe a disparu un an plus tard par la loi d'amendement de 1920. Je ne veux pas retenir inutilement la Chambre, mais j'estime que cette explication permettra aux honorables députés de comprendre le but des amendements actuels.

En 1919, M. Rowell étant parrain d'un projet de loi sur le sujet, dut en expliquer la signification. Il s'exprima en ces termes:

En vertu de la loi actuelle. . .

Celle qu'il présentait.

. . . notre système de pension est réellement une assurance.

Alors, M. Griesbach,—maintenant le sénateur Griesbach,—lui demanda:

Pourquoi introduire cet élément?

M. Rowell: Notre loi actuelle est plus large qu'aucune loi de pension en pays étranger, autant que nous le sachions. L'assurance d'une pension dont j'ai parlé n'est donnée dans aucune autre loi autant que je puis m'en rendre compte. A ce propos, nous accordons au soldat le droit à l'assurance durant toute la durée de la guerre.

M. Griesbach: C'est sur ce principe que s'accordent toutes les pensions.

M. Rowell: Non; le principe c'est que la pension n'est attribuable que pour l'infirmité survenue pendant le service. Avec notre loi des pensions si un soldat contracte une maladie dans une condition purement normale n'ayant aucune relation avec le service il a droit à une pension. C'est réellement un système d'assurance.

La loi fut adoptée sous cette forme, de sorte que du 1er septembre 1919 au 1er septembre 1920 quand la loi fut amendée comme je le montrerai dans quelques instants, le principe consacré dans la loi des pensions c'était que toute infirmité contractée pendant le service donnait droit à une pension.

Arrivons à une année plus tard quand la loi fut modifiée.

M. CALDWELL: En quelle année était-ce?

L'hon. M. BELAND: En 1920. Cette année l'ancien article 77 fut abrogé et remplacé par le suivant:

La commission doit accorder les pensions aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides, conformément aux taux énoncés à l'annexe A de la présente loi et relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément à l'annexe B de la présente loi lorsque l'invalidité ou le décès au sujet duquel ou de laquelle la demande de pension est faite pourrait être attribuée au service militaire.

La première loi disait:

Pourrait être attribuée ou avait été encourue ou aggravée pendant le service militaire.

Quand on proposa cet article au comité des pensions,—dont j'étais membre,—on demanda aux représentants de la commission des pensions, si cet amendement affecterait les membres de la force expéditionnaire canadienne et la réponse fut "Nous, les membres de la F.E.C. ne seront pas affectés". Pour rendre mon assertion plus claire permettez-moi de lire quelques mots des témoignages rendus devant ce comité par les représentants de la commission des pensions. On demanda au docteur Burgess,—qui est un des conseillers médicaux de la commission des pensions,—quel serait l'effet de cet amendement. Il répondit:

Avant la dernière guerre des pensions étaient payables pour infirmité attribuables au service. . .

Avant la dernière guerre.

Ce texte fut amendé pour les soldats invalides dans la présente guerre pour qu'on puisse payer des pensions pour des infirmités causés pendant le service. Je comprends qu'on a l'intention maintenant de revenir au système précédent, c'est-à-dire que des pensions seraient payées pour des infirmités attribuables au service.

On lui demanda:

On prétend que cela constitue une véritable rupture du contrat. Les hommes se sont enrôlés avec l'entente que s'il leur arrivait quelque chose durant la période du service, l'Etat les pensionneraient.

Le docteur Burgess répondit:

Cela n'affectera pas les anciens membres de la force expéditionnaire canadienne blessés pendant la guerre.

Cela rend absolument claire l'intention qu'on avait alors. De plus, M. Arthurs un des membres actuels de la Chambre dit:

On devrait rendre la chose absolument claire.

Le président, qui était M. Cronyn, alors membre de la Chambre répondit:

Nous l'admettons et on doit en prendre note.

M. Margeson qui était alors un des commissaire des pensions dit encore:

Nous désirons faire ce changement parce que les forces permanentes rentrent sous le régime de cette loi.

Ainsi, il est abondamment démontré au comité que la F.E.C. n'existait plus alors et comme en même temps un certain nombre

de soldats restaient sous les drapeaux à titre de troupes permanentes, les pensions ne devraient être accordées aux hommes des troupes permanentes que quand l'invalidité ou la mort était attribuable au service militaire.

M. CARROLL: Supposons qu'un membre de la force expéditionnaire canadienne n'ait réclamé une pension que 10 ou 11 mois après avoir été licencié, disons en 1919; il tomberait sous le coup de la loi de 1921 et je crois que cela équivaudrait à une violation de contrat. Il y a beaucoup de plaintes à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: Voilà où je voulais en venir. En 1919, le principe dit de l'assurance fut incorporé dans la loi. En 1920, la disposition consacrant ce principe fut supprimée de sorte que la loi décrétait clairement que seul aurait droit à une pension l'ancien soldat dont l'invalidité était attribuable au service militaire. Cependant, on a répété à maintes reprises dans le comité que cette disposition ne s'appliquerait qu'aux anciens soldats qui restaient en service dans l'armée permanente; que les membres de la force expéditionnaire canadienne n'en souffriraient aucunement. C'était en 1920. L'année suivante, en 1921, la portée de la loi fut encore quelque peu rétrécie par l'addition des deux mots "comme tel" dans l'article 11, ce qui veut dire que nulle pension ne sera accordée à moins que l'invalidité ou le décès motivant la demande d'une pension ne soit imputable au service militaire comme tel. Maintenant, je reviendrai pour un instant à la loi de 1919, étant donné qu'elle renferme un paragraphe à l'article 11 que nous devons connaître parfaitement si nous voulons nous rendre exactement compte de ce qui est arrivé. Le paragraphe dont je parle est ainsi conçu:

Néanmoins, de plus, lorsqu'un membre des forces a contracté une invalidité ou est décédé après la déclaration de la paix, nulle pension ne doit être payée, à moins que cette invalidité n'ait été contractée ou aggravée ou que ce décès ne soit survenu en conséquence directe du service militaire.

L'année suivante, cet article fut supprimé en entier et la disposition à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure fut adoptée par le Parlement, avec l'entente que seuls les membres de la force permanente seraient soumis à l'effet du nouvel article 11 et que les membres de la force expéditionnaire canadienne, pourraient obtenir une pension sous le régime de l'article 11 tel qu'il fut adopté en 1919. Or, la paix fut proclamée le 31 août 1921; et après cela, la commission des pensions commença à interpréter la loi telle qu'elle avait été modifiée en 1920 et en 1921. En d'autres termes, nous sommes en face d'une situation qui était absolument intenable, à savoir que si un membre de la force expéditionnaire était décédé cinq minutes avant minuit le 31 août 1921, ses proches avaient droit à une pension, car sa mort était la conséquence d'une invalidité contractée en service mais non imputable audit service D'autre part, si cet homme, par malheur, était décédé à minuit et cinq le 31 août, ses proches n'avaient pas droit à une pension, car il était mort après la proclamation de la paix, bien que sa mort fût la conséquence d'une invalidité semblable et contractée de la même manière. La commission des pensions publia ensuite une circulaire ou un procès-verbal dans lequel elle faisait savoir à tous les médecins de la commission qu'ils devraient à l'avenir n'accorder des pensions qu'aux anciens soldats dont l'invalidité ou le décès étaient imputables au service militaire comme tel. Au cours des derniers mois de 1921, ce nouveau principe fut appliqué non seulement aux membres de la force permanente, mais aussi aux membres de la force expéditionnaire et cela donna lieu à de nombreuses plaintes de la part des vétérans dans toutes les parties du pays. Les plaintes se firent plus nombreuses et plus accentuées surtout au cours des premiers mois de l'année 1922 et déterminèrent l'exposé de faits qu'entreprirent les représentants des vétérans au mois de juin dernier alors que le Gouvernement décida de nommer une commission royale pour s'enquérir au sujet de ces plaintes.

Maintenant, la commission royale s'est enquis de cet aspect de la question et les commissaires font rapport qu'il y a eu manquement au contrat avec les membres de la force expéditionnaire en ce qui regarde les pensions; qu'il fut clairement décidé en 1920 que les modifications apportées à la loi ne s'appliqueraient pas aux membres de la force expéditionnaire, mais uniquement aux membres de la force permanente et; les commissaires recommandent donc que la loi soit remise en l'état où elle était en 1919. Le présent bill vise donc à résusciter le principe de l'assurance qui était incorporée dans la loi déposée par l'honorable M. Rowell et sanctionnée par le Parlement cette année-là.

Maintenant, de quelle façon pouvons-nous atteindre ce but? Nous modifions la clause d'interprétation; nous disons que le mot "guerre" désigne la période comprise entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921 inclusivement De plus, nous avons redigé un nouvel article 11. Je dis nous, car je n'ai pas pris sur moi de rédiger le texte de l'article en question. Je saurais dans quel esprit la loi devrait être redigé et j'ai demandé à des spécialistes dans

la rédaction des lois de la rediger pour moi.

J'ai soumis le texte du nouvel article à quelques avocats éminents et ils m'assurent qu'il correspond aux conclusions de la commission royale, aux désirs des vétérans en général et qu'il remet en vigueur l'esprit de la loi de 1919. Nous avons décidé que l'article 11 comprendra deux paragraphes: le n° 1 et le n° 2. Le paragraphe 1 a trait aux vétérans qui ont été en service actif durant la guerre et le paragraphe 2 a trait aux vétérans qui ont servi après la guerre.

Voici une partie du texte de l'article 3.

(11). (1) Relativement aux services militaires rendus pendant la guerre. . .

A lire l'alinéa "a" en entier on voit qu'il rétablit le principe de l'assurance. Cet alinéa est ainsi conçu:

(a) Des pensions sont accordées aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides par suite de blessure ou de maladie ou de leur aggravation, conformément aux taux énoncés dans l'annexe A de la présente loi, et relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément aux taux énoncés dans l'annexe B de la présente loi, lorsque l'invalidité qui résulte de blessure ou de maladie ou de leur aggravation au sujet de laquelle la demande de pension est faite, ou lorsque la blessure ou la maladie ou leur aggravation qui a causé le décès au sujet duquel la demande de pension est faite, peut être attribuée au service militaire ou qu'elle a été contractée au cours de ce service militaire.

Le principe de la pension-assurance, qui existait en 1919, est complètement rétabli; il l'est, suivant la commission royale, suivant les vétérans en général, et il me semble répondre absolument à son objectif. Voici maintenant ce que dit le deuxième paragraphe:

Au sujet du service militaire effectué après la guerre.

Il s'agit des services rendus par des soldats restés dans l'armée après la déclaration de paix. Je crois que le mot "armée" doit vouloir dire l'armée permanente ou peut-être quelque autre corps de la milice encore en activité de service bien que la guerre fût finie. Il est dit, au sujet de ces soldats, que...

. . . des pensions seront accordées aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides. . .

Je ne lirai pas tout l'article...

. . . dans le cas où l'invalidité ou le décès sera attribuable au service militaire, comme tel.

Au risque de me répéter je tiens à faire saisir clairement à la députation qu'il y a deux classes de soldats: Les soldats qui ont servi entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921, date de la déclaration de paix, en faveur de qui le principe de la pension-assurance est rétabli, et les soldats qui ont servi après la déclaration de paix et sont encore en activité de service, je crois, mais en faveur de qui il ne sera accordé de pension que si leur invalidité peut être attribuée au service militaire comme tel. Il y a plusieurs autres paragraphes, mais ils n'ont pour ainsi dire qu'un seul et même objet: étendre l'application du principe.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre m'a paru dire que l'esprit de loi lui-même n'est vraiment pas changé, mais qu'on l'a fait tout simplement ressortir. Ai-je raison?

L'hon. M. BELAND: C'est cela.

M. LADNER: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question? Il a fait un exposé clair et précis...

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas encore fini.

M. LADNER: Je vous demande pardon.

L'hon. M. BELAND: Je regrette de ne pouvoir permettre d'interruption, mais mon honorable ami aura encore l'occasion d'adresser la parole. L'honorable député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) tient à savoir si ce bill aura pour effet d'améliorer le sort des tuberculeux. Il aura cet effet, et voici comment: Sous l'empire de la loi de 1920, si l'on s'en rapporte à la lettre et non à l'esprit de cette loi, de même que d'après celle de 1921, encore plus mesquine, un vétéran atteint de tuberculose ne pouvait toucher de pension si sa maladie n'était attribuable au service militaire; mais maintenant si la consomption a été contractée pendant le service, qu'elle provienne du service ou non, il pourra lui être accordé une pension.

M. MacLAREN: Puis-je poser à l'honorable ministre une question afin d'élucider un point qui ne me semble pas très clair? Voici ce qui est dit dans les dernières lignes de l'alinéa "a":

. . . la demande de pension est faite, ou lorsque la blessure ou la maladie ou leur aggravation qui a causé le décès au sujet duquel la demande de pension est faite, peut être attribuée au service militaire ou qu'elle a été contractée au cours de ce service militaire.

L'honorable ministre voudrait-il indiquer clairement ce qui est impliqué dans les mots "service militaire"? Doivent-ils signifier "service militaire sur le théâtre même de la guerre" ou "en Canada ou en Angleterre"? Quel sens l'honorable ministre attribue-t-il aux mots "au cours de ce service militaire"?

L'hon. M. BELAND: Je suis heureux de fournir à mon honorable ami l'explication qu'il demande. Il faut lire tout l'article 11.

(1) Relativement aux services militaires rendus pendant la guerre.

Les alinéas "a", "b", "c", "d", "e" et "f" se rapportent donc à cette première ligne pour

ce qui est des services militaires rendus pendant la guerre, c'est-à-dire les services militaires rendus au Canada, en Angleterre, en France, en Sibérie ou n'importe où, tant que le soldat est resté sous les drapeaux.

L'hon. M. MANION: Il me semble que l'honorable ministre a répondu à mon honorable ami (M. Carroll) dans un autre sens qu'il ne m'a répondu à moi-même.

Autrement dit, j'ai compris qu'il avait répondu à mon honorable ami que, aux termes de l'ancienne loi, le soldat qui pendant le service contractait la pthisie ou la tuberculose sous une autre forme, sans que la maladie fût causée par le service, ne recevait pas de pension. C'est ce qu'il disait, à ce que j'ai compris.

L'hon. M. BELAND: Je ne dis pas que la la loi des pensions le décrétait; cependant, le soldat n'avait pas droit à une pension, d'après l'interprétation de la loi qui s'appliquait en 1920 et en 1921.

L'hon. M. MANION: Je tenais à élucider ce point. Je ne partage certainement pas l'avis du ministre; du moins, j'entretenais une tout autre notion. Je croyais que toute infirmité contractée pendant le service avait toujours été l'objet d'une pension.

L'hon. M. BELAND: Mais, non.

M. CARROLL: Si elle était causée par le service?

L'hon. M. BELAND: Non. Le bureau des pensions m'apprend qu'il y a aujourd'hui 500 de ces cas.

M. IRVINE: Je voudrais demander au ministre si l'amendement du député de Vancouver-Sud (M. Ladner) ne rendrait pas plus clairement l'intention du législateur que le premier texte même?

L'hon. M. BELAND: Je ne le pense pas. Il me paraît trop entortillé. Je ne conseillerais pas de surcharger l'article 11 tel qu'il a été rédigé. Il l'a été avec soin. Nous l'avons soumis à la commission royale et aux vétérans, et ils sont d'avis que l'article accomplira ses fins autant qu'une loi peut le faire. Ce n'est pas à dire qu'il ne peut point être modifié. Je viens d'accepter une modification qui m'a paru rendre le sens plus clair, mais je suis d'avis que l'amendement de mon honorable ami ne rendra pas les choses plus faciles. C'est mon idée.

M. LADNER: Je voudrais poser au ministre une question qui se rattache au sujet de la discussion, c'est-à-dire à la cause à laquelle la maladie peut être attribuée. Les mots "attribuable à son service militaire" se trouvent dans les deux dernières lignes. Le ministre nous a clairement raconté la genèse de la loi, et il y a certainement lieu de le louer d'avoir rétabli le principe de l'assurance. Pourtant, tout ce qu'il a dit sur ce point n'a pas trait au sujet de mon amendement ou du débat qui l'a suivi et pendant lequel je me suis efforcé d'expliquer clairement l'affaire au comité. Voici où je veux en venir: Supposons qu'un soldat ait contracté la tuberculose deux ans après la guerre. Avant qu'il puisse réclamer une pension il doit établir que la maladie est attribuable à la guerre, car il a pu la contracter en temps de paix, après sa libération. Pour prouver que la tuberculose est attribuable à la guerre il lui faut apporter certaines preuves et tous les membres du comité comprendront d'emblée combien cela est difficile. L'inconvénient dans le passé a été que, le requérant ayant communiqué au bureau des pensions toutes les preuves qu'il pouvait, ces preuves n'étaient pas assez concluantes pour établir sa réclamation au gré du bureau des pensions. La conséquence a été qu'en plusieurs cas le bureau a mal interprété la loi en l'interprétant à sa guise. Mon idée est de modifier de manière à empêcher une pareille interprétation. Les membres du bureau ont déclaré "Nous ne sommes pas convaincus que cette maladie soit attribuable à la guerre, car la loi décrète formellement que la réclamation ne peut pas être admise avant que le requérant ait établi que la maladie a été causée par la guerre." Et le bureau déclare qu'elle n'est pas attribuable à cette cause. L'amendement que je propose aurait ce résultat-ci. Si le requérant prouvait l'existence d'une maladie qui peut raisonnablement s'attribuer au service militaire, le bureau, malgré ses connaissances spéciales serait tenu de lui accorder le bénéfice du doute, à moins qu'il ne fût en état de dire: "Nous avons dans nos cartons des preuves et des témoignages de médecins qui démontrent que, bien que vous ayez établi une cause raisonnable, nous avons fait un pas de plus et que les faits ne démontrent pas que cette affection tuberculeuse soit attribuable au service militaire." Je ne fais pas de ceci une affaire purement personnelle. Bien des gens m'en ont parlé et quelques associations s'efforcent d'obtenir ce changement. Lorsqu'une personne établit une cause raisonnable devant une commission, qu'est-ce qui s'occupe à ce qu'on lui accorde le bénéfice du doute, à moins que la commission ne soit en état de prouver que ce doute n'est pas raisonnable et que cette personne n'a pas droit à une pension. A cet égard, les modifications projetées ne se rattachent aucunement à l'affaire. Elles ont trait à une toute

autre chose, savoir, au principe de l'assurance qui a fait l'objet des commentaires du ministre.

L'hon. M. BELAND: Au point de vue médical, mon honorable ami soutient-il que quelques maladies ne peuvent pas être attribuées au service?

M. LADNER: Je crois savoir qu'après trois ans, dans un cas de cancer ou de carcinome, le témoignage des médecins prouve que la maladie ne peut pas raisonnablement être attribuée au service militaire.

Mais, si elle se déclare pendant la première année, on pourrait alors raisonnablement l'attribuer au service. Il s'ensuit que si le pétitionnaire est atteint de cancer dans les huit mois, ou dans un an, et que les symptômes démontrent l'existence de douleurs antérieurement au licenciement et pendant le service militaire, il s'agit alors d'une réclamation raisonnable et l'on doit accorder la pension, à moins que la commission puisse prouver que, malgré le bien-fondé apparent de la réclamation, il y a des raisons plus concluantes qui prouvent que le cancer n'est pas attribuable au service.

L'hon. M. BELAND: Je ne puis saisir la différence à laquelle mon honorable ami fait allusion. D'abord, pendant la première année, tous les soldats ont été traités gratuitement par le ministère, et tous ceux qui étaient atteints d'une infirmité découverte pendant la première année après le licenciement ont reçu un traitement ou une pension. Le cancer peut être attribuable au service. Je sais le cas d'un soldat qui souffrait d'un cancer que l'on a attribué au service. Ce soldat avait été blessé d'une ruade de cheval pendant son service et le cancer n'était apparu que deux ans plus tard. Dans ce cas, l'on a accordé une pension au vétéran. Pourquoi? Tout simplement parce que la blessure qu'il avait reçue pendant son service aurait bien pu être la cause de son incapacité actuelle.

M. LADNER: Je connais un cas où il s'agissait non d'une ruade, mais de blessures reçues dans une chute d'aéroplane et un cancer s'était ensuite développé. Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile prétendit que le malade souffrait de l'appendicite et traita le patient en conséquence jusqu'au jour où une laparatomie révéla qu'il s'agissait d'un cancer. Il mourut à la suite de l'opération. Il fut prouvé par affidavit que cet homme était tombé d'un aéroplane, qu'il avait été blessé et qu'il s'était plaint de douleurs dans la région où le cancer se développa subséquemment. On produisit trois déclarations assermentées à cet effet. Le soldat mourut ensuite et, dans son cas, il y avait présomption raisonnable que la maladie était attribuable au service militaire. La commission soutint cependant que ce cancer n'avait pas été causé par le service. Je prétends que ce pétitionnaire aurait dû recevoir une pension, à moins que la commission n'ait pu prouver, soit par le témoignage des médecins, ou par quelque argument plus tangible que la théorie médicale, qu'on devait lui refuser une pension.

L'hon. M. BELAND: De quelle utilité pourrait être l'amendement de mon honorable ami, si on l'adoptait? Comment s'appliquerait-il au cas qu'il vient de citer?

M. LOVETT: Le cancer apparut-il après le licenciement?

M. LADNER: Nous ne le savons pas, parce que les médecins ont traité le patient pour l'appendicite.

M. LOVETT: Y avait-il longtemps qu'il était revenu de la guerre?

M. LADNER: Il n'avait pas encore été démobilisé.

L'hon. M. BELAND: Qu'est-ce qui l'a empêché d'obtenir une pension? Est-ce l'opinion des médecins?

M. LADNER: Oui.

L'hon. M. BELAND: Si l'on adoptait cet amendement, comment ce soldat pourrait-il obtenir une pension?

M. LADNER: Parce que l'opinion médicale lui était défavorable et que le postulant, en vertu de cet article...

L'hon. M. BELAND: La médecine n'est pas une science exacte.

M. LADNER: En vertu de cet article, le pétitionnaire aurait pu raisonnablement prétendre que sa maladie était attribuable au service militaire et, il y aurait eu présomption quant au droit à la pension. La commission aurait été obligée de produire d'autres preuves pour rejeter la demande de pension. Les cas de tuberculose sont réellement plus pertinents.

L'hon. M. BELAND: En toute sincérité, si l'honorable député avait fait partie de la commission, aurait-il accordé une pension dans ce cas?

M. LADNER: Certainement.

L'hon. M. BELAND: C'est pourquoi nous accordons le droit d'appel.

M. LADNER: Mais le comité parlementaire a renversé la décision de la commission.

L'hon. M. BELAND: C'est exactement pour cette raison que nous accordons le droit d'ap-

pel. Vous aurez beau accumuler amendement par-dessus amendement et rendre la loi si compliquée que même un avocat ne pourrait s'y reconnaître, s'il n'y a pas de commission ou de bureau d'appel, vous ne pourrez jamais obtenir entière satisfaction. On aurait peut-être dû en accorder une, mais, sûrement, si mon honorable ami a raison, cet appel sera maintenu. Nous allons accorder le droit d'appel. N'essayez pas de compliquer la loi, parce qu'un tel amendement aurait peut-être pour résultat d'annuler l'intention de l'article tel qu'il est rédigé actuellement et je puis vous assurer que la rédaction en a été faite avec le plus grand soin.

Je puis assurer à l'honorable député que nous n'avons pas l'intention de tromper qui que ce soit, et certainement pas les anciens combattants, parce que ce texte ne fait que donner suite aux conclusions des commissaires.

M. MARLER: Au sujet de cet amendement, je désire rappeler à mes collègues les observations que j'ai faites l'an dernier lorsque le rapport du comité des pensions et de la restauration des soldats a été déposé. J'ai déclaré alors, et je le répète aujourd'hui, que le pays doit traiter les vétérans avec tous les égards possibles tout en tenant compte des ressources du pays. Je crois avoir dit: "le futur bien-être de la nation". Je n'ai pas le moindrement changé d'avis. Tous les anciens combattants et les familles de ceux qui sont morts, non seulement doivent être traités avec justice par la Chambre et le pays mais nous devons leur témoigner la plus grande générosité possible. D'un autre côté, monsieur le président, vous conviendrez avec moi ainsi que tous mes collègues, que lorsqu'une réclamation est présentée, de quelque source qu'elle vienne elle doit être appuyée par des preuves suffisantes avant que l'on puise dans le Trésor public. Il en est des vétérans comme des autres citoyens, toutes leurs réclamations devraient être, et je suis sûr que c'est ce que l'on a l'intention de faire, acceptées très généreusement.

Le ministre a expliqué, ce soir, l'article II de la loi. C'est l'article fondemental. Il a montré la différence entre le principe de la pension-assurance et celui de la pension en raison d'une infirmité "attribuable au service". Il a dit au comité que, sous le régime de la loi de 1919, le principe en vigueur à cette époque était celui de la pension-assurance. Subséquemment, en 1920, on adopta l'autre principe. Il y avait une distinction notable et la voici. En vertu du principe de la pension-assurance, toute infirmité due au service, la plus légère aggravation de cette infirmité, donnaient entièrement droit au soldat de toucher sa pension et sa famille pouvait elle-même devenir pensionnaire. Conformément au principe de l'infirmité "attribuable au service" le vétéran était obligé de prouver que l'infirmité dont il souffrait provenait de son service militaire. Cela n'existe plus et l'on est revenu au principe de la pension-assurance. Toute infirmité qu'un soldat a pu contractée jusqu'au 31 août 1921 lui donne droit à une pension pourvu qu'elle soit due ou attribuable au service ou qu'elle ait été aggravée durant le service militaire du soldat. Ces mots sont très significatifs et ils expliquent à l'avance les observations que je vais faire au sujet de l'amendement proposé ce soir par mon très honorable ami (M. Ladner). Je prie mes collègues de bien se rappeler la date du 31 août 1921. Les hostilités se sont terminées le 11 novembre 1918. Les troupes expéditionnaires ont été démobilisées,—je parle de mémoire, et je désire être repris si je me trompe,—le 31 décembre 1920. Tous les soldats ont été licenciés à cette date, mais malgré cela, le principe de l'infirmité "due au service" et celui de la pension-assurance ont été invoquées jusqu'au 31 août 1921. Les vétérans ou les familles des anciens combattants sont obligés de montrer jusqu'à cette date, plusieurs mois après que les soldats ont enlevé l'uniforme du roi, que l'infirmité, quelque minime qu'elle soit, que l'aggravation, quelque légère soit-elle, leur donnent droit à la pension. Maintenant, je vais aborder le point soulevé par mon honorable ami de Vancouver. Je le comprends parfaitement. Il dit que ce n'est pas au vétéran de faire la preuve, mais bien le pays, la commission des pensions ou quiconque agit au nom de l'Etat.

M. LADNER: Après que la présomption a été établie.

M. MARLER: Je lirai l'amendement dans un instant. D'après ce texte, que doit prouver un vétéran qui demande une pension? Il doit prouver une maladie, non pas nécessairement causée par une blessure provenant d'un coup de feu, non pas une maladie qu'il peut avoir contractée outre-mer, mais aucune maladie qui peut être attribuée à son service militaire. S'il souffre des effets de cette maladie, même une maladie ordinaire qu'il peut avoir contractée chez lui, il a droit à une pension, et s'il meurt des suites de cette maladie, sa famille peut également toucher une pension.

Tout soldat a un dossier médical. Il est vrai que lorsque les vétérans se sont enrôlés, ces dossiers n'ont pas été établis avec le plus grand soin, mais durant leur service ils ont

été tenus assez consciencieusement, et tout ce qui arrivait aux soldats y était consigné.

C'est là une preuve raisonnable, une bonne preuve de l'état de santé d'un ancien soldat lorsqu'il était au service. Il a ensuite quitté le service. Quelques-uns furent licenciés selon ce que l'on appelle la formule simple; tout en les licenciant, celle-ci les déclare propres au service. La formule détaillée fournit un certain rapport de l'état de santé de l'ancien soldat au moment de son licenciement. Lorsqu'un ancien soldat se disait atteint d'incapacité physique, on se servait de la formule détaillée et cela évitait maintes difficultés. Mais plusieurs firent leur déclaration sur la formule simple, et c'est de ceux-là que je veux parler maintenant. Lorsqu'un homme a été licencié selon la formule simple, c'est-à-dire avec la mention qu'il était encore propre au service il est possible qu'il soit devenu malade un an, deux ans, trois ans, après le 21 août 1921, date de la déclaration de la paix, et que sa feuille médicale pendant la guerre ait été plus ou moins bonne. S'il devient malade longtemps après la guerre, il a droit à une pension, pourvu qu'il soit possible d'établir un rapport entre cette maladie et celle dont il souffrait pendant qu'il était au service. Remarquez ceci; il ne s'agit pas ici de maladie causée par le service militaire, il ne s'agit pas d'une blessure qu'il aurait pu recevoir; mais s'il souffrait de maladie ordinaire pendant le service et après son exemption, nonobstant le fait qu'il a été licencié en bonne santé, s'il est prouvé la moindre relation entre l'une et l'autre maladie, il a droit à une pension. Voilà la coutume.

Je reconnais, et je suis sûr que l'honorable député qui a proposé cet amendement est inspiré par les plus louables motifs,—que certaines erreurs ont été commises dans le passé. Mais que propose ce projet de loi à ce sujet? Il propose ce que nous aurons l'occasion de discuter dans quelques instants, celle des bureaux d'appel. Chacun peut avoir son opinion à ce sujet; il en est peut-être qui n'approuvent pas ces bureaux d'appel, tels qu'ils sont constitués, cependant que d'autres les approuvent. Néanmoins, ces bureaux d'appel sont établis dans le projet de loi. Permettez-moi de revenir au point où j'en étais, il y a quelques instants. C'est-à-dire que, si un homme devient malade après avoir été licencié du service militaire comme étant encore propre au service, il sera examiné devant la commission des pensions. Celle-ci dira: "Non, votre feuille médicale pendant le service était bonne. Vous n'étiez pas malade alors, quoique vous le soyez maintenant. Nous ne voyons aucun rapport entre votre présente maladie et celle dont vous souffriez pendant le service. Donc nous ne pouvons vous accorder une pension. "Cet ancien soldat répondra: "J'en appellerai au bureau d'appel régional", et c'est ce qu'il fera.

M. LADNER: L'honorable député prétend-il que le bureau d'appel régional pourra changer le fond de la loi? Mon amendement porte sur le fond même de la loi. C'est tout autre chose. Un appel n'y pourrait rien changer.

M. MARLER: Le bureau d'appel régional, aux termes actuels de la loi, peut décider non seulement des questions de fait, mais des questions de droit.

M. LADNER: Mais, tel qu'il sera constitué?

M. MARLER: Tel qu'il sera constitué, il pourra décider même la question du degré d'invalidité de cet ancien soldat. Il pourra juger toute question qu'il lui plaira.

M. LADNER: Mais il ne pourra pas changer la loi.

M. MARLER: Non: il ne pourra changer la loi, mais il peut résoudre la difficulté même que l'honorable député soulève. Il peut dire que la maladie de cet homme est attribuable au service militaire. Il est hors de doute que le bureau d'appel peut juger cette question. C'est un des principaux objets de la constitution de ces bureaux et en effet, il est probable que lorsque nous en serons parvenus à la discussion de ce point de la loi, il y en aura parmi nous qui demanderont si telle n'est pas la principale attribution du bureau d'appel, de décider si la maladie peut être attribué ou non au service militaire.

Permettez-moi maintenant d'en arriver à l'amendement de mon honorable ami. Je répète que tant que nous comprendrons la signification de cet amendement, tant que les honorables députés seront disposés à l'adopter, tant que le Parlement, tel qu'il est maintenant constitué, désirera assumer le fardeau qu'entraîne cet amendement, je n'ai rien à dire. Tout ce que je désire c'est de dire au comité quel pourrait être l'effet de cet amendement; et je ne parle pas au point de vue financier, car les dollars et les cents ne sont pas les choses les plus importantes dans une affaire de cette nature. Mais il s'agit de ceci, cet amendement n'engage-t-il pas le pays inutilement, injustement, et sans preuve suffisante, donnant aux réclamants un avantage auquel ils n'ont pas droit? Que dit cet amendement: Il a été lu à la hâte, mais ce n'est pas la faute de mon honorable ami; je crois que cet amendement a été proposé de très bonne foi. Il se lit ainsi:

Pour l'application de la loi des pensions et des modifications subséquentes et malgré toute disposition contraire dans la présente loi et les modifications subséquentes ou de toute autre loi.

Notez bien ceci:

. . . lorsqu'un militaire qui a quitté le service de la marine de l'armée ou de l'aviation souffre ou a souffert, à n'importe quel moment après avoir quitté le service, de tuberculose, de neurasthénie, de cancer, ou de toute autre maladie ou infirmité. . .

En d'autres termes, malgré que l'armée canadienne d'outre-mer ait été démobilisée le 31 décembre 1920, malgré que la loi consacre le principe de la pension-assurance jusqu'au 31 août 1921 le présent amendement assure à quiconque aura fait du service militaire, qu'il se soit ou non rendu outre-mer, qu'il se soit ou non rendu sur le théâtre de la guerre, le droit absolu de prétendre que la maladie dont il souffre actuellement a été causée par son service militaire ou contractée au cours de ce service.

M. LADNER: A condition que le fait soit raisonnablement établi.

M. MARLER: L'amendement ne dit pas cela. Si mon honorable collègue veut bien me permettre d'en donner lecture je discuterai la chose avec lui plus tard; j'en serai même très heureux. Le texte de l'amendement continue:

. . . dont la cause peut raisonnablement être attribuée au service de guerre, ce militaire sera réputé souffrir d'une maladie causée ou aggravée par son service dans la marine, l'armée ou l'aviation, selon le cas, à moins qu'il ne soit démontré que la tuberculose, la neurasthénie, le cancer, ou toute autre maladie ou infirmité n'a pas été causée ou aggravée par ce service; et pour l'application de cette disposition l'acceptation d'un individu pour ces services sera une preuve concluante qu'au moment d'entrer dans ces services l'officier ou le soldat (ou le marin) ne souffrait d'aucune des maladies ou infirmités ci-dessus.

Les honorables membres doivent bien se rendre compte que s'il leur plaît de voter le présent amendement ils devront en accepter les conséquences. La dernière phrase de l'amendement signifie que tout homme enrôlé dans l'armée canadienne d'outre-mer a droit à une pension, qu'il ait ou non quitté le Canada, qu'il ait ou non été jusqu'en Angleterre, qu'il ait pris ou non une part active aux hostilités. Cet homme, au termes de l'amendement, a droit à une pension à quelque époque de sa vie qu'il ait contracté les maladies énumérées dans le texte "ou toute autre maladie". Un honorable collègue fait remarquer, et avec raison, qu'un homme aurait pu passer quelques semaines seulement à l'armée, rien qu'une demi-heure même, avant d'être licencié; mais qu'il serait quand même sujet aux dispositions de cet amendement. Afin de ne pas parler purement au point de vue spéculatif citons quelques cas d'expérience. Un très grand nombre d'hommes se sont enrôlés, mus par un vif désir de servir la patrie outre-mer. Des milliers et des milliers l'ont fait et on ne saurait trop les louanger. Pour dire le vrai ces hommes suppliaient les médecins examinateurs de les prononcer aptes au service; j'ai connaissance personnelle de maint cas du genre à Montréal, qui ne fait pas exception. La même chose s'est produite par tout le pays; et quelques-uns de mes amis de la Chambre, militaires, corroboreront ce que je dis là. Ces hommes furent acceptés; donc reconnus aptes au service. Aussitôt qu'ils eurent passé à d'autres conditions climatériques, et furent rendus sur la mer ou en Angleterre, ils éprouvèrent toutes sortes d'indispositions; rien de grave, cependant. Cela leur donnait droit à une pension. Un grand nombre d'autres furent réformés et renvoyés au Canada sans s'être jamais approchés du théâtre réel de guerre; plusieurs même ne se sont jamais rendus outre-mer. L'amendement admet tous ceux-là à la pension. Je maintiens, en toute sincérité que l'amendement est mal inspiré; et loin de moi l'intention de priver de leurs droits nos anciens soldats. Je crois, au contraire, que le pays devrait leur donner tout ce qu'il peut. Voilà mon attitude, et je ne la modifierai pas. Néanmoins, je maintiens que sous l'empire de la loi telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, en vertu de l'article 11 et des autres articles qui établissent les bureaux d'appel régionaux et un bureau fédéral d'appel, nos anciens soldats ont toute la latitude voulue pour faire valoir leurs réclamations. Quelques honorables députés peuvent prétendre,—moi-même je ne partage pas cet avis, qu'à l'heure actuelle ces hommes ne sont pas traités avec justice. Je suis persuadé qu'à la vérité, les commissaires des pensions, à quelques exceptions près, établissent les pensions au meilleur de leur connaissance. Mais alors même que les requérants n'auraient pas la considération qu'ils méritent, les bureaux d'appel sont toujours à leur disposition. La loi est rédigée de manière que tout soldat ait l'occasion d'établir toute relation raisonnable entre son invalidité et son service militaire. N'est-ce pas assez juste? Où allons-nous adopter un amendement de ce genre sans bien savoir quelles en seront les conséquences?

L'hon. M. MEWBURN: Monsieur le président, l'année dernière lorsque la Chambre discutait le budget de l'honorable ministre, je proposai qu'une commission fût créée pour enquêter sur les centaines de questions épineuses survenues à propos du traitement accordé aux anciens combattants par la commission des pensions. Je demandai peut-être un peu plus que ce que le ministre propose ce soir; cependant je lui adresse mes félicitations pour avoir créé cette commission royale, je félicite les commissaires de l'excellent rapport qu'ils ont soumis au ministre et je suis très

heureux que l'honorable ministtre ait saisi la Chambre du présent projet de loi.

Je l'ai examiné attentivement, et bien qu'il y ait dans la loi d'autres dispositions susceptibles de modification, je crois que, dans l'ensemble, c'est un bon projet qui vient bien à point. Je suis sûr que beaucoup d'entre nous pourraient signaler des cas d'injustice graves envers nos anciens combattants dont ils ont eu personnellement connaissance. Je pourrais en citer un qui est typique: Le militaire en question est allé outre-mer où, il a servi son pays; ayant contracté une pneumonie, il fut envoyé à l'hôpital; ayant insisté pour reprendre son service,—et c'est probablement le tort qu'il a eu,—il en sortit trop tôt et resta au front jusqu'à la fin des hostilités. Tout le monde sait que, au moment de la démobilisation, le désir des officiers et des soldats du corps expéditionnaire était de réintégrer le plus tôt possible la vie civile, et, pour y réussir ils inventaient tous les moyens possibles pour se faire libérer. Ils étaient versés dans la catégorie A, tandis que s'ils avaient subi un examen médical on les aurait classés autrement. Le militaire dont je veux parler reprit ses occupations sans tarder. Un an plus tard la tuberculose se déclara; il est aujourd'hui dans un sanatorium à Hamilton. Son dossier indique qu'il a eu une pneumonie outre-mer et qu'il a été versé dans la catégorie A; mais le docteur du sanatorium qui est un spécialiste en tuberculose dit que la maladie de ce militaire est attribuable au service? Or, il n'a pas reçu un sou du département du Rétablissement civil des soldats depuis son entrée à l'hôpital.

L'hon. M. BELAND: Il-y a clairement un motif d'appel.

L'hon. M. MEWBURN: Il s'agit du capitaine Nicholson. J'ai écrit moi-même trois lettres, mais sa demande a été rejetée. Je comprends que maintenant il peut faire appel et demander qu'on examine de nouveau son cas et s'il peut prouver, d'après l'avis d'autorités médicales, que la maladie dont il souffre est attribuable au service, il aura droit à une indemnité.

La seule suggestion que j'aurai à faire se rapporte à l'alinéa "a" de l'article 11. On pourrait peut-être faire précéder le mot "attribuée" du mot "raisonnablement". La phrase se lirait donc ainsi: "qui peut être raisonnablement attribuée ou a été contractée au cours de ce service militaire."

C'est probablement à moi qu'on doit le service des dossiers du département de la Défence nationale. Je me suis donné beaucoup de peine pour l'établir. Je me rappelle très bien avoir soumis une proposition au conseil des ministres dans les premières années de la guerre; car, en ma qualité de ministre, j'estimais que le département de la Milice et le Gouvernement ne devaient rien négliger pour avoir un dossier complet des états de service de chaque officier, sous-officier ou homme de troupe du corps expéditionnaire canadien. Je le faisais intentionnellement, car je savais combien de fausses réclamations le gouvernement américain avait reçues à la suite de la guerre civile. J'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement ou au ministre de protéger la nation contre ces fausses réclamations. Bien que je n'en revendique pas le crédit, car il appartient aux autorités du département, je crois que notre système de dossiers militaires est le plus parfait de tous ceux des pays belligérants. Ces dossiers sont si complets que, aujourd'hui, nos médecins les examinent attentivement lorsque la tuberculose ou autre affection se déclare chez un soldat revenu dans la vie civile, bien qu'en réalité on ait raison de croire que la maladie soit imputable au service. Je félicite le ministre et je serai heureux d'appuyer son projet.

M. NEILL: J'aurai une question à poser, monsieur le président, non pas à vous, ni au ministre, mais aux membres du comité. Tout d'abord, j'exposerai la situation. Pendant presque toute une année, nous avons eu une commission composée d'hommes très capables, qui a examiné le sujet en discussion et qui a soumis un rapport très complet, sans doute après mûre réflexion, lequel rapport, chose singulière, a été favorablement accueilli par tous les intéressés, et surtout par les anciens combattants. Puis, nous avons entendu le ministre déclarer,—on l'a répété au moins une douzaine de fois,—qu'il avait l'intention de présenter un projet de loi donnant suite à toutes les conclusions de cette commission royale. Il nous annonce qu'il met aujourd'hui sa promesse à exécution, qu'il a étudié attentiment le projet de loi,—et il nous a démontré ce soir qu'il connaît mieux le sujet que n'importe lequel d'entre nous,—et qu'il a pris les hommes les plus capables pour rédiger ces amendements. Il ajoute qu'il a communiqué ces projets d'amendement à ceux qui après tout sont les plus intéressés, c'est-à-dire aux soldats eux-mêmes, et qu'ils les ont approuvés.

La question que je veux poser au comité est celle-ci: pouvons-nous, assemblés comme nous le sommes ce soir, nous faire une idée assez exacte de la situation pour modifier ou améliorer l'œuvre de la commission, du ministre et des rédacteurs du bill?

Selon moi, si nous tentons quoi que ce soit de ce genre, nous ne ferons qu'augmenter la confusion et il nous vaudrait mieux accepter

les amendements sous la forme où ils nous sont soumis, afin de voir de quelle manière ils fonctionneront pendant un an. Si ce bill ils fonctionneront pendant un an. Si ce bill était l'œuvre de la commission des pensions je dirais: étudions-le jusqu'à la dernière syllabe, jusqu'à la dernière virgule, parce que je ne pense pas que son interprétation de notre loi nous puisse satisfaire, mais, dans les circonstances que j'ai décrites, il me semble que nous devrions adopter ces amendements du ministre, plus ou moins intégralement.

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire attirer l'attention du comité sur une suggestion assez semblable à celle proposée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Tous les députés, et certainement ceux de Toronto, ont dû recevoir la circulaire lancée avant-hier par l'association des vétérans de la Grande guerre, ce qui permet d'affirmer que, non seulement la commission royale a fait les propositions qu'elle croyait être dans l'intérêt des soldats, mais que les membres de l'association ont endossé ce rapport. Voici le texte de cette communication:

OTTAWA, 13 juin 1923.

Re: Procédure en appel relativement aux pensions

Monsieur,—La commission de législation de l'Alliance des Vétérans du Dominion m'a donné instruction de demander votre appui à la loi destinée à établir la forme de procédure proposée par la commission royale des pensions et du rétablissement des soldats, touchant les appels en matière de pensions. Les points principaux de la procédure recommandée sont exposés dans les articles 9 à 13 du projet de loi tendant à modifier la loi de pensions, que la Chambre étudie actuellement.

Je dois expliquer que, dans chaque province, des témoignages et des suggestions portant sur le sujet ont été exposés à la commission par un comité représentant tous les groupes d'anciens soldats. Ces comités ont agi avec le plus grand soin en pesant toutes les idées discutées et en présentant les plus praticables selon l'état de choses existant dans chaque province. Nous croyons que les conclusions de la commission royale à ce sujet énoncent les principes que les anciens soldats considèrent comme essentiel dans tout texte conférant un droit d'appel. Nous pensons aussi que la forme de procédure en appel proposée donnera le maximum de satisfaction tout en entraînant le moins de frais.

L'expérience acquise en étudiant les griefs individuels des anciens soldats, avant et depuis l'établissement de la commission royale nous pousse à conclure que des milliers d'anciens soldats désirent en appeler des décisions de la commission des pensions. Cette expérience nous a aussi amenés à conclure que la procédure tracée par la commission royale offre des avantages de beaucoup supérieurs à ceux d'aucun projet encore proposé. Cette procédure assure la justice économiquement et inspire la confiance. En conséquence, il ne serait pas mauvais, en ce moment, de faire ressortir certains de ses avantages.

La procédure recommandée permet une discussion préliminaire à l'appel, ce qui tendra à éliminer les appels n'ayant aucune raison légale, ceux qui sont de nature frivole ou ceux qui proviennent d'erreurs évidentes. De cette manière, et sans que le requérant en souffre, les travaux et les frais administratifs de la commission d'appel seront considérablement allégés.

La constitution des bureaux d'appel recommandée par la commission royale garantit un examen sensé des appels, dégagés de toute prévention professionnelle et de substituts. Les membres du bureau versés dans la loi ou la médecine peuvent facilement examiner les réclamations du point de vue légal et médical, et la présence d'un membre ayant une expérience industrielle y apportera une manière de voir fort essentielle pour estimer les degrés de l'invalidité comme on en juge par rapport à la main-d'œuvre. Il est aussi essentiel que les membres de chaque bureau soient au courant des conditions qui existaient au service actif.

Pour éviter tout mécontentement, il serait bon dès le début, de reviser le plus promptement possible tous les appels qui attendent d'être examinés. L'audition de chaque appel demandera un examen méticuleux des états de services du requérant, procédure qui, avec notre système actuel de dossiers, demande un temps très long, même pour ceux qui ont l'habitude de ce travail. La procédure recommandée prévoit l'existence d'un personnel disponible et compétent à passer en revue tous les appels interjetés, sans délai et sans interruption quand c'est nécessaire.

Les bureaux d'appel régionaux proposées sont d'accès facile aux requérants, tant par leur situation que sous le rapport des distances. Si, au début, on confiait ce travail à des fonctionnaires inaptes à s'en occuper sans interruption, beaucoup d'hommes, ayant certains emplois, trouveraient difficile de se présenter pendant la période des appels. De plus, on présume que les bureaux régionaux s'arrangeront pour tenir des audiences à divers endroits du district qui pourraient convenir à cette fin.

Bien que la procédure recommandée soit destinée à répondre suffisamment au très grand nombre d'appels du début, elle offre néanmoins la plus certaine assurance que les frais d'administration finiront par être moins dispendieux. Le mécanisme administratif peut se réduire à mesure que le nombre des appels diminue. L'on a prévu à une centralisation graduelle vers le bureau fédéral des appels qui serait impossible selon tout autre système projeté.

Un des avantages les plus importants de la loi projetée se trouve dans l'assurance définitive d'uniformité dans les décisions, et la procédure dans les divers districts. Le renvoi de rigueur à la commission des pensions et, probablement, ensuite au bureau fédéral des appels tend à la concordance des décisions. A mesure que les travaux s'accomplissent, il y a peu de danger que les décisions varient, quant aux appels basés sur des preuves identiques. Avec tous les autres projets de procédure d'appel par district, le manque d'uniformité eût été inévitable. Un autre avantage de cette loi d'appel est que la surveillance fédérale peut s'exercer sur toutes les décisions engageant les fonds fédéraux.

Je compte que vous approuverez et appuierez ces vues.

Sincèrement à vous,
C. G. MACNEIL,
sécrétaire de l'Alliance des Vétérans du Dominion.

Voilà donc que l'Alliance des Vétérans du Dominion approuve ce projet et, d'accord avec l'ancien ministre de la Milice, (M. Mewburn) je suis d'avis que nous devrions avoir bien soin de ne pas déranger ce plan bien conçu et ainsi approuvé.

M. CALDWELL: En qualité d'ancien membre du comité des pensions de la Chambre, pendant trois ans, je désire corroborer certaines des déclarations présentées ce soir par le ministre.

Cette nouvelle loi viendra rendre justice à nos vétérans autant qu'il est possible de le faire par une mesure législative. J'ajouterai quelque chose à ce qui a été dit ce soir. Je

n'assistais malheureusement pas à la discussion qui eut lieu lundi soir. Je parle de l'interprétation de la loi. Je ne crois pas qu'il soit possible de rendre une loi de pension que la commission actuelle pourra appliquer en rendant pleine justice aux anciens combattants. Tous nos collègues ne seront peut-être pas de mon avis mais plusieurs penseront comme moi. Je prouverai ce que j'avance, en rapportant un cas pourtant prévu dans la loi, mais qui n'a pas été réglé comme il devait l'être et qui ne le sera jamais tant que le président actuel de la commission des pensions conservera son poste. Il s'est mis en tête de ne jamais réformer une de ces décisions, de crainte que cela ne soit pris pour un aveu d'erreur.

M. POWER: Je proteste.

M. MARLER: Je proteste aussi contre l'assertion de notre collègue.

M. CALDWELL: C'est moi qui ai la parole.

M. MARLER: Je désirais simplement protester contre vos paroles.

M. CALDWELL: Je veux citer le cas afin de faire connaître les faits.

Le militaire en question s'engagea moins de dix jours après la déclaration de guerre, traversa en France fut réformé et rentra chez lui, ayant été reconnu impropre au service. Il est au nombre de ceux qui désirait reprendre la vie civile, comme quelques-uns de nos collègues l'on dit ce soir. Lors de son engagement il avait déjà dépassé la limite d'âge; il servit daux ans au front et devint incapable de continuer. Il avait trois fils en âge de servir qui s'enrôlèrent et étaient dans les camps d'instruction pendant que leur père était encore sous les drapeaux. Le même vapeur qui les transporta en Angleterre ramena le père en Canada.

Il avait donc hâte de revoir sa famille, c'est-à-dire sa femme et trois jeunes enfants. Comme je l'ai dit, il fut réformé comme devenu impropre au service. Il se mit en frais de gagner sa vie dans le civil, mais il tomba malade au bout d'un mois et se mit sous les soins du docteur. Il fit l'erreur de ne pas aller dans un hôpital militaire pour se faire traiter. Il eut recours aux services d'un médecin civil dont la note fut payée par le département de la Restauration civile à qui je l'avais présentée moi-même, au montant de $100. Après avoir ainsi passé deux ans à essayer de travailler, à lâcher l'ouvrage, à se faire soigner par son médecin de famille, son état finalement empira et il se vit obligé de se présenter à l'hôpital militaire. Il fut envoyé au sanatorium de Saint-Jean (N.-B.) qui est sous la direction du docteur Farris, un homme très capable. Après un séjour de trois mois il fut gratifié de la pension accordée pour abolition complète des facultés de travail comme tuberculeux. J'ai ici à la main la lettre même par laquelle on lui notifiait l'octroi de sa pension. Après deux mois cette pension fut supprimée. Le cas de cette homme avait fait l'objet d'une révision par un médecin des bureaux d'Ottawa, séparé du pensionnaire par plus de 500 milles, un pensionnaire à qui deux mois auparavant on avait accordé une allocation pour la perte complète de ses facultés de travail. Cette pension fut réduite à $5.50 par mois en considération d'un coup de feu reçu à la jambe et c'est avec cela qu'il devait vivre, lui, sa femme et ses trois enfants. Je me mis aussitôt en communication avec le docteur Farris que je connais bien et dont la réputation de capacité, d'honorabilité ne fait doute pour personne. Je lui demandai de me dire ce qu'il connaissait du cas de mon protégé. J'avais connu celui-ci personnellement. Je savais que c'était un homme robuste avant de partir pour la guerre, et qui était revenu ruiné de santé et incapable de faire une journée de travail, ou s'il l'avait faite il n'aurait pas dû le faire.

Je donnerai lecture de la lettre que m'écrivit le docteur Farris à la date du 10 avril 1920:

Monsieur,—Le conducteur James B. Tompkins, numéro matricule 5216 de la 1re compagnie de campagne du corps des ingénieurs de l'armée expéditionnaire, a été soigné dans cette institution pendant plusieurs mois. Je crois qu'il est atteint de tuberculose des poumons. Il a quitté cette maison en bonne santé, la maladie à l'état stationnaire. Je l'examinai de nouveau dans l'automne de 1919, je ne le trouvai pas aussi bien et lui conseillai de revenir à notre institution. Je fus étonné d'apprendre que sa pension avait été réduite et que la commission des pensions ne le croyait pas tuberculeux. Il avait eu une pleurésie et une bronchite avant d'être réformé et une hémorragie environ un an plus tard. Le 10 de mars 1920 il fut admis de nouveau ici, car sa femme disait qu'il était très malade. Après examen je ne pus découvrir aucune trace de tuberculose cette fois. Ses poumons étaient débarrassés et son état général assez bon. Je constatai une faiblesse du cœur. Je crois qu'il fait de l'artériosclérose. Je pense pouvoir dire que cet homme était atteint de tuberculose lorsqu'il fut réformé; qu'il s'améliora grandement pendant son séjour ici et qu'il a pris bien soin de lui depuis, mais...

J'attire l'attention de nos collègues sur les mots qui vont suivre:

...mais qu'il est incapable de faire aucun travail soutenu, à cause probablement de son artériosclérose et aussi de son état tuberculeux. Il a certainement droit à plus de $5.50 par mois.

J'ai aussi écrit au docteur qui l'avait soigné à sa maison après son licenciement et voici la lettre que j'en ai reçue:

WOODSTOCK, N.-B., 28 décembre 1920.

Je dois dire pour votre information que j'ai soigné cet homme pour la première fois le 10 juillet 1916. Je crois qu'il avait été licencié de l'armée en juin 1916. L'homme avait eu à ce moment une légère

hémorragie des poumons. J'ai toujours soigné cet homme depuis et il n'y a pas de doute que cette affection ne provienne du service actif. Avant d'aller au front, c'était un homme fort et robuste et depuis ce temps sa santé est telle qu'il lui a été impossible de gagner sa vie. Il a passé plusieurs mois dans un sanatorium, mais l'affection existe toujours. Il n'y a pas de doute qu'il n'eût dû recevoir une pension depuis que la maladie a commencé.

J'ai discuté très souvent cette affaire avec la commission des pensions en lui soumettant ces faits pour son information. Elle n'avait pas la lettre du docteur Farris ni celle du docteur Grant à l'époque où elle a discontinué la pension et j'étais absolument convaincu qu'en recevant ce renseignement, elle reviendrait sur sa décision et rétablirait la pension. Mais elle a persisté jusqu'à l'année dernière à refuser autre chose que la pension accordée pour la blessure dont il avait été atteint par le coup de fusil dont j'ai parlé. Voici une lettre du docteur Grant datée du 3 mars 1922,—et je dois dire que cette lettre n'a pas été sollicitée,—le docteur Grant m'a écrit sachant que le cas m'intéressait. Il dit:

WOODSTOCK, N.-B., 3 mars 1922.

M. J. B. Tompkins est encore malade et il a eu une nouvelle hémorragie des poumons, son état n'indique certainement pas d'amélioration.

Le docteur Grant à cette époque a soumis l'affaire au Camp Hill Hospital d'Halifax en vue d'y faire admettre cet homme en traitement parce qu'il se trouvait dans une malheureuse situation financière et était incapable de payer un médecin. La commission des pensions ne voulait pas admettre qu'il avait droit à une pension. Voici la réponse que le docteur Grant reçut du Camp Hill Hospital d'Halifax, à la date du 16 mars 1922:

Dr N. P. GRANT,
Woodstock, N.-B.

Votre communication du 10 courant relative à l'homme désigné en marge a passé par ce bureau.

Veuillez prendre note que la C. des P. Ottawa, a décidé définitivement qu'elle ne considérait pas l'affection pulmonaire de cet homme attribuable au service. Aucune mesure ne peut donc être prise pour le faire admettre dans une institution du R.C.S.

On a refusé de l'admettre dans un sanatorium même pour un traitement, bien que ses trois fils se soient conduits splendidement. Les trois fils sont partis en 1916 et ont servi pendant tout le restant de la guerre.

L'hon. M. BELAND: Il a été finalement admis, n'est-ce pas?

M. CALDWELL: Oui. J'en parlerai plus tard. Le docteur Grant m'a envoyé une copie de cette lettre et j'ai immédiatement discuté l'affaire avec le D.R.C.I. ici. Après avoir insisté très fortement, j'ai obtenu qu'on l'admette dans un sanatorium pour le soigner, et quand j'eus discuté très énergiquement la question avec la commission des pensions, on lui a accordé une augmentation de sa pension. Voici la lettre de la commission des pensions, datée du 28 juillet 1922.

M. le PRESIDENT: Je crains que la lecture de toutes ces lettres ne conduise l'honorable député un peu loin du sujet en discussion.

M. CALDWELL: Je n'étais pas présent quand on a discuté l'autre soir le principe du bill. Pourtant je voudrais qu'on me permette de lire ces communications.

M. le PRESIDENT: Je doute qu'on puisse lire ce dossier. Une grande partie de ce qui a déjà été lu ne se rapporte pas à la question.

M. CALDWELL: Je m'incline devant votre décision, mais je voudrais en parler si je ne peux pas lire la lettre. Le 28 juillet, une communication a été reçue de la commission des pensions disant qu'elle lui avait accordé une pension de $21 par mois, pour lui, sa femme et trois enfants. Je crois que c'est une invalidité de 15 p. 100 qui donne droit à une pension de $21 par mois et elle l'a faite rétroactive pour toute la période depuis son licenciement, après avoir refusé pendant trois ans de lui accorder plus de $5.30 par mois en disant que son état n'était pas attribuable au service. Puis, en juillet 1922, les commissaires cèdent un peut et admettent que probablement sa condition est attribuable au service et ils lui accordent une pension que je considère comme une insulte pour un homme qui a de pareils états de services et qui n'est plus capable de travailler. Mais comme il doit vivre il a travaillé plusieurs fois pendant quelque temps. Chaque fois il retombe malade et doit se mettre sous les soins du médecin. Sa femme qui n'est pas une infirmière diplômée, laisse les enfants avec lui et va donner des soins au dehors afin de trouver de quoi manger. Leur maison est hypothéquée, les taxes ne sont pas payées et ils sont dans une situation financière très critique. Les trois fils qui sont revenus, sont mariés et ont éprouvé beaucoup de difficultés, comme la plupart des hommes rapatriés, à trouver de l'emploi eux-mêmes et ne devraient pas avoir à soutenir le père et la mère ainsi que les petits enfants.

Cependant, ils ont été obligés de consacrer une part du peu de maigres revenus qu'il leur restait après avoir subvenu aux besoins de leurs propres familles, à l'entretien de leurs parents. L'un des fils acheta une ferme de la commission de l'établissement des soldats sur des terres et acquitta le premier versement de 10 p. 100. Cependant, par suite de circonstances incontrôlables, il n'a pu réussir

à effectuer les autres paiements. Cette famille, qui a rendu des grands services au pays durant la guerre, se rend fort bien compte de même que ses amis, qu'elle a été traitée avec injustice par la commission des pensions.

Une VOIX: Quelle pension cet homme touche-t-il aujourd'hui?

M. CALDWELL: Il reçoit $21 par mois pour voir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa femme et de trois enfants en bas âge. Tous les médecins qui l'ont examiné lui ont défendu de travailler, mais il est tenu de le faire. Du moment qu'il travaille un peu fort, il retombe malade et il échoue de nouveau aux mains des médecins. Lorsqu'il est un peu mieux, il reprend le travail, mais sans succès. Ces faits ont été à maintes reprises signalés à la commission des pensions. Les lettres dont j'ai cité quelques extraits ont été communiquées aux commissaires. A différentes reprises, j'ai discuté toute l'affaire avec ces messieurs. Et leur dernier exploit ce fut de convoquer un spécialiste en affections tuberculeuses pour examiner le dossier de ce militaire. Cette enquête a eu lieu le 29 mai dernier. J'ai sous les yeux une lettre de la commission déclarant que l'expert, après avoir revu le dossier de cet homme,—ici à Ottawa tandis que le malade est domicilié à Woodstock, N.-B.,—avait décidé qu'il n'a pas droit à une pension.

Or, afin de confirmer l'assertion que quelques-uns de mes honorables collègues ont faite et que d'autres répéteront peut-être avant la fin du présent débat, je désire affirmer que la présente commission des pensions a rendu sa position insoutenable étant donné l'attention qu'elle a adoptée tant à l'égard de la loi que des pensionnaires de l'Etat. Pour ne citer qu'un exemple, en ce qui regarde les modifications apportées à la loi en 1920 et en 1921, divers membres du comité parlementaire sur les pensions posèrent des questions parce qu'ils voulaient s'assurer que les amendements ne s'appliqueraient pas aux membres de l'armée expéditionnaire. Si les membres du comité,—je parle pour mon compte, on ne saurait me contester ce droit, et mes collègues sont, sans doute, dans le même état d'esprit,—avaient pensé que ces modifications s'appliqueraient aux vétérans qui ont servi en France ou sur les autres théâtres de la guerre, nous n'aurions jamais consenti à leur adpotion. Mais, la commission des pensions ou ses représentants prétendirent que les amendements en question ne s'appliqueraient pas aux membres de l'armée expéditionnaire, mais seulement aux membres de la troupe permanente ainsi qu'aux conditions d'après-guerre. On déclara sans la moindre hésitation que les modifications ne viseraient jamais les vétérans qui avaient servi dans les forces d'outre-mer. Voilà pourquoi nous les avons sanctionnés. Et nous sommes tous blâmables, à mon avis. Nous aurions dû exiger l'insertion d'un article distinct en ce qui regarde les membres de la force permanente et maintenir en vigueur l'article 11 tel quel. Cependant, je suis heureux de voir que le ministre a modifié le texte de l'ancien article 11.

Je citerai maintenant un extrait du rapport de la commission Ralston afin de prouver que à maintes reprises, la commission des pensions a refusé de donner le bénéfice du doute au pétitionnaire. A la page 114 du rapport de la commission, nous lisons:

> La preuve soumise à la commission suffit pour justifier la conclusion que l'on ne peut pas considérer comme une règle invariable de la commission des pensions la prétention que l'on accordait le bénéfice du doute au postulant. On a soumis un grand nombre de cas où, de l'avis de la Commission, l'on avait établi clairement un doute raisonnable en faveur du postulant, et où la pension a été refusée. Dans plusieurs cas, non seulement le postulant avait une présomption, mais la prépondérance de la preuve en sa faveur.

Voilà la conclusion de la commission royale, après avoir examiné des centaines de cas, j'oserais dire, où le pensionnaire s'est vu refuser le bénéfice d'un doute raisonnable. Je ne voudrais pas lasser inutilement mes honorables collègues en citant de copieux extraits du rapport de la commission royale; en nombre d'endroits toutefois, il est établi que les commissaires ont accepté de prime abord des déclarations préjudiciables au pensionnaire tandis qu'ils ont refusé de tenir compte de faits bien établis et qui étaient favorables au soldat. Il s'ensuit donc que les faits au détriment du pensionnaire jouaient un rôle prépondérant aux yeux des commissaires dès qu'il s'agissait d'accorder les pensions. Pour ma part, je me porte garant que j'ai constaté qu'il en était ainsi. Maintenant, monsieur le président, je ne veux donc pas abuser de la patience de la Chambre, mais j'ai des idées bien arrêtées en toute cette affaire. Ayant fait partie du comité parlementaire sur les pensions depuis trois ans j'ai eu l'occasion aussi bien que tout autre de me rendre compte de l'attitude des commissaires des pensions envers les pensionnaires et en ce qui regarde les modifications à apporter à la loi et qui pourraient être de quelque avantage pour les bénéficiaires.

M. RYCKMAN: Je prends la parole dans l'unique but de faire ressortir et d'élucider, s'il est possible la nécessité de donner toujours le bénéfice du doute au postulant lorsqu'il s'agit de l'octroi des pensions. Je doute fort que le ministre ait saisi parfaitement le but de

l'amendement lorsqu'il fut proposé. Personne ne désire mutiler cet article 3, un long article comprenant de nombreux paragraphes et fort bien rédigé à mon sens,—mais je tiens à signaler le cas qui suit à l'attention du ministre:

Si, par exemple, il est présenté une requête à la commission des pensions par un soldat atteint d'une maladie qui lui donne droit à une pension si elle est attribuable au service militaire ou a été contractée de ce service; si deux médecins sont d'avis qu'elle est attribuable au service militaire et que deux autres soient d'un avis contraire à celui-là; si, en d'autres termes, il y a insuffisance de preuve en faveur du requérant, les commissaires, qui ont juré de remplir fidèlement leur devoir, seront obligés de jeter la demande parce que la preuve aura été contradictoire et insuffisante en faveur du réclamant. Je voudrais que, dans les cas où les preuves pour et contre se balanceraient, la pension fût accordée. Il en est ainsi en Angleterre, le parlement impériale a adopté une loi dans ce sens en 1922 ou en 1923. On nous dit que notre loi des pensions est la meilleure qu'il y ait au monde. Il se peut que nous nous soyons montrés généreux envers ceux qui avaient droit à des pensions, mais il y a autre chose à considérer. Je tiendrais que l'honorable ministre déclarât si, sous l'empire de cette admirable loi, lorsqu'il y a égalité de preuve les commissaires des pensions, appliqués à la fidèle exécution de leur devoir selon le serment d'office qu'ils ont prêté si toutefois ils en prêtent un, peuvent décider en faveur du requérant et accorder une pension. Je prétends qu'ils ne le peuvent pas.

L'hon. M. BELAND: La commission des pensions peut décider en faveur du requérant s'il y a divergence d'opinion entre les deux conseils médicaux. La loi ne contient aucune disposition qui défende de rendre une décision en faveur du requérant dans le cas où deux médecins déclarent que la maladie n'est pas attribuable au service militaire et où deux autres déclarent qu'elle l'est.

M. RYCKMAN: Je ne me suis pas peut-être pas exprimé clairement. Les commissaires des pensions doivent s'acquitter honnêtement de leur devoir. Supposons qu'au lieu de deux médecins pour ou contre, je n'en prenne qu'un de chaque côté, et que, dans ce cas, survenu sous l'empire du paragraphe 11a de l'article 3, il y ait encore égalité de preuve pour et contre, que fera la commission? Elle pourra décider que ces médecins distingués, également dignes de foi et la preuve étant égale, que le fardeau de la preuve incombe au requérant; pour cette raison elle se voit obligée de refuser la pension. Comme le dit l'honorable ministre, il n'existe pas de disposition qui empêche la commission d'accorder une pension, mais dans un cas semblable à celui que je viens de citer, si la commission a les attribuations d'un tribunal chargé de décider selon la loi, il lui est impossible, d'après la loi, d'accorder une pension au requérant.

L'hon. M. BELAND: Que mon honorable ami veuille me permettre de différer d'opinion avec lui. Il n'y a rien du tout, dans la loi, qui interdise à la commission d'accorder une pension dans un cas analogue à celui qu'il a cité. Il a insisté sur la question de savoir si la maladie est ou n'est pas attribuable au service militaire, mais la présente loi va plus loin: nous y déclarons que si elle est attribuable au service militaire le soldat pourra et devra être pensionné, non qu'il "pourra" mais qu'il "devra" l'être, si la maladie a été contractée au cours du service. Il est absolument impossible d'aller plus loin, ce serait engendrer une confusion absolue que de l'oser. Il arrive souvent que l'on invoque l'opinion d'un médecin à l'encontre de celle d'un autre; la médecine n'étant pas une science exacte comme la géométrie ou les mathématiques, les médecins expriment parfois des avis différents. Comment espérer qu'il n'y ait pas de divergence d'opinion entre eux, lorsqu'il arrive aux avocats d'interpréter différemment un même texte de loi? Advenant que la commission des pensions refuserait une pension dans un cas analogue à celui que mon honorable ami a mentionné, le remède consisterait à en appeler de sa décision. Je ne sais pas si l'honorable député est avocat, mais...

M. RYCKMAN: Je le suis.

L'hon. M. BELAND: Alors, il sait, à ce titre, qu'il y a preuve contradictoire dans presque toutes les causes et que c'est au juge de peser la preuve faite de part et d'autre. Dans nombre de cas la preuve est contradictoire, et le plaideur qui perd sa cause devant un tribunal est libre d'en appeler à un tribunal de juridiction supérieure; s'il n'est pas satisfait de la décision rendue par celui-ci, il peut s'adresser à un troisième et se rendre même jusqu'au Conseil privé.

M. RYCKMAN: Bien que je me sois évertué, il me semble, je ne me suis pas fait bien comprendre du ministre.

L'hon. M. BELAND: Oui, l'honorable député s'est expliqué très clairement.

M. RYCKMAN: Le ministre doit admettre qu'il y a plusieurs cas où la preuve ne penche pas plus d'un côté que de l'autre. Elle favorise autant le requérant que son contradicteur. Autrement dit, il est des cas

où la preuve est égale de part et d'autre; on se demande ce qu'il y a lieu de faire et on cherche d'autres preuves afin de trancher la question. Cependant, il n'en vient pas. En pareille cas, le bureau n'a pas de choix ni d'autre alternative que de refuser la pension.

L'hon. M. BELAND: Sur quoi l'honorable député fonde-t-il cette assertion? Me citera-t-il une seule ligne de la loi qui empêche le bureau d'accorder la pension?

M. RYCKMAN: Je lirai l'article. Il existe une disposition semblable dans la loi anglaise. Je regrette d'occuper le temps de la Chambre, mais j'y suis tenu. L'article de la loi est ainsi conçu:

Relativement aux services militaires rendus pendant la guerre,

(a) des pensions sont accordées aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides par suite de blessure ou de maladies...

Passons quelques mots.

...lorsque l'invalidité qui résulte de blessure ou de maladie ou de leur aggravation au sujet de laquelle la demande de pension est faite, ou lorsque la blessure ou la maladie ou leur aggravation qui a causé le décès au sujet duquel la demande de pension est faite...

Qu'y a-t-il ensuite?

...peut être attribuée au service militaire ou qu'elle a été contractée au cours de ce service militaire.

Supposons qu'un individu se trouve dans les circonstances que mentionne la première partie de l'article que j'ai lu et qu'il demande une pension, qu'est-il tenu de prouver? Il lui faut prouver que cette invalidité, cette maladie, ou leur aggravation, a été causée par le service militaire ou a été contractée au cours de ce service. Admettons qu'il apporte des preuves qui aient le même poids que les preuves qu'on lui oppose, ces preuves se contrebalancent et, d'après la loi du ministère, il faut refuser une pension à ce requérant, et le bureau des pensions lui en refusera une, s'il accomplit son devoir.

L'hon. M. BELAND: Tout ce que je puis faire c'est de demander à différer d'avis avec mon honorable ami. Je le prie de citer une seule ligne de cette loi qui empêche qu'une pension soit accordée dans un cas comme celui-là. Naturellement, la loi ne renferme pas cette défense et mon honorable ami, qui est avocat, le sait. Il s'agit, si je comprends bien, de poser la preuve. Il n'est pas question d'opposer un médecin à un autre. Je ne soutiendrais pas mon opinion comme médecin contre celle d'un professeur de pathologie de l'université McGill ou de l'université Queen's, bien que ce serait l'opinion d'un médecin contre l'opinion d'un autre médecin. C'est à une commission compétente de juger la situation, de peser la preuve et d'accorder ou de refuser une pension d'après son jugement et sa conscience. Aucune disposition de la loi ne l'empêche d'accorder une pension, même en l'absence de preuves.

M. RYCKMAN: Le requérant est-il tenu de prouver que sa maladie a été causée par son service militaire?

L'hon. M. BELAND: Non.

L'hon. M. FIELDING: Ou qu'elle a été contractée au cours du service militaire?

M. RYCKMAN: Ou qu'elle a été contractée au cours du service militaire?

L'hon. M. BELAND: C'est autre chose.

M. RYCKMAN: Je ne posais qu'un cas. Il est évident que l'on obtient une pension, si l'on peut prouver que la maladie a été causée par le service militaire. Je m'y prendrais autrement. Le ministre avoue-t-il qu'un requérant doit établir que sa maladie est attribuable au service militaire ou qu'elle a été contractée pendant ce service?

L'hon. M. BELAND: Je ne dis pas qu'il y soit tenu; la loi ne le dit pas, non plus.

M. RYCKMAN: Quel est le sens des mots?

L'hon. M. BELAND: Les mots signifient que l'individu peut demander une pension pour une invalidité qui est attribuable au service ou qui est survenue au cours du service.

M. RYCKMAN: Il est tenu de le prouver.

L'hon. M. BELAND: Il peut offrir et il offre, à n'en pas douter, toutes les preuves qu'il possède. C'est alors au bureau des pensions—qui le fait dans tous les cas—d'obtenir l'opinion médicale de ses conseillers, de consulter le carnet médical, d'avoir recours à toutes les preuves qu'apporte le requérant et de juger en conséquence.

L'hon. M. MANION: Je crois pouvoir soumettre une idée qui contribuera probablement à tirer la question au clair.

Quant à la lettre même de la loi, le député de Toronto (M. Ryckman) a probablement raison; dans bien des cas, cependant, il est absolument impossible à qui sollicite une pension de prouver que sa maladie ou son invalidité est attribuable au service militaire ou a été contractée au cours de ce service. Ainsi, qu'un sujet jugé en parfaite santé à l'époque de sa libération du service tombe malade un an après avoir été libéré; le cas

va être porté devant le conseil médical qui finira probablement par déclarer que, d'après l'ensemble de la preuve recueillie, la maladie peut s'être déclarée à ce moment-là. En l'absence d'un casier médical, cet homme ne pourrait pas démontrer, comme le veut la loi, que son invalidité est attribuable au service militaire ou a été contractée au cours de ce service.

M. RYCKMAN: Il lui faut le faire maintenant.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas. Ce que je soutenais l'autre jour, c'est qu'on ne saurait s'en tenir rigoureusement à la lettre même de la loi, comme le bureau des pensions a semblé vouloir faire par le passé.

L'hon. M. BELAND: C'est aussi mon avis.

L'hon. M. MANION: Je compte que la loi, modifiée comme elle va l'être, mettra un terme à cela.

M. LUCAS: Voici les dernières lignes de l'alinéa "b", article 3:

Néanmoins, aucune pension ne doit être payée pour une invalidité ou prédisposition à l'invalidité intentionnellement cachée à cette époque, qui était évidente, mas non d'un caractère à motiver le renvoi du service, ou qui était un défaut congénital.

Refusera-t-on une pension à l'ancien combattant atteint d'une maladie héréditaire de la vue, s'il est démontré que cette maladie s'est trouvée aggravée par le service militaire?

L'hon. M. BELAND: Non. Il recevrait une pension non à cause de son invalidité antérieure, mais à cause de l'aggravation de cette invalidité. S'il ne s'agissait pas d'un défaut congénital, ni d'une invalidité intentionnellement cachée ou qui n'était pas évidente, il recevrait une pension non seulement pour invalidité antérieure, pourvu qu'il se fût rendu sur un théâtre réel de la guerre. Tel est l'objet de l'alinéa "b".

M. MacLAREN: Il est à peu près impossible que le postulant prouve son droit à une pension. S'il est atteint d'une invalidité manifeste, il peut le faire en invoquant le témoignage des camarades qui ont vu comment cette invalidité est survenue; mais les cas de cette nature sont assez rares. Il est des maladies dont l'existence ne se prouve pas; les affections guérissables sont de ce nombre. Le ministre n'entend pas, j'imagine, qu'il faille prouver l'existence de ces sortes de maladies. Dans ce cas, de quoi s'agit-il donc? De faire en sorte que le postulant porte son cas devant la commission des pensions. S'il fournit une somme raisonnable de preuves, son droit à une pension se trouve affirmé; mais ce n'est pas à dire qu'il soit prouvé. La preuve n'est ni formelle ni absolue, mais on la juge raisonnable. A cet égard, on est assez exposé, il me semble, à confondre les mots.

[L'hon. M. Manion.]

En entendant lire l'amendement, j'ai cru remarquer qu'il contredit la dernière partie de l'alinéa "b". Il se peut que je me trompe; cependant, cette modification est si longue qu'il y aurait lieu, à mon avis, de la faire imprimer et distribuer aux députés. Pour ma part, je ne me sens pas capable de le discuter avant de l'avoir lu et examiné attentivement. En matière de pensions, on s'est très souvent trouvé dans le plus profond embarras par suite de l'obscurité des textes et de la difficulté d'en découvrir le véritable sens. Je crains que sous ce rapport on n'ait compté outre mesure sur la commission des pensions, car à elle aussi bien qu'aux anciens combattants et à d'autres intéressés, la loi a suscité les plus grandes difficultés.

Il importe de veiller à ce que cette nouvelle loi soit aussi parfaite que possible; il importe surtout de tirer parti de l'expérience acquise en ces dernières années, quand il s'est agi de surmonter les difficultés résultant de lois imparfaites et conçues en termes obscurs. Quant au présent amendement, il est beaucoup trop long pour qu'on se contente d'en entendre donner lecture; il mérite d'être examiné avec tout autant de soin que le projet de loi lui-même. Par conséquent, si l'on doit en poursuivre l'étude, je conseille de le réserver jusqu'à ce qu'il soit imprimé et que des exemplaires en soient distribués aux députés.

L'hon. M. BELAND: Les quatre dernières lignes de l'alinéa "b", dont mon honorable ami (M. MacLaren) vient de parler, sont empruntées à la loi de 1919; elles n'ont jamais cessé de faire partie de la loi. Ce texte n'est pas nouveau.

M. MacLAREN: Le ministre ne m'a pas compris; je parle en ce moment de la modification que l'on projette d'apporter au projet de loi.

L'hon. M. BELAND: De l'amendement dont le comité se trouve saisi?

M. MacLAREN: Mes observations portent sur le sous-amendement et non pas sur l'amendement.

M. CLARK: Si je ne me trompe, la loi de 1919 consacrait le principe assimilant la pension à une assurance; est-ce bien le cas?

L'hon. M. BELAND: C'est ce qu'il nous a semblé.

M. CLARK: Alors il a été rayé de l'amendement de 1920?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. CLARK: N'est-il pas vrai que depuis que la loi a été amendée en 1920, des pensions ont été accordées à d'anciens soldats des troupes expéditionnaires en application du principe de la pension-assurance?

L'hon. M. BELAND: Si c'est une question, j'y répondrai.

M. CLARK: J'allais en donner un exemple. Si un soldat qui avait souffert durant son service, disons, de tuberculose peu grave, avait été guéri et avait repris du service, et que, après sa démobilisation, en 1921 supposons, aurait été atteint de nouveau de tuberculose, et aurait demandé une pension, n'est-il pas vrai que sa pension lui aurait été accordée alors que son dossier médical aurait montré qu'il souffrait de cette maladie durant son service militaire.

L'hon. M. BELAND: Je le pense.

M. CLARK: En d'autres termes, bien que la loi ait été amendée en 1920, le principe de la pension-assurance a été appliqué durant les années subséquentes.

L'hon. M. BELAND: J'ai fait observer, il y a un instant, que la restriction du droit à la pension aux cas d'invalidité attribuables au service ne semble pas avoir été appliquée avant 1921. Mon honorable ami ne songe peut-être pas que la paix n'a été signée que le 31 août 1921, bien que la loi eût été amendée plus d'un an auparavant.

M. CLARK: Je ne pensais pas à cela mais aux cas qui se présentent aujourd'hui, cas de tuberculose ou autres, dont l'origine est indiquée au dossier médical. Je prétends que la pension sera payée même sous le régime de la loi actuelle. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. BELAND: Je pense que cela arrive, oui.

M. CLARK: Si je comprends bien, les amendements dont est maintenant saisi le comité ont pour unique objet de régulariser l'usage suivi à l'heure actuelle.

L'hon. M. BELAND: Non.

M. CLARK: Alors, je ne comprends pas, d'après la réponse du ministre.

L'hon. M. BELAND: Bien que quelques pensions puissent avoir été accordées en vertu du principe assimilant la pension à l'assurance, la commission des pensions m'apprend que, dans cinq cents cas au moins, la pension a été refusée pour cela même, parce que, sous le régime de la loi actuelle, l'invalidité au sujet de laquelle la demande est faite, peut n'être pas attribuable au service, bien qu'elle puisse dater de la période du service.

M. CLARK: J'approuve l'amendement à ce point de vue. Je tiens à corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). J'abonde dans le sens de son interprétation de cette loi telle qu'elle se trouve modifiée. Il est vrai que nous puissions la considérer légalement. Mais supposons que nous ayons un cas au sujet duquel deux médecins sont d'un avis différent. Ce cas est soumis aux commissaires et nous constatons qu'après un examen de l'opinion donnée par les médecins en premier lieu, les deux médecins de la commission des pensions sont absolument du même avis qu'eux contre le requérant, de sorte qu'il y a une décision adverse à ce dernier. Lorsque la preuve recueillie est égale des deux côtés, celui qui sollicite une pension court de grands risques, même si les deux médecins de la commission sont du même avis. Tant que le vétéran sera obligé de prouver que son invalidité est attribuable à son service militaire, il y aura du mécontentement et des difficultés. Je désire que l'on y obvie autant que possible, cette année.

Je crois que cet article nous sera utile jusqu'à un certain point, mais il est incontestable qu'il faut prouver que l'invalidité est attribuable au service. Après deux ou trois ans, cela sera assez difficile à prouver, et les médecins différeront d'opinion. De plus, les requérants seront fermement convaincus que leur invalidité est due au service ou qu'elle date de cette période, et ils pourront obtenir des avis de médecins indépendants dans ce sens, bien que les médecins du département de la Restauration civile des soldats y soient unanimement opposés. Il y aura toujours des divergences d'opinion parmi les médecins, ce qui donnera lieu à du mécontentement et des ennuis. Le ministre dit que c'est à ce moment qu'intervient le bureau d'appel. Cette intervention peut avoir son utilité, mais même ce bureau aura à résoudre les problèmes mentionnés par l'honorable député de Toronto-Est. Je ne crois pas que cet article puisse régler un grand nombre des cas qui seront portés en appel dès que les bureaux seront constitués si les articles subséquents sont adoptés.

D'après ce que j'en sais, ceux-ci établissent simplement la méthode suivie par la commission des pensions. Je n'ai eu aucune difficulté dans les cas que je leur ai soumis, lorsque j'ai pu prouver que l'invalidité provenait du service militaire. J'ai pu alors,

assez facilement, faire admettre le principe de la pension-assurance. Je comprends toutefois qu'il y a eu quelque cinq cents cas en Canada, où ce principe n'a pas été appliqué. C'est pourquoi, j'approuve l'amendement, car je crois que ce principe devrait être mis en pratique. Je crains, cependant, que nous ne puissions ainsi faire disparaître tout le mécontentement qui en résultera nécessairement lorsque que tous ces appels seront soumis à la commission.

M. POWER: Bien que je sois dans une large mesure d'accord avec mon honorable ami de Toronto et l'honorable préopinant (M. Clark), qu'il faudrait dispenser le requérant de l'obligation de prouver la cause de sa maladie je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) ouvre la porte aux abus. Premettez-moi de citer un exemple tout à fait hypothétique. Supposons qu'un homme a été appelé au service et enrôlé en 1918. Il s'est présenté au quartier-maître et il a obtenu un congé pour le temps de la récolte. Il avait peut-être passé une dizaine de minutes à la caserne, lorsqu'on lui a accordé son congé, et il s'en est allé sur sa ferme. Avant qu'il soit revenu à la caserne, l'armistice a été déclaré. Trente ou quarante ans plus plus tard, il est atteint de tuberculose. Selon l'amendement, le fait qu'il s'est présenté au quartier-maître, qu'il a subi l'examen médical, et qu'on l'a trouvé propre au service, est une preuve probante qu'il a dû contracter la tuberculose pendant son service militaire, et il aura droit à une pension. Je crois que les honorables députés conviendront avec moi que c'est là ouvrir la porte aux abus. Comme je l'ai dit déjà, je crois, ainsi que d'autres sommités légales, qu'en ce moment, le fardeau de la preuve retombe sur le requérant, et qu'il faudrait lui faciliter la preuve davantage: seulement, je crois que nous allons trop loin aux termes de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner).

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je proposerais, étant donné que nous discutons cet amendement depuis plus de deux heures, et que probablement toutes les vues ont été exprimées à ce sujet, que nous nous décidions d'une manière ou d'une autre, relativement au projet de loi.

M. MARLER: L'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) traite de la définition du mot "attributability" qu'il désire, je crois, insérer dans la loi. L'amendement dont le comité est saisi en ce moment va beaucoup plus loin.

Je ne crois pas opportun de définir le mot "attributability". Toute définition ne pourrait qu'en restreindre la signification. Mais si on tient à une définition qui ne place pas toute la preuve à charge de l'ancien soldat, proposons un amendement en ce sens.

M. ROSS (Kingston): Il y a un an, monsieur le président, je n'aurais peut-être pas appuyé cet amendement, mais aujourd'hui, étant donné l'expérience que j'ai acquise dans l'intervalle, je suis tout disposé à l'appuyer. L'obligation de la preuve, telle qu'elle existe maintenant, est chose trop difficile pour l'ancien soldat. Permettez-moi de citer un exemple au ministre, lequel le persuadera qu'il faut prendre quelque moyen d'atténuer l'obligation du requérant. J'ai porté à l'attention du ministère les circonstances dans lesquelles se trouvent un jeune homme qui, après avoir reçu une pension pendant quatre ans, s'en voit soudainement privé, car la commission s'est aperçue qu'elle avait commis une erreur. Quelle erreur? En examinant ses dossiers, elle a constaté que ce jeune homme portait une cicatrice au côté gauche du cou, avant la guerre. Cet homme le nie et dit qu'après avoir été licencié, il est allé à Glasgow et qu'il a subi une légère opération dont il lui est resté cette cicatrice. La commission refuse d'accepter cette déclaration ou de faire aucune démarche pour en établir la preuve. Par conséquent, cet homme en est à la peine de demander à quelqu'un de Glasgow,—qui n'est pas du tout intéressé,—d'examiner les registres de l'hôpital. Quels sont les faits? Cet homme a subi une légère opération, en Ecosse, en 1910,—il a travaillé dans les chantiers maritimes là-bas, depuis 1910 jusqu'à 1914,—puis il est devenu chauffeur à bord d'un train, y travaillant en parfaite santé jusqu'en 1914. Il quitta son emploi à Montréal, partit pour Belleville et s'enrôla,—un mois plus tard, il se révélait chez lui des signes de tuberculose. C'est une affaire très regrettable, et ce n'est pas le seule que je porte à l'attention du ministère. Je trouve qu'il est très dur d'imposer au requérant tout le fardeau de la preuve et pourtant il n'y a rien dans ces amendements qui lui atténue d'aucune manière ce fardeau.

L'amendement que j'ai appuyé l'an dernier ne saurait compter lorsqu'il s'agit d'un cas de tuberculose. Cet homme avait peut-être été asphyxié par le gaz sans en avoir souffert immédiatement.

D'après moi les tuberculeux devraient former une classe à part. Les neurasthéniques aussi devraient être traités avec sympathie s'ils peuvent établir qu'ils ont été victimes d'une obusite, alors qu'ils étaient réellement

au front. Un ou deux de ces amendements me paraissent fort acceptables et si le ministre est disposé à faire grâce au requérant du fardeau de la preuve, je m'y rallierai.

M. LADNER: Me sera-t-il permis de modifier l'amendement à la 5e ligne. A la suite du mot "qui" j'aurais dû insérer les mots suivants:

ayant été en activité de service sur un théâtre réel de la guerre.

L'erreur vient de ce que la loi anglaise n'est pas rédigée de la même manière.

M. MARLER: Monsieur le président, je désire protester vigoureusement contre l'insertion, dans une des lois les plus complexes du Statut, d'un amendement comme celui-ci. Je crois qu'à peine une demi-douzaine des honorables députés pourraient interpréter correctement cet amendement à la loi; personnellement je refuse de prendre la responsabilité de voter sur un amendement pareil avant qu'il ait été soumis aux légistes de la couronne.

M. LeSUEUR: Jusqu'ici la discussion ferait croire qu'un nombre des honorables députés sont d'avis qu'en vertu du présent article le fardeau de la preuve incombe au requérant. Tel est d'ailleurs le principe consacré devant tous les tribunaux et on s'attendrait naturellement à le retrouver ici. Seulement, d'après l'interprétation du ministre le présent article laisse la question entièrement à la discrétion de la commission des pensions.

L'hon. M. BELAND: Très bien.

M. LeSUEUR: Je me suis demandé si, pour rendre le texte absolument clair sur ce point, le ministre consentirait à insérer devant le mot "attribué" les mots "de l'avis de la commission raisonnablement"? Voilà peut-être qui éviterait toute possibilité de doute touchant le fardeau de la preuve.

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas d'objection à ce que ces mots soient insérés.

M. le PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix. Plaît-il au comité de permettre à l'honorable représentant (M. Ladner), auteur de l'amendement, d'ajouter à la 5e ligne du texte, à la suite du mot "qui", les mots "ayant été en activité de service sur un théâtre réel de la guerre"?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner), est mis aux voix.

(L'amendement de M. Ladner est rejeté.)

M. le PRESIDENT: L'article 3 est-il adopté?

M. GARLAND (Bow-River): Avant l'adoption, je voudrais une explication des mots "intentionnellement cachée" à la 16e ligne de l'alinéa "b". A une certaine période de recrutement les médecins qui faisaient l'examen des volontaires ne prirent pas toutes les précautions voulues et on admit une foule d'aspirants sans leur avoir fait subir un examen soigné. Nombre de ces hommes avaient une telle ambition de servir sous les armes qu'ils dissimulèrent, de crainte d'être refusés, certains défauts physiques, comme le pied-plat ou des affections ophtalmiques. Qui décidera qu'un homme a intentionnellement caché une infirmité?

L'hon. M. BELAND: Je ne crois pas, monsieur le président, que la commission ait eu des difficultés à ce sujet; je n'ai pas connaissance d'une seule plainte à ce propos depuis que je suis ministre. "Intentionnellement caché" porterait à ce propos depuis celui qui, lors de son enrôlement, n'aurait pas déclaré qu'il lui manquait trois doigts du pied et qui, licencié, à la suite de service dans un théâtre de guerre réclamerait une pension pour la perte de ces trois orteils. La commission lui demanderait: "Vous les avez perdus avant la guerre?" et s'il l'avouait on lui dirait: "Vous avez intentionnellement caché cet infirmité lorsque vous vous êtes enrôlé." Je ne crois pas que cette restriction ait suscité des embarras. Les mots "intentionnellement caché" étaient dans la première loi de 1919; ils figuraient à l'article 25 (3) de 1920, ainsi qu'aux lois de 1921 et 1922. S'il y a eu dissimulation voulue et cette prescription de la loi est signalée à l'attention du requérant il l'avoue aussitôt et toute difficulté disparaît.

M. le PRESIDENT: L'article 3 est-il adopté?

M. LeSUEUR: Avant que le comité aborde l'article 4 je demande l'indulgence du ministre et du comité pour proposer un amendement à la clause interprétative, alinéa "b" de l'article 2, où les mots "mère veuve" sont, jusqu'à un certain point, définis.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami veut-il parler de la loi des pensions?

M. LeSUEUR: Oui. D'après l'article 47 de la loi des pensions, on accorde une pension supplémentaire à la mère veuve, la veuve ou les enfants des soldats qui étaient domiciliés ou qui résidaient au Canada au commencement de la guerre qui se sont enrôlés dans les forces militaires et qui sont morts dans le service ou à la suite du service. L'an dernier la Chambre a sagement décidé que l'ex-

pression "mère veuve" incluerait la mère d'un soldat qui a été abandonnée par son mari. Je désire présenter un amendement à la clause d'interprétation. Je propose d'ajouter les mots suivants:

Et aussi une mère dont le mari est impotent et sans ressources.

Pour montrer combien cette modification est juste, je me permettrai de donner un exemple. Un jeune homme qui était jusqu'à un certain point le soutien de sa mère et de son père maladif,—le père étant incapable d'un travail régulier,—s'est enrôlé dans le corps d'aviation. Il est allé au front, est tombé dans les lignes allemandes et a été tué. Plus tard, le père devint paralysé; aujourd'hui c'est un paralytique incapable de faire quoi que ce soit et sa femme, c'est-à-dire la mère du soldat décédé, est obligée de le nourrir et d'en prendre soin. Parce que son mari est vivant, bien qu'il soit absolument impotent, elle ne peut pas toucher une pension supplémentaire. Au point de vue pécuniaire, elle est dans une situation pire que si son mari était mort; car elle aurait alors droit à sa pension d'après la loi. Comme elle est là, elle doit passer son temps à soigner son mari, qui est entièrement à sa charge, et la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, l'empêche d'obtenir une pension. Mon projet d'amendement s'applique aux situations de ce genre.

M. POWER: Je soulève une objection. Je prétends que l'amendement qui vient d'être proposé est antiréglementaire, parce qu'il entraîne une dépense supplémentaire pour la couronne.

M. le PRESIDENT: La résolution qui a précédé le projet de loi était ainsi conçue:

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires rendus pendant et après la guerre, lesquelles auront rétroactivité au 1er septembre 1919; et que toutes décisions comportant refus, réduction, discontinuation ou diminution de pensions parce que les dispositions proposées n'étaient pas incluses dans la loi des pensions, pourront être revisées par la Commission des pensions...

Et ainsi de suite. La résolution qui a précédé ce projet de loi ne limitait pas la dépense à faire. Quant à savoir si un député a le droit de proposer un amendement en comité qui augmenterait les dépenses publiques, qu'on me permette de citer l'opinion de May à ce sujet là: Il est dit ceci à la page 461 de l'ouvrage de May:

Toutefois on méconnaît apparemment ce principe, lorsque l'approbation de la couronne est accordée à une résolution autorisant une dépense publique, qui, couchée en termes généraux, ne fixe aucune limite pour la dépense à être autorisée par cette résolution. Comme la résolution sanctionne, sans spécifier de limite, l'application à certaines fins d'argent à être voté par le Parlement, lorsque le comité est saisi du bill basé sur cette résolution, on peut exercer la liberté d'action sanctionnée par cette résolution.

Je dois donc décider que l'objection de l'honorable député n'est pas bien fondée.

M. POWER: Monsieur le président, je ne veux pas discuter trop longuement la question, mais j'attirerai votre attention sur les décisions rendues dans un cas semblable pendant quatre années consécutives relativement aux amendements à la loi des pensions qui ont été présentés. J'ai eu l'occasion de proposer une définition plus large de l'expression "mère veuve" et d'accorder aux mères veuves une pension supplémentaire. Chaque fois, mon projet d'amendement a été déclaré irrégulier par le président du comité qui était alors l'honorable député de Shefford (M. Boivin). Il me semble que ces décisions devraient créer un précédent; du moins, le président devrait les examiner avant de rejeter définitivement l'objection que je viens de soulever.

M. le PRESIDENT: Je me suis renseigné et on m'informe que, dans la circonstance, les résolutions, dans chaque cas, traitaient spécialement d'un sujet particulier du projet de loi. Non seulement elles étaient catégoriques à cet égard, mais elles indiquaient d'une façon très explicite la portée du bill et des droits et pouvoirs qu'il s'agissait de créer. En ce qui concerne le bill en discussion, la résolution a été rédigée en termes très généraux, afin de permettre au ministre de tenir compte des modifications qu'on serait susceptible de proposer.

L'hon. M. FIELDING: Quel est le projet d'amendement, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: L'amendement consiste à ajouter à la clause d'interprétation les mots suivants:

Et aussi une mère dont le mari est impotent et sans ressources.

La discussion se fait sur l'amendement.

L'hon. M. BELAND: L'amendement vise à considérer comme mère veuve une mère qui n'est pas réellement veuve, mais dont le mari est impotent et absolument incapable non seulement de gagner sa vie, mais de prendre soin de lui-même.

La loi des pensions, telle qu'elle existe aujourd'hui, contient les dispositions suivantes à l'article 34, paragraphe 3:

Lorsqu'un père ou une mère ou une personne tenant lieu de père ou mère qui n'était pas entièrement ou dans une mesure importante entretenu ou entretenue par le membre des forces, lors du décès de ce dernier, tombe ultérieurement dans un état de dépendance, ce père, cette mère ou cette personne peut re-

cevoir une pension, pourvu qu'il ou qu'elle soit rendu ou rendue incapable, par suite d'infirmité mentale ou physique, de gagner sa vie, et pourvu que, de plus, à l'avis de la Commission, ce membre des forces aurait, en totalité ou à un degré important, été le soutient de ce père, de cette mère ou de cette personne, s'il n'était pas décédé.

Il me fait l'effet que le cas auquel mon honorable ami a fait allusion est prévu par le paragraphe 3 de l'article 34 de la loi actuelle. Je ne crois pas que son cas puisse s'améliorer en ajoutant, comme il le propose, l'expression "mère veuve". Je ne m'oppose nullement à ce qu'on n'accepte l'amendement de mon honorable ami. Ses conséquences financières seront très minces et je comprends la force de l'argument que mon honorable ami a présenté, touchant la position d'une mère veuve, dans les circonstances qu'il a décrites. Pour ma part, je ne vois rien d'injuste dans la proposition de mon honorable ami et je crois même qu'elle est juste et généreuse. Cependant, je lui conseille de lire soigneusement le paragraphe 3 de l'article 34 et de voir si le cas en question n'est pas prévu par ce paragraphe particulier.

L'hon. M. BELAND: Oui, la loi actuelle.

M. LeSUEUR: J'apprécie les remarques du ministre quant au caractère de la proposition, mais l'article 34, paragraphe 3, tel que je le lis, s'applique aux membres des forces canadiennes. Cet amendement est proposé pour prévoir le cas d'un soldat des armées impériales, il traite de la pension supplémentaire payée à une veuve et serait ajouté à l'article 47 de la loi des pensions.

L'hon. M. BELAND: Dans ce cas, je crois que la question de règlement demande à être sérieusement étudiée. Du reste, nous pourrions attendre quelques instants jusqu'à ce que mon honorable ami ait étudié à fond l'effet du paragraphe que je lui ai cité.

M. LeSUEUR: Je suis convaincu à cet égard.

L'hon. M. MANION: J'ai lu l'article auquel le ministre a fait allusion et il ne me semble pas qu'il puisse prévoir le cas présenté par mon honorable ami. Néanmoins, puisque le ministre admet que l'amendement prévoit le cas et n'entraînerait qu'une dépense minime, pourquoi ne pas l'accepter et continuer?

L'hon. M. BELAND: Je l'accepte.

M. le PRESIDENT: L'article 3 modifié est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Avant de passer à l'article suivant, il est une question que je vous voudrais soumettre, mais j'ignore s'il est convenable ou non de la soumettre en ce moment. Je voudrais poser une question au ministre touchant le moment où une infirmité apparaît. Dans le cas d'une veuve la Chambre a adopté, l'an dernier, un amendement comme suit:

(1) Dans tous les cas, la pension doit être payée à la veuve d'un membre des forces, sans égard à l'époque de l'apparition de l'invalidité qui a occasionné le décès du membre, tant qu'il n'est pas établi que ce dernier n'a pas contracté ce mariage de bonne foi, mais dans le but de procurer la pension à cette veuve. Toutefois, cette invalidité ne doit pas avoir été causée par le fait de ce membre, ou sa mauvaise conduite, et la pension cesse dès que la veuve se remarie.

Je crois que cet amendement a été rejeté par le Sénat. Je désire demander au ministre, s'il ne lui est pas possible de faire insérer un article prévoyant les cas de ce genre. A Winnipeg, un cas s'est produit dont le ministre peut se souvenir, celui du lieutenant Phinney, qui a bien démontré l'injustice de la loi actuelle et on me permettra de résumer l'affaire en quelques mots. Le lieutenant Phinney est mort à la suite d'une infirmité contractée en service actif et, d'après l'esprit de la loi des pensions, contractée avant l'époque de son mariage. Il s'est engagé dans le régiment de cavalerie de Fort Garry en août 1914, mais, pour arriver au front plus rapidement, il passa dans les troupes impériales. Il tomba malade et fut renvoyé au Canada en mars 1916. Sa santé s'étant remise, il s'engagea de nouveau dans l'armée canadienne et obtint une commission d'officier dans l'artillerie de campagne. Arrivé outre-mer, il débarqua en France en octobre 1917. En 1918, il fut asphyxié et renvoyé en Angleterre où il demeura quelque temps à l'hôpital. Il se remit parfaitement, fut évacué de l'hôpital et déclaré apte au service actif en mai 1918. Avant de reprendre du service en France, il s'était marié en Angleterre. Il servit glorieusement jusqu'à la fin de la guerre, gagnant la croix militaire pour sa hardiesse et son habileté à mettre sa batterie en action devant les troupes d'infanterie, à la bataille de Cambrai. Licencié, on lui accorda une pension, mais, à sa mort, on refusa de continuer la pension à sa veuve sous prétexte que son mariage avait eu lieu après que l'invalidité eut fait son apparition.

Son mariage a eu lieu six mois avant l'armistice. Le bureau des pensions a admis que la mort était due au service militaire. On n'a jamais prétendu établir une tentative d'abus dans le cas en question, mais on s'est autorisé de cette disposition de la loi pour refuser une pension à la veuve de ce brave soldat. Je ne proposerai pas d'amendement. La modification apportée l'année dernière me paraît suffisante, si non, comment le ministre se propose-t-il d'y pourvoir?

M. MARLER: Où se trouve le texte de cette modification?

M. WOODSWORTH: C'est une modification introduite l'année dernière, je crois.

M. MARLER: Je ne la trouve pas.

M. CALDWELL: Je crois que j'ai ici la modification dont parle notre collègue (M. Woodsworth) je n'ai pu suivre la lecture qu'il en a faite, mais je pense que c'est l'article 5 du projet déposé l'année dernière, c'est une disposition que j'avais proposée moi-même trois ans de suite au comité des pensions. Il fut d'abord repoussé à une petite majorité, mais enfin adopté par le comité l'année dernière et proposé à la Chambre dans son rapport, voté par cette Assemblée, puis rejeté par le Sénat. Cette disposition est conçue ainsi qu'il suit:

Le paragraphe premier de l'article 33 de ladite loi, modifié par le chapitre 62 des Statuts de 1920, est modifié de nouveau en ajoutant après les mots: "mariée à lui", dans la 2e ligne, les mots: "dans le délai d'un an après la date de son congé ou".

Cette disposition se rapporte à un nombre de cas très restreint. Je suis d'accord avec l'honorable membre pour dire que des injustices sont commises dans des cas de cette nature: Ainsi, un militaire non marié contracte dans le service au front une infirmité; mais ayant été licencié il se marie et meurt. Sa veuve ne peut recevoir de pension, quoiqu'il soit mort des suites de son infirmité. Il y a une autre disposition dans la loi,—je regrette de ne pas l'avoir sous la main,—qui permet de verser une pension à la femme d'un militaire, s'il vivait avec elle avant de partir pour la guerre, quoi qu'ils ne fussent pas mariés. La comparaison n'est pas de mise et je ne veux pas la faire non plus; mais je pense que dans le cas d'un militaire qui contracte mariage dans l'année qui a précédé sa mise en congé ou la constatation de son infirmité, sa veuve devrait bénéficier de la même pension à laquelle elle aurait eu droit si le mariage avait eu lieu avant son départ pour la guerre. Je rencontrai de l'opposition la première année. Il y a deux ans je proposai une disposition d'après laquelle, si les militaires se marient dans les cinq ans suivant leur licenciement la veuve bénéficierait d'une pension. L'année suivante j'abaissais le délai à deux ans suivant la mise en congé et l'année dernière je déduisis ce délai à un an. Il devenait impossible d'abuser de cette disposition légale, puisque l'année était déjà expirée, et qu'aucune femme ne pouvait plus épouser un militaire dans le but de toucher une pension. Il me répugnait de croire à un tel motif; mais toute possibilité de pratiquer un tel abus disparaissait en fixant le délai à un an à compter du congé ou de la constatation de l'infirmité, parce que ce délai se trouvait déjà expiré.

J'adjure le ministre de faire cette réforme. Le nombre des intéressés est très restreint. Je ne le sais au juste, mais on nous l'a mentionné. Le président du comité des pensions qui est présent à la séance, doit s'en souvenir. La commission des pensions nous donna un chiffre estimatif concernant le nombre des intéressés qui bénéficieraient de la nouvelle disposition. Si je m'en souviens bien, ils étaient peu nombreux.

M. POWER: La commission des pensions ne pouvait pas savoir le nombre de ceux qui réclameraient le bénéfice de cette disposition, par la raison que plusieurs, sachant qu'ils ne pourraient obtenir de la pension, se sont abstenus de la demander.

M. CALDWELL: Je crois me rappeler qu'on nous a mentionné un nombre estimatif.

M. POWER: Comment le pouvait-on?

M. CALDWELL: Leur estimation n'était pas basée sur un calcul mathématique, mais ils nous ont fait connaître leur opinion. Je connais un ou deux cas. . .

M. le PRESIDENT; Le comité discute l'article 4. Je crois que l'honorable député de Winnipeg (M. Woodsworth) désirait poser une question et j'ai pensé que le député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) voulait en faire autant. C'est l'article 4 qui est en discussion, mais évidemment si le ministre veut répondre à la question. . .

M. CALDWELL: Pour finir, je me bornerai à demander au ministre s'il a l'intention de proposer un amendement à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: Cet amendement n'y pourvoit pas du tout. La loi des pensions prévoit ce cas et aucune veuve ne peut recevoir une pension si elle épouse un homme après que l'invalidité s'est déclarée. Je demanderai que nous examinions tous les articles du bill et quand nous aurons fini on pourra proposer l'amendement comme un article à ajouter au projet de loi.

M. CALDWELL: Merci.

Sur l'article 4—(pension conforme au degré d'invalidité).

L'hon. M. BELAND: C'est une répétition de l'article de la loi des pensions.

Sur le paragraphe 2—(estimation du degré d'invalidité).

L'hon. M. BELAND: C'est une répétition de l'article de la loi.

Sur le paragraphe 3—(lorsqu'il n'y a pas de déduction de pension).

L'hon. M. BELAND: C'est la répétition exacte de l'article de la loi.

L'hon. M. MANION: J'ai à proposer un court amendement. Il viendrait sous l'article 26 du bill primitif. Devrait-il être ajouté maintenant ou plus tard?

L'hon. M. BELAND: Nous devrions attendre d'en avoir fini avec ces articles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—(date de l'entrée en vigueur).

M. CLARK: J'ai compris que le ministre soulevait une question d'ordre à propos d'un amendement à l'article précédent dont nous nous occupions. J'ai un amendement à proposer à l'article 33. Le ministre désire-t-il que l'on remette à plus tard ces amendements?

L'hon. M. BELAND: Oui, qu'on les remette jusqu'à ce que nous ayons fini l'examen de ces articles, à moins qu'ils ne se rapportent directement à l'un d'eux.

M. le PRESIDENT: A moins qu'il ne s'agisse d'amender le bill tel qu'il a été soumis au comité, le ministre a demandé que les amendements soient remis jusqu'à ce que le comité ait adopté le bill.

M. CHURCH: Je demanderai au ministre de considérer certains cas de soldats canadiens qui ont servi lors de l'incursion fénienne et durant la guerre du Sud-Africain. C'étaient de très vieux soldats et dans leur désir de partir en Angleterre ils se sont enrôlés dans la F. E. A. et sont allés outre-mer. Je comprends qu'ils ne reçoivent pas de pension sous le régime de la loi des pensions ou ces amendements. Le ministre ne pourrait-il pas inclure ces cas? Le colonel Ralston estime qu'on devrait s'en occuper. Comme je le dis un grand nombre d'entre eux sont de très vieux soldats et ils ont droit à quelque chose. La loi actuelle ne leur donne rien. Ils étaient pressés de partir, ils ont été admis et sont partis avec la F. E. A.

L'hon. M. BELAND: Cette question a été discutée par le comité parlementaire et il a toujours refusé d'admettre la proposition. Il y a très peu de cas pareils. En réalité je pense qu'il n'y a que deux pensionnaires de l'incursion fénienne.

M. CLARK: Comme suite aux observations de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), je désire parler d'un cas qui a été présenté à la commission des pensions. Je sais qu'il n'est pas prévu dans la loi et peut-être le ministre voudra l'examiner en préparant ces amendements. C'est le cas d'un homme qui s'est enrôlé dans les troupes canadiennes et trouvant qu'on ne partait pas assez vite, s'est fait licencier de la Force canadienne, a payé son passage en Angleterre et a péri lors du torpillage du *Lusitania*. On peut prouver absolument que l'homme faisait partie des troupes ici au Canada, je crois qu'il était membre de la force expéditionnaire canadienne, et il a obtenu sa libération de cette force pour s'enrôler dans les troupes expéditionnaires britanniques afin d'arriver en France plus rapidement. En réalité, dans ce cas particulier le licenciement de cette homme de la force expéditionnaire canadien est daté du même jour que le torpillage du *Lusitania*. Existe-t-il une disposition pour un cas semblable?

L'hon. M. BELAND: Non, ce cas n'est pas prévu mais je suis un peu surpris d'entendre dire que la date de sa libération coïncide avec la date du jour où il s'est noyé.

M. CLARK: C'est un fait. J'ai procédé à une enquête.

L'hon. M. BELAND: Il n'y a rien dans la loi qui prévoit un cas semblable. Cet homme, comme on le dirait en français, était assis entre deux chaises. Il était entre deux armées. Il a été licencié de l'armée canadienne, il est parti pour l'Angleterre n'étant plus membre de la force canadienne et il s'est noyé avant de s'enrôler dans les troupes impériales. Ce cas est malheureux.

M. CLARK: Le Conseil privé a-t-il le pouvoir de régler des situations semblables quand il est prouvé absolument que le cas est juste? Le Conseil privé a-t-il le pouvoir de rendre un décret appliquant la loi à pareille situation afin que la commission puisse accorder une pension prévue dans les annexes de la loi?

L'hon. M. BELAND: La loi n'autorise pas le Gouverneur en conseil à adopter un décret de cette nature. Il me répugnerait de recevoir l'autorisation du comité d'accorder une pension lorsque nous sommes d'avis quelle devrait être raisonnablement octroyée. Je me rends compte toutefois, qu'il s'agit d'un cas sortant de l'ordinaire, qui est peut-être unique en son genre, puisque l'homme ne faisait partie de ni l'une ni l'autre des forces au moment où il a péri. Je ne sais pas du tout comment le cas pourrait être réglé.

M. CLARK: Je crois savoir que l'année dernière, un décret du conseil fut adopté à la

recommandation des comité parlementaire en vue d'accorder une pension à une infirmière.

L'hon. M. BELAND: Ce fait ne m'est pas connu.

M. CHURCH: J'approuve les remarques de l'honorable député de Burrard (M. Clark). Il existe nombre d'exemples semblables par tout le Canada. Je sais un cas du genre de celui qu'a cité mon honorable ami. Il s'agit d'un colonel, l'un des vétérans de l'armée canadienne. Il a fait du service actif à l'époque de l'invasion des féniens et lors de la rebellion du Nord-Ouest; il fut également l'un des officiers les plus en vue du contingent canadien qui pris part à la guerre du Sud-Africain. Il n'a obtenu aucune pension du fait de toutes ces campagnes. Il quitta le Canada parce qu'il possédait tous ses brevets et l'Angleterre désirait s'assurer les services de tous nos officiers qui étaient dans ces conditions. Il paya de sa poche le prix de son passage et il revint au pays après avoir servi trois ou quatre ans là-bas. Mais, parce qu'il s'était enrôlé dans l'armée anglaise au lieu de partir avec la force expéditionnaire canadienne, il n'a pas droit à une pension, sous le régime de la loi en vigueur. Le cas a été signalé à l'attention du colonel Balston et j'ai reçu une lettre du commissaire déclarant que ce cas n'est pas prévu par la loi des pensions en vigueur; c'est au Gouvernement qu'il appartient de proposer un amendement afin de prévoir les situations de cette nature. Et il y en a un bon nombre. Quatre ou cinq des plus anciens officiers du pays sont absolument privés de toute pension. Ils sont invalides et ils ne peuvent remplir aucun emploi civil. Plusieurs de ces vétérans sont pauvres. Le ministre ferait bien d'examiner la question et d'apporter à la loi des modifications en conséquence.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—(bureaux d'appel régionaux).

M. MARLER: Le présent article se rattache à toute la question des bureaux régionaux d'appel. Je ne sais si le ministre est disposé oui ou non à discuter cet article ce soir. J'ai des observations assez longues à faire sur l'article en question.

L'hon. M. BELAND: Soyez aussi bref que possible.

M. MARLER: Je le ferai certainement. J'ai déjà examiné le projet en discussion. Cependant, lorsqu'un bill aussi complexe est déposé et lu pour la 2e et 3e fois au cours de la même séance, il est assez difficile de saisir l'ensemble da la situation. Je n'ai pas la moindre objection à l'adoption des articles 9 et 10. J'ai quelques observations à faire en ce qui regarde l'article 11.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député n'a aucune objection à faire valoir contre les articles 9 et 10?

M. MARLER: Pas du tout.

L'hon. M. BELAND: C'est déjà quelque chose.

M. MARLER: Je désire faire quelques remarques en ce qui regarde l'article 11.

M. BLACK (Yukon): Je propose que le paragraphe 3 de l'article 9 soit modifié par l'addition des mots qui suivent: "pourvu que nul officier ou ancien officier d'état major ne soit éligible à faire partie de ce bureau".

M. CLARK: Pour quelle raison l'honorable député propose-t-il cet amendement?

M. BLACK (Yukon): Pour la bonne raison que l'attitude des officiers de l'état major ressemble trop à celle de la commission des pensions. En service actif, il ne m'a jamais été donné de rencontrer un officier d'état major, ou un de ces officiers aux uniformes tout chamarrés qui fût le moindrement animé de bienveillance.

L'hon. M. BELAND: Voilà une attaque directe contre l'honorable député de Burrard (M. Clark). J'en suis profondément indigné et c'est pour cette raison que je voterai contre l'amendement.

M. MARLER: Je désirerais savoir de nos honorables collègues, qui sont des militaires, quel sera l'effet de cet amendement? Signifie-t-il que nous serons en mesure d'obtenir la meilleure catégorie de commissaires ou non?

M. BLACK (Yukon): Nous pourrons obtenir les services d'un nombre infini de gens qui n'ont jamais été officiers d'état major et qui feront de meilleurs commissaires que les officiers de cette catégorie.

M. MARLER: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par officier d'état major? Quelle est la signification exacte de ces mots?

M. BLACK (Yukon): On trouve la définition de ces mots dans les *Règlements et ordonnances du Roi*. Si mon honorable ami avait déjà fait partie de l'armée, il saurait à quoi s'en tenir.

M. MARLER: J'ai déjà fait partie de l'armée; mais je n'ai jamais été officier d'état major, pas plus que mon honorable ami, du reste.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10 (bureau d'appel fédéral):

M. CLARK: Je désirerais savoir ce que signifie le paragraphe (4) de l'article 10. Signifie-t-il que le président de chaque bureau régional d'appel doit toucher $7,000 par année et que chaque membre de ce bureau doit toucher $6,000 par année? Y a-t-il neuf bureaux d'appel dans tout le pays et neuf présidents qui touchent $7,000 par année?

L'hon. M. BELAND: Cet article n'a trait qu'au bureau fédéral d'appel. L'article 9 a trait aux bureaux régionaux d'appel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—(appels aux bureaux d'appel régionaux).

M. BLACK (Yukon): Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe 1:

Si elle est favorable à la requête par laquelle il aura été sollicité une pension cette recommandation sera finale et sera adoptée par la commission des pensions.

Je dois dire à l'appui de cette proposition, que je ne vois pas pourquoi on renverrait de Caïphe à Pilate ces requêtes pour pension; c'est la commission des pensions qui doit s'en occuper. Si sa décision est défavorable on peut s'adresser au bureau régional d'appel et la décision de celui-ci en faveur du requérant devrait être finale. Si il lui est favorable ni le gouvenrement ni le public ne devraient songer à l'infirmer, il devrait être considéré comme final.

L'hon. M. BELAND: Il m'est impossible d'accepter cette proposition d'amendement. La commission royale ayant clairement défini la procédure à suivre en cas d'appel; lorsque le bureau régional d'appel a rendu une décision plus favorable au requérant, il convient de la transmettre à la commission des pensions afin que celle-ci y donne effet, et si elle s'y refuse, cette décision passe automatiquement au bureau d'appel fédéral pour y être confirmée ou modifiée. L'honorable député s'apercevra, dans la suite, qu'une décision du bureau régional ne peut être modifiée par le bureau d'appel fédéral sans que l'appelant qui a obtenu une décisoin favorable soit mis à même de comparaître personnellement devant le bureau fédéral. Cela garantit l'uniformité du fonctionnement de tout le rouage.

M. MARLER: L'honorable ministre a-t-il songé aux nombreux intéressés qui devront se présenter devant le bureau d'appel fédéral en vertu du paragraphe 3? Ce bureau aura mission de reviser à fond chaque cas qui aura été soumis au bureau régional.

L'hon. M. BELAND: Il y aura autant de cas à reviser qu'il en aura été décidé par les bureaux régionaux d'appel, à l'exception des appels qui auront été réglés par les bureaux régionaux et mis à effet par la commission des pensions.

M. MARLER: Il peut y avoir appel des décisions des bureaux d'appel régionaux; en d'autres termes, si un soldat en appelle au bureau régional d'appel et que celui-ci trouve la décision de la commission des pensions erronée, cette commission peut en appeler au bureau fédéral d'appel si elle le désire.

L'hon. M. BELAND: Elle peut refuser d'obtempérer à la décision du bureau régional, et si elle refuse, la cause de l'appelant passe automatiquement au bureau fédéral.

M. MARLER: Ce n'est pas ce que dit le bill.

L'hon. M. BELAND: C'est ce qu'il dit. Je vais en lire le texte à mon honorable ami. Le voici:

(4) Dans le cas ou la recommandation de la commission régionale de révision est plus favorable au requérant que la décision dont il est interjeté appel, le bureau d'appel fédéral peut ne pas désapprouver la recommandation, sans donner au requérant l'occasion de comparaître personnellement ou d'être représenté devant lui, à une session dans le district où le requérant demeure ou au siège du bureau d'appel fédéral suivant qu'il est jugé préférable. Sur cette audition, le bureau d'appel fédéral doit baser la décision finale qui peut sembler juste.

Voici l'article auquel mon honorable ami veut faire allusion:

(2) S'il arrive qu'une recommandation, plus favorable au requérant que la décision dont il a été interjeté appel, n'est pas exécutée au cours du laps de temps mentionné par des règlements faits d'après les pouvoirs ci-après conférés, ou sil arrive qu'une recommandation ne favorise pas plus le requérant que la décision dont il est interjeté appel, la recommandation et le dossier contenant tous les documents ayant par le bureau de la commission de pension au bureau d'appel fédéral, et les commissaires des pensions peuvent en même temps soumettre pour l'information du bureau d'appel fédéral une déclaration des motifs pour lesquels ils ne mettent pas à exécution les recommandations de la commission régionale de révision.

Donc, si la commission des pensions refusait d'obtempérer à la décision du bureau régional d'Halifax, par exemple, elle devrait transmettre la décision de ce dernier au bureau fédéral avec un état des motifs pour lesquels elle aurait refusé d'y donner effet, et la décision du bureau fédéral serait finale.

Mon opinion, que je donne pour ce qu'elle vaut, est que l'article 11 crée une procédure excessivement embarrassante et coûteuse. Il permet d'en appeler de chaque décision par-

ticulière, bonne, mauvaise ou médiocre. Je ne crois pas que la commission fédérale d'appel puisse remplir ses fonctions, à cause du nombre énorme des affaires dont elle sera vraisemblablement saisie. Je suis d'avis que les soldats eux-mêmes trouveront que la procédure est peu satisfaisante. Je ne veux pas m'arrêter longtemps aux détails de l'affaire, car il y aurait beaucoup à dire; cependant, ce n'est pas ce système que l'Angleterre a adopté après beaucoup d'essais. Là-bas, il est d'usage que le soldat puisse en appeler sur une question d'autorisation, c'est-à-dire pour faire décider si la blessure, ou son aggravation est attribuable au service militaire, ce qui le fait aussitôt bénéficier des dispositions de la loi. Cependant, sur une question de quantum, à moins qu'il ne s'agisse de la cote définitive,—et il y a là-bas des cotes fixées définitivement quand une certaine pension est accordée pour une période déterminée,—le soldat a le droit d'en appeler aux bureaux établis sous la régie du département. A mon avis, cette procédure est coûteuse et embarrassante, je le répète, et je doute que la commission fédérale puisse remplir ses fonctions. Les bureaux régionaux de revision seront surchargés d'ouvrage, et je ne crois pas que la commission fédérale d'appel soit en état de régler toutes les affaires qui lui seront soumises, ni que les soldats soient plus contents qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. CARROLL: Je crois que nous sommes tous tenus d'établir d'abord des bureaux de revision pour chaque région, ainsi qu'une commission fédérale d'appel. Mon honorable ami (M. Marler) s'est livré à une étude approfondie de la question et les vues qu'il exprime sont sincères. Cependant, je ne m'inquiète pas en ce moment de savoir si cette procédure est embarrassante et coûteuse. Je soutiens que, s'il y va de l'intérêt de nos anciens combattants, il faut la rendre efficace.

Ainsi que le ministre l'a fait ressortir, si les commissaires n'observent pas la décision du bureau régional de revision, l'affaire est portée de plein droit devant la commission fédérale. Cela est simplement conforme au principe sur lequel reposent nos cours de justice. Nous avons plusieurs de ces cours qui sont coûteuses et embarrassantes; néanmoins, leur efficacité est grande. Je crois que celui qui a rédigé le rapport de la commission Ralston, un avocat judicieux, a compris l'intention de la nation anglaise lorsqu'elle a donné aux anciens combattants toutes les chances d'en appeler.

M. MARLER: Dans ces cas, ce n'est pas le système anglais.

[L'hon. M. Béland.]

M. CARROLL: Je ne dis pas que ce soit le système anglais relativement aux pensions; mais c'est, à n'en pas douter, le principe de la jurisprudence anglaise. Le principe que renferment les dispositions du présent bill suit ce principe-là d'aussi près qu'il est possible.

M. MARLER: Suit quoi?

M. CARROLL: Le système de la jurisprudence anglaise ou canadienne.

M. MARLER: Il ne suit pas le système anglais des pensions.

M. CARROLL: J'ai déjà dit que le système projeté n'est pas celui qui a cours en Angleterre au sujet des pensions; mais je fais observer qu'il est conforme aux principes de la jurisprudence anglaise. Il pourvoit à des appels successifs jusqu'à un tribunal de dernier ressort. Quant à l'amendement de mon honorable ami du Yukon (M. Black), je sais que l'honorable député s'intéresse sincèrement au bien-être des anciens combattants du Canada. Toutefois, son amendement pourrait être désastreux pour leur cause.

M. BLACK: Non.

M. CARROLL: Eh bien! examinons la question. L'honorable député désire-t-il que la décision du bureau régional de revision soit finale?

M. BLACK: Oui, si elle est en faveur du requérant.

M. CARROLL: Dans ce cas, l'amendement ne me paraît guère juste. Le requérant, bien entendu, est un ancien combattant, et bien que je veuille que le soldat rentré au pays obtienne tout ce que nous pouvons lui accorder, nous devons d'autre part appliquer la loi de manière à rendre justice égale au requérant et à l'autre partie. S'il existe un tribunal d'appel, il doit être accessible à tous les intéressés. Avoir un bureau régional de revision et déclarer que ses décisions seront appelables lorsqu'elles ne donneront pas gain de cause aux anciens combattants, et qu'elles ne le seront pas dans le cas contraire, c'est évidemment favoriser une certaine classe, pratique qui ne me plaît pas. Encore une fois, autant que tout autre membre de la Chambre, je suis porté à leur donner tout ce que nous pouvons leur accorder; je déclare, cependant, que nous devons mettre tout le monde sur le même pied.

Je conviens avec mon honorable ami de la division Saint-Laurent (M. Marler) que l'article est passablement long et qu'il va occasionner d'assez fortes dépenses. Toutefois, il ne me paraît pas offrir d'inconvénient bien

grave, et j'ai la conviction qu'il aura pour effet de sauvegarder les droits des anciens combattants, que nous tenons tous à voir protégés, en même temps que l'intérêt du pays. Voilà pourquoi je l'approuve sans réserve.

L'hon. M. MANION: Je n'ai que quelques mots à dire des dispositions du paragraphe 2 de l'article 10, qui ont trait à la durée des fonctions. Les membres du bureau, nous a-t-on dit, seront nommés pour cinq ans. L'un d'eux aura un traitement de $7,000 et les trois autres recevront chacun $6,000, ce qui forme le total de $19,000. Au bout des cinq années, la dépense de ce chef sera de $95,000. Voilà donc ce que le pays s'engage à payer sous la seule forme de traitements; or, le ministre n'est pas sans savoir qu'il faudra ajouter à cela les appointements de plusieurs secrétaires, des frais de déplacements et bien d'autres dépenses. Je conseillerais de faire ces nominations-là pour deux ans au lieu de cinq, et voici pourquoi: supposons qu'au bout d'une couple d'années le système soit jugé trop peu satisfaisant ou que l'on ait épuisé la liste des appels et que le Gouvernement veuille se dispenser des services de ce personnel coûteux; la loi, telle qu'elle est en ce momnt conçue, ne lui permettrait pas de mettre un terme à cette dépense, tandis que si les nominations étaient faites pour deux ans, il pourrait les renouveler tant qu'il y aurait lieu de maintenir le bureau d'appel. On m'objectera, je le sais, qu'il sera difficile de trouver des personnes disposées à ne prêter leurs services que pendant deux ans; mais cela me paraît assez peu à craindre. Je crains plutôt qu'il n'en soit ici comme dans les autres divisions du service public, c'est-à-dire que l'on crée un personnel entraînant des dépenses dont il y a lieu de s'alarmer; or, je considère qu'il est temps de réfléchir sérieusement aux gros traitements que l'on sert à tous ces hauts fonctionnaires. Il me semble que l'on pourrait fort bien, sans que le bureau d'appel que l'on veut établir y perdît de son utilité, ne nommer ces fonctionnaires que pour deux ans.

L'hon. M. BELAND: Monsieur le président, je voudrais bien, moi aussi, que cette commission fédérale d'appel fût nommée pour aussi peu de temps que possible. Les commissaires des pensions sont nommés pour dix ans, leurs traitements étant de $7,000 pour le président et de $6,000 pour chacun des autres, tout comme dans le cas des membres de la commission d'appel. On ne saurait, cela va de soi, offrir à ces derniers une rémunération moindre que celle des commissaires des pensions.

Si les nominations n'étaient faites que pour deux ans, il serait impossible, je le crains fort, de déterminer trois personnes de très réelle valeur à laisser là leurs occupations habituelles pour consacrer tout leur temps à cette tâche; car l'un des paragraphes de l'article 10 porte que les commissaires doivent consacrer tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas s'employer à d'autres travaux. Voilà pourquoi je considère qu'il y a lieu de les nommer pour cinq ans. J'ai sollicité sur ce point l'avis des membres de la commission royale; ils ont d'abord suggéré une période de dix années, mais après y avoir mûrement réfléchi, ils ont jugé qu'il serait plus satisfaisant de faire les nominations pour cinq ans. Les membres des bureaux régionaux de révision ne seront nommés que pour un an et ne consacreront qu'une partie de leur temps à l'exercice de leurs fonctions, car nous prévoyons qu'au bout d'un an ils auront beaucoup moins de travail à accomplir. Il se peut même que le nombre des appels ait alors décru à tel point qu'il suffise de deux ou trois bureaux régionaux pour les examiner. Il me semble cependant que le Parlement jugera bon qu'à l'avenir il y ait à Ottawa un tribunal devant lequel appel puisse être interjeté des décisions de la commission des pensions.

De toutes les nations qui ont participé à la Grande guerre, le Canada est, à l'heure actuelle, la seule qui n'ait point de commission d'appel. La dépense va être forte, j'en conviens; mais il s'agit de l'accomplissement d'un devoir national envers nos anciens combattants. Je me rappelle qu'au temps où l'ancien gouvernement en proposa l'adoption à la Chambre, la loi d'établissement des soldats sur des terres renfermait tant de dispositions embarrassantes et d'application difficile que l'on se demandait si elle pourrait jamais aboutir à des résultats satisfaisants. Il est bien certain que, la première année, l'application de cette nouvelle loi s'accompagnera de maintes difficultés. Il reste à savoir si nous pourrons les surmonter; quant à moi, j'ai bon espoir que nous saurons les vaincre toutes.

M. LOGAN: Revenons à la question soulevée par mon honorable collègue de la division Saint-Laurent (M. Marler). Bien qu'il y ait lieu de se demander si le présent projet de loi n'est pas d'une nature plutôt embarrassante, je dois dire que le représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a fait ce soir un discours qui m'a fort impressionné. Pendant une année entière, une commission formée d'hommes distingués et dont le président, le

lieutenant-colonel Ralston, brillant avocat doublé d'un brave soldat, s'est transportée dans tous les coins du pays pour s'enquérir des griefs des soldats; sur les renseignements qu'elle a ainsi recueillis, elle a fondé certaines conclusions. Elle a fait certaines propositions, et je conviens que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que nous pourrions fort bien les accepter. Elles ont été bien étudiées par ceux qui se sont occupés de ces questions et, comme nous ne sommes peut-être pas des mieux renseignés à ce sujet, je ne crois pas que nous devions suggérer des changements aux conclusions des commissaires. En ce qui concerne la nomination d'un bureau régional la commission Ralston dit:

> Après avoir examiné toutes les suggestions des représentants des anciens combattants et les systèmes en vogue en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la commission en est venu à la conclusion qu'une méthode d'appel qui obvierait aux conditions du Canada et protégerait raisonnablement les intérêts du vétéran et de sa famille, de même que du pays, et la suivante qui est recommandée.
>
> a) La création, sous la juridiction du département de la Justice d'un bureau régional de revision pour chacun des neuf districts du département de la Restauration civile des soldats, et d'une commission fédérale d'appel pour le Dominion, le personnel de chacun de ces tribunaux devant être composé d'un médecin, d'un avocat et d'autres citoyens, dont deux au moins d'anciens combattants.

M. CARROLL: L'honorable député ne sait-il pas que chaque succursale de l'association des vétérans de la Grande guerre a fait cette proposition avant la commission Ralston?

M. LOGAN: Raison de plus. Je pense que nous pouvons fort bien adopter cette partie de l'article. Je suggère également d'adopter la proposition de la commission Ralston relativement au paragraphe "c", c'est-à-dire que le délai pour interjeter appel soit d'un an au lieu de trois mois. A la page 17 de son rapport intérimaire, cette commission dit:

> Le droit d'appel devrait subsister un an à dater de la mise en vigueur des règlements, ou d'un an après la décision dont on se plaint, selon le cas.

Cependant dans la loi, ce délai d'une année est réduit à trois mois. Je crois que cette période de trois mois est trop courte pour interjeter appel, surtout parce que nos soldats sont disséminés dans tout l'univers. Je ne sais pas pourquoi nous n'adopterions pas la proposition de la commission Ralston en décidant de fixer ce délai à un an.

M. le PRESIDENT: Il y a déjà devant le comité un amendement proposé par l'honorable député du Yukon (M. Black). Le comité désire-t-il l'adopter?

M. SHAW: L'attitude du ministre au sujet de cet amendement est juste. Il a traité convenablement de la question d'uniformité. Un bureau régional ne peut rendre une décision finale qui soit entièrement en contradiction avec celle de quelque autre bureau. Un appel qui porterait spontanément l'affaire devant la commission fédérale assurerait l'uniformité des décisions dans tout le pays. Sans cela, les soldats se plaindront sans cesse parce qu'un grand nombre d'entre eux constateront que, dans une partie du Canada, les anciens combattants sont traités autrement que dans une autre. Il est donc absolument nécessaire qu'il y ait faculté d'appel à la commission fédérale d'appel.

M. BLACK (Yukon): Les observations de mon collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) sembleraient indiquer que le bureau régional de revision est tout à fait inutile. Pourquoi ce bureau existerait-il si l'on doit s'adresser à la commission fédérale d'appel? Pourquoi pas la commission des pensions ne s'adresserait-elle pas directement à la commission fédérale d'appel? Le bureau régional de revision ne sert à rien; il ne peut donner de décision à laquelle on donne suite. Il ne fait qu'imposer des dépenses et des ennuis de plus à l'ancien combattant. Il s'adressera aux commissaires des pensions pour sa pension; si la décision de cette dernière ne lui est pas favorable, il en appellera au bureau régional de revision et, quel que soit le résultat, il devra y avoir un appel à la commission fédérale d'appel.

M. CARROLL: Pas nécessairement.

M. BLACK (Yukon): Si la décision du bureau régional de revision est en faveur du requérant, pourquoi ne serait-elle pas définitive? L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) s'est efforcé de montrer tous les ennuis que l'amendement pourrait causer à l'ancien combattant. Rien n'est plus impossible. Il serait des plus satisfaisant pour lui, trop même. Comment quelque chose peut-il être trop satisfaisant pour l'ancien combattant au gré de cette Chambre, c'est ce que je ne puis comprendre. Pourquoi le renvoyer d'un bureau à un autre? Si la commission des pensions se montre hostile et le bureau régional favorable, pourquoi ne pas en rester là? Pourquoi tracasser le soldat en lui demandant de s'adresser à la commission fédérale d'appel? Le pays n'est-il pas satisfait, l'ancien combattants n'est-il pas satisfait si le bureau régional de revision décide en sa faveur?

M. CARROLL: Alors, l'honorable député est favorable à supprimer complètement la commission d'appel fédérale?

M. BLACK (Yukon): Non pas si la décision est contre le soldat. Donnez-lui une autre chance. Permettez-lui de s'adresser à la commission fédérale si la décision n'est pas en sa faveur.

Cependant, si la décision lui est favorable, le public ne devrait pas s'opposer à cette décision. Je ne crois pas que le ministre veuille le faire; je ne crois pas que le contribuable le veuille non plus. Il n'est pas raisonnable d'obliger l'ancien soldat à aller du bureau de revision régional à la commission fédérale d'appel, si le bureau de revision régional décide en sa faveur.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que si le bureau de revision régional décide contre le requérant, celui-ci ne s'adresse pas alors au bureau fédéral d'appel?

L'hon. M. BELAND: Il s'y adresse.

M. CARROLL: L'argument de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) est beaucoup plus convaincant que tout ce que j'eusse avancé moi-même. Supposons, par exemple, que dans le district d'Halifax, qui est très grand, un homme souffrant de tuberculose obtienne une décision du bureau de revision régional, lui accordant une pension, pendant qu'un autre requérant, à Calgary, placé dans des circonstances identiques, ne réussit pas, il en résulterait sans aucun doute du mécontentement. L'ancien combattant de Calgary dirait: "L'homme de l'Est a été favorisé; il a obtenu de son bureau de revision une décision que nous ne pouvons obtenir du nôtre." La méthode proposée s'inspire du même principe qui s'applique à nos tribunaux; nous avons un tribunal de première instance, nous avons les cours supérieures ou de revision dans les provinces, puis nous pouvons en appeler à la cour suprême du Canada. C'est ce que je voulais faire remarquer à mon honorable ami de Montréal, il y a quelques instants. Il y a une question, cependant, que je désirerais poser au ministre: je crois lui avoir entendu dire tantôt que ces amendements, tels qu'ils sont rédigés, avaient été présentés au conseil fédéral de l'association des vétérans et que ceux-ci les avaient approuvés. Est-ce exact?

L'hon. M. BELAND: Dès que le projet de loi fut imprimé, j'en envoyai un exemplaire au bureau mentionné par mon honorable ami. La seule suggestion que j'aie reçue de cette source c'est que le délai d'appel soit prolongé jusqu'à un an. C'est le conseil que nous a donné l'honorable député de Cumberland (M. Logan). Ces messieurs m'ont aussi suggéré quelque chose de semblable à la proposition de l'honorable député de Winnipeg concernant le mariage après que l'ancien soldat est devenu invalide.

M. BLACK (Yukon): Personne, je crois, ne doute que si l'on demandait aux vétérans ou à une autre organisation de soldats si une décision favorable du bureau de revision régional devrait être finale, ils répondraient affirmativement.

L'hon. M. BELAND: Ils diraient certainement oui.

M. BLACK (Yukon): Le paragraphe 2 dit:

S'il arrive qu'une conclusion plus favorable au requérant...

Ainsi de suite. Qui pourra dire si la décision est plus favorable au requérant ou si elle ne l'est pas, qui en jugera?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami demande "Qui le dira?"

M. BLACK (Yukon): Oui.

L'hon. M. BELAND: N'importe quel enfant pourrait le dire. Si l'invalidité est de 20 p. 100 et que l'on demande plus et s'il en est accordé 30 p. 100, je crois que n'importe qui pourra dire que c'est une décision plus favorable. Lorsqu'il n'a pas été accordé de pension, et qu'à la suite d'un appel, une pension soit accordée, je dirais que pareille décision est plus favorable; mais si l'appel n'est pas maintenu, alors la conclusion n'est pas plus favorable. Mon honorable ami n'y a pas réfléchi.

M. BLACK (Yukon): J'y ai réfléchi. Il est facile de distinguer les exemples hypothétiques que le ministre a cités. Si l'invalidité d'un ancien soldat est fixée à 20 p. 100, et qu'elle est augmentée à 30 p. 100, il est facile de voir que cette décision est plus favorable. Cependant, si le bureau régional donne une décision ambiguë comme celles que la commission des pensions a données maintes et maintes fois, et que personne, pas même un avocat ne saurait interpréter, il sera très difficile de dire si elle est plus favorable ou non.

L'hon. M. BELAND: Il est impossible de rendre une telle décision.

M. BLACK (Yukon): Ils peuvent rendre une décision qui, en fin de compte, n'accorde pas de pension, mais que cependant on pourrait prétendre être plus favorable que celle rendue par la commission des pensions; et alors qui pourra dire si elle est plus favorable ou non? Je désire que la rédaction en soit telle que la décision du bureau régional soit finale, et que l'on se conforme à cette décision, c'est-à-dire

si nous tenons à améliorer la situation de l'ancien soldat.

L'hon. M. MANION: L'honorable député du Yukon a avancé de très forts arguments.

Je sais que dans le passé les soldats se plaignaient assez généralement que la commission de pension à Ottawa retranchait toujours quelque chose de ce qu'accordait le bureau local; le requérant était au fait de la décision de ce dernier et pouvait établir les comparaisons. Le ministre conviendra, je crois, qu'en mainte circonstance, l'application de cet article a provoqué beaucoup de mécontentement. A coup sûr cela me paraît étrange que lorsque le bureau local composé du nombre ordinaire de médecins,—trois je crois,—examine la réclamation d'un invalide et conclut à une pension de 40 p. 100, disons, la commission des pensions, sur réception du rapport, abaisse la pension à 20 ou 30 p. 100. J'ai toujours trouvé étrange que la commission des pensions s'arrogeât,—le mot est juste,—de modifier la décision des trois hommes qui avaient fait l'examen du sujet. Et de même, en ce qui concerne les exemples cités par mon honorable ami (M. Black) certaines questions seraient posées. La loi, il est vrai, autorise le requérant à se présenter devant un bureau de revision, seulement si son appel est rejeté lui-même en solde les frais.

L'hon. M. BELAND: Pas devant la commission fédérale d'appel.

L'hon. M. MANION: Il en serait responsable si son appel était rejeté.

L'hon. M. BELAND: Non pas; quand même son appel serait rejeté.

L'hon. M. MANION: Alors, j'ai mal compris le texte.

L'hon. M. BELAND: Je vais donner lecture de l'article si l'honorable député veut bien m'écouter:

Les frais du requérant heureux dans ca comparution devant le bureau régional de révision, doivent être payés d'après l'échelle maintenant accordée aux requérents amenés pour examen médical périodique, et les frais du requérant ou de son représentant, lorsqu'il comparaît devant la commission d'appel fédérale doivent, si la présence de l'un ou de l'autre est requise par cette commission, être aussi payés d'après la même échelle.

L'hon. M. MANION: Oui; mais il y a la condition: "si la présence est requise par cette commission". Sa présence peut bien ne pas être requise par la commission. La décision peut être prise sans qu'il comparaisse.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député veut-il m'accorder encore un instant?

L'hon. M. MANION: Oui. Le ministre voudrait-il nous dire de quel article il donne lecture?

[M. Black (Yukon).]

L'hon. M. BELAND: Je vais faire lecture maintenant du paragraphe 4 de l'article 11;

Dans le cas où la conclusion du bureau régional de révision est plus favorable au requérant que la décision dont il est interjeté appel, la commission d'appel fédérale peut ne pas désapprouver la recommandation, sans donner au requérant l'occasion de comparaître personnellement ou d'être représenté devant lui, à une session dans le district où le requérant demeure ou au siège de la commission fédérale d'appel suivant qu'il est jugé préférable. Sur cette audition, la commission fédérale d'appel doit baser la décision finale qui peut sembler juste.

M. le PRESIDENT: Nous discutons le paragraphe 1 de l'article 11 auquel M. Black (Yukon) a proposé un amendement. Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

(L'amendement est rejeté.)

L'hon. M. MANION: Un mot encore pour mettre les choses au point. Je ne juge pas que les deux paragraphes dont le ministre a donné lecture aient, de nécessité, l'interprétation que leur prête l'honorable ministre. On peut les interpréter de cette manière, mais d'une autre manière aussi. Pour répéter ce que le ministre a lu:

Les frais du requérant ou de son représentant, lorsqu'il comparaît devant la commission fédérale d'appel, doivent, si la présence de l'un ou de l'autre est requise par cette commission être payée d'après la même échelle.

L'autre paragraphe cité par le ministre dit qu'on lui fournira l'occasion de comparaître. Mais s'il n'est pas mandé et, de sa propre initiative, se présente devant la commission? Je crois qu'il y a conflit entre les deux clauses.

L'hon. M. BELAND: Les commissaires ne sauraient arriver à une conclusion plus favorable sans fournir au sujet l'occasion de se présenter devant le tribunal d'appel. Sans fournir au sujet l'occasion de se présenter devant le tribunal d'appel.

L'hon. M. MANION: D'après moi il n'est pas absolument nécessaire d'interpréter ce texte de la même manière que le ministre.

M. BLACK (Yukon): Le ministre voudra-t-il nous dire qui décidera, sous l'empire de l'article 2, si la conclusion est plus favorable ou non?

L'hon. M. BELAND: La décision elle-même l'énonce en termes très simples.

M. BLACK (Yukon): Qui va l'interpréter, le ministre, le bureau ou l'ancien soldat?

L'hon. M. BELAND: Non; la décision elle-même. Si l'appel du soldat est rejeté il est évident que la conclusion n'est pas plus favorable. Si le chiffre de sa pension est relevé la

conclusion est plus favorable. Rien ne pourrait être plus clair.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Sur le paragraphe 5 (délai d'appel):

M. le PRESIDENT: M. Logan a proposé de modifier le paragraphe 5 en supprimant les mots "trois mois" et en les remplaçant par les mots "un an".

M. RYCKMAN: Est-ce conforme à la suggestion de la commission et est-ce que cela satisfait les associations de vétérans?

L'hon. M. BELAND: La commission royale a suggéré un délai d'un an. J'ai consulté le département de la Justice, lui demandant quelle était la procédure des tribunaux. Le département m'a donné à entendre que généralement on accordait un délai d'un mois pour interjeter appel. J'ai pensé que trois mois constitueraient un délai raisonnable, et voilà pourquoi on a rédigé la loi dans ce sens-là. La commission proposait un délai d'un an. Je suis prêt à l'accepter.

(L'amendement est adopté.)

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 10 (paiement des frais):

M. MARLER: Il devrait y avoir une autre disposition à cet endroit pour lier ces appels avec la loi des pensions. Je suggère ceci au ministre comme paragraphe 11:

Tous les appels faits sous l'empire de cette article, seront jugés et décidés d'après les dispositions de la loi des pensions et des modifications subséquentes.

C'est afin de lier l'appel avec la loi des pensions.

Une VOIX: C'est déjà fait.

M. MARLER: Je ne le pense pas.

L'hon. M. BELAND: Nous avons besoin de plus amples explications. Je n'ai pas bien saisi l'amendement.

M. MARLER: C'est pour que les bureaux de revision, lorsqu'ils seront établis, basent leurs jugements sur la loi des pensions et des modifications subséquentes.

L'hon. M. BELAND: Est-ce que ce n'est pas sous-entendu?

M. MARLER: Non.

M. POWER: Quand on a institué la cour suprême, je ne pense pas qu'on ait dit: toutes les décisions devront être conforme à la loi.

L'hon. M. BELAND: J'aurais cru que c'était sous-entendu.

M. MARLER: La Chambre est libre de faire ce qu'elle voudra, mais j'ai étudié l'article très attentivement de concert avec ceux qui connaissent le sujet et ils sont du même avis que moi.

M. CARROLL: Ceci est un amendement à la loi des pensions et tous les appels et examens de demandes faits sous l'empire de cet amendement doivent être conformes à la loi des pensions.

M. CALDWELL: S'il s'agit de modifier la loi des pensions, on n'a pas besoin d'ajouter une disposition semblable. Si c'est nécessaire évidemment, je ne m'y oppose pas, mais je ne pense pas que ce le soit.

M. LOGAN: A mon humble avis cet amendement de mon honorable collègue est ridicule, avec tout le respect que je lui dois. Autant vaudrait mettre à la fin de chaque loi que nous édictons un article disant que le tribunal devra juger suivant les dispositions de cette loi. C'est la loi; on doit juger en conséquence.

M. HUMPHREY: Je crains que cet amendement ne détruise les bons effets que ce bill peut avoir et qu'on va se trouver tellement lié à la loi des pensions que cela ne marchera plus. C'est tout simplement une suggestion des défenseurs de la commission des pensions.

M. MARLER: L'honorable député n'a pas le droit de faire une pareille supposition, et je lui demanderai de bien vouloir la retirer. Il peut en croire ma parole, mon inspiration ne vient pas de cette source. J'ai étudié très attentivement la chose et je suis tout aussi bien disposé envers les anciens combattants qu'il l'est lui-même. Peut-être n'a-t-il pas assez de discernement pour s'en apercevoir. Cet amendement est juste et clair. Je n'impose pas mon opinion à mon honorable collègue. Je lui demanderai de vouloir bien retirer l'allégation qu'il a faite.

M. HUMPHREY: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de se formaliser de cette supposition. L'amendement projeté est absolument inutile. Beaucoup de députés et d'autres personnes en dehors de cette Chambre ont étudié la loi. Une commission a siégé pendant un an pour suggérer les modifications qui en faciliteraient l'application. Tous les membres du comité présents ici ce soir sont tout aussi désireux de la voir s'appliquer comme il faut que les auteurs de ces différents projets d'amendement. Quant aux suppositions, je ne sache pas qu'elles comportent un reproche quelconque, mais il est avéré,—et

cette opinion a été exprimée ici même,— que la commission des pensions n'a pas fonctionné comme la nation l'aurait voulu et c'est pour cela qu'on présente ce projet de loi. Je ne vois pas comment je pourais appuyer cette proposition d'amendement.

L'amendement est rejeté.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le titre est-il adopté?

M. CALDWELL: Avant qu'on fasse rapport de ce bill, j'ai un amendement que le ministre m'a demandé de réserver jusqu'après l'adoption des autres dispositions du bill. C'est un amendement à l'article 33 de la loi des pensions.

L'hon. M. BELAND: Article 15 du projet de loi.

L'hon. M. CALDER: L'amendement est ainsi conçu:

Le paragraphe 1er de l'article 33 de ladite loi modifiée par le chapitre 62 des Statuts de 1920 est de nouveau modifié, en insérant, après les mots "mariée avec lui", les mots "dans un délai d'un an à partir de la date de son congé".

M. POWER: Je ferai la même objection que pour l'amendement précédent. Cette proposition comporte un impôt. Vous avez déclaré, il est vrai, monsieur le président, que le ministre avait donné un avis et présenté une résolution dont les termes très généraux, admettaient des modifications, mais je me permettrai de vous en signaler le texte. La résolution dit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919, et les lois modificatrices, et de décréter:

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires.

L'amendement proposé par mon honorable collègue de Victoria-Carleton ne vise pas les pensions pour services militaires. Il a trait aux pensions accordées relativement au service militaire.

M. CALDWELL: Mon honorable collègue me surprend.

M. POWER: La veuve d'un soldat ne reçoit pas une pension pour avoir servi dans l'armée, de sorte que, si l'on interprète la résolution strictement à la lettre, la proposition d'amendement de mon honorable collègue est contraire au règlement. La veuve reçoit une pension à cause des états de services de son mari défunt, et non pas parce qu'elle a servi elle-même.

M. CALDWELL: Est-ce que les veuves des soldats qui obtiennent des pensions ne sont pas toutes dans le même cas?

[M. Humphrey.]

M. POWER: Oui, c'est vrai.

M. CALDWELL: Il n'y a qu'un homme de loi pour penser à faire une distinction aussi subtile.

M. POWER: Lorsqu'un homme s'est fait prendre à ces subtilités il ne voit pas pourquoi un autre n'en souffrirait pas, surtout celui qui plaide une mauvaise cause.

M. CALDWELL: Je suis heureux de l'entendre avouer qu'il a une mauvaise cause.

M. POWER: Je prétends que d'après les termes de la résolution, l'amendement est antiréglementaire.

M. le PRESIDENT: Je crois que je vais être obligé de me prononcer contre l'honorable député. La résolution préliminaire au projet de loi dit:

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires rendus pendant et après la guerre.

Elle ne dit pas à qui ces pensions seront payées pour les services rendus, par ceux qui les ont rendus, et les pensions sont payables, à n'importe laquelle des personnes à la charge de ceux qui peuvent être considérés dans cette catégorie. Etant donné la discussion qui a eu lieu et étant donné aussi que l'honorable député sait à qui ces pensions sont payables, cela doit vouloir dire toute personne que la Chambre peut considérer comme ayant droit à une pension.

M. POWER: Partout, dans la loi des pensions, nous trouvons ces mots "Les pensions seront accordées aux membres de la force ou relativement à ces membres." Quand on dit: "relativement aux membres de la force", on veut dire aux personnes à leur charge, pour les services rendus par les membres de la force. De sorte que, si le ministre, quand il a présenté sa résolution, avait voulu permettre des modifications ayant pour effet de faire accorder des pensions à d'autres que ceux qui les ont réellement gagnées sur le champ de bataille, il aurait dit: "Pour service militaire" ou "relativement au service militaire." Je prétends que c'est l'expression employée dans la loi, elle se retrouve partout dans cette loi et cela depuis 1919.

M. le PRESIDENT: Je trouve que la loi est rédigée en termes beaucoup plus généraux et plus larges que l'amendement proposé par l'honorable député de Carleton (M. Caldwell).

M. CARROLL: Que propose l'amendement?

M. CALDWELL: L'amendement propose d'accorder une pension à la veuve d'un soldat

marié après l'apparition de l'invalidité de ce soldat, pourvu que le mariage ait eu lieu dans un délai d'un an après la libération du soldat.

M. HUMPHREY: Est-ce le même amendement qui fut adopté par la Chambre il y a un an?

M. CALDWELL: Oui. Après mûr examen par le comité des pensions, l'année dernière, celui-ci proposa dans son rapport l'insertion de cette clause dans la loi, et elle fut votée par la Chambre sans discussion.

M. POWER: Il n'y a pas eu unanimité.

M. CALDWELL: Il est possible que le député de Québec-Sud (M. Power) émît une objection; mais nous n'avons pas cru à ce moment-là qu'il parlât sérieusement, car nous le savons très porté pour les anciens combattants et leurs familles c'est un fait connu de tous. Lorsque le projet de loi fut transmis au Sénat celui-ci en biffa la disposition dont je parle.

M. POWER: Quoique dise l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell), j'ai de sérieuses raisons pour m'opposer à cet amendement et je m'y suis opposé depuis que je fais partie du comité des pensions, c'est-à-dire depuis la session de 1918. Mon opinion est qu'il faut en finir avec la législation des pensions.

Une femme qui épouse un ancien combattant après l'apparition de son infirmité le fait en connaissance de cause. Elle sait que cet homme possède une infirmité et elle ne devrait point jouir d'une pension après la mort du mari. Je suis moralement certain qu'à la prochaine élection, sinon à la prochaine du moins à la suivante, car la prochaine serait faite sous l'égide d'un bon gouvernement, mais peut-être pas à celle qui suivra, on viendra dire au ministre: Le Parlement a déjà accordé une pension à la veuve d'un vétéran, marié un an après la constatation d'une infirmité. Nous vous proposons d'étendre ce délai à cinq ans.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) nous a déjà proposé cinq ans. On pourrait nous demander de fixer le délai à dix ans. Mais alors pourquoi pas l'étendre jusqu'au jour précédant la mort du militaire? Nous verrons des vieillards de soixante-quinze à quatre-vingts ans épouser des jeunes femmes et les pensions iront s'éternisant. Le Canada se trouvera dans une situation pire que les Etats-Unis, où on paye encore aujourd'hui des pensions qui coûtent plus cher au Trésor américain qu'au lendemain de la guerre civile.

Je craindrais d'ouvrir la porte aux abus. Il y a sans doute des cas où l'on pourrait en accorder par des motifs d'humanité. Mais si nous commençons à donner du galon à chaque élection on sera obligé de faire davantage et il arrivera un temps où le pays ne sera plus en état d'acquitter le budget des pensions militaires.

L'hon. M. MANION: On a fait bien des promesses lors de la dernière élection.

M. POWER: Notre collègue en a faites et moi aussi.

M. CALDWELL: Les promesses faites au cours de la lutte électorale par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) pèsent sur sa conscience.

M. POWER: Elles ne me gênent pas.

M. CALDWELL: Je ne redoute point l'effet des promesses que j'aurais faites en temps d'élection, parce que je n'en ai pas faites. Ma proposition n'a rien de radical. La Chambre l'accepta l'année dernière sans une voix discordante. C'est un devoir de justice à accomplir envers la veuve d'un ancien militaire qu'elle a épousé un an après le congé de celui-ci. Les abus ne sont pas à craindre. L'année dernière j'ai proposé d'appliquer cette disposition aux ayants droit de tout ancien militaire marié en déçà de cinq ans après avoir eu son congé. A ce moment-là les cinq ans n'étaient pas expirés et on supposa que beaucoup de femmes, pour bénéficier de cette disposition seraient tentées d'épouser un ancien militaire pour obtenir la pension. Je ne croyais pas à l'existence de ce danger; mais comme l'année est expirée déjà depuis quelque temps, je ne vois plus aucun inconvénient à l'adoption de ma proposition.

M. HUMPHREY: Je suis d'avis qu'il faut permettre au régime de fonctionner en faveur de certains cas. Un certain nombre de militaires ont été au front dans les premiers jours de la guerre et sont retournés en Grande-Bretagne où ils se sont mariés. Dans des cas comme ceux-là, comment peut-on venir en aide aux veuves des militaires sans les admettre à bénéficier de la loi dans le délai d'un an. Bien que je ne sois guère favorable à donner à la loi une trop grande extension, je prierais notre collègue de Québec-Sud (M. Power) de nous dire ce qu'il ferait à l'égard des militaires enrôlés au début de la campagne; expédiés en France et renvoyés en Angleterre où ils ont contracté mariage, puis réexpédiés de nouveau au front et blessés; s'il ne veut pas admettre leurs veuves à la pension dans le délai d'un an. Ces militaires s'étaient engagés, ont combattu, ont été licenciés et se sont mariés avant l'élaboration de la loi des pensions. Vu

sous cet angle, l'amendement me paraît remplir un objet utile, conformément aux vœux du pays.

M. POWER: Je dirai simplement que je n'accorderais pas de pension à une femme qui s'est mariée après que l'invalidité s'est déclarée.

M. HUMPHREY: L'honorable député ne pense-t-il pas que ces femmes ont droit à une pension?

M. POWER: Non.

(L'amendement est adopté par assis et levés. Ont voté pour, 21; contre, 17.)

M. CLARK: Je propose:

Que l'article 33, paragraphe 2, chapitre 43, 1919, soit amendé en supprimant les mots:

Pourvu que le décès se produise dans les cinq ans suivant la date de la retraite ou du licenciement ou la date du commencement de la pension."

J'expliquerai cela en peu de mots. J'ai rappelé l'autre soir l'attention du ministre sur cette question et, bien qu'il ne se soit pas prononcé, j'ai compris qu'il n'était pas favorable à la proposition. La voici. Supposez qu'un homme ait reçu une blessure outre-mer et qu'il soit invalide de 100 p. 100. Il est revenu au Canada et sa femme l'a soigné pendant une période de cinq ans. Il meurt la sixième année, et pour que sa femme puisse recevoir une pension elle doit prouver que la mort de son mari était strictement attribuable au service. Si elle ne peut pas le prouver, la pension n'est pas accordée. D'autre part, si l'homme meurt dans les cinq ans, la femme a droit à une pension. Je prétends que l'infirmité classe cet homme dans les catégories 1 à 5, la situation de sa famille est pratiquement aussi déplorable que s'il avait été tué. En réalité, considérant, pour les besoins de l'argument, le cas du point de vue pratique, et toute question de sentiment à part, il eût été préférable que cet homme fût tué, parce que sa femme doit nécessairement peiner beaucoup pour le faire vivre. Je crois donc qu'on devrait faire disparaître la limite du temps. Je pense à un cas particulier que j'ai soumis à l'attention du ministre et que connaît le chef du parti progressiste (M. Forke). Le cas s'est présenté récemment dans la circonscription de cet honorable député; il s'agit du soldat MacPhail.

M. FORKE: Cet homme a perdu la vue complètement et il a été asphyxié, de sorte qu'il était de toute manière incapable de gagner un sou. C'était un fardeau pour sa femme et il est mort récemment. Pourtant, elle ne peut pas obtenir une pension.

L'hon. M. BELAND: La loi des pensions prévoit que si un pensionnaire des catégories 1 à 5, c'est-à-dire qui reçoit une pension de 80 à 80 p. 100, meurt d'une autre cause que le service avant l'expiration de cinq ans, la veuve peut obtenir une pension comme s'il était mort d'invalidité attribuable au service. La disposition a été insérée dans la loi des pensions à l'origine pour répondre à des cas de grande invalidité parmi les pensionnaires dans les cinq premières années. Par exemple, un homme peut avoir perdu un bras ou une jambe ou un œil. Il recevrait une pension d'invalidité qui donnerait le droit à sa femme, s'il mourait dans le délai de cinq ans, de recevoir une pension quelle que fût la cause de sa mort. Je crois que cette disposition a été insérée pour aider le pensionnaire à supporter plus facilement son invalidité. Depuis lors, le Parlement a adopté la loi des assurances pour les soldats de retour, qui permet à tout homme, quel que soit son état physique, d'obtenir une assurance sans examen médical. Les cas comme celui dont parlent mon honorable ami de Brandon (M. Forke) et mon honorable ami de Burrard (M. Clark) devraient donc relever de la loi de l'assurance des soldats de retour. Tout pensionnaire souffrant d'une invalidité considérable pourrait assurer sa vie pour $5,000 au moins en faveur de sa femme, et si un accident lui arrivait et qu'il mourût de toute autre cause que l'invalidité attribuable au service de la guerre, sa femme aurait reçu l'assurance. Mais dans le cas dont a parlé mon honorable ami, nous devons fixer une limite de temps, et cinq ans nous a paru raisonnable. Nous en entendons parler maintenant parce que les cinq ans sont expirés dans quelques cas. Mais c'est le privilège actuellement pour tous les pensionnaires fortement atteints de s'assurer pour un maximum de $5,000. Je soumets la question au comité et je m'en rapporte à sa décision.

M. le PRESIDENT: Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement.

L'hon. M. BELAND: Quel est l'amendement?

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable député de Burrard (M. Clark):

Que l'article 33, paragraphe 3, chapitre 43, 1919, soit amendé par la suppression des mots: "Pourvu que le décès se produise dans les cinq ans suivant la date de la retraite ou de la libération ou la date du commencement de la pension.

L'hon. M. BELAND: Dois-je comprendre que l'on désire que ces hommes reçoivent une pension à l'avenir, quelle que soit la cause de leur invalidité.

M. CLARK: Nullement, le cas du blessé de la guerre rendu absolument invalide devrait être assimilé à celui du soldat tué en

service, parce que sa femme ne peut pas en recevoir plus d'aide que la veuve de son mari défunt.

M. FORKE: Il peut paraître presque drôle de parler ainsi; mais, dans le cas particulier qui nous occupe, l'homme souffrait d'une invalidité de 100 p. 100. Il était aveugle; il avait été asphyxié et il était devenu absolument un fardeau pour sa femme.

M. CLARK: Les cas de cette nature sont assez nombreux.

L'hon. M. MANION: Il est évident que dans l'exemple cité par l'honorable député de Burrard (M. Clark) la femme se trouvait dans une situation pire que si son mari avait été tué. De fait, advenant la mort du mari, la veuve est privée de sa pension, tandis qu'elle continuerait à toucher une pension s'il avait été tué au front. Pour moi, il s'agit d'une demande absolument raisonnable qui devrait être accordée.

L'hon. M. BELAND: Je ne crois pas que nous puissions nous prononcer d'une façon définitive à ce sujet pour le présent. Je proposerais à mon honorable ami de fixer le délai à six ans au lieu de cinq, ce qui prévoirait tous les cas actuellement à l'étude.

M. CLARK: Mais cela ne règlerait pas le cas cité par le chef du parti progressiste.

L'hon. M. BELAND: A quelle date cet homme est-il décédé?

M. CLARK: Il y a quelques jours à peine.

L'hon. M. BELAND: Le cas sera prévu par l'amendement en question.

M. CLARK: Pas du tout; il a été libéré du service au commencement de l'année 1917.

M. FORKE: Cet homme fut réformé dès la première année de la guerre, quelque temps après son arrivée au front. Fait prisonnier par les Allemands, il perdit la vue à la suite des mauvais traitements qui lui furent infligés. Il fut rapatrié dans les premières années de la guerre et son cas fit plus que n'importe quel autre incident pour activer l'enrôlement des volontaires dans la région de Brandon. Le triste cas de ce vétéran provoqua cet esprit martial qui stimula l'enrôlement de la façon que l'on sait par tout le pays. Cependant, je me rends compte de la difficulté qui se présente à l'esprit du ministre.

M. MARLER: S'agit-il du cas que l'honorable député a porté à l'attention du comité parlementaire, l'année dernière?

M. CLARK: Pas du tout.

(L'amendement est adopté; pour, 25; contre, 21.)

M. CHURCH: Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle loi renferme quelque disposition relative aux Canadiens qui se sont enrôlés dans l'armée anglaise et qui ne touchent aucune pension?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. CHURCH: Je crois savoir que certains de ces vétérans qui souffrent d'une invalidité totale touchent une pension de $17 par mois. Cette somme ne peut suffire à leur subsistance et je suis d'avis que nous devrions prendre soin de ces hommes et leur servir une pension convenable, sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. BELAND: Ces vétérans ont le choix entre les pensions du Canada et celles d'Angleterre.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) propose:

Que l'on ajoute au paragraphe 2 de l'article 26 de la loi des pensions de 1919, et aux lois modificatrices, les mots qui suivent: "Pourvu toutefois que les commissaires des pensions jouissent du pouvoir, discrétionnaire de verser une pension à toute personne qui était ou avait droit d'être soutenue par le pensionnaire à l'époque où il fut examiné pour la dernière fois".

L'hon. M. MANION: Le présent amendement vise les situations de la nature de celles que j'ai décrites ces jours derniers. Supposons qu'un homme souffre d'une invalidité de 70 p. 100 et reçoive une pension en conséquence; il s'agit d'une pension provisoire et il est tenu de subir un examen médical tous les six mois. Il peut se faire qu'il ait des démêlés avec la justice ou qu'il abandonne sa femme et ses enfants, traverse la frontière et néglige de se présenter pour subir un nouvel examen. Si j'ai bien compris la pension est supprimée. Le présent amendement tend à conférer un pouvoir discrétionnaire aux commissaires des pensions de continuer à servir la pension à la femme et aux enfants tout comme si le fugitif avait satisfait aux exigences de la loi. En justice pour la femme et les enfants, le comité devrait adopter l'amendement. De pareils cas se produisent assez rarement, mais les proches en souffrent beaucoup lorsqu'ils surviennent. Je ne vois pas que le ministre ait lieu de s'opposer à l'adoption de l'amendement, étant donné que ce pouvoir discrétionnaire est laissé entièrement entre les mains de la commission des pensions.

L'hon. M. BELAND: Il s'agit d'un principe absolument nouveau. Le décès de

l'homme peut être imputable à toute autre cause que la guerre. Une pension serait accordée à la femme et aux enfants pour trois ou quatre ans après son décès, lorsque dans le cours ordinaire des choses, ils n'auraient droit à absolument rien.

L'hon. M. MANION: Si, après avoir examiné les faits, la commission est d'avis que l'homme aurait dû toucher une pension, elle aura le pouvoir discrétionnaire d'en accorder une à ses proches. M'est avis qu'il n'y a guère de cas qui soient laissés à la discrétion des commissions des pensions, sous le régime de la loi en discussion.

L'hon. M. BELAND: Il y a de nombreuses circonstances dans lesquelles ils jouissent d'un pouvoir discrétionnaire.

L'hon. M. MANION: Ce serait à la commission de décider si la femme et les enfants ont droit à une pension. Cependant, je suis prêt à m'en remettre à la décision du comité.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

M. CLARK: Monsieur le président, avant que le bill soit rapporté, je désire revenir sur une situation dont j'ai parlé l'autre soir et qui devrait être prévue dans ce bill modifié. C'est celle de l'homme ayant femme au Canada qui est allé outre-mer et a épousé une autre femme, sans que celle-ci ait pu suspecter la bonne foi du mari. Dans la suite l'homme est tué au front et sa veuve au Canada a réclame une pension. La loi actuelle exige qu'une pension soit payée seulement à une veuve. J'ai proposé que dans les circonstances la pension soit payable aux deux femmes ou au moins qu'on laisse à la commission des pensions la discrétion d'en ordonner ainsi. J'ai exposé au ministre certains faits particuliers et il m'a dit qu'on pouvait régler l'affaire sans un amendement. Je lui ai écrit pour lui demander comment cela pourrait se faire, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Peut-être n'a-t-il pas encore reçu ma lettre.

M. POWER: Mon honorable ami dit-il que l'homme a laissé deux veuves?

M. CLARK: Oui.

M. POWER: Alors l'une d'elle ne pouvait pas être sa veuve.

M. CLARK: Légalement, non: Mais voici les faits. L'homme avait une femme au Canada, il est passé outre-mer, il est devenu bigame, mais la femme ne connut son premier marriage qu'après sa mort quand elle vint au Canada pour réclamer une pension qui lui fut refusée parce que sa première femme avait fait une demande semblable qui avait été accordée.

M. POWER: Mais, sous le régime de la présente loi la commission peut, à sa discrétion accorder une pension à une femme non mariée. De sorte que je ne vois pas que mon honorable ami puisse se plaindre. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, il s'est présenté une affaire semblable à celle que cite mon honorable ami de Burrard (M. Clark). Un homme avait été séparé de sa femme pendant sept ou huit ans, il est allé outre-mer, a épousé une autre femme et plus tard a été tué en combattant. Les deux femmes firent une demande. La commission des pensions, si mes souvenirs sont précis, a accordé une pension à la femme non mariée sous le prétexte que la première l'avait abandonné et n'avait droit à aucune considération. Elle ne lui avait pas écrit et n'avait pas habité avec lui pendant sept ou huit ans, par conséquent on a pensé que la seconde femme était plus attachée à lui bien qu'elle ne fût pas mariée,—elle ne pouvait pas l'être parce qu'il avait déjà contracté un mariage avec une autre.—Pour ces raisons, la commission lui a accordé la pension. La commission des pensions peut donc faire la même chose dans la conjoncture que mentionne mon honorable ami.

M. CLARK: La commission a cette discrétion, c'est vrai, mais voici une femme qui laissée au Canada, n'avait jamais eu d'enfant et s'était pas séparée de son mari. Celui-ci, une fois rendu en France, s'est marié avec cette autre femme le 29 janvier 1916 et il a été tué le 29 septembre 1916. Une fille était née de cette union le 4 janvier 1917. Ces deux femmes sont absolument irréprochables et, par conséquent, il était tout naturel que la commission des pensions accordât la pension à la véritable veuve. Mais on ne peut pas dire que la femme qui a cru à l'honnêteté du mari n'a pas droit à quelque considération. Elle était de bonne foi; son certificat de mariage est produit et il est authentique.

M. POWER: Après avoir réfléchi sur les différentes dispositions de la loi des pensions au sujet de la femme non mariée, et sur les exemples cités par mon honorable ami, je ferai cette observation: advenant une autre guerre, les soldats ne se gêneront pas.

L'article est adopté et rapport est fait du projet de loi ainsi amendé, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à minuit moins cinq.

Jeudi 14 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. BOIVIN:

Le premier rapport (et final) du comité mixte des deux Chambre du Parlement, institué pour étudier les modèles de bills, la répartition des travaux législatifs entre les deux Chambres, et la mise en œuvre des dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Par l'hon. A. K. MACLEAN (Halifax):

Le 7e rapport du comité spécial permanent des banques et du commerce.

Par M. McGIVERIN:

Le 8e rapport du comité spécial permanent des divers bills d'intérêts public.

Par l'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

Le rapport annuel de la commission du service civil pour l'année 1922.

IMPRESSION DU RAPPORT DU COMITE DES BANQUES

M. MACLEAN (Halifax) propose:

Que les procès-verbaux et les dépositions entendues sur le projet de loi (n° 83), loi concernant les banques et le commerce des banques soient imprimées sous forme de livre bleu, conformément à la conclusion contenue dans le 8e rapport du comité des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

DEPENSE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

M. COOTE demande:

Au cours de chacune des dix dernières années, quelle somme totale a-t-on dépensée dans chaque province pour a) édifices publics, b) havres et rivières, c) dragages, et d) canaux?

L'hon. M. COPP (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Etat indiquant (par provinces) ce qu'a dépensé pour les canaux le ministère des Chemins de fer et des Canaux pendant les exercices de 1913-1914 à 1923-1924.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

ÉTAT indiquant (par province) ce qu'a dépensé pour les canaux le ministère des chemins de fer et des canaux pendant les exercices 1913-1914 à 1922-23:

Provinces				
Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Année	Total
$ 56,299 64	$986,848 16	$3,496,582 28	1913-14	$4,539,730 08
90,373 60	891,223 80	6,320,143 84	1914-15	7,301,741 24
209,494 85	709,255 80	7,012,845 85	1915-16	7,931,596 50
130,524 91	713,353 66	5,171,960 28	1916-17	6,015,838 85
52,882 49	523,738 83	2,784,537 36	1917-18	3,361,158 68
28,973 55	650,212 90	3,273,833 26	1918-19	3,953,019 71
15,953 11	717,619 38	6,228,404 40	1919-20	6,961,976 89
9,449 13	950,655 16	5,154,082 14	1920-21	6,114,186 43
5,706 90	983,164 99	7,763,902 21	1921-22	8,752,774 10
13,349 38	869,351 98	8,285,779 90	1922-23	9,168,481 26
$613,007 56	$7,995,424 66	$55,492,071 52		

Nouveau-Brunswick, total....	$ 613,007 56
Québec, total.....	7,995,424 66
Ontario total.....	55,492,071 52
Total.....	$64,100,503 74

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Dragage du chenal maritime du Saint-Laurent (Québec).

1913-14.....	$1,004,145 22
1914-15.....	999,762 43
1915-16.....	981,761 64
1916-17.....	1,084,769 81
1917-18.....	656,421 63
1918-19.....	425,332 57
1919-20.....	484,186 19
1920-21.....	507,211 94
1921-22.....	567,370 88
1922-23.....	595,845 12

Nouvelle-Écosse

Exercice	(a) Édifices publics	(b) Ports et rivières	(c) Dragages	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	211,538 88	588,749 89	356,785 75	1,157,074 52
1914–15	282,154 90	578,257 63	223,982 32	1,084,394 85
1915–16	136,053 99	248,701 73	166,423 96	551,179 68
1916–17	94,817 40	249,726 62	183,507 58	528,051 60
1917–18	129,178 84	258,982 58	95,170 45	483,331 87
1918–19	117,118 48	165,345 29	48,191 17	330,654 94
1919–20	143,289 68	206,141 49	206,999 53	556,430 70
1920–21	190,266 97	1,813,592 22	246,198 66	2,250,057 85
1921–22	233,107 93	246,191 39	177,710 63	656,988 95
1922–23	170,783 43	318,443 17	220,555 00	709,781 60
	1,708,309 50	4,674,112 01	1,925,525 05	8,307,946 56

Tous les chiffres se rapportant à 1922–23 sont approximatifs.

Ile du Prince-Edouard

1913–14	23,777 44	93,797 66	93,014 37	210,589 47
1914–15	42,521 13	209,956 60	85,850 17	338,327 90
1915–16	21,375 20	57,063 47	72,297 98	150,736 65
1916–17	19,394 79	12,634 54	46,672 23	78,701 56
1917–18	22,198 64	10,097 47	42,254 55	74,550 66
1918–19	22,750 64	10,946 81	9,177 92	42,875 37
1919–20	29,942 65	36,825 81	55,877 00	122,645 46
1920–21	29,886 34	74,347 61	65,312 45	169,546 90
1921–22	26,991 90	34,979 89	43,146 47	105,118 26
1922–23	26,179 36	26,801 15	55,120 00	108,100 51
	265,018 59	567,451 01	568,723 14	1,401,192 74

Nouveau-Brunswick

1913–14	413,604 08	1,538,036 54	1,822,697 76	3,774,338 38
1914–15	417,463 12	1,754,524 75	1,881,778 16	4,053,766 03
1915–16	198,394 37	602,031 72	1,050,284 49	1,850,710 58
1916–17	170,488 44	881,436 17	354,473 21	1,406,397 82
1917–18	87,500 99	298,161 59	378,096 48	763,759 06
1918–19	93,623 65	308,295 95	59,142 76	461,062 36
1919–20	137,739 53	1,075,564 72	118,225 52	1,331,529 77
1920–21	158,725 53	1,384,719 30	129,566 63	1,673,011 46
1921–22	253,829 46	1,402,498 82	181,730 16	1,838,058 44
1922–23	157,556 71	1,003,840 93	220,556 00	1,381,953 64
	2,088,925 88	10,249,110 49	6,196,551 17	18,534,587 54

Québec

1913–14	2,348,449 53	1,159,001 61	353,297 04	3,860,748 18
1914–15	2,591,691 40	1,479,133 91	303,509 90	4,374,335 21
1915–16	1,361,710 51	1,572,012 34	250,638 49	3,184,361 34
1916–17	680,412 01	2,129,121 87	151,827 17	2,961,361 05
1917–18	689,941 68	1,587,653 62	181,714 37	2,459,309 67
1918–19	537,660 23	1,219,575 29	63,286 50	1,820,522 02
1919–20	693,570 73	768,698 03	207,892 58	1,670,161 34
1920–21	703,109 38	707,428 95	189,486 31	1,600,024 64
1921–22	796,291 97	686,111 65	145,967 66	1,628,371 28
1922–23	799,520 00	751,186 12	188,741 99	1,739,448 11
	11,202,357 44	12,059,923 39	2,036,362 01	25,298,642 84

Ontario

Exercice	(a) Édifices publics	(b) Ports et rivières	(c) Dragage	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	6,281,701 57	2,275,013 20	1,991,541 12	10,548,255 89
1914–15	5,232,269 06	2,907,041 66	1,458,129 38	9,597,440 10
1915–16	3,423,555 46	1,732,894 77	1,061,504 62	6,217,954 85
1916–17	3,960,711 63	1,098,860 09	738,016 60	5,797,588 32
1917–18	3,906,351 38	1,275,398 75	339,502 40	5,521,252 53
1918–19	5,706,438 61	607,454 41	244,017 11	6,557,910 13
1919–20	6,415,521 54	1,275,498 87	165,136 06	7,856,156 47
1920–21	6,284,662 94	2,513,169 69	242,909 17	9,040,741 80
1921–22	5,017,262 85	1,629,073 63	186,688 17	6,833,024 65
1922–23	3,935,250 01	1,461,291 00	249,920 33	5,646,461 34
	50,163,725 05	16,775,696 07	6,677,364 96	73,616,786 08

Manitoba

1913–14	471,089 26	169,660 90	68,665 74	709,415 90
1914–15	793,405 26	264,403 91	60,147 59	1,117,956 76
1915–16	413,936 74	92,416 09	57,881 49	564,234 32
1916–17	142,931 06	44,177 79	47,522 90	234,631 75
1917–18	209,848 71	33,994 32	47,461 36	291,304 39
1918–19	174,646 85	25,089 02	7,333 23	207,069 10
1919–20	170,629 18	57,887 99	29,016 58	257,533 75
1920–21	269,686 34	73,282 05	72,707 16	415,675 55
1921–22	223,003 07	53,777 07	46,396 87	323,177 01
1922–23	211,281 11	38,094 77	84,321 89	333,697 77
	3,080,457 58	852,783 91	521,454 81	4,454,696 30

Saskatchewan

(y compris les ports et rivières et le dragage dans l'Alberta)

1913–14	750,065 25	89,232 86	9,872 82	849,170 93
1914–15	325,685 57	66,114 95	14,909 23	406,709 75
1915–16	186,792 81	38,164 26	14,151 65	239,108 72
1916–17	125,807 25	3,634 88	.....	129,442 13
1917–18	118,231 34	2,041 27	822 50	121,095 11
1918–19	113,007 10	876 13	10,386 03	124,269 26
1919–20	151,787 92	735 96	6,281 48	158,805 36
1920–21	145,260 07	1,421 20	.....	146,681 27
1921–22	155,333 62	2,298 80	.....	157,632 41
1922–23	175,077 06	459 65	16,585 88	192,122 59
	2,247,047 99	204,979 96	73,009 59	2,525,037 54

Alberta

(Ports et rivières et dragage compris dans l'Alberta)

1913–14	771,606 39	.....	.....	.....
1914–15	762,135 86	.....	.....	.....
1915–16	355,163 38	.....	.....	.....
1916–17	126,361 29	.....	.....	.....
1917–18	356,678 88	.....	.....	.....
1918–19	232,838 55	.....	.....	.....
1919–20	207,121 69	.....	.....	.....
1920–21	184,964 11	.....	.....	.....
1921–22	215,676 04	.....	.....	.....
1922–23	273,559 00	.....	.....	.....
	3,486,105 19	.....	.....	.....

COLOMBIE-ANGLAISE

Exercice	(a) Edifices publics	(b) Ports et rivières	(c) Dragage	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	927,085 41	1,447,567 90	623,576 72	2,998,230 03
1914–15	1,053,207 41	2,686,237 08	1,008,444 04	4,747,888 53
1915–16	615,464 99	2,618,371 05	1,089,356 80	4,323,192 84
1916–17	261,645 91	1,734,118 18	763,081 13	2,758,845 22
1917–18	196,329 23	1,490,197 95	455,466 92	2,141,994 10
1918–19	334,030 91	450,972 16	152,342 34	937,345 43
1919–20	351,095 52	476,955 12	373,007 72	1,201,058 36
1920–21	326,927 48	454,201 18	361,582 07	1,142,710 73
1921–22	309,956 51	1,551,390 44	305,982 91	2,167,329 86
1922–23	292,565 06	983,721 44	259,145 97	1,535,435 47
	4,668,308 43	13,893,732 52	5,391,989 62	23,954,030 57

TERRITOIRE DU YUKON

1913–14	89,400,26	.....	.....	89,400 26
1914–15	62,771 17	5,012 85	.....	67,784 02
1915–16	62,536 69	4,876 91	.....	67,413 60
1916–17	49,467 62	3,394 82	.....	52,862 44
1917–18	40,006 17	4,272 45	.....	44,278 62
1918–19	38,005 94	.....	.....	38,005 94
1919–20	37,382 04	.....	.....	37,382 04
1920–21	39,432 35	.....	.....	39,432 35
1921–22	36,886 78	5,843 78	.....	42,730 56
1922–23	40,719 43	2,568 10	.....	43,287 53
	496,608 45	25,968 99	.....	522,577 36

(d) Aucun renseignement.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SERVICE NAVAL

MONTANT dépensé pour des Edifices Publics (Service Naval) durant la décade du 1er avril, 1913, au 31 mars 1923.

Exercice	Colombie-Anglaise	Nouvelle-Ecosse
	$ c.	$ c.
1913–14	18,561 41	27,416 38
1914–15	15,787 71	76,029 00
1915–16	19,397 54	106,756 92
1916–17	13,878 41	50,779 59
1917–18	19,202 92	279,522 45
1918–19	63,600 93	673,925 19
1919–20	33,085 26	370,146 04
1920–21	8,554 30	33,723 57
1921–22	2,857 82	35,927 02
1922–23	43,198 86	25,980 95
Totaux	238,125 16	1,680,207 11

NOTE:—Aucune dépense n'a été faite hors de la Colombie-Anglaise et de la Nouvelle-Ecosse, car le service naval n'a pas d'établissements dans les autres provinces.

ETABLISSEMENTS DE LA MILICE

SOMME dépensée pour des Edifices Publics (pour la Milice) durant la période décennale du 1er avril, 1913, au 31 mars 1923

Exercice	Ontario	Québec	Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	Nouveau-Brunswick
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	514,882 91	241,449 64	67,004 75	.....
1914–15	329,717 43	346,400 83	82,983 47	.....
1915–16	1,077,611 48	276,717 25	437,0 3 80	.....
1916–17	3,521,657 91	207,031 08	314,236 67	.....
1917–18	405,596 62	202,346 48	115,342 98	15,667 38
1918–19	512,288 14	224,879 06	171,661 26	83,707 81
1919–20	595,777 08	222,086 37	111,647 51	85,552 13
1920–21	448,065 63	236,843 75	78,836 13	30,495 65
1921–22	182,422 82	90,120 70	58,760 77	19,843 63
1922–23	190,542 07	138,392 38	39,221 08	26,132 88
	7,778,562 09	2,186,267 54	1,476,728 42	261,399 48

Exercice	Manitoba	Alberta	Saskatchewan	Colombie-Anglaise
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	117,826 11	29,553 87	.....	70,915 27
1914–15	80,323 32	20,049 23	.....	37,903 38
1915–16	136,981 59	67,881 41	.....	37,515 60
1916–17	122,480 73	80,241 74	28,850 01	61,747 48
1917–18	56,756 66	53,774 39	51,038 96	46,028 81
1918–19	47,842 74	57,720 50	30,865 70	58,810 95
1919–20	43,517 41	84,939 34	34,639 69	41,942 64
1920–21	137,333 80	17,715 06	35,018 54	43,378 08
1921–22	87,261 17	16,029 93	14,815 35	22,207 22
1922–23	74,558 02	20,323 29	22,985 50	27,870 66
	904,891 55	448,228 76	218,213 75	448,220 09

AGENTS DU REVENU DE L'INTERIEUR

M. KELLNER demande:

1. Quels sont les appointements d'un agent du revenu de l'Intérieur, dans la province d'Alberta?
2. Reçoit-il une proportion des amendes imposées? Dans l'affirmative, quelle est-elle?
3. Les agents payent-ils leurs propres frais de déplacement?
4. Combien au total le gouvernement a-t-il payé à ces agents le 1er janvier 1920, et jusqu'au 1er janvier cette année?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

1. Il n'y a pas d'agents du revenu de l'Intérieur depuis la fusion des services des douanes et de l'accise.

2. Les agents des douanes et de l'accise qui exécutent des saisies pour infraction à la loi relative au revenu de l'intérieur touchent le reliquat de l'amende payée après défalcation de la part du délateur et des autres frais,—sauf quand la somme est très forte.

3. Non.

4. Il est impossible de donner le chiffre de ce que perçoit chaque agent pour le compte du revenu de l'Intérieur, car tous ces fonctionnaires sont affectés aux services des douanes et de l'accise.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSURANCE DES SOLDATS.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 203) concernant l'assurance des anciens combattants.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (quand le requérant est décédé avant la délivrance de la police, l'assurance est payable si la requête est approuvée et la prime acquittée.)

L'hon. M. MANION: L'objet du présent projet de loi est-il seulement de donner suite

exactement aux conclusions de la commission Ralston?

L'hon. M. BELAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE AU MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 204) tendant à modifier la loi relative au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le bill est imprimé?

L'hon. M. BELAND: Oui; le bureau de distribution en avait des exemplaires avant-hier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas dans ma liasse.

L'hon. M. FIELDING: Il est dans la mienne.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (règlements relatifs aux conseils médicaux et d'appel).

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces bills ne sont pas distribués; ils ne sont pas dans ma liasse et je n'ai pas pu en obtenir un exemplaire. Nous ne pouvons pas suivre la discussion sans avoir le texte devant les yeux.

L'hon. M. FIELDING: Je passerai mon exemplaire à mon très honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (appels et tribunaux de révision d'appel).

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'effet de ces articles un par un? Je ne sais pas ce que l'article 1er signifie. On a supprimé certains mots. Quel doit en être l'effet?

L'hon. M. BELAND: L'an dernier, la loi du rétablissement civil des soldats a été modifiée par l'insertion des mots dont nous proposons aujourd'hui la suppression. Ces mots ont été insérés l'an dernier pour permettre l'institution d'une commission de revision médicale dont les pouvoirs étaient limités au traitement médical et, dans le cas d'une pension, seulement lorsqu'il y avait divergence d'opinion entre la recommandation du district et la décision de la commission des pensions. D'après les amendements à la loi des pensions qu'on a adoptés hier soir, des bureaux de revision vont être établis dans chaque région. L'amendement que voici signifie que la disposition adoptée l'an dernier concernant la commission de revision médicale à Ottawa est abrogée. L'article 2 porte que les anciens soldats qui demanderont à subir un traitement avec solde et allocation et à qui la chose sera refusée pourront en appeler au bureau régional de revision.

L'hon. M. MANION: C'est simplement pour compléter les dispositions du bill des pensions adopté hier soir?

L'hon. M. BELAND: Exactement.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je comprends bien, il y aura des bureaux d'appel dans les différents districts au lieu d'avoir un bureau central à Ottawa.

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un point sur lequel on a attiré mon attention au sujet du département du Rétablissement civil des soldats que je tiens à signaler au comité, car l'établissement de nouveaux bureaux de revision va certainement augmenter le nombre des fonctionnaires de ce département et de même que sa liste d'appointements. A l'heure actuelle, ce qui surprend le plus relativement à ce département du Rétablissement civil des soldats, c'est de voir que sur la somme énorme qu'il dépense chaque année, il y ait si peu d'argent pour les soldats eux-mêmes ou qui soit employé pour les besoins des soldats. Voilà cinq ou six ans que la guerre est terminée; il est temps de fusionner certains cervices de l'administration et on devrait commencer par ceux du département du Rétablissement civil des soldats. Je suggère au ministre et au comité que d'ici à la prochaine session on prenne des dispositions pour rattacher ce département, la commission des pensions et divers autres services au département de la Défense nationale. Le budget du département du Rétablissement civil est considérable. Ces chiffres qui ont été pris dans le rapport de l'auditeur général m'ont été communiqués. Pour l'exercice de 1921-1922 la dépense totale s'est élevée à $17,818,646.70. La chose la plus extraordinaire, c'est que là-dessus les appointements représentent $6,922,432.62. Autrement dit, les appointements ont absorbé 38.84 p. 100 du crédit total pour 1922. Puis on a dépensé $3,957,045.26 pour l'administration du département, soit 22.7 p. 100 du total voté.

Nous arrivons maintenant aux soldats et allocations versées aux soldats; cela représentait cette année-là $6,940,168.82, soit 38.89 p. 100 du crédit total. En d'autres termes, les soldats n'ont reçu pour leur part que 38.89 p. 100 des 17,900,000 et quelques dollars qui ont été dépensés. Les frais d'administration me paraissent excessivement élevés; les appointements représentent une somme énorme. Il est exorbitant, pour dire le moins, de dépenser 7 millions en appointements pour dépenser un somme de 17 millions. Ces chiffres représentant l'année 1922 ne s'appliquent peut-être pas entièrement à l'exercice écoulé. Le dernier exercice indiquera peut-être une diminution à cet égard. Mais mes renseignements me portent à croire que la même proportion existe encore cette année. Je n'ai pas les chiffres du dernier exercice, car le rapport de l'auditeur pour cette année-là n'a pas encore été déposé.

Je serai le dernier à m'opposer à ce qu'on augmente les dépenses pour venir en aide aux soldats qui comptent sur cet argent, mais je fais remarquer que les soldats n'ont qu'une très petite part de la somme dépensée—environ 39 p. 100—tandis que les fonctionnaires absorbent 38 p. 100 pour leurs appointements, et les frais d'administration 22 p. 100. Le ministre ne pense-t-il pas que le moment est venu de fermer toutes les institutions de l'extérieur? On me dit que, à Ottawa, on a fait un arrangement avec les hôpitaux pour hospitaliser les soldats à raison de $3.50 par jour. On leur donne beaucoup de soins et l'attention pour moins de $1,200 par année, c'est-à-dire bien moins que le département ne dépense pour les soldats qui ne sont pas traités dans les hôpitaux publics. On me dit aussi que partout dans le pays les hôpitaux seront heureux de prendre soin des soldats.

Il peut se trouver quelques services du ministère qui devront entretenir des institutions spéciales pendant quelques années encore, mais, la plupart du temps, je suis convaincu que les malades peuvent recevoir un traitement aussi bon, sinon meilleur, à un prix bien moins élevé en adoptant la méthode suivie à Ottawa et dans d'autres grandes villes, c'est-à-dire en utilisant les hôpitaux civiques et leur payant un prix raisonnable. Si l'on agissait ainsi, une bonne partie de la liste des salaires serait supprimée et nous pourrions dépenser davantage pour les soldats eux-mêmes. En tout cas, les chiffres que j'ai sous les yeux me persuadent davantage que la liste des salaires est tout à fait hors de proportion avec l'œuvre accomplie par le département. Je discute ce sujet maintenant parce que cet article du projet de loi tend à augmenter le nombre des personnes salariées par le département. Il est parfaitement juste qu'on nomme ces commissions et qu'on leur paye un traitement, mais, en même temps, on peut réduire beaucoup la liste des salaires et le ministre ferait bien de l'examiner avant que le Parlement se réunisse de nouveau afin de montrer de meilleurs résultats à la prochaine session.

L'hon. M. BELAND: Le jour même où j'ai pris l'administration du département j'ai été moi-même vivement surpris de constater le chiffre des montants payés en salaires dans ce département. Cependant, après avoir étudié la question quelques jours, j'ai découvert que, dans ce département, une grande partie des dépenses devaient aller aux salaires. Un moment de réflexion permettra à mon honorable ami de tomber d'accord avec moi sur ce point. Tous les anciens soldats qui veulent recevoir un traitement doivent être examinés par un médecin. Cela exige un nombreux personnel médical, sans compter les soldats qui demandent le traitement dans les hôpitaux du département. Voilà donc pour la question du traitement médical des soldats, mais examinons un autre aspect du travail du département: les pensionnaires. Un grand nombre de pensionnaires ne sont pas permanents; ils sont sujets à de nouveaux examens périodiques. Pour accomplir ce travail il est évident que 43,000 pensionnaires exigent encore un autre personnel médical nombreux. Nous ne tenons pas compte des hommes qui demandent une pension et doivent, eux aussi, être examinés par un médecin.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble que les frais de pension sont en sus des chiffres que j'ai cités. J'ai ici une note qui indique que les frais d'administration ont été déduits des chiffres que je viens de lire.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député veut-il parler des montants payés sous forme de pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je parle des frais d'administration des pensions; la somme de $58,373 a été déduite dans ce but des chiffres que j'ai cités.

L'hon. M. BELAND: Cette somme de $53,000 paye les frais de bureau de la commission des pensions d'Ottawa. La commission ne paye pas d'honoraires aux médecins qui examinent les hommes dans tout le pays. Ceci fait comprendre immédiatement à l'honorable député et à la Chambre que, tout naturellement ce département doit dépenser énormément en salaires. J'arrive à présent aux chiffres mêmes qui ont été pris par mon

honorable ami comme base d'observation; les 17 millions. C'est le chiffre de 1921-1922. Cette somme a été dépensée cette année-là, mais je ne crois pas que cela ait été excessif. L'année suivante soit 1922-1923, on a réduit ce chiffre de 3 millions, si ma mémoire est bonne, et, pendant l'année financière suivante, 1923-1924, nous demandons encore environ 2 millions et demi de moins. C'est une réduction considérable. J'ignore si elle est aussi forte que mon honorable ami le désirerait, mais c'est un sincère effort vers l'économie.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai compris que pendant l'année financière 1922-1923 les dépenses portées au compte d'administration étaient maintenues en proportion des sommes reçues par les soldats?

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas à même de dire si la proportion a été conservée ou non. Nous avons énormément réduit le nombre des employés du département. Mon impression est que ce département n'a rien de permanent et j'ai l'espoir que nous arriverons bien vite à l'époque où les cas chroniques pourront être soignés chez eux, et non à l'hôpital. Cette ligne de conduite fait, en ce moment, l'objet d'une sérieuse étude de ma part et de celle des fonctionnaires du département. Il reste à savoir dans quel délai nous pourrons licencier tout le personnel du département.

Mon honorable ami a déclaré que tous les hôpitaux devraient être fermés aussitôt que possible. Je partage son avis. Un grand nombre d'hôpitaux ont été fermés et nous rétrécissons le cercle de nos opérations. Notre collègue a dû apprendre que j'ai décidé de faire fermer l'hôpital auxiliaire de Burlington, situé près de Hamilton où environ cent trente malades sont en traitement. Une députation est venue récemment me prier de maintenir cet hôpital. Vous voyez quelle difficulté on éprouve quand on croit devoir fermer un de ces hôpitaux militaires. Je me propose de condenser l'organisation autant que possible et, avant peu d'années, de réunir les quelques hommes souffrant encore des suites de la guerre dans deux ou trois établissements.

Je comprends que le renvoi de nos malades dans les hôpitaux civils pour y être traités aux frais de l'Etat serait plus économique. C'est ce qu'on fait déjà à Ottawa, à Regina et à Winnipeg, à l'exception d'un petit établissement que nous avons dans cette dernière ville, et à Victoria. Je fais le meilleur accueil à la proposition de notre collègue. Je puis lui certifier que le Gouvernement est désireux de condenser les services et dissoudre le département aussitôt qu'il sera possible. Quand, je ne saurais encore le dire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—(article 8 relatif au conseiller militaire):

M. SHAW: Quelle sera la formalité à remplir pour la nomination de ces conseillers. J'ai cru entendre le ministre nous dire qu'il consultera les associations de vétérans et s'en rapportera à leur choix. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. BELAND: Du tout. Je suis prêt à écouter l'avis de nos collègues. Comme le conseiller militaire doit défendre les intérêts des anciens combattants il appartient à ceux-ci de le désigner. Aussi, il conviendrait, je pense, de s'adresser à l'Alliance nationale des vétérans pour le choix des conseillers. Je préférerais que ce choix fût exercé par les anciens soldats.

M. CHURCH: Comme ces conseillers doivent avoir la confiance des vétérans le ministre est-il disposé à accepter ceux qui lui seront présentés par les sociétés de combattants?

L'hon. M. BELAND: Mais certainement, c'est ce que je désire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—(article 9 relatif à l'audition de témoins sous serment):

L'hon. M. MANION: Quel est l'objet de cette disposition? J'ai perdu le souvenir de l'explication donnée par le ministre il y a quelques jours.

L'hon. M. BELAND: La loi des pensions autorise la commission à désigner un fonctionnaire pour déférer le serment dans l'exécution de la loi. Le département lui-même n'a pas ce pouvoir et cependant il est chargé d'exécuter la loi dans toutes les formalités se rapportant aux pensions. Ainsi l'audition des témoignages de la part des ayants droit obligés à faire prêter serment; de là la nécessité d'en posséder le pouvoir.

En outre, le département fait les fonctions de représentant du ministère impérial des pensions. Il y a en Canada un grand nombre de soldats anglais pensionnés. L'administration anglaise exige que nous lui transmettions des attestations relatives aux demandes formulées par les penssionnés. Le pouvoir de déférer le serment appartiendra seulement aux fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. MANION: Créez-vous de nouveaux emplois?

L'hon. M. BELAND: Non.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité des voies et moyens.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je désire appeler l'attention du comité sur un certain nombre de numéros du tarif douanier qui sont déjà venus en discussion et à propos desquels il a été émis certaines propositions.

J'ai étudié ces propositions. On se souviendra sans doute de l'observation, appuyée par notre collègue de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens), que la clause relative au tarif préférentiel anglais cadre mal avec le méthodes de commerce en usage sur la côte du Pacifique. Le Gouvernement accorde une réduction de 10 p. 100 du droit perçu sur les importations par voie directe. On m'a fait observer qu'il se fait bien peu d'importations directe d'Angleterre aux ports du Pacifique. Aussi à Vancouver, les marchandises expédiées d'Angleterre viennent par voie de Hong-Kong où elles sont transbordées. Le texte de notre projet exclurait probablement ces importations du bénéfice de la réduction. Après étude, le Gouvernement a cru devoir proposer une modification qui prévoit le cas. Je propose donc d'insérer, à la suite du mot "Canada" dans la résolution sur le tarif préférentiel britannique, les mots suivants:

Cependant les marchandises ayant droit aux avantages du tarif de préférence britannique bénéficieront de l'escompte autorisé par cet article lorsque cesdites marchandises expédiées sur un connaissement directe sont consignées à un consignataire dans un port spécifié du Canada, mais transbordées dans un port d'une colonie ou d'une possession britannique ne jouissant pas des avantages du tarif de préférence britannique et renvoyées sans autre transbordement dans un port de mer ou de preuve au Canada.

C'est-à-dire si les marchandises sont consignées au Canada et sont transbordées à Hong-Kong cela sera considéré comme un transport direct.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Au sujet des deux item 208b et 208c, bisulfate de soude ou nitrate de potasse et sulfate de cuivre à l'état sec pour les pulvérisations, l'honorable député d'York-Ouest (sir H. Drayton) a pensé que ces articles entraient en franchise. Le département des Douanes dit pourtant qu'il y a des doutes quant à la question de savoir si ces articles sont admis en franchise et que ces deux item sont nécessaires. Je crois que c'est ce dont voulait parler mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourra peut-être me dire quels sont les articles du tarif qui établissent des droits sur ces produits actuellement.

L'hon. M. FIELDING: On a eu des doutes à ce sujet dans le département des Douanes et on les taxait en vertu de l'article n° 711, comprenant les produits non dénommés dans le tarif. C'est l'information que j'ai du département des Douanes et mon honorable ami admettra probablement que c'est le seul moyen de régler le point.

Je propose que ces deux articles 208b et 208c, soient maintenant adoptés.

(Les articles sont adoptés.)

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu aussi quelque discussion au sujet de l'article 281 qui concerne les briques réfractaires. Nous désirions admettre en franchise une certaine sorte de briques réfractaires, mais les expressions que nous avons employées dans ce but ne sont pas, nous dit-on, tout à fait à point. Je propose de rédiger à nouveau l'article de la façon suivante:

281. Brique réfractaire ne contenant pas moins de 90 p. 100 de silicate; brique réfractaire de magnésie ou brique réfractaire chromée; autre brique réfractaire évaluée à pas moins de $100 le mille; de forme rectangulaire ne mesurant pas chacune plus que 125 pouces cubes, pour l'usage exclusif de la construction de fourneaux, four ou autre équipement d'établissement manufacturier. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

En somme, l'article est le même qu'auparavant mais la rédaction est améliorée.

M. le PRESIDENT: L'article 281 a déjà été modifié. Le ministre propose un nouvel amendement. Sera-t-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire seulement le comprendre. L'article 281 des résolutions budgétaires du 11 mai établissait un droit de 5.7½ et 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Oui, on l'a modifié plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour l'admettre en franchise?

L'hon. M. FIELDING: Oui, le 5 juin. Il a donné lieu à quelque discussion; mon très honorable ami verra dans le hansard ce qui s'est dit. Il y a maintenant un léger changement dans la rédaction: quant au fond, c'est la même chose.

M. CLARK: Si l'on adopte cet amendement, toute la brique réfractaire entrera-t-elle au Canada sans payer de droits?

L'hon. M. FIELDING: Non; il existe une distinction. Certaine brique réfractaire sera admise en franchise et certaine autre brique réfractaire sera sujette à un droit.

M. CLARK: Le ministre veut-il donner la raison pour supprimer le droit sur certaines sortes de brique réfractaire?

L'hon. M. FIELDING: La brique que nous admettons en franchise ne se fabrique pas au Canada. On a discuté pour savoir si certaines briques se fabriquaient ou non et ce point présentait quelques difficultés. J'ai lieu de croire que la rédaction de l'article est maintenant satisfaisante.

M. CLARK: Il y a une fabrique de brique réfractaire à Clayburn (Colombie-Anglaise); le ministre s'est-il informé si l'on y fabriquait cette sorte particulière de brique réfractaire?

L'hon. M. FIELDING: Oui; elle n'est pas admise en franchise. Le droit reste sur cette sorte de briques.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Il y a ici un autre article que je désire modifier.

Je propose d'autoriser un drawback à propos des articles 583a et 583aa, ainsi qu'il suit:

1031. Houppes et bourres ou fibres de soie artificielle, de soie artificielle, fiés ou filaments de soie artificielle, énumérés aux articles 583a et 583aa, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers et pour être façonnés davantage dans leurs établissements, avant le 1er juillet 1924; partie de droit (non compris le droit spécial ou droit de dumping) payable comme drawback, 60 pour cent.

C'est l'époque où nous nous attendons que commenceront les nouvelles opérations relatives à la fabrication de la soie artificielle. Nous disons que dans l'intervalle le fabricant utilisant ces articles a droit à un drawback. Je pense que c'est ce qu'a demandé mon honorable ami d'York-Ouest (sir H. Drayton.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est exact, j'ai soulevé cette question. Je ne sais pas si mon honorable ami va assez loin. Il va sans dire que s'il ne va pas assez loin, le filage de la soie ne se fera jamais au pays, étant donné que le filateur étranger jouirait d'un avantage assuré. Comme je l'ai déjà dit, les filés botany sont faits de laine et de houppes de soie artificielle. La houppe de soie artificielle n'a pas grand valeur par elle-même. C'est l'effiloche de soie artificielle qu'on ajoute pour lustrer la laine. Je prie mon honorable ami d'examiner de nouveau ce point. bien que nous puissions le remettre à plus tard maintenant qu'il a déclaré que ces articles ne s'appliqueront pas avant qu'il ait l'occasion de les étudier de nouveau à la prochaine session. Mais étant donné que le peigne de laine vaut deux fois la houppe de soit artificielle et notre tarif douanier décrète par malheur un drawback de 99 p. 100 sur ces filés, le filateur canadien dont la laine sert à la fabrication des bas, chandails, et le reste,—seules fins auxquelles ces laines sont utilisées,—ne jouit pas de la moindre protection. De plus, les modifications que mon honorable ami apporte au tarif, cette année, en vue de l'établissement d'une nouvelle industrie au pays, font que cet article place le filateur canadien dans une situation très désavantageuse par rapport à son concurrent d'outre-mer, parce que ces filés botany sont un composé de deux produits. Le fil importé se composant surtout de laine, bénéficiera d'un drawback de 99 p. 100 malgré qu'il compte une partie de soie artificielle, tandis que notre fabriquant devra, pour produire un fil botany, acquitter les droits que mon honorable ami impose par le présent budget, et c'est ainsi que le Parlement le met absolument sur un pied d'infériorité. La décision que prend maintenant mon honorable ami ne fait pas disparaître ce désavantage, mais elle en retarde l'effet et j'aimerais savoir jusqu'à quand. Le retardera-t-il d'un an ou plus?

L'hon. M. FIELDING: La loi entrera en vigueur le 1er juillet 1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le délai sera donc suffisant pour permettre de traiter d'une façon raisonnable l'ancienne industrie et empêcher qu'elle ne soit ruinée au bénéfice de la nouvelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Tandis que nous en sommes à la discusion de l'industrie des filatures, je devrais appeler l'attention du ministre sur la question du fil de lin. Le Canada n'a jamais imposé de droits sur cet article. Nous avons accordé des primes à cette industrie pendant trois ans; mais aucune filature n'a été établie au pays. Cette industrie a été créée grâce à la demande qui a surgi au cours de la dernière guerre pour les tissus nécessaires à la fabrication des aéroplanes. On fabriquait des aéroplanes au Canada, mais nous éprouvions des difficultés à nous procurer la toile. L'exportation du fil de lin avait été frappée d'un embargo. Deux entreprises furent lancées au Canada pour la fabrication du fil de lin avec le lin récolté au pays. Une subvention de $25,000 fut accordée pour une période de trois ans; ces deux fabriques furent donc installées et elles commençaient à prospérer. Or, la subvention a pris fin l'année dernière et le ministre des Finances annonça dans son exposé budgétaire qu'elle ne serait pas renouvelée. Voici la situation actuellement. Les fabricants

de fil de lin ne sont pas du tout protégés et des pourparlers sont en cours pour transporter la fabrique de Guelph et l'autre aussi dans l'état du Massachusetts où le gouvernement de Washington a imposé un droit de 35 p. 100 sur cet article. Les fabricants se rendent compte qu'ils ne sont pas en mesure de faire la concurrence à la toile de Belgique, de la France et de l'Irlande. Or, si nous décidons d'accorder une certaine somme de protection à l'industrie de la soie et de la laine, pour quelle raison ne faisons-nous pas la même chose à l'égard des fabriques de fil de lin, qui se fait avec un produit canadien et qui servirait à faire de la toile en Canada? Pour quelle raison cette industrie serait-elle ignorée? On m'informe que les négociations se poursuivent pour transporter aux Etats-Unis la fabrique de Guelph qui donne du travail à deux cents ouvriers.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a raison jusqu'à un certain point, mais non sur toute la ligne. Le fil de lin destiné à certaines fins et servant à la fabrication d'autres produits est admis en franchise; cependant, lorsqu'il est destiné à d'autres fins, il est frappé d'un droit actuellement. Cette industrie était protégée par des droits et des primes, mais les primes sont expirées. Si je me rappelle bien, l'industrie n'a guère été florissante, car on a réclamé seulement qu'une faible partie des primes. Les droits ont été partiellement maintenus en vigueur.

L'hon. M. GUTHRIE: Je tiens mes renseignements des fabricants eux-mêmes et ils prétendent qu'ils ne jouissent d'aucune protection. Je n'ai pas consulté le tarif douanier à ce sujet, mais je suis porté à croire que les manufacturiers ne parlent pas sans savoir.

M. FORRESTER: Ils ont parfaitement raison.

L'hon. M. FIELDING: Ces articles sont admis en franchise pour certaines fins; mais ils sont assujettis à des droits pour d'autres fins. Les fabricants n'avaient certes pas l'intention d'induire mon honorable ami en erreur, mais je crois qu'il a mal compris leurs explications à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M'inspirant de ce que je me souviens au sujet de l'enquête sur le tarif, je me demande si, quant à ces fils de lin, la difficulté ne provient pas vraiment de ce qu'ils sont frappés d'un certain droit, quand les articles du tarif comportant une détaxe sont de nature à engendrer pratiquement la situation signalée par le député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Le ministre dit que la détaxe n'est allouée que pour certaines fins. C'est vrai, mais ces fins comprennent pratiquement toutes celles pour lesquelles les fils sont employés. Ils ne sont pas consacrés à autre chose, et autant vaudrait faire disparaître la protection absolue dans la plupart de ces cas. C'est tout comme pour le fil botany. Je m'y connais mieux à ce sujet, je sais une filature qui a déjà fermé ses portes et dont les opérations eussent définitivement cessé n'eût été l'aide partielle maintenant accordée. Je crois que mon honorable ami puisse démontrer à l'honorable député de Wellington-Sud que ces fils soient importés sauf par ces industriels qui, en vertu de cet article, bénéficient du drawback sur leurs importations.

L'hon. M. FIELDING: C'est un de ces produits où l'article est matière première pour quelqu'un et l'article fini pour quelque autre. On peut dire qu'il n'y a pas de modification à ce sujet.

La période prévue pour l'allocation de la prime est expirée, mais nous ne modifions pas le tarif par rapport au fil de lin. L'article 543 du tarif embrasse:

> Le fil de lin, pour fabrication d'essuie-mains, de damas ou de toile pour boyaux à incendie sans couture et importé par les fabricants de ces articles pour servir exclusivement à leur fabrication dans leurs propres manufactures.

Cela est admis en franchise. C'est la matière première du manufacturier, et je suppose que frapper ces marchandises d'un droit ce serait causer de l'embarras à autre que lui. La seule modifiction effectuée ici, c'est que cette prime n'a pas été renouvelée.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est, dans ce pays, deux ou trois filatures qui ont produit de ces fils de lin, mais cette industrie n'a jamais eu beaucoup de succès ici, surtout parce qu'elle n'a pas été suffisamment protégée, je crois. Il est devenu si difficile de se procurer des fils de lin, pendant la guerre, qu'on a fini par ne pouvoir plus s'en procurer du tout. Dès lors il ne restait plus qu'à en fabriquer au Canada, et afin d'encourager cette fabrication le gouvernement de cette époque a accordé une prime pour trois ans. Il faut du temps pour établir une industrie, et il n'a été payé aux fabricants qu'une faible partie de cette prime. Cette fabrication ne constitue pas par elle-même une industrie. Elle est sur le même plan que l'industrie des lainages et d'autres industries du Canada. Si le principe de la protection est juste,—il y a longtemps que nous l'appliquons et je le crois juste,—pourquoi les fils de lin seraient-ils les seuls articles qui ne sont pas du tout protégés? Pourquoi un établissement qui emploie une couple de cents hommes, qui commence à entrer dans la voie du succès, qui se sert de son propre fil

pour les fins de son industrie, qui fabrique des essuie-mains, des draps de lit, des nappes et différents articles de ce genre, serait-il dans la situation où il se trouve aujourd'hui, c'est-à-dire sans prime ni protection, obligé d'importer d'Europe les fils de lin dont il a besoin pour la fabrication de ses produits, quand il pourrait préparer lui-même cette matière première? Faute d'encouragement suffisant, ceux qui exploitent cette industrie songent déjà à aller s'établir ailleurs, je crois même que d'ici à un mois ils seront rendus au Massachusetts, où ils fabriqueront de ces articles, emploieront et paieront de la main-d'œuvre américaine, et d'où ils renverront à Guelph des fils qui auraient dû être fabriqués à Guelph. Le cas exige une intervention immédiate de la part du ministre et du cabinet. Si ce budget n'est pas un budget protecteur, je ne sais ce qu'il est; mais si c'est un budget protecteur il devrait protéger l'industrie de la toile aussi bien que toute autre. Je crois que l'honorable député de Perth-Sud (M. Forrester) connaît aussi bien que moi ce sujet et peut y jeter plus de lumière que moi-même. Je suis convaincu qu'il intéresse à un haut degré une grande partie de la population de l'Ontario. Cette population voudrait s'adonner à la culture du lin, elle voudrait voir l'industrie linière prospérer au Canada; mais dans les circonstances, cette industrie est destinée à s'y éteindre et à être transplantée aux Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas une question de drawback comme je l'avais pensé. Ce droit est directement compris dans le tarif, dans les dispositions relatives à la fabrication. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse signaler une seule fin à laquelle on emploie du fil de lin en quantité appréciable, qui ne soit comprise dans les autres tarifs. Je veux faire allusion au numéro 543 qui a trait aux articles admis en franchise, et au numéro 543A qui y a trait également. Je crois qu'en définitive on peut dire que par rapport aux fils de il n'existe pas de tarif du tout.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'honorable député a tort de prétendre qu'on a fait exception au sujet de cette industrie; nous n'y touchons pas du tout dans ce tarif et nous n'avons effectué aucune modification. J'ai étudié les chiffres de près.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez fini par y toucher l'année dernière.

L'hon. M. FIELDING: Quoi qu'il en soit, c'est un des cas susceptibles de démontrer la difficulté qui se présente, advenant qu'un article soit matière première pour quelqu'un et article fini pour un autre. Voici l'item:

Le fil de lin, pour fabrication d'essuie-mains, de damas et de toile pour boyaux à incendie sans couture, et importé par les fabricants de ces articles pour servir exclusivement à la fabrication dans leurs propres manufactures.

Ces articles entrent en franchise. Si nous les frappions d'un droit, les fabricants qui les emploient auraient droit à une compensation, et le problème est difficile à résoudre. On ne saurait se tirer d'affaire en décidant d'imposer un droit sur ces articles car, en le faisant, on dérangerait d'autres choses. En tout cas, l'ancienne prime était une mesure de guerre dont les fabricants n'ont pas paru se prévaloir beaucoup. Elle est morte de sa belle mort, et nous ne changeons rien à cet égard. Tous les reproches que mes honorables amis peuvent faire, et qui sont probablement motivés jusqu'à un certain point, auraient dû nous être adressés autrefois, parce que nous ne faisons pas de changement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a déclaré dans son discours sur le budget: "Nous ne nous proposons pas de faire revivre la prime sur les fils de toile."

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il avait rétabli la prime, comme dans le cas du cuivre et d'autres articles semblables, je ne crois pas que les plaintes eussent été nombreuses, tandis que la diminution de la prime nous privera de cette industrie. D'un bout à l'autre du tarif les cotonnades et les toiles sont accolées, c'est-à-dire que le droit est le même, les unes et les autres étant traitées comme un seul et même article. Mais, lorsqu'il s'agit des fils, il y a un droit dans un cas et il n'y en a pas dans l'autre. Le pays ne produit pas de coton, mais il produit du lin, et je prétends que, puisqu'il y a un droit sur le fil de coton, il devrait y en avoir un sur le fil de toile.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'un de ces établissements industriels se trouve dans le comté que j'ai le privilège de représenter. Il n'en existe que deux au Canada, si je ne me trompe. L'autre, plus important, est situé dans la division électorale que mon voisin de droite représente. On s'est plaint à moi que, l'an dernier, il existait un faible droit, droit très minime, qui avait eu raison du rival véritable, et c'est toujours ce droit-là qui compte; peu importe le droit qui s'applique à des pays qui n'entrent pas vraiment en commerce avec nous. On s'est plaint que le droit actuel sur la toile, droit que le rival véritable doit acquitter était abaissé à un

chiffre si minime que le consommateur ne pouvait pas s'en ressentir. Il était modique dès le début et au nombre des plus bas de tout le tarif. Ce qu'on en a retranché immobilise entièrement cette industrie. Je crois que quarante métiers sont maintenant au repos, et je tiens ce renseignement du chef de l'établissement, qui s'est occupé de la toilerie toute sa vie. Il est originaire du nord de l'Irlande, et c'est lui qui a fondé l'établissement de Guelph dont parle mon honorable ami, ainsi que celui-ci. Je tiens de lui que cette industrie ne peut absolument pas se maintenir. Je me fais fort de dire que, l'ayant établie ici et l'ayant mise en état de rivaliser avec les toiliers étrangers auprès de la clientèle canadienne, et ayant fait surgir les demeures des artisans, si nous laissons mourir cette industrie, il ne suffira pas d'attendre trois à quatre années, mais il faudra probablement attendre trente ans avant de la voir renaître. C'est une industrie indigène. Elle ne ressemble pas à celle que le ministre des Finances nous a citée comme exemple il y a deux ans, disant qu'elle était indigène et méritait de l'aide uniquement parce qu'elle reposait sur l'intelligence et le génie inventif d'un seul homme. Je parle de la fabrication des marmelades à Dundee. Celle-ci est une industrie dont la matière première peut être et est dans une grande mesure produite au Canada.

En permettant que les choses demeurent en cet état et que la prime disparaisse, même la prime réduite d'il y a un an le ministre des Finances assume une grave responsabilité. Cette conduite ne fera pas de bien au pays. Mon honorable ami se figure-t-il que nous obtiendrons des toiles à meilleur compte qu'auparavant, après que l'établissement de Guelph sera rendu dans le Massachusetts et que celui du député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) sera transporté au Sud? Le départ des artisans de la fabrique de Guelph, le privera d'un revenu plus considérable que le montant de la prime. Je ne suis pas en faveur de la prime. Elle peut faire l'affaire pendant quelque temps, mais, tant qu'à avoir un système, mieux vaut l'avoir complet et équitable. Le ministre dit "Oh! cet article est la matière première d'une autre industrie." Il en est ainsi de tout; ce raisonnement peut s'appliquer à n'importe quoi. On remédie à l'inconvénient en établissant un droit moindre sur la matière première servant à la fabrication et un droit plus élevé sur la marchandise qui n'est pas employée comme matière première. C'est ce qu'il a fait lui-même dans le présent tarif en protégeant les soies artificielles. Il a pris des mesures afin de faire disparaître l'objection à laquelle il donne lieu maintenant. Pourquoi n'en fait-il pas autant pour un article qui est, au moins aussi indigène que la soie? Je crois même qu'il l'est certainement plus que bien des articles qu'il continue à protéger contre la concurrence véritable. Je veux parler du coton qui est encore dans le même état où il l'a trouvé à son arrivée au pouvoir. C'est l'Américain qui est le rival réel. Le droit sur les tissus de lin, le ministre l'a modifié l'an dernier; il est maintenant de 15 p. 100, ayant été réduit de 2½ p. 100. La prime légère que l'on payait est abolie; il n'existe plus de protection à l'égard du fil, c'est-à-dire du fil servant aux fins pour lesquelles on le fabrique ici; et l'on voit aujourd'hui ce qu'il en résulte.

L'hon. M. FIELDING: Au dire de mon honorable ami, il existe un droit d'importation, sauf à l'égard des objets pour lesquels le fil est fabriqué au pays. Celui-ci n'occupe pas de place à part dans le tarif; il est compris dans l'article concernant la ficelle et le cordage. Il est assez difficile de dire combien il s'importe de fil de lin sous le régime de cet article. Je le répète: les présentes modifications du tarif ne portent nullement sur ce produit. Certes, nombreux sont les articles du tarif qui fournissent l'occasion de plaider la cause de telle ou telle industrie, mais nous ne désirons faire tort à aucune. Si je n'ai pas les chiffres voulus sous la main, c'est, je le dis encore une fois, que nous n'apportons pas de modification au tarif à l'égard du fil de lin. C'est un sujet qu'il y aura peut-être lieu d'examiner à une autre session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les personnes intéressées dans cette industrie se sont rendues auprès du ministre?

L'hon. M. FIELDING Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles lui ont fait l'exposé complet de l'affaire?

L'hon. M. FIELDING: Je le crois.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre prétend n'apporter aucun changement au droit sur la toile; il perd de vue le traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de changement à l'égard du fil de lin.

L'hon. M. GUTHRIE: Le fil de lin et la fabrication de la toile sont choses tout à fait différentes. Le lin sert à la cordonnerie; on en fait du fil, des filets de pêche; on le fait entrer dans certains tissus et, il va sans dire, on le convertit en toile. Pendant quinze ans, l'industrie de Guelph dont je parle s'est trouvée dans une situation peu encourageante; au-

jourd'hui, ses affaires sont assez florissantes; elle a grandi au point de fournir de l'emploi à cinq ou six cents hommes, dont deux cents s'occupent de la production du lin qui sert à alimenter la fabrique. Cet établissement fabrique de la toile de si belle qualité que c'est là que le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux vont acheter les nappes et les serviettes dont ils ont besoin pour leurs wagons-restaurants. Les principaux hôtels canadiens achètent aujourd'hui la toile fabriquée au Canada avec le lin cultivé au pays même.

Les Etats-Unis ont décidé de faire bénéficier leur industrie du lin d'une somme de protection très suffisante, ayant fixé à 60 p. 100 le droit sur les serviettes de toile. Chez nous, ce droit est de 15 p. 100, et je crois que la détaxe que l'on a récemment décidé d'accorder aura pour effet, si elle est applicable aux serviettes de toile, de le réduire à 12½ p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Non pas s'il est de 15 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il est de 15 p. 100, à ce que je comprends, il n'y aura pas de réduction. Aux Etats-Unis, me dit-on, les draps et autres articles en toile sont frappés d'un droit de 45 à 50 p. 100, tandis qu'au Canada ce droit va de 15 à 17½ p. 100. L'inconvénient réside tout simplement en ce que, à l'heure qu'il est, les employés de fabriques de toile de France ne gagnent que 80 francs par semaine, —c'est là le salaire moyen des ouvrières que l'on emploie à la fabrication des toiles en France.—En monnaie canadienne, cela représente huit dollars.

L'hon. M. FIELDING: Plus près de $5.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $5.60.

L'hon. M. GUTHRIE: Les ouvrières de la fabrique de toile de Guelph reçoivent de quinze à dix-huit dollars par semaine. Fondé en 1903, cet établissement industriel est aujourd'hui en état de convertir le lin cultivé au Canada en des toiles de belle qualité. Il lui a fallu beaucoup de temps, je dois le dire, pour atteindre à ce degré de succès, et je me demande s'il pourra triompher de la situation désastreuse que lui crée le tarif. Se rendant compte de l'état des choses, les Américains ont remanié leur tarif de manière à faire réussir leurs fabriques de toile beaucoup mieux que les nôtres. La question se résume à ceci: est-ce bien la peine de convertir en toile le lin récolté au Canada, ou n'est-il pas préférable d'acheter la toile à l'étranger? Pour ma part, j'aime mieux qu'elle se fabrique au Canada.

M. GOULD: Je me demande si l'idée n'est pas venue à l'honorable député que la protection accordée aux Etats-Unis et au Canada est l'une des raisons qui font que les ouvrières de France reçoivent d'aussi maigres salaires. La question ne peut pas s'envisager autrement. Plus le tarif protecteur s'élève aux Etats-Unis et au Canada, plus les industriels de France se voient obligés, pour soutenir la concurrence, de réduire les salaires de leurs ouvriers. C'est la question humanitaire que l'honorable député soulève là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Supposons qu'il n'y ait pas de manufactures au Canada et qu'il en existe dans l'Etat du Massachusetts, où le degré de protection resterait le même, l'honorable député pense-t-il que le fait de mettre le marché canadien à la disposition des industriels du Massachusetts, qui auraient déjà celui des Etats-Unis, ferait baisser les salaires des employés des manufactures de cet Etat?

M. GOULD: Si, comme nation, nous espérons rivaliser avec les Etats-Unis au point de vue financier, rien n'empêche nos voisins de nous menacer d'une augmentation de tarif de 50 p. 100, ce qui nous mettrait dans la situation dont s'est plaint l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Nous tournons dans un cercle vicieux. La manière dont mes trois collègues soumettent leur cas au ministre des Finances pour arriver à ce résultat m'intéresse beaucoup. Plus on fait de concessions à ces industries, plus on s'en trouve mal tant en Angleterre que chez nous. A mon humble avis, la difficulté qui se présente au sujet de la situation en général au Canada est que le public n'a pas les moyens d'acheter cet article. En protégeant cette industrie nous créons un état de choses artificiel.

M. GOOD: Je désire demander à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) quelle a été, depuis 1903, la nature du tarif auquel fut assujettie cette industrie qu'il dit avoir débuté cette année-là.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que la fabrication de la toile était grevée de 20 à 22½ p. 100. Vous pouvez y ajouter 5 p. 100 de plus sur toute la ligne. L'industrie linière n'existait pas au pays avant 1919, et, dans le but d'encourager les manufacturiers à s'y livrer et employer le chanvre canadien, on leur a accordé une prime de trois ans, mais cette prime n'existe plus.

M. GOOD: Dois-je comprendre que cet établissement qui fabriquait des tissus de toile s'est mis récemment à manufacturer les fils auxquels une prime de trois ans avait été accordée mais est maintenant expirée?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est cela.

M. GOOD: On prétend que cette prime devrait être rétablie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je serais en faveur d'un droit raisonnable sur le fil de toile ou d'une prime, mais mes commettants ne m'ont pas écrit pour demander cette prime. Ils veulent la même protection raisonnable pour leur manufacture que d'autres reçoivent pour des produits de nature analogue, par exemple, les nouveaux fabricants de soie artificielle que le ministre protège. C'est une industrie plus importante que celle de la soie artificielle. Si le principe est juste en ce qui concerne cette soie artificielle,—ce dont je conviens,—il l'est également pour la toile. Que mon collègue d'Assiniboïa (M. Gould) n'oublie pas que nos plus redoutables concurrents de l'industrie linière ne sont pas aux Etats-Unis, mais en Irlande d'abord, où sont fabriquées les plus belles toiles de l'univers, puis en Belgique, puis en France, et aujourd'hui les Japonais nous font une forte concurrence. Dans tous ces pays, les salaires ne sont rien comparés à ceux que nous sommes obligés de payer dans nos filatures canadiennes. C'est afin d'obvier à cette concurrence que nous demandons un tarif raisonnable de protection. Si nous l'obtenons, nous pourrons maintenir cette industrie. Sinon, je ne crois pas que nous le puissions.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Les seuls articles relatif au tarif douanier qui restent, je crois, sont les deux résolutions qui concernent la réciprocité avec les Etats-Unis. Ils n'ont pas encore été adoptés.

M. le PRESIDENT: Il y a un article à la dernière page des résolutions, l'article 1032, relatif à l'huile, qui semble ne pas avoir encore été adopté.

L'hon. M. FIELDING: Je croyais qu'il l'avait été.

M. le PRESIDENT: Non. Il se rapporte à l'huile employée dans la fabrication des câbles de manille.

L'hon. M. FIELDING: J'avais l'impression qu'il avait déjà été adopté. Cependant, si nous n'en sommes pas sûrs, je proposerai qu'il le soit maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se rapporte simplement à l'huile.

L'hon. M. FIELDING: Oui, l'huile dont on se sert dans la fabrication d'un produit qui est lui-même admis en franchise.

(L'article est adopté.)

CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

Tarif douanier:

8b. Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne présume pas que cette résolution et la suivante soient accueillies par le comité avec la même attention et le même sérieux que si elles étaient considérées comme ayant une réelle portée.

Je puis assurer le ministre que ceux qui s'opposent au principe sur lequel est fondée cette résolution le montreraient beaucoup plus si on croyait un seul instant qu'elle soit plus qu'un simple geste pour le moment; et j'ose dire que le ministre pourrait être surpris de la diversité des sources d'où viendrait cette opposition. Je désire tout d'abord commenter le premier article. Bien qu'il ait un précédent, il ne saurait, comme loi, engager à quoi que ce soit, effectivement. Ce ne sont que des mots; ce n'est que du remplissage. Il ne signifie rien, car le ministre ou n'importe qui au monde pourrait négocier de la part du Gouvernement, sans y être autorisé; la seule chose qu'il ne puisse faire c'est de déterminer un résultat. Et ceci, naturellement, ne lui en donne pas le pouvoir. Je suppose qu'il n'est pas nuisible; autrement je le combattrais certainement dans cette Chambre, quelles qu'en fussent les conséquences. Cependant, le second est un peu différent. Il pourvoit...

L'honorable M. FIELDING: L'honorable député les traite-t-il simultanément?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que ce serait tout aussi bien, du moins, on ne peut discuter le sujet général sans étudier les deux articles ensemble. Le second dit:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de cinquante pour cent...

Ces mots ont été biffés, je comprends.

...décide de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:

Bêtes à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge, pommes de terre; oignons; navets; foin, les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droits sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Cet article pourvoit encore au gouvernemnet par décret du conseil. Mais lui non plus ne

sera pas nuisible; cependant, il a sa signification; il permet au Gouvernement de prendre une décision définitive sans avoir recours au Parlement, lorsque le président des Etats-Unis agit, comme l'indique l'article, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis, 1922. Voici mon premier commentaire. Je ne crois pas que le ministre ait étudié soigneusement la loi douanière, s'il attache réellement quelque importance à cet article. En lisant cette loi on voit qu'il serait impossible de faire quoi que ce soit en ce qui concerne les articles relatifs au Canada. J'ai lu cette loi très attentivement, et bien qu'il y ait deux ou trois articles qui couvrent les cas imprévus, le résultat est celui-ci. Si le président est persuadé qu'à cause de l'écart entre les prix de revient de la fabrication en d'autres pays, à cause de la disparité des frais de production, ailleurs, comparativement avec les Etats-Unis, les droits imposés par le tarif Fordney-McCumber ne représentent pas la même différence, il peut les hausser et les baisser jusqu'à certaine limite, en vertu du droit qu'il en a, cette limite étant de 50 p. 100. Mais il faut pour cela non seulement que le fait soit établi que le droit lui-même ne représente pas cette différence dans les frais de production, mais que sa commission du tarif le certifie. Croit-on réellement que cela pourra jamais s'appliquer au blé, à l'orge, à la farine de blé, ainsi de suite? Croit-on qu'aucune commission du tarif examinera les frais de production d'articles provenant soit du Canada, soit d'autres pays, et informera le président des Etats-Unis que le droit en vigueur dans ce pays, à l'heure actuelle, ne représente pas ces différences, cette disparité dans le coût de production? Or, si les honorables députés notamment ceux de l'Ouest ont raison en ce qui concerne nos frais de production, et je crois qu'ils ont raison, comment une commission du tarif pourra-t-elle jamais savoir que le droit prélevé actuellement aux Etats-Unis ne représente pas la différence dans le coût de production? Je ne vois pas que l'on puisse jamais faire de suggestion. Quant à cela, —je mentionne cette opinion pour ce qu'elle vaut,—toutes les réductions que le président des Etats-Unis pourrait faire en vertu de la loi douanière américaine, ne vaudront jamais rien. Il est probable que les changements qu'il ferait seraient plutôt dans le sens d'une augmentation. En supposant, toutefois, qu'il soit le moindrement possible qu'il fasse des réductions, j'ose dire qu'elles ne s'appliqueraient pas à ces articles particuliers que le ministre a mentionnés dans sa résolution. Par conséquent, le ministre ne prend pas de risques en ce qui concerne son projet de réciprocité. Il prend, cependant, d'autres précautions. Il a maintes fois exprimé ses vues sur le rejet de sa convention de 1911, qu'il considère ou plutôt qu'il dit considérer comme une injustice à l'égard du pays. Il m'a semblé dernièrement que ses lamentations étaient plutôt factices que réelles, que son projet d'avoir un nouveau traité de cette nature, n'est pas aussi arrêté qu'il voudrait nous le faire croire. Je me demande pourquoi il se limite à dix articles. Il en avait des centaines dans son traité de 1911. Pourquoi avoir choisi ce petit nombre parmi des centaines? Pourquoi avoir écarté tous les autres? Des articles de la plus grande importance, dont j'avais la liste, il y a quelque temps, ne figurent aucunement ici.

Par exemple, il y a les fruits; pourquoi ne les a-t-il pas inclus dans cette liste? Pourquoi le ministre nous demande-t-il ce pouvoir quant au blé, mais non pas quant aux fruits? S'il est réellement aussi courageux qu'il désire le paraître pourquoi ne demande-t-il pas que le Parlement l'autorise à négocier pareille entente avec les Etats-Unis en ce qui concerne les fruits aussi bien qu'en ce qui concerne le blé, la farine de blé, l'orge, l'avoine et les pommes de terre? Voilà un exemple qui démontre mieux que tout autre combien le ministre est peu rassuré. Je pourrais en nommer encore,—les viandes de toutes sortes, par exemple;—elles figuraient au traité de 1911. Pourquoi ne sont-elles pas ici? Pourquoi le ministre ne demande-t-il pas l'autorisation de conclure avec les Etats-Unis, s'ils y consentent, une convention relative aux viandes, ainsi qu'il le voulait en 1911? Elles constituent peut-être la catégorie la plus importante de toutes nos denrées. Plus loin je trouve les tomates, la farine d'avoine, la farine de maïs, les pois, le son, le macaroni, les biscuits, le sucre d'érable les légumes marinés le jus de cerises, les eaux minérales, les huiles essentielles. Vient ensuite toute une liste d'objets qui ont subi en entier ou en partie les procédés de la fabrication; il y en a des pages et des pages. Tous ces objets figuraient au traité de 1911; mais le ministre n'en parle pas aujourd'hui lorsqu'il nous demande la faculté de négocier avec les Etats-Unis.

Or si le ministre est confiant que le pays désire son traité de 1911 pourquoi ne cherche-t-il pas à le négocier aujourd'hui relativement à ces denrées? En un mot, pourquoi les neuf denrées spécifiées forment-elles une catégorie à part? Quant aux principales d'entre elle, c'est-à-dire le blé, la farine de blé, les produits de blé et les pommes de terre, le fait est qu'à un moment des cinq dernières années elles ont fait l'objet d'une convention de réciprocité; et nous avons déjà vu de quelle manière les Etats-Unis traitent

les pactes de réciprocité en ce qui concerne ces objets. Pourquoi le ministre veut-il mettre le Canada à genoux devant les Etats-Unis pour les supplier de conclure un autre traité? La convention de réciprocité relative au blé, à la farine de blé et aux pommes de terre n'était en vigueur que depuis six mois lorsqu'ils s'en fatiguèrent et la dénoncèrent d'emblée. Mais dans l'espoir qu'ils pourront se raviser le ministre veut se rendre encore une fois là-bas leur offrir la réciprocité sur ces diverses denrées pour qu'ils puissent de nouveau dénoncer le traité conclu. Trouve-t-il que ce soit là un bon programme fiscal pour notre pays? En fait, outre ces objets et deux ou trois autres, il ne parle pas d'un seul dans la présente résolution.

Or, s'il était aussi courageux qu'il le prétend il ferait figurer dans cette résolution tous les objets importants énumérés dans le traité de 1911. Mais il sait, autant qu'il connaît l'opinion publique,—et il n'est pas toujours mauvais juge,—que s'il venait demander au Parlement l'autorité de faire ce qu'il voulut faire en 1911 le pays ne voudrait jamais l'appuyer. Alors il y va de prudence; il choisit neuf objets pris dans cette liste de plusieurs centaines et il déclare: "Je suis prêt à faire ce pas" sachant bien que la probabilité des circonstances qu'il prévoit ici est tellement petite que le Canadien le plus patriote qui redoute un retour à la réciprocité peut dormir sur ses deux oreilles. La première clause n'est que du verbiage pur et simple. La seconde clause demande l'autorité d'agir. Il n'y est question que d'une infime partie des objets, très nombreux, énumérés au traité de 1911 et la condition posée atténue, au point presque de la faire disparaître entièrement, la possibilité que ce pacte soit jamais un fait accompli. Par conséquent je ne juge pas que l'insertion de cette clause dans le projet de loi soit de nature à nous inquiéter outre mesure. Mais j'avertis le ministre encore une fois qu'il y a des preuves, et en nombre,—quelques-unes même l'étonneraient, —que s'il voulait avancer encore sa proposition de 1911 il déclancherait l'opinion d'une manière aussi formidable qu'alors et avec le même résultat.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a eu l'amabilité de dire que parfois je ne suis pas mauvais juge de l'opinion publique. Après tout nous ne pouvons offrir que nos propres opinions, et j'offre la mienne pour ce qu'elle peut valoir, peu ou beaucoup: si nous avions aujourd'hui l'occasion d'obtenir des Etats-Unis la conclusion de la convention de 1911 en matière de réciprocité les trois quarts de la population exigeraient ce traité et s'en réjouiraient.

Il me fait plaisir d'entendre affirmer par mon honorable ami que ces résolutions sont inoffensives. Voilà qui est bien; si nous ne pouvons pas faire du bien en ce monde pervers, au moins ne faisons pas de mal. A présent est-il bien vrai que ces résolutions n'ont aucune valeur? Quelle valeur faudrait-il leur attribuer? Je n'ai jamais prétendu, moi-même, que j'y attachais grand'valeur au point de vue des résultats tangibles. J'ai expliqué qu'à mon sens il était juste et raisonnable que l'intention avérée du ministère actuel, qui désire la réciprocité, fût proclamée formellement par voie d'une résolution du Parlement. Cette opinion s'inspire d'excellentes raisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi la résolution ne fait-elle pas mention des fruits?

L'hon. M. FIELDING: Nous y arriverons. Les fruits ne sont pas servis au commencement du dîner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des fois.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami le veut bien, ma réponse suivra la marche de son discours. Il prétend que ces propositions n'ont aucune portée et n'auront aucun effet. Il devrait avoir un peu plus d'égards pour la politique du parti conservateur, pour l'époque glorieuse des Macdonald, des Tupper, des Tilley et autres hommes illustres. Dans le grand programme de Politique Nationale, qu'il nous arrive encore de citer, on trouve comme ici une offre permanente aux Etats-Unis, peut-être différente quant à la lettre, mais semblable quant à l'esprit, une déclaration dans la loi des douanes de cette époque dans laquelle le Canada se disait prêt à conclure un accord réciproque avec les Etats-Unis touchant un grand nombre d'articles.

Le très hon. M. MEIGHEN: On s'est aperçu que ça ne valait rien.

L'hon. M. FIELDING: Justement, cela n'a eu aucun résultat. Mais cela ne prouve pas que l'offre n'a pas été faite. Pour moi, je crois qu'elle était sincère. En disant que cette offre ne valait rien, mon très honorable collègue soupçonne la sincérité de cet article du programme national et des grands hommes du parti conservateur qui ont disparu.

Mais pourquoi insérons-nous l'offre dans cette résolution? Pour arriver à un résultat. Or, je dis qu'on a déjà acquis plus de résultats jusqu'ici que je ne l'espérais. Cela a eu pour effet de susciter aux Etats-Unis un intérêt qui nous est très précieux. Nous proclamons notre désir de réciprocité. Il n'y a rien de nouveau là-dedans, mais en lui donnant la forme officielle

d'une loi, nous plaçons l'offre devant le public américain d'une façon bien plus apparente qu'avant. Voilà l'effet que cela a produit. Je répète que l'intérêt que ces propositions ont suscité dans la presse américaine et parmi les hommes publics des Etats-Unis est bien plus considérable que je ne pensais. Je n'ai jamais pensé que je pouvais réussir tout d'un coup.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il dire qu'elles ont été bien accueillies ou mal accueillies?

L'hon. M. FIELDING: Certains grands journaux américains les ont accueillies favorablement et ont averti le parti républicain que s'il n'en faisait pas de cas, il aurait à s'en repentir un jour. L'offre a certainement produit un bon résultat à cet égard.

Nos honorables collègues disent: pourquoi ne pas inclure les fruits et autres denrées? Sommes-nous obligés d'inclure dans l'offre que nous faisons cette année tous les articles mentionnés dans l'accord de 1911? En supposant que d'autres ne s'en plaindraient pas, je pense bien que les écrivains de la Chambre feraient objection à une liste aussi longue! Nous disons que nous sommes disposés à faire une offre générale pour négocier avec les Etats-Unis sans limiter ces négociations, sans nous engager à quoi que ce soit. Nous disons que nous sommes prêts à discuter raisonnablement toute l'affaire sans fixer aucune restriction. Si les Américains ont quelque chose à proposer concernant les fruits ou d'autres denrées, le premier article leur permet de le faire. Mais pour cela il faut une décision du Congrès. Nous le savions, nous savions que s'il se faisait quelque chose relativement à cette disposition, ce serait nécessairement plus tard en vertu d'une décision du Congrès, et celui-ci ne se réunira pas avant plusieurs mois. Mais le président des Etats-Unis peut agir dès maintenant. Nos honorables collègues disent qu'il ne fera rien; je ne saurais prédire ce qu'il va faire. Le président des Etats-Unis a le droit, en vertu de la loi du tarif américain, d'augmenter ou de diminuer les droits de douane jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Il a le droit de faire cela sans s'adresser au Congrès. Peu nous importe la façon dont il doit s'y prendre. Mais si le président veut agir, il peut avoir tous les renseignements nécessaires de la commission du tarif. Sachant qu'il avait ce pouvoir, nous disons: "Monsieur le président, nous comprenons que vous ne pouvez pas conclure un traité général avec nous sans l'assentiment du Congrès, mais celui-ci vous a donné le pouvoir de faire cela maintenant et s'il vous plaît de proposer quoi que ce soit relativement à ces divers articles, nous sommes tout prêts à entrer en pourparlers.

[L'hon. M. Fielding.]

On nous demandera pourquoi nous faisons mention de certains articles en particulier. Il se trouve que ce sont les articles principaux qui intéressent aussi bien l'Est que l'Ouest. J'ai signalé l'autre jour que le bétail et le poisson étaient respectivement les deux articles les plus importants pour l'Ouest et l'Est. Le refus des Etats-Unis d'admettre chez eux les bestiaux canadiens constitue une des plus graves difficultés pour nos concitoyens de l'Ouest, et le refus des Etats-Unis d'admettre le poisson du Canada à des taux raisonnables est également une grosse difficulté pour les provinces de l'Est. Les gens qui ont quitté la nouvelle-Ecosse pour les Etats-Unis venaient surtout des régions de pêche, et leur départ était dû à ce que le marché américain leur était fermé. Je ne dis pas que nous allons obtenir des résultats extraordinaires, mais je prétends que c'est la meilleure manière de faire cette offre aux Etats-Unis. Nous contribuons à éclairer l'opinion publique des Etats-Unis sur le sujet. Dans tous les cas, nous déclarons que nous sommes disposés à faire cela, toujours sous forme de traité général s'ils y consentent, mais entre temps s'ils veulent traiter directement en vertu des pouvoirs conférés au président, alors nous disons que nous sommes prêts à agir. Dans les deux cas, nous nous contentons de faire une déclaration de foi, de déclarer quelque chose que nous désirons faire, quelque chose d'avantageux pour le Canada si nous pouvions l'accomplir, et, si nous ne pouvons y réussir, nous avons toujours bien tenté un sincère effort dans ce sens. C'est là toute l'affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les pouvoirs du président s'appliquent également à chaque article du tarif. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette catégorie comprend les oignons et non les fruits?

L'hon. M. FIELDING: Je suis d'une nature très pratique. Une large députation venue de l'Ontario m'a fait observer qu'une région souffrait beaucoup du fait que les Etats-Unis refusent de laisser entrer les oignons. C'est la raison qui nous les fait mettre sur la liste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ignore-t-il que la situation est aussi sérieuse pour les fruits, sinon davantage?

L'hon. M. FIELDING: En réalité on a fait beaucoup plus d'instances auprès de nous pour les oignons que pour les fruits. Mais, où allez-vous placer la ligne de démarcation?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est justement ce que je dis.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons choisi un certain nombre d'articles, mais, si vous

les multipliez, vous risquez de compromettre le résultat. Si nous pouvons faire entrer ces denrées courantes aux Etats-Unis à des taux plus avantageux ou en franchise, très bien. Sinon, il n'y aura pas eu de mal à présenter notre offre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les oignons, bien que denrée courante, ne sont pas d'une aussi grande utilité que les fruits. Le marché américain, si nous pouvions l'avoir sans qu'il nous en coûte, serait bien plus important pour les fruits que pour les oignons. Cela fait seulement ressortir que, pour chacun de ces articles, nous devons donner quelque chose, le ministre choisit ceux qui semblent exiger le moins en retour, mais il laisse de côté les articles qui seront le plus demandés, dévoilant ainsi toute la fausseté de tout le projet de réciprocité. C'est ce que je voulais démontrer; le courage dont le ministre fait preuve en proclamant sa fidélité à l'ancien pacte augmente à mesure que disparaissent les chances de jamais voir ce pacte devenir question nationale pour le Dominion.

L'hon. M. FIELDING: Quand nous en ferons une question nationale, ce sera un jour néfaste pour mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit cela en 1911. Son enthousiasme n'est pas un iota plus grand aujourd'hui que pendant la session de 1911.

L'hon. M. FIELDING: L'autre jour, j'ai fait observer qu'il y avait aujourd'hui des députés qui s'étaient opposés à la réciprocité en 1911, et qui étaient maintenant prêts à voter en sa faveur. Il existe dans tout le pays des foules de gens qui, aveuglément conduits par le zèle politique, se sont prononcés contre la réciprocité en 1911, mais qui sont aujourd'hui préparés à l'examiner comme question économique et qui seraient heureux de voir mettre en vigueur l'entente faite avec les Etats-Unis en 1911.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre s'exprime énergiquement quand il prétend que ceux qui ont voté contre lui étaient aveuglement conduit par le zèle politique. Comment explique-t-il la conduite des foules qui ont abandonné le parti qu'il dirigeait, ou dirigeait presque, pour voter contre lui? Est-ce aussi le zèle politique qui les a guidés? Le ministre qualifie de bouderie l'attitude de ceux qui se sont occupés d'élection, mais lui boude depuis l'élection de 1911 et j'imagine que s'il tentait une autre élection sur la même question, il lui faudrait bouder jusqu'à la fin de sa carrière politique.

L'hon. M. FIELDING: Je suis néanmoins porté à croire que, l'un de ces jours nous aurons encore une élection sur la même question et l'avenir fera voir le résultat.

M. HOEY: L'honorable député de Brandon (M. Forke) a suggéré de modifier cette résolution par la substitution du mot "tels" au mot "similaires", dans la sixième ligne.

M. le PRESIDENT: On a soumis un amendement demandant que, sur la dixième ligne du paragraphe 8C, le mot "similaires" soit biffé, pour être remplacé par le mot "tels". La question est posée.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que ce serait dangereux. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que cela veut dire? Il est bon que l'honorable député ait soulevé la question, car ce point n'avait pas attiré mon attentoin. La réponse du ministre me porte à penser qu'il comprend, par le mot "similaires", comme il figure là à présent, que, dans le cas où les Etats-Unis réduiraient les droits sur les articles nommés dans l'article, lui et son gouvernement seraient autorisés à opérer une réduction des droits portant sur n'importe quel article du tarif.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que la réduction s'exercera sur les objets énumérés dans la disposition?

L'hon. M. FIELDING: C'est mon avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que, dans ce cas, l'amendement proposé ne serait pas utile?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que le mot "ladite" constitue une objection sérieuse: il indique que le Canada offre un traitement réciproque sur ces articles de commerce. Pour cette raison, je ne puis refuser la modification, car elle ne change rien au sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle exprime du moins ce que le ministre propose. Personnellement, je suis convaincu que la clause elle-même n'a pas la moindre utilité.

M. GOOD: Si l'on veut appliquer la clause aux seuls articles mentionnés, la modification a son utilité. Mais je comprends cette disposition autrement. Je voulais demander au ministre si l'application doit être limitée aux articles eux-mêmes ou s'étendre aux articles similaires. Il vient de déclarer que la réduction ne portera que sur les articles énumérés, et sur nul autre.

L'hon. M. FIELDING: C'est ainsi qu'elle devrait s'enterpréter, d'après moi.

M. GOOD: Je suis très favorable à l'objet des deux paragraphes, mais je crains que nous n'obtenions pas de grands avantages. Le ministre est sans doute désireux d'établir des rapports de commerce réciproques entre le Canada et les Etats-Unis. Je voudrais pouvoir partager toute la confiance manifestée par ceux de nos collègues qui appuient ses propositions.

Le chef de l'opposition se méprend beaucoup, je crois, sur l'état de l'opinion publique à cet égard. Je serais disposé à m'en rapporter à son jugement, si elle était consultée là-dessus. Je me souviens nettement des incidents de la campagne électorale de 1911 et je sais que toutes sortes de questions étrangères sont venues en compliquer le but. Je n'ai jamais cru que le verdict des électeurs fût un jugement direct sur la question de la réciprocité.

Ma conclusion est celle-ci: c'est que si l'on n'obtient pas avant longtemps l'union commerciale avec les Etats-Unis, la Confédération canadienne va se dissoudre. On nous accorderait plutôt l'union politique. Je ne la désire pas. Je préférerais que le régime de la confédération donnât tout ce qu'il peut produire. Je crois fermement que l'union économique avec les Etats-Unis nous est absolument nécessaire pour conserver notre existence politique.

M. le PRESIDENT: L'amendement est adopté. La résolution, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelqu'un devrait nous faire le plaisir de commenter la déclaration de l'honorable député de Brant (M. Good). Ce silence est lourd.

L'honorable M. FIELDING: Qui ne dit mot consent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi? A l'union commerciale ou à l'union politique?

L'hon. M. FIELDING: A un régime de relations économiques aussi étroites que possibles avec une nation de 110,000,000 d'âmes, une des plus riches de l'univers et située à nos portes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espérais entendre une parole sur les bancs du Gouvernement relative au peuple canadien. Même sous le règne du parti libéral tout citoyen du Canada peut encore se dire que son pays est sûr du lendemain et n'a pas besoin pour se maintenir de l'union commerciale ou de l'union politique avec une nation étrangère. J'attendais cette protestation dans la bouche du ministre; mais elle n'est pas venue.

[M. Good.]

Monsieur le président, au sujet de la proposition en discussion il y a une chose surtout que je n'aime pas: c'est l'attitude que le Gouvernement veut faire prendre au Dominion, celle d'un mendiant la main tendue vers les Etats-Unis. J'aurais cru que le ministre des Finances se fût rappelé l'erreur commise par lui, et corrigée plus tard dans son budget, lors de la négociation de son traité avec la France, et que cette fois il eût gardé en réserve un moyen de négocier avec les Américains, tant loués par nos collègues comme hommes d'affaires, et nous eût expliqué pourquoi il fallait offrir la réciprocité tarifaire à un pays qui s'est réservé la puissance de ses marchés. Le ministre a compris son erreur à propos d'une négociation peu considérable. A l'égard de l'Australie il a déclaré qu'il fallait avoir quelque chose à offrir; c'est pourquoi il a commencé par établir un droit de 3 cents la livre sur les raisins secs, avant toute négociation.

Mais mon honorable ami n'a absolument rien fait au sujet des Etats-Unis sauf de nous placer dans une attitude de mendiants,—nous qui après la Grande-Bretagne sommes le plus gros client des Etats-Unis, nous qui achetons d'eux 68 p. 100 de nos importations. Le ministre n'a rien fait pour montrer que nous avons quelque indépendance de pensée, quelque liberté d'action ou un peu de courage,—rien.—Il est question de la Nouvelle-Ecosse et de la pêche. Il y a une chose à faire pour la Nouvelle-Ecosse et les pêcheries. Là vous avez les bancs de morue près du Canada. Il existait un *modus vivendi* et vous avez maintenant un tarif formidable sur le poisson. Une fois que ce tarif sur le poisson est mis en vigueur vous entendez dire que les ports américains ne pourront pas être et ne seront pas accessibles aux pêcheries canadiennes et le gouvernement dit en même temps que la Nouvelle-Ecosse se dépeuple. Vous voyez le Gouvernement accorder au pêcheur américain tous les avantages de la situation canadienne. Nos ports lui sont entièrement ouverts. Il jouit des avantages que nous donne la proximité de nos ports des bancs de pêche. On nous dit que c'est très bien,—tout est parfait. —Si mon honorable ami veut faire du commerce, pourquoi ne pas essayer d'en faire d'une façon pratique? Pourquoi ne pas montrer qu'il y a quelque avantage à avoir la réciprocité avec les Américains? S'il veut essayer de faire du commerce avec eux, je lui dirai qu'il devrait d'abord se mettre en mesure de pouvoir offrir aux pêcheurs des Etats-Unis autant qu'il désire obtenir pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je lui dirai qu'il n'aille pas là-bas demander quelque chose pour nos

pêcheurs que les pêcheurs américains possèdent déjà. Je lui dirai de faire de même pour l'agriculture, par exemple; qu'avant de chercher à obtenir un traité de réciprocité, il devrait avoir quelque chose à offrir qui aidera l'industrie agricole pour laquelle on affiche tant de sollicitude. Vous n'obtiendrez rien par des sollicitations et des prières. Par exemple prenons le beurre. Ce serait une bonne chose. . .

L'hon. M. FIELDING: Et la margarine?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en parlerai dans un instant, je suis content que mon honorable ami m'y ait fait penser. Nous avons un droit de 4c. sur le beurre, celui des Américains est de 8c. Nous avons une quantité d'œufs américains qui entrent ici aujourd'hui avec un droit qui est la moitié du droit américain. Est-ce là la situation que l'on veut perpétuer par la réciprocité? Si cela ne doit pas être je suis d'avis que mon honorable ami devrait riposter au tarif américain.

Mon honorable ami a parlé de la magarine. S'il y a une chose dont je doive féliciter mon honorable ami, c'est de l'attitude qu'il a prise au sujet de la margarine. Mais il s'est arrêté à mi-chemin. Il a dit qu'on devrait importer et fabriquer la margarine, et dans des conditions équitables, il a parfaitement raison. Les Américains ont un droit de 8c. sur la margarine. Nous n'avons pas de droit et si la margarine doit servir à quelque chose en plus. . .

L'hon. M. FIELDING: Si elle est interdite, à quoi servirait un droit?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a bien raison. Les Américains ne l'interdisent pas, et lui ne voudrait pas l'interdire, ni moi non plus. Mais je dis que les Américains avaient ce droit de 8c., et j'allais ajouter que si la margarine offre quelque avantage en plus de servir à ceux qui ne peuvent malheureusement pas quelque fois se procurer du beurre quand ils en ont besoin, elle devrait pouvoir utiliser le gras de bœuf que nous produisons au pays et qui s'élève à des millions de livres. Les Américains font en sorte qu'il n'entre pas chez eux la plus petite quantité de ce gras de bœuf, tandis que nous avions une disposition autorisant une remise de droits sur tout ce qui entre dans la fabrication de la margarine. Nous avons besoin d'un peu de réciprocité dans les tarifs en ce moment si nous voulons arriver à quelque chose. Egalisons un peu les choses. Et je pense que si mon honorable ami veut faire cela il fera ce qu'il a fait relativement à l'Australie. Ce qui est bon pour l'Australie ne peut pas être mauvais en matière plus importante.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député de Brant (M. Good) n'a pas été tout à fait heureux il y a un instant dans le choix de son terme "union commerciale". Je ne sais trop ce que signifie cette expression et je doute beaucoup qu'il le sache lui-même. Mais je suis porté à croire que c'est à la réciprocité qu'il pensait. Si c'est cela qu'il voulait dire je suis parfaitement d'accord.

S'il veut parler d'union commerciale, je ne sais pas ce que cela signifie. Le terme peut avoir une portée bien plus étendue qu'il ne semble lui attribuer et, pour ma part, je ne voudrais pas m'engager à appuyer cette opinion, du moins tant que je ne serai pas fixé sur la signification exacte de l'expression. La conclusion d'arrangements tarifaires avec les Etats-Unis constitue une chose, une union commerciale peut vouloir dire beaucoup plus, mais je n'oserais pas me former une opinion précise à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING: Le présent débat met en lumière le fait, que la doctrine préconisée par l'ex-ministre des Finances diffère sensiblement de celle qu'il pratique. A maintes reprises, il a prétendu qu'il faut avoir quelque chose à offrir pour entamer des négociations avec quelqu'un. Voilà la théorie qu'il a soutenue à maintes reprises au cours de la discussion sur le traité avec la France. Je rappellerai toutefois au souvenir de mon honorable ami qu'il a envoyé autrefois sir George Foster et d'autres de ses collègues par delà les mers afin de négocier une convention avec la France mais il avait négligé de leur fournir les armes qu'il aurait dû avoir, si sa théorie est valable. Il les envoya làbas désarmés et ils revinrent après avoir conclu un traité commercial. Je n'ai rien à redire à cela, bien que, d'après mon honorable ami, lorsqu'il s'agit de négociations en matière commerciale avec d'autres pays, il faille au préalable remanier le tarif douanier. Or, il n'a pas mis en pratique la doctrine qu'il prêche. Voilà qui établit hors de tout doute que lorsque mon honorable ami tient ce langage il n'est pas aussi sérieux que lorsqu'il discute d'autres questions. Pour ce qui est du programme touchant le relèvement du tarif douanier contre les Etats-Unis, est-ce que mes honorables amis ne se sont pas attribué le mérite de ne pas avoir augmenté les droits? N'ont-ils pas tenté à certaines réunions publiques de persuader le peuple qu'il avait réduit le droit de douane et maintenu en vigueur un tarif pour ainsi dire semblable au nôtre? Mes honorables amis de la gauche ont même tenté d'établir que le

tarif douanier, sous le régime conservateur, était d'une légère fraction plus bas que le tarif libéral. Et cependant, ils affirment maintenant que la véritable doctrine consiste à relever le tarif douanier du moment que vous avez l'intention de négocier des conventions commerciales avec les autres pays. La conduite de mon honorable ami diffère du tout au tout de la doctrine qu'il prêche. Je doute fort qu'il se risquerait à proclamer publiquement les principes qu'il a avancés aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami et moi-même, je le crois fort, ne réussiraient jamais à faire concorder notre conduite avec le précepte. Cependant, il y a une distinction appréciable à établir entre la conduite de mon honorable ami et la mienne.

Quelques VOIX: Très bien; très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement; et je vais le faire voir; mes honorables amis n'ont pas lieu de s'inquiéter. La différence est très sensible. Nous avons tenté, à ce que je sais, de mettre en pratique les préceptes que nous avons enseignés et prêchés. Jusqu'ici nous n'avons jamais tenté de laisser de côté des principes que nous professions afin de nous maintenir au pouvoir. Je mets le ministre au défi de l'établir. Je n'ai pas l'honneur d'occuper une situation aussi en vue que mon honorable ami. Mais, le ministre des Finances m'a posé la question: "Pour quelle raison n'avez-vous pas agi de cette façon lorsque vous étiez à la direction des affaires?" Cependant, mon honorable ami sait fort bien que le Parlement n'était pas en session lorsque sir George Foster s'embarqua pour la France. Le budget n'était pas sur le point d'être déposé. De plus, il sait parfaitement qu'il ne s'agissait pas d'une convention provisoire. Et il ajoute: "Pourquoi n'avez-vous pas été guidé par cette doctrine à l'égard des Etats-Unis?" Pour quelle raison n'avez-vous pas relevé le tarif douanier?" Mais, mon honorable ami sait fort bien que sous l'ancien régime, les droits prohibitifs,—et ils ne l'étaient pas autant qu'aujourd'hui,—furent imposés à titre de mesure provisoire. Nous n'avions donc pas lieu d'agir,—et m'est avis, monsieur le Président, que nous avons eu parfaitement raison d'adopter l'attitude que l'on sait,—afin de ne pas donner à nos voisins du sud la moindre excuse d'assumer une attitude que nous avions jugée erronée. Mon honorable ami aurait fait exactement la même chose s'il avait pensé que le tarif était trop bas. Il a relevé les droits sur certains articles du tarif depuis qu'il remplit ses présentes fonctions. Cependant, s'il eût été à ma place et que son parti eût été au pouvoir à cette époque,—peu importe qu'il eût été d'avis que les marchandises américaines importées au Canada n'étaient pas suffisamment imposées,—il se serait certainement bien gardé de relever les droits sur un seul article du tarif. Il aurait manifesté le même désir que nous de voir disparaître la barrière tarifaire entre les deux pays. Que mon honorable ami nous dise si nous avons eu tort?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a tort aujourd'hui suivant moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avions-nous tort de croire qu'il ne faillait pas fournir d'excuse aux Etats-Unis pour le maintien du bill Fordney? A présent cette loi douanière a acquis un caractère de permanence et c'est à mon honorable ami qu'il appartient de légiférer en conformité des besoins actuels. D'après lui, il ne faut pas nécessairement avoir quelque chose en main pour négocier avec un pays étranger. Pour quelle raison a-t-il relevé les droits sur les raisins? Il sait fort bien qu'il faut un point de départ pour entamer les négociations. Si mon honorable ami ne se voyait pas aujourd'hui lié par les engagements pris de côté et d'autre, il verrait à remanier le tarif douanier de façon à le mettre en état de traiter sur une base convenable avec les Etats-Unis aussi bien qu'avec l'Australie.

M. GOOD: A la suite des observations de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) il est peut-être dans l'ordre que j'explique ce que j'entends par les mots: "union commerciale". Je n'ai certainement pas voulu dire une entente comportant l'établissement d'un tarif réciproque entre les parties. Cela aurait pu aboutir à l'imposition de droits même de 50 p. 100 de part et d'autre, j'ai voulu parler de l'abolition du tarif entre les Etats-Unis et le Canada. Ce qu'a dit l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) de l'opportunité d'utiliser le tarif pour fins de marchandage pourrait s'appliquer si l'on ne se plaçait qu'au point de vue de producteur. Mais c'est là une épée à deux tranchants; en ayant recours aux représailles en pareilles matières nous pourrions avantager quelqu'un de ce côté-ci de la frontière, mais nous causerions peut-être à quelque autre un désavantage correspondant. Nous devons donc nous placer tant au point de vue du consommateur que du producteur. On a mentionné que les Américains avaient imposé, sur le beurre, un droit de 8c. par livre et que nous en avions établi un de 4c. par livre. Cela paraît injuste, mais tout dépend si l'on se place au point de vue du producteur de beurre ou du consommateur. La conclusion s'impose.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Brant (M. Good) a fait preuve de franchise et, ce qui plus est, de logique dans sa définition des mots "union commerciale". C'est là, à mon sens, tout ce qu'ils peuvent vouloir dire. Ce que je tiens à faire comprendre au comité, c'est qu'en approuvant les mots du député de Brant le ministre des Finances (M. Fielding) s'est servi d'une définition qui reproduit exactement le sens de ce que l'honorable député a dit lui-même, savoir: les relations douanières les plus étroites possibles avec les Etats-Unis en matière de tarif.

M. GOOD: Des relations commerciales.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire suppression de tout tarif entre les deux pays.

L'hon. M. MACLEAN: C'est un peu différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Halifax commence à s'inquiéter. Je vois avec plaisir qu'il s'anime. S'imagine-t-il qu'il existe un meilleur moyen de créer des relations étroites en matière de commerce avec les Etats-Unis que de supprimer le tarif? Le ministre des Finances dit que l'union commerciale signifie les relations de commerce les plus étroites possibles.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais rien dit de tel. Je traiterai ce point-là dans un instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais avoir compris exactement. Je suis prêt à m'en rapporter à n'importe quel membre de la députation. Si l'honorable ministre n'a pas dit cela, je ne sais ce qu'il a dit.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas saisi les mots "union commerciale" qu'on attribue au député de Brant, je ne pouvais donc y faire allusion. Je me suis déclaré en faveur des meilleures relations de commerce possibles,—je ne suis pas sûr d'avoir dit "les plus étroites", je le dis maintenant,—les plus étroites avec les 110 millions de sujets du pays le plus riche de la terre. Cela signifie des relations de commerce, et il faudrait être injuste pour soutenir que j'aie eu en vue d'autres relations que celles-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas insinué que l'honorable ministre ait eu en vue d'autres relations que des relations de commerce.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable député a déclaré que j'approuvais l'union commerciale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, parce que l'honorable ministre a affirmé que c'était là ce que le député de Brant voulait dire.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit non pas ce qu'il a dit, mais ce que j'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a affirmé que le député de Brant entendait, par les paroles qu'il a prononcées, les relations de commerce les plus étroites possibles avec les Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit ce que j'entendais moi-même et non pas ce que le député de Brant avait pu entendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas contredire l'honorable ministre, mais je crois me souvenir de ce qu'il a dit, car j'ai assez bonne mémoire. Peu importe, cependant. Ce sont les relations de commerce les plus étroites possibles qu'il veut lui-même, il n'a pas voulu dire autre chose; or, cela signifie l'inexistence de tout tarif. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MACLEAN: Pas nécessairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le demande à ceux qui m'ont interrompu par leurs rires, comment pourrait-il exister des relations plus étroites si ce n'est en l'absence de tout tarif? Si l'honorable ministre des Finances a voulu dire ce qu'il a dit, il veut qu'il n'existe aucun tarif entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. M. MACLEAN: L'union commerciale pourrait même signifier beaucoup plus que cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai déjà dit, et je sais que l'honorable député d'Halifax est de mon avis sur ce point, elle signifierait éventuellement beaucoup plus que cela d'après moi; mais ce n'est pas ce que pense l'honorable député de Brant.

L'hon. M. MACLEAN: Mon très honorable ami n'a pas la même pensée que moi en ce moment. Je sais qu'elle est son idée—il veut parler d'une union politique par la suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. MACLEAN: Il s'ensuivrait aussi que les Etats-Unis et le Canada appliqueraient le même tarif à tous les autres pays de la terre, y compris la Grande-Bretagne, ce qui serait contraire au programme que les députés d'en face ont formulé. Voilà pourquoi je tiens à répudier le projet d'union commerciale.

Le très hon. M. MIEGHEN: Les choses sont maintenant tirées au clair.

L'hon. M. FIELDING: Pas précisément.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cru que le ministre des Finances désirait faire une correction. Le représentant d'Halifax donne à entendre qu'il devrait exister des relations

commerciales des plus intimes, ce qui signifie, comme je l'ai dit sans qu'il le nie, l'absence d'un tarif, le libre échange entre nous et le pays voisin. . .

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne le tolèrerait pas.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas exprimé d'avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député en exprimera-t-il un maintenant?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me suis pas prononcé sur cette question dans un sens, ni dans l'autre. J'ai protesté contre l'expression "union commerciale" parce que, d'abord, je n'étais pas bien certain de la signification qu'elle comportait. J'ai aussi déclaré que le député de Brant n'en connaît pas le sens. Je le déclare de nouveau. J'aime à m'en tenir aux choses que je comprends, partiellement du moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis faire dire à l'honorable député ce qu'il penserait du libre échange avec les Etats-Unis. Il ferait aussi bien de parler. Il s'y opposerait de toute ses forces, comme je le ferais moi-même.

L'hon. M. MACLEAN: Le comité n'était pas saisi de la question. Je n'y pensais même pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il fait aussi bien de la dire. Bien plus, le ministre des Finances n'en voudrait pas, quoiqu'on pourrait croire le contraire d'après ce qu'il a dit, et le député de Brant avait le droit d'en parler dans son discours. Il est vrai que ces choses sont impossibles. En tout cas, que l'on me comprenne. Je tombe d'accord avec le chef libéral de 1890 qui a quitté son poste parce qu'il savait que tout ce qui participerait de la nature d'une union commerciale ne s'arrêterait pas à l'union commerciale, mais entraînerait infailliblement des résultats désastreux.

L'hon. M. FIELDING: Je demande à être jugé d'après ce que je dis, et non d'après les paroles que mon très honorable ami me prête. Il a dit que j'ai approuvé l'union commerciale.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que la chose se résumait à cela, mais non en ces termes.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami l'a dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réalité, c'est bien là le sens de ses paroles.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: Il a dit aussi que j'étais d'avis de supprimer le tarif entre les Etats-Unis et le Canada. Ce sont deux de ses inventions. J'ai souvent traité, peut-être trop souvent la question des relations commerciales entre les deux pays; cependant, je mets mon très honorable ami au défi de prouver que j'ai dit quelque part que je m'attendais à ce qu'il n'y eût pas de tarif entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai jamais nourri une telle idée; je n'y crois pas et je n'y ai jamais cru. Mon très honorable ami aurait peine à faire croire aux gens que j'ai tenu ce langage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que ce fût l'intention du ministre; néanmoins, sa réponse au député de Brant. . .

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas répondu au député de Brant; je n'ai pas saisi ce qu'il a dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ses commentaires sur le discours du député induiraient la députation à penser qu'il le croyait.

L'hon. M. FIELDING: Mes commentaires se rapportaient aux paroles de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un ministre qui prend la parole pour déclarer qu'il a foi aux relations commerciales les plus intimes avec les Etats-Unis. . .

L'hon. M. FIELDING: C'est vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . .donne à la députation lieu d'en conclure que le ministre des Finances est d'avis qu'il ne devrait pas exister de tarif entre nous et les Etats-Unis.

M. HATFIELD: Que les relations ainsi établies soient au non des plus intimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis qu'elles le sont alors.

M. HATFIELD: Je dis que non. Ce pourrait n'être pas possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est certainement possible.

M. HATFIELD: C'est ce dont je doute fort.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas le parti le plus sage qu'un pays puisse prendre, et il est certain que le Canada a mieux que cela à faire. Etablir les relations les plus étroites en matière commerciale, c'est abolir tout tarif. Ce que je réprouve, c'est cette supposition gratuite, faite pour plaire à qui est imbu de cette idée, que ces honorables collègues sont réellement en faveur de l'établisse-

ment des relations de commerce les plus intimes entre le Canada et les Etats-Unis. Ils ne le sont pas, et les membres de cette Chambre, ou du moins ceux de deux des groupes que l'on voit ici savent très bien à quoi aboutiraient des relations pareilles. Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire une seule observation au sujet de ce qu'a dit le ministre, et je crois que je pourrais expliquer très clairement ma pensée. "Si", dit-il, "nous étions de bonne foi en lui disant qu'avant d'aller entamer là-bas des négociations avec la France il devait s'armer en vue des négociations, c'est-à-dire relever les droits sur les objets de luxe, cela signifie que nous aurions fait comme lui". Or, le fait principal réside en ce que la convention franco-canadienne n'a cessé d'être en vigueur qu'au cours de la session de 1921. Il nous a fallu conclure une convention provisoire dans l'été qui suivit cette session. Comment aurions-nous pu relever le tarif, si ce n'est par décret du conseil, comme le ministre veut se faire autoriser à le faire si souvent? Il nous était impossible de relever les droits de douane. La riposte de mon honorable ami tombe donc à plat, étant complètement dénuée de fondement. Pendant une session entière le ministre savait qu'il lui faudrait négocier une convention avec la France. En laissant cette session sans prendre les mesures voulues, il s'est placé dans une situation qui ne lui permettait pas de répondre comme il convenait aux exigences de la France, et c'est ce qui fait que nous sommes aujourd'hui liés par le traité le plus défavorable, le plus injuste et, à nos yeux, le plus désastreux que le pays se soit jamais vu obligé d'accepter.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable député a pourtant chargé un de ses collègues d'aller négocier une convention avec la France. Qu'il se soit agi d'une convention importante ou insignifiante, provisoire ou non, cela est assez indifférent. Ce collègue qu'il a ainsi envoyé là-bas, n'était pas armé comme il prétend que nous aurions dû l'être; il avait simplement mission de s'employer de son mieux à la négociation d'un traité ou d'une convention. Or, avant le départ de sir George Foster, on avait eu tout le temps qu'il fallait pour relever le tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement, et c'est là le point véritable. En 1920-1921, l'ancienne convention était encore en vigueur.

L'hon. M. FIELDING: Mais avis vous avait été signifié qu'on y devait mettre fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: On nous a aussi prévenus plus tard qu'elle resterait en vigueur.

L'hon. M. FIELDING: Oh! alors...

Le très hon. M. MEIGHEN: La France est revenue sur sa décision première, et c'est au moment où je me trouvais en Angleterre qu'on nous a fait savoir qu'il serait mis un terme aux effets de la convention. Nous n'avons pas eu le temps de nous adresser au Parlement; par conséquent, le raisonnement de mon honorable ami ne vaut pas.

M. GOOD: Je ne suis pas fâché d'avoir employé le terme "union commerciale", puisque cela nous a valu des aveux instructifs. Je ne sais quel en est le sens usuel, si toutefois l'on peut dire qu'il s'emploie couramment; mais le sens dans lequel je m'en suis servi est parfaitement d'accord avec ce que le ministre a fait entendre en disant que les relations de commerce entre le Canada et les Etats-Unis devraient être aussi étroites que possible. Bien que cet idéal ne me paraisse pas devoir se réaliser dans un avenir prochain, je considère que l'indépendance politique du Canada dépend en très grande partie de l'intimité des relations commerciales que l'on établira entre notre pays et la république voisine. A cet égard, je diffère entièrement d'opinion avec le chef de l'opposition (M. Meighen). Certes, il ne m'est pas permis de douter de sa bonne foi en pareille matière; cependant, bien que la question soit très complexe et que je ne songe pas à la discuter en ce moment, l'étude que j'ai faite de la situation et de l'ensemble de l'histoire me donne la conviction qu'à moins de réaliser l'union commerciale, d'établir les relations de commerce les plus intimes ou, si l'on aime mieux, la réciprocité commerciale,—peu importe le nom que je donne à la chose. J'espère que la Chambre me comprendra—il nous sera très difficile de conserver notre indépendance politique. Mais il nous sera relativement facile de garder cette indépendance si nous savons amener l'état de choses dont je parle.

(La résolution est adoptée.)

PRIMES A L'INDUSTRIE DU CHANVRE.

L'hon. M. FIELDING: J'appelle l'attention du comité sur la résolution inscrite à la page 12 des Procès-Verbaux du 11 mai, résolution qui a trait aux primes à l'industrie du chanvre et à laquelle je me propose d'apporter une modification portant non pas sur le chiffre des primes, mais sur leur répartition. Je propose donc l'adoption de cette résolution telle qu'elle se trouve ci-après modifiée:

1. Décide que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement sur le fonds du revenu consolidé des sommes suivantes à verser sous forme de primes à la production de chanvre cultivé au Canada et utilisé dans la fabrication de fil ou de ficelle, ou dans la

fabrication du chanvre à un stage plus avancé que le fil ou la ficelle, manufacturé au Canada et vendu pour la consommation domestique, pendant les périodes et selon les échelles suivantes, savoir:

Du 1er juillet 1925 au 30 juin 1926, inclusivement, 1 cent ½ par livre;

Du 1er juillet 1926 au 30 juin 1927, inclusivement, 1 cent ¼ par livre.

Du 1er juillet 1927 au 30 juin 1928, inclusivement, 1 cent par livre;

Du 1er juillet 1928 au 30 juin 1929, inclusivement, trois quarts de cent par livre;

Du 1er juillet 1929 au 30 juin 1930, inclusivement, ½ cent par livre.

2. Que la somme ainsi payée comme prime n'excédera pas deux cent mille dollars dans l'une quelconque de ces périodes.

3. Que cette prime ne sera pas payée pour du fil ou de la ficelle de chanvre, ou chanvre manufacturé à un stage plus avancé que le fil ou la ficelle et exporté du Canada.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour appliquer l'intention des présentes dispositions; et

5. Que le ministre du Commerce sera chargé d'appliquer les dispositions ci-dessus.

L'objet de la résolution était, à l'origine, d'accorder une prime de cinq ans n'excédant en aucune année $200,000, ce qui équivaudrait à un crédit possible de 1 million environ. Je propose que ce montant reste tel qu'il est, mais que nous le répartissions sur huit ans, le montant de chaque année ne devant pas dépasser $125,000. Bien que la prime ne soit pas plus élevée, elle se trouve répartie sur un plus grand nombre d'années. Nous proposons qu'elle date de 1926.

M. HOCKEN: Le ministre a-t-il l'assurance qu'elle suffira à établir cette industrie.

L'hon. M. FIELDING: Je ne serais pas justifiable de donner cette assurance, mais j'espère qu'elle sera suffisante. Naturellement, ceux qui veulent avoir des primes, en demandent généralement plus que nous ne pouvons leur accorder, et ils cherchent tout d'abord à créer l'impression qu'ils ne pourront réussir à moins que nous ne leur donnions tout ce qu'ils désirent. Je me contenterai de dire que j'espère que notre proposition atteindra son but. Je ne puis rien promettre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que cette prolongation de cette période est le résultat de nouvelles négociations.

L'hon. M. FIELDING: Oui. Le vœux des intéressés sont réalisés en partie mais non entièrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ils satisfaits de la nouvelle période? Je présume qu'ils voulaient probablement obtenir plus sous d'autres rapports tout aussi bien qu'au sujet de la prolongation de temps. Mais, quant à celle-ci, ont-ils eu ce qu'ils voulaient?

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: En ce qui concerne la résolution, elle est tout à fait conforme à leurs désirs, bien qu'elle n'aille pas aussi loin qu'ils l'eussent souhaité. Il y a un mois de différence entre la date à laquelle nous commençons et celle qu'ils suggèrent; nous voulons l'année civile absolue. A part cela, la résolution leur accorde ce qu'ils demandent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle de la question de temps.

L'hon. M. FIELDING: Nous prenons l'année civile plutôt que le mois de décembre, parce que c'est plus commode.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois féliciter le ministre de ses efforts, bien qu'il n'ait pas choisi, à mon sens, la méthode qui serait, à la longue, la plus avantageuse pour le pays. J'espère sincèrement qu'il réussira avec celle qu'il a adoptée. Si la culture du chanvre dans l'Ouest nous rapporte d'heureux résultats, c'est-à-dire si elle peut rivaliser avantageusement avec les autres, ce serait une excellente chose pour cette partie du pays, j'en suis sûr. Je n'aime pas le système des primes. Je ne crois pas qu'il soit sage. Il peut se présenter des cas qui le justifient, mais je ne crois pas que l'on puisse appliquer ce système, en vogue dans d'autres contrées, à notre jeune pays où il faut tenter toutes sortes d'expériences et s'exposer aux dangers de nouvelles entreprises, si nous laissons les choses suivre leurs cours comme certains le suggèrent. Je souhaite donc vivement avec le ministre que cette ligne de conduite aura pour effet d'implanter l'industrie linière chez nous et que dès maintenant, elle commencera à prospérer.

M. HOEY: Je ne puis me convaincre que le ministre est assuré du succès de cette tentative de créer cette industrie dans l'Ouest. Je me demande si nous avons raison de penser que le projet sera mis à exécution. Je suis persuadé, d'après mon expérience, que si cette manufacture est établie à Winnipeg, ou ailleurs dans l'Ouest, nous serons amèrement désappointés.

Au fond, quelle est la situation? Nous importons actuellement, à peu près 90 p. 100 de la ficelle d'engerbage dont nous nous servons. J'ai appris de source autorisée que les fabricants de ficelle d'engerbage des Etats-Unis ne peuvent desservir les marchés européens qui sont bien approvisionnés maintenant par des établissements d'Europe, entre autres par le Belfast Rope Works, la plus grande fabrique de l'univers.

Nous importons près de 90 p. 100 de la ficelle d'engerbage dont nous avons besoin. Suppo-

sons que cette industrie soit établie de cette manière, qu'arrivera-t-il? Une réduction immédiate des prix: le prix de la ficelle d'engerbage baisserait dans l'Ouest canadien entre 4 et 6c. la livre. En dernière analyse, ceci n'est donc qu'une subvention directe aux cultivateurs de l'Ouest. On ne peut aucunement la regarder comme une subvention à l'industrie qui s'établit. Un honorable député qui siège tout près de moi disait, il y a quelques jours, qu'il s'opposait à cette subvention parce que le Gouvernement ne le subventionnait pas, lui, dans son exploitation agricole. Mais c'est précisément ce qui arrivera si l'on adopte cette résolution. Il y aura des réductions de prix considérables, et le seul qui en bénéficiera, ce sera le cultivateur. Je n'appuierais pas cette résolution à ce point de vue, car je ne crois pas, en somme, que les cultivateurs puissent tirer quelque avantage des subventions.

Il pourrait y avoir quelque espoir de succès pour cette compagnie, s'il ne s'agissait que de la simple expansion d'une industrie américaine, mais comme elle est appuyée par le capital anglais, je ne crois pas qu'elle ait la moindre chance de succès. Les intérêts américains vont-ils abandonner leur marché de l'Ouest canadien au moment même où il n'y a pour eux aucun espoir d'étendre leurs marchés européens, sans faire un seul effort pour écraser cette industrie naissante? S'il y a quelque chose de particulièrement cruel dans la civilisation moderne, quelque chose qui puisse se comparer aux tortures qu'on faisait subir autrefois, c'est d'engager quelqu'un à établir une industrie, dans un pays protectionniste, d'après le système du libre-échange. Je conviens cordialement avec l'honorable chef de l'opposition que si vous adoptez le système protecteur, il vous faut étendre ce système, l'appliquer à tout. Ces gens payeront des droits sur leurs courroies de transmission; non seulement cela, le cultivateur qui doit cultiver le chanvre aura à payer des droits sur ses charrues, sur ses harnais; et puis, si l'argument de nos protectionnistes est bien fondé, c'est-à-dire, si la protection augmente les salaires, vous aurez ici une industrie établie sur une base libre-échangiste obligée de faire concurrence à la main-d'œuvre d'industries protégées. Or, je suis tout à fait persuadé que cette industrie ne peut être établie de cette manière.

Si le Gouvernement et le public désirent que l'on établisse une manufacture de ficelle d'engerbage, il faudrait trouver d'autres moyens. Mais je ne sache pas que l'établissement de cette manufacture soit absolument nécessaire. Rappelons-nous que chaque acre ensemencé de chanvre représentera un acre de moins d'avoine et de blé, et c'est à ce dernier genre de production que l'Ouest canadien est spécialement adapté. L'honorable député de Nelson (M. Bird) n'est pas présent, mais je crois qu'il a dit que la culture du chanvre dans le Manitoba ne pourrait réussir que dans certaines régions où la terre est tout à fait libre de mauvaises herbes. Il me semble que cette question eût dû être examinée beaucoup plus soigneusement avant d'essayer d'établir une industrie par ce moyen.

M. GOOD: Monsieur le président, je diffère d'opinion avec le très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il représente les primes comme une forme de protection. Je ne crois pas au système protecteur, mais si nous devons accorder la protection à certaines industries, je crois que la prime est préférable à un tarif et nous savons ce que nous payons; nous ne payons qu'en proportion de ce que nous avons. L'honorable député de Springfield (M. Hoey) a signalé la situation étrange relativement à cette industrie particulière. Je dis très franchement, que je doute de l'efficacité de ce système de primes aux industries. Il me semble que lorsque la situation sera ce qu'elle devrait être, le capital et le travail utiliseront les ressources naturelles pour la production nécessaire, et nous ne pouvons subventionner longtemps une industrie avec avantage. Mais, en supposant que cette industrie soit désirable, il est hors de doute que, lorsque la situation s'y prêtera, les intéressés y placeront de l'argent et l'exploiteront s'il y a la moindre probabilité de succès. Si, comme le dit l'honorable député de Springfield, cette industrie est condamnée dès le début,—je ne prétends pas exprimer une opinion à ce sujet, mais je crois que son argument est digne d'attention,—si telle est la situation, cela signifie tout simplement que nous passons une certaine somme d'argent à des gens qui risquent une entreprise de cette sorte, et qui s'écroulera tôt ou tard, et notre argent aura été gaspillé.

M. COOTE: Cet argent sera-t-il payé au cultivateur de chanvre? C'est ce que laisse entendre cette résolution.

L'hon. M. FIELDING: Non, il sera payé au manufacturier. Je présume qu'il lui faudra acheter du chanvre du cultivateur, qui ne le lui donnera pas pour rien.

M. COOTE: Quant à payer une prime au chanvre cultivé en Canada versons-la du moins à celui qui le cultive; tout autre arrangement serait injuste. Le ministre n'en convient pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le hansard portera le "Très bien" de l'hono-

rable ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'affirmation de l'honorable représentant de Brant (M. Good) que le régime des primes est préférable à un tarif de protection. J'ai lieu de croire que l'an prochain son influence aura beaucoup de poids au conseil et nous verrons accorder une prime à la soie artificielle de même qu'aux chaussures, et que les droits sur ces objets seront abolis. Voilà ce que nous sommes parfaitement en droit d'attendre après cette interruption du ministre de la Marine et des Pêcheries, surtout à propos des chaussures.

M. COOTE: Je prie le ministre de me dire son opinion; si l'industrie du chanvre est dotée d'une prime ne faudrait-il pas verser cette prime à celui qui produit le chanvre?

M. le PRESIDENT: Le ministre a déjà répondu à cette question.

M. CAMPBELL: S'il nous faut choisir entre le tarif de protection et les primes je préfère certainement les primes; mais je n'ai pas l'intention d'appuyer l'attitude du ministre en cette circonstance. A envisager la situation au point de vue le plus favorable et à supposer que les efforts de cette industrie soient couronnés de succès je prévois qu'avant bien longtemps la compagnie demandera au Parlement d'imposer un droit sur la ficelle d'engerbage. Telle sera naturellement leur seconde demande; et les cultivateurs de l'ouest canadien ne veulent rien de la sorte.

M. McBRIDE: Si nous tenons, monsieur le président, à l'établissement en Canada d'industries nouvelles force nous est de les aider au début. Je m'étonne fort que les agriculteurs des provinces des Prairies s'opposent à l'octroi d'une faible prime à l'intention de cette industrie, car c'est eux plus que personne qui bénéficieront de son établissement. Et si l'industrie est établie le public canadien n'y perdra rien; c'est la compagnie elle-même qui prend tous les risques: nous ne déboursons pas un sou tant que la manufacture ne fonctionne pas et ne produit pas l'article complet. Jusqu'à ce moment on ne paye pas un sou de prime. Je m'attends que cette entreprise se révèle une des plus avantageuses que l'ouest canadien ait eues depuis des années. Grâce à elle 10 millions de dollars de moins quitteront le Canada; un résultat qui ne manque pas d'être appréciable.

M. CAMPBELL: Je reconnais la sincérité de mon honorable collègue de Caribou (M. McBride); seulement voilà la même doctrine de protection qu'on nous prêche en Canada depuis soixante-quinze ans. Dès que l'industrie est partiellement établie, raison de plus pour la protéger davantage. L'industrie sera là; la manufacture fonctionnera; si on lui retire la protection un grand nombre de gens seront réduits au chômage,—tel est le raisonnement. Je maintiens que c'est aujourd'hui le moment propice de rester coi. Si cette industrie est ce qu'elle devrait être; si elle est propre aux prairies elle prospérera sans prime.

M. COOTE: Si mon honorable collègue de Caribou était logique il me semble qu'il se rallierait à ma conclusion que cette prime n'est pas versée à celui qui devrait la toucher. S'il veut encourager la production du chanvre il payerait la prime assurément à celui qui produit le chanvre. Si la prime doit être versée à quelque manufacturier,—et si j'ai bien compris le ministre telle est le but de la présente résolution,—je tiens à manifester mon opposition. Je trouve que cela manque de logique.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

PRIMES AU PETROLE

1. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1909 relative aux primes du pétrole qui constitue le chapitre quarante-six des Statuts par une disposition portant que la prime devra être versée pour le pétrole cru de gravité spécifique d'au moins .8235 à 60 degrés Fahrenheit, provenant de puits ou d'argiles schisteuses ou autre substance extraite au Canada et qui ont en réalité produit du pétrole cru antécédemment à la date de la mise en vigueur de la loi qui sera basée sur cette résolution.

Cette prime devra être versée suivant le barême suivant, à savoir:

Pour le pétrole cru ci-dessus désigné produit le ou avant le trentième jour de juin mil neuf cent vingt-quatre, la prime de un cent et demi par gallon impérial imposé par la loi existante sera versée;

Pour le pétrole cru ci-dessus désigné produit le ou après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-quatre, mais pas plus tard que le trentième jour de juin mil neuf cent vingt-cinq, une prime de trois quarts de un cent par gallon impérial sera versée.

Le et après le premier jour de juillet mil neuf cent vint-cinq, il ne sera pas versé de prime.

M. LeSUEUR: Avant que le comité adopte la présente résolution je tiens à lui exposer, avec toute la précision et toute la concision dont je suis capable, les circonstances de cette industrie et les résultats qui suivront fatalement l'adoption de cette résolution. Il s'agit d'abord de saisir exactement les deux idées fondamentales sur lesquelles cette résolution est basée. La première est que si on n'abolissait pas ces primes, le trésor public serait peut-être appelé à verser des sommes considérables, advenant la possibilité d'une plus grande production de pétrole dans l'Ouest à l'avenir. Je base ma conclusion sur les remarques qu'a faites le ministre des Finances lui-même dans son exposé financier. Les voici:

La somme totale payée sous forme de prime en 1922 a été de $93,636. Cette somme est insignifiante si on la rapproche des conditions qui existaient alors que la prime a été établie, et si ces conditions de-

valent durer, il serait peut-être inutile de faire un changement quelconque. Mais on a trouvé de l'huile dans l'Ouest. On est convaincu de plus en plus que nous sommes à la veille de découvertes importantes sous ce rapport dans les régions septentrionales de l'Ouest.

L'établissement d'importants puits d'huile dans cette région serait certes une bénédiction dans un sens, par l'addition de ce produit aux ressources naturelles du Canada. Mais pour le trésorier du Dominion, cette bénédiction pourrait se tourner en désastre. Si l'on réussit, comme il est tout probable, à frapper de forts gisements d'huile dans l'Ouest, les primes que nous seront appelés à payer deviendront onéreuses pour le Trésor. Nous nous proposons donc...

Suit un aperçu de la résolution que nous discutons. Je prétends donc que la principale raison pour laquelle on veut abolir ces primes, c'est pour éviter que le Trésor ait à verser des sommes trop considérables, advenant le cas où on découvrirait une grosse quantité de pétrole dans l'Ouest.

La deuxième idée sur laquelle se base la résolution est la reconnaissance du fait que l'abolition de cette prime va causer de sérieux embarras et une grave désorganisation dans l'industrie. On tente de réparer le tort que va naturellement causer l'abolition de cette prime. Je vais expliquer ce qui signifie exactement cette suppression pour l'industrie en question et signaler le moyen d'atteindre le but qu'on vise sans que cette industrie ait à en souffrir.

Voyons d'abord dans quelle situation se trouve l'industrie pétrolière au Canada. Le rendement en 1922 fut d'environ 178,567 barils. Là-dessus, environ 164,500 barils soit 93 p. 100 du total, provenaient de l'ouest de l'Ontario. Le comté de Lambton a produit à lui seul environ 119,000 barils, soit 67 p. 100. Je signale cela parce que je suis bien au courant de l'exploitation dans le comté de Lambton, lequel fournit 67 p. 100 du rendement total. Mais les remarques que je fais relativement aux terrains pétrolifères de ce comté peuvent aussi bien s'appliquer, je suppose, à tous les districts pétrolifères du Canada. Dans l'Ontario, qui fournit environ 93 p. 100 du rendement total du Canada, il y a 3,547 puits, et 216 usines pour exploiter ces puits. Les capitaux engagés dans cette industrie représentent près de $2,000,000, sans compter la valeur des terrains, des concessions, comme on les dénomme.

L'exploitation de ces terrains pétrolifères se fait plus ou moins de la façon suivante: la plupart des puits sont creusés depuis longtemps, mais il faut les nettoyer: de temps en temps on est obligé de remplacer les parois, d'entretenir les pompes et les appareils de transmission, de sorte que tout cela représente des frais assez élevés, surtout si on considère que pour un rendement de 164,500 barils, il y a 3,547 puits, c'est-à-dire un rendement assez faible par puits. En outre, dans aucun cas le pétrole ne jaillit, il faut le pomper, l'amener à la surface et le recueillir dans un réservoir. Toute cela augmente les frais.

J'ajouterai que les gens qui exploitent ces puits de pétrole sont des cultivateurs ou de petits industriels. Ils sont propriétaires de quelques puits. Il n'existe pas de grosse compagnie dans ces districts. Ce sont tous de petits exploitants.

Quant au prix de revient du pétrole par baril, on s'est renseigné auprès de ceux qui en font l'exploitation et qui ont été dans ce commerce presque toute leur vie. Leur mode d'exploitation est économique, et je crois que la Chambre peut considérer comme exacts et accepter avec confiance les chiffres que je vais lui donner. Le fait est que j'ai discuté ces chiffres avec des experts désintéressés qui ont tout lieu de savoir s'ils sont exacts on non, et on m'informe qu'ils le sont. J'ai ici le rapport d'une exploitation qui comprend quarante puits. Il indique qu'en 1922, le prix de revient par baril a été en moyenne de $2.40. Une compagnie exploitant soixante-trois puits, donne $2.42; une autre, exploitant cinquante-sept puits, donne $2.51, une autre encore, exploitant 138 puits, donne $2.54, dans d'autres cas les prix sont de $2.58, $2.70, $2.94. Cela donne une idée du prix de revient par baril pour le pétrole extrait au Canada.

Voyons maintenant quel a été le prix de vente. Le prix moyen à Petrolia a été de $2.62½ par baril, à Oil Springs, où le pétrole est un peu plus léger, $2.69½. Actuellement le pétrole brut du Canada vaut $2.58 par baril. Ce que je veux démontrer, c'est que la différence entre le prix de revient et le prix de vente est insignifiant, et dans certains cas la marge de profit consiste simplement dans la prime de 52½c. par baril que paye l'Etat. Or, si cette prime est supprimée, comme la résolution le propose, quel sera le résultat pour le gisement pétrolifère de l'ouest d'Ontario? Le résultat c'est qu'une certaine proportion de ces producteurs ne pourront continuer les affaires si l'on supprime la prime. Leurs frais sont égaux, et parfois supérieurs, au prix moyen qu'ils reçoivent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance

M. LeSUEUR: Avant de continuer je demanderai à la Chambre la permission de résumer brièvement ce que j'ai fait observer, afin que mes remarques puissent présenter plus de continuité. Nous discutons la résolu-

tion sur le pétrole présentée par le ministre des Finances (M. Fielding). Actuellement, la prime est de 52c. ½ par baril. A mon sens, cette résolution a deux objets en vue: D'abord, le principal est d'empêcher de demander de fortes sommes au Trésor dans le cas de la découverte d'une grande quantité de pétrole, surtout dans l'ouest canadien. Si ce n'était de ce danger et si les conditions demeuraient ce qu'elles sont, je vois par le budget même du ministre qu'il n'y aurait pas grande utilité à supprimer ces primes puisque leur montant total n'est que de $93,666, ou peut-être un cent par tête pour chaque habitant du Canada. L'autre but de la résolution, celui de réduire puis d'enlever complètement la prime est, je crois, d'atténuer autant que possible les résultats qui ne peuvent manquer de suivre cette loi.

J'ai expliqué rapidement la situation pétrolifère au Canada; comment une grande partie du pétrole qui y est produit aujourd'hui vient de l'ouest d'Ontario, comment cette production, qui représente 93 p. 100 de la production totale du Canada, est actuellement de 164,000 barils par année, provenant de 3,547 puits, appartenant à de petits producteurs; qu'il n'y a pas de puissantes compagnies intéressées, et comment le pétrole doit être pompé puisqu'il ne se trouve pas de puits jaillisants. Le pétrole doit être pompé et recueilli, et, chaque puits produisant peu, le grand nombre de puits comparé au chiffre total de production augmente le prix par baril. J'ai fait observer en détail comment ces producteurs, qui sont dans leur métier depuis leur jeunesse et le savent à fond, prouvent que les frais s'élèvent de $2.40 par baril jusqu'à $3 par baril, alors que le prix de ce pétrole brut n'a été que de $2.62½, en 1922, dans la région de Pétrolia et de $2.69½ dans la région d'Oil Springs, à cause d'une petite différence dans le poids spécifique du pétrole de ces régions. Le résultat est que, probablement, la plupart de ces producteurs ne réalisent aucun profit, sauf ceux qui proviennent de la prime de 52c. ½ par baril et que beaucoup d'autres ont une faible marge de profit, sans la prime.

C'est à ce point que nous en étions quand le comité a suspendu la séance.

Je désire faire bien comprendre le résultat de la suppression de cette prime. Le résultat immédiat sera qu'une grande partie de ces producteurs devront suspendre leurs opérations. On a préparé des relevés minutieux et on estime que 50 à 60 p. 100 des producteurs devront cesser les opérations. Cela peut signifier une diminution de 50 p. 100 dans la production de l'ouest d'Ontario. Mais les effets s'étendront davantage; ce n'est là qu'un premier résultat. Je désirerais expliquer au comité comment le pétrole est transporté après qu'il est produit. Il y a, près des gisements, des postes receveurs et le pétrole est conduit ou pompé au poste receveur par le producteur. De ces postes receveurs, le pétrole est dirigé vers les grands réservoirs de la ville de Pétrolia. De là, le pétrole brut est refoulé par des pompes dans une conduite principale de 16 à 17 milles, jusqu'à la raffinerie de l'Imperial Oil Company, à Sarnia, où il est raffiné. Telle est la méthode de transport.

Je fais observer que ce système de transport comprend les postes receveurs et leur entretien, la collection des postes receveurs aux réservoirs centraux, ce qui entraîne le jaugeage, ou, comme nous disons, le "strapping" du réservoir central. Cela comprend aussi les pompes de puisement et les pompes foulantes pour conduire l'huile jusqu'à la raffinerie. Cela représente un placement considérable, un nombreux personnel pour le fonctionnement de ce système de transport et des frais généraux en proportion. Voici le point que je désire établir: si cette production est diminuée de moitié par la suppression de la prime, comme elle le sera, car ce sera le résultat inévitable, nous aurons dans cette région de l'Ontario une production de 80,000 à 85,000 barils par an, soit pas plus que 250 barils par jour. Je dis donc au comité qu'une production de 250 barils par jour ne suffira pas pour payer les frais généraux de ce système de transport. 250 barils par jour, ce n'est pas suffisant pour entretenir le personnel nécessaire aux stations, au réservoir principal, aux pompes et aux conduites métalliques. Je puis affirmer au comité en toute certitude que si l'extraction du pétrole est ainsi réduite de moitié, il faudra nécessairement démonter une partie de la canalisation et revendre ce qui se trouve là. C'est évidemment ce qu'arrivera si l'allocation est supprimée.

Qu'en résultera-t-il? Au moins la moitié des exploitants qui font un bénéfice raisonnable ne pourront continuer les opérations. Mais si on démonte ces conduites métalliques, ces industriels devront trouver d'autres moyens de livrer leur marchandise sur le marché. Il leur faudra transporter le pétrole en wagons-citernes ou établir des conduites entre leurs puits et les stations, et exécuter d'autres travaux. Il faudra de l'argent pour ces dépenses. La proposition du Gouvernement les empêchera de risquer leurs fonds. En outre, si le pétrole est transporté en wagon-citerne à la raffinerie de l'Imperial Oil à Sarnia, le coût de production se trouvera augmenté et absorbera tout ou presque tout le profit. La résolution aura par conséquent pour effet de faire disparaître cette industrie des terrains

pétrolifères de l'ouest de l'Ontario. Ce sont des faits qui ne sont pas niables et qui produiront les conséquences que je prévois et dont je suis certain par la connaissance personnelle que je possède de la situation.

M. GOOD: Comment notre collègue est-il arrivé à ces résultats?

M. LeSUEUR: Il y a bien des choses qui comptent dans le prix de revient. Il n'est pas possible dans une seule soirée de les dénombrer toutes; elles comprennent les frais d'exploitation, le nettoyage, les réfections, le pompage du pétrole, le transport, l'entretien des usines génératrices, et le reste et mille autres choses.

M. SHAW: Est-ce que l'orateur peut nous dire s'il y a un droit de douane à payer sur la machinerie servant à forer les puits et autres appareils nécessaires pour l'exploitation des stations de pompage?

M. LeSUEUR: Il y avait des droits sur divers appareils employés au forage des puits; mais la Chambre, est saisie d'une proposition, inscrite au budget de cette année, tendant à supprimer ces droits. Mais les terrains actuels n'en bénéficient pas beaucoup, puisque les puits sont déjà percés et en exploitation. La suppression du droit profitera surtout aux nouveaux terrains qui seront mis en valeur.

J'ai réussi, je crois, à démontrer que l'abolition de la prime aura pour effet d'arrêter l'extraction du pétrole dans cette région. D'abord je ne pense pas qu'on puisse trouver à revendre le matériel servant à l'exploitation de ces puits et l'on perdra de ce fait les capitaux engagés, plus de 2 millions de piastres. En tout cas, pour parler raisonnablement, la plus grande partie des capitaux sera perdue. Ensuite, sachez que l'Imperial Oil Company, achète tous les ans 165,000 barils de pétrole au prix de $400,000. Cet argent circule dans la région qui comprend Bothwell, Petrolia, Oil-Spring, et autres lieux; il alimente tous les genres de commerce. Si l'industrie pétrolière est supprimée, l'argent qu'elle met en circulation sera dépensé aux Etats-Unis d'où on fera venir le pétrole que le Canada consomme. C'est une conséquence importante qui annule l'argument invoqué contre le maintien de l'impôt de 1 cent par tête d'habitant que comporte le payement de la prime à l'extraction du pétrole.

Un autre résultat est possible. Pétrolia est une ville de 3,000 habitants, très coquette, bien pavée, remarquable par ses bâtiments administratifs, son aqueduc qui amène l'eau du lac Huron à une distance de 16 milles. Toutes ces améliorations qui ont fait de Pétrolia une ville agréable à habiter, n'ont pu être accomplies qu'en créant une dette de $435,000. L'existence de Pétrolia dépend du succès de l'industrie pétrolière. En supprimant cette industrie vous compromettez sérieusement l'avenir de la ville. La population perdra au moins 1,000 individus, d'autres disent 1,500. Elle sera réduite de moitié, car les marchands de ferronnerie et autres qui fournissent l'industrie pétrolière de la région sont concentrés dans la ville. En diminuant le nombre des habitants, on fait tomber la valeur des immeubles et l'on compromet les finances municipales. Tout le voisinage va souffrir. Telles sont les conséquences certaines qui suivront la fermeture des puits de pétrole dans cette région.

On doit examiner cela à un autre point de vue, c'est que l'un des objets de cette prime, au début, était de déterminer de nouveaux forages. Il ne s'en fait pas beaucoup plus dans l'ouest d'Ontario bien qu'il s'en fasse plus qu'on ne le pense. On creuse actuellement quelques puits près de Colborne et peut-être un près de Melrose; il y en a un dans le comté d'York; dans celui de Lambton, il en existe plusieurs; il y en a un dans le canton de Sarnia et aussi dans le canton de Bosanquet et à Thedford. Mais ce sont des puits plus ou moins profonds que l'on creuse dans l'ouest d'Ontario, dans ce que nous appelons l'étage cornifère du système dévonien, formation peu profonde et ou se trouvent ordinairement les gisements de cette région. Si l'on supprime cette prime, cela aurait un effet préjudiciable pour les futurs travaux de forage du moins quant aux couches de faible profondeur. Cela décourageraient tous ceux qui font actuellement ou se proposent de faire des explorations.

La grande crainte du ministre des Finances à ce propos c'est que la production vienne à augmenter considérablement dans l'ouest du Canada. Mais cette crainte n'est pas justifiée; car si une seule compagnie a dépensé plusieurs millions de dollars dans ces explorations, les résultats jusqu'à ce jour, n'ont pas été encourageants et la perspective n'est pas brillante. Le président de cette compagnie a déclaré officiellement qu'elle n'avait jamais demandé une prime et qu'elle ne s'attendait pas à en recevoir une; ce qu'elle cherche ce sont des gisements qui permettraient une production sur une vaste échelle. Cela naturellement n'empêche pas qu'on puisse trouver de l'huile et je suis bien prêt à appuyer toutes les mesures que le ministre des Finances peut adopter pour protéger le Trésor contre les grandes dépenses que pourrait entraîner une production abondante. Mais je crois qu'il y a un meilleur moyen d'atteindre l'objet que le ministre

a en vue tout en épargnant à l'industrie locale dans l'ouest d'Ontario les conséquences de la présente résolution.

Je suis sûr qu'on arriverait à ce résultat en limitant la prime à un nombre déterminé de barils par puits et par jour. Par exemple, je conseille de payer la prime sur cinq barils seulement par puits par jour. La prime serait payée sur les cinq premiers barils et si un puits en produisait davantage s'ils produisait 10 ou 100 ou 1,000 barils par jour la prime serait payée sur cinq barils dans chaque cas; on ne paierait pas plus. Cela ferait disparaître complètement la crainte que le ministre des Finances semble éprouver et qui inspire apparemment cette résolution. Je prie le ministre de considérer cette proposition. Il peut croire que cinq barils par puits et par jour ce n'est pas une quantité suffisante et qu'on devrait porter le nombre à vingt-cinq ou plus. C'est à lui de considérer la proposition, mais je dis qu'une prime sur cinq barils par puits et par jour serait raisonnable.

Permettez-moi de m'arrêter sur quelques points de cette proposition. En premier lieu, cette résolution limite la prime à ceux qui l'ont déjà reçue c'est-à-dire à une partie des producteurs d'huile du Dominion. La proposition que je soumets au comité traiterait également tous les producteurs d'huile et en réalité c'est le principe admis dans tous les pays. Je suis convaincu de son bien-fondé et il n'est pas douteux qu'elle ne soit équitable. Elle ne fait aucune distinction entre le producteur d'huile qui a reçu une prime dans le passé et l'explorateur qui peut en découvrir plus tard. La prime sur les cinq barils non seulement sauvegarderait le Trésor, ce qui est une considération importante, mais elle accorderait le même traitement à ceux qui sont intéressés à la production du pétrole. Quelques honorables députés pourront penser que cette proposition est plus théorique que pratique, mais elle mérite d'être examinée.

Je prétends qu'elle est absolument applicable et qu'elle n'entraînerait pas de grandes dépenses ce qui est le second point sur lequel je veux insister. Nous avons déjà des inspecteurs dans ces différents endroits et ils connaissent parfaitement les exploitations d'huile. Nous avons des rapports du département des Mines et d'autres départements donnant des statistiques exactes sur les puits, accompagnées de nombreux détails et je ne sais pas si cela existe au Canada, mais c'est l'usage de fournir au gouvernement des cartes indiquant l'emplacement du puits et autres renseignements. Je suis certain que les inspecteurs du Gouvernement connaissent

[M. LeSueur.]

les différents puits et leur production et le système que je préconise ou quelque autre semblable est plus ou moins appliqué dans d'autres pays où il opère d'une façon satisfaisante. Je ne parle pas des primes maintenant; je parle de l'organisation qui est indispensable si l'on veut être bien au courant de la production.

En troisième lieu, je ferai remarquer que le paiement d'une prime sur les premiers cinq barils seulement sauverait, j'en suis sûr, l'industrie de l'huile dans l'ouest d'Ontario. Certains puits ont un rendement quotidien d'au delà de cinq barils et ils sont en mesure de se suffire à eux-mêmes; celui à qui la suppression de la prime fera le plus de tort; c'est précisément le producteur que le paiement de cette prime, applicable à un rendement quotidien de cinq barils, sauverait de la ruine. Cette mesure ne ferait peser aucun nouveau fardeau sur les épaules du peuple canadien. Je le répète, le pays ne débourse que $93,000 par année en primes, ce qui représente une taxe de moins de 1 p. 100 par tête eu égard au chiffre de notre population. En limitant l'octroi de la prime à cinq barils par jour, il n'y a pas de danger pour ainsi dire que cette somme soit augmentée, étant donné qu'aucune prime ne serait versée sur toute quantité produite par jour au delà de cette quantité. Le trésor public ne serait donc pas appelé à débourser plus que ce qu'il paie aujourd'hui. Le ministre des Finances, le laisse entendre clairement dans son exposé budgétaire, il est d'avis que cela ne vaudrait pas la peine d'intervenir à ce sujet, n'était sa crainte que le rendement des puits de l'Ouest n'augmente sensiblement. Or, la limite que je propose, serait de nature à dissiper les craintes que le ministre éprouve du côté de l'Ouest. Si la production de l'Ouest augmente beaucoup, comme nous l'espérons tous, le Gouvernement n'aura à verser la prime que sur les cinq premiers barils; voilà tout. Il s'agit d'une somme insignifiante. Il me paraît donc que le plan que je suggère au ministre des Finances est de nature à le rassurer et à dissiper les craintes qu'il entretient de voir le trésor public mis en coupe réglée par suite d'un rendement considérable de gîtes de pétrole.

En terminant, je puis donner l'assurance au ministre des Finances que je ne fais pas ces observations dans le but d'attaquer ni de critiquer son atttitude. Loin de là, mais, étant donné mes connaissances personnelles sur l'industrie pétrolière de l'ouest de la province d'Ontario, je crois devoir exposer les faits sous leur vrai jour et il m'incombe de signaler au comité les résultats qui suivront d'une façon inévitable l'adoption d'une loi basée sur ce

projet de résolution. J'ai exposé les grandes lignes d'un plan pratique, facilement exécutable et peu coûteux, à mon sens, et qui est de nature à résoudre le problème. Par l'adoption du plan que je suggère, nous atteindrons le but que vise la présente loi, à savoir l'économie des deniers publics. De plus, ce plan tendrait à diminuer les inconvénients qui résulteront infailliblement de la mise en vigueur d'une pareille loi.

M. GOOD: L'honorable député (M. Le Sueur) a peint sous des couleurs plutôt sombres la situation dans le comté de Lambton. Je désire obtenir d'autres renseignements de mon honorable ami. En premier lieu, le coût de revient est-il constant? L'exploitation d'un puits dont le rendement quotidien est de vingt-cinq barils sera bien plus profitable à mes yeux que celle d'un puits qui ne produit que cinq barils par jour, de sorte que le retrait de la prime aura peut-être pour effet de faire discontinuer l'exploitation des puits de faible rendement. Or, mon honorable ami a-t-il bien le droit d'affirmer que la diminution de prime que réclame la présente résolution amènerait la mise au rancart de cet outillage? Il serait à propos de fournir un peu plus de renseignements à cet égard. De plus, pour quelle raison les puits canadiens ne sont-ils pas en mesure de subir la concurrence des puits américains? Si la raffinerie est à proximité des gîtes de pétrole, comment se fait-il que cette industrie ne peut faire concurrence aux producteurs des Etats-Unis sans l'assistance de l'Etat?

M. LeSUEUR: L'honorable député a parfaitement raison de soutenir que le prix de revient par baril dépend jusqu'à un certain point du rendement de chacun des puits. L'exploitation d'un puits d'où le pétrole s'écoule naturellement est la moins coûteuse, cela va de soi. Le pétrole s'écoule sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux pompes sous la pression du gaz ou d'autres agents. Mais, au fur et à mesure que le débit diminue, il faut utiliser les pompes, c'est tout naturel, nettoyer le puits, le maintenir en bon état et ainsi de suite; ces frais sont portés au compte d'un rendement qui va sans cesse en diminuant de sorte que le prix de revient augmente en conséquence. Pour ce qui est des gîtes de pétrole des Etats-Unis ils s'étendent sur une superficie considérable de sorte que les producteurs ont un rendement en proportion. La seconde question qu'a posée l'honorable député ne me revient pas à la mémoire pour l'instant.

M. GOOD: La mise au rancart de l'outillage.

M. LeSUEUR: Je n'ai certes nullement exagéré en faisant cette assertion. L'honorable député fait allusion aux lignes de distribution. Je puis lui donner l'assurance que si la production est réduite de moitié, on démontera les canalisations.

M. GOOD: Mon honorable ami peut-il dire au comité quels sont le maximum et le minimum du prix de revient aux divers puits? Dans quelles limites varient-ils?

M. LeSUEUR: Un exploitant peut avoir quarante puits; un autre trente; un autre vingt et ainsi de suite; mais j'ai sous les yeux des chiffres que je crois exacts les frais d'exploitation varient entre $2.40 et $3.

M. GOOD: Est-ce là la moyenne du prix de revient pour les gîtes de pétrole dans leur ensemble?

M. LeSUEUR: Pas du tout; il s'agit de la moyenne du prix de revient de ce producteur en particulier pour l'année 1922.

M. GOOD: Il ne s'agit pas du prix de revient au puits?

M. LeSUEUR: Non; par baril.

M. GOOD: L'honorable député est-il en mesure de donner le maximum et le minimum du prix coûtant par puits par baril selon les puits?

M. LeSUEUR: C'est ce que j'ai indiqué, le prix par baril; je n'ai pas les chiffres en ce qui regarde les puits.

M. MacLAREN: Monsieur le président, ayant écouté avec attention ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) au sujet de l'abolition de la prime au pétrole canadien quand il a présenté son budget, j'ai trouvé que ses raisons n'étaient pas convaincantes. Il a déclaré qu'il voulait abolir les primes relativement à certains articles y compris le pétrole, parce qu'elles avaient réalisé l'objet pour lequel on les avait établies.

Est-ce bien vrai? L'objet d'une prime c'est d'encourager une industrie de manière à en assurer le succès financier. S'extrait-il, au Canada, une aussi grande quantité de pétrole que nous le souhaiterions tous? A cette question ni l'honorable député de Lambton (M. LeSueur) ni aucun autre n'osera répondre affirmativement. Pour moi, je puis affirmer que le Nouveau-Brunswick ne produit pas assez de pétrole. D'ailleurs, le ministre a déclaré lui-même, dans son exposé budgétaire, que l'extraction du pétrole au Canada n'a jamais été considérable; que cette industrie était surtout exploitée dans l'Ontario et l'était depuis peu et dans une certaine mesure, au Nouveau-Brunswick. Il a ajouté cette affirmation importante:

Les opérations ont considérablement diminué.

Je ne doute pas de la vérité de cette assertion; mais si les opérations ont beaucoup diminué ne serait-ce pas là une raison de maintenir la prime plutôt que de l'abolir? L'honorable ministre a encore ajouté:

Il a été payé, en 1922, à titre de prime, un total de $93,636.

Il avoue que c'est là une faible somme et que s'il ne s'agissait de certains développements futurs il serait disposé à maintenir cette prime. Voici ses paroles:

On est de plus en plus convaincu que nous sommes à la veille de grandes découvertes de pétrole dans l'extrême nord.

Est-ce là une raison suffisante pour justifier l'abolition de cette prime sur le pétrole? Je ne le crois pas. Il y a sans doute lieu de croire que l'on découvrira plus tard abondance d'huile dans l'extrême ouest et l'extrême nord, mais, comme le dit le ministre, nous ne sommes "qu'à la veille de ces découvertes". C'est trop indéfini. Nous comptons sur l'avenir quand, de l'aveu de tout homme d'expérience, il ne faut compter que sur le rendement actuel et réel. Je conçois que la découverte ou la production de pétrole en très grande quantité devrait être accompagnée d'une sauvegarde suffisante, mais ces événements sont du domaine de l'avenir et non du domaine des faits accomplis. Dans l'intervalle on diminue les primes ou on les retire à des industries qui s'efforcent de marcher à la conquête du succès. Cette décision de la part du ministre est prématurée; j'espère qu'il va trouver moyen de laisser subsister la prime et d'enlever aux industries la crainte de la voir disparaître dans deux ans, surtout quand rien ne garantit que la production sera plus abondante à l'avenir.

Le gérant de la Nouveau-Brunswick Gas and Oil Fields me dit que, d'après lui, l'abolition de cette prime va probablement avoir pour effet de paralyser la production du pétrole. Quelle est la raison de toutes ces difficultés, demandera-t-on peut-être? Pourquoi les puits à pétrole du Canada ne seraient-ils pas aussi riches que ceux des Etats-Unis? La réponse à cette question est bien facile, et elle serait la même à toute question de ce genre. L'Ouest produit beaucoup de blé, pourquoi les Provinces maritimes en produisent-elles si peu? Parce que les conditions sont différentes. Une région est propre à la culture du blé et une autre ne l'est pas; un puits peut produire de l'huile en abondance, un autre n'en peut produire que très peu, comme c'est le cas pour un certain nombre de nos puits; ainsi, au Nouveau-Brunswick il faut creuser jusqu'à environ 3,000 pieds pour trouver du pétrole et encore n'en trouve-t-on qu'en faible quantité. Il est donc évident que les éléments de richesse ne sont pas les mêmes dans tous les pays ni dans toutes les parties d'un même pays. Je demande que l'on renonce à abolir la prime au moins jusqu'à ce qu'ait eu lieu la découverte de pétrole que l'on entrevoit mais qui peut bien ne jamais arriver. Il faut nous garder de nuire à ces industries qui sont nées de l'établissement des primes et qui sont maintenant en exploitation. Le capital qu'on y a placé serait impuissant à garantir la continuation de ces opérations sans l'aide d'une prime. J'insiste donc de toutes mes forces que nous ne nous empressions pas de prendre une détermination qui pourrait causer une grande perte et même un désastre.

M. GOULD: Je crois qu'il s'agit ici d'une autre de ces industries qui sont encore "à leur enfance". Il me semble qu'à l'expiration du terme du contrat intervenu avec ces prétendues industries naissantes, celles-ci prennent toujours soin d'envoyer quelqu'un demander au gouvernement de leur renouveler les privilèges qu'elles tenaient de ce contrat, sous forme de subventions ou de primes.

Quant aux puits de pétrole du comté de Lambton, je puis dire que c'est là mon bon vieux comté et que remontant jusqu'à l'année 1890, je me rappelle que l'industrie pétrolière y était des plus florissante. Même en ce temps-là, on tirait du township de Warwick, plus loin que chez-nous, du pétrole que l'on vendait de porte en porte à 10 c. le gallon dans les districts ruraux. Les puits ont été forés à ce moment; il y avait une entreprise en marche et les prix furent augmentés plus tard. Bien des gens croient que ces primes et ces droits ont causé la hausse des prix. En tout cas, puisque tout cela s'est accompli dans les premiers temps, pourquoi demande-t-on maintenant des faveurs? J'ai peine à me convaincre que les consommateurs bénéficieraient d'un rendement énouï des puits de pétrole du Canada occidental. Je soupire après le jour où le public retirera quelques avantages des ressources naturelles du pays. Cependant, il y a toujours quelqu'un pour nous demander de maintenir les primes et les subventions en présence des faits que j'ai dévoilés,—savoir: que dans le cas de cette industrie, des puits ont été forés et l'entreprise a réussi dès 1890.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je relever tout d'abord les propos du représentant de la ville de Saint-Jean (M. MacLaren)? Il nous conseille de maintenir la prime jusqu'à ce qu'on "tombe sur du pétrole", comme on disait dans l'Ouest il y a quelques années, et de la discontinuer ensuite. Eh bien! si mon honorable ami réfléchit un instant, il comprendra quelle serait la conséquence de cette conduite.

Lorsque nous dirions à l'Ouest; "nous avons payé des primes dans l'Est pendant vingt ans, mais dès que vous trouverez du pétrole, nous discontinuerons toutes les primes", je ne voudrais pas avoir à répondre aux reproches que m'adresseraient mes honorables amis de là-bas. Un inconvénient qui résulte, j'imagine, de la protection sous toutes ses formes primes ou droits de douane, c'est que les gens qui en bénéficient prennent aisément l'habitude de faire fond sur elle. Puis, lorsqu'à un moment donné, on juge qu'il est de l'intérêt public de diminuer ou de supprimer cette protection, on dit que ce sera la ruine de l'industrie. Les gens sont de bonne foi, je le suppose; ils se sont mis dans l'idée qu'ils ne sauraient s'en passer.

On parle parfois d'industries naissantes. Celle du pétrole n'en est pas une; elle est presque parvenue à sa majorité et elle sera bientôt d'âge à voter. Quant aux avantages des primes en général, les avis sont partagés, comme nous l'apprend le débat d'aujourd'hui; néanmoins, je pense que nous avouerons presque tous que nous n'avons que faire d'un système qui exigerait le maintien des primes à perpétuité. S'il y a quelque chose à dire en leur faveur, c'est qu'il y a lieu de les accorder à un moment donné pour tendre la perche à une industrie. Cela même serait discutable, j'imagine. Certes, il est assez généralement admis que personne ne veut d'un système de primes perpétuelles.

Celle-ci a été accordée il y a près de vingt et un ans,—en 1904. L'industrie était très importante dans les premiers temps; elle a bien périclité, je le répète. Pourtant une entreprise qui a été l'objet d'une prime pendant vingt ans, ne devrait pas faire de grabuge lorsque nous jugeons nécessaire de discontinuer la prime. Nous y allons en douceur, donnant un avis de deux ans et je ne pense pas qu'on puisse nous opposer des raisons valables.

Je diffère entièrement d'avec le représentant de Saint-Jean qui croyait avoir une solution simple,—la suppression de la prime dès qu'on découvrirait du pétrole dans l'Ouest. Nous avons pendant vingt ans payé une prime pour le pétrole tiré des puits de l'Est, et je ne me soucierais pas d'être ministre des Finances s'il me fallait dire, dès qu'on trouvera du pétrole dans l'Ouest: nous cesserons maintenant de payer la prime. Je ne voudrais pas faire une proposition semblable. J'espère et je crois que les citoyens d'Ontario qui s'intéressent à l'industrie pétrolière pourront se tirer d'affaire, ainsi que ceux du Nouveau-Brunswick, où se trouvent des argiles schisteuses. Je crois qu'ils exagèrent leurs ennuis. Ils se persuadent aisément qu'ils ne peuvent pas vivre sans ce secours. Je suis d'avis qu'on s'apercevra que cette industrie a une bonne chance de survivre, nonobstant la suppression de la prime. En tout cas, elle est sur le déclin et je crois que l'on constatera que mon honorable ami de Lambton-Ouest a nourri de trop vives appréhensions.

Résumant ce qui s'est dit, cette industrie a été l'objet d'une prime pendant vingt ans. Nous n'avons pas manqué de générosité à son égard et nous n'en manquons pas aujourd'hui, alors que nous lui accordons deux ans de plus avant de lui retirer la prime. En somme, je crois que nous avons traité cette industrie avec libéralité et qu'elle n'aura pas lieu de se plaindre de la mise en vigueur de la présente résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dira-t-il ce qui s'oppose à la diminution de la prime, en fixant la limite à cinq barils par puits, comme on l'a suggéré; je crois qu'on diminuerait ainsi la dépense de beaucoup, tout en mettant le petit exploitant en état de poursuivre ses opérations. De cette façon, la prime serait utile au petit producteur de même qu'au cultivateur qui s'adonne à cette industrie; elle ne favoriserait nullement les grandes compagnies. Celles-ci ont déjà bénéficié de la prime. Qu'est-ce qui empêche de réduire le maximum à cinq barils et de venir ainsi en aide au petit producteur?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que les gens qui profitent aujourd'hui de la prime sont ceux-là mêmes qui en bénéficient depuis nombre d'années. Il n'y a rien de bien changé. Sans avoir le renseignement sous la main, je crois pouvoir dire que les personnes qui touchent la prime à l'heure actuelle sont, à tout prendre, celles qui l'ont encaissée par le passé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a nullement saisi ma pensée. Je ne parle ni de qui reçoit la prime aujourd'hui, ni de qui en a bénéficié hier. Le pays a payé des primes sans égard à la production de pétrole. Là où un puits donnait cent barils par jour, la prime portait sur toute la production; autrement dit, la propriétaire d'un puits au rendement quotidien de cent barils recevait vingt fois plus que celui dont le puits ne lui donnait que cinq barils par jour. Je prie mon honorable ami d'examiner cette proposition qui tend à réduire la dépense, à empêcher que le trésor ne soit surchargé par suite de la découverte de puits jaillissants qui pourraient se passer de la prime, et qui mettrait aussi le petit exploitant en état de poursuivre ses opérations; je l'invite aussi à examiner s'il ne vaudrait pas la peine de tenter d'assurer le salut de ce petit exploitant. Il me semble qu'il y a lieu de chercher à la faire tout en économisant les deniers publics;

cependant, si mon honorable ami est d'un avis contraire, je n'insisterai pas davantage. Néanmoins, je crois qu'il n'a pas les chiffres sous les yeux. Je ne pense pas qu'il puisse nous dire sur l'heure quel est le maximum de rendement pour lequel on paie des primes, ni combien de petits puits bénéficieraient de la fixation de la limite à cinq barils par jour.

Je m'y prendrai autrement. A tort ou à raison, un groupement s'est formé dans cette partie-là du pays. Des améliorations y ont eu lieu et il s'y trouve une population qui continuera à vivre parfaitement bien, si j'en crois le député de la région, pourvu que l'on prenne soin du petit exploitant. Or, est-ce qu'il ne vaut pas la peine de rechercher si le pays ne peut pas se protéger lui-même et, d'un autre côté, de permettre à ce groupe de subsister et à ces petits exploitants de poursuivre leurs opérations? Je comprendrais l'attitude de mon honorable ami s'il avait de bonnes raisons, mais je suis certain qu'il en exigerait de meilleures que le simple fait que cette solution est proposée par le représentant de la région. Jusqu'à présent, on ne nous a pas donné de raisons.

L'hon. M. FIELDING: Les propriétaires de puits de pétrole m'ont fait des représentations et m'ont mis tous les faits sous les yeux. Leurs dires ne m'ont pas convaincu. Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me dira-t-il quelle est la vraie raison qui empêche que cette réduction ait lieu en limitant la prime à un rendement quotidien de cinq barils par puits au lieu de la diminuer de moitié? Pourquoi ne pourrait-on pas s'y prendre de cette manière aussi bien que de l'autre?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que, ayant tout pesé, sa proposition ne me plaît pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je crains, dans ce cas, que nous ne nous rendions pas loin. Le ministre refuse de nous donner une raison pratique.

L'hon. M. FIELDING: Je croyais avoir donné des raisons, mais mon honorable ami est d'un autre avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre sera indulgent à mon endroit. Il a donné des raisons quant à la nécessité de réduire la prime. Voici une autre manière de la réduire tout en protégeant le petit exploitant. Or, voici ce que je lui demande: qu'est-ce qui empêche d'effectuer la réduction de cette manière? Cette manière ne lui plaît pas, dit-il, mais ce n'est pas là une raison. Naturellement, s'il refuse de m'en donner une, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. FIELDING: J'ai répondu à mon honorable ami.

M. LeSUEUR: Je ne sais si je me suis bien fait comprendre du ministre, mais le seul objet qu'il invoque, la seule raison qu'il donne pour modifier la prime est celle-ci, pour emprunter son propre langage:

> Cette somme est insignifiante si on tient compte que des circonstances qui prévalaient lorsque la prime a été établie, et si ces circonstances devaient se perpétuer, il serait probablement inutile d'opérer un changement.

Puis, dans son discours du budget, il donne comme unique raison de cette résolution la crainte d'une forte production dans l'Ouest et la saignée qu'elle causerait au Trésor.

En fixant le maximum à cinq barils par puits nous éviterons certainement tout danger de cette source, et en même temps nous préviendrons la perturbation des affaires qui s'ensuivrait inévitablement dans l'ouest de l'Ontario à la suite de ce projet. L'industrie est assez bouleversée aujourd'hui au Canada sans susciter de nouvelles difficultés, et si nous pouvons trouver une solution qui accomplisse les fins du ministre des Finances, et ne donne pas lieu à de nouveaux embarras, bien que ce ne soit pas l'avis du ministre, nous agirons d'après un sage principe d'affaires. Nous devrions donc adopter un projet qui a ces deux résultats.

M. LEWIS: Lorsque le budget a été déposé, il contenait trois ou quatre propositions relatives à des primes. J'ai trouvé ces primes préférables à une imposition de tarifs douaniers, parce qu'il m'a semblé que les primes peuvent être supprimées plus facilement qu'un tarif. Apparemment, je me suis trompé. Il est aussi difficile d'enlever une prime que d'abaisser le tarif. D'un autre côté, les primes devraient être accordées de façon à ce qu'elles soient réduites graduellement jusqu'à leur disparition complète. Je ne vois pas pourquoi cet article ne serait pas maintenant adopté. Je suis heureux de constater que les autres primes qui ont été proposées seront diminuées peu à peu jusqu'à ce qu'elles soient réduites au minimum, et que les produits soient admis en franchise. C'est avec plaisir que j'appuie la résolution.

(La résolution est adoptée.)

DROIT DE TIMBRE SUR LES CHEQUES

Tarif douanier:

La Chambre décide qu'il est à propos de présenter une mesure pour modifier la loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et les lois portant modification de ladite loi afin de statuer:

1. Que le montant maximum du droit de timbre payable sur un chèque, une lettre de change, un billet à ordre, une avance sur valeurs, un découvert, un reçu donné par une personne pour de l'argent à elle versé par une banque et imputable sur un dépôt d'argent porté à son crédit à la banque, un mandat d'argent ou un chèque de voyageur d'une compagnie de messagerie, ou un mandat-poste, soit réduit à un dollar.

L'hon. M. FIELDING: J'appelle l'attention du comité sur cette résolution et les quelques changements que je désire y apporter. Cette résolution est passablement vaste. Je ne sais pas si nous pourrons en examiner tous les articles ce soir. D'abord, il y a une proposition relative à la réduction de l'impôt du timbre sur les chèques. L'impôt maximum était de $2 et nous l'avons réduit à $1. D'après la rédaction de la résolution, la diminution s'appliquerait à d'autres choses que les chèques. Elle porterait sur les billets et le reste. Nous désirons modifier la résolution de façon à ce qu'elle ne s'applique qu'aux chèques. L'article serait alors ainsi libellé:

Que l'impôt maximum du timbre payable sur un chèque, une lettre de change, payable à présentation, ou à trois jours de vue, un reçu donné par une personne pour de l'argent à elle versé par une banque et imputable sur un dépôt d'argent porté à son crédit à la banque, un mandat d'argent ou un chèque de voyageur d'une compagnie de messagerie, ou un mandat-poste, soit réduit à un dollar.

Le but de cette modification est que la réduction ne s'applique qu'aux chèques et non aux billets. Je proposerai donc que la première des résolutions du 11 mai 1923, relativement à la loi spéciale des revenus de guerre soit amendée comme ci-dessus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le timbre des billets à ordre sera donc encore illimité, sans fixation de maximum.

L'hon. M. FIELDING: Oui, la réduction ne concerne que les chèques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire dire un mot à ce sujet, non pas à un point de vue de partisan, parce que je sais que cet impôt est moins élevé que sous l'ancien régime, et qu'il n'y avait pas de maximum pour les billets à ordre. Franchement, je ne vois pas la justice de cet impôt. Je vous le demande, pourquoi taxer un homme parce qu'il doit de l'argent. Je sais que vous ne le taxez pas parce qu'il paie sa dette. Quant à moi, je trouve injuste cet impôt sur les chèques. Il devrait être proportionné à l'avantage qui est donné au débiteur de s'acquitter de cette façon . C'est même là une fort pauvre excuse. Mais je ne m'explique nullement pourquoi un homme est obligé d'acquitter un impôt parce qu'il est endetté. J'espère que mes observations ne sont pas motivées par le fait que j'ai un lourd impôt à payer moi-même.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Heureusement que l'honorable député a l'argent nécessaire en banque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet impôt est le plus illogique que j'aie jamais connu. On ne prétend pas que ce serait au créancier de l'acquitter. Vous dites à un débiteur: "Si vous avez une dette, nous vous forcerons de verser un peu plus dans le Trésor que celui qui ne doit rien."

L'hon. M. BUREAU: Oh! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'adresse pas particulièrement au ministre. Tout ce qu'il a fait c'est qu'il l'a doublé. Si c'est mal dans ce cas-ci, ce l'était comme nous l'avons maintenu nous-mêmes. On n'y a pas particulièrement appelé mon attention alors, et, de fait, ce point m'a entièrement échappé. Je signale au ministre l'injustice de toute cette affaire. Selon ce principe, il faudrait taxer l'homme qui porte de mauvais vêtements.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami prétend-il qu'un homme est en dette parce qu'il donne un chèque?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de l'impôt sur les chèques, en ce moment. Je ne crois pas que le projet du ministre à cet égard soit juste. Je crois que le projet de l'ancien gouvernement était juste, mais je ne discute pas cette question maintenant. Je parle du billet à ordre, ou du compte découvert à la banque. Celui qui doit $20,000 ou $30,000 à la banque, en doit payer le privilège à raison de $10 par mois ou à peu près. Voici un autre exemple. Supposons qu'un homme aille à la banque le 29 ou le 30 mars et emprunte $20,000, le lendemain, il se trouve imposé de $4 ou $5, et cela, parce qu'il est en dette. Supposons que le surlendemain il s'acquitte de cette dette, le ministre lui impose une autre taxe. Il lui faut donc payer pour s'endetter, et payer encore lorsqu'il s'acquitte de sa dette. Il y a un péage à l'entrée et un autre à la sortie, quand même il ne devrait cet argent que deux jours. Cela arrive comme ceci: les banques encaissent leurs effets tous les trois mois. Il faut que la loi les y oblige ou elles n'en feraient rien. C'est-à-dire qu'à la fin de mars, à la fin de juin, ainsi de suite, elles encaissent, et si un homme doit de l'argent la veille du dernier jour de mars, il devra payer la taxe sur le billet à la fin de mars. Il lui faudra payer encore le même montant s'il rembourse le lendemain. Sinon, s'il attend au dernier moment, jusqu'à la fin de juin, voici que le ministre l'impose encore, et le ministre l'impose à nouveau lorsqu'il paye

deux jours plus tard. De tous les impôts injustes, je crois que celui-ci est le pire. Je ne sais vraiment pas pourquoi l'on imposerait davantage celui qui s'endette le 29 mars que celui qui s'endette le 29 janvier. Et je ne puis comprendre non plus, pourquoi celui qui se hâte de s'acquitter de sa dette aurait un impôt encore plus élevé à payer. Celui qui paye le 2 avril paye une taxe beaucoup plus élevé que celui qui paye le 2 mai. S'il y a là quelque rime ou raison, j'aimerais que le ministre nous l'explique.

L'hon. M. BUREAU: Que proposez-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose qu'il soit biffé.

L'hon. M. BUREAU: Où obtiendriez-vous votre revenu?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai mentionné quelques méthodes aujourd'hui, mais je n'ai pas été beaucoup appuyé par le ministre des Douanes. Je pense qu'au fond du cœur il est beaucoup plus de mon avis qu'il n'aime à le dire.

L'hon. M. BUREAU: Mon cœur bat toujours à l'unisson de celui du très honorable député.

L'hon. M. FIELDING: Je crains ne pouvoir donner aucune autre raison que celle-ci: c'est que nous avons besoin de l'argent. Je proposerai un amendement un peu plus tard. Il n'y a aucune date de fixée, maintenant, pour la mise en vigueur de cette disposition, et il faudrait fixer cette date. Je propose que cette réduction s'applique à partir du 1er août. Nous y reviendrons plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre tient à avoir l'argent peu importe la source, pourquoi n'y aurait-il pas, au moins, un peu de sens commun dans la méthode? Pourquoi cette différence? Pourquoi dépendrait-il du hasard que l'on doive payer $10 ou $20? Le ministre pourrait tout aussi bien percevoir cet argent par voie de loterie. Ce serait tout aussi moral et tout aussi sensé. D'après la proposition actuelle, tout dépend du moment où vous faites ce billet et du moment où vous le payer. Un homme pourrait avoir un billet à trois mois et n'avoir à payer qu'un certain montant; un autre homme pourrait avoir un billet à trois jours et payer deux fois autant. Je désirerais que le ministre examinât cet article et le rendît raisonnable, car, à l'heure actuelle, il est tout à fait déraisonnable; il n'a pas le moindre sens commun. A mon avis, toute taxe est injuste, elle est basée sur un principe foncièrement erronné. Mais si le ministre est décidé à la maintenir, pourquoi imposer ces absurdes règlements qui traitent si différemment les débiteurs?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami dit que cela est inéquitable. Il n'est pas le seul à le dire. Je ne sache pas qu'il y ait un seul item dans le tarif douanier que quelqu'un ne trouve pas injuste. Je n'ai aucun espoir que nous puissions jamais avoir d'impôts qu'on trouvera généralement équitables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne pourrait-il faire ceci? Il ne s'agit pas ici de savoir si quelqu'un trouve cette taxe injuste; l'est-elle vraiment, oui ou non? Si l'injustice en est prouvée, pourquoi la continuer? Si le ministre tient à taxer les gens parce qu'ils sont en dette, très bien; mais alors, qu'il les taxes selon la durée de la dette. L'impôt est censé se tabler sur la durée; mais ce n'est pas tout. C'est purement une affaire de hasard. Pourquoi ne pas prescrire qu'un billet acquitté au terme de six mois doit payer tant, un billet de trois mois tant encore, et ainsi de suite. Que l'impôt soit proportionné à la durée de l'obligation. La présente proposition n'a ni rime ni bon sens de quelque côté qu'on l'examine.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami prétend-il qu'un billet soldé au bout de trois jours devrait payer une taxe différente de celle imposée sur un billet payé en trois mois, à son échéance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux termes de la présente proposition un individu pourrait signer un billet le 2 janvier payable le 31 mars, —c'est-à-dire au bout de trois mois moins un jour et il ne payerait l'impôt qu'une fois. Par contre, s'il signe le billet le 30 mars et l'acquitte le 1er avril il paye l'impôt deux fois bien qu'il ait eu l'usage des fonds pendant deux jours seulement.

L'hon. M. STEWART: L'impôt ne frappe pas le billet même?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Tel est le sens du règlement formulé par le ministre. Dans le premier cas l'homme emprunte des fonds pendant trois mois et il paye l'impôt une fois; dans le second il a l'usage des fonds pendant deux jours seulement et il paye l'impôt deux fois. Au dire du ministre il doit s'en tenir à ce règlement parce qu'il lui faut grossir ses recettes.

L'hon. M. FIELDING: Bien qu'on ait changé le taux on n'a pas changé un iota à la rédaction de la loi. Il n'y a rien de nouveau ici. On a relevé le taux de l'impôt, mais la méthode est pas mal établie; les gens s'y accou-

tument et je ne crois pas qu'on l'abandonne de sitôt.

M. HANSON: On finit par s'accoutumer à se faire extraire les dents.

L'hon. M. BUREAU; Non, par exemple: je parle d'expérience.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ose dire que le public n'a pas étudié la question à fond et ne la comprend pas très bien. Ce sont les règlements du ministre, et non pas la loi, qui laissent à désirer. Pourquoi maintenir un régime pareil? On rougit de honte quand un débiteur s'en plaint. L'affaire est ridicule. Si le ministre tient à cet impôt qu'il le proportionne à la durée de la dette. Une modification des règlements suffirait. On trouve difficilement la patience de discuter la méthode actuelle, car elle est non seulement inéquitable mais absolument absurde.

M. NEILL: Je trouve cet impôt inéquitable, mais non pas pour les raisons exposées par le chef de l'opposition (M. Meighen). A mon sens son argumentation n'est pas très logique quand il nous cite l'exemple d'un individu qui emprunte une somme d'argent le dernier jour d'un mois et acquitte sa dette au début du mois suivant; et il en conclut que la taxe en timbres-quittance devrait être proportionnée à la durée de la dette.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout dépend du mois. Un mois il paye une taxe et l'autre mois une autre.

M. NEILL: On pourrait faire valoir le même raisonnement à propos des timbres-poste et dire: Pourquoi payer trois sous pour envoyer une lettre à Hull alors que moyennant un timbre de trois sous on peut expédier cette même lettre à Vancouver? Le raisonnement est le même. La durée du billet, qu'elle soit longue ou non, n'a rien à voir à la taxe; le timbre-quittance est une taxe imposée sur le billet lui-même tout comme le timbre-poste est une taxe spécifique.

Voici pourquoi je m'oppose à cette clause: le ministre des Finances a affirmé qu'il faut absolument obtenir des revenus, donc nous avons cette clause. Pourquoi ne pas laisser la clause de côté et maintenir l'impôt à deux sous pour chaque cinquante dollars. Pourquoi réduire le maximum de $2 à $1. De cette manière les recettes, loin de grossir, diminueront. De par sa nature même la taxe est injuste si on met en regard l'homme de ressources modestes et l'homme qui manipule des sommes immenses. Un homme paye deux sous chaque fois qu'il fait un chèque de $50. Il paye la même taxe sur un chèque de $2; et le chef de l'opposition pourrait trouver là matière à censure. Prenons une moyenne; disons que celui qui fait des chèques pour moins de $50 fait en moyenne des chèques de $25. Cela veut dire qu'il paye .08 p. 100 du montant de ses chèques. Mais celui qui fait un chèque de $5,000 ne paye que 02. p. 100. Donc l'homme de ressources modestes paye quatre fois autant que celui qui peut faire un chèque plus gros. Au point de vue de l'inégalité entre la taxe sur le petit et la taxe sur le gros et au point de vue du revenu je ne vois pas pour quelle raison on a réduit le maximum de $2 à $1.

L'hon. M. FIELDING: Voici la raison de cette diminution: il y a certaines transactions pour lesquelles la même somme d'argent passe dans deux ou trois mains. En réalité, ce n'est qu'une seule transaction, un seul marché, et le chèque est donné deux ou trois fois. Les plaintes qu'on nous a adressées à ce sujet nous ont paru justes, si bien que nous avons réduit le maximum de $2 à $1, principalement pour les cas comme celui que je viens de citer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je concède qu'il y a une distinction à faire entre un billet ou un emprunt et un chèque. En réalité, c'est justement à cause de cette distinction que le droit de timbre sur le chèque est d'autant plus abominable. Le chèque est un effet dont se sert le client de la banque déposant l'argent qui rend le commerce possible. C'est grâce à lui que l'emprunteur peut se procurer des fonds dont il a besoin. L'un profite des capitaux de l'autre pour faire son commerce. Ce commerce est possible grâce à l'homme qui fait le chèque. Il y a une grosse différence entre taxer celui qui emprunte et a un découvert à la banque et celui qui fait des chèques. Mais je m'oppose à ce droit de timbre, surtout parce que cela n'a ni rime ni raison. Il est impossible de le justifier, tandis qu'on peut trouver des raisons en faveur des deux autres taxes dont mon honorable collègue a parlé. On ne peut pas justifier le droit de timbre sur les chèques, qu'il soit basé sur la valeur ou autrement. Je m'y oppose non seulement pour cela, mais aussi parce que cet impôt n'est pas et ne peut pas être appliqué d'une façon équitable, et le ministre ne sait pas lui-même ce qu'exige la loi. Je peux dire cela sans crainte d'être contredit par quiconque a étudié cette loi. Ce n'est pas l'Etat qui perçoit cet impôt; il ne le peut pas. Il est perçu par les banques et le département a rendu non pas une, mais trente décisions différentes à ce sujet. C'est difficile de savoir quels timbres on doit apposer. Pour voir si j'ai tort ou raison, je poserai au ministre quelques questions. Prenons le droit

de timbre sur les chèques et les traites. Quels timbres doit-on mettre, premièrement sur une traite de $50 payable à vue ou à trois jours; deuxièmement sur une traite de $50 payable à dix jours?

L'hon. M. FIELDING: Un timbre de deux cents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit: deux cents. Je crains qu'il ne fasse erreur. Pour commencer, ce serait un timbre de $2.

L'hon. M. BUREAU: Deux dollars sur cinquante?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit: cinquante mille dollars.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez dit: cinquante dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je vous demande pardon; je voulais dire: $50,000. Je répète la question: Quel timbre doit-on mettre sur une traite de $50,000 payable à vue ou à trois jours? et ensuite sur une traite d'égale valeur payable à dix jours? Y a-t-il une différence et quelle est-elle? Combien de directeurs de banques seraient à même de répondre à la question? Le ministre des Douanes (M. Bureau) ne le sait pas, et c'est son département.

L'hon. M. BUREAU: L'impôt n'est pas basé sur la durée. C'est la valeur de l'effet de commerce qui détermine le droit à acquitter, et sur $50,000, il faudrait payer autant de fois 2c. qu'il y a de fois cinquante dollars, que la durée soit de trois ou de quatre mois. Mon honorable collègue parlait il y a un instant des découverts. Eh bien, la loi dit que celui qui emprunte de la banque disons $50,000 doit payer autant de fois 2c. qu'il y a de fois cinquante dans $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme je le pensais, le ministre des Douanes n'y connaît rien du tout.

L'hon. M. BUREAU: Je me guide sur ce qu'ont fait mes prédécesseurs; je ne veux pas leur faire honte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les prédécesseurs de mon honorable collègue ne lui ont pas donné un pareil exemple. Ils ne multipliaient pas les taxes.

L'hon. M. BUREAU: Peut-être que non, mais il leur est arrivé bien souvent de ne pas savoir ce qu'ils faisaient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le fait est que pour comprendre la chose, il faut en avoir fait une étude spéciale. La différence est qu'une traite à trois jours est considérée comme un chèque, tandis que la traite à dix jours ne l'est pas, de sorte que le maximum de $2 s'applique dans un cas et pas dans l'autre. Voilà des effets de commerce qui circulent ici et là dans le pays et personne ne sait à quoi s'en tenir. En réalité, le ministre qui a la haute direction du service ne le sait même pas lui-même. Qu'on me permette de citer un autre exemple.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député prétend-il qu'une traite à trois jours est un chèque?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, à vue, ou trois jours.

L'hon. M. BUREAU: Sous le régime de la loi du revenu des taxes de guerre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sous le régime de la loi de l'honorable ministre. Je vais citer un autre cas simple. Quels timbres doit-on apposer sur un lettre de change de $10,000? D'abord, si cette lettre de change est tirée au Canada sur une personne habitant un pays étranger et qu'elle est payable à l'arrivée des marchandises? Secondement, quand cette lettre est tirée au Canada sur une personne habitant le Canada et qu'elle est payable à l'arrivée des marchandises? Enfin, troisièmement, quand cette lettre de change est tirée dans un pays étranger sur un commercant du Canada et qu'elle est payable à l'arrivée des marchandises? Je sais que mon honorable ami ne peut nous le dire, et il serait injuste de s'y attendre. Il l'ignore. Cependant, c'est une devinette de ce genre que nous devons résoudre tous les jours avec le système de multiplier les timbres sur les chèques et les lettres de change. Donnez-moi quelque chose de réellement simple. Est-ce que les timbres doivent être apposés sur les billets ou traites quand les banques les reçoivent pour encaissement ou doit-on attendre que les traites soient acceptées pour apposer les timbres?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami pourrait me poser cinquante questions de ce genre et je devrais lui demander un délai pour répondre. Il est très difficile d'interpréter la loi sur le moment. L'honorable député grossit les difficultés, car je n'ai pas entendu parler de ces difficultés. Les banques font leur rapport et nous encaissons. Cependant, s'il est sérieux dans ses demandes de renseignements, s'il pose ces questions dans le but d'être renseigné, je vais les prendre en considération. Néanmoins je ne veux pas interpréter la loi, comme cela, à l'improviste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je ne demande pas une interprétation immédiate. La loi est en vigueur depuis plus d'un an et

le ministre des Douanes, qui la met en vigueur, n'y connaît rien. Je ne le blâme nullement. La vérité complète c'est que nous avons une loi, mise en vigueur ici, et ignorée là, et vous ne pouvez rien y faire. Vous avez créé un état de choses tellement compliqué qu'il faudrait un avocat retors pour répondre aux questions que cette situation peut susciter. Mon honorable ami dit qu'il n'a pas entendu parler de difficultés. Apparemment, elles ne lui sont point parvenues, mais, s'il allait à l'association des banquiers, il constaterait qu'il existe des masses de difficultés. Il s'apercevrait de la même chose au ministère des douanes, il y verrait des difficultés.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député dit "Pas du tout". Il s'épargne les difficultés, il a des fonctionnaires qui travaillent à sa place. Mais je suis au courant de cette question parce que je me suis fait prendre relativement au nombre de timbres à apposer sur un de ces effets. La banque invoquait l'autorité de la loi pour justifier les frais, et j'ai insisté pour connaître cette autorité. Elle m'est venue sous la forme d'une décision du ministère des Douanes et de l'Accise. Mon honorable ami des Finances prend la seule attitude prudente qu'il lui soit possible de prendre, quand il me dit que je pourrais lui poser cinquante questions analogues sans qu'il y puisse répondre avant mûre délibération. Son attitude est prudente, et ce qu'il dit est l'absolue vérité. Cependant, si le ministre des Finances, auteur, créateur de cet impôt progressif sous forme de timbres sur les chèques ne peut nous répondre, comment pouvons-nous jamais nous attendre à l'uniformité dans la mise en vigueur de la loi, dans les mille et une succursales de banques du pays? La vérité est que cette uniformité n'existe pas. Je pourrais entasser les exemples les uns sur les autres pour le démontrer. La taxe est mauvaise en principe et injuste dans son application, et il est impossible de l'appliquer également partout. De même que mon honorable ami a trouvé difficile d'en venir à une décision, d'autres éprouveront les mêmes difficultés, et davantage. Comparez son intelligence à celle d'un gérant ou d'un caissier d'une succursale de banque. Si l'honorable ministre éprouve des difficultés, quelles doivent être celles de ces employés? Un individu découvre une difficulté et pose une question à l'association des banquiers. L'association des banquiers rend une décision et l'envoie au département des douanes pour découvrir si on y connaît quelque chose. Parfois, M. Ross, de l'Association des banques, éprouve des difficultés et s'adresse au départ-

tement. Or, ce monsieur est présumé connaître à fond cette question, mais parfois on lui dit qu'il a raison et, une autre fois, on lui répond qu'il n'y connaît rien. Cependant on nous demande de considérer cette taxe comme assez justement et équitablement appliquée. Mon honorable ami prétend qu'elle a beaucoup rapporté au trésor. J'ignore s'il a une idée du montant.

L'hon. M. FIELDING: Je pourrais m'en assurer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne s'en est-il pas assuré?

L'hon. M. FIELDING: Pas en ce moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un renseignement que nous devrions connaître. J'ai voulu l'obtenir au cours de la session et l'on m'a répondu qu'on ne pouvait me le donner.

L'hon. M. FIELDING: Notre collègue sait probablement qu'on utilise beaucoup les timbres-poste dans l'administration de l'Accise. Je veux opérer un changement. On ne peut pas faire la répartition exacte entre les recettes de l'Accise et celles des Postes, représentées par les timbres.

Notre collègue m'assure que si je consultais l'association des banques j'apprendrais qu'il existe de sérieux mécontentements. Je ne l'ai pas consulté, mais j'ai souvent rencontré les banquiers et on ne m'a pas donné à croire que l'application de loi provenait des difficultés. D'après ce qu'on me dit, la loi fonctionne sans heurt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a dit d'abord qu'il peut connaître les sommes que rapporte l'impôt du timbre.

L'hon. M. FIELDING: Par les deux administrations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il déclare ensuite que les timbres servent dans un cas et ne sont pas utilisés dans l'autre. Le ministre ferait bien d'avouer qu'il ne peut savoir au juste ce que rapporte cet impôt.

L'hon. M. FIELDING: On ne peut guère en effet se rendre compte de ce que rapportent les timbres fiscaux et les timbres-poste. Nous pouvons dire le montant que fournit la taxe sur les chèques représentée par les timbres-poste et les timbres fiscaux; mais nous ne pouvons faire la répartition entre les deux sources.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autrement dit, le ministre ne peut pas nous dire combien de chèques portent un timbre-poste. C'est juste, personne ne pourrait le dire.

L'hon. M. FIELDING: C'est notre collègue qui a créé le rouage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment?

L'hon. M. FIELDING: Le payement de la taxe au moyen d'un timbre-poste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au moyen d'un seul timbre par chèque.

L'hon. M. FIELDING: Où est la différence en principe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle est importante. L'administration avait fait faire des appareils pour marquer les chèques d'une empreinte et nous allions connaître assez exactement le rendement de cet impôt. Le système n'était pas complet, mais c'était le moyen de se rendre compte du nombre des chèques timbrés. La chose est relativement facile à obtenir.

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et Accise): Ce n'est pas chose facile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais on peut difficilement se renseigner sans point de départ connu.

L'hon. M. BUREAU: On peut le constater par les timbres mêmes, si l'on a les chèques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a essayé ce système?

L'hon. M. BUREAU: Je n'essaye que ce qui a du bon sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour en venir au fait, faut-il apposer le timbre sur une traite au moment où on l'envoie au tiré ou seulement après l'acceptation?

L'hon. M. FIELDING: Comme je l'ai dit on peut me poser bien des questions de ce genre auxquelles je ne puis répondre d'une manière définitive. Si on me les adresse pour être discutées, je puis bien le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai voulu avoir ces renseignements auparavant; pour ne pas en occuper les instants de la Chambre aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me souviens pas qu'on me les ait demandés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai fait inscrire une question au Feuilleton; mais on a répondu qu'il n'existe aucun règlement de la sorte.

L'hon. M. FIELDING: Quand cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans les commencements de la session.

L'hon. M. FIELDING: J'en ai perdu le souvenir; mais je vais m'en occuper.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'insiste pas. Cependant, je ne veux pas qu'on croie que j'avais gardé ces questions pour en importuner notre ami. J'ai voulu m'informer en suivant la filière. J'ai aussi essayé de faire insérer ces questions au Feuilleton, afin que le Gouvernement sache exactement ce dont il s'agissait, mais on m'a informé que l'Orateur ne les considérait pas régulières parce qu'elles comportaient une interprétation de la loi. Je pensais que c'était le meilleur moyen de faciliter la réponse du Gouvernement, mais je ne demande pas une interprétation de la loi. Je pose la question de principe. Qu'importe ce que dit la loi, est-ce juste? Prenez le cas suivant: on envoie des traités à la perception,—elles ne sont pas acceptées, on les retourne avec un avis,—le tireur fait de nouvelles traites et les envoie à la même banque: devrait-il être obligé d'y apposer de nouveaux timbres?

L'hon. M. FIELDING: Que la traite soit payée ou non, elle doit porter le timbre. Je ne me souviens pas de la question que mon honorable ami a insérée au Feuilleton. Mon désir est que toute information qu'il a demandée sur une affaire d'intérêt public soit donnée avec toute la courtoisie qu'on lui doit et s'il a posé une question de cette nature et qu'on n'y ait pas répondu comme il convient, je serai heureux d'y voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me plains pas.

M. HANSON: J'ai posé une série de questions au sujet de ces décisions et le greffier de la Chambre me les a remises en me disant qu'elles étaient irrégulières parce qu'elles comportaient une interprétation de la loi.

L'hon. M. FIELDING: Si elles avaient été régulières et qu'elles m'eussent été adressées, j'aurais certainement décliné d'interpréter la loi de cette façon. Ce n'est pas le rôle des ministres d'interpréter la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parlais d'une question posée avant celle-là, au début de la session au sujet des décisions prises à propos de ces timbres. On m'a dit qu'il n'en existait pas. Je suis bien sûr qu'on avait oublié et je ne m'en plains pas. Mon honorable ami pense-t-il comme auteur de cette taxe, que la transaction dont j'ai parlé devrait être doublement timbrée.

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est un moyen très légitime de se procurer de l'argent pour l'administration des affaires publiques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, monsieur le président, je veux seulement montrer ce qui arrive. Une traite est en-

voyée à une banque et d'après les règlements de l'association des banques canadiennes approuvés par le département, cette traite qui n'est pas, qui ne vaut pas avant d'avoir été acceptée, doit être complètement timbrée, si c'est une traite à terme, avant d'être présenter au tiré; et d'après la décision du département, si la traite n'est pas acceptée mais retournée, la deuxième traite devra être timbrée de nouveau pour effectuer une seule et même transaction. Mon honorable ami pense-t-il réellement que ce soit juste?

M. LAVIGUEUR: Si mon honorable ami veut bien me le permettre: Une traite présentée et retournée avec raison peut-elle être présentée de nouveau sans être timbrée une deuxième fois?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après les règlements, chacune de ces traites est considérée comme une transaction distincte. Je n'hésite pas à dire que dans neuf cas sur dix ce règlement ne serait jamais observé par aucune banque dans le cours ordinaire des affaires.

M. LAVIGUEUR: Il est généralement accepté par les banques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a beaucoup d'autres exemples qui montrent combien il est difficile d'appliquer cette taxe de timbre. Prenez par exemple le cas où une banque américaine dépose des chèques, des traites, des chèques de voyageur, des montants d'argent, des billets à ordre et autres effets de commerce sur lesquels la taxe de timbre a été dûment comptée, cette banque américaine a-t-elle le droit de les régler par une nouvelle traite sans payer de taxe pourvu que la dite traite de règlement soit payable à l'ordre d'une autre banque?

Une autre petite question: Dans le cas de clients qui empruntent en vertu de l'article 88 de la loi des banques et qui ont un compte courant est-il régulier de débiter le compte de vente des montants applicables à l'emprunt au lieu d'exiger des chèques ou des billets à ordre sur lesquels on devrait apposer des timbres?

Une autre question.—et je pourrais continuer indéfiniment,—à la demande d'un client, son compte peut-il être débité du montant des traites,—étrangères ou canadiennes,—qui lui ont été vendues, sans obtenir de lui un chèque ou tout autre effet de commerce sur quoi les timbres devraient être opposés? Une autre question: Dans le cas ou des timbres doivent être opposés sur des chèques ou autres effets de commerce donnés en paiement de traites, doit-on apposer des timbres sur les traites aussi? Je ne suppose pas, monsieur le président, qu'il y ait lieu de s'attarder à critiquer ce gâchis. Je poserai cette question. Sous le régime de cette loi embrouillée, qui peut donner lieu à tant de question et à de nombreux règlements différents, comment peut-on vérifier la perception de la taxe?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami désire-t-il savoir le montant que nous retirons de cette taxe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. BUREAU: Alors, quoi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle façon vérifie-t-on la perception de la taxe?

L'hon. M. BUREAU: Veut-il savoir de quelle façon nous percevons la taxe sur les chèques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas demandé cela. Je sais fort bien que vous n'accomplissez pas ce travail; je sais que ce sont les banques qui le font. Mais, de quelle façon contrôlez-vous le travail accompli par les banques?

L'hon. M. BUREAU: Je ne puis répondre à cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais certain que mon honorable ami ne serait pas en mesure de répondre à cette question, car ce contrôle n'existe pas.

L'hon. M. BUREAU: La loi prévoit cela. Un banquier ne doit accepter un chèque à moins qu'il ne porte le timbre requis. N'est-ce pas là ce que décrète la loi? Or, les banquiers constituent un groupe de citoyens dans lesquels nous devrions reposer la plus grande confiance à mon avis. En tout cas, mon honorable ami, semble-t-il y avoir confiance. Nous ne pouvons mettre fin à la contrebande, quoique cela soit contraire à la loi; cependant, chaque fois que nous pouvons mettre la main sur un contrebandier, nous le punissons. De même, si le banquier accepte un chèque qui ne porte pas de timbre, il est passible d'une amende. Nous présumons que les banquiers accomplissent leur devoir; ils nous aident à percevoir les revenus publics. Or, à moins qu'ils ne désirent tomber sous le coup de la loi, ils ne changent pas de chèques qui ne portent les timbres exigés par la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend que je professe un grand respect à l'égard des décisions des banquiers. Pas moi, mais son département.

L'hon. M. BUREAU: Que dites-vous?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est votre département qui professe un grand respect pour les décisions des banques.

L'hon. M. BUREAU: Et vous aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant, je désire poser une autre question au ministre.

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis pas disposé à subir une contre-interrogatoire ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il peut se faire que l'honorable ministre ne soit pas disposé à répondre à ma question. Néanmoins je vais la poser et il y répondra, s'il le veut. Le ministre a fait observer que la loi impose une amende en rapport avec l'apposition de ces timbres.

Peut-il nous dire qu'elle est cette amende?

M. GAUVREAU: La banque ne change pas le chèque; c'est la punition.

L'hon. M. BUREAU: La loi mentionne l'amende qui sera imposée. Si un chèque ne porte pas de timbre, la banque est exposée à payer une forte amende. Advenant le cas où le chèque ne porte qu'un timbre de deux sous, il n'y a pas d'amende; c'est une modification faite l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va sans dire que cette modification a été faite.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami pensait me prendre en défaut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout; car...

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami va-t-il prétendre qu'il m'a averti de la chose? Il n'en a rien fait; mais je l'ai consulté à ce sujet. Je lui ai demandé de quelle façon il rédigerait l'amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a prétendu tout à l'heure que la loi imposait une amende en pareil cas.

L'hon. M. BUREAU: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi n'impose d'amende que dans le cas où il n'y a pas au moins un timbre de deux cents.

L'hon. M. BUREAU: C'est bien cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais la loi ne prescrit aucune amende si les timbres additionnels manquent.

L'hon. M. BUREAU: Je l'admets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfait; maintenant, quelle est la punition infligée au banquier?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. BUREAU: Ah bien; si mon honorable ami veut continuer de cette façon, allons y, et finissons-en. Cela n'est plus discuter les affaires publiques. Il sait fort bien que l'amende fut imposée par lui-même à l'époque où fut sanctionnée la loi concernant la taxe de 2c. sur les chèques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quant au timbre de 2c., c'est parfait; mais où trouve-t-il que les banques soient passibles d'amende, si elles ne voient pas à ce que les timbres, en sus du timbre de 2c., soient apposés sur les chèques?

L'hon. M. BUREAU: Je poserai une question à mon honorable ami: Est-il l'auteur oui ou non de la loi imposant un taxe de 2c. sur les chèques?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

L'hon. M. BUREAU: Cette loi renfermait-elle une disposition imposant une amende aux banques qui négligent leur devoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Dans ce cas, la loi renferme encore la même disposition et il le sait fort bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Alors, à quoi bon ne pas informer le public?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question est trop simple pour pouvoir être expliquée. On peut être puni pour n'avoir pas apposé de timbre de 2c., mais il n'est décrété aucune peine pour cette omission par rapport aux chèques signés pour des montants plus élevés que celui-là.

L'hon. M. BUREAU: C'est un oubli.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En effet. Inutile, cependant, de multiplier les exemples..

L'hon. M. BUREAU: Cessez d'en citer, nous avons une idée suffisante de ce que vous connaissez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pourrais poser encore plusieurs questions à mon honorable ami, mais il vient de dire qu'il ne veut pas être examiné.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas de ces questions. Vous feriez mieux d'y répondre vous-même pour l'avantage de la Chambre et du public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas censé avoir à dire au Gouvernement ce qu'il doit faire en toutes ces matières; d'ailleurs, il ne m'écoûterait pas.

L'hon. M. BUREAU: En tous cas, vous êtes censé nous dire ce que vous savez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me faudrait trop de temps pour dire tout ce que je sais de répréhensible au sujet de cette administration.

L'hon. M. BUREAU: Publiez-le, faites-en un dictionnaire comme celui de Webster.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'impôt que l'honorable ministre des Finances a établi n'a pas été appliqué équitablement ni ne peut l'être; c'est un impôt illogique, dont il ignore lui-même le revenu, et qui n'existe dans aucun autre pays, je crois. Quant à l'impôt représenté par les timbres apposés aux chèques, il sert à mettre le Canada dans la même situation où l'honorable ministre prétendit que le mettait, l'autre jour, le vote relatif à l'oléomargarine. Pourquoi un impôt de ce genre? L'honorable ministre a procuré au public un certain soulagement en réduisant à un dollar le maximum de l'impôt relatif aux chèques. Pourquoi ne pas établir un taux fixe par rapport aux chèques? Pourquoi ne pas exiger 2c. sur les chèques dont le montant ira jusqu'à $50, et 5c., par exemple, sur tous les chèques signés pour un montant plus élevé que celui-là? Pourquoi, en tous cas, ne pas spécifier un taux afin que chacun sache ce qu'est la loi? Si cela est impossible, comment expliquer qu'on ait réduit l'impôt relatif aux chèques signés pour de fortes sommes, au lieu de le réduire par rapport à ceux qui sont signés en paiement de sommes plus faibles? Pourquoi n'avoir pas maintenu l'impôt qu'on avait établi par rapport aux chèques impliquant les sommes les plus élevées, et ne pas avoir dispensé le public de l'apposition de tous ces timbres sur les chèques de moins de $500, par exemple? S'il doit y avoir une réduction, qu'on l'applique de manière à lui faire produire quelque bien à ceux qui en ont vraiment besoin.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami parle de difficultés à l'existence desquelles je ne crois aucunement. Il dit que l'impôt n'est pas perçu ni ne peut l'être. Or, je suis informé qu'il peut l'être, qu'il l'est et qu'il constitue une source de revenu considérable. Mon honorable ami a peut-être rencontré un banquier qui désapprouve cet impôt, mais les banques le perçoivent fidèlement, et elles s'exposeraient à certaines peines si elles ne le percevaient pas. L'honorable député imagine des difficultés pour le plaisir de critiquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne conçois pas que l'honorable ministre parle de la sorte quand il vient de me dire que je pourrais lui poser cinquante questions auxquelles il serait incapable de répondre.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit cinquante, mais j'aurais pu tout aussi bien dire cent. On pourrait poser, au sujet de l'interprétation d'une loi quelconque, toutes sortes de questions auxquelles je ne voudrais pas prendre sur moi de répondre. Si l'honorable député a vraiment des questions à poser, s'il tient vraiment à être renseigné, je serai heureux de le renseigner de mon mieux; mais je ne crois pas qu'il ait bsoin de renseignements, il est aussi capable que n'importe qui de juger ces questions controversées, il les connaît même mieux qu'il ne veut l'admettre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne traite pas du tout le point que j'ai soulevé: Ce que je tenais à démontrer, c'est que nous n'avons pas droit d'avoir une loi aussi compliquée.

L'hon. M. FIELDING: C'est là une question d'opinion et non une question de fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas que je tienne à obtenir les renseignements nécessaires à ce sujet, je les possède, car j'ai fait les recherches voulues. Mais je vais fournir ces questions à mon honorable ami. Quand il les aura examinées et se sera mis en état d'y répondre, il reconnaîtra que nous sommes en face d'une situation plus compliquée qu'elle ne devrait l'être.

M. NEILL: Je ne veux pas opposer mes faibles lumières financières à celles du ministre des Finances; cette conduite serait absurde. Cependant la question intéresse tout le monde. Nous nous ressentons tous de la situation qui existe. J'ai cherché à débrouiller la réponse que le ministre me donnait il y a une demi-heure au sujet du maximum de la taxe à payer sur les gros chèques, maximum qui est réduit de $2 à $1, et si j'ai bien compris sa réponse, elle consiste en ceci: dans certaines opérations, il faut émettre un chèque pour le même montant deux ou trois fois et, par conséquent, les intéressés doivent payer la somme deux ou trois fois, ce qui est vraiment déraisonnable; et voilà pourquoi il a fait le changement. Or, je ne puis voir que ce raisonnement soit logique—je devrais peut-être m'en prendre à mon incompétence.—J'étais porter à une affaire survenue il y a quelques mois et dans laquelle une somme de $1,700 ou $1,800 était en jeu, et avant que l'affaire eût été terminée, quelqu'un a dû payer trois fois le droit de timbre sur cette somme. Sous le régime de l'amendement que propose ce soir le ministre des Finances, j'aurais encore à le payer trois fois sur $1,800 ou trois fois

si la somme est de $3,000 à $4,000. Cet amendement ne me soulage en rien et ne soulage pas non plus ceux qui sont dans le même cas. Il serait logique s'il nous était permis d'ajouter ces trois paiements, mais il ne le dit pas. L'amendement déclare qu'en toute opération qui nous oblige à payer une, deux ou trois fois une somme moindre que $5,000, il faudra payer le droit de timbre chaque fois, mais qu'il ne faudra le payer qu'une fois s'il n'y a qu'une seule opération. L'amendement n'est pas logique non plus si on l'applique au gros financier, car il lui faudra payer le minimum de la somme trois fois si l'opération exige trois chèques. Je ne conçois pas qu'il soit logique de faire le changement pour cette raison-là. Vu le besoin d'argent,—et je ne sache pas que ce changement soit vivement sollicité,—je consentirais à laisser la somme à $2.

L'hon. M. FIELDING: Je puis dire que l'on a donné comme raison que près de la frontière, où les dépôts peuvent se faire dans un pays ou dans l'autre, cette taxe a pour conséquence d'induire les gens à retirer leur argent des banques canadiennes et à le placer aux Etats-Unis. J'ai cru que ce raisonnement avait du poids, bien qu'on l'ait probablement poussé trop loin.

M. HANSON: Le ministre croit-il supprimer l'inconvénient en réduisant la taxe de $2 à $1? Je suis d'avis que cette raison existera toujours et que les comptes seront confiés aux banques des Etats-Unis. C'est ce qui se passe réellement près de la frontière. Beaucoup d'argent en dépôt dans les banques canadiennes pour le compte de citoyens américains habitant le long de la frontière a été retiré à cause de ce droit de timbre.

M. GOULD: Je désire confirmer les sentiments exprimés par le député de Comox-Alberni. S'il ne s'agissait que d'une question d'équité, le ministre des Finances aurait raison, je crois, de porter le maximum à $3 au lieu de l'abaisser à $1. Ainsi que le représentant de Comox-Alberni l'a fait observer, l'individu qui signe un chèque pour un montant moindre, surtout l'homme de moyens restreints qui ne peut pas donner de chèques pour de grosses sommes d'argent, est exposé au même inconvénient. Le raisonnement du ministre des Finances s'applique autant aux chèques de $10 et de $25 qu'à ceux d'un montant plus élevé. J'ai dans le derrière de la tête une idée que dans le cas de ceux qui ont le privilège de payer un droit de $1 sur un chèque de $5,000, la loi de la gravitation s'applique, et c'est probablement le seul avantage qu'un homme moins important en retirerait.

En transmettant un chèque relatif à des expéditions coopératives, par exemple, il aurait l'avantage de pouvoir transmettre une forte somme d'argent au moyen d'un seul chèque, mais cette somme représenterait plusieurs petits chèques à l'adresse des différents expéditeurs. Comme un député l'a fait observer, dans le cas de celui qui est obligé de s'endetter et d'emprunter de l'argent pour solder une dette, il me semble qu'on ne devrait pas l'en punir. La taxe est assez regrettable dans le cas de l'individu qui a l'avantage de posséder des fonds en dépôt. Nous n'aurons pas beaucoup de sympathie pour lui s'il est puni; cependant, à l'heure actuelle, celui qui est obligé d'emprunter de l'argent pour faire face à ses affaires, et je parle par expérience, est puni.

Je crois que c'est à une époque moins avancée de la session que j'ai fait remarquer que le présent gouvernement n'était pas le seul que nous pouvions blâmer. Lorsque des citoyens achetaient des terres scolaires, par exemple, et s'engageaient à payer 5 p. 100 à l'Etat et que, par suite d'un acte de la Providence, ils ne pouvaient pas faire face à leurs obligations, l'ancien gouvernement augmentait le taux de l'intérêt de 2 p. 100. Voilà ce qui fait l'objet des protestations du public. Lorsqu'il se trouve dans des embarras auxquels il ne peut mais, les puissants du jour l'écrasent et en exigent une plus forte somme. Je ne crois pas qu'il soit juste ou raisonnable que les gens qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent dans des circonstances semblables soient obligés de remplir la caisse publique lorsque, à mon humble avis, l'Etat pourrait trouver de meilleurs moyens.

M. CARMICHAEL: Le ministre peut-il nous donner une idée de la diminution de revenu que va causer la réduction du maximum de la taxe de 2 à 1 dollar, sur les chèques d'un fort montant?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le puis pas actuellement. Je ne sais pas si je pourrai vous en donner une idée approximative un peu plus tard. J'en doute fort. Si c'est possible, je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à mon honorable ami, mais je ne saurais le donner de mémoire.

M. CARMICHAEL: Je désire m'associer à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) et à l'honorable chef du parti indépendant (M. Neill) pour protester contre les privilèges accordés aux corporations, aux compagnies et aux institutions financières par cette réduction de la taxe de 2 à 1 dollar. Au taux de 2c. par 50 dollars, les compagnies ne paieront pas d'impôts pour les sommes de plus de $2,500. Pour un chèque de ce montant, elles paieront une taxe de 1 dollar. Les fermiers assez fortunés

pour posséder cette somme, devront payer 2 dollars ou deux fois plus, sur une base de 2c. par chèque dont la moyenne est de 25 dollars. Sur un chèque de $10,000, et plusieurs de nos grandes compagnies émettent souvent des chèques de ce montant, la taxe maximum sera de 1 dollar, tandis que si, par des moyens inconnus, un fermier réussit à réaliser $10,000 sur ces opérations de l'année et les débourse ensuite par sommes de 25 dollars, il devra payer une taxe de 8 dollars, ou huit fois plus que la grande compagnie financière. Il me semble, M. le président, que c'est trop charger le pauvre diable, si je puis employer cette expression. Comme de raison, celui-ci n'a pas beaucoup les moyens de protester maintenant, mais il saura se souvenir au temps voulu et manifester son ressentiment.

L'hon. M. FIELDING: Les arguments de certains honorables députés semblent indiquer que nous devrions avoir une taxe graduée, sans limite, sur les chèques et les documents. J'avoue qu'à un certain moment, cette proposition m'a paru assez juste, mais, après plus ample examen, on a jugé qu'elle n'était pas raisonnable. C'est pourquoi l'on a fixé le maximum à 2 dollars et que l'on propose maintenant de le réduire à 1 dollar. Mon honorable ami se trompe quand il s'imagine que cette mesure est dirigée contre le fermier. Nous sommes tous intéressés dans les grandes transactions. Nous ne voulons pas être toujours sur le dos des gros intérêts et je crois que cette concession, de 2 à 1 dollar, est une réduction que la Chambre devrait accepter. A première vue, une taxe graduée simplement sur le montant du chèque peut sembler plus juste à certains honorables députés, mais après réflexion, ils s'apercevront qu'elle aurait de mauvais résultats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que, de consentement unanime, nous nous opposons non seulement à ce que la taxe soit graduée indéfiniment mais même à ce qu'elle soit graduée du tout. Si nous réussissions à obtenir une légère taxe uniforme, tout le monde saurait à quoi s'en tenir. Je propose l'amendement suivant:

Qu'aucune addition ne soit faite au timbre de 2c. sur les chèques, tant que le montant de tels chèques n'est pas de $500 ou plus.

Cet amendement aura pour effet de faire disparaître l'échelle de taxes sur les chèques de moins de $500.

M. LEWIS: Je ne sais quoi penser de cet amendement, mais je croyais en premier lieu qu'il valait mieux réduire le maximum à 1 dollar pour les plus gros montants. Il me semble que nous pourrions faire la même chose à l'autre extrémité de l'échelle. Je ne sais que penser des transactions de $500 taxées de 2 c. seulement, mais il y a un bien plus grand nombre de petites transactions, disons de 4 et 5 dollars. Ce serait enlever un fardeau des épaules des pauvres gens, que d'abolir complètement le timbre sur les chèques jusqu'à 20 dollars. Dans le cas du père de famille, cette taxe du timbre est quelquefois la cause de ce qu'on pourrait appeler de petites extravagances. Par exemple, dans l'Ouest, quand un fermier reçoit une certaine somme d'argent pour du grain qu'il a expédié, au lieu de déposer son argent à la banque, il le garde à la maison, avec le résultat que l'argent est souvent dépensé pour des choses qui n'auraient jamais été achetées, si on l'avait déposé en sûreté à la banque. Si le ministre pouvait se décider, non seulement à venir en aide aux intérêts financiers en réduisant le maximum de la taxe à 1 dollar, mais à abolir complètement cet impôt sur les chèques de moins de 10 dollars, je crois qu'il rendrait un grand service au peuple.

L'hon. M. FIELDING: Relativement à l'amendement proposé par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), l'impôt actuellement prélevé sur un chèque de $500 est de 20 c. Mon honorable ami propose que l'on réduise cette taxe à 2 c. Je crois pas que la Chambre doive consentir à une telle réduction. Nous avons besoin d'argent, je ne crois pas que ce soit une motion admissible et j'espère que le comité n'approuvera pas mon honorable ami.

M. RYCKMAN: Je m'oppose à cet impôt pour toutes les raisons que l'on a déjà mentionnées et pour deux autres raisons additionnelles. On sait que les impôts sont généralement impopulaires, mais celui dont il est question en ce moment est certainement le plus impopulaire de tous les impôts établis au Canada. Je sais que le ministre des Finances a besoin d'argent et je comprends la situation dans laquelle il se trouve placé. S'il faut qu'on adopte des impôts d'un autre genre, très bien, mais délivrez-nous de cet impôt du timbre sur les chèques.

Je sais que le ministre des Finances a examiné, dans le passé, les suggestions que nous lui avons faites, et, bien que je ne veuille pas lui donner de conseil, j'ai des observations à faire que je considère importantes. Ma première objection à cet impôt en est une dont la Chambre n'a pas encore été saisie. Nous voyons que ces chèques sont couverts de timbres. L'impôt minimum sur les chèques est de 2c. Quand le chèque est d'un montant considérable, tous ces timbres qui y sont apposés le rendent malpropre et malsain. C'est des plus irritant. J'espère que le ministre des Finances vivra encore de longues années, et,

lorsqu'il ne sera plus, nous conserverons son souvenir. La seule chose que l'on aura à lui reprocher ce seront ces chèques que l'on montrera plus tard. Les générations futures se demanderont avec étonnement pourquoi, en 1923, nous avons consenti à mettre des timbres sur ces chèques, et pour quelle raison nous n'avons pas trouvé de meilleurs moyens de prélever des revenus. Le ministre nous a dit qu'il ne pensait pas que les banquiers y fussent fort opposés. Il y a peu de jours à peine, j'ai entendu un gérant de banque qualifier cet impôt de: "Ce sale impôt du timbre de Fielding". Ceux qui en ont eu l'expérience savent exactement ce que cela signifie. Nous paierions volontiers ce qu'il faut pour nous débarrasser de cette misère. Il n'y a pas lieu de se plaindre lorsqu'il s'agit du timbre par perforation, mais il est fort ennuyeux d'avoir à apposer dix ou vingt timbres mobiles sur un même chèque. Comme le ministre a bon cœur, il devrait nous dispenser de cette obligation.

J'ai une autre objection. Il est plusieurs factures que nous devons payer à certaines dates. Dans les villes, nous avons les taxes, l'eau et le gaz, et les marchands, pour bénéficier de l'escompte, paient avant l'échéance. Je connais au moins trois exemples de sommes considérables qui ont été perdues parce que, après les heures de bureaux et de banques, on n'a pu se procurer de timbres au bureau de poste de sorte que les chèques n'ont pu être envoyés. On ne sait quelle quantité de timbres on doit se procurer dans ces circonstances, et c'est une nouvelles cause d'ennuis. Cet impôt est si impopulaire que, dans l'intérêt du pays, des affaires et de la renommée du ministre des Finances, il devrait disparaître.

M. SHAW: Je désire demander au motionnaire si son amendement atteindra réellement le but qu'il a en vue. Supposons qu'un particulier veuille émettre un chèque de $2,500. Actuellement, il aurait un impôt de $1 à acquitter. Si l'amendement était adopté, il n'aurait qu'à émettre cinq chèques de $500 chacun et sa taxe serait de 10c. Il me semble que l'amendement n'est pas conforme à l'objet que l'honorable député a à l'esprit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député n'a pas saisi l'idée de l'amendement qui était, en premier lieu, d'aider celui qui, selon moi, avait besoin de l'être, celui qui émet des chèques d'un montant peu élevé. J'ai voulu maintenir l'impôt à 2c. Je pense que la somme de $500 comprendrait facilement tous ces chèques. En outre, l'absurdité de cet impôt de gradation sur les chèques est évidente. Naturellement, on peut fort bien, comme l'a fait observer l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) il y a un instant, montrer qu'il n'est pas logique qu'un chèque de $10,000 ne paie que $1 de revenu alors qu'un autre du même montant rapporte $8. Il est fort bien de faire voir cette anomalie. Bien entendu, vous démontrez cette anomalie lorsque vous payez l'impôt à l'autre extrémité de la filière quand même; mais ce n'est pas une réponse. Il ne devrait pas y avoir d'impôt de gradation sur les chèques, et si l'on doit échapper à cet impôt de gradation sur les chèques peu élevés, il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver.

(L'amendement de sir Henry Drayton est rejeté.)

M. FORKE: Avant de proposer mon amendement, je dirai que l'on a fait observer que cet impôt est très impopulaire. Je suppose que tous les impôts le sont.

M. RYCKMAN: Il n'en est pas qui le soit plus que celui-ci.

M. FORKE: C'est possible, mais je me rappelle avoir vu depuis cinquante ans des timbres sur les chèques et les quittances. C'est une coutume qui existe en Angleterre depuis nombre d'années.

M. RYCKMAN: Un timbre seulement.

M. FORKE: Je ne me souviens pas; je ne puis retourner en arrière et faire aucune assertion au sujet du montant, autant que je me rappelle j'ai vu des timbres sur les chèques et les quittances. Cependant, je propose en amendement:

Que les mots "réduit à" dans la sixième ligne de l'article 1 soient biffés, et les mots "deux dollars" soient substitués aux mots "un dollar" dans la même ligne.

C'est remettre l'impôt maximum à deux dollars ce qu'il était auparavant.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que bien qu'il puisse proposer une réduction d'impôt, je ne crois pas qu'il puisse proposer une augmentation. Il est censé préconiser une réduction d'impôt, non pas une augmentation.

M. FORKE: Je conseillerais au ministre d'accepter cette proposition.

L'hon. M. FIELDING: Vous pourrez prendre chaque item de notre système d'impôts et prouver qu'il est très impopulaire. Mon honorable ami a raison de dire que tout impôt est impopulaire. Veuillez vous rappelez ceci: nous avons besoin d'argent, et si vous réduisez le revenu de cette source, il vous faudra peut-être le trouver ailleurs. Nous n'avons pas les moyens de renoncer à aucun

revenu considérable de cette nature, et je dois dire d'après tous les renseignements que j'ai reçus...

M. KNOX: Vous n'en obtiendrez que plus d'argent.

L'hon. M. FIELDING: Non, pas dans ce cas-ci. Je ne crois pas. Il y a des cas où une réduction d'impôt pourrait faire rentrer plus d'argent,—mon honorable ami a raison parfois,—mais je ne crois pas qu'il en serait ainsi cette fois. Je crois que la proposition de déduire l'impôt à un dollar et irrésonnable, et je demande instamment au comité de réfléchir sur cette question et d'accepter ces modifications.

M. STEWART (Humbolt): Le ministre veut-il dire qu'il croit que la réduction du maximum à un dollar ferait rentrer tout autant d'argent qui si le maximum était de deux dollars?

L'hon. M. MACLEAN: Cela pourrait très bien arriver.

L'hon. M. FIELDING: Le point que j'ai soulevé c'est que l'honorable député (M. Forke) ne pouvait proposer une augmentation de cet impôt. Je crois qu'il est possible que ce maximum d'un dollar produise autant d'argent que relui de deux dollars. Il y a des cas où une réduction d'impôt pourrait faire rentrer plus d'argent. Je crois, cependant, qu'au point de vue de l'impôt raisonnable, un dollar représente un impôt très modéré, et je crois avoir raison de demander au comité de s'en tenir à ce maximum.

M. CAMPBELL: Je voudrais que le ministre fût du même avis à l'égard du tarif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut augmenter le revenu. Le département a reudu une décision au sujet des reçus. Nous n'y changeons rien apparemment, et je crois que c'est le meilleur moment pour en parler. Il faut plus d'argent, et une décision a été rendue relativement à certaines formules de lettres, formules de lettres imprimées, et autres de même nature, les cartes postales, lesquelles dispensent de payer la taxe sur les reçus, selon le principe que le même effet, a déjà été taxé. Si mon honorable ami désire avoir plus l'argent, il pourrait peut-être examiner cette question.

L'hon. M. FIELDING: Nous l'examinerons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une autre chose que le ministre pourrait peut-être examiner est celle-ci: le timbre de quittance des chèques disparait complètement. Mon honorable ami perd de l'argent sur les timbres de quittances. Voici la formule de chèque maintenant en usage par les compagnies de chemin de fer. Le chèque se lit ainsi:

En payement intégral de tous services rendus pendant le mois de ...

L'endos se lit:

Ce chèque est accepté par moi en payement intégrat de toutes réclamation pour services rendus tels qu'ils sont spécifiés dans le chèque. Je reconnais aussi avoir reç le montant porté au chèque.

Suivant les règlements du ministère, aucun timbre n'y est apposé.

L'hon. M. BUREAU: Il faut en apposer au chèque, car le même règlement s'y applique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après la décision du ministère, aucun timbre quelconque n'est apposé au reçu parce que le département décide que l'effet, c'est-à-dire le chèque, a été timbré. L'effet n'a jamais été timbré. Le chèque est une chose et le reçu en est une autre. Si nous tenons que la loi concernant les quittances, soit appliquée avec justice, il nous fait voir à ce que ceci ne soit pas un simple endossement du chèque en vue de retirer l'argent. C'est bien évidemment un reçu.

En payement intégral de tous services rendus pendant le mois de ... Je reconnais aussi avoir reçu le montant porté au chèque.

Il y a quelque 300,000 chèques émis mensuellement en Canada, lesquels portent ces reçus qui, selon la décision du ministère, ne sont pas timbrés. Mais il y a une autre chose dont mon honorable ami s'apercevra, et qui se pratique dans le pays. Je lis maintenant, à titre d'exemple, la formule d'une facture. Il existe une nouvelle formule de factures, perforées au haut. On demande au client:

Veuillez retourner cette partie-ci du relevé de compte en même temps que votre chèque.

C'est la partie supérieure de la facture. On garde la facture qui montre ce qu'on a. Au bas de la facture les mots suivants sont imprimés:

L'endos du chèque est votre reçu. A moins d'une demande spéciale on n'envoie pas d'autre quittance.

De sorte que souvent aujourd'hui il faut envoyer une lettre spéciale si on désire un reçu. Pour tout dire, le département perd de l'argent à cause de ces règlements au sujet des quittances. Voilà qu'aujourd'hui on ne reçoit pas de réponse du tout. On envoie un chèque avec un compte et on ne reçoit pas de réponse. L'Etat perd les deux sous du timbre qu'aurait porté la lettre,—trois sous si elle était expédiée en dehors de la ville,—et il n'encaisse pas les deux autres sous. L'avis est imprimé bien en vue au haut de la facture:

Prière de faire accompagner votre chèque de cette partie de la facture.

Au bas on lit:

L'endos du chèque est votre reçu. A moins d'une demande spéciale on n'envoie pas d'autre quittance.

Je crains fort que ce soit là qu'une autre façon d'ennuyer le public sans grossir nos revenus.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami s'imagine qu'on peut adopter une loi qui ne laisse à personne une échappatoire temporaire, je n'ai pas cette confiance. On réussit à éluder toute loi pendant un temps jusqu'au jour où, fort de son expérience, le législateur trouve moyen d'y remédier; et la présente loi ne fait pas exception. Cela ne m'étonne point que certaines gens trouvent moyen d'éluder les dispositions de la loi. Nous serons heureux d'y voir en temps en lieu. Le simple fait qu'on élude une loi ne démontre pas que cette loi est mauvaise.

M. le PRESIDENT: Le ministre des Finances soulève un point du règlement. Je cite May, 12e édition, page 462:

Le principe d'après lequel la sanction de la couronne est essentielle à tout subside prélevé sur les revenus publics s'applique également aux impôts perçus en vue de ces revenus.

La note n° 5 dit:

Quand la discussion révéla qu'un amendement, proposé à une résolution dont le comité des Voies et Moyens avait fait rapport, tendait à augmenter l'impôt l'Orateur déclara l'amendement contraire au Règlement.

Comme le présent amendement tend à augmenter l'impôt je le déclare contraire au règlement.

M. NEILL: Je désire proposer l'amendement suivant qui est, je crois, conforme au règlement:

Rayer les mots "réduit à un" dans la cinquième ligne (v.a.) et insérer le mot "deux"; et ajouter à la fin de la ligne" et que le montant minimum soit de deux sous par $100.

Ainsi conçu l'amendement diminuera le revenu de ce qu'il faut pour rendre l'amendement conforme au règlement, sans entraîner une réduction substantielle. Les chèques de faibles montants ne seraient imposés que de 2c. par $100 et sur les chèques plus gros le maximum serait de $2 comme à présent.

L'hon. M. FIELDING: C'est la même chose sous une autre forme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne peut être la même chose sous une autre forme; les deux amendements n'ont pas le même effet. L'on s'oppose au premier parce qu'il augmente les recettes; mais celui-ci comporte une réduction.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. le PRESIDENT: L'amendement propose que les mots "réduit à un " soient rayés de la cinquième ligne (v.a.) et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la ligne: "que le montant minimum soit de 2c. par $100".

M. NEILL: Il me semble que vous n'avez pas bien lu l'amendement, monsieur le président. La faute en est sans doute à mon écriture qui pourrait être meilleure. L'amendement demande de rayer de la cinquième ligne (v.a.) les mots "réduit à un", d'y insérer le mot "deux" et d'ajouter, à la fin de la ligne, les mots "et que le montant minimum soit de 2c. pour $100". L'effet en est clair. On pourrait émettre un chèque pour tout montant jusqu'à $100 moyennant un timbre de deux sous; au delà de $100 le taux serait celui de la loi actuelle, deux sous par $50; et quant aux sommes très élevées le maximum serait, comme à présent, de $2 au lieu de $1. En général l'impôt peserait moins sur les petits chèques et plus sur les gros; mais la diminution, somme toute, ne serait pas très considérable.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député propose que le maximum soit porté à $2.

M. NEILL: Ce n'est là qu'une partie de l'amendement.

L'hon. M. FIELDING: Mais je l'ai énoncée exactement, cette partie.

M. NEILL: C'est la moitié seulement.

L'hon. M. FIELDING: Donc l'amendement tend à augmenter l'impôt,—de $1 à $2.

M. NEILL: Mais il faut considérer l'amendement dans son ensemble.

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire soulever un point de règlement moi-même. Je crois que nous faisons tous erreur. Ceci ne doit entrer en vigueur que le 1er jour d'août de sorte que la décision ne s'y applique pas. Nous n'augmentons pas l'impôt; nous le maintenons simplement à son chiffre actuel.

L'hon. M. FIELDING: La décision s'applique aux propositions qui sont devant nous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le pense pas. La décision s'applique à l'effet des propositions qui sont devant vous. La décision est basée sur le fait qu'en donnant suite à la motion on augmenterait le chiffre de l'impôt, et c'est ce que nous faison.

L'hon. M. FIELDING: D'abord, l'article relatif à la mise en vigueur au mois d'août n'est pas adopté; mais je ne parlerai pas de cela. Il s'agit de savoir quel effet doit avoir l'amendement sur la motion; or il ne peut pas

y avoir de doute quant à l'effet de l'amendement.

L'hon. M. BAXTER: Il me semble qu'on doit tenir compte de la charge imposée au contribuable. La proposition serait régulière si elle n'augmentait pas l'impôt, et les autorités doivent confirmer cette théorie. Je prie le comité d'en tenir compte; autrement on ne pourra jamais s'en sortir.

M. le PRESIDENT: Avant d'aller plus loin, je citerai l'opinion de May pour l'information du comité. Il est dit à la page 462:

> Le principe d'après lequel la sanction de la couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public, s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer ce revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe, sauf par un ministre de la couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement, et on ne peut pas non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ d'imposition.

A la même page on cite un extrait des débats de la Chambre des communes d'Angleterre. Le voici:

> Ainsi, le 12 avril 1916, le président, en permettant qu'on propose en comité un amendement à la loi de finances (nouveaux droits) dans le but de modifier le mode d'imposition d'une nouvelle taxe, a insisté pour que l'amendement soit rédigé de telle façon qu'il ne comporte aucune nouvelle charge pour les contribuables touchés par cette taxe.
>
> Quand on s'est aperçu par la discussion qu'un amendement à une résolution rapportée par le comité des Voies et Moyens augmenterait l'impôt, l'Orateur a déclaré l'amendement contraire au Règlement.

Il s'agit de savoir si le projet d'amendement qui a été présenté doit augmenter la charge imposée au contribuable ou modifier le champ d'imposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas plutôt question de savoir si l'augmentation se rapporte à une taxe existant déjà et non à une taxe qu'on se propose d'imposer?

L'hon. M. BUREAU: May inclut les taxes projetées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La décision se rapporte aux nouveaux impôts plutôt qu'aux anciens.

L'hon. M. BUREAU: Le passage dont le président a donné lecture se rapporte aux taxes projetées, ce dont il est justement question.

L'hon. M. BAXTER Non, aux taxes existant déjà.

L'hon. M. BUREAU: Nous ne discutons pas sur les impôts existants, mais sur les impôts projetés.

M. le PRESIDENT: Qu'on me permette de répéter la dernière phrase de l'autorité que j'ai citée:

> On ne peut pas non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ d'imposition.

L'hon. M. BUREAU: Il est clair que cela se rapporte aux impôts projetés.

M. le PRESIDENT: Je suis obligé de décider que l'amendement augmenterait effectivement l'impôt ou changerait le champ d'imposition. Il augmenterait la charge du contribuable et par conséquent je dois le déclarer antiréglementaire.

M. NEILL: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, je ferai remarquer que bien que l'amendement doive augmenter la taxe sur certains contribuables, il ne faut pas oublier que si le contribuable paye un peu plus dans le maximum, il profitera aussi de la disposition touchant le minimum, de sorte que ce qu'il perd d'un côté il le gagne de l'autre. Quant au champ d'imposition, l'amendement ne le modifie pas. Si je proposais d'imposer une taxe sur le propriétaire d'une automobile, je changerais le champ d'imposition, mais on ne peut vraiment pas considérer que, dans la circonstance, je modifie le champ d'imposition, puisque l'impôt se limite strictement à la catégorie de contribuable désignée, c'est-à-dire aux personnes émettant des chèques. Je ne vois donc pas comment on pourrait déclarer ma proposition irrégulière à ce point de vue-là; puis, comme je l'ai fait remarquer, à la fin du compte le contribuable ne paiera ni plus ni moins.

L'hon. M. BUREAU: Cela touche le contribuable en ce qui concerne le chiffre de l'impôt dont le maximum est porté de $1 à $2.

M. NEILL: Individuellement, oui. Mais je maintiens, et je crois que tout le monde concédera que bien que le contribuable ait à payer un peu plus dans un cas, il y gagnera au bout du compte, à cause de l'économie sur les sommes moins importantes. Le résultat général serait de réduire l'impôt pour l'individu. Je prétends que cet amendement doit être étudié dans son intégralité. Vous ne sauriez en discuter un article pour en tirer un argument, puis en prendre un autre pour étayer un autre argument. Ce serait manquer de logique. Je prétends qu'au bout du compte, l'amendement réduit la taxe au lieu de l'augmenter et je suis convaincu que c'est là l'esprit de la décision de May. Cependant, je fais observer que, même si cette question est relativement de peu importance, la déci-

sion à rendre est très importante, puisqu'elle règlera les débats de la Chambre pendant des années à venir.

L'hon. M. FIELDING: Personne ne peut dire exactement combien un individu gagnerait d'un côté et perdrait de l'autre. Nous devons nous occuper du cas individuel et, pour ce cas individuel, il existe une augmentation d'impôt.

M. le PRESIDENT: Je dois rendre ma décision d'accord avec les autorités que je viens de citer au comité pendant le débat sur cette question de règlement en disant que ceci augmente l'impôt que devraient payer tous ceux qui sont sujets à cette taxe, et que, d'un autre côté, il se trouve une modification dans l'étendue de l'impôt placé sur une certaine catégorie d'individus qui sont soumis à cette décision; en conséquence, je déclare que l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est antiréglementaire.

(L'amendement de M. Fielding est adopté.)

DROITS D ACCISE SUR LES VINS

L'hon. M. FIELDING: J'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution, n° 2, sur la même page:

2. Qu'après une date devant être fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil, l'impôt de l'accise sur les vins de toute sorte, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus que 40 p. 100 d'esprit de preuve, soit réduit à sept cents et demi par gallon, et l'impôt de l'accise sur le champagne et tous les autres vins mousseux soit réduit à un dollar et cinquante cents par gallon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami doit certainement penser qu'il est vraiment malheureux de voir cette résolution suivre immédiatement la résolution touchant le droit de timbre sur les chèques. Il n'y avait qu'un argument en faveur de cette taxe, et c'était que le ministre avait besoin de fonds. Or, dans la résolution suivante, celle que nous discutons, il réduit de moitié la taxe sur les champagnes et vins mousseux. Je crains que mon honorable ami ne soit pas conséquent. Nous savons pourquoi, nous savons quel gâchis il a fait du traité français.

L'hon. M. FIELDING: Cette remarque est la plus désobligeante de toutes. Les honorables députés de la gauche se sont plaints des avantages accordés aux vins français par le traité et nous avons immédiatement déclaré que nous réglerions la question des vins indigènes, s'ils voulaient patienter. Maintenant que nous avons traité ces vins justement et équitablement, mon honorable ami se plaint.

[M. Neill.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout; je dis que c'est le résultat inévitable du traité franco-canadien.

M. LEWIS: Quelle était la taxe, auparavant?

L'hon. M. FIELDING: Trente cents et trois dollars.

M. LEWIS: C'est un cas où, en réduisant le droit, on compte que les gens consommeront plus de vins et que, conséquemment, les revenus augmenteront.

L'hon. M. FIELDING: Le but est de placer les vins indigènes sur un pied d'égalité avec les vins français.

(La résolution est adoptée.)

CONFISERIES ET BREUVAGES NON ALCOOLIQUES

L'hon. M. FIELDING: La résolution suivante a trait à la taxe des ventes. Je ne désire pas m'en occuper ce soir. Nous pourrions passer au n° 4, dans la dernière partie des résolutions. Je propose:

4. Que l'annexe 1 de ladite loi soit modifiée par la radiation des numéros concernant les bonbons et les breuvages.

M. le PRESIDENT: (M. Marcil) La résolution est-elle adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, les résolutions 4, 5, 6 et 7:

4. Que l'annexe I de ladite loi soit amendée par la radiation des numéros concernant les confiseries et les breuvages.

5. Que l'annexe II de ladite loi soit amendée par la radiation du numéro concernant les breuvages et l'insertion à ladite annexe du numéro suivant:

Gaz acide carbonique en cylindre, par livre.... un cent"....

6. Que les clauses de ladite loi concernant le droit de timbre sur les reçus soient modifiées comme il est indiqué ci-après:

(*a*) Que l'alinéa "(*b*)" du paragraphe quatre de l'article quatorze de ladite loi, chapitre quarante-sept, soit ainsi conçu:

(*b*) un reçu ou document de la nature d'un reçu qui est imposable en vertu de l'article douze de ladite loi.

(*ii*) Par l'insertion des clauses tendant à mieux appliquer ledit article quatorze.

7. Que les clauses de cette résolution, excepté celle qui est contenue dans l'article deux, soient mises en vigueur le premier jour d août 1923.

(Les résolutions sont adoptées.)

EMPLOI DES TIMBRES-POSTE COMME TIMBRES FISCAUX

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'on se proposait de ne plus permettre l'emploi des timbres-poste pour acquitter les taxes d'accise. Je propose dans ce but la résolution suivante:

La Chambre décide que la résolution tendant à modifier la loi spéciale sur le revenu de guerre soit modifiée

par l'insertion de cette condition que le paragraphe 3 de l'article 19 de ladite loi, qui permet l'emploi de timbre-poste en remplacement des timbres fiscaux imprimés exprès, en exécution des prescriptions contenues dans la partie III, soit abrogé, et que toute disposition prise conformément à cette condition deviendra effective à la date du premier octobre 1923.

TAXE SUR LES VENTES

L'hon. M. FIELDING: Nous mettons en discussion le n° 3 de l'ordre du jour relatif à la taxe sur les ventes. L'objet de cette proposition est d'abolir les divers taux en vigueur aujourd'hui pour leur substituer un taux uniforme de 6 p. 100. Le mode de fonctionnement du nouveau régime offre encore quelques difficultés, mais nous espérons l'appliquer assez bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais compris qu'on ne devait pas discuter la résolution relative à la taxe de vente.

L'hon. M. FIELDING: Je l'avais mise de côté pour le moment, car j'avais autre chose à proposer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plusieurs de nos collègues sont absents.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député désire l'ajournement j'y consens volontiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quant à moi je ne désire pas qu'elle soit ajournée; mais il y a des absents. En tout cas, la discussion ne pourrait se terminer ce soir. Il y a beaucoup de choses sur lesquelles je veux être éclairé à propos de cette taxe.

L'hon. M. FIELDING: Puisqu'il en est ainsi, je propose le renvoi.

(La résolution est réservée.)

(Rapport est fait sur l'état de la question

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Terres et parcs du domaine fédéral.—Parc nationaux et emplacements historiques, $1,250,980.

M. SHAW: Le département a-t-il décidé d'accorder une augmentation de la concession hydraulique de la Calgary Power Company, dans le parc national de Banff.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Le département a reçu des protestations contre l'octroi de nouvelles concessions; mais le départmeent n'a encore pris aucune décision à cet égard. Je veux auparavant me rendre compte *de visu* cet été aux lacs Spray dont le niveau serait modifié par une nouvelle prise d'eau.

M. SHAW: Quelle est l'attitude du département à l'égard des demandes de concessions hydrauliques dans nos parcs nationaux?

L'hon. M. SEWART: Nous n'avons pas encore adopté une politique définitive à ce sujet. Une concession a déjà été accordée au lac Minnewanka, dans le parc national de Banff, à la compagnie qui nous a fait cette demande. Je n'aime pas à donner à croire que cette concession constitue un précédent. Quoi qu'il en soit, il faudra toujours décider s'il convient d'octroyer des privilèges de ce genre sur certains points du territoire.

On nous a aussi demandé, sans toutefois montrer beaucoup d'insistance, l'autorisation d'élever le niveau du lac de Waterton pour servir à l'irrigation du sud de l'Alberta. Le gouvernement des Etats-Unis aurait son mot à dire dans la question.

M. FORKE: Je tiens à faire savoir au ministre que j'ai reçu de nombreuses protestations contre l'octroi de nouvelles concessions d'eau, dans les parcs du domaine. La question intéresse énormément les provinces de la prairie. Je signale le fait au ministre.

M. GARDINER: Les parcs publics du Canada ont été réservés pour l'usage du peuple canadien. Je demanderai au ministre s'il pense que le Gouvernement a le droit d'accorder des privilèges semblables dans ces parcs.

L'hon. M. STEWART: Oui, le département est autorisé à les accorder. Nous avons au Feuilleton un projet de loi qui mettrait sous le contrôle du Parlement les chutes d'eau et autres privilèges dans les territoires réservés pour des parcs, mais je ne demanderai pas l'adoption de ce bill. Je suis enclin personnellement à réserver ces territoires purement pour l'usage auquel ils ont été destinés. Mais poser comme règle rigoureuse et absolue que dans aucun de ces territoires,—et on en a réservé d'immenses pour des parcs dans les Rocheuses,—on ne devrait accorder aucun privilège d'exploitation de force hydraulique, c'est peut-être aller un peu loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas exactement ce que pense le ministre au sujet de cette question, mais si j'en juge par sa dernière phrase, je ne crois pas avoir une opinion très différente de la sienne. J'ai lu dans un article de journal quelques allusions à la demande d'une compagnie de Calgary qui cherche à obtenir des concessions hydrauliques dans les lacs Spray du parc des Rocheuses ou comme on l'appelle maintenant le parc national de Banff. Ces commentaires sont absolument hostiles à l'octroi et paraissent se baser sur le prétendu principe que si

un territoire est réservé en parc on ne peut faire aucun usage de ses ressources. Le point soulevé par l'honorable député de Medicine Hat semble inspiré par la même opinion, c'est-à-dire que du moment que les parcs sont réservés pour la population entière du Canada on ne peut pas utiliser les ressources qu'ils renferment pour des besoins pratiques. Je dois approuver le ministre quand il déclare que ce serait absolument impossible de suivre ce principe. Mais, nous ne l'observons nulle part au Canada. Je ne dis pas un mot en faveur de cette demande particulière. Je n'ai eu aucune communication quelconque avec la compagnie directement ou indirectement. Je ne sais si sa demande est justifiée ou non; il se peut qu'on ait raison de la refuser. Mais, poser comme principe général que parce qu'une chute d'eau se trouve dans un parc il ne faut pas y toucher et qu'on ne peut pas l'utiliser, il me semble que c'est absurde. C'est une conception très erronnée que de croire que le public jouit moins d'une chute d'eau utilisée qu'à la contempler à son état naturel. Je serais très peiné que l'on fasse dans le parc de Banff quoique ce fût pour détruire son attrait pittoresque comme parc et il se pourrait qu'on ne puisse pas faire un usage important de cette chute sans détruire son effet pittoresque, inconvénient qui ne serait nullement compensé par l'usage que l'on en retirerait. En même temps, je pense qu'il ne serait pas impossible de réglementer les installations de manière non seulement à ne pas diminuer mais au contraire à augmenter l'effet du paysage. Ce ne serait pas impossible. Si ce n'était pas possible, à moins que le pouvoir soit absolument essentiel pour le public, je ne gâterais pas le parc pour utiliser le pouvoir. Mais ce à quoi je ne puis approuver c'est cette idée qu'une fois constituée un territoire en parc, le côté pittoresque doit primer tout, que la main de l'homme doit en être écartée, quels que soient les besoins du public ou de l'industrie. Si on avait procédé ainsi à Niagara Falls où en serions-nous aujourd'hui?

M. FORKE: Je ne pense pas que cette idée existe généralement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous les arguments que j'ai lus reposent là-dessus. Ce n'est pas dans l'intérêt d'une compagnie que l'on concède une force hydraulique; c'est parce que le public en a besoin. La compagnie n'a pas plus de droit que d'autres personnes. Elle a les mêmes droits mais pas davantage. J'ai lu des articles dans des magazines américains et canadienns sur la profanation, le sacrilège de l'amendement des chutes de Niagara qui a diminué le volume d'eau de cette immense cataracte. Je considère que ce sont des rengaines. Imaginez-vous la population d'Ontario aujourd'hui peinant du dos et des bras pour obtenir ce que fournissent les chutes de Niagara à seule fin que des mariés puissent en voir tomber une plus grande masse d'eau! Cela me paraît ridicule et la même chose peut se dire du parc national de Banff. J'espère que le ministre veillera avec le plus grand soin à ce qu'on ne détruise l'aspect pittoresque du parc pour aucune considération,— je ne devrais pas dire pour aucune considération, parce que si le besoin était assez grand je sacrifierais tout le pittoresque, mais aucun besoin n'est assez grand pour justifier cela. J'espère qu'on prendra toutes les précautions pour conserver la beauté du parc mais en même temps j'ai l'espoir qu'on agira sensément et que spécialement dans ces régions du Canada où l'énergie hydraulique est très rare on n'adoptera aucune règle qui en interdirait rigoureusement l'utilisation simplement parce qu'elle se trouve dans un parc. C'est tout ce que je désire dire à ce sujet. Je répète ce que j'ai dit en commençant. Je n'ai reçu aucune communication de personne sur ce sujet. J'ignore absolument tout de cette compagnie, mais je dois dire que je n'ai guère été impressionné par les commentaires des journaux à ce sujet.

M. FORKE: Le ministre n'est-il pas d'avis que lorsqu'il s'agit d'accorder des concessions, ces chutes d'eau devraient être utilisées, non pas tant pour le bénéfice d'une compagnie, que dans l'intérêt de la population?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEWART: Cela va de soi. Toutefois, en toute justice pour mes prédécesseurs, il n'y a lieu d'ajouter aucune nouvelle disposition à la loi afin de protéger l'intérêt public, qui a été excessivement bien sauvegardée dans la concession des privilèges touchant l'exploitation des chutes d'eau.

Il existe un malentendu, semble-t-il, en ce qui regarde la demande de la Calgary Power Company. Je suis parfaitement désintéressé en toute cette affaire. Je suis dans une situation différente des autres, ayant à rendre une décision. De fait, le département auquel je préside comprend la division des pouvoirs hydrauliques, qui envisage le problème au point de vue que mon honorable ami a fait ressortir tout à l'heure, à savoir l'avantage qu'il y a d'obtenir l'énergie électrique à bon marché pour le développement de nos industries. Mais, d'autre part, mon département comprend aussi la division des parcs nationaux, qui a assumé la tâche de conserver les caractères pittoresques de nos parcs pour l'a-

grément des touristes et parce qu'ils sont les rendez-vous préférés de la population canadienne. Inutile pour moi de dire que les deux divisions sont loin d'envisager la question sous le même angle. Le commissaire des parcs est d'avis que nous devrions nous abstenir absolument d'exploiter les chutes d'eau qui se trouvent dans les limites de nos parcs nationaux. Maintenant, je l'avoue en toute franchise, je n'ai pas d'opinion arrêtée sur cette question. Je suis un fervent admirateur de la beauté des paysages, si bien que l'été dernier, lorsque cette question était à l'ordre du jour, j'ai refusé la demande de la Calgary Power Company de relever le niveau du lac Minnewanka. Quiconque est allé à Banff sait que le lac Minnewanka est situé à quelques milles du centre de la partie la plus attrayante du parc. La Calgary Power Company a déjà une concession sur ce lac; la compagnie a déjà élevé le niveau du lac et, l'année dernière, elle a réclamé le privilège de le relever encore de dix à quinze pieds. Après avoir examiné la question, j'en suis venu à la conclusion que cette entreprise détruirait absolument la beauté du paysage qu'offre ce lac en particulier. Il est situé tout près de l'endroit que fréquentent tous les touristes qui viennent visiter le parc. Or, il est évident que si nous tenons à retirer des bénéfices sur les sommes que nous avons placées pour l'établissement de nos parcs nationaux, nous devons continuer à les maintenir dans un état aussi attrayant que possible. Voilà pourquoi j'ai refusé la demande de la compagnie. Plus tard, la compagnie réclama le privilège de relever le niveau des lacs Spray. Je n'ai jamais visité ces lacs. Ils sont situés de l'autre côté de la ville de Banff. Je ne suis pas ingénieur et, par un simple examen de la carte, je ne suis pas en mesure de dire quelle serait la conséquence du relèvement du niveau des lacs Spray. Cependant, il s'agit d'une entreprise assez coûteuse. De fait, elle coûterait des sommes plus considérables que la compagnie ne serait justifiée de débourser pour le présent, étant donné la quantité de force motrice dont elle pourrait disposer. Mon honorable ami de Calgary est très au fait de la question à mon avis. Il représente la ville qui est la plus essentiellement intéressée à cette entreprise et, si j'ai bien compris, les autorités civiques de Calgary s'opposent à l'octroi de ce privilège. Je suis parfaitement désintéressé en toute cette affaire. Je désire savoir quel effet aurait l'exécution de ce projet sur les beautés panoramiques du parc et de quelle façon elle influerait sur le niveau de la rivière qui traverse la ville. En effet, si l'on retire de fortes quantités d'eau de la rivière, surtout pendant l'hiver, elle sera réduite aux proportions d'un cours d'eau insignifiant pendant la plus grande partie de l'été, en attendant que le réservoir soit rempli. Le réservoir est très étendu, à ce que j'en puis juger par la consultation des cartes et des plans; cependant, à moins d'avoir visité les lieux, personne n'est en mesure de se former une juste opinion sur cette question.

Je suis d'accord avec mon honorable ami qu'il serait exorbitant de vouloir prétendre que les chutes d'eau du parc ne seront pas utilisées pour les besoins de cette vaste région qui englobe toutes les montagnes Rocheuses. Mais, d'autre part, nous devons voir à préserver les beautés panoramiques du parc. Toutes les précautions raisonnables devraient être prises afin de ne pas gâter les magnifiques paysages qu'offrent nos parcs nationaux qui, non seulement attirent de nombreux touristes, mais servent de rendez-vous à une bonne partie de la population canadienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'augmentation qu'accuse le crédit en question est réellement alarmante; je ne vois pas pour quelle raison il reçoit l'assentiment tacite de mes honorables amis qui ont dénoncé l'adoption des deux tiers de ce crédit tout dernièrement. Au cours des deux dernières années, ce crédit accuse une augmentation d'environ 20 p. 100. A quelle fin emploie-t-on toutes ces sommes? A quoi passent ces énormes augmentations? Je me rends compte aussi bien que qui que ce soit de la valeur de nos parcs, je le crois. De fait, j'ai fait une lutte assez ardue en leur faveur contre les témoins silencieux de l'adoption du crédit en discussion. Cependant, je tiens à savoir à quelles fins sont destinées ces nouvelles sommes?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami était absent l'autre soir, je le pense, lorsque ce crédit a été discuté passablement à fond. L'item est resté en suspens à la demande de l'ex-ministre des Finances, afin que mon très honorable ami eût la chance de prendre part au débat. Le crédit accuse une augmentation considérable. Une des plus fortes augmentations est due à ce que le Pacifique-Canadien qui exploitait les mines du voisinage de Banff cesse de les exploiter. Voilà pourquoi nous sommes incapables d'obtenir de son outillage l'éclairage électrique qu'il nous fournissait auparavant et qu'il nous faudra construire une nouvelle installation d'éclairage électrique. Elle va coûter $150,000 ou peut-être près de $200,000 avec tous ses accessoires. Nous n'avons pas capitalisé les frais relatifs aux parcs. Vu que toutes les recettes courantes sont absorbées pour les dépenses, il faut prendre la différence sur le crédit annuel. On peut en dire autant par rapport à la petite ville de Canmore, les conditions antihygiéniques qui

y régnaient ayant menacé de provoquer une épidémie, il nous a fallu prendre des précautions pour y échapper. Nous dépensons, cette année, $17,500 pour améliorer ces conditions. A Wainwright nous avons dû prendre soin d'un plus grand nombre de bisons que l'étendue clôturée n'en pouvait contenir. Le troupeau a augmenté à tel point qu'il comprend, aujourd'hui, environ 7,000 têtes. L'étendue clôturée ne peut en contenir que 5,000,—je devrais plutôt dire 3,000.—Nous sommes obligés de réduire le troupeau, et comme le soin des bisons est difficile il nous faudra consacrer $13,000 à la construction d'un abattoir où nous devrons en abattre un certain nombre. J'ai dit, l'autre soir, que nous étions à considérer s'il serait à propos de mettre quelques-uns des plus jeunes animaux en liberté dans le nord avec le troupeau d'environ 2,000 têtes qui est allé dans cette région et est établi au nord de la rivière Hay, le long du fleuve Mackenzie. Par malheur, nous avons découvert que la tuberculose règne parmi notre troupeau, et nous nous demandons s'il conviendrait de mêler les animaux des parcs à ceux de la prairie, qui, eux, ne sont pas contaminés. Nous demandons ce montant pour cette fin-là. Nous sommes aussi à étudier s'il y aurait lieu de clôturer une plus grande étendue du parc Lamont pour garder les animaux qui y sont, y compris un petit troupeau de bisons qui y a été laissé et qui est le premier qu'on ait formé dans le pays, je crois. Ce troupeau ayant beaucoup augmenté, nous avons besoin, pour cette raison, d'une plus grande étendue de territoire qui va coûter $24,000. Cela constitue toute ou presque toute l'augmentation. Dans d'autres circonstances on pourrait peut-être inscrire cette augmentation au chapitre des dépenses imputables sur le capital, mais d'année en année, quelles que fussent les dépenses, les crédits relatifs aux parcs ont été inscrits au compte du revenu et absorbés dans l'année où les travaux ont été entrepris, ce qui a pour avantage de ne pas accumuler de charges imputables sur le capital.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre va-t-il utiliser la chute d'eau pour obtenir l'éclairage électrique.

L'hon. M. STEWART: La Calgary Power Company ayant demandé à augmenter la réserve d'eau du lac Minnewanka, il fut stipulé, dans la convention intervenue avec elle à ce sujet, que le Gouvernement pourrait se servir de l'eau dont il aurait besoin pour se procurer de l'éclairage électrique. Nous nous prévalons de cette condition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'y ai aucune objection. J'avais pensé que nous n'aurions pas eu raison d'utiliser cette eau et de "défendre" en même temps "au public de s'en servir".

M. FORKE: Je pense que le chef de l'opposition fait erreur. Je ne crois pas qu'il ait jamais été déclaré, dans cette Chambre du moins, que personne ne pourrait se servir de cette eau-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit qu'aucun membre de la députation avait tenu ce propos; j'ai seulement mentionné la source d'où provenait ce dire.

M. LEWIS: Le crédit relatif aux parcs nationaux est augmenté, et probablement à bon droit. L'honorable ministre a fourni une couple de raisons de cette augmentation, il a dit que nous devrions réserver tous les lieux historiques pour deux motifs: d'abord pour induire les touristes de l'étranger à venir visiter les endroits pittoresques du Canada, puis, parce que ces sites et ces parcs constituent le jardin d'agrément du Canada. Voilà un point auquel je veux m'attaquer. Quels sont ceux qui peuvent les considérer comme le grand jardin national? Ces parcs étant pour ainsi dire tous situés dans une seule région du Canada, il est des milliers de Canadiens qui sont incapables de s'y rendre. Les habitants de la Saskatchewan, par exemple, en sont incapables; cependant ils contribuent au paiement des frais qui résultent de cette source. Comme on est à dépenser beaucoup d'argent par rapport à un seul endroit pour ainsi dire, afin d'induire les touristes des Etats-Unis à s'y rendre par la grande route nationale qui a coûté si cher, il me semble qu'on devrait établir des parcs nationaux dans les autres provinces afin que toute la population canadienne fût en état de jouir de ces lieux d'agrément dont elle est appelée à payer les dépenses.

Pourrait-on avoir un parc national dans le sud de la Saskatchewan,—non pas dans l'est, aux environs d'Assiniboïa,—mais quelque part, dans la partie méridionale de la province?

L'hon. M. STEWART: J'étais sur le point de dire qu'il serait assez difficile, même dans la Saskatchewan, de créer un parc beaucoup plus rapproché que celui de Banff. Je puis apprendre à mon honorable ami que quelques-uns des visiteurs de Banff s'y rendent dans des automobiles Ford. On leur procure des moyens de campement. J'ai été vraiment étonné de constater combien de gens campent de cette manière et visitent le parc de Banff à très peu de frais. Nous nous proposons de faire quelque chose dans le sud de la Saskatchewan, dans la circonscription de mon honorable ami, à Estevan et à Vidal, où nous faisons des préparatifs pour créer un parc qui

servira de lieu d'amusement pour les habitants de la province, à un endroit où il y a des chances de le faire et où le coût serait raisonnable. Nous pourrions établir ces parcs dans un territoire qui n'est pas propre à d'autres fins, et je crois qu'il serait sage de réserver dans ce but ces étendues de terrain.

M. LEWIS: Je rappellerai qu'il y a un lieu délicieux sur les bords de la Saskatchewan du Sud, dans la partie méridionale de la province.

M. FORKE: Le ministre a dit qu'on s'y rend dans des automobiles Ford. C'est donner à entendre que les cultivateurs tirent parti de ce parc.

L'hon. M. STEWART: Ils ne s'y rendent pas tous en automobile Ford.

M. FORKE: Seuls des cultivateurs s'y rendraient de cette manière. Je vois très bien ce qui en est.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous dire approximativement quelle somme le Canada retire actuellement du passage des touristes?

L'hon. M. STEWART: Ce serait un calcul très difficile à faire; nous croyons cependant que de quinze à vingt millions de dollars sont apportés au pays de cette manière. C'est bien de l'argent, mais si l'on se rend à l'hôtel de Banff et qu'on y passe un jour ou deux, puis qu'on aille dans d'autres lieux intéressants du Canada y passer un jour encore, la somme ne paraîtra pas si exorbitante.

M. CARMICHAEL: Je veux bien qu'on accorde de l'argent pour nos parcs nationaux, mais je ferai observer qu'il y a deux ans j'ai eu la bonne fortune de visiter le parc national de Banff et que, avant d'entrer, j'ai dû payer un dollar. Vu que nous donnons une si forte somme, je ne crois pas qu'il soit juste et équitable de mettre les Canadiens à l'amende lorsqu'ils entrent dans leur propre parc entretenu à même leur bourse. Je ne sache pas qu'il serait injuste de faire payer les touristes américains. Je suis porté à croire qu'on exige la même chose des visiteurs américains ou canadiens. Relativement au parc national de Banff, j'aimerais à savoir si l'argent que l'on perçoit à la barrière suffit à l'entretien du parc.

L'hon. M. STEWART: Non. Je puis dire sans qu'on me le demande qu'il est loin de suffire aux dépenses du parc. Seulement en parcourant les routes, mon honorable ami se rendrait compte que leur entretien coûte une somme formidable, et ce, pour le bénéfice de celui qui paie ce dollar et qui pénètre dans le parc avec son automobile. Ce n'est pas entièrement pour cela que le paiement a lieu. C'est afin de tenir compte de tous ceux qui entrent dans le parc et de savoir où ils se trouvent; car, bien que la presque totalité de ceux qui entrent dans le parc soient prudents, un seul imprudent peut allumer un incendie qui causerait des dégâts formidables. Il ne faut pas oublier qu'il nous faut soigneusement surveiller, moins les gens que le parc lui-même, afin d'empêcher, par exemple, la propagation d'un incendie. Puis, il est à craindre que ceux qui se trouvent dans le parc ne détruisent les animaux pour remporter des souvenirs sous forme de têtes de gibier ou autrement. Tout ce travail coûte cher; néanmoins, il faut l'accomplir.

Mon honorable ami comprendra que les visiteurs aiment à voir les mouflons qui sont apprivoisés et qui fréquentent les routes. Ils ne le pourraient pas sans une surveillance attentive. Le plus grand nombre des visiteurs ne demandent pas d'être surveillés, mais quelques-uns nous causent des ennuis.

M. CARMICHAEL: N'est-il pas vrai qu'on exige la même somme des touristes canadiens et des touristes américains?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CARMICHAEL: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait bon d'établir une différence et d'exiger moins du touriste canadien et plus du touriste américain qui ne contribue aucunement à l'entretien du parc?

L'hon. M. STEWART: Je dois avouer que j'ai moi-même payé le droit d'entrée, et que je n'ai jamais songé qu'il était excessif. Il est d'un dollar pour votre automobile, et vous avez droit à huit jours.

M. CARMICHAEL: Il n'est probablement pas excessif pour le Canadien, mais il devrait être plus élevé pour le visiteur des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: C'est matière d'opinion. Nous ne considérons pas ce droit d'entrée comme une source de recette. Il est plutôt destiné à maintenir là quelqu'un qui nous permette de savoir au juste quels ceux qui entrent dans le parc, qui en sortent ou qui s'y trouvent.

M. CARMICHAEL: Le ministre sait-il quelles sont les recettes annuelles du parc national de Banff?

L'hon. M. STEWART: Elles sont d'environ $8,000.

M. LEWIS: Le ministre disait tantôt que d'après les calculs les touristes qui viennent au Canada rapportent au pays de quinze à vingt millions de dollars. Nous avons entendu il y a quelques instants le ministre des Finances dire qu'il est très difficile de prélever des fonds. Je me suis demandé si le gouvernement avait trouvé des moyens d'obtenir une part de ces quinze ou vingt millions de dollars qui entrent au pays.

M. SHAW: L'entretien entre le représentant de Kindersley et le ministre semble créer l'idée que l'on exige un droit d'entrée de ceux qui visitent le parc. Il n'en est rien. Il y a un droit d'un dollar que doit payer celui qui y conduit une automobile. Je crois qu'il en est ainsi.

L'hon. M. STEWART: Vous avez raison.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement du territoire du Yukon:	
Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire..	$65,000
Subvention au conseil local..	45,000
Subvention pour entretien et construction des chemins..	80,000
	$190,000

M. BLACK (Yukon): Vu le mémoire que le Gouvernement vient de recevoir du conseil territorial du Yukon au sujet de l'augmentation du nombre de ses membres et d'un relèvement de l'indemnité, quelle ligne de conduite le Gouvernement a-t-il arrêtée à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Cette affaire a été discutée au conseil à l'occasion du mémoire reçu et des représentations de mon honorable ami. Nous comprenons qu'il y a deux demandes, demande de relèvement de l'indemnité et demande d'accroissement du nombre des membres à cause de la découverte d'argent à Mayo. Bien que la population du Yukon ne diminue pas, je ne crois pas que l'on puisse constater qu'elle ait sensiblement augmenté depuis deux ans. C'est pourquoi il semble qu'elle est amplement représentée par les trois membres du conseil. Il y aurait peut-être lieu de modifier la division territoriale, mais il ne semble pas opportun d'accroître le nombre des membres.

Relativement à l'indemnité, je vois la requête d'un bon œil. Néanmoins, pendant tout ce temps-là on s'est tiré d'affaire avec cette somme et la population ne dépassant guère celle d'une petite ville, il semble que nous n'aurions pas raison de relever le traitement en ce moment. Si la population venait à augmenter, il y aurait probablement des raisons de relever l'indemnité.

[L'hon. M. Stewart.]

M. BLACK (Yukon): Depuis la compilation des chiffres du dernier recensement, la population du Yukon a sensiblement augmenté par suite de la découverte de grandes quantités de minerai argentifère dans ce territoire. Un camp important de mineurs d'argent s'est établi et s'agrandira encore. Je n'en ai pas le moindre doute. Une étendue qui était presque déserte auparavant, si j'en excepte quelques explorateurs, se peuple maintenant. Il se fonde des villages et des gens s'établissent avec l'intention de rester dans le pays. Cette partie du territoire est entièrement isolée des régions plus anciennes et plus peuplées.

A l'heure qu'il est, le conseil territorial est presque constitué comme les législatures des provinces. Il a le même pouvoir de rendre des lois. L'idée était de porter à quatre le nombre des membres du conseil, le quatrième représentant le nouveau district minier, tandis que des trois autres l'un est élu par les habitants de Dawson, un autre par ceux de Whitehorse et le troisième par le groupe des mineurs. L'indemnité actuelle n'est que de $400 par année.

Il a été réduit à ce faible montant en 1918 par l'ancien ministère dans un mouvement spontané d'économie, alors qu'il aurait pu épargner des centaines de mille de dollars d'une manière plus appropriée sous d'autres rapports. Cette réduction ne convenait nullement, et elle a été faite sans que l'on eût consulté personne de ceux qui étaient au courant des faits. Maintenant, il faut remédier à cette erreur. Je prierai donc le ministre d'examiner s'il ne pourrait pas accorder une gratification à cette fin dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. COPP: Quelle était l'indemnité à l'origine?

M. BLACK (Yukon): Au moment de la réduction, elle était de $600, et quelques années auparavant, de $1,000. Je suis sûr que, étant donné le prix des transports, le coût de la vie et autres dépenses dans ce pays, ce n'est pas une somme exorbitante.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:	
Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires, y compris l'érection de bâtiments et travaux de recherches, etc..	$114,000
Etablissement et exploitation de stations de T.S.F., y compris les édifices, etc..	55,000
Application de la loi de la chasse dans les territoires du Nord-Ouest..	33,500
Territoires du Nord-Ouest, explorations..	80,000
Achat et entretien d'un nouveau bateau..	40,000
	$332,500

L'hon. M. STEWART: De même que pour Banff, il nous est difficile de donner un service suffisant sur une aussi vaste superficie. Nous n'avons pas de service télégraphique dans le département de l'Intérieur; il est sous la juridiction du département des Travaux publics et lui a coûté passablement cher. Nous nous proposons cette année de lui substituer le radio dans le nord du pays. Nous aurons une station à McMurray, une à Fort-Simpson et une autre à Dawson, ce qui nous dispensera d'une ligne très coûteuse qui dessert le territoire de Dawson de même que de celle qui relie McMurray au nord. Il nous faudra pour cela débourser $55,000. Cette somme semble assez élevée, mais plus de la moitié est dépensée par le département des Travaux publics pour la réparation de lignes télégraphiques qui ne nous sont guère utiles et dont nous pourrons nous passer.

Nous avons de plus l'expédition aux rives nord-est du Canada, dans ces îles de l'océan Arctique où nous nous établirons. Nous avons voté pour l'expédition de l'an dernier un crédit de $45,000 mais nous avons constaté qu'il était loin de suffire et nous devrons l'augmenter par un autre crédit qui sera étudié lors de la discussion des crédits supplémentaires. Cette augmentation sera, cette année, de $35,000. Le département de la Marine a un vieux vaisseau, l'*Artic,* qui a fait plusieurs voyages dans la mer septentrionale. Il est démodé aujourd'hui; il est très lent et d'un service dispendieux. Vu la date de sa construction, il est dangereux d'envoyer dans l'océan Arctique un navire comme celui-là. Cependant, on l'emploiera, cette année pour la fondation d'un poste au cap Sabine, au large du Groënland. Ce cap se trouve sur la route des habitants du Groënland qui se rendent au détroit de Melville. Nous désirons d'autant plus établir ce poste que le capitaine McMillan se propose d'y hiverner avec une expédition américaine. On se rappelle que le capitaine Peary y a séjourné un hiver au cours d'un de ses voyages, et nous sommes assez inquiets au sujet des prétentions relatives à ces îles septentrionales. Nous désirons créer un service de surveillance dans ces îles pour y faire respecter la souveraineté du Canada. On dira peut-être qu'elles n'ont guère de valeur, mais il est prouvé qu'elles contiennent de vastes gisements de minéraux et elles peuvent acquérir beaucoup de prix.

Voilà la raison pour laquelle nous demandons $35,000 de plus afin d'envoyer l'*Artic* de nouveau dans le nord. En outre, nous avons acheté de l'amirauté un navire en acier dont la vitesse est trois fois plus grande que celle de l'*Arctic.* Ce vaisseau ira dans ces parages à tous les ans afin de relever la police à cheval et faire l'opprovisionnement des îles. Nous avions cru le mettre en service cette année mais c'est impossible. Il a été construit en 1920, est du type des chalutiers, a une vitesse de 12 nœuds et peut porter une quantité de combustible. Comme il n'a pas été construit pour les eaux septentrionales, sa coque devra être renforcie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne pas utiliser l'un des vaisseaux de notre marine marchande?

L'hon. M. STEWART: Tous ont été soigneusement examinés, mais on s'est aperçu que pas un seul ne conviendrait à cette fin. De plus, ils sont lents et la vitesse est nécessaire pour ce service. La construction de ce navire a coûté $200,000 à l'amirauté britannique. Nous l'avons payé $55,000 et il nous faudra ajouter $25,000 pour renforcir sa coque. D'un autre côté, nous aurons un superbe navire pour les fins requises.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Où est le reste de l'argent qui était destiné à cette acquisition?

L'hon. M. STEWART: En plus des $40,000, je serai obligé de demander une nouvelle somme dans les crédits supplémentaires.

M. BLACK (Yukon): Je dirai quelques mots seulement afin d'établir une comparaison entre ce service que l'on se propose d'inaugurer dans le nord du pays, et pour lequel on se propose de faire cette dépense, et le service actuel ainsi que la répartition du coût de ce service actuel, lequel a peut-être été matériellement réduit. Il me fait plaisir d'entendre le ministre indiquer une réduction relative à ce crédit. Je comprends qu'il est destiné à l'érection d'un poste de télégraphie sans fil, à Fort McMurray, un autre à Fort-Simpson, et un à Dawson, dans le Yukon. Cet item devrait en partie remplacer l'item 360 sous la rubrique Travaux publics, page 62 des prévisions budgétaires, lequel mentionne un crédit de $277,000 pour le réseau télégraphique du Yukon. Ce crédit qui varie de $275,000 à $300,000, figure annuellement dans les prévisions budgétaires, depuis vingt-trois ans. C'est un crédit vivace, et bien qu'il soit très bien de l'adopter cette année, je crois que ce devrait être sa dernière apparition. Les frais d'administration du gouvernement du Yukon seraient considérables, si seulement les montants qui lui sont imputables y étaient inclus, mais lorsque des item importants qui devraient être inclus dans d'autres crédits, sont compris dans

celui du Yukon, les frais d'administration de ce territoire en paraissent beaucoup plus élevés que les frais réels.

L'établissement et l'entretien de la ligne télégraphique du Yukon a été un grand avantage pour la population de cette région. Elle est en effet, très isolée, mais, sans ces lignes télégraphiques, elle serait entièrement séparée du monde, et notamment en hiver. Cette ligne est souvent mise en mauvais état par les tempêtes d'hiver, et par les feux de forêts en été, mais on la répare toujours et les communications sont toujours rétablies.

Il n'y a peut-être pas d'autre endroit où l'on apprécie tant les nouvelles télégraphiques quotidiennes que dans le Yukon. Malgré la période difficile par laquelle le Yukon est passé, l'esprit d'entreprise et d'initiative des propriétaires et des rédacteurs du journal quotidien de Dawson, le service quotidien d'information a toujours été tel depuis les premiers jours de la course à la recherche de l'or, que ce journal n'a jamais manqué d'être publié les jours de semaine, sans mentionner les excellentes éditions spéciales en diverses occasions; ils ont dépensé de l'argent très généreusement afin de pouvoir donner au public un service de nouvelles admirables, car il en coûte cher là-bas pour se procurer les nouvelles télégraphiques. Les gens ne comptent que sur cette ligne et ce journal pour les tenir au courant des événements de chaque jour. En hiver, une lettre de l'Est canadien prend un mois à parvenir à Dawson. Mes honorables amis comprennent donc combien cette ligne est importante non seulement pour le service des nouvelles, mais aussi pour toutes fins commerciales.

Cette ligne a toujours été très coûteuse,—beaucoup plus qu'elle n'aurait dû l'être.—Elle a été construite sur une trop grande échelle, trop dispendieuse, en 1900,—il y a vingt-trois ans,—et l'exploitation en a coûté très cher depuis, mais il n'y a plus d'excuse maintenant pour que ce service coûte au pays $300,000 approximativement, par année. Il y a eu peu d'excuse pour cette dépense depuis que le télégraphe sans fil fonctionne bien. Ce qui a été décidé ce soir aurait dû être fait il y a dix ans. Je vais indiquer comment l'on pourrait faire une grande économie annuelle relativement à cette ligne télégraphique, sans nuire à son service. Et de fait, non seulement pourrions-nous, à mon avis, économiser un quart de million par année, mais aussi améliorer matériellement ce service.

Je citerai à la Chambre quelques chiffres intéressants, quoique souvent les chiffres ne soient pas intéressants. Je citerai les chiffres indiqués dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice écoulé le 31 mars 1922,—le dernier rapport disponible—ainsi que les chiffres du hansard de cette année contenant les réponses aux questions relatives aux dépenses pour cette ligne. A ce sujet, je ferai observer à la Chambre non seulement l'injustice mais, aussi, je crois, l'inexactitude de la méthode adoptée par le gouvernement pour tenir ses comptes concernant cette énorme dépense. Mon attention a été attirée sur cette erreur apparente dans la comptabilité par les réponses données par le gouvernement aux questions posées, lors de la dernière session, par le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), au sujet des frais d'administration du Yukon. On a cité des chiffres exorbitants, et je me suis donné la peine d'examiner et analyser ces chiffres. Considérons premièrement le parcours de cete ligne sur terre. La ligne principale dans le territoire du Yukon est de 511 milles de longueur, les embranchements représentent 60 milles, soit un total de 571 milles; tandis que la ligne principale dans la Colombie-Anglaise est de 1,226 milles et les embranchements 1,491 milles ¼, ou un total de 2,717 milles ¼, lesquels ajoutés aux 571 milles du Yukon représentant un total de 3,288 milles ¼. Donc le parcours réel de cette ligne, dans les limites du territoire, n'est pas beaucoup plus qu'un cinquième du total. Ces embranchements dans la Colombie-Anglaise, n'ont rien à faire avec le territoire du Yukon,—pas plus qu'ils n'ont à faire avec les lignes de la Nouvelle-Ecosse, et pourtant, toutes les dépenses en sont mises au compte du Yukon. Ainsi, les lignes entre Hazleton, Port Simpson et Prince-Rupert, et entre le lac William et Quesnel Forks, Quesnel Forks et Barkerville, le lac William et Bella Coola, ne concernent nullement le Yukon.

L'entretien de la voie principale au territoire du Yukon coûte chaque année $40,599, les embranchements, $1,660, soit un total de $42,259 alors que les frais d'entretien en Colombie-Anglaise s'élèvent à $222,059, dont $142,588 pour la voie principale et $79,471 pour les embranchements. Les frais d'entretien, en tout et partout, au Yukon et en Colombie-Anglaise, se chiffrent donc, pour l'exercice terminé le 31 mars 1922, à $264,318.

M. McBRIDE: L'honorable député voudra-t-il nous lire le chiffre des recettes des lignes au Yukon et en Colombie-Anglaise respectivement.

M. BLACK (Yukon): Oui, je le ferai avec plaisir. Je disais donc qu'en 1922 les frais s'étaient élevés à $264,318. L'an dernier on a voté à cette intention un crédit de $287,900; cette année il est de $277,000. Je maintiens

que sur ces sommes on devrait en justice attribuer la proportion suivante au territoire du Yukon:

Frais annuels d'entretien:	
Yukon, voie principale..	$40,599 83
Yukon, embranchements..	1,659 90
	$42,259 73

Je prétends de plus qu'on devrait porter au compte du Yukon la moitié des frais d'entretien de la grande voie en Colombie-Anglaise, soit $71,293.90,—ainsi le Yukon aurait en tout $113,553,63. Voici ce que devrait être la part de la Colombie-Anglaise:

La moitié des frais d'entretien de la voie principale en Colombie-Anglaise..	$ 71,293 90
Embranchements en Colombie-Anglaise..	79,471 76
	$150,765 66

De sorte que tous les ans on attribue au Yukon au moins $150,765, somme qui devrait être mise sur le compte de la Colombie-Anglaise. Et cela se fait depuis vingt ans. Pendant ce temps l'Etat a dépensé pour le réseau télégraphique en Colombie-Anglaise $3,467,509 qu'il a portés au débit du Yukon. Il en est de même des autres services fédéraux au Yukon. Prenons le service des postes, par exemple: la Colombie-Anglaise devrait prendre au moins un tiers du montant attribué au Yukon; et quant au service international,—depuis vingt ans pour le service postal, le Yukon a été débité de plus d'un million et quart de dollars qu'on n'aurait jamais dû lui attribuer.

Autre considération. En Colombie-Anglaise cette voie est parallèle à celle du Grand-Tronc-Pacifique sur un parcours de 159 milles ½; l'entretien de cette section coûte tous les ans $47,135,—et voilà que ce gaspillage dure depuis la construction du Grand-Tronc-Pacifique.

Voyons un peu les recettes. Le réseau télégraphique du Yukon a rapporté durant le cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1922, $23,279; les frais d'exploitation étaient de $42,259, c'est-à-dire qu'on a déboursé près de deux dollars pour chaque dollar qu'on a encaissé.

En Colombie-Anglaise les recettes se sont chiffrées à $65,070 et les dépenses à $222,059. C'est-à-dire qu'en Colombie-Anglaise on a dépensé près de $4 pour chaque $1 encaissé. Voilà quelle est cette situation remarquable.

Que faudra-t-il faire? D'après moi, abandonner la ligne au sud de la station à Tagish au Yukon et établir une station radiotélégraphique à Whitehorse ou à Dawson, dans le Yukon, pour permettre la communication avec Prince-Rupert, C.-A., qui possède déjà une station de télégraphie sans fil; ou avec les stations de Fort-Simpson, territoire Nord-Ouest, ou de McMurray, Alberta dont le présent crédit est destiné à payer l'établissement. Je trouve qu'on devrait prolonger la ligne jusqu'au camp de Mayo, Yukon, ou tablir une station de télégraphie sans fil à cet endroit; dès le début ce service serait profitable.

L'hon. M. STEWART: Le budget supplémentaire porte un crédit à cette intention.

M. BLACK (Yukon): A ce rpopos je voudrais dire que je suis efforcé de suivre de près les projets du ministère. J'ai toujours eu la coopération la plus cordiale de la part des fonctionnaires du département de l'Intérieur qui sont désireux d'alléger les dépenses de ce service public. Le présent crédit est destiné à l'établissement de trois stations: McMurray (Alberta), Simpson, (T. N.-O.), et Dawson (Yukon). Et voilà qu'en ligne directe avec ces trois stations ce camp de mineurs a surgi à Mayo qui est sans communication télégraphique; l'endroit est entièrement isolé. Quand la situation fut exposée au ministre des Travaux publics il donna ordre tout de suite d'inclure au budget cette année un crédit pour la construction d'une ligne télégraphique au camp Mayo. Mais lorsqu'on a appris que le département de l'Intérieur projetait l'établissement de ces stations radiotélégraphiques on a jugé que le service de télégraphie sans fil serait préférable et, en outre, coûterait moins cher.

Par conséquent, comme le ministre l'a annoncé au comité, il y aura une somme réservée dans les crédits supplémentaires pour l'installation d'une station radiotélégraphique à Mayo.

Je crois comprendre que c'est le département de la Défense nationale qui entreprend l'installation de ces stations radiotélégraphiques. J'estime que c'est une excellente idée; c'est une façon d'occuper utilement les employés de ce département. Mais tout le monde sait que dans le service militaire on est supposé "faire du gâchis". J'espère que le nouveau ministre de la Défense nationale réussira à introduire des méthodes un peu plus pratiques dans ce service. J'ai ici une lettre du sous-ministre du département qui semble indiquer que ces méthodes pratiques ne sont pas encore employées. On avait tout d'abord projeté d'établir des stations à McMurray, Alberta; Simpson, Territoire du Nord-Ouest, et Dawson, Yukon. Or, les sations de McMurray et de Simpson se trouvent dans la vallée du Mackenzie et séparées par une haute chaîne de montagnes de la station de Dawson qui se trouve sur le Yukon. Il n'y a pas de contact entre les deux. En parlant avec un des fonc-

tionnaires du département de la Défense nationale, j'ai appris qu'on voulait envoyer une équipe pour commencer d'abord par la station de McMurray, la diriger ensuite à Simpson et de là à Dawson. Ce voyage prendrait deux ou trois ans. Il leur serait impossible de traverser la chaîne de montagnes avec leur matériel. Ils y laisseraient peut-être leurs os. Voilà ce qu'on voulait faire, au lieu de procéder d'une façon pratique en envoyant une équipe dans la vallée du Mackenzie et l'autre dans le Yukon, où ils auraient pu ériger comme entreprises séparées leurs stations à Dawson et à Mayo. Aujourd'hui le sous-ministre de la Défense nationale m'informe que le département a apparemment entrepris plus qu'il ne pourra faire cette année; qu'il sera impossible d'établir les quatre stations, et comme le projet primitif prévoyait l'installation des stations de McMurray et de Simpson cette année, il va falloir laisser de côté pour le moment les stations de Dawson et de Mayo. Autrement dit, le département met la charrue avant les bœufs, suivant l'habitude qu'a l'administration militaire de "faire du gâchis". J'espère que le ministre de l'Intérieur aura assez d'influence auprès du département de la Défense nationale pour le faire revenir sur sa décision et si on doit laisser des stations de côté pour cette année—j'espère que non—ce seront celles de la vallée du Mackenzie. En effet, ces stations ne peuvent avoir d'utilité que comme stations intermédiaires prenant les communications de Dawson et de Mayo où se trouvent les gens et où se font les affaires. Sans ces deux autres stations, Dawson et Mayo, elles n'auront rien à faire. Naturellement, les quelques habitants de McMurray et de Simpson pourront s'amuser à entendre les concerts d'Edmonton, Calgary et Winnipeg, mais au point de vue commercial, au point de vue de l'utilité publique, ces stations seraient absolument inutiles. Aussi, j'espère que le ministre de l'Intérieur tâchera de faire comprendre aux autorités militaires qu'elles doivent commencer par le bon bout.

En établissant des stations radiotélégraphiques l'Etat va augmenter son revenu et épargner réellement de grosses dépenses. En premier lieu, on va épargner au moins $220,000 sur les dépenses qu'exigent l'entretien de la ligne télégraphique terrestre. Au lieu de dépenser $264,000, comme cela a coûté pour l'année finissant le 31 mars 1922, les frais seront les suivants: entretien de la ligne terrestre au Yukon telle qu'elle est actuellement, $42,259; prolongement de la ligne terrestre jusqu'à Mayo, ou établissement d'une station de sans-fil à cet endroit et à Dawson ou Whitehorse, disons $50,000, ce qui est une estimation généreuse. Cela fait un total de $92,259 au lieu de $264,319. La première année, on économisera pas moins de $172,000, malgré les frais de construction. Les dépenses annuelles seront approximativement les suivantes: entretien de la ligne terrestre du Yukon, $42,259; entretien de la ligne terrestre à Mayo ou de la station radiotélégraphique à cet endroit, à Whitehorse ou à Dawson, disons $20,000, soit un total de $64,259, au lieu de $264,000; c'est-à-dire une économie de $200,000 avec un meilleur service et un plus gros revenu. Si nous votons ce crédit de $55,000 et le crédit supplémentaire de $20,000 pour la station de Mayo, nous économiserons un quart de million par année, et en même temps nous donnerons un meilleur service. Je dis que la chose est trop importante pour que le Gouvernement n'en tienne pas compte. Il n'y a pas de question politique qui puisse embarrasser le Gouvernement; c'est une simple proposition commerciale, l'occasion d'épargner chaque année deux cent cinquante mille dollars des fonds publics. Je prétends que le projet est très pratique; je doute que le gouvernement ait jamais été saisi, depuis qu'on étudie les crédits, d'une proposition d'un plus grand intérêt public.

Je désire aussi bien faire comprendre au Gouvernement l'importance de cette inexactitude ou erreur de comptabilité et aussi que, par une répartition plus équitable des frais administratifs on verrait aux comptes publics ce qu'il en coûte en réalité pour administrer ce territoire. On a créé, et non sans raison, l'impression que l'administration du Yukon a coûté fort cher. Mais ce territoire a rapporté un revenu considérable et, tenant compte des octrois annuels accordés aux provinces, je ne crois pas qu'une fois qu'on aura convenablement réparti les divers articles, on puisse constater que le coût d'administration du Yukon est aussi dispendieux.

L'hon. M. STEWART: En réponse à mon honorable ami, je ne veux dire que quelques mots au sujet des postes de télégraphie sans fil. Je partage entièrement son avis. Notre entente était, et est encore, que les trois postes seraient construits. En réalité on nous a instamment demandé, au début de l'hiver, d'en venir à une décision à ce sujet afin qu'on puisse acheter les fournitures nécessaires, car il semble que certaines doivent être commandées à l'étranger. C'était plutôt hasardeux car il fallait s'en remettre au Parlement pour le vote des crédits. Nous nous sommes risqués simplement pour que les travaux se terminent cette année. Mon honorable ami peut être assuré que je ferai tout en mon pouvoir pour hâter le parachèvement de ces travaux.

M. BLACK (Yukon): J'ai oublié de dire qu'en discutant cette affaire, ce soir, avec le ministre de la Défense et en attirant son attention sur les propositions de son département, il m'a assuré qu'il étudierait la question immédiatement et tâcherait de coopérer avec le ministère de l'Intérieur.

M. SHAW: Est-ce que le crédit pour l'île Wrangel fait partie de cet item?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. SHAW: Où puis-je le trouver?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de crédit pour l'île Wrangel.

M. SHAW: Est-ce à nous, oui ou non?

L'hon. M. STEWART: Je ne le pense pas.

M. McMASTER: Très bien, très bien.

M. SHAW: Je suis heureux de le savoir.

L'hon. M. STEWART: M. Stefansson s'intéresse vivement à l'île Wrangel et il porte la question à l'attention du gouvernement britannique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais qu'on nous avait dit, l'an dernier, qu'elle nous appartenait. Le Gouvernement a-t-il changé sa politique en ce qui regarde l'île Wrangel? N'était-ce pas un cas de garder ce que nous avions?

(L'article est adopté.)

Autre budget supplémentaire.—Explorations, Territoire du Nord-Ouest.—Autre montant requis (mandat du Gouverneur général, 15 janvier 1923), $60,000.

L'hon. M. STEWART: C'est l'article au sujet duquel j'ai donné des explications touchant l'expédition qui est partie dans les mers du nord, l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'argent est parti, en tout cas.

(L'article est adopté.)

Autre budget supplémentaire:

Parcs nationaux du Canada—Autre montant requis (Mandat du Gouverneur général du Gouverneur général du 9 octobre 1922 et du 15 janvier 1923)..	$57,000
Paiement de la balance des appointements de la force motrice, division de force motrice, au salaire de $2,220 par année à partir du 1er octobre 1922..	60

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment expliquez-vous ces $57,000.

L'hon. M. STEWART: Une somme de $22,000 représente un règlement résultant des procédures d'arbitrage relativement à Minette Hot Springs, quand on a agrandi le parc national de Banff à même le territoire de la Colombie-Anglaise. Des particuliers d'Angleterre avaient obtenu un bail du gouvernement pour le territoire de Minette Hot Springs dans le but d'y bâtir un hôtel, mais nous avons cru bon de garder ce territoire, le gouvernement voulant l'ajouter au parc. Des procédures d'arbitrage ont eu lieu et, à la fin, on a réglé pour la somme de $22,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était l'arbitre?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis pas vous le dire sur-le-champ. Il y a aussi une avance de $35,000 dans le but de commencer les travaux de l'usine électrique. Cela devrait s'ajouter aux $150,000 que nous avons votés avec le budget ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'usine électrique de Banff?

L'hon. M. STEWART: Oui, ces deux articles forment le total.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que l'émission d'un mandat du Gouverneur général n'était pas suffisamment motivée par les circonstances.

(L'article est adopté.)

Budget principal.—Ministère de l'Intérieur.—Traitements, $1,502,982; dépenses casuelles, $115,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que c'est un des crédits sur lesquels la discussion avait été renvoyée.

L'hon. M. STEWART: Il n'est fait aucun changement dans le personnel. Il y a les augmentations annuelles comme à l'ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a eu des plaintes.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte. Comme c'est le dernier crédit que j'ai à faire voter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, on va vous retenir.

L'hon. M. STEWART: S'il y avait quelque raison de ne pas discuter ce crédit ce soir; si le personnel avait été augmenté...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit a dû être renvoyé pour quelque raison.

L'hon. M. STEWART: Voici ce qui est arrivé. Le crédit a été, par erreur, mis en délibération dans la discussion des crédits du service intérieur du ministère de l'Immigration. Je signalai l'erreur au président et nous passâmes au budget de l'administration centrale du service de l'Immigration.

(L'article est adopté.)

Budget principal.—Frais de législation.—Sénat.—Traitements et dépenses casuelles, $162,040.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est un crédit présenté par le Sénat. Règle générale, si je ne me trompe, il passe sans autre formalité. Il accuse une diminution cette année.

(L'article est adopté.)

Pensions.—Mme William McDougall, $1,200.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la page 23 du budget principal figurent quelques pensions que le Parlement vote chaque année aux bénéficiaires qui y sont nommés. Ce sont les mêmes que l'année dernière. Ces allocations n'ont pas été proposées à la séance où nous avons discuté les pensions.

(Le crédit est adopté.)

Allocations de retraites aux anciens employés du département de l'Imprimerie et de la Papeterie, $55,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cette affaire n'est pas fini? Est-ce que la réorganisation n'est pas terminée?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Non. Cette somme est nécessaire pour les anciens employés de l'Imprimerie nationale mis à leur retraite avant le vote de la loi Calder pour diverses périodes de un à cinq ans. Il y a quelques périodes qui ne sont pas encore expirées.

(L'article est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons mettre en délibération les crédits non susceptibles de provoquer la discussion, et réserver les autres pour une séance ultérieure.

Exécution de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires et de la loi de 1917 relative à l'impôt de guerre sur le revenu, et de leurs modifications. Les nominations à cet effet et un supplément de $4,000 pour le commissaire de l'impôt peuvent se faire nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $2,200,000.

M. McMASTER: Quel sera le traitement du commissaire après cette augmentation de $4,000?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $10,000.

(L'article est adopté.)

Allocation au conseil national de l'industrie laitière, $3,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant que la question de la margarine est réglée est-ce que ce crédit va continuer de figurer au budget?

M. FORKE: L'honorable membre devient facétieux.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stewart.]

Exposition de l'empire britannique $500,000.

M. McMASTER: C'est une bien grosse somme. Peut-on avoir une explication?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ajournons la discussion sur ce crédit.

L'hon. M. STEWART: Je rappellerai à notre ami, qu'on a discuté le projet au commencement de la session et qu'il a été pris certains engagements à ce sujet.

Le gouvernement australien celui de la Nouvelle-Zélande et la plupart des dominions d'outre-mer y participent. Le gouvernement de l'Australie s'attend à dépenser plus d'un million et quart et les $500,000 ne suffiront pas à payer les dépenses du Canada avant d'en avoir fini avec cette exposition. Ce montant est simplement destiné à la construction de l'édifice. Suivant toute probabilité, autant que nous pouvons en juger maintenant, quand le total sera connu, cela coûtera $850,000, mais nous demandons cette somme pour la construction de l'édifice.

M. McMASTER: Le ministre va-t-il proposer ces nouvelles dépenses lorsque notre budget est en déficit de 50 millions, si ce n'est davantage?

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire c'est qu'on a pris certains engagements au sujet de cette exposition quand on a discuté le projet en premier lieu. Je dirai franchement que c'est une très lourde dépense en ce moment et on peut se demander si nous devrions continuer à participer à des expositions de ce genre, mais nous nous sommes trouvés engagés dans cette exposition et nous avons constaté que les autres dominions faisaient de fortes dépenses à ce sujet. Si nous y participons, il me semble que nous devrions le faire en proportion de notre situation comme dominion, ou nous en abstenir. Je ne crois pas que nous ferions bien de nous en abstenir.

M. McMASTER: Quand nous sommes-nous engagés à y participer?

L'hon. M. STEWART: Lors de la discussion qui eut lieu en 1921 quand l'idée de l'exposition a pris naissance. A cette époque, on avait l'intention de l'inaugurer en 1923. On a retardé l'ouverture d'un an. Mon honorable ami se souviendra que le colonel Belcher a parcouru le dominion l'an dernier en faveur de cette exposition, en vue d'intéresser les dominions et les états, c'est-à-dire les provinces comprises dans les dominions, au projet même de l'exposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que l'honorable ministre ait raison de considérer cela comme un héritage. C'est son œuvre propre, mais c'est probablement ce qu'il a fait de mieux. Je ne vois pas pourquoi il s'en excuse. Il doit avoir assez de sang dans les veines pour se défendre. Cela n'est pas un héritage: c'est le résultat de la visite du colonel Belcher.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il existait une entente ou ce qui était virtuellement une entente, que le Canada participerait à l'exposition de l'empire. La visite du colonel Belcher n'a eu pour objet que de réaliser l'entente conclue à la dernière conférence des premiers ministres en Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toute la question était entièrement à l'état général de projet; il n'y avait rien de décidé ou de précis. On a demandé au Canada s'il devait y avoir une exposition et nous avons dit que nous pensions qu'il devait y en avoir une. L'idée était dans l'air. Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami craindrait de se défendre à propos de l'exposition; il n'y a rien de honteux à ce sujet. J'aurais pensé que le ministre dirait qu'il croyait que c'était une bonne chose, ou, sinon qu'il ne s'en occuperait pas. Je crois qu'il pense que c'est une bonne chose. Si nous y participons convenablement, si nous devons avoir une entente régulière et recevoir une part convenable du commerce dont nous avons tant besoin en ce moment, particulièrement en vue du tarif américain qui existe, c'est la meilleure chance qui s'offre.

Contrôle des achats et des ventes du gouvernement, y compris le traitement de L. R. La Flèche à $6,000, $25,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Réservé.

M. SHAW: Quels sont les détails?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que le dit le crédit, ce montant est destiné à la surveillance des achats et des ventes du Gouvernement. Comme mon honorable ami le sait, il y a eu et il y a en ce moment ce qu'on a appelé une commission des achats. En réalité la commission ne s'est jamais composée que d'un seul commissaire, le colonel La Flèche. Lui et son personnel s'occupent d'obtenir des soumissions pour les entreprises du Gouvernement. D'après le système actuel, cette commission agit ainsi qu'une administration, fait son rapport à moi-même comme premier ministre et je certifie ce qui m'est envoyé en présentant les affaires au conseil pour qu'il les adopte. En réalité je n'ai jamais connu réellement ce que je certifiais; je m'en rapportait à l'état qui m'était remis par le colonel La Flèche. J'estime que ce système n'est pas satisfaisant.

J'ai proposé à mes collègues,—et je crois qu'ils sont de cet avis,—que nous pourrions exercer une surveillance plus étroite sur les achats de l'Etat en créant une comité du conseil qui examinerait toutes les entreprises et tous les achats de l'Etat. Ce comité pourrait avoir à son service un secrétaire permanent qui serait le colonel LaFlèche lui-même. A ce dernier serait adjoint le personnel nécessaire pour surveiller toutes les entreprises de l'Etat. Cette méthode ne serait plus efficace, à mon sens, afin de maintenir une surveillance responsable sur les entreprises gouvernementales, que le système en vigueur qui laisse toute la responsabilité aux mains d'un commissaire. De fait, ce fonctionnaire s'enquiert de tout sans qu'aucun ministre ne soit responsable de ce qui se fait.

M. GOULD: Nous constatons à l'heure qu'il est que le pays épargne une somme de $47,000 du fait de cette réorganisation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit pas d'une réorganisation, mais bien d'une contraction laborieuse poussée pour ainsi dire au point de supprimer toute utilité pratique. A un moment donné, nous avions une commission qui faisait absolument tous les achats sans l'intervention des ministres. De temps à autres, les départements du service public ont enquêté sur les prérogatives de la commission si bien qu'à présent, au dire du premier ministre, au lieu d'avoir trois commissaires dont quelques-uns étaient au moins habitués à faire des achats, il ne reste plus que le colonel LaFlèche pour surveiller le tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle était la situation, lorsque nous avons pris la direction des affaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que les autres sont partis aussitôt après les dernières élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout; ils sont partis bien avant cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils avaient dû lire au préalable quelques-unes des observations faites ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande bien pardon à mon honorable ami...

L'hon sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien de secret touchant l'attitude que mes ho-

norables amis ont adopté à l'égard de la présente commission. Si l'on tient à s'en assurer, il n'y a qu'à relire le hansard. De fait, les différents départements du service public font aujourd'hui leurs propres achats. Le ministre adjuge l'entreprise à qui il veut. C'est ce qui se pratique aujourd'hui. Si je fais erreur, je demande qu'on me reprenne. Les ministres surveillent donc les achats de leurs départements respectifs maintenant? Je ne sais pas au juste...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il dit "maintenant".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. J'ajouterai que depuis le jour où cette commission d'achat fut créée, certains départements du service public ont toujours faits leurs propres achats indépendamment des commissaires. Depuis l'arrivée aux affaires du présent Gouvernement, nous avons suivi pour ainsi dire la même ligne de conduite que nos prédécesseurs. Il n'y a qu'un seul commissaire et les divers départements ont recours à ses services de la même façon que sous l'ancien régime.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département des Postes fait-il ses achats par l'intermédiaire de la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais le dire au pied levé. Si je me rappelle bien toutefois, le ministère des Postes s'adresse à la commission, lorsqu'il s'agit d'achat importants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Evidemment; s'il s'agit d'achats insignifiants aux yeux des ministres. Mes honorables amis soutiendront-ils qu'aujourd'hui, les fournitures régulières du ministère des Postes sont achetées par l'intermédiaire de la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais le dire d'une manière formelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai suggéré que le crédit soit réservé pour plus ample discussion. Et je suis prêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les articles pour le compte du département des Postes qui ne sont pas achetés par l'intermédiaire de la commission, le sont par soumissions publiques et d'une façon absolument régulière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai des renseignements absolument au contraire. Ces achats ne sont pas effectués de cette façon et des plaintes ont été faites contre le département à ce sujet. Je propose donc que le crédit soit réservé, jusqu'à ce qu'il y ait ici quelqu'un en mesure de nous renseigner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en occuperai. Je procurerai à mon honorable ami tous les renseignements qu'il voudra.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire que l'on dépose sur le bureau, avant l'adoption du crédit en discussion, les avis d'adjudication des fournitures pour l'administration postale au cours du dernier exercice; les décisions prises par la commission et à quelle date celle-ci a été chargée de la transaction.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est convenu.

M. McMASTER: Avant de passer à un autre article nous pourrions remonter à une époque de l'existence du dernier parlement où le cabinet se prévalant des pouvoirs arbitraires qu'on lui avait conférés a voulu imposer au pays une commission chargée de tout acheter, depuis des balais jusqu'à des wagons de chemin de fer. Je me rappelle un brillant discours prononcé à l'encontre de cette idée par feu M. Stewart qui fut plus tard ministre des Chemins de fer dans le cabinet dont mon distingué, savant et honorable ami (sir Henry Drayton) fit partie comme ministre des Finances. Je me rappelle par quelle mordante critique fut accueillie de la part de ses propres amis dans cette Chambre la proposition d'instituer cette commission des achats et de la revêtir de pouvoirs absolus. Je pense que la suggestion du premier ministre est peut-être un pas dans la bonne voie. Il nous fait plaisir de voir qu'il y a une économie d'environ $47,000 et qu'on nous laisse espérer une administration encore plus efficace et plus économique. Je me rappelle aussi qu'au cours de cet intéressant débat feu M. Stewart signala combien plus efficaces étaient les agents d'achat des différents ministères que ceux que l'on prenait au dehors, et comment le culte du rouage n'assurait pas nécessairement l'efficacité désirée par les contribuables.

L'hon. M. LAPOINTE: Et les deux bills furent retirés à deux sessions consécutives.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est une farce, pourquoi continuer de voter le crédit?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela s'est fait par décret du conseil et sans droit.

M. SHAW: Les quelques renseignements que je possède me portent à croire que la commission des achats a agi sans être revêtue des attributions nécessaires. Quoi qu'il en soit, il me semble que par rapport à plusieurs mi-

nistères elle n'a pas beaucoup à faire. J'apprécie ce que vient de dire le premier ministre, parce que j'ai, depuis quelque temps l'impression, et je me prononcerai quand le rapport concernant le service civil sera soumis au comité, non seulement qu'il est essentiel de posséder un corps d'organisation central pour faire les achats, mais qu'il y ait un facteur pour coordonner les différents départements afin d'empêcher qu'il y ait chevauchement et pléthore d'employés. Je ferai remarquer à ce propos qu'en Angleterre le département de la trésorerie est chargé de cette fonction spéciale. Notre conseil de la trésorerie ne paraît pas encore avoir reçu, par une loi, les pouvoirs nécessaires à ce sujet. Il m'a semblé que le premier ministre pourrait être appelé le gérant général du pays, être chargé du devoir de faire les achats et de coordonner les départements du Gouvernement, et préposer un expert à ces deux fonctions. Je crois que cette amélioration est à propos, qu'elle s'impose même, et qu'il résulterait de cette double source une épargne considérable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que mon honorable ami vient de dire rend beaucoup mieux ma pensée à cet égard que je n'aurais pu la rendre moi-même. Il existe, à part la commission du service civil, au sujet des nominations et les différentes augmentations du service public, un conseil de la trésorerie auquel sont soumises toutes ces différentes nominations et promotions. Il est attaché à ce conseil un fonctionnaire du ministère des Finances chargé de scruter toutes les nominations afin d'assurer qu'elles reposent sur la base voulue pour produire l'effet qu'on en attend dans les différents départements. Le plan que je propose, c'est qu'il existe, au sujet des entreprises adjugées par l'Etat, un corps similaire composé de ministres, qui corresponde au conseil de la trésorerie, et qu'il soit également attaché à ce corps un fonctionnaire permanent, un homme d'expérience qui en sera le secrétaire et qui, avec l'aide du personnel dont il pourra avoir besoin, revisera avec soin les achats et les contrats du Gouvernement et tiendra le premier ministre informé des questions qui pourront s'y rapporter. De cette manière le premier ministre se trouvera en état d'informer, à son tour, ses collègues de ce qui en sera au sujet des différents contrats qui lui seront soumis sous forme de décrets du conseil. A l'heure qu'il est, d'après le système qui a existé, une recommandation arrive au conseil et le premier ministre doit y apposer sa signature selon le cours ordinaire des affaires; il doit assumer toute la responsabilité sans pouvoir exercer la surveillance qu'un homme responsable devrait exercer.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je demande qu'il soit réservé. Je comprends que le premier ministre va me fournir des renseignements au sujet des départements. Ce que vient de dire l'honorable député de Calgary (M. Shaw) est absolument juste, je ne vois pas pourquoi l'on tourne autour du pot. En thèse générale les ministères ne prêtent pas, aujourd'hui, la moindre attention à la commission des achats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas exact, ce n'est pas cela qu'il a dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que j'ai compris, j'ai compris aussi que le premier ministre approuvait sa déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a dit que la commission ne fonctionnait pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, le premier ministre n'approuve pas ce que dit l'honorable député et nous revenons au point où nous en étions auparavant. Ainsi, demain, le premier ministre nous donnera la liste de tout ce qu'il faut aux Postes, les soumissions, les paiements, et ainsi de suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-vous que le crédit soit adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien; nous le réserverons.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député sait que la division de la papeterie de l'Imprimerie achète toute la papeterie du ministère des Postes.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Voilà une autre circonstance dans laquelle la commission n'intervient pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qui s'est toujours fait depuis sa création.

(Le crédit est réservé.)

Canadian National Safety League, $25,000.

M. GOULD: Voici un nouveau crédit. Le comité aimerait qu'on le lui explique.

L'hon. M. MURDOCK: The Canadian National Safety League est une association dont le major-général sir John M. Gibson est président et M. J. F. H. Wyse est directeur. Depuis des années, il existe une Ontario Safety League. Pour plus d'exactitude, je dirai depuis neuf ans environ et cette association, dit-on, a accompli une belle œuvre. Elle a

reçu de l'aide du gouvernement de l'Ontario.

M. McMASTER: Sécurité à l'égard de quoi?

L'hon. M. MURDOCK: A l'égard des accidents industriels et autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et des cataclysmes politiques?

L'hon M. MURDOCK: Non. . .

M. SHAW: On aura bientôt besoin de cette association dans l'Ontario.

L'hon. M. MURDOCK: . . .autrement, mon très honorable ami aurait été plus chanceux en 1921. Depuis quelques années, l'association de l'Ontario a travaillé à prévenir les accidents dans toute la province, et la statistique de la ville de Toronto est singulièrement intéressante. La neuvième année de cette œuvre de prévention s'est terminée en 1922, avec 60 morts de moins qu'en 1913, année qui avait précédé l'entrée en scène de l'association malgré un accroissement de 91,000 dans le chiffre de la population et une augmentation correspondante des risques industriels, ainsi qu'une augmentation de 32,000 dans le nombre des voitures automobiles. Pendant les neuf années, 759 vies ont été épargnées, et cela est d'autant plus notable, vu la forte augmentation du nombre de ces véhicules.

Il a été question de fonder la Canadian National Safety First League afin d'entreprendre et de poursuivre une œuvre de prévention des accidents dans toute l'étendue du Canada. On croit que l'œuvre empêcherait bien des Canadiens d'être tués ou estropiés, non pas seulement avec le crédit que nous lui ouvrons, mais avec des secours, des contributions et des ressources que la Canadian National Safety League obtiendra. Voilà, en peu de mots, quel est l'objet du crédit. L'an dernier, il y a eu 1,107 accidents mortels au Canada, soit 155 de plus que l'année précédente, ce qui semble indiquer qu'il est bien nécessaire d'enseigner la prudence.

L'hon. M. BAXTER: Qui est président de cette association?

L'hon. M. MURDOCK: Sir John Gibson. M. Wyse en est le directeur.

L'hon. M. BAXTER: Comment est-elle représentée au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que le Nouveau-Brunswick est l'une des provinces ou l'association se propose de commencer son travail de prévention des accidents cette année.

[L'hon. M. Murdock.]

M. McMASTER: Monsieur le président, je dois demander au ministre comment il s'y prend pour dresser ce qu'on peut appeler la liste des subventions secourables. La plupart de ces sociétés sont excellentes. Celle qui a pour objet d'empêcher les gens de se faire tuer par des automobiles ou de prévenir d'autres accidents est très méritante, à n'en pas douter. Mais le gouvernement fédéral est-il tenu de choisir telle ou telle société et de lui accorder une subvention tandis que des vingtaines d'autres tout aussi dignes ne reçoivent pas l'aide de l'Etat? A moins que celui-ci n'ait le dessein de secourir toutes les sociétés méritantes servant le public pour des motifs désintéressés—et je ne crois pas que la plupart de ces sociétés le fassent—il a mauvaise grâce à les favoriser. Il me semble qu'un ami de n'importe quel gouvernement qui a une société favorite n'a qu'à demander une subvention en sa faveur. Il l'obtient parfois. Voilà une chose que je voulais dire.

L'autre a trait à la disproportion absolue entre les sommes accordées.

Prenons le cas du Victorian Order of Nurses, probablement l'une des meilleures sociétés que nous ayons au pays. Tout récemment, dans un petit village de mon comté, éclata une épidémie de cette maladie terrible qu'est la typhoïde. Les infirmières de cette société se réunirent sur les lieux dès le début, y établirent des hôpitaux et rendirent un véritable service national. On accorde une subvention de $5,000 à cette société. Vient ensuite un club alpin dont le but est d'encourager les ascensions dans les montagnes de l'Alberta. On serait porté à croire que ce sport est suffisamment attrayant par lui-même, mais ce club reçoit une subvention de $5,000. J'ai protesté contre ce crédit à maintes reprises, lorsque j'étais dans l'opposition,—quand je serai retourné dans l'opposition, je suppose que je pourrai encore protester avec le même effet. Il y a encore d'autres sociétés, excellentes sans aucun doute, mais je prétends qu'il n'entre pas dans les attributions de l'Etat de maintenir certaines sociétés de bienfaisance. S'il incombe à l'Etat de soutenir les associations de charité en général, nous devrions adopter une politique générale. Ces dons minimes ou importants, à telle ou telle société en particulier constituent une législation vicieuse et devraient être abolis. Au moment où nous devons faire face à un déficit considérable, nous avons tort d'étendre la liste de ces sociétés subventionnés. Je crois que la somme de $25,000 destinée à aider les gens à se protéger contre les accidents d'automobiles, est trop considérable. Je n'ai aucun doute que ce soit une bonne société, mais, avec notre déficit, je

ne crois pas qu'il soit du devoir de l'Etat de s'endetter de $25,000 de plus, pour cette subvention. Si le Gouvernement croit que cette société mérite réellement d'être encouragée, je m'oppose certainement à ce qu'on lui accorde cinq fois autant qu'au Victorian Order of Nurses.

M. MARLER: L'honorable député de Brome a très bien exprimé mon opinion au sujet de cette subvention. C'est un crédit entièrement nouveau. Je sais de source certaine que le Victorian Order of Nurses a demandé une subvention plus considérable; c'est un organisme couvrant tout le Dominion et qui fait un excellent travail, cependant, on lui accorde la même somme que l'année dernière. Les Boy Scouts sont une autre association nationale de haute valeur; ils ont grand besoin d'argent et on n'a pas augmenté leur subvention. Les Girl Guides constituent une autre société nationale dont on n'a pas augmenté la subvention. Pourquoi alors accorder à une société entièrement nouvelle une subvention de $25,000, tandis que les associations que je viens de nommer, et tant d'autres. Si utiles au point de vue national et éducatif, sont ignorées. C'est ce que je ne puis comprendre. Il y a quelque temps, j'ai demandé au Gouvernement de permettre qu'on exempte de l'impôt sur le revenu les dons faits aux institutions de charité et d'éducation, mais l'on m'a répondu que c'était impossible, vu que nous avions tant besoin d'argent. Cependant, nous trouvons dans le budget ce crédit entièrement nouveau de $25,000. Je proteste vigoureusement et je ne crois que cette subvention devrait être refusée. Mais si l'on désire accorder des subventions, on devrait augmenter les crédits votés à des institutions que nous connaissons et qui font du bon travail depuis des années, au lieu d'ajouter de nouveaux noms à la liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, il est vrai, comme l'honorable député de Brome vient de le dire, qu'il existe un certain élément de hasard au sujet des subventions accordées à plusieurs associations. Le Gouvernement est mis au courant de leurs besoins et la décision prise est basée sur les renseignements obtenus. Mais je crois qu'il est juste d'ajouter que chacun de ces subventions est basée sur les mérites des diverses associations, tels qu'ils sont représentés au Gouvernement, ainsi que sur les circonstances et les conditions du moment. Si mon honorable ami qui vient de parler (M. Marler) veut bien étudier certaines des subventions accordées à deux ou trois des associations qu'il a mentionnées, il découvrira que les allocations étaient autrefois plus considérables, lorsqu'il s'agissait d'aider à leur organisation. Aujourd'hui, ce sont des contributions à des organismes solidement établis et recevant une aide généreuse dans tout le pays. Il s'agit maintenant d'une nouvelle organisation, mais au travail de laquelle on reconnaît une très grande importance pour la conservation de la vie humaine. Il est vrai que cette œuvre est encore à ses débuts au Canada, mais si mon honorable ami tient compte de ce qui a été fait aux Etats-Unis par l'association Safety-First, qui a fait de la propagande dans tous les Etats, il constatera qu'elle a épargné à la nation, non seulement des millions de dollars, mais aussi des milliers de vies humaines, grâce aux précautions qu'on prend maintenant contre les accidents. Ceux qui voyagent aux Etats-Unis ne peuvent manquer d'être profondément impressionnés par les affiches que l'on voit à tous les pas et destinées à faire comprendre aux gens l'importance de se prémunir contre les accidents.

M. McMASTER: Le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement des Etats-Unis accorde une subvention à cette excellente société?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre dans le moment à mon honorable ami, mais qu'il le fasse ou non, c'est une œuvre d'un caractère essentiellement national et dans l'intérêt du pays, et si des particuliers ne s'en occupaient pas, le Gouvernement serait obligé d'intervenir lui-même.

La conservation des ressources naturelles est une tâche importante de l'administration, mais je crois que la première des ressources d'un pays est celle de ses citoyens, et la conservation de ces ressources impose un devoir sérieux au Gouvernement. Une propagande bien entendue sous le rapport de la prudence peut largement contribuer à sauver des vies humaines et à prévenir des accidents dans tout le pays. Ce n'est pas là un travail que le Gouvernement peut aussi bien exécuter que certaines associations particulières, peut-être. D'un autre côté, lorsque l'une de ces associations promet de donner des résultats efficaces et de rendre service au public et que c'est dans l'intérêt de la nation, le Gouvernement devrait lui prêter son appui. J'irai plus loin, et je dirai que le Gouvernement ne devrait jamais entreprendre une œuvre qui peut être accomplie par des associations particulières et qui est pour le bien du pays. Mais si des particuliers ne peuvent s'acquitter seuls avec succès d'une tâche dont le pays doit bénéficier et si le Gouvernement peut assurer ce succès, il est plus économique à la longue que

l'Etat accorde cette aide plutôt que tenter l'entreprise lui-même. C'est dans cet esprit que nous avons cherché à encourager un œuvre dont le but est la conservation des ressources humaines et la prévention des accidents.

L'hon. M. BAXTER: Personne ne saurait s'opposer à une œuvre utile ou philanthropique. Cependant, nous devrions examiner quelque peu les objets que cette institution a en vue et les méthodes qu'elle emploie. Dans la plupart des provinces, nous avons des lois relatives aux fabriques, lois qui contiennent des dispositions utiles et très précises contre les accidents industriels. Quant aux automobiles dont il a été tant question, il existe dans toutes les provinces des lois plus ou moins rigides, mais plutôt sévères. La loi va jusqu'au point de condamner à la prison sans option d'amende un chauffeur qui conduit sa machine tandis qu'il est en état d'ébriété. Puisque toutes ces dispositions sont mises en vigueur, que reste-t-il alors à faire à cette institution? Régularise-t-elle le trafic des chemins de fer? Comment donc? tous les chemins de fer,—le réseau national, je crois, et le Canadien-Pacifique, j'en suis sûr,—prennent toutes les mesures de prudence possible. Les assemblées législatives et les compagnies s'efforcent toutes d'éviter les accidents, et avant de voter $25,000 ou même $5,000, nous devons avoir des explications plus nettes sur les méthodes de cette société et sur les résultats qu'elle compte obtenir. On nous a demandé d'adopter ce crédit de $25,000 simplement en nous mentionnant les noms de certaines personnes que l'on dit avoir formé une association dans l'Ontario. A la suite de ce que l'on nous a appris ici au sujet de cette association, je ne dirai pas que depuis son existence il y a une centaine de pertes de vies de plus, mais la liste des malheurs n'en a pas moins continué de s'allonger, et ce n'est pas là une forte recommandation pour cette société de l'Ontario.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député fait erreur; cette augmentation d'accidents concerne tout le Canada et non seulement cette province.

L'hon. M. BAXTER: Alors on ne nous a pas donné les statistiques relatives à l'Ontario lorsque l'on nous a vanté les bienfaits de cette association. En d'autres têrmes, on ne nous a pas fourni le moindre renseignement sérieux sur lequel nous pourrions nous baser pour l'adoption de ce crédit. Je connais cette affaire de A à Z. La même chose existe dans presque toutes les sociétés municipales du pays.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MURDOCK: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai que l'Ontario Safety League a sauvé la vie de sept cent cinquante-neuf personnes depuis neuf ans dans l'Ontario. L'an dernier seulement, il y a eu cent quatre-vingt-cinq morts accidentelles de plus au Canada, parce qu'il n'y a pas de société contre les accidents comme dans la province de l'Ontario.

L'hon. M. BAXTER: Je regrette d'avoir mal compris les observations du ministre. Mais quel moyen prend-on pour déterminer le nombre de vies qui ont été sauvées? Il y a plusieurs millions de Canadiens qui n'ont jamais été victimes des inventions modernes, et je ne crois pas que vous puissiez attribuer leur sécurité à aucune association particulière. Voici mon point: Quelques personnes bien intentionnées et dignes de louanges se forment en association.

Ils ont un objet déterminé et louable en vue qu'ils poursuivent à leurs frais. Il faut parfois louer ou ériger un édifice, employer un personnel et organiser des moyens d'atteindre leur but philantropique. Ils l'accomplissent, et l'accomplissent bien; et c'est un grand avantage pour le pays, et pour toutes les classes sociales que ce louable esprit existe. Mais, il arrive parfois que même les meilleurs gens se fatiguent de bien agir. L'effort languit; ils ne tiennent pas à abandonner entièrement leur œuvre favorite, alors ils vont au plus près, à l'organisation municipale, et ils demandent une gratification. On leur donne un peu d'argent; l'entreprise devient en quelque sorte publique; plus tard, on accorde une gratification plus considérable, et, finalement, la municipalité se charge de toute l'institution. Il n'y a pas ici d'imagination. Ce n'est pas une simple compilation statistique, c'est un fait absolu. Cela arrive de municipalité en municipalité à travers le continent; cette tendance publique prédomine. Cette organisation a réussi de bonne heure à persuader non seulement les municipalités, mais aussi le gouvernement fédéral qu'elle ne pouvait plus continuer son entreprise par ses propres efforts; elle vient ici croyant qu'il lui sera facile d'obtenir de l'argent. Il peut être très bien d'accorder de l'argent, mais avant de le faire il nous faudrait connaître parfaitement la nature de cette organisation. Nous ne savons pas encore si son travail ne consiste pas à placer des signaux sur les grandes routes pour avertir les gens de ne pas se mettre sur le chemin des automobiles. C'est peut-être elle qui place toutes ces affiches que nous voyons partout dans le pays: "Dodge Brothers Cars". Je n'ai jamais pu comprendre cela. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il n'était pas nécessaire d'éviter l'automobile de la sœur, du père ou

l'automobile de n'importe qui. J'aimerais savoir si c'est là le genre de travail que fait cette organisation. J'aimerais savoir si c'est par des affiches, par l'enseignement dans les écoles, par des conférences dans les églises, ou autrement, qu'elle accomplit son œuvre. Donne-t-elle des cours comme la St. John's Ambulance Association? J'aimerais savoir quelle est leur méthode particulière pour sauver la vie des gens. On ne nous a donné aucun renseignement, sauf certaine statistique. Je ne sais pas encore si leur œuvre se fait dans les manufactures de ma propre province du Nouveau-Brunswick, ou s'ils remplacent l'inspecteur de la manufacture et la loi relative aux manufactures. Je ne sais rien de ce qu'a pu faire cette organisation. Je ne veux pas décourager leur œuvre, je ne m'en moque pas, je signale tout simplement cette manière inconséquente de demander au comité un crédit de $25,000, sans dire comment cet argent sera dépensé, ni indiquer le rapport qu'il y a entre cette dépense et le résultat que, paraît-il, on doit en obtenir. Eh bien, j'espère avoir provoqué, non pas des représailles, mais je l'espère, la communication de quelques renseignements essentiels.

L'hon. M. MURDOCK: Il peut se faire, ainsi qu'un honorable député l'a dit, que ce n'est pas la fonction du Gouvernement de se préoccuper, de savoir si les gens sont imprudents et indifférents lorsqu'il s'agit de protéger leur vie ou leurs membres, ou ceux des autres. L'honorable représentant de Brome s'est informé de ce qui se fait aux Etats-Unis à ce sujet. Je pourrais dire que pendant la guerre, les Etats-Unis avaient la direction de leurs chemins de fer, et une des premières choses qu'ils ont faites a été d'introduire sur tous les chemins de fer américains le système le plus efficace et le plus général de prévention. C'est peut-être le meilleur qui soit au monde, et l'on en a obtenu des résultats merveilleux; quantités d'accidents ont été évités.

L'hon. M. BAXTER: Je demanderais à mon honorable ami si les réseaux canadiens ne font pas précisément la même chose, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MURDOCK: J'en arrivais là. Le Canada a 22,000 milles de chemins de fer appartenant à l'Etat. Quelques honorables députés discutent actuellement une dépense de $25,000 au sujet de cet item particulier. Je puis dire, étant donné mon expérience en chemins de fer depuis plus de trente ans, que je crois que si nous encouragions le véritable esprit de prévention parmi les employés de chemins de fer nationaux canadiens, la dépense projetée serait simplement compensée.

L'hon. M. BAXTER: Le point où je veux arriver est celui-ci: l'enseignement des principes de prévention aux employés des chemins de fer nationaux fait-il partie du travail de cette organisation? Ce crédit s'applique-t-il à cela?

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami voulait seulement avoir un peu de patience...

L'hon. M. BAXTER: Il est une heure moins cinq minutes.

L'hon. M. MURDOCK: J'essayerais de lui donner le renseignement qu'il désire. Il ne s'agit pas d'organiser une campagne de protection contre les accidents sur notre réseau national en particulier, mais d'établir, dans chaque province, à part l'Ontario, parmi tous les groupes de citoyens, une organisation de ce genre qui accoutume le public, y compris les employés de chemins de fer à user de prudence, et qui coopère avec les organisations de même nature déjà exsitantes sur le Pacifique-Canadien, sur le National-Canadien, dans différentes usines du Nouveau-Brunswick et des autres provinces canadiennes.

Voyons quels accidents ont eu lieu dans le pays, l'an dernier. Il y a eu 1,107 accidents mortels que l'on peut répartir comme suit: Sur les chemins de fer à vapeur, 141 décès. Je sais comment ces accidents surviennent. C'est par pure négligence. Veut-on que je donne un exemple? Vous vous rappelez tous l'époque où les chemins de fer se servaient de l'attelage à cheville et manille, où les serre-freins accrochaient les wagons au moyen d'une manille qu'ils assujettissaient à l'aide d'une cheville. On a aujourd'hui l'atelage automatique, et que voyons-nous? Il s'agit d'un garçon de vingt-deux ou vingt-trois ans, votre enfant ou le mien, peu importe. Il est jeune, enthousiaste, négligent, sans-souci. Il est sur le chemin de fer et voit se rapprocher deux wagons dont les barres d'attelage ne sont pas alignées exactement comme elles devraient l'être. Qu'arrive-t-il? Trop souvent, les dossiers des compagnies et de la commission des chemins de fer en font foi, il avance le pied pour frapper la barre et y perd une jambe ou tombe en-dessous et se fait tuer. Nous voulons inaugurer une campagne de protection à l'adresse de ce jeune homme et de celui qui prend inutilement des risques de ce genre dans l'industrie forestière. Nous voulons, par une campagne d'éducation, habituer les gens à ne pas commettre de telles imprudences. Nous consentons à dépenser $25,000 pour l'immigration, c'est-à-dire afin d'amener au pays, chaque année, 155 estimables citoyens, pour

travailler sur des terres ou dans des fabriques. Il vaudrait mieux, j'en suis sûr, consacrer cette somme à la protection de la vie des citoyens que nous avons déjà, les protéger contre eux-mêmes. Pas un denier de cette somme ne doit se dépenser dans l'Ontario. Le gouvernement ontarien a voté la somme de $10,000 à la "Ontario Safety League" ces quatre ou cinq dernières années, et les résultats se passent de commentaires. Si mon honorable ami n'avait pas fait remarquer qu'il était tard, je pourrais citer les dossiers pour montrer ce qu'on a accompli dans l'Ontario, en neuf ans, grâce, selon toute apparence, à cette campagne éducatrice. Les statistiques, si mon honorable ami a le temps et l'occasion de les parcourir, lui prouveront péremptoirement que les autres provinces ont besoin de posséder des organisations qui engagent tous les intéressés, soit sur les chemins de fer ou dans l'industrie forestière, soit dans les différentes fabriques de la province, à travailler de concert dans le but commun d'accoutumer les gens à prendre les précautions élémentaires contre les accidents graves ou mortels. Voilà la campagne qu'il s'agit de mener.

L'an dernier, 71 personnes, sur les chemins de fer à vapeur, sont mortes des suites d'accidents. Quelques-uns de ces décès n'auraient certainement pas eu lieu si les victimes avaient raisonnablement pensé à leurs responsabilités envers eux-mêmes, leur famille et leur pays. Un peu plus de prudence les aurait peut-être sauvées. Quelques-unes ont été écrasées; 24 sont mortes à la suite de collisions; 24 d'être tombées du haut des wagons ou des locomotives. Tous étaient des employés de chemins de fer.

Dans le groupe des ouvriers de mines, de fonderies ou de carrières, on a compté 168 décès, dont 97 dans les charbonnages. Nous savons tous à quel point la prudence est nécessaire dans ces industries. Les chutes de roches et les enfoncements ont causé 65 décès. Trente-sept proviennent d'explosions et 19 sont dus aux wagonnets des mines ou des carrières. Dans l'industrie manufacturière, on a rapporté 159 décès, dont 43 ont eu lieu dans les scieries ou les ateliers de rabotage et 39 dans les usines métallurgiques. Dans les scieries et les ateliers de rabotage 20 décès sont dus aux machines et 9 à des objets lancés. Dans l'industrie forestière, on a rapporté 147 décès dont 36 provenaient de la chute d'arbres; trente-sept de ces victimes s'étaient noyées. Chez les ouvriers du bâtiment, il y a eu cent quarante-cinq décès: quarante dus à des chutes et trente-deux à des objets tombés. Sur le total des décès survenus dans l'industrie, au cours de l'année, les explosifs en ont causé 58 et les courants électriques 41.

Monsieur l'Orateur, nous avons parlé longuement de la conservations des forêts. Nous proposons ce crédit de $25,000 pour la conservation de la vie humaine et la prévention des accidents. Nous avons parlé fort à propos de la conservation des forêts et je ne serais pas surpris que nous en parlions encore. Allons-nous lever les mains et dire: "nous n'y touchons pas, cela ne nous regarde point, passons la responsabilité aux grosses entreprises industrielles et aux chemins de fer?" Allons-nous déclarer que nous ne voulons pas dépenser $25,000 pour lancer dans les provinces canadiennes une bonne campagne de protection en vue de sauvegarder contre les accidents et la mort les citoyens que nous avons ici et que nous voulons garder, dans l'intérêt du Canada? C'est cette campagne que je propose.

M. HUMPHREY: De quelle façon cette propagande pourra-t-elle atteindre les ouvriers dont le ministre a parlé?

L'hon. M. MURDOCK: En formant ces associations pour la prévention des accidents dans les différentes villes. La Canadian National Safety League a des sucursales à Calgary, Edmonton, Granby, Halifax, Montréal, Québec, Regina, Shawinigan Falls, Saint-Jérôme, Trois-Rivières, Saint-Jean, Sydney, Toronto, Vancouver et Winnipeg. Il y a une association de prévention dans chacune de ces villes. On se propose d'agrandir l'œuvre.

L'honorable M. BAXTER: Au moyen de conférences et d'affiches?

L'honorable M. MURDOCK: En instruisant les gens, en réunissant tous ceux qui s'intéressent à la protection du corps humain pour contribuer à l'œuvre sous la direction des associations pour la prévention des accidents.

M. HUMPHREY: Le ministre doit-il franchement et sincèrement que les employés de chemins de fer d'un bout à l'autre du Canada iront entendre ces conférences données sous les auspices de la ligue de prévention publique?

L'hon. M. MURDOCK: Ce serait peut-être difficile. J'imagine que cette société de prévention publique demandera le concours d'autres associations. Par exemple, la compagnie de chemin de fer du Parcifique-Canadien a une association pour la prévention des accidents; le réseau national en a une également. Je suppose que dans des villes comme Moose Jaw et Saskatoon, où les deux compagnies de

chemin de fer ont aujourd'hui des associations pour la prévention des accidents, ces dernières coopéreront avec les associations centrales dans les villes mentionnées. Autrement dit, elles se renseigneront mutuellement et coopéreront entre elles de différentes façon. Je ne sais pas au juste comment on entend procéder, mais à en juger d'après les succès remarquables obtenus dans l'Ontario, et étant donné qu'il y a eu en Canada, l'an dernier, 155 accidents mortels de plus que l'année précédente, je ne peux faire autrement que croire qu'il est nécessaire d'entreprendre dans les autres provinces une campagne dans le genre de celle qui semble avoir produit de si bons résultats dans l'Ontario.

M. GOULD: Combien y a-t-il eu de victimes d'accidents d'automobiles?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas avoir le nombre exact des personnes tuées par des automobiles, mais c'est très important et on a besoin d'entreprendre une œuvre quelconque pour la prévention des accidents, même parmi les conducteurs d'automobiles.

M. IRVINE: Le ministre pense-t-il que les prohibitionistes d'Ontario vont lui permettre de proclamer que c'est grâce à cette œuvre qu'on a sauvé toutes ces vies humaines.

L'hon. M. MURDOCK: La façon dont s'applique trop souvent la prohibition dans l'Ontario, je regrette de le dire,—et je ne fais qu'exprimer mon opinion en réponse à mon honorable collègue...

M. McMASTER: Pas officiellement.

L'hon. M. MURDOCK: Non, mais je crains qu'elle soit de nature à causer des accidents plutôt qu'à les empêcher.

M. IRVINE: Après l'interprétation très longue et très claire qu'a donnée le ministre de l'article en discussion, je suis sûr que le Gouvernement abandonnera toute l'affaire.

M. McBRIDE: Le ministre dit qu'il ne sait pas réellement comment le système fonctionne; je suis tout à fait d'accord avec lui. D'après ce que j'ai cru comprendre de lui, je ne pense pas qu'il le sache. Pourtant la Chambre a le droit de savoir ce qu'on veut faire avant d'engager $25,000 des fonds publics dans ce projet.

M. GOULD: Je crois que le système va fonctionner si bien qu'il y aura souvent double emploi. Le ministre du Travail a d'abord cité Toronto. Je prétends que la province d'Ontario ou la municipalité devrait pourvoir aux frais de prévention dans la ville de Toronto. Je serais plus enclin à voter ce crédit de $25,000 s'il était destiné à faire arrêter certains amateurs de vitesse à Ottawa et ailleurs. Ces automobilistes ont persuadé le Gouvernement de dépenser des centaines de millions de dollars pour construire de bonnes routes dans tout le pays, afin qu'ils puissent s'en srevir et y faire placer des poteaux indicateurs, mais il faut se tenir sur ses gardes et laisser la route libre à ces champions de la vitesse. Ils font si bien qu'ils peuvent rouler et écraser qui bon leur semble. On a mis les poteaux indicateurs sur la route et nous sommes supposés nous garer. Voilà ce qui se passe actuellement. Je n'approuve pas l'idée de dépenser $25,000 pour faire mettre des poteaux indicateurs sur les routes, qui nous enjoignent de se garer immédiatement à l'approche d'un individu qui arrive avec son automobile et qui oublie de corner. Si cet argent devait servir à faire arrêter ces individus qui courent les routes sans jamais sonner leur trompe, je voterais le crédit.

M. HAMMEL: Avez-vous jamais conduit une automobile dans la campagne ou la ville?

M. GOULD: Oui.

M. HAMMELL: Au Canada, les neuf dixièmes des accidents ne sont pas dus à la faute des chaffeurs d'automobiles. Je désire appuyer ce vote. J'ai eu plusieurs années d'expérience dans la direction d'automobiles dans les villes et les campagnes, et je puis garantir le fait que vous ne pouvez conduire une automobile dans les rues calmes d'Ottawa sans être témoin de faits propres à faire dresser les cheveux sur la tête—inutile de rire, car je pourrais accompagner d'honorables députés dans les rues d'Ottawa et leur faire observer comme les gens font des détours dans tous les sens, traversent les rues aux coins et se jettent en avant des automobiles.

M. FORKE: Ce sont les cheveux que nous aimerions voir se dresser.

M. HAMMELL: Je n'ai jamais eu ce malheur et je compte bien y échapper. Mais je puis affirmer qu'il faut de toute nécessité enseigner aux gens des villes et villages comment ils doivent agir. Actuellement, il est presque impossible d'éviter un accident et j'appuie cette proposition.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député de Cariboo (M. McBride) m'a demandé certains renseignements. Je ne les ai pas donnés pour faire plaisir à l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) qui avait fait allusion à l'heure tardive. C'est un mémoire que mon honorable ami devrait connaître et qui explique les obligations et les fins de cette organisation:

La "Canadian National Safety League" a été incorporée en 1918 par une charte du Dominion et sans capital-actions. Ses buts sont:

1. Prémunir et protéger le public, les enfants en particulier, contre les dangers des automobiles, chemins de fer, tramways et véhicules de toutes sortes, sur les routes publiques du Canada.

2. Instruire le public sur les questions qui ont rapport à la sécurité publique et cela par les écoles, églises, brochures et publicité.

M. McBRIDE: Comment allez-vous y arriver?

M. MURDOCK (lisant):

3. Diminuer le nombre des personnes tuées ou blessées dans les magasins, usines, ateliers et tous les lieux ou s'exerce l'activité commerciale ou industrielle, en faisant bien entrer dans l'esprit des patrons comme des employés la pleine signification des mots "soyez toujours sur vos gardes"

4. Coopérer, en autant qu'il est du pouvoir de la ligue, pour empêcher les pertes de vies et la destruction des propriétés par l'incendie.

5. Conseiller et découvrir des remèdes possibles et des sauvegardes et aider dans la préparation et la mise en vigueur des ordonnances pour accomplir ce qui précède au moyen de:

(a) Bulletins, éducation et toute autre méthode de propagande qu'on peut, de temps à autre, croire judicieuse.

(b) Former comme un bureau d'échange de tous les renseignements, service de bulletins, pellicules cinématographiques et de tous les ouvrages traitant des moyens d'empêcher les accidents et publiés en vertu d'arrangement avec les diverses ligues provinciales.

Les opérations de la société se poursuivront dans le Canada tout entier.

Voilà, en résumé, les buts de la ligue.

M. HUMPHREY: Je n'ai pas entendu le ministre du Travail nous dire que la société tiendrait à coopérer avec les compagnies de chemins de fer.

L'hon. M. MURDOCK: A mon sens, elle le fera.

M. HUMPHREY: C'est la manière de voir du ministre.

L'hon. M. MURDOCK: Oui, voici ce que veut la ligue:

Coopérer, en autant qu'il est du pouvoir de la ligue, pour empêcher les pertes de vies et la destruction de propriétés.

Toute l'œuvre consiste à trouver des moyens de coopération entre tous ceux qui s'intéressent à cette croisade contre les accidents.

M. HUMPHREY: Je comprends parfaitement les remarques du ministre sur ce point, ce sont les buts et les objets de la ligue, mais je me demande aussi s'il sera possible ou non d'amener cette coopération entre les sociétés et les différentes compagnies de chemins de fer, ainsi que leurs employés.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député a probablement raison.

[L'hon. M. Murdock.]

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra d'ajouter un mot touchant cet article. Les membres du comité peuvent constater que le but visé par le Gouvernement en donnant cet appui est d'aider une organisation déjà établie et dont l'œuvre efficace s'est accomplie dans une province depuis cinq ans. Cette œuvre a été si bien reconnue comme rendant de grands services humanitaires que des sociétés similaires s'organisent dans diverses parties du Dominion, ce qui fait que cette œuvre pour la prévention des accidents bénéficiera de la grande campagne de propagande, que comptent entreprendre en commun toutes les provinces du Dominion, pour protéger encore davantage la vie des gens.

Il s'agit simplement de permettre à une association, qui a eu du succès dans une province et qui a démontré qu'elle est capable d'accomplir un travail efficace, de former des associations similaires ou des succursales dans toutes les provinces du Dominion, de manière que nous ayons une association pour la prévention des accidents avec des ramifications par tout le pays.

L'hon. M. BAXTER: Nous inclinons tout naturellement à partager l'opinion qu'a formulée le premier ministre touchant la nécessité d'attendre les résultats que poursuit la société en question; nous avons entendu toutefois les explications qu'a fournies le ministre du Travail (M. Murdock). Nous avons entendu tout d'abord les explications qu'il a données de vive voix, à savoir que cette somme sera utilisée pour ainsi dire afin de mener une campagne pour la prévention des accidents sur les chemins de fer et particulièrement parmi les employés de chemins de fer.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. BAXTER: Il a été question de cela. Je croyais que la campagne du Pacifique-Canadien sans compter que les chemins de fer nationaux doivent maintenir une association de même nature, suffisait. Cependant, lorsque le ministre a énuméré par le détail les buts que poursuit la société, nous nous sommes rendu compte que les employés de chemin de fer ne sont pas spécialement mentionnés; ils sont compris dans une catégorie assez générale sans compter que le but principal qui est visé, c'est de protéger les gens eux-mêmes contre les accidents du trafic des véhicules de toutes sortes. Il faut choisir entre l'un ou l'autre de ces deux principaux buts de l'association. L'honorable député qui a demandé de quelle façon on arriverait à cela a touché la note juste. La

question est loin d'être élucidée. Si j'ai bien compris, l'association déboursera de fortes sommes pour maintenir des secrétaires et tout un personnel dans les différentes provinces. C'est très facile, mais les résultats ne seront guère appréciables. Le premier ministre affirme que la société a obtenu d'excellents résultats dans une province. Mais, avant de demander au Parlement d'adopter un crédit aussi élevé, pour quelle raison le Gouvernement ne nous fournit-il pas un état de ce qui a été accompli dans la province en question? Aucun de mes honorables collègues ne paraît renseigné là-dessus ou il se garde bien de communiquer ses renseignements. Il est possible de démontrer pour ainsi dire n'importe quoi au moyen des chiffres. Je ne sais si le ministre du Travail et au fait des tableaux de Clemens sur l'endroit des décès. A-t-il jamais parcouru les tableaux qu'a préparés Samuel L. Clemens, qui a compilé de nombreux chiffres à ce sujet, il y a nombre d'années. J'ai oublié les chiffres, mais il faisait observer qu'on est plus exposé dans son lit que partout ailleurs parce que le plus grand nombre de gens meurent dans leurs lits. Voilà qui ressemble pas mal aux renseignements nébuleux que nous avons pu obtenir relativement au crédit en discussion. Il s'agit peut-être d'un crédit destiné à empêcher les gens de se mettre au lit afin de ne pas s'exposer à la mort. S'il en est ainsi, le but a été atteint d'une façon admirable.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à une heure et vingt-cinq minutes.

Vendredi 15 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelque temps, le Gouvernement recevait des détenteurs des actions privilégiées ou ordinaires de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada un mémoire renfermant certaines représentations dont ils priaient de prendre connaissance. Le Gouvernement a transmis sa réponse à ce mémoire, et je crois savoir que celle-ci a été distribuée cet après-midi ou qu'elle le sera ce soir. Ainsi, je demande à déposer sur le bureau une copie du mémoire et de la réponse.

1re LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 207), tendant à faire droit à Abraham Brooks.

Le 2e (bill n° 208), tendant à faire droit à Jane Edna Near.

Le 3e (bill n° 209), tendant à faire droit à Clara Welleena Bristol.

Le 4e (bill n° 210), tendant à faire droit à Emma Jean Walker.

Le 5e (bill n° 211), tendant à faire droit à Ella Maude Gee.

Le 6e (bill n° 212), tendant à faire droit à Enid Louise MacDonald.

Le 7e (bill n° 213), tendant à faire droit à Mary Theresa McIsaac.

LES TAUX DE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES LACS

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose que, à la prochaine séance, la Chambre se déclare en comité pour délibérer un projet de résolution concernant les taux de transports des grains sur les lacs et le fleuve.

Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de ce projet de résolution et qu'il lui a plus de conseiller à la Chambre de le mettre à l'étude.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu d'abroger l'article 958 de la loi de la marine marchande au Canada, édictée au chapitre soixante-quatre des Statuts de 1908, et de décréter en son lieu que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, par décret de l'exécutif, déclarer que les dispositions précédentes de cette partie ne s'appliqueront pas, pendant la période fixée par arrêté ministériel, soit au Canada ou dans les eaux spécifiées du Canada, aux navires ou vaisseaux, ou à une classe ou nombre spécifié, vérifié ou vérifiable des navires ou vaisseaux d'un pays étranger.

Monsieur l'Orateur, je désire déclarer que l'objet de ce projet de résolution a été porté à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur général qui a daigné conseiller à la Chambre de le mettre à l'étude.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE LIGNES DU RESEAU DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. E. M. MACDONALD (au nom du ministre des Chemins de fer) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution concernant l'établissement de lignes du réseau des chemins de fer nationaux.

Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, je tiens à déclarer que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution et qu'il a daigné le recommander à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DE 1914 SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution tendant à modifier la loi de 1914 sur l'industrie laitière.

Monsieur l'Orateur, Son Excelence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution qu'il lui a plu de recommander à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ADULTERATION DES GRAINS CANADIENS

M. HOEY: Le 8 du courant, mon honorable collègue de Bow-River (M. Garland) posait au Gouvernement une question au sujet de la falsification des grains canadiens dans les ports des Etats-Unis. La réponse que le ministre a donnée dans le temps me porte à croire qu'il y a eu une enquête, ou du moins une sorte de demi-enquête. Comme c'est une question qui intéresse profondément les populations du Canada occidental je serais bien aise de savoir si le Gouvernement se propose de fournir là-dessus des renseignements plus complets et, s'il ne doit pas le faire, où l'on peut se procurer ces renseignements. Autrement dit, est-il probable que le rapport de cette enquête-là sera publié sans délai?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Le Gouvernement n'a rien à ajouter à sa réponse d'il y a quelques jours, vu que les fonctionnaires du département ne lui ont fait qu'un rapport verbal. A leur retour des ports de New-York, de Baltimore et de Philadelphie, qu'ils étaient allés visiter, les commissaires et l'inspecteur des grains se sont transportés à Ottawa où ils ont rendu compte de vive voix de ce qu'ils avaient constaté. Le président de la commission des grains et l'inspecteur en chef de Winnipeg sont en ce moment en Europe; nous comptons qu'ils seront de retour aux premiers jours de juillet. Ils feront alors savoir au Gouvernement dans quel état le grain expédié des ports canadiens et américains se trouve lorsqu'il arrive là-bas.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que les expéditeurs canadiens courraient de grands risques s'ils persistaient à acheminer le grain vers les Etats-Unis, puisque le gouvernement canadien ne peut plus exercer de surveillance dès que le grain a franchi la frontière. C'est là chose que mon honorable ami s'explique sans doute. Cependant, à lui et à la Chambre je répéterai ce que j'ai eu l'occasion de dire aux membres de la bourse des céréales de Londres, à savoir que si le grain passe en transit aux Etats-Unis, c'est afin de protéger les Américains et de donner la certitude qu'on ne le vendra pas chez eux. Mon honorable ami doit comprendre que si nous vendions du grain à des négociants de Liverpool qui le revendraient à la France et que celle-ci se plaignît ensuite de l'inspection de ce grain, il nous serait impossible d'exercer la moindre surveillance sur du grain ayant été transporté et déposé dans d'autres élévateurs.

M. HOEY: Les gens tiennent à savoir jusqu'à quel point s'est pratiquée la falsification des grains.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a eu que très peu de falsification, et elle n'a été pratiquée que dans un port. On ne s'est réellement pas plaint du port de New-York.

M. GARLAND (Bow-River): Le département ou le Gouvernement, en général, ont-ils l'habitude d'accepter des rapports verbaux à la suite d'enquêtes tenues dans les divers départements? Ce serait une coutume extraordinaire.

L'hon. M. ROBB: C'étaient des fonctionnaires du département et, tous les jours, ils vont dans les cabinets des ministres pour les renseigner sur ce qui se passe dans leurs divisions respectives.

M. GARLAND (Bow-River): Mais il s'agissait d'une enquête spéciale.

L'hon. M. ROBB: Non, elle a été faite par les fonctionnaires du ministère.

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai eu l'occasion, il y a une couple de semaines, de faire

observer au Gouvernement que certains ordres de la Chambre n'avaient pas été déposés, entre autres l'un qui avait été adopté le 12 février,—je suis sûr de la date,—pour la production d'une correspondance qui était divisée en trois catégories: A) entre les membres de l'exécutif et les fonctionnaires des chemins de fer nationaux; B) entre les membres du Parlement et les chemins de fer nationaux, et entre certaines dates spécifiées dans l'ordre; C) la correspondance se rapportant spécialement à la démission des anciens directeurs et gérant général. Il y a quelque temps, le Gouvernement a commencé à déposer ce document par parties, la première étant celle qui concerne la "correspondance entre les membres de l'exécutif et les fonctionnaires de la compagnie". L'ordre, ce me semble visait bien clairement la correspondance échangée entre les membres de l'exécutif et les fonctionnaires du gouvernement et la compagnie. Or, le Gouvernement a déposé toute une masse de documents comprenant une volumineuse correspondance insignifiante échangée entre de simples agents. Je ne pense pas que le Parlement ait jamais pensé que c'est cette correspondance que demandait la Chambre. Nous voulions celle qui a été échangée entre les membres et les principaux fonctionnaires du réseau national. En réalité, l'ordre ne disait pas entre les fonctionnaires inférieurs des diverses compagnies. Si cette correspondance a été déposée, c'est dans le but de retarder le dépôt de celle que l'ordre exige réellement. Il y a plus de quatre mois que l'ordre a été adopté; et nous attendons encore les catégories B. et C. Elles auraient pu être déposées immédiatement, parce qu'elles comprennent la correspondance entre le cabinet et la compagnie au sujet de la démission—de la destitution, en réalité—des directeurs, correspondance qui, évidemment ne saurait être longue mais importante. Ce retard de quatre mois n'est pas excusable, mais s'il est une excuse, la pire que l'on puisse imaginer est de chercher une correspondance entre de modestes agents de stations de diverses compagnies au sujet d'un ponceau, comme si c'était cela que voulait l'ordre. Je dois demander que cet ordre même, surtout en ce qui a trait aux catégories B et C. qui aurait pu être rempli facilement, soit exécuté immédiatement, afin que cesse le gaspillage d'argent qui se fait actuellement à ce sujet.

En deuxième lieu, le 14 mai, ordre a été donné de déposer un état montrant les commandes de matériel roulant et d'outillage depuis le 4 octobre 1922. Cet ordre a été ignoré, et, certainement, l'effet serait relativement bref. Je ne m'explique pas ce retard. Il y a d'autres ordres également, mais j'insiste sur ces deux-là pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est la première fois que j'entends mon honorable ami se plaindre d'avoir trop de renseignements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Trop peu. Ces renseignements sont arrêtés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Les fonctionnaires ont remarqué, je crois, la fréquence avec laquelle mon honorable ami fait observer les plus légères omissions, et c'est ce qu'ils ont voulu éviter dans ce cas-ci. Cependant, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) n'est pas à la Chambre actuellement. Dès son retour, je lui ferai part des observations de mon honorable ami. Quelle est la date du dernier ordre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le 14 mai. Le premier a été adopté sur la proposition de mon voisin (sir Henry Drayton). Il date de février; je ne me rappelle pas la date exacte, mais c'est vers le 14.

VOIES ET MOYENS

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, je désire proposer cette motion, non pas dans l'intention de présenter un sujet nouveau, mais simplement afin que le comité puisse avoir l'occasion de rapporter les résolutions adoptées hier soir, et que je puisse déposer les projets de loi donnant suite à ces résolutions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose monsieur le Président, que rapport soit fait des deux résolutions concernant les primes et de la résolution relative au tarif douanier.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT L'OCTROI DE PRIMES DU PETROLE

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue une deuxième fois et adoptée. L'honorable M. Fielding demande à déposer le projet de loi n° 214, relatif au payement de primes sur le pétrole.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT L'OCTROI DE PRIMES AU CHANVRE

Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi n° 215, concernant le payement de primes à certains fabricants de chanvre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2 fois et adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi n° 216, tendant à modifier le tarif douanier de 1907.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE PORT DES TROIS-RIVIERES

Sur motion de l'honorable Ernest Lapointe la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution ainsi conçue:

La chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à l'amélioration du port des Trois-Rivières, province de Québec, et de décréter:

1. Que les Commissaires nommés en vertu de la présente loi seront constitués en corporation sous le nom de "Commissaires du port des Trois-Rivières".

2. Que les frontières du port soient définies; que les commissaires du port, un maître du port, un sous-maître du port et autres fonctionnaires soient nommés; que des règles et règlements et un tarif de péages et redevances soient établis.

3. Que la juridiction des commissaires soit définie, ainsi que leurs pouvoirs relativement à l'expropriation de terrain, l'imposition de règlement, l'encaissement de loyers, et l'emprunt d'argent.

4. Que les commissaires dépenseront les deniers perçus, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires d'entretien du port, en améliorations du port et de ses dépendances, d'après des plans que le ministre approuvera.

5. Que des règlements soient établis quant à la saisie, aux peines et à leur application, et à l'administration générale du port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous dire si le port des Trois-Rivières a gagné en importance, navigation, ainsi de suite? Peut-être pourrait-il nous dire l'histoire de ce port: elle doit être très intéressante.

L'hon. M. LAPOINTE: Certains honorables députés ont cru à tort que ce projet de loi avait pour objet la création d'une nouvelle commission. La commission du port des Trois-Rivières a été constituée par une loi datant de 1882. Quelques-unes des dispositions de cette loi sont inadéquates, et les seules modifications projetées sont celles-ci: la commission du port se composait autrefois de plusieurs membres, représentant la chambre de commerce, le conseil municipal, ainsi de suite. On a trouvé cet arrangement trop incommode. La commission des Trois-Rivières se composera dorénavant de trois membres, comme les autres commissions de ports importants. Les limites du port sont mieux définies qu'auparavant. Nous avons suivi presque mot à mot les dispositions de la loi,—la plus moderne du genre,—créant une commission pour le port de Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donc, la seule modification est celle d'une meilleure définition des limites et une réduction dans le nombre des commissaires d'un chiffre non indiqué à trois.

L'hon. M. BUREAU: De cinq à trois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque autre modification?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a diverses autres modifications. J'ai dit que nous avions suivi les mêmes lignes que dans le projet de loi relatif à Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La commission des Trois-Rivières est-elle de même caractère généralement, que les autres commissions? Ainsi le port est-il du ressort fédéral, ou les commissaires sont-ils des commissaires locaux? Est-ce la municipalité ou le gouvernement fédéral qui finance ce port?

L'hon. M. BUREAU: La commission du port de Trois-Rivières fut créée en vertu d'une loi adoptée en 1882. A cette époque il n'y avait là que les quais des *Canada Steamship Lines*. On obtint l'autorisation d'emprunter $82,000 qu'avança le ministre des Finances. La commission du port était composé de trois membres nommés par le gouvernement, en sus du maire et du président de la chambre de commerce. En 1892 on apporta une modification à la loi créant la commission du port; par suite du relèvement général du commerce et de l'industrie la commission reçut l'autorisation d'emprunter $190,000 pour construire des quais. L'Etat construisit une quai en béton dont il confia l'administration à la commission. La commission régit toutes les activités du port. C'est elle qui établit tous les droits, de quai, de bassin et le reste de même que les tarifs de taux.

Tout ce que fait la commission du port doit être approuvé par le Gouverneur en conseil. Ses attributions sont à peu près identiques à celles des autres commissions de port. Toutefois, par souci de l'uniformité et pour accéder à des prières nombreuses j'ai demandé qu'on adoptât le même régime que les autres grandes commissions, particulièrement la commission de Vancouver qui est la

plus récente et la plus moderne. On a changé les limites du port des Trois-Rivières. Autrefois ces limites étaient, à l'ouest, une prolongation de la ligne de démarcation entre la paroisse et la ville des Trois-Rivières jusqu'à l'autre rive du cours d'eau, embrassant la rive sud; et à l'est...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut se dispenser des détails.

L'hon. M. BUREAU: On a pris les frontières naturelles, ce qui en ajoute tant à l'est qu'à l'ouest. Au nord, rien de changé; les limites correspondent à celles de la ville de Trois-Rivières. Il a fallu changer les limites du port à cause du grand nombre d'industries nouvelles qui ont surgi le long du Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice. L'objet de la résolution est de permettre une certanie mesure de réglementation en ce qui regarde ces activités; aussi de pourvoir à la perception de droits de port en vue de subvenir aux frais d'entretien des quais et le reste. L'intérêt sur les débentures de la commission du port se paye régulièrement; on fait aussi des versements réguliers à un fonds d'amortissement; la guerre seulement a interrompu un peu ces versements. Tout s'est toujours fait d'une manière absolument correcte et légale; si nous demandons l'adoption de la présente proposition c'est simplement avec l'objet de moderniser le port.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis sûr que la Chambre sera très heureuse d'aider l'honorable député à moderniser Trois-Rivières si la chose est possible.

L'hon. M. BUREAU: C'est le port que nous voulons moderniser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vers quel temps furent nommés les commissaires actuels?

L'hon. M. BUREAU: Je ne me souviens pas de la date exacte,—depuis notre avènement. J'ai demandé que les trois commissaires actuels fussent nommés en remplacement des trois nommés par l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là, je suppose, ce que le ministre veut dire quand il parle de moderniser.

L'hon. M. BUREAU: C'est un commencement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère qu'on ne commencera pas à ne plus acquitter les intérêts ou administrer le port autrement que sur un pied d'affaires. L'honorable député dit que tout s'est passé comme il faut; qu'on a payé les intérêts régulièrement, et le reste. Je ne sais si c'est pour cette raison qu'on a remplacé les anciens commissaires. Quels travaux d'amélioration sont projetés?

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a pas encore de programme. Le département des Travaux publics a construit un quai pour le charbon, mais il ne l'a pas encore mis entre les mains de la commission; tous les autres quais, aussitôt terminés, ont été remis à la commission par le département. Je répète qu'on n'a pas arrêté un programme définitif des améliorations à entreprendre; mais je compte qu'avant longtemps nous en aurons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les appointements des commissaires?

L'hon. M. BUREAU: Ils n'en ont pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne sont pas rémunérés?

L'hon. M. BUREAU: Pas rémunérés.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà pourquoi personne ne s'est plaint de sa destitution.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre voudra-t-il me dire si la clause 4 tend à une innovation?

Il porte que les commissaires, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires à l'entretien du port, emploieront les sommes perçues à améliorer le port et ses dépendances suivant les plans qui devront être approuvés par le ministre. On ne dit rien du paiement des intérêts et du fonds d'amortissement. Est-ce qu'on en fera mention dans le bill?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. BUREAU: C'est dans le bill.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 217) concernant la commission du port des Trois-Rivières.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

Sur la proposition de l'honorable M. Lapointe, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

Sur l'article 3 (interprétation).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai à mon honorable collègue de bien vouloir me dire si cette clause d'interprétation est la clause type qu'on trouve, par exemple, dans un bill comme celui de la commission du port de Vancouver. A part les changements de noms, y a-t-il d'autres modifications?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est absolument la même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable collègue peut me le garantir, je veux bien prendre sa parole.

L'hon. M. BUREAU: C'est la même chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être vaut-il mieux réserver cet article. Le sous-ministre sera ici dans un instant.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (délimitation du port).

L'hon. M. BUREAU: Ceci concorde avec la carte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (commissaires).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ici il y a apparemment un changement. Mon honorable collègue le ministre des Douanes (M. Bureau) nous a dit, je crois, que les commissaires ne recevaient pas d'appointements.

L'hon. M. BUREAU: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais d'après ce projet-ci, on se propose de leur en verser.

L'hon. M. BUREAU: Oui, avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est dit expressément que le président et les commissaires pourront recevoir pour leurs services la rémunération qu'il plaira au Gouverneur en conseil de fixer et que cette rémunération sera prélevée sur les recettes du port. J'avais cru comprendre qu'il n'y aurait aucun changement à ce sujet; mais je m'aperçois qu'il y en a.

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable collègue a compris cela, pour moi je n'ai pas voulu créer cette impression. Le port de Trois-Rivières prend de plus en plus d'importance et son expansion exige, comme pour les ports de Québec et de Montréal, des administrateurs qui y consacreront tout leur temps. Il ne serait pas juste de leur demander de faire ce travail sans rémunération. J'ajouterai que le bill n'a aucun effet rétroactif et que cette disposition est insérée en vue de l'importance que vont prendre le port de Trois-Rivières et la région du Saint-Maurice qui se développe rapidement. Actuellement, l'installation est insuffisante pour le trafic qui s'y fait. Cette disposition permettra, quand la situation l'exigera, de rétribuer les commissaires dans la mesure qu'il plaira au Gouverneur en conseil de fixer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bill n'a évidemment aucun effet rétroactif. Autrement, quelqu'un pourrait peut-être dire que c'est pour aider les commissaires qu'on révoque.

L'hon. M. BUREAU: Soyez sûr que je ne les aiderai pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici ce qui va se produire: les commissaires qui se sont bien acquittés de leurs fonctions et qui ont obtenu un bon résultat financier...

L'hon. M. BUREAU: N'insistez pas trop là-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne fais que répéter ce que disait l'honorable ministre il y a quelques instants. Il a déclaré...

L'hon. M. BUREAU: Qu'ils payaient les intérêts et l'amortissement, sauf pendant une certaine période au cours de la guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que tout avait bien marché ensuite. C'est déjà bien beau de ne pas s'endetter et de ne pas être à la charge du Gouvernement. Voilà ce qu'on fait les commissaires qui n'étaient pas rétribués.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce qui se fait actuellement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il semble qu'une des raisons réelles du projet de loi est de payer les trois amis que mon honorable ami a placés pour moderniser la commission.

L'hon. M. BUREAU: D'abord les trois commissaires qui se trouvent là n'exigent pas d'argent. Ce sont des hommes fort habiles et je puis expliquer à mon honorable ami ce qu'ils sont. L'un d'eux est le directeur gérant de la "St. Maurice Lumber Company", compagnie subsidaire de la compagnie internationale qui a des usines au Nouveau-Brunswick et aussi en Nouvelle-Ecosse, si je ne me trompe. Elle a aussi une usine à papier à Trois-Rivières et les honorables députés qui sont récemment venus à Trois-Rivières ont eu occasion de la visiter. C'est, je crois, la plus importante papeterie au nord de la frontière des Etats-Unis. Un autre de ces messieurs est quincaillier, et a fait d'heureuses affaires et le troisième est marchand de nouveautés en gros. Tous les trois peuvent vivre sans les honoraires d'un commissaire, mais si nous adoptons un projet de loi incorporant la commission nous devons prévoir le développement du port et je suis convaincu, ayant en l'idée le développement de la région de la Saint-Maurice, qu'avant bien des années le port de Trois-Rivières aura besoin d'un personnel d'ingénieurs et de fonctionnaires qui devront consacrer tout leur temps aux intérêts du port. Nous avons

de la force motrice en quantité, et nous en créeons d'autres; nous avons aussi l'emplacement voulu pour de très beaux quais. Il n'y a pas de raison pour que ce port ne se développe pas et ne devienne pas le centre d'expédition de tous les produits de la région, jusqu'à La Tuque. Je ne demande pas au Parlement d'adopter une loi pour payer des amis; mon honorable ami peut être certain que je ne ferai jamais cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que dit mon honorable ami, je n'ai pas de doute que ces commissaires ne puissent parfaitement bien se passer de traitements. De plus, je ne crois pas que cette question soit pour eux une question de bénéfices ou de traitement, pas plus que des traitements qu'ils pourraient recevoir après.

L'hon. M. BUREAU: Après?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, après.

L'hon. M. BUREAU: Dans l'avenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui touche ces messieurs, je suis convaincu qu'ils ne veulent pas de traitement.

L'hon. M. BUREAU: Oh, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore pourquoi mon honorable ami insiste là-dessus.

L'hon. M. BUREAU: Pour l'avenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A moins que ce soit cela, alors que nous avons sous la main trois commissaires de premier ordre, comme le dit mon honorable ami, ces messieurs seront remplacés, dans un avenir rapproché, par des personnes qui demanderont un traitement.

L'hon. M. BUREAU: Oh non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que dit mon honorable ami.

L'hon. M. BUREAU: Tout est pur pour ceux qui sont purs.

L'hon. M. LAPOINTE: Les dispositions sont exactement les mêmes que celles des lois régissant la commission du port de Vancouver, celle du port de Québec et celle du port de Montréal. Pourquoi biffer cet article parce qu'il s'agit de Trois-Rivières?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La seule raison pour laquelle j'en parle, c'est qu'on nous a dit que les commissaires ne recevraient aucun traitement, tandis qu'on pourra néanmoins faire de ces positions des postes rémunérés.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'existait aucun traitement auparavant et j'ignore s'il y en aura jamais; tout cela dépend de l'agrandissement du port. Pourquoi ferions-nous une exception dans le cas de Trois-Rivières en biffant dans ce bill un article qui figure dans les autres lois?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que des traitements sont payés à certains autres commissaires de ports.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, dans le cas de Montréal, Québec et Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et Hamilton et Toronto?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de traitements.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi ne les a pas prévus? Dans ce cas, il aurait mieux valu pour le ministre de le dire, afin de renseigner la Chambre. La vérité est que la Chambre a prévu des traitements pour les grands ports, où les commissaires doivent consacrer tout leur temps aux affaires du port, mais elle n'a rien prévu pour les ports plus petits. Ni moi ni personne ici ne désirons établir une distinction injurieuse pour Trois-Rivières, mais je me demandais comment il se faisait que le Gouvernement se donnait la peine de présenter un projet de loi simplement pour réduire le nombre des commissaires, et sans autre but. Je me demandais quand la vérité se ferait jour.

L'hon. M. BUREAU: Nous voulons reculer les limites du port.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'Etat paye un traitement, il n'est pas probable qu'on présente un nouveau projet pour réduire le nombre des commissaires du port.

L'hon. M. BUREAU: Pensez-vous que nous allons l'augmenter?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le port est sur le même pied que celui de Montréal, Vancouver et—quel est l'autre?

L'hon. M. BUREAU: Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces trois ports sont sur le même pied d'organisation. Rien ne s'oppose à ces nominations, pourvu qu'elles ne soient pas faites comme à Hamilton. Je n'en serais pas partisan. Je serais heureux d'entendre quelques-uns des membres du Gouvernement nous expliquer quel avantage a retiré le pays des changements qui ont été faits à Hamilton. J'espère qu'on n'accordera pas de rémunération.

A Hamilton on a consulté le président de l'association libérale et accepté ses candidats. Or, un ou deux des commissaires nommés étaient à son emploi et l'association libérale protesta si fort contre ce scandale que le Gouvernement dut destituer le président. Tout ce bruit fut causé par l'incompétence des candidats choisis à l'instigation du président de l'association libérale. Voilà ce qui s'est passé à Hamilton. J'espère que le ministre n'élargira pas l'application de ce précédent. S'il est obligé de se soumettre aux exigences du favoritisme comme il l'a fait à Hamilton, je l'invite à ne pas payer de traitement aux titulaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà des faits que j'ignorais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre était en Europe quand l'incident se produisit.

L'hon. M. BUREAU: L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) n'a pas rapporté exactement ce que j'ai dit. En mentionnant que la commission était organisée en vertu de la loi de 1882 il me demanda si les commissaires étaient rétribués, et je répondis que non. Il s'agissait des cinq commissaires. Je n'ai pas dit qu'ils ne recevraient rien à l'avenir, mais j'ai fait observer que la clause relative au salaire était empruntée au bill concernant le port de Vancouver.

Je suis convaincu du bel avenir réservé au port de Trois-Rivières. C'est un port de mer; ce n'est pas un port fluvial. Il est fréquenté par les navires trans-océaniques. Notre collègue, qui visita Trois-Rivières récemment, doit se souvenir d'y avoir vu une couple de bâtiments de mer amarrés au dock. Actuellement il n'est pas nécessaire que les commissaires consacrent tous leurs instants aux affaires du port.

Comme je l'ai dit, j'espère que le Parlement verra jour d'augmenter les installations du port de Trois-Rivières, améliorations rendues indispensables pour exécuter le trafic fourni par la région de l'intérieur. Le pays voisin du Saint-Laurent seul produit 1,500 tonnes de papier et de pâte de bois par jour; d'autres papeteries et d'autres établissements se multiplient. C'est mon opinion que cette partie du Canada va devenir d'ici vingt-cinq ans—je sais qu'on sera incrédule—le centre industriel le plus important du pays.

M. HOCKEN: Nous sommes incrédules, en effet.

L'hon. M. BUREAU: Je tiens à ce que la prédiction que je fais soit insérée au Compte rendu. La nature a doué Trois-Rivières d'un magnifique port de mer sur le Saint-Laurent. N'en déplaise à nos bons amis de Québec et de Montréal, le niveau de notre port ne varie jamais. Trois-Rivières est le seul port de mer où la marée ne se fait pas sentir. (*Exclamations.*) Le courant est toujours le même d'un bout à l'autre de l'année. L'eau monte de 6 à 7 pouces à la mer haute, mais elle coule dans le même sens. La profondeur du port est remarquable et la puissance hydraulique y est abondante de même que la main-d'œuvre. La jeune génération sera témoin de grandes choses accomplies à Trois-Rivières. J'ai bien peur que Québec ne passe au second plan.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: J'invite le comité à revenir à l'article 3. Je suis en mesure de l'informer que la clause interprétative est la même que celle insérée dans la loi relative au port de Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la même mot pour mot.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (fonctionnaires, etc.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce la même rédaction que dans le bill de Vancouver?

L'hon. M. LAPOINTE: Mot pour mot.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (juridiction.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette disposition est-elle semblable à celle du bill de Vancouver?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Sur l'article 8 (pouvoirs quant aux terrains requis pour le port.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce le même texte que pour le port de Vancouver?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (force motrice, voies, matériel et le reste.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un chemin de fer de manœuvre ne devrait pas être plus nécessaire à Trois-Rivières qu'à Québec.

L'hon. M. BUREAU: L'article ne signifie pas nécessairement un chemin de fer de manœuvre. Il est ainsi conçu:

La compagnie peut posséder et exploiter au moyen de n'importe quelle force motrice toutes sortes de voies, installations, appareils, matériel et machines aux fins d'augmenter l'utilité du port ou de faciliter le trafic dudit port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les voies actuelles sont-elles la propriété des commissaires ou d'une compagnie?

L'hon. M. BUREAU: Une entente a été conclue entre la commission et la compagnie du Pacifique-Canadien. La commission loue le terrain à la compagnie ou cette dernière loue ses voies à la commission; je ne saurais le dire au juste, car je n'ai pas lu la convention depuis longtemps; cependant, il y un arrangement dans un sens ou dans l'autre. La compagnie est obligée de permettre l'usage de ses voies à qui que ce soit. Je parle d'après mon souvenir, mais je crois que les voies sont publiques pour ainsi dire sous la direction des commissaires du port.

M. FORKE: Le projet de loi est-il imprimé?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. FORKE: Nous n'avons pas encore reçu d'exemplaires.

L'hon. M. BUREAU: Je n'en ai pas sous la main,—sauf un exemplaire copié au dactylographe.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a 18 milles de voies ferrées dans le port de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que les commissaires du port de Québec aient un chemin de fer de manœuvre. Ils utilisent plutôt la force motrice de la compagnie à mon avis. Si je me rappelle bien,—et l'on peut me corriger si je fais erreur,—les voies ferrées ont été construites par la compagnie de chemin de fer et non par la commission; elles sont exploitées par le compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. LAPOINTE: Elles sont la propriété de la compagnie qui les exploite.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas la même chose à Trois-Rivières, une convention a été conclue entre la compagnie de chemin de fer et les commissaires du port.

M. FORKE: Je m'oppose à l'adoption du présent bill avant que nous ayons reçu des exemplaires, que puis-je dire de ce projet de loi lorsque je ne le connais pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami soulève des objections, nous ne pouvons continuer l'examen du projet de loi, cela va de soi.

M. le PRESIDENT: L'objection aurait dû être soulevée lorsque la proposition que la Chambre se forme en comité général a été faite. Une fois que le Chambre siège en comité général, on peut s'opposer à l'adoption des articles, mais non pas à l'examen du projet de loi lui-même.

L'hon. M. BAXTER: Je ne soulève pas d'objection; cependant, je suis d'avis que cela nous place dans une situation fort désavantageuse. Je m'intéresse tout particulièrement à cette question au point de vue des intérêts de la ville de Saint-Jean, qui, je l'espère, sera en mesure un jour de se prévaloir des avantages qu'offre la loi de la commission du port. Je désirais suivre avec attention le présent bill a travers les diverses étapes afin de me rendre compte de quelle façon on réglera certains problèmes qui se produiront peut-être à Saint-Jean. Je n'ai pas soulevé d'objection parce que je ne voulais pas retarder les délibérations de la Chambre. Cependant, je crois que l'on devrait prendre des mesures pour que les exemplaires des différents projets de loi soient distribués aux représentants du peuple avant qu'ils soient soumis à leur examen. Il est à ma connaissance que, dans les différentes législatures il est impossible de mettre à l'étude un bill qui n'est pas imprimé, à moins d'obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre. Le règlement du Parlement est quelque peu différent, semble-t-il, puisque les délibérations peuvent se poursuivre à moins que un honorable député ne soulève des objections.

M. le PRESIDENT: Des exemplaires d'un bill en discussion sont toujours remis entre les mains des représentants du peuple, sauf lorsque la résolution est adoptée le même jour que le projet de loi est déposé. Nous n'avons que deux ou trois de ces projets de loi imprimés cet après-midi, ou plutôt nous avons les épreuves revisées. Le présent projet de loi a été déposé cet après-midi et soumis à l'examen du comtié général, après avoir franchi l'étape de la 2e lecture. Voilà pourquoi des exemplaires n'ont pu être distribués aux honorables membres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les observations du Président ne sont pas absolument exacte à mon sens. Il est vrai qu'un bill de cette nature ne peut que suivre une résolution; mais les délibérations ne sauraient se poursuivre, sauf du consentement unanime de la Chambre. Je doute fort, toutefois, qu'il soit exact de prétendre que la Chambre a le droit d'examiner un bill en comité général, tant que des exemplaires dans les deux langues n'ont

pas été remis entre les mains des représentants du peuple. La chose n'est jamais arrivée, à ma connaissance, et l'on n'a pas réclamé le consentement unanime de la Chambre pour en agir ainsi. Le Président commettrait une grave irrégularité et établirait un mauvais précédent à mon sens, si nous permettions à quelqu'un, à n'importe quelle étape, de soumettre à notre examen un projet de loi, sans que des exemplaires dans les deux langues ne soient entre les mains des représentants du peuple.

L'hon. M. BUREAU: Nous nous inclinons.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU PETROLE ET AU NAPHTE

A l'appel de la discussion, en comité général, sur la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'inspection du pétrole et de naphte, chapitre quatre-vint-six des Statuts refondus de 1906, et de décréter que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements spéciaux sur la vente du naphte et sur son utilisation dans l'éclairage, et que, subordonnément aux règlements faits par le Gouverneur en conseil d'après l'article 3 de la loi, le naphte ne sera pas vendu ou offert en vente au Canada pour fins d'éclairage, sauf pour les usages prescrits dans l'article quatorze de la loi.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Je propose que cette résolution soit rayée de l'ordre du jour. Elle a été inscrite par erreur. On a pensé que la question relevait du ministère du commerce, mais il n'en est rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le jurisconsulte du parlement en est-il encore en cause?

L'hon. M. BUREAU: Je l'ignore. Je suis allé le voir pour discuter la question avec lui et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir. Je ne sais pas qui l'a fait. Je ne veux blâmer personne. Je suppose que je dois m'en attribuer le blâme parce que cette résolution est inscrite à mon nom.

(La motion est adoptée et la résolution rayée.)

RETRAIT D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

A l'appel de la discussion, en comité général, sur le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante-neuf des Statuts refondus de 1906, de manière à désigner certains employés comme analystes de département; à décréter que les certificats d'analystes départementaux et provinciaux seront acceptés comme preuve dans toutes les poursuites basées sur la loi; qu'une peine soit établie pour la déodorisation et la clarification de l'alcool dénaturé ou de l'alcool spécialement dénaturé; et qu'un cultivateur de tabac destiné à l'usage privé pourra vendre l'excédent du tabac qu'il aura cultivé, en payant un droit de vingt cents la livre à l'officier du Revenu de l'intérieur le plus rapproché.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Ce que j'ai dit de la dernière résolution s'applique également à celle-ci. La dernière partie est du remplissage et on n'aurait pas dû l'insérer ici; c'est la seule partie qui relèverait du département du revenu. Je propose que cette résolution soit rayée.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne saurait s'y refuser; car cela tend à moderniser l'administration.

L'hon. M. BUREAU: Le très honorable député ne pense-t-il pas qu'elle est trop moderne?

(La motion est adoptée et la résolution est rayée.)

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries), propose que la Chambre siège en comité pour examiner la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts refondus du Canada, 1906, et de décréter que le ministre peut payer sur les sommes applicables au soulagement des marins nécessiteux et votées par le Parlement à ces fins, les sommes qui seront jugées nécessaires au secours de marins naufragés ou nécessiteux qui n'ont pas droit aux secours en vertu d'une disposition quelconque des lois relatives à la marine marchande; qu'il pourra aussi payer toute dépense raisonnable encourue dans une possession britannique ou un pays étranger pour le transport ou la subsistance des marins en question qui ont demeuré douze mois au Canada; et de décréter aussi que dans le cas de vapeurs à passagers inscrits au Canada, le Gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation de certificats pour navires à vapeurs à passagers, accordés par le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique; et de décréter que dans le cas de navires océaniques, le Gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation des expertises et inspections faites par un inspecteur attitré d'un société ou association approuvée, relativement à la classification et à l'inscription des navires, au lieu de l'inspection du gouvernement canadien.

Cette résolution et la résolution n° 54 font l'objet d'un même bill et je demande de les considérer en même temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudra peut-être bien expliquer l'effet de la combinaison.

L'hon. M. LAPOINTE: Aucun effet ne résulte de la combinaison. On a inscrit cette

résolution il y a quelques semaines, au Feuilleton et depuis qu'elle s'y trouve il a fallu apporter d'autres amendements à la loi de la marine marchande, ce qui explique l'inscription de la seconde résolution insérer au Feuilleton. Mais tout ce que contiennent les deux résolutions est compris dans un seul bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit la présente loi? Il me semble qu'une grande partie de ce qu'on nous propose est compris dans le statut actuel.

L'hon. M. LAPOINTE: Une bonne partie s'y trouve. Naturellement il serait beaucoup plus facile de discuter les propositions de la résolution quand le comité fera l'examen du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait nous dire ce qui est nouveau.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans la première partie, le seul changement consiste en ce que la responsabilité du gouvernement relativement au transport et aux secours accordés aux marins nécessiteux, se limitera à ceux qui servent sur des navires enregistrés au Canada. Dans le passé, nous avons eu des marins renvoyés ici à nos frais, qui se disaient Canadiens ayant leur domicile au Canada lorsque en réalité ils n'avaient jamais servi sur des navires canadiens.

Nous pensons que cette faveur ne doit être accordée qu'aux marins canadiens employés sur des navires canadiens. Quant au pouvoir conféré au Gouverneur en conseil d'autoriser l'acceptation de certificats pour steamers à passagers, accordés par le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique, l'article 569 de la loi actuelle s'applique seulement aux steamers qui ne sont pas enregistrés au Canada. Nous voulons l'appliquer également aux navires enregistrés au Canada, pour cette raison: Nous pensons qu'il convient d'accepter ici un certificat du Board of Trade d'Angleterre établissant qu'un navire a subi une inspection complète dans un bassin d'Angleterre, et qu'il n'y a pas lieu d'exposer ce navire aux frais d'une nouvelle inspection au Canada.

La loi décrète, en outre, que par rapport aux navires océaniques, le Gouverneur en conseil pourra autoriser l'acceptation du certificat d'un inspection attitré d'une société ou association approuvée, au lieu d'une inspection du gouvernement canadien. L'objet est pratiquement le même: le certificat d'une société de réputation internationale comme les Lloyds ou le bureau Veritas en France, établissant qu'un navire a subi des réparations importantes, disons en Angleterre ou en Nouvelle-Zélande, doit être accepté par nos propres inspecteurs au Canada. Le navire doit obtenir un certificat canadien, mais celui qu'il possédera déjà devra être accepté comme base du certificat canadien, sans qu'il soit besoin d'une inspection ici.

M. MacLAREN: Ce projet de résolution vise-t-il à autoriser le ministère de la Marine à payer ce qu'il en coûtera pour transporter chez eux les marins nécessiteux débarqués sur nos rives?

L'hon. M. LAPOINTE: Il en s'applique qu'aux marins canadiens dans le dénuement en dehors du Canada.

M. MacLAREN: Serait-il possible d'adopter une disposition en faveur des marins nécessiteux qui sont laissés dans les ports canadiens?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est pris soin de ces marins. Il existe une disposition en faveur des marins canadiens nécessiteux dans les ports canadiens.

M. MacLAREN: Comment prend-on soin d'eux? Je m'en suis informé, surtout à Saint-Jean, auprès de certaines gens qui s'intéressent aux questions de marine, et ils m'ont répondu qu'au cours de ces dernières années il est débarqué au port de Saint-Jean nombre de ces marins au transport de qui l'on n'avait pas pourvu...

L'hon. M. LAPOINTE: A leur transport dans les limites du Canada?

M. MacLAREN: ...à l'exception de ceux qui possédaient des certificats établissant qu'ils étaient des M. B. D. J'ignore ce que signifient ces lettres; peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous le dire?

L'hon. M. LAPOINTE: Elles signifient "marin britannique dans le dénuement".

M. MacLAREN: Il résulte de cette condition beaucoup de trouble et de dépenses à la Mission des marins, à la Ligue de la marine et à la ville de Saint-Jean pour le soin et le transport de ces hommes à leur destination au Canada. J'ai envoyé à ces gens-là le projet de résolution qui est maintenant à l'étude, afin de voir ce qu'ils en pensent.

M. DUFF: Ces marins ont-ils été débarqués à un port étranger ou demeuraient-ils au port où ils furent congédiés?

M. MacLAREN: Veuillez me laisser achever la déclaration que j'étais à faire. Il est entendu que si ce projet de résolution devient loi il autorisera le ministère de la Marine à envoyer ces marins à leur destination. Est-ce bien cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons payé, par rapport aux marins renvoyés au Canada, non seulement leurs frais de transport océanique mais ce qu'il en a coûté pour les rendre à leurs domiciles au Canada. C'est arrivé dans bien des cas. Si mon honorable ami consent à adresser au ministère la communication à laquelle il a fait allusion, je serai heureux de la prendre en considération.

M. MacLAREN: C'est ce que je ferai avec plaisir. J'ai compris que les marins débarqués au Canada qui demeurent en dehors du port où ils sont congédiés ne peuvent compter, pour se rendre chez eux, que sur l'aide financière qui leur est accordée à ce port. Dans ce cas on se trouve à imposer une espèce de taxe aux localités qui ont à prendre soin de ces hommes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a parfaitement raison en tant qu'il n'est remboursé à la Chambre de commerce que les frais de transport océanique de ces marins; mais on vote chaque année au ministère une certaine somme pour lui permettre de leur venir en aide dans la mesure qu'il juge convenable. La responsabilité, si responsabilité il y a, ne se limite pas au paiement de leurs frais de transport océanique, car dans nombre de cas nous avons payé pour les rendre à leurs domiciles dans ce pays si s'étaient vraiment des Canadiens et lorsque nous avons pu savoir où ils demeuraient.

M. MacLAREN: Je comprends donc qu'il y est déjà pourvu. Il semble que des mesures sont prises pour permettre aux matelots débarquant dans les ports canadiens de rentrer dans leurs foyers au pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les ans, le budget du ministère de la Marine renferme une somme destinée à rembourser à la chambre de commerce ce qu'elle dépense pour le rapatriement des matelots. Cependant, ce n'est pas là l'unique objet du crédit; il permet aussi d'accorder des secours aux matelots qui veulent réintégrer leur domicile.

M. MacLAREN: Il y a évidemment quelque chose qui cloche, car on m'apprend, je le répète, que la Mission des matelots, organisation philanthropique, et la Ligue navale sont mises en demeure de faire face à cette dépense.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami doit comprendre que le département cherche à faire payer les armateurs; néanmoins, il nous faut souvent solder la note à la fin.

M. MacLAREN: L'inconvénient provient de ce que nous ne pouvons pas retenir ces gens-là jusqu'à ce que le différend soit réglé. Dans ces cas-là, on peut, j'imagine, s'adresser au département.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacLAREN: Relativement à la dernière partie du projet de résolution, j'ai reçu la communication suivante:

> La disposition relative aux certificats exigés des vapeurs à passagers semble être approuvée...

C'est-à-dire être approuvée par les navigateurs de l'endroit.

> ...en ce qui concerne le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique; cependant, celle qui a trait à l'acception des levés et inspections par un arpenteur privé pour une société ou association approuvée, au lieu de l'inspection du gouvernement canadien n'est guère prisée.

On ne donne pas de raisons précises; on se borne à cette assertion vague.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce changement est sollicité du département depuis longtemps. Je puis citer un cas. Prenons les navires du nom d'*Empress* qui font le service entre Vancouver et l'Orient. Supposons qu'un de ces navires doive entrer dans un bassin de radoub à Hong-Kong pour y subir une inspection minutieuse dont il obtient un certificat, serait-il juste de l'obliger, lorsqu'il arrive à Vancouver, à entrer de nouveau dans un bassin pour y subir à grands frais une inspection semblable? Le changement me paraît vraiment opportun.

M. McQUARRIE: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait sage de chercher à faire exécuter de tels travaux au Canada plutôt qu'en Orient?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, certes; néanmoins, il est des cas où un navire doit être radoubé en pays étranger.

M. McQUARRIE: On pourrait y pourvoir. Mais, je crois savoir que les armateurs cherchent à faire exécuter ces travaux en Orient parce que la main-d'œuvre y coûte moins cher. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'encourager cette pratique.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai cité qu'un exemple. La même remarque s'appliquerait aussi à un bateau entrant dans un bassin de radoub en Grande-Bretagne ou dans les possessions britanniques.

M. NEILL: Monsieur le président, au sujet de cette loi, je voudrais rappeler une affaire d'un autre genre, avec l'espoir que le ministre pourra faire la retouche nécessaire, s'il juge bon d'agréer mon idée. Cette affaire a donné lieu à beaucoup d'injustices envers les capitaines et les seconds de la marine marchande, plus ou moins par inadvertance. Elle a été mise en lumière par une récente décision d'un

juge de la cour suprême dans l'Ouest. Selon moi, cette décision doit être attribuée à la rédaction fautive de la loi.

L'article 96 de la loi de la marine marchande au Canada décrète que les bâtiments à vapeur "partant" d'un port du Canada pour se rendre dans un autre port du pays ou pour faire un voyage de cabotage auront à leur bord des capitaines munis d'un certificat. Cependant, l'article ne mentionne aucune peine pour les infractions à cette loi. L'article pénal est l'article 120 qui décrète que "le capitaine ou le second, engagé sur un tel bâtiment, qui entreprend un voyage"—c'est ainsi que l'article est rédigé, "qui entreprend un voyage", et c'est sur ce texte que la décision repose—"est passible d'une amende," et ainsi de suite.

Il semble que, quelques années après, on ait jugé à propos de modifier cet article et, en 1908, le chapitre 65 lui a fait subir une retouche. Autant que je puis comprendre, l'amendement n'avait pas uniquement pour objet d'imposer une amende et une responsabilité au capitaine du bâtiment qui se rendait d'un lieu dans un autre sans être muni d'un certificat; il visait aussi à punir les armateurs. Tel était l'objet de la modification; malheureusement, on l'a rédigé un peu différemment et, au lieu de dire "qui se rend d'un lieu dans un autre," le texte porte "d'un navire naviguant" d'un lieu à un autre sur les eaux intérieures, selon le cas.

L'an dernier, les tribunaux de Vancouver étaient saisis d'une cause décisoire; en effet, la corporation dite Merchant Seamen's Guild intentait une poursuite contre un individu qui conduisait un navire le long du littoral sans être muni d'un certificat. Comme il se trouva que tout ce qu'il y avait à bord appartenait au propriétaire du navire, la décision du tribunal fut contraire à la corporation. Appel ayant été interjeté devant la Cour suprême, celle-ci se prononça aussi contre la corporation parce que le navire en question ne faisait pas le "trafic" au sens de la loi. Le navire, cela sautait aux yeux, s'était bien rendu d'un port à un autre, mais, à l'avis du juge, il n'avait pas fait de trafic, vu que tout ce qu'il transportait de marchandise appartenait à l'armateur. Peu importe que les marchandises qui sont à bord appartiennent à l'armateur ou à d'autres personnes, la Chambre se rend aisément compte qu'il est toujours dangereux de faire conduire un navire par quelqu'un qui n'est pas muni du certificat voulu. Il est absurde de prétendre qu'un capitaine sans certificat peut sans danger se charger d'un navire quand celui-ci ne transporte que des marchandises appartenant à l'armateur, mais que chose pareille est défendue et dangereuse quand les marchandises appartiennent à quelque autre personne. Il suffit que cette idée soit énoncée pour qu'on en saisisse toute l'absurdité.

Il faut aussi faire entrer en ligne de compte de la responsabilité que pèse sur le capitaine ou le second d'un navire. Lorsque, s'écartant des règles de la prudence, le capitaine ou le second muni d'un certificat a le malheur de conduire son navire sur des récifs ou de le mettre en collision avec un autre bâtiment, il perd son certificat et, cela va de soi, le moyen de gagner sa vie. L'individu qui n'a point de certificat n'a rien de tel à craindre, il peut faire faire naufrage à son navire et prendre ensuite la direction d'un autre, s'il trouve quelqu'un d'assez sot pour la lui confier.

La question de dépense n'entre pas en ligne de compte puisque, à ce qu'on me dit, un très grand nombre des capitaines munis de certificats consentent à s'employer au même prix que ceux qui n'en possèdent pas. Pendant la période des hostilités, les premiers ont fait du service à bord de navires qui prenaient part à la guerre; à leur retour, ils se sont aperçu qu'on les avait remplacés par des gens qui n'avaient pas de certificat, ce que l'on avait probablement fait parce qu'il était impossible d'en trouver d'autres dans le temps. La situation n'étant plus la même, il n'est que juste et convenable, tant dans leur propre intérêt que pour la sécurité du public, que ces marins soient réintégrés dans leurs anciens emplois.

Qu'il me soit permis de citer cette phrase que je détache de la sentence du tribunal:

> Le nouvel article dit "naviguant". l'avis du juge, le Parlement a dû avoir quelque raison d'opérer le changement, et c'est à dessein qu'il a substitué "naviguant" à "qui se rend".

Il est évident que le savant magistrat n'a jamais fait partie du Parlement, sans quoi il aurait su que souvent il se fait ici des choses que l'on n'a aucune raison particulière d'accomplir et que le texte des lois est parfois arrêté par des personnes assez peu au fait des circonstances. En outre, depuis une dizaine d'années cet article de la loi n'est jamais venu sur le tapis. Il était censé signifier que le mot "naviguant" embrassait le cas que j'ai signalé. Maintenant qu'un juge s'est prononcé dans un sens contraire, il y a lieu, selon moi, de revenir à l'interprétation contenue en l'article 120, c'est-à-dire de faire en sorte que le mot "naviguant" signifie, comme dans l'ancienne loi, un navire se rendant d'un port à un autre. J'ai par devers moi les détails de l'affaire; je les passerai volontiers aux fonctionnaires du ministre s'ils tiennent à les examiner.

L'hon. M. LAPOINTE: Le plaidoyer que vient de faire mon honorable ami me paraît

très fort, et je dois dire que j'en garde une impression favorable. Cependant, ainsi que je le lui ai appris il y a quelque temps, le ministère et le Gouvernement se proposent, si toutefois cela est possible, d'opérer à la prochaine session la refonte complète de la loi de la marine marchande. Le présent amendement ne porte que sur les questions de procédure et tend simplement à rendre certaines prescriptions de notre loi conformes à celles des règlements du Board of Trade d'Angleterre. Il n'est fait aucune modification importante. Je prie donc mon honorable ami de laisser les choses en l'état pour le moment. De prime abord, il ne me semble pas qu'il y ait lieu de faire la distinction sur laquelle il a appuyé, et j'incline à croire que les mots "se rendant" seraient périférables au mot "naviguant". Quoi qu'il en soit, je lui promets de mettre la question à l'étude.

(La résolution est adoptée.)

M. le PRESIDENT: La résolution qui vient ensuite est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de la marine marchande au Canada, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1906 et de décréter:

1. Qu'aucun registrateur n'enregistrera un navire acheté ou acquis d'autre façon d'un sujet étranger ou d'une corporation étrangère, si l'acte de vente ou autre document en vertu duquel le navire est devenu propriété du requérant, contient une disposition expresse, impliquée ou en découlant par interprétation qui restreint l'usage du navire, ou comportant pour ce navire un certain état de dépendance par rapport au gouvernement d'un pays étranger.

2. Que lorsque, de l'avis du ministre, un particulier qui demande l'enregistrement comme propriétaire d'un navire n'a pas suffisamment d'actif au Canada en dehors du navire lui-même pour rembourser à Sa Majesté les dépenses quelconques qu'elle pourra subséquemment faire au sujet de ce navire, de son capitaine ou d'un membre de son équipage, le ministre pourra interdire à un registrateur d'inscrire la personne en question comme propriétaire, jusqu'à ce que des garanties des dépenses susdites aient été fournies dans la forme et au montant que le ministre pourra déterminer.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les cargaisons de grain seront chargées dans les ports du Canada sur des navires à destination de ports, hors du Canada, qui ne sont pas dans les limites des eaux intérieures, et pour l'imposition de peines pour infraction à l'un de ces règlements.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les maîtres de ports accompliront leur devoir, et leur prescrivant les devoirs additionnels qu'il jugera de temps à autre opportun.

5. Que les inspecteurs feront des rapports annuels, et que des dispositions soient faites pour calculer le tonnage.

M. CARROLL: Quelques navires ont été achetés par les Canadiens aux Etats-Unis, l'an dernier, et le département a refusé en certains cas de les enregistrer sous prétexte qu'un gouvernement étranger soumettait l'enregistrement à une condition. Cette loi empêchera-t-elle d'enregistrer les vaisseaux qui ont déjà été achetés; ou le Parlement a-t-il rendu une décision spéciale à leur sujet?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que le département avait fait pour ainsi dire, mais après nous être consultés avec le ministère de la Justice, nous en sommes venues à la conclusion que la loi n'était absolument claire à cet égard. Voilà pourquoi nous l'amendons. Nous voulons être certains que le registrateur aura le droit de refuser l'enregistrement de ces navires dans ces conditions. Mais je crois que ceux qui ont été achetés avant l'adoption de cette loi devront-être enregistrés.

(Il est fait rapport des résolutions qui sont lues une 2e fois et adoptées.)

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 218) tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.

Sur la proposition de l'honorable M. Lapointe, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (titre abrégé):

M. CARROLL: Le projet de loi a-t-il été imprimé, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: L'épreuve de l'imprimeur est prête, mais le bill n'a pas été distribué. La résolution n'a été présentée que cet après-midi.

M. CALDWELL: Je ne proteste pas. Le projet est basé sur la résolution?

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (le requérant doit fournir une garantie si son actif ne suffit pas.)

L'hon. J. B. BAXTER: Je désire quelques renseignements au sujet de cet article. On serait porté à croire que le navire lui-même est une garantie suffisante. Si le ministre veut nous mettre au courant des difficultés qui ont surgi, nous serons plus en état de juger de la nécessité de cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: Son objet est d'obvier au cas où une compagnie n'est autorisée que dans le but de posséder et exploiter un seul vaissau alors qu'elle n'a pas d'autre

actif apparent au Canada. Nous voulons nous assurer que toutes les dépenses faites par le gouvernement relativement à ce navire,—l'enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, et ainsi de suite,—seront remboursées. Dans ces circonstances, il nous faut une garantie pour nous protéger.

L'hon. M. BAXTER: En a-t-on des exemples?

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oui. Voilà pourquoi nous demandons l'adoption de cette loi.

L'hon. M. BAXTER: Je sais qu'à Saint-Jean, par exemple, il y a la Battle Line, comme elle est populairement appelée. Des navires qui semblent être exploités par une seule compagnie sont la propriété de plusieurs qui sont autorisées dans chaque cas pour l'exploitation d'un seul navire. Cette société, la Battle Line, a d'abord eu beaucoup de succès, mais moins récemment. Je suppose, cependant, qu'il ne lui est jamais rien arrivé de cette nature.

Je cite ce fait simplement pour montrer que c'est là une coutume courante dans l'exploitation des navires. Si une compagnie est autorisée, c'est fort bien, mais il est étrange que l'on exige une garantie qui existe aussi longtemps que le navire. Il n'y a pas à sortir de là. L'obligation subsistera tant que le vaisseau n'aura pas été vendu ou perdu. Je ne sais pas quelle sorte de garantie vous pouvez avoir, à moins que quelque compagnie de garantie ou quelques-uns des propriétaires du vaisseau donnent une garantie et essaient de se faire indemniser eux-mêmes, peut-être par une garantie sur les navires. Règle générale, j'aurais pensé—je puis me tromper, mais je crois avoir raison—que si vous avez une première hypothèque sur le vaisseau, ce serait suffisant sans obliger les propriétaires de faire des dépenses possibles pour être garantis par quelque compagnie.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais la difficulté est que les navires sont souvent perdus. Ce qui place les armateurs dans une situation fâcheuse, c'est que très souvent les vaisseaux sont perdus, et, alors, le département ne peut être remboursé. Il s'est présenté de ces cas dans le passé.

M. CALDWELL: N'avez-vous aucun moyen de toucher l'assurance du vaisseau qui a péri?

L'hon. A. K. MACLEAN: Il est juste que le gouvernement assume la responsabilité de faire revenir au pays les marins canadiens qui ont fait naufrage à l'étranger.

J'ai souvent pensé, cependant, que le Gouvernement pourrait se charger complètement de cette dépense, sans prendre de recours contre le navire. Je crois qu'il y a un fonds quelconque auquel contribuent les armateurs, j'oublie comment on l'appelle, cependant, je crois qu'il indique toujours un excédent.

L'hon. M. BAXTER C'est le fonds des marins malades.

L'hon. M. MACLEAN: Ce fonds indique généralement un excédent, je crois, et je conseillerais au ministre,—je ne lui demande pas de modifier son projet de loi,—de prélever sur ce fonds toutes les sommes nécessaires à la subsistance et au transport à leurs foyers des marins canadiens qui font naufrage à l'étranger. Il est parfois très difficile de percevoir ces réclamations contre le navire pour les motifs mentionnés par le ministre. Le navire peut avoir été perdu et les propriétaires n'en retirent rien du tout. Tout leur avoir est disparu. Cela ne s'éleverait pas à un montant considérable à la fin d'une année, si le Gouvernement se chargeait de ces frais, et je demanderais au ministre d'y réfléchir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (règlements concernant le chargement du grain).

M. COOTE: Je désire protester contre l'adoption d'article que nous n'avons pas vu et dont nous ne connaissons pas la teneur. Nous n'avons pas ce projet de loi imprimé, et le président ne prend pas la peine de nous lire les articles à mesure qu'ils sont appelés.

M. le PRESIDENT: Le président ne prend pas la peine de lire les articles. En comité, les notes marginales suffisent.

M. COOTE: Puis-je demander, monsieur le président, s'il est régulier d'adopter un projet de loi avant qu'il ait été imprimé et qu'il soit entre les mains des honorables députés?

M. le PRESIDENT: Le comité est maintenant saisi de ce projet de loi. Une motion à ce sujet a été proposée et adoptée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pourrais expliquer que cet article a pour objet de nous permettre d'adopter les règlements de la chambre de commerce anglaise relatifs au chargements du grain. La loi, telle qu'elle est actuellement, est assez vague à cet égard. Nous voulons avoir le droit d'imposer des règlements obligatoires, et le ministère se propose d'adopter les règlements anglais.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU CONSEIL BIOLOGIQUE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi n° 206, tendant à modifier la loi du conseil biologique.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (constitution du conseil).

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les universités représentées dans ce conseil à l'heure actuelle?

L'hon. M. LAPOINTE: L'université du Nouveau-Brunswick, l'université du Manitoba, Laval, Toronto, Dalhousie, Queen's et McGill.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les autres universités qui seront probablement représentées sur ce conseil?

L'hon. M. LAPOINTE: Toute université qui s'occupe de recherches biologiques et demande d'être représentée. Le ministre nomme les hommes de science recommandés par les universités.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui les nommait autrefois?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils étaient nommés précisément de la même manière. La seule modification à ce projet de loi c'est qu'il y aura trois membres de plus de nommés par le Gouvernement. Un sera un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, et les deux autres seront des représentants de l'industrie de la pêche, probablement un de l'Ouest et de l'Est. L'objet en est que ces hommes puissent travailler de concert avec les hommes de science et leur faire connaître les besoins les plus urgents de l'industrie. Je puis dire que c'est un travail très considérable. Ils ne reçoivent aucune rémunération. Ce sont tous des hommes de science et nous ne payons que leurs dépenses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tant par jour?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, leurs dépenses réelles.

M. ROSS (Kingston): Les représentants des universités sont généralement recommandés par les universités?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. ROSS (Kingston): Le représentant de l'université de Queen est celui qui s'occupe des travaux biologiques.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le professeur MacClement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion générale du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions de la Milice de manière à décréter que la période de service donnant droit à la pension aux officiers dont la retraite est obligatoire, sera de vingt ans; et qu'un officier mis à la retraite comme susdit, qui aura fait de l'activité de service pendant la grande guerre et aura été admis dans les troupes le ou après le 1er janvier 1919 et avant le 31 décembre 1921, et aura depuis cette nomination donné au moins dix ans de service ininterrompu dans les troupes, aura droit à une pension comme il est pourvu à l'article 4 de ladite loi.

2. Que la période de service exigée de tout milicien pour lui donner droit à la pension, sera de vingt ans, ou de quinze ans s'il est impropre au service en raison d'une indemnité physique ou mentale; et il sera subordonné à la reprise du service à la disparition de cette infirmité; et s'il a terminé quinze ans de service, mais moins de vingt ans, sa pension sera une somme annuelle égale à un cinquantième de ses solde et allocations pour chaque année révolue de service.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez.

L'hon. M. MACDONALD: L'objet du présent projet de résolution est de rétablir en matière de pensions à la milice le régime qui existait antérieurement à la loi de 1919. Sous l'empire des dispositions primitives de la loi relative aux pensions de la milice, appliquée en Canada depuis de nombreuses années, un officier pouvait être mis à la retraite obligatoire après vingt ans et lors de cette retraite, s'il avait de bons états de service, il avait droit à une certaine pension. Au bout de vingt-cinq ans il pouvait prendre sa retraite volontairement et toucher une pension. Pour ce qui est des officiers, avant 1919 ils versaient au fonds de pensions un pourcentage déterminé de leur solde. Les sous-officiers et les simples soldats ne contribuaient pas à ce fonds mais ils avaient tout de même droit à une pension après vingt ans de service avec bonne conduite. En 1919, après la guerre, la loi fut modifiée en ce sens que la durée du service fut réduite, tant pour les officiers que pour les soldats, de vingt à dix ans. Ce changement a causé un relèvement très appréciable du montant des pensions: ainsi en 1919-1920 il fut payé, en pensions, aux officiers et soldats, $225,000, tandis qu'à la suite de l'adoption de cet amendement, les pensions payées en 1922-1923 se chiffrèrent

à $550,000, soit le double du total antérieur. L'amendement de 1919 avait pour objet de sauvegarder les intérêts d'un assez grand nombre d'officiers compétents qui avaient pris du service à la guerre, mais qui une fois les hostilités terminées, étaient entrés au département et ainsi étaient devenus membres de l'armée permanente. Depuis cette date un grand nombre d'officiers ont pris la retraite ce qui explique le relèvement considérable dans le chiffre des pensions. En tout, 369 officiers et sous-officiers brevetés ont été mis à la retraite depuis le 7 juillet 1919, et 295 sous-officiers et soldats. En conséquence, le budget des pensions accuse une augmentation considérable. Il n'y a pas lieu de maintenir plus longtemps le terme abrégé de service. Les fonctionnaires du département sont d'avis qu'on devrait rétablir la condition de vingt ans de service pour être admis à pension. Quant aux officiers venus entre 1919 et l'année dernière, vétérans de la guerre qui se sont enrôlés sur la foi de la condition exigeant seulement dix ans de service on a l'intention de leur appliquer cette condition. Quant à tous les autres officiers et soldats on les met sous le régime de vingt ans. Un grand nombre de sous-officiers et de soldats qui n'avaient pas fait vingt ans de service ont pris leur retraite. Les demandes de retraite sont devenues si nombreuses qu'on a décidé qu'on aurait tort de maintenir un régime de pensions qui coûte si cher et qui exige seulement dix ans de service sans que les soldats fassent la moindre contribution au fonds de pension.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des clauses.)

Sur la clause 2.

M. MacLAREN: Quelle proportion de la solde est déduite chaque année pour le fonds de pensions?

L'hon. M. MACDONALD: Un cinquantième.

M. MacLAREN: Les soldats comme les officiers y contribuent?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas à la main les chiffres exacts de la contribution; mais je pourrait plus tard communiquer ce renseignement à mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Le ministre devrait, il me semble, tenir compte des sous-officiers qui ont dû accepter un grade inférieur à cause de la réduction de l'effectif; et qu'une autre réduction de l'effectif menace de licenciement. Leurs pensions en ont souffert. Il n'y a pas, je crois, un très grand nombre de sous-officiers dans cette situation; par conséquent, l'Etat pourrait les traiter avec plus de générosité sans beaucoup plus de dépenses. Je prie le ministre de consulter les communications à ce sujet et d'être juste vis-à-vis des hommes en question.

Et qu'on les traite généreusement. La réduction de l'effectif a bien changé la situation et dans certains cas, ces sous-officiers préfèrent quitter le service plutôt que de revenir au grade inférieur qu'on leur propose.

L'hon. M. MACDONALD: J'examinerai la chose. Tout est réglé par la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais profiter de cette occasion, car elle ne se présentera plus, pour soulever une question qui tout en ne se rapportant pas au bill en discussion a trait néanmoins à la milice. On m'informe que les régiments de la milice—peut-être pas tous, mais un grand nombre—ont reçu l'ordre de se présenter au camp de Petawawa. On leur enjoint de partir pour Petawawa le 24 de ce mois. L'élection provinciale doit avoir lieu le lendemain, et cet ordre veut tout simplement dire que ces soldats, si l'ordre est respecté, vont tous être empêchés de voter. Je demanderai au Gouvernement de vouloir bien retarder jusqu'au 25.

M. POWER: Est-ce que le scrutin provisoire ne s'applique pas dans ce cas là?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

M. ARTHURS: J'ai la même plainte à présenter.

L'hon. M. MACDONALD: C'est la première fois que la chose m'est signalée. J'ignorais la date à laquelle la milice devait aller à Petawawa. Tout a été réglé par le haut commandement. Je leur en parlerai. Il me semble qu'on devrait donner à ces soldats l'occasion de voter et je suis heureux que le leader de l'Opposition m'ait signalé la chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'il est difficile de se prononcer sur-le-champ, mais la difficulté semble si manifeste qu'il serait bien, je crois que le ministre s'occupât immédiatement de l'affaire, afin qu'on sache que des arrangements ont été faits pour permettre à ces soldats de voter. Je suis sûr qu'il ne peut pas y avoir de scrutin provisoire; autrement je n'aurais pas reçu la communication que j'ai en mains. Si le ministre voulait bien s'en occuper, cela calmerait les esprits.

M. STEWART (Hamilton): Plusieurs de ces soldats appartiennent à ma circonscription

et ils ne voudraient pas être privés de leur droit de vote. J'espère qu'on va faire en sorte de leur permettre de voter. Il serait regrettable de les priver de ce droit. J'espère que le ministre fera son possible dans la circonstance.

L'hon. M. MACDONALD: Cet ordre ne s'applique évidemment pas à l'infanterie, car elle fait ses manœuvres ailleurs. Je comprends parfaitement les objections que mes honorables collègues ont fait valoir; je vais me mettre en rapport avec l'officier commandant et voir comment on peut arranger l'affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'hon. ministre ne pourrait-il pas rendre compte à la Chambre après la reprise de la séance?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je laisserai savoir à mon honorable collègue ce qu'on peut faire.

M. MACLEAN (Prince): Nous avons reçu une demande semblable relativement à la milice de l'île du Prince-Edouard. La température a été exceptionnellement mauvaise dans cette province et les semailles ont été retardées. Les cultivateurs et d'autres personnes demandent que la date des manœuvres soit retardée du 18 au 25 juin. Beaucoup de fils de fermiers ont été appelés et les cultivateurs estiment que si on fixe la convocation au 18 cela va leur créer des embarras. J'ai déjà signalé la chose au ministre et je voudrais savoir si on a pris une décision.

L'hon. M. MACDONALD: J'en parlerai également au chef d'état major pour voir ce qu'il est possible de faire. Je le laisserai savoir à l'honorable député après le dîner.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. MACDONALD: demande alors l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 219) tendant à modifier la Loi des pensions de la milice.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

M. le PRESIDENT: Le bill n'a pas été distribué; nous n'avons que l'épreuve. La résolution a été adoptée cet après-midi. A-t-on objection à continuer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit adopté. Toutefois, je n'aime pas beaucoup voir adopter des bills sans que les députés en aient eu un exemplaire.

L'hon. M. MACDONALD: S'il y a objection, je prierai le comité de faire rapport.

Sur l'article 1 (réserve quant aux officiers qui ont servi après la guerre et qui ont fait partie des forces militaires pendant pas moins de dix ans depuis leur nomination).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme nous n'avons pas le bill sous les yeux, le président voudra bien avoir la bonté d'en lire les articles, afin que nous sachions ce qu'ils contiennent.

(L'article 1 est lu.)

M. ARTHURS: Quel est le but de cet article?

L'hon. M. MACDONALD: Il pourvoit à la pension des officiers d'autres catégories.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

L'hon. M. FIELDING propose la seconde lecture d'un projet de loi (bill n° 191) tendant à modifier la loi de retraite du service public.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour en discuter les articles.

Sur l'article 1.—(Application de la loi prorogée pendant un an.)

L'hon. M. FIELDING: Le bill ne fait que prolonger d'un an la loi temporaire de retraite connue sous le nom de loi Calder. Quand la question a été portée devant la Chambre, il y a peu de temps, le chef de l'opposition (M. Meighen) a demandé quelques renseignements au sujet des employés mis à la retraite. J'ai envoyé un mémoire au très honorable député, mais je n'en ai pas de copie en main.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ASSURANCES

La Chambre se forme en comité général pour discuter un projet de loi (bill 184) tendant à modifier la loi des assurances, 1917.

M. le PRESIDENT: Le comité a adopté les articles 1 et 2. Nous en sommes à l'article 3.

Sur l'article 3, paragraphe (1) (Conditions de l'autorisation pour l'assurance de l'automobile).

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) s'intéressait vivement à ce projet de loi, mais le surintendant des assurances a, depuis, discuté la question avec lui et je crois que s'il était ici, il ne soulèverait aucune objection. Ce qui l'intéressait surtout était de savoir si chaque requérant ne devrait pas recevoir une copie de sa demande au moment où se fait la transaction. D'après la coutume actuelle, une copie de la demande est jointe à la police. Si le changement suggéré par mon honorable ami était à désirer, on devrait l'appliquer à toutes les polices d'assurance. Cependant, si la question vaut d'être sérieusement étudiée, nous pourrons peut-être agir dans ce sens quand nous ferons une refonte générale de la loi. Je n'affirme pas qu'il consente à cet article, mais je ne pense pas qu'il soulèverait d'objection s'il était ici, le surintendant des assurances lui ayant expliqué la question.

L'hon. M. BAXTER: Je désire appeler l'attention du ministre sur une disposition qui semble usuelle dans les lois d'assurance modernes et qu'on ne trouve pas dans ce projet de loi, bien que je doive avouer n'avoir que parcouru le bill à la hâte, car ce n'est qu'aujourd'hui qu'on a attiré mon attention sur ce sujet. J'ai examiné la loi des assurances du Nouveau-Brunswick et je vois que cette disposition s'y trouve, à peu près dans les mêmes termes que dans les lois des provinces de l'ouest. Après avoir lu ce bill, et bien que je pense qu'il soit fait pour aider l'assuré, il me semble que certaines difficultés peuvent survenir. Il existe une sorte de protection accordée par les lois ordinaires d'assurances contre le feu et dont l'assuré ne me semble pas bénéficier par cette loi. Je cite le texte des lois du Nouveau-Brunswick:

Dans chacun des cas suivants:

(a) Lorsque, à raison de force majeure, d'accident ou d'erreur, les conditions d'un contrat d'assurance contre l'incendie sur des biens situés dans la province n'ont pu être rigoureusement observés, relativement à la preuve qui doit être fournie à l'assureur à la suite d'un incendie; ou

(b) Lorsqu'une déclaration ou preuve de sinistre a été fournie de bonne foi par l'assuré ou en son nom, en conformité d'une réserve ou condition de ce contrat, et que l'assureur, par l'entremise de son agent ou d'autre manière, conteste le sinistre pour un autre motif que l'observation imparfaite de cette condition, ou à défaut par l'assureur dans un délai raisonnable après avoir reçu cette déclaration, de notifier par écrit à l'assuré son opposition à cette déclaration ou preuve, ainsi que les détails de la défectuosité qu'il allègue, et cela en tout temps; ou

L'alinéa suivant est surtout inportant:

(c) Lorsque, pour une autre raison, le tribunal ou le juge devant qui le procès ou l'enquête a eu lieu sur un litige relatif à cette assurance considère comme injuste que l'assurance soit censée être annulée ou déchue à cause de l'observation imparfaite de ces conditions, aucune objection à l'insuffisance de cette déclaration ou preuve, ou des déclarations modifiées ou complimentaires ou de la preuve modifiée ou complimentaire (selon le cas), ne doit être admise comme libérant la responsabilité de la compagnie à l'égard de ce contrat d'assurance, une fois qu'il est conclu.

Il est assez difficile de suivre ces articles à la lecture, mais les dispositions qu'ils contiennent ont été mises en vigueur et amplifiées, si c'est possible, par l'interprétation qu'en a donnée la cour suprême du Canada. Je ne désire pas retarder le bill, mais j'aimerais à ce que le surintendant des assurances étudie les articles que j'ai lue et sur lesquels on n'a probablement pas attiré son attention.

Il pourrait examiner la question de les introduire dans son projet; il mettrait ainsi l'assurance des automobiles sur le même pied que les autres genres d'assurance.

L'hon. M. FIELDING: Je préférerais ne pas donner ma réponse immédiatement. Il faudra que je consulte le surintendant des assurances. Je prie le comité de voter le bill. Avant la 3e lecture je ferai examiner la question. Le surintendant pourra se consulter avec notre honorable collègue en vue de donner suite à ses propositions, s'il y a lieu.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe "f" (pas responsable si les chauffeurs n'ont pas seize ans, ou s'ils sont en état d'ébriété).

L'hon. M. BAXTER: N'est-ce pas plutôt sévère. Si la personne en état d'ébriété était le propriétaire lui-même, ce serait tout à fait juste; mais il ne peut être assuré que son chauffeur sera toujours sobre en toute circonstance. Je proposerais la radiation des mots: "ou par une personne en état d'ébriété."

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu l'absence du ministre des Finances, je prie notre collègue d'attendre la 3e lecture.

L'hon. M. BAXTER: Volontiers.

(Le paragraphe "f" est adopté.)

Sur le paragraphe "g" (à moins d'une déclaration dans la police, pas responsable. Des pertes ou dommages causés par tremblement de terre, etc).

L'hon. M. BAXTER: C'est conforme aux clauses ordinaires.

(Le paragraphe "g" est adopté.)

Sur le paragraphe "j" (accidents à d'autres personnes ou à la propriété d'autrui. Avis à la compagnie avec détails complets).

L'hon. M. BAXTER: L'assuré doit sans doute fournir à la compagnie tous les renseignements qu'il possède ou peut se procurer; mais cette partie de l'article:

—et tout ordre, lettre, document ou avis reçus par l'assuré de tout réclamant ou en son nom, doit être immédiatement envoyé à la compagnie.

Je crois que c'est pousser les choses trop loin. C'est une condition qui permettra à la compagnie d'échapper à sa responsabilité si un papier quelconque n'a pas été transmis pas l'assuré, non pas dans les délais assignés, mais immédiatement. On pourra opposer ce retard à l'obligation de satisfaire à une juste réclamation. Je veux naturellement que la compagnie soit protégée comme il convient, mais il ne faut pas que l'assuré se voit refusé une protection raisonnable. Je pense qu'en remplaçant par le mot "promptement", ou quelque autre semblable, l'expression "immédiatement" qui est plutôt impérative, on s'assurerait de meilleurs résultats.

L'hon. M. FIELDING: Je n'aimerais pas changer l'expression sans en référer au surintendant des assurances. Je le consulterai à ce sujet avant la 3e lecture.

L'hon. M. BAXTER: C'est parfait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le cas est un peut différent de ceux au sujet desquels notre collègue de Saint-Jean (M. Baxter) a déjà soulevé une objection. Je ne vois pas la nécessité d'en référer au surintendant pour celui-ci. Ce n'est pas une question de légalité. La chose est simple. L'emploi du mot "promptement" réponds à tout. Le ministre en l'acceptant n'aura pas besoin de rouvrir la discussion.

L'hon. M. FIELDING: Si l'acceptation de la proposition doit mettre fin à la discussion et décider de l'adoption du bill je consens à mes risques au mot "promptement". Le projet de loi sera adopté sans autre délai, à cette condition?

L'hon. M. BAXTER: Je n'insiste pas pour la suppression des mots: "par une personne en état d'ébriété". Toutefois, en l'absence du ministre j'ai suggéré l'addition de trois articles que je considère importants.

L'hon. M. FIELDING: Je crois savoir que le bill a été rédigé à la suite d'une conférence entre les représentants des compagnies d'assurances et mon département. Les dispositions suggérées intéresseront peut-être beaucoup les compagnies. Il vaut mieux que le projet de loi demeure en comité. Je pourrai ce soir me consulter avec le surintendant des assurances.

L'hon. M. BAXTER: Je vois bien ce qui en est. Sans vouloir suspecter les mobiles de qui que ce soit, j'étais à peu près sûr que le projet était l'œuvre des compagnies d'assurance tempérées par certaines conditions exigées par le département. L'intérêt des assurés mérite d'être pris en considération; c'est avec cet objet en vue que j'ai suggéré certains changements dans le texte du bill.

Nous avons une jurisprudence assez bien établie dans toutes les provinces au sujet des assurances-incendie et que ce bill s'en écarte d'une façon appréciable ou ne comprend pas des choses que cette jurisprudence considère utiles, on devrait y insérer ces articles dans l'intérêt des assurés. J'espère que le ministre discutera la question avec le surintendant et il serait préférable qu'il n'insiste pas ce soir.

L'hon. M. FIELDING: Je ne doute pas que le surintendant n'ait conféré avec les compagnies d'assurance ou leurs représentants, mais je ne voudrais pas qu'on en conclût qu'on a envisagé seulement les intérêts des compagnies d'assurance. Je suis bien certain que le surintendant des assurances représente le public dans le sens le plus large et ne recommanderait pas un bill qui d'après son jugement ne tiendrait pas un juste compte des intérêts du public. Quoi qu'il en soit, je préfère réserver le bill jusqu'à lundi et dans l'intervalle, je demanderai au surintendant d'examiner ce qui s'est dit ici.

L'hon. M. BAXTER: Je ne veux pas que mon honorable ami pense que je reproche au surintendant des assurances de ne pas avoir tenu compte des intérêts du public. Il l'a fait probablement de son mieux, mais si une demi-douzaine d'autres personnes examinaient le bill, elles pourraient présenter autant de points de vue différents et quelques députés peuvent penser à des questions qui ne se sont pas présentées au surintendant. C'est seulement pour l'aider à introduire les points de vue populaire que je propose ces amendements.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que le comité lève sa séance et rende compte de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1910 RELATIVE AUX BASSINS DE RADOUB

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre siège en comité pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'amender la loi des bassins de radoub, 1910 et les lois modificatrices, et de décréter que lorsque la somme dépensée en travaux et matériaux pour un bassin de première ou de deuxième classe représentera soixante-quinze pour cent du coût d'iceux et que l'ingénieur en chef du département des Travaux publics l'aura certifiée, des paiements semestriels au taux de quatre et demi pour cent par année seront faits sur quatre-vingt-dix pour cent du coût des travaux faits et des matériaux fournis lors des paiements en question.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité général pour examiner la résolution.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. KING demande à déposer le projet de loi (bill n° 220) tendant à modifier la loi de 1910 relative aux bassins de radoub.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

Sur proposition de l'honorable M. King le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.

Sur l'article 2 (avances pendant la construction des bassins de radoub de première classe).

M. COOTE: Le ministre veut-il expliquer les changements?

L'hon. M. KING: L'amendement vise les articles qui ont trait aux avances de subvention pendant la construction. Avant 1917 on ne versait la subvention qu'à l'achèvement du bassin. En 1917 un amendement à la loi portait que pour les bassins de radoub de première classe, qu'ils fussent flottants ou fixes, on pouvait payer des avances de subvention pendant la construction et une disposition prévoyait que s'il était établi, à la satisfaction du ministre, qu'on avait dépensé au moins $1,000,000 dans l'entreprise et pour les matériaux utilisés dans la construction du bassin, on pouvait payer une subvention de 4½ p. 100 sur 75 p. 100 du travail effectué et des matériaux fournis au moment de ce paiement. En 1919, un amendement à la loi a établi une disposition analogue dans le cas des bassins de radoub de deuxième classe et des bassins flottants lorsqu'on avait dépensé au moins $500,000. Cela laissait une garantie de 25 p. 100 sur le coût de l'ouvrage fait et des matériaux fournis qui augmentait à mesure que les travaux s'achevaient.

L'amendement actuel porte que lorsque les travaux de construction d'un bassin fixe ou flottant de première ou de deuxième classe sont aux trois quarts exécutés ou 75 p. 100, on pourra payer une subvention au taux de 4½ p. 100 sur 90 p. 100 du coût des travaux et des matériaux fournis, diminuant ainsi la garantie de 25 p. 100 à 10 p. 100, ce qui est suffisant pour une entreprise aux trois quarts achevée. Dans les contrats ordinaires, 10 p. 100 est tout ce qui est exigé comme première garantie, et dans le cas de plus grands travaux comportant des millions de dollars, la pratique a été de demander 5 p. 100. D'après ces contrats à mesure que les travaux avançaient, l'usage a été de restituer une partie de la garantie et de la retenue.

Pour donner un exemple simple de la façon dont on procède, supposez que le coût d'un bassin soit de $1,000.

Dès que le bassin de radoub est aux trois quarts terminé, ou qu'il a été dépensé $750, le plus que les entrepreneurs pourraient retirer en fait de subventions périodiques ce serait 4½ p. 100 sur les ¾ de $750. Il reste encore comme garantie au département le travail accompli qui représente une valeur de $187 et sur lequel il n'a pas été versé de subvention, nous considérions que lorsque les travaux sont aux trois quarts exécutés, une retenue de 25 p. 100 est trop élevée; nous proposons donc de verser la subvention sur 90 p. 100 de la valeur du travail accompli. A titre d'exemple, voici: Lorsque les entrepreneurs auront exécuté des travaux d'une valeur de $900, le département pourra leur verser une subvention sur la somme de $810, sous le régime de l'amendement que nous proposons. Il restera encore une certaine somme de travail d'une valeur de $90, à titre de garantie que les travaux nécessaires au parachement de l'entreprise et représentant une valeur de $100, seront exécutés. Et alors, les entrepreneurs auront droit à la subvention entière.

L'amendement est juste et raisonnable à mon sens. Il ne tend nullement à augmenter le chiffre de la subvention ni la somme de responsabilité; il augmente simplement le chiffre de la subvention qui peut être versée dès que les travaux du bassin de radoub sont à la veille d'être terminés. Le chiffre de la subvention portera sur 90 p. 100 des travaux accomplis au lieu de 75 p. 100.

M. COOTE: Je désire appeler l'attention du ministre sur une affaire qui a été mise au jour ici, l'année dernière,—c'est-à-dire les incidents qui ont marqué la construction de deux navires à Prince Rupert.—Les versements avaient été faits au fur et à mesure que les travaux avançaient; mais le jour où les entrepreneurs ne furent plus en mesure de terminer les travaux, on constata qu'ils avaient touché des sommes trop considérables et que

le reliquat serait loin de suffire à mener l'entreprise à bonne fin. Je doute fort que le ministre ait invoqué des raisons valables à l'appui de l'amendement qu'il propose. La somme qu'il entend retenir en garantie, sous le régime de cet amendement, est trop faible à mon avis. Je désirerais que le ministre nous citât un exemple pratique établissant que cette modification de la loi est nécessaire ou judicieuse, en tenant compte de l'état de choses qui fut révélé l'année dernière en ce qui regarde la contruction de ces navires à Prince Rupert. Dans le cas qui nous occupe, si j'ai bonne mémoire, le département avait une garantie, advenant le cas où les entrepreneurs seraient incapables de terminer la construction de ces navires. Mais, le département n'a jamais perçu la somme de la compagnie de garantie. Le ministre est-il en mesure de citer un exemple pratique, qui est venu à la connaissance du député et qui le porte à croire qu'il est nécessaire ou sage de modifier la loi?

L'hon. M. KING: L'amendement proposé ne s'appliquerait qu'à deux cales sèches en voie de construction à l'heure actuelle: l'une à Saint-Jean (N.-B.) et l'autre à Vancouver. La cale sèche de Saint-Jean est au trois quarts construite et les promoteurs de l'entreprise ont réclamé l'adoption de l'amendement que nous proposons. Nous avons étudié la question avec soin. Le coût de l'entreprise pour les fins de la subvention est estimé à $5,500,000. Or, au mois de décembre 1922, les ingénieurs ont certifié que les travaux exécutés représentaient une valeur de $4,049,980, ce qui laissait à cette époque un reliquat de $1,450,000 pour terminer l'entreprise. Depuis cette date, on m'assure que d'autres travaux ont été exécutés pour une valeur de $750,000, ce qui laisse un reliquat de $700,000 pour le parachèvement de la cale sèche.

Le total des obligations à émettre aux termes de la convention touchant les subventions accordées pour la construction de cette cale sèche, s'élève à $3,826,272. A venir jusqu'aujourd'hui, des obligations ont été émises jusqu'à concurrence de $2,113,422, ce qui laisse un reliquat de $1,712,000. Mon honorable ami voudra bien se rendre compte que les travaux sont plus qu'aux trois quarts exécutés. Pour ce qui est du département, nous avons étudié la situation avec le plus grand soin et nous sommes convaincus que le département sera amplement protégé avec une retenue de 10 p. 100. L'incident de Prince Rupert auquel mon honorable ami fait allusion, n'a rien de commun avec les travaux qui se poursuivent dans le port de Saint-Jean (N.-B.). En ce qui regarde la construction des navires à Prince Rupert, il s'agissait d'entreprises imposées, si j'ai bien compris; des difficultés surgirent et finalement les entrepreneurs furent incapables d'exécuter l'entreprise. D'autre part, les travaux à la cale sèche de Saint-Jean sont exécutés d'une façon satisfaisante et nous sommes convaincus qu'il n'y a aucun risque à courir si nous permettons aux entrepreneurs d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de 90 p. 100.

M. COOTE: Encore une observation et je termine. Relativement à l'affaire de Prince Rupert à laquelle j'ai fait allusion, je présume que le département de la Marine et des Pêcheries se croyait bien protégé lorsqu'il avança les sommes que l'on sait aux entrepreneurs. Cependant, du fait de la négligence du service d'inspection à mon sens, le trésor public a subi de lourdes pertes. M'est avis que le ministre commet une grave erreur à l'heure actuelle en apportant aux règlements les modifications qu'il propose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député aurait parfaitement raison de faire ces observations, si la situation était la même dans les deux cas; mais il n'en est rien. Dans le présent cas, le pays ne fait pas d'avances aux entrepreneurs. Nous versons simplement 4½ p. 100 sur les sommes qui ont été placées dans l'entreprise. En d'autres termes, nous ne risquons pas nos capitaux d'une façon ou de l'autre en versant ces subventions. Quant à l'autre cas, mon honorable ami a parfaitement raison.

L'hon. M. KING: Je puis dire qu'en sus de 10 p. 100 qu'il retient, le Gouvernement a une garantie en argent de $72,372 que la compagnie a donnée depuis que les travaux sont commencés.

L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE L'IMMIGRATION

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 136) modifiant la loi de l'immigration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire en quoi consistent ces amendements?

L'hon. M. STEWART: Le bill lui-même est une modification de la loi de l'Immigration. On a beaucoup discuté, à la Chambre des communes, la modification apportée à l'article 41. Nous avons rappelé cet article de la loi en

vigueur et l'avons remplacé par un autre du même numéro, que le Sénat a biffé. Je dois dire que nous l'avons inséré dans le bill amendé afin de retrancher de l'ancien article 41 certains points susceptibles d'objections quant aux pouvoirs que possédait le ministre concernant l'expulsion et la classe de citoyens qu'il lui était permis d'expulser.

L'autre amendement du Sénat est celui qu'il a apporté à l'article 8 du bill. Il a modifié le paragraphe 6 en y insérant, après le mot "capitaine," dans la 22e ligne de la page 3 du bill, les mots "ou l'agent responsable ou le propriétaire du navire au Canada," de sorte que le texte est celui-ci.

(6) Lorsqu'un officier, matelot ou autre membre de l'équipage, ou une autre personne employée sur un navire, déserte ce navire alors qu'il se trouve dans un port canadien, il ne doit pas être accordé de congé à ce navire tant que le capitaine n'a pas déposé chez le fonctionnaire en charge la somme.

Et ainsi de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne saurait y avoir objection à cela.

L'hon. M. STEWART: Puis, de la ligne 28 et de la ligne 29 comprenant les mots "le montant de ce dépôt doit être retourné au capitaine", il a retranché les mots "au capitaine", de sorte que le texte est celui-ci: "le montant du dépôt doit être retourné, déduction faite des frais de détention", et ainsi de suite. Ce sont les seuls amendements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'on aurait mieux fait de conserver les mots "doit être retourné au capitaine ou à l'agent responsable ou au propriétaire du navire au Canada." Mais je ne vois qu'il y ait lieu de consacrer bien du temps à cette question.

L'hon. M. STEWART: Moi non plus, pourvu que la distinction se trouve clairement définie dans une des lignes précédentes...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je présume qu'elle l'est.

L'hon. M. STEWART: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que l'article 41 était susceptible de beaucoup d'objections et que, pour moi, je ne m'oppose pas aux amendements que le Sénat a apportés.

M. FORKE: L'article 41 est complètement retranché?

L'hon. M. STEWART: Oui, nous revenons à l'ancien article 41.

M. NEILL: L'honorable ministre n'est-il pas disposé à insister que le Sénat adopte l'article 41 tel qu'il avait été modifié? C'est un amendement très important que cette Chambre a apporté à cet acte à la suite d'un très minutieux examen. L'honorable ministre va-t-il accepter les amendements du Sénat sans les étudier de plus près?

L'hon. M. STEWART: Je pensais, mais peut-être ne convient-il pas de le dire, que le Sénat allait apporter certains amendements à cet article. L'article 41 est pour ainsi dire tout le bill amendé. Je tiens à signaler à la députation qu'en perdant le nouvel article 41 nous perdons la force de tous les amendements contenus dans le bill, mais qu'en insistant sur l'adoption de l'article 41 du bill et en le renvoyant au Sénat nous perdrons probablement le bill tout entier.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion? La motion est adoptée.

M. COOTE: L'honorable ministre ne pourrait-il réserver cette question au moins jusqu'après huit heures? Ce bill intéresse plusieurs députés, mais ils ne sont pas présents parce qu'ils ne s'attendaient pas qu'il serait mis à l'étude cet après-midi. Je ne crois pas qu'il soit juste d'approuver les amendements du Sénat sans les avoir examinés davantage.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'y prend un peu tard pour soulever une objection, j'ai déclaré que la motion était adoptée.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus la 2e fois et adoptés.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI DES TERRES FEDERALES

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) invite la Chambre à siéger en comité afin de délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des terres fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1908, et de décréter que l'estimation originelle de l'inspecteur des homesteads peut être revisée au besoin; que l'adjudication de deuxièmes homesteads soit autorisée quant aux colons dans un district déterminé embrassant les parties sud des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; que de nouvelles dispositions touchant l'émission de patentes au cas du décès ou de l'aliénation mentale d'un inscrit, touchant les sections réservées aux terres scolaires et les permis de coupe de bois sur les terres fédérales, soient édictées; et que le Gouverneur en Conseil pourra accorder des gratifications n'excédant jamais deux cent quarante dollars comptant pour satisfaire aux réclamations des métis à la suite de l'extinction des titres indiens.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité.)

M. CAMPBELL: Le ministre répandra-t-il un peu de lumière sur le sujet?

L'hon. M. STEWART: Nous nous proposons de faire subir plusieurs retouches à la loi des terres fédérales. L'une se rattache aux travaux d'inspection qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire. Je ferai probablement

mieux de citer un cas réel. Ainsi, lorsqu'un homestead est délaissé après qu'on y a opéré certaines améliorations, le nouveau postulant adresse sa demande et fixe la somme que, d'après lui, il est raisonnable de payer pour les améliorations faites par l'inscrit précédent. Nous faisons une inspection dont le résultat n'est pas admis. C'est-à-dire que l'inspecteur de homesteads fixe un prix plus élevé que celui que le nouvel inscrit croit être le prix réel des améliorations. Le tribunal a décidé que nous ne pouvons pas demander une nouvelle inspection par un autre inspecteur, et je sollicite simplement l'autorisation de faire confirmer ou rejeter notre inspection par un autre inspecteur de homesteads.

Une modification de l'article 11 de la loi prescrit qu'un deuxième homestead peut être accordé à celui qui n'a pas réussi. L'article lui-même établit clairement qu'il n'a pas réussi dans un district situé au sud du township 31, dans le territoire désigné comme territoire de préemption; et s'il produit un certificat du gouvernement provincial attestant qu'à son avis il y a lieu de lui accorder une autre chance, il lui est permis de prendre un nouveau homestead de 160 acres de superficie dans les régions réservées aux homesteads en d'autres parties de la province.

M. CAMPBELL: Des mesures sont-elles prises au sujet des dettes de l'inscrit? Je crois qu'il y a eu un malentendu entre le département et le gouvernement provincial relativement à ses anciennes dettes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, de divers projets de loi, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 193), tendant à faire droit à Lillian Beryl Brayman.

Le 2e (bill n° 194), tendant à faire droit à Roland Bergeron.

Le 3e (bill n° 195), tendant à faire droit à Florence Cohn.

Le 4e (bill n° 197), tendant à faire droit à William August Kruger.

Le 5e (bill n° 198), tendant à faire droit à Thomas Benjamin Brown.

Le 6e (bill n° 199), tendant à faire droit à Elva Burnside.

Le 7e (bill n° 200), tendant à faire droit à Alfred Thomas Candy.

Le 8e (bill n° 196), tendant à faire droit à Cecilia Mary Taylor.

[L'hon. M. Stewart.]

AMENDEMENTS A LA LOI CONCERNANT LES WOODMEN OF THE WORLD

Sur la proposition de M. Gordon, les amendements faits par le Sénat au bill n° 105, relatif au Canadian Order of Woodmen of the World, sont lus une 2e fois et adoptés.

REPRISE DE LA DISCUSSION CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE LA LOI DES TERRES FEDERALES

La Chambre, en comité, reprend l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des terres fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1908, et de décréter que l'estimation originelle de l'inspecteur des homesteads peut être revisée au besoin; que l'adjudication de deuxièmes homesteads soit autorisée quant aux colons dans un district déterminé embrassant les parties sud des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; que de nouvelles dispositions touchant la délivrance des titres au cas du décès ou de l'aliénation mentale d'un inscrit, touchant les sections réservées aux terres scolaires et les permis de coupe de bois sur les terres fédérales, soient édictées; et que le Gouverneur en Conseil pourra accorder des gratifications n'excédant jamais deux cent quarante dollars comptant pour satisfaire aux réclamations des métis à la suite de l'extinction des titres indiens.

M. CAMPBELL: A ce qu'on m'a dit, il semble qu'il y ait eu quelque malentendu entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement au projet qui avait été formé de libérer ces gens-là de leurs dettes ou de les faire comparaître en cour des faillites avant de se rendre sur les homesteads, afin qu'ils pussent garder leurs établissements, bien que leur avoir antérieur ne leur eût point permis de faire face à leurs obligations.

L'hon. M. STEWART: Il se peut qu'il y ait eu matière à contestation de ce côté-là, mais nous avons décidé de ne pas maintenir notre prétention jusqu'au bout, jugeant que, tout compte fait, les terres en question intéressent les provinces tout autant que le gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous nous en remettons entièrement à elles du soin de désigner les personnes auxquelles il y aurait lieu de concéder un second homestead. La seule condition que nous imposons, c'est que les règlements seront applicables à la zone des homesteads de préemption qui se trouve au sud du township n° 31.

M. CAMPBELL: A-t-on établi des règlements en vue de rendre insaisissables les homesteads de ceux qui n'ont pas acquitté leurs anciennes dettes?

L'hon. M. STEWART: Les règlements applicables aux homesteads en général sont les seuls qui existent.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 222) portant modification de la loi des terres fédérales.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

M. FORKE: Le bill est-il imprimé?

M. le PRESIDENT: Il n'est pas distribué.

M. FORKE: Ce projet de loi, qu'ils jugent important, les députés de l'Ouest ne se soucient point de le discuter sans en avoir le texte sous les yeux.

L'hon. M. STEWART: Je propose que le comité lève sa séance et rende compte de ses délibérations.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LES LOIS DE 1914 ET DE 1920 SUR LA NATURALISATION

La Chambre passe à la suite de la discussion des articles du projet de loi (bill n° 85) portant modification des lois de 1914 et de 1920 sur la naturalisation.

M. le PRESIDENT: Le comité en est rendu à l'examen de l'article 4.

Sur l'artitcle 4 (abrogation).

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Au cours de la discussion dont ce projet de loi était l'objet il y a une semaine ou deux, on s'est quelque peu opposé à l'adoption de l'article 4, qui comporte certaines modifications relativement à l'application de la loi. Tel qu'il a été en premier lieu proposé au comité, cet article 4 avait pour objet de modifier la procédure à suivre pour solliciter la naturalisation devant les tribunaux. Il porte maintenant que la demande de naturalisation soit adressée directement au secrétaire d'Etat. Dans le temps, on a vivement combattu cette disposition. J'ai étudié le point avec le plus grand soin, comptant que je parviendrais à découvrir quelque autre moyen de rendre plus expéditive l'application de la loi tout en l'entourant des mesures de précaution les plus complètes. Je n'y ai pas réussi, et c'est pourquoi, pour ne point faire perdre de temps à la Chambre, j'ai décidé de retirer celles des dispositions du bill qui ont trait à l'application de la loi et de m'en tenir à celles qui existent déjà à cet égard. Par conséquent, monsieur le président, je désire modifier l'artitcle 4 en biffant tout le texte qui précède le mot "et", en vingtième ligne, et en insérant le texte suivant entre le chiffre "1920" et le mot "abrégé": "10 et 11 George V, chapitre 59, est par le présent." Cet article sera alors ainsi conçu:

L'article 7 de la loi de 1914 concernant la naturalisation, 10 et 11 George V, chapitre 59, est par le présent abrogé.

Ceci se rapporte entièrement à la modification apportée en 1920 et d'après laquelle la naturalisation doit être précédée de dix années de séjour. Le changement que je propose ici remettra la loi en l'état où elle se trouvait avant 1920, c'est-à-dire que la naturalisation pourra être conférée au bout de cinq années de séjour au lieu de dix.

M. CAMPBELL: Je suis plutôt fâché que le ministre ait cru devoir modifier cet article. Je puis difficilement l'en blâmer, puisque les protestations se sont fait entendre de tous les coins de la Chambre et que les députés ministériels ne lui ont pas ménagé les marques de désapprobation, le représentant de Hants (M. Martell) allant même combattre cet article sous prétexte qu'il ferait perdre de l'argent aux avocats et donnerait encore plus d'importance aux ronds de cuir du ministère. Plusieurs de ces honorables collègues, je le crois, se sont opposés à cet article sans savoir au juste quels en seraient les effets à l'égard des régions nouvellement établies de l'Ouest et même de l'Ontario septentrional, où les colons, gens de langue étrangère pour la plupart, trouvent très dur qu'on les oblige à se présenter devant un juge, ce qui signifie quatre ou cinq jours passés loin de chez eux, des frais de voyage et des honoraires d'avocat, car, bien qu'ils ne soient pas rigoureusement tenus de recourir aux services d'avocats, ils sont très peu au fait de nos institutions et ne se soucient guère, le plus grand nombre du moins, de comparaître devant les juges pour plaider eux-mêmes leur propre cause. Je crois qu'une bonne partie de l'opposition à laquelle s'est heurté le présent article a été suscitée par des avocats qui craignaient de voir des honoraires leur échapper. C'est une attitude dont je m'afflige profondément.

Je connais un excellent citoyen de ma circonscription qui a comparu devant le juge au mois d'avril, en faisant des déboursés considérables, parce qu'il a dû s'absenter de chez lui durant cinq jours. Pour une raison ou pour une autre, le juge remit l'affaire à plus tard. Au mois d'octobre, cette personne fut notifiée de comparaître de nouveau mais cela lui fut impossible parce qu'il était occupé à battre son grain avec le résultat que sa demande fut annulée. Maintenant, il lui faut tout recommencer, faire de nouvelles dépenses de voyage et acquitter d'autres droits judiciaires. Ce citoyen se croit victime d'une injustice. Lorsque je l'ai vu la dernière fois, il m'a dit que quelques-uns de ses voisins s'étaient établis en toute quiétude et qu'ils ne tenaient guère à assumer les res-

ponsabilités du droit de citoyen. Il m'a fait observer que s'il y avait une autre guerre, ses voisins ne seraient pas sujets britanniques, tout en ayant habité le pays durant vingt ans et que leurs fils ne seraient pas conscrits alors que les siens le seraient. Ils voulaient bien accepter les devoirs de citoyens, mais le Gouvernement semblait mettre des cbstacles dans son chemin.

Après tout l'examen d'un magistrat dans ces cas-là, ne se monte pas à grand'chose: il pose quelques questions au requérant, mais il n'a pas l'occasion de savoir s'il est un bon sujet ou non. Sous l'ancien système, l'examen était laissé en grande partie à la police à cheval qui a obtenu, sans contredit, des renseignements précieux. Un grand service pourrait être rendu au pays et à ceux qui veulent être naturalisés si la police à cheval était chargée de cet examen. J'espère que, un jour ou l'autre, le ministre trouvera bon de présenter un amendement à cette fin.

L'hon. M. BAXTER: Si je comprends bien le ministre, l'amendement tend tout simplement à rétablir les conditions telles qu'elles étaient avant le changement, avec l'adoption des dispositions de la loi impériale?

L'hon. M. COPP: Un séjour de cinq ans.

L'hon. M. BAXTER: Je félicite le ministre de sa décision. Je pensais, et je suis encore de cet avis, que l'on devrait chercher d'ici à la prochaine session à obvier à la difficulté dont a parlé mon collègue (M. Campbell) sans que nous ayons la police à cheval dans les Provinces maritimes et les autres endroits habités du Canada. Je crois que cela peut être mieux fait qu'il n'a été proposé à l'origine en vertu de ce projet de loi.

M. STEWART (Humboldt): Etant donné les circonstances qu'a expliquées l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) le ministre se propose-t-il de rendre la tâche plus facile à ceux qui sollicitent la naturalisation de citoyen en leur permettant de se présenter devant le juge à des endroits d'accès plus facile que le centre judiciaire du district.

L'hon. M. COPP: Je comprends aussi bien qu'aucun membre de la Chambre qu'il ne semble pas opportun de laisser décider par un seul particulier si un requérant peut être naturalisé ou non, et, dans les amendements que j'ai proposés j'ai voulu trouver une méthode facile, accompagnée de toutes les garanties possibles, aidant les étrangers à se faire naturaliser. Comme j'ai retiré les articles relatifs à l'administration, je demanderai aux fonctionnaires de mon département d'étudier la question avec les divers juges afin de voir si nous ne pourrions pas avoir une coopération plus cordiale en ce qui concerne les requêtes de naturalisation. Comme résultat, j'espère qu'il y aura plus d'activité et d'assistance à cet égard. Nous comptons, durant l'intersession trouver quelque moyen de faciliter la naturalisation, tout en prenant naturellement toutes les garanties nécessaires.

M. FORTIER: Si je ne me trompe, le ministre nous ramène à l'ancienne loi. Je suis convaincu qu'un juge est le mieux en état de décider si un requérant mérite ou non son droit de citoyen, et c'est lui qui devrait délivrer le certificat. Je ne suis en faveur des anciens amendements en vertu desquels le juge n'avait que le pouvoir de faire un examen. Je suis certainement d'avis que la naturalisation devrait être tout à fait entre les mains du juge ou du secrétaire d'Etat. En ma qualité d'avocat je ne pense pas que la naturalisation puisse être considérée comme une procédure judiciaire. Lorsque la demande n'est pas contestée, les avocats ne devraient pas avoir le droit d'exiger aucun honoraire pour la préparation des documents. A mon sens, le projet de loi tel qu'il a été présenté pour la première fois en décrétant que la demande serait faite directement au secrétaire d'Etat était certainement préférable à l'ancienne méthode. Je regrette que le ministre ait jugé à propos de retirer ces articles. J'espère que, après avoir eu l'occasion de mûrir cette question il déposera, à la prochaine session, un autre projet de loi comportant les dispositions qui sont retirées aujourd'hui.

M. MILLAR: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il a l'intention de se consulter avec les juges, à ce sujet. Je lui demanderais de ne pas oublier le grand avantage qui en résulterait pour les aspirants à la naturalisation, s'il voulait voir à ce que les séances spéciales eussent lieu à divers endroits accessibles. Certains juges s'en sont occupés jusqu'ici, mais il en est qui n'ont pas voulu aller parmi ces gens. On trouve souvent un groupement de trente ou quarante personnes demeurant à un très grande distance du centre du district judiciaire, et s'il était possible qu'un juge put avoir des séances spéciales, si les procédures pouvaient être simplifiées, sans sacrifier aucune des sauvegardes nécessaires, ce qui permettrait à ces gens de se dispenser des services des hommes de loi,—ce qui, selon moi, n'est pas toujours nécessaires,—ils seraient encouragés à demander la naturalition, et les responsabilités que comporte le droit de citoyen aurait un bon effet sur ces gens.

M. FORTIER: Quant aux dépenses, dans la province de Québec, à tout événement, le candidat à la naturalisation doit payer des honoraires au greffier de la cour, pour interjeter appel, et pour les copies de sa requête. Quoique ces honoraires ne soient pas très élevés, je ne crois pas que celui qui demande la naturalisation dût avoir à les payer.

L'hon. M. COPP: En réponse à mon honorable ami (M. Millar), je comprends que la grande difficulté concernant l'application de la loi de naturalisation existe dans les provinces de l'Ouest, et comme je ne sais pas où ont lieu les séances régulières, si les honorabes députés de l'Ouest voulaient avoir la bienveillance de correspondre avec moi et me dire à quels endroits ces séances spéciales devraient avoir lieu, il me fera plaisir de communiquer ce renseignement aux juges des divers districts et voir si de telles séances peuvent être arrangées.

M. GARLAND (Bow-River): En ce qui concerne le statut de ceux qui ont demandé la naturalisation autrefois, mais à qui on l'a refusée parce qu'ils étaient de naissance étrangère, je me rappelle cet homme dont le père avait émigré de l'Allemagne aux Etats-Unis, en 1885. Pendant l'hiver de 1909, son jeune fils venait au Canada, et achetait une terre, et il s'y est établi en 1910. Il n'avait que quatre ans lorsqu'il vint d'Allemagne avec son père, et il a vécu à Chicago jusqu'à ce qu'il ait immigré ici. En 1914, il demandait la naturalisation et on la lui refusait. Il la demanda encore au printemps 1919, comparut devant le juge Simmons, qui se rendit à sa demande et la transmit à Ottawa, mais le secrétaire d'Etat ne jugea pas à propos de la lui accorder. Ce requérant,—je puis le dire,—est un excellent type de citoyen. Il désire vivement être naturalisé, mais il n'a pas les moyens de faire une troisième demande. J'ai deux ou trois exemples de ce genre. Si un homme désire devenir citoyen canadien, mais ne peut faire les dépenses nécessaires, y a-t-il quelque disposition dans ce projet de loi qui permette qu'il soit naturalisé sans en faire encore la demande?

L'hon. M. COPP: Il n'y a aucune disposition dans le projet de loi dont le comité est saisi en ce moment. Si j'ai bien compris mon honorable ami, on a refusé la naturalisation à cet homme, car la loi exige qu'il ait demeuré dix ans au pays.

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. COPP: Nous révoquons cet article de la loi et fixons la limite de temps à cinq ans. Je ne saurais dire sans avoir examiné la question si la première demande suffirait encore. Peut-être le juge devant qui cet homme a comparu pourrait-il certifier la demande qui a déjà été faite, je vais étudier cette question. Peut-être pourrions-nous le faire d'après les règlements.

M. GARLAND (Bow-River): Je conseillerais fortement au ministre de faire bon accueil à cette proposition, car il est inutile d'imposer une aussi dure obligation aux gens qui demeurent loin des juges.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, ainsi modifié, qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Budget principal, 1923-1924.—Divers.—Archives publiques, $73,000,

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous venons d'adopter l'item 26 du budget principal pour les appointements du département des Archives publiques. Pourquoi celui-ci?

L'hon. M. COPP: Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux archives à Londres et à Paris. L'item dont parle mon honorable ami concernant les appointements de l'administration centrale à Ottawa.

(L'item est adopté.)

Autres estimations supplémentaires, 1922-1923.—Archives.—Montant additionnel requis pour le payement de Francis Edward. La librairie du Musée et A. H. Brook, pour les manuscrits, plans et peintures, $3,600.

M. CAMPBELL: C'est un nouveau crédit entièrement. Est-ce un supplément à l'item 332 pour les Archives publiques, celui que nous venons d'adopter?

Est-ce une autre augmentation de ce crédit qui dépasse déjà de $2,430 l'allocation de l'année dernière?

L'hon. M. COPP: Le relèvement de $2,430 résulte entièrement des augmentations annuelles. La présente allocation est un crédit supplémentaire pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

(Le crédit est adopté.)

Budget principal, 1923-1924.—Administration centrale.—Commission du service civil.—Traitements, $188,305; dépenses casuelles, $80,000.

M. MILLAR: Le ministre voudra-t-il expliquer l'augmentation du présent crédit?

L'hon. M. COPP: On a diminué le nombre des employés et le relèvement du chiffre des traitements provient entièrement des augmentations régulières et du nouveau classement.

L'honorable député peut voir que le crédit relatif aux dépenses casuelles est réduit de $130,000 à $80,000, une diminution de $50,000. L'ensemble du crédit accuse une diminution de $44,090. Les augmentations automatiques sont seules cause du relèvement.

M. LUCAS: La commission du service civil compte combien d'employés.

L'hon. M. COPP: L'an dernier il y en avait 134: ce personnel est réduit à 127.

M. MacLAREN: Quelle partie des $130,000 alloués pour les dépenses casuelles a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. COPP: Je ne saurais le dire à mon honorable ami. Le secrétaire de la commission assiste à une réunion, à l'étage supérieur, et je n'ai pas ce renseignement sous la main. Le chiffre a été réduit de $130,000 à $80,000.

M. MacLAREN: Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a diminution si on n'a pas déboursé une grande partie du crédit de $130,000.

L'hon. M. COPP: Il me faut prier mon honorable ami d'attendre que j'aie ce renseignement.

M. FORKE: Les traitements du personnel de la commission du service civil sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. COPP: Oui, tout.

M. FORKE: Non pas les appointements des commissaires?

L'hon. M. COPP: Non. Pas des commissaires, des fonctionnaires seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le personnel et les dépenses casuelles.

M. CAMPBELL: A ce que je vois les examens de concours coûtent bien moins cher qu'avant. Est-ce que les examens se font plus rares ou bien en a-t-on changé la méthode?

L'hon. M. COPP: Je crois qu'au début la commission du service civil a dû tenir des examens d'une manière assez fréquente. Aujourd'hui il existe des listes assez longues de candidats heureux admissibles au service; il n'est donc pas nécessaire de tenir les concours aussi fréquemment. Voilà l'explication qu'on m'a donné.

M. CAMPBELL: Je me demande si le ministre peut nous expliquer la méthode suivie dans ces concours. Je me suis laissé dire qu'un homme est parfois nommé à titre temporaire à un emploi; qu'au bout de six mois, c'est-à-dire après qu'il a toutes les occasions voulues de se familiariser avec sa besogne, la commission fait tenir un concours. Or, il est évident que, pour ce qui est du concours, son stage de six mois lui donne un avantage injuste sur les autres concurrents, aussi compétents que lui, mais privés de son expérience des détails techniques de l'emploi. On croit, naturellement, que si la commission voulait assurer d'avance la nomination d'un individu protégé elle n'aurait qu'à procéder de cette façon. Le ministre peut-il nous dire quelle est au juste la méthode suivie pour ces concours?

L'hon. M. COPP: Je crains qu'il ne me soit impossible de décrire en détail les méthodes de la commission. Si mon honorable ami tient à ce renseignement je manderai le secrétaire de la commission qui, à cette heure, assiste à une séance de comité. Lorsqu'il s'agit d'un emploi temporaire on fait une nomination temporaire. Dès qu'il est décidé de nommer un fonctionnaire permanent à cet emploi un avis public fait savoir qu'un concours sera tenu à tel et tel endroit et que les candidats devront s'y présenter pour subir l'examen. Il va sans dire que l'employé temporaire a le privilège de concourir, comme les autres. Si l'expérience acquise au cours de son stage temporaire lui assure un avantage je suppose qu'il y aurait droit; seulement je suis persuadé que la commission du service civil verrait à ce qu'aucun candidat en particulier eût un avantage indu sur les autres concurrents.

Je parle d'une façon générale, car il me serait impossible d'essayer de donner une description détaillée de l'application de la loi.

M. FORKE: J'ai cru comprendre que nous devions recevoir un rapport du comité parlementaire qui fait une enquête sur le service civil; nous aurons donc l'occasion de discuter des questions comme celle-ci lorsqe le rapport aura été présenté à la Chambre.

M. CAMPBELL: Nous aurons l'occasion de discuter le rapport, mais nous n'aurons pas l'occasion d'interroger le personnel de la commission. Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais si le ministre pouvait faire venir le secrétaire de la Commission afin de savoir comment on procède dans une circonstance comme celle que j'ai indiquée, cela nous aiderait beaucoup.

L'hon. M. COPP: J'ai envoyé chercher le secrétaire.

(L'article est adopté.)

Département des Finances, frais de gestion, $1,085,550.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a juste une chose que je tiens à signaler à l'attention de mon honorable collègue, le mi-

nistre des Finances. J'ai examiné le document et je crois qu'il y a une erreur d'écriture relativement à la nomination de M. Walter Duncan. Je pense qu'il y a $500 en trop. Il est nommé aux appointements de $2,550 et le même article porte une somme additionnelle de $2,500, ce qui ferait un total de $5,050, tandis que le crédit est de $5,550.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que c'est exact. M. Duncan dépendait autrefois du ministère de la Justice où l'appellent ses principales fonctions. Il fait maintenant partie du département des Finances, et c'est pourquoi nous demandons ce crédit. On pourrait l'adopter sous réserve de correction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A condition qu'on retranche $500.

(L'article est adopté.)

Bureau de l'auditeur-général.—Appointements y compris l'auditeur général, $1,000 en sus des appointements autorisés par 7-8 Ed. VII, chap. 6, $257,790; dépenses imprévues, $54,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai au ministre si on peut espérer une décision pour cette année relativement au bureau de l'auditeur général? C'est une question que j'ai souvent discutée non seulement publiquement, mais avec mon honorable collègue, et je serais heureux d'apprendre qu'il va réorganiser un peu ce service.

L'hon. M. FIELDING: J'ai l'intention de présenter à la Chambre dans un ou deux jours un projet relatif à l'institution d'un bureau de vérificateurs. Je ne veux pas parler d'un bureau simplement pour la vérification des comptes courants, mais bien d'une commission pour étudier tout le système de vérification des comptes et pour voir quelles recommandations on pourrait faire dans le sens indiqué par mon honorable collègue pour l'amélioration du service. J'ai l'intention de proposer une résolution à cet effet dans un ou deux jours, et je suis sûr que mon honorable collègue en sera satisfait.

M. LUCAS: Est-ce que l'augmentation dans cet article ne représente que l'augmentation prescrite par la loi?

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle aucun crédit spécial.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les nombres sont les mêmes, 170 chaque année. Il n'y a pas de changement dans le personnel.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a que les augmentations prescrites par la loi. Il n'y a aucun crédit spécial.

(L'article est adopté.)

Appointements y compris le surintendant des assurances, $1,000, en sus des appointements autorisés par 7-8, Ed. VII, chap. 69, $67,745; dépense casuelle, $61,000.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il nous donner la raison de l'augmentation dans cet article?

L'hon. M. FIELDING: L'augmentation de $6,360 se décompose comme suit:

Augmentation prescrites par la loi..		$2,040
Nouveau classement..		480
Nouvelles positions..	$7,860	
Postes supprimés..	4,020	
		3,840
Total..		$6,360

Les frais de ce bureau sont évidemment exclus, car ils sont payés par les compagnies d'assurance.

(L'article est adopté.)

Département des Affaires extérieures.—Appointements, $77,740.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui a la direction du bureau des affaires extérieures actuellement?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il dire qui est secrétaire au sous-secrétaire pour les Affaires extérieures?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sous-secrétaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sir Joseph Pope.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. Christie a quitté le service. Qui accomplit son travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a donné sa démission et n'a pas été remplacé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Remplir le poste, le moment venu.

M. CAMPBELL: Le département continue-t-il le système des passeports?

Le système d'émettre des passeports ou de ne permettre à personne de quitter le pays sans passeport a été créé pendant la guerre.

A-t-on l'intention de s'en débarrasser sous peu?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après ce que je sais le système des passeports n'est plus utilisé autant qu'auparavant. Naturellement, pendant la guerre, nous avions de nombreux règlements régissant les passeports,

mais ils ont été peu à peu modifiés. Néanmoins, il est toujours plus ou moins avantageux à un étranger visitant un pays d'avoir un passeport et les personnes qui partent du Canada pour aller visiter l'étranger demandent habituellement des passeports. Quant à ce qui regarde les personnes venant au Canada je ne crois pas qu'on exige quoi que ce soit de ce genre.

M. CAMPBELL: Je comprends que, pour le moment, une personne ne peut aller en Angleterre sans passeport. Si elle n'en a pas, elle est susceptible d'être détenue à bord. L'an dernier, une dame de l'Ouest du Canada avait pris son billet pour partir sur un steamer, et terminé tous ses arrangements pour aller visiter l'Europe. A cette époque, elle ignorait qu'elle était obligée d'avoir un passeport, mais certaines difficultés sont survenues au sujet de la naturalisation de son mari, et cela lui a causé bien des ennuis. Elle a dû modifier son itinéraire et venir à Ottawa. Cela lui a coûté cher et elle a failli manquer son bateau. Arrivée en Angleterre, elle m'a écrit, me disant qu'à peine un tiers des passagers du navire avaient un passeport. Le commissaire du bord demandait les passeports de certains passagers, mais n'en demandait pas à d'autres. Néanmoins, les règlements du ministère canadien étaient que personne ne pouvait quitter le pays sans passeport. Il me semble que ce règlement devrait être strictement mis en vigueur ou complètement abrogé.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'informe que le règlement touchant les passeports est toujours en vigueur pour les personnes allant du Canada en Grande-Bretagne.

M. CAMPBELL: Le premier ministre croit-il qu'il soit bon de le laisser subsister? Il me semble que c'est un tracas inutile, pour les gens qui vont en Angleterre, que de se procurer un passeport. Ce n'était pas nécessaire avant la guerre et ne devrait pas l'être actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne dépend pas de notre Gouvernement. Le système a été maintenu à la demande du ministère britannique des Colonies. J'imagine que des difficultés sont survenues dans des ports de Grande-Bretagne et que le ministère a cru bon de maintenir le système des passeports. La suggestion de l'honorable député vient bien à propos. Il serait peut-être bon que nous fassions des représentations touchant la nécessité de maintenir le système des passeports.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: Quelle est l'étendue des travaux du département des Affaires Extérieures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils s'étendent à peu près à l'univers. Le ministère s'occupe de questions relatives à divers pays. Toute communication venant d'un gouvernement étranger ou se rattachant à des questions affectant d'autres pays, nous vient par le canal du ministère des Affaires Extérieures. Les communications nous arrivent par cet intermédiaire et sont ensuite renvoyées aux divers ministères intéressés. De même, les réponses envoyées, affectant le commerce et l'industrie ou toute autre affaire de ministère, quand elles revêtent la forme de communications devant aller aux archives, passent par le ministère des Affaires Extérieures. Il est impossible de préciser les sujets qui peuvent survenir, car il existe une variété infinie de questions. Toutes les dépêches pour ainsi dire qui arrivent au bureau du Gouverneur général, sauf celles qui sont adressées au premier ministre, passent par le ministère des Affaires Extérieures, pour aller aux divers gouvernements intéressés.

(L'article est adopté.)

Agriculture.—Application de la loi contre les fléaux et les insectes destructeurs.—Pour confirmer en permanence la nomination de l'entomologiste adjoint C. B. Hutchings et lui accorder les augmentations statutaires pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1923, $600.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi confirmer ici cette nomination?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette nomination a été faite il y a quelques années, mais par suite d'un oubli elle n'a pas été rendue permanente par un décret et le fonctionnaire n'a pas eu l'avantage de pouvoir toucher les augmentations prévues dans le classement. Le crédit a pour objet de le titulariser dans son emploi et de lui remettre le montant de son salaire auquel il aurait eu droit s'il l'avait été au temps où il devait l'être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand le ministre a-t-il fait cette découverte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le cas avait été prévu dans un crédit général; mais cela n'était pas réglementaire et la situation ne peut être régularisée.

(Le crédit est adopté.)

Police sanitaire des animaux.—Pour titulariser les inspecteurs O. Hall et W. F. McDougall et leur payer les augmentations annuelles qui leur sont dues depuis le 1er avril 1919, $1,410.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce cas est semblable au précédent.

L'hon. M. TOLMIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces fonctionnaires, comme celui de tout à l'heure, avaient été nommés à titre temporaire, et devaient être portés sur la liste du personnel permanent, mais par suite d'un oubli, cela ne fut pas fait. Je n'ai pas les détails ici. Le cas me fut signalé l'année dernière et je crus pouvoir le régler en me faisant voter une somme en bloc; mais l'auditeur général refusa de l'approuver. Il ne me restait guère que la ressource de demander un crédit spécial.

L'hon. M. TOLMIE: Le cas de cet employé est déjà ancien?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Somme supplémentaire pour enrayer les ravages de la tuberculose bovine, $100,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce crédit est nécessaire pour régler des comptes qui ont été envoyés au département après que l'allocation destiné aux épreuves par la tuberculine fut épuisée.

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que la somme sera suffisante?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je serai peut-être obligé de revenir à la charge.

L'hon. M. TOLMIE: Combien faudra-t-il, au total? Le ministre devrait le savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Gouvernement va déposer des crédits supplémentaires dans quelques jours.

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement va-t-il demander un crédit supplémentaire pour la campagne contre la tuberculose bovine?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en ai fait la proposition à mes collègues. Je ne sais ce qu'ils décideront.

M. CALDWELL: J'espère qu'elle va être adoptée, car c'est une œuvre des plus méritoires. Les épreuves des troupeaux à la tuberculine et le contrôle des vaches laitières pour la qualité du lait sont importantes. Si l'on veut mettre l'industrie laitière sur un bon pied aucune négligence dans ces deux services ne doit être tolérée.

(L'article est adopté.)

Frais de la délégation canadienne à la Société des nations.—Somme supplémentaire, $971.12.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien montent les frais?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'allocation votée était de $15,000. Il manque la somme demandée aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Frais relatifs à la négociation des conventions de commerce et à la conférence sur l'embargo du bétail, $8,264.83.

L'hon. M. TOLMIE: Quelle explication donnez-vous?

L'hon. M. FIELDING: Aucune indication spéciale n'avait été faite dans les prévisions budgétaires. Les comptes ont été réglés sur le crédit des dépenses casuelles de l'administration centrale. La dépense entière sera imputée sur le crédit en discussion quand celui-ci deviendra disponible.

Les inscriptions imputées sur ce crédit sont les suivantes: M. Fielding, $4,434; M. Russell, du ministtère des Finances, $1,797.37; M. Veits, $2,033.46.

Les frais du ministre de la Marine et des Pêcheries ont été demandés aux dépenses casuelles de son département, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment sont divisés les frais de négociation des conventions commerciales et ceux afférant à la présence du Canada à la Société des nations.

L'hon. M. FIELDING: Après la clôture des travaux de la Société nous sommes allés à Londres puis à Paris. Nous avons fait la distinction entre les deux missions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que les dépenses des ministres sont toutes imputées sur les frais de la délégation à la Société des nations ou sur la négociation de conventions de commerce? A-t-on fait une division proportionnelle?

L'hon. M. FIELDING: Les dépenses relatives à la Société des nations ont été inscrites à ce compte jusqu'au moment où les travaux de la Société des nations se sont terminés; nous ommes allés ensuite à Londres et à Paris. Quand la Société des nations a fini ses travaux, nous avons cessé de lui imputer nos dépenses; à Londres et à Paris a commencé notre travail au sujet de l'embargo du bétail et de la négociation des traités.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Enquête de la Banque des Marchands, dépenses légales et incidentes.—Nouveau montant requis, $3,195.24.

M. STEWART (Humboldt): Quel est le coût total de cette enquête?

L'hon. M. FIELDING: On me dit que la somme exacte est de $15,695.24.

M. KELLNER: Cela se rapporte-t-il à la poursuite de quelques membres du bureau de la banque des Marchands?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. KELLNER: La poursuite s'est-elle faite sous le régime de la loi des banques ou du Code criminel?

L'hon. M. FIELDING: Le ministre de la Justice dit que c'était en vertu du Code criminel, mais c'est le Code criminel appliqué à la loi des banques qui oblige à faire des rapports et la poursuite a eu lieu pour avoir fait des rapports non conformes à la loi.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Contribution du Canada au maintien du secrétariat permanent de la Société des nations.—Montant additionnel requis, $45,140.47.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très désappointé de voir ce crédit porté au budget. L'an dernier, nous avons eu une discussion sur cette question et je me souviens d'avoir fait remarquer que le Canada, du point de vue population et autres circonstances, était beaucoup plus petit que d'autres pays qui payaient moins que lui, plus petit certainement que ceux qui payaient une somme égale et qu'on devait faire essayer d'obtenir une réduction. Sir George Foster s'en est occupé la dernière fois qu'il y a été, mais nous constatons maintenant qu'au lieu d'obtenir une réduction nous avons une augmentation. Pourquoi cela? Nous payons beaucoup trop.

L'hon. M. FIELDING: La question est traitée en entier dans un paragraphe du rapport des délégués qu'on me permettra de lire.

D'après les dispositions du pacte, les dépenses de la société ont été partagées entre les différents pays dans la proportion établie pour le Bureau international de l'Union postale universelle. Cette convention exige que le Canada paye la même somme—environ $200,000—qu'on a exigée des grandes nations, la Grande-Bretagne par exemple. On a reconnu que le barème des paiements ainsi établi s'appliquait injustement aux nations moins importantes. A la deuxième assemblée, un comité nommé pour régler cette question a établi un autre barème de répartition d'après lequel la proportion du Canada serait réduite à environ $150,000. Cette répartition n'a pas été appliquée parce qu'elle n'a pas pu recevoir l'approbation du nombre obligatoire des membres de la société. Le barème primitif de répartition reste donc en vigueur pour la presente année.

C'est-à-dire pour l'année écoulée.

Toute la question fut de nouveau examinée à la dernière assemblée et un nouvel arrangement a été adopté qui doit prendre effet l'an prochain. Le montant demandé au Canada sera de $183,668.03.

Ce crédit est pour payer le solde dû l'an dernier. Si nous sommes un des membres de la société, nous devons nous conformer à ses règlements établis. La Société des nations a fixé cette répartition des dépenses et je ne vois pas comment nous pouvons la modifier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas naturellement ce qu'on a fait, mais j'ai un souvenir bien net de l'attitude de mon honorable ami sur cette question ou du moins si ce n'était pas son attitude personnelle, c'était celle de son parti, il soutenait que cette repartition était injuste. D'après mon souvenir de l'affaire, sir George Foster, un an auparavant, avait réussi à obtenir que la chose soit référée à un comité qui a recommandé un barême moins élevé. Nous pensions l'an dernier que le crédit était trop élevé et mes honorables amis d'en face ont pensé la même chose. Mais au lieu d'obtenir une diminution, nous revenons pratiquement à la convention postale.

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très près, si mon honorable ami veut me le permettre. Pourquoi ne tient-on pas compte pour notre répartition de considérations ordinaires, comme la population?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a en partie raison quand il dit qu'on a proposé de faire une réduction. Mais je dois déclarer que je n'ai aucun souvenir d'avoir fait les commentaires dont il parle; j'ai pu exposer la situation telle qu'elle existait réellement. Mais il est vrai qu'il y a eu une proposition de rajustement de la contribution qui aurait réduit la proportion du Canada. Cette recommandation n'a jamais eu d'effet. Ce fut simplement un rapport de comité; les différentes mesures nécessaires pour lui donner effet n'ont pas été prises, de sorte que l'ancien arrangement est resté en vigueur pour l'an dernier et ce montant est demandé pour payer la différence. On a conclu un nouvel arrangement qui sera appliqué l'an prochain et le montant de la contribution sera ce que j'ai dit.

En pareille matière, il est impossible qu'aucune section particulière de la Société des Nations fasse prévaloir ses idées. La question a été discutée et décidée par le comité; les frais ont été répartis et la part du Canada, quoiqu'elle soit moindre qu'au début, s'élève encore à une somme assez rondelette. Je ne sais pas ce que nous pourrions faire pour la changer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle somme mon honorable ami et ses collègues ont-ils fixée à titre de cotisation raisonnable pour le Canada?

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été question de cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on insisté pour faire établir la cotisation sur une base raisonnable?

L'hon. M. FIELDING: Au début, la cotisation fut établie sur le principe adopté par l'union postale. Plus tard, le comité fit une autre répartition. Mais, je ne saurais dire d'après quel principe cette répartition fut déterminée. C'est en conséquence de cette nouvelle répartition des frais que le comité re-

commande de diminuer notre part à environ $150,000. C'est dans l'espoir que ces nouveaux arrangements seraient confirmés que le chiffre du crédit fut diminué l'année dernière. Cependant, l'affaire en est restée là; les anciens arrangements sont demeurés en vigueur et nous devons actuellement la différence entre le chiffre du crédit primitif et la somme qui fut votée l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Canada était-il représenté dans ce comté?

L'hon. M. FIELDING: Si je me rappelle bien, le Haut commissaire canadien à Londres faisait partie de ce comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle somme le Haut commissaire a-t-il fixée, à titre de cotisation raisonnable de la part du Canada?

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas au fait des propositions qu'a pu faire le Haut commissaire à ce sujet. Les conclusions sont indiquées en détail dans les divers rapports; ce crédit en est le résultat net. Il est établi que nous devons acquitter ce solde pour l'année dernière et que notre contribution pour cette année sera de $183,668.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La situation est loin d'être satisfaisante. Le Canada acquitte une plus forte partie des frais qu'il ne le devrait. Lorsque la question est venue sur le tapis, l'année dernière, la diminution de notre part de frais a été justement l'un des points sur lesquels on a insisté. Et, maintenant, on nous informe que, nonobstant le rapport du comité qui a examiné la question, il a été décidé que les choses en resteraient dans l'état actuel. Nous ne savons même pas sur quelle base on s'appuie pour établir la répartition des frais entre les divers membres de la Société des nations ou quelle base les représentants du Canada ont suggérée. Nous ignorons le chiffre de la somme qui représenterait raisonnablement la part du Canada aux yeux des membres du conseil de la Société. Le moins que puisse faire le premier ministre à mon avis, c'est de voir à obtenir un rapport du Haut commissaire, qui a évidemment eu son mot à dire en ce qui regarde le règlement de cette importante question. Le ministre est-il en mesure de dire quelle somme l'Australie devra débourser de ce chef en vertu de l'arrangement en vigueur?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas l'intention de rejeter la responsabilité en toute cette affaire sur les épaules du Haut commissaire. Mon honorable ami a voulu savoir si le Canada avait un représentant au sein du comité en question. Le Haut commissaire faisait partie du comité qui a examiné la question; cependant, en ce qui regarde les conclusions auxquelles on en est arrivé, nous avons tous notre part de responsabilité. Pour ce qui est de la contribution de l'Australie, je n'ai pas ce renseignement sous la main. Cependant, les rapports détaillés des délibérations, qui sont très volumineux, nous fourniraient peut-être cette information.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'insinue pas du tout que le ministre tente le moins du monde d'éluder sa part de responsabilité; je désire simplement connaître les faits. Il affirme que le Haut commissaire était le seul représentant canadien au sein du comité et voilà pourquoi j'ai mentionné son nom. Mais, nous avons certes le droit de savoir où nous en sommes en toute cette affaire, puisque tout le monde admet que le Canada a été traité injustement.

L'hon. M. FIELDING: Je suis en mesure de fournir à mon honorable ami ma liste des contributions de tous les membres de la Société des nations. Les rapports sont sur les rayons de la bibliothèque du Parlement; ils sont à la disposition de tout le monde; je me ferai toutefois un plaisir de les faire parvenir à mon honorable ami, s'il le désire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devrions obtenir plus de renseignements que cela à mon avis. Nous devrions avoir un rapport relativement à l'attitude que le représentant du Canada a adopté devant le comité sur cette importante question.

L'hon. M. FIELDING: Il ne s'agit pas du tout à mes yeux d'un cas où le Canada ne peut pas prétendre être traité différemment des autres membres de la Société des nations. Du moment que le Canada tient à faire partie de cette Société et à participer à la gloire qui s'y rattache, nous devons acquitter notre part de frais en conformité des décisions rendues par les officiers régulièrement élus de la Société des nations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant, examinons un peu ce que cela signifie: "en conformité des décisions rendues par les officiers régulièrement élus de la Société des nations".

L'on. M. FIELDING: De la Société elle-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui sont les fonctionnaires compétents? A qui le cas a-t-il été soumis? A un comité des membres de la Société afin que justice fût rendue aux plus petites nations, aux nations les plus pauvres. Or, il est des nations dont la population

est beaucoup plus nombreuse que celle du Canada et qui paient moins cher que le Canada. Nous avons droit de savoir sur quelles bases nous sommes imposés, quelle attitude les représentants du Canada dans ce comité ont prise, sous quel jour on a représenté la situation du Canada à cette époque. Voilà tout ce que je demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a inscrit au budget de 1922-1923 un crédit de $150.000 destiné à solder la proportion de dépenses du Canada pour l'entretien du secrétariat permanent de la Société des nations. Il accuse une réduction de $50,000 par rapport au crédit de 1921-1922. Elle fut effectuée dans l'espoir d'une nouvelle répartition des dépenses de la Société, proposée à la dernière réunion et d'après laquelle la contribution du Canada fut fixée à 775,571 francs-or, c'est-à-dire à 149,649.02 dollars américains au lieu de 1,011,335 francs-or ou 195,140.47 dollars américains, sur la base de l'union postale universelle. Les nouvelles proportions proposées ne pouvaient cependant valoir avant d'avoir été ratifiées par les gouvernements de tous les pays représentés au conseil et par une majorité des membres de la Société. Il a été reçu du secrétaire général de la Société une communication où il était dit que le gouvernement français l'ayant officiellement informé qu'il n'avait pas l'intention de demander à la Chambre de ratifier les résolutions de l'assemblée, ce qui eût donné force et effet à l'adoption du nouveau chiffre de contribution, il ne lui restait plus qu'à demander la contribution du Canada sur l'ancienne base. Voilà pourquoi nous demandons aujourd'hui un crédit pour solder toute la quote-part de dépenses du Canada, qui représente $195,140.47.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est la date de cet avis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été reçu il y a quelques mois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La situation qui y est indiquée n'est pas conforme à ce que nous a dit le ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: En quoi ne l'est-elle pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a déclaré qu'il nous fallait accepter ce qui était fixé par les fonctionnaires de la Société. Il semble que cette question est étrangère à la Société et que c'est à cause de l'opposition de la France que nous n'obtenons pas de réduction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire de la Société a envoyé cet avis à titre de représentant officiel de la Société.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ai-je bien compris le premier ministre? Est-il vrai que le rajustement qu'on a recommandé d'effectuer sur un pied d'égalité ne va faillir d'être mis à effet que parce qu'un seul pays, c'est-à-dire la France, s'y oppose. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FIELDING: Non, ce n'est pas cela. Les rapports détaillés font voir sur quelle base cette allocation a été établie; si mon honorable ami désire des renseignements, je serai heureux de lui en fournir. Je le répète, tout ce qui est exposé ici, c'est la conclusion. La modification qu'on espérait l'année dernière n'ayant jamais été mise à effet, il nous a fallu revenir aux anciennes dispositions, et c'est pour nous y conformer que nous demandons un crédit. Nous demandons aussi, pour l'année prochaine, de quoi solder la quote-part qui nous a été assignée non seulement par les fonctionnaires de la Société, mais par la Société elle-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La réponse du ministre des Finances à la question que j'ai posée au premier ministre est complètement étrangère au point que j'ai soulevé. J'ai demandé clairement au premier ministre s'il était vrai que le remaniement n'avait pas été effectué parce que la France s'y était opposée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le remaniement ne pouvait avoir force et effet que s'il était ratifié par tous les pays représentés au conseil et par une majorité des membres de la Société. Il a été reçu du secrétaire général de la Société des nations une communication où il était dit que le gouvernement français l'ayant officiellement prévenu qu'il n'entendait pas prier la Chambre de ratifier la résolution de l'assemblée, ce qui aurait donné force et effet aux nouvelles dispositions, il ne lui restait plus qu'à demander les contributions d'après l'ancienne base.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais donc raison?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, quant au refus de la France de souscrire aux nouvelles dispositions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme j'accepte tous les renseignements que je puis obtenir, je présume que le rapport est exact. Je demanderai maintenant à mon honorable ami, si, ayant connaissance de ce rapport, les représentants du Canada se sont adressés au gouvernement français à ce sujet?

L'hon. M. FIELDING: Je ne doute pas que le représentant du Canada au sein du comité ait discuté toute la question, non seulement avec le représentant de la France,

mais avec les autres représentants et qu'on en soit arrivé à une conclusion que le Canada est, en honneur, tenu d'admettre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une distinction à faire. En apparence, l'excuse donnée,—je n'emploierai pas ce mot qui peut sembler répréhensible,—l'unique raison que le Secrétariat ait invoquée pour ne pas accorder au Canada le soulagement auquel il avait droit, comme tous le croyaient là et comme l'a cru aussi le comité qui s'occupait de cette question, c'est que la France n'y consentait pas. Je pensais que, dans ces circonstances, la question aurait été discutée avec la France. Mon honorable ami ne l'a-t-il pas discutée pendant qu'il était à négocier une convention de commerce?

L'hon. M. FIELDING: Pas à l'occasion du traité français; assurément, non.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Obtiendrons-nous le renseignement demandé?

L'hon. M. FIELDING: Quel renseignement? Combien les autres pays doivent payer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Voici ce que je demande. On a fait volte-face depuis l'an dernier, et je veux savoir, et je crois que la Chambre a le droit d'apprendre, ce que le Canada a proposé au comité qui s'occupait de l'affaire comme base convenable de la répartition. Qu'est-ce que notre représentant a dit, à cette dernière réunion, de la somme que le Canada devrait payer?

L'hon. M. FIELDING: Je ne conviens pas avec mon honorable ami que nous devrions émettre des prétentions quant à la contribution du Canada, puis débattre ces prétentions. Ce n'est pas là la motion que j'ai du devoir des représentants de notre pays. Nous pourrions communiquer les renseignements que nous possédons au sujet de la répartition.

M. WOODSWORTH: Nous avons entendu parler des dépenses de la Société. Aurons-nous l'occasion d'apprendre ce que fait la Société et d'en discuter la nature et les desseins? J'ignore ce que le premier ministre en pense.

L'hon. M. FIELDING: Rien n'empêche mon honorable ami, s'il le désire, de discuter les actes de la Société des nations en tout temps, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous devrions le faire un jour. Bien des questions importantes se rattachent à la Société qui est considérée se rapprocher le plus d'une organisation centrale qui nous permettrait d'établir les relations internationales; et il me semble que nous ne devrions pas faire de l'adoption de ces crédits une simple formalité, mais qu'il y a lieu d'examiner attentivement les travaux de la Société. Si le moment est propice, j'aimerais, pour ma part, recevoir un rapport et faire quelques commentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le temps de le faire.

L'hon. M. FIELDING: Rien ne s'oppose à ce que mon honorable ami traite ce sujet.

M. WOODSWORTH: Vu les graves problèmes qui s'imposent à notre attention dans le monde entier, la Chambre devrait examiner avec le plus grand soin une question semblable. Je regrette qu'à cette heure l'assistance soit si peu nombreuse que nous ne puissions pas débattre à fond une affaire qui est bien plus importante que plusieurs de celles qui ont occupé une grande partie des instants de la Chambre.

J'ai remarqué l'autre jour que la Société était vertement critiquée par un membre,—dois-je dire?—d'un groupe canadien irresponsable.

> La Société des nations est un assemblage prétentieux. Elle a un grand Secrétariat aristocratique et dispendieux; elle a une armée de fonctionnaires; elle a toute une séquelle de commis et de subalternes; mais elle ne possède pas de force matérielle, financière ni morale. Elle ne possède pas de force matérielle, parce qu'elle n'a ni armée, ni flotte, pour faire respecter ses décrets; elle n'a pas de force financière, parce qu'elle n'a pas amassé de richesses et qu'elle ne subsiste que grâce aux souscriptions des nations qui en font partie; elle n'a pas de force morale, bien qu'elle puisse enjôler ou menacer les nations d'ordre secondaire, parce que les nations les plus importantes cherchent à s'agrandir et veulent saisir les territoires mal défendus, et qu'elles n'ont pas égard aux droits ou aux intérêts de toute autre puissance.

Je ne voudrais pas confirmer cette assertion; pourtant, lorsque des Canadiens de renom n'hésitent pas à parler ainsi de la Société des nations, j'émets l'idée que nous devrions examiner attentivement ses opérations avant de décider que nous continuerons à en faire partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui est-ce qui a tenu ce langage-là?

M. WOODSWORTH: Quelqu'un qui fait partie d'une institution canadienne qui n'est comptable envers personne. Mieux vaut peut-être ne pas dire où cette déclaration a été faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le nom de celui qui l'a fait?

M. WOODSWORTH: Faut-il que je le dise?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne devrait pas citer de déclaration qu'il attribue à quelque membre d'une autre Chambre, s'il ne se croit pas capable de dévoiler ici le nom de qui l'a fait. La valeur de cette déclaration dépend entièrement de la source d'où elle émane.

M. WOODSWORTH: Je crois que je devrais laisser passer la déclaration sans en parler davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il nous amener à discuter une déclaration puisée à une source qu'il se refuse à faire connaître à la Chambre?

M. WOODSWORTH: Je crois devoir laisser la chose au point où elle en est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains que mon honorable ami ne se voie obligé de discuter tout seul.

M. WOODSWORTH: Je ne tiens pas à me porter garant de ces propos-là; cependant, je le répète, puisque les choses en sont rendues au point que des Canadiens marquants se permettent un langage pareil, je considère qu'il y a lieu de scruter avec soin les agissements de la Société. Tout le monde, j'en suis sûr, a la conviction que la création d'une sorte de ligues des peuples s'impose à l'heure actuelle. La Société des nations, nous a-t-on dit, met le monde à l'abri de nouvelles guerres, elle contribue à créer une sentiment international, elle est en quelque sorte sur le point de devenir le parlement de l'humanité, et ainsi de suite. D'un autre côté, ce n'est pas sans raison que l'on reproche à la Société de n'être pas une institution vraiment internationale et qu'il n'est pas permis à toutes les nations d'en faire partie; d'être régies par une constitution pour ainsi dire inflexible, puisqu'il est extrêmement difficile d'y faire apporter la moindre modification; d'être contraire à l'esprit démocratique en ce que les membres de l'assemblée sont choisis d'une manière antidémocratique et que le conseil n'est pas responsable envers l'assemblée. En outre, cette Société ou toute autre institution du même genre ne doit pas se juger tant d'après la constitution qui la régit que d'après le mérite des hommes qui en font partie ou s'emploient à en accomplir les objets; or, il ne faut pas oublier que la Société des nations a été créée par ceux-là mêmes qui furent les auteurs du traité de paix de Versailles. Qui pourrait lire le portait que M. Keynes a tracé des vieillards, des auteurs véritables de la guerre, qu'il représente siégeant dans la superbe galerie du palais de Versailles, occupés à la rédaction du traité de paix, sans se demander si la pensée de ces mêmes hommes ne se retrouve pas au fond de tout ce que la Société a accompli depuis ce temps-là?

Je tiens à rendre sincèrement à la Société des nations l'hommage du bien qu'elle a accompli. Elle s'est constituée en une sorte de bureau pour l'enregistrement et la publication de tous les traités portant sur les relations politiques entre les différents nations. En restant dans ce rôle, elle contribuera dans une très large mesure à écarter les dangers de la diplomatie secrète. Elle a aussi largement contribué à doter le monde d'une cour de justice internationale; et il n'est pas improbable, dit-on, que les Etats-Unis en feront un jour partie. Ce jour-là, on aura fait un grand pas en avant, on en sera rendu au point où, selon moi, il y aura lieu de fonder la ligue dont j'ai parlé. On a aussi fondé un bureau international du travail.

Le traité de Versailles proclame en termes non équivoques que sans justice sociale il ne peut y avoir de paix durable; or, nous possédons enfin une institution qui nous a pour le moins fourni une somme considérable de renseignements au sujet des circonstances qui ont prévalu chez les différents peuples, qui s'est efforcée de faire ressortir le rapport qui existe entre ces divers renseignements et de généraliser l'application de certaines des grandes réformes sociales. Quelques-uns des champions de la Société des nations prétendent que les relations internationales sont devenues et resteront meilleures grâce aux bons offices de cette institution. Je doute fort que son œuvre ait été fructueuse de ce côté-là. On lui a amèrement reproché son intervention en Autriche. Bien que la situation y soit plus stable, en apparence, il a fallu causer beaucoup de chômage, jeté sur le pavé un grand nombre de fonctionnaires publics et se montrer dur pour la plèbe.

De plus, il a été question de l'archipel d'Aaland. Je n'entrerai pas dans le détail de la décision que la Société a prise dans cette affaire, mais il y a lieu de se demander si elle se concilie avec les principes de la justice, si elle est d'accord avec la déclaration de Woodrow Wilson relativement au droit des populations de décider de leur propre sort.

En Europe, la décision de la Société à ce sujet est sévèrement critiquée. Une autre décision de la Société concernait la Haute-Silésie. On nous a dit que ce fut un grand triomphe pour la justice. Ici encore, il y a deux points de vue à envisager. J'ai à la main

la protestation suivante qui a été publiée dans des journaux européens contre la conclusion de la Société:

Nous, les soussignés, protestons solennellement contre le projet de démembrement de la Silésie, tel qu'il a été approuvé par le conseil de la Société des nations. Nous reconnaissons, surtout en ce qui concerne la division économique maintenant ordonnée, que c'est un déni de justice, un mépris de l'histoire et un défi au verdict rendu par le dernier plébiscite. Nous prévoyons que ce partage rendra encore plus impossible que jamais pour l'Allemagne, qui est déjà dans une situation si terriblement précaire, de faire droit aux réparations qui lui sont demandées. Ce jugement activera l'agitation actuelle de l'Europe, augmentera le danger d'une nouvelle guerre, désorganisera et appauvrira davantage la société non seulement du continent mais de ce pays.

Je remarque parmi les signataires de cette protestation des sommités telles que lord Parmoor, J. A. Hobson, Jerome K. Jerome, George Lansbury, J. Ramsay Macdonald, sir George Paish, Arthur Ponsonby, l'hon. Bertrand Russell, Charles Trevelyan, l'hon. colonel Josiah Wedgwood. Une fois de plus, il semblerait que la Société n'est qu'un instrument de l'exécution des volontés des nations victorieuses plutôt qu'une institution destinée à poser les bases d'une paix durable.

Plus récemment encore, nous avons été occupés de la question de la vallée de la Sarre. Il y a quelques semaines, j'ai posé une question à ce sujet sur le parquet de la Chambre. Cette affaire nous intéresse tout particulièrement, peut-être, parce qu'un Canadien, M. Waugh, ancien maire de Winnipeg, est l'un des représentants britanniques de la commission de la Sarre. Je désire lire deux ou trois paragraphes d'une lettre adressée au rédacteur de la *Nation* et du *Athenæum* relativement à ce que l'auteur appelle: "Le scandale de la Sarre." Voici le commencement:

Les Anglais sont passablement renseignés sur les événements de la Ruhr. Se font-ils aucune idée de ce qui se passe dans la Sarre? Se rendent-ils comptent que la politique adoptée par la France dans la région qu'elle occupe militairement, s'étend de propos délibéré, sous le couvert du gouvernement nominal de la Société des nations, au territoire adjacent administré par la Société? L'union de la Société des nations et ses partisans se proposent-ils d'intervenir dans l'échec lamentable du conseil de la Société des nations, la semaine dernière, lorsqu'il n'a pu enrayé un abus flagrant et non dissimulé.

Et encore:

La commission administrative de la vallée de la Sarre, on se le rappellera, est composée, comme il est stipulé dans le traité de Versailles, d'un Français, d'un habitant du territoire, et de trois autres membres qui ne doivent être ni Français ni Allemands. Ces trois derniers sont, à l'heure actuelle, un Belge, un Danois qui a vécu quinze ans à Paris, et un Canadien très capable, M. Waugh, qui fut maire de Winnipeg durant quelques années. Il est de fait notoire que dans presque toutes les questions en litige, la commission, qui rend ses décisions d'après la majorité des voix, se divise en deux groupes de trois contre deux, ces derniers étant Canadien et le représentant de la Sarre.

De plus:

Ce qui est beaucoup plus important a été, au milieu de mars, l'émission d'un décret extraordinaire (qui, dans les circonstances, constituent une violation manifeste du traité de Versailles) créant pour ainsi dire un état de siège dans la Sarre.

La lettre continue:

Pour commenter la conduite de la commission administrative, il suffit de citer une ou deux inscriptions dans les archives de l'assemblée privée à laquelle le conseil de la ligue des nations a discuté l'affaire la semaine dernière. La question a été mise au programme à la demande de M. Branting, l'ex-premier ministre de Suède, et nous pouvons rapporter les passages suivants de ses observations:

Je dois avouer franchement l'impression défavorable qui a été créée parce que l'on a cru nécessaire d'établir dans une région administrée par la Société des nations, un régime qui n'est justifiable qu'en temps de guerre. Ce décret provisoire autorise les sanctions les plus sévères pour des actes qui ne sont pas condamnables du tout ou ne sont considérés que comme des peccadilles dans les autres pays.

Il semblerait, d'après les récentes dépêches, que la question de la Sarre est plus ou moins réglée, et que, apparemment, la protestation du représentant britannique n'a pas été sans effet. Cependant, si nous faisons réellement partie de la Société des nations, je proposerais que nous ayons notre influence au sujet de l'orientation de sa politique. Autrement, nous apporterons simplement notre quote-part à l'exécution d'une politique qui serait loin d'être sanctionnée par les Canadiens. En réalité, la Société peut devenir une autre sorte d'alliance des vainqueurs qui rendrait impossible la stabilité des affaires ou la paix durable en Europe.

Il y a encore un article que je désire citer, et si je le fais, c'est parce que, éloignés comme nous le sommes et ne pouvant avoir aucun renseignement direct de notre propre Gouvernement, nous devons compter sur le jugement des autres à cet égard. Je prie donc la Chambre de se montrer indulgente à mon endroit tandis que je vais lire quelques extraits d'un récent article de M. Robert Dell, ancien correspondant attitré du *Manchester Guardian*. L'article est intitulé:

Pourquoi la Société des nations n'a pas réussi.

La Société est formée en grande partie de diplomates et de politiciens, et, en Europe du moins, ils sont incorrigibles. La guerre semble ne leur avoir rien appris. L'Europe est en ruine, et ils s'en tiennent encore aux méthodes qui l'ont mise en cet état.

Quelques-uns à l'assemblée de la Société des nations, tels que Robert Cecil et le Dr Nansen se rendent compte de la situation, et savent qu'il faut que l'Europe s'unisse ou périsse.

Puis l'article dit:

Ce n'est cependant pas entièrement, ni même principalement, la faute des délégués si cette assemblée a été tellement inutile. La faute s'en trouve à l'origine même

et à la constitution de la Société. Issue du traité de Versailles, la Société est flétrie dans son origine.

Ce traité la bâillonne et la lie. L'an dernier, M. Bourgeois, chef de la délégation française, posa comme principe que la Société n'avait pas le droit de traiter aucune matière provenant de la guerre ou des traités de paix, à moins que les puissances alliées le lui aient demandé.

Cette année, lord Balfour répétait cette doctrine dans son premier discours à l'assemblée. Les gouvernements anglais et français diffèrent maintenant d'opinion sur diverses questions de principes, mais ils s'accordent sur ce point.

Puisque tous ou presque tous les problèmes, auxquels l'Europe a maintenant à faire face, émanent de la guerre ou des traités de paix, et peut-être des deux, il s'ensuit qu'il ne reste que peu à faire pour la Société des nations.

Et il dit aussi:

Mais nul système n'eût pu fonctionner si une nation quelconque en eût été exclue. La république Argentine a raison de soutenir que la Société eût dû aussitôt être ouverte à tout pays qui désirait en faire partie. En ce qui concerne l'Europe, la Société a été paralysée par l'exclusion de l'Allemagne et de la Russie.

Et l'article continue:

Non seulement les travaux de la Société sont-ils limités par la doctrine qu'elle ne doit pas intervenir dans les questions relatives aux traités de paix, mais la véritable puissance de la Société, telle qu'elle est constituée, appartient au conseil, non pas à l'assemblée, et le conseil est entièrement dominé par les quatre grandes puissances,—la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon,—qui y ont leurs sièges permanents.

Ainsi, avec la meilleure volonté du monde, l'assemblée sera impuissante à moins, et jusqu'à ce que la constitution de la Société ne soit modifiée.

Permettez-moi de rendre justice à l'assemblée. Elle a accompli une bonne chose, toute négative que puisse être cette chose. Elle a refusé de modifier l'article 18 du Pacte, en vertu duquel les traités internationaux n'engagent à rien avant que leur texte soit enregistré au Secrétariat de la Société.

Et aussi:

Ce que l'assemblée décide compte peu, cependant. L'Europe est encore dominée, en réalité, par une coaliton de grandes puissances, lorsqu'elles s'accordent. mais elle tombe dans le chaos lorsque, ainsi qu'il arrive le plus souvent, elles ne s'accordent pas. A l'heure actuelle, comme avant la guerre, et peut-être plus qu'avant la guerre,—c'est la force qui prédomine.

Faisant allusion aux différends survenus récemment entre la Grèce et la Turquie, il dit:

La guerre entre la Grèce et la Turquie a été tout particulièrement honteuse, car c'était, en effet, une guerre par procuration entre l'Angleterre et la France. En réalité, c'était un conflit entre l'impérialisme britannique et l'impérialisme français pour la domination du Proche-Orient. L'Angleterre excitait les Grecs et leur fournissait les munitions; La France, de sa part excitait les Turcs, à qui elle fournissait les munitions. C'est un très bel exemple pour le reste de l'univers.

Le gouvernement anglais fut contraint, par l'opinion publique anglaise, à capituler, car on lui fit comprendre très clairement qu'on ne tolèrerait aucune guerre dans le but de garder les Turcs en dehors de Constantinople, ou de maintenir la domination anglaise sur les Dardanelles, sous prétexte de les "libérer".

C'était là une question relevant tout naturellement de la Société des nations, si cette société avait été effective. Le Dr Nansen proposa de demander au conseil de la Société de la traiter, mais l'Angleterre, la France et l'Italie s'y apposèrent aussitôt.

Une dernière citation:

Ainsi la situation européenne va de mal en pis, cependant que les gouvernements qui en sont responsables, continuent les mêmes méthodes qui en sont la cause. La Société des nations est impuissante. Même lorsqu'une question est soumise au conseil, elle se règle par une entente entre l'Angleterre et la France. Les séances du conseil sont généralement publiques, mais elles ne font que confirmer les décisions prises en secret.

L'affaire de la vallée de la Sarre est un bon exemple des méthodes employées. Le régime imposé à la Sarre, par le traité de Versailles, est une flagrante injustice, et cette injustice a été aggravée par la conduite du conseil. Il a permis à la commission dirigeante de la Sarre qui a des pouvoirs arbitaires, de violer le traité en y amenant une armée française et même des gendarmes français.

L'Europe est encore gouvernée par de violents sentiments de cupidité et de haine. Jusqu'à ce qu'un nouvel esprit se révèle, la paix sera impossible. Toute société des nations sera impuissante.

Monsieur le président, je ne désire pas commenter très longuement aucun des extraits que j'ai lus. J'aimerais, cependant, insister auprès de mes honorables amis sur l'importance des questions internationales qui se présentent à nous, à l'heure actuelle, et demander que nous ayons, pendant la session actuelle même, toute avancée qu'elle soit, l'occasion de discuter plus complètement ces affaires mondiales. Si la Société doit réussir à réaliser l'objet que Woodrow Wilson avait en vue lorsqu'il l'a proposée, et que d'autres sommités après avoir réfléchi sur l'état des relations internationales ont aussi en vue, je le pense, il semblerait alors que les critiques ont raison de dire qu'elle doit abandonner le traité de Versailles, et se tenir prête à traiter toutes les nations sur un pied d'égalité. En ce moment, la Hongrie, l'Autriche et la Bulgarie ne sont pas représentées dans le conseil. Le Mexique, la Russie, la Turquie et l'Allemagne en sont entièrement exclus.

Un DEPUTE: Très bien.

M. WOODSWORTH: Un honorable député dit: "Très bien. Or, si la Société des nations n'est qu'un groupe de nations, elle manque absolument de réaliser les grandes espérances que l'on avait au moment de sa formation. Cela signifierait que la guerre mondiale ne nous a rien enseigné, et que nous allons continuer l'ancien jeu des coalitions impérialistes rivales. J'affirme que, vu l'indépendance intime de l'univers, aujourd'hui, vu que le continent européen tout entier menace de s'écrouler, nous ne pouvons considérer ces graves questions à la légère.

Je vois qu'en ce pays nous sommes très éloignés du théâtre des grands événements;

mais cela n'a pas empêché que le Canada fût précipité dans le cataclysme de 1914; et si le conflit mondial menacait de reprendre nous y serions de nouveau entraînés en dépit de notre éloignement. Le Canada, un des signataires du traité de Versailles paraît être destiné à jouer un rôle important. Le fait que nous sommes loin des pays du Vieux-Monde, que la rancœur et la haine qui empoisonnent un grand nombre des nations de l'Europe sont inconnues chez nous, que nous faisons partie du grand empire britannique sans cesser d'entretenir les relations les plus cordiales avec notre voisine du sud, la grande république de langue anglaise. Tout cela, il me semble, nous met dans une position des plus favorables pour jouer un rôle très important dans les affaires mondiales. Mais je trouve que nous ne faisons pas grand'chose si nous nous contentons de voter des contributions et de faire porter toute la responsabilité à la Société des nations. Et cette ligne même n'a rien de démocratique à mes yeux si elle ne nous remet pas des rapports fréquents et si le public canadien, non pas le gouvernement seulement mais le public, ne peut pas exprimer son opinion touchant le programme de la ligue.

Me permet-on, en terminant ces quelques observations, d'insister pour qu'avant la prorogation, on ait l'occasion de discuter plus à fond le rôle que le Canada devrait jouer pour assurer la solution heureuse des difficultés qui aujourd'hui harassent l'univers bouleversé.

L'hon. A. K. MACLEAN: L'honorable préopinant (M. Woodsworth) ne manque pas, d'habitude, de définir clairement son attitude lorsqu'il discute une question; mais je dois avouer à regret qu'en cette circonstance je n'ai pu découvrir s'il est ou non favorable à la Société des nations. Il a reconnu, il est vrai, qu'elle avait fait des choses excellentes; mais, par contre, il a déploré à mainte reprise, et avec véhémence, le fait qu'un grand nombre des problèmes du monde n'avaient pas été résolus par la ligue. Il va sans dire que l'idée d'une société des nations n'est pas nouvelle; elle date de plusieurs siècles. Mais quand, dans le passé, on cherchait à inculquer aux nations du monde les sentiments qui nous ont donné la ligue actuelle, c'était toujours à une époque de l'histoire où pareille association pouvait difficilement réussir,—pour ne pas dire que le succès était imposible. A mon sens la Société des nations est la plus belle conception des siècles récents; et quiconque a le bien-être de l'humanité à cœur devrait s'y rallier avec toute l'ardeur, tout l'enthousiasme qu'il possède. Elle ne constitue pas à l'heure qu'il est une institution parfaite; seulement elle a déjà fait beaucoup de bien, et ce qu'elle a accompli dans le domaine pratique est connu de tous les honorables députés de la Chambre. Il serait inutile pour moi de faire le récit de tout ce qu'a accompli la Société des nations.

M. POWER: Qu'est-ce qu'elle a accompli?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas l'intention en ce moment d'abuser de l'indulgence de la Chambre au point de donner une réponse détaillé à l'honorable député; je suppose, d'ailleurs, qu'il a lu les rapports des délibérations de la Société des nations dont les œuvres pratiques ont été signalées dans la presse et du haut des estrades publiques. Je n'ai pas devant les yeux un mémo de tout ce que la ligue a accompli; je ne puis donc pas en faire le récit circonstancié en ce moment. Mais il y a quelques jours,—cette semaine même, je crois,—on voyait que certaines nations, membres de la ligue, projettent une entreprise commune ayant pour objet d'assurer la stabilité de la monnaie autrichienne. Voilà qui serait excellent non pas seulement au point de vue de l'Autriche, mais du Canada aussi, voire même de l'univers entier. Dès que la valeur de son numéraire ne serait plus menacée de dépréciation l'Autriche ne manquerait pas de se rétablir promptement. Cette proposition émane que la Société des nations et elle démontre la valeur pratique de la ligue.

L'idée maîtresse de la ligne est d'inculquer aux populations du globe qu'il faut penser en termes de paix plutôt qu'en termes de guerre. Voilà l'esprit qui anime la Société des nations et par conséquent cette dernière mérite l'appui du Parlement canadien et des corps législatifs de tous les pays.

Toutefois je me suis levé pour offrir une suggestion. Je suis très heureux de voter le présent crédit; il serait plus considérable que je m'y rallierais encore car, à mes yeux, cette dépense à une fin utile. Je veux demander que le Canada, à la prochaine occasion où il enverra des délégués aux assemblées de la Société des nations les autorise à inviter la ligue à tenir bientôt une réunion dans notre pays. Je crois que la population de l'Amérique septentrionale devrait prendre un contact plus intime avec les problèmes de l'Europe qui sont les nôtres aussi. Nous-mêmes n'arriverons jamais à régler nos propres difficultés tant qu'on n'aura pas résolu les problèmes qui aujourd'hui harassent les nations de l'Europe.

Je répète qu'il est à souhaiter pour les peuples du continent nord-américain qu'un corps délibératif universel comme celui-là

s'assemble sur ce continent, et le Canada est la seule place où cette réunion pourrait avoir lieu. Cela profiterait aussi beaucoup à des représentants européens de venir voir un pays dont les gens n'ont ni à déplorer une guerre passée ni à craindre une guerre future dans ce continent. Une société comme celle-là aurait grand avantage à venir ici pour discuter les grands problèmes internationaux, dans un pays où il n'y a pas de haines de race, pas de rivalité ancrée, pas d'animosité religieuse, aucune de ces divergences qui, malheureusement, divisent les divers pays et races d'Europe depuis si longtemps à leur détriment, et je dirai même à notre propre désavantage. Je ne fais pas cette suggestion simplement en passant; je la présente après mûre réflexion. A mon avis, c'est une proposition pratique et utile qu'il serait peut-être avantageux pour les Etats-Unis et pour nous de voir réaliser. Bien que je ne veuille pas insister là-dessus ce soir, je demande sincèrement et franchement au premier ministre de bien vouloir avec ses collègues étudier sérieusement ma proposition. J'espère qu'après l'avoir discutée, ils arriveront à la conclusion qu'il est juste et à propos d'inviter la Société des nations à se réunir au Canada dans un avenir rapprochée.

M. GOOD: Je ne pense pas qu'on ait lieu d'être désappointé de ce qu'un enfant soit obligé de se traîner avant de marcher. La Société des nations, telle qu'elle a fonctionné jusqu'ici, a peut-être été un peu trop sous le contrôle de certaines influences. Elle n'a probablement pas accompli tout ce qu'on attendait d'elle et ce qu'elle est susceptible d'accomplir à l'avenir. Malgré tout, j'estime qu'elle a droit à tout notre appui. Je ne vois pas d'autre idée, pas d'autre initiative qui puisse me donner plus d'espoir pour le règlement de certains de nos plus grands problèmes. Dans n'importe quel pays un citoyen ne doit pas s'occuper uniquement des affaires domestiques et en même temps ignorer complètement son devoir relativement aux rapports avec l'étranger. A notre époque, toutes les nations du monde dépendent étroitement les unes des autres, et si nous ne participons pas aux efforts tentés pour assurer la paix universelle, nous n'aurons aucune garantie pour notre civilisation et notre prospérité, je dirai même pour la protection de la vie de nos propres enfants.

J'appuie la suggestion qu'a faite l'honorable député de Halifax (M. Maclean) d'inviter la Société des nations à se réunir dans notre pays. C'est une très heureuse idée. J'ignore si elle est réalisable, mais j'espère que si l'occasion se présente l'automne prochain, le premier ministre (l'hon. Mackenzie King) en profitera pour faire cette très cordiale invitation.

J'aurai juste une autre remarque à faire et la voici: si on veut corriger les imperfections de la Société, telle qu'elle fonctionne actuellement, on ne pourra y réussir que si les nations de l'univers prennent une part active à son œuvre. Et cette participation active, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) ne peut pas s'effectuer en laissant simplement la direction des affaires de la société à ses fonctionnaires ou a des délégués que nous pouvons désigner pour assister aux assemblées de cette Société.

Je tiens à appuyer sur la nécessité de discuter ces questions internationales dans notre Parlement. Puisque le premier ministre et quelques-uns de ses collègues du cabinet doivent aller en Europe cet automne pour participer à des conférences impériales et économiques, il me semble qu'on devrait réserver un peu de temps d'ici à la fin de la session pour discuter nos rapports extérieurs, soit avec l'empire, soit avec l'étranger. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il nous fournisse cette occasion de discuter les différents sujets qui seront susceptibles d'être étudiés au cours de ces conférences, l'automne prochain.

(L'article est adopté.)

Contribution du Canada à l'entretien du secrétariat permanent de la Société des nations, $183,668,03.

M. POWER: Plusieurs de nos collègues ont exprimé en ma présence le désir d'adresser la parole au sujet de la Société des nations. Malheureusement ils sont absents, quelques-uns pour un très bon motif: ils combattent pour la bonne cause dans l'Ontario. D'autres sont absents parce qu'ils ignoraient que cet article dût venir ce soir. Je crois qu'ils seront désappointés de ne pas avoir eu l'avantage d'exprimer leur opinion sur cette question très importante.

M. GAUVREAU: Ils auraient dû rester ici.

M. POWER: C'est vrai, mais, dans ce cas, mon honorable ami de Témiscouata (M. Gauvreau) les aurait blâmés pour n'avoir pas défendu la cause à laquelle ils doivent allégeance.

M. GAUVREAU: Notre premier devoir est envers le Parlement.

M. POWER: Je suis aussi de cet avis, mais il se peut que certains honorables députés ont égard à leur loyauté au parti pour lequel mon honorable ami est toujours si fier de lutter.

Cependant, s'ils sont absents, j'imagine que la question doit être discutée assez longuement et, par conséquent, je me propose de présenter quelques observations au sujet de la Société.

En 1919, quand la Société a été discutée à la Chambre, j'ai exprimé l'espoir que, lorsqu'un nouveau gouvernement nous arriverait, le Canada se retirerait de la Société. Je ne veux pas citer longuement ce que j'ai fait alors remarquer, et je me contente de ce seul paragraphe:

J'avais l'intention de me plaindre du délai qui nous est accordé pour nous retirer de la Société des nations et j'espère que quand le prochain gouvernement arrivera au pouvoir...

La Chambre voit que je prophétisais quelque peu.

...il verra à ce que nous nous en retirions.

Il ne s'agit donc pas, de ma part du moins, d'une nouvelle croisade ou agitation. Je n'étais pas seul de cet avis. Le 11 septembre 1919, comme on le voit à la page 195 des débats de la Chambre, seconde session de 1919, on trouvera un amendement à la résolution ratifiant la Société des nations. Cet amendement a été proposé par l'hon. M. Fielding et appuyé par l'hon. M. Lapointe, et se lit comme suit:

Qu'en signifiant ainsi son approbation, la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autonomie actuelle du Dominion, mais déclare que la question d'établir quelle part, s'il en est, que les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exige, par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants.

Le ministre actuel des Finances (M. Fielding) a présenté cet amendement parce qu'il:

...doit être évident que, aux termes de l'article 16, ce conseil peut déclarer qu'un acte de guerre a été commis et exiger que tout pays qui fait partie de la Société contribue aux forces armées nécessaires pour faire respecter les injonctions de la Société. Il ne saurait y avoir de doute sur ce point. (page 194).

Cet article n'a pas été modifié, que je sache, ce qui fait que la déclaration: "Qu'en donnant ainsi son approbation la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autorité autonome actuelle du Dominion" tient toujours. Comme je l'ai dit, depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir, le texte de l'article 16 n'a pas été modifié, pas plus du reste que le texte de l'article 10. Je puis me tromper, mais je crois savoir qu'à la dernière assemblée de la Société, nos délégués ont demandé des modifications à l'article 10, mais que leur proposition n'a pas été acceptée. Je ne pense pas me tromper en avançant cela, mais, comme je le disais tout à l'heure, je suis prêt à accepter une rectification si je me trompe. Donc, s'il ne s'est produit aucun changement, je ne vois pas comment nous pouvons rester membres de la Société des nations en vue des déclarations, appuyées par le parti libéral de la Chambre à cette époque, et de l'amendement proposé par le ministre des Finances actuel et appuyé par le ministre de la Marine et des Pêcheries actuel (M. Lapointe).

Je passe maintenant aux travaux de la Société même. Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) nous a dit que la Société avait accompli de grands travaux, mais il a négligé de nous dire en quoi ils consistaient. Il a cité comme exemple la récente réhabilitation de l'Autriche, disant qu'un emprunt garanti par certaines puissances a remarquablement bien réussi. M'est avis que l'honorable député conviendra qu'un emprunt de ce genre, portant 7 p. 100 d'intérêt et ayant la garantie de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis, constitue une excellente suggestion.

L'hon. M. MACLEAN: La suggestion est venue de la Société.

M. POWER: Elle aurait tout aussi bien pu venir d'un état particulier quelconque. Comme cela se faisait dans l'intérêt général de l'Europe, je ne vois pas de raison pourquoi les Etats qui ont été parties à la garantie de l'emprunt n'auraient pas agi sans la suggestion de la Société des nations. On ajoute que la Société a empêché de nombreuses guerres. C'est possible, mais je suis porté à croire que ces guerres n'ont pas eu lieu plutôt parce que les nations intéressés étaient dans l'impossibilité de se battre ou, encore, parce qu'elles manquaient des ressources financières nécessaires, ou des hommes et des armements nécessaires. Depuis l'établissement de la Société, chaque fois que des nations ont été en mesure de se battre, elles se sont battues. Nous n'avons pas à aller loin en arrière pour rappeler la question du Proche-Orient. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth nous a lu, dans la *Nation*, je crois, un article où il est parlé des Turcs combattant les Grecs, les Grecs étant appuyés par la Grande-Bretagne et les Turcs par la France, deux des pays qui sont membres importants de la Société des nations.

Si ces deux nations désiraient sincèrement empêcher le retour de la guerre et consolider la paix dans le monde, elles n'auraient pas fourni des armes et de l'argent aux pays qui menaçaient la paix générale et commettaient tant de cruautés en Orient. Quand est venu le temps de régler le différend, ce n'est pas la Société des nations qui en pris l'initiative. Les puissances intéressées eurent une conférence d'abord à Patras, puis à Lausanne. Cette conférence dure encore. L'un des belligérants

proposa de soumettre le différend à la Société des nations, mais sa proposition ne fut pas acceptée par son adversaire. En sorte que le règlement qui sortira des négociations ne pourra pas être l'œuvre de cette Société.

Quand la France se déclara mécontente de la manière dont les Allemands acquittaient le payement des réparations, on ne s'adressa point à la Société des nations. Au contraire, lorsque quelqu'un suggéra de porter la question devant la Société, la France refusa, et avec raison, d'accepter cette procédure et, de sa propre initiative, elle envahit le territoire allemand et prit les mesures jugées nécessaires pour obtenir les réparations qu'elle estime lui être dues.

Le député de Winnipeg (M. Woodsworth) a cité des extraits de journaux relatifs à l'attitude de la commission chargée par la Société des nations d'administrer le bassin de la Sarre et mentionna le nom de M. Waugh, ancien maire de Winnipeg.

J'ai ici un exemplaire du *Toronto Saturday Night* qui contient un article relatif aux incidents du bassin de la Sarre. En voici un passage:

> Suivant le *London Times*, M. Waugh s'est toujours trouvé en minorité quand il a voulu appliquer les idées anglo-saxonnes dans le gouvernement public, et il a remis sa démission au conseil de la ligue pour protester contre l'application aux habitants de la Sarre des lois prussiennes sur le crime de lèse-majesté. Le traité de Versailles a remplacé la personne du kaiser en exigeant le respect des sujets. C'est encore plus ridicule que l'affaire du chapeau de Gessler devant lequel Guillaume Tell refusa de s'incliner. L'application des règlements de la commission a été provoquée par une grève des mineurs.

Et le reste. La Société des nations a été créée dans un bon but, je n'en doute pas. Les promoteurs étaient animés des motifs les plus nobles. Mais cette Société est devenue un instrument de tyrannie. Aujourd'hui on punit par l'amende et la prison quiconque parle irrespectueusement de la Société des nations ou critique la commission des réparations. Je soutiens qu'une ligne fondée sur les principes d'humanité et de justice ne doit pas fonctionner de cette manière. L'oppression qu'elle fait peser sur ses administrés la rend non seulement ridicule à leurs yeux mais aussi méprisable.

On nous a dit que la Société a déjà rendu de grands services à l'humanité en empêchant les guerres. Je me permettrai de rappeler à la Chambre que c'est la conférence de Washington pour la limitation des armements qui a eu le plus de succès à cet égard, et cette conférence n'eut aucun lien avec la Société des nations.

L'hon. M. MACLEAN: C'est le même idéal qui anime l'une et l'autre.

[M. Power.]

M. POWER: Sans doute; mais personne ne vient nous demander la contribution d'une somme énorme pour entretenir un secrétariat général à Washington. Les Etats-Unis, le Japon, la France, l'Angleterre et d'autres nations ont pris part à cette conférence, non comme membres de la Société des nations, mais parce que ces pays voulaient désarmer. Si la ligue était de quelque utilté, c'est elle qui aurait pris cette initiative au lieu de la laisser à quelques puissances. La conférence de Gênes, de 1922, a été tenue par les grandes puissances européennes sans consultation avec la Société des nations et sans son concours.

On a fait état de l'œuvre sociale de la Société et particulièrement de la création de l'Office internationale du travail. On a dit que le monde ouvrier lui devait l'établissement de la journée de huit heures. Mais quand est venu le moment de la mettre en vigueur on s'est aperçu que le Parlement n'avait pas ce pouvoir aux termes de notre constitution. Cette situation s'est répétée en plusieurs autres contrées; en sorte que le seul avantage offert par l'établissement de l'Office international du travail s'est trouvé de nulle valeur.

De plus, l'article 10, et je crois l'article 16 aussi, obligent les nations membres de la Ligue à user de la force pour maintenir la paix. Si c'est vrai, le Canada n'a que faire d'appartenir à cette ligue. Le Canada ne doit pas s'engager à prendre part à aucune guerre sans au préalable soumettre la cause du différend à notre Parlement fédéral.

Si la Société ne nous oblige pas à prendre part à aucune guerre, alors elle tombe, au point de vue de ses mandats, au rang d'une simple société académique et je prétends que ce n'est pas le devoir du Gouvernement d'envoyer les plus brillants de ses membres, ses ministres les plus expérimentés pour prendre part à des conférences de ce genre. On ferait aussi bien de choisir un étudiant remarquable d'un collège ou un professeur et de l'envoyer là-bas pour discuter ces questions purement théoriques en laissant le ministre au Canada pour s'occuper de son département.

En soumettant cette question à la Chambre je prétends être conséquent aussi avec l'attitude que j'ai déjà prise sur des affaires de ce genre. J'ai demandé à la Chambre d'adopter une résolution déclarant que le Canada ne serait pas engagé à participer à aucune guerre de l'empire sans une consultation préalable du parlement. Or, si nous ne sommes pas engagés à participer à des guerres de l'empire, nous ne sommes certainement pas tenus de participer à des guerres à propos du Hedjaz, des Roumains, des Tchécho-Slovaques ou d'aucune autre des nouvelles ou des anciennes nations de l'Europe. Si nous n'avons

pas à nous occuper de venir en aide à l'associé principal du commonwealth britannique, je ne vois pas pourquoi nous irions aider à des gens qui nous sont étrangers par la race, le langage, les coutumes et par tout autre raison possible. C'est notre devoir de nous occuper de nos propres affaires et de discuter dans ce parlement les innombrables questions canadiennes. Nous avons des difficultés dans ce pays presque aussi grands que celles qu'éprouve tout autre nation. Nous avons des difficultés financières, des difficultés de races. Efforçons-nous par exemple de concilier Québec et Ontario avant de commencer à concilier la Roumanie et l'Ukraine. Quand nous aurons accompli cela, quand nous serons devenus une grande nation unie, quand nous serons devenus de vrais Canadiens, si nos ministres ou nos députés ont du temps à perdre laissez-les aller en Europe s'ils veulent jouer à la diplomatie européenne. Laissez-les jouer contre les politiciens et les hommes d'Etat de l'Europe, mais jusqu'à ce moment, j'espère sincèrement que nous bornerons notre activité au développement de notre propre pays.

(Le crédit est adopté.)

Représentation du Canada aux Etats-Unis, $60,000.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre voudrait-il avoir l'abligeance de dire qu'elles démarches on a faites récemment si on en a faites au sujet de cette nomination? Il a circulé des rumeurs et ce serait très avantageux d'avoir quelque chose de précis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les rumeurs auxquelles mon honorable ami fait allusion sont des rumeurs. On n'a rien fait à propos de cette représentation jusqu'à ce moment.

M. LUCAS: Le premier ministre voudrait-il expliquer à quoi sert ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a en ce moment à Washington un représentant du département des Affaires extérieures et un correspondant. Ils ont un très petit personnel et ils tiennent le gouvernement d'Ottawa au courant des affaires qui intéressent les différents départements. Ce crédit servira à payer les dépenses de ce bureau tel qu'il est constitué à présent et à prendre des dispositions pour augmenter le bureau si on le juge convenable.

(Le crédit est adopté.)

Sommes requises pour faire face à la commission de réglementation du Lac des Bois, $10,000.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter à cette session un bill relatif à cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et frais de l'agence à Paris, $42,500.

M. KNOX: Pourrions-nous avoir quelques renseignements sur ce que comprend ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons à Paris un commissaire général qui représente le Canada en France. Le bureau est semblable à celui du Haut commissaire à Londres. Il correspond avec le gouvernement français et en réalité avec les autres gouvernements de l'Europe; il s'occupe aussi des affaires qui intéressent généralement les Canadiens, qu'elles soient de nature commerciale ou autre.

M. LUCAS: Quel traitement reçoit-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il reçoit un traitement de $10,000.

(Le crédit est adopté.)

Directeurs général des élections.—Traitements et frais casuels de bureau, $16,300.

M. GOULD: Ce crédit signifie-t-il quelque chose cette année?

(Le crédit est adopté.)

Surveillance des achats et ventes du gouvernement, y compris les appointements de L. R. LaFlèche, à $6,000, $25,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), hier soir, a demandé des renseignements à propos de ce crédit. Il désirait connaître les méthodes d'achat du département des Postes et le crédit a été réservé, en attendant ces information. J'ai par devers moi tous les renseignements demandés; il est peut-être préférable que je lise le mémoire qui m'a été remis par le ministre des Postes. Voici:

La méthode suivie sous l'ancien régime était la suivante: Le département des Postes demandait des soumissions les fonctionnaires du département ouvraient ces soumissions et l'entreprise était adjugée au plus bas soumissionnaire.

La décision était ensuite soumise à l'assentiment du ministre. Une fois qu'elles avaient été approuvées par le ministre, les pièces étaient envoyées à la commission d'achat pour être sanctionnées et signées.

Cette dernière manière de procéder se résumait une pure formalité, étant donné que, dans chaque cas, la commission d'achat se contentait de prouver ce qu'avait fait le département. Cependant, cette dernière démarche occasionnerait une perte de temps et parfois des délais regrettables.

Sous le régime actuel la méthode est exactement la même que sous l'ancien gouvernement, sauf que l'on évite les retards en communiquant directement les recommandations au Conseil privé et non pas à la commission d'achat, dont le rôle consistait simplement à certifier, sous l'ancienne administration.

Le décret du conseil créant la commission d'achat renferme le paragraphe qui suit:

"Toute réquisition pour l'achat de fournitures ou articles dont la valeur n'excède pas $500 peut être remplie sur la demande du sous-ministre du département intéressé; mais du moment que la valeur des fournitures ou des articles requis excède le montant ci-dessus mentionné, il faut que la réquisition soit approuvée par le ministre du département intéressé".

Le ministère des Postes s'en tient strictement aux prescriptions de l'article ci-dessus.

Le relevé ci-annexé, qui a été déposé au cours de la présente session à la demande de l'honorable député de Edmonton (M. Kennedy), contient les détails demandés par mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Le Parlement aurait-il l'obligeance de donner le mémoire de ce relevé afin que nous puissions y référer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il porte le n° 205. Voici les détails qu'il donne:

Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Relevé faisant voir:

1. Si tous les départements du gouvernement font leurs achats par voie de la Commission des achats du Canada.

2. Sinon, quels départements les font, et quels départements ne les font pas.

3. Si tous n'achètent pas par l'entremise de la Commission, quelle est la raison de l'abstention.

L'attitude du département des Postes est exposée ci-dessous. Voici:

Le ministère des Postes compte un fonctionnaire, qui fait tous les achats du département, avec l'aide d'un personnel ayant de l'expérience en ce qui regarde l'achat du matériel nécessaire au département; ces fonctionnaires sont donc mieux placés que n'importe quelle autre organisation du dehors pour surveiller ce travail d'une façon convenable.

Quoique durant la période de guerre, étant donné les conditions spéciales qui prévalaient à cette époque, le département ait acheté ces fournitures et son matériel par l'intermédiaire de la Commission des achats de guerre il n'y avait pas de raison, une fois la paix conclue, de ne pas revenir à l'ancien ordre de choses et c'est ce qui a été fait. Cette manière de procéder permet de conclure des arrangements plus satisfaisants et moins compliqués; il en résulte un service plus prompt et plus efficace sans compter que les achats sont surveillés de plus près par un fonctionnaire d'expérience quant aux besoins du département.

A titre de renseignements, nous pouvons dire que tous les achats jusqu'à concurrence de $500 doivent être approuvés par le sous-ministre des Postes; de $500 à $5,000, ils doivent l'être par le ministre; mais au delà de $5,000, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment du Gouverneur en conseil.

Mon honorable ami tient-il à avoir un modèle des formules des annonces qui ont été publiées pour demander des soumissions? J'ai une copie de ces formules sous la main et je la déposerai sur le bureau avec les autres documents. En ce qui regarde l'achat des fournitures pour le département des Postes, l'année dernière, il existe des copies des soumissions demandées et reçues; de fait, nous avons l'état au complet de tous les achats qui ont été faits pour le compte du département; dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Mon honorable ami pourra lire les noms de représentants des deux partis sur cette liste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'étais pas du tout renseigné sur la question. Voilà pourquoi j'ai mentionné le département des Postes au hasard. Cependant, il est établi hors de tout doute que la commission d'achat a cessé de fonctionner. Je le répète, elle ne fait argent de rien; c'est le ministre qui décide de tout.

Quelques VOIX: Très bien; très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez raison d'applaudir. Il vaut peut-être mieux d'appeler les choses par leurs noms. Mes honorables amis sont revenus à l'ancien régime du contrôle et du favoritisme politique qui existait autrefois. C'est une erreur de dire que la surveillance de la commission des achats se résumait à une simple formalité. La commission s'occupait activement des achats et elle surveillait toutes les transactions. Le dossier a accentué encore plus les soupçons que j'avais à l'esprit.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami refuse-t-il d'admettre que certains départements du service public n'ont jamais utilisé les services de la commission d'achat, même au cours de la guerre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'Imprimerie nationale, je crois, ne fut pas soumise à la juridiction de la commission sous certains rapports. Apparemment tous les départements s'y soustraient maintenant. Or, puisqu'il en est ainsi, pour quelle raison continuerions-nous à faire une pareille dépense?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne nous le proposons pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais qu'il y avait un crédit de $25,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, hier soir, quel est l'objet de ce crédit. On se propose d'instituer un comité de membres du cabinet, un corps similaire, dans sa forme, au conseil de la trésorerie, auquel sera attaché un fonctionnaire permanent aidé des commis dont il aura besoin, pour surveiller toutes les dépenses du Gouvernement. Tous les achats se trouveront assujettie à la surveillance d'un groupe de ministre. Par l'entremise du secrétaire attaché à ce corps, tous

ces sujets seront signalés au premier ministre afin qu'il les soumette à la considération du conseil, dans tous les cas où il semblera y avoir lieu d'étudier des contrats spéciaux de façon ou d'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains qu'ils n'en sachent jamais grand'chose. Ils ne le pourraient pas, il est absurde de penser qu'ils le pourraient. Celui qui est appelé à s'occuper tout d'abord d'une question et capable d'y donner la couleur qu'il voudra. Mon honorable ami dit que nous trouverons sur la liste de tous ceux qui ont fait des soumissions et qui est annexée à ce rapport, les noms de quelques-uns de ses amis politiques aussi bien que des nôtres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré qu'une liste de toutes les soumissions envoyées au ministère des Postes était annexée au rapport et qu'il y trouverait, parmi ceux à qui il fut accordé des entreprises, des représentants des deux partis à qui il est arrrivé d'envoyer les soumissions les plus basses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est l'agent des achats du ministère dse Poste que l'on mentionne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir à dire que j'ignore son nom.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les journaux nous le révéleront peut-être; c'est ce que nous verrons plus tard. Je ne veux pas retenir la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Afin de pourvoir aux déboursés imprévus, 1921-22, voir rapport de l'auditeur général, partie b, page 3, 1921-22, $2,055,030.86.

M. KNOX: Est-il possible que nous obtenions un peu de renseignements au sujet de ce que ce crédit embrasse?

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est vraiment pas un crédit du tout, c'est le compte de l'auditeur général, et il ne comporte aucun nouveau crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $15,000.

M. KNOX: Je crois que l'on devrait nous dire à quelles compagnies ces subventions sont allouées?

L'hon. M. ROBB: Ce contrat qui est maintenant à l'étude a rapport au service qui est fait entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, et ce service est fait par le Pacifique-Canadien; ses steamers font trois voyages complets tous les mois; ils arrêtent à Victoria, à Port-Renfrew, à Carmanah, à Claoose, à Bamfield, à Port-Albanie, à Uchucklesit, à Sechart, à Uclucet, à Clayoquot, à Tofino, à Christie-School, à Ahousaht, à Hesquiot. à Nootka, à Whaling-Station, à Kupuot, à Quasino, et à Port-Alice. Ils arrêtent à d'autres stations intermédiaires si elle offrent assez de trafic et si elles sont accessibles. Le contrat va être renouvelé. En vertu de ce renouvellement, les navires arrêteront à New-Wharf, à Uclucet, à Centre-Island, à Sydney-Inlet, et deux fois par mois à Tofino, à Schart et à Kyoquot.

M. KNOX: C'est le Pacifique-Canadien qui fait ce service et touche ces subventions?

L'hon. M. ROBB: Pas celle qui est maintenant à l'étude. Je fournirai des renseignements par rapport aux autres à mesure que nous procéderons.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $24,800.

L'hon. M. ROBB: Le contrat relatif à ce service a été passé avec la Union Steamship Company.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe-Sound, $5,000.

M. LUCAS: Quel est ce service?

L'hon. M. ROBB: Il se décompose ainsi:

(a) Un service quotidien du 15 mai au 15 septembre entre Vancouver et Gibson's-Landing, Hopkin's-Landing, New-Brighton, Port-Mellon, Grantham, et Seaside-Park.

(b) Un service trihebdomadaire régulier du 1er avril au 14 mai et du 16 septembre au 31 mars, et plus fréquent si le trafic l'exige, entre Vancouver et Gibson's-Landing, Hopkin's-Landing, Gramtham et New-Brighton.

(c) Un service bihebdomadaire régulier toute l'année entre Vancouver et Hope-Point (ou Long-Bay), West-Bay, Grace-Harbour, Elkin's-Point, McNab-Creek, Douglas, North-Bay et Halkett-Bay.

(d) Un service bihebdomadaire régulier du 1er octobre au 31 mars entre Vancouver, Port-Mellon et Seaside-Park, avec voyages plus fréquents si le trafic l'exige.

M. NEILL: Je suggérerai, non pas au sujet de ce crédit, mais à l'égard des trois ou quatre derniers articles du budget—le moment est probablement propice—que le Gouvernement devrait examiner s'il n'est pas opportun de mettre toutes ces lignes de navigation sous la régie de la commission des chemins de fer. Voici quelle est la situation. Je ne dis pas

que ces compagnies ne gagnent pas leur argent en plusieurs cas; en vérité, elles font parfois plus que la gagner. D'un autre côté, elles sont reines et maîtresses. Il n'y a aucun moyen de réglementer leur service. Si elles se trouvaient sous la régie de la commission des chemins de fer, le public pourrait faire des recommandations à cette dernière qui leur ordonnerait de donner tel ou tel service, tandis que sous le présent régime, le ministre tente une fois par année de conclure avec elle un arrangement équitable, qui n'est pas toujours satisfaisant.

Le système fonctionne à peu près de la manière que décrivent mes honorables amis des Prairies lorsqu'ils s'opposent à certaines choses se rattachant à la protection. On commence par demander une subvention modique pour une route qui a besoin d'aide. Quelque temps après l'avoir obtenue, on s'en sert pour étouffer la concurrence qu'il peut y avoir. Un bateau subventionné peut naturellement en chasser un qui ne l'est pas, et il s'ensuit que bientôt le premier est seul à maintenir le service. Il commence alors à imposer ses volontés, comme tous ceux qui jouissent d'un monopole. Il refuse de faire escale là où il croit que le trafic est insuffisant; il relève les taux de transport et, finalement, il prend le Gouvernement à la gorge. Le temps de renouveler le marché arrive. Le public a besoin du service; il ne peut pas se passer du bateau. La compagnie tient la dragée haute au Gouvernement qui dit: "Que puis-je faire? Il n'y a qu'un bateau sur cette route et je suis obligé de permettre le relèvement des taux de transport." Cela ressemble beaucoup au régime de la protection.

Je ne blâme pas particulièrement la compagnie que ce crédit mentionne, bien qu'il y ait des plaintes à son sujet. Cependant, sur la côte du Pacifique, le chiffre des subventions s'élève à $205,400 annuellement. C'est une somme considérable si l'on tient compte du peu d'étendue de la côte. Si ces lignes étaient mises sous la régie de la commission des chemins de fer, il y aurait un moyen d'appel afin d'obtenir un service raisonnable. Je me rappelle un cas qui s'est présenté il y a un an ou deux. Un établissement se plaignait à bon droit qu'une compagnie de chemin de fer donnait un service insuffisant. Ce service était des plus déraisonnables. La commission des chemins de fer intervint et elle apprit qu'une partie du service était par bateau. Sa réponse fut qu'elle ne pouvait pas réglementer le service par bateau parce qu'il n'était pas sous sa régie. Et il n'a pas été remédié à cet état de choses. L'agent de la commission a dit à celle-ci qu'elle n'avait pas de remède à offrir.

[M. Neill.]

Je voudrais savoir du ministre comment le Gouvernement accueillerait l'idée de soumettre les eaux côtières ou intérieures de la Colombie-Anglaise à la juridiction de la commission des chemins de fer afin que le public ait son mot à dire quant à la règlementation du service des bateaux. On a beau dire: "Si vous n'aimez pas le service, vous n'avez que faire de l'utiliser." En vérité, il nous faut utiliser celui que l'Etat subventionne, car il n'y en a pas d'autre. La commission des chemins de fer a reconnu qu'on avait un grand besoin d'elle pour la protection du public, et je soutiens que ce n'est que justice que nous ayons un tribunal quelconque pour vider un différend entre une puissante compagnie, d'une part, et une population plus ou moins éparse, d'autre part. J'aimerais entendre le ministre nous dire ce qu'il pense.

L'hon. M. ROBB: C'est la première fois qu'on nous demande d'assujétir ce service à la commission des chemins de fer. Je ne suis pas certain que mon honorable ami soit l'interprète de l'opinion des riverains à ce sujet. Si on lui demande instamment de placer ces compagnies sous la régie de la commission, le Gouvernement étudiera la question.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Saint-Jean, les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas, $8,500.

M. KNOX: J'aimerais savoir comment on arrive à ces sommes, si la subvention est annuelle ou si le paiement dépend de l'ouvrage fait.

L'hon. M. ROBB: Nous demandons des soumissions, le plus souvent. Parfois, cependant, nous prenons le meilleur bateau disponible. Le marché n'est passé que pour un an et il est subordonné à l'ouverture d'un crédit par le Parlmeent. Il est quelquefois très difficile d'obtenir des bateaux pour faire ce service et nous sommes obligés de temps à autre d'augmenter légèrement la subvention. Le service est en grande partie à l'usage des habitants des endroits éloignés dont la population est éparse et dont la clientèle est d'un avantage problématique.

M. GOULD: Pour les services de l'Atlantique, le total des subventions est de $520,666, et il est de $224,309 pour ceux du Pacifique. Pour les services régionaux, la somme est de $904,766, soit une augmentation totale de $3,500 dans le chiffre des subventions.

Je me demande si la raison énoncée par le député de Comox-Alberni (M. Neill) ne s'appliquerait pas aussi à l'Est, pour lequel les subventions sont plus considérables et plus nombreuses que pour la côte ouest. Les ren-

seignements démontreraient peut-être qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les subventions.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

LES ELECTIONS DE L'ONTARIO ET LE CAMP DE PETEWAWA

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale): Je dirai quelques mots de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Meighen) et traitée cet après-midi par d'autres députés, je veux parler de la coïncidence du campement de Petawawa, cette année, avec les élections de l'Ontario. Voici les circonstances: Je suis informé par mes fonctionnaires qu'en février ou mars on a pourvu au campement de Petawawa comme à tous les autres. Le ministère ne pouvait donc savoir, à cette époque, que celui-là coïnciderait avec des élections quelconques. L'organisation d'un camp implique des préparatifs considérables, comme l'enrôlement des soldats et les mesures à être prises par les officiers et par tous ceux à qui il est permis de participer au campement. Comprenant qu'il convenait d'éviter autant que possible la coïncidence du campement avec les élections et de mettre les soldats à même de voter, après m'être consulté avec mes fonctionnaires, avec le chef de l'opposition et le premier ministre j'ai fait envoyer à l'honorable M. Raney, procureur général de la province d'Ontario, un télégramme suggérant qu'il fût établi, si possible, en vertu de la loi de l'Ontario, des bureaux provisoires de scrutin où les soldats appartenant aux batteries pourraient voter. Il s'agit de recueillir leurs suffrages avant qu'ils se rendent au camp. J'ai suggéré, en outre, que si la loi de l'Ontario ne prévoyait pas pareille mesure, les suffrages fussent recueillis quand même aux bureaux provisoires et qu'il fût adopté, à une session subséquente, si c'était nécessaire, une loi pour ratifier ce qui aurait été fait. Je suis informé que l'honorable M. Ferguson, le chef d'un des groupes de l'Ontario, est favorable à cette proposition et l'honorable M. Hay, qui représente l'autre groupe, a été prévenu. Il a été jugé que si l'honorable M. Raney s'y déclarait favorable lui aussi, il serait à propos d'annoncer sa décision afin de mettre les intéressés en état de savoir à quoi s'en tenir. J'espère que le procureur général de l'Ontario va s'occuper de voir à ce qu'il soit donné effet à cette proposition. La situation ne concerne pas les suffrages des soldats des régiments ou bataillons d'infanterie, elle ne concerne que les suffrages de quelques-uns des soldats de six ou sept batteries d'artillerie qui appartiennent à différents comtés. Comme cette proposition n'intéresse qu'une quarantaine de soldats, la difficulté n'est pas aussi grave qu'on pourrait tout d'abord le supposer. J'espère donc qu'on va prendre les mesures qui ont été suggérées et que ces gens vont pouvoir voter. Modifier les arrangements qui sont déjà complétés au sujet du campement ce serait entraîner le pays dans une perte de $7,000 ou $8,000 à tel point que, d'après moi, les circonstances ne nous justifieraient guère de demander ensuite la sanction de la Chambre s'il est vrai qu'il y ait moyen de résoudre la difficulté autrement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.)

INDEX

SESSION 1923

Académie royale des beaux arts, 277

Accise:
Agents du revenu de l'intérieur, 3877
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Consommation de cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole, 3734
Inspection du pétrole et du naphte, 4238, 4266
Loi du revenu de l'intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Regina Photo Supply Co., 512
Revenus de guerre (loi), 489
Revenu de l'intérieur, 3734
Taxes d'accise, 511
Taxe de 5 pour 100, 618
Taxes sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281, 2409
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486

Affaires extérieures:
Absence du Canada des ministres, 238
Agent de publicité à Londres, 2914, 2969
Appointements, 3975
Base navale de Singapour, 3805, 3807, 2462
Canada (Le) à Washington, 3070
Commission de la Sarre, 3131
Conférences impériales, 1679, 1970, 3438, 4240
Convention franco-canadienne, 51, 1733, 1904, 1990, 2201, 2247, 2291
Convention Rush-Bagot, 2691
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000
Réclamations contre l'Allemagne, 307, 328
Relations avec la Russie, 3386
Représentation aux Etats-Unis, 3989
Représentants commerciaux, 280
Traité de commerce avec l'Italie, 86
Suffrage des Hindous, 4065
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2386, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209
Ukraine (L') occidental, 645

Affaires extérieures—*Fin*
Union (L') panaméricaine, 490
Vimy (Plateau de), 177, 3804

Affaires indiennes:
Crédit, 2118, 2138
Grains de réserve, 1135
Indiens de Kitselano, 377
Prix demandés aux Indiens, 3128

Agriculture:
Achat des graines de semence, 274
Administration, 603, 3286
Aliments pour bestiaux, 4000
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction du bétail, 2690
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Champignons et insectes (Ravage des), 2688
Chevaux shires, 2200, 2246
Commerce du bétail, 1027
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Embargo sur le bétail, 2605, 4121, 4285
Enquête, 906, 661
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048, 2080
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Expédition de bétail (Angleterre), 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsification des issues de mouture, 2786
Fermes expérimentales, 1477
Ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière, 1024
Fruits, 591
Graines de semence, 192, 273
Indemnisation pour les bestiaux tués, 204
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4240, 4336, 4505
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589, 3976
Inspecteur des œufs au Yukon, 2509
Inspection des grains, 2296
Inspection des plantes racines, 933
Institut international, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine (La), 1306, 1378, 2512, 2914, 3311, 3387, 3437, 3494
Marshall (M.), 2605

Agriculture—*Fin*
Moutons de race pure, 3127
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568, 3976
Produits de l'érable, 1803
Rapport, 2120, 4355
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semence, nourriture et engrais, 593
Situation agricole, 2174
Stations agronomiques, 450
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Tuberculose bovine (crédit), 3977
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2098, 3136

Anderson (Robert King) (Halton):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Budget, 2827
Circonscriptions plurinominales, 388
Droits sur les produits de l'agriculture, 1987
Etablissement des soldats sur les terres, 2024
Hôpital Brant, 1990
Loi des grains (crédit), 2032
Malades et examen médical, 674
Pensions (R.C.S.), 3711
Production de documents, 2200
Taxe sur automobiles, 1988
Voirie d'Ontario, 614

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Banques, 4088
Budget, 2868
Convention franco-canadienne, 2005, 2254
Exemption d'impôt sur le revenu, 2122
Exposition de Belgique, 490
Fait personnel, 1550
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Loi de faillite 1919, 1497
Impôt sur le revenu, 1378
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Ports et rivières (crédit), 948
Procédure des questions, 936
Renseignements commerciaux, 1845
Service postal de Montréal, 1357
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4497
Wagons-réservoirs, 1358

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Banques, 4504
Budget, 3018
Budget supplémentaire, 4608, 4687
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Crédit (Travaux publics), 4557
Immigration (loi), 2421

Arthurs (James)—*Fin*
O'Connor (P. J.), 2079
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Prêts aux soldats colons, 2199
Service maritime et fluvial, 3340
Subvention aux paquebots, 2165

Artisans canadiens-français (Société), 1023

Auditeur général, 4508

Avance de l'heure à Ottawa, 2603

Baker (Colonel) (Monument), 724

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget (tarif des douanes), 3455
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1050
Immigration (crédit), 1243
Milice, 869
Traitements (Postes), 1815

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Affaires indiennes (crédit), 2146
Arpentage (Intérieur), 3237
Banques, 4023
Budget, 2727
Budget (tarif des douanes), 3461
Discours du trône, 97
Droits et drawbacks (importation d'acier), 1989
Fait personnel, 1305
Immigration chinoise, 1449
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 996
Subventions pour routes publiques, 513
Taux de transport des grains, 4274
Ukraine (L') occidental, 649

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2354
Assurances, 3965
Baie d'Hudson (ch. de fer), 4679
Boulay (Mlle), 3692, 3736
Brevets d'inventions, 2095
Budget supplémentaire, 4604
Budget (tarif douanier), 3224, 3486
Can. Express Co., 2474
Can. Nat. Safety League, 3942
Ch. de fer (projet de loi), 4295
Ch. de fer et canaux (crédit), 3683
Ch. de fer nationaux (crédit), 3615
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2523, 2581
Combustible, 797
Commission des ch. de fer (crédit), 3174
Compagnies commerciales, 4199
Conley (James), 4172

Baxter (L'hon. John B. M.)—*Fin*
Convention Rush-Bagot, 2691
Crédit (Travaux publics), 4563
Discours du trône, 130
Débit du lac des Bois, 4166
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (Travaux publics), 1727
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Exportation du bois à pâte, 4342
Faillites, 3073, 3206
Fonds de pension (ch. de fer), 3183
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1126
Immigration (loi), 2423, 2660
Lee (Mlle), 380, 2385
Marine marchande, 3960
Narcotiques, 2112
Nationalisation, 2102, 2189, 2430, 3972
Pénitenciers, 767
Pétition de droit, 3114
Ports d'expédition du grain, 1479
Port de Trois-Rivières, 3951
Port de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 943, 2666
Prêt autorisé (ch. de fer et canaux), 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1747
Réclamations de guerre, 2492
Revenus de guerre, 4411
Service entre le Canada et les Antilles, 3375
Service maritime et fluvial, 3345
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Taxe sur les ventes, 4169
Tarif de transport sur les lacs, 203
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de lignes, 1656
Transport sur les lacs, 243
Timbres sur les chèques, 3923

Beaubien (Arthur-Lucien) (Provencher):
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants (crédit), 1456
Appointements (Douanes), 3266
Arbitrage du Grand-Tronc, 1153
Arpentages (Intérieur), 3243
Auditeur général, 2290
Loi des grains (application), 776
Placement du grain, 294
Service maritime et fluvial, 3333
Ukraine (L') occidental, 649

Beckett (Matt. C.), 279, 489, 810

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (ministre de la Santé publique et du Rétablissement civil des soldats):
Administration centrale, 662
Appointements, etc., 2027
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746

Béland (Hon. Henri-Séverin)—*Fin*
Boyer (Docteur G.-F.), 2410
Budget supplémentaire, 4611, 4699
Comité des pensions, 284
Commission royale des pensions, 2386, 2630, 2969
Crédits (rétablissement des soldats), 686
Crédit (Santé publique), 692
Crédit (Travaux publics), 4562
Drogues narcotiques (loi), 1132
Edifices (Travaux publics), 1723
Fait personnel, 703
Femmes (Les) et le Conseil d'hygiène, 3635
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpital de marine, 696
Hôpitaux militaires, 278, 4063
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Laboratoires de recherches, 699
Malades et examen médical, 665
Maladies vénériennes, 699
Malone (Lt-col.), 203
"Metagen" (Le), 1861
Narcotiques, 2108, 3135
Pensions, 3692
Pensions (crédit), 2159
Pensions (Rétablissement civil des soldats), 2159, 3385, 3834, 4739
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 681
Produits de l'érable, 1803
Projet de loi (R.C.S.), 3731, 3878
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement civil des soldats, 2290, 3635, 4746
Santé (crédit), 2163
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Substitution de pensions, 4121
Travaux de la Chambre, 3735
Tuberculose (La), 3119
Van Koughnet (Mme), 4723

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Grand-Tronc, 1024, 1254
Milburn (H.), 1134
Pensions des juges, 486
Présentation, 3
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Système métrique, 909
Tilley (W. N.) C.R., 1025

Bilodeau (Jean), 1481

Binette (Joseph) (Prescott):
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Tourbe, 1482
Traitement des juges, 485

Bird (Thomas William) (Nelson):
Arpentages (Intérieur), 3242
Banques, 4017
Budget, 2778
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1033, 4684
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2616
Commission de l'impôt, 2385
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4381
Margarine (La), 3554
Paris de courses, 754
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Règlement (Banques), 4002
Règlement de la Chambre, 1301
Renseignements commerciaux, 1855
Vote de défiance, 221

Black (George) (Yukon):
Abus du pari, 727
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Banques, 4022
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Circonscriptions plurinominales, 416
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Demande d'un état, 2605
Discours du trône (Yukon), 82
Droits d'auteur, 3140
Faillites, 3098
Inspecteur des œufs dans le Yukon, 2509
Margarine (La), 2914, 3387, 3531
Liste du service civil, 3120
Loi de tempérance, 2412
Loi du Yukon (projet), 761
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Naturalisation, 2451
Pensions (R.C.S.), 3718, 3861
Permis de pêche, 1550
Ponts sur le Second Narrows, 1254
Protection des forêts, 2198
Retard au sujet de dépôt de documents, 2385
Royale gendarmerie à cheval, 1139
Services télégraphiques (Yukon), 1656, 2199
Sténographes, 512
Substitution de pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930

Black (W. J.), 1627

Black (William) (Huron):
Déchets industriels alimentaires, 4537

Blondin (Ch. Ed.), 4506

Bois à pâte, 4509

Boivin (George Henry) (Shefford):
Indemnité parlementaire, 4226
Législation (Rapport), 3995
Procédure des questions, 935

Bouchard (Georges) (Kamouraska):
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Margarine (La), 3548

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Loi de faillite de (1919), 1504

Boudrot, Ed. E., 2604

Boulay (Mlle), 3692, 3736

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bétail à Lévis, 3127

Boville (T. C.), 3120

Bowen (Fred. W.) (Durham):
Inspection du grain, 4120

Boyer (Docteur G.-F.), 2410

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Travail), 1687
Arsenal du Dominion, 883
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Assurance de la commission des soldats, 3493
Assurances (Loi des), 3133
Brevets d'invention, 2063, 2080, 2133
Canal de la Trent, 202
Charbon au Canada, 1278
Chemins de fer nationaux (crédit) 1614, 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2611
Comptes de la Milice, 202
Conseils industriels (crédit), 1649
Construction de lignes, 4318
Crédit (Travaux publics), 4561
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Différends industriels, 1699, 2056
Edifices (Travaux publics), 1712
Education technique, 1632
Elévateur de Montréal, 1657
Expositions (crédit), 1459
Faillites, 1506, 3071
Fête de l'Empire, 3786
Forces Aériennes (crédit), 1742, 1770
Gazette du Canada, 1702
Grandes routes, 2482, 3159

Boys (William Alves)—*Fin*
Immigration (crédit), 1100, 1320
Substitution des pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Malades et examen médical, 666
Milice, 863
Mines et géologie, 3185
Naturalisation, 2186
Pensions (R.C.S.), 3725
Pensions de vieillesse, 1634
Port de Buffalo et Fort Erié, 1828
Ports et rivières (crédit), 966
Presse Canadienne Limitée, 1458
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Receveuse de la poste à Ste-Claire, 1027
Service entre le Canada et les Antilles, 3369
Service maritime et fluvial, 3342
Service postal, 1773
Subventions aux paquebots, 2167
Traitements (Postes), 1813
Traitements (Travail), 1665

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Chevaux shires, 2246
Emigrants hébridiens, 3585
Industrie laitière, 3281
Paris de courses, 745
Police sanitaire des animaux, 579
Stations agronomiques, 477

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Brevets d'inventions, 2090
Traitements (Postes), 1822

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Abrogation de la loi du service civil, 559
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Ch. de fer et canaux (crédit), 3679, 3769
Circonscriptions plurinominales, 396
Commission géologique, 2506
Déchets industriels alimentaires, 4536
Discours du trône, 45
Enseignement agricole, 601
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 2434
Paris de courses, 710
Plaintes contre les brasseries, 1860
Plateau de Vimy, 180
Prime aux parents de jumeaux triples, 3131
Vente et inspection des fruits, 191

Bureau (Hon. Jacques) (min. des Douanes et de l'Accise):
Achats pour les chemins de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (Agriculture), 3308

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4089
Beckett (Matt-C), 279, 810
Bétail sur pied, 585
Budget supplémentaire, 4612
Budget (tarif des douanes), 3443
Bureau de douane de Medicine Hat, 3492
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Consommation des cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Douane et accise (saisies), 614
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1858
Droits et drawbacks (importations d'acier), 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires et la politique, 282
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importation de raisins secs, 2690
Importation de tabac, 1255
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole et naphte, 4266, 4238
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Loi des juges, 3590
Loi des revenus de guerre, 919
Loi du revenu de l'Intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Marquage des lainages, 927
Marquage des marchandises, 610
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Port de Trois-Rivières, 3950, 4196
Port international, 1253
Regina Photo Supply Co., 512
Remises et drawbacks, 1255
Revenus de guerre, 4421
Service maritime et fluvial, 3331
Services scolaires, 872
Taxes d'accise, 511
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281
Timbres de quittances, 278

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3909
Traitements (Postes), 1807
Transports sur les lacs, 245

Burne (Joseph), 3126

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Bois à pâte, 4509
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4716
Immigration (crédit), 1128
Presse Canadienne Limitée, 1458, 4723

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Administration centrale, 606
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2146
Aide aux immigrants, 1474
Arpentages (Intérieur), 3244
Artisans canadiens-français, 1023
Banques, 4103
Bétail sur pied, 582
Brevets d'invention, 2071
Budget de l'accise, 3217
Budget supplémentaire, 4614
Budget supplémentaire (Matériel de chemins de fer), 4693
Budget (tarif des douanes), 3472
Chemins de fer Nationaux (crédit), 3631
Construction de lignes, 4302, 4394
Déchets industriels alimentaires, 4263, 4537
Edifices (Travaux publics), 1711
Epizooties (loi), 2127
Encouragement aux magazines canadiens, 829
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Exploitation des forêts, 814
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Fruits, 591
Grains de semence, 194
Hôpital du camp Hill, 3493
Immigration (crédit), 1397
Industrie laitière, 3284
Inspection des plantes-racines, 933
Limitation des frontières, 3233
Malades et examen médical, 669
Maladies vénériennes, 700
Pénitenciers, 762
Pensions (R.C.S.), 3834
Placement du grain, 303
Poids et mesures, 805
Police sanitaire des animaux, 574
Pollution des eaux limitrophes, 695
Ports et rivières (crédit), 971
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Procédure des questions, 934
Question de privilège, 3252
Renseignements commerciaux, 1838
Semences, nourriture et engrais, 595
Service maritime et fluvial, 3347
Terres fédérales, 4357

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Appointements (Affaires Extérieures), 3976
Banques, 4106
Budget supplémentaire, 4625
Budget (tarif douanier), 3225
Charbon au Canada, 1280
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1066
Combustible, 799
Commission des chemins de fer (crédit), 3180
Emigrants hébridiens, 3585
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Frais obligations ch. de fer nationaux, 3309
Impression et papeterie, 3183
Industrie du chanvre, 4381
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Naturalisation, 3971
Pensions (R.C.S.), 4745
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Secrétariat d'Etat (crédit), 3973
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport des grains, 4211, 4224
Terres dans la zone du ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales. 3970
Ukraine occidental, 645
Ville de Fort-Churchill, 280

Canada Colonization Ass., 1970

Canadian Press Limited, 4723

Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Ch. de fer nationaux (crédit), 3609
Edifice à Saint-Jean, 1455
Employés de Dorchester (Ch. de fer), 2079
Faillites, 3080
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Margarine (La), 3548
Milice, 865
Paris de courses, 748
Ports et rivières (crédit), 960, 993
Règlement de la Chambre, 3655
Service maritime et fluvial, 3332

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Banques, 250, 4098
Crédits (Santé publique), 693
Construction de lignes, 4190
Divorces, 616
Grain de semence, 3430
Milice, 862
Narcotiques, 2117
Nationalisation, 2107
Paris de courses, 728
Pénitenciers, 764
Port de Vancouver, 255
Secours aux Canadiens, 1450
Terres fédérales, 3929, 4191
Timbres sur les chèques, 3918

Caron (Eugène), 3124

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Charbon au Canada, 1268
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2522, 2617
Construction de lignes, 4315
Discours du trône, 77
Entrepôts frigorifiques, 185
Faillites, 3074
Immigration chinoise, 2476, 4533
Immigration (loi), 2660
Industrie laitière, 4252
Margarine (La), 1378, 3313, 3494
Malades et examen médical, 668
Naturalisation, 1375
Mines et géologie, 3190
Pensions (R.C.S.), 3836, 4742
Pétition de droit, 3114
Ports et rivières (crédit), 950
Question de privilège, 3251
Tarifs et transport des grains, 4220

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Young (C.T.), 1732

Carvell (Hon. F. B.), 1863

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Banques, 4090, 4504
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2541, 2607
Construction de lignes, 4177
Margarine (La), 4177
Loi de faillite de 1919, 1484
Séances du lundi et mercredi, 1154

Chambre des Communes:
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Ajournement de Pâques, 1158
Ameublement, 1134

Chambre des Communes—*Fin*
Bills d'intérêt privé, 4299
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Constitution d'un comité mixte, 2602
Demandes de documents, 4508
Distribution des rapports, 3251
Fête de l'Empire, 2786, 2968
Inscription au Feuilleton, 327, 480
Inscription au Feuilleton (Bill Irvine), 512
Lacune dans un volume du Hansard, 1077
La fête du roi, 3309
Législation, 3995
L'heure de la séance, 1
Loi d'intérêt privé, 4385
Mercredi des Cendres, 250
Ministres sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Omission dans le Compte rendu, 936
Personnel, 4589
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Présentation de députés, 3
Procédure des questions, 934
Procédure pour le dépôt de documents, 2200
Programme de législation, 2512, 3250
Question de formalité, 1023
Questions restées sans réponse, 4449
Question transformée en demande de documents, 1135
Règlement, amendement à un amendement, 850
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement de clôture, 1861
Règlement de la Chambre, 1297
Renvoi d'une motion, 1281
Représentation, 933
Représentation à la Chambre, 281, 4590, 4732
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séance du matin, 4238
Séance du mercredi, 96, 1159, 1990, 2685
Séance du samedi, 2685
Siège électoral de Nicolet, 2171
Sténographes, 512
Traitements, 2681
Traitement des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux, 2462, 3735
Travaux de la Chambre, 1478, 3437
Vacance dans Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1765

Cecil (Lord Robert), discours, 1679

Chambre et Sénat:
Indemnité parlementaire, 4172, 4226
Projet de loi relatif au Sénat et Communes, 4122

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Administration centrale (Agriculture), 605
Appointements (Travail), 1693
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2066
Budget (tarif des douanes), 3462
Canadian Express Co., 2473
Convention franco-canadienne, 436, 1971, 1990
Crédit (Travaux publics), 4563
Edifice à Saint-Jean, 1454
Entrepôts frigorifiques, 183
Gazette du Canada, 1704,
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1167
Route provinciale, comté de Lincoln, 807
Routes provinciales de l'Ontario, 1135
Secours aux Canadiens, 1450
Stations agronomiques, 474
Traité de commerce avec l'Italie, 2393
Traité franco-canadien, 2255
Traitements (Travail), 1665
Vente et inspection des fruits, 191
Wedge (George), 2687

Charters (Samuel) (Peel):
Pugsley (L'hon. William), 1988
Scarfe Varnish Works, 1479

Chemins de fer nationaux:
Achats de charbon, 4294, 4747
Achat de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Administration, 1254, 1967
Administration des chemins de fer nationaux, 1027
Administrateur du réseau national, 482
Allocation de retraite, 1626
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1025, 1153
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et chemins de fer nationaux, 1025
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Le) dans l'Ouest, déclaration attribuée au surintendant des chemins de fer nationaux, 4509
Bureaux à Paris, 3194, 4509
Bureaux de Toronto, 1657
Calgary à Edmonton, 618
Canadian Express Co., 2384, 2462
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour ch. de fer nationaux, 1023
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201, 1254
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 200, 1028, 1680, 2289
Ch. de fer de la baie Ste-Marguerite, 3121

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Combustible, 4431, 4506
Commissaires, 1256, 1966
Comp. de colonisation du Canada, 3309
Comptes de banque, 202
Conseil d'administration, 278
Construction de lignes, 4174, 4299, 4390
Contrôle des chemins de fer à Moncton, 567
Conventions, 1629
Coordination, 32
Correspondance, 240, 3948
Crédit, 1613, 3596
Dépôt de rapports, 3384
Divisions d'exploitation, 2290
Elévateurs, 4120
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements, 4431, 4748
Emissions de valeurs, 4395
Employés de Dorchester, 2079
Exploitation, 4291
Exposé annuel, 1551
Fonds de pensions, 2410, 3181
Frais obligatoires, 808, 3309
Gare d'Halifax, 4746
Grandes routes, 618, 702, 2461, 2482
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratification aux directeurs du Grand-Tronc, 1478, 1970, 2289, 1658, 1680
Great North Western Telegraph, 701
Hôtels, 934, 1253
Lignes du réseau des Chs. de fer Nationaux, 3948
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes entre Kamloops et Port Moody, 620
Loi, 4510
Loi de 1919, 724, 609
Marine commerciale, 1969, 2604, 3249
Médecins, 809
Messageries, 701
Ministère, 513
Moncton et Bouctouche, 200
Montréal et le Transcontinental, 2384
Navires dans la Baie d'Hudson, 3999
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Opérations, 52
Parcours des ch. de fer (1896), 909
Pensions, 283
Pentes, tarifs, etc., 616
Pont de Niagara, 1858
Portefeuille du ministère des chemins de fer, 1077
Prétendues nominations, 2785
Privilège des anciens employés, 2411
Projet de loi, 52, 4294, 4728, 4749

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Propriété à Toronto, 1988
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Rails du G.T.P., 1658
Rampes, 619
Route de Hamilton à Brantford, 618
Routes Nationales, 2246, 2330
Route provinciale comté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Salaires, 1359
Scarfe Varnish Works, 1479
Service de la Méditerranée, 1482
Sommes débitées, 702
Statistiques, 205
Suburbain de Thornton, 276
Subventions pour routes publiques, 513
Tarifs de transport, 1905
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs d'excursion, 1479
Têtes de ligne, 1656
Terrains de la division Atlantique, 1359
Toronto and Suburban, 2603
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Viaduc de Toronto, 204, 511, 3999
Voirie d'Ontario, 614
Voirie (Québec), 809

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Canal de la Trent, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Crédit (imputable sur le Capital), 3745
Crédit (imputable sur le revenu), 3636
Dépense pour travaux publics, 3873
Digue de Young's Point, 1360
Forces hydrauliques, 616
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Gare Maritime d'Halifax, 4509
Grandes routes (crédit), 3159
Impressions et papeteries, 3183
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Pacifique-Canadien, 3690
Prêt autorisé, 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1745, 1758
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Trent, 202

Cherté de la vie, 3690

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 357
Budget supplémentaire, 4616
Mansfield (William), 4507

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Crédit (Travaux publics), 4566
Pêcheries, 3355

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Affaires de la Chambre, 2603
Appointements (Douanes), 3263
Approvisionnement du combustible, 611
Aveugles (rétablissement des soldats), 687
Banques, 4056
Budget, 2807
Budget supplémentaire, 4620
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4715
Budget (tarif douanier), 3224
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Canadian Express Co., 2468
Canadian Press Ltd., 4724
Canalisation du Saint-Laurent, 4509, 3194
Canal Welland, 3805
Can. Govt. Merchant Marine, 3831
Charbon au Canada, 1258
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3745
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3606
Ch. de fer Nationaux (loi), 4522
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4677
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Cherté de la vie, 3690
Circonscriptions plurinominales, 417
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2575, 2625
Comité des mines, 4739
Crédit (Travaux publics), 4558
Eaux des Grands lacs, 3806
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Grand-Tronc (électrification), 279
Hôpitaux militaires, 4063
Importations de charbon, 510
Industrie lainière, 4172
Insuline (L'inventeur de l'), 4433
Laboratoires de recherches, 698
Loi des grains (crédit), 2033
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Marine commerciale, 2604
Mines et géologie, 3186
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Pensions (R.C.S.), 4744
Pensions de vieillesse, 2510
Prévisions budgétaires (crédit), 1754
Rapport Ralston, 2509
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours aux sans-travail, 685
Service d'aide aux soldats, 3493
Service postal (crédit), 1772
Subventions aux paquebots, 2167
Tarifs de transport, 1962
Tarifs d'excursion, 1479
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4488
Titres honorifiques, 1921
Traitement de sous-ministre, 4667

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Travaux de la Chambre, 2462
Trusts, 1655
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Viaduc de Toronto, 204, 3999, 4435, 4436

Clark (John Arthur) (Burrard):
Appointements (Douanes), 3259
Budget (tarif douanier), 3217, 3882
Bureaux de l'impôt à Vancouver, 908
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Faillites, 3091, 3205
Forces aériennes (crédit), 1741
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1213
Loi de tempérance, 2396
Malades et examen médical, 667
Pensions (R.C.S.), 3716, 3853, 4740
Permis de pêche, 1532
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pieux créosotés, 1133
Port de Vancouver, 263
Ports et rivières (crédit), 998
Question de privilège, 1904
Renvoi d'une motion, 1282
Séance du lundi et mercredi, 1155
Tarifs de transport, 1905
Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Comités:
Bibliothèque, 51
Comité des élections, 3
Impressions, 51
Liste des députés des divers comités, 196
Restaurant, 51

Commerce:
Adultération des grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Blé en entrepôts, 1969
Brevets d'invention, 326, 2058, 2088, 2122, 3140
Bureau de la statistique, 934
Coalitions de commerce, 934, 984
Coalition du transport, 4065
Commission des blés, 1630, 2686, 2732, 2914
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4290
Droits d'auteur, 481, 489, 2133, 2280, 2335, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2687, 3117

Commerce—*Fin*
Elévateurs de tête de ligne, 3806
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860
Entreposage du grains, 3127
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Inspection des poids et mesures (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Le marché sur échantillons, 341
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains, 775, 2030
Marques de commerce, 2286
Marquage des lainages, 924
Marques de commerce et dessins industriels, 327
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut), 773, 3247
Renseignements (crédit), 1830
Rombough (R.M.), 382
Service à vepeur (Saint-Jean), 3992
Service à vepeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la méditerranée, 1630
Subvention aux paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport des grains, 4207, 3947
Tarifs de transports sur les lacs, 203, 3494
Taux de transport de grains, 4267
Vente de grains, 487

Commission des achats et ventes, 1381, 2639, 3989

Congdon (Fred T.), 3116

Conley (James), 4172

Conseil Privé:
Arrêté Ministériel (1053), 203, 510, 910, 1482

Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937

Conventions:
Australie, 241
Belgique, 243
Italie, 86, 327
franco-canadienne, 51, 327, 430, 1971
Pas du Nid-du-Corbeau, 2732

Cooke (Leonard), 2173

Coote (George Gibson) (Macleod):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967

Coote (George Gibson)—*Fin*
Banques, 4060, 4065, 4122
Bassins de radoub, 3967
Budget (tarif des douanes), 3448
Carpettes, 1480
Carvell (L'hon. F. B.), 1863
Commissaires des Ch. de fer, 1966
Commission des Ch. de fer (crédit), 3174
Commissaires des grains, 2199
Commission géologique, 2503
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Expéditions de grains, 1967, 1968
Faillites, 933
Fait personnel, 2512
Galerie Nationale, 1014
Grains de semence, 3431
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Hôtels des Ch. de fer nationaux, 934
Immigration (crédit), 1402
Immigration (loi), 3969
Importation de dindes, 1135
Lieux historiques, 3427
Loi des grains (application), 775
Marine marchande, 3249
Ports et rivières (crédit), 1013
Port de Vancouver, 260
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Primes (pétrole brut), 774
Projet d'établissement des soldats, 808
Publications (Travail), 1709
Réclamation de guerre, 2492
Renseignements commerciaux, 1843
Stations agronomiques, 473
Taxe sur les envois, 1757

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration (crédit), 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Arrêté du Conseil, 1053, 1510
Boville, Fiset et Coulter (MM.), 3120
Bureau de poste de Vermillion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2510
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Canadian Vickers, 2198
Commission du service civil, 1133
Commission Pugsley, 4748
Compagnies commerciales, 4197

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Directeur de la poste à Sorel, 1481
Divorces, 616
Faillites, 933
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Hôpital Sydenham, 380
Importations de charbon, 510
Importation d'ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields, Limited, 2687
Levés topographiques, 1858
Lignes subventionnées, 933
Liste du service civil, 3120
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1377, 2101, 2175, 2430, 3971
Papier de rebut, 1024
Parcs à bestiaux, 1153
Pénitenciers, 763
Personnel administratif, 274
Pieux créosotés, 1133
Pugsley, (L'hon. William), 1480, 1988
Questions transformées en ordres de dépôts de documents, 3310
Rapport Davidson, 806
Receveuse de poste à Morinville, 1024
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Service postal de Montréal, 1357
Sponagle (colonel J. A.), 2688
Steele (L.B.), Limited, 1989
Sténographes, 512
Taxes des ventes, 2409
Terres dans l'Alberta, 483
Tilley (W. H.), 1654
Total des employés civils, 907
Trusts, 1655
Wagons-réservoirs, 1358

Coulter (R. M.), 3120

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Statistique du service civil, 204

D'Amour (François), 4293

D'Anjou (J.-E.-S.-E.) (Rimouski):
Arbitrage du Grand-Tronc, 725
Médecins des ch. de fer nationaux, 809
Participation du Canada à la guerre, 1529

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1047
Construction de lignes, 4183, 4315

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Margarine (La), 3524

Défense nationale:
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal de Winnipeg. 2078
Arsenal du Dominion, 879
Corps expéditionnaires canadiens, 1027
Déboursés, 380
Edifice de la Milice, 884
Elections et camp de Petewawa, 3993, 4150
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds régimentaires, 3998
Forces aériennes (crédit), 1740, 1767
Gratifications (crédit) 1744
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Milice, 853
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions militaires, 1732, 2046, 3568, 3962
Réclamations de guerre (crédit), 1738
Réserve navale du Canada, 2885
Service de la Milice (crédit), 1765
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 885
Terrain du camp de Valcartier, 2291
Troupes à Sydney, 618
Troupes permanentes, 887

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Terrain du camp de Valcartier, 2291

Denis (J.-Arthur) (Saint-Denis):
Bureau de poste de Montréal, 2290
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Immigration (crédit), 1192
Papier de rebut, 1024
Receveuse des postes à Morinville, 1024

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Faillites, 3076
Loi de faillite de 1919, 1513
Séances du lundi et mercredi, 1154
Sénat électif, 1360

Descheneaux (Patrick), 4509

Descoteaux (Jos.-Félix) (Nicolet):
Présentation, 2827

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Abrogation de la loi du service civil, 374
Expédition de blé à Montréal, 380
Exportation de l'énergie électrique, 652
Fonctionnaires des Travaux publics, 2510
Immigration (crédit), 1237

Deslauriers (Hermas)—*Fin*
Le "Metagen", 1861
Maître du port de Montréal, 1861
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Station postale "G" (Montréal), 617

Dewitt (Foster A.), 1627

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget supplémentaire (conférence impériale), 4657
Exportation du bois à pâte, 4345
Immigration (crédit), 1240
Industrie du chanvre, 4383
Ports et rivières, 1004

Discours du Trône, 9, 32, 52, 72, 120

Douanes:
Achats pour Ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Appointements (crédit) 3257
Bacon américain, 934
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Bureau de Medicine-Hat, 3492
Denrées exportées, 809
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1857
Droits et drawsbacks (importations d'acier) 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts (Nouveau-Brunswick), 1209
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires, 910
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importations de tabac, 1255
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Marquage des marchandises, 610
Perception de taxes, 808
Perception des taxes de luxe, 2385
Pont international, 1253
Raisins secs, 2690
Remises et drawbacks, 1255
Saisies, 614

Dryden (W. A.), 3690

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Achats et ventes du Gouvernement, 3990
Achats pour ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (agriculture), 3303
Administration centrale (agriculture), 604
Affaires indiennes, 2118

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Aide aux immigrants, 1467
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1689
Assurances, 3133, 3966
Assurance des immeubles grevés, 2042
Assurance des propriétés grevées des ch. de fer nationaux, 2099
Assurances des vétérans, 4731
Bassins de radoub, 3968
Bestiaux (loi), 3136
Brevets d'invention, 2058, 2082
Budget, 2647, 2692
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4594
Budget supplémentaire (J. D. McArthur et Cie), 4685
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4719
Budget (tarif douanier), 3220, 3882, 3443
Bureaux de vérification, 4348
Canadian Express Co., 2464
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer (projet de loi), 4296
Ch. de fer et Canaux, 3647, 3746
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3597
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2612, 2651
Colonisation de l'empire, 662
Combustible, 796
Commission géologique, 2506
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1207
Consommation des cigarettes, 510
Construction de lignes, 4310, 4392
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3892
Convention franco-canadienne, 436, 1997, 2247, 2291
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Crédits (Rétablissement des Soldats), 686
Crédits (Travaux publics), 4550
Discours du trône, 151
Droits d'accise sur les vins, 3924
Droits d'auteur, 2280
Edifice à Saint-Jean, 1451
Edifices (Travaux publics), 1713
Enseignement agricole, 602
Expédition de blé, 3805

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Exportation de l'énergie électrique, 656
Exportation du bois à pâte, 4337
Exposition de l'Empire, 3937
Exposition (crédit), 1460
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4367
Faillites, 3082, 3195
Fermes expérimentales, 1477
Forces hydrauliques (crédit), 3412
Frais de gestion (Finances), 3974
Frontière (Démarcation de la), 3233
Grèves, 241
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489, 910
Grèves ouvrières, 488, 809
Immigration chinoise, 1449, 2301
Immigration (convention), 2078
Immigration (crédit), 1099, 1901
Immigration (loi), 2660, 3968
Impôts de guerre, 4435, 4484,
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277
Impôt sur les ventes, 702, 934
Inscription au Feuilleton, 327
Irrigation (crédit), 3415
Lieux historiques, 3424
Loi des banques, 1311
Loi de finance provisoire, 3691
Loi financière (1914), 4399
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Loi des revenus de guerre (1915), 915
Loi du radiotélégraphe, 2278
Lois provinciales, 205
Malades et examen médical, 667
Marine marchande, 3132, 3956
Marques de commerce, 2286
Marquage des marchandises, 610
Marquage des lainages, 924, 926
Narcotiques, 2108, 3135
Naturalisation, 1377, 2101, 2430
Observatoire d'Ottawa, 3228
Pension et fonds de retraite, 3132
Pétition de droit, 3113
Pont de Niagara, 1858
Port de Trois-Rivières, 3950
Pont international, 1253
Presse Canadienne, Limitée, 1458
Prétendues nominations, 2785
Prévisions budgétaires (crédit), 1752
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Primes au pétrole, 3907, 4385
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4728
Propriété à Toronto, 1988
Publications (Travail), 1706
Questions relatives aux Ch. de fer nationaux, 660

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Réclamations de guerre, 2488
Remaniement ministériel, 2288
Répartion du crédit, 639
Revenus de guerre, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4386
Séances du lundi et mercredi, 1157
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Service maritime et fluvial, 3319
Service postal (crédit), 1771
Statistiques des Ch. de fer, 205
Tarifs des transports, 1953
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe sur les ventes, 277, 485
Terres fédérales, 3135, 3935
Territoires N.-O., proj. de loi, 265
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3911
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traité de commerce avec l'Italie, 2386
Traitements (Postes), 1807
Traitement de sous-ministres, 4668
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 651
Van Koughnet (Mme), 4723
Viaduc à Toronto, 4445

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2959
Vente des drapeaux britanniques, 4510

Duc et duchesse d'York, 2244, 2330

Duff, (William) (Lunenburg):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3784
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1038
Discours du trône, 105
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Marine et Pêcheries (crédit), 3359
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Permis de pêche, 1534
Prêt autorisé (Ch. de fer et Canaux), 3362
Réserve navale du Canada, 2885
Service entre le Canada et les Antilles, 3372
Service naval, 900
Taux de transport des grains, 4274

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Arrêté du conseil, 1053, 203, 510
Beckett (Matt.-C.), 279
Malone (Lt.-Col. W. P.), 203

Elections:
Carte électorale, 481, 564, 661, 3384
Circonscriptions plurinominales, 383
Election partielle de Moose Jaw, 2288

Elections—*Fin*
Loi, 1023
Remaniement électoral, 727, 4239
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Votes transférables dans les circonscriptions uninominales, 382
Vote unique transférable, 1654, 2174

Elliot (William) (Waterloo-Sud):
Chevaux shire, 2200
Déchets industriels alimentaires, 4534
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Revenus de guerre, 4416
Service postal, 1776

Eloge funèbre:
Députés défunts, 4

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Abrogation de la loi du service civil, 368
Bestiaux (loi) 2194
Budget, 2841
Immigration (crédit), 1216
Margarine (La), 3508
Naturalisation, 2183, 2437
Revenus de guerre, 4414
Sommes débitées aux Ch. de fer Nationaux, 702

Evans (John) (Saskatoon):
Affaires indiennes (crédit), 2141
Banques, 4033
Budget, 3053
Budget supplémentaire, 4629
Budget (tarif des douanes), 3443
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2526
Comité de la marine impériale, 3122
Discours du trône, 142
Encouragement aux magazines canadiens, 831
Exportation du bois à pâte, 4339
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Grain des réserves, 1135
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Immigration (crédit) 1129
Industrie du chanvre, 4374
Lignes subventionnées, 933
Loi des grains (application) 779
Paris de courses, 738
Placement du grain, 291
Regina Photo Supply Co., 512
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Service géodésique, 3231
Service postal, 1778

Evans (John) (Saskatoon)—*Fin*
Spiritueux (Consommation de), 281
Taux de transport des grains, 4283
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Vente de préemptions, 2384

Exportation de l'énergie électrique, 652

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Dépense du service géodésique, 1628
Levés topographiques, 1858
Ports et rivières (crédit) 966
Renseignements commerciaux, 1845

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Drawbacks, 1478, 1857
Primes au pétrole brut, 3247
Remises et drawbacks, 1255

Fielding (Hon. William Stevens) (ministre des Finances):
Absence du Canada des ministres (question), 238
Administration (Agriculture), 607, 3303
Affaires de la Chambre, 1382
Agent de publicité à Londres, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Appointements (Travail), 1691
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3965, 4350
Auditeur général, 2291, 4508
Avances aux ch. de fer, 2913
Banques, 4005, 4065, 4066, 4121, 4504
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banques de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2872, 3059
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4532, 4594
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881
Bureau de vérification, 4348
Caisse de petite économie, 2046
Canadian Press Limited, 4725
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3600
Ch. de fer Nationaux (loi), 4295, 4511

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Circonscriptions plurinominales, 406
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4362, 4729
Construction de lignes, 4320, 4391
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3889
Convention de commerce avec l'Italie, 327, 2386
Convention franco-canadienne, 327, 430, 1733, 1985, 1990
Conversion de l'emprunt, 380
Crédits provisoires, 5131
Crédits supplémentaires, 1652
Crédit (Travaux publics), 4551
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discours du trône, 86
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéance de la dette publique, 3808
Edifices (Travaux publics), 1723
Elections et camp de Petewawa, 4151
Elévateurs, 4120
Emigrants hébridiens, 3584
Emissions de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Exploitation des forêts, 819
Exportation du bois à pâte, 4000, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Félicitations (Réponse aux), 4738
Fermes expérimentales, 1477
Ficelle d'engerbage, 4362
Flétan (Pêche du), 851
Frais des conventions de commerce, 3977
Frais de gestion (Finance), 3975
Frais de guerre, 909
Galerie Nationale, 1015
Gratifications (service civil), 1803
Impôt de guerre, 4484
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 1256, 1379, 2174, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Indemnité parlementaire, 4172
Inscription au Feuilleton, 327
Lapointe (L'hon. E.) à Washington, 728

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1531, 3691
Loi financière (1914), 4398
Loi des revenus de guerre (1915), 914
Margarine (La), 1378, 2914, 3313, 3516
Modification au budget, 3032
Motions non discutables, 4064
Monument de Vimy, 805
Naturalisation, 1377
Obligations libres d'impôts, 338
Observatoire d'Ottawa, 3229
Omission dans le Compte rendu, 936
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1483
Pensions aux vieillards, 727
Pensions et fonds de retraite, 2914, 3132
Pensions (R.C.S.), 4744
Perception de l'impôt sur le revenu, 2690
Plateau de Vimy, 180
Presse canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et à la Grèce, 617
Prévisions budgétaires (crédit), 1745
Prime au pétrole, 3906, 4385
Prime à l'industrie du chanvre, 3897
Procédure des questions, 935
Primes (Tarif douanier), 3949
Production de documents, 2201
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4749
Question de privilège, 1904
Réclamations de guerre, 1739
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Renseignements commerciaux, 1854
Réfection de la carte électorale, 727
Règlement (Amendement), 851
Règlement de la Chambre, 1298
Remaniement ministériel, 2288
Répartition du crédit, 638
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Retraite du service civil, 3251, 3309, 3964
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4385
Revenus du trésor fédéral, 909
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Sénat électif, 1371
Société des nations (crédit), 3977
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Subventions des grandes routes, 617
Tarif douanier, 4401
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487

Fielding (Hon. William Stevens)—*Fin*
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1865
Taxe sur les ventes, 485, 4169
Timbres sur les chèques, 3909
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 650
Union Bank, 4289
Vente des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Woods (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finances:
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3964, 4350
Auditeur général, 2290
Avances aux Ch. de fer, 2913
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banque de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2692, 2732, 2786, 2827, 2886, 2915, 2969, 3032
Budget de l'accise, 3215
Budget (modification du), 3032
Budget supplémentaire, 4532, 4591
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881, 4401
Caisse de petite économie, 2046
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4239, 4348, 4362, 4729
Confiseries et breuvages non alcooliques, 3924
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce (frais), 3977
Conversion de l'emprunt, 380
Crédit provisoire, 1531
Crédits supplémentaires, 1652
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demande de renseignements, 2886
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discussion des subsides, 1311
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéances de la dette publique, 3808
Emission de billets fédéraux, 4239
Emission de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Exportation du bois à pâte, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Ficelle d'engerbage, 4362

Finances—*Fin*
Frais de gestion, 3974
Frais de guerre, 909
Impôts de guerre, 4435, 4484
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 727, 1256, 1378, 2173, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Impôt sur les ventes, 702
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078, 3873, 4001, 4121, 4504
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1477, 1531, 3691
Loi des revenus de guerre (1915), 910
Loi financière (1914), 4398
Obligations libres d'impôts, 338
Opération de banque du Gouvernement d'Ontario, 1482
Pensions aux vieillards, 727
Perception de l'impôt sur le revenu, 2689
Primes sur le pétrole, 3900, 4385
Presse Canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et Grèce, 617
Primes à l'industrie du chanvre, 3897
Primes (tarif douanier), 3949
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'intérieur, 4385
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Répartition du crédit, 620
Revenus du trésor fédéral, 909
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3978
Société des Nations (crédit), 3977
Subventions des grandes routes, 617
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Taxe sur les ventes, 485, 3925, 4169
Timbres fiscaux, 3924
Timbre sur les chèques, 3909
Ventes des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finn (Robert E.) (Halifax):
Présentation, 3

Fiset (Général), 3120

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Budget, 2804

Forke (Robert) (Brandon):
Abrogation de la loi du service civil, 357, 558
Affaires indiennes (crédit), 2119, 2140
Aide aux immigrants, 1459
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Arpentages (Intérieur), 3246
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 852, 4032, 4086
Barres et tiges de cuivre, 4368
Brevets d'invention, 2060
Budget, 2702, 2957
Budget supplémentaire, 4603
Budget (tarif douanier), 3226, 3442
Canadian Express Co., 2467
Charbon de l'Alberta, 788
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1043
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3658, 3783
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3626
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2571, 2618
Construction de lignes, 4330, 4392
Convention franco-canadienne, 2008, 2254
Crédit (Travaux publics), 4552
Débit du lac des Bois, 4166
Députés defunts, 7
Discours du trône, 32
Droits d'auteur, 2339
Duc et duchesse d'York, 2244
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 840
Etablissement des soldats sur les terres, 2022
Expédition de bétail en Angleterre, 1862
Faillites, 3199
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Frontière (Démarcation de la), 3234
Grain de semence, 3432
Gratification (Service Civil), 1806
Hayes (John J.), 1687
Immigration (crédit), 1101, 1332
Indemnité parlementaire, 4228
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Loi des postes, 4530
Loi des revenus de guerre (1915), 916
Margarine, 2512, 3511
Marine commerciale de l'Etat, 3819
Marquage des lainages, 930
Naturalisation, 2180, 2447
Plateau de Vimy, 179
Ports et rivières (crédit), 952
Réclamations contre l'Allemagne, 328
Remaniement électoral, 4239
Renseignements commerciaux, 1845
Routes Nationales, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146

Forke (Robert)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3338
Service postal (crédit), 1783
Tarif de transport des grains, 4211
Tarif de transport sur les lacs, 3494
Taux de transport des grains, 4276
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbre sur les chèques, 3920
Titres honorifiques, 1289
Traité avec les Etats-Unis, 4460
Traitements (Postes), 1812
Ukraine occidental, 650
Union Bank, 4239, 4286
Vote de défiance, 227
Vote unique transférable, 2174

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Abrogation de la loi du service civil, 541
Brevets d'invention, 2065, 2091
Budget, 2820
Budget (tarif des douanes), 3443
Construction de lignes, 4188
Exportation du bois à pâte, 4340
Immigration (crédit), 1100, 1130
Margarine, 3530
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 3972
Routes Nationales, 2333
Titres honorifiques, 1293
Vote de défiance, 231

Frenette (Georges), 2689

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Association forestière, 3400
Adultération du grain, 3636
Banques, 4083
Bétail sur pied, 583
Budget (tarif douanier), 3222
Bureau de douanes de Medicine Hat, 3492
Commission géologique, 2507
Crédit (Travaux publics), 4577
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Grains de semence, 194
Immigration chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1897
Indemnité parlementaire, 4173, 4236
Loi relative au bétail, 189
Renseignements commerciaux, 1834
Routes Nationales, 2334
Semences, nourriture et engrais, 595
Service postal (crédit), 1783
Subventions aux paquebots, 2165
Taux de transport des grains, 4267

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Adultération des grains, 3636, 3948
Affaires indiennes (crédit), 2141
Appointements (Douanes), 3260

Garland (Edward J.)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3400
Banques, 4057, 4066, 4126
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Budget, 2921
Budget supplémentaire, 4610
Budget (tarif douanier), 3227
Canada Colonization Association, 1970
Charbon au Canada, 1272
Charbon de l'Alberta, 1159
Combustible, 795, 4688
Construction de lignes, 4299
Déchets industriels alimentaires, 4537
Denrées exportées, 809
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Faillites, 3197
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1196
Importation de bois de construction, 1860
Indemnité parlementaire, 4173, 4232
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Naturalisation, 3973
Pénitenciers, 763
Ports et rivières (crédit), 2664
Prix demandés aux Indiens, 3128
Réclamations contre l'Allemagne, 323
Réclamations de guerre (Canada Steamship), 3127
Répartition du crédit, 641
Scottish Pioneer Ass., 4702
Séances du lundi et mercredi, 1154
Service entre le Canada et les Antilles, 3364
Service maritime et fluvial, 3326
Traitements (Travail), 1670
Vote unique transférable, 1654

Garland (William Foster) (Carleton):
Avance de l'heure, 2603
Ch. de fer de Caraquet, 1254
Démarcation des frontières, 3234
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Rendement et importation de houille, 484
Route Ottawa-Pembroke, 2079

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Congé de l'Ascension, 2511
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2410
Labrador (Gisements aurifères du), 1990
Labrador Goldfields Limited, 2686
Législation (Rapport), 3997
Omission dans le Compte rendu, 936
Privilège des anciens employés du Grand-Tronc, 2411

Gauvreau (Charles-Arthur)—*Fin*
Retraites du service civil, 3251
Séances du lundi et mercredi, 1155
Séances du mercredi soir, 1159, 1990
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Gendron (Romuald M.) (Wright):
Payeur aux départements des Travaux publics, 1253

German (William Manley) (Welland):
Carte électorale,
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Convention de commerce avec la France, 446, 2218
Loi du service civil de 1919, 660
Loi sur les compagnies, 428
Naturalisation, 2177
Revenus de guerre, 4497

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fait personnel, 4239

Good (William Charles) (Brant):
Banques, 1311, 4022, 4051, 4066, 4130
Barres et tiges de cuivre, 4366
Budget supplémentaire, 4613
Budget (tarif des douanes), 3441, 3886
Ch. de fer National (loi), 4522
Circonscriptions plurinominales, 383, 420
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2614
Conférence impériale, 4220
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3891
Conversion de l'emprunt, 380
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Déchets industriels alimentaires, 4263
Echéances de la dette publique, 3808
Exportation du bois à pâte, 4389
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Fait personnel, 2174
Immigration (crédit), 1112
Impressions (Travail), 1709
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4383
Industrie laitière, 4254
Margarine, 3554, 3557
Paris de courses, 703, 758
Pari privé, 488
Primes au pétrole, 3905
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Réclamations contre l'Allemagne, 336
Répartition du crédit, 639
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986

Good (William Charles)—*Fin*
Services d'allocations (crédit), 1637
Services scolaires, 878
Traitements (Travail), 1668
Vote de défiance, 218
Vote transférable dans les circonscriptions uninominales, 382

Gouin (L'hon. sir Lomer) (ministre de la Justice):
Abus du pari, 727
Administration (Agriculture), 3303
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2347
Appels de déclaration de culpabilité, 4240
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Code criminel, 2274
Concessions de terrains à la gendarmerie, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Divorce (Loi relative à la publication des demandes de), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Droit de poursuivre la couronne, 3211
Faillites, 3071, 3195
Fait personnel (M. Good), 2175
Gendarmerie à cheval, 769
Gendarmerie et pensions, 1358
Indemnité parlementaire, 4226
Lac des Bois (Loi relative aux eaux du), 2874
Loi d'amirauté, 1077, 2196
Loi de faillite de 1919, 1516, 2245
Loi de juges, 3250, 3590
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2417
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 4237
Paris de courses, 731
Pénitenciers, 763
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale gendarmerie à cheval, 1143
Tarif de transport des grains, 4220
Tilley (W. N.), C.R.
Traitements des juges, 485

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Affaires indiennes (crédit), 2155
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Bestiaux (loi), 2193
Blé en entrepôts, 1969

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Budget, 2937
Budget supplémentaire, 4607
Budget (tarif douanier), 3221, 3223, 3461, 3886
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3665, 3774
Combustible, 793
Commission géologique, 2505
Commission royale sur les céréales, 1207
Construction de ligne, 4174, 4316
Crédit (Travaux publics), 4555
Déchets industriels alimentaires, 4263
Edifices (Travaux publics), 1715
Exportation du bois à pâte, 4705
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4368
Faillites, 3112
Grains de semence, 194
Immigration (crédit), 1352, 1382
Impôts de guerre, 4485
Malades et examen médical, 668
Mines et géologie, 3192
Industrie du chanvre, 4375
Placement du grain, 292
Primes au pétrole, 3906
Police sanitaire des animaux, 580
Ports et rivières (crédit), 2664
Réclamations de guerre, 2496
Renseignements commerciaux, 1833
Reserve forestière, 701
Reserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Stations agronomiques, 462
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Tarifs de transport des grains, 4224
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4493
Terres fédérales, 3393, 4193
Timbres sur les chèques, 3918

Gouverneur général:
Discours d'ouverture, 2
Discours (prorogation), 4750

Graham (L'hon. George Perry) (Essex-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 543
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Achats de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Adjudications postales (Québec), 1861
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967, 1027
Administration du réseau national, 482
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Allocation de retraite, 1626
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1153
Arsenal de Québec, 733, 1736
Arsenal du Dominion, 879
Arsenal de Winnipeg, 2078

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Association forestière (crédit), 3402
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Avance de l'heure, 3129
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Budget supplémentaire, 4596
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Bureaux de poste de Montréal, 2290, 3121
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Bureaux du réseau national à Paris, 3194, 4509
Canadian Express Co., 2384, 2462
Canal de Trent, 202, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Caron (Eugène), 3124
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon au Canada, 1275
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023, 1359
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637, 3746
Ch. de fer Nationaux, 3596, 4291
Ch. de fer de Caraquet, 201, 1254
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1029, 1063
Ch. de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3362
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (administration), 1255
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Ch. de fer Nationaux (crédit), 1614
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer Nationaux (pensions), 284
Ch. de fer (pentes, tarifs, etc.), 616
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Combustible, 792
Combustible du réseau national, 4506
Commissaires des Ch. de fer, 1256, 1966
Commission des Ch. de fer, 3174
Comptes de banque des Ch. de fer Nationaux, 202
Comptes de la Milice, 202
Congdon (Fred. T.), 3117
Conseil d'administration du réseau national, 278
Construction de lignes, 4299, 4390
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 576
Convention des Ch. de fer Nationaux, 1629
Correction, 1971
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Crédit (Travaux publics) 4575
Deadman (Ile), 1359
Dépôts de rapports, 3384
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 52
Division d'exploitation des Ch. de fer, 2290
Edifice de la Milice, 884
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Exposé annuel des Ch. de fer Nationaux, 1551
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Ferrailles et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2411, 3181
Forces aériennes (crédit) 1740, 1767
Forces hydrauliques (canal Rideau), 616
Foster (A. DeWitt), 1627
Frais obligatoires des Ch. de fer Nationaux, 808, 3309
Frenette (Georges), 2689
Gare d'Halifax, 4747
Gare maritime d'Halifax, 4506
Grandes routes, 2461, 2482, 3159
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658, 1744
Great North Western Telegraph, 701
Hayes (John J.), 1682
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Impressions et papeterie (Canaux), 3183
Margarine, 3312
Marine commerciale de l'Etat, 1969, 2604, 3249, 3809
Messageries des Ch. de fer Nationaux, 702
Midland, directeur de la poste, 617
Milice, 853
Milburn H. 1134
Montréal et le Transcontinental, 2384
Morrison (D. W.), 1482
Opérations des Ch. de fer de l'Etat, 52
Pensions de la Milice, 1732
Prétendues nominations, 2785
Pont de Niagara, 1858
Port des lettres distribuées par express, 1866
Prévisions budgétaires (crédit), 1753, 1758

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Privilèges des anciens employés du Grand-Tronc, 2411
Prix du transport des dépêches, 3128
Programme législatif, 3251
Procédure des questions, 935
Propriété à Toronto, 1989
Question de privilège, 1904
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Questions restées sans réponse, 4449
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste de Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3126
Receveur de la poste de Clementsport, 1359
Receveuse de la poste à Sainte-Claire, 1027
Réclamations de guerre, 1738
Remaniement ministériel, 2288
Renfrew, directeur de la poste, 202
Retard de la malle d'Angleterre, 2685
Routes d'Hamilton à Brandford, 618
Routes nationales, 2246, 2330
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Route provinciale, cté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Sainte-Anne à Saint-Charles, ligne de télégraphe, 3124
Scarfe Varnish Works, 1479
Salaire du réseau national, 1359
Service de la Méditerranée, 1482
Service de la Milice (crédit), 1765
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Service maritime et fluvial, 3327
Service postal (crédit), 1771
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 886
Station postale "G" (Montréal), 617
Stewart (James), 202
Subventions pour routes publiques, 513
Talbot (Onésiphore), 702
Tarifs de transport, 1918
Tarifs d'excursion, 1480
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de ligne, 1656
Thornton (Sir Henry), 281, 489, 2969, 3194
Traitements (Postes), 1808
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes à Sydney, 618

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125
Viaduc à Toronto, 204, 511, 4446
Voirie d'Ontario, 614
Vote de défiance, 232
Wedge (George), 2687
Young (C. T.), 1732

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1027
Budget, 2886
Ch. de fer Nationaux (administration), 1254
Talbot (Onésiphore), 702

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Administration (Agriculture), 3299
Administration centrale, 896
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Appointements, etc., 2027
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2062, 2123
Budget (tarif douanier), 3882
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3679
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3620
Combustible, 790
Cour d'amirauté, 2045
Crédit (Travaux publics), 4571
Différends industriels, 1621
Droits d'auteur, 2133, 2281
Education technique, 1631
Entrepôts frigorifiques, 2051
Faillites, 1494, 3203
Gratifications (Défense nationale), 1744
Loi de la conciliation et du travail, 1620
Milice, 854
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2102, 2175
Pensions de vieillesse, 1634
Pensions militaires, 2047
Ports et rivières (crédit), 945, 1007
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Réclamations de guerre, 1738
Solde d'état-major, 885
Subvention à H. H. Moss, 2025
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traité franco-canadien, 2220
Troupes permanentes, 887

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Déchets industriels alimentaires, 4265, 4534
Immigration (crédit), 1410
Margarine, 3540

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget supplémentaire, 4608
Canadian National Safety League, 3745
Déchets industriels alimentaires, 4543

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants, 1465
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2371
Artisans canadiens français, 1023
Bilodeau (Jean), 1481
Blondin (Charles-Ed.), 4506
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brevets d'inventions, 2081
Brise-glace Mikula, 1380
Budget supplémentaire, 4610
Bureaux de placement, 1624
Canadian Express Co., 2464
Caron (Eugène), 3124
Charbon au Canada, 1269
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3632
Combustible du réseau National, 4506
Congdon (Fred-T.), 3116
Construction de lignes, 4177, 4300
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 567
Crédit (Travaux publics), 4564
D'Amour (François), 4293
Deschenaux (Patrick), 4508
Division d'exploitation des Chemins de fer, 2290
Edifices (Travaux publics), 1720
Eureka (Navire pilote), 1360
Faillites, 3075
Frenette (Georges), 2689
Gazette du Canada, 1706
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Gratification (Service civil), 1803, 1806
Immigration chinoise, 2330
Leblanc (Louis), 281
Le "Murray Stewart", 200
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes télégraphiques, 3247
Loi des Postes, 4531
Marshall (M.), 2605
Milice, 857
Morrison (D. W.), 1482
Naturalisation, 2179
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1482
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêcheries, 3353, 3355
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Pénitenciers, 762
Ports et rivières (crédit), 942, 972
Pugsley (Hon. W.) commissaire, 1480
Quai d'Arichat, 2174
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste à Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur de la poste de Clementsport, 1357
Réclamations de guerre, 2491
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Revenus de guerre, 4426
Routes nationales, 2331
Service maritime et fluvial, 3336
Service postal (crédit), 1787
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Sorel (directeur de la poste), 1481
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4489, 4497
Timbres sur les chèques, 3918
Traitement (Postes), 1810
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Administrateur du réseau National, 482
Budget, 2794
Commissaires du port de Montréal, 806
Commission Pugsley, 4748
Comptes de banques des Ch. de fer Nationaux, 202
Enseignement agricole, 602
Marshall (Duncan), 2174
Police sanitaire des animaux, 575
Renseignements commerciaux, 1833
Stations agronomiques, 461
Stewart (James), 202
Viaduc de Toronto, 511

Hayes (John J.), 1680

Healey (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Budget supplémentaire, 4591
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2546, 2611, 2620
Presse Canadienne, Limitée, 3689, 4724

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1691
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2515
Commissaires du port de Hamilton, 907
Commissaire du port de Montréal, 1132
Commissaire du port de Québec, 1132
Commissaire du port de Saint-Jean, 907
Commissaire du port de Vancouver, 907

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Construction de lignes, 4178
Détermination de la position d'un navire, 3806
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 820
Forces hydrauliques (crédit), 3413
Immigration (crédit), 1413
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Midland, directeur de la poste, 617
Port de Vancouver, 259
Réclamations contre l'Allemagne, 330
Retard de la malle anglaise, 2629, 2686
Revenus de guerre, 4408
Service maritime et fluvial, 3318
Traitements (Postes), 1818
Viaduc de Toronto, 4439

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Commerce du bétail, 1027
Entrepôts frigorifiques, 183

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Adultération des grains, 3948
Banques, 4027
Discours du trône, 61
Droits d'auteur, 3141
Gendarmerie à cheval, 770
Grand jury au Manitoba, 3257
Immigration (crédit), 1210
Loi des élections, 1023
Monument National (crédit), 1018
Ports et rivières (crédit), 995
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Services scolaires, 872
Tarifs de transport des grains, 4217

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2966
Perceptions de l'impôt sur le revenu, 2689

Hudson (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Banques, 4071
Budget, 3045
Commission royale sur les céréales, 1208
Règlement de la Chambre, 1298

Hughes (James J.) (King, I. P.-E.):
Abrogation de la loi du service civil, 524
Budget, 2906
Circonscriptions plurinominales, 416
Discours du trône, 120
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2881
Séances du matin et du samedi, 4121

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Assainissement des terres fédérales, 3417
Assurances des vétérans, 4730
Budget, 2927
Budget supplémentaire, 4655
Budget (tarif douanier), 3227
Canadian National Safety League, 3944
Ch. de fer Nationaux, 4291
Commission géologique, 2499
Commission royale des pensions, 2385
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Immigration chinoise, 2320
Pensions (R.C.S.), 2160, 3867
Tarifs de transport, 1963

Immigration:
Aide aux immigrants, 1456, 1464
Campagne contre l'immigration, 328
Colonisation de l'empire, 662
Convention, 2078
Crédits, 1866
Emigrants hébridiens, 3570
Employés du dépt. de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration japonaise, 2827
Immigration (loi), 2197, 2421, 2659, 3968
Immigration orientale, 1258, 4435
Pétition relative à l'immigration japonaise, 4063
Projet de loi, 71, 491
Service extérieur (crédit), 1159, 1210, 1312, 1382
Traitements (crédit), 1078

Imprimerie nationale:
Papier de rebut, 1024

Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432

Intérieur:
Achats de homesteads, 1027
Affaire Howat, 2411, 2462, 3141
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales (crédit), 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Canada Colonization Association, 3385
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079

Intérieur—*Suite*
Colonisation de l'empire, 284
Combustible au Canada, 199
Comité des mines, 4739
Commission d'établissement des soldats, 1027, 2173
Commission géologique (crédit), 2497
Conseil National des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Deadman (L'île), 1359
Dépense du Service géodésique, 1628
Délégués ouvriers, 2289
Division des explosifs (crédit), 2507
Drainage de Moose-Range 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Energie hydraulique (Banff), 3735
Etablissement des soldats (avances), 1903
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 811
Expositions (crédit), 1459
Expositions de l'empire, 3936
Forces hydrauliques (crédit), 3405
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grains de semence (crédit), 3430
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3413
Levés topographiques, 3230
Labrador, dépôts aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Lieux historiques (crédit), 3417
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie (crédit), 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Observatoire d'Ottawa, 3228
Parc des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats (Richmond), 908
Placement agricole des soldats (Wolfe), 909
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserves forestières (Moose-Mountain), 701
Secours aux Canadiens, 1450
Secours, provisions, etc., (crédit), 3433
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Soldats sur les terres, 203

Intérieur—*Fin*
Subvention à la Can. Eng. Standards Association, 781
Subvention à H. H. Moss, 2025
Terrains scolaires, 1028
Terres sur la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 1381, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4356
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Tourbe (La), 1482
Vente de préemptions, 2384
Ville de Fort-Churchill, 280
Zone de préemption, 1028

Irvine (William) (Calgary):
Administration (Agriculture), 3297
Arrêté ministériel (1053), 910
Banques, 4037, 4070, 4126
Canadian National Safety League, 3945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Courrier et entrepreneurs des postes, 3130
Différends industriels, 1700
Douane et Accise (saisies), 614
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2876
Différends industriels, 4355
Edifices publics, 1020
Emigrants hébridiens, 3586
Fait personnel, 3635
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Galerie Nationale, 1016
Gratifications (service civil), 1804
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489
Hayes (J. J.), 1680
Immigration (crédit), 1172
Inscription au Feuilleton, 480
Lignite (commission), 381
Margarine, 3542
Monument (place Connaught), 2679
Peine capitale, 177, 1802
Pensions (R.C.S.), 4745
Ports et rivières (crédit), 1009
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Réclamations contre l'Allemagne, 329
Répartition du crédit, 620, 644
Sécession (Rumeur de), 3131
Service entre le Canada et les Antilles, 3373
Service postal (crédit), 1793
Services scolaires, 875
Tourbe (comité), 381
Traitements (Travail), 1667
Vote de défiance, 205, 237

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Affaires indiennes (crédit), 2156
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Banques, 4044

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4597, 4637
Bureaux des Ch. de fer à Paris, 4509
Campagne contre l'immigration, 328
Différends industriels, 4354
Embargo sur le bétail, 2605
Faillites, 1508, 3072, 3199
Grève (Thetford), 2200
Immigration (crédit), 1159
Immigration (loi), 2421, 2660
Impressions de l'Etat, 3117
Industrie du chanvre, 4380
Loi des Ch. de fer de 1919, 609
Naturalisation, 2187, 2454
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617
Projet de loi (Code criminel), 609
Revenus de guerre, 4418
Séances du lundi et mercredi, 1156
Suffrage des Hindous, 4065
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4456
Traité relatif à la pêche du flétan, 1306
Washington (Le Canada à), 3070

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Banques, 4101
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4712
Immigration (crédit), 1430
Insectes destructeurs, 591
Irrigation (crédit), 3414
Lieux historiques, 3423
Loi des grains (application), 779
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Placement du grain, 295
Primes (pétrole brut), 773
Service maritime et fluvial, 3324

Jones (George Burpee) (Royal):
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Cooke (Leonard), 2173
Quais du Saint-Jean, 1482
Stewart (John Cameron), 2173

Johnson (R. M.) (Moose Jaw):
Taxe sur les ventes, 281

Johnston (J. Fred) (Last-Mountain):
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Commission des blés, 1630, 2914
Grain de semence, 3432
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1660
Réclamations de guerre, 2488
Règlement (amendement), 850
Règlement de la Chambre, 1297
Représentation à la Chambre, 4590, 4735
Séances du lundi et mercredi, 1155
Traité franco-canadien, 2234

Justice:
Abus du pari, 727
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Coalitions, monopoles, trusts, 490, 984, 2512, 2560, 2606, 2650
Code criminel, 2274, 4729
Code criminel (Mariage et divorce), 1965
Concession de terrain, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Demande de documents, 1028
Divorce (loi), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Dossier incomplet, 1305
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Faillites, 933, 1484, 2245, 3071, 3195
Grand jury au Manitoba, 3257
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Lac des Bois (loi), 2874
Loi contre la sédition, 610
Loi des compagnies, 428
Loi des juges, 3250, 3437, 3589
Loi de l'amirauté, 1077, 2196
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2411
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 761, 4237
Lois provinciales, 205
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Nomination d'un juge, 1862
Pari privé, 488
Paris de courses, 703, 728
Peine capitale, 1802
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester,
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (code criminel), 609, 724
Projet de loi (peine de mort), 177
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale Gendarmerie, 768, 1135, 4509
Royale Gendarmerie et pensions, 1358
Royale Gendarmerie (projet de résolution), 810
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Traitements des juges, 485

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Déchets industriels alimentaires, 4538
Margarine, 3506
Question de privilège, 3253

Kay (William Frederic)—*Fin*
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Traitements de sous-ministres, 4665

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Banques, 4015, 4087, 4121
Billets fédéraux, 1732
Boville, Fiset, et Coulter (MM.), 3120
Budget, 2799
Budget (tarif douanier), 3224, 3471
Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 618
Discours du trône, 103
Emigrants hébridiens, 3581
Etablissements des soldats sur les terres, 2019
Immigration (crédit), 1345
Irrigation (crédit), 3414
Ligne entre Kamloops et Port Moody, 620
Ports et rivières (crédit), 1009, 2669
Salaires du réseau National, 1359
Terres fédérales, 4361
Tuberculose des bestiaux, 1966

Kennedy (Mme), 277

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2141
Assainissement des terres fédérales, 3416
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Bacon américain, 934
Chemins de fer (loi de 1919), 724
Commission d'achat, 1381
Construction navale (Côte du Pacifique), 1133
Code criminel, 724
Emigrants hébridiens, 3581
Forces aériennes (crédit), 1771
Immigration (crédit), 1176
Rails du Grand-Tronc-Pacifique, 1658
Service postal (crédit), 1776
Subventions aux paquebots, 2165
Traitements (Postes), 1827

Kennedy (John Wilfrid (Glengarry):
Abrogation de la loi du service civil, 371
Affaires indiennes (crédit), 2157
Budget supplémentaire, 4616
Déchets industriels alimentaires, 4262
Industrie laitière, 3273, 4505
Malades et examen médical, 671
Marquage des lainages, 931
Renseignements commerciaux, 1836
Santé (crédit), 2163
Traitements (Travail), 1667

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Abrogation de la loi du service civil, 345, 552

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Achats et ventes du Gouvernement, 3989
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Agent de publicité à Londres, 2969
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Assurances des vétérans, 4731
Avance de l'heure, 2603
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Base navale de Singapore, 2462, 3805, 3807
Bois à pâte, 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Budget, 3032
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4595
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4702
Bureau de vérification, 4239
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Canada Colonization Company, 3309
Canada (Le) à Washington, 3070
Canadian National Safety League, 3741
Canadian Press Limited, 4723, 4725
Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509
Carte électorale, 481, 564
Carvell (Hon. F. B.), 1863
Chambre (La) et le Sénat (Projet de loi), 4729
Charbon au Canada, 1270, 1281
Ch. de fer (Baie d'Hudson), 1680
Ch. de fer (Portefeuille des), 1077
Cherté de la vie, 3690
Chimney Corner (quai), 937
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 415
Coalition du transport, 4065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 934, 984, 2512, 2593, 2606, 2650, 3491
Comité des élections, 3
Comité des mines, 4739
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission des achats, 2689
Commission des blés, 1630, 2686, 2732
Commission des pensions, 3385
Commission de la Sarre, 3131
Commission royale sur les céréales, 1208
Conférence impériale, 1679, 1970, 3438, 4240
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Conseils industriels, 1650
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Convention Rush-Bagot, 2691
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3949
Crédit (Travaux publics), 4552
D'amour (François), 4293
Décrets du Conseil, 1482
Décret numéro 1503 ou 1053, 203
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défense, 340
Députés défunts, 4
Désarmement sur les Grands lacs, 488, 240
Différends industriels, 2057, 4353
Discours de lord Robert Cecil, 1679
Discours du trône, 26
Discussion des subsides, 1311
Distribution des rapports, 3251
Dossier incomplet, 1305
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Droit sur les conserves de saumon, 2572
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (crédit), 1709
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Embargo sur le bétail, 4121
Embranchement (réseau national), 4749
Emission de billets fédéraux, 4239
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Energie hydraulique (Banff), 3735
Enquête sur la loi du service civil, 4590
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exposition de l'empire, 3937
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Fête de l'empire, 2786, 2968
Fête du roi, 3309
Flétan (Pêche du), 4431, 4732
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Gendarmerie à cheval, 4509
Grand jury (Le) au Manitoba, 3257
Hayes (John J.), 1687
Hôpitaux (Rétablissement des soldats), 807
Immigration chinoise, 1442, 2305, 2480
Immigration (crédit), 1327
Immigration orientale, 1258, 4436
Insuline (L'inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Impôts de guerre, 4435
Indemnité de vie chère au service civil, 202, 1253
Industrie laitière, 3435, 4259
Lac-des-Bois, 243, 2691
Lacune dans un volume du hansard, 1078
Loi des élections, 1023
Loi du service civil, 932
Loi sur les monopoles, 490
Lowe (A.M.), 2686
Mackenzie (L'hon. D. D.), nomination, 1803

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Margarine, 2512, 331, 3387, 3437, 3511, 1306
Mercredi des Cendres, 250
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministres sans portefeuille, 1757
Monument (place Connaught), 2676
Naturalisation, 1378
Navire dans la baie d'Hudson, 3999
Nomination d'un juge, 1862
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Pari privé, 488
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Peine capitale, 1803
Pensions de vieillesse, 1634, 2510, 3032
Pensions (R.C.S.), 4739
Personnel de la Chambre, 4589
Plateau de Vimy, 177
Programme de législation, 2512, 3250
Question de privilège, 3255
Réclamations contre l'Allemagne, 332
Règlement de la Chambre, 1302, 3659
Règlement de clôture, 1861
Remaniement ministériel, 2288
Renvoi d'une motion, 1282
Représentation aux Communes, 246, 281, 4737
Représentants commerciaux, 280
Retard de la malle anglaise, 2629
Roberts (J. H.), 1654
Russie (Relations avec la), 3387
Séances du matin, 4238
Séances du matin et du samedi, 4121, 3438
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séances du mercredi soir, 1159, 1990, 2685
Séances du samedi, 2685
Sécession (Rumeur de), 3131
Situation agricole, 2174
Spéculation sur le charbon, 250
Suffrage des Hindous, 4065, 4661
Tarifs de transport sur les lacs, 3494
Titres honorifiques, 1285
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209, 1306
Traitements (Travail), 1662, 1669
Transport sur les lacs, 243
Travaux de la Chambre, 3437, 2462
Uniformisation des tarifs de transport, 1484
Union Bank, 4240, 4263
Union (L') panaméricaine, 490
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Viaduc de Toronto, 3999, 4435
Vote de défiance, 213
Vote unique transférable, 1654, 2174

King (L'hon. James H.) (ministre des Travaux publics):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Appointements (Travaux publics), 2674
Bassin de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Budget (tarif douanier), 3222
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1481
Chimney Corner (quai), 937
Edifices publics, 2680
Galerie Nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Loi de tempérance, 2402
Monument National (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2676
Payeur au dépt. des Travaux publics, 1253
Permis de pêche, 1549
Pont sur Second-Narrow, 1254
Pont de Matapédia, 4172
Port de Vancouver, 262
Ports et rivières (crédit), 942, 990, 2662
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199, 2410
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1948
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

King (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2895

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Affaires indiennes, 2152
Arpentages (Intérieur), 3245
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1028, 4676
Drainage Moose-Range, 3129
Construction de lignes, 4310
Embranchements (réseau national), 4748
Enquête sur l'agriculture, 661
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Frais obligatoires des Ch. de fer, 808
Forces aériennes (crédit), 1743
Gendarmerie à cheval, 769
Lac Waterhen, 4294
Navires dans la baie d'Hudson, 3999
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 997

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4721
Construction de lignes, 4309
Crédit (Travaux publics), 4571

Kyte (George W.)—*Fin*
Milice, 864
Service maritime et fluvial, 3318

Lac-des-Bois:
Débit des eaux, 243, 2691, 4151

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Banques, 4093
Bassin de radoub, 1657
Bestiaux (loi), 2194
Conseils industriels (crédit), 1651
Circonscriptions plurinominales, 392
Destruction des forêts, 2171
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Expositions (crédit), 1461
Immigration chinoise, 2475
Immigration (crédit), 1093
Immigration (projet de loi), 500
Industrie laitière, 4260
Lapointe (L'hon. Ernest) à Washington, 728
Loi de faillite de 1919, 1500
Loi des revenus de guerre de 1915, 917
Loi du radiotélégraphe, 2460
Margarine, 3537
Narcotiques, 2111
Naufrage de l'Alaskan, 1757
Naufrage du Trader, 1756
Pensions (R.C.S.), 3835
Pensions militaires, 2969
Permis de pêche, 1534
Port de Vancouver, 257, 328
Ports et rivières (crédit), 1003
Ravages des champignons et insectes, 2688
Tarifs de transport, 1961
Titres honorifiques, 1282
Traitements (Travail), 1671
Tuberculose, 3119
Vote de défiance, 217

Laflamme (J. Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget supplémentaire, 4650

Lafortune (Mme), 277

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget supplémentaire (Conférence Impériale), 4653
Milice, 859
Indemnité parlementaire, 4232

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing)
Exploitation des forêts, 817
Exportation de l'énergie électrique, 655
Immigration (crédit), 1396
Mouvement du grain (baie Georgienne), 614

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Administration (Agriculture), 3308

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Bilodeau (Jean), 1481
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace Mikula, 1380
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3629
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Conley (James), 4172
Conseil biologique, 3962
Construction navale (côte du Pacifique), 1134
Descheneaux (Patrick), 4508
Détermination de la position d'un navire, 3806
Eaux des Grands lacs, 3806
Elévateurs de Montréal, 1657
Elévateurs de Port-Arthur. 2603
Elévateurs de Vancouver, 511, 615
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2197
Eureka (navire pilote), 1360
Expédition de blé, 3805
Expédition de grains, 1967
Expédition de blé à Montréal, 880
Flétan (Pêche du), 852, 1305, 4121
Gardiens de phares, 806
Glace dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Leblanc (Louis), 281
Loi des pêcheries, 4196
Loi du radiotélégraphe, 2080. 2277
Marine marchande, 567, 3956, 2411, 2658, 3132, 3947, 4225, 4267
Maître du port de Montréal, 1861
"Murray Stewart" 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Naufrage du *Trader*, 1756
Pêcheries, 3352, 3997
Pêche de l'éperlan, 1861, 1968
Pêcheurs des Provinces maritimes, 3070
Pêcheurs de Saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907
Permis de pêche, 1533
Plateau de Vimy, 179
Pont entre Montréal et Longueuil, 3494, 2630
Port de Montréal, 4503

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Port de Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial, 2601, 3146, 3316
Taxe sur les envois, 1757
Taxe sur l'île Granville, 1479
Titres honorifiques, 1288
Traité avec les Etats-Unis, 4454
Traité franco-canadien, 2209, 2247
Ukraine (L') occidental, 651

Larkin (James), 1159, 1209, 1306

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-comté):
Burne (Joseph), 3126
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Conseil national des métiers, 3127
Crédit (Travaux publics), 4585
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Employés du département de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigration à Québec, 4747
Indemnité parlementaire, 4230
Little (George), 3690
Little (W. R.), 3129, 4293
Timbres sur les chèques, 3915
Viaduc de Toronto, 4440

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Budget, 3023
Epizooties (loi), 2125
Indemnité parlementaire, 4233
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 990, 2671
Prix du transport des dépêches, 3128
Traitements des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249
Stations agronomiques, 455

Leblanc (Louis), 281

Lee (Mlle Barbara), 380, 2385

Little (George), 3690

Little (W. R.), 3129, 4293

Léger (Auguste-Théophile) (Kent):
Construction de lignes, 4178
Exportation du bois à pâte, 4339
Service maritime et fluvial, 3336

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Pensions (R.C.S.), 3855
Primes au pétrole, 3900

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Abrogation de la loi du service civil, 536
Aide aux immigrants, 1471

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Arsenal du Dominion, 879
Banques, 4084
Budget (tarif des douanes), 3464
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3613
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2590
Construction de lignes, 4190, 4325
Discours du trône, 115
Edifices publics, 1019
Encouragement aux magazines canadiens, 833
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1221, 2429
Législation (Rapport), 3997
Margarine, 3522
Pensions (R.C.S.), 3835
Pénitenciers, 764
Primes au pétrole, 3908
Renseignements commerciaux, 1834
Service maritime et fluvial, 3321
Service naval, 906
Services scolaires, 876
Terres et parcs du domaine fédéral, 3928
Timbres sur les chèques, 3919

Logan (Hance James) (Cumberland):
Budget (tarif des douanes), 3441
Commission géologique, 2506
Crédit (Travaux publics), 4560
Pensions (R.C.S.), 3863
Législation (Rapport), 3997
Traitement des sous-ministres, 4667

Lovie (William James) (Macdonald):
Bétail sur pied, 582
Budget, 2860
Epizooties (loi), 2131
Déchets industriels alimentaires, 4262, 4543
Semences, nourriture et engrais, 594
Stations agronomiques, 471

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2931
Black (W. J.), 1627
Commission du service civil, 1133
Exportation du bois à pâte, 4343
Foster (A. DeWitt), 1627
Service postal (crédit), 1789

Lowe, A. M., 2686

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Banques, 4029
Biens du Pacifique-Canadien, 619
Construction de lignes, 4187, 4307
Discours du trône, 72
Forces aériennes, 1743
Immigration (crédit), 1393
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Pacifique-Canadien (Le), 3690
Préparations pharmaceutiques, 3247
Service postal (crédit), 1783

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Pictou):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2364
Budget supplémentaire (Ports et rivières), 4718
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3480
Charbon au Canada, 1274
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3602
Code criminel, 4729
Crédit (Travaux publics), 4558
Edifices (Travaux publics), 1720
Elections et camps de Petewawa, 3993, 4150
Emigrants hébridiens, 3583
Fonds régimentaires, 3998
Immigration 503, 1227
Inspection du pétrole, 3734
Lignes du réseau des Ch. de fer Nationaux, 3948
Loi des juges, 3437
Loi de tempérance, 4728
Mansfield, William, 4507
Margarine, 3314, 3539
Marine marchande, 3734
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Narcotiques, 2116
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions de la Milice, 3568
Pensions militaires, 2046, 3962
Ports et rivières 4593.
Règlements de la Chambre, 3656
Remaniement électoral, 4239
Représentation à la Chambre, 4590, 4732, 933
Revenu de l'Intérieur, 3734
Réserve navale du Canada, 2885
Tarifs de transport des grains, 4219

Mackelvie (John A.) (Yale):
Affaires indiennes, 2156
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Construction de lignes, 4305
Elevateur à Halifax, 4746
Encouragement aux magazines canadiens, 832
Immigration Chinoise, 2313
Immigration, 502, 1342
Inspection des grains, 2300
Pensions (R.C.S.), 3708
Stations agronomiques, 458

Maclaren (Murray) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Budget, 2935

Maclaren (Murray)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4635
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Conseil d'adminiestration du résau National, 278
Construction de lignes, 4301
Exportation du bois à pâte, 4339
Exploitation des forêts, 817
Gare d'Halifax, 4746, 4506
Immigration (crédit), 1193, 1872
Marine marchandee, 1969, 3957
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2679
Narcotiques, 2113
Pensions (R.C.S.) 3839
Ports et rivières (crédit) 944, 2668
Port de Vancouver, 257
Prévisions budgétaires (crédit) 1758
Primes au pétrole, 3905
Questions restées sans réponse, 4449
Renvoi de fonctionnaires, 3070
Rétablissement des soldats, 2290
Revenus de guerre, 4421
Services scolaires, 874
Traité-franco-canadien, 2296
Traitements (postes), 1811

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Administration (Agriculture), 3304
Appointemeents (Douanes) 3259
Banques, 3873, 4023, 4068, 4122, 4504
Budget, 2986
Budget supplémentaire (Elevateur à Halifax), 4709
Canadian Express Co., 2467
Ch. de fer et canaux, (crédit), 3680
Compagnies commerciales, 4203
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3893
Margarine, 3558
Marine Marchande, 3961
Pensions (R.C.S.) 4743
Port de Vancouver, 254
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3985
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Taux de transport des grains, 4283, 4214
Troupes permaneents, 894
Vote de défianace, 228

Maclean (Alfred Edgar) (Prince, I. P.-E.):
Association forestière (crédit), 3405
Banques, 4071
Bétail sur pied, 584
Budget, 2953
Epizooties, (loi), 2128
Forces aériennes (crédit), 1768
Inspection des grains, 2299
Lieux historiques, 3421

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Pensions militaires, 3964
Pensions (R.C.S.), 3715
Terres fédérales, 4193

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Base navale de Singapour, 3805
Budget, 3041
Banques, 4123
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Carte électorale, 565
Charbon au Canada, 1269
Circonscriptions plurinominales, 433
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1045
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2567, 2592, 2656
Construction de lignes, 4327,
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Compagnies commerciales, 4198
Construction de lignes, 4182
Edifices (Travaux publics), 1715
Exposé annuel des Ch. de fer nationaux, 1611
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Fête (La) du roi, 3309
Fonds de pensions (Ch. de fer) 3182
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4434
Loi financière (1914), 4400
Marine commerciale de l'Etat, 3828
Marquage des lainages, 929
Milice, 853
Mines et géologie, 3184
Pensions (R.C.S.), 3846
Revenus de guerre, 4403
Sénat électif, 1374
Service maritime et fluvial, 3326
Tarifs de transport, 1958
Terres fédérales, 4359
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4468
Viaduc à Toronto, 4442

Macphail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-est):
Banques, 4036
Budget (tarif douanier), 3226
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1185
Indemnité parlementairee, 4226
Ls femmes et le conseil d'hygiène, 3635
Représentants commerciaux, 280
Renseignements commerciaux, 1837

Magazines canadiens:
Encouragement, 820

McBride (Thomas George) (Cariboo):
Affaires indiennes, crédit), 2146
Ajournement de Pâques, 1158
Arpentage (Intérieur), 3239

McBride (Thomas George)—*Fin*
Association forestière, 3395
Banques, 4053, 4085
Budget, 3016
Budget supplémentaire, 4645
Budget supplémentaire (relevés et tracés de Ch. de fer), 4694
Canadian National Safety League, 3945
Canal de la Trent, 4292
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2607
Commission géologique, 2500
Construction de lignes, 4506
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Epizooties (loi), 2128
Exportation du bois à pâte, 4345
Expositions (crédit), 1462
Immigration Chinoise, 2301
Immigration (crédit), 1427
Industrie du chanvre, 4381
Loi de tempérance, 2420
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Milice, 867
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2192
Ports et rivières, (crédit), 948, 1002
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Question de privilège, 3252
Rampes du National-Canadien, 619
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours (Intérieur), 3433
Service entre le Canada et les Antilles, 3371
Service maritime et fluvial, 3347
Service postal (crédit), 1431
Stations agronomiques, 469
Tarifs de transport, 1920
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs de transport des grains, 4223

McConica (Thomas Henry (Battleford):
Construction de lignes, 4190
Discours du trône, 163
Margarine, 3518
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3686

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
Budget supplémentaire, 4612

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 373
Bills d'intérêt privé, 4238, 4299
Budget supplémentaire, 4617
Loi d'intérêt privé, 4385
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1828

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Construction de lignes, 4308
Crédit (Travaux publics), 4569

McKenzie (L'hon. D. D.) (Solliciteur général):
Combustible, 794
Demandes de documents, 1028
Loi de tempérance, 567,760
Nomination, 1803

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2967
Déchets de nettoyage des grains, 4290
Nominations de fonctionnaires (S.C.), 381

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Brevets d'invention, 2063, 2090
Budget, 2997
Canadian National Safety League, 3940
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2573, 2608, 2651
Circonscriptions plurinominales, 397
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1208
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3938
Convention de commerce avec la France, 448
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 169
Edifices (Travaux publics) 1712
Encouragement aux magazines canadiens, 848
Enquête sur l'agriculture, 906
Exportation du bois à pâte, 4386
Exposition de l'empire, 3936
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Immigration (loi), 2660
Impressions (Travail), 1708
Industrie du chanvre, 4369
Margarine, 3520
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Naturalisation, 2439
Paris de courses, 722
Pêcheries, 3352
Produits de l'érable, 1803
Rapport (Agriculture), 1708
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux, 1851
Routes nationales, 2333

McMurray (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Chômage à Winnipeg, 428
Circonscriptions plurinominales, 398
Débit du lac des Bois, 4156

McMurray (Edward James)—*Fin*
Immigration, 1873, 2422
Impressions de l'Etat, 3308
Industrie du chanvre, 4369
Naturalisation, 2455
Taux de transport des grains, 4267

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Abrogation de la loi du service civil, 365
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Circonscriptions plurinominales, 394
Commission géologique, 2501
Edifices (Travaux publics), 1721
Entrepôts d'alcool, 1968
Exploitation des forêts, 818
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Fonctionnaires du gouvernement, 3249
Gendarmerie à cheval, 771
Immigration (crédit), 1887
Immigration chinoise, 1440, 2300
Immigration japonaise, 2827
Immigration orientale, 1258
Immigration (projet de loi), 497
Loi de faillite de 1919, 1518
Loi de tempérance, 2404, 2277
Loi des revenus de guerre (1915), 921
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2176, 2192
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1546
Pensions (R.C.S.), 2162
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874, 4063
Ports et rivières (crédit), 1000
Primes (pétrole brut), 774
Réfection de la carte électorale, 727
Routes nationales, 2333

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Achats de homesteads, 1027
Immigration (crédit), 1348
Parcs à bestiaux, 1152
Terrains scolaires, 1028
Terres fédérales, 4193
Zone de préemption, 1028

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Budget (tarif des douanes), 3452
Loi du service civil, 1252, 4590
Paris de courses, 756

Malone (Lt-col. W. P.), 203

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Affaires indiennes (crédit), 2145
Appointements, etc., 2029
Appointements (Travaux publics), 2675

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3398
Assurance des anciens soldats, 3729
Assurance (loi) 3134
Budget, 2737
Budget (tarif douanier), 3223
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3754
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2535
Colonisation de l'empire, 284
Commission d'enquête sur les pensions, 2629
Commission des grains, 2247
Construction de lignes, 4301
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Décrets du Conseil, 1482
Différends industriels, 1695
Divorce (loi), 2048
Droits d'auteur, 2280
Elévateurs, 4120
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Emigrants hébridiens, 3583
Encouragement aux magazines canadiens, 834
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de blé, 1861
Exportation du bois à pâte, 4340
Forces aériennes (crédit), 1768
Immigration (crédit), 1093, 1106
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Loi des grains (crédit), 2030
Milice (crédits), 1765
Narcotiques, 2108
Pensions militaires, 3385
Plateau de Vimy, 180
Pensions (R.C.S.), 2159, 3693, 3839
Personnel administratif, 274
Ports et rivièrse (crédit), 978, 2673
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Titres honorifiques, 1290
Troupes permanentes, 892

Mansfield (William), 4507

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Abrogation de la loi du service civil, 535
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Construction de lignes, 4174
Encouragement aux magazines canadiens, 837
Exportation du bois à pâte, 4338
Margarine, 3521
Paris de course, 736
Port des lettres distribuées par express, 1865

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Ports et rivières (crédit), 963
Procédure des questions, 936
Règlement au sujet des questions, 728
Séances du lundi et du mercredi, 1156
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Marine:
Attaque de la goélette *Siloam*, 2200
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace *Mikula*, 1380
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Construction navale (côte du Pacifique), 1133
Détermination de la position d'un navire, 3806
Elévateur de Montréal, 1657
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2797
Eureka (Pilote) 1360
Expédition dans les îles Arctiques, 4000
Expéditions de blé, 3805
Expédition de blé à Montréal, 380
Expéditions de grains, 1967, 1968
Gardiens de phares, 806
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Les eaux des Grands Lacs, 3806
Lignes subventionnées, 933
Loi du radiotélégraphe, 2080, 2277, 2460
Maîtres du port de Montréal, 1861
Marine marchande, 567, 2411, 2658, 3132, 3734, 3947, 3956, 4225, 4267
Murray Stewart, 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte-Grappa*, 908
Naufrage du Trader, 1756
Péages de la navigation des grands lacs, 2602
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Port de Montréal, 4503
Port des Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial (crédit), 2601, 3146, 3316
Taxe sur des envois, 1757
Taxe sur l'île de Granville, 1479
Travaux publics (Tableaux), 3873

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banques, 4109
Budget, 3008
Budget (tarif des douanes), 3450
Canadian National Safety League, 3941
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2528, 2606
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Immigration (crédit) 1116
Malades et examen médical, 679
Marine commerciale de l'Etat, 3816
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Publications, (Travail), 1706
Service postal (crédit), 1793
Tarifs de transport, 1940
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4488

Marshall (Duncan), 379, 2174

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2343
Boyer (Dr G.-F.), 2410
Brevet d'invention, 2066
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Budget, 2892
Budget supplémentaire, 4616
Budget (tarif des douanes), 3479
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3803
Commission des Ch. de fer (crédit), 3175
Commission des pensions, 3385
Construction de lignes, 4324
Crédit (Travaux publics), 4557
Différends industriels, 4352
Discours du trône, 99
Droit de poursuivre la couronne, 3209
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Emigrants hébridiens, 3573
Entrepôts frigorifiques, 270, 2050
Fait personnel, 4355
Faillites, 3085, 3206
Immigration chinoise, 1442
Immigration (crédit) 1168
Impôts de guerre, 4485
Industrie laitière, 3277
Inspection des grains, 2298
Lieux historiques, 3417
Malades et examen médical, 678
Margarine, 3534
Narcotiques, 2112
Naturalisation, 2178
Pension de vieillesse, 3032
Pension (R.C.S.), 3834
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1547
Pétition de droit, 3113
Ports et rivières (crédit), 1006
Réclamations de guerre, 2493

Martell (Lewis Herbert)—*Fin*
Représentation à la Chambre, 281
Séances du matin et du samedi, 3438
Séances du samedi, 2685
Service maritime et fluvial, 3316
Subventions aux paquebots, 2169
Taux de transport des grains, 4272
Terres et parcs fédéraux, 3391
Vote de défiance, 223

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland, Ont.):
Impôt sur le revenu, 2173
Dryden (W. A.), 3690
Fonds régimentaires, 3998

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Abrogation de la loi du service civil, 543, 351
Absence du Canada des ministres (question), 238
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294
Administration (Agriculture) 3289
Administration (Sec. d'Etat), 2383
Affaires de la Chambre, 1381, 3735
Affaires indiennes (crédit), 2147
Agent de publicité à Londres, 2969, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2356
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec, 1734
Association forestière (crédit), 3395
Assurance des immeubles grevés, 2043
Auditeur Général, 4508
Banques, 490, 4122
Base navale de Singapour, 3807
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Brevets d'inventions, 2123
Budget, 2969
Budget de l'accise, 3216
Budget (tarif douanier), 3884, 3446
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4591
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4709
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (J. D. McArthur & Cie), 4686
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4709
Budget supplémentaire (transport des grains),
Bureaux du réseau National à Paris, 3194

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Canadian Express Co., 2463
Carte électorale, 481, 482, 3384
Chambre des Communes (crédit), 2681
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3639, 3752
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1065, 1680
Ch. de fer Nationaux, 1614, 4512
Chemins de fer (Portefeuille des), 1077
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Circonscriptions plurinominales, 400
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 986, 2513, 2548, 2617, 2650
Commission des blés, 2686
Commission des Ch. de fer (crédit) 3178
Commission des grains, 2247
Commission géologique, 2497
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence Impériale, 1679, 1970, 3439
Conférence internationale du travail, 1382, 1437, 1532
Conseils industriels (crédit), 1648
Construction de lignes, 4319, 4390, 4391
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 568
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3948
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887, 4451
Conventions des Ch. de fer Nationaux, 1629
Convention franco-canadienne, 442, 1733, 2009, 2201, 2251, 2292
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Cour d'amirauté, 2046
Débit du lac des Bois, 243, 2691, 4151
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demandes de documents, 4508
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Députés défunts, 5
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Différends industriels, 4352
Discussion des subsides, 1311
Discours du trône, 16
Droits d'auteur, 2338
Droit de poursuive la couronne, 3212
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices publics, 2680
Edifices (Travaux publics) 1718,
Elections et camps de Petewawa, 4150
Embargo sur le bétail, 4285
Emission des valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4396
Encouragement aux magazines canadiens, 843
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Etat détaillé du revenu de 1922, 2850

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Exploitation des forêts, 815
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000, 4346
Exposé annuel des Ch. de fer et Canaux, 1605
Fabrication de barres et tiges de cuivre, 4363
Faillites, 3199
Fait personnel, 703, 4635
Félicitations à l'hon. M. W. S. Fielding, 4738
Flétan (Pêche du), 851, 852, 1305
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Frontière internationale (Démarcation de la), 3232
Gare maritime d'Halifax, 4506
Gazette du Canada, 1701, 1705
Grain des réserves, 1135
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658
Gratifications Défense nationale (crédit), 1745
Gratifications (service civil), 1804
Hayes (John J.), 1686
Immigration Chinoise, 1438, 1444, 2320
Immigration, 1086, 1331, 1382, 2659, 2423
Impôts de guerre, 4486
Industrie du chanvre, 4371
Industrie laitière, 3271, 3310, 3434
Inspection des grains, 2296
Insuline (Inventeur de l'), témoignages de reconnaissance, 4432
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Loi des finances, 251
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Loi de tempérance, 2418
Loi des postes, 4431, 4524
Loi du radiotélégraphe, 2460
Loi du revenu de l'Intérieur, 4524
Loi du service civil, 932
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur les monopoles, 490
Marine commerciale de l'Etat, 3812
Marshall (Duncan), 2606
Margarine, 1306, 2512, 2914, 3312, 3437, 3512
Milice, 857
Mines et géologie, 3193
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministre sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Naturalisation, 2181, 2433
Nomination de l'hon. D. D. Mackenzie, 1803
Participation du Canada à la guerre, 1530
Pêcheries des Prov. maritimes, 3070
Pensions militaires, 3963

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Pensions (R.C.S.), 4742
Permis de pêche, 1539
Plateau de Vimy, 178
Ports et rivières (crédit), 946, 989, 2662
Prévisions budgétaires (crédit) 1746
Procédure des questions, 935
Production de documents, 2201
Programme de législation, 2512, 3250
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Port de Trois-Rivières, 3951
Publications (Travail) 1707
Question de formalité, 1023
Question de privilège, 984, 1904, 3252
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport (Agriculture) 4356
Réclamations contre l'Allemagne, 333
Réclamations de guerre, 1740, 2495
Règlement au sujet des questions, 728
Règlement de la Chambre, 1298, 3654
Règlement de clôture, 1861
Règlement (margarine), 3507
Renseignements commerciaux, 1841
Représentation à la Chambre, 933
Réserve indienne de Vitsilano, 377
Réserve navale du Canada, 2886
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Revenus de guerre, 4356, 4402
Roberts (J. H.), 1654
Routes nationales,, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146, 4510
Séances du lundi et mercredi, 1154
Services d'allocations (crédit), 1642
Service géodésique, 3231
Service maritime et fluvial, 3317
Service naval, 898
Service postal (crédit), 1790
Solde d'état-major, 885
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 784
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1922, 1930
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4490
Terres fédérales, 3394, 3925, 4357
Thornton (sir Henry), 280, 489, 3194
Timbres sur les chèques, 3909
Titres honorifiques, 1286
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traitements (Postes), 1808
Traitements (Travail), 1662
Troupes permanentes, 983
Union (L') panaméricaine, 490
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Vote de défiance, 223

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Immigration (crédit), 1111
Loi de faillite, 1501
Montréal et le Transcontinental, 2384

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Budget supplémentaire, 4625
Crédit (Travaux publics), 4586
Margarine, 3314
Milice, 861
Pensions (R.C.S.), 3844
Revenus de guerre, 4412

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Affaires indiennes (crédit) 2148
Appointement de fonctionnaires, 2080
Artisan, 200
Combustible au Canada, 199
Dépenses des départements, 2080
Exploitation des forêts, 811
Exportation de pommes de terre, 615
Exportation du bois à pâte, 4338
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester, 487
Pensions (R.C.S.), 3699
Placement du grain, 306
Pollution des eaux limitrophes, 695
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998
Steele (L.R.) Ltd., 1989

Milburn (H.), 1134

Millar (John) (Qu'Appelle):
Achat des graines de semence, 274
Arpentages (Intérieur) 3237
Association forestière (crédit), 3397
Banques, 4100
Budget (tarif douanier), 3225
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1053
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3748
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3597
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2538
Commission des grains, 1757
Commission géologique, 2501
Construction de lignes, 4328
Crédit (Travaux publics), 4557
Déchets industriels alimentaires, 4545
Discours du trône, 48
Distribution des rapports, 2351
Entrepôts frigorifiques, 185
Epizooties (loi), 2129
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de bestiaux en Angleterre, 2462
Forces hydrauliques (crédit), 3411
Frontières (Démarcation des), 3243
Galerie nationale, 1015
Industrie laitière, 3138, 3285
Loi des grains (application), 778

Millar (John)—*Fin*
Loi des grains (crédit), 2032
Loi des revenus de guerre, 918, 4415
Loi relative au bétail, 272
Machines agricoles, 799
Marché (Le) sur échantillons, 341
Mines et géologie, 3191
Monument (place Connaught) 2678
Naturalisation, 2450, 3972
Pensions (R.C.S.), 3797
Placement du grain, 284, 306
Police sanitaire des animaux, 569
Port de Vancouver, 259
Ports et rivières (crédit) 972, 998
Secours (Intérieur) 3433
Service maritime et fluvial, 3328
Service postal (crédit), 1783
Soldats sur les terres, 203
Stations agronomiques, 463
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782
Tarifs de transport des grains, 4210
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Terres fédérales, 3392, 4360
Traitement de sous-ministres, 4666
Ventes de grains, 487

Milne (Robert) (Neepawa):
Gazoline et pétrole, 802
Industrie du chanvre, 4380
Poids et mesures, 804
Service maritime et fluvial, 3348
Stations agronomiques, 463

Mines:
Charbon au Canada, 1258
Lignite (commission), 381
Tourbe (comité), 381

Ministère:
L'hon. M. Lapointe à Washington, 728
Remaniement ministériel, 2288

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381

Monument du Plateau de Vimy, 805, 1625

Morin (L.-S.-René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Budget supplémentaire, 4630
Faillites, 3207
Revenus de guerre, 4430
Traité avec les Etats-Unis, 4464

Morrison (John) (Weyburn):
Budget, 2915
Budget (tarif douanier), 3457
Entrepôts frigoriques, 184, 271
Immigration (crédit), 1086, 2659

Morrison (John)—*Fin*
Marquage des lainages, 928
Service postal (crédit), 1792

Morrison (D. W.), 1482

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Achat des graines de semence, 275
Administration (Agriculture), 604, 3290
Animaux malades, 1966
Assurance contre l'interdiction, 2690
Aliments pour bestiaux, 4000
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Budget, 2746
Budget supplémentaire, 4618
Chevaux Shires, 2246
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3644, 3804
Commerce du bétail, 1027
Construction de lignes, 4307
Cooke (Leonard), 2173
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Dryden (W. A.), 3690
Embargo sur le bétail, 2605, 4285
Enquête sur l'agriculture, 662
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Expédition de bétail en Angleterre, 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsifications des issues de mouture, 2786
Fruits, 591
Grains de semence, 192, 273
Immigration (crédit), 1233
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Industrie du chanvre, 4375
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4337, 4505, 4240
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589
Inspection des grains, 2296
Inspection des œufs dans le Yukon, 2509
Institut international d'agriculture, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine, 3313, 3561
Marshall (Duncan), 379, 2174, 2605
Marquage des lainages, 931
Mines et géologie, 3187
Moutons de race pure, 3127
Paris de courses, 739
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Ravages des champignons et insectes, 2688
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semences, nourriture et engrais, 593
Stations agronomiques, 450
Stewart (John Cameron), 2173
Tourbe (La), 1482
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2099, 3136

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1624
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Can. Nat. Safety League, 3939
Chômage (Le) 726
Chômage à Winnipeg, 429
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2554, 2607
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale du travail, 1382, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Demande d'un état, 2605
Différends industriels, 1621, 1695, 2055, 4350
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève à Sydney, 910
Grève (Thetford), 2200
Grève des aciéries, 282
Grèves ouvrières (1922), 488, 810
Immigration (crédit), 1901
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de conciliation et du travail (crédit), 1614
Margarine, 3533
Paris de courses, 757
Publications (Travail), 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 726
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Retard dans le dépôt des documents, 2385
Services d'allocations (crédit), 1636
Traitements (Travail), 1662

Murphy (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Blondin, (Ch.-Ed.), 4506
Boulay (Mlle), 3692, 3741
Loi des Postes, 4430, 4524

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget supplémentaire, 4637
Budget (tarif des douanes), 3481

Neill (Allan Webster)—*Fin*
Charbon au Canada, 1275
Discours du trône, 171
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Circonscriptions plurinominales, 388
Combustible, 801
Comité des pensions, 284
Crédit (Santé publique) 694
Déchets industriels alimentaires, 4264
Immigration chinoise, 1445, 2302, 2477
Immigration, 1187, 3969
Immigration orientale, 4435
Immigration (projet de loi), 71, 491
Indemnité parlementaire, 4230
Journée de huit heures, 275
Malades et examen médical, 674
Margarine, 3551
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2103, 2435
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 3146
Obligations libres d'impôts, 338
Pensions (R.C.S.), 3845
Permis de pêche, 1543
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3383
Service maritime et fluvial, 3318
Service par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport, 1945
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Timbres sur les chèques, 3911
Titres honorifiques, 1289
Traitements (Postes), 1811

O'Connor (P. J.), 2079

Orateur:
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1382
Budget (règlement), 2630
Chambre des Communes (crédit), 2681
Constitution d'un comité mixte, 2602
Crête de Vimy (monument), 1625, 3804
Droit d'organisation de la classe ouvrière (règlement), 2875
Duc d'York (Mariage du), 2330
Election partielle (Essex-Nord), 1131
Election et présentation d'un député (M. Descoteaux), 2827
Faillites (règlement), 3076
Inscription au Feuilleton, 481
Inscription au Feuilleton (Bill-Irvine), 513
Lettre du Président de la République française, 1531
L'heure de la séance, 1
Mmes Kennedy et Lafortune, 277
Motions non discutables, 4065
Personnel de la Chambre, 4589

Orateur—*Fin*
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Procédure des questions, 934
Prorogation, 4749
Questions inscrites au Feuilleton, 616
Règlement (à propos d'une question transformée en ordre de dépôt de documents), 240
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement au sujet d'une motion (répartition du crédit), 637
Règlement, banques, 4001
Règlement, blé en entrepôts, 1969
Règlement, charbon au Canada, 1268
Règlement de la Chambre, 1297
Règlement, émigrants hébridiens, 3576
Règlement, grain des réserves indiennes, 1135
Règlement, immigration aux Etats-Unis, 1969
Règlement, industrie laitière, 3311
Règlement, la margarine, 3312, 3508, 3559
Règlement, permis de pêche, 1522
Règlement, rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Règlement, relatif à un projet de loi du commerce,
Règlement, relations avec la Russie, 3386
Règlement, résolution au sujet de réclamations contre l'Allemagne (question de privilège), 3252
Règlement, tarif de transport, 1905
Règlement, viaduc de Toronto, 4435
Renvoi d'une motion, 1281
Salutations par radio, 4430
Siège électoral de Nicolet, 2171
Uniformisation des tarifs, 1304
Vacance de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1756

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Crédit (Travaux publics), 4551

Parlement:
Ouverture de la session, 1
Prorogation, 4749
Salutations par radio, 4430

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Adjudications postales (Québec), 1861
Brevets d'inventions, 2096
Entrepôts frigorifiques, 2048
Importation de raisins secs, 2690
Expédition dans les îles Arctiques, 4000

Participation du Canada à la guerre, 1522

Pêcheries:
Conseil biologique, 3962
Crédit, 3351

Pêcheries—*Fin*
Loi, 3997, 4196
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêche du flétan, 851, 852, 1305, 4121, 4431, 4732
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907, 1532

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Boulay (Mlle), 3744
Ports et rivières (crédit), 967

Pensions de vieillesse, 3032

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Commissaires du port de Belleville, 484
Port de Vancouver, 264

Postes:
Adjudications postales (Québec), 1861
Avance de l'heure, 3129
Budget, 1530, 1771
Bureau de Mara, 1483, 1732
Bureaux de Montréal, 1134, 2290, 3121
Bureau de poste (North-Oakville), 910
Bureau de troisième classe, 4291
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130
Directeurs de la poste, Midland, 617
Renfrew, 202
Directeur de la poste, Sorel, 1481
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Loi, 4430, 4524
Papier de rebut, 1024
Port des lettres distribuées par l'express, 1865
Prix du transport des dépêches, 3128
Receveuse à Morinville, 1024
Receveuse à Sainte-Claire, 1027
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur, Clementsport, 1359
Receveur, d'Hébertville, 3125
Receveur, Labarre, 3124
Receveur, Larouche, 3123
Receveur, Saint-Bruno, 3126
Receveur, Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur, Chicoutimi-Saguenay, 3123
Retard de la malle anglaise, 2629, 2685
Service postal de Montréal, 1357
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Station postale "G" (Montréal), 617
Traitements, 1807

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 341, 561
Assurance des anciens soldats, 3729
Exportation du bois à pâte, 4338, 4388
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4363
Milice, 876
Participation du Canada à la guerre, 1522
Pensions (R.C.S.), 3835, 3854
Prêts relatifs à l'entraînement, 683
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986
Société des Nations, 1521
Solde d'état-major, 885
Troupes permanentes, 888

Presse Canadienne, Limitée, 1458

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Présentation, 3

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Commission des Ch. de fer, 1256
Construction de lignes, 4303
Voirie, Québec, 809

Pritchard (John) (Wellington-Nord):
Budget, 2721
Déchets industriels alimentaires, 4541
Industrie du chanvre, 4373
Paris de courses, 745
Renseignements commerciaux, 1835
Service postal (crédit), 1786

Pugsley (L'hon. William), 1988

Putnam (Harold) (Colchester):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Brevets d'invention, 2065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2588, 2609
Discours du trône, 9
Lieux historiques, 3425
Margarine, 3556
Naturalisation, 2438
Traité franco-canadien, 2241
Viaduc à Toronto, 4448

Raymond (William G.) (Brantford):
Budget, 2732
Discours du trône, 158
Traité franco-canadien, 2237

Reed (William Samuel) (Frontenac):
Budget, 2819

Représentation aux Communes, 246

Rétablissement des soldats:
Administration centrale, 662
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746
Commission des assurance, 3493
Commission royale sur les pensions, 2385, 2629
Crédit, 686
Comité des pensions, 284, 2969
Fonctionnaires du Dept. R.C.S., 3123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpitaux, 278, 806, 4063
Malades et examen médical, 665
Pensions, 2969, 3378, 3692, 3834, 4739
Pensions (crédit), 2159
Prêts, 681
Projet de loi, 3635, 3731, 3878
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement des soldats, 2290, 4746
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Requête, 4532
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Substitutions de pensions, 4121
Tuberculose (La), 3119

Rhéaume (Joseph-T.) (Jacques-Cartier):
Discours du trône, 15
Présentation, 3

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Abrogation de la loi du service civil, 532
Académie royale des beaux arts, 277
Bureaux de poste à Montréal, 3121
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2579
Construction de lignes, 4184
Droits d'auteur, 489, 2335
Immigration (crédit) 1168
Indemnité parlementaire, 4173
Loi des postes, 4531
Paris de courses, 715
Service postal (crédit), 1798
Taxes d'accise, 511

Riordon Pulp & Paper Co., 1968

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Adultération de grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Brevets d'invention, 326, 2058, 2080, 2122, 3140
Budget supplémentaire, 4622,
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4714

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4708
Budget supplémentaire (transport des grains), 4706
Budget (tarif des douanes), 3442
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3752
Commission des blés, 2686
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4291
Déchets industriels alimentaires, 4546
Droits d'auteur, 481, 2133, 2280, 2338, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2688, 3117
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Exportation de l'énergie électrique, 659
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Gratifications (service civil), 1805
Immigration (projet de loi) 501
Inspecteur des poids et mesures, (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains (application), 775
Loi des grains (crédit), 2031
Marché (Le) sur échantillons, 341
Marques de commerce, 2286
Marques de commerce et dessins, 327
Marquage des lainages, 926
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut) 774, 2504, 3247
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Répartition du crédit, 645
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la Méditerranée, 1631
Subventions au paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport sur les lacs, 203
Taux de transport des grains, 3947, 4267, 4207
Traité franco-canadien, 2231
Vente de préemptions, 2384

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Présentation, 3

Roberts (J. H.), 1654

Robichaud (John J.) (Gloucester):
Banques, 4108
Budget, 2922
Pêcheries, 3351
Ports et rivières (crédit), 972
Présentation, 3
Pensions (R.C.S.), 3696
Plateau de Vimy, 181

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Discours du trône, 70
Encouragement aux magazines canadiens, 828
Services scolaires, 874

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
Avance de l'heure, 3129

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Abrogation de la loi du service civil, 533
Budget, 2919
Budget supplémentaire, 4627
Ch. de fer et Canaux, 3768
Commission d'établissement des Soldats, 2173
Crédits (Travaux publics), 455
Emigrés rejetés, 701
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Hôpital Sydenham, 380
Hôpitaux militaires, 278, 806
Immigrants refusés, 1987
Industrie laitière, 3285
Pensions (R.C.S.), 3710, 3854, 3963
Services scolaires, 874

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Great North Western Telegraph, 701
Les messageries des Ch. de fer Nationaux, 701
Service postal (crédit), 1784
Traitements (Postes), 1826

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Banques, 4129
Brevets d'invention, 2064
Budget, 2899
Ch. de fer et Canaux (crédit) 3666
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2620, 2655
Loi des grains (crédit), 2032
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1618
Pensions (R.C.S.), 3849
Ports et rivières, (crédit), 981, 2669
Timbres sur les chèques, 3919

Saint-Laurent:
Utilisation de la force motrice, 483

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Entrepôts frigorifiques, 182
Impressions et papeteries (Canaux) 3183
Impôts sur le revenu à Yorkton, 378

Sales (Thomas)—*Fin*
Loi des grains (application) 779
Industrie du chanvre, 4379
Port de Vancouver, 265
Renseignements commerciaux, 1834
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Tarifs de transport des grains, 4218

Santé publique:
Administration (crédit), 692, 2163
Drogues narcotiques (loi), 1132, 2108, 3135
Femmes (Les) et le conseil d'hygiène, 3636
Hôpitaux de marine, 696
Laboratoire de recherches, 698
Maladies vénériennes, 699
Metagen (Le), 1861
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247

Sécession:
Bruit de secession, 3131

Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Secrétariat d'Etat:
Administration (crédit), 2383, 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Bureaux fédéraux (Hawkesbury) 2198
Coalitions, monopoles, trusts, 1655
Commission Pugsley, 1480, 4748
Compagnies commerciales, 4197
Divorces, 616
Faillites, 933
Importations de charbon, 520
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields limited, 2686
Levés topographiques, 1858
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (Baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1375, 2101, 2175, 2430, 3971
Parcs à bestiaux, 1152
Personnel administratif, 274
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport Davidson, 806
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Retraite, 3309
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Terres dans l'Alberta, 483
Wagons-réservoirs, 1358

Sénat:
Sénat électif, 1360

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 2943
Epizooties, 485

Senn (Mark Cecil)—*Fin*
Grains de semence, 195
Instruction agricole, 484
Moutons de race pure, 3127

Service civil:
Abrogation de la loi, 341, 513.
Appointements de fonctionnaires, 2080
Commission, 1133
Employés surnuméraires, 1381
Enquête sur la loi, 4590
Fonctionnaires, 3249
Fonctionnaires (Les) et la politique, 281
Fonctionnaires fédéraux (Québec), 381
Fonctionnaires temporaires, 809
Indemnité de vie chère, 201, 1253, 1803
Liste du service civil, 3120
Loi du service civil, 932, 1252
Nomination de fonctionnaires, 381
Pensions et fonds de retraite, 3132
Pensions et fonds de retraite (loi) 2914
Retraites du service civil, 3251, 3964
Statistique du service, 204
Total des employés civils, 907

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Budget, 2774
Paris de courses, 737

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Abrogation de la loi du service civil, 513
Appointements (Douanes), 3262
Arpentages (Intérieur), 3235
Association de colonisation, 511
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 4077, 4122, 4504
Budget supplémentaire, 4626
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4720
Canadian Press Limited, 4724
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (pensions), 283
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Code criminel, 2275
Commission des achats, 2689
Conférence impériale, 4658
Contrôle des achats et ventes du gouvernement, 3938
Discours du trône, 63
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Forces hydrauliques (Banff), 3735
Forces hydrauliques 3405
Hayes (John J.), 1683
Immigration (crédit), 1388
Impôts de guerre, 4486
Indemnité de vie chère (service civil), 1658

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Indemnité parlementaire, 4173, 4228
Lieux historiques, 3421
Loi des banques, 2078
Loi des grains (application), 779
Loi des territoires du N.-O., 1968
Loi du service civil, 932
Margarine, 3558
Milice, 858
Narcotiques, 2117
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Pêche du flétan, 4121
Pensions (R.C.S.), 3708, 3864, 2160
Pétition de droit, 3116
Question de privilège, 983
Règlement des pensions, 2512
Requête (loi des pensions), 4532
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Représentation aux Communes, 4737
Service d'allocations (crédit), 1638
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime et fluvial, 3325
Service postal (crédit), 1802
Services scolaires, 872
Tarifs de transport, 1950
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbres sur les chèques, 3920
Traitements (Travail), 1674
Troupes permanentes, 887
Vote de défiance, 210

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Déchets de nettoyage du grain, 3492
Directeur de la poste à Renfrew, 202
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Ports et rivières (crédit), 1008

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Gardiens de phares, 806

Société des Nations, 1521

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Améliorations locales (crédit), 1019
Arpentages (Intérieur) 3238
Banques, 4002
Budget supplémentaire, 4611
Budget (tarif douanier) 3222
Droits d'auteur, 2280
Emigrants hébridiens, 3570
Etablissement des soldats sur les terres, 2018
Immigration (crédit), 1246
Ports et rivières (crédit) 1010
Règlement de la Chambre, 1300
Répartition du crédit, 633
Représentation aux Communes, 4737
Revenus de guerre, 4416, 4423

Speakman (Alfred)—*Fin*
Service postal (crédit), 1797
Situation agricole, 2174
Subventions aux paquebots, 2166
Tarifs de transport, 1960
Terres fédérales, 4193

Spéculation sur le charbon, 250

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes), 3267
Bestiaux (loi), 2193
Budget, 2963
Budget supplémentaire, 4623
Crédit (Travaux publics), 4569
Entrepôts frigorifiques, 184, 271
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Immigration (crédit), 1433
Milice, 871
Service de la Méditerranée, 1482, 1630
Stations agronomiques, 467
Viaduc de Toronto, 4444

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction, 2690
Banques, 4045, 4071
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Construction de lignes, 4188, 4314
Impôt sur le revenu (l'Ouest), 2199
Rapport Davidson, 806
Répartition du crédit, 629
Service postal (crédit), 1794
Taxe des ventes, 2409
Taxes dans l'Alberta, 483
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ukraine (L') occidental, 650

Sponagle (Colonel J. A.), 2688

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 3048
Circonscriptions plurinominales, 394
Immigration (crédit), 1408
Margarine, 3544
Renseignements commerciaux, 1839
Service postal (crédit), 1780
Services scolaires, 873
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279

Steedsman (James) (Souris):
Budget, 2825
Gendarmerie à cheval, 1142
Stations agronomiques, 462

Steel (L. R.) Limited), 1989

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration centrale (Agriculture), 606

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Affaires indiennes (crédit), 2119
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4020, 4077
Banque de Vancouver, 3999
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Beckett (Matt C.), 489, 810
Brevets d'invention, 2060, 2081, 2124
Budget (tarif des douanes), 3440
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3650
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3604
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Ch. de Tête-Plate, 2079
Chimney Corner (quai), 938
Circonscriptions plurinominales, 409
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2517
Commission géologique, 2497
Compagnies commerciales, 4197
Concessions de terrains à la Gendarmerie, 1358
Construction de lignes, 4334
Coupe de bois, 200
Crédits (Santé publique), 692
Deadman (L'île), 1359
Débit du lac des Bois, 4163
Déchets de nettoyage du grain, 1655
Déchets industriels alimentaires, 4261
Demande de documents, 1028
Dossier incomplet, 1305
Elévateur de Port-Arthur, 2687, 3117
Elévateurs de tête de lignes, 3806
Gendarmerie à cheval, 768, 1358
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Immigration chinoise, 2300, 4533
Immigration (crédit), 1312, 1866
Immigration (projet de loi), 504
Indemnité de vie chère, 201
Indemnité parlementaire, 4230
Industrie laitière, 3276, 4255
Irrigation, 2132
Loi des grains (crédit), 2037
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241, 910
Loi de tempérance, 2399, 2417
Loi du Revenu de l'Intérieur, 4196
Loi du Yukon, 4237
Lowe (A. M.), 2686
Narcotiques, 2109
Pensions (R.C.S.), 2162
Port de Vancouver, 251
Ports et rivières (crédit), 943
Projet de loi (Ch. de fer), 52
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Réclamations de guerre, 2493
Renseignements commerciaux, 1840
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Revenus de guerre (loi), 489

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Rombough (R.M.), 382
Sponagle (Col. J. A.), 2688
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 781
Subvention aux paquebots, 2171
Subventions des grandes routes, 617
Tarifs de transport, 1934
Tarifs de transport des grains, 4207
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4491
Taxe sur les ventes, 4171
Taxe sur l'île Granville, 1479
Terres fédérales, 4190
Traité avec les Etats-Unis, 4479
Transport sur les Lacs, 244

Stewart (James), 202

Stewart (John Cameron), 2173

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Achats de homesteads, 1027
Aide aux immigrants, 1464
Affaire Howat, 2411, 2462, 3145
Affaires indiennes (crédit), 2118, 2138
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales, 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurance et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Black (W. J.), 1627
Budget, 2786
Burns (Joseph), 3126
Campagne contre l'immigration, 328
Canada Colonization Association, 1970, 3385
Charbon au Canada, 1279
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079
Colonisation de l'empire, 284, 662
Combustible au Canada, 199
Commission d'établissement des soldats, 2173
Commission géologique, 2097
Conseil national des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Crédit, Travaux publics, 4587
Débit du lac des Bois, 4160
Délégués ouvriers, 2289
Dépense du service géodésique, 1629
Division des explosifs, 2507
Drainage de Moose-Range, 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Emigrants hébridiens, 3572
Emigrés rejetés,
Etablissements des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 814

Stewart (L'hon. Charles A)—*Suite*
Expositions (crédit), 1459
Exposition de l'empire, 3936
Forces hydrauliques, 3406
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grain des réserves, 1135
Grain de semence, 3430
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration (convention), 2078
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration, crédit, 1078, 1166, 1317, 1382, 1866
Immigration (loi), 2421, 2659, 3968
Immigration (projet de loi), 496
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3414
Labrador, gisements aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Larkin (James), 1159, 1209, 1306
Lee (Mlle Barbara), 380, 2385
Levés topographiques, 3230
Lieux historiques, 3417
Little (W. R.), 4293, 3129
Little George, 3690
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie, 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3129
Observatoire d'Ottawa, 3228
O'Connor (P. J.), 2079
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats, Richmond, 908
Placement agricole des soldats, Wolfe, 909
Placement du grain, 304
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Prix demandés aux Indiens, 3128
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserve forestière (Moose-Mountain), 701
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Secours aux Canadiens, 1450
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Secours, Intérieur (crédit), 3433
Soldats sur les terres, 203
Subvention à H. H. Moss, 2025
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Terres dans la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4357
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ville de Fort-Churchill, 280
Vote de défiance, 234

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1056
Construction de lignes, 4301
Inspection des grains, 2297
Naturalisation, 2452
Pénitenciers, 765
Poids et mesures, 804
Traitements, Postes, 1827
Traitements, Travail, 1671

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Achats de traverses, 510
Canal de Cornwall, 3120
Discours du trône, 166
Education technique, 1633
Forces hydrauliques (Canal Rideau), 616
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Loi de faillite de 1919, 1520
Marine commerciale de l'Etat, 3834
Monument (place Connaught), 2678
Naturalisation, 2432
Pensions de vieillesse (crédit), 1633
Ports et rivières (crédit), 2674
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Sir Henry Thornton, 2969
Troupes à Sydney, 618
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Pensions militaires, 3964

Stork (Alfred) (Skeena):
Budget, 2724
Discours du trône, 147
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Naturalisation, 2453
Permis de pêche, 1543

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Agriculture), 605, 3294
Aide aux immigrants, 1467
Arsenal du Dominion, 882
Arsenal de Québec, 1737
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 586
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4716

Sutherland (Donald)—*Fin*
Budget supplémentaire (Elévateur à Halifax), 4712
Carte électorale, 661
Déchets industriels alimentaires, 4538
Embargo sur le bétail, 4121
Enseignement agricole, 602
Entrepôts frigorifiques, 184
Expositions (crédit), 1463
Fait personnel, 1653
Falsification des issues de monture, 2786
Fonctionnaires et la politique, 281
Immigration Chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1094, 1420
Importations agricoles, 611
Industrie laitière, 3138, 3270, 3310
Lacune dans un Vol. du Hansard, 1077
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Loi relative au bétail, 189
Margarine, 381, 3559, 3311
Marshall (Duncan), 379
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 980
Procédure des questions, 936
Représentation au Communes, 4736
Semences, nourriture, et engrais, 598
Service naval, 905
Service postal (crédit),
Stations agronomiques, 458
Traitements (Travail), 1677

Talbot (Onésiphore), 702

Tempérance:
Loi, 760, 4728
Projet de résolution, 567

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Canal Welland, 1483
Entrepôts frigorifiques, 188, 1483, 1627, 2049
Entrepôts frigorifiques, (Montréal)
Semences, nourriture et engrais, 596

Thornton (Sir Henry):
280, 489, 3194, 2969

Tilley (W. N.):
1025, 1654, 1282

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Frais de guerre, 909
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Parcours des Ch. de fer (1896) 909
Placement agricole des soldats, 908, 909
Revenus du trésor, 909
Troupeaux certifiés, 808

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria, ville):
Bestiaux (Loi), 2195

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Fin*
Budget, 2850
Entrepôts frigorifiques, 183
Graines de semence, 274
Immigration chinoise, 2308
Industrie laitière, 3137, 3282, 4245
Inspection des grains, 2300
Lieux historiques, 3425
Loi de tempérance, 2403
Loi relative au bétail, 190
Margarine, 3497
Paris de courses, 717
Pensions (R.C.S.), 3693
Police sanitaire des animaux, 571
Stations agronomiques, 470
Tarif de transport, 1915

Transport sur les lacs, 243

Travail:
Appointements (crédit), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1634
Bureaux de placement (Saint-Jean), 3438
Canadian National Safety League, 3939
Chômage, 726
Chômage à Winnipeg, 428
Coalitions, monopoles, trusts etc., 2512, 2606, 2650, 3491
Commission des pensions, 3385
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale, 1382
Conférence internationale du travail, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Différends industriels, 1356, 1621, 1695, 2055, 4350
Demande d'un état, 2605
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève des aciéries, 282
Grève de Sydney, 910
Grèves ouvrières 488, 809
Grève de Thetford, 2200
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de la conciliation (crédit) 1614
Pensions de vieillesse, 1633, 2510
Publications, 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Services d'allocations (crédit) 1636
Traitements (crédit), 1662

Travaux publics:
Améliorations municipales (crédit), 1018

Travaux publics—*Fin*
Appointements, 2674
Bassins de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Cale de radoub à Lévis, 1258
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1480
Chimney Corner (quai), 937
Crédit imputable sur le revenu, 4550
Edifices (crédit), 1709
Edifices publics, 1019, 2680
Fonctionnaires, 2510
Galerie nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2676
Papier de rebut, 1024
Payeur, 1253
Pieux créosotés, 1133
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1827
Pont de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 2662, 937, 989
Pont sur le Second Narrows, 1254
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Système télégraphique du Yukon, 2410
Travaux de dragage, 1005
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Union Bank, 4239, 4263, 4286

Van Koughnet (Mme), 4723

Verrault (Gédéon), 3125

Viaduc de Toronto, 4435, 4436

Vickers (Canadian), 2197

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Arsenal du Dominion, 881
Banques, 4067
Budget supplémentaire, 4636
Construction de lignes, 4179
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Faillites, 3074
Indemnité parlementaire, 4227
Motions non discutables, 4064
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traitements (Travail), 1664

Vote de défiance, 205

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Banques, 4015
Crédit (Travaux publics), 4557
Entrepôts frigorifiques, 2053
Epizooties (loi) 2127
Impôt sur le revenu, 1256
Service maritime et fluvial, 3320

Ward (William John) (Dauphin):
Allocations de retraite, 1626
Arpentages (Intérieur), 3243
Budget, 2945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3774
Gratifications aux anciens administrateurs des Ch. de fer Nationaux, 1478

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Abrogation de la loi du service civil, 542
Affaires indiennes (crédit), 2158
Association forestière (crédit), 3403
Bétail sur pied, 585
Budget (tarif douanier), 3226
Charbon au Canada, 1280
Charbon de l'Alberta, 789
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1051
Exploitation des forêts, 820
Immigration (crédit), 1416
Margarine, 3526
Paris de courses, 752
Port de Vancouver, 261
Royale gendarmerie à cheval, 1147
Service postal (crédit), 1782, 1784
Stations agronomiques, 461

Wedge (George), 2687

White (John Franklin) (London):
Budget, 2950
Budget (tarif des douanes), 3455
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Circonscriptions plurinominales, 417
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3766
Combustible, 803
Edifices (Travaux publics), 1730
Importations de tabac, 1255
Malades, examen médical, 673

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Grandes routes, 618, 2485
Routes de Hamilton à Brantford, 618

Woods (Robert John) (Dufferin):
Budget, 2837
Loi de tempérance, 2403
Marquage des lainages, 930
Paris de courses, 733
Titres honorifiques, 1292

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381
Affaire Howat, 2462, 2411, 3141
Arsenal de Winnipeg, 2078
Banques, 4006, 4072
Base navale de Singapour, 2462
Budget, 2708
Budget supplémentaire, 4599
Budget supplémentaire (Service de nouvelles), 4708
Canada Colonization Company, 3309, 3385
Canadian Vickers, 2197
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3685
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3622
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023
Canadian Vickers, 2197
Chambre des Communes (crédit), 2682
Chômage (Le), 726
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 390
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2543
Code criminel, 2274
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission de la Sarre, 3131
Conférence impériale, 3438
Conseils industriels (crédit), 1648
Débit du lac des Bois, 4164
Délégués ouvriers, 2289
Différends industriels, 1696
Discours du trône, 38
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2880
Education technique, 1632
Encouragement aux magazines canadiens, 839
Forces hydrauliques, 3406

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Galerie nationale, 1016
Gazette du Canada, 1702
Gendarmerie à cheval, 769, 810, 1135, 4509
Grève des aciéries, 282
Immigration chinoise, 2330, 2477
Immigration (crédit), 1333
Immigration (loi), 2426
Indemnité de vie chère au service civil, 1253
Industrie du chanvre, 4373
Insuline (Inventeur de l'), témoignage, 4434
Larkin (James), 1209, 1159, 1306
Lieux historiques, 3420
Loi contre la sédition, 610
Main-d'œuvre agricole, 1970
Marine commerciale de l'Etat, 3830
Milice, 860
Mission commerciale russe, 983
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2677
Naturalisation, 2188, 2448
Pensions (R.C.S.), 3702
Pénitenciers, 765
Pensions aux vieillards, 727
Ports et rivières (crédit), 995
Relations avec la Russie, 3386
Roberts (J. H.), 1654
Réclamations contre l'Allemagne, 307
Représentation à la Chambre, 4590
Secrétaire permanent de la Société des nations, 3981
Service d'allocations (crédit), 1636
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service postal (crédit), 1786
Spéculation sur le charbon, 250

Young (C. T.), 1732